

**M  
A  
I  
  
2  
0  
2  
4**



***DELIBERATIONS DE LA  
COMMISSION PERMANENTE  
DU VENDREDI 24 MAI 2024***

**Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional**

**Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 31 mai 2024**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

## Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du 24 mai 2024

- 1 - RAPPORT/DHSDSC /N°115459 DCP2024\_0216.....  
OBJET : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES MUSÉES RÉGIONAUX : SPL RMR (PUBLIEE LE 30 MAI 2024)
- 2 - RAPPORT/DHSDSC /N°115452 DCP2024\_0217.....  
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDE A LA DIFFUSION DES ARTISTES
- 3 - RAPPORT/DHSDSC /N°115456 DCP2024\_0218.....  
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : MUSIQUE - PROFESSIONNALISATION
- 4 - RAPPORT/DHSDSC /N°115450 DCP2024\_0219.....  
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - FESTIVAL
- 5 - RAPPORT/DHSDSC /N°115435 DCP2024\_0220.....  
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - AIDES AUX FESTIVALS - ANNEE 2024
- 6 - RAPPORT/DHSDSC /N°115448 DCP2024\_0221.....  
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - AIDE A LA DIFFUSION EXTERIEURE DES OEUVRES ARTISTIQUES
- 7 - RAPPORT/DHSDSC /N°115173 DCP2024\_0222.....  
OBJET : DEMANDES DE MAINTIEN DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE
- 8 - RAPPORT/DHSDSC /N°115281 DCP2024\_0223.....  
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - AIDE A L'EQUIPEMENT
- 9 - RAPPORT/DHSDSC /N°115280 DCP2024\_0224.....  
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - AIDE AU PROGRAMME D' ACTIONS
- 10 - RAPPORT/DHSDSC /N°115334 DCP2024\_0225.....  
OBJET : PLAN DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - SCHEMA REGIONAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
- 11 - RAPPORT/DHSDSC /N°115114 DCP2024\_0226.....  
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS - AIDES AUX STRUCTURES CULTURELLES
- 12 - RAPPORT/DHSDSC /N°115367 DCP2024\_0227.....  
OBJET : DISPOSITIF "REPAS A 1 €" POUR LES LYCEENS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU DU CREPS DE LA REUNION
- 13 - RAPPORT/DHSEVL /N°115420 DCP2024\_0228.....  
OBJET : DISPOSITIF DU REPAS A UN EURO : ENGAGEMENT DE L'AIDE RÉGIONALE AUX FAMILLES POUR L'EXERCICE 2024 ET ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE POUR LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023

14 - RAPPORT/DHSEVL /N°115388 DCP2024\_0229.....  
OBJET : DOTATION D'ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE DE RESTAURATION SCOLAIRE  
POUR L'EXERCICE 2024

15 - RAPPORT/DHSEVL /N°115391 DCP2024\_0230.....  
OBJET : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "AIDE RÉGIONALE AU PREMIER ÉQUIPEMENT  
PROFESSIONNEL" - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

16 - RAPPORT/DHSEVL /N°115214 DCP2024\_0231.....  
OBJET : RECONDUCTION DU PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET SCIENCES PO  
PARIS DANS LE CADRE DES CONVENTIONS D'ÉDUCATION PRIORITAIRE POUR LA SESSION  
2024-2025 ET ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR LA CLÔTURE DE LA SESSION 2023-2024

17 - RAPPORT/DHSEVL /N°115190 DCP2024\_0232.....  
OBJET : APPELS A PROJETS PEDAGOGIQUES PERMANENT - EXERCICE 2024 (1ERE VAGUE :  
SOUTIEN A DEUX PROJETS)

18 - RAPPORT/DHSEVL /N°115366 DCP2024\_0233.....  
OBJET : FORFAITS D'EXTERNAT "PART MATERIEL" ET "PART PERSONNEL" DES LYCEES  
PRIVES - EXERCICE 2024

19 - RAPPORT/DHSEVL /N°115463 DCP2024\_0234.....  
OBJET : DOTATION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUIPEMENT EN FAVEUR DU LYCÉE PIERRE POIVRE  
- EXERCICE 2024

20 - RAPPORT/DHSEVL /N°115370 DCP2024\_0235.....  
OBJET : DOTATION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE - DIALOGUE DE GESTION -  
EXERCICE 2024

21 - RAPPORT/DHSEVL /N°115050 DCP2024\_0236.....  
OBJET : CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES - PROJET D'EVOLUTION  
DES STRUCTURES PEDAGOGIQUES DES LYCEES PUBLICS ET PRIVES POUR LA RENTREE  
SCOLAIRE 2024-2025

22 - RAPPORT/DHSDFP /N°115078 DCP2024\_0237.....  
OBJET : DEMANDE D'INVESTISSEMENT DES CFA POUR L'ANNEE 2023

23 - RAPPORT/DHSDFP /N°115118 DCP2024\_0238.....  
OBJET : PROGRAMME DE FORMATIONS SUPÉRIEURES DE L'AGCNAM 2023-2024

24 - RAPPORT/DHSESV /N°115445 DCP2024\_0239.....  
OBJET : LANCEMENT DES ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT POUR  
LA SESSION 2024

25 - RAPPORT/PATDBP /N°115458 DCP2024\_0240.....  
OBJET : PROGRAMME DE MAINTENANCE POUR L'ANNÉE 2024 POUR LES CENTRES DE  
FORMATION

26 - RAPPORT/PATDBP /N°115409 DCP2024\_0241.....  
OBJET : PROGRAMME DE MAINTENANCE POUR LES LYCÉES POUR L'ANNÉE 2024

- 27 - RAPPORT/EUDFE /N°115373 DCP2024\_0242.....  
OBJET : FICHE ACTION 1.3.15 « SOUTIEN AUX OPERATEURS ECONOMIQUES - ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES » - VOLET 1 DU PE FEDER 2021 – 2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REUNION » (CMAR) (SYNERGIE : REU003861)
- 28 - RAPPORT/DEIDE /N°115402 DCP2024\_0243.....  
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUSTER MARITIME DE LA RÉUNION POUR LA JOURNÉE DE LA MER 2024
- 29 - RAPPORT/DEIDE /N°115380 DCP2024\_0244.....  
OBJET : BOUTEILLE DE GAZ À 15 € - ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE 2024 - PROLONGATION DU DISPOSITIF JUSQU'AU 30 JUIN 2024
- 30 - RAPPORT/DHSDCS /N°115399 DCP2024\_0245.....  
OBJET : CRÉATION DE LA CONVENTION CITOYENNE CONSACRÉE A LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL
- 31 - RAPPORT/DDDTE /N°115362 DCP2024\_0246.....  
OBJET : SPL ÉNERGIES RÉUNION - MISSIONS POUR 2024 - PREMIER VOLET
- 32 - RAPPORT/DDDTE /N°115251 DCP2024\_0247.....  
OBJET : CONTRIBUTION DE LA RÉGION RÉUNION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC "CENTRE SÉCURITÉ REQUIN" POUR L'ANNÉE 2024
- 33 - RAPPORT/DDDTE /N°115313 DCP2024\_0248.....  
OBJET : AVIS DE LA RÉGION SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'EXTENSION CAPACITAIRE DE LA PLATEFORME DE TRANSIT DE DÉCHETS DANGEREUX DE SUEZ RV
- 34 - RAPPORT/DDDTE /N°115371 DCP2024\_0249.....  
OBJET : AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET D'ARTICLE 20 DU PROJET DE LOI DE SIMPLIFICATION PORTANT SUR LA MODERNISATION DU DROIT MINIER POUR FACILITER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
- 35 - RAPPORT/RDDMD /N°115275 DCP2024\_0250.....  
OBJET : PROLONGEMENT DE L'AXE MIXTE - ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION PUBLIQUE
- 36 - RAPPORT/RDDEER /N°115265 DCP2024\_0251.....  
OBJET : MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE SUR LE BUDGET D'EXPLOITATION DE LA DIRECTION DES ROUTES, SUITE AUX DÉGÂTS OCCASIONNÉS SUR LES ROUTES NATIONALES PAR LE PASSAGE DES DIFFÉRENTS PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES DU DÉBUT D'ANNÉE 2024
- 37 - RAPPORT/RDDEER /N°115444 DCP2024\_0252.....  
OBJET : RN2 - PR 47+280 - AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE À L'INTERSECTION DE LA RN2 ET DU CHEMIN DU CAP - COMMUNE DE SAINT-BENOÎT
- 38 - RAPPORT/RDDEER /N°115428 DCP2024\_0253.....  
OBJET : RN2002 - PR 41+840 - SÉCURISATION DE LA CIRCULATION DES MODES DOUX - AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE À L'INTERSECTION RN2002 / RUE HUBERT DE LISLE

39 - RAPPORT/DEIDE /N°115461 DCP2024\_0254.....  
OBJET : REECRITURE DU TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI DE MER REGIONAL

40 - RAPPORT/DGSOGR /N°115411 DCP2024\_0255.....  
OBJET : PROJET DE COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION ANDROY ET LA RÉGION RÉUNION –  
VOLET ARTISANAT/MUSIQUE - REPORT DES ACTIONS POUR JUIN 2024

41 - RAPPORT/DGSSAC /N°115431 DCP2024\_0256.....  
OBJET : MISSION DES ELUS

**DELIBERATION N°DCP2024\_0216****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil  
Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE

Absents :

BELLO HUGUETTE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115459  
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES MUSÉES RÉGIONAUX : SPL RMR

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0216  
Rapport /DHSDSC / N°115459

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES MUSÉES RÉGIONAUX :  
SPL RMR**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1410-1 à L.1411-19,
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.3211-1 à L.3211-5,
- Vu** le budget de l'exercice 2024,
- Vu** la délibération N° DACS/20110034 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 17 novembre 2011 (DACS/20110034) relative à la création de la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux,
- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0013 du 28 mars 2024 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2021\_0555 en date du 27 août 2021 relative à la désignation au sein des organismes extérieurs,
- Vu** la délibération N° DCP 2023\_0674 en date du 10 novembre 2023 relative à l'adoption du principe de délégation de service public pour l'exploitation des musées régionaux et à la passation du contrat avec la SPL RMR,
- Vu** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 12 octobre 2023 approuvant le principe du recours à une délégation de service public et à la quasi-régie pour l'exploitation et la gestion des musées régionaux en passant par la SPL RMR,
- Vu** l'avis du Comité social technique du 20 octobre 2023 approuvant le recours à une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des musées régionaux,
- Vu** l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 29 février 2024 sur l'analyse de l'offre et invitant à l'engagement des négociations avec la SPL RMR,
- Vu** le projet de contrat et les annexes, joints à la présente délibération,
- Vu** le rapport N° DHSDSC / 115459 de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président sur le rapport de présentation et l'économie générale du contrat de délégation de service public,
- Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 10 mai 2024,

**Considérant,**

- qu'après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux et de l'avis du Comité social technique, la Commission permanente, par délibération du 10 novembre 2023 s'est prononcée sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des musées régionaux, et le recours à la procédure de la quasi-régie en confiant le service public à la SPL RMR,
- qu'en raison du rapport de quasi-régie entre la Région et la SPL RMR, la collectivité a fait le choix d'initier une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L.3211-1 et suivants du code de la commande publique, et que la procédure de passation a été conduite dans le respect du CGCT et du code de la commande publique,
- que l'offre a été jugée conforme et répondant aux attentes par la Commission de délégation de service publique, laquelle instance proposant au 1<sup>er</sup> Vice-président d'engager des négociations avec la SPL RMR,
- qu'à l'issue des négociations, l'offre révisée de la SPL RMR a été appréciée comme satisfaisante aux regards des objectifs et des exigences de la collectivité,
- la proposition de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président d'attribution de la délégation de service public à la SPL RMR,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le choix de la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux comme concessionnaire du service public pour la gestion des musées régionaux pour une durée de 4 ans et 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 (période 2024 – 2028) ;
- d'approuver le contrat de concession du service public pour la gestion des musées régionaux et ses annexes ;
- d'approuver le montant annuel de la contribution financière de la Région de 6 723 209 € TTC (6 584 926 € HT) en compensation des charges d'exploitation liées aux sujétions de service public imposées au délégataire ;
- d'approuver la grille tarifaire des entrées des quatre musées régionaux indiqué en annexe du projet de contrat ;
- d'autoriser le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer le contrat de concession de service public avec la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux, ainsi que les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le 1er Vice Président,  
Patrick LEBRETON**





**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION ET DE GESTION  
DES MUSÉES RÉGIONAUX**

**RAPPORT SUR LE CHOIX DU CONCESSIONNAIRE**

**Personne publique :** Conseil Régional de La Réunion

**Autorité habilitée à signer la convention :** Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président

**Objet de la consultation :** Concession de service public d'exploitation et de gestion des musées régionaux

## I – RAPPEL DES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

Propriétaire de quatre structures muséales (Kélonia, Cité du volcan, musée Stella Matutina et le musée des arts décoratifs de l'océan Indien), la Région Réunion a décidé en 2011, dans une logique de mutualisation des moyens et d'optimisation de la gestion de l'ensemble des établissements de la création d'une Société Publique Locale, dénommée Réunion des Musées Régionaux, afin de confier la gestion de ses musées à un opérateur unique.

La Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux est principalement rattachée à la Région Réunion et fonctionne avec la collectivité et ses actionnaires selon le principe de la quasi-régie.

Le mode de gestion de 2012 à 2017 : 4 contrats d'affermage de quasi-régie.

A partir de 2018, un contrat unique, dit de « gestion transitoire », a été conclu dans le but de permettre la restructuration de la Société Publique Locale RMR, en créant les conditions de réalisation d'économies d'échelle à travers des démarches de rationalisation et de mutualisation. Ce contrat, dont la durée était initialement fixée à un an reconductible a été prolongée, prenant fin le 31 mai 2024.

Préalablement au lancement de la procédure :

- La Commission consultative des services publics locaux du 12 octobre 2023 : a rendu un avis favorable au principe de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des musées régionaux en passant par la SPL RMR.
- Le Comité territorial social du 16 octobre 2023 : a émis un avis favorable au principe de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des musées régionaux.
- La Commission permanente de la Région du 10 novembre 2023, a adopté le principe de délégation de service public pour l'exploitation des musées régionaux et la passation du contrat avec la SPL RMR.
  
- La Commission consultative des services publics locaux du 12 octobre 2023 : a rendu un avis favorable au principe de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des musées régionaux en passant par la SPL RMR ;
- Le Comité territorial social du 16 octobre 2023 : a émis un avis favorable au principe de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des musées régionaux ;
- La Commission permanente de la Région du 10 novembre 2023, a adopté le principe de délégation de service public pour l'exploitation des musées régionaux et la passation du contrat avec la SPL RMR.

### 1- Déroulement de consultation

Considérant le rapport de « quasi-régie » entre la Région et la SPL RMR, la collectivité a fait le choix d'initier une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L.3211-1 et suivants du code de la commande publique.

- Une lettre de consultation a été adressée par courrier à la SPL RMR le 22 novembre 2023.
- Les documents suivants ont été remis à la SPL afin de lui permettre de préparer son offre :
  - Le projet de développement des musées ;
  - Le projet de contrat de concession / 2024-2028 ;
  - L'annexe 1 constituant les plans du périmètre de délégation ;
  - L'annexe 3 indiquant les indicateurs de performance et de suivi ;
  - L'annexe 4 décrivant la matrice de répartition des responsabilités des opérations d'entretien, de maintenance, de réparation et de renouvellement des équipements confiés ;
  - L'annexe 7 proposant les cadres des comptes d'exploitation prévisionnels.

- o La date de remise de l'offre initiale de la SPL a été fixée au 22 janvier 2024 à 12h00 ;
- o La SPL RMR a remis son offre le lundi 22 janvier 2024 par voie dématérialisée à 11h23 puis par courrier au pôle musées ; o La Commission de délégation de service public du 19 février 2024 a analysé l'offre et rendu l'avis suivant : l'offre de la SPL RMR répond globalement aux attentes de la collectivité. La Commission propose au Vice-Président d'engager des négociations avec la SPL RMR sur les points à améliorer.

La date de remise de l'offre initiale de la SPL a été fixée au 22 janvier 2024 à 12h00 ;

La SPL RMR a remis son offre le lundi 22 janvier 2024 par voie dématérialisée à 11h23 puis par courrier au pôle musées ;

La Commission de délégation de service public du 19 février 2024 a analysé l'offre et rendu l'avis suivant: l'offre de la SPL RMR répond globalement aux attentes de la collectivité. La Commission propose au Vice-Président d'engager des négociations avec la SPL RMR sur les points à améliorer.

## 2. Phase de négociation :

Les données financières de l'offre initiale de la SPL RMR - CEP (compte d'exploitation prévisionnel) :

- Charges d'exploitation en hausse de 16% (5,1M€) par rapport à 2022 (hors maintenance et renouvellement des équipements)
- Charges de personnels en hausse de 8% (6,9M€)
- Recettes commerciales en hausse de 8% (5,1M€)
- COSP en hausse de 17%, de 7,4 M€, soit +1.2M€ par rapport à 2023 (6.335 956M€ HT/ 6 469 010 €TTC)
- Fréquentation annuelle en baisse de 2,8% par rapport à 2023 : 419 000 visiteurs en 2025
- Effectif total de 158 ETP dont 4 recrutements prévus sur 2024-2025
- Mission GER : Dotations sollicitées de 1,2 M€ pour 2024, en baisse à partir de 2026 (0,5M€)

Les discussions et les réunions de négociation (organisées les 08 et 19 avril) ont porté sur différents points suivants :

Points d négociation	Propositions actées
<u>Attractivité des musées :</u> - Dynamisation des entrées et des recettes d'exploitation - Activités de restauration à valoriser - Projets de développement à renforcer	- Réajustement des chiffres de fréquentation annuels autour de 2% durant la période du contrat . La fréquentation annuelle moyenne est de 425 000 visiteurs. - Alignement du tarif d'entrée de Kélonia sur les tarifs de la CDV et du musée Stella (+1€ ) visant une harmonisation de la politique tarifaire des musées les plus visités. - Amélioration de l'offre de restauration existante au musée Stella (montée en gamme et en qualité)

	<p>- Réalisation d'une étude sur la création et construction d'un espace de restauration</p> <p>- Projets : Réalisation du projet d'un centre d'interprétation du volcanisme littoral à Sainte-Rose, Kélonia II, adaptation et valorisation du parcours de visite du Madol</p> <p>- Mise en place d'expositions itinérantes hors les murs permettant de répondre à une orientation forte de la Région et des administrateurs : irrigation de la culture sur le territoire.</p>
Gestion RH et évolution des effectifs : maîtrise de l'évolution de la masse salariale	Hausse des effectifs maîtrisée, évolution de la masse salariale contenue
Mission de gestion de l'entretien-maintenance des sites de nouveau 4 et renouvellement des équipements (dotations de travaux et de renouvellement votées chaque année )	Mise en place d'un plan pluriannuel de maintenance et de renouvellement en concertation et co-construction avec la Région
Equilibre financier : charges et produits d'exploitation. Baisse de la COSP	Effort de diminution des charges d'exploitation et d'amélioration des recettes commerciales

### Les aspects financiers :

En synthèse, le nouveau plan d'affaire propose une réduction de la contribution de la Région à hauteur de - 1 735 434 € par rapport à l'offre initiale. Cette réduction est financée notamment par :

- Une augmentation des recettes commerciales (Kélonia) de + 172 792 €
- Une réduction des charges d'exploitation de - 1 411 531 €
- Une réduction du résultat annuel de la SPL RMR de 6196 094 €

L'économie générale prévisionnelle du contrat : (HT)

- **Charges d'exploitation moyenne/an : 4 855 327 €**
- **Charges de personnel moyenne/an : 6 792 326 €**
- **Recettes annuelle moyenne/an : 5 315 956 €**
- **Contribution financière Région /an : 6 584 926 €**
- **Résultat annuel moyen/an : 196 094 €**

## Compte d'exploitation prévisionnel par musées

Début de période  
Fin de période

	MOYENNE/AN OFFRE AVRIL	MOYENNE/AN OFFRE MAI	Evolution
<b>RECETTES ANNUELLES</b>	<b>5 140 264</b>	<b>5 315 056</b>	<b>174 792</b>
Recettes Cité du Volcan	1 347 804	1 347 804	-
Recettes Kélonia	2 330 918	2 505 710	174 792
Recettes MADOI	143 983	143 983	-
Recettes Stella Matutina	1 209 559	1 209 559	-
Recettes siège	108 000	108 000	-
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>10 582</b>	<b>10 582</b>	<b>-</b>
TEOM	-	10 582	10 582
	-	-	-
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>6 266 857</b>	<b>4 855 327</b>	<b>1 411 531</b>
Charges Cité du Volcan	1 174 782	869 950	304 832
Charges Kélonia	1 592 027	1 398 508	193 519
Charges MADOI	810 407	628 309	182 098
Charges Stella Matutina	2 190 966	1 465 884	725 082
Charges siège	498 676	492 676	6 000
	-	-	-
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>6 745 344</b>	<b>6 792 326</b>	<b>- 46 982</b>
Charges personnel Cité du Volcan	1 443 232	1 406 500	36 732
Charges personnel Kélonia	1 412 164	1 365 264	46 900
Charges personnel MADOI	627 430	627 430	-
Charges personnel Stella Matutina	1 458 747	1 425 616	33 131
Charges personnel siège	1 684 844	1 651 452	33 392
Taxes	22 909	22 909	-
Autres frais de personnel	96 018	96 018	-
	-	69 547	69 547
	-	127 590	127 590
	-	-	-
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES</b>	<b>8 340 315</b>	<b>6 604 881</b>	<b>- 1 735 434</b>
Compensation fixe Cité du Volcan	1 150 166	1 033 622	116 544
Compensation fixe Kélonia	639 197	423 927	215 270
Compensation fixe MADOI	1 288 219	1 100 390	187 829
Compensation fixe Stella Matutina	2 064 585	1 864 369	200 215
Compensation fixe siège	2 218 909	2 167 163	51 746
Compensation variable Cité du Volcan	-	-	-
Compensation variable Kélonia	-	-	-
Compensation variable MADOI	-	-	-
Compensation variable Stella Matutina	-	-	-
Compensation variable siège	-	-	-
Dotation entretien maintenance Cité du Volcan	108 361	-	108 361
Dotation entretien maintenance Kélonia	71 367	-	71 367
Dotation entretien maintenance MADOI	48 185	-	48 185
Dotation entretien maintenance Stella Matutina	137 590	-	137 590
Dotation équipement Cité du Volcan	129 357	-	129 357
Dotation équipement Kélonia	57 196	-	57 196
Dotation équipement MADOI	14 793	-	14 793
Dotation équipement Stella Matutina	353 345	-	353 345
Autres Cité du Volcan	8 182	-	8 182
Autres Kélonia	4 500	4 500	-
Autres Madoi	-	-	-
Autres Stella Matutina	46 364	-	46 364
Autres Siège	-	10 909	10 909
	-	-	0
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>478 959</b>	<b>282 865</b>	<b>- 196 094</b>
	-	-	0
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>189 818</b>	<b>189 818</b>	<b>-</b>
Dotation Cité du Volcan	49 091	49 091	-
Dotation Kélonia	49 091	49 091	-
Dotation MADOI	24 000	24 000	-
Dotation Stella Matutina	48 000	48 000	-
Dotation Siège	19 636	19 636	-
	-	-	0
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>289 141</b>	<b>93 047</b>	<b>- 196 094</b>
	-	-	0
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			
<b>Produits financiers</b>			
A détailler (+)	-	-	-
	-	-	0
<b>Charges financières</b>			
Autres, à détailler (-)	-	-	-
	-	-	0
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>289 141</b>	<b>93 047</b>	<b>- 196 094</b>
	-	-	0
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>			
<b>Produits exceptionnels</b>			
A détailler (+)	-	-	-
	-	-	0
<b>Charges exceptionnelles</b>			
A détailler (-)	-	-	-
	-	-	0
<b>IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS (-)</b>			
	-	-	-
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>289 141</b>	<b>93 047</b>	<b>- 196 094</b>

### 3. Montant annuel de la contribution des obligations de service public

A l'issue des négociations et au vu des obligations imposées au concessionnaire, les deux parties ont acté le montant annuel de la contribution financière de la collectivité régionale venant en compensation des charges d'exploitation des obligations de service public assignées au concessionnaire, pour la période 2024 – 2028.

L'enveloppe budgétaire de la partie fixe de la contribution des obligations de service public s'élève à 6 584 926 € HT, soit 6 723 209 € TTC par an.

Exercice budgétaire	Montant annuel net de taxe en €	Montant annuel TTC en € (TVA 2,10%)
2024	6 584 926	6 723 209
2025	6 584 926	6 723 209
2026	6 584 926	6 723 209
2027	6 584 926	6 723 209
2028	6 584 926	6 723 209

## II– PROPOSITION DE MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT SUR LE CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Au vu de l'appréciation globale issue de cette analyse, il ressort des négociations que l'offre de la SPL RMR apparaît comme satisfaisante et pertinente pour la Région. En effet, sa proposition présente notamment les avantages suivants :

- Le compte d'exploitation paraît cohérent au niveau des charges et des recettes présentant un résultat annuel positif tout au long du contrat, traduisant une volonté de contenir l'évolution dépenses et le maintien d'un niveau de recettes.
- Le financement annuel de la Région connaît une augmentation de +204 199 € par rapport au montant 2023 (en incluant l'enveloppe du dispositif « Guétali dans les musées » allouée chaque année de 50 K€), respectant la soutenabilité budgétaire de la collectivité.
- Le maintien d'une offre scientifique, culturelle et événementielle de qualité au sein des musées et le mise en œuvre de projets attractifs et innovants tels que le Centre d'interprétation du volcanisme littoral, l'installation d'une offre de restauration plus qualitative, la mise en œuvre d'un programme d'exposition itinérant « hors les murs », la poursuite des projets en cours (Kélonia II, valorisation du Madoi).
- Une harmonisation de la tarification des 3 musées les plus visités (CDV, Stella et Kélonia) permettant une hausse des recettes commerciales tout en respectant le principe de l'accès du service public au plus grand nombre.
- Une prise en compte de la mission d'entretien et de maintenance de niveau 4 et de renouvellement d'équipements par le concessionnaire, en contrepartie de laquelle une dotation de renouvellement (travaux et équipement) est mise en place chaque année et calculé sur la base du programme annuel de réalisation et du budget disponible de la collectivité (hors COSP annuel de fonctionnement).

Par conséquent, Monsieur le Vice-Président propose de confier l'exploitation et la gestion des musées régionaux à la **SPL Réunion des Musées Régionaux pour la période 2024 -2028**.

### III- PRÉSENTATION DES CARACTÉRISTIQUES ET DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT

Le contrat a pour objet l'exploitation et la gestion des quatre établissements muséographiques régionaux :

- le Musée Stella Matutina, située sur la commune de Saint-Leu (appellation « musée de France »)
- la Cité du Volcan , située à BourgMurat, à la Plaine des Cafres sur la commune du Tampon
- le Musée des arts décoratifs de l'océan Indien (MADOI, appellation « musée de France ») sur la commune de Saint-Louis
- Kélonia, situé sur la commune de Saint-Leu.

Ce contrat relève de la quasi-régie au sens de l'articles L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique.

#### 1. La durée du contrat

Le contrat de concession prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024. Elle est conclue pour une durée de 4.5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, avec une reconduction tacite pour une période de 1 an.

#### 2. Les missions du concessionnaire

En cohérence avec les objectifs fixés par la collectivité, le concessionnaire se voit confier la gestion et la responsabilité globale, à ses risques et périls, de l'exploitation administrative, technique et commerciale du service délégué, dans une perspective de développement de la fréquentation, du respect des principes de continuité du service et d'égalité des usagers, de la qualité, la performance et la sécurité du service, ainsi que la mission de gestion de l'entretien et maintenance des sites, le renouvellement des équipements.

Dans le cadre du contrat, les missions du délégataire seront principalement les suivantes :

- Une mission de partage au plus grand nombre des connaissances scientifiques du patrimoine naturel et culturel, et de valorisation des collections des musées de France à travers des activités de recherche et d'études, des expositions, une programmation annuelle d'actions culturelles et scientifiques (conférences, ateliers, animations, actions « hors les murs ») ;
- Une mission de médiation scientifique et culturelle envers tous les publics ;
- Une mission d'éducation et d'action culturelle en direction du jeune public et du public scolaire ;
- Une mission de développement et d'accessibilité des publics visant la diversité des publics et notamment ceux issus du champ social ;
- Une mission de développement territorial en valorisant la coopération et le partenariat avec les réseaux publics et professionnels existants, visant à contribuer à l'irrigation du territoire dans sa dimension patrimoniale et culturelle ;
- Une mission de gestion de l'entretien-maintenance et de renouvellement des équipements des sites.

#### 3. Les responsabilités du concessionnaire

- La mise en œuvre de l'ensemble des moyens d'exploitation adaptés aux services dédiés : humains, financiers, techniques ;
- La gestion de l'ensemble du personnel nécessaire à l'exercice de ses missions, et notamment la formation des personnels afin de garantir leur qualification pur l'exercice des métiers tels qu'ils découlent du cahier des charges et de ses évolutions ;
- L'entretien et la maintenance des biens, équipements, matériels et installations mis à sa disposition pour la réalisation de ses missions ;
- Le renouvellement des biens, équipements, matériels et installations mis à sa disposition pour la réalisation de ses missions ;
- La qualité des services vis-à-vis des usagers ainsi que de l'exploitation et de la maintenance ;

- La transmission des données de suivi d'activité ;
- La gestion comptable et financière du service délégué.

#### **4. Périmètre de la délégation**

Le périmètre de gestion du contrat concernera en premier lieu l'ensemble des terrains d'assiette qui compose les bâtiments et les espaces extérieurs des quatre musées.

Le périmètre de la délégation sera également ouvert aux projets de préfiguration d'espaces muséographiques en lien avec les thématiques scientifiques des musées régionaux. Dans cette perspective, il est prévu par l'Autorité délégante d'intégrer dans le périmètre de la délégation :

- la réalisation d'un Centre d'interprétation sur le volcanisme littoral situé sur le territoire de la Commune de Sainte-Rose d'ici fin 2025,
- la collaboration avec l'AMO choisi par l'Autorité délégante sur de l'ingénierie culturel dans le cadre du projet « Grand Stella ».

#### **5. Qualité du service et suivi du contrat : Indicateurs**

En termes de suivi du contrat, des indicateurs de suivi d'activités et de performance ont été définis pour chaque équipement afin de mesurer et d'évaluer les résultats des actions, de suivre et d'analyser les évolutions au cours du cycle du contrat. Ils sont regroupés autour des trois axes suivants :

- Axe 1- Connaissance et développement des publics
- Axe 2 - Animations événementielles
- Axe 3 - Optimisation de la gestion

#### **6. Gestion des biens mis à disposition et dotation de renouvellement**

Le délégataire a l'entière charge des opérations de maintenance préventive et corrective permettant le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages de bâtiment, des espaces extérieurs, des matériels, mobiliers et équipements spécifiques qui lui ont été remis par la Région Réunion ou acquis ultérieurement. Il assurera à ses frais toutes les opérations de maintenance préventive et corrective des ouvrages, équipements et des installations, selon les niveaux 1 à 4 du fascicule normatif AFNOR FD X 60-000 de maintenance.

Le délégataire percevra une dotation budgétaire lui permettant de réaliser les travaux d'entretien et de maintenance des établissements relevant de son périmètre de gestion dans les conditions prévues par le contrat, et une dotation pour le renouvellement des équipements.

Le montant de la dotation sera défini chaque année en concertation avec le Délégataire en tenant compte des besoins, du bilan de l'année N-1, de la programmation pour l'année N, de celle à envisager en année N+1, et des niveaux de priorité.

#### **7. Clause de réexamen du contrat**

Le contrat peut être soumis à un réexamen dans les cas suivants (liste non limitative) :

- Modification du patrimoine immobilier délégué par le retrait de tout ou partie de l'un des immeubles ou mentionnés en annexe ou par l'intégration d'un nouvel immeuble (projet de Centre d'interprétation du volcanisme littoral à Sainte-Rose) ;
- Modification substantielle des caractéristiques du service public délégué à la demande du délégant ;
- Travaux d'adaptation, de mise en conformité, de mise aux normes ou remplacement par un matériel technologique plus performant, sur les biens immobiliers et mobiliers mis à la disposition



du délégataire et souhaités par le délégant ou imposés par la réglementation ayant pour conséquence une modification substantielle de l'équilibre financier de la délégation ;

- Evènements extérieurs aux parties constitutifs d'un cas de force majeure susceptibles de présenter des répercussions substantielles sur l'équilibre financier de la délégation.

## 8. Conditions financières du contrat

Le délégataire assure seul le risque d'exploitation du service public qui lui est confié. A ce titre, il assume la totalité des charges liées aux missions déléguées conformément aux stipulations du présent contrat.

Les ressources du délégataire sont constituées : des recettes tarifaires perçues auprès des usagers s'acquittant des droits d'entrée dans les différents équipements ; des recettes commerciales perçues dans le cadre de l'exploitation des espaces de restauration, de l'auditorium et des boutiques ; des recettes perçues dans le cadre de la commercialisation des espaces pouvant faire l'objet d'une location.

Dans la mesure où l'équilibre financier de la présente concession ne saurait être atteint au moyen des seules recettes tarifaires perçues auprès des usagers, le délégataire perçoit une compensation des obligations de service public imposées par la Région.

### a) Détermination de la compensation des obligations de service public

En contrepartie, le délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers les recettes relatives au service délégué. En outre, il se charge de rechercher des partenariats privés ou publics et est autorisé à bénéficier de leur concours.

Afin de compenser les surcoûts d'exploitation liés aux sujétions de service public imposées au délégataire dans le cadre du présent contrat, une compensation de service public est versée par le délégant au délégataire. La compensation de service public correspond à la somme d'une compensation fixe et d'une compensation variable. Les montants de la compensation fixe sont fixés comme suit :

Exercice budgétaire	Montant annuel net de taxe en €	Montant annuel TTC en € (TVA 2,10%)
2024	6 584 926	6 723 209
2025	6 584 926	6 723 209
2026	6 584 926	6 723 209
2027	6 584 926	6 723 209
2028	6 584 926	6 723 209

En outre, le montant de la compensation fixe de l'année N sera révisé au 31 octobre de chaque année sur la base de la formule établie à cet effet dans le contrat.

Les modalités de versement de cette compensation seront définies dans le contrat.

### Clause d'indexation

Cette contribution pour obligation de service public sera indexée selon une clause de révision correspondant à la structure des charges avec une pondération des différents indices adaptés au domaine d'activité.

La **grille tarifaire** du contrat est annexée au présent rapport.

A l'exception d'une augmentation de 1€ du TP et TR à Kélonia, permettant un alignement sur les tarifs du musée Stella et de la Cité du volcan, il n'est pratiqué aucun changement de la grille tarifaire des missions de service public des musées régionaux.

SITES	TARIFICATION		
	PLEIN TARIF EN €	TARIF REDUIT EN €	SCOLAIRE EN €
STELLA MATUTINA	9	6	2
KELONIA	9	6	2
MADOI	5	2	2
CDV	9	6	2

En conclusion, l'économie générale prévisionnelle du contrat est présentée ci-dessous :

En moyenne sur la durée du contrat

	Montant HT
<b>Charges d'exploitation moyenne/an</b>	<b>4 855 327 €</b>
<b>Charges de personnel moyenne</b>	<b>6 792 326 €</b>
<b>Recettes annuelles moyenne/an</b>	<b>5 315 956 €</b>
<b>Excédent brut d'exploitation moyenne/an</b>	<b>282 865 €</b>
<b>Résultat annuel moyen/an</b>	<b>93 047 €</b>

Le contrat correspondant à cette concession porte le montant annuel de la contribution financière pour obligations de service public de la Région à : **6 584 926 € HT, soit 6 723 209 € TTC.**



**COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS  
 JEUDI 29 FEVRIER 2024**

**PROCES-VERBAL RAPPORT AVIS SUR CANDIDATURE/OFFRE**

**OBJET : Renouvellement du contrat d'exploitation des Musées Régionaux 2024-2028.**

**DUREE : 4 ANS**

**DATE D'ENVOI DE LA LETTRE DE CONSULTATION : 22 NOVEMBRE 2023**

**DATE LIMITE DE REMISE DE L'OFFRE INITIALE : 22 JANVIER 2024 à 12h00**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION  
 PRÉSIDENT : M. JACQUES TECHER**

Membres à voix délibérative	Titulaires	Christian ANNETTE
		Axel VIENNE
		Régine CHANE-HONG
		Johnny PAYET
		Denise HOARAU
	Suppléants	Karine NABENESA
		Evelyne CORBIERE
		Céline SITOUZE
		Patricia LOCAME-VAISSETTE
		Sabrina RAMIN
Membres à voix consultative	DEETS	Jonathan REB
	Comptable Public Régional	Rose-Mery VELLIN

**PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS :**

Les membres à voix délibérative présents signalent ne pas se trouver en situation de conflits d'intérêts et peuvent régulièrement prendre part aux débats.

## **I – PRESENTATION ET PROCEDURE SUIVIE**

La Collectivité a lancé une procédure de Délégation de service public (DSP) en vue du choix de son futur délégataire pour l'exploitation des quatre musées régionaux (musées Stella Matutina, musée des arts décoratifs de l'océan Indien, Cité du volcan et Kélonia).

Le présent dossier porte sur l'analyse de l'offre initiale de la SPL Réunion des Musées Régionaux - SPL RMR- dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour le renouvellement de l'exploitation des quatre musées régionaux.

La collectivité a fait le choix d'initier une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L.3211-1 et suivants du code de la commande publique.

Le 22 janvier 2024, la SPL RMR a remis son offre.

L'analyse technique et financière de l'offre est basée notamment sur les critères suivants :

1/Qualité du projet de développement (cohérence des propositions au regard des objectifs du contrat et des orientations de la Collectivité, moyens affectés) comprenant :

- les orientations scientifiques, culturelles, touristiques ainsi que la politique des publics,
- les dimensions économiques,
- l'organisation et le fonctionnement des services.

2/ Qualité du plan d'affaires avec la déclinaison financière du projet de développement des musées au travers des comptes d'exploitation prévisionnels du projet de contrat, la viabilité économique et la stratégie de maîtrise des coûts de fonctionnement.

La réunion de ce jour a pour objet de solliciter votre avis sur la candidature et l'offre reçues.

## **II – PROPOSITION**

Il ressort de l'analyse des différents éléments transmis que l'offre de la SPL RMR est conforme au cahier des charges en terme de complétude des documents demandés. Néanmoins plusieurs points doivent être éclaircis tant sur le volet fonctionnement, développement et activité que sur le volet financier, mais également sur le volet « entretien/maintenance et équipements ».

**Par conséquent, il est proposé de rencontrer et d'ouvrir la phase négociation avec la SPL RMR.**

**III – DECISION DE LA COMMISSION**

Au vu des éléments du rapport transmis, et après échanges, la Commission de délégation de services publics estime que l'offre proposée par la SPL RMR répond globalement aux attentes de la Collectivité.

Elle considère toutefois, en complément des points relevés par les services, que d'autres éléments dans la proposition nécessitent des améliorations notamment :

- Sur le développement de l'offre de restauration dans les musées, qui est jugée très insuffisante au regard du potentiel et de l'attractivité de ces lieux pour mettre en avant les traditions culinaires et le terroir réunionnais ;
- La capacité technique et financière de la SPL RMR à assurer le niveau de Gros Entretien et Réparation (GER) qui est exigée d'elle ;
- La clarification de la répartition des prérogatives de gestion des mises à disposition des espaces entre la SPL RMR et la Région, dans l'objectif d'une valorisation optimale.

Enfin, les élus exigent qu'un bilan soit présenté à l'issue de la première année de fonctionnement afin de s'assurer que les points précédents auront bien été pris en compte.

S'agissant de la valorisation du site du « Grand Stella », Mme Nabenesa souhaite être tenue informée de l'avancement des actions et projets.

La commission propose en conséquence au 1er Vice-Président Monsieur Patrick LEBRETON, d'engager des négociations avec SPL RMR sur les points devant être améliorés.

**VOTE :****POUR : 04 VOIX****CONTRE : 00 VOIX****ABSTENTION : 00 VOIX**

Membres à voix délibérative Présents	Titulaires	Régine CHANE- HONG
		Christian ANNETTE
	Suppléants (es)	Karine NABENESA

**Le Président  
Jacques TECHER**

**Pour la Présidente et  
par délégation**

Signé électroniquement par : Jacques TECHER

Date de signature : 29/04/2024

Qualité : VICE-PRESIDENT

**Le Vice-Président  
Jacques TECHER**



**REGION REUNION**  
**SPL RMR : gestion des 4 structures muséales**  
**Kélonia, Madoi, Cité du Volcan,**  
**Musée Stella Matutina**

**CONTRAT DE CONCESSION**  
**EXPLOITATION DES MUSEES REGIONAUX**  
**2024 - 2028**

## PREAMBULE

La Région Réunion est propriétaire de quatre établissements muséographiques :

le Musée Stella Matutina, détenant l'appellation « Musée de France », installé dans une ancienne usine sucrière, musée de patrimoine industriel et de société qui retrace l'histoire de cette industrie sur l'île et son influence sur la société réunionnaise ;

Kélonia, l'observatoire des tortues marines, centre d'interprétation scientifique ayant pour missions de sensibiliser le public au patrimoine naturel et culturel associé aux tortues marines et à leurs habitats et de participer au développement des programmes d'études et de conservation des tortues marines, de leurs habitats dans le cadre de la coopération régionale ;

le Musée des arts décoratifs de l'océan Indien (MADOI), « Musée de France », dont la collection de référence (mobilier, objets d'art, textiles, porcelaines) témoigne de la richesse des grands foyers de civilisations islamiques, persans, indiens, européens, africains, chinois, qui se sont croisés durant des siècles dans l'océan Indien et les relations avec La Réunion ;

la Cité du Volcan, centre de culture scientifique consacré à la volcanologie, à l'histoire géologique de La Réunion au travers de la naissance et de l'évolution des volcans du Piton de Neiges et du Piton de la Fournaise.

A l'échelle du territoire, ces établissements muséographiques jouent un rôle à la fois éducatif, économique et social majeur au sein de l'action publique.

Lieu de mémoire et de préservation du patrimoine, de transmission, de médiation culturelle, espace de rencontres et de dialogues, les musées participent au développement du territoire et à l'émancipation de la société.

La Région est engagée depuis de nombreuses années dans une politique volontariste en faveur de la structuration de ses musées par :

Le lancement de grands chantiers de réhabilitation : la reconversion de la ferme d'élevage de tortues marines en un centre de vulgarisation scientifique Kélonia en 2006, l'installation du MADOI sur le site du Domaine de maison Rouge et son ouverture au public en 2008, la rénovation de la Cité du Volcan en 2014, la réhabilitation complète du musée Stella Matutina en 2015.

La mise en place chaque année de crédits pour l'enrichissement, la conservation et la restauration des collections, la programmation de ses musées et l'entretien des sites dans le but de maintenir la qualité des équipements en tant que propriétaire.

Dans le cadre de la mandature, plusieurs projets phares à vocation muséale sont inscrits dans le PPI-PPF 2023/2030 tels que l'aménagement des réserves mutualisées des collections du musée Stella Matutina et du MADOI, la réhabilitation et la mise en valeur du Domaine de Maison Rouge (classé Monument Historique) ainsi que le projet d'extension de Kélonia et de son aménagement paysager.

En 2012, La Région a confié la gestion de ces équipements à la Société publique locale (SPL) Réunion des Musées Régionaux (RMR) par une procédure de délégation de service public « in house » ayant conduit à l'établissement de quatre contrats d'affermage qui ont pris fin le 31 décembre 2017.

A partir de 2018, un contrat unique dit « de gestion transitoire » a été conclu pour une durée d'un an, reconduit par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2023, dans le but de permettre la restructuration de la SPL RMR et de créer les conditions d'un équilibre financier en perspective de la trajectoire budgétaire et financière de la collectivité régionale.

Les musées régionaux sont aujourd’hui bien identifiés par les Réunionnais.e.s et les visiteurs extérieurs, et figurent parmi les équipements culturels les plus fréquentés de l’île. Dans l’enquête sur les pratiques culturelles des Réunionnais menée par l’INSEE pour le Ministère de la Culture en 2019, La Cité du Volcan, Kelonia et Stella Matutina sont cités parmi les quatre sites patrimoniaux les plus visités.

La SPL-RMR a réussi la sortie de la crise sanitaire COVID-19 en 2022 en retrouvant globalement le niveau de fréquentation de 2019 avec 412 304 visiteurs et en réalisant un chiffre d’affaires de 4 687 688 €, soit en augmentation de 7% par rapport à 2019.

La Région a opté pour la poursuite de cette dynamique et souhaite renforcer la politique muséale en conciliant à la fois une programmation scientifique et culturelle de qualité, une animation événementielle des sites pour tous les publics, la transmission aux jeunes générations en particulier, et la participation au développement économique et touristique durable du territoire.





## Table des matières

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>2</b>
<b>Table des matières .....</b>	<b>4</b>
<b>ENJEUX ET AXES PRIORITAIRES .....</b>	<b>7</b>
<b>CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>8</b>
1.1. OBJET DU CONTRAT .....	8
1.2. DUREE, PRISE D’EFFET ET ECHEANCE DU CONTRAT .....	8
1.3. EXCLUSIVITE.....	8
<b>CHAPITRE 2. FONCTIONNEMENT DU SERVICE.....</b>	<b>9</b>
2.1. OBJECTIFS POURSUIVIS.....	9
2.2. LES MISSIONS.....	9
2.2.1. Stella Matutina .....	10
2.2.2. MADOI .....	12
2.2.3. Cité du Volcan .....	14
2.2.4. Kélonia .....	16
2.3. PERIMETRE DE LA DELEGATION.....	18
2.3.1. Musée Stella Matutina .....	18
2.3.2. MADOI .....	19
2.3.3. Cité du Volcan .....	19
2.3.4. Kélonia .....	19
2.4. CLAUSE DE REVISION DU PERIMETRE DE LA DELEGATION .....	19
2.5. INDICATEURS DE SUIVI ET DE PERFORMANCE : OUTIL DE PILOTAGE .....	19
2.5.1. Liste des indicateurs applicables.....	20
2.5.2. Modalités de révision .....	20
2.5.3 Bilan annuel de performance .....	20
2.6. PRINCIPES GÉNÉRAUX D’EXPLOITATION .....	21
2.7. PLANNINGS D’OUVERTURE.....	22
2.8. POLITIQUE DE COMMUNICATION .....	22
2.9. GESTION DES ESPACES DE RESTAURATION .....	22
2.10. MISE A DISPOSITION DES ESPACES DES MUSEES A LA REGION .....	22
2.11. SURVEILLANCE ET SECURITE .....	23
<b>CHAPITRE 3. BIENS MIS A DISPOSITION.....</b>	<b>24</b>
3.1. GENERALITES .....	24
3.2. OBLIGATIONS DU DÉLÉGATAIRE AU REGARD DES BIENS MIS A DISPOSITION .....	25
3.2.1. Définition des travaux d’entretien, de maintenance et de réparation .....	25
3.2.2. Répartition des obligations de nettoyage et entretien généraux.....	25
3.2.2.1. Nettoyage et entretien des installations, équipements et matériels .....	25
3.2.2.2. Nettoyage et entretien des collections des musées.....	25

3.2.2.3. Travaux de maintenance et de réparation.....	26
3.2.3. Vérifications réglementaires : maintien des conditions d'ouverture au public.....	27
3.2.4. Interventions en période de garantie.....	27
3.2.5. Travaux de renouvellement des installations et équipements.....	27
3.2.6. Exécution d'office.....	28
3.2.7. Travaux d'extension ou de modification.....	28
3.2.7.1. Généralités.....	28
3.2.7.2. Suivi par le Délégué de la réalisation des ouvrages.....	29
3.2.7.3. Mise à disposition des ouvrages réalisés par la Région en cours de contrat.....	29
3.2.8. Fournitures d'énergies et fluides.....	29
3.2.9. Interventions sur équipements ayant bénéficié d'un financement de l'Union Européenne.....	30
3.2.10. Réunion de programmation.....	30
<b>CHAPITRE 4. PERSONNEL.....</b>	<b>31</b>
4.1. OBLIGATIONS DU DÉLÉGATAIRE.....	31
4.2. FORMATION DU PERSONNEL.....	32
<b>CHAPITRE 5. DISPOSITIONS FINANCIERES.....</b>	<b>33</b>
5.1. PRINCIPES GENERAUX.....	33
5.2. RESSOURCES DU DÉLÉGATAIRE.....	33
5.3. PRODUITS DE TARIFICATION.....	34
5.3.1. Formation des tarifs.....	34
5.3.2. Facturation et encaissement des tarifs.....	34
5.4. DETERMINATION DE LA COMPENSATION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC.....	34
5.5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA COMPENSATION FIXE.....	35
5.6. MODALITES DE VERSEMENT DE LA COMPENSATION VARIABLE.....	35
5.7. CLAUSE D'INDEXATION.....	36
5.8. DOTATION D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE.....	37
5.8.1. Détermination du montant de la dotation.....	37
5.8.2. Modalités de versement de la dotation.....	37
5.9. DOTATION D'EQUIPEMENT.....	37
5.9.1. Détermination du montant de la dotation.....	37
5.9.2. Modalités de versement de la dotation.....	38
5.10. DELAI DE PAIEMENT.....	38
5.11. IMPÔTS ET TAXES.....	38
<b>CHAPITRE 6. CONTRÔLE.....</b>	<b>39</b>
6.1. CONTRÔLE EXERCE PAR LA REGION.....	39
6.2. CONTRÔLE DE L'ACTIVITE DU DELEGATAIRE : RAPPORT ANNUEL.....	39
6.3. REPORTING TRIMESTRIEL.....	40
6.4 CLAUSE DE RENCONTRE.....	40

6.5. COMITE D'ENGAGEMENT ET DE SUIVI .....	41
<b>CHAPITRE 7. RESPONSABILITES ET ASSURANCES .....</b>	<b>42</b>
7.1. RESPONSABILITES .....	42
7.2. ASSURANCES.....	42
7.2.1. Dommages causés aux biens mis à disposition .....	42
7.2.2. Dommages causés aux personnes.....	42
7.2.3. Polices d'assurances.....	42
<b>CHAPITRE 8. SANCTIONS DES MANQUEMENTS .....</b>	<b>44</b>
8.1. EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN .....	44
8.2. LES MESURES D'URGENCE .....	44
8.3. SANCTION COERCITIVE : LA MISE EN REGIE PROVISoire.....	44
8.4. SANCTION RESOLUTOIRE : LA DECHEANCE DU DELEGATAIRE .....	44
8.5. SANCTIONS FINANCIERES : PENALITES .....	45
<b>CHAPITRE 9. MODIFICATION ET FIN DE CONTRAT .....</b>	<b>47</b>
9.1. REVISION ET REEXAMEN DU CONTRAT .....	47
9.2. CAS DE FIN DU CONTRAT .....	47
9.3. CONTINUITE DU SERVICE EN FIN DU CONTRAT .....	47
9.4. RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL .....	48
9.5. DISSOLUTION, REDRESSEMENT JUDICIAIRE, LIQUIDATION JUDICIAIRE .....	48
9.6. EXPIRATION DU CONTRAT.....	48
9.6.1. Retour des installations .....	48
9.6.1.1. Remise des installations .....	48
9.6.1.2. Biens de retour .....	49
9.6.1.3. Biens de reprise et biens propres .....	49
9.6.1.4. Stocks.....	50
9.6.2. Sort du personnel .....	50
<b>CHAPITRE 10. CLAUSES DIVERSES.....</b>	<b>52</b>
10.1. ELECTION DE DOMICILE.....	52
10.2. LITIGES .....	52
<b>ANNEXES .....</b>	<b>53</b>

## ENJEUX ET AXES PRIORITAIRES

Le présent contrat est rédigé dans un esprit de continuité des missions statutaires des quatre musées régionaux (dont deux musées ont l'appellation « musée de France » définie par la Loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France), devant s'adapter aux défis de demain et faire ressortir les enjeux et les priorités propres à la collectivité.

La Région Réunion, dans ses orientations budgétaires, affiche une volonté d'une stratégie financière responsable, visant à pérenniser à court et moyen termes les équilibres budgétaires.

Le cadre d'une trajectoire budgétaire exigeante étant posé, les enjeux et les objectifs pour les quatre musées régionaux et pour la SPL RMR au cours des 5 prochaines années, sont déclinés ci-dessous :

- Rendre plus accessible les structures muséales à la population et assurer la diffusion au plus grand nombre ;
- Accroître l'attractivité des musées régionaux sur le territoire et contribuer au rayonnement touristique de l'île ;
- Offrir un service de qualité ;
- Fidéliser et conquérir les publics ;
- Renforcer le rôle éducatif et social des musées, notamment auprès des jeunes et du public du champ social ;
- Contribuer à la connaissance et à la valorisation scientifique ;
- Développer des partenariats et de coopération avec les réseaux professionnels dans la mise en œuvre des projets et des actions.

De plus, la conjoncture budgétaire fortement contrainte rend nécessaire la poursuite d'une gestion rigoureuse et stratégique des moyens alloués et le développement d'une politique d'accroissement des ressources propres. Le Délégué devra s'attacher à :

- Maintenir la bonne maîtrise des dépenses ;
- Adopter une politique d'achat responsable ;
- Optimiser les marges de manœuvre au profit des projets et des missions des musées
- Renforcer le développement de ses ressources propres, même si les financements demeurent structurellement tributaires des subventions publiques, et notamment par la recherche de financements autres que les dotations provenant de la tutelle.

Par délibération du ..... 2024, la Commission permanente de la Région Réunion a approuvé la signature du présent contrat d'exploitation des musées régionaux avec la SPL Réunion des musées Régionaux.

Le présent contrat est conclu sur la base des articles L 1411-12 et L 411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permettent de conclure des conventions de délégations de service public sans mise en concurrence ni publicité avec une SPL, à la double condition que l'autorité délégante exerce sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, et que l'activité déléguée figure dans ses statuts.

## CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la gestion et l'exploitation des quatre équipements culturels de la Région Réunion qui sont les suivants :

Le **Musée Stella Matutina**, située Piton Saint-Leu, au 6 allée des Flamboyants, sur la commune de Saint-Leu ;

La **Cité du Volcan**, située à Bourg Murat, à la Plaine des Cafres sur la commune du Tampon ;

Le **Musée des arts décoratifs de l'océan Indien (MADOI)** et les espaces situés au domaine de Maison Rouge, sur la commune de Saint-Louis ;

L'Observatoire des tortues marines dénommé **KELONIA**, situé Pointe des Châteaux, sur la commune de Saint-Leu.

Le délégataire gère l'ensemble de ces établissements, sous le contrôle de la Région, en exploitant le service à ses risques et périls selon la définition même des concessions données par le Code de la commande publique.

### 1.2. DUREE, PRISE D'EFFET ET ECHEANCE DU CONTRAT

Le contrat prend effet à la date de sa notification au délégataire par la Région

Le contrat est conclu pour une durée de 4 années et 7 mois. Il prend effet le 1er juin 2024 et prendra fin le 31 décembre 2028.

Il peut faire l'objet d'une reconduction tacite pour une période d'une (1) année, soit jusqu'au 31 décembre 2029. Le délégataire est tenu d'assurer personnellement l'exécution de la mission qui lui est confiée.

Le délégataire précise dans tous les contrats passés avec des tiers et nécessaires à la continuité du service, les conditions dans lesquelles la Région a la faculté de se substituer au Délégataire dans le cas où il est mis fin prématurément au présent contrat.

### 1.3. EXCLUSIVITE

Le contrat confère au délégataire l'exclusivité de l'exploitation des équipements décrits par le présent contrat et qui lui sont mis à disposition sous réserve des dispositions du présent contrat et, en particulier, de son article 2.7.

## CHAPITRE 2. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

### 2.1. OBJECTIFS POURSUIVIS

La collectivité régionale contribue à la mise en œuvre de sa politique culturelle au sein de laquelle les musées régionaux tiennent une place importante, celle d'être un outil de l'intervention culturelle de la collectivité. Plus largement, l'institution muséale dans la société d'aujourd'hui, a un rôle de démocratisation de l'accès à la culture.

La gestion du service délégué s'inscrit dans la poursuite des objectifs de développement culturel et touristique du territoire suivants :

- Rendre plus accessible les structures muséales à la population et assurer la diffusion au plus grand nombre ;
- Contribuer à la connaissance, à la vulgarisation scientifique et à la valorisation du patrimoine naturel et culturel du territoire ;
- Fidéliser, conquérir et diversifier les publics ;
- Renforcer le rôle éducatif et social des musées, notamment auprès des jeunes et du public du champ social ;
- Accroître l'attractivité des musées sur le territoire et contribuer au rayonnement touristique de l'île ;
- Développer des partenariats et de coopération avec les réseaux professionnels dans la mise en œuvre des projets et des actions ;
- S'engager dans une dynamique de développement territorial pouvant entraîner la cohésion des communautés locales.

### 2.2. LES MISSIONS

Le délégataire met en œuvre une mission de service public culturel à travers l'exploitation des quatre musées régionaux. Cette mission est encadrée par le présent contrat et par la traduction qui en est donnée par le projet de développement des musées du délégataire.

L'ensemble des missions de service public confiées au délégataire se décompose ainsi :

- Une mission de partage au plus grand nombre des connaissances scientifiques du patrimoine naturel et culturel, et de valorisation des collections des musées de France à travers des activités de recherche et d'études, des expositions, une programmation annuelle d'actions culturelles et scientifiques (conférences, ateliers, animations, actions « hors les murs ») ;
- Une mission de médiation scientifique et culturelle envers tous les publics ;
- Une mission d'éducation et d'action culturelle en direction du jeune public et du public scolaire ;
- Une mission de développement et d'accessibilité des publics visant la diversité des publics et notamment ceux issus du champ social ;
- Une mission de développement territorial en valorisant la coopération et le partenariat avec les réseaux publics et professionnels existants, visant à contribuer à l'irrigation du territoire dans sa dimension patrimoniale et culturelle.

Le délégataire sera chargé des missions suivantes lesquelles sont détaillées aux articles 2.2.1 à 2.2.4 par équipement.

Pour chaque équipement, des indicateurs de suivi et de performance sont prévus à l'article 2.5 du présent contrat. L'absence d'atteinte totale ou partielle d'un ou plusieurs objectifs est susceptible de conduire à un ajustement de la compensation d'obligations de service public annuellement versée par la Région.

### 2.2.1. Stella Matutina

Le Musée Stella Matutina bénéficie du label Musée de France prévu par les articles L. 441-1 et suivants du Code du patrimoine.

Dans ce cadre, l'article L. 441-2 du code du patrimoine, énonce les missions permanentes d'un musée ayant reçu un tel label à savoir :

- « a) Conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections*
- b) Rendre leurs collections accessibles au public le plus large*
- c) Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture*
- d) Contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion. »*

Ces missions de médiation culturelle, de diffusion, de transmission et d'éducation sont placées au cœur des activités du musée Stella Matutina.

Le Musée Stella Matutina, musée de site et musée d'histoire des techniques en lien avec l'industrie sucrière et musée d'histoire de la société réunionnaise, s'adresse à tous les publics en valorisant le patrimoine réunionnais dans un discours muséographique axé sur les rapports entre la canne, le territoire et la population. C'est une invitation à partager la mémoire des Réunionnais.

Il remplit ces fonctions par la conservation, la recherche, la diffusion et la médiation à travers :

La mise en place d'une programmation culturelle : une programmation en direction des publics à partir des orientations données dans le PSC, et déclinée en série d'actions (expositions, publications, actions pédagogiques, animations culturelles...);

La mise en œuvre d'une programmation scientifique : celle-ci sera centrée sur la conservation scientifique des collections et sur des travaux de recherche dans le domaine des sciences humaines et histoire des techniques, en interne et/ou en partenariat dans le cadre de programme de recherche extérieur.

Dans ce cadre, le Délégué assure notamment les prestations suivantes :

#### Programmation scientifique et culturelle :

Accueil, information culturelle et scientifique du public ;

Exploitation de l'exposition permanente ; propositions d'adaptations et d'enrichissement du parcours muséographique ;

Programmation des expositions temporaires selon le programme prévisionnel du délégué en cohérence avec le nouveau Projet scientifique culturel du musée en cours de révision ;

Réalisation d'actions culturelles et de médiation culturelle : la création, et la mise à disposition d'outils de tout ordre permettant aux publics la découverte des contenus du musée ;

Accueil des publics scolaires en lien avec l'Éducation Nationale, création et mise en œuvre d'outils pédagogiques permettant d'exploiter les contenus du musée (permanent et temporaire) en lien avec les programmes scolaires ;

Développement du service des publics : analyse détaillée de la fréquentation du musée à des fins prospectives et de développement de la politique culturelle de l'établissement (visites grand public, les scolaires, les

publics éloignés ou porteurs de handicap, la fréquentation des expositions temporaires, le nombre de résidents et de touristes) ; conduite d'enquêtes des publics (recueil de données qualitatives : satisfaction des visiteurs, typologie et pratiques des publics) ;

Développement d'une politique en faveur des publics éloignés ou porteurs de handicap, dans la continuité de la démarche d'accessibilité totale du parcours muséal : partenariats avec des associations spécialisées, développement d'outils et visites spécifiques, démarche de labellisation.

#### Programmation événementielle :

Définition et mise en œuvre d'une programmation culturelle et artistique de l'auditorium Pierre Roselli et des espaces événementiels extérieurs du musée ;

Accueil des équipes artistiques et des projets artistiques financés dans le cadre du dispositif régional Guetali.

#### Recherche et partenariats :

Contribuer par la recherche à l'enrichissement des collections du musée, propriété de la Région : objets, documents d'archives, documents iconographiques, audiovisuels ;

Développer et enrichir les thématiques du musée par des partenariats avec les réseaux professionnels et les institutions dans la mise en œuvre des projets et des actions ;

Mettre à disposition du public sur site dans le Centre de documentation les informations concernant les collections sous forme de bases de données, de dossiers documentaires rassemblant les informations historiques et iconographiques, de notes de synthèse ;

Organisation et participation à des colloques, tables rondes, conférences ;

Développer des partenariats avec des collectivités de l'hexagone ou à l'étranger (notamment dans la zone Océan Indien, sphère d'influence de la Région Réunion), dans le strict cadre d'actions de coopération culturelle en rapport avec l'activité muséale, au plan régional ou international, et permettant de renforcer l'attractivité des musées, le rayonnement de ses collections et de son expertise, ainsi que la promotion du territoire réunionnais et de ses œuvres culturelles et artistiques ;

Partenariat avec les institutions nationales et internationales (musées, fondations, etc.), recherche de partenaires permanents ou temporaires (expositions ou événements temporaires) afin d'accroître la visibilité du musée et de diversifier les sources de financements.

#### Gestion, conservation et enrichissement des collections régionales :

La Région est propriétaire des collections. Les propositions d'enrichissement des collections par le biais des acquisitions ou de dons relèvent du conservateur-directeur du musée, responsable des collections, agent qualifié de la Région mis à disposition de la SPL-RMR et dûment désigné à cet effet avec l'accord des services de l'État. Les acquisitions sont financées par la Région ;

Les propositions de restauration des collections sont faites par le conservateur-directeur du musée. Elles sont réalisées et financées par la Région ;

Gestion et entretien courant des collections régionales exposées dans le musée et conservées dans les réserves sous la direction du conservateur-directeur du musée, agent qualifié représentant la Région, mis à disposition de la SPL RMR et dûment désigné à cet effet et avec l'accord des services de l'Etat : mise en œuvre de toutes mesures de conservation préventive conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, tenue de l'inventaire, régie d'œuvres, surveillance des collections, manutention, emballage, transport et installation ;

Prise en charge des matériels et des fournitures d'entretien courant des collections.



La gestion et l'entretien des locaux des réserves des musées actuellement situés à Bel Air – Saint-Louis, relèvent du propriétaire des collections. Lorsque le transfert des collections du musée Stella Matutina et du MADOI dans les nouvelles réserves mutualisées situées dans la ZI 4 à Saint-Pierre sera effectif (mise en service prévue en 2026), le fonctionnement et l'organisation de celles-ci seront redéfinis avec les conservateurs-directeurs des deux musées et le Délégué.

#### Exploitation commerciale :

Billetterie et perception des recettes sur les usagers : entrées et prestations de médiation, expositions temporaires, animations culturelles, spectacles, conférences, représentations...

Actions de communication innovantes valorisant la structure et ses activités, en lien avec la programmation du musée ;

Gestion de la boutique du musée et de la vente de produits dérivés en rapport avec le positionnement culturel du musée ; développement d'une ligne commerciale innovante et cohérente avec l'identité de la structure et en lien avec la programmation culturelle, opérations marketing de promotion des produits ;

Gestion de l'espace de restauration du musée ;

Commercialisation des différents espaces du site : salle de cinéma 4D, salle d'exposition temporaire (*en dehors de la programmation du musée*), auditorium, espaces extérieurs, privatisation du musée.

#### Gestion de l'auditorium :

Définition et mise en œuvre d'une programmation culturelle et artistique de la salle.

#### Fonctionnement :

Gestion administrative, financière et des personnels, tenue d'une comptabilité analytique et de tableaux de bord de gestion

Entretien et maintenance du bâtiment et des installations, des jardins thématiques et espaces extérieurs.

### **2.2.2. MADOI**

Le MADOI a reçu le label Musée de France prévu par les articles L. 441-1 et suivants du Code du patrimoine.

Dans ce cadre, l'article L441-2 du Code du patrimoine, énonce les missions permanentes d'un musée ayant reçu un tel label à savoir :

- « a) Conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ;
- b) Rendre leurs collections accessibles au public le plus large ;
- c) Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;
- d) Contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion. »

Ces missions de médiation culturelle, de diffusion, de transmission et d'éducation sont placées au cœur des activités du MADOI.

La collection « Musée de France » du MADOI comprend en outre, la collection d'écaille de Kélonia. Cette dernière demeure sous la responsabilité du Conservateur du MADOI.

Le MADOI conserve une collection de référence (meubles, objets d'art, textiles, porcelaines) qui témoigne

de la richesse des grands foyers de civilisations islamiques, persans, indiens, européens, africains, chinois, qui se sont croisés durant des siècles dans l'océan Indien et les relations avec La Réunion. Le musée dispose de l'appellation Musée de France.

En outre, le MADOI assure la sensibilisation au public et la médiation culturelle des aires associées du domaine de Maison Rouge ainsi que l'exploitation de la caféière.

Il est précisé que le domaine de Maison Rouge est protégé au titre des Monuments historiques depuis le 5 mai 2004 (*arrêté n° MH.04-IMM 030*).

Dans ce cadre, le délégué assure notamment les prestations suivantes :

Programmation scientifique et culturelle :

Accueil, information scientifique et culturelle du public

Programmation des expositions temporaires selon programme prévisionnel du délégué en cohérence avec le PSC du musée en cours d'élaboration ;

Réalisation d'actions culturelles et de médiation culturelle : la création, et la mise à disposition d'outils de tout ordre permettant aux publics la découverte des contenus du musée ;

Réalisation d'actions pédagogiques : accueil des publics scolaires en lien avec l'Éducation Nationale, création et mise en œuvre d'outils pédagogiques permettant d'exploiter les contenus du musée en lien avec les programmes scolaires ;

Développement du service des publics : analyse détaillée de la fréquentation du musée à des fins prospectives et de développement de la politique culturelle de l'établissement (visites grand public, les scolaires, les publics éloignés ou porteurs de handicap, la fréquentation des expositions temporaires, le nombre de résidents et de touristes) ; conduite d'enquêtes des publics (recueil de données qualitatives : satisfaction des visiteurs, typologie et pratiques des publics) ;

Développement du service des publics : analyse détaillée de la fréquentation du musée à des fins prospectives et de développement de la politique culturelle de l'établissement (visites grand public, les scolaires, les publics éloignés ou porteurs de handicap, la fréquentation des expositions temporaires, le nombre de résidents et de touristes) ; conduite d'enquêtes des publics (recueil de données qualitatives : satisfaction des visiteurs, typologie et pratiques des publics).

Programmation événementielle :

Programmation d'événements organisés en propre ou avec des partenaires ;

Accueil des équipes artistiques et des projets artistiques financés dans le cadre du dispositif régional Guetali.

Recherche et partenariats :

Contribuer par la recherche à l'enrichissement des collections du musée, propriété de la Région : objets, documents d'archives, documents iconographiques, audiovisuels ;

Développer et enrichir les thématiques du musée par des partenariats avec les réseaux professionnels et les institutions dans la mise en œuvre des projets et des actions ;

Organisation et participation à des colloques, tables rondes, conférences ;

Développer des partenariats avec des collectivités de métropole ou à l'étranger (notamment dans la zone Océan Indien, sphère d'influence de la Région Réunion), dans le strict cadre d'actions de coopération culturelle en rapport avec l'activité muséale, au plan régional ou international, et permettant de renforcer

l'attractivité des musées, le rayonnement de ses collections et de son expertise, ainsi que la promotion du territoire réunionnais et de ses œuvres culturelles et artistiques ;

Partenariat avec les institutions nationales et internationales (musées, fondations, etc.), recherche de partenaires permanents ou temporaires (expositions ou événements temporaires) afin d'accroître la visibilité du musée et de diversifier les sources de financements.

#### Gestion, conservation et enrichissement des collections régionales :

La Région est propriétaire des collections. Les propositions d'enrichissement des collections par le biais des acquisitions ou de dons relèvent du conservateur-directeur du musée, responsable des collections, agent qualifié de la Région mis à disposition de la SPL-RMR et dûment désigné à cet effet avec l'accord des services de l'État. Les acquisitions sont financées par la Région ;

Les propositions de restauration des collections sont faites par le conservateur-directeur du musée. Elles sont réalisées et financées par la Région ;

Gestion et entretien courant des collections régionales exposées dans le musée et conservées dans les réserves sous la direction du conservateur-directeur du musée, agent qualifié représentant la Région, mis à disposition de la SPL RMR et dûment désigné à cet effet et avec l'accord des services de l'Etat : mise en œuvre de toutes mesures de conservation préventive conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, tenue de l'inventaire, régie d'œuvres, surveillance des collections, manutention, emballage, transport et installation ;

Prise en charge des matériels et des fournitures d'entretien courant des collections.

#### Exploitation commerciale :

Billetterie et perception des recettes sur les usagers : entrées et prestations de médiation, expositions temporaires, animations culturelles, spectacles, conférences, représentations... ;

Actions de communication innovantes valorisant la structure et ses activités, en lien avec la programmation du musée ;

Gestion de la boutique du musée et de la vente de produits dérivés en rapport avec le positionnement culturel du musée ; développement d'une ligne commerciale innovante et cohérente avec l'identité de la structure et en lien avec la programmation culturelle, opérations marketing de promotion des produits ;

Commercialisation des différents espaces du site : espaces extérieurs, privatisation du musée.

#### Fonctionnement :

Gestion administrative, financière et des personnels, tenue d'une comptabilité analytique et de tableaux de bord de gestion ;

Entretien et maintenance du bâtiment et des installations, des jardins thématiques et espaces extérieurs.

### **2.2.3. Cité du Volcan**

Centre d'interprétation scientifique consacré à la volcanologie, espace culturel axé sur la communication, vecteur de culture scientifique et technique, la Cité du Volcan sert de trait d'union entre les Réunionnais, les touristes et le Piton de la Fournaise lui-même.

Les missions de médiation scientifique et culturelle, de diffusion, de transmission et d'éducation sont placées au cœur des activités de Cité du Volcan.

Dans le cadre de l'exploitation de la Cité du Volcan, le délégataire assure notamment les fonctions suivantes :

Programmation scientifique et culturelle :

Accueil, information scientifique et culturelle du public ;

Exploitation de l'exposition permanente, propositions d'adaptations et d'enrichissement ;

Programmation des expositions temporaires selon programme prévisionnel du Délégataire en cohérence avec le PSC de l'établissement ;

Réalisation d'actions culturelles et de médiation scientifique : la création, et la mise à disposition d'outils de tout ordre permettant aux publics la découverte des contenus de l'établissement ;

Réalisation d'actions pédagogiques : accueil des publics scolaires en lien avec l'Éducation Nationale, création et mise en œuvre d'outils pédagogiques permettant d'exploiter les contenus de l'établissement en lien avec les programmes scolaires ;

Développement du service des publics : analyse détaillée de la fréquentation de l'établissement (visites grand public, les scolaires, les publics éloignés ou porteurs de handicap, la fréquentation des expositions temporaires, le nombre de résidents et de touristes) ; conduite d'enquêtes des publics (recueil de données qualitatives : satisfaction des visiteurs, typologie et pratiques des publics) ;

Développement d'une politique en faveur des publics éloignés ou porteurs de handicap, dans la continuité de la démarche d'accessibilité du parcours muséal : partenariats avec des associations spécialisées, développement d'outils et visites spécifiques, démarche de labellisation ;

Exploitation du Centre de documentation : service assurant la collecte de fonds et de témoignages, la conservation, l'exploitation, l'enrichissement et la valorisation des archives et des collections graphiques, photographiques et audiovisuelles de l'établissement, propriété de la Région ;

Partenariat avec les institutions régionales, nationales et internationales, avec le monde universitaire et scientifique en vue de produire de nouveaux contenus culturels sous forme d'expositions, de publications ou autres médias ;

Publications pédagogiques, scientifiques et de vulgarisation ;

Organisation et participation à des colloques, tables rondes, conférences.

Programmation événementielle :

Programmation d'événements organisés en propre ou avec des partenaires, dans l'auditorium et les espaces événementiels du musée ;

Accueil des équipes artistiques et des projets artistiques financés dans le cadre du dispositif régional Guetali.

Gestion des collections :

Gestion et entretien courant des collections conservées et exposées dans l'établissement sous la direction du Responsable scientifique : mise en œuvre de toutes mesures de conservation préventive, nettoyage et entretien, tenue de l'inventaire...

Recherche et partenariats :

Valorisation et renforcement du lien avec le monde de la recherche : accueil de chercheurs, formations, mise en place et poursuite des programmes de recherche ;

Partenariat avec le monde universitaire et scientifique en vue de faire des recherches et de produire de nouveaux contenus culturels et scientifiques sous forme d'expositions, de publications ou autres supports ;

Partenariats avec les institutions régionales (dont l'observatoire volcanique de La Réunion), nationales et internationales ;

Publications pédagogiques, scientifiques et de vulgarisation ;

Organisation et participation à des colloques, tables rondes, conférences ;

Développer des partenariats avec des collectivités de l'hexagone ou à l'étranger (notamment dans la zone Océan Indien, sphère d'influence de la Région Réunion), dans le strict cadre d'actions de coopération culturelle en rapport avec l'activité muséale, au plan régional ou international, et permettant de renforcer l'attractivité des musées, le rayonnement de ses collections et de son expertise, ainsi que la promotion du territoire réunionnais et de ses œuvres culturelles et artistiques ;

Partenariat avec les institutions nationales et internationales (musées, fondations, etc.), recherche de ~~mécènes~~ partenaires permanents ou temporaires (expositions ou événements temporaires) afin d'accroître la visibilité du musée et de diversifier les sources de financements.

#### Exploitation commerciale :

Billetterie et perception des recettes sur les usagers : entrées et prestations de médiation, expositions temporaires, animations culturelles, spectacles, conférences, représentations... ;

Actions de communication innovantes valorisant la structure et ses activités, en lien avec la programmation de l'établissement ;

Gestion de la boutique de l'établissement et de la vente de produits dérivés en rapport avec le positionnement culturel de l'établissement ; développement d'une ligne commerciale innovante et cohérente avec l'identité de la structure et en lien avec la programmation culturelle, opérations marketing de promotion des produits ;

Gestion de l'espace de restauration et de détente de l'établissement ;

Commercialisation des différents espaces du site : salle de cinéma 4D, salle d'exposition temporaire (en dehors de la programmation de l'établissement), auditorium, espaces extérieurs, privatisation de l'établissement.

#### Fonctionnement :

Gestion administrative, financière et des personnels, tenue d'une comptabilité analytique et de tableaux de bord de gestion ;

Entretien et maintenance du bâtiment et des installations, des jardins thématiques et espaces extérieurs.

### **2.2.4. Kélonia**

Kélonia est un centre d'interprétation scientifique chargé de sensibiliser le public au patrimoine naturel et culturel associé aux tortues marines et à leurs habitats, et participer au développement des programmes d'études et de conservation des tortues marines et de leurs habitats dans le cadre de la coopération régionale. A ce titre, Kélonia est reconnu comme un centre de compétence au niveau international en ce qui concerne l'étude et la conservation des tortues marines.

Kélonia présente au public des animaux d'espèces non domestiques protégées, et à ce titre le site doit disposer des installations et du personnel compétent Délégué du certificat de capacité adéquat.

Par ailleurs, c'est également un centre de soin qui bénéficie d'un agrément du Ministère de l'environnement pour accueillir des animaux malades ou blessés provenant de la ZEE. A ce titre, il doit disposer des installations et du personnel compétent Délégué du certificat de capacité adéquat.

Les missions de médiation scientifique et culturelle, de recherche, de diffusion, de transmission et d'éducation sont placées au cœur des activités de Kélonia.

Dans ce cadre, le Délégué assurera notamment les fonctions suivantes :

Programmation scientifique et culturelle :

Accueil, information scientifique et culturelle du public ;

Exploitation de l'exposition permanente, propositions d'adaptations et d'enrichissement ;

Programmation des expositions temporaires selon programme prévisionnel du délégué en cohérence avec les contenus scientifiques de l'établissement ;

Réalisation d'actions culturelles : la création, et la mise à disposition d'outils de tout ordre permettant aux publics la découverte des contenus de l'établissement ;

Réalisation d'actions pédagogiques : accueil des publics scolaires en lien avec l'Éducation Nationale, création et mise en œuvre d'outils pédagogiques permettant d'exploiter les contenus de l'établissement en lien avec les programmes scolaires ;

Développement du service des publics : analyse détaillée de la fréquentation de l'établissement (visites grand public, les scolaires, les publics éloignés ou porteurs de handicap, la fréquentation des expositions temporaires, le nombre de résidents et de touristes) ; conduite d'enquêtes des publics (recueil de données qualitatives : satisfaction des visiteurs, typologie et pratiques des publics) ;

Développement d'une politique en faveur des publics éloignés ou porteurs de handicap, dans la continuité de la démarche d'accessibilité du parcours de visite : partenariats avec des associations spécialisées, développement d'outils et visites spécifiques, démarche de labellisation.

Recherche et partenariats :

Valorisation des données recueillies dans le cadre des activités du centre de soins dans des bases de données régionales, nationales et internationales ;

Formation de partenaires, accueil de chercheurs ;

Développement et enrichissement des thématiques de recherche par des partenariats avec les institutions régionales, nationales et internationales dans le cadre de programmes de recherches et d'études, en vue de produire de nouveaux contenus sous forme d'expositions, de publications ou autres médias ;

Organisation et participation à des colloques, tables rondes, conférences ;

Développer des partenariats avec des collectivités de l'hexagone ou à l'étranger (notamment dans la zone Océan Indien, sphère d'influence de la Région Réunion), dans le strict cadre d'actions de coopération culturelle en rapport avec l'activité muséale, au plan régional ou international, et permettant de renforcer l'attractivité des musées, le rayonnement de ses collections et de son expertise, ainsi que la promotion du territoire réunionnais et de ses œuvres culturelles et artistiques ;

Partenariat avec les institutions nationales et internationales (musées, fondations, etc.), recherche de partenaires permanents ou temporaires (expositions ou événements temporaires) afin d'accroître la visibilité du musée et de diversifier les sources de financements.

Gestion des animaux :

La présence d'animaux non domestiques d'espèces protégées et d'animaux domestiques nécessitent que l'exploitant assure et garantisse : les installations, le personnel et l'organisation adéquats, conformément aux autorisations d'exploitation et d'ouverture du site.

#### Gestion des collections régionales :

Les collections présentées à Kélonia sont placées sous la responsabilité du MADOI (cf. paragraphe précédent concernant la gestion de ces collections).

#### Exploitation commerciale :

Billetterie et perception des recettes sur les usagers : entrées et prestations de médiation, animations culturelles, spectacles, conférences, représentations... ;

Actions de communication innovantes valorisant la structure et ses activités, en lien avec la programmation de l'établissement ;

Gestion de la boutique de l'établissement et de la vente de produits dérivés en rapport avec le positionnement culturel de l'établissement ; développement d'une ligne commerciale innovante et cohérente avec l'identité de la structure et en lien avec la programmation culturelle, opérations marketing de promotion des produits ;

Gestion de l'espace de restauration de l'établissement ;

Commercialisation des différents espaces du site : salle d'exposition temporaire (en dehors de la programmation de l'établissement), espaces extérieurs, privatisation de l'établissement.

#### Fonctionnement :

Gestion administrative, financière et des personnels de façon à assurer les astreintes et permanences nécessaires en raison de la présence des animaux, tenue d'une comptabilité analytique et de tableaux de bord de gestion ;

Entretien et maintenance du bâtiment, des espaces extérieurs et des installations, y compris des pompes.

Le délégataire veillera également à garantir l'intégrité du cheptel et à veiller à ce qu'aucune activité extérieure à l'activité principale de Kélonia ne mette en danger l'intégrité des animaux.

## **2.3. PERIMETRE DE LA DELEGATION**

Le périmètre de gestion des biens immobiliers (annexe 1) et des biens mobiliers qui est confié au délégataire comprend l'ensemble des terrains d'assiette qui compose les quatre musées, et énuméré comme suit :

### **2.3.1. Musée Stella Matutina**

Le terrain d'assiette du musée comprenant tous les bâtiments (hors Levanti) et les espaces extérieurs (jardins, parkings Nord et Sud) ;

Le bâtiment Zantac, le bâtiment Laleu Cevad, les modulaires administratifs et les espaces extérieurs liés au bâti précité (voirie, cour intérieure) ;

Le mobilier, les équipements et les matériels techniques, muséographiques, scéniques.

### 2.3.2. MADOI

Les bâtiments qui composent le musée (*les anciennes écuries*) ;

Le magasin à engrais ;

La caféière haute et basse ;

Le verger autour de la maison de maître ;

Les argamasses, l'ancienne bergerie, la dépendance le long de la Ravine du Mouchoir Gris.

Le mobilier, les équipements et les matériels techniques, muséographiques, scéniques,

Les parcelles cadastrales sont référencées comme suit :

DT 554, 559, 608, 562, 566,

DT 564, 924

### 2.3.3. Cité du Volcan

Le terrain d'assiette du musée comprenant tous les bâtiments et les aménagements extérieurs (jardins, parkings)

Le mobilier, les équipements et les matériels techniques, muséographiques, scéniques.

### 2.3.4. Kélonia

Le terrain d'assiette du musée comprenant tous les bâtiments, les aménagements extérieurs et le parking

La zone de stationnement situé sur la parcelle cadastrale CD0261 et la zone d'espace vert jusqu'au niveau de la ravine de Colimaçons

le mobilier, les équipements et les matériels techniques, muséographiques, scéniques.

## 2.4. CLAUSE DE REVISION DU PERIMETRE DE LA DELEGATION

Le périmètre de gestion pourra être ouvert aux projets de préfiguration d'espaces muséographiques en lien avec les thématiques scientifiques des quatre musées à la demande du délégant.

Dans cette perspective, il est prévu par l'Autorité délégante d'intégrer dans le périmètre de la délégation :

- la réalisation d'un Centre d'interprétation sur le volcanisme littoral situé sur le territoire de la Commune de Sainte-Rose d'ici fin 2025,
- la collaboration avec l'AMO choisi par l'Autorité délégante sur de l'ingénierie culturel dans le cadre du projet « Grand Stella ».

Tout projet ou toute opération se trouvant hors du périmètre de gestion défini dans le présent contrat (article 2.1.3) fera préalablement l'objet d'une analyse de faisabilité technique et économique concertée en conformité avec les statuts de la société, et devra faire l'objet de la passation d'un avenant au présent contrat ou d'un contrat de prestations distinct et dissocié de la présente.

## 2.5. INDICATEURS DE SUIVI ET DE PERFORMANCE : OUTIL DE PILOTAGE

En termes de suivi du présent contrat, des indicateurs de suivi d'activités et de performance ont été définis pour chaque équipement afin de mesurer et d'évaluer les résultats des actions, de suivre et d'analyser les évolutions au cours du cycle du contrat.



Les parties conviennent de définir et de quantifier les objectifs à atteindre annuellement à l'effet de maintenir un niveau élevé de service public, à la hauteur de l'enjeu culturel et touristique pour le territoire réunionnais.

S'agissant des objectifs à atteindre au cours de la première année du contrat : ceux-ci sont fixés contradictoirement par les parties et figurent au sein du tableau produit en annexe 4 du présent contrat.

### **2.5.1. Liste des indicateurs applicables**

Les missions confiées sont regroupées autour des trois axes suivants :

Axe 1- Connaissance et développement des publics

Axe 2 - Animations événementielles

Axe 3 - Optimisation de la gestion

Au sein de l'Axe 1 sont déclinés deux indicateurs et de performance (présentés en annexe 4 du présent contrat) : fréquentation totale du musée (axe 1.1), satisfaction globale du public (axe 1.2).

### **2.5.2. Modalités de révision**

Une révision des indicateurs et des objectifs cibles pourront être envisagée en cours de contrat à l'initiative de la Région ou du délégataire.

En cas d'initiative régionale : la Région proposera, par écrit (courriel ou courrier), au délégataire une modification des indicateurs de suivi et de performance en exposant les raisons justifiant cette proposition.

Le délégataire disposera d'un délai de quarante-cinq jours (45) jours à compter de la réception de la proposition pour faire parvenir à la Région ses observations quant à la modification proposée.

A l'issue de ce délai, et au regard des observations, la Région délibèrera sur l'évolution des indicateurs sans être liée par les remarques effectuées par le délégataire ;

En cas d'initiative du délégataire : le délégataire proposera, par écrit (courriel ou courrier), à la Région une modification des indicateurs de suivi et de performance mis en œuvre. Il exposera précisément les raisons justifiant cette proposition et, notamment, en cas de volonté de remplacement ou de suppression d'un indicateur les raisons pour lesquelles il considère que cela permettrait un suivi plus efficace du contrat.

Une phase d'échange avec le délégataire sera initiée par la Région suite à la réception de cette proposition. A l'issue de celle-ci, la Région pourra soumettre à délibération la modification des indicateurs proposés ou refuser la modification. Elle disposera d'un délai de 45 jours (quarante-cinq) pour répondre.

A l'issue de cette réunion, la Région pourra :

Refuser la proposition formulée ;

Soumettre cette proposition à délibération ;

Formuler une « contre-proposition » qu'elle transmettra au Délégué du contrat et soumettra à délibération le cas échéant.

### **2.5.3 Bilan annuel de performance**

Le délégataire remettra chaque année à la Région (au plus tard le 31 mars de l'année N+1) un bilan de performance présentant les résultats des indicateurs du contrat fixés pour l'année N (annexe 4).

L'absence d'atteinte totale ou partielle des deux critères de performance sera susceptible de conduire à un ajustement de la part variable de la compensation d'obligations de service public annuellement versée par la Région en application de l'article 5.4 du présent contrat.

## 2.6. PRINCIPES GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION

La programmation prévisionnelle proposée pour chacun des équipements confiés veillera à décliner les différents axes et à se conformer aux engagements du projet, qui pourra faire l'objet de mises à jour.

Les équipements confiés au Délégué par la Région doivent être gérés de manière optimale pour permettre le développement des activités culturelles de la Région. Le Délégué doit chercher à maintenir au mieux la notoriété des équipements dont l'exploitation lui est confiée ainsi que leur fréquentation.

Le Délégué dispose, sans préjudice du droit de contrôle reconnu à la Région, d'une liberté totale pour l'organisation de son exploitation sous réserve du strict respect des principes d'égalité du traitement des usagers, de continuité du service et des prescriptions du présent contrat en matière de tarification, d'horaires d'ouverture, de programmation, de niveau de qualité minimale des prestations, de sécurité ainsi que toutes les prescriptions que la Région pourrait, à tout moment, imposer en considération de la préservation de l'intérêt public et des obligations de service public.

La Région conserve le contrôle du service confié.

Le Délégué s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service.

Il veille, en particulier, à ce que les moyens techniques et humains soient suffisants pour satisfaire au mieux l'accueil des usagers. À ce titre, le Délégué affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification nécessaires à l'exploitation.

Le Délégué doit également garantir au mieux la sécurité des œuvres, des usagers et de son personnel, notamment en exploitant les ouvrages et les équipements qui lui sont confiés en conformité avec la réglementation applicable.

La Région reste propriétaire des collections mises à disposition du Délégué pour leur gestion scientifique et leur valorisation culturelle. Cette gestion scientifique et culturelle est confiée à des personnels dûment qualifiés (*conservateurs, attachés de conservation, bibliothécaires...*), conformément au Code du Patrimoine.

Les collections constituent des biens de retour au sens de l'article 9.5.1.2.

Conformément aux dispositions du code du patrimoine applicables aux Musées de France, les collections des Musées de France sont imprescriptibles et inaliénables et font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Toute décision de déclassement d'un de ces biens ne peut être prise qu'après avis conforme de la commission scientifique nationale des collections.

Le Délégué doit veiller à n'accueillir aucune manifestation ou n'organiser aucune activité qui porterait, directement ou indirectement, atteinte aux missions scientifiques et culturelles du service.

Le Délégué est seul responsable de toute contravention ou autre action qui pourrait être constatée ou engagée par quelque autorité que ce soit à l'occasion de l'exploitation du service qui lui est confié. Il fait son affaire de l'ensemble des risques et litiges directement ou indirectement liés à l'exploitation et de toutes leurs conséquences.

## 2.7. PLANNINGS D'OUVERTURE

La Région peut demander la modification du planning pour des considérations d'intérêt public. Dans ce cas, elle s'engage à prendre en charge les conséquences éventuelles de ces modifications sur les conditions d'exploitation.

De façon générale, la Région et le Délégué s'engagent à faire œuvre de concertation pour que le planning garantisse au mieux la bonne utilisation des équipements, la conservation des collections, la politique de conquête de nouveaux publics, le développement du tourisme culturel, la recherche d'harmonisation avec les autres sites culturels de l'île et la rentabilité du service concédé.

## 2.8. POLITIQUE DE COMMUNICATION

Le Délégué met en œuvre les actions de communication et développe au cours de l'exploitation toutes les actions nécessaires dans ce domaine pour promouvoir les équipements et maintenir la fréquentation.

Toute action de communication doit s'appuyer sur les ressources et institutions présentes sur le territoire ; plus particulièrement, les actions de communication à mener à destination des publics touristiques doivent être mises en cohérence avec l'action de l'Île de la Réunion Tourisme.

Le Délégué doit garantir la mise en cohérence des actions de communication avec les programmes culturels et scientifiques développés pour chaque établissement.

## 2.9. GESTION DES ESPACES DE RESTAURATION

Les espaces de restauration des musées peuvent être exploités directement par le délégué ou par un tiers, et ce dans le cadre de durées contractuelles compatibles avec la durée du présent contrat.

Dans ce dernier cas, le choix du tiers exploitant doit être réalisé en conformité avec les règles du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Le délégué doit informer la Région du cahier des charges, contrats et modalités d'exploitation liés à ces espaces.

Le délégué doit assurer une exploitation conforme aux règles d'hygiène qu'impose la réglementation en matière de « petite restauration ». Il veillera notamment au maintien en bon état de propreté et de fonctionnement des installations et abords immédiats.

## 2.10. MISE A DISPOSITION DES ESPACES DES MUSEES A LA REGION

La Région conserve le droit de réserver et d'organiser à ses frais des manifestations dont elle assure la mise en œuvre et la coordination, dans les différents espaces du musée Stella Matutina, de la Cité du Volcan et du MADOI.

Les manifestations sous maîtrise d'ouvrage régionale pouvant bénéficier de la mise à disposition gratuite des sites référencés en amont sont au nombre de douze (12) par an.

La Région supporte tous les frais et coûts liés à ces manifestations dont elle est à l'initiative .

Le délégué est informé au moins 6 mois à l'avance de l'organisation de ces événements. Cette condition de délai pourra être réduite en cas de circonstances exceptionnelles, la programmation du délégué et la disponibilité des espaces proposées par le délégué demeurant néanmoins dans ce cas prioritaire.

Le délégataire ne pourra réclamer aucune indemnité à ce titre, les mises à disposition étant réputées être faites à titre gratuit.

Toutes les demandes d'occupation des espaces des musées ne relevant pas de ce critère ne pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite du délégataire.

## 2.11. SURVEILLANCE ET SECURITE

L'exploitation des équipements confiés au Délégataire dans le cadre du présent contrat doit être conforme aux dispositions, normes et recommandations particulières d'accueil du public, de surveillance, de sécurité et d'hygiène.

Plus particulièrement, le Délégataire doit respecter les normes et sujétions imposées d'une part par le statut des collections (*notamment en ce qui concerne les Musées de France*), leur valeur patrimoniale ou vénale, leur fragilité, et d'autre part par la présence d'animaux d'espèces non domestiques protégées pour Kélonia.

## CHAPITRE 3. BIENS MIS A DISPOSITION

### 3.1. GENERALITES

La Région met à disposition du délégataire, à titre exclusif, les terrains d'assiette, bâtiments, installations et aménagements nécessaires à l'exploitation du service faisant l'objet du contrat.

Un inventaire immobilier et technique, constituant l'annexe 2 du présent contrat, sera réalisé par la Région Réunion dans la première année suivant la date d'effet du présent contrat. Pour la réalisation de cet inventaire, la SPL RMR donnera libre accès au prestataire en charge de cette mission et apportera tous les éléments utiles à la mise à jour des recensements.

Ces biens constituent des biens de retour mis à la disposition du délégataire avec droit de jouissance exclusif et affectation exclusive au contrat.

Le délégataire prendra en charge les biens de retour dans l'état dans lequel ils se trouvent. Il appartient au Délégataire, de contrôler les biens qui lui sont remis au regard de la réglementation et de signaler à la Région tout problème qui lui semblerait se poser sur ce point.

Le délégataire tient constamment à jour l'inventaire de biens du contrat initialement élaboré. Cet inventaire est mis à jour par les parties, autant que de besoin, pour tenir compte des opérations de réparation, de renouvellement et d'extension des biens mis à disposition.

Les biens de retour sont et demeurent la propriété de la Région dès leur réalisation ou leur acquisition.

Les biens acquis par le délégataire durant la période d'exécution du présent contrat et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public constituent des biens de reprise.

Le délégataire assurera l'entretien, la maintenance et le renouvellement des biens mis à sa disposition dans les conditions prévues ci-après. Les obligations de maintenance des biens mis à disposition seront déterminées en fonction de l'état des installations et des équipements à la date de signature du contrat.

Le délégataire devra élaborer les plans et la programmation pluriannuelle de maintenance des sites dans la première année d'exécution de contrat, ces plans seront actualisés à l'issue de l'inventaire et mis à jour annuellement.

Durant l'exécution du contrat, le délégataire est tenu d'informer la Région de l'évolution des normes en vigueur régissant les activités confiées, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi qu'en ce qui concerne, le cas échéant, les normes et réglementations liées à l'accueil d'animaux non domestiques, et de lui soumettre les mesures d'amélioration en cas de non-conformité.

Le non-respect des obligations définies aux alinéas précédents autorise la Région à prononcer la déchéance du contrat dans les conditions prévues à l'article 8.4 du présent contrat.

## 3.2. OBLIGATIONS DU DÉLÉGATAIRE AU REGARD DES BIENS MIS A DISPOSITION

### 3.2.1. Définition des travaux d'entretien, de maintenance et de réparation

Les travaux d'entretien, de maintenance et de réparation comprennent toutes les opérations qui sont nécessaires pour assurer en permanence toutes les opérations normales d'entretien, de maintenance préventive ou curative, de réparation permettant d'assurer le maintien en état des installations et équipements du service jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaire des travaux de remplacement. Ces travaux comprennent également :

Toutes les opérations destinées à assurer la conformité et le maintien aux normes légales et réglementaires

Toutes les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène, la propreté des installations et de leurs abords et leur intégration dans l'environnement.

### 3.2.2. Répartition des obligations de nettoyage et entretien généraux

#### 3.2.2.1. Nettoyage et entretien des installations, équipements et matériels

Le délégataire assure à ses frais le nettoyage et l'entretien courant, la réparation, des installations, équipements et matériels nécessaires à l'accomplissement du service et notamment :

le nettoyage et l'entretien du petit et du gros matériel, le mobilier, etc. ;

l'entretien courant et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux (*sols, vitres, murs, peintures, plafonds, motifs de décoration*) ainsi que les abords et les zones affectées à la livraison des marchandises et à l'évacuation des déchets et des emballages ;

l'évacuation des déchets et des ordures ménagères, en conformité avec les règles en vigueur en matière sanitaire et selon des modalités compatibles avec l'exécution du service de collecte et d'élimination des déchets et ordures ménagères, la fourniture des conteneurs, réceptacles de stockage temporaire et sachets jetables étant à la charge du délégataire ;

l'entretien courant des espaces verts, voiries et parkings inclus dans le périmètre du contrat ;

l'entretien courant des équipements spécifiques au cinéma 4D de la Cité du Volcan, au centre de documentation du Musée Stella Matutina, aux salles d'exposition permanentes et temporaires, aux auditoriums, aux halles et espaces annexes (boutiques, espaces pédagogiques, etc.).

#### 3.2.2.2. Nettoyage et entretien des collections des musées

Le délégataire assure à ses frais le nettoyage et l'entretien courant des collections exposées dans le musée et conservées dans les réserves sous l'autorité des conservateur-directeur des musées.

Les campagnes de restauration des pièces de collection sont proposées par le conservateur-directeur du musée, responsable des collections. La réalisation et le financement des opérations de restauration sont gérés par la Région.

Le nettoyage et l'entretien des collections du musée de Stella Matutina in situ, nécessitant l'intervention d'équipes spécialisées, sont assurés par la Région propriétaire, sur proposition du conservateur et en fonction des budgets inscrits.

### **3.2.2.3. Travaux de maintenance et de réparation**

Le délégataire a l'entière charge des opérations de maintenance préventive et corrective permettant le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages de bâtiment, des espaces extérieurs, des matériels, mobiliers et équipements spécifiques qui lui ont été remis par la Région Réunion ou acquis ultérieurement.

Le délégataire assurera à ses frais toutes les opérations de maintenance préventive et corrective des ouvrages, équipements et des installations, **selon les niveaux 1 à 4** du fascicule normatif AFNOR FD X 60-000 de maintenance.

Une matrice des responsabilités est annexée à la présente convention, elle précise les champs d'intervention du Délégataire, notamment pour le niveau 4 de maintenance selon les sous-catégories indiquées en annexes et rappelées ci-après :

Niveau 4 amélioration : ensemble des mesures techniques, administratives et de gestion, destinées à améliorer la sûreté de fonctionnement d'un bien sans changer sa fonction requise ;

Niveau 4 modification : ensemble des mesures techniques, administratives et de gestion, destinées à changer la fonction d'un bien ;

Niveau 4 reconstruction : Action suivant le démontage d'un bien et la réparation ou le remplacement des composants qui approchent de leur fin de durée de vie et/ou devraient être systématiquement remplacé ;

Niveau 4 renouvellement : Action de remplacer un bien (équipement, installation) par un autre bien de caractéristiques fonctionnelle, d'usage et de durabilité au moins équivalente.

Les opérations de maintenance préventive seront exécutées à intervalles prédéterminés ou selon des critères prescrits afin de réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation d'un bien ou d'un équipement. Elles seront destinées à maintenir dans le temps les performances des installations à un niveau optimal proche des performances initiales.

Les opérations de maintenance corrective seront destinées, après pannes ou défaillances, à remettre les biens et les installations dans un état dans lequel ils pourront accomplir leurs fonctions initiales requises. Dans le cadre des actions correctives le délégataire devra informer la Région des difficultés rencontrées sur chaque site et proposer une hiérarchisation des actions.

Le délégataire est soumis à une obligation de résultats, il s'attachera à respecter la réglementation technique et les normes en vigueur.

Pour ce faire, il-devra notamment assurer :

L'ingénierie de la maintenance relative aux installations (établissement de la programmation pluriannuelle et des plans de maintenance préventive). Il pourra recourir à des sociétés conseils ou des entreprises spécialisées en matière de maintenance ;

le choix du mode d'intervention retenu (en interne ou externalisé) ;

le choix des gammes de maintenance suivant les installations et équipements concernés ;

la souscription des contrats de maintenance correspondants à la stratégie choisie ;

La coordination et le suivi de la réalisation des prestations de maintenance ;

La fourniture de tous les consommables, pièces de rechange et pièces à remplacement programmé nécessaires au bon fonctionnement des installations pendant la durée dudit contrat ;

La formation de son personnel pour les niveaux de maintenance requis.

Pendant toute la durée du contrat le délégataire doit un suivi de la maintenance, il assurera annuellement le reporting des actions préventives et curatives, auprès des services de la Région.

Afin d'éviter toute rupture d'exploitation et la déchéance de garantie contractuelle des équipements, le délégataire est tenu de souscrire des contrats liés à la maintenance de l'ouvrage et des équipements.

Le délégataire réalise les interventions de maintenance au titre du plan de maintenance du constructeur des installations de manière systématique (*maintenance en période de garantie*).

En cas d'urgence et de mise en cause de la sécurité du public, du personnel, et des animaux, après alerte formelle auprès de la Région, avec ou sans réponse de la Région, le délégataire pourra exécuter les travaux conservatoires, de mise en sécurité ou de réparation des dommages sur les installations et les équipements. Le coût de ces travaux d'urgence fera l'objet d'une compensation financière de la Région.

### 3.2.3. Vérifications réglementaires : maintien des conditions d'ouverture au public

Le délégataire est réputé connaître et être formé à la législation en vigueur des Établissements recevant du public (ERP) concernant la sécurité des usagers et des personnels.

Il a à sa charge l'organisation, la formation, l'information et la mise en place de la sécurité incendie et doit s'assurer de son contrôle ou la faire contrôler.

Le délégataire assure à ses frais les vérifications réglementaires issues de la réglementation ERP, au maintien des autorisations obtenues au titre du code de l'urbanisme et de la Construction et Habitat. Il assurera à ses frais la levée des réserves signalées lors des vérifications réglementaires.

Le délégataire devra s'assurer du maintien du service en faisant notamment :

procéder aux vérifications réglementaires relatives à la sécurité des personnes dans les ERP, (*électricité, sécurité incendie, ascenseurs et monte-charge, porte et portails, équipements de travail-levage...*) et souscrire les contrats de maintenance obligatoires afférents ;

veiller au respect des prescriptions issues de l'arrêté d'ouverture pris suite à l'avis de la commission de sécurité et d'accessibilité ;

maintenir les conditions d'accessibilité de chacun des équipements mis à disposition ;

respecter les servitudes liées à l'exploitation de la balance TEREOS , au maintien des issues de secours et accès pompiers et de signaler à l'exploitant de la balance toute élément faisant entrave au maintien de la servitude.

Pendant toute la durée du présent contrat, un suivi de la maintenance sur tout ce qui relève des vérifications réglementaires obligatoires sera effectué par le délégataire et transmis aux services de la Région une fois par an selon les modalités définies dans l'article 3.2.10, lors des réunions de reporting avec les directions de la Région.

### 3.2.4. Interventions en période de garantie

Le délégataire réalise tout diagnostic sur aléa ou défaillance consécutif à la manifestation d'un vice de conception ou de construction et pour lequel s'applique la garantie du constructeur ou la garantie légale (*intervention de garantie*).

### 3.2.5. Travaux de renouvellement des installations et équipements

Les équipements sont constitués des biens ou parties d'un bien déjà fractionné, considérés individuellement et qui assurent une voire plusieurs fonctions requises élémentaires (*par exemple, un groupe de production d'eau glacée, un vidéo projecteur dans la salle de conférence, un siège du ciné 4D...*).



Le renouvellement des installations et équipements mis à disposition est à la charge de la Région dès lors qu'il est la conséquence de l'usure normale de ceux-ci, d'un défaut de fabrication ou d'un vice caché.

Tout renouvellement des installations et équipements relevant d'un défaut de maintenance sera à la charge du délégataire.

La mise en œuvre des opérations de renouvellement est assurée par le délégataire ou la Région conformément à la matrice de responsabilité de la maintenance et selon les arbitrages opérés annuellement lors des réunions de reporting.

Une dotation de renouvellement d'équipement est attribuée chaque année au délégataire pour financer ces travaux, sur la base d'une programmation préalablement proposée par le délégataire et validée par la Région, selon les modalités de l'article 6.

Le délégataire devra informer, sans délai, la Région des travaux de renouvellement qu'il aurait à effectuer quand bien même il n'en résulterait aucun dommage apparent.

À défaut, le délégataire supportera personnellement et intégralement les conséquences directes ou indirectes de toute nature qui pourraient résulter d'un retard de sa part dans l'exécution de cette obligation.

### **3.2.6. Exécution d'office**

Faute pour le délégataire de pourvoir aux opérations d'entretien, de renouvellement et de réparation qui lui incombent au titre du présent contrat, la Région peut faire procéder aux frais et risques du délégataire à l'exécution des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse à l'issue d'un délai de huit (8) jours à compter de sa réception par le délégataire.

En cas de mise en danger des personnes, la Région est habilitée à intervenir, sans délai, et sans préjudice des poursuites pénales, ou autres, éventuellement ouvertes.

Les sommes mandatées par la Région en application du premier alinéa du présent article lui seront remboursées par le délégataire sur présentation de l'acte de mandatement, dans les trente (30) jours suivant cette présentation.

### **3.2.7. Travaux d'extension ou de modification**

#### **3.2.7.1. Généralités**

Sauf accord contraire entre les parties, la Région reste maître d'ouvrage des travaux d'extension et, à ce titre, en assure la réalisation et le financement.

Ces travaux d'extension sont soumis au droit de contrôle de la Région. Le délégataire peut être associé aux études éventuellement réalisées dans ce cadre.

Les éventuelles améliorations apportées par le Délégataire ne peuvent intervenir qu'après accord préalable et exprès de la Région. Elles demeurent la propriété du Délégataire pendant toute la durée du contrat et deviendront de plein droit propriété de la Région à la fin normale ou anticipée du contrat, sans indemnité ni compensation, sauf si à cette date lesdites améliorations ne sont pas amorties.

### **3.2.7.2. Suivi par le Délégué de la réalisation des ouvrages**

Le Délégué dispose d'un droit de suivi de la réalisation ou d'aménagement des équipements mis à disposition sans pour autant disposer d'un droit de contraindre ou de s'opposer aux décisions de la Région.

Ce droit comporte la communication au Délégué des études, plans et projets d'exécution établis par la maîtrise d'œuvre.

Le Délégué aura également le droit de suivre l'exécution des travaux et aura, en conséquence, le libre accès au chantier. Au cas où il constaterait quelques omissions ou malfaçons d'exécution susceptibles de nuire à l'exploitation des ouvrages et équipements, il devra le signaler à la Région, dans les plus brefs délais.

Le Délégué sera le cas échéant invité à assister aux opérations de réception des ouvrages et équipements et sera autorisé à présenter ses observations.

### **3.2.7.3. Mise à disposition des ouvrages réalisés par la Région en cours de contrat**

Les ouvrages éventuellement réalisés par la Région en cours de contrat seront mis à disposition du Délégué.

Pour ce faire, ils feront l'objet d'un procès-verbal de remise et seront intégrés à l'inventaire des biens mis à disposition qui fera l'objet d'une mise à jour.

Le Délégué est informé et consulté pour avis sur l'avant-projet des travaux de renouvellement, d'extension et de renforcement à la charge de la Région, notamment lorsque l'exécution des travaux risque de nuire à la permanence du service ou que ces travaux nécessitent que des précautions particulières soient prises à proximité des installations du service.

Le Délégué, ayant eu pleine connaissance des avant-projets, ayant donné un avis motivé et ayant pu suivre l'exécution des travaux, ne pourra à aucun moment invoquer leurs dispositions pour se soustraire aux obligations du présent contrat. Il ne peut s'opposer à la remise de ces ouvrages ou biens ni à leur intégration dans l'inventaire des biens de la concession.

Toutefois, le Délégué peut être autorisé par la Région à exercer les recours ouverts à celui-ci, vis-à-vis des entrepreneurs et fournisseurs par la législation en vigueur.

Le suivi par le Délégué de la réalisation des ouvrages ne donne lieu pour lui à aucune rémunération ou indemnité.

### **3.2.8. Fournitures d'énergies et fluides**

Le Délégué prend en charge tous les frais relatifs à la fourniture d'énergies et des fluides, notamment, l'eau, l'électricité, le téléphone, ainsi que les frais relatifs à l'assainissement, à l'élimination des déchets ménagers.

Il acquitte à bonne date les frais et cotisations, et assurera le maintien des contrats associés, de façon à permettre un fonctionnement continu du service.

Dans le cadre de la loi sur la transition énergétique et du nouveau décret tertiaire, la Région mettra en œuvre les études et travaux nécessaires pour réduire la consommation d'énergie des bâtiments (installation d'équipements performants, dispositifs de gestion et de contrôle de ces équipements, bornes électriques de recharge, étude d'installation de panneaux solaires...).

Le Délégué mettra en œuvre des mesures pour réduire la consommation d'énergie, tant sur le plan des modalités d'exploitation que sur le comportement des usagers.

### **3.2.9. Interventions sur équipements ayant bénéficié d'un financement de l'Union Européenne**

Le délégataire s'engage à transmettre les informations nécessaires et respecter l'ensemble des obligations liées au cofinancement de l'Union européenne des équipements afférents (*notamment les équipements multimédia*). Il assure toutes les conséquences financières (retrait de l'aide) découlant d'une décision de la Commission européenne ou d'une juridiction dans l'hypothèse où il serait responsable du fait générateur de la faute commise conduisant au retrait de l'aide (non-respect des modalités de publicité sur les sites des musées, violation des règles de publicité dans les supports de communication, site Internet, etc.).

### **3.2.10. Réunion de programmation**

Deux réunions de suivi auront lieu chaque année avec les services de la Région (service en charge des musées et services en charge des bâtiments). Elles sont organisées par la Région.

Ces réunions ont pour objectifs de :

Faire le bilan des travaux de maintenance réalisés dans l'année et dresser les prévisions pour les années suivantes ;

Faire le bilan du programme de renouvellement d'équipements et de matériels réalisés dans l'année et dresser les prévisions pour les années suivantes ;

Faire le bilan des projets de travaux d'amélioration et/ou d'extension réalisés dans l'année et déterminer les prévisions pour les années suivantes en fonction des enveloppes financières disponibles

Le délégataire fournira le bilan des travaux de maintenance réalisés dans l'année, ainsi que les travaux d'urgence éventuellement réalisés à la place du Propriétaire.

La Région fournira le bilan des travaux de maintenance réalisés et les travaux d'amélioration et/ou d'extension réalisés dans l'année.

Le délégataire devra avant le 31 mars de chaque année N remettre un rapport de maintenance relatif à l'année n-1 faisant apparaître :

le bilan qualitatif et quantitatif des actions de maintenance (interne et externalisée) avec les justificatifs des dépenses acquittées au titre de la dotation de maintenance travaux ( article 5.4 ) ;

le bilan qualitatif et quantitatif du programme de renouvellement des équipements et matériels avec les justificatifs des dépenses acquittées au titre de la dotation d'équipement ;

un état des vérifications réglementaires (article 3.2.3).

Ce rapport sera intégré au rapport annuel (article 6.2).

## CHAPITRE 4. PERSONNEL

### 4.1. OBLIGATIONS DU DÉLÉGATAIRE

Le délégataire est tenu au respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur en matière d'obligations sociales et de droit du travail.

Dans le respect des dispositions du Code de la fonction publique, l'autorité délégante peut décider de détacher ou de mettre à disposition des agents publics auprès de la Société publique locale délégataire de la concession.

Le délégataire affecte à l'exécution du service du personnel qualifié et approprié aux besoins. Il assume l'ensemble de la politique salariale et des charges de personnel.

Le délégataire gère librement le personnel du service qui comprend des salariés qualifiés affectés à son exploitation, dans le respect de ses missions définies dans le présent contrat, et en tenant compte des spécificités de chaque établissement.

Si nécessaire, le délégataire pourra également faire intervenir d'autres salariés ainsi que des vacataires ou des stagiaires, sous sa responsabilité exclusive.

Le délégataire doit assurer la continuité du service et éviter les interruptions liées à des événements prévisibles ou imprévisibles d'origine sociale ou technique. Il doit également être en capacité de faire face à d'éventuelles situations d'urgence et proposer des solutions opérationnelles adaptées.

Le personnel recruté par le délégataire selon les règles du Code du travail est entièrement rémunéré par le délégataire, charges sociales et patronales comprises, ainsi que les autres frais et taxes.

Le délégataire instruit le personnel, placé sous son autorité et travaillant dans les locaux affectés au service, des précautions à prendre pour assurer sa sécurité et celle des usagers.

Le délégataire ne peut pas invoquer le manque de personnel en cas de rupture du service public pour se dégager de sa responsabilité. Le délégataire porte à la connaissance de la Région les éléments d'information en sa possession relatifs aux fautes graves commises par son personnel susceptibles d'affecter la qualité du service public confié ; il informe la Région des mesures prises pour remédier aux troubles provoqués par la commission de ces fautes graves.

La Région devra être informée de toute variation d'effectif en cours de contrat et de toute variation de la masse salariale affectée à la délégation.

Le délégataire précisera dans son rapport annuel de délégation de service public, le nombre de personnels affecté à l'exécution du service en ETP exclusivement rattachés à la DSP, ainsi que les ETP non dédiés exclusivement à la DSP et les mécanismes de calculs des quotités réellement imputées à la DSP, avec mention des postes.

Il précisera également dans son rapport, les frais de personnel distinguant ceux relatifs aux ETP exclusivement rattachés à la DSP de ceux non exclusivement dédiés.

## 4.2. FORMATION DU PERSONNEL

Le délégataire met en place un plan de formation permettant d'assurer en permanence la qualification de son personnel dans des conditions satisfaisantes au regard des exigences réglementaires en vigueur.

Le plan de formation doit être adapté aux besoins et aux spécificités de chaque établissement.

## CHAPITRE 5. DISPOSITIONS FINANCIERES

### 5.1. PRINCIPES GENERAUX

Le délégataire assure seul le risque d'exploitation du service public qui lui est confié. A ce titre, il assume la totalité des charges liées aux missions déléguées conformément aux stipulations du présent contrat.

En contrepartie, le délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers les recettes relatives au service délégué. En outre, il se charge de rechercher des partenariats privés ou publics et est autorisé à bénéficier de leur concours. Il peut recourir à l'emprunt pour assurer ou compléter le financement de ses dépenses.

Le délégataire doit gérer le service de façon à assurer un équilibre des comptes, celui-ci ayant été prévu selon les comptes d'exploitation prévisionnels (CEP), figurant en annexe 7 du présent contrat.

Le délégataire supporte les charges correspondant aux postes suivants, sans que cette liste ne puisse être considérée comme exhaustive ou limitative :

l'emploi des personnels permanents et non permanents ;

les achats directement liés aux activités ;

la production de projet ;

l'ensemble des moyens de communication et de promotion ;

les coûts de structure et administratifs, dont techniques (entretien, maintenance) et de fonctionnement des sites ;

l'amortissement des investissements nécessaires à l'exercice des missions confiées et au maintien et au renouvellement des équipements et matériels.

Le CEP doit permettre au délégant d'apprécier l'équilibre financier de la délégation année par année, en permettant de distinguer les produits et les charges correspondant aux différentes activités confiées par le présent contrat.

### 5.2. RESSOURCES DU DÉLÉGATAIRE

Les ressources du délégataire proviennent des produits perçus à l'occasion de l'exploitation du service délégué auprès des usagers et se décomposent comme suit :

les recettes tarifaires perçues auprès des usagers s'acquittant des droits d'entrée dans les différents équipements et des différentes activités proposées ;

les recettes commerciales perçues dans le cadre de l'exploitation des espaces de restauration, des boutiques, de la programmation des auditoriums ;

les recettes perçues dans le cadre de la commercialisation des espaces pouvant faire l'objet d'une location ;

les fonds extérieurs publics ou privés que saura capter le délégataire ;

les prestations annexes et accessoires éventuelles.

Les ressources intègrent également :

la compensation financière de la Région pour obligations de service public (article 5.3) ;

la dotation annuelle de maintenance pour les travaux d'entretien et de maintenance des sites (articles 5.6) ;

la dotation annuelle d'équipement pour le renouvellement de matériels et équipements des musées liés l'exploitation du service (articles 5.7).

Ces ressources sont réputées permettre au délégataire d'assurer l'équilibre financier du contrat dans des conditions normales d'exploitation.

## 5.3. PRODUITS DE TARIFICATION

### 5.3.1. Formation des tarifs

Les tarifs du service public sont validés par délibération du Conseil régional sur la base d'une proposition du délégataire.

Les parties conviennent d'inscrire le sujet tarifaire à l'ordre du jour du dernier comité de suivi de l'année N en vue d'étudier et, le cas échéant de préparer, une évolution tarifaire pour l'année N+1.

Le délégataire est toutefois force d'initiative pour l'évolution de la structure et du niveau des tarifs.

Les tarifs devront être approuvés préalablement à son application par l'assemblée délibérante de la Région. A défaut d'homologation par la Région de la modification proposée, les tarifs initiaux demeurent applicables.

Tout au long de l'année, des propositions d'évolution de tarifs pour une durée limitée (cas des offres promotionnelles, etc.) pourront être formulées par le délégataire à la Région, sous réserve de l'accord préalable de la Région.

Toutefois, dans le cadre de mise en place d'offres promotionnelles ou afin d'expérimenter de nouvelles offres sur le marché, des évolutions de la grille tarifaire, limitées à six mois, seront possibles à tout moment, avec l'accord de la Région, par simple courrier.

### 5.3.2. Facturation et encaissement des tarifs

La facturation et l'encaissement des tarifs applicables aux usagers sont pris en charge par le délégataire.

Il prend à sa charge la gestion des litiges et des impayés, ainsi que l'intégralité des impayés non recouvrables.

## 5.4. DETERMINATION DE LA COMPENSATION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

La délégation comprend des exigences de service public qui imposent des contraintes particulières d'exploitation, notamment les sujétions de service public relatives aux missions des musées décrites dans l'article 2.2 du présent contrat et qui sont suivantes :

La mission de valorisation au plus grand nombre des connaissances scientifiques du patrimoine naturel et du patrimoine culturel, des collections des musées de France comprenant notamment des activités de recherche et d'études, une programmation d'expositions et d'actions culturelles et scientifiques ;

La mission de conservation des collections des musées (au sens de l'article L 441-2 du Code du patrimoine) comprenant notamment, l'étude et la documentation des collections, le récolement, l'entretien des collections, etc. ;

La mission d'études, de soins et de conservation des tortues marines et terrestres dans le respect de la réglementation appliquée aux établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques et protégées ;

La mission de vulgarisation et de médiation scientifique et culturelle envers tous les publics ;

La mission d'éducation artistique et culturelle et de développement d'actions pédagogiques en direction du jeune public et du public scolaire ;

La mission de diversité et d'accessibilité des publics, notamment ceux issus du champ social et du public en situation de handicap passant par la définition de tarifs sociaux adaptés aux ressources économiques de certains publics.

Afin de compenser les surcoûts d'exploitation liés aux sujétions de service public imposées au délégataire dans le cadre du présent contrat, une compensation de service public est versée par le délégant au délégataire. La compensation de service public correspond à la somme d'une compensation fixe et d'une compensation variable. La compensation fixe est versée, à hauteur des montants forfaitaires suivants :

Exercice budgétaire	Montant annuel net de taxe en €	Montant annuel TTC en € (TVA 2,10%)
2024	6 584 926	6 723 209
2025	6 584 926	6 723 209
2026	6 584 926	6 723 209
2027	6 584 926	6 723 209
2028	6 584 926	6 723 209

La compensation variable de l'année N est déterminée à partir des deux indicateurs de performance prévus à l'article article 2.5.1 :

- En cas d'atteinte d'aucun objectif de performance de l'année N alors la compensation variable de l'année N est nulle ;
- En cas d'atteinte de seulement un des deux objectifs de performance de l'année N alors la compensation variable de l'année N s'élève à 5% de la compensation fixe de l'année N ;
- En cas d'atteinte des 2 objectifs de performance de l'année N alors la compensation variable de l'année N s'élève à 10% de la compensation fixe de l'année N.

## 5.5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA COMPENSATION FIXE

La compensation fixe est versée chaque année selon l'échéancier suivant :

Pour la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation :

A la date de signature du contrat : un premier versement de 80% au prorata du montant de l'avance 2024 ;

Au 31 octobre : un deuxième versement de 20 % ;

Pour les années suivantes :

Au 15 février : un premier versement de 80 % ;

Au 31 octobre : un deuxième versement de 20 %.

Le 2eme versement de la compensation sera conditionné à la complète transmission des pièces à fournir tout au long de l'année : pièces et informations prévues aux articles 2.5 et 6.2, ainsi que tout autre information demandée dans le cadre du contrôle exercé par la Région tel que spécifié à l'article 6.1.

## 5.6. MODALITES DE VERSEMENT DE LA COMPENSATION VARIABLE

La compensation variable est versée chaque année selon l'échéancier suivant :



Pour la 1ère année d'exploitation :

- Au 31 octobre de l'année N : un versement à hauteur de 5% de la compensation fixe de la première année d'exploitation ;
- En cas d'atteinte des 2 objectifs de performance le délégant versera au délégataire les 5% de compensation fixe manquants au 30 avril de l'année N+1 ;
- En cas d'atteinte d'aucun objectif de performance le deuxième versement de la compensation fixe versée le 31 octobre de l'année N+1 sera diminué du montant de la compensation variable préalablement versée au 31 octobre de l'année N.

Pour les années suivantes :

- La compensation variable N est versée au 30 avril N+1 et après production du bilan de performance conformément à l'article 2.5.3.

## 5.7. CLAUSE D'INDEXATION

La date de valeur est fixée à la date de signature du contrat. Le montant de la compensation fixe de l'année N figurant dans le tableau de l'article 5.3 sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de la formule suivante :

$$\text{Cnr} = \text{Cn} \times ( \mathbf{1.7\%} + \mathbf{41\%} \text{ ICHT-IMEn} / \text{ICHT-IME0} + \mathbf{17\%} \text{ BT50n} / \text{BT500} + \mathbf{16.2} \text{ SYNTECn} / \text{SYNTECO} + \mathbf{2,6\%} \text{ ICE-BTn} / \text{ICE-BT0} + \mathbf{21.5\%} \text{ IPCn} / \text{IPC0} ).$$

Dans laquelle :

- Cnr : valeur de la compensation fixe de l'année N indexée,
- Cn : valeur de la compensation fixe de l'année N figurant dans le tableau de l'article 5.3,
- ICHT-IME : l'indice national de coût horaire du travail, tous salariés, dans les Industries mécaniques et électriques,
- BT50 : l'indice national bâtiment « rénovation – entretien tous corps d'état »,
- SYNTEC : l'indice national de coût horaire du coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies,
- ICE-BT : l'indice du coût de l'énergie dans le bâtiment,
- IPC : l'indice des prix à la consommation à l'île de la Réunion,
- L'indice 0 = valeur du dernier indice publiée par l'organisme public en charge de leur suivi correspondant au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- L'indice n = valeur de l'indice connue au 1er janvier de l'année N publiée par l'organisme public en charge de leur suivi.

La compensation fixe versée lors de la première année d'exploitation ne sera pas révisée.

Le délégataire notifie au délégant, chaque année avant le 31 janvier, le montant de la compensation fixe applicable pour l'année en cours tel que modifié en application de la formule ci-dessus. Il accompagne sa notification du détail des calculs ainsi que de tous les éléments justifiant les montants utilisés.

En cas de retard dans la publication d'un indice, le dernier indice publié est utilisé jusqu'à ladite publication. Si un indice disparaît de façon définitive, le délégataire proposera au délégant de substituer un indice équivalent, en justifiant le choix du nouvel indice proposé.

Dans le cas où la formule d'indexation ne refléterait plus l'évolution réelles des charges couvertes par la compensation fixe, les parties se rapprocheront afin de leur substituer de bonne foi une formule assurant le juste équilibre économique.

## 5.8. DOTATION D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

Le délégataire percevra une dotation budgétaire lui permettant de réaliser les travaux d'entretien et de maintenance des établissements relevant de son périmètre de gestion dans les conditions prévues par le contrat.

### 5.8.1. Détermination du montant de la dotation

Le montant de la dotation sera défini chaque année en concertation avec le Délégataire en tenant compte des besoins, du bilan de l'année N-1, de la programmation pour l'année N, de celle à envisager en année N+1, et des niveaux de priorité.

Le Délégataire devra, chaque année, établir un plan de maintenance pour chaque site, en assurer le suivi et la réalisation.

Ce plan de maintenance sera transmis à la Région par le Délégataire avant le **30 septembre** de l'année N pour une réalisation sur l'année N+1. Le plan de maintenance sera étudié par les directions opérationnelles de la Région et sera validé et/ou amendé par la Région avant le **31 mars** de l'année N+1.

### 5.8.2. Modalités de versement de la dotation

La dotation sera versée en 2 tranches suivantes :

80 %, suite à la validation par le Région du programme et des dépenses prévisionnelles des travaux d'entretien et de maintenance des établissements de l'année, ces propositions ayant préalablement fait l'objet d'un arbitrage avec les directions opérationnelles de la Région ;

le solde de 20 %, sur remise d'un bilan des réalisations du programme prévisionnel transmis par le délégataire et de la production des états de dépenses assortis des factures attestées du service fait, au plus tard le 31 mars de l'année N+1. Ce solde sera versé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sous réserve des dispositions de l'article 3.2.10.

## 5.9. DOTATION D'EQUIPEMENT

Le délégataire percevra une dotation budgétaire pour le renouvellement de matériels et des équipements et installations muséographiques, scéniques, pédagogiques, scientifiques, liés à l'exécution des missions des établissements.

### 5.9.1. Détermination du montant de la dotation

Le montant de la dotation sera défini chaque année en concertation avec le délégataire en tenant compte des besoins, du bilan de l'année N-1, de la programmation pour l'année N, de celle à envisager en année N+1 et des niveaux de priorité.

Le délégataire devra, chaque année, établir un programme prévisionnel d'équipement pour chaque site, en assurer le suivi et la réalisation.

Ce programme sera transmis à la Région par le délégataire avant le **30 septembre** de l'année N pour une réalisation sur l'année N+1. Il sera validé et/ou amendé par la Région avant le **31 mars** de l'année N+1.

### 5.9.2. Modalités de versement de la dotation

La dotation sera versée en 2 tranches suivantes :

80 %, suite à la validation par la Région du programme prévisionnels d'équipement des établissements de l'année ;

le solde de 20 %, sur la production des états de dépenses assortis des factures attestées du service fait. Ce solde sera versé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sous réserve des dispositions de l'article 3.2.10.

### 5.10. DELAI DE PAIEMENT

Les sommes attribuées par le délégant au délégataire en application du présent contrat sont versées dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception des pièces correspondantes. Tout dépassement du délai précité entraîne de plein droit le versement d'intérêts moratoires au taux d'intérêt légal en vigueur.

### 5.11. IMPÔTS ET TAXES

Tous les impôts ou taxes liés à la réalisation et à l'exploitation du service, y compris ceux relatifs aux équipements du service, sont à la charge du délégataire à l'exception de la taxe foncière.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères de chaque site sera refacturée à l'euro au délégataire par la Région.

## CHAPITRE 6. CONTRÔLE

### 6.1. CONTRÔLE EXERCE PAR LA REGION

La Région, en sa qualité d'autorité délégante, dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique, financière et patrimoniale du service délégué (directement ou par l'intermédiaire d'un tiers mandaté par elle). Ce contrôle comprend notamment :

un droit d'information sur la gestion du service délégué ;

le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire tant dans le compte rendu annuel que dans les comptes d'exploitation sous forme d'audit sur pièces et/ou sur place.

Le délégataire est impérativement tenu de prêter son concours à la Région pour qu'elle accomplisse sa mission de contrôle, en lui fournissant tous les documents nécessaires, notamment ceux prévus aux articles 6.2 et 6.3 du présent contrat.

Les agents accrédités de la Région peuvent se faire présenter toutes pièces et tous documents nécessaires à l'exercice du droit de contrôle de la Région ; ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues au présent contrat et que les intérêts contractuels de la Région sont sauvegardés.

Il en va ainsi également pour tout tiers que la Région chargerait d'une mission d'audit des conditions d'exécution du présent contrat.

Les résultats de ces contrôles sont susceptibles de donner lieu à application des mises en demeure et sanctions prévues au chapitre 8 du présent contrat.

Dans l'hypothèse d'un refus de transmission, outre l'application des pénalités attachées à une transmission tardive, la Région étudiera la mise en œuvre de la sanction résolutoire de l'article 8.4, selon le degré de gravité du refus.

### 6.2. CONTRÔLE DE L'ACTIVITE DU DELEGATAIRE : RAPPORT ANNUEL

Pour permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service délégué et de contrôler les conditions financières et techniques d'exécution du contrat, le délégataire produira chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public et une analyse de la qualité de service, conformément aux articles l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, L.3131-5 du code de la commande publique et R.3131-2 et suivants du même code.

Ce rapport doit également satisfaire aux exigences des articles R. 3131-3 et R. 3131-4 du Code de la commande publique. Celui-ci comprendra au moins les informations suivantes :

Partie sur l'exploitation – qualité du service rendu :

- La présentation de l'activité globale réalisée dans chaque structure, des moyens mis en œuvre et des résultats de l'année écoulée : recensement des données des indicateurs de l'annexe 3, analyse des données et le cas échéant, proposition de piste d'amélioration ;
- L'ensemble des données d'exploitation détaillées et analysées sur la fréquentation des sites : nombre d'entrées par catégorie tarifaire, par type de public et notamment le public scolaire, par activité, etc. ;
- Le bilan scientifique et culturel des structures régionales dont la gestion est déléguée ;

- Le bilan des activités commerciales ;
- Un bilan des principaux incidents et faits particuliers avec les usagers du service.

Chacune de ces informations sera assortie de commentaires propres à éclairer et à informer la Région sur les conditions d'exécution du service.

Partie sur les aspects techniques et sur la gestion des biens :

- L'inventaire des biens désignés dans le contrat comme biens de retour et de reprise et biens propres du service concédé mis à jour ;
- Liste des contrats de maintenance des matériels et équipements ;
- La description des prestations d'entretien et de maintenance effectuées au titre du chapitre 3 et les montants détaillés en lien avec le suivi de l'utilisation de la dotation ;
- La description des opérations de renouvellement effectuées au titre du chapitre 3 et les montants détaillés ;
- Le récapitulatif des rapports de visite des organismes de contrôle ;

Partie sur les aspects financiers et de gestion :

- Compte annuel de résultat de l'exploitation (CARE) ;
  - L'analyse et les explications, pour chaque poste de dépenses et de recettes, des écarts constatés avec le budget prévisionnel contractuel et avec l'année N-1 ;
  - Un bilan spécifique à la dotation d'entretien/maintenance et de renouvellement d'équipements : montant total des dépenses engagées sur l'exercice et solde de l'année.
- L'organigramme à jour avec la liste des personnels par activité et par site (en distinguant le type de contrat, la catégorie de personnel), la masse salariale correspondante et les explications des variations ;
    - Un état de l'absentéisme et des accidents de travail survenus au cours de l'année.

### 6.3. REPORTING TRIMESTRIEL

Outre la remontée d'informations prévue à l'article 6.2, le Délégué remonte trimestriellement à la Région les informations suivantes :

Les états de fréquentation par équipement (par typologie) ;

Le chiffre d'affaires par équipement.

Selon les cas, le Délégué remonte à la Région les faits particuliers dans les relations avec les usagers ou tout événement particulier dont la teneur devra être transmise à la Région au regard de sa mission de coordination du service confié.

### 6.4 CLAUSE DE RENCONTRE

Les deux parties pourront se rencontrer à l'initiative de l'une ou l'autre aux fins de suivi de l'exécution et des conditions d'exécution du contrat, et pour analyser le cas échéant, les dysfonctionnements relevés et ce, dans un souci commun d'amélioration du service rendu :

à l'initiative de l'autorité délégante ;

à la demande du délégataire si de nouvelles contraintes de fonctionnement ou une évolution substantielle des conditions techniques et/ou économiques d'exécution du service venaient à modifier les conditions de fonctionnement.

## 6.5. COMITE D'ENGAGEMENT ET DE SUIVI

Conformément à ses statuts et son règlement intérieur, la SPL dispose d'un Comité d'Engagement et de Suivi (« CES ») chargé de veiller au respect du contrôle analogue exercé par les actionnaires sur la SPL.

Ce CES doit notamment :

- Examiner toute nouvelle opération susceptible d'être confiée à la SPL par l'un de ses membres ;
- Emettre un avis technique, juridique et financier motivé sur la pertinence de l'opération au regard des moyens humains et matériels de la SPL ainsi que de son domaine d'intervention. Pour ce faire, il doit lui être présenté dans le détail, les risques et contraintes de la nouvelle opération (financière et technique) ;
- Suivre l'évolution des opérations engagées par la SPL par rapport au plan prévisionnel des opérations approuvé par le conseil d'administration ;
- Alerter le Conseil d'administration sur toute modification ou évolution pouvant avoir des conséquences sur ledit plan ou le budget de la SPL.

A ce titre, le CES peut formuler des recommandations à l'adresse de la SPL et émettre des avis sur les reporting, la qualité de l'exécution du service et la réalisation des objectifs fixés par l'Autorité délégante. Il peut contrôler les actions menées par le Délégataire ainsi que le respect de ses engagements et objectifs contractuels justifiant le versement de la compensation d'obligation de service public. Il est également compétent pour proposer toute action corrective afin de garantir le statut « in house » de la SPL dans le cadre de l'exécution de la concession.

La SPL est tenue de coopérer de bonne foi et de répondre à toutes les questions, demandes ou opérations de contrôle émanant du CES en lien avec le présent contrat.

Dans le cadre de l'exécution de la concession, la Région exercera donc le contrôle analogue sur la SPL de deux manières :

- Directement en tant qu'Autorité délégante, en vertu notamment des dispositions des articles 6.1 à 6.4 du présent contrat ;
- Indirectement en tant qu'actionnaire de la SPL et membre du CES.

## CHAPITRE 7. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

### 7.1. RESPONSABILITES

Le Délégué assume dans les conditions et limites du présent contrat la gestion du service qui lui est confié, et fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir de son fait. La responsabilité de la Région ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du Délégué.

Le Délégué est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation, comme indiqué à l'article 7.2 ci-après.

Est toutefois considéré comme exonérateur de la responsabilité du Délégué, le cas de force majeure, y compris les événements, reconnus par la jurisprudence en vigueur comme imprévisibles, irrésistibles et extérieurs au Délégué.

Les Parties arrêtent d'un commun accord les modalités les plus appropriées à mettre en œuvre pendant la suspension de toute ou partie de l'exécution du service qui en résulte.

Au-delà d'une période de suspension de 6 mois, la Région peut prononcer la résiliation du contrat selon les modalités décrites au chapitre 8 du présent contrat.

### 7.2. ASSURANCES

#### 7.2.1. Dommages causés aux biens mis à disposition

Les dommages causés aux biens, y compris les collections exposées et en réserve, sont couverts par la Région dans le cadre de sa garantie patrimoniale.

Toutefois, toutes dégradations causées sur les collections de manière accidentelle, par négligence ou volontaire par le personnel seront à la charge du Délégué.

#### 7.2.2. Dommages causés aux personnes

Le Délégué fait son affaire personnelle vis-à-vis de la Région de tous les risques, litiges et indemnités de toute nature résultant de dommages causés à son personnel, aux usagers ou aux tiers, résultant de l'exploitation du service.

A cet effet, le Délégué souscrit auprès d'une société ou d'une compagnie d'assurance européenne notoirement solvable, une assurance comprenant des garanties couvrant la totalité de la responsabilité évoquée à l'alinéa précédent.

Il informe la Région, sans délai, de la nature et des circonstances des dommages causés aux personnes.

#### 7.2.3. Polices d'assurances

Les polices d'assurance souscrites en application de l'article précédents, doivent fournir des garanties suffisantes qui ne peuvent être inférieures aux limites usuelles pratiquées sur le marché européen de l'assurance.

Sauf cas de force majeure, le Délégué doit prendre toutes dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'exécution du service, que ce soit du fait d'un sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre.

En cas de sinistre affectant les biens affermés, l'indemnité versée par les compagnies d'assurances sera intégralement affectée à la remise en état des biens concernés.

Les travaux de remise en état devront commencer immédiatement après le sinistre sauf cas de force majeure ou impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

Il doit être prévu dans le ou les contrats d'assurances souscrits par le Délégué que :

les compagnies d'assurances ont communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties ;

les compagnies d'assurances renoncent à tout recours contre la Région ou son assureur ;

les compagnies ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L.113-3 du Code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part du Délégué, que trente jours après la notification à la Région de ce défaut de paiement. La Région a alors la faculté de se substituer au Délégué défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice de son recours contre ce dernier.

Il doit être prévu dans le ou les contrats d'assurances souscrits par le Délégué que celui-ci renonce à tout recours contre la Région. Les contrats d'assurances, conditions générales et particulières, et attestations de paiement des primes doivent être communiqués à la Région, après la signature du présent contrat, ainsi que dans les quinze jours de l'entrée en vigueur de toute modification apportée à la couverture des risques, de manière à ce que la Région puisse contrôler la nature et le montant des garanties souscrites ainsi que les exclusions.

La Région peut le cas échéant exiger un complément de garantie qu'elle estimerait nécessaire. La Région peut en outre, à toute époque, exiger du Délégué la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

Cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Région pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre ou dommage, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.



## CHAPITRE 8. SANCTIONS DES MANQUEMENTS

### 8.1. EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

Faute par le Délégué à toutes les obligations mentionnées aux articles du présent contrat, la Région peut faire procéder, aux frais du Délégué, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au bon fonctionnement du service, après une mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception ou de première présentation.

En cas de risque pour les personnes, le délai est d'une (1) semaine.

### 8.2. LES MESURES D'URGENCE

En cas de carence grave du Délégué, ou de menace à l'hygiène ou à la sécurité publique, la Région peut prendre d'urgence toute décision adaptée à la situation.

Les conséquences financières d'une telle décision sont à la charge du Délégué sauf en cas de force majeure ou de destruction totale de l'équipement ou de retard imputable à la Région.

### 8.3. SANCTION COERCITIVE : LA MISE EN REGIE PROVISOIRE

En cas d'interruption tant totale que partielle du service, la Région a le droit d'assurer le service par le moyen qu'elle juge nécessaire.

Si l'interruption du service n'est pas due à un cas de force majeure, le service peut être assuré en régie aux frais et aux risques du délégataire. La Région peut à cet effet prendre possession temporairement de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exécution du service.

La mise en régie doit être précédée d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois. En cas d'urgence, le délai de mise en demeure est réduit à 48 heures.

La régie cesse dès que le délégataire justifie être en mesure de remplir à nouveau ses obligations, sauf si la déchéance prévue à l'article 8.4 est prononcée.

Les frais de mise en régie provisoire du service sont immédiatement exigibles auprès du délégataire. En l'absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente jours à compter de leur notification par la Région au délégataire, la Région peut prononcer la déchéance du délégataire.

### 8.4. SANCTION RESOLUTOIRE : LA DECHEANCE DU DELEGATAIRE

En cas de faute d'une particulière gravité, la Région pourra prononcer elle-même la déchéance du délégataire. Cette mesure devra être précédée d'une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de dix (10) jours.

La Région se réserve le droit de résilier le présent contrat, sans indemnité :

Sans mise en demeure préalable, en cas de :

- dissolution volontaire ;
- fraude ou de malversation de la part du Délégué ;

Après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée restée sans effet dans le délai imparti, sauf cas de force majeure dûment constaté, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si :

- le Déléгатaire n'assure plus le service confié depuis sept (7) jours consécutifs ou non sur une période de un (1) mois, dûment constatés par huissier, sauf cas de force majeure ou de grève ;
- le Déléгатaire commet des manquements graves et répétés aux obligations prévues au présent contrat ;
- le Déléгатaire refuse d'obéir aux injonctions et aux mises en demeure de la Région ;
- le Déléгатaire refuse de s'acquitter des obligations financières visées au présent contrat ;
- du fait du Déléгатaire, la sécurité vient à être gravement compromise par défaut d'entretien de l'installation ou de matériel dans les conditions définies par la réglementation en vigueur ;
- par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le Déléгатaire compromet l'intérêt général ;
- le Déléгатaire cède le présent contrat à un tiers sans l'autorisation de la Région ;
- il est constaté une modification significative et irrémédiable de l'activité du Déléгатaire sans l'autorisation préalable de la Région, ou une utilisation non-conforme ou un abus de jouissance des locaux mis à disposition par la Région au Déléгатaire.

La Région prononce elle-même la déchéance du déléгатaire après délibération de son organe délibérant. La déchéance est notifiée par la Région au déléгатaire par un courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse du siège de la SPL.

En cas de déchéance, afin d'assurer la continuité du service la Région se réserve le droit de se substituer au déléгатaire pour les engagements pris par celui-ci vis-à-vis des tiers nécessaires pour l'exécution de l'ensemble des contrats de prestations et de services conclus pour l'exécution du service confié.

Les suites de la déchéance sont mises à la charge du déléгатaire.

En cas de déchéance, le déléгатaire ne pourra réclamer aucune indemnité.

## **8.5. SANCTIONS FINANCIERES : PENALITES**

Faute pour le déléгатaire de remplir ses obligations lui incombant en vertu du présent contrat, des pénalités pourront lui être infligées par l'autorité déléгатante.

Ces sanctions s'appliqueront sans préjudice des éventuelles sanctions résolutoires mais également, s'il y a lieu, de devoir supporter d'éventuels dommages et intérêts dus aux tiers ou à l'autorité déléгатante.

Les pénalités sont applicables par constat adressé par LRAR au Déléгатaire.

Ce constat contient :

- l'exposé des manquements constatés ;
- le montant des pénalités dues.

Le Déléгатaire dispose d'un délai de dix (10) jours suivant la réception de ce courrier pour faire parvenir à la Région toute justification expliquant les causes de l'atteinte portée aux obligations contractuelles. Le cas échéant, le Déléгатaire propose une modulation des pénalités. En cas d'absence de réponse du Déléгатaire dans ce délai, ce dernier est réputé avoir accepté tant la nature des manquements constatés par l'Autorité déléгатante que le quantum des pénalités en découlant.

La Région fait parvenir sa décision quant aux pénalités retenues à l'issue de cette phase contradictoire dans un délai de deux (2) mois suivant la réception du courrier du Délégué.

La Région n'est pas réputée avoir abandonné les pénalités si elle ne respecte pas ce délai de deux mois.

Les sanctions suivantes seront notamment applicables au Délégué :

Dans l'hypothèse de transmission tardive des documents indispensables au contrôle de l'exécution du contrat par le délégant (art. 6.1 à 6.3 du contrat) et ne résultant pas d'un événement extérieur au délégataire, le délégant appliquera une sanction financière de 500€ (Cinq cents euros) par jour de retard dès l'échéance du terme d'une mise en demeure ;

En cas d'inexécution ou de non-respect des obligations décrites dans le présent contrat (notamment toutes les règles d'exécution du service public délégué, les obligations de protection des biens et collections mis à disposition du Délégué, les règles d'accueil du public et d'hygiène, les obligations de coopération au titre du contrôle analogue, etc.), une sanction de 500€ (cinq cents euros) par jour de retard ou par jour sur lequel le manquement des obligations est constaté ;

En cas d'inexécution des obligations d'entretien, de maintenance et de renouvellement prévues et tels que décrit dans le titre 3 du présent contrat, une sanction de 500€ (cinq cents euros) par jour de retard.

Les sanctions ne sont pas applicables si la faute identifiée n'est pas imputable au délégataire ou si celui-ci peut justifier avoir engagé les actions nécessaires pour remédier à une situation anormale lui étant imputable ou en cas de force majeure.

## CHAPITRE 9. MODIFICATION ET FIN DE CONTRAT

### 9.1. REVISION ET REEXAMEN DU CONTRAT

Selon l'article R.3135-1 du Code de la commande publique, le contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clause de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque.

A la demande de l'une des parties, le présent contrat peut être soumis à un réexamen sur production par celle-ci des justifications nécessaires dans les cas suivants (liste non limitative) :

- Modification du patrimoine immobilier délégué par le retrait de tout ou partie de l'un des immeubles ou mentionnés en annexe ou par l'intégration d'un nouvel immeuble (projet de Centre d'interprétation du volcanisme littoral à Sainte-Rose) ;
- Modification substantielle des caractéristiques du service public délégué à la demande du délégant ;
- Travaux d'adaptation, de mise en conformité, de mise aux normes ou remplacement par un matériel technologique plus performant, sur les biens immobiliers et mobiliers mis à la disposition du délégataire et souhaités par le délégant ou imposés par la réglementation ayant pour conséquence une modification substantielle de l'équilibre financier de la délégation ;
- Evénements extérieurs aux parties constitutifs d'un cas de force majeure susceptibles de présenter des répercussions substantielles sur l'équilibre financier de la délégation.

Le réexamen des conditions de la présente convention ne peut intervenir que par voie d'avenant, dans le respect des conditions de modification d'un contrat de concession prévues par l'article L.3135-1 du Code de la commande publique.

### 9.2. CAS DE FIN DU CONTRAT

Le contrat cesse de produire ses effets dans les cas suivants :

à la date d'expiration du contrat ;

en cas de déchéance du Délégué ;

en cas de résiliation du contrat ;

en cas de redressement ou liquidation judiciaire du Délégué.

### 9.3. CONTINUITÉ DU SERVICE EN FIN DU CONTRAT

La Région a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Délégué, de prendre pendant les derniers six (6) mois du présent contrat toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résulte pour le Délégué.

D'une manière générale, la Région peut prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser le passage progressif du régime transitoire d'exploitation du service au régime juridique appelé à lui succéder au-delà de l'échéance contractuelle.

Le Délégué doit, dans cette perspective, fournir à la Région tous les éléments d'information qu'il estimerait utiles.

À la fin normale ou anticipée du présent contrat, la Région est subrogée aux droits du Délégué.

## 9.4. RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Pour un motif d'intérêt général, la Région peut mettre fin de façon anticipée du présent contrat.

La décision est dûment motivée et notifiée au Délégué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le Délégué a droit à indemnisation de son préjudice dans les conditions suivantes :

le montant de la marge bénéficiaire nette sur la durée normale résiduelle du contrat à compter de la prise d'effet de la résiliation et compte tenu des données connues et prévisibles ;

une indemnité dont le montant ne saurait dépasser la valeur nette comptable résiduelle du matériel non amorti mis en œuvre par le Délégué ;

les autres frais et charges engagés par le Délégué pour assurer l'exécution du présent contrat pour la partie non couverte à la date de la prise d'effet de la résiliation ;

le prix des stocks que la Région souhaite racheter ;

les frais liés à la rupture des contrats de travail, ne pouvant, le cas échéant, être repris à la suite de cette résiliation.

## 9.5. DISSOLUTION, REDRESSEMENT JUDICIAIRE, LIQUIDATION JUDICIAIRE

En cas de dissolution de la personne morale du Délégué, la Région pourra prononcer la déchéance sans attendre que la procédure engagée ait abouti (*notamment la clôture de la liquidation amiable*). Cette déchéance pourra donc intervenir de plein droit, dès la date de dissolution publiée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), et sans que le Délégué puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de redressement judiciaire du Délégué, la déchéance pourra être prononcée si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation du contrat dans le mois suivant la date du jugement.

En cas de liquidation de la personne morale, la déchéance interviendra automatiquement et de plein droit dans le mois suivant le jugement. Cette déchéance interviendra de plein droit sans que le Délégué ou l'administrateur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

## 9.6. EXPIRATION DU CONTRAT

### 9.6.1. Retour des installations

#### 9.6.1.1. Remise des installations

A l'expiration du contrat, le Délégué est tenu de remettre à la Région, en état normal d'entretien et de fonctionnement, tous les biens et équipements qui font partie intégrante du service lui ayant été confié, et quelle que soit leur affectation. Cette remise est faite sans indemnité à l'exclusion des dispositions prévues ci-dessous.

Trois (3) mois avant la fin normale du présent contrat et sans délai en cas de fin anticipée, les parties arrêteront et estimeront, s'il y a lieu, après expertise, les travaux à exécuter sur les biens qui ne seraient pas en bon état d'entretien.

Le Délégué devra exécuter à ses frais les travaux correspondant avant l'expiration du présent contrat.

### **9.6.1.2. Biens de retour**

Sont appelés « biens de retour » les biens correspondant aux biens matériels (*meubles et immeubles*) et immatériels nécessaires au fonctionnement du service public, qui font partie intégrante du contrat et qui sont, et demeurent, la propriété de la Région dès leur réalisation ou leur acquisition. Ils reviennent de plein droit et gratuitement à la Région à l'échéance du présent contrat.

Sont considérés comme biens de retour, non seulement les biens mobiliers et immobiliers confiés au délégataire lors de la signature du présent contrat, mais aussi les biens mobiliers et immobiliers qui pourraient être mis à la disposition du Déléгатaire par la Région durant le contrat.

Il en est de même des biens acquis antérieurement par le délégataire mais nécessaires à l'exécution du service public et affectés à ce dernier.

Sont également considérés comme biens de retour tous les biens acquis ou créés par le délégataire et qui sont nécessaires au fonctionnement du service public pendant la durée de ce dernier. Ils sont en conséquence inscrits dans les comptes du contrat pour leur valeur initiale et amortis dans ce cadre et dans la limite de la durée du contrat.

A chaque remise d'un nouveau bien de retour, l'inventaire figurant en annexe 1 du présent contrat fait l'objet d'une mise à jour ; cet inventaire est également mis à jour à chaque fin d'exercice, sous forme d'annexe au rapport annuel du délégataire (*cf. article 6.2*).

Lesdits biens font retour à la Région à la fin du présent contrat, sans versement d'une quelconque indemnité au profit du Déléгатaire.

### **9.6.1.3. Biens de reprise et biens propres**

Les biens de reprise sont les biens, meubles ou immeubles, qui ne sont pas remis au concessionnaire par l'autorité concédante et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public. Ils sont la propriété du Déléгатaire durant toute la durée du contrat et n'entrent dans le patrimoine de la Région au terme du présent contrat que si cette dernière l'exige, contre rémunération dans les conditions prévues ci-après.

La liste des biens de reprise est mise à jour tous les ans par le délégataire ; l'actualisation de cette liste devra être jointe en annexe du rapport annuel du Déléгатaire visé à l'article 6.2, avec présentation de leur affectation, de leur valeur d'achat et des modalités de financement et d'amortissement (*mode, durée, taux*).

A la fin du présent contrat, la Région pourra décider d'acquérir tout ou partie des biens de reprise en contrepartie du versement au délégataire d'une indemnité qui ne pourra excéder la valeur nette comptable résiduelle des biens, déduction faite des financements publics qu'il aurait pu obtenir.

La Région peut décider de reprendre tout ou partie de ces biens sans que le délégataire puisse s'y opposer.

La liste de ces biens et leur valeur seront communiquées par le délégataire à la Région dix mois (10) avant l'expiration du présent contrat ou sans délai en cas de fin anticipée.

Les biens acquis ou créés par le délégataire, autres que les biens de retour et les biens de reprise, constituent des biens propres et restent sa propriété. Les biens propres du délégataire sont les biens non financés, même

pour partie, par des ressources du contrat et qui ne sont grevés d'aucune clause de retour obligatoire ou facultatif. Ils appartiennent en pleine propriété au délégataire pendant toute la durée du contrat.

Les biens propres peuvent être rachetés par la Région après accord des parties. La valeur de ces biens est fixée à l'amiable ou, à défaut à dire d'expert, et payée dans les soixante (60) jours calendaires suivant leur rachat par la Région.

#### **9.6.1.4. Stocks**

La Région peut reprendre, ou faire reprendre par un exploitant désigné par elle, contre indemnités, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer, les stocks nécessaires à l'exploitation du service, financés en tout ou partie par le délégataire et ne faisant pas partie intégrante de l'exploitation.

La valeur de ces stocks sera fixée à l'amiable, et l'indemnité sera réglée dans les six (6) mois qui suivent leur rachat par la Région ou le nouvel exploitant.

La liste de ces stocks et leur valeur seront communiquées par le délégataire à la Région dix (10) mois avant l'expiration du présent contrat ou sans délai en cas de fin anticipée.

#### **9.6.2. Sort du personnel**

En cas de fin normale ou anticipée du contrat, la Région et le délégataire conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels affectés au service et notamment les conditions de leur reprise par le nouveau gestionnaire du service conformément à l'article L. 1224-1 du Code du Travail.

Au plus tard trois (3) mois avant la date d'expiration de la durée convenue du présent contrat ou sans délai en cas de fin anticipée, le délégataire communique à la Région une liste non nominative des personnels susceptibles d'être repris par le nouvel exploitant.

Cette liste mentionne *a minima* les éléments suivants, ainsi que toute autre information légalement communicable que la Région pourrait exiger :

type de contrat (*CDD, CDI...*) ;

âge ;

niveau de qualification professionnelle ;

diplômes et certifications ;

tâche assurée ;

convention collective ou statuts applicables ;

montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (*charges patronales et primes comprises*) ;

volume horaire mensuel ;

ETP ;

date d'entrée ;

date théorique de fin de contrat (*le cas échéant*) ;

existence éventuelle, dans le contrat ou dans le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert de l'intéressé à un autre exploitant.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0216-DE



À compter de cette communication, le délégataire informe la Région, dans les plus brefs délais, de toute évolution affectant cette liste.



## CHAPITRE 10. CLAUSES DIVERSES

### 10.1. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile :

pour la Région :

Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Avenue René Cassin  
Moufia - B.P. 67190  
97801 SAINT-DENIS Cedex 9 ;

pour le Délégué :

6, Allée des Flamboyants  
97424 PITON SAINT-LEU.

### 10.2. LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat.

Les litiges pourront ainsi être préalablement portés devant une commission de conciliation qui statuera dans les trois (3) mois suivant sa saisine. Les Parties pourront alors s'en remettre à l'avis de la commission ou, en cas de désaccord persistant entre les parties, organiser ou faire organiser une médiation (*conformément aux dispositions des articles L. 213-5 et suivants du Code de Justice Administrative*) dans le cadre d'une procédure administrative contentieuse, ou saisir le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

La commission de conciliation est composée de trois (3) personnes. Le délégué et la Région disposent d'un délai de trente (30) jours calendaires pour nommer chacun un conciliateur. A défaut de nomination dans ce délai, le ou les conciliateurs sont nommés par le Président du Tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion à la requête de la Partie la plus diligente.

Les deux conciliateurs ainsi nommés désignent un tiers d'un commun accord dans un délai de huit (8) jours calendaires suivant leur désignation conjointe, le président de la commission de conciliation. A défaut d'entente dans ce délai, le président de la commission est nommé par le Président du Tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion à la requête de la partie la plus diligente.

À défaut d'accord amiable, les différends découlant de la passation, de l'exécution, de l'interprétation ou de la fin du présent contrat que les parties ne peuvent résoudre par elles-mêmes, seront soumis au Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis en deux exemplaires originaux, le .....

Pour la Région Réunion,

Pour la SPL RMR<sup>1</sup>,

<sup>1</sup> Daté et signé par la SPL-RMR, avec la mention manuscrite suivante : « *bon pour acceptation* »

## ANNEXES

Le présent contrat comprend sept (7) annexes :

**Annexe 1** : Périmètre du service – plans

**Annexe 2** : Inventaire des biens – à joindre dans l'année de la signature du contrat

**Annexe 3** : Matrice de répartition des responsabilités des opérations d'entretien/maintenance/réparation et renouvellement d'équipements – répartition par site suivant le plan de maintenance à joindre à l'issue de sa production

**Annexe 4** : Tableau des indicateurs de suivi et de performance

**Annexe 5** : Projet de développement des musées 2024-2028 et ses annexes

**Annexe 6** : Grille de tarification des établissements (voir annexes du projet)

**Annexe 7** : Comptes d'exploitation prévisionnels et budgets prévisionnels des établissements

**Annexe 8** : Programme de maintenance 1 à 3 – à joindre à l'issue de sa production

**Annexe 9** : Programme de maintenance niveau 4 – à joindre à l'issue de sa production

**Annexe 10** : Programme de renouvellement d'équipements – à joindre à l'issue de sa planification

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0216-DE



**REGION REUNION - SPL RMR / Gestion des 4 structures muséales  
Kélonia, Madoi, Cité du Volcan, Musée Stella Matutina**

**CONTRAT DE CONCESSION  
EXPLOITATION DES MUSEES REGIONAUX  
2024 - 2028**


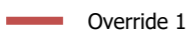


**ANNEXE 1 – PERIMETRE DU SERVICE – PLANS**

# Contrat de concession - Exploitation des musées






## Musée Stella Matutina et bâtiments annexes

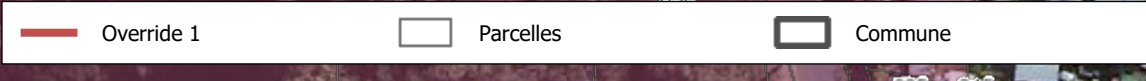




 Override 1	 Override 1	 Parcelles
		 Commune



 Override 1	 Override 1	 Parcelles
 Sections	 Commune	



**REGION REUNION - SPL RMR / Gestion des 4 structures muséales  
Kélonia, Madoi, Cité du Volcan, Musée Stella Matutina**

**CONTRAT DE CONCESSION  
EXPLOITATION DES MUSEES REGIONAUX  
2024 - 2028**

**ANNEXE 3 – MATRICE DE REPARTITION DES  
RESPONSABILITES DES OPERATIONS D'ENTRETIEN /  
MAINTENANCE / REPARATION ET RENOUVELLEMENT  
D'EQUIPEMENTS**



REGION REUNION - SPL RMR / Gestion des 4 structures muséales : Kélonia, Madoi, Cité du Volcan, Musée Stella Matutina

CONTRAT DE CONCESSION - EXPLOITATION DES MUSEES REGIONAUX - 2024 – 2028

ANNEXE 3 – MATRICE DE REPARTITION DES RESPONSABILITES DES OPERATIONS D'ENTRETIEN / MAINTENANCE / REPARATION ET RENOUVELLEMENT D'EQUIPEMENTS

Niveau de maintenance	Actions	Signification	Porteur de l'action		Financement de l'action		Observation
			RMR	Région	RMR	Région	
1 à 3	Maintenance	Ensemble de toutes les actions techniques, administratives et de management durant le cycle de vie du bien, destinées à le maintenir ou à le rétablir dans un état dans lequel il peut accomplir la fonction requise	x		x		
4	Amélioration	Ensemble des mesures techniques, administratives et de gestion, destinées à améliorer la sûreté de fonctionnement d'un bien sans changer sa fonction requise  <i>Les améliorations n'entrent pas dans le cadre de la maintenance « courante » de niveau 1 2 3</i>	x		x		Nécessite l'établissement d'un plan de maintenance annuel par la RMR – qui sera contractualisé par le biais d'une convention de maintenance annuelle et fera l'objet du versement d'une dotation
	Modification	Ensemble des mesures techniques, administratives et de gestion, destinées à changer la fonction d'un bien.  <i>- Modification ne signifie pas remplacement par un bien équivalent - Une modification n'est pas une action de maintenance - Une modification peut être réalisée par du personnel de maintenance</i>	x		x		
	Reconstruction	Action suivant le démontage d'un bien et la réparation ou le remplacement des composants qui approchent de leur fin de durée de vie et/ou devraient être systématiquement remplacé  <i>- Permet de rétablir les caractéristiques fonctionnelles, d'usage et de durabilité au moins équivalente à leurs valeurs initiales. - La reconstruction est basée sur le réemploi de tout ou partie du bien initial</i>		Réunion de reporting : arbitrage à réaliser au cas par cas selon matrice de responsabilité		x	
	Renouvellement	Action de remplacer un bien (équipement, installation) par un autre bien de caractéristiques fonctionnelle, d'usage et de durabilité au moins équivalente  <i>- Le remplacement est basé sur la substitution du bien initial par un autre bien - Le choix entre reconstruction et remplacement peut dépendre : * du coût comparé des deux solutions * de la nécessité d'y adjoindre une modification ou une amélioration Le titulaire devra justifier de la bonne maintenance de l'équipement</i>		Réunion de reporting : arbitrage à réaliser au cas par cas selon matrice de responsabilité		x	
5	Grosses réparations / Réhabilitation	Les opérations de grosses réparations concernent les ouvrages et installations entiers. Elles découlent d'un « plan de renouvellement » qui prend en compte les durées de vie initiales et résiduelles		x		x	

**MATRICE DE RESPONSABILITE – REPARTITION DES NIVEAUX DE MAINTENANCE**

		Niv 1	Niv 2	Niv 3	Niv 4				Niv 5
					Amélioration	Modification	Reconstruction	Renouvellement	
<b>1 Le clos&amp;couvert du bâtiment</b>									
	Façades	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP	DBP	DBP
	Vitres	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP	DBP	DBP
	Toitures	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP	DBP	DBP
	Terrasses	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP	DBP	DBP
	Eaux Pluviales	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP	DBP	DBP
	Menuiseries et serrureries extérieures	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
	Photovoltaïques et panneaux solaires	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP	DBP	DBP
<b>2 Les aménagements extérieurs</b>									
	Voirie - parking	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
	Chemineements piétons	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
	Clôtures, portails, portillons	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
	Arrosage	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
	Réseau AEP	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
	Réseaux EU	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
	Réseaux EP	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
	Réseaux incendie	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
	Fosses de séparation hydrocarbures	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
	Eclairages extérieurs (cheminement Hand, mâts)	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
	Eclairages extérieurs scénographiques	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
	Mobilier	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
	Bassins	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
	Mains courantes, gardes corps	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
	Escaliers	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
	Jardins, espaces verts	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
	Voiles, pergolas, stores, toiles tendues	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
<b>3 Les aménagements intérieurs</b>									
	Menuiseries et serrureries intérieures	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
	Murs, plafonds et cloisons	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
	Faux plafonds	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
<b>4 Les installations de plomberie sanitaire</b>									
	Eau froide : compteurs, disconnecteurs, vannes, clapets antiretour..	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
	Traitement d'eau : filtration, bassins, pompes ...	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
	Eau chaude sanitaire : chauffe-eau, vannes, tuyauteries ...	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
	Appareils sanitaires : cuvettes et réservoirs, robinets ,chasses, urinoirs, lavabos, siphons ...	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
<b>5 les installations d'électricité CFO et CFA</b>									
Courant fort	Poste transformateur HT/BT	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
	Raccordement réseau distribution public, TG/BT, armoires divisionnaires, chemins de câbles, circuits et boîtes de dérivation, appareillage	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
	Eclairage intérieur, extérieur, de sécurité	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
	Eclairage décoratif (façades, éclairage de mise en valeur ...)	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
	Groupe électrogène	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
Courant faible	Câblage informatique (FO/Cu) et Wifi	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
	Câblage téléphonique	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
	Système de sécurité incendie et sonorisation	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
	Autocommutateur	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
	Interphonie	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
	Baies de brassage	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
	Éléments actifs	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
	Éléments passifs	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
<b>6 les installations de climatisation – ventilation</b>									
Production de froid	Groupe frigorifique, générateur d'eau glacée,	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
Distribution de froid	Pompes	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
	Organes de sécurité et de réglage	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
	Expansion et accessoires	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
	Calorifuge, revêtement extérieurs et pare vapeur	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
Terminaux	Ventilo convecteurs, cassettes plafonniers	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
Installations aérauliques	CTA, systèmes de diffusion	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR – DBP	RMR – DBP	DBP
	Ventilateurs d'extraction, VMC	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
	Gaines, volets de réglage, calorifuges	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
Installations dites autonomes	Climatiseurs, split système, multi-split	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
	Roof top	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
	Déshumidificateur	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
	Brasseurs d'air	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
Régulation et mesures	GTC, régulation centralisée, régulations terminales	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
	Organes de contrôle et de signalisation	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
Désenfumage – protection incendie	Clapets coupe-feu, trappes de désenfumage	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
	Extracteurs/ ventilateurs de désenfumage	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
<b>7 les appareils élévateurs</b>									
	Ascenseurs et monte charges	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
	Nacelle	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
<b>8 les portes automatiques, rideaux stores motorisés</b>									
Portes automatiques intérieures	Portes coupe-feu automatiques	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
Portes et Protections extérieures	Rideau métallique à lames ou grilles à enroulement	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
	Stores extérieurs ou volets roulants	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP

<b>1 Le clos&amp;couvert du bâtiment</b>									
<b>9 Les systèmes de sûreté</b>									
	Détection intrusion	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
	Contrôle d'accès	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
	Vidéosurveillance	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
<b>10 Les systèmes de sécurité</b>									
Protection incendie	Centrale de détection incendie	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
	Réseaux d'alarme	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
	Sonorisation	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
Extinction incendie	Réseaux de poteau incendie	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
	Bâches incendie	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
	Réseau de poste incendie armé (RIA)	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
	Installations de colonnes sèche	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
	Extincteurs portatifs	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
	Signalétique sécurité incendie et accessibilité	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
<b>Les équipements scénographiques amphithéâtre / Expo temporaire/Musées halles / ciné 4D</b>									
Eclairages scénographiques	Réseaux éclairage scénographique (câblage, rails, gradateurs...)	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR - DCS	RMR - DCS	DBP
	Matériels d'éclairages scénographiques (spot, projecteurs, ruban led...)	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR - DCS	RMR - DCS	DBP
Equipements audio-visuels	Réseaux audio-visuel (câblage, rails, gradateurs...)	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR - DCS	RMR - DCS	DBP
	Matériels d'éclairages scénographiques (spot, projecteurs, ruban led...)	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR - DCS	RMR - DCS	DBP
	Ecrans, video projecteurs	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR - DCS	RMR - DCS	DBP
	Sonorisation, amplification	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR - DCS	RMR - DCS	DBP
Equipements muséographiques inventoriés	Equipements industriels et rampes	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR - DCS	RMR - DCS	DBP
	Collections industrielles	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR - DCS	RMR - DCS	DBP
Equipements de levage	Moteurs écran, patience - câbles, chaines et accessoires	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR - DCS	RMR - DCS	DBP
Equipements mobiliers	Vitrines, fauteuils	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR - DCS	RMR - DCS	DBP
Signalétique muséographique	Marquages, panneaux, cimaise ...	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR - DCS	RMR - DCS	DBP
<b>12 Equipements spécifiques</b>									
Installation de pompage	Pompes, filtres ...	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP
Aquariums et bassins	Etanchéité	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	RMR	DBP

**REGION REUNION - SPL RMR / Gestion des 4 structures muséales  
Kélonia, Madoi, Cité du Volcan, Musée Stella Matutina**

**CONTRAT DE CONCESSION  
EXPLOITATION DES MUSEES REGIONAUX  
2024 - 2028**

**ANNEXE 4 – TABLEAU DES INDICATEURS DE SUIVI ET  
DE PERFORMANCE**

CDV									
AXE	INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	UNITE DE MESURE	VALEUR CIBLE 2024	VALEUR CIBLE 2025	VALEUR CIBLE 2026	VALEUR CIBLE 2027	VALEUR CIBLE 2028	REALISE N 2023
I	1. Fréquentation totale du musée	PERFORMANCE	Mode de calcul : Somme des visiteurs payants et gratuits du musée + somme des scolaires et hors temps scolaire accueillis par le service médiation, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et événementielle dont les événements nationaux, y compris hors les murs. Hors visiteurs accueillis lors de la gestion locative.	63 125	108 897	109 602	110 082	110 804	109 421
I	2. Satisfaction globale du public	PERFORMANCE	Taux de satisfaction : Les valeurs seront indiquées en 2025 après mise en place d'un dispositif d'évaluation						

I	3. Fréquentation totale du public scolaire du musée	SUIVI D'ACTIVITE	Nombre de scolaires	7 279	11 973	12 032	12 077	12 138	14 713
I	4. Nombre d'abonnés	SUIVI D'ACTIVITE	Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux	12 632	22 376	23 121	23 891	24 688	19 140
II	5. Fréquentation des animations événementielles	SUIVI D'ACTIVITE	Mode de calcul : Somme des visiteurs accueillis sur les événements (animations, spectacles, conférences)	5 985	10 363	10 570	10 676	10 889	10 997
III	6. Chiffre d'affaires annuel du musée	SUIVI D'ACTIVITE	€	736 265	1 271 651	1 279 234	1 286 623	1 294 789	1 232 922
III	7. Evolution de la masse salariale du musée	SUIVI D'ACTIVITE	Mode de calcul : Ratio site / coût total	21,06	21,15	21,16	21,16	21,16	

KELONIA									
AXE	INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	UNITE DE MESURE	VALEUR CIBLE 2024	VALEUR CIBLE 2025	VALEUR CIBLE 2026	VALEUR CIBLE 2027	VALEUR CIBLE 2028	REALISE N 2023
I	1. Fréquentation totale du musée	PERFORMANCE	Mode de calcul : Somme des visiteurs payants et gratuits du musée + somme des scolaires et hors temps scolaire accueillis par le service médiation,	121 507	208 298	209 261	210 269	211 325	217 425

			<b>des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et événementielle dont les événements nationaux, y compris hors les murs. Hors visiteurs accueillis lors de la gestion locative.</b>						
I	<b>2. Satisfaction globale du public</b>	<b>PERFORMANCE</b>	<b>Taux de satisfaction : Les valeurs seront indiquées en 2025 après mise en place d'un dispositif d'évaluation</b>						
I	<b>3. Fréquentation totale du public scolaire du musée</b>	<b>SUIVI D'ACTIVITE</b>	<b>Nombre de scolaires</b>	<b>9 730</b>	<b>16 679</b>	<b>17 513</b>	<b>18 389</b>	<b>19 308</b>	<b>17 016</b>
I	<b>4. Nombre d'abonnés</b>	<b>SUIVI D'ACTIVITE</b>	<b>Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux</b>	<b>18 629</b>	<b>32 625</b>	<b>33 333</b>	<b>34 058</b>	<b>34 802</b>	<b>29 423</b>
II	<b>5. Fréquentation des animations événementielles</b>	<b>SUIVI D'ACTIVITE</b>	<b>Mode de calcul : Somme des visiteurs accueillis sur les événements (animations, spectacles, conférences)</b>	<b>700</b>	<b>1 400</b>	<b>1 450</b>	<b>1 500</b>	<b>1 550</b>	<b>1 354</b>
III	<b>6. Chiffre d'affaires annuel du musée</b>	<b>SUIVI D'ACTIVITE</b>	<b>€</b>	<b>1 371 656</b>	<b>2 351 411</b>	<b>2 373 237</b>	<b>2 395 566</b>	<b>2 418 409</b>	<b>2 315 135</b>

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0216-DE



III	7. Evolution de la masse salariale du musée	SUIVI D'ACTIVITE	Mode de calcul : Ratio site / coût total	20,94	20,48	20,48	20,48	20,48	
-----	---	------------------	--	-------	-------	-------	-------	-------	--

MADOI									
AXE	INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	UNITE DE MESURE	VALEUR CIBLE 2024	VALEUR CIBLE 2025	VALEUR CIBLE 2026	VALEUR CIBLE 2027	VALEUR CIBLE 2028	REALISE N 2023
I	1. Fréquentation totale du musée	PERFORMANCE	Mode de calcul : Somme des visiteurs payants et gratuits du musée + somme des scolaires et hors temps scolaire accueillis par le service médiation, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et événementielle dont les événements nationaux, y compris hors les murs. Hors visiteurs accueillis lors de la gestion locative.	9 690	15 837	13 541	13 541	15 837	12 795
I	2. Satisfaction globale du public	PERFORMANCE	Taux de satisfaction : Les valeurs seront indiquées en 2025						



			après mise en place d'un dispositif d'évaluation						
I	3. Fréquentation totale du public scolaire du musée	SUIVI D'ACTIVITE	Nombre de scolaires	1 744	3 642	2 438	2 438	3 642	2 198
I	4. Nombre d'abonnés	SUIVI D'ACTIVITE	Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux	4 084	7 168	7 339	7 514	10 090	6 392
II	5. Fréquentation des animations événementielles	SUIVI D'ACTIVITE	Mode de calcul : Somme des visiteurs accueillis sur les événements (animations, spectacles, conférences)	2 020	3 901	3 848	3 848	3 901	2 412
III	6. Chiffre d'affaires annuel du musée	SUIVI D'ACTIVITE	€	86 195	149 960	123 729	117 079	149 960	101 437
III	7. Evolution de la masse salariale du musée	SUIVI D'ACTIVITE	Mode de calcul : Ratio site / coût total	10,24	10,29	10,29	10,29	20,28	

MUSEE STELLA									
AXE	INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	UNITE DE MESURE	VALEUR CIBLE 2024	VALEUR CIBLE 2025	VALEUR CIBLE 2026	VALEUR CIBLE 2027	VALEUR CIBLE 2028	REALISE N 2023

I	<b>1. Fréquentation totale du musée</b>	<b>PERFORMANCE</b>	<b>Mode de calcul : Somme des visiteurs payants et gratuits du musée + somme des scolaires et hors temps scolaire accueillis par le service médiation, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et événementielle dont les événements nationaux, y compris hors les murs. Hors visiteurs accueillis lors de la gestion locative.</b>	<b>32 490</b>	<b>65 550</b>	<b>67 925</b>	<b>69 825</b>	<b>71 725</b>	<b>70 458</b>
I	<b>2. Satisfaction globale du public</b>	<b>PERFORMANCE</b>	<b>Taux de satisfaction : Les valeurs seront indiquées en 2025 après mise en place d'un</b>						

			dispositif d'évaluation						
I	3. Fréquentation totale du public scolaire du musée	SUIVI D'ACTIVITE	Nombre de scolaires	6 480	9 000	9 450	9 900	10 350	7 120
I	4. Nombre d'abonnés	SUIVI D'ACTIVITE	Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux	11 895	20 924	21 471	22 033	22 610	18 892
II	5. Fréquentation des animations évenementielles	SUIVI D'ACTIVITE	Mode de calcul : Somme des visiteurs accueillis sur les événements (animations, spectacles, conférences)	6 030	14 850	15 300	15 750	16 200	18 989
III	6. Chiffre d'affaires annuel du musée	SUIVI D'ACTIVITE	€	561 446	1 133 437	1 166 355	1 191 055	1 214 330	1 343 842
III	7. Evolution de la masse salariale du musée	SUIVI D'ACTIVITE	Mode de calcul : Ratio site / coût total	23,08	23,19	23,19	23,18	23,18	

SPL RMR									
AXE	INDICATEUR	TYPE D'INDICATEUR	UNITE DE MESURE	VALEUR CIBLE 2024	VALEUR CIBLE 2025	VALEUR CIBLE 2026	VALEUR CIBLE 2027	VALEUR CIBLE 2028	REALISE N
III	8. Evolution de la masse salariale de la SPL RMR	SUIVI D'ACTIVITE	Mode de calcul : en €	3795736	6532922	6597394	6662507	6728267	6592509

**REGION REUNION - SPL RMR / Gestion des 4 structures muséales  
Kélonia, Madoi, Cité du Volcan, Musée Stella Matutina**

**CONTRAT DE CONCESSION  
EXPLOITATION DES MUSEES REGIONAUX  
2024 - 2028**

**ANNEXE 5 – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES MUSÉES  
ET SES ANNEXES**

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0216-DE



# Réunion des Musées Régionaux

## CONSULTATION - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'EXPLOITATION DES MUSÉES RÉGIONAUX

### DOSSIER DE L'OFFRE REVISEE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES MUSÉES 2024/2028

02/05/2024



# SOMMAIRE

I.	RECHERCHER LA VALEUR AJOUTEE DE LA SPL RMR .....	3
A.	UN ROLE DE PILOTAGE ET D’ANIMATION D’UN ENSEMBLE DE SITES.....	3
B.	UN ROLE DE FACILITATEUR ET D’ACCELERATEUR DE PROJETS COOPERES .....	4
C.	UN ROLE DE RESSOURCES ET D’APPUI AUX SITES.....	4
II.	RENFORCER L’IDENTITE DE CHAQUE MUSEE .....	5
A.	REMETTRE LA FONCTION SCIENTIFIQUE AU CŒUR DES MISSIONS DES MUSEES .....	6
1.	Pérenniser les recrutements de conservateurs/attachés de conservation du patrimoine nécessaires pour les deux musées de France.....	6
2.	Positionner ces personnels comme directeurs de site et managers de leurs équipes .....	6
3.	Accompagner la rédaction des nouveaux Projets Scientifiques et culturels de chaque musée	7
B.	ARTICULER LA PROGRAMMATION CULTURELLE ET EVENEMENTIELLE AVEC L’ACTIVITE SCIENTIFIQUE DU MUSEE .....	7
1.	Concevoir la programmation culturelle et événementielle à partir de l’identité du lieu, de son territoire et des réflexions qui l’animent.....	7
2.	Inscrire nos événements dans un calendrier de manifestations internationales, nationales et régionales à forte valeur ajoutée .....	8
3.	Créer des RDV et une programmation organisée en « saisons » .....	8
C.	DEVELOPPER LES PUBLICS .....	9
D.	INSCRIRE CHAQUE MUSEE DANS UN GRAND PROJET.....	9
1.	Le MADOI et la réhabilitation du domaine de Maison Rouge.....	9
2.	KELONIA 2, « L’île aux tortues », parc paysager des tortues terrestres.....	10
3.	STELLA : renouvellement de la muséographie et rénovation des espaces événementiels ..	10
4.	La CITE DU VOLCAN et le réaménagement des espaces d’accueil .....	10
III.	COOPERER ET METTRE EN RESEAU .....	10
A.	CONVENTIONNER AVEC LES PARTENAIRES REGIONAUX .....	10
B.	DEVELOPPER LES RESEAUX DE PROXIMITE ET THEMATIQUES.....	11
C.	PARTICIPER AUX PROJETS DE MISE EN RESEAU PORTES PAR LES INSTITUTIONS PUBLIQUES ET PRIVEES.....	12
D.	ETUDIER LA POSSIBILITE DE PILOTER OU PARTICIPER A DES ACTIONS A L’INTERNATIONAL....	12
IV.	OPTIMISER LA GESTION DES RESSOURCES.....	12
A.	CONTRACTUALISER AVEC LA REGION .....	12
B.	MAITRISER L’EVOLUTION DES CHARGES DANS UN CONTEXTE INFLATIONNISTE .....	13
C.	ACCOMPAGNER LA REGION MAITRE D’OUVRAGE SUR LES TRAVAUX URGENTS.....	13
D.	NEGOCIER ET OPTIMISER LES ACHATS .....	14

V.	DYNAMISER LES RECETTES ET TROUVER DE NOUVEAUX MOYENS DE FINANCEMENT .....	15
A.	DYNAMISER LES RECETTES .....	15
1.	Une grille tarifaire harmonisée (cf. annexe 9).....	15
2.	Proposer de nouveaux produits et de nouveaux services .....	16
3.	Intéresser les personnels dédiés à la vente aux résultats .....	17
4.	Développer la vente en ligne de nos produits et services : réservation et paiement.....	17
B.	EXPLORER DE NOUVELLES PISTES DE FINANCEMENT .....	17
1.	Financements européens, programmes, appels à projets .....	17
2.	Partenariats avec le secteur privé .....	18
C.	RECHERCHER DE NOUVEAUX CONTRATS.....	18
1.	Etudier l'ouverture du capital à de nouveaux actionnaires .....	18
2.	Développer de nouveaux projets avec les actionnaires.....	18
VI.	UN SIEGE RESSERRE ET DES DIRECTIONS DE SITE RESPONSABILISEES.....	19
A.	PRINCIPES DE LA REORGANISATION DE 2023 (cf. annexe 6) .....	19
B.	LA CONSOLIDATION DES ORGANIGRAMMES DES MUSEES (cf. annexe 6) .....	20
C.	DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES, PLANNINGS .....	20
VII.	METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE RENOVEE .....	21
A.	UN CHANGEMENT DE GOUVERNANCE EFFECTIF DEPUIS 2021 .....	21
B.	CREER LES CONDITIONS D'UN CONTROLE ANALOGUE EFFICACE .....	21
C.	CONTRACTUALISER AVEC LA REGION .....	22

Le projet de développement des musées porté par la SPL-Réunion des Musées Régionaux (RMR) sert de feuille de route pour la contractualisation avec la Région sur la période 2024-2028.

Il s'appuie sur un état des lieux et des perspectives de développement de chacun des sites composant la RMR : la Cité du Volcan, Kelonia, Stella Matutina et le MADOI (cf. Fiches synthèse PSC annexées). Ces perspectives, assises sur des projets de réhabilitation ou d'extension, s'inscrivent parfois au-delà de la durée du contrat. Des propositions d'amélioration sont faites à la Région propriétaire et maître d'ouvrage afin de maintenir l'attractivité de ses musées, dont les bâtiments ou la muséographie approchent les dix ans d'ancienneté pour les plus récents. C'est au prix d'un effort d'investissement significatif que les musées pourront conserver leur position de musées les plus fréquentés de La Réunion. Dans le cas contraire, il est à craindre une dégradation de la qualité de service, des contenus, parfois même des fermetures au public.

Le projet définit la valeur ajoutée d'une animation d'ensemble par la SPL-RMR de ces quatre structures muséales régionales, au service du territoire, des habitants, des publics.

Il élabore la trajectoire de l'entreprise face aux enjeux économiques et financiers auxquels elle doit faire face, en particulier le contexte économique international et l'inflation. Cet environnement est marqué par l'incertitude : la crise des gilets jaunes, la crise sanitaire de 2020/2021, les guerres successives montrent la nécessité d'un soutien fort de la collectivité et d'un dialogue régulier afin d'ajuster cette trajectoire en permanence.

Il dresse enfin les perspectives de développement dans les cinq prochaines années. Sensibles aux courbes de la fréquentation touristique extérieure, les musées régionaux ont su développer une offre pour les touristes locaux. Leur développement reste néanmoins conditionné à la venue de touristes extérieurs et à la capacité à capter cette clientèle.

## I. RECHERCHER LA VALEUR AJOUTEE DE LA SPL RMR

### A. UN ROLE DE PILOTAGE ET D'ANIMATION D'UN ENSEMBLE DE SITES

Les statuts de La SPL-RMR dans son article 2 précisent l'objet de la société :

« La société a pour objet, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, la gestion d'établissements culturels et de loisirs et ou l'apport de son concours, notamment financier, à leur développement, ainsi que, sur demande de la collectivité actionnaire intéressée, la réalisation des travaux de toute nature sur lesdits établissements, le tout directement ou indirectement, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandité, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits, au autrement, et généralement, toutes opérations financières, commerciales, notamment l'organisation, la promotion et la gestion de manifestations et de spectacles publics, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire. »



Depuis sa création en 2015, la SPL-RMR a géré quatre établissements culturels régionaux, selon des modes d'organisation qui ont fluctué dans le temps, laissant plus ou moins d'autonomie aux sites concernés.

Le parti-pris de ce nouveau projet est de positionner la SPL-RMR comme un ensemblier, dans un rôle de pilotage et d'animation d'un ensemble de sites, et non dans un rôle de gestion directe des sites, voire de substitution en cas de dysfonctionnement des sites.

La stratégie de développement de l'entreprise est définie à ce niveau et déclinée dans chacun des sites, mais elle est préalablement co-construite avec les sites. Un pilotage partagé entre le siège et les sites pourra être mis en place à travers des tableaux de bord.

Par ailleurs, la SPL-RMR mènera une démarche de recensement et de mise en cohérence de ses actions en faveur du développement durable et de la transition énergétique. Elle s'engagera également dans une démarche RSE (Responsabilité sociétale des entreprises) de façon progressive et pragmatique.

## B. UN ROLE DE FACILITATEUR ET D'ACCELERATEUR DE PROJETS COOPERES

La SPL-RMR agira de façon à faciliter les projets coopérés entre musées de la RMR, entre les musées de la RMR et les autres musées du territoire ou d'ailleurs, entre les musées de la RMR et les autres institutions culturelles, patrimoniales, mais aussi économiques et touristiques.

Par exemple, lorsque le Musée du Louvre a piloté le projet d'exposition de ses collections intitulé « Résonances » avec les cinq Musées de France du territoire, il a permis, pour la première fois dans leur histoire, à ces cinq musées départementaux et régionaux de collaborer sur un projet commun d'exposition et d'édition. Cette initiative pourrait être reconduite avec d'autres partenaires nationaux.

La SPL-RMR mettra en place une ingénierie de projets, notamment sur le plan financier, afin d'accompagner les musées dans le développement de ces projets.

Lorsque le projet est susceptible d'atteindre une taille critique, excédant le périmètre d'au moins un des sites, la SPL RMR pourra piloter directement le projet en lien avec les sites.

Afin de répondre à la demande de la Région de mieux irriguer le territoire, la SPL-RMR propose d'élaborer un catalogue d'expositions itinérantes destiné aux collectivités, établissements publics, associations, et entreprises privées (cf. annexe 5 Fiches projet / Catalogue d'exposition itinérantes).

## C. UN ROLE DE RESSOURCES ET D'APPUI AUX SITES

La SPL-RMR a mutualisé les fonctions liées aux ressources (humaines, financières, achats, systèmes d'information, logistique et moyens généraux) et continuera de le faire.

Afin de fluidifier l'organisation interne et de gagner en qualité de gestion, une animation d'un réseau de référents sur site sera mise en place sur ces fonctions ressources, en particulier sur la fonction financière et achats.

L'organisation qui est mise en place à travers une Direction administrative et financière élargie permettra de progresser dans la sécurisation de l'ensemble des procédures : administratives, financières, juridiques, commande publique, technique et sécurité. L'arrivée d'une Directrice Administrative et Financière en septembre 2023, au parcours professionnel confirmé dans ce type de fonctions, répond aux observations de la Chambre Régionale des Comptes formulées en 2019 sur l'absence de ressource sur une telle fonction stratégique.

Enfin, les fonctions de communication et de développement (commercial, territorial, publics, partenariats) sont mutualisées au niveau du siège dans une Direction du Développement et des Publics.

La politique de communication définie et mise en œuvre au niveau du siège a fait ses preuves et a démontré son efficacité. Les campagnes de communication permettent d'attirer efficacement le grand public tout au long de l'année ainsi que pour les manifestations phares, grâce à des supports variés : affichage urbain, supports imprimés, insertions publicitaires dans la presse, reportages TV et radio, supports digitaux et réseaux sociaux, vidéos, application mobile, etc... Cette stratégie de communication cross-média vise à développer et maintenir un lien fort entre les Musées Régionaux et leurs publics. Le développement progressif des relations avec les médias et les influenceurs (communiqués de presse, interviews, articles, etc...) aide à maintenir une couverture médiatique permanente qui favorise la notoriété des musées.

Des partenariats avec d'autres institutions, des associations ou encore des entreprises ont pu être concrétisés, ils seront renforcés et de nouveaux seront amorcés. Ces collaborations stratégiques visent à accroître la visibilité des structures, à renforcer leur ancrage territorial et à développer leur influence au-delà du territoire. Elles permettent en outre la réalisation d'événements conjoints, d'expositions inédites et de programmes éducatifs pour tous les publics.

Les projets de développement de nouveaux services seront incubés dans cette direction pour un déploiement sur les sites.

La connaissance des publics est une donnée essentielle pour construire une politique de développement. La Direction du Développement et des Publics est chargée de collecter et centraliser les données disponibles sur la fréquentation des musées, la typologie des visiteurs, leur origine. Des enquêtes de satisfaction pourront compléter utilement cette approche quantitative des publics et de leur évolution.

## II. RENFORCER L'IDENTITE DE CHAQUE MUSEE

Les quatre musées sont très différents, tant par leur patrimoine bâti et paysager que par leur thématique, leur positionnement géographique sur le territoire, leur « histoire » et culture administrative.

De cette hétérogénéité, il faut en tirer une force par une offre diversifiée et pouvant répondre à des publics eux-mêmes très divers.

Si l'on devait cependant tracer une ligne directrice commune aux quatre sites, on pourrait dire qu'ils ont pour point commun de porter un discours scientifique sur un patrimoine naturel (Kelonia, Cité du volcan) et culturel, mais aussi sur des techniques et savoir-faire artisanaux (MADOI et Kelonia), industriels (Stella) et agricoles (MADOI, Stella).

Tous parlent de l'histoire de La Réunion, de ses paysages, de ses habitants, de son peuplement.

Aussi, l'identité de la RMR sera renforcée par l'affirmation de l'identité propre de chaque site, qu'il faut réinterroger à l'aune d'une approche scientifique.

## A. REMETTRE LA FONCTION SCIENTIFIQUE AU CŒUR DES MISSIONS DES MUSEES

### 1. Pérenniser les recrutements de conservateurs/attachés de conservation du patrimoine nécessaires pour les deux musées de France

Depuis le départ de Thierry-Nicolas Tchakaloff de la direction du MADOI fin 2018, un intérim a été assuré par une responsable d'exploitation jusqu'au recrutement d'Anne-Laure Garaïos, attachée de conservation, par la Région fin 2019. Celle-ci n'a été mise à disposition de la SPL-RMR qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Au musée Stella Matutina, depuis le départ d'Arnaud Martin de la direction scientifique de Stella en 2017, la direction du musée a été assurée par Thierry Boyer, dont les qualifications ne permettaient pas de valider la nomination à la tête d'un Musée de France. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, Bernard Leveneur, conservateur du patrimoine mis à disposition par la Région, a été nommé directeur du musée.

Lors de la désignation de la nouvelle direction générale en janvier 2022, la SPL RMR a en effet demandé à la Région de procéder aux recrutements nécessaires pour installer un personnel scientifique de niveau direction à la tête des deux Musées de France que sont le MADOI et Stella Matutina, conformément à la loi sur les musées.

L'audit mené par la Région et rendu en avril 2022 a confirmé cette absolue nécessité.

Les recrutements puis mises à disposition de ces personnels à la SPL-RMR ont été effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### 2. Positionner ces personnels comme directeurs de site et managers de leurs équipes

L'organisation antérieure de la SPL RMR avait placé, de façon temporaire ou permanente, des personnels non qualifiés en responsabilité des deux musées de France, par défaut d'une direction scientifique.

En 2020, l'organisation mise en place avait retiré aux directeurs de site la responsabilité managériale des équipes d'exploitation (billetterie/boutique) et technique. Ceux-ci n'avaient de responsabilité hiérarchique que sur l'équipe scientifique et de médiation.

La nouvelle organisation de la SPL RMR positionne les deux personnels qualifiés mis à disposition par la Région comme managers directs des équipes opérationnelles sur site, englobant administratif, scientifique, médiation, technique et exploitation.

Elle donne les moyens à ces personnels scientifiques de niveau direction d'exercer leurs missions en toute autonomie, avec une responsabilité managériale élargie des équipes.

### 3. Accompagner la rédaction des nouveaux Projets Scientifiques et culturels de chaque musée

L'élaboration d'un projet scientifique et culturel (PSC) s'impose aux deux Musées de France. Il s'agit d'une obligation liée au label du Ministère de la Culture et qui conditionne l'obtention de subventions en cas de réhabilitation. La production de ces PSC a pour objectif, à partir d'un état des lieux exhaustif, de dresser les perspectives de développement (scientifique, culturel, éducatif, événementiel, commercial...) de chaque musée et d'inscrire les moyens correspondants. La connaissance des publics est un élément essentiel pour la rédaction du projet scientifique et culturel, dont il faudra relancer l'étude, avec des partenaires extérieurs. Les fiches de synthèses annexées pour les deux Musées de France présentent un état des réflexions en cours.

Si la Cité du Volcan et Kelonia ne sont pas soumis à cette obligation, ils sont toutefois en mesure de produire un projet scientifique et culturel, ou l'ont déjà fait par le passé. Il s'agira d'en actualiser le contenu, en particulier dans la perspective du projet Kelonia 2.

## B. ARTICULER LA PROGRAMMATION CULTURELLE ET EVENEMENTIELLE AVEC L'ACTIVITE SCIENTIFIQUE DU MUSEE

### 1. Concevoir la programmation culturelle et événementielle à partir de l'identité du lieu, de son territoire et des réflexions qui l'animent

Comme l'a montré l'audit mené par la Région, la programmation événementielle a pris le pas sur la production de contenus scientifiques en particulier sur le site de Stella avec l'affirmation des « Scènes Régionales » souhaitée par la précédente gouvernance, et l'absence de direction scientifique.

Cela est moins le cas voire pas du tout le cas pour les autres sites.

De manière générale, la programmation culturelle devra être articulée en priorité autour de l'identité du lieu, sans pour autant la figer dans une approche conservatrice, et en laissant toute sa place à la création contemporaine. La diversité des esthétiques sera recherchée, avec une ouverture plus marquée sur le cinéma et l'image animée.

L'identité du lieu s'entend par la thématique qu'il développe dans ses contenus, mais pas uniquement. Elle intègre également l'insertion dans son environnement et son territoire, et

le rapport à ses publics, notamment de proximité. Par exemple, la Cité du Volcan ne pourrait programmer du spectacle vivant dans son auditorium si elle devait se restreindre à la thématique du volcan, il en est de même avec sa galerie d'exposition. Le dispositif régional Guetali dont bénéficient les musées vise également à animer les lieux avec une programmation pluridisciplinaire destinée aux familles, sur des formes légères et accessibles gratuitement.

L'accueil d'artistes en résidence sera envisagé en fonction des conditions et des possibilités réelles des sites, ainsi que des besoins de l'artiste en termes d'espaces et de matériel. Nos sites étant liés à des imaginaires et des identités fortes, il serait pertinent de susciter de telles initiatives, voire de les inscrire dans un programme sur plusieurs années.

Nous avons ainsi déposé pour 2024 un dossier dans le cadre du dispositif « Rencontre entre un auteur, un territoire et ses habitants » co-financé par l'Etat, la Région et le Centre National du Livre, pour accueillir à la Cité du Volcan l'autrice réunionnaise Gaëlle Belem.

Dans le cas où nos conditions d'accueil ne seraient pas satisfaisantes, nous pourrions nous appuyer sur des partenaires tels que le FRAC ou l'Espace culturel Leclerc qui disposent de lieux de travail et de répétition pour les artistes.

## 2. Inscrire nos événements dans un calendrier de manifestations internationales, nationales et régionales à forte valeur ajoutée

Les manifestations nationales et internationales incontournables sont les Journées européennes du Patrimoine, la Nuit des Musées, la Fête de la Science. Les trois musées participants ont ainsi accueilli en 2023 2574 visiteurs pour la Nuit des Musées et 5973 visiteurs pour les JEP, 1686 pour la Fête de la Science en 2022. Ces manifestations sont gratuites et plutôt bien connues du public, et bénéficient d'une bonne couverture médiatique.

Des manifestations régionales comme le Village Maloya organisé par la Région ou la « Semaine kreol » complètent l'agenda. Lors de la Semaine kreol, les musées peuvent proposer des visites guidées en créole, un programme événementiel spécifique (ex. Nuit du conte à Stella), des ateliers autour de la langue et de la culture créoles.

Chaque musée organise également ses propres manifestations en fonction de sa thématique ou de son public : « L'ambians Volkan » (plus de 2200 visiteurs) et la « Fèt Gran Mer Kal » (1136 visiteurs) pour la Cité du Volcan, les « Journées réunionnaises des Tortues Marines » pour Kelonia (2763 visiteurs), « Nout l'heritaz » (1500 visiteurs) à Stella, la « Fête du Café » au MADOI (1146 visiteurs). La gratuité ou une tarification spécifique est appliquée selon les événements et les activités.

L'agenda événementiel rythme l'année et crée une fidélisation de nos publics, notamment familiaux.

## 3. Créer des RDV et une programmation organisée en « saisons »

Au-delà de la programmation événementielle habituelle, il s'agira de réfléchir à l'organisation de RDV ambitieux, inscrits dans un nouvel agenda, sur un plus long terme et ce afin de mener des actions structurantes avec le public.

Concevoir une programmation originale, coopérée avec plusieurs musées régionaux ou départementaux, ou privés, et mutualisant les moyens scientifiques, pédagogiques, culturels, financiers, par exemple sous forme de « saisons », tous les deux ans. La recherche de financements extérieurs étant une condition de réussite, un projet de cette dimension ne pourra se concrétiser que si la RMR intègre une réelle compétence en ingénierie de projets.

Elle n'est donc pas intégrée dans la projection financière du contrat.

### C. DEVELOPPER LES PUBLICS

Afin de développer ses publics, la SPL-RMR doit d'abord mieux les connaître et en suivre l'évolution régulièrement. Si des initiatives ont pu être explorées, notamment avec les services de la Région pour la mise en place d'un observatoire des publics, il faudra dorénavant repartir sur un système plus simple.

Les sites de la SPL-RMR entrent depuis 2023 les origines géographiques des visiteurs dans le logiciel de billetterie GTS. Un travail conséquent de toilettage de la tarification devra être mené pour simplifier le traitement de ces données par la suite et en fiabiliser la remontée à la Direction du Développement et des Publics.

Cette connaissance des publics par les données disponibles sur le logiciel de billetterie devra être complétée par des enquêtes de publics. La SPL-RMR pourra s'appuyer sur des ressources externes pour mener à bien ces enquêtes : Ministère de la Culture (Enquête « A l'écoute du visiteur » menée en 2023), IRT (Observatoire), étudiants en BTS tourisme.

Toutefois, elle devra mettre en place un système propre afin de répondre à la demande de la Région de suivi du critère de performance lié à la satisfaction du public, soit à travers des enquêtes de publics, soit à travers un module complémentaire de l'application de visite des musées. Le dispositif sera ajusté en fonction des moyens disponibles.

### D. INSCRIRE CHAQUE MUSEE DANS UN GRAND PROJET

#### 1. Le MADOI et la réhabilitation du domaine de Maison Rouge

Grand projet inscrit dans un temps long, la réhabilitation du domaine de Maison Rouge devra permettre au MADOI de fonctionner avec des espaces bâtis adaptés, de remettre en valeur la dimension patrimoniale du domaine avec sa maison de maître mais aussi sa caféière. Une mise en réseau touristique autour du café voire un accueil de la coopérative Bourbon Pointu sur site seront des atouts essentiels à la réussite de ce projet.

Ce projet en maîtrise d'ouvrage régionale est inscrit dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements de la Région.

En attendant la réalisation de ce grand projet, la SPL-RMR a proposé à la Région un programme de travaux visant à améliorer l'offre de visite du domaine et à mettre aux normes le bâtiment à engrais (cf. Annexe 5 Fiches projet). Le projet devrait être discuté lors des réunions prévues avec le maître d'ouvrage sur le volet maintenance / équipements / travaux.

## 2. KELONIA 2, « L'île aux tortues », parc paysager des tortues terrestres

Prévu pour une fréquentation initiale de 120 000 visiteurs par an, Kelonia est à l'étroit sur son site actuel, ayant accueilli 200 000 visiteurs en 2022. Un projet d'extension avec un parc paysager de tortues terrestres situé de l'autre côté de la nationale permettra de mieux accueillir les visiteurs, toujours plus nombreux, et de valoriser le terrain appartenant à la Région.

Ce projet en maîtrise d'ouvrage régionale est inscrit dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements de la Région. (cf. Annexe 5 Fiche projet / Kelonia 2 état d'avancement).

## 3. STELLA : renouvellement de la muséographie et rénovation des espaces événementiels

Un renouvellement de la muséographie du parcours permanent sera proposé, en intégrant progressivement des contenus ou des éléments des expositions temporaires qui seront programmées. Par ailleurs, Stella offre des espaces événementiels exceptionnels. La configuration des espaces, depuis la réhabilitation du musée en 2015, n'est cependant pas optimale. Afin de mieux accueillir les visiteurs et de proposer de nouveaux services, il conviendra de réaménager les espaces dédiés à la boutique, aux événements, aux spectacles et de créer un lieu de restauration plus qualitatif.

Ce projet a fait partiellement l'objet d'un échange avec la collectivité maître d'ouvrage pendant la phase de négociation (cf. Annexe 5 Fiches projet / Restauration du musée Stella). La SPL-RMR a proposé de porter une étude de marché et une étude de faisabilité sous réserve de financement complémentaire, non assuré à ce jour. Le projet devrait être discuté lors des réunions prévues avec le maître d'ouvrage sur le volet maintenance / équipements / travaux.

## 4. La CITE DU VOLCAN et le réaménagement des espaces d'accueil

La Cité du Volcan doit proposer aux visiteurs de nouveaux espaces d'accueil afin d'améliorer le confort du visiteur, mais aussi du personnel, de mieux mettre en valeur la boutique, les espaces de repos et café, la circulation du public dans la zone d'accueil intégrant les galeries d'exposition.

Ce projet a été proposé à la collectivité maîtresse d'ouvrage. Il devrait être discuté lors des réunions prévues avec le maître d'ouvrage sur le volet maintenance / équipements / travaux.

Par ailleurs, la collectivité a souhaité que la SPL-RMR propose un projet de centre d'interprétation du volcanisme littoral à Sainte-Rose (cf. Annexe 5 Fiches projet). La SPL-RMR a proposé de porter une étude de faisabilité sous réserve de financement complémentaire, non assuré à ce jour.

# III. COOPERER ET METTRE EN RESEAU

## A. CONVENTIONNER AVEC LES PARTENAIRES REGIONAUX

La SPL RMR va s'engager dans une politique de conventionnement avec des partenaires de niveau régional et avec lesquels des relations existent, de façon plus ou moins structurée.

Ces conventionnements permettront d'inscrire ces partenariats dans le temps et de définir un cadre équilibré de prestations d'une part, et de collaborations artistiques et culturelles d'autre part.

Parmi ces partenaires identifiés figurent le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC), le Séchoir à Saint-Leu, le CRR (service de la Région), Sciences Réunion, la Fondation Réunion des Talents, le RSMA-R, l'Académie de La Réunion, l'Université de La Réunion.

La SPL-RMR a ainsi déjà conventionné avec le RSMA-R sur 2022-2024, le FRAC Région sur 2023-2025 et l'Académie de la Réunion sur 2024-2026. Le partenariat avec le RSMA-R permet d'accueillir 1000 volontaires par an en visite guidée, ateliers, chantiers de lutte contre les EEE, chantier vert et d'ouvrir nos musées à un public qui n'est jamais venu au musée. La SPL-RMR participe ainsi aux actions de lutte contre l'illettrisme et à l'insertion des jeunes.

Avec le FRAC, il s'agit de croiser les compétences et les ressources entre les musées et le milieu de l'art contemporain (artistes, lieux de résidence ou de diffusion...), comme l'a montré la coproduction de l'exposition et du séminaire William Zitte en 2022/2023, mais aussi de relancer des parcours de visite innovants sur un territoire d'implantation partagé à Stella.

Avec l'Académie, nous avons pu consolider la mise à disposition de professeurs-relais, formaliser des échanges sous forme de séminaires et journées de rencontre avec les enseignants et intégrer les nouveaux parcours pédagogiques.

D'autres partenariats seront à construire, par exemple avec l'Université, ou encore le CHOR. En effet, le dispositif « Culture et Santé » est mis en œuvre à travers une convention entre l'ARS, la DAC, le Département et la Région Réunion depuis 2023. Dans ce cadre, des liens et des projets sont développés entre les structures culturelles et les lieux de soins. Des discussions sont en cours avec le CHOR pour que la SPL-RMR collabore sur ce dispositif, mais pourront être élargies à d'autres structures de soins.

## B. DEVELOPPER LES RESEAUX DE PROXIMITE ET THEMATIQUES

Chaque musée ayant vocation à s'inscrire dans un territoire de proximité géographique, il est essentiel que chacun développe son propre réseau de partenaires.

De la même façon, la spécificité de chaque musée au regard de la thématique abordée amène à développer un réseau professionnel cohérent comme le fait Kelonia auprès des acteurs de la défense de l'environnement et de la biodiversité.

La SPL RMR aura à jouer un rôle de facilitateur de cette mise en réseau de proximité et thématique, en s'engageant dans des conventionnements pluriannuels.

Cette dynamique de réseau portée par chaque musée pourra également, selon les thématiques abordées, s'élargir aux autres musées. Par exemple, la charte Nature et Nuit, visant à réduire la pollution lumineuse nocturne, signée avec le Parc National de La Réunion, EDF, CEDTM, la SEOR et le GCOI pour Kelonia, pourrait progressivement s'étendre aux autres musées.



## C. PARTICIPER AUX PROJETS DE MISE EN RESEAU PORTES PAR LES INSTITUTIONS PUBLIQUES ET PRIVEES

Lorsque la mise en réseau dépasse la thématique d'un site ou son réseau géographique, la SPL RMR jouera le rôle d'animateur de cette mise en réseau.

Par exemple, si la Route des musées et des jardins devait se mettre en place, la SPL RMR sera force de proposition dans l'élaboration d'une offre permettant de mettre ses sites en valeur. Des collaborations suivies seront développées avec les structures régionales touristiques que sont l'IRT (Institut Régional du Tourisme) et la FRT (Fédération Régionale du Tourisme), mais aussi des structures touristiques de niveau intercommunal comme les OTI (Offices du Tourisme Intercommunaux).

La recherche de labellisation sera prioritaire : label QTIR (Qualité Tourisme Ile Réunion), label Tourisme et Handicap, Tourisme durable... Kelonia a ainsi obtenu le renouvellement du label QTIR en 2023.

## D. ETUDIER LA POSSIBILITE DE PILOTER OU PARTICIPER A DES ACTIONS A L'INTERNATIONAL

La Région souhaite ouvrir la possibilité pour la SPL-RMR d'une action à l'international dont le cadrage juridique devra être précisé.

Jusqu'à présent, les musées de la SPL-RMR participaient de façon indirecte à des projets à l'international.

Lors du transfert de Kelonia à la SPL-RMR, il a été confié à l'association CEDTM, ancienne gestionnaire de Kelonia, les missions liées à l'international. Kelonia n'est intervenu que comme prestataire ou comme co-porteur sur la partie réunionnaise des projets, comme dans le programme INTERREG V « TIMOI (Tortues imbriquées de l'Océan Indien) ».

La Cité du Volcan a participé au programme INTERREG V « HATARI : les sources des aléas sismiques et volcaniques aux Comores » porté par l'Institut de Physique du Globe de Paris (IPGP). Ce projet entrant dans une phase opérationnelle nécessitant l'apport en compétences muséographiques de la Cité du Volcan, la participation de la SPL-RMR se pose à nouveau.

Dans le cadre du nouveau contrat, le pilotage ou le portage d'actions à l'international sera étudié au cas par cas, avec une analyse de risque systématique. Il est à noter que si la SPL-RMR devait s'engager dans des prestations d'ingénierie de projets patrimoniaux ou muséographiques, une modification de ses statuts serait nécessaire.

## IV. OPTIMISER LA GESTION DES RESSOURCES

### A. CONTRACTUALISER AVEC LA REGION

La contractualisation pluriannuelle 2024-2028 avec la Région, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, est essentielle pour assurer le redressement et le développement de la SPL RMR. La reconduction d'année en année d'un contrat de gestion

transitoire a en effet fragilisé la structure d'un point de vue financier. L'instabilité de la gouvernance et de la direction générale n'ont pas permis de fixer une quelconque trajectoire pour l'entreprise, avec un pilotage à vue, renforcé par la période COVID 2020/2021.

Le travail de redressement engagé en 2022 commence à porter ses fruits mais nécessite d'être accompagné dans le temps par la collectivité.

En effet, la subvention régionale est établie à 6 157 389, 83 € HT depuis 2018. En l'absence de clause d'indexation ou de clause de revoyure, elle n'a augmenté de + 2,8% qu'en 2023, après la crise sanitaire de 2020 et 2021 et l'inflation qui a suivi.

Les deux comités d'engagement et de suivi de la SPL-RMR du 20 mars et du 25 octobre 2023 se sont prononcé favorablement sur les points d'amélioration des relations contractuelles suivantes :

- Redéfinir les objectifs de la collectivité et les indicateurs chiffrés
- Simplifier et fluidifier les modalités financières de versement de la C.O.S. et prévoir une clause d'indexation et une clause de revoyure
- Clarifier la prise en charge des dépenses de G.E.R.
- Redéfinir les mises à disposition des espaces pour la Région
- Renforcer et formaliser le contrôle de la SPL

## B. MAITRISER L'EVOLUTION DES CHARGES DANS UN CONTEXTE INFLATIONNISTE

L'évolution de la masse salariale, rendue plus difficile à lire du fait des aides de l'Etat pendant les années 2020 et 2021, devra être maîtrisée dans le cadre d'une réorganisation, qui est en cours. Il faut cependant prendre en considération le contexte inflationniste qui perdure et qui entraîne une augmentation du coût de la vie. La demande sociale pour une revalorisation des salaires est très forte.

Les charges d'exploitation liées notamment au vieillissement des installations vont augmenter significativement, vu Les difficultés de la Région propriétaire pour effectuer les travaux pérennes nécessaires. Cette augmentation sera aggravée par le contexte inflationniste. Les clauses de révision des prix seront dorénavant intégrées dans nos marchés.

L'entreprise prend en charge par ailleurs des dépenses qui incombent au propriétaire chaque année. Ces dépenses ne sont que partiellement couvertes par des subventions d'équipement. Il est ainsi demandé une enveloppe dédiée aux dépenses « GER » (Gros Entretien et Renouvellement) dans le cadre du nouveau contrat, selon une matrice de répartition des responsabilités adaptée entre propriétaire et exploitant, site par site. Pour mémoire, le seul plan de GER existant est celui de la Cité du Volcan, il prévoyait un pic de 400 k€ de dépenses pour l'année 2024.

## C. ACCOMPAGNER LA REGION MAITRE D'OUVRAGE SUR LES TRAVAUX URGENTS

Les bâtiments les plus récents, Stella Matutina et la Cité du Volcan, ont été réhabilités en 2015. Il est à prévoir, dix ans plus tard, un coût conséquent pour le remplacement des équipements et des installations, arrivés en fin de vie.

De plus, les dysfonctionnements et désordres constatés dès la réouverture de ces sites, sur la Cité du Volcan (infiltrations récurrentes au niveau des pyramides en verre), sur Stella Matutina (absence de locaux et de vestiaires pour le personnel, manque de bureaux, caillebotis) n'ont pas été résolus, neuf ans plus tard.

Sur Kelonia, le remplacement des pompes a été effectué au cours de ces dernières années, mais un renouvellement doit être prévu sur une durée de cinq ans. Un chantier conséquent de remplacement des joints du bassin principal est à programmer sur la durée du contrat, ainsi le remplacement du caillebotis, entamé par zones depuis deux ans. Le renouvellement de l'installation de climatisation est également devenu une urgence fin 2023. L'usure accélérée du bâtiment, dû à la forte salinité du milieu, est réelle.

Sur le MADOI, le remplacement du groupe climatisation est signalé au propriétaire en urgence et en priorité depuis des années. Les réparations effectuées régulièrement sur ce groupe sont coûteuses, les dépenses d'électricité également. Des fermetures du musée ont été nécessaires du fait de ces pannes. Des travaux d'amélioration nombreux seront à effectuer, sans attendre le projet de réhabilitation du domaine comme la mise aux normes du bâtiment à engrais (entré dans le périmètre du contrat).

La SPL-RMR souhaiterait pouvoir faire avancer ces dossiers plus rapidement, si la Région lui déléguait certaines responsabilités, y compris en termes d'aménagements (comme la reconfiguration des espaces d'accueil ou les locaux pour le personnel).

Cependant, la SPL-RMR n'a pas à ce jour les compétences nécessaires en interne pour piloter un plan d'entretien et de maintenance, et encore moins des travaux d'aménagement même mineurs. Le recrutement d'un ingénieur ou équivalent sera une condition sine qua non de la prise en charge par la SPL-RMR de ces nouvelles responsabilités.

#### D. NEGOCIER ET OPTIMISER LES ACHATS

La société est soumise aux règles du Code des Marchés Publics et a adopté un règlement des achats en février 2020, actualisé en mars 2023.

La SPL RMR mènera, à partir d'un diagnostic des achats réalisés ces cinq dernières années et des marchés passés, une analyse approfondie des marchés à élaborer sur les années 2024/2025 afin d'optimiser les achats.

La mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) a également été réactivée conformément au nouveau règlement intérieur de la SPL, adopté lors du conseil d'administration du 07/12/2022.

La pratique de la négociation sera encouragée et formalisée.

## V. DYNAMISER LES RECETTES ET TROUVER DE NOUVEAUX MOYENS DE FINANCEMENT

### A. DYNAMISER LES RECETTES

#### 1. Une grille tarifaire harmonisée (cf. annexe 9)

Nous avons choisi d'appliquer une politique de tarification qui vise à favoriser l'accessibilité à la culture pour tous, mais aussi d'harmoniser les tarifs pratiqués entre les musées pour plus de cohérence.

A ce titre, nous proposons d'aligner le tarif plein et réduit pour l'entrée de Kelonia à celui de Stella Matutina et de la Cité du Volcan. Les autres tarifs sont maintenus. Le contexte inflationniste ne nous incite pas en effet à augmenter de façon générale nos tarifs pour ne pas dissuader les visiteurs de venir dans nos musées. Si ces tarifs sont en-deçà de certains tarifs pratiqués dans l'hexagone, ils sont plus élevés que ceux pratiqués par les musées départementaux. Ils pourront être reconsidérés si une amélioration significative de notre offre aux visiteurs est apportée (nouveaux aménagements).

Dans un souci d'inclusion et de solidarité, nous proposons d'élargir les bénéficiaires des tarifs réduits. Désormais, les personnes âgées de plus de 65 ans ainsi que les demandeurs d'emploi et allocataires du RSA auront accès aux tarifs réduits pour visiter nos établissements.

Nous proposons également d'élargir la gratuité pour les détenteurs de la carte ICOM, ayant adhéré en 2023 à cette organisation internationale regroupant les professionnels des musées dans le monde entier. De même, les accompagnateurs des bénéficiaires du tarif « agence » pourront accéder gratuitement à nos expositions permanentes.

Enfin, nous avons choisi de réajuster nos tarifs de groupe (hors scolaire) et de développer des offres complémentaires :

- Offres combinées en billetterie, incluant l'entrée musée et l'accès payant à un autre espace ou à un service (ex. entrée musée + entrée exposition temporaire pour Stella, visite du domaine de Maison Rouge + dégustation d'un café bourbon pointu...). Cette offre vise à offrir une expérience culturelle complète, et de faire bénéficier aux visiteurs des tarifs avantageux ;
- Déploiement en version payante de l'application mobile, disponible en plusieurs langues à 2€. (Stella et MADOI : Anglais/Français - Cité du Volcan et Kelonia : Français/Anglais/ Allemand/Espagnol) ;
- Extension de l'offre d'abonnement annuel à tous les sites en plus de Kelonia ;
- Harmonisation des tarifs des visites guidées et des agences pour permettre une meilleure visibilité pour le public et les professionnels ;
- Tarif préférentiel à partir d'un nombre défini de billets achetés pour répondre à la demande des entreprises.

Comme prévu dans le contrat, des offres promotionnelles pourront être proposées sur de courtes périodes, ceci afin d'ajuster notre politique tarifaire au plus près de la réalité de notre fréquentation, et de ses variations saisonnières.

## 2. Proposer de nouveaux produits et de nouveaux services

La SPL RMR propose une offre en gestion locative très attractive, en particulier sur le site de Stella : auditorium de 400 places à Stella, espaces événementiels extérieurs qualitatifs, accessibilité et parkings, espaces paysagers, salles de réunion.

Un responsable et une assistante sont dédiés à la gestion locative au niveau du siège, ce qui permet de fidéliser des clients et de maîtriser la prestation commerciale depuis la prospection jusqu'à la tenue de l'événement.

Au vu de la programmation de l'auditorium de Stella, et d'un équilibre à trouver entre les différents usages, il est difficile d'envisager un développement quantitatif de cette activité. Une réflexion sera menée sur la tarification de ces espaces au regard d'une analyse de l'offre concurrente existante, ainsi que sur une offre de prestations plus qualitative. La diversité de la clientèle démontre que le site de Stella est attractif pour une large palette d'activités (spectacles, projections, conférences, séminaires, soirées, défilés de mode...).

Pour ce qui concerne les autres sites, Kelonia, du fait de ses missions ne se prête pas à l'événementiel. Le MADOI a un potentiel, mais l'absence d'espaces bâtis adaptés nécessite l'installation de structures temporaires pour chaque événement, et donc plus onéreuses. La Cité du Volcan, par sa localisation géographique, est un lieu plus difficile d'accès.

La SPL RMR a développé par le passé des produits innovants, comme la vente de prestations aux comités d'entreprise. Ces prestations, outre des tarifs préférentiels et autres cartes d'abonnement, sont complétées par un catalogue de coffrets personnalisés par nos soins. Une responsable et une assistante sont dédiées à cette activité, qui sera poursuivie.

Enfin, l'offre de restauration dans certains musées sera à nouveau étudiée.

A ce jour, aucun des quatre sites ne propose de véritable restauration sur place.

La Cité du Volcan met à disposition des visiteurs un distributeur de boissons dans le nouvel espace détente aménagé en 2022. Le MADOI ne propose dans l'espace du patio que la dégustation de café Bourbon Pointu via la boutique. Stella offre une restauration légère (sandwichs, crêpes, boissons) et un bar à jus avec un espace extérieur. Pourtant, un local dédié à un « snack » a été aménagé du côté du parking Nord, non utilisé depuis sa création en raison de sa position excentrée, non optimale pour une exploitation commerciale. Enfin, Kelonia propose un bar à jus sur l'esplanade à la sortie du musée.

Si l'offre de restauration de proximité de Kelonia est riche, cela n'est pas le cas pour les trois autres sites. La configuration du MADOI et l'absence de locaux disponibles ne permettent cependant pas d'envisager à court terme de développer cette offre sur ce site. En revanche, il est nécessaire de la reformater pour Stella et pour Kelonia.

La SPL élaborera ainsi un nouveau cahier des charges pour l'utilisation des espaces de restauration de Stella, plus en phase avec l'esprit du lieu et la gestion de flux de fréquentation parfois conséquent, notamment lors de la tenue des événements et manifestations. Le cahier des charges intégrera des objectifs de développement durable (tri sélectif des déchets, choix des contenants, produits locaux...). Pour Kelonia, il s'agira d'étudier l'accueil d'un foodtruck

permanent sur le site. Pour Stella, la réflexion portera sur les espaces extérieurs, notamment ceux situés face au bar. La Région maître d'ouvrage devra porter les études nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement du restaurant de Stella.

Enfin, la SPL-RMR proposera une offre nouvelle à travers un catalogue d'expositions itinérantes (cf. Annexe 5 Fiches Projet / Catalogue d'expositions itinérantes) qui sera soumis à une tarification. Les entreprises privées pourront être démarchées afin de développer des recettes nouvelles.

### 3. Intéresser les personnels dédiés à la vente aux résultats

Dans le cadre d'un avenant à l'accord d'entreprise, une prime permettant de récompenser l'atteinte et le dépassement des objectifs annuels pour les personnels travaillant dans les boutiques des musées a été mise en place à la fin de l'année 2022. Elle a certainement contribué à motiver les personnels concernés, l'année 2022 ayant été une année exceptionnelle.

Le mode de calcul de la prime, assis sur la marge brute, incitera également les responsables des boutiques à améliorer leurs marges.

### 4. Développer la vente en ligne de nos produits et services : réservation et paiement

Développer la vente en ligne de nos produits et nos services est un chantier important à mener pour l'entreprise, dont il ne faut pas sous-estimer le coût. Aucun musée de La Réunion ne propose ce système de vente aujourd'hui.

Il s'agira de concevoir, développer et mettre en place en interne un système de réservation et de paiement en ligne pour la billetterie des entrées, visites guidées, ateliers, spectacles, concerts.

À la suite de différentes tentatives peu concluantes, la SPL-RMR ne s'engagera pas dans l'offre d'une boutique en ligne. Elle explorera d'autres possibilités de promouvoir notre offre sur des points de vente particulièrement bien exposés, comme à l'aéroport Roland-Garros.

D'autres services pourraient être vendus comme l'application de visite des musées développée en interne, enrichie de traductions en langues étrangères et de jeux, la réservation et billetterie en ligne pour les programmations extérieures accueillies dans nos musées.

## B. EXPLORER DE NOUVELLES PISTES DE FINANCEMENT

### 1. Financements européens, programmes, appels à projets

L'acquisition de compétences en matière d'ingénierie financière et de montage de projets complexes est un objectif pour l'entreprise.

La recherche de financements européens, que ce soit les fonds structurels européens, les programmes comme Europe Creative ou les appels à projets, nécessite en effet des compétences spécifiques et un suivi des opérations extrêmement rigoureux.

La SPL explorera les possibilités de porter des projets à l'international, dans le cadre des coopérations régionales de la collectivité notamment, en respectant le cadre juridique et statutaire. Elle pèsera de façon systématique les risques notamment financiers qu'elle pourrait encourir.

Par ailleurs, de nombreux appels à projets sont lancés chaque année par l'Etat, les collectivités territoriales et autres structures publiques. La SPL RMR effectuera une veille particulière sur tous ces dispositifs.

## 2. Partenariats avec le secteur privé

Malgré un lobbying régulier de la Fédération des Epl auprès du législateur, le statut de SPL ne permet pas aujourd'hui de faire appel à du mécénat d'entreprise et de faire bénéficier à ces entreprises mécènes des dispositions fiscales avantageuses prévues dans ce cadre.

Cependant, la SPL peut très bien conclure des partenariats avec le secteur privé sur des opérations identifiées assurant une visibilité pour le partenaire.

La gestion locative de nos sites en direction d'entreprises privées pourrait être un moyen de prospecter pour développer des partenariats plus importants avec ces entreprises et qui s'inscriraient dans le temps. Une collaboration avec la Fondation Clément s'est ainsi amorcée pour développer des projets de valorisation du patrimoine.

Des partenariats privés portant sur les missions essentielles de nos musées, en particulier pédagogiques, seront aussi recherchés. A titre d'exemple, la SPL-RMR pour le MADOI a conventionné avec la Fondation Hermès sur le projet « Manufacto » en 2023, qui vise à promouvoir les métiers manuels auprès des jeunes. Une classe du collège Michel Debré à Saint-Denis sera ainsi accompagnée pendant une année par un artisan pour réaliser un prototype de mobilier, avec l'appui du MADOI.

## C. RECHERCHER DE NOUVEAUX CONTRATS

### 1. Etudier l'ouverture du capital à de nouveaux actionnaires

L'ouverture du capital à de nouveaux actionnaires pourrait être l'occasion d'une part de solliciter une augmentation du capital aux actionnaires minoritaires existants, d'autre part d'élargir l'actionnariat à de nouveaux partenaires.

Cependant, l'ouverture éventuelle du capital à de nouveaux actionnaires doit se baser sur une étude des risques pour l'entreprise et sur la capacité de ces actionnaires à financer les projets de développement.

### 2. Développer de nouveaux projets avec les actionnaires

Depuis la création de la SPL, aucun projet n'a été confié à la SPL par un de ses actionnaires minoritaires. Il s'agira de construire avec chacun d'entre eux, une relation nouvelle et être force de proposition pour développer de nouveaux projets de territoire.

## VI. UN SIEGE RESSERRE ET DES DIRECTIONS DE SITE RESPONSABILISEES

### A. PRINCIPES DE LA REORGANISATION DE 2023 (cf. annexe 6)

Du point de vue de l'organisation interne de la SPL, il s'agira de définir les rôles et missions de la direction générale, des directions mutualisées et des directions de site.

La réorganisation qui est menée depuis 2023 permet à la SPL-RMR d'aborder la période contractuelle 2024-2028 avec une organisation qui répond aux recommandations tant de la Chambre Régionale des Comptes que de la Région à travers l'audit de la structure qu'elle a mené en 2021 et rendu en avril 2022.

Elle part d'un constat partagé d'une organisation imparfaite et inefficace, générant de l'inertie dans les prises de décision.

L'organisation mise en place en 2020 a en effet abouti à une centralisation via des fonctions de coordination de pôle qui se sont rajoutées aux directions de sites et directions mutualisées déjà en place. Certains sites ont vu leurs effectifs diminuer progressivement alors que le siège renforçait les siens, au point de poser de réels problèmes de fonctionnement quotidien. Les circuits décisionnels ont été complexifiés, avec l'accumulation de niveaux hiérarchiques et une dilution des responsabilités. La fonction d'animation et de management des coordonnateurs était peu opérante dans la réalité.

Le principe de la réorganisation menée en 2023 est celui d'un « siège » (direction générale et directions mutualisées) resserré autour des fonctions support, et de fonctions mutualisées telles que le développement commercial et territorial, la communication, et quatre directions de sites autonomes dans l'exploitation de l'équipement, responsabilisées sur le management des équipes et la gestion financière. De façon agile, des groupes projet transversaux pourront être déployés sur des projets spécifiques, dans les domaines de la recherche-innovation ou la gestion de grands projets.

L'objectif est de retrouver de l'agilité et une clarté dans la répartition des fonctions entre le « siège » et les sites, en rationalisant les fonctions transverses au plus proche des besoins et en renforçant les responsabilités des sites.

Les sites retrouveront une autonomie réelle dans l'exploitation et la programmation scientifique et culturelle. Le siège jouera le rôle d'animateur et de facilitateur de projets coopérés et de partenariats, outre la mutualisation des fonctions support, de la communication et de certaines fonctions commerciales.

Le projet de nouvelle organisation permettra une rationalisation des coûts et charges communes et un développement de l'activité par l'allocation de ressources directement dédiées aux sites, afin d'assurer le redressement durable de la SPL RMR.

Dans un second temps, une formalisation des relations entre le « siège » et chaque direction de site pourra se faire pour déterminer la répartition opérationnelle des responsabilités et le contrôle exercé.



## B. LA CONSOLIDATION DES ORGANIGRAMMES DES MUSEES (cf. annexe 6)

En 2023, les organigrammes de Stella, de Kelonia et de la Cité du Volcan ont été actualisés. Celui du MADOI le sera au premier trimestre 2024.

Dans la logique décrite précédemment, des recrutements sont prévus pour consolider les organigrammes des sites en fonction des besoins.

Ainsi, un poste a été redéployé du siège à Stella et un autre du siège à la Cité du Volcan.

Pour Kelonia, des recrutements sont prévus en 2024 (pérennes ou en renfort ponctuel) pour renforcer les services scientifique et médiation, administratif, le centre de soins et la maintenance. La montée en charge de l'équipement, qui a de nouveau battu son record de fréquentation et de chiffre d'affaires en 2023, sera cependant freinée tant que Kelonia 2 ne sera pas mis en œuvre par la Région.

Pour le MADOI, la priorité est mise sur le renforcement de l'équipe scientifique dans la perspective du nouveau projet scientifique et culturel préalable au grand projet de réhabilitation du Domaine : un.e chargé.e de documentation et de l'action scientifique, un.e assistant.e de conservation des collections. L'équipe des médiateurs devra également être pérennisée, avec un ou deux CDI en lieu et place de deux CDD.

Le fonctionnement des futures réserves mutualisées des musées, projet sous maîtrise d'ouvrage régionale, n'ayant pas été défini à ce jour, les moyens supplémentaires qui seront nécessaires n'ont pas été évalués.

## C. DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES, PLANNINGS

Le plan de développement des compétences 2024 est annexé au présent document (annexe 7). Il distingue les formations obligatoires de celles liées au développement des compétences. De manière générale, les formations sont priorisées sur la sécurité et les conditions de travail, ainsi que sur les besoins en exploitation (accueil, boutique).

Le planning d'ouverture des musées est annexé au présent document (annexe 9). Il prend en compte pour chacun des musées la spécificité du territoire d'implantation et de sa fréquentation. Les musées ne sont fermés que quatre jours fériés dans l'année. La régularité du service et l'amplitude de l'ouverture au public est en effet un critère essentiel pour attirer la clientèle touristique et obtenir des labels.

La durée du temps de travail est de 35h hebdomadaires, avec des plannings adaptés au fonctionnement des différentes activités et de chaque musée.

Les effectifs et la liste des personnels (site, poste, statut, contrat) sont annexés à l'offre (cf. annexe 6).

## VII. METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE RENOVEE

### A. UN CHANGEMENT DE GOUVERNANCE EFFECTIF DEPUIS 2021

À la suite des élections régionales de juin 2021, une nouvelle gouvernance a été instituée pour les Sociétés Publiques Locales dont la Région est actionnaire majoritaire.

Ainsi, la SPL-RMR est passée d'une présidence-direction générale assistée d'une direction générale déléguée à une présidence du conseil d'administration et d'une direction générale de plein exercice.

Huguette Bello a été élue Présidente du conseil d'administration de la SPL-RMR le 27/08/2021. Le temps de procéder au recrutement de la direction générale, Thierry Boyer puis Fabienne Carassou ont été successivement désignés Directeurs Généraux. Emmanuelle Thuong-Hime a ensuite été désignée Directrice Générale le 17/01/2022 sur un mandat de cinq ans.

### B. CREER LES CONDITIONS D'UN CONTROLE ANALOGUE EFFICACE

Un règlement intérieur a été adopté par le conseil d'administration de la SPL du 7 décembre 2022.

Il précise les modalités de gouvernance de la société en prenant en compte les dispositions de la loi 3DS.

Il met en place les modalités d'exercice du contrôle analogue par les collectivités actionnaires, en particulier la création d'un comité d'engagement et de suivi. Celui-ci réunit des élus administrateurs, des représentants de la société, et les services régionaux, au moins deux fois par an.

Le comité d'engagement et de suivi donne son avis et soumet une recommandation au conseil d'administration concernant :

- Toute nouvelle opération susceptible d'être confiée à la Spl par l'un de ses membres
- Tous projets significatifs de croissance externe et interne, de cession, d'accords stratégiques, partenariats soumis au conseil d'administration ;
- De veiller au respect des grands axes sur lesquels repose la stratégie de la société ;
- Le suivi de l'activité opérationnelle
- L'exécution des contrats passés entre la société et les actionnaires

Il examinera ainsi la phase de préparation du contrat de DSP avec la Région puis le suivi de son exécution une fois signé. Le premier comité a eu lieu le 13 mars 2023 et le second le 25 octobre 2023 sur cet ordre du jour.

Par ailleurs, la loi 3DS et son décret d'application n°2022-1406 du 4 novembre 2022 précise le contenu relatif au rapport du mandataire prévu par l'article L.1524-5 du CGCT. Ce rapport annuel est soumis à l'assemblée délibérante de la collectivité actionnaire.

## C. CONTRACTUALISER AVEC LA REGION

Il a été décrit en IV-A les raisons financières pour lesquelles la contractualisation avec la Région s'avérerait essentielle pour le redressement de l'entreprise.

Cette contractualisation dressera la feuille de route et la trajectoire de la SPL RMR tant du point de vue du projet culturel et scientifique que du point de vue des moyens humains et financiers à mobiliser.

Elle doit permettre de répondre aux enjeux posés par la Région :

- Un aménagement culturel plus équilibré du territoire
- Une accessibilité plus grande de la culture à tous les publics notamment jeunes et scolaires
- Un service rendu au visiteur de qualité
- Une gestion plus efficiente des ressources

Elle doit permettre de donner les moyens de son développement à la SPL RMR :

- Un accord sur le projet global
- Une visibilité des ressources sur du moyen terme
- Des moyens consolidés pour exploiter des équipements vieillissants

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0216-DE

# Réunion des Musées Régionaux

## CONSULTATION - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'EXPLOITATION DES MUSÉES RÉGIONAUX

### DOSSIER DE L'OFFRE RÉVISÉE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES MUSÉES 2024/2028

#### ANNEXES

02/05/2024



# Réunion des Musées Régionaux

## ANNEXES

- ANNEXE 1 : PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL 2024/2028 KELONIA (synthèse)
- ANNEXE 2 : PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL 2024/2028 CITE DU VOLCAN (synthèse)
- ANNEXE 3 : PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL 2024/2028 MADOI (synthèse)
- ANNEXE 4 : PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL 2024/2028 STELLA MATUTINA (synthèse)
- ANNEXE 5 : FICHES PROJET
- ANNEXE 6 : ORGANIGRAMMES
- ANNEXE 7 : EFFECTIFS PAR SITE, POSTE, STATUT, CONTRAT PROJETS 2024
- ANNEXE 8 : PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES 2024
- ANNEXE 9 : GRILLE TARIFAIRE
- ANNEXE 10 : HORAIRES D'OUVERTURE

# **ANNEXE 1 : PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL 2024/2028 KELONIA (synthèse)**

## **1- ETAT DES LIEUX**

### **L'identité du musée**

Kelonia, l'Observatoire des tortues marines de La Réunion est un établissement classé Protection de l'Environnement qui bénéficie d'une autorisation d'ouverture délivrée par le Ministère de l'Environnement pour :

- la présentation de tortues marines et terrestres au public,
- un centre de soins pour les tortues marines.

Cette autorisation est conditionnée à la présence permanente de titulaires de certificats de capacité pour ces deux missions. Kelonia est un acteur majeur de l'étude et de la conservation des tortues marines à La Réunion et au niveau régional grâce à sa participation à de nombreux programmes et ses partenariats locaux, régionaux et internationaux.

Kelonia développe avec ses partenaires des programmes de sciences participatives pour associer le public et les acteurs économiques à l'accroissement des connaissances et aux actions de conservation des tortues et de leurs habitats.

Compte tenu de l'évolution de son activité depuis 2015 (+91% en fréquentation et +200% en CA) le développement de Kelonia nécessite de renforcer les effectifs qui n'ont augmenté que de 8% durant cette période.

### **Contexte historique et géographique**

Kelonia est implanté à St Leu sur le site de l'ancienne Ferme CORAIL créée en 1977 pour l'élevage en ranch de tortues marines. L'élevage a fonctionné durant 20 ans avant de s'arrêter en raison de l'évolution réglementaire et d'être en 2006 transformé par la Région Réunion propriétaire du site depuis 1989.

Kelonia est implanté dans un environnement géographique exceptionnel : en bordure du lagon et des plages du Nord de St Leu à proximité d'un sanctuaire de la Réserve Naturelle Marine, de deux plages de ponte de tortues et de terrains du Conservatoire du littoral. Sont également présents sur et à proximité de Kelonia, un patrimoine bâti singulier avec des fours à chaux, des ponts routiers et de l'ancien Chemin de Fer.

### **Le(s) bâtiment(s) et les abords**

Kelonia est implanté sur 5 500m<sup>2</sup> de terrains situés en bordure du lagon de la Pointe des Châteaux, il dispose de 1 500 m<sup>3</sup> de bassins alimentés en eau de mer, et d'un parcours muséographique associant salles d'exposition et espaces extérieurs paysagers. Un espace scientifique incluant le centre de soins jouxte la partie accessible au public. La station de pompage de Kelonia est reliée au lagon de la Pointe des Châteaux par un canal sous-terrain et garantit le renouvellement de l'eau en continue.

Depuis 2011 la Région Réunion a acquis 2 hectares de terrain au-dessus de la RN1 pour l'agrandissement des parkings de Kelonia (+100 places) et le projet d'extension de Kelonia,

qui dépasse sa capacité d'accueil (120 000 visiteurs) depuis 2016. En 2022, Kelonia a accueilli 204 916 visiteurs.

Kelonia est au centre du pôle de pleine nature de la Pointe des Châteaux, qui regroupe également vol libre, escalade, activités nautiques. Le potentiel de ce pôle n'est que très partiellement valorisé et nécessite un aménagement global et concerté pour une maîtrise des accès, du stationnement, de la répartition et de l'agencement des activités dans le respect d'un environnement naturel exceptionnel.

### **Les collections et espèces protégées**

Kelonia présente au public 4 des 5 espèces de tortues marines présentes dans le sud-ouest de l'océan Indien : *Chelonia mydas*, *Eretmochelys imbricata*, *Caretta caretta*, *Lepidochelys olivacea* et *Dermochelys olivacea*, et 2 espèces de tortues terrestres originaires des Seychelles *Dipsochelys elephantina* et Madagascar *Astrochelys radiata*. Toutes ces espèces sont des espèces protégées. Kelonia contribue à favoriser la reproduction de *Chelonia mydas* dans le milieu naturel et en captivité, mais également des deux espèces de tortues terrestres en captivité.

Le patrimoine culturel associé aux tortues marines est présenté en s'appuyant sur des représentations contemporaines et historiques illustrées par une partie des pièces de la collection du MADOI en écaille et en lien avec les tortues. Ce patrimoine est particulièrement riche dans les îles - territoires restreints aux ressources naturelles limitées - sur lesquelles la ritualisation de l'usage des tortues marines a permis une cohabitation de plusieurs millénaires.

Kelonia participe à enrichir le fond muséographique.

Les espaces extérieurs de Kelonia ont été entièrement végétalisés avec la flore indigène et endémique et protégée de La Réunion (Bois d'ortie, Bois d'éponge, Bois de pintade, Bois de nêfle), et des espèces littorales rares (*Pisonia grandis*, *Sophora tomentosa*, *Guetarda speciosa*, *Pemphis acidula*, *Suriana maritima*).

### **L'action culturelle, événementielle, pédagogique**

Le parcours muséographique de Kelonia vise à sensibiliser les visiteurs au patrimoine naturel et culturel associé aux tortues marines. Kelonia organise chaque année les Journées Réunionnaises des Tortues Marines (JTM) qui ont accueilli plus de 4 000 visiteurs en 2023, et participe aux journées à thème sur l'environnement et les sciences (Jours de la Nuit, Semaine du Développement Durable, Journées de la mer, Fête de la science, Festival du film scientifique, etc.).

Kelonia propose des visites libres ou guidées, ainsi que des ateliers pédagogiques à destination des scolaires et associations dont la demande est forte (12 181 scolaires et association en 2022, 11 996 au premier semestre 2023).

Kelonia crée des expositions temporaires en lien avec ses actions d'étude et de conservation, pour diffuser les nouvelles connaissances et sensibiliser les visiteurs aux enjeux contemporains. Kelonia met des espaces de son parcours muséographique à



disposition d'associations, organismes de recherche ou artistes pour compléter/élargir les thématiques abordées.

Kelonia encourage la création artistique en accompagnant les éditeurs, les cinéastes et les artistes qui ont pour source d'inspiration les tortues marines et leur valeur symbolique et patrimoniale.

Kelonia réalise et accueille des formations ou des séminaires dans la limite de la disponibilité et de sa capacité d'accueil.

### **Les réseaux**

Kelonia est un acteur important de plusieurs réseaux au niveau local : Jours de la Nuit, charte Nature & Nuit, national : GTMF, TOTM, et régional : IOSEA, MTTF-WIO, IUCN. Des partenariats sont actifs depuis de nombreuses années avec l'Université, l'Ifremer, l'IRT, la Réserve Marine, Globice, le CEDTM, le CBNM, CITEB, NOI mais également le TCO et les communes, pour la mise en commun de données, de moyens ou la mise en œuvre d'actions ou de programmes d'étude ou de conservation. Ces partenariats continuent à s'étoffer avec plus récemment l'Institut Océanographique de Monaco et le CNRS. Les équipes de Kelonia présentent dans des séminaires et colloques nationaux (Groupe Tortues Marines France) et internationaux (International Sea Turtle Society, Western Indian Ocean Marine Sciences) les programmes et les résultats obtenus. Les nouvelles connaissances acquises par Kelonia et ses partenaires font l'objet de publications dans des revues scientifiques en langue anglaise et française.

## **2- PROJET**

La programmation annuelle de Kelonia comprend en moyenne une nouvelle exposition d'envergure, 6 conférences, 6 soirées à thèmes (voir programmation 2024) et le renouvellement de la programmation vidéo. Kelonia participe en moyenne chaque année à deux colloques et propose également des projets structurants sur des pas de temps pluriannuels.

### **Conservation et restauration des collections et préservation des espèces protégées**

2.1 Rénovation de la salle *La Confrontation*. Cette rénovation s'inscrit dans le renouvellement de la muséographie de Kelonia entamé en 2018 avec les salles 1 *La découverte*, et la salle 3 *L'Avenir*. L'objectif est également de valoriser la richesse du Fond Ecaille du MADOI et de garantir les conditions de conservation de ces pièces uniques. C'est un projet commun Kelonia-MADOI entamé avec l'ancien directeur du MADOI, Thierry Nicolas Tchakaloff. Il devra faire l'objet d'un chiffrage et soumis à la collectivité régionale maître d'ouvrage pour arbitrage.

2.2 Kelonia 2 : *Les îles à tortues* vise à élargir les thématiques abordés par Kelonia en racontant la colonisation des îles océaniques par les tortues marines et terrestres, et à maintenir les bonnes conditions d'hébergement des tortues et d'accueil des visiteurs. Cette extension de Kelonia a été inscrite au PPI de la Région Réunion. Le projet est implanté sur les terrains en amont de la RN1 qui bénéficient d'un panorama exceptionnel sur la baie de St Leu, adapté à la nouvelle thématique abordée.

2.3 Le projet MAF (Minéral Accretion Factory) va se développer avec un projet porté par le TCO sur l'ancien four à chaux Meralikan, qui vient d'être validé. Kelonia - initiateur de MAF et compte-tenu de cette expérience - est sollicité comme partenaire. Comme cela a été le cas pour la tortue marine avec Kelonia, le projet du TCO souhaite illustrer le passage d'une valorisation extractive du corail (chauffournerie) à une valorisation non extractive (MAF et restauration corallienne)

2.4 Restauration des plages de ponte. C'est l'action prioritaire inscrite au volet Réunion du PNA (Plan National d'Action) pour les tortues marines des territoires français de l'océan Indien. Kelonia poursuit son soutien au CEDTM qui intervient depuis 2023 sur les plages Nord de la commune de St Leu : depuis la Pointe des Châteaux (plage pilote de ce programme depuis 1999) jusqu'à l'entrée Nord de la commune (résidence Gabrielle).

### **Présentation muséographique**

2.1 La muséographie de la salle 2 *La Confrontation* doit être totalement revisitée avec La réalisation de deux grandes vitrines vitrées climatisées qui garantissent la bonne conservation des pièces exposées. La narration s'appuie sur les pièces exposées pour raconter les liens entre les communautés humaines et les tortues.

2.2 Compte-tenu des contraintes liées au classement des terrains, la muséographie envisagée est légère et met en valeur les aménagements extérieurs et les panoramas (Baie de St Leu et Ravine des Colimaçons) grâce à la réalité augmentée. Certains aspects de ce nouvel espace pourront faire l'objet d'exposition de préfiguration sur Kelonia au fur et mesure de l'avancement du projet muséographique.

2.3 et 2.4 Kelonia assurera une assistance scientifique et un soutien logistique, mais ces projets pourront faire l'objet d'une présentation sur l'espace d'exposition temporaire.

### **Travaux envisagés**

2.1 La nouvelle scénographie/muséographie mettra en scène la Collection Ecaille du MADOI présentée dans 2 vitrines à atmosphère contrôlée, qui garantisse la conservation des œuvres présentées. Le projet arrêté depuis le départ de M. Tchakaloff doit être relancé.

2.2 Clôture et aménagement des terrains, avec réalisation d'un espace d'accueil-billetterie et toilettes, des aménagements paysagers intégrant les parcs à tortues terrestres plus spacieux, des points de vue panoramiques, la réalisation d'une passerelle piétonne pour rejoindre Kelonia 1, l'aménagement d'un point de restauration sur la partie nord relié à deux wagons de chemin de fer mobiles parcourant l'ancien pont du chemin de fer sur la Ravine des Colimaçons.

Par ailleurs en raison de son emplacement en bord de mer et des caractéristiques de ses installations, Kelonia nécessite une maintenance appropriée. Kelonia est encore trop souvent en maintenance curative, alors qu'il faudrait être en maintenance préventive. Les travaux suivants seront nécessaires et doivent être programmés :

- Rénovation progressive des caillebotis (poursuite des travaux entrepris depuis 2021),

- Remplacement des menuiseries aluminium notamment les portes anti-pince doigt qui ont largement dépassées leur durée de vie (500 000 ouverture/fermeture),
- Traitement des éclats de béton provoqués par l'oxydation des ferrillages,
- Peinture des charpentes métalliques soumises à l'oxydation liée au milieu salin,
- Remplacement de la clôture côté mer,
- Sécurisation et renforcement de la qualité d'eau de mer (acquisition de pompes et système traitement de l'eau), sécurisation des circuits électriques,
- Réfection de la couverture en zinc en partie oxydée et des pergolas bois,
- Réalisation de nouveaux espaces de bureau pour accompagner l'évolution des effectifs,
- Remplacement des joints des parois vitrées des bassins.

### **Développement des publics**

Compte-tenu du niveau actuel de fréquentation de Kelonia, les objectifs sont de :

- garantir une qualité de visite en gérant les flux,
- maintenir la fréquentation actuelle en développant des visites augmentées, notamment pour les publics adolescents, ou porteurs de handicap.

### **Animation du site**

L'animation du site s'appuie sur la présence d'animaux vivants et la communication autour des actions du Centre de soins et des programmes scientifiques dont Kelonia est partenaire. Mais également sur un programme d'expositions temporaires dont les contenus découlent de ces programmes et actions. Un effort est mis sur la diversification des modes de médiation en associant des visites augmentées, ludiques avec des reconstitutions historiques. La vidéo et l'image animée sont aussi privilégiés.

Le recours à des médiateurs pour l'ensemble des publics (scolaire et grand public) est un des atouts à l'origine du succès de Kelonia dont la fréquentation est en augmentation constante depuis son ouverture en 2006. La formation de ces médiateurs qui doivent vulgariser les nouvelles avancées en termes de connaissance sur les tortues marines et les programmes scientifiques, nécessite une nouvelle organisation au vu de la fréquentation et des moyens humains actuels.

### **Les réseaux**

Kelonia est membre et acteur de nombreux réseaux locaux (réseau échouage), régionaux (MTTF-WIO, WIOMSA, IOSEA, IUCN) et nationaux (GTMF, VigiMer, SINP). La production scientifique des programmes dont Kelonia est partenaire positionne Kelonia comme un interlocuteur reconnu concernant l'étude et la préservation des tortues marines. Elle débouche sur des publications dans des revues internationales. Kelonia doit poursuivre sa participation aux réseaux, voire développer ses réseaux. Cela nécessite des moyens humains, notamment pour la valorisation des données et des expériences acquises sur le Centre de soins et lors des programmes scientifiques auxquels Kelonia participe. Kelonia communique régulièrement sur les réseaux sociaux avec une audience forte et en

croissance constante (Facebook, Instagram), il faut cependant élargir cette audience sur d'autres réseaux (X, TikTok...).

### 3- FICHE PROGRAMMATION 2024



## EXPOSITIONS

### **ZISKAKAN TORTI Y MANZ PLASTIK – Janvier à juin**

Découvrez l'exposition sur l'impact des plastiques sur la vie marine et les tortues marines en particulier.

### **REPTILES DE LA REUNION – Juillet**

Découvrez les reptiles de La Réunion, leur origine, leur diversité, leur rôle dans les écosystèmes et les menaces auxquelles ils sont confrontés.

## ACTIONS CULTURELLES ET SCIENTIFIQUES

### **CONFERENCES**

Plusieurs conférences accompagnent les expositions pour développer certains aspects abordés.

### **PROGRAMMATION SALLE VIDEO – A partir de janvier**

Le film « STORM » vient compléter la programmation vidéo.

### **ATELIER VIVANT - Toute l'année**

Les artisans écaillistes de La Réunion présentent l'origine de leur matière première, le cadre réglementaire qui l'entoure et les techniques développées.

### **INTERNATIONAL SEA TURTLES SYMPOSIUM – Du 18 au 24 mars**

Kélonia fera plusieurs présentations orales et des posters pour présenter les actions menées à La Réunion, et participera à plusieurs ateliers.

### **FESTIVAL DU COURT METRAGE - Mars**

Programmation des films courts réalisés à La Réunion en présence de réalisateur(trice)s.

### **FESTIVAL DU FILM SCIENTIFIQUE – Avril**

Programmation de 3 soirées avec des films en lien avec le milieu marin. Gratuit dans la limite des places disponibles.

***FESTIVAL DES OCEANS – Juin***

Diffusion des films en lien avec la mer. Focus sur le documentaire de Rémy Tézier « Des baleines, des tortues et des hommes », le documentaire qui présente les actions de Kélonia et qui aura été diffusé sur Canal+ Réunion, La Première et ARTE.

***JOURS DE LA NUIT – Avril à septembre***

Visites nocturnes de Kélonia pour sensibiliser à l'impact de la pollution lumineuse, notamment sur la reproduction des tortues marines

***JOURNÉES DES TORTUES MARINES - Juillet***

Il s'agit de la 25<sup>ème</sup> édition des Journées Réunionnaises des Tortues Marines. L'occasion pour les visiteurs d'être sensibilisés à la protection des tortues marines et de leurs habitats.

***FETE DE LA SCIENCE - Novembre***

Participation à cet évènement avec des conférences et animations.

***MOANA LA SIRÈNE – Toute l'année***

Tous les premiers samedis du mois à Kélonia, la sirène n'est pas muette, elle est même écolo ! Véritable porte-parole du monde marin, la sirène raconte un petit conte écologique avant de plonger dans le grand bassin avec ses amies les tortues.

***PARTENARIAT SCIENTIFIQUE – Toute l'année***

Participation aux programmes MAF du TO, SIOMPA-MERMOZ de CNRS/Ifremer, HOMERUN du CEDTM, QWIO de WCS.

***SOINS AUX TORTUES – Toute l'année***

Poursuite des interventions pour venir au secours des tortues blessées et malades autour de La Réunion.

#### 4- FICHE PROGRAMMATION 2025-2028

### EXPOSITIONS

Les expositions temporaires de Kélonia sont renouvelées tous les 12 à 18 mois.

#### **2025 REPTILES DE LA RÉUNION**

Inaugurée en 2024, cette exposition se poursuivra en 2025. Elle sera agrémentée de nouvelles animations interactives avec de la réalité augmentée et par la réalisation d'édition et documentaires originaux.

#### **2026 KÉLONIA 20 ANS**

Kélonia a ouvert au public en août 2026. Ses 20 ans, sont l'occasion de faire le point sur les résultats obtenus :

Succès populaire avec l'évolution de sa fréquentation

Architecture et aménagement paysager précurseurs

Centre de compétence régional sur les tortues marines, partenariats scientifiques

#### **2027 IMBRIQUÉE, L'AUTRE TORTUE DE LA RÉUNION**

La tortue imbriquée en Danger critique d'extinction recolonise malgré tout le littoral de la Réunion. Grâce aux programmes d'étude menés par Kélonia et ses partenaires, les connaissances ont beaucoup évoluées sur cette espèce. Bilan de ces programmes, évolution des populations à la Réunion et au niveau régional. Rôle dans l'écosystème corallien. Mesures de préservation.

#### **2028 LES ÎLES À TORTUES**

Le projet d'extension de Kélonia inscrit en 2023 au Programme Pluriannuel d'Investissement de la Région Réunion devrait voir le jour en 2028. Ce nouvel espace aménagé sur les terrains en amont de la RN1 face à Kélonia permettra :

d'élargir la thématique abordée par Kélonia en présentant les « Îles à tortues » colonisées par les tortues terrestres et marines alors qu'elles n'ont jamais été reliées à aucun continent. Les modes d'arrivée des tortues via la mer et la spécificité des écosystèmes qui se sont développés sur ces îles rares et uniques seront présentés avec une muséographie légère et innovante.

- d'améliorer le confort de visite : le doublement de la superficie du parcours muséographique permettra d'améliorer l'accueil des plus de 200 000 visiteurs accueillis par Kélonia, avec une vue exceptionnelle sur la baie de St Leu.

## ACTIONS CULTURELLES ET SCIENTIFIQUES

### CYCLE DE CONFÉRENCES

2 à 3 conférences annuelles sont organisées sur des thématiques en lien avec les expositions.

#### **Kélonia propose des animations spécifiques et régulières :**

##### MOANA LA SIRÈNE

Tous les premiers samedis du mois : Conte écologique, nage avec les tortues et séance photos. Payant sur réservation

##### ATELIERS VIVANTS

4 demi-journées par semaine les Artisans Écaillistes de La Réunion présentent leur travail et le contexte réglementaire sur l'utilisation de l'écaille d'élevage.

##### ATELIER VACANCES

Les animations peuvent être réalisées par le Service Médiation de Kélonia ou des prestataires en fonction du plan de charge du service médiation. Payant sur réservation.

##### KÉLONIA À VÉLO

Afin de promouvoir les déplacements doux, Kélonia accorde le tarif réduit aux visiteurs venant en vélo. La mise en place de bornes de recharge électrique complèterait avantageusement cette offre.

##### JOURNÉES RÉUNIONNAISES DES TORTUES MARINES

Le premier week-end de Juillet. Tarif réduit et gratuité pour les personnes venant avec une tortue représentée sur un vêtement, tatouage, ou bijoux.

#### **Et des animations associées à des manifestations nationales :**

##### JOURS DE LA NUIT

Visites nocturnes de Kélonia pour sensibiliser à l'impact de la pollution lumineuse sur la reproduction des tortues marines. 3ème vendredi du mois, d'avril à septembre. Gratuit sur réservation.

##### FESTIVAL DU FILM SCIENTIFIQUE

Programmation de 3 soirées sur les films en lien avec le milieu marin. Gratuit dans la limite des places disponibles.

##### FESTIVAL DE L'OCÉAN

Convention en cours avec Sciences Réunion. Gratuit dans la limite des places disponibles.

**FESTIVAL DU COURT MÉTRAGE** programmations des courts réalisés à La Réunion avec présence d'un.e ou des réalisateurs.trices. Gratuit dans la limite des places disponibles.

##### FÊTE DE LA SCIENCE

Animation en lien avec la thématique retenue au niveau National. Gratuit dans la limite des places disponibles.

**Selon les moyens humains disponibles, Kélonia pourra également répondre à d'autres**

**sollicitations : Récif en Fêtes, Festival du Cerf-Volant, Nuit des Musées, etc ...**

##### PROGRAMMATION VIDÉO

La programmation de la salle de projection de Kélonia est actualisée chaque année en intégrant des reportages en lien avec les expositions temporaires ou les programmes scientifiques en cours.

##### PARTENARIATS SCIENTIFIQUES – TOUTE L'ANNÉE

Participation aux programmes MAF du TO, SIOMPA-MERMOZ de CNRS/Ifremer, HOME-RUN du CEDTM, QWIO de WCS,... Participation à des publications scientifiques avec nos partenaires dans des revues internationales. Participation et présentations lors des séminaires nationaux et internationaux sur les tortues marines (ISTS, GTMF) et les sciences marines (WIOMSA,...).

#### SOINS AUX TORTUES – TOUTE L'ANNÉE

Poursuite des interventions pour venir au secours des tortues blessées et malades autour de La Réunion.



## **ANNEXE 2 : PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL 2024/2028 CITE DU VOLCAN (synthèse)**

### **1- ETAT DES LIEUX**

#### **L'identité du musée**

La Cité du volcan est un lieu de culture scientifique et technique dédié à la découverte du Piton de la Fournaise, à la valorisation du patrimoine géologique réunionnais et au volcanisme mondial. Centre d'interprétation consacré à la volcanologie sous toutes ses formes, le site est un vecteur de communication et de sensibilisation au service des Réunionnais et des visiteurs du monde entier par le biais de la conservation, la recherche, l'interprétation et l'exposition.

Son concept englobe le développement d'échanges et de partenariats locaux, nationaux et internationaux avec différentes structures, associations et institutions (musées, muséums, observatoires, laboratoires, ...).

#### **Contexte historique et géographique**

Le projet Maison du Volcan a été inscrit au contrat de Région 1989-1993 dans le cadre de travaux du Centre d'Etudes de Valorisation et de Développement (C.E.V.A.D. Réunion). C'est en parcourant à de multiples reprises les pentes du Piton de la Fournaise, au cours des années 80, que le couple KRAFFT a eu l'idée de créer un lieu dédié aux volcans. La Région Réunion s'est alors engagée dans ce projet d'intérêt régional et international en faisant de la Maison du Volcan l'un des points relais de la politique régionale de développement culturel. Ainsi, le 27 novembre 1992, la Maison du Volcan a vu le jour en devenant la première structure au monde entièrement dédiée au volcanisme.

En 2010, la Région Réunion décide d'engager la réhabilitation du site et le muséum renaît en 2014 sous le nom de La Cité du Volcan, avec une muséographie rénovée et étoffée de nouvelles technologies permettant une totale immersion dans le monde des volcans.

La Cité du Volcan est située à la Plaine des Cafres dans les hauteurs de La Réunion sur le plateau entre le massif du Piton des Neiges et celui du Piton de la Fournaise. Au centre du village de Bourg Murat, le site est incontournable avec son architecture composée de pyramides de verre et de métal. Entourée de petits commerces et d'habitations, l'environnement proche de la structure se développe à travers des champs cultivés, des prairies d'élevages, de nombreux sentiers de randonnées faisant du territoire une destination attractive propice au dépaysement et à la découverte.

#### **Les bâtiments et les abords**

Les équipements se développent sur une surface de près de 6000 m<sup>2</sup> répartie sur 4 niveaux. Un niveau Rez-de-jardin qui se compose de 3 pyramides accueillant les espaces d'accueil, billetterie et boutique menant sur une galerie artistique. Une salle de cinéma 4D ainsi que le tunnel de lave complètent cette surface.

Le niveau Rez-de-chaussée invite à découvrir la salle de projection panoramique (270°) ainsi que le parcours muséographique permanent.

Une lithothèque ainsi qu'une ludothèque occupent le niveau 1 tandis qu'un auditorium de 272 places et un centre de documentation finissent de compléter le bâtiment principal. Les jardins accueillent également 2 pyramides abritant des salles de classes et d'ateliers, ainsi qu'un espace initialement destiné à l'installation d'un Orgue à Feu.

Le site totalement clôturé se situe au niveau du rond-point central du village de Bourg Murat desservant la RN3 et la route allant vers le Piton de la Fournaise, il participe de manière importante à l'attractivité de la région.

### **L'action culturelle, événementielle, pédagogique**

Le service du développement culturel s'organise autour de trois grandes missions principales : identifier, planifier et mettre en œuvre les projets culturels d'animation pour l'établissement, dans le but d'inciter à sa découverte, conforter sa connaissance, valoriser et amplifier son attrait, consolider et augmenter sa fréquentation.

Au cours des prochaines années, la Cité du Volcan continuera ses actions, dans le prolongement de celles initiées, elle participera à de nombreux évènements locaux et nationaux et mettra en place des activités à destination d'un large public, avec une priorité pour le jeune public. L'accent sera mis également sur le développement artistique : mettre en avant des créations artistiques afin de renforcer les liens avec les acteurs du milieu et promouvoir une meilleure prise de conscience de la diversité des expressions artistiques.

Les actions mises en œuvre sont de plusieurs types :

#### **- Les animations périodiques**

Sur 5 périodes de l'année, à l'occasion des vacances scolaires, des ateliers scientifiques et créatifs sont mis en place à destination des enfants dès 3 ans et des centres aérés.

Deux Soirées Astronomie au cours de l'année proposent des activités d'observation du ciel, des ateliers et des conférences sur la thématique. Celles-ci affichent toujours complet.

La soirée Star Wars, initiée par la Cité du Volcan, accueille les passionnés dans le cadre d'ateliers d'initiations aux combats de sabres laser, jeux d'adresse, quiz...

Chaque année, au mois d'août, nous fêtons sur 2 jours l'anniversaire de la Cité du Volcan dans le cadre de l'évènement Ambians Volcan lors duquel diverses animations sont mises en place à destination du grand public.

La Fêt Gran Mèr Kal clôture la programmation en proposant des animations et spectacles autour de la thématique « mythes et légendes autour du volcan »

De nouveaux évènements autour de nos thématiques seront créés.

#### **- Les évènements nationaux**

La Nuit des Musées en mai, les Journées européennes du Patrimoine en septembre ainsi que la Fête de la Science au mois de novembre viennent compléter la programmation culturelle chaque année.

### - **Les évènements locaux**

Au mois de mars, La Fête du Court Métrage est suivie au mois de juin de La manifestation Science à Musée en partenariat avec la circonscription 2 du Tampon. C'est l'occasion pour les élèves de présenter leurs travaux artistiques et pédagogiques autour d'une thématique particulière.

### - **Le développement artistique (expositions et spectacles)**

Tous les 3 mois, La Cité du Volcan accueille des expositions de tous types (photographies, peintures, sculptures...) dans la galerie artistique Josemont Lauret qui dispose de 6 espaces. Soit une vingtaine d'expositions sur des thèmes en lien avec la muséographie et autant d'artistes qui peuvent montrer leur talent et savoir-faire.

Tout au long de l'année, à la demande, le site reçoit des résidences d'artistes et des spectacles. L'auditorium est mis à disposition pour des résidences de création suivies de restitutions, l'objectif étant d'élargir l'offre culturelle en favorisant la rencontre entre les artistes et le public.

### **A cela s'ajoutent les scènes régionales dont la diffusion s'oriente autour de 3 dispositifs principaux :**

- Les variations artistiques : des représentations avec billetterie, incluant l'entrée spectacle + la visite du musée.
- En juillet- août/ Le Guétali RMR : Dans le cadre d'une subvention spécifique attribuée par la Région, la Cité du Volcan propose des spectacles et des ateliers gratuits pendant les vacances.
- Le Guétali Région : Des spectacles gratuits proposés dans le cadre du dispositif régional, principalement dédiés au public scolaire. Ces différentes propositions favorisent la diversification des publics et contribuent à la notoriété du site.

L'action pédagogique ou plus largement l'action de médiation scientifique, vise à faciliter la diffusion des connaissances scientifiques envers l'ensemble des publics de La Cité du Volcan (du public scolaire au grand public). Divers formats de visites guidées sont réalisés, des sorties terrain et circuits sur la Route du Volcan et la Route de Laves, des ateliers scientifiques, permettent d'atteindre cet objectif tout au long de l'année.

### **Les réseaux :**

La Cité du Volcan est devenue au fil des années un acteur de plus en plus important au niveau local, national et international, que ce soit au niveau scientifique, culturel ou encore artistique.

Collaboration active avec les structures et associations regroupées autour du volcanisme (Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise – Institut du Physique du Globe de Paris, Laboratoire Géosciences Réunion de l'Université, ...), de l'astronomie (Observatoire astronomique des Makes, 2APS, AAR, ARECA,..), de la robotique et des nouvelles technologies (Robotic 974, Bouftang, Sciences Réunion...), de l'environnement et de la biodiversité (Parc national de la Réunion, SEOR,...) pour un partage et une transmission des connaissances au public scolaire et au grand public, par le biais entre autres, de conférences mensuelles.

Partenariat ponctuel avec les théâtres, centres culturels et associations culturelles et sportives (Théâtre Luc Donat, MéliMélo de St Jo, Cultur'Péï, AAJM, Sport Réunion ...). La Cité du Volcan est également partenaire des projets pour le GAL Grand Sud dans le cadre des « Résidences artistiques de territoire ».

La Cité du Volcan est progressivement intégrée à la programmation des festivals de renommée à La Réunion : Festival de marionnettes Tam-Tam, festival de théâtre Komidi, Réunion Comedy festival, la fête du court-métrage.

Avec l'organisme de soutien et de services aux personnes handicapées *La Réunion Pour tous*, La Cité du Volcan a pu s'ouvrir davantage au public en situation de handicap et diffuser plus largement sa programmation.

Participation à des colloques dans la zone océan Indien et à l'international.

Contribution à des publications scientifiques.

## **2- PROJET**

### **Conservation et restauration des collections :**

La Cité du Volcan est une structure muséale de type centre scientifique, son but, avant tout didactique, est d'exposer les concepts et théories scientifiques actuels, montrer des expériences et vulgariser les résultats des recherches les plus pointues. Néanmoins, au fil des années, des objets, échantillons de roches ou cristaux, supports films et photos sont venues constituer une collection atypique qui vient enrichir le parcours muséographique. La numérisation des éléments de cette collection devra être réalisé, cela nécessitera parfois des restaurations notamment de bobines de film 16mm. Cette collection numérisée sera intégrée dans une base de données consultable sur site et en ligne (sous conditions).

### **Présentation muséographique :**

La Cité du Volcan a pour thématique principale, les Sciences de la Terre et de l'Univers, et plus particulièrement l'histoire géologique de l'île de La Réunion, au travers de la naissance et de l'évolution des volcans du Piton des Neiges et du Piton de la Fournaise. Cependant, les thèmes abordés dans la muséographie ne se limitent pas aux seuls aspects géologiques. En effet, afin d'avoir une vision d'ensemble de l'île de La Réunion, y sont également abordés les phénomènes post-volcaniques telles que la mise en place des milieux naturels via la colonisation végétale et l'exploration du Massif du Piton de la Fournaise par les premiers explorateurs, naturalistes ayant visité l'île accompagnés de guides et porteurs locaux.

L'objectif global et ambitieux du projet muséographique consiste à faire de La Cité du Volcan, un carrefour Médiatique (iconographie, éditions), Pédagogique, Scientifique et Technologique, Culturel et Patrimonial, de l'ensemble de ses thématiques.

Pour ce faire, 4 axes pourront être renforcés ou développés :

- Axe médiatique (iconographie, éditions) : Identifier et centraliser les ressources existantes, pour faire de la Cité du Volcan, les archives iconographiques (photos, vidéos) de l'activité volcanique du Piton de la Fournaise et de son histoire (les Hommes et le Volcan), mais également des volcans du Monde. Cette démarche doit également s'étendre à l'enrichissement du fonds documentaire (articles scientifiques, thèses et livres anciens). Éditer des ouvrages de références du Piton de la Fournaise, mais également promouvoir les éditions d'autres éditeurs. Cette démarche devra aussi s'appliquer aux productions audiovisuelles. Pour ce faire, et de façon non exhaustive, un ouvrage sera réalisé chaque année, ainsi qu'une production audiovisuelle tous les deux ans. De plus, une grande exposition temporaire sera installée tous les 2 ans dans la salle prévue à cet effet « Salle Bory de Saint Vincent ».
- Axe scientifique et technologique : Promouvoir, accompagner et initier des projets scientifiques en lien avec les thématiques, pour faire de la Cité du Volcan un acteur scientifique à part entière. En 1992, à l'ouverture de la Maison du Volcan, l'innovation technologique était déjà au rendez-vous. Aujourd'hui encore, plus de 30 ans plus tard, la Cité du Volcan présente un très large panel de technologies, parfois uniques à La Réunion. Il s'agit bien là d'un objectif à tenir en permanence, à savoir, faire de la Cité du Volcan une vitrine technologique au service de la diffusion des connaissances scientifiques. Pour ce faire, et de façon non exhaustive, en moyenne une conférence scientifique par mois sera organisée, ainsi que la participation à un colloque scientifique national ou international chaque année. De plus, l'organisation ou co-organisation d'un évènement en lien avec les nouvelles technologies ou l'installation d'un dispositif muséographique incluant une nouvelle technologie sera réalisé chaque année.
- Axe pédagogique : Support des connaissances, la Cité du Volcan doit devenir la référence pédagogique des différents projets scolaires en lien avec les Sciences de la Terre et le Volcanisme de l'île de La Réunion et de l'Océan Indien. Cette démarche doit s'étendre des projets scolaires locaux aux projets scolaires nationaux, voire internationaux. Pour ce faire, et de façon non exhaustive, une participation ou organisation à/de deux événements à caractères pédagogiques sera réalisé chaque année.
- Axe culturel/patrimonial : La mémoire du Volcan, la Cité du Volcan doit devenir le témoin intemporel, permanent et pérenne du patrimoine culturel du Volcan et en particulier de l'histoire des anciens guides et porteurs du Volcan. En effet, tout un pan de ce patrimoine culturel des anciens guides et porteurs est en train de disparaître avec eux, du fait de leur âge avancé. Aujourd'hui, il ne reste plus que quelques témoins directs de cette époque, où l'accès au Volcan était une véritable expédition qui ne pouvait se faire sans les guides et porteurs du Volcan. Pour ce faire, et de façon non exhaustive, une collecte de ressources photographiques et de témoignages vidéo ou audio, sera effectuée.

## **Travaux envisagés :**

**2.1. Travaux urgents :** Après 10 années d'ouverture, les défauts sur la construction du bâtiment sont toujours présents, les problèmes d'étanchéité sont constants et de nombreuses réserves n'ont jamais été levées dans le cadre de la réhabilitation. Il est urgent que les marchés prévus par le propriétaire du site soient mis en œuvre afin de permettre l'accueil des visiteurs dans de bonnes conditions.

- Travaux généraux d'étanchéité sur toutes les dalles et toits du bâtiments (parvis Cinéma 4D, terrasse Auditorium, chenaux et bac acier au niveau du foyer + loges artistes). Étanchéité de la toiture au niveau du hall 270.
- Remplacement des vitrages défectueux (environ 20) + remplacement de tous les joints des pyramides et les verrières du Hall 270.
- Travaux généraux de peinture.
- Création d'un caniveau à la sortie de la pyramide laboratoire pour éviter le reflux d'eau lors des intempéries + réfection des sols de deux pyramides (salles de classes et d'ateliers).

## **2.2 Travaux d'amélioration / accueil du public**

Une grande partie de ces travaux relèvent du propriétaire.

- Évolution de l'Espace Orgue à feu avec un projet d'extension muséographique (création d'une salle d'exposition temporaire) + réserves et bureaux dont le site manque cruellement. La d'exposition temporaire actuelle deviendrait une salle d'exposition permanente. La localisation de cette nouvelle salle d'exposition temporaire, permettrait la mise en place de tarification spécifique.
- Réaménagement des espaces d'Accueil-Billetterie-Boutique-Galerie Artistique permettant d'accueillir les visiteurs dans un lieu convivial, confortable, esthétique et répondant à un concept reflétant mieux l'identité de la structure. L'objectif sera de proposer un aménagement cohérent et adapté destiné à l'accueil du public de La Cité du Volcan, la vente des produits en boutique et la proposition d'une offre de restauration.
- Proposition d'achat (ou de mise à disposition) du terrain ONF, pour la réalisation de parkings et d'aménagements supplémentaires.
- Couverture terrasse auditorium et couverture parcours extérieur (accès auditorium).
- Étude et construction d'un abri entre le showroom du cinéma 4D et l'exposition temporaire. Extension nécessaire afin de palier le mauvais temps et la pluie surtout pendant la période hivernale de la Plaine des Cafres.
- Amélioration de l'accessibilité et le confort pour les PMR dans tous les espaces du musée.
- Parking visiteur, espace jardin et parcours extérieur menant à l'auditorium : remplacement et réfection complète de l'éclairage extérieur + remplacement et réfection des spots d'éclairages des pyramides.
- Pyramide d'accueil : couvrir l'entrée ou mise en place d'un SAS contre les intempéries.
- Couvrir et fermer l'espace entre les pyramides Accueil -Boutique et la galerie des artistes.
- Galerie artistique : travaux contre la glissance des sols (pose d'une résine antidérapante).

- Auditorium : Installation système de climatisation et de chauffage. Travaux à réaliser.
- Installation d'un système de chauffage dans l'exposition temporaire, le Hall 270°, le réfectoire.
- Pose d'un système de ventilation dans tous les réserves de la galerie des artistes.
- Remplacement de la couverture en polycarbonate dans la galerie des artistes +désenfumage à prévoir).
- Remplacement portes (2) alu entrée personnel +sortie hall 270.
- Remplacement des fenêtres (5) alu coté verrière administration.
- Remplacement des vitrages abimés de la verrière du Hall 270.

### **Développement des publics :**

La Cité du Volcan reçoit un public varié : touristes, locaux, scolaires, familles, croisiéristes... Les objectifs se porteront sur :

- La 3<sup>ème</sup> jeunesse avec le package visite du musée et diner dansant (ou spectacle).
- Le public en situation de handicap avec des aménagements associés et des formations pour l'équipe des médiateurs scientifiques.
- La communication : faire connaître nos espaces de location et notamment l'Auditorium pour toucher un autre public (CE, associations, organisateurs de salon...).
- Le public adolescent, en développant des activités spécifiques sur site ou en sortie terrain.

### **Animation du site :**

Les manifestations organisées tout au long de l'année ramènent et fidélisent un public essentiellement familial. Il est pertinent de les conserver, avec toujours le souci de la qualité. Deux évènementiels supplémentaires sont en cours de préparation (Journée Marvel et les Rencontres Astro) pour attirer un nouveau public.

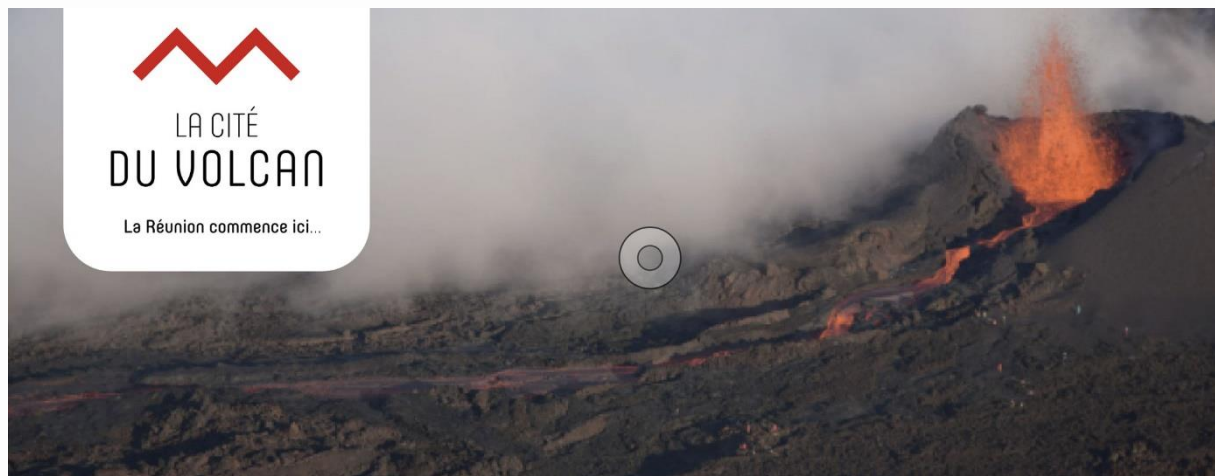
Le volet artistique pourra être renforcé en développant des ateliers dans la galerie artistique à condition que celle-ci soit réhabilitée et en mettant en place des workshops afin de permettre des rencontres entre artistes locaux et de l'extérieur. Enfin, avec un équipement adéquat, l'auditorium pourrait accueillir davantage de résidence d'artistes, et un public à la fois de professionnels et d'amateurs autour du monde du spectacle.

### **Les réseaux :**

Renforcer les partenariats avec les associations culturelles et sportives en participant aux manifestations sur le territoire où est implantée La Cité du Volcan ou qui partagent les mêmes valeurs et objectifs.

Pour développer ses réseaux, La Cité du Volcan doit davantage mener des actions à l'extérieur (sur le terrain, dans les écoles, les médiathèques) et aussi hors du département, que ce soient par des ateliers, des visio-conférences, des expositions itinérantes, des expertises ou médiations...

### 3- FICHE PROGRAMMATION 2024



#### EXPOSITIONS

##### ***VOLCANISME DE L'ARCHIPEL DES COMORES ET MAYOTTE - Août 2024***

Aménagement permanent d'un espace dédié au volcanisme du Karthala (Grande Comore) et au Fani Mahoré le volcan sous-marin de Mayotte, à mi-parcours de la muséographie permanente. (Exposition d'échantillons de lave prélevés par le Marion Dufresne à 2000 mètres de profondeur, ...).

##### ***RÉALITÉ AUGMENTÉE - Août 2024***

Réalisation d'un mur de réalité augmentée dans le Hall 270. Le public pourra se voir « filmé », marchant sur une passerelle au-dessus d'une coulée de lave (en lien avec le tunnel de lave).

##### ***CAVERNES VOLCAN - Décembre 2024***

Exposition temporaire sur le projet (DAC La Réunion / INRAP) de fouilles archéologiques sur les « cavernes » du massif du Piton de la fournaise et en particulier sur la caverne des Lataniers, qui garde les traces du passé (période du marronnage au XVIIIe siècle et de la conquête de cet espace entre la fin du XVIIIe et le XXe siècle).

#### ACTIONS CULTURELLES ET SCIENTIFIQUES

***ÉVÈNEMENT NATIONAUX ET LOCAUX/*** Nuit des Musées, Journées Européennes du Patrimoine, Festival du film scientifique, Fête de la science, Scienc'a Musée, Journées nationales de la géologie, Journée internationale des femmes et des filles de science.

***CONFÉRENCES - De janvier à décembre 2024*** - Cycle de conférences scientifiques.

***SOIRÉE STAR WARS (13 avril 2024) et JOURNÉE MARVEL (28 septembre 2024)***

Animations sur les thèmes avec l'association « Les Voyageurs des Étoiles ».

***VOLCANO GAME JAM - NOVEMBRE 2024*** - 11<sup>ème</sup> édition du concours de création de jeu vidéo en 48h.

***ÉDITIONS LIVRETS ET LIVRES - Mars 2024*** - « Le Piton des Neiges, de la contemplation à la compréhension », « Maurice et Katia KRAFFT, 30 ans déjà ! »



**LAMBIANS' VOLCAN - 03 et 04 août 2024** - Événement annuel de la Cité du Volcan liant le culturel et le scientifique. Anniversaire des 10 ans du site depuis sa réhabilitation.

**SOIRÉES ASTRONOMIE - 16 mars et 12 octobre 2024** - Soirées d'observation du ciel, ateliers, cinéma 4D et conférences grand public sur la thématique « Astronomie ».

**LES RENCONTRES ASTRO - 09 novembre 2024** - Rendez-vous des passionnés et des curieux du ciel, de la communauté astronomique, professionnelle et amateur.

**FET GRAN MER KAL - 26 octobre 2024** : Animations autour de la thématique « mythes et légendes autour du volcan ».

#### **TOURNOI DE ROBOTIQUE - Avril/Mai 2024**

Première édition d'un tournoi de conception/réalisation d'un robot de type « rover », devant répondre à une problématique d'exploration en terrain volcanique sur Terre et sur Mars.

**RENCONTRES ENTRE UNE AUTRICE, UN TERRITOIRE ET SES HABITANTS - De janvier à décembre 2024**  
Programme d'activité autour du livre et l'écriture, avec l'autrice Gaëlle Bélem. Thème consacré aux Hauts de l'île.

## **LA CITE DU VOLCAN EN SCENES**

### **LES VARIATIONS ARTISTIQUES**

Programmation artistique pluridisciplinaire (tous les derniers dimanches du mois)

#### **LES « GUETALI »**

Rendez-vous artistiques gratuits – Dispositif Région- : entre artistes émergents et « zarboutan » de la scène locale, entre musique, théâtre, danse et cinéma, cette programmation accompagne et valorise les événements scientifiques et culturels du musée.

## **4- FICHE PROGRAMMATION 2025-2028**

### **EXPOSITIONS**

#### **2025 VOLCANISME DE L'ARCHIPEL DES COMORES ET MAYOTTE**

Aménagement permanent d'un espace dédié au volcanisme du Karthala (Grande Comore) et au Fani Mahoré le volcan sous-marin de Mayotte, à mi-parcours de la muséographie permanente.

#### **2025-2027 CAVERNES VOLCAN**

Exposition temporaire sur le projet (DAC La Réunion / INRAP) de fouilles archéologiques sur les « cavernes » du massif du Piton de la fournaise et en particulier sur la caverne des Lataniers, qui garde les traces du passé (période du marronnage au XVIIIe siècle et de la conquête de cet espace entre la fin du XVIIIe et le XXe siècle).

#### **2027-2029 CRISTAUX & MINÉRAUX**

Exposition temporaire sur la diversité des cristaux et minéraux que l'on peut retrouver à La Réunion et dans le Monde. Par le biais d'un voyage au cœur du volcan, le visiteur sera immergé dans un univers de formes et de couleurs des différents minéraux et cristaux de l'île de La Réunion. Un voyage kaléidoscopique !

## **ACTIONS CULTURELLES ET SCIENTIFIQUES**

**ÉVÈNEMENT NATIONAUX ET LOCAUX** : Nuit des Musées, Journées Européennes du Patrimoine, Festival du film scientifique, Fête de la science, Scienc'a Musée, Journées nationales de la géologie, Journée internationale des femmes et des filles de science, Journées Européennes de l'Archéologie.

**CONFÉRENCES** / de janvier à décembre : Cycle de conférences scientifiques.

**MARS 1986** / mars 2026 : Workshop sur les 40 ans de l'éruption hors enclos de 1986 : rencontres, projections, témoignages.

**AVRIL 1977 ET 2007** / avril 2027 : Workshop sur les 50 ans de l'éruption hors enclos de 1977 à Piton Sainte Rose et les 20 ans de l'éruption du siècle d'avril 2007 : rencontres, projections, témoignages, conférences.

**MARS 1998** / avril 2028 : Workshop sur les 30 ans de l'éruption de 1998, la plus longue éruption historique, une éruption faisant suite à 6 années de sommeil du Piton de La Fournaise : rencontres, projections, témoignages, conférences.

**SOIRÉE STAR WARS** (avril) et **JOURNÉE MARVEL** (septembre) : Animations sur les thèmes avec l'association « Les Voyageurs des Étoiles ».

**VOLCANO GAME JAM** / novembre : Concours de création de jeu vidéo en 48h.

### **ÉDITIONS LIVRETS ET LIVRES.**

2025 : « Maurice et Katia KRAFFT », « Semelles volcan »

2026 : « Contemplation du Piton des Neiges et de La Fournaise », « carte géologique du Piton de la Fournaise »

2027 : « Carte géologique du Piton de la Fournaise », « Formes et Minéraux »

2028 : « Historique des éruptions du Piton de la Fournaise », tome 3.

**L'AMBIANS' VOLCAN** / août : Événement annuel de la Cité du Volcan liant le culturel et le scientifique.

**SOIRÉES ASTRONOMIE** / mars et octobre : Soirées d'observation du ciel, ateliers, cinéma 4D et conférences grand public sur la thématique « Astronomie », visite du musée et de l'exposition temporaire.

**FÈT GRAN MÈR KAL** / octobre : Animations autour de la thématique « mythes et légendes autour du volcan ».

**LES RENCONTRES ASTRO** / novembre : Rendez-vous des passionnés et des curieux du ciel, de la communauté astronomique, professionnelle et amateur.

## **LA CITÉ DU VOLCAN EN SCÈNES**

**LES VARIATIONS ARTISTIQUES** : Programmation artistique pluridisciplinaire (tous les derniers dimanches du mois).

**LES GUETALI** : Rendez-vous artistiques gratuits – Dispositif Région- : entre artistes émergents et « zarboutan » de la scène locale, entre musique, théâtre, danse et cinéma, cette programmation accompagne et valorise les événements scientifiques et culturels du musée.

## **ANNEXE 3 : PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL 2024/2028 MADOI (synthèse)**

### **1- ETAT DES LIEUX**

#### **L'identité du musée**

- **Un musée de France**

Le MADOI est consacré aux échanges culturels, artistiques et techniques entre les grands foyers de civilisations islamiques, indiens, européens, africains, chinois, qui se sont croisés durant des siècles dans l'océan Indien et les relations avec la Réunion. Un pan des collections apporte un éclairage inédit sur la culture matérielle de l'île replacée dans son ouverture au monde. Les objets rassemblés visent à restituer l'art de vivre insulaire au travers du cadre domestique qui reflète particulièrement ces influences multiples, africaines, chinoises, indiennes et européennes.

Le MADOI bénéficie de l'appellation « musée de France » octroyée par le Ministère de la Culture, attestant de l'intérêt public de ses collections. Par ce statut le musée entre dans le cadre de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France. À ce titre, le musée mène des missions de conservation, d'étude et d'enrichissement de ses collections et vise à les rendre accessible par le biais d'actions d'éducation et de diffusion.

- **Un site classé Monument Historique**

Le MADOI est implanté sur le domaine de Maison Rouge, une ancienne grande propriété agricole du Sud de l'île exploitée du 18<sup>e</sup> siècle aux années 1970. Tournée vers les cultures vivrières et surtout celle du caféier du temps de la Compagnie des Indes – le site compte au 18<sup>e</sup> siècle parmi les grands domaines caféiers – Maison Rouge amorce le virage de l'économie sucrière au 19<sup>e</sup> siècle. Quatre familles de propriétaires terriens administrent successivement la parcelle qui évolue au grès de leurs aménagements. Le site conserve les traces de cette histoire de près de 300 ans.

Maison Rouge est aujourd'hui le dernier grand domaine agricole et surtout caféier du 18<sup>e</sup> siècle conservé sur l'île. Reconnu d'intérêt public, le site est classé au titre des Monuments historiques en 2004.

- **Entre un musée des arts décoratifs et un domaine agricole, quel trait d'union**

Maison Rouge et le MADOI n'apparaissent pas forcément comme une seule et même entité, ce qui est perceptible dans la dénomination du lieu, parfois nommé MADOI ou Maison Rouge. Le lien entre les deux thématiques est également peu évident au premier abord. A l'origine, le MADOI n'a pas été conçu comme un musée de site mais isolément sans qu'au départ un lieu ne lui soit affecté. Par conséquent, l'histoire du domaine n'entre pas dans la définition de sa problématique ni de son positionnement. L'histoire de Maison Rouge ne transparaît que dans la visite guidée et les panneaux explicatifs implantés sur le site.

#### **Contexte historique et géographique**

- **Localisation du site**

Le domaine de Maison Rouge – MADOI se situe sur la commune de Saint-Louis. Le site de 4,5 hectares est implanté à environ 150 mètres d'altitude sur un étroit plateau en légère pente. Il

est bordé de deux ravines, la Ravine du Gol et la Ravine du Mouchoir Gris, et délimité au nord par les terres agricoles et le village La Baryer, au sud par le village La Kour et une zone de savane. Bien que distant d'environ 2 kilomètres du centre-ville, le site s'inscrit davantage dans un contexte rural qui pourrait être qualifié d'isolé. Le domaine est identifié au PLU comme un territoire agricole à préserver et à valoriser. Les activités touristiques de proximité sont tournées vers la nature : les Makes dont l'Observatoire astronomique, l'Étang du Gol et la route de Cilaos à fort potentiel touristique. L'usine du Gol, qui propose des visites guidées, joue un rôle important sur le territoire à la fois d'un point de vue économique et identitaire.

- **Historique du musée et du site**

→ **Un projet municipal**

Le projet de création d'un musée consacré aux arts décoratifs dans l'océan Indien est initié par la commune de Saint-Louis en 1986 dans un souci de préservation de la filière locale de l'artisanat du bois, la Rivière Saint-Louis étant considérée comme un haut lieu de l'ébénisterie. La constitution du fonds initial est confiée à la MFMC<sup>1</sup>, en charge de la préfiguration du MADOI. La municipalité étudie plusieurs projets de musée sur son territoire sans aboutir.

→ **La reprise du projet par la Région Réunion**

En 2002, la Région Réunion reprend en maîtrise d'ouvrage le MADOI sur sollicitation de la Ville<sup>2</sup>. Le Conseil régional en concertation avec la DAC et la Commune choisit d'implanter le futur musée sur Maison Rouge. Le site fait l'objet d'un projet d'aménagement porté par la Ville : le CAMR<sup>3</sup> qui vise à restituer au domaine son identité historique et agricole tout en l'aménageant pour le public. Un bail emphytéotique de 40 ans est contracté entre les deux collectivités. Le CAMR est finalement avorté. Seule la première phase de revalorisation est menée avec la plantation de la caféière et la réhabilitation des écuries en musée. Le MADOI ouvre au public en 2008 mais amputé de tous les espaces prévus dans le PSC<sup>4</sup> de 2003 (salle d'exposition permanente, centre de documentation, alvéoles pédagogiques, etc.).

L'arrêt de la réhabilitation globale du site lui confère aujourd'hui un aspect inachevé, figé dans un « entre-deux », entre des espaces valorisés et des parties dégradées sans affectation. En 2017, la Région Réunion accède à la propriété du Domaine de Maison Rouge et s'engage à conserver et à réhabiliter ce site unique du patrimoine réunionnais. En 2022, la collectivité lance la réalisation d'un diagnostic patrimonial, technique et paysager. En 2023 le projet de réhabilitation et de mise en valeur de Maison Rouge est inscrit dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Région.

### **Le(s) bâtiment(s) et les abords**

- **Le bâtiment du musée – les écuries**

Le MADOI est un ensemble de trois bâtiments en rez-de-chaussée disposés en U autour d'une cour extérieure. L'administration, la salle d'exposition temporaire (250 m<sup>2</sup>), l'accueil/billetterie (15 m<sup>2</sup>), la loge du gardien, la boutique (15 m<sup>2</sup>) et les sanitaires sont réunis sur une surface totale de 490 m<sup>2</sup>. L'étroitesse des lieux représente aujourd'hui une sérieuse contrainte pour le MADOI limité dans le déploiement de son offre scientifique et culturelle,

<sup>1</sup> MFMC – Maison Française du Meuble Créole, association loi 1901 à qui la municipalité confie la mission de constituer la collection du futur musée. L'association est dissoute en 2013.

<sup>2</sup> Reprise du projet et cession à titre gratuit des collections déjà acquises à la Région par délibération municipale du 30/11/2001 ; le 12/07/2002, la Commission Permanente de la Région Réunion entérine cette décision.

<sup>3</sup> Le Conservatoire agronomique de Maison Rouge

<sup>4</sup> PSC – Programme scientifique et culturel

l'accueil des publics et dans son administration quotidienne n'offrant pas tous les services nécessaires à son personnel. ERP de catégorie 5, la salle d'exposition ne peut excéder la jauge maximale de 35 personnes. Pour pallier ces difficultés, le MADOI investit pleinement sa cour extérieure offrant un cadre agréable et arboré. Le musée y organise l'ensemble de ses actions culturelles. Une scène réversible en bois a été installée en 2021 pour la tenue des concerts et autres représentations. L'obligation d'organiser l'ensemble de ces activités en extérieur n'est pas sans limites.

- **Des bâtiments nécessitant des travaux de restauration**

Le site a la particularité de présenter peu de surfaces bâties d'autant que les édifices encore présents, en dehors du musée, sont dans un état de conservation excluant leur ouverture aux publics.

- La maison de maître et ses dépendances, en très mauvais état, est inaccessible. En 2018, sa sécurisation est financée par la Région, l'Etat et la Fondation du patrimoine dans le cadre du Loto du patrimoine initié par Stéphane Bern.
- L'ancienne case du gardien, datant du 18<sup>e</sup> siècle, est habitée illégalement par un occupant sans titre qui privatise un espace conséquent en plein cœur du site historique. Une procédure d'expulsion est en cours.
- Le magasin à engrais, seul édifice exploitable à minima, est utilisé comme lieu de stockage et atelier de menuiserie par le musée (recyclage et fabrication interne d'éléments scénographiques).

- **Les ruines des dépendances agricoles**

En dehors des écuries et du magasin à engrais, les autres bâtiments à vocation agricole ont disparu. Le site conserve des vestiges. L'état dans lequel se trouvent ces ruines, fragilisées ou enfouies sous la végétation, les invisibilise aux yeux du publics. Elles ne participent pas à la compréhension du domaine.

- **Le paysage**

Le domaine de Maison Rouge possède un espace paysager d'exception présentant un fort potentiel. Trois unités paysagères se distinguent : le cœur du domaine où se concentrent les activités agricoles et dans sa partie supérieure la maison de maître avec ses jardins (environ 3 000 m<sup>2</sup> - aujourd'hui engazonné), le verger *lontan* (environ 20 000 m<sup>2</sup>) et la caféière plantée en Bourbon Pointu (1,5 ha). Les aménagements du 20<sup>e</sup> siècle ont en partie dénaturé le site : cheminements modernes brouillant les voies distributives d'origine, engazonnement important et enrichissement ainsi que des installations techniques peu harmonieuses (compteurs, local clim, etc.).

### **Les collections**

La collection se compose de plus de 3000 pièces (ivoires, porcelaines, textiles, mobiliers, laques, etc.) réunies pour illustrer :

- L'art de vivre dans une île au carrefour d'influences multiples au travers du cadre domestique et de l'histoire de l'ameublement.
- Les échanges entre l'Orient et l'Occident dans le contexte des routes commerciales maritimes sillonnées par les Compagnies des Indes rapportant dans une Europe éprise d'exotisme les précieuses denrées asiatiques : porcelaines, soieries, laques, indiennes, thé, café, etc.

- Le cadre de vie des Européens dans les différents comptoirs jalonnant l'océan Indien. La collection est marquée par une majorité d'objets extra-européens avec une prédominance de pièces en provenance de Chine (32%) et d'Inde (12%).

Un important travail de remise aux normes de la collection a été entrepris depuis 2021 :

- Lancement du récolement décennal ; plus de 50 % des 3000 items inscrits à l'inventaire ont été récolés. Près de 400 objets non-inscrits ont été repérés sur lesquels il faudra statuer.
- Rangement et réorganisation des réserves encombrées puis réalisation d'un vaste chantier des collections afin de déménager l'entièreté des œuvres du MADOI dans les réserves de Stella.
- Informatisation de l'inventaire papier par la création d'une base de données numérique accompagnée d'une charte de saisie pour améliorer la gestion des collections.
- Mise aux normes progressive de l'inventaire qui comporte plusieurs incohérences.

Ces missions au cœur de l'activité d'un musée de France ont pu être menées grâce au co-financement de la DAC – Réunion pour le recrutement d'une assistante de conservation ; le service scientifique du MADOI étant aujourd'hui inexistant. Cette absence est un frein au travail sur les collections et à la conception de nouveaux contenus (expositions, publications, nouvelles acquisitions, etc.).

### **L'action culturelle, événementielle, pédagogique**

La politique scientifique et culturelle/événementielle initiée par le MADOI depuis 2021 vise à redynamiser le musée, sortir l'institution de sa relative confidentialité, toucher de nouveaux publics et inscrire davantage le musée sur la scène culturelle locale.

Le musée conçoit différentes actions scientifiques visant à rendre accessible ses collections et le domaine de Maison Rouge :

- Des expositions temporaires aux thématiques évocatrices pour le plus grand nombre (« Arts de l'Islam » « l'Islam à La Réunion », « Le Bestiaire ») visant à dépasser l'apparente complexité des arts décoratifs.
- Des conférences en relation avec les expositions visant à approfondir les sujets présentés.
- Des visites guidées régulières aussi bien en semaine que le week-end de l'exposition et du domaine. Cette offre est indispensable au vu du manque d'espaces (ex. salle d'exposition permanente) et de la physionomie actuelle du site dont l'histoire/organisation est peu lisible sans une médiation (cf. descriptif des bâtiments et des abords). Un contenu spécifique est développé pour les scolaires (dossier pédagogique, dispositif « la classe à l'œuvre », pré-visite avec le corps enseignant et stage du PAF, etc.).

Le musée s'inscrit dans une politique dynamique de programmation culturelle en résonance avec ses activités scientifiques :

- Les événements nationaux : Nuits des Musées, Journées Européennes du Patrimoine, la Semaine du Goût ; le musée veille à proposer des formes renouvelées de découverte de ses thématiques (balades contées, ateliers participatifs, formes musicales, etc.).

- La Fête du Café, manifestation créée par le MADOI permettant de mettre en avant l'identité de domaine caféier du site.
- Les Nocturnes, nouveau rendez-vous mensuel mis en place en 2021 ; soirées festives conçues comme un prolongement de l'exposition, ouvrant le propos et le faisant entrer en résonance avec d'autres disciplines artistiques (chant, danse, musique électronique, etc.).
- Le « 20 Désanm » auquel le musée a participé pour la première fois en 2022 (529 visiteurs), un rendez-vous amené à se pérenniser dans l'agenda du musée. Cette manifestation a été l'occasion de développer une visite spécifique sur le travail servile sur les Habitations telle que Maison Rouge.
- Des ateliers pédagogiques à destination des enfants pendant les vacances scolaires. Le musée veille à proposer des activités originales, ambitieuses et d'initiation à des pratiques nouvelles (musique et danse classiques indiennes, orientales, calligraphie, réalisation de vidéo, initiation à la photographie, etc.).

Ces efforts ont porté leurs fruits, le musée ayant enregistré 15 823 visiteurs en 2022, soit une hausse de 23% par rapport à 2019, l'année de référence. Le maintien de cette politique et son accroissement n'est plus réalisable sans moyens humains (le service des publics ne compte qu'un médiateur en poste fixe et pas à plein temps, les 2 postes en CDD impliquent de changer sans cesse les personnes recrutées ; aucun agent dédié à la programmation culturelle).

### **Les réseaux**

Le MADOI collabore avec un certain nombre d'institutions dans la conception de projets et l'organisation d'événements : la DAC (Direction des Affaires Culturelles) Réunion, la DAAC (Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle), la Mairie de Saint-Louis, la Coopérative Bourbon Pointu, la Fondation Hermès, le Louvre, l'Institut Confucius ainsi que des associations à vocation artistique/culturelle.

Toutefois, ce volet demande à être beaucoup plus développé, le musée devant mener une politique proactive de coopération et de recherche de nouveaux partenaires. Le MADOI est sollicité pour participer à des tables rondes, séminaires ou colloques mais par faute de temps en raison du manque d'effectif, le musée ne peut s'y consacrer.

## **2- PROJET**

### **Rappel du projet de réhabilitation du domaine de Maison Rouge**

Le site fait l'objet d'un projet de réhabilitation globale qui par son ampleur s'inscrit dans un temps long excédant celui du présent contrat de DSP (2024-2028) :

- Restauration des bâtiments historiques
- Conservation des vestiges
- Réutilisation contemporaine
- Agrandissement du musée lui permettant de déployer ses collections et ses activités
- Intégration des activités de la Coopérative Bourbon Pointu en cohérence avec l'histoire du domaine
- Aménagement paysager en lien avec l'organisation historique du site.

Ce projet ambitieux et cohérent vise à créer une offre touristique et culturelle multi-expérientielles autour d'un site historique et patrimonial emblématique, d'un savoir-faire agricole et d'un produit du terroir et des espaces muséographiques.

### **Conservation et restauration des collections**

- **Evolution de l'identité du musée**

Dans le cadre de ce projet, il est essentiel de redéfinir l'identité du musée, son positionnement et de rétablir une synergie entre l'établissement et son site. Ceci implique d'élargir le concept initial du musée en dehors de la seule sphère des arts décoratifs mais d'intégrer l'entièreté du domaine de Maison Rouge dans son périmètre, ce qui passe inévitablement par une réflexion sur le nom même de la structure et l'orientation de la collection.

- **Définir une nouvelle politique d'acquisition**

Il s'agirait de rééquilibrer la collection pour illustrer deux grandes thématiques :

- L'art de vivre, le quotidien et le fonctionnement (agricole, paysager, social et architectural) d'une Habitation inscrite dans une économie de plantation de l'ère du café à celle de la canne à sucre jusqu'au 20e siècle. Ce point nécessite d'évaluer les possibilités de rassembler davantage de pièces et d'iconographies liées au domaine de Maison Rouge d'hier à aujourd'hui : envisager une campagne de collecte de témoignages, de photographies, etc., établir des comparatifs avec des domaines similaires sur l'île et dans d'autres territoires.
- L'aventure du café à La Réunion ; l'introduction de cette première culture d'exportation entraîne le premier développement de l'île : aménagement des premières routes, villes en damier, défrichage des terres dont celles du Sud incluant un focus sur Saint-Louis dont le territoire est propice à la caféiculture. C'est aussi le début d'une construction monumentale et d'un certain décorum dans les intérieurs. La face sombre de cette culture impliquant une main d'œuvre servile doit aussi faire l'objet d'une réflexion. L'objectif est d'aborder le café dans tous ses aspects, de sa culture aux modes de consommation en passant par sa culture matérielle (services, cabarets, etc.).
- En lien avec les thèmes cités supra, il convient de combler les lacunes de la collection liées aux mobiliers et objets d'art de fabrication locale ou en usage sur l'île.
- Le musée poursuit l'acquisition des objets issus du négoce des Compagnies des Indes en privilégiant ces pièces « métissées » conçues pour les Européens et reflets de la vie dans les comptoirs. Les acquisitions porteront sur les typologies manquantes ou moins bien représentées.

Afin d'être conforme aux exigences de l'appellation « Musée de France », le MADOI doit poursuivre la politique de rationalisation de la gestion de ses collections :

- Achever le récolement décennal.
- Procéder à la mise à jour de l'inventaire et aux travaux d'écriture.
- Régulariser la situation du nombre important d'objets « isolés » à l'identification incertaine ou sans historique d'acquisition repérés lors du récolement.
- Poursuivre les opérations de post-récolement.
- Planifier des campagnes de restauration par typologie maintenant que les œuvres sont conservées dans de meilleures conditions, en particulier les objets et mobiliers infestés par des insectes xylophages.



- Un vaste travail de documentation est à entreprendre en raison de l'état lacunaire des dossiers scientifiques et administratifs des œuvres.

### **Présentation muséographique**

À terme, il est prévu que le musée dispose enfin d'une salle d'exposition permanente et divers parcours de visite proposant la découverte du domaine de Maison Rouge ainsi que l'histoire du café dans l'île. Dans l'attente de la réalisation des travaux, il est possible dans les 5 ans à venir d'étoffer d'ores et déjà l'offre de visite pour toucher davantage de publics et dynamiser le site. L'accent est mis sur le domaine, aujourd'hui exploité en deçà de son potentiel et qui pourtant intéresse le public en tant que lieu emblématique de l'histoire de La Réunion.

### ***Axes culturels et scientifiques – Domaine de Maison Rouge***

- La caféière plantée en Arabica Bourbon Pointu, un produit de terroir d'exception, est l'un des atouts majeurs du site. Aujourd'hui, la partie haute est inaccessible aux publics et la partie basse est ouverte aux visiteurs mais sur une infime portion, sans déambulation possible. Un circuit de type cheminement en bois ou sentier est à aménager afin de permettre aux visiteurs de découvrir pleinement la caféière plantée à la façon ancienne dans un climat de sous-bois. Dans le prolongement de cette action, le musée souhaite régénérer le verger pour relancer la culture du café de Maison Rouge, de la récolte à la dégustation, et développer tout un panel d'activités autour du caféier (ex. cueillette ouverte aux publics, etc.).

→ Il s'agira de **proposer une nouvelle offre de visite guidée axée sur la caféière** : histoire du café à La Réunion du temps de la Compagnie des Indes à aujourd'hui (une histoire économique, du paysage et de son aménagement et une histoire humaine – sociale et du travail) tout en abordant les notions d'agroforesterie, de culture écologique et durable et de savoir-faire traditionnel de l'agriculture réunionnaise autour du Bourbon Pointu.

- Le verger est aussi un atout avec ses essences exotiques traditionnelles fruitières (zévis, manguier, litchis, pitaya, etc.) et indigènes (benjains, nattes, palmistes, etc.). Il est représentatif de l'art de vivre à la créole et de la flore locale. Un aménagement peut être mis en place : des cartels botaniques/historiques signalant les essences les plus emblématiques, réfection/installation de bancs permettant le repos et la contemplation. Ces aménagements permettraient de démarrer la mise en valeur de cet espace.

→ L'objectif est d'identifier auprès des publics les essences indigènes et traditionnelles de l'île présentes dans le verger ; le but étant **d'illustrer le patrimoine végétal du domaine** qui est aussi le reflet de l'art des jardins créoles à travers **un nouveau parcours de visite** via la pose de cartels.

- Réfection des panneaux pédagogiques sur l'histoire du domaine aujourd'hui vieillissants afin de soigner la visite extérieure. Le musée a pour projet de développer **une nouvelle offre de visite libre du site**.

→ **Restituer l'organisation spatiale et l'histoire du domaine de Maison Rouge à travers l'audioguide** en développant un contenu spécifique (textes, images d'archives, photos, audio, etc.) ; utiliser le numérique pour palier à l'état actuel du domaine qui subit une perte de lisibilité de son paysage agricole.

- Organiser **un cycle de conférences par an sur le café** dans le cadre des journées du café (avril-mai) dans cette perspective d'une meilleure mise en valeur du site et de renforcer l'identité agricole/site caféier du domaine.

### ***Axes culturels et scientifiques – les collections***

- Organiser **une exposition temporaire par an** montrant l'extrême diversité et la richesse des collections muséales du MADOI.

### **Travaux envisagés**

En dehors du projet de réhabilitation, des travaux à moyen/court terme sont à réaliser pour améliorer l'accueil des publics, les espaces de travail du personnel et étoffer l'offre de visite.

- Réfection du parking dégradé, parsemé d'importants nids-de-poule et évacuation des eaux de pluie.
- Traitement du revêtement (gravillons) des sentiers de déambulation des visiteurs au sein du domaine aujourd'hui peu soignés conférant une image brouillonne.
- Remise à niveau de l'accès pompier qui est en partie creusé.
- Reprise du groupe froid vieillissant datant de 2008 qui occasionne de nombreuses pannes à la fois dans la salle d'exposition (mise en danger des œuvres causée par les variations brutales du climat), les bureaux, l'accueil et la boutique (chaleur étouffante l'été). La maintenance de cet équipement représente un coût non négligeable.
- Travaux dans les bureaux où les murs se désagrègent (traces de remontée capillaires) et émettent des poussières.
- Aménager le magasin à engrais en local technique (atelier, stockage du mobilier de scénographie, entreposage du matériel espace vert), lieu de stockage de la boutique et en vestiaires ; prévoir une installation électrique et un point d'arrivée d'eau.
- Installation d'un parcours de visite dans la caféière, type cheminement bois.
- Renouveler les panneaux historiques sur l'histoire du domaine.
- Embellir les abords du musée et du site dont le remplacement des barrières et potelets en bois qui sont très abîmés.
- Renouveler la signalétique, de nombreux visiteurs se plaignent du manque d'indication permettant de localiser le musée.

### **Développement des publics**

Le musée a pour objectif de poursuivre la dynamique qui a été déployée depuis 2021 pour accroître le rayonnement du MADOI et sa fréquentation envers un public diversifié :

- Continuer à proposer régulièrement des visites guidées du domaine et de l'exposition et étoffer cette offre, par le développement de nouvelles médiations (caféière et verger) et créer des ateliers pédagogiques en interne à destination des scolaires.
- Maintenir une programmation diversifiée et multiplier les RDV à travers des propositions artistiques « sur mesure » avec les contenus du musée. En 2022, 60% de la fréquentation du MADOI était tournée vers ses événementiels (nocturnes, conférences, ateliers, brunchs, etc.) et 39% au premier semestre de 2023.
- Développer l'accueil des publics en situation de handicap par l'adaptation des contenus et la formation du personnel (si un recrutement pérenne de médiateurs est acté).

## **Animation du site**

Pour tirer son épingle du jeu, accroître son audience et continuer à éveiller l'intérêt du public, le MADOI se doit de mener une politique scientifique/culturelle active pour palier à l'exiguïté du bâtiment du musée et la configuration actuelle du domaine.

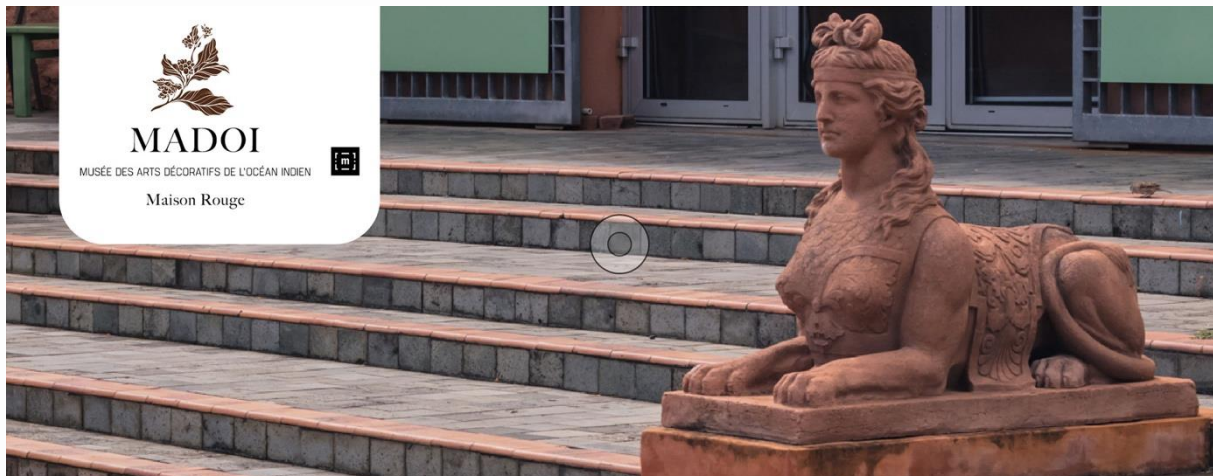
- Orienter davantage le propos des expositions temporaires sur La Réunion, inclure le territoire dans les thèmes présentés. La prochaine exposition dédiée à la porcelaine d'exportation ou de la Compagnie des Indes aura une section dédiée à l'usage de cette céramique dans l'île.
- Développer de nouvelles offres de visite : visite de la caféière + dégustation d'une tasse de café Bourbon Pointu, visite du domaine de Maison Rouge à travers le prisme de ses travailleurs et de leurs conditions de vie dans les plantations, proposer des ateliers pédagogiques en plus de la visite guidée pour attirer plus de scolaires, développer un parcours de découverte renouvelé du domaine via l'audioguide.
- Inscrire davantage le musée sur la scène régionale avec une plus grande participation aux manifestations locales : Somèn Kreol, pérenniser l'édition du 20 Desanm dans l'agenda du MADOI, etc.
- Ériger la Fête du Café au rang de RDV incontournable.
- Poursuivre la même dynamique en termes de programmation culturelles : ateliers vacances, Les Nocturnes, brunchs, conférences, etc.

Le maintien et l'accroissement de l'activité scientifique et culturelle du musée sont conditionnés à un renfort pérenne des effectifs sur des postes indispensables aux musées de France.

## **Les réseaux**

Le MADOI doit mener une politique proactive de développement de partenariats et de nouveaux réseaux en lien avec ses thématiques : les arts décoratifs, les métiers d'art et de l'artisanat, les jardins botaniques, le patrimoine agricole. L'objectif est de faire du musée un lieu de référence sur ces sujets en collaborant avec les écoles d'art, les artistes locaux (photographes, designers, plasticiens, etc.), le FRAC – Réunion, les musées d'arts extra-européens et d'arts décoratifs, etc.

### 3- FICHE PROGRAMMATION 2024



#### **EXPOSITIONS**

##### ***LE BESTIAIRE DU MADOI - ANIMAUX FABULEUX, SYMBOLIQUE, SACRES***

Dans le cadre de cette exposition, le musée explore et met en valeur ses collections, acquises sur plus de trente ans. L'angle choisi porte sur l'animal, réel ou fabuleux, omniprésent dans l'art, en tant que sujet central ou simple élément de décor. Oiseaux, insectes, mammifères, dragons, phénix et autres créatures peuplent les objets d'art, la porcelaine et le mobilier du MADOI.

Le motif zoomorphe comporte une symbolique forte renvoyant à un système de références, littéraires, mythologies, légendaires ou sacrées propres à la culture qui a façonné l'objet sur lequel il est représenté. À travers cette exposition, le MADOI propose aux publics les clés de lecture des secrets et messages dissimulés dans les décors chinois et la signification des animaux dans le panthéon hindou.

##### ***PORCELAINE DE LA COMPAGNIE DES INDES*** (septembre 2024 - septembre 2025)

Dès son apparition dans le commerce maritime au IX<sup>e</sup> siècle, la porcelaine fascine les étrangers par sa blancheur, sa transparence, sa finesse et son exotisme. Exportée dans un premier temps vers l'Asie du Sud-Est et le monde islamique, la frénésie de la porcelaine s'empare également de l'Europe dans le sillage de l'arrivée des Portugais à Macao au XVI<sup>e</sup> siècle. La passion de la porcelaine poussera les Européens dans une quête pour percer les mystères de sa fabrication jusqu'à devenir un des premiers exemples « d'espionnage industriel ».

S'intéresser à la porcelaine d'exportation c'est aborder les grandes routes de commerce maritimes qui sillonnèrent l'océan Indien et l'histoire des compagnies des Indes. La Réunion, étape incontournable pour les navires français, n'échappe pas à cet appétit de l'« or blanc », en particulier les « bleu et blanc » appréciés pour leurs décors au bleu de cobalt. Le goût européen et le phénomène de commande déterminent la réalisation par les artisans chinois de pièces spécifiques et originales dans les formes, les styles et les décors pour répondre aux exigences d'une clientèle étrangère. La porcelaine se retrouve aussi dans les mutations des habitudes culinaires et alimentaires notamment avec l'essor des boissons chaudes aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

L'exposition s'articulerait autour de cinq thématiques :

- 1/ Le voyage des porcelaines chinoises
- 2/ Le goût européen ou la porcelaine de commande
- 3/ Thé, café ou chocolat
- 4/ Les porcelaines chinoises de La Réunion

5/ La fabrication de la porcelaine

## **ACTIONS CULTURELLES ET SCIENTIFIQUES**

### ***LES JOURNEES DU CAFÉ - 30 avril au 4 mai 2024***

Dans la perspective d'une meilleure mise en valeur du domaine et de renforcer son identité agricole autour du café, le musée souhaiterait s'insérer dans cette manifestation nationale initiée par le collectif café. Il s'agirait de mettre en place un nouveau rendez-vous des passionnés du café. Ces journées s'adressent aux professionnels du monde du café (torréfacteur, producteur, barista, etc.) et au grand public, l'objectif étant d'aborder les enjeux de cette filière en France et à travers le monde, les spécificités du Bourbon Pointu et de cette filière de niche de l'agriculture réunionnaise, les notions d'agroforesterie et d'agriculture durable, etc.

### ***LA NUIT EUROPÉENNE DES MUSÉES – Samedi 18 mai 2024***

Dans le cadre de la Nuit Européenne des musées, nous présentons en collaboration avec le service de la DAC, de l'Académie de la Réunion le dispositif de « la classe l'œuvre ».

La programmation est la suivante :

- Atelier conte
- Concert
- Visite guidée de l'exposition et du domaine en nocturne

### ***LES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE – Du 21 au 22 septembre 2024***

Dans le cadre des JEP 2024, nous proposons la programmation suivante :

- Atelier d'initiation au cannage et de ferblanterie : découverte d'un savoir-faire et d'un métier « lontan ».
- Atelier autour du métier de restaurateur avec démonstration.
- Visite guidée de l'exposition, de la caféière et du Domaine de Maison Rouge.
- Atelier des vertus du café.
- Atelier et concours de cerfs-volants à l'effigie d'animaux réels et fantastiques.

### ***LES NOCTURNES DU MADOI***

Ce RDV initié en 2021 puis devenu incontournable dans l'agenda du musée est renouvelé pour cette année 2024. Ces soirées se déroulent selon un triptyque : visite guidée de l'exposition, apéro dînatoire et spectacle. L'objectif étant de créer une soirée festive et culturelle autour de l'exposition et de ses thématiques en les mettant en résonances avec un large éventail de disciplines artistiques (danse, chant, musique, conte, théâtre, etc.).

### ***LA JOURNÉE INTERNATIONALE DU CAFÉ – LA FÊTE DU CAFÉ – 6 octobre 2024***

L'objectif de cette année est de sensibiliser le public à l'histoire riche et plurielle du café avec un focus sur le Bourbon Pointu ainsi qu'à la diversité des variétés à travers le monde. Un focus sera mis sur l'aspect gustatif (les différents modes de préparation, etc.) et l'art culinaire autour du café et toutes les déclinaisons possibles. Il s'agit d'un évènement festif clôturé par un concert.

### ***LA SEMAINE DU GOÛT – Du 16 au 22 octobre 2024***

Mise en place d'actions de promotion, de dégustation et d'échange avec les fournisseurs autour des produits de la boutique.

### ***LA SEMAINE CRÉOLE – octobre 2024***

Mise en place d'animations autour des arts et de la langue créoles.

### ***LE 20 DÉSANM***

Cette date est inscrite depuis 2022 dans l'agenda du musée. Maison Rouge en tant qu'ancienne « habitation » coloniale a toute sa place pour commémorer l'abolition de l'esclavage à La Réunion. À cette occasion, le musée organise des ateliers et des représentations artistiques (moringue, concert maloya, etc.) ainsi que des médiations invitant à un regard croisé sur la vie des esclaves au sein de ces « habitations » agricoles avant l'abolition ;

### ***LES ATELIERS VACANCES***

Le MADOI poursuit sa politique de mise en place de divers ateliers en lien avec l'exposition à destination des plus jeunes durant les vacances scolaires.

### ***LES CONFERENCES***

Le musée organise également des conférences autour de la nouvelle exposition sur la porcelaine de la Compagnie des Indes : « Bleu de Chine » à La Réunion avec un focus sur les résultats des fouilles archéologiques ayant mis en évidence la présence de ce type de vaisselle dans l'île, les routes maritimes vers les Indes Orientales, la place de la porcelaine dans le commerce des Compagnies des Indes, etc.

### ***LES « GUÉTALI »***

Le MADOI accueille dans le cadre du « Guétali », un dispositif de spectacles gratuits et de valorisation de la scène artistique locale porté par la Région Réunion, un large panel de spectacles mêlant théâtre, danse, musique et cinéma invitant à découvrir autrement un lieu historique et muséal.

#### 4- FICHE PROGRAMMATION 2025-2028

##### EXPOSITIONS

20 septembre 2024 - 31 janvier 2026

**PORCELAINE DES « COMPAGNIES DES INDES » OU PORCELAINES D'EXPORTATION, LE GOÛT DE L'OR BLANC.**

20 avril 2026 - 30 juin 2027

**L'ART DE L'ÉBÉNISTERIE À LA RÉUNION, AU CARREFOUR DES INFLUENCES.**

20 septembre 2027 - 31 janvier 2029

**LE GOÛT DE L'EXOTISME OU LA MODE DES INDIENNES, TISSUS DE TOILES PEINTES, IMPRIMÉES ET TEINTES DE L'INDE.**

##### ACTIONS CULTURELLES ET SCIENTIFIQUES

###### **CYCLE DE CONFÉRENCES**

Chacune de ces expositions est accompagnée de conférences permettant d'approfondir les sujets et les thèmes présentés dans le parcours de visite.

**2024-2026** | L'exposition sur la porcelaine permettra d'aborder des thèmes liés aux techniques de fabrication et de décor sous couverte et sur couverte, à la présence et à l'usage des porcelaines de Chine à La Réunion aux 18e-19e siècles à travers l'archéologie, sur la Compagnie des Indes et les expéditions maritimes, les fouilles subaquatiques et l'état de la recherche sur les épaves en lien avec ce commerce des Indes orientales dans la zone océan Indien occidental, etc.

**2026-2027** | L'exposition sur l'ébénisterie permettra d'aborder les sujets sur l'art de vivre à La Réunion aux 18e et 19e siècles à travers l'évolution du bâti, de l'ameublement et des décors intérieurs. Il s'agira aussi d'explorer les essences de bois et leur utilisation tout en abordant les défrichements de la forêt primitive aux premiers temps de l'installation humaine sur l'île. Celle-ci produisait le Bois de fer (pour la charpente et la menuiserie), le Bois puant, le Benjoin (charpenterie), etc., permettant de répondre aux besoins en matériau de construction et à la fabrication des meubles et autres outils.

**2027-2029** | L'exposition sur les indiennes évoquera des sujets de conférence liés aux méthodes de fabrication de ces tissus que ne maîtrisaient pas encore l'Europe au 17e siècle, l'histoire de la prohibition qui frappa l'importation de ce textile dans le Royaume de France et le marché noir qui se développa en conséquence, comment l'indiennage favorisa le développement de l'industrie chimique dans le secteur du textile notamment pour fixer les couleurs sur la fibre de coton ou encore l'attrait pour ce textile et ces motifs à La Réunion, etc.

###### **LES NOCTURNES DU MADOI**

Le musée poursuit en 2025, 2026, 2027 et 2028, la mise en place de ces rendez-vous mensuels les derniers vendredis du mois toujours selon le même principe : une visite guidée de l'exposition en cours, un apéro dînatoire et un spectacle (danse, concert instrumental et/ou chant, théâtre, DJ set, etc.) en lien avec le thème de l'exposition. Le musée organise 7 nocturnes par an (le nombre varie en fonction du calendrier des fermetures pour démontage/montage).

## **LA NUIT EUROPÉENNE DES MUSÉES**

Cette soirée s'organise au MADOI autour de visites guidées de l'exposition temporaires, de balades contées dans le domaine, de la mise en place d'un atelier auquel participe le public et généralement l'évènement est clôturé par un concert.

## **LES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE**

De 2025 à 2028, le musée organise les JEP qui constitue l'un des points d'orgue de l'année. Le musée propose des ateliers autour de l'exposition en cours et du domaine de Maison Rouge : ateliers sur les vertus du café, conférence sur l'histoire de cette culture à La Réunion et les différents cafés cultivés sur l'île depuis le 18e siècle, etc. Ce week-end est également ponctué au musée par une représentation artistique (concert, danse, chant, etc.).

## **LA FÊTE DU CAFÉ**

Cet évènement est organisé de 2025 à 2028 les premiers dimanches du mois d'octobre pour coïncider avec la journée mondiale du café, le 1er octobre. Il s'agit de mettre en avant le domaine de Maison Rouge, dernier domaine caféier de l'île qui possède 1,5 hectares de verger planté en Arabica Bourbon Pointu. Les visiteurs sont amenés à découvrir les métiers autour de cette filière, du producteur au barista en passant par le torréfacteur et les techniciens du café tout en pouvant déguster différents cafés de qualité (non industriels) et mets autour du café (plats salés/sucrés).

Cette journée festive est précédée d'une semaine spéciale pendant laquelle sont organisées des conférences, des rencontres et des tables rondes avec les professionnels afin de mettre avant les enjeux de cette filière et de sensibiliser le public vers les cafés de qualité issus d'une agriculture écoresponsable et équitable.

## **LES ATELIERS VACANCES**

Tous les ans, le musée s'engage à programmer des ateliers vacances hors temps scolaires à destination des plus jeunes. L'objectif est d'initier les enfants à des pratiques artistiques et artisanales de qualité : l'art de la céramique, du décor sur céramique, du cannage, du tissage et de la teinture, se familiariser avec le travail du bois (le tour à bois, sculpter du bois, etc.), reconnaître les essences locales, etc.

## **LE 20 DÉSANM**

Le musée renouvelle de 2025 à 2028 la programmation du 20 décembre. A cette occasion, l'accent est mis sur l'histoire du domaine de Maison Rouge qui a connu l'esclavage. Il s'agit d'explorer les conditions de vie et de travail dans les habitations de ce type où l'économie et la force de production reposent sur une main d'œuvre servile dans un système colonial.

## **LA SEMAINE DU GOÛT / LA SEMAINE CRÉOLE**

Le musée s'insère davantage pour les 5 ans à venir dans ses manifestations à la fois à travers des ateliers d'écriture, Fond'Ker et des visites en créole. Le goût sera mis à l'honneur au travers des produits de la boutique et en particulier le café puisque le musée proposera à la dégustation un café de qualité ou de spécialité différent tous les deux mois en plus du Bourbon Pointu.

## **LES GUÉTALI**

Tout au long de chaque année, le musée accueille des artistes aux univers variés dans le cadre du dispositif Guétali Région qui permet de renouveler et de diversifier la programmation du musée.



## **DES ÉVÈNEMENTS AUTOUR DE LA FAUNE/FLORE DU DOMAINE**

Le musée souhaite développer davantage les thématiques liées à l'environnement et à la protection de la biodiversité. Niché sur un domaine dans un écrin de verdure de 4,5 hectares, le site présente un fort potentiel en termes de protection des essences végétales et naturelles (essences endémiques et exotiques : Benjoin, Bois puant, Bois noirs, Palmiste Blanc, etc.) et de la faune des parcs et des jardins (une variété d'oiseaux dont la Veuve Dominicaine, de caméléons et de lézards, d'insectes pollinisateurs, etc.). Cette nouvelle orientation démarre en 2024 avec l'organisation d'une soirée en avril en partenariat avec le Parc national de La Réunion qui comprend des ateliers d'observation des chauves-souris dans la caféière au pied du banian.

## **ANNEXE 4 : PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL 2024/2028 STELLA MATUTINA (synthèse)**

### **1- ETAT DES LIEUX**

#### **L'identité du musée**

Le musée de Stella Matutina est l'un des cinq musées réunionnais bénéficiant du label Musée de France. Créé en 1991, agrandi en 2015, il est considéré aujourd'hui comme un musée d'histoire en lien avec le développement de la canne à sucre à La Réunion, mais aussi un lieu évoquant le « tan lontan » de l'île (années 1930-années 1970). Ses collections en témoignent mêlant objets en lien avec le monde industriel sucrier et ceux en rapport avec la vie quotidienne des Réunionnais de la première moitié du XXe siècle. Cette identité est unique dans l'île.

#### **Contexte historique**

En 1988, la Région Réunion acquiert auprès des Sucrieries de Bourbon l'ancienne sucrerie de Stella Matutina en vue de la création d'un musée. Celui-ci ouvre en 1991, il est alors le 4<sup>e</sup> musée créé à La Réunion. Le premier parcours innove alors en présentant l'histoire de la mise en valeur de l'île depuis son peuplement, de l'évolution de son économie avec les grandes cultures coloniales qui se sont succédées, de sa mise en valeur par des infrastructures. L'agriculture contemporaine en lien avec la canne à sucre, la culture de la vanille et celles du géranium ont été aussi abordées, comme l'élevage, la pêche et les cultures hydroponiques qui au début des années 1990 débutaient à La Réunion. Histoire générale de la mise en valeur de l'île, actualités de l'agriculture réunionnaise, laissait de côté les hommes et femmes de Stella Matutina, dimension qui n'as pas été prise en compte dans le projet initial. Elle a fait l'objet depuis l'objet d'enquêtes, de collectes, de campagnes de portraits, ... qui se poursuivent en 2023. Par ailleurs, peu d'objets de collections étaient présentés dans les salles. Des dispositifs scénographiques forts rythmaient cependant le parcours, éléments contribuant à son originalité (un bateau du XVIIIe siècle à quai, une boutique de bonbon, un espace pour les sentir les huiles essentielles, le théâtre du Dodo, ...)

De 2012 à 2015, le musée de Stella Matutina fait l'objet d'une refonte complète et d'agrandissements donnant naissance à l'institution actuelle. Le parcours permanent évoque toujours le peuplement et la colonisation de l'île, mais en se recentre sur la canne à sucre. Il est considéré aujourd'hui comme un musée de l'histoire de la canne à sucre à La Réunion, la part histoire étant très forte dans la perception du musée auprès des publics. Le nouveau musée propose aussi une section ethno-historique.

#### **Contexte géographique**

Le site exceptionnel de Stella Matutina constitue un promontoire permettant d'apprécier une large partie de la côte Ouest de la Pointe de l'Hermitage à la Pointe au Sel. Ce point de vue est un atout majeur pour le musée, participe de sa renommée et son potentiel est susceptible d'être développé.

Les bâtiments bénéficient de la proximité de la Route des Tamarins/route nationale 1 rendant son accès aisé tant en venant du nord que du sud. Cet axe relie plusieurs institutions culturelles étalées entre Saint-Paul au nord (ville d'art et d'histoire, musée de Villèle, théâtre

de plein air, aquarium) Saint-Leu (Mascarins, Kelonia, Stella, musée du Sel, le Séchoir), Etang-Salé (théâtre des Sables), Saint-Louis (MADOI), Saint-Pierre (Centre d'art, ville d'art et d'histoire) et enfin Le Tampon (CDV, théâtre)

Avec une forte concentration d'équipements culturels sur son territoire, Saint-Leu est un territoire culturel et touristique majeur de La Réunion.

Enfin, le musée est depuis les années 2000 cœur d'un bassin de population important, la population de Saint-Leu, à titre d'exemple ayant doublé durant ces dix dernières années.

### Les bâtiments et les abords

#### Généralités :

Points forts	Points faibles
Les bâtiments sont implantés dans un site exceptionnel. Leur état de conservation ne pose pas de problèmes majeurs	La signalétique directionnelle est à améliorer depuis les accès routiers.
	La possibilité de se restaurer (restaurant, snack, ...) sur le site mérite d'être améliorée afin de répondre aux exigences en lien avec les musées d'aujourd'hui.
	Le site ne dispose pas de bureaux, d'espaces de repas pour le personnel, de douches, ... conformes à la législation du travail

#### Le musée dispose des espaces suivants, mis à disposition des publics :

Points forts	Points faibles
<b>Le musée (2922 m<sup>2</sup>)</b> Le musée est vaste. La muséographie est aérée et ménagée dans la partie ancienne de l'usine des points de vue spectaculaires. La configuration des salles permet d'envisager une évolution du contenu scientifique	L'orientation des publics reste à améliorer. Le contenu scientifique oppose des salles très denses en information à des espaces qui mériteraient d'être développés. Nombre de pièces lourdes ne peuvent plus aujourd'hui être déplacées dans les réserves et leur présentation à long terme dans un propos renouvelé pose un problème.
<b>Ateliers pédagogiques (120,38 m<sup>2</sup>)</b> Ils sont vastes, bien équipés, dotés de sanitaires propres.	Ces deux ateliers mériteraient d'être rafraîchi. Peut-être nécessitent-ils une évolution pour mieux s'adapter aux besoins.
<b>Salle d'expo temporaire (342,29 m<sup>2</sup>)</b> Bien équipée, c'est l'une des deux plus grandes salles de ce type à La Réunion	Le renouvellement des panneaux est à prévoir afin d'optimiser les accrochages sur les murs en périphérie.

Elle permet la présentation d'exposition d'envergure	Le devenir des baies vitrées derrière certaine cloison est à réfléchir : à maintenir ou à combler pour bénéficier d'une plus grande sureté dans l'accrochage
<b>Centre de doc (240,81 m<sup>2</sup>)</b> Une importante collection de livres et de documents divers s'y trouve. Le lieu est agréable et bien doté en mobilier.	Cet espace doit être repensé : mobilier non conçu pour une bibliothèque, éclairage à revoir, baies vitrées trop importantes nuisant à la conservation des collections.
<b>Cinéma 4D (63,39 m<sup>2</sup>)</b> Constitue une attraction ludique sans lien pour le moment avec le contenu du musée.	Nombre de places limitées Matériel obsolète nécessitant une importante mise à jour.
<b>Amphithéâtre (770,96 m<sup>2</sup>)</b> L'amphithéâtre bénéficie d'une jauge qui permet l'organisation de manifestations diverses. Très sollicité, sa fréquentation est soutenue depuis 2015.	La modernisation des équipements de cette salle doit être programmée ainsi que le passage à l'éclairage à led afin d'économiser l'énergie.
<b>Jardin (1,4 ha.)</b> Il permet d'apprécier le musée et les points de vue sur le paysage alentour. La rénovation de 2015 a permis de supprimer la friche au sud du musée et de concevoir un jardin paysager et des parkings. Vaste, il est depuis la réouverture un lieu événementiel qui participe à la politique culturelle du musée	L'entretien des jardins n'est pas optimal en raison d'un réseau d'arrosage obsolète ou inexistant. L'éclairage nocturne des manifestations est sous-dimensionné, voire inexistant La surface des parkings sud, principale entrée depuis 2015, s'avère insuffisante lors de grandes manifestations. Le manque de bancs ou leur positionnement loin des lieux d'usage des publics ne permet pas une expérience confortable des jardins.

### Les collections

Points forts	Points faibles
<b>Sucre et monde rural</b> Les machines de l'ancienne sucrerie de Stella, les pièces en lien avec l'industrie sucrière entrées depuis 1991, les collections d'outils agricoles, les collections ethnographiques forme un ensemble cohérent évoquant le monde rural réunionnais. Il permet d'aborder aussi la vie quotidienne dans sa notion réunionnaise de « tan Lontan »	Certaines collections à caractère industriel ont un lien faible avec le passé industriel cannier de l'île. L'état de conservation de certaines pièces posent la question de la nécessité de leur restauration. L'analyse du fonds est nécessaire pour orienter dans les années à venir la politique d'enrichissement des collections

<p><b>Collection ethnographique</b></p> <p>Le musée a rassemblé depuis sa création des collections en lien avec la vie quotidienne à La Réunion durant la première moitié du XXe siècle. En partie présentées au public dans le parcours permanent, ces objets interpellent les publics et constituent un atout pour le musée.</p>	<p>Ces collections doivent faire l'objet d'une analyse scientifique pour dégager des ensembles plus cohérents. Si elles doivent être enrichies il faut tenir compte des critères objets manufacturés et importés / objets fabriqués localement, pour conforter l'orientation prise depuis 2015.</p>
<p><b>Collections iconographiques</b></p> <p>Le musée possède un riche fonds d'images sur supports divers illustrant le passé agricole, industriel et la vie quotidienne à La Réunion.</p>	<p>Il s'agit souvent de reproductions de fonds privés soumis à droits d'utilisation.</p>
<p><b>Fonds d'archives industrielles</b></p> <p>Il provient des archives des Sucreries de Bourbon et concerne Stella Matutina et d'autres sites ayant appartenu à cette société disparue. La rareté des archives industrielles à La Réunion fait tout l'intérêt de cette collection de documents.</p>	<p>La conservation de ces documents au musée de Stella Matutina a fait l'objet d'un avis du ministère de la culture qui souhaite leur transfert vers les archives départementales de La Réunion non réalisé à ce jour. Cependant, il conviendrait de mieux les analyser, certains items pouvant présenter un intérêt pour les projets scientifiques du musée.</p>

### **L'action culturelle, événementielle, pédagogique (depuis 2015)**

En 2022, le musée de Stella Matutina a accueilli 88 412 visiteurs, attestant de la reprise de sa fréquentation après l'épisode COVID. Outre la découverte du musée, ces derniers ont participé aux actions de médiation culturelle planifiées et mise en œuvre par le musée en lien avec le parcours permanent des collections, les expositions temporaires, et les événementiels qui sont organisés sur site.

<b>Points forts</b>	<b>Points faibles</b>
<p><b>Visites pédagogiques scolaires</b></p> <p>Elles sont assurées par le service de la médiation culturelle composé de trois personnes. Le musée dispose aussi à nouveau depuis septembre 2023 d'un professeur relais. Des pré visites, des outils pédagogiques sont mis à dispositions des enseignants.</p> <p>Le jeune public représente en 2022 8% de la fréquentation du musée.</p>	<p>Le parcours scientifique reste difficile et complexe pour les enseignants. Les outils de médiation doivent être repensés.</p> <p>La part de visites scolaires non guidées reste importante faute de médiateurs.</p>

<p><b>Visites guidées grand public</b> Autrefois libres, une le matin et une autre l'après-midi, elles sont proposées au public depuis juin 2023 sous la forme de réservations préalables et sont devenues payantes.</p>	
<p><b>Expositions temporaires</b> Depuis 2015, et à l'exception de l'année 2020, le musée a proposé aux publics des expositions soit dans la salle dédiée (Dagorah) soit dans l'espace permanent du musée.</p>	<p>Ces expositions n'ont pas été produites par le musée, ce dernier mettant à disposition ses espaces, auprès de partenaires, ou faisant la location d'exposition auprès de prestataires. Le contenu de ces expositions relevait souvent de présentation d'art contemporain. Seules deux expositions sur 21 présentaient un lien avec le contenu scientifique du musée. Sur la base du projet scientifique, une ligne directrice doit être proposée.</p>
<p><b>Action culturelle</b> Ces actions, en lien avec la programmation scientifique ou venant l'enrichir, ont classées en 3 grandes catégories depuis 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les actions portées par le musée lui-même comme Nout l'Héritaz, les ateliers mensuels, ...</li> <li>➤ Les événements culturels déployés au musée par la Région Réunion comme le Village Maloya ;</li> <li>➤ Les manifestations nationales émanant principalement du ministère de la culture et déclinées localement</li> </ul> <p>Ces manifestations sont</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ périodiques (Ateliers-vacances, Soirée Astronomie, JEP, Nuit des Musées, Semaine créole, Culturissimo...),</li> <li>➤ ou ponctuelles (Projections, conférences, balades créatives, festivals divers...).</li> </ul>	<p>Il convient de s'interroger dans certains cas de la pertinence de leur organisation à Stella Matutina en tenant compte des orientations scientifiques en cours de définition.</p>

<p><b>Spectacle vivant</b> Disposant d'un amphithéâtre depuis 2015, le musée de Stella Matutina est devenu un des lieux de diffusion de spectacles vivants de La Réunion.</p> <p>Des partenariats se sont développés depuis 2017, concernant la programmation avec des partenaires comme Le Séchoir, les "Nuits des Virtuoses", le théâtre Luc Donat, le festival Opus Pocus, le CRR, La Réunion des Talents ... qui intègrent la programmation du musée.</p>	<p>La programmation des arts vivants (musique, théâtre, chants, danse, ...) fait l'objet d'une nouvelle réflexion avec la réorganisation du service.</p>
---	--

### Les réseaux

<b>Points forts</b>	<b>Points faibles</b>
<p>Le musée de Stella Matutina a su tisser depuis sa réouverture des partenariats sur le long terme avec divers partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Partenariats autour d'expositions temporaires avec le PRMA, les TAAF, le FRAC, les musées départementaux, le musée du Louvre</li> <li>➤ Partenariat régulier avec le Rectorat de La Réunion à l'occasion de manifestations nationales en lien avec le jeune public</li> <li>➤ Partenariat avec le CRR permettant de valoriser les élèves de cette institution</li> </ul>	<p>Les partenariats scientifiques sont à développer.</p>

## 2- PROJET

Une décennie après sa réouverture, le propos scientifique du musée de Stella Matutina et ses dispositifs muséographiques doivent muter pour une offre enrichie et renouvelée. Il s'agit d'affirmer la dimension historique de Stella en inscrivant son propos dans le XIXe siècle et la première moitié du XXe siècle, les années 1980, période de très grande mutation pourraient être la date limite.

Le musée de Stella Matutina doit-il aller au-delà de cette limite ? Doit-il évoquer le contemporain et aujourd'hui ? Le parcours actuel le propose, mais le discours est diffus dans un musée perçu surtout depuis sa réouverture comme un musée historique.

Cette mutation du propos du musée ne fera pas table rase du projet de 2015 : dans une architecture contrainte où certaines collections sont inamovibles, l'évolution doit être subtile et s'insérer en harmonie avec les lieux.

### Présentation muséographique

#### ➤ **Niveau – 1 : L'histoire du sucre et ses premiers développements à La Réunion avant l'arrivée de la vapeur.**

Les thèmes suivants seraient à développer :

- Les origines de la plante et sa diffusion dans le monde
- Les variétés de cannes à sucre
- Du sucre rare et précieux au sucre produit de consommation courante à la fin du XVIIIe siècle
- Les régions productrices de sucre avant La Réunion (jusqu'à la fin du XVIIIe siècle)
- Sucre, colonisation et esclavage
- Les objets en lien avec le sucre avant le XIXe siècle (orfèvrerie, porcelaine, ...)
- Les techniques sucrières avant la vapeur
- Les débuts de la canne à sucre à La Réunion avant la généralisation de la vapeur

Certains contenus déjà existant sont à développer et la présentation de certaines collections maintenues.

La présentation actuelle qui intègre l'histoire de La Réunion (découverte, première cultures coloniales, ...) / histoire du sucre pourrait être maintenue, mais nécessite une clarification muséographique.

#### ➤ **R+ 3 : Concession, domaines, parcelles SAFER d'aujourd'hui : l'évolution de la propriété rurale à La Réunion. // Du champ à l'usine**

- la propriété sucrière de Stella Matutina et son territoire à Saint-Leu et plus généralement l'organisation des propriétés sucrières au XIXe et XXe siècle



(formation des domaines, particularités sur la côte ouest, démembrement SAFER, ...).

- du champ à l'usine : culture aux champs et transport de la canne en lien avec la plateforme sucrière
- les ouvriers des champs et de la plateforme de Stella : récits de vie et photographies

La question du maintien des collections en lien avec le tabac et le géranium dans cet espace est à poser.

- **R + 2 : l'évolution des sucreries réunionnaises des années 1820 aux années 1970.** Ce plateau pourrait être entièrement consacré à l'évolution des sucreries réunionnaises des années 1820 à 1978, cette dernière date étant celle de la fermeture de la sucrerie de Stella. 150 ans d'histoire industrielle qui mêleraient :
  - L'évolution des machines industrielles : l'adoption et la généralisation de la vapeur,
  - la part des innovations réunionnaises dans les techniques sucrières,
  - les améliorations de la seconde moitié du XIXe siècle, la concentration du XXe siècle, etc. ;
  - l'évolution de l'architecture des usines : l'évolution de trois bâtiments distincts vers un bâtiment unique ;
  - la part des ingénieurs dans ces évolutions ;
- **Passerelles :** Il s'agira de rendre plus lisible le parcours du jus de canne jusqu'à sa transformation en sucre à l'intérieur, mais surtout de positionner les portraits des anciens travailleurs de Stella dans ce parcours pour le rendre plus humain.
- **R + 1 : des hommes et du sucre :** C'est le niveau le plus vaste du musée qui comprend deux parties : la salle « car courant d'air » et le secteur rhum. C'est ici que pourraient être évoqués et amplifiés les liens entre les hommes et l'histoire de l'industrie sucrière selon les axes suivants :
  - Le peuplement de l'île ;
  - Sucre et mise en valeur de l'île (transport, déplacements, ...) ;
  - Les marqueurs identitaires de la société de plantation : habitat, religion, nourriture, langue, musique, ...
- **Rez-de-chaussée : du sucre et du rhum :** Étape finale du circuit du sucre dans l'ancienne usine, cette partie du musée garderait une grande partie de ces thèmes actuels : que fait-on des deux principaux sous-produits de la canne que sont le sucre et la mélasse ?
  - Les usages du sucre : Confiserie / Boissons / Pâtisserie
  - Le Rhum

## Travaux envisagés

<b>Parcours permanent des collections / Muséographie</b>	Evolution de la scénographie selon un programme pluriannuel basé sur un cahier des charges en amont déterminant la nature du mobilier, la typographie, les dispositifs de présentation à modifier, ... afin de garder une cohérence sur l'ensemble des salles. Une des idées majeures est de déployer de nouveau contenus et de faire migrer les informations aujourd'hui disposées sur le sol vers une lecture à hauteur de vue.	<b>Déterminer les interventions à l'aide d'une AMO</b>  <b>Programmer sur plusieurs années le renouvellement du parcours</b>  <b>Relamping LED</b>
<b>Espaces extérieur / jardins</b>	Améliorer le confort des publics et leur expérience du site : restructuration du jardin, création d'espace de repos supplémentaire, améliorer l'éclairage, augmentation de la capacité du parking sud. Il s'agit aussi de modifier certains accès afin de sécuriser les déplacements des publics. La question du maintien du bassin à proximité de l'entrée du musée pourrait faire l'objet d'une évolution.	<b>Restructuration du jardin (murets, réseau d'eau, poubelles, bancs, ...)</b> <b>Eclairage du jardin et parkings</b> <b>Extension du parking SUD 528m<sup>2</sup> et création d'une voie technique VL 220m<sup>2</sup></b> <b>Remplacement du platelage bois en béton désactivé (340m<sup>2</sup>)</b> <b>Reprise du bassin</b>
<b>Salle des expositions temporaire</b>	Contribuer à réduire la facture énergétique et consolider et améliorer les panneaux sur les murs de salle et mise aux normes anti-incendie.	<b>Relamping LED</b>  <b>Remplacement des panneaux de la salle</b>
<b>Amphithéâtre</b>	Contribuer à réduire la facture énergétique et mises aux normes en lien avec la sécurité.	<b>Relamping LED</b> <b>Mise aux normes du système de levage</b> <b>Mise aux normes du système de diffusion</b> <b>CTS et Loge arrière amphithéâtre</b>
<b>Locaux destinés au personnel</b>	Création de bureaux supplémentaires, créations de vestiaires, et autres espaces contribuant à la qualité de vie des agents au travail	<b>Aménagement du centre de documentation</b> <b>Aménagement de locaux modulaires</b> <b>Création de vestiaires pour le personnel</b>
<b>Espaces commerciaux</b>	L'espace de la boutique pourrait être optimiser afin d'améliorer l'offre de vente. L'amélioration et la mise aux normes de la zone dédiée à une restauration rapide sur le site doit également être envisagée ainsi que l'esplanade du parvis où le public trouve un espace de repos	<b>Boutique</b>  <b>Espace restauration et parvis pour le public</b>

## Conservation et restauration des collections

Les collections du musée de Stella se distinguent des autres musées de France par leur côté « hors norme ». Une attention particulière devra être accordée à l'entretien des pièces in situ des pièces de l'ancienne sucrerie et des éléments de gros volumes ayant été ajouté en 2015.

Une ligne directrice claire devra être définie pour orienter à l'avenir les achats du musée à l'issue du deuxième récolement d'inventaire en cours. Stella ne peut être le réceptacle de toutes les « vieilles machines » se trouvant dans l'île. Par ailleurs, l'orientation donnée en 2015 d'enrichir les collections d'objets fabriqués localement est pertinente, la plupart des outils et machines étant importés et pouvant se retrouver ailleurs et en meilleur état dans d'autres collections de musée de France.

L'enrichissement des fonds iconographiques, orientation historique depuis la création du musée en 1991, pourrait être une piste à consolider afin de conforter cette section des collections.

### **Développement des publics et programmation culturelle**

Le renouvellement du parcours permanent du musée est une étape importante des 5 prochaines années : la muséographie se doit d'être plus didactique.

La mise en place d'exposition aux thématiques en lien avec l'histoire agricole mais aussi avec l'évolution de l'île au XIXe et XXe siècle constituent des pistes pour attirer le public : le peuplement, comme une exposition sur l'engagisme, les croyances et religions présentes dans l'île, la cuisine, le maloya, l'architecture créole. Le musée pourrait aussi être le lieu de découverte des cultures de l'océan Indien dans leur relation avec La Réunion.

La production d'expositions temporaires annuelles par le musée, ou en co-production avec d'autres institutions culturelles locale, régionale ou nationale, constitue un axe fort de la programmation scientifique dans les années à venir. Ces expositions auront un caractère historique et ethnographique fort, déclinant et enrichissant les principaux thèmes présents dans le parcours permanent.

Afin de satisfaire les publics, la programmation culturelle s'articulera principalement autour de ces expositions : séminaires, en partenariat avec le Rectorat, conférences à l'attention des publics, publications, événementiels.

Les manifestations locales ou nationales constituent aussi des rendez-vous réguliers au musée depuis sa réouverture : Nuit des musées, Journées du Patrimoine, Fête de la Science, Village maloya, Nout L'Héritaz, ... Elles restent aussi une priorité avec pour certaines d'entre elles, comme Nout l'héritaz, la volonté d'évoluer vers des thématiques annuelles plus rigoureuses : le musée doit se démarquer.

Lieu de découverte, le musée est aussi un lieu d'enseignement. Il devra s'attacher à développer ses parcours, ses documents pédagogiques, ses liens avec les enseignants et les scolaires qui forment une grande partie de son public. La nomination d'un professeur relais depuis septembre 2023 est un atout pour relier le musée et son contenu aux programmes de l'Éducation nationale.

Le musée, lieu de diffusion pour le spectacle vivant depuis 2015, doit se questionner sur la place du spectacle dans son offre culturelle. Le partenariat avec le Séchoir est à consolider ; la recherche d'autres partenariats avec d'autres lieux de diffusion est à développer pour une offre plus diverse à moindre coût ; d'autres pistes, notamment celle de l'audiovisuel sont à chercher pour l'instauration des rendez-vous réguliers ; les champs de la création artistique doivent être mieux explorés. Un à deux rendez-vous mensuels pourraient être proposés, voire des temps fort sur plusieurs jours en cours d'année.

Enfin, afin de suivre sa fréquentation, le musée devra s'attacher à mieux quantifier et analyser sa fréquentation afin d'élaborer sa programmation culturelle et événementielle, envisager d'autres partenariats, ...

### **Les réseaux**

Le musée doit inscrire son développement culturel dans une mise en réseau nécessaire à son rayonnement.

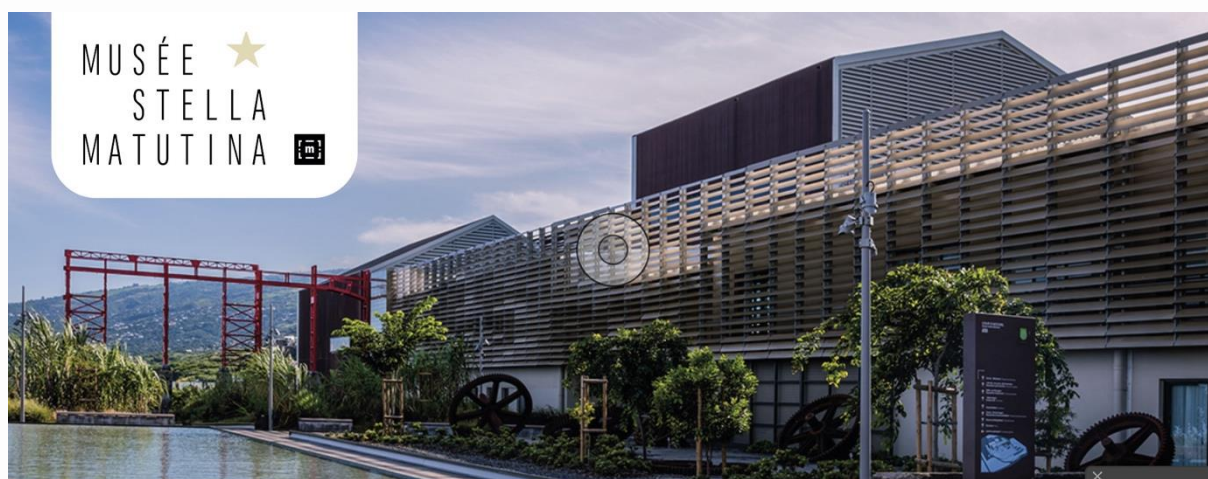
Avec l'université de La Réunion : il doit avoir la capacité d'initier ou d'accompagner des chercheurs en histoire, géographie, ethnographie en vue de l'élaboration de contenus susceptibles d'être déclinés en expositions fixe ou itinérantes, publications, documents pédagogiques. La mise en relation et la valorisation des collections du centre de documentation du musée avec celles du fonds local de la bibliothèque universitaire contribuerait au rayonnement de Stella Matutina.

Avec les autres musées réunionnais : sur le thème de l'histoire de l'île, du peuplement, des techniques industrielles, du rhum, le musée de Stella n'est plus le seul comme en 1991. Il devra trouver sa place dans ses futurs contenus, mais surtout dans l'élaboration de projets communs.

Avec les musées de la zone océan Indien : des prospections seront à faire.

Le développement de contenus en ligne est à développer : le musée diffuse ses collections iconographiques sur le site de l'Iconothèque Historique de l'Océan Indien (IHOI / Département de La Réunion) depuis 2022-2023 et il pourrait envisager à participer à des portails avec des partenaires locaux comme le musée de Villèle (Portail esclavage et bientôt engagisme) ou nationaux, comme la Fondation pour la mémoire de l'esclavage.

### 3- FICHE PROGRAMMATION 2024



#### EXPOSITIONS

**BAL TAMOUL** (fin le 21 avril 2024).

Dans le cadre de l'exposition, une dernière représentation est programmée le 7 avril 2024.

**SAINT-LEU, DU CAFE AUX MUSEES** (19 mars 2024 au 30 mars 2025).

Stella, ancienne sucrerie devenue musée, les Colimaçons, ancien domaine rural devenu conservatoire botanique, Kélonia, ancien four à chaux transformé en centre d'étude des tortues et enfin les salines de la Pointe au sel, valorisée par un musée, ces quatre lieux patrimoniaux devenus lieu de culture et participant au rayonnement du tourisme réunionnais font du territoire de Saint-Leu un cas unique à La Réunion. L'exposition a pour objectif de resituer le passé de ces quatre lieux dans une histoire qui débute au XVIIIe siècle et se poursuit aujourd'hui.

Divisée en trois sections, le temps du café, le temps du sucre et le temps des musées, l'exposition permettra au public de découvrir l'histoire du peuplement de la commune, sa mise en valeur et son développement économique et de montrer le rayonnement de Saint-Leu à travers la reconversion de lieux patrimoniaux. L'exposition est programmée avant la Nuit des musées (mai 2024) afin que le public puisse bénéficier d'une nouvelle exposition temporaire. Sa durée permettra la mise en place d'action culturelle en lien avec les partenaires culturels de Saint-Leu. Cette exposition ne fera pas l'objet d'un catalogue, mais tous les contenus sur l'histoire de Stella et de son quartier, enrichit la partie collection, se retrouveront dans un ouvrage financé par le mécénat de la Fondation Clément et dont la sortie est programmée fin 2024.

**VISAGE DE STELLA** (décembre 2024, sous réserve de budget)

Dans la prolongation de la principale exposition ci-dessus et afin de renouveler auprès des publics la présentation du parcours permanent des collections, le musée envisage de mettre en situation les portraits des anciens ouvriers de l'usine ou les ouvriers des champs, faits en 1994 à Yan Arthus-Bertrand et en 2006 à François-Louis Athénas, avec les postes de travail qu'ils occupaient dans la sucrerie.

Cette mise en relation apporterait une plus grande humanité au parcours essentiellement axé sur les machines. Cette présentation s'accompagnerait d'une exposition dossier qui mettrait en valeur les archives du personnel conservées à Stella, des objets personnels, les enregistrements de témoignages réalisés par l'équipe scientifique du musée auprès des anciens travailleurs et une troisième campagne

auprès de travailleurs non pris en photographie en 1994 et 2007. Cette exposition pourrait être accompagnée d'un catalogue, celui édité en 1994, épuisé, étant encore cité en référence dans le milieu de l'édition. Cette série de portraits est particulièrement appréciée du public.

## **ACTIONS CULTURELLES ET SCIENTIFIQUES**

Elles s'établissent en lien avec les expositions mais aussi avec trois types de manifestations qui reviennent annuellement :

### **MANIFESTATIONS NATIONALES**

Le musée participera aux principales manifestations nationales réparties tout au long de l'année 2024 :

8 mars / Journées des droits des femmes, un focus pourrait être mis sur l'histoire des femmes de Stella en lien avec la programmation de l'exposition sur l'histoire de Saint-Leu ;

Mai / Nuit des musées, outre l'ouverture au public, le musée participera au dispositif La classe l'œuvre qui permet la mise en valeur d'une action menée avec une classe ayant travaillé sur un élément de la collection. En outre, en 2024, le musée innovera en collaborant au dispositif de la Nuit des chercheurs en partenariat avec la faculté des sciences de l'Université La Réunion valorisant les jeunes chercheurs de l'île qui seront présents au musée pour parler de leurs recherches dans le parcours permanent ;

Juin / Rendez-vous au jardin, le public sera amené à découvrir les espaces du jardin et ses machines. Un partenariat est envisagé avec le FRAC Réunion et son jardin paysagé labellisé Jardin remarquable ;

Juin / Fête de la musique, une programmation détaillée sera communiquée ultérieurement ;

Septembre / Journées européennes du patrimoine, une programmation sera mise en place en lien avec la thématique nationale ;

Novembre / Fête de la science, le musée poursuivra sa collaboration avec l'association Sciences réunion porteuse de cet événement, dont le thème cette année est l'eau.

### **MANIFESTATIONS STELLA**

Toute l'année, des ateliers en lien avec la programmation ou les collections seront proposés au grand public, avec une attention particulière en faveur du jeune public durant les périodes de vacances ;

Mai / Culturissimo (8e édition), manifestation en partenariat avec Les Espaces Culturels Leclerc pour sensibiliser les publics à la lecture et au plaisir de lire. Un invité extérieur accompagné d'une personnalité locale et d'un musicien rythme ces soirées depuis 6 éditions à Stella.

Mai et Septembre / Soirée astronomie (8e édition), ces deux événements sont devenus des rendez-vous réguliers dans la programmation de Stella Matutina. Le public peut visiter librement le musée, l'exposition temporaire en cours, observer le ciel avec des médiateurs, assister à des conférences-diaporamas sur la thématique de l'Univers, participer aux ateliers créatifs sur la thématique « Astronomie » ;

Octobre / Somèn Kréol, des rencontres avec des auteurs et une programmation spectacle sont prévus ;

Novembre / Séminaire histoire en partenariat avec le Rectorat (3e édition), organisé durant deux jours, il permet de mettre en relation professeurs et grand public autour de communications sur la connaissance du patrimoine réunionnais ;

Décembre / Nout' Léritaz (6e édition), dans la suite de la 5e édition, dont la thématique principale a été le patrimoine immatériel de La Réunion, en lien avec l'exposition Bal Tamoul, le musée souhaite développer une programmation en lien avec l'exposition sur l'histoire de Saint-Leu.

## **MANIFESTATIONS REGION**

Octobre / Village maloya, après une pause en 2023, le musée prévoit de recevoir à nouveau en 2024 la 9e édition du « Village maloya » durant 3 jours.

## **STELLA EN SCENE**

**GUETALI RMR/STELLA** (10 événements programmés de mai à novembre)

Une programmation de spectacles gratuits et variés (musique, danse, cinéma, ...) sera proposée au public à partir du mois de mai. Les spectacles et autres manifestations culturels inscrits dans ce dispositif seront plus nombreux en juillet-août, période de vacances scolaires.

**SPECTACLES STELLA** (10 événements programmés de février à novembre)

Il s'agit de spectacles complémentaires de la programmation Guétali faisant l'objet d'une billetterie. Ces sont des manifestations propres ou en partenariat avec des acteurs locaux comme Le Séchoir. Leu Tempo festival sera dans ce cadre un moment important au mois de mai 2024.

#### 4- FICHE PROGRAMMATION 2025-2028

### EXPOSITIONS

#### **2025 LES ENGAGÉS DU SUCRE**

Cette exposition permettra de faire le point sur la diversité de l'engagisme et sa particularité à La Réunion dans le temps et son héritage dans la société réunionnaise. Les origines de cette migration, sa dimension indienne et africaine, les parcours des individus, les lieux de vies, les apports culturels, la fusion des apports dans le creuset créole, tels sont les quelques objectifs qui sont visés par cette exposition

#### **2026 LA KAZ KRÉOL, LA MAISON CRÉOLE TRADITIONNELLE**

L'habitat, est un marqueur identitaire, correspondant à un art de vivre. Les savoir-faire autour de la construction des maisons, leur évolution dans le temps, la hiérarchie sociale des maisons, les cours et jardins, la symbolique et l'imaginaire de la case créole traditionnelle dans la littérature, la promotion touristique, etc... sont les pistes à développer dans cette exposition

#### **2027 BONDIEÉS, LES RELIGIONS À LA RÉUNION**

Croiser dans une exposition ce qui relève du fait religieux à La Réunion en ayant pour perspective de mettre en évidence les originalités certes, mais aussi les parallèles des univers spirituels. Histoires, architectures, pratiques, croyances populaires, syncrétismes créoles, sont des pistes à explorer.

#### **2028 TABLISSEMENT (LA COUR DE L'USINE), LES SUCRERIES RÉUNIONNAISES AUX XIX<sup>e</sup> ET XX<sup>e</sup> SIÈCLES**

Les usines et leur évolution/concentration, le monde ouvrier des usines à sucre avec ses hiérarchies, ses luttes, l'univers des cours des établissements sucriers, l'évolution de l'architecture des usines et le machinisme serait autant de pistes à explorer dans cette exposition. Son contenu pourrait par la suite être inséré dans le parcours permanent pour renouveler le niveau R+2

### ACTIONS CULTURELLES ET SCIENTIFIQUES

Une programmation culturelle annuelle spécifique à ces expositions permettra d'enrichir le propos : colloques, conférences, rencontres artistiques, programmations spécifiques lors des événements nationaux ou locaux.

**Par ailleurs, il conviendrait d'instaurer des temps forts :**

- en maintenant et développant une programmation mensuelle de spectacles vivants éclectiques (musique, danse, théâtre, humour, ..) avec une organisation thématique par trimestre (12 à 15 spectacles par an)
- en poursuivant les programmations Guétali -RMR et Région- (une vingtaine de spectacles par an)
- en établissant des collaborations et partenariats au sein du réseau des salles de diffusion de La Réunion pour accueillir des spectacles au sein de l'auditorium
- en développant une nouvelle orientation en lien avec l'audiovisuel autour de deux temps forts : au premier semestre la manifestation Festival du court-métrage ; au second semestre un accent sur le cinéma d'animation en lien avec des partenaires locaux
- en développant de nouvelles pistes concernant les arts visuels dans le cadre de la convention avec le Frac-Réunion, dont le rendez-vous annuel pourrait se situer en octobre. Dans le cadre de ce partenariat il s'agirait aussi de poursuivre le projet



### Escap'art dont la configuration serait évolutive

- enfin, en élaborant une programmation spécifique aux manifestations nationales, régionales et mise en œuvre par le musée de Stella (13 événements dans le courant de l'année), programmation à bâtir en fonction des thématiques, notamment les événements nationaux (NDM, JEP, fête de la Sciences, ...)

## ANNEXE 5 : FICHES PROJET

### NOTE D'INTENTION

#### Projet de centre d'interprétation sur le volcanisme littoral à Sainte-Rose

La SPL-RMR propose d'étudier le déploiement d'un Centre d'Interprétation du Volcanisme Littoral sur deux sites, relié par un circuit entre Sainte-Rose et Piton Sainte-Rose. Ce centre compléterait l'offre de la Cité du Volcan de façon cohérente.

Le projet serait décomposé de la façon suivante :

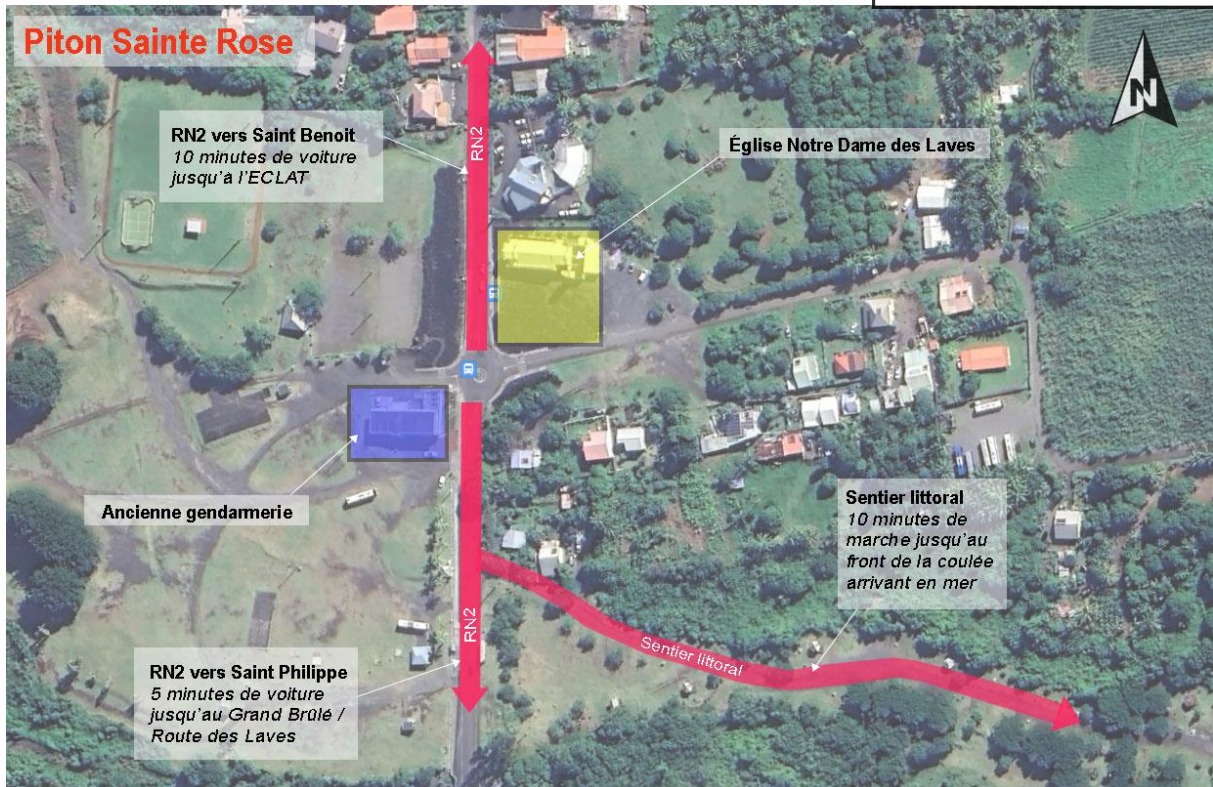
- Un espace d'exposition complété par une offre de restauration et une boutique dans le bâtiment municipal situé dans l'ancienne gendarmerie, face à l'église Notre Dame des Laves de Piton Sainte-Rose. L'espace d'exposition actuel d'une superficie estimée à 70m<sup>2</sup> présente une exposition « Mémoires des jours de feu » sur le thème de l'éruption de 1977. Il est proposé de faire évoluer cette exposition, sous réserve de pouvoir gagner en superficie.
- Une exposition sur les phénomènes volcaniques et post-volcaniques associés à l'éruption de 1977, mais aussi aux éruptions littorales, située au R+1 du bâtiment situé en face de la Mairie de Sainte Rose, bâtiment appelé l'ECLAT, *Espace Citoyen du Livre et des Arts pour Tous*. Le bâtiment est situé au N° 202, Route Nationale 2 - 97 439 Sainte-Rose et se développe sur une superficie de 2446 m<sup>2</sup>. La surface qui est allouée pour cette exposition est de 250 m<sup>2</sup>.
- Le circuit incluant, la Route des laves entre Saint-Philippe et Sainte-Rose, l'église Notre Dame des laves, site historique, située sur la Route Nationale 2 à Piton-Sainte-Rose et le sentier littoral entre la Route Nationale 2 à Piton Sainte-Rose et le littoral. Ce circuit pourrait être complété par des partenariats privés (visites de tunnels de lave).

Sous réserve d'une étude de faisabilité et d'une évaluation du risque pour la SPL-RMR, la Cité du Volcan serait chargée de l'exploitation du bâtiment de Piton Sainte-Rose et de l'espace d'exposition du bâtiment ECLAT autour du volcanisme littoral, ainsi que la conception voire la gestion des circuits.

Des réunions de travail avec les services de la Région et de la Mairie de Sainte-Rose seront nécessaires pour bien évaluer la conception de ce projet sur :

- L'élaboration du contenu scientifique par les équipes de la Cité du Volcan, la mairie de Sainte-Rose et le tissu associatif local. Un comité scientifique pourrait être mis en place.
- Les financements, le modèle d'exploitation ainsi que le suivi budgétaire
- La conception du projet muséographique et scénographique
- Les modalités juridiques et contractuelles, sur le contrat qui liera la SPL-RMR et la Mairie, voire la Région
- Collaboration étroite avec l'Office de tourisme et des partenaires privés afin de capter au mieux les flux touristiques

Sous réserve de financement complémentaire, il conviendra de budgéter une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet financier et le montage contractuel à hauteur de 25 000 € afin d'évaluer la participation au projet. Le cas échéant un avenant au contrat de DSP sera conclu.



SAINTE-ROSE, bâtiment ECLAT « Bibliothèque municipale de Sainte-Rose »



**NOTE D'INTENTION**

**Restauration du public sur le site du Musée STELLA MATUTINA**

**I / Etat des lieux**

Le musée de Stella Matutina dispose depuis sa réouverture en 2015 d'un bar à jus, aménagé à la sortie du parcours permanent et de la boutique, dans un espace non prévu à cet effet dans le plan général du musée.

Dans le projet de réaménagement de Stella Matutina, l'intention initiale était de proposer au public un lieu de restauration légère sous la forme d'un snack dans le jardin. Livré un an après l'ouverture du musée, ce bâtiment, à proximité de toilettes du jardin, présente les qualités requises pour un bar/restauration rapide mais tous les prestataires consultés par la RMR à sa livraison pour une exploitation ont relevé les difficultés d'exploitation commerciale compte-tenu du positionnement trop éloigné de la sortie du musée et de l'absence d'une vue sur le paysage environnant qui est un des atouts du site de Stella.

Depuis 9 ans, le bar à jus à la sortie du musée est la seule offre « restauration » sur site. Il est loué à un prestataire qui propose des boissons, des glaces, des gâteaux, et quelques plats préparés sur place (crêpes, sandwiches).

POINTS FORTS	POINTS A AMELIORER
<p>Le bar à jus se situe à proximité d'une esplanade dominant la baie de Saint-Leu, proposant un panorama unique sur la côte, ombragé naturellement par un arbre de grande envergure</p>	<p>Le comptoir et les installations du bar ne sont pas optimales, mise en place au fur et à mesure du temps dans un lieu non équipé pour ce type de prestation. Les matériaux et équipements sont disparates et nuisent à l'image du musée. L'hygiène du lieu nécessite d'être améliorée.</p> <p>L'offre de restauration proposée par le prestataire actuel (sandwich, paninis, galettes et crêpes) ne présente pas un caractère original, et n'est pas en cohérence avec l'esprit du musée.</p> <p>L'accessibilité de l'esplanade extérieure aux PMR et au public en général n'est pas aux normes. Le sol est en terre battue et pose souci lors des intempéries entraînant l'installation de tables à l'abri juste à la sortie du musée. Le mobilier mis à disposition du public est disparate, peu solide et n'est pas adapté à l'extérieur</p>

## **2 / Propositions : deux options**

### **Option 1 : Maintien des installations actuelles améliorées**

L'offre actuelle pourrait être maintenue aux conditions suivantes :

- Réagencer l'espace à l'intérieur du musée en concevant un nouveau mobilier, des espaces de rangement, une zone de cuisson, une zone de stockage et optimiser l'hygiène alimentaire et la sécurité pour réduire l'impact des nuisances ;
- Réagencer l'espace extérieur en concevant un accès aux normes, un sol plat, un mobilier adéquat et plus important, des attentes électriques en lien avec l'activité événementielle de cette partie du jardin ;
- Proposer une gamme de produits à consommer qui valorise les produits de La Réunion et qui soit en adéquation avec les thèmes du musée.

Il convient de noter que la transformation et la préparation d'aliments doit respecter des normes précises : respect de la chaîne du froid, local de préparation, local poubelle, ... peut-être incompatible avec l'espace actuel. Le retour à la vocation initiale de bar délivrant strictement des boissons avec une option d'aliments déjà préparés serait à envisager.

### **Option 2 : Maintien des installations actuelles améliorées et création d'un restaurant**

Une seconde option pourrait être envisagée :

- **Retrouver la vocation initiale du bar actuel** en ne proposant que des boissons et des aliments préparés dont la composition valoriserait les produits de La Réunion et qui soit en adéquation avec les thèmes du musée. Toute cuisson et préparation serait cependant exclue. Son aménagement serait toutefois à revoir selon les indications de l'option 1, sans la zone de cuisson ;
- **Proposer une vraie offre de restauration dans un bâtiment à créer.**

Pour que ce restaurant soit attractif auprès d'un locataire/restaurateur il conviendrait

- de le construire dans le périmètre immédiat du musée (jardin, esplanade) sans que le chantier de construction gêne le fonctionnement du musée ;
- de le positionner de telle sorte afin qu'il puisse bénéficier d'un point de vue, d'une perspective (sur le musée ou sur la côte, ...) ;
- de le situer à proximité de sanitaires et d'un réseau d'évacuation des eaux usées déjà existant ;
- de le rendre accessible facilement à la livraison des fournisseurs et à l'évacuation des déchets

L'esprit d'un nouveau restaurant serait en adéquation avec l'image moderne du musée pour qu'une cohérence existe entre les deux lieux : plus vision d'avenir que « Tan lontan », plus architecture industrielle de métal et acier que de bois et lambrequins. L'exemple du restaurant du Jardin de l'Etat à Saint-Denis pourrait être suivi : architecture ouverte sur son environnement.

Toutefois, ce lieu moderne valoriserait les produits issus de la canne à sucre (sucre, rhum, mélasse, ...), issus de l'agriculture réunionnaise dans une gamme déclinée de plats salés ou sucrés, de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, ... Une carte originale, avec la signature d'un chef pourraient être envisagée. Ses horaires d'ouverture, tout en privilégiant les midis, seraient à harmoniser sur les manifestations nocturnes que le musée propose sous la forme d'une offre plus légère (tapas par exemple).

Une étude de marché devra être menée pour identifier les faiblesses et opportunités des deux options sur le territoire de Piton Saint-Leu. Elle est estimée à 15 000 €.

Il conviendra également de prévoir une AMO pour définir les usages et besoins afin de programmer les investissements nécessaires, estimée à 50 000 €.

Ces études devraient être portées par la maîtrise d'ouvrage.

## NOTE D'INTENTION

### Perspectives d'aménagement du Domaine de Maison Rouge – MADOI en vue de son développement

#### 1/ Un site « inachevé » - prendre en compte les multiples contraintes du lieu

Depuis l'ouverture au public du MADOI sur le domaine de Maison Rouge en 2008, le site n'a bénéficié d'aucuns travaux d'ampleur visant à sa réhabilitation et à sa restauration globale.

La majorité des bâtiments ont disparu entre la fin des années 1980 et les années 2000. La dégradation de la maison de maître et du magasin à engrais s'est poursuivie au-delà de cette période car sans affectation ni programmation de rénovation. L'ampleur des travaux et le coût pour la rénovation du domaine a entraîné l'échec des divers projets d'aménagement dont le plus notable celui du Conservatoire agricole de Maison Rouge dans les années 2000. Seule la première phase de ce projet a été réalisée : réhabilitation des anciennes écuries en musée, le MADOI, et la plantation d'une caféière en bordure de la Ravine du Gol.

Aujourd'hui encore, le domaine de Maison Rouge est dans cette configuration, conférant un aspect « inachevé » entre des espaces valorisés et d'autres inexploitable au vu de leur état de conservation fortement dégradé et/ou enrichés (maison de maître et son jardin créole, les ruines des dépendances agricoles et vestiges sous la végétation, le magasin à engrais). L'engazonnement généralisé du verger en 1989 pour devenir un espace de loisir ouvert au public a contribué à la perte du paysage d'origine tout comme les installations techniques peu harmonieuses (compteurs et pylônes électriques, compteur d'eau, CTA<sup>5</sup>, etc.). L'occupation illégale de l'ancienne case du régisseur située en plein cœur historique du domaine et empiétant sur le parcours de visite renforce cette perte de lisibilité de l'organisation spatiale du site.

Maison Rouge ne pourra retrouver de sa superbe et s'inscrire dans la psyché collective comme un haut lieu de mémoire et de l'histoire réunionnaise qu'au prix d'un vaste projet de réhabilitation globale.

#### 2/ Projet de valorisation et de réhabilitation de Maison Rouge : magasin à engrais et cour agricole

##### Redéfinir l'identité du site

Dans le cadre du PSC<sup>6</sup> en cours d'élaboration, il est proposé de redéfinir l'identité du MADOI et de rétablir une synergie entre l'établissement et son site. Ceci implique d'élargir le concept initial du musée en dehors de la seule sphère des arts décoratifs et d'intégrer l'entièreté du domaine de Maison Rouge dans son périmètre. Ceci passe inévitablement par une réflexion sur le nom même de la structure. L'objectif étant que le MADOI devienne un musée de site, le « musée du domaine de Maison Rouge ».

##### Repenser l'aménagement du magasin à engrais et le circuit de visite

<sup>5</sup> Centrale de Traitement d'Air

<sup>6</sup> Programme Scientifique et Culturel, document obligatoire pour les musées de France en particulier quand l'établissement fait l'objet de travaux.

Il est prévu que le magasin à engrais devienne un espace d'exposition permanente où le visiteur pourra découvrir l'histoire de Maison Rouge : une histoire économique (des cultures vivrières et du café à la canne à sucre), une histoire humaine, sociale et du travail (de l'esclavage au post-engagisme) et une histoire du paysage (de la concession de 350 ha au démembrement des années 1960, etc.). L'aventure du café à La Réunion fera également l'objet d'un développement particulier et notamment les conséquences dans le défrichement des terres du Sud de l'île.

Le magasin à engrais accueillera également dans sa partie haute (l'adjonction nord) le pôle accueil/billetterie du musée. Le bâtiment du MADOI dans sa configuration actuelle, accessible par une seule entrée depuis la route et donnant sur une cour fermée, confère une impression de repli, « tournant le dos » au reste du domaine sur lequel il ne constitue pas une porte d'entrée. Depuis ce nouvel accueil, qui fait face à la maison de maître, le public se verra proposer différentes offres à travers plusieurs choix de visites thématiques : verger lointain et jardin créole (les essences, le rôle de ces espaces, etc.), l'architecture (de la maison de maître aux bâtiments agricoles), le fonctionnement d'une « habitation » telle que le Maison Rouge, découverte de la caféière, etc.

Toutefois, ces évolutions s'inscrivent dans le projet de réhabilitation globale dont la première phase pourra consister en la rénovation du magasin à engrais (intérieur/extérieur) et refonte du paysage de la cour agricole (argamasses et dépendances) comprenant la reprise des cheminements historiques.

### **3/ Les travaux à court/moyen termes 2024-2028**

En dehors des travaux d'ampleur qui ne peuvent se faire que dans le cadre de la réhabilitation globale, le MADOI souhaite amorcer dès à présent des aménagements permettant de valoriser davantage le site, son identité agricole et accroître son rayonnement.

- *Ouverture de l'intégralité de la caféière à la visite*

La caféière de 1,5 ha plantée en Arabica Bourbon Pointu est l'un des atouts majeurs du site. Aujourd'hui, la partie haute est inaccessible aux publics et la partie basse est ouverte sur une infime portion sans déambulation possible. Un circuit de visite est à aménager afin de permettre aux visiteurs de découvrir pleinement la caféière plantée à la façon ancienne dans un climat de sous-bois. Ce circuit doit être accessible aux PMR.

Il s'agira de proposer une nouvelle offre de visite guidée axée sur la caféière : histoire du café à La Réunion du temps de la Compagnie des Indes à aujourd'hui (une histoire économique, du paysage et de son aménagement et une histoire humaine – sociale et du travail) tout en abordant les notions d'agroforesterie, de culture écologique et durable et de savoir-faire traditionnel de l'agriculture réunionnaise autour du Bourbon Pointu. Le musée proposera un billet de type « visite de la caféière + dégustation d'une tasse de Bourbon Pointu ».

- **Montant estimatif du projet : 70 000€**

- *Régénération de la caféière et relance de la cueillette du café de Maison Rouge*

La caféière plantée en 2001-2002 est vieillissante et n'est plus récoltée. Le MADOI a sollicité la Coopérative Bourbon Pointu (CBP) pour l'accompagner dans la régénération de son verger. Cette opération passe par la formation par le technicien de la CBP des agents espaces verts



aux différentes étapes clés du cycle de la plante : semis, plantation, fertilisation, taille, lutte contre les nuisibles et récolte du café. Il est prévu la reprise de la cueillette en 2027 si un recépage est nécessaire dans la mesure où le caféier produit des fruits au bout de 3 ans. Les cerises récoltées seront torréfiées par la CBP pour la vente du « café de Maison Rouge » sur le site. Cette opération doit être lancée en 2024 et peut faire l'objet d'une communication voire de la participation du public à certaines étapes.

- **Montant estimatif du projet : 1 000€**

- *Réfection du circuit de visite*

Aujourd'hui, le circuit de visite du domaine est fortement dégradé et peu soigné notamment en raison de l'absence d'un réseau d'évacuation des pluies et de non-investissement depuis 2008. Le circuit actuel reprend l'ancien chemin sans qu'il y ait eu d'aménagement lors de l'ouverture du musée. Il est plus que nécessaire de procéder à une reprise de ce circuit : définir un tracé, prévoir un nouveau revêtement plus esthétique que les graviers en vrac actuels et le rendre conforme à un accès PMR, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Cette réfection implique également le renouvellement des panneaux implantés sur le site depuis 2013 qui présentent l'histoire du domaine. Il s'agit renouveler ces dispositifs vieillissants et de revoir les contenus, notamment d'ajouter de la signalétique sur le verger qui actuellement est peu mis en valeur et non intégré au parcours.

Cette phase comprend aussi la reprise des entrées du site, marquées par des potelets en bois très abîmés.

L'ensemble de ces points est important quant à la perception du site par les publics en tant que lieu valorisé, entretenu et accueillant.

- **Montant estimatif du projet : 35 000€ (hors PMR)**

- *Mise en valeur du verger de 20 000 m<sup>2</sup>*

Aujourd'hui, le verger est peu mis en valeur. Le MADOI souhaite l'intégrer davantage dans ses offres. Il s'agira notamment de recenser les essences endémiques et exotiques ainsi que la faune locale. Un aménagement peut être mis en place : des cartels botaniques/historiques signalant les essences les plus emblématiques, réfection/installation de bancs permettant le repos et la contemplation. Cette signalétique abordera le rôle des vergers dans l'art de vivre créole ainsi que la flore et la faune locales présentes sur le site. Une visite spécifique sera aussi dédiée à cet espace.

- **Montant estimatif du projet : 3 500€**

- *Développer l'audioguide dans le cadre de la visite libre*

L'objectif est de développer une offre de visite guidée libre tarifée concernant le domaine hors salle d'exposition. L'équipe du musée travaillera à développer des contenus spécifiques pour alimenter l'audioguide (textes, images d'archives, photos, audio, etc.), voire de la réalité augmentée. Il s'agira d'utiliser le numérique pour palier à l'état actuel du domaine et ainsi restituer son histoire ainsi que son organisation spatiale.

- **Montant estimatif : 5 000€ (borne wifi + création de contenu et traduction)**

**Cc :** En conclusion, le musée souhaite engager un certain nombre d'actions sur la durée de la DSP (2024-2028) pour mieux mettre en valeur le domaine et accroître son rayonnement qui

passer par la possibilité de susciter l'intérêt du public. Ces actions nécessitent des aménagements pour certains coûteux (ouvrir la cafetière et la réfection du circuit) car le site n'a pas fait l'objet d'investissements d'envergure depuis 2008. Les aménagements en profondeur permettant de rendre accessible des bâtiments aux publics comme le magasin à engrais ne peuvent être déconnectés du projet de réhabilitation et de valorisation. Ces travaux relèvent du maître d'ouvrage.

## ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET KELONIA 2

Sur l'initiative de la SPL-RMR, le projet KELONIA 2 a été soumis à l'arbitrage de la collectivité régionale.

Le projet a été présenté lors de la réunion que la SPL-RMR a organisée avec les services de la DBA et de la DCPC le 4 mars 2022. Il a été demandé à la SPL-RMR de rédiger une note d'opportunité pour arbitrage, ce qui a été fait le 27 septembre 2022, accompagnée d'un document détaillé et illustré.

La collectivité a ainsi inscrit ce projet dans sa PPI à la fin de l'année 2022. La PPI ne nous a pas été communiquée.

Lors de la réunion avec les services de la DBA et de la DCPC du 23 janvier 2023, un point a été fait sur l'avancée du projet et les étapes à venir. La DBA devait ensuite réaliser un « porté à connaissance » à la Mairie de Saint-Leu dans le cadre de la révision de son PLU, examiner les possibilités de passerelle (haute, basse, tunnel, etc...) et le pont existant sur la ravine (Département).

Dans la même période, la mairie de Saint-Leu étant en phase de diagnostic pour le réaménagement de son centre-ville, une réunion a eu lieu le 9 mars 2023 avec les services de la DBA, la Fabrique urbaine, le Département et le directeur de Kelonia. Une convergence de vues semble avoir été obtenue sur le projet.

Dans l'attente d'informations complémentaires, la SPL-RMR se tient à disposition du maître d'ouvrage pour participer à la rédaction du cahier des charges.

Lors de la phase de négociation, le maître d'ouvrage nous a informé de l'inscription prochaine d'autorisations de programme pour ce projet.

## Note sur le projet de catalogue des expositions itinérantes de la SPL-RMR

Dans le cadre de sa mission de service public culturel et toujours dans la recherche de valorisation de ses collections et expositions, la SPL-RMR souhaite aller au-delà des murs des quatre musées régionaux dont elle assure l'exploitation et développer un volet hors les murs avec la mise en place d'un catalogue d'expositions en itinérance.

Une des missions de la SPL-RMR est d'assurer le développement territorial en valorisant la coopération et le partenariat avec les réseaux publics et professionnels existants, visant à contribuer à l'irrigation du territoire dans sa dimension patrimoniale et culturelle. Il s'agira de proposer nos expositions sur le territoire réunionnais, notamment celui de l'est de l'île et auprès de différents types de structures : les collectivités territoriales, les établissements scolaires, des écoles primaires aux lycées, les espaces culturels et médiathèques voire également des structures de santé. Une tarification abordable sera étudiée pour ce type de public.

La prospection sur la zone Océan Indien sera également une autre piste à explorer, avec les espaces muséaux de l'île Maurice notamment.

Des entreprises privées pourront enfin être démarchées dans une optique de diversification des financements.

Pour mener à bien ce projet, l'élaboration d'un catalogue d'expositions itinérantes est nécessaire, celui-ci comprendrait :

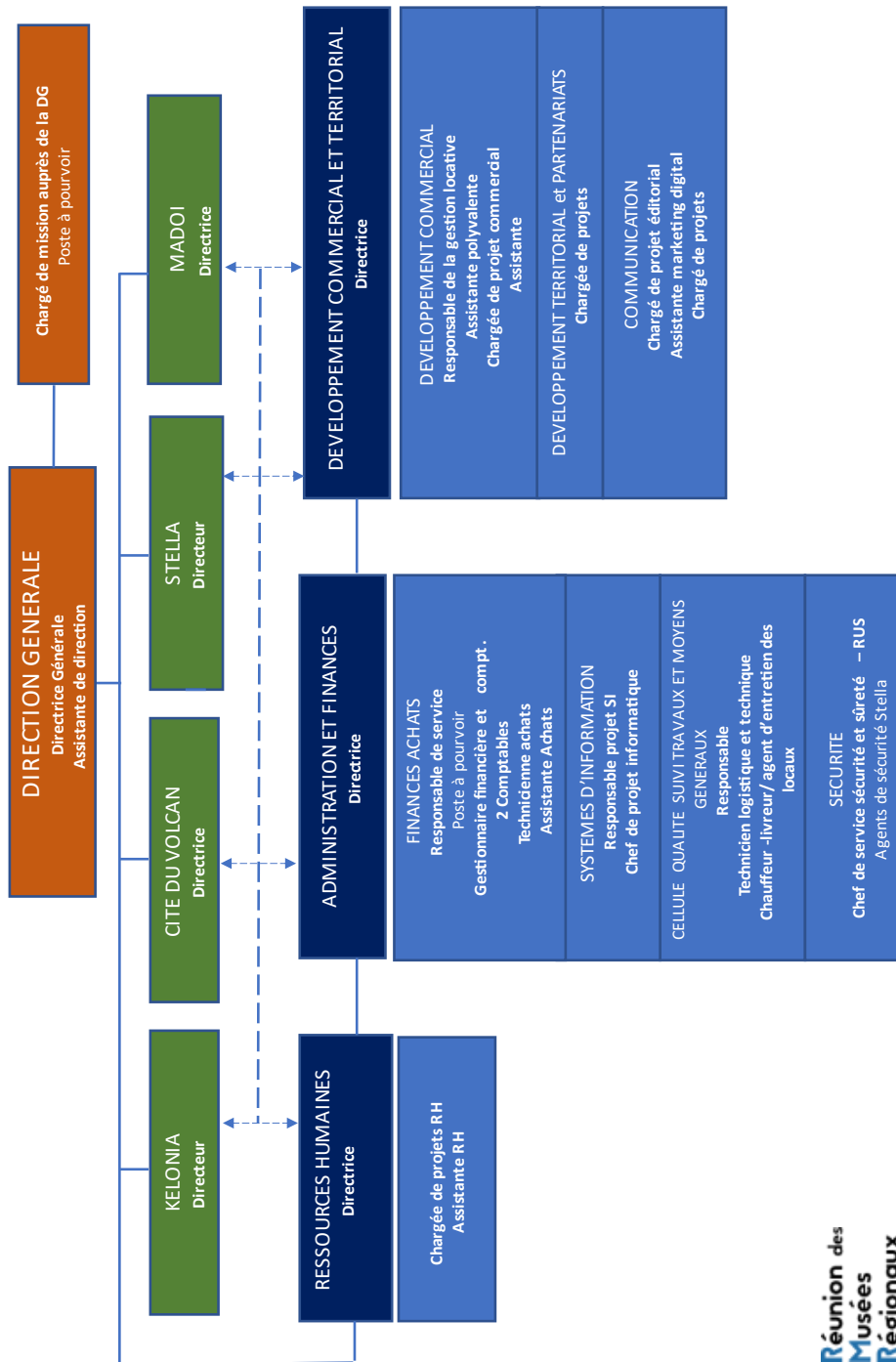
- Une présentation de chaque exposition
- Un volet technique
- Un volet financier
- Un volet communication avec notamment la revue de presse

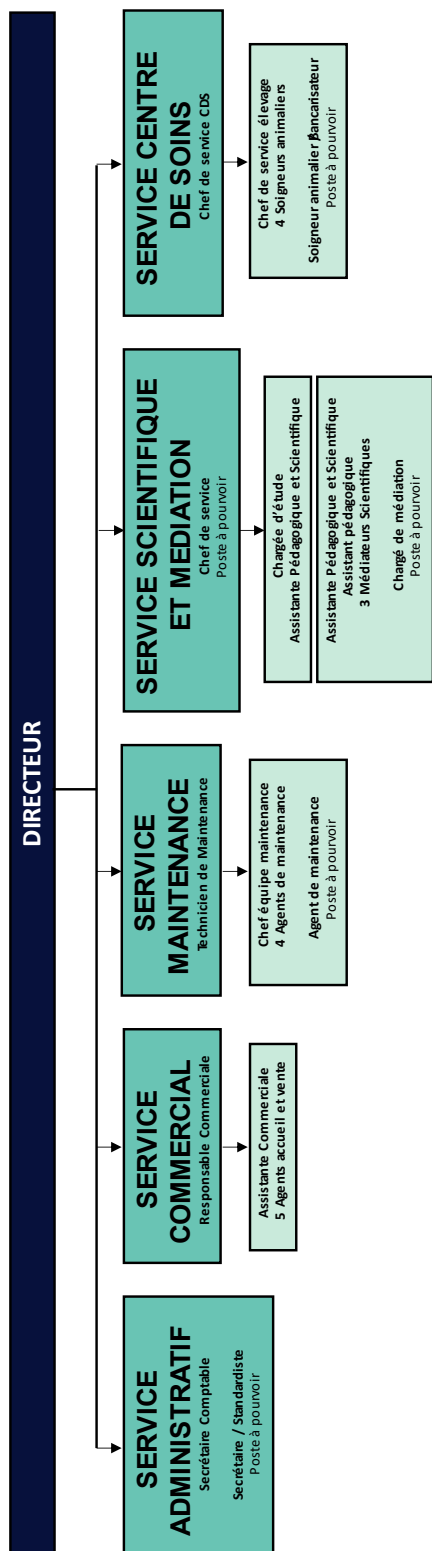
Il conviendra de budgéter une somme d'amorçage à hauteur de 30 000 € afin de pourvoir aux différents frais :

- Les frais scénographiques d'adaptation des expositions
- Les droits iconographiques
- Les éventuels coûts de transports et d'assurance
- Les coûts de montage et démontage
- Les frais de communication (lancement du nouveau concept, relai sur nos supports et réseaux sociaux)

Après une phase de prospection, les recettes potentielles pourront être estimées.

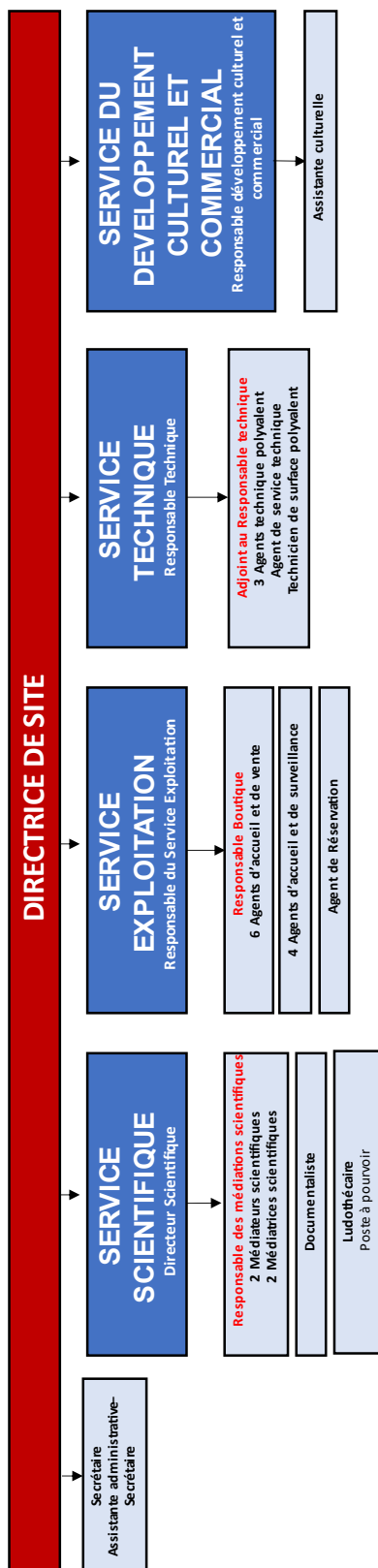
# ANNEXE 6 : ORGANIGRAMMES



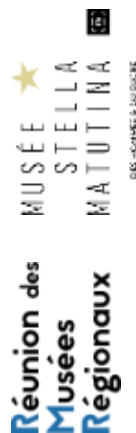
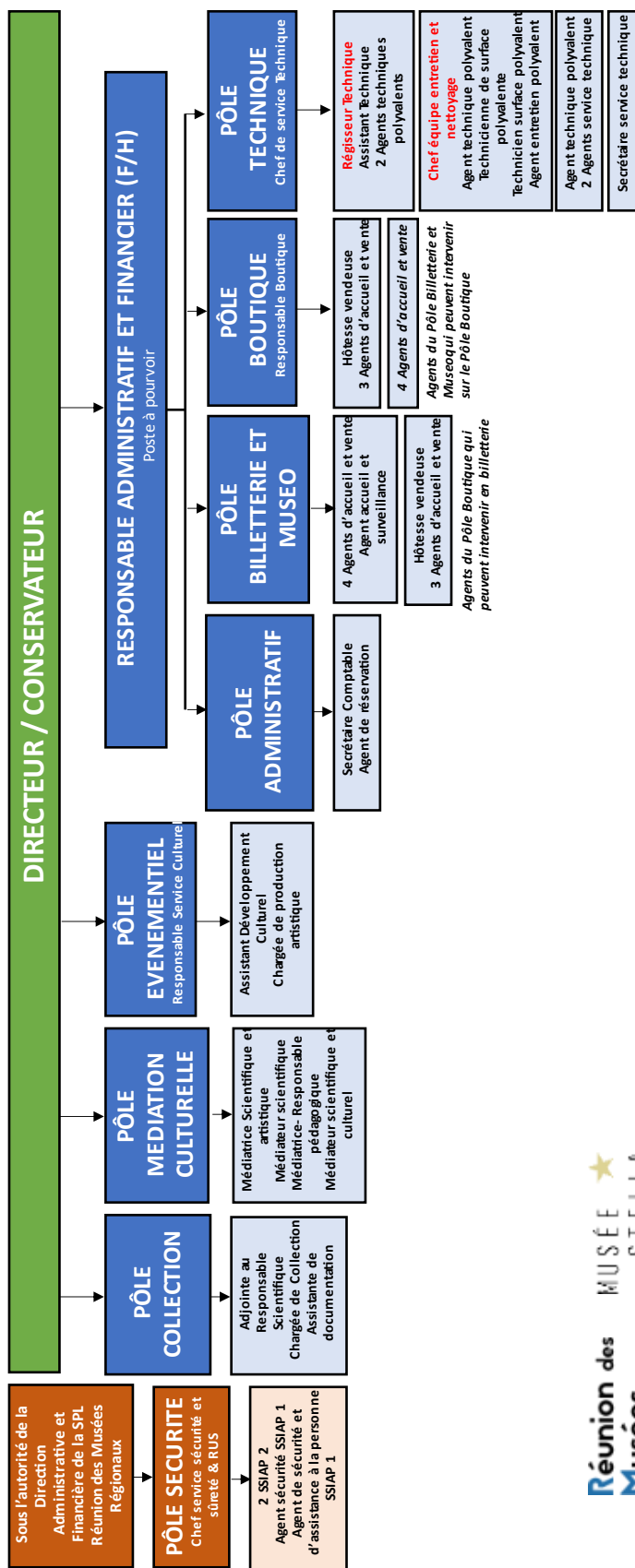


19/12/2023



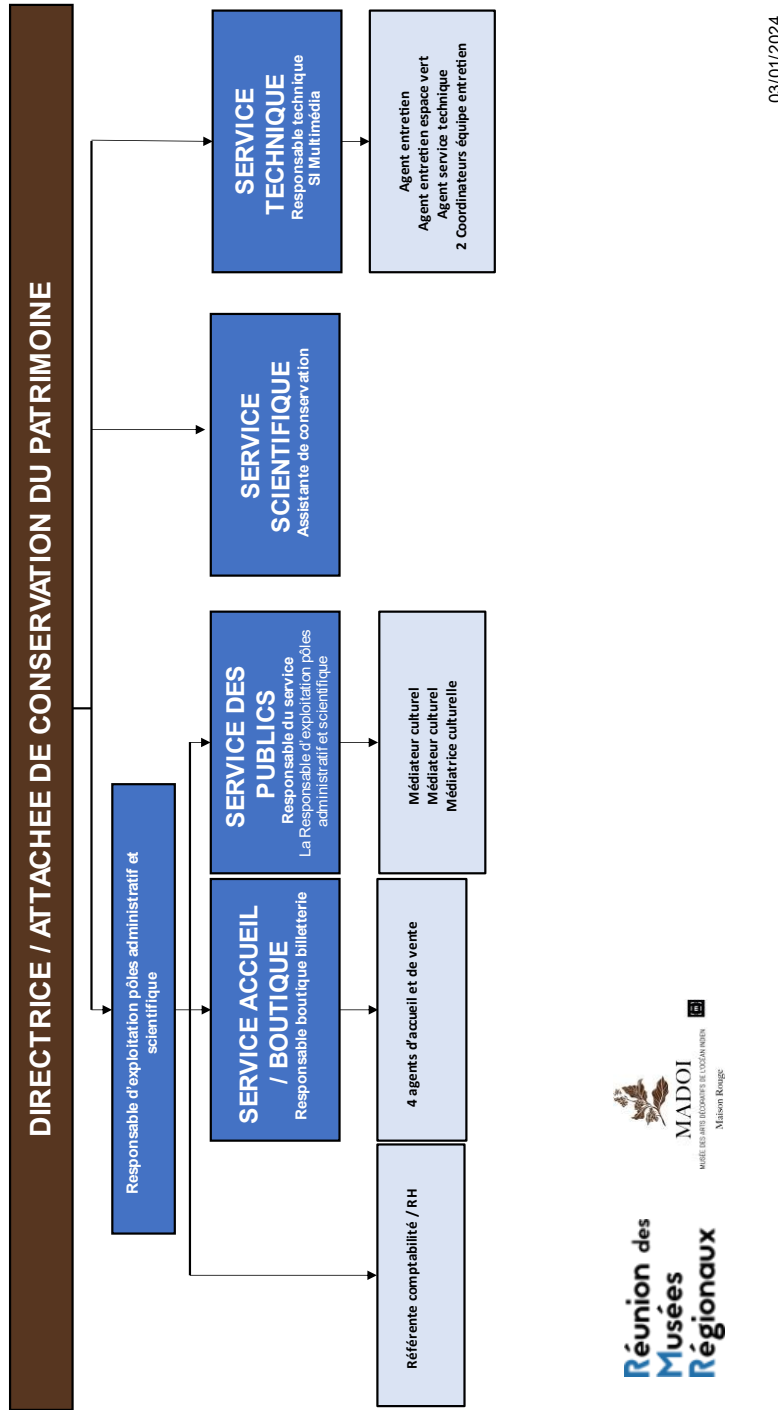


15/12/2023



19/12/2023





## ANNEXE 7 : EFFECTIFS PAR SITE, POSTE, STATUT, CONTRAT PROJETES 2024

Emploi	Statut professionnel	ETP	Nature du contrat
<b>CITE DU VOLCAN</b>			
AGENT ACCUEIL ET VENTE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
DOCUMENTALISTE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
MEDIATEUR SCIENTIFIQUE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE - SECRETAIRE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT D'ACCUEIL ET DE VENTE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
RESPONSABLE DU SERVICE EXPLOITATION	Cadre	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	Employé	1	CUI-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CDD)
MEDIATRICE SCIENTIFIQUE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
RESPONSABLE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET COMMERCIAL	Cadre	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT ACCUEIL ET VENTE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	Employé	1	CUI-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CDD)
DIRECTEUR SCIENTIFIQUE	Cadre supérieur	1	Contrat de travail à durée indéterminée
RESPONSABLE MEDIATIONS SCIENTIFIQUE	Agent de maîtrise	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT ACCUEIL ET VENTE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT ACCUEIL ET SURVEILLANCE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
SECRETAIRE	Agent de maîtrise	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT SERVICE TECHNIQUE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
RESPONSABLE BOUTIQUE	Agent de maîtrise	1	Contrat de travail à durée indéterminée
ASSISTANTE CULTURELLE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT ACCUEIL ET SURVEILLANCE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
RESPONSABLE TECHNIQUE	Cadre supérieur	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT D'ACCUEIL ET DE VENTE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
ADJOINT AU RESP TECHNIQUE	Agent de maîtrise	1	Contrat de travail à durée indéterminée
MEDIATRICE SCIENTIFIQUE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT ACCUEIL ET SURVEILLANCE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
DIRECTRICE DE SITE	Cadre	1	Contrat de travail à durée indéterminée
TECHNICIEN SURFACE POLYVALENT	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT ACCUEIL ET SURVEILLANCE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT D'ACCUEIL ET DE VENTE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT DE RESERVATION	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
MEDIATEUR SCIENTIFIQUE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT ACCUEIL ET VENTE	Employé	0,33	Contrat de travail à durée déterminée / Remplacement
		<b>32,33</b>	
<b>KELONIA</b>			
CHEF EQUIPE MAINTENANCE	Agent de maîtrise	1	Contrat de travail à durée indéterminée
MEDIATEUR SCIENTIFIQUE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT DE MAINTENANCE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
CHEF SERVICE CENTRE DE SOINS	Cadre	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT ACCUEIL ET VENTE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
MEDIATEUR SCIENTIFIQUE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
DIRECTEUR	Cadre supérieur	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT D'ACCUEIL ET DE VENTE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
ASSISTANTE COMMERCIALE	Agent de maîtrise	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT ACCUEIL ET VENTE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT ACCUEIL ET VENTE	Employé	0,5	Contrat à durée déterminée / Accroissement (janvier - juillet - août - octobre - novembre - décembre)
AGENT D'ACCUEIL ET DE VENTE	Employé	0,5	Contrat à durée déterminée / Accroissement (janvier - juillet - août - octobre - novembre - décembre)
AGENT ACCUEIL ET VENTE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
SOIGNEUR ANIMALIER	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT ACCUEIL ET VENTE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT ACCUEIL ET VENTE	Employé	0	Contrat à durée déterminée / Remplacement
SOIGNEUR ANIMALIER	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
ASSISTANTE PEDAGOG ET SCIENT	Agent de maîtrise	1	Contrat de travail à durée indéterminée
MEDIATEUR SCIENTIFIQUE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT DE MAINTENANCE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
ASSISTANT PEDAGOGIQUE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
SOIGNEUR ANIMALIER	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
CHEF SERVICE ELEVAGE	Agent de maîtrise	1	Contrat de travail à durée indéterminée
SOIGNEUR ANIMALIER	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
SECRETAIRE COMPTABLE	Agent de maîtrise	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT DE MAINTENANCE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT DE MAINTENANCE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
RESPONSABLE COMMERCIALE	Agent de maîtrise	1	Contrat de travail à durée indéterminée
SOIGNEUR ANIMALIER / BANCARISATEUR	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
TECHNICIEN DE MAINTENANCE	Agent de maîtrise	1	Contrat de travail à durée indéterminée
SOIGNEUR ANIMALIER	Employé	0,16	Contrat de travail à durée déterminée / Remplacement
AGENT ACCUEIL ET VENTE	Employé	0,33	Contrat de travail à durée déterminée / Remplacement
CHEF DU SERVICE SCIENTIFIQUE ET MEDIATION	Cadre supérieur	1	Contrat de travail à durée indéterminée
CHARGE DE MEDIATION	Agent de maîtrise	1	Contrat de travail à durée indéterminée
SECRETAIRE / STANDARDISTE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT DE MAINTENANCE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
		<b>32,49</b>	

<b>MUSEE DES ARTS DECORATIFS DE L'OCEAN INDIEN</b>			
AGENT ENTRETIEN	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
RESP TECHNIQUE-SHMULTIMEDIAS	Agent de maîtrise	1	Contrat de travail à durée indéterminée
RESP EXPLOITATION POLES ADMINISTRATIF ET SCIENTIFIQUE	Cadre	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT ENTRETIEN ESPACES VERTS	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT ACCUEIL ET VENTE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
DIRECTRICE / ATTACHEE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	Catégorie A	1	Mise à disposition
AGENT SERVICE TECHNIQUE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT D'ACCUEIL ET DE VENTE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
MEDIATEUR CULTUREL	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
COORDINATEUR EQUIPE ENTRETIEN	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
MEDIATRICE CULTURELLE	Employé	1	Contrat à durée déterminée / Accroissement
COORDINATEUR EQUIPE ENTRETIEN	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
ASSISTANTE DE CONSERVATION	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT ACCUEIL ET VENTE	Employé	1	CUI-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CDD)
REFERENTE COMPTABILITE - RH	Employé	1,12	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT ACCUEIL ET VENTE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
RESPONSABLE BOUTIQUE BILLETTERIE	Cadre	1	Contrat de travail à durée indéterminée
MEDIATEUR CULTUREL	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT ACCUEIL ET VENTE	Employé	0,41	Contrat de travail à durée déterminée / Remplacement
CHARGE DE DOCUMENTATION ET DE L'ACTION SCIENTIFIQUE	Agent de maîtrise	1	Contrat de travail à durée indéterminée
		<b>19,53</b>	
<b>SIEGE</b>			
ASSISTANTE RH	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
ASSISTANTE MARKETING DIGITAL	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
CHARGE PROJET COMMERCIAL	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES	Cadre supérieur	1	Contrat de travail à durée indéterminée
Technicien Logistique et Technique	Agent de maîtrise	1	Contrat de travail à durée indéterminée
RESPONSABLE PROJET SI	Cadre	1	Contrat de travail à durée indéterminée
RESPONSABLE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Cadre	1	Contrat de travail à durée indéterminée
DIRECTRICE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET DES PUBLICS	Cadre	1	Contrat de travail à durée indéterminée
COMPTABLE	Agent de maîtrise	1	Contrat de travail à durée indéterminée
ASSISTANTE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
CHAUFFEUR LIVREUR/ AGENT D'ENTRETIEN	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
ASSISTANTE POLYVALENTE	Employé	1	Contrat à durée déterminée / Remplacement
ASSISTANTE ACHATS	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
COMPTABLE	Cadre	1	Contrat de travail à durée indéterminée
CHARGE DE PROJET RH	Agent de maîtrise	1	Contrat de travail à durée indéterminée
CHARGE DE PROJET EDITORIAL	Agent de maîtrise	1	Contrat de travail à durée indéterminée
TECHNICIENNE ACHATS ET MARCHES	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
ASSISTANTE DE DIRECTION	Cadre	1,12	Contrat de travail à durée indéterminée
DIRECTRICE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	Cadre supérieur	1	Contrat de travail à durée indéterminée
CHEF DE PROJET INFORMATIQUE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
CHEFFE DE PROJET CULTUREL ET DES PUBLICS	Agent de maîtrise	1	Contrat de travail à durée indéterminée
CHARGE DE PROJETS	Agent de maîtrise	1	Contrat de travail à durée indéterminée
RESPONSABLE DE LA GESTION LOCATIVE	Agent de maîtrise	1	Contrat de travail à durée indéterminée
CHEF SERVICE SECURITE ET SURETE ET RUS	Cadre	1	Contrat de travail à durée indéterminée
DIRECTRICE GENERALE	Autre mandataire social	1	Sans contrat de travail ou conventionnement
CHARGE DE MISSION	Cadre	1	Contrat de travail à durée indéterminée
RESPONSABLE FINANCE ET ACHATS	Cadre	1	Contrat de travail à durée indéterminée
CHARGE OPERATION	Cadre	1	Contrat de travail à durée indéterminée
		<b>28,12</b>	
<b>STELLA MATUTINA</b>			
AGENT ENTRETIEN POLYVALENT	Employé	1	CUI-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CDD)
MEDIATRICE SCIENTIFIQUE ET ARTISTIQUE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
SECRETAIRE SERVICE TECHNIQUE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
ASSISTANT DE DOCUMENTATION	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT ACCUEIL ET VENTE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
CHEF EQUIPE ENTRETIEN ET NETTOYAGE	Agent de maîtrise	1	Contrat de travail à durée indéterminée
REGISSEUR TECHNIQUE	Agent de maîtrise	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
MEDIATEUR SCIENTIFIQUE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
MEDIATRICE - RESPONSABLE PEDAGOGIQUE	Agent de maîtrise	1	Contrat de travail à durée indéterminée
HOTESSE VENDEUSE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
Responsable de boutique	Agent de maîtrise	1	Contrat de travail à durée indéterminée
CHARGE DE COLLECTION	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
CHEF DE SERVICE TECHNIQUE	Agent de maîtrise	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT ACCUEIL ET SURVEILLANCE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
RESPONSABLE SERVICE CULTUREL	Cadre	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT SECURITE SSIAP 2	Agent de maîtrise	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT ACCUEIL ET VENTE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
DIRECTEUR / CONSERVATEUR	Catégorie A	1	Mise à disposition
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
CHARGE DE PRODUCTION ARTISTIQUE	Agent de maîtrise	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT SECURITE SSIAP 2	Agent de maîtrise	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT ACCUEIL ET VENTE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT ACCUEIL ET VENTE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT ACCUEIL ET VENTE	Employé	1	CUI-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CDD)
AGENT DE SECURITE SSIAP1	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT DE RESERVATION	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
ADJOINT AU RESP SCIENTIFIQUE	Cadre	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT DE SECURITE SSIAP1	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT SERVICE TECHNIQUE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
ASSISTANT DEVELOPPEMENT CULTUREL	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
TECHNICIEN SURFACE POLYVALENT	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
SECRETAIRE COMPTABLE	Agent de maîtrise	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT ACCUEIL ET VENTE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT ACCUEIL ET VENTE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT SERVICE TECHNIQUE	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
TECHNICIEN SURFACE POLYVALENT	Employé	1	Contrat de travail à durée indéterminée
RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	Cadre	1	Contrat de travail à durée indéterminée
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	Employé	0,83	Contrat de travail à durée déterminée / Remplacement
		<b>41,83</b>	
	<b>ETP 2024</b>	<b>154,3</b>	

# ANNEXE 8 : PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES 2024

Domaine de formation (obligat, dév't compétence)	Intitulé de la formation	Etablissement	Service	Nombre salarié par service	MODALITES						FINANCEMENT			
					Origine de la demande	Formation qualifiante, diplomante, certifiante...	Organisme	Durée (nombre d'heures)	Lieu	Intra/ Inter/ E-learning	Sur/Hors temps de travail	Coût pédagogique de la formation	Coût Horaire	Type de financement (OPCA, CPF,....)
Développement des compétences	P R A P	Stella	Technique - exploitation (boutique)	20	DU		Interne	14	Locaux RMR	Intra	Sur temps de travail			SPL
		Madoi	Technique - Exploitation	11										
		CDV	Technique - exploitation (boutique)	15										
		Kélonia	Soigneur - Exploitation	16										
Développement des compétences	Risque chimique	CDV	Scientifique	6	DU	Qualifiante	DCK	7	Locaux RMR	intra	Sur temps de travail	2 970,00 €	12,12 €	SPL
		Madoi	Technique	6										
		Stella	Scientifique	3										
		Stella	Technique	13										
Obligatoire	Habilitation électrique B2V BR BC HD	Stella	Technique	1	DU	Habilitante	ssa	21	Saint Pierre	Inter	Sur temps de travail	500,00 €	23,80 €	SPL
Obligatoire	Habilitation électrique B0 HD H0V BP	Stella	Technique / SSIAP	9	DU	Habilitante	ssa	7	Locaux RMR	Intra	Sur temps de travail	2 200,00 €	12,57 €	SPL
		CDV	Technique	5										
		Madoi	Technique	3										
		Kélonia	Technique	5										
		Siège	Informatique	3										
Obligatoire	Travaux en hauteur	Madoi	Technique	7	DU	Qualifiante	Staraid	7	Locaux RMR	intra	Sur temps de travail	4 950,00 €	22,81 €	SPL
		Stella	Technique	11										
		Kélonia	Technique	6										
		CDV	Technique	7										
Obligatoire	Nacelle élévatrice	Stella	Technique	4	DU	Certifiante	AFCE formation	14	Stella	Intra	Sur temps de travail	1 820,00 €	32,50 €	SPL
Obligatoire	EPI	Madoi	Ensemble du site	18	DU		Interne	4	Locaux RMR	Intra	Sur temps de travail			SPL
		Stella	Ensemble du site	38										
		Siège	Ensemble du site	30										
		CDV	Ensemble du site	31										
		Kélonia	Ensemble du site	32										
Développement des compétences	Risque animalier	Madoi	Technique	6	DU									
		Stella	Ensemble du site	38										
		CDV	Technique	5										
Développement des compétences	Risque biologique 2024	Stella	Exploitation	4	DU	Certifiante	DCK	4	Locaux RMR	Intra	Sur temps de travail	790,00 €	39,50 €	SPL
Développement des compétences 2024	Risque braquage	CDV	Exploitation	10	DU									
Développement des compétences	Risque bruit	Stella	Exploitation	9	DU									
Obligatoire	Equipe de protection individuel	Kélonia	Ensemble du site	31	DU	Qualifiante	DCK	4	Kélonia	Intra	Sur temps de travail	1 950,00 €	15,72 €	SPL
Développement des compétences	Travailleur isolé	Stella	Scientifique	11	DU	Qualifiante	DCK	4	Locaux RMR	Intra	Sur temps de travail	2 250,00 €	16,07 €	SPL
		Stella	Exploitation	13										
		CDV	Technique	5										
		CDV	Scientifique	6										
Développement des compétences	Gestion de conflits et stress	CDV	Administration	9	DU	Qualifiante	DCK	14	Locaux RMR	Intra	Sur temps de travail	16 166,50 €	18,62 €	SPL
		Stella	Ensemble du site	31										
		Siège	Ensemble du site	22										
Obligatoire	SST	CDV	Scientifique	6	Obligation employeur et DU	Certifiante	Interne	14	Locaux RMR	Intra	Sur temps de travail			SPL
		CDV	Technique	5										
		Stella	10%	10										
		Madoi	10%	11										
		Kélonia	10%	13										
		Siège	10%	4										
Développement des compétences 2024	Risque routier	Stella	Ensemble du site	38	DU	Certifiante	DCK	7	Locaux RMR	Intra	Sur temps de travail	11 000,00 €	12,18 €	SPL
		CDV	Ensemble du site	21										
		Kélonia	Ensemble du site	27										
		Siège	Ensemble du site	25										
		Madoi	Ensemble du site	18										
<b>Total DU</b>												<b>45 346,50 €</b>		
Obligatoire	Conception et réalisation de procédures chirurgicales	Kélonia	Direction	1	Obligation employeur	Qualifiante	Cyroi	22	Cyroi - Sainte Clotilde	Inter	Sur temps de travail	1 500,00 €	68,18 €	Aidas
Obligatoire	Conception et réalisation de	Kélonia	Direction	1	Obligation employeur	Qualifiante	Cyroi	60,5	Cyroi - Sainte Clotilde	Inter	Sur temps de travail	4 600,00 €	38,01 €	Aidas
Obligatoire	Bien-être animalier et éthique appliquée à l'utilisation des	Kélonia	Direction	1	Obligation employeur	Qualifiante	Cyroi	21	Cyroi - Sainte Clotilde	Inter	Sur temps de travail	6 000,00 €	142,86 €	SPL
Développement des compétences	Hacking sécurité avancé	Siège	Informatique	1	Entretien professionnel	Certifiante	IB	35	Visio	Inter	Sur temps de travail	3 590,00 €	102,57 €	SPL
Obligatoire	Recyclage SSIAP 1	Stella	Sécurité	2	Obligation employeur	Certifiante	FFSR	14	Locaux FFSR	Inter	Sur temps de travail	2 800,00 €	28,57 €	Aidas
		CDV	Exploitation + technique	5										
Obligatoire	Recyclage SSIAP 2	Stella	Sécurité	2	Obligation employeur	Certifiante	FFSR	21	Locaux FFSR	Inter	Sur temps de travail	950,00 €	22,60 €	SPL
Développement des compétences	Recyclage SSIAP 3	Siège	Sécurité	1	Obligation employeur	Certifiante	FFSR	35	Locaux FFSR	Inter	Sur temps de travail	600,00 €	17,14 €	Aidas
Développement des compétences	Législation produits boutique	Stella	Exploitation	1	Demande des responsables boutique	Certifiante	Cadriformat	7	Locaux RMR	Intra	Sur temps de travail	1 725,15 €	41,07 €	SPL
		Kélonia		1										
		Kélonia		1										
		Madoi		1										
		CDV		1										
<b>Total autres formations</b>												<b>21 765,15 €</b>		
<b>Total formation DU + autres</b>												<b>67 111,65 €</b>		
Obligatoire	Obligation de santé et sécurité pour l'employeur													
Développement des compétences	Pas d'obligation pour l'employeur													

## ANNEXE 10 : HORAIRES D'OUVERTURE

JOURS D'OUVERTURE	KELONIA	CITE DU VOLCAN	MADOI	STELLA MATUTINA
Lundi	9h00-18h00	13h00-17h00	Fermé	Fermé
Mardi	9h00-18h00	9h30-17h00	9h00 -17h30	9h30-17h30
Mercredi	9h00-18h00	9h30-17h00	9h00 -17h30	9h30-17h30
Jeudi	9h00-18h00	9h30-17h00	9h00 -17h30	9h30-17h30
Vendredi	9h00-18h00	9h30-17h00	9h00 -17h30	9h30-17h30
Samedi	9h00-18h00	9h30-17h00	9h00 -17h30	9h30-17h30
Dimanche	9h00-18h00	9h30-17h00	9h00 -17h30	9h30-17h30
<b>FERMETURE DES BILLETTERIES</b>	17h00	16h15	17h00	16h45
<b>FERMETURES ANNUELLES</b>	1er janvier, 1er mai, 1er novembre et 25 décembre. Fermeture à 13h30 les 24 et 31 décembre.			

# NOTE FINANCIERE DSP 2024/2028

## OFFRE FINALE

A la suite des réunions de négociation, et de l'arbitrage d'une Contribution des Obligations de Service public (COS) à **6 584 926 HT par an et la non-facturation des redevances immobilières des sites pour 346 k€**, le CEP de l'offre final se présente comme suit :

Début de période	01/06/2024	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028	TOTAL	Offre initiale	Ecart	Moyenne an
Fin de période	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028	4,58 ans			
RECETTES ANNUELLES	2 955 592	5 274 694	5 312 689	5 362 971	5 454 725	24 360 672	23 247 512	1 113 160	243 048
AUTRES PRODUITS	9 700	9 700	9 700	9 700	9 700	48 500	-	48 500	10 590
CHARGES D'EXPLOITATION	2 930 769	4 773 040	4 841 779	4 901 486	4 806 505	22 253 580	29 209 560	6 955 980	1 518 773
CHARGES DE PERSONNEL	3 868 740	6 681 433	6 767 644	6 858 984	6 954 694	31 131 496	31 860 738	729 242	159 223
AUTRES PRODUITS ET CHARGES	3 874 665	6 599 426	6 599 426	6 599 426	6 599 426	30 272 369	38 901 038	8 628 669	1 883 989
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	40 448	429 346	312 392	211 627	302 652	1 296 466	1 078 253	218 213	47 645
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	90 000	195 000	195 000	195 000	195 000	870 000	870 000	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	49 552	234 346	117 392	16 627	107 652	426 466	208 253	218 213	47 645
RESULTAT FINANCIER	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	49 552	234 346	117 392	16 627	107 652	426 466	208 253	218 213	47 645
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-	-	-	-	-	-	-	-
IMPOT SUR LES SOCIETES (-)									
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	49 552	234 346	117 392	16 627	107 652	426 466	208 253	218 213	47 645

Les recettes de la nouvelle DSP s'élèvent à **24 360 k€** avec une COS de **30 158 k€** sur les 4 ans et 7 mois de contrat, alors que la demande initiale était de 34 208 k€. Le résultat net se monte à **+ 426 k€** soit en moyenne 93 k€ par an.

Les principes points de variation de l'offre par rapport aux propositions initiales du délégataire sont résumés comme suit :

- Augmentation des recettes pour **+ 1 113 k€** soit 248 k€ en moyenne par an.  
L'amélioration du chiffre d'affaires réside principalement dans l'augmentation du tarif de Kélonia et l'ajustement des recettes de Stella et du Madoi.
- Une baisse des charges de personnel est envisagée pour **729 K€, soit un effort moyen annuel de 159 K€**.
- Concernant la baisse des charges d'exploitation de **6 956 K€**, elle est liée à la non prise en compte de la redevance des sites facturée actuellement à hauteur 1 583 k€ et 4 000 k€ de charges liées à des

dotations non contractualisées (maintenance 4 et équipement), ainsi que des ajustements sur les budgets scientifiques.

Par ailleurs, toutes les charges liées aux nouveaux projets (hors itinérance des expositions) et diverses AMO dont le renouvellement MUSEO de Stella ont été supprimées du CEP.

Enfin, les aléas prévus par le délégataire pour 830 k€ viendront s'imputer à 100 % sur les résultats de la SPL.

- Important : les dotations maintenance et équipement (point 5.8 et 5.9 du contrat) étant définies chaque année en concertation avec le délégant, aucune somme n'est contractualisée. Ces dotations ne peuvent être inscrites en produit du CEP et donc les charges associées ne sont pas inscrites non plus.

Les projections annuelles en maintenance de niveau 4 et les besoins en équipement figurent en annexe du CEP.

Enfin, les provisions de grosses réparations et gros entretien (voir ci avant) sont absentes du CEP car le renouvellement des biens et la maintenance de niveau 4 sont définies en concertation avec le délégant.

En conséquence, les autres charges et produits baissent de 8 626 k€, dont la baisse de la COS initialement demandée.

En conclusion, les prestations ont été ajustées au niveau des ressources attribuées.

**REGION REUNION - SPL RMR / Gestion des 4 structures muséales  
Kélonia, Madoi, Cité du Volcan, Musée Stella Matutina**

**CONTRAT DE CONCESSION  
EXPLOITATION DES MUSEES REGIONAUX  
2024 - 2028**

**ANNEXE 6 – GRILLES DE TARIFICATION DES  
ÉTABLISSEMENTS**



## ANNEXE 9 : GRILLE TARIFAIRE

### Visiteurs individuels

	KELONIA	STELLA MATUTINA	CITE DU VOLCAN	MADOI
<b>INDIVIDUEL TARIF PLEIN</b>				
Collection permanente	9 €	9 €	9 €	5 €
Collection permanente + exposition temporaire ou Collection permanente + Cinémas 4D		11 €		
Exposition temporaire + Cinémas 4D		7€		
Collection permanente + exposition temporaire + cinéma 4D		16 €		
Exposition seule		5 €		
Évènement (en dehors des tarifs habituels)	Tarifs variables			
Carte d'abonnement 1 an **	24 €	24 €	24 €	16 €
<b>INDIVIDUEL TARIF RÉDUIT*</b>				
Collection permanente	6 €	6 €	6 €	2 €
Collection permanente + exposition temporaire		8 €		
Collection permanente + exposition temporaire + cinéma 4D		10 €		
Exposition temporaire seule		2 €		
Évènement (en dehors des tarifs habituels)	Tarifs variables			
Carte d'abonnement 1 an **	19 €	19 €	19 €	10 €
<b>GRATUITÉ***</b>				
Voir ci-dessous***				

**\*Les bénéficiaires du tarif réduit :**

- Enfant de 4 à 12 ans
- Groupe de plus de 10 personnes
- Personne en situation de handicap et son accompagnant
- Etudiant
- Comité d'entreprise détenteur de la carte privilège
- Personnes de + de 65 ans
- Demandeur d'emploi et bénéficiaire du RSA
- Fermeture exceptionnelle d'une partie des collections
- Offres promotionnelles exceptionnelles
- Partenariats négociés
- Détenteurs de la carte comité d'entreprise - PRIVILEGE et 1 accompagnant

**\*\* Les avantages de la carte d'abonnement :**

- Entrée libre et gratuité pour le titulaire dans le musée concerné.
- Durée : 1 an à partir de la date d'achat (hors manifestation payante et/sur réservation, hors cinémas 4D)
- Tarif réduit pour l'accompagnant (jusqu'à 6 personnes)
- Le titulaire bénéficie du tarif réduit en vigueur sur les autres sites sur présentation de la carte en cours de validité.
- Le titulaire est invité sur les événements gratuits (vernissage, exposition temporaire...)

**\*\*\*Les bénéficiaires de la Gratuité :**

- Enfant de moins de 4 ans
- Journaliste
- Évènement et dispositifs nationaux
- Enseignant avec projet pédagogique / prévisite enseignants / accompagnateurs visite scolaire (1 accompagnateur gratuit pour 8 élèves de moins de 6 ans / 1 accompagnateur gratuit pour 12 élèves de plus de 6 ans / Pour tout accompagnateur supplémentaire : 2€)
- Porteur d'une contremarque : gagnant d'un jeu concours, public identifié par le biais une convention culturelle et/ou éducative, partenariat (promotion culturelle et communication), billets gratuits.
- Offres proposées dans le cadre des opérations gratuites des musées Régionaux
- Accompagnateur des bénéficiaires du tarifs agence
- Détenteur de la carte ICOM

## Visiteurs en groupe

	KELONIA	STELLA MATUTINA	CITE DU VOLCAN	MADOI
<b>GRAND PUBLIC</b>				
Visite guidée sur réservation - Plus de 10 personnes	25€ + prix du billet d'entrée			
Visite guidée sur réservation - Moins de 10 personnes	20€ + prix du billet d'entrée		Pas de visite guidée pour moins de 10 personnes	
Visite guidée sans réservation - Moins de 10 personnes tarif plein	Visite guidée uniquement sur réservation		> Visite du musée ou visite du domaine : 8€ > Musée + domaine : 16€ > Visite du domaine + tasse café : 11€ > Visite caféière + tasse café : 9€	
Visite guidée sans réservation - Moins de 10 personnes tarif réduit	Visite guidée uniquement sur réservation		> Visite du musée ou visite du domaine : 6€ > Musée + domaine : 12€ > Visite du domaine + tasse café : 9€ > Visite caféière + tasse café : 7€	
Visite guidée incluse dans le prix du billet	5 visites par jour : 10h-11h30-14h- 15h15-16h30	Pas de visite incluse dans le prix du billet		
<b>SCOLAIRES</b>				
Visite libre du musée ou de l'exposition temporaire / par élève	2 €	2 €	2 €	2 €
Visite guidée du musée ou de l'exposition temporaire/ par élève	3 €	3 €	3 €	3 €
Visite animé / atelier / par élève	5 €	5 €	5 €	5 €
Accompagnateur supplémentaire	2 €	2 €	2 €	2 €
<b>AGENCES</b>				
Agence Tarif plein	7 €	8 €	8 €	4 €
Agence Tarif réduit	4 €	5 €	5 €	1 €

VENTE EN GROS	
Collectivités (CE, CCAS...) achat en nombre à tarif dégressif sur la base d'une convention	Carte CE privilège : 2€ : donne accès au tarif réduit sur l'ensemble des structures - valable 1 an et 5% de réduction à partir de 100 billets achetés 10% de réduction à partir de 500 billets achetés 15% de réduction à partir de 1 000 billets achetés
Frais administratifs et d'envoi ou de livraison (ajustement possible en fonction de la hausse des tarifs et de la distance de livraison)	10€ à partir de 100 billets 20€ à partir de 500 billets 35€ à partir de 1 000 billets

## Compléments à la visite

	KELONIA	STELLA MATUTINA	CITE DU VOLCAN	MADOI
Application mobile (tarif par langue)	2 €			
Ciné 4D tarif plein	Ne dispose pas de cinéma 4D	4 €	Non disponible	Ne dispose pas de cinéma 4D
Ciné 4D tarif réduit : si achat d'une entrée musée ou appliqué lors des évènements signalés et organisés par le musée.	Ne dispose pas de cinéma 4D	2 €	2 €	Ne dispose pas de cinéma 4D
Photocall	Ne dispose pas de photocall	Ne dispose pas de photocall	3 €	Ne dispose pas de photocall

**REGION REUNION - SPL RMR / Gestion des 4 structures muséales  
Kélonia, Madoi, Cité du Volcan, Musée Stella Matutina**

**CONTRAT DE CONCESSION  
EXPLOITATION DES MUSEES REGIONAUX  
2024 - 2028**

**ANNEXE 7 – COMPTES D’EXPLOITATION  
PRÉVISIONNELS ET BUDGETS PRÉVISIONNELS DES  
ÉTABLISSEMENTS**



**Cadre de construction du CEP pour la SPL Réunion des Musées Régionaux**

**Les montants sont à exprimer en euros hors taxe et en euros constants**

**Les cellules à compléter sont en bleu**

**Dans l'onglet CEP, les charges sont à présenter avec un signe négatif (-) et les produits avec un signe positif (+)**

**Les onglets CEP sont en partie câblés aux autres onglets d'input**

**Les montants en onglet 1, 2 et 3 sont à inscrire en positif**



REGION REUNION

Cadre de construction du CEP pour la SPL Réunion des Musées Régionaux

## RECETTES

Début de période

Fin de période

01/06/2024	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028
31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028

## Cité du Volcan

## Tarifs unitaires Billeterie (€)

Plein tarif	
Tarif réduit	
Scolaire	
Agences de voyages	
Autre (à préciser)	
Autre (à préciser)	

9	9	9	9	9
6	6	6	6	6
2	2	2	2	2
7	7	7	7	7

## Nombre entrées Billeterie

Plein tarif	
Tarif réduit	
Scolaire	
Exonérés	
Agences de voyages	
Developpt culturel +Evènementiel( concerts, nocturnes, ateliers, spectacles, guetalis...)	

66 447	114 628	115 370	115 876	116 636
31 255	53 848	54 116	54 318	54 591
16 225	28 643	28 785	28 893	29 038
7 662	12 603	12 665	12 713	12 777
2 660	4 583	4 606	4 623	4 646
1 995	3 437	3 454	3 467	3 485
6 650	11 514	11 744	11 862	12 099

## Chiffre d'affaires Billeterie

Plein tarif	
Tarif réduit	
Scolaire	
Agences de voyages	
Autre (à préciser)	
Autre (à préciser)	

407 934	705 755	709 262	711 915	715 496
281 295	484 632	487 044	488 862	491 319
97 350	171 858	172 710	173 358	174 228
15 324	25 206	25 330	25 426	25 554
13 965	24 059	24 178	24 269	24 395
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-

## Chiffre d'affaires Boutique

Chiffre d'affaires Boutique	
Autre (à préciser)	

236 250	407 025	410 000	412 025	414 000
236 250	407 025	410 000	412 025	414 000

## Chiffre d'affaires Gestion Locative

Chiffre d'affaires Gestion Locative	
Autre (à préciser)	

11 667	20 500	21 000	23 000	25 000
11 667	20 500	21 000	23 000	25 000

## Chiffre d'affaires Cinema 4D (Tarif: 2 €)

Cinema 4D	
Developpt culturel+évènementiel( concerts, nocturnes, spectacles, ateliers , guetalis..)	

119 165	205 300	206 300	207 400	208 440
73 548	126 700	127 300	128 000	128 640
45 617	78 600	79 000	79 400	79 800

## TOTAL RECETTES CITE DU VOLCAN

775 016

1 338 580

1 346 562

1 354 340

1 362 936

## Kélonia

## Tarifs unitaires Billeterie (€)

Plein tarif

Tarif réduit

Scolaire

exonéré

Agences

Autre (à préciser)

9

9

9

9

9

6

6

6

6

6

3

3

3

3

3

-

5

5

5

5

5

## Nombre entrées Billeterie

Plein tarif

Tarif réduit

Scolaire

exonéré

Agences

Autre (à préciser)

127 902

219 261

220 275

221 336

222 447

66 543

114 073

114 073

114 073

114 073

35 419

60 719

60 719

60 719

60 719

10 242

17 557

18 435

19 357

20 324

12 523

21 468

21 468

21 468

21 468

903

1 548

1 587

1 626

1 667

2 273

3 896

3 993

4 093

4 196

## Chiffre d'affaires Billeterie

Plein tarif

Tarif réduit

Scolaire

Autre (à préciser)

Autre (à préciser)

Autre (à préciser)

842 432

1 444 169

1 446 624

1 449 198

1 451 895

598 883

1 026 657

1 026 657

1 026 657

1 026 657

212 517

364 314

364 314

364 314

364 314

26 272

45 037

47 289

49 654

52 136

-

-

-

-

-

4 760

8 160

8 364

8 574

8 788

-

-

-

-

-

## Chiffre d'affaires Boutique

Chiffre d'affaires Boutique

Autre (à préciser)

571 667

980 000

999 600

1 019 592

1 039 984

571 667

980 000

999 600

1 019 592

1 039 984

## Chiffre d'affaires Gestion Locative

Chiffre d'affaires Gestion Locative

Autre (à préciser)

2 917

5 000

5 000

5 000

5 000

2 917

5 000

5 000

5 000

5 000

-

-

-

-

-

## Chiffre d'affaires Autre

Prestation Scientifique

Autre (prestation,animation)

26 833

46 000

46 920

47 858

48 816

4 667

8 000

8 160

8 323

8 490

22 167

38 000

38 760

39 535

40 326

## TOTAL RECETTES KELONIA

1 443 848

2 475 169

2 498 144

2 521 648

2 545 694

## MADOI

## Tarifs unitaires Billeterie (€)



1. Recettes

Envoyé en préfecture le 30/05/2024  
 Reçu en préfecture le 30/05/2024  
 Publié le 30/05/2024  
 ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0216-DE



Plein tarif
Tarif réduit
Tarif Scolaire
Tarif scolaire visite + atelier
Tarif visite guidée expo temporaire et Domaine - 10 pers
Tarif visite guidée expo temporaire ou Domaine - 10 pers
Tarif visite guidée Domaine + tasse café
Tarif réduit visite guidée expo temporaire ou Domaine - 10 pers
Tarif réduit visite guidée expo + Domaine - 10 pers.
Tarif réduit visite guidée Domaine + tasse café - 10 pers.
Tarif exonérés (JEP, NDM, 20 Décembre, Guétali, exonérés classiques : journalistes, -de 4 ans, ICOM)
Fête du café
Nocturnes
Ateliers vacances

5	5	5	5	5
2	2	2	2	2
3	3	3	3	3
5	5	5	5	5
16	16	16	16	16
8	8	8	8	8
11	11	11	11	11
6	6	6	6	6
12	12	12	12	12
9	9	9	9	9
-	-	-	-	-
2	2	2	2	2
28	28	28	28	28
12	12	12	12	12

<b>Nombre entrées Billeterie</b>
Plein tarif
Tarif réduit
Scolaire
Tarif scolaire visite + atelier
Tarif visite guidée expo temporaire et Domaine - 10 pers
Tarif visite guidée expo temporaire ou Domaine - 10 pers
Tarif visite guidée Domaine + tasse café
Tarif réduit visite guidée expo temporaire ou Domaine - 10 pers
Tarif réduit visite guidée expo + Domaine - 10 pers.
Tarif réduit visite guidée Domaine + tasse café - 10 pers.
Tarif exonérés (JEP, NDM, 20 Décembre, Guétali, exonérés classiques : journalistes, -de 4 ans, ICOM)
Tarif évènementiels/activités (Fete du café, Nocturnes, ateliers vacances) (10% des visiteurs)

<b>10 200</b>	<b>16 670</b>	<b>14 254</b>	<b>14 254</b>	<b>16 670</b>
2 856	2 834	1 853	1 853	2 834
1 020	834	1 425	1 425	834
1 530	3 334	2 138	2 138	3 334
306	500	428	428	500
816	834	1 140	1 140	834
1 020	2 501	2 138	2 138	2 501
102	500	285	285	500
102	333	285	285	333
102	333	143	143	333
102	333	143	143	333
1 224	2 167	2 138	2 138	2 167
1 020	2 167	2 138	2 138	2 167

<b>Chiffre d'affaires Billeterie</b>
Plein tarif
Tarif réduit
Scolaire
Tarif scolaire visite + atelier
Tarif visite guidée expo temporaire et Domaine - 10 pers
Tarif visite guidée expo temporaire ou Domaine - 10 pers
Tarif visite guidée Domaine + tasse café
Tarif réduit visite guidée expo temporaire ou Domaine - 10 pers
Tarif réduit visite guidée expo + Domaine - 10 pers.
Tarif réduit visite guidée Domaine + tasse café - 10 pers.
Tarif exonérés (JEP, NDM, 20 Décembre, Guétali, exonérés classiques : journalistes, -de 4 ans, ICOM)
Tarif évènementiels/activités (Fete du café, Nocturnes, ateliers vacances) (10% des visiteurs)

<b>57 732</b>	<b>97 853</b>	<b>85 241</b>	<b>85 241</b>	<b>97 853</b>
14 280	14 170	9 265	9 265	14 170
2 040	1 668	2 850	2 850	1 668
4 590	10 002	6 414	6 414	10 002
1 530	2 500	2 140	2 140	2 500
13 056	13 344	18 240	18 240	13 344
8 160	20 008	17 104	17 104	20 008
1 122	5 500	3 135	3 135	5 500
612	1 998	1 710	1 710	1 998
1 224	3 996	1 716	1 716	3 996
918	2 997	1 287	1 287	2 997
10 200	21 670	21 380	21 380	21 670

<b>Chiffre d'affaires Boutique</b>
Chiffre d'affaires Boutique

<b>28 000</b>	<b>50 000</b>	<b>35 000</b>	<b>28 000</b>	<b>50 000</b>
28 000	50 000	35 000	28 000	50 000

1. Recettes

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0216-DE

Autre (à préciser)

<b>Chiffre d'affaires Gestion Locative</b>
Chiffre d'affaires Gestion Locative
Autre (à préciser)

<b>Chiffre d'affaires Autre</b>
Autre (à préciser)
Autre (à préciser)

**TOTAL RECETTES MADOI**

	<b>5 000</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
	5 000	10 000	10 000	10 000	10 000

	-	-	-	-	-
--	---	---	---	---	---

	<b>90 732</b>	<b>157 853</b>	<b>130 241</b>	<b>123 241</b>	<b>157 853</b>
--	---------------	----------------	----------------	----------------	----------------

**Stella Matutina**

<b>Tarifs unitaires Billeterie (€)</b>
Plein tarif
Tarif réduit
Scolaire
Autre (à préciser)
Autre (à préciser)
Autre (à préciser)

<b>Nombre entrées Billeterie</b>
Plein tarif
Tarif réduit
Scolaire
Exonérés
Developpement culturel+événementiel (concerts, nocturnes, spectacles, ateliers , guetalis..)
Autre (à préciser)

<b>Chiffre d'affaires Billeterie</b>
Plein tarif
Tarif réduit
Scolaire
Autre (à préciser)
Autre (à préciser)

<b>Chiffre d'affaires Boutique</b>
Chiffre d'affaires Boutique
Autre (à préciser)

<b>Chiffre d'affaires Gestion Locative</b>
Chiffre d'affaires Gestion locative
Bar à jus

	9	9	9	9	9
	6	6	6	6	6
	2	2	2	2	2

	<b>34 200</b>	<b>69 000</b>	<b>71 500</b>	<b>73 500</b>	<b>75 500</b>
	15 200	33 000	34 000	34 500	35 000
	5 100	9 500	10 000	10 500	11 000
	7 200	10 000	10 500	11 000	11 500
	4 200	9 500	9 500	9 500	9 500
	2 500	7 000	7 500	8 000	8 500

	<b>181 800</b>	<b>374 000</b>	<b>387 000</b>	<b>395 500</b>	<b>404 000</b>
	136 800	297 000	306 000	310 500	315 000
	30 600	57 000	60 000	63 000	66 000
	14 400	20 000	21 000	22 000	23 000
	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-

	<b>150 000</b>	<b>314 000</b>	<b>323 500</b>	<b>333 000</b>	<b>342 000</b>
	150 000	314 000	323 500	333 000	342 000

	<b>228 116</b>	<b>454 192</b>	<b>464 192</b>	<b>469 192</b>	<b>474 192</b>
	226 020	450 000	460 000	465 000	470 000
	2 096	4 192	4 192	4 192	4 192

1. Recettes

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0216-DE

Chiffre d'affaires Autre
Visite guidée (20 ou 25 euros)
Cinéma 4 D (4 et 2 euros)
Agence de voyage (PT 8 ; TR 5)
Developpement culturel+événementiel (concerts, nocturnes, spectacles, ateliers , guetalis..)

31 080	50 900	53 050		
1 500	3 000	3 000	3 000	3 000
14 000	17 000	19 000	22 000	24 000
580	900	1 050	1 050	1 050
15 000	30 000	30 000	30 000	30 000

**TOTAL RECETTES STELLA MATUTINA**

**590 996      1 193 092      1 227 742      1 253 742      1 278 242**

Budget

**Siège**

Chiffre d'affaires Siège
Produits activités annexes et ventes CE
Autre (à préciser)

55 000	110 000	110 000	110 000	110 000
55 000	110 000	110 000	110 000	110 000

**TOTAL RECETTES SIEGE**

**55 000      110 000      110 000      110 000      110 000**

238 749      419 559      421 399      424 966      431 253



REGION REUNION

## CHARGES

Cadre de construction du CEP pour la SPL Réunion des Musées Régionaux

Début de période  
Fin de période

01/06/2024	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028
31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028

## Cité du Volcan

(\*) présentation des charges issue du rapport de gestion 2021

Charges d'exploitation
Exploitation
Technique de 1 à 3
Informatique
Culturel et médiation
Scientifique
Communication
Honoraires
Impôts et taxes
Services bancaires
Mise à disposition
Assurances
Aléas
Redevance
Equipements à renouveler
Maintenance niveau 4

517 896	851 057	855 162	905 449	857 706
159 867	289 465	291 500	293 715	295 900
184 842	316 872	316 872	316 872	316 872
29 079	50 150	52 150	50 150	50 150
50 566	90 000	90 000	90 000	90 000
45 000	30 000	30 000	80 000	30 000
32 083	55 000	55 000	55 000	55 000
12 200	12 200	12 200	12 200	12 200
4 083	7 070	7 141	7 212	7 284
175	300	300	300	300

## Kélonia

Charges d'exploitation
Exploitation
Technique de 1 à 3
Informatique
Culturel et médiation
Scientifique
Communication
Honoraires
Impôts et taxes
Services bancaires
Mise à disposition
Assurances
Aléas
Redevance
Equipements à renouveler
Maintenance niveau 4

816 701	1 389 052	1 390 463	1 400 611	1 413 001
353 500	608 000	619 760	631 755	643 990
226 200	387 772	387 772	387 772	387 772
43 750	56 550	46 050	44 050	44 050
69 125	120 000	120 000	120 000	120 000
103 250	180 000	180 000	180 000	180 000
8 451	15 000	15 000	15 000	15 000
2 042	3 500	3 500	3 500	3 500
8 750	15 150	15 302	15 455	15 609
1 633	3 080	3 080	3 080	3 080

## MADOI

2. Charges

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0216-DE

Charges d'exploitation
Exploitation
Technique
Informatique
Culturel et médiation
Scientifique
Communication
Honoraires
Impôts et taxes
Services bancaires
Mise à disposition
Assurances
Aléas
Redevance
Equipements à renouveler
Maintenance niveau 4

400 410	594 010	654 510	649 310	581 510
22 300	40 000	31 000	24 300	40 000
172 202	288 060	288 060	288 060	288 060
41 650	54 950	44 450	45 950	42 450
55 708	100 000	100 000	100 000	100 000
70 000	50 000	130 000	130 000	50 000
28 000	50 000	50 000	50 000	50 000
10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
550	700	700	700	700
	300	300	300	300

Stella Matutina

Charges d'exploitation
Exploitation
Technique
Informatique
Culturel et médiation
Scientifique
Communication
Honoraires-amo
Impôts et taxes
Services bancaires
Mise à disposition
Assurances
Aléas
Redevance
Equipements à renouveler
Maintenance de niveau 4

848 902	1 461 613	1 462 335	1 468 807	1 476 979
225 542	455 900	467 100	475 550	483 700
339 044	593 533	593 533	593 533	593 533
56 850	69 650	59 150	57 150	57 150
100 000	145 000	145 000	145 000	145 000
58 333	100 000	100 000	100 000	100 000
32 667	60 000	60 000	60 000	60 000
35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
1 167	2 200	2 222	2 244	2 267
300	330	330	330	330

Siège

Charges d'exploitation
Exploitation
Technique
Informatique
Culturel et médiation
Scientifique
Communication
Honoraires
Impôts, taxes et versements assimilés


346 859	477 309	479 309	477 309	477 309
33 000	66 000	66 000	66 000	66 000
95 225	75 000	75 000	75 000	75 000
56 933	86 900	88 900	86 900	86 900
30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
5 833	10 000	10 000	10 000	10 000
60 801	90 000	90 000	90 000	90 000
6 500	16 500	16 500	16 500	16 500

Services bancaires
Mise à disposition
Assurances
Aléas
Redevance
Equipements à renouveler
Maintenance niveau 4
Autres

2. Charges

9 333	16 000	16 000		
22 225	41 909	41 909	41 909	41 909
27 008	45 000	45 000	45 000	45 000

Envoyé en préfecture le 30/05/2024  
 Reçu en préfecture le 30/05/2024  
 Publié le 30/05/2024  
 ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0216-DE





REGION REUNION

Cadre de construction du CEP pour la SPL Réunion des Musées Régionaux

## ETP et charges de personnel

Début de période

Fin de période

01/06/2024	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028
31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028

## Cité du Volcan

ETP
Direction
Secrétariat
Développement culturel et commercial
Scientifique
Technique
Exploitation

32,33	32,33	32,33	32,33	32,33
2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
7,00	7,00	7,00	7,00	7,00
13,33	13,33	13,33	13,33	13,33

Rémunération brute
Direction
Secrétariat
Développement culturel et commercial
Scientifique
Technique
Exploitation

663 822	1 147 332	1 163 527	1 179 954	1 196 618
73 528	127 308	129 218	131 156	133 123
43 537	75 381	76 512	77 659	78 824
47 282	81 867	83 095	84 341	85 607
118 422	203 009	205 039	207 089	209 160
133 156	230 550	234 008	237 518	241 081
247 897	429 217	435 655	442 190	448 823



REGION REUNION

Cadre de construction du CEP pour la SPL Réunion des Musées Régionaux

## ETP et charges de personnel

Début de période

Fin de période

Charges sociales
Direction
Secrétariat
Développement culturel et commercial
Scientifique
Technique
Exploitation

01/06/2024	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028
31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028
135 647	234 689	238 122	241 605	245 141
36 646	63 451	64 403	65 369	66 349
4 900	8 484	8 611	8 740	8 872
14 870	25 747	26 133	26 525	26 923
10 196	17 478	17 653	17 829	18 008
29 343	50 805	51 567	52 341	53 126
39 692	68 724	69 755	70 801	71 863

## Kélonia

ETP
Direction
Secrétariat
Commercial
Scientifique et médiation
Technique
Centre des soins

32,49	32,49	32,49	32,49	32,49
1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
8,33	8,33	8,33	8,33	8,33
7,00	7,00	7,00	7,00	7,00
7,00	7,00	7,00	7,00	7,00
7,16	7,16	7,16	7,16	7,16





REGION REUNION

Cadre de construction du CEP pour la SPL Réunion des Musées Régionaux

## ETP et charges de personnel

Début de période

Fin de période

Rémunération brute
Direction
Secrétariat
Commercial
Scientifique et médiation
Technique
Centre de soins

01/06/2024	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028
31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028
664 538	1 112 253	1 127 599	1 143 166	1 158 948
45 337	78 498	79 675	80 871	82 084
37 927	65 668	66 653	67 653	68 668
151 312	261 986	265 916	269 905	273 953
176 552	267 339	270 012	272 713	275 440
119 593	207 067	210 173	213 326	216 525
133 817	231 695	235 170	238 698	242 278

Charges sociales
Direction
Secrétariat
Commercial
Scientifique et médiation
Technique
Centre de soins

130 438	225 370	228 513	231 700	234 933
22 431	38 838	39 421	40 012	40 612
7 344	12 716	12 907	13 100	13 297
24 233	41 958	42 587	43 226	43 875
27 769	47 604	48 080	48 561	49 046
18 622	32 243	32 727	33 218	33 716
30 039	52 011	52 791	53 583	54 387

MADOI



REGION REUNION

Cadre de construction du CEP pour la SPL Réunion des Musées Régionaux

## ETP et charges de personnel

Début de période

Fin de période

ETP
Direction
Secrétariat/Administration
Commercial
Scientifique
Technique

01/06/2024 31/12/2024	01/01/2025 31/12/2025	01/01/2026 31/12/2026	01/01/2027 31/12/2027	01/01/2028 31/12/2028
19,53	19,53	19,53	19,53	19,53
1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
1,12	1,12	1,12	1,12	1,12
6,41	6,41	6,41	6,41	6,41
5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
6,00	6,00	6,00	6,00	6,00

Rémunération brute
Direction (coût)
Secrétariat/Administration
Commercial
Scientifique
Technique
Autre (à préciser)

342 915	607 227	615 278	623 363	635 586
32 934	70 517	70 517	70 431	74 360
18 607	32 216	32 699	33 190	33 688
102 371	177 248	179 907	182 605	185 344
80 805	139 908	142 007	144 137	146 299
108 198	187 338	190 148	193 000	195 895

Charges sociales

45 787 79 279 80 468 81 675 82 900



REGION REUNION

Cadre de construction du CEP pour la SPL Réunion des Musées Régionaux

## ETP et charges de personnel

Début de période

Fin de période

Direction
Secrétariat/Administration
Commercial
Scientifique
Technique

01/06/2024	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028
31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028
2 962	5 129	5 206	5 284	5 363
15 805	27 365	27 775	28 192	28 615
13 565	23 488	23 840	24 198	24 561
13 455	23 297	23 646	24 001	24 361

## Stella Matutina

ETP
Direction
Pôle administratif
Secrétariat
Evènementiel
Médiation culturelle
Collection
Billetterie Muséo
Boutique
Technique
Sécurité

41,83	41,83	41,83	41,83	41,83
1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
13,83	13,83	13,83	13,83	13,83
4,00	4,00	4,00	4,00	4,00



REGION REUNION

Cadre de construction du CEP pour la SPL Réunion des Musées Régionaux

## ETP et charges de personnel

Début de période

Fin de période

Rémunération brute
Direction (coût pmad)
Pôle administratif
Secrétariat
Evènementiel
Médiation culturelle
Collection
Billetterie Muséo
Boutique
Technique
Sécurité

Charges sociales
Pôle administratif
Secrétariat
Evènementiel
Médiation culturelle
Collection
Billetterie Muséo

01/06/2024	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028
31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028
<b>780 767</b>	<b>1 377 297</b>	<b>1 395 472</b>	<b>1 414 851</b>	<b>1 433 565</b>
60 174	130 686	130 686	131 621	131 621
58 981	102 122	103 654	105 209	106 787
13 707	23 732	24 088	24 449	24 816
69 715	120 707	122 518	124 355	126 221
61 087	104 720	105 767	106 825	107 893
68 708	118 963	120 747	122 559	124 397
82 964	143 647	145 802	147 989	150 209
83 858	145 195	147 373	149 584	151 827
215 664	373 408	379 009	384 694	390 465
65 909	114 117	115 829	117 566	119 330
<b>88 790</b>	<b>153 623</b>	<b>155 872</b>	<b>158 155</b>	<b>160 470</b>
9 984	17 286	17 545	17 808	18 076
1 568	2 715	2 756	2 797	2 839
12 438	21 535	21 858	22 186	22 519
6 439	11 038	11 148	11 260	11 372
8 660	14 994	15 219	15 447	15 679
7 640	13 228	13 426	13 628	13 832



REGION REUNION

Cadre de construction du CEP pour la SPL Réunion des Musées Régionaux

## ETP et charges de personnel

Début de période

Fin de période

Boutique
Technique
Sécurité

01/06/2024	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028
31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028
10 592	18 339	18 614	18 893	19 177
23 958	41 482	42 104	42 736	43 377
7 511	13 006	13 201	13 399	13 600

## Siège

ETP
Direction
Secrétariat
Administration et finances
Dévelop commercial et territorial
Ressources humaines

28,12	28,12	28,12	28,12	28,12
5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
1,12	1,12	1,12	1,12	1,12
12,00	12,00	12,00	12,00	12,00
8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
2,00	2,00	2,00	2,00	2,00

Rémunération brute
Direction
Secrétariat
Administration et finances
Dévelop commercial et territorial
Ressources humaines

740 556	1 284 698	1 301 517	1 318 564	1 335 841
243 708	421 963	428 292	434 717	441 238
27 154	47 015	47 720	48 436	49 163
281 761	490 326	495 229	500 182	505 183
149 686	259 172	263 060	267 005	271 011
38 247	66 222	67 215	68 224	69 247

Charges sociales
Direction
Secrétariat
Administration et finances

196 114	340 986	345 597	350 272	355 013
105 952	183 449	186 201	188 994	191 829
4 854	8 405	8 531	8 659	8 789
57 474	100 719	101 726	102 743	103 771



REGION REUNION

Cadre de construction du CEP pour la SPL Réunion des Musées Régionaux

## ETP et charges de personnel

Début de période

Fin de période

Dévelop commercial et territorial

Ressources humaines

01/06/2024	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028
31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028
25 557	44 470	45 137	45 814	46 501
2 277	3 943	4 002	4 062	4 123

## Autre frais de personnel

## Taxes

Taxes sur salaires

AGEFIP

21 000	21 000	21 000	21 000	21 000
21 000	21 000	21 000	21 000	21 000

## Autres frais de personnel

Formation

Recrutement

Medecine / Infirmierie

Médaille du travail

CPF

Budget du CSE et activités

58 366	97 679	94 679	94 679	94 679
25 000	45 000	45 000	45 000	45 000
10 033	18 000	18 000	18 000	18 000
5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
3 000	3 000			
15 333	26 679	26 679	26 679	26 679



REGION REUNION

Cadre de construction du CEP pour la SPL Réunion des Musées Régionaux

## COMpte D'EXPLOITATION PREVISIONNEL CITE DU VOLCAN

	01/06/2024	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028
	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028
Début de période					
Fin de période					
<b>RECETTES ANNUELLES</b>	<b>775 016</b>	<b>1 338 580</b>	<b>1 346 562</b>	<b>1 354 340</b>	<b>1 362 936</b>
Billetterie	407 934	705 755	709 262	711 915	715 496
Boutique	236 250	407 025	410 000	412 025	414 000
Gestion locative	11 667	20 500	21 000	23 000	25 000
Autre	119 165	205 300	206 300	207 400	208 440
Autres, à détailler					
<b>AUTRES PRODUITS (REMBOURSEMENT)</b>	<b>4 200</b>	<b>4 200</b>	<b>4 200</b>	<b>4 200</b>	<b>4 200</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>517 896</b>	<b>851 057</b>	<b>855 162</b>	<b>905 449</b>	<b>857 706</b>
Exploitation	- 159 867	- 289 465	- 291 500	- 293 715	- 295 900
Technique 1 à 3	- 184 842	- 316 872	- 316 872	- 316 872	- 316 872
Informatique	- 29 079	- 50 150	- 52 150	- 50 150	- 50 150
Développement culturel et médiation	- 50 566	- 90 000	- 90 000	- 90 000	- 90 000
Scientifique	- 45 000	- 30 000	- 30 000	- 80 000	- 30 000
Ccommunication	- 32 083	- 55 000	- 55 000	- 55 000	- 55 000
Honoraires	-	-	-	-	-
Impôts et taxes	- 12 200	- 12 200	- 12 200	- 12 200	- 12 200
Services bancaires	- 4 083	- 7 070	- 7 141	- 7 212	- 7 284
Mise à disposition	-	-	-	-	-
Assurances	- 175	- 300	- 300	- 300	- 300
Aléas	-	-	-	-	-
Redevance	-	-	-	-	-
Maintenance niveau 4	-	-	-	-	-
Equipement à renouveler	-	-	-	-	-
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>799 469</b>	<b>1 382 021</b>	<b>1 401 649</b>	<b>1 421 559</b>	<b>1 441 759</b>
Rémunérations brutes	- 663 822	- 1 147 332	- 1 163 527	- 1 179 954	- 1 196 618
Charges sociales	- 135 647	- 234 689	- 238 122	- 241 605	- 245 141
Autres, à détailler					
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES</b>	<b>608 825</b>	<b>997 418</b>	<b>1 053 045</b>	<b>1 104 831</b>	<b>973 314</b>
Compensation fixe dont GUETALI	608 825	997 418	1 053 045	1 104 831	973 314
Compensation variable	-	-	-	-	-
Dotations entretien maintenance	-	-	-	-	-
Dotation équipement	-	-	-	-	-
Remboursement de la part variable	-	-	-	-	-
GUETALI	-	-	-	-	-
Remboursement Taxe OM	-	-	-	-	-
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>70 676</b>	<b>107 121</b>	<b>146 996</b>	<b>136 363</b>	<b>40 985</b>
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>25 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>
Dotations aux amortissements (-)	- 25 000	- 50 000	- 50 000	- 50 000	- 50 000
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>45 676</b>	<b>57 121</b>	<b>96 996</b>	<b>86 363</b>	<b>9 015</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Produits financiers</b>	-	-	-	-	-
A détailler (+)					
A détailler (+)					
<b>Charges financières</b>	-	-	-	-	-
Autres, à détailler (-)					
Autres, à détailler (-)					
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>45 676</b>	<b>57 121</b>	<b>96 996</b>	<b>86 363</b>	<b>9 015</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	-	-	-	-	-
A détailler (+)					
A détailler (+)					
<b>Charges exceptionnelles</b>	-	-	-	-	-
A détailler (-)					
A détailler (-)					
<b>IMPOT SUR LES SOCIETES (-)</b>					
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>45 676</b>	<b>57 121</b>	<b>96 996</b>	<b>86 363</b>	<b>9 015</b>



REGION REUNION

## COMpte D'EXPLOITATION PREVISIONNEL KELONIA

	01/06/2024	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028
	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028
Début de période					
Fin de période					
<b>RECETTES ANNUELLES</b>	<b>1 443 848</b>	<b>2 475 169</b>	<b>2 498 144</b>	<b>2 521 648</b>	<b>2 545 694</b>
Billetterie	842 432	1 444 169	1 446 624	1 449 198	1 451 895
Boutique	571 667	980 000	999 600	1 019 592	1 039 984
Gestion locative	2 917	5 000	5 000	5 000	5 000
Autre	26 833	46 000	46 920	47 858	48 816
Autres, à détailler					
<b>AUTRES PRODUITS (REMBOURSEMENT)</b>	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>816 701</b>	<b>1 389 052</b>	<b>1 390 463</b>	<b>1 400 611</b>	<b>1 413 001</b>
Exploitation	- 353 500	- 608 000	- 619 760	- 631 755	- 643 990
Technique 1 à 3	- 226 200	- 387 772	- 387 772	- 387 772	- 387 772
Informatique	- 43 750	- 56 550	- 46 050	- 44 050	- 44 050
Culturel et Médiation	- 69 125	- 120 000	- 120 000	- 120 000	- 120 000
Scientifique	- 103 250	- 180 000	- 180 000	- 180 000	- 180 000
Communication	- 8 451	- 15 000	- 15 000	- 15 000	- 15 000
Honoraires	-	-	-	-	-
Impôts et taxes	- 2 042	- 3 500	- 3 500	- 3 500	- 3 500
Services bancaires	- 8 750	- 15 150	- 15 302	- 15 455	- 15 609
Mise à disposition	-	-	-	-	-
Aléa	-	-	-	-	-
Assurances	- 1 633	- 3 080	- 3 080	- 3 080	- 3 080
Redevance	-	-	-	-	-
Equipements à renouveler	-	-	-	-	-
Maintenance niveau 4	-	-	-	-	-
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>794 976</b>	<b>1 337 623</b>	<b>1 356 112</b>	<b>1 374 866</b>	<b>1 393 881</b>
Rémunérations brutes	- 664 538	- 1 112 253	- 1 127 599	- 1 143 166	- 1 158 948
Charges sociales	- 130 438	- 225 370	- 228 513	- 231 700	- 234 933
Autres, à détailler					
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES</b>	<b>185 714</b>	<b>416 098</b>	<b>500 162</b>	<b>444 250</b>	<b>417 398</b>
Compensation fixe	183 089	411 598	495 662	439 750	412 898
Compensation variable	-	-	-	-	-
Remboursement de la compensation variable	-	-	-	-	-
Dotation entretien maintenance	-	-	-	-	-
Remboursement Taxe OM	-	-	-	-	-
Dotation équipement	-	-	-	-	-
DEAL	2 625	4 500	4 500	4 500	4 500
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>19 385</b>	<b>166 092</b>	<b>253 232</b>	<b>191 921</b>	<b>157 711</b>
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>25 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>
Dotations aux amortissements (-)	- 25 000	- 50 000	- 50 000	- 50 000	- 50 000
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>5 615</b>	<b>116 092</b>	<b>203 232</b>	<b>141 921</b>	<b>107 711</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Produits financiers</b>	-	-	-	-	-
A détailler (+)					
A détailler (+)					
<b>Charges financières</b>	-	-	-	-	-
Autres, à détailler (-)					
Autres, à détailler (-)					
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>5 615</b>	<b>116 092</b>	<b>203 232</b>	<b>141 921</b>	<b>107 711</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	-	-	-	-	-
A détailler (+)					
A détailler (+)					
<b>Charges exceptionnelles</b>	-	-	-	-	-
A détailler (-)					
A détailler (-)					
<b>IMPOT SUR LES SOCIETES (-)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>5 615</b>	<b>116 092</b>	<b>203 232</b>	<b>141 921</b>	<b>107 711</b>





REGION REUNION

Cadre de construction du CEP pour la SPL Réunion des Musées régionaux

## COMpte D'EXPLOITATION PREVISIONNEL MADOI

Début de période

Fin de période

	01/06/2024	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028
	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028
<b>RECETTES ANNUELLES</b>	<b>90 732</b>	<b>157 853</b>	<b>130 241</b>	<b>123 241</b>	<b>157 853</b>
Billetterie	57 732	97 853	85 241	85 241	97 853
Boutique	28 000	50 000	35 000	28 000	50 000
Gestion locative	5 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Autre	-	-	-	-	-
Autres, à détailler	-	-	-	-	-
<b>AUTRES PRODUITS (REMBOURSEMENT)</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>- 400 410</b>	<b>- 594 010</b>	<b>- 654 510</b>	<b>- 649 310</b>	<b>- 581 510</b>
Exploitation	- 22 300	- 40 000	- 31 000	- 24 300	- 40 000
Technique 1 à 3	- 172 202	- 288 060	- 288 060	- 288 060	- 288 060
Informatique	- 41 650	- 54 950	- 44 450	- 45 950	- 42 450
Culturel et médiation	- 55 708	- 100 000	- 100 000	- 100 000	- 100 000
Scientifique	- 70 000	- 50 000	- 130 000	- 130 000	- 50 000
communication	- 28 000	- 50 000	- 50 000	- 50 000	- 50 000
Honoraires	-	-	-	-	-
Impôts et taxes	- 10 000	- 10 000	- 10 000	- 10 000	- 10 000
Services bancaires	- 550	- 700	- 700	- 700	- 700
Mise à disposition	-	-	-	-	-
Assurances	-	- 300	- 300	- 300	- 300
Aléa	-	-	-	-	-
Redevance	-	-	-	-	-
Equipements à renouveler	-	-	-	-	-
Maintenance niveau 4	-	-	-	-	-
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>- 388 702,0</b>	<b>- 686 506,0</b>	<b>- 695 745,8</b>	<b>- 705 038,3</b>	<b>- 718 486,4</b>
Rémunérations brutes	- 309 981,0	- 536 710,0	- 544 760,7	- 552 932,1	- 561 226,0
Charges sociales	- 45 787,0	- 79 279,0	- 80 468,2	- 81 675,2	- 82 900,3
mise à disposition	- 32 934,0	- 70 517,0	- 70 517,0	- 70 431,0	- 74 360,0
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES</b>	<b>625 742,7</b>	<b>1 090 873,3</b>	<b>984 319,8</b>	<b>1 196 145,5</b>	<b>1 146 373,9</b>
Compensation fixe	625 742,7	1 090 873,3	984 319,8	1 196 145,5	1 146 373,9
Compensation variable	-	-	-	-	-
Remboursement part variable	-	-	-	-	-
Dotation entretien maintenance	-	-	-	-	-
Dotation équipement	-	-	-	-	-
Remboursement Taxe OM	-	-	-	-	-
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>- 71 637,3</b>	<b>- 30 789,7</b>	<b>- 234 695,0</b>	<b>- 33 961,8</b>	<b>- 5 230,6</b>
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>- 10 000,0</b>	<b>- 25 000,0</b>	<b>- 25 000,0</b>	<b>- 25 000,0</b>	<b>- 25 000,0</b>
Dotations aux amortissements (-)	- 10 000,0	- 25 000,0	- 25 000,0	- 25 000,0	- 25 000,0
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>- 81 637,3</b>	<b>- 55 789,7</b>	<b>- 259 695,0</b>	<b>- 58 961,8</b>	<b>- 19 769,4</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
A détailler (+)	-	-	-	-	-
A détailler (+)	-	-	-	-	-
<b>Charges financières</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Autres, à détailler (-)	-	-	-	-	-
Autres, à détailler (-)	-	-	-	-	-
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>- 81 637,3</b>	<b>- 55 789,7</b>	<b>- 259 695,0</b>	<b>- 58 961,8</b>	<b>- 19 769,4</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
A détailler (+)	-	-	-	-	-
A détailler (+)	-	-	-	-	-
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
A détailler (-)	-	-	-	-	-
A détailler (-)	-	-	-	-	-
<b>IMPOT SUR LES SOCIETES (-)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>- 81 637,3</b>	<b>- 55 789,7</b>	<b>- 259 695,0</b>	<b>- 58 961,8</b>	<b>- 19 769,4</b>



REGION REUNION

## COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL STELA MATUTINA

	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Début de période	01/06/2024	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028
Fin de période	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028
<b>RECETTES ANNUELLES</b>	<b>590 996</b>	<b>1 193 092</b>	<b>1 227 742</b>	<b>1 253 742</b>	<b>1 278 242</b>
Billetterie	181 800	374 000	387 000	395 500	404 000
Boutique	150 000	314 000	323 500	333 000	342 000
Gestion locative	228 116	454 192	464 192	469 192	474 192
Autre	31 080	50 900	53 050	56 050	58 050
Autres, à détailler					
<b>AUTRES PRODUITS (REMBOURSEMENT)</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>848 902</b>	<b>1 461 613</b>	<b>1 462 335</b>	<b>1 468 807</b>	<b>1 476 979</b>
Exploitation	- 225 542	- 455 900	- 467 100	- 475 550	- 483 700
Technique	- 339 044	- 593 533	- 593 533	- 593 533	- 593 533
Informatique	- 56 850	- 69 650	- 59 150	- 57 150	- 57 150
Culturel et médiation	- 100 000	- 145 000	- 145 000	- 145 000	- 145 000
Scientifique	- 58 333	- 100 000	- 100 000	- 100 000	- 100 000
Communication	- 32 667	- 60 000	- 60 000	- 60 000	- 60 000
Honoraires	-	-	-	-	-
Impôts et taxes	- 35 000	- 35 000	- 35 000	- 35 000	- 35 000
Services bancaires	- 1 167	- 2 200	- 2 222	- 2 244	- 2 267
Mise à disposition	-	-	-	-	-
Assurances	- 300	- 330	- 330	- 330	- 330
Aléas	-	-	-	-	-
Redevance	-	-	-	-	-
Equipement à renouveler	-	-	-	-	-
Maintenance niveau 4	-	-	-	-	-
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>869 557</b>	<b>1 530 920</b>	<b>1 551 344</b>	<b>1 573 005</b>	<b>1 594 035</b>
Rémunérations brutes	- 720 593	- 1 246 611	- 1 264 786	- 1 283 230	- 1 301 944
Charges sociales	- 88 790	- 153 623	- 155 872	- 158 155	- 160 470
Autres, à détailler	- 60 174	- 130 686	- 130 686	- 131 621	- 131 621
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES</b>	<b>1 132 118</b>	<b>1 940 451</b>	<b>1 925 310</b>	<b>1 680 607</b>	<b>1 866 541</b>
Compensation fixe	1 132 118	1 940 451	1 925 310	1 680 607	1 866 541
Compensation variable	-	-	-	-	-
Remboursement compensation variable	-	-	-	-	-
Dotation entretien maintenance	-	-	-	-	-
Dotation équipement	-	-	-	-	-
Remboursement taxe OM	-	-	-	-	-
GUETALI	-	-	-	-	-
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>7 654</b>	<b>144 011</b>	<b>142 373</b>	<b>104 463</b>	<b>76 769</b>
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>20 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>
Dotations aux amortissements (-)	- 20 000	- 50 000	- 50 000	- 50 000	- 50 000
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>12 346</b>	<b>94 011</b>	<b>92 373</b>	<b>154 463</b>	<b>26 769</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Produits financiers</b>	-	-	-	-	-
A détailler (+)					
A détailler (+)					
<b>Charges financières</b>	-	-	-	-	-
Autres, à détailler (-)					
Autres, à détailler (-)					
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>12 346</b>	<b>94 011</b>	<b>92 373</b>	<b>154 463</b>	<b>26 769</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	-	-	-	-	-
A détailler (+)					
A détailler (+)					
<b>Charges exceptionnelles</b>	-	-	-	-	-
A détailler (-)					
A détailler (-)					
<b>IMPOT SUR LES SOCIETES (-)</b>					
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>12 346</b>	<b>94 011</b>	<b>92 373</b>	<b>154 463</b>	<b>26 769</b>



REGION REUNION

Cadre de construction du CEP pour la SPL Réunion des Musées Régionaux

## COMpte D'EXPLOITATION PREVISIONNEL SIEGE

Début de période

01/06/2024 01/01/2025 01/01/2026 01/01/2027 01/01/2028

Fin de période

31/12/2024 31/12/2025 31/12/2026 31/12/2027 31/12/2028

## RECETTES ANNUELLES

	55 000	110 000	110 000	110 000	110 000
Produits activités annexes et vente CE (siège)	55 000	110 000	110 000	110 000	110 000
Autres, à détailler					

## CHARGES D'EXPLOITATION

	346 859	477 309	479 309	477 309	477 309
Exploitation	- 33 000	- 66 000	- 66 000	- 66 000	- 66 000
Technique	- 95 225	- 75 000	- 75 000	- 75 000	- 75 000
Informatique	- 56 933	- 86 900	- 88 900	- 86 900	- 86 900
Culturel et médiation	- 30 000	- 30 000	- 30 000	- 30 000	- 30 000
Scientifique	-	-	-	-	-
Communication	- 5 833	- 10 000	- 10 000	- 10 000	- 10 000
Honoraires	- 60 801	- 90 000	- 90 000	- 90 000	- 90 000
Impôts et taxes	- 6 500	- 16 500	- 16 500	- 16 500	- 16 500
Services bancaires	- 9 333	- 16 000	- 16 000	- 16 000	- 16 000
Mise à disposition	-	-	-	-	-
Assurances	- 22 225	- 41 909	- 41 909	- 41 909	- 41 909
Loyer	-	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-
Autres, à détailler	- 27 008	- 45 000	- 45 000	- 45 000	- 45 000

## CHARGES DE PERSONNEL

	1 016 036	1 744 363	1 762 793	1 784 515	1 806 533
Charges de personnel	- 740 556	- 1 284 698	- 1 301 517	- 1 318 564	- 1 335 841
Charges sociales et fiscales	- 196 114	- 340 986	- 345 597	- 350 272	- 355 013
Taxes	- 21 000	- 21 000	- 21 000	- 21 000	- 21 000
Autres charges de personnel	- 58 366	- 97 679	- 94 679	- 94 679	- 94 679

## AUTRES PRODUITS ET CHARGES

	1 322 266	2 154 584	2 136 589	2 173 592	2 195 799
Compensation fixe	1 312 266	2 144 584	2 126 589	2 163 592	2 185 799
Compensation variable	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Remboursement part variable	-	-	-	-	-

## EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION

	14 371	42 912	4 487	21 768	21 957
	14 371	42 912	4 487	21 768	21 957

## DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

	10 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Dotations aux amortissements (-)	- 10 000	- 20 000	- 20 000	- 20 000	- 20 000

## RESULTAT D'EXPLOITATION

	4 371	22 912	15 513	1 768	1 957
	4 371	22 912	15 513	1 768	1 957

## RESULTAT FINANCIER

	-	-	-	-	-
Produits financiers	-	-	-	-	-
Autres, à détailler (+)					
Autres, à détailler (+)					

## Charges financières

	-	-	-	-	-
Autres, à détailler (-)					
Autres, à détailler (-)					

## RESULTAT COURANT AVANT IMPOT

	4 371	22 912	15 513	1 768	1 957
	4 371	22 912	15 513	1 768	1 957

## RESULTAT EXCEPTIONNEL

	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	-	-	-	-	-
Autres, à détailler (+)					
Autres, à détailler (+)					

## Charges exceptionnelles

	-	-	-	-	-
Autres, à détailler (-)					
Autres, à détailler (-)					

## IMPOT SUR LES SOCIETES (-)



## RESULTAT NET DE L'EXERCICE

	4 371	22 912	15 513	1 768	1 957
	4 371	22 912	15 513	1 768	1 957



REGION REUNION

Cadre de construction du CEP pour la SPL Réunion des Musées Régionaux

## COMpte D'EXPLOITATION PREVISIONNEL PAR MUSEE

Début de période

Fin de période

**RECETTES ANNUELLES**

Recettes Cité du Volcan
Recettes Kélonia
Recettes MADOI
Recettes Stella Matutina
Recettes siège

01/06/2024	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028
31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028

2 955 592	5 274 694	5 312 689	5 362 971	5 454 725
775 016	1 338 580	1 346 562	1 354 340	1 362 936
1 443 848	2 475 169	2 498 144	2 521 648	2 545 694
90 732	157 853	130 241	123 241	157 853
590 996	1 193 092	1 227 742	1 253 742	1 278 242
55 000	110 000	110 000	110 000	110 000

**AUTRES PRODUITS**

TEOM
------

9700	9700	9700	9700	9700
9 700	9 700	9 700	9 700	9 700

**CHARGES D'EXPLOITATION**

Charges Cité du Volcan
Charges Kélonia
Charges MADOI
Charges Stella Matutina
Charges siège

- 2 930 769	- 4 773 040	- 4 841 779	- 4 901 486	- 4 806 505
- 517 896	- 851 057	- 855 162	- 905 449	- 857 706
- 816 701	- 1 389 052	- 1 390 463	- 1 400 611	- 1 413 001
- 400 410	- 594 010	- 654 510	- 649 310	- 581 510
- 848 902	- 1 461 613	- 1 462 335	- 1 468 807	- 1 476 979
- 346 859	- 477 309	- 479 309	- 477 309	- 477 309

**CHARGES DE PERSONNEL**

Charges personnel Cité du Volcan
Charges personnel Kélonia
Charges personnel MADOI
Charges personnel Stella Matutina
Charges personnel siège
Taxes
Autres frais de personnel

- 3 868 740	- 6 681 433	- 6 767 644	- 6 858 984	- 6 954 694
- 799 469	- 1 382 021	- 1 401 649	- 1 421 559	- 1 441 759
- 794 976	- 1 337 623	- 1 356 112	- 1 374 866	- 1 393 881
- 355 768	- 615 989	- 625 229	- 634 607	- 644 126
- 809 383	- 1 400 234	- 1 420 658	- 1 441 384	- 1 462 414
- 936 670	- 1 625 684	- 1 647 114	- 1 668 836	- 1 690 854
- 21 000	- 21 000	- 21 000	- 21 000	- 21 000
- 58 366	- 97 679	- 94 679	- 94 679	- 94 679
- 32 934	- 70 517	- 70 517	- 70 431	- 74 360
- 60 174	- 130 686	- 130 686	- 131 621	- 131 621

**AUTRES PRODUITS ET CHARGES**

Compensation fixe Cité du Volcan
Compensation fixe Kélonia
Compensation fixe MADOI
Compensation fixe Stella Matutina
Compensation fixe siège

3 874 665	6 599 426	6 599 426	6 599 426	6 599 426
608 825	997 418	1 053 045	1 104 831	973 314
183 089	411 598	495 662	439 750	412 898
625 743	1 090 873	984 320	1 196 145	1 146 374
1 132 118	1 940 451	1 925 310	1 680 607	1 866 541
1 312 266	2 144 584	2 126 589	2 163 592	2 185 799

5.a. CEP total par musée

Envoyé en préfecture le 30/05/2024  
 Reçu en préfecture le 30/05/2024  
 Publié le 30/05/2024  
 ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0216-DE

Compensation variable Cité du Volcan	-	-	-	-	-
Compensation variable Kélonia	-	-	-	-	-
Compensation variable MADOI	-	-	-	-	-
Compensation variable Stella Matutina	-	-	-	-	-
Compensation variable siège	-	-	-	-	-
Dotation entretien maintenance Cité du Volcan	-	-	-	-	-
Dotation entretien maintenance Kélonia	-	-	-	-	-
Dotation entretien maintenance MADOI	-	-	-	-	-
Dotation entretien maintenance Stella Matutina	-	-	-	-	-
Dotation équipement Cité du Volcan	-	-	-	-	-
Dotation équipement Kélonia	-	-	-	-	-
Dotation équipement MADOI	-	-	-	-	-
Dotation équipement Stella Matutina	-	-	-	-	-
Autres Cité du Volcan	-	-	-	-	-
Autres Kelonia	2 625	4 500	4 500	4 500	4 500
Autres Madoi	-	-	-	-	-
Autres Stella Matutina	-	-	-	-	-
Autres Siège	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>40 448</b>	<b>429 346</b>	<b>312 392</b>	<b>211 627</b>	<b>302 652</b>
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>90 000</b>	<b>195 000</b>	<b>195 000</b>	<b>195 000</b>	<b>195 000</b>
Dotation Cité du Volcan	- 25 000	- 50 000	- 50 000	- 50 000	- 50 000
Dotation Kélonia	- 25 000	- 50 000	- 50 000	- 50 000	- 50 000
Dotation MADOI	- 10 000	- 25 000	- 25 000	- 25 000	- 25 000
Dotation Stella Matutina	- 20 000	- 50 000	- 50 000	- 50 000	- 50 000
Dotation Siège	- 10 000	- 20 000	- 20 000	- 20 000	- 20 000
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>49 552</b>	<b>234 346</b>	<b>117 392</b>	<b>16 627</b>	<b>107 652</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Produits financiers	-	-	-	-	-
<a href="#">A détailler (+)</a>					
Charges financières	-	-	-	-	-
<a href="#">Autres, à détailler (-)</a>					
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>49 552</b>	<b>234 346</b>	<b>117 392</b>	<b>16 627</b>	<b>107 652</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Produits exceptionnels	-	-	-	-	-
<a href="#">A détailler (+)</a>					
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-
<a href="#">A détailler (-)</a>					


**IMPOT SUR LES SOCIETES (-)**

**RESULTAT NET DE L'EXERCICE**

5.a. CEP total par musée

-	49 552	234 346	117 392	16 627
				107 652

Envoyé en préfecture le 30/05/2024  
Reçu en préfecture le 30/05/2024  
Publié le 30/05/2024  
ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0216-DE





REGION REUNION

Cadre de construction du CEP pour la SPL Réunion des Musées régionaux

## COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNEL PAR TYPOLOGIE

	01/06/2024 31/12/2024	01/01/2025 31/12/2025	01/01/2026 31/12/2026	01/01/2027 31/12/2027	01/01/2028 31/12/2028
Début de période					
Fin de période					
<b>RECETTES ANNUELLES</b>	<b>2 955 592</b>	<b>5 274 694</b>	<b>5 312 689</b>	<b>5 362 971</b>	<b>5 454 725</b>
Billetterie	1 489 898	2 621 777	2 628 127	2 641 854	2 669 244
Boutique	985 917	1 751 025	1 768 100	1 792 617	1 845 984
Gestion locative	247 700	489 692	500 192	507 192	514 192
Autre	177 078	302 200	306 270	311 308	315 306
Produits activités annexes et vente CE (siège)	55 000	110 000	110 000	110 000	110 000
Autres, à détailler					
<b>AUTRES PRODUITS (REMBOURSEMENT*)</b>	<b>9 700</b>	<b>9 700</b>	<b>9 700</b>	<b>9 700</b>	<b>9 700</b>
TEOM	9 700	9 700	9 700	9 700	9 700
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>- 2 930 769</b>	<b>- 4 773 040</b>	<b>- 4 841 779</b>	<b>- 4 901 486</b>	<b>- 4 806 505</b>
Exploitation	- 794 209	- 1 459 365	- 1 475 360	- 1 491 320	- 1 529 590
Technique (maintenance de 1 à 3)	- 1 017 512	- 1 661 236	- 1 661 236	- 1 661 236	- 1 661 236
Informatique	- 228 263	- 318 200	- 290 700	- 284 200	- 280 700
Culturel et médiation	- 305 400	- 485 000	- 485 000	- 485 000	- 485 000
Scientifique	- 276 583	- 360 000	- 440 000	- 490 000	- 360 000
communication	- 107 035	- 190 000	- 190 000	- 190 000	- 190 000
Honoraires	- 60 801	- 90 000	- 90 000	- 90 000	- 90 000
Impôts et taxes	- 65 742	- 77 200	- 77 200	- 77 200	- 77 200
Services bancaires	- 23 883	- 41 120	- 41 364	- 41 611	- 41 860
Mise à disposition	-	-	-	-	-
Assurances	- 24 333	- 45 919	- 45 919	- 45 919	- 45 919
Equipements à renouveler	-	-	-	-	-
Maintenance niveau 4	-	-	-	-	-
Autres	- 27 008	- 45 000	- 45 000	- 45 000	- 45 000
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>- 3 868 740</b>	<b>- 6 681 433</b>	<b>- 6 767 644</b>	<b>- 6 858 984</b>	<b>- 6 954 694</b>
Rémunérations brutes	- 3 192 598	- 5 528 807	- 5 603 392	- 5 679 898	- 5 760 558
Charges sociales	- 596 776	- 1 033 947	- 1 048 572	- 1 063 407	- 1 078 457
Taxes	- 21 000	- 21 000	- 21 000	- 21 000	- 21 000
Autres frais de personnel	- 58 366	- 97 679	- 94 679	- 94 679	- 94 679
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES</b>	<b>3 874 665</b>	<b>6 599 426</b>	<b>6 599 426</b>	<b>6 599 426</b>	<b>6 599 426</b>
Compensation fixe dont GUETALI	3 862 040	6 584 926	6 584 926	6 584 926	6 584 926
Compensation variable	-	-	-	-	-
Remboursement de la part variable	-	-	-	-	-
Dotation entretien maintenance	-	-	-	-	-
Dotation équipement	-	-	-	-	-
GUETALI	-	-	-	-	-
Autres	12 625	14 500	14 500	14 500	14 500
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>40 448</b>	<b>429 346</b>	<b>312 392</b>	<b>211 627</b>	<b>302 652</b>
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>- 90 000</b>	<b>- 195 000</b>	<b>- 195 000</b>	<b>- 195 000</b>	<b>- 195 000</b>
Dotations aux amortissements (-)	- 90 000	- 195 000	- 195 000	- 195 000	- 195 000
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>- 49 552</b>	<b>234 346</b>	<b>117 392</b>	<b>16 627</b>	<b>107 652</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Produits financiers	-	-	-	-	-
A détailler (+)					
Charges financières	-	-	-	-	-
Autres, à détailler (-)					
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>- 49 552</b>	<b>234 346</b>	<b>117 392</b>	<b>16 627</b>	<b>107 652</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Produits exceptionnels	-	-	-	-	-
A détailler (+)					
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-
A détailler (-)					
<b>IMPOT SUR LES SOCIETES (-)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>- 49 552</b>	<b>234 346</b>	<b>117 392</b>	<b>16 627</b>	<b>107 652</b>



REGION REUNION

Cadre de construction du CEP pour la SPL Réunion d

## SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Début de période  
Fin de période

01/06/2024	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028
31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028

## Cité du Volcan

Total subventions d'exploitation	608 825	997 418	1 053 045	1 104 831	973 314
Compensation fixe dont Guetali	608 825	997 418	1 053 045	1 104 831	973 314
Compensation variable (*)					
Remboursement part variable					
Dotation entretien maintenance					
Dotation équipement					
GUETALI					

(\*) fixé à 5% de la compensation fixe au sein des cadres financiers afin que la somme des compensations fixe et variable soit égale à 100% du déficit d'exploitation

## Kélonia

Total subventions d'exploitation	185 714	416 098	500 162	444 250	417 398
Compensation fixe	183 089	411 598	495 662	439 750	412 898
Compensation variable					
Remboursement part variable					
Dotation entretien maintenance					
Dotation équipement					
Remboursement de la Taxe OM					
DEAL	2 625	4 500	4 500	4 500	4 500

## MADOI

Total subventions d'exploitation	625 743	1 090 873	984 320	1 196 145	1 146 374
Compensation fixe	625 743	1 090 873	984 320	1 196 145	1 146 374
Compensation variable					
Remboursement de la part variable					
Dotation entretien maintenance					
Dotation équipement					

## Stella Matutina

Total subventions d'exploitation	1 132 118	1 940 451	1 925 310	1 680 607	1 866 541
Compensation fixe dont Guetali	1 132 118	1 940 451	1 925 310	1 680 607	1 866 541
Compensation variable					
Dotation entretien maintenance					
Dotation équipement					
Remboursement de la Taxe OM					
GUETALI					

## Siège

Total subventions d'exploitation	1 322 266	2 154 584	2 136 589	2 173 592	2 195 799
Compensation fixe	1 312 266	2 144 584	2 126 589	2 163 592	2 185 799
Contrat aidé	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000





REGION REUNION

## Cadre de construction du CEP pour la SPL Réunion des Musées Régionaux

## Autres produits

Début de période

Fin de période

<b>TOTAL AUTRES PRODUITS</b>
Remboursement de la Taxe OM CDV
Remboursement de la Taxe OM Kelonia
Remboursement de la Taxe OM Madoi
Remboursement de la Taxe OM STELLA

01/06/2024	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028
31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028
<b>9 700</b>	<b>9 700</b>	<b>9 700</b>	<b>9 700</b>	<b>9 700</b>
4 200	4 200	4 200	4 200	4 200
1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
3 000	3 000	3 000	3 000	3 000

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0216-DE



**REGION REUNION - SPL RMR / Gestion des 4 structures muséales  
Kélonia, Madoi, Cité du Volcan, Musée Stella Matutina**

**CONTRAT DE CONCESSION  
EXPLOITATION DES MUSEES REGIONAUX  
2024 - 2028**

**ANNEXES 8/9/10 – PROGRAMMES PRÉVISIONNELS DE  
MAINTENANCE 1 À 4 ET PROGRAMME PRÉVISIONNEL  
DE RENOUVELLEMENT D'ÉQUIPEMENTS**



1	DÉSIGNATION	LOT TECHNIQUE	NIV 1 à 3 / AN	COMMENTAIRES	NIV 4	NIV 4	NIV 4	NIV 4	NIV 4	COMMENTAIRES	REGION DBP			
					2024	2025 (10ans)	2026	2027	2028		NIVEAU 4	NIVEAU 4		
			MADOI	MADOI	MADOI	MADOI	MADOI	MADOI	MADOI	MADOI	MADOI			
	Le clos & couvert du bâtiment	Façades	1 000,00 €	entretien	10 000,00 €									
		Vitres												
		Étanchéité											Reprise étanchéité dalle-terrasse	15 000,00 €
		Toitures												
		Terrasses											Renouvellement platelage bois	
		Eaux Pluviales											Gestion ruissellement eaux de pluie	55 000,00 €
		Eaux de pluie pyramide				1 500,00 €	Entretien serrures et portes							
		Menuiseries et serrures extérieures												
		Structure métallique												
		Dalle parement				5 000,00 €	Façades int. / ext. - maintenance pb d'humidité	15 000,00 €					Renouvellement peinture	
		Photovoltaïques et panneaux solaires												
		Peinture												
		Nettoyage pyramide + Verrière												
		Nettoyage mur moustache												
		Sols carrelage												
		Sols moquette												
		Sols souple												
		Reprise sols galerie												
		Orgue à feux												
		Mur béton												
		pergolas bois												
2	Les aménagements extérieurs	Voirie - parking	1 500,00 €	Entretien si travaux réalisés						Reprise du sol, pose d'une bordure à l'entrée du parking pour l'évacuation des eaux de pluie.	18 000,00 €			
		Accès pompier	2 000,00 €	Entretien suite à la pluie (si travaux réalisés)	10 000,00 €					Reprise en grave par compactage du sol réparation des poteaux bois abimés - Minéralisation et reprise de l'accès pompier et reprise des abords				
		Chemineements piétons	2 000,00 €	Entretien suite à la pluie (si travaux réalisés)	25 000,00 €					Traitement du sol, signalétique déjà très dégradée -				
		Clôtures, portails, portillons												



DÉSIGNATION	LOT TECHNIQUE	NIV 1 à 3 / AN	COMMENTAIRES	NIV 4					COMMENTAIRES	REGION DBP
				2024	2025 (10ans)	2026	2027	2028		
		MADOI	MADOI	MADOI	MADOI	MADOI	MADOI	MADOI	NIVEAU 4	NIVEAU 4
<b>1 Le clos &amp; couvert du bâtiment</b>										
	Arrosage	4 500,00 €	Maintenance réseau d'irrigation SAPHIR	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	Renouvellement irrigation	
	Réseau AEP (Réseau d'eaux potables) Réseaux EU (Réseaux d'eaux usées)	1 000,00 €	Entretien fosse septique				25 000,00 €		renouvellement épandage fosse septique	
	Réseaux EP (Réseaux d'eaux pluviales) Réseaux incendie		Compris dans dispositions réglementaires	10 000,00 €					Réfection EP écurie (refaire le drainage)	
	Fosses de séparation hydrocarbures Éclairages extérieurs (cheminement Hand, mâts)									
	Éclairages extérieurs scénographiques Mobilier									
	Bassins Mains courantes, garde-corps									
	Escaliers									
	Jardins, espaces verts	1 000,00 €	Entretien suite à la pluie (si travaux réalisés)	15 000,00 €					Réfection entrée caféière partie basse déjà ouverte aux publics (travaux de VRD et pose de grava) : sécurisation et mise en accessibilité PMR	
	Jardins, élagage	10 000,00 €	forfait annuel							
	Jardins - murs moellon Jardin entré sud Voiles, pergolas, stores, toiles tendues					5 000,00 €				
<b>3 Les aménagements intérieurs</b>										
	Dépoussiérage et nettoyage exposition permanente (bâtiment) Exposition permanente Expo permanente Peinture									
	Menuiseries et serrureries intérieures				20 000,00 €				Remplacement des menuiseries (portes en aluminium) du bâtiment 2025 -bureau	
	Murs, plafonds et cloisons								Reprise de l'enduit des façades (surtout dans les bureaux/accueil) et intervention (reprise enduit ou placo sur mur en façade intérieure).cf humidité	50 000,00 €
	Faux plafonds									
<b>4 Les installations de plomberie sanitaire</b>										
	Eau froide : compteurs, disconnecteurs, vannes, clapets antiretour..	600,00 €	Entretien							
	Traitement d'eau : filtration, bassins, pompes ... Eau chaude sanitaire : chauffe-eau, vannes, tuyauteries ... Appareils sanitaires : cuvettes et réservoirs, robinets ,chasses, urinoirs, lavabos, siphons ...			10 000,00 €	10 000,00 €				changement de l'ensemble des appareils sanitaires (datent de 2003)	
<b>5 Les installations d'électricité CFO et CFA</b>										



DÉSIGNATION	LOT TECHNIQUE	NIV 1 à 3 / AN	COMMENTAIRES	NIV 4	NIV 4	NIV 4	NIV 4	NIV 4	COMMENTAIRES	REGION DBP
				2024	2025 (10ans)	2026	2027	2028		NIVEAU 4
1 Le clos & couvert du bâtiment		MADOI	MADOI	MADOI	MADOI	MADOI	MADOI	MADOI	MADOI	MADOI
Courant fort	Poste transformateur HT/BT Batterie de condensateur Raccordement réseau distribution public, TGBT, armoires divisionnaires, chemins de câbles, circuits et boîtes de dérivation, appareillage	-	€ Sur plus entretien magasin à engrain	15 000,00 €					Renouvellement installation électrique	
	Éclairage intérieur, extérieur, de sécurité			850,00 €					Renouvellement	
	Éclairage décoratif (façades, éclairage de mise en valeur ...)			10 000,00 €					Onduleur	
	Onduleur Batteries onduleur									
	Groupe électrogène									
	Amphithéâtre remplacement luminaire plafond Groupe électrogène									
Courant faible	Câblage informatique (FO/Cu) et Wifi Câblage téléphonique Système de sécurité incendie et sonorisation Autocommutateur (KD) Interphonie Baies de brassage	500,00 €	Entretien						Sécurisation des réserves et locaux techniques sensibles (baie informatique)	
	Eléments actifs Eléments passifs									
6 Les installations de climatisation – ventilation										
Production de froid	Groupe frigorifique, générateur d'eau glacée,								Renouvellement de la production et de la diffusion du froid	150 000,00 €
Distribution de froid	Filtres Pompes									
	Organes de sécurité et de réglage Expansion et accessoires Calorifuge, revêtement extérieurs et pare vapeur									
Terminaux	Ventilo convecteurs, cassettes plafonniers									
Installations aérauliques	CTA, systèmes de diffusion Ventilateurs d'extraction, VMC (DUERP) Gaines, volets de réglage, calorifuges									
Installations dites autonomes	Climatiseurs, split système, multi-split									
	VRV Roof top Déshumidificateur Brasseurs d'air									
Régulation et mesures	GTC, régulation centralisée, régulations terminales									
	Organes de contrôle et de signalisation									



DÉSIGNATION	LOT TECHNIQUE	NIV 1 à 3 / AN	COMMENTAIRES	NIV 4	NIV 4	NIV 4	NIV 4	NIV 4	COMMENTAIRES	REGION DBP
				2024	2025 (10ans)	2026	2027	2028		
<b>1 Le clos &amp; couvert du bâtiment</b>		MADOI	MADOI	MADOI	MADOI	MADOI	MADOI	MADOI	MADOI	MADOI
Désenfumage – protection incendie	Clapets coupe-feu, trappes de désenfumage Extracteurs/ ventilateurs de désenfumage									
<b>7 Les appareils élévateurs</b>										
	Ascenseurs et monte charges Nacelle									
<b>8 Les portes automatiques, rideaux stores motorisés</b>										
Portes automatiques intérieures	Portes coupe-feu automatiques Porte automatique Portail automatique									
Portes et Protections extérieures	Rideau métallique à lames ou grilles à enroulement Stores extérieurs ou volets roulants									
<b>9 Les systèmes de sûreté</b>										
	Centrale intrusion Détection intrusion Alarme intrusion + balise Contrôle d'accès Sécurité baie informatique Vidéosurveillance Enregistreur vidéo Lecteur de badge									
<b>10 Les systèmes de sécurité</b>										
Protection incendie	Centrale de détection incendie Réseaux d'alarme Sonorisation Portes coupe-feu Portes hublot coupe-feu (DUERP) Détecteur de fumée Tableau répéteur Clapets coupe-feu, trappes de désenfumage Extracteurs/ ventilateurs de désenfumage DAE									
Extinction incendie	Réseaux de poteau incendie Bâches incendie Réseau de poste incendie armé (RIA) Installations de colonnes sèches Extincteurs portatifs Extincteur CO2 2KG Extincteur CO2 5KG Extincteur EAU 6L Signalétique sécurité incendie et accessibilité									
<b>11 Les équipements scénographiques amphithéâtre /</b>										
Éclairage scénographique	Réseaux éclairage scéno (câblage, rails, ...) Matériels d'éclairages scéno (spot, projecteurs, Illumination scénographique Relamping LED Expo perm rail éclairage R+3 Exposition temporaire (restant) Batiment exposition permante (restant) relamping Expo temporaire									
Equipement audio-visuels/multimédia muséo	Vidéo projecteurs Renouvellement lecteur Sonorisation, amplification, Enceinte directionnelle Signalétique muséographique : Marquage, panneaux, Amélioration couverture wifi Mise en place gestion centralisée Renouvellement multimedia Ecran 12" tactile Ecran 17" tactile Ecran 24"									



DÉSIGNATION	LOT TECHNIQUE	NIV 1 à 3 / AN	COMMENTAIRES	NIV 4	NIV 4	NIV 4	NIV 4	NIV 4	COMMENTAIRES	REGION DBP
				2024	2025 (10ans)	2026	2027	2028		
<b>1 Le clos &amp; couvert du bâtiment</b>		<b>MADOI</b>	<b>MADOI</b>	<b>MADOI</b>	<b>MADOI</b>	<b>MADOI</b>	<b>MADOI</b>	<b>MADOI</b>	<b>MADOI</b>	<b>MADOI</b>
	Ecran 26" tactile									
	Ecran 42"									
	Ecran 42" tactile									
	Ecran 55" tactile									
	Ecran 70"									
	Ecran 85"									
	Dalle vibrante (buttkicker)									
	Brightsign									
	PC / Ecran intégré									
	PC Graphique									
	PC Multimédia									
	Hologramme									
	Caméra 3D									
	Switch réseau (KD)									
	Vidéo projecteur									
	Robot									
	Projecteur DMX RGB									
	Serveur									
Equipement auditorium	Modernisation / mise aux normes									
	Vidéo Projecteur									
	Elements actifs									
	Amplificateur Audio									
	Armoire gradateur									
	Automate AMX									
	Console lumière									
	Spot motorisé									
	Ecran motorisé									
	Table mixage audio									
	Équipements de levage, Moteurs écran, patience									
	Amphithéâtre faux grill (mise aux normes)									
Equipement cinéma 4D	Emetteur 3D									
	Bloc électrovanne pneumatique									
	Verin pneumatique									
	Projecteur DMX RGB (salle 4D)									
	Ventilateur air chaud cinéma 4D									
	Ecran IHM 4D									
	Cinéma 4D Vidéo projection (VP + serveur)									
	Cinéma 4D Système dynamique (lumière siège etc)									
Équipements muséographiques inventoriés	Équipements industriels et rampes collections									
Équipements mobiliers	Vitrines, fauteuils									
	Fauteuils amphithéâtre									
	Vitrines exposition permanente									
Signalétique muséographique	Marquages, panneaux, cimaise ...									
<b>12 Equipements spécifiques</b>										
Installation de pompage	Pompes 600m3									
	Pompes 250m3									
	Pompes 75m3									
	filtres UV									
	filtre à sable									
	vannes									
Aquariums et bassins	Étanchéité									
	Bassin									
	sécurisation zones de travail									
Installation de pompage	Pompes, filtres ...									
Aquariums et bassins	Étanchéité									
Air comprimer	Compresseur, organe pneumatique									
	Cuve									
	Filtre FRL									
Tourniquet	Tripode									
Outils spécifique	Echafaudage (DUERP)									
	Manutention / transpalette									
<b>13 DIVERS</b>										
<b>CRT VERF OBLIGATOIRE</b>		21 000,00 €								
Fonctionnement du service technique	Achat de petites fournitures	27 600,00 €								
	Fournitures nettoyages	12 000,00 €								
Panneau à réaliser aux normes routier + demande autorisation mairie	Signalétique routière			2 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Signalétique routière	
		<b>91 200,00 €</b>		<b>118 500,00 €</b>	<b>51 350,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>		<b>288 000,00 €</b>



1	DÉSIGNATION	LOT TECHNIQUE	NIV 1 à 3 / AN	COMMENTAIRES	NIV 4	NIV 4	NIV 4	NIV 4	NIV 4	COMMENTAIRES	REGION DBP
					2024	2025 (10ans)	2026	2027	2028		NIVEAU 4
			STELLA	STELLA	STELLA	STELLA	STELLA	STELLA	STELLA	STELLA	STELLA
	1 Le clos & couvert du bâtiment										
		Façades		Nettoyage					25 000,00 €		
		Vitres	3 500,00 €	Nettoyage		4 000,00 €				Reprise fuites solin expo perm	
		Étanchéité									
		Toitures	1 500,00 €	Vérification (cordiste ou drone)							
		Terrasses	2 500,00 €	Inspection dalles-terrasse recherche de fuites						Reprise étanchéité	58 500,00 €
		Eaux Pluviales	7 500,00 €	Entretien réseau EP toiture (cordiste)	4 500,00 €						
		Eaux de pluie pyramide									
		Menuiseries et serrureries extérieures	3 500,00 €	Réparation portes extérieures + peinture			33 000,00 €				
		Structure métallique									
		Dalle parement									
		Photovoltaïques et panneaux solaires									
		Peinture									
		Nettoyage pyramide + Verrière									
		Nettoyage mur moustache									
		Sols carrelage									
		Sols moquette									
		Sols souple									
		Reprise sols galerie									
		Orgue à feux									
		Mur béton									
		pergolas bois									
	2 Les aménagements extérieurs										
		Voirie - parking	1 500,00 €	Reprise des trous		8 500,00 €				Reprise des murs moellons	
		Accès pompier									
		Chemins piétons		Plus d'entretien du bois si tout béton						Suppression platelage bois	80 000,00 €
		Clôtures, portails, portillons	1 500,00 €	Réparation portails, portillons	9 500,00 €					Reprise portails et portillons	





1	DÉSIGNATION	LOT TECHNIQUE	NIV 1 à 3 / AN	COMMENTAIRES	NIV 4					COMMENTAIRES	REGION DBP
					2024	2025 (10ans)	2026	2027	2028		
			STELLA	STELLA	STELLA	STELLA	STELLA	STELLA	NIVEAU 4	NIVEAU 4	
	<b>1 Le clos &amp; couvert du bâtiment</b>										
		Arrosage	1 500,00 €	Petit remplacement	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	Renouvellement irrigation	
		Réseau AEP (Réseau d'eaux potables) Réseaux EU (Réseaux d'eaux usées)									
		Réseaux EP (Réseaux d'eaux pluviales) Réseaux incendie	1 500,00 €	Provision pour vandalisme sur poteaux incendie souvent dégradé							
		Fosses de séparation hydrocarbures Éclairages extérieurs (cheminement Hand, mâts)		Entretien éclairage ext. si travaux réalisés						Éclairage extérieur	100 000,00 €
		Éclairages extérieurs scénographiques Mobilier	2 500,00 € 2 500,00 €	Remplacement LED HS Saturateur sur bois	5 000,00 €	5 000,00 €	25 000,00 € 5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Renouvellement mobilier ext	
		Bassins Mains courantes, garde-corps	600,00 € 650,00 €	Pièces détachées et entretien Forfait de réparation	25 000,00 €						
		Escaliers	3 500,00 €	Traitement fissures béton escalier 11, 12,13							
		Jardins, espaces verts	10 000,00 €	Entretien du talus	11 400,00 €	11 400,00 €	11 400,00 €	11 400,00 €	11 400,00 €		
		Jardins, élagage Jardins - murs moellon Jardin entré sud Voiles, pergolas, stores, toiles tendues	4 500,00 €	Réparation murs moellon en pierre sèche							
	<b>3 Les aménagements intérieurs</b>										
		Dépoussiérage et nettoyage exposition permanente (bâtiment) Exposition permanente Expo permanente Peinture	15 500,00 € 6 000,00 € 2 700,00 € 30 000,00 €	Provision pour intempéries Entretien Reprise de peinture	36 000,00 €	18 000,00 €				Remplacements	150 000,00 €
		Menuiseries et serrureries intérieures	6 500,00 €	Petite réparation	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Remplacement de portes	
		Murs, plafonds et cloisons Faux plafonds	3 200,00 €	Remplacement faux plafond HS							
	<b>4 Les installations de plomberie sanitaire</b>										
		Eau froide : compteurs, disconnecteurs, vannes, clapets antiretour.. Traitement d'eau : filtration, bassins, pompes ... Eau chaude sanitaire : chauffe-eau, vannes, tuyauteries ... Appareils sanitaires : cuvettes et réservoirs, robinets ,chasses, urinoirs, lavabos, siphons ...									
						7 500,00 €					
	<b>5 Les installations d'électricité CFO et CFA</b>										

1	Le clos & couvert du bâtiment	LOT TECHNIQUE	NIV 1 à 3 / AN	COMMENTAIRES	NIV 4					COMMENTAIRES	REGION DBP
					2024	2025 (10ans)	2026	2027	2028		
			STELLA	STELLA	STELLA	STELLA	STELLA	STELLA	NIVEAU 4	NIVEAU 4	
									STELLA	STELLA	
	Courant fort	Poste transformateur HT/BT Batterie de condensateur Raccordement réseau distribution public, TGBT, armoires divisionnaires, chemins de câbles, circuits et boîtes de dérivation, appareillage		Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13)							
		Éclairage intérieur, extérieur, de sécurité Éclairage décoratif (façades, éclairage de mise en valeur ...) Onduleur Batteries onduleur Groupe électrogène		Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13)	24 000,00 €						
		Amphithéâtre remplacement luminaire plafond Groupe électrogène		Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13)		34 120,00 €					Tout le site remplacement BAES (Qté :226)
	Courant faible	Câblage informatique (FO/Cu) et Wifi Câblage téléphonique Système de sécurité incendie et sonorisation Autocommutateur (KD) Interphonie Baies de brassage		Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13)							
		Eléments actifs Eléments passifs		Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13)				8 500,00 €			
											Cordiste obligatoire
6	Les installations de climatisation – ventilation										
	Production de froid	Groupe frigorifique, générateur d'eau glacée,		Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13)							
	Distribution de froid	Filtres Pompes		Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13) Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13)		3 800,00 € 3 000,00 €					
		Organes de sécurité et de réglage Expansion et accessoires Calorifuge, revêtement extérieurs et pare vapeur		Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13) Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13) Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13)							
	Terminaux	Ventilo convecteurs, cassettes plafonniers		Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13) Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13)							
	Installations aérauliques	CTA, systèmes de diffusion Ventilateurs d'extraction, VMC (DUERP) Gaines, volets de réglage, calorifuges		Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13) Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13) Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13) Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13)		15 000,00 €					
	Installations dites autonomes	Climatiseurs, split système, multi-split		Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13)	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €		Provisioàn pour panne et remplacement
		VRV Roof top Déshumidificateur Brasseurs d'air		Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13) Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13) Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13) Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13)		3 150,00 €	3 150,00 €				
	Régulation et mesures	GTC, régulation centralisée, régulations terminales		Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13)		3 200,00 €					
		Organes de contrôle et de signalisation		Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13)							



DÉSIGNATION	LOT TECHNIQUE	NIV 1 à 3 / AN	COMMENTAIRES	NIV 4	NIV 4	NIV 4	NIV 4	NIV 4	COMMENTAIRES	REGION DBP
				2024	2025 (10ans)	2026	2027	2028		
<b>1 Le clos &amp; couvert du bâtiment</b>		STELLA	STELLA	STELLA	STELLA	STELLA	STELLA	STELLA	NIVEAU 4 STELLA	NIVEAU 4 STELLA
Désenfumage – protection incendie	Clapets coupe-feu, trappes de désenfumage Extracteurs/ ventilateurs de désenfumage		Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13) Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13) Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13)							
<b>7 Les appareils élévateurs</b>										
	Ascenseurs et monte charges Nacelle							80 000,00 € 16 000,00 €	renouvellement renouvellement	
<b>8 Les portes automatiques, rideaux stores motorisés</b>										
Portes automatiques intérieures	Portes coupe-feu automatiques Porte automatique Portail automatique	500,00 €	quincaillerie							
Portes et Protections extérieures	Rideau métallique à lames ou grilles à enroulement Stores extérieurs ou volets roulants	5 500,00 €	entretien volet roulant							
<b>9 Les systèmes de sûreté</b>										
	Centrale intrusion Détection intrusion	2 500,00 €	Pièce de rechange entretien complémentaire							
	Alarme intrusion + balise Contrôle d'accès Sécurité baie informatique Vidéosurveillance Enregistreur vidéo Lecteur de badge	1 500,00 €	Entretien si réparation Prévu par service informatique	3 000,00 € 6 000,00 €					Remplacement	
<b>10 Les systèmes de sécurité</b>										
Protection incendie	Centrale de détection incendie Réseaux d'alarme Sonorisation		Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13) Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13) Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13)		10 500,00 € 16 900,00 €					
	Portes coupe-feu Portes hublot coupe-feu (DUERP) Détecteur de fumée Tableau répéteur Clapets coupe-feu, trappes de désenfumage									
	Extracteurs/ ventilateurs de désenfumage DAE		Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13)	2 099,00 €						
Extinction incendie	Réseaux de poteau incendie Bâches incendie Réseau de poste incendie armé (RIA) Installations de colonnes sèches Extincteurs portatifs Extincteur CO2 2KG Extincteur CO2 5KG Extincteur EAU 6L Signalétique sécurité incendie et accessibilité	650,00 € 250,00 € 150,00 € 250,00 €	Provision pour vandalisme Manomètres, accessoires Accessoires Maintenance prévue dans dispositions réglementaires obligatoires (voir13) Renouvellement		5 200,00 €					
<b>11 Les équipements scénographiques amphithéâtre /</b>										
Éclairage scénographique	Réseaux éclairage scéno (câblage, rails, ...) Matériels d'éclairages scéno (spot, projecteurs, illumination scénographique) Relamping LED Expo perm rail éclairage R+3 Exposition temporaire (restant) Batiment exposition permante (restant) relamping Expo temporaire									
Equipement audio-visuels/multimédia muséo	Vidéo projecteurs Renouvellement lecteur Sonorisation, amplification, Enceinte directionnelle Signalétique muséographique : Marquage, panneaux, Amélioration couverture wifi Mise en place gestion centralisée Renouvellement multimedia Ecran 12" tactile Ecran 17" tactile Ecran 24"	5 500,00 €	Entretien - Elements actifs							



1	Le clos & couvert du bâtiment	LOT TECHNIQUE	NIV 1 à 3 / AN	COMMENTAIRES	NIV 4	NIV 4	NIV 4	NIV 4	NIV 4	COMMENTAIRES	REGION DBP
					2024	2025 (10ans)	2026	2027	2028		NIVEAU 4
			STELLA	STELLA	STELLA	STELLA	STELLA	STELLA	STELLA	STELLA	STELLA
		Ecran 26" tactile Ecran 42" Ecran 42" tactile Ecran 55" tactile Ecran 70" Ecran 85" Dalle vibrante (buttkicker) Brightsign PC / Ecran intégré PC Graphique PC Multimédia Hologramme Caméra 3D Switch réseau (KD) Vidéo projecteur Robot Projecteur DMX RGB Serveur									
	Equipement auditorium	Modernisation / mise aux normes Vidéo Projecteur Elements actifs Amplificateur Audio Armoire gradateur Automate AMX Console lumière Spot motorisé Ecran motorisé Table mixage audio									
		Équipements de levage, Moteurs écran, patience Amphithéâtre faux grill (mise aux normes)									
	Equipement cinéma 4D	Emetteur 3D Bloc électrovanne pneumatique Verin pneumatique Projecteur DMX RGB (salle 4D) Ventilateur air chaud cinéma 4D Ecran IHM 4D Cinéma 4D Vidéoprojection (VP + serveur) Cinéma 4D Système dynamique (lumière siège etc)	3 500,00 € 6 500,00 €	Entretien Entretien							
	Équipements muséographiques inventoriés	Équipements industriels et rampes collections									
	Équipements mobiliers	Vitrines, fauteuils Fauteuils amphithéâtre Vitrines exposition permanente	2 048,22 €	Campagne de nettoyage vapeur							
	Signalétique muséographique	Marquages, panneaux, cimaise ...	1 600,00 €	Forfait reprise vandalisme							
<b>12</b>	<b>Equipements spécifiques</b>										
	Installation de pompage	Pompes 600m3 Pompes 250m3 Pompes 75m3 filtres UV filtre à sable vannes									
	Aquariums et bassins	Étanchéité Bassin sécurisation zones de travail	3 500,00 €	Entretien annuel							
	Installation de pompage	Pompes, filtres ...									
	Aquariums et bassins	Étanchéité									
	Air comprimer	Compresseur, organe pneumatique Cuve Filtre FRL									
	Tourniquet	Tripode									
	Outils spécifique	Echafaudage (DUERP) Manutention / transpalette									
<b>13</b>	<b>DIVERS</b>										
	<b>CRT VERF OBLIGATOIRE</b>		68 401,78 €	Comprends l'ensemble des contrôles réglementaires obligatoires							
	Fonctionnement du service technique	Achat de petites fournitures Fournitures nettoyages	30 000,00 € 20 000,00 €								
	Panneau à réaliser aux normes routier + demande autorisation mairie	Signalétique routière									
			<b>265 000,00 €</b>		<b>145 499,00 €</b>	<b>188 270,00 €</b>	<b>96 550,00 €</b>	<b>68 900,00 €</b>	<b>131 400,00 €</b>		<b>388 500,00 €</b>



DÉSIGNATION	LOT TECHNIQUE	NIV 1 à 3 / AN	COMMENTAIRES	NIV 4	NIV 4	NIV 4	NIV 4	REGION DBP
				2025	2026	2027	2028	2028
1 Le clos & couvert du bâtiment		CDV	CDV	CDV	CDV	CDV	CDV	CDV
	Façades							
	Vitres							
	Étanchéité							
	Toitures							
	Terrasses							
	Eaux Pluviales							
	Eaux de pluie pyramide							
	Menuiseries et serrureries extérieures							
	Structure métallique				10 000,00 €			
	Dalle parement			5 000,00 €				
	Photovoltaïques et panneaux solaires							
	Peinture	25 000,00 €						
	Nettoyage pyramide + Verrière	5 000,00 €						
	Nettoyage mur moustache	1 000,00 €						
	Sols carrelage							
	Sols moquette					3 000,00 €	9 000,00 €	
	Sols souple						40 000,00 €	
	Reprise sols galerie							
	Orgue à feux			20 000,00 €	20 000,00 €			
	Mur béton							
	pergolas bois							
2 Les aménagements extérieurs								
	Voirie - parking				5 000,00 €			
	Accès pompier							
	Cheminevements piétons							
	Clôtures, portails, portillons			15 000,00 €				

DÉSIGNATION	LOT TECHNIQUE	NIV 1 à 3 / AN	COMMENTAIRES	NIV 4	NIV 4	NIV 4	NIV 4	REGION DBP
				2025	2026	2027	2028	
1 Le clos & couvert du bâtiment		CDV	CDV	CDV	CDV	CDV	CDV	CDV
	Arrosage							
	Réseau AEP (Réseau d'eaux potables) Réseaux EU (Réseaux d'eaux usées)	500,00 €	Vidange et entretien fosse septique					
	Réseaux EP (Réseaux d'eaux pluviales) Réseaux incendie	1 900,00 € 500,00 €	Contrôle et nettoyage des EP (cordiste) Forfait réparation vandalisme					
	Fosses de séparation hydrocarbures Éclairages extérieurs (cheminement Hand, mâts)		NC Éclairage extérieur					45 000,00 €
	Éclairages extérieurs scénographiques Mobilier	500,00 €						
	Bassins Mains courantes, garde-corps	500,00 €	Nc Entretien courant					
	Escaliers							
	Jardins, espaces verts	2 000,00 €	Entretien - élagage du site	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
	Jardins, élagage							
	Jardins - murs moellon Jardin entré sud Voiles, pergolas, stores, toiles tendues			33 600,00 €				
3 Les aménagements intérieurs								
	Dépoussiérage et nettoyage exposition permanente (bâtiment) Exposition permanente Expo permanente Peinture							
	Menuiseries et serrureries intérieures	1 000,00 €	Entretien et réparations de portes					
	Murs, plafonds et cloisons							
	Faux plafonds	1 700,00 €	Remplacement de faux plafond					
4 Les installations de plomberie sanitaire								
	Eau froide : compteurs, disconnecteurs, vannes, clapets antiretour..	250,00 €	Entretien courant					
	Traitement d'eau : filtration, bassins, pompes ... Eau chaude sanitaire : chauffe-eau, vannes, tuyauteries ...	250,00 €	Entretien courant					
	Appareils sanitaires : cuvettes et réservoirs, robinets, chasses, urinoirs, lavabos, siphons ...	2 000,00 €	Entretien					
5 Les installations d'électricité CFO et CFA								



1	Le clos & couvert du bâtiment	LOT TECHNIQUE	NIV 1 à 3 / AN	COMMENTAIRES	NIV 4	NIV 4	NIV 4	NIV 4	REGION DBP
					2025	2026	2027	2028	2028
			CDV	CDV	CDV	CDV	CDV	CDV	CDV
	Courant fort	Poste transformateur HT/BT Batterie de condensateur Raccordement réseau distribution public, TGBT, armoires divisionnaires, chemins de câbles, circuits et boîtes de dérivation, appareillage	2 500,00 €	Sur plus entretien	2 000,00 €				
		Éclairage intérieur, extérieur, de sécurité Éclairage décoratif (façades, éclairage de mise en valeur ...) Onduleur Batteries onduleur Groupe électrogène			9 000,00 € 8 200,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €	13 200,00 €	
		Amphithéâtre remplacement luminaire plafond Groupe électrogène						50 000,00 €	
	Courant faible	Câblage informatique (FO/Cu) et Wifi Câblage téléphonique Système de sécurité incendie et sonorisation Autocommutateur (KD) Interphonie Baies de brassage	1 000,00 € 1 000,00 €						
		Eléments actifs Eléments passifs							
6	Les installations de climatisation – ventilation								
	Production de froid	Groupe frigorifique, générateur d'eau glacée,							
	Distribution de froid	Filtres Pompes  Organes de sécurité et de réglage Expansion et accessoires Calorifuge, revêtement extérieurs et pare vapeur							
	Terminaux	Ventilo convecteurs, cassettes plafonniers							
	Installations aérauliques	CTA, systèmes de diffusion Ventilateurs d'extraction, VMC (DUERP) Gaines, volets de réglage, calorifuges							
	Installations dites autonomes	Climatiseurs, split système, multi-split			13 500,00 €		13 500,00 €		
		VRV Roof top Déshumidificateur Brasseurs d'air			25 000,00 €				
	Régulation et mesures	GTC, régulation centralisée, régulations terminales							
		Organes de contrôle et de signalisation							



DÉSIGNATION	LOT TECHNIQUE	NIV 1 à 3 / AN	COMMENTAIRES	NIV 4	NIV 4	NIV 4	NIV 4	REGION DBP
				2025	2026	2027	2028	
		CDV	CDV	CDV	CDV	CDV	CDV	CDV
<b>1 Le clos &amp; couvert du bâtiment</b>								
Désenfumage – protection incendie	Clapets coupe-feu, trappes de désenfumage Extracteurs/ ventilateurs de désenfumage							
<b>7 Les appareils élévateurs</b>								
	Ascenseurs et monte charges Nacelle	2 500,00 €						
<b>8 Les portes automatiques, rideaux stores motorisés</b>								
Portes automatiques intérieures	Portes coupe-feu automatiques Porte automatique Portail automatique							
Portes et Protections extérieures	Rideau métallique à lames ou grilles à enroulement Stores extérieurs ou volets roulants	1 500,00 €						
<b>9 Les systèmes de sûreté</b>								
	Centrale intrusion Détection intrusion							
	Alarme intrusion + balise Contrôle d'accès Sécurité baie informatique Vidéosurveillance Enregistreur vidéo Lecteur de badge				5 000,00 €			
				5 000,00 €				
<b>10 Les systèmes de sécurité</b>								
Protection incendie	Centrale de détection incendie Réseaux d'alarme Sonorisation			7 000,00 €		13 500,00 €		
	Portes coupe-feu Portes hublot coupe-feu (DUERP) Détecteur de fumée Tableau répéteur Clapets coupe-feu, trappes de désenfumage			17 500,00 € 10 200,00 € 1 500,00 €				
	Extracteurs/ ventilateurs de désenfumage DAE							
Extinction incendie	Réseaux de poteau incendie Bâches incendie Réseau de poste incendie armé (RIA) Installations de colonnes sèches Extincteurs portatifs Extincteur CO2 2KG Extincteur CO2 5KG Extincteur EAU 6L Signalétique sécurité incendie et accessibilité						2 000,00 € 3 000,00 €	
<b>11 Les équipements scénographiques amphithéâtre /</b>								
Éclairage scénographique	Réseaux éclairage scéno (câblage, rails, ...) Matériels d'éclairages scéno (spot, projecteurs, Illumination scénographique Relamping LED Expo perm rail éclairage R+3 Exposition temporaire (restant) Batiment exposition permante (restant) relamping Expo temporaire							
Equipement audio-visuels/multimédia muséo	Vidéo projeteurs Renouvellement lecteur Sonorisation, amplification, Enceinte directionnelle Signalétique muséographique : Marquage, panneaux, Amélioration couverture wifi Mise en place gestion centralisée Renouvellement multimedia Ecran 12" tactile Ecran 17" tactile Ecran 24"							





DÉSIGNATION	LOT TECHNIQUE	NIV 1 à 3 / AN	COMMENTAIRES	NIV 4	NIV 4	NIV 4	NIV 4	REGION DBP
				2025	2026	2027	2028	2028
1 Le clos & couvert du bâtiment		CDV	CDV	CDV	CDV	CDV	CDV	CDV
	Ecran 26" tactile							
	Ecran 42"							
	Ecran 42" tactile							
	Ecran 55" tactile							
	Ecran 70"							
	Ecran 85"							
	Dalle vibrante (buttkicker)							
	Brightsign							
	PC / Ecran intégré							
	PC Graphique							
	PC Multimédia							
	Hologramme							
	Caméra 3D							
	Switch réseau (KD)							
	Vidéo projecteur							
	Robot							
	Projecteur DMX RGB							
	Serveur							
Equipement auditorium	Modernisation / mise aux normes							
	Vidéo Projecteur							
	Elements actifs							
	Amplificateur Audio							
	Armoire gradateur							
	Automate AMX							
	Console lumière							
	Spot motorisé							
	Ecran motorisé							
	Table mixage audio							
	Équipements de levage, Moteurs écran, patience							
	Amphithéâtre faux grill (mise aux normes)							
Equipement cinéma 4D	Emetteur 3D							
	Bloc électrovanne pneumatique							
	Verin pneumatique							
	Projecteur DMX RGB (salle 4D)							
	Ventilateur air chaud cinéma 4D							
	Ecran IHM 4D							
	Cinéma 4D Vidéo projection (VP + serveur)							
	Cinéma 4D Système dynamique (lumière siège etc)							
Équipements muséographiques inventoriés	Équipements industriels et rampes collections							
Équipements mobiliers	Vitrines, fauteuils							
	Fauteuils amphithéâtre							
	Vitrines exposition permanente							
Signalétique muséographique	Marquages, panneaux, cimaise ...							
<b>12 Equipements spécifiques</b>								
Installation de pompage	Pompes 600m3							
	Pompes 250m3							
	Pompes 75m3							
	filtres UV							
	filtre à sable							
	vannes							
Aquariums et bassins	Étanchéité							
	Bassin							
	sécurisation zones de travail							
Installation de pompage	Pompes, filtres ...							
Aquariums et bassins	Étanchéité							
Air comprimer	Compresseur, organe pneumatique							
	Cuve							
	Filtre FRL							
Tourniquet	Tripode							
Outils spécifique	Echafaudage (DUERP)							
	Manutention / transpalette							
<b>13 DIVERS</b>								
<b>CRT VERF OBLIGATOIRE</b>		46 392,78 €						
Fonctionnement du service technique	Achat de petites fournitures	20 000,00 €						
	Fournitures nettoyages	15 000,00 €						
Panneau à réaliser aux normes routier + demande autorisation mairie	Signalétique routière							
		<b>131 992,78 €</b>		<b>136 500,00 €</b>	<b>89 000,00 €</b>	<b>46 000,00 €</b>	<b>83 200,00 €</b>	<b>95 000,00 €</b>

DÉSIGNATION	LOT TECHNIQUE	NIV 1 à 3 / AN	COMMENTAIRES	NIV 4					COMMENTAIRE	REGION DBP	
				2024	2025	2026	2027	2028		2028	2028
1 Le clos & couvert du bâtiment		KELONIA	KELONIA	KELONIA	KELONIA	KELONIA	KELONIA	KELONIA	KELONIA	KELONIA	
	Façades			8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	reprises peintures		
	Vitres	3 500,00 €	Reprise des joints d'étanchéité du vitrage		35 000,00 €				remplacement vitres cassées et films		
	Étanchéité										
	Toitures		Nettoyage par zone et vérification de la toiture	2 000,00 €		2 000,00 €		2 000,00 €	Reprise du zinc abimé		
	Terrasses								plots-terrasse dalle R+1 - Etanchéité	3 200,00 €	
	Eaux Pluviales				500,00 €		500,00 €		Gouttières		
	Eaux de pluie pyramide										
	Menuiseries et serrureries extérieures	1 050,00 €	Entretien	10 000,00 €					portes antipincedoigts à changer (ERP)		
	Structure métallique	6 500,00 €	traitement anti rouilles des structures						traitement anti rouilles des structures		
	Dalle parement										
	Photovoltaïques et panneaux solaires										
	Peinture										
	Nettoyage pyramide + Verrière										
	Nettoyage mur moustache										
	Sols carrelage										
	Sols moquette										
	Sols souple										
	Reprise sols galerie										
	Orgue à feux										
	Mur béton		reprises des éclats de béton						reprises des éclats de béton		
			Entretien par cordiste						Reprise des pergolas vétustes (au-dessus salle vidéo, tour..) Estimation	30 000,00 €	
	pergolas bois										
2 Les aménagements extérieurs											
	Voirie - parking	500,00 €	réparation après les pluies								
	Accès pompier										
	Cheminevements piétons	14 000,00 €	Entretien platelage bois environ 700m²						Rénovation platelage bois fin du chantier	18 000,00 €	
	Clôtures, portails, portillons			4 500,00 €	15 000,00 €				Remplacement portail accès personnel / Rénovation clôture		



1	DÉSIGNATION	LOT TECHNIQUE	NIV 1 à 3 / AN	COMMENTAIRES	NIV 4	NIV 4	NIV 4	NIV 4	NIV 4	COMMENTAIRE	REGION DBP	
					2024	2025	2026	2027	2028		2028	
1 Le clos & couvert du bâtiment			KELONIA	KELONIA	KELONIA	KELONIA	KELONIA	KELONIA	KELONIA	KELONIA	KELONIA	
		Arrosage	250,00 €	Entretien		2 000,00 €					maintien arrosage manuel et remise en fonctionnement réseau parking	
		Réseau AEP (Réseau d'eaux potables) Réseaux EU (Réseaux d'eaux usées)	3 250,00 €	Entretien	3 000,00 €		3 000,00 €		3 000,00 €		Pompes de relavage : renouvellement tous les 5 ans (remplacement 3/5)	
		Réseaux EP (Réseaux d'eaux pluviales) Réseaux incendie	200,00 €	Contrôle réseau EP Fous à chaux								
		Fosses de séparation hydrocarbures Éclairages extérieurs (cheminement Hand, mâts)			4 500,00 €						Remplacement cheminement LED	4 500,00 €
		Éclairages extérieurs scénographiques Mobilier	150,00 €	Entretien	1 500,00 €						Rénovation banc sur le circuit de visite	
		Bassins Mains courantes, garde-corps	650,00 €	Entretien	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €		Reprise sur garde-corps par zone	
		Escaliers	1 600,00 €	Entretien		15 000,00 €	15 000,00 €				Rénovation escaliers extérieurs	
		Jardins, espaces verts	2 500,00 €	Entretien - élagage	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €		Renouvellement végétal	
		Jardins, élagage Jardins - murs moellon Jardin entré sud Voiles, pergolas, stores, toiles tendues	750,00 €	Entretien - réparation								
3 Les aménagements intérieurs												
		Dépoussiérage et nettoyage exposition permanente (bâtiment) Exposition permanente Expo permanente Peinture	8 000,00 €	Reprise de peintures							Rénovation de peintures	50 000,00 €
		Menuiseries et serrureries intérieures	200,00 €	entretien	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €		Remplacement portes intérieures	
		Murs, plafonds et cloisons			3 500,00 €							
		Faux plafonds			7 000,00 €						Remplacement dalle HS	
4 Les installations de plomberie sanitaire												
		Eau froide : compteurs, disconnecteurs, vannes, clapets antiretour..	1 200,00 €	Vérification et recherche de fuites	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €		Forfait de remplacement petites pièces	
		Traitement d'eau : filtration, bassins, pompes ... Eau chaude sanitaire : chauffe-eau, vannes, tuyauteries ... Appareils sanitaires : cuvettes et réservoirs, robinets ,chasses, urinoirs, lavabos, siphons ...			3 500,00 €		3 500,00 €				Renouvellement sanitaires	
5 Les installations d'électricité CFO et CFA												



1	Le clos & couvert du bâtiment	LOT TECHNIQUE	NIV 1 à 3 / AN	COMMENTAIRES	NIV 4					COMMENTAIRE	REGION DBP
					2024	2025	2026	2027	2028		
			KELONIA	KELONIA	KELONIA	KELONIA	KELONIA	KELONIA	KELONIA	KELONIA	2028
	Courant fort	Poste transformateur HT/BT Batterie de condensateur Raccordement réseau distribution public, TGBT, armoires divisionnaires, chemins de câbles, circuits et boîtes de dérivation, appareillage	1 100,00 €	Prévu dans disposition réglementaires obligatoires  Prévu dans disposition réglementaires obligatoires	10 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	Sécurisation de l'installation électrique	16 000,00 €
		Éclairage intérieur, extérieur, de sécurité Éclairage décoratif (façades, éclairage de mise en valeur...) Onduleur Batteries onduleur Groupe électrogène									
		Amphithéâtre remplacement luminaire plafond Groupe électrogène	500,00 €	Entretien							
	Courant faible	Câblage informatique (FO/Cu) et Wifi Câblage téléphonique Système de sécurité incendie et sonorisation Autocommutateur (KD) Interphonie Baies de brassage						3 000,00 €	3 000,00 €	2 armoires de brassage 42U - réalisation local informatique sécurisé	
		Eléments actifs Eléments passifs									
<b>6</b>	<b>Les installations de climatisation – ventilation</b>										
	Production de froid	Groupe frigorifique, générateur d'eau glacée,			3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Hors devis transmis en octobre 2023	75 000,00 €
	Distribution de froid	Filtres Pompes									
		Organes de sécurité et de réglage Expansion et accessoires Calorifuge, revêtement extérieurs et pare vapeur									
	Terminaux	Ventilo convecteurs, cassettes plafonniers									
	Installations aérauliques	CTA, systèmes de diffusion Ventilateurs d'extraction, VMC (DUERP) Gainés, volets de réglage, calorifuges									
	Installations dites autonomes	Climatiseurs, split système, multi-split			25 000,00 €		5 000,00 €			split labo à remplacer avant fin contrat	
		VRV Roof top Déshumidificateur Brasseurs d'air									
	Régulation et mesures	GTC, régulation centralisée, régulations terminales									
		Organes de contrôle et de signalisation									



DÉSIGNATION	LOT TECHNIQUE	NIV 1 à 3 / AN	COMMENTAIRES	NIV 4	NIV 4	NIV 4	NIV 4	NIV 4	COMMENTAIRE	REGION DBP
				2024	2025	2026	2027	2028		2028
<b>1 Le clos &amp; couvert du bâtiment</b>		KELONIA	KELONIA	KELONIA	KELONIA	KELONIA	KELONIA	KELONIA	KELONIA	KELONIA
Désenfumage – protection incendie	Clapets coupe-feu, trappes de désenfumage Extracteurs/ ventilateurs de désenfumage									
<b>7 Les appareils élévateurs</b>										
	Ascenseurs et monte charges Nacelle									
<b>8 Les portes automatiques, rideaux stores motorisés</b>										
Portes automatiques intérieures	Portes coupe-feu automatiques Porte automatique Portail automatique									
Portes et Protections extérieures	Rideau métallique à lames ou grilles à enroulement Stores extérieurs ou volets roulants									
<b>9 Les systèmes de sûreté</b>										
	Centrale intrusion Détection intrusion				6 500,00 €				Remplacement détecteurs	
	Alarme intrusion + balise Contrôle d'accès Sécurité baie informatique Vidéosurveillance Enregistreur vidéo Lecteur de badge									
<b>10 Les systèmes de sécurité</b>										
Protection incendie	Centrale de détection incendie						4 900,00 €		Remplacement équipement	
	Réseaux d'alarme Sonorisation			400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	Remplacement avertisseur sonore	
	Portes coupe-feu Portes hublot coupe-feu (DUERP) Détecteur de fumée Tableau répéteur Clapets coupe-feu, trappes de désenfumage			500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	système de désenfumage à entretenir + qq remplacements à prévoir	
	Extracteurs/ ventilateurs de désenfumage DAE						2 099,00 €		Remplacement DAE	
Extinction incendie	Réseaux de poteau incendie Bâches incendie Réseau de poste incendie armé (RIA) Installations de colonnes sèches Extincteurs portatifs Extincteur CO2 2KG Extincteur CO2 5KG Extincteur EAU 6L Signalétique sécurité incendie et accessibilité			800,00 €				800,00 €	remplacement signalétique exposé au soleil	
<b>11 Les équipements scénographiques amphithéâtre /</b>										
Éclairage scénographique	Réseaux éclairage scéno (câblage, rails, ...) Matériels d'éclairages scéno (spot, projecteurs, Illumination scénographique Relamping LED Expo perm rail éclairage R+3 Exposition temporaire (restant) Batiment exposition permante (restant) relamping Expo temporaire									
Equipement audio-visuels/multimédia muséo	Vidéo projeteurs Renouvellement lecteur Sonorisation, amplification, Enceinte directionnelle Signalétique muséographique : Marquage, panneaux, Amélioration couverture wifi Mise en place gestion centralisée Renouvellement multimedia Ecran 12" tactile Ecran 17" tactile Ecran 24"	3 500,00 €	Entretien							



DÉSIGNATION	LOT TECHNIQUE	NIV 1 à 3 / AN	COMMENTAIRES	NIV 4	NIV 4	NIV 4	NIV 4	NIV 4	COMMENTAIRE	REGION DBP
				2024	2025	2026	2027	2028		2028
<b>1 Le clos &amp; couvert du bâtiment</b>		<b>KELONIA</b>	<b>KELONIA</b>	<b>KELONIA</b>	<b>KELONIA</b>	<b>KELONIA</b>	<b>KELONIA</b>	<b>KELONIA</b>	<b>KELONIA</b>	<b>KELONIA</b>
	Ecran 26" tactile									
	Ecran 42"									
	Ecran 42" tactile									
	Ecran 55" tactile									
	Ecran 70"									
	Ecran 85"									
	Dalle vibrante (buttkicker)									
	Brightsign									
	PC / Ecran intégré									
	PC Graphique									
	PC Multimédia									
	Hologramme									
	Caméra 3D									
	Switch réseau (KD)									
	Vidéo projecteur									
	Robot									
	Projecteur DMX RGB									
	Serveur									
Equipement auditorium	Modernisation / mise aux normes									
	Vidéo Projecteur									
	Elements actifs									
	Amplificateur Audio									
	Armoire gradateur									
	Automate AMX									
	Console lumière									
	Spot motorisé									
	Ecran motorisé									
	Table mixage audio									
	Équipements de levage, Moteurs écran, patience									
	Amphithéâtre faux grill (mise aux normes)									
Equipement cinéma 4D	Emetteur 3D									
	Bloc électrovanne pneumatique									
	Verin pneumatique									
	Projecteur DMX RGB (salle 4D)									
	Ventilateur air chaud cinéma 4D									
	Ecran IHM 4D									
	Cinéma 4D Vidéoprojection (VP + serveur)									
	Cinéma 4D Système dynamique (lumière siège etc)									
Équipements muséographiques inventoriés	Équipements industriels et rampes collections									
Équipements mobiliers	Vitrines, fauteuils	4 500,00 €	Entretien							
	Fauteuils amphithéâtre									
	Vitrines exposition permanente									
Signalétique muséographique	Marquages, panneaux, cimaise ...									
<b>12 Equipements spécifiques</b>										
Installation de pompage	Pompes 600m3	35 000,00 €	Contrat de maintenance							
	Pompes 250m3									
	Pompes 75m3									
	filtres UV									
	filtre à sable									
	vannes									
Aquariums et bassins	Étanchéité									
	Bassin									
	sécurisation zones de travail									
Installation de pompage	Pompes, filtres ...									
Aquariums et bassins	Étanchéité									
Air comprimer	Compresseur, organe pneumatique									
	Cuve									
	Filtre FRL									
Tourniquet	Tripode									
Outils spécifique	Echafaudage (DUERP)									
	Manutention / transpalette									
<b>13 DIVERS</b>										
<b>CRT VERF OBLIGATOIRE</b>		<b>30 000,00 €</b>								
Fonctionnement du service technique	Achat de petites fournitures	<b>27 000,00 €</b>								
	Fournitures nettoyages									
Panneau à réaliser aux normes routier + demande autorisation mairie	Signalétique routière									
		<b>145 900,00 €</b>								
				<b>96 900,00 €</b>	<b>103 199,00 €</b>	<b>58 600,00 €</b>	<b>35 500,00 €</b>	<b>32 900,00 €</b>		<b>196 700,00 €</b>

Désignation		KELONIA 2024	KELONIA 2025	KELONIA 2026	KELONIA 2027	KELONIA 2028	COMMENTAIRES	
<b>Les équipements scénographiques amphithéâtre / Expo temporaire / Musées halles / Ciné 4D</b>								
Éclairage scénographique	Réseaux éclairage scéno (câblage, rails, ...)	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	sécurisation du système (voir évacuation armoire gradateur) Un devis a été réalisé : le montant total est de 7200€	
	Matériels d'éclairages scéno (spot, projecteurs, rubans led, ...)							
	Illumination scénographique							
	Relamping LED	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		Luminaires à remplacer : relamping LED
	Expo perm rail éclairage R+3							
Équipement audiovisuel/multimédia muséo	Exposition temporaire (restant)							
	Batiment exposition permante (restant) relamping LED							
	Expo temporaire							
	Vidéo projecteurs	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Remplacement VP et remplacement-écran sur la période macminis muséo	
	Renouvellement lecteur		1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €		
	Sonorisation, amplification, Enceinte directionnelle							
	Signalétique muséographique : Marquage, panneaux, cimaises...							
	Amélioration couverture wifi		8 000,00 €				couverture sécurisée du site	
	Mise en place gestion centralisée				1 000,00 €	1 000,00 €	Renouvellement périphérique divers	
	Renouvellement multimedia							
Ecran 12" tactile								
Ecran 17" tactile	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	Renouvellement écran tactile 1 borne tactile par an		
Ecran 24"								
Ecran 26" tactile								
Ecran 42"								
Ecran 42" tactile								
Ecran 55" tactile	2 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	3 grands > 46pouces et 10 petits > 22 pouces		
Ecran 70"								
Ecran 85"								
Dalle vibrante (buttckicker)								
Brightsign								
PC / Ecran intégré								
PC Graphique								
PC Multimédia								
Hologramme	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	Miroir interactif ; hologramme		
Caméra 3D								
Switch réseau (KD)								
Vidéo projecteur								
Robot								
Projecteur DMX RGB								
Serveur								
Remplacement de la technique de diffusion de la maquette naissance de l'île								
Remplacement des 8 hublots du Bathyscaphe								
remplacement de l'écran du simulateur d'éruption								
Remplacement du grand plan mural dans le hall 270, par une grand mur en dalle LED								
Remplacement de la technique de diffusion de la salle panoramique 270 : grande surface LED courbe au lieu de 4 VP utilisant onlyview.								
renforcement de l'expérience visuelle et sonore du tunnel de lave : Dalle LED au sol + enceintes directionnelles								
Remplacement de la technique de diffusion du dôme interactif volcan dans le monde : Ecran LED sphérique au lieu d'un VP en douche								
Remplacement de la technique de diffusion des 3 bumpers : Dalles LED transparentes ou vitres holographiques avec VP								
Équipement auditorium	Modernisation / mise aux normes							
Équipement cinéma 4D	Vidéo Projecteur		5 000,00 €	5 000,00 €			Renouvellement salle vidéo - nota : La salle aura 20ans en 2026	
	Elements actifs							
	Amplificateur Audio							
	Armoire gradateur							
	Automate AMX							
	Console lumière							
	Spot motorisé							
Équipements de levage, Moteurs écran, patience - câbles, chaînes et accessoires	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €			
Amphithéâtre faux grill (mise aux normes)								
Équipement cinéma 4D	Emetteur 3D							
	Bloc électrovanne pneumatique							
	Verin pneumatique							
	Projecteur DMX RGB (salle 4D)							
	Ventilateur air chaud cinéma 4D							
	Ecran IHM 4D							
	Cinéma 4D Vidéoprojection (VP + serveur)							
Cinéma 4D Système dynamique (lumière siège etc)								
Équipements mobiliers	Vitrines, fauteuils	2 000,00 €	1 000,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	3fauteuils 360 à chiffrer; casques obulus; balance muséo	
	Fauteuils amphithéâtre							
Signalétique muséographique	Vitrines exposition permanente							
	Marquages, panneaux, cimaise ...	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	mur d'expressions + panneaux divers	
<b>Équipements spécifiques</b>								
Installation de pompage	Pompes 600m3	49 000,00 €		31 000,00 €			x1	
	Pompes 250m3		10 000,00 €			10 000,00 €	x1	
	Pompes 75m3				7 000,00 €		x2	
	filtres UV	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	Remplacement des éléments (lampes, quartz, pièces électriques...)	
	filtre à sable	3 500,00 €			3 500,00 €		Remplacement de 4Tonnes de sables tous les 3 ans	
	vannes	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	remplacement total sur la période (attente devis)	
	Compresseur, organe pneumatique							
Aquariums et bassins	Tripode , tourniquet							
	Étanchéité	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	Entretien courant d'étanchéité de bassins Gros travaux prévus en 2025 réalisation de zones de travail sécurisé selon préconisations DUER	
	Bassin réparation et mise à neuf	6 000,00 €	30 000,00 €					
	sécurisation zones de travail							
	Renouvellement parcours muséo							
	RDJ							
	R+3							
R+2								
R+1 + passerelles et mezzanine alternateur								
RDC								
		77 450,00 €	71 450,00 €	54 250,00 €	29 750,00 €	29 250,00 €		

Désignation	MADOI 2024	MADOI 2025	MADOI 2026	MADOI 2027	MADOI 2028	COMMENTAIRES
<b>Les équipements scénographiques amphithéâtre / Expo temporaire / Musées halles / Ciné 4D</b>						
Éclairage scénographique	5 000,00 €					Rail d'éclairage salle expo à revoir (datant de 2008)
Réseaux éclairage scéno (câblage, rails, ...)						
Matériels d'éclairages scéno (spot, projecteurs, rubans led, ...)	9 000,00 €	3 000,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €	Renouvellement spots
Illumination scénographique		4 500,00 €		2 500,00 €		Parcours de visite extérieur
Relamping LED			3 500,00 €			
Expo perm rail éclairage R+3						
Exposition temporaire (restant)						
Batiment exposition permante (restant) relamping LED						
Expo temporaire						
Équipement audiovisuel/multimédia muséo		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €	Renouvellement VP
Vidéo projecteurs						
Renouvellement lecteur		500,00 €				
Sonorisation, amplification, Enceinte directionnelle	1 800,00 €					
Signalétique muséographique : Marquage, panneaux, cimaises...		5 000,00 €		1 500,00 €		Renouvellement signalétique parcours de visite extérieur
Amélioration couverture wifi		3 000,00 €			500,00 €	
Mise en place gestion centralisée						
Renouvellement multimedia						
Ecran 12" tactile						
Ecran 17" tactile						
Ecran 24"						
Ecran 26" tactile						
Ecran 42"						
Ecran 42" tactile						
Ecran 55" tactile						
Ecran 70"						
Ecran 85"						
Dalle vibrante (buttckicker)						
Brightsign						
PC / Ecran intégré						
PC Graphique						
PC Multimédia						
Hologramme						
Caméra 3D						
Switch réseau (KD)						
Vidéo projecteur						
Robot						
Projecteur DMX RGB						
Serveur						
Remplacement de la technique de diffusion de la maquette naissance de l'île						
Remplacement des 8 hublots du Bathyscaphe						
remplacement de l'écran du simulateur d'éruption						
Remplacement du grand plan mural dans le hall 270, par une grand mur en dalle LED						
Remplacement de la technique de diffusion de la salle panoramique 270 : grande surface LED courbe au lieu de 4 VP utilisant onlyview.						
renforcement de l'expérience visuelle et sonore du tunnel de lave : Dalle LED au sol + enceintes directionnelles						
Remplacement de la technique de diffusion du dôme interactif volcan dans le monde : Ecran LED sphérique au lieu d'un VP en douche						
Remplacement de la technique de diffusion des 3 bumpers : Dalles LED transparentes ou vitres holographiques avec VP						
Équipement auditorium						
Modernisation / mise aux normes						
Vidéo Projecteur						
Elements actifs						
Amplificateur Audio						
Armoire gradateur						
Automate AMX						
Console lumière						
Spot motorisé						
Ecran motorisé						
Table mixage audio						
Équipements de levage, Moteurs écran, patience – câbles, chaînes et accessoires						
Amphithéâtre faux grill (mise aux normes)						
Équipement cinéma 4D						
Emetteur 3D						
Bloc électrovanne pneumatique						
Verin pneumatique						
Projecteur DMX RGB (salle 4D)						
Ventilateur air chaud cinéma 4D						
Ecran IHM 4D						
Cinéma 4D Vidéoprojection (VP + serveur)						
Cinéma 4D Système dynamique (lumière siège etc)						
Équipements mobiliers						
Vitrines, fauteuils						
Fauteuils amphithéâtre						
Vitrines exposition permanente						
Marquages, panneaux, cimaise ...						
Signalétique muséographique						
Équipements spécifiques						
Installation de pompage						
Pompes 600m3						
Pompes 250m3						
Pompes 75m3						
filtres UV						
filtre à sable						
vannes						
Compresseur, organe pneumatique						
Tripode, tourniquet						
Aquariums et bassins						
Étanchéité						
Bassin réparation et mise à neuf						
sécurisation zones de travail						
Renouvellement parcours muséo						
RDJ						
R+3						
R+2						
R+1 + passerelles et mezzanine alternateur						
RDC						
	15 800,00 €	18 000,00 €	13 500,00 €	10 000,00 €	10 500,00 €	



Désignation	CDV 2024	CDV 2025	CDV 2026	CDV 2027	CDV 2028	COMMENTAIRES
<b>Les équipements scénographiques amphithéâtre / Expo temporaire / Musées halles / Ciné 4D</b>						
Éclairage scénographique			10 000,00 €			
Réseaux éclairage scéno (câblage, rails, ...)						
Matériels d'éclairages scéno (spot, projecteurs, rubans led, ...)						
Illumination scénographique						
Relamping LED						
Expo perm rail éclairage R+3						
Exposition temporaire (restant)						
Batiment exposition permante (restant) relamping LED						
Expo temporaire						
Équipement audiovisuel/multimédia muséo						
Vidéo projecteurs						
Renouvellement lecteur						
Sonorisation, amplification, Enceinte directionnelle						
Signalétique muséographique : Marquage, panneaux, cimaises...						
Amélioration couverture wifi		10 000,00 €				
Mise en place gestion centralisée						
Renouvellement multimedia						
Ecran 12" tactile	2 800,00 €	2 800,00 €				
Ecran 17" tactile			1 800,00 €			
Ecran 24"		900,00 €				
Ecran 26" tactile	3 750,00 €	3 750,00 €				
Ecran 42"	3 000,00 €	4 000,00 €				
Ecran 42" tactile	10 000,00 €		10 000,00 €			
Ecran 55" tactile	3 000,00 €	3 000,00 €				
Ecran 70"			3 000,00 €			
Ecran 85"					4 000,00 €	
Dalle vibrante (buttckicker)	2 000,00 €	2 000,00 €				
Brightsign	3 500,00 €		3 500,00 €			
PC / Ecran intégré				1 500,00 €		
PC Graphique	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €			
PC Multimédia	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
Hologramme	3 000,00 €	2 000,00 €				
Caméra 3D	1 000,00 €					
Switch réseau (KD)		40 000,00 €				
Vidéo projecteur						
Robot		8 000,00 €				
Projecteur DMX RGB	1 400,00 €	1 400,00 €	700,00 €			
Serveur						
Remplacement de la technique de diffusion de la maquette naissance de l'île		25 000,00 €				
Remplacement des 8 hublots du Bathyscaphe		10 000,00 €				
remplacement de l'écran du simulateur d'éruption			15 000,00 €			
Remplacement du grand plan mural dans le hall 270, par une grand mur en dalle LED				20 000,00 €		
Remplacement de la technique de diffusion de la salle panoramique 270 : grande surface LED courbe au lieu de 4 VP utilisant onlyview.				120 000,00 €		
renforcement de l'expérience visuelle et sonore du tunnel de lave : Dalle LED au sol + enceintes directionnelles	30 000,00 €					
Remplacement de la technique de diffusion du dôme interactif volcan dans le monde : Ecran LED sphérique au lieu d'un VP en douche					40 000,00 €	
Remplacement de la technique de diffusion des 3 bumpers : Dalles LED transparentes ou vitres holographiques avec VP	10 000,00 €					
Équipement auditorium	40 000,00 €					
Modernisation / mise aux normes						
Vidéo Projecteur						
Elements actifs						
Amplificateur Audio	5 000,00 €	5 000,00 €				
Armoire gradateur					10 000,00 €	
Automate AMX			10 000,00 €			
Console lumière	2 000,00 €					
Spot motorisé	10 000,00 €		10 000,00 €			
Ecran motorisé					3 000,00 €	
Table mixage audio						
Équipements de levage, Moteurs écran, patience – câbles, chaînes et accessoires						
Amphithéâtre faux grill (mise aux normes)						
Équipement cinéma 4D						
Emetteur 3D	4 000,00 €					
Bloc électrovanne pneumatique	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	
Verin pneumatique					5 000,00 €	
Projecteur DMX RGB (salle 4D)	4 000,00 €					
Ventilateur air chaud cinéma 4D		6 000,00 €				
Ecran IHM 4D				3 000,00 €		
Cinéma 4D Vidéoprojection (VP + serveur)						
Cinéma 4D Système dynamique (lumière siège etc)						
Équipements mobiliers						
Vitrines, fauteuils						
Fauteuils amphithéâtre						
Vitrines exposition permanente						
Marquages, panneaux, cimaise ...						
Signalétique muséographique						
Équipements spécifiques						
Installation de pompage						
Pompes 600m3						
Pompes 250m3						
Pompes 75m3						
filtres UV						
filtre à sable						
vannes						
Compresseur, organe pneumatique	15 585,00 €					
Tripode , tourniquet	8 000,00 €					
Aquariums et bassins						
Étanchéité						
Bassin réparation et mise à neuf						
sécurisation zones de travail	10 000,00 €					
Renouvellement parcours muséo						
RDJ						
R+3						
R+2						
R+1 + passerelles et mezzanine alternateur						
RDC						
	185 035,00 €	137 850,00 €	78 500,00 €	163 500,00 €	68 000,00 €	

Désignation	STELLA 2024	STELLA 2025	STELLA 2026	STELLA 2027	STELLA 2028	COMMENTAIRES
<b>Les équipements scénographiques amphithéâtre / Expo temporaire / Musées halles / Ciné 4D</b>						
Éclairage scénographique						
Réseaux éclairage scéno (câblage, rails, ...)						
Matériels d'éclairages scéno (spot, projecteurs, rubans led, ...)						
Illumination scénographique						
Relamping LED		40 000,00 €				
Expo perm rail éclairage R+3		25 000,00 €				
Exposition temporaire (restant)		6 000,00 €				
Batiment exposition permante (restant) relamping LED		65 000,00 €				Remplacement rail HS (pluie) Relamping LED Déjà réalisé le hall D celui concerne le reste du musée Panneaux cimaises en périphérie
Expo temporaire		20 000,00 €				
Équipement audiovisuel/multimédia muséo						
Vidéo projecteurs			4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	VP Circuit de visite
Renouvellement lecteur		10 000,00 €	10 000,00 €			
Sonorisation, amplification, Enceinte directionnelle						
Signalétique muséographique : Marquage, panneaux, cimaises...						
Amélioration couverture wifi		7 500,00 €		3 000,00 €		Audio-guide (Application) Allumage et extinction du musée Divers renouvellements Muséo écrans etc
Mise en place gestion centralisée						
Renouvellement multimedia		10 000,00 €				
Ecran 12" tactile						
Ecran 17" tactile						
Ecran 24"						
Ecran 26" tactile						
Ecran 42"						
Ecran 42" tactile						
Ecran 55" tactile		12 500,00 €	12 500,00 €			Cartes interactives
Ecran 70"						
Ecran 85"						
Dalle vibrante (buttckicker)						
Brightsign						
PC / Ecran intégré						
PC Graphique						
PC Multimédia						
Hologramme						
Caméra 3D						
Switch réseau (KD)			50 000,00 €			
Vidéo projecteur				25 000,00 €		Renouvellement VP chaine des moulins
Robot						
Projecteur DMX RGB						
Serveur						
Remplacement de la technique de diffusion de la maquette naissance de l'île						
Remplacement des 8 hublots du Bathyscaphe						
remplacement de l'écran du simulateur d'éruption						
Remplacement du grand plan mural dans le hall 270, par une grand mur en dalle LED						
Remplacement de la technique de diffusion de la salle panoramique 270 : grande surface LED courbe au lieu de 4 VP utilisant onlyview.						
renforcement de l'expérience visuelle et sonore du tunnel de lave : Dalle LED au sol + enceintes directionnelles						
Remplacement de la technique de diffusion du dôme interactif volcan dans le monde : Ecran LED sphérique au lieu d'un VP en douche						
Remplacement de la technique de diffusion des 3 bumpers : Dalles LED transparentes ou vitres holographiques avec VP						
Équipement auditorium	40 000,00 €					Amphithéâtre mis en place d'un limiteur (mise aux normes) Renouvellement équipement Renouvellement équipement
Modernisation / mise aux normes						
Vidéo Projecteur		75 000,00 €				
Elements actifs		50 000,00 €				
Amplificateur Audio						
Armoire gradateur						
Automate AMX						
Console lumière						
Spot motorisé						
Ecran motorisé						
Table mixage audio						
Équipements de levage, Moteurs écran, patience – câbles, chaînes et accessoires						
Amphithéâtre faux grill (mise aux normes)	150 000,00 €					Suivant rapport technique
Équipement cinéma 4D						
Emetteur 3D						
Bloc électrovanne pneumatique						
Verin pneumatique						
Projecteur DMX RGB (salle 4D)						
Ventilateur air chaud cinéma 4D						
Ecran IHM 4D						
Cinéma 4D Vidéo projection (VP + serveur)	70 000,00 €					Renouvellement
Cinéma 4D Système dynamique (lumière siège etc)	25 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	Réparation et Achat de pièces détaché et remis en fonction
Équipements mobiliers						
Vitrines, fauteuils						
Fauteuils amphithéâtre						
Vitrines exposition permanente		12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	Reprise mal façon vitrines
Marquages, panneaux, cimaise ...		6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	Repise cimaises abimées Panneaux cimaises en périphérie
Équipements spécifiques						
Installation de pompage						
Pompes 600m3						
Pompes 250m3						
Pompes 75m3						
filtres UV						
filtre à sable						
vannes						
Compresseur, organe pneumatique						
Tripode , tourniquet						
Aquariums et bassins						
Étanchéité						
Bassin réparation et mise à neuf	25 000,00 €					Rénovation
sécurisation zones de travail						
Renouvellement parcours muséo						
RDJ		120 000,00 €				
R+3						
R+2			70 000,00 €	90 000,00 €		
R+1 + passerelles et mezzanine alternateur					260 000,00 €	
RDC					250 000,00 €	
	310 000,00 €	475 000,00 €	180 500,00 €	156 000,00 €	548 000,00 €	

DÉSIGNATION	LOT TECHNIQUE	TRAVAUX INDISPENSABLES MADOI	COMMENTAIRES MADOI
<b>Les aménagements extérieurs</b>			
Création de vestiaires extérieurs pour le personnel			
Aménagement parvis sortie musée			
AMO programme bureau			
Création d'un modulaire bureau et locaux du personnel			
Étude aménagement boutique billetterie galerie artisans			
Aménagement-terrasse auditorium			
Enrochement contre stationnement pirate			
Aménagement parking véhicule électrique			
Aménagement emplacement vélo			
Réalisation d'un portail pour accès technique amphi			
Clôtures, portails, portillons		40 000,00 €	Réalisation d'une clôture grillagée légère afin de limiter les intrusions (verger + caféière)
	Arrosage	150 000,00 €	Remplacement et sécurisation du réseau Saphir (réenfouir le réseau SAPHIR - dessert la caféière, le verger et le bas-côté caféière) qui affleure en surface depuis le compteur situé à 800 m en amont du domaine.
	Borne foraine		
Réalisation d'un circuit de visite dans la caféière partie haute pour les publics adaptés aux PMR		70 000,00 €	Ouverture de la caféière haute pour la mise en place d'un circuit de visite dédié spécifiquement au café (élargir l'offre du MADOI).
Domaine (aire des drapeaux + argamasse)		8 000,00 €	Extension du réseau d'irrigation
Éclairages extérieurs (cheminement Hand, mâts)		60 000,00 €	Ajout éclairage extérieur solaire
Mobilier		3 000,00 €	réalisation de cache poubelle pour améliorer l'esthétique du site (bennes visibles sur le domaine)
Jardin entré sud	Réalisation d'un mur bahut (33ml côté gauche en rentrant)		
Réalisation d'un abris pour la pluie	entrée pyramide		
<b>Les aménagements intérieurs</b>			
Amélioration temporaire du Magasin à engrais - maintenance après renouvellement		125 000,00 €	Rénovation de l'installation électrique existante, réalisation de vestiaires, d'un atelier (mobilier scéno) et d'un espace de stockage (boutique) ; intervention comprenant un traitement des baies (infiltration eau de pluie) en partie haute et grilles. l'installation électrique existante, réalisation de vestiaires et d'un atelier. La répartition de 2000 € / an concerne la maintenance
Aménagement salle 2	Aménagement salle 2		
Réalisation espace bureau manquants (CDS)	Réalisation espace bureau manquants (CDS)		
	Réalisation vestiaires loge amphi		
	Refonte de la boutique (mobilier et signalétique)		
	Aménagement du centre de documentation (bureaux)		
	Aménagement bureau administration (DUERP)		
Refonte de la billetterie / caisse boutique (mobilier et signalétique) DUER	Refonte de la billetterie / caisse boutique (mobilier et signalétique) DUER		
Les installations de climatisation – ventilation			
	Traitement d'air des espaces non chauffés (DUERP)		
		<b>456 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>

DÉSIGNATION	LOT TECHNIQUE	TRAVAUX INDISPENSABLES STELLA	COMMENTAIRES STELLA
<b>Les aménagements extérieurs</b>			
Création de vestiaires extérieurs pour le personnel		20 000,00 €	
Aménagement parvis sortie musée		25 000,00 €	
AMO programme bureau		10 000,00 €	définir un programme de travaux pour les locaux du personnel (Bureau - Vestiaires)
Création d'un modulaire bureau et locaux du personnel		180 000,00 €	
Étude aménagement boutique billetterie galerie artisans			
Aménagement-terrasse auditorium			
Enrochement contre stationnement pirate		5 000,00 €	Passerelle accès sud (drapeaux)
Aménagement parking véhicule électrique		9 000,00 €	Pas de borne électrique pour véhicule
Aménagement emplacement vélo		3 500,00 €	Pas d'emplacement pour vélo
Réalisation d'un portail pour accès technique amphi		15 000,00 €	Problème stationnement voitures
Clôtures, portails, portillons			
	Arrosage		
	Borne foraine		
Réalisation d'un circuit de visite dans la caféière partie haute pour les publics adaptés aux PMR			
Domaine (aire des drapeaux + argamasse)			
Éclairages extérieurs (cheminement Hand, mâts)			
Mobilier			
Jardin entré sud	Réalisation d'un mur bahut (33ml côté gauche en rentrant)	12 500,00 €	Réalisation d'un mur bahut (33ml côté gauche en rentrant)
Réalisation d'un abris pour la pluie	entrée pyramide		
<b>Les aménagements intérieurs</b>			
Amélioration temporaire du Magasin à engrais - maintenance après renouvellement			
Aménagement salle 2	Aménagement salle 2		
Réalisation espace bureau manquants (CDS)	Réalisation espace bureau manquants (CDS)		
	Réalisation vestiaires loge amphi	30 000,00 €	
	Refonte de la boutique (mobilier et signalétique)	50 000,00 €	
	Aménagement du centre de documentation (bureaux)	50 000,00 €	
	Aménagement bureau administration (DUERP)		
Refonte de la billetterie / caisse boutique (mobilier et signalétique) DUER	Refonte de la billetterie / caisse boutique (mobilier et signalétique) DUER		
Les installations de climatisation – ventilation	Traitement d'air des espaces non chauffés (DUERP)		
		<b>410 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>

DÉSIGNATION	LOT TECHNIQUE	TRAVAUX INDISPENSABLES CDV	COMMENTAIRES CDV
<b>Les aménagements extérieurs</b>			
Création de vestiaires extérieurs pour le personnel			
Aménagement parvis sortie musée			
AMO programme bureau			
Création d'un modulaire bureau et locaux du personnel			
Étude aménagement boutique billetterie galerie artisans		50 000,00 €	2024 phase étude et conception / 2025 phases travaux
Aménagement-terrasse auditorium		33 600,00 €	Pergola bio climatique pour 60m <sup>2</sup> à 560€ 2
Enrochement contre stationnement pirate			
Aménagement parking véhicule électrique		9 000,00 €	Pas de borne électrique pour véhicule
Aménagement emplacement vélo		3 500,00 €	Pas d'emplacement pour vélo
Réalisation d'un portail pour accès technique amphi			
Clôtures, portails, portillons			
	Arrosage		
	Borne foraine	11 250,00 €	Installation de bornes foraines
Réalisation d'un circuit de visite dans la caféière partie haute pour les publics adaptés aux PMR			
Domaine (aire des drapeaux + argamasse)			
Éclairages extérieurs (cheminement Hand, mâts)			
Mobilier			
Jardin entré sud	Réalisation d'un mur bahut (33ml côté gauche en rentrant)		
Réalisation d'un abris pour la pluie	entrée pyramide	7 000,00 €	Réalisation d'un abri pour la pluie
<b>Les aménagements intérieurs</b>			
Amélioration temporaire du Magasin à engrais - maintenance après renouvellement			
Aménagement salle 2	Aménagement salle 2		
Réalisation espace bureau manquants (CDS)	Réalisation espace bureau manquants (CDS)		
	Réalisation vestiaires loge amphi		
	Refonte de la boutique (mobilier et signalétique)		
	Aménagement du centre de documentation (bureaux)		
	Aménagement bureau administration (DUERP)	10 000,00 €	Conditions travaux du personnel
Refonte de la billetterie / caisse boutique (mobilier et signalétique) DUER	Refonte de la billetterie / caisse boutique (mobilier et signalétique) DUER		
Les installations de climatisation – ventilation	Traitement d'air des espaces non chauffés (DUERP)	60 000,00 €	
		<b>184 350,00 €</b>	<b>TOTAL</b>

DÉSIGNATION	LOT TECHNIQUE	TRAVAUX INDISPENSABLES KELONIA	COMMENTAIRES KELONIA
<b>Les aménagements extérieurs</b>			
Création de vestiaires extérieurs pour le personnel			
Aménagement parvis sortie musée			
AMO programme bureau			
Création d'un modulaire bureau et locaux du personnel			
Étude aménagement boutique billetterie galerie artisans			
Aménagement-terrasse auditorium			
Enrochement contre stationnement pirate			
Aménagement parking véhicule électrique		9 000,00 €	Pas de borne électrique pour véhicule
Aménagement emplacement vélo		3 500,00 €	Pas d'emplacement pour vélo
Réalisation d'un portail pour accès technique amphi			
Clôtures, portails, portillons			
	Arrosage		
	Borne foraine		
Réalisation d'un circuit de visite dans la caféière partie haute pour les publics adaptés aux PMR			
Domaine (aire des drapeaux + argamasse)			
Éclairages extérieurs (cheminement Hand, mâts)			
Mobilier			
Jardin entré sud	Réalisation d'un mur bahut (33ml côté gauche en rentrant)		
Réalisation d'un abris pour la pluie	entrée pyramide		
<b>Les aménagements intérieurs</b>			
Amélioration temporaire du Magasin à engrais - maintenance après renouvellement			
Aménagement salle 2	Aménagement salle 2	350 000,00 €	Aménagement salle 2
Réalisation espace bureau manquants (CDS)	Réalisation espace bureau manquants (CDS)	27 000,00 €	Réalisation espace bureau manquants (CDS)
	Réalisation vestiaires loge amphi		
	Refonte de la boutique (mobilier et signalétique)		
	Aménagement du centre de documentation (bureaux)		
	Aménagement bureau administration (DUERP)		
Refonte de la billetterie / caisse boutique (mobilier et signalétique) DUER	Refonte de la billetterie / caisse boutique (mobilier et signalétique) DUER	22 000,00 €	Demande DUER ergonomie personnel meilleure gestion du flux
Les installations de climatisation – ventilation	Traitement d'air des espaces non chauffés (DUERP)		
		<b>411 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>

**DELIBERATION N°DCP2024\_0217****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115452

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDE A LA DIFFUSION DES ARTISTES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0217  
Rapport /DHSDSC / N°115452

## **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

### **FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDE A LA DIFFUSION DES ARTISTES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 21 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Présidente complétée par la délibération N° DAP 2024\_0013 en date du 28 mars 2024",

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion »,

**Vu** la demande de subvention de l'association Kaboum Music en date du 25 mars 2024,

**Vu** le rapport-N° DHSDSC / 115452 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 10 mai 2024,

#### **Considérant,**

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 26 octobre 2023,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention ; « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,



**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'engager une enveloppe globale de **6 000 €** au titre du Secteur Musique ;
- d'attribuer une subvention d'un montant global de **6 000 €** au titre des subventions de fonctionnement pour les aides à la diffusion des artistes hors Réunion, comme suit :

<b>Association</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant maximal de l'aide</b>	<b>Subvention 2023</b>
Association Kaboum Music	Tournée du groupe Nagaï	<b>6 000 €</b>	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 000,00 €</b>	

- d'engager la somme de **6 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0009 « Export création artistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **6 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2024 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0218****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115456  
FONDS CULTUREL REGIONAL : MUSIQUE - PROFESSIONNALISATION



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0218  
Rapport /DHSDSC / N°115456

## **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

### **FONDS CULTUREL REGIONAL : MUSIQUE - PROFESSIONNALISATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0688 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique «Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

**Vu** les demandes de subvention suivantes :

- Association Villages Jeunes en date du 10 avril 2024,
- Association KABAR en date du 18 décembre 2023,

**Vu** le rapport N° DHSDSC / 115456 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 10 mai 2024,

#### **Considérant,**

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 26 octobre 2023,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention : « Aide aux actions et programmes de professionnalisation » adopté lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'engager une enveloppe globale de **14 500 €** au titre du Secteur Musique Fonctionnement ;

**\*Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux programmes de professionnalisation :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **14 500 €**, comme suit :

<b>Association</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant maximal de l'aide</b>	<b>Subvention 2023</b>
Association Village Jeunes Chaudron	Programme d'activités annuel 2024	10 000,00 €	
Association KABAR	Projet « Maloya Nout Zarlou »	4 500,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>14 500,00 €</b>	

- d'engager la somme de **14 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **14 500 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2024 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0219****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115450  
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - FESTIVAL



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0219  
Rapport /DHSDSC / N°115450

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - FESTIVAL**

**Vu** le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 21 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Présidente complétée par la délibération N° DAP 2024\_0013 en date du 28 mars 2024",

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine »,

**Vu** les demandes de subvention suivantes :

- Association Réunion Culture en date du 11/12/2023,
- Association DMX Production en date du 29/03/2024,

**Vu** le rapport N° DHSDSC / 115450 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 10 mai 2024 ,

**Considérant,**

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 26 octobre 2023,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention ; « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'engager une enveloppe globale de **40 000 €** au titre du Secteur Musique ;

**\*Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaines**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **35 000 €**, comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2023
Association Réunion Culture	1 <sup>er</sup> Edition du Festival « Jazz Dann Port »	<b>20 000 €</b>	7 500,00 €
Association DMX Production	1ere Edition du DMX Live Festival 2024	<b>20 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>40 000 €</b>	

- d'engager la somme de **40 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **40 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2024 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**  
**Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0220****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE

Absents :

LEBRETON PATRICK  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHS DSC / N°115435  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE  
ET DE LA RUE - AIDES AUX FESTIVALS - ANNEE 2024





Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0220  
Rapport /DHSDSC / N°115435

## **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - AIDES AUX FESTIVALS - ANNEE 2024**

**Vu** le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° DHSDSC / 115435 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** les demandes de subvention des associations du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 10 mai 2024,

#### **Considérant,**

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 26 octobre 2023,

- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'engager une enveloppe globale de **152 800 €** pour des subventions du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la rue répartie comme suit :

**\* Au titre d'une subvention de fonctionnement :**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention accordée en 2023
Association KOMIDI	Organisation du festival KOMIDI	<b>60 000 €</b>	20 000 €
Compagnie Karanbolaz	Organisation du festival « La Bèl Parol »	<b>20 000 €</b>	
Association Des Petits Rien	Organisation du festival de l'humour « Reunion Comedy Fest »	<b>20 000 €</b>	20 000 €
Association FNCTA-UROI	Organisation de la 13ème édition des Rencontre de Théâtre Amateur « Sa m'aim »	<b>3 000 € (forfaitaire)</b>	3 000 €
Compagnie Pôle Sud	Organisation de la 26ème édition du Grand Boucan	<b>8 000 € (forfaitaire)</b>	8 000 €
Ecole de Cirque Peï	Organisation du festival « Cirk Peï »	<b>6 000 € (forfaitaire)</b>	6 000 €
Ligue d'Improvisation Réunionnaise	Organisation du festival international de théâtre d'improvisation (FERIIR)	<b>3 000 € (forfaitaire)</b>	3 000 €
Fédération Hip Hop et Culture Urbaine	Organisation du festival « Urban Konection »	<b>8 000 € (forfaitaire)</b>	8 000 €
Association Coeur de Rue	Organisation du festival « Kidz Battle »	<b>6 000 € (forfaitaire)</b>	6 000 €
Compagnie Artmayage	Organisation du festival « Danse ton Kartié »	<b>15 800 €</b>	25 000 €
Association Tempo Danse	Organisation du festival « Vitadanse »	<b>3 000 € (forfaitaire)</b>	3 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>152 800 €</b>	122 000 €

- d'engager la somme de **152 800 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **152 800 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0221****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115448

FONDS CULTUREL REGIONAL : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR  
THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - AIDE A LA DIFFUSION EXTERIEURE DES OEUVRES  
ARTISTIQUES



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0221  
Rapport /DHSDSC / N°115448

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS DU SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE -  
AIDE A LA DIFFUSION EXTERIEURE DES OEUVRES ARTISTIQUES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019\_0327 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide régionale dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue - Aide à la diffusion extérieure des œuvres artistique,

**Vu** le rapport N° DHSDSC / 115448 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** les demandes de subvention des associations des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 10 mai 2024,

**Considérant,**

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 26 octobre 2023,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'engager une enveloppe globale de **23 920 €** pour des subventions du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention attribuée en 2023
Association Esprits Libres	Aide à la diffusion extérieure du 07 au 14 mars 2024 à l'Ile Maurice	8 000 € (forfaitaire)	0 €
Compagnie Nektar	Aide à la diffusion du spectacle « Mé Ousa soulié Jules la pasé don ? » à Mayotte	1 920 € (forfaitaire)	0 €
Compagnie ARTMAYAGE	Aide à la diffusion extérieure 2024	8 000 € (forfaitaire)	0 €
Théâtre des Alberts	Aide à la diffusion extérieure du spectacle « Oedipe, ect » à Mulhouse	6 000 € (forfaitaire)	0 €
<b>TOTAL</b>		<b>23 920 €</b>	<b>0 €</b>

- d'engager la somme de **23 920 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0009 « Export création artistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **23 920 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2024\_0222**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115173  
DEMANDES DE MAINTIEN DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR THEATRE,  
DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0222  
Rapport /DHSDSC / N°115173

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **DEMANDES DE MAINTIEN DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE**

**Vu** le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide à la diffusion extérieure des œuvres artistiques, Aide à la création et la production artistique,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° DHSDSC / 115173 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** les demandes de maintien de subvention des associations,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 10 mai 2024,

#### **Considérant,**

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,

- que les demandes de la Compagnie Artmayage et l'association Kréolide sont conformes aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales « Aide à la diffusion extérieure des œuvres artistiques » et « Aide aux festivals artistiques et regroupement des expressions de culture urbaine » du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,
- que la demande de la Compagnie 3.0 est conforme au cadre d'intervention du dispositif d'aide régionale « Aide aux compagnies conventionnées et compagnie bénéficiant d'une aide à la structuration » du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adopté lors de la Commission Permanente du 02 juillet 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le maintien de la subvention 2021 de la Compagnie Artmayage en faveur du financement de son programme d'activités 2022 ;
- d'approuver le maintien de la subvention 2023 de l'association Kréolide sur l'année 2024 en faveur du report de son festival Big Up 974 réalisé en mars ;
- d'approuver le maintien de la subvention 2023 de la Compagnie 3.0 relative à son programme d'activités 2023 ;
- de valider les nouveaux plans de financement de ces trois associations ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**Demandes de maintien de subventions et validation des nouveaux plans de financement**

Ancien plan de financement

Demandeur	Projet	Coût Total du projet	Postes des dépenses éligibles	Coût Total éligible		Subv° Région		Autres subv° publiques		Autres		Fonds propres	
					%		%		%		%		%
<b>Compagnie ARTMAYAGE</b> <i>Président : Eric Chane-Po-Lime</i> <i>Siège : Saint-Denis</i>	Aide à l'export 2021	27 000,00	L'opération est rendue éligible dans son ensemble	27 000,00	100	10 000,00	37	17 000,00	63				

Nouveau plan de financement

Demandeur	Projet	Coût Total du projet	Postes des dépenses éligibles	Coût Total éligible		Subv° Région		Autres subv° publiques		Autres		Fonds propres	%
					%		%		%		%		%
<b>Compagnie ARTMAYAGE</b> <i>Président : Eric Chane-Po-Lime</i> <i>Siège : Saint-Denis</i>	Aide au programme d'activités 2022	96 947,00	L'opération est rendue éligible dans son ensemble	96 947,00	100	10 000,00	10	33 500,00	35	24 947,00	26	28 500,00	29

Ancien plan de financement

Demandeur	Projet	Coût Total du projet	Postes des dépenses éligibles	Coût Total éligible		Subv° Région		Autres subv° publiques		Autres		Fonds propres	
					%		%		%		%		%
<b>Association Kréolide</b> <i>Présidente : Rolande Buisson</i> <i>Siège : Sainte-Clotilde</i>	Réalisation du Festival Big Up 974 (Master class et Résidence de	240 650,00	L'opération est rendue éligible dans son ensemble	240 650,00	100	10 000,00	4	199 014,00	83	31 636,00	13		

Nouveau plan de financement

Demandeur	Projet	Coût Total du projet	Postes des dépenses éligibles	Coût Total éligible		Subv° Région		Autres subv° publiques		Autres		Fonds propres	%
					%		%		%		%		%
<b>Association Kréolide</b> <i>Présidente : Rolande Buisson</i> <i>Siège : Sainte-Clotilde</i>	Réalisation du Festival Big Up 974 (Master class et Résidence de	65 087,00	L'opération est rendue éligible dans son ensemble	65 087,00	100	10 000,00	15	31 637,00	49	23 450,00	36		

Ancien plan de financement

Demandeur	Projet	Coût Total du projet	Postes des dépenses éligibles	Coût Total éligible		Subv° Région		Autres subv° publiques		Autres		Fonds propres	%
					%		%		%		%		%
<b>Compagnie 3.0</b> <i>Présidente : Claire COLOMB</i> <i>Siège : Sainte-Clotilde</i>	Programme d'activités 2023	158 880,00	L'opération est rendue éligible dans son ensemble	158 880,00	100	12 000,00	8	83 240,00	52			63 640,00	40

Nouveau plan de financement

Demandeur	Projet	Coût Total du projet	Postes des dépenses éligibles	Coût Total éligible		Subv° Région		Autres subv° publiques		Autres		Fonds propres	%
					%		%		%		%		%
<b>Compagnie 3.0</b> <i>Présidente : Claire COLOMB</i> <i>Siège : Sainte-Clotilde</i>	Programme d'activités 2023	112 359,00	L'opération est rendue éligible dans son ensemble	112 359,00	100	12 000,00	11	50 806,00	45			49 553,00	44

**DELIBERATION N°DCP2024\_0223****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115281  
FONDS CULTUREL REGIONAL : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - AIDE A L'EQUIPEMENT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0223  
Rapport /DHSDSC / N°115281

## **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

### **FONDS CULTUREL REGIONAL : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - AIDE A L'EQUIPEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DACS / 20130022 en date du 21 juin 2013 adoptant le schéma régional des enseignements artistiques,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif Enseignement artistique « Aide à l'équipement »,

**Vu** les demandes de subvention des associations,

**Vu** le rapport N° DHSDSC / 115281 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 10 mai 2024,

#### **Considérant,**

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les écoles de musique, de danse, d'art dramatique ou de cirque représentent des outils essentiels pour le développement culturel car elles favorisent l'égalité des chances d'accès à la formation artistique du plus grand nombre et contribuent à la construction et à l'épanouissement des jeunes,
- que la Région a choisi de piloter la mise en œuvre d'un schéma régional de développement des enseignements artistiques, en partenariat avec l'État (DAC Réunion),
- que le diagnostic du schéma a mis en avant le manque de structures d'enseignement artistique sur le territoire, son maillage territorial inégal,
- que le soutien aux programmes de formation ou d'investissement des structures associatives participe au maintien ou au développement de l'activité des structures d'enseignement artistique, et à l'amélioration des conditions d'enseignement et d'accueil des élèves,

- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 26 octobre 2023,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention Enseignement artistique « Aide à l'équipement » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- d'engager une enveloppe globale de **59 412 €** au titre du secteur Enseignement Artistique et au titre des subventions d'aide à l'équipement, répartie comme suit :

<b>Association</b>	<b>Projets</b>	<b>Montant maximal de l'aide</b>
Association Petit Conservatoire de l'Est	Acquisition de matériels et instruments de musique	13 500 €
Association Cultures Expressions Océan Indien (ACEOI) – Ecole de Musique de Saint-André	Acquisition d'instruments de musique et divers matériels	6 000 €
Association Klé de Sol Créole	Achat de matériels et instruments de musique	6 120 €
Ecole de Musique et de Danse de St-Joseph (EMD)	Achat de matériels pédagogiques	13 500 €
Ecole de Musique des Avirons	Achat de matériels de musique	1 486 €
Association Lafami's cool	Achat de matériels et instruments de musique	8 000 €
Association Lao Musik	Achat de matériels et instruments de musique	4 806
Association Vinâ Musique	Aménagement d'une salle insonorisée et l'achat de matériel informatique	6 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>59 412 €</b>

- d'engager la somme de **59 412 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **59 412 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0224****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115280  
FONDS CULTUREL REGIONAL : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - AIDE AU PROGRAMME D'ACTIONS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0224  
Rapport /DHSDSC / N°115280

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - AIDE AU  
PROGRAMME D' ACTIONS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DACS / 20130022 en date du 21 juin 2013 adoptant le schéma régional des enseignements artistiques,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif Enseignement artistique « Aide au programme d'actions »,

**Vu** les demandes de subvention des associations,

**Vu** le rapport N° DHSDSC / 115280 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 10 mai 2024,

**Considérant,**

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les écoles de musique, de danse, d'art dramatique ou de cirque représentent des outils essentiels pour le développement culturel car elles favorisent l'égalité des chances d'accès à la formation artistique du plus grand nombre et contribuent à la construction et à l'épanouissement des jeunes,
- que la Région a choisi de piloter la mise en œuvre d'un schéma régional de développement des enseignements artistiques, en partenariat avec l'État (DAC Réunion),
- que le diagnostic du schéma a mis en avant le manque de structures d'enseignement artistique sur le territoire, son maillage territorial inégal,
- que le soutien aux programmes de formation ou d'investissement des structures associatives participe au maintien ou au développement de l'activité des structures d'enseignement artistique, et à l'amélioration des conditions d'enseignement et d'accueil des élèves,

- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 26 octobre 2023,
- que les demandes de subventions sont conformes au cadre d'intervention Enseignement artistique « Aide au programme d'actions » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

### La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **106 040 €** au titre du secteur Enseignement Artistique et au titre des subventions d'aide au fonctionnement, répartie comme suit :

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Petit Conservatoire de l'Est	Programme d'actions 2024	20 900 €
Association Cultures Expressions Océan Indien (ACEOI) – Ecole de Musique de Saint-André	Programme d'actions 2024	15 000 €
Association Klé de Sol Créole	Programme d'actions 2024	15 000 €
Ecole de Musique et de Danse de St-Joseph (EMD)	Programme d'actions 2024	26 000 €
Ecole de Musique des Avirons	Programme d'actions 2024	8 000 € (forfaitaire)
Association Lafami's cool	Programme d'actions 2024	6 300 € (forfaitaire)
Association Lao Musik	Programme d'actions 2024	7 340 € (forfaitaire)
Atelier de Musique du Grand Sud (AMGS)	Mise en place de ses projets pédagogiques	7 500 € (forfaitaire)
<b>TOTAL</b>		<b>106 040 €</b>

- d'engager la somme de **106 040 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Schéma enseignement artistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **106 040 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2024 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur à 8 000 € (sauf pour les acquisitions de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0225****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115334  
PLAN DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - SCHEMA REGIONAL DES ENSEIGNEMENTS  
ARTISTIQUES





Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0225  
Rapport /DHSDSC / N°115334

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PLAN DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - SCHEMA REGIONAL DES  
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0007 du 21 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Présidente complétée par la délibération N° DAP 2024\_0013 en date du 28 mars 2024,

**Vu** la délibération N° DACS/20130022 en date du 21 juin 2013 adoptant le schéma régional des enseignements artistiques,

**Vu** le rapport N° DHSDSC / 115334 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** la demande de subvention de la Fédération des Établissements d'Enseignement Artistique en date du 3 décembre 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 10 mai 2024,

**CONSIDÉRANT,**

- les orientations de la politique culturelle de la Région, et en particulier l'égal accès de tous les Réunionnais aux ressources culturelles et artistiques,
- que la Région a choisi de piloter la mise en œuvre d'un schéma régional de développement des enseignements artistiques, en partenariat avec l'État (DAC Réunion),
- l'état des lieux diagnostic réalisé en 2021 sur l'enseignement artistique à La Réunion,
- que le diagnostic du schéma a mis en lumière la nécessité d'accompagner les enseignants dans le développement de leurs compétences et de leurs qualifications,
- que le soutien à la formation participe à l'amélioration de la qualité de l'offre d'enseignement artistique, à la lutte contre la précarité de l'emploi et à la construction d'un réseau dynamique et solidaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les axes généraux du Plan de formation continue pour la période 2024-2028 ;
- d'approuver le programme d'actions pour l'année 2024 ;
- d'engager la somme de **50 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « schéma enseignement artistique et formation culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **50 000 €** sur l'article fonctionnel 933-311 du Budget 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2024\_0226**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115114  
FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS - AIDES AUX STRUCTURES CULTURELLES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0226  
Rapport /DHSDSC / N°115114

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS - AIDES AUX STRUCTURES  
CULTURELLES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0007 du 21 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Présidente complétée par la délibération N° DAP 2024\_0013 en date du 28 mars 2024",

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif "Arts Visuels : aide aux structures culturelles",

**Vu** le rapport N° DHSDSC / 115114 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** les demandes de subventions de l'association culturelle en date du 15 novembre 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 10 mai 2024,

**Considérant,**

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2023,
- que les demandes de subventions sont conformes au cadre d'intervention "Arts Visuels : aide aux structures culturelles" adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

### Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **97 500 €** pour des subventions dans le Secteur Arts plastiques, conformément au cadre d'intervention "Aide aux structures culturelles" répartie comme suit :

#### \* Au titre des subventions de fonctionnement :

- d'attribuer une subvention d'un montant de **72 500 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Documents d'Artistes	Programme d'activités annuel 2024	<b>13 000 €</b>
Association Constellation	Programme d'activités annuel 2024	<b>8 000 € (Forfaitaire)</b>
Union des Artistes de La Réunion	Programme d'activités annuel 2024	<b>2 000 € (Forfaitaire)</b>
Association la Raffinerie	Programme d'activités annuel 2024	<b>2 000 € (Forfaitaire)</b>
Association le Café Culturel Domoun	2ème Edition du Festival de l'Art	<b>1000 € (Forfaitaire)</b>
Espace de Recherche et de Création en Arts Actuels - LERKA	Programme d'activités annuel 2024	<b>11 500 €</b>
Association Art-Sud	Programme d'activités annuel 2024	<b>8 000 € (Forfaitaire)</b>
Association Piton Triangle	Programme d'activités annuel 2024	<b>8 000 € (Forfaitaire)</b>
Association Artpente	Mise en place du projet « Terra Incognita »	<b>5 000 € (Forfaitaire)</b>
Association REZOM	Programme d'activités annuel 2024	<b>8 000 € (Forfaitaire)</b>
Association la Box	Programme d'activités annuel 2024	<b>6 000 € (Forfaitaire)</b>
<b>TOTAL</b>		<b>72 500 €</b>

- d'engager la somme de **72 500 €** sur l'Autorisation d'engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **72 500 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2024 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de **25 000 €** réparti comme suit :

<b>Association</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant maximal de l'aide</b>
Association Documents d'Artistes	Projet « Documents d'artistes » - professionnalisation	<b>12 000 €</b>
Espace de Recherche et de Création en Arts Actuels - LERKA	Mise en place d'ateliers de professionnalisation	<b>6 000 € (Forfaitaire)</b>
Association REZOM	Mise en place d'ateliers de professionnalisation	<b>7 000 € (Forfaitaire)</b>
<b>TOTAL</b>		<b>25 000 €</b>

- d'engager la somme de **25 000 €** sur l'Autorisation d'engagement A150-0032 « Subvention formation culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **25 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2024 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0227****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115367

DISPOSITIF "REPAS A 1 €" POUR LES LYCEENS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU DU CREPS DE LA REUNION



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0227  
Rapport /DHSDSC / N°115367

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF "REPAS A 1 €" POUR LES LYCEENS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU DU  
CREPS DE LA REUNION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport N° DHSDSC / 115367 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 10 mai 2024,

**Considérant,**

- la compétence régionale en matière de restauration scolaire des lycées et le contexte socio-économique dans lequel évolue les familles sur le territoire,
- la volonté de la Collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de très haute performance et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,
- la volonté de la collectivité de contribuer à favoriser la réussite scolaire et la performance sportive des lycéens du CREPS,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider le dispositif « Repas à 1€ » pour les lycéens sportifs de haut niveau, pensionnaires du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de La Réunion, liste ci-jointe ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de **59 451, 25 €** au CREPS afin de mettre en œuvre le dispositif pour l'année scolaire 2023/2024 et d'en assurer la gestion et le suivi ;
- de prélever la somme de **59 451,25 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0001 « Fonctionnement des Lycées » votée à u Chapitre 932 du Budget 2024 de la Région ;



Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0227-DE



- de prélever les crédits de paiement de **59 451, 25 €** sur l'article fonctionnel 92.261 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0227-DE

Nombre de jours 2023 2024  
 Nombre de jours CAF  
 Nombre de jours hors CAF

177  
 140 LIMITATION IMPOSEE PAR LA CAF  
 33

Structure d'entraînement 2023-2024	Nom	Prénom	Collège / Lycée	Classe	statut CREPS	tarif Repas Région	CAF PARS	PEC Famille	PEC Région avec CAF 140jours	PEC Région Repas soir hors CAF	nombre de repas par jour	nombre de jours scolaires 2023/2024 (soit à juillet) CAF	nombre de jours scolaires 2023/2024 (soit à juillet) HORS caf	Total coût repas Région
PE Handball masculin	FANANDRIANA	TOMMY	Lycée Lislet Geoffroy	2nd	demi-pensionnaire	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	1	140	33	536,15 €
PE Handball masculin	SERVEAUX NICE	KYLIAN	Lycée professionnel Rontaunay	1ère	demi-pensionnaire	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	1	140	33	536,15 €
PE Handball masculin	CLEF	AYTHAN	Lycée Lislet Geoffroy	1ère	demi-pensionnaire	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	1	140	33	536,15 €
PE Judo	HOARAU	CELIA	Lycée Lislet Geoffroy	2nd	demi-pensionnaire	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	1	140	33	536,15 €
PE Judo	TERGEMINA	KYLIAN	Lycée professionnel Rontaunay	1ère	demi-pensionnaire	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	1	140	33	536,15 €
PE Judo	SALAM	LOAN	Lycée Leconte de Lisle	Tle STMG	demi-pensionnaire	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	1	140	33	536,15 €
PE Judo	TELEF	LUCAS	Lycée Lislet Geoffroy	2nd	demi-pensionnaire	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	1	140	33	536,15 €
PE Judo	IBOUROI	SAYAM	Lycée Lislet Geoffroy	1ère	demi-pensionnaire	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	1	140	33	536,15 €
PE Athlétisme	DUCHATEAU	Hugo	Lycée Lislet Geoffroy	TG5	demi-pensionnaire	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	1	140	33	536,15 €
PE Athlétisme	HUART	Amandine	Lycée Lislet Geoffroy	TG5	demi-pensionnaire	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	1	140	33	536,15 €
PE Athlétisme	PAUSÉ	Lilou	Lycée Lislet Geoffroy	1ère	demi-pensionnaire	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	1	140	33	536,15 €
PE Handball masculin	GILDAS	VICTOR	Lycée Leconte de Lisle	Tle STMG	interne	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	2	140	33	1 115,70 €
PE Handball masculin	GILDAS	GASPARD	Lycée Lislet Geoffroy	1ère	interne	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	2	140	33	1 115,70 €
PE Handball masculin	LAFOSSE	NATHAN	Lycée Lislet Geoffroy	1ère	interne	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	2	140	33	1 115,70 €
PE Handball masculin	LAFOSSE	BASTIEN	Lycée Lislet Geoffroy	TG5	interne	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	2	140	33	1 115,70 €
PE Handball masculin	ICHANE	Yael	Lycée professionnel Rontaunay	1ère	interne	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	2	140	33	1 115,70 €
PE Handball masculin	APAVOU	NATHAN	Lycée Leconte de Lisle	Tle STMG	interne	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	2	140	33	1 115,70 €
PE Handball masculin	LAYEMAR	SACHA	Lycée Lislet Geoffroy	2NDE	interne	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	2	140	33	1 115,70 €
PE Handball masculin	MORER	NOAH	Lycée Lislet Geoffroy	1ère	interne	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	2	140	33	1 115,70 €
PE Handball masculin	RIDAY	CHAMIRY	Lycée Leconte de Lisle	Tle STMG	interne	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	2	140	33	1 115,70 €
PE Handball masculin	MALIKI	ADAM	Lycée Lislet Geoffroy	1ère	interne	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	2	140	33	1 115,70 €
PE Handball masculin	JACQUES ANTOINE	LUKAS	Lycée Lislet Geoffroy	2NDE	interne	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	2	140	33	1 115,70 €
PE Handball masculin	BONERE	KYLIAN	Lycée Lislet Geoffroy	1ère	interne	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	2	140	33	1 115,70 €
PE Handball masculin	BOYER	QUENTIN	Lycée Leconte de Lisle	Tle STMG	interne	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	2	140	33	1 115,70 €
PE Handball masculin	PALAVASSON	LUCAS	Lycée professionnel Rontaunay	1ère	interne	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	2	140	33	1 115,70 €
PE Handball masculin	ANCOUB	MARWAN	Lycée Lislet Geoffroy	2NDE	interne	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	2	140	33	1 115,70 €
PE Handball masculin	ALARAKIA	ISAYAS	Lycée Lislet Geoffroy	2NDE	interne	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	2	140	33	1 115,70 €
PE Handball masculin	XITRA	BENJAMIN	Lycée Lislet Geoffroy	2nd	interne	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	2	140	33	1 115,70 €
PE Judo	MOHAMED HACHIM	KAYZIE	Lycée Lislet Geoffroy	1ère	interne	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	2	140	33	1 115,70 €
PE Judo	CENDIER	CELIA	Lycée Lislet Geoffroy	2NDE	interne	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	2	140	33	1 115,70 €
PE Judo	PAUSE	JERRICK	Lycée Leconte de Lisle	Tle STMG	interne	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	2	140	33	1 115,70 €
PE Judo	JEAN BAPTISTE	MALIA	Lycée professionnel Rontaunay	1ère	interne	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	2	140	33	1 115,70 €
PE Judo	LIN	KENSYL	Lycée Lislet Geoffroy	1ère	interne	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	2	140	33	1 115,70 €
PE Judo	MARIMOUTOU	QUENTIN	Lycée Lislet Geoffroy	1ère	interne	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	2	140	33	1 115,70 €
PE Judo	DENNEMONT	DAPHNEE	Lycée Lislet Geoffroy	TG5	interne	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	2	140	33	1 115,70 €
PE Judo	PALAMA	AARON	Lycée Lislet Geoffroy	1ère	interne	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	2	140	33	1 115,70 €
PE Judo	GABARET	ENRIKE	Lycée professionnel Rontaunay	1ère	interne	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	2	140	33	1 115,70 €
PE Judo	VERGNET	TYVAN	Lycée Lislet Geoffroy	TG5	interne	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	2	140	33	1 115,70 €
PE Judo	MARIMOUTOU	GABRIEL	Lycée Lislet Geoffroy	1ère	interne	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	2	140	33	1 115,70 €
PE Judo	ABDALLAH	ISMAEL	Lycée Lislet Geoffroy	Tle STI2D	interne	4,35 €	0,31 €	1,00 €	3,04 €	3,35 €	2	140	33	1 115,70 €





## **DELIBERATION N°DCP2024\_0228**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°115420  
DISPOSITIF DU REPAS A UN EURO : ENGAGEMENT DE L'AIDE RÉGIONALE AUX FAMILLES POUR  
L'EXERCICE 2024 ET ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE POUR LA CLÔTURE DE  
L'EXERCICE 2023



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0228  
Rapport /DHSEVL / N°115420

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF DU REPAS A UN EURO : ENGAGEMENT DE L'AIDE RÉGIONALE AUX  
FAMILLES POUR L'EXERCICE 2024 ET ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE  
COMPLÉMENTAIRE POUR LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation Nationale,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0234 en date du 05 mai 2023 validant la compensation au gel des tarifs de la restauration et de l'hébergement dans les lycées publics et le dispositif de tarification du repas à 1 €,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0419 en date du 21 juillet 2023 validant la mise en œuvre du dispositif de la restauration à un euro à compter de la rentrée scolaire 2023/2024,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0827 en date du 08 décembre 2023 relative aux modalités de mise en œuvre des services de restauration et d'hébergement des lycées publics pour l'année 2024,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0969 en date du 22 décembre 2023 validant l'engagement d'une enveloppe complémentaire pour le dispositif à un euro et la mise en œuvre de l'opération gratuite de la restauration scolaire à la rentrée d'août 2023,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° DHSEVL / 115420 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 14 mai 2024,

**Considérant,**

- la compétence régionale en matière de restauration scolaire des lycées et le contexte socio-économique dans lequel évolue les familles sur le territoire,
- l'inflation importante constatée depuis le début de l'année 2022,
- la nécessité d'équilibrer les budgets du service de restauration et d'hébergement des lycées publics,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'engager une enveloppe prévisionnelle pour 2024 de **6 896 822,32 €** en faveur des 45 lycées publics conformément aux propositions faites en annexe, correspondant à l'aide régionale aux familles dans le cadre du dispositif du repas à 1 € à la restauration scolaire ;
- de valider les modalités de versement de cette dotation, soit :
  - \* 60 % à la notification de l'acte d'engagement ;
  - \* 20 % sur demande des établissements, à compter du 01 octobre 2024 ;
  - \* 20 %, soit le solde, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe complémentaire de **570 000 €** dans le cadre du dispositif du repas à 1 €, au titre de l'année 2023, se répartissant comme suit :
  - **550 000 €** afin d'assurer la clôture de l'aide régionale aux familles du dispositif du repas à 1 € pour la période d'août à décembre 2023 ;
  - **20 000 €** afin d'assurer la clôture de l'opération de gratuité de la restauration scolaire sur une semaine à la rentrée d'août 2023 ;
- d'engager la somme de **7 466 822,32 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0001 « Fonctionnement des lycées » votée au Chapitre 932 du Budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-281 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**AIDE RÉGIONALE AUX FAMILLES  
- ANNÉE 2024**

**DISPOSITIF DU REPAS A 1 €**

<b>ÉTABLISSEMENTS</b>	<b>RESTAURATION Montant prévisionnel (€)</b>	<b>HÉBERGEMENT Montant prévisionnel (€)</b>	<b>TOTAL Montant prévisionnel (€)</b>
AMBROISE VOLLARD	123 112,50 €	65 660,00 €	188 772,,50 €
AMIRAL LACAZE	28 726,25 €	8 207,50 €	36 933,75 €
JEAN CLAUDE FRUTEAU	100 952,25 €	25 443,25 €	126 395,50 €
ANTOINE DE SAINT EXUPERY	198 621,50 €	13 132,00 €	211 753,50 €
ANTOINE ROUSSIN	105 056,00 €	59 094,00 €	164 150,00 €
BEL AIR	131 320,00 €	18 877,25 €	150 197,25 €
MARGUERITE JAUZELON	105 466,38 €	10 669,75 €	116 136,13 €
BOIS D'OLIVE	179 333,88 €	2 462,25 €	181 796,13 €
BOISJOLY POTIER	97 258,88 €	10 669,75 €	107 928,63 €
ÉMILE BOYER DE LA GIRODAY	30 367,75 €	65 660,00 €	96 027,75 €
ÉVARISTE DE PARNY	309 012,38 €	18 056,50 €	327 068,88 €
FRANÇOIS DE MAHY	66 070,38 €	38 575,25 €	104 645,63 €
GEORGES BRASSENS	126 395,50 €	59 094,00 €	185 489,50 €
ISNELLE AMELIN	95 207,00 €	94 386,25 €	189 593,25 €
JEAN HINGLO	117 777,63 €	68 122,25 €	185 899,88 €
JEAN JOLY	136 244,50 €	14 773,50 €	151 018,00 €
JEAN PERRIN	96 027,75 €	21 339,50 €	117 367,25 €
JULIEN DE RONTAUNAY	36 113,00 €	4 924,50 €	41 037,50 €
ALBERT RAMASSAMY	57 862,88 €	15 594,25 €	73 457,13 €
LE VERGER	155 942,50 €	0,00 €	155 942,50 €
LECONTE DE LISLE	141 989,75 €	85 358,00 €	227 347,75 €
LEON LEPERVANCHE	160 867,00 €	28 726,25 €	189 593,25 €
LISLET GEOFFROY	105 056,00 €	13 952,75 €	119 008,75 €
LOUIS PAYEN	50 886,50 €	0,00 €	50 886,50 €
LP AGRICOLE ANGELO LAURET	32 419,63 €	93 565,50 €	125 985,13 €
LP HÔTELIER – CHRISTIAN ANTOU	127 216,25 €	155 942,50 €	283 158,75 €
MAHATMA GANDHI	131 320,00 €	820,75 €	132 140,75 €
MARIE CURIE	128447,38 €	45 141,25 €	173 588,63 €
MEMONA HINTERMANN- AFFEJEE	123 112,50 €	36 993,75 €	160 106,25 €

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0228-DE

MOULIN JOLI	186 720,63 €	36 933,75 €	223 654,38 €
NELSON MANDELA	56 631,75 €	9 849,00 €	66 480,75 €
PATU DE ROSEMONT	89 461,75 €	25 443,25 €	114 905,00 €
PAUL LANGEVIN	78 792,00 €	28 726,25 €	107 518,25 €
PAUL MOREAU	109 980,50 €	30 367,75 €	140 348,25 €
PIERRE LAGOURGUE	147 735,00 €	0,00 €	147 735,00 €
PIERRE POIVRE	111 622,00 €	6 566,00 €	118 188,00 €
ROCHES MAIGRES	96 438,13 €	32 009,25 €	128 447,38 €
ROLAND GARROS	157 173,63 €	54 990,25 €	212 163,88 €
PAUL VERGES	226 527,00 €	30 367,75 €	256 894,75 €
SARDA GARRIGA	184 668,75 €	0,00 €	184 668,75 €
STELLA	194 517,75 €	21 339,50 €	215 857,25 €
PAULE PIGNOLET DE FRESNE RIVIERE	127 626,63 €	7 386,75 €	135 013,38 €
VICTOR SCHOELCHER	50 886,50 €	29 547,00 €	80 433,50 €
VINCENDO	110 390,88 €	9 849,00 €	120 239,88 €
VUE BELLE	139 527,50 €	131 320,00 €	270 847,50 €
<b>TOTAL</b>			<b>6 896 822,32 €</b>



**DELIBERATION N°DCP2024\_0229****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°115388  
DOTATION D'ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'EXERCICE  
2024



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0229  
Rapport /DHSEVL / N°115388

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DOTATION D'ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE DE RESTAURATION  
SCOLAIRE POUR L'EXERCICE 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0606 en date du 17 novembre 2020 validant le règlement du dispositif de subvention d'équipement de restauration destiné aux Services de Restauration et d'Hébergement des lycées publics,

**Vu** la convention cadre de mutualisation des sites de production et des restaurants scolaires entre le Département et la Région Réunion,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° DHSEVL / 115388 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 14 mai 2024,

**Considérant,**

- la compétence obligatoire de la collectivité en matière de restauration collective des lycées,
- la nécessité de maintenir les équipements de restauration scolaire en bon état de fonctionnement et conformes aux normes de sécurité alimentaires,
- les demandes des lycées Leconte De Lisle, Pierre Lagourgue, Vincenzo et Paule Pignolet De Fresne Rivière justifiées par la nécessité d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une enveloppe globale de **127 350,00 €**, au titre de la subvention d'équipement spécifique de restauration 2024, répartie comme suit :
  - **32 000,00 €** au lycée Leconte Delisle pour l'acquisition de divers matériels de préparation, de production et de distribution ;
  - **60 000,00 €** au lycée Pierre Lagourgue pour l'acquisition d'une machine à laver la vaisselle ;

- **30 350,00 €** au lycée Vincenzo pour l'acquisition d'une armoire froide positive et d'un four mixte 20 niveaux ;
- **5 000,00 €** au lycée Paule Pignolet De Fresne Rivière pour l'acquisition d'un distributeur plateaux et d'un ordinateur de gestion de la cafétéria ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
  - \* 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
  - \* le solde, dans la limite des 40 % restant, sur justificatifs attestant la réalisation de l'opération ;
- d'engager cette dépense sur l'Autorisation de Programme P110-0001 « Équipements restauration scolaire » votée au chapitre 902 du Budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **127 350,00 €**, sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0230****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°115391  
MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "AIDE RÉGIONALE AU PREMIER ÉQUIPEMENT PROFESSIONNEL" -  
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0230  
Rapport /DHSEVL / N°115391

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "AIDE RÉGIONALE AU PREMIER ÉQUIPEMENT  
PROFESSIONNEL" - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport n° DHSEVL / 115391 Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 30 avril 2024,

**Considérant,**

- la volonté de la collectivité de venir en aide aux familles devant faire face aux dépenses de rentrée scolaire,
- la volonté de la collectivité d'offrir aux lycéens de la voie professionnelle des conditions optimales d'apprentissage, d'acquisition de compétences et réussite scolaire,
- la volonté de la collectivité de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes issus de la voie professionnelle,
- la volonté de la collectivité de valoriser et de dynamiser les filières professionnelles et technologiques,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la mise œuvre du dispositif « aide régionale au premier équipement professionnel » pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- de valider le règlement du dispositif « aide régionale au premier équipement professionnel » ainsi que les forfaits attribués par élève pour les formations éligibles à l'aide au premier équipement professionnel joints en annexe 1 et 2 ;

- de valider la répartition des crédits d'équipement professionnel alloués aux établissements publics et privés sous contrat d'association avec l'État présentée en annexe 3 ;
- d'engager une enveloppe de **1 682 720 €** sur l'Autorisation de Programme P110-0007 « Voie professionnelle » votée au chapitre 902 du Budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, sur l'article fonctionnel 902-288 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

## AIDE AU PREMIER EQUIPEMENT PROFESSIONNEL - REGLEMENT

### Année scolaire 2024/2025

La Région souhaite soutenir les familles des lycéens de certaines formations professionnelles ou technologiques qui nécessitent l'usage d'équipements individuels coûteux.

Le dispositif « Aide au premier équipement professionnel » permet de faciliter l'achat groupé par l'établissement scolaire des équipements destinés aux lycéens ainsi qu'une plus grande équité entre eux, grâce à l'attribution d'une aide financière annuelle basée sur les forfaits régionaux. Cette aide est une participation au financement des équipements.

Le pilotage et la mutualisation des achats par le lycée doivent permettre aux élèves de disposer du matériel adéquat pour un coût minoré en faveur des familles par rapport aux achats individuels.

Ce règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution de la dotation annuelle allouée aux lycées publics et privés de La Réunion relevant de l'Education nationale, ceux relevant du ministère de l'Agriculture et de la pêche et ceux relevant du ministère de la Mer.

#### **Article 1 : Objectif du dispositif « Aide au premier équipement professionnel »**

L'objectif est de favoriser l'égalité des chances en matière d'éducation et de formation, en accordant un soutien particulier aux élèves de l'enseignement professionnel ou technologique (hôtellerie, restauration).

Trois grands principes régissent ce dispositif :

- une adaptation de l'aide en fonction de l'estimation du coût réel de l'équipement,
- une contribution régionale modulée par niveau, en favorisant les niveaux III et IV
- la valorisation de certaines filières de formation.

#### **Article 2 : Les établissements éligibles**

Tous les lycées de La Réunion, publics et privés sous contrat dispensant des formations professionnelles ou technologiques recensées dans la grille forfaitaire, soit 103 formations. **L'annexe 1** liste l'ensemble des formations éligibles et sera amenée à évoluer chaque année. Toute évolution de cette liste fera l'objet d'un arrêté de la Présidente de la Région Réunion et sera communiquée aux établissements.

#### **Article 3 : Les bénéficiaires finaux et formations éligibles**

Les bénéficiaires de cette mesure sont les élèves des lycées professionnels, technologiques et agricoles, sous statut scolaire sans conditions de ressources, des niveaux III et IV inscrits en :

- 1ère année de Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP), CAP Agricole, ULIS
- Seconde ou première de Bac Professionnel
- Métiers de l'hôtellerie et de la restauration
- Brevet des Métiers d'Arts (BMA)
- Mention complémentaire
- Formation complémentaire d'initiative locale
- Les lycéens qui intègrent une formation professionnelle dans le cadre d'une réorientation de parcours scolaire

Le lycéen n'est aidé qu'une seule fois au cours de sa scolarité pour un même type d'équipement. Dans le cas où l'élève quitte l'établissement en cours de formation, l'équipement doit être restitué à l'établissement, SAUF si l'élève poursuit la même formation dans un autre lycée à La Réunion. La bonne gestion des équipements et leurs éventuelles restitutions sont de la responsabilité des établissements.

Sont inéligibles, les étudiants de BTS, les certificats de spécialisation, les formations par apprentissage et les autres sections générales et technologiques.

#### **Article 4 : Mise en œuvre**

Les crédits d'équipement professionnel sont alloués aux établissements publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat. Il appartient donc aux établissements de gérer directement ces crédits d'équipement professionnel au profit de leurs élèves.

#### **Article 5 : Principes de base de l'aide régionale**

La contribution régionale est régie par les principes suivants :

- L'équipement professionnel est mis à disposition du lycéen dès le début de la formation et devient la propriété du jeune à l'issue du cycle de sa formation,
- elle est fondée sur le coût moyen réel de l'équipement par élève, évalué après enquête auprès des établissements et accord des différentes instances : Rectorat, DRAF et représentants des établissements,
- l'aide est comprise entre un minimum de 30 € et un maximum de 640 € par élève,
- la contribution régionale est modulée selon le niveau de formation en accordant une priorité aux niveaux III et IV,
- l'aide doit prioritairement contribuer à l'équipement du jeune à l'entrée en formation ; en cas de reliquat disponible, la dotation pourra être utilisée durant toute la durée de la formation (pour d'éventuels équipements renouvelables) sous réserve de validation par la collectivité,
- l'aide est aussi accordée pour certaines formations en 1 an et quelques classes de mise à niveau.

#### **Article 6 : Equipements professionnels éligibles**

L'équipement professionnel comprend :

- l'outillage professionnel individuel : caisses à outils portables, nécessaires de coiffure et de soins esthétiques, mallettes de couteaux, etc... à l'exclusion de l'outillage électro portatif, clé USB, ainsi que de la matière d'œuvre ;
- les équipements de sécurité : chaussures, bottes et gants de sécurité, lunettes et masques de protection, etc... à l'exclusion des équipements de sécurité directement rattachables au poste de travail (ex : masque de soudage dans la cabine à cet effet) ;
- les tenues de travail spécifiques à chaque métier : cote, blouse, linge de toilette pour l'esthétique, veste et tailleur pour les métiers de l'hôtellerie et de la restauration...

Ne sont visés ci-dessus que les équipements strictement nécessaires à la formation.

#### **Article 7 : Calcul et modalités d'attribution de l'aide régionale**

La Région attribue une enveloppe forfaitaire aux établissements publics et privés, calculée au regard des critères suivants :

- Effectifs par filières de l'année scolaire N-1 (Base académique du Rectorat) et effectifs prévus dans le cadre de l'évolution des cartes de formations (arrêté régional – carte des formations)

Selon les spécialités :

- Forfaits pour les tenues professionnelles et les Équipements de Protection Individuel (EPI) ou autres équipements de sécurité  
ET/OU
- Forfaits pour l'outillage professionnel et la mallette à outils

Ces forfaits ont été harmonisés sur la base d'une évaluation des besoins par spécialité et, sont présentés en annexe 1.

Les articles achetés devront être mentionnés sur la liste des fournitures en lien avec la spécialité pédagogique que le lycée a préalablement déterminée. Les tenues et équipements peuvent être individualisés par l'établissement.

#### **Article 8 : Les modalités de versement de l'aide régionale aux lycées**

La dotation est versée à l'établissement par la Région et répond aux caractéristiques suivantes :

- **Fléchée** : cette dotation est exclusivement consacrée à l'acquisition de premiers équipements



professionnels, et est identifiée en recette et en dépense dans le budget de l'établissement. Dans le cas où l'établissement dispose d'un reliquat de dotation, son usage et son fléchage ne sont pas limités dans le temps mais au seul objet de l'aide, indiqué dans l'arrêté ou la convention ;

- **Fongible** : la dotation est dédiée à l'équipement professionnel des lycéens entrants en formation professionnelle éligible, identifiée dans la grille forfaitaire annexée. La fongibilité des dépenses entre formations éligibles à l'aide est autorisée et par extension, la dotation peut être utilisée pour l'ensemble des formations professionnelles dispensées par l'établissement bénéficiaire, si un équipement professionnel est jugé utile ;
- **Forfaitaire** : la dotation est calculée sur la base du forfait indiqué dans la grille annexée, par élève et formation éligible, et versée en une seule fois au bénéficiaire.

L'aide régionale est basée sur l'effectif éligible de l'année scolaire N-1 afin de permettre à la Région de la verser avant la rentrée scolaire de l'année N. Le **bilan annexe 2** - *complété, daté et signé par le/la chef(fe) d'établissement* devra être transmis **avant le 15 décembre de l'année N**.

La dotation ne pourra faire l'objet d'un reversement aux familles des lycéens.

Dans le cas d'**augmentation significative** des effectifs éligibles à la rentrée scolaire de l'année, la Région pourra étudier l'attribution d'une aide complémentaire sous réserve de crédits disponibles (**transmission de cette demande pour le 31 octobre de l'année N**). Les demandes soumises hors délai seront irrecevables.

Dans le cas d'un reliquat constaté sur l'enveloppe attribuée, celui-ci peut être maintenu pour la rentrée scolaire suivante et viendrait en déduction de la future dotation.

#### **Cas de reversement de l'aide**

La Région Réunion se réserve le droit de demander le remboursement à l'établissement de la somme indûment perçue en cas de non-respect des conditions d'utilisation précisées dans ce présent règlement et/ou de l'arrêté/convention d'attribution de la dotation.

**ANNEXE 1 AU REGLEMENTAU 24/04/2024**

Code MEF	FORMATIONS ELIGIBLES A L'AIDE AU PREMIER EQUIPEMENT PROFESSIONNEL - RENTREE 2024-2025	FORFAIT ATTRIBUE PAR ELEVE
24133205210	1CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	200 €
24133002210	1CAP2 AGENT ACCOMPAGNANT AU GRAND AGE	220 €
24134301210	1CAP2 AGENT DE LA QUALITE DE L'EAU	500 €
24134307210	1CAP2 AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE	270 €
24134405210	1CAP2 AGENT DE SECURITE	430 €
24122361210	1CAP2 ART TEC. BIJ. JOAILL.OP.BIJ.JOAIL	570 €
24123430210	1CAP2 ARTS BOIS OP_A: SCULPTEUR ORNEMA.	250 €
24122137210	1CAP2 BOULANGER	640 €
24123325210	1CAP2 CARRELEUR MOSAISTE	430 €
24125440210	1CAP2 CARROSSIER AUTOMOBILE	470 €
24123446210	1CAP2 CHARPENTIER BOIS	220 €
24133412210	1CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	490 €
24123121210	1CAP2 COND.ENGIN TVX PUBLICS&CARRIERES	130 €
24120101210	1CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	60 €
24123119210	1CAP2 CONSTR. RESEAUX CANALISATIONS TP	250 €
24123222210	1CAP2 CONSTRUCTEUR OUVRAGES BETON ARME	510 €
24123223210	1CAP2 COUVREUR	390 €
24122139210	1CAP2 CUISINE	610 €
24123445210	1CAP2 EBENISTE	420 €
24125524210	1CAP2 ELECTRICIEN	310 €
24131224210	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	180 €
24133615210	1CAP2 ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	460 €
24125436210	1CAP2 FERRONNIER D'ART	210 €
24122714210	1CAP2 INSTALL. FROID CONDITIONN. D'AIR	360 €
24123006210	1CAP2 INTERVENT. MAINTENANCE.TECHN.BAT.	440 €
24123224210	1CAP2 MACON	290 €
24125221210	1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	320 €
24125223210	1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	250 €
24125218210	1CAP2 MAINT.VEHIC.AUTO OP.A VOIT.PART.	330 €
24125220210	1CAP2 MAINT.VEHIC.AUTO OP.C MOTOCYCLES	370 €
24121308210	1CAP2 MARITIME	310 €
24123329210	1CAP2 MENUISIER ALUMINIUM-VERRE	140 €
24123447210	1CAP2 MENUISIER FABRICANT	310 €
24123449210	1CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	320 €
24125439210	1CAP2 METALLIER	350 €
24133616210	1CAP2 METIERS DE LA COIFFURE	450 €
24124240210	1CAP2 METIERS DE LA MODE-VETEMENT FLOU	60 €
24123326210	1CAP2 METIERS PLATRE ET ISOLATION	210 €
24123324210	1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	410 €
24131122210	1CAP2 OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	110 €
24122141210	1CAP2 PATISSIER	640 €
24123327210	1CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	300 €

24125441210	1CAP2 PEINTRE AUTOMOBILE	440 €
24122142210	1CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	290 €
24125437210	1CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.A CHAUDR.	210 €
24132227210	1CAP2 SIGNALETIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	110 €
2412214221U	1CAP2 ULIS PROD.SERV.REST.(RAP,COL,CAF)	290 €
2412332421U	1CAP2 ULIS MONTEUR INSTALLATIONS SANIT	410 €
2412332521U	1CAP2 ULIS CARRELEUR MOSAISTE	430 €
2412332721U	1CAP2 ULIS PEINTRE APPLICATEUR REVETEMTS	300 €
2412344621U	1CAP2 ULIS CHARPENTIER BOIS	220 €
2412344721U	1CAP2 ULIS MENUISIER FABRICANT	310 €
2412424021U	1CAP2 ULIS METIERS DE LA MODE VETEM FLOU	60 €
2412521821U	1CAP2 ULIS MAINT VEHIC OPTA VEHIC PARTIC	330 €
2412522121U	1CAP2 ULIS MAINT.MATERIELS OPT.A AGRI	320 €
2412522321U	1CAP2 ULIS MAINT MATERIELS OPTC ESP VERT	250 €
2412544021U	1CAP2 ULIS CARROSSIER AUTOMOBILE	470 €
2412544121U	1CAP2 ULIS PEINTRE AUTOMOBILE	440 €
2413122421U	1CAP2 ULIS EQUIPIER POLYVAL DU COMMERCE	180 €
	1CAP2 ULIS AGRICULTEURS DES REGIONS CHAUDES	150 €
2413430721U	1CAP2 ULIS AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE	270 €
25123304210	1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALETIQUE	110 €
25123412210	1BMA2 EBENISTE	420 €
24733007310	2NDPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	240 €
24733006310	2NDPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	110 €
24725412310	2NDPRO CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE	570 €
24732303310	2NDPRO ART.& MET.ART.COM.VIS.VIS.PLURI-M	80 €
24725307312	2NDPRO EURO MET DE L'AERONAUTI 2NDE COMM	110 €
24731211312	2NDPRO EURO MET. REL CLIENT 2NDE COMMUNE	200 €
24730003312	2NDPRO EURO MET.GEST.ADM,TRA&LOG.2NDECOM	200 €
24734303310	2NDPRO GEST. POLLUTIONS PROTEC. ENVIRON.	130 €
24734304310	2NDPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	270 €
24725223310	2NDPRO MAINTENANCE NAUTIQUE	450 €
24722107310	2NDPRO MET. DE L'ALIMENTAT. 2NDE COMMUNE	600 €
24731211310	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	200 €
24723409310	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	260 €
24733605310	2NDPRO MET.BEAUTE&BIEN-ETRE 2NDE COMMUNE	160 €
24720006310	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	330 €
24730003310	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	200 €
24733404310	2NDPRO MET.HOTEL.-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	400 €
24725222310	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	280 €
24720104310	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	210 €
24720103310	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	210 €
24720008310	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	260 €
24724203310	2NDPRO METIERS DE LA MODE - VETEMENT	60 €
24734403310	2NDPRO METIERS DE LA SECURITE	430 €
24720009310	2NDPRO MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	60 €
24722503310	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	280 €

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0230-DE

24723404310	2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	240 €
24723003310	2NDPRO ARTIS. & M.ART: MARCHANDISAGE VIS.	100 €
4322210003A	2NDE PRO NATURE JARDIN PAYSAGE FORET	200 €
4321310009A	2NDE PRODUCTION ANIMALE	150 €
4321310010A	2NDE PRO ALIMENTATION BIO IND LABO	80 €
4321310012A	2NDE PRODUCTION AGRO EQUIPEMENT	120 €
5101110004A	CAPA 1 AGRICULTURE DES RÉGIONS CHAUDES	150 €
21133402110	1-STHR SC.&TEC. HOTELLER.RESTAURAT.	630 €
21133402112	1-STHR SC.&TEC. HOTEL RESTAU EURO ORIEN	630 €
	1CAP2 PROPTE ENVIRONNEMENT URBAIN COLLECTE ET RECYLAGE	130 €
24733101310	2NDPRO OPTIQUE LUNETTERIE	30 €
	1ER BACPRO METIERS DE LA COIFFURE	510 €
	1ER BACPRO ESTHETIQUE, COSMETIQUE, PARFUMERIE	370 €
	CS ENCADREMENT SECTEUR SPORTIF OP. ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS	370 €
	CS ANIMATION-GESTION DE PROJETS DANS LE SECTEUR SPORTIF	370 €

**BILAN AIDE AU PREMIER EQUIPEMENT PROFESSIONNEL - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

NOM DU LYCEE : .....

Dotation relative au « Premier équipement professionnel »

LIBELLE DE LA FORMATION ELIGIBLE	EFFECTIFS ACCOMPAGNES PAR LA REGION (Constat Tutelles R2023)	FORFAITS APPLICABLES (Cf. Modalités)	MONTANT TOTAL DE LA DOTATION	EFFECTIFS REELS (R2024)	EFFECTIFS EN REORIENTATION REELS (R2024)	DEPENSES REELLES TOTALES	NOMBRE D'EQUIPEMENT RESTITUE	RELIQUAT SUR DOTATION
			0,00 €					
			0,00 €					
			0,00 €					
			0,00 €					
			0,00 €					
			0,00 €					
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

Cachet  
Date  
Signature  
Chef d'établissement

## FORMATIONS ELIGIBLES A L'AIDE AU PREMIER EQUIPEMENT PROFESSIONNEL

## ANNEXE 2

Code MEF	FORMATIONS ELIGIBLES A L'AIDE AU PREMIER EQUIPEMENT PROFESSIONNEL - RENTREE 2024-2025	FORFAIT ATTRIBUE PAR ELEVE
24133205210	1CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	200 €
24133002210	1CAP2 AGENT ACCOMPAGNANT AU GRAND AGE	220 €
24134301210	1CAP2 AGENT DE LA QUALITE DE L'EAU	500 €
24134307210	1CAP2 AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE	270 €
24134405210	1CAP2 AGENT DE SECURITE	430 €
24122361210	1CAP2 ART TEC. BIJ. JOAILL.OP.BIJ.JOAIL	570 €
24123430210	1CAP2 ARTS BOIS OP_A: SCULPTEUR ORNEMA.	250 €
24122137210	1CAP2 BOULANGER	640 €
24123325210	1CAP2 CARRELEUR MOSAISTE	430 €
24125440210	1CAP2 CARROSSIER AUTOMOBILE	470 €
24123446210	1CAP2 CHARPENTIER BOIS	220 €
24133412210	1CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	490 €
24123121210	1CAP2 COND.ENGIN TVX PUBLICS&CARRIERES	130 €
24120101210	1CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	60 €
24123119210	1CAP2 CONSTR. RESEAUX CANALISATIONS TP	250 €
24123222210	1CAP2 CONSTRUCTEUR OUVRAGES BETON ARME	510 €
24123223210	1CAP2 COUVREUR	390 €
24122139210	1CAP2 CUISINE	610 €
24123445210	1CAP2 EBENISTE	420 €
24125524210	1CAP2 ELECTRICIEN	310 €
24131224210	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	180 €
24133615210	1CAP2 ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	460 €
24125436210	1CAP2 FERRONNIER D'ART	210 €
24122714210	1CAP2 INSTALL. FROID CONDITIONN. D'AIR	360 €
24123006210	1CAP2 INTERVENT. MAINTENANCE.TECHN.BAT.	440 €
24123224210	1CAP2 MACON	290 €
24125221210	1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	320 €
24125223210	1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	250 €
24125218210	1CAP2 MAINT.VEHIC.AUTO OP.A VOIT.PART.	330 €
24125220210	1CAP2 MAINT.VEHIC.AUTO OP.C MOTOCYCLES	370 €
24121308210	1CAP2 MARITIME	310 €
24123329210	1CAP2 MENUISIER ALUMINIUM-VERRE	140 €
24123447210	1CAP2 MENUISIER FABRICANT	310 €
24123449210	1CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	320 €
24125439210	1CAP2 METALLIER	350 €
24133616210	1CAP2 METIERS DE LA COIFFURE	450 €
24124240210	1CAP2 METIERS DE LA MODE-VETEMENT FLOU	60 €
24123326210	1CAP2 METIERS PLATRE ET ISOLATION	210 €
24123324210	1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	410 €
24131122210	1CAP2 OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	110 €
24122141210	1CAP2 PATISSIER	640 €
24123327210	1CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	300 €

24125441210	1CAP2 PEINTRE AUTOMOBILE	440 €
24122142210	1CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	290 €
24125437210	1CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.A CHAUDR.	210 €
24132227210	1CAP2 SIGNALÉTIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	110 €
2412214221U	1CAP2 ULIS PROD.SERV.REST.(RAP,COL,CAF)	290 €
2412332421U	1CAP2 ULIS MONTEUR INSTALLATIONS SANIT	410 €
2412332521U	1CAP2 ULIS CARRELEUR MOSAISTE	430 €
2412332721U	1CAP2 ULIS PEINTRE APPLICATEUR REVETEMTS	300 €
2412344621U	1CAP2 ULIS CHARPENTIER BOIS	220 €
2412344721U	1CAP2 ULIS MENUISIER FABRICANT	310 €
2412424021U	1CAP2 ULIS METIERS DE LA MODE VETEM FLOU	60 €
2412521821U	1CAP2 ULIS MAINT VEHIC OPTA VEHIC PARTIC	330 €
2412522121U	1CAP2 ULIS MAINT.MATERIELS OPT.A AGRI	320 €
2412522321U	1CAP2 ULIS MAINT MATERIELS OPTC ESP VERT	250 €
2412544021U	1CAP2 ULIS CARROSSIER AUTOMOBILE	470 €
2412544121U	1CAP2 ULIS PEINTRE AUTOMOBILE	440 €
2413122421U	1CAP2 ULIS EQUIPIER POLYVAL DU COMMERCE	180 €
	1CAP2 ULIS AGRICULTEURS DES REGIONS CHAUDES	150 €
2413430721U	1CAP2 ULIS AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE	270 €
25123304210	1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALÉTIQUE	110 €
25123412210	1BMA2 EBENISTE	420 €
24733007310	2NDPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	240 €
24733006310	2NDPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	110 €
24725412310	2NDPRO CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE	570 €
24732303310	2NDPRO ART.& MET.ART:COM.VIS.VIS.PLURI-M	80 €
24725307312	2NDPRO EURO MET DE L'AERONAUTI 2NDE COMM	110 €
24731211312	2NDPRO EURO MET. REL CLIENT 2NDE COMMUNE	200 €
24730003312	2NDPRO EURO MET.GEST.ADM,TRA&LOG.2NDECOM	200 €
24734303310	2NDPRO GEST. POLLUTIONS PROTEC. ENVIRON.	130 €
24734304310	2NDPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	270 €
24725223310	2NDPRO MAINTENANCE NAUTIQUE	450 €
24722107310	2NDPRO MET. DE L'ALIMENTAT. 2NDE COMMUNE	600 €
24731211310	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	200 €
24723409310	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	260 €
24733605310	2NDPRO MET.BEAUTE&BIEN-ETRE 2NDE COMMUNE	160 €
24720006310	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	330 €
24730003310	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	200 €
24733404310	2NDPRO MET.HOTEL.-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	400 €
24725222310	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	280 €
24720104310	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	210 €
24720103310	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	210 €
24720008310	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	260 €
24724203310	2NDPRO METIERS DE LA MODE - VETEMENT	60 €
24734403310	2NDPRO METIERS DE LA SECURITE	430 €
24720009310	2NDPRO MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	60 €

24722503310	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	280 €
24723404310	2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	240 €
24723003310	2NDPRO ARTIS. & M.ART: MARCHANDISAGE VIS.	100 €
4322210003A	2NDE PRO NATURE JARDIN PAYSAGE FORET	200 €
4321310009A	2NDE PRODUCTION ANIMALE	150 €
4321310010A	2NDE PRO ALIMENTATION BIO IND LABO	80 €
4321310012A	2NDE PRODUCTION AGRO EQUIPEMENT	120 €
5101110004A	CAPA 1 AGRICULTURE DES RÉGIONS CHAUDES	150 €
21133402110	1-STHR SC.&TEC. HOTELLER.RESTAURAT.	630 €
21133402112	1-STHR SC.&TEC. HOTEL RESTAU EURO ORIEN	630 €
	1CAP2 PROPRETE ENVIRONNEMENT URBAIN COLLECTE ET RECYLAGE	130 €
24733101310	2NDPRO OPTIQUE LUNETTERIE	30 €
	1ER BACPRO METIERS DE LA COIFFURE	510 €
	1ER BACPRO ESTHETIQUE, COSMETIQUE, PARFUMERIE	370 €
	CS ENCADREMENT SECTEUR SPORTIF OP. ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS	370 €
	CS ANIMATION-GESTION DE PROJETS DANS LE SECTEUR SPORTIF	370 €



## AIDE AU PREMIER EQUIPEMENT PROFESSIONNEL

## ANNEXE 3

## REPARTITION DE L'ENVELOPPE - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

LYCEES	BUDGET PREVISIONNEL
LEGTA EMILE.BOYER.GIRODAY	5 000,00 €
LPAH ANGELO LAURET	13 310,00 €
LYCEE.AVIRONS.ANTOINE.ST.EXUPERY	22 320,00 €
LYCEE.BEL.AIR	31 620,00 €
LYCEE.BOIS.D.OLIVES	25 610,00 €
LYCEE.BOISJOLY.POTIER	66 460,00 €
LYCEE.GEORGES.BRASSENS	40 920,00 €
LYCEE.HOTELIER.CHRISTIAN.ANTOU	135 240,00 €
LYCEE.JEAN.HINGLO	24 660,00 €
LYCEE.JEAN.JOLY	5 760,00 €
LYCEE.MARIE.CURIE	17 310,00 €
LYCEE.NELSON.MANDELA	21 920,00 €
LYCEE.PAUL.MOREAU	29 760,00 €
LYCEE.PAUL.VERGES	15 150,00 €
LYCEE.PAULE.PIGNOLET.DE FRESNE.RIVIERE	6 240,00 €
LYCEE.PIERRE.LAGOURGUE	18 490,00 €
LYCEE.POLYVALENT.MEMONA.HINTERMANN.AFFEJEE	22 180,00 €
LYCEE.POSSSESSION.MOULIN.JOLI	11 440,00 €
LYCEE.PRIVE.CATHOLIQUE.SAINT.CHARLES	10 400,00 €
LYCEE.PRIVE.SAINTE.SUZANNE	9 460,00 €
LYCEE.PROFESSIONNEL.ALBERT.RAMASSAMY	76 080,00 €
LYCEE.PROFESSIONNEL.AMIRAL.LACAZE	45 290,00 €
LYCEE.PROFESSIONNEL.ISNELLE.AMELIN	74 760,00 €
LYCEE.PROFESSIONNEL.JEAN.PERRIN	91 300,00 €
LYCEE.PROFESSIONNEL.JULIEN.RONTAUNAY	67 060,00 €
LYCEE.PROFESSIONNEL.LEON.LEPERVANICHE	158 830,00 €
LYCEE.PROFESSIONNEL.PATU.ROSEMONT	121 390,00 €
LYCEE.PROFESSIONNEL.PAUL.LANGEVIN	71 060,00 €
LYCEE.PROFESSIONNEL.ROCHES.MAIGRES	116 980,00 €
LYCEE.PROFESSIONNEL.SAINT.FRANCOIS.XAVIER	27 240,00 €
LYCEE.PROFESSIONNEL.ST.PIERRE.FRANCOIS.MAHY	101 310,00 €
LYCEE.PROFESSIONNEL.VICTOR.SCHOELCHER	74 460,00 €
LYCEE.PROFESSIONNEL.VUE.BELLE	66 570,00 €
LYCEE.ROLAND.GARROS	32 750,00 €
LYCEE.STELLA	23 910,00 €
LYCEE.VINCENDO	480,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 682 720,00 €</b>

**DELIBERATION N°DCP2024\_0231****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°115214  
RECONDUCTION DU PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET SCIENCES PO PARIS DANS LE  
CADRE DES CONVENTIONS D'ÉDUCATION PRIORITAIRE POUR LA SESSION 2024-2025 ET  
ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR LA CLÔTURE DE LA SESSION 2023-2024



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0231  
Rapport /DHSEVL / N°115214

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RECONDUCTION DU PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET SCIENCES  
PO PARIS DANS LE CADRE DES CONVENTIONS D'ÉDUCATION PRIORITAIRE  
POUR LA SESSION 2024-2025 ET ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR LA  
CLÔTURE DE LA SESSION 2023-2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0489 en date du 11 août 2023 validant le renouvellement de la convention de partenariat entre la Région Réunion et Sciences Po Paris dans le cadre des Conventions d'Éducation Prioritaire ainsi que l'actualisation du cadre d'intervention du dispositif Aide spécifique en faveur des étudiants de Sciences Po Paris,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° DHSEVL / 115214 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 30 avril 2024,

**Considérant la volonté de la collectivité,**

- d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais et leur employabilité en favorisant l'accès aux études supérieures,
- de contribuer de façon régulière et significative au développement de l'offre locale de formations supérieures et à l'élargissement des possibilités de poursuites d'études en mobilité,
- de soutenir de façon volontariste les parcours des lycéens vers des formations d'excellence,
- d'assurer une réelle égalité des chances à chacun, quelles que soient ses origines sociales ou territoriales, notamment en matière d'orientation et d'éducation,
- de soutenir pleinement la politique volontariste de Sciences Po Paris en faveur des élèves boursiers sans exclure les autres lycéens et étudiants s'inscrivant dans le cadre du dispositif Convention d'Éducation Prioritaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider la reconduction du dispositif d'aide spécifique en faveur des étudiants de Sciences Po Paris dans le cadre de la Convention d'Éducation Prioritaire pour la session 2024-2025, ainsi que le soutien financier de la collectivité à Sciences Po via la convention de partenariat signée en 2023 ;
- d'engager une enveloppe complémentaire de **110 738,40 €**, afin d'assurer la clôture de la session 2023-2024 sur l'Autorisation d'Engagement A110-0019 « Mobilité éducative lycéenne » votée au chapitre 932 du Budget 2024 de la Région ;
- d'engager une enveloppe de **215 000 €** pour la mise en œuvre de la session 2024-2025 sur l'Autorisation d'Engagement A110-0019 « Mobilité éducative lycéenne » votée au chapitre 932 du Budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels 932-222 et 932-288 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0232****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°115190  
APPELS A PROJETS PEDAGOGIQUES PERMANENT - EXERCICE 2024 (1ERE VAGUE : SOUTIEN A DEUX  
PROJETS)



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0232  
Rapport /DHSEVL / N°115190

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**APPELS A PROJETS PEDAGOGIQUES PERMANENT - EXERCICE 2024 (1ERE  
VAGUE : SOUTIEN A DEUX PROJETS)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0824 en date du 08 décembre 2023 validant le lancement de l'appel à projets pédagogiques en faveur des lycées publics et privés ainsi que le cadre d'intervention,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la demande de subvention du Lycée Professionnel Patu de Rosemont en date du 16 février 2024,

**Vu** la demande de subvention du Lycée Hôtelier Christian Antou en date du 21 février 2024,

**Vu** le rapport n° DHSEVL / 115190 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 30 avril 2024,

**Considérant,**

- la volonté de la collectivité de contribuer à la réussite des élèves en vue de leur insertion sociale et professionnelle,
- la volonté de la collectivité de valoriser et de dynamiser les filières professionnelles et technologiques,
- la volonté de la collectivité d'encourager la mise en œuvre de projets concrets par les élèves et de favoriser la pluridisciplinarité des enseignements dispensés,
- que les demandes des Lycées Professionnel Patu de Rosemont et Hôtelier Christian Antou sont conformes au règlement de l'Appel à projets pédagogiques,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **8 480 €** réparti de la façon suivante :
  - **4 760 €** au Lycée Professionnel Patu de Rosemont pour l'organisation de la finale du concours régional de calcul mental "Kascoco" ;
  - **3 720 €** au Lycée Hôtelier Christian Antou pour l'organisation de la finale du concours "1ère battle gastronomique péi";
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
  - 60 % à la notification de l'arrêté,
  - le solde, dans la limite des 40 % restants, après réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe de **8 480 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'accompagnement secondaire » votée au chapitre 932 du Budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-22 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0233****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°115366  
FORFAITS D'EXTERNAT "PART MATERIEL" ET "PART PERSONNEL" DES LYCEES PRIVES - EXERCICE  
2024





Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0233  
Rapport /DHSEVL / N°115366

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FORFAITS D'EXTERNAT "PART MATERIEL" ET "PART PERSONNEL" DES LYCEES  
PRIVES - EXERCICE 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2015\_0079 en date du 27 octobre 2015 relative à la définition des modalités de calcul du forfait externat en faveur des lycées privés sous contrat d'association,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport n°DHSEVL /115366 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 14 mai 2024,

**Considérant,**

- que la Région Réunion participe annuellement aux dépenses de fonctionnement matériel et personnel des établissements privés placés sous contrat d'association avec l'État à travers des contributions forfaitaires appelées « forfaits externat – Part Matériel et Part Personnel »,
- le principe d'égalité de traitement entre les lycées publics et privés,
- les données relatives aux effectifs des 5 établissements privés pour la rentrée scolaire 2023-2024 et des taux 2023 reconduits pour l'exercice 2024,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer les enveloppes suivantes aux lycées privés placés sous contrat d'association avec l'État, à savoir :
  - **928 269,32 €** au titre du Forfait d'Externat « **Part Matériel** » pour l'exercice 2024, répartis de la façon suivante :

- Lycée privé Cluny de Sainte-Suzanne :	<b>112 278,67 €</b>
- Lycée privé professionnel Saint-François Xavier :	<b>118 111,61 €</b>
- Lycée privé Levavasseur :	<b>250 456,81 €</b>
- Lycée privé La Salle – Saint-Charles :	<b>334 162,83 €</b>
- Lycée privé La Salle – Maison Blanche :	<b>113 259,41 €</b>

– **1 125 375 €** au titre du Forfait d'Externat « **Part Personnel** » pour l'exercice 2024, répartis de la façon suivante :

- Lycée privé Cluny de Sainte-Suzanne :	<b>113 625 €</b>
- Lycée privé professionnel Saint-François Xavier :	<b>94 125 €</b>
- Lycée privé Levavasseur :	<b>334 125 €</b>
- Lycée privé La Salle – Saint-Charles :	<b>439 875 €</b>
- Lycée privé La Salle – Maison Blanche :	<b>143 625 €</b>

- de valider les modalités de versement des Forfaits Externat « Part Matériel » et « Part Personnel » comme suit :
  - 60 % à la notification de l'engagement juridique ;
  - le solde, dans la limite des 40 % restants au plus tard fin septembre 2024 ;
- d'engager et de prélever ces dépenses :
  - sur l'Autorisation d'Engagement A110 - 0001 « Fonctionnement des lycées » votée au Chapitre **932** du Budget 2023 de la Région et les crédits de paiement, soit **928 269,32 €** sur l'article fonctionnel **932-223** du Budget 2023 de la Région ;
  - sur l'Autorisation d'Engagement A110 - 0008 « Subvention TOS privés » votée au Chapitre **932** du Budget 2023 de la Région et les crédits de paiement, soit **1 125 375,00 €**, sur l'article fonctionnel **932-223** du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0234****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°115463

DOTATION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUIPEMENT EN FAVEUR DU LYCÉE PIERRE POIVRE - EXERCICE 2024



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0234  
Rapport /DHSEVL / N°115463

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DOTATION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUIPEMENT EN FAVEUR DU LYCÉE PIERRE  
POIVRE - EXERCICE 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** la délibération N° DAP 2019\_0022 en date du 21 juin 2019 relative à l'évolution des barèmes de calcul et des modalités de mise en œuvre des dotations financières accordées aux lycées publics,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° DHSEVL / 115463 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 14 mai 2024,

**Considérant,**

- que les lois de décentralisation ont confié aux régions la responsabilité en matière de fonctionnement et d'équipement des lycées publics à travers les dotations globales de fonctionnement et d'équipement,
- la possibilité pour la Région d'intervenir de façon ponctuelle et exceptionnelle en faveur des établissements rencontrant des difficultés liées aux obligations du propriétaire et ayant un impact sur leur budget de fonctionnement,
- la demande justifiée du Lycée Pierre Poivre,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **100 000 €** en faveur du lycée Pierre Poivre pour l'achat d'équipements spécifiques des salles de sciences et de laboratoires ;
- de valider les modalités de versement de la dotation faisant l'objet de délégation de crédits au lycée, soit :
  - \* 60 % à la notification de l'engagement juridique,
  - \* le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation du programme d'équipement ;

- d'engager une enveloppe maximale de **100 000 €** sur l'Autorisation de Programme P110-0001 « Équipements Lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0235****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°115370  
DOTATION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE - DIALOGUE DE GESTION - EXERCICE 2024



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0235  
Rapport /DHSEVL / N°115370

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DOTATION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE - DIALOGUE DE GESTION  
- EXERCICE 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** la délibération N° DAP 2019\_0022 en date du 21 juin 2019 relative à l'évolution des barèmes de calcul et des modalités de mise en œuvre des dotations financières accordées aux lycées publics,

**Vu** la délibération N° DAP 2023\_0025 en date du 14 décembre 2023 validant la Dotation Globale de Fonctionnement des 45 lycées publics pour l'exercice 2024, ainsi que les modalités de versement,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** les demandes d'enveloppes issues des Dialogues de Gestion avec 5 lycées publics,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° DHSEVL / 115370 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission du Développement Humain du 14 mai 2024,

**Considérant,**

- le barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement applicable à compter de l'exercice 2020,
- la volonté de la collectivité de construire une logique de dialogue de gestion entre les lycées publics et les services de la collectivité sur des projets partagés,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer un enveloppe de **132 790,93 €** aux 5 lycées publics, au titre du Dialogue de Gestion – Exercice 2024 - répartie comme suit :
  - Lycée Hôtelier Christian Antou : **43 204,00 €** (dépenses pédagogiques)
  - Lycée Paul Verges : **31 092,31 €** (dépenses pédagogiques et SRH (Service de Restauration et d'Hébergement))

- Lycée Jean Joly :	<b>22 000,00 €</b> (dépenses spécifiques filière Bois)
- Lycée Stella :	<b>16 494,62 €</b> (dépenses spécifiques filière aéronautique)
- Lycée Professionnel Jean Perrin :	<b>20 000,00 €</b> (dotation d'équilibre SRH)

- de valider les modalités de versement déclinées comme suit :
  - Dotations issues des Dialogues de Gestion :
    - \* 100 % à la notification de l'engagement juridique,
- d'engager une enveloppe globale de **132 790,93 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0001 « Fonctionnement des lycées », votée au Chapitre 932 du Budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**DELIBERATION N°DCP2024\_0236****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°115050

CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES - PROJET D'EVOLUTION DES STRUCTURES  
PEDAGOGIQUES DES LYCEES PUBLICS ET PRIVES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2024-2025



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0236  
Rapport /DHSEVL / N°115050

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES - PROJET  
D'EVOLUTION DES STRUCTURES PEDAGOGIQUES DES LYCEES PUBLICS ET  
PRIVES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2024-2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

**Vu** la loi n° 2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0026 en date du 22 juin 2018 validant le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

**Vu** la délibération N° DAP 2022\_004 en date du 29 décembre 2022 validant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2022\_0967 en date du 23 décembre 2022 portant sur la liste prévisionnelle des projets d'ouverture, de diminution ou de fermeture de sections et d'augmentation d'effectifs dans le cadre de l'élaboration de la carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire des lycées de la Réunion pour la rentrée scolaire 2023/2024,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° DHSEVL / 115050 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 14 mai 2024,

**Considérant,**

- la compétence de la Région en matière de carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire des lycées,
- les consultations et sollicitations des instances et des représentants des branches professionnelles intervenant sur l'offre de formation :
  - la Commission Académique des Formations Post-Baccalauréat (CAFPB),
  - le Comité Régional de l'Enseignement Agricole (CREA),
  - le Conseil de l'Éducation Nationale (CEN),

- la volonté de la collectivité de diversifier l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire sur le territoire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider les modifications des structures pédagogiques des établissements scolaires publics et privés pour la rentrée scolaire 2024-2025 ;
- de valider l'arrêté relatif à la modification de la structure pédagogique des Établissements Publics Locaux d'Enseignement, les Établissements Privés sous Contrat d'association et des Établissements relevant de l'enseignement agricole pour l'année scolaire 2024-2025 (voie scolaire professionnelle initiale) tel que joint en annexe 1 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**Arrêté DHSEVL n°      relatif à l'évolution de la structure pédagogique des  
 Établissements Publics Locaux d'Enseignement,  
 des Établissements Privés sous contrats d'associations et  
 des Établissements relevant de l'enseignement agricole pour l'année scolaire 2024-2025  
 - voie professionnelle initiale sous statut scolaire -**

<b>UNITE LOCALE D'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)</b>				
<b>MICRO RÉGION</b>	<b>ÉTABLISSEMENTS</b>	<b>FORMATIONS</b>	<b>MESURE</b>	<b>EFFECTIFS</b>
SUD	LPO LA SALLE SAINT-CHARLES	ULIS PROFIL BAC *	OUVERTURE	+ 10
	LPA ANGELO LAURET	ULIS CAP AGRICULTURES DES REGIONS CHAUDES *	OUVERTURE	+ 5
<b>TOTAL EFFECTIF ULIS</b>				<b>+ 15</b>

<b>CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE (CAP) – NIVEAU 3</b>				
<b>MICRO RÉGION</b>	<b>ÉTABLISSEMENTS</b>	<b>FORMATIONS</b>	<b>MESURE</b>	<b>EFFECTIFS</b>
NORD	LP JULIEN DE RONTAUNAY	CAP PRODUCTION ET SERVICE EN RESTAURATION	OUVERTURE	+ 24
		CAP AGENT ACCOMPAGNEMENT AU GRAND AGE	FERMETURE	- 24
SUD	LP VICTOR SCHOELCHER	CAP PROPRETE ENVIRONNEMENT URBAIN COLLECTE ET RECYCLAGE	OUVERTURE	+ 12
EST	LPO MARIE CURIE	CAP AGENT ACCOMPAGNEMENT AU GRAND AGE	OUVERTURE	+ 12
	LP PATU DE ROSEMONT	CAP CHARPENTIER BOIS	DIMINUTION	- 12 (24 à 12)
		CAP MENUISIER FABRICANT	DIMINUTION	- 12 (24 à 12)
<b>TOTAL EFFECTIF CAP</b>				<b>0</b>

<b>MENTION COMPLEMENTAIRE (MC) futur CERTIFICAT DE SPECIALISATION (CS) - NIVEAU 3</b>				
<b>MICRO RÉGION</b>	<b>ÉTABLISSEMENTS</b>	<b>FORMATIONS</b>	<b>MESURE</b>	<b>EFFECTIFS</b>
NORD	LP JULIEN DE RONTAUNAY	MC (FUTUR CS)AIDE A DOMICILE	OUVERTURE EN MIXITE	+ 15
	LP ALBERT RAMASSAMY	MC (FUTUR CS) VENDEUR CONSEIL EN ALIMENTATION	OUVERTURE EN MIXITE	+ 12
<b>TOTAL EFFECTIF MC</b>				<b>+ 27</b>

<b>FORMATION COMPLÉMENTAIRE D'INITIATIVE LOCALE (FCIL) – NIVEAU 3</b>				
<b>MICRO RÉGION</b>	<b>ÉTABLISSEMENTS</b>	<b>FORMATIONS</b>	<b>MESURE</b>	<b>EFFECTIFS</b>
SUD	LPO PIERRE LAGOURGUE	FCIL SECURITE	OUVERTURE	+ 12
	LP PAUL LANGEVIN	FCIL ECOTOURISME ET TOURISME EUROPEEN	OUVERTURE	+ 12
EST	LP PATU DE ROSEMONT	FCIL SECURITE	OUVERTURE	+ 12
<b>TOTAL EFFECTIF FCIL</b>				<b>+ 36</b>

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL (BAC PRO) – NIVEAU 4				
MICRO RÉGION	ÉTABLISSEMENTS	FORMATIONS	MESURE	EFFECTIFS
OUEST	LP LEON LEPERVANCHE	PREMIERE BAC PRO MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION B VEHICULES TRANSPORTS ROUTIERS	OUVERTURE EN MIXITE	+ 10
		PREMIERE BAC PRO MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION A VEHICULES PARTICULIERS	DIMINUTION	- 10
NORD	LP JULIEN DE RONTAUNAY	SECONDE BAC PRO PROANIMATION ENFANCE ET PERSONNES AGEES	AUGMENTATION	+ 15
		PREMIERE PRO ASSISTANCE A LA GESTION DES ORGANISATIONS ET DE LEURS ACTIVITES	DIMINUTION	- 15
		SECONDE PRO METIER DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE	DIMINUTION	- 15
NORD	LP AMIRAL LACAZE	SECONDE PRO METIERS DE LA TRANSITION NUMERIQUE ET ENERGETIQUE *	OUVERTURE	+ 12
<b>TOTAL EFFECTIF BAC PRO</b>				<b>- 3</b>

MENTION COMPLEMENTAIRE (MC) futur CERTIFICAT DE SPECIALISATION (CS) - NIVEAU 4				
MICRO RÉGION	ÉTABLISSEMENTS	FORMATIONS	MESURE	EFFECTIFS
NORD	LP CLUNY	MC (FUTUR CS) SERVICES NUMERIQUES AUX ORGANISATIONS	OUVERTURE	+ 15
OUEST	LP LEON LEPERVANCHE	MC (FUTUR CS) TECHNICIEN ASCENSORISTE	OUVERTURE EN MIXITE	+ 12
SUD	LPO BOISJOLY POTIER	MC (FUTUR CS) ENCADREMENT SECTEUR SPORTIF	OUVERTURE	+ 12
	LPO ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	MC (FUTUR CS) SERVICES NUMERIQUES AUX ORGANISATIONS	OUVERTURE	+ 15
	LP PAUL LANGEVIN	MC (FUTUR CS) PRODUCTION ET REPARATION DE PRODUITS ELECTRONIQUES	OUVERTURE	+ 12
EST	LPO BEL AIR	MC (FUTUR CS) TECHNICIEN SOUDAGE	OUVERTURE EN MIXITE	+ 12
<b>TOTAL EFFECTIF MC (FUTUR CS)</b>				<b>+ 78</b>

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR (BTS) – NIVEAU 5				
MICRO RÉGION	ÉTABLISSEMENTS	FORMATIONS	MESURE	EFFECTIFS
	LP FRANCOIS DE MAHY	BTS MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION C MOTOCYCLES	OUVERTURE EN MIXITE	+ 24
		BTS MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL	DIMINUTION	- 11 (35 à 24)
SUD	LPO ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	BTS NEGOCIATION ET DIGITALISATION DE LA RELATION CLIENT	DIMINUTION	- 8 (32 à 24)
	LGT ANTOINE ROUSSIN	BTS SUPPORT DE L'ACTION MANAGERIALE	DIMINUTION	- 11 (35 à 24)
		BTS MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL	DIMINUTION	- 11 (35 à 24)
	LPO ROLANG GARROS	BTS ASSISTANT TECHNIQUE INGENIEUR	DIMINUTION	- 6 (30 à 24)
		BTS MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL	DIMINUTION	- 11 (35 à 24)
LEGTA EMILE BOYER DE LA GIRODAY	BTS TECHNICO COMMERCIAL " UNIVERS JARDIN ET ANIMAUX DE COMPAGNIE"	OUVERTURE	+ 16	
<b>TOTAL EFFECTIF BTS</b>				<b>- 18</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>+ 135</b>

\* : régularisation des projets d'ouverture

Au 1er janvier 2025, les Mentions Complémentaires (MC) changent de nom et deviennent des Certificats de Spécialisation (CS)

Saint-Denis le

La Présidente du Conseil Régional



## **DELIBERATION N°DCP2024\_0237**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°115078  
DEMANDE D'INVESTISSEMENT DES CFA POUR L'ANNEE 2023



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0237  
Rapport /DHSDFP / N°115078

## **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

### **DEMANDE D'INVESTISSEMENT DES CFA POUR L'ANNEE 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (LCAP) portant notamment la réforme du système de l'apprentissage,

**Vu** le décret n° 2020-1476 du 30 novembre 2020 relatif aux versements de France Compétences aux régions pour le financement des centres de formation d'apprentis,

**Vu** le décret n° 2021-1850 du 28 décembre 2021 relatif à l'utilisation des ressources allouées aux régions pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement des centres de formations d'apprentis,

**Vu** la délibération N° DAP 2022\_0596 en date du 07 octobre 2022 portant sur le cadre d'intervention relatif au soutien à l'investissement des CFA,

**Vu** les délibérations N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission permanente,

**Vu** les délibérations N° DAP 2024\_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° DHSDFP / 115078 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** la demande des CFA au titre de l'année 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 14 mai 2024,

#### **Considérant,**

- le nouveau champ légal d'intervention des régions dans le cadre du financement de l'apprentissage et des nouvelles responsabilités de chaque acteur participant au dispositif,
- les tensions constatées sur le financement des investissements des CFA au regard de la libéralisation du dispositif et le développement exponentiel des effectifs d'apprentis,
- les dotations attribuées aux Régions par France Compétences au titre du fonctionnement et de l'investissement pour le développement de l'apprentissage sur leur territoire respectif,
- la volonté de la collectivité de reprendre toute sa part dans le développement équilibré de l'apprentissage sur le territoire et, maintenir ainsi son accompagnement en faveur du financement de l'investissement des CFA en complémentarité des financements des OPCO,

- l'importance de mettre à disposition des apprentis un appareil de formation moderne et performant, particulièrement au niveau de la qualité des équipements pédagogiques,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider le programme d'équipement des CFA pour l'année 2023 ;
- d'octroyer aux CFA la somme de **1 643 972,32€** pour le financement de leurs programmes d'équipement au titre de l'année 2023, comme suit :
  - à la MFR de St-André la somme de 57 635,03€ ;
  - à la MFR de la Plaine des Palmiste la somme de 23 412,64€ ;
  - à la MFR du Tampon la somme de 47 513,70€ ;
  - à CWT Develop Your Talent la somme de 15 708,12€ ;
  - à Expernet la somme de 35 163,37€ ;
  - à Australe Formation la somme de 16 806,5€ ;
  - à Forma'Terra la somme de 177 210,32€ ;
  - à la CMAR (les URMA de Saint-Gilles les Hauts, Ste-Clotilde, St-Pierre et St-André) la somme de 419 418,26€ ;
  - à la CCIR (Commerce et Service et Centhor) la somme de 851 104,38€ ;
- d'engager la somme de **1 643 972,32€** sur l'Autorisation de Programme P112-0001 « Équipements des centres de formation » votée au chapitre 902 du Budget 2024 ;
- d'octroyer, pour le financement de leur programme d'équipement au titre de l'année 2023 ;
- d'agréer les termes de la convention d'aide à l'équipement des CFA, ci-annexée ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 902-26 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions d'aide à l'équipement des CFA et à en modifier le contenu à la marge le cas échéant ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**





**CONVENTION N°DFP/AIA/N°.....**  
**AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS –**  
**session .....**  
**DES CENTRES DE FORMATION POUR APPRENTIS (CFA)**

**ENTRE : La Région Réunion**

Domiciliée à : Conseil Régional  
Avenue René Cassin - B.P. 67 190  
97 801 Saint-Denis Cedex 9

Représentée par : La Présidente de la Région Réunion,  
Madame Huguette BELLO,

**d'une part,**

**ET : .....**

Domiciliée au : .....

Représentée par : **Fonction, Prénom NOM**, ci-après dénommé le bénéficiaire,

**d'autre part,**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (LCAP) portant notamment la réforme du système de l'apprentissage ;
- Vu** le décret n°2020-1476 du 30 novembre 2020 relatif aux versements de France Compétences aux régions pour le financement des centres de formation d'apprentis ;
- Vu** le décret n°2021-1850 du 28 décembre 2021 relatif à l'utilisation des ressources allouées aux régions pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement des centres de formations d'apprentis ;
- Vu** la délibération N°DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional ;
- Vu** la délibération N°DAP 2022\_0596 en date du 07 octobre 2022 portant sur le cadre d'intervention relatif au soutien à l'investissement des CFA et l'engagement des crédits y afférents (intervention n°20221318, rapport N°111897) ;
- Vu** le budget de l'exercice ..... ;
- Vu** la délibération N°DHSDFP/N°..... en date du ..... portant sur le financement du programme d'investissement au titre de l'année ..... (programme P112-0001) ;
- Vu** la demande du *Bénéficiaire* en date du ..... ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **PRÉAMBULE :**

Permettre à chaque jeune réunionnais d'accéder à une éducation d'excellence et à une formation de qualité, d'apprendre un métier ainsi que de s'insérer rapidement et durablement dans le monde du travail, constituent les priorités de l'action régionale. En tant que chef de file de la formation professionnelle, la collectivité a fait le choix d'investir dans la formation de la jeunesse réunionnaise afin d'offrir à chacun d'entre eux les conditions optimales de réussite, une offre de formation diversifiée, des qualifications adaptées aux besoins du territoire, des parcours choisis et un accompagnement de proximité pour une véritable égalité des chances

Cependant, conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », la compétence de la collectivité régionale en matière d'apprentissage a été re-centralisée dès 2019 et son rôle de régulateur et de financeur principal des Centres de formations d'apprentis (CFA) a été transféré à France Compétences, nouvelle autorité de régulation du dispositif.

La nouvelle mandature a pris acte de cette réforme mais a néanmoins choisi de continuer à prendre part au développement équilibré de l'apprentissage sur le territoire, notamment en contribuant activement au financement des équipements des CFA, en complément de l'intervention des Opérateurs de compétences (OPCO), financeurs principaux du dispositif, et dans la limite de l'enveloppe allouée par l'État à la Région via France Compétences.

La contribution de la Région au financement des investissements des centres de formation d'apprentis sur le territoire de la Réunion vise à :

- moderniser l'appareil de formation,
- adapter l'offre de formation aux besoins du territoire,
- améliorer les conditions d'accueil et de vie des apprentis,
- valoriser et encourager l'accès à des métiers porteurs d'insertion.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est la « **Direction de la Formation Professionnelle (DFP)** » - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - Moufia BP 67190 - 97801 Saint - Denis CEDEX 9.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La Région Réunion apporte son soutien financier, dans les conditions précisées ci-après, au bénéficiaire pour la réalisation de son programme d'investissement au titre de l'année ....., opération que le bénéficiaire s'engage à réaliser.

Le détail de l'opération, objet de la présente subvention d'équipement, est présenté en annexe 1 (descriptif des investissements demandés ) et annexe 2 (budget prévisionnel).

### **ARTICLE 2 - DÉLAIS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION ET DE SA JUSTIFICATION**

#### Article 2-1 Délai de mise en œuvre de l'opération

Date de début d'opération : .....

Date de fin d'opération : .....

L'éligibilité des dépenses dans le cadre du projet visé à l'article 1 débute le ..... [date de notification de la décision de la Commission Permanente] et se termine le .....

## Article 2-2 Délai de remise de la demande de solde

Le bénéficiaire est tenu de remettre l'ensemble des documents nécessaires à la liquidation (voir article 5) dans un délai maximal de 3 mois à compter de la fin de l'opération, soit au plus tard le .....

**Une prorogation peut être accordée par un avenant après avis du service instructeur DPF, en cas de nécessité dûment justifiée par le bénéficiaire avant cette date, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.**

La demande d'avenant doit parvenir à la Région avant l'expiration du délai indiqué ci-dessus.

**Au-delà de ce délai et sans information de la part du bénéficiaire, le service instructeur DPF considérera que les matériels n'ont pas été acquis. Par conséquent, la convention sera résiliée et les sommes versées à l'organisme, feront l'objet d'un remboursement auprès du Conseil Régional (voir article 10).**

La convention est échue au terme de la durée minimale de conservation des pièces fixée à l'article 9 « Contrôle »

## ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide maximale accordée par la Région, pour le soutien de l'opération citée à l'article 1, s'élève à ..... euros. Cette opération bénéficie des concours suivants :

Montant du projet (€ HT)	Montant éligible Région (€ HT)	Montant subventionné	Dont Région	Dont OPCO	Fonds propres
..... €	..... €	..... €	..... €	..... €	..... €
100 %	..... %	..... %	..... %	..... %	..... %

Ce montant est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif de la subvention régionale sera calculé en fonction des dépenses subventionnées effectivement réalisées et justifiées.

En cas de réalisation partielle de l'opération soutenue, la subvention régionale sera calculée et versée au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées.

Le bénéficiaire s'engage à tenir informée la Région de tout financement complémentaire obtenu sur l'opération, et non prévu initialement.

## ARTICLE 4 - DÉPENSES ÉLIGIBLES

Conformément au cadre d'intervention relatif au soutien à l'investissement des Centre de Formations d'Apprentis, les dépenses éligibles à cette opération comprennent le coût d'acquisition du matériel, les frais de livraison et d'installation. À contrario, toute dépense autre que celles mentionnées en annexe 2 est non éligible à l'opération.

Toutefois, dans la limite du montant de la subvention allouée, le surcoût de chaque matériel prévu en annexe sera pris en compte comme suit :

- de manière automatique, pour les surcoûts limités à 10 % du montant prévisionnel du matériel ;
- éventuellement, sur demande écrite justifiée du bénéficiaire préalable à toute acquisition et après accord de la Région, pour les surcoûts supérieurs à 10 % du montant prévisionnel du matériel.

Le bénéficiaire inclura dans l'assiette de subvention uniquement des dépenses réelles enregistrées en comptabilité et affectées à l'opération soutenue.

Par dépenses d'investissements, on entend les achats d'équipements, unités fonctionnelles d'une valeur unitaire supérieure ou égale à 500,00 € H.T enregistrées en compte d'immobilisation.

## ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide maximale de la Région sera imputée au chapitre ....., article fonctionnel ..... du budget de la Région.

Le versement de la subvention régionale interviendra comme suit :

- **une avance à hauteur de 30 %** de la subvention régionale, **soit ..... euros** , dès notification de la présente convention,
- **un acompte pouvant aller jusqu'à 70 %**, **soit ..... euros** de la subvention régionale (avance comprise) après acquisition d'une partie des équipements conformément au programme conventionné et sur présentation d'un état des dépenses. Cet état devra être certifié conforme à la comptabilité par le **Bénéficiaire** de la structure et l'expert comptable, accompagné des pièces justificatives (factures acquittées,...) **datées et signées** par le **Bénéficiaire** de la structure, précisant la mention « **service fait** » et le mode de paiement (par chèque ou par virement ou tout autre moyen de paiement à l'exception du paiement en espèces).
- **le solde, représentant 30 % maximum du montant prévu, dans la limite de ..... euros** après déduction de l'acompte et après acquisition des autres équipements conformément au programme conventionné, sur présentation des documents suivants :
  - **une lettre de demande de paiement** adressée à la Présidente du Conseil Régional ;
  - **de l'état détaillé des dépenses réalisées**, certifié conforme à la comptabilité par le **Bénéficiaire** de la structure et l'expert comptable, accompagné des pièces justificatives (factures acquittées,...) **datées et signées** par le **Bénéficiaire** de la structure, précisant la mention « **service fait** » et le mode de paiement (par chèque ou par virement ou tout autre moyen de paiement à l'exception du paiement en espèces ;
  - **une attestation sur l'honneur** de la conformité aux dispositions prévues dans le présent cadre et de l'exactitude des informations fournies au titre de la demande de solde.

La subvention régionale définitive sera égale aux dépenses conformes effectivement réalisées et justifiées dans la limite de la subvention prévisionnelle. Elle sera calculée de la façon suivante :  
**subvention = dépenses éligibles retenues x taux de cofinancement** dans la limite du montant maximal prévisionnel cité dans le plan de financement.

Si le montant des dépenses effectuées est inférieur au montant de la subvention prévisionnelle, le solde sera versé dans la limite des dépenses justifiées et retenues.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de ..... :

Domiciliation : .....  
 Libellé du titulaire du compte : .....  
 code banque : ..... guichet : .....  
 n° de compte : ..... clé : .....  
 IBAN : ..... BIC : .....

Le comptable public assignataire est Madame La Comptable Publique Régionale.

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses effectuées et retenues au titre du programme d'équipement est inférieur aux sommes versées à titre d'avance et/ou d'acompte, le trop perçu fera

l'objet d'un remboursement au Conseil Régional sur présentation d'un titre de recettes.

## ARTICLE 6 - COMMUNICATION SUR L'INTERVENTION RÉGIONALE

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur la participation financière de la Région Réunion, en recourant notamment aux moyens suivants :

- utilisation du logo de la Région sur tous les supports de communication liés à l'opération (la nouvelle signature de la Région Réunion est disponible sur le site internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com) ),
- mention de l'intervention de la Région lors de toute communication à destination de tiers (manifestation publique, conférence de presse, plaquettes, documents de présentation,...),
- le cas échéant, information systématique des bénéficiaires de l'opération,
- en cas d'équipement subventionné, apposer un logo de la Région Réunion sur l'équipement avec la mention « Cet équipement a bénéficié du soutien de la Région Réunion. »
- en gardant trace des actions de communication réalisées.

**En cas d'absence de communication sur l'aide régionale, une retenue correspondant à 2 % du montant prévisionnel de la subvention, soit ..... euros pourra être établie lors de la liquidation de la subvention.**

## ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage, à partir de la date de notification de la présente convention, à :

- utiliser cette subvention pour la réalisation de l'opération conformément à l'annexe de la présente convention. Les dépenses éligibles à cette opération comprennent le coût d'acquisition du matériel, les frais de livraison et d'installation. À contrario, toute dépense autre que celles mentionnées en annexe 1 est non éligible à l'opération ;
- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute personne mandatée par la Présidente du Conseil Régional. Il présentera aux agents chargés du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues ;
- ne pas revendre les investissements subventionnés pendant 5 ans à partir de la date d'acquisition et ne pas tirer de recettes locatives à des fins commerciales ;
- maintenir l'investissement subventionné opérationnel et à maintenir sa destination conforme à l'objet mentionné à l'article 1, ce pendant une durée de 5 ans à partir de la date d'achèvement de l'opération ;
- assurer l'entretien et la maintenance des équipements afin de veiller à leur bon fonctionnement et au respect des normes de sécurité en vigueur ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection du patrimoine subventionné (assurances, ...) ;
- établir l'inventaire de l'ensemble de ses équipements par nomenclature et par site – au sein duquel doivent être identifiés les biens acquis sur fonds publics au titre de la présente opération ou des opérations antérieures. Ces informations sont tenues à disposition de la collectivité dans le cadre de la procédure de contrôle prévue à l'article 8 de la présente convention ;
- conserver les pièces originales (notamment les factures acquittées) pendant une durée de 10 ans ;
- informer la Région sans délai, en cas de mise au rebut, de perte des équipements (vol, dégradation irrémédiable des matériels, incendie, ...). À cet effet, l'organisme fournira toute pièce justificative y afférente à la Région ;
- informer la Région de tout changement relatif au statut du bénéficiaire (statut juridique, objet social, adresse, coordonnées téléphoniques et mail, activité, information sur une éventuelle procédure de sauvegarde, mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire...) ;
- fournir à la Région sur sa demande toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides régionales ;
- en cas de mise en redressement judiciaire intervenant avant la transmission de la demande de solde, informer sans délai la Région sur l'état de la procédure de redressement en cours,

sur les possibilités d'exécuter comme prévu l'opération dans les délais convenus et transmettre les coordonnées du représentant des créanciers ;

- transmettre à la Région toutes les pièces et informations nécessaires à la liquidation de la convention.

Les investissements subventionnés ne sont pas renouvelables. Par conséquent, la subvention d'investissement fera l'objet d'une reprise au compte de résultat au rythme de l'amortissement des biens subventionnés.

## ARTICLE 8 - MODIFICATIONS

Toute modification affectant le déroulement de l'opération visée à l'article 1, ou entraînant des changements dans la répartition par grande catégorie de dépenses (nomenclature – sites – filières) ou encore conduisant à des changements dans les équipements mentionnés dans l'annexe 1 (modifications des quantités, de la nature des biens acquis, des prix au-delà de 10 %) doit faire l'objet d'un avis exprès favorable de la Région, sur demande écrite de l'organisme avant la date fixée à l'article 2.B.

En cas d'exécution partielle de l'opération, la Région pourra déduire, à concurrence du montant des investissements réalisés, le montant de la dépense non subventionnable et ajuster en conséquence le montant de la participation régionale.

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée avec l'accord des parties par voie d'avenant.

## ARTICLE 9 - CONTRÔLE

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute personne mandatée par la Présidente du Conseil Régional. Il s'engage à présenter aux agents de contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Le bénéficiaire s'engage à :

- accorder un droit d'accès à toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés,
- tenir à la disposition de la Présidente du Conseil Régional, ou de toute personne mandatée par lui, les documents attestant de la situation vis à vis des organismes fiscaux et sociaux,
- conserver toutes les pièces comptables et non-comptables justificatives originales relatives à l'opération, **pendant une durée de 5 ans** après le solde de l'opération notifié par la Région.

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par la Présidente du Conseil Régional.

## ARTICLE 10 – INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT ET RÉSILIATION

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption du versement peut être décidé par la Région, à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme visé à l'article 1 et sollicite la résiliation de la présente convention, ou en cas :

- de non-respect des clauses de la présente convention,
- de non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention,
- de fraude,
- du refus de se soumettre aux contrôles.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la Région exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement sera effectué par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le Comptable Public Régional.

Le comptable public assignataire est Madame La Comptable Publique Régionale.

En cas de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la Région se réserve le droit de se placer parmi les créanciers, conformément aux articles 119 et 121-1 du décret du 27 décembre 1985.

## **ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

La subvention est régie par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions et par les dispositions de la présente convention.

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable, pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de St Denis de La Réunion.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : <https://citoyens.telerecours.fr/>

## **ARTICLE 12 – PIÈCES ANNEXES**

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- Le présent document,
- annexe 1 : descriptif prévisionnel détaillé des investissements
- annexe 2 : budget prévisionnel de l'opération (dépenses et recettes)
- annexe 3 : état récapitulatif des dépenses

**Fait à Saint-Denis, le**

**Le bénéficiaire**

(Date, Nom et qualité du signataire  
Signature, Cachet)

**La Présidente**

**du Conseil Régional,**



**ANNEXE 1**

**DESCRIPTIF PRÉVISIONNEL DÉTAILLE DES INVESTISSEMENTS**

<b>ORGANISME</b>	<b>AXE</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Quantité</b>	<b>Montant</b>
<b>TOTAL</b>				



**ANNEXE 2**

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION SOUTENUE**

CHARGES	MONTANT €HT	PRODUITS	MONTANT €HT
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
		<b>Subventions</b>	
		Conseil Régional (DFP)	..... €
		OPCO	..... €
		Fonds propres	..... €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	..... €	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	..... €

**DELIBERATION N°DCP2024\_0238****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°115118  
PROGRAMME DE FORMATIONS SUPÉRIEURES DE L'AGCNAM 2023-2024



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0238  
Rapport /DHSDFP / N°115118

## **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

### **PROGRAMME DE FORMATIONS SUPÉRIEURES DE L'AGCNAM 2023-2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

**Vu** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

**Vu** la loi n° 2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0013 en date du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Présidente de la région Réunion,

**Vu** le rapport N° DHSDFP / 115118 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** la demande de financement de l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers de la Réunion (AGCNAM) pour son Programme de formations 2023-2024 en date du 30 mars 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 14 mai 2024,

#### **Considérant,**

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des Réunionnais à travers des formations supérieures,
- l'offre de formation proposée par l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers de la Réunion (AGCNAM) en faveur de publics demandeurs d'emploi,
- les modalités de formation de l'AGCNAM qui permettent la construction d'un parcours modulaire et individualisé favorisant une progression des compétences, adaptée à chaque situation,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

## Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le Programme de formations supérieures 2023-2024 de l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers de La Réunion (AGCNAM) pour la mise en œuvre de 26 formations à destination d'un effectif prévisionnel de **123 apprenants** financés par la Région et représentant un nombre de **2 002 heures** d'enseignements prévisionnelles pour un coût global éligible au financement régional de **1 023 916,80 €** dont :
  - **984 000 €** au titre des coûts pédagogiques ;
  - **39 916,80 €** au titre de la protection sociale des stagiaires ;
- d'agrèer une subvention globale maximale en faveur de l'AGCNAM de **984 000 €** au titre des coûts pédagogiques 2023- 2024 ;
- d'engager la somme de **667 667 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle » votée au Chapitre 932 du Budget 2024 de la Région au titre des coûts pédagogiques. Compte tenu de l'avance sur la subvention de 2023/2024 d'un montant de **316 333 euros** déjà attribuée à l'AGCNAM par convention DFP/2023/0024 du 22 juin 2023 au titre du programme 2023/2024 de formations supérieures de l'AGCNAM ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-253 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondant à la couverture sociale des stagiaires pour un montant estimatif de **39 916,80 €** sur la ligne budgétaire 932-255 du Budget 2024 de la Région, programme « Rémunération des stagiaires » (A 112-0004). Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 14 décembre 2023, délibération N° DAP 2023\_0025 ;
- de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion de la couverture sociale des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'agrèer le projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention relative à l'octroi d'une subvention à l'AGCNAM, et à en modifier le contenu à la marge le cas échéant ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**REGION REUNION**

www.regionreunion.com



## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

n° DFP/2024/

### RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE LA RÉGION RÉUNION A L'ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIER (AGCNAM)

**Entre**

**la Région Réunion**, représentée par Madame la Présidente du  
Conseil Régional,

ci-après dénommée « la Région »

**d'une part,**

**Et**

**L'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts  
et Métiers (AGCNAM)**

n° SIRET :

**n°443 381 322 00017**

statut :

**Association Loi 1901**

situé(e) :

**18 rue Claude Chappe ZAC 2000 BP 274**

**97827 Le Port Cedex**

représenté(e) par :

**son Président, Monsieur Alain SERAPHINE**

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

**d'autre part,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales;

**Vu** les dispositions de la 6ème partie du Code du travail, en particulier les articles L6341-1 à L6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation;

**Vu** la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment, son avenant n° 12 pour ce qui

concerne la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ainsi que la couverture sociale des stagiaires,

- Vu** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- Vu** le décret n°2015-7920 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle continue,
- Vu** la délibération n°DAP2018\_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022;
- Vu** la décision de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n° DAP2023\_0025 en date du 14 décembre 2023 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2024,
- Vu** la décision de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n° DAP2023\_0029 en date du 14 décembre 2023 relative à la procédure de révision des schémas directeurs de la formation professionnelle,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°DCP 2024\_xxxx en date du xx xxxxx 2024 (rapport DFPA /115 118 et intervention n° 2023/0049),
- Vu** la demande de financement de l'AGCNAM pour son programme de formations 2023-2024 en date du 17 mai 2023,
- Vu** les crédits inscrits sur l'article fonctionnel 932-253 du Budget de la Région,
- Vu** la déclaration de formation auprès du CARIF-OREF en date du xx/xx/ 2023.

### **Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE:** Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est la Direction de la Formation Professionnelle (DFP) – Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin-Moufia BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

### **CONDITIONS PARTICULIERES**

---

#### **Article 1 - Objet de la subvention**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée « **Programme de formations de l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers de la Réunion pour l'année universitaire 2023/2024** », ci-après désignée « l'opération ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Région Réunion dans les conditions fixées par la présente convention.

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans l'**annexe 1** de la présente convention.

Cette annexe précise les objectifs, le descriptif, les moyens, le calendrier prévisionnel des réalisations.

Les objectifs quantitatifs de l'opération sont précisés dans le document «prévision par cycle» (cf **annexe 2**).

L'unité d'œuvre retenue pour cette opération est l'**ECTS**, constituée par des **unités d'enseignements (U.E.)** mutualisées entre l'ensemble des diplômés préparés à l'AGCNAM.

## Article 2 - Durée de l'opération et des dépenses

### 2-1 Durée de l'opération

La période prévisionnelle de réalisation du projet visé à l'article 1 par le bénéficiaire s'étend du **04/09/2023** au **01/09/2024**.

Une prorogation peut être accordée par un avenant après avis de la Région, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

### 2-2 – Eligibilité des dépenses

**Sont éligibles les dépenses rattachables à l'opération de manière directe ou indirecte (conformément aux dispositions de l'article 22-1), retenues dans le cadre de ce projet débutant le 01 janvier 2023-**

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes à celles mentionnées dans le budget présenté en **annexe 3** et à respecter les principes généraux de l'article 22-1.

En particulier, les charges suivantes ne peuvent être prises en compte :

- 1) Coûts d'acquisition ou de réalisation d'immobilisations (équipements, construction, autres investissements ...),
- 2) Amortissements des biens ayant bénéficié d'un cofinancement public lors de leur achat,
- 3) intérêts débiteurs,
- 4) Amendes, pénalités financières et frais de procédure judiciaire,
- 5) Provisions pour risques et charges,
- 6) TVA récupérable.

## Article 3 - Coût et financement de l'opération

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Coût Total (a)	« autres recettes » (b)	Région
En (€)	1 744 444,00	760 444,00	984 000,00
Taux d'intervention (%)	100,00 %	43,59 %	56,41 %

Le montant de l'aide est un montant maximum prévisionnel de **984 000 € (neuf cent quatre-vingt-quatre mille euros)**.

Le montant définitif sera calculé en fonction des réalisations et des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées et justifiées. Si le total des recettes s'avère supérieur aux dépenses, le solde de la subvention de la Région sera réajusté à la baisse, pour éviter tout surfinancement. Les modalités détaillées de calcul de la subvention définitive sont explicitées à l'article 23.

#### Article 4 - Mode de gestion de la convention et modalités de paiement de la subvention

La Région Réunion assure le suivi de l'exécution de la présente ainsi que le versement des fonds y afférents.

Le paiement de l'aide de la Région sera effectué au profit du compte indiqué sur le relevé d'identité bancaire fourni, selon les modalités ci-après :

##### ❖ ACOMPTES :

- 1<sup>er</sup> versement de **65 %**, soit **639 600,00 € (six cent trente-neuf mille six cents euros)** à la notification de la convention et après transmission de l'attestation d'enregistrement au catalogue de référencement des prestataires de formation du Conseil Régional ;

Compte tenu de l'avance sur la subvention de **316 333 euros** versée à l'AGCNAM dans le cadre de la convention d'avance n° DFP/2023/0024 du 22 juin 2023, il reste un montant de **323 267 € (trois cent vingt-trois mille deux cent-soixante-sept euros)** à verser à l'AGCNAM au titre de l'acompte n° 1 de la présente convention ;

- 2<sup>ème</sup> versement de **25 %**, soit **246 000 € (deux-cent quarante-six mille euros)**, après transmission du tableau de réalisation des heures enseignées par unité d'enseignement (U.E.) indiquant une réalisation horaire au moins égale à **65%** des heures enseignées prévues.

##### ❖ SOLDE :

- Le solde représentant **10 %** maximum du montant prévu, soit la somme maximale de **98 400 € (quatre-vingt-dix-huit mille quatre-cents euros)**, sera liquidé au vu des pièces prévues à l'article 24-1, après analyse des dépenses éligibles réellement encourues et selon les modalités indiquées aux articles 22 et 23.

#### Article 5 - Bilan pédagogique

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région **dans les 2 mois suivant la fin de l'opération** et au plus tard avec le compte rendu final d'exécution prévu à l'article 24-1, **un bilan pédagogique synthétique** précisant notamment :

- les conditions de déroulement pédagogique (difficultés, adaptations ...),
- le degré d'atteinte des objectifs prévus dans le projet d'action de formation,
- le cas échéant, le taux de réussite aux examens,
- le devenir des étudiants ou des stagiaires à la sortie de la formation (emploi, suite de parcours de formation, création d'activités).

#### Article 6 - Certification des documents de suivi et de bilan des actions

Les documents visés à l'article 24-1 sont fournis sous la responsabilité exclusive du bénéficiaire représenté par les personnes **dûment mandatées** ci-après désignées :



Nom	Prénoms	Qualité	Signature
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

Les informations transmises dans les états de réalisation doivent être strictement conformes aux données comptables telles que visées à l'article 24 et engagent la responsabilité de leur signataire.

Dans le cas où la sincérité de ces déclarations pourrait être mise en cause, les sommes indûment versées feront l'objet d'un remboursement auprès du Conseil Régional après le solde de l'action, sans préjudice des actions contentieuses que le Conseil Régional pourrait engager.

**Article 7 - Couverture sociale des stagiaires**

L'engagement prévisionnel de la Région en faveur de la couverture sociale des stagiaires s'élève à **39 916,80 €**.

Cette somme est déléguée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) auprès de laquelle le bénéficiaire s'engage à établir les relations nécessaires à la mise en œuvre de la couverture sociale des stagiaires. A cet effet, l'ASP est habilitée à tout mettre en œuvre pour réunir les documents nécessaires à la constitution des dossiers de couverture sociale (P2S) et ceux nécessaires pour le calcul mensuel de la couverture sociale due.

Toute modification de l'organisation pédagogique de l'action ayant une incidence sur la couverture sociale des stagiaires doit recueillir l'accord préalable écrit du Conseil Régional.

**Article 8 - Dispositions administratives générales**

Toute communication faite dans le cadre de la convention doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

***Pour la Région***

**Madame la Présidente du Conseil Régional de La Réunion**

A l'attention de la Direction de la Formation Professionnelle

Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
 Avenue René Cassin - BP 67190  
 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9

***Pour le bénéficiaire***

**Monsieur Alain SERAPHINE**

Président de l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers  
AGCNAM Réunion  
18, rue Claude Chappe – Zac 2000 - BP 274  
97827 LE PORT CEDEX

**Article 9 - Pièces contractuelles**

**Les pièces contractuelles annexées à la présente convention sont :**

- . Annexe 1 – Annexe technique « Description de l'opération » comportant les éléments relatifs aux conditions d'exécution de l'opération, telle que prévue à l'article 1 ;
- . Annexe 2 – Prévision par cycle ;
- . Annexe 3 – Budget prévisionnel de l'opération (dépenses et recettes), relatif au plan de financement agréé, tel qu'indiqué à l'article 3, et comportant notamment la note explicative relative aux clés de répartition utilisées et calculs de coûts ;

- **Les autres annexes ci-après sont transmises au bénéficiaire à titre de modèle : le format de ces annexes peut être adaptées, sous réserve de présenter les mêmes indicateurs.** Elles devront être renseignées par le bénéficiaire au cours du déroulement et au solde de l'opération :

- . Annexe 4 – Modèle de tableau de réalisation des heures enseignées par Unité d'Enseignement (U.E.) ;
- . Annexe 5 – Modèle de feuille d'émargement

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

---

**PARTIE A - DISPOSITIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES**

**Article 10 – Terminologie**

**1) Unité d'enseignement**

Chaque cycle universitaire (Licence, master, doctorat) ou Titre professionnel est organisé en semestres composés d'Unités d'Enseignement (U.E.). L'U.E. est constituée d'une matière. Les U.E. agréées par la Région figurent sur l'**annexe 2** « prévision par cycle ».

Dans l'éventualité où une unité d'enseignement (U.E.) n'aurait pu être mise en place, il pourra être tenu compte des U.E. mises en œuvre en remplacement avec un minimum de 8 auditeurs inscrits par U.E. sous réserve que ces dernières relèvent des diplômes agréés par la Région, figurant sur l'**annexe 1**.

**2) Formation Ouverte À Distance (FOAD)**

La circulaire DGEFP n° 2001/22 du 20 juillet 2011 relative aux formations ouvertes et/ou à distance (FOAD) définit la FOAD comme étant un dispositif simple souple de formation, organisé en fonction des besoins individuels ou collectifs (individus, entreprises, territoires). Elle comporte des apprentissages individualisés et l'accès à des ressources et compétences locales ou à distance. Elle n'est pas exécutée nécessairement sous le contrôle permanente d'un formateur.

Les heures enseignées en FOAD sont impossibles à contrôler. La Région entend apprécier le service fait sur la seule base des éléments objectifs et vérifiables des feuilles d'émargements pour les formations en présentiel, et sur les données de l'espace numérique de formation qui retranscrit les états d'heures réalisées et extraites d'une base informatique dédiée et destinée à renseigner l'espace numérique de formation, pour les formations organisées à distance (FOAD).

### 3) Heures d'enseignement

Les heures d'enseignement prises en compte dans le cadre de cette convention sont celles relevant de l'opération visée à l'article 1 et à l'**annexe 2**.

L'heure enseignée prise comme unité d'œuvre au titre de cette convention concerne l'heure enseignée en présentiel (regroupements des auditeurs, chats et examens), contrôlables via la feuille d'émargement (cf modèle en **annexe 5**) et/ou par le biais d'extractions d'heures de formation à partir de l'espace numérique de formation, alimenté par les états d'heures réalisées et vérifiées via un logiciel de suivi dédié pour l suivi des formations organisées à distance (FOAD).

Pour chaque heure d'enseignement de l'unité d'enseignement, un minimum de 8 auditeurs est requis. Le non respect de cette clause entraînera la non prise en compte de l'heure enseignée correspondante dans le total des heures d'enseignement réalisées retenu par la Région.

Les heures d'enseignement prévues qui n'ont pas été réalisées ni rattrapées pour l'une des causes suivantes : alerte rouge, absence maladie de l'enseignant et cas de force majeure sur agrément exceptionnel du Conseil Régional, seront considérées comme heures réalisées et retenues par la Région, sous réserve de transmission des justificatifs correspondants au moment du solde de la convention.

#### Article 11 – Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent.

**En particulier, le bénéficiaire est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des auditeurs et les dommages causés aux auditeurs placés sous sa responsabilité au cours du déroulement de l'opération prévue à la présente convention.**

La Région ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Région.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

#### Article 12 - Conflit d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer l'exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Région.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Région se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

#### Article 13 - Propriété et utilisation des résultats

S'il devait exister des droits de propriété industrielle et intellectuelle sur les résultats de l'opération, les

rapports et autres documents concernant celle-ci, ceux-ci sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à la Région le droit d'utiliser, librement et comme elle juge bon, les résultats de l'opération, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle et intellectuelle préexistants.

#### **Article 14 – Confidentialité**

La Région et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

#### **Article 15 - Modification des conditions d'exécution de l'opération en cours d'exécution**

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses objectifs, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes, et ce avant le terme de la convention.

Il y aura lieu de procéder à la **passation d'un avenant** si ces modifications affectent l'équilibre du projet au regard de l'un des points suivants :

- sa dimension stratégique, caractérisée par les objectifs poursuivis, la nature des opérations menées et les types de publics concernés ;
- le financement agréé tel qu'exprimé à l'article 3 et à l'**annexe 3** (modification constatée en cours de réalisation et demandée avant la date de fin de l'opération mentionnée à l'article 2 dans le cas où il y aurait introduction de dépenses supplémentaires ou de nouvelles ressources) ;
- un dépassement de la période prévisionnelle de réalisation.

Toute autre proposition de modification fait l'objet d'une information de la part du bénéficiaire, par voie de courrier ou toute forme de correspondance appropriée ; elle ne sera réputée acceptée qu'après accord formel de la Région.

Cette information doit être effectuée en temps utile, avant la prise d'effet envisagée.

Chaque proposition d'avenant doit faire l'objet d'une demande spécifique du bénéficiaire.

L'avenant prendra la forme d'un accord écrit, signé des deux parties, à l'exclusion de toute entente orale ou simple échange de courrier.

Les aménagements apportés à l'action ne sauraient avoir pour effet de remettre en cause la finalité et les objectifs généraux de l'opération arrêtée en **annexe 1**.

#### **Article 16 - Suspension de l'opération**

Le bénéficiaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il en informe sans délai la Région avec toutes les justifications et précisions nécessaires, ainsi que la date prévisible de la reprise de la mise en œuvre.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Région conformément à l'article 18-2, le bénéficiaire reprend la mise en œuvre dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Région.

La durée de la convention est prolongée d'une durée équivalente à la période de suspension.

La prolongation de la durée de l'opération et les éventuelles modifications qui seraient nécessaires pour adapter l'opération aux nouvelles conditions de mise en œuvre font l'objet d'un avenant écrit, conformément aux dispositions de l'article 15.

#### **Article 17 - Cas de force majeure**

On entend par force majeure toute situation ou événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties à la convention et non imputable à une faute ou à une négligence de l'une d'entre elles, qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles, et qui n'a pu être surmontée en dépit de toute la diligence déployée.

Les défauts ou délais de mise à disposition d'équipement ou de matériel - dans la mesure où ils ne résultent pas d'un événement imprévu et irrésistible - les conflits du travail, les grèves ou les difficultés financières ne pourront être invoqués comme cas de force majeure par la partie en défaut d'exécution.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement.

Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

## **Article 18 - Résiliation de la convention**

### **Article 18-1 Résiliation à l'initiative du bénéficiaire**

Dans des cas dûment justifiés, le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la convention à tout moment, moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 60 jours sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre.

La Région reçoit toute demande dans ce sens par une lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de motivation ou en cas de rejet par la Région de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative du bénéficiaire sera jugée abusive.

Dans ce cas, la Région pourra exiger le remboursement des sommes déjà versées au titre de la convention après avoir mis le bénéficiaire en mesure de présenter ses observations.

### **Article 18-2 Résiliation à l'initiative de la Région**

#### **Article 18-2-1 Cas de résiliation**

La Région peut décider de mettre un terme à la convention, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- a) Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou lié à un contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- b) Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les clauses de la présente convention, y compris ses annexes ;
- c) Lorsque le bénéficiaire est déclaré en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- d) En cas de force majeure, tel que défini à l'article 16, ou en cas de suspension de l'opération du fait de circonstances exceptionnelles, notifiée conformément à l'article 15 ;
- e) Lorsque le bénéficiaire fraude, fait des déclarations fausses ou fournit des rapports non-conformes à la réalité pour obtenir la subvention prévue dans la convention,
- f) Non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
- g) Utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention,

h) En cas de refus de se soumettre aux contrôles.

i)

La procédure est engagée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la Région exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement sera effectué par le BENEFCIAIRE dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le Payeur Régional.

En cas de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la Région se réserve le droit de se placer parmi les créanciers, conformément aux articles 119 et 121-1 du décret du 27 décembre 1985.

Dans les cas visés aux points a), b), c), f), g) et h) le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours pour faire part de ses observations et prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, pour assurer la continuité de ses obligations conventionnelles.

En cas de non-acceptation par la Région des observations formulées, la procédure est maintenue.

Lorsqu'il y a préavis, la résiliation est effective au terme du délai de préavis, celui-ci court à compter de la date de réception de la décision de la Région de mettre un terme à la convention.

En l'absence de préavis, dans les cas visés aux points d) et e), la résiliation est effective à compter du jour suivant la date de réception de la décision de la Région de mettre un terme à la convention.

**Si le bénéficiaire ne s'est pas acquitté de ses obligations à l'échéance d'une période de 60 jours suivant la réception du courrier de relance, la décision de résiliation devient pleinement exécutoire.**

#### **Article 18-2-2 Effets de la résiliation**

Les paiements sont limités aux coûts éligibles effectivement encourus par le bénéficiaire à la date effective de la résiliation, dans le respect des dispositions de l'article 22-1.

Les coûts liés aux engagements en cours mais destinés à être exécutés après la date de résiliation ne sont pas pris en considération.

A défaut de réception d'une demande de paiement recevable selon les dispositions de l'article 24, la Région ne procédera pas au remboursement des dépenses encourues par le bénéficiaire jusqu'à la date de résiliation et recouvrera, le cas échéant, tout montant dont l'utilisation n'est pas justifiée.

#### **Article 19 - Achat de biens et services**

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation d'une partie de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu de veiller au respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et à l'absence de conflit d'intérêts, **en retenant la proposition qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect de la réglementation applicable.**

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

- . il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre ;
- . les tâches concernées sont mentionnées dans l'**annexe 1**, les coûts correspondants estimés sont explicités dans le budget de l'**annexe 3** ;
- . le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du

respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que le fournisseur renonce à faire valoir tout droit à l'égard de la Région au titre de la convention ;

en cas de délégation d'une partie de la responsabilité de l'opération le bénéficiaire n'est pas exonéré du respect des articles 11, 12, 13, 14, 20 et 21, il s'engage à ce que les conditions qui lui sont applicables le soient également au fournisseur assurant la réalisation de cette partie de l'opération (notamment en ce qui concerne le droit de contrôle sur la réalité de l'action). En particulier, il incombe au bénéficiaire d'archiver les feuilles d'émargement (cf modèle en **annexe 5**) et autres pièces justifiant de la réalité de l'opération (emploi du temps des enseignants,... ) et de vérifier (avant mise en paiement du fournisseur) leur bien fondé (vérifications sur les heures/enseignées déclarées...).

## Article 20 - Publicité

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation de la Région Réunion.

En particulier, le bénéficiaire mettra en œuvre les modalités suivantes :

- information systématique des bénéficiaires de l'opération, des équipes pédagogiques, des sous-traitants, et plus largement de tous les organismes associés à la mise en œuvre de l'opération ;
- utilisation du logo de la Région sur tous les documents à destination des personnes précitées (feuille d'émargement (cf modèle en **annexe 5**), note de présentation de la formation, attestation de stage ...) exception faite des supports pédagogiques ;
- mention de l'intervention de la Région sur tous les supports de communication liés au projet (note de présentation de la formation, attestation de stage...) par l'inclusion du logo de la Région Réunion et de la mention suivante « Cette formation est financée par la Région Réunion » ;
- mention de l'intervention de la Région lors de toute communication à destination de tiers (manifestations publiques, conférence de presse, plaquette, documents de présentation... ) ;
- invitation des représentants du Conseil Régional à s'associer aux opérations de médiatisation liées à la présente convention et information systématique sur le partenariat dans les contacts presse et les interventions publiques.

*Le bénéficiaire s'engage à informer systématiquement AU PREALABLE la collectivité des opérations de communication liées à la présente convention.*

*En outre, le versement du solde de la convention est subordonné à la réalisation d'un document présentant les actions engagées et les dispositions prises par le bénéficiaire au titre du présent article.*

***En cas d'absence de communication sur l'aide régionale, le versement du solde pourra être interrompu et les avances déjà versées pourront être tout ou partie remboursées à la demande de la Collectivité.***

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur.

Le bénéficiaire autorise la Région à publier, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du bénéficiaire ;
- l'objet de la subvention ;

- le montant octroyé et le taux de financement par rapport au coût total de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à conserver tous les justificatifs (photographies, coupures de presse, brochures, ...) attestant du respect des obligations en matière de publicité et à les transmettre le cas échéant à la Région.

### **Article 21 - Évaluation de l'opération**

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition de la Région et/ou des personnes dûment mandatées, les éléments du bilan pédagogique, tel que précisé à l'article 5, et tout document ou information de nature à permettre une évaluation de l'opération notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, telle qu'indiquée à l'article 2 **et à les tenir à disposition dans un délai de 5 ans après paiement du solde de la subvention.**

Ces données seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et en vue de son évaluation.

## **PARTIE B - DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **Article 22 - Détermination du plan de financement**

#### **Article 22-1 Coûts éligibles - Principes généraux**

Afin de pouvoir être considérées comme des dépenses éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- être en relation avec l'objet de la convention et être prévues dans le budget prévisionnel annexé à la convention ;
- être nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la convention, être proportionnées à l'opération, au niveau de leur nature et de leur montant ;
- être générées pour la réalisation de l'opération, être conformes aux dispositions de l'article 2-2, et avoir été acquittées à la date de transmission du compte rendu d'exécution correspondant ;
- être effectivement encourues par le bénéficiaire, être enregistrées dans la comptabilité du bénéficiaire, conformément aux principes comptables qui lui sont applicables et avoir fait l'objet des déclarations prescrites par les lois fiscales et sociales applicables.

Les dépenses éligibles de l'opération doivent également remplir les critères généraux ci-après :

- être identifiables et contrôlables, *via* des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente; la preuve de l'acquittement est apportée par visa des fournisseurs, du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable, pour les bénéficiaires privés, du comptable public pour les bénéficiaires finals publics ou, le cas échéant, par un relevé de compte bancaire ;
- ne pas être déclarées et prises en charge dans le cadre d'une autre opération.

Les procédures de comptabilité et de contrôle interne du bénéficiaire doivent permettre une réconciliation des coûts et recettes déclarés au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives correspondantes.

#### **Article 22-2 Ressources mobilisables**

En cas d'autofinancement du bénéficiaire rattachable directement à l'opération, cette ressource est présentée intégralement dans le compte rendu d'exécution.



**Par ailleurs, en cas d'autres recettes (ex : participation des auditeurs directement rattachables à l'opération, celles-ci sont déduites avant établissement du « coût total éligible ».**

### **Article 23 - Détermination de la subvention régionale**

La Région procède à un contrôle de service fait du(des) compte rendu(s) d'exécution produit(s) tel(s) que défini(s) à l'article 24-1, en vue de déterminer le montant de l'aide dû.

Les vérifications portent sur :

- la correcte exécution de l'opération, en référence au plan d'action agréé ;
- l'éligibilité des dépenses encourues, au sens de l'article 22-1 ;
- l'équilibre du plan de financement, eu égard aux différentes ressources mobilisées, conformément aux dispositions de l'article 22-2, y compris la participation régionale.

Elles prennent appui sur tout ou partie des pièces justificatives à la disposition de la Région, conformément à l'article 26, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En aucun cas, le montant versé par la Région ne peut excéder le montant maximal de la subvention fixé à l'article 3, même si les coûts réels éligibles totaux excèdent le montant total des coûts éligibles prévisionnels mentionnés.

Au cas où les coûts réels éligibles à la fin de l'opération seraient inférieurs au total des coûts éligibles prévisionnels, la subvention régionale est limitée aux coûts réels éligibles déterminés par la Région, après contrôle de service fait, hors les cas de sur financement.

Le sur financement se définit comme l'excédent éventuel de l'ensemble des ressources réelles affectées à l'opération sur l'ensemble des coûts réels de l'opération éligible décrite aux **annexes 1 et 2**.

Le bénéficiaire accepte que la subvention régionale soit limitée au montant strictement nécessaire pour équilibrer les ressources et les dépenses de l'opération.

Les ressources réelles à considérer sont celles constatées, générées ou confirmées à la date d'établissement de la demande du paiement du solde par le bénéficiaire pour les financements externes à la subvention régionale rattachables à l'opération subventionnée décrite aux **annexes 1 et 2** (y compris une part d'autofinancement, le cas échéant), auxquels s'ajoute le montant de la subvention déterminé après application des principes susdits.

Ne sont à considérer au sens du présent article que les coûts réels de l'opération correspondant aux catégories de coûts prévues dans le budget prévisionnel visé à l'article 3 et figurant en **annexe 3** ; les coûts non éligibles sont en tout état de cause couverts par des ressources hors subvention régionale.

Sur la base du montant de la subvention finale ainsi déterminée et du montant du(des) paiement(s) qu'elle a précédemment effectué(s) au titre de la convention, la Région arrête le montant du solde à hauteur des montants restant dus au bénéficiaire.

Lorsque le montant du(des) paiement(s) précédemment effectué(s) excède le montant de la subvention finale, le service gestionnaire émet un ordre de recouvrement pour le montant en excès.

Plus précisément, le montant définitif de la subvention de la Région sera fonction des vérifications préalables effectuées, et sera calculé de la façon suivante :

**(1)** si les heures/enseignées réalisées prises en compte sont supérieures ou égales à 95% des heures/enseignées prévues, la convention pourra être soldée à hauteur des dépenses réellement encourues à concurrence de la subvention prévue sous réserve du respect des dispositions de la convention et en particulier des articles 22, 24-1 et 26.

**(2)** si les heures/enseignées réalisées prises en compte sont inférieures à 95% des heures/enseignées prévues, la convention sera soldée à hauteur des dépenses réellement encourues imputables à l'opération, dans la limite maximale de la subvention due, calculée comme suit : subvention prévue x taux de réalisation des heures/enseignées. Cette mesure sera appliquée sous réserve du respect des dispositions de la convention et en particulier des articles **22, 24-1 et 26**.

En cas de modification du compte-rendu final d'exécution prévu à l'article 24-1, le paiement effectif du solde interviendra après transmission du compte rendu modifié à la Région. De même, le versement effectif du solde n'interviendra qu'après remise du bilan pédagogique visé à l'article 5.

Par ailleurs, si le montant des acomptes perçus est supérieur à la participation finale de la Région à l'issue du calcul du solde, le trop perçu fera l'objet d'un ordre de reversement émis par la Région, qui devra être payé dans un délai de 90 jours maximal à réception de cet ordre.

## **Article 24 - Modalités de paiement**

### **Article 24-1 Documents à transmettre par le bénéficiaire (modalités de rendu)**

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants :

- au démarrage de l'opération prévue à la convention :
  - ◆ un relevé d'identité bancaire ;
  - ◆ la fiche d'ouverture des formations 2023-2024 éditée sous formanoo.org dans les 10 jours qui suivent le début de l'opération.
- à la fin de l'opération prévue à la convention :
  - ◆ la fiche de clôture des formations 2023-2024 éditée sous formanoo.org dans les 10 jours suivants la fin de l'opération ;
- au plus tard le 30 juin 2025:
  - ◆ le bilan pédagogique et financier annuel relatif à chacune des années pendant lesquelles s'est déroulée l'opération, prévu par les articles L 6352-11, R6352-22 et 23 du Code du Travail
  - ◆ **le compte rendu final d'exécution de l'opération** sur ses aspects physique, pédagogique et financier comprenant :
    - un compte rendu d'exécution financier, sous format identique au budget conventionné que le bénéficiaire aura certifié exact incluant les dépenses réalisées et acquittées par poste de dépenses, ventilées par année de réalisation, et les recettes rattachées à l'opération
    - pour chaque poste du budget prévisionnel, une liste détaillant les dépenses directes réalisées et acquittées, avec les références des pièces justificatives et de leur acquittement
    - la pièce visée à l'article 20 (document de présentation des dispositions prises par le bénéficiaire au titre des obligations de publicité)
    - la méthode de calcul des coûts (notamment les modes de répartition des charges indirectes)
    - l'attestation certifiant l'exactitude des informations transmises,
    - le bilan pédagogique indiqué à l'article 5 s'il n'a pas été fourni préalablement,
    - toute autre pièce nécessaire à la justification de l'exécution de la présente convention et des coûts présentés.
- dès clôture des comptes et au plus tard le 14 août 2025 :

- ◆ les comptes annuels du bénéficiaire approuvés par les instances habilitées pour les exercices correspondant à la réalisation de l'opération objet de la convention, ainsi que les rapports du commissaire aux comptes afférents aux exercices, lorsque le bénéficiaire réunit deux des trois critères définis à l'article R 6352-19 du Code du Travail.
- 8 mois après la date de fin de l'opération :
  - ◆ la synthèse des enquêtes réalisées 6 mois après la fin de l'opération auprès des auditeurs Région ayant participé au minimum à une séance de cours en présentiel au cours de l'opération éditée sous formanoo.org.

Le bénéficiaire s'engage à effectuer la saisie des résultats des enquêtes d'insertion sur le site internet «formanoo» mis à la disposition des organismes à cet effet par la Région (conformément à l'article 27). La synthèse des résultats ainsi produite sera transmise à la Région sous format papier dûment datée et signée.

En cas de non respect des dates limites de rendu précitées relatives au compte rendu final d'exécution, aux comptes annuels et à la synthèse des enquêtes à 6 mois, le solde de la subvention sera amputé d'une réfaction forfaitaire représentant 1% de la subvention définitive de la Région déterminée à l'article 23.

En cas d'absence de transmission de la synthèse des enquêtes à 6 mois, 10 mois après la date de fin de l'opération, le solde sera amputé d'une réfaction forfaitaire représentant 2 % de la subvention définitive de la Région déterminée à l'article 23.

Si l'application de ces réfections forfaitaires fait apparaître un trop perçu lors du solde par rapport aux acomptes déjà versés, celui-ci fera l'objet d'un ordre de reversement émis par le Conseil Régional.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à :

- informer la Région sans délai de toute modification relative à ses statuts ;
- informer la Région des autres subventions demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention, pour l'opération objet de la convention ainsi que des autres recettes perçues.

#### **Article 24-2 Paiements intermédiaires**

La Région pourra verser des paiements intermédiaires, à titre d'acomptes, selon les modalités précisées à l'article 4.

Le bénéficiaire transmettra, sur simple demande de la Région, toute pièce justificative de la demande d'acompte, conformément aux articles 22-1, 23 et 26.

#### **Article 24-3 Paiement du solde**

Pour obtenir le versement du solde de l'aide de la Région, le bénéficiaire dépose auprès de la Région un compte rendu final d'exécution, comprenant les éléments prévus à l'article 24-1.

Le bénéficiaire transmettra également, sur simple demande de la Région toute autre pièce justificative de la demande de solde, conformément aux articles 22-1, 23 et 26.

#### **Article 25 – Recouvrement**

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à verser à la Région, dans les conditions et à la date d'échéance fixées, les montants concernés.

#### **Article 26 – Engagements du bénéficiaire**

Le BENEFCIAIRE s'engage, à partir de la date de notification de la présente convention,

à :

- réaliser l'opération mentionnée à l'article 1, et à disposer des moyens matériels humains et financiers suffisants à la réalisation de l'opération ;
- informer la Région de tout financement complémentaire obtenu pour la mise en œuvre de l'opération soutenue,
- informer la Région de tout changement relatif à son statut (statut juridique, objet social, adresse, coordonnées téléphoniques et mail, activité, information sur une éventuelle procédure de sauvegarde, mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire...),
- à transmettre, sur simple demande, ses comptes annuels et les rapports du commissaire aux comptes s'il en est doté,
- fournir à la Région sur sa demande toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides régionales.

### **En application du décret relatif au contrat d'engagement républicain**

Le bénéficiaire s'engage, en application du décret relatif au contrat d'engagement républicain :

- à souscrire au contrat d'engagement républicain (décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021) et à en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet s'il en dispose;
- à veiller à ce que le contrat mentionné ci-dessus soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables au bénéficiaire les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.
- à reverser les sommes indues, dans le cas où un « manquement aux engagements souscrits au titre du contrat est de nature à justifier le retrait de la subvention ». conformément à l'article 5 du décret 2021-1947 du 31 décembre 2021.
- Le bénéficiaire est seul responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent.

## **PARTIE C - AUTRES DISPOSITIONS**

### **Article 27 – Contrôle, conservation et présentation des pièces relatives à l'opération**

La Région se réserve le droit d'effectuer à tout moment par ses services ou par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président du Conseil Régional (lors des phases d'ouverture et de clôture, en cours de session) une visite sur le terrain notamment par des contrôles inopinés afin d'apprécier le bon déroulement de la formation.

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les données détaillées demandées par la Région, ou par tout organisme externe mandaté par la Région, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Il établit une comptabilité séparée des dépenses et ressources liées à l'opération ou utilise une codification comptable adéquate. Un système extra comptable par enlèvement des pièces justificatives (regroupement de toutes les factures concernant l'opération financée) peut être retenu.

Il tient à la disposition de la Région l'ensemble des documents originaux, notamment comptables, ou dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies certifiées conformes des documents originaux relatifs à la convention, dans un délai de 5 ans après paiement du solde de la subvention.

Durant cette période, il se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur

place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la Région. Dans l'hypothèse où ces contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feront l'objet d'un ordre de reversement émis par la Région.

Sur simple demande, le bénéficiaire produira tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité de l'opération, des dépenses encourues et des ressources perçues.

Le montant de la subvention régionale peut être corrigé à l'issue de l'examen de ces pièces et amener la Région à solliciter le reversement par le bénéficiaire des sommes indûment perçues, notamment s'il est établi que celui-ci a omis de présenter tout ou partie des pièces justificatives initialement demandées par la Région en vue de déterminer la subvention régionale due.

Dans le cas où la sincérité des justificatifs pourrait être mise en cause, les sommes indûment versées feront l'objet d'un remboursement à la Région.

En cas de mise en redressement judiciaire intervenant avant la transmission de la demande de solde, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la Région sur :

- l'état de la procédure de redressement en cours,
- les possibilités d'exécuter comme prévu l'opération dans les délais convenus,
- les coordonnées du représentant des créanciers.

#### **Article 28 - Collecte et capitalisation des données psychopédagogiques**

Toute action de formation doit obligatoirement être déclarée dans le portail formanoo.org. Cette procédure subordonne le démarrage de l'action de formation.

Les éléments à déclarer sur le portail sont :

- l'action de formation (la déclaration de cette dernière donnera lieu à l'édition du récépissé de déclaration de stage enregistrée sur Formanoo.org qui sera transmis aux services de la Région),
- les auditeurs inscrits sur l'action de formation (ces éléments permettront de saisir les données de l'enquête à 6 mois).

#### **Article 29 – Obligation relative à la mise en œuvre du décret qualité**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil Régional a l'obligation de veiller à la qualité des formations et des prestataires de formation qu'il finance et ce, dans le respect du décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle continue.

Cette mise en œuvre se formalise notamment à travers le déploiement d'un catalogue de référencement des prestataires de formation qui respectent les critères suivants :

- l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé,
- l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux stagiaires,
- l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation,
- la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations,
- les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus,

- la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Le Conseil Régional s'assure en outre du respect des dispositions des articles L.6352-3 à L.6352-5, L.6353-1, L.6353-8 et L.6353-9 du Code du travail. Ces articles font référence aux obligations réglementaires suivantes par un prestataire :

- l'établissement d'un règlement intérieur,
- la mise en œuvre d'un programme pré-établi,
- la fourniture d'un livret d'accueil aux stagiaires,
- la demande d'informations aux stagiaires avec pour seule finalité l'appréciation de son aptitude à suivre l'action de formation,
- la déclaration en Préfecture.

Le bénéficiaire s'engage à se faire référencer au catalogue qualité du Conseil Régional dans les meilleurs délais. L'ensemble de la démarche est présentée via le site internet dédié <https://qualite.formanoo.org> en partenariat avec Réunion Prospectives Compétences (RPC).

### **Article 30 - Réglementation applicable et juridiction compétente**

La subvention est régie par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions et par les dispositions de la convention.

Les décisions de la Région concernant l'application des dispositions de la convention ainsi que les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours du bénéficiaire auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date :

---

---

Le bénéficiaire,

La Région,

**représenté par le Directeur Régional  
de l'AGCNAM,**

**représentée par  
la Présidente du Conseil Régional**

---

---

**DELIBERATION N°DCP2024\_0239****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSES / N°115445

LANCEMENT DES ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT POUR LA SESSION 2024



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0239  
Rapport /DHSESV / N°115445

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**LANCEMENT DES ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT  
POUR LA SESSION 2024**

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen plus, au Fonds de Cohésion et au Fonds Européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et Migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission Européenne n° C (2022) 8156 du 9 novembre 2022 relative à l'approbation du Programme FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2017\_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieurs,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la fiche action 1.1.8 « Allocations Régionales de Recherche » au titre du PE FEDER FSE+ 2021-2027,

**Vu** la fiche action 1.4 « Allocations Régionales de Recherche » au titre du PE INTERREG 2021-2027,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° DHSESV / 115445 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 14 mai 2024,

**Considérant,**

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais ainsi que le renforcement de la recherche sur le territoire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**



## **Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les modalités de mise en œuvre des allocations régionales de recherche pour la session 2024, ci-après :

→Les dépôts de candidature se font du **27 mai au 05 juillet 2024 (midi)**, en ligne sur le site [www.demarches.cr-reunion.fr](http://www.demarches.cr-reunion.fr),

→La procédure dématérialisée d'inscription et de dépôt des pièces constitutives du dossier de candidature est effectuée par l'étudiant, sur le site susmentionné, **en deux étapes** :

### **1 - une inscription en ligne contenant plusieurs rubriques :**

*Rubrique 1* : Fiche signalétique (nom, prénoms, date de naissance, lieu de naissance,...)

*Rubrique 2* : Cursus universitaire

*Rubrique 3* : Financement (contrat doctoral et cofinancement)

*Rubrique 4* : Coopération régionale

*Rubrique 5* : Projet de thèse

*Rubrique 6* : Pièces constitutives

### **2 - le dépôt des pièces constitutives du dossier :**

- lettre de candidature et de motivation adressée à la Présidente du Conseil Régional,
- Curriculum Vitae détaillé,
- synthèse et analyse du projet de thèse,
- avis des encadrants :
  - \* avis du directeur de master 2 ou niveau équivalent
  - \* avis du directeur de thèse et du co-directeur de thèse le cas échéant (ces derniers devront fournir la liste des doctorants encadrés les cinq dernières années, avec nom, prénoms et année d'inscription),
  - \* avis du directeur de laboratoire et du co-directeur de laboratoire le cas échéant (ces derniers devront fournir la liste des publications du laboratoire, la liste des doctorants encadrés les cinq dernières années, avec nom, prénoms et année d'inscription, ainsi que la liste des projets de recherche en cours avec l'intitulé, le descriptif, et les partenariats éventuels),
- copie des diplômes (licence, master ou double diplôme) – master deuxième année :
  - \* fournir la copie du diplôme ou l'attestation de réussite précisant la mention obtenue,
- le relevé de notes du master deuxième année, faisant apparaître le rang de classement,
- attestation sur l'honneur,
- lettre d'engagement.

- **Pour être éligible au dispositif, le candidat doit remplir :**

→les conditions communes suivantes :

- être titulaire d'un master 2 ou d'un diplôme équivalent, ou préciser la date prévisionnelle d'obtention,
- s'inscrire en première année de thèse (les doctorants de deuxième année ne peuvent prétendre à cette allocation),
- ne bénéficier d'aucune autre allocation (contrat doctoral, contrat CIFRE, bourse de l'État etc.)

Les étudiants ayant effectué une partie de leur parcours scolaire et/ou universitaire à La Réunion seront privilégiés.

→et les conditions spécifiques suivantes :

	FEDER	FEDER INTERREG
Âge	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moins de 28 ans au moment de la demande et être étudiant de nationalité française ou originaire d'un pays de l'Union Européenne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moins de 28 ans pour les étudiants français ou ressortissants de l'Union européenne au moment de la demande</li> <li>Moins de 32 ans au moment de la demande pour les autres nationalités</li> </ul>
Université	<ul style="list-style-type: none"> <li>être inscrit à l'Université de La Réunion <b>ou</b> justifier d'un encadrement à La Réunion par une personnalité habilitée à diriger des recherches</li> <li>être suivi par un laboratoire <b>et/ou</b> un organisme de recherche réunionnais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>être inscrit dans une université d'un des pays concernés par le programme INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil Régional de La Réunion (La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie et les Maldives.)</li> </ul> <p>L'étudiant de nationalité étrangère doit être inscrit à l'Université de la Réunion.                      L'étudiant français ou ressortissant de l'UE doit être inscrit dans une université étrangère.</p>
Sujet de thèse	<ul style="list-style-type: none"> <li>présentant un intérêt régional certain</li> <li>répondant aux Domaines d'Intérêt Majeur (DIM) retenus dans le cadre de la S3 (dénommée S5 à la Réunion) pour renforcer la mise en œuvre de l'effort régional de recherche et d'innovation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présentant un intérêt pour La Réunion et pour la zone océan Indien et porte sur l'une des thématiques prioritaires suivantes :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- santé durable des populations vulnérables</li> <li>- pour des sociétés créoles inclusives, en contexte multiculturel, insulaire et post-colonial</li> <li>- résilience face aux risques climatiques, géologiques et anthropiques</li> <li>- déploiement des systèmes énergétiques décentralisés et décarbonés en territoires isolés</li> </ul> </li> <li>ou des thématiques suivantes :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- dynamiques socio-écologiques en milieu insulaire tropical : connaissance et restauration des systèmes</li> <li>- économie bleue et gestion soutenable des socio-écosystèmes littoraux et marins tropicaux</li> <li>- agro-produits, extraits naturels tropicaux et alimentation durable</li> <li>- aménagement durable et bâti tropical pour la ville bioclimatique et résiliente en zone intertropicale</li> <li>- transition numérique et prévention des risques liées à la généralisation du digital.</li> </ul> </li> </ul>

Les Allocations Régionales de Recherche de Doctorat sont accordées sur critères scientifiques et académiques (cursus et profil du candidat, sujet de recherche, niveau des moyens de l'encadrement et de l'équipe d'accueil au regard du sujet proposé,...).

L'appréciation de ces critères s'effectue au regard :

- de la motivation et du profil du candidat, suite à son audition par les écoles doctorales,
- de l'intérêt scientifique du sujet, expertisé par le Comité consultatif Local d'Expertise (CLE),

- des orientations stratégiques de la Région que sont :
  - pour le volet FEDER, des secteurs prioritaires retenus dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente (S3 dénommée S5 à la Réunion) du territoire :
    - le développement de la bio-économie tropicale,
    - le développement de l'e-co-tourisme expérientiel,
    - la mise en œuvre d'une plateforme agile de transformation, au service d'une économie de la connaissance, numérique et décarbonée,
  - Pour le volet INTERREG, de leur intérêt pour la Réunion et la zone Océan Indien sur les thématiques prioritaires suivantes :
    - santé durable des populations vulnérables,
    - pour des sociétés créoles inclusives, en contexte multiculturel, insulaire et post-colonial,
    - résilience face aux risques climatiques, géologiques et anthropiques,
    - déploiement des systèmes énergétiques décentralisés et décarbonés en territoires isolés,

ou des thématiques suivantes :

  - dynamiques socio-écologiques en milieu insulaire tropical : connaissance et restauration des systèmes,
  - économie bleue et gestion soutenable des socio-écosystèmes littoraux et marins tropicaux,
  - agro-produits, extraits naturels tropicaux et alimentation durable,
  - aménagement durable et bâti tropical pour la ville bioclimatique et résiliente en zone intertropicale,
  - transition numérique et prévention des risques liées à la généralisation du digital,

- d'engager une enveloppe de **1 350 000 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A111-0001 « Aides en faveur des étudiants » votée au chapitre 932 du Budget 2024 de la Région,
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2024 de la Région,
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0240****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°115458  
PROGRAMME DE MAINTENANCE POUR L'ANNÉE 2024 POUR LES CENTRES DE FORMATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0240  
Rapport /PATDBP / N°115458

## **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

### **PROGRAMME DE MAINTENANCE POUR L'ANNÉE 2024 POUR LES CENTRES DE FORMATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° DAP 2023\_0025 en date du 14 décembre 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021, complétée par la délibération N° DAP 2024\_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0305 en date du 12 juin 2018 portant approbation du cadre d'intervention relatif aux subventions pour travaux de maintenance attribuées aux lycées et centres de formation professionnelle,

**Vu** le rapport N° PATDBP / 115458 de Madame la Présidente du Conseil Régional de La Réunion,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 14 mai 2024,

#### **Considérant,**

- la politique menée par la Région en matière de maintenance du patrimoine bâti des centres,
- les obligations réglementaires de maintenance à assurer par la Région en qualité de propriétaire des centres de formation,
- la volonté d'impliquer les établissements dans le maintien en état du patrimoine bâti,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

#### **Décide, à l'unanimité,**

- de valider le programme des travaux de maintenance pour l'année 2024 faisant l'objet d'une subvention allouée aux centres de formation par la Région Réunion, tel que détaillé à l'annexe 2 de la présente ;
- d'affecter au titre de l'année 2024, une subvention de maintenance aux 15 centres de formation pour un montant de **400 000 €** dont une provision pour imprévus de **15 000 €** suivant la répartition ci-dessous :

		SUBVENTION 2024	SUBVENTION 2023
CENTRES	Commune	Montant alloué €	Montant alloué €
CFPPA ST-BENOIT	Saint-Benoît	25 000	27 000
AFPAR ST-ANDRE	Saint-André	29 000	26 000
URMA CFA ST-ANDRE	Saint-André	25 000	32 000
AFPAR DIRECTION GÉNÉRALE	Saint-Denis	23 500	26 000
AFPAR JAMAÏQUE	Saint-Denis	25 000	25 000
AFPAR St FRANCOIS	Saint-Denis	25 000	0
URMA DE STE CLOTILDE	Saint-Denis	25 000	27 000
CIRFIM (CCIR)	Le Port	29 000	27 000
ECOLE Apprentissage MARITIME	Le Port	25 000	27 000
CENTHOR (CCIR)	Saint-Paul	29 000	32 000
URMA CFA DE LOUEST (CFA)	Saint-Paul	25 000	35 000
CFAA BOYER DE LA GIRODAY	Saint-Paul	25 000	25 000
AFPAR ST PAUL	Saint-Paul	29 500	29 000
CFPPA ST-LEU	Saint-Leu	30 000	27 000
CFAA ST-JOSEPH	Saint-Joseph	15 000	20 000
<b>Sous-total</b>		<b>385 000</b>	<b>385 000</b>
Provisions pour travaux imprévus		15 000	15 000
<b>TOTAL</b>		<b>400 000</b>	<b>400 000</b>

- d'approuver le modèle de convention, joint en annexe 3, à conclure avec chacun des centres de formation subventionnés ;
- d'affecter une Autorisation de Programme d'un montant de **400 000 €** votée au chapitre 902 du Budget Primitif 2024 sur le programme P197-0009 « SUBVENTION AUX CFA ET CFC » pour couvrir le versement des subventions aux centres de formation dans le cadre de la réalisation des travaux de maintenance déléguée ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires sur le chapitre 902 du Budget de la RÉGION RÉUNION ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les conventions de subvention à passer avec chacun des centres de formation, les avenants à ces conventions, ainsi que tout acte administratif y afférent, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0240-DE



## **ANNEXE 2**

**Tableaux détaillés du programme de maintenance 2024**

**Des Centres de Formation**

# PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2024

**CENTRE: SPL AFDAR CFPA de ST François St Denis**

**ADRESSE : 70 Boulevard de Saint François**

**Complément d'adresse :**

**CP : 97 404**

**VILLE : SAINT DENIS Cedex**

<b>Formations principales :</b> Hotellerie, restauration, tourisme, Métiers de bouches, tertiaires bâtiments  <b>Directeur : Mr Jerome Commins</b>  <b>Gestionnaire :</b>	<b>Année de construction :</b> 1970 Réhab: 2015/2018  <b>Surface bâtie :</b> 3181 m <sup>2</sup>  <b>Effectifs :</b> 200	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mme Laëticia Lebreton Mr Jean-Pierre Chabriat  <b>Internat :</b> OUI  <b>Restauration :</b> OUI
	<b>TRAVAUX CENTRE</b>	<b>COÛT EN €</b>
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Travaux de levées de réserves. (Elect, Gaz, SSI, Portail, Asc.)	20 000,00 €
	Alarme vidéo	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>25 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Travaux sur réseau AEP	
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Autres</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>25 000,00 €</b>



**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE****ANNEE 2024****CENTRE : URMA DE L'OUEST****ADRESSE : 1, ROUTE DE L'EPERON****Complément d'adresse : BP 9****CP : 97435****VILLE : Saint Gilles les Hauts CEDEX**

<b>Formations principales :</b> Métiers d'art , optique lunetterie, arts graphiques...	<b>Année de construction :</b> 1992	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mr Jean-Pierre Chabriat Mme Evelyne Corbiere
<b>Président :</b> M. Bernard PICARDO	<b>Surface bâtie :</b> 7 500 m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b> OUI
<b>Directeur :</b> Mme Liliane RIVIERE	<b>Effectifs :</b> 150	<b>Restauration :</b> OUI
	<b>TRAVAUX CENTRE</b>	<b>COÛT EN €</b>
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Travaux de levée des réserves. (elect., SSI, Gaz, Asc, Portail)	10 000,00 €
	Extension système vidéo	4 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>14 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Travaux de carrelage	5 000,00 €
	Travaux de peinture	0,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Travaux sur réseau AEP	2 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>2 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Travaux d'aménagement d'un réseau informatique.	4 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>4 000,00 €</b>
<b>Autres</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>25 000,00 €</b>

**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE****ANNÉE 2024****CENTRE : URMA de ST ANDRE****ADRESSE : Rue comorapoullé****Complément d'adresse : BP 38****CP : 97440****VILLE : SAINT ANDRE**

<b>Formations principales :</b> Métiers d'art , optique lunetterie, arts graphiques... CAP / BP / TP / BAC PRO / BTS	<b>Année de construction :</b> 2014	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mr Mickaël Sihou Mme Nadine Gironcel Damour
<b>Président :</b> M. Bernard PICARDO	<b>Surface bâtie :</b> 10 400 m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b>
<b>Directeur :</b> M. BASKARN ANAND	<b>Effectifs :</b> 389	<b>Restauration :</b> OUI
	<b>TRAVAUX CENTRE</b>	<b>COÛT EN €</b>
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Travaux de levée des réserves : (electrique et incendie , Gaz,Asc,Portail )	10 000,00 €
	<b>Sous Total</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Réparation menuiseries	5 000,00 €
	<b>Sous Total</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Travaux sur réseaux AEP et ECS	2 000,00 €
	<b>Sous Total</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>		
	<b>Sous Total</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Autres</b>	Aménagement vie scolaire	8 000,00 €
	<b>Sous Total</b>	<b>8 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00 €</b>

<b>PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE</b>		<b>ANNÉE 2024</b>
<b>CENTRE : URMA Ste CLOTILDE</b>		
<b>ADRESSE : avenue Stanislas Gimart</b>		
<b>Complément d'adresse : BP 312</b>		
<b>CP : 97494</b>		
<b>VILLE : SAINTE CLOTILDE CEDEX</b>		
<b>Formations principales :</b> Secteurs Hygiène, Agro alimentaire, Métaux mécaniques CAP / BEP / BAC PRO /BP	<b>Année de construction :</b> 1978	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mr Frédéric Maillot Mme Karine Nabénesa
<b>Président :</b> M. Bernard PICARD	<b>Surface bâtie :</b> 16 457 m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b>
<b>Directeur :</b> M. Richeville MELC	<b>Effectifs :</b> 95	<b>Restauration :</b> NON
	<b>TRAVAUX CENTRE</b>	<b>COÛT EN €</b>
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Travaux de levée des réserves : (electrique et incendie , Gaz,Asc,Portail )	13 000,00 €
	Pose vidéo-surveillance (parking)	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>16 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>		
	Réparation portes internat	7 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>7 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Réparation réseaux AEP.et EU	2 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>2 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Autres</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>25 000,00 €</b>

# PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2024

## CENTRE : FORMA'TERRA CFAA Boyer La Giroday St PAUL

**ADRESSE : 181 Route de mafate**

**Complément d'adresse :**

**CP :97460**

**VILLE : ST paul**

<b>Formations principales :</b> AGRICOLE	<b>Année de construction :</b> 1990	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mme Laëticia Lebreton Mr Jean-Pierre Chabriat
<b>Directrice :</b> Mme Fanny Payet	<b>Surface bâtie :</b> 600 m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b> OUI
<b>Directeur adjoint :</b>	<b>Effectifs :</b> 250	<b>Restauration :</b> oui
	<b>TRAVAUX CENTRE</b>	<b>COÛT EN €</b>
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levée des réserves (electrique, incendie,Alarme intrusion,Gaz)	10 000,00 €
	<b>Sous Total</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Reparation portail et adaptation	7 000,00 €
	Entretien des gouttières	1 000,00 €
	<b>Sous Total</b>	<b>8 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Travaux sur réseaux AEP	1 000,00 €
	<b>Sous Total</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Adaptation à l'enseignement en distanciel	4 000,00 €
	<b>Sous Total</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>Autres</b>	Signalétique	2 000,00 €
	<b>Sous Total</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>25 000,00 €</b>

# PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2024

**CENTRE : FORMA'TERRA CFPPA PITON ST LEU**

**ADRESSE : 239 CD 13**

**Complément d'adresse :**

**CP :97424**

**VILLE : PITON ST. LEU**

<b>Formations principales :</b> Enseignement Agricole	<b>Année de construction :</b> 1967	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mme Laëticia Lebreton Mr Jean-Pierre Chabriat
<b>Directrice :</b> Mme. Fanny Payet	<b>Surface bâtie :</b> 1 000 m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b> OUI
	<b>Effectifs :</b> 120	<b>Restauration :</b> NON
	<b>TRAVAUX CENTRE</b>	<b>COÛT EN €</b>
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levée des réserves (Électricité, Incendie, SSI Asc, Portail auto)	15 000,00 €
	Mise à la terre des bâtiments	5 000,00 €
	Sécurisation des terrasses d'entrée	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>23 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Travaux réseau AEP	2 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>2 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Câblage réseau	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Autres</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30 000,00 €</b>

# PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2024

**CENTRE : FORMA'TERRA CFPPA DE ST BENOIT**

**ADRESSE : 4 Chemin Goyaves**

**Complément d'adresse :**

**CP : 97470**

**VILLE : ST Benoit**

<b>Formations principales :</b> Installation agricole Aménagement de l'espace	<b>Année de construction :</b> 1992	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mr Mickaël Sihou Mme Nadine Gironcel Damour
<b>Directrice :</b> Mme. Fanny Payet	<b>Surface bâtie :</b> 900 m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b> OUI
	<b>Effectifs :</b> 120	<b>Restauration :</b> NON
	<b>TRAVAUX CENTRE</b>	<b>COÛT EN €</b>
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levée des réserves (Électricité,Incendie +portail)	12 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>12 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>		
	Travaux de peinture	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Travaux réseau AEP	2 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>2 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Rénovation salle restauration	6 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>6 000,00 €</b>
<b>Autres</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>25 000,00 €</b>

**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE**  
**CENTRE FORMATION CFPPA St JOSEPH**  
**ADRESSE : 24 rue Raphaël Babet**  
**Complément d'adresse :**  
**CP : 97 480**  
**VILLE : SAINT JOSEPH**

**ANNEE 2024**

<b>Formations principales :</b> Agriculture et horticulture	<b>Année de construction :</b> 1955	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mr Jean-Bernard Maratchia Mr Patrick Lebreton
<b>Directeur :</b> Mr. Bennet Vincent	<b>Surface bâtie :</b> 14 329 m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b> OUI
<b>Gestionnaire :</b> Mr Michel Jadoul	<b>Effectifs :</b> 615	<b>Restauration :</b> OUI

	TRAVAUX CENTRE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Travaux de levées des réserves. ( Elect,SSI,Asc,Portail,)	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Rénovation des menuiseries	7 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>7 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Travaux réparation réseaux AEP	
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Autres</b>	Nouvelle organigramme de clés.	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>3 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>15 000,00 €</b>

# PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2024

**CENTRE : CIRFIM – CCIR**

**ADRESSE : 31 avenue Raymond Mondon**

**Complément d'adresse :**

**CP : 97420**

**VILLE : Le PORT**

<b>Formations principales :</b> Transport logistique. Industrie,BTP . Manutention.	<b>Année de construction :</b> 1968	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mme Laëticia Lebreton Mr Jean-Pierre Chabriat
<b>Directeur :</b> Mme Héléne Magne	<b>Surface bâtie :</b> 2 425 m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b>
	<b>Effectifs :</b> 1916	<b>Restauration :</b> OUI
	<b>TRAVAUX CENTRE</b>	<b>COÛT EN €</b>
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Travaux de levée des réserves : (electrique et incendie , Gaz,Asc,Portail )	15 000,00 €
	Refection sols abimés	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>20 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>		1 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>1 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Remplacement des climatiseurs	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Autres</b>	Réparation portail auto	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>3 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>29 000,00 €</b>



**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE****ANNÉE 2024****CENTRE : CENTHOR****ADRESSE : 1, ROUTE DE L'EPERON****Complément d'adresse : BP 9****CP : 97435****VILLE : Saint Gilles les Hauts Cedex**

<b>Formations principales :</b> CAP : CUISINE – RESTAURANT – APR – SBC- SH – AGENT DE COMPTOIR	<b>Année de construction :</b> 1967	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mme Laëticia Lebreton Mr Jean-Pierre Chabriat
CAP / Cuisine Restauration	<b>Surface bâtie :</b> 1 000 m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b> OUI
<b>Directrice :</b> Mme Béatrice AL	<b>Effectifs :</b> 600	<b>Restauration :</b> OUI

	<b>TRAVAUX CENTRE</b>	<b>COÛT EN €</b>
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Travaux de levée des réserves (elec. Incendie, Gaz, Asc, Portail.)	12 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>12 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Remplacement menuiseries	7 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>7 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Travaux réseau AEP	2 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>2 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Travaux de peinture interieure	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>3 000,00 €</b>
<b>Autres</b>		
	Réparation clôture, entretien chaineaux, dispositif anti-pigeons	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>29 000,00 €</b>

**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE**  
**CENTRE : ECOLE APPRENTISSAGE MARITIME**

**ANNÉE 2024**

**ADRESSE :** 4 Rue de la poste

**Complément d'adresse :** Mail: [intendance.eamr@gmail.com](mailto:intendance.eamr@gmail.com)

**CP :** 97420

**VILLE :** Le PORT

<b>Formations principales :</b> Métiers de la mer CAP/BEP Maritime pêche et mécanicien	<b>Année de construction :</b> 1967	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mr Jean-Pierre Chabriat Mme Evelyne Corbiere
<b>PRESIDENT :</b> Mr A.I. GOULAMALY	<b>Surface bâtie :</b> 1 000 m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b> OUI
<b>Directeur :</b> M. Sami OUADRAN	<b>Effectifs :</b> 140	<b>Restauration :</b> OUI
	<b>TRAVAUX CENTRE</b>	<b>COÛT EN €</b>
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levée des réserves : (electrique et incendie)	15 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>15 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Mise aux normes	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>3 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Travaux sur réseaux AEP.	2 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>2 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Travaux peinture façades Bât. R+2	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Autres</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>25 000,00 €</b>

## PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2024

**CENTRE : AFPAR : CFPA DE ST ANDRÉ**

**ADRESSE : 421 Chemin Lagourgue**

**Complément d'adresse : BP.**

**CP : 97440**

**VILLE : SAINT ANDRE**

<b>Formations principales :</b> Hotellerie, Restauration, Tourisme, Métiers de bouches, Tertiaires, Bâtiments	<b>Année de construction :</b> 1970 Réhabilitation 2006 2008	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mr Mickaël Sihou Mme Nadine Gironcel Damour
<b>Directeur : M. Serge Meurgues</b>	<b>Surface bâtie :</b> 900 m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b> OUI
	<b>Effectifs :</b> 350	<b>Restauration :</b> OUI
	<b>TRAVAUX CENTRE</b>	<b>COÛT EN €</b>
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Travaux de levé de réserves. (SSI, électricité, Gaz, ascenseurs...)	12 000,00 €
	Pose d'une protection contre la pluie sur cage ascenseur Bât. B	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>15 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Remplacement des portes en bois et des portes en tôles (coupe feu)	3 000,00 €
	Traitement antirouille préau	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>6 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Installation câblage wifi	5 000,00 €
	Travaux de pose de prises électriques et réseau info.	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>8 000,00 €</b>
<b>Autres</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>29 000,00 €</b>

**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE****ANNÉE 2024****CENTRE : AFPAR Jamaïque****ADRESSE : 38 rue Gabriel de Kerveguen****Complément d'adresse :****CP :97490****VILLE : Ste Clotilde**

<b>Formations principales :</b> <b>BÂTIMENT</b>	<b>Année de construction :</b> 2015	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mr Frédéric Maillot Mme Karine Nabénesa
<b>Directeur : M. Serge Meurgu</b>	<b>Surface bâtie :</b> 2 795m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b> OUI
	<b>Effectifs :</b> 93	<b>Restauration :</b> NON
	<b>TRAVAUX CENTRE</b>	<b>COÛT EN €</b>
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levée des réserves (Électricité ,incendie, Gaz. Portail,ascenseur)	8 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>8 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Remplacement du revêtement de sol Bâtiment A	5 000,00 €
	Remplacemnt des luminaires par de la led	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>		2 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>2 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Pose de store + brasseurs d'air	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Autres</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>25 000,00 €</b>

**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE****ANNÉE 2024****CENTRE: AFPAR Direction Général****ADRESSE : 38 rue Gabriel de Kerveguen****Complément d'adresse :****CP :97490****VILLE : Ste Clotilde**

<b>Formations principales :</b> <b>BÂTIMENT</b>	<b>Année de construction :</b> 2015	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mr Frédéric Maillot Mme Karine Nabénesa
<b>Directeur : M. Jerome Commi</b>	<b>Surface bâtie :</b> 1 200m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b> NON
	<b>Effectifs :</b> 45	<b>Restauration :</b> NON
	<b>TRAVAUX CENTRE</b>	<b>COÛT EN €</b>
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levée des réserves (Électricité-incendie, Gaz.)	10 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Réaménagement des bureaux	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Installation de brasseurs d'air dans les bureaux	5 000,00 €
	Remplacement du sol (salle 204)	3 500,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>8 500,00 €</b>
<b>Autres</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>23 500,00 €</b>

**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE****ANNÉE 2024****CENTRE: SPL APPAR CFPA de ST PAUL****ADRESSE : 130 Rue Gabriel Guist'hau****Complément d'adresse : Plateau caillou****CP : 97 460****VILLE : SAINT PAUL**

<b>Formations principales :</b> Hotellerie, restauration, tourisme, Métiers de bouches. <b>Directeur : Mr Jerome Commins</b>	<b>Année de construction :</b> 1970 Réhab:2015/2018	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mme Laëticia Lebreton Mr Jean-Pierre Chabriat
<b>Gestionnaire :</b>	<b>Surface bâtie :</b> 3181 m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b> OUI
	<b>Effectifs :</b> 200	<b>Restauration :</b> OUI
	<b>TRAVAUX CENTRE</b>	<b>COÛT EN €</b>
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Travaux de levées de réserves. (Elect, Gaz, SSI, Portail, Asc.)	10 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Aménagement plateau technique peinture	0,00 €
	Remplacement du caillebotis à l'entrée principale Bât.B	4 000,00 €
	Remplacement des chaineaux toiture Bât. A2	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>7 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Travaux sur réseau AEP	1 500,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>1 500,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Travaux de câblage informatique et électrique	8 000,00 €
	Remplacement brasseurs d'air	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>11 000,00 €</b>
<b>Autres</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>29 500,00 €</b>

ANNXE 3



Convention DBP N° 2024/  
portant attribution d'une subvention  
relative à des travaux de maintenance  
au **Centre**

- Exercice 2024 -

**ENTRE**            **La Région Réunion,**

domiciliée à :            HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE  
Avenue René Cassin  
Moufia – BP 67190  
97 801 SAINT-DENIS CEDEX 9

représentée par :        la Présidente du Conseil Régional  
Madame Huguette Bello

**D'une part,**

**ET**                **Le Centre de Formation**

domicilié à :

représenté par :

**D'autre part,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision n°DCP2018\_0305 en date du 12 juin 2018 de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion portant approbation du cadre d'intervention relatif aux subventions pour travaux de maintenance attribuées aux centres de formation professionnelle ;

**Vu** la délibération n°DAP2023\_0025 en date du 14 décembre 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N°DAP 2024\_0012 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N°DAP 2024\_0013 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, réunion par délibération n°DAP2021\_0007 en date du 02 juillet 2021,

**Vu** le rapport DBP/N°..... de Madame le Présidente d du Conseil Régional de la Réunion,

**Vu l'avis de la Commission Développement Humain en date du .....**

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les conditions d'octroi de la subvention régionale allouée à l'établissement pour la réalisation des travaux de maintenance détaillés en annexe 1.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La subvention attribuée est d'un montant de                    € TTC.

Ce montant est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif de la subvention régionale sera calculée en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées.

### **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Sous réserve de la disponibilité des crédits, le versement de la subvention allouée interviendra selon les modalités suivantes :

- versement d'une avance de 50 % du montant de la subvention dès la signature de la présente convention ;
- versement du solde, soit 50 % du montant restant de la subvention, sur la base des dépenses acquittées par l'Établissement et selon les conditions précisées ci-après.

La demande de solde, sous peine de rejet, devra être accompagnée des documents suivants :

- d'un état récapitulatif des travaux et dépenses réalisés dans le cadre de la présente convention. Cet état, dûment signé par le Directeur et portant le cachet de l'Établissement, sera présenté conformément au cadre joint en annexe 2 ;
- d'un exemplaire des factures certifiées et acquittées par le comptable de l'établissement afférentes aux dépenses réalisées ;
- des éventuelles autorisations ou déclarations définies dans les articles infras.

**En tout état de cause, la demande de solde de la subvention devra être présentée au plus tard deux mois avant l'expiration de la convention.**

En l'absence de réception de ces documents dans le délai imparti, aucun paiement ne pourra intervenir au profit du bénéficiaire.

Le versement se fera sur le compte ouvert à la Trésorerie Générale au nom de l'Établissement.

Le Comptable Public Assignataire du versement est Mme. le Payeur Régional.

Toutes dépenses réalisées au titre de la présente convention devra être justifiée auprès des services de la Région.



## **ARTICLE 5 : DURÉE D'ELIGIBILITE DES DÉPENSES**

**L'éligibilité des dépenses retenues dans le cadre de la présente convention débute le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2025.**

Une prorogation de ce délai peut-être accordée par la RÉGION RÉUNION, par avenant, sur demande écrite dûment justifiée par l'établissement, **avant le 30 septembre 2025**, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

## **ARTICLE 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La liste des travaux subventionnés et ayant servi de base au calcul du montant de la subvention est jointe en annexe 1.

Au cas où un reliquat serait constaté sur le montant de la subvention, après réalisation de tous les travaux listés en annexe 1 ou en substitution, ce crédit pourrait être utilisé par le bénéficiaire pour la réalisation de travaux complémentaires ou substitutifs relevant de la sécurité des biens et des personnes.

Toutefois, avant l'engagement de ces travaux, l'établissement **devra au préalable obtenir l'autorisation écrite** de la RÉGION RÉUNION.

## **ARTICLE 7: ENGAGEMENT PARTICULIER DU BÉNÉFICIAIRE**

Pour une efficacité de la commande publique et une bonne utilisation des deniers publics, le bénéficiaire s'engage à partir de l'entrée en vigueur de la présente convention à :

- réaliser les travaux de maintenance mentionnés à l'annexe 1,
- respecter et appliquer les principes et procédures définis au Code de la Commande Publique,
- transmettre à première demande de la RÉGION RÉUNION toutes les pièces et explications afférentes aux travaux réalisés dans le cadre de la subvention.

## **ARTICLE 8 : INFORMATION DU PUBLIC**

Selon les indications qui lui seront fournies par la RÉGION RÉUNION, le bénéficiaire s'engage à assurer l'information du public sur le rôle financier de la RÉGION RÉUNION dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

Le bénéficiaire devra au préalable, dans le cadre de la mise en œuvre des travaux sur un Établissement Recevant du Public, respecter le Code de l'Urbanisme ainsi que le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 111-8-1 du CCH (autorisation de travaux délivrée par la Mairie).

## **ARTICLE 10: INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT ET RÉSILIATION**

La RÉGION RÉUNION peut décider du reversement total ou partiel de la subvention, de l'interruption du versement ou même de la la résiliation de la présente convention dans les cas suivants :

- non-respect des clauses de la présente convention par l'Établissement,
- non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
- l'utilisation par l'Établissement des fonds non conforme à l'objet de la convention,

- refus de l'Établissement de se soumettre aux contrôles prévus par la convention,
- non-justification des dépenses par l'Établissement, même sans demande de versement du solde.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la RÉGION RÉUNION exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

L'Établissement est en droit de demander la résiliation de la convention s'il ne souhaite pas poursuivre les engagements pris dans le cadre de ladite convention..

Le reversement sera effectué par l'Établissement dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le Payeur Régional.

### **ARTICLE 11 : CONTRÔLE**

La RÉGION RÉUNION se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par la Présidente du Conseil Régional. Elle pourra suivre les chantiers et y accéder à tout moment.

A ce titre, l'Établissement bénéficiaire s'engage à :

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, et à présenter aux agents de contrôle tous les documents et les pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues,
- remettre sur simple demande de la Région, notamment à la réception des travaux, toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés notamment les pièces relatives aux consultations, les plans initiaux...
- conserver toutes les pièces comptables et non-comptables justificatives originales relatives à l'opération, pendant une durée de 5 ans après le solde de l'opération notifié par la Région.

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par le Payeur Régional.

### **ARTICLE 12: RESPONSABILITÉS**

L'aide financière apportée ne peut entraîner à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.

Le bénéficiaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, l'agrément des matériels, les droits liés à la propriété intellectuelle et les contrats de travail.

### **ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de la Réunion.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0240-DE



**ARTICLE 14 : ANNEXES**

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de ladite convention.

Fait à Sainte-Clotilde, le

**Le Directeur,**

**La Présidente du Conseil Régional,**

**ANNEXE 1  
LISTE DES TRAVAUX A RÉALISER**

**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2023**

**CENTRE :**

**ADRESSE : 421 Chemin Lagourgu**

**Complément d'adresse : BP.**

**CP :**

**VILLE :**

<u>Formations principales :</u>	<u>Année de construction :</u>	<u>Conseillers Régionaux :</u>
Directeur : M. Serge Meurgues	<u>Surface bâtie :</u> m <sup>2</sup>	<u>Internat :</u>
	<u>Effectifs :</u>	<u>Restauration :</u>
	<b>TRAVAUX CENTRE</b>	<b>COÛT EN €</b>
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
Autres		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>



**ANNEXE 2**

Centre de formation :							
Convention DBP N° 2024 /.			<b>ETAT RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX MAINTENANCE 2024</b>				
Montant : 00 000 €							
	Nature des travaux (listés dans l'annexe 1 De la convention)		Dépense réalisée	Référence des pièces justificatives jointes (Fournisseur ,N°facture et date)			Mode de paiement N°bordereau et N° de mandat
	SUBVENTION CENTRE	COÛT €	COÛT €	Fournisseurs	N° Facture	Date	
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
<b>Autres</b>			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
TOTAL Subvention		,00		Signature : (Directeur et Agent comptable)			
TOTAL DÉPENSES		0,00					
Reste pris sur le budget d'établissement :		,00					

**DELIBERATION N°DCP2024\_0241****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°115409  
PROGRAMME DE MAINTENANCE POUR LES LYCÉES POUR L'ANNÉE 2024



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0241  
Rapport /PATDBP / N°115409

## **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

### **PROGRAMME DE MAINTENANCE POUR LES LYCÉES POUR L'ANNÉE 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP2023\_0025 en date du 14 décembre 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021, complétée par la délibération N° DAP 2024\_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0305 en date du 12 juin 2018 portant approbation du cadre d'intervention relatif aux subventions pour travaux de maintenance attribuées aux lycées et centres de formation professionnelle,

**Vu** le rapport N° PATDBP / 115409 de Madame la Présidente du Conseil Régional de La Réunion,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 14 mai 2024,

#### **Considérant,**

- la politique menée par la Région en matière de maintenance du patrimoine bâti des lycées,
- les obligations réglementaires de maintenance à assurer par la Région en qualité de propriétaire des établissements scolaires,
- la volonté d'impliquer les établissements dans le maintien en état du patrimoine bâti,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

#### **Décide, à l'unanimité,**

- de valider le programme des travaux de maintenance pour l'année 2024 faisant l'objet d'une subvention allouée aux lycées par la Région Réunion, tel que détaillé à l'annexe 2 de la présente,
- d'affecter au titre de l'année 2024, une subvention de maintenance aux 45 lycées de l'île pour un montant total de **2 000 000 €** dont une provision pour travaux imprévus de **65 000 €** suivant la répartition ci-dessous :

**Zone Nord-Est**

ÉTABLISSEMENTS	Commune	SUBVENTION 2024	SUBVENTION 2023
		Montant alloué €	Montant alloué €
Lycée Marguerite Jauzelon (Bellepierre)	Saint-Denis	43,000	42,000
Lycée Lislet Geoffroy	Saint-Denis	41,000	43,000
Lycée Leconte de Lisle	Saint-Denis	43,000	42,500
Lycée Rontaunay	Saint-Denis	45,000	42,000
Lycée Amiral Lacaze	Saint-Denis	43,000	43,000
Lycée Georges Brassens	Saint-Denis	43,000	42,500
Lycée Albert Ramassamy(Horizon)	Saint-Denis	43,000	42,500
Lycée Memona Hinterman Affejee (Nord)	Saint-Denis	41,000	42,000
Lycée le Verger	Sainte-Marie	40,000	42,000
Lycée Isnelle Amelin	Sainte-Marie	43,000	42,000
Lycée de Bel Air	Sainte-Suzanne	43,000	43,000
Lycée Jean Perrin	Saint-André	46,000	43,500
Lycée Sarda Garriga	Saint-André	43,000	43,500
Lycée Mahatma Gandhi	Saint-André	42,000	42,000
Lycée Paul Moreau	Bras Panon	43,500	43,500
Lycée J.C. Fruteau (Bouvet)	Saint-Benoît	44,500	44,000
Lycée Patu de Rosemont	Saint-Benoît	43,000	44,500
Lycée Nelson Mandela (Bras Fusil)	Saint-Benoît	44,000	41,400
Lycée Marie Curie	Sainte-Anne	43,000	41,500
<b>TOTAL</b>		<b>817,000</b>	<b>810,400</b>

**Zone Ouest**

ÉTABLISSEMENTS	Commune	SUBVENTION 2024	SUBVENTION 2023
		Montant alloué €	Montant alloué €
Lycée Professionnel Léon de Lepervanche	Le Port	45,000	43,000
Lycée Jean Hinglo	Le Port	44,000	43,000
Lycée Moulin Joly	La Possession	41,500	43,500
Lycée Emile Boyer de la Giroday	Saint-Paul	40,000	43,000
Lycée Paul Verges (Saint-Paul IV)	Saint-Paul	47,000	48,000
Lycée Louis Payen	Saint-Paul	40,000	42,000
Lycée Evariste de Parny	Saint-Paul	41,500	34,500
Lycée Vue Belle	Saint-Paul	43,000	45,000
Lycée Christian Antou (Hôtelier)	Saint-Paul	43,000	39,600
Lycée Stella	Saint-Leu	43,500	45,000
Lycée Paule Pignolet de Fresne Rivière (3 Bassins)	Trois Bassins	44,500	43,000
<b>TOTAL</b>		<b>473,000</b>	<b>469,600</b>



**Zone Sud**

ÉTABLISSEMENTS	Commune	SUBVENTION 2024	SUBVENTION 2023
		Montant alloué €	Montant alloué €
Lycée Antoine Saint Exupéry	Les Avirons	38,000	41,000
Lycée Antoine Roussin	Saint-Louis	39,000	38,000
Lycée Victor Schoelcher	Saint-Louis	37,200	42,000
Lycée Jean Joly	Saint-Louis	33,000	42,000
Lycée Roches Maigres	Saint-Louis	41,500	55,000
Lycée Roland Garros	Le Tampon	65,000	64,000
Lycée Bois Joly Potier	Le Tampon	53,800	41,000
Lycée Pierre Lagourgue	Le Tampon	40,000	42,500
Lycée Bois d'Olives	Saint-Pierre	38,000	40,500
Lycée François de Mahy	Saint-Pierre	45,500	46,000
Lycée Ambroise Volland	Saint-Pierre	45,000	44,000
Lycée de Vincenzo	Saint-Joseph	39,000	42,000
Lycée Pierre Poivre	Saint-Joseph	42,000	45,000
Lycée Paul Langevin	Saint-Joseph	43,000	42,000
Lycée Agricole Angelo Lauret de Saint-Joseph	Saint-Joseph	45,000	45,000
<b>TOTAL</b>		<b>645,000</b>	<b>670,000</b>

**Provision**

	SUBVENTION 2024	SUBVENTION 2023
Provisions pour travaux imprévus à déléguer	65 000,00 €	50 000,00 €

- d'approuver le modèle de convention, joint en annexe 3, à conclure avec chacun des établissements scolaires subventionnés ;
- d'affecter une Autorisation de Programme d'un montant de **2 000 000 €** votée au chapitre 902 du Budget Primitif 2024 sur le programme P197-0006 « SUBVENTION TRAVAUX MAINTENANCE DES LYCÉES » pour couvrir le versement des subventions aux lycées dans le cadre de la réalisation des travaux de maintenance déléguée ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires sur le chapitre 902 du Budget de la RÉGION RÉUNION ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les conventions de subvention à passer avec chacun des établissements scolaires, les avenants à ces conventions, ainsi que tout acte administratif y afférent conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0241-DE



## **ANNEXE 2**

### **Tableaux détaillés du programme de maintenance 2024**

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0241-DE

**NORD / EST**

**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE**  
**LYCÉE : Marguerite JAUZELON ( BELLEPIERRE)**  
**ADRESSE : 51 Avenue Gaston Monnerville**  
**Complément d'adresse :**  
**CP : 97475**  
**VILLE : SAINT-DENIS cedex**

<b>Formations principales :</b> Lycée d'enseignement général et technologique dont Prépa	<b>Année de construction :</b> 1992	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mme Erika Bareigts Mme Maya Césary
<b>Provisueur :</b> Mr BUSSY Thierry	<b>Surface bâtie :</b> 13 639 m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b> NON
<b>Gestionnaire :</b> Mr PAUSE Frédéric	<b>Effectifs :</b> 1900	<b>Restauration :</b> OUI

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levées des réserves (Elect,Gaz,SSI, Asc, Portail) travaux de réparations.	15 000,00 €
	Pose de plots anti stationnement devant local gaz	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>20 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Travaux d'entretien divers.(Peinture , étanchéitédes menuiseries, carelage)	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>3 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Travaux réseau AEP	
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>		
	Création de 2 douches dans les sanitaires innocupés à proximité du CDI	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Autres</b>	Travaux d'entretien cuisine centrale	15 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>15 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>43 000,00 €</b>

**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE  
LYCEE : MEMONA HINTERMANN-AFFEDJEE**

**ANNEE 2024  
(NORD)**

1 chemin des franciscéas  
B.P 50 136  
CP : 97 491  
SAINTE CLOTILDE CEDEX

**Formations principales :**  
Polyvalent

**Année de construction :**2015/2017

**Conseillers Régionaux :**  
Mr Frédéric Maillot  
Mme Céline Sitouze

**Proviseur :** Mr FREMANTEAU  
Gilles

**Surface bâtie :** 10 003 m<sup>2</sup>

**Internat :** OUI

**Gestionnaire :** Mme BOYER  
Stéphanie

**Effectifs :**

750 **Restauration :** OUI (réfectoire)

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levées des réserves (elect. SSI, Gaz, ascenseur.)	15 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>15 000,00 €</b>
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Travaux peinture	10 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>10 000,00 €</b>
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Travaux plomberie	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
Autres	Travaux électrique	8 000,00 €
	Installation boucle sortie portail	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>11 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>41 000,00 €</b>

# PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE

**ANNEE 2024**
**LYCEE PROFESSIONNEL JULIEN DE RONTAUNAY**
**ADRESSE : 8 Avenue de Lattre de Tassiny**
**Complément d'adresse : Cité Scolaire du Butor BP 155**
**CP :97492**
**VILLE :Sainte-Clotilde cedex**

<b>Formations principales :</b> professionnelles tertiaires  <b>Provisoire :</b> Mr LABROUSSE Xavier  <b>Gestionnaire :</b> Mr LEBON Julien	<b>Année de construction :</b> 1971  <b>Surface bâtie :</b> 3624 m <sup>2</sup>  <b>Effectifs :</b> 929	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mr Frédéric Maillot Mme Karine Nabénesa  <b>Internat :</b> NON  <b>Restauration :</b> NON
	<b>SUBVENTION LYCEE</b>	<b>COÛT EN €</b>
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levées des réserves (Elect,Gaz,SSI, Asc, Portail)	25 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>25 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Travaux de plomberie dont remplacement progressif de l'ensemble des flotteurs de WC	5 000,00 €
	Peinture intérieur	5 000,00 €
	Entretien - graissage des rideaux métalliques de l'établissement	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>15 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Autres</b>	Travaux logements de fonction	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>45 000,00 €</b>

**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE****ANNEE 2024****LYCÉE : LISLET GEOFFROY****ADRESSE : 8 Allée des étudiants – Cité scolaire du butor****Complément d'adresse : SAINTE CLOTILDE CEDEX****CP : 97491****VILLE : SAINTE-CLOTILDE**

<b>Formations principales :</b> Lycée d'enseignement général et technologique	<b>Année de construction :</b> 1971	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mr Frédéric Maillot Mr christian Annette
<b>Proviseur :</b> Mr BUET Jean-Charles	<b>Surface bâtie :</b> 24 199 m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b> NON
<b>Gestionnaire :</b> Mme LEVENEUR Cécile	<b>Effectifs :</b> 1100	<b>Restauration :</b> NON

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levées des réserves (Elect,Gaz,SSI, Asc, Portail)	20 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>20 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Peinture salle de classe	5 000,00 €
	Câblge électrique bâtiment G	4 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>9 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Travaux sur réseau AEP	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Autres</b>	Remplacement des luminaires dans les salles de classe par de la led	5 000,00 €
	Serrurerie	2 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>7 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>41 000,00 €</b>

# PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE LYCÉE : LYCEE PROFESSIONNEL AMIRAL LACAZE

**ADRESSE : 1 rue Stanislas Martin**

**Complément d'adresse : BP 192**

**CP : 97490**

**VILLE : SAINTE CLOTILDE**

**Formations principales :**  
PROFESSIONNEL

**année de construction : 1989-1990**

**Conseillers Régionaux :**  
Mme Céline Sitouze  
Mme Karine Nabénesa

**Proviseure : Mme Farran  
Vimard Christine**

**Surface bâtie : 7000 m<sup>2</sup>**

**Internat : NON**

**Gestionnaire : Mr Buchle  
Luc**

**Restauration : OUI**

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levée de réserves (Elect,Ssi,Gaz,Asc,Portail.)	5 000,00 €
	Pose des rideaux dans le cadre du PMSS (risque intrusion)	4 000,00 €
	Remplacement des haut-parleurs PPMS	2 000,00 €
	Travaux maçonnerie (rebord protection sur rampe d'accès aux PMR salle polyvalente)	2 000,00 €
	Réaménagement de l'accueil à la demande du service de médecine	2 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>15 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Petits travaux électricité (éclairage des salles et des coursives et interventions de l'EMATT électricité)	7 000,00 €
	Déploiement WIFI et suite des travaux d'amélioration du réseau fibre par l'EMATT audio	7 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>14 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Aménagement d'un local buanderie pour les agents du lycée (local tamarin)	3 000,00 €
	Changement des climatiseurs vieillissants (cinq appareils de 24 000 BTU par EMATT froid)	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>8 000,00 €</b>
<b>Autres</b>	Réparation clôture agent d'accueil (un panneau qui risque de tomber)	2 000,00 €
	Révision lignes d'eau chaude des logements de fonctionnement	4 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>6 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>43 000,00 €</b>



# PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2024

## LYCÉE : LECONTE DE LISLE

ADRESSE : 3 Allée des Etudiants  
 Complément d'adresse : BP 40037  
 CP : 97491  
 VILLE : SAINTE-CLOTILDE

<b>Formations principales</b> : BACS GENERAUX – BACS TECHNOLOGIQUE ET INDUSTRIEL	<b>Année de construction</b> : 2001	<b>Conseillers Régionaux</b> : Mme Ericka Bareigts Mr Jean-Pierre Chabriat
<b>Proviseur</b> : Mr BERNE Maurice	<b>Surface bâtie</b> : 18 234 m <sup>2</sup>	<b>Internat</b> : OUI
<b>Gestionnaire</b> : Mme AH-YONE Christelle	<b>Effectifs</b> : 1355	<b>Restauration</b> : OUI

	SUBVENTION LYCEE	COÛTEN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levée des réserves; (Elect, SSI,Gaz,Asc,Portail)	15 000,00 €
	Sécurisation portillon (moteur portail)	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>20 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>		
	Rénovation portes , fenetres,	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Travaux sur réseau AEP	4 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>4 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Réparation clim	2 000,00 €
	Travaux accueil et plan intervention	7 000,00 €
	Réparation des portes des sanitaires	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>12 000,00 €</b>
<b>Autres</b>	Travaux logements	2 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>2 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>43 000,00 €</b>

**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2024**  
**LYCEE : Albert RAMASSAMY ( L'HORIZON)**  
**25 Avenue Georges Brassens**  
**B.P 90019**  
**CP : 97 802**  
**SAINTE DENIS CEDEX 9**

**Formations principales :** **Année de construction :** 1978 **Conseillers Régionaux :**  
 BATIMENT / TERTIAIRE  
 Mr Frédéric Maillot  
 Mme Ericka Bareigts

**Proviseur :** Mr SPAGNOL **Surface bâtie :** 10 003 m<sup>2</sup> **Internat :** OUI  
 Ronan

**Gestionnaire :** Mr CARDOT **Restauration :** OUI  
 Martin **Effectifs :** 860 (réfectoire)

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levée de réserves (Elect,Gaz,Ssi,Asc,Portail.)	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Réparation des menuiserie ( poignées portes et de fenêtres)	8 000,00 €
	Réhaussement mur de clôture Sud Est	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>13 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Travaux réseau AEP	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>3 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Remplacement climatiseur salle T 12	1 000,00 €
	Peinture salles de classe IC 5,6,8,9	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>4 000,00 €</b>
<b>Autres</b>	Réparation logements de fonction ( Pr. , P.adj, Agts ch.	12 000,00 €
	Pose chauffe-eau solaire	6 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>18 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>43 000,00 €</b>

# PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2024

## LYCÉE : GEORGES BRASSENS

### ADRESSE : 16 AVENUE GEORGES BRASSENS

Complément d'adresse : CS80505

CP : 97495

VILLE : SAINTE CLOTILDE

<b>Formations principales :</b> LPO	<b>Année de construction :</b> 1990	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mr Frédéric Maillot Mme Maya Césary
<b>Proviseur :</b> Mr MARCINIAK Philippe	<b>Surface bâtie :</b> 9 849m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b> OUI
<b>Gestionnaire :</b> Mme Pachiotti Rachel	<b>Effectifs :</b> 1281	<b>Restauration :</b> SATELLITE
	<b>SUBVENTION LYCEE</b>	<b>COÛT EN €</b>
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levées des réserves (Elect,Gaz,SSI, Asc, Portail)	12 000,00 €
	Remplacement alarme intrusion piloté GSM	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>17 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Peinture	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>3 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Reseau AEP	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Aménagement bureau des entreprises	6 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>6 000,00 €</b>
<b>Autres</b>	Rénovation logements de fonction	12 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>12 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>43 000,00 €</b>

# PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE LYCÉE PROFESSIONNEL ISNELLE AMELIN

**ANNEE 2024**
**ADRESSE : RUE MARCEL GOULETTE**
**Complément d'adresse : DUPARC**
**CP : 97 438**
**VILLE : SAINTE MARIE**
**Formations principales :**

 Professionnel et Technologique  
CAP-BEP-BAC PRO-BAC TECHNO-  
BTS

**Année de construction :** 1985

**Conseillers Régionaux :**

 Mr Christian Annette  
Mme Céline Sitouze

**Provisueur :** Mme DEMERY

Nathalie

**Surface bâtie :** 7720 m<sup>2</sup>
**Internat :** OUI

**Gestionnaire :** Mme GALETTE

Bénédicte

**Effectifs :** 780

**Restauration :** Satellite  
liaison froide 320 repas

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levées des réserves ( électrique ,SSI, Gaz, portail)	12 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>12 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Travaux sur réseau électrique bâtiment . Et travaux de câblage réseau informatique des salles	10 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Travaux sur réseaux AEP	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>3 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Travaux salle des profs. Internat	10 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>Autres</b>	Travaux logements de fonction, (meuniserie, climatisation, ch.eau solaires. Traitement anti-termites.	8 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>8 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>43 000,00 €</b>

# PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2024

## LYCÉE : MAHATMA GANDHI

ADRESSE : ZAC porte des salazes - rocade sud

Complément d'adresse : B.P. 507

CP : 97440

VILLE : SAINT ANDRE

**Formations principales : enseignement** Année de construction : 2003  
général et technologique

**Conseillers Régionaux :**  
Mr Mickaël Sihou  
Mme Nadine Gironcel Damour

**Provisseure :** Mme Banou Nicole

**Surface bâtie :** 8 916 m<sup>2</sup>

**Internat :** NON

**Gestionnaire :** Mme Amourdom Maraye  
Sandrine

**Effectifs :** 967

**Restauration :** cuisine  
centrale et satellite

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levée des réserves (Elect, SSI, Gaz, Asc, Portail.)	15 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>15 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Mise en place d'un dispositif anti-pigeons.	6 000,00 €
	Traitement anti-termites gymnase	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>9 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Réparation de fuite sur réseau AEP	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>3 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Aménagement espace caillebotie / jardin pédagogique.	3 000,00 €
	Travaux divers	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>8 000,00 €</b>
<b>Autres</b>	Travaux de réparation cuisine centrale	4 000,00 €
	Travaux de rénovation logements de fonction	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>7 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>42 000,00 €</b>

# PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2024

## LYCEE BEL-AIR

2 Rue du lycée

BP 20509

CP : 97441

VILLE : SAINTE SUZANNE

<b>Formations principales :</b> Enseignement Général et Technologique	<b>Année de construction :</b> 2001	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mme Karine Nabenesa Nadine Gironcel Danour	
---	-------------------------------------	---	--

<b>Provisseur :</b> Mr LAI-CHEUNG-KIT Frédéric	<b>Surface bâtie :</b> 18 769 m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b>	OUI
---	--	-------------------	-----

<b>Gestionnaire:</b> Mr Capelotard Frédéric	<b>Effectifs :</b>	772	<b>Restauration :</b> Oui
---	--------------------	-----	---------------------------

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levées des réserves (Elect,Gaz,SSI, Asc, Portail)	10 000,00 €
	Alarme intrusion	10 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>20 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Travaux de menuiserie	15 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>15 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Pose de film solaire salle polyvalente, vie scolaire et permanence	2 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>2 000,00 €</b>
<b>Autres</b>	Travaux dans logements de fonction	6 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>6 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>43 000,00 €</b>

**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE****ANNEE 2024****LYCEE LE VERGER****1 Avenue des Corossols****BP 31****CP : 97438****VILLE : SAINTE MARIE**

**Formations principales** : Général,  
Tertiaire, BTS (NRC, Banque et  
Assurance)

**Provisure** : **Mme** DELPIERRE  
Odile

**Gestionnaire**: Mme CHAMBON  
Mondon Sylvie

**Année de construction** : 1995

**Surface bâtie** : 7 725 m<sup>2</sup>

**Effectifs** : 977

**Conseillers Régionaux** :

Mr Christian Anette  
Mme Céline Sitouze

**Internat** : OUI

**Restauration** : Liaison froide  
– Mahatma Gandhi

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levées des réserves (Elect,Gaz,SSI, Asc, Portail)	15 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>15 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Travaux peinture	5 000,00 €
	Travaux de plomberie	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Travaux de réparation réseau AEP	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Autres</b>	Logements Fonction	10 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>40 000,00 €</b>

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2024		
LYCEE JEAN PERRIN		
Rue du Lycée		
BP 502		
CP : 97440		
VILLE : SAINT ANDRE		
<b>Formations principales :</b> Tertiaire / industrielle	<b>Année de construction :</b> 1985	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mme Stéphanie Poiny-Toplan Mr Mickaël Sihou
<b>Provisoire :</b> Mme DUFOURG Isabelle	<b>Surface bâtie :</b> 15 124 m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b> OUI
<b>Adj.-Gestionnaire:</b> Mme Reame Martine	<b>Effectifs :</b> 938	<b>Restauration :</b> OUI
	<b>SUBVENTION LYCEE</b>	<b>COÛT EN €</b>
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levées des réserves (Elect,Gaz,SSI, Asc, Portail)	10 000,00 €
	Remplacement portail	3 000,00 €
	Remplacement extincteurs (+ 10 ans)	5 000,00 €
	Installation RIA	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>23 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Travaux réseau AEP	0,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Rénovation salle de classe : carel	3 000,00 €
	Signalétique	3 000,00 €
	Pose de prise infor.dans les salles	5 000,00 €
	Réparation porte local ppoubelle	2 000,00 €
	Aménagement atelier	2 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>15 000,00 €</b>
<b>Autres</b>	renovation logements	8 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>8 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>46 000,00 €</b>



**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE****LYCEE SARDA GARRIGA**

755 Rue de la communauté

B.P 513

CP : 97440

VILLE : SAINT ANDRE

**Formations principales :****Année de construction :****Conseillers Régionaux :**Mme Stéphanie Poiny-Toplan  
Mr Mickaël Sihou**Provisseure :** Mme MONDISSA  
Sylvie**Surface bâtie :** 8 916 m<sup>2</sup>**Internat :** Non**Adj.gestionnaire :** Mme Sitalapresad  
Annick**Effectifs :** 1020**Restauration :** Cuisine  
centrale et satellite

	TRAVAUX DEMANDÉS	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levée des réserves (Electricité, SSI, gaz, Ascenseur, portail automatique)	10 000,00 €
	Pose d'un portail coulissant pour évacuation incendie vers le stade	3 500,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>13 500,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Remplacement portail accès cuisine	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Réparation de fuite sur réseau AEP	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>3 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Fabrication et pose de gardes corps sur plateforme du chapiteau.	13 500,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>13 500,00 €</b>
<b>Autres</b>	Travaux de rénovation logements de fonction	8 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>8 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>43 000,00 €</b>

# PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2024

## LYCÉE : PATU DE ROSEMONT

ADRESSE : 72, rue Joseph Hubert

Complément d'adresse :

CP : 97470

VILLE : SAINT-BENOIT

<b>Formations principales :</b> Enseignement professionnel et technologique	<b>Année de construction :</b> 1967	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mr Patrice Boulevard Mme Patricia Profil
<b>Proviseur :</b> Mr MALECK Goulam	<b>Surface bâtie :</b> 22046 m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b> NON
<b>Gestionnaire :</b> Mr LALLEMAND Bertrand	<b>Effectifs:</b> 1200	<b>Restauration :</b> Cafétéria

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levées des réserves (Elect,Gaz,SSI, Asc, Portail)	20 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>20 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Modernisation du système d'alarme	8 000,00 €
	Peinture interieur	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>13 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Travaux sur réseaux AEP	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Autres</b>	Logement de fonction	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>43 000,00 €</b>

**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE****LYCÉE : PAUL MOREAU****ADRESSE : 51 Chemin Bras-Panon****Complément d'adresse : BP 67****CP : 97412****VILLE : Bras-Panon****Formations principales :**  
Enseignement général,  
technologique et professionnel**Année de construction :** 1995**Conseillers Régionaux :**

Mme Patricia Profil

Mr Pascal Plante

**Proviseur :** Mme PERRIN  
Marie Noëlle**Surface bâtie :** 12767 m<sup>2</sup>**Internat :** OUI**Gestionnaire:** Mme PIOUS  
Severine**Effectifs:** 843**Restauration :** Cuisine Sat

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levées de réserves (Elect, Ssi,Gaz,Asc,Portail)	10 000,00 €
	Réfection du sol des douches de l'internat en raison de chutes	5 000,00 €
	Rajout de prises électriques dans toutes les salles pour supprimer les rallonges (réglementairement interdites)	5 000,00 €
	agrandissement des grilles d'évacuation des eaux pluviales car inondation devant l'entrée profs, risque de chute	2 500,00 €
	Réfection porte local de stockage gaz oxygène/acétylène	1 500,00 €
	Réfection de la signalétique d'évacuation et de sécurité (nez de marche,...)	7 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>31 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Réfection de carrelage mural à l'internat	1 000,00 €
	Remplacement nacots par jalousies Hémicycle A411 A101 A103 A214	7 500,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>8 500,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Travaux de réfection du câblage réseau informatique niveau B2 (problèmes de connexion des PC, impératif d'un fonctionnement optimum pour les examens)	1 500,00 €
	Rajout de flexibles de douche à l'internat (confort des élèves)	2 500,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>4 000,00 €</b>
<b>Autres</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>43 500,00 €</b>

**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE****ANNÉE 2024****LYCÉE : NELSON MANDELA****ADRESSE : 69, chemin Pinguet****Complément d'adresse : BP 123****CP : 97470****VILLE : Saint- Benoit****Formations principales :**  
Enseignement Général**Année de construction :**2001**Conseillers Régionaux :**Mme Patricia Profil  
Mme Anne Chan-Kaye-Bone  
Tavel**Proviseur :** Mr. François  
DELATTRE**Surface bâtie :** 8852 m<sup>2</sup>**Internat :** NON**Gestionnaire :**Mme Vitry  
Emmanuelle**Effectifs:** 815**Restauration :** oui 200

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levées des réserves (Elect,Gaz,SSI, Asc, Portail)	15 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>15 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Remplacement des climatiseurs bureaux CPE	2 000,00 €
	Remplacement des baies vitrées abimées	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>7 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Peinture	5 000,00 €
	Remplacement des portes vitrées	7 000,00 €
	Repartition jalousie	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>17 000,00 €</b>
<b>Autres</b>		
	Rénovation des logements de fonction	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>44 000,00 €</b>

**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE****LYCÉE : JEAN-CLAUDE FRUTEAU****ADRESSE : 76 rue Joseph Hubert****Complément d'adresse : CS 41012****CP :97470****VILLE :Saint Benoît****(Amiral P. Bouvet)****Formations principales :**  
enseignement général et  
technologique**Année de construction :****Conseillers Régionaux :**Mr Patrice Boulevard  
Mme Anne- Chan- Kaye-Bone  
Tavel**Proviseur : Mme Brasselet  
Nathalie****Surface bâtie :** 10822 m<sup>2</sup> **Internat :** **OUI / NON****Gestionnaire :** Mme Carsuzaa  
Hélène**Effectifs :** **832** **Restauration :** 351

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levée des réserves (élect ,SSI,Gaz,Asc,Portail)	16 000,00 €
	Remplacement moteur portail entrée visiteurs	2 000,00 €
	Remplacement extincteurs	6 000,00 €
	Problèmes alarme sonnerie PPMS	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>27 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>		
	Remplacement carrelage sanitaires Bât H	2 500,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>2 500,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Réparation réseau AEP	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Autres</b>		
	Cuisine centrale	10 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>44 500,00 €</b>

# PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE LYCÉE : MARIE CURIE

ADRESSE : 81 rue Roger Dijoux

Complément d'adresse :

CP : 97437

VILLE : SAINTE-ANNE

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0241-DE

Formations principales : LPO Année de construction: 2010

Conseillers Régionaux :

Mme Anne Chan-Kaye-Bone

Proviseur : Mr Bidegainberry

Alain

Surface bâtie: 11192 m<sup>2</sup>

Internat:

OUI

Gestionnaire: Mme Sautron

Marie

Effectifs : 850

Restauration:

OUI

	SUBVENTION LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levées des réserves (Elect,Gaz,SSI, Asc, Portail)	15 000,00 €
Sous Total		15 000,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Travaux sur installation eau chaude solaire	5 000,00 €
	Installation des sorbonnes au labo SPC	5 000,00 €
	Poursuite de la réparation des jalousies	7 000,00 €
Sous Total		17 000,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux sur réseaux AEP (Réparation fuite)	4 000,00 €
Sous Total		4 000,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Travaux de câblages électriques, vidéoprojecteurs et informatique Bât I et H	4 000,00 €
	Installation des bornes Wifi (Câblage)	3 000,00 €
Sous Total		7 000,00 €
Autres		
Sous Total		0,00 €
TOTAL		43 000,00 €

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0241-DE

**OUEST**

**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE****ANNEE 2024****LYCÉE : JEAN HINGLO****ADRESSE : 2 rue des Sans Soucis****Complément d'adresse : BP 2021****CP : 97825****VILLE : LE PORT****Formations principales :** Lycée **Année de construction :** 1989  
Polyvalent**Conseillers Régionaux :**

Mr Jean-Pierre Chabriat

Mme Evelyne Corbiere

**Proviseur :** Mr SPAMPANI

Jean-Marc

**Surface bâtie :** 13485 m<sup>2</sup>**Internat :** OUI**Gestionnaire :** Mr ALAMELAMA

Henri-Claude

**Effectifs :** 1300 **Restauration :** Autonome

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levée des réserves (elect, SSI,gaz,asc,portail.)	14 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>14 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Alarme Intrusion	5 000,00 €
	Plande sécurité	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Travaux réseau AEP	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Création d'espace ombragés (Voiles d'ombrage)	15 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>15 000,00 €</b>
<b>Autres</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>44 000,00 €</b>



**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2024****LYCÉE : LP LEPERVANCHE****ADRESSE : Avenue Raymond mondon****Complément d'adresse :****CP : 97420****VILLE : LE PORT****Formations principales :**Secrétariat/Comptabilité/Carrosserie/  
Peinture/Maint.Automobile/Electrotec  
hnique/Aides soignants/Aide à  
domicile/Métiers de la sécurité**Année de construction :** 1971**Conseillers Régionaux :**Mme Karine Nabénesa  
Mme Céline Sitouze**Provisseure :**Mme GRAWRONSKI

Chantal

**Surface bâtie :** 19242 m<sup>2</sup> **Internat :** NON**Gestionnaire :** Mr LEGROS\_Jacky**Effectifs :**

1380

**Restauration :**

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levée des réserves (elect ,SSI ,Asc ,portail ,)	15 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>15 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Clôture	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Travaus sur réseaux AEP	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Pose de braseurs d'air + alimentation électrique	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Autres</b>	Travaux logements de fonction	15 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>15 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>45 000,00 €</b>

# PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE

## ANNEE 2024

### LYCEE : MOULIN JOLI

**ADRESSE : 60, rue Mahatma Gandhi**

**Complément d'adresse :**

**CP : 97419**

**VILLE : LA POSSESSION**

**Formations principales :** Lycée polyvalent

**Année de construction :** 1995

**Conseillers Régionaux :**  
Mme Régine Chan-Hong  
Mme Lætitia Lebraton

**Provisseure :** Mme BERTIL  
Brigitte

**Surface bâtie :** 3 400 m<sup>2</sup> (yc logements de fonction)

**Internat :** 68 lits

**Gestionnaire :** Mme MOREL  
Marina

**Effectifs :** 1142

**Restauration :** Satellite

	TRAVAUX DEMANDÉS	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (électricité, SSI, ascenseur, portail...)	8 000,00 €
	Barrière infra rouge anti intrusion.(façade et arrière de l'établissement)	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>13 000,00 €</b>
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Remplacement de caméras	6 000,00 €
	Sécurisation accès portail	3 500,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>9 500,00 €</b>
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Réparation de fuites sur réseau AEP	6 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>6 000,00 €</b>
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Remplacement des climatiseurs	12 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>12 000,00 €</b>
Logements	Raccordement des résistances électriques des chauffe-eau et pose de réducteurs de pressions.	1 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>1 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>41 500,00 €</b>

# PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE

## ANNÉE 2024

**LYCÉE : Stella**

**ADRESSE : BP 17 97 424 PITON ST LEU**

**Formations principales :** Lycée polyvalent avec SEP aéronautique et MVA  
**Année de construction :** 1994  
**Conseillers Régionaux :** Mme Evelyne Corbiere  
Mme Karine Nabénesa  
**Provisseure :** Mme GAUDE Sophie  
**Surface bâtie :** 10 070 m<sup>2</sup>  
**Internat :**  
**Gestionnaire :** Mme BERTRAND Valérie  
**Effectifs :** 869 **Restauration :** OUI

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levée des réserves (électriques,gaz ,SSI. Asc, portail)	15 000,00 €
	Aérogare remplacement PCA	350,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>15 350,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Quai de chargement cuisine /couverture	2 650,00 €
	Portes à remplacer salles de classe	5 000,00 €
	VMC toilette profs.	2 000,00 €
	Aménagement évacuation d'eau au niveau Aéro.	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>12 650,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Mise en conformité réseaux AEP.	
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Insonorisation bureau proviseur adj.	3 500,00 €
	Création d'un espace bien etre extérieur à l'infirmerie	2 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 500,00 €</b>
<b>Autres</b>	Travaux salle de bains logement 18	10 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>43 500,00 €</b>

**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE****ANNÉE 2024****LYCÉE : VUE BELLE****ADRESSE : BP 105****Complément d'adresse : LA SALINE****CP : 97422****VILLE : SAINT PAUL**

<b>Formations principales :</b> COMMERCE DISTR	<b>Année de construction :</b> 1991	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mme Laëticia Lebreton Mme Evelyne Corbiere
<b>Provisseure :</b> Mme BAGNOLET Sabine	<b>Surface bâtie :</b> 19415 m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b> OUI
<b>Gestionnaire :</b> Mme Robert Amandine	<b>Effectifs :</b> 980	<b>Restauration :</b> OUI Cuisine centrale

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levée des réserves (elect ,SSI ,Asc ,portail ,)	10 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Travaux de peinture internat	5 000,00 €
	Travaux de portail d'accès parking profs.	5 000,00 €
	Pose de caméra	1 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>11 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Réparation réseaux AEP	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Internat Remplacement toilette élèves	5 000,00 €
	Canalisation boucher en GB	4 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>9 000,00 €</b>
<b>Autres</b>	Canalisation boucher en CC	4 000,00 €
	Internat Pose de filtre sur le réseau AEP des douches.	4 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>8 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>43 000,00 €</b>

**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE****ANNEE 2024****LYCÉE HOTELIER: Christian ANTOU ( LA RENAISSANCE)****ADRESSE : 63 RUE Auguste Vinson****Complément d'adresse : PLATEAU CAILLOU****CP : 97460****VILLE : SAINT PAUL**

**Formations principales :** Métiers de l'Hôtellerie, Restauration et alimentation  
**Année de construction :** 1978

**Conseillers Régionaux :**  
 Mme Régine Chan-Hong  
 Mme Evelyne Corbiere

**Provisseure :** MR BORDERES  
 Serge

**Surface bâtie :** 9810 m<sup>2</sup>**Internat :** OUI

**Gestionnaire :** Mme WAGNER  
 Cecile

**Effectifs :** 670**Restauration :** Centrale

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levée des réserves (Elect. gaz. SSI,Asc,portail.)	12 000,00 €
	Travaux de mise aux normes électrique	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>15 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Maintenance chambres internat (peinture, fenêtre, carrelage)	4 000,00 €
	Portes d'internat (coupe feu)	3 000,00 €
	Porte coupe-feu entrée bât B1	3 000,00 €
	Portes vestiaires élèves restaurant initiation	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>13 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Réparation fuites sur réseaux AEP	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>3 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Remplacement de climatiseurs	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Autres</b>	Installation de grilles extensibles de sécurité cuisines bât B2	7 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>7 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>43 000,00 €</b>

**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE****ANNÉE 2024****LYCEE : Evariste de Parny****ADRESSE : 85 rue Auguste Vinson****Complément d'adresse :****CP :97460****VILLE : SAINT PAUL****Formations principales :****Année de construction :****Conseillers Régionaux :**

Mme Laëticia Lebreton

Mr Jean-Pierre Chabriat

**Provisur(e) :** Mme CAMALON

Valentine

**Surface bâtie :****Internat :** non**Gestionnaire :** Mme GAUJON

Mélanie

**Effectifs :**1400 **Restauration : 800**

	TRAVAUX DEMANDÉS	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	levée des réserves (ascenseurs + SSI + électricité, Gaz)	10 000,00 €
	Câblage réseau alarme	8 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>18 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Réfection des sanitaires	5 000,00 €
	Réfection du sol de la salle de conférence Bât. W	2 500,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>7 500,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Réparation des fuites sur réseaux AEP	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>3 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Réfection des sols de l'administration suite aux travaux réalisés part la region.	8 000,00 €
	Remplacement de la menuiserie de la salle des agents.	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>13 000,00 €</b>
<b>Autres</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>41 500,00 €</b>

**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2024****LYCÉE :Emile Boyer de la Giroday****ADRESSE : 165 route de Mafate****Complément d'adresse : CS 91 037****CP : 97460****VILLE : SAINT PAUL****Formations principales :** Enseignement agricole **Année de construction :** 1989**Conseillers Régionaux :**  
Mr Jean-Bernard Maratchia  
Mr Jean-Pierre Chabriat**Proviseur :** Mr BAHA  
Abdallah**Surface bâtie :** 8 230 m<sup>2</sup> **Internat :** OUI**Gestionnaire :** Mr

MOUNIAMA Jean-François

**Effectifs :**250 **Restauration :** autonome

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levée des réserves ( élec.,gaz ,SSI, portail,Asc)	10 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Réparation de portails et clôtures.	8 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>8 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Réparation réseau AEP	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Travaux d'entretien de jalousies + peinture dans les salles de cours	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Autres</b>	Travaux logement de fonction	10 000,00 €
	Mise en place de la signalétiques	2 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>12 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>40 000,00 €</b>

**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE****ANNÉE 2024****LYCÉE : Paul VERGES****(SAINT PAUL IV)****ADRESSE : 363 ROUTE DE SAVANNAH****Complément d'adresse : BP 20****CP : 97411****VILLE : BOIS DE NEFLES SAINT-PAUL**

<b>Formations principales :</b> Lycée Polyvalent	<b>Année de construction :</b> 2007	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mme Régine Chan-Hong Mr Jean-Pierre Chabriat
<b>Proviseur :</b> Mr GAUVIN Daniel	<b>Surface bâtie :</b> 13 069 m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b> OUI
<b>Gestionnaire:</b> Mme HAUTENAUVE Amandine	<b>Effectifs :</b>	<b>977 Restauration :</b> OUI

	<b>TRAVAUX LYCEE</b>	<b>COÛT EN €</b>
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levée des réserves (Elect,SSI Gaz, Asc,Portail.etc..) + Salle H02	12 000,00 €
	Pose de caméra	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>17 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Travaux de réparation par les entreprises (dont filets anti pigeons terrasse internat)	5 000,00 €
	Rénovation de la clim générale "eau glacée"	10 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>15 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Réparation réseaux AEP	2 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>2 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Création de zones d'ombrages pour les élèves	8 000,00 €
	Travaux dans labo en N 12	2 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>Autres</b>	Travaux logements de fonction	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>3 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>47 000,00 €</b>



**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE****ANNEE 2024****LYCÉE : LOUIS PAYEN****ADRESSE : 329 rue de Saint-Louis****Complément d'adresse :****CP : 97460****VILLE : SAINT-PAUL****Formations principales :**Enseignement général et  
technologique et BTS**Année de construction :** 1993**Conseillers Régionaux :**Mme Laëticia Lebreton  
Mme Regine Chan-Hong**Proviseur :** Mr JEANTET Eric**Surface bâtie :** 6196 m<sup>2</sup>**Internat :** NON**Gestionnaire :** Mr CARPENTIER  
Michel**Effectifs :**103 **Restauration :** Cafétéria

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levée des réserves (Elect,SSI Gaz, Asc,Portail.etc..)	5 000,00 €
	Réparation porte C 25	2 500,00 €
	Réparation rampe d'accès devant l'accueil	2 500,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Travaux de plomberie (WC)	2 500,00 €
	Travux de peinture intérieures	5 000,00 €
	Entretien des rideaux métalliques	2 500,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Entretien et réparation sur réseaux AEP.	2 500,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>2 500,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Réaménagement salle C 11	2 000,00 €
	Remplacement de climatiseurs	5 500,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>7 500,00 €</b>
<b>Autres</b>	Travaux logements de fonction.	8 000,00 €
	Maintenance cafétéria	2 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>40 000,00 €</b>

**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE****ANNÉE 2024****LYCEE: Paule Pignolet de Fresne Rivière (Trois Bassins)****ADRESSE : 81 rue Georges Brassens****Complément d'adresse :****CP : 97426****VILLE : Les Trois-Bassins****Formations principales :** Bac Pro SEN, Sti2D,STMG, lycée général, BTS SN**Année de construction :** 1997**Conseillers Régionaux :**

Mme Evelyne Corbiere

Mme Karine Nabénesa

**Provisur(e):** Mr LORION

Bernard

**Surface bâtie :** 8725 m<sup>2</sup>**Internat :**

non

**Gestionnaire :** Mme ISMAEL

Aniza

**Effectifs :**780 **Restauration :** 364

	TRAVAUX DEMANDÉS	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levée des réserves (Elect,SSI Gaz, Asc,Portail.etc..)	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>3 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Installation système anti-dérapant plomge	3 000,00 €
	Mise en conformité ascenseur et portail hors contrat	2 000,00 €
	Maintien Etat d'usage sanitaires et plomberie	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Réparation fuite sur réseaux AEP	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Installation extracteur d'air dans nouvel atelier	2 500,00 €
	Suite installation système extraction d'air dans salles de classe	10 000,00 €
	Installation clim reversible Bât. Administratif	8 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>20 500,00 €</b>
<b>Autres</b>	Installation de radiateurs dans les logements	3 000,00 €
	Installation système extraction d'air dans logements	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>6 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>44 500,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0241-DE

**SUD**

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0241-DE



**ANNEE 2024**

# PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE

## LYCÉE : ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

ADRESSE : 20 rue du Lycée

Complément d'adresse : BP 28

CP : 97425

VILLE : LES AVIRONS

### Formations principales :

Lycée polyvalent : CAP-BEP-BAC PRO-  
BTS-  
BAC GENERAL

**Année de construction :**  
1991 et 1992

### Conseillers Régionaux :

Mme Evelyne Corbiere  
Mr Fabrice Hoarau

**Proviseur :** Mr SHAYER Arnaud

**Surface bâtie :** 10674 m<sup>2</sup>

**Internat :** OUI (48 places)

**Gestionnaire :** Mr TISSON hervé

**Effectifs :** 1112 élèves

### Restauration :

Self : 400 repas/jour  
cafétaria : 150 repas/jour  
Cuisine centrale : 3200 repas/jour

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Travaux levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	8 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>8 000,00 €</b>
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti	Divers travaux et réparation de plomberie et d'électricité	3 000,00 €
	Remise en état carrelage cuisine centrale	5 000,00 €
	Remise en état carrelage salle de classe	3 000,00 €
	Remise en état portes et serrures	3 000,00 €
	Rénovation salle de bain logement	5 000,00 €
	Rénovation vie scolaire	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>22 000,00 €</b>
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Travaux réparation réseaux AEP	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>3 000,00 €</b>
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)	Travaux de dépigeonnage	3 000,00 €
	Remise en état des toilettes élèves	2 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
Autres		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>38 000,00 €</b>

**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE****ANNEE 2024****LYCÉE : BOIS D'OLIVE****ADRESSE : 112 avenue laurent VERGES****Complément d'adresse :****CP : 97432****VILLE : RAVINE DES CABRIS**

<b>Formations principales :</b> Enseignement Général Bâtiments Travaux Publics, Génie Civil, énergétique	<b>Année de construction :</b> 1996	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mme Virginie Gobalou Erambranpoullé MrJean-Bernard Maratchia
<b>Provisseur :</b> Mme VUILLERMOT Sonia	<b>Surface bâtie :</b> 13 562m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b> OUI
<b>Gestionnaire :</b> Mme LEBON Corine	<b>Effectifs :</b> 1080	<b>Restauration :</b> OUI

	<b>TRAVAUX LYCEE</b>	<b>COÛT EN €</b>
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Travaux de réparation suite aux réserves Levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	10 000,00 €
	Installation de caméras	5 000,00 €
	Remplacement du système d'alarme intrusion + les détecteurs	8 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>23 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Rréparation fuite AEP	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Autres</b>	Réfection logements (volets, peinture, sols...)	10 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>38 000,00 €</b>

**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE**  
**LYCÉE PROFESSIONNEL FRANÇOIS DE MAHY**  
**ADRESSE : 79 RUE LUC LORION**  
**Complément d'adresse : BP 364**  
**CP : 97454**  
**VILLE : SAINT-PIERRE**

**ANNÉE 2024**

<b>Formations principales :</b> Restauration, mécanique, carrosserie, couture, imprimerie, communication, commerce, gestion-administration	<b>Année de construction :</b> 1972	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mme Virginie Gobalou Erambranpoullé Mme Evelyne Corbiere
<b>Proviseur :</b> Mme PETIT Nadia	<b>Surface bâtie :</b> 5 300 m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b> NON
<b>Gestionnaire :</b> Mme THERMIDOR Marie-Fabiola	<b>Effectifs :</b> 1280	<b>Restauration :</b> Cafétéria

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Travaux levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	10 000,00 €
	PPMS	4 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>14 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Remplacement des 2 portillons côté administration	5 000,00 €
	Modification du réseau téléphonique en IP	4 500,00 €
	Remise en état coffret électrique étanche bâtiment carrosserie	2 000,00 €
	Remise en état coffret électrique bâtiment C	2 500,00 €
	Remise en état pilliers du portail automatique côté administration	2 500,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>16 500,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Autres</b>	Travaux divers logements de fonction. ( Placard pour les chambres, volets roulants, revêtement de sol)	15 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>15 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>45 500,00 €</b>

**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE****ANNEE 2024****LYCÉE PIERRE POIVRE****ADRESSE : 35 RUE HIPPOLYTE FOUCQUE****Complément d'adresse : CS71005****CP : 97 480****VILLE : SAINT JOSEPH****Formations principales :** Année de construction : 1989  
LEGT**Conseillers Régionaux :**  
Mr Axel Vienne  
Mme Lorraine Nativel**Proviseur :** Mr PAQUET  
Pascal**Surface bâtie :** 7 875 m<sup>2</sup>**Internat :** NON**Gestionnaire :** Mme  
MUSSARD Lolita**Effectifs :**960 **Restauration :** OUI

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Travaux levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	14 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>14 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Rénovation des gardes corps bâtiments E	4 500,00 €
	Rénovation des coursives ( sol)	4 500,00 €
	Réparation portail d'accès livraison et logements de fonction	4 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>13 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Travaux sur réseau AEP (recherche de fuite et réparation)	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>3 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Peinture MDL	4 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>4 000,00 €</b>
<b>Autres</b>	Travaux logements de fonction.	8 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>8 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>42 000,00 €</b>

# PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2024 LYCEE DE VINCENDO

10, route de la Marine  
97480 SAINT JOSEPH

## Formations principales :

Enseignement général,  
professionnel (optique) et  
technologique (ST2S, STMG -  
BTS assistant gestion PME/PMI)

**Année de construction** : 1999

## Conseillers Régionaux :

Mr Axel Vienne  
Mr Wilfrid Bertile

**Proviseur** : Mr ARTHEMISE  
Jean-Hugue

**Surface bâtie** : 4850 m<sup>2</sup>

**Internat** : non

**Gestionnaire** : Mr MARVILLIER  
Joel

**Effectifs** : 664

**Restauration** : oui

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Travaux levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	8 000,00 €
	Mise en place d'un inter phone	2 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Remplacement cassettes clim	6 000,00 €
	Remplacement climatiseur bureau CPE	2 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>8 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Remplacement éclairage dans salle de classes LED	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Autres</b>	Travaux pose de garde corps vers logements de fonction	1 800,00 €
	Installation drainage EP autour des logements de fonctions. (3 logements)	7 700,00 €
	Remplacement de la clôtures de séparation des logements	6 500,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>16 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>39 000,00 €</b>



# PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE

## ANNEE 2024

### LYCÉE PAUL LANGEVIN

ADRESSE : 6 ALLÉE DES HIBISCUS

Complément d'adresse : BP 80

CP : 97 480

VILLE : SAINT JOSEPH

<b>Formations principales :</b> Professionnelles, menuiserie bois, aluminium, électronique électrotechnique, gestion administration	<b>Année de construction :</b> 1985	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mr Axel Vienne Mr Wilfrid Bertile
<b>Proviseur :</b> Mr PRUGNIERES Georges	<b>Surface bâtie :</b> m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b> OUI
<b>Gestionnaire :</b> Mr MALRAISON Adrien	<b>Effectifs :</b> 820	<b>Restauration :</b> Autonome

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Travaux levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	15 000,00 €
	Extention PPMS	3 000,00 €
	Mise en conformité des ouvrants électrique ( atelier ,refectoire)	4 000,00 €
	Déplacement de l'interphone	1 500,00 €
	Mise en conformité du portail	2 000,00 €
	Modification sur plan d'intervention.	1 500,00 €
	Mise en conformité des ascenseurs	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>32 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Réparation réseau AEP	0,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Remplacement du moteur du convoyeur	4 000,00 €
	Organigramme de clés	7 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>11 000,00 €</b>
<b>Autres</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>43 000,00 €</b>

# PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNEE 2024

## LYCEE AMBROISE VOLLARD

Complément d'adresse : 3 AVENUE DU SOWETO

CP : 97410

VILLE : SAINT-PIERRE

**Formations principales :** Secondes générale et technologique, BTS CGO, Séries S, ES, L, ST2S, STD2A, STMG

**Année de construction :** 1991

**Conseillers Régionaux :** Mr Norman Omarjee  
Mme Lorraine Nativel

**Proviseur :** Mr. GARCIA Jean-Michel

**Surface bâtie :** 12 526 m<sup>2</sup>

**Internat :** OUI

**Gestionnaire :** Mr VERZEAUX Frédéric

**Effectifs :** 1230 élèves

**Restauration :** OUI

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Travaux levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	12 000,00 €
	Remplacement porte coupe-feu.	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>15 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Remise en état du groupe électrogène	18 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>18 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Réparation fuite réseau AEP	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>3 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Rénovation plan de travail LABO SP	5 000,00 €
	Connexion de l'atelier maintenance au réseau informatique interne	1 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>6 000,00 €</b>
<b>Autres</b>	Création d'une dalle pour parking velo	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>3 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>45 000,00 €</b>

**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE****ANNÉE 2024****LYCÉE : ROLAND GARROS****ADRESSE : 55 RUE ROLAND GARROS****Complément d'adresse : CS 11008****CP : 97 831****VILLE : LE TAMPON****Formations principales :** LPO **Année de construction :** 1965**Conseillers Régionaux :**  
Mr Norman Omarjee  
Mr Jean-Bernard Maratchia**Provisseur :** Mr LEGROS  
Jimmy**Surface bâtie :** 118 717 m<sup>2</sup>**Internat :** OUI**Gestionnaire :** Mr DELACOUR  
Hervé**Effectifs :** 2300 **Restauration :** 500

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Travaux levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	25 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>25 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Mise en place système d'extraction d'air dans local espaces verts. (vapeurs d'essence)	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Travaux de recherche de fuites et réparations	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Autres</b>	Travaux de réhabilitation sur les logements de fonction (côté route et ravine)	30 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>30 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>65 000,00 €</b>

<b>PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE</b>		<b>ANNEE 2024</b>
<b>LYCÉE : PIERRE LAGOURGUE</b>		
<b>ADRESSE : 30 chemin Mazeau</b>		
<b>Complément d'adresse :</b>		
<b>CP : 97 430</b>		
<b>VILLE : LE TAMPON</b>		
<b>Formations principales :</b>	<b>Année de construction :</b> 2004	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mr Wilfrid Bertile Mr Jean-Bernard Maratchia
<b>Provisseure :</b> Mme CALANGE Laurence	<b>Surface bâtie :</b> 14 284 m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b> NON
<b>Gestionnaire :</b> Mme ALBORA Sabrina	<b>Effectifs :</b>	<b>Restauration :</b> Satellite liaison 735 froide
	<b>TRAVAUX LYCEE</b>	<b>COÛT EN €</b>
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Travaux de levée des réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	6 000,00 €
	Travaux sur SSI et Intrusion	8 000,00 €
	Climatisation local serveur	2 500,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>16 500,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Réfection des portails et caméras de surveillance	4 500,00 €
	Réfection des installations des chauffe-eau solaire CC	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>7 500,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Réparation fuite sur réseau AEP	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>3 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Installation de bancs et tables + kiosques dans la cour	6 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>6 000,00 €</b>
<b>Autres</b>	Dispositif anti-pigeons toiture	7 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>7 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>40 000,00 €</b>

# PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE LYCÉE : PROFESSIONNEL VICTOR SCHOELCHER

**ADRESSE : Avenue du Père René PAYET**

**Complément d'adresse : ZAC Avenir**

**CP : BP 36 – 97899**

**VILLE : St Louis cedex 01**

<b>Formations principales :</b> Tertiaire	<b>Année de construction :</b> 1991	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mr Fabrice Hoarau Mme Lorraine Nativel
<b>Proviseur :</b> Mr RIVIERE Façois	<b>Surface bâtie :</b> 21003 m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b> OUI
<b>Gestionnaire :</b> Mr LOUISE Patrick	<b>Effectifs :</b> 1100	<b>Restauration :</b> Satellite froid

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levées de réserves (elect. Gaz. SSI.Asc,Portail.)	22 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>22 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Reparation fuite réseaux AEP et EU	1 200,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>1 200,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Confection muret séparation local gaz	1 500,00 €
	Réaménagement atelier	1 500,00 €
	Modification ouvertures fenêtrre aluminium loge accueil	2 500,00 €
	Reprise organigramme de clés	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>10 500,00 €</b>
<b>Autres</b>	Pose système d'arrosage	3 500,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>3 500,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>37 200,00 €</b>

**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE****LYCÉE BOISJOLY POTIER****ADRESSE : 1 RUE IGNAZ PLEYEL**

Complément d'adresse : CS 91007

CP : 97431

VILLE : LE TAMPON

**Formations principales :** **Année de construction :** 1993  
**ENSEIGNEMENT**  
**GENERAL,**  
**TECHNOLOGIQUE ET**  
**PROFESSIONNEL**

**Conseillers Régionaux :**  
 Mr Fabrice Hoarau  
 Mr Jean-Bernard Maratchia

**Proviseur :** Mr VIELLEUSE  
 Gilbert

**Surface bâtie :** 14014 m<sup>2</sup>**Internat :** NON

**Gestionnaire :** Mr ETHEVE  
 Maurice

**Effectifs :** 1332**Restauration :** LIAISON FROIDE

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Travaux levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	15 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>15 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Escalier anti-dérapants	3 500,00 €
	Travaux reseau informatique	1 500,00 €
	Nouvelle salle petits véhicule électrique	2 500,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>7 500,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Travaux sur réseaux AEP	1 500,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>1 500,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Installation de chauffge à l'administration	3 500,00 €
	Aménagement arborétum	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>6 500,00 €</b>
<b>Autres</b>	Travaux logements de fonction. ( peinture, plomberie,cuisine étanchéité,revêtement de sols)	10 000,00 €
	Citerne d'eau pour logements	3 800,00 €
	Portail d'entré logements	2 500,00 €
	Travaux clôture	2 500,00 €
	Dépigeonnage (accueil)	4 500,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>23 300,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>53 800,00 €</b>

**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE****ANNEE 2024****LYCÉE : ROCHES MAIGRES****ADRESSE : 25 rue Leconte de Lisle****Complément d'adresse :****CP : 97899****VILLE : SAINT LOUIS CEDEX 02**

<b>Formations principales :</b> du CAP au BAC PRO	<b>Année de construction :</b> 1966	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mr Fabrice Hoarau Mme Lorraine Nativel
<b>Proviseur :</b> Mr HAMARD Laurent	<b>Surface bâtie :</b> 15 013 m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b> NON
<b>Gestionnaire :</b> Mr Riviere Patrice	<b>Effectifs :</b> 899	<b>Restauration :</b> NON

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levée des réserves. ( elect.gaz.SSI.Asc,Portail.)	15 000,00 €
	Remplacement des extincteurs	3 000,00 €
	Remplacement de 4 interphones+portails	3 000,00 €
	Complément sirène et sonnerie	2 500,00 €
	Remplacement rideau électrique	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>26 500,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Filet anti-pigeons / Coupelle	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Remplacement diffuseurs groupe froid	10 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>Autres</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>41 500,00 €</b>

**PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE****ANNÉE 2024****LYCÉE : LPO JEAN JOLY****ADRESSE : 2 CHEMIN LA OUETTE****Complément d'adresse :****CP :****VILLE : 97421 LA RIVIERE**

<b>Formations principales :</b> L ES S/STI2D ST2S/Bac Pro BOIS/BTS DRB et SCBH	<b>Année de construction :</b> 1997	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mme Lorraine Nativel Mr Jacques Techer	
<b>Provisueur :</b> Mr MAILFERT Lionel	<b>Surface bâtie :</b> 3395 m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b>	NON
<b>Gestionnaire :</b> Mme POUDROUX Joëlle	<b>Effectifs :</b> 875	<b>Restauration :</b> satellite	
	<b>TRAVAUX LYCEE</b>	<b>COÛT EN €</b>	
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Travaux levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)	10 000,00 €	
	Gestion d'accès portail et salles de cour	2 000,00 €	
<b>Sous Total</b>		<b>12 000,00 €</b>	
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Complément caméras vidéo-surveillance	4 500,00 €	
	Signalétique lycée	5 000,00 €	
<b>Sous Total</b>		<b>9 500,00 €</b>	
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Travaux sur réseaux AEP / EU		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Rénovation toilette élèves	5 000,00 €	
	Travaux de peinture salles de cours	5 000,00 €	
	Dépose d'une cloison intérieure	1 500,00 €	
<b>Sous Total</b>		<b>11 500,00 €</b>	
<b>Autres</b>			
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>33 000,00 €</b>	



# PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE

## ANNEE 2024

### LYCÉE : ANTOINE ROUSSIN

ADRESSE : 25 rue Leconte De Lisle

Complément d'adresse :

CP : CS 21013

VILLE : 97872 SAINT LOUIS CEDEX

<b>Formations principales :</b> Lycée polyvalent : CAP- BEP- BAC PRO – BTS – BAC GENERAL	<b>Année de construction :</b> 1990	<b>Conseillers Régionaux :</b> Mr Fabrice Hoarau Mme Loraine Nativel
<b>Proviseur :</b> M ASSIMPHA KOSSI	<b>Surface bâtie :</b> 34 860 m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b> OUI (48 places)
<b>Gestionnaire A/C:</b> Mr MAGRIN Mathieu	<b>Effectifs :</b> 2268	<b>Restauration :</b> Oui Self : 400 repas / jour Cafeteria : 150 repas /jour Cuisine centrale : 4300 /3200

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Travaux levée de réserves (Elect,SSI,Asc,Gaz,Portail.)+ coupure S Spectacle	10 000,00 €
	Installation vidéo-protection	5 000,00 €
	Extension alarme intrusion	3 000,00 €
	Installation ouverture portail par GSM	1 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>19 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>		
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Travaux de recherche de fuite et réparations	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Aménagement d'un vestiaire et salle de repos pour les ATTE. (douche et WC)	10 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>Autres</b>	Travaux logements de fonction	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>39 000,00 €</b>

# PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2024

## LYCÉE PROFESSIONNEL: Angelo LAURET. AGRICOLE ET HORTICOLE

ADRESSE : 24 rue Raphaël Babet

Complément d'adresse :

CP : 97 480

VILLE : SAINT JOSEPH

**Formations principales :** Agriculture et horticulture  
**Année de construction :** 1955

**Conseillers Régionaux :**  
 Mr Jean-Bernard Maratchia  
 Mr Patrick Lebreton

**Directeur :** Mr. Vincent Bennet

**Surface bâtie :** 14 239 m<sup>2</sup>

**Internat :** OUI

**Gestionnaire :** Mr Michel Jadoul

**Effectifs :** 615

**Restauration :** OUI

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levée des réserves. (Elect. Gaz. SSI Asc,Portail)	15 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>15 000,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>	Rénovation des ouvrants	12 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>12 000,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Travaux de réparation réseau AEP	3 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>3 000,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>	Remplacement des systèmes de ventilation et climatisation.	5 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Autres</b>	Nouvelle organigramme de clés.	10 000,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>45 000,00 €</b>

Annexe 3



Convention DBP N° 2024/  
portant attribution d'une subvention  
relative à des travaux de maintenance  
au Lycée

**- Exercice 2024 -**

**ENTRE**            **La Région Réunion,**

domiciliée à :                    HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE  
Avenue René Cassin  
Moufia – BP 67190  
97 801 SAINT-DENIS CEDEX 9

représentée par :                la Présidente du Conseil Régional  
Madame Huguette Bello

**D'une part,**

**ET**                **Le lycée**

domicilié à :

représenté par :  
désigné par le terme « l'Établissement » ou le « Bénéficiaire »

**D'autre part,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision n°DCP2018\_0305 en date du 12 juin 2018 de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion portant approbation du cadre d'intervention relatif aux subventions pour travaux de maintenance attribuées aux lycées et centres de formation professionnelle ;

**Vu** la délibération n°DAP2023\_0025 en date du 14 décembre 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N°DAP 2024\_0012 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N°DAP 2024\_0013 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, réunion par délibération n°DAP2021\_0007 en date du 02 juillet 2021,

**Vu** le rapport DBP/N°..... de Madame le Présidente d du Conseil Régional de la Réunion,

**Vu l'avis de la Commission Développement Humain en date du .....**

**Vu les crédits inscrits au chapitre 902 du budget primitif de la Région Réunion**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les conditions d'octroi de la subvention régionale allouée à l'établissement pour la réalisation des travaux de maintenance détaillés en annexe 1.

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La subvention attribuée est d'un montant de .....€ TTC.

Ce montant est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif de la subvention régionale sera calculée en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées.

## **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

## **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Sous réserve de la disponibilité des crédits, le versement de la subvention allouée interviendra selon les modalités suivantes :

- versement d'une avance de 50 % du montant de la subvention dès la signature de la présente convention ;
- versement du solde, soit 50 % du montant restant de la subvention, sur la base des dépenses acquittées et sur présentation par l'Établissement, selon les conditions précisées ci-après.

La demande de solde, sous peine de rejet, devra être accompagnée des documents suivants :

- d'un état récapitulatif des travaux et dépenses réalisés dans le cadre de la présente convention. Cet état, dûment signé par le Proviseur et portant le cachet de l'Établissement, sera présenté conformément au cadre joint en annexe 2 ;
- d'un exemplaire des factures certifiées et acquittées par le comptable de l'établissement afférentes aux dépenses réalisées ;
- des éventuelles autorisations ou déclarations définies dans les articles infras.

**En tout état de cause, le solde de la subvention devra être présenté au plus tard un mois avant l'expiration de la convention.**

En l'absence de réception de ces documents dans le délai imparti, aucun paiement ne pourra intervenir au profit du bénéficiaire.

Le versement se fera sur le compte ouvert à la Trésorerie Générale au nom de l'Établissement .

Le Comptable Public Assignataire est Madame le Payeur Régional.

Toutes dépenses réalisées au titre de la présente convention devront être justifiées auprès des services de la Région.

## **ARTICLE 5 : DURÉE D'ELIGIBILITE DES DÉPENSES**

**L'éligibilité des dépenses retenues dans le cadre de la présente convention débute le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2025.**

Une prorogation de ce délai peut-être accordée par la RÉGION RÉUNION, par avenant, sur demande écrit dûment justifiée par l'établissement, avant le 30 septembre 2025, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé

## **ARTICLE 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La liste des travaux subventionnés et ayant servi de base au calcul du montant de la subvention est jointe en annexe 1.

Au cas où un reliquat serait constaté sur le montant de la subvention, après réalisation de tous les travaux listés en annexe 1 ou en substitution, ce crédit pourrait être utilisé par le bénéficiaire pour la réalisation de travaux complémentaires ou substitutifs relevant de la sécurité des biens et des personnes.

Toutefois, avant l'engagement de ces travaux, l'établissement **devra au préalable obtenir l'autorisation écrite** de la RÉGION RÉUNION.

## **ARTICLE 7: ENGAGEMENT PARTICULIER DU BÉNÉFICIAIRE**

Pour une efficacité de la commande publique et une bonne utilisation des deniers publics, le bénéficiaire s'engage à partir de l'entrée en vigueur de la présente convention à :

- réaliser les travaux de maintenance mentionnés à l'annexe 1,
- respecter et appliquer les principes et procédures définis au Code de la Commande Publique,
- transmettre à première demande de la RÉGION RÉUNION toutes les pièces et explications afférentes aux travaux réalisés dans le cadre de la subvention.

## **ARTICLE 8 : INFORMATION DU PUBLIC**

Selon les indications qui lui seront fournies par la RÉGION RÉUNION, le bénéficiaire s'engage à assurer l'information du public sur le rôle financier de la RÉGION RÉUNION dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

Le bénéficiaire devra au préalable, dans le cadre de la mise en œuvre des travaux sur un Établissement Recevant du Public, respecter le Code de l'Urbanisme ainsi que le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 111-8-1 du CCH (autorisation de travaux délivrée par la Mairie).

## **ARTICLE 10: INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT ET RÉSILIATION**

La RÉGION RÉUNION peut décider du reversement total ou partiel de la subvention, de l'interruption du versement ou même de la la résiliation de la présente convention dans les cas suivants :

- non-respect des clauses de la présente convention par l'Établissement,
- non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
- l'utilisation par l'Établissement des fonds non conforme à l'objet de la convention,
- refus de l'Établissement de se soumettre aux contrôles prévus par la convention,
- non-justification des dépenses par l'Établissement, même sans demande de versement du solde.
- Le non respect du code de la commande publique.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la RÉGION RÉUNION exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

L'Établissement est en droit de demander la résiliation de la convention s'il ne souhaite pas poursuivre les engagements pris dans le cadre de ladite convention..

Le reversement sera effectué par l'Établissement dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le Payeur Régional.

### **ARTICLE 11 : CONTRÔLE**

La RÉGION RÉUNION se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par la Présidente du Conseil Régional. Elle pourra suivre les chantiers et y accéder à tout moment.

A ce titre, l'Établissement bénéficiaire s'engage à :

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, et à présenter aux agents de contrôle tous les documents et les pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues,
- remettre sur simple demande de la Région, notamment à la réception des travaux, toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés notamment les pièces relatives aux consultations, les plans initiaux...
- conserver toutes les pièces comptables et non-comptables justificatives originales relatives à l'opération, pendant une durée de 5 ans après le solde de l'opération notifié par la Région.

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par le Payeur Régional.

### **ARTICLE 12: RESPONSABILITÉS**

L'aide financière apportée ne peut entraîner à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.

Le bénéficiaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, l'agrément des matériels, les droits liés à la propriété intellectuelle et les contrats de travail.

### **ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de la Réunion.

### **ARTICLE 14 : ANNEXES**

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de ladite convention.

Fait à Sainte-Clotilde, le

**Le Proviseur,**

**La Présidente du Conseil Régional,**

**ANNEXE 1  
LISTE DES TRAVAUX A RÉALISER**

<b>PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2024</b>		
<b>LYCÉE :</b>		
<b>ADRESSE :</b>		
Complément d'adresse :		
CP :		
VILLE :		
<b>Formations principales :</b>	<b>Année de construction :</b>	<b>Conseiller Régional :</b>
<b>Proviseur :</b>	<b>Surface bâtie :</b> m <sup>2</sup>	<b>Internat :</b> OUI/NON
<b>Gestionnaire :</b>	<b>Effectifs :</b>	<b>Restauration :</b> Satellite
	<b>TRAVAUX LYCEE</b>	<b>COÛT EN €</b>
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>	Levée des réserves ( élec.,gaz ,SSI, portail,Asc)	0,00 €
		0,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>		0,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>	Réparation réseau AEP	0,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>		0,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Autres</b>		0,00 €
<b>Sous Total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>



Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0241-DE



## **ANNEXE 2**

### **ÉTAT RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX**



**LYCÉE :**

Convention DBA N° 2024 /.		ETAT RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX MAINTENANCE 2024					
Montant : 00 000 €							
	Nature des travaux (listés dans l'annexe 1 De la convention)	Dépense réalisée	Référence des pièces justificatives jointes (Fournisseur ,N°facture et date)	Mode de paiement			N°bordereau et N° de mandat
				N°bordereau et N° de mandat			
	SUBVENTION LYCÉE	COÛT €	COÛT €	Fournisseurs	N° Facture	Date	
<b>Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)</b>			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
<b>Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti</b>			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
<b>Actions de réparation de fuites des réseaux AEP</b>			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
<b>Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)</b>			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
<b>Autres</b>			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
TOTAL Subvention			,00	Signature : (Proviseur et Agent comptable)			
TOTAL DÉPENSES			0,00				
Reste pris sur le budget d'établissement :			,00				

**DELIBERATION N°DCP2024\_0242****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°115373

FICHE ACTION 1.3.15 « SOUTIEN AUX OPERATEURS ECONOMIQUES - ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES » - VOLET 1 DU PE FEDER 2021 – 2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REUNION » (CMAR) (SYNERGIE : REU003861)



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0242  
Rapport /EUDFE / N°115373

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.3.15 « SOUTIEN AUX OPERATEURS ECONOMIQUES -  
ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES » - VOLET 1 DU PE FEDER 2021 – 2027 -  
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « CHAMBRE DE METIERS ET  
DE L'ARTISANAT DE LA REUNION » (CMAR) (SYNERGIE : REU003861)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),
- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 10 décembre 2019 (DGAE/107621) relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022\_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** la délibération N° DCP 2022\_0895 en date du 15 décembre 2022 relative à la mise en œuvre du mécanisme de paiement alternatif,

- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.15 validée par la commission permanente du 31 mars 2023 et 8 décembre 2023,
- Vu** la demande de financement n° « REU003861 » présentée par la « Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion » (CMAR) en date du 29 décembre 2022 et validée sur le portail le 24 octobre 2023,
- Vu** l'engagement pris le 24 octobre 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région de l'exercice 2024,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 115 373 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction de la DFE en date du 24 avril 2024,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 02 mai 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 2 mai 2024,

### **Considérant,**

- la demande de financement de la « Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion » (CMAR) relative au projet « Programme d'actions 2023 »,
- que les objectifs du projet présentés par la « Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion » (CMAR) sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.15 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien aux opérateurs économiques – Accompagnement des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

### **La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 24 avril 2024,

### **Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération REU003861 ci-après :
  - portée par le bénéficiaire : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion (CMAR)
  - intitulée : Programme d'actions 2023
  - selon le plan de financement suivant :

Afin de permettre progressivement un rééquilibrage des taux de cofinancement (85 % FEDER et 15 % CPN Région) définis dans le programme, il est appliqué à l'opération « Programme d'actions 2023 », un taux de 100 % FEDER et 0 % de CPN Région.

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA) <sup>(1)</sup>	UE (FEDER-FSE+)	Cofinancier CPN REGION*	Bénéficiaire
<b>En €</b>	899 401,11 €	899 401,11 €	750 000,00 €	0,00 €	149 401,11 €
<b>Taux d'intervention</b>		100,00 %			
<b>Taux de cofinancement</b>			83,39 %		16,61 %
<b>Imputation budgétaire</b>			Chapitre 9305 – article fonctionnel 052		
<b>Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE</b>			83,39 %		16,61 %

(1) - le plan de financement est à présenter Hors TVA . Par exception et par mesure de simplification, le plan de financement peut être présenté TTC à la double condition (cumulative suivante ) : opération dont le coût total est inférieur à 200 k€, et dont le porteur de projet est une association.

\* Conformément à la fiche action, le montant de la subvention totale (FEDER+CPN Région) mobilisable au titre de cette mesure est plafonné à 750 000,00 euros par année civile.

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **750 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **750 000,00 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0243****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°115402  
DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUSTER MARITIME DE LA RÉUNION POUR LA JOURNÉE DE LA MER  
2024



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0243  
Rapport /DEIDE / N°115402

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUSTER MARITIME DE LA RÉUNION POUR LA JOURNÉE DE LA MER 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0008 du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional pour les Aides économiques de moins de 23 000 €,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la demande du Cluster Maritime de La Réunion en date du 22 février 2024,

**Vu** le rapport N° DEIDE / 115402 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 2 mai 2024,

#### **Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

#### **Décide, à l'unanimité,**

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de **13 186,26 €** en faveur du Cluster Maritime de La Réunion pour l'organisation de la Journée de la Mer 2024 ;
- d'engager une enveloppe de **13 186,26 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique – CPCB » (2022-3) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants, soit **13 186,26 €**, sur l'article fonctionnel 63 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**DELIBERATION N°DCP2024\_0244****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°115380  
BOUTEILLE DE GAZ À 15 € - ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE 2024 - PROLONGATION DU DISPOSITIF  
JUSQU'AU 30 JUIN 2024



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0244  
Rapport /DEIDE / N°115380

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**BOUTEILLE DE GAZ À 15 € - ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE 2024 -  
PROLONGATION DU DISPOSITIF JUSQU'AU 30 JUIN 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0834 en date du 8 décembre 2023 relative à la reconduction du dispositif de réduction du prix de vente de la bouteille de gaz de 12,5 kg à 15 €, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024,

**Vu** la convention financière bilatérale entre le Conseil Régional et le Conseil Départemental dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif exceptionnel de prise en charge du différentiel de prix de la bouteille de gaz, convention portant numéro DAE/20220715 en date du 29 juillet 2022, et l'avenant n° 3 en date du 06 mars 2024,

**Vu** la convention entre le Conseil Régional, le Conseil Départemental et les opérateurs de distribution de la bouteille de gaz, en présence de Monsieur le Préfet de la Réunion, sur la baisse du prix de vente de la recharge de la bouteille de gaz à La Réunion, convention portant numéro DAE/20220713 du 29 juillet 2022, et l'avenant n° 3 en date du 18 mars 2024,

**Vu** le rapport N° DEIDE / 115380 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 mai 2024,

**Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- les importantes difficultés économiques et sociales de la population réunionnaise devant faire face aux hausses inflationnistes des prix des produits de la vie courante,
- le devoir des collectivités de préserver le pouvoir d'achat des Réunionnais, dont 40 % vivent en dessous du seuil de pauvreté,
- que la bouteille de gaz de butane est un produit de première nécessité pour les Réunionnais, dont le prix d'achat doit être réduit à 15 € maximum (prix fixé par le Préfet),
- qu'il y a lieu de procéder à un engagement complémentaire de 1,5 millions d'euros suite à la prolongation du dispositif jusqu'au 30 juin 2024,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'engager une enveloppe complémentaire de **1 500 000,00 €** pour la poursuite de la mise en œuvre jusqu'au 30 juin 2024, du dispositif exceptionnel de réduction du prix de vente de la bouteille de gaz de 12,5 kg à 15 € sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 «Aides à l'animation économique» votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **1 500 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 936.62 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2024\_0245**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 2*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE  
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°115399  
CRÉATION DE LA CONVENTION CITOYENNE CONSACRÉE A LA RÉVISION DU SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0245  
Rapport /DHSDCS / N°115399

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CRÉATION DE LA CONVENTION CITOYENNE CONSACRÉE A LA RÉVISION DU  
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2023\_0018 en date du 3 novembre 2023 relative aux orientations budgétaires 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

**Vu** le rapport N° DHSDCS / 115399 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Conjointe : Commission Aménagement Développement Durable et Transition Ecologique et la Commission Cohésion Sociale et Solidarité, du 21 mai 2024,

**Considérant,**

- la révision générale du SAR (Schéma d'Aménagement Régional),
- que la Région Réunion a décidé de lancer une vaste mobilisation et consultation citoyenne dans le cadre de la révision du SAR,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de créer la Convention Citoyenne consacrée à la révision du SAR ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0246****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 5*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 9*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NABENESA KARINE

Absents :

NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
BOULEVART PATRICE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
VERGOZ MICHEL  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°115362  
SPL ÉNERGIES RÉUNION - MISSIONS POUR 2024 - PREMIER VOLET



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0246  
Rapport /DDDTE / N°115362

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**SPL ÉNERGIES RÉUNION - MISSIONS POUR 2024 - PREMIER VOLET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le rapport N° DDDTE / 115362 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 mai 2024,

**Considérant,**

- les équipements de production sur le patrimoine régional et la nécessaire gestion qu'ils requièrent,
- la dépendance de la commune de Saint-André au fonctionnement des centrales du Bras des Lianes pour son approvisionnement en eau potable,
- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la nécessité de disposer d'acteurs de terrain opérationnels pour mettre en œuvre ces objectifs,
- les domaines de collaboration que la Région Réunion a souhaité développer avec la SPL Energies Réunion,
- les missions que la Région Réunion souhaite confier à la SPL Energies Réunion en 2024,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'engagement d'une enveloppe de **210 000 €** pour la maintenance des microcentrales du Bras des Lianes sur l'Autorisation d'Engagement n° A208-0001 n°2 (Millésime n° 2022) « Énergie » votée au Chapitre 937 du budget 2024 de la Région ;
- d'approuver les missions à confier à la SPL Energies Réunion pour l'année 2024 ;

- d'engager pour la réalisation des missions proposées à la SPL Energies Réunion un montant de **3 910 519,47 €** dont 3 566 983,48 € en investissement et 343 535,99 € en fonctionnement réparti selon le tableau ci-dessous :

	intitulé abrégé	description sommaire	fonctionnement	investissement
Action 2024-03	Observatoire Énergies Réunion	Secretariat, Bilan annuels...	198,535.99 €	68,382.49 €
Action 2024-04	Exploitation centrale BDL	Exploitation centrale BDL	120,000.00 €	
Action 2024-05	Exploitation centrales PV	Exploitation 4 centrales + 2 ombrières + suivi de 21 centrales en AOT	25,000.00 €	
Action 2024-06	Biomasse	Accompagnement à la structuration des filières biomasse et à l'émergence de projets		200,000.00 €
Action 2024-07	Énergies marines	Animation des filières énergie marine		39,000.00 €
Action 2024-07 bis	éolien off-shore	Accompagnement pour le développement d'une filière éolien off-shore à La Réunion		74,000.00 €
Action 2024-10	Ecosolaire	Animation générale + 1600 instructions/accompagnement, 1500 paiements / contrôles ; 400 A4/A4bis		876,132.50 €
Action 2024-12	Géothermie	accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie régionale pour le développement de la géothermie à La Réunion		50,000.00 €
Action 2024-13	Hydrogène	accompagnement pour la mise en œuvre de la stratégie hydrogène de La Réunion		85,000.00 €
Action 2024-14	SARE particuliers	Mise en œuvre des actes SARE (5500 A1, 3600 A2, 50 A4)		421,335.76 €
Action 2024-14 bis	SARE tertiaire	Mise en œuvre des actes SARE (50 B1, 50 B2)		129,261.86 €
Action 2024-17	Bilan Carbone	Mise à jour du Bilan Carbone et du rapport développement durable		13,540.80 €
Action 2024-20	Audits Effi'kaz	réalisation de 195 audits		146,749.50 €
Action 2024-20 bis	Animations Audits Effi'kaz	instruction de 118 dossiers de demande d'aide et animation du réseau		163,580.57 €
Action 2024-15	SLIME 2024	2400 diag + matériel economie		1,300,000.00 €
			343,535.99 €	3,566,983.48 €
			3,910,519.47 €	

- d'engager un montant prévisionnel de **74 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme n° P208-0002 n°1 (Millésime 2024) « Énergie » votée au chapitre 907 du budget 2024 ;
- d'engager un montant prévisionnel de **310 330,07 €** sur l'Autorisation de Programme n° P208-0002 n°2 (Millésime 2024) « Énergie » votée au chapitre 907 du budget 2024 ;
- d'engager un montant prévisionnel de **1 300 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme n° P208-0002 n°4 (Millésime 2024) « Énergie » votée au chapitre 907 du budget 2024 ;
- d'engager un montant prévisionnel de **1 332 055,79 €** sur l'Autorisation de Programme n° P208-0002 n°5 (Millésime 2024) « Énergie » votée au chapitre 907 du budget 2024 ;
- d'engager un montant prévisionnel de **550 597,62 €** sur l'Autorisation de Programme n° P208-0002 n°6 (Millésime 2024) « Énergie » votée au chapitre 907 du budget 2024 ;



- d'engager un montant prévisionnel de **198 535,99 €** sur l'Autorisation d'Engagement n°A208-0001 n°1 (Millésime n° 2022) « Énergie » votée au chapitre 937 du budget 2024 ;
- d'engager un montant prévisionnel de **145 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement n°A208-0001 n°2 (Millésime n° 2022) « Énergie » votée au chapitre 937 du budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants respectivement sur les articles fonctionnels 907.58, 907.52, 937.58 et 937.54 ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter des financements auprès des partenaires externes notamment pour les actions n°3 (Observatoire Énergie de La réunion), n°20 (audits Effi'Kaz) et n°15 (SLIME) ;
- d'approuver le plan de financement relatif aux diagnostics énergétiques Effi'Kaz (Action 2024-20) intégrant le cofinancement du FEDER ;

	Nombre de diagnostics prévisionnels	Coût prévisionnel total Hors TVA	Dépenses éligibles		
			Total	Dont UE (FEDER) (en € HT)	Dont Région (en € HT)
au titre de la programmation « 2024 »	195	107 614,87 €	107 614,87 €	91 472,64 €	16 142,23 €
				85 %	15 %

- d'autoriser la Présidente à solliciter le cofinancement des crédits du FEDER au titre de la Fiche Action 2.1.3 « *Diagnostics énergétiques des logements de particuliers* » pour cofinancer cette action pour un montant à hauteur de **91 472,64 €** ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2024\_0247**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NABENESA KARINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°115251  
CONTRIBUTION DE LA RÉGION RÉUNION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC "CENTRE SÉCURITÉ  
REQUIN" POUR L'ANNÉE 2024



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0247  
Rapport /DDDTE / N°115251

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CONTRIBUTION DE LA RÉGION RÉUNION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC  
"CENTRE SÉCURITÉ REQUIN" POUR L'ANNÉE 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le Plan gouvernemental 2013 renforcé et durable de prévention du risque requin,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0150 en date du 24 avril 2020, relative à l'adhésion de la Région au groupement d'intérêt public Centre Sécurité Requin,

**Vu** le Contrat de Convergence et de Transition 2019-2022 en date du 08 juillet 2019,

**Vu** la délibération de l'assemblée générale du GIP CSR du 21 décembre 2023,

**Vu** le courrier du GIP CSR du 19 février 2024, sollicitant la participation financière de la Région Réunion,

**Vu** le rapport n° DDDTE / 115251 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 mai 2024,

**Considérant,**

- le caractère d'intérêt général que revêt la gestion du risque requin pour La Réunion,
- la représentation de la Région au sein du GIP CSR en tant que membre fondateur,
- l'engagement de la Région Réunion au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022,
- la volonté d'intégrer le financement du dispositif « Vigie Requin Renforcée » dans les missions du groupement,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le financement d'une contribution de 493 165 € au titre du fonctionnement du GIP CSR ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de 493 165 € sur l'Autorisation d'Engagement n°A126-0005 « Risque Requin » inscrite au chapitre 937 du budget 2024 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiements y afférents sur l'article fonctionnel 937-76 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0248****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NABENESA KARINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°115313

AVIS DE LA RÉGION SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES INSTALLATIONS  
CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'EXTENSION CAPACITAIRE DE LA  
PLATEFORME DE TRANSIT DE DÉCHETS DANGEREUX DE SUEZ RV



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0248  
Rapport /DDDTE / N°115313

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**AVIS DE LA RÉGION SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE  
L'EXTENSION CAPACITAIRE DE LA PLATEFORME DE TRANSIT DE DÉCHETS  
DANGEREUX DE SUEZ RV**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.181-38 du Code de l'Environnement,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ayant transférée à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

**Vu** le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

**Vu** la délibération N° DAP 2023\_0021 en date du 03 novembre 2023 portant arrêt du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2016\_0684 en date du 08 novembre 2016 portant sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),

**Vu** la saisine de la Préfecture pour courrier daté du 09 février 2024,

**Vu** le rapport N° DDDTE / 115313 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 mai 2024,

**Considérant,**

- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC),
- le délai de quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, prévue du 28 février 2024 au 27 mars 2024,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'émettre un avis favorable sur l'opportunité de l'extension capacitaire de la plateforme de transit de déchets dangereux à la société SUEZ RV :
  - au regard de la saturation récurrente de cette plateforme ;
  - de la nécessité de garantir la continuité du service public d'élimination des déchets dangereux ;
  - de l'augmentation des déchets dangereux sur les sites de traitement des déchets dangereux ;
  - compte tenu de l'incertitude de la fréquence d'évacuation des déchets dangereux par les compagnies maritimes ;
- de prendre en compte les préconisations suivantes en lien à la stratégie de traitement des déchets du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) :
  - la réalisation d'une plateforme de transit des déchets dangereux de 2 095 tonnes ;
  - la réalisation d'une Installation de Stockage des Déchets Dangereux de 15 000 t/an pour les déchets d'Épuration de Fumées et d'amiantes friables ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2024\_0249**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NABENESA KARINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°115371

AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET D'ARTICLE 20 DU PROJET DE LOI DE SIMPLIFICATION PORTANT  
SUR LA MODERNISATION DU DROIT MINIER POUR FACILITER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE





Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0249  
Rapport /DDDTE / N°115371

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET D'ARTICLE 20 DU PROJET DE LOI DE  
SIMPLIFICATION PORTANT SUR LA MODERNISATION DU DROIT MINIER POUR  
FACILITER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la saisine de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 05 avril 2024 sur le projet d'article 20 du projet de loi de simplification portant sur la modernisation du droit minier pour faciliter la transition énergétique,

**Vu** le rapport N° DDDTE / 115371 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 mai 2024,

**Considérant,**

- les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion pour la période 2019-2028,
- les simplifications proposées par le projet d'article,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte du projet d'article 20 du projet de loi de simplification portant sur la modernisation du droit minier pour faciliter la transition énergétique ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2024\_0250**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NABENESA KARINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDMD / N°115275  
PROLONGEMENT DE L'AXE MIXTE - ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA  
DÉCLARATION PUBLIQUE



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0250  
Rapport /RDDMD / N°115275

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROLONGEMENT DE L'AXE MIXTE - ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE  
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION PUBLIQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local de la Réunion à la Région Réunion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

**Vu** l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de la Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

**Vu** le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 par décret n°20111609 en Conseil d'État qui prescrit la réalisation phasée d'un Réseau Régional de Transport Guidé entre Saint-Benoît et Saint-Joseph et selon un principe de préfiguration routière,

**Vu** le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) approuvé en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, ses objectifs et en particulier l'action 1 « Développer une offre de transport en commun performante » visant au niveau régional à la mise en œuvre phasée du Réseau Régional de Transport Guidé selon un principe de préfiguration routière,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 du 28 mars 2024 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2016\_0475 en date du 30 août 2016 validant le tracé global du Réseau Régional de Transport Guidé,

**Vu** la délibération N° DCP 2018\_0724 en date du 30 octobre 2018 validant la mise en place des autorisations de programme nécessaires à la réalisation de la tranche ferme des études de maîtrise d'œuvre du prolongement de l'axe mixte à Saint-Paul,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0208 en date du 07 mai 2018 approuvant les modalités de la concertation préalable relative au projet de prolongement de l'axe mixte à Saint-Paul,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0063 en date du 2 mars 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable relative au projet de prolongement de l'axe mixte à Saint-Paul,

**Vu** le rapport N° RDDMD / 115275 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 14 mai 2024,

**Considérant,**

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau et de ses compétences en tant qu'Autorité Organisatrice des transports interurbains guidés et routiers,
- l'enjeu particulièrement stratégique du projet dans la structuration du réseau routier (chaînon manquant), complémentaire à la RN1 dans la liaison entre Saint-Paul et Le Port,
- sa cohérence avec les ambitions de la Région en matière de transport et notamment celles du Schéma Régional (SAR),
- sa cohérence et sa bonne intégration au projet d'ÉcoCité du Territoire de l'Ouest, unique ÉcoCité d'Outre-Mer,
- son rôle préfigurateur dans le développement du Réseau Régional de Transport Guidé,
- l'obligation réglementaire d'ouverture d'une enquête publique unique portant simultanément sur un dossier de déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation, et de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux de prolongement de l'axe mixte de Saint-Paul,
- la concordance des objectifs du projet de l'axe mixte avec les attentes du public émises lors de la concertation du 09 novembre au 18 décembre 2020 et des préconisations des partenaires du projet en matière d'aménagement et structuration du territoire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider les études de niveau Avant-Projet du projet de prolongement de l'axe mixte entre Cambaie et Savanna sur la commune de Saint-Paul ;
- d'autoriser la Présidente de la Région Réunion à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête publique unique portant simultanément sur un dossier de déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation, l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation des travaux de prolongement de l'axe mixte sur la commune de Saint-Paul ;
- d'autoriser la Présidente de la Région Réunion à prendre tous les actes et décisions permettant le lancement de la procédure d'expropriation si nécessaire ;
- d'autoriser la Présidente de la Région Réunion à engager toute procédure judiciaire permettant à la Région Réunion d'obtenir la jouissance des parcelles visées dans l'état parcellaire et nécessaires au projet ;
- d'autoriser la Présidente de la Région Réunion à payer ou à consigner les indemnités d'expropriation en cas d'obstacles, d'appel ou de pourvoi en cassation ;

- d'autoriser la Présidente de la Région Réunion à utiliser toutes les voies de droit nécessaires afin de permettre la réalisation de cette opération ;
- d'imputer les éventuels frais et dépenses afférents à ces acquisitions sur l'article fonctionnel 908-842 du budget de la Région, sous axe 3.2 (Programme Régional des Routes 1.908.P160-0003) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE



# Prolongement et réaménagement de l'axe mixte de Saint-Paul

Dossier d'enquête publique unique

## ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT VALANT AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

4702681



## Prolongement et réaménagement de l'axe mixte de Saint-Paul

Dossier d'enquête publique unique

Région Réunion

Etude d'impact sur l'environnement valant autorisation loi sur l'eau

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
1	Première émission	MBr	AGx/TJI	20 avril 23
2	Version modifiée par la Maitrise d'Ouvrage	Mélissa MAGNIER		11 avril 24

Branche Réunion Océan Indien  
121 boulevard Jean Jaurès - CS 31005 - 97404 SAINT-DENIS Cedex – TEL : : 02 62 90 96 00 . [lareunion@arteliagroup.com](mailto:lareunion@arteliagroup.com)

**ARTELIA – Siège Social : 16 rue Simone VEIL – 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE . France**

Capital : 13 262 150 Euros . 444 523 526 RCS Bobigny . SIRET 444 523 526 00804 . APE 7112B

N° identification TVA : FR 40 444 523 526 . [www.arteliagroup.com](http://www.arteliagroup.com)

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>20</b>
1.1	Le contexte du projet .....	20
1.1.1	Pourquoi un prolongement de l'axe mixte .....	20
1.1.2	Un projet qui s'inscrit dans une démarche ÉcoCité portée par l'État .....	21
1.1.2.1	L'Écocité Insulaire et tropicale de la Réunion .....	22
1.1.3	Un contexte marqué par des politiques fortes en matière de transport en commun.....	23
1.2	périmètre projet et phasage.....	24
1.3	Cadre réglementaire.....	25
1.3.1	Au titre du code de l'expropriation .....	25
1.3.1.1	Procédure.....	25
1.3.2	Au titre du code de l'environnement .....	26
1.3.2.1	Autorisation Environnementale Unique (AEU).....	26
1.3.2.2	Déclaration de projet.....	29
1.3.2.3	Réserve Naturelle .....	29
1.3.2.4	Enquête publique .....	29
1.3.3	Au titre du code de l'urbanisme.....	29
1.3.4	Au titre du code général de la propriété des personnes publiques.....	30
1.4	Maitre d'ouvrage.....	30
<b>2</b>	<b>CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>31</b>
<b>3</b>	<b>AIRE D'ÉTUDE.....</b>	<b>33</b>
<b>4</b>	<b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>35</b>
4.1	Milieu physique.....	35
4.1.1	Contexte climatique .....	35
4.1.1.1	Sur le territoire réunionnais .....	35
4.1.1.2	Sur le territoire de la communauté de communes .....	35
4.1.2	Sols et sous-sol.....	36
4.1.2.1	Topographie .....	36
4.1.2.2	Géologie (sous-sols).....	37
4.1.2.3	Pédologie (sols) .....	38
4.1.2.4	Qualité des sols .....	39



<b>4.1.3 Hydrogéologie : eaux souterraines.....</b>	<b>42</b>
4.1.3.1 Niveau de nappe .....	42
4.1.3.2 Qualité des eaux souterraines.....	45
4.1.3.3 Alimentation en Eau Potable (AEP).....	45
4.1.3.4 ENJEU HYDROGEOLOGIQUE GLOBAL .....	46
<b>4.1.4 Hydrologie .....</b>	<b>47</b>
4.1.4.1 Ravine Piton Défaud .....	47
4.1.4.2 Ravine La Plaine .....	61
4.1.4.3 L'étang de Saint Paul .....	67
4.1.4.4 Qualité des eaux de surface .....	68
<b>4.1.5 Risques physiques et naturels.....</b>	<b>69</b>
4.1.5.1 Risques sismiques.....	69
4.1.5.2 Aléa éruption volcanique .....	69
4.1.5.3 Aléa feu de forêt.....	69
4.1.5.4 Aléa cyclonique .....	69
4.1.5.5 Aléa maritime.....	70
4.1.5.6 Risque inondation .....	71
4.1.5.7 Risque mouvements de terrains.....	77
<b>4.2 Milieu naturel.....</b>	<b>78</b>
<b>4.2.1 Zonages à portée réglementaire du patrimoine naturel .....</b>	<b>78</b>
4.2.1.1 Le Parc National de La Réunion .....	78
4.2.1.2 Le Conservatoire du Littoral .....	78
4.2.1.3 Réserve Naturelle Nationale .....	78
4.2.1.4 Espaces remarquables du littoral .....	79
4.2.1.5 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS).....	79
4.2.1.6 Les réservoirs terrestres biologiques avérés reconnus par le TO .....	79
4.2.1.7 Synthèse .....	80
<b>4.2.2 Zonages d'inventaire du patrimoine naturel .....</b>	<b>82</b>
4.2.2.1 Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) .....	82
4.2.2.2 Zones humides .....	82
4.2.2.3 Les Réseaux Écologiques à la Réunion (RER) .....	83
4.2.2.4 Trame terrestre .....	83
4.2.2.5 Trame aquatique .....	83
4.2.2.6 Trame marine.....	83
4.2.2.7 Trame aérienne .....	83

<b>4.2.2.8 Synthèse .....</b>	<b>84</b>
<b>4.2.3 Données d’inventaire : habitats, faune et flore .....</b>	<b>86</b>
4.2.3.1 Habitats naturels .....	86
4.2.3.2 Flore .....	94
4.2.3.3 Faune .....	104
<b>4.2.4 Synthèse des enjeux écologiques au sein de l’aire d’étude rapprochée ..</b>	<b>123</b>
<b>4.3 Milieu humain .....</b>	<b>124</b>
4.3.1 Démographie, logements, équipements et services .....	124
4.3.1.1 Démographie.....	124
4.3.1.2 Logement .....	124
4.3.1.3 Equipements et services de proximités.....	125
4.3.2 Consommation d’espace .....	126
4.3.3 Risques technologiques .....	127
4.3.3.1 Risques industriels.....	127
4.3.3.2 Risques de transports de matières dangereuses (TMD).....	128
4.3.4 Mobilité – Trafic .....	129
4.3.4.1 Description des voies existantes.....	129
4.3.4.2 Trafic dans la situation actuelle .....	129
4.3.4.3 Transport en commun .....	132
4.3.4.4 Les liaisons de mobilités actives .....	133
4.3.5 Qualité de l’air .....	135
4.3.5.1 Origine des polluants .....	135
4.3.5.3 Campagnes de mesures de la qualité de l’air .....	136
4.3.6 Environnement sonore .....	142
4.3.6.1 Classement des infrastructures de transport existantes .....	142
4.3.6.2 Cartes stratégiques du bruits (CSB) et Plan de prévention du bruit dans l’environnement (PPBE).....	143
4.3.6.3 Caractérisation de l’état initial par des mesures in-situ .....	146
4.3.7 Patrimoine .....	151
4.3.7.1 Monuments historiques.....	151
4.3.7.2 Sites classés et inscrits .....	151
4.3.8 Réseaux .....	152
4.3.8.1 Electricité et télécom .....	152
4.3.8.2 Réseaux d’irrigation.....	154
4.3.8.3 Eaux usées et eau potable.....	156

4.3.8.4	Eaux Pluviales.....	159
4.3.9	Paysage.....	160
4.3.9.1	Organisation et structure du paysage .....	160
4.3.10	Foncier .....	167
4.4	Synthèse des enjeux environnementaux .....	169
<b>5</b>	<b>PRÉSENTATION DU PROJET ET DES RAISONS DU CHOIX ....</b>	<b>177</b>
5.1	Un choix de périmètre guidé par les politiques publiques .....	177
5.2	Les enjeux d'aménagement de l'axe mixte .....	179
5.2.1	La mise en œuvre de l'Ecocité Insulaire et Tropicale de la Réunion.....	179
5.2.2	Améliorer le réseau existant.....	180
5.2.3	Développer les mobilités alternatives .....	181
5.2.4	Adapter les aménagements à la vie urbaine.....	182
5.3	Description du projet et raisons du choix .....	182
5.3.1	Plan de masse .....	182
5.3.2	Caractéristiques de la voie et du matériel roulant .....	185
5.3.3	Description de l'insertion du prolongement de l'axe mixte .....	186
5.3.3.1	Sur l'axe mixte existant.....	186
5.3.3.2	SECTEUR 1 Cambaie .....	186
5.3.3.3	SECTEUR 2 – Savannah.....	196
5.3.3.4	Les ouvrages d'arts .....	198
5.3.3.5	Le reprofilage de la Ravine la Plaine .....	211
5.3.4	Déblais remblais.....	216
5.3.5	Schéma de mobilité et trafic attendu .....	217
5.3.5.1	Hypothèses .....	217
5.3.5.2	Situation de référence .....	217
5.3.5.3	Situation projet - Phase 1 -2026 .....	219
5.3.5.4	Situation projet - Phase 2 -2028 .....	221
5.3.6	Les aménagements de biodiversité et paysagé.....	223
5.3.6.1	Parti d'aménagement .....	223
5.3.6.2	Les ambiances végétales par secteur .....	224
5.3.6.3	Modalités de plantation et suivi.....	226
5.3.7	Les matériaux mis en œuvre .....	226
5.3.8	L'assainissement des eaux pluviales .....	227
5.3.8.1	Contexte réglementaire .....	227

<b>5.3.8.2 Collecte des eaux pluviales .....</b>	<b>227</b>
<b>5.3.9 L'éclairage .....</b>	<b>234</b>
<b>5.3.10 Les réseaux .....</b>	<b>235</b>
<b>5.3.11 Le foncier .....</b>	<b>237</b>
<b>5.3.12 Coût prévisionnel .....</b>	<b>240</b>
<b>5.3.13 Calendrier et temporalité de réalisation des travaux.....</b>	<b>240</b>
<b>5.3.13.1 Le phasage des travaux.....</b>	<b>241</b>
<b>5.4 Modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux .....</b>	<b>242</b>
<b>5.4.1 Les travaux en section courante.....</b>	<b>242</b>
<b>5.4.1.1 Libération des emprises et travaux préparatoires .....</b>	<b>242</b>
<b>5.4.1.2 Dévoisement des réseaux concessionnaires .....</b>	<b>242</b>
<b>5.4.1.3 Travaux d'assainissement, chaussées, TCSP et modes doux .....</b>	<b>243</b>
<b>5.4.2 Les travaux d'ouvrages d'art.....</b>	<b>243</b>
<b>5.4.2.1 Ouvrage d'art « principal ».....</b>	<b>243</b>
<b>5.4.2.2 Ouvrage d'art « Bretelle ».....</b>	<b>244</b>
<b>5.4.2.3 Passerelle Quartier Jacquot.....</b>	<b>244</b>
<b>5.4.2.4 Le pôle d'échange.....</b>	<b>244</b>
<b>5.4.2.5 Le recalibrage de la ravine la Plaine.....</b>	<b>245</b>
<b>5.5 Vulnérabilité du projet aux changements climatiques .....</b>	<b>248</b>
<b>5.5.1 Evolution constatée du climat à la Réunion.....</b>	<b>248</b>
<b>5.5.2 Les tendances des évolutions du climat au XXIe siècle.....</b>	<b>248</b>
<b>5.6 Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs .....</b>	<b>250</b>
<b>5.7 Prise en compte des enjeux du réchauffement climatique dans le cadre du projet .....</b>	<b>251</b>
<b>5.8 Effets attendus sur le développement de l'urbanisation.....</b>	<b>256</b>
<b>5.9 Analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers portant notamment sur la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers induits par le projet, en fonction de l'ampleur des travaux prévisibles et de la sensibilité des milieux concernés</b>	<b>260</b>
<b>5.10 DESCRIPTION DES HYPOTHESES DE TRAFIC, DES CONDITIONS DE CIRCULATION, Evaluation des consommations énergétiques</b>	

**résultant de l'exploitation du projet ET ANALYSE DES COUTS  
 COLLECTIFS DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES..... 261**

5.10.1 Description des hypothèses de trafic et des conditions de circulation..... 261

5.10.2 Analyse des coûts collectifs ..... 264

5.10.2.1 Pollution de l'air locale et régionale ..... 264

5.10.2.2 Effet de serre..... 265

5.10.3 Bilan des consommations énergétiques ..... 266

**6 POSITION DU PROJET PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS DE  
 PLANIFICATION, ZONAGES, PROGRAMMES SCHÉMAS ET  
 PLANS ..... 267**

**6.1 Documents d'urbanisme ..... 267**

6.1.1 Schéma d'Aménagement Régional (SAR) & Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) ..... 267

6.1.1.1 Présentation du SAR ..... 267

6.1.1.2 Conformité avec le SAR..... 267

6.1.1.3 Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) ..... 268

6.1.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ..... 269

6.1.2.1 Compatibilité avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) 269

6.1.2.2 Compatibilité avec le document d'orientation et d'objectifs (DOO)..... 269

6.1.3.1 Le zonage ..... 273

6.1.3.2 Espaces Boisés Classés ..... 274

6.1.3.3 Emplacements réservés ..... 274

6.1.3.4 Les principes du PADD ..... 274

6.1.4 Schéma Départemental des Carrières ..... 277

**6.2 Plans liés au transport ..... 278**

6.2.1 Le SRIT ..... 278

6.2.2 Le Plan de Déplacement Urbain du TO ..... 280

**6.3 Plans et programme relatifs au climat et a l'énergie ..... 283**

6.3.1 Le SRCAE ..... 283

6.3.2 Programmation Pluriannuelle de l'Énergie ..... 284

6.3.3 PCAET/PCET de Saint Paul et du TO ..... 285

**6.4 Plans et programmes relatifs à l'eau..... 286**

6.4.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ..... 286

6.4.1.1	Les objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau qui intéressent le projet	286
6.4.2	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ouest	288
6.4.2.1	Règlement du SAGE Ouest	289
6.4.3	SDEP	291
6.4.4	Plan de Prévention des Risques Naturels	292
6.4.4.1	Dispositions applicables à toutes les zones	293
6.4.4.2	Dispositions applicables en zone rouge R1	294
6.4.4.3	Dispositions applicables en zone bleue	294
6.4.4.4	Compatibilité du projet avec le PPRn	295
6.4.5	Plan de Prévention des Risques Littoraux	299
6.4.6	Territoires à risque important d'inondations de Saint Paul	299
6.5	Forage Oméga	301
6.6	Réserve Naturelle de l'étang Saint Paul	302
6.7	Synthèse de la compatibilité	304
<b>7</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS DU PROJET ET DES MESURES DESTINÉES À LES ÉVITER, LES RÉDUIRE, LES COMPENSER</b>	<b>306</b>
7.1	Définition et méthodologie	306
7.1.1	Description des impacts	306
7.1.2	Méthodologie de la Séquence Eviter Réduire Compenser	307
7.1.2.1	Les mesures d'évitement	308
7.1.2.2	Les mesures de réduction	308
7.1.2.3	Les mesures de compensation	309
7.2	Les effets et mesures sur le milieu physique	309
7.2.1	Contexte climatique	309
7.2.1.1	Impacts	309
7.2.1.2	Mesures	310
7.2.2	Topographie, sols et sous-sols	310
7.2.2.1	Impacts	311
7.2.2.2	Mesures	313
7.2.3	Hydrologie, hydrogéologie et qualité des eaux	313
7.2.3.1	Effets	316
7.2.3.2	Mesures	325
7.2.4	Le risque inondation	334

7.2.4.1 Effets.....	335
7.2.4.2 Mesures .....	345
<b>7.3 Les effets et mesures sur le Milieu naturel .....</b>	<b>347</b>
7.3.1 Les zones de protection ou d’inventaire.....	347
7.3.1.1 Effets.....	347
7.3.1.2 Mesures .....	347
7.3.2 Sur les habitats et la flore .....	348
7.3.2.1 Effets.....	348
7.3.2.2 Mesures .....	349
7.3.3 Sur la faune .....	356
7.3.3.1 Impacts bruts sur la faune.....	357
7.3.3.2 Mesures .....	358
<b>7.4 Les effets et mesures sur le Milieu humain .....</b>	<b>363</b>
7.4.1 Démographie – équilibre territorial - mobilité.....	363
7.4.1.1 Impacts .....	363
7.4.1.2 Mesures .....	373
7.4.2 Déchets.....	375
7.4.2.1 Effets.....	375
7.4.2.2 Mesures .....	375
7.4.3 Patrimoine historique et culturel .....	377
7.4.3.1 Effets en phase travaux et d’exploitation .....	377
7.4.3.2 Mesures .....	380
7.4.4 Réseaux .....	382
7.4.4.1 Effets et mesures.....	382
7.4.5 Qualité de vie – bruit, vibration .....	388
7.4.5.1 Effets.....	389
7.4.5.2 Mesures .....	395
7.4.6 Qualité de vie - air .....	395
7.4.6.1 Impacts .....	396
7.4.6.2 Mesures .....	403
7.4.7 Énergie.....	404
7.4.7.1 Impacts .....	404
7.4.7.2 Mesures .....	405
7.4.8 Paysage.....	406
1.1.1.1.Impacts .....	406

7.4.8.2	Mesures .....	408
7.5	<b>SYNTHESE DES IMPACTS MESURES .....</b>	<b>420</b>
7.6	<b>IMPACTS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS/ PLANS ET PROGRAMMES .....</b>	<b>433</b>
7.6.1	Le projet de centrale photovoltaïque au sol à Saint-Paul (ancienne décharge de Cambaie) .....	433
7.6.2	Projet de modification de l'autorisation d'exploiter la carrière au lieu-dit « Plaine Défaud » sur la commune de Saint-Paul .....	434
7.6.3	Projet OPALE ALSEI de Zone d'activités CORNU .....	434
7.6.4	Projet d'extension d'une carrière SCPR de matériaux alluvionnaires sur la commune de Saint-Paul au lieu-dit « plaine Chabrier » .....	435
7.6.5	Projet de Terres Fertiles .....	437
7.6.6	ZAC CAMBAIE .....	439
7.7	Estimation du coût des mesures .....	447
<b>8</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES SUR L'ORGANISATION DU CHANTIER, MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION</b>	<b>448</b>
8.1	Cahier des charges environnemental .....	448
8.2	Démarche de chantier respectueux de l'environnement .....	448
8.3	Préconisations aux entreprises .....	449
8.4	Moyen d'intervention en cas d'accident .....	450
8.4.1	En phase travaux .....	450
8.4.1.1	Incidents corporels et matériels .....	450
8.4.1.2	Pollution accidentelle .....	450
8.4.2	En phase d'exploitation .....	451
8.4.2.1	Accidents matériels et corporels .....	451
8.4.2.2	Procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle .....	451
8.4.2.3	Traitement de la pollution sur la voirie et les parkings .....	451
8.4.2.4	Mesures de prévention et réduction des pollutions accidentelles .....	452
<b>9</b>	<b>EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT : SCENARIO PROJET ET SCENARIO AU FIL DE L'EAU .....</b>	<b>453</b>
<b>10</b>	<b>ANALYSE DES METHODES D'EVALUATION .....</b>	<b>456</b>
10.1	Méthodes mises en œuvre .....	456
10.1.1	Prospections faune/flore .....	456





<b>10.1.2 Etude hydraulique .....</b>	<b>456</b>
<b>10.1.3 Étude acoustique.....</b>	<b>456</b>
<b>10.1.4 Etude air .....</b>	<b>456</b>
<b>10.2 ACQUISITIONS DE DONNEES.....</b>	<b>456</b>
<b>10.2.1 Bibliographie.....</b>	<b>456</b>
<b>10.2.2 Réunions et consultations .....</b>	<b>458</b>
<b>10.3 IDENTIFICATION DES DIFFICULTES RENCONTREES .....</b>	<b>461</b>
<b>10.4 Auteurs de l'étude.....</b>	<b>461</b>

## TABLEAUX

Tableau 1 – Rubriques de la nomenclature loi sur l’eau susceptible d’être visés par le projet ...	26
Tableau 2 – Rubriques de la nomenclature étude d’impact visées par le projet.....	27
Tableau 3 – Synthèse des données climatiques .....	35
Tableau 4 Synthèses des résultats analytiques .....	41
Tableau 5 : Caractéristiques du bassin versant amont et calcul du temps de concentration .....	60
Tableau 6 : Débits caractéristiques de crue des ravines constituant le bassin versant de l’Etang Saint-Paul .....	62
Tableau 7 – Caractérisation de l’aléa inondation pour la crue centennale en fonction des vitesses et des hauteurs d’eau.....	71
Tableau 8 – Caractérisation du niveau d’aléa mouvements de terrain en fonction de l’intensité du phénomène.....	77
Tableau 9 – Zonages à portée réglementaire du patrimoine naturel .....	80
Tableau 10. ZNIEFF décrites à proximité de la zone d’étude.....	82
Tableau 11 Bio évaluation des habitats recensés sur la zone d’étude (Source ; Biotope 2021, CBNM 2014 et DEAL 2010).....	92
Tableau 12 INVASIBILITÉ [entre parenthèse, le code du critère d’invasibilité selon LAVERGNE, 2016) (CBNM, 2016) .....	97
Tableau 13 : Liste des espèces exotiques présentant un caractère envahissant ou un risque fort d’invasion (CBNM 2016).....	98
Tableau 14: Statuts et enjeux écologiques des espèces végétales patrimoniales issus de la bibliographie et présentes dans l’aire d’étude rapprochée (Source SINP 2022) .....	100
Tableau 15 – Description des polluants surveillés (source : ORA) .....	136
Tableau 16 – Données météorologiques pendant la campagne de mesures du 09 au 30 juin 2022 - Station Météo France de La Réunion – Le Port .....	137
Tableau 17 – Concentrations moyennes en NO <sub>2</sub> et benzène relevée pendant la campagne de mesures.....	139
Tableau 18 – Concentrations en moyennes annuelles de NO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> ) pour la période 2014-2019 (Stations : Centre pénitentiaire et Plateau Caillou) et comparaison aux valeurs de concentrations obtenues pendant la campagne sur ces mêmes stations.....	140
Tableau 19 – Comparaison des concentrations pendant les campagnes de 2020 et de 2022 pour des capteurs positionnées au même endroit .....	141
Tableau 20 - Classement sonore dans la zone d'étude .....	142
Tableau 21 – Résultats des mesures.....	146
Tableau 22 Évaluation en façade de bâtiment à l’état initial .....	150
Tableau 23 – Synthèse des enjeux environnementaux .....	169
Tableau 24 : Coût lié à l'effet de serre pour une année, en euros .....	253
Tableau 25 : Consommations dans le domaine d'étude en kilogramme par jour.....	255
Tableau 26 Hypothèses étude trafic.....	261
Tableau 27 : Kilométrage parcourus sur le réseau d'étude.....	263
Tableau 28 : Valeurs 2015 de la pollution atmosphérique en euros pour 100 véhicules par km .....	264
Tableau 29 : Valeurs 2015 de la pollution atmosphérique en euros pour 100 véhicules par km .....	264
Tableau 30 Coûts collectifs liés à la pollution atmosphérique pour une année, en euros .....	265
Tableau 31 Coût lié à l'effet de serre pour une année, en euros.....	265
Tableau 32 : Consommations dans le domaine d'étude en kilogramme par jour .....	266
Tableau 33 Récapitulatif des principes d’aménagement du PADD.....	274
Tableau 34 – Orientations et principes d’action du SDAGE 2022-2027.....	286

<b>Tableau 35 – Transcription entre les différents types de phénomènes, le niveau d’intensité des aléas et le zonage réglementaire .....</b>	<b>293</b>
<b>Tableau 36 – Synthèse de la compatibilité avec les plans et programmes .....</b>	<b>304</b>
<b>Tableau 37 : Débits caractéristiques et volume de rétention sur le secteur n°1 .....</b>	<b>319</b>
<b>Tableau 38 : Débits caractéristiques et volume de rétention sur le secteur n°2 .....</b>	<b>321</b>
<b>Tableau 39 - Niveaux maximaux admissibles pour les indicateurs de gêne due au bruit d'une infrastructure routière nouvelle .....</b>	<b>389</b>
<b>Tableau 40 - Trafic sur l'axe mixte pour les scénarios projets aux horizons 2027 et 2047 .....</b>	<b>390</b>
<b>Tableau 41 - Évaluation en façade de bâtiment – Contribution sonore de la voie nouvelle seule .....</b>	<b>393</b>
<b>Tableau 42 Emissions globales pour les différents scénarios étudiés dans l’aire d’étude en grammes par jour .....</b>	<b>399</b>
<b>Tableau 43 Consommations dans le domaine d’étude en kilogramme par jour .....</b>	<b>404</b>
<b>Tableau 44 Tableau de synthèse reprenant les enjeux identifiés à l’état initial, les impacts du projet en phase travaux et en phase d’exploitation, les mesures identifiées pour Eviter Réduire et Compenser et l’identification des impacts résiduels post mesures.....</b>	<b>420</b>

## FIGURES

<b>Figure 1 : Plan d’aménagement de la ZAC Cambaie Omega avec le prolongement de l’axe mixte .....</b>	<b>22</b>
<b>Figure 2 Tracé RRTG / Projet TO .....</b>	<b>24</b>
<b>Figure 3 Les aires d’études du projet axe mixte.....</b>	<b>34</b>
<b>Figure 4 – Topographie du secteur et profil altimétrique de l’état initial du giratoire de Cambaie à celui de Savanna .....</b>	<b>36</b>
<b>Figure 5 – Situation du projet vis-à-vis de la géologie .....</b>	<b>38</b>
<b>Figure 6 – Situation de la zone d’étude vis-à-vis de la pédologie .....</b>	<b>39</b>
<b>Figure 7 Plan de localisation des sites - sans échelle (Lacq) .....</b>	<b>40</b>
<b>Figure 8 Points échantillonnés du Nord (gauche) au Sud .....</b>	<b>40</b>
<b>Figure 9 – Esquisse générale de la plaine de Saint-Paul et de la Plaine des Galets (source : DOMINIQUE V., 2009) .....</b>	<b>42</b>
<b>Figure 10 Description du profil altimétrique du secteur et des niveaux de nappes .....</b>	<b>43</b>
<b>Figure 11 Limite en eau de la ravine la Plaine d’après le suivi piézométrique 2020-2021 .....</b>	<b>45</b>
<b>Figure 12 – Situation du projet vis-à-vis des forages AEP .....</b>	<b>46</b>
<b>Figure 13 : buse sous la RN1 vue de l’aval .....</b>	<b>47</b>
<b>Figure 14 : buse sous la RN1 vue de l’aval .....</b>	<b>47</b>
<b>Figure 15 : aval de la zone de rétention et fossé exutoire .....</b>	<b>48</b>
<b>Figure 16 : canalisation en aval de la zone de rétention.....</b>	<b>48</b>
<b>Figure 17 : vue en amont de la buse.....</b>	<b>48</b>
<b>Figure 18 : vue en aval de la buse .....</b>	<b>48</b>
<b>Figure 19 : buse depuis l’amont .....</b>	<b>49</b>
<b>Figure 20 : buse depuis l’aval.....</b>	<b>49</b>
<b>Figure 21 : buse sous la RN1 vue de l’aval .....</b>	<b>49</b>
<b>Figure 22 : fin de la canalisation des écoulements – écoulements sur la voirie .....</b>	<b>49</b>
<b>Figure 23 : fossé au niveau du site URCOOPA.....</b>	<b>50</b>
<b>Figure 24 : amont de la buse sous le site URCOOPA .....</b>	<b>50</b>
<b>Figure 25 : schématisation des écoulements sur le secteur amont .....</b>	<b>50</b>
<b>Figure 26 : fossé le long de la RN .....</b>	<b>51</b>
<b>Figure 27 : fossé le long de la RN .....</b>	<b>51</b>
<b>Figure 28 : entrée du site URCOOPA .....</b>	<b>51</b>

Figure 29 : noue le long des voiries .....	51
Figure 30 : exemple de mur de séparation le long de l’Axe Mixte (côté est) .....	52
Figure 31 : exemple de mur de séparation le long de l’Axe Mixte (côté ouest) .....	52
Figure 32 : schématisation des écoulements sur le secteur central .....	52
Figure 33 : fin du mur côté ouest – rond-point de Cambaie .....	53
Figure 34 : séparateur central de chaussée .....	53
Figure 35 : zone de déversement possible vers les zones basses à l’ouest du giratoire de Cambaie .....	53
Figure 36 : schématisation des écoulements sur le secteur aval.....	54
Figure 37 : Ouvrages existants et cheminement des eaux en période de crue (source : étude Ecocité) .....	56
Figure 38 : Ecoulements sur le secteur des carrières (source : étude Ecocité) .....	57
Figure 39 : Découpage en bassins versants (source : étude Ecocité) .....	58
Figure 40 : répartition des débits au niveau du giratoire de Cambaie (source : étude Ecocité) ..	59
Figure 41 : Délimitation des bassins versants constituant l’étang Saint-Paul .....	61
Figure 42 Vidange de l’étang dans la mer, à gauche et exondation du plan d’eau à droite, suite à l’ouverture « anthropique » du cordon littoral. Source : Attié, 2012 .....	68
Figure 43 Les aléas inondation et le périmètre projet.....	72
Figure 44 : Configuration de référence – Evènement centennal – Débits maximaux calculés ....	73
Figure 45 : Emprise du modèle Ravine La Plaine – Etang Saint-Paul.....	74
Figure 46 – Secteur d’étude vis-à-vis des zones inondables issues du PPRi (secteur de la Ravine La Plaine).....	74
Figure 47 : Cartographie de la topographie du modèle (Etat actuel) .....	75
Figure 48 Aléa mouvement de terrain et périmètre projet .....	77
Figure 49 – Périmètres de protection réglementaire des milieux naturels .....	81
Figure 50 – Périmètres de protection des milieux naturels de types inventaires.....	85
Figure 51. Ourlet hélophytique à <i>Fimbristylis cymosa</i> (Biotope, 2021) .....	88
Figure 52. Végétation marécageuse de basse altitude (Réunion) (Biotope, 2021) .....	88
Figure 53. Végétations hélophytique à <i>Typha domingensis</i> (CBNM, 2021).....	89
Figure 54. Prairie marécageuse à <i>Setaria geminata</i> (CBNM, 2021) .....	89
Figure 55. Savane herbacée à gauche et tonsure à <i>Zornia gibbosa</i> à droite (Biotope, 2021) .....	90
Figure 56. Fourrés secondaires de diverses espèces exotiques à tendance semi-xérophile (Biotope, 2021) .....	90
Figure 57. Végétation aquatique flottante héliophile à <i>Eichhornia crassipes</i> et <i>Pistia stratiotes</i> (CBNM, 2021) .....	91
Figure 58. Diagramme de représentativité des espèces végétales recensées dans la zone d’étude (Biotope, 2021) .....	94
Figure 59. Fiche d’identification de <i>Zornia gibbosa</i> (Biotope, 2021). .....	95
Figure 60 Habitat secondaire du <i>Zornia gibbosa</i> présentant les plus fortes densités du site d’étude : ancienne décharge de Cambaie située au Nord-Est présentant des zones pionnières (secteurs érodés – Biotope, 2021).....	95
Figure 61. Habitat primaire du <i>Zornia gibbosa</i> : tonsures de savanes herbacées à <i>Heteropogon contortus</i> et <i>Aristida</i> spp. (Biotope, 2021).....	96
Figure 62. Habitat anthropique du <i>Zornia gibbosa</i> : bordures des trottoirs et massifs ornementaux. (Biotope, 2021).....	96
Figure 63 <i>Nesaea triflora</i> à gauche et <i>Aristida setacea</i> à droite (Biotope, 2021), deux espèces classées respectivement en danger et quasi menacée (IUCN, 2013). .....	97
Figure 64 : Caméléon panthère femelle (©Marie BELLAY, 2020) .....	107
Figure 65. Occurrence spécifique (présence/absence) lors des points d’écoute (n=7, 2 saisons) (Biotope, 2021) .....	109

Figure 66. Part d'observations d'individus par espèce sur l'ensemble des points d'écoute (n=7, 2 saisons) (Biotope, 2021) .....	109
Figure 67. Proportion d'individus observés en termes de statut d'origine (Biotope, 2021) .....	110
Figure 68 – Principaux équipements .....	125
Figure 69 Evolution des surfaces urbanisées entre 2013 et 2018 (source Mairie de Saint Paul – Codra) .....	126
Figure 70 – ICPE de la Plaine de Cambaie .....	128
Figure 71 Taux d'occupation à l'HPM en situation actuelle .....	131
Figure 72 Taux d'occupation à l'HPS en situation actuelle.....	132
Figure 73 Offre 2018 de transport en commun.....	133
Figure 74 Les liaisons de mobilité actives du secteur d'étude.....	134
Figure 75 – Carte des stations fixes de surveillance de la qualité de l'air (Source : ORA).....	135
Figure 76 – Localisation des points de mesures air .....	137
Figure 77 –Concentrations moyennes en NO2 (en µg/m3) relevées pendant la campagne de mesures du 09 au 30 juin 2022.....	140
Figure 78 – Concentrations moyennes en NO2 (µg/m3) obtenus dans le cadre de l'étude de la ZAC Cambaie .....	141
Figure 79 - Secteurs affectés par le bruit tels que désignés par l'arrêté préfectoral sur le classement sonore des infrastructures routières (Source : <a href="http://administration.reunion.gouv.fr">http://administration.reunion.gouv.fr</a> ) Remarque : La zone du projet est représentée par le rectangle noir .....	143
Figure 80 - Carte de bruit stratégique type A - Lden.....	144
Figure 81 - Carte de bruit stratégique type A – Nlight.....	144
Figure 82 - Carte de bruit stratégique type C – Lden .....	145
Figure 83 - Carte de bruit stratégique type C - Nlight.....	145
Figure 84 – Résultats des mesures .....	146
Figure 85 – Carte des isophones à 4 m du sol à l'état initial pour la période jour .....	148
Figure 86 Carte des isophones à 4 m du sol à l'état initial pour la période nuit.....	149
Figure 87 Évaluation en façade de bâtiment à l'état initial .....	150
Figure 88 – Situation du projet vis-à-vis du patrimoine historique.....	151
Figure 89 Réseaux ILO existant .....	155
Figure 90 Plan du système de collecte des eaux usées de Saint-Paul – secteur Nord-Ouest.....	156
Figure 91 – Carte de synthèse des enjeux (source : Atlas des paysages de La Réunion) .....	161
Figure 92 Bloc diagramme des paysages des Pentés de l'Ouest et des pentes de St Paul / Le Port / La Possession .....	162
Figure 93 – L'antenne Oméga au temps de son fonctionnement .....	165
Figure 94 Synthèse des principaux enjeux.....	175
Figure 95 Fig. 1. Cartographie du cœur d'agglomération décrit au SCOT 2006 .....	177
Figure 96 Schéma de synthèse du SAR .....	178
Figure 97 Le projet Ecocité sur la Plaine de Cambaie en 2045 à gauche et en première phase 2030 à droite .....	178
Figure 98 Le giratoire de Cambaie en projet.....	181
Figure 99 : schématisation des écoulements sur le secteur aval de la Ravine Piton Defaud.....	189
Figure 100 : Configuration de référence – Evènement centennal – Débits maximaux calculés. 189	
Figure 101 : Configuration « SCENARIO 4 » – Topographie.....	191
Figure 102 : Configuration PROJET SCENARIO 4– Evènement centennal – Débits maximaux calculés.....	192
Figure 103 Perspective du rond-point de Cambaie SCENARIO 4 .....	192
Figure 104 Plan et perspective du Pôle d'échange multimodal .....	194
Figure 105 Plan du Parking Relais .....	194

<i>Figure 106 : Fossé provisoire.....</i>	<b>195</b>
<b>Figure 107 Travaux envisagés en 2018 pour assurer la protection de la zone .....</b>	<b>213</b>
<b>Figure 108 Description des voies de circulation sur le secteur 2 en phase 1 .....</b>	<b>220</b>
<b>Figure 109 Charge en véhicule à l’Heure de Pointe du Matin HPM (gauche) et à l’Heure de Pointe du Soir (droite) à la mise en service du secteur 1.....</b>	<b>220</b>
<b>Figure 110 Charge en véhicule à l’Heure de Pointe du Matin HPM (gauche) et à l’Heure de Pointe du Soir (droite) à la mise en service du secteur 2.....</b>	<b>221</b>
<b>Figure 111 Description des voies de circulation sur le secteur 2 en phase 2 .....</b>	<b>222</b>
<b>Figure 112 Détail du principe d’aménagement des bordures .....</b>	<b>224</b>
<b>Figure 113 : Détail du principe d’aménagement des traversées piétonnes .....</b>	<b>224</b>
<b>Figure 114 Croquis d’ambiance de la ravine la Plaine .....</b>	<b>225</b>
<b>Figure 115 : Coupe-type de la noue recueillant les eaux de ruissellement pluvial .....</b>	<b>228</b>
<b>Figure 116 : Profil en long type de la noue .....</b>	<b>229</b>
<b>Figure 117 : Exemple de noue pluviale munie de cloisons.....</b>	<b>229</b>
<b>Figure 118 : Profil en travers de l’axe mixte (configuration n°1).....</b>	<b>230</b>
<b>Figure 119 : Profil en travers de l’axe mixte (configuration n°2).....</b>	<b>230</b>
<b>Figure 120 Implantation du fossé recueillant les eaux issues du BV1 du secteur n°1 .....</b>	<b>231</b>
<b>Figure 121 : Bassins versants routiers du secteur n°1.....</b>	<b>231</b>
<b>Figure 122 : Implantation de l’ouvrage d’infiltration complémentaire du BV2 du secteur n°1 .</b>	<b>232</b>
<b>Figure 123 : Bassins versants routiers du secteur n°2.....</b>	<b>232</b>
<b>Figure 124 : Implantation de l’ouvrage de rétention complémentaire du BV1 du secteur n°2 ..</b>	<b>233</b>
<b>Figure 125 : Implantation de l’ouvrage de rétention complémentaire du BV4 du secteur n°2 ..</b>	<b>233</b>
<b>Figure 126 Pourcentage d’espaces naturels agricoles et forestiers (NAF) par commune .....</b>	<b>252</b>
<b>Figure 127 Schémas de principe de l’implantation bâtie le long de l’axe mixte en fonction des situations .....</b>	<b>258</b>
<b>Figure 128 Schéma de principe de l’armature viaire de la ZAC Cambaie-Omega .....</b>	<b>259</b>
<b>Figure 129 Réseau routier retenu.....</b>	<b>262</b>
<b>Figure 130 : Evolution du kilomètre parcouru .....</b>	<b>263</b>
<b>Figure 131 – Situation du périmètre du projet sur la carte de destination générale des sols du SAR .....</b>	<b>268</b>
<b>Figure 132 Réservoir de biodiversité et corridor écologique sur la cartographie de l’étude préalable d’identification et de cartographie des réseaux écologiques (2014).....</b>	<b>270</b>
<b>Figure 133 Les principes du PADD de Saint Paul .....</b>	<b>275</b>
<b>Figure 134 – Zonage du PLU de Saint-Paul .....</b>	<b>276</b>
<b>Figure 135 Zoom sur le secteur d’étude et l’espace carrière EC15_01B .....</b>	<b>277</b>
<b>Figure 136 Extrait du zonage des Eaux Pluviales du SDEP de Saint Paul .....</b>	<b>292</b>
<b>Figure 137 – Situation du périmètre du projet vis-à-vis des PPRN et PPRL de Saint-Paul .....</b>	<b>299</b>
<b>Figure 138 Périmètre d’étude et périmètres de protection de la ressource en eau .....</b>	<b>301</b>
<b>Figure 139 Périmètre projet et périmètre de la Réserve Naturelle .....</b>	<b>302</b>
<b>Figure 140 : Représentation schématique du bilan écologique de la séquence éviter, réduire et compenser les atteintes à la biodiversité Source : Business and Biodiversity Offsets, Programme modifié.....</b>	<b>308</b>
<b>Figure 141 Profil en long du projet au droit de l’ex carrière SCPR.....</b>	<b>312</b>
<b>Figure 142 Limite en eau de la ravine la Plaine d’après le suivi piézométrique 2020-2021.....</b>	<b>315</b>
<b>Figure 143 : Coupe-type de la noue recueillant les eaux de ruissellement pluvial .....</b>	<b>317</b>
<b>Figure 144 : Profil en long type de la noue .....</b>	<b>318</b>
<b>Figure 145 : Exemple de noue pluviale munie de cloisons.....</b>	<b>318</b>
<b>Figure 146 : Bassins versants routiers du secteur n°1.....</b>	<b>319</b>
<b>Figure 147 Implantation du fossé recueillant les eaux issues du BV1 du secteur n°1 .....</b>	<b>320</b>
<b>Figure 148 : Implantation de l’ouvrage d’infiltration complémentaire du BV2 du secteur n°1 .</b>	<b>320</b>

**Figure 149 : Bassins versants routiers du secteur n°2 ..... 321**

**Figure 150 : Implantation de l’ouvrage de rétention complémentaire du BV1 du secteur n°2 .. 322**

**Figure 151 : Implantation de l’ouvrage d’infiltration complémentaire du BV4 du secteur n°2 . 323**

**Figure 152 Exemple d’échantillonnage de la turbidité pour une zone de travaux ..... 332**

**Figure 153 : schématisation des écoulements sur le secteur aval de la Ravine Piton Defaud ... 334**

**Figure 154 – Secteur d’étude vis-à-vis des zones inondables issues du PPRi (secteur de la Ravine La Plaine)..... 334**

**Figure 155 Intention de situation des bases vie ..... 335**

**Figure 156 : Configuration PROJET SCENARIO 4– Evènement centennal – Débits maximaux calculés..... 337**

**Figure 157 Description des voies de circulation sur le secteur 2 en phase 1 ..... 369**

**Figure 158 Charge en véhicule à l’Heure de Pointe du Matin HPM (gauche) et à l’Heure de Pointe du Soir (droite) à la mise en service du secteur 1..... 369**

**Figure 159 Charge en véhicule à l’Heure de Pointe du Matin HPM (gauche) et à l’Heure de Pointe du Soir (droite) à la mise en service du secteur 2..... 370**

**Figure 160 Description des voies de circulation sur le secteur 2 en phase 2 ..... 371**

**Figure 161 : Détail du principe d’aménagement des bordures hautes entre la voirie VL et les cycles quand ils sont côté à côté ..... 374**

**- Figure 162 : Détail du principe d’aménagement des traversées piétonnes surélevées par un plateau pour faire ralentir les automobilistes et les cyclistes ..... 374**

**Figure 163 Vue 1 depuis le domaine de la Poncetière qui est dans le dos du preneur de vue avec en face la RN1 puis, le projet axe mixte ..... 379**

**Figure 164 Vue 2 en bordure de la RN1 et en direction du Domaine de la Poncetière, on aperçoit le troisième étage du CHOR. Aucune vue n’est permise sur le bâti du Domaine de la Poncetière du CHOR..... 380**

**Figure 165 - Identification des différentes sections (1&2) de l'axe mixte et localisation de la coupe verticale ..... 391**

**Figure 166 - Coupe verticale de la contribution sonore de la nouvelle voirie à proximité de la future ZAC – Horizon 2027..... 392**

**Figure 167 - Coupe verticale de la contribution sonore de la nouvelle voirie à proximité de la future ZAC – Horizon 2047..... 393**

**Figure 168 Évaluation en façade des bâtiments - Contribution sonore de la voie nouvelle seule ..... 394**

**Figure 169 Fig. 1. Ampleur relative des émissions de polluants atmosphériques dues aux activités de construction ..... 397**

**Figure 170 Réseau routier retenu ..... 398**

**Figure 171 Contribution des sources modélisées aux concentrations moyennes annuelles dans l'air en NO2 (gauche) et en PM10 (droite) en µg/m3 - État initial..... 400**

**Figure 172 Contribution des sources modélisées aux concentrations moyennes annuelles dans l'air en NO2 en µg/m3 – Scénario référence 2027 à gauche, et en scenario projet 2027 à droite ..... 401**

**Figure 173 Contribution des sources modélisées aux concentrations moyennes annuelles dans l'air en particule PM10 en µg/m3 – Scénario référence 2027 et en scenario projet 2027 à droite ..... 401**

**Figure 174 Contribution des sources modélisées aux concentrations moyennes annuelles dans l'air en NO2 en µg/m3 – Scénario référence 2047 à gauche, et en scenario projet 2047 à droite ..... 402**

**Figure 175 Contribution des sources modélisées aux concentrations moyennes annuelles dans l'air en particule PM10 en µg/m3 – Scénario référence 2047 et en scenario projet 2047 à droite ..... 402**

**Figure 176 Secteur 1 à l'état initial et à l'état projet ..... 407**  
**Figure 177 Secteur 2 à l'état initial et à l'état projet ..... 407**  
**Figure 178 Coupe au droit de l'ouvrage de franchissement principal de l'Axe Mixte et montrant également la RN1 qui la surplombe ..... 408**  
**Figure 179 Croquis d'ambiance de la ravine la Plaine, zone sèche ..... 410**  
**Figure 180 Le passage en radier à l'état initial ..... 411**  
**Figure 181 La passerelle qui traverse la ravine de l'étang de Saint Paul, Photo G. PAYET ..... 411**  
**Figure 182 Croquis d'ambiance de la ravine recalibrée au niveau du radier existant ..... 411**  
**Figure 183 Coupe type de la noue ..... 412**  
**Figure 184 Périmètre projet vis-à-vis des surfaces d'extraction SCPR et de sa surface d'extension projetée ..... 435**  
**Figure 185 Extension du périmètre du plan d'extraction envisagé par le TO et maîtrise foncière SCPR ..... 436**  
**Figure 186 - Carte des isophones scénario projet 2027 - Période diurne ..... 443**  
**Figure 187 - Carte des isophones scénario projet 2027 - Période nocturne ..... 443**  
**Figure 188 - Carte des isophones scénario projet 2047- Période diurne à gauche et période nocturne à droite ..... 444**  
**Figure 189 Coupe secteur 1 ..... 445**  
**Figure 190 Coupe secteur 2 ..... 446**



## SIGLES

ABF : ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE  
AEP : ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
AEU : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE  
ARS : AGENCE REGIONALE DE LA SANTE  
CDNPS : COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGE ET DES SITES  
DCE : DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU  
DAAF : DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
DEAL : DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DUP : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
EBC : ESPACE BOISE CLASSE  
ICPE : INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
PADD : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE  
PEM : POLE D'ECHANGE MULTIMODAL  
PLU : PLAN LOCAL D'URBANISME  
PPA : PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT  
PPE : PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE  
PPR : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
SAGE : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX  
SAR : SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL  
SCOT : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
SDAGE : SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX  
SMVM : SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER  
TO : TERRITOIRE DE LA COTE OUEST  
TCSP : TRANSPORTS COLLECTIFS EN SITE PROPRE  
ZAC : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ  
ZNIEFF : ZONE NATURELLE D'INTERET ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

# 1 PREAMBULE

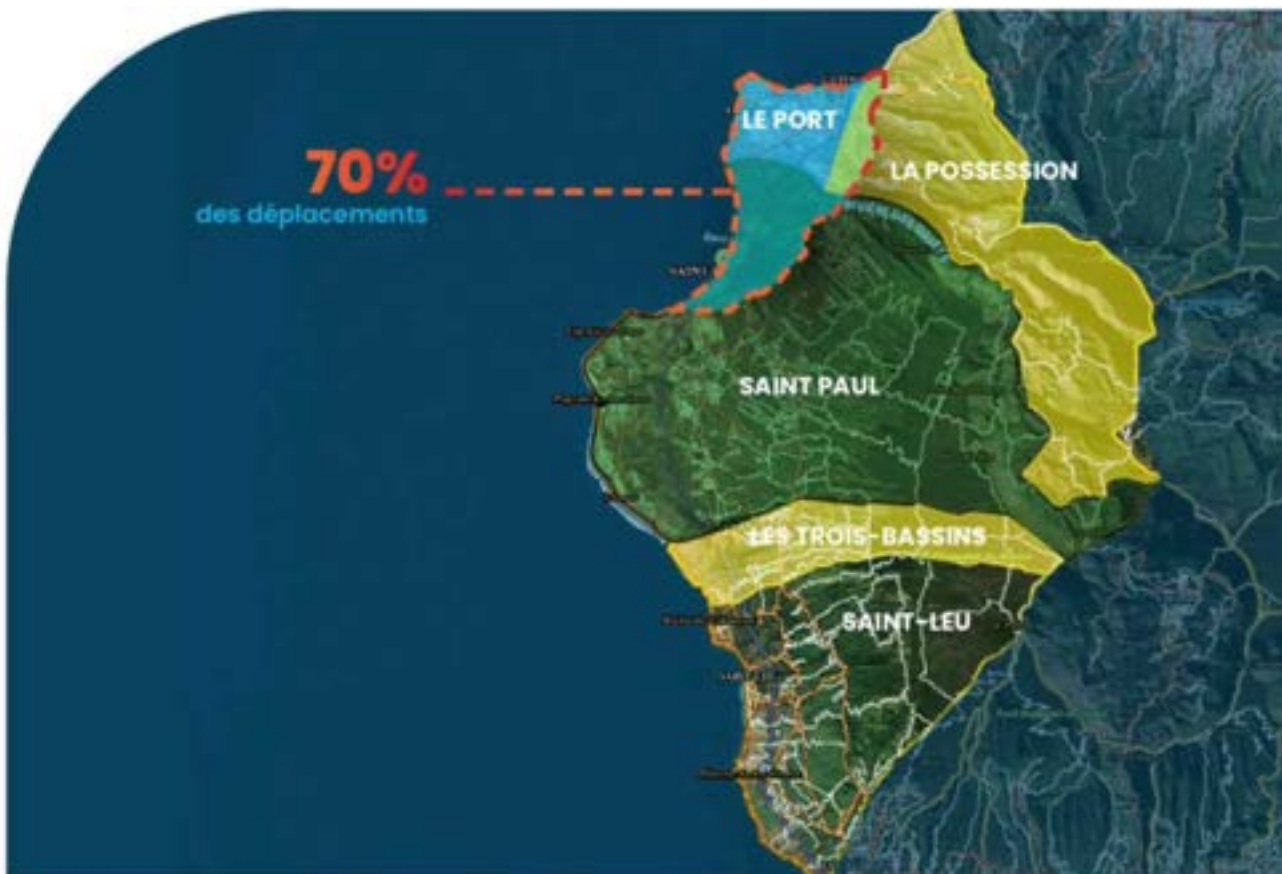
L'opération objet de la présente étude est le prolongement d'un axe routier structurant existant, la RN7, au sud du giratoire de l'échangeur de Cambaie. Ce prolongement, nommé boulevard de Cambaie, est particulièrement stratégique dans la structuration du réseau routier car c'est le chaînon manquant, complémentaire à la RN1 dans la liaison entre Saint-Paul et Le Port. Il relie ainsi le giratoire de Cambaie à l'échangeur de Savanna sur un linéaire de 1950 mètres environ, réutilisant partiellement des voies déjà aménagées.

Cette nouvelle liaison permet également la circulation des Transports en Commun TC en site propre continu entre l'Etang de Saint-Paul et la rivière des Galets, développe leur efficacité en réduisant et régulant leur temps de parcours. Cet aménagement préfigure l'arrivée du transport régional guidé en réservant une plateforme dédiée, compatible au futur transport ferré.

## 1.1 LE CONTEXTE DU PROJET

### 1.1.1 Pourquoi un prolongement de l'axe mixte

Le « cœur d'agglomération » du Territoire de l'Ouest (TO), constitué des centres-villes de La Possession, de Saint-Paul et du Port, concentre environ 70% des déplacements internes à l'intercommunalité pour une surface ne représentant que 14% du territoire formé par les cinq communes.



Unique voie de liaison entre Cambaie et Savanna, la RN1 doit supporter tous les types de déplacements. Ainsi, la portion de route nationale située entre Saint-Paul et La Possession est l'une des plus saturées de l'île avec 90 000 véhicules par jour en moyenne. Cette congestion de l'infrastructure existante et des échangeurs la desservant (Savanna, Cambaie, Sacré-Cœur et Sainte-Thérèse) conduit à des situations accidentogènes et nuit à l'attractivité des transports en commun contraints d'emprunter la RN1. De plus, le réseau viarie actuel offre une desserte insuffisante du quartier Jacquot et de la zone d'activité de Cambaie (Cinéma, Parc des expositions) puisque le seul accès à double sens est le radier submersible de Savanna qui devient infranchissable en cas d'épisode pluvieux important.



Au regard de ces éléments, il est apparu indispensable de renforcer le maillage viarie du cœur d'agglomération, au droit de la RN1 existante et de développer les modes alternatifs à la voiture, en vue d'améliorer les conditions générales de circulation sur le secteur.

### 1.1.2 Un projet qui s'inscrit dans une démarche ÉcoCité portée par l'État

La démarche Ecocitée portée par l'Etat vise à favoriser l'innovation urbaine des grands territoires urbains, métropoles et grandes agglomérations. Au nombre de 31, elles bénéficient de l'accompagnement de l'État et du soutien financier du programme d'investissements d'avenir « Ville de demain » géré par la Banque des Territoires.

Portant sur les enjeux de la qualité de l'air, la gestion de l'énergie et de l'eau, des déchets, de la mobilité ou encore de la cohésion sociale, **les Ecocités, font émerger une nouvelle façon de concevoir, construire et gérer la ville, dans un objectif de rayonnement national et international.**



Prolongement et réaménagement de l'axe mixte de Saint-Paul  
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

### 1.1.2.1 L'Écocité Insulaire et tropicale de la Réunion

#### 1.1.2.1.1 Le projet Cambaie-Omega au sein de la démarche Ecocité

L'Écocité du Territoire de l'Ouest, unique ÉcoCité d'Outre-Mer, est une démarche de développement urbain qui concerne le cœur d'agglomération du TO constitué par les bas de la commune de la Possession, le Port, le centre-ville de Saint-Paul, Cambaie et Savanna. Le TO ambitionne d'accueillir 50 % des besoins en construction neuve du territoire Ouest sur le cœur d'agglomération, permettant ainsi de lutter contre le mitage des mi-pentes et ses conséquences environnementales, de permettre l'accueil des entreprises en lien notamment avec l'activité portuaire et d'accompagner la politique de renforcement des transports en commun.

La labellisation ÉcoCité du Cœur d'agglomération du TO s'est traduit par l'élaboration d'un plan-guide approuvé en 2015 et mis à jour en 2020. Celui-ci fixe les orientations d'aménagement et de développement sur un périmètre de 5 000 ha qui s'étend de la route du littoral au Cap La Houssaye et du front de mer aux mi-pentes, sur les trois communes de Saint-Paul, Le Port et La Possession.

La démarche Ecocité de la Réunion a donné lieu à la signature d'un projet partenarial d'aménagement (PPA) fin 2020 entre le TO, les communes de Saint-Paul, La Possession, Le Port, la Région, l'Etat et le Département. Le PPA fixe les orientations et les priorités d'intervention des partenaires sur la période 2020-2030 sur le cœur d'agglomération. La première opération d'aménagement identifiée est la ZAC Cambaie-Omega. Or la réalisation de cette dernière est conditionnée par le réaménagement et le prolongement de l'axe mixte.

#### **La ZAC Cambaie Oméga**

L'opération publique d'aménagement Cambaie Oméga s'inscrit autour du tissu existant de la Plaine de Loisirs, tout en s'articulant avec projet de prolongement de l'axe mixte depuis le giratoire de Cambaie.



Figure 1 : Plan d'aménagement de la ZAC Cambaie Omega avec le prolongement de l'axe mixte

Elle est constituée de plusieurs secteurs :

- **Au nord**, le secteur Cambaie/Omega → nouveau quartier avec une zone d'activité tertiaire, de nombreux logements, un groupe scolaire, un hôtel d'affaire, ...
- **Au sud**, au niveau du parc des loisirs → développement de l'offre actuel avec la création de terrains de sport, d'un hébergement pour sportifs, des équipements de loisirs, des commerces, ...
- **Au centre** → espace public de grande ampleur avec la création du parc des loisirs et la mise en œuvre d'une lisière entre le nouveau quartier Cambaie Oméga et la RN1.

### 1.1.3 Un contexte marqué par des politiques fortes en matière de transport en commun

A ce jour, la Région a validé, en concertation avec l'ensemble des acteurs publics de transport, le tracé de référence du Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG), les stations ainsi que le mode préférentiel. D'une manière générale, le RRTG a vocation à être préfiguré en mode routier dans l'attente d'une évolution en mode ferré sur certains secteurs.

Le secteur Ouest, depuis le futur pôle d'échange multimodal de Bertin à Saint-Denis jusqu'à l'échangeur de l'Eperon à Saint-Paul, est identifié comme l'un des secteurs prioritaires pour la réalisation des premières tranches du RRTG, considérant les congestions routières grandissantes en entrée Ouest de Saint-Denis et en traversée de l'Ouest de l'île.

Aussi, dans le cadre des études de tracé du RRTG menées par la Région et achevées en 2016, il a été acté un tracé de référence basé sur la traversée du cœur d'agglomération du Territoire de l'Ouest.

Le TO a engagé une étude de programmation visant la réalisation d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) et de prioriser son action vers une préfiguration en mode routier de la ligne La Possession – Saint Paul Centre-Ville. Le projet du TO s'insèrera sur les tronçons en site propre existant ou en cours d'étude et ainsi dans la continuité des études réalisées dans le cadre des études de faisabilité RRTG – tram Ouest, menées en 2018/2019. Le transport en commun se développe sur un grand axe de 50 m de large, reliant la ville de Saint-Paul à la ville du Port. Il passe au travers du projet urbain de Cambaie, sur l'Axe Mixte prolongé en projet (Boulevard de Cambaie).

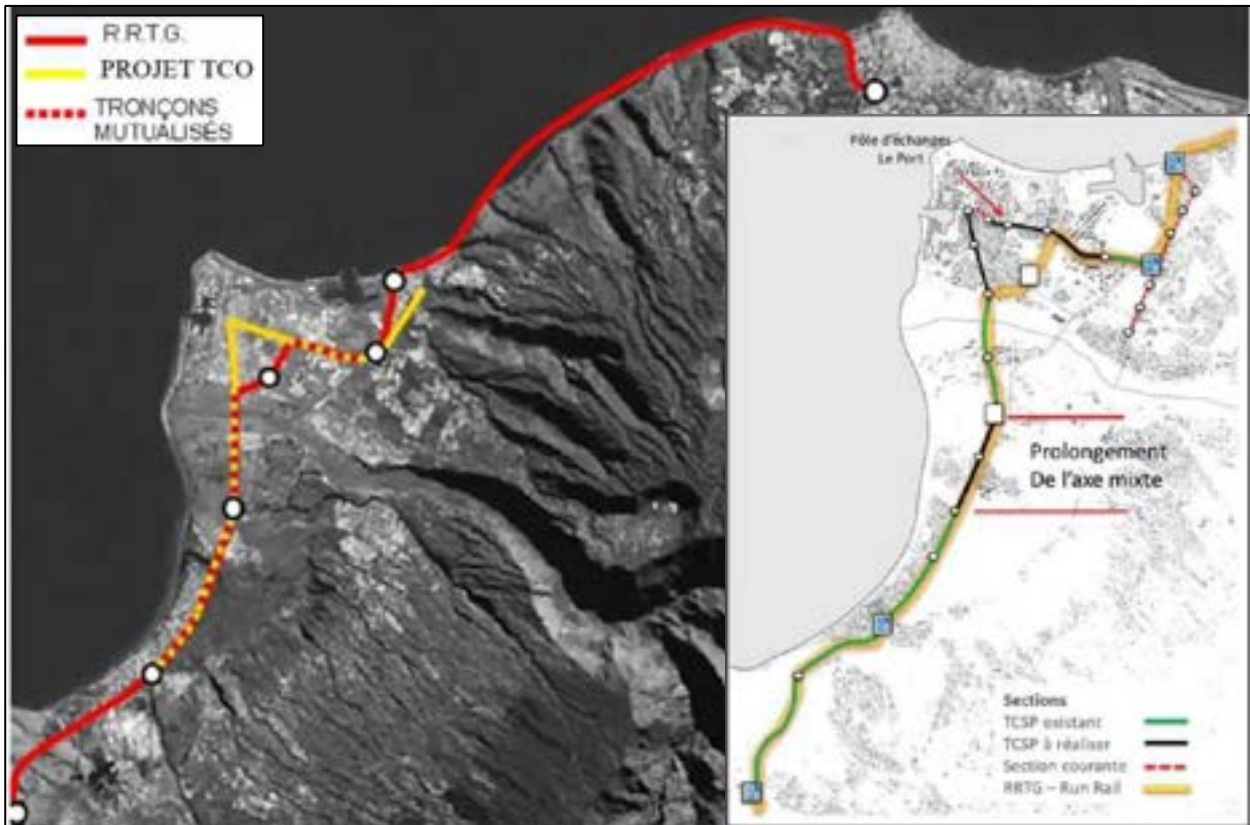


Figure 2 Tracé RRTG / Projet TO

## 1.2 PERIMETRE PROJET ET PHASAGE

Sur la commune de Saint Paul, le projet prolonge la Nationale 7 dite Axe Mixte du giratoire de Cambaie jusqu'à l'échangeur de Savanna. On distingue compte tenu du phasage de l'opération deux secteurs dans le périmètre. Le secteur 1 qui correspond à la phase 1 de l'opération dont les travaux sont programmés à compter de 2025-2026 et le secteur 2 qui correspond à la phase 2 de l'opération et pour laquelle les travaux sont programmés à compter de 2027-2028.



### 1.3 CADRE REGLEMENTAIRE

Le projet est soumis à plusieurs procédures réglementaires relevant du code de l'expropriation, du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

#### 1.3.1 Au titre du code de l'expropriation

L'emprise foncière du projet peut nécessiter des acquisitions de parcelles privées. En l'absence d'accord amiable, la Région devra recourir à l'expropriation. Pour cela le projet doit être reconnu d'utilité publique. Cette déclaration d'utilité publique (DUP) ne peut intervenir que suite à enquête publique, comme l'indique l'article L 1 du Code de l'Expropriation reporté ci-dessous.

*- « L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité. »*

##### 1.3.1.1 Procédure

La DUP est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en pratiquant des expropriations, précisément pour cause d'utilité publique.

La procédure d'expropriation se décompose en deux phases :

- La phase administrative dont la finalité est la déclaration d'utilité publique du projet prononcé par arrêté préfectoral (enquête d'utilité publique) et la détermination des parcelles à exproprier définies par un arrêté préfectoral de cessibilité (enquête parcellaire) ;
- La phase judiciaire, qui correspond à la procédure de transfert de propriété des biens et d'indemnisation des propriétaires. Cette procédure est instruite par le juge de l'expropriation dès la transmission du dossier administratif finalisé par le préfet au juge de l'expropriation.

### 1.3.2 Au titre du code de l'environnement

#### 1.3.2.1 Autorisation Environnementale Unique (AEU)

Il s'agit de décrire la position du projet vis-à-vis de l'Autorisation Environnementale Unique. Deux entrées sont étudiées : Loi sur l'eau et ICPE.

##### 1.3.2.1.1 Loi sur l'eau - entrée de la procédure AEU

Le Code de l'Environnement prévoit à l'article L.214-1 que les installations, les ouvrages, travaux et activités en lien avec l'eau, les milieux aquatiques ou marins sont soumis aux dispositions réglementaires des articles L.214-2 à L.214-6.

Ces installations, ouvrages, travaux et activités sont définis dans une nomenclature et soumis à autorisation ou à déclaration suivants les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. Cette nomenclature est définie par décret en Conseil d'Etat, la version actuellement en vigueur étant celle du décret n°2006-880 du 17 juillet 2006.

Tableau 1 – Rubriques de la nomenclature loi sur l'eau susceptible d'être visés par le projet

Rubriques	Seuil	Position du projet	
<b>Titre Ier : Prélèvements :</b>		Non concerné	
<b>Titre II : Rejets</b>			
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	Le périmètre projet additionné de son bassin versant présente une superficie supérieure à 20 ha. <b>Concerné par le régime d'Autorisation.</b>	
	1° Supérieure ou égale à 20 ha		A
	2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha		D
<b>Titre III : Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique</b>			
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :	La mise en place des aménagements sur la ravine la Plaine améliore les conditions d'écoulements entre l'état initial et l'état projet - Non Concerné	
	1° Un obstacle à l'écoulement des crues		A
	2° Un obstacle à la continuité écologique :		
	a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation		A
b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation	D		
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau	Sur le site en projet, la ravine la Plaine et l'Étang de Saint Paul constituent des cours d'eau au titre de l'arrêté du 21 août 2006 relatif à l'identification et la gestion du Domaine Public Fluvial de l'Etat à la Réunion. Le projet prévoit le recalibrage de la ravine la Plaine sur une longueur supérieure à 100 m - <b>Autorisation</b>	
	1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ;		A
	2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m.		D
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :	Mise en place de protection en enrochements au droit des ouvrages de franchissement de la Ravine La Plaine – longueur inférieure à 200 m - <b>Déclaration</b>	
	1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A)		A
	2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)		D
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones	Le projet de recalibrage de la Ravine la plaine inclus des aires des zones de croissance ou les zones	



Rubriques	Seuil	Position du projet
zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :		d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens sur des surfaces supérieures à 200 m <sup>2</sup> - <b>Autorisation</b>
1° Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères ;	A	
2° Dans les autres cas.	D	
<b>3.2.2.0</b> Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.		Remblaiement de l'axe mixte au droit de la Ravine La Plaine <b>Autorisation</b>
1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup>	A	
2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m <sup>2</sup> (D)	D	
<b>3.3.1.0</b> Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :		Le projet n'est pas en zone humide classée mais interfère avec des zones humides situées en aval et est classée RAMSAR dans sa partie Ravine La Plaine (surface inférieure à 1 ha). <b>Déclaration</b>
1° Supérieure ou égale à 1 ha	A	
2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	D	

⇒ Le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0, 3.1.2.0, 3.1.5.0 et 3.2.2.0 et à déclaration au titre des rubriques 3.1.4.0 et 3.3.1.0.

### 1.3.2.1.2 Autorisation encadrée par l'Autorisation Environnementale Unique

#### a. Evaluation environnementale

La réglementation relative à l'évaluation environnementale est codifiée par le code de l'environnement par les articles L.122-1 et suivants pour sa partie législative et par les articles R.122-1 et suivants pour son application réglementaire.

L'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement identifie selon la catégorie d'aménagements, d'ouvrages et de travaux les projets soumis à évaluation environnementale et ceux soumis à la procédure de « cas par cas » :

Tableau 2 – Rubriques de la nomenclature étude d'impact visées par le projet

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas	Position du projet vis-à-vis de la rubrique
<b>Infrastructures de transport</b>			
6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique).	a) Construction d'autoroutes et de voies rapides. b) Construction d'une route à quatre voies ou plus, élargissement d'une route existante à deux voies ou moins pour en faire une route à quatre voies ou plus, lorsque la nouvelle route ou la section de route alignée et/ ou élargie excède une longueur ininterrompue d'au moins 10 kilomètres. c) Construction, élargissement d'une route par ajout d'au moins une voie, extension d'une route ou d'une section de route, lorsque la nouvelle route ou la section de route élargie ou étendue excède une longueur ininterrompue d'au moins 10 kilomètres.	<b>a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat</b> , des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente. b) Construction d'autres voies non mentionnées au a) mobilisant des techniques de stabilisation des sols et d'une longueur supérieure à 3 km. En Guyane, ce seuil est porté à 30 km pour les projets d'itinéraires de desserte des bois et forêts mentionnés au premier alinéa de l'article L. 272-2 du code forestier, figurant dans le schéma pluriannuel de desserte forestière annexé au programme régional de la forêt et du bois mentionné à l'article L. 122-1 du code forestier et au 26° du I de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. c) Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km.	Le projet est concerné par l'a) de la colonne précédente. Il est soumis au titre de cette rubrique à examen au cas par cas.  → Cas par cas
<b>Milieux aquatiques, littoraux et maritimes</b>			
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau.		Ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous les conditions de respecter les critères et seuils suivants :	Cas par cas

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas	Position du projet vis-à-vis de la rubrique
		-installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ; -consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m ; -installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet pour la destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères ; -installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m.	
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.		a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus. b) Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus.	Le projet aménage un parking relais de plus de 50 unités.  <b>Le projet est soumis à examen au cas par cas</b>
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols.	a) Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares.  b) <b>Pour La Réunion et Mayotte, dérogations à l'interdiction générale de défrichement</b> , mentionnée aux articles L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier, ayant pour objet des opérations d'urbanisation ou d'implantation industrielle ou d'exploitation de matériaux.	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.  b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. En Guyane, ce seuil est porté à : -20 ha dans les zones classées agricoles par un plan local d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ou, en l'absence d'un tel plan local d'urbanisme, dans le schéma d'aménagement régional ; -5 ha dans les autres zones.  c) Premiers boisements d'une superficie totale de plus de 0,5 hectare.	Le projet ne constitue pas une opération d'urbanisation ou d'implantation industrielle ou d'exploitation de matériaux. Il entraîne des défrichements sur plus de 0,5ha. <b>Le projet est soumis à examen au cas par cas</b>

### La Région soumet de façon volontariste à l'évaluation environnementale systématique.

#### b. Dérogation espèces protégées

Le projet ne permet pas d'éviter l'impact sur des espèces protégées. Des dossiers de dérogation espèces protégées sont donc réalisés et sont encadrés par l'Autorisation Environnementale Unique.

### c. Dérogation à l'interdiction générale de défricher

L'Office National des Forêts s'est prononcé sur la nécessité de déroger à l'interdiction générale de défricher. Les pièces complémentaires propres à cette dérogation sont présentées dans le dossier d'Autorisation Environnementale Unique.

### d. Installations Classées pour le Protection de l'Environnement

Une rubrique ICPE est à considérer. Il s'agit de la rubrique ICPE 2510-3 :

2510. *Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux*

1. *Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6. (A - 3)*

2. *Sans objet.*

3. *Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1000 mètres carrés ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2000 tonnes (A - 3)*

Le projet d'aménagement d'Axe Mixte fait partie des exemptions décrites à la rubrique 2510.3 « affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation ». En effet le projet dans sa globalité vise effectivement à la réalisation de voies de circulation. \*

⇒ **Non concerné**

### 1.3.2.2 Déclaration de projet

L'article L122-1 du code de l'expropriation stipule que « Si l'expropriation est poursuivie au profit d'une collectivité territoriale, d'un de ses établissements publics ou de tout autre établissement public, l'autorité compétente de l'Etat demande, au terme de l'enquête publique, à la collectivité ou à l'établissement intéressé de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'environnement. Après transmission de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti à la collectivité ou à l'établissement intéressé pour se prononcer, l'autorité compétente de l'Etat décide de la déclaration d'utilité publique ».

### 1.3.2.3 Réserve Naturelle

Au titre de l'article L332-9 du CE, les territoires classés en réserve naturelle ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale du conseil régional pour les réserves naturelles régionales, ou du représentant de l'Etat ou du ministre chargé de la protection de la nature pour les réserves naturelles nationales.

Le projet n'interfère pas avec la Réserve Naturelle de l'étang de Saint Paul.

### 1.3.2.4 Enquête publique

Le projet fait l'objet d'une enquête publique qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2.

## 1.3.3 Au titre du code de l'urbanisme

**Protection du patrimoine** : L'article R421-3 du code de l'urbanisme dispose que les ouvrages d'infrastructure terrestre implantés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques sont concernés par les dispositions du code de l'urbanisme.

Le projet se situant dans le périmètre de protection des abords du Domaine de la Poncetièrre, monument historique inscrit, **l'autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France est portée par la procédure d'autorisation environnementale.**

**Archéologie préventive** : Au regard des affouillements réalisés, le projet peut potentiellement mettre à jour des vestiges. La région a transmis en avril 2022 au service régional de l'archéologie le dossier de prolongement de l'axe mixte afin que ce dernier examine si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

Par retour en date du 12 avril et après examen de référence 2022/2983/DGAGCTD/DTD/IM, **le service régional de l'archéologie décrit qu'en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, et de la nature et de l'impact des travaux projetés, il ne donnera pas lieu à prescription d'archéologie préventive.**

**Concertation** : Une concertation prise au titre du code de l'urbanisme a été organisée par la Région Réunion sur 6 semaines du 9 novembre au 18 décembre 2020.

**Article L.121-6 du Code de l'Urbanisme** : L'article L.121-6 du Code de l'Urbanisme énonce que « les nouvelles routes de transit sont localisées à une distance minimale de 2 000 mètres du rivage ». **Le prolongement de l'axe mixte ne constitue pas une voie de transit.**

**Article L.111-6 et 7 du Code de l'Urbanisme (issus loi Barnier)** : L'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme énonce « qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation ».

Et l'art. 111-7 du Code de l'Urbanisme décrit que « L'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ». **Le projet prolongement de l'axe mixte n'est pas concerné par la Loi Barnier.**

#### 1.3.4 Au titre du code général de la propriété des personnes publiques

Le projet est concerné dans le cadre des travaux réalisés sur la Ravine la Plaine par une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Fluvial au titre de l'article L2122-1.

### 1.4 MAITRE D'OUVRAGE



SIRET : 239 740 012 00012

## 2 CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le contenu de l'évaluation environnementale d'un projet est réglementé dans l'article R122-5 du code de l'environnement. Le tableau suivant décrit pour chacun des items réglementaires les pièces du dossier d'enquête et chapitres auquel le lecteur se rapportera pour le contenu dédié.

Evaluation Environnementale Projet (R122-5/ 29 juin 2021)	Cf.
1° Un résumé non technique	Pièce C
2° Une description du projet, y compris en particulier : – une description de la localisation du projet ; – une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ; – une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ; – une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.	Pièce B -Chap.5
3° Une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;	Pièce B -Chap.4
4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage	Pièce B -Chap.7
5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres : a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ; b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ; c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ; d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ; e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ; g) Des technologies et des substances utilisées.	Pièce B -Chap.7

Evaluation Environnementale Projet (R122-5/ 29 juin 2021)	Cf.
6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;	Pièce B –Chap. 7
7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;	Pièce B Chap. 5
8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour : – éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; – compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité. La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;	Pièce B – Chap.7
9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;	Pièce B -Chap. 7
10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;	Pièce B -Chap. 10
11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;	Pièce B -Chap. 10.4
Pour les infrastructures de transport visées aux 5° à 9° du tableau annexé à l'article R. 122-2 (le projet vise la rubrique 6 et est donc concerné), l'étude d'impact comprend, en outre : – une analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation ; – une analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers portant notamment sur la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers induits par le projet, en fonction de l'ampleur des travaux prévisibles et de la sensibilité des milieux concernés ; – une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité. Cette analyse comprendra les principaux résultats commentés de l'analyse socio-économique lorsqu'elle est requise par l'article L. 1511-2 du code des transports ; – une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter ; – une description des hypothèses de trafic, des conditions de circulation et des méthodes de calcul utilisées pour les évaluer et en étudier les conséquences.	Pièce B –Chap 5.8 Pièce B – Chap5.9 Pièce B – Chap5.10.2 Pièce B –Chap 5.10.3 Pièce B – Chap5.10.1

Evaluation Environnementale Projet (R122-5/ 29 juin 2021)	Cf.
Elle indique également les principes des mesures de protection contre les nuisances sonores qui seront mis en œuvre en application des dispositions des articles R. 571-44 à R. 571-52.	Pièce B -Chap7
Pour les installations, ouvrages, travaux et aménagements relevant du titre Ier du livre II et faisant l'objet d'une évaluation environnementale, l'étude d'impact contient les éléments mentionnés au II de l'article R. 181-14 : « Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 (ici la préservation des écosystèmes aquatiques), l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10. »	Pièce B – Chap 5 et 7

### 3 AIRE D'ETUDE

L'aire d'étude conditionne la pertinence des analyses. Les limites d'aire d'étude sont définies par l'impact potentiel ayant les répercussions notables les plus lointaines. Elles varient sensiblement en fonction des thèmes étudiés :

- L'aire d'étude éloignée constitue la zone qui englobe tous les impacts potentiels. Deux aires d'études (1-2) éloignées sont décrites :
  - La Réunion (1) dans son ensemble est prise en considération, par exemple sur les thèmes du climat, des transports ou encore des risques qui peuvent s'apprécier à cette échelle ;
  - Le territoire de la Communauté de Communes (2) d'une part, et le territoire de de Saint Paul qui constitue un zoom plus fin. Des thèmes comme la démographie, l'économie, l'emploi sont notamment appréciés à cette échelle.
- L'aire d'étude rapprochée. L'effort d'inventaires des études Faune Flore a été maximal sur cette zone.
- L'aire d'étude immédiate qui est constitué par le périmètre sur lequel ont été élaborées les études d'opportunité, de faisabilité, puis de description des scénarios d'aménagement.

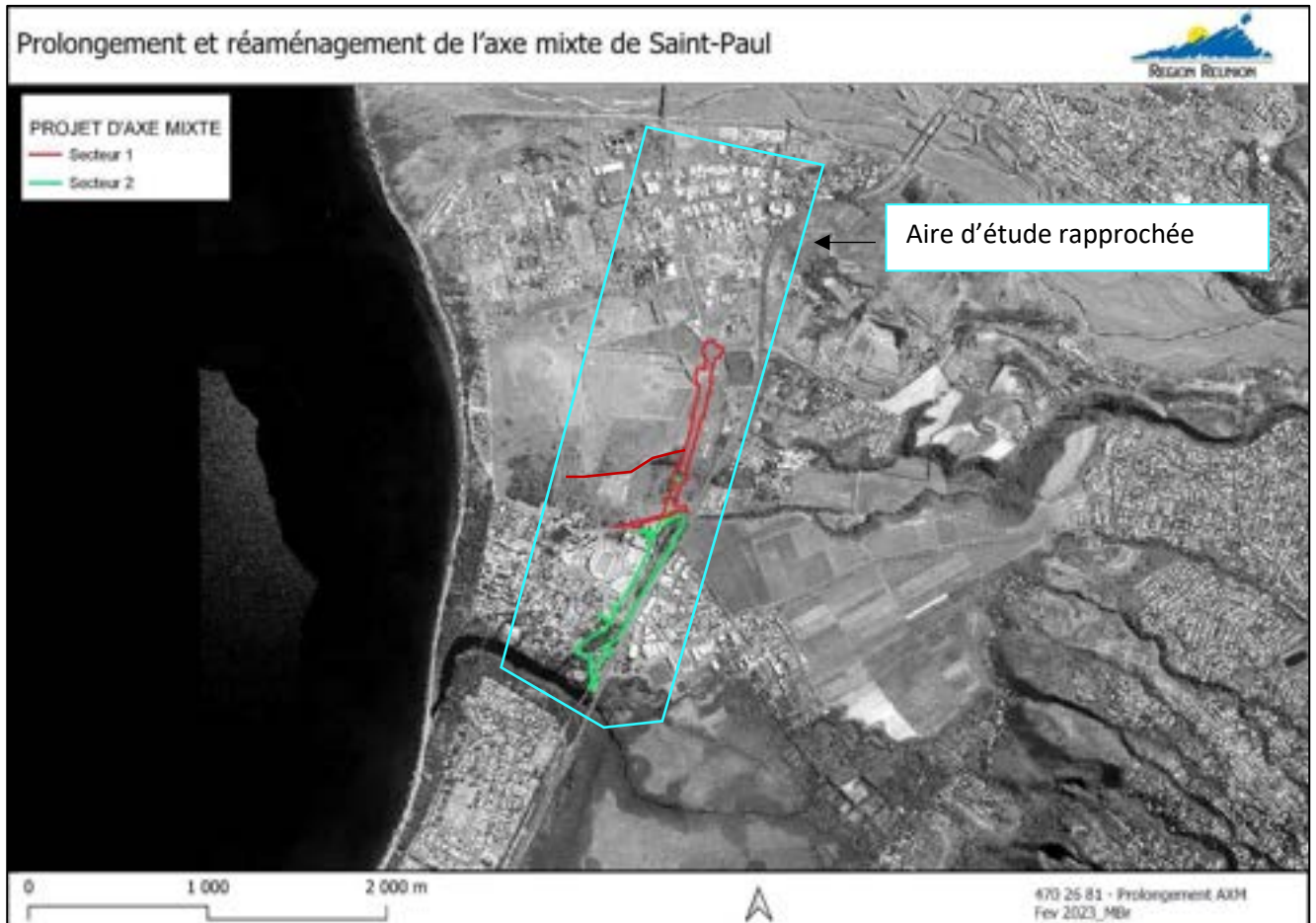


Figure 3 Les aires d'études du projet axe mixte



## 4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 4.1 MILIEU PHYSIQUE

#### 4.1.1 Contexte climatique

##### 4.1.1.1 Sur le territoire réunionnais

L'île de La Réunion est influencée par un climat tropical humide, marqué par des températures assez peu variables et des précipitations très contrastées selon la saison :

- Saison sèche (hiver austral), d'avril à novembre, avec des températures fraîches pouvant descendre jusqu'à 8°C dans les hauts de l'île ;
- Saison des pluies, chaude et humide (été austral), de novembre à avril, marquée par une forte pluviométrie (plus de 100 à 300 mm par mois) et un régime de perturbations tropicales pouvant s'intensifier en cyclones avec des vents violents de l'ordre de 100 à 150 km/h (Vmax sur la période 2001/2010 : 180 km/h le 22 janvier 2002).

Ce climat est sujet à des perturbations atmosphériques dues aux effets modérateurs des masses d'eau océaniques : influence cyclonique en saison chaude, influence australe en hiver.

La Réunion doit son climat contrasté à :

- Sa situation océanique ;
- Sa latitude australe assez basse (latitude 21°06' - au *nord* du tropique du Capricorne).
- La « compacité » orographique et son altitude élevée :

Les deux traits dominants en sont d'une part, un régime assez régulier d'alizés d'*est / sud-est* durant la saison froide et d'autre part, un régime plus ou moins régulier de mousson du *nord / nord-est* pendant la saison chaude. L'exposition au vent dominant (vent d'*est*) et le relief déterminent une division de l'île en deux parties : la région dite « au vent » au *nord* et à l'*est*, à forte pluviométrie, et la région dite « sous le vent » au *sud* et à l'*ouest*, à moyenne ou faible pluviométrie ;

De plus, durant le régime de « perturbations tropicales » de la saison chaude, La Réunion est affectée par des passages cycloniques parfois violents et destructeurs, provoquant des pluies abondantes ;

La mesure et la surveillance des données climatiques sont assurées par Météo France. 32 stations de mesures sont implantées sur le département.

##### 4.1.1.2 Sur le territoire de la communauté de communes

Située de la façade Ouest de l'île, la zone du projet présente les caractéristiques météorologiques suivantes :

Tableau 3 – Synthèse des données climatiques<sup>1</sup>

Type de donnée	Caractéristiques
Température	Moyenne annuelle : 24-27°C Moyenne mensuelle des températures maximales en mars : 35-37°C Moyenne mensuelle des températures minimales en juillet : 20-22°C
Insolation	Zonage d'insolation : 1 700 à 1 900 J/cm <sup>2</sup> (ensoleillé)
Précipitations	Zonage pluviométrique : entre 0,5 et 1 m/an (très peu pluvieux)

<sup>1</sup> Source : Météo France, Bilan climatologique, 2015

Type de donnée	Caractéristiques
Vents (moyenne 2001-2010)	Station de référence : Le Port Direction des vents dominants : <i>Sud-Est</i> (vents calmes) et <i>Nord-Est</i> (vents forts) 2,1 % de vents > 8 m/s. 22,5 % de vents compris entre 4 et 8 m/s ; 73,6 % de vents compris entre 1 et 4 m/s ; 1,8 % de vents ≤ 1 m/s.

→ Enjeu faible

## 4.1.2 Sols et sous-sol

### 4.1.2.1 Topographie

Le site est localisé en front de mer, dans une zone globalement plane, à une altitude comprise entre 3 et 32 m NGR. Il s'agit d'un territoire privilégié en matière d'aménagement puisque les pentes n'excèdent pas 10%. La topographie est néanmoins marquée localement par des dépressions « aléatoires » d'anciennes carrières (en particulier ancienne carrière SCPR), présentant des profondeurs variant de 2.5 m à 9.0 m par rapport au TN.



Figure 4 – Topographie du secteur et profil altimétrique de l'état initial du giratoire de Cambaie à celui de Savanna



A noter que la zone d'étude ne dispose pas d'exutoire naturel dans toute la partie de la plaine Chabrier, les eaux de pluies ruissellent vers les points bas du secteur situés entre la plaine et le cordon littoral. Elles s'infiltrent ensuite naturellement dans le sol.

→ **Enjeu Fort**

#### 4.1.2.2 Géologie (sous-sols)

##### 4.1.2.2.1 Commune de Saint-Paul

De la Rivière des Galets, au Nord, à la Ravine des Trois Bassins, au Sud, la commune de Saint-Paul s'étend sur un élément géomorphologique relativement simple qui est constitué de la partie septentrionale du grand triangle de la planèze Ouest du massif du Piton des Neiges. Cette planèze culmine à 2 896 mètres au Grand Bénare.

Le territoire est formé de 3 grands ensembles selon un relief contrasté :

1. **La plaine alluviale de la Rivière des Galets**, zone littorale, sur laquelle sont implantés le centre-ville de Saint Paul et l'Étang.
2. **La planèze de Saint Paul**, formée de couches successives de coulées de laves du Piton des Neiges, constitue la majeure partie du territoire entre 0 et 2 900 mètres d'altitude. Cette zone, organisée en une mosaïque de 52 lanières, fait l'objet de pression foncière (mitage urbain et infrastructures). Les ravines sont les gardiennes de vestiges de la végétation indigène, elles représentent les principaux éléments de continuité territoriale.
3. **L'effondrement du cirque de Mafate**, marqué par un relief extrêmement prononcé, avec son exutoire, la Rivière des Galets, située entre 200 m et 1 000 m d'altitude.

##### 4.1.2.2.2 Sur la zone d'étude

La zone d'étude s'étend sur des formations superficielles : **alluvions anciennes (Fy)** entre le giratoire de Cambaie et la ravine de la Plaine, puis sur des dépôts littoraux et marins : **alluvions fluviomarines (Fm)** entre la ravine de la Plaine et l'exutoire de l'étang Saint Paul.

**Les Alluvions fluviatiles anciennes (Fy)** sont composées de matériaux mixtes, sables, graviers, galets et blocs basaltiques. Ces éléments forment un ensemble peu compact, légèrement consolidé. La puissance du recouvrement alluvionnaire formant le cône de déjection de la Rivière des Galets peut atteindre une épaisseur d'au moins 140 m dans la partie basse, en zone littorale au-dessus d'un substrat de coulées volcaniques.

**Les alluvions fluviomarines (Fm)** (argiles, silts, limons, sables, graviers, galets basaltiques) à dominance limoneuse ou argileuse sont issues de la décantation des eaux en conditions peu turbulentes. On les trouve donc dans des situations géomorphologiques particulières qui sont essentiellement les plaines d'ennoyage littorales, situées entre les cônes de déjection à galets et les cordons sableux littoraux.

Les formations rencontrées sont ainsi issues de l'importante accumulation de matériaux détritiques acheminées par la rivière des Galets. Ces alluvions et colluvions forment des mélanges hétérogènes de sables limoneux, de graviers et galets reposant sur un substratum basaltique.

→ Enjeu faible

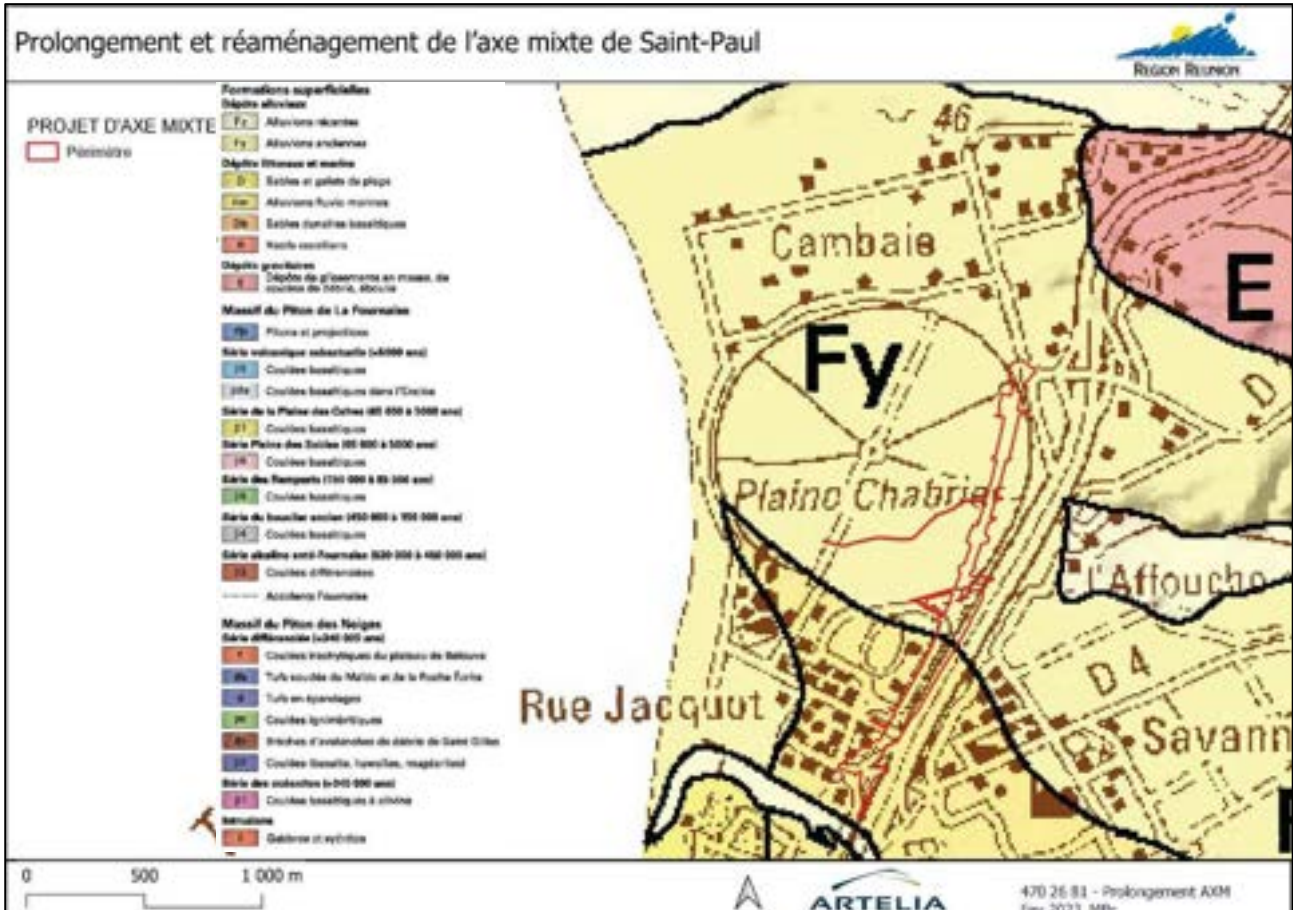


Figure 5 – Situation du projet vis-à-vis de la géologie

### 4.1.2.3 Pédologie (sols)

#### 4.1.2.3.1 Commune de Saint-Paul

Sur la commune, les catégories de sols peuvent être classées en trois zones :

1. **La Plaine Saint Paul** : il s'agit d'une ancienne lagune formée derrière un cordon littoral issu d'un très important lahar, coulée boueuse d'origine volcanique. L'ancienne lagune a été comblée par les alluvions des ravines et notamment par ceux de la ravine Bernica : limons, limons sableux fins, alluvions fluvio-marines ainsi que de sables dunaires noirs à galets. La disposition de ces formations dans un système fluvial en tresse est aléatoire, constitué de lentilles imbriquées très hétérogènes.
2. **Les mi-pentes et la savane** : cette dernière est située au-dessus de la falaise dominant Saint-Paul Ville. La majeure partie de la savane est constituée des tufs de Saint-Gilles qui ont recouvert les anciennes coulées de phase I et II. Ces coulées ont contourné les reliefs en envahissant les vallées et les gouttières existantes à l'époque. Elles ont formé des planèzes à relief à pente très douce. En terme pédologique, en dessous d'une couche de terre végétale de 20 cm à 1 m d'épaisseur, on rencontre des sols bruns aptes à l'agriculture, des sols bruns vertiques et des vertisols. Les différents types de sols rencontrés dépendent de la morphologie du substrat.
3. **Les Hauts de la commune** : la majorité des sols appartient à la classe des andosols. Sous la végétation naturelle, l'andosol présente une perméabilité très élevée. Il absorbe une grande quantité d'eau de pluie sans ruisseler.

Aussi, une très grande richesse en eau caractérise ces andosols. Ils peuvent contenir 150 à 300% d'humidité pondérale. La majeure partie du domaine soumis au régime forestier repose sur des andosols encore assez mal connus mais dont on sait qu'ils présentent bon nombre de lourdes contraintes.

#### 4.1.2.3.2 Sur la zone d'étude

Le secteur Nord repose sur des sols peu évolués d'apport sur galets non altérés à matrice sablo-basaltique.

Le secteur central est concerné par des sols peu évolués d'apport sur galets non altérés à matrice sablo-basaltique en partie Ouest, par des sols bruns vertiques et vertidols à galets non altérés ainsi que par des sols peu évolués et hydromorphes en profondeur en partie Est. Enfin, dans sa partie Sud, le secteur est concerné par des **sols hydromorphes inondés ou totalement engorgés**.

**Les sols du périmètre de projet sont principalement des sols pauvres et caillouteux, retenant très peu l'eau et en partie déjà perturbés ou modifiés.**

→ Enjeu faible

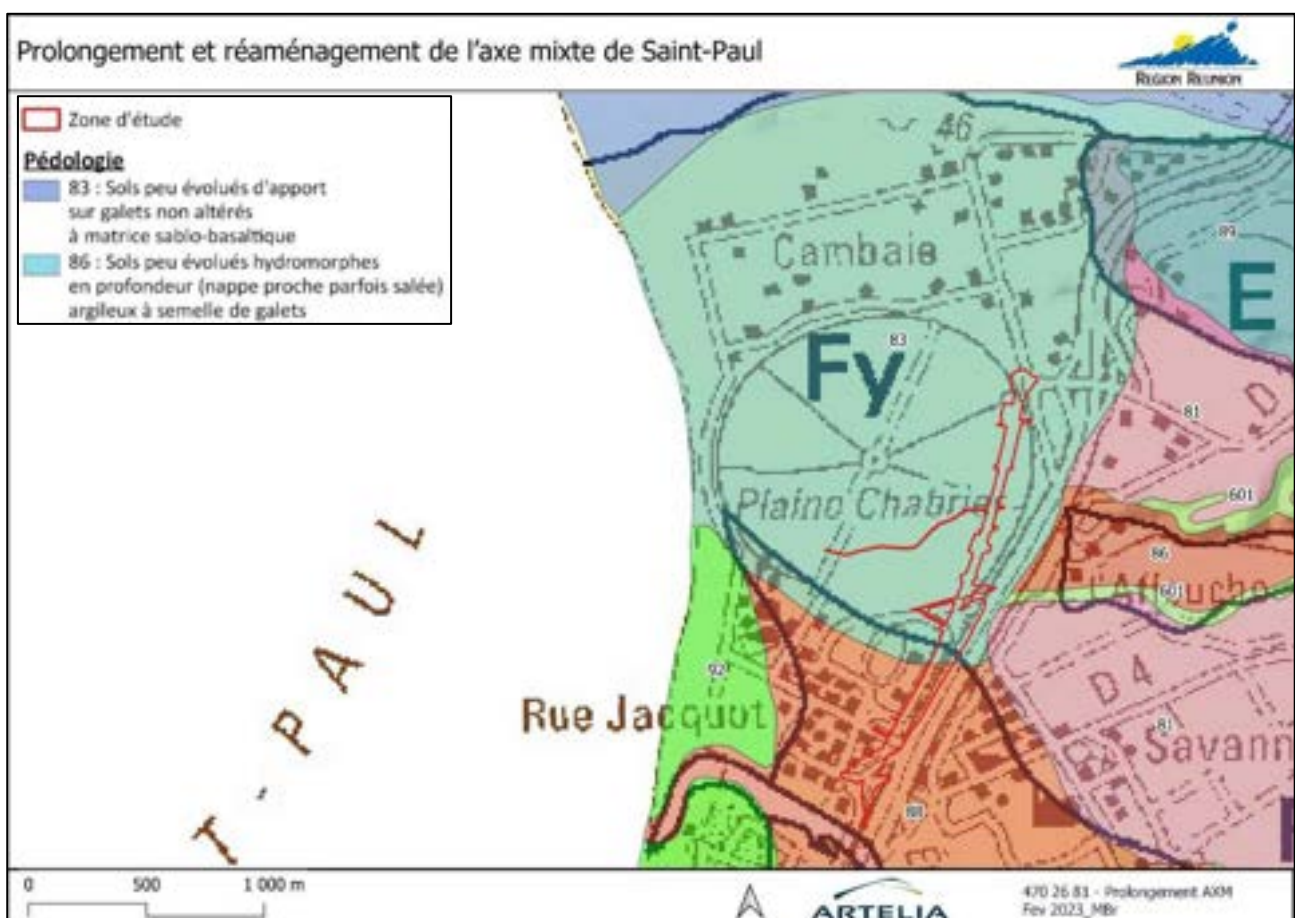


Figure 6 – Situation de la zone d'étude vis-à-vis de la pédologie

#### 4.1.2.4 Qualité des sols

La Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) ne renseigne aucune activité historique dans le périmètre projet (cf. 4.3.3.1).

Une étude radiologique des sols a été réalisée en 2016 dans le périmètre de la plaine de Cambaie dans l'objectif d'infirmer ou d'affirmer la présence de radioactivité liée à l'ancienne tour de radionavigation Omega, d'en délimiter le périmètre et d'en qualifier la nature et l'intensité. L'étude a diagnostiqué l'absence de pollution. En effet, aucune anomalie n'a été découverte suite à la phase de détection des émergences de rayonnements gamma en surface.

Enfin, la Région Réunion a fait réaliser des analyses de type ISDI+ETM+CHOV afin de vérifier le caractère inerte des terrains présents au droit du projet. Il a été réalisé 8 sondages géologiques à la pelle mécanique et plus précisément au droit des zones potentiellement remblayées (SM1 à SM8) jusqu'à 2.0 m de profondeur par rapport au terrain actuel (TA). Pour chaque sondage au droit du site (SM1 à SM8), un relevé d'observation a été effectué avec notamment un examen organoleptique (couleur, traces visuelles d'imprégnation, odeurs...). L'implantation des sondages a été réalisée en fonction de l'implantation prévisionnelle du projet, des réseaux au droit du site, des zones accessibles et des différentes contraintes identifiées (présence d'une dalle, passage pour accéder au site, co-activité, etc...).



Figure 7 Plan de localisation des sites - sans échelle (Lacq)



Figure 8 Points échantillonnés du Nord (gauche) au Sud

## Résultats

Les terrains reconnus ne présentent pas d'indice organoleptique (odeur, couleur, aspect) laissant supposer une pollution dans les sols.

Les synthèses des résultats analytiques sont présentées en pages suivantes. Pour les éléments traces métalliques (ETM), le BRGM a édité en 2008 un rapport définissant le fond géochimique des sols de l'île de La Réunion (BRGM/RP-56576-RF). Ainsi, les concentrations en ETM retrouvées sur le site d'étude peuvent être comparées à ce référentiel.

Tableau 4 Synthèses des résultats analytiques

paramètre	Unité	seuils ISDI	LQ	SM1-0,2/2,5	SM2-0,4/0,7	SM3-0,2/0,4	SM4-0/0,5	SM5-0,4/0,7	SM6-0/0,5	SM7-0,0/0,5	SM8-0,3/0,5			
matière sèche	% massique	<30	--	95	97,7	92,5	96,2	93,8	96	91,8	95,5			
COT	mg/kg MS	30000	<2000	8540	3690	6500	4020	3280	7880	3210	4700			
température pour mes. pH	°C		<1											
pH (KCl)	-		<1											
<b>METEAUX</b>												Valeurs de bruit de fond (la Réunion)		
Antimoine	mg/kg MS		<1	<1,00	<1,00	<1,00	<1,00	<1,00	<1,00	<1,00	<1,00		3,46	-
arsenic	mg/kg MS		<1	1,48	1,18	1,63	<1,00	1,8	1,45	<1,00	2,75		2,75	54
baryum	mg/kg MS		<1	29,2	24,8	26,2	21,1	57,7	35,9	28,4	38,7		38,7	-
cadmium	mg/kg MS		<0,2	<0,40	<0,40	<0,40	<0,40	<0,40	<0,40	<0,40	<0,40		<0,40	0,8
chrome	mg/kg MS		<1	71	71,1	78,8	83,4	105	84,8	74,4	71,3		71,3	30-1468
cuivre	mg/kg MS		<1	65,9	61,9	59,8	53,4	62,7	56,1	50,7	48,8		48,8	6-206
Molybdène	mg/kg MS		<1	<1,00	<1,00	<1,00	<1,00	<1,00	<1,00	<1,00	<1,00		<1,00	-
mercure	mg/kg MS		<0,05	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10		<0,10	1,46
Sélénium	mg/kg MS		<1	<1,00	<1,00	<1,00	<1,00	<1,00	<1,00	<1,00	<1,00		1,29	-
plomb	mg/kg MS		<10	<5,00	5,51	<5,00	<5,00	17	8,12	6,77	12,7	12,7	51	
nickel	mg/kg MS		<1	372	373	425	477	198	396	380	361	361	642	
zinc	mg/kg MS		<10	59,5	77	65,9	65,9	153	74,4	71,4	69,4	69,4	26-309	
<b>COMPOSES AROMATIQUES VOLATILS</b>														
Somme des 19 COHV	mg/kg MS			<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20		
BTEX totaux	mg/kg MS	6	<0,02	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05		
<b>HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES</b>														
Somme des HAP (16) - EPA	mg/kg MS	50	<0,16	0,58	0,683	0,38	0,49	0,315	0,51	0,53	0,12	0,12		
<b>POLYCHLOROBIPHENYLS (PCB)</b>														
PCB totaux (7)	µg/kg MS	1000	<7	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010		
<b>HYDROCARBURES TOTAUX</b>														
hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg MS	500	<20	37,1	36,9	18,1	21,9	61,5	46,6	18,3	80	80		

La campagne de reconnaissance sur les sols du 09/08/2022 a permis de mettre en évidence des remblais puis des sables limono graveleux à galets jusqu'à 2.0 à 2.4 m de profondeur/TA. Absence de venues d'eau. On remarque dans les sondages PM5 et PM8 la présence de remblais avec des déchets du BTP plus ou moins important (plastiques, bétons, carrelages etc.)

Pour les Eléments Traces Métalliques (ETM), les analyses sont conformes au fond géochimique local (données BRGM).

Pour les polluants de type HCT, les analyses mettent en évidence des concentrations quasi généralisées comprises entre 18.1 et 80 mg/kg MS pour les HCT.

Pour les polluants de type HAP, les concentrations sont légèrement supérieures aux Limites de Quantification (LQ) oscillant entre 0.32 et 0.58. Enfin, pour les PCB, somme CHOV et BTEX, les concentrations sont toutes inférieures aux LQ.

Sur les 8 analyses de type ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) effectuées sur les remblais, toutes répondent aux critères chimiques d'acceptabilité en ISDI définis par l'AM du 12/12/2014.

→ **Enjeu faible**

### 4.1.3 Hydrogéologie : eaux souterraines

La zone d'étude est concernée par la Masse d'Eau (ME) souterraine FRLG112 Formations volcaniques et volcano-sédimentaires du littoral de l'étang Saint-Paul à la Plaine des Galets. De manière générale, les eaux s'infiltrent sur la planèze ou à la faveur d'accidents topographiques (ravines, pieds de planèze). Les eaux souterraines circulent ensuite à la faveur de niveaux imperméables locaux (paléosols).

Le SAR et le SDAGE identifient la nappe phréatique de Saint-Paul comme ressource stratégique d'alimentation en eau potable. Sont considérées comme ressources stratégiques à préserver les ressources de bonne qualité permettant de maintenir une qualité de l'eau compatible avec la production d'eau potable sans recourir à des traitements lourds.

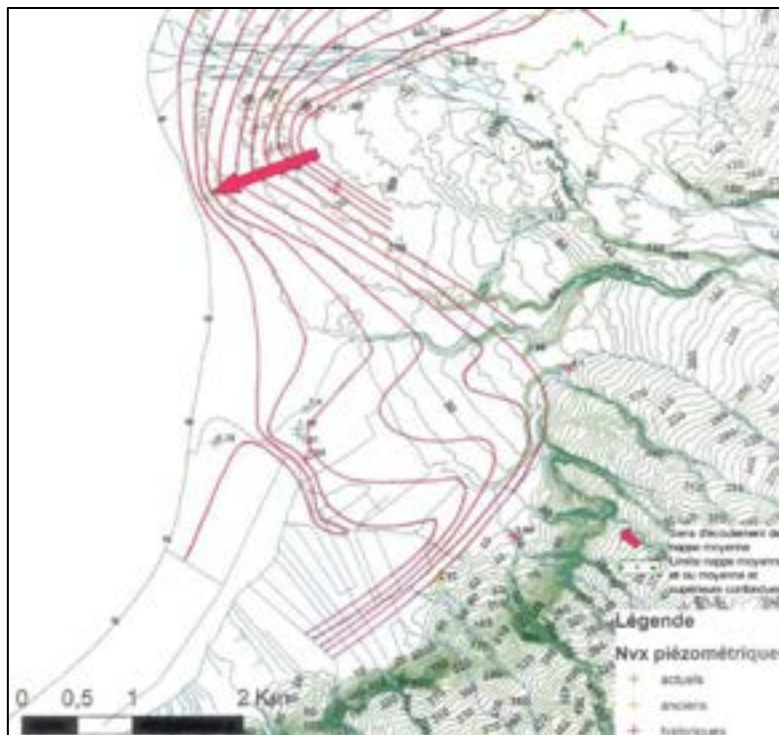


Figure 9 – Esquisse générale de la plaine de Saint-Paul et de la Plaine des Galets (source : DOMINIQUE V., 2009)

#### 4.1.3.1 Niveau de nappe



A la lecture des données collectées sur le site du BRGM, sur le site de l'Office de l'Eau et des données collectées auprès du TO et des carriers, on constate :

- que le niveau de la nappe se situe autour de 2,5 m NGR au niveau de la côte et des ravines,
- que le niveau peut s'établir jusqu'à 3,5 m NGR à l'intérieur des terres dans des zones non vulnérables car le TN est très supérieur à cette cote ;
- lors d'un épisode pluvieux du type Haliba (mars 2015), son niveau varie entre 2,7 m NGR et 4,2 m NGR

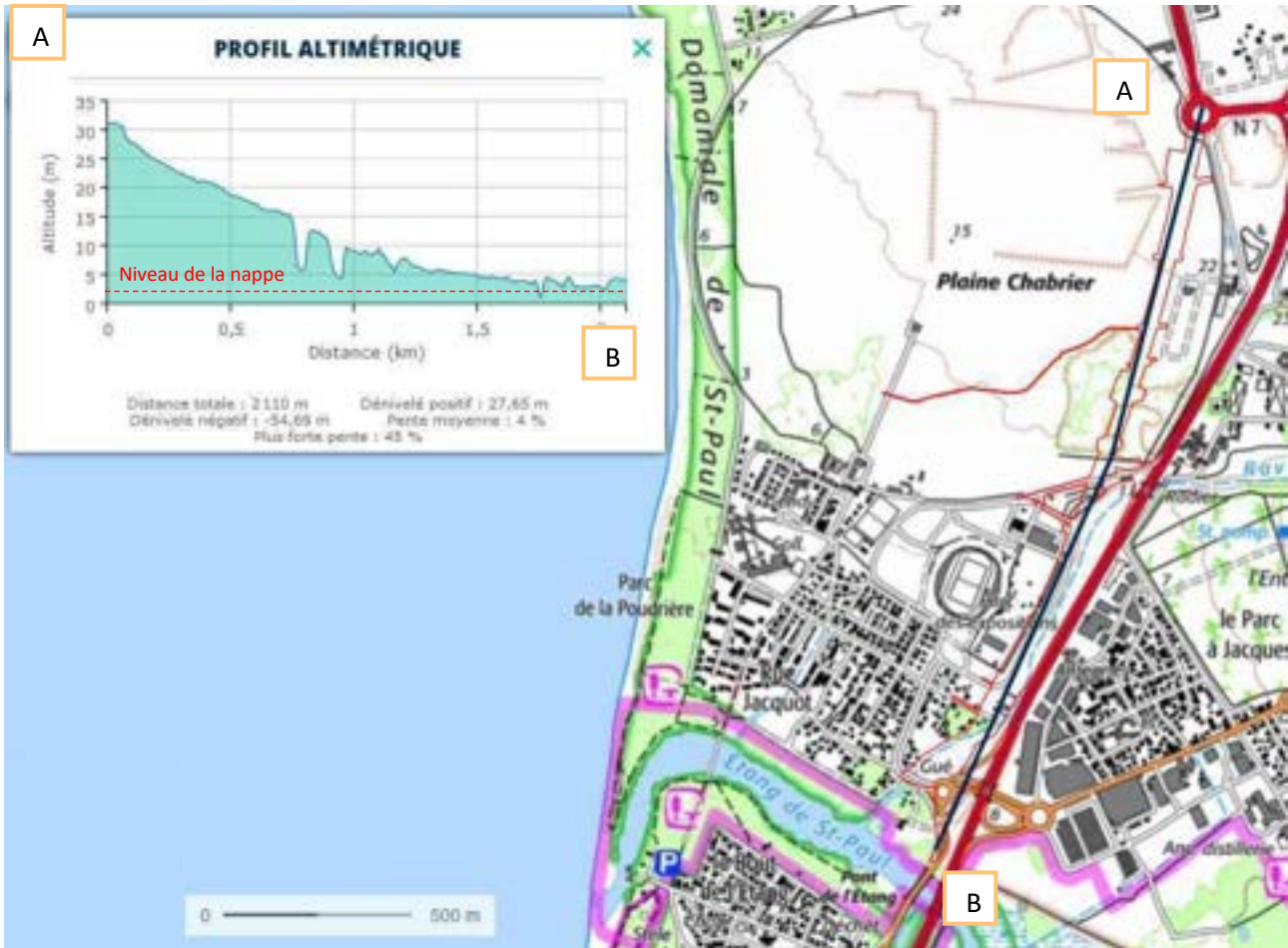
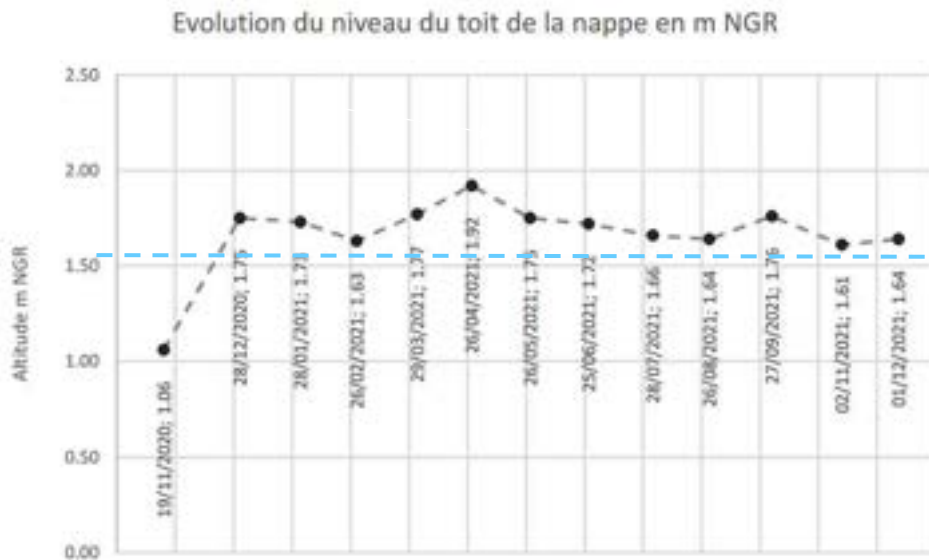


Figure 10 Description du profil altimétrique du secteur et des niveaux de nappes

Au droit de la zone de projet un piézomètre a été mis en œuvre.



La tête de forage est à 4,24mNGR (TN à 3,8mNGR) et le niveau d'eau a varié sur ce piézomètre sur 1 an entre 1,06mNGR et 1,92mNGR. Au droit de ce sondage, le radier de la ravine qui le borde est à environ 1,5mNGR et se trouve donc en eau la majeure partie de l'année.



Radier de la ravine la Plaine

Les relevés piézométriques indiquent en 2020-2021 un niveau d'eau maximal atteint à 1,92 mNGR correspondant à la limite haute en eau ci-dessous sur le relevé topographique du radier de la ravine la Plaine.



Figure 11 Limite en eau de la ravine la Plaine d'après le suivi piézométrique 2020-2021

#### 4.1.3.2 Qualité des eaux souterraines

L'état chimique de la masse d'eau (ME) FRLG112 - Formation volcaniques et volcano-sédimentaires du littoral de l'étang Saint Paul – Plaine des Galets est analysé sur six forages et des dépassements de la valeur seuil sont constatés en 2018. La masse d'eau est décrite de l'état des lieux chimique 2015 en mauvais état et de qualité médiocre en 2019. L'objectif de bon état est reporté à 2039.

La ME est exposée de manière importante aux pressions des pollutions agricoles.

La population en assainissement autonome est estimée à 7 200 habitants sur son bassin versant. Avec l'influence des flux amont, l'émission annuelle d'azote est évaluée à 410 kg N/km<sup>2</sup>. Considérant ce flux, la pression de l'assainissement non collectif est considérée comme modérée.

La pression du ruissellement urbain est forte vis-à-vis de la masse d'eau FRG112, et sa capacité d'infiltration aussi.

Ce bassin versant accueille des installations industrielles classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (activité de matériaux, production d'électricité, traitement de bois, imprimerie...). Cependant, aucune ne rejette ses eaux de procédés dans la masse d'eau souterraine FRLG112. Les seules ICPE (centrales thermiques) qui rejettent leurs eaux industrielles, le font dans la masse d'eau côtières (FRLC108). Ainsi, la pression des ICPE sur la masse d'eau souterraine FRLG112 est absente.

La pression BASIAS est qualifiée de « forte », avec 39 anciennes activités industrielles présentes, de natures diverses (sucreries, collecte et stockage des déchets non dangereux, centrales thermiques...) sur ce bassin versant. Par ailleurs, ce bassin versant présente un nombre élevé de sites et sols pollués.

Parmi ces sites, deux disposent de chroniques d'analyses (1 centrale thermique et 1 entreprise d'enrobage à chaud de matériaux routiers). Les fortes concentrations dans les eaux souterraines en tétrachloroéthylène et trichloroéthylène sur deux sites proches l'un de l'autre induit la qualification de de la pression de forte sur la masse d'eau.

La pression de l'assainissement collectif est décrite comme non significative.

Sur la pression ruissellement urbain, le SDAGE décrit un pourcentage d'imperméabilisation du BV de cette masse d'eau souterraine de l'ordre de 58%. La pression du ruissellement urbain est décrite comme forte.

#### 4.1.3.3 Alimentation en Eau Potable (AEP)

Une portion de la zone d'étude est concernée par le Périmètre de Protection Rapproché (PPR) du forage Oméga. Le forage Oméga est réglementé par arrêté préfectoral n°00-1824/SG/DICV/3 du 27 juillet 1999 en vue de son alimentation en eau potable. Le forage Oméga présente une capacité de 3 000 m<sup>3</sup>/j. La distribution d'eau potable depuis le forage Oméga a été arrêtée à cause d'une contamination en atrazine déséthyl en 2008. Un rapport d'inspection sanitaire du 29 mars 2018 met en évidence des écarts majeurs à la réglementation et conclut à l'obligation de l'arrêt d'exploitation. L'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 arrête la nécessité pour la commune en cas de volonté de remise en exploitation :

- des actions préventives (notamment sur le sujet des phytosanitaires) ;
- la révision des périmètres de protection autour du forage via une HGE ;
- la mise en place d'un process d'élimination de l'atrazine.

Le projet (dans son extrémité nord) est situé en Périmètre de Protection Rapproché du forage Oméga.

La CREOLE indique en février 2022 qu'il n'est pas exclu que cette ressource soit de nouveau exploitée dans les prochaines années et qu'ainsi le périmètre de protection du forage Oméga a vocation à être maintenu même si la ressource n'est à ce jour pas exploitable.



Figure 12 – Situation du projet vis-à-vis des forages AEP

#### 4.1.3.4 ENJEU HYDROGEOLOGIQUE GLOBAL

Le SDAGE décrit la masse d'eau « FRLG 112 : Formations volcaniques et volcano-sédimentaires du littoral de l'Étang de Saint-Paul-Plaine des Galets » **comme enjeu stratégique.**

→ Les objectifs de bon état SDAGE sur cette masse d'eau était sur le DAGE 2016-2021 à l'horizon 2027 et il y a un nouveau report de l'atteinte au bon état fixé au présent SDAGE à 2039.

→ Enjeu fort

#### 4.1.4 Hydrologie

Le périmètre d'étude est concerné :

- au nord du projet, le territoire est sensible aux débordements de la Ravine Defaud lors des épisodes de crues ;
- au sud par le bassin versant de la Ravine la Plaine, où les eaux sont drainées par La Ravine La Plaine et rejoignent ensuite l'embouchure de l'étang Saint-Paul.

##### 4.1.4.1 Ravine Piton Défaud

###### 4.1.4.1.1 Pré-analyse du fonctionnement hydraulique du secteur d'étude

**Les problématiques d'inondation observées sur la zone d'étude sont mixtes : les inondations sont générées pour partie par les débordements de la Ravine Piton Défaud et pour partie par les apports du ruissellement pluvial de la zone industrielle.**

La caractérisation des risques à considérer sur ce secteur nécessite donc de **prendre en considération conjointement les deux origines possibles des inondations**. Il ne s'agit pas ici de considérer uniquement les inondations générées par le seul débordement de la ravine comme cela est proposé par le Plan de Prévention des Risques Inondation.

Sur ce territoire, les écoulements s'effectuent en zone urbaine dense : les éléments structurants du territoire (murs de clôtures principalement) jouent donc un rôle très important sur le comportement hydraulique en canalisant les écoulements principalement sur les voiries.

Les écoulements s'effectuent sur de faibles lames d'eau et présentent des vitesses importantes dues aux pentes des voiries et à la nature des sols (sols « lisses »).

**Sur cette zone, les éléments de faible taille (bordure de trottoirs, ilots séparateurs, murs de soutènement, portails ouverts, etc.) possèdent donc un rôle très important et restent des éléments complexes à modéliser.**

Il a été indispensable de réaliser une visite de terrain et une phase de pré-diagnostic poussée afin de correctement représenter dans l'outil de modélisation la configuration du territoire et les éléments structurants (éléments jouant un rôle sur le comportement hydraulique).

Une fois identifiés, ces éléments ont été intégrés dans la conception de l'outil de modélisation hydraulique mis en œuvre et décrit dans les paragraphes suivants.

Les principaux éléments structurants du territoire sont les suivants :

- La Ravine Piton Défaud concentre les écoulements du bassin versant naturel en amont de la RN1 et franchit cette voie par l'intermédiaire d'un ouvrage hydraulique conséquent (buse DN2000).



Figure 13 : buse sous la RN1 vue de l'aval



Figure 14 : buse sous la RN1 vue de l'aval

- En aval de cet ouvrage se trouve une zone dépressionnaire boisée qui sert de stockage aux eaux issues de l'amont. Cette zone est bordée en aval par la voirie de l'Avenue des Baies Roses.
- Au sud de cette zone, l'évacuation des eaux vers l'aval s'effectue via un caniveau béton.



Figure 15 : aval de la zone de rétention et fossé exutoire



Figure 16 : canalisation en aval de la zone de rétention

- Celui-ci se poursuit vers l'aval et sous forme de caniveaux bétonnés et de fossés, séparés par différents passages busés permettant l'accès aux parcelles.
- Au niveau de l'accès en rive gauche vers un lotissement, une buse DN1000 permet le franchissement de la voirie. Cette buse présente un fort angle par rapport à l'axe principal des écoulements. Elle est grillagée et fortement obstruée. Au niveau de celle-ci, une majeure partie des écoulements déborde donc sur la voirie.



Figure 17 : vue en amont de la buse



Figure 18 : vue en aval de la buse



Figure 19 : buse depuis l'amont



Figure 20 : buse depuis l'aval

- En aval de cet ouvrage, la canalisation est réalisée par un caniveau bétonné jusqu'à la jonction avec l'Avenue des Baies Roses. **En aval de cette intersection, les écoulements ne sont plus canalisés et s'effectuent directement sur la voirie.**



Figure 21 : buse sous la RN1 vue de l'aval



Figure 22 : fin de la canalisation des écoulements – écoulements sur la voirie

- Les voiries sont bordées par des murs de clôtures pleins, les accès aux parcelles sont très souvent surélevés par rapport au nivellement de la voirie : cette configuration présente donc très peu de possibilité pour les écoulements de « sortir » de l'axe d'écoulement principal constitué par la voirie.
- Dans le coude aval, il existe peu de possibilité pour les écoulements de sortir de l'axe de la chaussée, sauf à l'approche de l'usine URCOOPA : dans l'emprise de l'usine, les écoulements sont à nouveau canalisés via un fossé enherbé. Celui-ci longe un muret bas qui peut être submergé. En aval de ce fossé, une buse DN1200 recueille les eaux pour les faire passer sous une partie du site et les rejeter en aval. L'entrée de cette buse est grillagée, ce qui facilite le dépôt de flottants et favorise l'obstruction de l'ouvrage. Dans ce cas, les écoulements débordent du fossé et débouchent directement dans l'enceinte de l'usine.



Figure 23 : fossé au niveau du site URCOOPA



Figure 24 : amont de la buse sous le site URCOOPA

La figure suivante présente la schématisation des écoulements sur la partie amont de la zone d'étude.



Figure 25 : schématisation des écoulements sur le secteur amont

- En aval de l'usine, les eaux sont récupérées par un fossé naturel longeant la RN en direction du sud, puis suivant la bretelle d'accès en direction de l'ouest. Ce fossé n'est pas marqué et s'avère de capacité réduite. En aval, il franchit la bretelle via un ouvrage obstrué.





Figure 26 : fossé le long de la RN



Figure 27 : fossé le long de la RN

- Les écoulements de surface qui se produisent sur le site URCOOPA s'effectuent selon deux directions principales et sont très fortement contraints par les obstacles présents sur le site (bâtiments, bordures, murets) :
  - la première en direction de l'ouest, via la partie nord du site. Ces écoulements débouchent alors Avenue du Grand Piton, dans la zone industrielle/d'activités de Cambaie. Ces écoulements poursuivent leur progression via le réseau de voirie et les noues existantes en direction de l'ouest, jusqu'à atteindre la Route de Cambaie ;
  - la seconde en direction du sud-ouest, sur la partie est du site. Les écoulements rejoignent alors le site de HOLCIM et les carrières.



Figure 28 : entrée du site URCOOPA



Figure 29 : noue le long des voiries

- Au niveau de la zone industrielle, les parcelles sont généralement entourées de murets et sont légèrement surélevées, ce qui limite la possibilité pour les eaux de la voirie d'entrer dans celles-ci. Les apports pluviaux sur cette zone, très fortement imperméabilisée, sont concentrés par les voiries et noues orientées est/ouest. Ils débouchent sur la Route de Cambaie (Axe Mixte actuel). Les écoulements y sont canalisés et prennent alors une direction nord/sud.
- C'est également le cas pour l'ensemble des parcelles bordant l'Axe Mixte (Route de Cambaie) plus au sud. Les parcelles situées à l'ouest de cet axe se situent en contrebas de la voirie (sur certaines parcelles, la différence de niveau atteint 3 m), mais les murets présents empêchent les eaux d'atteindre ces parcelles. Les seules possibilités offertes aux écoulements de progresser vers l'ouest se situent au niveau des différents portails d'accès à celles-ci, au niveau desquelles une légère rehausse du terrain naturel est observé et sur les quelques voies d'accès existantes.



Figure 30 : exemple de mur de séparation le long de l'axe Mixte (côté est)



Figure 31 : exemple de mur de séparation le long de l'axe Mixte (côté ouest)



Figure 32 : schématisation des écoulements sur le secteur central

- Enfin, au niveau du giratoire de Cambaie, on observe la fin du muret en « rive droite » : une partie des écoulements peut se déverser vers les terrains plus bas sur ce secteur. Seule la bordure du trottoir permet ici de contenir les écoulements sur la chaussée. La présence d'un séparateur central impose également une séparation des écoulements au niveau du giratoire Cambaie entre les parties droite et gauche de la chaussée. Une partie de ces écoulements contourne le giratoire (partie centrale de ce dernier très haute) et se rejoignent en aval, en continuant leur progression sur la Route de Cambaie.



Figure 33 : fin du mur côté ouest – rond-point de Cambaie



Figure 34 : séparateur central de chaussée



Figure 35 : zone de déversement possible vers les zones basses à l'ouest du giratoire de Cambaie

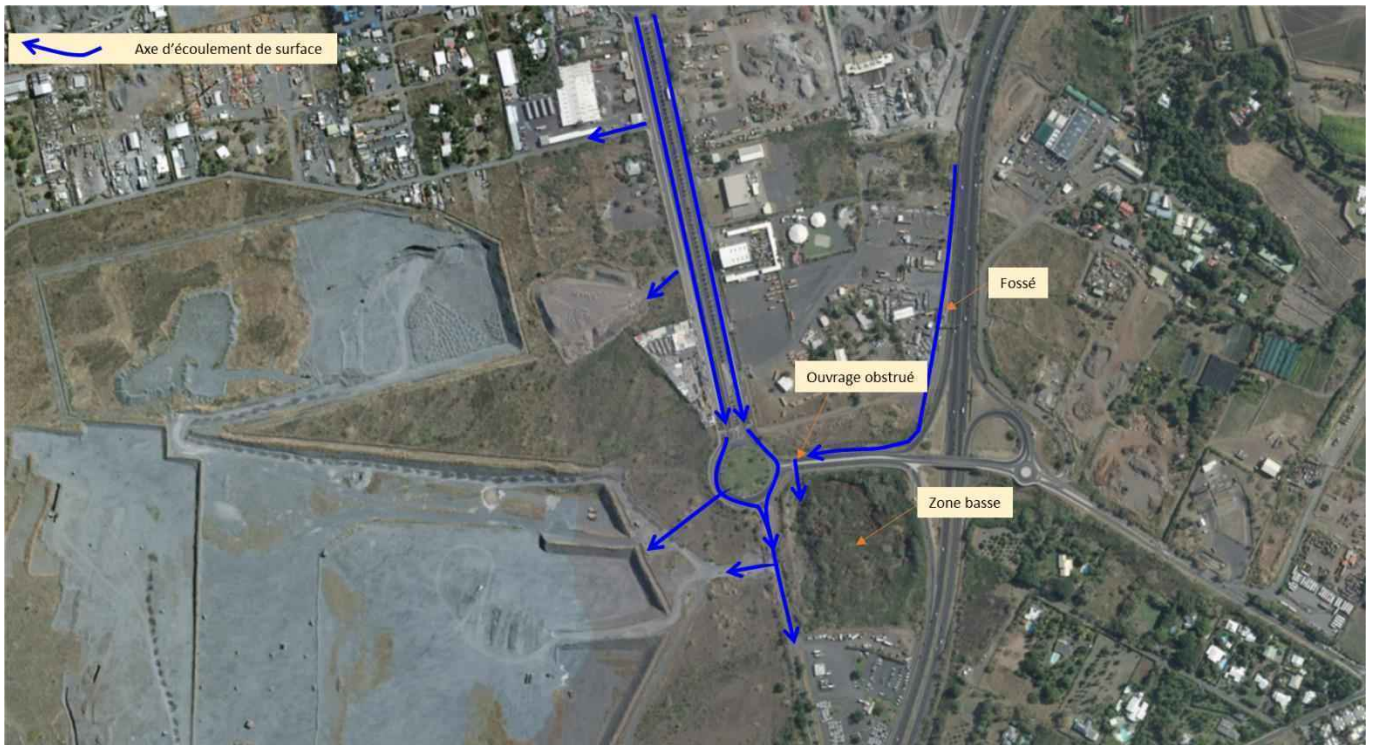


Figure 36 : schématisation des écoulements sur le secteur aval

#### 4.1.4.1.2 Analyse du site et du cheminement des écoulements

Les éléments suivants sont issus de l'étude Ecocité-Plaine de Cambaie réalisée par ARTELIA pour le compte du TO en avril 2019. Ces éléments complètent ceux présentés précédemment.

Ils présentent successivement :

- l'analyse du site, et de la définition du cheminement des eaux qui en découle,
- la description de la zone de carrière Oméga, et du fonctionnement hydraulique de la zone,
- l'analyse hydrologique de la zone et l'estimation du débit de pointe de la Ravine pour différentes périodes de retour,
- une analyse à dire d'expert permettant d'estimer les débits de pointe arrivant au niveau du giratoire Cambaie.

*« Il est présenté dans le présent paragraphe les conditions actuelles d'écoulement de la ravine dans sa traversée de la zone de Cambaie (en termes d'écoulement notamment et de zones potentiellement inondables). Cette analyse a été menée sur les calculs hydrauliques locaux, permettant de déterminer les capacités hydrauliques maximales des différents ouvrages existants, et sur notre reconnaissance détaillée du terrain.*

*Pour rappel, les débits caractéristiques de la crue de la ravine Piton Défaud au droit de la RN1 sont :*

- $Q_{10ans} = 4 \text{ m}^3/\text{s}$
- $Q_{100ans} = 11 \text{ m}^3/\text{s}$

*L'analyse que nous faisons de ces écoulements est :*

- *l'ouvrage de la RN 1 apparaît suffisant pour évacuer la crue de fréquence centennale de la ravine et bénéficie d'une vanne de l'ordre de 60 cm facilitant le passage des débris végétaux flottants ;*
- *le long de la rue des Baies Roses, le canal béton initial ne peut absorber plus de  $3 \text{ m}^3/\text{s}$  ( $< Q_{10ans}$ ) ce qui entraîne un débordement sur la chaussée avec une hauteur d'eau moyenne de 15 cm en crue décennale et de 45 cm en crue centennale. Compte tenu de la présence continue de murs le long de la voirie, les eaux restent confinées sur cette dernière ;*
- *plus en aval, la disparition du canal se traduit par des écoulements s'effectuant exclusivement sur la voirie où la hauteur d'eau atteinte en crues décennale et centennale est respectivement estimée à 50 et 85 cm. Bien qu'il soit relevé de nombreux obstacles (murets, clôtures, habitations), c'est sur ce tronçon que des débordements peuvent se produire en direction de la zone d'activités de Cambaie. La majeure partie des écoulements se dirige cependant vers la buse  $\varnothing 1200$ , présente sous la plateforme Urcoopa, qui forme le point bas du secteur ;*
- *cette buse dispose d'une capacité comprise entre 3 et  $4 \text{ m}^3/\text{s}$ , proche du débit décennal de la ravine. La présence d'une grille sur sa face amont, destinée à retenir les débris végétaux, perturbe toutefois son alimentation si bien que sa capacité réelle est très vraisemblablement inférieure. Des débordements se produisent donc inévitablement sur le terrain naturel entre l'usine et la RN 1 ;*
- *la capacité du fossé qui prolonge cet ouvrage est évaluée entre 8 et  $9 \text{ m}^3/\text{s}$  et apparaît donc légèrement inférieur au débit centennal tandis que celle de la buse implantée sous la bretelle reliant l'Axe Mixte à la RN 1 ( $\varnothing 600$ ) apparaît très faible ( $\sim 0,5 \text{ m}^3/\text{s}$ ).*

*Ces éléments peuvent être illustrés par une cartographie reflétant les écoulements actuels sur la zone de Cambaie. Cette carte met ainsi clairement en évidence l'orientation des écoulements en direction du sud-ouest (plaine Chabrier) ponctuellement contrariés par la présence de l'Axe Mixte. »*

**L'analyse proposée dans le cadre de l'étude Ecocité est cohérente avec l'analyse menée dans le cadre de la présente étude.**



Figure 37 : Ouvrages existants et cheminement des eaux en période de crue (source : étude Ecocité)

#### 4.1.4.1.3 Carrières Oméga et fonctionnement hydraulique

« L'exploitation des carrières sur la plaine de Cambaie a débuté en 2015 et est à ce jour terminée.

Ces carrières étant situées en zone inondable, des ouvrages hydrauliques ont été mis en place afin de gérer les eaux de débordement et de ne pas inonder la zone en cours d'exploitation. Ainsi, des fossés trapézoïdaux ont été mis en place tout autour de la zone exploitée pour envoyer les eaux en aval vers une zone d'infiltration. Ces ouvrages ont été dimensionnés afin de faire transiter 1,4 fois la crue centennale. Ces aménagements réalisés permettent donc de modifier l'écoulement des eaux au droit du site.

Avec les carrières actuellement autorisées sur le site (zone rouge ci-dessous), les écoulements au droit du projet sont les suivants (flèches bleues : écoulement des eaux / zone en bleu en aval : zone d'infiltration) :

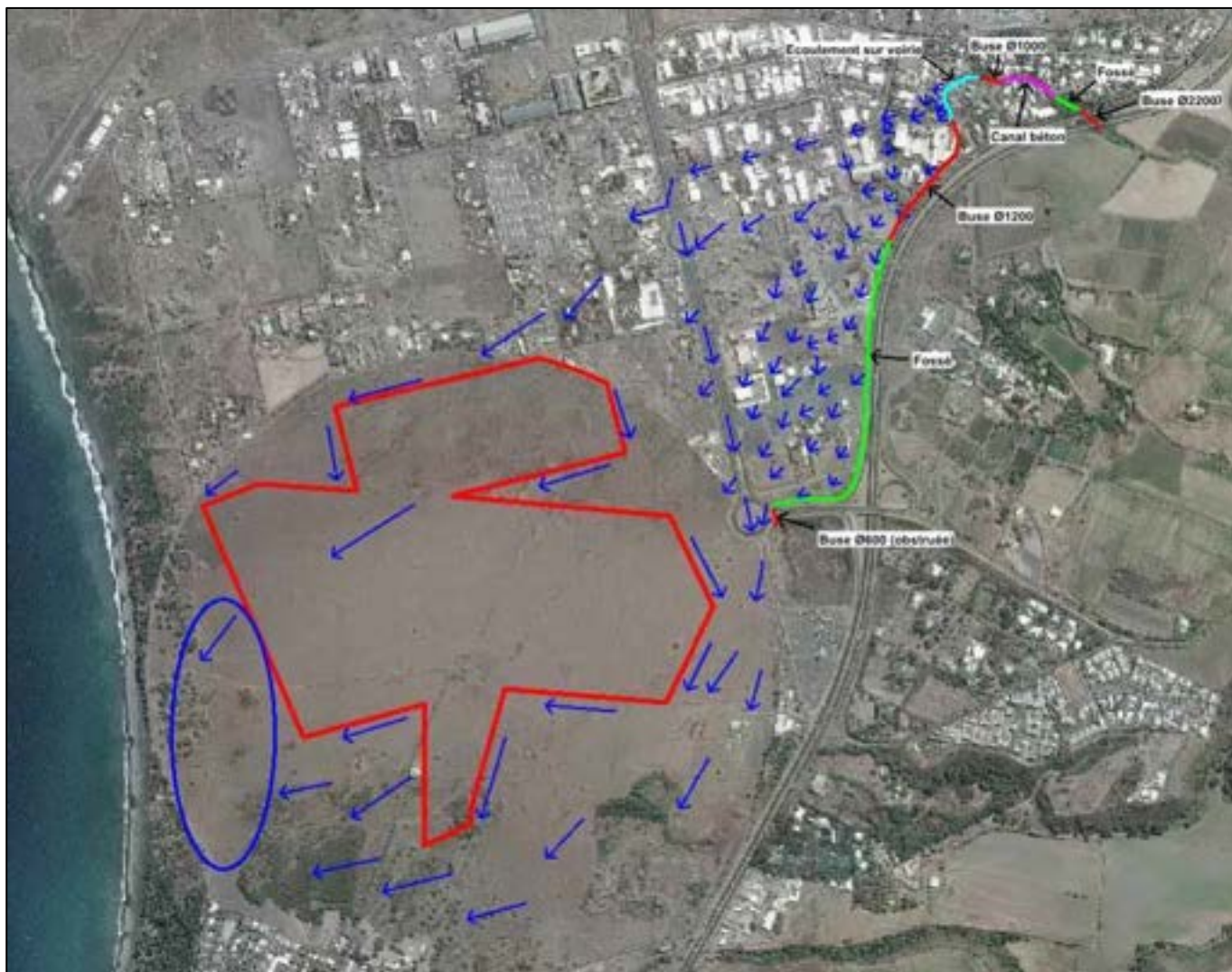


Figure 38 : Ecoulements sur le secteur des carrières (source : étude Ecocité)

A noter que le bassin versant de la zone urbanisée possède un réseau d'eaux pluviales qui se rejette dans un dalot situé sous l'Axe Mixte. Ce dalot est de dimension 1.5 x 1.5 m, soit d'une capacité estimée à 9 m<sup>3</sup>/s. Ce dalot longe l'Axe Mixte, pour ensuite rejoindre l'enseigne Hyperjardin, longer la RN1 et enfin se rejeter dans la Ravine La Plaine. »

La présente étude n'a pas pour objet de caractériser finement le devenir des eaux d'inondation une fois que celles-ci quittent la voirie de l'Axe Mixte. L'étude Ecocité indique que les aménagements des parcelles de la carrière Oméga sont dimensionnés pour gérer des apports bien supérieurs à ceux d'une crue centennale.

Pour s'assurer que le projet d'Axe Mixte ne crée pas d'aggravation du risque pour les tiers, il conviendra donc de s'assurer du fait que les volumes envoyés sur ces parcelles *ouest* en configuration projet n'évoluent pas par rapport à ceux envoyés pour la configuration actuelle du site.

#### 4.1.4.1.4 Analyse hydrologique et estimation des débits de pointe

« Les débits caractéristiques des bassins versants urbains et naturels de la Ravine Piton Défaud cumulés sont les suivants :

- $Q_{10ans} = 14 \text{ m}^3/\text{s}$
- $Q_{100ans} = 24 \text{ m}^3/\text{s}$

Ainsi, les débits s'écoulant sur la chaussée de l'Axe Mixte et ne pouvant pas être collectés dans le dalot sont estimés à :

- $Q_{10ans} = 5 \text{ m}^3/\text{s}$
- $Q_{100ans} = 15 \text{ m}^3/\text{s}$

Le dimensionnement des ouvrages est réalisé pour une crue de période de retour 100 ans, soit  $15 \text{ m}^3/\text{s}$  débordant sur l'Axe Mixte. »



Figure 39 : Découpage en bassins versants (source : étude Ecocité)



#### 4.1.4.1.5 Estimation des débits de pointe arrivant sur le Giratoire Cambaie

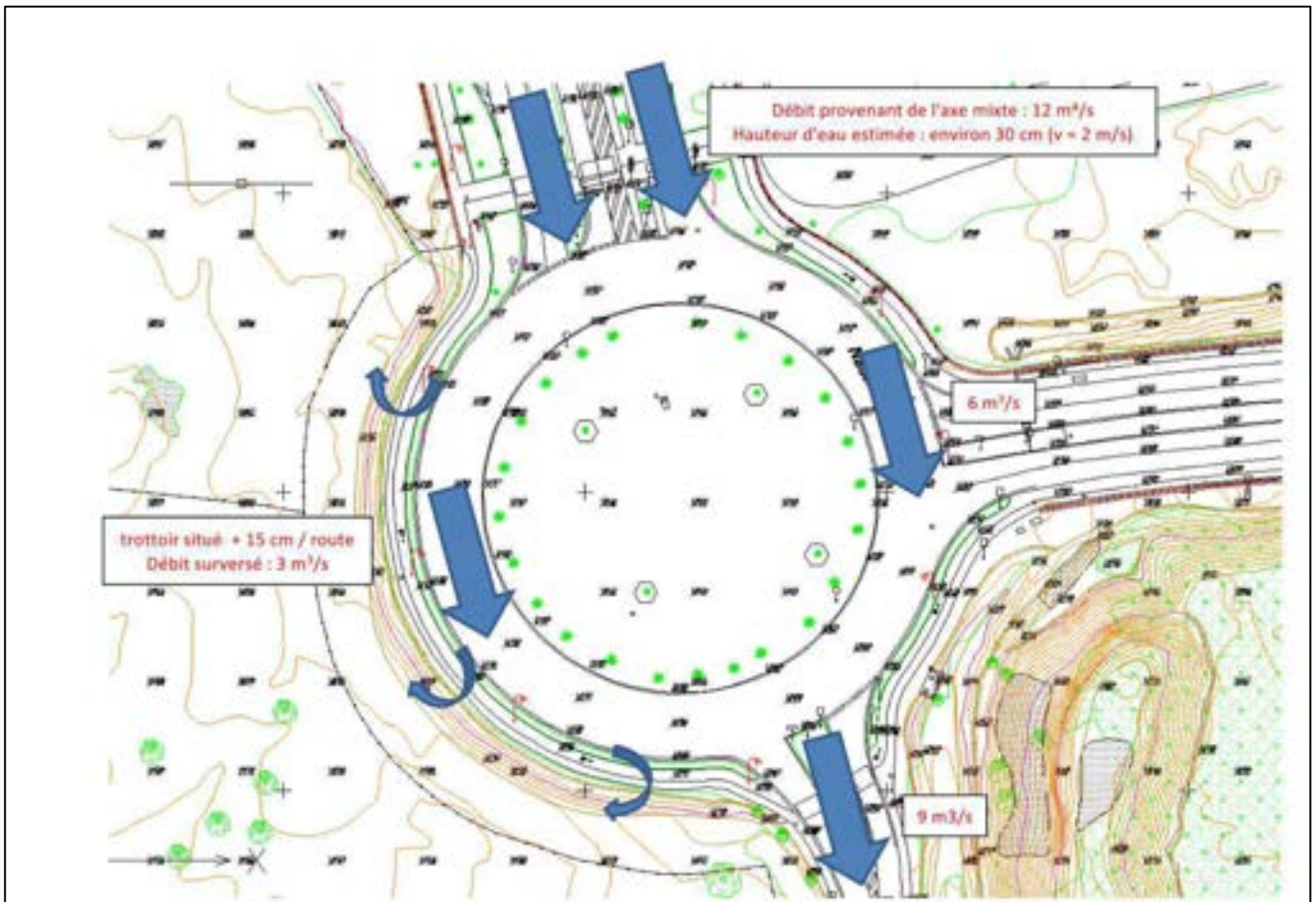
« Bien que le terrain naturel soit orienté vers la mer, l'Axe Mixte fait office de drain et une majorité de l'eau arrivant sur l'Axe Mixte est concentrée sur la chaussée étant donné la présence de bordures et murs de séparation qui ne permettent pas l'écoulement vers les parcelles situées en aval.

Cependant, quelques rues et impasses situées en aval (côté mer) sont alignées sur la voie et permettent un écoulement des eaux vers ces voies. On considère que 20 % des eaux sont dirigées vers ces voies annexes. Ainsi, 80 % des eaux rejoindront le giratoire de Cambaie, soit  $12 \text{ m}^3/\text{s}$ . La hauteur d'eau est alors estimée à 30 cm (vitesse estimée des écoulements :  $2 \text{ m/s}$ ).

Au niveau du giratoire de Cambaie, l'Axe Mixte ayant une pente transversale nulle sur toute sa longueur, on considère que le débit est réparti uniformément. Ainsi, on considère que  $6 \text{ m}^3/\text{s}$  passe de chaque côté du giratoire :

- pour la partie située côté montagne, les eaux se dirigent directement vers la branche du giratoire opposée (entrée jardinerie) ;
- pour la partie située côté mer, le trottoir est situé 15 cm au-dessus de la chaussée. Si la hauteur d'eau est supérieure à ces 15 cm, l'eau surverse vers les parcelles situées en aval. On considère ainsi que  $3 \text{ m}^3/\text{s}$  sont conservés sur la chaussée, et  $3 \text{ m}^3/\text{s}$  sont surversés vers les parcelles situées en aval.

Ainsi, le débit estimé au niveau de l'entrée « jardinerie » du giratoire de Cambaie sera de  $9 \text{ m}^3/\text{s}$ .



Synthèse (rappel)

Figure 40 : répartition des débits au niveau du giratoire de Cambaie (source : étude Ecocité)

Ces analyses sont réalisées à dire d'expert. L'outil de modélisation mis en œuvre dans le cadre de la présente mission permet d'affiner la répartition des eaux en fonction de la réalité topographique du territoire, en configuration actuelle et projet, et des mécanismes hydrauliques en jeu.

#### 4.1.4.1.6 Définition des évènements hydro-météorologiques de référence

##### 4.1.4.1.6.1 Méthodologie de modélisation retenue

Afin de représenter les deux types d'origines pour les eaux de débordements observées sur le secteur d'étude (ruissellement et débordement), les choix méthodologiques suivants ont été fait pour construire l'outil de modélisation :

- Le bassin versant amont de la Ravine Piton Défaud n'est pas représenté. L'hydrogramme de la Ravine Piton Défaud est injecté dans l'outil en aval immédiat de l'ouvrage hydraulique de franchissement de la RN 1. Cette représentation est une méthodologie « classique » pour la représentation des phénomènes d'inondation par débordements de cours d'eau.
- Pour représenter les mécanismes générateurs des phénomènes de ruissellement urbains, l'ensemble du bassin versant urbain de la zone de Cambaie est modélisé. Une pluie de projet est imposée sur cette emprise. Le modèle permet alors de restituer la pluie nette, et de présenter ensuite la concentration des ruissellements et leur propagation sur le réseau de surface. Cette méthodologie permet de représenter fidèlement les phénomènes de ruissellement urbains.
- A noter que pour l'analyse des différentes variantes de projet étudiées, les apports pluviaux sont imposés uniquement sur le bassin versant intercepté par le projet d'Axe Mixte (et pas sur les bassins versant situés en aval). Ce choix permet de ne focaliser les analyses que sur les écoulements possiblement impactés par le projet.
- Ces apports (« fluviaux » et pluviaux) sont calculés de manière conjointe et l'outil permet de représenter le transfert des écoulements vers l'aval, indépendamment de l'origine des apports.

**Les réflexions sont menées ici pour un évènement d'occurrence centennale.**

##### 4.1.4.1.6.2 Apports amonts

Les caractéristiques du bassin versant amont sont les suivantes :

Tableau 5 : Caractéristiques du bassin versant amont et calcul du temps de concentration

Bassin versant rural amont - Caractéristiques		Temps de concentration	
Superficie	0,3 2km <sup>2</sup>	Giandotti	45 min.
Longueur	965 m	Passini	22 min.
Pente moyenne	4 %	Rectangle Equivalent	16 min.
Coefficient de ruissellement centennal	0.91	Turazza	20 min.
		Kirpich	13 min.
		Kirpich2	10 min.
		<b>Temps de concentration retenu</b>	<b>16 min.</b>

Le bassin se situe entièrement dans la zone pluviométrique n°1. Celle-ci se caractérise par les coefficients de Montana suivants :

- a = 60,00
- b = -0,33

L'hydrogramme amont est déterminé de la manière suivante (hypothèses cohérentes avec celles retenues par l'étude Ecocité Cambaie) :

- Temps de montée pris égal au temps de concentration du bassin versant rural amont, soit 16 minutes ;
- Temps de descente égal au temps de concentration du bassin versant : 16 minutes ;

- Débit de pointe égal au débit de pointe centennal : 10,6 m<sup>3</sup>/s.

#### 4.1.4.2 Ravine La Plaine

##### 4.1.4.2.1 Rappel des débits caractéristiques de pointe

Pour mémoire, la Ravine La Plaine s'inscrit au sein du bassin versant de l'étang Saint-Paul qui peut être décomposé lui-même en 11 sous-bassins-versants, comme illustré sur la figure suivante.

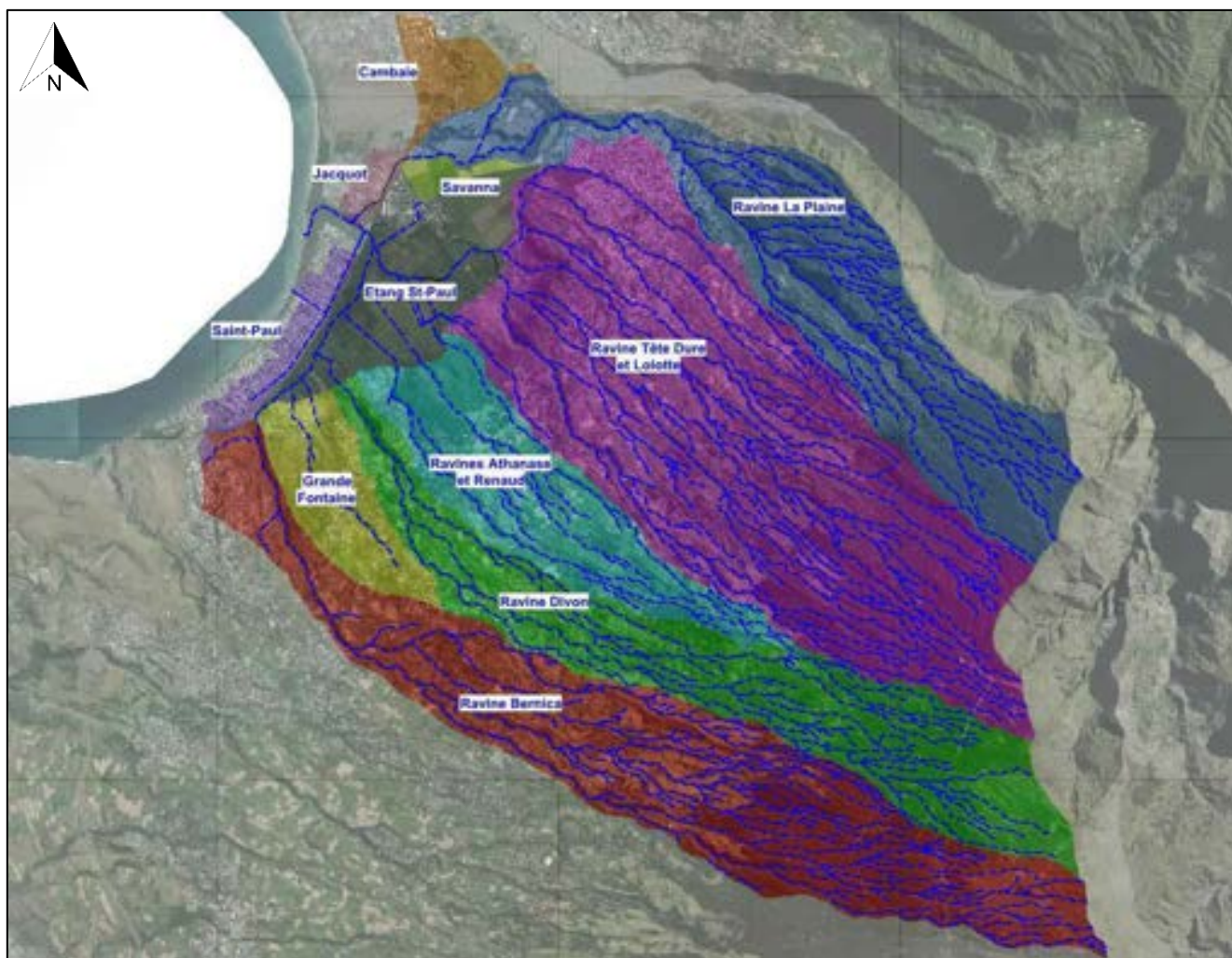


Figure 41 : Délimitation des bassins versants constituant l'étang Saint-Paul

Les valeurs des débits de pointe représentatifs des périodes de retour 10, 30 et 100 ans définies dans le Plan de Prévention des Risques (volet inondation) de la commune de Saint-Paul<sup>2</sup> sont synthétisées dans le tableau présenté ci-après.

<sup>2</sup> Plan de Prévention Multirisques de Saint-Paul approuvé le 26 octobre 2016

Tableau 6 : Débits caractéristiques de crue des ravines constituant le bassin versant de l'Etang Saint-Paul

N° DU BV	NOM DU BV	DEBITS (M <sup>3</sup> /S)		
		Q <sub>10ans</sub>	Q <sub>30ans</sub>	Q <sub>100ans</sub>
1	Ravine Bernica	215	342	507
2	Grande Fontaine	53	77	110
3	Ravine Divon	156	245	360
4	Ravines Athanase et Renaud	95	149	209
5	Ravines Tête Dure et Lolotte	292	449	666
<b>6</b>	<b>Ravine La Plaine (amont RN 1)</b>	<b>144</b>	<b>227</b>	<b>355</b>
7	Etang Saint-Paul (amont RN 1)	46	66	89
8	Savanna	6	11	15
9	Cambaie	19	27	37
10	Jacquot	9	11	16
11	Saint-Paul	16	20	27

On observe deux profils distincts sur la portion de Ravine la Plaine concernée par le périmètre projet :



- Le premier situé depuis le passage sous le RN1 et sur les deux tiers de son parcours dans le périmètre projet constitue une zone sèche et partiellement bétonnée.



Prolongement et réaménagement de l'axe mixte de Saint-Paul  
 DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE







- Le second, derniers tiers du parcours dans le périmètre projet et situé près de l'Etang



1 - Ravine la Plaine, entre le radier existant et l'Étang



2 - Rav la Plaine en amont hydraulique du radier

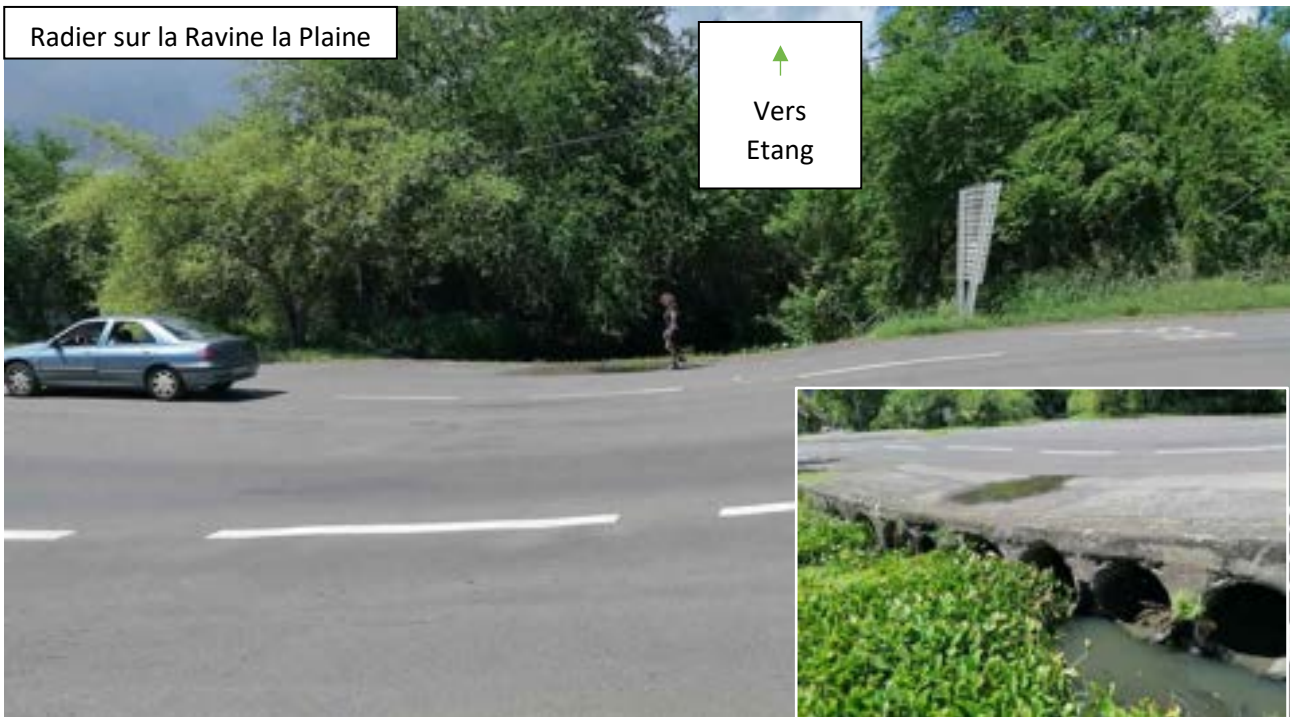




3 - Milieu jouxtant le lit mineur de la Rav la Plaine



Radier sur la Ravine la Plaine



#### 4.1.4.3 L'étang de Saint Paul

L'étang de Saint-Paul est une zone humide arrière littorale dont le fonctionnement hydrologique est déterminé par les apports en eau de surface ; les relations avec les eaux souterraines ; le contrôle sur les niveaux réalisés par le cordon littoral, l'influence des conditions marines ; la morphologie de la zone humide et le phénomène d'évaporation.

Les principales ravines du bassin versant du Grand Bénare (Ravine Bernica, Divon, Laforge, etc.), alimentent l'étang lors d'évènements pluvieux. Toutes ces ravines sont non pérennes.

Ce sont les émergences d'eau souterraine et sources qui constituent, hors période de pluie, l'intégralité de l'alimentation de l'Etang de Saint-Paul. Celles-ci sont situées en périphérie de l'étang, dans des secteurs où le niveau de l'eau est élevé (supérieur à 1,30m NGR). Les sources du Moulin et les sources Champcourt contribuent à la majeure partie des apports de l'étang. Le plan de gestion de l'étang décrit que la somme des débits estimés ou mesurés des

émergences connues en novembre 1998 donne un débit de 790L/s, à rapprocher de la mesure à l'exutoire de l'étang, de 870L/s.

En termes de valeurs piézométriques, il est relevé en moyenne 2,5m NGR au niveau de la route du Tour des Roches, environ 3m NGR en amont de Savanna. Au sud de l'étang, la piézométrie augmente à partir de Bouillon en allant vers la Grande Fontaine, où elle atteint 7m NGR en l'absence de pompage.

Une variation naturelle du niveau d'eau correspond à :

- une montée des niveaux de l'étang avec l'engrassissement d'un cordon littoral (niveau supérieur à 2m NGR sans intervention) ;
- une chute rapide à l'ouverture du cordon, avec des niveaux très bas (jusqu'à 0,30m NGR) ;
- une remontée progressive.

Le cordon littoral de galets est façonné par la houle. Les mouvements sédimentaires les plus importants se produisent à proximité immédiate du littoral, c'est-à-dire dans la zone où les vagues déferlent. Ces mouvements sont à l'origine de la construction du cordon littoral.

De façon générale, les houles australes sont à l'origine de remontées régulières de la hauteur du cordon littoral au débouché de l'Etang Saint- Paul. La hauteur de la crête du cordon de galets est sensiblement égale à la hauteur de la houle au déferlement. Les épisodes pluviométriques intenses participent par ailleurs activement à l'ouverture du cordon littoral, libérant les eaux douces de l'étang dans la mer et permettant la migration de l'ichthyofaune.

Afin de limiter la hauteur maximale du niveau de l'étang, pour la sécurité des biens et des personnes, mais aussi pour le maintien des activités économiques, une procédure d'ouverture du cordon littoral est appliquée lorsque le niveau d'eau atteint 1,70m NGR, niveau maximal critique semblant pouvoir porter préjudice à l'aval de l'étang, selon les observations réalisées. Lors d'une ouverture du cordon littoral, « contrôlée » ou non, un temps d'exondation important en période estivale, lié à la non fermeture du cordon est observé (parfois de l'ordre d'un mois).



Figure 42 Vidange de l'étang dans la mer, à gauche et exondation du plan d'eau à droite, suite à l'ouverture « anthropique » du cordon littoral. Source : Attié, 2012

#### 4.1.4.4 Qualité des eaux de surface

##### **Etang de Saint Paul :**

L'étang de Saint Paul était, dans le SDAGE précédent, classé en plan d'eau. Cet étang, dont le fonctionnement est à l'interface entre le milieu marin et terrestre, ne correspond plus à cette typologie et est désormais classé en eau de transition.

L'état global de l'étang de Saint Paul est passé de 2015 de mauvais à moyen en 2019. Du fait du changement de typologie, les règles d'évaluation de l'état écologique de la masse d'eau de transition a évolué entre 2015 et 2019. Néanmoins, globalement la qualité de l'étang s'améliore légèrement mais reste en dessous d'un bon état.

L'étang de Saint Paul présente un état global moyen du fait de l'état écologique qualifié de moyen. Des travaux menés en 2016 ont montré un recul important du Cherax exotique au profit des espèces indigènes. Par ailleurs, les actions de gestion de l'étang réalisées par la régie de la réserve ont eu des effets bénéfiques en matière d'amélioration de la qualité de l'eau, de la restauration écologique et de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Malgré tout, des efforts supplémentaires doivent être fournis pour améliorer la qualité de l'eau et les peuplements d'espèces locales.

Pour l'Étang de Saint-Paul l'atteinte des objectifs environnementaux en 2027 est possible dans l'hypothèse du maintien de la reconquête de la qualité écologique de l'étang, c'est pourquoi il est identifié comme présentant un doute face au RNAOE.

Notez que le périmètre projet n'intercepte pas le périmètre de la Réserve Naturelle de Saint Paul.

**Masse d'eau côtière** : La ME côtière Saint Paul FRLC107 est décrite en bon état 2015 et 2019. Le littoral compris entre la pointe des Galets et l'étang de Saint-Paul est caractérisé par une plage à galets au Nord et une plage sableuse au Sud. Les fonds marins du secteur sont caractérisés par l'alternance de franges à galets de rivière et d'une pente sableuse basaltique. Localement, mais plus en profondeur, on observe la présence d'affleurements rocheux (BCEOM/PARETO/ARVAM, 2004). La nature meuble du substrat confère globalement à ce secteur un faible potentiel de développement des peuplements marins.

La réserve marine qui s'étend entre la Cap la Houssaye au Nord et la Roche aux Oiseaux au Sud n'est pas située en interface avec le projet.

→ Les écoulements superficiels sur la zone de projet constituent un enjeu fort.

## 4.1.5 Risques physiques et naturels

### 4.1.5.1 Risques sismiques

L'île de la Réunion est dans sa totalité située dans une zone de faible sismicité (décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, modifiés par l'arrêté du 15 septembre 2014).

→ L'enjeu est faible.

### 4.1.5.2 Aléa éruption volcanique

Le Piton de la Fournaise n'ayant pas d'activité explosive, le seul risque qui peut concerner la zone Ouest de l'île est la retombée de produits de projection et de dégazage : les cheveux de Pelé et les pluies acides. Les cheveux de Pelé sont des fibres de verre volcanique dont l'apparition résulte de l'interaction entre le jaillissement d'une lave extrêmement fluide, le dégazage et le vent. À Saint-Paul, ce risque est faible.

### 4.1.5.3 Aléa feu de forêt

Étant donné la présence de grandes surfaces végétalisées (Étang Saint-Paul, forêt littorale de Saint-Paul) en continuité avec la frange boisée le long de la ravine de l'Étang, le climat semixérophile (sec et chaud) et la forte fréquentation du site (zone périurbaine, route), le risque incendie est élevé aux abords de la zone et sur la zone d'étude d'après le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI).

L'ONF qui tient un historique des incendies sur la Forêt Domaniale de Saint-Paul définit la forêt domaniale de Saint-Paul en végétation forestière sensible à l'incendie (induction de feux courants), et où le risque d'incendie lié à la fréquentation de la forêt est moyen. La forêt domaniale est située dans la zone de l'île où le risque potentiel est le plus grand, du fait du climat (les précipitations sont les moins abondantes et où la saison sèche et longue et très marquée).

Le risque augmente d'autant plus avec la fréquentation du public (imprudences, causes accidentelles, actes de malveillances), qui est elle-même en augmentation sur cette zone.

→ Enjeu modéré

### 4.1.5.4 Aléa cyclonique

La menace cyclonique à La Réunion s'étend de novembre à avril, avec un maximum de risque sur les trois mois d'été austral, entre janvier et mars. Néanmoins, dans le bassin cyclonique du sud-ouest de l'océan Indien, des cyclones matures ont déjà été observés dès le mois d'octobre et jusqu'en mai.

Même si statistiquement, il apparaît que les régions Est et Nord-Est de la Réunion sont davantage exposées, tous les secteurs de l'île sont néanmoins susceptibles d'être touchés par la partie la plus active d'un cyclone tropical.

Les statistiques donnent une **période de retour d'environ 6 ans** pour l'observation de vents cycloniques sur l'île. Ceci dit, il est déjà arrivé que deux cyclones passent sur l'île à un an d'intervalle (par exemple en 1944 et 1945).

Par ailleurs, les tempêtes tropicales peuvent aussi provoquer des dégâts importants lorsqu'elles passent à proximité immédiate de l'île, de par les pluies abondantes qu'elles peuvent générer.

Aussi, si l'on considère l'ensemble des cyclones et tempêtes qui sont passés à moins de 100 km des côtes ces dernières 40 années, la durée de retour d'un tel phénomène s'établit alors à environ 2 ans, avec toutefois une répartition très irrégulière dans le temps.

**Le caractère destructeur** des phénomènes cycloniques est dû :

- **Aux vents**, dont les rafales peuvent dépasser les 300 km/h. Les changements de direction et les renforcements, souvent brutaux, notamment de part et d'autre du passage de l'œil, peuvent être à l'origine de dégâts considérables ; par ailleurs, le vent, lorsqu'il atteint des valeurs très élevées, transforme en projectiles les objets parfois très lourds qu'il est alors capable d'emporter ;
- **Aux précipitations souvent torrentielles**, source d'aléas importants : inondations, glissements de terrain et coulées boueuses en particulier ;
- **À une surélévation du niveau de la mer** anormale et temporaire qui, associée à la marée astronomique, donne ce que l'on appelle la « marée de tempête » ;
- **A la houle cyclonique**, dont les vagues générées par le vent, hautes d'une dizaine de mètres ou plus, peuvent être observées jusqu'à 1 000 km du cyclone à l'origine de sa formation.

Le périmètre projet est concerné par ce risque. L'analyse des perturbations tropicales, leur suivi et la prévision de leur trajectoire et de leur intensité permettent de déclencher à temps les alertes cycloniques.

La commune de Saint-Paul est fortement concernée par le risque cyclonique.

→ **Enjeu modéré**

#### 4.1.5.5 Aléa maritime

##### 4.1.5.5.1 La houle

Les côtes à La Réunion sont balayées par trois types de houles :

- Les houles d'alizés, générées par les vents d'alizés ;
- Les houles australes : ces houles générées par dépressions dans la zone antarctique frappent le plus souvent les côtes *sud* et *ouest* de l'île durant l'hiver austral ;
- Les houles cycloniques. A La Réunion, la houle cyclonique touche le plus souvent les côtes *nord* et *est* de l'île, de la pointe des Galets à la pointe de la Table et survient pendant l'été austral.

Les houles cycloniques et les houles australes sont les plus dangereuses car susceptibles de provoquer des dégâts importants sur le littoral.

**La commune de Saint Paul est soumise aux houles australes. Le projet étant situé en retrait de la frange littorale, à une côte minimale de 2mNGR, il n'est pas concerné par ce risque.**

→ **Enjeu faible**

##### 4.1.5.5.2 La marée de tempête (conditions cycloniques)

Les conditions topographiques et bathymétriques de La Réunion, associées au fait que dans la région l'amplitude des marées reste faible, font que la marée de tempête n'est pas le risque le plus préoccupant pour La Réunion.

Toutefois, il constitue pour les zones basses situées à proximité immédiate du rivage, et en particulier, pour tous les fonds de baies un danger réel en cas de cyclone intense.

→ **Enjeu faible**

4.1.5.5.3 Tsunami

Selon les archives, des tsunamis ont déjà été observés à La Réunion de 1867 et 1883. Le dernier tsunami d'importance ayant intéressé La Réunion date du 26 décembre 2004, causant principalement des dégâts matériels, notamment dans les ports, mais aucune victime n'a été à déplorer.

→ **Enjeu faible**

**4.1.5.6 Risque inondation**

Les problématiques d'inondation observées sur la zone d'étude concernent deux sources principales : La ravine Piton Defaud et la Ravine la Plaine et l'étang de Saint Paul.

4.1.5.6.1 Aléa inondation du Plan de Prévention des Risques

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles sur la commune de Saint-Paul (hors secteur de Mafate) relatif aux phénomènes d'inondations et de mouvements de terrain a été approuvé par arrêté préfectoral n°2160/SG/DRCTCV du 26 octobre 2016.

Trois degrés d'aléa inondation sont définis pour la crue centennale, en fonction du champ d'inondation (hauteur de submersion et vitesse d'écoulement prévisibles) :

Tableau 7 – Caractérisation de l'aléa inondation pour la crue centennale en fonction des vitesses et des hauteurs d'eau

		vitesses (m/s)		
		$v < 0,5$	$0,5 < v < 1$	$1 < v$
hauteur (m)	$0,2 < h < 0,5$	faible	moyen	fort
	$0,5 < h < 1$	moyen	moyen	fort
	$1 < h$	fort	fort	fort



Figure 43 Les aléas inondation et le périmètre projet

L'emprise du projet est concernée par l'aléa faible, moyen et fort. La partie qui concerne la ravine la Plaine est concernée par l'aléa fort.

#### 4.1.5.6.2 Etude hydraulique réalisée dans le cadre du projet

Afin de rendre synthétique cette partie, l'étude hydraulique globale et sa méthodologie de réalisation sont annexées à la présente étude d'impact.

##### 4.1.5.6.2.1 Ravine Piton Defaud

Les problématiques d'inondation observées sur la zone d'étude sont mixtes : les inondations sont générées pour partie par les débordements de la Ravine Piton Défaud et pour partie par les apports du ruissellement pluvial de la zone industrielle.

Une modélisation hydraulique a été réalisée pour un évènement de référence 100 ans sur l'état initial. L'exploitation de cette simulation est proposée via la cartographie des paramètres hydrauliques maximaux : hauteurs d'eau et vitesses maximales des écoulements.

La hauteur d'eau minimale considérée pour caractériser une zone inondée est de 5 cm. Cette valeur est relativement faible pour les évènements de type ruissellement urbain.

Pour la configuration de référence, les eaux ruissellent dans la zone industrielle en suivant les voiries en direction de l'Axe Mixte. Les murets présents tendent à canaliser les écoulements sur les voiries. Ainsi, la majeure partie du volume de la crue reste cantonnée à l'Axe Mixte et très peu continue sa progression vers l'ouest. Sur l'Axe Mixte, les hauteurs d'eau maximales atteintes pour un évènement centennal tel que modélisé sont majoritairement comprises entre 10 et 25 cm, quelques secteurs localisés sont concernés par des hauteurs d'eau dépassant 25 cm (et inférieures à 50 cm).

Les hauteurs les plus importantes (> 25 cm) sont observées notamment au niveau de la jonction avec le giratoire de Cambaie.

Au niveau du giratoire de Cambaie, on obtient un débit de pointe sur l'axe Mixte de 12 m<sup>3</sup>/s, ce qui est très conséquent. Ce débit ne permet pas de classer le phénomène comme résultant de la seule problématique du ruissellement urbain. Ce débit est identique à celui proposé par l'étude EcoCité.

Au niveau de ce giratoire, dont la partie centrale est surélevée et crée un obstacle aux écoulements, ceux-ci suivent alors les deux bras du giratoire. A noter que les murets présents en amont le long de l'axe (à l'est et à l'ouest) s'arrêtent au niveau de ce giratoire : les écoulements ne sont alors plus guidés « que » par les bordures des trottoirs. Une partie des écoulements se déverse alors en direction de l'ouest vers les terrains en contrebas (40 % - contre 25% estimés dans l'étude EcoCité).

Les hauteurs d'eau maximales observées sur les deux voies du giratoires sont comprises entre 10 et 25 cm sur la voirie ouest et entre 10 et 50 cm sur la voirie est. L'étude EcoCité estimait cette hauteur d'eau à 30cm.

Une majeure partie des écoulements (60 %) suit les voiries jusqu'à la voirie au sud du giratoire (accès jardinerie). Celle-ci présente une forte pente et elle recueille l'ensemble des eaux circulant sur les voiries de ce giratoire. Au début de cette voirie, les hauteurs d'eau maximales dépassent 25 cm.

Sur la partie nord de cette voirie, une partie des eaux bascule en direction de l'ouest vers les secteurs les plus bas.

Les hauteurs d'eau maximales sur les voiries sont incompatibles avec une praticabilité sécurisée pour des véhicules particuliers sur cet axe. La circulation des véhicules de secours y est difficile (hauteur maximale de 40 cm considérée comme valeur limite pour le passage d'un camion de pompiers).

La répartition des débits qui arrivent au niveau du giratoire de Cambaie est synthétisée sur la figure suivante.

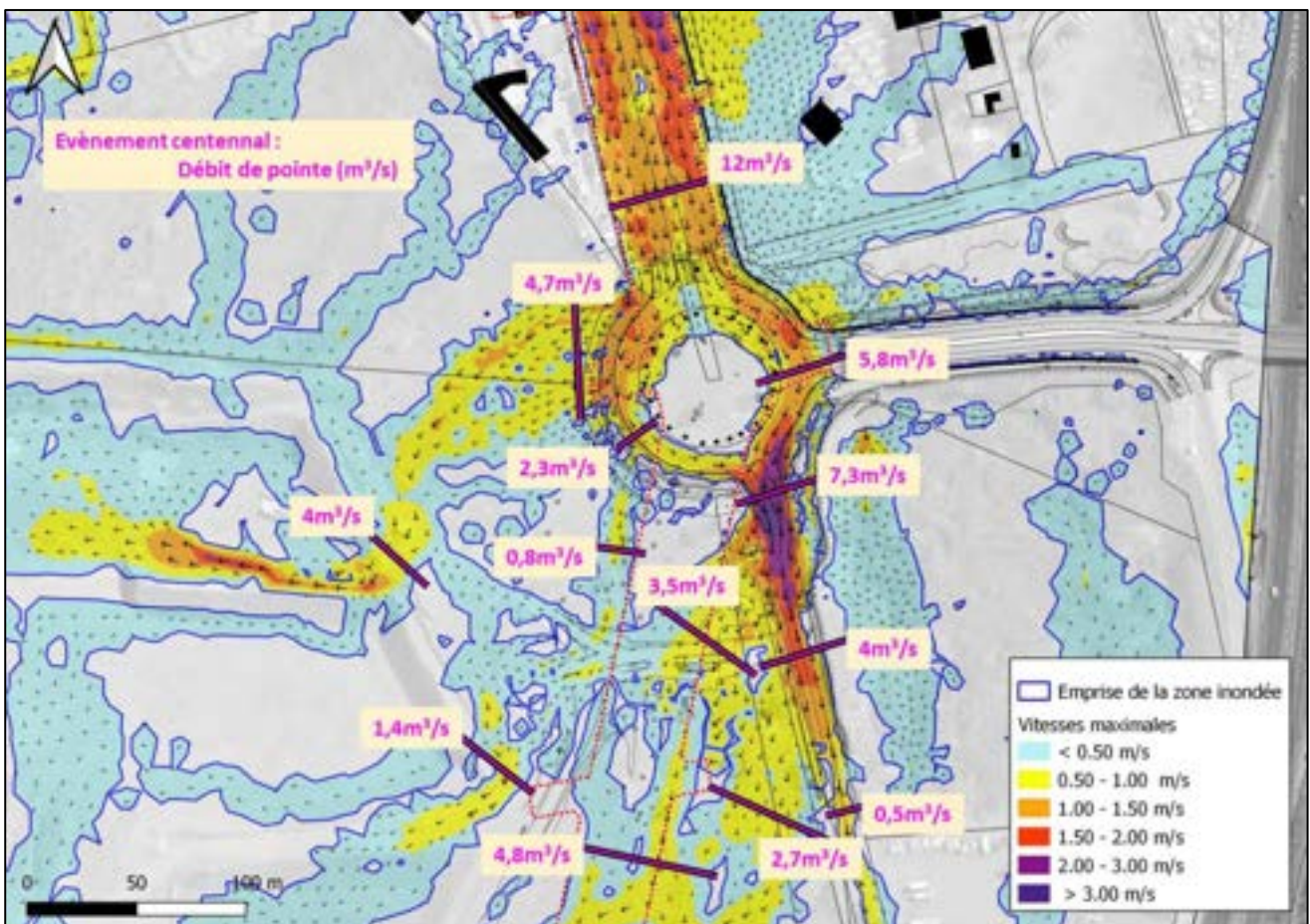


Figure 44 : Configuration de référence – Evènement centennal – Débits maximaux calculés

#### 4.1.5.6.2.2 Ravine la Plaine et étang de Saint Paul

Les conditions d'écoulement de la Ravine La Plaine sur la zone d'étude dépendant fortement de celles de l'étang Saint-Paul, la modélisation du comportement hydraulique de la zone d'étude doit intégrer la majeure partie de la plaine de

Saint-Paul et l'intégralité de l'Etang de Saint-Paul. L'emprise de la zone modélisée est représentée sur la figure suivante. Le modèle mis en œuvre couvre ainsi une superficie de 14 km<sup>2</sup>.



Figure 45 : Emprise du modèle Ravine La Plaine – Etang Saint-Paul

La Ravine La Plaine qui draine un bassin versant de près de 18 km<sup>2</sup> s'ouvre nettement à son débouché dans la plaine de Saint-Paul. Des débordements sont observés. Les premiers débordements touchent les terres agricoles dans les zones urbaines. Deux principaux quartiers sont ainsi concernés : Savanna en rive gauche (débordements en partie liés à la capacité insuffisante de l'ouvrage de la RN1) et Jacquot en rive droite (situé entre la ravine et l'océan).

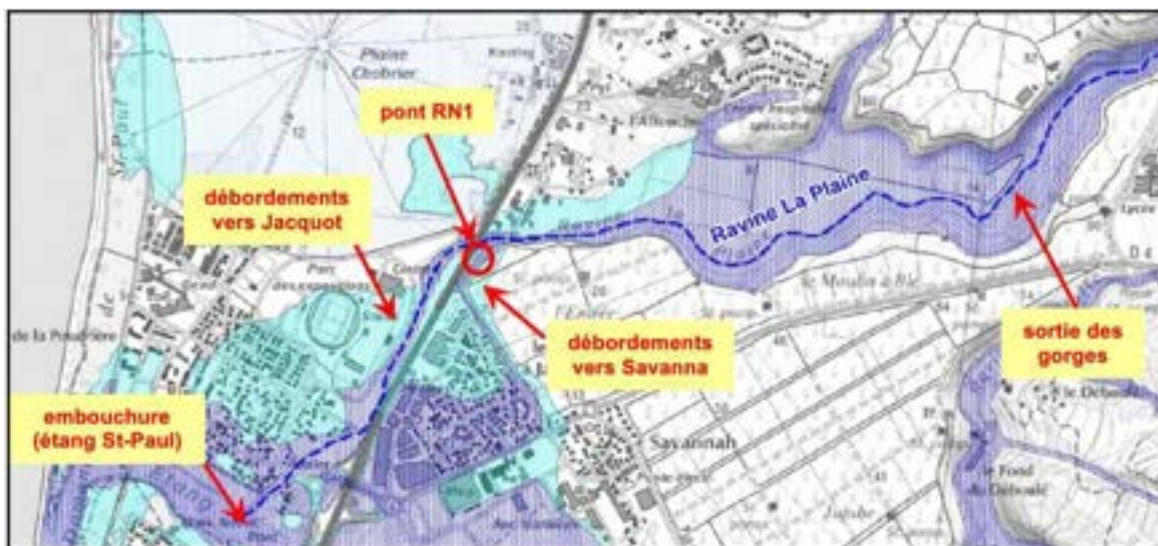


Figure 46 – Secteur d'étude vis-à-vis des zones inondables issues du PPRi (secteur de la Ravine La Plaine)

La figure ci-après est la représentation de la topographie de la zone d'étude dans la configuration de référence (actuelle).



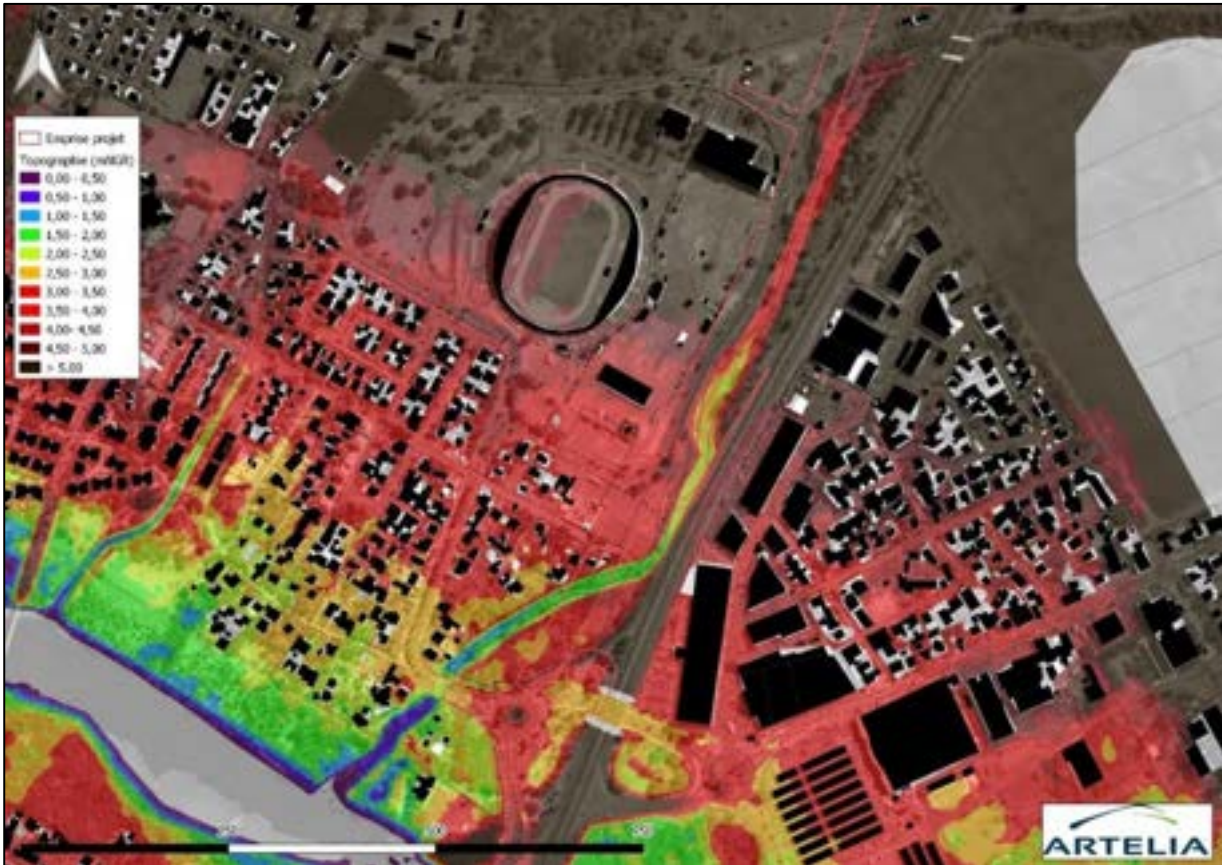
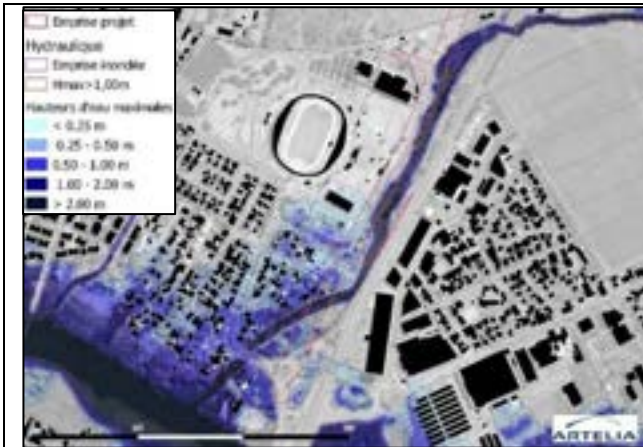


Figure 47 : Cartographie de la topographie du modèle (Etat actuel)

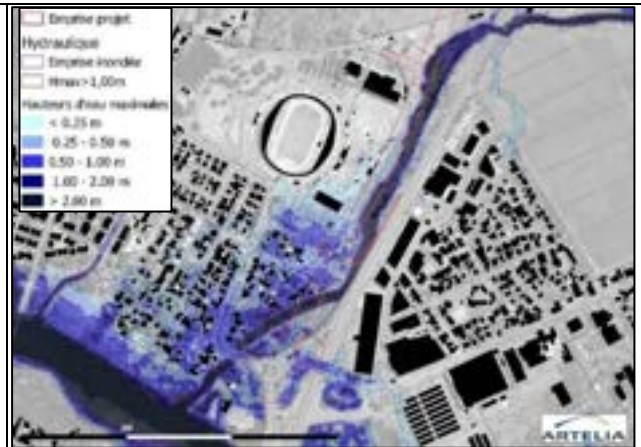
Les crues de période de retour 10, 30 et 100 ans ont été simulées pour un événement hydrologique « large » qui représente une alimentation « homogène » de l'Étang par l'ensemble des bassins versants (nommés **crues de l'étang de Saint Paul**) et pour un événement hydrologique « centré » uniquement sur le bassin versant de la ravine la Plaine (**crue de la ravine la Plaine**), et ce de sorte à couvrir l'ensemble des gammes d'événements hydrométéorologiques pouvant être observés sur le secteur d'étude. Les résultats obtenus sont traduits sous la forme de cartes représentant les hauteurs d'eau maximales calculées. Ces cartes ont été centrées sur la Ravine La Plaine entre son franchissement par la RN 1 et son exutoire dans l'étang.

Quelque-soit la configuration considérée, ces cartographies mettent notamment en évidence une capacité hydraulique actuelle de la Ravine La Plaine inférieure à la crue décennale sur son tronçon compris entre la RN 1 et l'étang Saint-Paul.

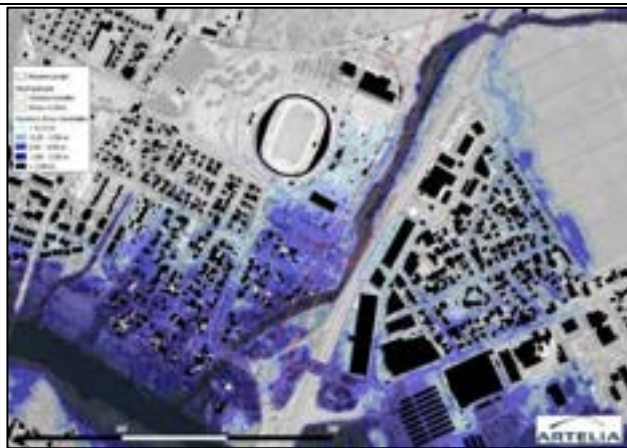
Des débordements vers le quartier Jacquot sont ainsi relevés dès le secteur du stade dès la crue décennale. Les hauteurs d'eau sont généralement proches de 1 m pour la crue décennale mais s'élèvent pour les crues plus importantes jusqu'à atteindre près de 2 m sur une majeure partie du quartier.



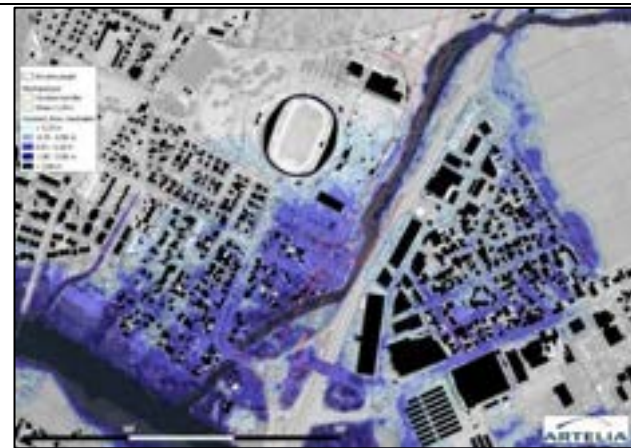
Cartographie de la crue de période de retour 10 ans Crue de l'Etang Saint-Paul (Etat actuel)



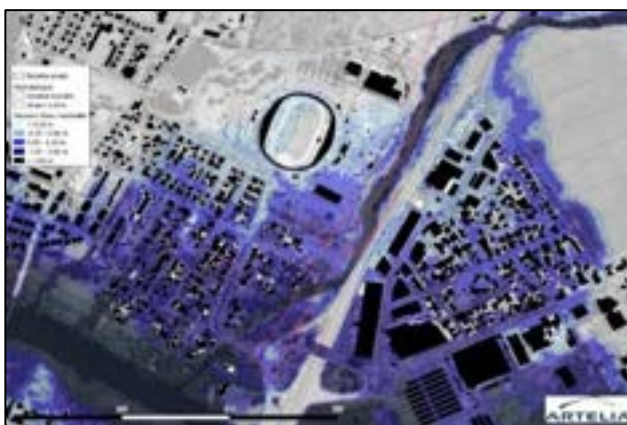
Cartographie de la crue de période de retour 10 ans Crue de la Ravine La Plaine (Etat actuel)



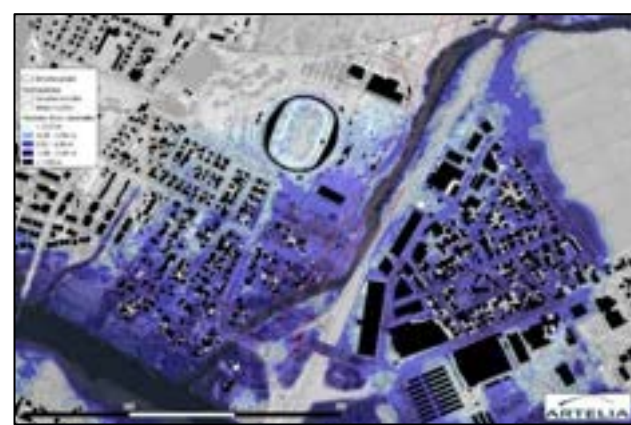
Cartographie de la crue de période de retour 30 ans Crue de l'Etang Saint-Paul (Etat actuel)



Cartographie de la crue de période de retour 30 ans Crue de la Ravine la Plaine (Etat actuel)



Cartographie de la crue de période de retour 100 ans Crue de l'Etang Saint-Paul (Etat actuel)



Cartographie de la crue de période de retour 100 ans Crue de la Ravine la Plaine (Etat actuel)

→ Enjeu fort

#### 4.1.5.7 Risque mouvements de terrains

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles sur la commune de Saint-Paul (hors secteur de Mafate) relatif aux phénomènes d’inondations et de mouvements de terrain a été approuvé par arrêté préfectoral n°2160/SG/DRCTCV du 26 octobre 2016.

Pour évaluer l’aléa, sont intégrés l’ensemble des phénomènes naturels « mouvements de terrain » sur la zone considérée ; le phénomène le plus intense conditionnant le niveau d’aléa sauf pour l’aléa faible.

Tableau 8 – Caractérisation du niveau d’aléa mouvements de terrain en fonction de l’intensité du phénomène

Intensité du phénomène	Niveau d’aléa	Exemple de types de zones	Echelle à laquelle l’aléa peut être traité
si un phénomène d’intensité 1 et/ou un phénomène d’intensité 2	Faible à modéré	P1, G1, P1G1, P2, G2, G2P1, P2G1	Echelle de la parcelle individuelle
si plus d’un phénomène d’intensité 2	Moyen	P2G2, E2G2, E2P2	Echelle du versant ou du regroupement de propriétaires
si au moins un phénomène d’intensité 3	Elevé	P3, E3, G3 et toute combinaison comprenant un de ceux-ci	Parades techniques difficiles ou coûteuses
si au moins un phénomène d’intensité 4	Très élevé	P4, E4, G4 et toute combinaison comprenant un de ceux-ci	Pas de parade technique (financièrement envisageable pour des projets « classiques »)



Figure 48 Aléa mouvement de terrain et périmètre projet

L’emprise du projet est globalement en aléa faible. Cependant, la partie qui concerne la ravine de la Plaine est en aléa fort.

→ **Enjeu modéré**

## 4.2 MILIEU NATUREL

### 4.2.1 Zonages à portée réglementaire du patrimoine naturel

#### 4.2.1.1 Le Parc National de La Réunion

Le Parc National de La Réunion a été créé le 5 mars 2007 par décret<sup>3</sup>.

Le périmètre d'étude n'est pas concerné par la réglementation du Parc National. Absence de nécessité de consultation préalable des services du Parc National.

→ Absence d'enjeu

#### 4.2.1.2 Le Conservatoire du Littoral

L'aire d'étude rapprochée du projet n'est pas concernée par les espaces sous maîtrise actuelle ou prospective du CL. Les terrains les plus proches sont situés au Sud de l'aire d'étude à l'Etang de Saint-Paul.

#### 4.2.1.3 Réserve Naturelle Nationale

Le classement d'un espace naturel en Réserve Naturelle Nationale a pour objectifs de protéger de l'extension urbaine et de mettre en valeur ce véritable réservoir de biodiversité. C'est le plus haut niveau de protection des espaces naturels. Une portion de la Réserve Nationale de l'étang Saint-Paul est concernée par le recalibrage de la Ravine de la Plaine.

La Réserve Naturelle Nationale de l'étang de Saint-Paul a été créée par voie du décret n°2008-4 du 2 janvier 2008. Ce décret fait notamment l'inventaire de la totalité des parcelles cadastrales concernées et précise une distinction entre une zone A (zone de protection intégrale) et une zone B (zone de protection modérée périphérique) où les prescriptions réglementaires ne sont pas les mêmes.

##### 4.2.1.3.1 Réglementation de la Réserve Naturelle Nationale

L'article 9 du décret n°2008-4 du 2 janvier 2008 portant création de la réserve naturelle nationale de l'étang de Saint-Paul réglemente les travaux et aménagements dans le périmètre de la réserve :

I. Les travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve sont interdits.

Peuvent toutefois être autorisés par le préfet au titre de l'article L. 332-9 du code de l'environnement et dans les conditions prévues aux articles R.332-23 à 332-25 de ce code :

- a) Les travaux agricoles et aquacoles sur les terrains consacrés à ces activités à la date de publication du présent décret autres que les travaux courants ;
- b) Les travaux nécessaires à la réalisation d'un pont en aval de la RN 1 sur la zone B assurant la liaison Cambaie – Saint-Paul ;
- c) Les travaux nécessaires à l'entretien des ponts de la RN 1 et la chaussée Royale ;
- d) Les travaux nécessaires à la maintenance et à la réparation de la ligne haute tension Saint-Paul – La Saline ;
- e) Les travaux d'élargissement de la RN 1.

II. Toutefois, peuvent être exécutés, après déclaration au préfet, dans les conditions prévues à l'article R.332-26 du code de l'environnement et dans le respect des règles de procédure qui leur sont applicables, les travaux d'urgence concernant la sécurité des personnes et des biens ainsi que les travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état

<sup>3</sup> Décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc National de La Réunion

ou l'aspect de la réserve lorsque ceux-ci sont définis dans le plan de gestion approuvé. Peuvent notamment être exécutés les travaux nécessaires à la régulation du niveau d'eau et à l'entretien et à la gestion de la réserve.

Le périmètre projet n'est pas concerné pas le périmètre réglementaire de la réserve. L'aire d'étude rapprochée intercepte la zone de protection modérée de la RN à l'extrémité Nord. Il est également important de noter que la ravine de La Plaine est connectée à l'étang de Saint-Paul à son exutoire.

→ **Absence d'enjeu réglementaire mais projet en amont immédiat de la réserve**

#### 4.2.1.3.2 Sensibilité de la Réserve Naturelle Nationale au projet

Compte tenu de sa proximité à la ville très peuplée de Saint-Paul, le site est menacé par les activités humaines telles que l'exploitation des ressources naturelles et l'utilisation non durable de l'eau. Un plan de gestion est en vigueur pour préserver ses caractéristiques hydrologiques et écologiques contre ces menaces.

La proximité du périmètre d'étude de celui de la Réserve rend l'approche écologique particulièrement sensible, notamment en termes d'échanges habitat/espèces.

→ **Enjeu fort**

#### 4.2.1.4 Espaces remarquables du littoral

Sont considérés comme des espaces remarquables, les espaces notamment mentionnés aux articles L.146-6 et R.146-1 du code de l'urbanisme qui constituent un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culture du littoral ou sont nécessaires au maintien des équilibres écologiques ou présentent un intérêt écologique.

L'aire d'étude rapprochée est concernée par ce zonage mais pas le périmètre d'étude immédiat.

→ **Enjeu réglementaire nul ; enjeu de conservation des milieux naturels fort**

#### 4.2.1.5 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

L'ENS ou Espace Naturel Sensible est un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec des propriétaires privés ou publics. Les ENS sont le cœur des politiques environnementale des conseils généraux. Ils ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels rares ou menacés et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

L'ENS Etang de Saint-Paul **ne concerne pas** le périmètre du projet.

→ **Absence d'enjeu réglementaire**

#### 4.2.1.6 Les réservoirs terrestres biologiques avérés reconnus par le TO

Le projet est concerné localement par le réservoir de biodiversité avéré de la trame terrestre, zonage issu de l'étude préalable d'identification et de cartographie des réseaux écologiques de la DEAL. Le TO a intégré la majorité de ces réservoirs de biodiversité terrestres dans son SCoT et leur a donné une protection réglementaire.

Néanmoins le TO n'a pas reconnu le réservoir de biodiversité de Cambaie, lequel est intercepté par le projet car à l'époque de la rédaction du SCoT en 2016, la zone en question avait déjà été largement impactée par l'exploitation des carrières de la plaine Oméga et ne présentait plus l'intérêt de conservation décrit à l'époque des inventaires menées par la DEAL.

Un second réservoir est identifié au nord de l'étang de Saint-Paul. Celui-ci est situé en limite du périmètre du projet, sans être intercepté. Une attention particulière sera portée aux éventuels impacts des emprises de travaux sur celui-ci.

→ **Absence d'enjeu réglementaire mais reliques éventuelles du réservoir de biodiversité à étudier**

#### 4.2.1.7 Synthèse

Le tableau de synthèse présente une synthèse des zonages à **portée réglementaire** identifiées sur la zone d'étude à proximité :

Tableau 9 – Zonages à portée réglementaire du patrimoine naturel

Type de zonage	Nom	Distance vis-à-vis du projet	Impact réglementaire	Contraintes vis-à-vis du projet	Sensibilité de l'espace naturel vis-à-vis du projet
Parc National	Parc National de La Réunion	Environ 1,5 km de l'aire d'adhésion	<b>Nul</b>	Absence de contrainte réglementaire et d'usage (zonage éloigné)	<b>Nul</b>
Réserve Naturelle Nationale	Etang de Saint-Paul	30 m environ	<b>Nul</b>	Absence de contrainte réglementaire et d'usage	<b>Fort</b>
Espace Naturel Sensible	Etang de Saint-Paul	Environ 150m	<b>Nul</b>	Absence de contrainte réglementaire et d'usage	<b>Nul</b>
Espaces Remarquables du Littoral	/	30m environ	<b>Nul</b>	Sans	<b>Fort</b>
Réservoir biologique avéré	/	bordure	<b>Nul</b>	Absence de contrainte réglementaire et d'usage	<b>Fort</b>

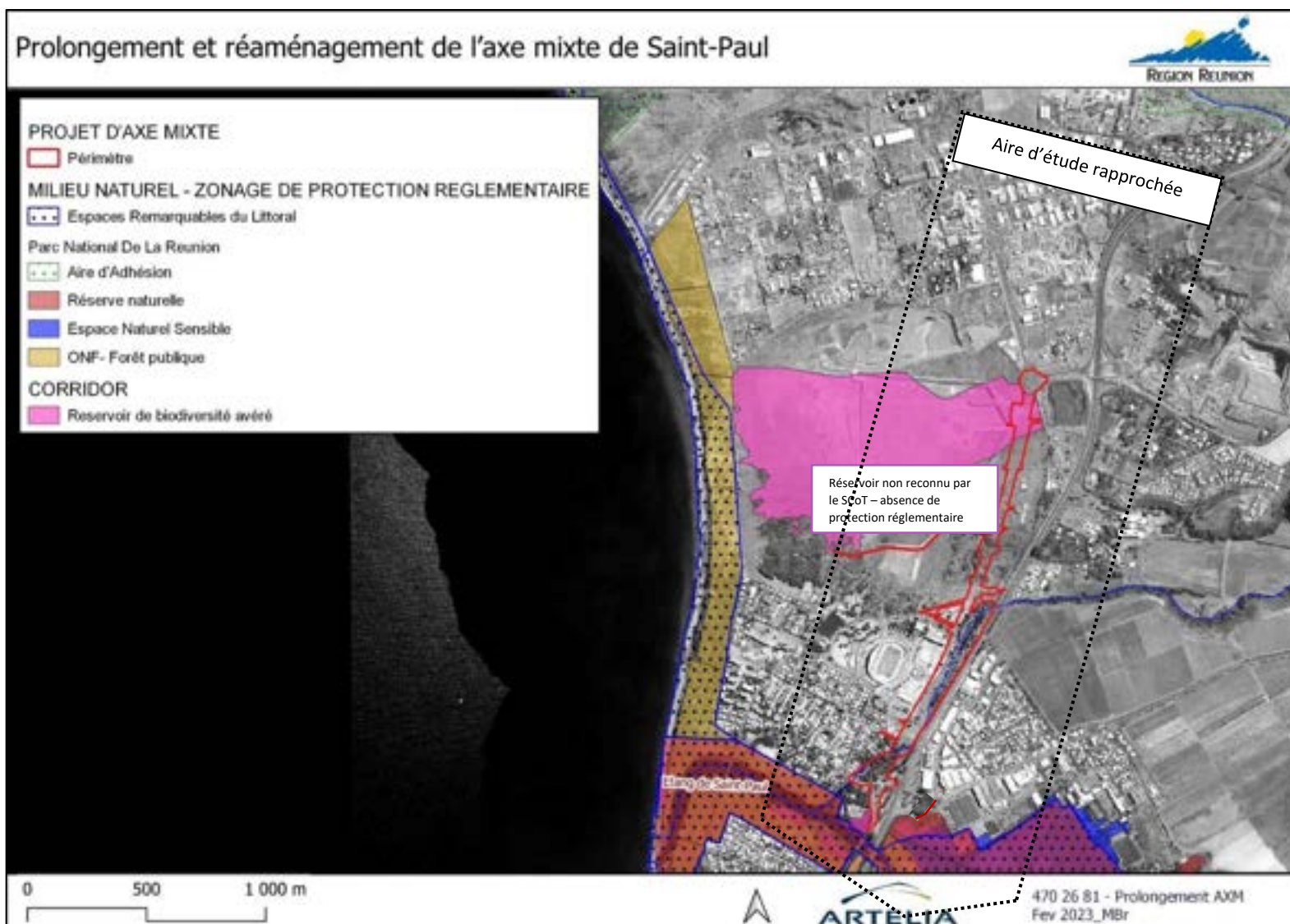


Figure 49 – Périmètres de protection réglementaire des milieux naturels

## 4.2.2 Zonages d'inventaire du patrimoine naturel

### 4.2.2.1 Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF, zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, est un programme d'inventaire naturaliste et scientifique qui recense les espaces naturels terrestres remarquables. Une ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. La désignation d'une ZNIEFF repose surtout sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiées et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne ;
- Les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Les inventaires ZNIEFF n'ont pas, en eux-mêmes, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels mais sont portés par le préfet à la connaissance des communes ou de leurs groupements lors de l'établissement des documents d'urbanisme afin de les informer de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger.

Trois ZNIEFF de type I, et deux ZNIEFF de type II se trouvent à proximité plus ou moins immédiate du projet (Cf. carte suivante).

Tableau 10. ZNIEFF décrites à proximité de la zone d'étude

Code régional de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF
<b>ZNIEFF de type II</b>	
N° régional : n.c	Périphérie de l'étang de Saint-Paul
N° régional : n.c	Cours de la Rivière des galets
<b>ZNIEFF de type I</b>	
040030117	Aval de l'étang de Saint-Paul
N° régional : n.c	Etang de Saint-Paul
N° régional : n.c	Mafate et vallée

Si le projet n'est pas concerné par ces ZNIEFF, la position du projet en amont hydraulique des ZNIEFF de l'Étang de Saint Paul le rend particulièrement sensible pour les espèces et habitats qui ont justifié la création de ces espaces d'inventaires.

→ **Enjeu modéré**

### 4.2.2.2 Zones humides

Historiquement, les zones humides étaient identifiées selon la définition légale issue de la Loi sur l'eau de 1992 : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Cette définition a ensuite été modifiée par la Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou



temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Cette définition introduit ainsi le caractère alternatif entre critères pédologiques et floristiques.

A La Réunion, des zones humides présentant un caractère intéressant au titre de la biodiversité ont été inventoriées et délimitées (DEAL, 2009 et DEAL/CBNM, 2011). Ce travail a été réalisé dans un souci de prise en compte de ces milieux sensibles dans l'aménagement du territoire. L'identification de ces sites ne constitue pas de contraintes réglementaires mais elles représentent des zones dont l'intérêt écologique est reconnu. La notion « d'espaces de fonctionnalité » y est mentionnée en tant que zone tampon autour de la zone humide principale. Ces inventaires n'ont toujours pas de valeur réglementaire mais rappellent toujours l'intérêt exceptionnel de ces zones au niveau de la Biodiversité réunionnaise.

Un complexe de zones humides est identifié à proximité de la zone d'étude : il s'agit de l'étang de Saint-Paul, vaste de 415 hectares, constituant la plus vaste zone humide littorale des Mascareignes. Elle a été classée d'importance internationale (RAMSAR) depuis 2019.

→ Enjeu fort

#### 4.2.2.3 Les Réseaux Écologiques à la Réunion (RER)

L'identification des continuités écologiques existantes à l'échelle d'un territoire répond à l'un des objectifs fondamentaux du Grenelle 2 de l'environnement visant à la préservation et la remise en état des continuités écologiques permettant de garantir la fonctionnalité des milieux et l'amélioration de la diversité du patrimoine biologique.

Une étude préalable d'identification et de cartographie des réseaux écologiques à La Réunion a été réalisée de 2012 à 2014, par le groupement ASCONIT-ECODDEN-PARETO et pilotée par le Service Eau et Biodiversité de la DEAL. Les Réseaux Écologiques à la Réunion se déclinent suivant plusieurs trames à l'échelle de l'île : Trames terrestre, aquatique, aérienne et marine.

#### 4.2.2.4 Trame terrestre

Décrit dans les enjeux réglementaires. En effet le SCOT a donné un caractère réglementaire au « réservoir de biodiversité avéré ». **Rappelons que le SCOT n'a pas identifié comme « réservoir de biodiversité » le zonage DEAL au droit de la plaine Chabrier.**

#### 4.2.2.5 Trame aquatique

Le projet n'est concerné directement par aucun réservoir de biodiversité mais l'Etang Saint Paul situé en aval du projet est un réservoir de biodiversité avéré. La Ravine la Plaine constitue également un corridor potentiel.

→ Enjeu fort

#### 4.2.2.6 Trame marine

Le projet n'est concerné par aucun réservoir de biodiversité.

→ Enjeu nul

#### 4.2.2.7 Trame aérienne

Le périmètre projet est concerné par le couloir de déplacement de l'avifaune marine Pétrel de Barau, Puffin tropical et Puffin du Pacifique.

L'étang de Saint Paul situé à plus d'un kilomètre constitue une zone de nidification pour l'avifaune aquatique.

→ Enjeu fort

#### 4.2.2.8 Synthèse

Le tableau de synthèse présente une synthèse des zonages d'inventaire du patrimoine naturel identifié sur la zone d'étude à proximité :

Type de zonage	Nom	Enjeu réglementaire	Sensibilité vis-à-vis du projet
<b>ZNIEFF de Type I</b>	Cours de la rivière des Galets et aval du Bras de Sainte <i>0001-0199</i>	<b>Nul</b>	<b>Faible</b>
	Etang de Saint-Paul	<b>Nul</b>	<b>Fort</b>
<b>ZNIEFF de Type II</b>	Mafate et Vallée <i>00840000</i>	<b>Nul</b>	<b>Faible</b>
	Etang de Saint-Paul	<b>Nul</b>	<b>Fort</b>
<b>Zone humide et périmètre RAMSAR</b>	Etang de Saint-Paul	/	<b>Fort</b>
<b>Forêt Domaniale ONF</b>	Forêt Domaniale de la Côte Sous le Vent / Etang de Saint-Paul	<b>Nul</b>	<b>Faible</b>
<b>RER</b>	/	<b>Nul</b>	<b>Fort</b>

# Prolongement et réaménagement de l'axe mixte de Saint-Paul



Figure 50 – Périmètres de protection des milieux naturels de types inventaires

### 4.2.3 Données d'inventaire : habitats, faune et flore

La méthodologie et les dates d'inventaires sont décrites en annexe dans le rapport d'étude biotope. En synthèse, les prospections ont concerné les groupes de faune et la flore les plus représentatifs de la biodiversité de l'aire d'étude rapprochée. Le nombre et les périodes de passage ont été adaptés au contexte anthropisé de l'aire d'étude rapprochée et aux enjeux écologiques pressentis.

- Trois passages ont été dédiés aux Habitats naturels et flore 28/04/2021 ; 06/05/2021 et 02/07/2021
- Quatre passages ont été dédiés aux expertises faune diurne : oiseaux, reptiles, insectes 05/03/2021 ; 23/03/2021 ; 25/03/2021 ; 07/04/2021 et 15/09/2021
- Deux passages ont été dédiés à l'expertise chiroptères 06/04/2021 et 15/09/2021

#### 4.2.3.1 Habitats naturels

Remarque importante : un habitat naturel est une zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elle soit entièrement naturelle ou semi-naturelle. Tout en tenant compte de l'ensemble des facteurs environnementaux, la détermination des habitats naturels s'appuie essentiellement sur la végétation qui constitue le meilleur intégrateur des conditions écologiques d'un milieu (Bensettiti et al., 2001).

Malgré cela, les termes « habitat naturel », couramment utilisés dans les typologies et dans les guides méthodologiques sont retenus ici pour caractériser les végétations par souci de simplification.

La synthèse proposée ici s'appuie sur les relevés réalisés dans le cadre du présent travail, sur une analyse des caractéristiques des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée ainsi que sur la bibliographie récente disponible.

Pour rappel, la cartographie des habitats naturels a été réalisée sur l'aire d'étude rapprochée.

##### 4.2.3.1.1 Analyse bibliographique

Au titre de la cartographie des habitats naturels actuels de La Réunion (Parc national de La Réunion, 2010), la zone d'étude est concernée par un habitat naturel relictuel : zone de végétation marécageuse située au sud de la zone d'étude (Etang de Saint Paul). Cette zone correspond à l'habitat naturel qui été présent avant l'arrivée de l'homme. De plus, elle est l'une des rares zones de végétation marécageuse de la Réunion. Les enjeux de cette zone de végétation marécageuses sont donc forts et devront être pris en compte pour la réalisation du projet. D'après l'ONF (2014), la zone d'étude comprendrait également une petite partie d'habitats classés comme tourbière dans la zone de végétation marécageuse alors qu'il ne reste que 3 endroits à la Réunion avec de tels habitats.

Anciennement (avant l'arrivée de l'Homme), la majeure partie de la zone d'étude était constituée de savanes xérophiles à Lataniers et Benjoins. On retrouve encore aujourd'hui des savanes primaires au sein de la zone d'étude (Plaine Chabrier - Biotope, 2021), mais ces habitats sont globalement dégradés et sont principalement constitués de formations végétales exotiques. Elles présentent donc beaucoup moins d'espèces patrimoniales qu'il ne devait y avoir avant l'arrivée de l'Homme. On retrouvait également à cette époque, au Sud de la zone d'étude, une zone constituée de forêt tropicale semi-sèche complexe, dite « forêt de Bois de Couleur des Bas » (Parc national de La Réunion, 2010). Ces milieux semi-xérophiles forestiers ont aujourd'hui complètement disparus de la zone d'étude.



- Aire d'étude rapprochée
- Emprise du projet
- Aire d'étude éloignée

**Habitats passés et relictuels**

- Forêt à *Acacia heterophylla* dite "Tamariniaie"
- Forêt tropicale humide complexe d'altitude, dite "Forêt de Bois de Couleur des Hauts"
- Forêt tropicale humide complexe, de transition en moyenne altitude
- Forêt tropicale humide complexe, dite "Forêt de Bois de Couleur des Bas"
- Savanne xérophile à Lataniers et Benjoins
- Végétation marécageuse

**Milieus naturels avant et après l'installation de l'homme sur l'île**

Recueil de données de Saint-Paul



4.2.3.1.2 Habitats présents dans l'aire d'étude rapprochée

- Les habitats naturels avec un intérêt écologique parfois très important. Ils sont les plus proches des habitats originels trouvés à La Réunion avant l'arrivée de l'homme ;

- Les habitats secondaires\* souvent dévalorisés par la présence d'Espèces Exotiques Envahissantes. Ils ont un intérêt écologique qui est souvent en lien uniquement avec la simple présence de végétation ;
- Les habitats anthropiques comprenant les secteurs agricoles, les terrains en friches les zones rudérales ou les zones d'activités industrielles, composante dominante du paysage de l'aire d'étude.

Les habitats ont été décrits selon la codification Corine Biotope (Dupont et al. 2010), excepté lorsqu'il était possible ou plus juste d'utiliser la typologie des habitats de la Réunion (TDHR, CBNM, 2014).

#### 4.2.3.1.3 Formations naturelles

##### 4.2.3.1.3.1.1.1 TDHR 2.1.3.10 Ourlet hélophytique à *Fimbristylis cymosa*

LOCALISATION : PETITE ZONE AU NORD DE L'AIRE D'ETUDE

Il s'agit d'une zone humide temporaire à végétation pionnière hygrophile. Cet habitat a été classé dans le code TDHR Ourlet à *Fimbristylis cymosa*. Cependant, on y retrouve en majorité une autre Cypéracée : *Cyperus difformis*. Cette espèce est classée comme ayant un enjeu fort ce qui rend cet habitat d'autant plus important.

Cet habitat présente un enjeu fort.



Figure 51. Ourlet hélophytique à *Fimbristylis cymosa* (Biotope, 2021)

##### 4.2.3.1.3.1.1.2 Corine Biotope 59.211 végétation marécageuse de basse altitude (Réunion)

LOCALISATION : MOITIE SUD DU COURS D'EAU TRAVERSANT LA ZONE D'ETUDE

Il s'agit d'une gradation de milieux humides très localisés (ravine de La Plaine) qui ont été regroupés ici et qui présentent tous un enjeu moyen. On y retrouve diverses espèces caractéristiques des milieux humides tel que *Ludwigia octovalvis*, *Nesaea triflora*, *Urochloa mutica*, *Persicaria senegalensis* ou encore *Colocasia esculenta*.

Cet habitat présente un enjeu fort.



Figure 52. Végétation marécageuse de basse altitude (Réunion) (Biotope, 2021)

##### 4.2.3.1.3.1.1.3 Corine Biotope 59.211.3 Végétations hélophytique à *Typha domingensis*

LOCALISATION : PRESENTE AU SUD DE L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE.

Peuplement très dense sur des zones marécageuses atterries de basse altitude, sur des sols très humiques saturés en eau et jusque dans des eaux peu profondes. Ce type d'habitat propose des prairie hélophytique haute pouvant atteindre entre 2 et 4 m de haut.

Cet habitat présente un enjeu fort.

Figure 53. Végétations hélophytique à *Typha domingensis* (CBNM, 2021)



4.2.3.1.3.1.1.4 Corine Biotope 59.211.6 Prairie marécageuse à *Setaria geminata*

LOCALISATION : PRESENTE AU SUD DE L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE.

Végétation des sols exceptionnellement inondés, alluvions sableuses ou sablo-limoneuses recouvertes d'une couche argilo-limoneuse plus ou moins épaisse. On retrouve sur ce type d'habitat un faciès de pelouse hygrophile avec des espèces floristiques tel que *Setaria geminata* ou encore *Cynodon dactylon*.

Cet habitat présente un enjeu fort.



Figure 54. Prairie marécageuse à *Setaria geminata* (CBNM, 2021)

4.2.3.1.3.1.1.5 Corine Biotope 87.191 savanes herbacées

LOCALISATION : PRESENTE AU NORD ET AU CENTRE DE LA ZONE D'ETUDE.

Il s'agit d'un milieu semi-xérophile restant dans un état herbacé climacique compte tenu des conditions extrêmes d'aridité. Malgré sa faible diversité spécifique (habitat présentant globalement peu d'espèces caractéristiques) cet habitat présente un enjeu pouvant être considéré comme « moyen », au vu notamment :

- de la dominance d'espèces indigènes caractéristiques de ce milieu (*Heteropogon contortus*, *Pellaea viridis* et *Tephrosia purpurea* notamment) conférant un aspect patrimonial certain.

- de la présence de tonsures à *Aristida spp.* abritant notamment des populations localement très abondantes de *Zornia gibbosa*, espèce indigène présentant un enjeu fort de conservation ;
- de la présence de savanes considérées comme « très probablement primaires » au sein de l'éco-complexe de la Plaine Chabrier (milieu ayant subi peu de transformations anthropiques et présentant très probablement déjà des habitats savanaires climaciques avant l'arrivée de l'Homme).

Cet habitat présente un enjeu moyen.



Figure 55. Savane herbacée à gauche et tonsure à *Zornia gibbosa* à droite (Biotopie, 2021)

#### 4.2.3.1.4 Formations secondaires

4.2.3.1.4.1.1.1 Corine Biotopie 87.193 fourrés secondaires de diverses espèces exotiques à tendance semi-xérophile

LOCALISATION : PONCTUE LA ZONE D'ETUDE

Il s'agit d'un milieu semi-xérophile largement dominé par un cortège d'espèces exotiques envahissantes tel que le Cassi et la Fataque.

Cet habitat présente un enjeu floristique globalement faible.



Figure 56. Fourrés secondaires de diverses espèces exotiques à tendance semi-xérophile (Biotopie, 2021)



#### 4.2.3.1.4.1.1.2 Corine Biotope 22.491.2 Végétation aquatique flottante héliophile à *Eichhornia crassipes* et *Pistia stratiotes*

##### LOCALISATION : AU SUD DE LA ZONE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE



Végétation aquatique des larges canaux de drainage et étangs de basse altitude, exceptionnellement exondé. Les espèces croissent librement dans l'eau ou s'enracinent au fond, dans la vase. Cette végétation se développe idéalement dans des eaux douces et chaudes. Cependant, elle semble tolérer des fluctuations de la disponibilité des éléments nutritifs, du pH et dans une moindre mesure, de la température de l'eau. La salinité des eaux pourrait être un des seuls facteurs réellement limitant à son expansion.

Cet habitat présente un enjeu floristique globalement faible

Figure 57. Végétation aquatique flottante héliophile à *Eichhornia crassipes* et *Pistia stratiotes* (CBNM, 2021)

#### 4.2.3.1.5 Formations anthropiques

Au total ; quatre types d'habitats anthropiques sont présents :

- 86.00 villes, villages, sites industriels ;
- 83.40 cultures ;
- 86.41 carrières, sablières ;
- 86.30 sites industriels actifs.

**Ces formations anthropiques ne présentent pas d'enjeu de conservation intrinsèque en lien avec l'habitat. Il est toutefois important de noter que les carrières (CBR 86.30) et les villes (CBR 86.00) présentent localement des enjeux floristiques pouvant être considérés comme fort au vu de la présence d'une espèce floristique patrimoniale trouvant ici un biotope de substitution (milieux pionniers xériophiles) : *Zornia gibbosa*.**

#### 4.2.3.1.6 Statuts et enjeux écologiques des habitats naturels

Ce chapitre présente une synthèse des enjeux liés aux habitats recensés sur l'aire d'étude rapprochée. Chacune d'entre eux a fait précédemment l'objet d'une présentation synthétique reprenant les principales caractéristiques de ces habitats.

L'aire d'étude est majoritairement représentée par des habitats liés aux activités anthropiques. Cependant, on retrouve aussi des habitats naturels présentant des enjeux forts et moyens dans les milieux humides ou lorsqu'il s'agit de savanes présentant des tonsures à *Zornia gibbosa*.



Tableau 11 Bio évaluation des habitats recensés sur la zone d'étude (Source ; Biotope 2021, CBNM 2014 et DEAL 2010)

Code TDHR	Code Corine Biotope	Habitats (TDHR 2014/CB)	Rareté	Naturalité	Endémicité	REDOM (intérêt éco-régional)	Habitats ZNIEFF	Enjeu
<b>Habitats naturels et semi-naturels</b>								
2.1.3	59.211	Végétation marécageuse de basse altitude (Réunion)	Rare	Végétation Naturelle-Semi naturelle	Non endémique	Oui	Déterminant ZNIEFF type 1	Fort
2.1.3.10	18.2912	Ourlet héliophytique à <i>Fimbristylis cymosa</i>	Assez rare	Végétation Naturelle ou quasi naturelle	Endémique	Oui	Déterminant ZNIEFF type 1	Fort
4.1.1.2	59.211.3	Végétations héliophytique à <i>Typha domingensis</i>	Rare	Végétation semi-naturelle ?	Non endémique	Oui	Déterminant ZNIEFF type 1	Fort
2.1.4.2	59.211.6	Prairie marécageuse à <i>Setaria geminata</i> (=Paspalum geminatum)	Rare	Végétation semi-naturelle ?	Non endémique	Oui	Déterminant ZNIEFF type 1	Fort
Pas de correspondance	24.10	Lits des rivières	Non évalué	Végétation Naturelle ou quasi naturelle	Non concerné	Oui	Déterminant ZNIEFF type 2	Moyen
3.1.2.5	87.191	Savanes herbacées	Commun*	Végétation Semi naturelle-Secondaire	Non endémique	Non	Déterminant ZNIEFF type 2	Moyen
4.1.1.1	22.491.2	Végétation aquatique flottante héliophyle à <i>Eichhornia crassipes</i> et <i>Pistia stratiotes</i>	Très rare	Végétation Secondaire	Non endémique	Non	Non	Faible
Pas de correspondance	87.193	Fourrés secondaires de diverses espèces exotiques à tendance semi-xérophile	Assez commun	Végétation Secondaire	Non endémique	Non	Non	Faible
<b>Habitats anthropiques (enjeu nul)</b>								
⇒ 83.40 Culture								
⇒ 85.00 parcs urbains et grands jardins								
⇒ 86.41 Carrières, sablières								
⇒ 86.30 Sites industriels actifs								
⇒ 86.00 Villes, villages, sites industriels								
⇒ 89.22 Fossés et petits canaux								



## Typologies des habitats

Recadrage de l'axe mixte de Saint-Paul

Alc d'étude rapproché

Emprise du projet

### Habitats naturels

2.1.3.10 Ourlet hélophytique à *Fimbristylis cymosa*

22.491.2 Végétation aquatique flottante hélophyte à *Eichocornia crassipes* et *Pista stratiocotes*

24.10 Lits des rivières

59.211 végétation marécageuse de basse altitude (Réunion)

59.211.3 Végétation hélophytique à *Typha domingensis*

59.211.8 Prairie marécageuse à *Setaria geninata*

87.191 savanes herbacées

### Habitats secondaires

87.191 savanes herbacées x 87.193 fourrés secondaires de diverses espèces exotiques à tendance semi-xérophile

87.193 fourrés secondaires de diverses espèces exotiques à tendance semi-xérophile

### Habitats anthropiques

85.00 parcs urbains et grands jardins

83.40 culture

86.41 carrières, sablières

86.30 sites industriels actifs

86.00 villes, villages, sites industriels

89.22 Fossés et petits canaux



### 4.2.3.2 Flore

La synthèse proposée ici s'appuie sur les observations réalisées dans le cadre des inventaires en 2021 et sur les données bibliographiques issus de l'extraction des données SINP 2022.

#### 4.2.3.2.1 Généralités

Sur l'ensemble des relevés floristiques réalisés en 2021, 121 espèces végétales ont été recensées sur la zone d'étude.

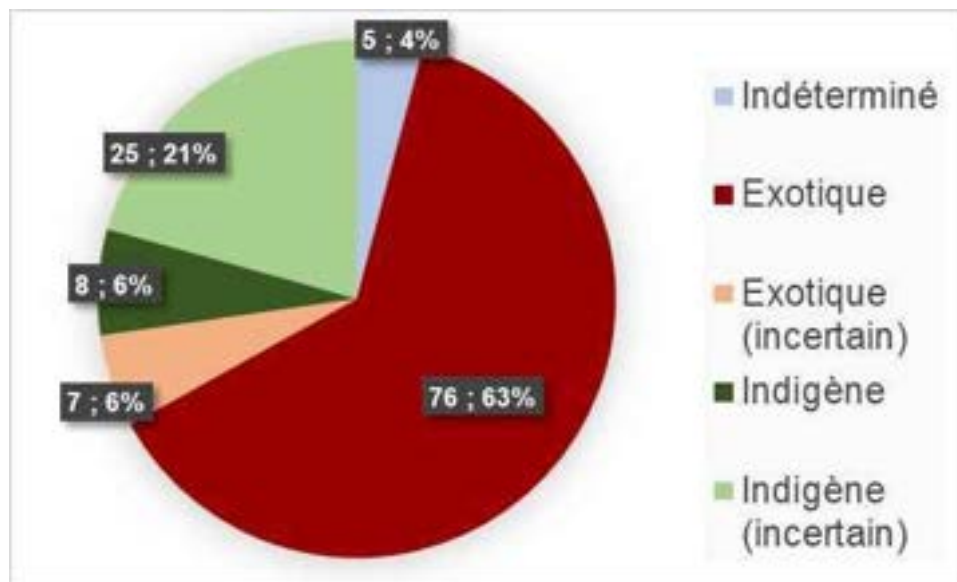


Figure 58. Diagramme de représentativité des espèces végétales recensées dans la zone d'étude (Biotope, 2021)

En termes de diversité spécifique, les formations rencontrées au sein de l'aire d'étude rapprochée étant fortement dégradées ou artificialisées, la flore est représentée majoritairement par des espèces exotiques dont plusieurs présentent un caractère envahissant, ainsi que de nombreuses espèces rudérales.

En termes d'abondance et de représentativité, la flore exotique est l'élément dominant des différents inventaires floristiques réalisés excepté dans les savanes et l'ourlet à *Cyperus difformis*. Les zones humides rencontrés dans la partie sud du cours d'eau restent très envahies par des Espèces Exotiques Envahissantes malgré l'enjeu moyen de l'habitat plutôt dû à sa situation géologique et pédologique.

#### 4.2.3.2.2 Présentation de la flore indigène protégé

Dans l'aire d'étude rapprochée, 7 espèces protégées ont été recensées sur l'aire d'étude : le Bois de paille-en-queue (*Monarrhenus salicifolius*), Phragmite de Maurice (*Phragmites mauritianus*), le Bois-de-fer (*Sideroxylon majus*), le Porché (*Thespesia populneoides*), le Mova (*Talipariti tiliaceum = Hibiscus tiliaceus*), le Benjoin (*Terminalia bentzoë*) et *Zornia gibbosa*. Compte tenu de leurs écologies respectives et des potentialités des milieux en présence au sein de l'aire d'étude rapprochée, les données concernant le Bois de paille-en-queue (*Monarrhenus salicifolius*), le Bois de fer (*Sideroxylon majus*), le Porché (*Thespesia populneoides*) et le Benjoin (*Terminalia bentzoë*) n'ont pas été retenues dans le cadre de cette étude. En effet, leur présence à l'état spontané dans l'aire d'étude rapprochée est peu probable. Seul le Benjoin peut éventuellement être présent à l'état planté. Les cinq premières sont issues de données bibliographiques SINP datant de 2022. Souvent plantées dans le cadre d'aménagements urbains, l'origine spontanée ou non de ces données n'a pas été précisée (non observées lors de nos inventaires). De plus, la localisation GPS représentée par un point regroupe un ensemble d'espèce donnant une idée approximative de leur emplacement sur l'aire d'étude rapprochée. Par conséquent, n'ayant pas observé ces espèces au sein de l'aire d'étude rapprochée, elles ne seront pas prises en considération dans l'analyse des impacts à l'exception de *Talipariti tiliaceum* qui a été observée dans l'aire d'étude rapprochée aux abords de l'étang et de *Phragmites mauritianus* qui est probablement présent dans la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint-Paul.

La sixième, *Zornia gibbosa*, est largement représentée sur l'aire d'étude rapprochée avec plus de 75 000 individus recensés (Biotope, 2021). Pour comparaison, une étude réalisée par ECODENN sur l'ancienne décharge de Cambaie, situé au Nord-Est de la zone d'étude et abritant les plus grosses densités, faisait mention de plus de 11 000 000 d'individus (ECODENN, 2020).

*Zornia gibbosa* est ainsi retrouvée à de nombreux endroits dans la zone d'étude au sein des tonsures des savanes, mais également au sein de milieux secondaires ou anthropisés présentant des biotopes favorables à l'espèce (milieux pionniers xérophiles) : friches herbacées pionnières, bordures et accotements routiers dénudés, massifs ornementaux, secteurs érodés, etc.

Toute intervention sur les secteurs contenant ces espèces devra donc faire l'objet d'une demande de dérogation spécifique au titre des espèces protégées.

Pour rappel, la demande de dérogation espèces protégées doit garantir que les opérations ne sont pas de nature à nuire, dans un état de conservation favorable, aux populations d'espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. De plus, il ne doit pas exister d'autres solutions satisfaisantes permettant d'éviter ou de réduire l'impact du projet sur cette espèce.



Figure 59. Fiche d'identification de *Zornia gibbosa* (Biotope, 2021).



Figure 60 Habitat secondaire du *Zornia gibbosa* présentant les plus fortes densités du site d'étude : ancienne décharge de Cambaie située au Nord-Est présentant des zones pionnières (secteurs érodés – Biotope, 2021).



Figure 61. Habitat primaire du *Zornia gibbosa* : tonsures de savanes herbacées à *Heteropogon contortus* et *Aristida* spp. (Biotope, 2021).



Figure 62. Habitat anthropique du *Zornia gibbosa* : bordures des trottoirs et massifs ornementaux. (Biotope, 2021).

#### 4.2.3.2.3 Présentation de la flore indigène rare/menacée

Les espèces indigènes rares et/ou menacées correspondent aux espèces présentant un statut de patrimonialité intégrant :

- La liste rouge UICN selon les critères « En Danger Critique », « En Danger » ou « Vulnérable » ;
- L'endémicité (Réunion), et le degré de rareté à l'échelle de l'île : « Assez Rares », « Rare », « Très rare » ;
- Le caractère ZNIEFF : déterminante ou complémentaire ZNIEFF sous conditions (présentant un intérêt écologique certain du fait de leur seule présence dans la zone d'étude considérée).

En outre, dans la zone d'étude, 6 espèces déterminantes ZNIEFF ont été trouvées et 12 espèces complémentaires ZNIEFF.

Au total, 46 espèces indigènes (indigènes et assimilées) ont été recensées (inventaires de terrain et données bibliographique) dans l'aire d'étude rapprochée :

- 3 espèces avec un enjeu majeur (très fort) ;
- 8 espèces avec un enjeu fort ;
- 9 espèces avec un enjeu moyen ;
- 9 espèces avec un enjeu faible.

Dans l'aire d'étude rapprochée, 20 espèces présentent des enjeux de conservation dont 11 pouvant être considérés comme majeur ou fort.



Figure 63 *Nesaea triflora* à gauche et *Aristida setacea* à droite (Biotope, 2021), deux espèces classées respectivement en danger et quasi menacée (IUCN, 2013).

#### 4.2.3.2.4 Présentation des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

Les espèces invasives sont relativement bien connues, au moins pour les plus agressives, notamment grâce aux divers travaux de l’UICN [Veitch et al. 2011 ; Macdonald 2010 ; U.I.C.N., 2008 et 2012]. Les zones rudérales, les fourrés arbustifs et les fourrés arborées de l’aire d’étude abritent de nombreuses espèces exotiques dont plusieurs à caractère envahissant (indice d’invasibilité 4 à 5 selon l’index de la flore vasculaire de la Réunion (v2017.1), à risque d’invasion fort pour les milieux naturels (notamment l’indice d’invasibilité 2P selon l’index de la flore vasculaire de la Réunion – LAVERGNE, 2016) ou des espèces émergentes (taxon envahissant dans les milieux anthropisés et présent dans certains milieux naturels sans être pour le moment envahissant (classe 3+). Les classes des espèces appréhendées ici sont les suivantes :

Tableau 12 **INVASIBILITÉ** [entre parenthèse, le code du critère d’invasibilité selon LAVERGNE, 2016) (CBNM, 2016)

INVASIBILITÉ [entre parenthèse, le code du critère d’invasibilité selon LAVERGNE, 2016)	RISQUE INVASIF
Taxon très envahissant en milieu naturel avec impact avéré ou supposé (5)	Espèce très invasive
Taxon envahissant en milieu naturel avec impact modéré ou non connu (4)	Espèce invasive
Taxon envahissant dans les milieux anthropisés et présent dans certains milieux naturels sans être pour le moment envahissant (espèces émergentes) (3+)	Espèce émergente
Taxon potentiellement envahissant Préoccupant, cultivé ou non cultivé, naturalisé et envahissant dans seulement 1-2 localités, connu pour être envahissant ailleurs dans d'autres régions ou îles du monde (2p)	Risque invasion fort

Les inventaires ont ainsi montré que l’aire d’étude rapprochée est largement dominée par les espèces exotiques avec plus de 75% des espèces recensées comme telles. Sur les 121 espèces végétales recensées, 15 espèces sont reconnues « envahissantes ou très envahissantes en milieu naturel » (Cf. Tableau ci-après).

Les espèces les plus connues pour être envahissantes sont le Cassi (*Leucaena leucocephala*), le faux poivrier (*Schinus terebinthifolia*) et le Bois de caraïbe (*Tecoma stans*).

Notons la présence d’espèces exotiques non réputées envahissantes jusqu’à maintenant, mais qui semblent se reproduire de manière spontanée et préoccupante sur la zone d’étude telle que par exemple la liane *Merremia umbellata* et l’herbe *Celosia argentea*. Elles ne sont pour le moment pas abondantes.

Notons aussi la présence de *Passiflora vitifolia*, qui recouvre tout le sous-bois de la zone ou les premiers individus ont été plantés. Il ne s’agit pas d’un problème d’invasion biologique mais de recouvrement occupé par les individus plantés.

Tableau 13 : Liste des espèces exotiques présentant un caractère envahissant ou un risque fort d'invasion (CBNM 2016)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut général	Enjeu
<i>Cyperus involucratus</i> Rottb.		Exotique	Espèce très invasive
<i>Dichrostachys cinerea</i> (L.) Wight et Arn.	Kéké	Exotique	Espèce très invasive
<i>Lantana camara</i> L.	Galabert	Exotique	Espèce très invasive
<i>Leucaena leucocephala</i> (Lam.) de Wit	Cassi	Exotique	Espèce très invasive
<i>Pistia stratiotes</i> L.	Laitue d'eau	Exotique	Espèce très invasive
<i>Pontederia crassipes</i> Mart.	Jacinthe d'eau	Exotique	Espèce très invasive
<i>Prosopis juliflora</i> (Sw.) DC.	Épinard	Exotique	Espèce très invasive
<i>Schinus terebinthifolia</i> Raddi	Faux poivrier	Exotique	Espèce très invasive
<i>Tecoma stans</i> (L.) Juss. ex Kunth	Bois pissenlit	Exotique	Espèce très invasive
<i>Albizia lebbbeck</i> (L.) Benth.	Bois noir	Exotique	Espèce invasive
<i>Asystasia gangetica</i> (L.) T. Anderson	Herbe le rail	Exotique	Espèce invasive
<i>Coix lacryma-jobi</i> L.	Job	Exotique	Espèce invasive
<i>Colocasia esculenta</i> (L.) Schott	Songé	Exotique	Espèce invasive
<i>Megathyrus maximus</i> (Jacq.) B.K. Simon et S.W.L. Jacobs	Fataque	Exotique	Espèce invasive
<i>Merremia tuberosa</i> (L.) Rendle	Rose de bois	Exotique	Espèce invasive
<i>Ageratum conyzoides</i> L.	Herbe à bouc	Exotique	Espèce émergente
<i>Arivela viscosa</i> (L.) Raf.	Pissat de chien	Exotique	Espèce émergente
<i>Asclepias curassavica</i> L.	Corbeille d'or à ouate	Exotique	Espèce émergente
<i>Barleria prionitis</i> L.	Madame Gustave	Exotique	Espèce émergente
<i>Coccinia grandis</i> (L.) Voigt		Exotique	Espèce émergente
<i>Crotalaria berteroana</i> DC.	La crotalaire	Exotique	Espèce émergente
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Fausse camomille	Exotique	Espèce émergente
<i>Jatropha gossypifolia</i> L.		Exotique	Espèce émergente
<i>Passiflora foetida</i> L.	Ti grenadelle	Exotique	Espèce émergente
<i>Solanum americanum</i> Mill.	Brède morelle	Exotique	Espèce émergente
<i>Stylosanthes guianensis</i> (Aubl.) Sw.		Exotique	Espèce émergente
<i>Trichodesma zeylanicum</i> (Burm. f.) R. Br.	Herbe tourterelle	Cryptogène	Espèce émergente
<i>Tridax procumbens</i> L.	Casse-tout-seul	Exotique	Espèce émergente
<i>Urochloa mutica</i> (Forssk.) T.Q. Nguyen		Exotique	Espèce émergente
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz.	Mille-feuille	Exotique	Espèce émergente
<i>Euphorbia prostrata</i> Aiton	Rougette	Exotique	Espèce émergente
<i>Spathodea campanulata</i> P. Beauv.	Tulipier du Gabon	Exotique	Espèce émergente



#### 4.2.3.2.5 Statuts et enjeux écologiques des espèces patrimoniales

Le tableau suivant précise, pour chaque espèce patrimoniale identifiée ses statuts réglementaires et de patrimonialité et le niveau d'enjeu écologique attribué localement. Conformément à la réglementation, l'approche est proportionnée avec un développement plus important des espèces constituant un enjeu écologique.

Tableau 14: Statuts et enjeux écologiques des espèces végétales patrimoniales issus de la bibliographie et présentes dans l'aire d'étude rap

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut général	Endémicité	Invasibilité	Statut Znieff	lucn 2010	Protection régionale	Enjeu intrinsèque	Enjeu contextualisé
<i>Monarrhenus salicifolius</i> Cass.	Monarrhène à feuilles de saule, Bois de paille-en-queue, Bois de chenilles	Indigène	Oui, Réunion	NA	Complémentaire	Taxon en Danger	Oui	Majeur	Négligeable*
<i>Sideroxylon majus</i> (CF. Gaertn) Baehni	Bois-de-fer majeur, Bois de fer, Bois de fer blanc	Indigène	Oui, Réunion	NA	Déterminant	Taxon en Danger	Oui	Majeur	Négligeable*
<i>Terminalia bentzoe</i> (L.) L. f.	Benjoin	Indigène	Réunion, Maurice, Rodrigues	NA	Déterminant	Taxon en danger critique	Oui	Majeur	Négligeable*
<i>Heritiera littoralis</i> Aiton	Toto-margot, Faux-badamier	Présumé cryptogène	Non concerné	Non envahissante	Taxon non inscrit	Taxon en Danger critique	Non	Fort	Fort
<i>Hibiscus tiliaceus</i> L.		Présumé sténonaturalisé	Non concerné	NA	Complémentaire	Taxon en Danger	Oui	Fort	Fort
<i>Phragmites mauritanus</i> Kunth	Phragmite de Maurice, Roseau	Indigène	Non concerné	NA	Déterminant	Taxon en Danger	Oui	Fort	Fort
<i>Thespesia populneoides</i> (Roxb.) Kostel.	Porché, Bois de peinture, Porcher	Présumé indigène	Non concerné	NA	Déterminant	Taxon en Danger critique	Oui	Fort	Négligeable
<i>Cissus quadrangularis</i> L.	Cisse à quatre angles, Liane carrée	Présumé indigène	Non concerné	NA	Déterminant	Taxon en Préoccupation mineure	Non	Moyen	Moyen
<i>Cyperus articulatus</i> L.	Souchet articulé	Présumé indigène	Non concerné	NA	Taxon non inscrit	Taxon en Vulnérable	Non	Moyen	Moyen
<i>Setaria geminata</i> (Forssk.) Veldkamp		Cryptogène	Non concerné	Envahissant émergent	Taxon non inscrit	Taxon en Vulnérable	Non	Moyen	Moyen
<i>Thespesia populnea</i> (L.)	Porché	Indigène ?	Non concerné	1	Complémentaire	Taxon insuffisamment documenté	Non	Moyen	Moyen
<i>Typha domingensis</i> Pers.	Voune	Indigène ?	Non concerné	NA	Complémentaire	Taxon en préoccupation mineure	Non	Moyen	Moyen
<i>Typhonodorum lindleyanum</i> Schott	Typhonodore de Lindley, Via	Cryptogène	Non concerné	Modérément envahissant	Complémentaire	Taxon en Danger	Non	Moyen	Moyen
<i>Dendrolobium umbellatum</i> (L.) Benth.	Bois malgache	Indigène	Non concerné	NA	Complémentaire	Taxon en Préoccupation mineure	Non	Faible	Faible
<i>Paspalum vaginatum</i>	Chiendent des marais	Indigène	Non concerné	NA	Complémentaire	Données insuffisantes	Non	Faible	Faible
<i>Tricholaena monachne</i> (Trin.)		Présumé indigène	Non concerné	NA	Complémentaire	Données insuffisantes	Non	Faible	Faible



### Flora données bibliographiques recensées sur l'aire d'étude

Recensement de l'axe mixte de Saint-Paul

Aire d'étude rapprochée  
 Emprise du projet

#### Flora patrimoniale (Données SINP, 2022)

- *Cissampelos grandifolia* L.
- *Cyperus arifolius* L.
- *Dendroica subulata* (L.) Benth.
- *Portulaca minoris*
- *Portulaca minoris* Allon.
- *Vibiscus blumei*
- *Vibiscus blumei* L.
- *Vibiscus blumei* L., STS
- *Hemerocallis subulata* Cass.
- *Paspalum gemmatum*
- *Paspalum gemmatum* (Rostk.) Stapf
- *Paspalum vaginatum* Sw.
- *Phragmites mauritianus* Kunth
- *Senecio grandis* (Poirak.) Willdang
- *Sclerocarya moapa* (C.F. Gaertn.) Bachel.
- *Ternstroemia bitorata* (L.) L. f.
- *Thespesia populnea* (L.) M.
- *Thespesia populnea* (L.)
- *Thespesia populneoides* (Rostk.) Kuhn.
- *Ticholoma macrocarpa* (Torr.) Stapf et C.E. Hubb.
- *Typha domingensis* Pers.
- *Typhosodium hololepis* Schott

#### Flora protégée (données SINP, 2022)

- ★ *Vibiscus blumei*
- ★ *Vibiscus blumei* L.
- ★ *Vibiscus blumei* L., STS
- ★ *Hemerocallis subulata* Cass.
- ★ *Phragmites mauritianus* Kunth
- ★ *Sclerocarya moapa* (C.F. Gaertn.) Bachel.
- ★ *Ternstroemia bitorata* (L.) L. f.
- ★ *Thespesia populneoides* (Rostk.) Kuhn.



Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut général	Endémicité	Invasibilité	Statut Znieff	lucn 2010	Protection régionale	Enjeu intrinsèque	Enjeu contextualisé
<i>Terminalia bentzoe</i> (L.) L. f.	Benjoin	Indigène	Réunion, Maurice, Rodrigues	NA	Déterminant	Taxon en danger critique	Oui	Majeur	Négligeable*
<i>Bulbostylis barbata</i> (Rottb.) C.B. Clarke		Indigène ?	Non concerné	NA	Non concerné	Taxon en danger critique	Non	Fort	Fort
<i>Cyperus difformis</i> L.		Indigène ?	Non concerné	NA	Déterminant	Taxon insuffisamment documenté	Non	Fort	Fort
<i>Nesaea triflora</i> (L. f.) Kunth		Indigène	Madagascar, Comores et Mascareignes	NA	Complémentaire	Taxon en danger	Non	Fort	Fort
<i>Talipariti tiliaceum</i> (L.) Fryxell	Mova	Indigène ?	Non concerné	NA	Complémentaire	Taxon en danger	Oui	Fort	Fort
<i>Zornia gibbosa</i> Span.		Indigène ?	Non concerné	NA	Complémentaire	Taxon en danger	Oui	Fort	Fort
<i>Aristida setacea</i> Retz.		Indigène ?	Non concerné	1	Complémentaire	Taxon quasi menacé	Non	Moyen	Moyen
<i>Thespesia populnea</i> (L.) Sol. ex Corrêa	Porché	Indigène ?	Non concerné	1	Complémentaire	Taxon insuffisamment documenté	Non	Moyen	Moyen
<i>Typha domingensis</i> Pers.	Voune	Indigène ?	Non concerné	NA	Complémentaire	Taxon de préoccupation mineure	Non	Moyen	Moyen
<i>Persicaria senegalensis</i> (Meisn.) Soják		Indigène ?	Non concerné	4	Complémentaire	Taxon de préoccupation mineure	Non	Moyen (mais présentant un enjeu d'invasibilité)	Moyen (mais présentant un enjeu d'invasibilité)
<i>Actinopteris semiflabellata</i> Pic.Serm.		Indigène	Non concerné	NA	Non concerné	Taxon de préoccupation mineure	Non	Faible	Faible
<i>Heteropogon contortus</i> (L.) P. Beauv. ex Roem. et Schult.	Herbe polisson	Indigène	Non concerné	NA	Non concerné	Taxon de préoccupation mineure	Non	Faible	Faible
<i>Ipomoea pes-caprae</i> (L.) R. Br.	Patate à Durand	Indigène	Non concerné	NA	Non concerné	Taxon de préoccupation mineure	Non	Faible	Faible
<i>Pellaea viridis</i> (Forssk.) Prantl		Indigène	Non concerné	NA	Non concerné	Taxon de préoccupation mineure	Non	Faible	Faible
<i>Portulaca oleracea</i> L.	Pourpier rouge	Indigène	Non concerné	NA	Non concerné	Taxon de préoccupation mineure	Non	Faible	Faible
<i>Pteris vittata</i> L.		Indigène	Non concerné	NA	Non concerné	Taxon de préoccupation mineure	Non	Faible	Faible

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE

S<sup>2</sup>LO



## Habitats floristiques et flores remarquables

Prolongement de l'axe mixte de Saint-Paul

- Aire d'étude rapprochée
- Emprise de projet

### Flores protégées

- Zornia gibbosa*
- Hibiscus siliaceus*
- Terminalia berthozii* (L.) L. f.

### Espèces patrimoniales (enjeux forts)

- Bulbostylis barbata* (Rottb.) C.B. Clarke
- Cyperus difformis*
- Nesaea triflora*

### Espèces patrimoniales (enjeux moyens)

- Aristida setacea*
- Pennisetia senegalensis*
- Thespesia populnea*
- Typha domingensis*

### Habitats floristiques

- Cours d'eau avec diverses espèces hydrophiles
- Milieu savannaire avec sa flore caractéristique
- Milieu savannaire avec sa flore caractéristique dégradé
- Prairie à *Cyperus difformis*
- Tonsure à *Zornia gibbosa*
- Ville avec présence potentielle de *Zornia gibbosa* sur les bords de route
- Zone humide à *Urochloa mutica*



Prolongement et réaménagement de l'axe mixte de Saint-Paul  
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

### 4.2.3.3 Faune

#### 4.2.3.3.1 Entomofaune

L'étude de l'entomofaune a concerné principalement les groupes des papillons de jour (lépidoptères rhopalocères), les orthoptères (criquets, sauterelles, etc.) et les libellules (odonates). Il est à noter que peu d'éléments bibliographiques sont disponibles à la Réunion concernant ces groupes.

L'aire d'étude rapprochée, bien que très anthropisée, regroupe un ensemble d'habitats très favorables à la présence de cortèges diversifiés d'insectes. En particulier, trois types d'habitats présentent un intérêt notable pour l'entomofaune sur la zone d'étude :

- les boisements mégathermes semi-xérophiles denses favorables aux espèces de milieux fermés (lépidoptères notamment) ;
- les savanes herbacées favorables à la réalisation du cycle complet de plusieurs espèces d'orthoptères et de lépidoptères ainsi qu'à l'alimentation et la maturation de plusieurs espèces d'odonates ;
- les habitats hygrophiles et aquatiques favorables à la reproduction des odonates et d'autres groupes moins étudiés.

La commune de Saint-Paul est d'ailleurs une des communes les plus riches de la Réunion en ce qui concerne les odonates avec 20 espèces listées dans la base de données Faune-réunion (novembre 2021).

**L'étang Saint-Paul, en périphérie et connexion avec la zone d'étude, est une zone humide unique au monde et exceptionnelle au niveau d'une île comme la Réunion (classé site RAMSAR et Réserve Naturelle). La présence de plusieurs espèces d'odonates rares au niveau régional (*Urothemis edwardsii*, *Tramea basilaris*, *Tholymis tillarga*, *Zyxomma petiolatum*, *Anax ephippiger*) dont une, *Coenagriocnemis reuniensis*, est endémique de la Réunion et classée « En Danger » sur la liste rouge des odonates de la Réunion (UICN, 2010), est remarquable. L'enjeu global de ce groupe sur cet espace est Fort pour ce groupe.**

Ainsi, les inventaires ont permis de contacter :

- 10 espèces de lépidoptères (papillons) dont 2 présentent un enjeu faible de conservation ;
- 7 espèces d'odonates (Anisoptères et Zygoptères) dont 1 présente un enjeu moyen de conservation ;
- 4 espèces d'orthoptères sans qu'aucune de présente d'enjeu de conservation.

Enfin, 5 autres espèces et 2 genres ont été identifiés (aucun enjeu de conservation pour ces taxons).

**Au sein de l'aire d'étude rapprochée, aucune espèce protégée n'est présente et 5 taxons présentent un enjeu spécifique dont un qualifié de moyen sur l'aire d'étude rapprochée. La présence de milieux aquatiques et la proximité avec l'Etang Saint-Paul rendent le sud de la zone d'étude particulièrement attractif au groupe des insectes. Les savanes de la zone d'étude présentent une biomasse (grande quantité d'insectes) importante rarement observée ailleurs sur l'île.**

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Statut réglementaire	Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observées dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
		LR Monde	LR La Réunion	Dét. ZNIEFF	Endémicité			
<b>Espèces patrimoniales et/ou réglementées</b>								
<i>Pseudagrion punctum</i>	Aucun	LC	NT	D	Océan indien	Moyen	Espèce endémique de la région malgache rare et localisée à la Réunion. Les observations sur la zone d'étude sont localisées au niveau du cours d'eau à l'extrême sud. Reproduction possible sur la zone d'étude et avérée sur l'étang Saint-Paul (SREPEN, 2010 040030003, Etang Saint-Paul. - INPN, SPN-MNHN).	Moyen
<i>Borbo borbonica</i>	Aucun	NE	LC	/	Réunion	Faible	Taxon endémique de la Réunion. Commune sur l'île, elle est observée aux abords du cours d'eau, à l'extrême sud de la zone d'étude. Reproduction / alimentation possible	Faible
<i>Eurema floricola ceres</i>	Aucun	NE	LC	C	Mascareignes	Faible	Espèce commune à La Réunion, observée sur l'ensemble de espaces végétalisés la zone d'étude. Reproduction / alimentation possible	Faible
<i>Melanitis leda helena</i>	Aucun	NE	LC	/		Faible	Espèce commune à La Réunion, non observée lors des inventaires mais considérée comme présente au sein des boisements de la zone d'étude. Reproduction / alimentation possible	Faible
<i>Trithemis annulata haematina</i>	Aucun	NE	NE	/	Océan indien	Faible	Espèce commune à La Réunion, observée aux abords du cours d'eau, à l'extrême sud de la zone d'étude. Reproduction / alimentation possible	Faible



### Habitat d'espèce : Insecte

Rivierage de l'axe mixte de Saint-Paul

- Aire d'étude rapprochée
- Emprise du projet

#### Habitats insectes

- Alimentation et reproduction Papillons
- Libellule - Reproduction/Alimentation

#### Faune remarquable recensée sur l'aire d'étude

- Borbo borbonica* (Boisduval, 1833)
- Euxena floricola* (Boisduval, 1833)



mixte de Saint-Paul  
PUBLIQUE UNIQUE



#### 4.2.3.3.2 Reptiles et amphibiens

Au total, 4 espèces de reptiles et 1 espèce d'amphibiens ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée.

Toutes les espèces observées sur la zone d'étude sont introduites voire considérées comme envahissante à La Réunion. L'espèce la plus communément observée sur la zone d'étude est l'Agame arlequin (*Calotes versicolor*) rencontré sur l'ensemble des transects réalisés et dans l'ensemble des habitats expertisés. L'Agame des colons (*Agama agama*) et deux espèces de geckos nocturnes ont été observés dans des milieux anthropisés, de manière plus ponctuelle. La Grenouille des Mascareignes (*Ptychadena mascareniensis*) est présente au niveau du cours d'eau.

Malgré les recherches spécifiques, le Caméléon panthère (*Furcifer pardalis*) n'a pas été observé sur la zone d'étude. Les boisements denses sont néanmoins favorables à sa présence. L'espèce est considérée comme présente.



Figure 64 : Caméléon panthère femelle (@Marie BELLAY, 2020)

Le Caméléon panthère affectionne particulièrement les fourrés et milieux arbustifs touffus. Au sein de la zone d'étude, deux boisements lui sont favorables :

- Le boisement bordant la ravine se jetant dans l'étang Saint-Paul au Sud ;
- Le boisement Sud de la plaine Chabrier.

Au sein de la zone d'étude, 1 espèce protégée est présente et constitue un enjeu spécifique faible au niveau des boisements.

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statut réglementaire	Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observées dans la zone d'étude	Enjeu contextualisé
		LR Monde	LR La Réunion	Dét. ZNIEFF	Endémicité			
<b>Espèces patrimoniales et/ou réglementées</b>								
Caméléon panthère <i>Furcifer pardalis</i>	Protégée	LC	NA	C	Réunion	Faible	Espèce exotique répandue sur l'ensemble de La Réunion. Considérée comme présente dans les boisements de la partie sud de la zone d'étude. Reproduction/alimentation possible.	Faible



Deux espèces de batraciens sont présentes sur le site de l'étang : le crapaud *Bufo gutturalis* et la grenouille *Ptychadena mascariensis* ; toutes deux non protégées.

#### 4.2.3.3.3 Oiseaux

Au total, 23 espèces d'oiseaux ont été inventoriées au sein de la zone d'étude :

- 10 espèces sont indigènes (dont 2 sont endémiques de la Réunion, 1 est endémique des Mascareignes et 2 sont endémiques de l'Océan Indien) ;
- 13 espèces sont exotiques.

##### 4.2.3.3.3.1 Les oiseaux nicheurs

Au total, 14 espèces ont été recensées lors des 2 sessions de 7 points d'écoute. 2 d'entre elles seulement sont indigènes. Il s'agit de l'Oiseau-lunettes gris (*Zosterops borbonicus*) et la Tourterelle malgache (*Nesoenas picturata*). Ces deux espèces ont été contactées sur respectivement 12 et 9 points d'écoute soit une occurrence spécifique respective de 85,7 % et 64,3 %. Le Foudi de Madagascar (*Foudia madagascariensis*) et le Bulbul orphée *Pycnonotus jocosus*), toutes deux exotiques, sont les deux espèces les plus observés avec des occurrences spécifiques respectives de 100% et 92,9%.

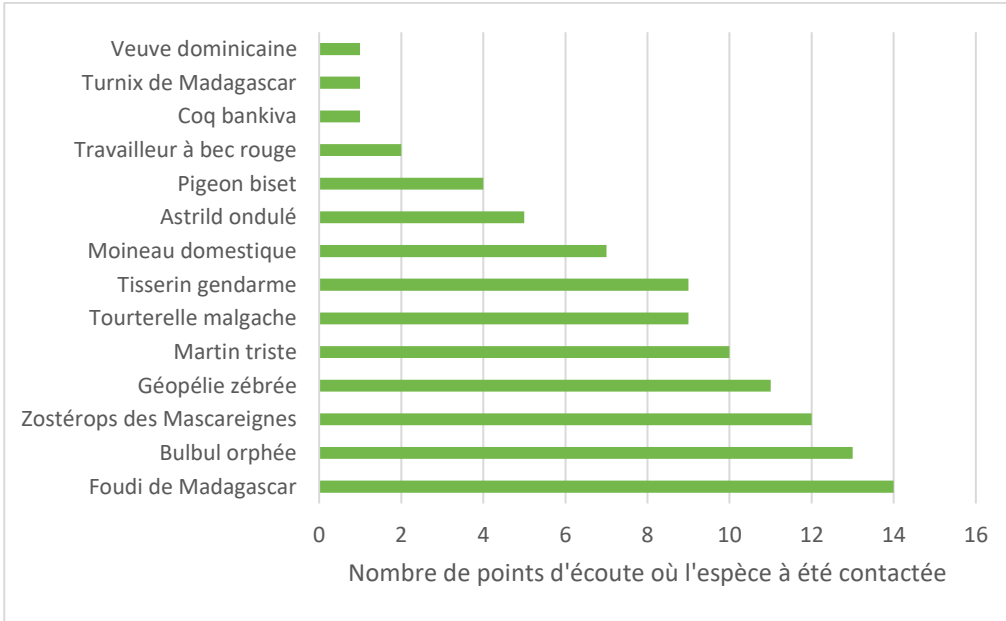


Figure 65. Occurrence spécifique (présence/absence) lors des points d'écoute (n=7, 2 saisons) (Biotope, 2021)

En termes d'individus observés, le Foudi de Madagascar reste l'espèce la plus présente sur l'ensemble des points d'écoute. En revanche, le Zosterops des Mascareignes est plus représentés que le Bulbul orphée. Les deux espèces indigènes regroupent 22,8 % des individus contactés lors des points d'écoute contre 77,2 % pour toutes les espèces exotiques confondues.

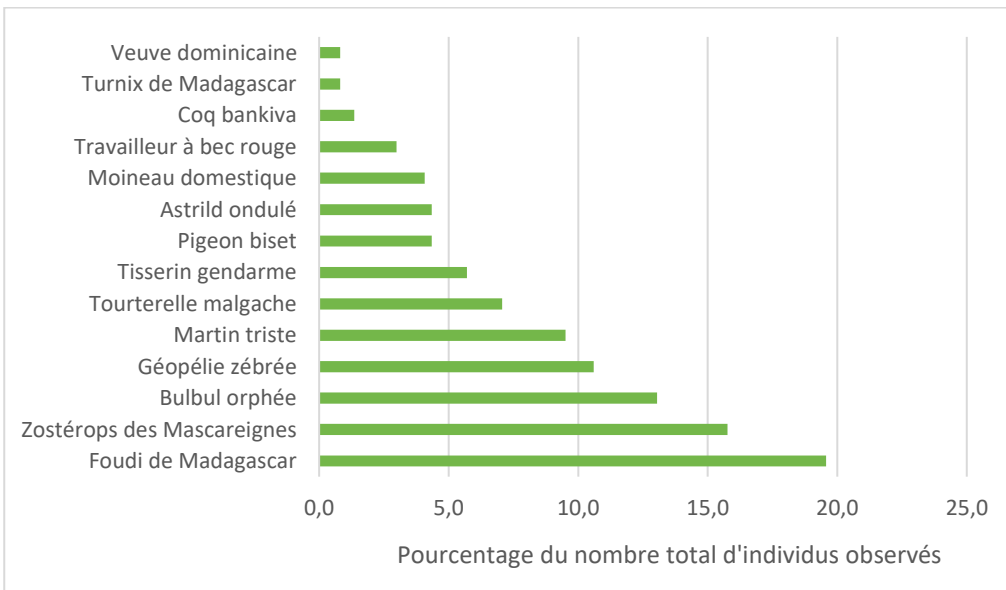


Figure 66. Part d'observations d'individus par espèce sur l'ensemble des points d'écoute (n=7, 2 saisons) (Biotope, 2021)

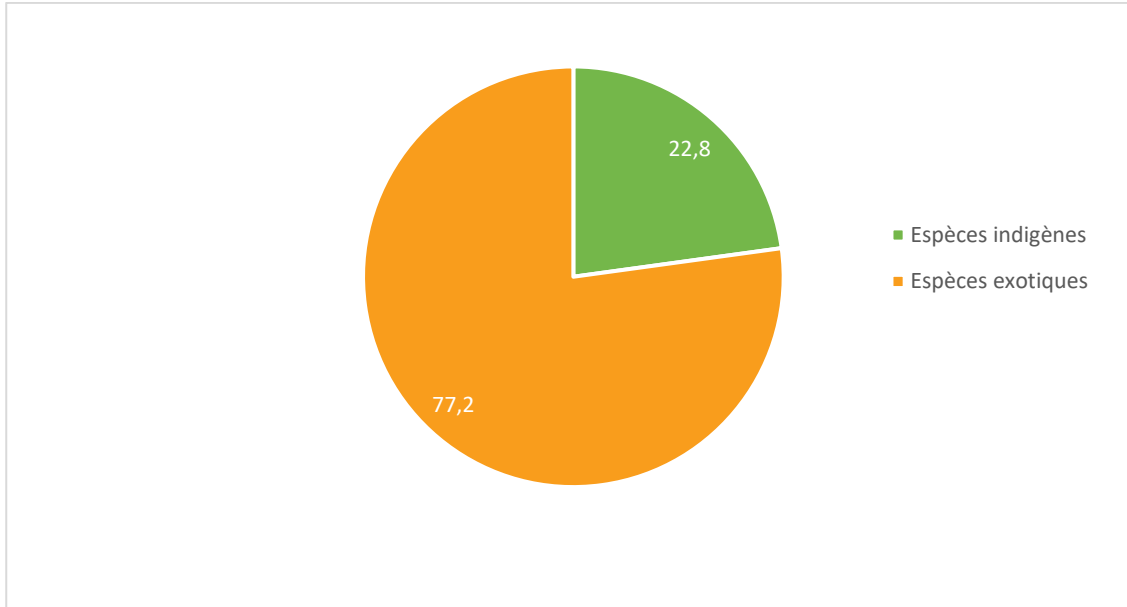


Figure 67. Proportion d'individus observés en termes de statut d'origine (Biotope, 2021)

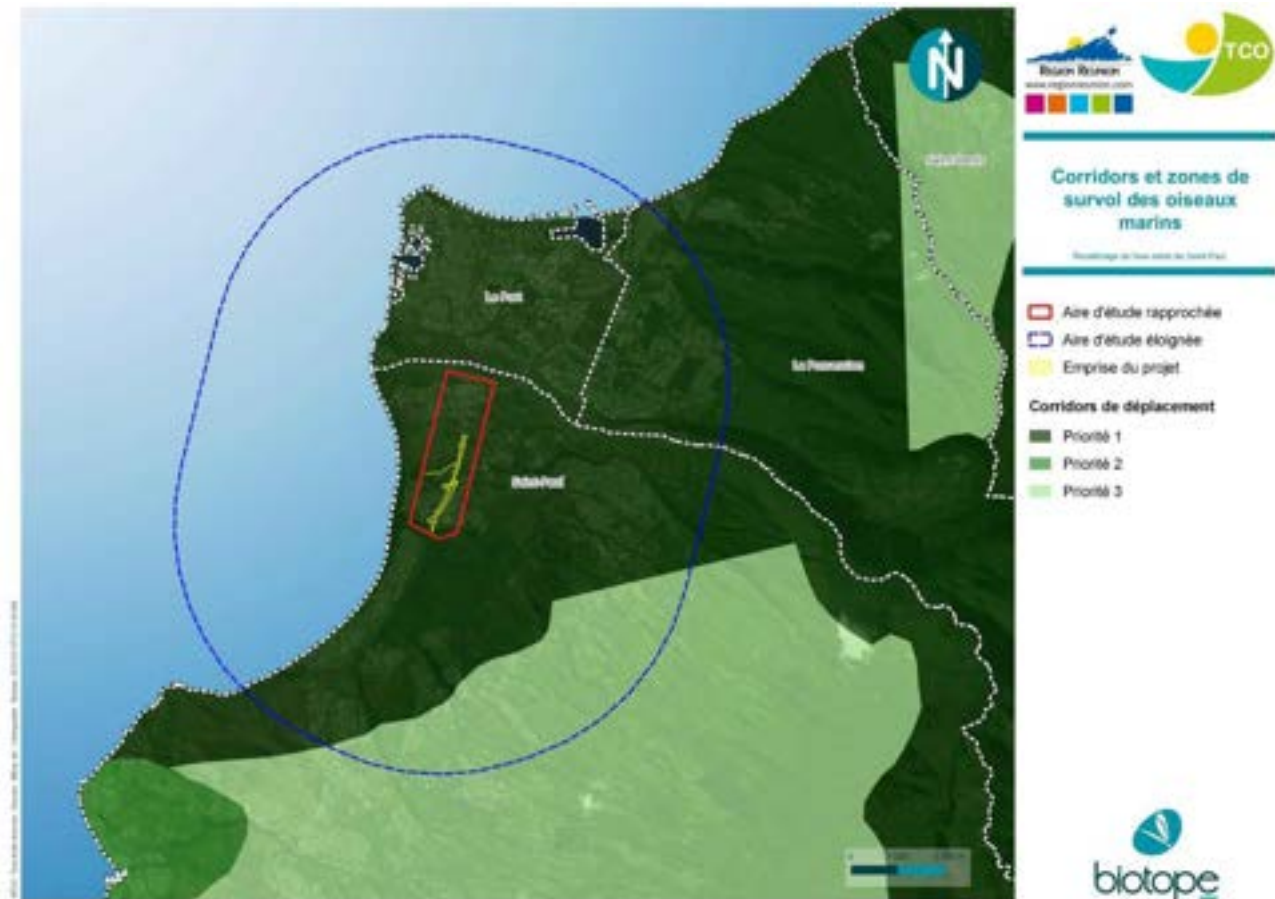
**Le peuplement aviaire est donc largement dominé par les espèces exotiques** avec l'omniprésence du Foudi de Madagascar (*Foudia madagascariensis*), du Bulbul orphée *Pycnonotus jocosus*, de la Géopélie zébrée (*Geopelia striata*) et du Martin triste (*Acridotheres tristis*). La présence abondante de ces espèces ubiquistes, voire envahissantes témoigne d'un milieu dégradé et appauvri.

Les oiseaux indigènes nicheurs sont donc peu représentés. La plupart des individus observés sont des espèces exotiques communes sur l'île et utilisant la zone d'étude en tant que zone d'alimentation et probablement pour se reproduire. Le milieu est globalement dégradé.

#### 4.2.3.3.2 Les oiseaux marins

D'après la bibliographie actuelle, quatre espèces d'oiseaux marins transitent au-dessus de la zone d'étude élargie : le Puffin tropical, le Pétrel de Barau, le Phaéton à bec jaune et le Chevalier Guignette. Aucun site de reproduction pour ces espèces n'est mentionné sur la zone d'étude rapprochée et à proximité [Jouventin 1998 ; Bretagnolle *et al.* 2000 ; Gineste, 2016], et le contexte n'y est par ailleurs pas favorable (absence de falaises et de remparts).

Le projet se situe dans un couloir pour le déplacement des oiseaux marins d'après la bibliographie qui est classé en zone de priorité 1 (corridor très fréquenté). Il en ressort notamment un risque faible d'échouage des oiseaux marins nocturnes dans le secteur du projet (pétrels et puffins), en cas d'éclairage du site pendant les périodes sensibles et/ou en cas d'éclairage non adapté.



#### 4.2.3.3.3.2.1 Le Pétrel de Barau (*Pterodroma barau*)

Le Pétrel de Barau est endémique de La Réunion. Cet oiseau marin migrateur quitte l'île dès la mi-mars pour les adultes, et en avril-mai pour les jeunes, afin de rejoindre les eaux tropicales et subtropicales de l'Océan Indien. Durant la période de reproduction s'étalant de septembre à mai, il niche sur les plus hauts sommets de l'île (Gros Morne, Grand Bénare, Piton des Neiges). C'est pendant cette période que de nombreux individus se déplacent entre leurs colonies de reproduction et l'océan de nuit. La plus récente estimation de la population fait état de 10 000 couples reproducteurs répartis en une dizaine de colonies [Life+ Pétrels, 2015<sup>4</sup>].

#### 4.2.3.3.3.2.2 Le Puffin tropical (*Puffinus bailloni*)

La sous-espèce *bailloni* est endémique de La Réunion et a disparue de l'île Maurice. C'est un oiseau pélagique qui peut passer plusieurs mois en mer et dont les populations sont estimées entre 3 000 et 5 000 couples [Salamolard, 2008]. Les colonies les plus proches se trouvent au niveau de la Rivière des Galets [SEOR, 2011 ; Gineste, 2016] à 5 km de distance environ.

#### 4.2.3.3.3.2.3 Le Phaéton à bec jaune (*Phaethon lepturus*)

Cet oiseau marin pantropical se retrouve dans tous les océans. A La Réunion, il niche préférentiellement dans les cavités des falaises littorales, parfois sur les versants de certaines ravines et plus rarement dans les cirques [Jouventin, 1998]. La population reproductrice de l'océan Indien est estimée à 5 000 couples ; elle comporterait entre 200 et 500 couples pour la seule île de La Réunion [Probst, 2002]. Les sites de reproduction connus les plus proches se trouvent dans les falaises de Bellemène (1,8 km) et au niveau de la Rivière des Galets (5 km) [SEOR, 2011].

<sup>4</sup> <https://www.petrels.re/les-especes/petrel-de-barau/>

#### 4.2.3.3.2.4 Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*)

Oiseau migrateur, le chevalier guignette est visible sur l'île pendant l'été austral. C'est un petit oiseau limicole (qui se nourrit dans la vase). Il mange des invertébrés, crustacés et mollusques. On le voit souvent seul et parfois à 3 ou 4 individus. Il se joint volontiers à d'autres espèces. Il cherche sa nourriture aux embouchures des rivières, dans les étangs et stations d'épuration. Il court sur la vase et hoche la queue.



#### 4.2.3.3.2.5 Les autres espèces indigènes

Cinq autres espèces ont été observées :

- La Gallinule poule d'eau (*Gallinula chloropus pyrrhorrhoa*) et le Héron strié (*Butorides striata*) au niveau du cours d'eau : l'Étang Saint-Paul et la Rivière des Galets sont connus dans la bibliographie comme site de reproduction de ces espèces ;

Le Busard de Maillard (*Circus maillardii*), l'Hirondelle des Mascareignes (*Phedina borbonica*) et de la Salangane des Mascareignes (*Aerodramus francicus*) au niveau des savanes et fourrés : ces 3 espèces ne se reproduisent pas sur la zone d'étude mais l'utilisent pour s'alimenter

#### 4.2.3.3.3 Conclusion

Sur l'aire d'étude rapproché, 23 espèces d'oiseaux ont été observées et 3 autres espèces sont considérées comme présentes au regard de la bibliographie disponible.

Parmi ces espèces, 10 d'entre elles sont indigènes :

- 4 espèces se reproduisent sur la zone d'étude ;
- 3 espèces s'alimentent sur la zone d'étude ;
- 3 espèces transitent sans interaction directes avec la zone d'étude.

Le cours d'eau au sud de la zone d'étude représente un habitat de reproduction de la Gallinule poule d'eau (*Gallinula chloropus pyrrhorrhoa*) et du Héron strié (*Butorides striata*).

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statut réglementaire	Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observées dans la zone d'étude	Enjeu contextualisé
		LR Monde	LR La Réunion	Dét. ZNIEFF	Endémicité			
<b>Espèces patrimoniales et/ou réglementées</b>								
Pétrel de Barau <i>Pterodroma barau</i>	Protégée	EN	EN	D	Réunion	Très fort	Espèce endémique de la Réunion nichant entre 2300m et 3000m d'altitude. La zone d'étude se situe sur un corridor de priorité 1.  Pas de reproduction sur la zone d'étude. Survol et transit en période de nidification et d'envol des jeunes.	Moyen
Busard de Maillard <i>Circus maillardi</i>	Protégée	EN	EN	D	Réunion	Très fort	Espèce endémique de la Réunion nichant dans des boisements peu accessibles.  Pas de reproduction sur la zone d'étude. 1 couple s'alimente au niveau des fourrés et savanes de la plaine Chabrier.	Moyen
Gallinule poule-d'eau <i>Gallinula chloropus pyrrhorhoa</i>	Protégée	LC	NT	D	/	Moyen	Espèce peu fréquente et localisée à la Réunion. Elle fréquente les étangs et les milieux humides à végétation aquatique dense.  La zone d'étude est connectée à l'Étang Saint-Paul. Le cours d'eau au sud de la zone d'étude est favorable à la reproduction et l'alimentation de l'espèce.	Moyen
Héron strié <i>Butorides striata</i>	Protégée	LC	NT	D	/	Moyen	Espèce peu fréquente et localisée à la Réunion. Elle fréquente les étangs et les cours d'eau bordés d'arbres.  La zone d'étude est connectée à l'Étang Saint-Paul. Le cours d'eau au sud de la zone d'étude est favorable à la reproduction et l'alimentation de l'espèce.	Moyen
Puffin de Baillon <i>Puffinus bailloni bailloni</i>	Protégée	LC	LC	D	/	Moyen	Sous-espèce endémique de la Réunion nichant dans la quasi-totalité des ravines de l'île. La zone d'étude se situe sur un corridor de priorité 1.  Pas de reproduction sur la zone d'étude. Survol et transit en période de nidification et d'envol des jeunes.	Moyen
Salangane des Mascareignes <i>Aerodramus francicus</i>	Protégée	NT	VU	/	Mascareignes	Fort	Espèce endémique des Mascareignes nichant majoritairement dans des cavités rocheuses mais s'alimentant sur l'ensemble de l'île dans divers habitats.  Pas de reproduction sur la zone d'étude. Alimentation soutenue au niveau des fourrés et savanes de la plaine Chabrier.	Faible
Hirondelle des Mascareignes <i>Phedina borbonica borbonica</i>	Protégée	LC	VU	/	Océan Indien	Moyen	Sous-espèce endémique des Mascareignes nichant dans d'étroites corniches, des trous ou des fissures et dans les cavernes du niveau de la mer à 2400 m d'altitude.  Pas de reproduction sur la zone d'étude. Alimentation soutenue au niveau des zones herbacées en bordure de cours d'eau au sud de la zone d'étude.	Faible

Tourterelle malgache <i>Nesoenas picturatus</i>	Protégée	LC	LC	/	Océan indien	Faible	Espèce commune à La Réunion, observée sur l'ensemble de espaces vés d'étude. Reproduction au niveau des boisements de la zone d'étude / alimentation en milieu ouverts. Le cours d'eau du sud de la zone d'étude est très utilisé par l'espèce pour l'hydratation.	Faible
Zostérops des Mascareignes <i>Zosterops borbonicus</i>	Protégée	LC	LC	/	Réunion	Faible	Espèce endémique commune à La Réunion, elle s'est très bien adaptée à la modification des milieux par l'Homme.  Reproduction / alimentation sur l'ensemble des fourrés et secteurs végétalisés de la zone d'étude.	Faible
Phaéton à bec jaune <i>Phaethon lepturus</i>	Protégée	LC	LC	D	/	Faible	Espèce commune à la Réunion, nichant sur l'ensemble de île. Pas de reproduction sur la zone d'étude. Survol et transit toute l'année du fait de la présence de colonies éloignées dans la Rivière des Galets et sur les remparts de Bellemène.	Négligeable





## Habitat d'espèce : Oiseau

Prolongement de l'axe mixte de Saint-Paul

□ Aire d'étude rapprochée

■ Empreinte du projet

### Habitats oiseaux

■ Chasse et alimentation l'apangur

■ Reproduction et alimentation oiseaux d'eau

■ Reproduction oiseaux forestiers

### Faune remarquable recensée sur l'aire d'étude

◆ *Aerodramus francicus* (Gmelin, 1790)

● *Sula striata* (Linnaeus, 1758)

● *Cirrus maillardi* J. Verreaux, 1862

● *Nesoua picturatus* (Temminck, 1811)

◆ *Puffin leucurus* Daudin, 1802

◆ *Puffin borbonica* (Gmelin, 1790)

◆ *Zosterops borbonica* (Forster, 1781)

### Faune données bibliographiques recensée sur l'aire d'étude (SINP, 2022)

● *Actitis hypoleucos*

● *Aerodramus francicus*

● *Ardeola pacifica*

● *Sula striata*

● *Cirrus maillardi*

● *Gallinula chloropus*

● *Gallinula chloropus pyrrhonota*

● *Hypopetes borbonica*

● *Nesoua picturatus*

● *Puffin borbonica*

● *Pterodroma baraui*

● *Zosterops borbonica*

\*Zone de survol des oiseaux marins (enjeux fort)



Prolongement et réaménagement de l'axe mixte de Saint-Paul  
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

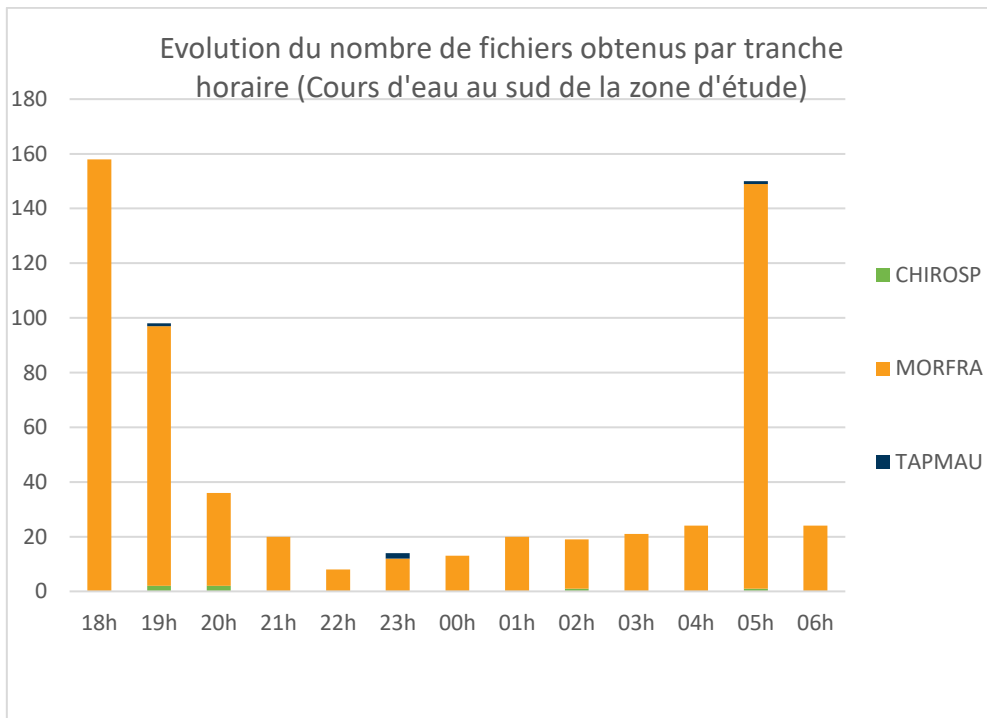
#### 4.2.3.3.4 Chiroptères

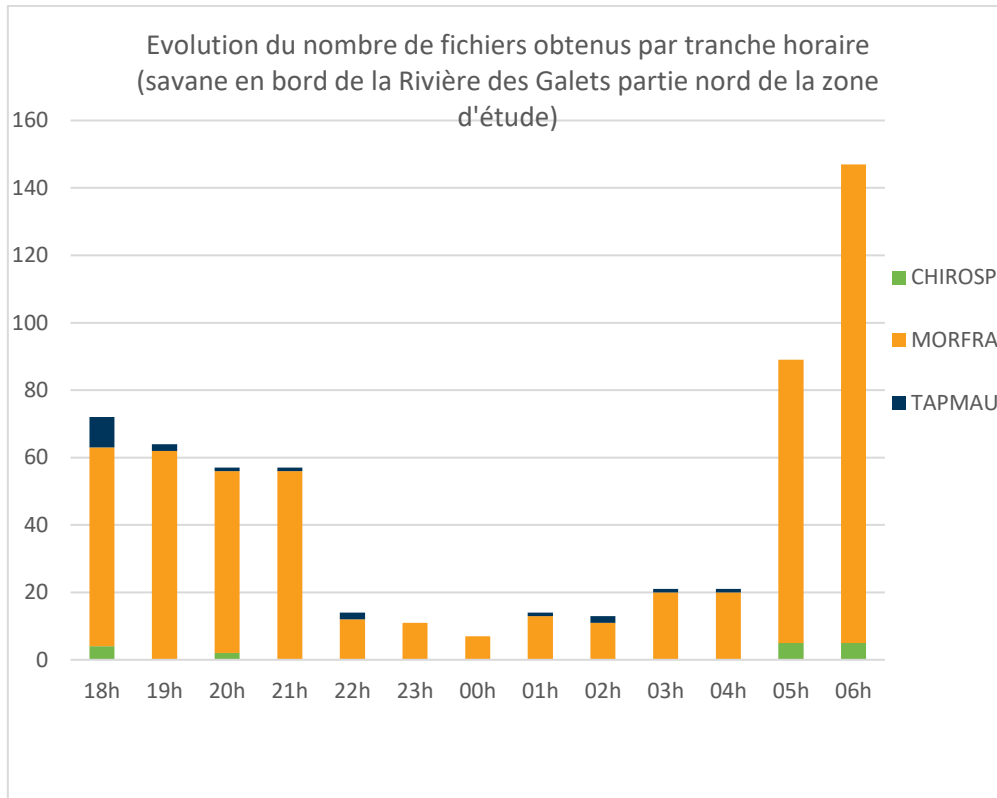
Les inventaires réalisés ont porté sur les chauves-souris, seul groupe d'espèces de mammifères indigènes à La Réunion. Ainsi, les modalités d'expertise se sont traduites par une étude acoustique et une recherche à vue afin d'établir la liste des espèces présentes, l'existence de gîtes potentiels et l'utilisation de la zone d'étude par ce groupe.

Deux espèces ont été contactées dans le cadre des inventaires :

- **Le Petit Molosse (*Mormopterus francoismoutoui*)** : Espèce endémique de la Réunion qui se retrouve dans la plupart des milieux de l'île jusqu'à 1800m d'altitude (Probst, 2002). Grégaire, elle affectionne les ravines et utilise les fissures ou cavités comme gîte mais s'est très bien adaptée aux activités humaines. La population réunionnaise n'est pas évaluée à ce jour, et sa dynamique de population est également mal connue. L'espèce semble avoir investie les constructions humaines pour l'établissement de gîte et utilise tous les types d'habitats y compris urbains pour l'alimentation où elle est considérée comme commune ;
- **Le Taphien de Maurice (*Taphozous mauritanus*)** : Espèce indigène, gîtant dans les arbres, peu répandue à la Réunion.

Les enregistrements et les observations sur site indiquent une utilisation continue de la zone d'étude tout au long de la nuit par le Petit Molosse pour le transit et l'alimentation. Le Taphien n'a pas été contacté tout au long de la nuit mais semble utiliser autant la partie sud de la zone d'étude que la partie nord pour l'alimentation.





Plusieurs gîtes de Petits Molosses sont connus sur ou aux alentours de la zone d'étude (dont le bâtiment désaffecté de l'ancienne antenne Omega abritant jusqu'à 14 000 individus et constituant deuxième plus grosse colonie connue à ce jour pour le petit molosse de La Réunion – GCOI, comm. pers. 2020), alors qu'un seul gîte de Taphiens est connu sur le pourtour de l'Etang Saint-Paul. La zone d'étude est plus riche en proies (savanes) et est donc fréquentée pour l'alimentation.

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Statut réglementaire	Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observées dans la zone d'étude	Enjeu contextualisé
		LR Monde	LR La Réunion	Dét. ZNIEFF	Endémicité			
<b>Espèces patrimoniales et/ou réglementées</b>								
Petit Molosse <i>Mormopterus francoismoutoui</i>	Protégée	LC	LC	D	Réunion	Faible	La zone d'étude inclut une colonie ayant élu domicile dans un bâtiment désaffecté sur la plaine Chabrier (Biotopie, 2019) et regroupant près de 14 000 individus en période de reproduction (GCOI, 2021). Une seconde colonie (20 individus en septembre 2021) a été mise en évidence au sein d'un pont sous la N1 (chemin Laverdure). La ravine végétalisée reliant le pont à l'Etang Saint-Paul représente un corridor de déplacement pour ces individus a minima pour ces individus. La bibliographie fait état d'autres colonies comme celle du pont N1 de la Rivière des Galets à moins d'1 km de la zone d'étude. Les savanes de la zone d'étude, particulièrement riches en insectes sont très favorables à l'alimentation des chiroptères. Des observations directes à l'aide d'un appareil à ultrasons portatif attestent de l'activité de chasse du Petit Molosse dans les savanes de la Plaine Chabrier (Biotopie, 2021).	Fort
Taphien de Maurice <i>Taphozous mauritanus</i>	Protégée	LC	NT	C	/	Moyen	Pas de reproduction connue sur la zone d'étude mais à proximité (cocoteraie de l'Etang Saint-Paul). Le cours d'eau de la zone d'étude et son prolongement jusqu'au pont de la N1 est un corridor de déplacement. De l'activité de chasse a été notée lors des prospections de terrain autour des éclairages du terrain de motocross partie sud de la zone d'étude (Biotopie, 2021).	Faible



### Présence des chiroptères et utilisation de la zone d'étude

Prolongement de l'axe mixte de Saint-Paul

- Aire d'étude rapprochée
- Emprise du projet
- Corridors de déplacement
- Gîte connu de Taphien de Maurice (SNP)
- Gîtes connus de Petit Molosse (Biotope, GCOI, SINP)**
  - 11 - 20
  - 20 - 1000
  - 1000 - 11202
  - 11202 - 14000





### Habitat d'espèce : Chiroptère

Prolongement de l'axe mixte de Saint-Paul

Aire d'étude rapprochée

Emprise du projet

#### Habitats chiroptères

Classe et alimentation

Reproduction / Alimentation

Reproduction

#### Faune remarquable recensée sur l'aire d'étude

*Mormopterus francolinus* Goodman,  
Jansen van Vuuren, Ratrimomanirico,  
Probst & Bowie, 2008

*Taphozous mauritanus* E.  
Geoffroy Saint-Hilaire, 1818

#### Faune données bibliographique recensée sur l'aire d'étude

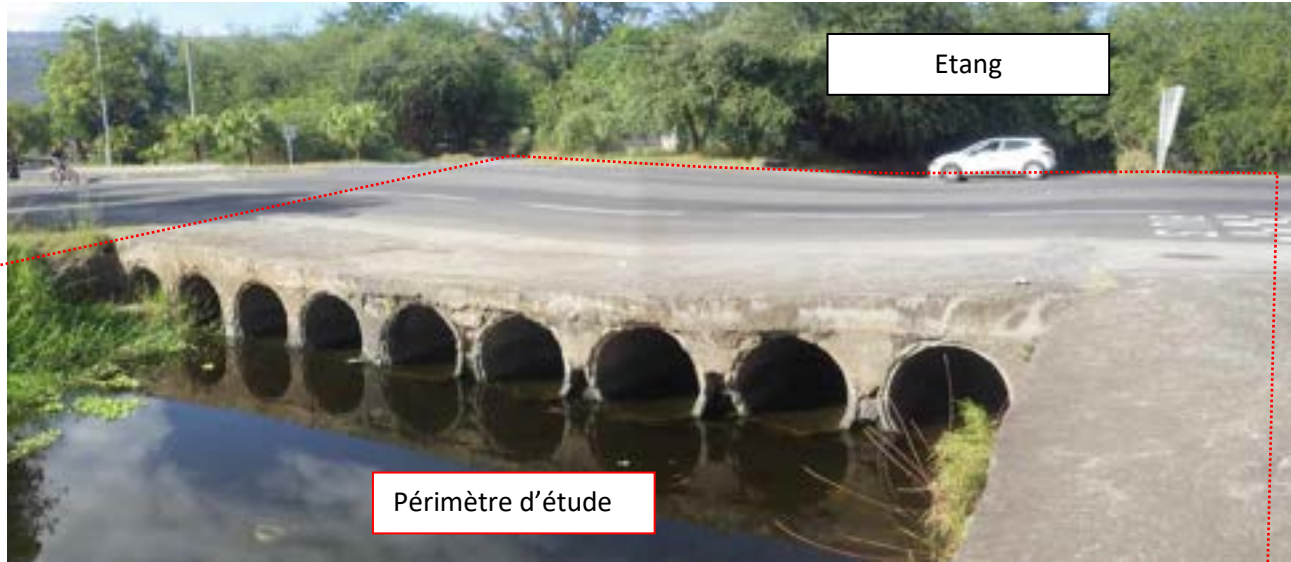
*Mormopterus francolinus* Goodman,  
Jansen van Vuuren, Ratrimomanirico,  
Probst & Bowie, 2008

*Taphozous mauritanus* E.  
Geoffroy Saint-Hilaire, 1818



#### 4.2.3.3.4.1 Poissons et macrocrustacés

Rappelons que la partie basse de la ravine la Plaine est en eau et qu'un radier routier constitue actuellement un obstacle à la libre circulation des espèces entre l'étang et la ravine. Ce radier routier constitue la limite Sud du projet et le radier de la buse n'est pas situé sous le lit de la ravine. Il y a un effet de seuil.



Nous disposons de la description des inventaires réalisés par OCEA en 2012 pour la RNN et des données bibliographiques de l'ARDA /DEAL.

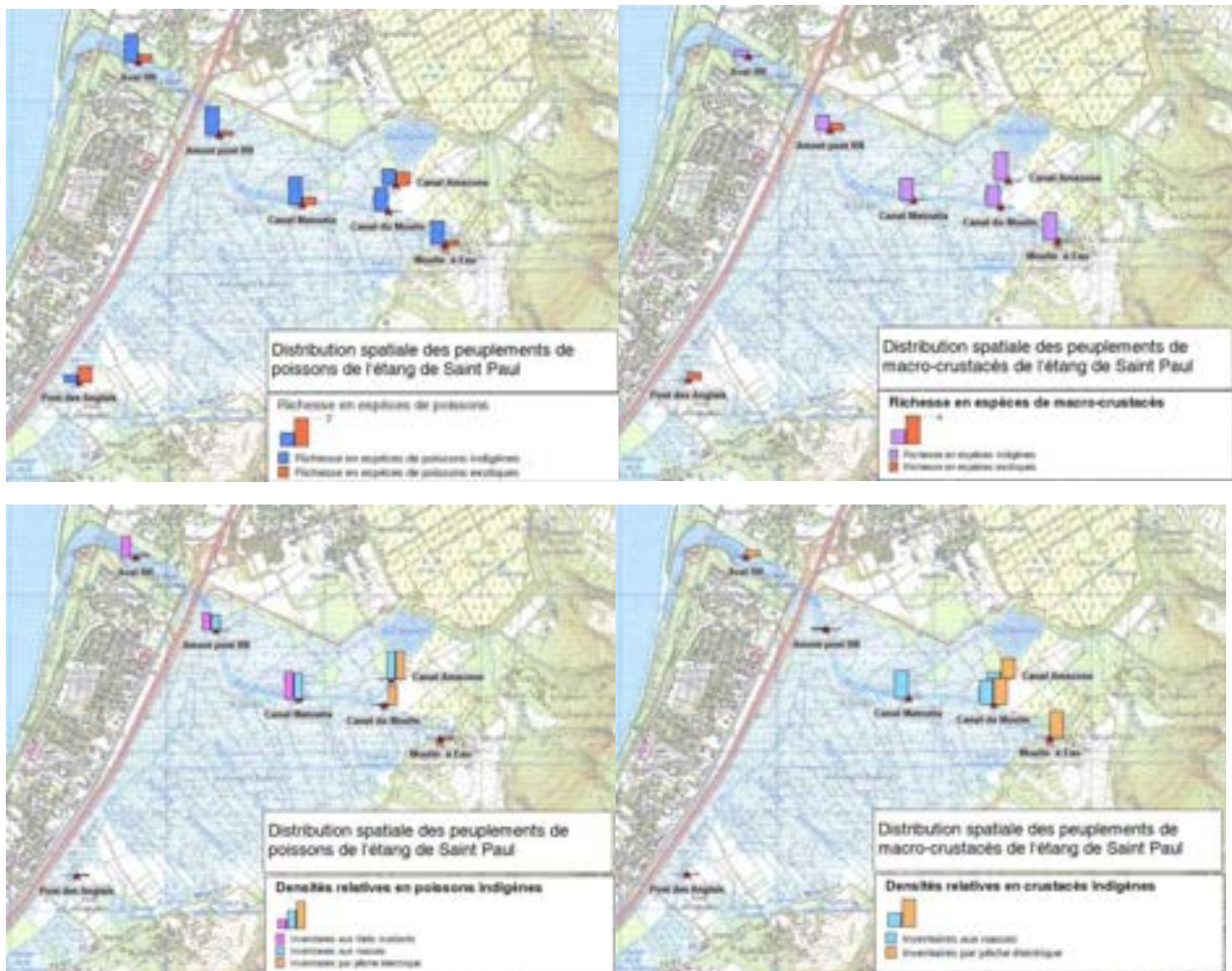
Cette campagne d'inventaires de la zone humide de l'étang de Saint Paul a mis en évidence 15 espèces de poissons et 8 espèces de macro-crustacés.

Chez les poissons, 9 espèces indigènes ont été observées, dont 2 CR, 1 EN et 1 VU sur la liste rouge France. Trois espèces observées sont endémiques de la région Ouest Océan Indien : le cabot noir *E. mauritiana*, la loche *A. commersoni*, le cabot rayé *S. polyzona*. La majorité des espèces observées sont assez fréquentes dans les eaux douces de La Réunion, mais on a observé également des espèces inféodées aux milieux stagnants et saumâtres : les mulets *Mugil sp.*, l'ambase *A. ambassis* et le cabot rayé *S. polyzona*.

Les 6 espèces exotiques observées appartiennent aux familles des cichlidés (3 espèces – *A. nigrofasciata*, *Oreochromis sp.*, *P. managuensis*), des poecilidés (2 espèces – *P. reticulata* et *X. hellerii*) et des loricaridés (1 espèce – *P. pardalis*). Ces espèces ont été introduites à différentes périodes. Parmi les introductions les plus récentes (depuis 2000), on note, a priori, le nigro *A. nigrofasciata*, le managuense *P. managuensis* et le pléco *P. pardalis*.

Chez les crustacés, 7 espèces indigènes ont été observées. Une espèce est endémique de la zone Ouest Océan Indien : la crevette bouledogue *A. serrata*. Deux espèces VU (liste rouge France) ont été observées : la chevaquine *C. serratiostris* et la chevrette australe *M. australe*.

Une espèce introduite et déjà signalée sur l'étang a été observée : l'écrevisse australienne *C. quadricarinatus*.



Les périodes de recrutement (colonisation des post-larves en rivière) et, par retro-calcul, de reproduction des principales espèces diadromes ont été étudiées sur 3 principales rivières de l'île de 2007 à 2011 (Observatoire des flux migratoires des espèces diadromes de La Réunion, ARDA, FEDER-DEAL, 2012).

Pour les poissons, on observe un maximum d'espèces au recrutement en décembre et janvier. Toutefois, deux périodes se dégagent : la première de septembre à décembre pour les cabots noirs (*Eleotris sp.*) et la loche (*A. commersoni*), la seconde de janvier à mai pour les anguilles (*Anguilla sp.*) et le poisson plat (*K. rupestris*). Ces deux groupes d'espèces contiennent des espèces classées CR et EN sur la liste rouge IUCN Réunion – France.

Pour les macro-crustacés, on observe un maximum d'espèces en avril et plus généralement sur la période de février à juin. Une seconde période semble se détacher en septembre-octobre mais devra être confirmée.

En conclusion, une large période de septembre à juin est favorable pour le recrutement des espèces diadromes de poissons et de macro-crustacés de l'étang. Cette longue période peut être scindée en deux en fonction de l'intérêt des espèces : de septembre à décembre pour les poissons amphidromes (cabots noirs, loche) et de janvier à mai/juin pour les espèces catadromes de poissons (Anguilles, poisson plat) et les macro-crustacés.

Dans son évaluation OCEA présente des recommandations visant à favoriser les peuplements de poissons et de macro-crustacés de l'étang. Ces recommandations sont formulées comme des principes généraux, sur la base de l'état des connaissances de la biologie et de l'écologie des espèces indigènes de l'étang et de l'état des peuplements établi dans le cadre de leur étude.

Ces recommandations portent sur les conditions de libre-circulation des espèces entre l'océan et l'étang, le rétablissement de la continuité biologique au sein de l'étang, et la restauration d'habitats de croissance / reproduction pour les espèces d'intérêt patrimonial.



#### 4.2.4 Synthèse des enjeux écologiques au sein de l'aire d'étude rapprochée

Afin de mettre en évidence les principaux groupes à enjeu écologique au sein de l'aire d'étude rapprochée, une carte de localisation et de synthèse des enjeux écologiques a été établie.

Il est important de préciser que cette évaluation est relative à l'aire d'étude rapprochée et non à l'emprise du projet.

Les différentes données collectées dans le cadre de cette étude ont permis d'appréhender l'intérêt des milieux de l'aire d'étude rapprochée.

Une hiérarchisation en cinq niveaux d'enjeu écologique a été établie : enjeu nul à très fort.

Pour une connaissance approfondie de ces enjeux écologiques, il convient de se référer aux chapitres présentés précédemment relatifs aux différentes thématiques faune-flore.



## 4.3 MILIEU HUMAIN

### 4.3.1 Démographie, logements, équipements et services

#### 4.3.1.1 Démographie

La commune de Saint-Paul rassemblait une population municipale de 105 482 habitants selon le recensement de l'INSEE de 2016. Cette population représente 1 566 habitants supplémentaires par rapport à 2011 (313 hab/an), soit une augmentation de 1,5%.

Le taux de solde naturel diminue progressivement. On observe également cette tendance à l'échelle de la Réunion. Elle est liée à une diminution de la fécondité ainsi qu'à un vieillissement de la population.

Le taux de solde migratoire diminue également continuellement et devient négatif à partir du recensement de 2006. Par conséquent, selon l'INSEE, ce sont aujourd'hui seulement les mouvements naturels qui rythment la croissance démographique.

La dynamique de développement démographique présente un infléchissement par rapport aux rythmes qui furent ceux des décennies précédentes.

#### 4.3.1.2 Logement

La dynamique de développement démographique est présente dans l'Ouest de La Réunion avec, cependant, un infléchissement par rapport aux rythmes qui furent ceux des décennies précédentes.

Le scénario d'évolution démographique retenu par le SCoT 2016-2021 est le suivant :

- Population 2012 : 213 000 habitants
- Population 2026 : 236 000 habitants, soit +17 000 habitants de 2016 à 2026.
- Accroissement : selon un rythme annuel de +1700 habitants c'est à dire de 0,75%.

Cet accroissement génère des besoins particuliers en termes de logement et de mobilité. L'offre de logements sociaux ne répond pas à la demande. Au 1er janvier 2017, le parc locatif social du TO comprend environ 16 000 logements sociaux, soit 21% des résidences principales de l'agglomération et n'atteint pas donc pas le seuil de 25% fixé par la loi. Un important rattrapage est nécessaire sur la commune de Saint-Paul qui accueille 50% de la population du TO mais qui ne dispose que de 16% de l'offre en logement social.

Le 3ème Plan Local pour l'Habitat (PLH) couvrant la période 2019/2025 prévoit la réalisation d'un minimum de 4 650 RP d'ici 2025 sur le cœur d'agglomération et de 1 600 sur le secteur Centre-Cambaie.

### 4.3.1.3 Equipements et services de proximités

Le voisinage immédiat de la zone d'étude se compose des équipements ci-dessous (source Agorah, BDtopo)

	Equipements	Activité	Distance (m)
Section 1 – Secteur Cambaie	Forage Oméga	Traitement des eaux	315 m à l'est
	Piste Karting	Sport, Loisir et Tourisme	155 m à l'est à l'est
	Temple Tamoul	Culturel	190 m à l'est
Section 2 – Secteur Savanna	Piste bi-cross	Sport, Loisir et Tourisme	Traversée par l'axe mixte
	Parc des expositions en limite	Administratif	En limite
	Complexe Cinéma Cambaie et son parc de stationnement	Culturel	15 m à l'ouest
	Parking Cinéma Cambaie	Transport	15 m à l'ouest
	Stade Olympique Paul Julius Benard	Sport, Loisir et Tourisme	110 m à l'ouest
	Temple Tamoul côté ouest	Culturel	170 m à l'ouest
	Temple Tamoul côté est	Culturel	210 m à l'est

→ Enjeu fort

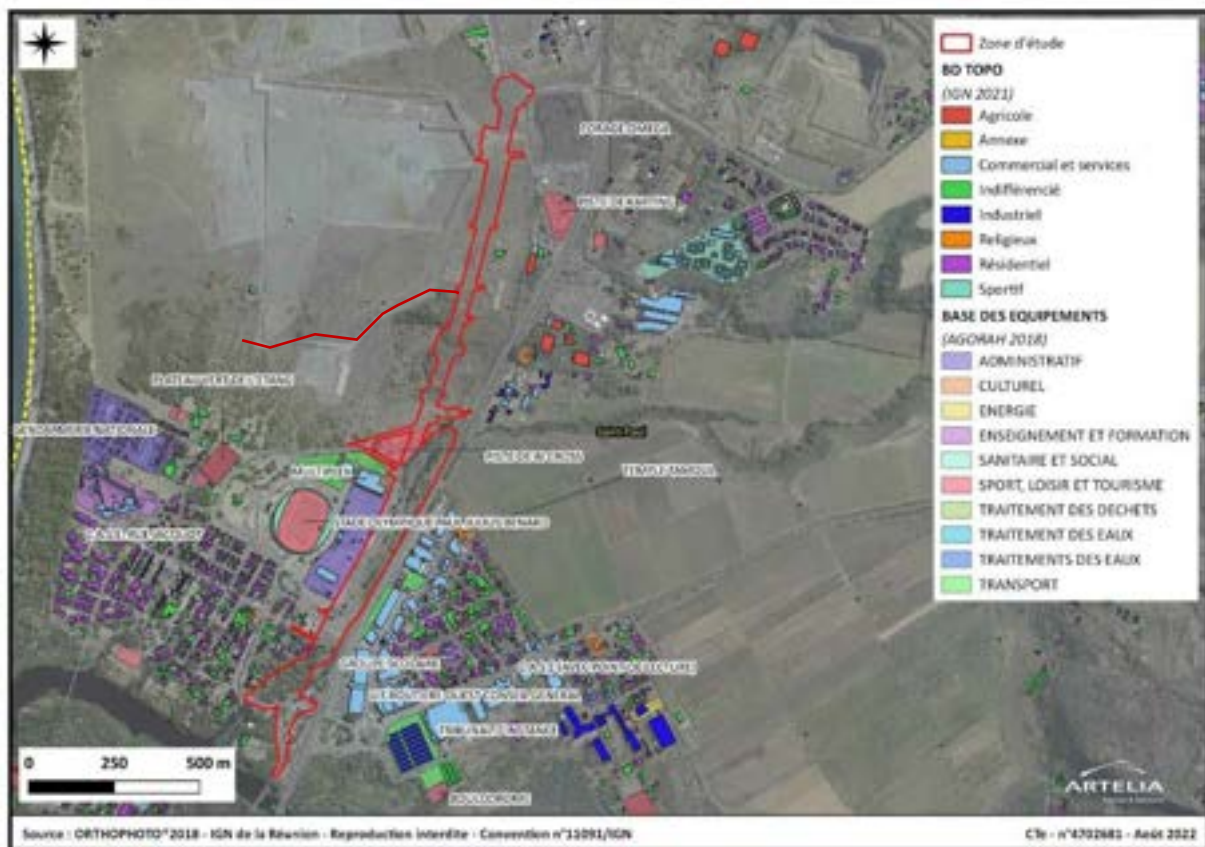


Figure 68 – Principaux équipements

### 4.3.2 Consommation d'espace

La consommation des espaces naturels constitue la menace principale vis-à-vis du changement climatique et vis-à-vis de l'enjeu de conservation de la biodiversité.

L'exploitation des données de la BD Topo permet de comparer l'évolution de la tâche urbaine sur le territoire communal entre 2012 et 2018. L'espace urbanisé ainsi identifié est indépendant du classement réglementaire des zones constructibles au PLU en vigueur.

En 2012, la surface urbanisée sur la commune de Saint-Paul représente 3 134 hectares. En 2019, elle atteint 3 415 hectares, soit une augmentation de 281 hectares. Le développement de cette tâche urbaine concerne l'ensemble des bassins de vie.

Avec une tâche urbaine qui augmente de près de 40 ha chaque année, le développement urbain est très marqué à Saint-Paul, notamment en comparaison avec d'autres communes de l'île (17 ha/an pour Saint-André ; 15 ha/an pour La Possession ; 10 ha/an pour Saint-Joseph ; 4,5 ha/an pour La Plaine des Palmistes...). Toutefois, il est important de rappeler que cet accroissement de la tâche urbaine s'effectue essentiellement par une minéralisation des dents creuses, c'est-à-dire un comblement de l'enveloppe urbaine.

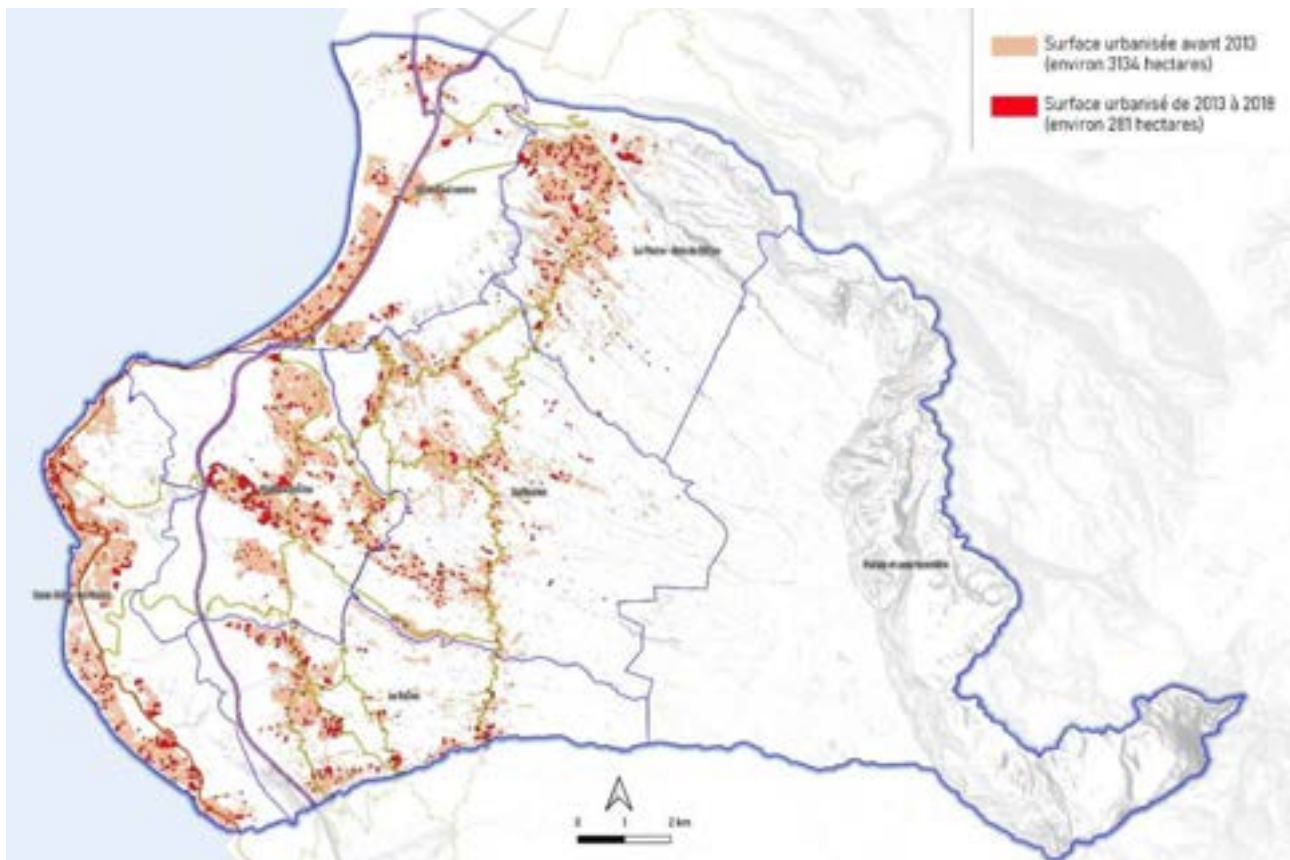


Figure 69 Evolution des surfaces urbanisées entre 2013 et 2018 (source Mairie de Saint Paul – Codra)

L'article 191 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets décrit qu' « Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. »

Il appartient aux documents de planification et d'urbanisme, ici SAR, SCoT et PLU, de traduire cet objectif « zéro artificialisation nette des sols ». En effet, l'article 194 de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 modifie l'article L. 4434-7 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma d'aménagement régional (SAR) élaboré par les

régions de Guadeloupe et de La Réunion, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et le Département de Mayotte. Cet article précise désormais que le SAR « fixe une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranche de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Il appartient donc au SAR de réaliser le travail ; puis au SCoT et au PLU de préciser les espaces sur leurs périmètres.

En 10 ans, de 2012 à 2022, le territoire a transformé 102 ha de zone AU (A Urbaniser) en Zone U (Urbanisable). Elle a également versé 24ha de zone AU à destination d'un zonage Naturelle (N). Les zones agricoles n'ont pas évolué. La majeure partie des changements AU vers U concerne les mi-pentes de la plaine Bois de Nèfles avec les opérations ZAC Sans Souci (une opération de densification qui entraîne +49ha vers la zone U), puis de ZAC Marie Caze (+27ha de AU vers zone U). La ZA Henri Cornu constitue une opération de réhabilitation d'une ZA de fait sur 25 ha.

### 4.3.3 Risques technologiques

#### 4.3.3.1 Risques industriels

Le risque industriel majeur concerne un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les biens et/ou l'environnement :

- Un incendie ;
- Une explosion ;
- La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux.

La commune de Saint-Paul comprend différentes ICPE dont une classée SEVESO seuil haut.

**Dans les environs du secteur d'étude, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont :**

Commune	Nom de l'établissement	Activité	Etat d'activité	Régime	Distance (m)
Saint-Paul	SCPR	Exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires au lieu-dit « Plaine Chabrier »	Fin de fonctionnement	Autorisation	560 m à l'ouest
Saint-Paul	TERALTA Granulat Béton Réunion	Exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires au lieu-dit « Plaine Chabrier »	Fin de fonctionnement	Autorisation	600 m à l'ouest

A ce jour, l'exploitation des 2 carrières (SCPR + TERRALTA) sont terminées et les démarches sont en cours pour la remise en état du site (SCPR) avec les services de la DEAL.

La cartographie ci-après décrit également les activités industrielles anciennes, BASIAS pour base de données des anciens sites industriels et activités de services. Tous sont hors secteur d'étude.

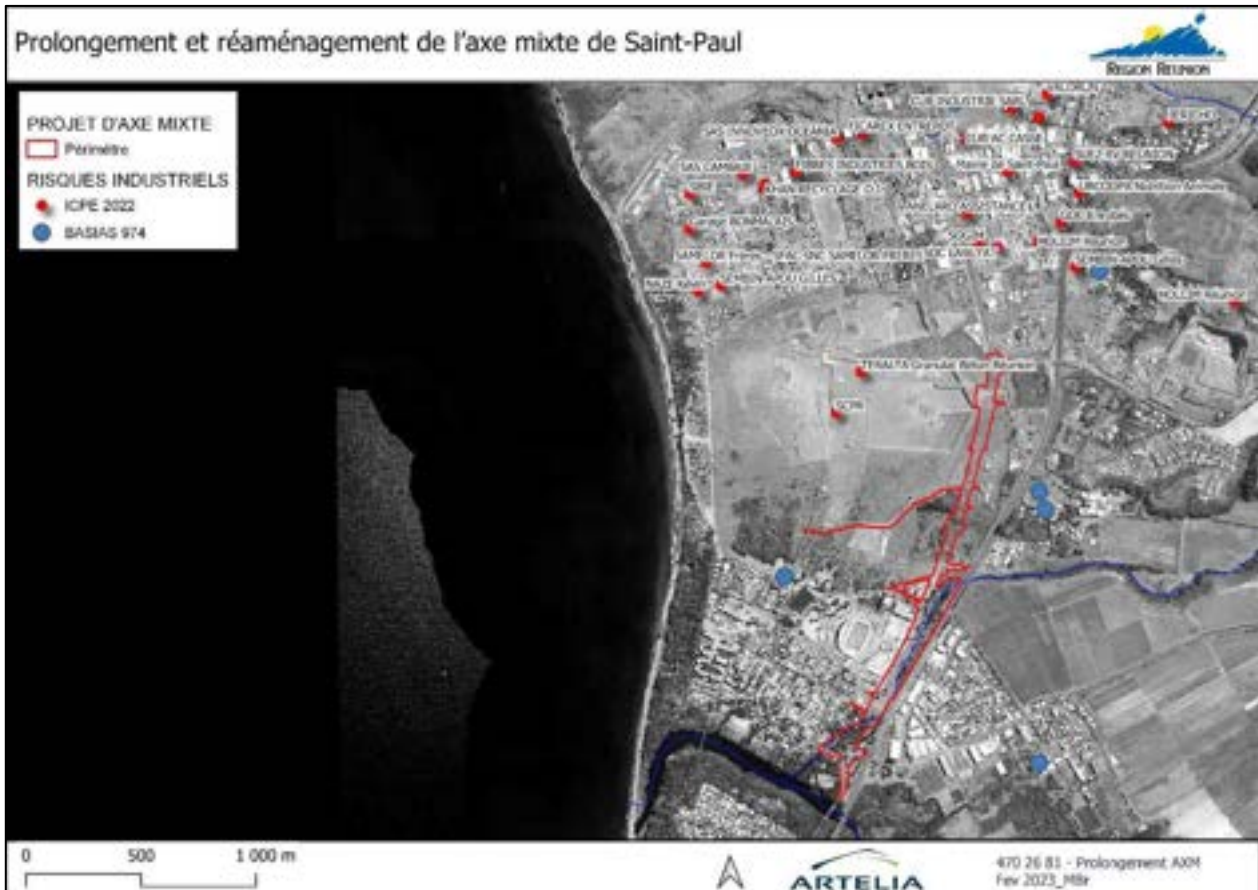


Figure 70 – ICPE de la Plaine de Cambaie

→ Enjeu faible

#### 4.3.3.2 Risques de transports de matières dangereuses (TMD)

Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières quel qu'en soit le mode (maritime, ferroviaire, par route, etc...).

Les principaux dangers sont :

- L'explosion ;
- L'incendie ;
- Le nuage toxique ;
- La pollution atmosphérique, du sol et/ou de l'eau.

Ces transports sont effectués via l'infrastructure RN1.

→ Enjeu faible

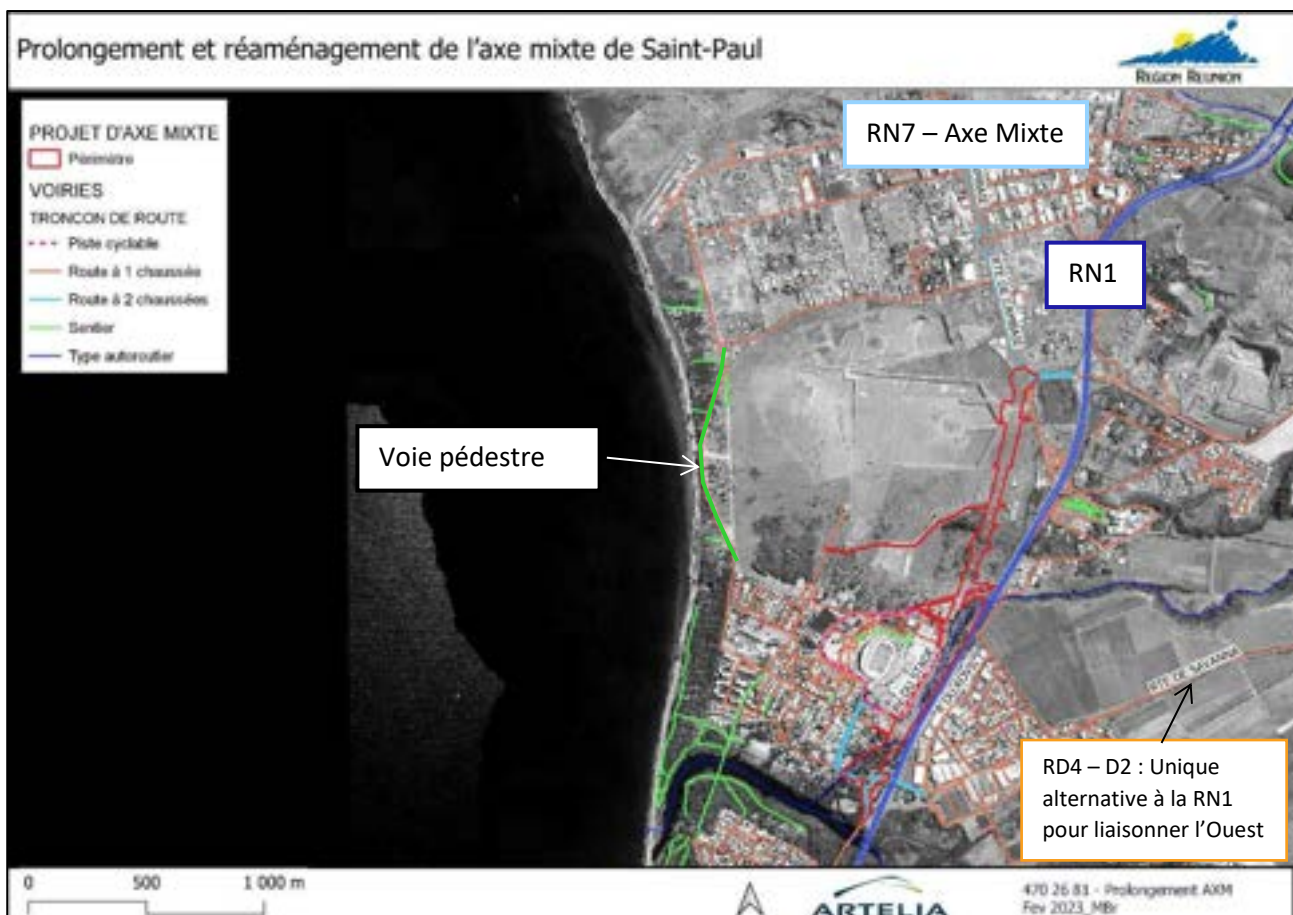
#### 4.3.4 Mobilité – Trafic

Les habitants de l'Ouest vivent en majorité dans des zones dénuées de grands équipements, de grands lieux d'emploi, de grands foyers de vie urbaine. Dans le Cœur d'agglomération et le littoral balnéaire se concentrent les activités économiques et commerciales et en haut la majorité de l'habitat et l'agriculture.

Ce déséquilibre entre les hauts et les bas contribue aux dysfonctionnements de circulation du secteur élargi et cette situation va en s'accroissant avec l'urbanisation essentiellement résidentielle des Mi-Pentes et Hauts.

##### 4.3.4.1 Description des voies existantes

Le site d'étude ne bénéficie pas aujourd'hui d'un maillage viarie. Il n'existe aucune continuité viarie entre le Nord avec l'axe mixte qui se prolonge par une voie communale en impasse et le sud avec également une voie communale en impasse au droit du cinéma de Cambaie (avenue du stade).



Cette absence de continuité est soulignée par le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) qui décrit le tronçon entre la rivière des Galets (Le Port) et l'entrée Nord de Saint-Paul comme saturé, particulièrement entre l'échangeur avec la N7 (axe mixte) et l'échangeur avec la RD4.

Pour figurer cette situation, Artelia a modélisé la situation actuelle.

##### 4.3.4.2 Trafic dans la situation actuelle

La situation actuelle de la mobilité est présentée à l'échelle du cœur d'agglomération.

##### Données d'entrée

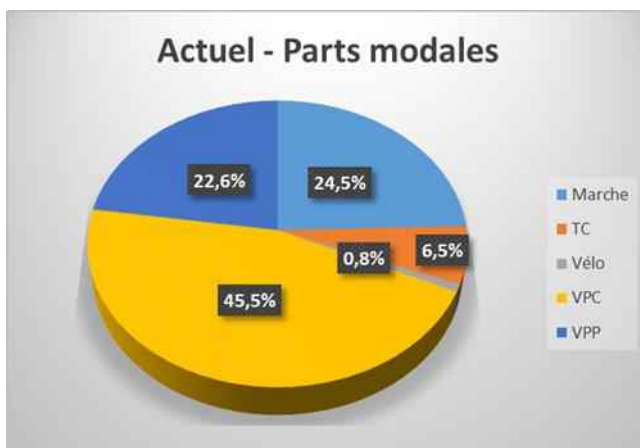
Différents types de données d'entrée ont été utilisées pour créer le modèle de trafic sur le cœur d'agglomération, à travers trois usages principaux :

- Coder le réseau routier et caler les déplacements VP
  - Le plan de circulation des centres-villes du Port, de la Possession et de Saint-Paul ;
  - Les comptages routiers déjà présents au sein du modèle régional : 74 points de comptages sur le secteur d'étude. Ces comptages sont essentiellement localisés sur le réseau primaire ;
  - 96 points de comptages ont été ajoutés sur le secteur d'étude lors de l'étude RRTG Ouest. Ces comptages fournissent des données sur le réseau plus local, complètent les comptages initiaux, et les mettent à jour en cas de donnée plus récente.
  - Ainsi les 170 points de comptages intégrés au modèle sont décrits suffisants pour avoir un calage satisfaisant sur l'ensemble du réseau considéré.
- Coder les réseaux de transports en commun et caler les déplacements TC
  - Tracés actuels des lignes de bus Kar'Ouest et Car Jaune, arrêts desservis, fiches horaires des lignes, afin de vérifier le codage des deux réseaux.
  - Données de fréquentation des lignes Car Jaune.
- Comprendre les déplacements de l'île
  - L'Enquête Déplacements Grand Territoire réalisée en 2016 à la Réunion qui a permis de comprendre et quantifier les déplacements entre les territoires, de détailler les modes utilisés, les motifs de déplacements, et de manière générale de croiser socioéconomie et mobilité à l'échelle de l'île.
  - Des données socioéconomiques actuelles et prospectives fournies par l'INSEE, afin de mettre à jour ou de confirmer l'évolution tendancielle des déplacements.

## Résultats

- La répartition modale

La répartition modale est la suivante en situation actuelle :



Il s'agit de la part modale moyennée sur les heures de pointe du matin et du soir. Dans la suite, sont comparés uniquement les résultats de parts modales obtenues aux heures de pointe.

La voiture est le mode le plus utilisé avec 68,1% (somme de VPP et VPC) contre seulement 6,5% d'utilisation des transports en commun sur le secteur étudié (limité aux communes de St Paul, Le Port et La Possession).

Nota : VPP = Véhicule Personnel Passager / VPC = Véhicule Personnel Conducteur

- Les origines déplacements

En situation actuelle, les principales relations OD ont lieu entre :



- Le Nord et le Sud du territoire ce qui correspond au trafic de transit : ce trafic utilise exclusivement la RN1
- le Nord du territoire (Saint Denis...) et les villes du Port et de La Possession.
- Le Sud du territoire et le centre-ville de Saint-Paul et de Saint-Gilles-les-Bains.

Les relations entre Les Hauts et Les Bas sont nombreuses mais n'apparaissent pas dans les 50 relations OD les plus importantes en raison de la dispersion de ces trafics sur de nombreuses zones.

#### ■ Résultats sur le réseau routier

- À l'heure de pointe du matin

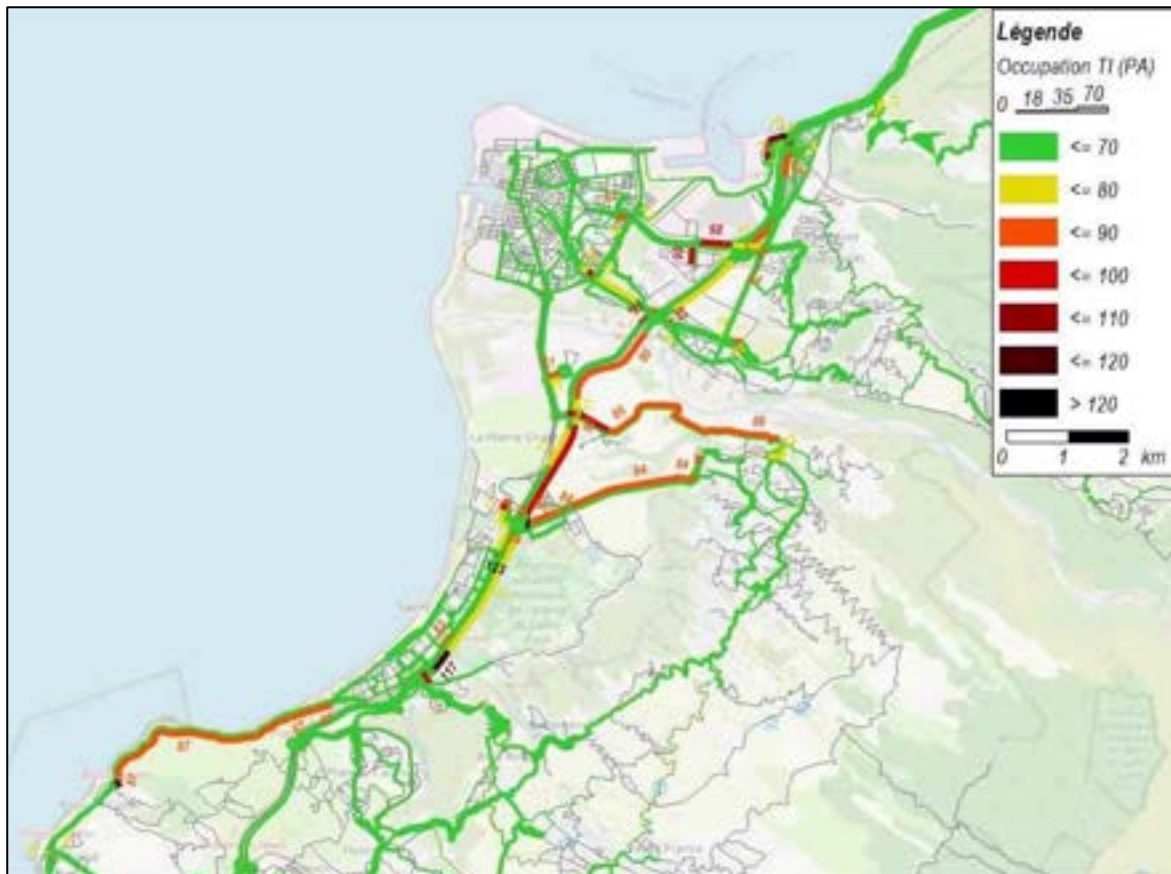


Figure 71 Taux d'occupation à l'HPM en situation actuelle

#### Comme attendu, les axes structurants sont les plus chargés le matin :

- La RN1 avec jusqu'à 3900 véh/h sur sa portion la plus chargée, entre les échangeurs de Cambaie et Savanna (sens S-N) ;
- La RN7 avec environ 1400 véh/h entre Le Port et l'échangeur de Cambaie, en direction du Port ;
- Les RD2 et RD4 entre les hauts et les bas de Saint-Paul et Le Port avec 850 véh/h dans le sens descendant ;
- La RN1A sur le littoral au sud de Saint-Paul, avec jusqu'à 1000 véh/h entrants au centre-ville de Saint-Paul.

#### Les principaux points de saturation sont :

- La RN1, en particulier dans le sens Sud-Nord, entre le centre-ville de Saint-Paul et l'échangeur Sacré Cœur ;
- Les bretelles des échangeurs Sacré Cœur, Sainte-Thérèse et La Possession ;
- La RN1001 après l'échangeur de Sainte-Thérèse ;
- La RN1A en entrée sud du centre-ville de Saint-Paul.

- À l'heure de pointe du soir



Figure 72 Taux d'occupation à l'HPS en situation actuelle

Comme à l'heure de pointe du matin, on retrouve les mêmes axes structurants parmi les plus chargés à l'heure de pointe du soir :

- La RN1 avec jusqu'à 3800 véh/h sur sa portion la plus chargée, entre les échangeurs de Cambaie et Savanna (sens N-S) ;
- La RN7 avec environ 1350 véh/h sortant du Port vers l'échangeur de Cambaie ;
- Les RD4 entre les hauts et les bas de Saint-Paul et Le Port avec 880 véh/h dans le sens montant.

Les principaux points de saturation sont :

- La RN1, en particulier dans le sens Nord-Sud, entre l'échangeur de Cambaie et le centre-ville de Saint-Paul avec des taux d'occupation >100% (jusqu'à 114%) ;
- La RN1001 en direction de l'échangeur de Sainte-Thérèse ;
- La RD4 en montant vers les hauts.

→ Les enjeux liés aux déplacements VP sont forts

#### 4.3.4.3 Transport en commun

L'offre transports en commun sur la zone est distinguée selon les deux Autorités Organisatrices Transports (AOT) présentes, assurant deux échelles de transports en commun :

Le TO pour les liaisons intra-agglomération et communales grâce au réseau « Kar'Ouest » :

Sur l'Axe Mixte existant (RN7), la ligne LIT1 assure une fréquence de passage d'environ 4-5 bus/heures, et la ligne 10 assure une fréquence de passage d'environ 1 bus/heure.

Sur la RN1 entre les échangeurs de Cambaie et Savanna, la fréquence de passage est d'environ 4 à 5 passages par heures, toutes lignes confondues.

Le Conseil Régional pour les liaisons régionales et intercommunales « Cars Jaunes ». Le réseau Cars Jaunes dessert :

- la RN1 entre Savanna et Cambaie de l'ordre de 4 à 5 passages / heure toutes lignes confondues :

Prolongement et réaménagement de l'axe mixte de Saint-Paul  
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- ligne 02 Saint Pierre Saint Denis ;
- ligne 04 Saint Paul Saint Denis.
- la RN7 entre Cambaie et Le Port (= Axe Mixte existant) de l'ordre de 2 passages / heure toutes lignes confondues :
  - ligne 01 Saint Pierre Saint Denis *express* ;
  - ligne 03 Saint Paul Saint Denis *express*.

Les transports en commun représentent une part modale sur le cœur d'agglomération de 6,5%.



Figure 73 Offre 2018 de transport en commun

Le TO prévoit dans son Plan de Déplacement Urbain (PDU) de passer de 7% à 16% de part modale en transport en commun, correspondant à un triplement de la fréquentation des transports en commun d'ici 30 ans.

→ Les enjeux liés aux déplacements TC sont forts

#### 4.3.4.4 Les liaisons de mobilités actives

Des sentiers exclusivement réservés aux cycles et aux piétons sont présents sur le site d'étude. Les autres voies internes au site d'étude sont par ailleurs équipées de trottoirs.

Ils sont présentés ci-après :

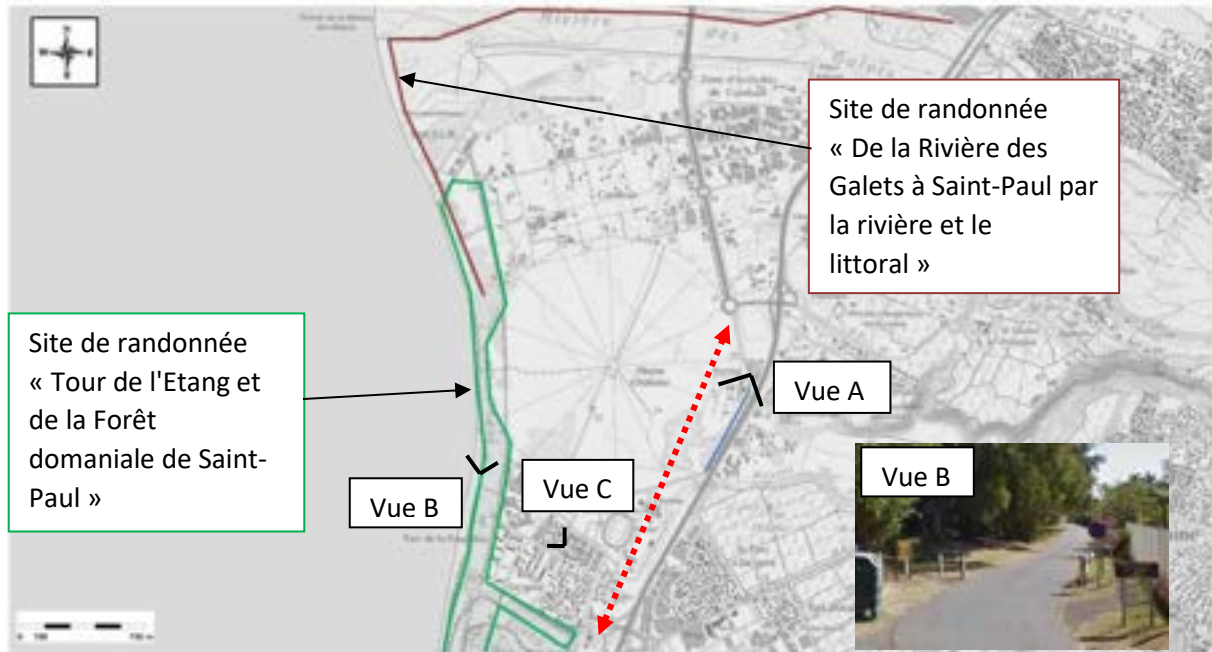


Figure 74 Les liaisons de mobilité actives du secteur d'étude



Une randonnée dénommée « Tour de l'Étang et de la Forêt domaniale de Saint-Paul » est recensée par le site de randonnées RANDOPITON en bordure du site en projet.

Une piste cyclable a été inaugurée en fin d'année 2018 dans la forêt ONF. Elle assure la liaison entre la gendarmerie de l'Étang et la barrière de Cambaie, juste avant d'arriver à la Base ULM. Cette voie verte goudronnée est exclusivement réservée aux modes de déplacement doux. Cette partie d'axe fait partie du Plan régional vélo (PRV).

**Rappelons qu'à l'échelle du cœur d'agglomération, la marche représente une part modale tout à fait importante avec 24.5%.**

**→ Enjeu fort.**

### 4.3.5 Qualité de l'air

#### 4.3.5.1 Origine des polluants

Les origines des polluants émis dans l'atmosphère peuvent être naturelles (éruption volcanique, incendies de forêts...) ou anthropiques. Les émissions liées aux activités humaines proviennent principalement du transport (poussières, oxydes d'azote, monoxyde de carbone), des industries (dioxyde de soufre, métaux, composés organiques volatils, etc.) mais également de l'agriculture et des activités domestiques.

La principale pollution concernant la zone est la poussière des installations et des exploitations de carrières voisines. Cette observation est d'autant plus importante que le secteur présente un taux d'humidité et une pluviométrie très faibles, favorisant le soulèvement des poussières générées par les activités.

#### 4.3.5.2 Surveillance de la qualité de l'air

L'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) à La Réunion : l'ORA (Observatoire Réunionnais de l'Air) a en charge de la surveillance de la qualité de l'air sur la région. Elle dispose de 17 stations fixes de surveillance installées sur toute l'île.

La surveillance réglementaire est menée selon un découpage territorial en zones à risques (ZAR) qui sont des zones présentant un risque spécifique et relativement homogène pour la qualité de l'air conformément à l'article 5 de l'arrêté du 19 avril 2017. Pour La Réunion, 3 zones sont retenues dans l'arrêté du 26 décembre 2016 relatif au découpage des régions en zones administratives de surveillance de la qualité de l'air ambiant :

- **Zones à Risque Urbaine (ZAR)** : unités urbaines entre 50 000 et 250 000 habitants ;
- **Zones à Risque Volcanique (ZARV)** : zone influencée par les retombées du panache volcanique lors d'éruptions ;
- **Zones Régionales (ZR)** : zone couvrant le reste du territoire.

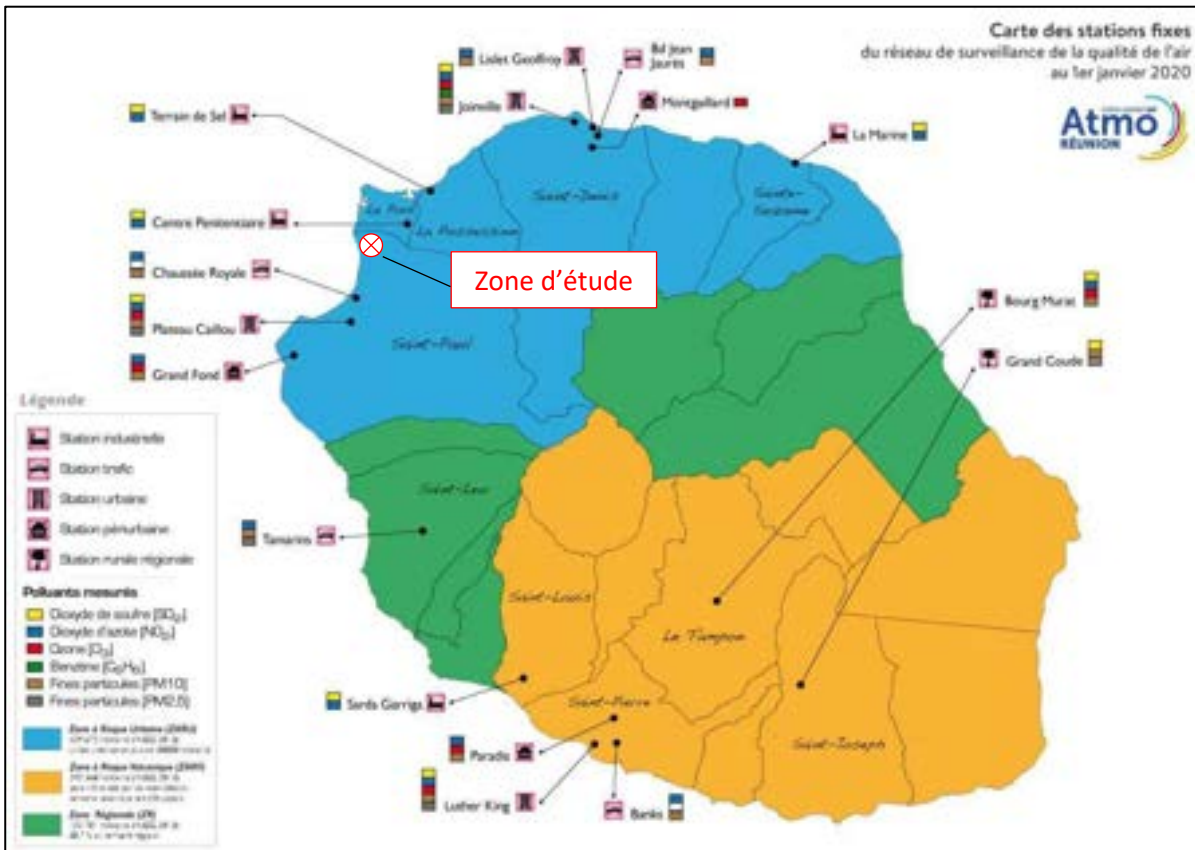


Figure 75 – Carte des stations fixes de surveillance de la qualité de l'air (Source : ORA)

Les stations les plus proches du site d'étude sont situées sur la commune de Saint-Paul en zone à risque urbaine (ZARU). La qualité de l'air sur la commune selon les rapports suivants de l'ORA :

- Bilan de la campagne de surveillance des concentrations en dioxyde de soufre, dioxyde d'azote et benzène à l'aide de tubes à échantillonnage passif sur la route de Cambaie en septembre. 2007 ;
- Evaluation de la qualité de l'air sur le territoire de la côte Ouest, 2011 ;
- Bilan de la surveillance des pollens et des spores atmosphériques sur les communes de Saint-Denis et de Saint-Paul, 2012 ;
- Bilan 2000-2013 de la qualité de l'air sur les communes de Le Port, La Possession, Saint-Paul ; 2014.

Les polluants mesurés sur les stations sont les suivants :

Tableau 15 – Description des polluants surveillés (source : ORA)

Polluant	Origine
<b>DIOXYDE DE SOUFRE (SO<sub>2</sub>)</b>	<b>Origine anthropique</b> : émission de dioxyde de soufre lors de combustibles fossiles (fioul, charbon, lignite, gazole...) contenant du soufre ; <b>Origine naturelle</b> : émission des composés soufrés lors d'éruption de volcans...
<b>DIOXYDE D'AZOTE (NO<sub>2</sub>)</b>	Les oxydes d'azote (NOx) regroupent notamment le monoxyde d'azote (NO) Ils proviennent essentiellement de la combustion de combustibles fossiles. Le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappement s'oxyde dans l'air et se transforme en dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> ) mais une partie du dioxyde d'azote est également émise telle quelle dans l'atmosphère.
<b>MONOXYDE DE CARBONE (CO)</b>	Le monoxyde de carbone (CO) prévient du mauvais fonctionnement des appareils de chauffage et des émissions du trafic automobile. Des taux importants de CO peuvent être émis quand un moteur tourne au ralenti dans un espace clos (garage) ou en cas d'embouteillages dans des espaces couverts (tunnels), ainsi qu'en cas de mauvais fonctionnement d'un appareil de chauffage domestique.
<b>PARTICULES FINES(PM10)</b>	<b>Origine anthropique</b> : combustions industrielles ou domestiques transport routier (principalement par le diesel) ; <b>Origine naturelle</b> : volcanisme, érosion, embruns marins... <b>Classées en fonction de leur taille :</b> <b>PM10</b> : Particules de diamètre ≤ 10 µm (retenues au niveau du nez et des voies aériennes supérieures)

Le calcul des indices de l'air est défini par l'arrêté ministériel du 22 juillet 2004, entrée en vigueur du 1er janvier 2005, abrogeant les arrêtés du 10 janvier 2000 et du 25 juillet 2001.

Dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, le calcul de cet indice de la qualité de l'air est une obligation réglementaire, l'indice s'appelle « indice ATMO ». L'indice ATMO permet d'évaluer la qualité de l'air. Son échelle varie de 1 (très bon) à 10 (très mauvais). L'indice ATMO est le seul indice utilisé sur l'île de La Réunion.

Le calcul de l'indice ATMO fait intervenir quatre polluants : le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), l'ozone (O<sub>3</sub>) et les particules de suspension d'un diamètre inférieur à 10 microns (PM10).

A La Réunion, selon l'ORA, la qualité de l'air est classée dans la tranche de niveaux 1 « Très Bon » à 4 « Bon ».

Sur Saint-Paul, la qualité de l'air est bonne malgré le trafic routier et les activités industrielles.

→ **Enjeu faible**

#### 4.3.5.3 Campagnes de mesures de la qualité de l'air

Afin de mieux rendre compte de la qualité de l'air sur le secteur d'étude, une campagne de mesures in-situ a été réalisée à l'aide d'échantillonneurs passifs du NO<sub>2</sub>, ce polluant étant le plus représentatif de la pollution atmosphérique liée à la circulation routière et du benzène. La campagne s'est déroulée entre le jeudi 09 et le jeudi 30 Juin 2022.

#### 4.3.5.3.1 Localisation des points de mesures

Le choix des stations de mesures a été effectué de manière à obtenir des valeurs représentatives de la qualité de l'air du site. Le positionnement tient compte des aspects environnementaux du site (habitations à proximité, direction des vents dominants, etc.).

Le secteur d'étude a été instrumenté de 20 stations de mesure du NO<sub>2</sub> et 10 stations de mesure du benzène (voir figure 26).

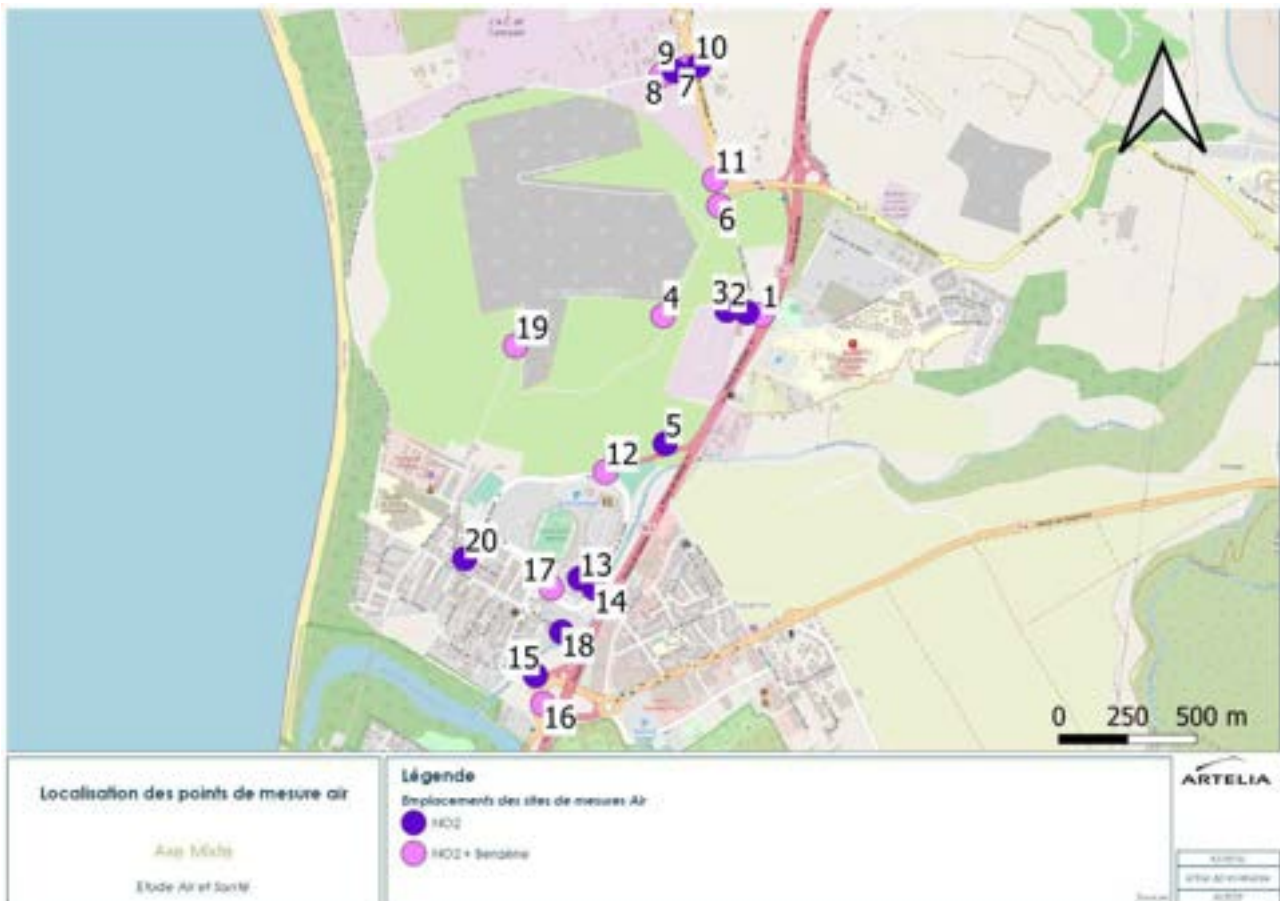


Figure 76 – Localisation des points de mesures air

#### 4.3.5.3.2 Conditions météorologiques pendant la campagne

Les conditions météorologiques influencent le transport, la transformation et la dispersion des polluants, notamment par la direction et la force du vent. L'analyse des conditions météorologiques permet alors de mieux apprécier l'influence de celles-ci sur les teneurs mesurées.

Les conditions météorologiques pendant la période de mesures s'appuient sur les observations (vitesse et direction du vent, hauteur des précipitations, températures) de la station Météo France de La Réunion « Le Port », située à environ 3km au Nord de la zone d'étude.

Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16 – Données météorologiques pendant la campagne de mesures du 09 au 30 juin 2022 - Station Météo France de La Réunion – Le Port

JOUR	PRECIPITATIONS (MM)	TEMPERATURES MOYENNES (°C)	VITESSE DU VENT MOYENNE (M/S)
09-juin	0	23,7	2,0
10-juin	0	23,8	1,8

JOUR	PRECIPITATIONS (MM)	TEMPERATURES MOYENNES (°C)	VITESSE DU VENT MOYENNE (M/S)
11-juin	0,4	23,7	2,1
12-juin	0	23,5	2,2
13-juin	0	24,4	1,9
14-juin	1,2	24,2	2,5
15-juin	0	23,9	3,1
16-juin	0	25,4	6,3
17-juin	0	24,7	4,5
18-juin	1,8	22,7	2,1
19-juin	0	23,1	2,9
20-juin	0	22,7	2,4
21-juin	0	22,4	2,8
22-juin	0	22,2	3,0
23-juin	0	22,3	2,6
24-juin	0	22,6	3,1
25-juin	0	22,6	2,8
26-juin	0	23,2	3,8
27-juin	1,4	21,8	2,6
28-juin	0	22,2	2,7
29-juin	0	21,8	2,0
30-juin	0	22,0	2,7

Pour information, il tombe en moyenne 9,8 mm de précipitation pour un mois de juin classique (Source : weatherspark.com). Pendant la campagne, sur une période de 21 jours il est tombé au total 4,8 mm de précipitations.

Concernant les températures, sur la campagne de mesure, la température moyenne était de 23,1 °C, correspondant aux normales saisonnières pour un mois de juin classique (23°C) (Source : weatherspark.com).

Les vents pendant la campagne ont été mesurés par la Station Météo France de La Réunion – Le Port. La rose des vents présente une direction principale des vents provenant du secteur Sud-Est dans une proportion de 45% par rapport à l'ensemble des vents répertoriés pendant la campagne. Par ailleurs, dans une moindre proportion, les vents provenant des directions Sud-Ouest (20%) et Nord-Est (22,3%) ont été mesurés. Les vents étaient globalement des vents moyens (environ 70% des vents). Les vents faibles (vitesse de vent inférieure à 1,5 m/s) ont représenté 15% des vents de l'ensemble de la campagne de mesure. Parmi ces vents faibles, notez que 0,2% des vents étaient stagnants. Enfin, les vents forts (vitesse supérieure à 8 m/s) ont été recensés en provenance des secteurs Nord-Est et Sud-Ouest.

#### 4.3.5.3.3 Résultats de la campagne

Les résultats de la campagne de mesures sont représentatifs de la période d'exposition (soit une période de 21 jours) dont les résultats détaillés sont présentés en Annexe 4. Les concentrations mesurées correspondent à la moyenne des concentrations sur ces périodes avec des conditions météorologiques diverses. Les valeurs obtenues ne sont pas lissées sur l'année et peuvent laisser apparaître des pics de concentrations en cas de conditions météorologiques défavorables pendant la période de mesures (exemple d'un vent orienté vers le capteur).



D'autre part, cette période d'observation ne peut prétendre à une grande représentativité par rapport à la période de référence des seuils examinés (l'année) et tend à relativiser les conclusions.

Le tableau ci-après présente les moyennes de concentration en polluants relevées sur chaque site.

Tableau 17 – Concentrations moyennes en NO<sub>2</sub> et benzène relevée pendant la campagne de mesures

Point de mesure	Type de station	Concentration en NO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	Concentration en Benzène (µg/m <sup>3</sup> )
1	Proximité routière – demi transect RN1	31,5	0,4
2	Proximité routière – demi transect RN1	23,4	-
3	Fond urbain – demi transect RN1	19,0	-
4	Fond urbain	14,3	0,4
5	Proximité routière	23,4	-
6	Proximité routière	28,0	0,4
7	Proximité routière – demi transect route de Cambaie	29,5	0,8
8	Proximité routière – demi transect route de Cambaie	23,4	0,5
9	Proximité routière – demi transect route de Cambaie	Echantillonneur non retrouvé sur site	-
10	Proximité routière – demi transect route de Cambaie	23,9	-
11	Proximité routière	30,5	0,9
12	Proximité routière	20,2	0,5
13	Fond urbain	23,1	-
14	Proximité routière	26,2	-
15	Proximité routière	41,5	-
16	Proximité routière	43,8	1,0
17	Proximité routière	23,1	0,6
18	Proximité routière	23,7	-
19	Fond urbain	12,2	0,3
20	Fond urbain	16,3	-

Les concentrations en benzène sont faibles et bien en dessous du seuil réglementaire de 2 µg/m<sup>3</sup>. Elles sont peu variables selon les points (0,3 à 1,0 µg/m<sup>3</sup>).

Concernant le dioxyde d'azote, excepté pour les capteurs 15 et 16 situés à proximité de l'échangeur de la RN1 au sud (échangeur Savanna) dont les concentrations moyennes de NO<sub>2</sub> pendant la campagne ont été respectivement de 41,5 et 43,8 µg/m<sup>3</sup>, la majorité des capteurs de l'ensemble de la zone d'étude a mesuré des concentrations en NO<sub>2</sub> en dessous du seuil réglementaire fixé dans la réglementation à 40 µg/m<sup>3</sup>. En situation de fond urbain, la moyenne des concentrations de l'ensemble des capteurs est de 17 µg/m<sup>3</sup> et ne respectent donc pas le niveau recommandé par l'OMS en moyenne annuelle pour le NO<sub>2</sub> (10µg/m<sup>3</sup>).

Par ailleurs, les niveaux maximaux en NO<sub>2</sub> sont mesurés près des axes où le trafic est plus important, notamment au niveau de la RN1 mais aussi des échangeurs.

A l'inverse, les points les plus éloignés de l'infrastructure affichent des concentrations plus faibles, l'influence de la voirie devenant négligeable à une certaine distance. Les concentrations minimales sont observées sur les tronçons piétonniers à l'écart de toute source routière et sur les tronçons avec un très faible trafic routier.

La figure ci-après présente les moyennes des concentrations relevées sur chaque site pendant la période de mesures.

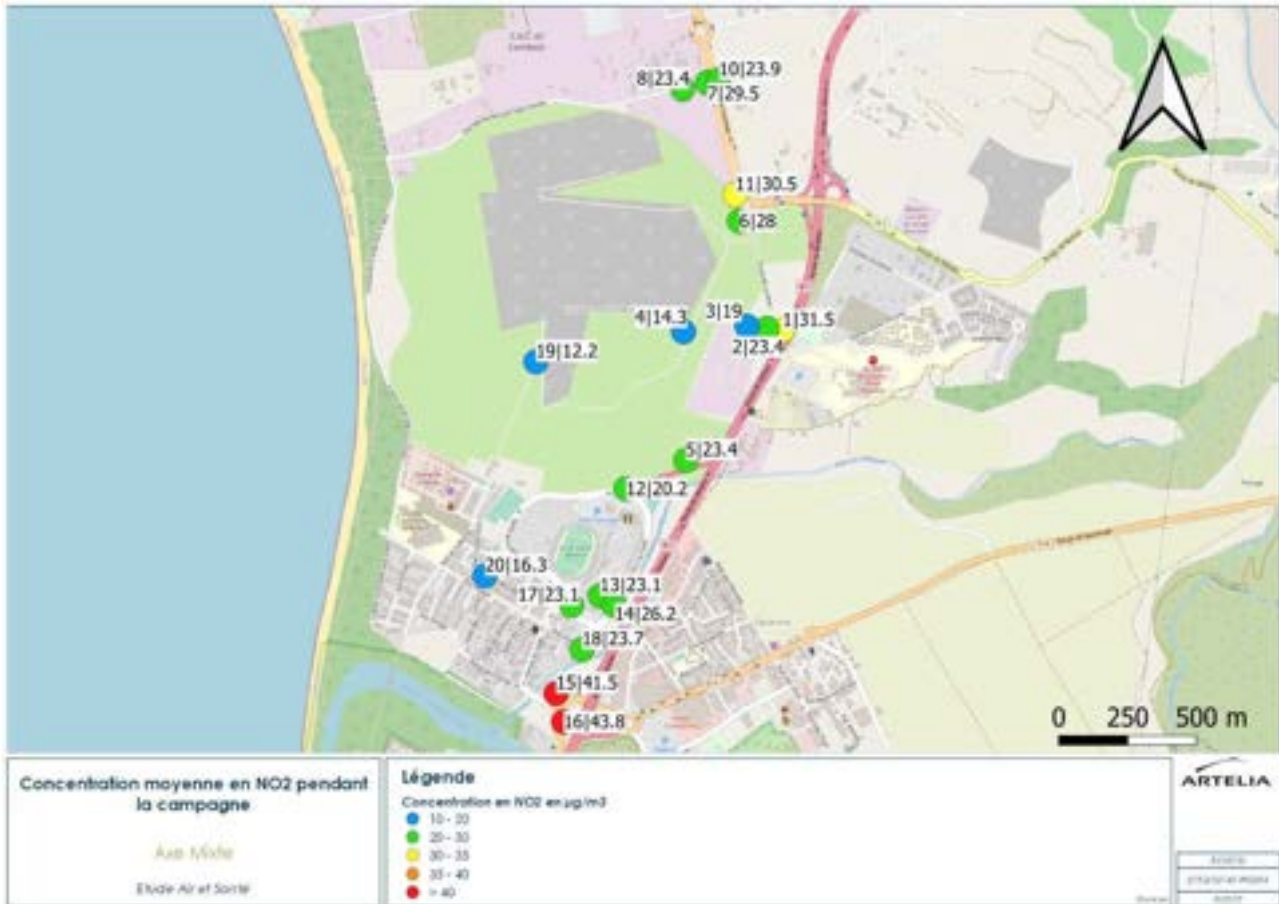


Figure 77 – Concentrations moyennes en NO2 (en µg/m<sup>3</sup>) relevées pendant la campagne de mesures du 09 au 30 juin 2022

#### 4.3.5.3.4 Comparaison avec les mesures d’ATMO Réunion

Les stations de mesures d’ATMO Réunion les plus proches de la zone d’étude mesurant le dioxyde d’azote sont la station industrielle Centre pénitentiaire sur la commune du Port à un peu plus de 3km au nord-est du site et la station de fond urbaine Plateau Caillou sur la commune de Saint-Paul à 5 km au sud du site. Si ces stations ne sont pas représentatives de la qualité de l’air de la zone d’étude du fait de leur typologie (pour la station industrielle) ou de leur éloignement (pour la station de fond urbaine), il est intéressant de comparer sur ces stations, les concentrations mesurées pendant la campagne et les concentrations moyennes annuelles afin d’apprécier la représentativité des mesures. Le tableau suivant présente les concentrations mesurées sur ces stations pendant la période de la campagne mais également sur la période 2014-2019.

Tableau 18 – Concentrations en moyennes annuelles de NO2 (µg/m<sup>3</sup>) pour la période 2014-2019 (Stations : Centre pénitentiaire et Plateau Caillou) et comparaison aux valeurs de concentrations obtenues pendant la campagne sur ces mêmes stations.

Station	Concentrations en NO2 (µg/m <sup>3</sup> ) mesurées						
	09 au 30 Juin 2022	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Centre pénitentiaire (industrielle)	15	N/A	15	14	14	13	14
Plateau Caillou (fond urbaine)	10	7	10	10	10	9	9

Aussi, pendant la campagne, les stations ont relevé des niveaux moyens sensiblement identiques à ceux relevés en moyenne annuelle sur les années 2014-2019. Les niveaux relevés pendant la campagne peuvent être considérés comme représentatifs des concentrations moyennes annuelles.

Globalement, la campagne de mesures a montré une qualité de l’air plutôt bonne sur le secteur d’étude avec des niveaux de concentration en NO<sub>2</sub> en dessous de la valeur limite de 40 µg/m<sup>3</sup> définie dans la réglementation. Par ailleurs,

les niveaux de fond relevés sur le site sont proches de ceux observés sur la station industrielle du centre pénitentiaire et un peu plus élevés que ceux observés sur la station de fond urbaine Plateau Caillou.

#### 4.3.5.3.5 Comparaison avec la campagne de mesures de septembre 2020 dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC Cambaie

Une campagne de mesure a été effectuée dans la zone d'étude du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2020 dans le cadre du projet de création de la ZAC Cambaie. La figure suivante présente les concentrations relevées pendant la campagne de 2020.



Figure 78 – Concentrations moyennes en NO<sub>2</sub> (µg/m<sup>3</sup>) obtenus dans le cadre de l'étude de la ZAC Cambaie

La campagne de 2020 avait mesuré en moyenne une concentration de 13,2 µg/m<sup>3</sup>. Pendant la campagne de mesure de 2022, la moyenne de concentrations en NO<sub>2</sub> des capteurs a été de 16,5 µg/m<sup>3</sup>, soit 3,3 µg/m<sup>3</sup> de plus que lors de la campagne de 2020.

Lors de la campagne de 2022, plusieurs capteurs ont été positionnés au même endroit que lors de la campagne de 2020. Le tableau suivant compare donc les résultats des concentrations en NO<sub>2</sub> des campagnes de 2020 et 2022 pour les capteurs placés au même endroit.

Tableau 19 – Comparaison des concentrations pendant les campagnes de 2020 et de 2022 pour des capteurs positionnées au même endroit

Point de mesure Campagne 2022	Point de mesure Campagne 2020	Concentration en NO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> ) - 2022	Concentration en NO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> ) - 2020	Ecart 2022-2020
2	2	23,4	23	0,4
4	5	14,3	14,6	-0,3
5	14	23,4	20	3,4
6	11	28	22	6
17	8	23,1	20,4	2,7

Point de mesure Campagne 2022	Point de mesure Campagne 2020	Concentration en NO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> ) - 2022	Concentration en NO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> ) - 2020	Ecart 2022-2020
19	6	12,2	13	-0,8

Globalement, les valeurs des concentrations en NO<sub>2</sub> ont été légèrement supérieures pendant la campagne de 2022 pour des capteurs positionnés au même endroit que lors de la campagne de 2020, réalisée pendant la période de crise sanitaire du covid-19.

#### 4.3.5.3.6 Conclusion

Sur l'ensemble des tubes posés, 2 capteurs ont relevé une concentration moyenne supérieure aux seuils nationaux fixés à 40 µg/m<sup>3</sup>. Les concentrations maximales en NO<sub>2</sub> ont été relevées à proximité de la voirie et notamment près de la RN1 et des échangeurs, tandis que des valeurs minimales de concentrations en NO<sub>2</sub> ont été observées en situation de fond urbain. Concernant les concentrations moyennes de benzène, elles se sont révélées en dessous du seuil fixé à 2 µg/m<sup>3</sup> par la réglementation Française, la valeur maximale a été obtenue au niveau du capteur 16 avec une concentration de 1,0 µg/m<sup>3</sup>.

En comparaison avec la campagne de mesures de 2020, réalisée dans le cadre de l'étude d'impact de la création de la Zac de Cambaie, pour les capteurs positionnés au même endroit, il a été constaté que globalement, les valeurs de concentrations relevées pendant la campagne du 09 au 30 juin 2022 étaient légèrement plus élevées.

Compte-tenu des niveaux de concentration supérieurs aux seuils réglementaires sur seulement 2 stations présentes sur le rond-point de Savanna, ainsi que la légère augmentation des résultats en comparaison de la campagne de 2020 sur 6 points de mesures (imputée peut-être à la baisse de trafic durant la crise sanitaire), le risque actuel pour la santé publique est donc considéré comme modéré.

→ **Enjeu modéré**

### 4.3.6 Environnement sonore

Les émissions de bruit à l'état initial sur la zone d'étude sont celles causées principalement par le trafic des véhicules.

#### 4.3.6.1 Classement des infrastructures de transport existantes

L'arrêté n°2014-3751/SG/DRCTCV du 16 Juin 2014 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur le territoire de la commune de Saint-Paul permet de fixer le classement sonore des infrastructures.

Les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par l'arrêté préfectoral sur le classement sonore des infrastructures de transport terrestre sont présentés sur la figure suivante et classé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 20 - Classement sonore dans la zone d'étude

Infrastructures	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
RN1	1	300 m
RN1A	3	100 m
	4	30 m
RD2	3	100 m
RD4	3	100 m
RN7	2	250 m

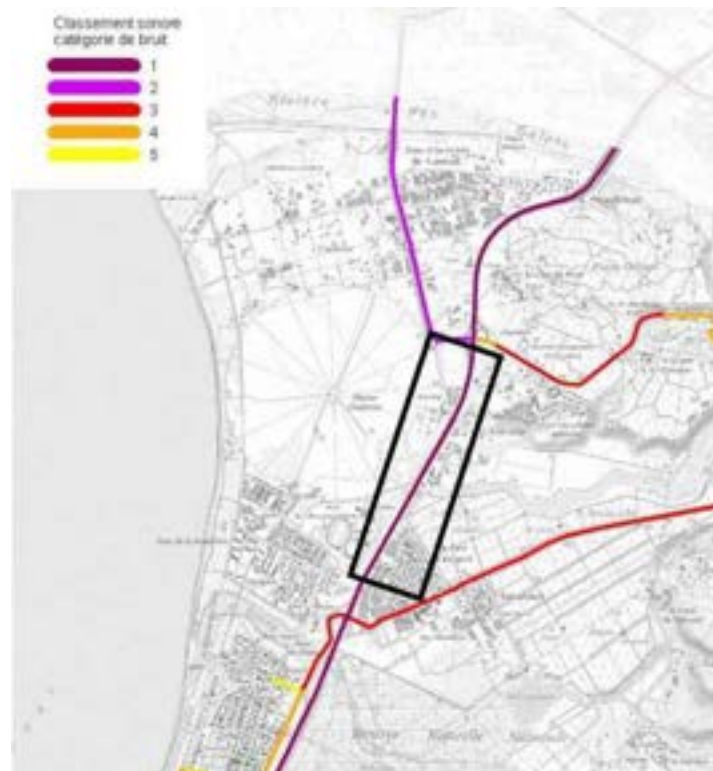


Figure 79 - Secteurs affectés par le bruit tels que désignés par l'arrêté préfectoral sur le classement sonore des infrastructures routières (Source : <http://administration.reunion.gouv.fr>) Remarque : La zone du projet est représentée par le rectangle noir

#### 4.3.6.2 Cartes stratégiques du bruits (CSB) et Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures de transports terrestres de l'État pour l'île de la Réunion a été approuvé le 8 avril 2022 (Source : [regionreunion.com](http://regionreunion.com)).

Ce PPBE concerne un linéaire de 78 kilomètres :

- N1A : Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu
- N1C : Saint-Louis,
- N1E : Le Port, La Possession,
- N2 : Saint-Benoît,
- N3 : Saint-Benoît, La Plaine des Palmistes,
- N4A : Le Port,
- N5 : Saint-Louis,
- N2001 : Étang-Salé, Saint-Louis,
- N2002 : Saint-Benoît.

Le PPBE est établi sur la base des cartes stratégiques du bruit. Dans le secteur d'étude, seule la RN1 est concernée par ces cartes stratégiques du bruit.

Les cartes ci-après présentent :

- Les cartes de type A (zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones pour les indicateurs Lden et Lnight) de la RN1,

- Les cartes de type C (les zones où les valeurs limites sont dépassées à l'aide courbes isophones pour les indicateurs Lden et Lnight) de la RN1.

Remarque : La zone du projet est représentée par un rectangle noir

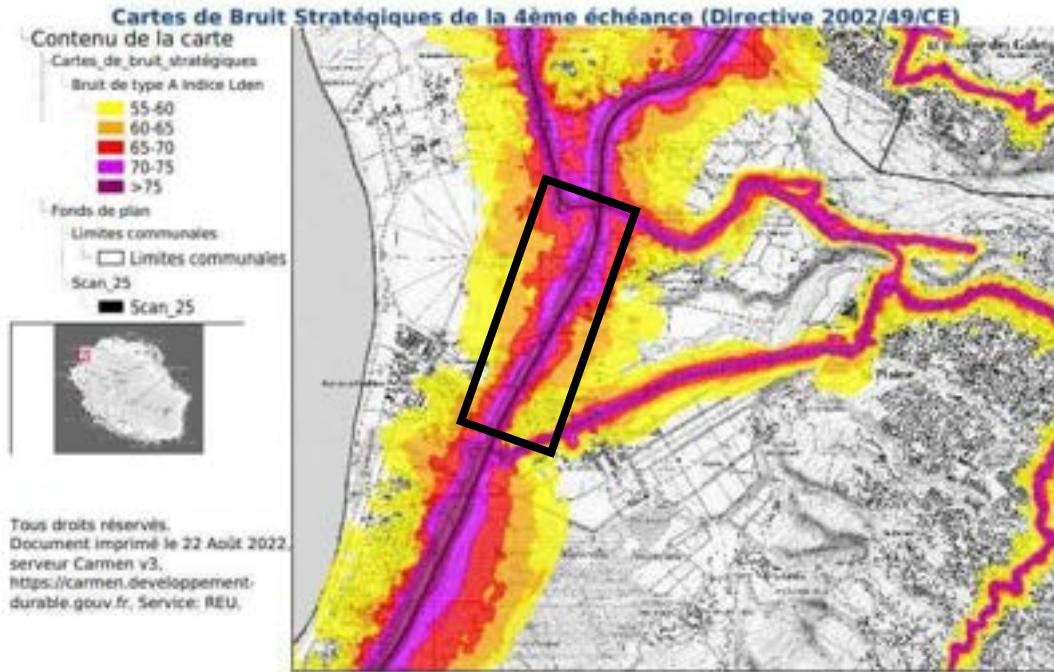


Figure 80 - Carte de bruit stratégique type A - Lden

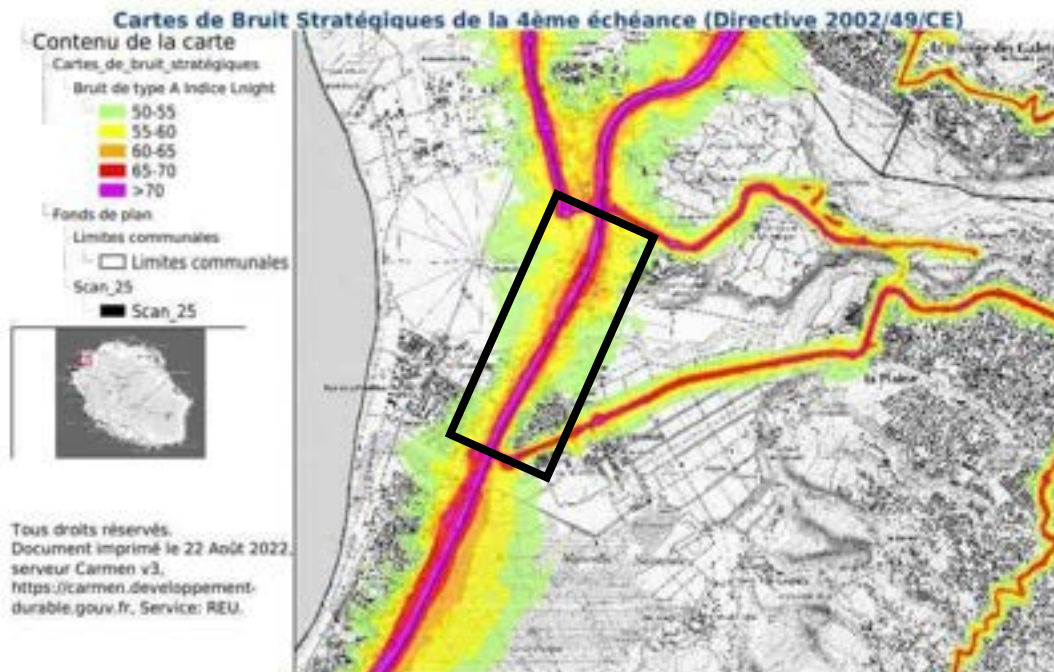


Figure 81 - Carte de bruit stratégique type A - Lnight

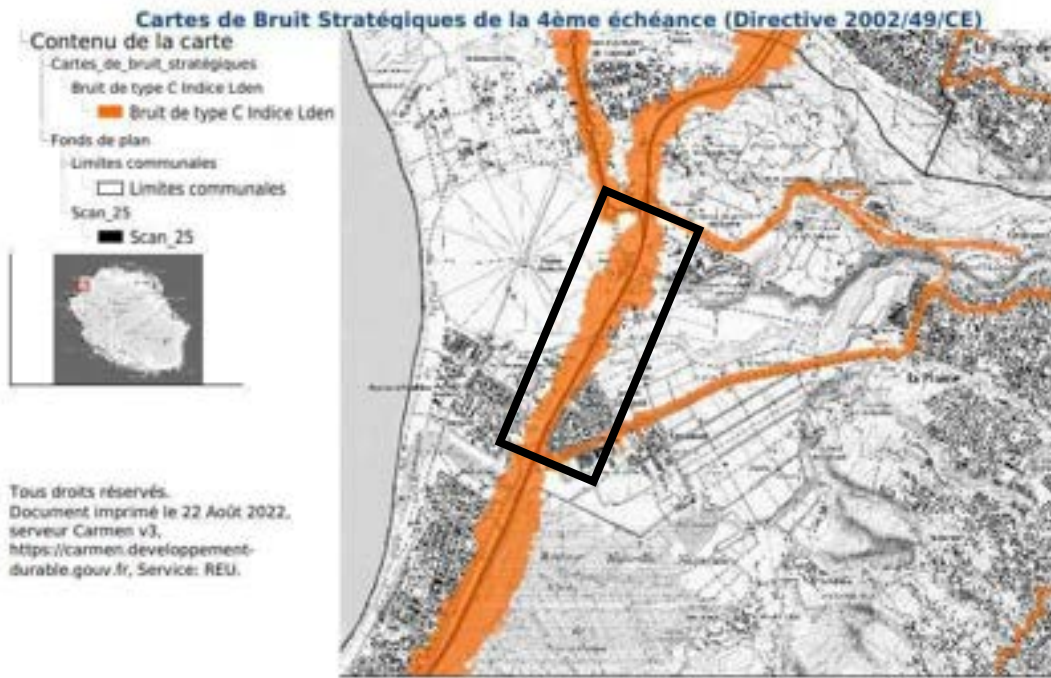


Figure 82 - Carte de bruit stratégique type C – Lden

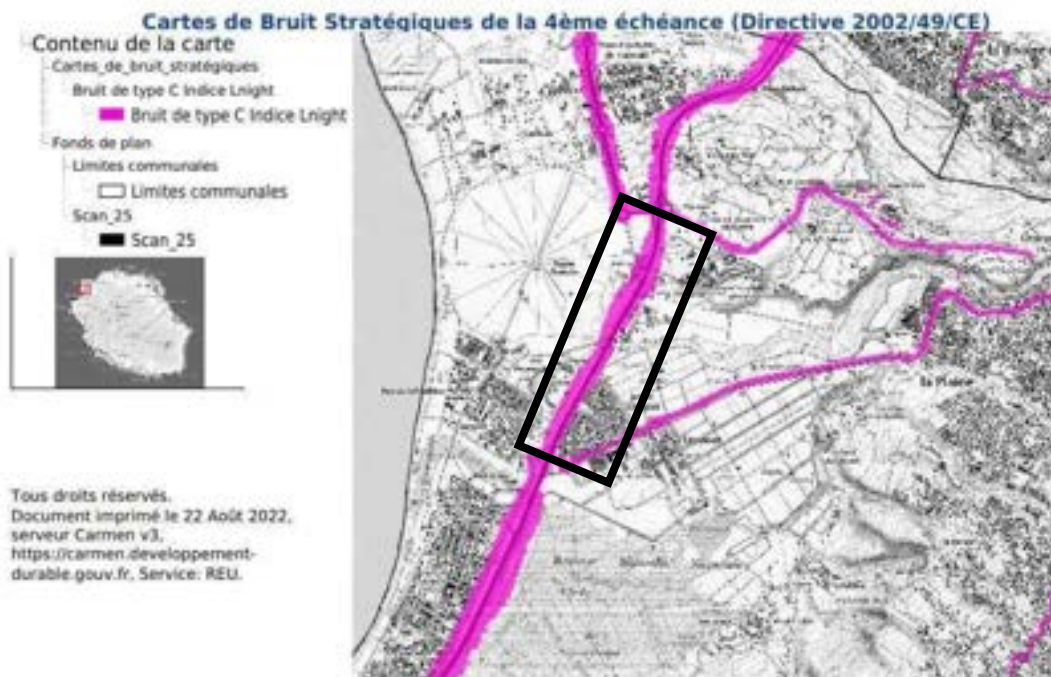


Figure 83 - Carte de bruit stratégique type C - Lnight

### 4.3.6.3 Caractérisation de l'état initial par des mesures in-situ

Des mesures de constat ont été réalisées. Ces mesures ont pour objectif la définition de la situation actuelle. Les acquisitions ont concerné trois mesures de longue durée (24h), appelées points fixes et couvrant les deux périodes de référence jour (6h-22h) et nuit (22h-6h). Les différentes périodes de mesures sont décrites ci-dessous.

- PF1 : Du 13 juin à 14h59 au 14 juin à 14h59
- PF2 : Du 16 juin à 11h31 au 17 juin à 11h31
- PF3 : Du 09 juin à 14h10 au 10 juin à 14h10

Pendant cette campagne, des comptages routiers ont par ailleurs été mis en place sur la RN1.

La méthodologie des mesures est conforme à celle décrite dans les normes NFS 31-010 relative aux mesures de bruit dans l'environnement, NFS 31-085 relative au mesurage du bruit routier et NFS 31-088 relative au mesurage du bruit ferroviaire. Les mesures effectuées sont qualifiées de mesures de constat, c'est-à-dire qu'elles permettent de relever le niveau de bruit ambiant en un lieu donné, dans un état donné et à un moment donné. Les résultats détaillés sont présentés en Annexe 3 de l'étude bruit en annexe.

La figure et le tableau ci-après récapitulent les résultats des mesures.

Tableau 21 – Résultats des mesures

Station	Localisation	LAeq jour en dB(A)	LAeq nuit en dB(A)	Différence Jour – Nuit en dB(A)
PF1	Rue Jacquot	61	57	4
PF2	Enceinte du poste de refoulement de la CREOLE	68	59.5	8.5
PF3	Carrière SBTPC sur le site de l'ancienne antenne Oméga	56.5	50	6.5



Figure 84 – Résultats des mesures



La campagne de mesure a permis d'établir les niveaux de bruit dans le secteur du projet, et en particulier à proximité de la route nationale 1.

Les différents points fixes : PF1, PF2 et PF3 sont tous influencés par le trafic de la nationale. Toutefois, l'influence de la RN1 sur le point fixe PF3 est moindre, du fait de la distance du point fixe à la voirie (300 mètres).

Pour le point fixe PF1, l'écart des niveaux sonores entre le jour et la nuit est de 4 dB(A). Cet écart est de 8,5 dB(A) pour le point fixe PF2 et de 6,5 dB(A) pour le point PF3.

Pour les points PF1 et PF3, l'ambiance sonore peut être considérée comme modérée de jour comme de nuit, au sens de l'arrêté du 5 mai 1995 et repris dans la circulaire du 12 décembre 1997, les niveaux relevés étant inférieurs à 65 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit. Cependant, pour le point PF2 situé à une distance approximative de 50 mètres de la RN1, les niveaux relevés de jour sont de 68 dB(A) et de 59,5 dB(A). Sur ce point, l'ambiance sonore peut donc être considérée comme non modérée de jour.

#### Modélisation de l'état initial

La généralisation de l'état initial par modélisation permet d'affiner le classement de la zone déjà déterminée à la suite de la caractérisation de l'état initial par mesures.

La carte des isophones à l'état initial pour 2022 au sein de la zone d'étude, pour les périodes jour et nuit ainsi que l'évaluation en façade de bâtiment, pour les périodes jour et nuit sont présentées sur les figures ci-après.

Globalement, les résultats de la modélisation montrent une contribution sonore importante au niveau de la RN1 et dans une moindre mesure de la RN7.

Seul un bâtiment, riverain de l'avenue du Stade présente des niveaux en façade de plus de 65 dB(A) de jour (bâtiment 251(1) et 251(2)). En dehors de ce bâtiment, la modélisation montre que la contribution sonore des voiries est inférieure à 65 dB(A) de jour et de 60 dB(A) de nuit en façade des habitations.

La notion d'ambiance sonore modérée est définie par l'article 2 de l'arrêté du 5 mai 1995 et détaillée dans les annexes de la circulaire 97-110 du 12 décembre 1997 relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes.

L'appréciation de ce critère d'ambiance sonore modérée est recherchée pour des zones homogènes du point de vue de l'occupation des sols et non par façade de bâtiment. Pour ces raisons, l'ambiance sonore est considérée modérée de jour comme de nuit sur l'ensemble du secteur.

Les deux indicateurs LAeq (6h-22h) pour la période jour et LAeq (22h-6h) pour la période nuit sont considérés comme équivalents en termes de gêne aux usagers lorsque l'écart entre le jour et la nuit indique une accalmie de 5 dB(A). Les calculs des niveaux de bruit en façade des bâtiments montrent un écart entre les niveaux de jour et de nuit supérieurs à 5 dB(A). L'indicateur de jour est donc significatif de la gêne engendrée par les axes routiers dans la zone d'étude. C'est cet indicateur qui sera utilisé dans la suite de l'étude.

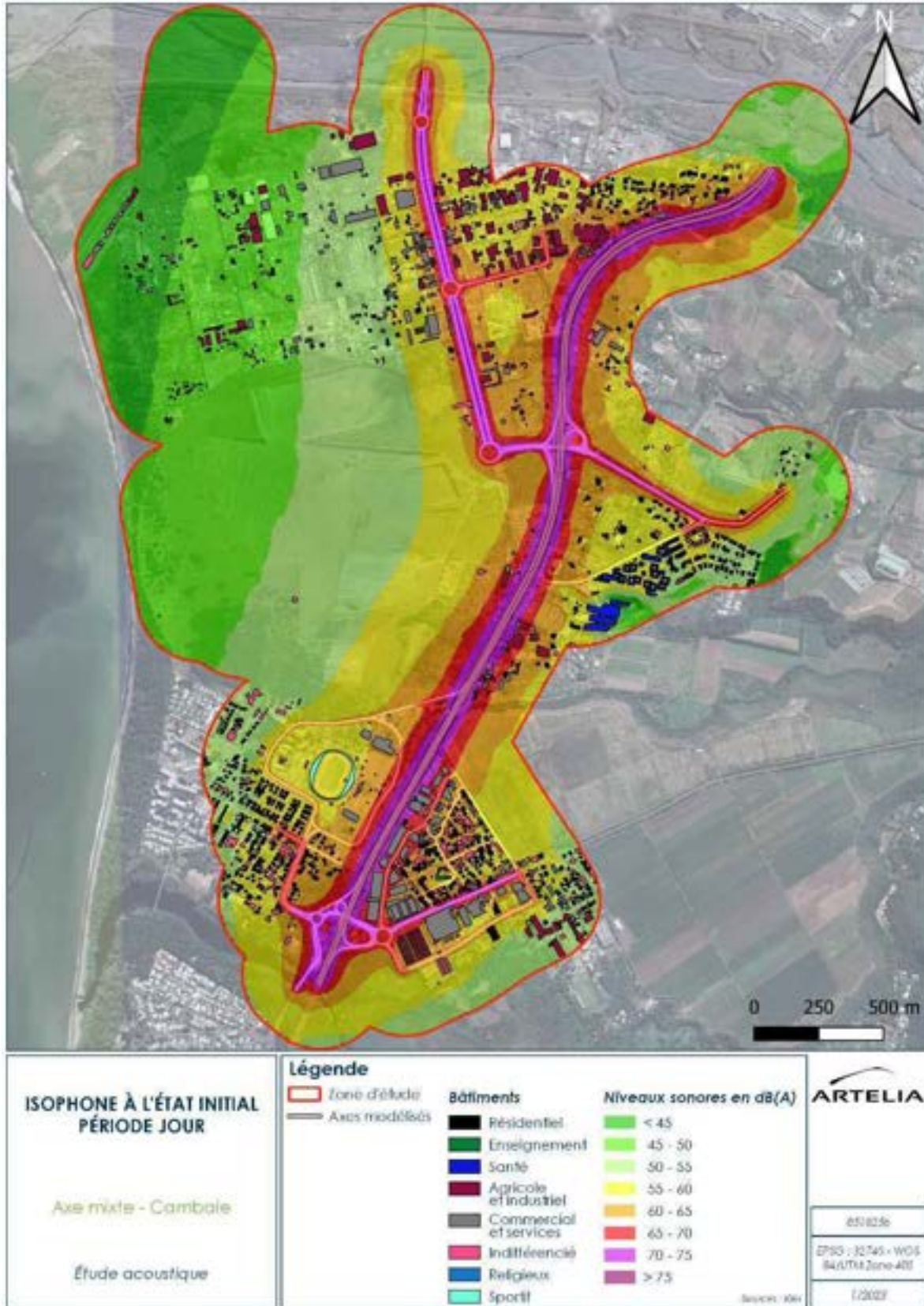


Figure 85 – Carte des isophones à 4 m du sol à l'état initial pour la période jour



Figure 86 Carte des isophones à 4 m du sol à l'état initial pour la période nuit

Tableau 22 Évaluation en façade de bâtiment à l'état initial

26	322132	7678462.8	Rdc	62	53.7
27	322170.5	7678695	Rdc	62.9	54.6
185	322147.5	7678655.9	Rdc	61.8	53.5
186	322143	7678635.5	Rdc	62.6	54.2
240	322168.6	7678459.9	Rdc	59.8	51.4
241	322224.4	7678580.2	Rdc	60.3	51.7
242	322252	7678457.2	Rdc	64.6	55.6
243	322271.7	7678477.5	Rdc	64.3	55.4
244	322197	7678517.9	Rdc	62.4	54
246	322201	7678440.2	Rdc	63.6	54.9
247	322063.3	7678315.8	Rdc	63.7	55
251(1)	322050.3	7678340.7	Rdc	65.7	56.9
251(2)	322055.9	7678330	Rdc	65.2	56.3
271	322161	7678674.1	Rdc	62.7	54.4
277	322147.4	7678481.4	Rdc	61.8	53.5
422	322131.6	7678618.5	Rdc	63.2	54.4
423	322180.2	7678581.6	Rdc	60.7	52.4
424	322197.9	7678541.2	Rdc	62	53.6
424	322197.9	7678541.2	R+1	63.5	54.8
425	322209.5	7678562.4	Rdc	61.5	53
438	322176.4	7678715.3	Rdc	62.5	54.2
452	322231.9	7678499.7	Rdc	62.8	54.1
453	322208.1	7678608.2	Rdc	60.9	52.5
455	322107.5	7678381.3	Rdc	61.9	53.3
458	322188.6	7678599	Rdc	60.5	52.2
461	322099.1	7678360.5	Rdc	63.5	54.7
462	322233.1	7678596.6	Rdc	61.9	53.2
638	322260.2	7678540.1	Rdc	63.6	54.8
638	322260.2	7678540.1	R+1	64.6	55.3
640	322199.2	7678469.1	Rdc	63.2	54.5
662	322117.4	7678397.1	Rdc	61.1	52.6
663	322152.6	7678524.6	Rdc	61.6	53.4
664	322177.1	7678527.7	Rdc	60.7	52.4
665	322186.3	7678486.4	Rdc	61.8	53.4
669	322229.3	7678515.5	Rdc	63.4	54.6



Figure 87 Évaluation en façade de bâtiment à l'état initial

→ Enjeu modéré

## 4.3.7 Patrimoine

### 4.3.7.1 Monuments historiques

Selon les informations du service du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme de la Direction des Affaires Culturelles de l'Océan Indien, le site d'étude se trouve dans les périmètres de protection des 500 m du « Domaine de la Poncetière » et de la « Cheminée le Piton ».

Le domaine de La Poncetière est un domaine inscrit en totalité à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques depuis le 9 janvier 2008.

La cheminée Le Piton est la cheminée d'une ancienne usine sucrière. Située au Piton à Saint-Paul, elle est inscrite en totalité à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques depuis le 2 mai 2002, ainsi que son terrain d'assiette.

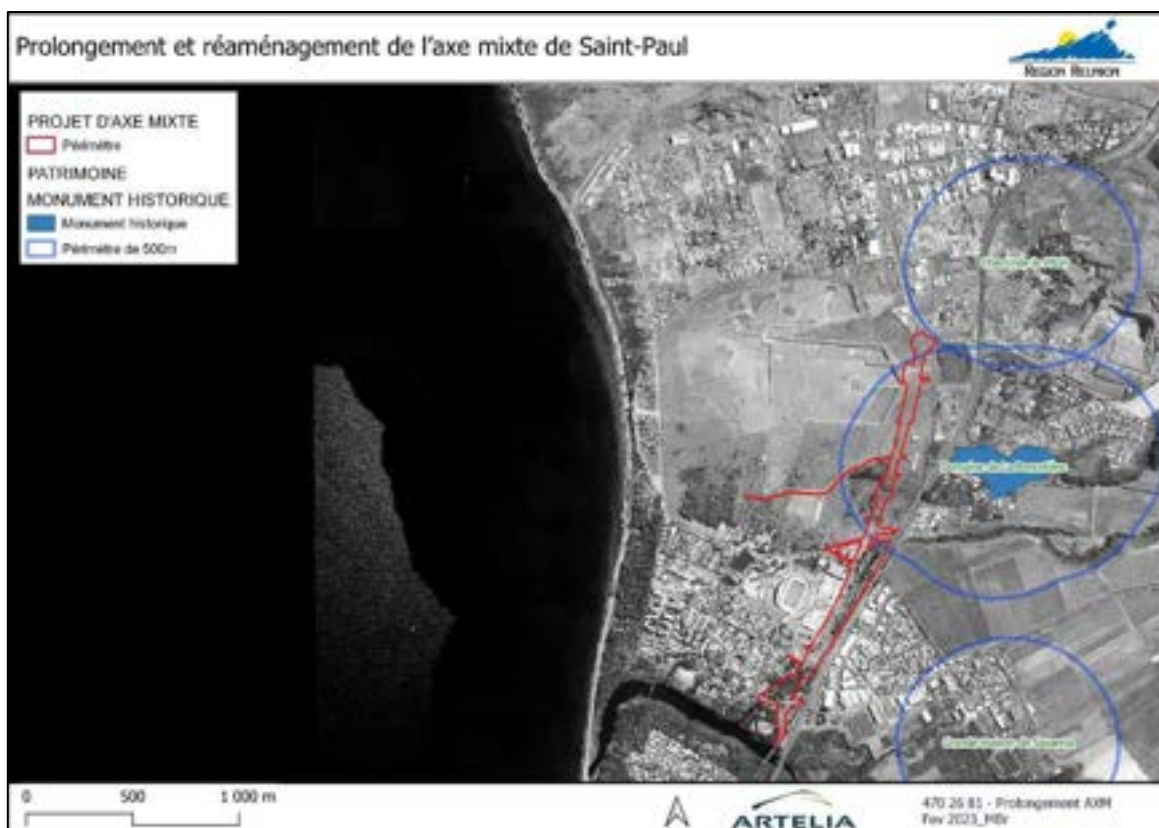


Figure 88 – Situation du projet vis-à-vis du patrimoine historique

### 4.3.7.2 Sites classés et inscrits

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L.341-1 à L.341-22 du Code de l'Environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue « scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ». Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'Etat. Ces sites et leurs abords sont protégés.

**Il n'y a ni site classé, ni site inscrit dans le secteur d'étude.**

#### 4.3.7.2.1 Patrimoine archéologique

Aucun site archéologique n'est recensé sur le territoire. Il n'existe aucune zone de présomption de prescription archéologique dans le périmètre d'étude ou à proximité.

Notons que la Plaine de Cambaie a été traversée jusqu'en 1955 par le chemin de fer côtier de l'île de la Réunion.

#### 4.3.7.2.2 Conclusion

Le site d'étude est concerné par le périmètre de protection de 500 m du domaine de la Poncetièrre et est situé en limite du périmètre de protection de 500 m de la cheminée Le Piton. Il s'agit de deux monuments historiques inscrits.

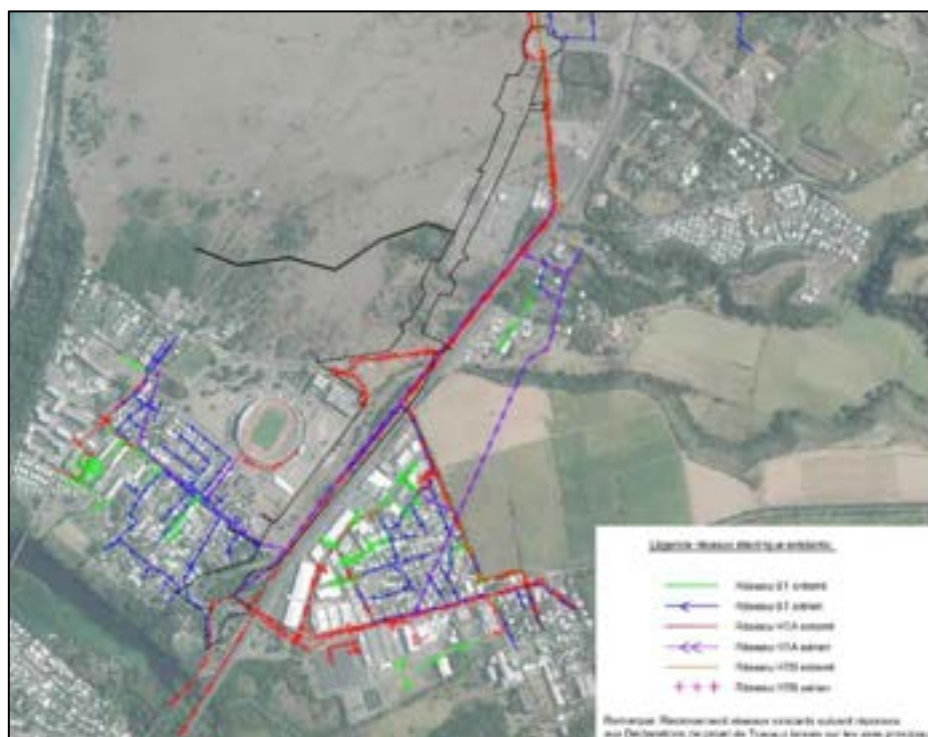
→ **Enjeu modéré**

### 4.3.8 Réseaux

#### 4.3.8.1 Electricité et télécom

##### Électricité

Les figures suivantes identifient les réseaux électriques et l'éclairage public du secteur.



Vue schématique des réseaux d'électricité existants

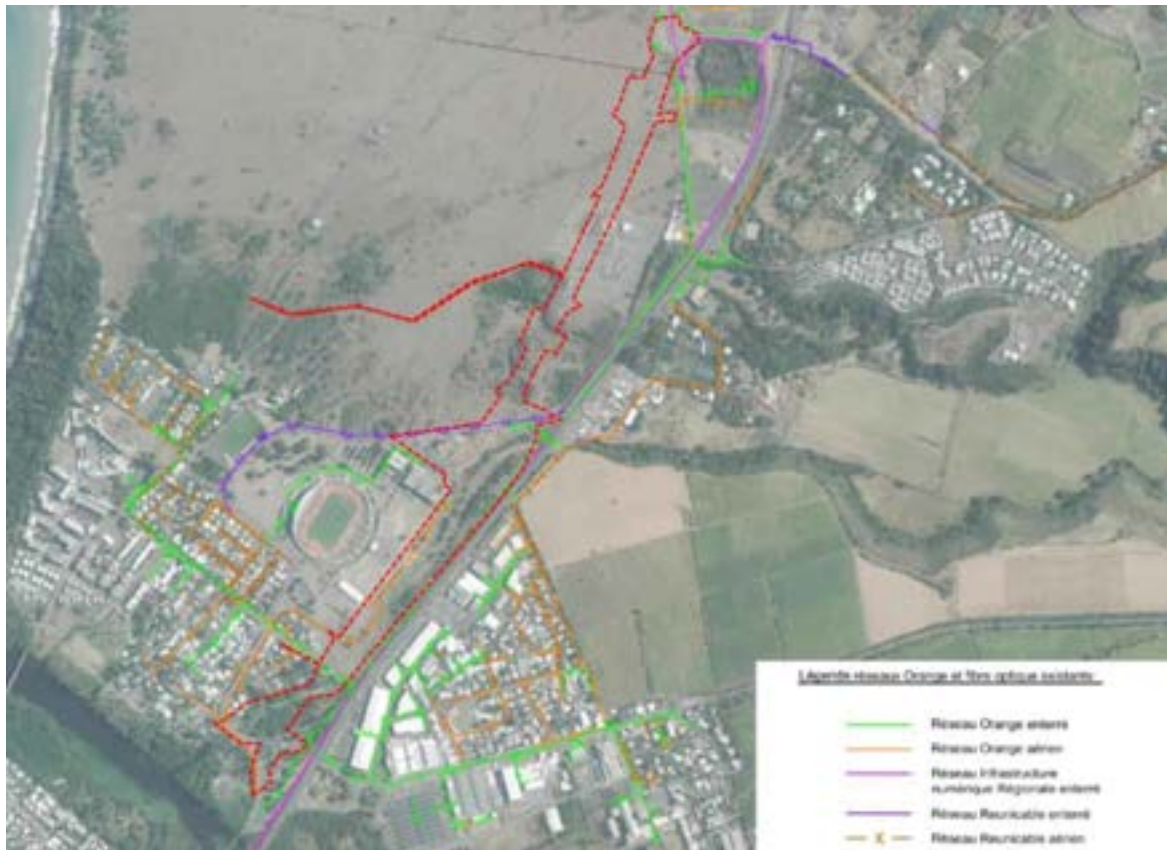


*Plan du récolement du réseau d'éclairage public*

### **Telecom**

Le réseau principal suit la RN1 du Sud au Nord, avant de rejoindre l'axe mixte. De cet axe principal enterré, des antennes enterrées ont été tirées dans les principales voies perpendiculaires. D'autres antennes ont été réalisées en réseau aérien.

Par ailleurs, le réseau de fibre optique appartenant à la Région chemine du Sud au Nord en accotement de la RN1 jusqu'à l'échangeur de Cambaie. Le réseau rejoint alors l'axe mixte. Le plan suivant présente le récolement des réseaux de Télécom.



Plan de récolement des réseaux Télécom

→ Enjeu faible

#### 4.3.8.2 Réseaux d'irrigation

La rareté et l'irrégularité des pluies sur le TO réunionnais est un frein au développement des surfaces agricoles. En effet, cette contrainte hydrographique ne permet pas aux agriculteurs de diversifier leur culture et d'augmenter leur rendement. Par ailleurs, la partie EST de l'île est assujettie à des précipitations beaucoup plus conséquentes, avec des ravines et des rivières avec des débits non négligeables lors de la période de l'hiver austral.

Le projet d'irrigation du Littoral Ouest (ILO), porté par le Département, a créé un réseau d'irrigation sur le territoire ouest réunionnais à partir des ressources de la Rivière du Mât et de la Rivière des Galets. Il est envisagé à terme de transférer environ 100 millions de mètres cubes par an.

Le réseau se compose d'une galerie de transfert des eaux sous les cirques de Mafate et Salazie, avec un stockage en aval de cette galerie au niveau du site de Mon Repos situé dans les hauts de Saint-Paul. Les eaux sont ensuite acheminées vers les parcelles irriguées via 8 antennes de refoulement connectées sur une conduite dite « maîtresse » raccordée au réservoir de Mon Repos. L'objectif principal de ce réseau est l'alimentation en eau de surfaces agricoles. Cependant, cette eau peut être utilisée pour d'autres usages (eau potable après traitement, industrielles, espaces verts,...).

Le réseau est exploité depuis 2017 par la SAPHIR.

Le secteur d'étude se situe au niveau de l'antenne 0. Il s'agit d'une antenne directement connectée sur le réservoir de tête Mon Repos.

Cette antenne 0 alimente principalement l'usine AEP de Pichette située sur la commune de La Possession, mais également des surfaces agricoles situées sur les communes du Port, de La Possession et de St Paul (triangle agricole, Ravine à Malheur, zone agricole de Piton Defaud, ...). Le réseau mis en place est présenté ci-après. A ce jour, la ressource ILO n'est pas utilisée à son potentiel maximal.



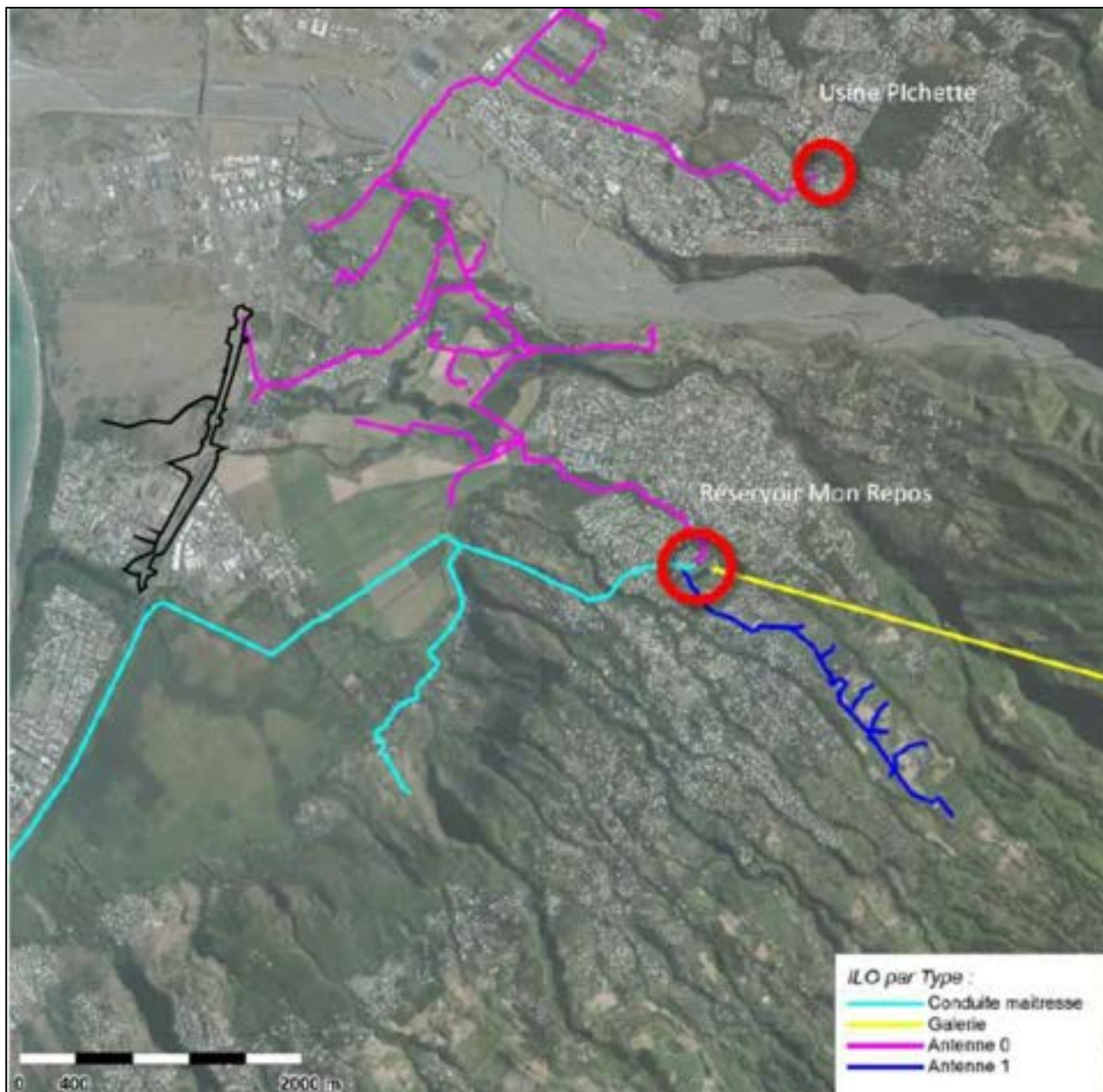


Figure 89 Réseaux ILO existant

→ Enjeu irrigation faible

### 4.3.8.3 Eaux usées et eau potable

#### 4.3.8.3.1 Collecte et traitement des eaux usées

Les réseaux EU du secteur d'étude sont reliés à la station d'épuration de Cambaie,

Le réseau de collecte DN 200 longe l'axe mixte existant puis la RN1 avant de s'appuyer sur l'avenue du stade.

Le plan du système de collecte des eaux usées de Saint Paul est présenté ci-dessous. Notez que lors de la construction du Complexe de dépollution de Cambaie, les équipements (traitement tertiaire) ont été installés afin de fournir, plus tard, une eau capable d'être valorisée. Ainsi, en sortie du complexe de dépollution de Cambaie, un réseau spécifique pour la distribution de l'eau traitée existe. Il a été posé en tranchée commune avec un réseau de transfert des eaux usées. D'un diamètre de 90mm, il est situé le long de l'axe mixte puis rejoint le ciné Cambaie.

Cependant, à ce jour, ce réseau n'est pas utilisable car le traitement tertiaire n'est pas autorisé d'un point de vue réglementaire.



Figure 90 Plan du système de collecte des eaux usées de Saint-Paul – secteur Nord-Ouest

#### 4.3.8.3.2 AEP

Le plan des réseaux d'alimentation en eau potable desservant le secteur est présenté ci-après.

Le secteur de la Plaine des Loisirs est actuellement plutôt bien desservi par le réseau public d'alimentation en eau potable mais peu de parcelles du secteur de Cambaie disposent actuellement d'une possibilité de raccordement du fait de la faible couverture du réseau.

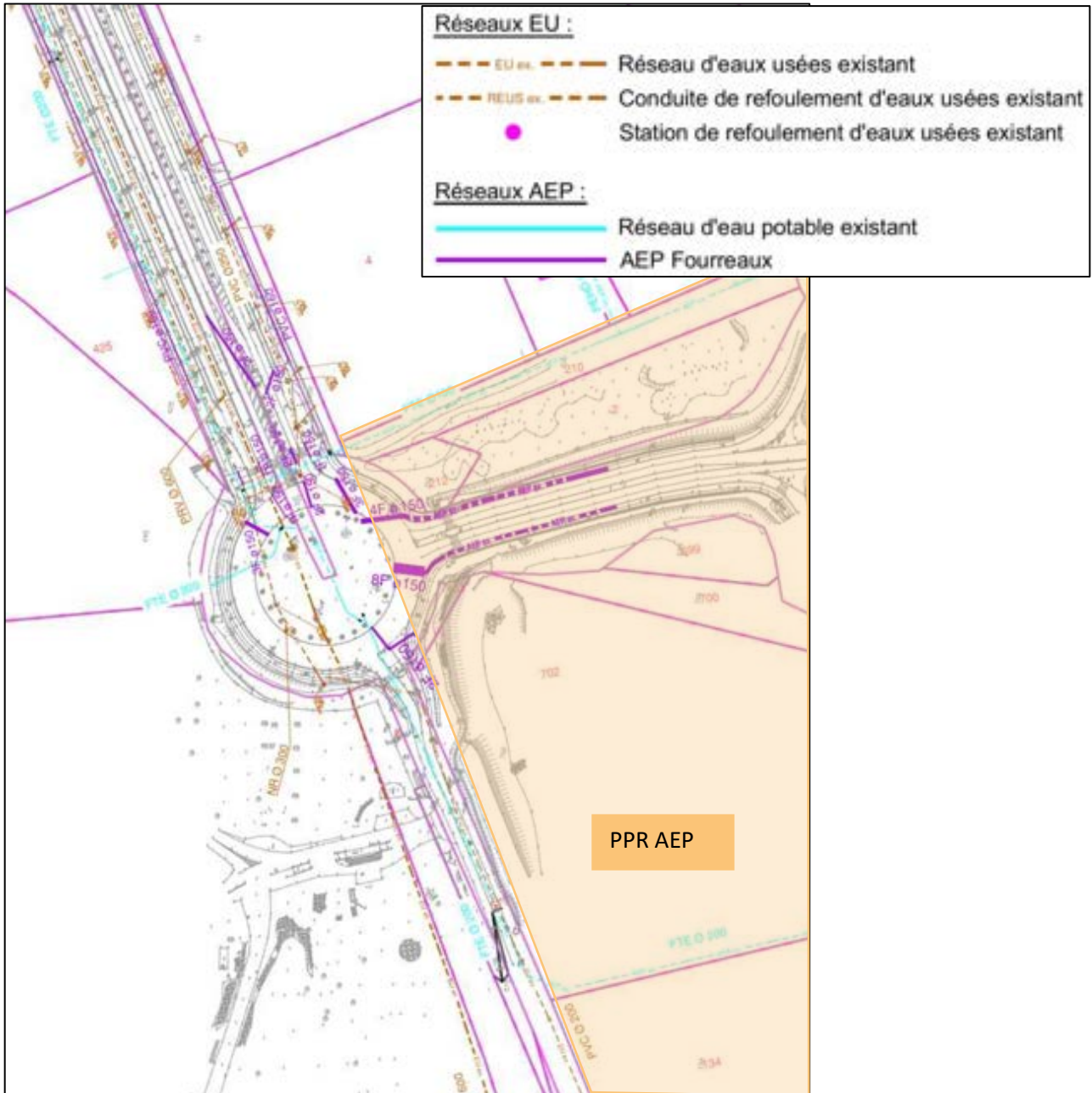


*Réseaux AEP desservant le périmètre d'étude*

#### 4.3.8.3.3 Réseau AEP et EU vis-à-vis du PPR forage Oméga

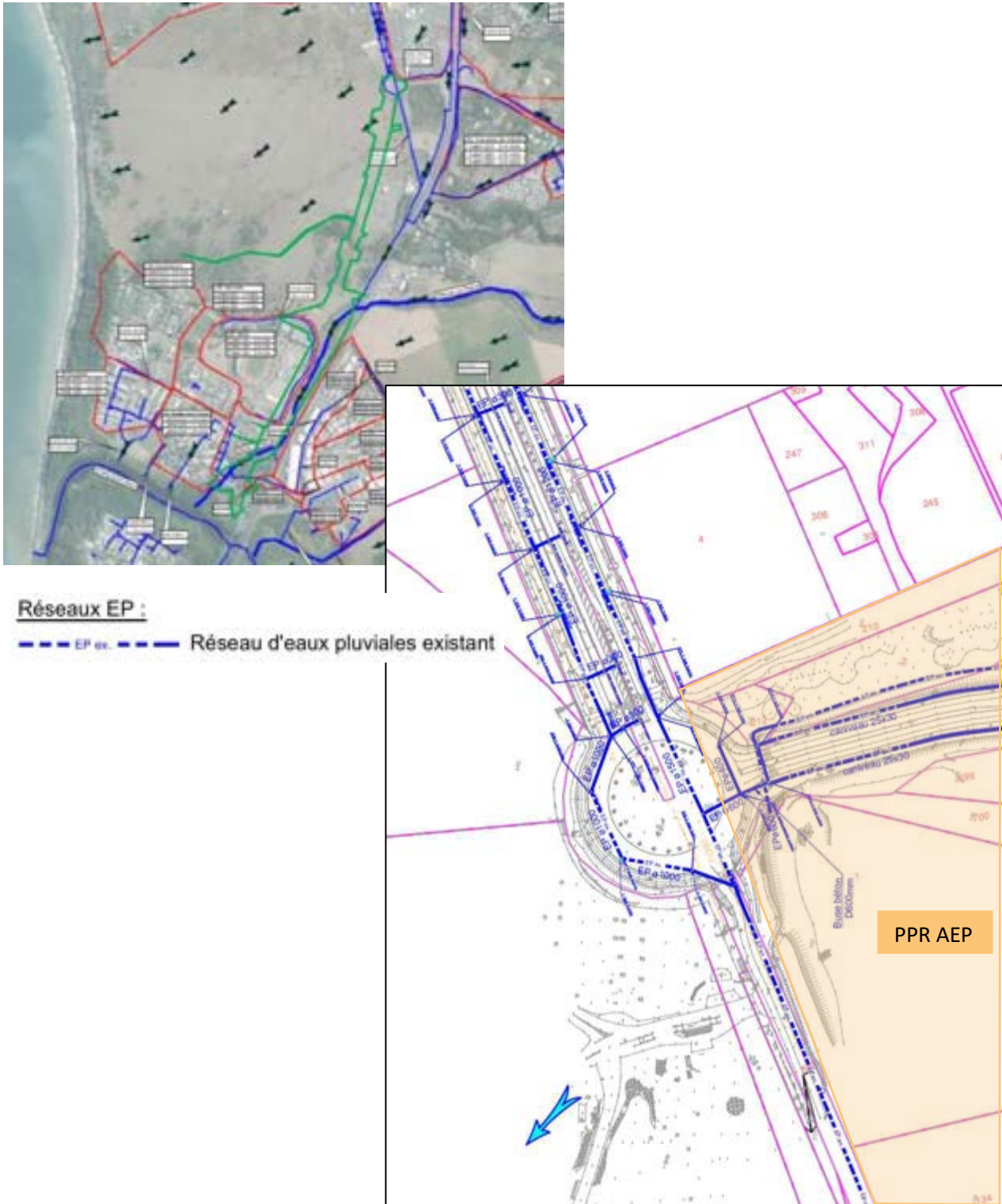
Rappelons que la zone d'étude est concernée par le Périmètre de Protection Rapproché (PPR) du forage Oméga.

On observe l'absence de réseau EU en PPR dans le secteur d'étude.



#### 4.3.8.4 Eaux Pluviales

Les réseaux d'eaux pluviales identifiés sont présentés sur le plan récapitulatif ci-dessous et zoomés au droit du PPR AEP :



## 4.3.9 Paysage

### 4.3.9.1 Organisation et structure du paysage

Selon l'atlas des paysages de La Réunion, la zone d'étude est incluse dans le grand ensemble nommé « les paysages des pentes extérieures de La Réunion ». Ce grand ensemble correspond à la partie de l'île qui s'ouvre physiquement vers l'océan : c'est La Réunion des planèzes et des plaines littorales.

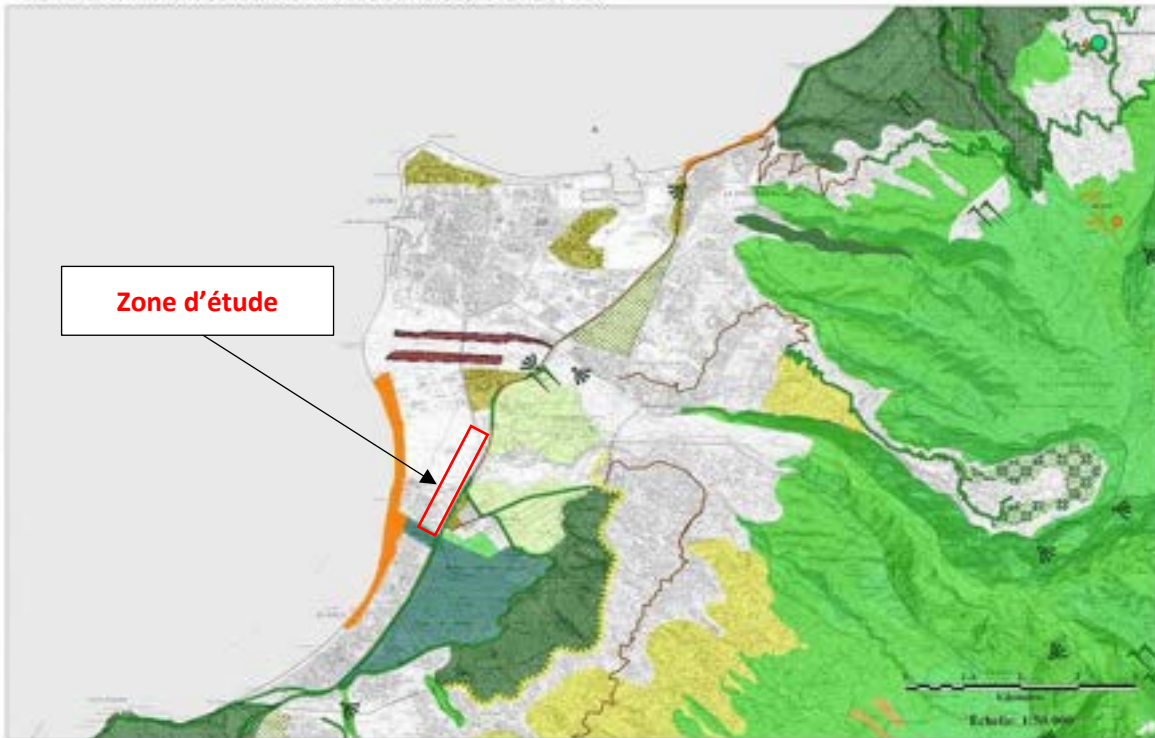
Ce grand ensemble est divisé en 10 sous-ensembles. La zone d'étude appartient au sous-ensemble nommé « Les pentes de Saint-Paul – Le Port - La Possession », tournées vers les baies de Saint-Paul et de La Possession et de part et d'autre de la plaine du Port, marquées par l'urbanisation dans les bas et par l'échancrure vers Mafate que forme la rivière des Galets.

Ce sous-ensemble se décompose en 5 sous-unités :

- **La plaine du Port et la plaine de Saint-Paul, les seules vraies plaines de l'Ouest.** Elles offrent moins de contraintes topographiques que partout ailleurs pour le développement. Elles accueillent déjà les centres-villes du Port, de La Possession et de Saint-Paul. Elles sont favorables au développement économique grâce à la présence du seul port en eau profonde de l'île ;
- **La plaine du Port :**
  - Au Nord, la ville du Port construite à partir du port de la Pointe des Galets, sur un cône d'alluvions composé de galets mélangés à des sables argileux très friables et incultes. Le port Est, entouré de zones d'activités (ZI n°2 et 3, ZAC Belvédère, zone future d'urbanisation + le cimetière) et le centre-ville de La Possession, au contact entre et les falaises maritimes qui se déroulent plus au Nord ;
  - Au Sud, s'étendent les terres de Cambaie et de la Plaine Chabrier : longtemps gelées par les servitudes d'inconstructibilité autour de l'antenne Oméga, elles ont pâti d'un développement urbain anarchique d'activités autour des terrains protégés ;
- **La plaine de Saint-Paul :** les courants marins ont formé une flèche de sable (un lido) sur laquelle s'est allongée la ville historique de Saint-Paul ; les eaux piégées ont formé l'étang de Saint-Paul, un des trois milieux humides de l'île aujourd'hui classé en réserve naturelle ;
- **Les pentes de La Possession,** en voie d'urbanisation massive ;
- **Le mini-cirque de Dos d'Ane,** un monde à part, ayant préservé une agriculture spécifique.

L'atlas des paysages classe ainsi la zone d'étude en zone peu attractive.

ATLAS DES PAYSAGES DE LA REUNION - CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX - UP9



**ENJEUX DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR**

- Les reliefs**
- Routes aménagées au public
  - Reliefs singuliers proches de l'urbanisation
  - Rebords des zones naturelles ou agricoles
  - Points de vue principaux
- Les espaces agricoles**
- Grands paysages agricoles préservés de l'urbanisation
  - Paysages agricoles sous forte pression d'urbanisation
  - Paysages agricoles diversifiés (cultures maraîchères, pâturages, vergers...)
  - Structures végétales remarquables dans l'espace agricole (alignements, ...)
- Les espaces naturels et forêts**
- Paysages naturels humides
  - Paysages naturels littoraux ou de nature ordinaire (côtes rocheuses, plages, savanes, forêts)
  - Paysages naturels des pentes (drailles, forêts)
  - Paysage remarquable aux milieux dégradés
- L'urbanisation**
- Patrimoine architectural urbain
  - Urbanisme végétal (quartier habité abrité)
- Les routes**
- Routes paysage (ouvertures visuelles sur le grand paysage)
  - Routes ligne de vie (routes habitées à leurs abords)
  - Routes offrant des respirations entre les sites urbains

**ENJEUX DE REHABILITATION ET DE CREATION**

- Les reliefs**
- Points de vue panoramiques et lignes droites peu valorisées
  - Routes artificielles (couvrages bétonnés) ou délaissées et peu qualifiées
  - Rebords de routes urbaines et non accessibles
- Les espaces naturels et forêts**
- Paysages d'accueil des sites de nature et voies d'accès
  - Paysages littoraux peu valorisés ou dégradés
  - Forêts cultivées de cryptogames
- L'urbanisation**
- Paysages agricoles menés par l'urbanisation diffuse
  - Zones industrielles et commerciales peu attractives
  - Limites non traitées entre les sites et l'espace agricole
  - Formes urbaines et architecturales non adaptées au contexte existant
  - Centrales urbaines non affirmées
  - Sites spécifiques à valoriser
- Les routes**
- Les routes et abords de voies dégradés

Figure 91 – Carte de synthèse des enjeux (source : Atlas des paysages de La Réunion)

**Définition des périmètres d'études**

Les périmètres d'études se basent sur la topographie marquée de ce territoire.

- Le périmètre d'étude éloigné, appelé « grand paysage » dans la présente étude, permet d'aborder la charpente paysagère composée des unités paysagères, la structure globale du paysage et la perception lointaine du site. Il constitue un périmètre d'environ 10 km autour du projet et peut varier de quelques kilomètres suivant la sensibilité des paysages. Il s'étend, d'Ouest en Est du littoral de Saint Paul jusqu'à la crête des pentes (Maïdo) ; et du Nord au Sud de La Possession à la Savane du Cap La Houssaye.
- Le périmètre d'étude intermédiaire, ou paysage rapproché intègre la plaine de Saint Paul et la corniche encerclant le secteur d'étude. Dans ce périmètre sont étudiés plus finement les sous unités paysagères, les structures paysagères, les sensibilités visuelles, la compatibilité des paysages avec le programme d'aménagement du territoire, les impacts sur le cadre de vie des riverains et le choix des points de vue principaux et pertinents pour les photomontages.
- Le périmètre rapproché, ou le paysage du site, est la distance du rapport direct entre le projet et le site. À cette échelle est étudiée la structure spatiale du site qui va accueillir le projet. Il comprend le site d'implantation potentiel ainsi que ses abords proches (de la rivière des Galets à l'embouchure de l'étang de Saint Paul)

#### 4.3.9.1.1 Le grand paysage des pentes de l'ouest, échelle éloignée

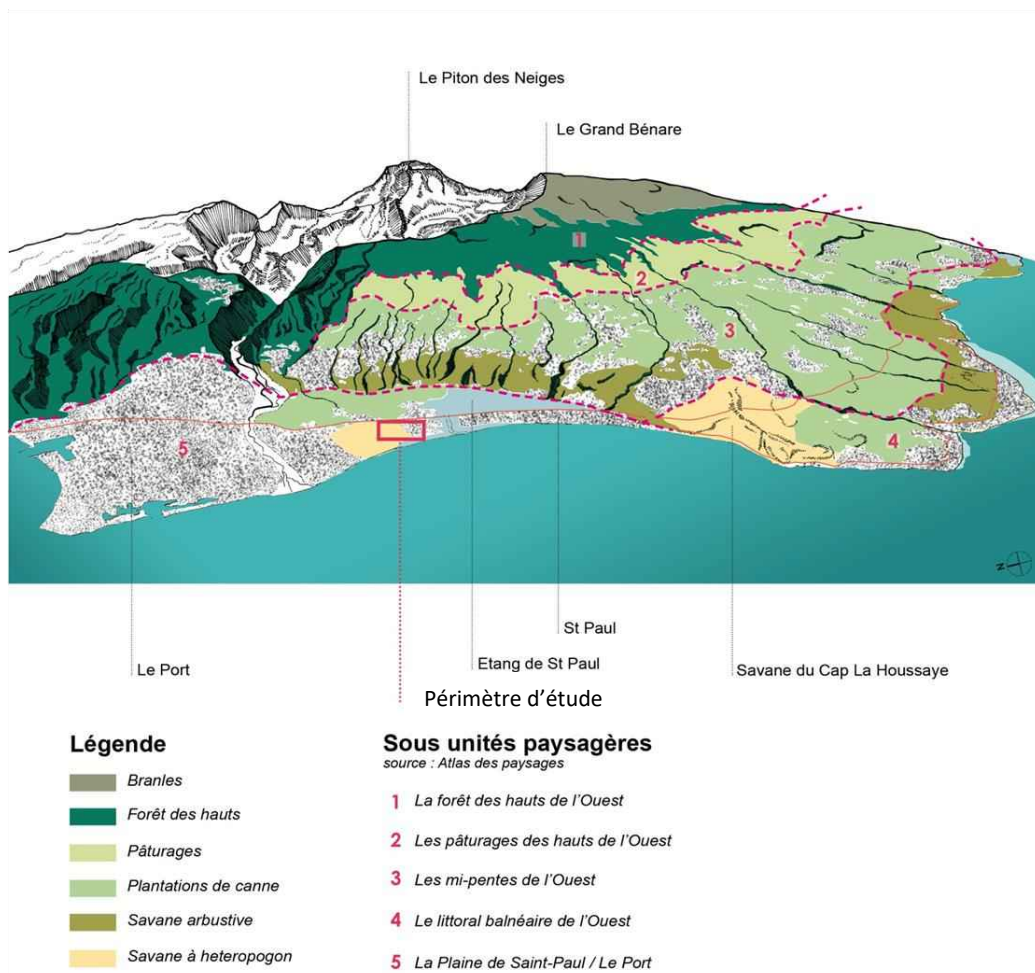


Figure 92 Bloc diagramme des paysages des Pentes de l'Ouest et des pentes de St Paul / Le Port / La Possession





*La plaine de Cambaie, au premier plan des pentes de l'Ouest*



La plaine de Cambaie forme l'aboutissement des pentes étagées qui caractérisent les paysages de l'Ouest de l'île. Cet étagement naturel, lié aux variations climatiques, offre une succession de paysages contrastés : la forêt de branles en altitudes, les forêts de tamarins et de cryptomerias se mêlant aux espaces pâturés, la zone intermédiaire cultivable aujourd'hui occupée par la canne et par les bourgs, et enfin la zone sèche littorale avec la savane.

La plaine de Saint Paul, nichée au creux de la corniche de Bernica, constitue l'aboutissement de l'exutoire de la rivière des Galets. La zone sèche littorale s'entremêle avec quelques rares espaces agricoles et un tissu urbain très étalé offrant de rares respirations. Seul l'étang de Saint Paul et ses abords offrent un écrin de verdure et de fraîcheur accueillant des espaces agricoles.

Le site prend place à l'interface des pentes étagées de l'ouest et des paysages structurants et naturels de la plaine littorale : l'étang de Saint Paul, la zone agricole de Savannah, l'urbanisation de la plaine et la rivière des Galets.

L'enjeu du site dans le grand paysage des pentes de l'ouest repose sur son positionnement dans l'évolution de la plaine littorale et son inscription à terme dans la charpente des paysages de l'ouest : littoral, pentes intermédiaires hautes.

→ Enjeu faible à modéré

#### 4.3.9.1.2 Le paysage de la plaine de Saint Paul, échelle rapprochée

La plaine, ceinturée par un relief à l'est (nommée la corniche), et par le Cap La Houssaye au Sud, est constituée de trois entités géomorphologiques :

- La plaine issue de l'exutoire de la Rivière des Galets (au nord et au sud de la Rivière) : la plaine des Galets et la plaine de Cambaie.
- Le cône de déjection de Savanna, aux pentes douces et valorisées par l'agriculture.
- La lagune de Saint Paul accueillant l'étang et la ville sur le cordon dunaire.



Le site est plus particulièrement implanté sur la plaine de Saint Paul, sur une des dernières vastes emprises de savane aride du littoral ouest. Il prend place sur l'ancien cône d'évasement de la Rivière des Galets et s'inscrit en continuité des terres agricoles de Savanna en amont, et de l'urbanisation de Saint Paul au Sud. Les espaces de nature forment une véritable charpente paysagère qui structure et compose ce territoire.

Les terres agricoles de Savanna et le site de Cambaie forment aujourd'hui un vaste continuum de respiration (haut bas) qui met en scène les paysages alentours et soulignent la présence des villes existantes.

La fragilité de cet espace de respiration intimement lié aux espaces naturels et agricoles de la plaine littorale est réelle. En effet, sur ce site, se cristallisent aujourd'hui des enjeux forts et bien particuliers : étalement urbain, débouché et berges de ravines, développement des carrières et de sites industriels préservation d'espaces d'évasion et de respiration, protection de la forêt littorale, etc.

L'enjeu du site à cette échelle repose dans son dialogue avec la multiplicité des paysages, et dans son rôle de lisibilité et de structuration des paysages qu'il côtoie.

→ Enjeu modéré à fort

#### 4.3.9.1.3 Le paysage de Cambaie, échelle immédiate

Le paysage de la Plaine de Cambaie se caractérise par un tracé particulier, une empreinte historique laissée par la trame de l'antenne OMEGA.



Figure 93 – L’antenne Oméga au temps de son fonctionnement<sup>5</sup>

Le cercle caractéristique de l’antenne constitué d’une savane herbeuse s’est peu à peu transformé en un espace de carrières ; les zones délaissées par les carrières s’enrichissent peu à peu pour laisser place à une savane arbustive parfois difficilement pénétrable.

Le périmètre de la plaine comprend également :

- De larges trous qui viennent bouleverser le relief de la plaine dont une ancienne carrière composée de pentes boisées et dont le fond a été aplani.
- Au Nord, le site est bordé par une grande carrière puis par une zone industrielle et artisanale au développement anarchique. La large voie minérale (N7) traverse la zone et offre un paysage peu accueillant (minéralité et aridité, omniprésence de la voiture).
- Au Sud un vaste espace de loisirs sur lequel sont implantés un stade et ses parkings, des terrains de sport, un cinéma, un restaurant, une large surface d’accueil pour des événements (fêtes foraines, expo Bat, etc.), puis le quartier de la Poudrière au-devant du bras de l’étang et de sa cocoteraie.
- À l’Ouest, la forêt littorale prend place entre l’océan et le quartier de la poudrière pour venir ensuite s’amincir à l’approche du tracé du cercle OMEGA.
- À l’Est, la RN crée une réelle rupture avec les paysages hétéroclites qui la borde.
- La zone Commerciale offrant une façade sur le RN peu qualifiante.

---

<sup>5</sup> Ancien émetteur radio, l’antenne oméga s’est dressée dans la Plaine Chabrier à une hauteur de 427m de haut de 1974 à 1999.



Le site de Cambaie échelle immédiate (avant travaux de carrière)



La plaine de Cambaie – échelle immédiate – travaux de carrière en cours

→ **Enjeu modéré**

### 4.3.10 Foncier

Des acquisitions foncières sont nécessaires au projet. Si les acquisitions à l'amiable sont envisagées, les indispensables acquisitions foncières privées rendent nécessaire l'usage de la Déclaration d'Utilité Publique.

Les propriétaires fonciers concernés par le projet sont :

secteur projet	section	numéro	Propriétaires ou présumés	surface SIG (m <sup>2</sup> )	surface impactée (m <sup>2</sup> )
Secteur 2	AB	568	SCPR	250207.69	8355.76
Secteur 2	AB	577	TO /EPFR	54625.51	3402.21
Secteur 2	BI	38		4061.16	20.63
Secteur 2	BI	223	CBO	762.09	238.31
Secteur 2	BI	224	CBO	670.07	499.38
Secteur 2	BI	226	CBO	81.89	81.89
Secteur 2	BI	306	CBO	706.41	706.38
Secteur 2	BI	564	ST PAUL	1316.18	1191.66
Secteur 2	BI	565	ST PAUL	5356.12	860.88
Secteur 2	BI	567	LEW-MAN-MEW Joelle Marie	110.11	97.84
			ACAMA VIRAMA Maurice Alain		
			ACAMA VIRAMA Rosemee née COUSIN		
Secteur 2	BI	568	CBO	1808.26	1808.26
Secteur 2	BI	569	CBO	1151.98	1151.98
Secteur 2	BI	570	CBO	8718.29	8718.31
Secteur 2	BI	572	FOC Marcel	124.93	47.83
Secteur 2	BI	650	LEW-MAN-MEW Joelle Marie	890.17	17.31
			ACAMA VIRAMA Maurice Alain		
			ACAMA VIRAMA Rosemee née COUSIN		
Secteur 2	EX	129	CBO	15563.79	15562.13
Secteur 2	EX	273	SAINT PAUL	4597.34	58.97
Secteur 2	EX	463	LIN-KWONG-CHON Line marie jane	2100.43	2100.43
Secteur 2	EX	464	LIN-KWONG-CHON Georges (décédé)	2783.7	1758.95
			LIN-KWONG-CHON Christophe		
Secteur 2	EX	465	SAINT PAUL	24614.11	20605.67
Secteur 2	EX	489	SAINT PAUL	186966.69	14171.91
Secteur 2	PUBLIC	PUBLIC		PUBLIC	33051.43
Secteur 1	HN	212		941.67	4.18
Secteur 1	HN	202		4279	18.49
Secteur 1	HN	2		6030.33	2.37

Secteur 1	EX	489	SAINT PAUL	186966.69	2623.75
Secteur 1	AB	720		45467.42	11131.95
Secteur 1	AB	577	TO/EPFR	54625.51	4570.63
Secteur 1	AB	573	TO/EPFR	787097.68	23509.52
Secteur 1	AB	572	TO	7672.55	181.87
Secteur 1	AB	568	SCPR	250207.69	13867.39
Secteur 1	AB	551		9997.91	451.23
Secteur 1	PUBLIC	PUBLIC		PUBLIC	8649.45

→ **Enjeu fort.**

## 4.4 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau suivant synthétise les enjeux environnementaux :

Tableau 23 – Synthèse des enjeux environnementaux

Cotation :	Enjeu Nul	Enjeu Faible	Enjeu Modéré	Enjeu Fort
------------	-----------	--------------	--------------	------------

Thèmes	Enjeux	Cotation des enjeux
<b>MILIEU PHYSIQUE</b>		
Climat	Le climat de la zone de Cambaie est l'un des plus chauds de l'île de la Réunion. On enregistre sur la commune du Port le record de température de l'île avec un relevé à 36,9°C le 6 mars 2005. Les températures moyennes les plus élevées (>28°C) sont situées entre 11h et 17h durant les mois de décembre, janvier, février, mars et avril. Les plus gros pics de températures interviennent courant février.	Modéré
Topographie, sols et sous-sols	Le site est localisé en front de mer, dans une zone globalement plane, à une altitude comprise entre 3 et 32 m NGR. Il s'agit d'un territoire privilégié en matière d'aménagement puisque les pentes n'excèdent pas 10%. La topographie est néanmoins marquée localement par des dépressions « aléatoires » d'anciennes carrières (en particulier ancienne carrière SCPR), présentant des profondeurs variant de 2.5 m à 9.0 m par rapport au TN. Au niveau qualité des sols, le secteur 1 est concerné par des sols peu évolués d'apport sur galets non altérés à matrice sablo-basaltique. Dans le secteur 2 on trouve le même type de sol puis à mesure que l'on se rapproche de l'étang, d'abord des sols peu évolués et hydromorphe en profondeur en partie et des sols hydromorphes inondés ou totalement engorgés.	Modéré
Hydrologie, hydrogéologie et qualité des eaux	Concernant les masses d'eau souterraine, la zone d'étude est concernée par la Masse d'Eau (ME) FRLG112 Formations volcaniques et volcano-sédimentaires du littoral de l'étang Saint-Paul à Plaine des Galets, identifiée comme ressource stratégique d'alimentation en eau potable par le SDAGE. Le niveau de la nappe se situe autour de 2.5 m NGR au niveau de la côte et des ravines. La ravine la Plaine est en eau sur un tiers du périmètre projet. Plus haut, en limite Nord du secteur 1, une portion de la zone d'étude est concernée par le Périmètre de Protection Rapproché (PPR) du forage Oméga, forage réglementé en vue de son alimentation en eau potable. Le forage n'est pas exploité compte tenu d'une contamination à l'atrazine.	Fort
Aléa inondation	Les problématiques d'inondation observées sur la zone d'étude concernent deux sources principales : La ravine Piton Defaud et la Ravine la Plaine et l'étang de Saint Paul. L'emprise du projet est concernée par l'aléa faible, moyen et fort. La partie qui concerne la ravine la Plaine est concernée par l'aléa fort. Et en effet, les modélisations de l'état initial décrivent que la capacité hydraulique actuelle de la Ravine La Plaine est inférieure à la crue décennale sur son tronçon compris entre la RN 1 et l'étang Saint-Paul et que des débordements vers le quartier Jacquot sont ainsi relevés dans le secteur du stade dès la crue décennale.	Fort
Autres aléas	<i>Aléa mouvement de terrain</i> : l'emprise du projet est en aléa faible. Cependant, la ravine de la Plaine est en aléa fort. A La Réunion, l'aléa sismique est faible. Le secteur en projet n'est pas vulnérable aux risques littoraux.	Modéré

Thèmes	Enjeux	Cotation des enjeux
<b>MILIEU NATUREL</b>		
Zonages à portée réglementaire du patrimoine naturel	<u>Parc National de La Réunion</u> : Le périmètre d'étude n'est pas concerné par la réglementation du Parc National.	Nul
	<u>Réserve Naturelle Nationale</u> : Le projet se situe en amont de l'étang de Saint-Paul et le recalibrage de la Ravine la Plaine sera situé en limite de la Réserve.	Fort
	<u>Espaces Naturels Sensibles</u> : L'ENS Etang de Saint-Paul n'est pas concerné par le projet.	Nul
	<u>RER - Trame terrestre</u> : Le périmètre du projet est concerné par un corridor potentiel et un réservoir de biodiversité potentiel. Le réservoir de biodiversité avéré sur la section 1 a été déclassé par le SCoT Ouest en 2015 suite à l'exploitation de carrières. Un réservoir avéré borde la zone d'étude au Sud.	Faible
	<u>Espaces remarquables du littoral</u> : Le projet se situe hors périmètre de l'ERL donc il n'y a pas d'enjeu réglementaire. Cependant, il existe un enjeu de conservation des milieux naturels fort.	Modéré
Zonages bibliographiques d'inventaire du patrimoine naturel	<u>ZNIEFF</u> : ZNIEFF de Type I et de Type II (2 m) à proximité du projet ; la position du projet en amont hydraulique des ZNIEFF de l'Étang de Saint Paul le rend particulièrement sensible pour les espèces et habitats qui ont justifié la création de ces espaces d'inventaires.	Modéré
	<u>Zone humide</u> : le projet n'est pas directement concerné par la zone humide, sa situation en amont hydraulique de cette zone humide d'importance internationale constitue un enjeu fort à prendre en compte. En revanche, le recalibrage de la Ravine La Plaine est concerné. RAMSAR classe la ravine de la Plaine, laquelle est concernée par des opérations de recalibrage.	Fort
Inventaire de terrain des espèces floristiques et faunistiques et des habitats naturels (Société Biotope)	Habitats naturels : On distingue des habitats de végétation marécageuse de basse altitude (Réunion), d'ourlet hélophytique à <i>Fimbristylis cymosa</i> , végétations hélophytique à <i>Typha domingensis</i> et prairie marécageuse à <i>Setaria geminata (=Paspalum geminatum)</i> présentent un enjeu fort	Faible à fort
	Les lits des rivières et savanes herbacées d'un enjeu modéré et la végétation aquatique flottante héliophyle à <i>Eichhornia crassipes</i> et <i>Pistia stratiotes</i> et les fourrés secondaires de diverses espèces exotiques à tendance semi-xérophile d'enjeu faible	
	<u>Espèces floristiques</u> : Les inventaires ont ainsi montré que l'aire d'étude rapprochée est largement dominée par les espèces exotiques avec plus de 75% des espèces recensées comme telles. Dans l'aire d'étude rapprochée, 7 espèces protégées ont été recensées : le Bois de paille-en-queue ( <i>Monarrhenus salicifolius</i> ), Phragmite de Maurice ( <i>Phragmites mauritianus</i> ), le Bois-de-fer ( <i>Sideroxylon majus</i> ), le Porché ( <i>Thespesia populneoides</i> ), le Mova ( <i>Talipariti tiliaceum = Hibiscus tiliaceus</i> ), le Benjoin ( <i>Terminalia bentzoë</i> ) et <i>Zornia gibbosa</i> . Au total, 46 espèces indigènes (indigènes et assimilées) ont été recensées (inventaires de terrain et données bibliographique) dans l'aire d'étude rapprochée : 3 espèces avec un enjeu majeur (très fort) ; 8 espèces avec un enjeu fort ; 9 espèces avec un enjeu moyen ; 9 espèces avec un enjeu faible.	Fort



Thèmes	Enjeux	Cotation des enjeux
<b>MILIEU NATUREL</b>		
	<p>Dans l'aire d'étude rapprochée, 20 espèces présentent des enjeux de conservation dont 11 pouvant être considérés comme majeur ou fort.</p> <p><u>Espèces faunistiques :</u></p> <p><b>Entomofaune :</b> Au sein de l'aire d'étude rapprochée, aucune espèce protégée n'est présente et 5 taxons présentent un enjeu spécifique dont un qualifié de moyen sur l'aire d'étude rapprochée. La présence de milieux aquatiques et la proximité avec l'Etang Saint-Paul rendent le sud de la zone d'étude particulièrement attractif au groupe des insectes. Les savanes de la zone d'étude présentent une biomasse (grande quantité d'insectes) importante rarement observée ailleurs sur l'île.</p> <p><b>Reptiles et amphibien :</b> Au sein de la zone d'étude, 1 espèce protégée (caméléon panthère) est présente et constitue un enjeu spécifique faible au niveau des boisements.</p> <p><b>Oiseaux :</b> Sur l'aire d'étude rapproché, 23 espèces d'oiseaux ont été observées et 3 autres espèces sont considérées comme présentes au regard de la bibliographie disponible. Parmi ces espèces, 10 d'entre elles sont indigènes : 4 espèces se reproduisent sur la zone d'étude ; 3 espèces s'alimentent sur la zone d'étude ; 3 espèces transitent sans interaction directes avec la zone d'étude.</p> <p>Le cours d'eau au sud de la zone d'étude représente un habitat de reproduction de la Gallinule poule d'eau (<i>Gallinula chloropus pyrrhorhoa</i>) et du Héron strié (<i>Butorides striata</i>).</p> <p>Hormis ces milieux humides, la zone d'étude est typique des habitats de basse altitude à La Réunion. L'ensemble des boisements et fourrés de la zone d'étude est favorable à la reproduction de la Tourterelle malgache (<i>Nesoenas picturata</i>) et du Zosterops des Mascareignes (<i>Zosterops borbonicus</i>) ; à l'alimentation du Busard de Maillard (<i>Circus maillardii</i>), de l'Hirondelle des Mascareignes (<i>Phedina borbonica borbonica</i>) et de la Salangane des Mascareignes (<i>Aerodramus francicus</i>).</p> <p><b>Chiroptères :</b> La zone d'étude rapprochée inclut une colonie de <u>Petit Molosse</u> ayant élu domicile dans un bâtiment désaffecté sur la plaine Chabrier et regroupant près de 14 000 individus en période de reproduction (GCOI, 2021). Une seconde colonie (20 individus en septembre 2021) a été mise en évidence au sein d'un pont sous la N1 (chemin Laverdure). La ravine végétalisée reliant le pont à l'Etang Saint-Paul représente un corridor de déplacement pour ces individus a minima pour ces individus.</p> <p>Des observations directes à l'aide d'un appareil à ultrasons portatif attestent de l'activité de chasse du Petit Molosse dans les savanes de la Plaine Chabrier (Biotope, 2021).</p> <p><u>Pour le taphien de Maurice</u>, pas de reproduction connue sur la zone d'étude mais à proximité (cocoteraie de l'Etang Saint-Paul). Le cours d'eau de la zone d'étude et son prolongement jusqu'au pont de la N1 est un corridor de déplacement et de chasse.</p> <p><u>Poissons et crustacés :</u></p>	Faible à fort



Thèmes	Enjeux	Cotation des enjeux
<b>MILIEU NATUREL</b>		
	<p>Une campagne d’inventaires 2011 de la zone humide de l’étang de Saint Paul a mis en évidence 15 espèces de poissons et 8 espèces de macro-crustacés.</p> <p>Chez les poissons, 9 espèces indigènes ont été observées, dont 2 CR, 1 EN et 1 VU sur la liste rouge France. Trois espèces observées sont endémiques de la région Ouest Océan Indien.</p> <p>Chez les crustacés, 7 espèces indigènes ont été observées. Une espèce est endémique de la zone Ouest Océan Indien : la crevette bouledogue <i>A. serrata</i>. Deux espèces VU (liste rouge France) ont été observées : la chevaquine <i>C. serratiostris</i> et la chevrette australe <i>M. australe</i>.</p> <p>Une espèce introduite et déjà signalée sur l’étang a été observée : l’écrevisse australienne <i>C. quadricarinatus</i>.</p>	

Thèmes	Enjeux	Cotation des enjeux
<b>MILIEU HUMAIN</b>		
Démographie – équilibre territorial - mobilité	<p>Le scénario d'évolution démographique retenu par le SCoT 2016-2021 est un accroissement démographique selon un rythme annuel de +1700 habitants c'est à dire de 0,75%.</p> <p>Cet accroissement génère des besoins particuliers en termes de logement et de mobilité et le 3ème Plan Local pour l'Habitat (PLH) prévoit la réalisation d'un minimum de 4 650 RP d'ici 2025 sur le cœur d'agglomération et de 1 600 sur le secteur Centre- Cambaie. Alors que les habitants de l'Ouest vivent en majorité dans des zones dénuées de grands équipements, de grands lieux d'emploi, de grands foyers de vie urbaine. Dans le Cœur d'agglomération et le littoral balnéaire se concentre les activités économiques et commerciales et en haut la majorité de l'habitat et l'agriculture.</p> <p>Un déséquilibre existe entre les hauts où vivent en majorité les habitants de l'ouest et les bas où se concentrent les activités économiques et commerciales. Ce déséquilibre contribue aux dysfonctionnements de circulation du secteur élargie et cette situation va en s'accroissant.</p> <p>Le site d'étude ne bénéficie par ailleurs pas aujourd'hui d'un maillage viaire. Il n'existe aucune continuité viaire entre le Nord avec l'axe mixte qui se prolonge par une voie communale en impasse et le sud avec également une voie communale en impasse au droit du cinéma de Cambaie (avenue du stade).</p> <p>Cette absence de continuité est soulignée par le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) qui décrit de tronçons saturés entre la rivière des Galets (Le Port) et l'entrée Nord de Saint-Paul. L'offre transports en commun qui représente une part modale sur le cœur d'agglomération de 6,5% subit les mêmes dysfonctionnements sur le secteur alors que le TO prévoit dans son Plan de Déplacement Urbain (PDU) de passer de 6,5% à 16% de part modale en transport en commun.</p>	Fort
Déchets	La gestion des déchets en territoire insulaire est une problématique majeure.	Fort
Patrimoine historique et culturel	<p>Le secteur 1 est concerné le périmètre de protection des 500 m du « Domaine de la Poncetièrre » et est en limite de celui de la « Cheminée le Piton ».</p> <p>Il n'y a ni site classé, ni site inscrit dans le secteur d'étude.</p> <p>Aucun site archéologique n'est recensé sur le territoire. Il n'existe aucune zone de présomption de prescription archéologique dans le périmètre d'étude ou à proximité.</p> <p>Notons que la Plaine de Cambaie a été traversée jusqu'en 1955 par le chemin de fer côtier de l'île de la Réunion.</p>	Modéré
Réseaux	Le secteur en projet est concerné ponctuellement par des réseaux électriques, de l'éclairage public et des télécoms, en particulier sur le secteur 2 et sur l'axe mixte existant. De la même façon, des réseaux d'EU, d'AEP et d'EP sont présents au droit de l'axe mixte existant et sur le secteur 2.	Modéré
Environnement sonore	Le projet longe la RN1 classée en catégorie 1 et prolonge la RN7 catégorisée 2. La campagne de mesure a permis de mesurer les niveaux	Modéré

	<p>de bruit dans le secteur du projet, c'est-à-dire à proximité de la route nationale 1 (RN1).</p> <p>Compte-tenu des nuisances qualifiées de modérées sur les 2 points de mesures situés à plus de 50 mètres de la RN1, on peut considérer comme modéré le risque actuel de nuisances sonores influencées par la RN1.</p> <p>La généralisation de l'état initial par modélisation permet d'affiner le classement de la zone déjà déterminée à la suite de la caractérisation de l'état initial par mesures.</p> <p>Globalement, les résultats de la modélisation montrent une contribution sonore importante au niveau de la RN1 et dans une moindre mesure de la RN7.</p> <p>Seul un bâtiment, riverain de l'avenue du Stade présente des niveaux en façade de plus de 65 dB(A) de jour (bâtiment 251(1) et 251(2)). En dehors de ce bâtiment, la modélisation montre que la contribution sonore des voiries est inférieure à 65 dB(A) de jour et de 60 dB(A) de nuit en façade des habitations.</p>	
Qualité de l'air	<p>Sur l'ensemble des tubes posés, 2 capteurs ont relevé une concentration moyenne supérieure aux seuils nationaux fixés à 40 µg/m<sup>3</sup>. Les concentrations maximales en NO<sub>2</sub> ont été relevées à proximité de la voirie et notamment près de la RN1 et des échangeurs, tandis que des valeurs minimales de concentrations en NO<sub>2</sub> ont été observées en situation de fond urbain. Concernant les concentrations moyennes de benzène, elles se sont révélées en dessous du seuil fixé à 2 µg/m<sup>3</sup> par la réglementation Française, la valeur maximale a été obtenue au niveau du capteur 16 avec une concentration de 1,0 µg/m<sup>3</sup>.</p> <p>Compte-tenu des niveaux de concentration supérieurs aux seuils réglementaires sur seulement 2 stations présentes sur le rond-point de Savanna, ainsi que la légère augmentation des résultats en comparaison de la campagne de 2020 sur 6 points de mesures (imputée peut-être à la baisse de trafic durant la crise sanitaire), le risque actuel pour la santé publique est donc considéré comme modéré.</p>	Modéré
Energie	<p>La Réunion est très dépendante des importations d'énergies fossiles en raison notamment de son insularité et de l'éloignement des principaux fournisseurs. La consommation d'électricité a doublé en 20 ans et le taux de dépendance énergétique en 2021 de la Réunion est de 88,2%.</p>	Fort
Foncier	<p>Le périmètre d'étude concerne principalement du foncier public mais le secteur d'étude est contraint par du foncier privé dans les secteurs d'étude 1 et 2.</p>	Modéré
Paysage	<p>Le paysage s'apprécie à différentes échelles et les enjeux diffèrent que l'on se tienne sur la Plaine de Cambaie à regarder les carrières excavées, les zones industrielles, ou en levant les yeux sur l'ouverture qu'offre la rivière des Galets vers le cirque de Mafate. La Plaine de Cambaie offre un paysage assez rude, aride marqué par les carrières et la zone d'activité, avec en revanche également des enjeux forts de préservation et de valorisation avec la forêt littorale et l'étang de Saint Paul. La Plaine de Cambaie constitue par ailleurs un espace de respiration entre deux entités urbaines fortes (St Paul et Le Port). La géomorphologie du territoire offre un effet de balcon (ou promontoire naturel) sur la plaine et des perceptions sur le site existent depuis les pentes qui entourent le site, et notamment les nombreuses routes paysages.</p>	Faible à fort

La cartographie ci-après synthétise les principaux enjeux cartographiables de l'état initial

# Prolongement et réaménagement de l'axe mixte de Saint-Paul

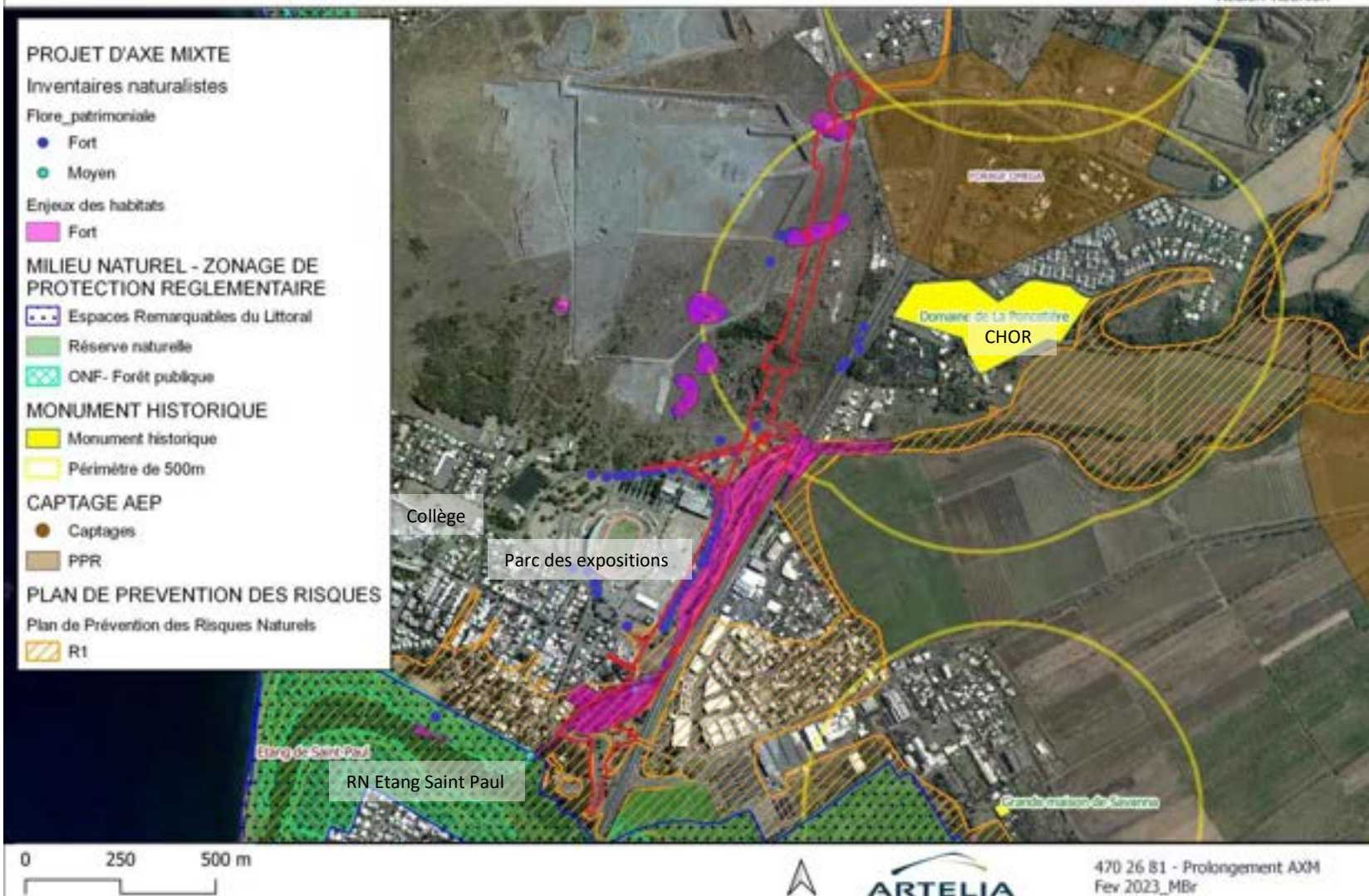


Figure 94 Synthèse des principaux enjeux

# Prolongement et réaménagement de l'axe mixte de Saint-Paul



nt-Paul  
JNIQUE

## 5 PRESENTATION DU PROJET ET DES RAISONS DU CHOIX

### 5.1 UN CHOIX DE PERIMETRE GUIDE PAR LES POLITIQUES PUBLIQUES

Le prolongement de l'axe mixte est parti intégrante du cœur d'agglomération, concept déjà décrit dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) 2006. Il illustre la volonté commune de conférer au territoire un véritable fonctionnement d'agglomération impliquant les polarités existantes de La Possession, du Port, de Saint Paul centre et d'une polarité nouvelle à concevoir et construire sur Cambaie.



Figure 95 Fig. 1. Cartographie du cœur d'agglomération décrit au SCOT 2006

Le cœur d'agglomération a alors pour vocation de renforcer les liens entre ces polarités et les différents projets qui les caractérisent, et notamment cette volonté unanime de reconquête et de valorisation du littoral, tant pour améliorer le cadre de vie des résidents que pour constituer de nouvelles offres de lieux touristiques.

En 2008, le Cœur d'agglomération candidate à l'appel à projet gouvernemental « Plan ville durable » et en 2009 le projet est retenu par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEDDAT) pour la démarche EcoCité.

En 2011, le SAR actuellement opposable confirme que l'organisation en Cœur d'Agglomération des espaces urbains du Port, de la Possession et de Saint-Paul Centre, en lien avec le TCSP et le futur réseau régional de transport guidé (supporté par le prolongement de l'axe mixte) conduira à constituer le pôle stratégique du territoire.

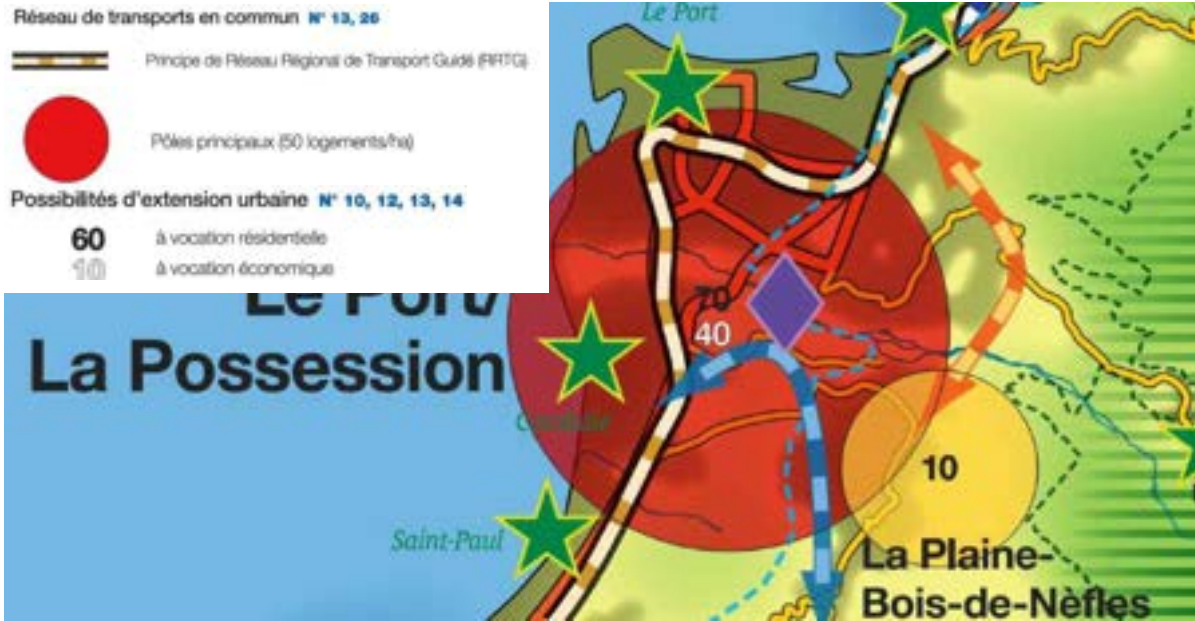


Figure 96 Schéma de synthèse du SAR

En 2013, le Territoire de l'Ouest retient son lauréat au concours de maîtrise d'œuvre urbaine « EcoCité insulaire et tropicale ». Un plan guide est validé en 2015, puis en 2018, les études préalables pour engager les premières opérations de la Plaine de Cambaie dont fait partie le prolongement de l'axe mixte, la ZAC Cambaie et la ZA Cornu.



Figure 97 Le projet Ecocité sur la Plaine de Cambaie en 2045 à gauche et en première phase 2030 à droite

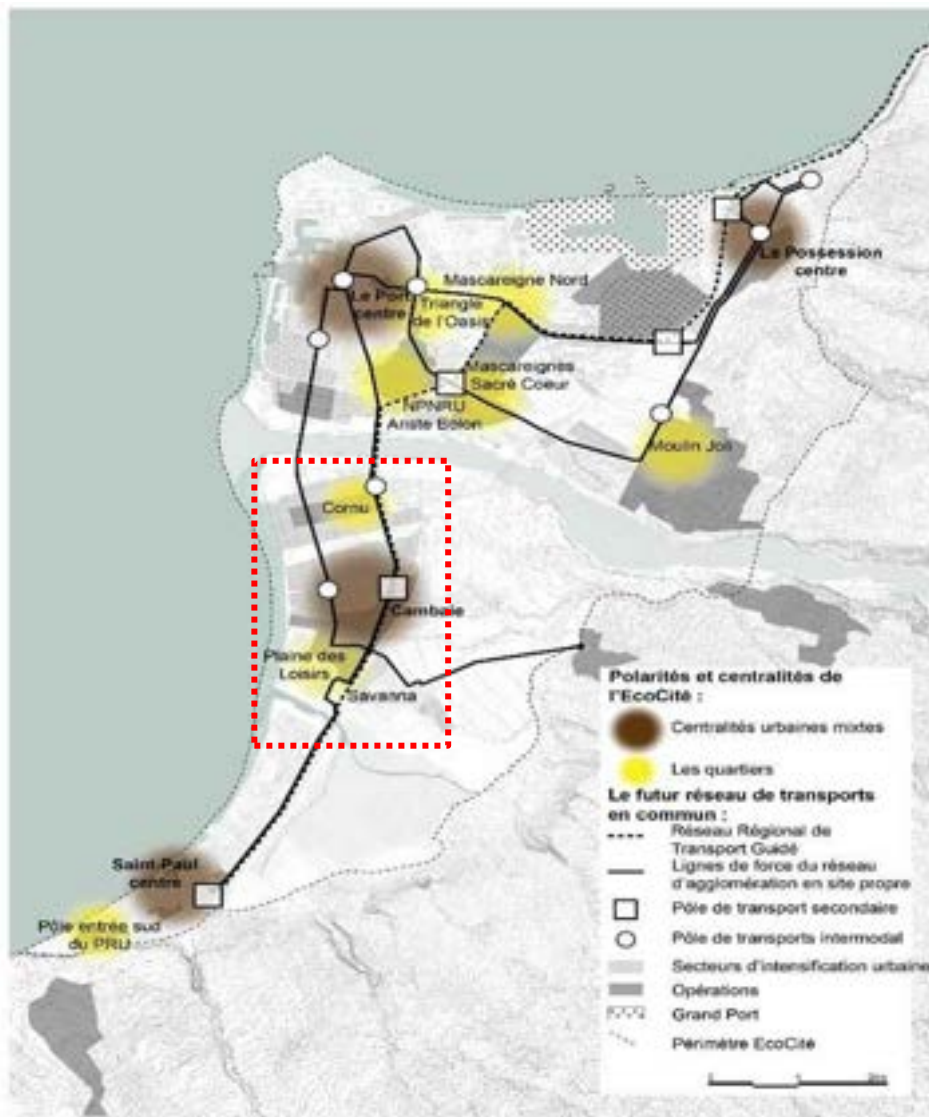


La Région qui a approuvé en 2015 sa participation à la réflexion, aux côtés de l'État et du Territoire de l'Ouest sur les modalités de mise en œuvre et de gouvernance du projet Ecocité, et qui a défini en parallèle le tracé de référence du RRTG traversant le cœur d'agglomération et du secteur Cambaie Oméga via l'Axe mixte et son prolongement, lance en 2020 un marché de maîtrise d'œuvre pour le prolongement de l'axe mixte. Le présent dossier d'enquête constitue la traduction réglementaire des études réalisées dans le cadre de cette maîtrise d'œuvre.

## 5.2 LES ENJEUX D'AMENAGEMENT DE L'AXE MIXTE

### 5.2.1 La mise en œuvre de l'Ecocité Insulaire et Tropicale de la Réunion

Le projet de prolongement de l'axe mixte s'inscrit donc au cœur de la démarche Ecocité de la Réunion, dans le périmètre stratégique de la Plaine de Cambaie. La plaine de Cambaie qui s'étend sur environ 500 ha entre la rivière des Galets et le quartier Jacquot, et entre la RN1 et le littoral, constitue un espace stratégique majeur de l'Ecocité justifié par sa situation privilégiée vis-à-vis des axes de transport, sa proximité avec le Grand Port, le CHOR et les équipements commerciaux, son potentiel et sa maîtrise foncière publique ainsi que son insertion dans le tissu urbain constitué du cœur d'agglomération.



Le plan guide Ecocité constate que la Rivière des Galets et la RN1 ont contribué au fractionnement du territoire, et qu'il est important aujourd'hui de profiter de l'aménagement de ce potentiel foncier de Cambaie pour créer des liens nouveaux et ainsi assurer des connexions aisées et confortables entre les 3 centres-villes Possession – le Port – Saint Paul.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de la Région de prolongement de l'Axe mixte depuis l'échangeur de Cambaie jusqu'à l'échangeur de Savanna. Ce dernier va considérablement changer la donne en termes d'accessibilité et de désenclavement de Cambaie ainsi que du quartier Jacquot à Saint-Paul. Ce chaînon manquant du réseau viaire de l'Ouest permettra de poursuivre la liaison urbaine entre Le Port et Saint-Paul mais aussi de développer la desserte en transport en commun du territoire, grâce à des voies dédiées. Les enjeux d'aménagements de ce prolongement de l'axe mixte sont précisés ci-après.

## 5.2.2 Améliorer le réseau existant

### ■ Le renforcement du maillage

La création d'une nouvelle liaison entre l'échangeur de Savanna et l'axe mixte existant permettra d'offrir une liaison directe entre le centre-ville de Saint-Paul et le centre-ville du Port ce qui aura pour effet :

- D'offrir une alternative aux usagers empruntant la RN1 en permettant d'éviter les échangeurs de Cambaie et de Savanna, qui absorbent aujourd'hui ce trafic interne au cœur d'agglomération.
- De garantir l'accessibilité permanente du quartier Jacquot et de la zone de loisirs.

Cette liaison nouvelle pourra accueillir tous les modes de déplacement, afin de permettre le maillage des véhicules individuels, mais également des transports en commun et des modes doux (piétons et cycles).

L'axe mixte prolongé permettra de faire baisser localement le trafic sur le RN1.



### ■ Le traitement des points de congestion

En vue de favoriser l'efficacité des transports en commun, en site propre sur tout le boulevard de Cambaie, de sécuriser les traversées piétonnes aux carrefours, et d'assurer une meilleure insertion urbaine, les carrefours avec TC (hors raccordement provisoire sur la rue du Stade et sur RN1a) sont gérés par de la signalisation lumineuse tricolore (SLT) en carrefour croix avec système de détection de l'arrivée des TC. Cette gestion permettra également d'assurer la régulation du trafic VL. Par ailleurs, cette option limite l'emprise foncière au sol des carrefours, et permet d'optimiser la surface constructible, et est plus économique à l'installation.

Seul le giratoire de Cambaie est conservé avec la mise en place de feux tricolores.



Figure 98 Le giratoire de Cambaie en projet

### 5.2.3 Développer les mobilités alternatives

#### Améliorer l'offre de transport en commun

Le prolongement de l'axe mixte permettra d'améliorer l'offre existante en transport en commun. En effet, en offrant un parcours entièrement dédié aux bus entre le Port et Saint-Paul, le prolongement de l'axe mixte permettra un gain de temps et de confort aux usagers des Transports en commun en site propre (TCSP), lesquels n'auront plus à emprunter la RN1 saturée.

Garantissant un meilleur niveau de service, les lignes actuelles gagneront en attractivité participant à la désaturation du réseau.

De plus, la plateforme centrale dédiée au bus et ses arrêts seront mutualisés dès la mise en service pour les Cars Jaunes et les Kar'Ouest, afin d'offrir une meilleure interconnexion et des meilleures conditions de confort et de sécurité aux usagers notamment au niveau des stations.

Enfin, la création d'un nouveau barreau constituera une opportunité d'adapter, voire de restructurer les lignes existantes et futures en permettant de nouvelles liaisons, de nouvelles interconnexions entre les liaisons existantes voire de nouvelles dessertes.

#### Développer les mobilités actives

L'axe mixte prolongé comprendra des espaces dédiés à la circulation des piétons et des cycles permettant d'offrir des cheminements confortables et sécurisés aux modes doux. Des pistes cyclables et des trottoirs ombragés seront réalisés afin de permettre le développement des mobilités actives dans les meilleures conditions. A noter que la Voie Vélo Régionale qui permettra à terme de faire le tour complet de l'île à vélo empruntera la nouvelle voie.

#### Favoriser l'intermodalité

L'axe mixte constituera également un carrefour des mobilités puisqu'il accueillera un pôle d'échange multimodal comprenant :

- Un parking relais
- Des arrêts de bus mutualisés Cars Jaunes et Kar'Ouest
- Des places de stationnement vélo
- Des places de stationnement deux roues motorisés

## 5.2.4 Adapter les aménagements à la vie urbaine

### Un aménagement partagé

Le projet de prolongement de l'axe mixte intègre le partage de la rue par tous les usagers pour une amélioration de la qualité des déplacements dans une ambiance confortable et sécurisée.

Les mobilités actives sont en particulier privilégiées initiant une dynamique à l'échelle de l'Écocité en termes de parcours et de qualité d'usage. Elles accompagnent les pratiques de déplacement en transports en commun, et s'inscrivent dans une démarche vertueuse de la ville.

Le partage de la rue se traduit par des itinéraires réservés comprenant :

- Deux voies centrales dédiées aux transports en commun
- Une seule voie par sens de circulation pour les véhicules motorisés
- Des pistes cyclables, latérales isolées de la circulation motorisée
- Des trottoirs ombragés

L'axe mixte sera circulaire à 50km/h pour les véhicules motorisés garantissant les meilleures conditions de confort et de sécurité aux modes doux.

## 5.3 DESCRIPTION DU PROJET ET RAISONS DU CHOIX

### 5.3.1 Plan de masse

Les deux illustrations suivantes présentent le plan de masse AVP du projet de prolongement de l'axe mixte : Le secteur 1 s'insère principalement sur les parcelles des anciennes carrières SCPR et se raccorde provisoirement sur la rue du Stade existante.

Le secteur 2 est réalisé en prolongement du secteur 1 du carrefour de la bretelle RN1 jusqu'à l'étang de Saint-Paul, sans le franchir. Il s'insère entre le site Expobat et la ravine la plaine recalibrée, ponctuellement sur la rue du stade existante. Le giratoire de Savanna est remanié en carrefour à feux.

Le projet prévoit également des interventions ponctuelles sur l'axe-mixte existant, situé entre le giratoire de la rivière des galets et le giratoire de Cambaie. Ces travaux comprennent des reprises de revêtements, déplacements de stations et l'adaptation du giratoire et carrefour pour assurer la continuité et la performance du site propre TCSP.



Avant projet relative à l'axe mixte (RN7) et aux infrastructures connexes sur la commune de Saint Paul pour le compte du TCO

**SECTEUR 2**  
PLAN D'AMENAGEMENT / PROFIL EN LONG

PROJET	DATE	DESIGN	MTN	VERIFIE	T.L.
0	OCT. 2023	MTN			
1	DEC. 2023	MTN			

MAPLE COUVRAGE

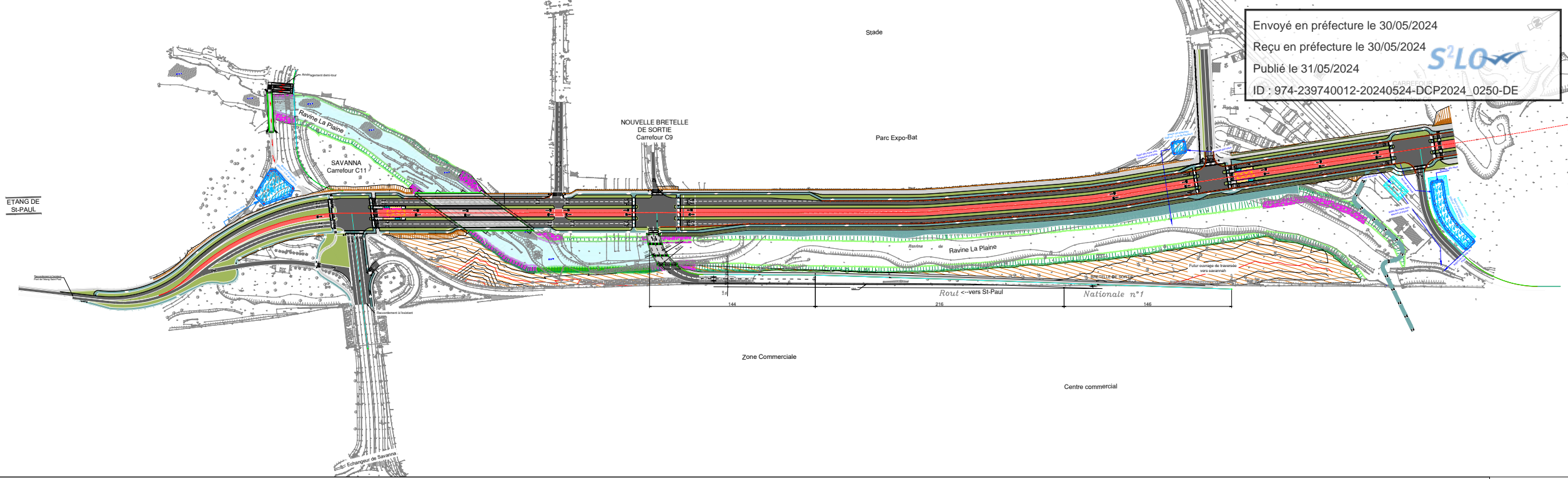
BUREAU DETACHE



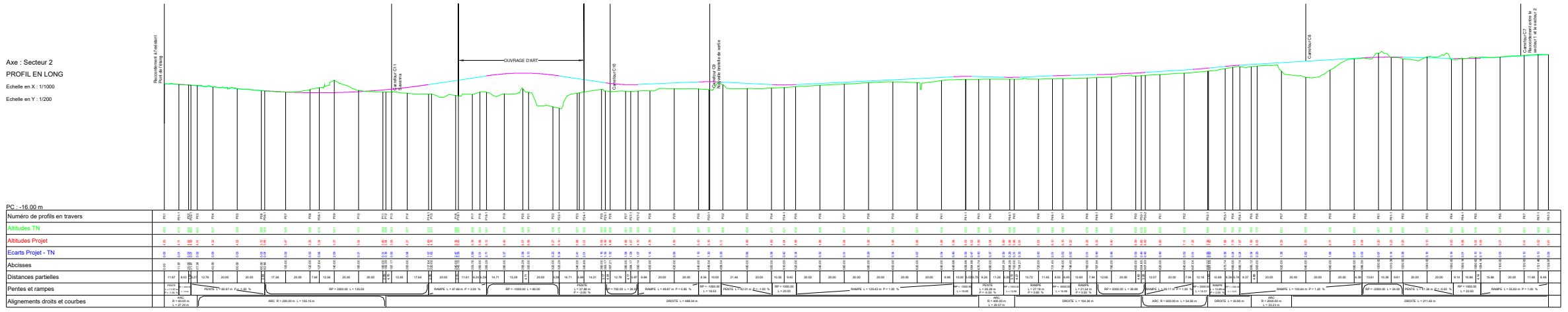
PLAN N° 01.2  
ECH: 1/1000

LEGENDE

- Voie TCSP - Embasé coloré (réseau)
- Voie V - Embasé noir
- Plate cyclable - Embasé peint
- Trottoir - Embasé DS
- Quai bus - Béton quartzif (saab)
- Espace Vert (trou)
- Bande rotative (sans plans)
- Aménagement éclairant



Envoyé en préfecture le 30/05/2024  
Reçu en préfecture le 30/05/2024  
Publié le 31/05/2024  
ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE



### 5.3.2 Caractéristiques de la voie et du matériel roulant

La voie qui créée en prolongement de l'axe mixte existant sur environ 2,1km est une voie de desserte dont la vitesse maximale autorisée de circulation est de 50 km/h. Des plateaux en enrobés permettent de sécuriser les traversées des modes doux en réduisant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h.

La largeur de l'infrastructure varie de 35m environ jusqu'à 56m au droit du pôle d'échange de Cambaie. Elle est équipée de deux voies de Transport en Commun en Site Propre TCSP au centre, de deux voies véhicules roulant de part et d'autre, chacune longée par une piste cyclable et un trottoir piéton. Des noues séparent le TCSP des voies de circulation et les pistes cyclables des trottoirs.

Enfin des bandes mutables (espaces verts non plantées) sont ménagées lorsque le projet longe la partie Nord de la ZAC Cambaie Oméga. Elles permettront de passer les réseaux de la future ZAC sans impacter l'infrastructure.

À sa mise en service, plusieurs lignes de transport en commun circuleront sur l'infrastructure routière préfigurant le futur RRTG. Dans un premier temps, le matériel roulant circulant sur le site propre est composé de bus simples à plancher haut (Car Jaunes), de bus simples à plancher bas et de bus articulés à plancher bas. À moyen terme, il est prévu la circulation de plusieurs lignes de transport guidé dans les emprises de l'infrastructure routière préfigurée.

Le tableau ci-dessous résume les différentes hypothèses qui ont été prises en compte pour la conception de l'infrastructure

	Bus simple*	Bus articulé	Tramway
<b>Caractéristiques physiques</b>			
Longueur	12 - 13m	18 - 19m	30 à 44m
Largeur	2,4 - 2,5m	2,4 - 2,5m	2,2 à 2,4m
Alimentation	Autonome	Autonome	LAC <sup>6</sup>
<b>Caractéristiques dynamiques</b>			
Rayon de giration minimum	12m	12m	25m
Emprise au sol en alignement droit	7m	7m	5,6m
Emprise au sol en courbe	12m	12m	7,5m
Pente maximale en ligne	>10%	>10%	7%

<sup>6</sup> Ligne Aérienne de Contact

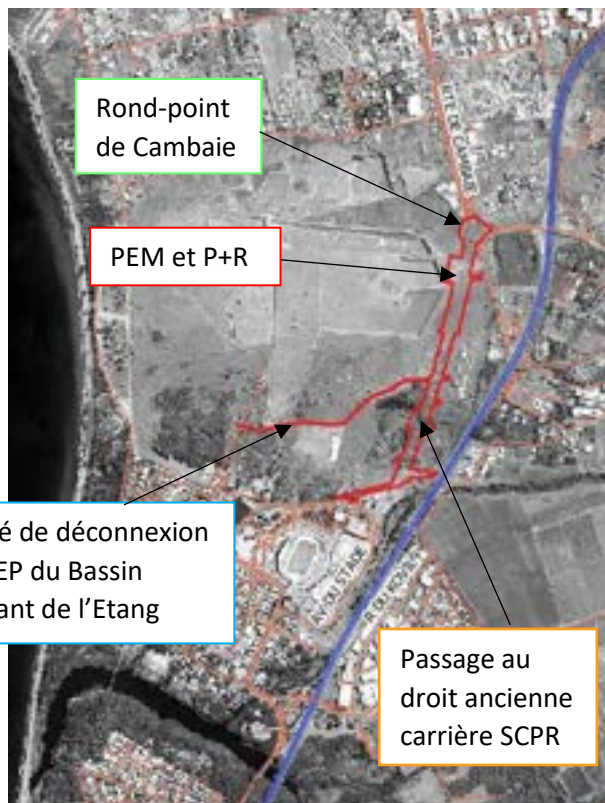
### 5.3.3 Description de l'insertion du prolongement de l'axe mixte

#### 5.3.3.1 Sur l'axe mixte existant

La réalisation du prolongement de l'axe mixte nécessite quelques légers aménagements pour assurer la connexion du TCSP au secteur 1 : déplacement des arrêts de bus, signalisations).

#### 5.3.3.2 SECTEUR 1 Cambaie

La section 1 correspond à la création de l'axe structurant au cœur de la ZAC Cambaie Oméga. Elle s'insère dans le prolongement de l'axe mixte existant via le rond-point de Cambaie existant au Nord et se termine par la connexion avec l'avenue du Stade au Sud.



Cette section se caractérise par :

- Une longueur de l'ordre d'1km ;
- La présence du P+R ;
- La présence du PEM de 4 quais évolutif à 8 quais ;
- Une station située à 300 ml au Sud du PEM ;
- Une organisation en section courante avec :
  - La voie TCSP bidirectionnelle en voie centrale
  - Des noues de 3m de part et d'autre
  - Une chaussée en voie simple dans le sens montant à l'est et descendant à l'ouest
  - Une voie cyclable sécurisée de 2.5m le long de la chaussée
  - Une noue plantée de 3m apportant de l'ombrage aux usagers
  - Un trottoir de 2m
  - Une bande dite mutable dont la vocation est d'évoluer à terme en fonction des constructions futures de l'EcoCité bordant l'axe.

Il est à noter que le secteur 1 se raccorde dans un premier temps, sur la rue du Stade qui est en sens unique. La mise à 2x1 voie de la rue du stade est hors du périmètre de maîtrise d'ouvrage de la Région Réunion.

Le profil en long de la section courante du prolongement de l'axe mixte est compris entre 1.0 à 4.0%.

Le dévers est de 2.50% en direction des noues.

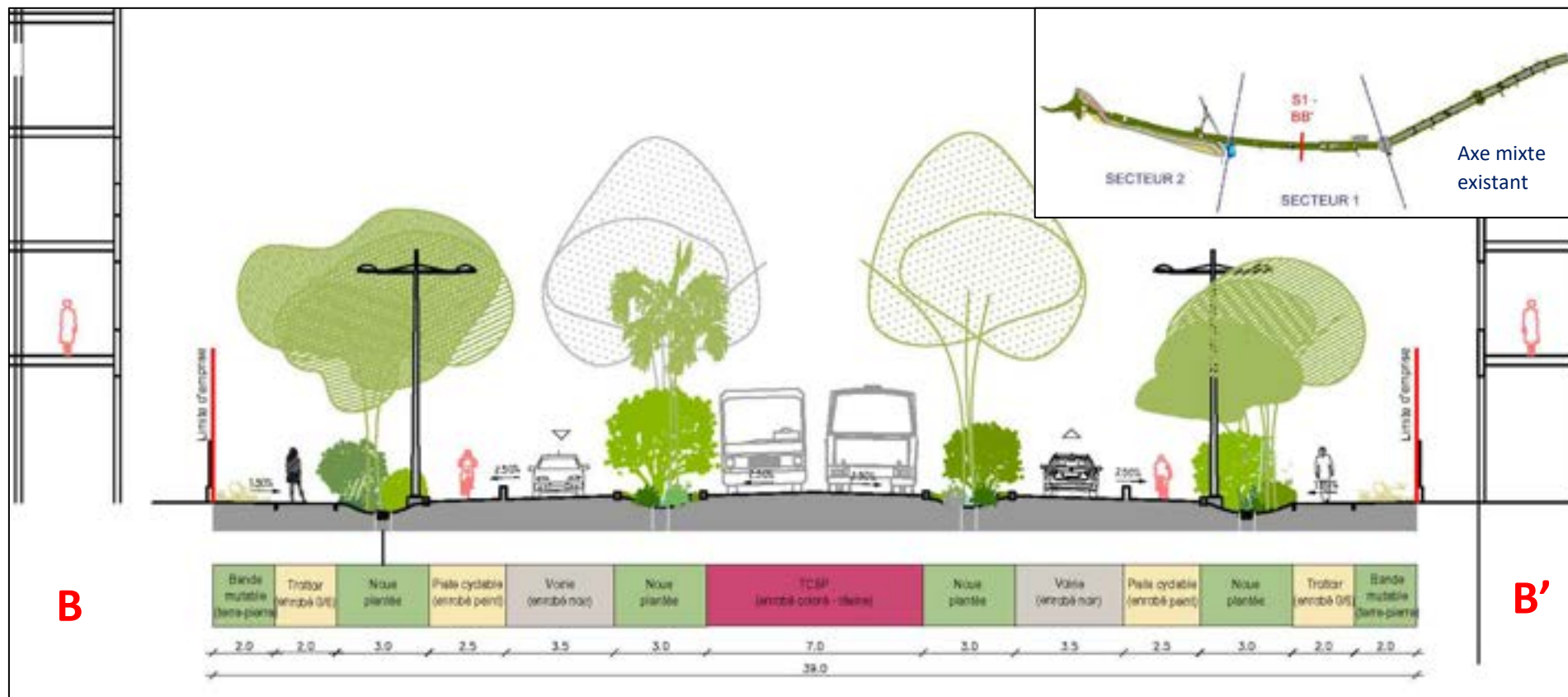
Le profil en travers est illustré sur la figure ci-dessous :



**Secteur 1 - Profil en travers au droit du pôle d'échange :**



**Secteur 1 - Profil au centre du secteur 1 :**



### 5.3.3.2.1 Le giratoire de Cambaie et la prise en compte des écoulements hydrauliques amonts

A l'état initial, au droit du giratoire de Cambaie, une partie des eaux de débordement de la ravine Piton Defaud s'écoule sur l'axe mixte et doit être gérée pour permettre son prolongement en projet.

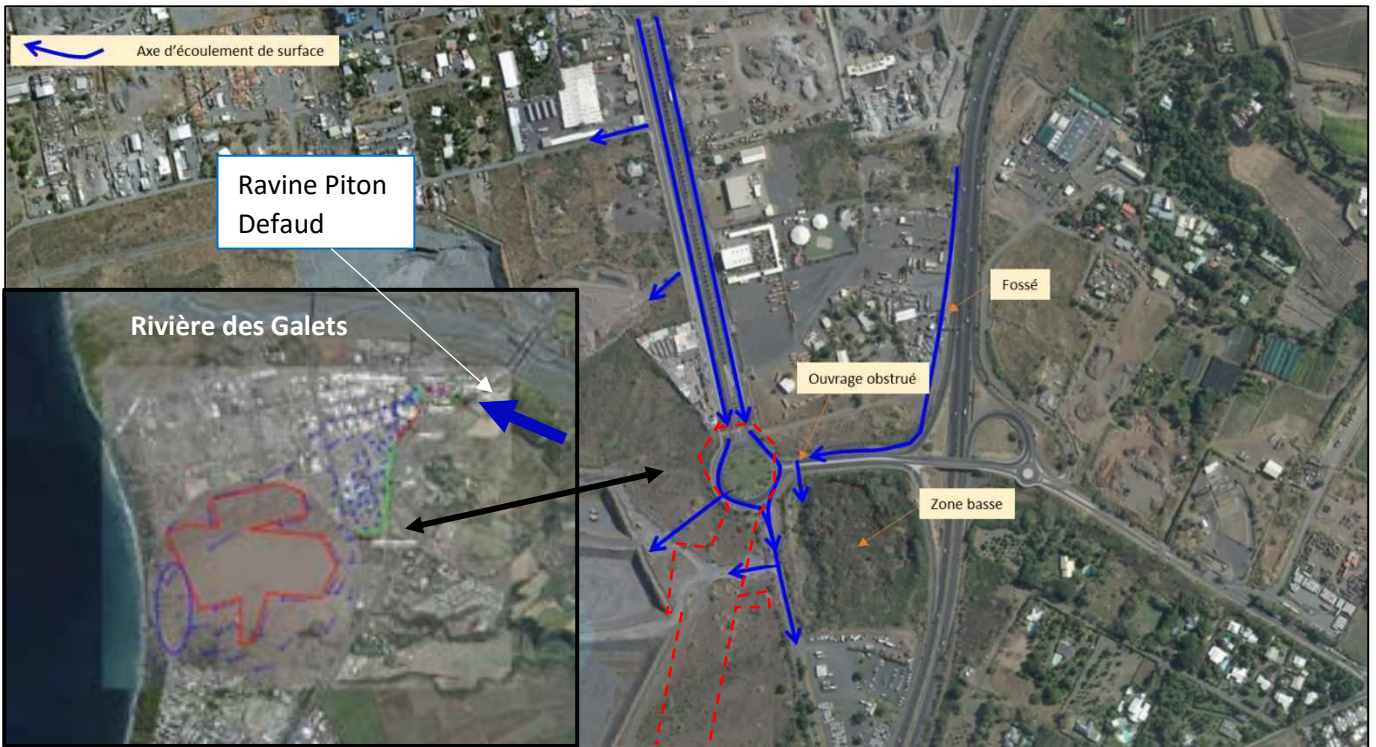


Figure 99 : schématisation des écoulements sur le secteur aval de la Ravine Piton Defaud

La répartition des débits qui arrivent au niveau du giratoire de Cambaie est synthétisée sur la figure suivante.

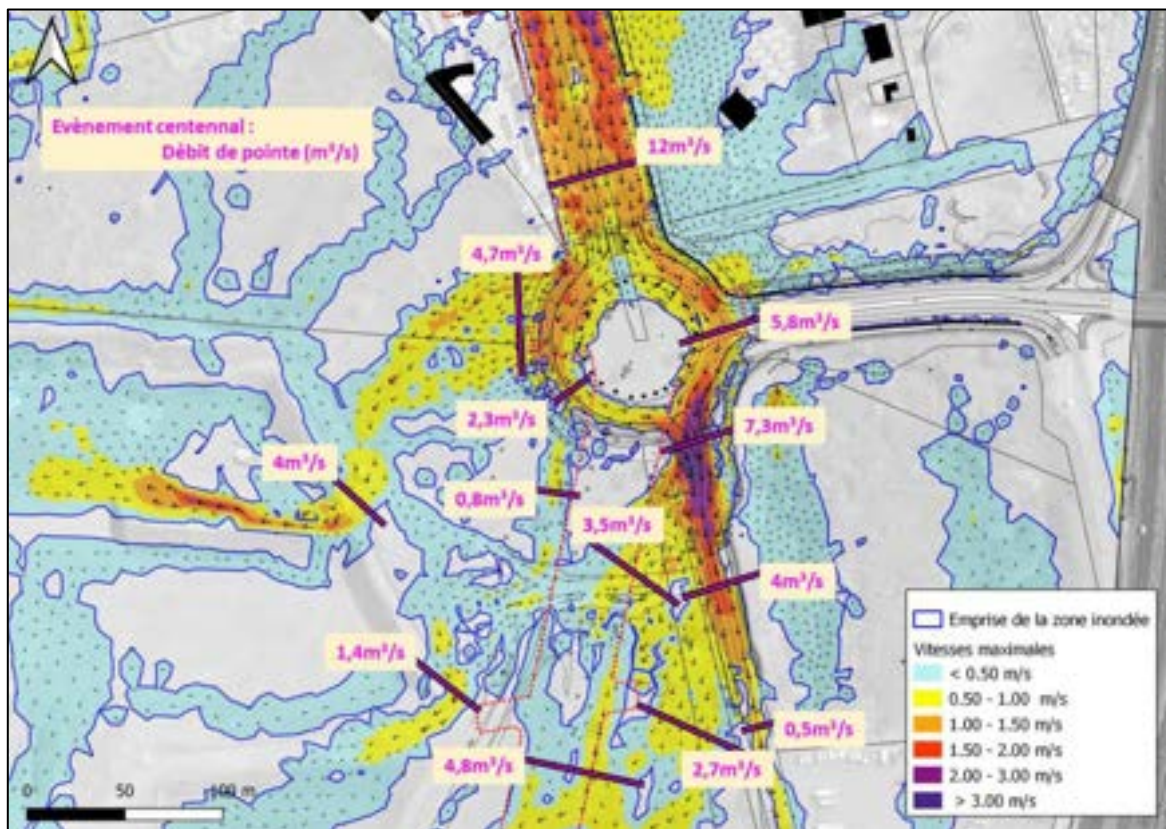


Figure 100 : Configuration de référence – Evènement centennial – Débits maximaux calculés

**Description du choix :** Le projet à élaborer doit proposer une praticabilité des voiries vis-à-vis de la problématique inondation (par débordement et par ruissellement pluvial). L'axe mixte existant (pa concerné par des aménagements : la voirie actuelle y est conservée. Il n'est donc pas possible de proposer une amélioration de la praticabilité de ce secteur par la mise en œuvre d'aménagements sur les secteurs en aval (1 et 2).

Le projet doit toutefois permettre de proposer la non submersion des voiries des secteurs 1 et 2. Pour cela, il convient de définir les modalités d'aménagement du secteur du giratoire de Cambaie qui permettent de dévier les écoulements en dehors des voiries. Différentes configurations topographiques ont été envisagées.

Pour retenir l'aménagement le plus pertinent, différents principes d'aménagements ont été définis et étudiés par modélisation. Trois scénarios proposant un traitement du giratoire/carrefour de Cambaie ont été définis :

- Carrefour à feux (scénario 1) ;
  - Cette configuration n'impacte pas les écoulements observés sur les secteurs en amont (zone industrielle et partie nord de l'Axe Mixte existant).
  - Cette configuration aggrave la praticabilité de la voirie en amont du carrefour (axe mixte existant) et propose une praticabilité dégradée de la partie sud de l'Axe Mixte (secteur 1).
- Giratoire avec bordures classiques (scénario 2) ;
  - Cette configuration n'impacte pas les écoulements observés sur les secteurs en amont (zone industrielle et partie nord de l'Axe Mixte existant).
  - En aval du giratoire de Cambaie, les écoulements suivent majoritairement les voies de l'Axe Mixte : près de 90 % du débit de l'amont poursuit sa progression vers le sud sur l'Axe Mixte (plus de 2 fois plus que pour la situation actuelle). Cette configuration se traduisait par une configuration très défavorable concernant la praticabilité des voiries de l'Axe Mixte sur le secteur 1.

- Giratoire avec bordures abaissées (scénario 3) ;

Cette configuration reprend la configuration précédente en intégrant la prise en compte de bordures abaissées pour les trottoirs sur les parties sud-est et sud-ouest du giratoire. L'abaissement des bordures a pour objectif de favoriser le déversement des écoulements depuis les voiries vers les zones plus basses du secteur des carrières.

- Cette configuration n'impacte pas les écoulements observés sur les secteurs en amont (zone industrielle et partie nord de l'Axe Mixte).
- La praticabilité aval de l'Axe Mixte sur le secteur 1 est proche de celle obtenue pour la configuration avec bordures classiques.

**Les analyses précédentes ont permis d'alimenter les discussions avec la maîtrise d'ouvrage. Ces échanges ont permis de définir une nouvelle configuration (scénario 4) qui intègre les aménagements suivants :**

- rehausse de la voie centrale du TCSP, afin de réduire la canalisation des écoulements dans la partie centrale de l'Axe Mixte,
- création d'une pente de la voirie vers l'extérieur du rond-point combinée à des bordures de trottoirs abaissées, afin de favoriser l'évacuation des eaux de part et d'autre de l'Axe Mixte (côté *ouest* et *sud-est*),
- création d'un fossé coté montagne pour récupérer et tamponner les eaux arrivant côté montagne avant de les rediriger vers le côté mer,
- mise en place d'un dalot sous l'Axe Mixte, permettant d'évacuer les eaux coté montagne vers les anciennes carrières Oméga.

La cartographie suivante présente la topographie du site intégrant les aménagements retenus. La carte suivante présente les opérations de déblais / remblais associées à ces aménagements.

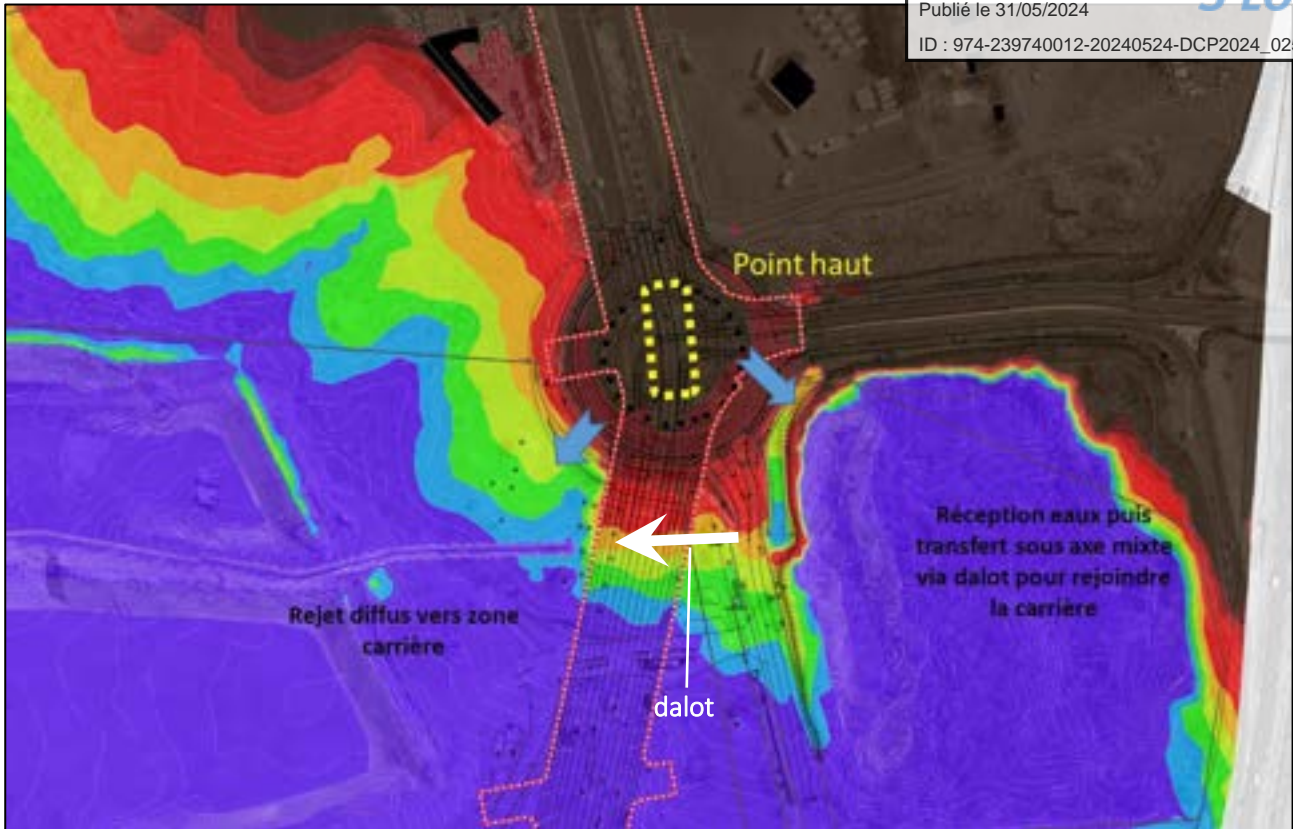


Figure 101 : Configuration « SCENARIO 4 » – Topographie

Le débit arrivant au niveau du giratoire est identique à celui obtenu pour la configuration de référence (état actuel).

Au niveau du giratoire, la création de la voie TCSP rehaussée permet de bloquer le transfert des écoulements de l'amont vers l'aval. Les écoulements sont alors répartis des deux côtés du giratoire, de manière quasi-identique.

Les eaux rejoignent les secteurs plus bas en aval des zones de bordures rabaissées, côté montage et côté océan. Les eaux côté montagne sont guidées par le fossé créé jusqu'à l'ouvrage de franchissement (dalot) de l'Axe Mixte. En aval, les eaux sont dirigées vers les zones basses des carrières où elles s'accumulent avant de s'infiltrer dans le sol.

En aval du giratoire, le secteur 1 n'est plus inondé par les écoulements arrivant de l'amont, ce qui permet de répondre aux objectifs fixés pour cet aménagement.

**Avec le scénario 4, la praticabilité aval de l'Axe Mixte sur le secteur 1 est totale pour la crue centennale.**

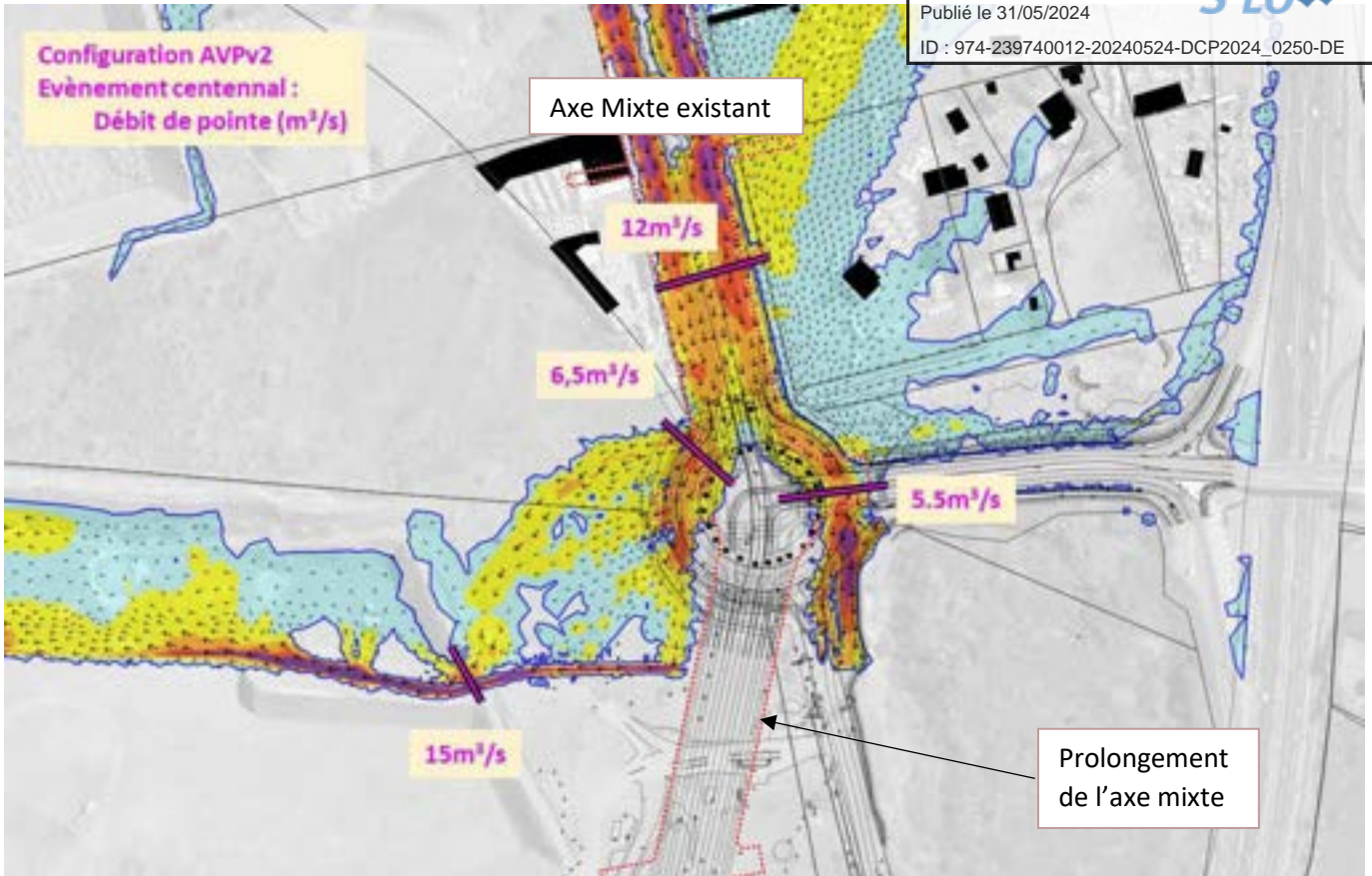


Figure 102 : Configuration PROJET SCENARIO 4– Evènement centennial – Débits maximaux calculés



Figure 103 Perspective du rond-point de Cambaie SCENARIO 4

### 5.3.3.2.2 Le pôle d'échange multimodal

Le Pôle d'échanges multimodal PEM est un lieu d'échanges où se connectent différents modes de transports permettant de faciliter les correspondances, tant pour les liaisons de proximité que des déplacements plus lointains, tout en offrant des services adaptés aux besoins de tous les usagers.

Le PEM est connecté aux :

- circulations piétonnes avec des traversées sur plateau surélevé au Nord et au Sud, et une traversée centrale permettant l'accès aux quais bus ;
- circulations cycles, avec des pistes cyclables qui longent le PEM le long de la voirie et la possibilité de stationner son vélo sur les arceaux situés sur les espaces piétons au cœur du PEM ;
- parking relais situé à proximité permettant aux usagers VL de se stationner au plus proche pour favoriser l'interconnexion entre les modes de transports.

Il est organisé en 4 arrêts de bus, 2 à l'est et 2 à l'ouest, avec la possibilité de dépasser les bus à l'arrêt via la voie centrale.

Des espaces sont prévus pour la construction ultérieure d'espace de dépôt sécurisé des vélos et d'un espace billetterie au nord et au sud.



#### **La réalisation du PEM suit par ailleurs les prescriptions de l'Ecocité :**

- Une connexion nécessaire du pôle avec l'environnement urbain par :
  - la création de continuités dans les liaisons douces menant aux différents espaces publics du quartier.
- Une priorité donnée aux usagers (piétons / cycles) en leur apportant confort et sécurité par :
  - des connexions piétonnes à niveau, sans passerelles,
  - des quais de bus larges,
  - un grand plateau à niveau sur cette section du boulevard pour donner la priorité aux piétons en ralentissant le trafic côté quai TCSP et côté rue,
  - des aménagements d'agrément pour compléter ce lieu (kiosque, parking à vélo, assises, ombrage...),
  - une large place donnée aux plantations.
- Une même matérialité entre la place, les quais, la chaussée et les trottoirs pour figurer un ensemble homogène et cohérent :



Figure 104 Plan et perspective du Pôle d'échange multimodal

#### 5.3.3.2.3 Le parking Relais



Figure 105 Plan du Parking Relais

Le parking relais est situé au nord du PEM et au sud du giratoire de Cambaie. Avec sa capacité de stationnement de 100 places il permet aux utilisateurs du réseau de transport d'avoir un accès direct au bus. Ce parking sécurisé est un véritable atout dans les enjeux d'interconnexion entre les différents modes de transports sur le territoire.

Sa conception a été pensée pour permettre une circulation fluide permettant de faire le tour complet. Les places de stationnement sont insérées « en bataille ».

Le P+R est provisoire, la ZAC Cambaie en prévoyant un dans son programme. Il est ainsi prévu en graves et il n'est ainsi pas prévu de l'équiper de bornes de recharges pour véhicules électriques.

Un réseau d'éclairage public permettra l'éclairage des places PMR.

#### 5.3.3.2.4 La déconnexion des eaux pluviales de la plateforme du bassin versant de l'Étang de Saint Paul

Afin de déconnecter au maximum les eaux de la plateforme routière de l'étang de Saint Paul, une solution permet de mutualiser les réseaux EP de la ZAC Cambaie Omega et de l'axe mixte pour rejeter une partie des eaux pluviales du



secteur 1 dans l'exécutoire de la ZAC, situé au niveau des dépressions topographiques en amont du cordon littoral. En attente de la ZAC, un fossé provisoire sera réalisé tel que présenté ci-dessous, en réalisant un fossé de drainage du terrain inférieur à 1 mètre.



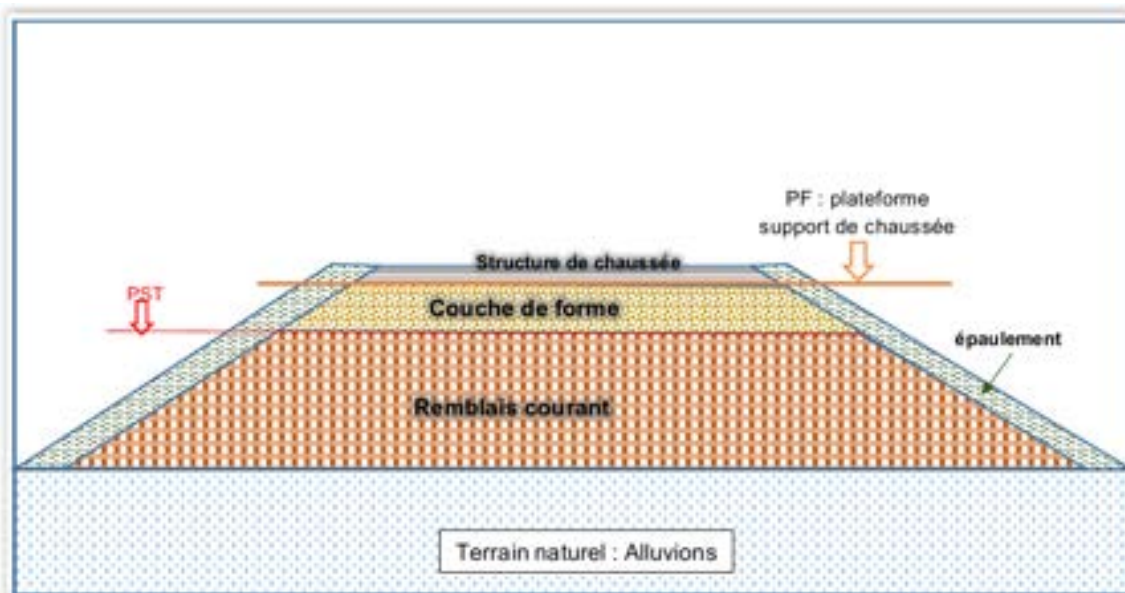
Figure 106 : Fossé provisoire

#### 5.3.3.2.5 Le franchissement de l'ancienne carrière SCPR

Une reconstitution du profil du terrain naturel par remblaiement de la carrière existante est prévue pour la réalisation de l'axe mixte sur environ deux fois 50 m de longueur. En raison de la géométrie de la carrière, il est prévu :

- un comblement complet des dépressions créées par l'exploitation de la carrière dans l'axe de la future route ;
- la réalisation de talutage de part transversalement.

La hauteur totale du remblai attendue est comprise entre 3 et 8 mètres, il s'agit donc d'un remblai important. Le corps du remblai constituera le sol d'assise de l'aménagement routier. La géométrie transversale attendue de l'ouvrage est la suivante :



Des redans sur le front de taille de la carrière pourront être nécessaires afin de réaliser des accrochages entre la route en remblais et la zone excavée.

Les redans d'accrochages dans les talus de la carrière seront réalisés sous la forme de successions de talus subverticaux avec risbermes. En première approche, les pentes générales de ces accrochages de 3H/2V.

Pour les talus réalisés transversalement à la future chaussée, il sera en première approche envisagé de réaliser un talus à 3H/1V permettant de procéder à des mesures d'entretien.

Il conviendra à un stade plus avancé du projet, à partir de coupes et profils détaillés, de vérifier les conditions de réalisation de ces talus afin d'assurer en phase provisoire puis définitive la stabilité des talus.

La couche de forme sera réalisée en matériaux d'apport de type GNT 0/63 insensible à l'eau type D31 sur 30cm d'épaisseur. L'épaisseur de la couche de forme pourra varier suivant le type de matériaux mis en œuvre.

Hors renforcement des remblais d'apport, il sera nécessaire de prévoir un talus de pente inférieure ou égale 18° (3H/1V).

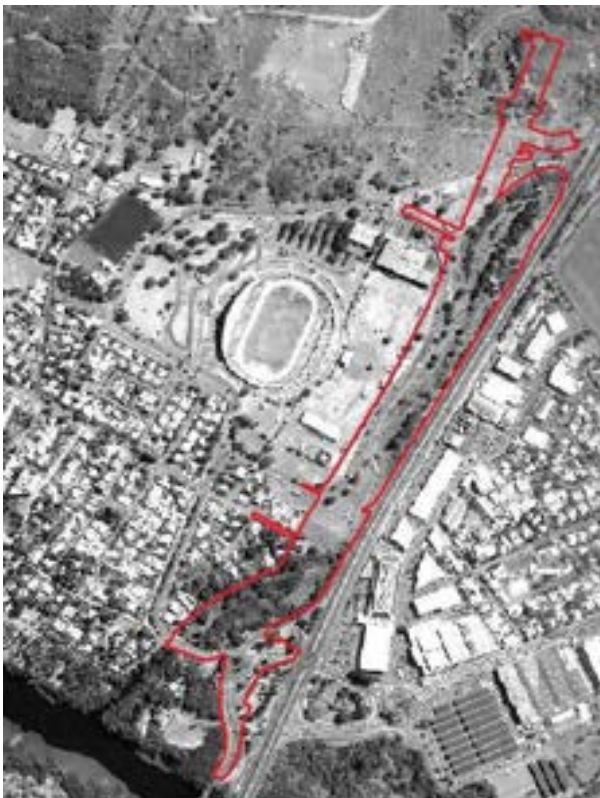
Dans le cas où les pentes de talus à 3H/1V sont conservées, des mesures de protection des talus contre le ravinement et l'érosion seront mises en place (végétalisation, mise en place de géogrilles ...)

Deux buses béton Ø800 sont disposées en fond de remblai pour assurer la transparence hydraulique du remblai et la connexion du bassin versant.

**Cet aménagement représente un volume d'environ 25 500 m<sup>3</sup> de remblai pour asseoir le boulevard dans le prolongement du terrain naturel.**

Il a été envisagé d'assurer un passage inférieur pour les piétons en « tunnel » par la mise en place d'une voûte sous la voie à ce niveau, si le projet urbain le nécessite. Le tunnel aurait alors une longueur de 60 m environ sur une largeur de 3,0m, et joue également le rôle de passage faune et continuité hydraulique. **Lors des différentes réunions de coordination menées avec le GIP Eco cité, lors de la phase AVP, la création du passage inférieur sous l'axe mixte pour l'usage des véhicules agricole, a été écarté**

### 5.3.3.3 SECTEUR 2 – Savannah



La section 2 correspond à la création de la prolongation au sud de l'axe dans la continuité du secteur 1. Cette section longe la ravine de la Plaine et le site de l'ExpoBat.

Cette section se caractérise par :

- Une longueur de l'ordre de 1.2km.
- Un profil similaire à la section 1 avec la suppression du trottoir à l'Est le long de la ravine.

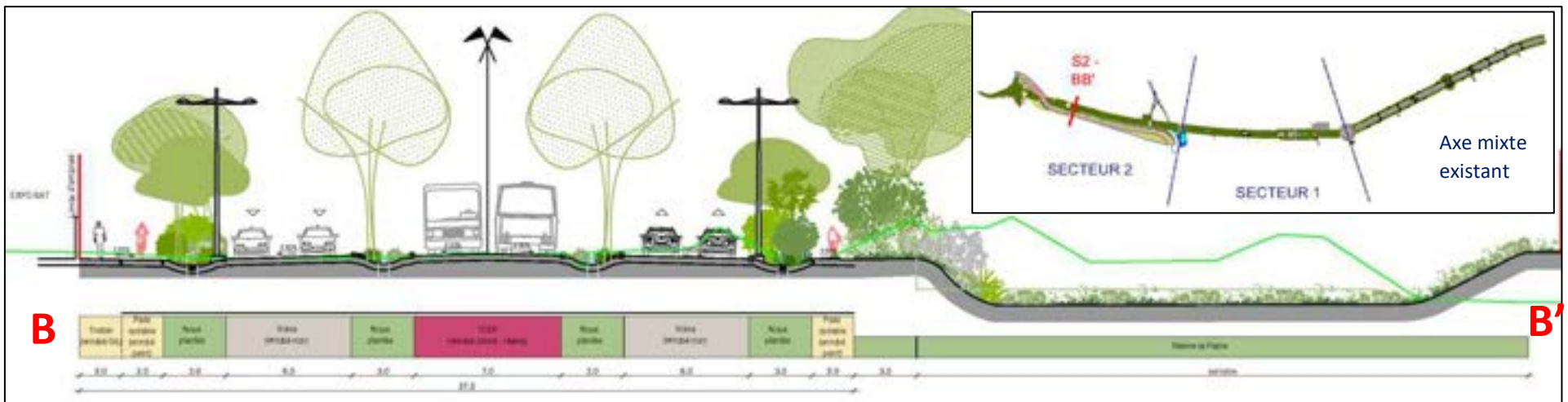
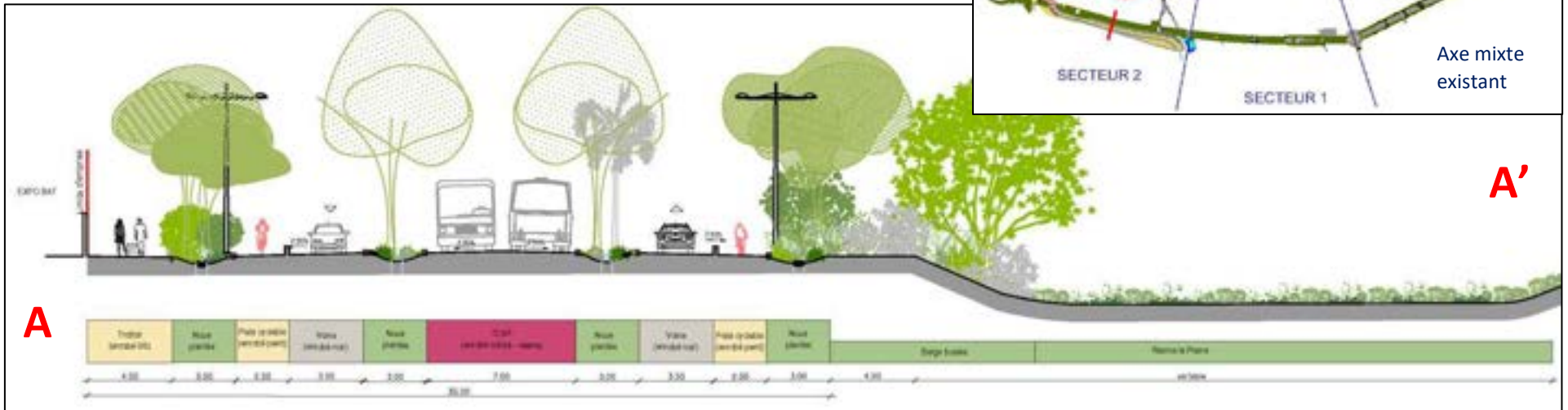
Le profil en long de la section courante du prolongement de l'axe mixte est compris entre 0.7 à 3.5%.

Le dévers est de 2.50% en direction des noues.

Le secteur 2 comporte 2 stations. Les stations sont composées de deux quais latéraux face à face.

Le profil en travers est illustré sur la figure suivante :

**Secteur 2 : Profil en travers dans la Plaine des Loisirs :**



### 5.3.3.4 Les ouvrages d'arts

Le projet prévoit trois franchissements de la ravine la Plaine :

Du nord au Sud, le premier est rendu nécessaire par la réalisation d'une nouvelle sortie entre la RN1 et la Plaine des Loisirs. Il s'agit de la « Bretelle Ravine la Plaine ».

Le second ouvrage est l'ouvrage principal qui est rendu nécessaire car la ravine la Plaine qui longeait jusqu'ici la RN1 rejoint l'étang de Saint Paul en bifurquant au Sud-Ouest alors que l'axe Mixte doit continuer de longer la RN1.

Le troisième ouvrage est une passerelle piétonne en lieu et place du radier routier supprimé par le projet.

#### 5.3.3.4.1 Ouvrage d'Art Nouvelle Bretelle de sortie RN1

L'ouvrage doit franchir la ravine La Plaine. La largeur droite de la brèche atteint environ 25.00m au droit du franchissement projeté.

Deux contraintes majeures ont conditionné globalement la conception de l'ouvrage, à savoir l'hydraulique et le nivellement des raccordements aux abords.

L'altimétrie du niveau fini de la bretelle de sortie est conditionnée en rive droite par le niveau de la RN1 à 5.10mNGR. Ce nivellement est fixe et ne peut être modifié car il n'est pas prévu d'effectuer des travaux de modifications de la RN1.

En intégrant l'épaisseur de la couche de roulement et le dévers à pente unique de l'ouvrage (-26cm), l'altimétrie du niveau brut du tablier atteint donc 4.74mNGR.

Par ailleurs, l'étude hydraulique conclut sur un niveau altimétrique des plus hautes eaux (Q10) à 4.30mNGR.

Ainsi, sans tenir compte d'un tirant d'air minimal par le passage des embâcles, l'épaisseur structurelle du tablier est donc limitée à 0.44m maxi, ce qui est relativement faible compte tenu de la largeur de brèche à franchir de l'ordre de 25m.

En conséquence, cette première analyse a conduit à écarter les solutions à portée unique car elles ne permettent pas d'atteindre l'élancement recherché (environ 1/50ième) pour un ouvrage de 12m de large. Ce constat s'applique aussi bien aux structures classiques (pont à poutres, pont dalle, etc.) qu'aux structures majoritairement « extradossées » (type pont en arc bow-string, pont à poutres latérales ou autres).

Pour obtenir un ouvrage fin et respecter les contraintes de nivellement et de niveau PHE, il est donc nécessaire de réduire les portées mises en jeu en prévoyant des appuis intermédiaires dans la ravine. La conception doit s'orienter vers les solutions suivantes :

- Ouvrage à 2 travées : seule une solution structurelle de type poutrelles enrobées permet d'atteindre l'élancement requis.
- Ouvrage à 3 travées : cette configuration n'ouvre pas davantage de solution structurelle que la configuration précédente à 2 travées, en revanche la réalisation d'un appui intermédiaire supplémentaire permet de réduire les portées en jeu et donc réduire l'épaisseur du tablier de type poutrelles enrobées.
- Ouvrage à 4 travées : avec 3 piles intermédiaires, les portées sont désormais limitées à 8.50m maximum et permettent le recours à des solutions structurelles de type pont dalle en béton armé d'épaisseur compatible avec les contraintes du projet.



	Solution 1 : OA à 2 travées de type PPE Tablier mixte en poutrelles enrobées	Solution 2 : OA à 3 travées de type PPE Tablier mixte en poutrelles enrobées	Solution 3 : OA à 4 travées de type PSE-DA Tablier dalle en béton armé
<b>Contraintes fonctionnelles</b>	<p>Géométrie en plan Profil en travers de la voie portée Profil en travers de la voie franchie Profil en long</p> <p><b>Avantage(s)</b> : La solution répond à l'ensemble des contraintes du projet sur ce thème.</p> <p><b>Inconvénient(s)</b> : Sans objet</p>		
<b>Contraintes du site</b>	<p>Topographie et accès au site</p> <p><b>Avantage(s)</b> : La solution répond à l'ensemble des contraintes du projet sur ce thème.</p> <p><b>Inconvénient(s)</b> : Sans objet</p>		
	<p>Géotechnique, sismique et hydraulique</p> <p><b>Avantage(s)</b> : La solution répond à l'ensemble des contraintes du projet sur ce thème. Tirant d'air de 17cm par rapport au niveau de crue Q10.</p> <p><b>Inconvénient(s)</b> : Sans objet</p>	<p><b>Avantage(s)</b> : La solution répond à l'ensemble des contraintes du projet sur ce thème. Tirant d'air de 36cm par rapport au niveau de crue trentennale.</p> <p><b>Inconvénient(s)</b> : Sans objet</p>	<p><b>Avantage(s)</b> : La solution répond à l'ensemble des contraintes du projet sur ce thème. Tirant d'air de 17cm par rapport au niveau de crue Q10.</p> <p><b>Inconvénient(s)</b> : Sans objet</p>
	<p>Foncier</p> <p><b>Avantage(s)</b> : La solution répond à l'ensemble des contraintes du projet sur ce thème.</p> <p><b>Inconvénient(s)</b> : Sans objet</p>		
	<p>Réseaux, patrimoine, risque technologique et constructions avoisinantes</p> <p><b>Avantage(s)</b> : La solution répond à l'ensemble des contraintes du projet sur ce thème.</p> <p><b>Inconvénient(s)</b> : Sans objet</p>		
	<p>Environnement</p> <p><b>Avantage(s)</b> : La solution répond à l'ensemble des contraintes du projet sur ce thème.</p> <p><b>Inconvénient(s)</b> : Sans objet</p>		
<b>Contraintes d'exploitation</b>	<p>Charges d'exploitation</p> <p><b>Avantage(s)</b> : La solution répond à l'ensemble des contraintes du projet sur ce thème.</p> <p><b>Inconvénient(s)</b> : Sans objet</p>		
	<p>Equipements</p> <p><b>Avantage(s)</b> : La solution répond à l'ensemble des contraintes du projet sur ce thème.</p> <p><b>Inconvénient(s)</b> : Sans objet</p>		
	<p>Accessibilité, surveillance, entretien et maintenance des structures</p> <p><b>Avantage(s)</b> : Sans objet</p> <p><b>Inconvénient(s)</b> : Joints de chaussée et 9 appareils d'appui à entretenir et à remplacer durant la vie de l'ouvrage. Entretien et maintenance de la structure métallique onéreuse (peinture anti corrosion).</p>	<p><b>Avantage(s)</b> : Sans objet</p> <p><b>Inconvénient(s)</b> : Joints de chaussée et 12 appareils d'appui à entretenir et à remplacer durant la vie de l'ouvrage. Entretien et maintenance de la structure métallique onéreuse (peinture anti corrosion).</p>	<p><b>Avantage(s)</b> : Entretien et maintenance très limité de la structure en béton.</p> <p><b>Inconvénient(s)</b> : Joints de chaussée et 15 appareils d'appui à entretenir et à remplacer durant la vie de l'ouvrage.</p>
<b>Contraintes de réalisation</b>	<p>Contraintes en phase travaux</p> <p><b>Avantage(s)</b> : Absence d'étaielement. Rapidité d'exécution du tablier.</p> <p><b>Inconvénient(s)</b> : Phase sensible d'assemblage sur site des profilés par soudure.</p>	<p><b>Avantage(s)</b> : Absence d'étaielement. Rapidité d'exécution du tablier.</p> <p><b>Inconvénient(s)</b> : Phase sensible d'assemblage sur site des profilés par soudure.</p>	<p><b>Avantage(s)</b> : Sans objet</p> <p><b>Inconvénient(s)</b> : Réalisation sur cintre avec étaielements plus lente et d'avantage exposée aux aléas climatiques.</p>
	<p>Délai estimatif de réalisation</p> <p><b>Avantage(s)</b> : De l'ordre de 11 à 13 mois (selon délai d'approvisionnement de la charpente)</p> <p><b>Inconvénient(s)</b> : Délai d'approvisionnement de la charpente métallique à anticiper dans le planning général de travaux.</p>	<p><b>Avantage(s)</b> : De l'ordre de 11 à 13 mois (selon délai d'approvisionnement de la charpente)</p> <p><b>Inconvénient(s)</b> : Délai d'approvisionnement de la charpente métallique à anticiper dans le planning général de travaux.</p>	<p><b>Avantage(s)</b> : De l'ordre de 13 mois</p> <p><b>Inconvénient(s)</b> : Sans objet</p>
<b>Economie</b>	<p>Coûts estimatifs en € H.T.</p> <p><b>Prix global</b> : 1 793 000 € HT (soit 245 000 €HT plus cher)</p> <p><b>Ratio</b> : 4 980 € HT/m²</p>	<p><b>Prix global</b> : 1 645 000 € HT (soit 97 000 €HT plus cher)</p> <p><b>Ratio</b> : 4 570 € HT/m²</p>	<p><b>Prix global</b> : 1 548 000 € HT Frais d'entretien limité</p> <p><b>Ratio</b> : 4 300 € HT/m²</p>

LEGENDE

Très favorable	Favorable	Neutre	Génant	Très pénalisant	Réhibitoire
----------------	-----------	--------	--------	-----------------	-------------

Au final, les trois solutions d'ouvrage répondent à l'ensemble des critères techniques du projet, il s'agit du pont à poutrelles enrobées à 2 ou 3 travées, et du pont de type dalle armée à 4 travées.

Bien que plus robuste et nécessitant moins d'entretien, la solution de pont dalle armée à 4 travées pénalise le gabarit hydraulique (contrainte majeure pour ce franchissement) en multipliant le nombre d'appui intermédiaire dans le lit mineur de la ravine sans pour autant dégager de tirant d'air supplémentaire.

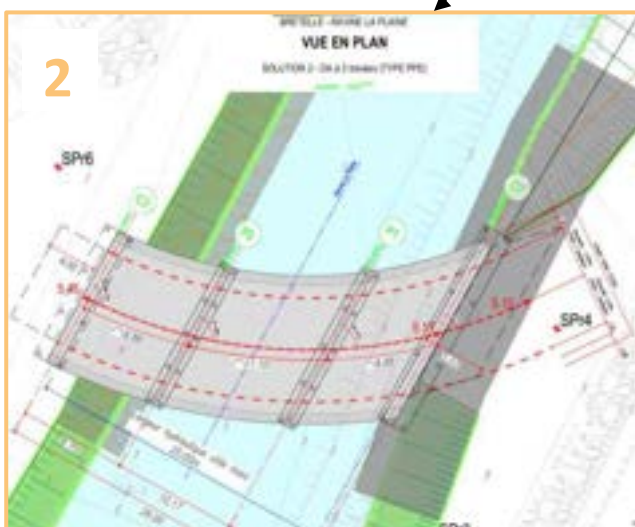
Les solutions d'ouvrage de type pont à poutrelles enrobées à 2 ou 3 travées se démarque de l'analyse multicritère détaillée précédemment, notamment en raison de :

- Un gabarit hydraulique plus important (de +0.50 à +1.00m de largeur utile, et +10cm de tirant d'air dans la configuration 3 travées),
- Une réalisation du tablier plus simple, plus rapide et moins sensible aux aléas climatiques en évitant l'usage d'étaisements,
- Un coût relativement proche de la solution la plus économique.

Bien que les semelles inférieures des poutrelles enrobées nécessitent plus d'entretien qu'un tablier entièrement en béton, notamment en raison des remises en peinture à prévoir durant la vie de l'ouvrage, la configuration du site ne pose pas de difficulté technique particulière pour réaliser ces travaux de maintenance.

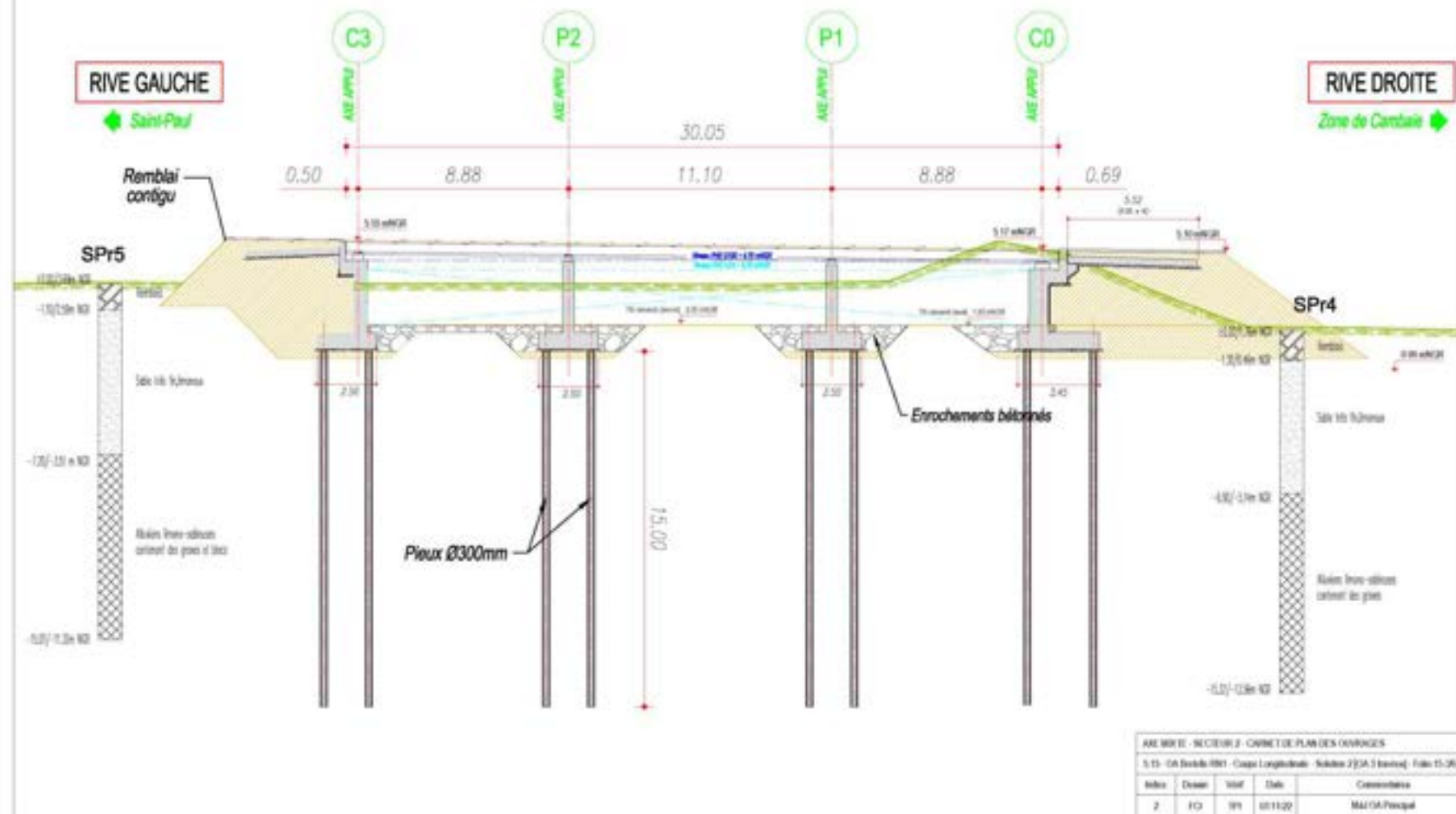
Au final, compte tenu de ces éléments, il a été recommandé par les ouvragistes de retenir une solution d'ouvrage de type pont à poutrelles enrobées à 3 travées (solution 2 dans le présent document).

L'ouvrage à trois travées (2).



2

BRETELLE - RAVINE LA PLAINE  
**COUPE LONGITUDINALE**  
SOLUTION 2 - OA à 3 travées (TYPE PPE)  
Année : 2024



Saint-Paul

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

### 5.3.3.4.2 OA Axe mixte de franchissement ravine la Plaine

L'ouvrage doit franchir la ravine La Plaine.

La largeur droite de la brèche atteint environ 30.00m au droit du franchissement projeté.

Suite à l'étude hydraulique, le niveau des plus hautes eaux (Q100) retenu pour le dimensionnement est estimé à 4.40mNGR, auquel il faut ajouter une revanche (tirant d'air) la plus haute possible avec un objectif à atteindre de l'ordre de 0.30m pour permettre le passage des embâcles.

**Contraintes** : Le terrain naturel au droit du futur ouvrage principal de franchissement de la Ravine La Plaine se situe à une altimétrie de l'ordre de 3.50mNGR sur les berges et 1.00mNGR dans le lit mineur.

Pour accéder au lit de la ravine, la réalisation d'une piste en matériau insensible à l'eau sera nécessaire car le terrain naturel est peu praticable.

La ravine La Plaine est relativement peu encaissée dans cette zone et présente un lit mineur d'environ 10m de large. Elle est relativement rectiligne au droit de l'ouvrage. La pente longitudinale est faible avec une orientation descendante Nord-Est vers Sud-Ouest.

Présence affleurante de la nappe d'eau souterraine : niveau variable entre 0.00m/TN et -3.50m/TN

A noter que le recalibrage prévu de la ravine conduit à un décalage du lit mineur de l'ordre de 10 à 15m vers le Sud par rapport à sa position actuelle.

**Solutions envisagées** : La zone d'implantation de l'ouvrage étant relativement isolée, les contraintes majeures de réalisation des travaux sont essentiellement liées à la présence de la Ravine La Plaine et de la nappe d'eau souterraine potentiellement affleurante.

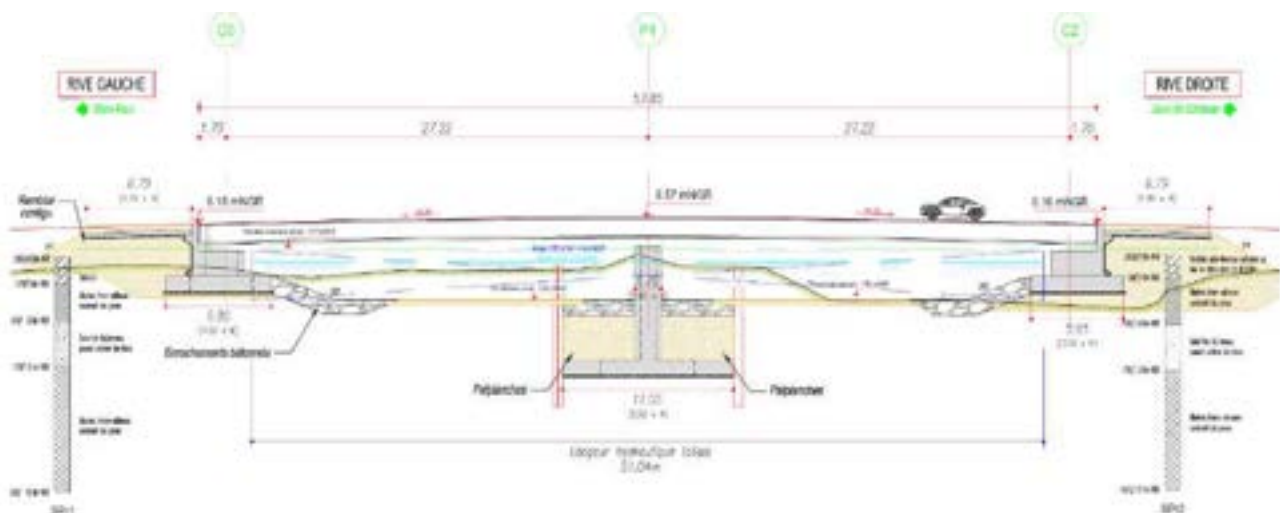
Le contexte hydrogéologique complexifie en effet la réalisation des piles dans le lit de la ravine La Plaine. La nappe souterraine potentiellement affleurante nécessite de prévoir la mise en œuvre de batardeau pour les travaux de terrassement et de fondation hors d'eau pour ces appuis intermédiaires.

En conséquence, il a été limité nombre maximal de pile à 2, permettant ainsi d'envisager des ouvrages à 2 ou 3 travées.

Au final, quatre solutions d'ouvrage adaptées aux différentes contraintes techniques du projet ont été étudiées :

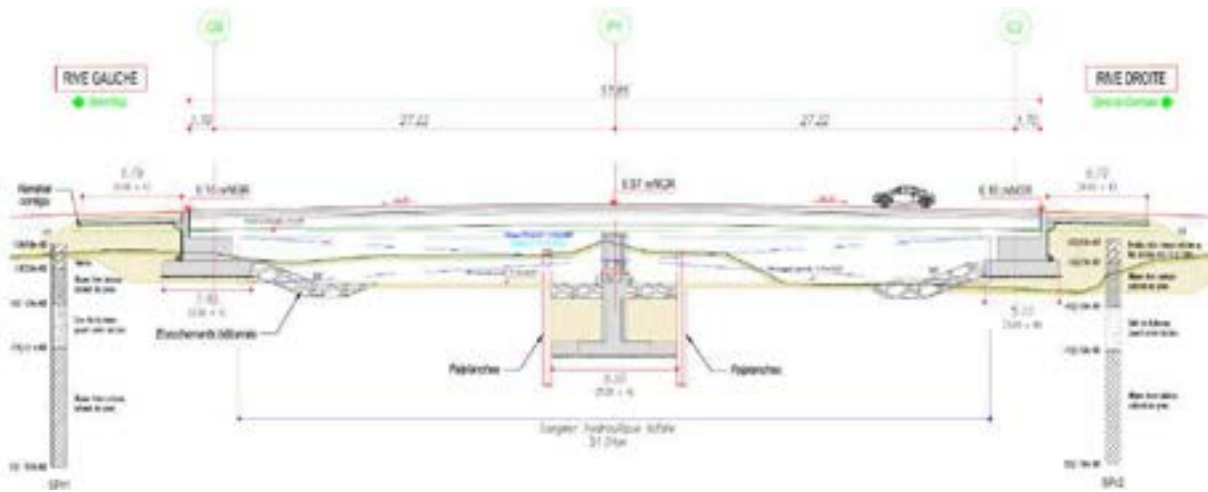
■ Solution 1 : ouvrage à 2 travées :

a) Pont dalle en béton précontraint (PSI-DP)



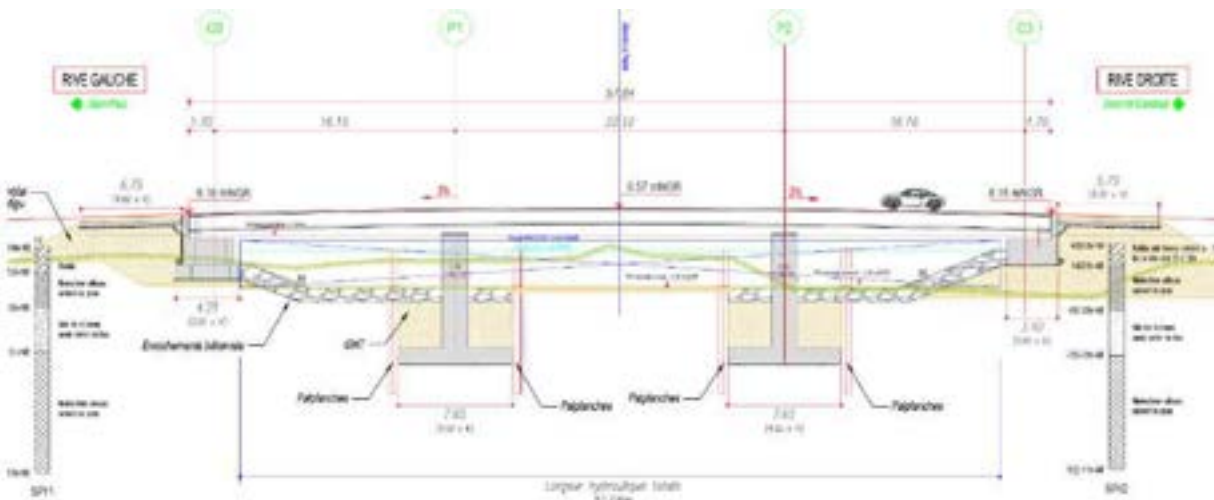


b) Pont à poutrelles enrobées (PPE)

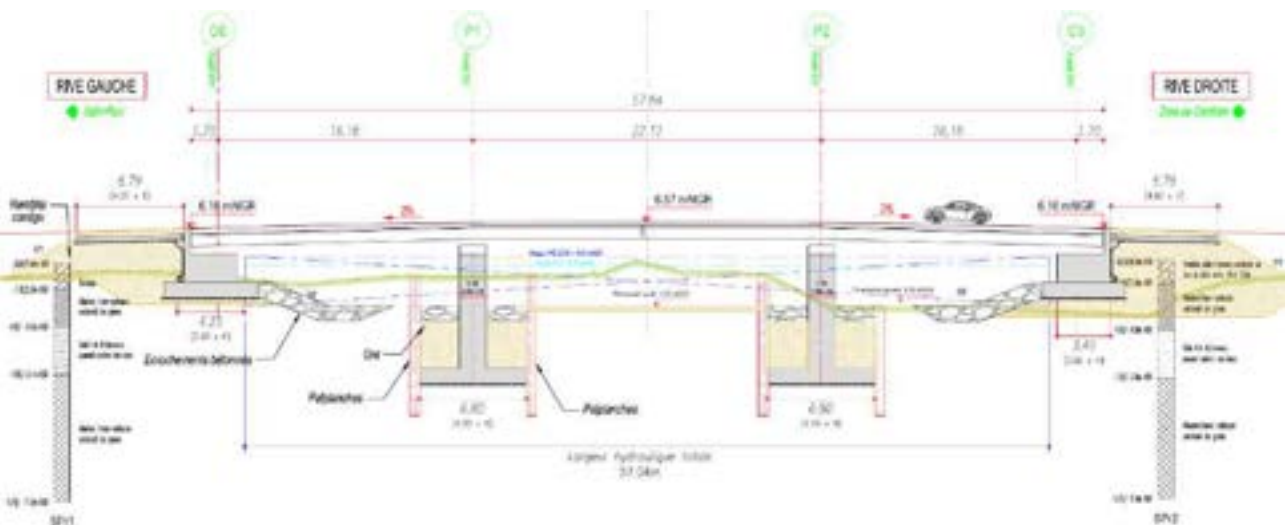


■ Solution 2 : Ouvrage à 3 travées :

a) Pont dalle en béton précontraint (PSI-DP)



b) Pont à poutrelles enrobées (PPE)



L'analyse multicritère des quatre solutions est présentée ci-après :

	Solution 1a : OA à 2 travées de type PSI-DP <i>Tablier dalle en béton précontraint</i>	Solution 1b : OA à 2 travées de type PPE <i>Tablier mixte en poutrelles enrobées</i>	Solution 2a : OA à 3 travées de type PSI-DP <i>Tablier dalle en béton précontraint</i>	Solution 2b : OA à 3 travées de type PPE <i>Tablier mixte en poutrelles enrobées</i>	
<b>Contraintes fonctionnelles</b>	Géométrie en plan Profil en travers de la voie portée Profil en travers de la voie franchie Profil en long  <b>Avantage(s) :</b> La solution répond à l'ensemble des contraintes fonctionnelles du projet. <b>Inconvénient(s) :</b> Sans objet.	Géométrie en plan Profil en travers de la voie portée Profil en travers de la voie franchie Profil en long  <b>Avantage(s) :</b> La solution répond à l'ensemble des contraintes fonctionnelles du projet. <b>Inconvénient(s) :</b> Sans objet.	Géométrie en plan Profil en travers de la voie portée Profil en travers de la voie franchie Profil en long  <b>Avantage(s) :</b> La solution répond à l'ensemble des contraintes fonctionnelles du projet. <b>Inconvénient(s) :</b> Sans objet.	Géométrie en plan Profil en travers de la voie portée Profil en travers de la voie franchie Profil en long  <b>Avantage(s) :</b> La solution répond à l'ensemble des contraintes fonctionnelles du projet. <b>Inconvénient(s) :</b> Sans objet.	
<b>Contraintes du site</b>	Topographie et accès au site <b>Avantage(s) :</b> La solution répond à l'ensemble des contraintes du projet sur ce thème. <b>Inconvénient(s) :</b> Sans objet				
	Géotechnique, sismique et hydraulique	<b>Avantage(s) :</b> La solution répond à l'ensemble des contraintes du projet sur ce thème. <b>Inconvénient(s) :</b> Tirant d'air faible de 17cm par rapport au niveau de crue Q100.  Charges sur piles centrales relativement importante dans un contexte géotechnique peu favorable.	<b>Avantage(s) :</b> La solution répond à l'ensemble des contraintes du projet sur ce thème. <b>Inconvénient(s) :</b> Tirant d'air de 37cm par rapport au niveau de crue Q100.	<b>Avantage(s) :</b> La solution répond à l'ensemble des contraintes du projet sur ce thème. <b>Inconvénient(s) :</b> Tirant d'air de 37cm par rapport au niveau de crue Q100.	<b>Avantage(s) :</b> La solution répond à l'ensemble des contraintes du projet sur ce thème. <b>Inconvénient(s) :</b> Sans objet.  Tirant d'air de 60cm par rapport au niveau de crue Q100.
	Foncier	<b>Avantage(s) :</b> La solution répond à l'ensemble des contraintes du projet sur ce thème. <b>Inconvénient(s) :</b> Sans objet			
	Réseaux, patrimoine, risque technologique et constructions avoisinantes	<b>Avantage(s) :</b> La solution répond à l'ensemble des contraintes du projet sur ce thème. <b>Inconvénient(s) :</b> Sans objet			
	Environnement	<b>Avantage(s) :</b> La solution répond à l'ensemble des contraintes du projet sur ce thème. <b>Inconvénient(s) :</b> Sans objet			
<b>Contraintes d'exploitation</b>	Charges d'exploitation <b>Avantage(s) :</b> La solution répond à l'ensemble des contraintes du projet sur ce thème. <b>Inconvénient(s) :</b> Sans objet				
	Equipements <b>Avantage(s) :</b> La solution répond à l'ensemble des contraintes du projet sur ce thème. <b>Inconvénient(s) :</b> Sans objet				
	Accessibilité, surveillance, entretien et maintenance des structures	<b>Avantage(s) :</b> Entretien et maintenance très limité de la structure en béton. <b>Inconvénient(s) :</b> Joints de chaussée et 36 appareils d'appui à entretenir et à remplacer durant la vie de l'ouvrage.	<b>Avantage(s) :</b> Sans objet <b>Inconvénient(s) :</b> Joints de chaussée et 36 appareils d'appui à entretenir et à remplacer durant la vie de l'ouvrage.  Entretien et maintenance de la structure métallique onéreuse (peinture anti corrosion).	<b>Avantage(s) :</b> Entretien et maintenance très limité de la structure en béton. <b>Inconvénient(s) :</b> Joints de chaussée et 48 appareils d'appui à entretenir et à remplacer durant la vie de l'ouvrage.	<b>Avantage(s) :</b> Sans objet <b>Inconvénient(s) :</b> Joints de chaussée et 48 appareils d'appui à entretenir et à remplacer durant la vie de l'ouvrage.  Entretien et maintenance de la structure métallique onéreuse (peinture anti corrosion).
<b>Contraintes de réalisation</b>	Contraintes en phase travaux	<b>Avantage(s) :</b> Coffrage intrados adaptable à la forme du profil de la voirie <b>Inconvénient(s) :</b> Réalisation sur cintre avec étaielements plus lente et d'avantage exposée aux aléas climatiques.	<b>Avantage(s) :</b> Absence d'étaielement. <b>Inconvénient(s) :</b> Phase sensible d'assemblage sur site des profilés par soudure. Géométrie rectiligne des poutrelles contraignante	<b>Avantage(s) :</b> Coffrage intrados adaptable à la forme du profil de la voirie <b>Inconvénient(s) :</b> Réalisation sur cintre avec étaielements plus lente et d'avantage exposée aux aléas climatiques.	<b>Avantage(s) :</b> Absence d'étaielement. <b>Inconvénient(s) :</b> Phase sensible d'assemblage sur site des profilés par soudure. Géométrie rectiligne des poutrelles contraignante
	Délai estimatif de réalisation	<b>Avantage(s) :</b> De l'ordre de 22 mois <b>Inconvénient(s) :</b> Sans objet	<b>Avantage(s) :</b> De l'ordre de 20 mois <b>Inconvénient(s) :</b> Délai d'approvisionnement de la charpente métallique à anticiper dans le planning général de travaux.	<b>Avantage(s) :</b> De l'ordre de 22 mois <b>Inconvénient(s) :</b> Sans objet	<b>Avantage(s) :</b> De l'ordre de 20 mois <b>Inconvénient(s) :</b> Délai d'approvisionnement de la charpente métallique à anticiper dans le planning général de travaux.
<b>Economie</b>	Coûts estimatifs en € H.T. <b>Prix global :</b> 9 995 000 € HT Frais d'entretien limité <b>Ratio :</b> 5 210 € HT/m²	<b>Prix global :</b> 11 730 000 € HT (soit 1 940 000 € HT plus cher) <b>Ratio :</b> 6 115 € HT/m²	<b>Prix global :</b> 1 100 000 € HT (soit 105 000 € HT plus cher) Frais d'entretien limité <b>Ratio :</b> 5 155 € HT/m²	<b>Prix global :</b> 12 740 000 € HT (soit 2 950 000 € HT plus cher) <b>Ratio :</b> 6 640 € HT/m²	

LEGENDE

Très favorable

Favorable

Neutre

Gênant

Très pénalisant

Rédhibitoire

Les solutions à poutrelles enrobées sont pénalisées par des contraintes géométriques fortes qui conditionnent le positionnement altimétrique des poutrelles et la forme de l'intrados. Des surépaisseurs de béton sont nécessaires pour « rattraper » le profil en long routier, conduisant à une surconsommation d'acier de charpente, à la réduction de l'élançement du tablier (principal avantage de ce type de structure) et à un surcoût financier particulier marqué en comparaison des autres solutions.

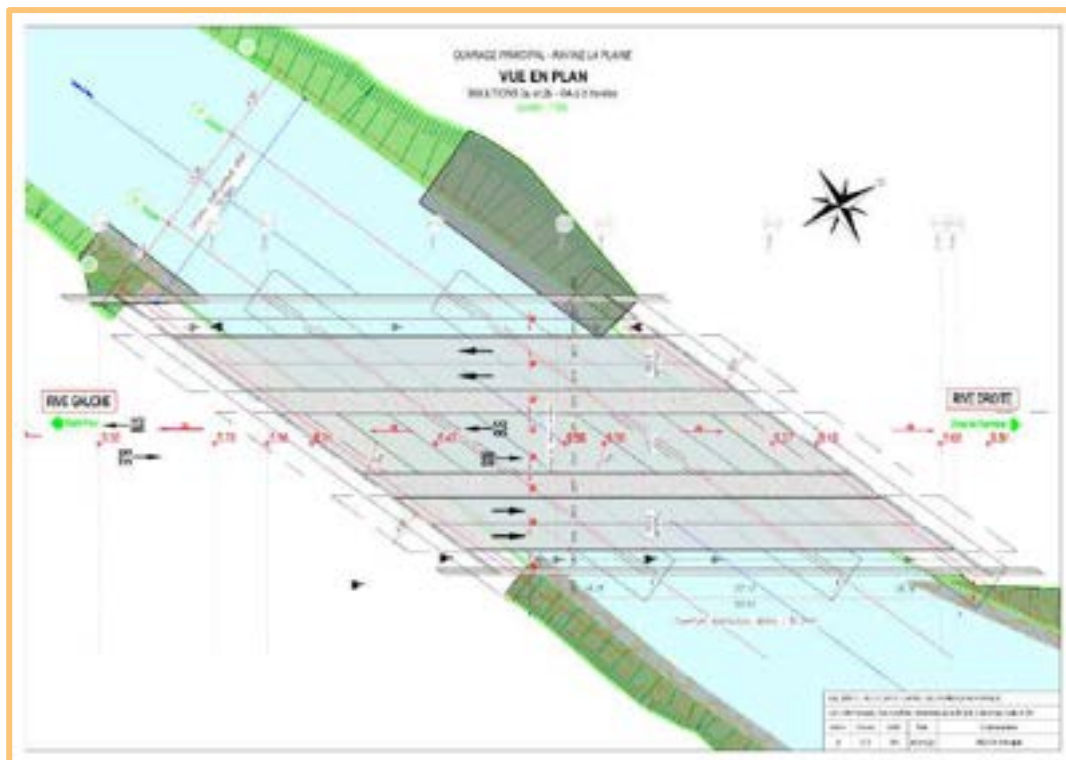
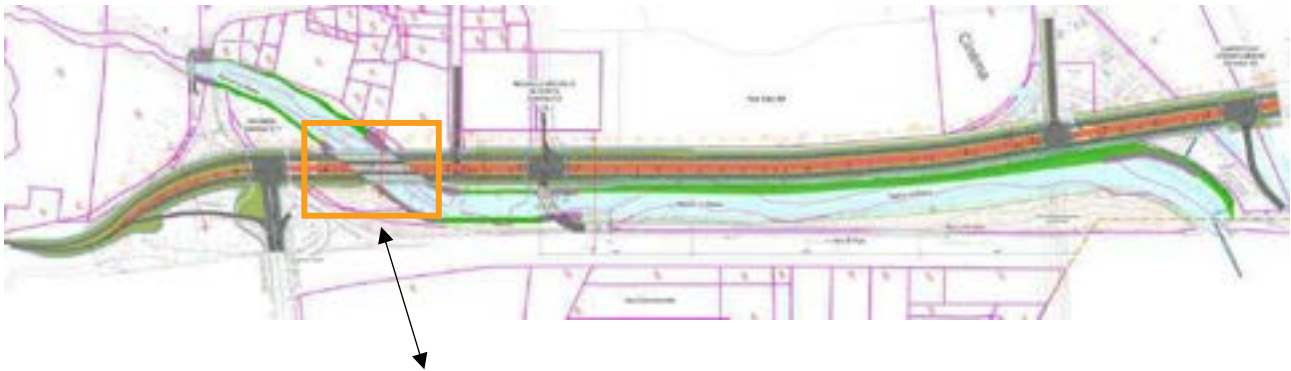
Bien que nécessitant la réalisation d'un cintre au-dessus de la ravine, les solutions dalle en béton précontraint permettent de s'adapter à la géométrie complexe de l'ouvrage car elles sont entièrement coulées en place. Elles sont également robustes et nécessitent très peu d'entretien ce qui en font un choix structural pertinent et adapté.

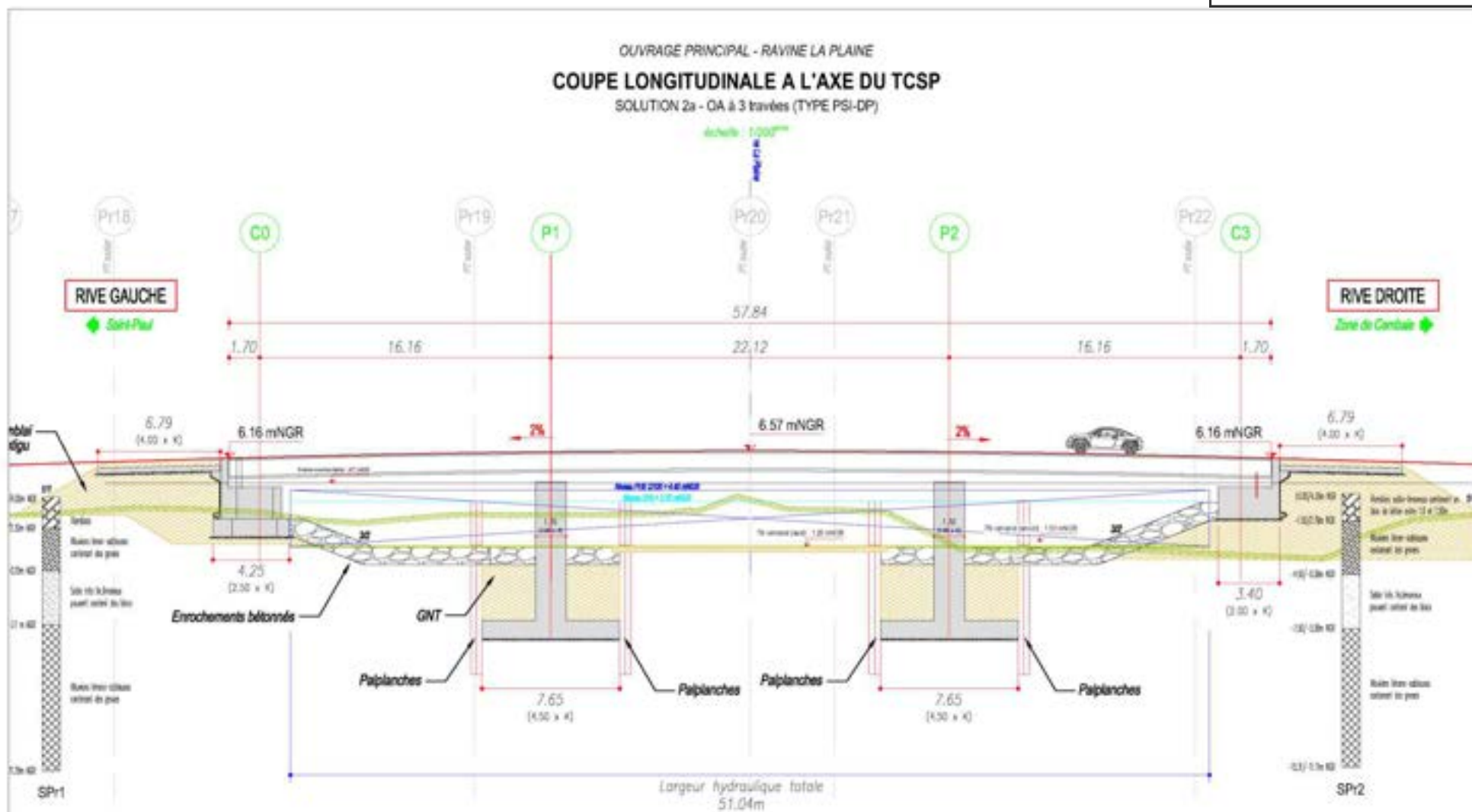
Le choix concernant le nombre de travées est en revanche plus délicat.

La solution à 3 travées est pénalisée par la réalisation d'un appui central supplémentaire dans le lit de la ravine La Plaine. En effet, la nappe d'eau souterraine est affleurante ce qui nous oblige à prévoir un batardeau provisoire particulièrement onéreux pour permettre la construction des piles.

La solution à 2 travées est quant à elle pénalisée par un volume de béton et d'armatures plus important, ainsi qu'une complexification du cintre provisoire qui devra supporter un poids plus important.

Au final, compte tenu de l'amélioration du gabarit hydraulique, des charges moins importantes au droit des appuis dans un contexte géotechnique peu favorable, et de la très faible différence de coût, les ouvragistes ont recommandé de retenir la solution d'ouvrage à 3 travées de type pont dalle en béton précontraint (**solution désignée 2a**).

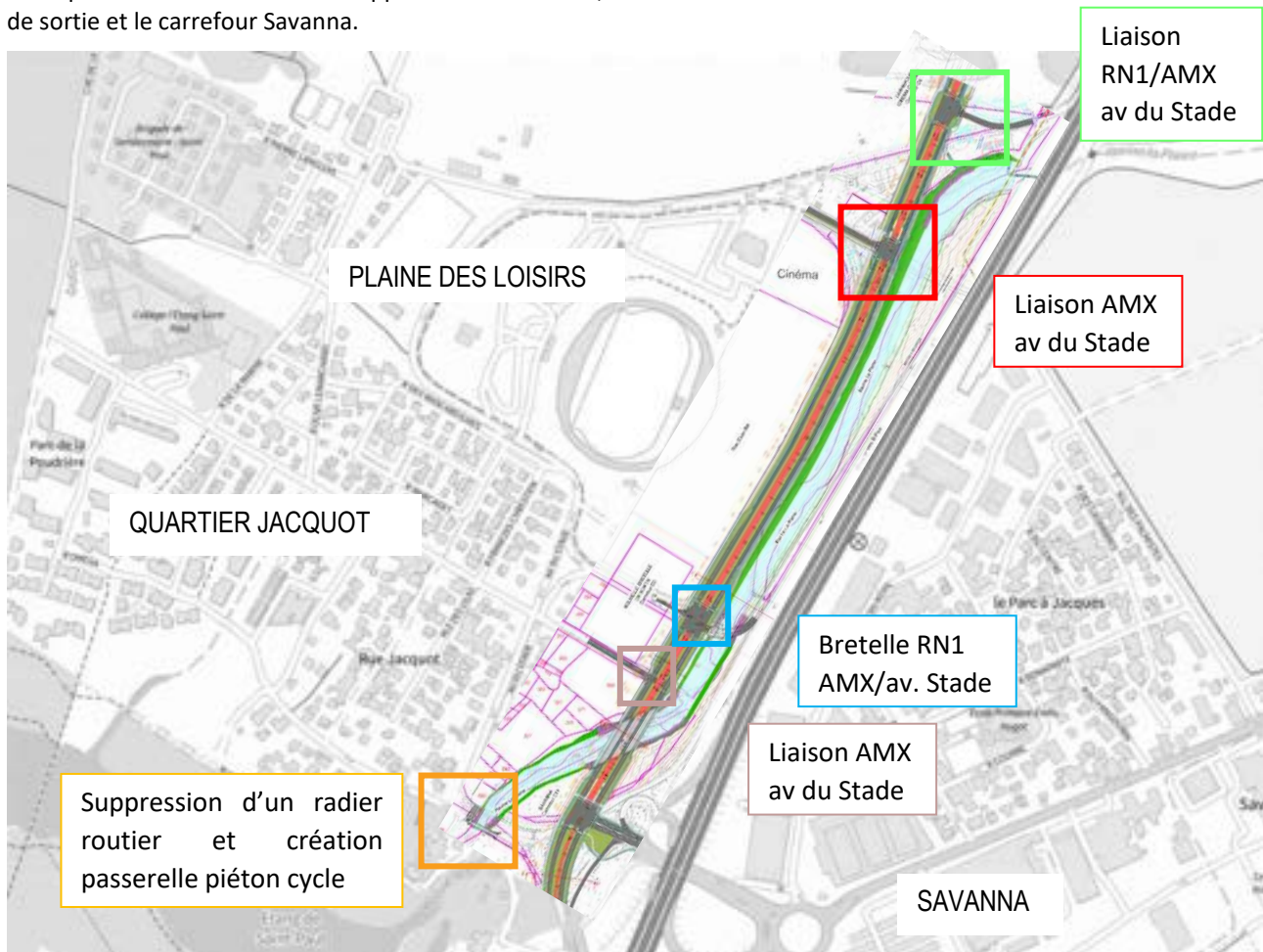




AXE 002E - NECTEUR 2 - CARNET DE PLAN DES DENRAGES				
S.7 - OA Principal - Coupe Longitudinale - Solution 2a (PSI DP) - Etabli T.20				
Index	Dessiné	Visé	Date	Commentaires
2	PO	SP	05/11/20	WU OA Principal

### 5.3.3.4.3 La passerelle d'accès quartier Jacquot

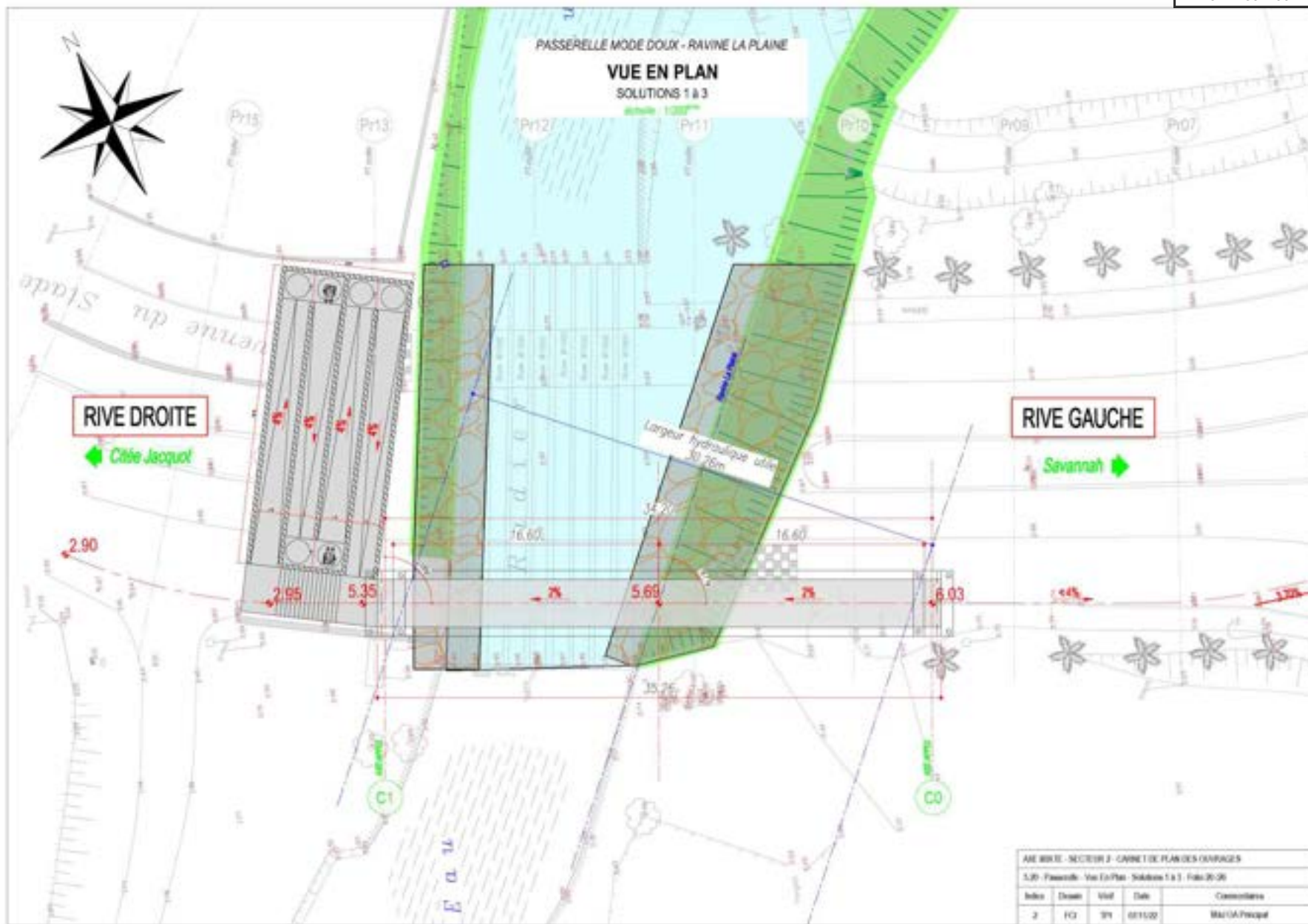
Le troisième ouvrage vise également au franchissement de la ravine la Plaine, cette fois pour permettre le passage des piétons et des cycles. En effet, le prolongement de l'axe mixte prévoit d'apaiser le trafic au cœur du quartier Jacquot en supprimant le radier existant au profit d'une passerelle piétonne et vélo. Les circulations motorisées seront donc éloignées des habitations au profit des modes doux. Les nouveaux accès véhicules sont réalisés vers Savannah et la RN1 au moyen de la nouvelle bretelle précédemment décrite (C9), au maintien de la bretelle existante Rn1 avenue du stade ainsi qu'avec deux intersections supplémentaires créées, une au droit du cinéma et la seconde entre la nouvelle bretelle de sortie et le carrefour Savanna.



Pour cet ouvrage de franchissement piéton cycle, la largeur droite de la brèche atteint environ 30.00m au droit du franchissement projeté. Suite à l'étude hydraulique, le niveau des plus hautes eaux (Q100) retenu pour le dimensionnement est estimé à 4.40mNGR, auquel il faut ajouter une revanche (tirant d'air) la plus haute possible avec un objectif à atteindre de l'ordre de 0.50m pour permettre le passage des embâcles.

Etant donnée les contraintes environnementales et de réalisation d'un appui dans le lit mineur de la ravine La Plaine, en eau avec la nappe affleurante, une conception de la passerelle a été orientée uniquement vers des solutions à travée unique, sans appui intermédiaire. Ce choix est également conforté par le contexte géotechnique peu favorable qui nécessite la réalisation de fondation profonde. Il n'y a donc pas d'intérêt à multiplier le nombre d'appui.

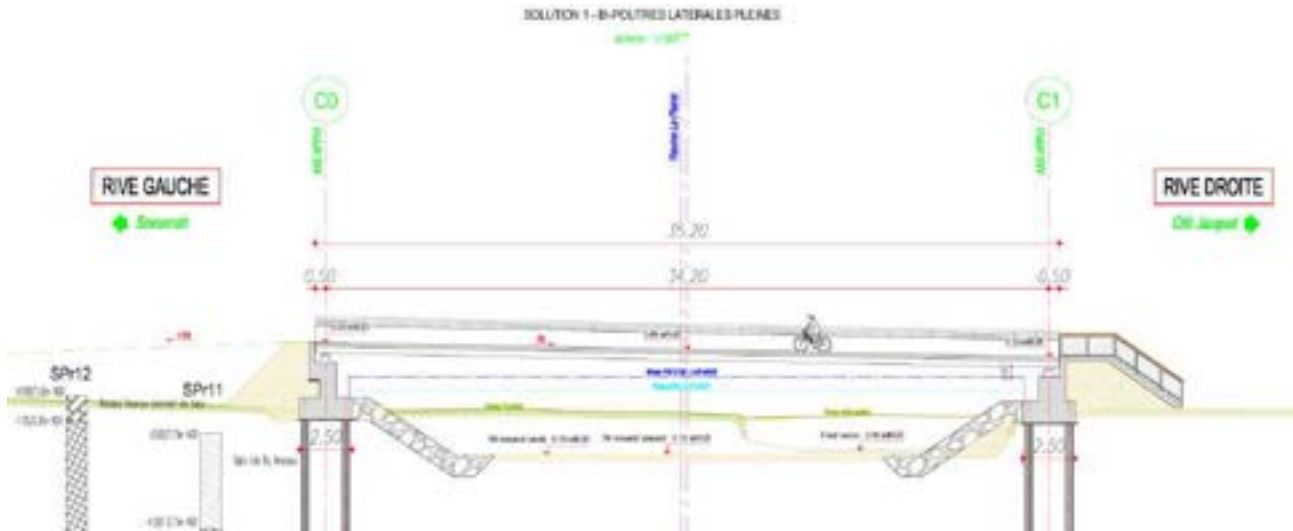
L'accessibilité PMR et la différence de niveau altimétrique entre le terrain naturel à raccorder et le gabarit hydraulique à respecter a imposé de retenir la pente longitudinale maximale admissible (à savoir 4%) pour réduire au maximum la longueur des rampes d'accès aux abords. L'analyse multicritère est synthétisée page suivante : Trois type de passerelles ont été étudiées : **La Bi poutre latérales pleines** ; **La bi poutre treillis type Warren** ; **La Bow string**. Ces trois solutions partagent la même vue en plan (cf. ci-dessous).



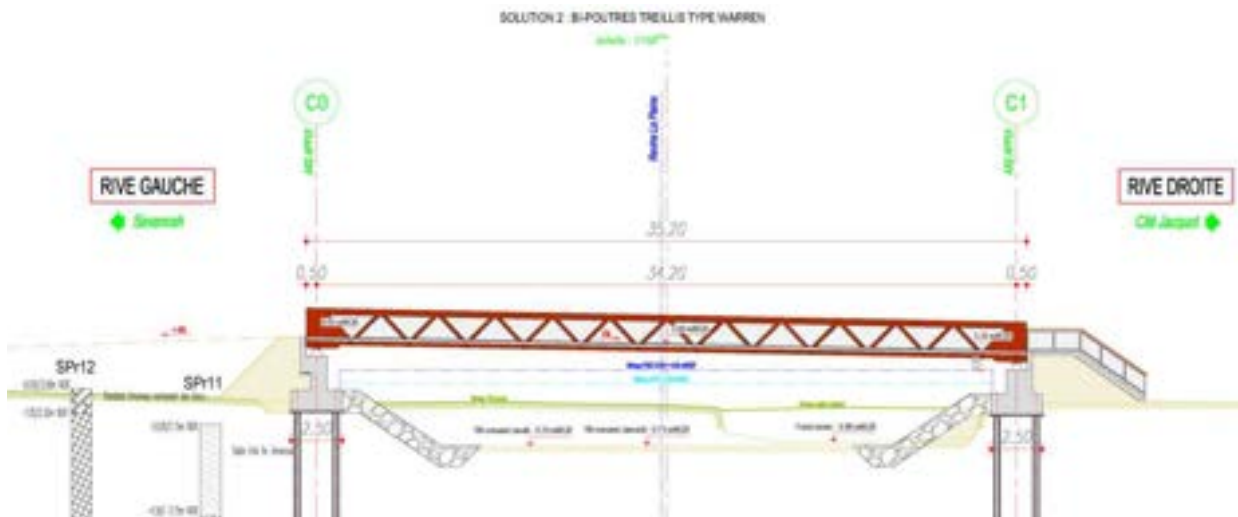
Saint-Paul

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

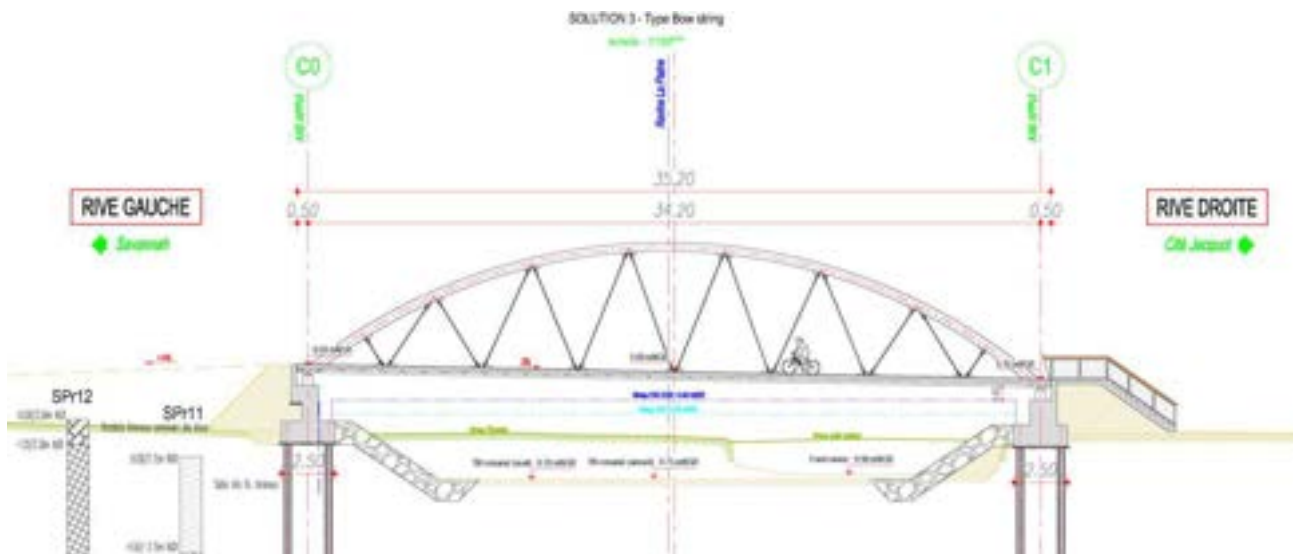
**La Bi poutre latérales pleines :**



**La bi poutre treillis type Warren :**



**La Bow string :**





	Solution 1 : Passerelle à poutres latérales pleines Tablier mixte	Solution 2 : Passerelle treillis type Warren Tablier mixte	Solution 3 : Passerelle en arc type Bow-String Tablier mixte	
<b>Contraintes fonctionnelles</b>	Géométrie en plan Profil en travers de la voie portée Profil en travers de la voie franchie Profil en long  <b>Inconvénient(s) :</b> Sans objet.	<b>Avantage(s) :</b> La solution répond à l'ensemble des contraintes fonctionnelles du projet.  <b>Inconvénient(s) :</b> Sans objet.	<b>Avantage(s) :</b> La solution répond à l'ensemble des contraintes fonctionnelles du projet.  <b>Inconvénient(s) :</b> Sans objet.	
<b>Contraintes du site</b>	Topographie et accès au site	<b>Avantage(s) :</b> La solution répond à l'ensemble des contraintes du projet sur ce thème. <b>Inconvénient(s) :</b> Sans objet		
	Géotechnique, sismique et hydraulique	<b>Avantage(s) :</b> La solution répond à l'ensemble des contraintes du projet sur ce thème.  Tirant d'air de 47cm par rapport au niveau de crue centennale (Q100). <b>Inconvénient(s) :</b> Sans objet	<b>Avantage(s) :</b> La solution répond à l'ensemble des contraintes du projet sur ce thème.  Tirant d'air de 59cm par rapport au niveau de crue centennale (Q100). <b>Inconvénient(s) :</b> Sans objet	<b>Avantage(s) :</b> La solution répond à l'ensemble des contraintes du projet sur ce thème.  Tirant d'air de 63cm par rapport au niveau de crue centennale (Q100). <b>Inconvénient(s) :</b> Sans objet
	Foncier	<b>Avantage(s) :</b> La solution répond à l'ensemble des contraintes du projet sur ce thème. <b>Inconvénient(s) :</b> Sans objet		
	Réseaux, patrimoine, risque technologique et constructions avoisinantes	<b>Avantage(s) :</b> La solution répond à l'ensemble des contraintes du projet sur ce thème. <b>Inconvénient(s) :</b> Sans objet		
	Environnement	<b>Avantage(s) :</b> La solution répond à l'ensemble des contraintes du projet sur ce thème. <b>Inconvénient(s) :</b> Sans objet		
<b>Contraintes d'exploitation</b>	Charges d'exploitation	<b>Avantage(s) :</b> La solution répond à l'ensemble des contraintes du projet sur ce thème. <b>Inconvénient(s) :</b> Sans objet		
	Equipements	<b>Avantage(s) :</b> La solution répond à l'ensemble des contraintes du projet sur ce thème. <b>Inconvénient(s) :</b> Sans objet		
	Accessibilité, surveillance, entretien et maintenance des structures	<b>Avantage(s) :</b> Sans objet <b>Inconvénient(s) :</b> Joints de chaussée et 4 appareils d'appui à entretenir et à remplacer durant la vie de l'ouvrage.  Entretien et maintenance de la structure métallique onéreuse (peinture anti corrosion).	<b>Avantage(s) :</b> Sans objet <b>Inconvénient(s) :</b> Joints de chaussée et 4 appareils d'appui à entretenir et à remplacer durant la vie de l'ouvrage.  Entretien et maintenance de la structure métallique onéreuse (peinture anti corrosion).	<b>Avantage(s) :</b> Sans objet <b>Inconvénient(s) :</b> Joints de chaussée et 4 appareils d'appui à entretenir et à remplacer durant la vie de l'ouvrage.  Entretien et maintenance de la structure métallique onéreuse (peinture anti corrosion et travaux acrobatiques)
<b>Contraintes de réalisation</b>	Contraintes en phase travaux	<b>Avantage(s) :</b> Absence d'étaieement & Rapidité d'exécution du tablier. <b>Inconvénient(s) :</b> Phase sensible d'assemblage sur site des profilés par soudure.		
	Délai estimatif de réalisation	<b>Avantage(s) :</b> De l'ordre de 11 à 13 mois (selon délai d'approvisionnement de la charpente) <b>Inconvénient(s) :</b> Délai d'approvisionnement de la charpente métallique à anticiper dans le planning général de travaux.		
<b>Economie</b>	Coûts estimatifs en € H.T.	<b>Prix global :</b> 1 146 000 € HT <b>Ratio :</b> 4 365 € HT/m <sup>2</sup>	<b>Prix global :</b> 1 281 000 € HT (soit 135 000 €HT plus cher) <b>Ratio :</b> 4 880 € HT/m <sup>2</sup>	<b>Prix global :</b> 1 383 000 € HT (soit 242 000 €HT plus cher) <b>Ratio :</b> 5 265 € HT/m <sup>2</sup>

nt-Paul  
NIQUE



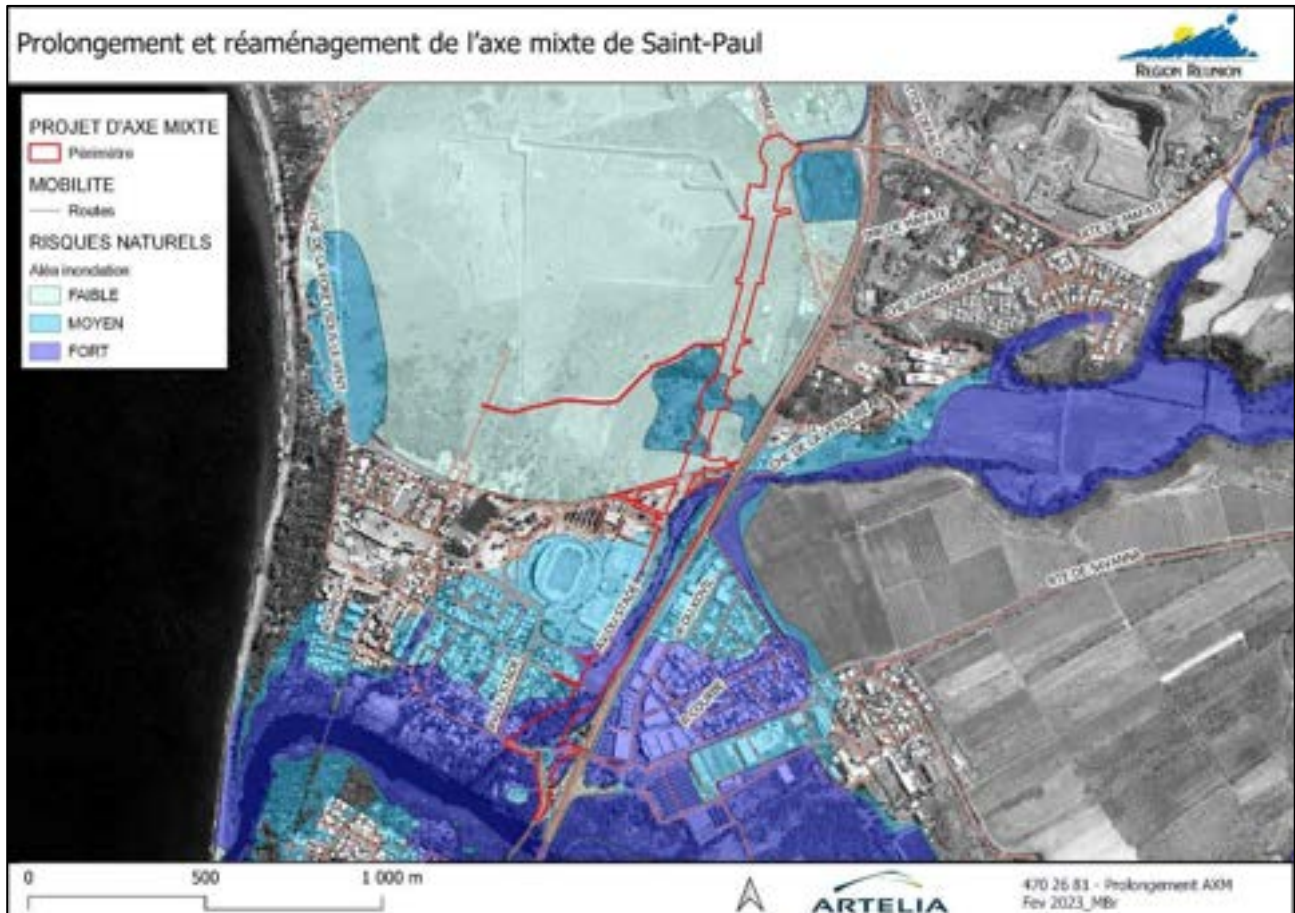
La solution Bow string est écartée car elle est la moins adaptée aux survols des oiseaux marins. Entre les deux autres, le choix de la Maitrise d'Ouvrage et du paysagiste conseil s'est porté pour la Warren qui présente d'une part un visuel plus proche du pont qui traverse tout proche la ravine de l'Etang et d'autre part du tirant d'air plus favorable.



### 5.3.3.5 Le reprofilage de la Ravine la Plaine

Le projet prévoit le reprofilage de la ravine la Plaine entre son franchissement de la RN1 et le radier routier qu'il est prévu de supprimer juste en amont de l'étang de Saint Paul.

**Quelques éléments de contexte** : Le projet s'inscrit dans un secteur concerné par des risques d'inondation. En effet cette zone est soumise à des aléas inondations tel que présenté sur la carte ci-dessous.



Au cours des études préliminaires, qui ont été menées en 2018 pour le TO dans le cadre de l'aménagement de l'Ecocité et de l'Axe Mixte, plusieurs travaux ont été envisagés et étudiés avec pour objectif d'assurer la protection de la zone qui s'inscrit entre la RN 1, l'étang Saint-Paul, l'océan et Cambaie.

- Un recalibrage du lit de la Ravine La Plaine sur 400 ml en amont de la RN 1 (pour écarter le risque de débordement en rive gauche vers le quartier Savanna) ;
- Le remplacement de l'ouvrage hydraulique de la RN 1 pour augmenter sa capacité et améliorer son entonnement ;
- Le recalibrage de la Ravine La Plaine entre ce pont et son rejet dans l'étang Saint-Paul (1200 m) ;
- La création d'un bras de dérivation en sortie de RN 1 pour intercepter le surplus de débit (au-delà de la capacité maximale du lit aval) et le transférer directement vers l'océan. Ce chenal, rectiligne, était envisagé sur un linéaire de 1200 m (cf. explication sur la figure suivante).

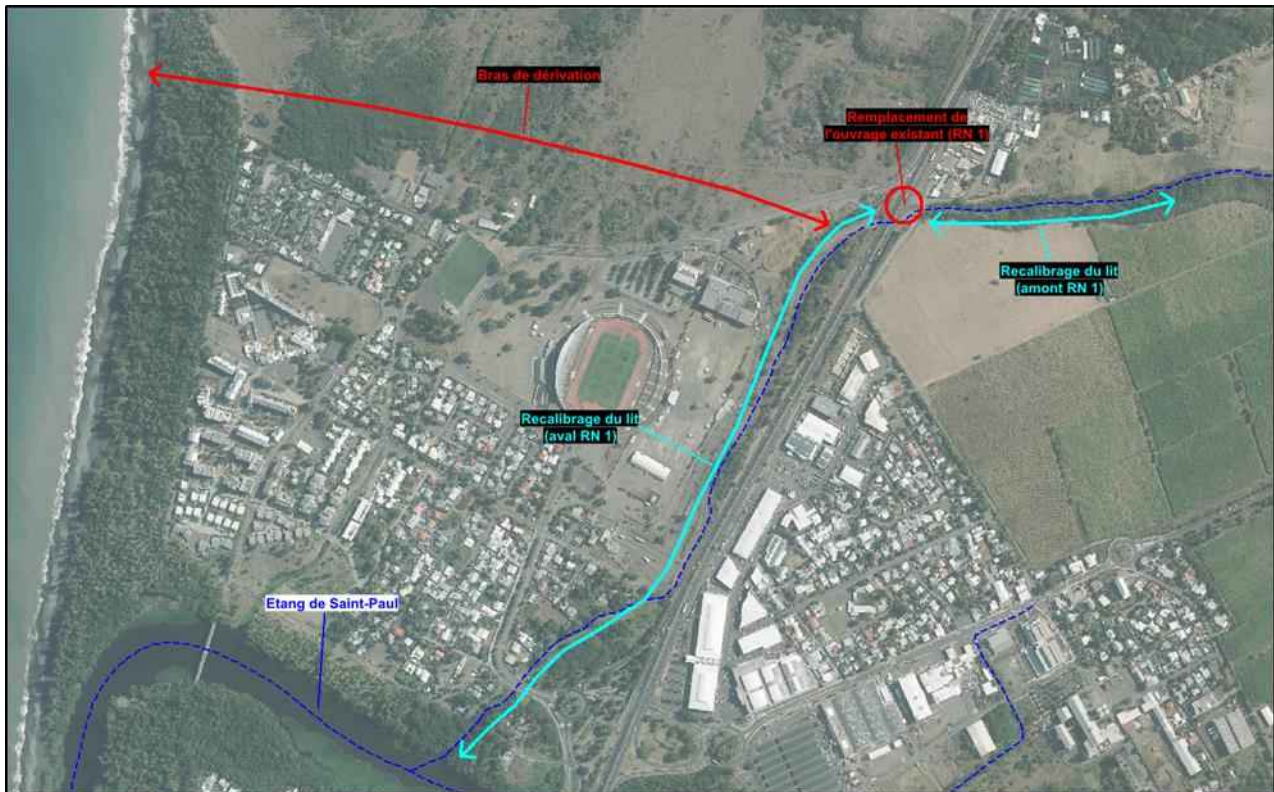


Figure 107 Travaux envisagés en 2018 pour assurer la protection de la zone

Le projet axe mixte n'a pas vocation à réaliser le traitement complet des inondations de la ravine la plaine, mais il le réalise sur le périmètre de l'axe mixte. Ainsi, le recalibrage du lit de la Ravine La Plaine débute en aval immédiat du pont de la RN 1 (20 m précisément pour s'affranchir d'une ligne HTB souterraine longeant cette voie) pour s'achever au droit du radier actuel (qui sera remplacé par une passerelle pour piétons/cycles). Le linéaire total atteint 1020 m.

Présentation des raisons du choix : Après modélisation de la ravine, un certain nombre de simulations ont été réalisées en 2020. D'abord trois scénarii ont été étudiés :

- Scénario n°1 : recalibrage de la RN 1 au futur ouvrage principal de franchissement (inclus) soit un linéaire de 800 m
- Scénario n°2 : idem précédent avec suppression du radier existant ;
- Scénario n°3 : recalibrage de la RN 1 au débouché dans l'étang, soit un linéaire de 1200 m (intégrant la suppression du radier).

La simulation des crues pour ces 3 scénarios a notamment permis de montrer leur intérêt vis-à-vis de la réduction de l'aléa inondation sur le quartier Jacquot avec - de façon logique - une plus grande efficacité pour le scénario n°3. Néanmoins, et dans la mesure où ce scénario implique des travaux sur un tronçon de ravine régulièrement en eau avec la présence potentielle d'espèces faunistiques et floristiques remarquables, **il a été suggéré de limiter l'emprise du recalibrage en l'arrêtant au niveau du radier actuel. Il s'agit donc d'un scénario complémentaire (n°4) qui a fait l'objet d'une analyse comparative avec les 3 précédents.**

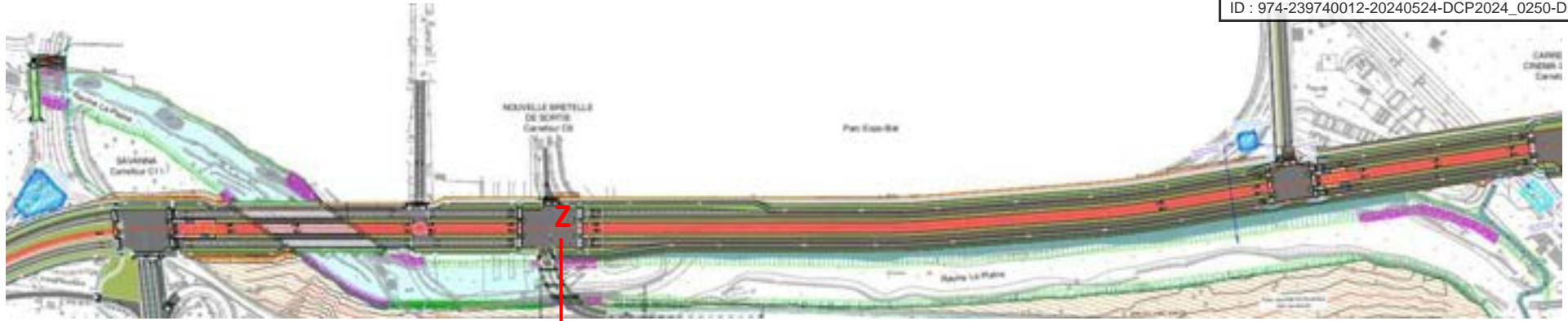
Il en est notamment ressorti un fonctionnement amélioré par rapport aux deux premiers scénarios (avec une diminution des lignes d'eau aux abords de l'ouvrage de franchissement principal et de la zone du radier actuel) et quasi-similaire au scénario n°3 (sauf sur le tronçon maintenu en l'état où les hauteurs d'eau augmentent de 2 à 4 cm - pour une crue décennale - y compris vis-à-vis de l'état actuel dit de référence). A noter que pour des crues plus importantes, les écarts entre les différents scénarios apparaissent moins marqués.

**Dans ces conditions, le choix s'est porté naturellement vers le scénario n°4 qui s'avère être le meilleur compromis.**

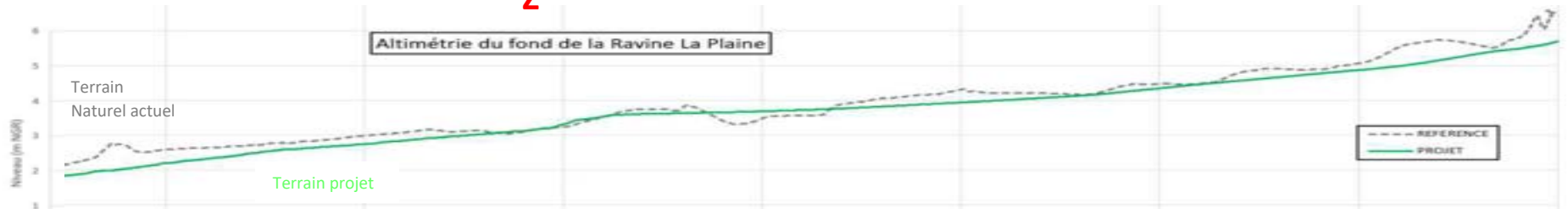
Le lit de la ravine sera recalibré pour lui permettre d'évacuer une crue de période de retour 10 ans et son axe sera légèrement redressé pour cheminer entre les voies de circulation (RN 1 et futur axe mixte). Les principales caractéristiques du lit seront globalement les suivantes :

- Largeur en fond : 22 m ;
- Hauteur de berge : 2,20 m ;
- Pente de berge : 2H/1V ;
- Largeur en tête : 31 m.

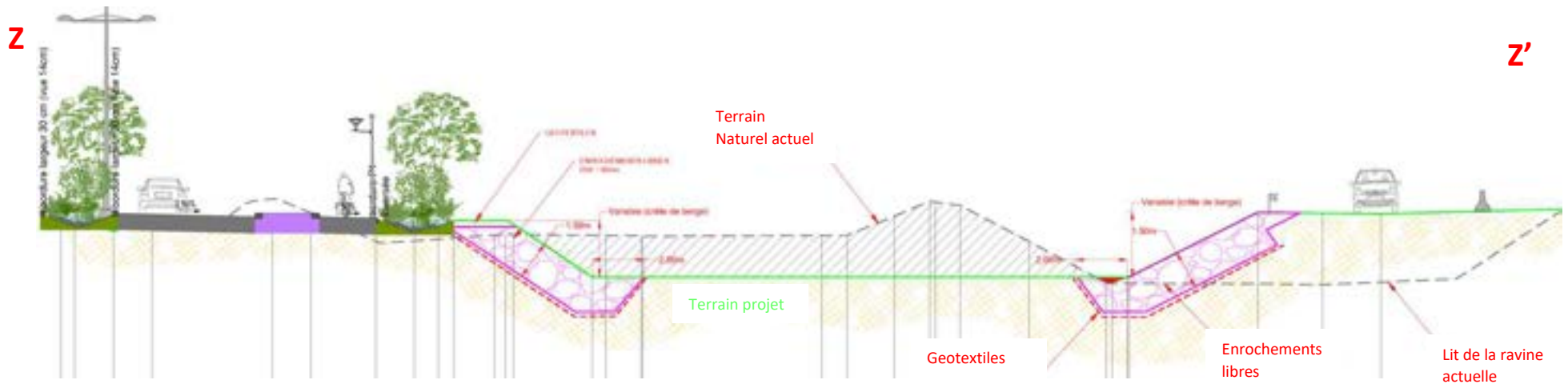
### Plan de masse reprofilage de la Ravine La Plaine



### Profil en long



### Profil en travers Z-Z'



Les cartographies ci-après qui reprennent les aléas du PPR à l'état initial puis à l'état projet rendent compte des effets favorables du projet de recalibrage de la ravine la Plaine sur la Plaine des Loisirs et le quartier Jacquot.

**Etat actuel** pour une crue 100ans (état de référence)



**Etat projet** pour une crue 100 ans



Les berges feront l'objet d'une végétalisation afin de marquer la ravine dans le paysage et d'assurer - à terme - leur stabilité contre les risques d'érosion.

Seules les berges situées au droit et aux abords immédiats des 3 futurs ouvrages de franchissement de la ravine (sortie bretelle reliant la RN 1 à l'axe mixte et au quartier Jacquot, axe mixte et passerelle) seront revêtues d'enrochements libres pour contenir les éventuels affouillements et érosions (D50/P50 = 80 cm / 700 kg - 2 couches reposant sur un géotextile). Des enrochements seront également mis en place autour des piles implantées dans le lit mineur.

Le raccordement sur le lit existant (aval radier actuel) s'effectuera à l'aide d'un dispositif de transition constitué de murs en maçonnerie de moellons dans le prolongement des murs existants (RD et RG sur un linéaire de 15-20 m) sur lesquels s'appuieront les talus de la ravine recalibrée. Ces derniers seront protégés de l'érosion à l'aide d'un parement en enrochements libres.

### 5.3.4 Déblais remblais

Il est présenté ici les quantités de terres ôtées du site (déblais), et les quantités rapportées (remblais). Il est cherché au maximum un équilibre des déblais remblais. C'est-à-dire que les déblais retirés du site à un endroit puissent être réutilisés en remblai à un autre. On évite ainsi les rotations de camions pour l'élimination et l'apport de matières premières, la dispersion des banques de graines, etc...

Néanmoins tout matériaux extrait ne peut être réutilisé en remblais. En effet les aménagements nécessitent une « qualité de remblai » qui le rend propre à l'utilisation qui en est fait. Les sols identifiés au Guide de Terrassement Routier GTR indiquent une possibilité de réemploi, sous réserve parfois de certains traitements (compactage, chaux) et des essais de laboratoire mais à ce stade les géotechniciens n'ont pas pu quantifier la quantité de matériaux réutilisable.

Voici décrit les résultats issus des analyses géotechniques réalisées et des hypothèses prises :

- Secteur 1 AMX :
  - Déblais évacués (hors terre végétale) : 27 000 m<sup>3</sup>
  - Remblais d'apport : 33 500 m<sup>3</sup>
- Secteur 2 AMX :
  - Hors ravine
    - Déblais évacués (hors terre végétale) : 12 500 m<sup>3</sup>
    - Remblais d'apport : 26 500 m<sup>3</sup>
  - Pour la ravine :
    - Déblais évacués : 26 000 m<sup>3</sup>
    - Remblais issus des déblais : 10 500 m<sup>3</sup>

### 5.3.5 Schéma de mobilité et trafic attendu

Le projet est réalisé dans le périmètre de l'Ecocité qui prévoit une densification urbaine du cœur d'agglomération. Des modélisations multimodales de trafic ont été effectuées dans le cadre de l'étude de Ecocité afin d'identifier les impacts des projets de développement sur les conditions de circulation routière.

Ce modèle multimodal a été utiliser afin d'identifier les impacts propres au projet de l'axe mixte à différents horizons de réalisation.

#### 5.3.5.1 Hypothèses

Les horizons modélisés et les hypothèses de programmation associées sont résumés dans le tableau suivant :

Horizon	Programme urbain	Projet viaire	Projet TC
REF AMX 2022	-	-	-
Secteur 1 AMX 2025	Pôle Loisirs	Secteur 1 AMX	-
Secteur 2 AMX 2027	Pôle Loisirs + Tranche 1 ZAC Cambaie	+ Secteur 1 AMX + Secteur 2 AMX	-
Horizon 2047 (Secteur 2 + 20 ans)	Pôle Loisirs ZAC Cambaie Phase 2 / Cornu Phase ZAC sans souci ZAC Marie Case Savanna ZAP	+ Secteur 1 AMX + Secteur 2 AMX Réseau ZAP Plan de circulation La Possession Franchissement Port-Possession, PSO, Savanna Réseau viaire Cambaie / Cornu Nouveau Franchissement RdG Allée sur berge RdG	CJ / Kar'O restructuré en fonction du RRTG Ferré IPS RRTG Ferré Projet TC TO Autres lignes BHNS (TCSP 2)

#### 5.3.5.2 Situation de référence

La situation de référence est **l'état initial.**

En situation de référence, les niveaux de trafics sur la RN1 sont élevés avec plus de 4 300 UVP/h sens Sud → Nord le matin et Nord → Sud le soir.



En situation de référence, la RN1 présente les taux d'occupation suivants :

- HPM :
  - Sens Sud → Nord : supérieur à 100% → problématique de circulation
  - Sens Nord → Sud : supérieur à 80% → circulation modérée
  
- HPS :
  - Sens Sud → Nord : supérieur à 80% → circulation modérée
  - Sens Nord → Sud : 110 à 140% → problématique de circulation



### 5.3.5.3 Situation projet - Phase 1 -2026

#### Situation secteur 1,

La situation projet avec réalisation de l'axe mixte permet de délester la RN1 du trafic de transit / local.

L'axe mixte supporte ainsi les niveaux de trafics suivants :

- HPM :
  - Sens Sud → Nord : 600 UVP/h
  - Sens Nord → Sud : 200 UVP/h
- HPS :
  - Sens Sud → Nord : 200 UVP/h
  - Sens Nord → Sud : 400 UVP/h



L'axe mixte présente un taux d'occupation inférieur à 70% se traduisant par une circulation fluide (suivant conditions de circulation aux carrefours). En effet, les carrefours déterminent l'écoulement du trafic, ils jouent un rôle équivalent à celui d'un robinet. Les voiries entre deux carrefours jouent le rôle des tuyaux. « Agrandir les tuyaux » ne permet pas de résoudre le problème de débit car ce sont les robinets qui saturent le plus vite.

#### Effets sur le secteur 2 - quartier Jacquot :

PHASE 1 -2026 : Rappelons que le projet est phasé : les travaux du secteur 1 sont réalisés en phase 1 horizon 2026 et les travaux du secteur 2 en phase 2, horizon 2028.

Ainsi en phase 1, les flèches rouges matérialisent les nouvelles voies de circulation permises par le projet. Le secteur 1 de l'axe mixte se branche sur l'avenue du stade et permet ainsi le liaisonnement routier entre la plaine des loisirs et le quartier Jacquot au secteur Nord de la Plaine de Cambaie.



Figure 108 Description des voies de circulation sur le secteur 2 en phase 1



Figure 109 Charge en véhicule à l'Heure de Pointe du Matin HPM (gauche) et à l'Heure de Pointe du Soir (droite) à la mise en service du secteur 1

En prenant en compte le seuil usuel de capacité d'une 2X1 qui est d'environ 1000 Unité Véhicule Par Heure uvph, il est estimé que les infrastructures existantes sur la Plaine des Loisirs et le quartier Jacquot sont capables d'absorber le trafic supplémentaire induit par le branchement de l'axe mixte prolongé à l'avenue du stade.

### 5.3.5.4 Situation projet - Phase 2 -2028

Le prolongement (secteur 1 et 2) de l'axe mixte supporte en 2028 les niveaux de trafics suivants :

- HPM :
  - Sens Sud → Nord : 630 UVP/h (secteur 1) - 1110 UVP /h (secteur 2)
  - Sens Nord → Sud : 200 UVP /h
- HPS :
  - Sens Sud → Nord : 400 UVP/h
  - Sens Nord → Sud : 460 UVP /h (secteur 1) 1310 UVP /h (secteur 2)

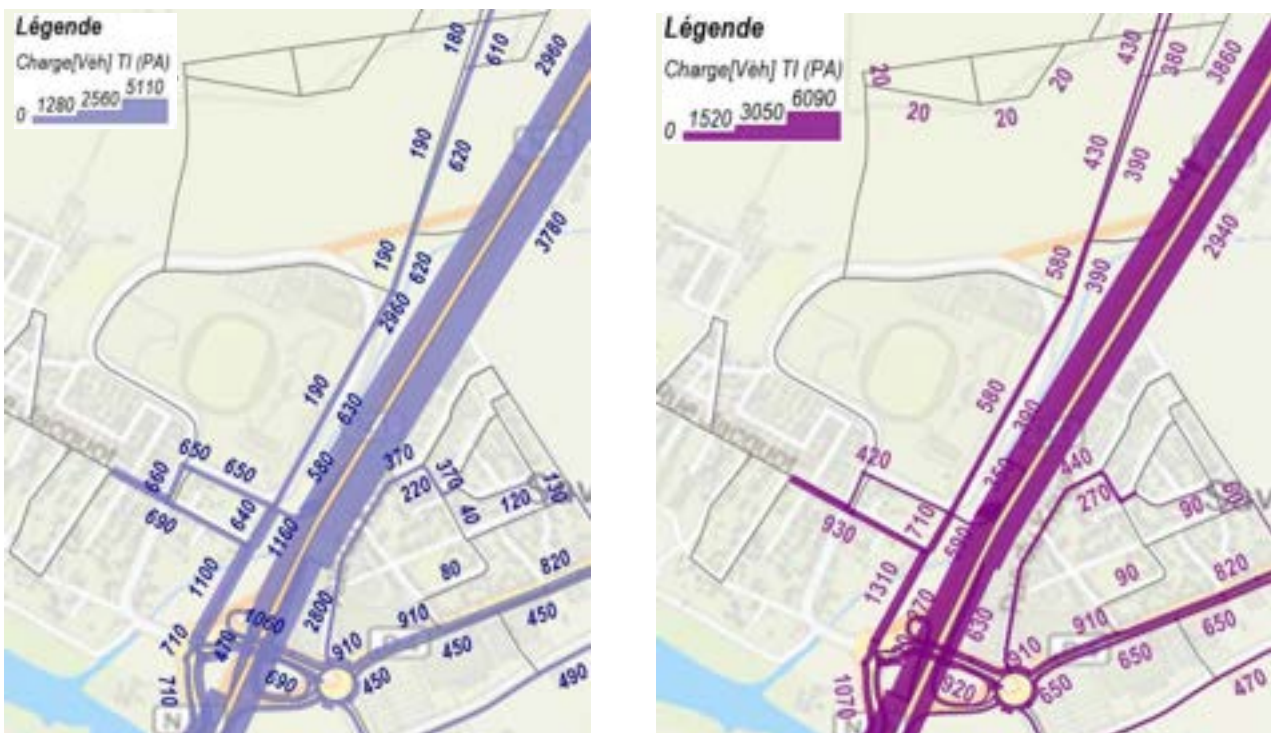
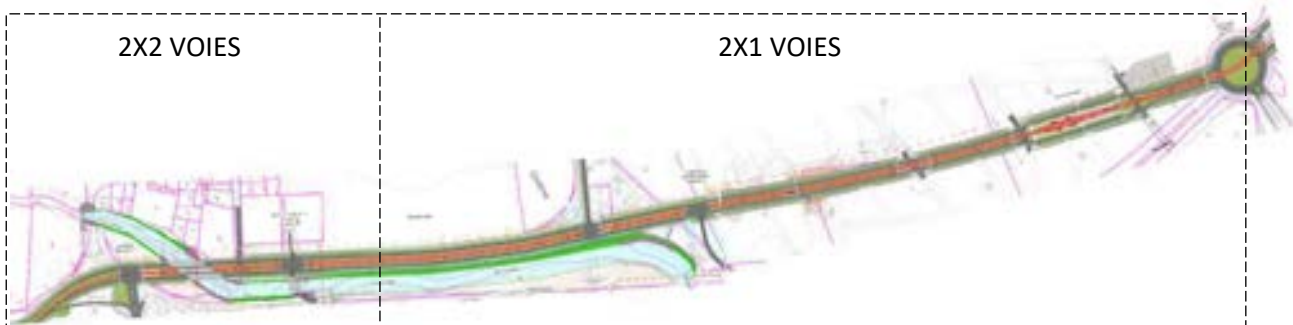


Figure 110 Charge en véhicule à l'Heure de Pointe du Matin HPM (gauche) et à l'Heure de Pointe du Soir (droite) à la mise en service du secteur 2

On observe sur la partie Sud du secteur 2 de l'axe mixte des dépassements du seuil usuel de capacité d'une 2X1 qui est rappelons-le d'environ 1000 uvph avec 1100 et 1300uvph respectivement en HPM et en HPS en arrivant sur Savanna.

Pour cette raison, l'axe mixte a été aménagé depuis la moitié Sud du Parc ExpoBat jusqu'au carrefour Savanna en 2x2 voies :



### Focus sur l'organisation des déplacements du quartier Jacquot

En phase 2, les flèches rouges matérialisent les nouvelles voies de circulation permises par le projet. Le secteur 2 se branche au secteur 1 et abandonne la voie de liaison à l'avenue du stade.

Le prolongement de l'axe mixte prévoit d'apaiser le trafic au cœur du quartier Jacquot en supprimant le radier existant au profit d'une passerelle piétonne et vélo. Les nouveaux accès véhicules sont réalisés vers Savanna et la RN1 au moyen d'une nouvelle bretelle précédemment décrite (C9), au maintien de la bretelle existante Rn1 avenue du stade ainsi qu'avec deux intersections supplémentaires créées, une à double sens au droit du cinéma et la seconde en sens contraire à la nouvelle bretelle de sortie C9.



Figure 111 Description des voies de circulation sur le secteur 2 en phase 2

## 5.3.6 Les aménagements de biodiversité et paysagé

### 5.3.6.1 Parti d'aménagement

Le site de Cambaie composé de sols alluvionnaires (sables et galets) et bénéficiant d'un climat fortement ensoleillé (le plus sec de l'île avec 200mm d'eau par an) est caractérisé par un paysage aride de plaine littorale occupé majoritairement de savanes.

Le paysage végétal du projet prend en compte les orientations de l'Ecocité insulaire et tropicale et le contexte de l'axe mixte.

- Développer la place de la nature en ville et accompagner ce nouvel itinéraire par une dimension végétale structurante en écho à la « ville jardin » de l'Ecocité :
  - répondre aux enjeux de résilience, et de confort urbain de l'Ecocité par une trame végétale dense qui participe généreusement à la qualité de vie de la ville et l'attractivité des déplacements doux ;
  - développer une stratégie végétale pour faire de la ville un support de biodiversité ;
  - conforter la démarche de préverdissement engagée dans l'Ecocité par l'anticipation des plantations dans le projet (contrat de culture, ...) ;
- **Inscrire la conception végétale dans un projet durable** impliquant dès maintenant les modalités de gestion dans un cadre innovant et pérenne (contrat de culture, modalités de gestion...).

	SECTEUR 1	SECTEUR 2
Massifs arbustifs (noues et accotements)	10330 m <sup>2</sup>	14810 m <sup>2</sup>
Lisière forestières (jeunes plants)	0	5175 m <sup>2</sup>
Bandes végétalisées mutables	3200 m <sup>2</sup>	0
Surfaces prairiales	4125 m <sup>2</sup>	43600 m <sup>2</sup>
Arbres plantés	633 u	758 u
Arbres déplacés	2 u	38 u
Arbres supprimés	24 u	200 u

- **Sécuriser les flux modes doux :**
  - installation d'une bordure haute entre la voirie VL et les cycles quand ils sont côté à côté

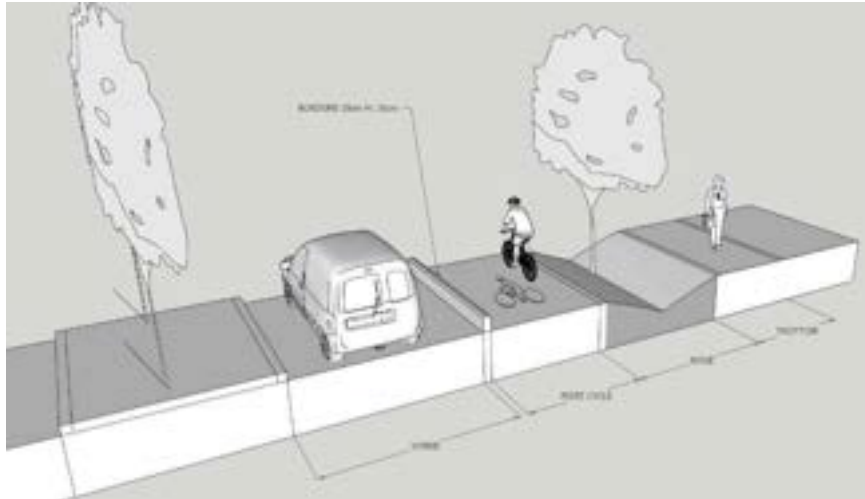


Figure 112 Détail du principe d'aménagement des bordures

- traversées piétonnes surélevées par un plateau pour faire ralentir les automobilistes et les cyclistes

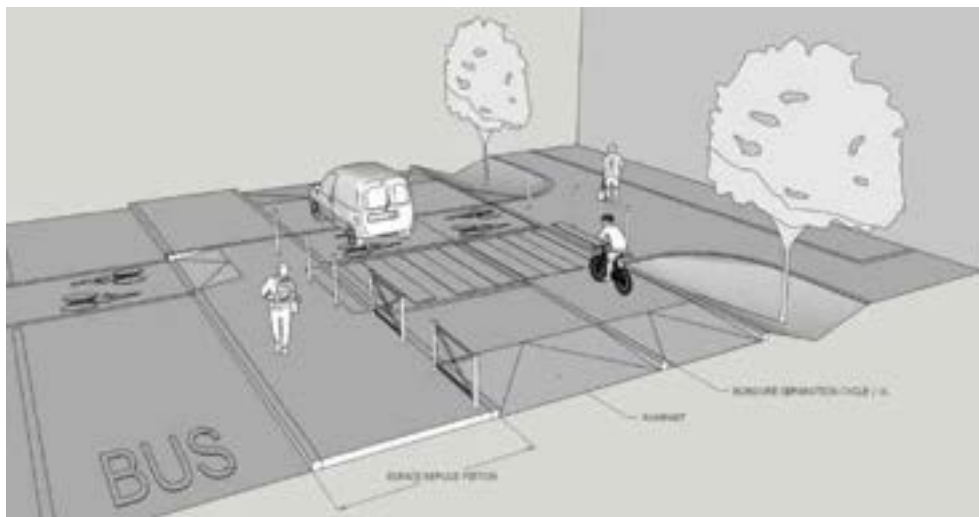


Figure 113 : Détail du principe d'aménagement des traversées piétonnes

### 5.3.6.2 Les ambiances végétales par secteur

#### 5.3.6.2.1 Secteur 1

Cœur de l'EcoCité, section d'intervention prioritaire à vocation très qualitative présentant :

- une zone densément plantée ;
- une priorité donnée aux arbres d'ombrage, à la diversité des strates végétales et la biodiversité des essences ;
- des bandes centrales : arbres très hauts au port élancé. Des arbustes sur les berges de noues et des couvre-sols sur les abords pour ne pas gêner la visibilité. Ponctuellement quelques grands arbustes viennent compléter le cortège végétal et conforter l'effet masse des arbres ;
- des bandes latérales : alternance de grands arbres d'ombrage et de petits arbres au caractère ornemental. Association d'arbustes et de couvre-sols (ainsi que de végétaux permettant une phytoépuration) créant une strate dense aux abords des circulations douces ;

- un aménagement provisoire des bandes latérales en limites du futur front urbain. Sol traité en terre-pierre + prairie pour permettre une mutation future de ces espaces ;
- une zone nécessitant un entretien suivi dans le cadre d'une gestion écologique et différenciée.

**Le PEM** représente un ilot minéral offrant une circulation aisée entre les différents modes de déplacements. Il sera ombragé au maximum par des grands arbres isolés sous lesquels sera installé du mobilier d'agrément, en complément des abribus pour offrir un cadre confortable thermiquement aux usagers.

Les pourtours du PEM seront aussi végétalisés par de larges massifs arbustifs très denses agrémentés d'arbres, créant à la fois une séparation physique et visuelle avec la voie attenante mais aussi un ilot de fraîcheur.

**Le parking relais** est temporaire. Il ne sera pour l'instant pas planté et sera traité en grave pour permettre une meilleure infiltration et limiter l'effet d'ilot de chaleur (généré par l'enrobé).

#### 5.3.6.2.2 Secteur 2

Section à l'ambiance paysagère plus légère et jouant un rôle de couture entre les différents sites aménagés et les milieux naturels (ravine la plaine, zone humide avec radier, ouvrage d'art, raccordement aux grands giratoires de Savanna...).

- Un secteur assez densément planté ;
- Une priorité donnée aux arbres d'ombrage, à la diversité des strates végétales et la biodiversité des essences ;
- Une variation de la palette végétale en fonction les ambiances paysagères et des milieux traversés : zone urbaine le long d'Expobat, zone de transition avec le milieu naturel le long de la ravine ... ;
- Une végétation à l'entretien plus léger en bord de ravine et le long des grands axes routiers (prairie et quelques sujets arborés).

**Focus sur la ravine** : Etant recalibrée, l'objectif est de retrouver un milieu propice au développement des essences pionnières et adaptées à ce type de milieu.

En zone haute, au milieu peu humide, ce secteur hors RAMSAR, le principe de traitement de lit en continuité de la zone 1 par un principe de dépression humide et d'un premier couvert de Cynodon est intéressant.

Les berges amont (côté axe mixte) seront plantées d'essences forestières inspirées des essences de ripisylves et de la forêt semi sèche.

Plus bas, en milieu humide, l'objectif est d'assurer dans ce secteur classé RAMSAR une démarche exemplaire permettant une résilience accrue de la zone humide et la continuité écologique des ripisylves.

Le lit de la ravine sera composé de dépressions humides, favorisant la stagnation d'eau et la venue du *Paspalidium*. Les graines pourraient provenir des sédiments stockés, une première couverture de cynodon en période sèche permettra de stabiliser le lit.



*Figure 114 Croquis d'ambiance de la ravine la Plaine*

### 5.3.6.3 Modalités de plantation et suivi

Les fosses de plantation devront répondre au besoin durable de développement des végétaux (dimensions suffisantes, capacité de stockage d'eau et de nutriments, sol fertile). Le principe du sol éponge rétenteur d'eau impose que les essences disposent d'un milieu généreux en sol permettant de répondre à leur besoin. Pour cela un principe de fosse continue de 1.20m de profondeur remplie de terre végétale sera indispensable pour permettre le développement optimal du système racinaire.

**Dans l'optique de limiter l'utilisation de la ressource en eau** tout en permettant le bon développement des végétaux le projet prévoit la mise en place :

- d'un réseau d'arrosage automatique piloté par un système de télégestion > Pour les arbres et massifs arbustifs
- d'un réseau de clapets-vannes pour arroser les berges des ravines jusqu'à la reprise des végétaux > Pour les prairies dans la ravine.

Le raccordement sera également effectué sur le réseau d'eau brut (en concertation avec le gestionnaire) afin de limiter les coûts liés à la consommation d'eau. Une dissociation entre l'arrosage central et latéral sera mise en place.

Le système de télégestion permet le pilotage à distance du système, le suivi des consommations et apports en eau et le raccordement à un système de réseau plus large sur l'Ecocité. La régulation des apports et la gestion du système en fonction des aléas climatiques constitue donc un véritable atout en termes de gestion de la ressource en eau.

### 5.3.7 Les matériaux mis en œuvre

Dans le cadre de l'aménagement de l'Axe Mixte, l'équipe paysagiste propose de travailler sur un choix de matériaux divers selon la phase d'évolution du projet. Le projet prévoit des surfaces claires sur 3,7 ha. A noter que dans le cadre de la phase 2 portée par la ZAC, les valeurs de surfaces claires seront rehaussées.

	Zones tampons	Trottoirs	Voies cyclables	Voiries	Plateforme	Station
Phase 1	Terre-pierre	Enrobé pour les sections mutables Béton pour les sections non mutables	Enrobé peinture claire	Enrobé	Enrobé peint ou résine claire	Béton clair
Phase 2	Suppression des zones tampons au profit des trottoirs en béton architecturé ou revêtement modulaire (type pierre basaltique)	Béton architecturé ou revêtement modulaire (type pierre basaltique)	Enrobé avec peinture claire	Enrobé	Enrobé peint ou résine claire	Béton clair



## 5.3.8 L'assainissement des eaux pluviales

### 5.3.8.1 Contexte réglementaire

Sur la commune de Saint-Paul, un Schéma Directeur des Eaux Pluviales, dont l'objectif est de répondre aux dysfonctionnements des ouvrages de collecte des eaux pluviales par une proposition de prescriptions et de travaux, a été finalisé en 2013. Un zonage a notamment été établi et classe la zone d'étude en zone à contrainte forte pour laquelle les mesures suivantes s'imposent à tout nouveau projet d'aménagement :

- **Débit de rejet inférieur ou égal à 80 % du débit initial ;**
- Rédaction d'une note hydraulique ou d'un dossier « Loi sur l'Eau » (déclaration ou autorisation) suivant la superficie du projet ;
- Dimensionnement des réseaux et des ouvrages de rétention conforme à la norme NF EN 752-2 ;
- Mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et infiltration conseillée (moyennant étude de sol).

Dans le cas de l'axe mixte, **la collecte des eaux pluviales est envisagée à l'aide de 4 noues paysagères** (larges fossés végétalisés) qui longent le projet. Bien que les terrains présents in situ (formations superficielles composées d'alluvions sablo-limoneuses, de sables et de sables très fins limoneux<sup>7</sup>) soient jugés semi-perméables (perméabilité comprise entre  $10^{-4}$  et  $10^{-6}$  m/s), **les noues favoriseront l'infiltration des eaux recueillies, a minima pour les pluies courantes.**

Enfin, ces noues, tout comme les ouvrages de rétention qui s'avéreront nécessaires, seront **dimensionnés pour une période de retour 30 ans** suivant la norme citée précédemment (au regard de l'urbanisation actuelle et future des quartiers bordant l'axe mixte).

### 5.3.8.2 Collecte des eaux pluviales

Telles qu'envisagées sur les profils en travers type du projet, **les noues bénéficieront d'une largeur en tête de 3 m. L'objectif étant de mettre en œuvre des ouvrages à faible profondeur (0,50 m environ)**, les noues présenteront un profil équivalent à celui illustré sur la figure présentée page suivante.

---

<sup>7</sup> Etude géotechnique de conception, phase Avant-Projet (G2-PRO) – GINGER CEBTP / Septembre 2021

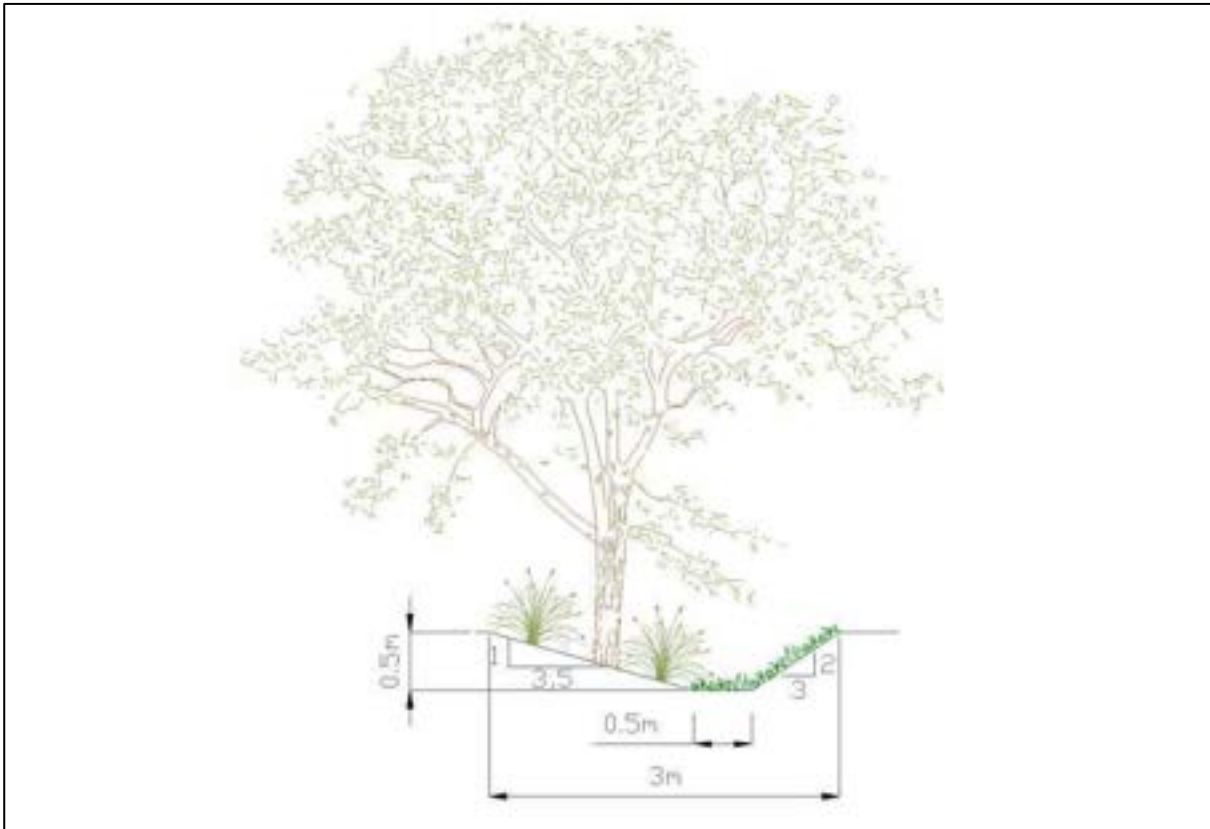


Figure 115 : Coupe-type de la noue recueillant les eaux de ruissellement pluvial

Remarques :

- Des carrefours étant prévus le long du projet, les noues seront interrompues et par conséquent **prolongées par des ouvrages enterrés de type dalot, canalisation ou éventuellement caniveau à grille** (pour les petits carrefours). Des ouvrages d'entonnement, destinés à faciliter la transition entre noue et ouvrage, seront mis en place ;
- Les carrefours de grandes dimensions seront équipés de regards avaloirs afin de recueillir les eaux pluviales qui seront transférées vers les noues.

Dans la mesure où les noues, au-delà de leur rôle de collecte des eaux pluviales, peuvent également jouer un rôle de **rétenion de ces eaux (mais également de dépollution)**, des dispositifs type cloisons assurant le stockage des eaux seront mis en œuvre en travers de leur section. Ces dispositifs devront être le plus étanches possibles mais seront munis d'une canalisation de fuite en fond d'une part pour réguler le débit et d'autre part pour éviter toute stagnation d'eau. Il pourra s'agir d'ouvrages réalisés en maçonnerie de moellons, en gabions, en enrochements voire en bois. Une surverse en crête sera bien entendu maintenue pour assurer le transit du débit en cas de dysfonctionnement (et éviter ainsi le débordement de la noue).

Le nombre d'ouvrages de rétention nécessaires dépend de la pente longitudinale de la noue qui sera similaire à celle de l'axe routier qu'elle longe. A titre d'explication, un schéma de principe est proposé ci-après.

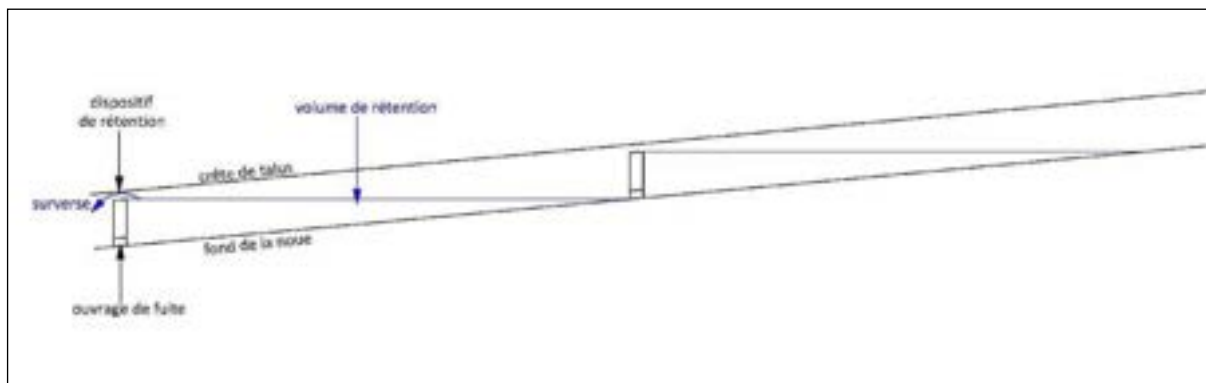


Figure 116 : Profil en long type de la noue

Un exemple de noue munie de cloisons est présenté sur la photographie suivante.



Figure 117 : Exemple de noue pluviale munie de cloisons

Sur les deux secteurs d'étude, 4 noues sont prévues en parallèle des zones de circulation. Deux configurations d'aménagement de la chaussée sont toutefois à considérer :

- **Configuration n°1** (applicable dans un premier temps au secteur 1 et pour partie au secteur 2 - sur 475 m depuis son raccordement sur le secteur 1) : Réalisation d'une 2 x 1 voie pour les véhicules (hors TCSP).

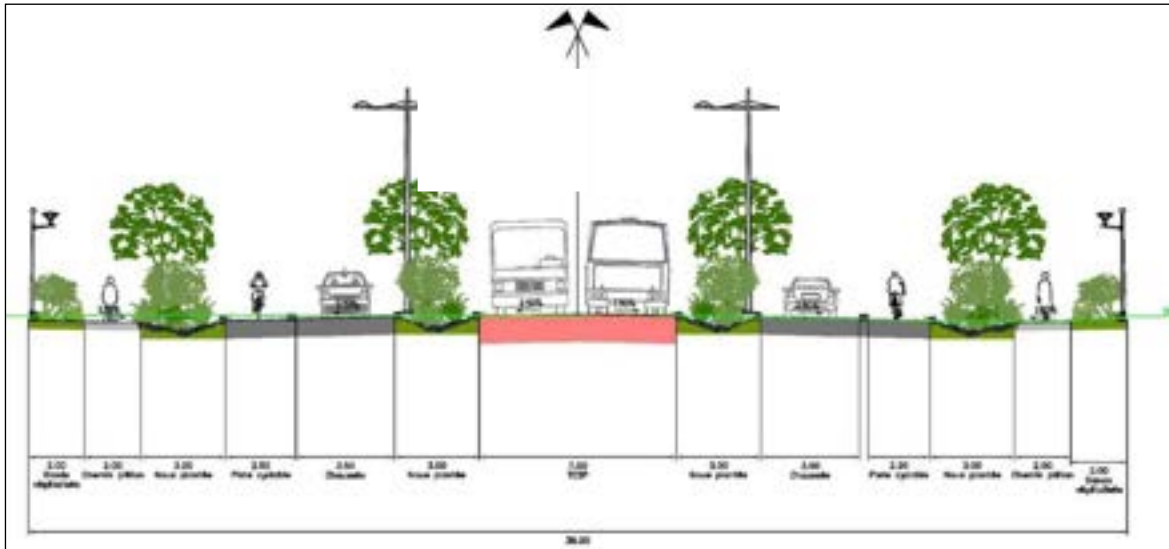


Figure 118 : Profil en travers de l'axe mixte (configuration n°1)

- **Configuration n°2** (applicable à plus long terme au secteur 1 – à raison d'un déplacement de la piste cyclable et suppression de la bande végétalisée extérieure - et à une majeure partie du secteur 2 dès sa mise en service) : Réalisation d'une 2 x 2 voies pour les véhicules (hors TCSP).

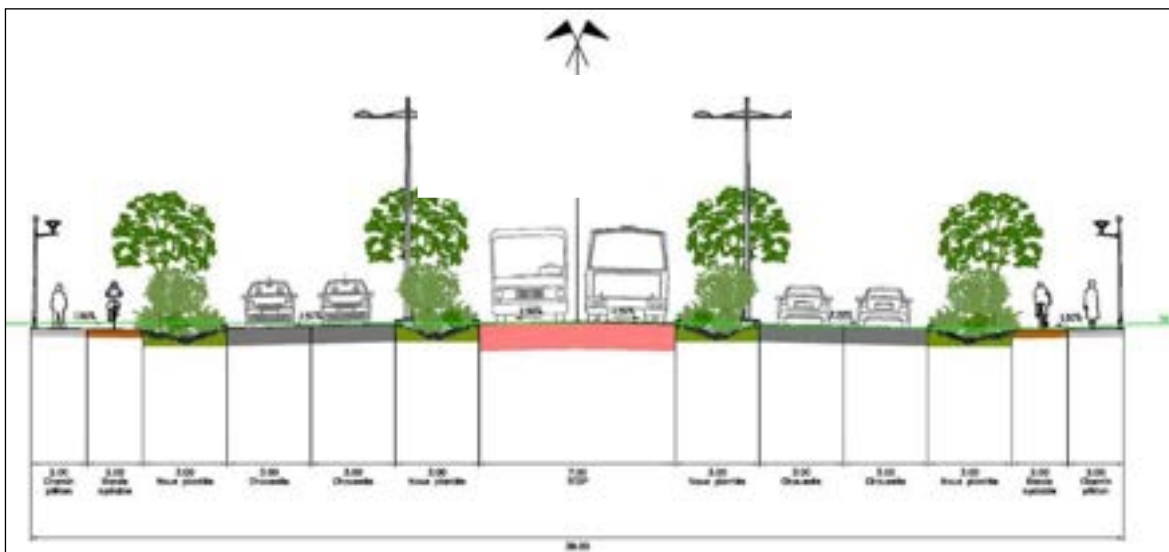


Figure 119 : Profil en travers de l'axe mixte (configuration n°2)

### 5.3.8.2.1 Secteur 1

Sur le secteur 1, le projet avait initialement prévu de collecter l'ensemble du bassin versant dans des noues et de suivre la pente naturelle de l'infrastructure en direction de la Ravine la Plaine. Néanmoins au regard de l'importance écologique de ce milieu aval classée plus loin en Réserve Naturelle ; des choix différents ont été faits. Il a ainsi été réfléchi au moyen de déconnecter les eaux du secteur 1 du bassin versant de l'étang de Saint Paul. Si la topographie du secteur ne permet pas de déconnecter l'ensemble du secteur 1, 60% des eaux de la plateforme sont néanmoins réorientés au moyen d'un fossé vers des dépressions à l'Ouest du secteur (futur parc Cambaie Oméga de l'Ecocité).

Ainsi sur ce secteur 1, le projet qui présente une pente longitudinale descendante constante du *nord* vers le *sud* qui varie entre 1,6 et 2,5 % a été décomposé en deux bassins versants (cf. implantation sur la figure ci-après) :

- Un premier bassin versant couvrant un linéaire de 550 m entre le giratoire existant et le futur fossé de collecte des eaux pluviales (qui s'écoulera sur 770 ml vers l'ouest, au sud des carrières, en direction des dépressions naturelles

précédant le littoral où l'infiltration des eaux pourra se poursuivre le cas échéant (cf. position sur la figure page suivante).

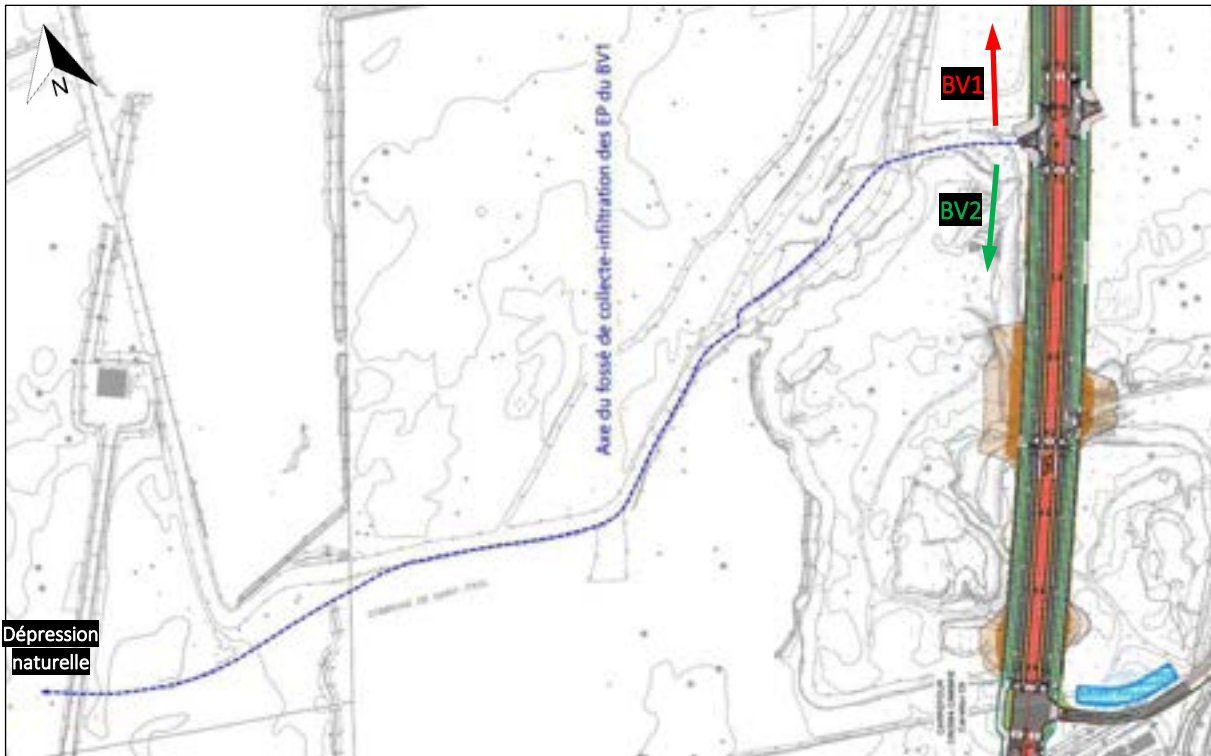


Figure 120 Implantation du fossé recueillant les eaux issues du BV1 du secteur n°1

- Un second bassin versant d'un linéaire de 390 m partant du fossé évoqué au point précédent jusqu'au carrefour de la sortie cinéma.

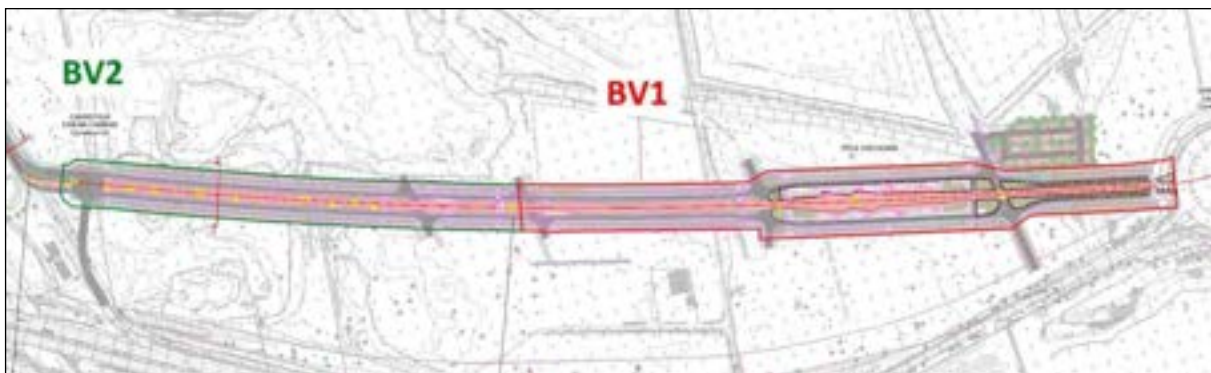


Figure 121 : Bassins versants routiers du secteur n°1

Pour éviter un rejet « régulier » d'eau dans la Ravine La Plaine, un bassin d'infiltration est réalisé. Il dénué de tout ouvrage de fuite vers la ravine. Dans ce cas, et en considérant une perméabilité de 80 mm/h ( $2,2 \cdot 10^{-5}$  m/s) dans les alluvions sablo-graveleuses observées sur le secteur et une pluie de période de retour 30 ans et de durée 30 minutes, un volume de stockage de 650 m<sup>3</sup> est nécessaire. Son emprise est présentée sur la figure suivante.

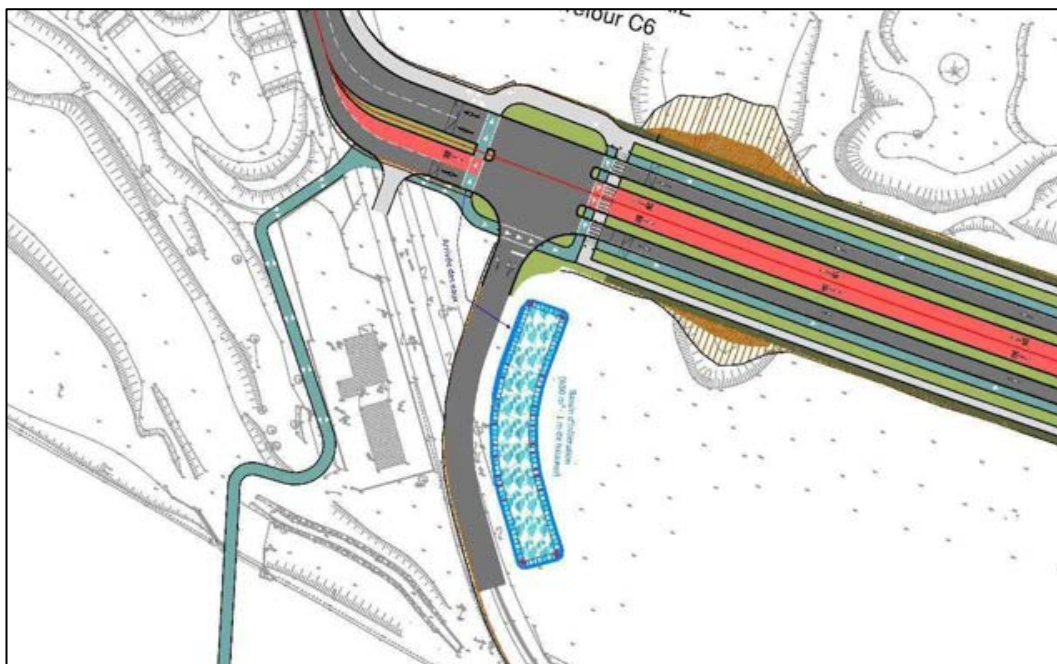


Figure 122 : Implantation de l'ouvrage d'infiltration complémentaire du BV2 du secteur n°1

#### 5.3.8.2.2 Secteur 2

Compte-tenu du profil en long du secteur 2 de l'axe mixte, présentant plusieurs points hauts et bas, un découpage en 4 bassins versants a été réalisé (cf. plan de situation sur la figure suivante).

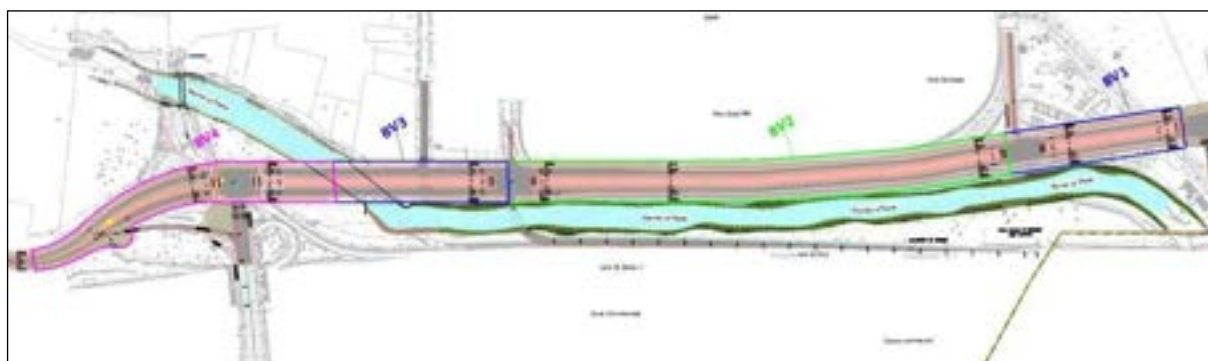


Figure 123 : Bassins versants routiers du secteur n°2

- Sur le BV1 et le BV4, les noues ne permettent pas d'atteindre le volume de rétention nécessaire quelque-soit la configuration de la voirie. En conséquence, un ouvrage complémentaire est nécessaire.

Sur le BV1, ce volume est égal  $100 \text{ m}^3$ . L'ouvrage de rétention sera mis en œuvre dans une zone de délaissés avec transfert du débit de fuite vers la Ravine La Plaine en cheminant sous l'axe mixte (Cf. explication sur la figure ci-après).

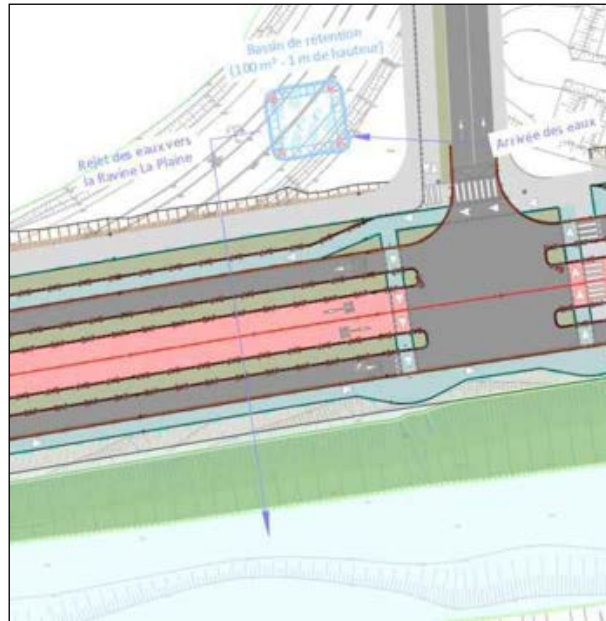


Figure 124 : Implantation de l'ouvrage de rétention complémentaire du BV1 du secteur n°2

Dans le cas du BV4, l'ouvrage complémentaire de rétention (95 m³) sera implanté en bordure de la future voie, côté *ouest*, avec création d'un fossé transférant les eaux régulées dans la Ravine La Plaine à hauteur de la future passerelle piétonne (cf. plan de localisation sur la figure suivante).

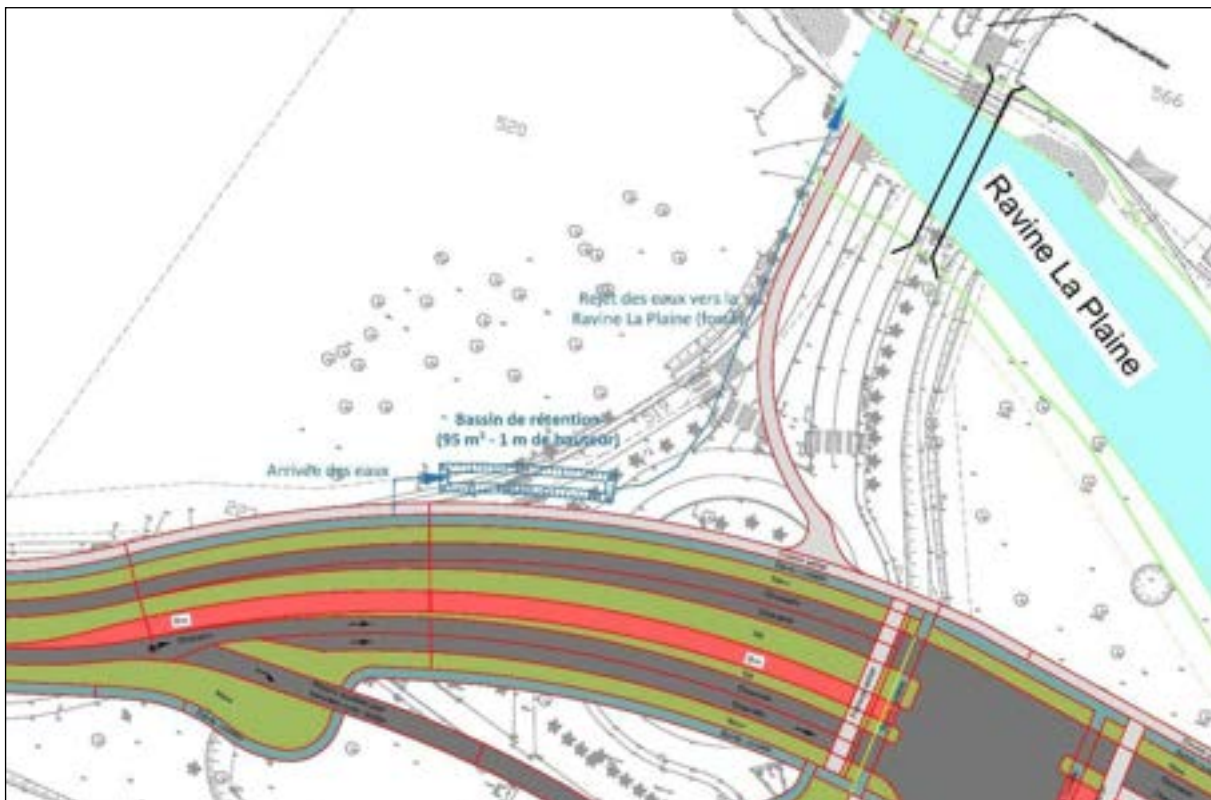


Figure 125 : Implantation de l'ouvrage de rétention complémentaire du BV4 du secteur n°2

- Sur les BV2 et 3, les noues suffisent à retenir le volume nécessaire. Après avoir transité dans les noues, les eaux ainsi recueillies seront transférées vers la Ravine La Plaine ;

### 5.3.9 L'éclairage

La mise en lumière se déclinera selon l'usage de chacun des espaces, selon 3 niveaux d'éclairage présentant des intensités variables adaptées aux usages et à la réglementation.

Une attention particulière est accordée à une démarche économe en énergie et efficace qui respecte les corridors écologiques de l'avifaune.

Une ligne commune de mâts et de luminaires est privilégiée pour les différents espaces (matériaux, style graphique) afin d'obtenir un effet d'homogénéité.

#### ■ La chaussée :

L'éclairage des chaussées aura principalement vocation à assurer la mise en sécurité des déplacements motorisés – 15 Lux moyen sera visé.

Des mâts d'éclairage seront répartis uniformément le long des noues situées entre la chaussée et les cheminements piétons. Le projet veillera à vérifier la cohérence entre la position des mâts et celle des arbres pour permettre une efficacité de répartition lumineuse.

#### ■ Les pistes cyclables et cheminements piétons

Un éclairage moyen de 15 lux moyen sur les pistes cyclables et de 7.5 lux sur les trottoirs sera recherché.

#### ■ Les stations et carrefours

Un éclairage moyen de 20 lux sera recherché en respect de la réglementation PMR.

#### ■ Parking relais

Un éclairage minimum sera assuré sur l'itinéraire PMR uniquement.

#### ■ La voie TCSP :

Le voie TCSP sera éclairé par l'éclairage résiduel des voies attenantes.



Conformément au label pétrels protégés, la Région s'engage sur une ULOR : 0. ULOR pour Upward Light Output Ratio, représente le pourcentage de lumière émise au-dessus de l'horizontale en sortie

du luminaire.

En effet le secteur est déjà impacté de façon importante par Expo bat et sa situation en bordure de la Réserve Naturelle nécessite une appropriation de l'enjeu par le Maître d'Ouvrage.



Le projet prévoit l'utilisation de sources LEDs avec une couleur de lumière de 2700°K soit un blanc chaud au lieu de source en 4000°K soit un blanc froid.

Le projet prévoit la mise en œuvre de système de télégestion de l'éclairage permettant de réaliser un abaissement du niveau d'éclairement en fonction d'horaires d'utilisation ou de mesures de de fréquentation (boucles entrée/sortie parkings).



### 5.3.10 Les réseaux

Le projet prévoit des déplacements, des dévoiements et des approfondissements du réseau Eaux Usées, du réseau AEP, du réseau Telecom et EDF.

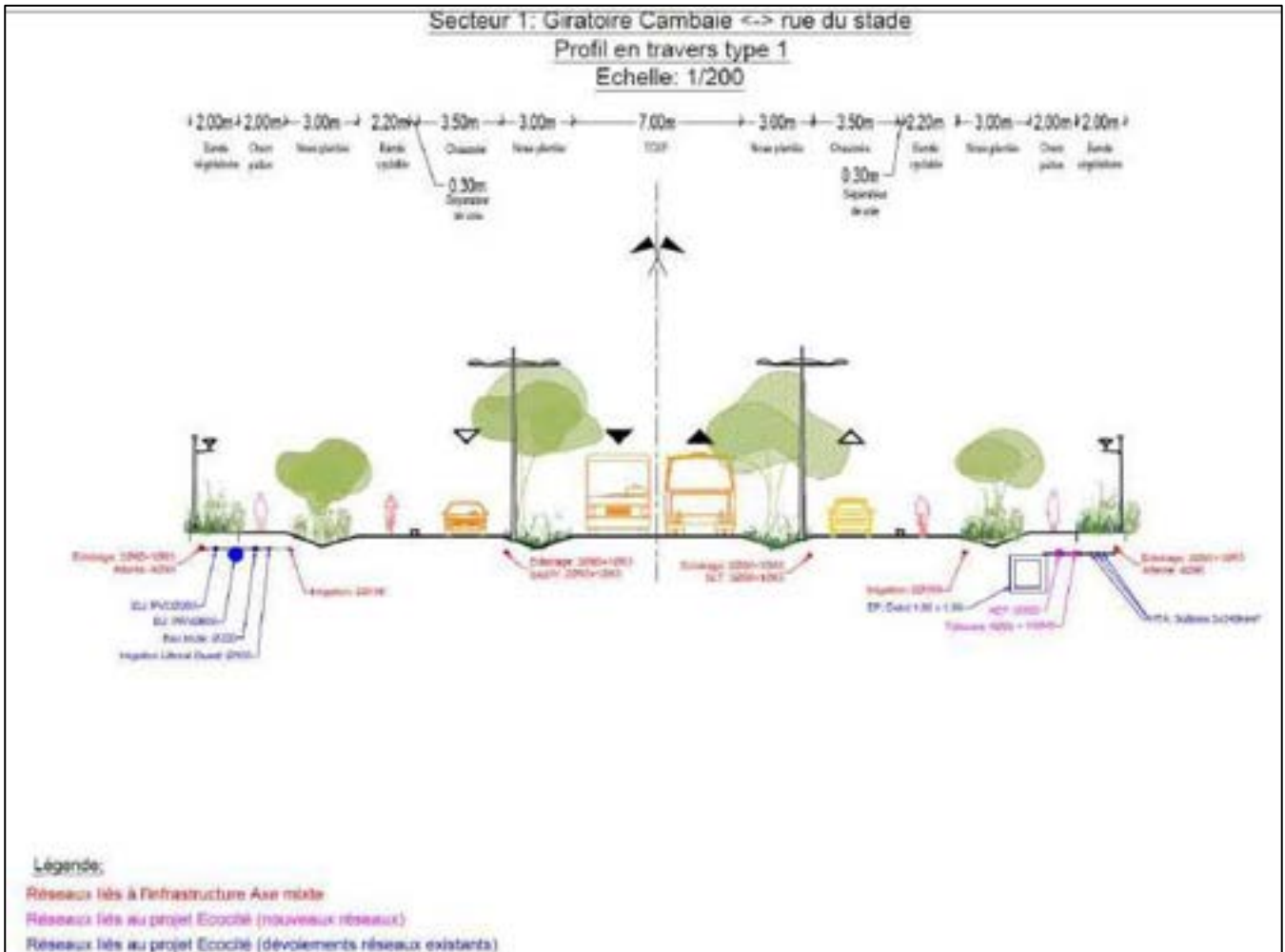
Aucune intervention sur le réseau EU ne concerne le Périmètre de Protection Rapproché du forage Cambaie Oméga.

#### **La prise en compte du projet d'Ecocité :**

Les besoins de réseaux de l'artère principale de l'Eco-cité à déployer dans les emprises du prolongement de l'axe mixte sont les suivants. Une bande mutable est aménagée par le projet pour faciliter l'intégration des réseaux de l'Eco-Cité.

Réseaux	Secteur	Diamètre ou fourreaux	Fonction	Implantation
EU	Cambaie	DN 200	Collecte gravitaire	Trottoir
EU	Cambaie	DN 600	Refoulement	Trottoir
AEP	Cambaie	DN 400	Transport	Bande mutable
AEP	Cambaie	DN 300	Transport	Bande mutable
HTA	Cambaie		Distribution	Bande mutable
Telecom	Cambaie/Savannah	12 fourreaux	Distribution	Bande mutable
Ilo	Cambaie	DN100	Distribution	Bande mutable
Reuse	Cambaie	DN200	Distribution	Bande mutable
Froid	Cambaie	2DN600 à confirmer	Distribution	Traversée sous plateforme ?

A titre indicatif, le principe de répartition des réseaux propres à l'infrastructures Axe mixte et au projet Eco-Cité est présenté sur le schéma ci-dessous :



### Les réserves et ouvrages en traversée de voiries

Compte tenu, de la nécessité :

- de dévier des réseaux structurants en dehors des emprises TCSP de l'axe mixte ;
- de construire un maillage global de réseaux concessionnaires destinés à alimenter l'Ecocité ;
- de préfigurer la construction d'une plateforme de type tramway.

...il est proposé, au stade de l'AVP de disposer, à proximité des carrefours structurants le maillage des réseaux concessionnaires, des ouvrages réserves destinées à accueillir ces réseaux. Ces ouvrages sont les suivants :

- des galeries techniques de 2x2 m, positionnées au carrefour de Savanna ;
- des fourreaux de réserves pour les traversées Hta et Telecom ;
- un dalot 0,75x1,5 m permettant des poser plusieurs réseaux sous pression.

Ces propositions, au stade de l'AVP, sont motivées par la nécessité d'anticiper les futurs besoins de dévoiement de réseaux, dès la phase de construction de l'axe mixte, pour préfigurer les futurs aménagements et ainsi réduire autant que faire ce peu les interventions ultérieures sur des ouvrages réalisés et en exploitation.

Ces propositions sont réalisées suivant les orientations du schéma directeur des aménagements des espaces publics de la ZAC de Cambaie à horizon phase 1 (2025/2030) et des contraintes de dévoiements de réseaux liés à la construction d'une plateforme de type tramway.

Celles-ci devront être consolidées en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, GIP Ecocité, Région Réunion, concessionnaires dans les phases d'études ultérieures. Il sera notamment nécessaire de prendre en considération :

- les mises à jour du schéma directeur des aménagements des espaces publics de l'Ecocité ;
- les prérequis techniques des concessionnaires relatifs à la pose de leurs réseaux dans les ouvrages.

Certaines amorces de réseaux spécifiques, notamment le réseau d'eaux froides, en interface directe avec le projet d'axe mixte et la voie de TCSP en particulier pourront être réalisés en coactivité avec les travaux de l'axe mixte. Les modalités de coordination des travaux seront à préciser lors des phases ultérieures en concertation des MOA et MOE des projets en interfaces.

### 5.3.11 Le foncier

Si la majorité des terrains nécessaires à la réalisation du prolongement de l'axe mixte sont sous maîtrise foncière du TO et de la commune de Saint Paul, un certain nombre de parcelles privées non maîtrisées sont néanmoins concernées.

Le Maître d'Ouvrage prévoit l'acquisition de ces parcelles privées au moyen d'une Déclaration d'Utilité Publique Travaux.

Lors de l'écriture de ces lignes, le recensement des propriétaires foncier était en cours et n'est ici pas exhaustif. Le foncier concerné est présenté de façon exhaustive dans l'enquête parcellaire (enquête publique conjointe).

secteur projet	section	numéro	Propriétaires ou présumés	surface SIG (m <sup>2</sup> )	surface impactée (m <sup>2</sup> )
Secteur 2	AB	568	SCPR	250207.69	8355.76
Secteur 2	AB	577	TO /EPFR	54625.51	3402.21
Secteur 2	BI	38		4061.16	20.63
Secteur 2	BI	223	CBO	762.09	238.31
Secteur 2	BI	224	CBO	670.07	499.38
Secteur 2	BI	226	CBO	81.89	81.89
Secteur 2	BI	306	CBO	706.41	706.38
Secteur 2	BI	564	ST PAUL	1316.18	1191.66
Secteur 2	BI	565	ST PAUL	5356.12	860.88
Secteur 2	BI	567	LEW-MAN-MEW Joelle Marie	110.11	97.84
			ACAMA VIRAMA Maurice Alain		
			ACAMA VIRAMA Rosemee née COUSIN		
Secteur 2	BI	568	CBO	1808.26	1808.26
Secteur 2	BI	569	CBO	1151.98	1151.98
Secteur 2	BI	570	CBO	8718.29	8718.31
Secteur 2	BI	572	FOC Marcel	124.93	47.83
Secteur 2	BI	650	LEW-MAN-MEW Joelle Marie	890.17	17.31
			ACAMA VIRAMA Maurice Alain		
			ACAMA VIRAMA Rosemee née COUSIN		
Secteur 2	EX	129	CBO	15563.79	15562.13
Secteur 2	EX	273	SAINT PAUL	4597.34	58.97

Secteur 2	EX	463	LIN-KWONG-CHON Line marie jane	2100.43	2100.43
Secteur 2	EX	464	LIN-KWONG-CHON Georges (décédé)	2783.7	1758.95
			LIN-KWONG-CHON Christophe		
Secteur 2	EX	465	SAINT PAUL	24614.11	20605.67
Secteur 2	EX	489	SAINT PAUL	186966.69	14171.91
Secteur 2	PUBLIC	PUBLIC		PUBLIC	33051.43
Secteur 1	HN	212		941.67	4.18
Secteur 1	HN	202		4279	18.49
Secteur 1	HN	2		6030.33	2.37
Secteur 1	EX	489	SAINT PAUL	186966.69	2623.75
Secteur 1	AB	720		45467.42	11131.95
Secteur 1	AB	577	TO/EPFR	54625.51	4570.63
Secteur 1	AB	573	TO/EPFR	787097.68	23509.52
Secteur 1	AB	572	TO	7672.55	181.87
Secteur 1	AB	568	SCPR	250207.69	13867.39
Secteur 1	AB	551		9997.91	451.23
Secteur 1	PUBLIC	PUBLIC		PUBLIC	8649.45



### 5.3.12 Coût prévisionnel

Le coût estimé du projet est d'environ 44,5 M€.

	Section 1 - Cambaie	Section 2 - Savannah	AMX existant
Installations générales	685 600 €	1 664 400 €	22 200 €
Travaux préparatoires et terrassements	2 156 095 €	2 250 315 €	4 745 €
Voirie	4 574 807 €	3 999 600 €	75 894 €
Signalisation / Equipements	80 560 €	181 140 €	3 440 €
Mobilier	291 000 €	179 340 €	120 440 €
Aménagements paysagers et irrigation	1 919 350 €	3 362 575 €	0 €
Ouvrages d'arts et génie civil	0 €	11 223 600 €	0 €
Eaux pluviales	805 150 €	1 406 500 €	15 200 €
Signalisation Lumineuse Tricolore	687 200 €	441 400 €	108 150 €
Equipement et infra système de transport	233 000 €	192 000 €	0 €
Eclairage	913 000 €	849 850 €	43 000 €
Dévolements des réseaux existants	752 300 €	1 197 900 €	0 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>13 098 062 €</b>	<b>28 948 620 €</b>	<b>393 069 €</b>
Divers et imprévus (10%)	1 309 806 €	2 694 862 €	39 307 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>14 407 868 €</b>	<b>29 643 482 €</b>	<b>432 376 €</b>
TVA (8.5%)	1 224 669 €	2 519 696 €	36 752 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>15 632 537 €</b>	<b>32 163 178 €</b>	<b>469 128 €</b>

### 5.3.13 Calendrier et temporalité de réalisation des travaux

La temporalité de réalisation des travaux est la suivante :

- 1<sup>ère</sup> tranche de travaux : (Horizon 2026) - Durée : 13 mois.
  - Secteur 1 zone Cambaie-Oméga du giratoire de Cambaie à la bretelle de sortie de l'Etang / rue du stade ;
  - Axe mixte existant : zone Cornu du giratoire de Cambaie au giratoire amont au pont de la rivière des Galets – Confortement de l'axe mixte existant et déplacement des stations kar'Ouest - Durée 1 mois
- 2<sup>ème</sup> tranche de travaux : (Horizon 2028) - Durée : 19 mois.
  - Secteur 2 zone Savanna de la bretelle de sortie de l'Etang / rue du stade à l'échangeur de Savannah.



### 5.3.13.1 Le phasage des travaux

#### 5.3.13.1.1 Généralités

Le phasage des travaux prend en compte les généralités suivantes :

- la durée des travaux doit être optimisée au maximum dans les zones sous circulation, afin de limiter l'impact des travaux sur la circulation des voies concernées ;
- la fermeture complète à la circulation sur l'axe mixte existant, les bretelles de sorties de l'Etang et Savanna, la RN1a est interdite, de jour, tolérée la nuit (à confirmer par gestionnaire voirie) ;
- sur l'axe mixte existant et la RN 1a, deux voies de largeur minimale de 3m dans les deux sens de circulation sera maintenue durant toute la durée des travaux (à confirmer par le gestionnaire voirie) ;
- dans le cas où la mise en place d'un alternat s'avère nécessaire (hors axe mixte existant), il devra être de courte durée, en dehors des heures de pointe, et d'une longueur réduite au maximum en fonction des travaux (à confirmer par le gestionnaire voirie) ;
- un cheminement piéton d'une largeur minimale de 1.40 m sera maintenu dans les 2 sens de circulation durant toute la durée du chantier. Ce cheminement devra être sécurisé, isolé de la voie de circulation et du chantier ;
- l'utilisation de BRH et les travaux de sciage de chaussée ne pourront se faire que de jour ;
- les accès riverains devront être maintenus en permanence durant toute la durée des travaux.

#### 5.3.13.1.2 Axe mixte existant

Les travaux comprennent :

- la réalisation des stations Kar 'Ouest sur l'axe mixte et leur éclairage ;
- la réalisation des traversées piétonnes jusqu'à celle-ci ;
- la mise en place de feux SLT sur le giratoire existants.

### 5.3.13.1.3 Secteur 1 – Zone Oméga

Le secteur 1 situé du giratoire de Cambaie à la bretelle de sortie de l'Etang, étant situé dans une zone « vierge », ne supporte pas de contraintes de phasage travaux / maintien de la circulation importantes.

Seul les raccordements côté giratoire de Cambaie et bretelle de l'Etang devront être réalisés de nuits, en lien au maintien de circulation de jour sur ces voies.

### 5.3.13.1.4 Secteur 2 – Zone Savanna

Le secteur 2 situé de la bretelle de sortie de l'Etang à l'échangeur de Savanna est en partie situé dans une zone vierge. Cependant les travaux réalisés au droit de la rue du stade devront être phasés afin de maintenir une voie de circulation tous véhicules (Lors de la phase travaux, les bus circuleront sur la même voie que les véhicules légers, à valider par le service exploitation Transports en communs).

La réalisation du carrefour feux en lieu et place du giratoire de Savanna devra être réalisé en maintenant les voies de circulation existantes (2x2 voies sur la RN1a et 2 voies sur la bretelle de sortie de Savanna). Ces travaux devront être réalisés de nuits avec mise en place de voies provisoires pour maintien de la circulation de jour.

## 5.4 MODALITES TECHNIQUES ENVISAGEES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

### 5.4.1 Les travaux en section courante

En section courante, les travaux d'infrastructures se dérouleront suivants les phases suivantes :

- libération des emprises et travaux préparatoires ;
- déviations des réseaux concessionnaires ;
- travaux d'assainissement, chaussées, TCSP, et modes doux ;
- revêtements définitifs, plantations, éclairage et signalisation lumineuse tricolore, etc.

#### 5.4.1.1 Libération des emprises et travaux préparatoires

Cette phase comprend les acquisitions foncières et la reconstitution éventuelle des limites riveraines, nécessaires au projet. Cette phase comprendra notamment, les travaux suivants :

- démolitions éventuelles ;
- abattage d'arbres ;
- reconstitutions éventuelles des limites riveraines : clôtures, portails, etc.
- déplacement des émergences (panneaux de signalisation, publicitaires, abattages des arbres, etc.) ;
- comblement de l'ancienne carrière SCPR ;
- dépollution des sols (y compris désamiantage) si nécessaire.

#### 5.4.1.2 Dévoisement des réseaux concessionnaires

Cette phase consiste en la réalisation des dévoisements des réseaux existants en conflits avec le projet :

- mise en œuvre des prestations permettant l'exploitation sous chantier pendant les travaux de dévoisements : raccordement de voiries, fourniture et pose de balisage, clôture de chantier, etc. par le concessionnaire concerné ;



- consignations nécessaires pour les travaux des réseaux, à charge des concessionnaires ;
- mise en œuvre des travaux de dévoiement des réseaux : tranchées, pose de réseaux, essais et remblais, par les concessionnaires ;
- mise en service des réseaux, abandon des réseaux en conflit, et restitutions des emprises, par les concessionnaires.

#### 5.4.1.3 Travaux d'assainissement, chaussées, TCSP et modes doux

Cette phase consiste en la réalisation des travaux lourds d'insertion urbaine. Cette phase comprend les travaux :

- de réalisation des ouvrages d'assainissement aérien : noue paysagère et de bassin de rétention ;
- de réalisation des réseaux divers ;
- de réalisation des massifs EP et SLT ;
- de la pose des bordures ;
- de réalisation des structures de chaussées, TCSP, pistes cyclables et trottoirs.

Nota : Revêtements, aménagements paysagers et finitions

Cette deuxième phase de travaux d'insertion urbaine consiste en la mise en œuvre :

- de l'aménagement des pistes cyclables ;
- de la plantation des végétaux ;
- de la pose des équipements SLT (signalisation lumineuse de trafic), EP (éclairage public) et du mobilier urbain ;
- du revêtement définitif des trottoirs et pistes cyclables ;
- des tapis de chaussée définitifs, de la pose de la signalisation horizontale et verticale non réalisée précédemment.

#### 5.4.2 Les travaux d'ouvrages d'art

Trois ouvrages d'art sont réalisés en franchissement de la ravine la Plaine :

1. Ouvrage « principal » support de l'axe mixte ;
2. Ouvrage « bretelle » en raccordement de la bretelle de sortie RN1 sur l'axe mixte ;
3. Une passerelle pour les modes doux en lieu et place du radier desservant le quartier Jacquot.

##### 5.4.2.1 Ouvrage d'art « principal »

Il s'agit d'un ouvrage en poutrelle enrobé de deux travées. Les culées et piles sont réalisées sur les berges et dans le lit de la ravine la plaine. Les travaux suivants sont réalisés :

- pose de batardeau ;
- terrassement des culées et de la pile ;
- réalisation de semelle de fondations ;
- réalisation des culées et de la pile ;
- remblais ;

- réalisation du tablier et pose des équipements.

#### 5.4.2.2 Ouvrage d'art « Bretelle »

Il s'agit d'un ouvrage d'art courbe en poutrelle enrobé de trois travées.

- Terrassement des culées et des piles ;
- Réalisation de fondations profondes, de type pieux ;
- Réalisation des culées et des piles ;
- Remblais ;
- Réalisation du tablier et pose des équipements.

#### 5.4.2.3 Passerelle Quartier Jacquot

Il s'agit d'une passerelle à une travée, réservée à l'usage des piétons et des cycles. Les travaux suivants sont réalisés :

- Terrassement des culées ;
- Réalisation de fondations profondes, de type pieux ;
- Réalisation des semelles ;
- Remblai ;
- Réalisation du tablier et pose des équipements ;
- Rampes d'accès et escaliers.

#### 5.4.2.4 Le pôle d'échange

La construction du pôle d'échange nécessitera les travaux suivants :

- Terrassement superficiel pour l'insertion des quais de stations et des places de parking (100 places) ;
- Pose du mobilier urbain pour le pôle d'échange (abris voyageurs, bancs, arceaux vélo, barrières ...) sur massif ou dalles ;
- Réalisation des réseaux divers ;
- Pose des bordures ;
- Plantations ;
- Pose des mâts d'éclairage et signalisation lumineuse de tricolore ;
- Réalisation des revêtements de chaussée et place de stationnements du P+R.

#### 5.4.2.5 Le recalibrage de la ravine la Plaine

En fonction de la présence ou l'absence d'eau, hors crue, dans la Ravine, et afin de réduire ou compenser au maximum l'incidence des travaux dans celle-ci, des mesures sont prises pour limiter les impacts du projet de recalibrage de la Ravine la Plaine en phase travaux et pour optimiser le rôle de corridor écologique du cours d'eau post travaux.

##### Mesures en lien avec les impacts directs des travaux et le risque d'étouffement du milieu

Dates des travaux. Tel que décrit par les écologues, le projet respectera les dates les moins défavorables pour les travaux de défrichage et de recalibrage de la ravine la Plaine.

##### Etouffement du milieu et impact des travaux sur les espèces aquatiques



Notez que le projet prévoit l'implantation d'un filet pour retenir les Matières En Suspension MES à l'aval immédiat du radier routier existant sur la ravine la Plaine. En effet, le projet va inévitablement entraîner des apports terrigènes dans le milieu. Pour éviter l'étouffement du milieu, il est donc prévu d'implanter un filet anti MES puis de pratiquer une pêche électrique. Les espèces sont rendus au milieu en aval du radier et le filet anti MES empêche leur retour en interface des travaux.

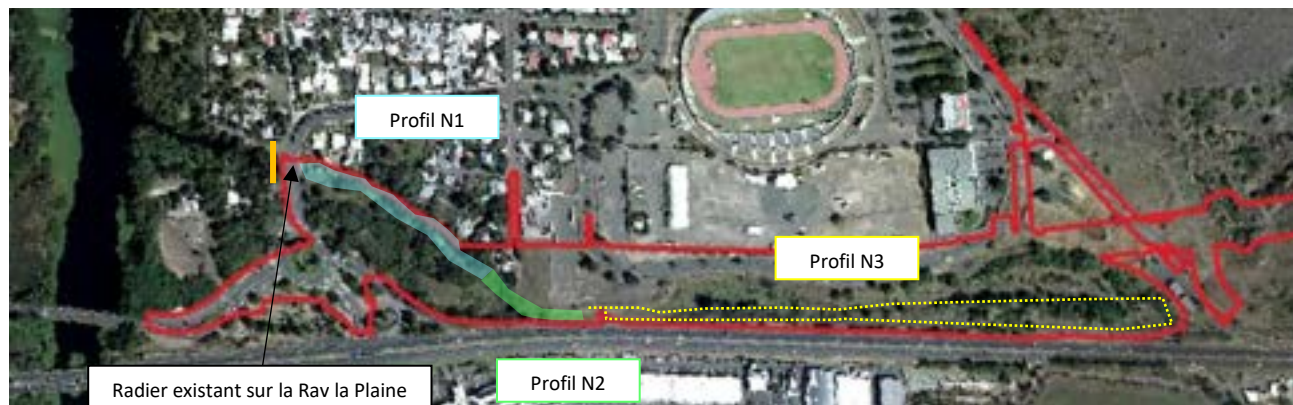
##### Profilage du lit de la ravine favorable à la biodiversité.

Trois coupes types sont définies en fonction du profil en eau du cours d'eau.

Le profil N1 correspond au secteur en eau en permanence, soit le secteur compris entre le radier existant et l'ouvrage de franchissement principal. Il s'agit du secteur le plus sensible.

Le profil N2 correspond au secteur « humide » majoritairement hors d'eau, soit le secteur compris entre l'ouvrage de franchissement principal et l'ouvrage en bretelle.

Le profil N3 correspond au secteur sec, soit le secteur en amont des ouvrages de franchissement.



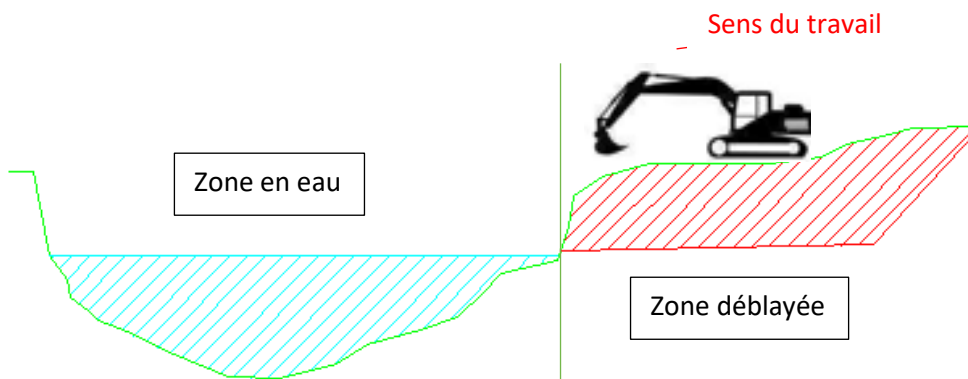
**Coupe Type N1 :**

Cette coupe type correspond au secteur en eau en permanence, soit le secteur compris entre le radier existant et l'ouvrage de franchissement principal.

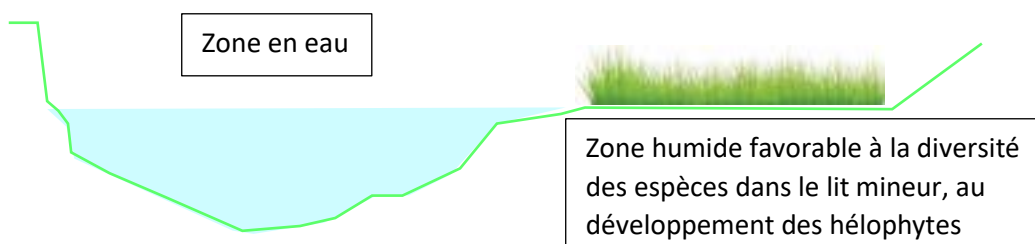
Dans ce secteur, l'objectif est de ne pas intervenir, dans la mesure du possible, dans la zone en eau. Pour ce faire, l'intervention se fait uniquement dans la zone hors d'eau où la zone est décaissée jusqu'à un niveau supérieur de quelques cm au niveau d'eau au moment des travaux. Les méthodologies de terrassement sont définies, afin d'éviter les interfaces avec la zone en eau.

Les machines n'iront pas dans l'eau. Aucun creusement du lit mineur n'est nécessaire. Le travail débutera au plus proche de la berge rive gauche, puis évoluera vers l'extérieur jusqu'à l'obtention du profil recherché.

Etat initial



Etat travaux

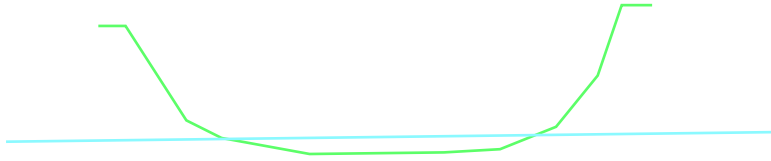


### Coupe Type N2 :

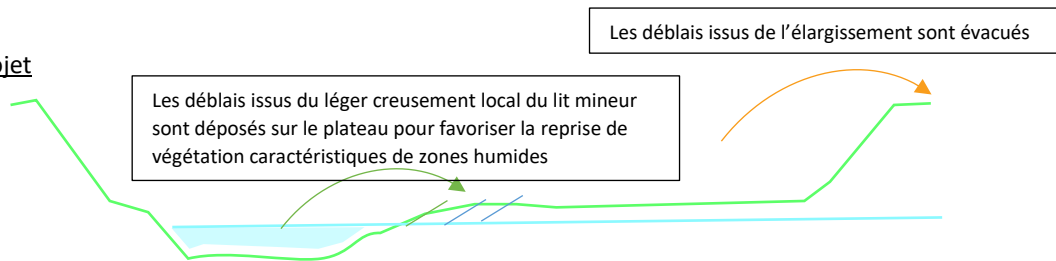
Cette coupe type correspond au secteur « humide » majoritairement hors d'eau, soit le secteur compris entre l'ouvrage de franchissement principal et l'ouvrage en bretelle.

Dans ce secteur, l'objectif est d'élargir le lit mineur, d'y créer des surcreusements afin de favoriser les zones en eau plus pérennes et de basculer les déblais sur le lit mineur élargie, lequel constituera un plateau inondable favorables aux espèces caractéristiques des zones humides. Le fait de déplacer les déblais d'une zone à l'autre garantit des sédiments fins propres à une colonisation rapide par les héliophytes.

#### Etat initial



#### Etat projet



### Coupe Type N3 :

Cette coupe type correspond au secteur sec, soit le secteur en amont des ouvrages de franchissement.

Dans ce secteur le recalibrage est « standard » sans mesures spécifiques.

## 5.5 VULNERABILITE DU PROJET AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le changement climatique se manifeste principalement de deux manières : une évolution tendancielle (hausse de température, évolutions des cumuls de précipitations...) ; et des événements extrêmes, dont la fréquence et l'intensité augmentent depuis quelques années.

La Commission européenne estime que le coût des dommages liés aux aléas climatiques sur les infrastructures de transport sera multiplié par trois au cours de la décennie, et par six d'ici à 2050.

Ces événements sont à considérer dès aujourd'hui, non seulement au travers de la gestion de crise mais aussi au travers des techniques de construction et d'entretien. Si les réseaux de transport sont paralysés, c'est la vie sociale et économique du territoire qui est impactée.

Pour déterminer les enjeux vis à vis des changements climatiques, il faut décrire ce qui attend le territoire.

### 5.5.1 Evolution constatée du climat à la Réunion

#### Températures :

L'observations des températures depuis 1970 décrit :

- Une hausse des températures moyennes à La Réunion de l'ordre de 0,8°C ;
- Une accentuation sensible du réchauffement depuis les années 2000 ;
- Un réchauffement plus marqué des températures maximales ;
- Et une absence de nette différence saisonnière.

Concernant les vagues de chaleur, la période étant courte (moins de 30 ans), il est difficile d'analyser une évolution des vagues de chaleur. Les vagues de chaleur de février 2004 et février 1998 sont les plus intenses, alors que l'année 2019 se distingue avec 6 vagues de chaleur, dont les trois plus longues.

#### Précipitations :

Il est observé depuis 1961 :

- Une baisse des cumuls de précipitations sur le Sud-Ouest de La Réunion, associée à une baisse du nombre de jours de pluies modérées ;
- Et une absence d'évolution du nombre de jours de pluies intenses.

### 5.5.2 Les tendances des évolutions du climat au XXIe siècle

#### Températures :

A La Réunion, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050 au moins, quel que soit le scénario.

Sur la seconde moitié du XXIe siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Le seul qui stabilise le réchauffement est le scénario RCP2.6 (lequel intègre une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO<sub>2</sub>), avec une augmentation qui reste inférieure à 1°C. Selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique), le réchauffement pourrait atteindre 3°C à l'horizon 2100.

**Cette estimation se situe dans la fourchette basse du réchauffement global.**

→ Le climat de la zone de Cambaie est l'un des plus chauds de l'île de la Réunion. On enregistre sur la commune du Port le record de température de l'île avec un relevé à 36,9°C le 6 mars 2005. Les températures moyennes les plus élevées (>28°C) sont situées entre 11h et 17h durant les mois de décembre, janvier, février, mars et avril. Les plus gros pics de

températures interviennent courant février. Une hausse de température sur cette zone déjà fortement vulnérable constitue une contrainte modérée du projet.

Pour atténuer le phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU), le projet prévoit :

- la végétalisation des voies, en particulier des axes de déplacements en mobilité active en s'appuyant sur le rôle du végétal dans les flux de chaleur et de vapeur d'eau dans la ville (ombrage, ventilation, taux d'humidité de l'air et réduction de l'effet îlot de chaleur...).

- de maximiser la perméabilité : cela passe notamment par un assainissement pluvial à l'air libre de type noue d'infiltration qui restitue l'eau au sol au plus vite. Sur un périmètre d'intervention de 16,6 ha, le projet est perméable sur 9,2 ha, soit sur environ 55% de la superficie.

- de maximiser l'albédo, c'est-à-dire la part des rayonnements solaires qui sont renvoyés vers l'atmosphère. Afin de répondre à cet enjeu, a été particulièrement travaillé la palette des revêtements qui viendront composer l'espace public. Ainsi les matériaux clairs ont été maximisés et ils équipent les couloirs de bus et les couloirs de mode actifs.

Sur les 7,5ha de surfaces imperméabilisées, le projet prévoit des surfaces claires sur 3,7 ha, soit 50% des surfaces imperméabilisées.

#### Précipitations :

Une simulation climatique régionale à haute résolution (modèle ALADIN-climat 12km de Météo-France) centrée sur l'île de La Réunion permet d'illustrer et de quantifier plus précisément l'impact du réchauffement planétaire sur le régime des précipitations locales d'ici la fin du siècle.

L'exploration des résultats suggère :

- Annuellement : des pluies moins fréquentes mais plus intenses (notamment pour le RCP 8.5\*).
- Saison des pluies : une augmentation des précipitations (de +10 à +20%) pendant la saison d'été austral pour le scénario RCP 8.5\* avec un prolongement de cette saison dite des "pluies" sur le mois d'avril voire mai.
- Saison sèche : Une baisse des précipitations pour le scénario RCP8.5\* pendant la saison dite "sèche" sur une grande moitié ouest de l'île (de -10 à -20%).

Les résultats de cette simulation décrivent l'accentuation du contraste saisonnier mais également du contraste géographique (zone au vent / zone sous le vent) pendant l'hiver austral.

Le projet prévoit une déconnexion des eaux de débordements de la ravine Piton Defaud de la zone d'étude. Les réseaux sont dimensionnés conformément au SDEP de Saint Paul pour transiter une pluie trentennale. L'état initial de l'aléa inondation lié à la ravine la Plaine impactant à la marge le projet sera par ailleurs amélioré par les travaux programmés de prolongement de l'axe mixte par la Région qui intègrent le recalibrage du lit aval RN1 de la ravine. L'augmentation des précipitations n'est pas susceptible de provoquer d'impact sur l'exploitation du projet.

#### Niveau de la mer :

Le niveau moyen de la mer à l'échelle du globe s'est élevé de 0,19 [0,17 à 0,21] m, selon une estimation reposant sur une tendance linéaire entre 1901 et 2010 établie sur la base de relevés de marégraphes complétés par des données satellitaires à compter de 1993.

Les principaux facteurs de variation du volume des océans sont l'expansion du volume d'eau océanique due au réchauffement et l'écoulement dans les océans de l'eau stockée sur les continents, en particulier dans les glaciers et les nappes glaciaires.

Le niveau moyen mondial des mers continuera à s'élever au cours du XXI<sup>e</sup> siècle. L'élévation moyenne du niveau des mers pour 2100 sera probablement comprise entre 30 cm et 1 m selon le scénario retenu :

- pour le RCP6.0 : entre 0,4 et 0,8 m
- pour le RCP8.5\* : entre 0,5 et 1 m.

Les mesures réalisées par les satellites altimétriques depuis le début des années 1990 permettent de dresser une carte globale de la vitesse de hausse du niveau des mers, révélant ainsi que ce niveau n'augmente pas uniformément sur le

globe. Dans certaines régions, le niveau de la mer a augmenté 3 à 4 fois plus vite entre 1993 et 2013 que la moyenne globale.

Ceci s'explique en grande partie par le fait que les océans ne stockent pas la chaleur qu'ils emmagasinent de manière homogène. Cette énergie accumulée est redistribuée par la circulation océanique propre à chaque région du globe, créant ainsi des fortes différences spatiales dans la structure thermique de l'océan et donc dans la hausse du niveau marin (effet de la dilatation).

Le projet n'est pas vulnérable à la hausse du niveau des mers. Le site d'étude n'est pas concerné par les aléas submersion et retrait du trait de côte identifiés par le Plan de Prévention des Risques Littoraux de Saint Paul.

### Cyclones

La saison officielle pour le bassin du Sud-Ouest de l'Océan Indien débute le 15 novembre et se termine le 30 avril. Ces dates ont été choisies car c'est dans cet intervalle que 9 systèmes tropicaux sur 10 naissent.

- 80% des tempêtes et cyclones évoluent de décembre à mars ;
- les mois de janvier et février regroupent à eux deux plus de la moitié de l'activité ;
- en revanche, il arrive que des dépressions ou tempêtes se développent même en saison fraîche.

Il n'y a pas de lien établi entre les changements du climat dus au facteur anthropogénique et les systèmes tropicaux, incluant les cyclones. Selon les déclarations établies à l'atelier International sur les Cyclones Tropicaux-VI en 2006 (IWTC-VI) :

- Aucun système tropical pris dans son individualité ne peut directement être attribué au changement climatique.
- L'accroissement récent de l'impact social des systèmes tropicaux est largement causé par l'augmentation de la population et des infrastructures dans les régions côtières.
- Le suivi des vitesses de vent au sein des systèmes tropicaux a été modifié de façon significative au cours des dernières décennies, rendant difficile la tâche de dégager des tendances précises.
- La variabilité pluri-décennale des systèmes tropicaux observée dans certaines régions est à l'origine de débats non clôt à l'heure actuelle, pour déterminer si les causes sont naturelles, anthropogéniques ou une combinaison de ces deux facteurs.
- Si l'élévation prévue du niveau de la mer dû au réchauffement climatique se produit, alors la vulnérabilité face aux inondations liées aux ondes de tempête des systèmes tropicaux serait accrue. En effet, la dépression cyclonique tend à élever le niveau de la mer. Celui-ci peut être accentué par accumulation d'eau océanique poussée par les vents forts. Cette élévation, combinée avec des phénomènes de marée, peut provoquer des dégâts majeurs par inondation. Le niveau moyen des mers est attendu de s'élever au cours du siècle à venir, rendant les ondes de tempête encore plus dévastatrices.

Le projet n'étant pas vulnérable à la hausse du niveau des mers, et il n'est pas établi de vulnérabilité croissante du projet aux cyclones en lien avec le réchauffement climatique.

## 5.6 VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

Sur les risques inondation et liés au Cyclone : Rappelons qu'il n'y a pas de lien établi entre les changements du climat dus au facteur anthropogénique et les systèmes tropicaux, incluant les cyclones. Ainsi il n'est pas attendu des risques aggravés sur cet enjeu dans le temps.

**S'agissant des pluies**, pour une crue de 10 et 30 ans, les usagers sont en sécurité sur les voies nouvelles. Pour une crue de 100 ans l'infrastructure est majoritairement hors d'eau mais ce sont les voies existantes de liaison au quartier Jacquot



et Savanna qui ne sont plus circulables. L'étude hydraulique annexée présente les cartographies de simulation de ces événements 10, 30 et 100 ans. Les ouvrages d'art sont dimensionnés pour une crue de 100 ans.

**Sur le risque accident** : L'impact majeur étudié ici serait lié au renversement d'un camion-citerne sur la chaussée et le déversement de sa cargaison sur l'infrastructure dont le milieu aval est constitué de la Réserve Naturelle de l'Étang de Saint Paul :

1. Évitement :

Il n'est pas envisagé par le MOA d'interdire le passage des TMD dans le prolongement de l'axe mixte.

En premier lieu, le bassin versant de l'étang de Saint Paul a été évité au maximum dans la configuration de l'assainissement pluvial du projet. Ainsi l'ensemble du secteur 1 est shunté de son bassin versant naturel Etang de Saint Paul. La partie haute du secteur 1 est dirigée vers un fossé de dérivation des eaux de l'infrastructure amont vers une zone d'infiltration dans la Plaine Chabrier et la partie basse orienté vers un bassin d'infiltration sans débit de fuite vers la Ravine la Plaine.

Le secteur 2 est quant à lui composé de 4 sous bassins versants. Le quatrième d'entre eux ne prévoit aucun rejet dans la Ravine la Plaine. Le bassin est dimensionné de telle sorte qu'il permet d'infiltrer la crue 30 ans.

Pour les trois premiers, il n'est pas possible de les orienter vers des bassins d'infiltration suffisamment dimensionnés et ces derniers alimentent la ravine la Plaine après traitement dans des noues et un bassin de rétention en appui des noues pour le BV1.

2. Réduction : Ces trois BV du secteur 2 sont équipés de séparateur à hydrocarbures dotés d'obturateur automatique. Une fois la pollution cantonnée, il s'agira alors de pomper dès que possible les eaux souillées contenues dans l'ouvrage (afin de les traiter) avant de procéder à un nettoyage complet de l'ouvrage ayant subi cette pollution.

Pour en revenir à notre événement, s'il se produisait, les produits dangereux seraient rapidement entraînés et dilués par les eaux de pluie et rejoindraient inévitablement une noue et/ou un bassin de rétention. Ces derniers n'étant pas imperméabilisés, une partie de la pollution serait retenue sur le sol recouvrant l'ouvrage (terre mais également herbacées), une autre partie s'infiltrerait tandis que le reste cheminerait le long de ce même ouvrage jusqu'à atteindre le milieu naturel récepteur. Pour éviter cela, il est mis en place :

- des vannes de fermeture manuelle disposées en aval de chaque noue dite latérale (c'est-à-dire celles recueillant les eaux pluviales des chaussées VL/PL) et de chaque bassin de rétention. L'objectif est que l'exploitant puisse être averti le plus rapidement possible par les services de secours intervenant sur la zone afin qu'un opérateur ferme la vanne concernée,
- et d'un obturateur automatique sur chaque séparateur à hydrocarbures.

Une fois la pollution cantonnée, il s'agira alors de pomper dès que possible les eaux souillées contenues dans l'ouvrage (afin de les traiter) avant de procéder à un nettoyage complet de l'ouvrage ayant subi cette pollution.

## 5.7 PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE DANS LE CADRE DU PROJET

### ● Artificialisation des sols

La réduction de l'artificialisation des sols constitue un des enjeux majeurs dans la lutte contre le réchauffement climatique.

À un niveau national, la répartition entre artificialisation à destination de l'habitat, de l'activité ou du mixte est stable sur la période 2009-2017. On artificialise principalement à destination de l'habitat (68%), suivi par l'activité (25%).

L'artificialisation à l'échelle de la Réunion est présentée par commune ci-après (2020. CEREMA)



Figure 126 Pourcentage d'espaces naturels agricoles et forestiers (NAF) par commune

Les données de la commune de Saint Paul concernant l'artificialisation sur la période 2009-2018 nous informent d'une artificialisation nouvelle totale de 406 ha, dont 333ha pour l'habitat et 58 ha dédié à l'activité. Cette artificialisation nouvelle représente 1.6% du territoire communal.

Saint-Paul destine 82% des surfaces artificialisées au logement et 14% à l'activité entre 2009 et 2018.



La dynamique d'artificialisation des sols à l'échelle de la Réunion sur la même période est présentée graphiquement ci-contre :

Légende

- Taux d'artificialisation 2009-2018 par rapport à la surface communale (%)
- entre 0 et 0,05%
  - de 0,05 à 0,15%
  - de 0,15 à 0,30%
  - de 0,30 à 0,60%
  - plus de 0,60%

Source : Fichiers Fonciers 2009-2018, méthodologie présentée sur <https://artificialisation.biodiversiteetclimat.gouv.fr/>

A l'état initial, les 16,6 ha du périmètre projet sont artificialisés sur 4,85ha, soit 29% de sa superficie.

Le projet d'axe mixte crée une artificialisation nouvelle sur 2,7ha sur un périmètre d'intervention de 16,6 ha. Les sols qui sont aujourd'hui imperméabilisés à hauteur de 29%, le seront sur 45% environ en phase projet.

Dans un contexte où en 10 ans, entre 2009 et 2018, la Réunion a perdu près de 1% (2385ha) de ses espaces naturels agricoles et forestiers (NAF) ; 406 ha (1.6%) à l'échelle de Saint Paul, les effets d'une perte de 2,7 ha supplémentaires sont jugés modérés.

Plusieurs éléments du projet tempèrent cet impact :

En effet, si le projet entraîne une artificialisation nouvelle, il la prévoit sur une zone déjà imperméabilisée sur environ 1/3 de sa superficie. Le projet s'insère par ailleurs dans une zone dédiée dans les documents de planification (SAR, SCOT, PLU) à accueillir ce réseau routier et de transports publics.

Le projet de prolongement d'axe mixte va en outre permettre la réalisation du quartier Cambaie Oméga dont la ZAC Cambaie Oméga constitue la première tranche. Cette ZAC va quant à elle créée une artificialisation nouvelle sur 15 ha, impact jugé néanmoins réduit au regard de la densité de la programmation projeté qui permet sur une surface réduite l'accueil de 1700 logements, de commerces, d'activités et d'équipements d'intérêt local et régional.

Enfin, il est établi, au regard de la croissance démographique, que si l’urbanisation n’est pas réalisée sur site, la pression d’urbanisation continuera à peser sur les hauts et les mi-pentes avec un mitage des milieux naturels plus important, des densités moindres et donc une artificialisation des sols plus importantes.

● Gaz à Effet de Serre

La monétarisation des effets des Gaz à Effet de Serre repose sur l’utilisation de valeurs de référence attribuée à une tonne de carbone émise.

Suite aux conclusions de la commission de France Stratégie présidée par Alain Quinet, le coût de la tonne de carbone est de 53 € en 2018, 246 € en 2030 et 491 € en 2040. La valeur tutélaire du carbone évolue selon un rythme linéaire entre 2018 et 2030, ainsi qu’entre 2030 et 2040. Au-delà, le coût du carbone augmente au rythme de 4,5% par an pour atteindre 763 € en 2050 et 1 184 € en 2060. Cette valeur reste constante au-delà de 2060.

Les émissions en CO<sub>2</sub>, nécessaires pour le calcul du coût lié à l’effet de serre sont estimées en kg par jour par calcul à l’aide d’HBEFA.

Tableau 24 : Coût lié à l’effet de serre pour une année, en euros

	Etat initial (2022)	2027			2047		
		Scénario référence	Scénario projet	Evolution projet / référence	Scénario référence	Scénario projet	Evolution projet / référence
<b>CO2 (t/jour)</b>	65,6	66,5	67,0	+0,7%	47,2	57,7	+22,3%
<b>Coûts an</b>	2 801 857 €	4 783 015 €	4 814 144 €	+0,7%	11 507 437 €	14 072 091 €	+22,3%

Il apparait une augmentation entre l’état initial et l’état référence 2027, et entre l’état référence 2027 et l’état projet 2027. Cette augmentation est relativement faible (environ 0,7%).

Concernant l’horizon 2047, une **évolution de plus de 22%** est constatée entre l’état référence et l’état projet. Cette augmentation est la conséquence de l’augmentation du trafic, ainsi que l’augmentation du coût de la tonne de carbone.

Le projet prévoit par ailleurs la plantation d’environ 1200 arbres.

● Impacts liés à la construction de l’infrastructure - Promotion des procédés et matériaux « durables »

Les simulations ci-dessous permettent d’avoir une approche relative. Il ne s’agit pas d’un bilan carbone exhaustif. Les sources de calcul sont la base Carbone ADEME V18, ainsi que les données LAFARGE et INIES pour les ouvrages.

Le coût carbone du projet est lié aux changements d’affectation des sols est estimé 1120 teqCO<sub>2</sub>.

	Etat initial (considérer ce qui est impacté par le projet)					Impact projet					Source biblio
	Configuration du site	Surface (Ha)	valeur ou facteur émission	Impact émission co2	unité	Solution alternative	Surface (Ha)	valeur ou facteur émission	Impact émission co2	unité	
Changement d’occupation des sols	forêt ou espace vert (ha)	11,75	stock sol 290t/ha	3 408	teq CO2	prairie	9,04	stock sol 253t/ha	2 287	teqCO2	Base carbone ADEME V18
						culture		stock sol 15t/ha	0	teqCO2	Base carbone ADEME V18
						imperméabilisés		stock sol 0t/ha	0	teqCO2	Base carbone ADEME V18
	Prairie		stock sol 290t/ha	0	teq CO2	forêt ou espace vert		stock sol 327t/ha	0	teqCO2	Base carbone ADEME V18
						culture		stock sol 195t/ha	0	teqCO2	Base carbone ADEME V18
						imperméabilisés	7,55	stock sol 0t/ha	0	teqCO2	Base carbone ADEME V18
	Culture		stock sol 190t/ha	0	teq CO2	forêt ou espace vert		stock sol 351t/ha	0	teqCO2	Base carbone ADEME V18
						prairie		stock sol 370t/ha	0	teqCO2	Base carbone ADEME V18
						imperméabilisés		stock sol 0t/ha	0	teqCO2	Base carbone ADEME V18
	Zone humide		stock sol 150t/ha	0	teq CO2	forêt ou prairie ou espace vert		stock sol 150t/ha	0	teqCO2	Base carbone ADEME V18
						imperméabilisés		stock sol 0t/ha	0	teqCO2	Base carbone ADEME V18
	Surface imperméable	4,85	stock 0t/ha	0	teq CO2	forêt ou espace vert		stock sol 290t/ha	0	teqCO2	Base carbone ADEME V18
						Toitures végétalisées		stock sol 50t/ha	0	teqCO2	INIES
<b>Bilan CO2</b>			<b>3 408</b>					<b>2 287</b>			Calcul sur la base de 100 ans d’usage
<b>CO2 économisé</b>				<b>-1 120</b>							

Il est estimé à 16000 teqCO2 pour les ouvrages de franchissements

	Catégories	T de materiaux (t)	valeur ou facteur émission (kgeqCO2/t)	Impact émission co2	unité
<b>Materiaux</b>	ciment CEM I		866	0	kgeqCO2
	ciment CEM II A - L	16236	779	12647844	kgeqCO2
	ciment CEM III A		456	0	kgeqCO2
	ciment CEM III B		310	0	kgeqCO2
	ciment CEM V A		536	0	kgeqCO2
	Granulats		4	0	kgeqCO2
	Granulats issus du recyclage		3	0	kgeqCO2
	Pierre de taille / enrochement		11	0	kgeqCO2
	Acier	1624	2211	3590664	kgeqCO2
	Acier recyclé		938	0	kgeqCO2
	Bois (Tonne bois d'œuvre)		-1,85	0	kgeqCO2
	Réutilisation de matériaux issus du site		Economie reportée automatiquement sur le poste Logistique		
<b>Bilan CO2</b>	<b>16 239</b>				

Et à 4139 teqCO2 pour la construction de voirie

	Catégories	T de materiaux (t)	valeur ou facteur émission (kgeqCO2/t)	Impact émission co2	unité
<b>Materiaux</b>	béton bitumineux	31075	55	1709125	kgeqCO2
	enrobé tiède		51	0	kgeqCO2
	béton bitumineux à froid		37	0	kgeqCO2
	grave ciment	200	51	10200	kgeqCO2
	grave liant hydraulique		22	0	kgeqCO2
	Grave non traitée	51300	15	769500	kgeqCO2
	Remblais	110000	15	1650000	kgeqCO3
	Recyclage en place à chaud		40	0	kgeqCO2
	Béton bitumineux 10%REC		51	0	kgeqCO2
	Béton bitumineux 30%REC		40	0	kgeqCO2
	Béton bitumineux 50%REC		37	0	kgeqCO2
	Recyclage en place à l'émulsion		11	0	kgeqCO2
Réutilisation de matériaux issus du site	33000	Economie reportée automatiquement sur le poste Logistique			
<b>Bilan CO2</b>	<b>4 139</b>				

Et à 241teqCO2 pour la construction de voirie

		Nb de km moyen	T de materiaux (t)	valeur ou facteur émission (kgCO2/t.km)	Impact émission co2	unité
<b>Transport/Logistique</b>	Approvisionnement par benne TP (40t)	10	205800	0,117	240786	kgeqCO2
	<b>Bilan CO2</b>	<b>241</b>				<b>teqCO2</b>

Soit un coût carbone total de 1120 +16000 +4139 +241 teqCO2 : **21500 teqCO2**

Dans le contexte national de neutralité carbone en 2050 (division par 8 de nos émissions par rapport à 1990), le choix des matériaux employés et le mode constructif retenu par les concepteurs sont un des moyens pour réduire l'empreinte carbone de l'opération.

Conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015 au moins 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 30 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise devront être issus de déchets.

- Protection solaire

Les apports solaires sont très conséquents sur le secteur du projet et constitue une contrainte aux déplacements en mobilité active.

Le projet maximise les espaces ombragés, évite les revêtements sombres qui absorbent la chaleur, et recourt à un maximum de perméabilité avec des espaces plantés et une gestion de l'eau à ciel ouvert. Les essences inadaptées au sol, au climat ou demandant un entretien trop important sont évitées et les essences locales ou endémiques plus rustiques et plus résistante privilégiées.

Ainsi le projet prévoit des revêtements clairs pour les voies de transports en communs en site propre ainsi que pour les voies de mobilité active que constituent les voies vélos et les trottoirs piétons, le Pôle d'Echanges Multimodal PEM, les stations bus.

- Éclairage

Le projet prévoit l'utilisation de sources LEDs peu énergivore avec une couleur de lumière de 2700°K soit un blanc chaud. Il prévoit la mise en œuvre de système de télégestion de l'éclairage permettant de réaliser un abaissement du niveau d'éclairement en fonction d'horaires d'utilisation ou de mesures de de fréquentation (boucles entrée/sortie parkings).

- Utilisation de l'énergie

Le calcul des consommations a été réalisé à l'aide du logiciel HBEFA. Le tableau ci-dessous présente le bilan des consommations (diesel et essence) en kilogrammes par jour pour les différentes situations considérées.

Tableau 25 : Consommations dans le domaine d'étude en kilogramme par jour

	Etat initial (2022)	2027			2047		
		Scénario référence	Scénario projet	Evolution projet / référence	Scénario référence	Scénario projet	Evolution projet / référence
<b>Essence</b>	3 491	4 233	4 264	0,7%	5 297	6 311	19%
<b>Diesel</b>	17 165	16 446	16 555	0,7%	8 357	10 498	26%
<b>Totale</b>	20 799	21 125	21 263	0,7%	15 103	18 482	22%

Ainsi, entre l'état initial et l'état référence 2027, les consommations en Essence augmentent, et les consommations en Diesel diminuent.

Concernant les scénarios référence et projet 2027, une faible augmentation est constatée (0,7%). Enfin, les consommations en Essence pour le scénario projet 2047 présentent une augmentation de 19% en comparaison au scénario référence 2047. Pour le Diesel, l'augmentation est de 26%.

Notez que la quantification des émissions se base d'une part sur le trafic estimé à l'horizon voulu et d'autre part sur le parc automobile roulant de l'IFFSTAR (Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux). Ce parc est régulièrement mis à jour et la dernière version date de 2019. Ce parc s'il tient compte de l'intégration des nouvelles technologies, dont les véhicules hybrides et électriques, n'intègre pas l'interdiction récente de vente des véhicules thermiques en 2035. Ainsi si les politiques publiques se confirment (la PPE objective une baisse de la consommation des énergies fossiles du secteur des transports terrestres de 10% en 2023 et 22 % en 2028), la baisse des consommations d'énergies fossiles pourrait être plus importante que dans le modèle.

- Assurer une place majeure aux mobilités alternatives à la voiture « solo »

Le développement des pratiques alternatives à la voiture « solo » est un levier pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le projet permet par ailleurs d'engager le projet d'aménagement Cambaie Oméga sur la Plaine de Cambaie et ainsi participe au rééquilibrage territorial en rapprochant le domicile du lieu de travail (création de 1700 logements sur le littoral qui concentre les zones d'emplois, création de nouvelles centralités).

Sur une topographie globalement plane, le projet organise une mobilité qui encourage le report modal de la voiture au transport en commun et aux modes actifs, et ce conformément aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie en vigueur.

## 5.8 EFFETS ATTENDUS SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

Le projet de prolongement de l'Axe mixte depuis l'échangeur de Cambaie jusqu'à l'échangeur de Savanna va considérablement changer la donne en termes d'accessibilité et de désenclavement de Cambaie ainsi que du quartier Jacquot à Saint-Paul. Ce chaînon manquant du réseau viaire de l'Ouest permettra de poursuivre la liaison urbaine entre Le Port et Saint-Paul mais aussi de développer la desserte en transport en commun du territoire, grâce à des voies dédiées. La réalisation de ce boulevard urbain est une opportunité pour le développement d'un Écoquartier bien desservi dès l'arrivée de ses premiers habitants. En effet, le prolongement de l'Axe mixte décidé par la Région a largement contribué au choix du positionnement et du périmètre de la ZAC Cambaie Omega. Cette dernière qui constitue la première opération publique d'aménagement réalisée sur le secteur stratégique de l'Ecocité « Plaine de Cambaie » occupe un périmètre d'environ 67ha et poursuit les objectifs suivants :

- Développer un nouveau quartier urbain dans le cœur de l'agglomération du TO permettant d'intensifier l'armature urbaine existante afin de limiter l'étalement urbain et la consommation de terres agricoles et naturelles dans les mi-pentes et les hauts ;
- Créer une nouvelle centralité urbaine pour le cœur d'agglomération, mixte et rayonnante, cohérente avec les opérations d'aménagement en cours et programmées sur le territoire et démonstratrice des ambitions portées par la démarche Ecocité ;
- Reconnecter Cambaie au reste du cœur d'agglomération, anticiper et accompagner les projets de dessertes en transport en commun efficace programmés sur le territoire ;
- Répondre aux besoins en logements du territoire par la création d'une offre nouvelle d'habitat diversifiée, accessibles à tous et bien desservie en services de proximité. **La ZAC Cambaie Omega offre une réelle opportunité de rattrapage et de rééquilibrage en permettant la réalisation d'environ 1 700 logements dont environ 40 % de logements sociaux.**
- Adapter l'offre d'équipements aux besoins des habitants, toutes générations confondues, à l'échelle du quartier, de l'agglomération et de la région ;
- Développer une offre immobilière de bureaux et de services aux entreprises afin de créer un pôle tertiaire hautement accessible et identifié sur l'Ouest ;
- Développer une Plaine des loisirs et des sports rayonnants à l'échelle de l'Ouest et de l'île permettant également de renforcer l'attractivité et la qualité de vie des quartiers voisins (quartier Jacquot et Savanna notamment) ;
- Réaliser un grand parc connectant les grandes composantes paysagères du site (ravine la Plaine, espaces agricoles, étang, littoral) et intégrant des espaces agricoles en milieu urbain ;

Le développement de la Plaine de Cambaie est guidé par tous les plans et programmes d'organisation du territoire : SAR, SCoT, PLH, PDU et l'étude de mobilité présentée dans la présente étude présente les simulations de trafic qui prennent en compte les politiques publiques en cours et projetées sur le territoire et notamment celles prévues au plan guide Ecocité.

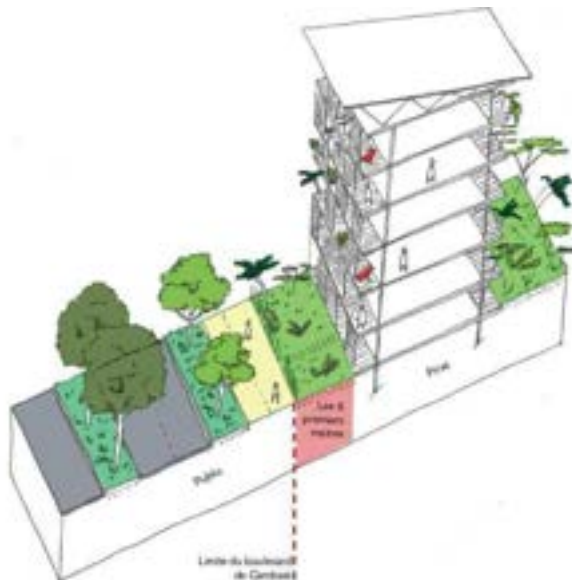
Notez par ailleurs qu'il est établi, au regard de la croissance démographique, que si l'urbanisation n'est pas réalisée sur site, la pression d'urbanisation continuera à peser sur les hauts et les mi-pentes avec un mitage des milieux naturels plus important, des densités moindres et donc une artificialisation des sols plus importantes.

### Articulation entre le prolongement de l'Axe Mixte et les nouveaux quartiers de Cambaie Oméga :

Le projet Cambaie-Oméga viendra s'adosser au prolongement de l'Axe mixte qui permettra la desserte tous modes du secteur. D'une largeur d'une quarantaine de mètres, l'Axe Mixte structure le développement des îlots de part et d'autre

qui accueilleront des bâtiments d'une hauteur de R+5 a minima, implantés à l'alignement ou en recul en fonction des programmes et des situations urbaines.

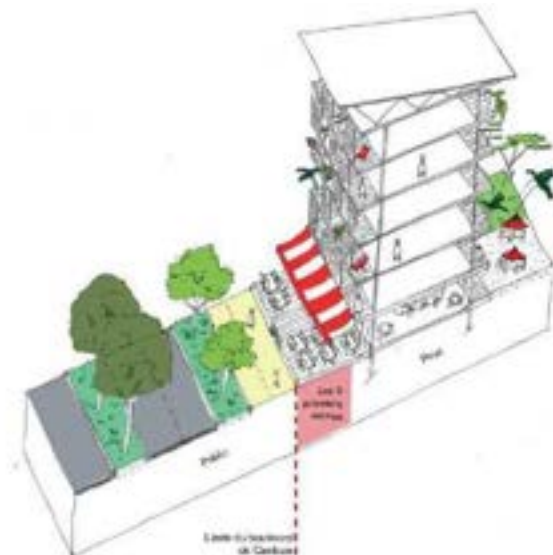
L'organisation des îlots et en particulier l'implantation des bâtiments permettront de définir des séquences avec des intensités urbaines variables. Des effets de polarités seront recherchés près du pôle d'échange multimodal alors qu'à contrario, d'autres parties du boulevard seront traitées comme une ville paysage beaucoup plus distendue.



#### Le jardin sur boulevard

Lorsque le programme sera exclusivement de logements, il sera préconisé d'adopter un recul de 5 mètres sur le boulevard.

Ce recul permettra de ménager des jardins pour faire un effet de seuil, de disposer aisément des logements à rez-de-chaussée et de laisser le paysage du boulevard s'étendre sur les espaces privés.



#### La terrasse de café

Les commerces à rez-de-chaussée pourront aussi profiter de bâtiments en retrait pour se ménager une terrasse ou un parvis. C'est donc l'espace privé qui permet de disposer d'une terrasse et non une concession sur l'espace public.

Les rez-de-chaussée commerçants, pour certains programmes pourront être imaginés comme des espaces traversants profitant du coeur d'îlot planté.



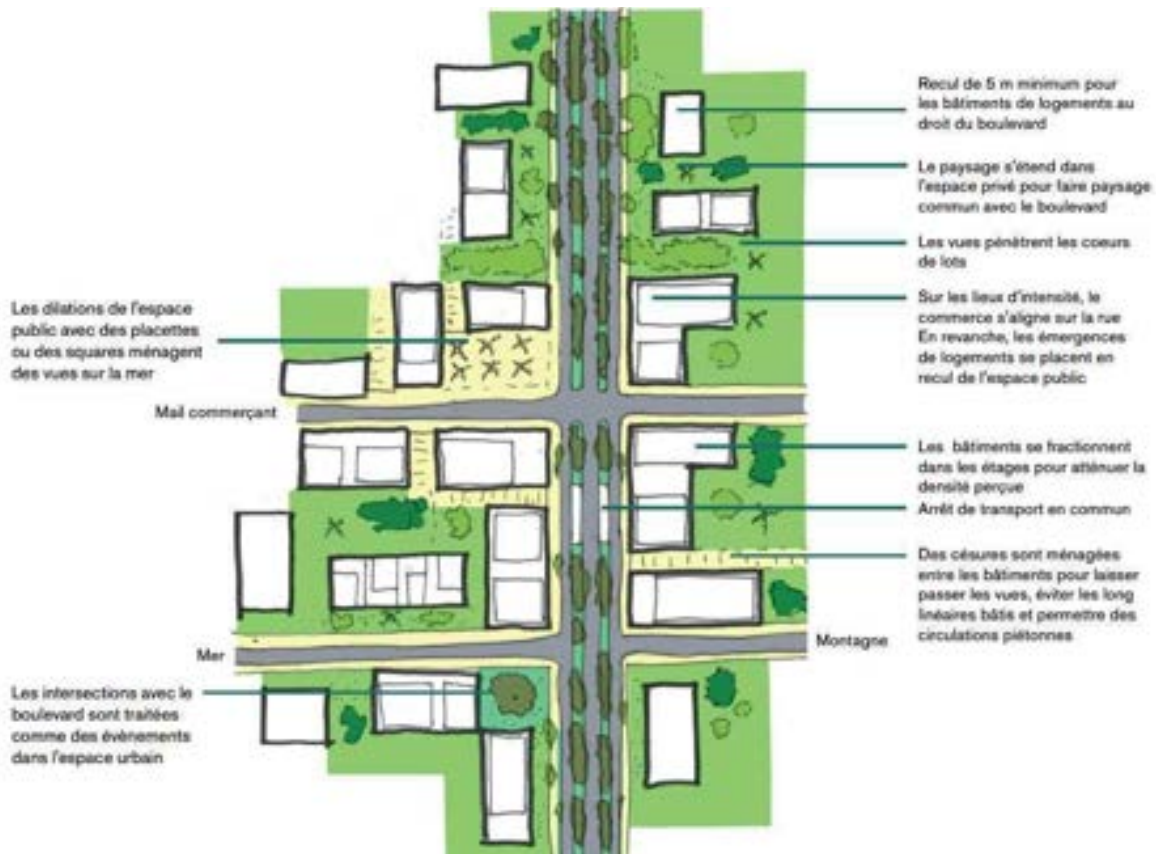
**Le commerce en rez-de-chaussée**

Lorsque des commerces seront envisagés à rez-de-chaussée, le socle du bâtiment pourra être implanté à l'alignement de l'espace public pour assurer leur visibilité.

Il pourra aussi être envisagé une suppression partielle de la bande plantée au droit du trottoir pour y mettre du stationnement et des espaces de livraisons.

Figure 127 Schémas de principe de l'implantation bâtie le long de l'axe mixte en fonction des situations

Enfin, l'articulation d'espaces publics singuliers au carrefour des voies avec le boulevard permettront de créer des évènements dans le linéaire tout en mettant l'accent sur le rapport mer / montagne dont pourra profiter le futur quartier.



Le pôle d'échanges desservi par les réseaux Cars Jaunes et Kar Ouest associé au prolongement de l'axe mixte est également intégré au projet. Ce pôle d'échange est dimensionné pour accueillir à terme un système ferré.





Figure 128 Schéma de principe de l'armature viaire de la ZAC Cambaie-Omega

## 5.9 ANALYSE DES ENJEUX ECOLOGIQUES ET DES RISQUES POTENTIELS LIES AUX AMENAGEMENTS FONCIERS, AGRICOLES ET FORESTIERS PORTANT NOTAMMENT SUR LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS OU FORESTIERS INDUITS PAR LE PROJET, EN FONCTION DE L'AMPLEUR DES TRAVAUX PREVISIBLES ET DE LA SENSIBILITE DES MILIEUX CONCERNES

Le projet n'entraîne pas d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF), et ainsi aucun remembrement, travaux de réorganisation du parcellaire qui en résultent.

A l'état initial, les 16,6 ha du périmètre projet sont artificialisés sur 4,85ha, soit 29% de sa superficie.

Le projet d'axe mixte crée une artificialisation nouvelle de 2,7ha sur un périmètre d'intervention de 16,6 ha. Les sols qui sont aujourd'hui imperméabilisés à hauteur de 29%, le seront sur 45% environ en phase projet. Si le projet entraîne une artificialisation nouvelle, il la prévoit sur une zone déjà imperméabilisée sur environ 1/3 de sa superficie. Le projet s'insère par ailleurs dans une zone dédiée dans les documents de planification (SAR, SCOT, PLU) à accueillir ce réseau routier et de transports publics.

L'emprise du projet étant déjà en partie aménagée, l'impact de destruction sur les habitats et la flore reste localisée.

Les **habitats naturels** qui seront directement détruits par l'emprise du projet sont :

- 87.191 - Savanes herbacées (12 600 m<sup>2</sup> impactés) ;
- 59.211 - Végétation marécageuse de basse altitude (3 420m<sup>2</sup> impactés).

Les **habitats secondaires** qui seront directement détruits par l'emprise du projet sont :

- 87.193 Fourrés secondaires de diverses espèces exotiques à tendance semi xérophile (72 380m<sup>2</sup> impactés)
- 87.191 x 87.193 Savanes herbacées en cours d'embroussaillage (21 670m<sup>2</sup> impactés)

Il n'est attendu aucun effet sur l'habitat « 59.211.3 Végétations héliophytique à *Typha domingensis* » et « 59.211.6 Prairie marécageuse à *Setaria geminata* » du fait de leur localisation éloignée des emprises du projet (Sud-Ouest de l'autre côté de la route).

**Concernant la flore remarquable inventoriée**, seule *Zornia Gibbosa*, espèce protégée sera impactée (32 stations au total) par l'emprise directe du projet. Les autres espèces végétales indigènes impactées par l'emprise de l'axe mixte sont communes et présente donc un enjeu moyen (*Typha domingensis*, *Persicaria senegalensis*).

Concernant les habitats naturels, l'impact brut peut être considéré comme **négatif, direct, permanent et fort** pour l'habitat naturel végétations marécageuses de basse altitude et **négatif, direct, permanent et moyen** pour les savanes herbacées qui restent communes.

Concernant les habitats secondaires, l'impact brut est considéré comme **négatif, direct, permanent et faible**.

Concernant la flore, l'impact brut sur *Zornia Gibbosa* est considéré comme **négatif, directe, permanent et fort**.

Le recalibrage de la ravine va avoir pour effet la destruction d'habitats marécageux situés en aval de la ravine, notamment les roselières et les prairies humides. En effet, les travaux de recalibrage vont créer une remise en suspension des sédiments. Cette turbidité, si elle n'est pas contrôlée, pourrait avoir un impact sur les roselières et les prairies humides en aval du projet et notamment *Nesaea triflora*, *Setaria geminata*, *Typha domingensis* et *Paspalum vaginatum*. L'impact brut sur la ravine la Plaine est négatif, direct et indirect, permanent et fort.

Le projet permet en outre à travers le reprofilage de la ravine la Plaine de recréer des habitats favorables à la faune aquatique (invertébrés et oiseaux d'eau) de par la récréation d'une mosaïque d'habitats hygrophiles : végétation de sub-mangrove sur berge et végétation héliophytique sur terrasse ; et de garantir la mise en place d'un corridor biologique à proximité de la réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint Paul permettant le déplacement des espèces animales et végétales caractéristiques de ce milieu d'intérêt. Il efface enfin un radier routier situé en interface directe avec la Réserve Naturelle de l'Etang et facilite ainsi les échanges entre l'étang et la ravine la Plaine renaturée.

## 5.10 DESCRIPTION DES HYPOTHESES DE TRAFIC, DES CONDITIONS DE CIRCULATION, EVALUATION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES RESULTANT DE L'EXPLOITATION DU PROJET ET ANALYSE DES COUTS COLLECTIFS DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES

### 5.10.1 Description des hypothèses de trafic et des conditions de circulation

Le réseau routier a été défini selon les recommandations de la note méthodologique du CEREMA du 22 février 2019. Il inclut donc le futur axe mixte, ainsi que l'ensemble des voies dont le trafic est affecté significativement par le projet.

Les données trafic sont issues de l'étude trafic réalisée par ARTELIA en 2022. Les hypothèses sont présentées en Annexe 2 de l'étude AIR annexée. Au total, 5 scénarios ont été pris en compte, à 3 horizons différents. Ces scénarios sont explicités dans le tableau ci-dessous. Ce tableau est extrait des hypothèses des données trafic.

Tableau 26 Hypothèses étude trafic

Horizons	Scénarios	Nombre de tronçons	Projet viaire	Projet urbain
2022	Etat initial	140	-	-
2027	Etat référence	149	-	-
	Etat projet	186	Secteur 1 et 2 Axe Mixte	Pôle Loisirs Tranche 1 ZAC Cambaie
2047	Etat référence	149	-	-
	Etat projet	256	Secteur 1 et 2 Axe Mixte Réseau ZAP Plan de circulation de la possession Franchissement Port Possession, PSO, Savanna Réseau viaire Cambaie/Cornu Nouveau franchissement RdG Allée sur berge RdG	Pôle Loisir ZAC Cambaie Phase 2 / Cornu ZAC Sans souci ZAC Marie Case Savanna ZAP

A noter que pour les scénarios projets et référence 2047, les données de trafic utilisées sont celles de l'horizon 2045. En effet, au vu de la conjoncture, il a été considéré une stagnation de la croissance du trafic après 2045.

Autour de chaque tronçon considéré est ensuite défini une bande d'étude, dont la largeur est adaptée en fonction du type de composés étudiés (gazeux ou particuliers) et du trafic circulant sur la voie.

Le réseau d'étude et la bande d'étude globale sont représentés sur la figure ci-après.



Figure 129 Réseau routier retenu

Sur la base de ces trafics, le kilométrage parcouru, qui correspond au produit du TMJA et de la distance parcourue pour chaque tronçon selon les différents scénarios a été calculé. Il est présenté dans le [Tableau 27](#) ci-dessous. Il augmente, indépendamment du projet entre 2022 et 2027 (+13 %) sur tous les axes puis tend à se stabiliser entre 2022 et 2047. Entre 2027 et 2047, il augmente de manière significative sur la RN1 (200%), mais diminue globalement sur l'ensemble des autres tronçons (-50%).

A l'horizon 2027, le projet tend à diminuer le kilométrage parcouru. Cependant, à l'horizon 2047, une augmentation est constatée au niveau de la RN1 (2%) et surtout sur le secteur 3 (590%), du fait des différents projets d'aménagement et notamment la ZAC Cambaie (phase 2).

Tableau 27 : Kilométrage parcourus sur le réseau d'étude

Voies	2022		2027		2047		
	Etat initial	Référence	Projet	Evolution Projet/référence	Référence	Projet	Evolution Projet/référence
<b>RN1</b>	71 474 913	81 837 041	78 454 142	-4%	265 355 523	270 360 195	2%
<b>Autres axes actuels</b>	268 269 933	302 281 463	279 905 136	-7%	119 486 574	105 871 791	-11%
<b>Secteur 1</b>			1 816 873			25 020 548	
<b>Secteur 3</b>		3 686 823	3 133 603	-15%	3 332 232	22 951 434	589%
<b>Axe Mixte</b>			25 161 932			32 760 567	
<b>Nouvel échangeur</b>						8 900 813	
<b>Toutes voiries</b>	339 744 846	387 805 327	388 471 686	0%	388 174 330	465 865 347	20%

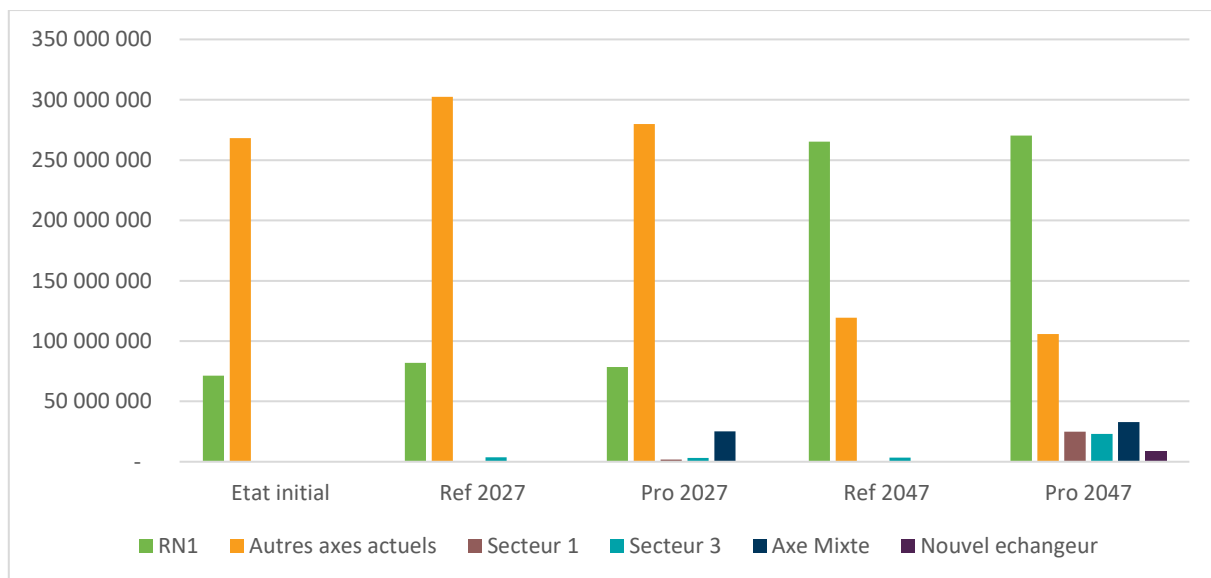


Figure 130 : Evolution du kilomètre parcouru

## 5.10.2 Analyse des coûts collectifs

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, ce chapitre analyse les coûts collectifs des pollutions et des nuisances, et en particulier les coûts associés à la pollution de l'air et à l'effet de serre.

Les valeurs unitaires retenues pour l'évaluation des coûts collectifs sont établies conformément à l'instruction du Gouvernement du 16 juin 2014 relative à l'évaluation des projets de transports, et de la note technique associée de la Direction générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer du 27 juin 2014 dont la dernière mise à jour date d'août 2019.

Les valeurs unitaires relatives aux coûts de la pollution atmosphérique et de l'effet de serre prises en considération sont celles proposées par la commission Quinet en 2013.

### 5.10.2.1 Pollution de l'air locale et régionale

La monétarisation des effets de la pollution atmosphérique repose sur l'utilisation de valeurs de référence, tenant compte des effets sanitaires et environnementaux liés aux émissions dues à la circulation des véhicules, de particules en suspension et de polluants gazeux et dépendantes du type de zone de population concernée (de l'interurbain au milieu urbain très dense).

Le tableau ci-dessous présente les valeurs de la pollution atmosphérique en euros pour l'année 2015, pour 100 véhicules par an.

Tableau 28 : Valeurs 2015 de la pollution atmosphérique en euros pour 100 véhicules par km

€ <sub>2015</sub> /100 veh.km	Urbain très dense	Urbain dense	Urbain	Urbain diffus	Interurbain
VT	11,6	3,2	<b>1,3</b>	1,1	0,8
VL	19,8	5,6	<b>2,4</b>	2	1,7
PLM	133	26,2	<b>12,4</b>	6,6	4,4

Ces valeurs évoluent en tenant compte, d'une part, de l'évolution du PIB par tête (croissance du PIB de 1,5% par an) et d'autre part, de l'évolution du parc circulant et de l'évolution des émissions individuelles (Cf tableau ci-dessous).

Tableau 29 : Valeurs 2015 de la pollution atmosphérique en euros pour 100 véhicules par km

Evolution des émissions unitaires	Scénario AMS (Avec Mesures Supplémentaires)		Scénario AME (Avec Mesures Existantes)	
	VL	PL	VL	PL
TCAM* 2015-2030	-5%	-4%	-4,5%	-4%
TCAM* 2030-2050	-1%	-4%	-0,5%	-2,5%
TCAM* 2050-2070	0%	-0.5%	-0,5%	0

\* TCAM = Taux de Croissance Annuel Moyen

Le projet se situe en milieu urbain. Il a donc été choisi d'appliquer les valeurs d'un milieu urbain. Le calcul du coût de la pollution atmosphérique a été réalisé en se basant sur le scénario AMS pour l'évolution des émissions unitaires. Il est présenté dans le tableau suivant les coûts pour une année (en euros).

Tableau 30 Coûts collectifs liés à la pollution atmosphérique pour une année, en euros

	Etat initial (2022)	2027			2047		
		Scénario référence	Scénario projet	Evolution projet / référence	Scénario référence	Scénario projet	Evolution projet / référence
<b>VP</b>	969 571 €	930 817 €	932 386 €	0,2%	917 822 €	1 094 860 €	19,3%
<b>VUL</b>	333 365 €	320 040 €	320 580 €	0,2%	315 572 €	376 443 €	19,3%
<b>PL</b>	1 087 951 €	1 034 320 €	1 036 480 €	0,2%	572 855 €	740 044 €	29,2%
<b>Total</b>	2 390 887 €	2 285 177 €	2 289 446 €	0,2%	1 806 249 €	2 211 347 €	22,4%

Globalement, il est constaté des coûts similaires entre les scénarios référence et projet à l'horizon 2027 (très faible augmentation de 0,2%). Malgré l'augmentation du trafic entre ces deux scénarios, l'amélioration technologique des véhicules et le renouvellement du parc automobile équilibre les chiffres, donnant ainsi une faible évolution.

Concernant l'horizon 2047, une augmentation de 19% est constatée entre le scénario de référence et le scénario projet pour les VP et VUL, et 29% pour les PL. Pour cet horizon, l'augmentation du trafic est plus impactant.

### 5.10.2.2 Effet de serre

Le coût lié à l'effet de serre est basé sur la valeur de référence attribuée à une tonne de carbone émise.

Suite aux conclusions de la commission de France Stratégie présidée par Alain Quinet, le coût de la tonne de carbone est de 53 € en 2018, 246 € en 2030 et 491 € en 2040. La valeur tutélaire du carbone évolue selon un rythme linéaire entre 2018 et 2030, ainsi qu'entre 2030 et 2040. Au-delà, le coût du carbone augmente au rythme de 4,5% par an pour atteindre 763 € en 2050 et 1 184 € en 2060. Cette valeur reste constante au-delà de 2060.

Les émissions en CO<sub>2</sub>, nécessaires pour le calcul du coût lié à l'effet de serre sont estimées en kg par jour par calcul à l'aide d'HBEFA.

Tableau 31 Coût lié à l'effet de serre pour une année, en euros

	Etat initial (2022)	2027			2047		
		Scénario référence	Scénario projet	Evolution projet / référence	Scénario référence	Scénario projet	Evolution projet / référence
<b>CO2 (t/jour)</b>	65,6	66,5	67,0	+0,7%	47,2	57,7	+22,3%
<b>Coûts an</b>	2 801 857 €	4 783 015 €	4 814 144 €	+0,7%	11 507 437 €	14 072 091 €	+22,3%

Il apparaît une augmentation entre l'état initial et l'état référence 2027, et entre l'état référence 2027 et l'état projet 2027. Cette augmentation est relativement faible (environ 0,7%).

Concernant l'horizon 2047, une évolution de plus de 22% est constatée entre l'état référence et l'état projet. Cette augmentation est la conséquence de l'augmentation du trafic, ainsi que l'augmentation du coût de la tonne de carbone.

### 5.10.3 Bilan des consommations énergétiques

En plus des polluants réglementés par les directives européennes, la loi sur l'air prescrit la prise en compte des consommations énergétiques (ou consommation de carburants des véhicules) qui résultent de l'exploitation du projet. Il s'agit là, d'un indicateur pour estimer l'utilisation rationnelle de l'énergie résultant des déplacements qu'entraîne ou permet d'éviter le projet.

Le calcul des consommations a été réalisé en même temps que celui des émissions polluantes à l'aide du logiciel HBEFA, dans le domaine d'étude utilisé pour l'étude air.

Le tableau ci-dessous présente le bilan des consommations (diesel et essence) en kilogrammes par jour pour les différentes situations considérées.

Tableau 32 : Consommations dans le domaine d'étude en kilogramme par jour

	Etat initial (2022)	2027			2047		
		Scénario référence	Scénario projet	Evolution projet / référence	Scénario référence	Scénario projet	Evolution projet / référence
<b>Essence</b>	3 491	4 233	4 264	0,7%	5 297	6 311	19%
<b>Diesel</b>	17 165	16 446	16 555	0,7%	8 357	10 498	26%
<b>Totale</b>	20 799	21 125	21 263	0,7%	15 103	18 482	22%

Entre l'état initial et l'état référence 2027, les consommations en Essence augmentent, et les consommations en Diesel diminuent.

Concernant les scénarios référence et projet 2027, une faible augmentation est constatée (0,7%). Enfin, les consommations en Essence pour le scénario projet 2047 présentent une augmentation de 19% en comparaison au scénario référence 2047. Pour le Diesel, l'augmentation est de 26%.



## 6 POSITION DU PROJET PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS DE PLANIFICATION, ZONAGES, PROGRAMMES SCHEMAS ET PLANS

### 6.1 DOCUMENTS D'URBANISME

#### 6.1.1 Schéma d'Aménagement Régional (SAR) & Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)

##### 6.1.1.1 Présentation du SAR

A La Réunion, le premier SAR a été approuvé en 1995, puis a fait l'objet d'une révision approuvée le 22 novembre 2011 par décret en Conseil d'Etat.

Le SAR est basé sur les trois grands principes suivants : la protection des milieux naturels et agricoles, l'aménagement plus équilibré au service du territoire, la densification des agglomérations existantes et une structuration des bourgs.

Le SAR se fixe 4 grands objectifs pour assurer aux Réunionnais la préservation, la mise en valeur et le développement de leur territoire dans un contexte de cohésion sociale et territoriale renforcée, et la recherche de voies d'aménagements originales et compatibles avec l'histoire et le patrimoine réunionnais :

- Répondre aux besoins d'une population croissante et protéger les espaces agricoles et naturels ;
- Renforcer la cohésion de la société réunionnaise dans un contexte de plus en plus urbain ;
- Renforcer le dynamisme économique dans un territoire solidaire avec notamment un objectif de reconquête des terres agricoles ;
- Sécuriser le fonctionnement du territoire en anticipant les changements climatiques.

##### 6.1.1.2 Conformité avec le SAR

Le secteur d'étude est situé sur la cartographie du SAR en :

- **Espaces urbains à densifier** : ce sont des espaces centraux qui seront en priorité restructurés pour offrir des possibilités nouvelles de construction ;
- **Espaces d'urbanisation prioritaire** : ces espaces, qui ne sont urbanisés mais dont la vocation urbaine est affirmée dans des documents d'urbanisme locaux, accueilleront les opérations d'aménagement et de construction nouvelles avant toute nouvelle extension urbaine.
- **Zones préférentielles d'urbanisation** : Les zones qui seront ouvertes à l'urbanisation doivent être situées dans le périmètre des zones préférentielles d'urbanisation.

Les espaces urbains à densifier et les espaces d'urbanisation prioritaire qui concernent la zone d'étude sont situés en zone préférentielle d'urbanisation.

Le projet de l'axe mixte permettra de desservir ces zones.

- **Espace de continuité écologique** : Les espaces dits « de continuité écologique » ont vocation à relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité, essentiellement les espaces naturels de protection forte. La zone correspond en effet au corridor biologique permettant la circulation des espèces de la ravine la Plaine à l'Etang (périmètre RAMSAR mais hors zone de protection de la réserve) et en amont d'un espace remarquable du littoral (Etang de Saint Paul).

Le SAR décrit que peuvent y être autorisés compte tenu des caractéristiques de La Réunion la réalisation d'infrastructures de transport de personnes. Le SAR complète que ces implantations sont conditionnées à la démonstration qu'aucun

Prolongement et réaménagement de l'axe mixte de Saint-Paul  
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

autre emplacement ou aucune autre solution technique n'étaient envisageables à un coût supportable pour la collectivité. Elles devront être assorties de mesures de réduction et de compensation visant à diminuer leur impact environnemental et paysager, précisées le cas échéant par l'autorisation à laquelle elles sont soumises ou en application des prescriptions du présent schéma qui leur sont applicables.

Cette démonstration est apportée dans le chapitre de description du projet et des raisons des choix, ainsi que dans le chapitre décrivant les effets mesures du projet.

→ Le projet est compatible avec les documents du SAR.



Figure 131 – Situation du périmètre du projet sur la carte de destination générale des sols du SAR

### 6.1.1.3 Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) est un chapitre particulier du SAR. Il est consacré notamment aux orientations fondamentales de la protection, de l'aménagement et de l'exploitation du littoral. En application de l'articulation de l'article L.146-2 du Code de l'Urbanisme, le SMVM a identifié les coupures d'urbanisation à préserver les plus au niveau régional. Ce sont des espaces « libres » entre les zones urbaines ou entre une zone urbaine et la mer. La cartographie du SMVM permet de préciser la vocation de ces espaces et d'assurer la cohérence entre leurs différents usages, notamment entre la protection de l'environnement et le développement économique.

Le SMVM dispose d'objectifs spécifiques :

- Protéger les écosystèmes littoraux ;
- Organiser les activités littorales ;
- Contenir le développement urbain.

La zone d'étude élargie est située en totalité dans le périmètre du SMVM.

Les objectifs et orientations du SMVM qui concernent le projet sont :

**G.8 : Organiser la mise en place de transports collectifs et de modes de déplacements « doux » dans les espaces littoraux**

Le SAR prévoit la mise en œuvre du réseau régional de transport guidé du Sud à l'Est.

Le RRTG est projeté sur le SMVM dans le secteur en projet. Dans le cadre de la concertation sur le positionnement du RRTG, il a été retenu une insertion de ce dernier en cœur d'EcoCité sur l'axe mixte prolongé.

Le prolongement de l'axe mixte est doté de voies dédiées aux piétons ainsi qu'aux cycles/trottinettes...

**G.9 : Maîtriser les extensions du réseau routier dans une optique de protection du milieu naturel et de sécurisation face aux risques.**

La priorité doit être donnée aux modifications de l'existant pour tout projet d'amélioration du réseau de transports localisé en milieu littoral. En effet, toute nouvelle extension représente une pression sur le milieu naturel déjà sensible et peut être source de dégradation.

Cette opération est le prolongement d'un axe routier structurant existant, la RN7. Ce prolongement est particulièrement stratégique dans la structuration du réseau routier car c'est le chaînon manquant, complémentaire à la RN1 dans la liaison entre Saint-Paul et Le Port. Il relie ainsi le giratoire de Cambaie à l'échangeur de Savanna sur un linéaire de 1950 ml environ, réutilisant partiellement des voies déjà aménagées.

La qualité paysagère et le moindre impact écologique a guidé la réflexion tout au long du processus de projection de la nouvelle voie.

→ **Le projet est compatible avec les documents du SMVM.**

## 6.1.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du TO a été approuvé par le conseil communautaire du 8 avril 2013. Sa révision pour sa mise en compatibilité avec les lois Grenelle 1 et 2 a été approuvé par le conseil communautaire du 21 décembre 2016 et est exécutoire depuis le 20 mars 2017.

Le SCoT est en cours de révision.

### 6.1.2.1 Compatibilité avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le présent chapitre vise à étudier la compatibilité du projet avec le PADD du SCoT :

OBJECTIF 10 – Rendre le territoire accessible à tous dans la pluralité des modes de transport- y compris celui de l'information – Réguler le trafic automobile.

→ **Le projet est compatible avec le PADD du SCoT Ouest.**

### 6.1.2.2 Compatibilité avec le document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Le présent chapitre vise à étudier la compatibilité du projet avec le DOO du SCoT :

**O1 - Principe d'équilibre des usages de l'espace** : Les développements urbains attendus dans les dix prochaines années sont localisés au sein des quelques 7 200 hectares des espaces urbains de référence.

Le projet d'axe mixte est réalisé en zone préférentielle d'urbanisation, en espace urbain de référence. Sa réalisation conditionne la première opération d'aménagement Ecocité identifié sur la Plaine de Cambaie, la ZAC Cambaie-Omega.

## O2 : Les espaces naturels, forestiers et littoraux

Le projet prévoit le recalibrage de la ravine la Plaine, alors classée en site RAMSAR. Il restitue une ravine revégétalisée et sur laquelle un passage en radier routier a été supprimé au profit d'une passerelle piétonnière.

## O3 - Les espaces agricoles

Le projet ne concerne pas d'espace agricole.

## O4 - Les continuités écologiques- La trame verte et bleue :

Cette orientation intègre la trame verte et bleue. Elle définit une interdiction d'ouverture à l'urbanisation pour les réservoirs biologiques ainsi que pour les corridors écologiques qui ne font pas partie des espaces urbains de référence.

Le DOO du SCOT décrit dans son orientation 4 qui règlemente les espaces de continuités écologiques que les espaces de continuités écologiques décrit comme avérés bénéficient de la même protection que les espaces naturels, forestiers et littoraux décrits dans son orientation 2 du DOO (soit classement N au PLU, seuls les aménagements légers sont autorisés...)

Le SCOT quand il s'agit d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques renvoi au schéma régional de cohérence écologique (le SRCE).

Or le schéma régional de cohérence écologique (le SRCE) a identifié le secteur de Cambaie situé au droit des carrières en exploitation en réservoir de Biodiversité avéré.

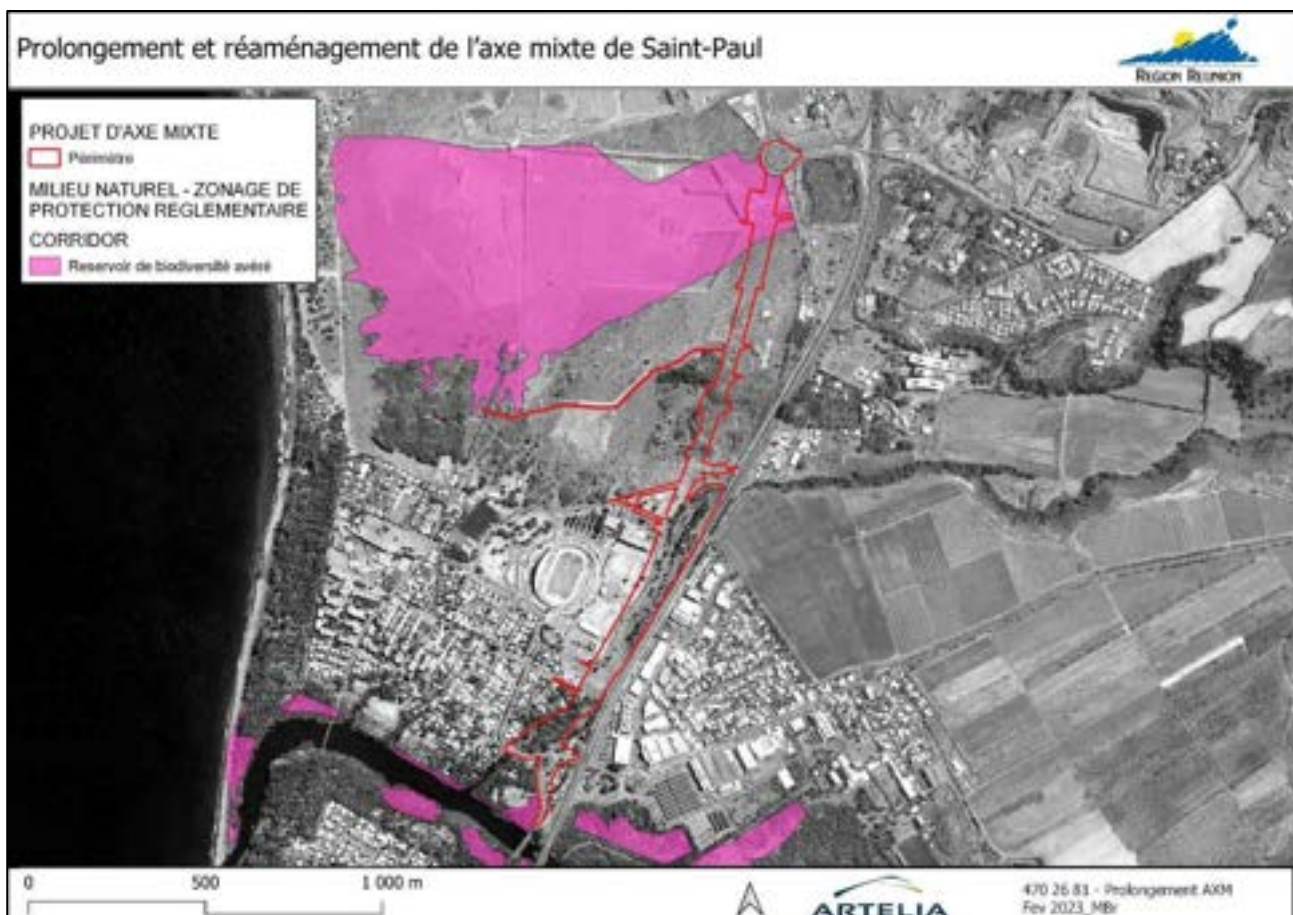


Figure 132 Réservoir de biodiversité et corridor écologique sur la cartographie de l'étude préalable d'identification et de cartographie des réseaux écologiques (2014)

Néanmoins l'auteur du SCOT n'a pas reconnu ce réservoir de biodiversité avéré. Il est en effet écrit en préambule à l'orientation 4 du DOO qui règlemente les réservoirs de biodiversité avérés :

- « L'auteur du SCoT ne reconnaît pas le réservoir de biodiversité « avéré », identifié de manière surprenante dans la partie sud de Plaine de Cambaie dont il est parfaitement avéré qu'il a été remis en cause par l'autorisation d'exploitation des matériaux accordée récemment ».

Les investigations naturalistes réalisées dans le cadre de la présente étude d'impact ont confirmé l'absence de réservoir de biodiversité d'ampleur sur le secteur. Seules des savanes relictuelles disparates persistent sur les quelques zones non exploitées par les carriers.



#### O5 - Principe général de mise en œuvre de l'armature urbaine :

Le projet axe mixte est conforme au SCoT en ce qu'il permet la réalisation de la ZAC Cambaie Oméga sur une zone qui y est dédiée dans le SCoT.

#### O6 - Les espaces urbains de référence - L'intensification urbaine et l'urbanisation prioritaire

L'ensemble de la partie nord du site dit « plaine Chabrier » est situé au sein des espaces d'urbanisation prioritaire.

L'orientation O6 prévoit que les développements urbains y sont soumis à une triple condition :

- une condition d'accessibilité, avec une localisation au plus près des lieux d'échanges des réseaux de transports publics existants ou projetés ;

Le projet AMX constitue le support d'un site propre du réseau de transport en commun urbain et interurbain et d'un pôle d'échange multimodal en plein cœur de Cambaie. La Région et le TO se sont engagés dans le projet partenarial d'aménagement de l'Ecocité à renforcer le niveau de service des réseaux Car jaunes et Kar Ouest dès 2024 sur le cœur d'agglomération dont Cambaie. Des modes bus de type BHNS / CHNS seront mis en service en préfiguration de transport ferrés à plus longs termes ;

- une condition de proximité, localisation en continuité de l'urbanisation existante et à proximité des services urbains ;

Le rééquilibrage territorial constitue un des enjeux majeurs du projet EcoCité.

- une condition d'opportunité au regard de l'économie urbaine en minimisant les coûts d'extension des réseaux, en prenant en compte la protection de l'environnement et des espaces agricoles, en privilégiant les localisations dans les espaces de moindre valeur agricole et écologique ;

Cette opération est le prolongement d'un axe routier structurant existant, la RN7, au sud du rond-point de l'échangeur de Cambaie. Ce prolongement est particulièrement stratégique dans la structuration du réseau routier car c'est le chaînon manquant, complémentaire à la RN1 dans la liaison entre Saint-Paul et Le Port. Il relie ainsi le giratoire de Cambaie à l'échangeur de Savanna sur un linéaire de 1950 ml environ, réutilisant partiellement des voies déjà aménagées.

#### O7 - L'intensification urbaine et les redéploiements des possibilités d'extension urbaine

Le périmètre projet est situé en espace urbain de référence et en espaces urbains à densifier.

**O8 – La détermination de densités d'aménagement minimales : Les projets de (re)développement urbain tant résidentiels qu'économiques, contribuent, à l'occasion de leur mise en œuvre, à mettre en mouvement l'armature urbaine, à économiser l'espace, et à diminuer les charges foncières. À cette fin, et s'agissant en particulier des projets à finalités majoritairement résidentiels, ils satisfont les conditions de densité qui suivent.**

NA.

**O9. Les lisières urbaines et abords des ravines - Nature, agriculture, paysage et urbanisation.**

Le projet AMX s'accompagne du recalibrage de la ravine la Plaine. Ce recalibrage s'accompagne d'un programme de revégétalisation important visant à compenser le caractère plus rectiligne de la ravine.

Le projet permet en outre d'effacer le seuil que constitue le radier en bordure de la Réserve Naturelle de l'Etang Saint Paul.

**O10. La prévention des risques naturels et technologiques**

Le périmètre du projet est soumis aux Plans de Prévention des Risques (PPR) de Saint Paul qui a été approuvé par arrêté préfectoral 2160SG/DRCTV du 26 octobre 2016. Le projet prévoit une déconnexion des eaux de débordements de la ravine Piton Defaud de la zone d'étude. Les réseaux sont dimensionnés conformément au SDEP de Saint Paul pour transiter une pluie trentennale. L'état initial de l'aléa inondation lié à la ravine la Plaine impactant à la marge le projet sera par ailleurs amélioré par les travaux programmés de prolongement de l'axe mixte par la Région qui intègrent le recalibrage du lit aval RN1 de la ravine.

Le périmètre du projet de modification n'est pas concerné par le risque de submersion marine.

Le périmètre de la modification n'est pas concerné par des risques industriels SEVESO.

**O11- « La protection de la ressource en eau ».**

Le projet n'est pas concerné.

**O12- Les grands projets d'équipement et de services :**

Cette orientation vise à la mise en œuvre des objectifs correspondant aux ambitions économique, sociale et urbaine, du projet d'aménagement et de développement durables, et notamment les grands projets d'équipements et de services que le Schéma de Cohérence Territoriale entend rendre possible dans les années à venir. Il identifie notamment de développement du secteur stratégique de la Plaine de Cambaie.

*« Sur plus de 500 hectares la Plaine de Cambaie constitue un secteur emblématique du développement du Cœur d'Agglomération et de la démarche ÉcoCité insulaire et tropicale. L'aménagement sera d'abord marqué par la réalisation de deux parcs agricole et urbain, orientés ouest-est, qui mettront en évidence la relation entre mer, terre et montagne si caractéristique de l'Ouest de La Réunion. En particulier il est prévu la mise en place d'une plateforme de production de terres fertiles permettant la production des matériaux terrigènes nécessaires à la fertilisation de sols aujourd'hui fréquemment stériles. L'actuel voirie dite axe mixte sera prolongée au sud pour relier harmonieusement le nouveau quartier au centre-ville de Saint Paul, via la plaine des loisirs. Les îlots urbains essentiellement résidentiels s'organiseront à partir d'une relation forte entre espace construit et espace libre ».*

La description faite est celle du développement de la Plaine de Cambaie dans le cadre du projet d'Écocité ; et le prolongement de l'axe mixte en est un préalable.

**O13 – « Les politiques publiques du logement »**

NA. Cette orientation concerne la mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat.

**O14 – « La cohérence entre politiques de transport et d'urbanisation »**

Le projet de prolongement de l'Axe mixte depuis l'échangeur de Cambaie jusqu'à l'échangeur de Savanna porté par la Région Réunion va considérablement changer la donne en termes d'accessibilité et de désenclavement de Cambaie ainsi que du quartier Jacquot à Saint-Paul. Ce chaînon manquant du réseau viaire de l'Ouest permettra de poursuivre la liaison urbaine entre Le Port et Saint-Paul mais aussi de développer la desserte en transport en commun du territoire, grâce à des voies dédiées. La réalisation de ce boulevard urbain est une opportunité pour le développement d'un écoquartier bien desservi dès l'arrivée de ses premiers habitants.

Le périmètre projet est concerné par l'ER65 : Réalisation du Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG). Ce RRTG sera supporté par l'infrastructure Axe Mixte dont la réalisation s'inscrit dans un projet de renforcement de l'offre de transport en commun du cœur d'agglomération par la Région et le TO en permettant une continuité des sites propres destinés à terme à des modes ferrés (tramway) qui seront préfigurées par un Bus à haut niveau de service (BHNS) en cœur d'agglomération porté par le TO et la préfiguration du Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG) en mode routier pour la Région.

Il s'agit également d'un axe fort du réseau cyclable de l'île : la voie vélo régionale, assurant une continuité cyclable interurbaine.

#### **O15. Les localisations préférentielles des activités économiques**

NA

→ Le projet est compatible avec le SCOT en vigueur.

### **6.1.3 Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Paul a été approuvé le 27 septembre 2012.

Le secteur d'étude est concerné par les zones U1l, U1b, AU1e, AU1st et N.

#### **6.1.3.1 Le zonage**

Les représentations graphiques des zones sont présentées sur la *Figure 134*.

##### **■ Zone U1e et Zone U1l :**

La zone U1e couvre l'ensemble des espaces dont l'occupation et l'utilisation des sols est spécialisée. Il s'agit essentiellement des zones d'activités économiques correspondant aux zones industrielles, artisanales et commerciales.

La zone U1l couvre les espaces de loisirs de la Plaine de Cambaie.

Y sont interdits :

- Les constructions, ouvrages et travaux à destination agricole ;
- Les constructions, ouvrages et travaux à destination d'habitation à l'exception de ceux visés à l'article 2.2 ;
- L'aménagement de terrains destinés à l'accueil de campeurs et de caravanes en application du code de l'urbanisme ;
- Les commerces de grande distribution ;
- Et en zone U1l uniquement, les constructions, ouvrages et travaux à destination artisanale et industrielle.

##### **■ Zone U1b : zones résidentielles mixtes**

Y sont interdits :

- Les constructions, ouvrages et travaux à destination exclusive d'entrepôt ;
- Les constructions, ouvrages et travaux à destination agricole ;
- L'aménagement de terrains destinés à l'accueil de campeurs et de caravanes en application du code de l'urbanisme.

##### **■ Zone AU1e :**

Le zonage AU1e couvre des espaces réservés à l'urbanisation future. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Le règlement de la zone U1e la régleme.

##### **■ Zone AU1st :**

Ces zones couvrent des espaces à urbaniser dans le futur car les différents réseaux et conditions d'accès n'ont pas des capacités suffisantes pour desservir de nouvelles constructions.

En outre, il est parfois nécessaire de mener des études préalables afin de déterminer le programme d'aménagement et le mode opératoire. Par conséquent, l'ouverture à l'urbanisation de la zone est conditionnée à une modification du PLU.

Y sont admis :

- Les ouvrages permettant de réduire les risques naturels, **les constructions, ouvrages et travaux liés aux différents réseaux ainsi que les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement d'un service public ou d'intérêt collectif dont l'implantation dans la zone est rendue nécessaire pour des raisons techniques ou économiques**, sous réserve de prendre les dispositions utiles pour limiter la gêne qui pourrait en découler et assurer une bonne intégration dans le site ;
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans dès lors qu'il a été régulièrement édifié, à l'exception des constructions implantées dans un secteur soumis à un risque naturel élevé délimité aux documents graphiques ;
- Les travaux d'aménagement léger, d'entretien, et d'extension mineure pour mise aux normes sanitaires et d'habitabilité dans la limite de 30 m<sup>2</sup> de surface de plancher réalisés sur des constructions existantes ;
- Les travaux d'extraction de matériaux sous réserve d'être compatible avec l'aménagement futur de Cambaie.

#### ■ Zone N :

La zone N couvre les secteurs naturels de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Y sont admis :

- Les constructions, les ouvrages techniques liés à la voirie et aux différents réseaux nécessaires au fonctionnement d'un service public ou d'intérêt collectif dont l'implantation dans la zone est rendue nécessaire pour des raisons techniques ou économiques, sous réserve de prendre les dispositions utiles pour limiter la gêne qui pourrait en découler et assurer une bonne intégration sur le site.

### 6.1.3.2 Espaces Boisés Classés

Les terrains inscrits en espaces boisés classés qui sont délimités aux documents graphiques, sont régis par les dispositions des articles L.130-1 et suivants et R.130-1 et suivants du code de l'urbanisme : interdiction de défrichement et déclaration administrative pour les coupes et abattages.

**Le projet n'impacte pas l'EBC.**

### 6.1.3.3 Emplacements réservés

- ER 65 : Réalisation du Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG)

Le projet se superpose à l'ER du RRTG. La conception de l'ouvrage a été menée de manière à permettre la circulation du RRTG sur l'ouvrage.

### 6.1.3.4 Les principes du PADD

Description de la position du projet vis-à-vis du PADD du PLU

*Tableau 33 Récapitulatif des principes d'aménagement du PADD*

Principe n°1 : « Développement autour de 6 bassins de vie et le maillage autour de centralités organisées ».
Le projet de prolongement de l'axe mixte s'inscrit sur Cambaie, « pôle majeur moteur du développement communal ».
Principe 2 « un logement pour tous ».

Prolongement et réaménagement de l'axe mixte de Saint-Paul  
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



NA
Principe 3 « un plan d’accompagnement du devenir de Mafate »
<a href="#">Le projet concerne uniquement le bassin de vie de "Saint-Paul centre »</a>
Principe 4 « un développement balnéaire résidentiel mesuré du littoral balnéaire »
<a href="#">Le projet de prolongement de l’axe mixte n’a pas vocation à développer d’usage résidentiel sur le littoral balnéaire</a>
Principe 5 « Poursuivre le rattrapage en matière d’équipements ».
NA
Principe n°6 du PADD : le rapprochement de l’habitat et de l’emploi.
<a href="#">En permettant de bien desservir par les transports et cheminements doux la ZAC Cambaie, nouveau quartier du cœur d’agglomération, le projet répond au principe de rapprocher emploi et habitat et à celui de réduire les déplacements tout en promouvant des alternatives à la voiture.</a>
Principe n°7 : « la dynamisation de l’économie agricole
NA
Principe 8 : « la création d’une offre nouvelle de zones d’activités économiques »
NA
Principe 9 : « le renforcement des pôles commerciaux existants et de nouvelle offre au cœur des bassins de vie »
NA
Principe n°10 : « la réduction des déplacements et la mise en place de nouveaux modes de circulation doux ».
<a href="#">Le projet prévoit des sites propres aux transports en communs et aux modes de mobilités actives. Il s’inscrit dans le projet EcoCité de la Plaine de Cambaie qui entend rapprocher emploi et habitat et réduire les déplacements tout en promouvant des alternatives à la voiture.</a>
Principe n°11 : la gestion globale de l’eau au cœur de l’aménagement
<a href="#">Le projet favorise l’infiltration des eaux de pluies</a>
Principe n°12 : La promotion de mode de gestion durable du territoire :
<a href="#">Le projet de modification prévoit des dispositions visant à préserver l’environnement : Plantations importantes, assainissements des eaux à ciel libre, promotion des modes TC et actifs...</a>
Principe n°13 : l’intégration dans l’aménagement du centre-ville de Saint Paul et de Cambaie de la forêt de la Côte sous le vent
<a href="#">Le projet n’est pas concerné par la forêt de la Côte sous le vent.</a>
Principe n°14 : mise en valeur du patrimoine
<a href="#">Le projet respecte le patrimoine que constitue l’étang de Saint Paul en recherchant une homogénéité des infrastructures de franchissement. Ainsi la passerelle piétonne qui permettra de gommer le radier sur la ravine de la Plaine présentera un aspect similaire aux deux franchissements actuellement présents sur la ravine de l’étang.</a>

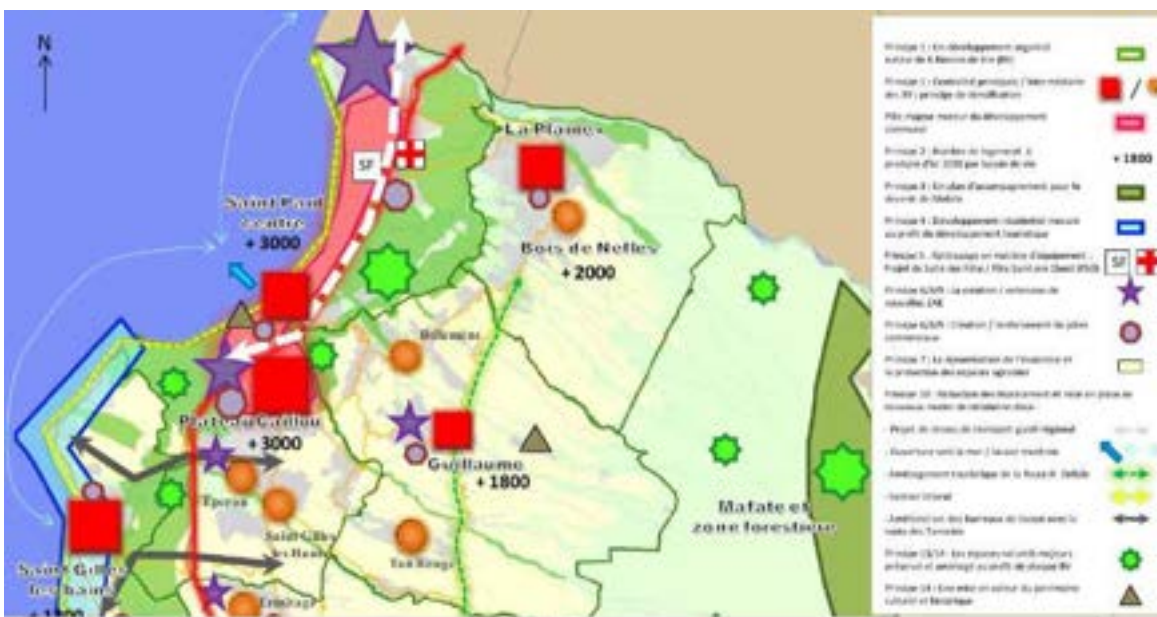


Figure 133 Les principes du PADD de Saint Paul

→ **Le projet est compatible avec les prescriptions d’urbanisation du PLU de Saint-Paul.**

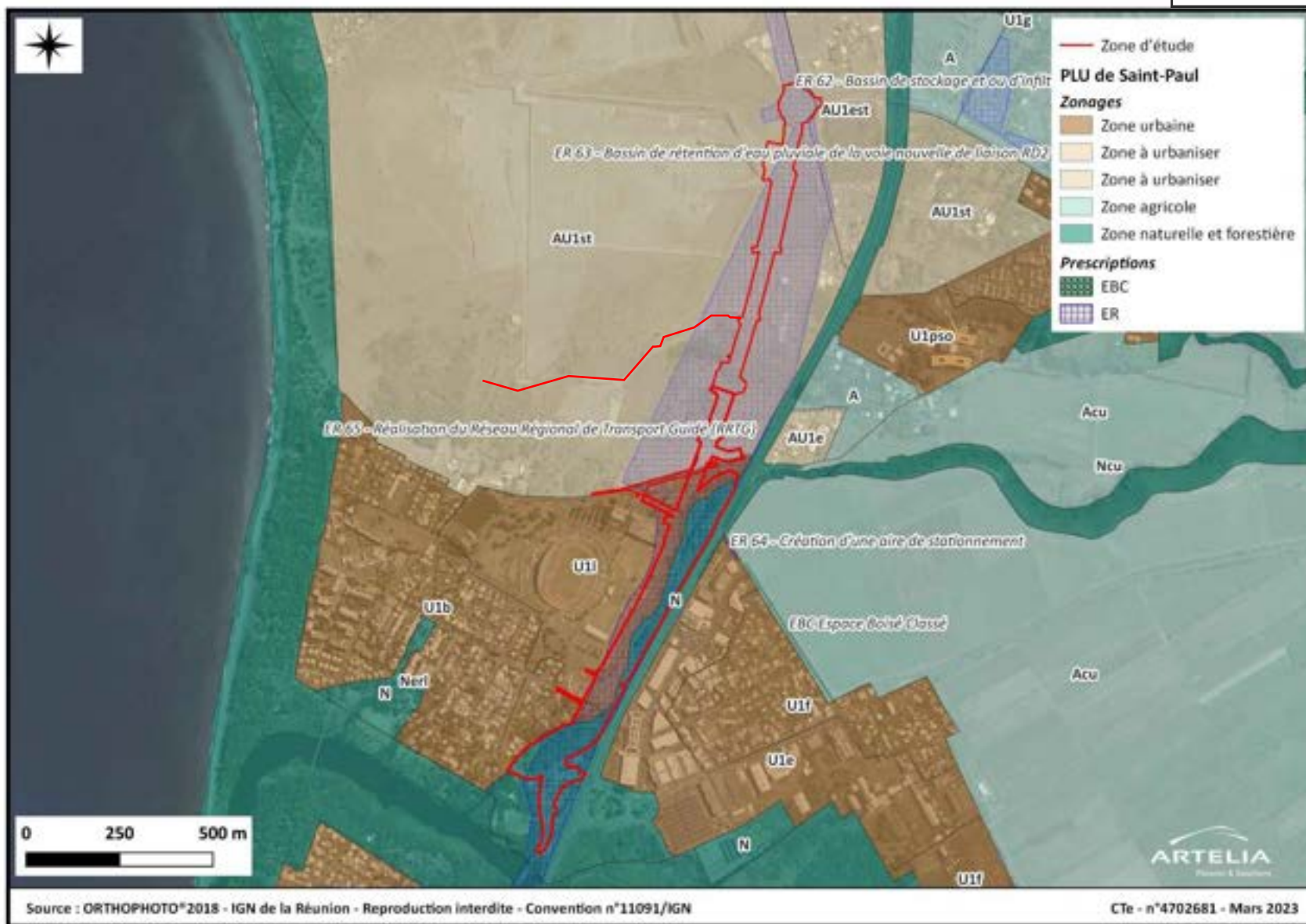


Figure 134 – Zonage du PLU de Saint-Paul

Prolongement et réaménagement de l'axe mixte de Saint-Paul  
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

### 6.1.4 Schéma Départemental des Carrières

Le schéma départemental des carrières (SDC) approuvé par arrêté préfectoral du 22 novembre 2010 identifie sur le territoire du TO 4 espaces carrières terrestres :

N° EC	Nom	Commune	Superficie	Volume de matériau	Type de matériau
RG01	Plaine Défaud	Saint-Paul	74 ha	Réserve incertaine	Alluvions
15/01 A	Cambaie Sud	Saint-Paul	36 ha	2 Mm <sup>3</sup>	Alluvions
15/01 B	Cambaie Sud	Saint-Paul	145 ha	7 Mm <sup>3</sup>	Alluvions
07/01	Buttes du Port	Le Port	118 ha	6 Mm <sup>3</sup>	Alluvions

Ces espaces carrières représentent un enjeu très important pour le développement et l'aménagement de l'Ouest de la Réunion.

Deux d'entre eux sont situés sur la Plaine de Cambaie :

- EC 15-01A situé au Nord du périmètre le long de la digue de la rivière des Galets
- EC 15-01B situé au niveau du rond de l'ancienne antenne Omega.



Figure 135 Zoom sur le secteur d'étude et l'espace carrière EC15\_01B

Le périmètre du projet Axe mixte est concerné sur environ 6ha par l'espace carrière EC 15-01B du SDC.

L'espace carrière du rond Omega fait aujourd'hui l'objet d'exploitations en cours par Teralta et SCPR, autorisées par les arrêtés préfectoraux suivants :

Prolongement et réaménagement de l'axe mixte de Saint-Paul  
 DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- Arrêté 2013-1397/SG/DRCTCV au bénéfice de la société Lafarge (ex Teralta) portant sur une surface d'exploitation de 282 920 m<sup>2</sup> et autorisant l'extraction de 1 600 000 m<sup>3</sup> de matériaux.
- Arrêté 2013-1556/SG/DRCTCV au bénéfice de la société SCPR portant sur une surface d'exploitation de 272 743 m<sup>2</sup> et autorisant l'extraction de 1 220 000 m<sup>3</sup> de matériaux.

Par ailleurs, une demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation ICPE sollicitée par la société SCPR est en cours d'instruction depuis 2019. Elle porte sur un périmètre d'exploitation de 75 111 m<sup>2</sup> et sur un volume de 225 217 m<sup>3</sup> de matériaux.

L'ensemble de ces exploitations en cours de réalisation ou d'instruction sont compatibles avec le périmètre d'extraction global défini en 2013 entre le TO, l'État et les carriers tel que préconisé par la prescription n°21 du SAR.

C'est sur la base de ce périmètre d'extraction global qu'ont été définies :

- Les orientations d'aménagement de l'Ecocité sur la Plaine de Cambaie et les espaces à développer prioritairement ;
- Le projet d'aménagement de la ZAC Cambaie-Omega (objet de l'OAP et globalement hors périmètre d'extraction global) ;
- Le tracé du prolongement de l'axe mixte (objet d'une mise à jour de l'Emplacement Réservé dédié).

→ Le projet Axe mixte est compatible avec le SDC.

## 6.2 PLANS LIES AU TRANSPORT

### 6.2.1 Le SRIT

#### ■ Objectif 1 Les transports en commun

- Action 1 Développer une offre en transport en commun performante
  - Amélioration de la vitesse commerciale des transports en commun, notamment aux entrées d'agglomération, via la mise en œuvre de transports en commun en site propre (t.c.s.p.)

Le projet intègre dans l'infrastructure un axe TCSP structurant, à vocation urbaine et interurbaine, et évolutif vers un mode guidé

- Création d'une offre de transports en commun interurbaine compétitive face à la voiture particulière via la mise en œuvre d'un réseau régional de transport guidé (R.R.T.G.).

A ce jour, la Région a validé, en concertation avec l'ensemble des acteurs publics de transport, le tracé de référence du RRTG, les stations ainsi que le mode préférentiel. D'une manière générale, le RRTG a vocation à être préfiguré en mode routier dans l'attente d'une évolution en mode ferré sur certains secteurs.

Le secteur Ouest, depuis le futur pôle d'échange multimodal de Bertin jusqu'à l'échangeur de l'Eperon, est identifié comme l'un des secteurs prioritaires pour la réalisation des premières tranches du RRTG, considérant les congestions routières grandissantes en entrée Ouest de Saint-Denis et en traversée de l'Ouest de l'île.

Aussi, dans le cadre des études de tracé du RRTG menées par la Région et achevées en 2016, il a été acté un tracé de référence basé sur la traversée du cœur d'agglomération du TO.

Le transport en commun se développe sur un grand axe de 50 m de large, reliant la ville de Saint-Paul à la ville du Port. Il passe au travers du projet urbain de Cambaie, sur l'Axe Mixte prolongé (Boulevard de Cambaie).

La plateforme s'implante sur l'espace TCSP central réservé sans trop nécessiter de modification. Pour contre balancer l'aspect très minéral de cet axe, la mise en place d'une plateforme engazonnée est proposée.

Des alignements d'arbres prennent place de part et d'autre de la plateforme et viennent masquer les Lignes Aériennes de Contact (LAC), et les luminaires.

- Action 2. Mettre en place des politiques volontaristes de stationnement adaptées au TC

Pour être efficaces, le déploiement des P+R ainsi que la politique de stationnement de la ville doivent être cohérents et s'appuyer sur une réelle offre alternative au tout voiture. Elle doit également conformément à la prescription 26 du SAR être l'opportunité d'une densification urbaine autour des équipements (pôles d'échanges) afin de renforcer la rentabilité des infrastructures et superstructures. Ainsi les P+R et PEM doivent être connectés à des lignes de transports collectifs performantes (RRTG et TCSP y compris ceux en rabattement), minimisant les ruptures de charge (avec le moins de correspondances possibles vers les principaux générateurs ou gares et stations du réseau) et permettant ainsi de crédibiliser les alternatives à l'automobile.

Le PEM de Cambaie s'inscrit au cœur du nouveau quartier Cambaie Oméga. Il est connecté aux :

- Circulations piétonnes avec des traversées sur plateau surélevé au Nord et au Sud, et une traversée centrale permettant l'accès aux quais bus ;
- Circulations cycles, avec des pistes cyclables qui longent le PEM le long de la voirie et la possibilité de stationner son vélo sur les arceaux situés sur les espaces piétons au cœur du PEM ;
- Parking relais situé à proximité permettant aux usagers VL de se stationner au plus proche pour favoriser l'interconnexion entre les modes de transports.

- Objectif 2 Les eco-mobilités

Ne s'appliquent pas au projet

- Objectif 3 Les infrastructures et les trafics routiers

Le projet n'est pas spécifiquement décrit au SRIT.

- Objectif 4 Améliorer l'offre et les services pour favoriser l'usage des modes doux

- Action 6 - Aménagement en faveur des vélos

Le Plan Régional vélo vise au-delà du développement de pistes cyclables urbaines et non urbaines d'assurer une cohérence et un lien entre les aménagements afin de s'assurer de l'interconnexion et de la continuité de l'équipement à travers l'ensemble des territoires et de compléter ces aménagements par des équipements en faveur des cycles et des cyclistes

Le projet prévoit des voies dédiées aux vélos sur l'ensemble du projet de prolongement de l'axe mixte. Les limitations de pentes suivantes ont été retenues pour la conception des infrastructures : Pente maximale pour les franchissements de 8-9% sur des faibles distances pour compatibilité vélo : adaptation de la position des rampes et adaptation des carrefours. Le PEM est équipé d'arceaux. Des signalisations vélos sont prévues sur le projet.

- Action 7 – Améliorer la circulation des piétons

Les points d'attention spécifiques du SRIT portent sur :

- la primauté des itinéraires piétons sur la circulation automobile ;
- la sécurité et lisibilité des itinéraires piétons ;
- la continuité d'itinéraire piéton au sein de l'espace urbain (sur voirie-trottoir, espaces semi privatifs ; galerie piétonne,...) ;
- les distances et les pentes à parcourir pour les usagers.

Le projet donne une priorité aux usagers piétons en leur apportant confort et sécurité par des connexions piétonnes à niveau, des quais de bus généreux, des carrefours sécurisés, une large place donnée aux plantations.

## 6.2.2 Le Plan de Déplacement Urbain du TO

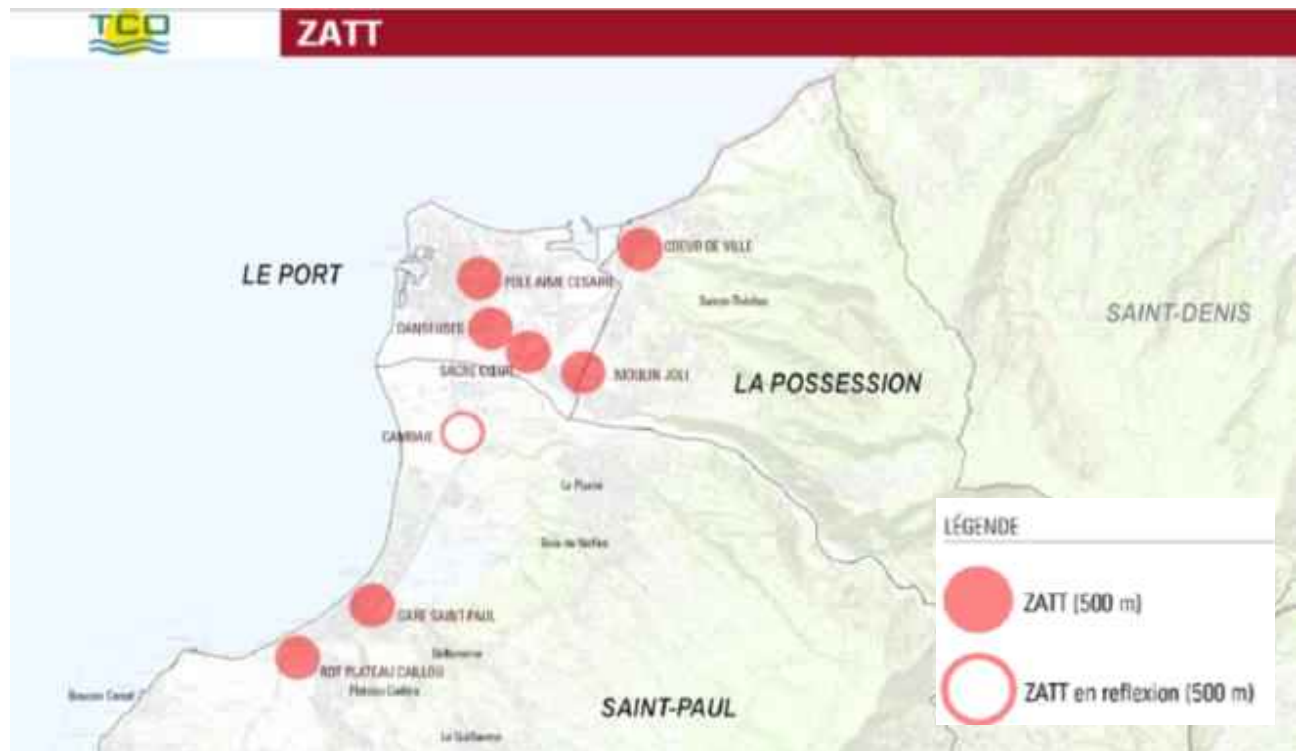
Le Plan de Déplacement Urbain est l'outil de planification de la mobilité à l'échelle de l'agglomération de 2017 à 2027. Il définit les principes d'organisation des transports et du stationnement des personnes et des marchandises tout modes confondus.

### ARTICULER TRANSPORTS ET AMENAGEMENT URBAIN

Le TO souhaite par cette série d'actions développer la « ville des courtes distance » c'est-à-dire concentrer la mixité des fonctions urbaines (habiter, travailler, se divertir...) afin de minimiser les distances à parcourir au quotidien, à l'inverse d'une urbanisation sectorisée.

Action 1 : Prioriser la réalisation d'aménagements vers les pôles d'échange dans les ZATT, Zones d'Aménagement et de Transition vers les Transports.

Le Pôle d'Echanges prévu dans le projet de prolongement de l'axe mixte est décrit au PDU (cf. ci-dessous)



Action 2 : Intégrer les cheminements vers les arrêts de transport en commun dans les projets urbains

Le projet donne une priorité aux usagers piétons en leur apportant confort et sécurité par des connexions piétonnes à niveau, des quais de bus généreux, des carrefours sécurisés, une large place donnée aux plantations. Les pentes au niveau des ouvrages de franchissement sont également travaillées de sorte à ne pas dépasser 8 à 9%.

Action 3 : Utiliser les PLU pour améliorer la perméabilité piétonne du territoire

NA

Action 4 : Conditionner l'urbanisation aux zones bien desservies par les transports en commun

La création de l'Axe Mixte intervient en préfiguration, en amont de la construction de l'Ecocité qui viendra prendre place de part et d'autre de cet axe structurant.

#### Action 5 : Restructurer le réseau Kar'Ouest

Le TO a décidé de prioriser son action vers une préfiguration en mode routier de la ligne La Possession – Saint Paul Centre-Ville, et d'engager une étude de programmation visant la réalisation d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS). Le projet du TO s'insèrera sur les tronçons en site propre existant ou en cours d'étude.

Après échanges avec le TO, les réflexions sont en cours concernant les restructurations des lignes bus dans le secteur du futur prolongement de l'axe mixte et l'autorité organisatrice de transports n'a encore pas défini les nouvelles orientations de fréquence bus sur le futur axe mixte.

Il a été décrit les hypothèses de trafic suivant l'analyse de la fréquence de bus des lignes existantes auxquelles a été appliquée une majoration liée à l'attractivité de la future voie TCSP :

Lignes Kar'Ouest : 41 A-R/j

#### Action 6 : Aménager la voirie en faveur des bus

Le projet intègre dans l'infrastructure un axe TCSP structurant, à vocation urbaine et interurbaine, et évolutif vers un mode guidé

#### Action 7 : Intégrer des services pour les modes de rabattement autour des pôles d'échanges

Un parking relais est situé au nord du PEM et au sud du giratoire de Cambaie. Avec sa capacité de stationnement de 100 places il permet aux utilisateurs du réseau de transport d'avoir un accès direct au bus. Ce parking sécurisé est un véritable atout dans les enjeux d'interconnexion entre les différents modes de transports sur le territoire.

Sa conception a été pensée pour permettre une circulation fluide permettant de faire le tour complet. Les places de stationnement sont insérées « en bataille ».

#### Action 8 : Améliorer la complémentarité et l'interconnexion entre les réseaux Car Jaune et Kar'Ouest

#### Action 9 : Améliorer l'interopérabilité entre les réseaux Car Jaune et Kar'Ouest

Après échanges avec la Région et le TO, les réflexions sont en cours concernant les restructurations des lignes bus dans le secteur du futur prolongement de l'axe mixte et l'autorité organisatrice de transports n'a encore pas défini les nouvelles orientations de fréquence bus sur le futur axe mixte.

#### Action 10 : Améliorer l'information aux voyageurs

Une signalisation lumineuse de trafic est mise en place et a pour fonctions :

- D'assurer la sécurité des usagers de la route : piétons, deux roues, véhicules routiers, mais également des véhicules de transport au niveau des intersections ;
- De garantir des performances de transport en commun, au travers de la priorité offerte aux carrefours,
- De faciliter, d'améliorer la fluidité des circulations en respectant les exigences de visibilité, de lisibilité et de compréhension.

#### Action 11 : Etudier les projets de transport urbain par câble dont le potentiel est utilitaire

Ne s'applique pas

### CRÉER UN RESEAU CYCLABLE

#### Action 12 : Poursuivre la création d'aménagements cyclables (selon la carte ci-contre)

#### Action 13 : Jalonner les parcours cyclables

#### Action 14 : Créer du stationnement vélo auprès des générateurs de déplacement (équipements publics, commerces, zones balnéaires)

#### Action 15 : Développer une offre de stationnement vélo sécurisée aux pôles d'échange Kar'Ouest

Le projet prévoit des voies dédiées aux vélos sur l'ensemble du projet de prolongement de l'axe mixte. Les limitations de pentes suivantes ont été retenues pour la conception des infrastructures : Pente maximale pour les franchissements de 8-9% sur des faibles distances pour compatibilité vélo : adaptation de la position des rampes et adaptation des carrefours. Le PEM est équipé d'arceaux. Des signalisations vélos sont prévues sur le projet.

Action 16 : Intégrer le stationnement vélo dans les documents d'urbanisme opérationnel

Action 17 : Expérimenter la mise à disposition / l'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE)

Action 18 : Créer des outils de communication autour du vélo

Ne s'applique pas

### MAÎTRISER LA CIRCULATION ROUTIERE EN OPTIMISANT L'ACCESSIBILITÉ

Le TO a pour objectif de faire diminuer la part des déplacements effectués en voiture sur son territoire. Les actions de ce thème visent à la maîtrise de la circulation, à son apaisement, et à la cohabitation des modes sur les infrastructures routières existantes et à créer dans les projets urbains.

Action 19 : Inscrire les voiries et les projets de voirie dans un schéma global de hiérarchisation viaire

Action 20 : Etablir une charte partenariale d'aménagement des voiries

L'axe mixte est identifié en projet structurant à l'action 19.



Action 21 : Améliorer la sécurité des déplacements

Une signalisation lumineuse de trafic a pour fonctions d'assurer la sécurité des usagers de la route : piétons, deux roues, véhicules routiers, mais également des véhicules de transport au niveau des intersections. La voie créée en prolongement de l'axe mixte existant est une voie de desserte, dont la vitesse maximale autorisée de circulation est de 50 km/h. Des plateaux en enrobés permettent de sécuriser les traversées des modes doux en réduisant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h.

Action 22 : Développer le covoiturage

La présence d'un Parking Relais de 100 places favorise le recours aux covoiturages.

### METTRE EN COHÉRENCE LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT



Dans le choix entre les différents modes de transport qui se présentent à l'utilisateur, la facilité à se stationner au point de destination et son coût associé jouent une part importante. C'est pourquoi le TO a choisi d'améliorer l'organisation de son offre de stationnement public.

Action 23 : Limiter l'offre de stationnement public dans les centres-villes et en lien avec l'offre de transport

Action 24 : Développer les expérimentations en matière de stationnement mutualisé

NA dans le cadre du projet d'axe mixte.

### ADAPTER LE TRANSPORT DE MARCHANDISES A LA VILLE

Action 25 : Poursuivre les groupes de travail entamés avec les entreprises logistiques lors de la concertation du PCET

Action 26 : Définir et faire respecter les itinéraires PL

Action 27 : Repenser l'organisation des livraisons en centre-ville

Action 28 : Aménager une zone de stockage en arrière-port avec une plateforme logistique reliées à la RN1

L'axe Mixte sera circulaire en poids lourds comme l'est l'axe mixte existant. La charge actuelle est de 6%.

### ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES ÉCO-MOBILES

Les pratiques éco-mobiles regroupent un ensemble de solutions de déplacement ayant moins d'impact sur l'environnement et permettant de réduire le budget alloué aux déplacements par les ménages. Le développement des modes actifs (marche, vélo) et les transports en commun en font bien sûr partie.

Action 29 : Mettre en œuvre le Plan de Déplacement d'Administration du TO et en tirer un retour d'expérience pour les autres PDE/PDIE

Action 30 : Soutenir les plans de déplacements entreprise/école/interentreprises

Action 31 : Favoriser le développement de solutions de déplacement innovantes (autopartage et développement des véhicules électriques)

Action 32 : Expérimenter un lieu de télétravail en lien avec les principaux pôles d'échanges

Action 33 : Etudier la mise en place d'un bureau des temps

Ne s'applique pas

## 6.3 PLANS ET PROGRAMME RELATIFS AU CLIMAT ET A L'ÉNERGIE

### 6.3.1 Le SRCAE

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de La Réunion a été adopté par arrêté n° 132500 du 18 décembre 2013.

Le SRCAE décrit plusieurs orientations. Dans le secteur de l'aménagement et de l'urbanisme, les objectifs sont la conception d'un aménagement du territoire permettant d'améliorer la qualité de vie, mieux adapté à l'évolution des risques naturels et réduisant les consommations d'énergie.

O 25 : Développer une offre de transports en commun moderne et performante - Améliorer les performances énergétiques du système de transport et réduire la dépendance aux hydrocarbures

Une ligne de transport guidé régionale (le RRTG) qui reliera à terme St Benoît à Saint Pierre via le territoire du TO sous maîtrise d'ouvrage de la Région. Ces deux modes emprunteront le prolongement de l'axe mixte, et seront dans un premier temps préfigurés par des lignes de bus et de car à haut niveau de service.

O 26 : Hiérarchiser le réseau viaire et garantir un maillage multimodal permettant une meilleure desserte des territoires

Cette opération est le prolongement d'un axe routier structurant existant, la RN7, au sud du rond-point de l'échangeur de Cambaie. Ce prolongement est particulièrement stratégique dans la structuration du réseau routier car c'est le chaînon manquant, complémentaire à la RN1 dans la liaison entre Saint-Paul et Le Port. Il relie ainsi le giratoire de Cambaie à l'échangeur de Savanna sur un linéaire de 1950 m environ, réutilisant partiellement des voies déjà aménagées.

O 31 : Évaluer la vulnérabilité des infrastructures de transports aux impacts possibles du changement climatique, en particulier sur le littoral

Le projet n'est pas vulnérable à une hausse du niveau de la mer. Il s'accompagne d'un recalibrage de la ravine la Plaine pour intégrer les risques liés aux inondations.

Orientation 32 : Densifier les pôles urbains sur le littoral avec mise en réseau par des systèmes de transport performants.

Le prolongement de l'Axe Mixte constitue une liaison préférentielle entre Cambaie et le centre-ville du Port et de Saint-Paul et le support des lignes structurantes du réseau Nouveau réseau Kar'Ouest (NKO) et du RRTG. Un pôle multimodal est projeté sur la future place de Cambaie de la ZAC Cambaie Oméga

Orientation 46 : Développer les réseaux d'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales.

Le projet s'appuie sur une trame urbaine d'espaces plantés de façon à faciliter la gestion des eaux pluviales. L'infiltration est favorisée. Le débit de rejet projet est inférieur à 80% du débit de l'état initial.

**→ Le projet est compatible avec le SRCAE**

### 6.3.2 Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

La PPE constitue le volet opérationnel « Énergie » du schéma régional climat air énergie de La Réunion (SRCAE). La PPE a été approuvée par le conseil régional en décembre 2016 et par décret interministériel en avril 2017.

#### **Transport dans la PPE en vigueur 2019-2028**

Basés sur le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT) de la Réunion de 2014, les objectifs de l'évolution des modes de déplacement sont :

- augmentation significative de la part des transports en commun, de 6 % aujourd'hui à 11 % en 2023 et 14% en 2028 ;
- baisse de la consommation des énergies fossiles du secteur des transports terrestres, de 10% en 2023 et 22 % en 2028.

Pour atteindre ces objectifs, la PPE en vigueur 2019-2028 prévoit l'amélioration de l'offre des transports collectifs, le développement des modes doux et du transport par câble, l'amélioration de la logistique urbaine et la promotion de la mobilité électrique adaptée.

Le prolongement de l'axe mixte constitue support de transports en commun urbain (d'agglomération) et interurbain (régional). Le TO et la Région Réunion projettent de renforcer en cœur d'agglomération leur offre de transport et de réaliser à terme deux modes de transports guidés complémentaires :

- Une ligne de tramway locale reliant le centre-ville de la Possession et celui de Saint Paul tout en desservant la ville du Port sous maîtrise d'ouvrage du TO.

- Une ligne de transport guidé régionale (le RRTG) qui reliera à terme St Benoit à Saint Pierre via le territoire du TO sous maîtrise d'ouvrage de la Région.

Ces deux modes emprunteront le prolongement de l'axe mixte, et seront dans un premier temps préfigurés par des lignes de bus et de car à haut niveau de service.

Ce réseau sera accompagné par la réalisation d'un pôle d'échange multimodal qui prendra place dans la ZAC Cambaie Omega.

### 6.3.3 PCAET/PCET de Saint Paul et du TO

Le PCAET du TO n'est à ce jour pas approuvé. Le TO dispose d'un PCET approuvé en 2015, qui n'est néanmoins pas articulé avec la PPE 2019-2028 de la Réunion alors qu'il lui doit la compatibilité.

Saint Paul ne dispose pas de PCET compatible avec la PPE en vigueur.

## 6.4 PLANS ET PROGRAMMES RELATIFS A L'EAU

### 6.4.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le comité eau et biodiversité a adopté, le 16 mars 2022, le SDAGE et son programme de mesures associé pour la période 2022-2027. Il a été approuvé par arrêté du préfet le 29 mars 2022.

#### 6.4.1.1 Les objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau qui intéressent le projet

La zone d'étude est concernée par la Masse d'Eau (ME) souterraine FRLG112. La masse d'eau (ME) FRLG112 - Formation volcaniques et volcano-sédimentaires du littoral de l'étang Saint Paul – Plaine des Galets est décrite de l'état global médiocre en 2015 et 2019. L'objectif de bon état est reporté à 2039.

L'étang de Saint Paul était, dans le SDAGE précédent, classés en plan d'eau. Cet étang dont le fonctionnement est à l'interface entre le milieu marin et terrestre, ne correspond plus à cette typologie et est désormais classé en eau de transition.

Du fait du changement de typologie, les règles d'évaluation de l'état écologique de cette masse d'eau de transition ont évolué entre 2015 et 2019. Néanmoins, globalement la qualité de l'étang côtier s'améliore légèrement mais reste en dessous d'un bon état.

Masses d'eau de transition	État	État des lieux 2015	État des lieux 2019
FRLT02	État global	Mauvais	Moyen
Étang de Saint-Paul	État chimique	Bon	Bon
	État écologique	Mauvais	Moyen

L'étang de Saint Paul présente un état global moyen du fait de l'état écologique qualifié de moyen. Des travaux menés en 2016 ont montré un recul important du Cherax exotique au profit des espèces indigènes. Par ailleurs, les actions de gestion de l'étang réalisées par la régie de la réserve ont eu des effets bénéfiques en matière d'amélioration de la qualité de l'eau, de la restauration écologique et de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Malgré ces efforts supplémentaires doivent être fournis pour améliorer la qualité de l'eau et les peuplements d'espèces locales.

Pour l'Étang de Saint-Paul l'atteinte des objectifs environnementaux en 2027 est possible dans l'hypothèse du maintien de la reconquête de la qualité écologique de l'étang, c'est pourquoi il est identifié comme présentant un doute face au RNAOE.

#### 6.4.1.2 Les orientations et principes d'action

Les orientations fondamentales et les principes d'action du SDAGE 2022-2027 sont présentés dans le tableau ci-après. Les orientations soulignées sont applicables au projet.

Tableau 34 – Orientations et principes d'action du SDAGE 2022-2027

Orientations fondamentales (OF)	Principes d'actions
<b><i>Orientation fondamentale 1 :</i></b> <b>Intégrer la gestion de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatique</b>	1.1 : Appréhender les logiques d'aménagement du territoire en préservant la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques 1.2 : Garantir la compatibilité entre gestion des risques et protection des milieux aquatiques 1.3 : Le changement climatique, un catalyseur d'effets nécessitant d'anticiper et d'adapter
<b><i>Orientation fondamentale 2 :</i></b>	2.1 : Maîtriser les prélèvements d'un point de vue quantitatif

<b>Préserver les ressources en eau pour garantir l'équilibre des milieux naturels et satisfaire les besoins</b>	2.2 : Mettre en place une gestion concertée de la ressource 2.3 : Favoriser la protection et la sécurisation des ressources en eau potable
<b>Orientation fondamentale 3 : Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et leur biodiversité</b>	3.1 : Rétablir la libre-circulation et préserver les populations d'espèces migratrices patrimoniales dans les cours d'eau 3.2 : Concilier usages et bon état des masses d'eau côtières <u>3.3 : Préserver les milieux humides, ripisylves/rivulaires et étangs</u>
<b>Orientation fondamentale 4 : Réduire et maîtriser les pollutions</b>	4.1 : Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine domestiques, industrielles et artisanales 4.2 : Concilier les pratiques agricoles et la reconquête de la qualité des eaux : réduire les pollutions d'origine agricole en priorisant sur les secteurs à enjeux <u>4.3 : Maximiser la gestion des eaux pluviales urbaines à la source et résorber les points noirs de pollutions</u>
<b>Orientation fondamentale 5 : Adopter la gouvernance, les financements et la communication en vue de l'atteinte des objectifs de bon état</b>	5.1 : Renforcer la gouvernance pour une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques 5.2 : Garantir et coordonner les financements en adéquation avec les objectifs du SDAGE 5.3 : Faire de l'eau une priorité pour tous : décideurs, techniciens, usagers de l'eau et citoyens

#### 6.4.1.3 Justification de la compatibilité du projet avec le SDAGE

Les principes d'actions soulignés dans le tableau ci-dessus sont ceux concernés par le projet. Ils sont développés ci-après en orientations et dispositions en vérifiant leur compatibilité par rapport au projet :

Dispositions		Orientation
4.3 : Maximiser la gestion des eaux pluviales à la source et résorber les points noirs de pollutions		4.3.1 : Gérer les eaux pluviales urbaines à la source
Les eaux pluviales seront gérées sur le site		
<b>3.3 : Préserver les milieux humides, ripisylves/rivulaires et étangs</b>	<p><u>3.3.1 Mieux connaître les zones humides</u> Vérifier l'absence de zones humides sur les périmètres des projets par les pétitionnaires Par ailleurs la disposition 1.1.3 insiste sur la nécessité de garantir la mise en place du principe éviter/réduire/compenser sur les zones humides et leur bassin d'alimentation y compris pour les zones humides sans statut de protection. Pour rappel dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée à la disparition de zones humides, le SDAGE préconise une compensation entre 100 et 200% de la surface perdue. Le ratio sera modulé sur la base d'un argumentaire formulé par le pétitionnaire au regard du bilan fonctionnel effectué sur les mesures relatives à la compensation minimale</p> <p>3.3.4 : Entretien et restaurer les cours d'eau à enjeux. Assurer la gestion des cours d'eau à enjeux en vue de préserver ou restaurer leur état écologique mais également en vue de garantir l'équilibre entre le développement du territoire et la protection de la ressource.</p>	
Les habitats répertoriés ne sont pas caractéristiques des zones humides. Le lit mineur d'une ravine ne constitue pas une zone humide même s'il est n'est pas en eau de façon permanente.		

Le projet prévoit d'élargir la ravine en créant des risbermes qui sont favorables à une végétation de zone humide. Un important programme de plantation des ripisylve accompagne le recalibrage de la ravine La Plaine.

**3.3 : Préserver les milieux humides, ripisylves/rivulaires et étangs**

3.3.3 : Lutter contre les EEE des écosystèmes aquatiques

Les déblais issus du cours d'eau sont évacués en ISDI.

4.3 : Maximiser la gestion des eaux pluviales à la source et résorber les points noirs de pollutions

4.3.1 : Gérer les eaux pluviales urbaines à la source. Maximiser l'infiltration, le traitement et la gestion des eaux pluviales à la source et adopter des aménagements du territoire (dont les aménagements urbains) cohérents avec le ralentissement des écoulements et la gestion des eaux pluviales à la source.

Le projet prévoit conformément au SDEP de maximiser l'infiltration. Les pollutions chroniques sont traitées d'une part par phytoremédiation, puis par des pièges à hydrocarbures.

## 6.4.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ouest

Le SAGE Ouest révisé a été approuvé par arrêté préfectoral n°2015-1367 du 29 juillet 2015. Ses dispositions s'articulent autour des 4 enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic : 3 enjeux thématiques et 1 enjeu transversal :

- Enjeu 1 : Préserver et restaurer la qualité des milieux aquatiques, atouts socio-économiques du territoire et garants de l'équilibre fonctionnel du bassin versant ;
- Enjeu 2 : Améliorer la gestion du ruissellement pluvial et du risque inondation par l'aménagement du territoire ;
- Enjeu 3 : Garantir une gestion durable de la ressource en eau ;
- Enjeu 4 (transversal) : Clarifier – adapter la gouvernance aux caractéristiques du territoire et asseoir le rôle de la CLEO.

Ces enjeux ont fait émerger les stratégies thématiques suivantes :

- Viser la préservation des fonctionnalités du milieu à travers une coordination de l'action des gestionnaires des milieux naturels, une préservation des zones humides via les documents d'urbanisme, la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes par diffusion de la liste verte du Conservatoire Botanique, la prise en compte de la continuité biologique dès la phase conception des projets d'aménagement et l'encadrement de l'entretien des ravines par les associations ;
- Insister sur la préservation des ressources pour les usages et les milieux par des actions de gestion des pollutions sur les secteurs stratégiques pour la gestion de l'eau, la préservation des bassins versants associés aux réserves, et la reconquête de la qualité de l'eau sur les secteurs de Dos d'Âne et de l'aquifère Port-Possession. Cibler notamment la poursuite du rattrapage structurel en matière d'assainissement (collectif, non collectif, pluvial et industriel) ;
- Appuyer sur le fait que ce SAGE est à une période charnière dans l'aménagement du territoire puisque « la gomme à béton n'existe pas ». En ce sens, il s'appuiera sur les outils stratégiques que constituent les Schémas Directeurs des Eaux Pluviales pour réajuster les dysfonctionnements actuels mais surtout anticiper sur les aménagements futurs, en intégrant des approches bassin-versants qui peuvent être intercommunales (Port-Possession) et des préconisations fortes relatives au ralentissement des ruissellements et au respect des écoulements. Les approches intégratrices, prenant en compte les politiques de reboisement et la mise en place d'espaces tampons, ainsi que les démarches exemplaires constitueront des points d'ancrage de cette stratégie ;
- Miser sur la sécurité et l'autonomie des communes vis-à-vis de la ressource en eau par l'amélioration des rendements et la diversification des ressources impliquant la valorisation des ressources existantes telles que ILO (à travers une répartition optimisée et des stratégies financières gagnant-gagnant), la recherche de nouvelles

ressources à vocation de sécurisation, le renforcement des solidarités communales et intercommunales et le choix des modalités d'exploitation plus favorables à l'équilibre des milieux ;

- Replacer les Hauts et Mafate au cœur des préoccupations du territoire pour mettre à disposition de l'eau brute dans le cadre d'une politique globale et cohérence entre les communes.

#### 6.4.2.1 Règlement du SAGE Ouest

Le règlement du SAGE Ouest s'articule autour de 7 articles :

##### ■ ARTICLE 1 : INCIDENCES DES REJETS D'EAUX PLUVIALES

Dispositions	Dispositions du PAGD visés
Dispositions relatives au principe d'infiltration préférentielle des eaux de ruissellement pluvial de tout projet imperméabilisant les sols, en vue de la préservation du bon état des masses d'eau (hydrologie et qualité)	<p>1.1.3-b Garantir la préservation de la réserve de l'Etang de Saint-Paul, notamment via la mise en oeuvre de son plan de gestion</p> <p>1.1.3-c Garantir la préservation de la Réserve Nationale Marine de la Réunion notamment via la mise en oeuvre du plan de gestion de la Réserve ; et garantir la préservation des zones de baignade</p> <p>1.2.7-a Mettre en place le suivi qualitatif des principaux points de rejets d'eaux pluviales et limiter les pollutions de ces rejets</p> <p>1.2.9-a Réfléchir aux modalités de détermination et de mise en oeuvre de "flux maximum admissible" par masse d'eau au regard des connaissances sur les substances chimiques</p> <p>2.2.1-d Evaluer les incidences hydrauliques en phase conception de tout projet de nouvelle infrastructure routière ou de revêtement de voie de circulation afin d'accompagner le ruissellement.</p>

Le SAGE indique que la canalisation des eaux et les rejets directs aux milieux génèrent des volumes d'eau douce localisés ayant des impacts significatifs sur le lagon et la qualité des récifs. Outre les polluants présents dans les eaux pluviales (hydrocarbures, métaux lourds, ...), les événements pluviaux engendrent un apport terrigène vers les eaux côtières qui se traduit par le développement de panaches turbides à l'embouchure des ravines et aux exutoires de réseaux d'eaux pluviales. En outre, les pollutions diffuses d'origine urbaine comme agricole sont également drainées par les bassins versants.

Le SAGE identifie les masses d'eau les plus sensibles à ces problématiques dont fait partie la masse d'eau littorale FRLC107 ainsi que le plan d'eau de « l'Etang de Saint-Paul ».

**Le porteur de projet doit limiter les effets d'imperméabilisation des sols et privilégier le recours à l'infiltration. Le cas échéant, il s'attache à justifier l'impossibilité d'infiltrer.** Dans tous les cas, il s'assure alors du dimensionnement des dispositifs de collecte et de régulation des eaux pluviales permettant la non dégradation de la situation initiale sur les plans quantitatifs et qualitatifs dans le cadre de la procédure administrative de déclaration et d'autorisation relevant de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature « EAU ».

**Les documents d'incidences veillent à prendre en compte l'ensemble des effets cumulatifs liés aux autres projets.** La superficie à prendre en compte pour la détermination du seuil fixé par cette rubrique est celle correspondant à l'aire de ruissellement dont les eaux sont collectées et canalisées par les ouvrages

Les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales réalisés par les communes déterminent les effets cumulatifs des nouvelles zones d'urbanisation et à urbaniser vis-à-vis de leur PLU.

**Ainsi, tout projet soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'imperméabilisation ne mettant pas en œuvre cette solution d'infiltration devra le justifier dans le cadre de l'étude d'incidence ou le cas échéant l'étude d'impact.** Cette justification s'appuiera notamment sur des études de sol dédiées ou en s'appuyant, le cas échéant, sur les zonages assainissement pluviaux.

#### Application de la mesure de compensation

L'infiltration au plus proche du lieu d'émission (noues, fossé d'infiltration) constitue le principe de gestion des rejets des eaux pluviales à privilégier pour tout projet.

En cas d'impossibilité d'infiltration avérée, si les rejets pluviaux se font directement dans des ravines ou cours d'eau ayant pour exutoire des masses d'eau identifiées comme sensibles aux pollutions et apports d'eau douce chargées du fait d'enjeux de baignade ou de critères écologiques, les principes de réduction et de compensation suivants sont appliqués.

→ **Le projet est concerné par cet article 1 car les masses d'eau exutoires du bassin versant en projet sont des masses d'eau dite sensibles. L'infiltration doit être privilégiée, sauf justification d'une autre alternative.**

**Le projet maximise l'infiltration et prévoit un traitement des eaux par phytoremédiation ainsi que de séparateurs à hydrocarbures munis d'obturateur automatique.**

#### ■ ARTICLE 2 : INCIDENCES DES REJETS D'ASSAINISSEMENT ET D'EFFLUENTS INDUSTRIELS

Dispositions	Dispositions du PAGD visés
Dispositions relatives aux mesures correctrices et/ou compensatoires portant dimensionnement des rejets d'assainissement et d'effluent industriel	1.2.1-a : Poursuivre le rattrapage en termes d'assainissement 1.2.2-a : Maximiser la part d'assainissement collectif et contrôler l'assainissement autonome résiduel dans les zones d'assainissement non collectif prioritaires 1.2.3-b : Contrôler les rejets industriels directs et s'assurer de leur conformité avec les normes de qualité environnementale, et mettre en place les ouvrages de dépollution nécessaires

→ **Sans objet.**

#### ■ ARTICLE 3 : INCIDENCES DES AMENAGEMENTS SUR LES ZONES HUMIDES

Dispositions	Dispositions du PAGD visés
Dispositions relatives aux mesures correctrices et/ou compensatoires des projets ayant une zone humide	1.1.3-a : Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme 1.1.3-b : Garantir la préservation de la réserve de l'Étang de Saint-Paul, notamment via la mise en oeuvre de son plan de gestion 1.1.3-c : Garantir la préservation de la Réserve Nationale Marine de la Réunion notamment via la mise en oeuvre du plan de gestion de la Réserve ; et garantir la préservation des zones de baignade

→ **Les enjeux sont à prendre en compte, notamment lors des opérations de recalibrage de la Ravine la Plaine, cours d'eau classé RAMSAR de l'étang jusqu'à son franchissement de la RN1. Les habitats répertoriés ne sont pas caractéristiques des zones humides. Le lit mineur d'une ravine ne constitue pas une zone humide même s'il est n'est pas en eau de façon permanente.**

**Le projet prévoit d'élargir la ravine en créant des risbermes qui sont favorables à une végétation de zone humide. Un important programme de plantation des ripisylve accompagne le recalibrage de la ravine La Plaine.**

#### ■ ARTICLE 4 : INCIDENCES DES AMENAGEMENTS EN RIVIERES

Dispositions	Dispositions du PAGD visés
Dispositions relatives aux mesures correctrices et/ou compensatoires des projets ayant une incidence pour les cours d'eau	1.1.4-a : Rétablir la continuité écologique sur les ouvrages prioritaires de la Rivière des Galets et de la Ravine Saint-Gilles et mettre en place un suivi piscicole pour évaluer la reconquête de la continuité écologique.

→ **Si l'effacement du radier sur la Ravine la Plaine ne relève pas de la liste des ouvrages prioritaires identifiés au SAGE, le rétablissement écologique des échanges entre un étang classé RNN et ses milieux connexes constitue une amélioration significative pour le fonctionnement hydraulique et d'échanges de biodiversité.**

#### ■ ARTICLE 5 : INCIDENCES SUR LES PRELEVEMENTS



Dispositions	Dispositions du PAGD visés
Dispositions relatives aux nouveaux prélèvements	3.1.3-c : relative aux nouveaux prélèvements

→ **Sans objet. Le projet ne prévoit l'installation d'aucune activité susceptible d'impacter la ressource.**

■ **ARTICLE 6 : INCIDENCES SUR DES AMENAGEMENTS SUR LES ZONES D'EXPANSION EN CRUE**

Dispositions	Dispositions du PAGD visés
Dispositions relatives aux aménagements en zone d'expansion des crues Tout aménagement envisagé dans une zone d'expansion des crues ne devra pas faire obstacle à l'écoulement des eaux	2.1.4-a : Vérifier la bonne compatibilité entre les servitudes délimitées par les PPR en vigueur et les documents d'urbanisme 2.1.4-b : Garantir la préservation, le réaménagement et la restauration des champs d'expansion des crues 2.1.4-c : Faire une étude de ralentissement dynamique pour identifier et optimiser le fonctionnement des zones d'expansion des crues et préserver la biodiversité associée à ces zones.

→ **La ravine la Plaine est recalibrée de telle sorte à limiter les impacts des inondations.**

■ **ARTICLE 7 : INCIDENCES DES ACTIVITES ET AUTRES INSTALLATIONS SUR LES RESSOURCES STRATEGIQUES.**

Dispositions	Dispositions du PAGD visés
Dispositions relatives à l'installation des activités et autres installations des ressources stratégiques. Toute nouvelle activité ou autre installation au droit d'une ressource stratégique ne doit pas compromettre sa qualité pour les générations futures	Toutes les dispositions relatives à l'objectif 1.2 : gérer les pollutions selon les priorités des secteurs – ici les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable. L'aquifère littoral de Saint Paul (équivalent à la masse d'eau souterraine FRLG112 du projet de SDAGE 2016-2021) et l'aquifère littoral de Saint-Leu – les Avirons (équivalent aux masses d'eau souterraines FRLG110 et FRLG109 du projet de SDAGE 2016-2021) sont qualifiés de ressources stratégiques.

→ **Sans objet. Le projet ne prévoit l'installation d'aucune activité susceptible d'impacter la ressource.**

### 6.4.3 SDEP

Le projet est concerné par la contrainte forte au SDEP de Saint Paul. Le débit de rejet autorisés est inférieur ou égal à 80% du débit de l'état initial.

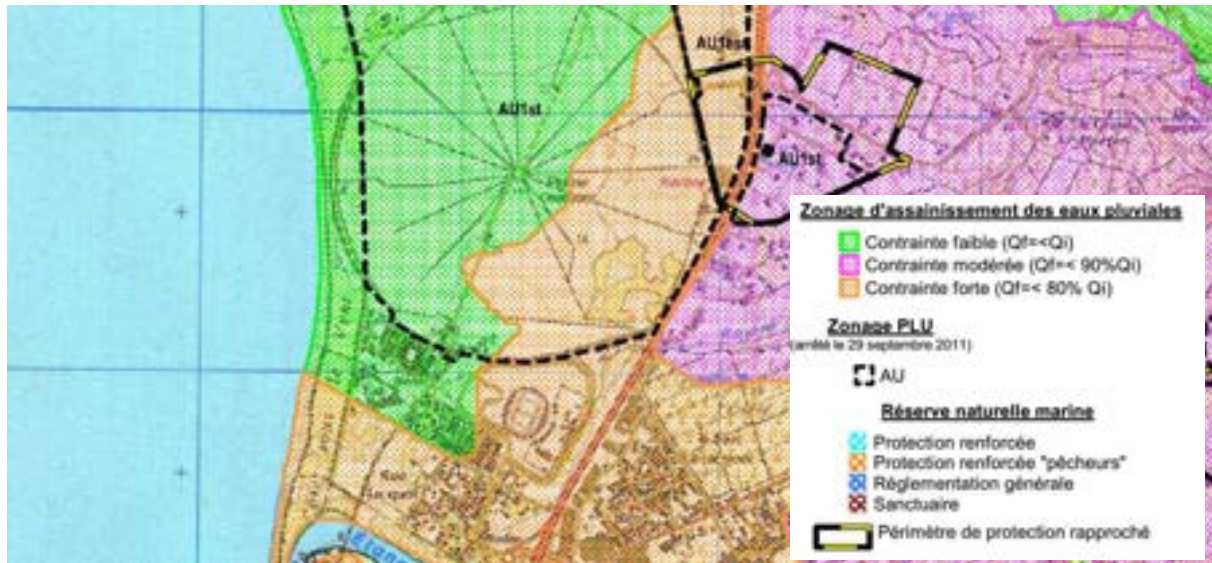


Figure 136 Extrait du zonage des Eaux Pluviales du SDEP de Saint Paul

→ Le projet respecte les prescriptions de rejet des eaux de pluies. L'infiltration est maximisée.

#### 6.4.4 Plan de Prévention des Risques Naturels

Le PPR naturels prévisibles de Saint-Paul a été approuvé par arrêté préfectoral 2160/SG/DRCTCV du 26 octobre 2016.

On distingue les zones réglementaires suivantes dans le périmètre d'étude :

- Les zones rouges inconstructibles :
  - R1 : zone concernée par un aléa inondation fort combiné à un aléa mouvement de terrain quel que soit son intensité ou par un aléa mouvement de terrain élevé à très élevé combiné à un aléa inondation quel que soit son intensité ;
- Les zones bleues constructibles sous conditions :
  - B2 : zone concernée par un aléa inondation moyen et un aléa mouvement de terrain modéré, faible ou nul ;
  - B3 : zone concernée par un aléa inondation faible et un aléa mouvement de terrain modéré, faible ou nul.

La transcription entre les différents types de phénomènes, le niveau d'intensité des aléas et le zonage réglementaire est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 35 – Transcription entre les différents types de phénomènes, le niveau d'intensité des aléas et le zonage réglementaire

Transcription réglementaire aléa/enjeux			MOUVEMENTS DE TERRAIN						
			Très élevé élevé	Moyen			Faible à modéré	Nul	
				Autres secteurs	Secteurs à enjeux jugés sécurisables				
<b>INONDATION</b>	fort	Autres secteurs	R1	R1	Rg	R1	R1	R1	
		Centre urbain				R1B1			
	moyen		R1	R2		B2u	B2	Bg	B2
	faible		R1	R2		B2u	B3		B3
	nul		R1	R2		B2u			

#### 6.4.4.1 Dispositions applicables à toutes les zones

##### Sont interdits :

De façon générale, les travaux conduisant à augmenter le nombre de logements ou de personnes exposées aux risques. En particulier, sont interdits :

- les déboisements et défrichements des pentes d'encassement de ravines et versants supérieures ou égales à 30 grades, à l'exception de ceux réalisés en accord des services compétents et concernant notamment la lutte contre les pestes végétales et les remises en terre agricole de friches. Tout déboisement ou défrichement sera interdit en période cyclonique.

##### Prescriptions relatives aux règles de construction :

- Prescriptions relatives aux eaux usées, pluviales ou de drainage :

Les eaux récupérées par le drainage, les eaux pluviales éventuellement collectées ainsi que les eaux usées seront évacuées dans les réseaux existants ou vers un émissaire naturel capable de recevoir un débit supplémentaire sans aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, inondation, glissement ou effondrement de terrains). Les ouvrages de collecte, de traitement et de rejet devront être entretenus et surveillés par leur propriétaire, et ce régulièrement et notamment après chaque forte précipitation.

- Prescriptions relatives aux aménagements extérieurs :

Des soutènements, dispositifs anti-érosion ou toute autre disposition assurant la stabilité doivent être envisagés pour tout talus de déblai de hauteur supérieure à 2 m. Les ouvrages de soutènement qui seraient nécessaires doivent être calculés suivant les règles de l'art.

Lors de la création de talus de pente supérieure à 33°, des mesures de protection des personnes et des biens doivent être recherchées par le maître d'ouvrage :

- mesures actives telles que l'équipement des talus avec des grillages, boulonnages, etc. ;
- mesures passives telles que des murs et clôtures renforcés.

Dans tous les cas, les terrassements ou talutages seront réalisés avec des soutènements dimensionnés et adaptés au contexte géotechnique et géologique et seront drainés.

#### 6.4.4.2 Dispositions applicables en zone rouge R1

Le périmètre du projet est concerné par le zonage R1 depuis la ravine la Plaine, zonage qui s'élargit par le Sud jusqu'à l'étang de Saint-Paul. Le périmètre est également concerné localement par le zonage R1 au droit de l'échangeur de Cambaie.

**Côte de référence** : c'est le niveau atteint par une crue centennale en zone inondable.

A défaut d'être connue, la côte de référence se situe à 1 m ou 0,5 m au-dessus du terrain naturel en zone R1 pour les secteurs situés respectivement en aléa inondation moyen ou faible.

**Sont interdits** tous travaux et aménagements, constructions et ouvrages, installations et activités, de quelque nature qu'ils soient sauf ceux expressément autorisés.

##### **Sont autorisés :**

##### ■ Travaux et aménagements :

Dans l'ensemble des zones R1

- **les travaux, ouvrages et aménagements destinés à réduire les conséquences des différents risques recensés** (travaux de protections de berges, murs de soutènements, etc.) afin notamment de protéger des zones déjà construites ou aménagées, sous réserve de mener une étude technique préalable qui précisera les conditions dans lesquelles le projet sera rendu compatible avec l'aléa considéré et ce sans préjudice du droit des tiers ;
- les aménagements liés à la desserte collective de parcelles, à condition de démontrer la non-aggravation des risques naturels, sous réserve de mener une étude technique préalable qui précisera les conditions dans lesquelles le projet sera rendu compatible avec l'aléa considéré et ce sans préjudice du droit des tiers.

En plus, dans les zones R1 concernées par un aléa inondation fort et un aléa moyen, faible à modéré ou nul mouvements de terrains, sont autorisés les déblais qui constituent une mesure compensatoire ou améliorent l'écoulement ou le stockage des eaux (bassin d'orage, bassin d'infiltration par exemple) sous réserve de mener une étude technique préalable qui précisera les conditions dans lesquelles le projet sera rendu compatible avec l'aléa considéré et ce sans préjudice du droit des tiers.

##### ■ Activités de loisirs :

- les espaces verts, sous réserve que toutes les dispositions techniques relatives à la nature du ou des risques soient prises en compte dès la conception ;

##### ■ Equipements et infrastructures publiques :

- **les travaux d'infrastructures**, réseaux techniques (eau, assainissement, électricité, télécommunication, etc.), locaux techniques et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou des services destinés au public, notamment les travaux de desserte routière ou piétonne, l'implantation de mobilier urbain à condition d'être ancré dans le sol, les travaux de création de transport en commun en site propre, sous réserve que le maître d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques et en avertisse le public par une signalisation efficace.

#### 6.4.4.3 Dispositions applicables en zone bleue

**Côte de référence** : c'est le niveau atteint par une crue centennale en zone inondable

- Zone B2 : la côte de référence de la zone B2, à défaut d'être connue, est fixée à 1 m au-dessus du terrain naturel ;

- Zone B3 : la côte de référence de la zone B3, à défaut d'être connue, est fixée à 0,5 m au-dessus du terrain naturel.

#### **Dans l'ensemble des zones Bleues sont autorisées :**

- les travaux d'infrastructures, réseaux techniques (eau, assainissement, électricité, télécommunication...) locaux techniques et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou des services destinés au public, notamment les travaux de desserte routière ou piétonne, l'implantation de mobilier urbain à condition d'être ancré dans le sol, les travaux de création de transport en commun en site propre, sous réserve que le maître d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques et en avertisse le public par une signalisation efficace.

#### **6.4.4.4 Compatibilité du projet avec le PPRn**

Le projet d'axe mixte croise les zones potentiellement inondables par les débordements de deux cours d'eau : la Ravine Piton Défaud (secteur Cambaie Oméga) et la Ravine La Plaine (secteur Savanna). Le risque inondation a été pris en compte et intégré dans la conception du projet.

Les cartes suivantes présentent les aléas inondations par débordement de cours d'eau modélisés en reprenant le tableau de définition retenu par la DEAL de La Réunion pour croiser les hauteurs d'eau maximales et les vitesses maximales.

		vitesses (m/s)		
		$v < 0,5$	$0,5 < v < 1$	$1 < v$
hauteur (m)	$0,2 < h < 0,5$	faible	moyen	fort
	$0,5 < h < 1$	moyen	moyen	fort
	$1 < h$	fort	fort	fort

Ces cartographies présentent les configurations actuelles et aménagées du territoire.

Les aléas définis dans le cadre du PPRI de la commune de Saint-Paul sont rappelés ci-dessous.



*Aléas du PPRI de la commune de Saint-Paul*

L'analyse de ces cartographies montre que les aménagements du projet se traduisent, soit par des aléas identiques à ceux observés pour la situation actuelle, soit par des aléas réduits, à l'exception de la zone du rond-point actuel (rehaussé) qui devient une zone plus basse dans le projet.

Les secteurs où est identifiée, soit une augmentation de la hauteur d'eau, soit une augmentation des vitesses des écoulements, ne met pas à défaut les dispositions du PPR (maintien dans la même gamme d'intensité d'aléa). Cette analyse permet de conclure à une absence d'aggravation des risques générés par le projet d'Axe Mixte au sens du PPR.

⇒ Le projet respecte le principe de non-aggravation du risque pour les tiers, demandé par la Loi sur l'Eau.

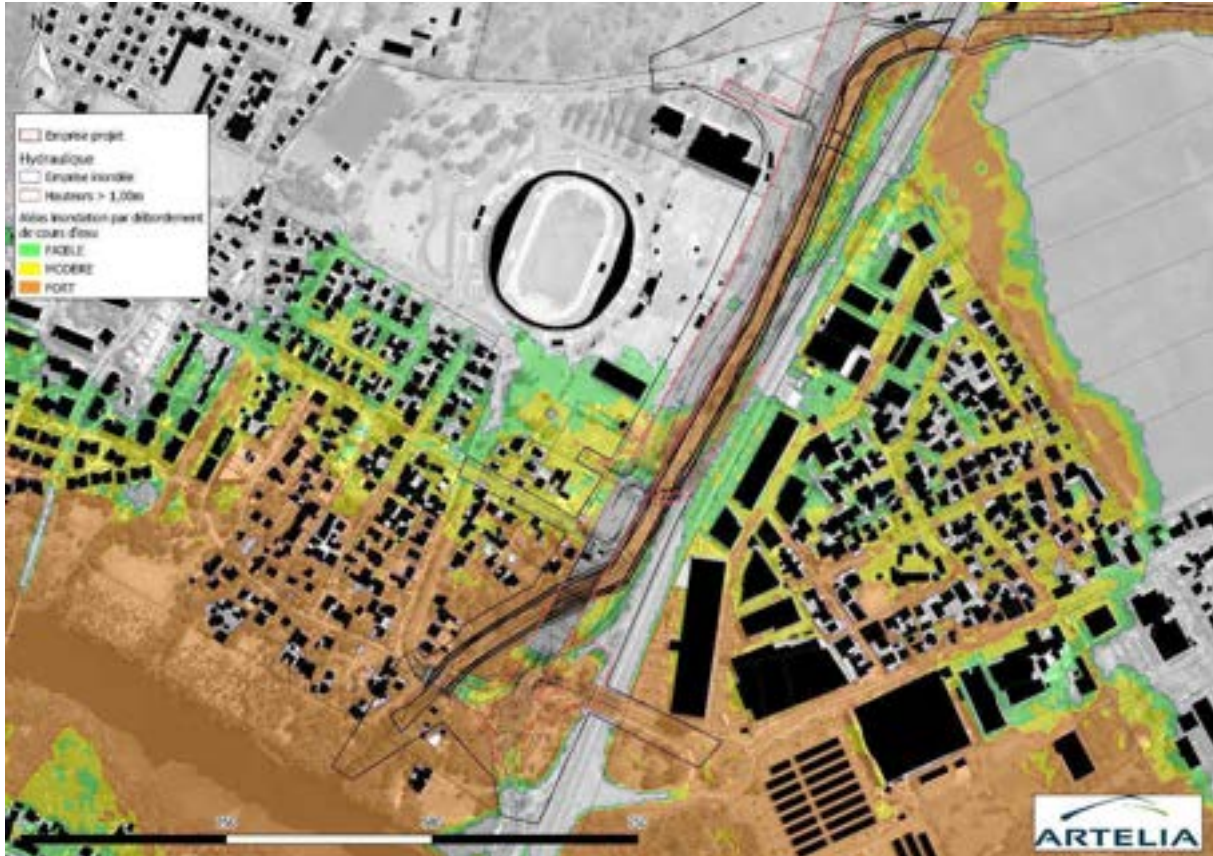


Alés – Configuration de référence – Q100 Etang

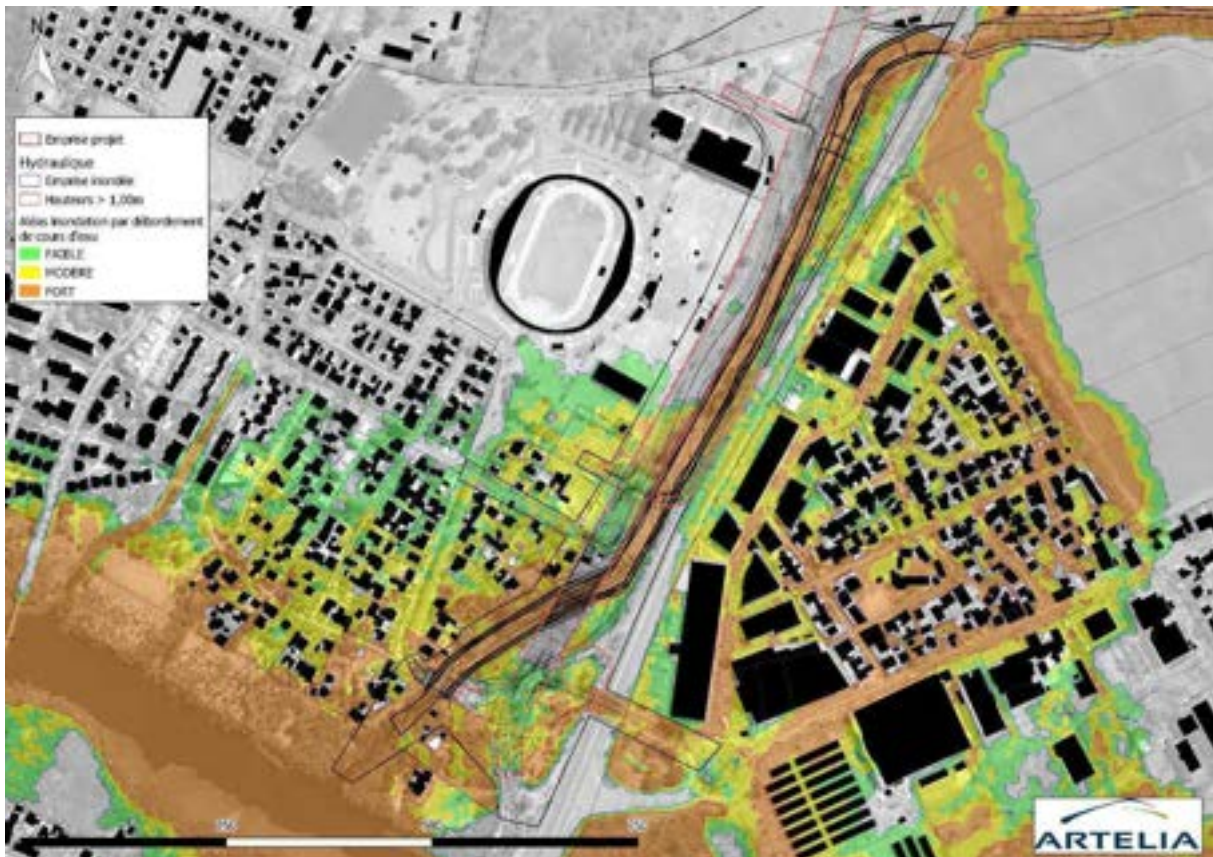


Alés – Configuration de référence – Q100 La Plaine

Prolongement et réaménagement de l'axe mixte de Saint-Paul  
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Alés – Configuration AVP v2 – Q100 Etang



Alés – Configuration AVP v2 – Q100 La Plaine

Prolongement et réaménagement de l'axe mixte de Saint-Paul  
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



### 6.4.5 Plan de Prévention des Risques Littoraux

Le secteur est distant des risques (cf. carte suivante).



Figure 137 – Situation du périmètre du projet vis-à-vis des PPRN et PPRL de Saint-Paul

### 6.4.6 Territoires à risque important d'inondations de Saint Paul

Conformément au décret n°2011-227 du 2 mars 2011 qui transpose en droit français la directive européenne sur les inondations, les territoires à risque important d'inondations (TRI) doivent faire l'objet d'une cartographie de leurs zones inondables et de leurs risques.

L'analyse des fiches quartiers et de l'évaluation des dommages montrent que le quartier « Jacquot » fait partie des plus impactés en cas d'évènement d'occurrence fréquente et moyenne.



## 6.5 FORAGE OMEGA

La zone d'étude est concernée par le Périmètre de Protection Rapproché (PPR) du forage Oméga. Le forage OMEGA est réglementé par arrêté préfectoral n°SG/DICV/3 du 27 juillet 1999 en vue de son alimentation en eau potable. Le forage Oméga présente une capacité de 3000m<sup>3</sup>/j.

La distribution d'eau potable depuis le forage Omega a été arrêtée à cause d'une contamination en atrazine déséthyl en 2008. Un rapport d'inspection sanitaire du 29 mars 2018 met en évidence des écarts majeurs à la réglementation et conclut à l'obligation de l'arrêt d'exploitation. L'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 arrête la nécessité pour la commune en cas de volonté de remise en exploitation :

- Des actions préventives (notamment sur le sujet des phytosanitaires) ;
- La révision des périmètres de protection autour du forage via une HGE ;
- Mise en place d'un process d'élimination de l'atrazine.

Le projet est situé en Périmètre de Protection Rapproché du forage Oméga.

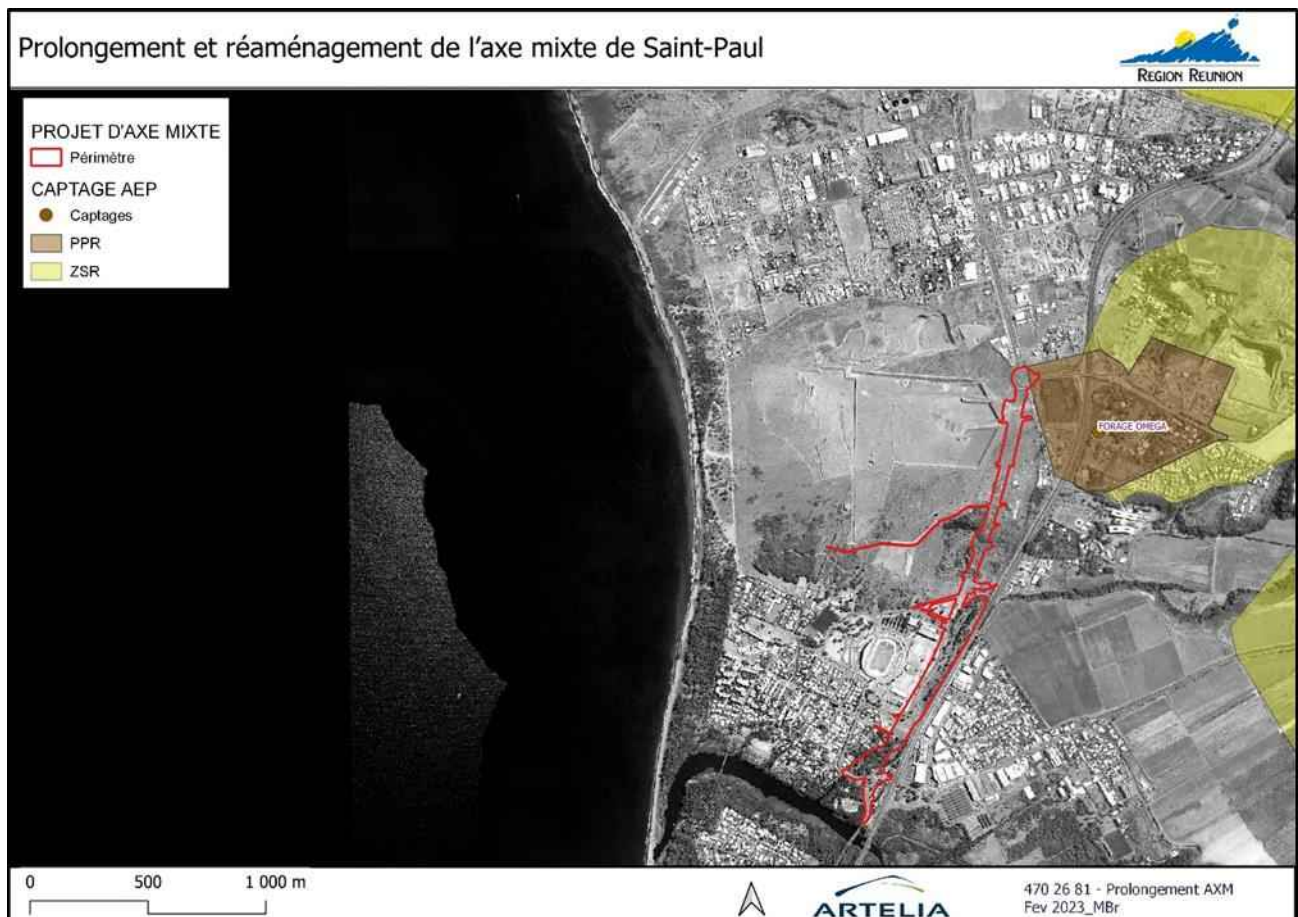


Figure 138 Périmètre d'étude et périmètres de protection de la ressource en eau

Le règlement impose en Périmètre de Protection Rapproché que les ouvrages de transport d'eaux usées d'origine collective domestique ou industrielles soient en fonte ; et que des fossés étanches et des barrières anti déversement équipent la RN1.

**Le projet est compatible avec le règlement de l'arrêté Oméga.**

## 6.6 RESERVE NATURELLE DE L'ETANG SAINT PAUL

Le projet est distant de 33 m au plus proche de la réserve Naturelle de Saint Paul. Les travaux les plus impactant sur le milieu naturel sont projetés à 80 m du périmètre de la Réserve. Ils concernent la suppression du radier routier sur la ravine la Plaine et la mise en place d'une passerelle piétonne.



Figure 139 Périmètre projet et périmètre de la Réserve Naturelle

Le projet n'est donc pas concerné par le règlement de la réserve (Décret 2008-4 du 2 janvier 2008 portant création de la réserve naturelle nationale de l'étang de Saint-Paul).



### Zonage RAMSAR

L'étang de Saint Paul a été labellisé zone Humide d'Importance Internationale au titre de la convention Ramsar. Le rôle écologique des ravines et de l'Etang étant lié, il a été décidé de les unir dans un seul périmètre pour le projet Ramsar. Le reprofilage de la Ravine la Plaine se trouve ainsi classée Ramsar (le passage de la ravine la Plaine sous la Rn1 étant la limite haute de ce zonage Ramsar)

Si l'inscription à la liste des sites d'importance internationale n'entraîne pas de réglementation particulière, elle implique une reconnaissance internationale via la

labellisation du site désigné, et l'engagement de maintenir ou de restaurer les caractéristiques écologiques du site.

Le projet prévoit de soigner le recalibrage de la Ravine La Plaine rendu nécessaire au prolongement de l'infrastructure et à la réduction des inondation du quartier Jacquot. Il prévoit en complément d'effacer un radier routier et son remplacement par une passerelle piéton/cycle. Cet effacement sur le périmètre Ramsar constitue une amélioration de la fonction de corridor que constitue la Ravine la Plaine. Le seuil que constitue le radier est supprimé et les espèces peuvent circuler plus librement. Le gain est également qualitatif avec les résidus routiers qui ne sont plus charriés dans la ravine lors des crues. Enfin le projet a prévu un réaménagement du cours d'eau bénéfique à la biodiversité en alternant zone d'eau et zones humides alluviales dans le lit mineur surplombé par une ripisylve multistrates d'indigènes.

## 6.7 SYNTHÈSE DE LA COMPATIBILITÉ

Le tableau suivant synthétise la compatibilité du projet avec les plans et programmes :

Tableau 36 – Synthèse de la compatibilité avec les plans et programmes

Effets :	Compatible	Incompatible
----------	------------	--------------

Thèmes		Compatibilité
<b>DOCUMENTS D'URBANISME</b>		
<b>SAR / SMVM</b>	<p>SAR : Le secteur d'étude est situé en espaces urbains à densifier, en espaces d'urbanisation prioritaire, en zones préférentielles d'urbanisation et en espace de continuité écologique.</p> <p>Le SAR décrit que peuvent être autorisées en espace de continuité écologique compte tenu des caractéristiques de La Réunion la réalisation d'infrastructures de transport de personnes. Le SAR complète que ces implantations sont conditionnées à la démonstration qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'étaient envisageables à un coût supportable pour la collectivité. Elles devront être assorties de mesures de réduction et de compensation visant à diminuer leur impact environnemental et paysager, précisées le cas échéant par l'autorisation à laquelle elles sont soumises ou en application des prescriptions du présent schéma qui leur sont applicables.</p> <p>Cette démonstration est apportée dans le chapitre de description du projet et des raisons des choix, ainsi que dans le chapitre décrivant les effets mesures du projet.</p> <p>Le projet répond aux orientations du SMVM en permettant le RRTG, en dotant l'infrastructure de voies dédiées aux piétons et aux cycles.</p>	<b>Compatible</b>
<b>SCoT</b>	<p>Le projet est compatible avec le PADD et son objectif 10 de rendre le territoire accessible à tous dans la pluralité des modes de transport.</p> <p>Il est également compatible avec l'ensemble des orientations et objectifs du DOO.</p>	<b>Compatible</b>
<b>PLU</b>	<p>Le secteur d'étude est concerné par les zones U1l, U1b, AU1e, AU1st et N du PLU de Saint-Paul qui autorisent la réalisation d'une infrastructure de transport.</p> <p>Le projet n'impacte pas d'EBC.</p> <p>Le projet se superpose à l'ER du RRTG. La conception de l'ouvrage a été menée de manière à permettre la circulation du RRTG sur les ouvrages.</p> <p>Le projet est conforme aux principes du PADD du PLU</p>	<b>Compatible</b>
<b>SDC</b>	<p>Le projet n'impacte pas le périmètre d'extraction global défini en 2013 entre le TO, l'État et les carriers tel que préconisé par la prescription n°21 du SAR.</p>	<b>Compatible</b>
<b>REGLEMENTATION RELATIVE AUX TRANSPORTS</b>		
<b>SRIT</b>	<p>Le projet est une réponse aux actions prévues au SRIT, sur l'offre de transport en commun, sur le stationnement, sur la promotion des mobilités actives</p>	<b>Compatible</b>

Prolongement et réaménagement de l'axe mixte de Saint-Paul  
 DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

<b>PDU TO</b>	Le projet répond aux objectifs du PDU en réalisant le Pôle d'Echanges Cambaie prévu au PDU, en donnant priorité aux usagers piétons, en intégrant dans l'infrastructure un axe TCSP structurant, en prévoyant des sites propres vélos.	<b>Compatible</b>
<b>REGLEMENTATION RELATIVE A L'ENERGIE</b>		
<b>SRCAE PPE</b>	Le projet répond à certains objectifs de ces plans en développant le transport en site propre et les liaisons de mobilités active qui encourage le report modal vers des mobilités moins couteuses en énergie.	<b>Compatible</b>
<b>REGLEMENTATION RELATIVE A L'EAU</b>		
<b>SDAGE</b>	Le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE de préservation des milieux humides et rivulaires, de maximisation de la gestion des eaux pluviales à la source et de résorption des points noirs de pollutions, ne pas créer d'obstacle à la continuité écologique).	<b>Compatible</b>
<b>SAGE</b>	Le projet est compatible avec les dispositions du SAGE Ouest en maximisant l'infiltration, en effaçant l'obstacle que constitue le radier existant sur la ravine la Plaine, en optimisant les fonctionnalités de la Ravine la Plaine, et en recalibrant la ravine la Plaine de sorte à limiter les impacts des inondations.	<b>Compatible</b>
<b>SDEP</b>	Le projet respecte la contrainte forte au SDEP de Saint Paul d'un débit de rejet autorisé inférieur ou égal à 80% du débit de l'état initial.	<b>Compatible</b>
<b>PPR</b>	Le périmètre d'étude est concerné par le zonage R1, B2 et B3. Le projet d'axe mixte croise en effet les zones potentiellement inondables par les débordements de deux cours d'eau : la Ravine Piton Défaud (secteur Cambaie Oméga) et la Ravine La Plaine (secteur Savanna). Le risque inondation a été pris en compte et intégré dans la conception du projet. Le projet respecte donc bien le principe de non-aggravation du risque pour les tiers, demandé par la Loi sur l'Eau	<b>Compatible</b>
<b>TRI</b>	Le secteur en projet est concerné par une fiche action du Territoires à risque important d'inondations de Saint Paul. Le projet d'Axe Mixte génère pour les crues faibles à fortes une réduction de l'inondation de la zone. Une partie du quartier Jacquot est même sorti de la zone inondée par les aménagements retenus.	<b>Compatible</b>
<b>RNN Etang de Saint Paul</b>	Le projet est distant du périmètre de la réserve et n'est donc pas concerné par son règlement. Le reprofilage de la Ravine la Plaine est classée Ramsar. Le projet prévoit de soigner le recalibrage de la Ravine La Plaine rendu nécessaire au prolongement de l'infrastructure et à la réduction des inondations du quartier Jacquot. Il prévoit en complément d'effacer un radier routier et son remplacement par une passerelle piéton/cycle. Cet effacement sur le périmètre Ramsar constitue une amélioration de la fonction de corridor que constitue la Ravine la Plaine. Le seuil que constitue le radier est supprimée et les espèces peuvent circuler plus librement. Le gain est également qualitatif avec les résidus routiers qui ne sont plus charriés dans la ravine lors des crues. Enfin le projet a prévu un réaménagement du cours d'eau bénéfique à la biodiversité en alternant zone d'eau et zones humides alluviales dans le lit mineur surplombé par une ripisylve multistrates d'indigènes.	<b>Compatible</b>

## 7 ANALYSE DES EFFETS DU PROJET ET DES MESURES DESTINEES A LES EVITER, LES REDUIRE, LES COMPENSER

Ce chapitre présente les impacts du projet sur les différents thèmes présentés dans le diagnostic de l'état initial et décrit les mesures qui permettent d'éviter (E), de réduire (R) et de compenser (C) ces effets.

### 7.1 DEFINITION ET METHODOLOGIE

#### 7.1.1 Description des impacts

L'analyse de l'état initial a eu pour objectif d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser l'ensemble des enjeux existants à l'état actuel de la zone. Un enjeu est une « valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, de qualité de la vie et de santé. La notion d'enjeu est indépendante de celle d'un effet ou d'impact. En effet, une espèce animale à enjeu fort peut n'être impactée que faiblement par le projet.

Pour l'ensemble des thèmes environnementaux étudiés dans l'étude d'impact (milieu physique, milieu humain, milieu naturel, paysages et patrimoine, etc.), les enjeux environnementaux ont été hiérarchisés de la façon suivante :

Valeur de l'enjeu	Négligeable	Faible	Modéré	Fort
-------------------	-------------	--------	--------	------

Il faut distinguer les termes « effets » et « impacts » :

- Un effet est la conséquence objective du projet sur l'environnement indépendamment du territoire qui sera affecté : par exemple, une zone d'activité engendrera la destruction de 1 ha de forêt.
- L'impact est la transposition de cet effet sur une échelle de valeur (enjeu) : à niveau d'effet égal (destruction de 1 ha de forêt), l'impact de la zone d'activité sera plus important si les 1 ha de forêt en question recensent des espèces protégées menacées.



L'impact est donc considéré comme le « croisement entre l'effet et la composante de l'environnement touchée par le projet. »

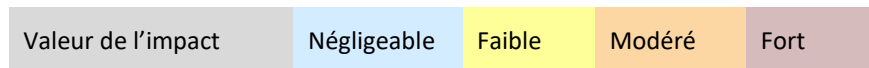
L'évaluation d'un impact sera alors le croisement d'un enjeu (défini dans l'état initial) et d'un effet (lié au projet) :

**ENJEU x EFFET = IMPACT**

Définition de l'impact

Le tableau suivant décrit la valeur d'impact en croisant l'enjeu à l'effet.

Enjeu \ Effet	Négligeable (0)	Faible (I)	Modéré (II)	Fort (III)
Négligeable (0)	0	0	0	0
Faible (I)	0	I	II	III
Modéré (II)	0	II	IV	VI
Fort (III)	0	III	VI	IX



Les impacts positifs sont également décrits.

Ainsi sont décrits dans ce chapitre les impacts potentiels positifs et négatifs, directs et indirects, permanents et temporaires, et cumulatifs, du projet sur le site d'accueil et son environnement naturel et humain.

Ces impacts potentiels sont évalués pour chaque phase du projet (travaux et exploitation) en prenant en compte les caractères sensibles de l'environnement tels que la biodiversité, la qualité de l'air et de l'eau, les éléments socio-économiques, etc..., identifiés précédemment. L'analyse de ces impacts potentiels est accompagnée de mesures à mettre en place pour supprimer, réduire ou compenser, lorsque cela est possible, ces impacts sur l'environnement.

Ainsi l'impact potentiel est l'impact pouvant résulter de la mise en œuvre d'une activité du projet en l'absence de mesures de protection appropriées. L'impact résiduel, lui, résulte de la mise en œuvre d'une activité du projet en présence de mesures de protection appropriées.

### 7.1.2 Méthodologie de la Séquence Eviter Réduire Compenser

La séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) constitue le fil conducteur de l'intégration de l'environnement dans les projets. Elle s'applique à un champ élargi de considérations environnementales, notamment à la biodiversité, la pollution, le bruit, le paysage, mais également au bruit ou à la santé.

Elle a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. L'objectif visé est l'absence de perte nette, voire le gain de biodiversité.

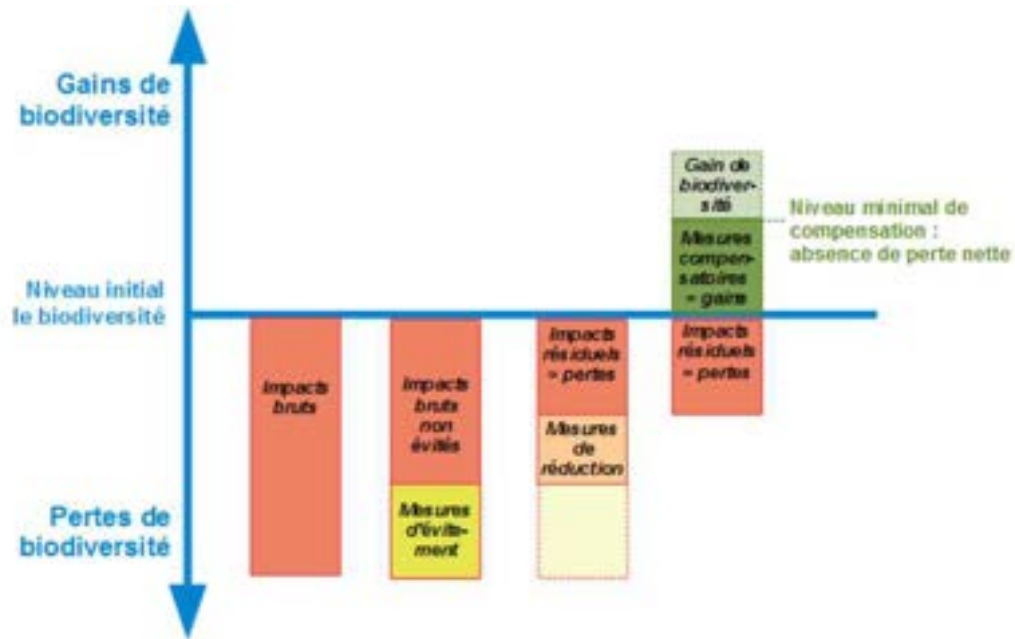


Figure 140 : Représentation schématique du bilan écologique de la séquence éviter, réduire et compenser les atteintes à la biodiversité Source : Business and Biodiversity Offsets, Programme modifié

Cette procédure constitue un contenu réglementaire de l'évaluation environnementale au titre des articles L112-1 et L122-3 et R122-4 et R122-5 du Code de l'Environnement.

### 7.1.2.1 Les mesures d'évitement

La mesure d'évitement constitue une « mesure qui modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrerait ».

Les mesures d'évitement sont ainsi les seules mesures qui n'ont pas d'impact sur les entités considérées, celles-ci étant laissées en l'état. Elles peuvent néanmoins être complétées par des mesures d'accompagnement qui, en préservant les caractéristiques du milieu, s'assurent de l'évitement à long terme.

### 7.1.2.2 Les mesures de réduction

La mesure de réduction constitue une « mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation ».

La mesure de réduction peut avoir plusieurs effets sur l'impact identifié. Elle peut agir en diminuant soit la durée de cet impact, soit son intensité, soit son étendue, soit la combinaison de plusieurs de ces éléments, ceci en mobilisant les meilleures techniques disponibles (moindre impact à un coût raisonnable). Toutes les catégories d'impact sont concernées : impacts direct, indirect, permanent, temporaire et cumulé.

Une même mesure peut selon son efficacité être rattachée à la phase « d'évitement » ou à la phase de « réduction » : on parle de réduction, et non d'évitement, lorsque la solution retenue ne garantit pas ou ne parvient pas à la suppression totale d'un impact.

### 7.1.2.3 Les mesures de compensation

Les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité. Elles doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes.

Une mesure peut être qualifiée de compensatoire lorsqu'elle comprend ces trois conditions nécessaires :

1. Disposer d'un site par la propriété ou par contrat ;

ET

2. Déployer des mesures techniques visant à l'amélioration de la qualité écologique des milieux naturels (restauration ou réhabilitation) ou visant la création de milieux ou modifier les pratiques de gestion antérieures ;

ET

3. Déployer des mesures de gestion pendant une durée adéquate.

Une action qui comprendrait seulement un ou deux des éléments ci-avant ne peut pas être reconnue en tant que « mesure compensatoire ».

## 7.2 LES EFFETS ET MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

### 7.2.1 Contexte climatique

Le climat de la zone de Cambaie est l'un des plus chauds de l'île de la Réunion. On enregistre sur la commune du Port le record de température de l'île avec un relevé à 36,9°C le 6 mars 2005. Les températures moyennes les plus élevées (>28°C) sont situées entre 11h et 17h durant les mois de décembre, janvier, février, mars et avril. Les plus gros pics de températures interviennent courant février.

→ Enjeu modéré

#### 7.2.1.1 Impacts

##### 7.2.1.1.1 Phase travaux

Les effets de la chaleur sont particulièrement prégnants sur un chantier.

→ Impact fort, direct et temporaire

##### 7.2.1.1.2 Phase exploitation

A l'état initial, les 16,6 ha du périmètre projet sont artificialisés sur 4,85ha, soit 29% de sa superficie. Le projet d'axe mixte créé une artificialisation nouvelle sur 2,7ha sur un périmètre d'intervention de 16,6 ha. Les sols qui sont aujourd'hui imperméabilisés à hauteur de 29%, le seront sur 45% environ en phase projet. Une hausse de température sur cette zone déjà fortement vulnérable constitue une contrainte modérée du projet.

Par ailleurs, le projet prévoit d'encourager au maximum le recourt aux mobilités actives et aux transports en communs expose particulièrement ces usagers de l'infrastructure aux effets de la chaleur et du rayonnement.

→ Impact modéré



## 7.2.1.2 Mesures

### 7.2.1.2.1 Phase travaux

**Evitement :** Pas de mesure

**Réduction :**

- i. Les entreprises appliqueront des mesures de prévention des risques professionnels liés aux grandes chaleurs : Pauses régulières, aides mécaniques à la manutention, sources d'eau fraîche potable à proximité des postes de travail, bases vie rafraîchies.

**Compensation :** Pas de mesure

→ Impact résiduel faible, temporaire

### 7.2.1.2.2 Phase exploitation

Pour atténuer le phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU), le projet prévoit :

- ii. la végétalisation des voies, en particulier des axes de déplacements en mobilité active en s'appuyant sur le rôle du végétal dans les flux de chaleur et de vapeur d'eau dans la ville (ombrage, ventilation, taux d'humidité de l'air et réduction de l'effet îlot de chaleur...).
- iii. de maximiser la perméabilité : cela passe notamment par un assainissement pluvial à l'air libre de type noue d'infiltration qui restitue l'eau au sol au plus vite. Sur un périmètre d'intervention de 16,6 ha, le projet est perméable sur 9,2 ha, soit sur environ 55% de la superficie.
- iv. de maximiser l'albédo, c'est-à-dire la part des rayonnements solaires qui sont renvoyés vers l'atmosphère. Afin de répondre à cet enjeu, a été particulièrement travaillé la palette des revêtements qui viendront composer l'espace public. Ainsi les matériaux clairs ont été maximisés et ils équipent les couloirs de bus et les couloirs de mode actifs.  
 Sur les 7,5ha de surfaces imperméabilisées, le projet prévoit des surfaces claires sur 3,7 ha, soit 50% des surfaces imperméabilisées.

L'impact résiduel est jugé faible, voire positif. En effet, la plantation importante projetée sur une zone très majoritairement nue va permettre de diminuer l'effet de chaleur.

→ Impact résiduel faible à positif

Enjeu climatique	Impact du projet		Impact après mesures
	Phase Travaux	Fort	
Modéré	Phase Travaux	Fort	Faible
	Phase exploitation	Modéré	Positif

## 7.2.2 Topographie, sols et sous-sols

Le site est localisé en front de mer, dans une zone globalement plane, à une altitude comprise entre 3 et 32 m NGR. Il s'agit d'un territoire privilégié en matière d'aménagement puisque les pentes n'excèdent pas 10%. La topographie est néanmoins marquée localement par des dépressions « aléatoires » d'anciennes carrières (en particulier ancienne carrière SCPR), présentant des profondeurs variant de 2.5 m à 9.0 m par rapport au TN.

Au niveau qualité des sols, le secteur 1 est concerné par des sols peu évolués d'apport sur galets non altérés à matrice sablo-basaltique. Dans le secteur 2 on trouve le même type de sol puis à mesure que l'on se rapproche de l'étang, d'abord des sols peu évolués et hydromorphe en profondeur en partie et des sols hydromorphes inondés ou totalement engorgés.

→ Enjeu modéré

## 7.2.2.1 Impacts

### 7.2.2.1.1 Phase travaux

Le projet entraîne des modelés de terrains et des décapages de sols. Aucune singularité de sols n'a été décrite aux études géotechniques qui serait susceptibles de remettre en causes l'aménagement. Il est difficile de dire à l'état actuel quelle quantité de déblais pourra être utilisée en remblais. En effet, les sols identifiés au Guide de Terrassement Routier GTR indiquent une possibilité de réemploi sous réserve parfois de certains traitements (compactage, chaux) et des essais de laboratoire. A ce stade l'équipe géotechnique n'ayant pu quantifier la quantité de matériaux réutilisables, c'est l'hypothèse critique qui est retenue à savoir un seul réemploi des déblais qui sont hors infrastructure. Ainsi, dans le détail, le projet entraîne :

	Ravine	Secteur 1	Secteur 2	Global
Déblais dont terre végétale TV	26 000 m <sup>3</sup>	34 200 m <sup>3</sup>	15 500 m <sup>3</sup>	75 700 m <sup>3</sup>
Remblais issus des déblais, dont TV	10 500 m <sup>3</sup>	0	3000 m <sup>3</sup>	13 500 m <sup>3</sup>
Remblais d'apport	15 500 m <sup>3</sup>	33 500 m <sup>3</sup>	26 500 m <sup>3</sup>	75 500 m <sup>3</sup>

Nous rappelons la sectorisation du projet ci-après :



#### Focus sur l'ex carrière SCPR :

Une reconstitution du profil du terrain naturel par remblaiement de la carrière existante est prévue pour la réalisation de l'axe mixte sur environ deux fois 50m de longueur. En raison de la géométrie de la carrière, il est prévu :

- un comblement complet des dépressions créées par l'exploitation de la carrière dans l'axe de la future route ;
- la réalisation de talutage de part transversalement.

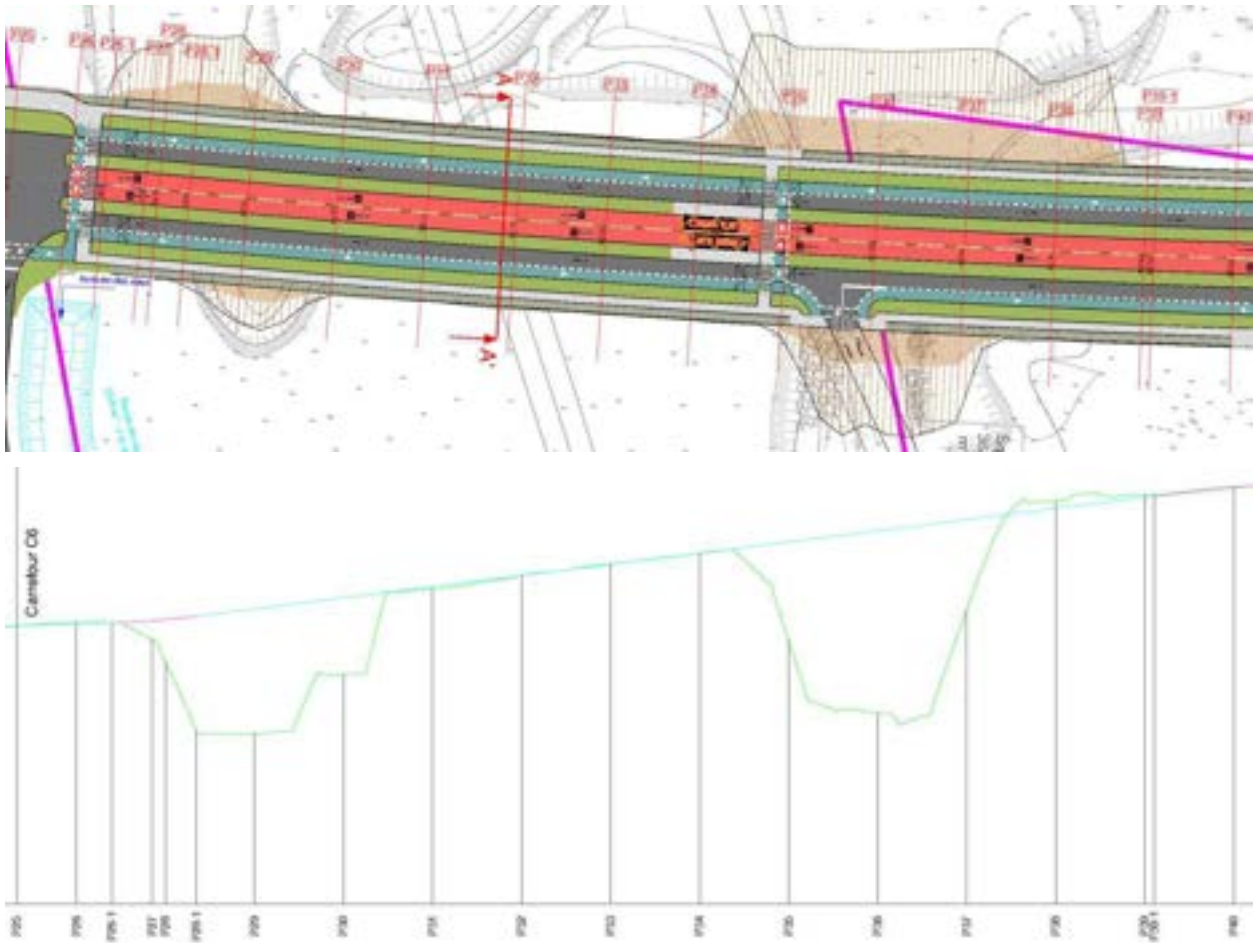
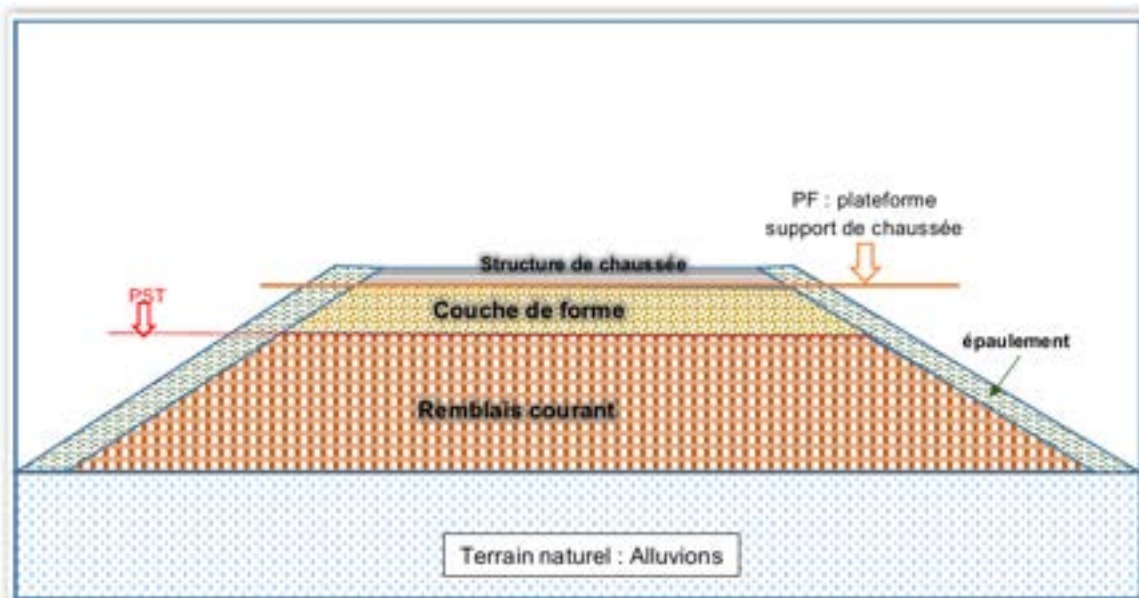


Figure 141 Profil en long du projet au droit de l'ex carrière SCPR

La hauteur totale du remblai attendue est comprise entre 3 et 8 mètres, il s'agit donc d'un remblai important. Le corps du remblai constituera le sol d'assise de l'aménagement routier. La géométrie transversale attendue de l'ouvrage est la suivante :



Cet aménagement représente un volume d'environ 25 500 m<sup>3</sup> de remblai pour asseoir le boulevard dans le prolongement du terrain naturel. Deux buses béton Ø800 sont disposées en fond de remblai pour assurer la transparence hydraulique du remblai et la connexion du bassin versant.

Ainsi le projet tout secteur confondu entraîne un excédent de déblais de **75700 m<sup>3</sup>**. Le projet engendre par ailleurs un besoin de matériaux supplémentaires de **75500 m<sup>3</sup>**. Les études de pollution des sols ont décrit l'absence de pollution.

Le projet d'axe mixte crée une artificialisation nouvelle sur 2,7ha.

→ Impact fort

### 7.2.2.1.2 Phase exploitation

→ Sans impact

## 7.2.2.2 Mesures

### 7.2.2.2.1 Phase travaux

#### Évitement :

#### Réduction :

- v. Le réemploi des matériaux est privilégié. Notez néanmoins qu'en raison du phasage des secteurs 1 (carrière SCPR) et 2 (recalibrage de la R. la Plaine), il n'est pas possible d'utiliser les déblais de la ravine en remblai dans l'ancienne carrière. Les sols feront l'objet d'essai en laboratoire pour déterminer les possibilité et condition de leurs réemplois.
- vi. Le maître d'ouvrage s'assurera du caractère inerte des sols exportés.
- vii. Les déblais non valorisés s'ils sont décrits inertes seront transférés dans des installations de stockage des déchets inertes.
- viii. Le maître d'ouvrage émettra des Bordereaux de Suivi des Déchets.

#### Compensation / suivi :

- ix. Contrôle de la filière déchet dans le cadre du suivi environnemental de chantier (gestion des zones de stockage, volume, provenance...)

→ Impact résiduel faible à modéré, permanent

### 7.2.2.2.2 Phase exploitation

→ Sans impact

Enjeu Topographie	Impact du projet		Impact après mesures
Modéré	Phase Travaux	Fort	Modéré
	Phase exploitation	Sans	/

## 7.2.3 Hydrologie, hydrogéologie et qualité des eaux

#### Rappel des enjeux :

La majorité du projet est à l'état initial sur le bassin versant de la Ravine la Plaine dont l'exutoire, l'étang de Saint Paul, est classé en Réserve Naturelle Nationale.

Concernant les masses d'eau souterraine, la zone d'étude est concernée par la Masse d'Eau (ME) souterraine FRLG112 Formations volcaniques et volcano-sédimentaires du littoral de l'étang Saint-Paul à Plaine des Galets, identifiée comme ressource stratégique d'alimentation en eau potable par le SDAGE. L'état chimique de la masse

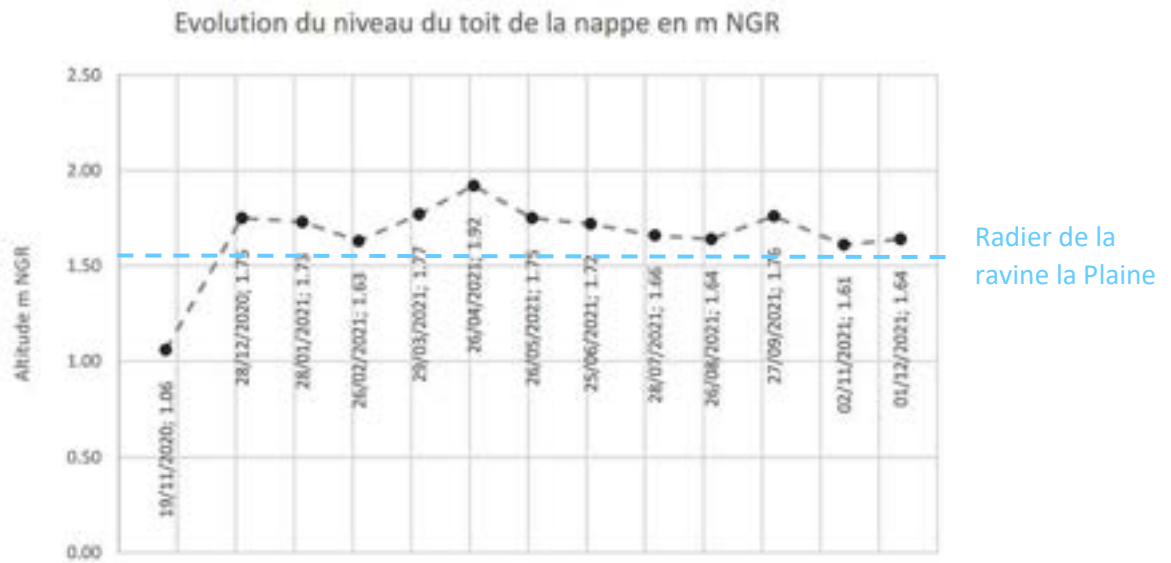
d'eau est décrit d'état médiocre en 2019. L'objectif de bon état est reporté à 2039. L'état chimique de la masse d'eau (ME) FRLG112 - Formation volcaniques et volcano-sédimentaires du littoral de l'étang Saint Paul – Plaine des Galets est analysé sur six forages et des dépassements de la valeur seuil sont constatés en 2018. La masse d'eau est décrite de l'état des lieux chimique 2015 en mauvais état et de qualité médiocre en 2019. L'objectif de bon état est reporté à 2039. La pression de ruissellement urbain est décrite comme forte au SDAGE.

Le niveau de la nappe se situe autour de 2.5 m NGR au niveau de la côte et des ravines. La Maitrise d'ouvrage a installé un piézomètre au droit de la ravine la Plaine, en haut de berge.



La tête de forage est à 4,24mNGR (TN à 3,8mNGR) et le niveau d'eau a varié sur ce piézomètre sur 1 an entre 1,06mNGR et 1,92mNGR. Notez qu'au droit de ce sondage, le radier de la ravine qui le borde est à environ 1,5mNGR et se trouve donc en eau la majeure partie de l'année.



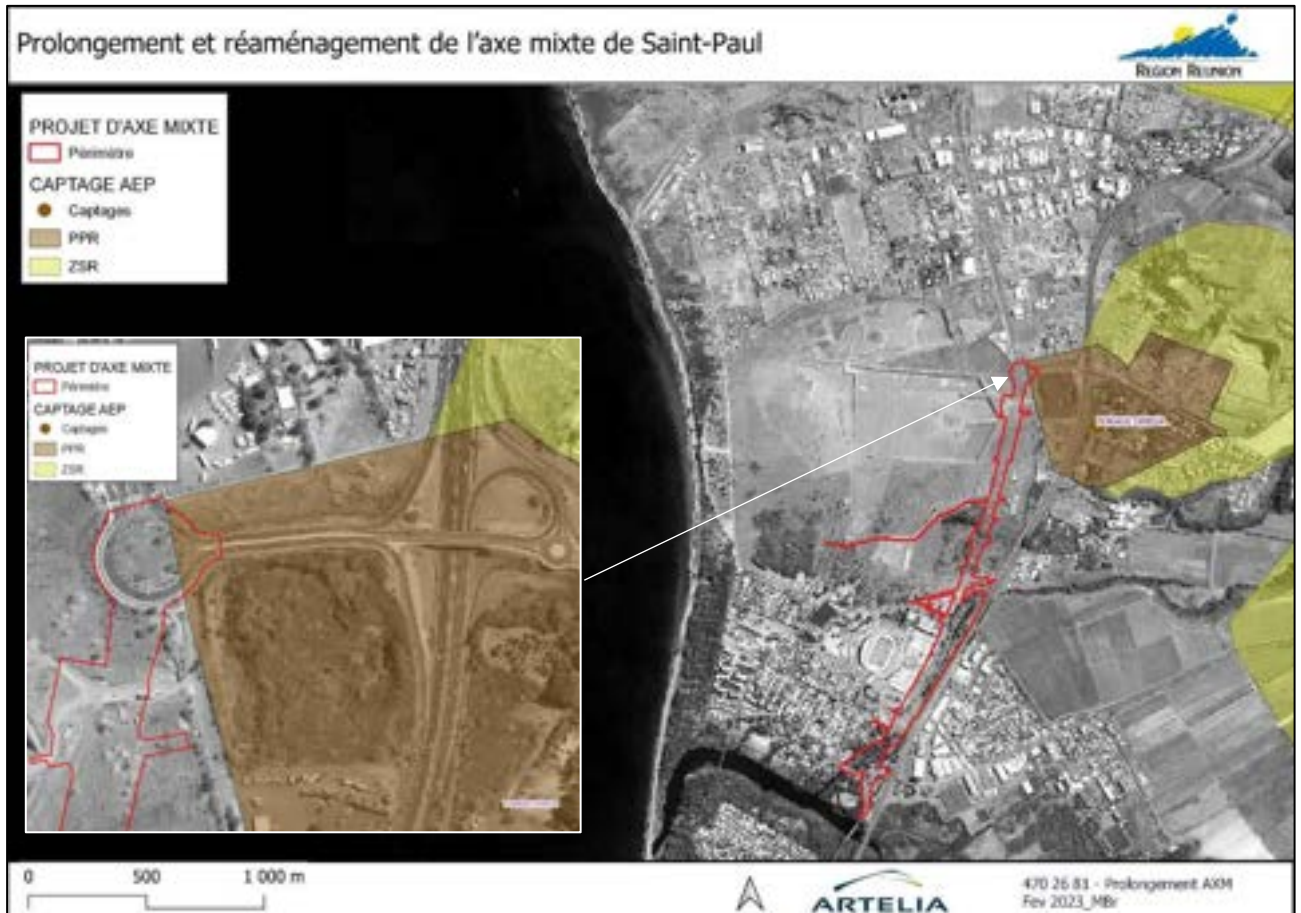


Les relevés piézométriques nous indiquent en 2020-2021 un niveau d'eau maximal atteint à 1,92 mNGR correspondant à la limite haute en eau ci-dessous sur le relevé topographique du radier de la ravine la Plaine.



Figure 142 Limite en eau de la ravine la Plaine d'après le suivi piézométrique 2020-2021

Plus haut, en limite Nord du secteur 1, une portion de la zone d'étude est concernée par le Périmètre de Protection Rapproché (PPR) du forage Oméga, forage réglementé par arrêté préfectoral n°00-1824/SG/DICV/3 du 27 juillet 1999 en vue de son alimentation en eau potable.



→ Enjeu fort

### 7.2.3.1 Effets

#### 7.2.3.1.1 Phase travaux

##### **Concernant le recalibrage de la Ravine la Plaine, les travaux de franchissements de la R. la Plaine et la suppression du radier**

Le projet prévoit de reprendre le lit mineur de la ravine la Plaine et de l'élargir. Ces travaux vont inévitablement induire des apports terrigènes dans la masse d'eau avec un risque d'anoxie du milieu. L'impact est néanmoins à nuancer. En effet, la majorité des piles et culés nécessaire à la réalisation des ouvrages de franchissement est située hors lit mineur de la ravine la Plaine à l'état initial. Ainsi ces ouvrages sont réalisés avant que le recalibrage ne soit réalisé à leurs endroits.

La présence à l'aval de l'étang de Saint Paul constitue toutefois un enjeu majeur.

→ Impact potentiel fort

##### **Concernant le périmètre de Protection Rapproché du forage Oméga**

Les travaux en PPR oméga sont très limité, il s'agit d'une reprise du trottoir existant.

→ Impact potentiel faible

##### **Concernant la plateforme routière**

Le projet est susceptible de créer des pollutions de diverses origines en lien avec l'utilisation de produits et matières toxiques pour le milieu aquatique pendant les travaux en tant que tel, à l'occasion des ravitaillements des engins de chantiers, pour les bases vie-sanitaire des équipes de travail...

→ Impact potentiel fort

#### 7.2.3.1.2 Phase exploitation

##### ■ Bassin Versant amont

Rappelons que le projet prévoit de dévier les eaux du bassin versant amont (eaux de débordements de la ravine Piton Defaud).

Le débit arrivant au niveau du giratoire est identique à celui obtenu pour la configuration de référence (état actuel).

Au niveau du giratoire, la création de la voie TCSP rehaussée permet de bloquer le transfert des écoulements de l'amont vers l'aval. Les écoulements sont alors répartis des deux côtés du giratoire, de manière quasi-identique.

Les eaux rejoignent les secteurs plus bas en aval des zones de bordures rabaissées, côté montage et côté océan. Les eaux côté montagne sont guidées par le fossé créé jusqu'à l'ouvrage de franchissement (dalot) de l'Axe Mixte. En aval, les eaux sont dirigées vers les zones basses des carrières où elles s'accumulent avant de s'infiltrer dans le sol.

En aval du giratoire, le secteur 1 n'est plus inondé par les écoulements arrivant de l'amont, ce qui permet de répondre aux objectifs fixés pour cet aménagement.

##### ■ Collecte des eaux pluviales de la plateforme

Le projet prévoit la collecte des eaux de la plateforme routière par des ouvrages de collectes à ciel ouvert, les « noues ». Telles qu'envisagées sur les profils en travers type du projet, **les noues bénéficieront d'une largeur en tête de 3 m. L'objectif étant de mettre en œuvre des ouvrages à faible profondeur (0,50 m environ) car dans l'espace public circulé**, les noues présenteront un profil équivalent à celui illustré sur la figure présentée page suivante.

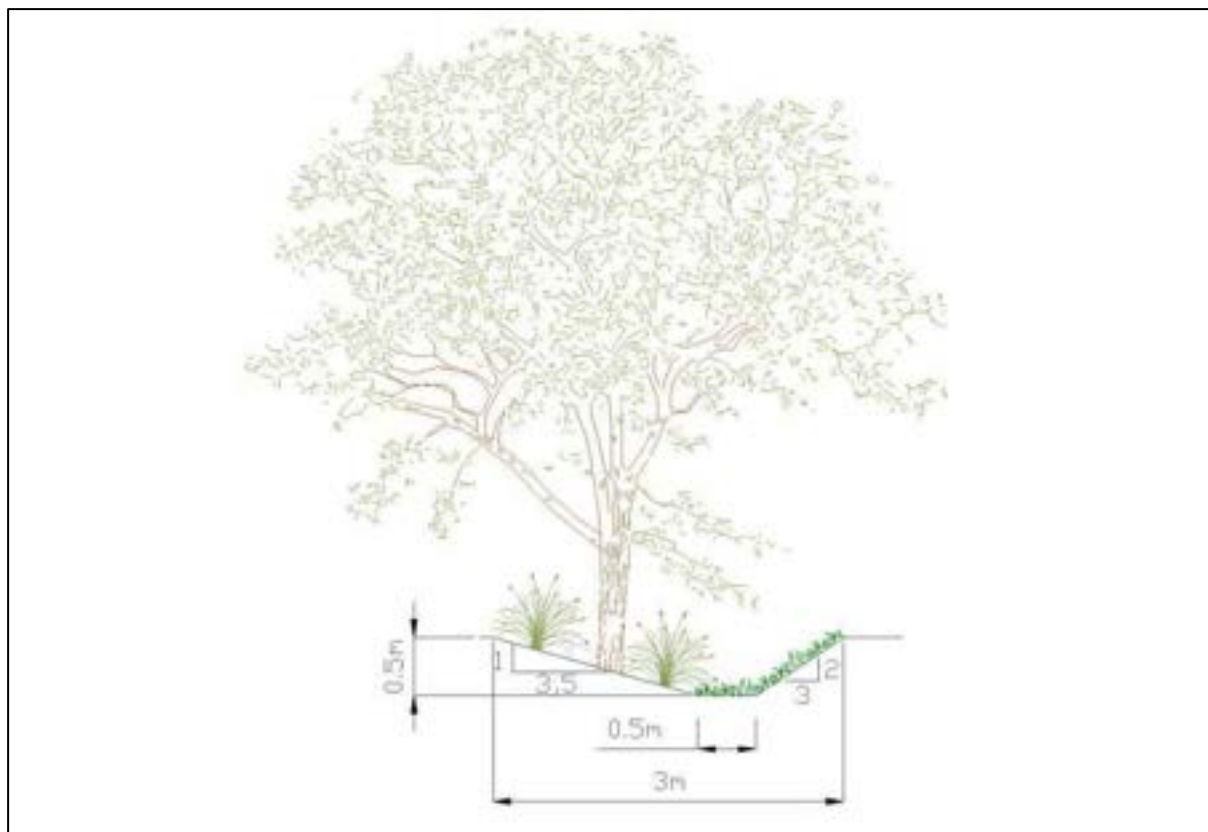


Figure 143 : Coupe-type de la noue recueillant les eaux de ruissellement pluvial

Remarques :

- Des carrefours étant prévus le long du projet, les noues seront interrompues et par conséquent prolongées par des ouvrages enterrés de type dalot, canalisation ou éventuellement caniveau à grille (pour les petits carrefours). Des ouvrages d'entonnement, destinés à faciliter la transition entre noue et ouvrage, seront mis en place ;
- Les carrefours de grandes dimensions seront équipés de regards avaloirs afin de recueillir les eaux pluviales qui seront transférées vers les noues.

Dans la mesure où les noues, au-delà de leur rôle de collecte des eaux pluviales, peuvent également jouer un rôle de **rétenion de ces eaux (mais également de dépollution)**, des dispositifs type cloisons assurant le stockage des eaux seront mis en œuvre en travers de leur section. Ces dispositifs devront être le plus étanches possibles mais seront munis d'une canalisation de fuite en fond d'une part pour réguler le débit et d'autre part pour éviter toute stagnation d'eau. Il pourra s'agir d'ouvrages réalisés en maçonnerie de moellons, en gabions, en enrochements voire en bois. Une surverse en crête sera bien entendu maintenue pour assurer le transit du débit en cas de dysfonctionnement (et éviter ainsi le débordement de la noue).

Le nombre d'ouvrages de rétenion nécessaires dépend de la pente longitudinale de la noue qui sera similaire à celle de l'axe routier qu'elle longe. A titre d'explication, un schéma de principe est proposé ci-après.

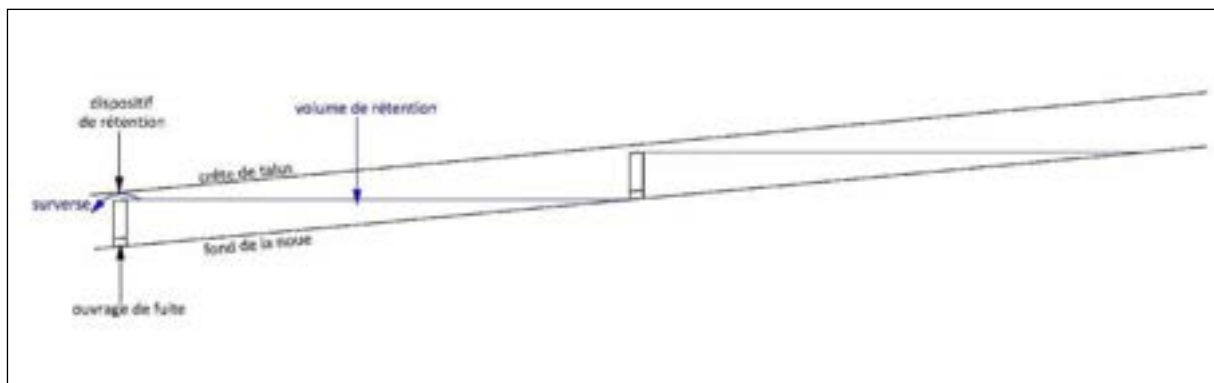


Figure 144 : Profil en long type de la noue

Un exemple de noue munie de cloisons est présenté sur la photographie suivante.



Figure 145 : Exemple de noue pluviale munie de cloisons

○ Secteur 1

Sur ce secteur, le projet présente une pente longitudinale descendante constante du *nord* vers le *sud* qui varie entre 1,6 et 2,5 %. Il a été décomposé en deux bassins versants (cf. implantation sur la figure ci-après) :

- Un premier bassin versant couvrant un linéaire de 550 m entre le giratoire existant et le futur fossé de collecte des eaux pluviales (qui s'écoulera sur 770 m vers l'*ouest*, au *sud* des carrières, en direction des dépressions naturelles précédant le littoral) ;
- Un second bassin versant d'un linéaire de 390 m partant du fossé évoqué au point précédent jusqu'au carrefour de la sortie cinéma.

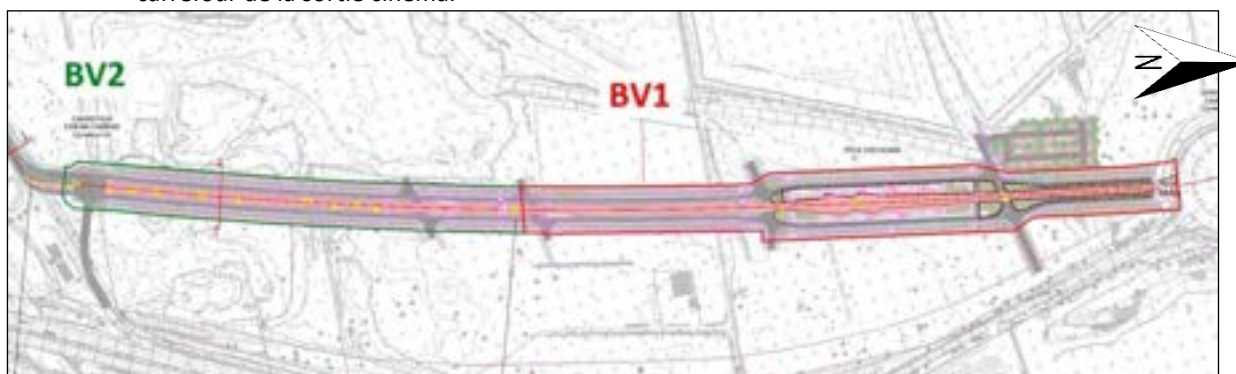


Figure 146 : Bassins versants routiers du secteur n°1

Suivant la configuration de l'axe mixte (moyen terme et long terme), les volumes de rétention à retenir pour ces deux bassins versants sont synthétisés dans le tableau suivant.

Tableau 37 : Débits caractéristiques et volume de rétention sur le secteur n°1

	Q <sub>30ans</sub> initial (m <sup>3</sup> /s)	Q <sub>30ans</sub> futur* (m <sup>3</sup> /s)	Q <sub>30ans</sub> futur** (m <sup>3</sup> /s)	V* (m <sup>3</sup> )	V** (m <sup>3</sup> )
BV1	0,362	0,494	0,517	555	775
BV2	0,295	0,406	0,422	310	415

\* : moyen terme (chaussée à 2 x 1 voie)

\*\* : long terme (chaussée à 2 x 2 voies)

NB : les débits et les volumes de rétention ont été déterminés suivant les méthodologies décrites au Guide sur les modalités de gestion des eaux pluviales à La Réunion (DEAL – 2012). Formule rationnelle pour les débits et méthode des pluies pour les volumes (méthode qui vise à dimensionner un bassin de rétention en fonction de la pluie la plus défavorable pour une période de retour donnée). Précisons que le débit évacué par infiltration n'est pas pris en compte dans le calcul du volume étant donné qu'il est très faible comparativement au débit généré par ruissellement sur la chaussée (pour les périodes de retour de pluie considérées).

**Sur le bassin versant n°1**, la mise en œuvre de noues respectant le profil présenté précédemment, permet au maximum la réalisation de 59 cloisons réparties sur les 4 noues (représentant un linéaire total de 3,5 km). **Ces ouvrages assureraient ainsi le stockage de 310 m<sup>3</sup> d'eaux**. Comparé à la rétention nécessaire (555 à 775 m<sup>3</sup>), ce volume apparaît insuffisant et nécessite dès lors la mise en place d'un ouvrage complémentaire de rétention (245 à 465 m<sup>3</sup>).

Dans le cas présent, les eaux collectées par les noues seront transférées vers le fossé précédemment cité qui sera enherbé, faiblement penté et s'étendra dans la plaine de Cambaie sur un linéaire de 770 m. Ce fossé complétera la dépollution des eaux amorcée dans les noues et favorisera leur infiltration progressive. A noter enfin que ce fossé aboutit sur l'aval dans une zone dépressionnaire naturelle où l'infiltration des eaux pourra se poursuivre le cas échéant (cf. position sur la figure page suivante).

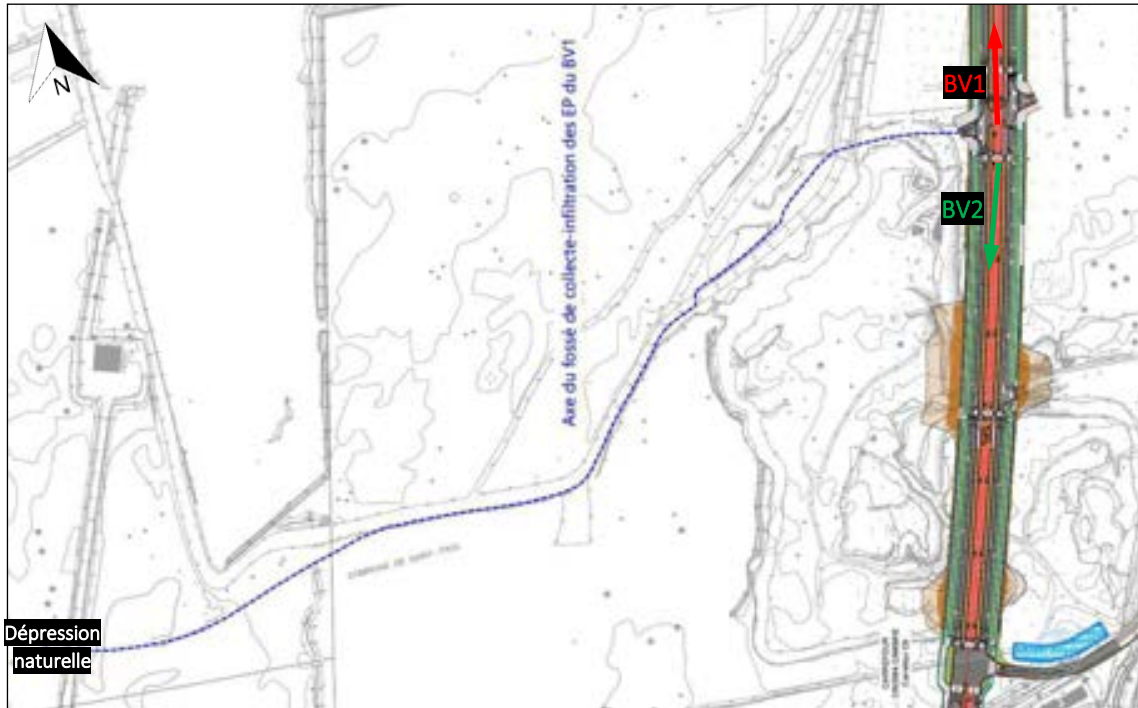


Figure 147 Implantation du fossé recueillant les eaux issues du BV1 du secteur n°1

Sur le bassin versant n°2, la pente longitudinale des noues est sensiblement plus élevée que sur le BV1 si bien que le nombre de cloisons y est plus important (67) tandis que le volume de stockage y est plus faible (270 m<sup>3</sup>).

Un ouvrage complémentaire est donc nécessaire et prendra place au nord de la nouvelle bretelle de sortie.

Pour éviter un rejet « régulier » d'eau dans la Ravine La Plaine, il est envisagé la mise en œuvre d'un bassin d'infiltration dénué de tout ouvrage de fuite vers cette dernière. Dans ce cas, et en considérant une perméabilité de 80 mm/h ( $2,2 \cdot 10^{-5}$  m/s) dans les alluvions sablo-graveleuses observées sur le secteur et une pluie de période de retour 30 ans et de durée 30 minutes, un volume de stockage de 650 m<sup>3</sup> est nécessaire. Son emprise est présentée sur la figure suivante.



Figure 148 : Implantation de l'ouvrage d'infiltration complémentaire du BV2 du secteur n°1

○ Secteur 2

Compte-tenu du profil en long du secteur 2 de l'axe mixte, présentant plusieurs points hauts et bas, un découpage en 4 bassins versants a été réalisé (cf. plan de situation sur la figure suivante).

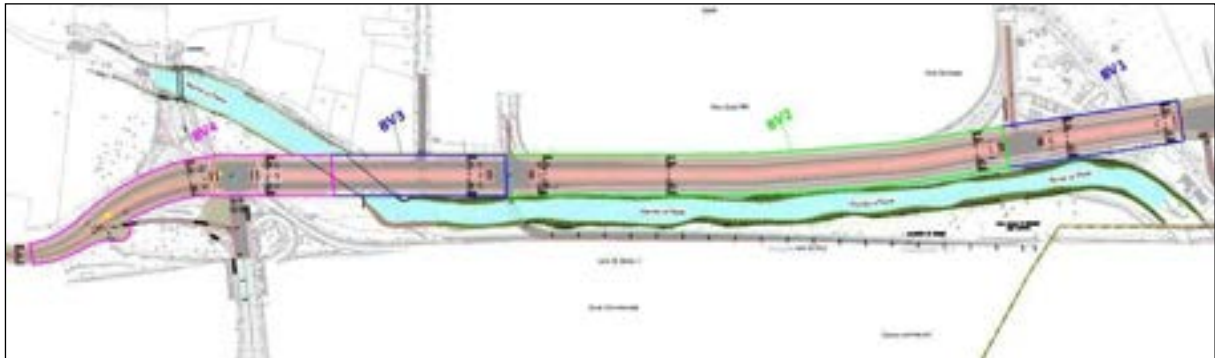


Figure 149 : Bassins versants routiers du secteur n°2

Le bassin versant n°1, tout comme le suivant (au moins partiellement), présente dans un premier temps un profil en travers équivalent au secteur 1 à savoir 2 voies de circulation VL. A terme, le profil pourra évoluer pour proposer une 2 x 2 voies. Pour mémoire, les trois autres bassins versants sont d'ores et déjà configurés en 2 x 2 voies.

Les débits et volumes d'eau à retenir par bassin versant et suivant les deux configurations de voirie sont donnés dans le tableau suivant :

Tableau 38 : Débits caractéristiques et volume de rétention sur le secteur n°2

	Q <sub>30ans</sub> initial (m <sup>3</sup> /s)	Q <sub>30ans</sub> futur* (m <sup>3</sup> /s)	Q <sub>30ans</sub> futur** (m <sup>3</sup> /s)	V* (m <sup>3</sup> )	V** (m <sup>3</sup> )
BV1	0,128	0,178	0,197	130	185
BV2	0,359	0,438	0,556	155	185
BV3	0,148	-	0,192	-	65
BV4	0,210	-	0,297	-	205

\* : chaussée à 2 x 1 voie

\*\* : chaussée à 2 x 2 voies (long terme pour les BV1 et BV2)

Comme pour le secteur 1, le volume de rétention des noues a été défini suivant leur pente longitudinale et leur profil-type (H = 0,50 m). Le tableau suivant récapitule les valeurs à retenir :

	Pente axe routier (%)	Nombre de cloisons	Volume maximal (m <sup>3</sup> )
BV1	0,5 et 1,6	5	85
BV2	1,1 et 2	40	310
BV3	0,7 et 2,4	8	70
BV4	1, 1,3 et 2,8	19	110

Ce tableau fait notamment ressortir les points suivants :

- Sur le BV1 et le BV4, les noues ne permettent pas d'atteindre le volume de rétention nécessaire quelque-soit la configuration de la voirie. En conséquence, un ouvrage complémentaire est nécessaire. Sur le BV1, ce volume est égal à 45 ou 100 m<sup>3</sup> suivant la configuration du projet. L'ouvrage de rétention sera mis en œuvre dans une zone de délaissés avec transfert du débit de fuite vers la Ravine La Plaine en cheminant sous l'axe mixte (Cf. explication sur la figure ci-après).

Prolongement et réaménagement de l'axe mixte de Saint-Paul  
 DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Dans le cas du BV4, l'ouvrage complémentaire est envisagé sans ouvrage de fuite pour éviter un rejet vers la Ravine La Plaine. Cet ouvrage est prévu en lieu et place d'une partie du giratoire existant et il a été dimensionné suivant les mêmes hypothèses que l'ouvrage du BV2 du secteur n°1. Son volume de stockage est ainsi égal à 600 m<sup>3</sup> (cf. plan de localisation sur la figure suivante).

- Sur le BV2, les noues suffisent amplement à retenir le volume nécessaire si bien que le nombre inscrit dans le précédent tableau peut être ainsi réduit à 23. Après avoir transitées dans les noues, les eaux ainsi recueillies seront transférées vers la Ravine La Plaine ;
- Enfin, sur le BV3, le volume de stockage des noues correspond à ce qui est nécessaire.



Figure 150 : Implantation de l'ouvrage de rétention complémentaire du BV1 du secteur n°2





Figure 151 : Implantation de l'ouvrage d'infiltration complémentaire du BV4 du secteur n°2

■ **Pollution chronique des eaux pluviales**

L'objectif est ici de quantifier la **pollution chronique** générée en phase exploitation de l'axe mixte qui résulte du lessivage des produits accumulés sur la chaussée (hydrocarbures, huiles, caoutchouc, métaux lourds, etc.).

En 2006, le Service Technique des Routes et Autoroutes (SETRA) a édité une note d'information intitulée « *Calcul des charges de pollution chronique des eaux de ruissellement issues des plates-formes routières* » qui estime les charges polluantes annuelles en fonction du trafic moyen journalier (MES, DCO, zinc, cuivre, cadmium et hydrocarbures). Les valeurs sont définies dans le tableau suivant :

	MES (kg)	DCO (kg)	Zn (kg)	CU (kg)	Cd (g)	Hc totaux (g)	HAP* (g)
Charges unitaires annuelles (Cu) à l'hectare imperméabilisé pour 1000 véhicules/jour	40	40	0,4	0,02	2	600	0,08

\* : hydrocarbure aromatique polycyclique

La charge annuelle est donnée par l'expression suivante :

$$Ca = Cu \times (T/1000) \times S$$

Avec :

- Ca = charge annuelle en kg (ou en g pour Cd et Hc totaux) ;
- T = trafic global en v/j, quel que soit le pourcentage de poids lourds ;

- S = surface imperméabilisée en ha.

Considérant un trafic global de 10 000 véhicules par jour sur une surface circulaire totale de 3,8 ha<sup>8</sup>, les charges polluantes annuelles sont donc les suivantes :

	MES (kg)	DCO (kg)	Zn (kg)	CU (kg)	Cd (g)	Hc totaux (g)	HAP (g)
Charges annuelles (Ca) – « Infiltration »	880	880	9	0,44	44	13 200	1,76
Charges annuelles (Ca) – « Rejet La Plaine »	640	640	6	0,32	32	9 600	1,28

- Concentration moyenne sur l'année des rejets d'eaux pluviales

La concentration moyenne sur l'année est calculée de la manière suivante :

$$Cm = Ca \times (1-t) / (9 \times S \times H)$$

Avec :

- Cm = concentration moyenne annuelle en mg/l ;
- Ca = charge annuelle en kg ;
- t = taux d'abattement des ouvrages de traitement (0 pour l'état initial) ;
- S = surface imperméabilisée en ha ;
- H = hauteur de pluie moyenne annuelle en m.

La pluviométrie moyenne annuelle sur la zone d'étude est évaluée à 580 mm.

- Concentration maximale des rejets d'eaux pluviales

Pour les surfaces concernées par une pollution d'origine routière, les mesures issues des sites expérimentaux ont montré que l'événement de pointe est proportionnel à la charge polluante annuelle, et est directement lié à la hauteur de pluie qui génère cet événement de pointe. La relation s'établit de la manière suivante :

$$Fr = 2,3 \times h$$

Avec

- Fr = fraction maximale de la charge polluante annuelle mobilisable par un événement de pointe ;
- h = hauteur d'eau, en mètres, de l'événement pluvieux de pointe (limité à 0,15 m).

Ainsi, d'après cette formule, un événement de pointe très intense est susceptible d'entraîner en une seule fois un tiers de la pollution annuelle.

La concentration en polluant des eaux rejetées (Ce, en mg/l) est alors calculée selon la formule :

$$Ce = Fr \times Ca \times (1-t) / (10 \times S \times h)$$

(Ca est exprimé en kg, S en ha et h en m)

Cette formule a été utilisée pour calculer les concentrations rejetées par les surfaces d'évolution des véhicules, mais elle ne s'applique pas aux autres formes de pollution des eaux pluviales.

<sup>8</sup> Cette superficie se répartit entre les zones dont les eaux de ruissellement pluvial sont infiltrées (BV1 et BV2 du secteur n°1 et BV4 du secteur n°2), d'une superficie de 2,2 ha, et celles dont les eaux rejoignent la Ravine La Plaine (1,6 ha – BV1 à 3 du secteur n°2).

■ **Synthèse des taux de rejet calculés et comparaison par rapport aux objectifs de qualité en vigueur**

	MES	DCO	Zn	Cu	Cd	Hc totaux	Hap
Concentrations moyennes annuelles (mg/l)	77	77	0,77	0,038	0,004	1,15	0,00015
Concentrations maximales annuelles (mg/l)	92	92	0,92	0,046	0,005	1,38	0,00018

Remarque : les concentrations annuelles sont les mêmes sur les deux secteurs du projet

L'arrêté du 25 janvier 2010, relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface, pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R.212-18 du Code de l'Environnement, ne définit pas des seuils spécifiques pour l'île de La Réunion, en qui concerne les paramètres MES, DCO, Zn, Cu, Cd et hydrocarbures totaux.

En l'absence de seuils définis localement, il est donc proposé de retenir les seuils suivants, usuellement retenus par la DEAL sur des projets routiers équivalents.

PARAMETRES	SEUILS POSSIBLES COURS D'EAU EN MG/L	SEUILS POSSIBLES EAUX BRUTES EN MG/L	
		Moyenne	Maximum
MES	50	25	-
DCO	30	30	-
Zn	-	1	5
Cu	-	1	-
Cd	-	0,001	0,005
Hc totaux	-	0,5	1
HAP	-	-	0,001

A la lecture de ce tableau, on constate que les rejets ne respecteraient pas les seuils vis-à-vis des matières en suspension, de la DCO, du cadmium et des hydrocarbures totaux. Par conséquent, leur traitement avant rejet apparaît nécessaire.

→ Impact potentiel modéré

### 7.2.3.2 Mesures

#### 7.2.3.2.1 Phase travaux

##### **1. Concernant la plateforme routière et la Zone PPR Oméga**

###### **Evitement :**

###### **Réduction :**

- Pour lutter contre et traiter la pollution chronique :

- x. Réalisation des bassins tampons et noues dès le début des travaux
- xi. Entretien des engins : L'entretien des engins de travaux sera réalisé en dehors du périmètre du chantier. Une vigilance sera apportée aux fuites d'huiles des engins.
- xii. L'usage de substances toxiques ou dangereuses sera limité au maximum : Les huiles de décoffrage végétales seront imposées et de manière générale, à performance égale, les produits les moins dangereux pour la santé et la sécurité seront privilégiés ;
- xiii. Bases vie et stockage des produits dangereux hors zone rouge PPRn et du Périmètre de Protection forage Oméga. Lorsqu'il n'est pas possible de les substituer, les produits toxiques ou dangereux utilisés ne seront stockés qu'à l'intérieur de l'enceinte du chantier, en dehors de zones rouges du PPR et du périmètre de protection du forage. Les matériaux dangereux seront stockés sur des aires protégées par film plastique de faible épaisseur, sur dispositifs munis de rétentions, et à l'abri de la pluie. Une fois utilisés, tous les emballages, déchets, produits souillés ou pollués sont évacués conformément aux indications portées sur les fiches de données de sécurité des produits employés.
- xiv. Ravitaillement des engins de chantier. Sur les sites d'installation de chantier, le ravitaillement des engins de chantier sera réalisé sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels. Si le ravitaillement en carburant des engins de chantier est fait directement sur le site, les réservoirs seront remplis avec des pompes à arrêt automatique.
- xv. La laitance de nettoyage des engins et outils à béton sera déversée dans des fosses étanches prévues à cet effet. Les produits ainsi accumulés seront transportés vers un lieu de dépôt agréé.

- **Pour lutter contre les pollutions accidentelles**

- xvi. Information et formations des entreprises de travaux sur les procédures à suivre en cas de pollution accidentelles, à savoir,
  - Arrêt immédiat de l'engin d'où provient la fuite ;
  - Avertir le plus rapidement possible le service mécanique concerné ; et les services concernés : Région, ARS, le TO et la Mairie.
  - Une procédure sera établie avant le démarrage des travaux (liste des interlocuteurs, numéros de téléphone,...)
  - Si possible, éteindre la fuite ;
  - Si la fuite persiste, poser un bas de vidange ou un autre contenant pour récupérer les produits polluants continuant à se déverser ;
  - Mettre en place des produits absorbants (sciure de bois, boudins, granulés, feuilles absorbantes, etc.) pour récupérer le maximum de produits polluants déversés ;
  - Limiter au maximum l'étendue du polluant :
    - Cas d'un déversement sur le sol : reconnaître le cheminement du produit et contenir la dispersion du polluant à l'aide de barrage de terre, de boudins, etc. ;
    - Cas d'un déversement dans l'eau (huile notamment) : isoler la pollution en surface (dans les zones de faible turbulence) grâce à des boudins ou à des barrages absorbants flottants.
    - En cas de déversement de polluants (hydrocarbures) directement dans les eaux de la ravine, il conviendra de compléter les mesures d'urgence définies ci-dessus par :
      - L'épandage de produits absorbants ;
      - La mobilisation d'une société spécialisée dans le pompage des eaux de surface souillées.

xvii. En fonction des caractéristiques de la pollution, des procédés de traitement des eaux et/ou des sols devront être mis en œuvre. Dans le cas de déversement de polluants sur le sol, hydrocarbures notamment, les mesures d'urgence définie précédemment seront complétées des mesures suivantes :

- Décapage soigneux de la zone polluée avec une pelle jusqu'au sol sain ;
- Stockage de la terre polluée à l'écart du milieu sensible, sur aire étanche type polyane ;
- Evacuation rapide des sols pollués par une entreprise spécialisée vers un site agréé.

xviii. Compactage des pistes de chantier lors de leur réalisation ;

**Compensation :** Sans

## **2. Concernant le recalibrage de la Ravine la Plaine, les travaux de franchissements de la R. la Plaine et la suppression du radier**

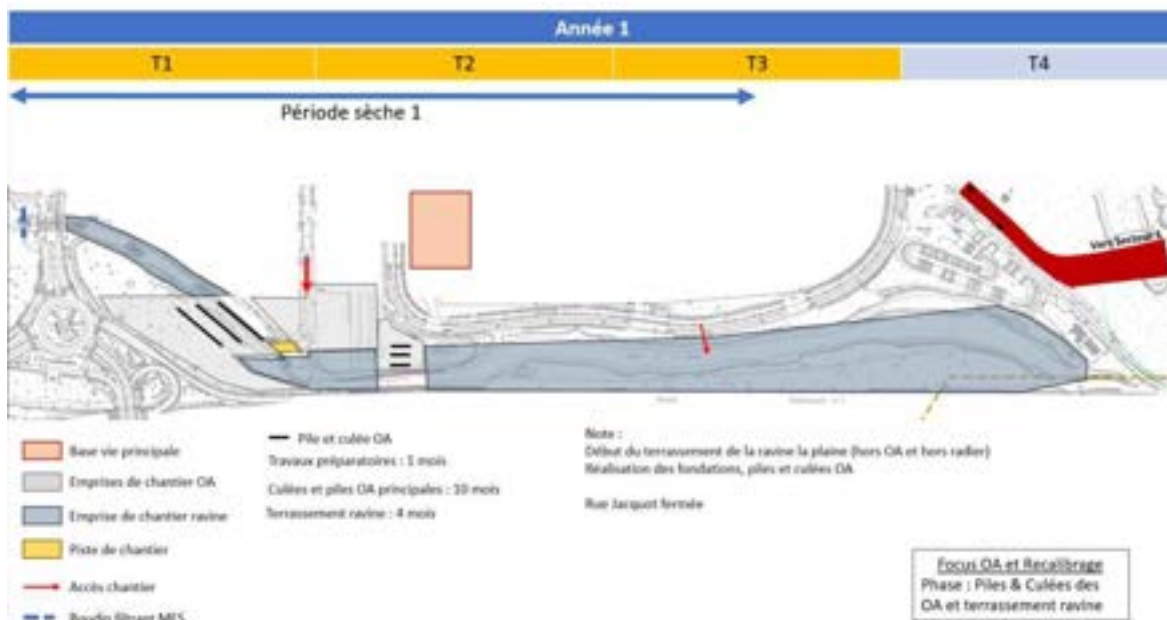
**Evitement :** sans

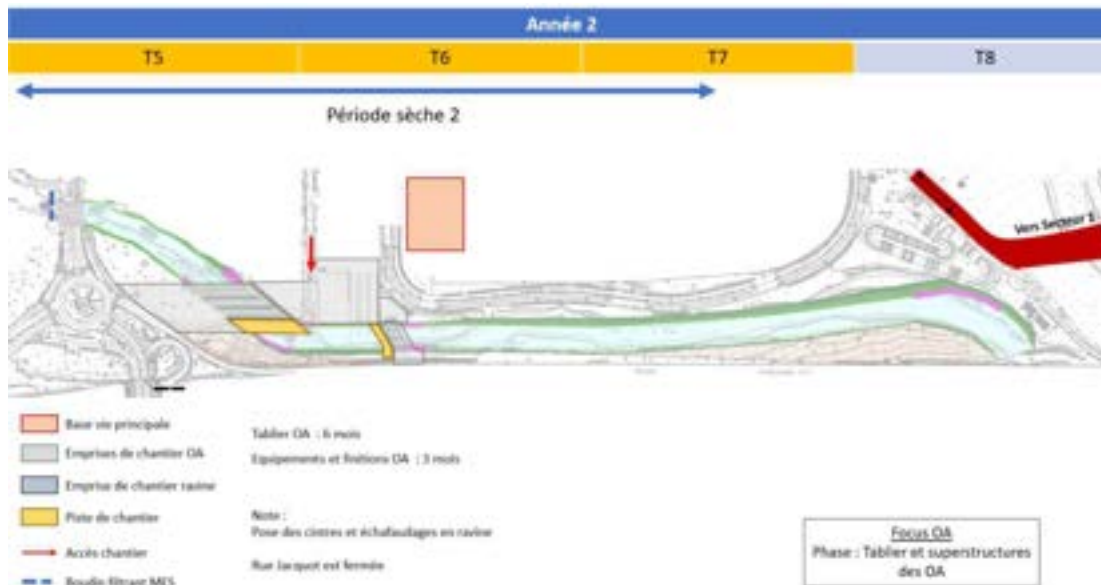
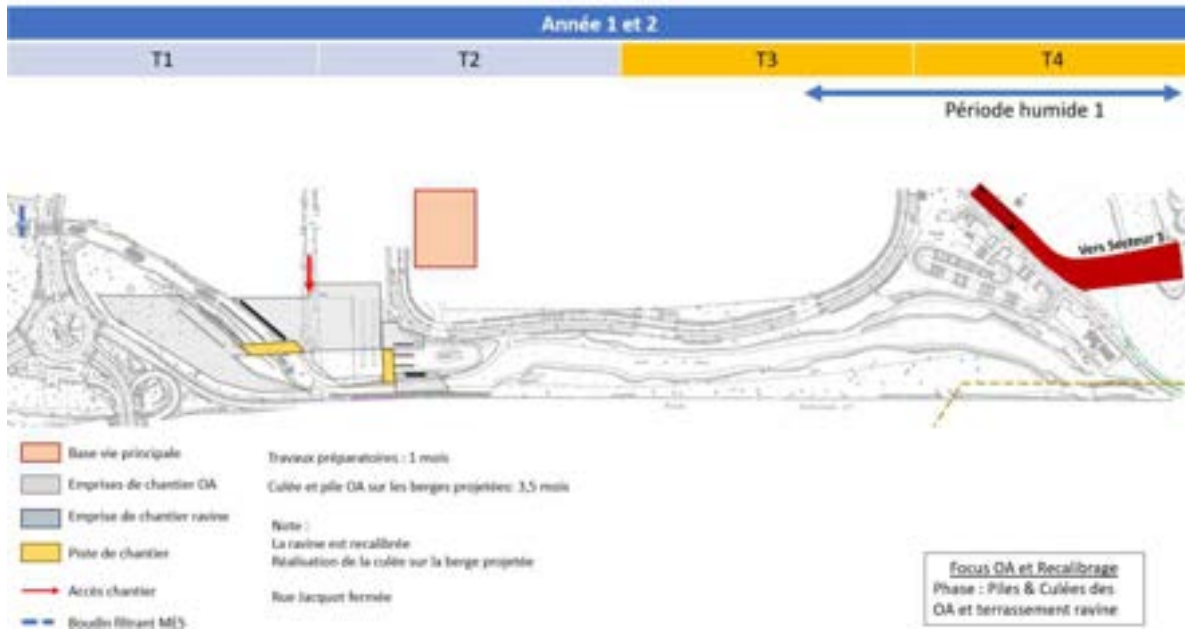
**Réduction :**

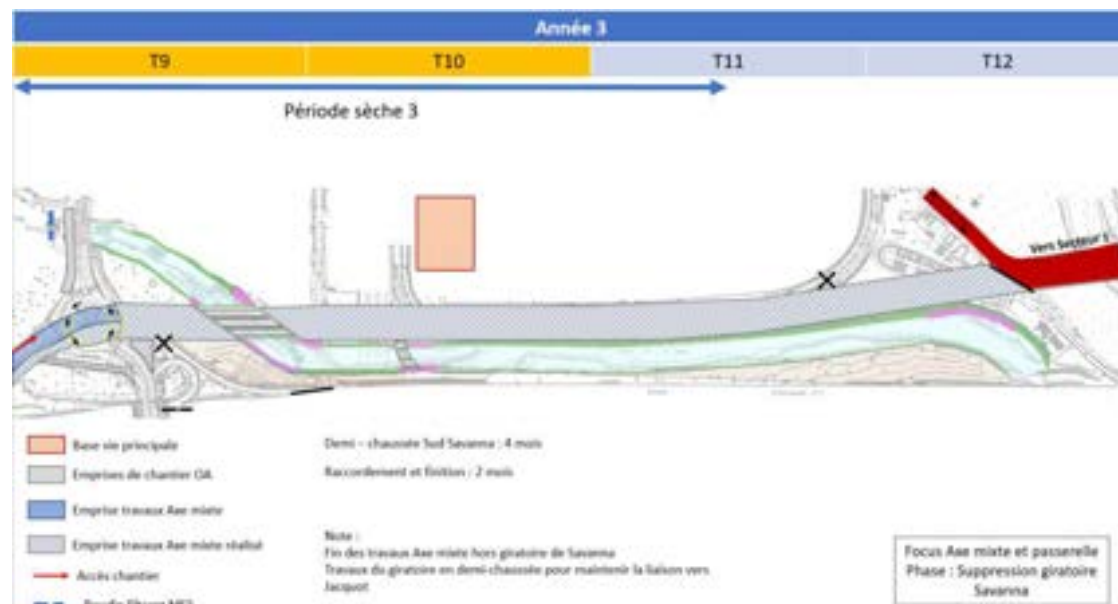
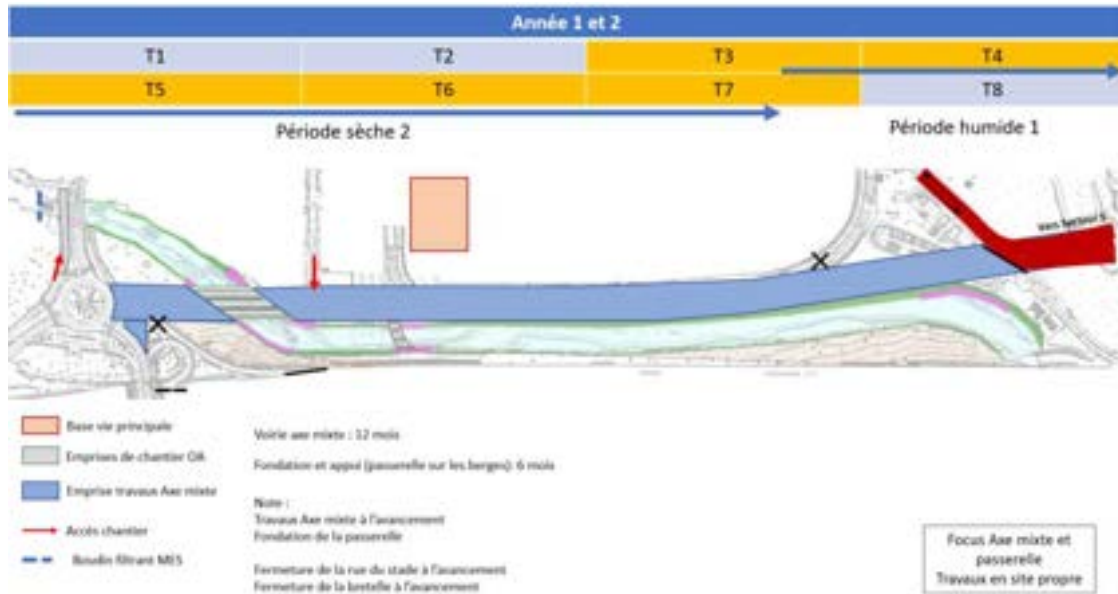
xix. Les travaux sont réalisés majoritairement en période sèche.

Les travaux préparatoires visent au défrichage des parcelles concernées par le recalibrage. Ils seront réalisés dans la temporalité décrite dans les effets mesures sur le milieu naturel, en période sèche. Les travaux de recalibrage peuvent être réalisés à l'avancée du défrichage. Les piles et culées des ouvrages de franchissement sont situés principalement hors du lit mineur actuel. Les travaux de recalibrage à leurs endroits sont donc réalisés en décalé.

Il est présenté ci-après le mode opératoire phasé des travaux réalisés en cours d'eau. Il s'agit de principe de réalisation qui peuvent être adaptés aux conditions réelles de saisonnalité.







En fonction de la présence ou l'absence d'eau, hors crue, dans la Ravine, et afin de réduire au maximum l'incidence des travaux dans celle-ci, des mesures sont prises pour limiter les impacts du projet de recalibrage de la Ravine la Plaine en phase travaux et pour optimiser le rôle de corridor écologique du cours d'eau post travaux.

xx. Mise en place d'un filet anti MES à l'aval du radier



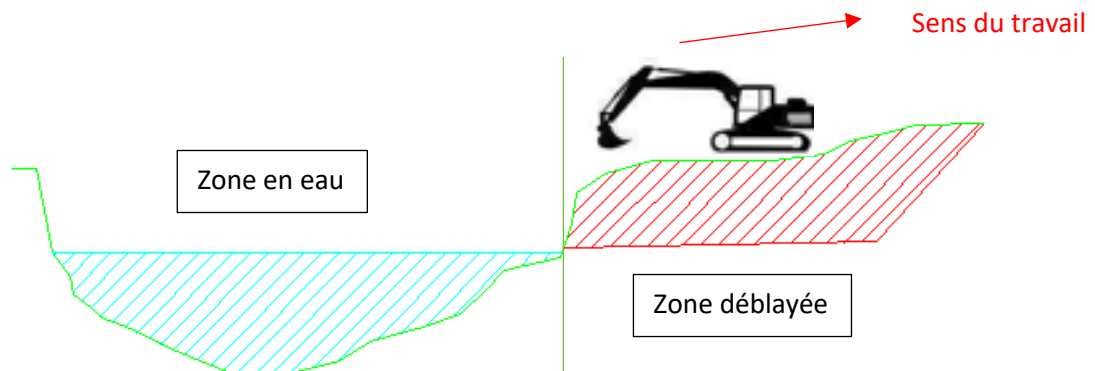
Le projet prévoit l'implantation d'un filet pour retenir les Matières En Suspension MES à l'aval immédiat du radier routier existant sur la ravine la Plaine. En effet, le projet va inévitablement entraîner des apports terrigènes dans le milieu. Pour éviter l'étouffement du milieu, il est donc prévu d'implanter un filet anti MES.

xxi. Elargissement du lit mineur principalement réalisé depuis les berges et profilage du lit de la ravine favorable à la biodiversité

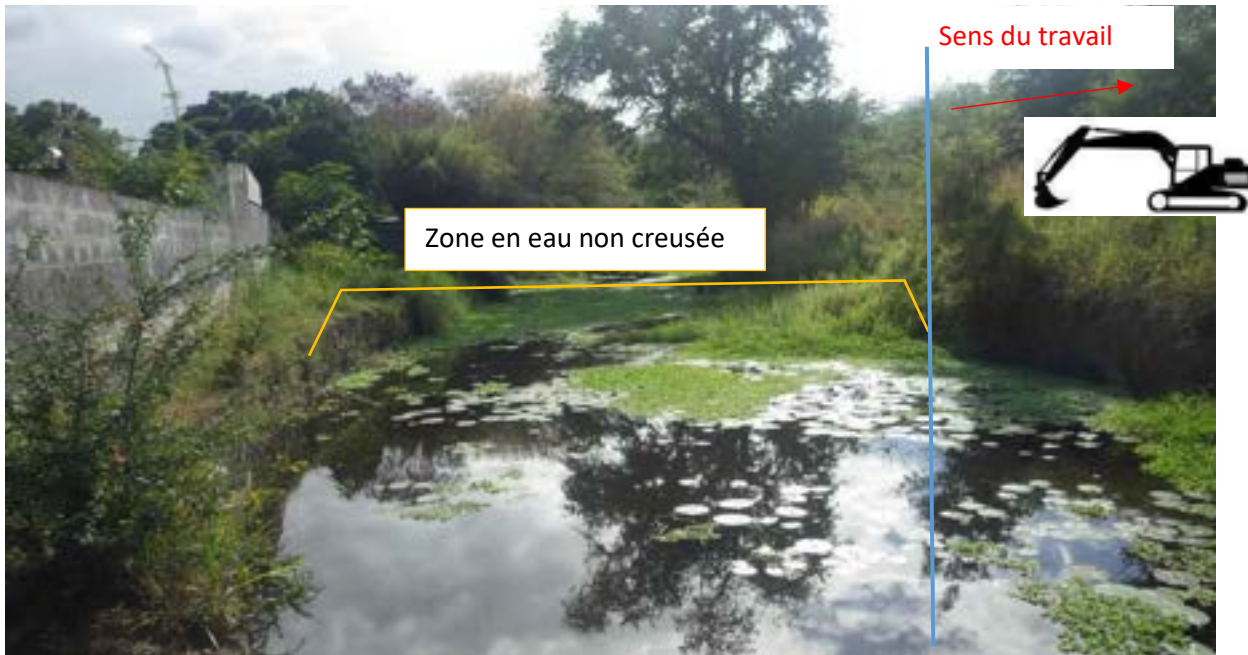
L'objectif est de ne pas intervenir, dans la mesure du possible, dans la zone en eau. Pour ce faire, l'intervention se fait uniquement dans la zone hors d'eau où la zone est décaissée jusqu'à un niveau supérieur de quelques cm au niveau d'eau au moment des travaux. Les méthodologies de terrassement sont définies, afin d'éviter les interfaces avec la zone en eau.

Les machines n'iront pas dans l'eau. Aucun creusement du lit mineur n'est nécessaire. Le travail débutera au plus proche de la berge rive gauche, puis évoluera vers l'extérieur jusqu'à l'obtention du profil recherché.

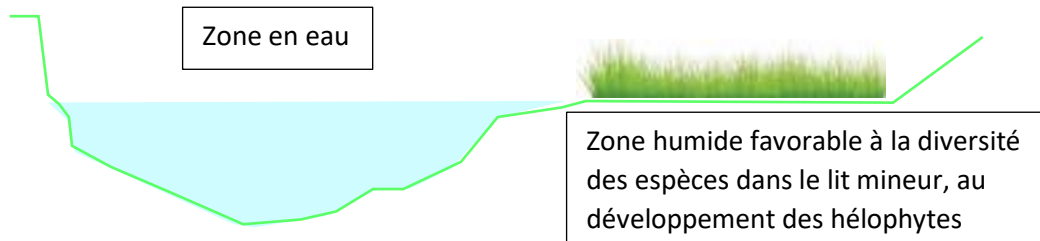
Etat initial







Etat travaux



- xxii. Pour la réalisation des piles des franchissements situés dans le lit mineur de la Ravine la Plaine et en contact avec le milieu aquatique, l'usage de bétons dans le lit de la rivière (pour les fondations notamment) peut modifier de manière significative le pH de l'eau, même dans l'aquifère, et tout particulièrement dans le cas de fondations profondes. Pendant cette phase, un suivi journalier, en amont et en aval des travaux permettra de détecter toute modification significative du pH de l'eau et de limiter les effets sur la faune aquatique. Le chantier sera suspendu si nécessaire (en cas de dépassement d'un pH de 9), et permettre une intervention antipollution d'urgence, le cas échéant.

- xxiii. Dans le cadre des travaux jugés sensibles (risque avéré de relargage MES), un suivi de la turbidité sera effectué de façon à s’assurer que les travaux n’entraînent pas une forte élévation de la turbidité et par conséquent afin de s’assurer de l’efficacité de la mesure de réduction  
Le suivi sera réalisé ainsi : une mesure en amont des travaux si le milieu est en eau ; une mesure à l’aval immédiat des travaux ; une mesure derrière le rideau anti MES.

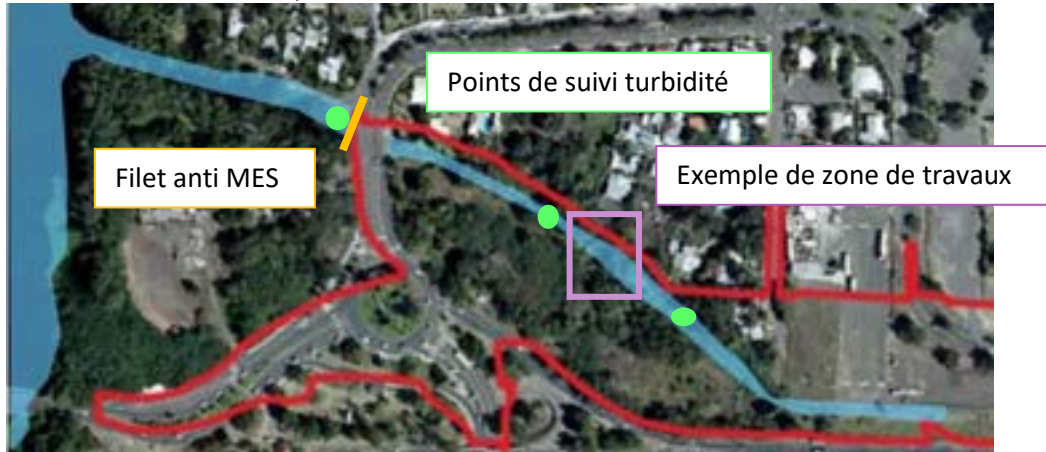


Figure 152 Exemple d’échantillonnage de la turbidité pour une zone de travaux

**Suivi/accompagnement :** Le chantier fait l’objet d’un suivi environnemental qui sera particulièrement attentif aux travaux réalisés en cours d’eau et aux atteintes sur la qualité des eaux.

→ Impact résiduel modéré

#### 7.2.3.2.2 Phase exploitation

#### **Evitement :**

Rappelons que le projet a cherché à déconnecter au maximum les eaux du projet du milieu récepteur classée Réserve Naturelle de l’étang de Saint Paul : Le secteur 1 en est totalement déconnecté et le secteur 2 partiellement.

#### **Réduction :**

##### Traitement de la Pollution chronique

**Le traitement des eaux de l’infrastructure s’effectue au sein des noues qui seront végétalisées (arbustes et herbacées en particulier maintenues suffisamment hautes tout au long de l’année - 10 à 15 cm minimum). Il en est de même pour les bassins de rétention qui seront végétalisés.** Conformément au guide du SETRA<sup>9</sup>, les valeurs de rejet seront les suivantes :

	MES	DCO	Zn	Cu	Cd	Hc totaux	HAP
Rendement du dispositif de traitement (%)	60	50	65	65	65	60	60
Concentrations moyennes annuelles (mg/l)	30,6	38	0,27	0,013	0,0013	0,46	< 0,001
Concentrations maximales annuelles (mg/l)	36,8	46	0,32	0,016	0,0016	0,55	< 0,001

Ce tableau montre que malgré leur intérêt dans la dépollution, les noues et/ou bassins ne suffisent pas totalement à dépolluer les eaux pluviales, en particulier pour les paramètres DCO et cadmium. Un traitement complémentaire est donc proposé sur les secteurs dont le milieu récepteur est sensible (Ravine La Plaine). Il s’agit de mettre en place

<sup>9</sup> Service d’Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA) – L’eau et la route (1993-1997)

un déboureur-séparateur à hydrocarbures en sortie des noues et/ou des bassins pour optimiser le rendement. Par précaution, ce rendement a été fixé à 30 %. Le tableau suivant précise les nouvelles valeurs atteintes :

	MES	DCO	Zn	Cu	Cd	Hc totaux	HAP
Rendement du dispositif de traitement (%)	30						
Concentrations moyennes annuelles (mg/l)	21,5	<b>26,8</b>	0,19	0,009	<b>0,0009</b>	0,32	< 0,001
Concentrations maximales annuelles (mg/l)	25,8	<b>32,2</b>	0,23	0,011	<b>0,0011</b>	0,39	< 0,001

**Dans cette configuration, les valeurs de rejet apparaissent désormais conformes aux seuils cités.**

#### Traitement de la pollution accidentelle des eaux pluviales

Sur une voirie, la pollution accidentelle peut être générée par le déversement accidentel d'un volume de matières dangereuses pour le milieu naturel occasionné, par exemple, par le renversement et le percement d'une citerne de camion. Bien que ce risque soit assez peu probable, il n'apparaît pas nul et s'avère quoiqu'il en soit plus élevé en cas de pluie rendant la chaussée plus glissante.

Dans le cas présent, si un tel événement se produisait, les produits dangereux seraient rapidement entraînés et dilués par les eaux de pluie et rejoindraient inévitablement une noue et/ou un bassin de rétention. Ces derniers n'étant pas imperméabilisés, une partie de la pollution serait retenue sur le sol recouvrant l'ouvrage (terre mais également herbacées), une autre partie s'infiltrerait tandis que le reste cheminerait le long de ce même ouvrage jusqu'à atteindre le milieu naturel récepteur (Ravine La Plaine notamment).

Pour éviter cela, il est mis en place :

- xxiv. il est mis en place des vannes de fermeture manuelle disposées en aval de chaque noue dite latérale (c'est-à-dire celles recueillant les eaux pluviales des chaussées VL/PL) et de chaque bassin de rétention. L'objectif est que l'exploitant puisse être averti le plus rapidement possible par les services de secours intervenant sur la zone afin qu'un opérateur ferme la vanne concernée ;
- xxv. il est mis en place un obturateur automatique sur chaque séparateur à hydrocarbures.
- xxvi. Prise en charge de la pollution : Une fois la pollution cantonnée, le gestionnaire des espaces noues et bassins pompe dès que possible les eaux souillées contenues dans l'ouvrage (afin de les traiter) avant de procéder à un nettoyage complet de l'ouvrage ayant subi cette pollution : Elimination des végétaux souillés, en particulier les herbacées ; Curage de l'ouvrage (noue et/ou bassin de rétention) sur une épaisseur à déterminer (30 à 50 cm environ), vidange des séparateurs et évacuation des matériaux extraits (pour traitement) ; Mise en place d'une nouvelle couche de matériaux et de végétaux.

#### **Compensation/suivi :**

- xxvii. Le gestionnaire des voies assure le suivi des dispositifs de gestion de l'eau

→ Impact résiduel faible

## 7.2.4 Le risque inondation

**Rappel de l'enjeu :** Les problématiques d'inondation observées sur la zone d'étude concernent deux sources principales : La ravine Piton Defaud et la Ravine la Plaine et l'étang de Saint Paul.

L'emprise du projet est concernée par l'aléa faible, moyen et fort. La partie qui concerne la ravine la Plaine est concernée par l'aléa fort.

Piton Defaud : A l'état initial, au droit du rondpoint de Cambaie, une partie des eaux de débordement de la ravine Piton Defaud s'écoule sur l'axe mixte et doivent être gérées pour permettre son prolongement en projet.

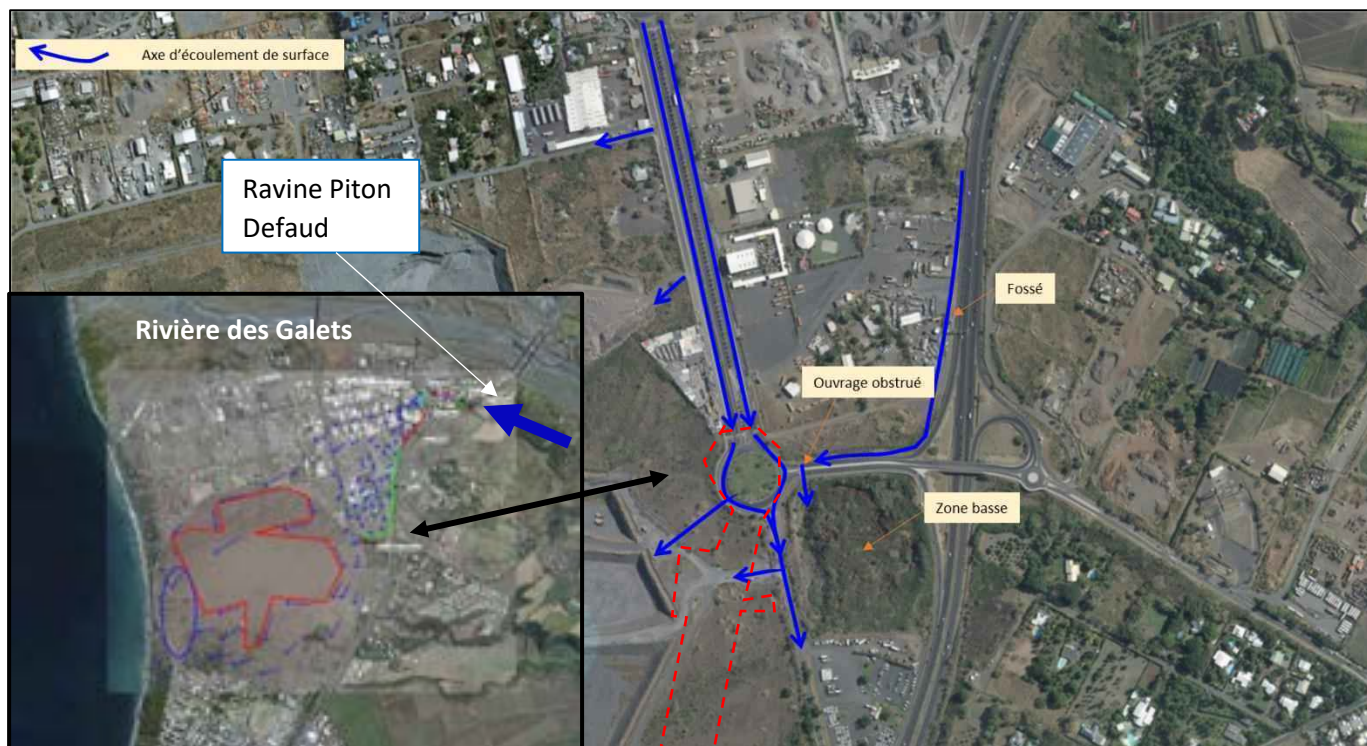


Figure 153 : schématisation des écoulements sur le secteur aval de la Ravine Piton Defaud

Ravine la Plaine : La Ravine La Plaine qui draine un bassin versant de près de 18 km<sup>2</sup> s'ouvre nettement à son débouché dans la plaine de Saint-Paul. Des débordements sont observés. Les premiers débordements touchent les terres agricoles dans les zones urbaines. Deux principaux quartiers sont ainsi concernés : Savanna en rive gauche (débordements en partie liés à la capacité insuffisante de l'ouvrage de la RN1) et Jacquot en rive droite (situé entre la ravine et l'océan).



Figure 154 – Secteur d'étude vis-à-vis des zones inondables issues du PPRi (secteur de la Ravine La Plaine)

Les modélisations de l'état initial décrivent que la capacité hydraulique actuelle de la Ravine La Plaine est inférieure à la crue décennale sur son tronçon compris entre la RN 1 et l'étang Saint-Paul et que des débordements vers le quartier Jacquot sont ainsi relevés dans le secteur du stade dès la crue décennale. Les hauteurs d'eau sont généralement proches de 1 m pour la crue décennale mais s'élèvent pour les crues plus importantes jusqu'à atteindre près de 2 m sur une majeure partie du quartier.

### → Enjeu fort

#### 7.2.4.1 Effets

##### 7.2.4.1.1 Phase travaux

###### ■ Effets liés aux installations de chantier

Les installations de chantier seront disposées hors du lit mineur de la ravine la Plaine et hors aléa fort du PPRn.



Figure 155 Intention de situation des bases vie

###### ■ Effets des travaux situés hors du lit mineur de la Ravine La Plaine

Le Maitre d'Ouvrage prévoit la réalisation des travaux hydrauliques de déconnexion du bassin versant de la Ravine Piton Defaud dès le début des travaux. Il permet ainsi la réalisation des travaux de voirie hors zone d'aléas.

###### ■ Effets des travaux en cours d'eau

Tous les travaux en cours d'eau nécessiteront la présence d'engins (pelles, camions, toupie, moyens de levages entre autres) et d'aménagements (coffrages, échafaudages entre autres) dans le lit mineur de la ravine la Plaine, constituant :

- des obstacles à l'écoulement des crues ayant pour effet la modification des conditions d'écoulement : rehausse de la ligne d'eau, augmentation des vitesses,
- des matériels potentiellement mobilisables pouvant impacter les aménagements aval sur la ravine : Radier routier, Etang de Saint Paul,

###### ● Effets liés aux pistes d'accès

Les pistes d'accès au lit de la ravine la Plaine seront réalisées en rive droite et dans le lit mineur de la Ravine la Plaine.

Les aménagements des pistes modifieront la section hydraulique du cours d'eau :

- par rehausse du fond du lit de hauteur 15 cm maximum (géotextile + couche de tout venant) ; et
- par remblai contre la berge rive droite empiétant sur le lit mineur d'au maximum 10 m (dans le sens transversal). Dans ce cas, la piste sera protégée par des enrochements libres (600/1000 mm) coté ravine afin d'éviter son érosion pour les crues modérées.

Ces pistes seront fusibles en cas de crue (crue faible pour la piste en fond de lit et crue forte pour la piste d'accès en berge, afin de permettre l'évacuation des engins pour les petites crues).

Ces modifications de la section hydraulique auront une incidence négligeable sur les conditions d'écoulement et notamment sur la ligne d'eau. Elles n'entraîneront pas d'aggravation du risque inondation.

- Effets liés au recalibrage

Les travaux de recalibrage visent à l'augmentation de la section transversale du cours d'eau et visent à l'amélioration de ses conditions d'écoulements.

**Les déblais constituent néanmoins un risque d'obstruction des conditions d'écoulements s'ils sont stockés dans le lit mineur.** Rappelons que 26 000 m<sup>3</sup> sont déblayés du lit mineur de la Ravine La Plaine.

→ Effets potentiel forts, direct et temporaire

#### 7.2.4.1.2 Phase d'exploitation

##### ■ Bassin versant R. Piton Defaud :

Le projet propose une praticabilité des voiries du projet vis-à-vis de la problématique inondation (par débordement et par ruissellement pluvial). L'axe mixte existant (partie *nord*), situé en amont, n'est pas concerné par des aménagements : la voirie actuelle y est conservée. Il n'est donc pas possible de proposer une amélioration de la praticabilité de ce secteur par la mise en œuvre d'aménagements sur les secteurs en aval (1 et 2).

Le projet doit toutefois permettre de proposer la non submersion des voiries des secteurs 1 et 2. Pour cela, des modalités d'aménagement du secteur du Giratoire de Cambaie ont été défini pour qui permettre de dévier les écoulements en dehors des voiries. L'aménagement le plus pertinent à mettre en œuvre à été étudié et le scénario retenu intègre les aménagements suivants :

- Rehausse de la voie centrale du TCSP, afin de réduire la canalisation des écoulements dans la partie centrale de l'Axe Mixte,
- Création d'une pente de la voirie vers l'extérieur du rond-point combinée à des bordures de trottoirs abaissées, afin de favoriser l'évacuation des eaux de part et d'autre de l'Axe Mixte (côté *ouest* et *sud-est*),
- Création d'un fossé coté montagne pour récupérer et tamponner les eaux arrivant côté montagne avant de les rediriger vers le côté mer,
- Mise en place d'un dalot sous l'Axe Mixte, permettant d'évacuer les eaux coté montagne vers les anciennes carrières Oméga.

Le débit arrivant au niveau du giratoire est identique à celui obtenu pour la configuration de référence (état actuel).

Au niveau du giratoire, la création de la voie TCSP rehaussée permet de bloquer le transfert des écoulements de l'amont vers l'aval. Les écoulements sont alors répartis des deux côtés du giratoire, de manière quasi-identique.

Les eaux rejoignent les secteurs plus bas en aval des zones de bordures rabaissées, côté montagne et côté océan. Les eaux côté montagne sont guidées par le fossé crée jusqu'à l'ouvrage de franchissement (dalot) de l'Axe Mixte. En aval, les eaux sont dirigées vers les zones basses des carrières où elles s'accumulent avant de s'infiltrer dans le sol.

En aval du giratoire, le secteur 1 n'est plus inondé par les écoulements arrivant de l'amont, ce qui permet de répondre aux objectifs fixés pour cet aménagement.

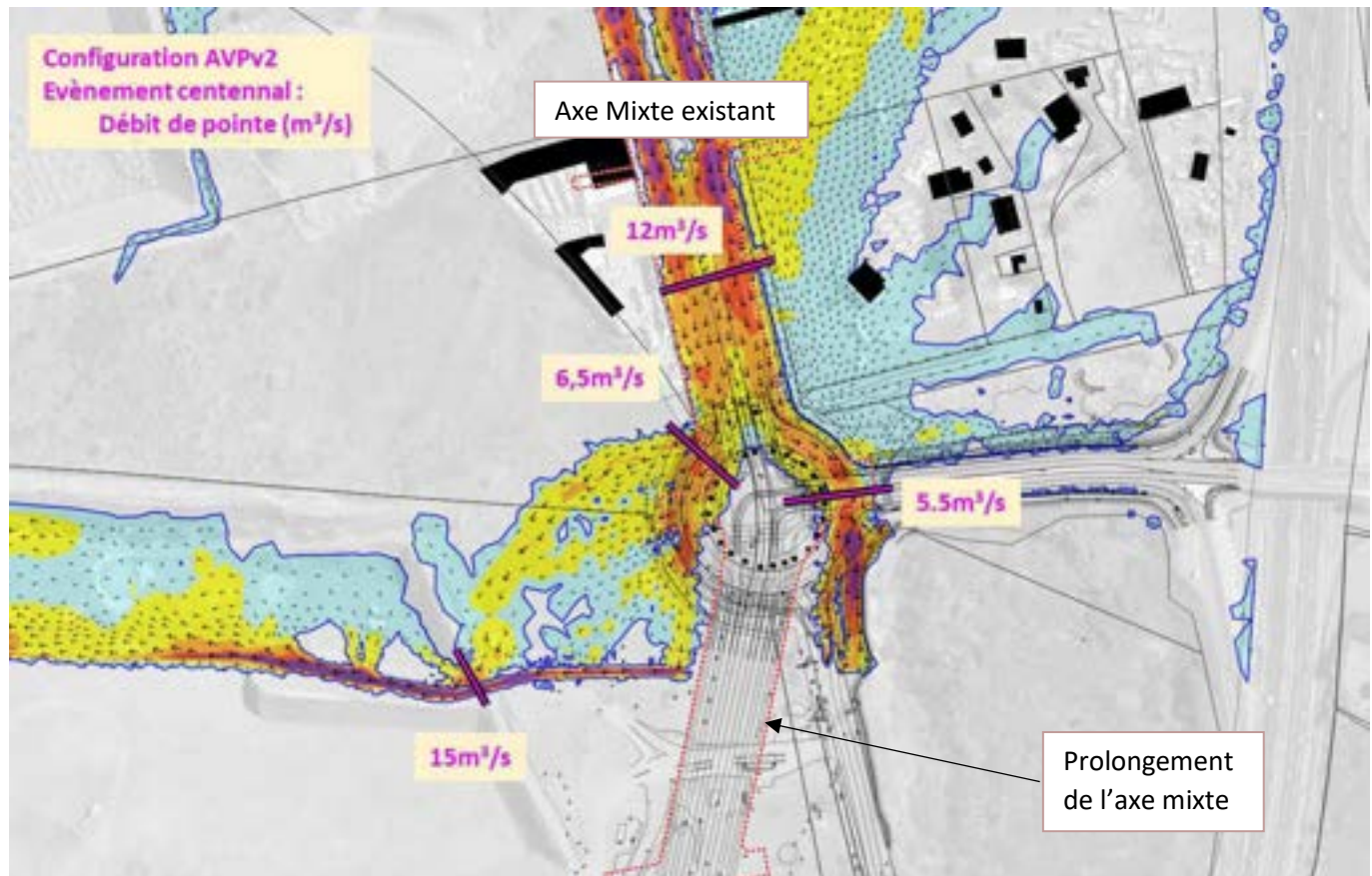


Figure 156 : Configuration PROJET SCENARIO 4– Evènement centennial – Débits maximaux calculés

Le projet constitue une amélioration des conditions d'écoulement sur le secteur et permet une praticabilité de l'Axe Mixte sur le secteur 1 totale pour la crue centennale.

#### ■ Bassin versant R. la Plaine :

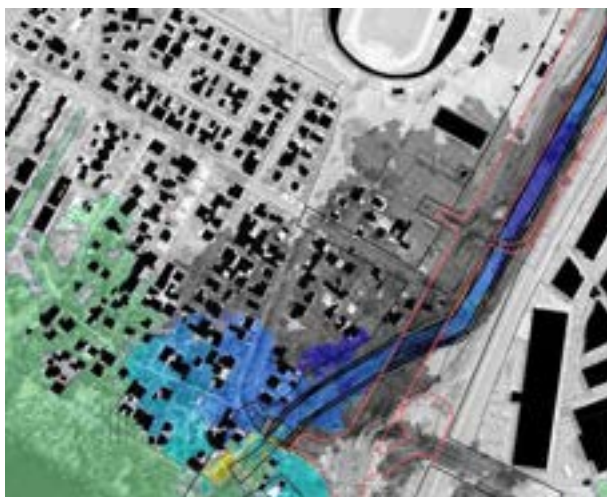
Le secteur 2 est concerné par des débordements de la Ravine la Plaine. Le projet axe mixte s'accompagne d'un recalibrage de la ravine la Plaine qui permet d'une part de ménager suffisamment de place entre le stade et la Rn1 pour aménager l'axe mixte et son large profil en travers avec des sites propres aux piétons, aux cycles et aux transports en commun, et d'autre part de participer au traitement des inondations de la ravine la plaine. Ainsi, le recalibrage du lit de la Ravine La Plaine débute en aval immédiat du pont de la RN 1 (20 m précisément pour s'affranchir d'une ligne HTB souterraine longeant cette voie) pour s'achever au droit du radier actuel (qui sera remplacé par une passerelle pour piétons/cycles). Le linéaire total atteint 1020 m.

Ainsi le lit de la ravine sera recalibré pour lui permettre d'évacuer une crue de période de retour 10 ans et son axe sera légèrement redressé pour cheminer entre les voies de circulation (RN 1 et futur axe mixte). La simulation hydraulique a modélisé les effets du projet sur des épisodes de crues de période 10 ans, 30 ans et 100 ans. La simulation intègre le recalibrage de la ravine la Plaine, les effets liés aux aménagements des franchissements et de suppression du radier. Crues décennales

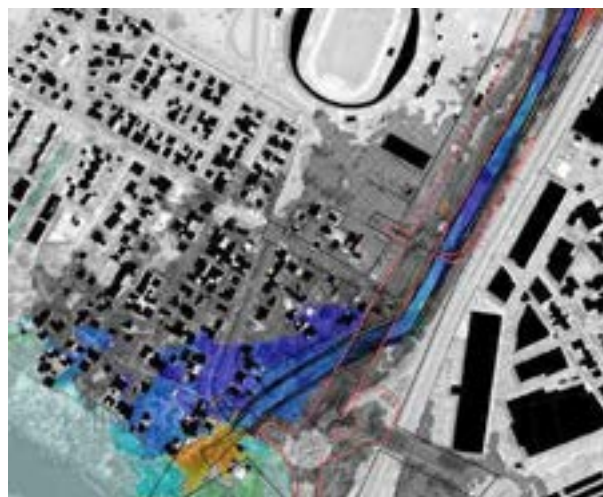
Pour les deux types de crues décennales étudiées (crue générale du bassin versant de l'Etang-Saint-Paul et crue du bassin versant de la ravine La Plaine), les évolutions du comportement hydraulique générées par le projet d'Axe Mixte retenu en AVP v2 sont les suivantes :

- Suppression des débordements observés sur la partie nord du quartier Jacquot (rive droite en amont et en aval du radier actuel) et forte diminution des hauteurs d'eau maximales sur la partie sud de ce quartier. **Cette évolution constitue un gain très fort en termes de réduction de la vulnérabilité des enjeux : le gain concerne en effet des enjeux forts du territoire (zone d'habitat dense) et fréquemment inondé.**

➔ **Le projet apporte donc une très forte amélioration de la situation actuelle pour les habitants du Quartier Jacquot.**



*Impacts sur les niveaux d'eau maximaux - Q10 Etang*



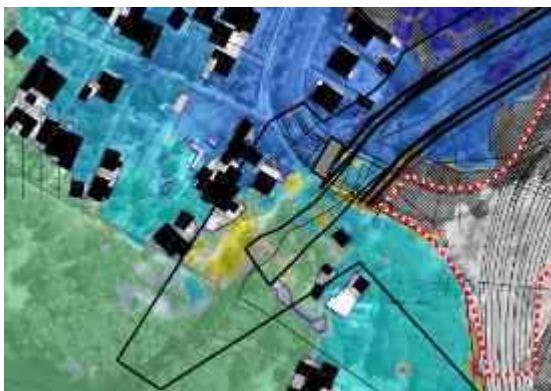
*Impacts sur les niveaux d'eau maximaux - Q10 Ravine La Plaine*

- En aval du franchissement de la passerelle piétonne (secteur non modifié par le projet d'Axe Mixte), du fait de la diminution des débordements générés par la reprise du lit mineur de la ravine, un débit plus important est canalisé dans le lit mineur de la ravine La Plaine au niveau de son débouché dans l'Etang Saint-Paul. Cette augmentation du débit génère donc une rehausse des niveaux d'eau maximaux sur ce secteur.
  - L'emprise des augmentations est limitée uniquement au lit mineur de la ravine pour la crue décennale « Etang ».
  - Cette emprise « déborde » sur les berges de la ravine pour la crue « Ravine La Plaine ». Pour cet événement, les impacts maximaux sont de +15cm dans le lit mineur de la Ravine (hauteur d'eau de 2,30m). Ces impacts sont cantonnés aux berges du lit mineur de la ravine. Ils deviennent nuls au niveau des façades des bâtiments les plus proches de la ravine et un abaissement des niveaux d'eau maximaux est observé en arrière de ces bâtiments.

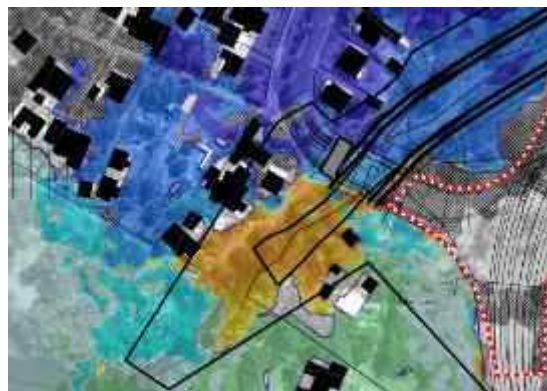
En réalité, les murs de clôture existants sur ces parcelles font office de seuils et vont créer une barrière physique qui limitera spatialement les effets de la rehausse aux secteurs en amont. Les parcelles situées en arrière des murs seront donc concernées par une diminution des niveaux d'eau maximaux (et donc les bâtiments situés sur ces parcelles).

⇒ **Le projet ne crée pas d'aggravation du risque pour les enjeux sur ce secteur.**





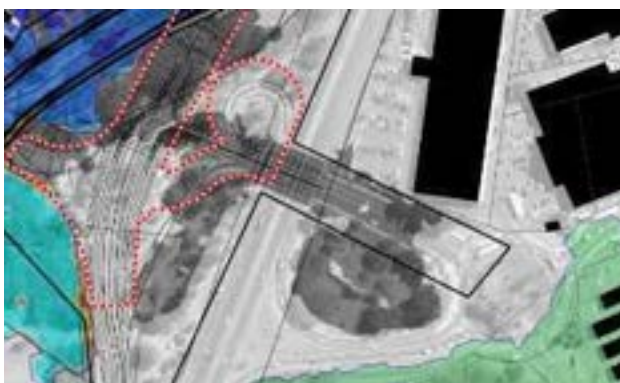
Impacts sur les niveaux d'eau maximaux - Q10 - Etang



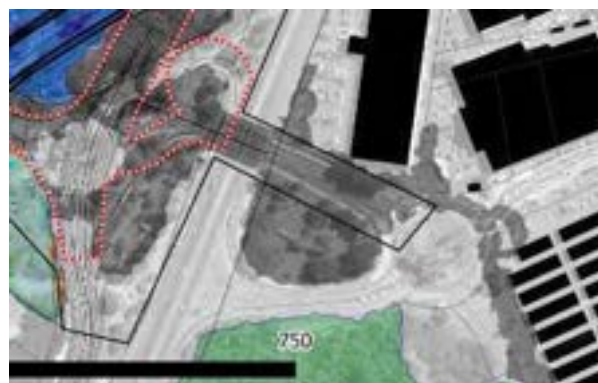
Impacts sur les niveaux d'eau maximaux - Q10 La Plaine

- Pour la configuration actuelle, des débordements sont observés pour les deux types de crues décennales étudiées sur les voiries passant sous la RN1 (entre le Quartier Jacquot et Savanna). Le projet d'Axe Mixte permet de supprimer totalement l'inondation de ces voiries pour les crues fréquentes.

⇒ **Le projet permet de proposer une amélioration très forte de la praticabilité des voiries de la zone, ce qui constitue une très forte amélioration de la vulnérabilité globale de la zone.**



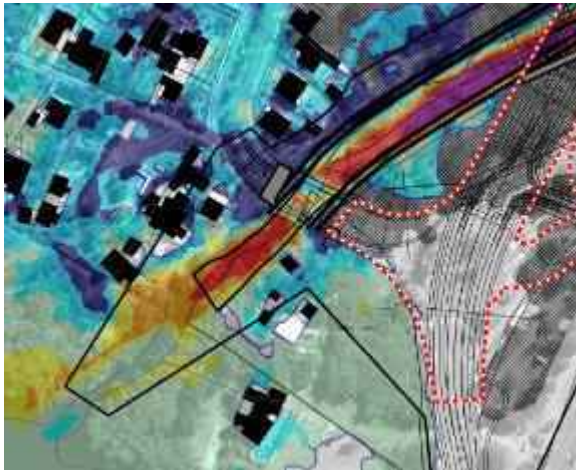
Impacts sur les niveaux d'eau maximaux - Q10 - Etang



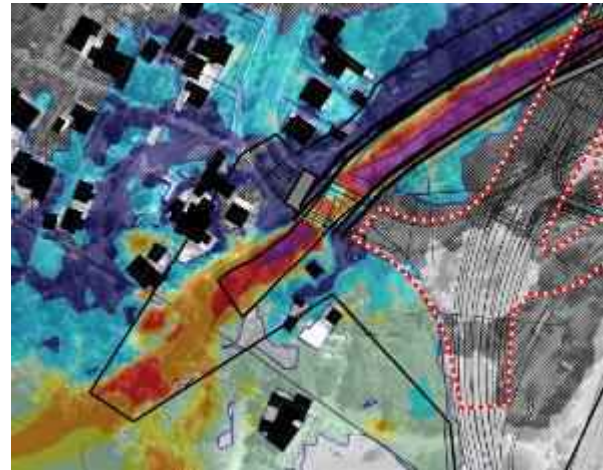
Impacts sur les niveaux d'eau maximaux - Q10 La Plaine

- Le projet se traduit par une augmentation du débit dans le lit mineur de la Ravine La Plaine, et donc par une augmentation des vitesses des écoulements. Cette augmentation reste « cantonnée » au lit mineur sur l'ensemble du linéaire, à l'exception de la partie aval de la ravine (non modifiée par le projet), où l'on observe de légères augmentations des vitesses sur les berges de la ravine. Comme évoqué précédemment, la présence de murs et murets en limite des parcelles va créer une limite de remontée des impacts sur les vitesses.

**Aucun bâtiment n'est donc concerné par une augmentation significative des vitesses maximales des écoulements. Des effets d'accélération très localisés, au niveau des « coins » de bâtiments en rive droite sont observés pour la crue de la Ravine La Plaine, sans préjudice sur le niveau de vulnérabilité de ces bâtiments.**



Impacts sur les vitesses maximales- Q10 - Etang

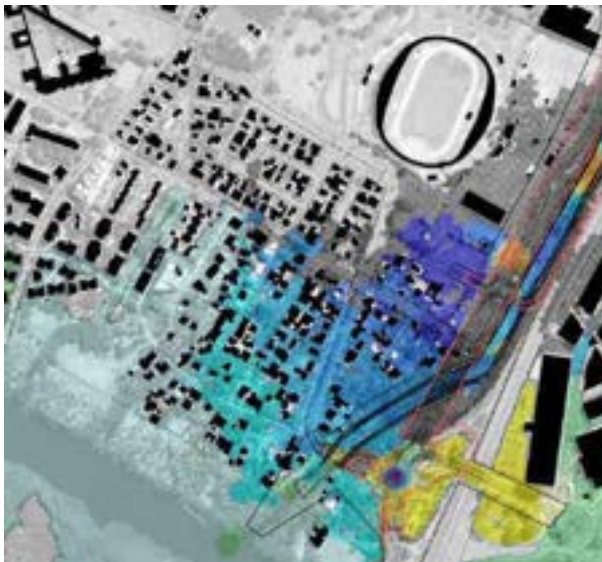


Impacts sur les vitesses maximales - Q10 La Plaine

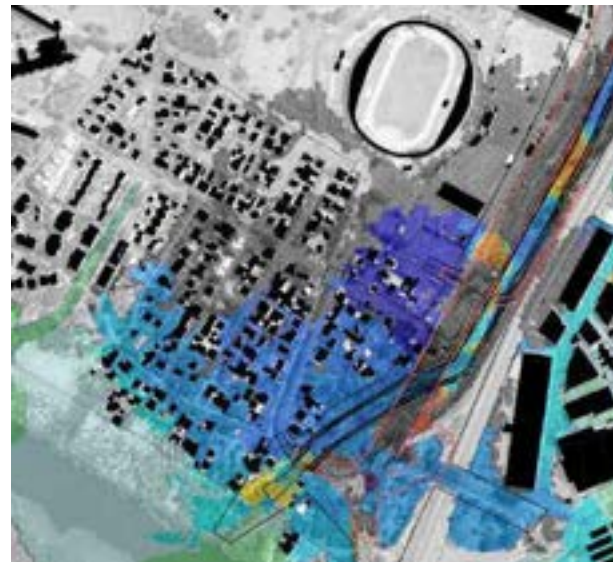
o Crue trentennale

Pour les deux types de crues trentennale étudiées (crue générale du bassin versant de l'Etang-Saint-Paul et crue du bassin versant de la ravine La Plaine), les évolutions du comportement hydraulique généré par le projet d'Axe Mixte retenu en AVP v2 sont les suivantes :

- Le projet permet de mettre hors d'eau les secteurs *nord* du Quartier Jacquot et de réduire les hauteurs d'eau maximales pour les secteurs *sud* de ce quartier. **Cette évolution constitue un gain très fort en termes de réduction de la vulnérabilité des enjeux : le gain concerne en effet des enjeux forts du territoire (zone d'habitat dense) pour des crues « moyennes » (au sens du risque inondation).**
- ⇒ **Le projet apporte donc une très forte amélioration de la situation actuelle pour les habitants du Quartier Jacquot.**

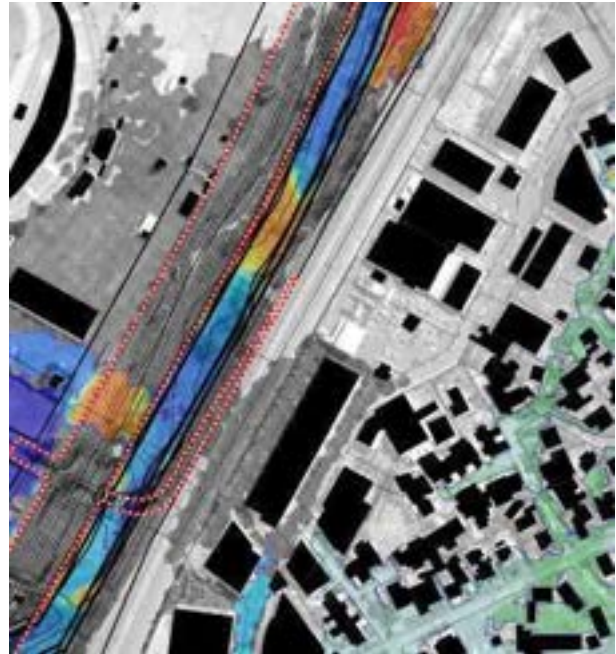


Impacts sur les niveaux d'eau maximaux – Q30 - Etang



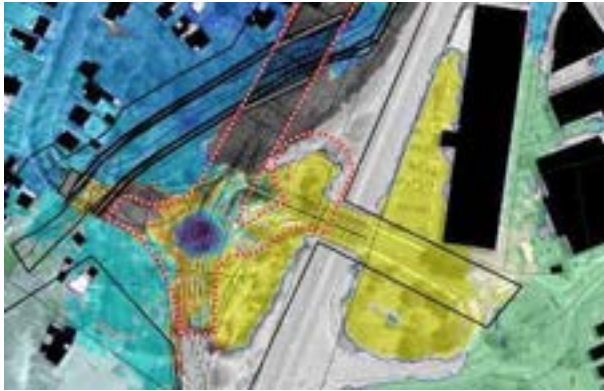
Impacts sur les niveaux d'eau maximaux – Q30 La Plaine

- Dans la configuration actuelle du territoire, la RN1 est surversée pour la crue trentennale du bassin versant de l'Etang de Saint-Paul. Le projet d'Axe Mixte permet de supprimer l'inondation de cet axe de circulation important pour cette crue.
- ⇒ **Le projet apporte donc une très forte amélioration des conditions de praticabilité de la RN1.**

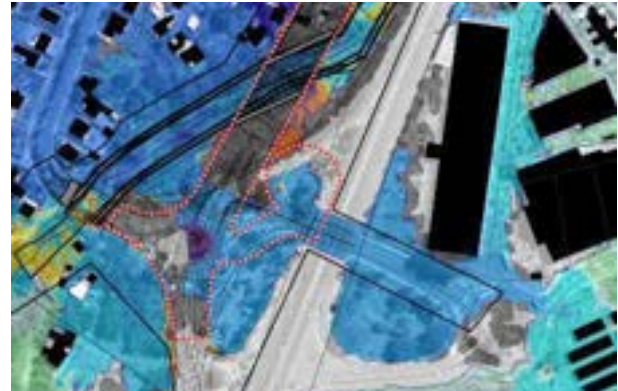


Q30 Etang

- Au niveau de la rive gauche de la Ravine La Plaine, on observe un fonctionnement différencié selon le type de crue étudiée :
    - Pour la crue globale (Etang), le projet génère une augmentation très faible des hauteurs d'eau maximales observées sur le parking *ouest* du bâtiment de Mr Bricolage. Cette augmentation est de +2,5cm pour une hauteur d'inondation sur le parking de près de 25cm. Pour cette crue, le point bas au niveau du passage de la voirie sous la RN1 est sujet à une rehausse des niveaux d'eau maximaux de +3,5cm pour une hauteur d'eau maximale de plus de 1,0m sur ce secteur.
- ⇒ Ces impacts sont du même ordre de grandeur que celui de la précision de l'outil de modélisation.
- ⇒ Ces impacts ne se traduisent ni par une évolution de l'inondabilité des bâtiments concernés (ils restent non inondés, bien que situés en zone inondable), ni par une modification de la praticabilité des voiries et des parkings.
- ⇒ **Ces impacts ne génèrent donc pas une aggravation du risque au regard de la nature des enjeux concernés.**
- ⇒ pour la crue trentennale du bassin versant de la ravine (La Plaine), le projet se traduit par un abaissement des niveaux d'eau maximaux sur cette zone (parking et point bas sous la RN1). **Le projet d'Axe Mixte se traduit par une réduction de la vulnérabilité de ce secteur pour cette crue.**

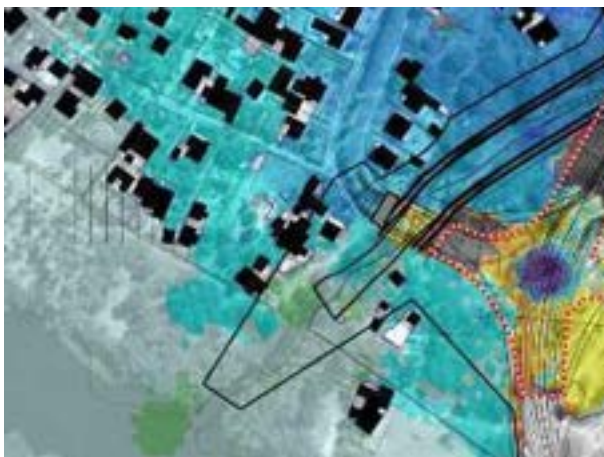


*Impacts sur les niveaux d'eau maximaux – Q30 - Etang*

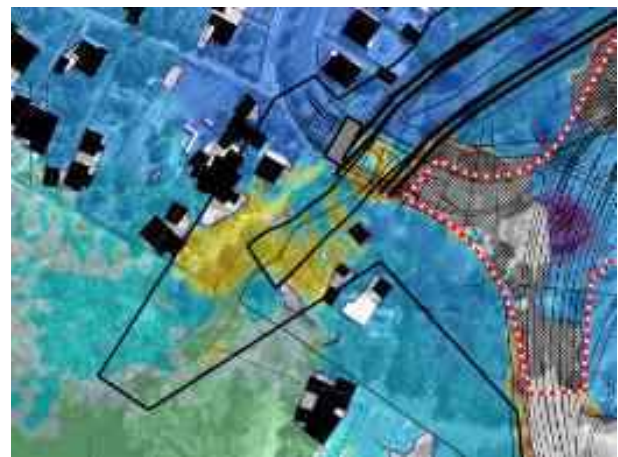


*Impacts sur les niveaux d'eau maximaux – Q30 La Plaine*

- Pour la partie aval de la ravine, aucun impact sur les niveaux d'eau maximaux n'est observé pour la crue trentennale globale (Etang)
  - Pour la crue de la ravine, on observe de légères augmentations des niveaux d'eau limités au lit mineur de la ravine et à ces berges.
  - Pour cette crue, les impacts obtenus sur ce secteur sont moins importants que ceux obtenus pour les crues décennales modélisées (cf. paragraphe précédent).
- ⇒ **Ainsi, il est acté que pour les crues trentennales, le projet d'Axe Mixte ne crée pas d'aggravation du risque pour les enjeux sur ce secteur.**

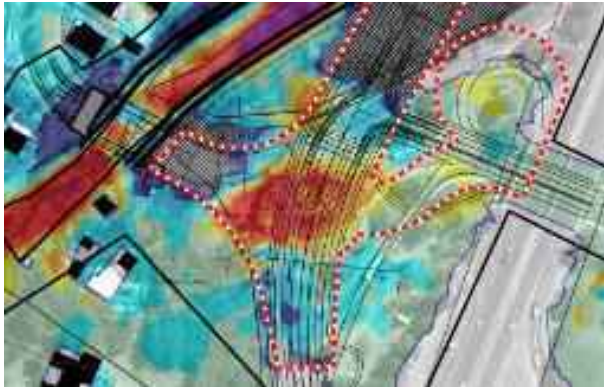


*Impacts sur les niveaux d'eau maximaux – Q30 - Etang*

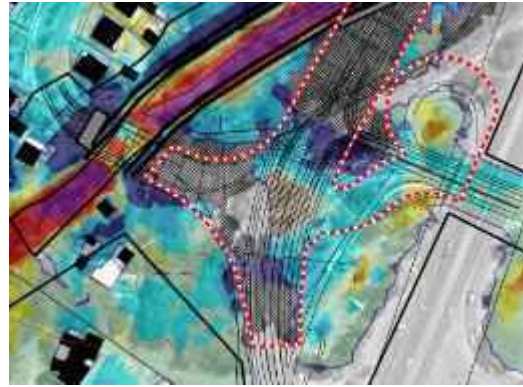


*Impacts sur les niveaux d'eau maximaux – Q30 La Plaine*

- Le projet génère des impacts sur les vitesses maximales des écoulements :
  - Dans le lit mineur de la ravine,
  - Au niveau du secteur du rond-point au niveau du radier actuel pour la crue de l'Etang (et pas pour la crue de la ravine La Plaine). **Cette zone fait partie du projet et ne constitue donc pas une aggravation du risque pour les tiers du projet.**
  - **Les vitesses observées sur cette partie du projet sont inférieures à 1,0m/s, elles ne créent donc pas de risque pour la structure du projet.**



Impacts sur les vitesses maximales – Q30 - Etang



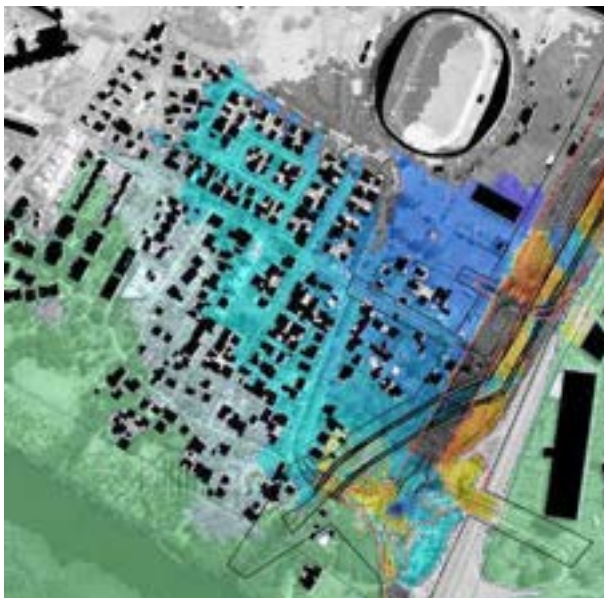
Impacts sur les vitesses maximales – Q30 La Plaine

⇒ **Pour les crues trentennales étudiées, le projet ne génère pas d'aggravation du risque pour les tiers et est conforme à la Loi sur l'Eau sur cette thématique.**

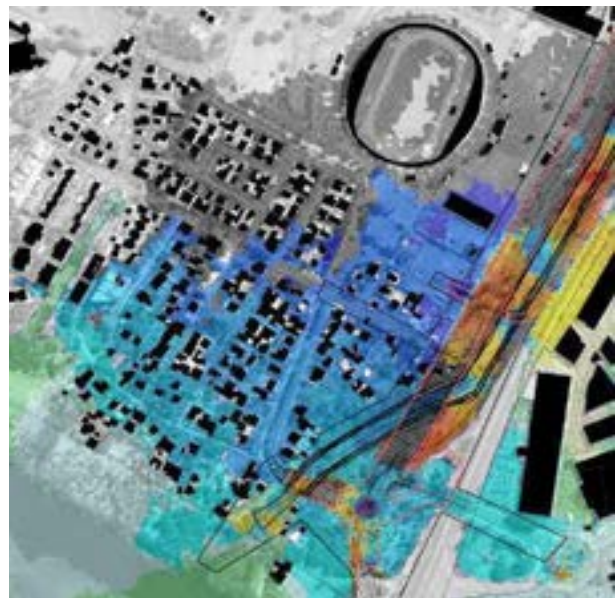
○ Q100 Etang/Ravine

- Sur le Quartier Jacquot, le projet d'Axe Mixte génère, comme pour les crues plus faibles, une très forte réduction de l'inondation de la zone. Une partie de ce quartier est même sorti de la zone inondée par les aménagements retenus.

⇒ **Le projet apporte un gain très fort en termes de réduction de la vulnérabilité des enjeux : le gain concerne en effet des enjeux forts du territoire (zone d'habitat dense) pour des crues « moyennes » (au sens du risque inondation).**



Impacts sur les niveaux d'eau maximaux – Q100 - Etang

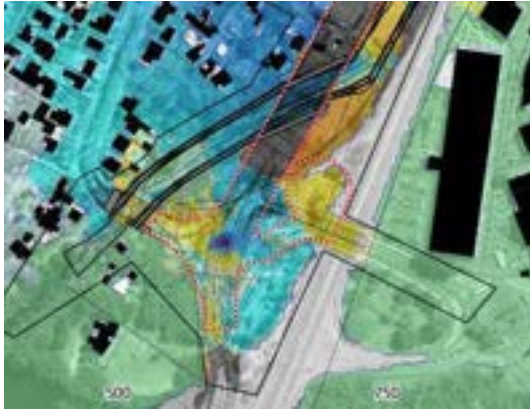


Impacts sur les niveaux d'eau maximaux – Q100 – La Plaine

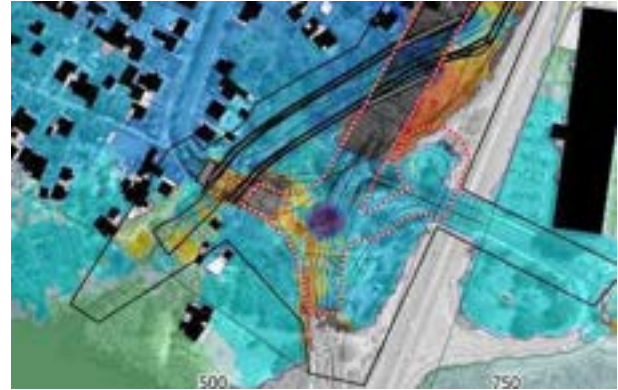
- Concernant la rive gauche de la ravine, pour les crues centennales modélisées, les aménagements du projet retenu se traduisent par des niveaux d'eau maximaux identiques (crue de l'Etang) ou par un abaissement des niveaux d'eau sur les parkings (crue de la Ravine La Plaine) par rapport à la situation actuelle.
- Pour la crue de l'Etang, on observe également quelques zones concernées par des augmentations des niveaux d'eau maximaux d'intensité réduite (de l'ordre de grandeur de la précision de l'outil de modélisation) et d'emprises spatiales très faibles. C'est le cas par exemple pour les parcelles en rive droite en amont du radier. La présence de murets de clôture vient également limiter les emprises des zones

réellement impactées sur ces parcelles. Ainsi, ces impacts peuvent être qualifiés de négligeables et ne traduisent pas une aggravation du risque pour les enjeux du secteur.

- L'augmentation du niveau d'eau faible (+3cm) observée au niveau du point-bas sous la RN1 (hauteur d'eau maximale de plus de 1,70m) ne modifie pas les conditions de praticabilité de la voirie. Ces impacts sont donc négligeables et ne constituent pas une aggravation du risque sur ce territoire.



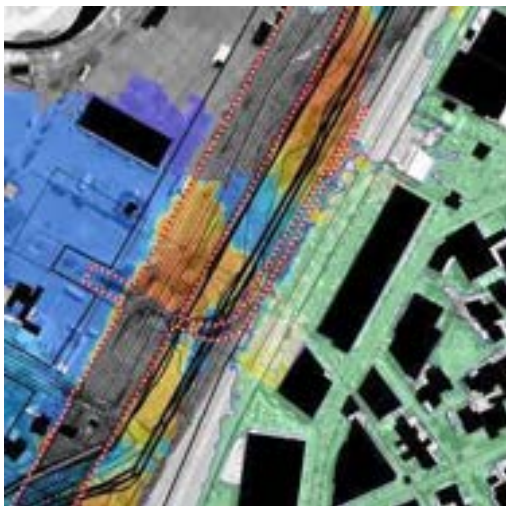
Impacts sur les niveaux d'eau maximaux – Q100 - Etang



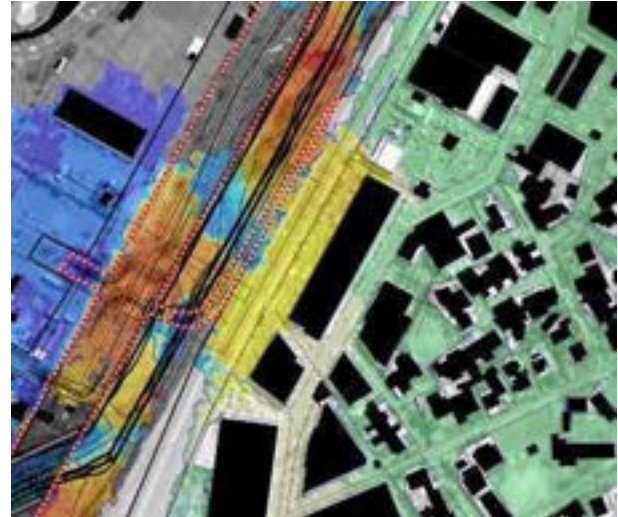
Impacts sur les niveaux d'eau maximaux – Q100 – La Plaine

- En rive gauche, on observe une rehausse faible des niveaux d'eau maximaux (+3cm pour une hauteur d'eau sur le parking de 55cm). Cette rehausse est faible et du même ordre de grandeur que la précision du modèle. Elle n'est obtenue que pour la crue de la Ravine de La Plaine et pas pour la crue de l'Etang.

⇒ Ces impacts sont qualifiés de négligeables et ne constituent pas une aggravation du risque pour les tiers.



Impacts sur les niveaux d'eau maximaux – Q100 - Etang



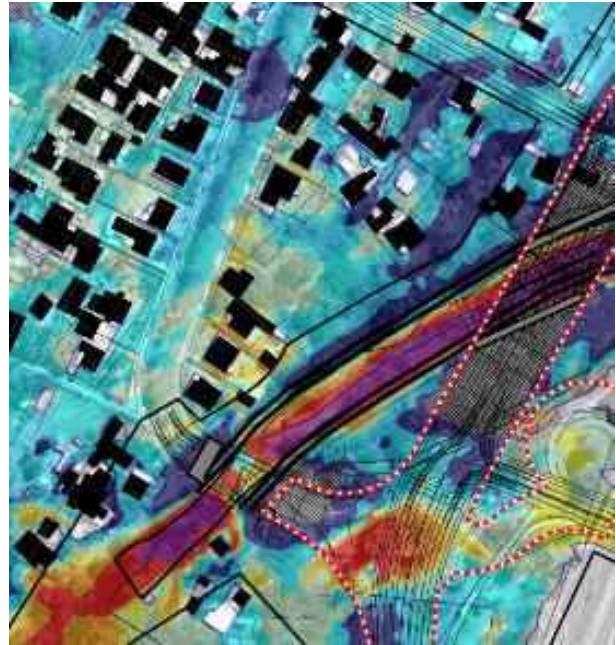
Impacts sur les niveaux d'eau maximaux – Q100 – La Plaine

- Pour les crues centennales modélisées, les impacts obtenus sur les vitesses maximales concernent le lit mineur de la ravine La Plaine. En aval de celle-ci, des évolutions locales sont observées (en augmentation et en diminution). Celles-ci sont essentiellement localisées dans les zones entre les bâtiments. De manière globale (échelle parcellaire et au-delà), une tendance très forte à une diminution des vitesses maximales est observée.

⇒ Du fait de la nature très ponctuelle des impacts calculés (1 maille de calcul), de la faible intensité des impacts modélisés et de la présence de murets, il peut être conclu sur l'impact négligeable du projet sur les vitesses maximales observées au niveau des bâtiments de cette zone.



Impacts sur les vitesses maximales – Q100 - Etang



Impacts sur les vitesses maximales – Q100 – La Plaine

L'étude hydraulique est annexée au présent rapport.

■ Effets liés aux ouvrages de franchissement de la Ravine la Plaine

Il y a trois ouvrages de franchissement de la ravine la Plaine et des culées (partie située sur la rive destinée à supporter le poids du tablier) sont implantées de part et d'autre des ouvrages d'art.

Les incidences des culées et des protections de berges sur l'hydraulique seront locales :

- une augmentation locale des vitesses d'écoulement, le béton étant plus lisse que les berges naturelles;
- des affouillements localisés en pied de culées et protections.

→ Effets positifs, permanent

## 7.2.4.2 Mesures

### 7.2.4.2.1 Phase travaux

#### Evitement :

xxviii. Les travaux en zone rouge au PPR seront réalisés autant que possible pendant la période sèche

#### Réduction

xxix. Etant donnée l'implantation de la zone de travaux, il sera nécessaire de prévoir une surveillance météorologique pouvant impacter le débit de la ravine La Plaine et de ses affluents. La consultation des bulletins prévisionnelles et la mise en place d'alerte sur des stations existantes à l'amont semblent adaptée et suffisante pour se prévenir de ce risque.  
Pour un chantier de ce type, le niveau de protection peut être fixé volontairement bas. En cas d'occurrence d'une crue supérieure à la crue de chantier, les désordres seraient limités.  
La période de retour  $T = 2$  ans est proposée comme référence pour le calcul de cette crue de chantier.

- xxx. Formation du personnel présent sur les risques et sur le système d'alerte des secours en cas d'incident ;
- xxxi. En cas d'annonce d'avis de forte pluie ou d'alerte cyclonique, des actions seront entreprises immédiatement :
  - Assurer la mise hors d'eau de tous les matériels susceptibles d'être emportés en cas de submersion des zones d'intervention. Une zone de stationnement temporaire aura été prévue à cet effet ;
  - En cas d'avis de fortes pluies, l'évacuation des engins doit se faire avec un délai d'une journée et d'une demi-journée en cas d'alerte orange cyclonique ;
  - Arrêt des activités en zones soumise à aléa à partir de l'alerte orange cyclonique.
- xxxii. Mise en place de dispositifs permettant de protéger les aménagements non évacuables (échafaudage par exemple) : Mise en place d'IPN (ou équivalent) en amont permettant de retenir les flottants et de réduire les vitesses au droit des équipements.
- xxxiii. Sur la réalisation des pistes et des culées, elles seront réalisées en période sèche. Les pistes devront assurer une transparence hydraulique ; Elles seront fusibles en cas de crue (crue faible pour la piste en fond de lit et crue forte pour la piste d'accès en berge, afin de permettre l'évacuation des engins pour les petites crues).

→ Impact résiduel faible

#### 7.2.4.2.2 Phase d'exploitation

Le projet constitue en soi une mesure en faveur de la réduction du risque inondation. Plusieurs mesures de réalisation des ouvrages sont par ailleurs mises en œuvre pour assurer la stabilité des ouvrages. Elles sont décrites ci-après.

**Evitement :** La recherche du meilleur scénario (cf. chapitre de présentation du projet et des raisons du choix) est une mesure d'évitement des scénarii les moins favorables à l'enjeu risque inondation.

#### **Mesures de réduction des risques :**

La pérennité des ouvrages de franchissement est garantie par les mesures constructives décrites ci-après :

Sur l'ouvrage de franchissement principal, en tenant compte de l'épaisseur de la couche de roulement (étanchéité et enrobé), de la pente longitudinale, du profil en travers en dévers et du biais de l'ouvrage, le tablier permet de dégager le gabarit minimal par rapport à la crue de référence (Q100) avec un tirant d'air de l'ordre de 0.37m.

Les culées sont réalisées en béton armé et chacune constituée d'une semelle de fondation, d'un chevêtre massif, d'un mur garde-grève, de deux mur-cache et de deux murs en retour.

En outre, chaque culée est complétée par un corbeau positionné à l'arrière du mur garde-grève associé à une dalle de transition de 3.00m de long.

Les piles également en béton sont constituées d'une semelle de fondation, d'un fût et d'un chevêtre noyé en tête.

Les contraintes géotechniques conduisent à retenir des fondations superficielles ancrées de 0.50m.

Sur l'ouvrage bretelle, la zone d'implantation du projet est particulièrement sensible aux inondations, le dimensionnement des ouvrages hydrauliques a pour objectif de permettre dans la mesure du possible le passage d'une crue centennale. Or l'analyse des nivellements de raccordement et des niveaux de crue nous indique que cet objectif n'est pas du tout envisageable pour l'ouvrage étudié. Ainsi conformément aux résultats de l'étude hydraulique, le gabarit hydraulique du franchissement de la bretelle de sortie de la RN1 sur la Ravine La Plaine est dimensionné pour une crue 10 ans. En tenant compte des 0.10m d'épaisseur de la couche de roulement (étanchéité et enrobé) et du profil en travers en dévers de l'ouvrage, le tablier permet de dégager un tirant d'air minimal de 0.17m par rapport à la crue de référence (Q10).

Les culées sont réalisées en béton armé et chacune constituée de pieux diamètre 300mm, d'une semelle de liaison, d'un mur de front, d'un chevêtre massif, d'un mur garde-grève, de deux mur-cache et de deux murs en retour.

En outre, chaque culée est complétée par un corbeau positionné à l'arrière du mur garde-grève associé à une dalle de transition de 4.00m de long.



Les piles également en béton sont constituées de pieux diamètre 300mm, d'une semelle de liaison, d'un fût mince et d'un chevêtre noyé en tête.

Les contraintes géotechniques conduisent à retenir des fondations profondes à l'aide de pieux diamètre 300mm ancrées dans les alluvions compactes.

Sur la passerelle piétonne d'accès au quartier Jacquot : En tenant compte de l'épaisseur des entretoises, du hourdis béton et du profil en long de l'ouvrage, le tablier permet de dégager un tirant d'air minimal de 0.59m par rapport à la crue de référence (Q100). Les appuis sont constitués uniquement de deux culées orientées pour être parallèle à l'écoulement naturel de la ravine La Plaine.

Elles sont réalisées en béton armé et chacune constituée d'un système de fondation profonde par pieux, d'une semelle de liaison, d'un chevêtre massif, d'un mur garde-grève, de deux mur-cache et de deux murs en retour.

Les contraintes géotechniques conduisent à retenir des fondations profondes à l'aide de pieux diamètre 300mm ancrées dans les alluvions compactes. A ce stade des études et sur la base des éléments de dimensionnement détaillés précédemment, il sera nécessaire de prévoir 2 lignes de 2 pieux de 15.00m de long par culée.

Ainsi

**Compensation** : sans objet

→ Impact résiduel positif

Qualité des eaux/sols	Impact du projet		Impact après mesures
	Fort	Phase Travaux	Fort
Phase exploitation		Positif	Positif

## 7.3 LES EFFETS ET MESURES SUR LE MILIEU NATUREL

### 7.3.1 Les zones de protection ou d'inventaire

#### 7.3.1.1 Effets

Aucun espace règlementaire ou document d'inventaire concernant les milieux naturels ne régissent la zone d'emprise du projet. Cependant, la présence de la Réserve Naturelle Régionale de l'étang de Saint Paul se situe à proximité immédiate du projet. En effet, l'aire d'étude rapprochée intercepte la zone de protection modérée de la RN à l'extrémité Nord. De plus, le projet prévoit de franchir trois fois la ravine de la Plaine qui est connectée à l'étang de Saint-Paul, son exutoire.

→ Impact brut négatif, indirect, permanent et moyen

#### 7.3.1.2 Mesures

Les mesures ERC projetées dans le cadre de l'intégration du projet sur l'enjeu milieu naturel bénéficient à la Réserve Naturelle de Saint Paul.

→ L'impact résiduel est faible et permanent

## 7.3.2 Sur les habitats et la flore

### 7.3.2.1 Effets

Les effets suppressifs de la phase travaux perdurent en exploitation.

L'emprise du projet étant déjà en partie aménagée, l'impact de destruction sur les habitats et la flore reste localisée.

Des travaux de débroussaillage, terrassement et de remodelage des voies sont prévus et localisés sur des zones d'enjeu de conservation pour la flore et les habitats recensés.

Les **habitats naturels** qui seront directement détruits par l'emprise du projet sont :

- 87.191 - Savanes herbacées (12 600 m<sup>2</sup> impactés) ;
- 59.211 - Végétation marécageuse de basse altitude (3 420m<sup>2</sup> impactés).

Les **habitats secondaires** qui seront directement détruits par l'emprise du projet sont :

- 87.193 Fourrés secondaires de diverses espèces exotiques à tendance semi xérophile (72 380m<sup>2</sup> impactés)
- 87.191 x 87.193 Savanes herbacées en cours d'embroussaillage (21 670m<sup>2</sup> impactés)

Il n'est attendu aucun effet sur l'habitat « 59.211.3 Végétations hélophytique à *Typha domingensis* » et « 59.211.6 Prairie marécageuse à *Setaria geminata* » du fait de leur localisation éloignée des emprises du projet (Sud-Ouest de l'autre côté de la route).

**Concernant la flore remarquable inventoriée**, seule *Zornia Gibbosa*, espèce protégée sera impactée (32 stations au total) par l'emprise directe du projet. Les autres espèces végétales indigènes impactées par l'emprise de l'axe mixte sont communes et présente donc un enjeu moyen (*Typha domingensis*, *Persicaria senegalensis*).

Concernant les habitats naturels, l'impact brut peut être considéré comme **négatif, direct, permanent et fort** pour l'habitat naturel végétations marécageuses de basse altitude et **négatif, direct, permanent et moyen** pour les savanes herbacées qui restent communes.

Concernant les habitats secondaires, l'impact brut est considéré comme **négatif, direct, permanent et faible**.

Concernant la flore, l'impact brut sur *Zornia Gibbosa* est considéré comme **négatif, directe, permanent et fort**.

#### **Focus sur la ravine La Plaine sur les habitats et la flore**

De nombreux habitats naturels, déterminant ZNIEFF de type 1 ou de type 2 sont présent sur le secteur 2 au niveau de la ravine des Plaine qui est connectée à l'étang de Saint-Paul, son exutoire. Pour rappel, l'étang Saint-Paul, en périphérie et connexion avec la zone d'étude, est une zone humide unique au monde classée site RAMSAR et Réserve Naturelle.

Le recalibrage de la ravine va avoir pour effet la destruction d'habitats marécageux situés en aval de la ravine, notamment les roselières et les prairies humides. En effet, les travaux de recalibrage vont créer une remise en suspension des sédiments. Cette turbidité, si elle n'est pas contrôlée, pourrait avoir un impact sur les roselières et les prairies humides en aval du projet et notamment *Nesea triflora*, *Setaria geminata*, *Typha domingensis* et *Paspalum vaginatum*.

L'impact brut sur la ravine la Plaine est négatif, direct et indirect, permanent et fort.

### **Impact des déchets et des pollutions accidentelles sur les habitats et la flore en phase travaux**

Ce risque existe en phase chantier par la fréquentation importante de l'aie d'étude par les entreprises et leur personnel et par l'apport et l'utilisation de divers matériaux emballés, conditionnés ou polluants issus des engins de chantier par exemple.

L'impact brut est négatif, direct et indirect, temporaire et fort.

### **Impact de la prolifération des espèces végétales invasives en phase travaux**

Il existe un risque de prolifération de plusieurs espèces invasives, au sein ou à proximité des zones de travaux, du fait de leur prolifération normale mais très rapide et préoccupante pour les milieux naturels alentour.

Ce risque concerne à la fois le site des travaux, les zones de stockage provisoire des déchets verts et les milieux traversés lors de leur évacuation. Ce point est renforcé par le fait que la zone d'étude est constituée en grande partie d'espèces exotiques dont certaines sont connues pour être envahissantes avec notamment le Cassi (*Leucaena leucocephala*), le faux poivrier (*Schinus terebinthifolia*) et le Bois de caraïbe (*Tecoma stans*). Leur prolifération peut provenir de la dissémination de graines des espèces invasives présentes sur le site avant et pendant les travaux ; des boutures présentes dans les déchets végétaux lors de leur stockage au sol ; de l'ouverture des milieux remaniés générant un développement plus rapide des espèces invasives.

Impact brut négatif, permanent, direct et indirect et fort

## **7.3.2.2 Mesures**

### **Evitement :**

- xxxiv. **Balisage des espèces floristiques à enjeu en amont de la phase chantier** (Mesure décrite ME02 dans le rapport Biotope annexée). L'objectif est d'éviter la destruction des plants floristiques à enjeu, notamment *Typha domingensis* *Persicaria senegalensis*.  
*Modalité de mise en œuvre* : passage d'un écologue expert qui balisera par du ruban les zones à ne pas détruire. L'expert sera accompagné du responsable du chantier et une formation auprès du personnel en charge des travaux sera réalisée.

### **Réduction :**

xxxv. **Mesure de biosécurité en phase chantier** (Mesure décrite MR01 dans le rapport Biotope annexé). L'objectif est de réduire la dispersion d'espèces exotiques envahissantes associée aux opérations de défrichements et de travaux sur le site (action préventive). Les communautés biologiques visées sont faune et flore exotiques et indigènes. La localisation concerne l'emprise chantier et aire d'étude rapprochée

Modalités de mise en œuvre Les actions suivantes permettront de limiter le risque de dispersion des EEE :

- Les travaux de défrichement seront réalisés par étape : les déchets verts seront disposés par tas sur les parcelles défrichées et sur du géotextile en vue de diminuer la dispersion des graines.
- Un broyage à l'aide d'un godet broyeur-cribleur sera réalisé (permet de traiter les végétaux verts et des portions de sol en même temps) 24 à 48h après andainage sur les parcelles.
- Les déchets verts grossiers et non passés au broyeur-cribleur seront acheminés vers un centre de traitement adéquat.
- Nettoyage préalable et au fil du chantier des aires dédiées au stockage des déblais et autres installations de chantier.
- Une aire dédiée au lavage des roues des véhicules de transport sera mise en place afin de limiter l'exportation d'EEE hors du site.
- Tout stockage temporaire sera effectué sur géotextile pour limiter la dispersion de diaspores d'EEE.
- Inspection des intrants, et notamment des intrants minéraux et végétaux (présence éventuelle de parasites, mauvaises herbes, pontes de reptiles ou insectes exotiques, etc.)
- Gestion des déblais / remblais afin de limiter au maximum les mouvements de terre, notamment en ce qui concerne la terre végétale (horizons supérieurs contenant la majorité des semences viables d'EEE)
- Suivi à pied d'œuvre du chantier par l'ingénieur écologue sous l'angle de la biosécurité (foyers d'invasion, risques et mesures associées)

D'autre part, une gestion des déchets organiques et poubelles adaptée sera mise en place en phase travaux en vue de limiter l'attractivité envers les rats, chats et chiens.

xxxvi. **Gestion des pollutions accidentelles et qualité de l'eau durant la phase travaux** (Mesure décrite MR06 dans le rapport Biotope annexé). Au regard des travaux prévus au sein de la Ravine, il ressort la nécessité de définir différentes mesures garantissant la conservation de la qualité de l'eau dans la zone d'influence des travaux. Cela doit donc se traduire par :

- La maîtrise de la dégradation des eaux aquatiques par la mise/remise en suspension de sédiments.
- La maîtrise des pollutions chimiques, notamment dans le cadre des bétonnages en milieu marin.
- La limitation des effets de conditions météo particulières (fortes pluies et vent) sur la qualité de l'eau en protégeant au maximum le chantier lors de ces évènements.

Les communautés biologiques visées sont les habitats, flore et faune au sein ou en aval des travaux prévus au sein de la ravine La Plaine.

En termes de modalités de mise en œuvre, il convient de mettre en place un ensemble de mesures permettant la conservation de la qualité de l'eau au sein de la ravine La Plaine :

Aménager la zone de chantier pour la gestion des rejets. Il s'agit de mettre en place l'ensemble des mesures garantissant le rejet d'une eau de bonne qualité : Mise en place des installations de chantier, avec organisation et stockage adapté de l'ensemble du matériel (limitation des ruissellements ou des embâcles...); Stockage des produits polluants sur une aire dédiée et protégée ; Stationnement adapté et entretien régulier de l'ensemble des engins (avec assainissement/rétention des rejets lors du lavage des véhicules...).

Limiter les risques de pollution accidentelle. Un ensemble de mesures est à mettre en place pour la gestion de ce risque : Définition d'un plan d'intervention pour la gestion des pollutions accidentelles terrestres et aquatiques ; Définition et sécurisation des zones de ravitaillement et entretien des engins et matériel de chantier (zone imperméable, dispositifs de rétention et assainissement, kit anti-pollution...); Définition des procédures pour la manipulation et l'utilisation des produits polluants.

Limiter les rejets directs de certaines opérations dans le milieu aquatique. Pour limiter les pollutions de remise en suspension des sédiments dans les eaux aquatiques en phase travaux, différents dispositifs existent et peuvent être mis en place notamment un filet anti-MES.

Le dimensionnement et conception d'un filet anti MES permet de délimiter la ravine en 2 parties. Les longueur et largeur devront tenir compte de la dimension de la pièce d'eau. Le procédé permettant la flottaison de la partie supérieure du filet devra être conçue de telle sorte à garantir une parfaite ligne de flottaison (exemple : distance réduite entre les flotteurs), les bidims gorgés d'eau et de MES ayant naturellement tendance à couler.



Suivi de la mesure Dans le cadre des travaux jugés sensibles (risque avéré de relargage MES), tout au long des travaux, un suivi de la turbidité en aval immédiat de la zone de travaux au niveau de l'exutoire sera effectué de façon à s'assurer que les travaux n'entraînent pas une forte élévation de la turbidité et par conséquent afin de s'assurer de l'efficacité de la mesure de réduction (filet anti-MES). Ce suivi s'ajoute au suivi environnemental classique de chantier (surveillance visuelle pendant les travaux au droit des zones à enjeux environnemental). Il n'est pas défini de seuil de vigilance au regard de la nature des travaux prévus pour ce marché.

xxxvii. **Renaturation de la partie avale de la ravine La Plaine** (Mesure décrite MR07 dans le rapport Biotope annexé).

L'objectif est

- de recréer des habitats favorables à la faune aquatique (invertébrés et oiseaux d'eau) de par la récréation d'une mosaïque d'habitats hygrophiles : végétation de sub-mangrove sur berge et végétation héliophytique sur terrasse ;
- de garantir la mise en place d'un corridor biologique à proximité de la réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint Paul permettant le déplacement des espèces animales et végétales caractéristiques de ce milieu d'intérêt ;
- de limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes de par la végétalisation des berges et du fond du lit.

Communautés biologiques visées : Végétations aquatiques et hygrophiles : sub-mangrove, roselières et prairies humides ; Faune aquatiques (invertébrés benthiques, oiseaux d'eau et poissons)

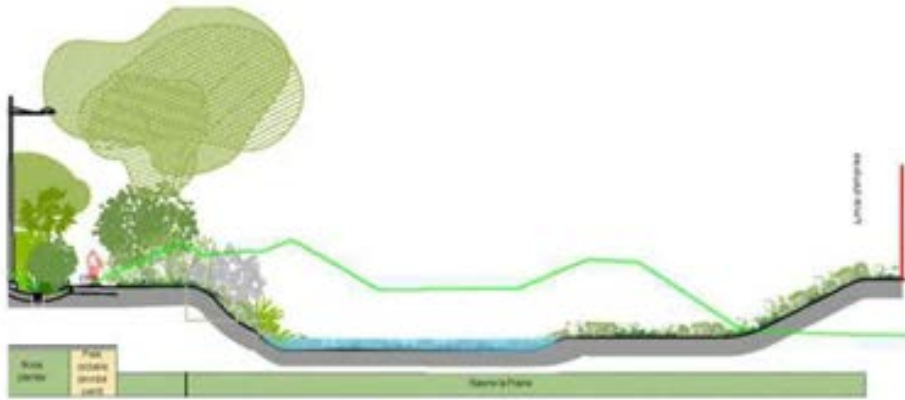
Localisation : Aval de la ravine La Plaine (zone A)

Modalités de mise en œuvre. Sur le secteur A, les berges et le fond du lit de la ravine La Plaine seront reprofilées afin de créer des terrasses inondées en été et exondées en hiver.

Sur les berges côté Axe Mixte, les plantations arborées et arbustives seront réalisées à partir d'espèces indigènes hygrophiles de sub-mangrove telles que *Heritiera littoralis*, *Hibiscus (=Tilliparti) tiliaceus*, *Thespesia populnea*, *Thespesia populneoides*.

Elles seront complétées par des espèces herbacées en pied de berge et sur les terrasses telles que *Ludwigia octovalvis*, *Paspalum (=Setaria) geminatum*, *Paspalum vaginatum*, *Typha domingensis*, *Cyperus articulatus*.

Ces plantations seront aménagées sur un profil de ravine alternant zones en eau et zones émergées, tel que présenté sur le profil ci-dessous :



Le suivi écologique sera réalisé en phase travaux et un suivi phytosociologique des zones de transplantation et un suivi des oiseaux d'eau sera réalisé sur 5 années après intervention

xxxviii. **Déplacement des horizons superficiels du sol (Zornia)** (Mesure décrite MR08 dans le rapport Biotope annexé). L'objectif est :

- d'assurer la conservation du pool génétique des stations de *Zornia gibbosa* impactées par le projet (espèce annuelle non transplantable).
  - de favoriser la recolonisation par *Zornia* des zones drainantes bien exposées ;
  - de créer des corridors de dissémination pour cette espèce et communautés végétales associées
- Les communautés biologiques visées sont les stations de *Zornia gibbosa*, tonsures des savanes et communautés végétales associées

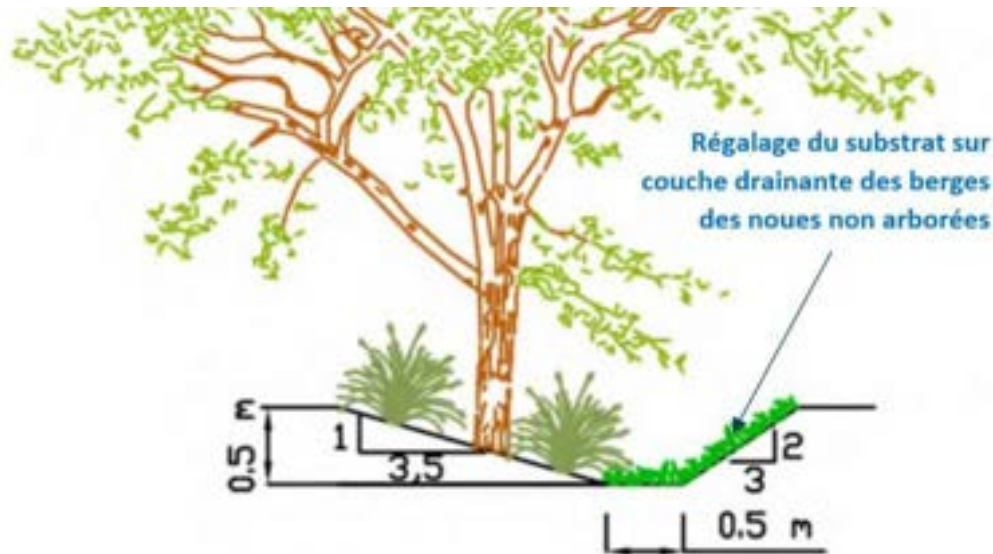
Localisation des zones de prélèvement : station de *Zornia gibbosa* (fortes densités) impactées par le projet

Localisation des zones de translocation : rive des noues non végétalisées et zones drainantes destinées à être restaurées en savane herbacée (délaissés)

Modalités de mise en œuvre : Le principe consiste à décapier les 10-20 premiers cm de de sol sur les stations de *Zornia gibbosa* (et savanes associées), contenant les semences des espèces indigènes et protégée, puis de la stocker provisoirement à proximité afin de la régaler sur des zones favorables (zones drainantes bien exposées) en fin de chantier (phase de remise en état).

Etapes de réalisation :

1. Piquetage préalable des stations à forte densité de *Zornia gibbosa*, notamment au sein des savanes en bon état de conservation impactées par le projet (éviter les zones de friches contenant de nombreuses espèces exotiques) ;
2. Décapage à la lame (pelle mécanique à godet lisse) les premiers horizons de sol contenant les semences, sur 10-20 cm de profondeur ;
3. Stockage provisoire des couches décapées à proximité de la zone sur géotextile en les séparant et les isolant des autres stocks de déblais. Les terres ne devront pas être mélangées pour éviter la pollution par des espèces végétales exotiques envahissantes.
4. Régalage du substrat sur 10 à 20 cm d'épaisseur sur des zones favorables (sol drainant, bien exposé à destination herbacée) : berges des noues non végétalisées à l'aide d'essences ligneuses et délaissés destinés à être conservés en prairie / savanes. Ce régala sera opéré en fin de terrassement lorsque la côte finale sera atteinte ;



5. Compactage léger des terres ainsi réglées afin d'assurer une cohérence des matériaux à la sous-couche drainante et favoriser le rejet des espèces pionnières indigènes.

6. Ensemencement de ces surfaces à l'aide d'*Heteropogon contortus* et *Cynodon dactylon* en faibles densités afin de favoriser la création de tonsures (zones pionnières) ;

7. Débroussaillage régulier à 5-10 cm du sol avec élimination systématique des ligneux exotiques et exportation des produits de la fauche afin d'augmenter les chances de résilience de la formation et maintenir des fasciés hétérogènes (tonsures alternant avec zone herbacée plus dense).  
Phase du projet Phase préparatoire (piquetage préalable) jusqu'à la remise en état (régilage sur zone de destination et réensemencement)

Suivis de la mesure Suivi écologique en phase travaux

Suivi phytosociologique des zones de transplantation sur 5 années après intervention.

xxxix. **Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes** (Mesure décrite MR10 dans le rapport Biotope annexé). Afin d'éviter le recouvrement du tracé par les Espèces Exotiques Envahissantes et limiter l'érosion de surface après travaux, il est envisagé de procéder à un réensemencement avec une espèce couvrante, type *Heteropogon contortus* (Z'herbe polisson) des surfaces travaillées après la fin des travaux sur le prolongement de l'Axe Mixte.

L'itinéraire technique de cette graminée indigène, particulièrement adaptée aux conditions bioclimatiques du site d'étude, est maintenant bien maîtrisée à La Réunion. Elle peut notamment être ensemencée sous forme d'hydro-seeding à réaliser en début d'été. D'autres espèces indigènes type légumineuses (*Tephrosia purpurea* notamment) pourront également utilement être incorporées au mélange grainier utilisé.

Modalités de mise en œuvre. En fonction de la fin des travaux, la période de remise en état et de plantation sera à effectuer en début d'été austral, avant la période des pluies afin de garantir une meilleure reprise.

Au niveau des zones enherbées ou bénéficiant de plantations, le suivi et l'entretien des végétaux autour du projet sera effectué à raison de 2 passages par an pendant 2 an, prévoyant regarnissage et arrosage éventuel.

Sur la zone qui sera hydroseedée, une lutte EEE sera réalisée à raison de 4 passages par an pendant 2 ans. Les périodes les plus propices ainsi que la liste d'espèces qui fera l'objet de lutte seront définis en début de marché.

### Accompagne/suivi :

- xl. **Coordination environnementale de chantier** (Mesure décrite MA01 dans le rapport Biotope annexé). Cette mesure vise à réduire le risque d'atteinte à l'environnement en phase travaux en vérifiant l'applicabilité des mesures environnementales préconisées dans l'étude d'impact. La mesure concerne l'emprise du projet et sa zone d'influence.

L'ingénieur-écologue en charge de l'assistance environnementale et du suivi écologique de chantier interviendra en amont et pendant le chantier :

#### Phase préliminaire

- Suivi des espèces végétales et animales sur le terrain (mise à jour de l'état de référence et notamment de la localisation des éléments à enjeux), en appui à l'ingénieur environnement du chantier (si une personne est nommée sur le chantier en question).
- Rédaction du cahier des prescriptions écologiques, à destination des entreprises en charge des travaux.

#### Phase préparatoire du chantier.

- Sensibilisation des entreprises aux enjeux écologiques. Cette sensibilisation se fera dans le cadre de la formation / accueil général des entreprises,
- Localisation des zones sensibles du point de vue écologique, situées à proximité de la zone de chantier et à baliser,
- Élaboration d'un programme d'exécution sur le volet biodiversité,
- Analyse des plans fournis par les entreprises en fonction des contraintes écologiques et appui de l'ingénieur environnement pour la validation des plans.

#### Phase chantier

- Sensibilisation continue des entreprises au respect des milieux naturels ;
- Suivi des espèces végétales et animales sur le terrain. Ce suivi concernera l'ensemble des zones sensibles identifiées à proximité du chantier mais aussi directement au sein de l'emprise des travaux ;
- En fonction des difficultés rencontrées sur le terrain, proposition de nouvelles prescriptions ou révision de certaines prescriptions pour les futures consultations d'entreprises ;
- Vérification régulière sur le terrain du bon état des installations mises en place pour la protection des milieux naturels ;

Dans le cadre du suivi écologique du chantier, des comptes-rendus de suivi écologique seront réalisés par l'ingénieur-écologue en charge du suivi écologique.

En conclusion, une telle assistance environnementale offre les avantages principaux suivants :

- Une meilleure appréhension des effets du projet au fur et à mesure de l'évolution et de la précision de ce dernier ;
- La garantie du respect et de la mise en œuvre des différentes mesures d'atténuation proposées ;
- Une meilleure réactivité face à un certain nombre d'impacts difficiles à prévoir avant la phase chantier ou imprévisibles lors des phases d'étude et qui peuvent apparaître au cours des travaux.

- xli. **Suivi écologique des milieux reconstitués** (Mesure décrite MS01 dans le rapport Biotope annexé). L'objectif est de suivre les milieux écologiques qui ont été reconstitués issus des mesures xxxviii et xxxix (MR08 et MR09).

### En synthèse

#### Impacts résiduels sur les habitats naturels



Habitat concerné	Effet prévisible	Phase du projet	Impact brut	Mesure d'atténuation	Impact résiduel
59.211 Végétation marécageuse de basse altitude (Enjeu Fort)	Destruction ou dégradation physique Impact des déchets et pollutions accidentelles	Travaux et exploitation	Fort	xxxv (MR1) – Biosécurité en phase chantier xxxvii (MR07) – Renaturation de la partie aval de la ravine La Plaine xli (MA01)- Coordination environnementale de chantier	Faible La renaturation de la ravine et la suppression du radier garantiront, à terme, une meilleure continuité écologique terrestre / aquatique et l'établissement de mosaïques d'habitats hygrophiles à semi-xérophiles indigènes favorables à la faune et à la flore. L'impact résiduel est jugé faible à court terme et positif à long terme (5-10 ans).
18.2912 Ourlet héliophytique à <i>Fimbristylis cymosa</i> (Enjeu Fort)	Aucun effet prévisible attendu	Travaux et exploitation	Nul	/	Nul
59.211.3 Végétations héliophytique à <i>Typha domingensis</i> (Enjeu Fort)	Aucun effet prévisible attendu	Travaux et exploitation	Nul	/	Nul
59.211.6 Prairie marécageuse à <i>Setaria geminata</i> (Enjeu Fort)	Aucun effet prévisible attendu	Travaux et exploitation	Nul	/	Nul
24.10 Lits des rivières (Enjeu Moyen)	Destruction ou dégradation physique Perturbation du milieu par les déchets et pollutions accidentelles	Travaux	Fort	xxxv (MR1) – Biosécurité en phase chantier xxxvi (MR06)- Gestion des pollutions accidentelles et qualité de l'eau durant la phase travaux xxxviii (MR08) – Déplacement des horizons superficiels du sol xl (MA01)- Coordination environnementale de chantier	Faible Au vu de la distance entre les emprises travaux prévus dans la ravine La Plaine et l'habitat, la mesure de réduction proposée permettra de contenir toute pollution accidentelle ou remise en suspension des sédiments dans un périmètre réduit
87.191 Savanes herbacées (Enjeu Moyen)	Destruction ou dégradation physique Perturbation du milieu par les déchets et pollutions accidentelles	Travaux et exploitation	Moyen	xxxv (MR1) – Biosécurité en phase chantier xxxviii (MR08) – Déplacement des horizons superficiels du sol xl (MA01)- Coordination environnementale de chantier	Faible Au niveau de la Plaine Chabrier, les emprises du projet vont détruire quelques savanes primaires mais celles-ci sont en cours de colonisation pour les Espèces Exotiques Envahissantes buissonnantes. En créant en parallèle des délaissés, des accotements et des noues on peut juger l'impact résiduel comme étant faible.
22.491.2 Végétation aquatique flottante héliophile à <i>Eichhornia crassipes</i> et <i>Pistia stratiotes</i> (Enjeu Faible)	Perturbation du milieu par les déchets et pollutions accidentelles	Travaux	Fort	xxxv (ME02) – Biosécurité en phase chantier xxxvi (MR06) - Gestion des pollutions accidentelles et qualité de l'eau durant la phase travaux xxxvii (MR07)– Renaturation de la partie aval de la ravine La Plaine	Nul Au vu de la distance entre les emprises travaux prévus dans la ravine La Plaine et l'habitat, la mesure de réduction proposée permettra de contenir toute pollution accidentelle ou remise en suspension des sédiments dans un périmètre réduit
87.193 Fourrés secondaires de diverses espèces exotiques à tendance semi-xérophile (Enjeu Faible)	Destruction ou dégradation physique Perturbation du milieu par les déchets et pollutions accidentelles	Travaux et exploitation	Faible	xxxv (MR1) – Biosécurité en phase chantier xxxix (MR10) – Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes sur les surfaces travaillées	Nul L'impact résiduel est nul au vu de la surface de fourrés secondaires détruite par l'emprise du projet et peut même être considéré comme positif avec les mesures de re-végétalisation mises en place.
Habitats anthropiques (Enjeu Nul)	Aucun effet prévisible attendu	Travaux et exploitation	Nul	/	Nul

## Impacts résiduels sur les espèces végétales

Espèce concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Impact brut	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Implication réglementaire (L. 411-2)
<i>Zornia gibbosa</i> (Enjeu fort)	Destruction ou dégradation physique	Travaux et exploitation	Fort	xxxviii (MR08) – Déplacement des horizons superficiels du sol	Faible	Oui <i>Zornia gibbosa</i>
<i>Typha domingensis</i> (Enjeu Moyen)			Moyen	xxxv (ME02) - Balisage des espèces floristiques à enjeu en amont de la phase chantier	Nul	Non
<i>Persicaria senegalensis</i> (Enjeu Moyen)			Moyen	xxxv (ME02) - Balisage des espèces floristiques à enjeu en amont de la phase chantier	Nul	Non

### 7.3.3 Sur la faune

#### Rappel des enjeux sur les espèces faunistiques :

**Entomofaune** : Au sein de l'aire d'étude rapprochée, aucune espèce protégée n'est présente et 5 taxons présentent un enjeu spécifique dont un qualifié de moyen sur l'aire d'étude rapprochée. La présence de milieux aquatiques et la proximité avec l'Etang Saint-Paul rendent le sud de la zone d'étude particulièrement attractif au groupe des insectes. Les savanes de la zone d'étude présentent une biomasse (grande quantité d'insectes) importante rarement observée ailleurs sur l'île.

**Reptiles et amphibiens** : Au sein de la zone d'étude, 1 espèce protégée (caméléon panthère) est présente et constitue un enjeu spécifique faible au niveau des boisements.

**Oiseaux** : Sur l'aire d'étude rapprochée, 23 espèces d'oiseaux ont été observées et 3 autres espèces sont considérées comme présentes au regard de la bibliographie disponible. Parmi ces espèces, 10 d'entre elles sont indigènes : 4 espèces se reproduisent sur la zone d'étude ; 3 espèces s'alimentent sur la zone d'étude ; 3 espèces transitent sans interaction directe avec la zone d'étude.

Le cours d'eau au sud de la zone d'étude représente un habitat de reproduction de la Gallinule poule d'eau (*Gallinula chloropus pyrrhorhoa*) et du Héron strié (*Butorides striata*).

Hormis ces milieux humides, la zone d'étude est typique des habitats de basse altitude à La Réunion. L'ensemble des boisements et fourrés de la zone d'étude est favorable à la reproduction de la Tourterelle malgache (*Nesoenas picturata*) et du Zosterops des Mascareignes (*Zosterops borbonicus*) ; à l'alimentation du Busard de Maillard (*Circus maillardii*), de l'Hirondelle des Mascareignes (*Phedina borbonica borbonica*) et de la Salangane des Mascareignes (*Aerodramus francicus*).

**Chiroptères** : La zone d'étude rapprochée inclut une colonie de Petit Molosse ayant élu domicile dans un bâtiment désaffecté sur la plaine Chabrier et regroupant près de 14 000 individus en période de reproduction (GCOI, 2021). Une seconde colonie (20 individus en septembre 2021) a été mise en évidence au sein d'un pont sous la N1 (chemin Laverdure). La ravine végétalisée reliant le pont à l'Etang Saint-Paul représente un corridor de déplacement pour ces individus a minima pour ces individus.

Des observations directes à l'aide d'un appareil à ultrasons portatif attestent de l'activité de chasse du Petit Molosse dans les savanes de la Plaine Chabrier (Biotope, 2021).

Pour le taphien de Maurice, pas de reproduction connue sur la zone d'étude mais à proximité (cocoteraie de l'Etang Saint-Paul). Le cours d'eau de la zone d'étude et son prolongement jusqu'au pont de la N1 est un corridor de déplacement et de chasse

### 7.3.3.1 Impacts bruts sur la faune

#### 7.3.3.1.1 Phase travaux

Pendant les travaux, réside un risque de destruction d'habitats d'espèces et/ou de nichées et/ou de perturbation de la faune dans le cas de proximité immédiate de zones favorables à leur reproduction.

Recalibrage et réalisation des ouvrages d'art : Les végétations aquatiques flottantes héliophyle à *Eichocornia crassipes* et *Pistia stratiotes* (22.491.2) ainsi que la végétation marécageuse de basse altitude (59.211) et le lit de rivière (24.10) sont des habitats d'alimentation et de reproduction des libellules notamment de *Pseudagrion puntun*, espèce endémique de Madagascar mais aussi de la Gallinule poule d'eau ou encore le Héron strié qui fréquentent l'étang et les milieux humides à végétation dense. Le risque de destruction d'habitat réside donc lors de la réalisation des ouvrages d'arts et du recalibrage de la ravine mais aussi dans le potentiel risque de pollution (MES) dans le lit de rivière.

Tous travaux : Concernant le Caméléon panthère, ce dernier n'a pas été observé mais les boisements et fourrés denses présents sont favorables à sa présence. Certains de ses habitats de reproductions seront détruits comme les fourrés secondaires. L'impact brut est jugé moyen.

Enfin, l'aire d'étude rapprochée inclut plusieurs colonies de petit molosse dont une présente dans un bâtiment désaffecté sur la plaine Chabrier avec près de 14 000 individus en période de reproduction. L'emprise du projet aura un impact direct sur les habitats de chasses et sites de transit pour les deux espèces recensées. Cependant, ces habitats sont très artificialisés ou ne sont composés que de savanes secondaires avec peu d'intérêt écologique pour les chiroptères. L'impact brut pour la destruction et/ou altération des habitats pour les chiroptères est jugé faible car les colonies connus des deux espèces ne sont pas concernés par l'emprise projet.

Seuls les travaux prévus à proximité d'une colonie peuvent perturber la faune.

→ L'impact brut de destruction d'habitat d'espèce ou perturbation de la faune est considéré comme négatif, direct et indirect, temporaire et permanent et moyen à faible pour la faune.

### Impact des éclairages sur l'avifaune en phase de travaux

Pendant la phase de travaux, en cas de mise en œuvre nocturne, l'éclairage est susceptible d'avoir un impact sur les oiseaux dont le Puffin tropical qui survole la zone de projet. Pour ces espèces, les ravines représentent des couloirs de transfert importants entre les colonies et l'océan. Ce sont plus précisément les jeunes, lors de leur envol qui sont majoritairement affectés par ces lumières. L'espèce essentiellement concernée ici est le Puffin tropical.

Cette problématique éclairage/avifaune est particulièrement aigüe à La Réunion puisque l'île héberge 4 espèces de pétrels et puffins nicheuses dont : le Pétrel noir de Bourbon, endémique, en danger critique d'extinction; le Pétrel de Barau, endémique, en danger d'extinction (600 à 800 oiseaux victimes des lumières chaque année sur l'île) ; le Puffin tropical, endémique des Mascareignes (800 à 900 individus victimes annuellement des lumières artificielles sur l'ensemble de l'île) ; le Puffin du Pacifique, espèce pantropicale (moins d'une dizaine d'individus victimes d'échouage chaque année).

→ Impact brut négatif, direct, temporaire et fort.

#### 7.3.3.1.2 Phase d'exploitation

En phase d'exploitation, avec les lumières nocturne, l'éclairage est susceptible d'avoir un impact sur les oiseaux Procellariidae, dont le Puffin tropical et le Pétrel de Barau qui survolent la zone.

→ Impact brut négatif, direct, permanent et modéré.

### 7.3.3.2 Mesures

#### 7.3.3.2.1 Phase travaux

##### ***Évitement :***

- xlii. **Proscription des travaux nocturnes** (Mesure décrite ME01 dans le rapport Biotope annexé). Cette mesure vise à éviter la perturbation d'espèces animales nocturnes, notamment les chiroptères. Le chantier sera organisé de manière à n'être en activité que de jour. Les éclairages nocturnes, en dehors de ceux préexistants (voirie publique) seront proscrits sur l'ensemble des emprises chantier. Cette mesure se traduit par l'absence de travaux dès la tombée de la nuit, ainsi que l'absence d'éclairage des accès, des installations de chantier et des zones de stockage.

##### ***Réduction :***

La faune bénéficie de la **mesure xxxv Biosécurité en phase chantier**, décrite précédemment en flore et habitat.

La faune bénéficie de la **mesure xxxvi Gestion des pollutions**, décrite précédemment en flore et habitat.

La faune bénéficie de la **mesure xxxvii Renaturation de la Ravine la Plaine**, décrite précédemment en flore et habitat.

- xliii. **Adaptation de la période des travaux en dehors de la période de reproduction de la faune** (Mesure décrite MR02 dans le rapport Biotope annexé). Cette mesure intègre la phénologie des espèces sensibles potentiellement présentes dans les habitats visés par les travaux. La conduite des travaux va prendre en compte les périodes jugées sensibles pour certaines espèces animales. En outre, cette mesure vise à réduire les nuisances vis-à-vis des espèces sensibles durant les périodes de reproduction.

Il convient de privilégier la période mai à août pour les phases de préparation du terrain (défrichage, réalisation des accès, remodelage) pour éviter, autant que faire se peut, les travaux pendant la période de reproduction des espèces protégées recensées (période de présence de nids, oisillons et jeunes non volants pour les oiseaux, œufs pour les reptiles), généralement de novembre à mars.

Cette mesure visent les espèces d'oiseaux nicheuses présentent sur la zone d'implantation du projet et les reptiles. Elle est réalisée sur l'emprise stricte du projet

Modalités de mise en œuvre : Il s'agit de réduire au maximum le dérangement et les risques de destruction de la faune lors des interventions en phase travaux en effectuant ces opérations au cours des périodes les moins sensibles sur le plan écologique (hors période de reproduction notamment).

Afin d'éviter la période de reproduction des espèces d'oiseaux nicheurs (Gallinule poule-d'eau, Héron strié, Tourterelle malgache) et de reptiles (Caméléon panthère), les travaux devront avoir lieu lors de la saison sèche (hiver austral). La période à privilégier dans la mesure du possible est comprise entre mai et août.

- xliv. **Mise en place des travaux sensibles en dehors de la période de plus forte activité pour les chauves-souris (été austral)** (Mesure décrite MR03 dans le rapport Biotope annexé). Cette mesure vise à limiter le dérangement de la colonie de chauves-souris en procédant aux travaux sensibles en période de moindre activité (hiver austral), quand le nombre d'individus présents à la colonie est au plus bas.

Modalités de mise en œuvre : C'est durant la période d'été austral que cette espèce se regroupe en masse pour la parturition et l'élevage des jeunes, ce qui la rend particulièrement vulnérable.

Plus concrètement, d'après la bibliographie, cette période s'étend entre les mois d'octobre et mai. Ainsi le moment de l'année le plus propice aux travaux dit sensibles est l'hiver austral et plus particulièrement de mi-Juin à mi-Septembre, lorsque les individus se retrouvent isolés ou en petits essaims.

- xlv. **Adaptation du mode de défrichage pour faciliter la fuite de la faune** (Mesure décrite MR04 dans le rapport Biotope annexé). Il s'agit de réduire la mortalité des espèces faunistiques lors de la phase de défrichage.

Modalités de mise en œuvre : Afin que les reptiles puissent quitter les secteurs cibles :

- Passage d'un écologue en amont (Il existe une dérogation simplifiée concernant le Caméléon panthère avec mesures de translocation avant débroussaillage) ;
- Les défrichements se feront de l'intérieur vers l'extérieur ;
- Pas de broyages immédiats ;
- Les rémanents seront laissés sur zone entre 12h et 48h.

Ce stockage temporaire sera effectué sur géotextile pour limiter la dispersion de diaspores d'EEE, et permettra ainsi à la faune piégée lors du défrichage de rejoindre des habitats favorables. Les déchets verts ne devront pas être entreposés ainsi pendant une durée excessive (> 48h) pour empêcher la faune environnante (notamment la microfaune) de revenir s'abriter parmi les débris de végétaux.

Le personnel en charge du défrichage sera particulièrement attentif aux troncs d'arbres ou branches avec cavités. Ces éléments devront être posés délicatement sur le sol et laissés 12 à 48h s'ils doivent être exportés. Ils pourront dans le meilleur des cas être disposés dans le milieu agroforestier alentours au projet afin d'y favoriser la biodiversité (chaîne naturelle de dégradation du bois). De même, si du bois mort sur pied se retrouvait sur les emprises de chantier, il sera déplacé et laissé sur site au sol hors des emprises.

xlvi. **Réaliser une pêche de sauvetage en amont et en aval de la Ravine La Plaine** (Mesure décrite MR09 dans le rapport Biotope annexé). Afin de préserver les espèces aquatiques des travaux de recalibrage de la ravine La Plaine, des pêches électriques de sauvetage sont mises en place et permettent de transférer les poissons d'un site à un autre, par exemple lors de la mise en assec d'un tronçon de cours d'eau ou de canal dans le cadre de travaux.

Modalités de mise en œuvre : La technique est simple. Il s'agit d'attirer les poissons grâce à l'émission d'un faible champ électrique créé par une anode, en connexion avec une cathode mise à l'eau à proximité. Les poissons se trouvant à quelques m<sup>2</sup> de l'anode seront attirés vers elle et prélevés à l'aide d'une ou plusieurs épuisettes avant d'être déposés dans les seaux. Le matériel de capture est relié à une armoire électrique alimentée par un groupe électrogène (ou par batterie).

Les pêches sont réalisées dans le cadre d'un arrêté préfectoral. Le personnel est habilité pour la réalisation des échantillonnages, et muni de waders en néoprène, ainsi que de gants et gilets de sauvetage (à bord du bateau) afin de garantir sa sécurité. Le travail d'équipe est coordonné pour garantir la survie des poissons entre le prélèvement et la remise à l'eau.

### Accompagnement/suivi :

La faune bénéficie des mesures xl Coordination environnementale de chantier (MA01) et xli suivi écologique des milieux (MS01), décrite précédemment en flore et habitat.

→ Impact brut négatif, direct, permanent et modéré.

### 7.3.3.2.2 Phase exploitation

#### Évitement :

Le projet a été réfléchi de manière à limiter les impacts sur la faune. Il s'agit du choix de franchissement de ravine limité en hauteur en écartant le type « hauban », l'évitement d'éclairage en surplomb de la ravine, la mise en place d'espaces perméables riche en une flore multistratée favorable à la biodiversité.

#### Réduction :

xlvii. **Définition des éclairages du projet pour éviter les échouages d'oiseaux marins (durant l'exploitation)** (Mesure décrite MR05 dans le rapport Biotope annexé). Cette mesure permet de réduire la pollution lumineuse pour éviter tous les risques d'échouages des oiseaux marins dans l'aire d'étude rapprochée lors de son exploitation. En proposant des éclairages adaptés (et supprimant tous les éclairages jugés sensibles), il est donc possible d'éviter ce risque.

Modalités techniques : Dans le cas où des éclairages importants sont nécessaires (contraintes liées aux obligations routières), il convient de respecter les différentes modalités typiques d'adaptation des éclairages en faveur des oiseaux marins, ce que prévoit le projet

- Orientation des rayons lumineux vers le sol ; **Le projet est ULOR : 0**
- Limitation des hauteurs de sources d'éclairages ;
- Lampe à sodium faible intensité ou équivalent en termes de spectre lumineux ;
- Type de lampes : Les lampes émettant uniquement dans le visible et de couleur jaune à orange sont à privilégier, comme les lampes à sodium à basse pression. Les verres plats devront être privilégiés par rapport aux vitres bombées dispersant plus la lumière. La puissance des lampes sera adaptée aux réels besoins.

**Le projet prévoit l'utilisation de sources LEDs avec une couleur de lumière de 2700°K soit un blanc chaud et non pas de type 4000°K soit un blanc froid.**

**Le projet prévoit la mise en œuvre de système de télégestion de l'éclairage permettant de réaliser un abaissement du niveau d'éclairement en fonction d'horaires d'utilisation ou de mesures de fréquentation (boucles entrée/sortie parkings).**

### En synthèse, les impacts résiduels sur les habitats naturels

Espèce ou groupe d'espèce concerné	Effet prévisible	Phase du projet	Impact brut	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Implication réglementaire (L. 411-2)
Reptiles Caméléon panthère ( <i>Furcifer pardalis</i> )	Destruction d'espèce Destruction ou dégradation d'habitat d'espèce	Travaux et exploitation	Moyen	MR02 - Adaptation de la période des travaux en dehors de la période de reproduction de la faune MR04 – Adaptation du mode de défrichement pour faciliter la fuite de la faune MA01- Coordination environnementale de chantier	Négligeable Cette espèce n'a pas été observée sur la zone d'étude mais les boisements denses sont néanmoins favorables à sa présence.	Oui Il existe une dérogation simplifiée concernant le Caméléon panthère avec mesures de translocation avant débroussaillage
Insectes	Dégradation d'habitat d'espèce	Travaux et exploitation	Moyen	MR04 – Adaptation du mode de défrichement pour faciliter la fuite de la faune MR07 – Renaturation de la partie aval de la ravine La Plaine MR08 – Déplacement des horizons superficiels du sol MA01- Coordination environnementale de chantier	Négligeable Aucune espèce protégée n'est présente. La présence de milieux aquatiques et l'Etang Saint-Paul rendent le Sud de l'aire d'étude rapprochée attractif au groupe des insectes. Cependant, l'étang de Thau reste bien en dehors des emprises du projet et les mesures de réductions mises en œuvre permettront de créer d'une part un futur habitat favorable au sein de la ravine en phase d'exploitation.	Non
Avifaune nicheuse <i>Gallinula chloropus pyrrhorrhoa</i> <i>Butorides striata</i>	Destruction ou dégradation d'habitat d'espèce Dérangement de la faune	Travaux et exploitation	Fort ( <i>Gallinula chloropus pyrrhorrhoa</i> <i>Butorides striata</i> ) Moyen ( <i>Nesoenas picturata</i> <i>Zosterops borbonicus</i> )	ME01- Proscrire les travaux nocturnes MR02 - Adaptation de la période des travaux en dehors de la période de reproduction de la faune	Faible pour <i>Gallinula chloropus pyrrhorrhoa</i> et <i>Butorides striata</i> car la renaturation de la ravine et la suppression du radier garantira, à terme, une meilleure continuité écologique terrestre / aquatique et l'établissement de mosaïques d'habitats hygrophiles à semi-xérophiles indigènes favorables à la faune et à la flore. L'impact	Oui <i>Gallinula chloropus pyrrhorrhoa</i>  <i>Butorides striata</i>

<i>Nesoenas picturata</i> <i>Zosterops borbonicus</i>	par pollution lumineuse			MR07 – Renaturation de la partie aval de la ravine La Plaine MA01- Coordination environnementale de chantier	résiduel est jugé faible à court terme et positif à long terme (5-10 ans). Négligeable pour <i>Nesoenas picturata</i> et <i>Zosterops borbonicus</i> car elles s'adaptent à l'ensemble des espaces végétalisés et à la modification des milieux par l'Homme	
Avifaune migratrice	Dérangement de la faune par pollution lumineuse	Travaux et exploitation	Moyen	ME01- Proscrire les travaux nocturnes MR05 – Définition des éclairages du projet pour éviter les échouages d'oiseaux marins en phase d'exploitation MA01- Coordination environnementale de chantier	Faible Les mesures d'évitement et de réductions proposées pour l'avifaune marine permettront de préserver les espèces en transit.	Non
Chiroptères	Dérangement de la faune par pollution lumineuse et sonore Destruction ou dégradation d'habitat d'espèce	Travaux et Exploitation	Moyen à faible	MR03 - Mise en place des travaux sensibles en dehors de la période de plus forte activité pour les chauves-souris MA01- Coordination environnementale de chantier	Faible car les habitats de chasse sont très artificialisés ou ne sont composés que de savanes secondaires avec peu d'intérêt écologique pour les chiroptères. L'impact résiduel pour la destruction et/ou altération des habitats pour les chiroptères est jugé nul et faible pour le dérangement.	Non



## 7.4 LES EFFETS ET MESURES SUR LE MILIEU HUMAIN

### 7.4.1 Démographie – équilibre territorial - mobilité

#### Rappel des enjeux :

La commune de Saint-Paul rassemblait une population municipale de 105 482 habitants selon le recensement de l'INSEE de 2016. La dynamique de développement démographique est présente dans l'Ouest de La Réunion avec, cependant, un infléchissement par rapport aux rythmes qui furent ceux des décennies précédentes.

Le scénario d'évolution démographique retenu par le SCoT 2016-2021 est un accroissement démographique selon un rythme annuel de +1700 habitants c'est à dire de 0,75%.

Cet accroissement génère des besoins particuliers en termes de logement et de mobilité. L'offre de logements sociaux ne répond pas à la demande. Le 3ème Plan Local pour l'Habitat (PLH) couvrant la période 2019/2025 prévoit la réalisation d'un minimum de 4 650 RP d'ici 2025 sur le cœur d'agglomération et de 1 600 sur le secteur Centre-Cambaie. Ces politiques publiques sont consommateurs d'espaces naturels, menace principale vis-à-vis du changement climatique et vis-à-vis de l'enjeu de conservation de la biodiversité. En effet, avec une tâche urbaine qui augmente de près de 40 ha chaque année, le développement urbain est très marqué à Saint-Paul. Les habitants de l'Ouest vivent en majorité dans des zones dénuées de grands équipements, de grands lieux d'emploi, de grands foyers de vie urbaine. Dans le Cœur d'agglomération et le littoral balnéaire se concentre les activités économiques et commerciales et en haut la majorité de l'habitat et l'agriculture.

Ce déséquilibre entre les hauts et les bas contribue aux dysfonctionnements de circulation du secteur élargie et cette situation va en s'accroissant avec l'urbanisation essentiellement résidentielle des Mi-Pentes et Hauts.

Le site d'étude ne bénéficie par ailleurs pas aujourd'hui d'un maillage viaire. Il n'existe aucune continuité viaire entre le Nord avec l'axe mixte qui se prolonge par une voie communale en impasse et le sud avec également une voie communale en impasse au droit du cinéma de Cambaie (avenue du stade).

Cette absence de continuité est soulignée par le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) qui décrit le tronçon entre la rivière des Galets (Le Port) et l'entrée Nord de Saint-Paul comme saturé, particulièrement entre l'échangeur avec la N7 (axe mixte) et l'échangeur avec la RD4. Entre la Possession et les mi-pentes de Saint-Paul, la RN1 accueille ainsi un très fort trafic journalier tant de transit entre la zone sud et nord de l'île, qu'intercommunal et local. Le mélange de ces trois types de trafics sur la RN1 (transit, échange et local) contribue à une perte de capacité pour l'infrastructure et pénalise ainsi le trafic d'agglomération et inter-quartiers.

L'offre transports en commun qui représente une part modale sur le cœur d'agglomération de 6,5% subit les mêmes dysfonctionnement sur le secteur alors que le TO prévoit dans son Plan de Déplacement Urbain (PDU) de passer de 6,5% à 16% de part modale en transport en commun, correspondant à un triplement de la fréquentation des transports en commun d'ici 30 ans. En terme de mobilité active, les déplacements sont permis du Nord au Sud pour des déplacements ombragés sur le littoral et en revanche en plein soleil en longeant la RN1. Rappelons qu'à l'échelle du cœur d'agglomération, la marche représente une part modale tout à fait importante avec 24.5%.

→ Les enjeux socio démographique et de mobilité sont forts

#### 7.4.1.1 Impacts

##### 7.4.1.1.1 Phase travaux

Sur le secteur 1, les travaux de l'axe mixte induisent des travaux d'aménagement sur la voirie existante à deux endroits : Le rond-point de Cambaie et le branchement RN1 – rue du stade. Sur ces deux secteurs, les travaux sont entrepris sans coupure de la circulation. Une voie de circulation sera mobilisée par les travaux pour les

aménagements du giratoire. Si des fermetures totales sont entreprises, il s'agira de travaux de nuit, beaucoup moins sensibles pour la circulation.

Si les travaux n'occasionnent pas ou peu de coupure, le projet engendrera inévitablement des perturbations de la circulation.

Sur le secteur 2, les effets sont plus sensibles. Le quartier Jacquot disposera à l'issue de la phase 1 (secteur 1) de deux portes d'entrées :



– La première étant l'axe mixte (phase 1) et sa bretelle RN1

– La seconde via le radier qui passe dans la ravine la Plaine

Le phasage des travaux du secteur 2 devra permettre de maintenir les accès au quartier Jacquot, via la rue du stade au Nord et le radier au Sud, pendant la durée complète des travaux.

Ainsi, les travaux situés au droit de la rue du stade seront réalisés en demi-chaussée, afin de maintenir la circulation pendant ces phases de travaux. La suppression du giratoire de Savannah fera l'objet d'un phasage fin, afin de garantir la continuité des déplacements depuis et vers le quartier Jacquot et la RN1a, lors des travaux situés sur ces emprises. La bretelle de sortie de la RN1 sera maintenue en exploitation jusqu'à la mise en service de la nouvelle sortie.

#### Sur les effets du chantier sur la sécurité

Le chantier concerne principalement le domaine public, en milieu urbain. Par conséquent, la sécurité et l'accessibilité pendant le chantier concerne aussi bien les usagers de l'espace public que les personnels travaillant sur le chantier.

Les effets prévisibles sur la sécurité pour les usagers et les travailleurs du chantier sont :

- En section courante, les causes d'insécurité aux abords du chantier sont multiples. Elles sont généralement dues à la confrontation entre engins de chantier, circulation générale et circulation piétonne ;
- Au niveau des accès au chantier, le sol peut être rendu glissant du fait des dépôts de matériaux.
- Limitation des accès riverains et commerces ;

→ Impact potentiel modéré

#### 7.4.1.1.2 Phase exploitation

#### ■ Les effets du projet sur le développement urbain :

Les effets du projet sur le développement urbain de Cambaie Oméga sont présentés dans le chapitre traitant des effets attendus sur le développement de l'urbanisation (chap.5.8). En synthèse, le prolongement de l'Axe mixte décidé par la Région a largement contribué au choix du positionnement et du périmètre de la ZAC Cambaie Omega. Cette dernière qui constitue la première opération publique d'aménagement réalisée sur le secteur stratégique de l'Ecocité « Plaine de Cambaie poursuit les objectifs de développer un nouveau quartier urbain dans le cœur de l'agglomération du TO permettant d'intensifier l'armature urbaine existante afin de limiter l'étalement urbain et la consommation de terres agricoles et naturelles dans les mi-pentes et les hauts, de créer une nouvelle centralité urbaine pour le cœur d'agglomération et de répondre aux besoins en logements du territoire par la création d'une offre nouvelle d'habitat diversifiée, accessibles à tous et bien desservie en services de proximité. La ZAC Cambaie Omega offre en effet une réelle opportunité de rattrapage et de rééquilibrage en permettant la réalisation d'environ 1 700 logements dont environ 40 % de logements sociaux.

■ **L'analyse de trafic**

Le projet est réalisé dans le périmètre de l'Ecocité qui prévoit une densification urbaine du cœur d'agglomération. Des modélisations multimodales de trafic ont été effectuées dans le cadre de l'étude de Ecocité afin d'identifier les impacts des projets de développement sur les conditions de circulation routière.

Ce modèle multimodal a été utilisé afin d'identifier les impacts propres au projet de l'axe mixte à différents horizons de réalisation.

En vue de favoriser l'efficacité des transports en commun, en site propre sur tout le boulevard de Cambaie, de sécuriser les traversées piétonnes aux carrefours, et d'assurer une meilleure insertion urbaine, les carrefours avec TC (hors raccordement provisoire sur la rue du Stade et sur RN1a) sont gérés par de la signalisation lumineuse tricolore (SLT) en carrefour croix avec système de détection de l'arrivée des TC. Cette gestion permettra également d'assurer la régulation du trafic VL. Par ailleurs, cette option limite l'emprise foncière au sol des carrefours, et permet d'optimiser la surface constructible, et est plus économique à l'installation. Seul le giratoire de Cambaie est conservé avec la mise en place de feux tricolores.

Les horizons modélisés et les hypothèses de programmation associées sont résumés dans le tableau suivant :

Horizon	Programme urbain	Projet viaire	Projet TC
REF AMX 2022	-	-	-
Secteur 1 AMX 2025	Pôle Loisirs	Secteur 1 AMX	-
Secteur 2 AMX 2027	Pôle Loisirs + Tranche 1 ZAC Cambaie	+ Secteur 1 AMX + Secteur 2 AMX	-
Horizon 2047 (Secteur 2 + 20 ans)	Pôle Loisirs ZAC Cambaie Phase 2 / Cornu Phase ZAC sans souci ZAC Marie Case Savanna ZAP	+ Secteur 1 AMX + Secteur 2 AMX Réseau ZAP Plan de circulation La Possession Franchissement Port-Possession, PSO, Savanna Réseau viaire Cambaie / Cornu Nouveau Franchissement RdG Allée sur berge RdG	CJ / Kar'O restructuré en fonction du RRTG Ferré IPS RRTG Ferré Projet TC TO Autres lignes BHNS (TCSP 2)

○ **Situation de référence**

La situation de référence est l'état initial.

En situation de référence, les niveaux de trafics sur la RN1 sont élevés avec plus de 4 300 UVP/h sens Sud → Nord le matin et Nord → Sud le soir.



En situation de référence, la RN1 présente les taux d'occupation suivants :

- HPM :
  - Sens Sud → Nord : supérieur à 100% → problématique de circulation
  - Sens Nord → Sud : supérieur à 80% → circulation modérée
- HPS :
  - Sens Sud → Nord : supérieur à 80% → circulation modérée
  - Sens Nord → Sud : 110 à 140% → problématique de circulation

○ **Situation projet - Phase 1 -2025**

Situation secteur 1

La situation projet avec réalisation de l'axe mixte permet de délester la RN1 du trafic de transit / local.

L'axe mixte supporte ainsi les niveaux de trafics suivants :

- HPM :
  - Sens Sud → Nord : 600 UVP/h
  - Sens Nord → Sud : 200 UVP /h
- HPS :
  - Sens Sud → Nord : 200 UVP/h
  - Sens Nord → Sud : 400 UVP /h



L'axe mixte présente un taux d'occupation inférieur à 70% se traduisant par une circulation fluide (suivant conditions de circulation aux carrefours). En effet, les carrefours déterminent l'écoulement du trafic, ils jouent un rôle équivalent à celui d'un robinet. Les voiries entre deux carrefours jouent le rôle des tuyaux. « Agrandir les tuyaux » ne permet pas de résoudre le problème de débit car ce sont les robinets qui saturent le plus vite.

**La réalisation de l'axe mixte déleste la RN1 permettant ainsi de réduire son taux d'occupation :**



- HPM :

- Sens Sud → Nord : 94% → problématique de circulation (Référence 109%)
- Sens Nord → Sud : 99% → circulation modérée (Référence 102%)

- HPS :

- Sens Sud → Nord : 78% → circulation modérée (Référence 84%)
- Sens Nord → Sud : 97 à 123% → problématique de circulation (Référence 109 à 139%)

#### Effets sur le secteur 2 - quartier Jacquot:

PHASE 1 -2025 : Rappelons que le projet est phasé : les travaux du secteur 1 sont réalisés en phase 1 horizon 2025 et les travaux du secteur 2 en phase 2, horizon 2027.

Ainsi en phase 1, les flèches rouges matérialisent les nouvelles voies de circulation permises par le projet. Le secteur 1 de l'axe mixte se branche sur l'avenue du stade et permet ainsi le liaisonnement routier entre la plaine des loisirs et le quartier Jacquot au secteur Nord de la Plaine des Cambaie.



Figure 157 Description des voies de circulation sur le secteur 2 en phase 1



Figure 158 Charge en véhicule à l'Heure de Pointe du Matin HPM (gauche) et à l'Heure de Pointe du Soir (droite) à la mise en service du secteur 1

En prenant en compte le seuil usuel de capacité d'une 2X1 qui est d'environ 1000 Unité Véhicule Par Heure uvph, il est estimé que les infrastructures existantes sur la Plaine des Loisirs et le quartier Jacquot sont capables d'absorber le trafic supplémentaire induit par le branchement de l'axe mixte prolongé à l'avenue du stade.

○ **Situation projet - Phase 2 -2027**

Le prolongement (secteur 1 et 2) de l'axe mixte supporte en 2027 les niveaux de trafics suivants :

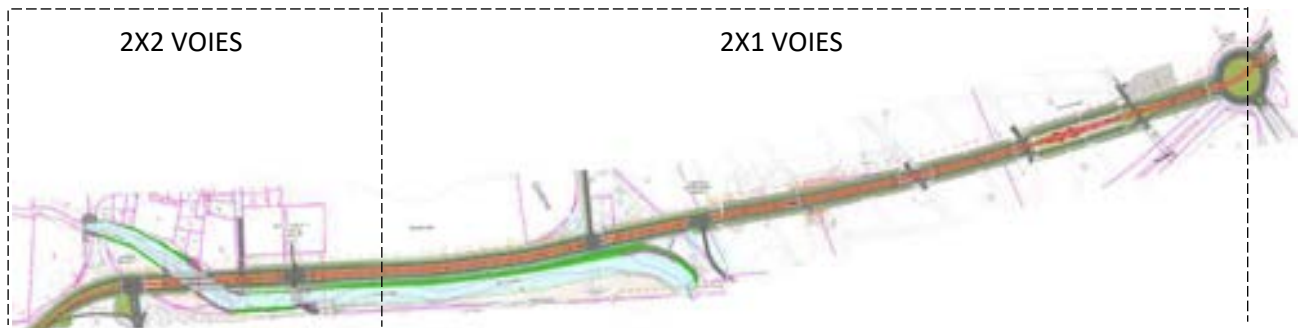
- HPM :
  - Sens Sud → Nord : 630 UVP/h (secteur 1) - 1110 UVP /h (secteur 2)
  - Sens Nord → Sud : 200 UVP /h
- HPS :
  - Sens Sud → Nord : 400 UVP/h
  - Sens Nord → Sud : 460 UVP /h (secteur 1) 1310 UVP /h (secteur 2)



Figure 159 Charge en véhicule à l'Heure de Pointe du Matin HPM (gauche) et à l'Heure de Pointe du Soir (droite) à la mise en service du secteur 2

On observe sur la partie Sud du secteur 2 de l'axe mixte des dépassements du seuil usuel de capacité d'une 2X1 qui est rappelons-le d'environ 1000 uvph avec 1100 et 1300uvph respectivement en HPM et en HPS en arrivant sur Savanna.

Pour cette raison, l'axe mixte a été aménagé depuis la moitié Sud du Parc ExpoBat jusqu'au carrefour Savanna en 2x2 voies :





### Focus sur l'organisation des déplacements du quartier Jacquot

En phase 2, les flèches rouges matérialisent les nouvelles voies de circulation permises par le projet. Le secteur 2 se branche au secteur 1 et abandonne la voie de liaison à l'avenue du stade.

Le prolongement de l'axe mixte prévoit d'apaiser le trafic au cœur du quartier Jacquot en supprimant le radier existant au profit d'une passerelle piétonne et vélo. Les nouveaux accès véhicules sont réalisés vers Savannah et la RN1 au moyen d'une nouvelle bretelle précédemment décrite, au maintien de la bretelle existante Rn1 avenue du stade ainsi qu'avec deux intersections supplémentaires créées, une à double sens au droit du cinéma et la seconde en sens contraire à la nouvelle bretelle de sortie.



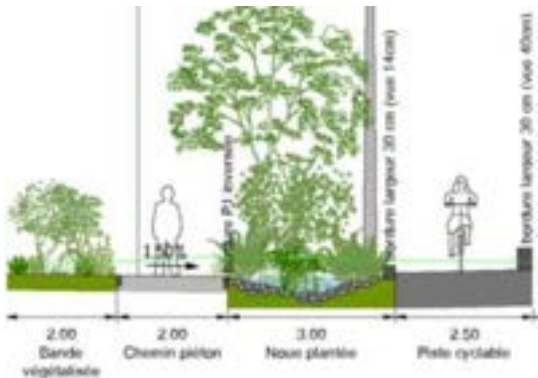
Figure 160 Description des voies de circulation sur le secteur 2 en phase 2

#### ○ Situation Projet – Secteur 1 et 2 - Horizon 2047

L'axe mixte supporte les niveaux de trafics suivants :

- HPM :
  - Sens Sud → Nord : 893 UVP/h (secteur 1) - 428 UVP /h (secteur 2)
  - Sens Nord → Sud : 562 UVP /h
- HPS :
  - Sens Sud → Nord : 740 UVP/h
  - Sens Nord → Sud : 930 UVP /h (secteur 1) 1111 UVP /h (secteur 2)

L'axe mixte ne présente pas de dysfonctionnement de circulation à cet horizon.



Piétons et cycles : Le projet prévoit d'équiper de trottoirs dédiés aux piétons seuls l'axe mixte de part et d'autre dans le secteur 1 et d'un côté sur le secteur 2. Les trottoirs sont longés de noues plantées d'arbre qui offre une ombre indispensable aux marcheurs dans ce secteur de l'île

Le projet prévoit l'aménagement de pistes dédiés aux cycles de part et d'autre de l'axe mixte.

→ Impact positif permanent du projet sur les déplacements, sur la sécurité des usagers

## 7.4.1.2 Mesures

### 7.4.1.2.1 Phase travaux

**Evitement** : /

**Réduction** :

#### ■ Accessibilité

Dans le cadre d'un projet effectué sur la voie publique, la loi fait obligation aux riverains (habitants et commerçants) de « supporter les inconvénients normaux des travaux exécutés sur les voies publiques à proximité de leur activité ».

Cependant, le chantier cherchera à perturber le moins possible la vie quotidienne des résidents et à maintenir les activités urbaines : circulation, accès aux commerces, installations assurant un service public:

- xlvi. Définition des emprises de chantier qui seront déplacées au fur et à mesure de l'avancement des travaux assurant ainsi une occupation de l'espace public et privé réduite au strict nécessaire. Au terme des travaux, ces emprises provisoirement occupées pendant le déroulement du chantier seront nettoyées et remises en état et en service.
- xlvi. Des plans de circulation provisoires seront mis en place au niveau des zones concernées après avoir été soumis à l'accord des autorités compétentes. Ils s'accompagneront d'une information du public et seront indiqués à partir d'une signalisation temporaire réglementaire au sol et sous forme de panneaux.
  - i. Le phasage de l'opération est optimisé de façon à limiter au maximum les impacts sur les déplacements et les accès des habitants du Quartier Jacquot notamment. Les accès existants au quartier seront maintenus pendant la durée des travaux et feront l'objet d'un phasage fin, afin de réaliser les aménagements projetés en atténuant les impacts sur les conditions de desserte du dit quartier.
  - ii. La population locale ainsi que les administrés des quartiers traversés par le chantier, qui subiront directement les incidences des travaux, seront tenus informés de leur déroulement et de leur évolution. Cette démarche leur permettra d'anticiper les gênes provisoires engendrées durant la phase des travaux.
  - iii. Le planning prévisionnel du chantier sera mis à disposition des riverains et les dispositions prises pour préserver et maintenir les usages sur l'espace public - circulation générale, transports en commun, accès riverains, livraisons, marchés, stationnement, collecte des déchets etc. seront également indiqués.
  - iiii. Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée des travaux. Par ailleurs, on veillera à ce qu'un cheminement dédié aux personnes à mobilité réduite soit maintenu.
- Transport en commun
  - liv. En fonction du phasage des travaux, les déviations de la ligne impactée et les déplacements de ses arrêts pour dégager au maximum l'emprise et l'environnement des chantiers seront étudiées avec l'exploitant.
  - lv. La circulation et l'arrêt des bus ne devront jamais être perturbés. Aucun matériau et engin mobile ou non, ne devront entraîner leur immobilisation, même de très courte durée.

**Compensation** : Pas de mesure

→ Impact résiduel faible à modéré, temporaire

### 7.4.1.2.2 Phase exploitation

Le projet de prolongement de l'Axe mixte constitue en soi une amélioration des conditions de circulation et d'accessibilité du secteur. Ce chaînon manquant du réseau viaire de l'Ouest permettra de poursuivre la liaison urbaine entre Le Port et Saint-Paul mais aussi de développer la desserte en transport en commun du territoire, grâce à des voies dédiées. La réalisation de ce boulevard urbain est une opportunité pour le développement d'un écoquartier bien desservi dès l'arrivée de ses premiers habitants. En effet, le prolongement de l'Axe mixte décidé par la Région a largement contribué au choix du positionnement et du périmètre de la ZAC Cambaie Omega. Cette

Prolongement et réaménagement de l'axe mixte de Saint-Paul  
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

dernière qui constitue la première opération publique d'aménagement réalisée sur le secteur stratégique de l'Ecocité « Plaine de Cambaie » poursuit les objectifs de création d'une nouvelle centralité urbaine pour le cœur d'agglomération, qui répond aux besoins en logements du territoire par la création d'une offre nouvelle d'habitat diversifiée, accessibles à tous et bien desservie en services de proximité.

Rappelons quelques-unes de mesures favorables à l'écomobilité et ainsi au report modal VL -> Bus ; VL -> mobilité active :

- lvi. Prolongement du transport en commun en site propre du giratoire de Cambaie jusqu'à hauteur de Savanna
- lvii. Aménagement cyclable dédié / sécurisé de part et d'autre du prolongement de l'axe mixte,

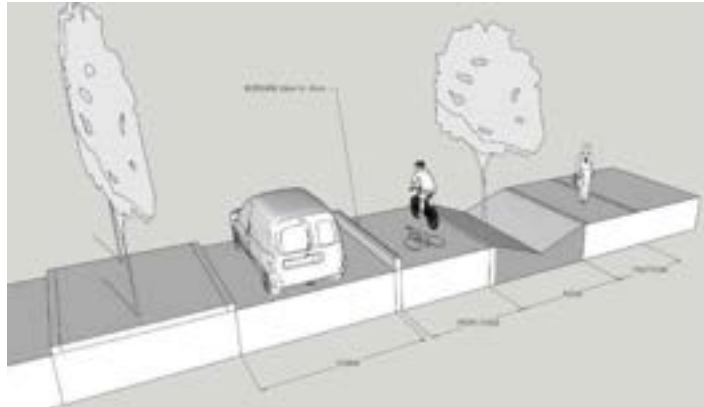


Figure 161 : Détail du principe d'aménagement des bordures hautes entre la voirie VL et les cycles quand ils sont côté à côté

- lviii. Trottoir piéton de part et d'autre dans le secteur 1 et unilatéral sur le secteur 2,
- lix. Réalisation de traversées piétonne sécurisées,

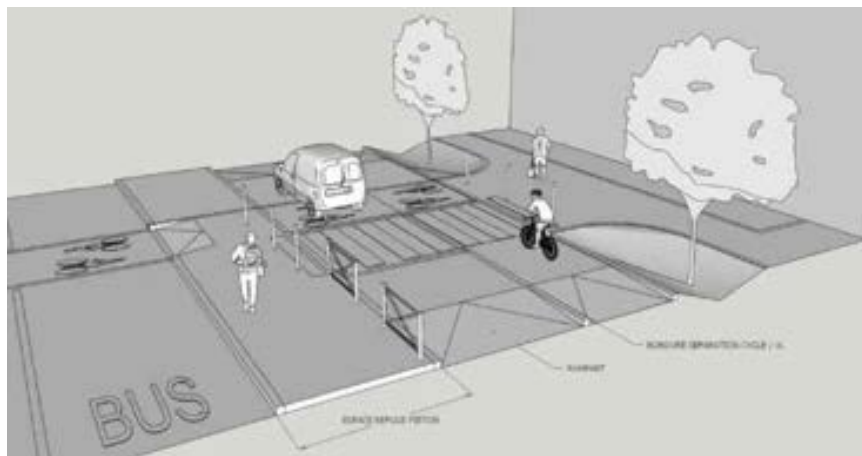


Figure 162 : Détail du principe d'aménagement des traversées piétonnes surélevées par un plateau pour faire ralentir les automobilistes et les cyclistes

Ces aménagements constituent des mesures physiques pour freiner la vitesse et à limiter l'intérêt de la zone pour l'organisation sauvage de rodéos urbains. Les principes d'aménagement des pistes cyclables envisagées répondent aux exigences de capacité et de confort du guide du Cerema (Rendre sa voirie cyclable, 2021). Les giratoires comportent un itinéraire continu et sécurisé pour le vélo.

- lx. L'ombrage sur les noues accompagnent les circulations actives mais les plantations sont réalisées de sorte à ne pas empêcher la bonne visibilité de tous les usagers, et en particuliers des routiers vis-à-vis de la mobilité douce.
- lxi. Les places de stationnement motorisées sont par ailleurs neutralisées sur les 5m en amont des passages pour piétons.

→ Impact positif permanent, direct



#### 7.4.2.2.1 Phase travaux

##### Évitement :

##### Réduction :

Les déchets générés lors du chantier seront gérés de la façon suivante :

- lxii. La maîtrise d'ouvrage rédigera une charte chantier contractuelle qui détaille un ensemble d'actions ciblées destinées à réduire les nuisances générées par le chantier (tant pour le personnel des entreprises du chantier que pour l'environnement naturel) tout en assurant son déroulement de façon optimale. Cela renvoie également à la bonne gestion des eaux, des déchets, de la terre végétale, à la prise en compte des aléas éventuels, à la préservation des éléments sensibles du secteur ainsi qu'à la limitation de consommation des ressources.  
Ce document sera joint au dossier de consultation de l'ensemble des entreprises de travaux amenées à intervenir sur l'opération. Il s'agira d'une pièce contractuelle annexée au marché particulier de chaque entreprise.
- lxiii. Les entreprises rédigeront un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets SOGED/SOSED qui coordonnera la gestion des déchets de chantier
- lxiv. Les entreprises attributaires des travaux seront responsables du tri et de l'évacuation des déchets et emballages générés par le chantier, elles devront ainsi s'engager à :
- définir une aire provisoire de stockage quotidien des déchets générés par le chantier en vue de faciliter leur enlèvement ultérieure selon les filières appropriées
  - prendre les dispositions nécessaires contre l'envol des déchets et emballages ;
  - organiser la collecte et le tri des déchets et emballages, en fonction de leur nature et de leur toxicité :
    - l'entreprise établira ou fera établir un bordereau de suivi permettant notamment d'identifier le producteur des déchets (en l'occurrence le maître d'ouvrage), le collecteur-transporteur et le destinataire. Depuis 2022, les installations de collecte sont également tenues de délivrer un bordereau de dépôt pour chaque dépôt de déchets inertes et non dangereux. Ces deux documents doivent être conservés au moins 3 ans.
    - Evacuation quotidienne des déchets en direction de lieux de stockage existants dans l'île ;
      - des itinéraires seront définis et des mesures de gestion de circulation adoptées pour faciliter l'acheminement des poids lourds en dehors des centres-villes vers le réseau routier magistral.
    - Une réflexion sera menée sur la réutilisation de certains matériaux au sein du chantier. Depuis 2020, la directive cadre européenne impose le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets du BTP à hauteur de 70% en poids
    - Les déchets non dangereux : bois, cartons, papiers, ainsi que les résidus métalliques seront collectés et récupérés pour être traités ou recyclés ;
    - Les déchets polluants seront rassemblés dans des containers étanches et évacués par une entreprise agréée sur un site autorisé ;

Compensation : sans

→ Impact résiduel faible à modéré, temporaire

#### 7.4.2.2.2 Phase exploitation

Sans mesures car sans effet

→ Impact résiduel nul

Enjeu Déchets	Impact du projet		Impact après mesures
Fort	Phase Travaux	Modéré	Faible à modéré
	Phase exploitation	Nul	Nul

### 7.4.3 Patrimoine historique et culturel

Le secteur 1 est concerné le périmètre de protection des 500 m du « Domaine de la Poncetière » et est en limite de celui de la « Cheminée le Piton ».

Il n’y a ni site classé, ni site inscrit dans le secteur d’étude.

Aucun site archéologique n’est recensé sur le territoire. Il n’existe aucune zone de présomption de prescription archéologique dans le périmètre d’étude ou à proximité.

Notons que la Plaine de Cambaie a été traversée jusqu’en 1955 par le chemin de fer côtier de l’île de la Réunion.

→ **Enjeu modéré**

#### 7.4.3.1 Effets en phase travaux et d’exploitation

Archéologie : Au regard des affouillements réalisés, le projet peut potentiellement mettre à jour des vestiges. La région a transmis en avril 2022 au service régional de l’archéologie le dossier de prolongement de l’axe mixte afin que ce dernier examine si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

Par retour en date du 12 avril et après examen de référence 2022/2983/DGAGCTD/DTD/IM, le service régional de l’archéologie décrit qu’en l’état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, et de la nature et de l’impact des travaux projetés, il ne donnera pas lieu à prescription d’archéologie préventive.

Monuments historiques :

Le domaine a été sensiblement impacté par les travaux liés au Centre Hospitalier Ouest Réunion: le parc arboré a été en partie supprimé et le bâti conservé.



Bâtiments du domaine de la Poncetière

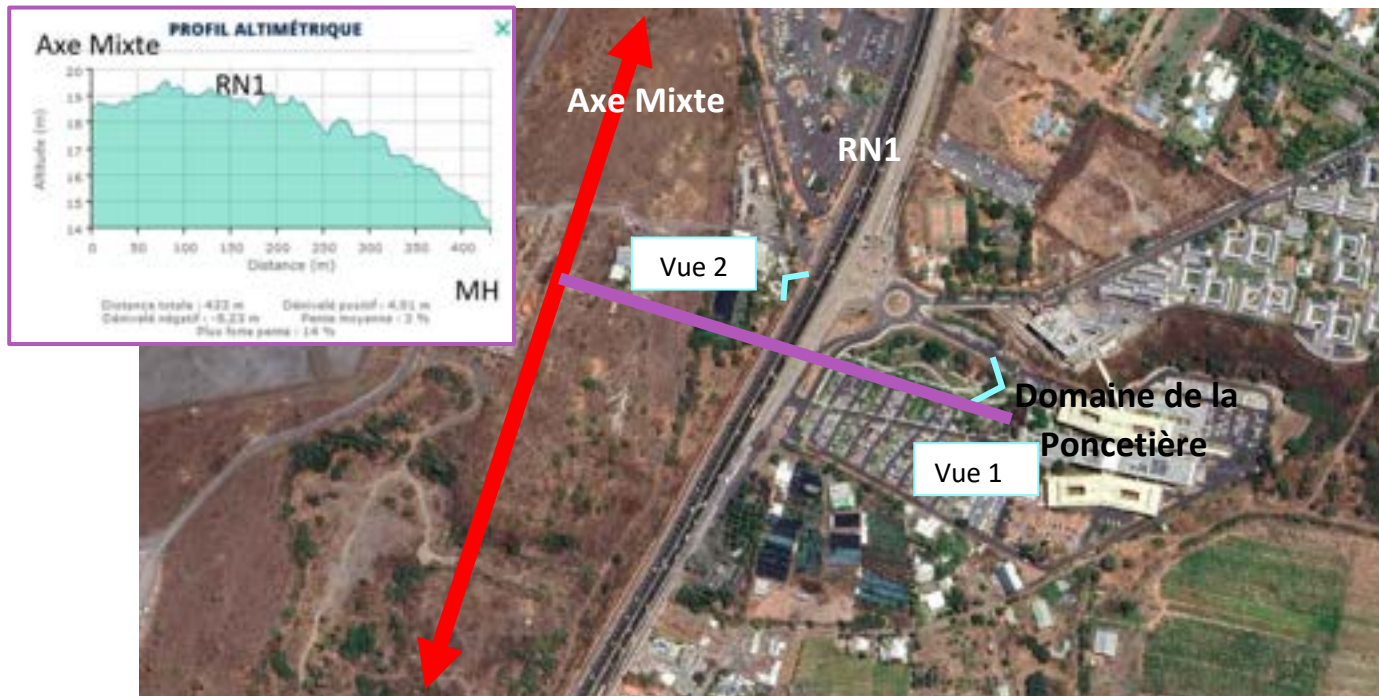




**Les impacts sont estimés nuls compte tenu de la topographie.**

Le site d'étude n'est pas visible depuis le domaine de la Poncetière pour des raisons topographiques. La crête topographique étant en interface entre le MH et l'infrastructure

Notez par ailleurs que des barrières visuelles existent avec la présence de la RN1 et les arbres en interface.



Des vues ont été prises en avril 2023 depuis le Domaine de la Poncetière pour apprécier les barrières visuelles et la crête topographique.



Figure 163 Vue 1 depuis le domaine de la Poncetière qui est dans le dos du preneur de vue avec en face la RN1 puis, le projet axe mixte



Figure 164 Vue 2 en bordure de la RN1 et en direction du Domaine de la Poncetièrre, on aperçoit le troisième étage du CHOR. Aucune vue n'est permise sur le bâti du Domaine de la Poncetièrre du CHOR

Aucun édifice culturel ne concerne la zone d'étude.

→ Impact faible et permanent

#### 7.4.3.2 Mesures

**Évitement :** sans

**Réduction :**

L'extraction de matériaux sera limitée au strict périmètre concerné. Des dispositions nécessaires sont prises pour que la découverte de vestiges archéologiques ou d'objets géologiques remarquables (roches, minéraux, fossiles) puisse être identifiée (les chefs de chantier et les conducteurs d'engins recevront des instructions claires et opérationnelles sur ce sujet). Dans le cas où des gisements archéologiques seraient découverts lors des travaux,

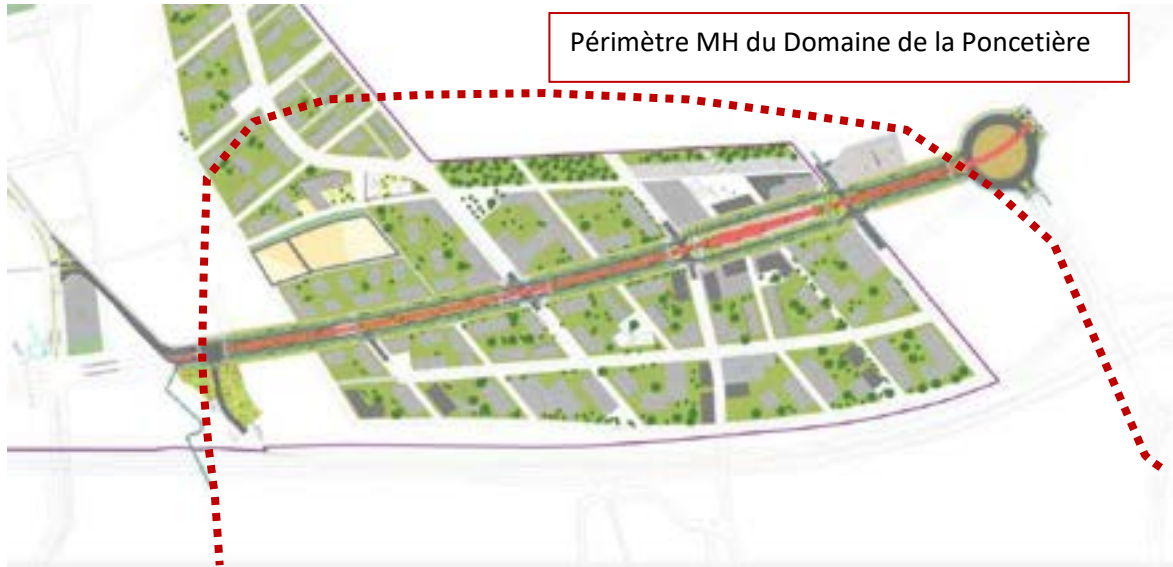
Prolongement et réaménagement de l'axe mixte de Saint-Paul

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

notamment durant les terrassements et les interventions sur les réseaux, les entreprises et le Maître d’œuvre auront le devoir de suspendre les travaux et d’informer les services compétents de l’archéologie pour évaluer la pertinence et l’exploitation des éventuelles découvertes

Les Architectes des Bâtiments de France seront consultés pour toute intervention en périmètre de protection des Monuments Historiques.

Il n’existe pour des raisons topographiques aucune covisibilité entre le projet d’aménagement et les monuments historiques. Par ailleurs, tel que présenté dans le plan d’aménagement paysager ci-dessus qui figure l’axe mixte et également les aménagements projetés dans la ZAC, le projet prévoit un large programme de plantation qui en plus des lisières arborées existantes et projetées en bordure de RN1 soignent l’aspect paysager de l’infrastructure.



Périmètre MH du Domaine de la Ponctière

**Compensation** : sans

→ Impact résiduel faible

Enjeu Patrimoine	Impact du projet		Impact après mesures
Modéré	Phase travaux et phase exploitation	Faible	Faible

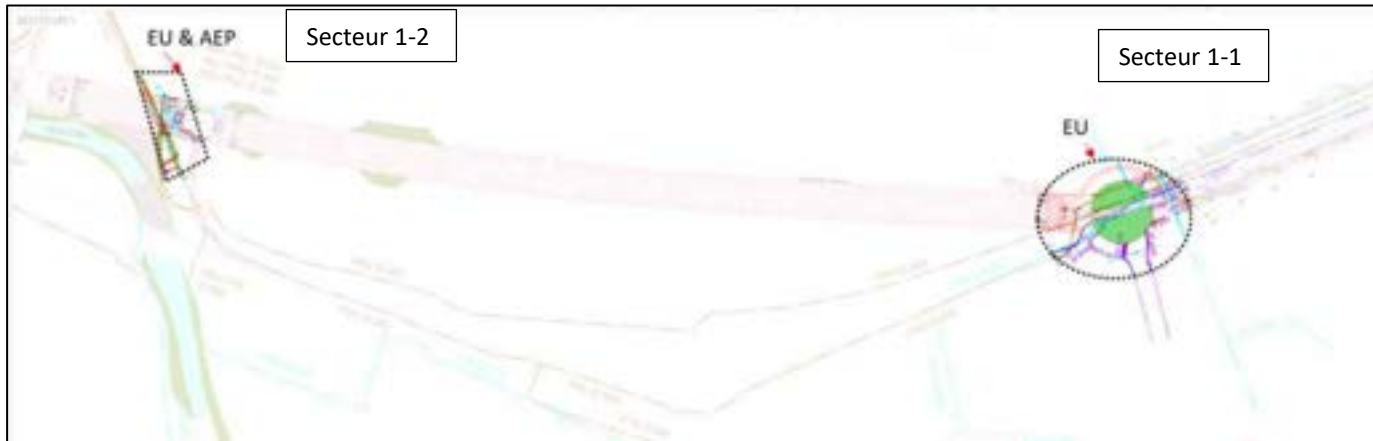
## 7.4.4 Réseaux

### 7.4.4.1 Effets et mesures

- Eaux usées

- Secteur 1 :

Les zones de conflits identifiées pour le secteur 01 sont présentées ci-dessous :



- Secteur 1-1 – Giratoire de Cambaie



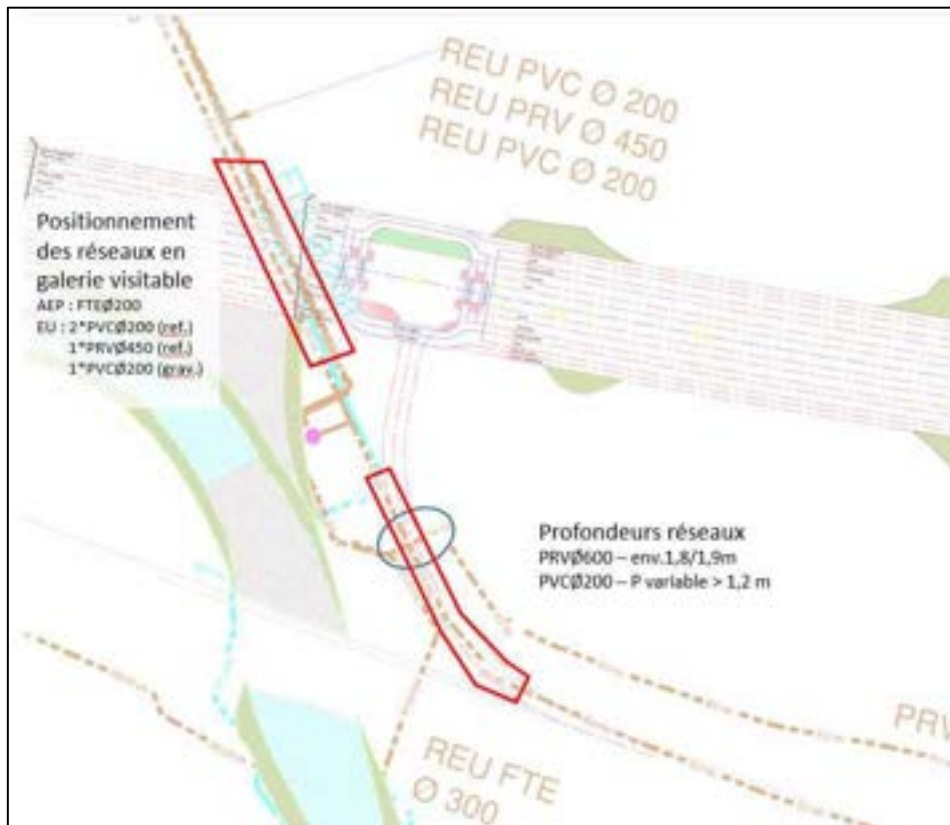
Deux problématiques ont été relevées sur ce secteur :

- Fonctionnement du réseau gravitaire nécessitant d'être clarifié avec le concessionnaire
- Présence du refoulement PRV Ø 600 en croisement de la plateforme TCSP au droit du raccordement sur l'existant.

Au vu des contraintes techniques induites par l'approfondissement de la conduite de refoulement, il n'est pas été prévu à ce stade des études de modifier le profil en long de cet ouvrage, qui sera identifié en tant que contrainte pour la phase Travaux et en particulier lors des terrassements à proximité du réseau.

Il a été considéré que la section de plateforme évolutive en mode guidé démarre au sud du giratoire de Cambaie, c'est pourquoi il n'est pas préconisé de dévier le réseau de refoulement précité dans le cadre des travaux du prolongement de l'axe mixte. Un dévoiement serait rendu nécessaire lors des travaux de construction du TCSP en mode guidé.

- Secteur 1-2 – Bretelle de sortie RN1

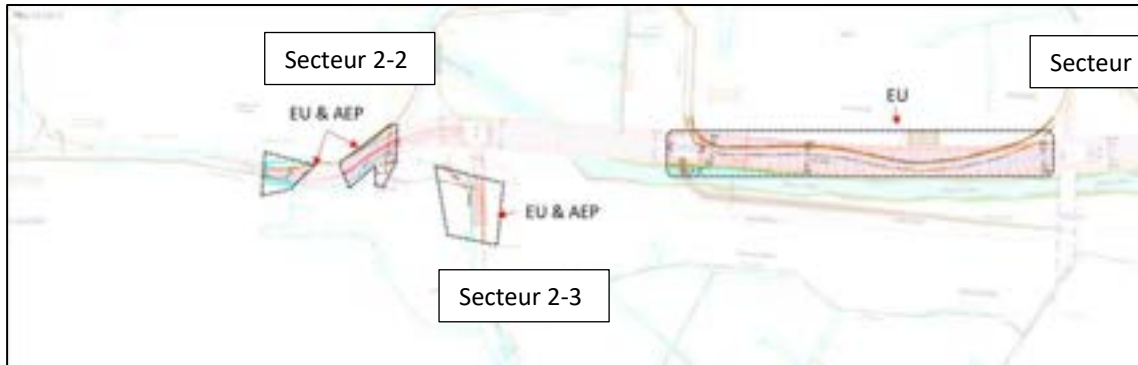


Pour les réseaux traversant la bretelle d'accès au futur carrefour, ceux-ci présentent une profondeur compatible avec la réalisation des travaux. Il n'est pas prévu d'intervention sur ceux-ci.

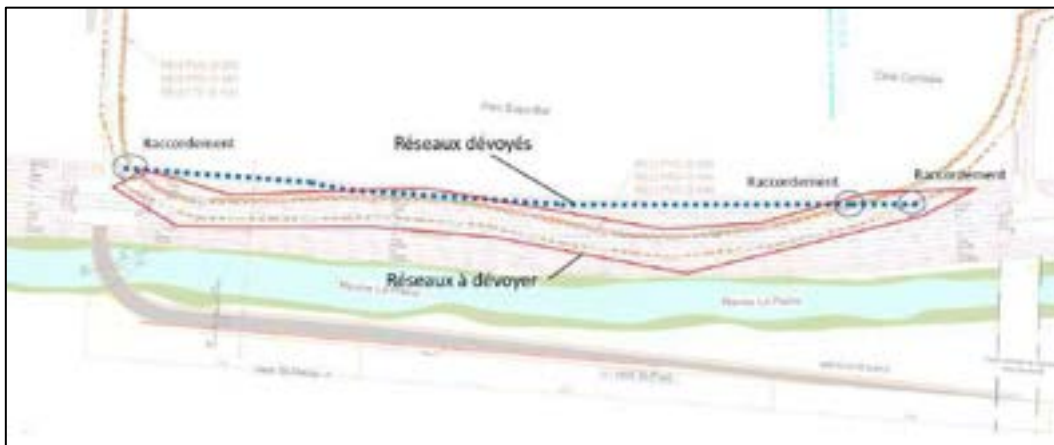
Pour les réseaux en traversée de l'aménagement, il est envisagé de les déplacer dans une galerie visitable projetée pour l'ensemble des réseaux existants et à venir.

○ Secteur 2 :

Les zones de conflits identifiées pour le secteur 2 sont présentées ci-dessous :

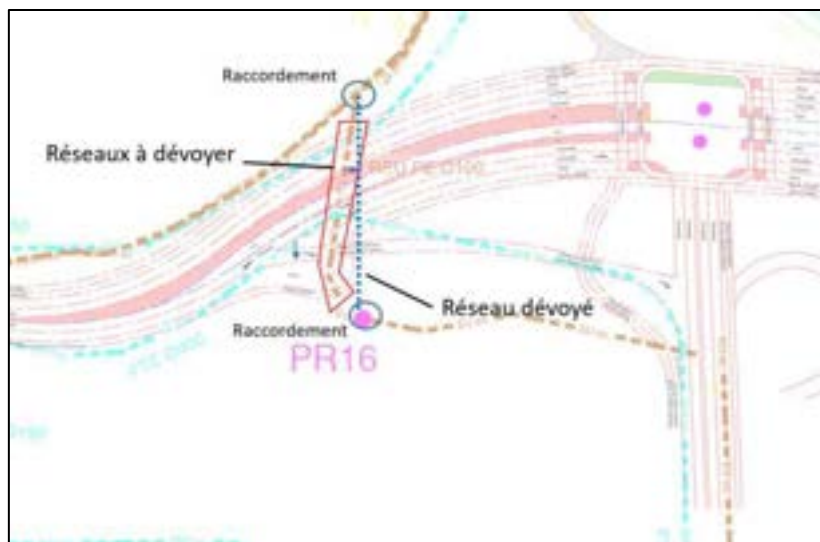


▪ Secteur 2-1



Des réseaux PVC et PRV sont présents sous le futur tracé de voirie tels qu'identifiés ci-avant. La présence de plusieurs réseaux inhérents au fonctionnement de l'axe mixte mais également de l'éco-cité contraignent au dévoiement de ces réseaux sous le cheminement piéton, suffisamment large pour accueillir les 4 réseaux existants.

▪ Secteur 2-2



Le refoulement du PR16 croise l'aménagement, il est donc nécessaire de l'approfondir (contrainte induite par la plateforme Tram) sur environ 60 ml, la profondeur actuelle du réseau n'étant pas compatible avec l'aménagement projeté.

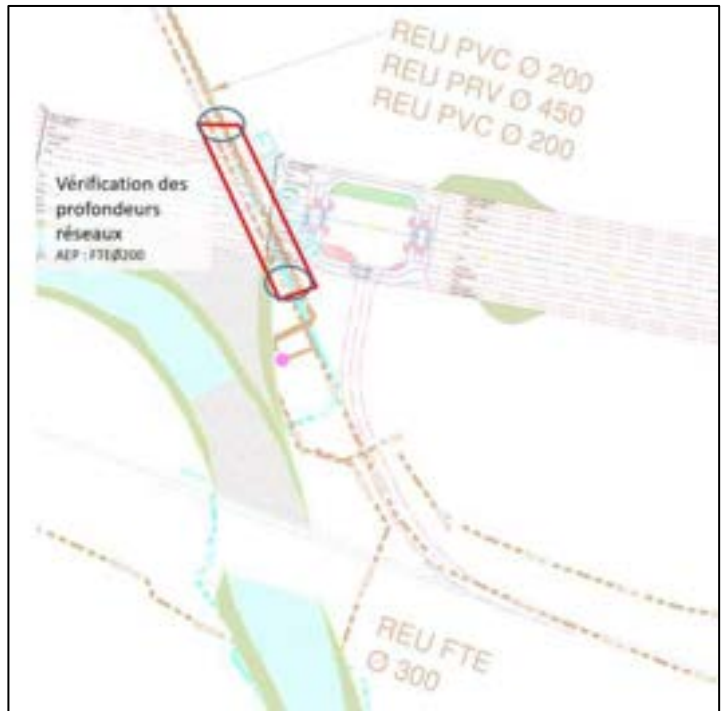
■ Eau potable

○ Secteur 1 :

Un dévoiement du réseau FTEØ200 sera nécessaire selon sa profondeur rapport à la structure de la plateforme.

Des investigations complémentaires seront donc à mener sur ce réseau afin de préciser son implantation géo référencé en classe A.

Une galerie visitable localisée dans le carrefour permettrait d'accueillir le réseau AEP dévoyé.

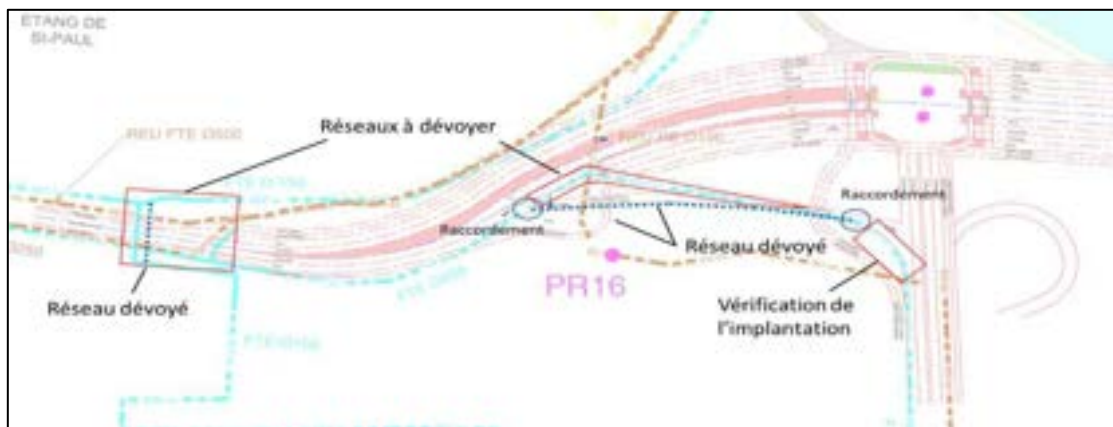
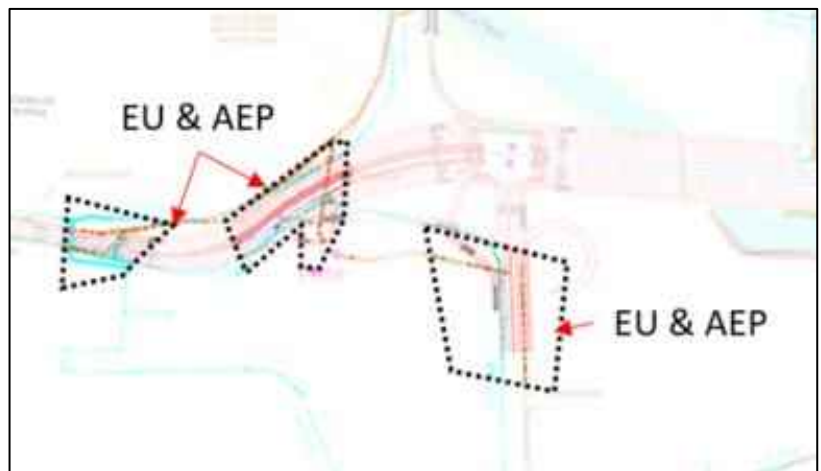


○ Secteur 2 :

Les réseaux interceptant les emprises du projet sont localisés sur le schéma ci-contre :

L'implantation et les profondeurs des réseaux FTEØ150 ET Ø400 devront être vérifiées afin de confirmer la nécessité du dévoiement. Ces réseaux interceptent les emprises de l'axe mixte.

Le dévoiement du réseau en fonte Ø400 longeant le tracé projeté, s'il est rendu nécessaire, serait réalisé sous le shunt créé par le projet.



## ■ EDF

### ○ Secteur 1 :

Des réseaux HTA et HTB ont été recensés sur ce secteur, la gestion et le dévoiement de ces deux types de réseaux se fait selon des contraintes différentes.

Il est possible d'envisager la création d'une chaussée sur un réseau et une chambre HTB. Des préconisations seront établies par EDF en phase Travaux pour ne pas risquer de porter atteinte aux ouvrages HTB lors des phases de décaissement. Les études ultérieures doivent être portées sur les interfaces potentielles entre nivellement projet, structure de chaussée et profondeur des réseaux, avec des plans des réseaux en classe A.

Les réseaux HTA ne présentent pas de contraintes liées au dimensionnement thermique, leur profondeur n'est donc régie par aucune autre contrainte que celle de la structure de chaussée. Les réseaux HTA seront à implanter à une profondeur de 1.5 m par rapport au nivellement fini du site propre.

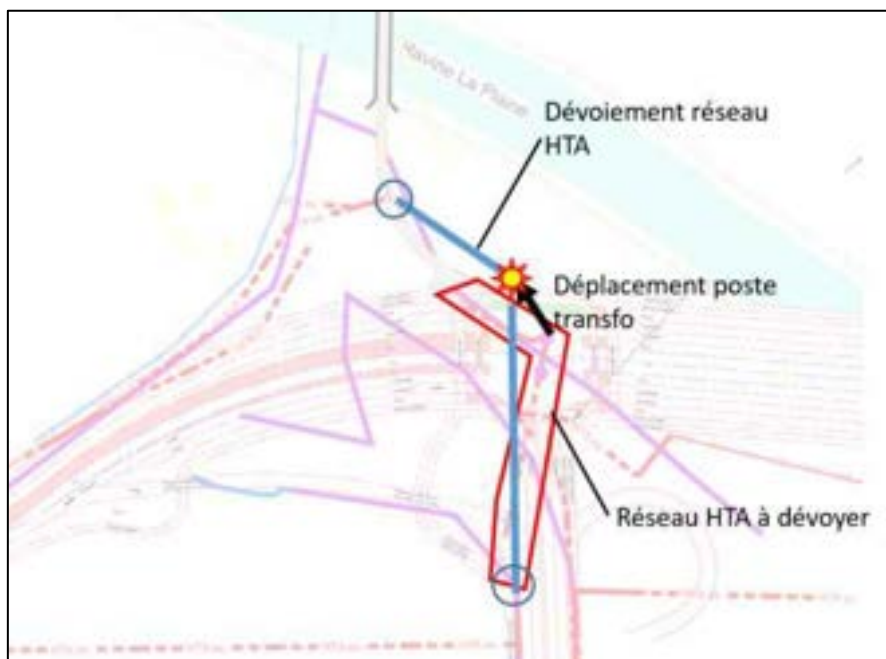
Au stade de l'AVP, il est envisagé de réaliser des galeries techniques sous chaussée pour les besoins futures d'aménagement de l'Eco-cité ou la pose de fourreaux en attente. Ces équipements pourraient aussi servir au besoin des dévoiements de réseaux d'EDF.

### ○ Secteur 2

Un réseau existant est situé sous la RN1a et en limite de la bretelle de sortie actuelle, ce réseau devra être dévié si sa profondeur par rapport à la chaussée est insuffisante.

Une armoire de coupure est présente sur le carrefour projet au niveau de l'échangeur de Savannah. Un nouvel emplacement devra être défini suivant les contraintes d'inondation et le projet d'infrastructure, afin de permettre le déplacement de celui-ci (réalisation d'une nouvelle armoire, dépose de l'ancienne).

Le principe de dévoiement peut être le suivant:



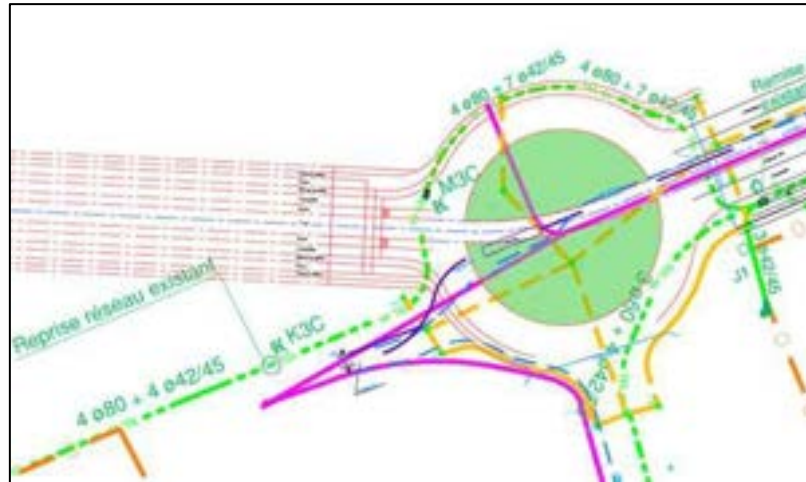
Un réseau existant est situé sous la zone nord du ring du stade. Suivant sa profondeur, le réseau pourrait être impacté par le projet. Ce réseau devra être dévié sous le futur trottoir, le cas échéant.



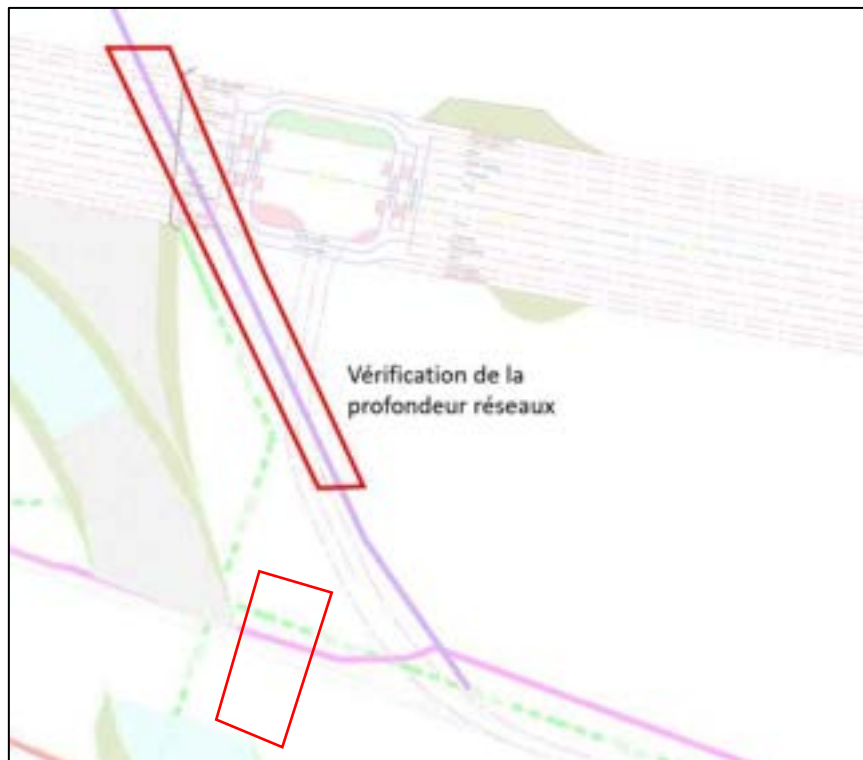
■ Telecom et fibres optiques

○ Secteur 1

Seul le réseau au droit du prolongement de l'axe mixte pourrait être impacté suivant sa profondeur. Une chambre existante sera située sous la future chaussée et devra donc être renforcée ou déplacé suivant l'implantation des bordures projetées.



Au sud du secteur 1, le réseau orange est situé sous la chaussée ou accotement actuel à proximité de la bretelle de sortie existante. Suivant la profondeur du réseau existant, celui-ci devra être dévié.



○ Secteur 2 :

Le réseau aérien est situé sur le ring du stade sera dévoyé sous le futur trottoir. Le réseau desservant le quartier Jacquot sera approfondi sous la plateforme du TCSP.

Le réseau existant situé le long de la RN1 pourrait être impacté par la nouvelle bretelle de sortie (suivant l'implantation du réseau à préciser par le concessionnaire).



Un réseau existant est enfin situé sous la RN1a en extrémité Sud du projet de l'axe mixte. Un approfondissement du réseau sera nécessaire pour permettre l'insertion de la plateforme tramway

Ainsi, en synthèse, les réseaux concessionnaires existant situés sous les trottoirs projetés seront conservés autant que faire se peut.

Les réseaux concessionnaires situés sous le projet de voirie et de plateforme seront dévoyés, en tenant compte de l'évolutivité de la plateforme TCSP bus en plateforme tramway :

- Les réseaux longitudinaux au boulevard sont dévoyés sous les modes doux ;
- Les réseaux traversant le boulevard sont dévoyés à proximité du réseau existant à 1.5 m de profondeur sous la plateforme.

Les réseaux situés sur des zones évolutives de l'aménagement (Giratoire de Cambaie, Sud de Savannah) pourront être conservés en place, sous réserve des validations des concessionnaires.

Les modalités de conservation ou de dévoiement des réseaux situés sur l'emprise de la ravine La Plaine recalibrée ou du radier seront précisés avec les concessionnaires.

→ Effet résiduel faible après mesure

#### 7.4.5 Qualité de vie – bruit, vibration

Le projet longe la RN1 classée en catégorie 1 et prolonge la RN7 catégorisée 2. La campagne de mesure a permis de mesurer les niveaux de bruit dans le secteur du projet, c'est-à-dire à proximité de la route nationale 1 (RN1).

Compte-tenu des nuisances qualifiées de modérées sur les 2 points de mesures situés à plus de 50 mètres de la RN1, on peut considérer comme modéré le risque actuel de nuisances sonores influencées par la RN1.

La généralisation de l'état initial par modélisation permet d'affiner le classement de la zone déjà déterminée à la suite de la caractérisation de l'état initial par mesures.

Globalement, les résultats de la modélisation montrent une contribution sonore importante au niveau de la RN1 et dans une moindre mesure de la RN7.

Seul un bâtiment, riverain de l'avenue du Stade présente des niveaux en façade de plus de 65 dB(A) de jour (bâtiment 251(1) et 251(2)). En dehors de ce bâtiment, la modélisation montre que la contribution sonore des voiries est inférieure à 65 dB(A) de jour et de 60 dB(A) de nuit en façade des habitations.

→ Enjeu modéré

### 7.4.5.1 Effets

#### 7.4.5.1.1 Phase travaux

Les chantiers constituent une activité bruyante et émettrice de vibration. Les nuisances sont émises par les matériels roulants ainsi que les groupes électrogènes, les terrassements...L'utilisation de Brise Roche Hydraulique pourrait par ailleurs être nécessaire, engin bruyant.

Néanmoins la zone en projet est éloignée des habitations et de l'hôpital CHOR.

Le secteur 2 est également peu concerné par des proximité d'habitat.

→ Impact faible à modéré, direct et temporaire

#### 7.4.5.1.2 Phase exploitation

Description de la réglementation : La réglementation relative au bruit du trafic routier pose les principes de la protection contre le bruit des bâtiments riverains des projets d'infrastructures ou des infrastructures existantes devant être aménagées ou modifiées. Ainsi, toute route nouvelle ou route existante modifiée de manière significative (augmentation des niveaux sonores supérieure à 2 dB(A) après travaux) ne peut dépasser, de nuit comme de jour, des seuils déterminés d'impact sonore en façade des bâtiments riverains. Le maître d'ouvrage de l'infrastructure est donc soumis à une obligation de résultat : il se doit d'assurer une protection antibruit, respectant la réglementation.

L'article 2 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières, définit les niveaux maximaux admissibles en façade pour la contribution d'une infrastructure nouvelle.

Tableau 39 - Niveaux maximaux admissibles pour les indicateurs de gêne due au bruit d'une infrastructure routière nouvelle

Usage et nature des locaux	LAeq (6h - 22h) (1)	LAeq (22h - 6h) (1)
Etablissements de santé, de soins et d'action sociale (2)	60 dB(A)	55 dB(A)
Etablissements d'enseignement (à l'exclusion des ateliers bruyants et des locaux sportifs)	60 dB(A)	
Logements en zone d'ambiance sonore préexistante modérée	60 dB(A)	55 dB(A)
Autres logements	65 dB(A)	60 dB(A)
Locaux à usage de bureaux en zone d'ambiance sonore préexistante modérée	65 dB(A)	

(1) Ces valeurs sont supérieures de 3 dB(A) à celles qui seraient mesurées en champ libre ou en façade, dans le plan d'une fenêtre ouverte, dans les mêmes conditions de trafic, à un emplacement comparable.  
 Il convient de tenir compte de cet écart pour toute comparaison avec d'autres réglementations qui sont basées sur des niveaux sonores maximaux admissibles en champ libre.  
 (2) Pour les salles de soin et les salles réservées au séjour de malades, ce niveau est abaissé à 57 dB(A).

L'article 3 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières, définit les niveaux maximaux admissibles lors d'une modification ou transformation significatives :

- Si la contribution sonore de l'infrastructure avant travaux est inférieure aux valeurs prévues à l'article 2 mentionnée ci-dessus, elle ne pourra excéder ces valeurs après travaux ;

- Dans le cas contraire, la contribution sonore, après travaux, ne doit pas dépasser la valeur existant avant travaux, sans pouvoir excéder 65 dB(A) en période diurne et 60 dB(A) en période nocturne.

■ **Les effets directs du projet sur l'environnement sonore**

La création du prolongement de l'axe mixte est concernée par l'aspect voie nouvelle de la réglementation relative au bruit des infrastructures de transport terrestre. Seule la contribution sonore de la voie nouvelle est prise en compte pour les calculs des niveaux de bruit en façade des bâtiments sensibles. Ces niveaux seront comparés aux seuils règlementaires.

L'analyse de l'état initial a montré que la zone concernée par le projet est en zone d'ambiance sonore préexistante modérée. Aussi, les niveaux admissibles en façade des bâtiments dits sensibles (logements, établissements d'enseignement, établissements de soins) pour la contribution sonore de la voirie nouvelle sont inférieurs de 60 dB(A) de jour et de 55 dB(A) de nuit.

Les résultats, donnés dans les paragraphes ci-dessous, sont présentés par les cartes des isophones à 1m50 et à 4m du sol permettant de voir la contribution sonore de l'axe mixte, notamment au sein de la future ZAC, ainsi que par l'évaluation en façade des habitations existantes riveraines de la future voirie. Ils ont été obtenus à la suite de la modélisation de la contribution sonore de la voie nouvelle. Cette modélisation est réalisée avec une méthodologie similaire à celle déployée lors de l'état initial. Deux horizons ont été modélisés, 2027 et 2047. Les hypothèses sont majoritairement semblables à celles prises pour la modélisation de l'état initial en ce qui concerne la topographie du site, l'absorption, la météorologie et les bâtiments.

Le projet a été modélisé sur la base de l'AVP d'ARTELIA de novembre 2022.

Les données trafic utilisées sont issues de l'étude de trafic réalisée par ARTELIA en décembre 2022, pour l'ensemble des scénarios modélisés. La vitesse pour la nouvelle voirie est prise à 50 km/h pour l'axe mixte.

Le tableau ci-dessous présente le trafic de la nouvelle voirie divisée en 2 sections (Figure 165) : une première section (Section 1) correspondant à la voirie proche de la future ZAC entre le giratoire de Cambaie – carrefour C1 et la nouvelle bretelle de sortie – carrefour C9, et une deuxième section (Section 2) correspondant à la voirie proche des habitations déjà existante entre la nouvelle bretelle de sortie – carrefour C9 et Savannah – Carrefour 11. Pour rappel, l'ensemble des hypothèses trafic sont présentées sur les cartes en Annexe 2 de l'étude bruit en annexe

*Tableau 40 - Trafic sur l'axe mixte pour les scénarios projets aux horizons 2027 et 2047*

Section	TMJA	
	2027	2047
Section 1	55 854	74 144
Section 2	69 464	62 212

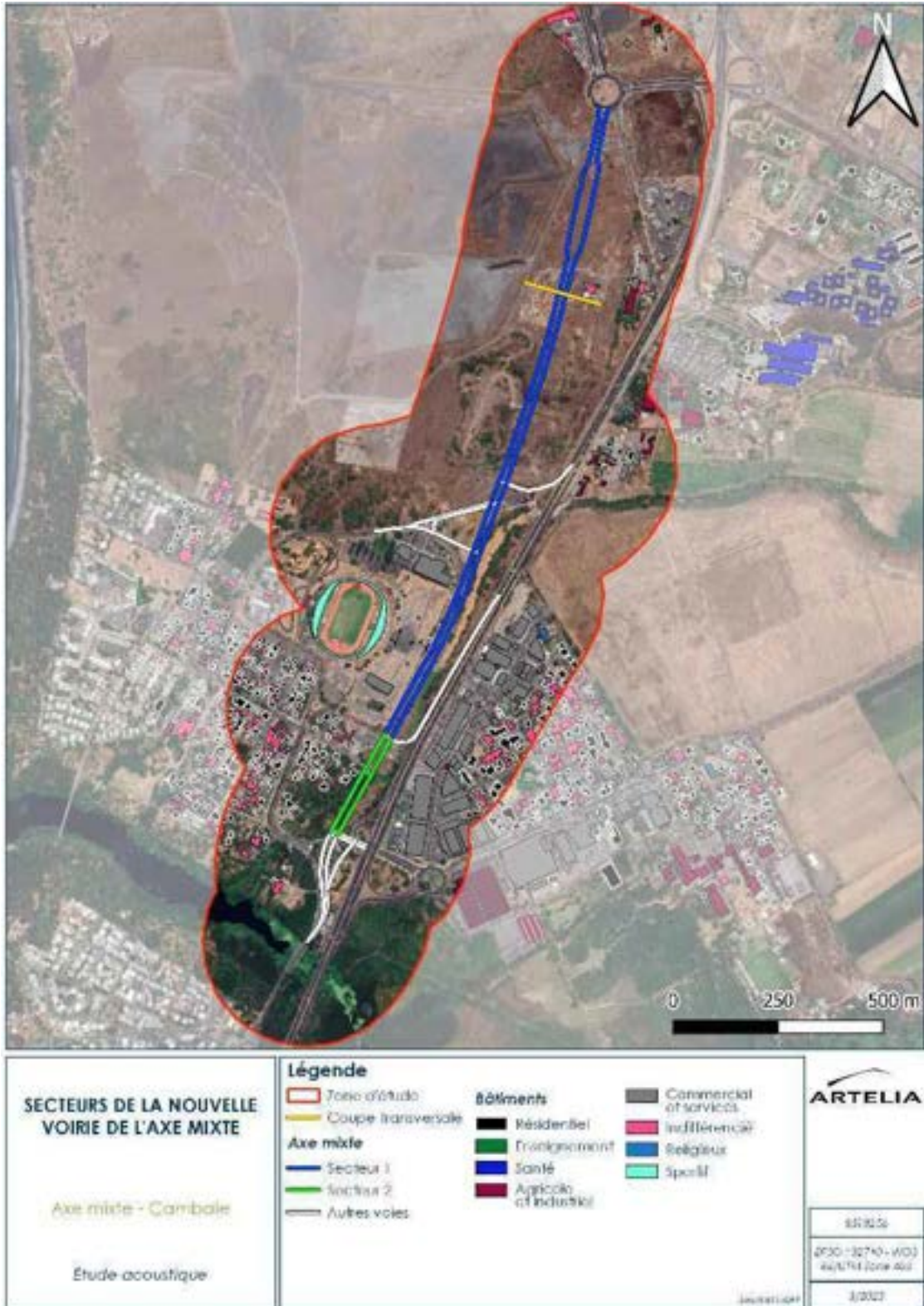


Figure 165 - Identification des différentes sections (1&2) de l'axe mixte et localisation de la coupe verticale

- Contribution de la nouvelle voirie seule – Horizons 2027 et 2047
  - Cartographie du bruit

Une cartographie du bruit a été réalisée sur une aire d'étude comprenant uniquement la nouvelle voirie pour les scénarios projet, aux horizons 2027 et 2047.

L'ensemble des cartes des isophones à 1m50 et à 4 m du sol sont présentées dans l'étude bruit en annexe pour les deux périodes réglementaires jour et nuit. Ces hauteurs sont représentatives des niveaux sonores pour un RDC et un premier étage. Ces résultats donnent une image des niveaux de bruits prévisionnels dans l'aire d'étude aux abords de voirie nouvelle.

À l'horizon 2027, les cartes des isophones à 1m50 ou 4m et la coupe verticale (localisation de la coupe en Figure 165) présentent des résultats similaires de jour comme de nuit. Dans le secteur de la future ZAC, des niveaux sonores supérieurs à 60 dB(A) de jour peuvent être observés jusqu'à maximum 25 m de la voirie nouvelle à 4 m du sol et à maximum 20 m de la nouvelle voirie à 1m50 du sol. De nuit, une distance maximum de 18 m de la voirie doit être observée pour que les niveaux sonores restent inférieurs à 55 dB(A) à 4m ou 1m50 du sol.

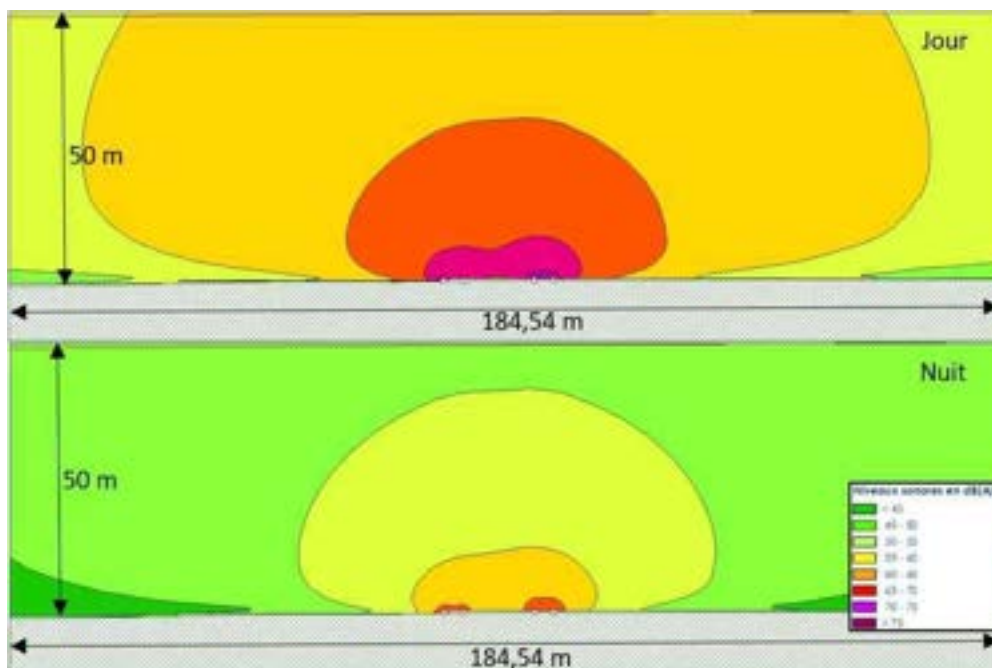


Figure 166 - Coupe verticale de la contribution sonore de la nouvelle voirie à proximité de la future ZAC – Horizon 2027

À l'horizon 2047, les cartes des isophones ainsi que la coupe verticale (localisation de la coupe en Figure 165) à 4m du sol présentent des niveaux sonores plus importants qu'à 1m50 du sol de jour comme de nuit. Au sein de la future ZAC, les niveaux sonores de jour sont supérieurs à 60 dB(A) jusqu'à une distance maximum de 25 m selon les isophones à 1m50 du sol ou 30 m selon les isophones à 4m du sol. De nuit, les cartes des isophones à 1m50 et 4m du sol montrent que les niveaux sonores sont supérieurs à 55 dB(A) jusqu'à une distance maximum de 18 m de la voirie.

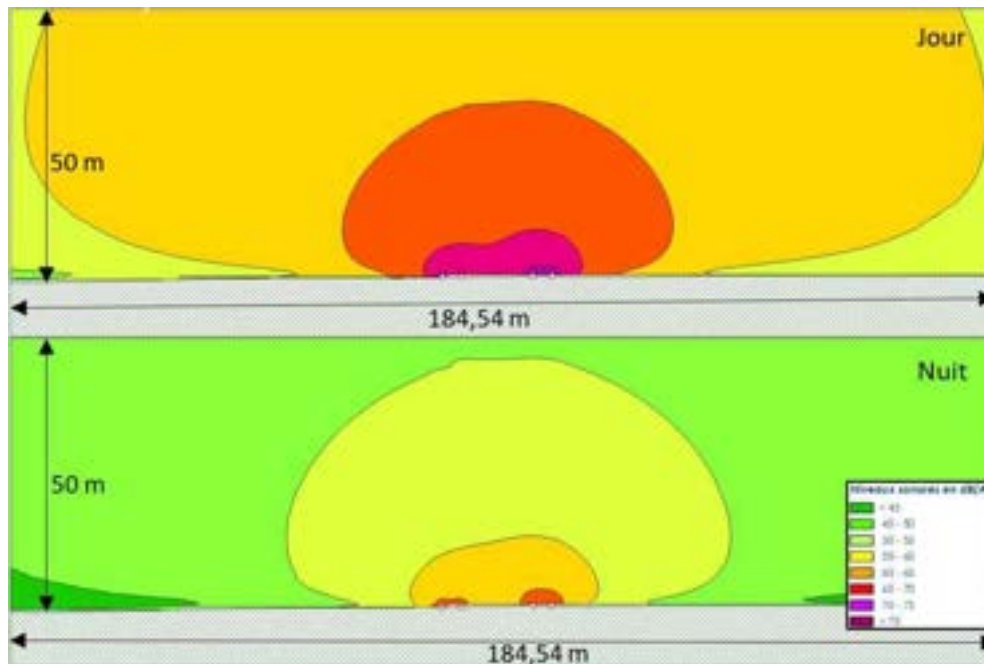


Figure 167 - Coupe verticale de la contribution sonore de la nouvelle voirie à proximité de la future ZAC – Horizon 2047

▪ Evaluation en façade des bâtiments existants

La contribution sonore de la voie nouvelle, en dehors de toute autre source de bruit a été calculée en façade de l'ensemble des habitations riveraines existantes de la nouvelle voie de l'axe mixte, pour les périodes jour et nuit aux horizons 2027 et 2047.

La figure ci-dessous présente les évaluations en façade de bâtiments pour les périodes jour et nuit et pour les horizons cités.

La modélisation de la contribution sonore de la voirie nouvelle n'a montré aucun dépassement de seuils au droit des bâtiments riverains, pour les deux horizons (Tableau ci dessous).

Tableau 41 - Évaluation en façade de bâtiment – Contribution sonore de la voie nouvelle seule

ID	X	Y	Étage	Scénario projet 2027		Scénario projet 2047	
				Jour en dB(A)	Nuit en dB(A)	Jour en dB(A)	Nuit en dB(A)
242	322252	7678457.2	Rdc	58.6	50.5	58	50
243	322271.7	7678477.5	Rdc	56.4	48.4	55.7	47.6
246	322201	7678440.2	Rdc	57.4	49.4	56.9	49
247	322063.3	7678315.8	Rdc	52	45.2	52.1	45.3
251(1)	322050.3	7678340.7	Rdc	51.7	45.1	51.5	44.8
251(2)	322055.9	7678330	Rdc	51.8	45.1	51.6	44.9
452	322231.9	7678499.7	Rdc	53	46	52.6	45.6
455	322107.5	7678381.3	Rdc	52.7	45.5	52.4	45.2
461	322099.1	7678360.5	Rdc	52.8	45.9	53	46.1
638	322260.2	7678540.1	Rdc	53.7	46.9	52.9	46
638	322260.2	7678540.1	R+1	55.5	48.2	54.6	47.2
640	322199.2	7678469.1	Rdc	54.2	46.3	53.4	45.4
662	322117.4	7678397.1	Rdc	53.2	46.1	53	45.8
669	322229.3	7678515.5	Rdc	51.6	44.6	50.7	43.7



Figure 168 Évaluation en façade des bâtiments - Contribution sonore de la voie nouvelle seule

→ Impact faible



## 7.4.5.2 Mesures

### 7.4.5.2.1 Phase travaux

#### Évitement :

#### Réduction :

L'approche retenue consiste à limiter les émissions sonores des matériels utilisés et encadrer l'ensemble des acteurs du chantier de sorte à ce qu'ils prennent le maximum de précautions vis-à-vis de cette nuisance.

lxv. L'entreprise utilisera les matériels les plus adaptés.

Ainsi les entreprises organiseront leur travail en vue de limiter autant que possible les bruits de chocs et de chutes. Elles utiliseront des engins de chantier conformes à la réglementation et disposant de certificats de contrôle. Les travaux seront réalisés exclusivement pendant les plages horaires autorisées.

lxvi. Une communication sera mise en place pour informer le voisinage des travaux, notamment en termes de nuisances.

lxvii. Absence de travaux de nuit sauf ceux liés à la limitation de la perturbation du trafic

#### Compensation / suivi :

lxviii. Un autocontrôle régulier du chantier devra être effectué par les entreprises afin de supprimer tout comportement anormalement bruyant – Établissement d'un dossier des bruits de chantier.

→ Impact résiduel faible à modéré, temporaire

### 7.4.5.2.2 Phase exploitation

#### Évitement :

#### Réduction :

La modélisation aux horizons de la mise en service et à +20 ans a montré qu'aucun bâtiment existant n'était concerné par un dépassement de seuil. A noter, au sud de l'avenue du stade, l'axe mixte est en surplomb des habitations. Un muret de 1m de hauteur faisant office de garde-corps est positionné en bordure de la voirie. Ce muret, intégré à la modélisation permet également de protéger du bruit les habitations les plus proches.

La suppression du radier permet de faire passer deux bâtis impactés à l'état initial en non impact.

#### Compensation / suivi :

→ Impact résiduel faible, permanent

Enjeu Bruit	Impact du projet		Impact après mesures
Modéré	Phase Travaux	Modéré	Modéré à faible
	Phase exploitation	Faible	Faible

## 7.4.6 Qualité de vie - air

Sur l'ensemble des tubes posés, 2 capteurs ont relevé une concentration moyenne supérieure aux seuils nationaux fixés à 40 µg/m<sup>3</sup>. Les concentrations maximales en NO<sub>2</sub> ont été relevées à proximité de la voirie et notamment près de la RN1 et des échangeurs, tandis que des valeurs minimales de concentrations en NO<sub>2</sub> ont été observées en situation de fond urbain. Concernant les concentrations moyennes de benzène, elles se sont révélées en dessous du seuil fixé à 2 µg/m<sup>3</sup> par la réglementation Française, la valeur maximale a été obtenue au niveau du capteur 16 avec une concentration de 1,0 µg/m<sup>3</sup>.

En comparaison avec la campagne de mesures de 2020, réalisée dans le cadre de l'étude d'impact de la création de la ZAC de Cambaie, pour les capteurs positionnés au même endroit, il a été constaté que globalement, les valeurs de concentrations relevées pendant la campagne du 09 au 30 juin 2022 étaient légèrement plus élevées.

Compte-tenu des niveaux de concentration supérieurs aux seuils réglementaires sur seulement 2 stations présentes sur le rond-point de Savanna, ainsi que la légère augmentation des résultats en comparaison de la campagne de 2020 sur 6 points de mesures (imputée peut-être à la baisse de trafic durant la crise sanitaire), le risque actuel pour la santé publique est donc considéré comme modéré.

→ Enjeu modéré

### 7.4.6.1 Impacts

Un rappel sommaire des effets de la pollution atmosphérique sur la santé est présenté dans le rapport d'étude AIR en Annexe 4.

#### 7.4.6.1.1 Phase travaux

En phase chantier, la pollution émise par tous les matériels roulants ainsi que les groupes électrogènes, les compresseurs... est considérée comme non négligeable momentanément. En effet, le projet nécessite des travaux de préparation du terrain conséquent (démolition de l'existant, terrassement, évacuation des déblais...) ainsi que la livraison de matériaux et la construction sur la zone.

La Directive suisse «Protection de l'air sur les chantiers»<sup>10</sup> reprise par l'ADEME dans son rapport 2017 sur **la qualité de l'air et émission polluantes des chantiers du BTP** énumère les activités liées aux travaux du BTP générant des émissions polluantes, ainsi que leur importance relative. Ce tableau s'appuie sur des expériences et des estimations effectuées lors de la rédaction de cette Directive.

---

<sup>10</sup> OFEV, 2009 -Protection de l'air sur les chantiers -Directive concernant les mesures d'exploitation et les mesures techniques visant à limiter les émissions de polluants atmosphériques des chantiers (Directive Air Chantiers). L'environnement pratique, UV-0901-F, 29pp.

Opérations générant des émissions dans les travaux du bâtiment et du génie civil	Emissions non issues des moteurs		Emissions des moteurs
	Poussières	COV, gaz (solvants, etc.)	NOx, CO, CO2, particules, COV, HC, etc.
Installations de chantier, en particulier voies de circulation	3	1	2
Défrichage	2	1	2
Démolition, démantèlement et démontage	3	1	2
Protection des constructions : en particulier travaux de forage, béton projeté	2	1	2
Étanchéités des ouvrages en sous-sol et des ponts	2	3	1
Terrassements (aménagement extérieurs et travaux de végétalisation, drainage compris)	3	1	3
Fouilles en pleine masse	3	1	3
Corrections de cours d'eau	3	1	3
Couches de fondation et exploitation de matériaux	3	1	3
Travaux de revêtement	2	3	3
Voies fermées	2	1	3
Béton coulé sur place	1	1	2
Excavations	3	2	3
Travaux de second œuvre pour voies de circulation, en particulier marquages des voies de circulation	1	3	1
Béton, béton armé, béton coulé sur place (travaux de génie civil)	1	1	2
Travaux d'entretien et de protection du béton, forages et coupes dans le béton et la maçonnerie	3	1	1
Pierre naturelle et pierre artificielle	2	1	1
Couvertures : étanchéités, revêtements	1	3	1
Étanchéités et isolations spéciales	1	3	1
Crépiages de façade : crépis et enduits de façade, plâtrerie	2	2	1
Peinture (extérieure et intérieure)	2	3	1
Revêtements de sol, de paroi et de plafond en bois, pierre artificielle ou naturelle, plastique, textile et fibre minérales (fibres projetées)	2	2	1
Nettoyage du bâtiment	2	2	1

Figure 169 Fig. 1. Ampleur relative des émissions de polluants atmosphériques dues aux activités de construction

(1= faible; 2 = moyenne; 3=forte)

Le terrassement est l'un des postes principaux d'émission de poussières sur un chantier.

→ Impact potentiel modéré, direct et temporaire

#### 7.4.6.1.2 Phase exploitation

L'évaluation des impacts sur la qualité de l'air est appréhendée d'abord sur la base d'une quantification des émissions des principaux polluants émis par le trafic routier, puis sur une modélisation de la dispersion atmosphérique pour le dioxyde d'azote et les particules.

Les émissions polluantes, puis les concentrations en polluants ont été estimées sur l'ensemble du réseau d'étude pour 5 scénarios et 3 horizons d'étude : état initial 2022, scénario fil de l'eau et scénario projet à la mise en service 2027 et scénario fil de l'eau et scénario projet à la mise en service + 20 ans soit 2047.



Figure 170 Réseau routier retenu

Les émissions ont été calculées sur l'ensemble du réseau d'étude pour les polluants indicateurs majeurs de la pollution d'origine routière, c'est-à-dire, pour les oxydes d'azote (NOx) et le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), les hydrocarbures totaux, le benzène, les particules PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub> (émises à l'échappement et hors échappement), le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), le benzo(a)pyrène et deux polluants particuliers, l'Arsenic et le Nickel.

Le tableau ci-dessous présente le bilan des émissions en grammes par jour des différents polluants émis dans l'aire d'étude pour chaque scénario.

Tableau 42 Emissions globales pour les différents scénarios étudiés dans l'aire d'étude en grammes par jour

Polluants	2022	2027			2047		
	Etat initial	Réf.	Projet	Evolution Projet / Ref.	Réf.	Projet	Evolution Projet / Ref.
CO g/j	61 844	54 105	54 647	1,0%	60 866	73 832	21,3%
NOx g/j	155 893	105 196	106 016	0,8%	21 868	27 331	25,0%
NO2 g/j	31 909	18 431	18 463	0,2%	3 121	3 938	26,2%
NMCOV g/j	2 223	2 561	2 615	2,1%	7 367	9 454	28,3%
Benzène g/j	68	77	79	2,1%	292	376	28,6%
PM10 TOT g/j	15 041	15 469	15 410	-0,4%	12 786	15 498	21,2%
PM2,5 TOT g/j	7 565	7 108	7 260	2,1%	7 378	9 105	23,4%
SO2 g/j	328	328	330	0,6%	221	270	22,0%
As g/j	2,76E-03	2,91E-03	2,93E-03	0,7%	2,42E-03	2,94E-03	21,4%
Ni g/j	1,15E-02	1,30E-02	1,31E-02	0,7%	1,39E-02	1,66E-02	19,9%
B(a)P g/j	4,31E-01	4,24E-01	4,25E-01	0,2%	2,05E-01	2,48E-01	20,5%

Indépendamment du projet (comparaison des scénarios référence avec l'état initial), une diminution des émissions pour les polluants CO, NOx, NO2, poussières PM10 et PM2.5 émises à l'échappement et le Benzo(a)pyrène, est globalement observée du fait des améliorations technologiques attendues sur les véhicules et les carburants, l'électrification des véhicules et le renouvellement du parc automobile. En effet le durcissement des normes européennes et notamment l'introduction de la norme EURO 6 depuis 2015 contribue à freiner l'évolution globale des émissions en obligeant notamment les constructeurs de véhicules à réduire les émissions à la source grâce à des améliorations techniques portant sur la motorisation, les carburants et les systèmes de dépollution. Cette diminution est plus ou moins marquée selon les polluants avec une diminution très élevée pour les NOx (-33% entre 2022 et 2027 et -79% entre 2027 et 2047) et pour le NO2 (-42% entre 2022 et 2027 et -83% entre 2027 et 2047). A l'inverse, une augmentation des émissions peut être observée pour les COV, le benzène, le nickel, l'arsenic, et les poussières hors échappement, du fait de la croissance du trafic.

À l'horizon 2027, l'évolution des émissions entre les scénarios référence et projet est relativement négligeable (globalement inférieure à 2,5%). En effet, la faible variation de trafics sur les axes du secteur entre ces deux scénarios n'aura que très peu d'impact sur les émissions.

À l'horizon 2047, le scénario projet montre une hausse des émissions pour l'ensemble des polluants sur l'ensemble de l'aire d'étude du fait de l'augmentation des kilométrages parcourus avec le projet de l'Axe Mixte couplé au projet de la ZAC Cambaie. Les deux projets étant liés, il est difficile de séparer la part du trafic généré par le projet de l'Axe Mixte de la part du trafic généré par la ZAC.

L'évaluation des teneurs en polluants NO2 et PM10 a ensuite été modélisée en tout point des bandes du réseau d'étude pour les différents scénarios étudiés.

Les concentrations dans le domaine d'étude ont été calculées avec le logiciel ADMS Roads, qui simule la dispersion atmosphérique des polluants grâce à un modèle gaussien en prenant en compte la topographie et l'occupation des sols, les données météorologiques et la pollution de fond.

La modélisation de l'état initial met en évidence des concentrations en NO2 en dessous de la valeur limite fixée à 40 µg/m3. En effet, la concentration moyenne annuelle avec prise en compte de la pollution de fond, varie entre 13,9 et 29,8 µg/m3 selon les récepteurs. S'agissant des PM10, la contribution des sources modélisées aux concentrations dans l'air au droit des récepteurs reste faible puisque les niveaux modélisés sont proches de la pollution de fond (11 µg/m3). Les niveaux moyens annuels modélisés respectent pour les points récepteurs les valeurs réglementaires, voir la valeur guide de l'OMS de 15 µg/m3. Les résultats varient entre 11,1 et 14 µg/m3.

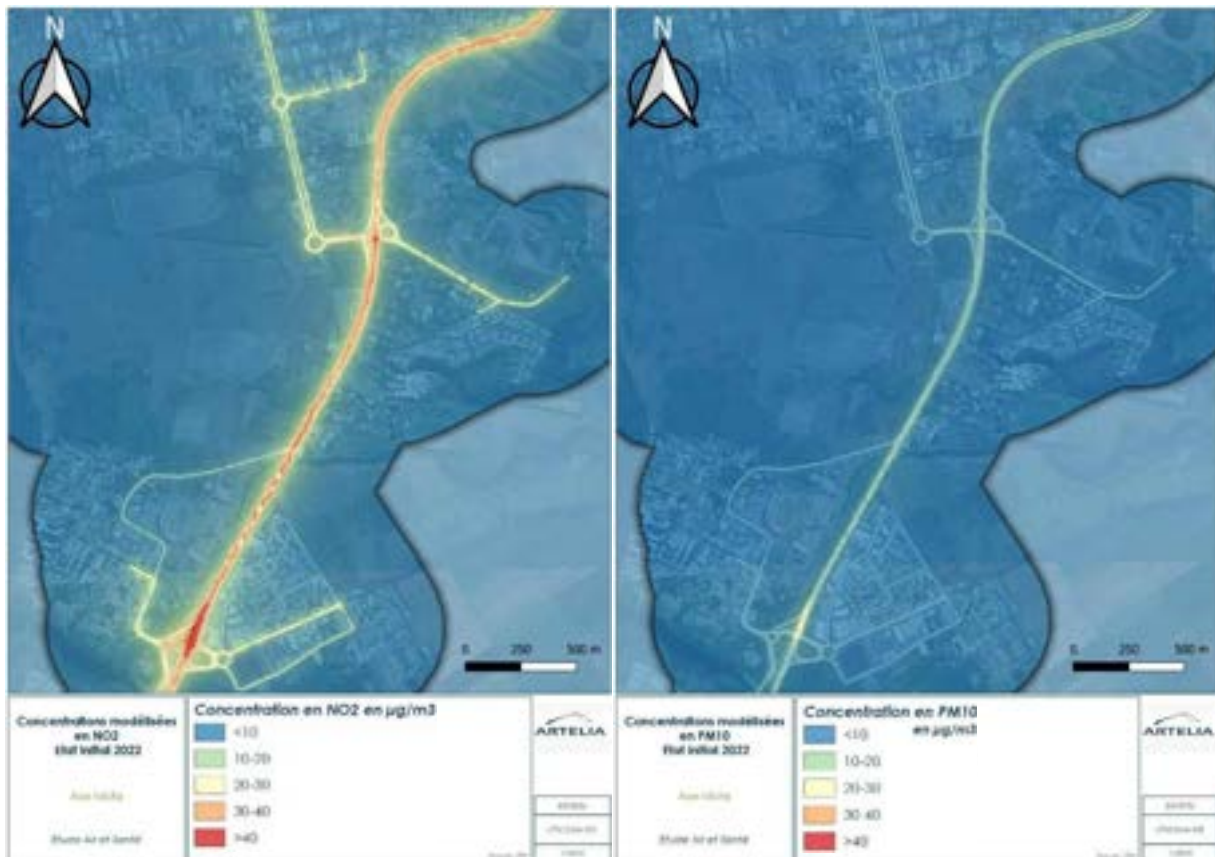


Figure 171 Contribution des sources modélisées aux concentrations moyennes annuelles dans l'air en NO<sub>2</sub> (gauche) et en PM<sub>10</sub> (droite) en µg/m<sup>3</sup> - État initial

L'étude de l'horizon 2027 a montré une diminution faible à modérée des concentrations en dioxyde d'azote et en particules rapport à l'état initial. Cette diminution est la conséquence de la diminution des émissions polluantes sur l'aire d'étude à l'horizon 2027 du fait de l'amélioration des technologies de traitements des polluants en sortie des pots d'échappement et au renouvellement du parc automobile. Les points récepteurs proches de l'axe mixte voient leur concentration en polluants augmenter, tout comme les autres axes nouvellement créés dans le cadre de la ZAC.

Cependant, ces augmentations sont à nuancer. Les concentrations obtenues à proximité de l'axe mixte restent inférieures aux concentration obtenues à proximité de la RN1, et en dessous des valeurs réglementaires.

Concernant les PM<sub>10</sub>, les augmentations sont moins marquées, étant données que les concentrations sont fortement influencées de la pollution de fond.

Aux abords de l'Axe Mixte, à l'horizon 2027, il est attendu des concentrations en NO<sub>2</sub> variant de 14 à 15 µg/m<sup>3</sup>. Concernant les PM<sub>10</sub>, les concentrations attendues sont de l'ordre de 12 µg/m<sup>3</sup>.

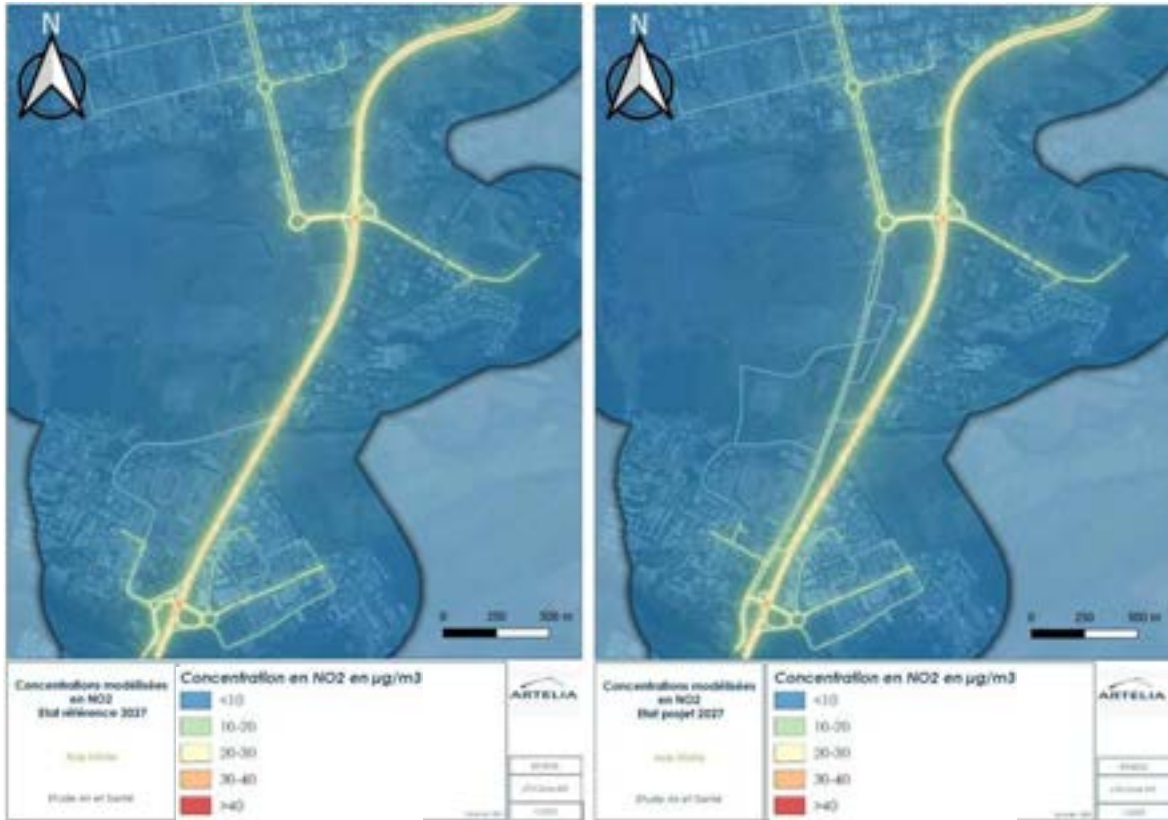


Figure 172 Contribution des sources modélisées aux concentrations moyennes annuelles dans l'air en NO2 en µg/m3 – Scénario référence 2027 à gauche, et en scenario projet 2027 à droite



Figure 173 Contribution des sources modélisées aux concentrations moyennes annuelles dans l'air en particule PM10 en µg/m3 – Scénario référence 2027 et en scenario projet 2027 à droite

Concernant l’horizon 2047, il est constaté que les particules augmentent entre les scénarios référence et projet. Pour le NO<sub>2</sub>, les mêmes points récepteurs que pour les PM<sub>10</sub> sont concernés par la plus forte augmentation. Aux abords de l’Axe Mixte, à l’horizon 2047, il est attendu des concentrations en NO<sub>2</sub> variant de 13 à 14 µg/m<sub>3</sub>. Concernant les PM<sub>10</sub>, les concentrations attendues sont de l’ordre de 12 µg/m<sub>3</sub>.



Figure 174 Contribution des sources modélisées aux concentrations moyennes annuelles dans l’air en NO<sub>2</sub> en µg/m<sup>3</sup> – Scénario référence 2047 à gauche, et en scenario projet 2047 à droite



Figure 175 Contribution des sources modélisées aux concentrations moyennes annuelles dans l’air en particule PM<sub>10</sub> en µg/m<sup>3</sup> – Scénario référence 2047 et en scenario projet 2047 à droite



Enfin, concernant le calcul de l'indice d'exposition de la population à la pollution, les résultats montrent une augmentation avec le scénario projet, du fait de la présence de nouvelles populations (la ZAC Cambaie) et de nouvelles sources d'émission (l'axe mixte et les voiries de desserte de la ZAC).

A l'horizon 2027, une grande majorité de la population est exposée à des concentrations inférieures à 20 µg/m<sup>3</sup>, que ce soit pour le scénario fil de l'eau ou le scénario projet. Pour le scénario fil de l'eau, 2% de la population est concerné par des concentrations comprises entre 25 et 30 µg/m<sup>3</sup> contre 14% à l'état projet, ceci s'expliquant par l'augmentation de la population avec le projet

Enfin, pour l'horizon 2047, il est constaté que 100% de la population sera concernée par des concentrations en NO<sub>2</sub> inférieurs à 20 µg/m<sup>3</sup>, avec ou sans projet.

→ Impact faible, direct et permanent

## 7.4.6.2 Mesures

### 7.4.6.2.1 Phase travaux

**Évitement :** /

**Réduction :**

Pour limiter les effets du chantier sur la qualité de l'air, les mesures à mettre en œuvre sont les suivantes :

- lxx. Un arrosage de surfaces terrassées sera pratiqué ;
- lxx. La vitesse des engins de chantiers sur le site sera limitée à 20 km/h de façon à réduire les nuisances air et bruit dans ce secteur urbain très fréquenté.
- lxxi. Le brûlage des déchets de chantier est interdit.
- lxxii. Porter attention à la présence de vent, à sa direction et arroser par temps sec régulièrement afin d'éviter la dispersion de poussières et les fixer au sol, en particulier lors de la phase de terrassement,
- lxxiii. Bâcher le chargement des camions chaque fois que nécessaire (matériaux et/ou déchets volatils) et notamment en période de grand vent,
- lxxiv. Stocker les matériaux à l'abri des vents dominants,
- lxxv. Installer un bac de lavage des roues des véhicules en sortie de chantier et vérifier leur propreté avant départ.

**Compensation :** /

→ Impact résiduel faible à modéré, temporaire

### 7.4.6.2.2 Phase exploitation

**Évitement :** /

**Réduction :**

Le projet met en place des mesures favorables à la mobilité active pour encourager au maximum le report modal et ainsi participer à l'enjeu d'amélioration de la qualité de l'air :

**Vélo :** Le projet prévoit des voies dédiées aux vélos sur l'ensemble du projet de prolongement de l'axe mixte. Les limitations de pentes suivantes ont été retenues pour la conception des infrastructures : Pente maximale pour les franchissements de 8-9% sur des faibles distances pour compatibilité vélo : adaptation de la position des rampes et adaptation des carrefours. Le PEM est équipé d'arceaux. Des signalisation vélos sont prévues sur le projet.

**Piéton :** Le projet donne une priorité aux usagers piétons en leur apportant confort et sécurité par des connexions piétonnes à niveau, des quais de bus généreux, des carrefours sécurisés, une large place donnée aux plantations. la végétalisation des voies, en particulier des axes de déplacements en mobilité active en s'appuyant sur le rôle du végétal dans les flux de chaleur et de vapeur d'eau dans la ville (ombrage, ventilation, taux d'humidité de l'air et réduction de l'effet îlot de chaleur...).

**Transport en commun :** Le prolongement de l'axe mixte offre un parcours entièrement dédié aux bus entre le Port et Saint-Paul. En permettant un gain de temps et de confort aux usagers des Transports en commun, il participe au

report modal. Le potentiel passage en mode guidé de type Tramway permettrait un gain supplémentaire pour la qualité de l'air du secteur élargi.

**Compensation / suivi : /**

**→ Impact résiduel faible, permanent**

Enjeu Air	Impact du projet		Impact après mesures
	Modéré	Phase Travaux	Modéré
Phase exploitation		Faible	Faible

### 7.4.7 Énergie

La Réunion est très dépendante des importations d'énergies fossiles en raison notamment de son insularité et de l'éloignement des principaux fournisseurs. La consommation d'électricité a doublé en 20 ans et le taux de dépendance énergétique en 2021 de la Réunion est de 88,2%.

**→ Enjeu fort**

#### 7.4.7.1 Impacts

##### 7.4.7.1.1 Phase travaux

La phase travaux est consommatrice d'énergie, notamment en termes de transport des matériaux et des ressources mobilisées. Il est estimé un coût carbone de 19000 teqCO2 en lien avec les travaux.

**→ Impact potentiel fort**

##### 7.4.7.1.2 Phase exploitation

La loi sur l'air prescrit la prise en compte des consommations énergétiques (ou consommation de carburants des véhicules) qui résultent de l'exploitation du projet. Il s'agit là, d'un indicateur pour estimer l'utilisation rationnelle de l'énergie résultant des déplacements qu'entraîne ou permet d'éviter le projet. Le calcul des consommations a été réalisé en même temps que celui des émissions polluantes à l'aide du logiciel HBEFA, dans le domaine d'étude utilisé pour l'étude air.

Le tableau ci-dessous présente le bilan des consommations (diesel et essence) en kilogrammes par jour pour les différentes situations considérées.

Tableau 43 Consommations dans le domaine d'étude en kilogramme par jour

	Etat initial (2022)	2027			2047		
		Scénario référence	Scénario projet	Evolution projet / référence	Scénario référence	Scénario projet	Evolution projet / référence
Essence	3 491	4 233	4 264	0,7%	5 297	6 311	19%
Diesel	17 165	16 446	16 555	0,7%	8 357	10 498	26%
<b>Totale</b>	<b>20 799</b>	<b>21 125</b>	<b>21 263</b>	<b>0,7%</b>	<b>15 103</b>	<b>18 482</b>	<b>22%</b>

Entre l'état initial et l'état référence 2027, les consommations en Essence augmentent, et les consommations en Diesel diminuent.

Concernant les scénarios référence et projet 2027, une faible augmentation est constatée (0,7%). Enfin, les consommations en Essence pour le scénario projet 2047 présentent une augmentation de 19% en comparaison au scénario référence 2047. Pour le Diesel, l'augmentation est de 26%.

Cette augmentation est majoritairement liée aux phases successives d'aménagement de la Plaine Cambaie par le projet Ecocité, et notamment la phase 2 du projet Cambaie Oméga. Ce projet Ecocité développe en effet le logement et diversifie l'offre en équipement sur le littoral. Cette politique publique n'est pas neutre en terme de consommation énergétique mais remplit un objectif d'équilibrage territorial qui doit permettre à une échelle plus large de consommer moins et mieux. En effet, à l'heure actuelle, comme le constate le rédacteur du SCoT « les habitants de l'Ouest vivent en majorité là où sont localisés (très) peu de grands équipements, de grands lieux d'emploi, de grands foyers de vie urbaine ; avec en bas dans le Cœur d'agglomération et le Littoral balnéaire la concentration économique et urbaine ; et en haut la majorité de l'habitat et l'agriculture ».

Ce déséquilibre va s'accroissant avec l'urbanisation essentiellement résidentielle des Mi-Pentes et Hauts. », urbanisation peu économe en foncier. Les données de la commune de Saint Paul concernant l'artificialisation sur la période 2009-2018 nous informent d'une artificialisation nouvelle totale de 406 ha (1.6% du territoire communal), dont 82% concerne l'habitat.

Et il est établi qu'en l'absence de rééquilibrage, la pression d'urbanisation continuera à peser sur les hauts et les mi-pentes avec un mitage des milieux naturels plus important, des densités moindres et donc une artificialisation des sols plus importantes

Le projet Ecocité organisé autour du prolongement de l'axe mixte vise à bâtir un quartier vivant, une ville des courtes distances où l'ensemble des besoins de déplacement du quotidien peuvent se faire facilement à pied, à vélo ou en transports en commun. Ainsi si les consommations énergétiques se renforcent sur le secteur de Cambaie Oméga, elles gagnent en efficacité et permettent de les éviter ailleurs, de façon moins économes et plus dispersés.

Le projet participe aux souhaits des différents plans et programmes qui souhaitent l'émergence du périmètre stratégique de la Plaine de Cambaie : Plan guide Ecocité donc, le SCoT, le SAR, le PLH...

→ Effet favorable sur le grand territoire

## 7.4.7.2 Mesures

### 7.4.7.2.1 Phase travaux

**Évitement** : /

**Réduction** :

- lxxvi. Conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015 au moins 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 30 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise devront être issus de déchets.

**Compensation** : /

→ Impact résiduel modéré

### 7.4.7.2.2 Phase exploitation

**Évitement** : Le rééquilibrage territorial permet d'éviter un certain nombre de trajets domicile-travail ; domicile-commerces et équipements

**Réduction** :

Le projet met en place des mesures favorables à la mobilité active pour encourager au maximum le report modal et ainsi participer à l'enjeu de la maîtrise énergétique :

**Vélo** : Le projet prévoit des voies dédiées aux vélos sur l'ensemble du projet de prolongement de l'axe mixte.

**Piéton** : Le projet donne une priorité aux usagers piétons en leur apportant confort et sécurité

**Transport en commun** : Le prolongement de l'axe mixte offre un parcours entièrement dédié aux bus qui accroît l'attractivité de ce moyen de transport et participe au report modal de la voiture particulière au transport en commun.

**Compensation** : /

→ Impact positif à l'échelle du territoire de l'Ecocité

Enjeu Énergie	Impacts du projet		Impacts après mesures
Fort	Phase Travaux	Fort	Modéré
	Phase exploitation	Positif	Positif

### 7.4.8 Paysage

Le paysage s'apprécie à différentes échelles et les enjeux diffèrent que l'on se tienne sur la Plaine de Cambaie à regarder les carrières excavées, les zones industrielles, ou en levant les yeux sur l'ouverture qu'offre la rivière des Galets vers le cirque de Mafate. La Plaine de Cambaie offre un paysage assez rude, aride marqué par les carrières et la zone d'activité, avec en revanche également des enjeux forts de préservation et de valorisation avec la forêt littorale et l'étang de Saint Paul. La Plaine de Cambaie constitue par ailleurs un espace de respiration entre deux entités urbaines fortes (St Paul et Le Port). La géomorphologie du territoire offre un effet de balcon (ou promontoire naturel) sur la plaine et des perceptions sur le site existent depuis les pentes qui entourent le site, et notamment les nombreuses routes paysages.

→ Les enjeux varient de faible à fort.

#### 1.1.1.1. Impacts

##### 7.4.8.1.1 Phase travaux

Outre les travaux de débroussaillage, le projet ne peut éviter 224 arbres dont l'impact est décrit en phase d'exploitation, l'impact y perdurant.

Les impacts liés à la phase chantier sont liés à la présence des engins de chantier sur 36 mois sur le grand secteur, à la présence de signalétique temporaire, à la présence de stockage temporaire des déblais du site, du stockage temporaire des matériaux de constructions, aux bases vie...

→ Impact modéré, direct et temporaire

##### 7.4.8.1.2 Phase exploitation

**Secteur 1** : Le projet est relativement peu impactant en impact brut sur le paysage dans le secteur 1. En effet, ce dernier est largement scarifié des exploitations passées d'exploitation de matériaux et marquée par les autres activités industrielles. Une végétation arborée est néanmoins localement présente et le projet d'infrastructure ne permet pas d'éviter la suppression de 224 arbres.



Figure 176 Secteur 1 à l'état initial et à l'état projet

Sur le secteur 2, le constat est contrasté car si le projet s'insère côté mer en milieu urbain, il prévoit pour permettre son passage de recalibrer une ravine la Plaine qui bien que d'intérêt paysager faible sur son parcours amont (entre son passage sous la Rn1 et la partie Sud du stade) présente sur l'aval des parties en eau d'aspect lentique qui introduisent le charme paysager de l'étang de Saint Paul. Sur cette zone, 200 spécimens arborés sont supprimés.



Figure 177 Secteur 2 à l'état initial et à l'état projet

Outre l'impact brut sur la ravine la Plaine et sa végétation le projet prévoit de rendre son lit mineur rectiligne alors que ses formes actuelles sont naturelles et présentent une certaine sinuosité, bien que peu marquée et adossée à la RN1, route à 2X2 voies.

La réalisation d'une infrastructure de transport d'une quarantaine de mètre de largeur n'est pas anodine dans le paysage. Le fait de s'adosser à l'infrastructure importante que constitue la RN1 permet néanmoins de limiter ses effets. En effet, la RN1 constitue d'ores et déjà un marqueur important du territoire. Sans mesure de réduction des impacts, la réalisation de l'infrastructure à ses côtés va grossir le trait mais ne constitue pas une fracture nouvelle de paysage. Sur la coupe ci après on perçoit bien la RN1 légèrement en surplomb de l'axe mixte et de son franchissement de la Ravine la Plaine. Ainsi les vues depuis le quartier Jacquot vers les hauts ne sont pas impactées par l'infrastructure. L'impact est donc majoritairement présent pour le paysage de proximité, paysage dont l'insertion peut être plus facilement réalisé au travers des plantations notamment.



Figure 178 Coupe au droit de l'ouvrage de franchissement principal de l'Axe Mixte et montrant également la RN1 qui la surplombe

Le projet entraîne par ailleurs une artificialisation des sols nouvelle de 2,7ha sur un périmètre d'intervention de 16,6 ha, ce qui a pour effet d'appauvrir l'espace et le ressenti de recul des milieux naturels.

→ Impact faible sur le secteur 1.

→ Impact fort sur le paysage rapproché sur le secteur 2

## 7.4.8.2 Mesures

### 7.4.8.2.1 Phase travaux

#### Évitement :

#### Réduction :

#### lxxvii. Nettoyage régulier du chantier

Le chantier et son environnement direct seront nettoyés quotidiennement et débarrassés des déchets afin d'assurer un état de propreté convenable pendant toute la durée des travaux, cela participe à la meilleure perception visuelle d'un chantier.

Les chaussées seront nettoyées au fur et à mesure qu'elles se salissent et les camions nettoyés avant leur sortie du chantier.

En zone urbaine, les déblais, gravats, matériaux rejetés par l'entreprise sont immédiatement évacués, ou stockés provisoirement dans des conteneurs adaptés.

En milieu urbain, les stocks de matériaux sont limités au minimum nécessaire.

Et si, malgré les protections et autres précautions de réalisation, les travaux entraînent certaines dégradations, celui-ci est remis en état, les sites sont nettoyés et restitués dans leur état initial (avant travaux) afin de les rendre de nouveau compatibles avec leur affectation initiale.

**Suivi/accompagnement** : Contrôle via la coordination environnementale de chantier

→ Impact résiduel faible à modéré, temporaire

7.4.8.2.2 Phase exploitation

**Évitement** : /

**Réduction** :

- lxviii. Le projet prévoit d'accompagner l'infrastructure d'une dimension végétale structurante en écho à la « ville jardin » de l'Ecocité. Il s'agit de :
- Répondre aux enjeux de résilience, et de confort urbain de l'Ecocité par une trame végétale dense qui participe généreusement à la qualité de vie de la ville et l'attractivité des déplacements doux
  - Développer une stratégie végétale pour faire de la ville un support de biodiversité
  - Conforter la démarche de préverdissement engagée dans l'Ecocité par l'anticipation des plantations dans le projet (contrat de culture, ...)

Le projet prévoit la plantation de 630 arbres en secteur 1 et de 760 en secteur 2. Cette plantation vient réduire l'impact de la suppression par la réalisation de l'infrastructure des 224 arbres. Le projet plante 6fois plus d'arbres qu'il en a été supprimé. Il s'agira néanmoins d'arbres jeunes, baliveaux, qui mettront de nombreuses années pour présenter le même intérêt paysager, de confort thermique et de puits de carbone que des espèces matures.

■ Les ambiances végétales par secteur : Secteur 1 : secteur d'ambition forte

Il s'agit du cœur de l'EcoCité, section d'intervention prioritaire à vocation très qualitative présentant :

- Une zone densément plantée
- Une priorité donnée aux arbres d'ombrage, à la diversité des strates végétales et la biodiversité des essences
- Des bandes centrales : arbres très hauts au port élancé. Des arbustes sur les berges de noues et des couvre-sols et herbacées sur les abords pour ne pas gêner la visibilité. Ponctuellement quelques grands arbustes viennent compléter le cortège végétal et conforter l'effet masse des arbres.
- Des bandes latérales : alternance de grands arbres d'ombrage et de petits arbres au caractère ornemental. Association de d'arbustes et de couvre-sols (ainsi que des herbacées permettant une phytoremédiation) ;
- Un aménagement provisoire des bandes latérales en limites du futur front urbain. Sol traité en terre-pierre + prairie pour permettre une mutation future de ces espaces

Focus PEM : Le PEM, qui représente un ilot minéral circulation aisée entre les différents modes de déplacements sera ombragé au maximum par des grands arbres isolés sous lesquels sera installé du mobilier d'agrément, en complément des abribus pour offrir un cadre confortable thermiquement aux usagers.

Les pourtours du PEM seront aussi végétalisés par de larges massifs arbustifs très denses agrémentés d'arbres, créant à la fois une séparation physique et visuelle avec la voie attenante mais aussi un ilot de fraîcheur.

Focus : Parking : Ce parking est temporaire, en attente d'un parking silo réalisé par la ZAC. Il ne sera ainsi pour l'instant pas planté et sera traité en grave pour permettre une meilleure infiltration et limiter l'effet d'ilot de chaleur (par rapport à de l'enrobé).



■ Les ambiances végétales par secteur : Secteur 2 : Secteur d'ambition intermédiaire

Section à l'ambiance paysagère plus légère et jouant un rôle de couture entre les différents sites aménagés et les milieux naturels (ravine la plaine, zone humide avec radier, ouvrage d'art, raccordement aux grands giratoires de Savannah...).

- Un secteur assez densément planté
- Une priorité donnée aux arbres d'ombrage, à la diversité des strates végétales et la biodiversité des essences
- Une variation de la palette végétale en fonction des ambiances paysagères et des milieux traversés : zone urbaine le long d'Expobat, zone de transition avec le milieu naturel le long de la ravine ...
- Une végétation à l'entretien plus léger en bord de ravine et le long des grands axes routiers (prairie et quelques sujets arborés)
- Un terre-plein minéral ou prairie entre le TCSP et les chaussées latérales : restauré aux endroits dégradés dans le cadre des travaux
- La plantation d'arbres d'ombrages et massifs arbustifs sur les bandes latérales

Focus sur la ravine : La ravine étant recalibrée, l'objectif est de retrouver un milieu propice au développement des essences pionnières et adaptées à ce type de milieu.

**Zone amont milieu peu humide** : Ce secteur hors RAMSAR, considéré comme sec porte moins d'enjeux. Le principe de traitement de lit en continuité de la zone 1 par un principe de dépression humide et d'un premier couvert de Cynodon est intéressant.

Les berges amont (côté axe mixte) seront plantées d'essences forestières inspirées des essences de ripisylves et de la forêt semi sèche.



Figure 179 Croquis d'ambiance de la ravine la Plaine, zone sèche

**Zone aval, milieu humide :**

L'objectif est d'assurer dans le secteur une démarche exemplaire permettant une résilience accrue de la zone humide et la continuité écologique des ripisylves.

Le lit de la ravine sera composé de dépressions humides, favorisant la stagnation d'eau et la venue du *Paspalidium*. Les graines pourraient provenir des sédiments stockés, une première couverture de cynodon en période sèche permettra de stabiliser le lit.



Le projet prévoit la suppression du radier existant sur la ravine la Plaine.

Ce passage en radier impacte le paysage d'une des rares ouvertures visuelles vers l'étang.



*Figure 180 Le passage en radier à l'état initial*

lxxix. Il est projeté de supprimer ce radier et d'aménager à son endroit une passerelle piétonne du même type que celle qui traverse la ravine de l'étang juste à l'aval.



*Figure 181 La passerelle qui traverse la ravine de l'étang de Saint Paul, Photo G. PAYET*



*Figure 182 Croquis d'ambiance de la ravine recalibrée au niveau du radier existant*

Prolongement et réaménagement de l'axe mixte de Saint-Paul  
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## ■ Les noues.

lxxx. Réalisation de noues associant collecte d'eau et végétation multistrates

Les noues constituent le moyen de gestion des eaux sur les deux secteurs. Conformément au SDEP elles infiltrent les eaux et les guident dans l'aménagement urbain. Il s'agit de rendre visible le parcours de l'eau tout au long de son chemin du haut vers le bas et freiner les écoulements jusqu'au rejet. Pour ce faire, le sol des noues est déstructuré et préparé d'un mélange terre pierre, avec des murets ou des gabions sont disposés le long du parcours. Ils écrètent les débits de pointe, limitent l'érosion, favorisent l'infiltration et l'absorption par le système racinaire des plantes tout en augmentant l'oxygénation de l'eau et donc la puissance épuratrice des bactéries

**Association de végétaux et de collecte de l'eau.** Les végétaux profitent des apports en eau et, par leur enracinement imbriqué dans les pierres et rochers inclus dans la constitution de la noue, stabilisent la terre du fond de la noue et limitent ainsi l'érosion du sol.

La terre végétale de bonne qualité est un milieu vivant très riche en bactéries utiles. Celles-ci servent en effet à transformer les matières organiques (déchets végétaux, hydrocarbures etc.) et minéraux assimilables par les végétaux pour assurer leur croissance : ainsi, les plantes et les bactéries qui vivent dans la terre en contact avec les racines des végétaux sont capables de « digérer » ces pollutions et d'être de véritables micro stations d'épuration.

Les végétaux associés à la noue prospèrent mieux et participent au confort climatique par leur ombrage et leur évaporation.

Pour pouvoir associer végétaux arbustifs/ arbres (et répondre ainsi au cahier des charges de l'Ecocité sur le paysage et le confort urbain) à une noue dont le rôle de conduction d'eau et d'épuration est prépondérant, il s'agit de la compartimenter pour quelle puisse rendre ces deux services.

En effet la planter d'arbre et d'arbustif de façon uniforme et dense conduirait à un colmatage de la noue, à une réduction sensible de son volume utile, à créer des embâcles et ne permettrait par ailleurs pas de l'entretenir et de la curer.

Il a donc s'agit de créer une noue avec une rive dédiée à la plantation d'arbres et arbustes avec une pente douce de 1V pour 3,5H. Les arbres sont distants de 5m les uns des autres. L'autre rive et le radier de la noue sont plantées

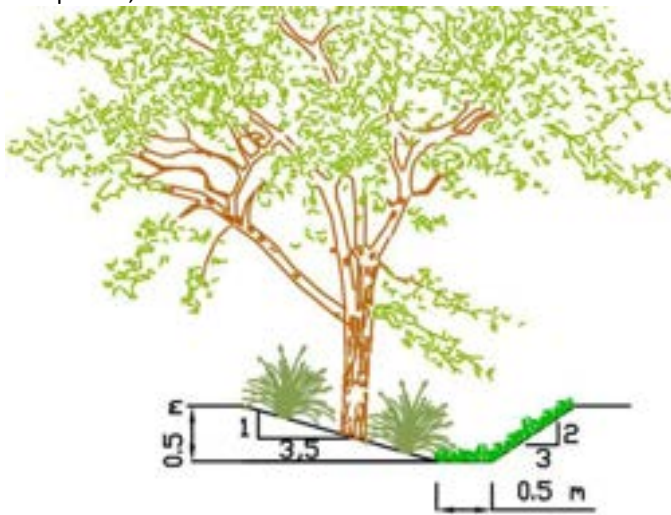


Figure 183 Coupe type de la noue

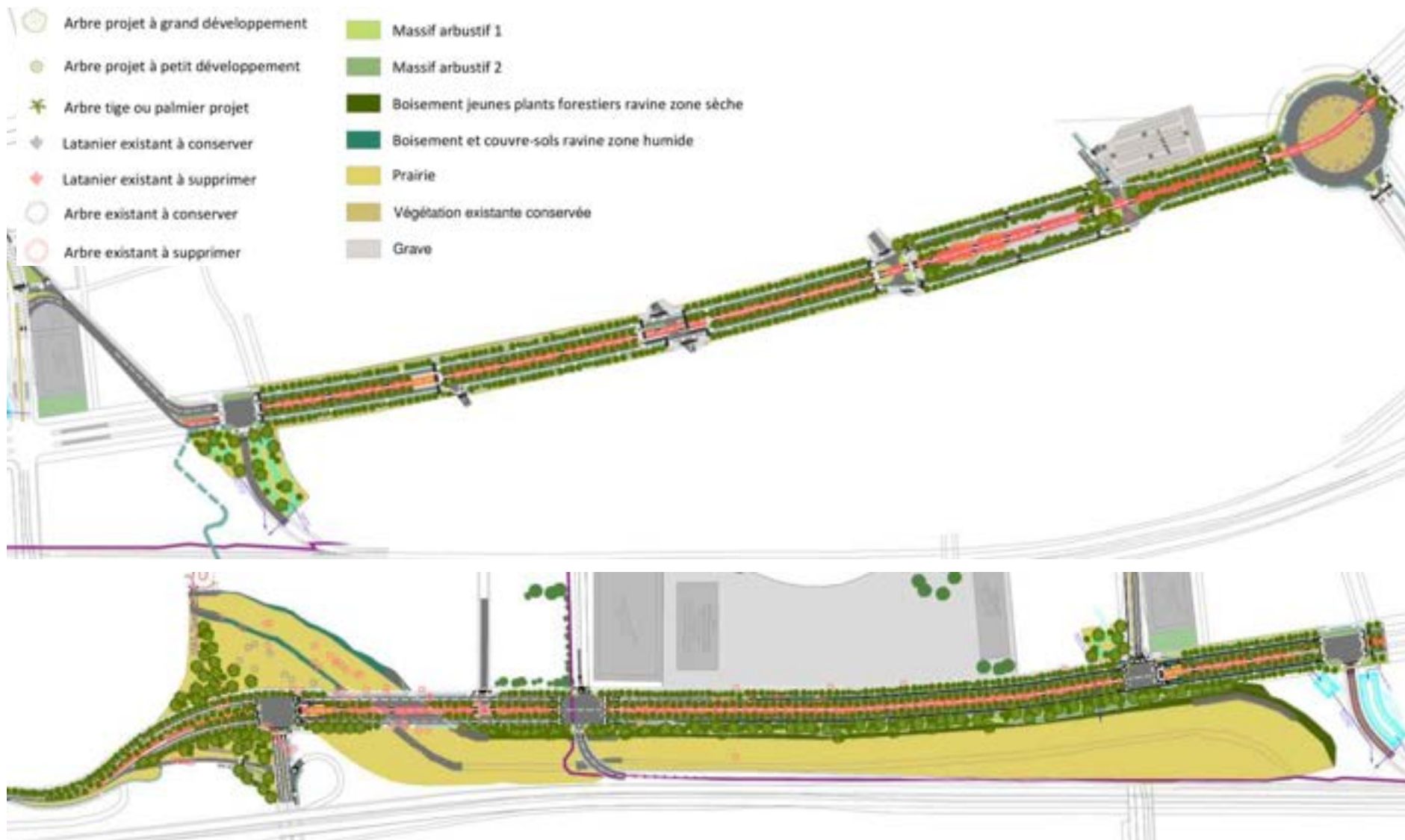
d'herbacées qui se couchent lors des crues et qui jouent le rôle de peigne pour la pollution. L'eau qui ruisselle emporte avec elle les pollutions provenant principalement des espaces circulés : caoutchouc des pneus, fuites d'huiles et liquides divers, projection de particules provenant des gaz d'échappement. La grande partie des huiles et du caoutchouc reste en surface et se décompose par l'action de l'air, du soleil et des plantes adaptées aux pollutions rencontrées.

Lors des entretiens, les déchets de tonte des noues sont exportés du site après avoir été laissés 4 jours au sol pour limiter l'impact sur la faune.

Un décapage des sols pourra être opéré en cas de pollution accidentelle.

## Les espèces projetées

S'agissant d'une infrastructure de transport, la majeure partie des espaces plantés est constituée par les noues, mais d'autres espaces sont également plantés. Le plan paysager présenté ci-dessous décrit les espaces plantés sur les secteurs 1 et 2.



■ Intentions de plantations en strate basse sur les noues :

Compte tenu du climat sec, aucune espèce hygrophile n'est implantée dans les noues. Les espèces envisagées en rive plantée sont Lys péi *Crinum asiaticum*, Bulbine *Bulbine futescens*, Vacoa nain, Vacoas panaché, Doliprane *Plectranthus mochilua*, Aloe, Mazambroun marron et Dianella panaché, Goutte de sang *Russelia equisetiformis*, Euphorbe geraldii, Pittosporum nain *Pittosporum tobira nana*, bois de paille en queue *Monarrhenus salicifoliuse* et Romarin rampant.

Sur le radier et la seconde rive, le mélange herbacé projeté est composé de *Cynodon dactylon*, *heteropogon contortus*. Ces espèces jouent un rôle de peigne pour la pollution sur les bassins versants exutoire des eaux que constituent la masse d'eau stratégique souterraine SDAGE et la réserve naturelle de l'étang de saint Paul. Il est prévu d'ajouter *Zornia Gibbosa* à ces zones de graminées.

■ Intention de plantation en strate haute sur les noues :

**Pour les palmiers :** Latanier rouge *Lantania lontaroides* ; Palmier de Madagascar *Dypsis madagascariensis* ; Palmier Bétel *Areca catechu* ; Palmier poison *Hyophorbe indica* ; Palmier Mac Arthur *Ptychosperma macarthurii*

**Pour les arbres,** Benjoin *Terminalia bentzoe*; Mantaly (Benjoin blanc) *Terminalia mantaly*; Arbre à miel *Inga laurina* ; Bois blanc rouge *Poupartia borbonica* ; Bois Rouge *Cassine orientalis* ; Pomme jacquot *Mimusops coriacea* ; Takamaka *Calophyllum inophyllum* ; Neem, Margousier *Azadirachta indica* ; Grand natte *Mimusops maxima*

■ Pour les espaces hors noues –en surlageur et à distance des enrobés :

**Pour les arbres :** Flamboyant *Delonix regia* ; Baobab *Adansonia digitata* ; Palmier triangle *Dypsis decaryi* ; Tamarin *Tamarindus indica* ; Bancoulier *Aleurites moluccana*

**Pour les massifs :** Frangipanier *Plumeria sp.* ; Veloutiers gris *Tournefortia argentea* ; Mahot tantan *Dombeya acutangula* ; Bois de sable *Indigofera amoxylum* ; Bois de chandelle ; Bois de chenille *Clerodendrum heterophyllum* ; Bois d'huile *Erythroxylum hypericifolium* ; Bois puant *Foetidia mauritiana* ; Bois maigre *Nuxia verticillata* ; Bois de joli cœur *Pittosporum senacia* ; Bois de pintade *Coptosperma borbonica* ; Bois de sureau *Leea guineensis* ; Café fleur *Tabernaemontana coronaria* ; Turnera *Turnera ulmifolia* ; Lys péi *Crinum asiaticum*, Bulbine *Bulbine futescens*, Vacoa nain, Vacoas panaché, Doliprane *Plectranthus mochilua*, Aloe, Mazambroun marron et Dianella panaché, Goutte de sang *Russelia equisetiformis*, Euphorbe geraldii, Pittosporum nain *Pittosporum tobira nana*, bois de paille en queue *Monarrhenus salicifoliuse* et Romarin rampant *Rosmarinus officinalis 'Repens'*.

## ■ Pour la ravine

### lxxxi. Renaturation de la ravine

Rappelons que le projet de prolongement de l'axe mixte de Saint-Paul comprend le recalibrage de la ravine la plaine depuis l'aval de l'OA RN1 jusqu'au radier du quartier Jacquot, démoli au profit d'une passerelle modes doux ; la liaison VL existante du radier étant supprimée et reportée sur les carrefours amont.

Le recalibrage vise à déplacer les portions de ravine, impactées par l'axe mixte hors de ces emprises et à porter la capacité hydraulique du tronçon remanié à Q10.

Le projet de plantations de la ravine comprend :

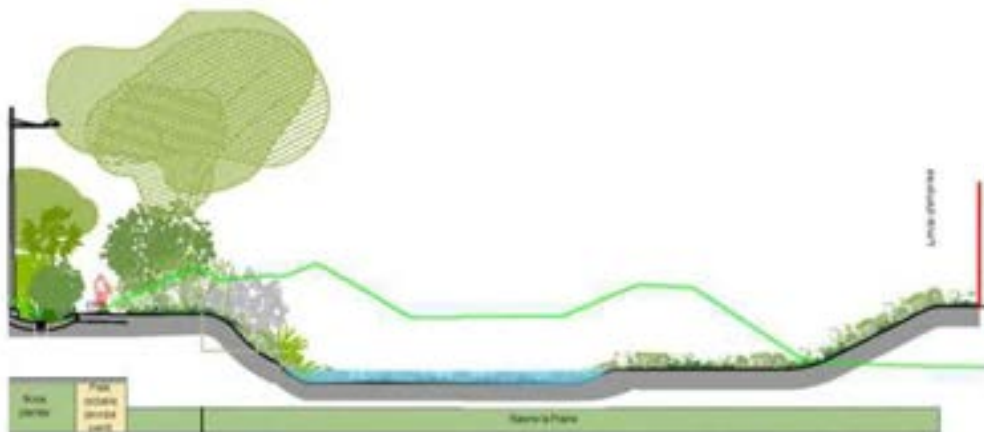
- Sur les berges, côté axe mixte : la plantation de massifs boisés de jeunes plants de forêt semi sèche
- Dans le lit de la ravine : une prairie de graminée formée de *Cynodon dactylon* ; *heteropogon contortus*, *Acalypha filiformis*, *Hibiscus ovalifolius*, *Pellea viridis*, *Ctenitis*, et *Pteris*...

Et nous distinguons sur la ravine deux secteurs. **Le secteur A** qui correspond à une ravine en eau, et **le secteur B** au profil de ravine sèche.



**Sur le secteur A**, les intentions de plantation sont Hibiscus *Hibiscus littoralis* ; Mahot bord de mer *Hibiscus tiliaceus* ; Porcher / Bois de rose *Thespesia populnea* ; Bois de peinture *Thespesia populneoides* ; Herbe bourrique *Ludwigia octovalvis* ; Herbe de riz *Paspalum (Setaria) geminatum* ; *Paspalum Paspalum vaginatum* ; Masette australe *Typha domingensis*.

Ces plantations seront aménagées sur un profil de ravine alternant zones en eau et zones émergées, tel que présenté sur le profil ci-dessous :



**Sur le secteur B**, les intentions de plantation sont

- dans le lit de la ravine des espèces prairiales formées de *Cynodon dactylon* ; *heteropogon contortus*, *Acalypha filiformis*, *Hibiscus ovalifolius*, *Pellea viridis*, *Ctenitis*, et *Pteris*...
- sur les berges, des essences de ripisylve et de forêt semi sèche : Benjoin *Terminalia bentzoe* ; Bois d'arneth *Dodonaea viscosa* ; Bois de balai (petit quivi) *Fernelia buxifolia* ; Bois de chandelle *Dracaena reflexa* ; Bois de gaulette *Doratoxylon apetalum* ; Bois de juda *Cossinia pinnata* ; Bois d'olive *Olea europea subs.*

*Cuspidata* ; Bois de senteur blanc *Ruizia cordata* ; Bois de sureau *Leea guineensis* ; Bois de tension *Pouzolzia laevigata* ; Bois puant *Foetidia mauritiana* ; Bois rouge Cassine orientalis ; Mahot tantan *Dombeya acutangula* ; Latanier rouge *Latania lontaroides*.

■ Les matériaux et le mobilier :

Le projet a fait l'objet de choix qui ne sont pas uniquement liés au paysage, mais également à l'albedo, à la sécurité des usagers, à la recherche du moindre impact environnemental. Les raisons des choix sont à retrouver dans les paragraphes dédiés à ces enjeux.

L'ambiance du projet est illustrée par les perspectives ci-après :



Perspective de l'aménagement en section courante du secteur 1



Perspective de l'aménagement du PEM du secteur 1



Perspective de l'aménagement en section courante du secteur 2 le long de la Ravine

### **Compensation/suivi/accompagnement :**

#### **Ixxxii. Suivi de plantation**

##### **■ Les principes d'arrosage**

Dans l'optique de limiter l'utilisation de la ressource en eau tout en permettant le bon développement des végétaux le projet prévoit la mise en place :

- D'un réseau d'arrosage automatique piloté par un système de télégestion > Pour les arbres et massifs arbustifs
- D'un réseau de clapets-vannes pour arroser les berges des ravines jusqu'à la reprise des végétaux > Pour les prairies dans la ravine.

Un réseau d'arrosage est existant au droit de l'axe mixte existant se raccordant sur le réseau d'eau agricole (eau brute). Le raccordement sera effectué sur ce réseau d'eau brute afin de limiter les coûts liés à la consommation d'eau. Une dissociation entre l'arrosage central et latéral sera mise en place.

**Le système de télégestion** permet le pilotage à distance du système, le suivi des consommations et apports en eau et le raccordement à un système de réseau plus large sur l'Ecocité. La régulation des apports et la gestion du système en fonction des aléas climatiques constitue donc un véritable atout en termes de gestion de la ressource en eau.

Le matériel de télégestion utilisé doit être compatible avec le logiciel utilisé par les services techniques.

Le projet prévoit :

- Le raccordement sur réseau d'eau brute
- Une unité centrale de télégestion
- Une électrovanne pour les noues centrales et une pour les noues latérales pour chaque tronçon pour ajuster indépendamment la fréquence d'arrosage
- Un réseau primaire Ø 75 par secteur
- Des réseaux secondaires Ø 50, 32 et 25 pour desservir les différentes bandes plantées
- Des rampes de goutte-à-goutte Ø 16 pour chaque massif planté
- Des antennes de goutte pour les arbres
- Des clapets-vannes pour l'arrosage des berges de la ravine et des espaces avec prairie
- Les équipements techniques pour prêter la filtration de l'eau, la mise en sécurité et le bon fonctionnement du réseau d'arrosage (filtre à sable, regard de visite, régulateur de pression, purges...)

L'arrosage doit permettre une réduction progressive des apports en eau des arbres afin d'accompagner la réduction des besoins des plantes. Cependant, au vu des caractéristiques sèches du milieu, le maintien d'apports en eau en période de sécheresse est à conserver.

##### **■ Le contrat de culture**

Les ambitions du projet et le caractère limité du marché de végétaux sur l'île de la Réunion guident vers l'usage d'un « contrat de culture ».

- Nature du contrat

Le contrat de fourniture des végétaux peut s'organiser en deux grands types :

- Le contrat de réservation : réservation de végétaux de grande hauteur déjà en culture en pépinière (arbres), avec plusieurs mois ou années d'avance, offrant ainsi des quantités suffisantes pour assurer une gestion des stocks dans le temps.
- La mise en culture : Le « contrat de culture » consiste à mettre en culture des végétaux en pépinière, les produire et les accompagner en vue de leur mise en place à terme sur le projet. Cela concerne de très jeunes pousses, qui ont une qualité écologique très forte.

Prolongement et réaménagement de l'axe mixte de Saint-Paul  
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



En grandissant en symbiose avec leur environnement, ces végétaux participent à la régénération du sol, à l'enrichissement du milieu, ou encore à la qualité de l'air.

○ Le phasage des plantations

Les végétaux issus du contrat permettent une réservation de végétaux adaptés au projet et au site. Les végétaux réservés et les végétaux issus de graines ou de bouturage, sont mises en culture dans des pépinières situées dans la même zone géographique, (ouest de l'île) pour que les conditions de sol et de climat soient similaires à celles de notre projet.

Les phases de plantations sont organisées prioritairement durant la période de fin d'hiver entre septembre et novembre estivale pour favoriser la reprise des végétaux. Il est nécessaire qu'ils soient en place avant l'été, avant leur « montée de sève », pour assurer une croissance privilégiée.

Ces campagnes de plantation seront articulées en cohérence avec le phasage de réalisation des 2 secteurs. Au vu des délais de réalisation envisagés, le **contrat de culture doit être lancé dès que possible lorsque la nature et la quantité des végétaux est connue et stabilisée dès la phase PRO-DCE.**

○ Le suivi du contrat

Dans le cadre du suivi du contrat, le maître d'ouvrage est commanditaire de ce marché de fourniture auprès des pépinières dont la supervision est assurée par la maîtrise d'œuvre. Des vérifications régulières sont ainsi à mener par la maîtrise d'œuvre :

- Contrat de réservation, déplacement en pépinières pour choisir et marquer les arbres. Un simple collier numéroté permet d'identifier les végétaux
- Contrat de culture, déplacement 3 à 4 fois par an en pépinière pour s'assurer que les quantités provisionnées et la qualité de production sont satisfaisantes

La mise en culture des végétaux peut prendre place sur des terrains de Cambaie que l'Ecocité destine à de l'agriculture provisoire (entre 5000 m<sup>2</sup> et 10 000m<sup>2</sup> sont nécessaires). Ce sont les pépinières qui sont garantes du suivi de la culture et devront à ce titre installer les structures nécessaires au bon développement du végétal. Les conditions de cette mise à disposition sont à recroiser avec le GIP Ecocité.

○ Une transplantation en pépinière pour les arbres conservés,

Les arbres que l'on choisit de conserver sont des arbres jeunes, car ils supportent mieux la transplantation. Ils seront replantés sur site ou réintroduits sur le secteur.

■ La gestion et exploitation

Financé par la Région, l'entretien sera réalisé pendant 5 ans par l'entreprise en charge des travaux de plantation pour conforter le projet de plantation.

Au-delà, la gestion sera assurée par la collectivité Mairie de Saint Paul dans le respect d'une charte de gestion écologique.

→ Impact positif, permanent

Enjeu Paysage	Impacts du projet		Impacts après mesures
	Faible à fort	Phase Travaux	Modéré
Phase exploitation		Faible à fort	Faible à positif



## 7.5 SYNTHÈSE DES IMPACTS MESURES

Intensité de l'impact	Positif	Négligeable	Faible	Modéré	Fort
-----------------------	---------	-------------	--------	--------	------

Tableau 44 Tableau de synthèse reprenant les enjeux identifiés à l'état initial, les impacts du projet en phase travaux et en phase d'exploitation, les mesures identifiées pour Eviter Réduire et Compenser et l'identification des impacts résiduels post mesures

Milieu cible	Enjeu à l'état initial	Impacts par phase		Impact brut	Mesure d'évitement	Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesure de compensation ou de suivi	Impact résiduel
<b>MILIEU PHYSIQUE</b>									
<b>Climat</b> <b>Changement climatique</b>	Le climat de la zone de Cambaie est l'un des plus chauds de l'île de la Réunion. On enregistre sur la commune du Port le record de température de l'île avec un relevé à 36,9°C le 6 mars 2005. Les températures moyennes les plus élevées (>28°C) sont situées entre 11h et 17h durant les mois de décembre, janvier, février, mars et avril. Les plus gros pics de températures interviennent courant février.	Travaux	Les effets de la chaleur sont particulièrement prégnants sur un chantier	Fort	/	i) Les entreprises appliqueront des mesures de prévention des risques professionnels liés aux grandes chaleurs	Faible	/	Faible
		Exploitation	Le projet d'axe mixte créé une artificialisation nouvelle sur 2,7ha sur un périmètre d'intervention de 16,6 ha.	Modéré	/	ii. la végétalisation des voies, iii. maximiser la perméabilité, le projet est perméable sur 9,2 ha, soit sur environ 55% de la superficie. iv. maximiser l'albédo. Sur les 7,5ha de surfaces imperméabilisées, le projet prévoit des surfaces claires sur 3,7 ha, soit 50% des surfaces imperméabilisées.	Positif	/	Positif
<b>Relief, sols et sous sols</b>	Le site est localisé en front de mer, dans une zone globalement plane. La topographie est néanmoins marquée localement par des dépressions d'anciennes carrières. Au niveau qualité des sols, le secteur 1 est concerné par des sols peu évolués d'apport sur galets non altérés à matrice sablo-basaltique. Dans le secteur 2 on trouve le même type de sol puis à mesure que l'on se rapproche de l'étang, d'abord des sols peu évolués et hydromorphe en profondeur en partie et des sols hydromorphes inondés ou totalement engorgés.	Travaux	Le projet tout secteur confondu entraîne un excédent de déblais de 75700 m3. Le projet engendre par ailleurs un besoin de matériaux supplémentaires de 75500 m3. Les études de pollution des sols ont décrit l'absence de pollution. Le projet d'axe mixte créé une artificialisation nouvelle sur 2,7ha.	Fort	/	v. Le réemploi des matériaux est privilégié. Notez néanmoins qu'en raison du phasage des secteurs 1 (carrière SCPR) et 2 (recalibrage de la R. la Plaine), il n'est pas possible d'utiliser les déblais de la ravine en remblai dans l'ancienne carrière. Les sols feront l'objet d'essai en laboratoire pour déterminer les possibilité et condition de leurs réemplois. vi. Le maitre d'ouvrage s'assurera du caractère inerte des sols exportés. vii. Les déblais non valorisés s'ils sont décrits inertes seront transférés dans des installations de stockage des déchets inertes. viii. Le maitre d'ouvrage émettra des Bordereaux de Suivi des Déchets.	Faible à modéré	IX) Contrôle de la filière déchet dans le cadre du suivi environnemental de chantier	Faible à modéré
		Exploitation	Sans impact	Nul	/	/	Nul		/
<b>Hydrologie, hydrogéologie et qualité des eaux</b>	La majorité du projet est à l'état initial sur le bassin versant de la Ravine la Plaine dont l'exutoire, l'étang de Saint Paul, est classé en Réserve Naturelle Nationale.	Travaux	Le projet prévoit de reprendre le lit mineur de la ravine la Plaine et de l'élargir. Ces travaux vont inévitablement induire des apports terrigènes dans la masse d'eau avec un risque d'anoxie du milieu ;	Faible à fort	/	Concernant la plateforme routière et la Zone PPR Oméga - Pour lutter contre et traiter la pollution chronique :	Modéré	IX) Suivi environnemental de chantier	Faible à modéré



Milieu cible	Enjeu à l'état initial	Impacts par phase		Impact brut	Mesure d'évitement	Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesure de compensation ou de suivi	Impact résiduel
	<p>Concernant les masses d'eau souterraine, la zone d'étude est concernée par la Masse d'Eau (ME) souterraine FRLG112 identifiée comme ressource stratégique d'alimentation en eau potable par le SDAGE. L'état chimique de la masse d'eau est décrit d'état médiocre en 2019. L'objectif de bon état est reporté à 2039.</p> <p>Les relevés piézométriques indiquent un radier de la ravine la Plaine en eau sur les 1/3bas du périmètre d'étude, c'est-à-dire de l'étang jusqu'à la limite Sud du parc expo.</p> <p>Plus haut, en limite Nord du secteur 1, une portion de la zone d'étude est concernée par le Périmètre de Protection Rapproché (PPR) du forage AEP Oméga.</p>		<p>Les travaux en PPR oméga sont très limité, il s'agit d'une reprise du trottoir existant.</p> <p>Concernant la plateforme routière, le projet est susceptible de créer des pollutions de diverses origines en lien avec l'utilisation de produits et matières toxiques pour le milieu aquatique pendant les travaux en tant que tel, à l'occasion des ravitaillements des engins de chantiers, pour les bases vie-sanitaire des équipes de travail...</p>			<p>x. Réalisation des bassins tampons et noues dès le début des travaux</p> <p>xi. Entretien des engins : L'entretien des engins de travaux sera réalisé en dehors du périmètre du chantier. Une vigilance sera apportée aux fuites d'huiles des engins.</p> <p>xii. L'usage de substances toxiques ou dangereuses sera limité au maximum</p> <p>xiii. Bases vie et stockage des produits dangereux hors zone rouge PPRn et du Périmètre de Protection forage Oméga.</p> <p>xiv. Ravitaillement des engins de chantier. Sur les sites d'installation de chantier, le ravitaillement des engins de chantier sera réalisé sur une aire étanche</p> <p>xv. La laitance de nettoyage des engins et outils à béton sera déversée dans des fosses étanches</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour lutter contre les pollutions accidentelles</li> </ul> <p>xvi. Information et formations des entreprises de travaux sur les procédures à suivre en cas de pollution accidentelles</p> <p>xvii. En fonction des caractéristiques de la pollution, des procédés de traitement des eaux et/ou des sols devront être mis en œuvre.</p> <p>xviii. Compactage des pistes de chantier lors de leur réalisation.</p> <p><u>Concernant le recalibrage de la Ravine la Plaine, les travaux de franchissements de la R. la Plaine et la suppression du radier</u></p> <p>xix. Les travaux sont réalisés majoritairement en période sèche.</p> <p>xx. Mise en place d'un filet anti MES à l'aval du radier</p> <p>xxi. Elargissement du lit mineur principalement réalisé depuis les berges et profilage du lit de la ravine favorable à la biodiversité</p> <p>xxii. Suivi journalier du PH, en amont et en aval des travaux</p> <p>xxiii. Suivi de la turbidité pour les travaux en cours d'eau</p>			
		Exploitation	Le projet prévoit de dévier les eaux du bassin versant amont (eaux de débordements de la ravine Piton Defaut).	Modéré	le projet a cherché à déconnecter au maximum les eaux du projet du milieu récepteur classée	xxiv. il est mis en place des vannes de fermeture manuelle disposées en aval de chaque noue dite latérale (c'est-à-dire celles recueillant les eaux pluviales des chaussées VL/PL) et de chaque bassin de rétention.	Faible	xxvii. Le gestionnaire des voies assure le suivi des dispositifs de gestion de l'eau	Faible



Milieu cible	Enjeu à l'état initial	Impacts par phase		Impact brut	Mesure d'évitement	Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesure de compensation ou de suivi	Impact résiduel
			Le projet prévoit la collecte des eaux de la plateforme routière par des ouvrages de collectes à ciel ouvert, les « noues », et par des bassins tampons. Ces systèmes permettent d'abattre les polluants mais les rejets ne respectent néanmoins pas les seuils vis-à-vis des matières en suspension, de la DCO, du cadmium et des hydrocarbures totaux.		Réserve Naturelle de l'étang de Saint Paul : Le secteur 1 en est totalement déconnecté et le secteur 2 partiellement	L'objectif est que l'exploitant puisse être averti le plus rapidement possible par les services de secours intervenant sur la zone afin qu'un opérateur ferme la vanne concernée ; xxv. il est mis en place un obturateur automatique sur chaque séparateur à hydrocarbures. xxvi. Prise en charge de la pollution : Une fois la pollution cantonnée, le gestionnaire des espaces noues et bassins pompe dès que possible les eaux souillées contenues dans l'ouvrage (afin de les traiter) avant de procéder à un nettoyage complet de l'ouvrage ayant subi cette pollution : Elimination des végétaux souillés, en particulier les herbacées ; Curage de l'ouvrage (noue et/ou bassin de rétention) sur une épaisseur à déterminer (30 à 50 cm environ), vidange des séparateurs et évacuation des matériaux extraits (pour traitement) ; Mise en place d'une nouvelle couche de matériaux et de végétaux.			
Risque inondation	L'emprise du projet est concernée par l'aléa faible, moyen et fort. La partie qui concerne la ravine la Plaine est concernée par l'aléa fort. La capacité hydraulique actuelle de la Ravine La Plaine est inférieure à la crue décennale sur son tronçon compris entre la RN 1 et l'étang Saint-Paul et que des débordements vers le quartier Jacquot sont ainsi relevés dans le secteur du stade dès la crue décennale	Travaux	Tous les travaux en cours d'eau nécessiteront la présence d'engins (pelles, camions, toupie, moyens de levages entre autres) et d'aménagements (coffrages, échafaudages entre autres) dans le lit mineur de la ravine la Plaine, constituant : - des obstacles à l'écoulement des crues ayant pour effet la modification des conditions d'écoulement : rehausse de la ligne d'eau, augmentation des vitesses, - des matériels potentiellement mobilisables pouvant impacter les aménagements aval sur la ravine : Radier routier, Etang de Saint Paul Les aménagements des pistes d'accès au lit mineur modifieront la section hydraulique du cours d'eau Les travaux de recalibrage vont induire des déblais qui constituent un risque d'obstruction des conditions d'écoulements s'ils sont stockés dans le lit mineur. Rappelons que 26 000 m3 sont déblayés du lit mineur de la Ravine La Plaine. Les travaux de réalisation des ouvrages de franchissement vont modifier la section hydraulique de façon pérenne	Fort	xxviii. Les travaux en zone rouge au PPR seront réalisés autant que possible pendant la période sèche	xxix. une surveillance météorologique xxx. Formation du personnel présent sur les risques et sur le système d'alerte des secours en cas d'incident ; xxxi. En cas d'annonce d'avis de forte pluie ou d'alerte cyclonique, des actions seront entreprises immédiatement xxxii. Mise en place de dispositifs permettant de protéger les aménagements non évacuables (échafaudage par exemple) : xxxiii. Sur la réalisation des pistes et des culées, elles seront réalisées en période sèche. Les pistes devront assurer une transparence hydraulique ; Elles seront fusibles en cas de crue	Faible	/	Faible
		Exploitation	Les aménagements du projet se traduisent, soit par des aléas identiques à ceux observés pour la situation actuelle, soit par des aléas réduits. Pour les crues les évolutions du comportement hydraulique générées par le projet d'Axe Mixte	Positif	La recherche du meilleur scénario est une mesure d'évitement des scénarii les moins	La pérennité des ouvrages de franchissement est garantie par les mesures constructives	Positif	/	Positif

Milieu cible	Enjeu à l'état initial	Impacts par phase		Impact brut	Mesure d'évitement	Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesure de compensation ou de suivi	Impact résiduel
			<p>retenu sont la suppression des débordements observés sur la partie nord du quartier Jacquot (rive droite en amont et en aval du radier actuel) et forte diminution des hauteurs d'eau maximales sur la partie sud de ce quartier. Cette évolution constitue un gain très fort en termes de réduction de la vulnérabilité des enjeux : le gain concerne en effet des enjeux forts du territoire (zone d'habitat dense) et fréquemment inondé.</p> <p>Le projet apporte donc une très forte amélioration de la situation actuelle pour les habitants du Quartier Jacquot.</p> <p>Pour les deux trentennale étudiées, le projet permet de mettre hors d'eau les secteurs nord du Quartier Jacquot et de réduire les hauteurs d'eau maximales pour les secteurs sud de ce quartier.</p> <p>Pour les crues Q100, le projet d'Axe Mixte génère, comme pour les crues plus faibles, une forte réduction de l'inondation de la zone. Une partie de ce quartier est même sorti de la zone inondée par les aménagements retenus.</p>		favorables à l'enjeu risque inondation				



Milieu cible	Enjeu à l'état initial	Impacts par phase	Impact brut	Mesure d'évitement	Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesure de compensation ou de suivi	Impact résiduel
<b>Habitat flore</b>	<p>On observe quatre formation naturelle d'intérêt fort toutes localisées sur la ravine la Plaine. Les savanes herbacées présentent un intérêt modéré. Les inventaires ont montré que l'aire d'étude rapprochée est largement dominée par les espèces exotiques avec plus de 75% des espèces recensées comme telles. Sur les 121 espèces végétales recensées, 15 espèces sont reconnues « envahissantes ou très envahissantes en milieu naturel » Dans l'aire d'étude rapprochée, 20 espèces présentent des enjeux de conservation dont 11 pouvant être considérés comme majeur ou fort</p>	<p>Travaux et Exploitation</p> <p>Les habitats naturels qui seront directement détruits par l'emprise du projet sont :                      - 87.191 - Savanes herbacées (12 600 m<sup>2</sup> impactés) ;                      - 59.211 - Végétation marécageuse de basse altitude (3 420m<sup>2</sup> impactés).                      Les habitats secondaires qui seront directement détruits par l'emprise du projet sont :                      - 87.193 Fourrés secondaires de diverses espèces exotiques à tendance semi xérophile (72 380m<sup>2</sup> impactés)                      - 87.191 x 87.193 Savanes herbacées en cours d'embroussaillage (21 670m<sup>2</sup> impactés)                      Concernant la flore remarquable inventoriée, seule Zornia Gibbosa, espèce protégée sera impactée (32 stations au total) par l'emprise directe du projet.                      Le recalibrage de la ravine va avoir pour effet la destruction d'habitats marécageux situés en aval de la ravine, notamment les roselières et les prairies humides. En effet, les travaux de recalibrage vont créer une remise en suspension des sédiments. Cette turbidité, si elle n'est pas contrôlée, pourrait avoir un impact sur les roselières et les prairies humides en aval du projet et notamment Nesea triflora, Setaria geminata, Typha domingensis et Paspalum vaginatum.                      L'impact brut sur la ravine la Plaine est négatif, direct et indirect, permanent et fort.                      Impact des déchets et des pollutions accidentelles sur les habitats et la flore en phase travaux                      Ce risque existe en phase chantier par la fréquentation importante de l'aie d'étude par les entreprises et leur personnel et par l'apport et l'utilisation de divers matériaux emballés, conditionnés ou polluants issus des engins de chantier par exemple.                      L'impact brut est négatif, direct et indirect, temporaire et fort.                      Impact de la prolifération des espèces végétales invasives en phase travaux                      Impact brut négatif, permanent, direct et indirect et fort</p>	Fort	<p>xxxiv. Balisage des espèces floristiques à enjeu en amont de la phase chantier</p>	<p>xxxv. Mesure de biosécurité en phase chantier                      xxxvi. Gestion des pollutions accidentelles et qualité de l'eau durant la phase travaux                      xxxvii. Renaturation de la partie aval de la ravine La Plaine                      xxxviii. Déplacement des horizons superficiels du sol (Zornia)                      xxxix. Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes</p>	Faible	<p>xl. Coordination environnementale de chantier                      xli. Suivi écologique des milieux reconstitués</p>	Faible
<b>Faune</b>	<p><b>Entomofaune :</b> Au sein de l'aire d'étude rapprochée, aucune espèce protégée n'est présente et 5 taxons présentent un enjeu spécifique dont un qualifié de moyen sur l'aire d'étude rapprochée. La présence de milieux aquatiques et la proximité avec l'Etang Saint-Paul rendent le sud de la zone</p>	<p>Travaux</p> <p>Pendant les travaux, réside un risque de destruction d'habitats d'espèces et/ou de nichées et/ou de perturbation de la faune dans le cas de proximité immédiate de zones favorables à leur reproduction.                      Recalibrage et réalisation des ouvrages d'art :                      Le risque de destruction d'habitat réside donc</p>	Modéré à fort	<p>xlii. Proscription des travaux nocturnes</p>	<p>La faune bénéficie des mesures Biosécurité en phase chantier, Gestion des pollutions, et Renaturation de la Ravine la Plaine                      xliii. Adaptation de la période des travaux en dehors de la période de reproduction de la faune</p>	Faible	<p>xl. Coordination environnementale de chantier                      xli. Suivi écologique des milieux reconstitués</p>	Faible



Milieu cible	Enjeu à l'état initial	Impacts par phase	Impact brut	Mesure d'évitement	Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesure de compensation ou de suivi	Impact résiduel
	<p>d'étude particulièrement attractif au groupe des insectes. Les savanes de la zone d'étude présentent une biomasse (grande quantité d'insectes) importante rarement observée ailleurs sur l'île.</p> <p><b>Reptiles et amphibien</b> : Au sein de la zone d'étude, 1 espèce protégée (caméléon panthère) est présente et constitue un enjeu spécifique faible au niveau des boisements.</p> <p><b>Oiseaux</b> : Sur l'aire d'étude rapproché, 23 espèces d'oiseaux ont été observées et 3 autres espèces sont considérées comme présentes au regard de la bibliographie disponible. Parmi ces espèces, 10 d'entre elles sont indigènes : 4 espèces se reproduisent sur la zone d'étude ; 3 espèces s'alimentent sur la zone d'étude ; 3 espèces transitent sans interaction directes avec la zone d'étude.</p> <p>Le cours d'eau au sud de la zone d'étude représente un habitat de reproduction de la Gallinule poule d'eau (<i>Gallinula chloropus pyrrhorrhoa</i>) et du Héron strié (<i>Butorides striata</i>).</p> <p>Hormis ces milieux humides, la zone d'étude est typique des habitats de basse altitude à La Réunion. L'ensemble des boisements et fourrés de la zone d'étude est favorable à la reproduction de la Tourterelle malgache (<i>Nesoenas picturata</i>) et du Zosterops des Mascareignes (<i>Zosterops borbonicus</i>) ; à l'alimentation du Busard de Maillard (<i>Circus maillardii</i>), de l'Hirondelle des Mascareignes (<i>Phedina borbonica borbonica</i>) et de la Salangane des Mascareignes (<i>Aerodramus francicus</i>).</p> <p><b>Chiroptères</b> : La zone d'étude rapprochée inclut une colonie de <u>Petit Molosse</u> ayant élu domicile dans un bâtiment désaffecté sur la plaine Chabrier et regroupant près de 14 000 individus en période de reproduction (GCOI, 2021). Une seconde colonie (20 individus en septembre 2021) a été mise en</p>	<p>lors de la réalisation des ouvrages d'arts et du recalibrage de la ravine mais aussi dans le potentiel risque de pollution (MES) dans le lit de rivière.</p> <p>Tous travaux : Concernant le Caméléon panthère, l'impact brut est jugé moyen.</p> <p>L'impact brut pour la destruction et/ou altération des habitats pour les chiroptères est jugé faible car les colonies connus des deux espèces ne sont pas concernés par l'emprise projet.</p> <p>→ L'impact brut de destruction d'habitat d'espèce ou perturbation de la faune est considéré comme négatif, direct et indirect, temporaire et permanent et moyen à faible pour la faune.</p> <p><u>Impact des éclairages sur l'avifaune en phase de travaux</u></p> <p>Pendant la phase de travaux, en cas de mise en œuvre nocturne, l'éclairage est susceptible d'avoir un impact sur les oiseaux dont le Puffin tropical qui survole la zone de projet. Pour ces espèces, les ravines représentent des couloirs de transfert importants entre les colonies et l'océan. Ce sont plus précisément les jeunes, lors de leur envol qui sont majoritairement affectés par ces lumières. L'espèce essentiellement concernée ici est le Puffin tropical.</p> <p>→ Impact brut négatif, direct, temporaire et fort.</p>			<p>xliv. Mise en place des travaux sensibles en dehors de la période de plus forte activité pour les chauves-souris (été austral)</p> <p>xlv. Adaptation du mode de défrichage pour faciliter la fuite de la faune</p> <p>xlvi. Réaliser une pêche de sauvetage en amont et en aval de la Ravine La Plaine</p>			
	<p><b>Chiroptères</b> : La zone d'étude rapprochée inclut une colonie de <u>Petit Molosse</u> ayant élu domicile dans un bâtiment désaffecté sur la plaine Chabrier et regroupant près de 14 000 individus en période de reproduction (GCOI, 2021). Une seconde colonie (20 individus en septembre 2021) a été mise en</p>	Exploitation	<p>En phase d'exploitation, avec les lumières nocturne, l'éclairage est susceptible d'avoir un impact sur les oiseaux Procellariidae, dont le Puffin tropical et le Pétrel de Barau qui survolent la zone.</p> <p>Impact brut négatif, direct, permanent et fort.</p>	Modéré	<p>Le projet a été réfléchi de manière à limiter les impacts sur la faune. Il s'agit du choix de franchissement de ravine limité en hauteur en écartant le type « hauban », l'évitement d'éclairage en surplomb de la</p>	Faible	<p>xli. Suivi écologique des milieux reconstitués</p>	Faible



Milieu cible	Enjeu à l'état initial	Impacts par phase		Impact brut	Mesure d'évitement	Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesure de compensation ou de suivi	Impact résiduel
	<p>évidence au sein d'un pont sous la N1 (chemin Laverdure). La ravine végétalisée reliant le pont à l'Etang Saint-Paul représente un corridor de déplacement pour ces individus a minima pour ces individus.</p> <p>Des observations directes à l'aide d'un appareil à ultrasons portable attestent de l'activité de chasse du Petit Molosse dans les savanes de la Plaine Chabrier (Biotope, 2021).</p> <p>Pour le taphien de Maurice, pas de reproduction connue sur la zone d'étude mais à proximité (cocoteraie de l'Etang Saint-Paul). Le cours d'eau de la zone d'étude et son prolongement jusqu'au pont de la N1 est un corridor de déplacement et de chasse</p>				ravine, la mise en place d'espaces perméables riche en une flore multistratée favorable à la biodiversité.				
Démographie, équilibre territorial et mobilité	<p>Le scénario d'évolution démographique retenu par le SCoT 2016-2021 est un accroissement démographique selon un rythme annuel de +1700 habitants c'est à dire de 0,75%. Cet accroissement génère des besoins particuliers en termes de logement et de mobilité. Ces politiques publiques sont consommateurs d'espaces naturels, menace principale vis-à-vis du changement climatique et vis-à-vis de l'enjeu de conservation de la biodiversité. Dans le Cœur d'agglomération et le littoral balnéaire se concentrent les activités économiques et commerciales et en haut la majorité de l'habitat et l'agriculture. Ce déséquilibre entre les hauts et les bas contribue aux dysfonctionnements de circulation du secteur élargie et cette situation va en s'accroissant avec l'urbanisation essentiellement résidentielle des Mi-Pentes et Hauts. Le site d'étude ne bénéficie par ailleurs pas aujourd'hui d'un maillage viaire. Il n'existe aucune continuité viaire entre le Nord avec l'axe mixte qui se prolonge par une voie communale en impasse et le sud avec également une voie communale en impasse au droit du cinéma de</p>	Travaux	<p>Le projet induit des travaux d'aménagement sur les voiries. Ceux-ci auront lieu sur le domaine public et engendreront inévitablement des perturbations de la circulation, des accès et du stationnement</p> <p>Les activités économiques localisées à proximité sur le tracé pourront subir des désagréments en phase travaux</p> <p>Les effets prévisibles sur la sécurité pour les usagers et les travailleurs du chantier sont généralement dues à la confrontation entre engins de chantier, aux sols glissants.</p>	Modéré	/	<p>xlvi. Définition des emprises de chantier réduite au strict nécessaire. Au terme des travaux, ces emprises provisoirement occupées pendant le déroulement du chantier seront nettoyées et remises en état et en service.</p> <p>xlvi. Des plans de circulation provisoires seront mis en place</p> <p>lvii. Le planning prévisionnel du chantier sera mis à disposition des riverains et les dispositions prises pour préserver et maintenir les usages sur l'espace</p> <p>lviii. Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée des travaux.</p> <p>lix. En fonction du phasage des travaux, les déviations de la ligne impactée et les déplacements de ses arrêts pour dégager au maximum l'emprise et l'environnement des chantiers seront étudiées avec l'exploitant.</p> <p>lx. La circulation et l'arrêt des bus ne devront jamais être perturbés.</p>	Faible à modéré	/	Faible à modéré
		Exploitation	<p>Le projet permet la réalisation de la ZAC Cambaie et ainsi permet le rééquilibrage territorial.</p> <p>La réalisation de l'axe mixte déleste la RN1 permettant ainsi de réduire son taux d'occupation ;</p>	Positif	/	<p>lxi. Prolongement du transport en commun en site propre du giratoire de Cambaie jusqu'à hauteur de Savanna</p>	Positif	/	Positif





Milieu cible	Enjeu à l'état initial	Impacts par phase		Impact brut	Mesure d'évitement	Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesure de compensation ou de suivi	Impact résiduel
	Cambaie (avenue du stade). Entre la Possession et les mi-pentes de Saint-Paul, la RN1 accueille ainsi un très fort trafic journalier tant de transit entre la zone sud et nord de l'île, qu'intercommunal et local. Le mélange de ces trois types de trafics sur la RN1 (transit, échange et local) contribue à une perte de capacité pour l'infrastructure et pénalise ainsi le trafic d'agglomération et inter-quartiers. L'offre transports en commun qui représente une part modale sur le cœur d'agglomération de 6,5% subit les mêmes dysfonctionnement sur le secteur alors que le TO prévoit dans son Plan de Déplacement Urbain (PDU) de passer de 6,5% à 16% de part modale en transport en commun, correspondant à un triplement de la fréquentation des transports en commun d'ici 30 ans.		L'axe mixte présente des taux d'occupation correct sans saturation aux différents horizons. Le projet prévoit d'équiper de trottoirs dédiés aux piétons et aux cycles de part et d'autre de l'axe mixte.			lvii. Aménagement cyclable dédié / sécurisé de part et d'autre du prolongement de l'axe mixte, lviii. Trottoir piéton de part et d'autre dans le secteur 1 et unilatéral sur le secteur 2, lix. Réalisation de traversées piétonne sécurisées, lx. L'ombrage sur les noues accompagnent les circulations actives lxi. Les places de stationnement motorisées sont par ailleurs neutralisées sur les 5m en amont des passages pour piétons.			
Déchets	La gestion des déchets en territoire insulaire est une problématique majeure.	Travaux	Compte tenu de la nature des travaux à effectuer (VRD + ouvrage d'art) la production de déchets est évaluée comme modérée.	Modéré	/	lxii. La maîtrise d'ouvrage rédigera une charte chantier contractuelle qui détaille un ensemble d'actions ciblées destinées à réduire les nuisances générées par le chantier lxiii. Les entreprises rédigeront un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets SOGED/SOSED qui coordonnera la gestion des déchets de chantier lxiv. Les entreprises attributaires des travaux seront responsables du tri et de l'évacuation des déchets et emballages générés par le chantier.	Faible à modéré	/	Faible à modéré
		Exploitation	/	Nul	/	/	Nul	/	Nul



Milieu cible	Enjeu à l'état initial	Impacts par phase		Impact brut	Mesure d'évitement	Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesure de compensation ou de suivi	Impact résiduel
<b>Patrimoine historique et culturel</b>	Le secteur 1 est concerné le périmètre de protection des 500 m du « Domaine de la Poncetièrre » et est en limite de celui de la « Cheminée le Piton ». Il n'y a ni site classé, ni site inscrit dans le secteur d'étude. Aucun site archéologique n'est recensé sur le territoire. Il n'existe aucune zone de présomption de prescription archéologique dans le périmètre d'étude ou à proximité. Notons que la Plaine de Cambaie a été traversée jusqu'en 1955 par le chemin de fer côtier de l'île de la Réunion.	Travaux et Exploitation	<p><u>Archéologie</u> : Au regard des affouillements réalisés, le projet peut potentiellement mettre à jour des vestiges. Par retour en date du 12 avril le service régional de l'archéologie décrit qu'en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, et de la nature et de l'impact des travaux projetés, il ne donnera pas lieu à prescription d'archéologie préventive.</p> <p><u>Monuments historiques</u> : Des perspectives visuelles pourront effectivement se trouver modifiées ou supprimées par la réalisation du projet. Notons que le domaine a été sensiblement impacté par les travaux liés au Centre Hospitalier Ouest Réunion: le parc arboré a été en partie supprimé et le bâti conservé. Les impacts sont estimés nul compte tenu de la topographie. De la même façon, le remblaiement de la carrière depuis le domaine pour des raisons topographiques. La crête topographique étant en interface entre le MH et l'infrastructure. Notez par ailleurs que des barrières visuelles existent avec la RN1 et les arbres en interface.</p>	Faible	/	L'extraction de matériaux sera limitée au strict périmètre concerné. Des dispositions nécessaires sont prises pour que la découverte de vestiges archéologiques ou d'objets géologiques remarquables. S'il n'existe aucune covisibilité entre le projet d'aménagement et les monuments historiques le projet prévoit un large programme de plantation qui en plus des lisières arborées existantes et projetées en bordure de RN1 soignent l'aspect paysager de l'infrastructure.	Faible	/	Faible
<b>Réseaux</b>	Des réseaux sont présents au droit du fuseau d'étude	Travaux	Le projet prévoit des dévoiements des réseaux AEP, EDF, éclairage et Telecom Les réseaux concessionnaires situés sous le projet de voirie et de plateforme seront dévoyés, en tenant compte de l'évolutivité de la plateforme TCSP bus en plateforme tramway Les réseaux concessionnaires existant situés sous les trottoirs projetés seront conservés autant que faire se peut.	Faible	/	/	Faible	/	Faible
<b>Qualité de vie Bruit</b>	Le projet longe la RN1 classée en catégorie 1 et prolonge la RN7 catégorisée 2. La campagne de mesure a permis de mesurer les niveaux de bruit dans le secteur du projet, c'est-à-dire à proximité de la route nationale 1 (RN1). Compte-tenu des nuisances qualifiées de modérées sur les 2 points de mesures situés à plus de 50 mètres de la RN1, on peut considérer comme modéré le risque actuel de nuisances sonores influencées par la RN1. La généralisation de l'état initial par modélisation permet d'affiner le classement de la zone déjà déterminée à la suite de la caractérisation de l'état initial par mesures. Globalement, les résultats de la modélisation montrent une contribution sonore importante au niveau de la RN1 et dans une moindre mesure de la RN7.	Travaux	Les chantiers constituent une activité bruyante et émettrice de vibration. Les nuisances sont émises par les matériels roulants ainsi que les groupes électrogènes, les terrassements...L'utilisation de Brise Roche Hydraulique pourrait par ailleurs être nécessaire, engin bruyant. Néanmoins les habitations sont éloignées des habitations et l'hôpital CHOR également. Le secteur 2 est également peu concerné par des proximité d'habitat.	Faible à modéré	/	lxv. L'entreprise utilisera les matériels les plus adaptés. lxvi. Une communication sera mise en place pour informer le voisinage des travaux, notamment en termes de nuisances. lxvii. Absence de travaux de nuit sauf ceux liés à la limitation de la perturbation du trafic	Faible à modéré	lxviii. Un autocontrôle régulier du chantier devra être effectué par les entreprises	Faible à modéré
		Exploitation	La modélisation de la contribution sonore de la voirie nouvelle n'a montré aucun dépassement de seuils au droit des bâtiments riverains, pour les deux horizons	Faible	/	La suppression du radier permet de faire passer deux bâtis impactés à l'état initial en non impact.	Faible	/	Faible



Milieu cible	Enjeu à l'état initial	Impacts par phase		Impact brut	Mesure d'évitement	Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesure de compensation ou de suivi	Impact résiduel
	Seul un bâtiment, riverain de l'avenue du Stade présente des niveaux en façade de plus de 65 dB(A) de jour (bâtiment 251(1) et 251(2)). En dehors de ce bâtiment, la modélisation montre que la contribution sonore des voiries est inférieure à 65 dB(A) de jour et de 60 dB(A) de nuit en façade des habitations.								
<b>Qualité de vie</b> <b>Air</b>	Sur l'ensemble des tubes posés, 2 capteurs ont relevé une concentration moyenne supérieure aux seuils nationaux fixés à 40 µg/m3. Les concentrations maximales en NO2 ont été relevées à proximité de la voirie et notamment près de la RN1 et des échangeurs, tandis que des valeurs minimales de concentrations en NO2 ont été observées en situation de fond urbain. Concernant les concentrations moyennes de benzène, elles se sont révélées en dessous du seuil fixé à 2 µg/m3 par la réglementation Française, la valeur maximale a été obtenue au niveau du capteur 16 avec une concentration de 1,0 µg/m3.	Travaux	En phase chantier, la pollution émise par tous les matériels roulants ainsi que les groupes électrogènes, les compresseurs... est considérée comme non négligeable momentanément. En effet, le projet nécessite des travaux de préparation du terrain conséquent (démolition de l'existant, terrassement, évacuation des déblais...) ainsi que la livraison de matériaux et la construction sur la zone. Le terrassement est l'un des postes principaux d'émission de poussières sur un chantier. Ces poussières sont en particulier des PM10, des PM2.5.	Modéré	/	lxx. Un arrosage de surfaces terrassées sera pratiqué ; lxx. La vitesse des engins de chantiers sur le site sera limitée à 20 km/h de façon à réduire les nuisances air et bruit dans ce secteur urbain très fréquenté. lxxi. Le brulage des déchets de chantier est interdit. lxxii. Porter attention à la présence de vent, à sa direction et arroser par temps sec régulièrement afin d'éviter la dispersion de poussières et les fixer au sol, en particulier lors de la phase de terrassement, lxxiii. Bâcher le chargement des camions chaque fois que nécessaire (matériaux et/ou déchets volatils) et notamment en période de grand vent, lxxiv. Stocker les matériaux à l'abri des vents dominants, lxxv. Installer un bac de lavage des roues des véhicules en sortie de chantier et vérifier leur propreté avant départ.	Faible à modéré	/	Faible à modéré
		Exploitation	A l'horizon 2027, une grande majorité de la population est exposée à des concentrations inférieures à 20 µg/m3, que ce soit pour le scénario fil de l'eau ou le scénario projet. Pour le scénario fil de l'eau, 2% de la population est concerné par des concentrations comprises entre 25 et 30 µg/m3 contre 14% à l'état projet, ceci s'expliquant par l'augmentation de la population avec le projet. Enfin, pour l'horizon 2047, il est constaté que 100% de la population sera concernée par des concentrations en NO2 inférieurs à 20 µg/m3, avec ou sans projet.	Faible	/	Le projet met en place des mesures favorables à la mobilité active pour encourager au maximum le report modal et ainsi participer à l'enjeu d'amélioration de la qualité de l'air	Faible	/	Faible



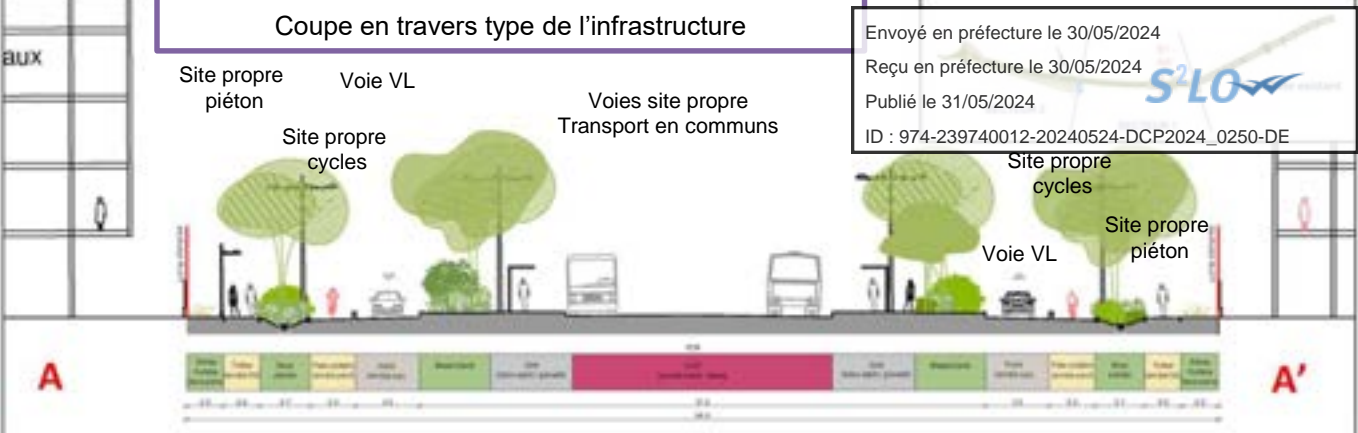
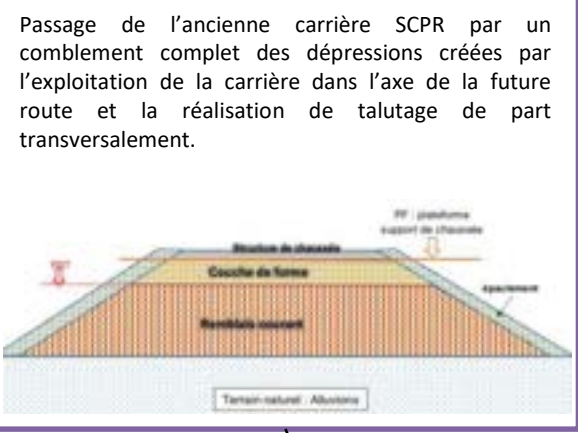
Milieu cible	Enjeu à l'état initial	Impacts par phase		Impact brut	Mesure d'évitement	Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesure de compensation ou de suivi	Impact résiduel
Énergie	La Réunion est très dépendante des importations d'énergies fossiles en raison notamment de son insularité et de l'éloignement des principaux fournisseurs. La consommation d'électricité a doublé en 20 ans et le taux de dépendance énergétique en 2021 de la Réunion est de 88,2%.	Travaux	La phase travaux est consommatrice d'énergie, notamment en termes de transport des matériaux et des ressources mobilisées.	Fort	/	lxxvi. Au moins 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 30 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise devront être issus de déchets.	Modéré	/	Modéré
		Exploitation	Entre l'état initial et l'état référence 2027, les consommations en Essence augmentent, et les consommations en Diesel diminuent. Concernant les scénarios référence et projet 2027, une faible augmentation est constatée (0,7%). Enfin, les consommations en Essence pour le scénario projet 2047 présentent une augmentation de 19% en comparaison au scénario référence 2047. Pour le Diesel, l'augmentation est de 26%.  Le projet participe aux souhaits des différents plans et programmes qui souhaitent l'émergence du périmètre stratégique de la Plaine de Cambaie, et ainsi au rééquilibrage territoriale visant au moindre impact en terme de dépense énergétique par habitant	Positif	/	Le projet met en place des mesures favorables à la mobilité active pour encourager au maximum le report modal et ainsi participer à l'enjeu de la maîtrise énergétique	Positif	/	Positif
Paysage	Le paysage s'apprécie à différentes échelles et les enjeux diffèrent que l'on se tienne sur la Plaine de Cambaie à regarder les carrières excavées, les zones industrielles, ou en levant les yeux sur l'ouverture qu'offre la rivière des Galets vers le cirque de Mafate. La Plaine de Cambaie offre un paysage assez rude, aride marqué par les carrières et la zone d'activité, avec en revanche également des enjeux forts de préservation et de	Travaux	Outre les travaux de débroussaillage, le projet impacte une vingtaine d'arbres dont l'impact est décrit en phase d'exploitation, l'impact y perdurant. L'impact liés à la phase chantier sont liés à la présence des engins de chantier sur 18 mois sur le grand secteur, à la présence de signalétique temporaire, à la présence de stockage temporaire des déblais du site, du stockage temporaire des matériaux de constructions, aux bases vie...	Modéré	/	lxxvii. Nettoyage régulier du chantier	Faible à modéré	Contrôle via la coordination environnementale de chantier	Faible à modéré



Milieu cible	Enjeu à l'état initial	Impacts par phase	Impact brut	Mesure d'évitement	Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesure de compensation ou de suivi	Impact résiduel
	valorisation avec la forêt littorale et l'étang de Saint Paul. La Plaine de Cambaie constitue par ailleurs un espace de respiration entre deux entités urbaines fortes (St Paul et Le Port). La géomorphologie du territoire offre un effet de balcon (ou promontoire naturel) sur la plaine et des perceptions sur le site existent depuis les pentes qui entourent le site, et notamment les nombreuses routes paysages	<p>Exploitation</p> <p><u>Secteur 1</u> : Le projet est relativement peu impactant en impact brut sur le paysage dans le secteur 1. En effet, ce dernier est largement scarifié des exploitations passées d'exploitation de matériaux et marquée par les autres activités industrielles. Une végétation arborée est néanmoins localement présente et le projet d'infrastructure ne permet pas d'éviter la suppression de 24 arbres.</p> <p><u>Sur le secteur 2</u>, le constat est contrasté car si le projet s'insère côté mer en milieu urbain, il prévoit pour permettre son passage de recalibrer une ravine la Plaine qui bien que d'intérêt paysager faible sur son parcours amont (entre son passage sous la Rn1 et la partie Sud du stade) présente sur l'aval des parties en eau d'aspect lentique qui introduisent le charme paysager de l'étang de Saint Paul. Sur cette zone, 200 spécimens arborés sont supprimés.</p> <p>Outre l'impact brut sur la ravine la Plaine et sa végétation le projet prévoit de rendre son lit mineur rectiligne alors que ses formes actuelles sont naturelles et présentent une certaine sinuosité, bien que peu marquée et adossée à la RN1, route à 2X2 voies.</p> <p>La réalisation d'une infrastructure de transport d'une quarantaine de mètre de largeur n'est pas anodine dans le paysage. Le fait de s'adosser à l'infrastructure importante que constitue la RN1 permet néanmoins de limiter ses effets. En effet, la RN1 constitue d'ores et déjà un marqueur important du territoire. L'impact est donc majoritairement présent pour le paysage de proximité, paysage dont l'insertion peut être plus facilement réalisé au travers des plantations notamment.</p> <p>Le projet entraîne par ailleurs une artificialisation des sols nouvelle de 2,7ha sur un périmètre d'intervention de 16,6 ha, ce qui a pour effet d'appauvrir l'espace et le ressenti de recul des milieux naturels.</p>	Faible à fort	/	<p>lxxviii. Le projet prévoit d'accompagner l'infrastructure d'une dimension végétale structurante en écho à la « ville jardin » de l'Ecocité : plantation de 630 arbres en secteur 1 et de 760 en secteur 2</p> <p>lxxix. Il est projeté de supprimer le radier existant et d'aménager à son endroit une passerelle piétonne du même type que celle qui traverse la ravine de l'étang juste à l'aval, en soignant ainsi l'une des rares ouverture visuelle sur l'étang de Saint Paul</p> <p>lxxx. Réalisation de noues associant collecte d'eau et végétation multistrates avec des espèces adaptées aux conditions climatiques de la zone</p> <p>lxxxi. Renaturation de la ravine</p>	Positif	lxxxii. Suivi de plantation	Positif

Le projet de prolongement de l'Axe mixte depuis l'échangeur de Cambaie jusqu'à l'échangeur de Savanna va considérablement changer la donne en termes d'accessibilité et de désenclavement de Cambaie ainsi que du quartier Jacquot à Saint-Paul. Ce chaînon manquant du réseau viaire de l'Ouest permettra de poursuivre la liaison urbaine entre Le Port et Saint-Paul mais aussi de développer la desserte en transport en commun du territoire, grâce à des voies dédiées.

Un préalable au développement de l'Écocité sur la Plaine de Cambaie : La réalisation du projet est un préalable au développement d'un Écoquartier bien desservi dès l'arrivée de ses premiers habitants. Le développement de la Plaine de Cambaie est guidé par tous les plans et programmes d'organisation du territoire : SAR, SCoT, PLH, PDU.



Envoyé en préfecture le 30/05/2024  
 Reçu en préfecture le 30/05/2024  
 Publié le 31/05/2024  
 ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE

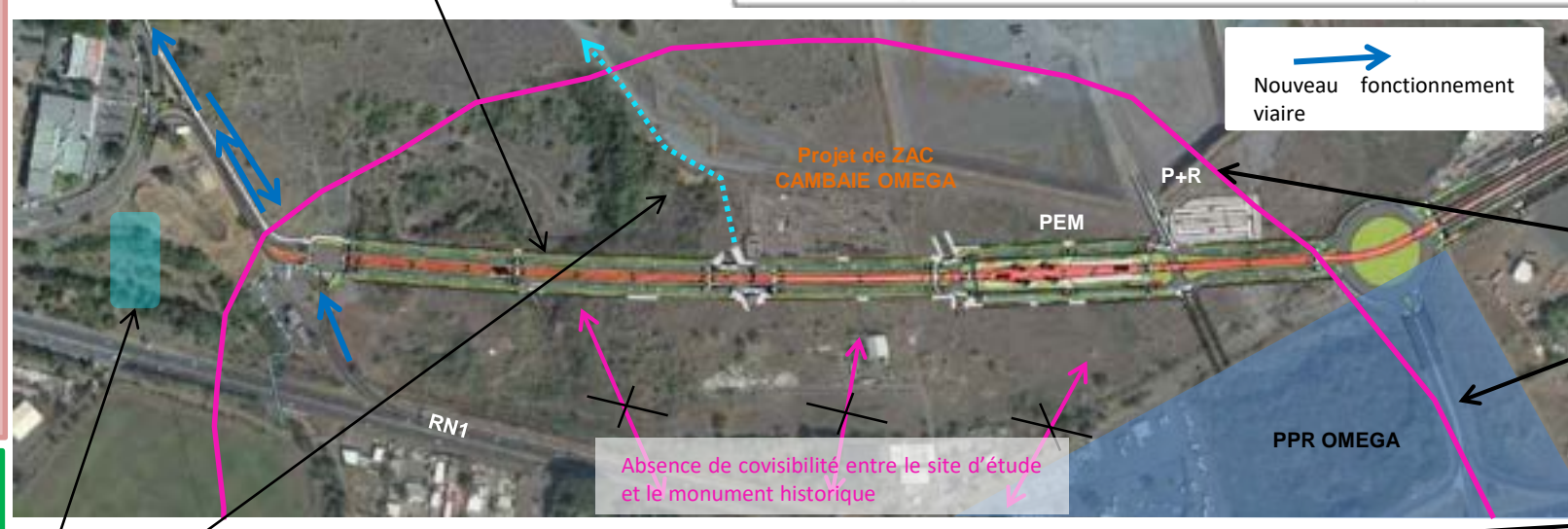
Le projet d'axe mixte créé une artificialisation nouvelle sur 2,7ha sur un périmètre d'intervention de 16,6 ha. Les sols qui sont aujourd'hui imperméabilisés à hauteur de 29%, le seront sur 45% environ en phase projet.

Le projet entraîne la suppression de 224 arbres.

Le projet entraîne la suppression de plusieurs stations d'une espèce herbacée, La *Zornia Gibbosa*.

Le projet entraîne la suppression de 1,2ha de savanes herbacées et de 3500 m2 de végétation marécageuse

Le projet impacte des milieux favorables aux poules d'eau, aux hérons, aux chiroptères, aux espèces aquatiques...



Une priorité donnée au mode doux et au transports en communs. Les espaces de déplacements sont ombragés et favorable à la mobilité active. L'albédo est soigné

Périmètre de Protection Rapproché du Monument Historique Domaine de la Poncetièrre : Absence de covisibilité entre le site d'étude et le monument historique

Absence d'impact du projet sur le Périmètre de Protection Rapproché du forage Oméga

Deux habitations concernées par des dépassements sonores à l'état initial bénéficient de la suppression du radier sur cet enjeu bruit

Le projet prévoit l'aménagement de 2,5ha de massifs arbustifs et herbacées dans les noues, d'environ 1ha de surfaces prairiales, la plantation d'environ 1600 arbres et le déplacement de 40 arbres

Tampon de l'ensemble des eaux de la plateforme dans des noues d'infiltration qui rejettent 80% de l'état initial. Le projet prévoit la déconnection des eaux de la totalité des eaux du secteur 1 du bassin versant de la RNN Etang de Saint Paul

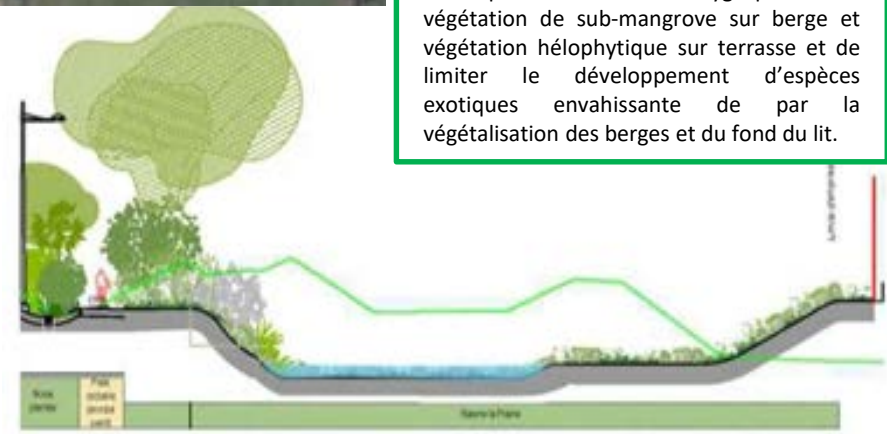
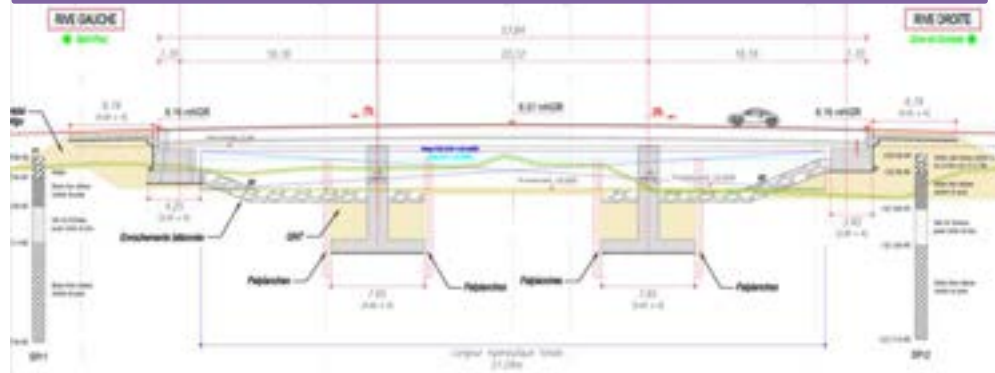
Suppression du radier routier existant sur la Ravine la Plaine et création à son endroit d'une passerelle piétonne de type Warren, de même type que celle existante au dessus de l'Etang



Le projet comprend le recalibrage de la ravine la Plaine, pour permettre d'insérer son infrastructure et d'autre part de participer au traitement du risque inondation de la ravine la plaine. L'étude hydraulique montre que le projet apporte une amélioration de la situation actuelle pour les habitants du Quartier Jacquot.

Le recalibrage de la ravine la Plaine s'accompagne d'un projet de renaturation qui prévoit de recréer des habitats favorables à la faune aquatique (invertébrés et oiseaux d'eau) de par la récréation d'une mosaïque d'habitats hygrophiles : végétation de sub-mangrove sur berge et végétation héliophytique sur terrasse et de limiter le développement d'espèces exotiques envahissante de par la végétalisation des berges et du fond du lit.

Réalisation de deux franchissements de la Ravine la Plaine, le premier pour la bretelle RN1 – axe mixte et le second pour le franchissement de la Ravine par l'infrastructure Axe Mixte. Les deux franchissements présente trois travées. Ci-dessous le franchissement principal



Renaturation de la Ravine la Plaine : Variation de la largeur mouillée ainsi que la hauteur mouillée



Nouveau franchissement de type Warren en lieu et place du radier supprimé



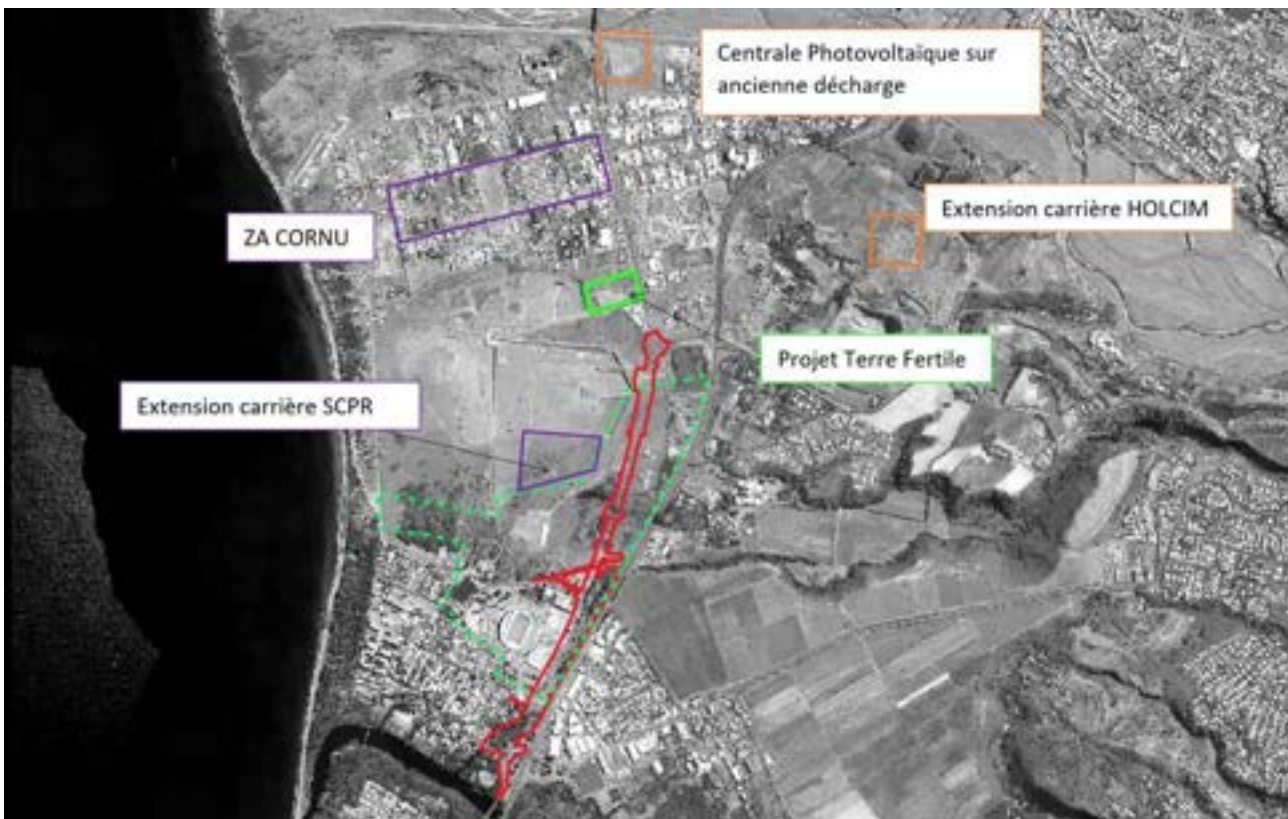
## 7.6 IMPACTS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS/ PLANS ET PROGRAMMES

Comme l'identifie la réglementation, une analyse des impacts cumulés du projet avec d'autres projets connus est réalisée, ces derniers correspondant à des projets qui, au moment du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 (Régime d'autorisation Loi sur l'eau) et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont listés ci-dessous les projets connus situés à proximité du site en projet et dans les communes limitrophes :

- Avis MRAE. 2021. Opale Alsei. Opération d'aménagement « Espace économique Henri CORNU » sur le territoire de la commune de Saint-Paul
- Avis MRAE. 2021. TO. ZAC Cambaie Oméga. Absence d'avis.
- Avis MRAE. 2020. Total Quadran. Projet de centrale photovoltaïque au sol – décharge de Cambaie.
- Avis MRAE. 2020. Holcim. Modification de l'autorisation d'exploiter la carrière au lieu dit « Plaine Défaud » sur la commune de Saint-Paul
- Avis MRAE. 2020. Société de Concassage et de Préfabrication de La Réunion. Projet d'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Saint-Paul au lieu-dit « plaine Chabrier »



### 7.6.1 Le projet de centrale photovoltaïque au sol à Saint-Paul (ancienne décharge de Cambaie)

Le projet de centrale photovoltaïque de Cambaie s'inscrit en entrée de l'axe principal du secteur stratégique ÉcoCité de la plaine de Cambaie. Une insertion paysagère soignée et en cohérence avec l'ÉcoCité a été recherchée.

Total Energies, MOA, nous informe fin mars 2023 d'un démarrage du chantier prévu sous 3 mois et une mise en service sur le deuxième ou troisième trimestre 2024.

Les travaux ne seront pas concomitants. Il n'y a pas d'effets cumulés entre les deux projets sur la phase travaux.

Le projet photovoltaïque n'est pas éclairé et il n'y a ainsi pas d'effets cumulés sur la pollution lumineuse.

Le projet de décharge impacte par ailleurs environ 300 000 pieds de Zornia. L'impact cumulé des deux projets restent donc fort.

### 7.6.2 Projet de modification de l'autorisation d'exploiter la carrière au lieu-dit « Plaine Défaud » sur la commune de Saint-Paul

La société HOLCIM Réunion procède actuellement à l'extraction de matériaux alluvionnaires dans une carrière à ciel ouvert située à Saint-Paul au lieu-dit « Plaine Défaud ». L'exploitation de cette carrière sur un périmètre de 42,7 hectares comprenant une station de transit de matériaux, est autorisée par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2015 pour une durée de 15 ans.

Conformément à la décision du tribunal administratif de La Réunion prise à la suite d'un recours visant la régularité de l'arrêté préfectoral d'autorisation, la société HOLCIM Réunion a produit un dossier présentant les nouvelles conditions d'exploitation de la carrière de la Plaine Défaud.

L'autorité environnementale dans son avis du 28 octobre 2020 identifie les principaux enjeux suivants :

- les ressources naturelles, avec la préservation des eaux souterraines, notamment l'eau destinée à la consommation humaine provenant du captage Oméga.

Le prolongement de l'axe mixte est concerné très localement par les périmètres de protection de captage du forage Oméga. L'opération est principalement située à son aval. La réalisation de l'infrastructure respectera la réglementation du PPR. Toutes les mesures sont prises en phase travaux comme en phase d'exploitation pour réduire les impacts du projet sur la qualité des eaux. Il n'est pas identifier de potentiels impacts cumulés sur cet enjeu.

- le paysage, avec le respect de la coupure d'urbanisation, et compte tenu des signaux emblématiques (Piton Défaud, Cheminée Le Piton).

Les deux projets sont séparés par la RN1. Il n'y a pas d'interface visuelle entre les deux projets.

- les risques sanitaires, avec la limitation des nuisances sonores, des émissions de poussières, des gaz à effet de serre.

La participation du projet à la dégradation de l'environnement sonore et de la qualité de l'air n'est pas sensible et n'entraînera pas d'impact cumulé aux effets induits sur ces thématiques par la carrière.

- l'activité agricole, avec la restitution optimisée et stabilisée de la sole et la maîtrise des ruissellements pluviaux.

Le projet Axe mixte n'impacte pas de zone agricole.

Il n'est pas identifié d'impact cumulé entre les deux projets. Aucun arrêté d'autorisation n'est mentionné sur le site de la préfecture. Le commissaire enquêteur avait émis un avis défavorable au projet d'extension.

### 7.6.3 Projet OPALE ALSEI de Zone d'activités CORNU

Le projet d'Espace Economique Henri Cornu vise sur une surface de 25ha la reconfiguration d'un ensemble d'implantations désorganisées d'activités de fait. Sur un site peu investi et déqualifié qui accueille des activités de ventes en façade sur l'actuelle avenue de Cambaie (axe mixte) et des activités de stockage et de dépôts divers sur le reste de l'emprise considérée, le Groupe Opale Alsei prévoit de développer un important projet d'immobilier d'activités qui amplifie la capacité d'accueil et renforce l'attractivité de la zone par la requalification complète de son aménagement, la rationalisation de l'utilisation du foncier, et la production de locaux s'inscrivant dans un objectif d'exigence environnementale affirmée, qui apporteront une réponse aux besoins fonctionnels et de sécurité des industriels et des acteurs économiques.

Le projet d'espace économique Henri Cornu a été conçu et organisé en pleine conformité avec les préconisations du plan guide de la démarche Ecocité ;



Ce projet est situé le long de l'axe mixte existant. Il ne sera impacté par les travaux de l'axe mixte que comme l'ensemble des activités existantes sur Cambaie en lien avec les perturbations de trafic sur le rond-point de Cambaie (Cf description des effets de la période de travaux sur la mobilité).

En terme de planning de réalisation des travaux et de gênes cumulés sur le trafic et les usages du grand secteur, les deux projets ne bénéficient pas du même calendrier de réalisation et il n'y a ainsi pas d'effets cumulés sur cet enjeu. Par ailleurs, nous rappelons que les études mobilités ont pris en compte la réalisation de la ZA CORNU dans la modélisation de trafic.

#### 7.6.4 Projet d'extension d'une carrière SCPR de matériaux alluvionnaires sur la commune de Saint-Paul au lieu-dit « plaine Chabrier »

Le projet d'extension de carrière de matériaux SCPR a fait l'objet d'un avis de l'AE du 09/10/2020 qui souhaite que des justifications soient apportées, notamment en lien avec le futur projet urbain Ecocité dont le prolongement de l'axe mixte fait partie.

##### Périmètre partagé :

La juxtaposition des périmètres d'études de prolongement d'axe mixte et d'extension projetée des surfaces d'exploitations de matériaux de la SCPR montrent que les deux projets ne partagent pas le même périmètre.



Figure 184 Périmètre projet vis-à-vis des surfaces d'extraction SCPR et de sa surface d'extension projetée

**Sur la compatibilité du projet Ecocité avec le Schéma Départemental des Carrières :** L'ensemble des exploitations en cours de réalisation ou d'instruction sont compatibles avec le périmètre d'extraction global défini en 2013 entre le TO, l'État et les carriers tel que préconisé par la prescription n°21 du SAR.

En effet, c'est sur la base de ce périmètre d'extraction global qu'a été défini le profil en long et en travers du prolongement de l'axe mixte (hors périmètre d'extraction global).

Le projet SCPR objet de l'avis de la MRAE du 09 octobre 2020 s'inscrit bien dans ce plan d'extraction défini en 2019 et est compatible avec le projet urbain EcoCité.

### **Optimisation de l'exploitation du gisement :**

La MRAE recommande que « de manière à répondre aux enjeux de préservation et de valorisation des ressources en matériaux préconisés dans les documents de planification en vigueur (SAR1 , SDC2 ...), voire de favoriser une meilleure intégration urbaine des futurs aménagements, il faille étudier en lien avec le TO et la Maîtrise d'Œuvre urbaine de l'ÉcoCité, des scénarios alternatifs permettant d'optimiser l'exploitation du gisement disponible, au moins sur la parcelle maîtrisée, ou à défaut de préciser les raisons qui n'ont pas permis de les examiner notamment sur le plan environnemental »

Le TO, conscient de la nécessité de garantir un approvisionnement en matériaux pour le développement de l'Ouest, cherche à optimiser d'avantage l'exploitation du gisement de Cambaie. Il pourrait notamment s'agir d'une extension du périmètre d'extraction global vers le sud permettant potentiellement d'adoucir le modelé de terrain de la ZAC Cambaie Omega entre l'extraction SCPR en cours d'instruction et l'extraction ancienne sur la parcelle AB 568.

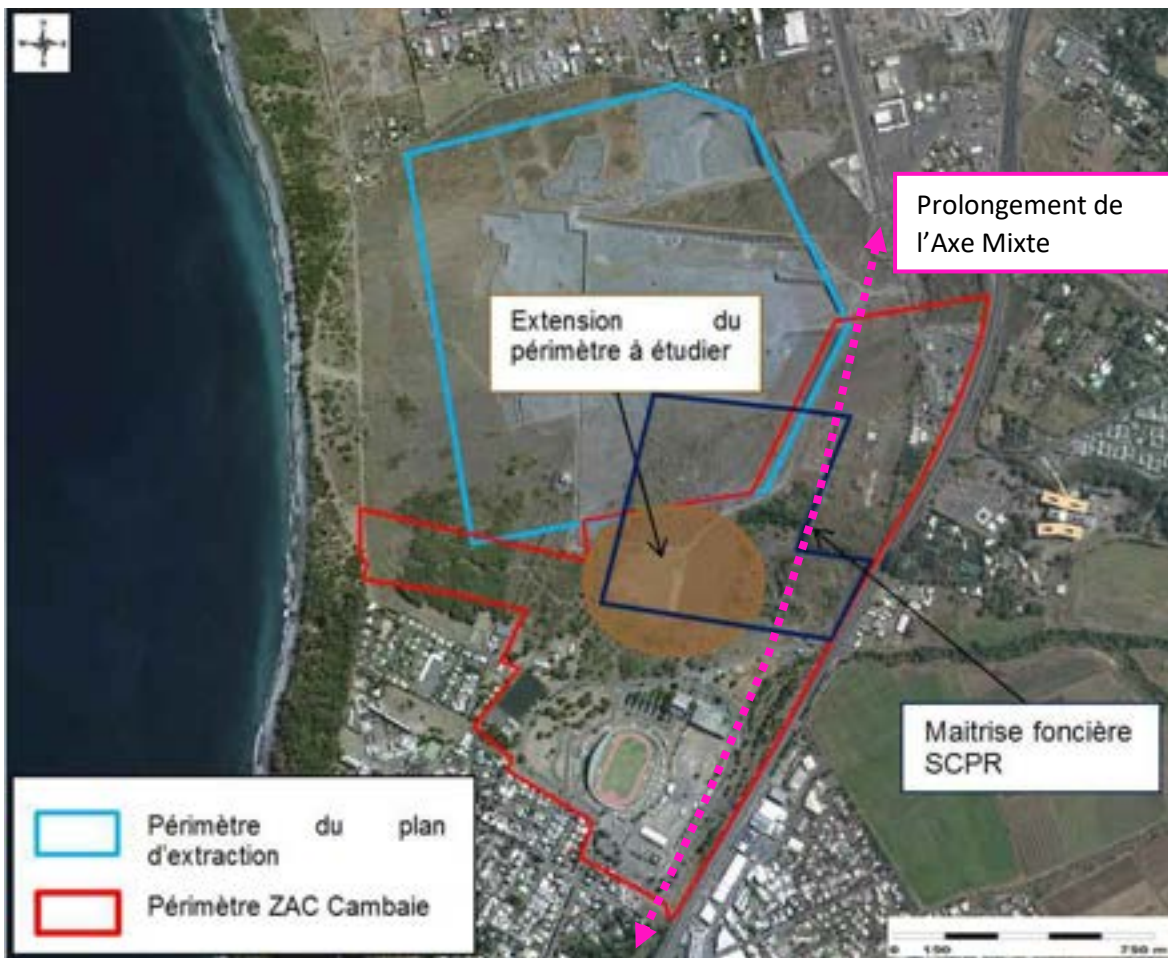


Figure 185 Extension du périmètre du plan d'extraction envisagée par le TO et maîtrise foncière SCPR

### **Sur la colonie de chiroptères**

De par la présence avérée d'une colonie de chiroptères dans un ancien bâtiment désaffecté à proximité, l'Ae demande au pétitionnaire :

« de préciser, en lien avec le Territoire de la Côte Ouest (TO), le devenir de cette construction, sachant qu'elle se situe dans le périmètre d'extraction défini dans le cadre de la future ÉcoCité ;

de réaliser un diagnostic sur site plus précis et actualisé, avec un spécialiste des chiroptères, qui devra définir les mesures de réduction, de compensation et de suivi complémentaires éventuellement nécessaires avant toute intervention (y compris en termes de procédure réglementaire de dérogation d'espèces protégées) »

Une étude de suivi préconisée par la DEAL a été réalisée en 2021-2023 par le TO et l'EPFR propriétaire du site. Cette étude fait suite à deux visites de comptage réalisées par GCOI.

Il a été réalisé par le bureau d'études CYNORKIS un suivi annuel de la colonie pour estimer la taille de la population ainsi que l'élaboration de scénarii d'aménagement. Un scénario suppression du bâtiment a fait l'objet d'un plan d'action mais écarté à ce jour ; S'il est bien acté de conserver le bâtiment, une mission de Maitrise d'œuvre génie écologique devra travailler à intégrer le bâtiment dans le paysage avec un aménagement extérieur des façades tout en conservant les paramètres abiotiques de l'habitat.

Des mesures d'atténuations sont mises en œuvre par chaque projet sur l'enjeu chiroptère.

### 7.6.5 Projet de Terres Fertiles

Le projet de Terres Fertiles a fait l'objet d'un avis de non soumission à évaluation environnementale le 28 mars 2022. Le projet a pour objectif de créer une filière en économie circulaire de production de terres fertiles réalisées à partir de mélanges de terres excavées criblées, de fines de lavage et du compost de déchets végétaux. Cette plateforme de production de terres fertiles s'inscrivant dans le cadre du projet de l'Écocité est prévue au nord de la plaine de Cambaie à Saint-Paul, en rive gauche de la rivière des Galets, sur un terrain d'une superficie de 2 ha mis à disposition par le Territoire de la Côte Ouest (TO) – parcelles cadastrées AB 0394 et 560.



Néanmoins, les dernières informations transmises par le TO décrivent que suite à une extension de la STEP de Cambaie, la faisabilité d'implantation de la plateforme industrielle de production de terres fertiles a été questionnée. Il est projeté un transfert de la plateforme industrielle de production de terres fertiles, initialement prévu sur Cambaie Nord (cf schéma ci-dessus), vers le démonstrateur agricole de Cambaie Sud (sous réserve de confirmation de la mise à disposition officielle de ce foncier TO). Ainsi, la plateforme industrielle de production de terres fertiles doit faire l'objet d'une autorisation ICPE et d'une nouvelle soumission à cas par cas. La production de terres fertiles devra par ailleurs satisfaire à la réglementation ad hoc

Le début des travaux n'est ainsi pas envisagé avant 1,5/2 ans (production des dossiers réglementaires et instruction).

Impact en lien avec le projet Axe Mixte :

La réalisation du projet du cœur d'agglomération de l'Écocité du TO dont fait partie le prolongement de l'axe mixte nécessite de produire des terres fertiles pour pallier les contraintes naturelles des sols en place sur ce territoire (alluvions, fort déficit hydrique annuel...), et assurer le développement pérenne d'une végétation arborée et arbustive diversifiée. Leur emploi constitue une alternative à l'import e terres naturelles des hauts de l'ouest.

La montée en puissance des volumes de production de terres fertiles doit permettre d'atteindre à terme une capacité de l'ordre de 100 000 m<sup>3</sup> par an et un trafic journalier estimé au maximum à 160 camions.

Sur les premières années d'exploitation, ce seront environ 50 véhicules par jour qui sont estimés.

Les travaux des deux opérations sont potentiellement concomitants. La réalisation de la plateforme terres fertiles constitue néanmoins une opération courte et qui nécessite en phase travaux peu de roulement de camion.

En revanche, si le planning de réalisation de la plateforme Terres Fertiles se confirme, le projet de prolongement de l'axe mixte pourra bénéficier sur le secteur 2 de l'apport de terres fertiles, permettant ainsi d'éviter des déplacements de matériaux terreux des hauts de l'Ouest.

### 7.6.6 ZAC CAMBAIE

Sur les impacts habitat, flore, faune : Il est estimé une diminution notable du terrain de chasse des papangues, des chiroptères et des oiseaux forestiers, ainsi un impact brut cumulé jugé fort sur ces espèces/groupe d'espèce.

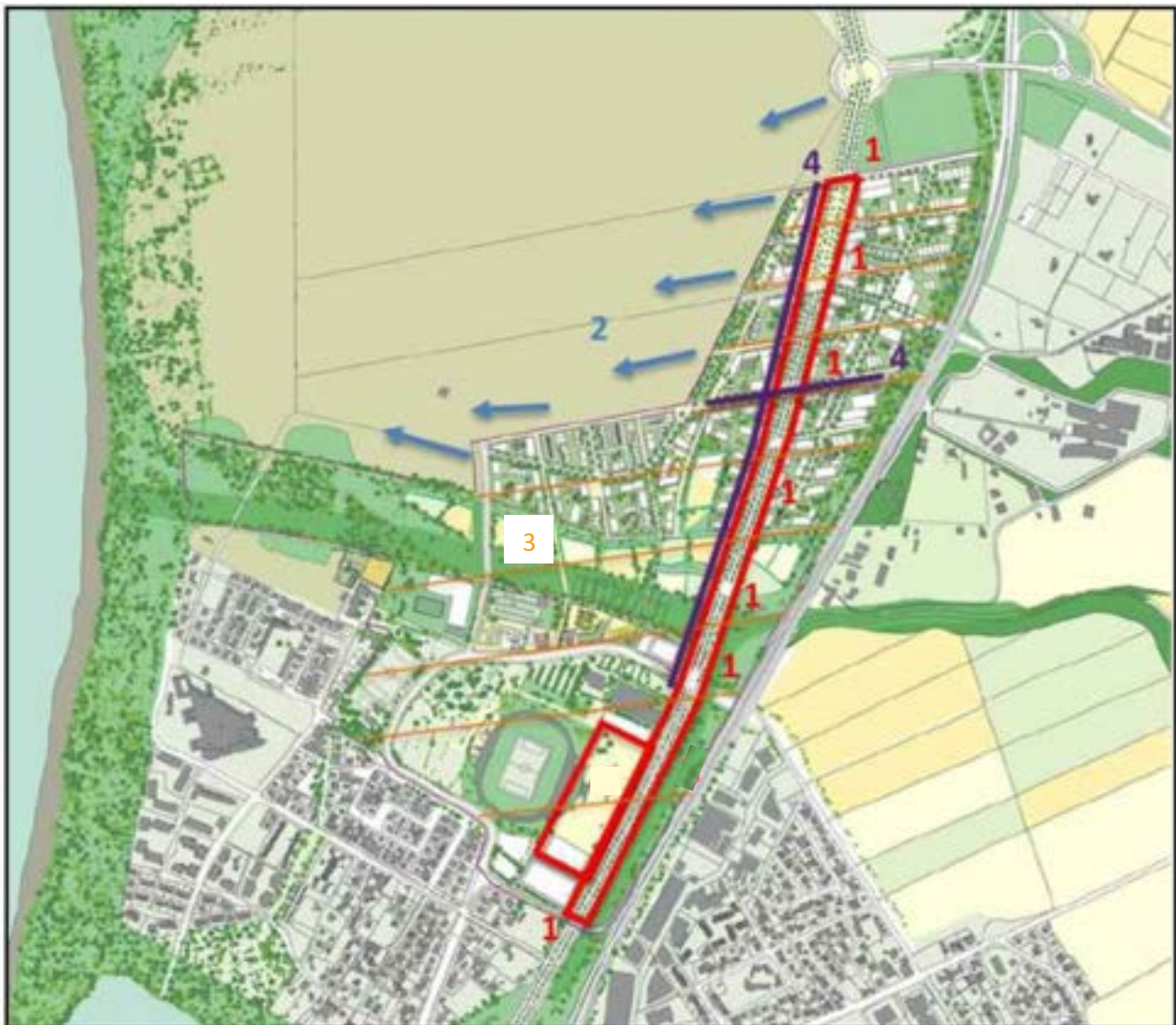
La ZAC a par ailleurs un impact sur les sites de reproduction du petit Molosse et un impact sur les savanes primaires abritant notamment l'espèce protégée floristique *Zornia gibbosa*.

L'impact brut cumulé est jugé fort. Les mesures d'atténuations mises en œuvre par chaque projet n'engendrent qu'un impact cumulé jugé faible.

Enfin, la création de la ZAC et du prolongement de l'Axe Mixte crée un impact cumulé jugé fort de la pollution lumineuse sur l'avifaune marine en phase d'exploitation.

Le schéma ci-dessous décrit les autres interfaces avec la ZAC Cambaie Oméga :

1. Configuration et amorce des carrefours
2. Gestion mutualisée des eaux pluviales
3. Bruit. Sur le trafic



#### **1. Configuration et amorce des carrefours**

Le projet de prolongement de l'axe mixte et ses amorces pour la ZAC ont été réalisés selon les plans de la ZAC transmis par le GIP Ecocité/TO.

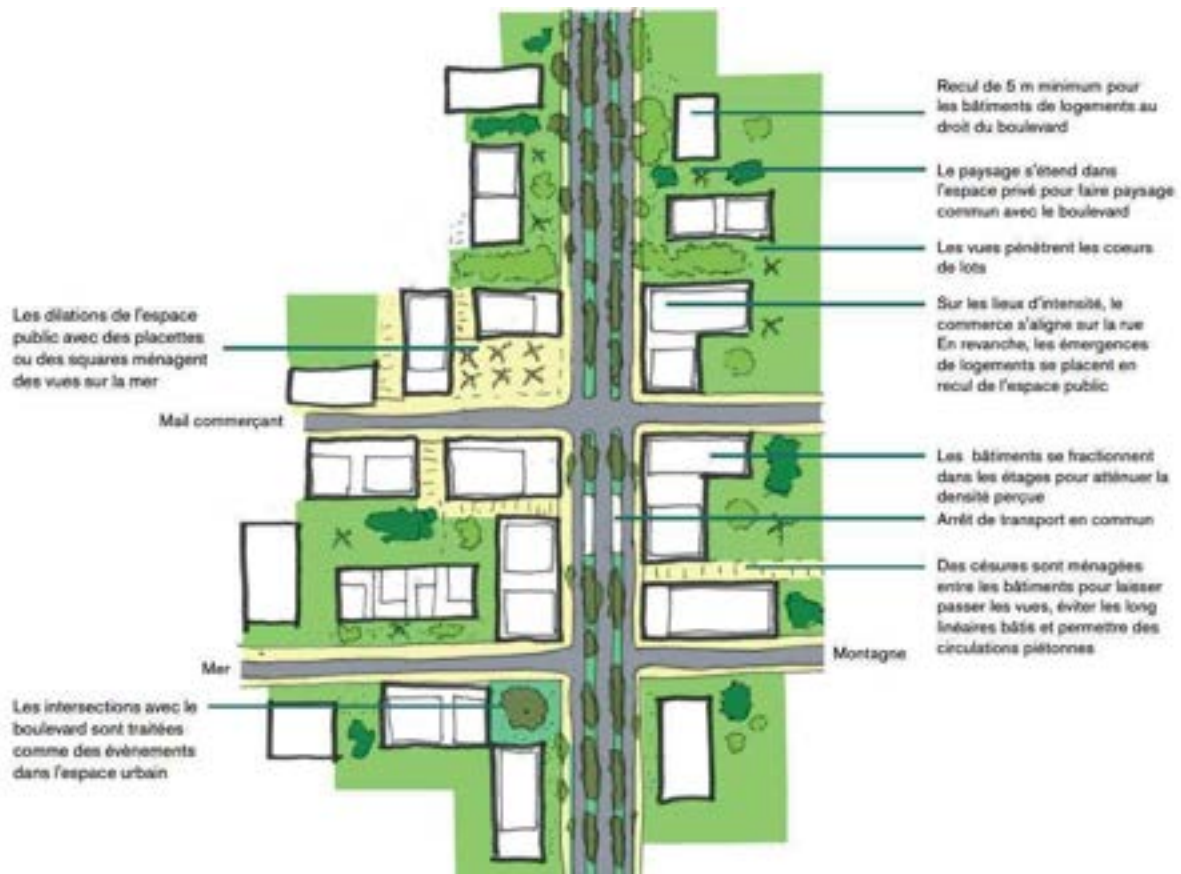
Le pôle d'échanges multimodal, le P+R, les sites propres répondent également au cahier des charges du plan guide Ecocité.

Ainsi, la réalisation du PEM suit les prescriptions suivantes de l'Ecocité :

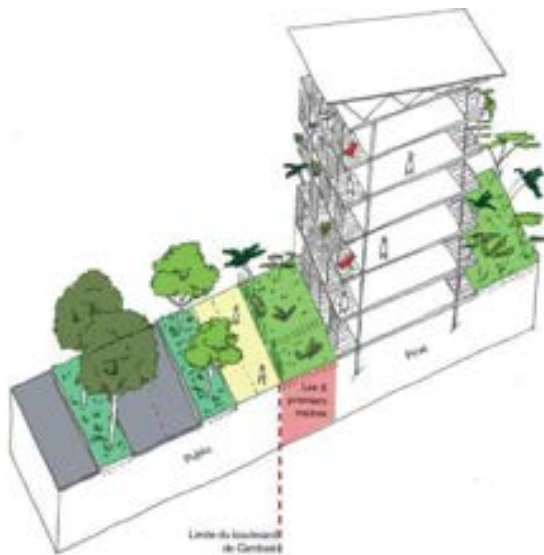
- Une connexion nécessaire du pôle avec l'environnement urbain par :
  - o La création de continuités dans les liaisons douces menant aux différents espaces publics du quartier
- Une priorité donnée aux usagers (piétons / cycles) en leur apportant confort et sécurité par :
  - o Des connexions piétonnes à niveau, sans passerelles,
  - o Des quais de bus généreux,
  - o Un grand plateau à niveau sur cette section du boulevard pour donner la priorité aux piétons en ralentissant le trafic côté quai TCSP et côté rue,
  - o Des aménagements d'agrément pour compléter ce lieu (kiosque, parking à vélo, assises, ombrage...),
- Une large place donnée aux plantations.
- Une même matérialité entre la place, les quais, la chaussée et les trottoirs pour figurer un ensemble homogène et cohérent

Les 5 premiers mètres des parcelles privées permettront d'accueillir la diversité des situations envisagées le long de cette infrastructure.

L'organisation des îlots et en particulier l'implantation des bâtiments permettront de définir des séquences avec des intensités urbaines variables. Des effets de polarités seront recherchés près du pôle d'échange multimodal alors qu'à contrario, d'autres parties du boulevard seront traitées comme une ville paysage beaucoup plus distendue.



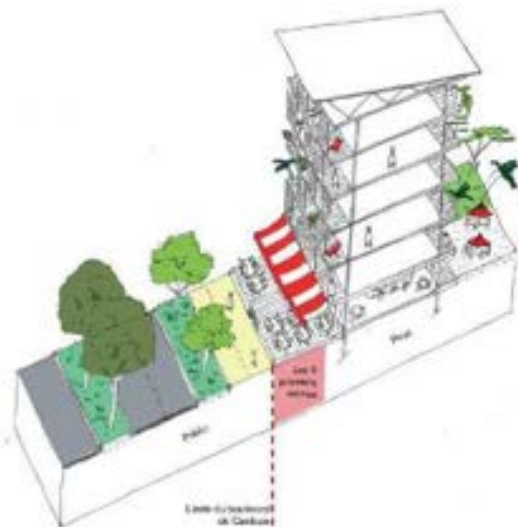
Schémas de principe de l'implantation bâtie le long de l'axe mixte en fonction des situations



### Le jardin sur boulevard

Lorsque le programme sera exclusivement de logements, il sera préconisé d'adopter un recul de 5 mètres sur le boulevard.

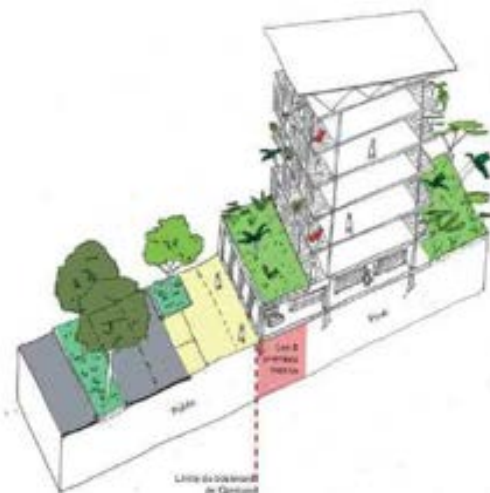
Ce recul permettra de ménager des jardins pour faire un effet de seuil, de disposer aisément des logements à rez-de-chaussée et de laisser le paysage du boulevard s'étendre sur les espaces privés.



### La terrasse de café

Les commerces à rez-de-chaussée pourront aussi profiter de bâtiments en retrait pour se ménager une terrasse ou un parvis. C'est donc l'espace privé qui permet de disposer d'une terrasse et non une concession sur l'espace public.

Les rez-de-chaussée commerçants, pour certains programmes pourront être imaginés comme des espaces traversants profitant du coeur d'îlot planté.



### Le commerce en rez-de-chaussée

Lorsque des commerces seront envisagés à rez-de-chaussée, le socle du bâtiment pourra être implanté à l'alignement de l'espace public pour assurer leur visibilité.

Il pourra aussi être envisagé une suppression partielle de la bande plantée au droit du trottoir pour y mettre du stationnement et des espaces de livraisons.

## **2. Gestion mutualisée des eaux pluviales**

Les réseaux Eaux Pluviales de la ZAC Cambaie Omega et de l'axe mixte sont mutualisés pour rejeter une partie des eaux pluviales du secteur 1 dans l'exécutoire de la ZAC, situé au niveau des dépressions topographiques en amont du cordon littoral. Un fossé provisoire est ainsi réalisé, en réalisant des terrassements superficiels du terrain inférieur à 1 m.

## **3. Bruit**

Les simulations montrent que l'impact bruit sur la ZAC est majoritairement lié à la RN1 et au prolongement de l'axe mixte. L'analyse des isophones montre une incidence de la future voirie Axe Mixte jusqu'à 30 m en période jour et 18 m en période nuit au droit de la future ZAC.

Constatons en premier lieu que la principale source de bruit est la RN1, route à grande circulation et que de façon à limiter les nuisances, la ZAC aménage le long de la RN1 une lisière de 15 m de large plantée pour assurer une continuité verte le long de l'infrastructure et mettre en place une mise à distance des premiers bâtiments de la RN1.

**S'agissant des impacts liés à l'axe mixte** : Alors que le prolongement de l'axe mixte présente une vitesse de 50km/h, au droit du pôle d'échanges la vitesse est réduite à 30km/heure. Le lien entre vitesse et bruit dépend d'un certain nombre de facteurs (fluidité du trafic, proportion de poids lourds, type de revêtement et type de conduite par exemple) mais il est possible d'affirmer que, toute chose égale par ailleurs, en réduisant la vitesse, on réduit le niveau sonore. L'ADEME a publié en 2014 une synthèse des études existantes relatives à l'impact des limitations de vitesse sur la qualité de l'air, le climat, l'énergie et le bruit. L'ensemble des études présentées concluent à une réduction modérée des émissions sonores avec les vitesses. La réduction de la vitesse a donc un effet positif sur les niveaux sonores et peut être envisagée comme mesure de réduction à la source, seule ou se coupler avec d'autres mesures antibruit pour renforcer son action.

Le Maître d'ouvrage de la ZAC a par ailleurs des leviers pour limiter l'impact du bruit Il peut se servir du bâti comme écran. Il s'agit de la mise en œuvre de bâtiments non sensibles (bureaux par exemple) et pour lequel la climatisation est envisageable. De hauteur plus ou moins importante, ils peuvent tenir le rôle d'écran acoustique et protéger les bâtiments d'habitation. Ainsi l'organisation des activités au sein de la ZAC peut dans une certaine mesure être orientée selon les contraintes acoustiques : très classiquement les activités de bureau et les commerces pourront être situées dans les zones les plus bruyantes, les parties les moins bruyantes étant réservées aux résidences et à certaines zones récréatives ou de soin.

Enfin il dispose du levier d'isolement de façade En effet, si les dépassements des seuils (de 60 dB(A) le jour et de 55 dB(A) la nuit) constatés dans la modélisation perdurent pour des constructions nouvelles de types habitations et/ou établissements sensibles, alors ces bâtiments seront isolés des bruits extérieurs afin de garantir un niveau de bruit à l'intérieur des pièces principales inférieur ou égal à 35 dB(A) de jour et 30 dB(A) de nuit. Le calcul de l'isolement en façade peut être fait de la manière suivante :

- Lecture sur la carte des niveaux en façade des bâtiments (récapitulatif présenté en annexe 3 de l'étude acoustique présenté en annexe 2 de la présente étude) de la valeur maximale par façade de jour et de nuit, notée respectivement LAeq, Fmax, jour et LAeq, Fmax, nuit en dB(A),
- Calcul de l'isolement en façade avec :
  - De jour  $DnT, A, tr = LAeq, Fmax, jour - 35 \text{ dB(A)} + 3 \text{ dB(A)}$  de sécurité
  - De nuit  $DnT, A, tr = LAeq, Fmax, nuit - 30 \text{ dB(A)} + 3 \text{ dB(A)}$  de sécurité
  - $DnT, A, tr$  ne peut être inférieur à 30 dB(A).
- Prendre la valeur  $DnT, A, tr$  la plus élevée entre la nuit et le jour, de telle sorte que le niveau de bruit à l'intérieur des pièces principales soit égal ou inférieur à 35 dB(A) en période diurne et 30 dB(A) en période nocturne.

Avec  $DnT, A, tr$  l'isolation acoustique standardisé pondéré défini selon la norme NF EN ISO 717-1 intitulée « Évaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction » (indice de classement français S 31-032-1).





Figure 186 - Carte des isophones scénario projet 2027 - Période diurne



Figure 187 - Carte des isophones scénario projet 2027 - Période nocturne



Figure 188 - Carte des isophones scénario projet 2047- Période diurne à gauche et période nocturne à droite

#### 4. Sur les réseaux

L'ensemble des réseaux déployés par la ZAC Cambaie seront situés sur les bandes mutables ou les trottoirs du boulevard. Aucun réseau ne longera la plateforme TCSP. Les réseaux traversant l'axe mixte et sa plateforme TCSP devront respecter les contraintes des aménagements de l'axe mixte et d'une plateforme tramway.

Ainsi, afin de préfigurer la réalisation de ces réseaux et d'éviter les interventions sur le boulevard urbain post livraison de l'axe mixte, les travaux suivants seront proposés :

- Pose de fourreaux ou de dalot en attente pour les réseaux secs ;
  - Carrefour C2 : fourreaux Ø160 (Hta) et Ø110 (télécom) / Dalot (AEP DN200/REUSE DN200);
  - Carrefour C3 : fourreaux Ø160 (Hta) et Ø110 (télécom) ;
  - Carrefour C6 : Dalot (EU DN600/200);
  - Carrefour C8 : fourreaux Ø 160 (HTa/HTb) ;
- Réalisation d'une galerie technique visitable (h x L : 2.1 x 2 m) pour les zones à forte concentration de réseaux ;
  - Carrefour C4 : Hta, Htb, TEL / AEP, REUSE, ILO, EU

Le positionnement de la galerie au niveau du carrefour C4 est motivé par :

- La localisation du carrefour au cœur de la ZAC Cambaie ;
- La densité de réseaux ZAC à déployer dans le secteur.

L'implantation, le gabarit et plus largement les conditions d'exploitation des réseaux et de la galerie seront à préciser avec les partenaires et concessionnaires en présence.

- Pose des antennes en attente par le projet connexe en coordination avec les travaux de l'axe mixte (Projet SWAC).
  - Carrefour C4 : SWAC 2 x DN600

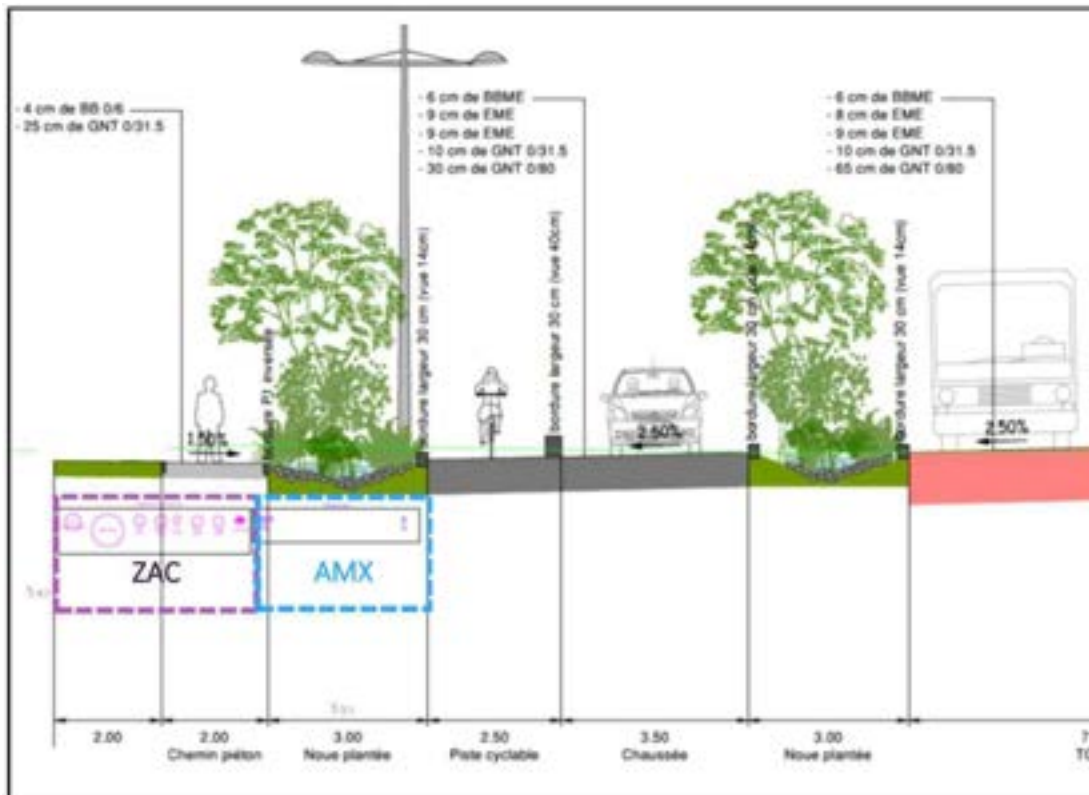


Figure 189 Coupe secteur 1

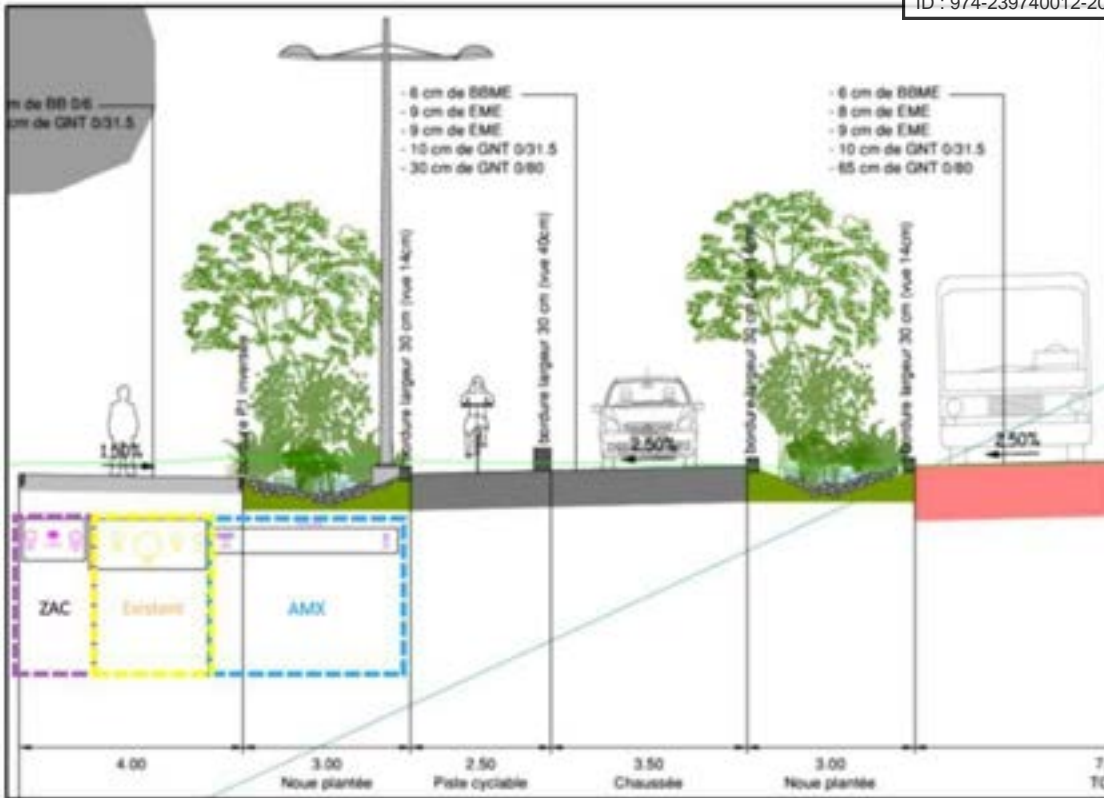


Figure 190 Coupe secteur 2

**1. Trafic :**

La modélisation de trafic décrit dans le chapitre mobilité prend en compte les aménagements de la ZAC Cambaie Oméga en 2027 et du projet urbain de la Plaine de Cambaie en 2047.

## 7.7 ESTIMATION DU COUT DES MESURES

N°	Dénomination de la mesure	Type (ERC)	Responsable de la mesure	Coût estimé	Espèces cibles / paramètres cibles / Milieux cibles
1	Aménagement paysagers et irrigation dont entretien sur 5 ans et suivi des Espèces exotiques envahissantes EEE	Réduction	MOA	<b>Compris dans le cout des travaux (4M€)</b>	Enjeu milieu physique – Milieu naturel – milieu humain
2	Recalibrage de la ravine - terrassement	Réduction	MOA	<b>Compris dans le cout des travaux (1,03M€)</b>	Enjeu milieu physique – Milieu naturel – milieu humain
3	Recalibrage de la ravine – programme de plantation	Réduction	MOA	<b>Compris dans le cout des travaux (1,3M€)</b>	Enjeu milieu naturel
4	Aménagement eaux pluviales dont équipements noues	Réduction	MOA	<b>Compris dans le cout des travaux (380k€)</b>	Enjeu milieu physique – Milieu naturel – milieu humain
5	Voiries et terrassements propres au TCSP	Réduction	MOA	Compris dans le cout des travaux (1,6M€)	Enjeu milieu physique – milieu humain
6	Voiries et terrassements propres aux cycles	Réduction	MOA	Compris dans le cout des travaux (1,2M€)	Enjeu milieu physique – milieu humain
7	Voiries et terrassements propres aux piétons	Réduction	MOA	Compris dans le cout des travaux (0,8M€)	Enjeu milieu physique – milieu humain
8	Délimitation des emprises chantier et balisage préventif des arbres remarquables à conserver	Réduction	MOA / Entreprise titulaire du marché de travaux	Compris dans le cout des travaux	Enjeu milieu naturel
9	Adaptation de la période des travaux sur l'année en cohérence avec le cycle biologique des espèces présentes	Réduction	MOA / Entreprise titulaire du marché de travaux	/	Enjeu milieu naturel
10	Passage d'un écologue avant défrichement	Réduction	MOA	<b>10k€ (base 6 passages + compte rendu)</b>	Espèces protégées (nidification)
11	Adaptation du mode de défrichement pour faciliter la fuite de la faune	Réduction	MOA / Entreprise titulaire du marché de travaux	<b>Compris dans le cout des travaux</b>	Enjeu milieu naturel
12	Suivi environnemental de chantier - Respect des mesures prescrites par l'évaluation environnementale et des mesures de l'arrêté d'autorisation notamment contrôle des déchets – des EEE – prévention des pollutions des sols et des eaux	Accompagnement	MOA	<b>250 k€ (Une journée par semaine pendant les 36 mois de travaux+ suivi qualité des eaux)</b>	Enjeu milieu physique – Milieu naturel – milieu humain
13	Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives)	Réduction	MOA / Entreprise titulaire du marché de travaux	<b>Compris dans le coût des travaux</b>	Enjeu milieu naturel
14	Suivi sur 5 ans des EEE	Réduction	MOA / Entreprise de travaux	<b>Compris dans le coût paysager</b>	Enjeu milieu naturel
15	Insertion sociale. Un pourcentage d'heures réservées sera défini.	Réduction	MOA / Titulaire du marché de travaux	/	Économie / social
16	Suivi écologique des milieux reconstitués	Suivi	MOA	<b>70k€ pour le suivi sur 5 ans</b>	Enjeu milieu naturel
17	Pêche de sauvegarde	Réduction	MOA	<b>20 k€</b>	Enjeu milieu naturel
18	3 séparateurs à hydrocarbures munis d'obturateur automatique	Réduction	MOA	<b>110 k€ (50k€ pour le 100l/s 60 k€ pour les 2 de 20l/s)</b>	Enjeu milieu naturel

La somme des mesures non présentées dans le cout global des travaux est de 460 000€.

## 8 DISPOSITIONS GENERALES SUR L'ORGANISATION DU CHANTIER, MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

Les dispositions générales suivantes permettent d'encadrer l'organisation et le déroulement du chantier de manière à privilégier la démarche d'évitement et, à en réduire l'impact lorsqu'il est inévitable. Il décrit également les principaux moyens d'interventions en phase travaux et en phase d'exploitation. Les mesures sont ensuite précisées dans les chapitres suivants sur chacun des enjeux.

### 8.1 CAHIER DES CHARGES ENVIRONNEMENTAL

Les préconisations de l'étude d'impact projet concernant le chantier devront être annexées au dossier de consultation des entreprises, document contractuel dont elles disposeront pour réaliser les travaux.

Chaque entreprise consultée devra justifier en particulier de ses méthodes de travail au regard de la réduction des nuisances des travaux sur l'environnement et incorporera les coûts afférents dans son devis.

Les entreprises amenées à soumissionner seront jugées sur le respect du cahier des charges "Environnement" qu'elles proposeront.

Le cahier des Charges "Environnement" devra mentionner qu'en cas de non-respect de ces clauses, des pénalités environnementales seront appliquées et des cautions ou des retenues de garantie pourront être exigées.

Un suivi environnemental de chantier sera réalisé qui consistera à contrôler la mise en œuvre des prescriptions réglementaires de l'arrêté d'autorisation préfectoral, des prescriptions environnementales du marché de travaux et des mesures sur lesquelles l'entreprise s'est engagée via son cahier des charges environnementales.

Le suivi environnemental du chantier comprendra des visites périodiques mensuelles, où seront notamment vérifiées la propreté générale du chantier, la gestion de l'eau, des effluents et des risques de pollution, la gestion des déchets, la prise en compte des enjeux liés au milieu naturel (avifaune, habitats) et les nuisances au voisinage. Ces visites feront l'objet de procès-verbaux précisant les mesures correctives ou coercitives à appliquer.

### 8.2 DEMARCHE DE CHANTIER RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Une démarche de chantier respectueux de l'environnement sera mise en place.

Ces objectifs, tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP seront de :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier ;
- limiter les risques sur la santé des ouvriers ;
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier ;
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge ;

La charte mise en place dans le cadre des travaux sera intégrée aux pièces contractuelles du marché de travaux remis à chaque entreprise intervenant sur le chantier.

Elle sera signée par toutes les entreprises intervenant sur le chantier, qu'elles soient en relation contractuelle directe ou indirecte avec le maître d'ouvrage.

## 8.3 PRECONISATIONS AUX ENTREPRISES

Les travaux d'exécution du projet peuvent être à l'origine de perturbations sur le milieu naturel et de gêne sur les populations (pollution liée aux engins de chantiers, déversement accidentel). Les mesures spécifiques précisées ci-dessous permettront de réduire fortement, voire de supprimer ces impacts.

### ■ Installations de chantier

La localisation des installations de chantier est décidée en fonction des enjeux environnementaux (nuisances et voisinage, sensibilité à la pollution, risques d'inondation).

Elles devront être équipées contre tout risque de pollution par des dispositifs soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Des consignes d'alerte en cas d'accident sur le chantier devront être affichées. La pollution occasionnée doit être traitée immédiatement et est prioritaire à l'avancement du chantier. Le matériel nécessaire et adapté à la remédiation d'une pollution (produits absorbant, pompes,...) doit être présent en permanence sur le chantier et disponible.

### ■ Sécurité de chantier et protection

L'application des mesures de sécurité du chantier et de protection de la santé sera assurée par un Coordinateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS). Celui-ci veillera notamment à la mise en place d'installation de sécurité en cas d'événement pluviométrique important.

- Les travaux seront interdits la nuit de 20h à 6 h
- Les accès au sein du chantier sont sécurisés :
  - Clôture des chantiers ;
  - Entretien des clôtures ;
  - Fermeture des accès.
- Le chantier fera l'objet d'une signalisation
- Mise en place de protection spéciales (protection des façades de bâtiments, du mobilier urbain, protection des accès piétons...
- L'accès des services publics et de secours est toujours maintenu en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, les dispositions pour le maintien des accès des véhicules pompiers, ambulances, sont étudiées et mentionnées sur les plans d'aménagement du site. Les dimensions minimales de largeur de chaussée et de rayon de braquage sont conformes aux exigences de la définition d'une « voie échelle », chaque fois que nécessaire.
- Pendant les heures de travail, le personnel est toujours présent en cas d'urgence pour dégager les voies de chantier qui peuvent être empruntées par les véhicules de secours, particulièrement lorsque la circulation est restreinte.
- Les mesures conservatoires seront mises en œuvre chaque soir pour assurer l'accès aux véhicules de secours durant les heures non travaillées.
- Information et sensibilisation du personnel

### ■ Entretien des sites, des pistes et des véhicules

- Les véhicules et les voiries empruntées devront être nettoyés.
- Un arrosage des pistes de chantier, à la charge des entreprises, aura pour effet de limiter les envols de poussières occasionnés par le trafic des engins de chantier.
- En cas de besoin, une aire de lavage des pneus des véhicules sortant du site limitera les dépôts de boues sur les chaussées.
- Les installations de chantier, parkings des engins et stockage des hydrocarbures devront être clôturés.
- Les différents sites d'installation et de travaux devront être disposés de points de collecte des déchets judicieusement répartis sur leurs emprises.
- Les abords du chantier et des installations de chantier devront être tenus parfaitement propres (pas de papier, détrit, ferrailles, bidons...). Les déchets devront être stockés provisoirement dans des bennes régulièrement vidées. Tous les déchets (ordures, béton, produits de découpe, chutes, gravats, métaux...) devront être

régulièrement évacués hors du site conformément à la réglementation en vigueur. L'entreprise devra se rapprocher de la DEAL-SPREI afin de décider du devenir de ces matériaux.

#### ■ Remise en état des terrains après travaux

La remise en état à l'identique des terrains après travaux consistera notamment :

- Au démantèlement des pistes provisoires et la remise en place des déblais / remblais de façon à reconstituer les dévers initiaux ;
- A la reprise de la terre végétale préalablement stockée pour leur réutilisation.

En fin de travaux, dans un délai maximum de 15 jours, les terrains ayant servi aux installations de chantier seront remis en état.

#### ■ Information et sensibilisation du personnel

Afin d'appliquer les obligations prévues ci-dessus, l'entrepreneur devra organiser des séances d'information et de formation de son personnel et de celui de ses sous-traitants, au démarrage des travaux et tout au long du chantier.

- Les objectifs de ces séances d'information et de sensibilisation seront les suivantes :
- L'organisation et la gestion des engins évoluant sur le chantier ;
- Les risques encourus suite à une pollution accidentelle par déversement d'hydrocarbures sur le sol ;
- Les dispositions à prendre en cas de pollution accidentelle (fuite du carter de moteur, rupture de circuit hydraulique, etc.)
- La gestion des déchets de chantier.

## 8.4 MOYEN D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

### 8.4.1 En phase travaux

#### 8.4.1.1 Incidents corporels et matériels

Les risques d'accident en phase de travaux concernent essentiellement les personnels présents sur les chantiers. Les moyens d'intervention sont définis dans les plans d'urgence établis par les entreprises et dans le Plan Général de Coordination :

- Consignes de prévention ;
- Affichage ;
- Dispositifs d'alarme ;
- Intervention des secours ;
- Dispositifs d'évacuation ;
- Etc.

#### 8.4.1.2 Pollution accidentelle

Malgré les précautions prises, le chantier n'est pas à l'abri d'une pollution accidentelle, notamment liée aux engins.

##### a. Conduite en cas de déversement accidentel

Le personnel doit donc être formé et informé (affichage) sur les mesures d'urgence à appliquer, à savoir :

- Arrêt immédiat de l'engin d'où provient la fuite ;
- Avertir le plus rapidement possible le service mécanique concerné ;
- Si possible, éteindre la fuite ;



- Si la fuite persiste, poser un bac de vidange ou un autre contenant pour récupérer les produits polluants continuant à se déverser ;
- Mettre en place des produits absorbants (sciure de bois, boudins, granulés, feuilles absorbantes, etc.) pour récupérer le maximum de produits polluants déversés ;
- Limiter au maximum l'étendue du polluant :
  - Cas d'un déversement sur le sol : reconnaître le cheminement du produit et contenir la dispersion du polluant à l'aide de barrage de terre, de boudins, etc. ;
  - Cas d'un déversement dans l'eau (huile notamment) : isoler la pollution en surface (dans les zones de faible turbulence) grâce à des boudins ou à des barrages absorbants flottants.
  - En cas de déversement de polluants (hydrocarbures) directement dans les eaux de la rivière ou du contre-canal, il conviendra de compléter les mesures d'urgence définies ci-dessus par :
    - L'épandage de produits absorbants ;
    - La mobilisation d'une société spécialisée dans le pompage des eaux de surface souillées.

#### b. Évacuation et traitement des sols pollués

En fonction des caractéristiques de la pollution, des procédés de traitement des eaux et/ou des sols devront être mis en œuvre. Dans le cas de déversement de polluants sur le sol, hydrocarbures notamment, les mesures d'urgence définies précédemment seront complétées des mesures suivantes :

- Décapage soigneux de la zone polluée avec une pelle jusqu'au sol sain ;
- Stockage de la terre polluée à l'écart du milieu sensible, sur aire étanche type polyane ;
- Évacuation rapide des sols pollués par une entreprise spécialisée vers un site agréé.

### 8.4.2 En phase d'exploitation

En cas de pollution accidentelle, des procédures d'intervention et de traitement sont prévues.

#### 8.4.2.1 Accidents matériels et corporels

Le gestionnaire d'ouvrage doit quant à lui élaborer un plan d'intervention et de sécurité (PIS). Celui-ci mettra notamment en place :

- Les modalités d'identification de l'accident (localisation exacte, nombre et type de véhicules impliqués, nature des matières concernées) ;
- Les personnes et les organismes à prévenir (compétence, coordonnées et ordre de priorité) ;
- Les moyens disponibles autour du site (localisation, itinéraire d'accès, descriptif, modalités et priorités de mise en œuvre).

#### 8.4.2.2 Procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle

L'urgence et l'efficacité imposent d'agir avec rigueur et clarté en cas d'alerte, en utilisant des procédures connues de tous les intervenants. Un document de référence largement diffusé et l'information de l'ensemble des équipes sont nécessaires.

Les services préfectoraux disposent d'un plan de secours spécialisé (PSS) en matière de pollution accidentelle des eaux intérieures. Il a pour objectif d'organiser et de planifier la lutte contre les pollutions accidentelles des eaux superficielles et souterraines.

#### 8.4.2.3 Traitement de la pollution sur la voirie et les parkings

Plusieurs types d'interventions seront nécessaires après l'accident. La pollution sera d'abord neutralisée, traitée, puis les milieux atteints seront remis en état :

- Neutralisation de la source de pollution ;
- Stopper le déversement ;
- Recueillir les liquides et les produits contaminants ;
- Prendre des mesures contre la propagation de la pollution dans le sol et les eaux (barrages de terres, de sable, etc.) ;
- Neutraliser le produit,
- Évaluation de l'atteinte au milieu et réhabilitation et surveillance des sols, des eaux souterraines et des eaux de surface.

#### **8.4.2.4 Mesures de prévention et réduction des pollutions accidentelles**

Afin de prévenir les pollutions accidentelles, et en cas d'occurrence, d'en limiter leurs effets, les mesures suivantes seront intégrées au projet :

- Signalisation des zones et ouvrages à risques ainsi que des moyens d'intervention : stockage de carburant ou de produit liquide potentiellement polluant, zone de circulation et de livraison poids-lourds, ouvrage de traitement, vanne de sécurité, dispositif incendie, kit anti-pollution, barrage anti-pollution etc.
- Notamment vitesse réduite et circulation balisée pour les véhicules transportant des produits polluants ;
- Établissement de procédures d'intervention en cas d'incident ;
- Formation des intervenants sur le site ;
- Installation de vanne d'isolement sur les réseaux pluviaux ;
- Création de rétentions des eaux d'extinction d'incendie.

## 9 EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT : SCENARIO PROJET ET SCENARIO AU FIL DE L'EAU

La réforme de l'évaluation environnementale du 3 août 2016 introduit la notion du scénario de référence. Il est décrit comme l'évolution probable de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet. À contrario, le scénario au fil de l'eau traduit une évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet.

Les thématiques étudiées dans la description de l'état actuel de l'environnement sont présentées ci-après et les interactions susceptibles d'exister décrites. L'analyse s'appuie en partie sur l'évaluation environnementale du SCOT du TO et le scénario fil de l'eau que ce dernier a défini.

Intensité de l'impact	Positif	Négligeable	Faible	Modéré	Fort
-----------------------	---------	-------------	--------	--------	------

Thèmes	Scénario de référence :	Scénario au fil de l'eau
	Il s'agit de la mise en œuvre du projet de ZAC Cambaie objet de la présente étude d'impact	Un scénario d'absence d'aménagement, en dépit des objectifs des divers documents de planification (SAR/SCoT/PLU)
<b>Climat et artificialisation des sols</b>	<p>Comme tout projet d'aménagement, le projet est consommateur d'énergie, consommateur d'espace (2,7ha imperméabilisés) et générateur de pollution de l'air.</p> <p>Le projet est compatible avec les outils de planification relatifs au climat à l'air et à l'énergie. Il prévoit de maximiser la végétalisation des voies et la perméabilité, en particulier des axes de déplacements en mobilité active en s'appuyant sur le rôle du végétal dans les flux de chaleur et de vapeur d'eau dans la ville (ombrage, ventilation, taux d'humidité de l'air et réduction de l'effet îlot de chaleur...).</p> <p>Les infrastructures de transport intègrent des voies de transport en commun et de mobilité active en site propre. L'amélioration et le développement des transports collectifs permettent de répondre aux objectifs d'amélioration de lutte contre le réchauffement climatique, en accord avec les orientations des lois Grenelle 1 et 2.</p>	L'exploitation des carrières sur Cambaie entraîne un défrichement des parcelles concernées. En l'absence du projet, l'extension d'exploitation des carrières se poursuivra sur la plaine de Cambaie. Par ailleurs, au regard de la croissance démographique, si l'urbanisation n'est pas réalisée sur site, la pression d'urbanisation continuera à peser sur les hauts et les mi hauts avec des densités moindres un mitage des milieux naturels plus important et une continuité dans le désordre territoriale relatif à l'éloignement des zones résidentielles des zones économiques.
<b>Ressource en eau</b>	<p>Le projet prévoit un large programme de plantation visant des espaces publics résilient. Le besoin en eau est assurée par le réseau d'eau brutes présent sous l'axe mixte.</p> <p>Le projet permet par ailleurs le développement du projet Ecocité sur la Plaine de Cambaie. Ce développement résidentiel et agricole entrainera des consommations d'eau potable supplémentaires</p> <p>Néanmoins l'intensification de l'urbanisation existante favorisera les économies d'eau potable (moins de pertes sur les réseaux).</p>	Si l'urbanisation n'est pas réalisée sur site, la pression d'urbanisation continuera à peser sur les hauts et les mi haut avec des prélèvements sur la ressource en eau potable au moins équivalent.
<b>Ressource minérale</b>	Le projet est conforme au périmètre d'extraction global a été défini en 2013 entre le TO, l'État et les carrières.	L'absence de réalisation du projet d'aménagement permet l'exploitation maximale du gisement minéral.

<p><b>Topographie</b></p>	<p>Le projet s'appuie sur le terrain naturel mais nécessite d'importants déblais pour le recalibrage de la ravine la Plaine et remblais pour le passage de l'axe mixte dans l'ancienne carrière SCPR.</p>	<p>L'absence de réalisation du projet d'aménagement permet l'exploitation maximale du gisement minéral et entraînera ainsi des excavations sur le périmètre carrière défini au Schéma Départemental des Carrières.</p>
<p><b>Risques naturels</b></p>	<p>Le projet d'aménagement prévoit l'amélioration des conditions d'écoulements de la ravine du Piton Défaud et de la Ravine la Plaine</p> <p>Le projet apporte donc une très forte amélioration de la situation actuelle pour les habitants du Quartier Jacquot</p> <p>Le projet est compatible avec le Plan de Prévention des Risques Littoraux. Un projet de restauration écologique de la forêt Littoral participera à résorber le risque érosif.</p>	<p>Les désordres issus de la Ravine Piton Défaud et Ravine la Plaine perdureront</p>
<p><b>Hydrogéologie Hydrologie</b></p>	<p>Le projet constitue une opération urbaine sur un bassin versant fragile, constituée par une ressource d'eau stratégique pour les eaux souterraines et par un plan d'eau de transition classée Réserve Naturelle Nationale. Comme tout projet urbain le risque de pollution des eaux de surfaces et des eaux souterraines est potentialisé. Les eaux polluées provenant de la voirie et des zones de stationnement seront déversés dans des bassins composés d'une partie décantation d'aspect technique et d'une partie infiltration/rétention plus paysagère.</p> <p>Le projet prévoit la mise en place de noue d'infiltration végétalisée le long des voies.</p>	<p>En l'absence d'aménagement, l'impact sur les eaux superficielles et souterraines est lié à l'exploitation des carrières qui prévoit une limite d'extraction à 2m du toit de la nappe (2 m au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues) et une exigence de surveillance du fonctionnement hydrogéologique de cette dernière. Le maintien d'une couche d'alluvions non remaniées d'une épaisseur minimale de 2 à 2,5 mètres lors de l'extraction au-dessus de la limite des plus hautes eaux de la nappe, représente une mesure d'évitement des impacts.</p>
<p><b>Milieu naturel et semi naturel</b></p>	<p>La réalisation du scénario de référence entraîne un recul des milieux naturels dits « ordinaires ». Bien que le site soit constitué majoritairement d'espèces exotiques et envahissantes, ces espaces constituent néanmoins une zone d'habitat et de ressource alimentaire pour l'avifaune et les chiroptères.</p> <p>Le projet aura nécessairement un impact en phase travaux sur la suppression d'espèce et leurs dérangements. L'étude d'impact décrit l'absence d'impact résiduel et les travaux d'effacement de radier et d'amélioration de la ravine constituent une amélioration des conditions de circulation des espèces.</p>	<p>En l'absence d'aménagement sur le site, ce dernier continuera de constituer un milieu semi-naturel qui risque en partie de faire l'objet d'exploitation de carrières. Néanmoins après remise en état, les sols continueront de constituer des milieux semi-naturels favorables à la faune et à la flore.</p> <p>En l'absence de réalisation du scénario de référence, la pression d'urbanisation continuera à peser sur les hauts et les mi hauts avec des densités moindres un mitage des milieux naturels plus important</p>

<p><b>Milieu humain</b></p> <p><b>Démographie, équilibre territorial, mobilité</b></p>	<p>Le projet de prolongement de l’Axe mixte constitue en soi une amélioration des conditions de circulation et d’accessibilité du secteur. Ce chaînon manquant du réseau viaire de l’Ouest permettra de poursuivre la liaison urbaine entre Le Port et Saint-Paul mais aussi de développer la desserte en transport en commun du territoire, grâce à des voies dédiées.</p> <p>Le prolongement de l’Axe mixte décidé par la Région a largement contribué au choix du positionnement et du périmètre de la ZAC Cambaie Omega. Cette dernière qui constitue la première opération publique d’aménagement réalisée sur le secteur stratégique de l’Ecocité « Plaine de Cambaie poursuit les objectifs de développer un nouveau quartier urbain dans le cœur de l’agglomération du TO</p> <p>Le projet participe au rééquilibrage du territoire en développant le logement sur le littoral où se concentrent les principales zones d’emploi, des grands équipements commerciaux, des installations et espaces de loisirs</p>	<p>L’absence de réalisation du projet ne permet pas l’amélioration des conditions de circulation sur le secteur.</p> <p>Au regard de la croissance démographique, si l’urbanisation n’est pas réalisée sur site, la pression d’urbanisation continuera à peser sur les hauts et les mi hauts avec des densités moindres, une consommation plus importantes des espaces et une accentuation du désordre territoriale relatif à l’éloignement des zones résidentielles des zones économiques.</p>
<p><b>Paysage</b></p>	<p>Le projet de prolongement de l’axe mixte, puis à sa suite, de ZAC va transformer le paysage du site en profondeur par une mutation progressive de la vocation et de la structuration des espaces : agriculture, trame végétale, et urbanisation. L’impact visuel de cette urbanisation est tempéré par d’importantes mesures d’insertion environnementales et paysagères.</p> <p>S’agissant de l’infrastructure stricto sensu, son adossement à la RN1, laquelle le surplombe limite sensiblement les impacts.</p> <p>Le projet prévoit la suppression du radier existant sur la ravine la Plaine .Ce passage en radier impacte le paysage d’une des rares ouvertures visuelles vers l’étang. Il est projeté de supprimer ce radier et d’aménager à son endroit une passerelle piétonne du même type que celle qui traverse la ravine de l’étang juste à l’aval.</p> <p>Aussi le projet prévoit la plantation d’environ 1400 arbres. Cette plantation vient réduire l’impact de la suppression par la réalisation de l’infrastructure des 224 arbres. Le projet plante 6fois plus d’arbres qu’il en a été supprimé. Il s’agira néanmoins d’arbres jeunes, baliveaux, qui mettront de nombreuses années pour présenter le même intérêt paysager, de confort thermique et de puits de carbone que des espèces matures.</p>	<p>En l’absence d’aménagement, le paysage de savane s’enfrichera peu à peu avec une strate arbustive d’espèces invasives qui laissera place localement à la poursuite de l’exploitation de matériaux sur le site ;</p>

## 10 ANALYSE DES METHODES D'EVALUATION

### 10.1 METHODES MISES EN ŒUVRE

#### 10.1.1 Prospections faune/flore

Les conditions de réalisation de l'étude faune flore sont décrites dans l'étude de Biotope en Annexe 2.

#### 10.1.2 Etude hydraulique

Les conditions de réalisation de l'étude hydraulique sont décrites dans l'étude complète en Annexe 1

#### 10.1.3 Étude acoustique

Les conditions de mesure et d'interprétation des résultats suivent les prescriptions énoncées par la méthode de constat décrite dans la norme NFS 31-010. Ils sont présentés en Annexe 3.

#### 10.1.4 Etude air

Les conditions de mesure et d'interprétation des résultats sont présentés en Annexe 4.

### 10.2 ACQUISITIONS DE DONNEES

#### 10.2.1 Bibliographie

L'analyse de l'état initial du site s'est appuyée sur les informations et documents recueillis auprès des bureaux d'études et des différents services et organismes environnementaux :

- Pour la description du projet
  - TO. 2015. ÉcoCité insulaire et tropicale de la Réunion. **Plan guide durable de l'ÉcoCité insulaire-MS1**. Ateliers Lion Associés | Zone UP | Artelia | JM Gleizes
  - TO. 2015. ÉcoCité insulaire et tropicale de la Réunion. **Étude Mobilité**. Ateliers Lion Associés | Zone UP | Artelia | JM Gleizes
  - TO. 2016. ÉcoCité insulaire et tropicale de la Réunion. **Approfondissement de Cambaie, Plaine des Loisirs, Henri Cornu et Savanna- MS22 - Rapport d'esquisse**. Ateliers Lion Associés | Zone UP | Artelia | JM Gleizes
  - TO. 2017. ÉcoCité insulaire et tropicale de la Réunion. **Montage opérationnel de la Tranche 1 de la Plaine de Cambaie**. Egis | CMN Partners | Stratorial finances | CMS Lefebvre
  - TO. 2016. ÉcoCité insulaire et tropicale de la Réunion. **Études de pré programmation, d'esquisse urbaine et de faisabilité - MS22 – Évaluation environnementale à l'échelle cœur d'agglomération**. Ateliers Lion Associés | Zone UP | Artelia | JM Gleizes
  - TO. 2017. ÉcoCité insulaire et tropicale de la Réunion. **Études de pré programmation, d'esquisse urbaine et de faisabilité - MS22 – Évaluation environnementale à l'échelle cœur d'agglomération**. Ateliers Lion Associés | Zone UP | Artelia | JM Gleizes

- TO. 2017. ÉcoCité insulaire et tropicale de la Réunion. **Etudes préliminaires du prolongement de l'axe mixte.** Artelia/Zone Up
- TO. 2019. ÉcoCité insulaire et tropicale de la Réunion. Études de pré programmation, d'esquisse urbaine et de faisabilité - MS13 – **Schéma d'aménagement sur la Plaine de Cambaie.** Ateliers Lion Associés | Zone UP | Artelia | JM Gleizes
- TO. 2019. ÉcoCité insulaire et tropicale de la Réunion. Études de pré programmation, d'esquisse urbaine et de faisabilité - MS14 – **Schéma Directeur des Espaces Publics sur la Plaine de Cambaie.** Ateliers Lion Associés | Zone UP | Artelia | JM Gleizes
- GIP ÉcoCité– Groupement d'Intérêt Politique. 2019. ÉcoCité insulaire et tropicale de la Réunion. **Mise à jour du Plan guide durable de l'ÉcoCité insulaire.** Ateliers Lion Associés, | Zone UP | Artelia | JM Gleizes
- GIP ÉcoCité– Groupement d'Intérêt Politique. 2020. **Projet partenarial d'aménagement ÉcoCité**
- GIP ÉcoCité– Groupement d'Intérêt Politique. 2020. ÉcoCité insulaire et tropicale de la Réunion. **Mise à jour de l'étude mobilité.** Ateliers Lion Associés, | Zone UP | Artelia | JM Gleizes
- GIP ÉcoCité– Groupement d'Intérêt Politique. 2020. ÉcoCité insulaire et tropicale de la Réunion. **ZAC Cambaie – Dossier de Création.** Ateliers Lion Associés, | Zone UP | Artelia | JM Gleizes
- Région Réunion. 2022. **Prolongement et réaménagement de l'axe mixte de Saint-Paul. Rapport Avant-Projet.** Artelia/ZoneUp/Villes et Paysages/Strater/Biotope
- Région Réunion. 2021. **Bilan de la concertation code urb. du prolongement de l'axe mixte.**
- Pour la thématique « Eau » :
  - SAGE/SDAGE ;
  - SDEP de Saint Paul ;
  - Projet de PAPI ;
  - Périmètre de Protection AEP.
  - Arrêtés préfectoraux du 27 juillet 1999 et du 14 juin 2019 qui réglementent le forage Oméga
  - Région Réunion. 2020. Prolongement et réaménagement de l'axe mixte de Saint-Paul. Note de cadrage hydraulique. Artelia
  - Région Réunion. 2022. Prolongement et réaménagement de l'axe mixte de Saint-Paul. Rapport Avant-Projet. Artelia/ZoneUp/Villes et Paysages/Strater/Biotope
- Pour la thématique « Risque »
  - Ville de Saint Paul. 2016. Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles sur la commune de Saint-Paul.
  - Ville de Saint Paul. 2018. Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)
  - Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) de l'île de la Réunion 2017-2027
- Pour la thématique Sol :
  - Région Réunion. 2022. **Prolongement de l'axe mixte. Diagnostic sur enrobé.** Lacq
  - Région Réunion. 2022. **Prolongement de l'axe mixte. Etude G5 – Prélèvements et analyses sur les sols.** Lacq
  - Région Réunion. 2021. **Prolongement de l'axe mixte. G1/G2.** Ginger CEBTP
  - TO. 2016. Etude de pollution radiologique sur le rond de l'ancienne antenne OMEGA. Groupe Antea
  - Cartographies du BRGM ;
  - Base de données BASOL et BASIAS ;
- Pour la thématique Milieu humain :

- TO. 2016. Schéma de Cohérence Territoriale
- Données INSEE ;
- Base Mérimée (monuments historiques) ;
- Données DEAL sur le bruit des infrastructures de transport terrestres ;
- OFEV, 2009 -Protection de l'air sur les chantiers -Directive concernant les mesures d'exploitation et les mesures techniques visant à limiter les émissions de polluants atmosphériques des chantiers (Directive Air Chantiers). L'environnement pratique, UV-0901-F, 29pp.
- Pour la thématique milieu naturel :
  - DEAL Réunion. 2017. Aménagement Urbain Biodiversité et Éclairage sur l'île de la Réunion. Cerema
  - Établissement Public Foncier de La Réunion. 2020. Inventaire chauves-souris du bâtiment technique de l'ancienne antenne Oméga. Groupe Chiroptères Océan Indien (GCOI) CHIROPTÈRES OCÉAN INDIEN
  - Réserve Naturelle Étang de Saint Paul. Plan de gestion 2015-2020. Biotope
  - ONF. Plan d'aménagement 2020-2039 de la forêt domaniale de Saint Paul
- Pour la thématique énergie
  - Région Réunion. 2013. Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et PPE2019-2028
  - TO. 2015. Plan Climat Énergie Territorial (PCET)
- Pour la compatibilité aux schémas, plans et programmes :
  - SAR/SMVM 2011, PLU, SCoT 2016, PDU, SDAGE, SAGE ...
- Impacts cumulés
  - Avis MRAE. 2021. Opale Alsei. Opération d'aménagement « Espace économique Henri CORNU » sur le territoire de la commune de Saint-Paul
  - Avis MRAE. 2021. TO. ZAC Cambaie Oméga. Absence d'avis.
  - Avis MRAE. 2020. Total Quadran. Projet de centrale photovoltaïque au sol – décharge de Cambaie.
  - Avis MRAE. 2020. Holcim. Modification de l'autorisation d'exploiter la carrière au lieu dit « Plaine Défaud » sur la commune de Saint-Paul
  - Avis MRAE.2020. Société de Concassage et de Préfabrication de La Réunion. Projet d'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Saint-Paul au lieu-dit « plaine Chabrier »

## 10.2.2 Réunions et consultations

Suite à l'approbation du plan guide Ecocité en juin 2015, le TO a souhaité engager à court terme une première phase d'aménagement au sein de la plaine de Cambaie, phase qui s'articule autour de l'axe mixte prolongé. C'est dans cette optique que le TO, la Région, le Département et la Commune de Saint-Paul ont signé en mai 2017 une convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation des études préliminaires de ce prolongement de l'axe mixte.

Suite à ces études, la Région et le TO ont réalisé, également en co-MOA, les études de faisabilité du RRTG Ouest et du Tram 'Ouest, sur un périmètre plus large que celui de la présente opération, et allant de Saint Paul à Saint Denis.

Ces études préliminaires ont permis le lancement des études d'avant-projet AVP de prolongement et réaménagement de l'Axe Mixte en Maitrise d'Ouvrage Région.

Concertation : Ces études AVP ont organisé le lancement d'une concertation prise au titre du code de l'urbanisme qui a été organisée par la Région Réunion sur 6 semaines du 9 novembre au 18 décembre 2020 avec un dispositif complet qui a donné la possibilité à chacun de s'informer et de contribuer. La concertation s'est adressé à l'ensemble des acteurs et habitants du territoire Ouest, et notamment les habitants du quartier Jacquot à Saint-Paul – directement concernés par les aménagements – ou encore les acteurs économiques proches de Cambaie. Notez que sur la même période, du 9 novembre au 18 décembre 2020, le TO a conduit une concertation dédiée au projet de ZAC Cambaie-Oméga, au sein de laquelle un écoquartier verra le jour dès 2025. En effet les enjeux de mobilité étant intrinsèquement liés aux enjeux



d'aménagement urbain, les deux maîtres d'ouvrage ont choisi de mener leur concertation de façon concomitante pour faciliter la compréhension globale du public de l'aménagement du territoire.

Plusieurs actions et outils avaient pour objectif d'informer le public sur la concertation ainsi que le projet et plusieurs moyens ont été mis à disposition pour contribuer :

- De dispositifs d'annonces et d'information : Articles de presse, flyer, conférence de presse, affiche, exposition de panneaux informatifs, pages web dédiée
- De dispositifs de participation : Une adresse mail pour recueillir les contributions, une plateforme web, un questionnaire distribué lors des rencontres publiques
- Deux réunions publiques qui se sont tenues les 17 novembre au Ciné Cambaie, et 3 décembre à l'école d'architecture du Port
- Plusieurs ateliers thématiques dédié au monde économique, dédié aux riverains du quartier Jacquot, dédié aux cyclistes.

**Consultation :** Sous la conduite de Karim LECHLECH, Isabelle MOREL et Cedric MAULAVE, la Région Réunion a par ailleurs travaillé pendant toute la période de pré instruction en collaboration avec tous les acteurs de l'aménagement : GIP EcoCité / TO/ DEAL / Mairie de Saint Paul / Réserve Naturelle de Saint Paul / Paysagiste conseil de la DEAL / concessionnaires/ DRAC OI/ONF...et a mis en place COTECH et COPIL pour associer les acteurs du territoire à la prise de décisions.

Ci-dessous sont listées les principales réunions d'échanges réalisées pour le projet au stade de l'AVP. :



Plus dans le détail :

- **COTECH PHASE AVP. Novembre 2021 – Réunion de présentation de l'AVP 1, description du bilan de la concertation, arbitrages techniques**
  - REGION REUNION
  - DEAL
  - Mairie
  - L'équipe de maitrise d'œuvre
    - ARTELIA/TPIC/VILLES ET PAYSAGES/ZONEUP
- **Coordination projets EcoCité et Axe Mixte. Décembre 2021**
  - REGION REUNION
  - GIP ECOCITE
  - TO
  - L'équipe de maitrise d'œuvre
    - ARTELIA/TPIC/VILLES ET PAYSAGES/ZONEUP/Ateliers Lio
- **Echanges avec le paysagiste de la DEAL. Décembre 2021**
  - REGION REUNION
  - DEAL

Prolongement et réaménagement de l'axe mixte de Saint-Paul  
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- TO
- L'équipe de maitrise d'œuvre
  - ARTELIA/ZONEUP/
- **Cadrage DEAL. Décembre 2021 – Réunion de présentation de l'AVP 1, description du bilan de la concertation, arbitrages techniques**
  - REGION REUNION
  - GIP ECOCITE
  - DEAL
  - L'équipe de maitrise d'œuvre
    - ARTELIA
- **COPIL AVP. Decembre 2021 – Présentation des points essentiels issus des études AVP et recueil des avis des différents partenaires.**
  - REGION REUNION
  - RESERVE NATURELLE DE L'ETANG
  - TO
  - DEAL
  - Mairie
  - L'équipe de maitrise d'œuvre
    - ARTELIA /ZONEUP
- **Surverse de la Ravine la Plaine. Janvier 2022 – L'objet de la réunion a été de rappeler les études menées sur les aménagements hydrauliques de la ravine la Plaine et leurs interfaces avec le projet de prolongement de l'axe mixte, afin de statuer sur l'intégration ou non de l'ouvrage de la surverse au projet d'axe mixte.**
  - REGION REUNION
  - GIP ECOCITE
  - TO
  - DEAL
  - L'équipe de maitrise d'œuvre
    - ARTELIA
- **Echanges avec la réserve de l'Etang de Saint-Paul –Mars 2022 – L'objet de la réunion est de présenter le projet de prolongement de l'axe mixte de Saint-Paul et de recueillir les préconisations de la réserve de l'Etang de Saint-Paul sur le traitement paysager et environnemental de la ravine la Plaine.**
  - REGION REUNION
  - RESERVE NATURELLE DE L'ETANG
  - L'équipe de maitrise d'œuvre
    - ARTELIA/ZONEUP/BIOTOPE
- **Cadrage DEAL. Avril 2022 – Retour de la DEAL sur le cadrage réglementaire.** Cette réunion a eu pour objet d'échanger sur les observations de la DEAL sur le cadrage règlementaire, dans le but de préciser les futurs dossiers à déposer et le parcours réglementaire du projet.
  - REGION REUNION
  - GIP ECOCITE
  - DEAL
  - AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
  - L'équipe de maitrise d'œuvre
    - ARTELIA/ZONEUP

Le cadrage est annexée en Annexe 5

- **COTECH AVP 2. Decembre 2022 – Réunion de présentation de l'AVP 2.** L'objet du Cotech a été de présenter une synthèse des échanges eus sur l'AVP v1 rendu en Octobre 2021 et leur intégration dans l'AVP 2.
  - REGION REUNION
  - DEAL
  - GIP
  - TO
  - SPL Grand Ouest
  - Mairie
  - L'équipe de maitrise d'œuvre
    - ARTELIA/ZONEUP
- **COPIL AVP 2. Février 2023 – Réunion de présentation de l'AVP 2.** L'objet du Cotech a été de présenter une synthèse des échanges eus sur l'AVP v1 rendu en Octobre 2021 et leur intégration dans l'AVP 2.
  - REGION REUNION
  - Préfecture
  - DEAL
  - GIP
  - TO
  - Mairie
  - L'équipe de maitrise d'œuvre
    - ARTELIA/ZONEUP
- **Réunion sur la stratégie végétale. Février 2023 – La réunion a visé à échanger sur la stratégie végétale mise en œuvre dans le cadre du projet de prolongement de l'axe mixte.**
  - REGION REUNION
  - Mairie
  - L'équipe de maitrise d'œuvre
    - ARTELIA/ZONEUP

## 10.3 IDENTIFICATION DES DIFFICULTES RENCONTREES

Prise en compte du projet urbain Ecocité : Le prolongement de l'axe mixte existant est un projet dont l'intérêt d'ordre régional dépasse la seule vocation de liaison routière du projet urbain de ZAC Cambaie et le choix de faire deux évaluations environnementales distinctes pour la ZAC Cambaie Omega et ce projet d'infrastructure a été partagé avec les services de l'Etat.

Pour autant la coordination forte entre les deux projets repose sur une alimentation successive et réciproques des études et dossiers réglementaires des deux projets de manière à actualiser à chaque étape de conception les connaissances et les interfaces.

Ainsi des réflexions particulières ont été prises sur certaines des thématiques d'études pour ne pas simplement poser l'infrastructure sur l'existant mais bien prendre en compte le futur projet urbain décliné dans le plan guide. Il a s'agit notamment des enjeux de mobilités, d'air et de bruit, mais d'autres réflexions et anticipations ont également été prises sur les réseaux, sur les îlots de chaleur, sur la végétalisation, sur l'imbrication de l'infrastructure dans le futur quartier.

Le recalibrage de la Ravine la Plaine : Rappelons que l'objectif recherché de ce recalibrage est de dégager une place suffisante pour un profil en travers de l'axe mixte qui conserve les sites propres pour les transports en communs, les véhicules, les vélos et les piétons. Mais ce recalibrage participe également à la mise hors d'eau du quartier Jacquot vis-à-vis des débordements de la Ravine La Plaine. La Région Réunion prévoit également en limite de la Réserve Naturelle de l'Etang de Saint Paul la suppression d'un radier et son remplacement par une passerelle piétons/cycle. Ces travaux de recalibrage, de suppression du radier et de réalisation de franchissements ont nécessité des réflexions particulières en terme de méthodologie de réalisation sur des milieux en partie toujours en eau (radier, passerelle, franchissement principal). L'approche multidisciplinaire a été engagée avec des spécialistes des milieux naturels, du génie civil et de l'hydraulique de sorte à la meilleure prise en compte de la Réserve Naturelle zone humide internationale reconnue par la labellisation RAMSAR.

La noue paysage : Le projet a nécessité un travail important sur les noues. En effet, au regard de la place disponible et du large profil en travers nécessaire aux sites propres des différentes mobilités, la noue doit guider et infiltrer l'eau conformément au SDEP de Saint Paul mais doit également répondre aux besoins de plantation décrit au plan guide Ecocité qui souhaite une ville verte et résiliente.

Or ces deux souhaits sont peu compatibles au même endroit. Le besoin hydraulique nécessite une végétation herbacée qui plie au passage de la crue et dont la végétation retient la pollution, laquelle peut être facilement extraite ; quand le souhait de paysage et de solution au îlot de chaleur urbain oriente d'avantage les choix vers des strates arbustives et surtout arborée. Il est finalement présenté une noue paysagère sur une rive, laquelle présente une pente douce favorable au maintien de la végétation arborée et arbustive, et un lit et la seconde rive dédiée au rôle hydrique de la noue.

Le moindre impact de la phase travaux sur la mobilité du quartier Jacquot : Le projet présente la difficulté dans le secteur 2 de créer une liaison routière en interface avec les deux portes d'entrées (avenue du stade via RN1 et radier) du Quartier Jacquot. Or ce quartier compte selon l'INSEE en 2011 une population de 1150hab, 262 entreprises, 1 collège, 1 cinéma, 1 stade des expositions. Il a donc été primordial d'organiser les travaux de sorte à ne pas impacter ces deux entrées sorties. On trouve dans la présente étude une solution de phasage qui nécessite néanmoins de réaliser la suppression du radier uniquement lorsque les secteurs 1 et 2 seront en exploitation.

## 10.4 AUTEURS DE L'ETUDE

### Bureau d'études ARTELIA :

Anne-Laure GAUDIEUX (**AGx**), responsable du pôle environnement. Anne Laure a constitué la porte d'entrée principale de la Maitrise d'Ouvrage et des services de l'Etat pour le cadrage réglementaire du projet. Elle a assuré la coordination des études et le contrôle qualité de la présente étude d'impact.

Matthias BRENIER (**MBr**), ingénieur réglementaire pour la réalisation de la présente étude d'impact Projet valant Autorisation codifiée par les articles L214-1 à L214-11 du code de l'environnement. Il a travaillé sur la recherche de la meilleure intégration environnementale du projet et à la prise en compte des enjeux par la maîtrise d'œuvre urbaine. Il s'est assurée du caractère complet et synthétique de l'étude d'impact, toujours en cherchant à rendre accessible au lecteur non spécialiste de l'enquête publique les éléments techniques des experts. Les études complètes sont toujours annexées à l'étude.

Theo JEZEQUEL, chef de projet Infrastructure & Mobilité de l'opération. Ingénieur génie civil, il a été l'interlocuteur principal du Maître d'Ouvrage pendant toute les phases de construction du projet. Il a travaillé avec la maîtrise d'œuvre environnementale de sorte à construire un projet qui considère les différents enjeux.

Yvon MENSENCAL a travaillé sur les modélisations numériques liés aux ravines Piton Defaud et Ravine la Plaine. Ingénieur hydraulicien de formation, Yvon a expérience variée des méthodes de simulation hydrodynamique, sédimentologique et de qualité des eaux (1D, 2D et 3D). Sa compétence principale est la modélisation numérique appliquée aux milieux fluviaux, estuariens, côtiers et maritimes.

Laurent DAVID et Sébastien GUERMONPREZ, ingénieurs hydrauliques sur les enjeux hydrauliques, de qualité des eaux et de dimensionnement des réseaux. Tous les deux sont spécialisés sur l'hydraulique fluviale et urbaine et les études réglementaires dédiées.

Emmanuelle REY et Mélanie MAGNAND sont spécialisées dans les études liées à la pollution de l'air et dans l'analyse des nuisances sonores (dans les domaines des transports, de l'aménagement urbain et industriel) au sein de l'unité Risques Industriels Sanitaires et Chimiques de la branche Environnement d'ARTELIA.

Isabelle GOY, technicienne environnement polyvalente, sur l'échantillonnage de terrain des mesures acoustiques et air. Elle intervient sur toutes les mesures dédiées à l'air et au bruit de l'Agence Réunion et applique ainsi les bonnes conditions de réalisation des mesurages.;

David BEGAUD, ingénieur mobilité pour les études de trafics et de mobilité Ecocité

#### **TP Ingénierie Conseil**

Thomas PAUCHET, Ingénieur sur la spécialité Ouvrages d'Arts

#### **Biotope**

Johanna BARTHELEMY et Ludovic BONIN, chefs de projet environnement

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE



## ANNEXE 1 Etude hydraulique - ARTELIA



## Prolongement et réaménagement de l'axe mixte de Saint-Paul

Maîtrise d'oeuvre

**ETUDE HYDRAULIQUE**



## Prolongement et réaménagement de l'axe mixte de Saint-Paul

Maîtrise d'oeuvre  
Région Réunion  
Mission 02 – Rapport Avant Projet

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
1	Première émission provisoire	Gpt	LDN / ARD	29/10/2021
2	Rendu AVP v2	Gpt	LDN	07/11/2022

Branche Réunion Océan Indien  
121 boulevard Jean Jaurès - CS 31005 - 97404 SAINT-DENIS Cedex – TEL : : 02 62 90 96 00 . [lareunion@arteliagroup.com](mailto:lareunion@arteliagroup.com)

**ARTELIA – Siège Social : 16 rue Simone VEIL – 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE . France**  
Capital : 12 817 270 Euros . 444 523 526 RCS Bobigny . SIRET 444 523 526 00804 . APE 7112B  
N° identification TVA : FR 40 444 523 526 . [www.arteliagroup.com](http://www.arteliagroup.com)



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>L'ÉTUDE HYDRAULIQUE : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION PAR LE PROJET</b>	<b>5</b>
1.1	Objet de l'étude hydraulique	5
1.2	Objectifs assignés au projet vis-à-vis du risque inondation	5
1.3	Méthodologie générale	5
1.3.1	Généralités sur les modélisations mise en œuvre : des outils de modélisation adaptés au contexte hydraulique local	5
1.3.2	Limites liées à la modélisation mise en œuvre et aux hypothèses retenues	6
1.3.3	Représentation du secteur d'étude : maillage	6
1.4	Ravine Piton Défaud	6
1.4.1	Pré-analyse du fonctionnement hydraulique du secteur d'étude	6
1.4.2	Rappels bibliographiques : Etude Ecocité- Plaine de Cambaie– TCO – ARTELIA – avril 2019	10
1.4.2.1	Analyse du site et du cheminement des écoulements	10
1.4.2.2	Carrières Oméga et fonctionnement hydraulique	10
1.4.2.3	Analyse hydrologique et estimation des débits de pointe	11
1.4.2.4	Estimation des débits de pointe arrivant sur le Giratoire Cambaie	12
1.4.3	Définition des évènements hydro-météorologiques de référence	12
1.4.3.1	Méthodologie de modélisation retenue	12
1.4.3.2	Apports amont	12
1.4.3.3	Pluie de projet	13
1.4.4	Modélisation hydraulique	13
1.4.4.1	Modèle mis en œuvre	13
1.4.4.2	Calage du modèle	15
1.4.4.3	Configuration de référence	15
1.4.4.4	Etude préalable de différents scénarii d'aménagement (AVP v1)	18
1.4.4.5	Scénario retenu (AVP v2)	28
1.5	Ravine La Plaine	31
1.5.1	Rappel des débits caractéristiques de pointe	31
1.5.2	Modélisation hydraulique	31
1.5.2.1	Présentation de l'outil de modélisation	32
1.5.2.2	Etalonnage du modèle	34

1.5.2.3	Rappel des aménagements envisagés	35
1.5.2.4	Analyse de la configuration de référence (état actuel)	35
1.5.2.5	Etudes préalables à l'AVP : emprise du recalibrage de la Ravine La Plaine	37
1.5.2.6	Analyse des aménagements (AVP v1)	37
1.5.2.7	Scénario retenu (AVPv2)	44
1.5.3	Description des aménagements	56
<b>2</b>	<b>LES RÉSEAUX EAUX PLUVIALES</b>	<b>57</b>
2.1	Réseaux existants	57
2.2	Réseaux projetés	57
2.2.1	Gestion des eaux pluviales	57



## FIGURES

Figure 1 : Position du projet d’Axe Mixte vis-à-vis des cours d’eau .....	5
Figure 2 : buse sous la RN1 vue de l’aval.....	6
Figure 3 : buse sous la RN1 vue de l’aval.....	6
Figure 4 : aval de la zone de rétention et fossé exutoire.....	7
Figure 5 : canalisation en aval de la zone de rétention .....	7
Figure 6 : vue en amont de la buse .....	7
Figure 7 : vue en aval de la buse.....	7
Figure 8 : buse depuis l’amont .....	7
Figure 9 : buse depuis l’aval .....	7
Figure 10 : buse sous la RN1 vue de l’aval.....	7
Figure 11 : fin de la canalisation des écoulements – écoulements sur la voirie .....	7
Figure 12 : fossé au niveau du site URCOOPA .....	7
Figure 13 : amont de la buse sous le site URCOOPA.....	7
Figure 14 : schématisation des écoulements sur le secteur amont.....	8
Figure 15 : fossé le long de la RN .....	8
Figure 16 : fossé le long de la RN .....	8
Figure 17 : entrée du site URCOOPA .....	8
Figure 18 : noue le long des voiries.....	8
Figure 19 : exemple de mur de séparation le long de l’Axe Mixte (côté est).....	8
Figure 20 : exemple de mur de séparation le long de l’Axe Mixte (côté ouest).....	8
Figure 21 : schématisation des écoulements sur le secteur central .....	9
Figure 22 : fin du mur côté ouest – rond-point de Cambaie .....	9
Figure 23 : séparateur central de chaussée .....	9
Figure 24 : zone de déversement possible vers les zones basses à l’ouest Giratoire de Cambaie	9
Figure 25 : schématisation des écoulements sur le secteur aval .....	9
Figure 26 : Ouvrages existants et cheminement des eaux en période de crue (source : étude Ecocité)	10
.....	10
Figure 27 : Ecoulements sur le secteur des carrières (source : étude Ecocité) .....	11
Figure 28 : Découpage en bassins versants (source : étude Ecocité) .....	11
Figure 29 : répartition des débits au niveau du giratoire de Cambaie (source : étude Ecocité) ..	12
Figure 30 : hyétogramme associé à la pluie de projet définie .....	13
Figure 31 : Maillage du modèle hydraulique .....	14
Figure 32 : Topographie du modèle hydraulique (configuration de référence) .....	14
Figure 33 : Coefficients de frottement .....	15
Figure 34 : Configuration de référence – Evènement centennal – Débits maximaux calculés ....	16
Figure 35 : Configuration de référence – Evènement centennal – Hauteurs d’eau maximales...	16
Figure 36 : Configuration de référence – Evènement centennal – Hauteurs d’eau maximales (zoom 1)	16
.....	16
Figure 37 : Configuration de référence – Evènement centennal – Hauteurs d’eau maximales (zoom 2)	17
.....	17
Figure 38 : Configuration de référence – Evènement centennal – Hauteurs d’eau maximales (zoom 3 – Giratoire de Cambaie).....	17
Figure 39 : Configuration de référence – Evènement centennal – Vitesses maximales.....	17
Figure 40 : Configuration de référence – Evènement centennal – Vitesses maximales (zoom 1)	17
Figure 41 : configuration de référence – Evènement centennal – Vitesses maximales (zoom 2)	18
Figure 42 : Configuration de référence – Evènement centennal – Vitesses maximales (zoom 3 – Giratoire de Cambaie).....	18
Figure 43 : profils en long comparés .....	19
Figure 44 : Configuration « PROJET Carrefour à feux » – Topographie.....	19
Figure 45 : Configuration Carrefour à feux – Evènement centennal – Débits maximaux calculés	19

Figure 46 : Configuration « PROJET Carrefour à feux » – Evènement centennal – Hauteurs d’eau maximales.....	20
Figure 47 : Configuration « PROJET Carrefour à feux » – Evènement centennal – Hauteurs d’eau maximales (zoom 1).....	20
Figure 48 : Configuration « PROJET Carrefour à feux » – Evènement centennal – Hauteurs d’eau maximales (zoom 2).....	20
Figure 49 : Configuration « PROJET Carrefour à feux » – Evènement centennal – Hauteurs d’eau maximales (zoom 3 – Giratoire de Cambaie).....	20
Figure 50 : Configuration « PROJET Carrefour à feux » – Evènement centennal – Vitesses maximales	21
Figure 51 : Configuration « PROJET Carrefour à feux » – Evènement centennal – Vitesses maximales (zoom 1).....	21
Figure 52 : Configuration « PROJET Carrefour à feux » – Evènement centennal – Vitesses maximales (zoom 2).....	21
Figure 53 : Configuration « PROJET Carrefour à feux » – Evènement centennal – Vitesses maximales (zoom 3 – Giratoire de Cambaie).....	21
Figure 54 : Profils en long comparés .....	22
Figure 55 : Configuration « PROJET Giratoire bordures classiques » – Topographie.....	22
Figure 56 : Configuration « PROJET Giratoire bordures classiques » – Evènement centennal – Débits maximaux calculés .....	22
Figure 57 : Configuration « PROJET Giratoire bordures classiques » – Evènement centennal – Hauteurs d’eau maximales .....	23
Figure 58 : Configuration « PROJET Giratoire bordures classiques » – Evènement centennal – Hauteurs d’eau maximales (zoom 1) .....	23
Figure 59 : Configuration « PROJET Giratoire bordures classiques » – Evènement centennal – Hauteurs d’eau maximales (zoom 2) .....	23
Figure 60 : Configuration « PROJET Giratoire bordures classiques » – Evènement centennal – Hauteurs d’eau maximales (zoom 3) .....	23
Figure 61 : Configuration « PROJET Giratoire bordures classiques » – Evènement centennal – Vitesses maximales.....	24
Figure 62 : Configuration « PROJET Giratoire bordures classiques » – Evènement centennal – Vitesses maximales (zoom 1).....	24
Figure 63 : Configuration « PROJET Giratoire bordures classiques » – Evènement centennal – Vitesses maximales (zoom 2).....	24
Figure 64 : Configuration « PROJET Giratoire bordures classiques » – Evènement centennal – Vitesses maximales (zoom 3).....	24
Figure 65 : exemple de bordures abaissées.....	25
Figure 66 : Configuration « PROJET Giratoire avec bordures abaissées » – Topographie.....	25
Figure 67 : Configuration Giratoire bordures abaissées– Evènement centennal – Débits maximaux calculés .....	25
Figure 68 : Configuration « PROJET Giratoire avec bordures abaissées » – Evènement centennal – Hauteurs d’eau maximales.....	26
Figure 69 : Configuration « PROJET Giratoire avec bordures abaissées » – Evènement centennal – Hauteurs d’eau maximales (zoom 1) .....	26
Figure 70 : Configuration « PROJET Giratoire avec bordures abaissées » – Evènement centennal – Hauteurs d’eau maximales (zoom 2) .....	26
Figure 71 : Configuration « PROJET Giratoire avec bordures abaissées » – Evènement centennal – Hauteurs d’eau maximales (zoom 3) .....	26
Figure 72 : Configuration « PROJET Giratoire avec bordures abaissées » – Evènement centennal – Vitesses maximales .....	27
Figure 73 : Configuration « PROJET Giratoire avec bordures abaissées » – Evènement centennal – Vitesses maximales (zoom 1) .....	27

Figure 74 : Configuration « PROJET Giratoire avec bordures abaissées » – Evènement centennal – Vitesses maximales (zoom 2) ..... 27

Figure 75 : Configuration « PROJET Giratoire avec bordures abaissées » – Evènement centennal – Vitesses maximales (zoom 3) ..... 27

Figure 76: Schématisation de l'aménagement retenu (AVPv2) ..... 28

Figure 77 : Configuration « PROJET AVPv2 » – Topographie ..... 28

Figure 78 : Déblais/remblais « PROJET AVPv2 » ..... 28

Figure 79 : Configuration AVPv2– Evènement centennal – Débits maximaux calculés ..... 29

Figure 80 : Configuration AVPv2 – Evènement centennal – Hauteurs d'eau maximales ..... 29

Figure 81 : Configuration AVPv2 – Evènement centennal – Vitesses maximales ..... 29

Figure 82 : Configuration AVPv2 – Evènement centennal – Impact sur les niveaux d'eau maximaux 30

Figure 83 : Délimitation des bassins versants constituant l'étang Saint-Paul ..... 31

Figure 84 : Emprise du modèle Ravine La Plaine – Etang Saint-Paul ..... 31

Figure 85 : Topographie du modèle ..... 32

Figure 86 : Zoom sur la Ravine La Plaine ..... 32

Figure 87 : Maillage : franchissement de l'Etang de Saint Paul..... 33

Figure 88 : Représentation des bâtiments..... 33

Figure 89 : Carte des coefficients de rugosité retenus ..... 34

Figure 90 : Configuration de référence – Evènement centennal – Vitesses maximales (zoom 3 – Giratoire de Cambaie)..... 35

Figure 91 : Cartographie de la topographie du modèle (Etat actuel) ..... 35

Figure 92 : Cartographie de la crue de période de retour 10 ans Crue de l'Etang Saint-Paul (Etat actuel) ..... 36

Figure 93 : Cartographie de la crue de période de retour 10 ans Crue de la Ravine La Plaine (Etat actuel) ..... 36

Figure 94 : Cartographie de la crue de période de retour 30 ans Crue de l'Etang Saint-Paul (Etat actuel) ..... 36

Figure 95 : Cartographie de la crue de période de retour 30 ans Crue de la Ravine La Plaine (Etat actuel) ..... 36

Figure 96 : Cartographie de la crue de période de retour 100 ans Crue de l'Etang Saint-Paul (Etat actuel) ..... 37

Figure 97 : Cartographie de la crue de période de retour 100 ans Crue de la Ravine La Plaine (Etat actuel)..... 37

Figure 98 : Cartographie de la topographie du modèle (Etat AVP v1) ..... 38

Figure 99 : Cartographie des déblais / remblais (Etat AVP v1)..... 38

Figure 100: Grille de lecture des cartographies de l'impact du projet sur les niveaux d'eau maximaux ..... 38

Figure 101 : Cartographie de la crue de période de retour 10 ans Etang Saint-Paul (AVP v1)..... 39

Figure 102 : Cartographie de la crue de période de retour 10 ans La Plaine (AVP v1)..... 39

Figure 103 : Cartographie de la crue de période de retour 30 ans Etang Saint-Paul (AVP v1)..... 40

Figure 104 : Cartographie de la crue de période de retour 30 ans La Plaine (AVP v1) ..... 40

Figure 105 : Cartographie de la crue de période de retour 100 ans Etang Saint-Paul (AVP v1)... 41

Figure 106 : Cartographie de la crue de période de retour 100 ans La Plaine (AVP v1) ..... 41

Figure 107 : Analyse de l'impact de l'AVP v1 - Q10 Crue de l'Etang ..... 42

Figure 108 : Analyse de l'impact de l'AVP v1 - Q10 Crue de la Ravine La Plaine ..... 42

Figure 109 : Analyse de l'impact de l'AVP v1 - Q30 Crue de l'Etang ..... 42

Figure 110 : Analyse de l'impact de l'AVP v1 – Q30 Crue de la Ravine La Plaine ..... 42

Figure 111 : Analyse de l'impact de l'AVP v1 - Q100 Crue de l'Etang Saint-Paul ..... 43

Figure 112 : Analyse de l'impact de l'AVP v1 – Q100 Crue de la Ravine La Plaine..... 43

Figure 113: Analyse de la zone entre la Ravine La Plaine et l'Etang Saint-Paul..... 43

Figure 114 : Profil en long retenu au sud du franchissement de la Ravine ..... 44

Figure 115 : Cartographie de la topographie du modèle (Etat AVP v1) ..... 44

Figure 116 : Cartographie des déblais / remblais (Etat AVP v1)..... 44

Figure 117 : Cartographie de la crue de période de retour 10 ans Crue de l'Etang Saint-Paul (Configuration PROJET AVP2)..... 45

Figure 118 : Cartographie de la crue de période de retour 10 ans Crue de l'Etang Saint-Paul (Configuration PROJET AVP2)..... 45

Figure 119 : Cartographie de la crue de période de retour 10 ans Crue de la Ravine La Plaine Configuration PROJET AVP2) ..... 46

Figure 120 : Cartographie de la crue de période de retour 10 ans Crue de la Ravine La Plaine Configuration PROJET AVP2) ..... 46

Figure 121 : Cartographie de la crue de période de retour 30 ans Crue de l'Etang Saint-Paul (Configuration PROJET AVP2)..... 47

Figure 122 : Cartographie de la crue de période de retour 30 ans Crue de l'Etang Saint-Paul (Configuration PROJET AVP2)..... 47

Figure 123 : Cartographie de la crue de période de retour 30 ans Crue de la Ravine La Plaine (Configuration PROJET AVP2)..... 48

Figure 124 : Cartographie de la crue de période de retour 30 ans Crue de la Ravine La Plaine (Configuration PROJET AVP2)..... 48

Figure 125 : Cartographie de la crue de période de retour 100 ans Crue de l'Etang Saint-Paul (Configuration PROJET AVP2)..... 49

Figure 126 : Cartographie de la crue de période de retour 100 ans Crue de l'Etang Saint-Paul (Configuration PROJET AVP2)..... 49

Figure 127 : Cartographie de la crue de période de retour 100 ans Crue de la Ravine La Plaine (Configuration PROJET AVP2)..... 50

Figure 128 : Cartographie de la crue de période de retour 100 ans Crue de la Ravine La Plaine (Configuration PROJET AVP2)..... 50

Figure 129 : Coupe-type de la noue recueillant les eaux de ruissellement pluvial..... 57

Figure 130 : Profil en long type de la noue ..... 57

Figure 131 : Exemple de noue pluviale munie de cloisons ..... 58

Figure 132 : Profil en travers de l'axe mixte (configuration n°1)..... 58

Figure 133 : Profil en travers de l'axe mixte (configuration n°2)..... 58

Figure 134 : Bassins versants routiers du secteur n°1 ..... 58

Figure 135 Implantation possible de l'ouvrage de rétention complémentaire du BV1 du secteur n°1 59

Figure 136 : Coupe-type alternative de la noue recueillant les eaux de ruissellement pluvial ..... 59

Figure 137 : Implantation possible de l'ouvrage de rétention complémentaire du BV2 du secteur n°260

Figure 138 : Bassins versants routiers du secteur n°2 ..... 60

Figure 139 : Implantation possible de l'ouvrage de rétention complémentaire du BV1 du secteur n°261

# 1 L'ETUDE HYDRAULIQUE : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION PAR LE PROJET

## 1.1 OBJET DE L'ETUDE HYDRAULIQUE

Le projet d'Axe Mixte croise les zones potentiellement inondables par les débordements de deux cours d'eau : la Ravine Piton Défaud (sections 1 et 3) et la Ravine La Plaine (section 2).

De ce fait, le risque inondation a été pris en compte et intégré dans la conception du projet. L'objet du présent chapitre est donc de détailler celle-ci.

## 1.2 OBJECTIFS ASSIGNES AU PROJET VIS-A-VIS DU RISQUE INONDATION

La prise en compte du risque inondation par le projet vise au respect de deux objectifs :

- S'assurer que le projet propose un niveau de praticabilité des voiries en cohérence avec celui fixé par le gestionnaire : le projet doit permettre la circulation des véhicules jusqu'à une fréquence d'évènement hydro-météorologique fixé. Pour cela, l'étude hydraulique permet de s'assurer de la non-inondation des voiries pour les évènements d'occurrence inférieures ou égales ;
- S'assurer que le projet ne crée pas une aggravation du risque pour les tiers pour l'ensemble des évènements hydro-météorologiques jusqu'à une occurrence centennale (évènement de référence réglementaire au titre de la prévention des risques).

## 1.3 METHODOLOGIE GENERALE

### 1.3.1 Généralités sur les modélisations mise en œuvre : des outils de modélisation adaptés au contexte hydraulique local

La prise en compte du risque inondation dans les réflexions menées pour la conception du projet au stade AVP a reposé sur la mise en œuvre et sur l'exploitation de deux outils de modélisation hydraulique bidimensionnelle.

Ces deux modélisations mathématiques distinctes ont pour objet l'étude des deux principaux apports d'eaux le long de l'Axe Mixte :

- La **Ravine du Piton Défaud** qui franchit la RN 1 à hauteur de la zone d'activités de Cambaie et, en l'absence de lit marqué, rejoint de façon diffuse l'Axe Mixte actuel en s'écoulant en direction du sud vers la plaine Chabrier. Cette ravine intéresse tout particulièrement les sections n°1 et n°3 du projet ;
- La **Ravine La Plaine** qui franchit la RN 1 au nord du quartier Savanna avant de la longer, entre cette dernière et le quartier Jacquot, pour se rejeter dans l'étang Saint-Paul. Le tronçon d'Axe Mixte concerné par cette ravine est la section n°2.

A titre d'information, la figure suivante présente ces deux principaux axes d'écoulement ainsi que le tracé du projet d'Axe Mixte.



Figure 1 : Position du projet d'Axe Mixte vis-à-vis des cours d'eau

Ces deux modélisations sont décrites, en termes de conception et de résultats obtenus, dans les chapitres qui suivent.

### 1.3.2 Limites liées à la modélisation mise en œuvre et aux hypothèses retenues

La méthodologie mise en œuvre comporte toutefois quelques limites liées aux hypothèses de modélisation retenues (schématisation d'une réalité multiple et complexe).

Les limites associées à la modélisation mise en œuvre sont liées aux hypothèses propres aux modèles bidimensionnels et à la précision des données de base qui ont servi à leur élaboration : **la précision des résultats obtenus est directement liée à la précision de l'ensemble des données d'entrée intégrées dans le modèle.**

Certaines spécificités locales ne sont pas intégrées dans les calculs et donc pas restituées par le modèle. Citons par exemple :

- Les spécificités topographiques locales non modélisées : éléments de taille inférieure à la taille des mailles retenues, évolution récente du territoire (généralement d'origine anthropique) ;
- **Le rôle de certains éléments structurants anthropiques n'est pas représenté de manière volontaire. C'est le cas des murs, murets, clôtures, bâtiments, etc. Leur impact sur le comportement des écoulements n'est pas représenté ici.** Cette hypothèse est classique dans les études de modélisation réalisées dans le cadre de l'élaboration des PPR. En effet, il n'existe pas de garantie sur la pérennité dans le temps de ces éléments, ni sur leur tenue face à une sollicitation hydraulique ;
- De la même manière, au regard des évolutions importantes observées sur les occupations du sol sur le site ces dernières années, le coefficient de frottement représentant l'impact de la nature des sols sur le comportement des écoulements sera imposé comme homogène sur l'ensemble du secteur modélisé. Les effets locaux de concentration des écoulements sur les parties revêtues (voiries et chemins principalement) ne seront pas représentés par l'outil. Cette hypothèse permettra de caractériser les aléas uniquement à partir de la topographie de référence, **indépendamment d'une configuration temporaire d'occupation des sols** ;
- Le rôle des ouvrages hydrauliques et des éventuels embâcles n'est pas représenté sur le secteur modélisé. Le rôle du réseau pluvial n'est pas représenté (capacité d'absorption des volumes d'eau dans un éventuel réseau souterrain, dysfonctionnement ponctuel du réseau, etc.).

### 1.3.3 Représentation du secteur d'étude : maillage

Les modèles mis en œuvre reposent sur un maillage triangulaire qui propose une maquette informatique virtuelle du secteur d'étude. Le terrain est représenté par un assemblage de facettes triangulaires de tailles et de formes variables, nommé maillage. Ce maillage épouse avec fidélité les géométries complexes que l'on rencontre dans la nature, l'altimétrie, les chenaux préférentiels des courants, la définition précise des ouvrages du secteur (merlon, digues, ...).

Ce maillage représente avec un niveau de détail très fin (mailles de 1,00 mètre) l'ensemble des éléments structurant le territoire et qui participent à la dynamique des écoulements : déblais et remblais, zones dépressionnaires, etc.

**Dans le cadre de cette mission, les modèles mis en œuvre représentent deux configurations du site d'étude :**

- La configuration actuelle (configuration de référence) ;
- Et la configuration aménagée, intégrant l'ensemble des éléments du projet d'Axe Mixte présentés dans ce rapport.

Sur ce maillage, le logiciel TELEMAT résout les équations bidimensionnelles régissant la dynamique des écoulements. Il calcule donc, en chaque instant de la crue et en tout point de la zone d'étude, la hauteur d'eau et la vitesse de l'écoulement. Pour cette dernière variable, le calcul restitue à la fois l'intensité de la vitesse et la direction du courant.

La force de l'approche bidimensionnelle réside dans une représentation réaliste du terrain naturel et des éléments structurants du point de vue du comportement hydraulique par le modèle numérique de terrain associé au maillage du modèle.

## 1.4 RAVINE PITON DEFAUD

### 1.4.1 Pré-analyse du fonctionnement hydraulique du secteur d'étude

**Les problématiques d'inondation observées sur la zone d'étude sont mixtes : les inondations sont générées pour partie par les débordements de la Ravine Piton Défaud et pour partie par les apports du ruissellement pluvial de la zone industrielle.**

La caractérisation des risques à considérer sur ce secteur nécessite donc de **prendre en considération conjointement les deux origines possibles des inondations.** Il ne s'agit donc pas ici de considérer uniquement les inondations générées par le seul débordement de la ravine comme cela est proposé par le Plan de Prévention des Risques Inondation.

Sur ce territoire, les écoulements s'effectuent en zone urbaine dense : les éléments structurants du territoire (murs de clôtures principalement) jouent donc un rôle très important sur le comportement hydraulique en canalisant les écoulements principalement sur les voiries.

Les écoulements s'effectuent sur de faibles lames d'eau et présentent des vitesses importantes dues aux pentes des voiries et à la nature des sols (sols « lisses »).

**Sur cette zone, les éléments de faible taille (bordure de trottoirs, îlots séparateurs, murs de soutènement, portails ouverts, etc.) possèdent donc un rôle très important et restent des éléments complexes à modéliser.**

Il est donc indispensable de réaliser une visite de terrain et une phase de pré-diagnostic poussée afin de correctement représenter dans l'outil de modélisation la configuration du territoire et les éléments structurants (éléments jouant un rôle sur le comportement hydraulique).

Une visite sur site a donc été réalisée afin de parfaitement identifier ces éléments structurants et les axes préférentiels des écoulements. Une fois identifiés, ces éléments sont intégrés dans la conception de l'outil de modélisation hydraulique mis en œuvre et décrit dans les paragraphes suivants.

Les principaux éléments structurants du territoire sont les suivants :

- La Ravine Piton Défaud concentre les écoulements du bassin versant naturel en amont de la RN1 et franchit cette voie par l'intermédiaire d'un ouvrage hydraulique conséquent (buse DN2000).



Figure 2 : buse sous la RN1 vue de l'aval



Figure 3 : buse sous la RN1 vue de l'aval

- En aval de cet ouvrage se trouve une zone dépressionnaire boisée qui sert de stockage aux eaux issues de l'amont. Cette zone est bordée en aval par la voirie de l'Avenue des Baies Roses.
- Au sud de cette zone, l'évacuation des eaux vers l'aval s'effectue via un caniveau béton.



Figure 4 : aval de la zone de rétention et fossé exutoire



Figure 5 : canalisation en aval de la zone de rétention

- Celui-ci se poursuit vers l'aval et sous forme de caniveaux bétonnés et de fossés, séparés par différents passages busés permettant l'accès aux parcelles.
- Au niveau de l'accès en rive gauche vers un lotissement, une buse DN1000 permet le franchissement de la voirie. Cette buse présente un fort angle par rapport à l'axe principal des écoulements. Elle est grillagée et fortement obstruée. Au niveau de celle-ci, une majeure partie des écoulements déborde donc sur la voirie.



Figure 6 : vue en amont de la buse



Figure 7 : vue en aval de la buse



Figure 8 : buse depuis l'amont



Figure 9 : buse depuis l'aval

- En aval de cet ouvrage, la canalisation est réalisée par un caniveau bétonné jusqu'à la jonction avec l'Avenue des Bares Roses. En aval de cette intersection, les écoulements ne sont plus canalisés et s'effectuent directement sur la voirie.



Figure 10 : buse sous la RN1 vue de l'aval



Figure 11 : fin de la canalisation des écoulements – écoulements sur la voirie

- Les voiries sont bordées par des murs de clôtures pleins, les accès aux parcelles sont très souvent surélevés par rapport au nivellement de la voirie : cette configuration présente donc très peu de possibilité pour les écoulements de « sortir » de l'axe d'écoulement principal constitué par la voirie.
- Dans le coude aval, il existe peu de possibilité pour les écoulements de sortir de l'axe de la chaussée, sauf à l'approche de l'usine URCOOPA : dans l'emprise de l'usine, les écoulements sont à nouveau canalisés via un fossé enherbé. Celui-ci longe un muret bas qui peut être submergé. En aval de ce fossé, une buse DN1200 recueille les eaux pour les faire passer sous une partie du site et les rejeter en aval. L'entrée de cette buse est grillagée, ce qui facilite le dépôt de flottants et favorise l'obstruction de l'ouvrage. Dans ce cas, les écoulements débordent du fossé et débouchent directement dans l'enceinte de l'usine.



Figure 12 : fossé au niveau du site URCOOPA



Figure 13 : amont de la buse sous le site URCOOPA

La figure suivante présente la schématisation des écoulements sur la partie amont de la zone d'étude.



Figure 14 : schématisation des écoulements sur le secteur amont

- En aval de l'usine, les eaux sont récupérées par un fossé naturel longeant la RN en direction du sud, puis suivant la bretelle d'accès en direction de l'ouest. Ce fossé n'est pas marqué et s'avère de capacité réduite. En aval, il franchit la bretelle via un ouvrage obstrué.



Figure 15 : fossé le long de la RN



Figure 16 : fossé le long de la RN

- Les écoulements de surface qui se produisent sur le site URCOOPA s'effectuent selon deux directions principales et sont très fortement contraints par les obstacles présents sur le site (bâtiments, bordures, murets) :
  - La première en direction de l'ouest, via la partie nord du site. Ces écoulements débouchent alors Avenue du Grand Piton, dans la zone industrielle/d'activités de Cambaie. Ces écoulements poursuivent alors leur progression via le réseau de voirie et les noues existantes en direction de l'ouest, jusqu'à atteindre la Route de Cambaie ;
  - La seconde en direction du sud-ouest, sur la partie est du site. Les écoulements rejoignent alors le site de HOLCIM et les carrières.



Figure 17 : entrée du site URCOOPA



Figure 18 : noue le long des voiries

- Au niveau de la zone industrielle, les parcelles sont généralement entourées de murets et sont légèrement surélevées, ce qui limite la possibilité pour les eaux de la voirie d'entrer dans celles-ci. Les apports pluviaux sur cette zone, très fortement imperméabilisée, sont concentrés par les voiries et noues orientées est/ouest. Ils débouchent sur la Route de Cambaie (Axe Mixte actuel). Les écoulements y sont canalisés et prennent alors une direction nord/sud.
- C'est également le cas pour l'ensemble des parcelles bordant l'Axe Mixte (Route de Cambaie) plus au sud. Les parcelles situées à l'ouest de cet axe se situent en contrebas de la voirie (sur certaines parcelles, la différence de niveau atteint 3 m), mais les murets présents empêchent les eaux d'atteindre ces parcelles. Les seules possibilités offertes aux écoulements de progresser vers l'ouest se situent au niveau des différents portails d'accès à celles-ci, au niveau desquelles une légère rehausse du terrain naturel est observé et sur les quelques voies d'accès existantes.



Figure 19 : exemple de mur de séparation le long de l'Axe Mixte (côté est)



Figure 20 : exemple de mur de séparation le long de l'Axe Mixte (côté ouest)



Figure 21 : schématisation des écoulements sur le secteur central

- Enfin, au niveau du giratoire de Cambaie, on observe la fin du muret en « rive droite » : une partie des écoulements peut se déverser vers les terrains plus bas sur ce secteur. Seule la bordure du trottoir permet ici de contenir les écoulements sur la chaussée. La présence d'un séparateur central impose également une séparation des écoulements au niveau du giratoire Cambaie entre les parties droite et gauche de la chaussée. Une partie de ces écoulements contourne le giratoire (partie centrale de ce dernier très haute) et se rejoignent en aval, en continuant leur progression sur la Route de Cambaie.



Figure 24 : zone de déversement possible vers les zones basses à l'ouest Giratoire de Cambaie



Figure 25 : schématisation des écoulements sur le secteur aval



Figure 22 : fin du mur côté ouest – rond-point de Cambaie



Figure 23 : séparateur central de chaussée

#### 1.4.2 Rappels bibliographiques : Etude Ecocité- Plaine de Cambaie– TCO – ARTELIA – avril 2019

Les éléments suivants sont issus de l'étude Ecocité- Plaine de Cambaie réalisée par ARTELIA pour le compte du TCO en avril 2019. Ces éléments complètent ceux présentés précédemment.

Ils présentent successivement :

- L'analyse du site, et de la définition du cheminement des eaux qui en découle,
- La description de la zone de carrière Oméga, et du fonctionnement hydraulique de la zone,
- L'analyse hydrologique de la zone et l'estimation du débit de pointe de la Ravine pour différentes périodes de retour,
- Une analyse à dire d'expert permettant d'estimer les débits de pointe arrivant au niveau du Giratoire Cambaie.

##### 1.4.2.1 Analyse du site et du cheminement des écoulements

« Il est présenté dans le présent paragraphe les conditions actuelles d'écoulement de la ravine dans sa traversée de la zone de Cambaie (en termes d'écoulement notamment et de zones potentiellement inondables). Cette analyse a été menée sur les calculs hydrauliques locaux, permettant de déterminer les capacités hydrauliques maximales des différents ouvrages existants, et sur notre reconnaissance détaillée du terrain.

Pour rappel, les débits caractéristiques de la crue de la ravine Piton Défaud au droit de la RN1 sont :

- $Q_{10ans} = 4 \text{ m}^3/\text{s}$
- $Q_{100ans} = 11 \text{ m}^3/\text{s}$

L'analyse que nous faisons de ces écoulements est :

- L'ouvrage de la RN 1 apparaît suffisant pour évacuer la crue de fréquence centennale de la ravine et bénéficie d'une revanche de l'ordre de 60 cm facilitant le passage des débris végétaux flottants ;
- Le long de la rue des Baies Roses, le canal béton initial ne peut absorber plus de  $3 \text{ m}^3/\text{s}$  ( $< Q_{10ans}$ ) ce qui entraîne un débordement sur la chaussée avec une hauteur d'eau moyenne de 15 cm en crue décennale et de 45 cm en crue centennale. Compte tenu de la présence continue de murs le long de la voirie, les eaux restent confinées sur cette dernière ;
- Plus en aval, la disparition du canal se traduit par des écoulements s'effectuant exclusivement sur la voirie où la hauteur d'eau atteinte en crues décennale et centennale est respectivement estimée à 50 et 85 cm. Bien qu'il soit relevé de nombreux obstacles (murets, clôtures, habitations), c'est sur ce tronçon que des débordements peuvent se produire en direction de la zone d'activités de Cambaie. La majeure partie des écoulements se dirige cependant vers la buse Ø 1 200, présente sous la plateforme Urcoopa, qui forme le point bas du secteur ;
- Cette buse dispose d'une capacité comprise entre 3 et  $4 \text{ m}^3/\text{s}$ , proche du débit décennal de la ravine. La présence d'une grille sur sa face amont, destinée à retenir les débris végétaux, perturbe toutefois son alimentation si bien que sa capacité réelle est très vraisemblablement inférieure. Des débordements se produisent donc inévitablement sur le terrain naturel entre l'usine et la RN 1 ;
- La capacité du fossé qui prolonge cet ouvrage est évaluée entre 8 et  $9 \text{ m}^3/\text{s}$  et apparaît donc légèrement inférieur au débit centennal tandis que celle de la buse implantée sous la bretelle reliant l'Axe Mixte à la RN 1 (Ø 600) apparaît très faible ( $\sim 0,5 \text{ m}^3/\text{s}$ ).

Ces éléments peuvent être illustrés par une cartographie reflétant les écoulements actuels sur la zone de Cambaie. Cette carte met ainsi clairement en évidence l'orientation des écoulements en direction du sud-ouest (plaine Chabrier) ponctuellement contrariés par la présence de l'Axe Mixte. »

**L'analyse proposée dans le cadre de l'étude Ecocité est cohérente avec l'analyse menée dans le cadre de la présente étude.**



Figure 26 : Ouvrages existants et cheminement des eaux en période de crue (source : étude Ecocité)

##### 1.4.2.2 Carrières Oméga et fonctionnement hydraulique

« L'exploitation des carrières sur la plaine de Cambaie a débuté en 2015 et est toujours en cours d'extraction avec une fin envisagée pour 2023.

Ces carrières étant situés en zone inondable, des ouvrages hydrauliques ont été mis en place afin de gérer les eaux de débordement et de ne pas inonder la zone en cours d'exploitation. Ainsi, des fossés trapézoïdaux ont été mis en place tout autour de la zone exploitée pour envoyer les eaux en aval vers une zone d'infiltration. Ces ouvrages ont été dimensionnés afin de faire transiter 1,4 fois la crue centennale. Ces aménagements réalisés permettent donc de modifier l'écoulement des eaux au droit du site.

Avec les carrières actuellement autorisées sur le site (zone rouge ci-dessous), les écoulements au droit du projet sont les suivants (flèches bleues : écoulement des eaux / zone en bleu en aval : zone d'infiltration) :



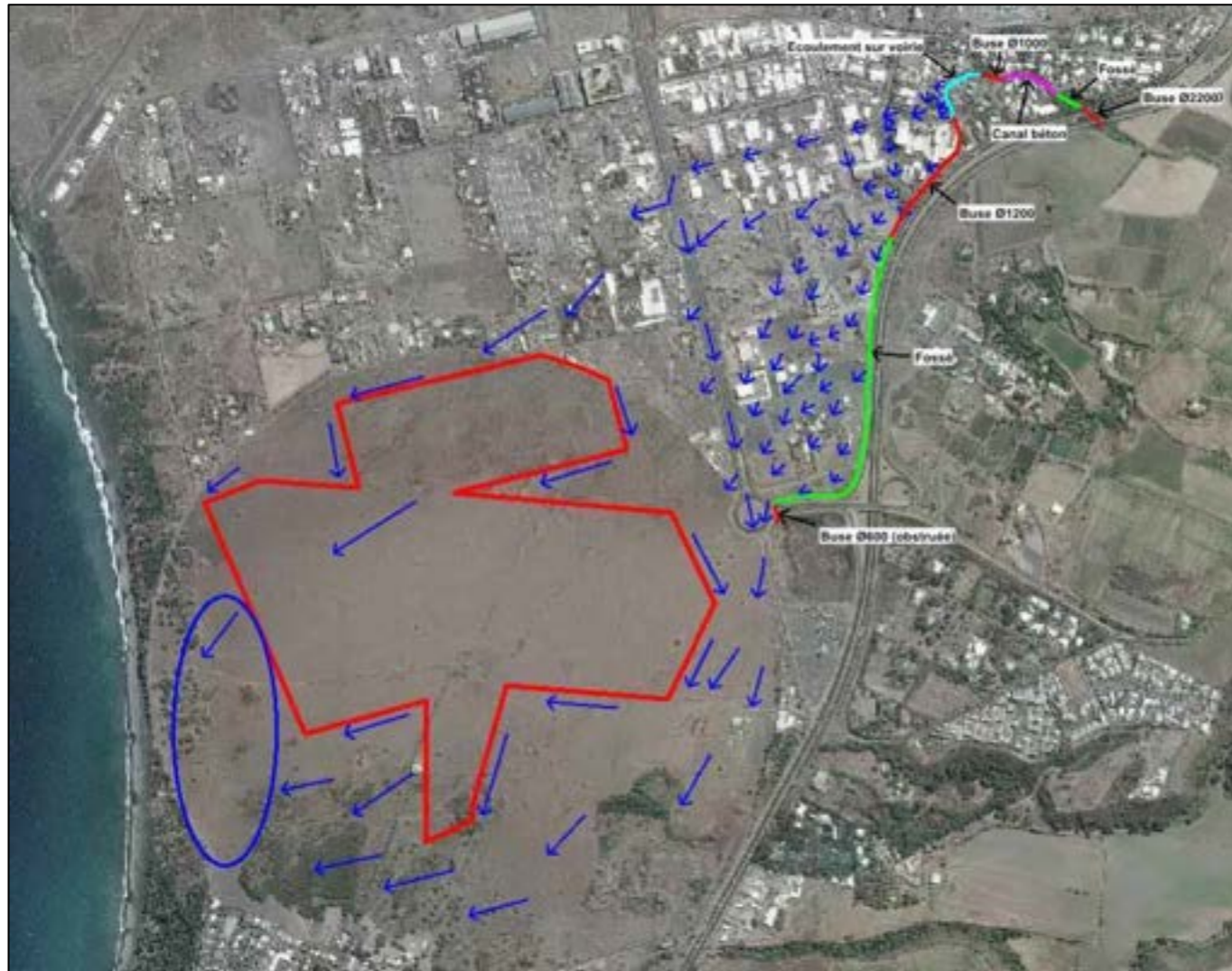


Figure 27 : Ecoulements sur le secteur des carrières (source : étude Ecocité)

A noter que le bassin versant de la zone urbanisée possède un réseau d'eaux pluviales qui se rejette dans un dalot situé sous l'Axe Mixte. Ce dalot est de dimension 1.5 x 1.5 m, soit d'une capacité estimée à 9 m<sup>3</sup>/s. Ce dalot longe l'Axe Mixte, pour ensuite rejoindre l'enseigne Hyperjardin, longer la RNI et enfin se rejeter dans la Ravine La Plaine. »

La présente étude n'a pas pour objet de caractériser finement le devenir des eaux d'inondation une fois que celles-ci quittent la voirie de l'Axe Mixte. L'étude Ecocité indique que les aménagements des parcelles de la carrière Oméga sont dimensionnés pour gérer des apports bien supérieurs à ceux d'une crue centennale.

Pour s'assurer que le projet d'Axe Mixte ne crée pas d'aggravation du risque pour les tiers, il conviendra donc de s'assurer du fait que les volumes envoyés sur ces parcelles ouest en configuration projet n'évoluent pas par rapport à ceux envoyés pour la configuration actuelle du site.

### 1.4.2.3 Analyse hydrologique et estimation des débits de pointe

« Les débits caractéristiques des bassins versant urbain et naturels de la Ravine Piton Défaud cumulés sont les suivants :

- $Q_{10ans} = 14 \text{ m}^3/\text{s}$
- $Q_{100ans} = 24 \text{ m}^3/\text{s}$

Ainsi, les débits s'écoulant sur la chaussée de l'Axe Mixte et ne pouvant pas être collectés dans le dalot sont estimés à :

- $Q_{10ans} = 5 \text{ m}^3/\text{s}$
- $Q_{100ans} = 15 \text{ m}^3/\text{s}$

Le dimensionnement des ouvrages est réalisé pour une crue de période de retour 100 ans, soit 15 m<sup>3</sup>/s débordant sur l'Axe Mixte. »

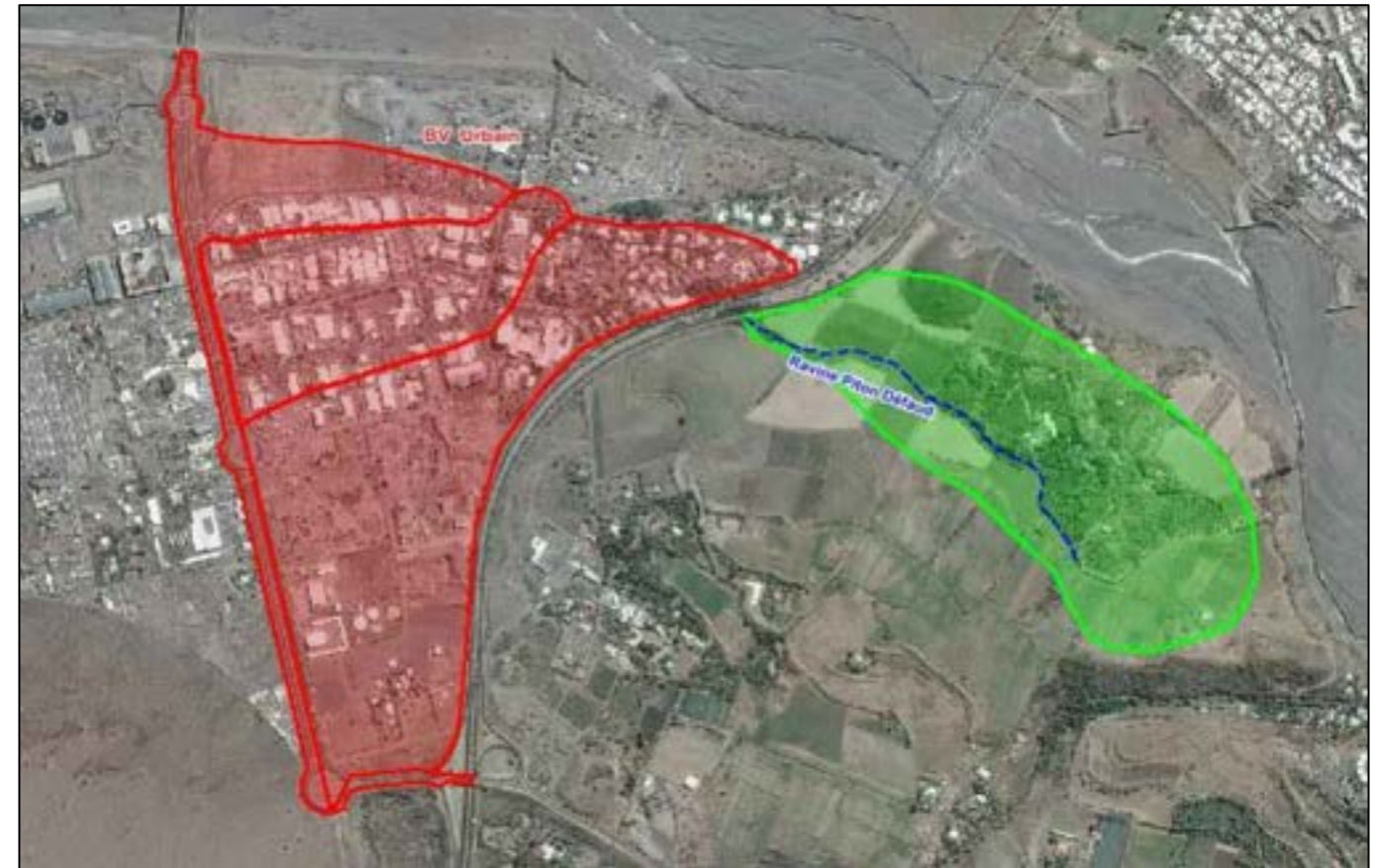


Figure 28 : Découpage en bassins versants (source : étude Ecocité)

#### 1.4.2.4 Estimation des débits de pointe arrivant sur le Giratoire Cambaie

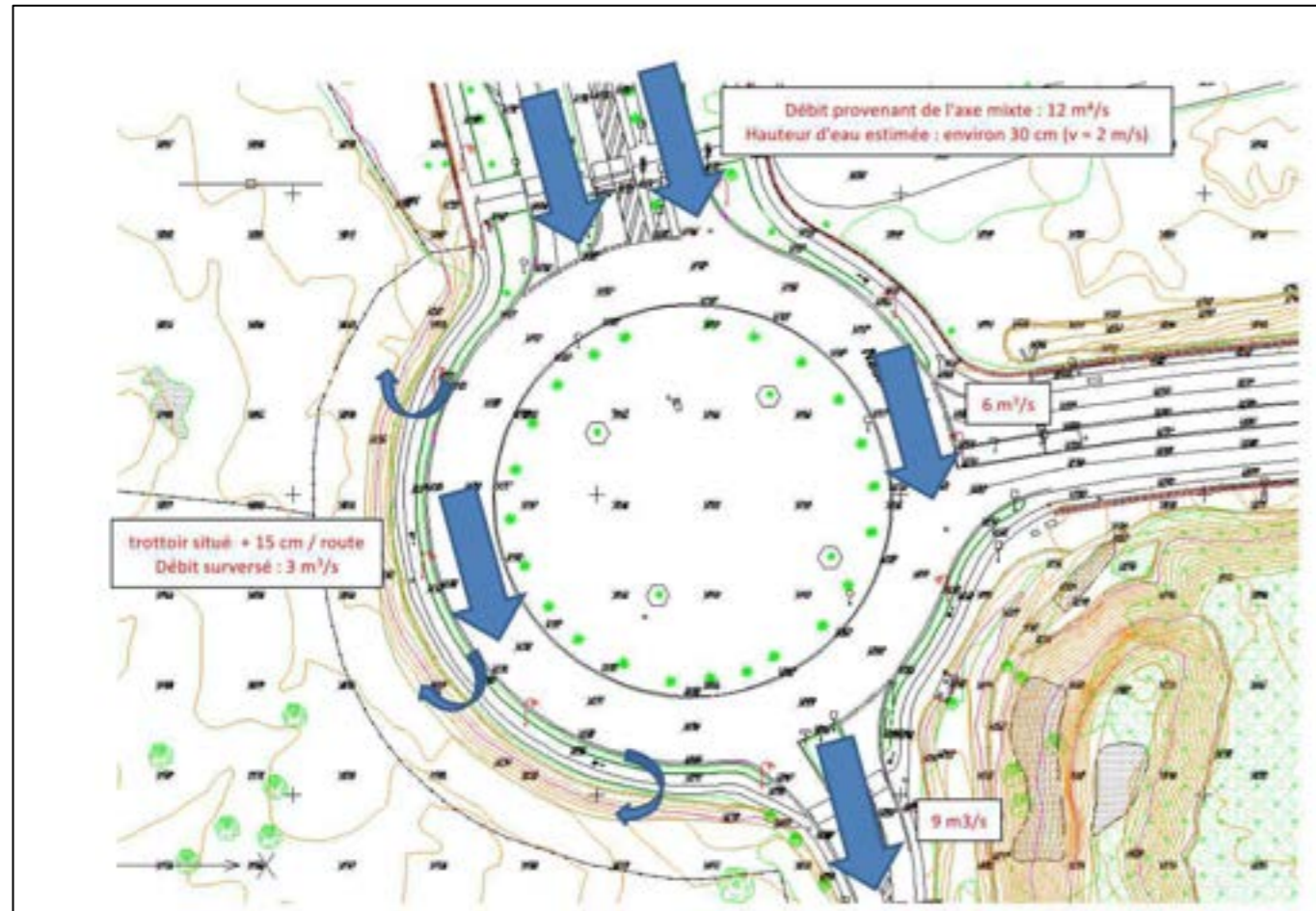
« Bien que le terrain naturel soit orienté vers la mer, l'Axe Mixte fait office de drain et une majorité de l'eau arrivant sur l'Axe Mixte est concentrée sur la chaussée étant donné la présence de bordures et murs de séparation qui ne permettent pas l'écoulement vers les parcelles situées en aval.

Cependant, quelques rues et impasses situés en aval (côté mer) sont alignés sur la voie et permettent un écoulement des eaux vers ces voies. On considère que 20 % des eaux sont dirigées vers ces voies annexes. Ainsi, 80 % des eaux rejoindront le giratoire de Cambaie, soit 12 m<sup>3</sup>/s. La hauteur d'eau est alors estimée à 30 cm (vitesse estimée des écoulements : 2 m/s).

Au niveau du giratoire de Cambaie, l'Axe Mixte ayant une pente transversale nulle sur toute sa longueur, on considère que le débit est réparti uniformément. Ainsi, on considère que 6 m<sup>3</sup>/s passe de chaque côté du giratoire :

- Pour la partie située côté montagne, les eaux se dirigent directement vers la branche du giratoire opposée (entrée jardinerie) ;
- Pour la partie située côté mer, le trottoir est situé 15 cm au-dessus de la chaussée. Si la hauteur d'eau est supérieure à ces 15 cm, l'eau surverse vers les parcelles situées en aval. On considère ainsi que 3 m<sup>3</sup>/s sont conservés sur la chaussée, et 3 m<sup>3</sup>/s sont surversés vers les parcelles situées en aval.

Ainsi, le débit estimé au niveau de l'entrée « jardinerie » du giratoire de Cambaie sera de 9 m<sup>3</sup>/s. »



Synthèse (rappel)

Figure 29 : répartition des débits au niveau du giratoire de Cambaie (source : étude Ecocité)

Ces analyses sont réalisées à dire d'expert. L'outil de modélisation mis en œuvre dans le cadre de la présente mission permet d'affiner la répartition des eaux en fonction de la réalité topographique du territoire, en configuration actuelle et projet, et des mécanismes hydrauliques en jeu.

#### 1.4.3 Définition des évènements hydro-météorologiques de référence

##### 1.4.3.1 Méthodologie de modélisation retenue

Afin de représenter les deux types d'origines pour les eaux de débordements observées sur le secteur d'étude (ruissellement et débordement), les choix méthodologiques suivants ont été fait pour construire l'outil de modélisation :

- Le bassin versant amont de la Ravine Piton Défaud n'est pas représenté. L'hydrogramme de la Ravine Piton Défaud est injecté dans l'outil en aval immédiat de l'ouvrage hydraulique de franchissement de la RN 1. Cette représentation est une méthodologie « classique » pour la représentation des phénomènes d'inondation par débordements de cours d'eau ;
- Pour représenter les mécanismes générateurs des phénomènes de ruissellement urbains, l'ensemble du bassin versant urbain de la zone de Cambaie est modélisé. Une pluie de projet est imposée sur cette emprise. Le modèle permet alors de restituer la pluie nette, et de présenter ensuite la concentration des ruissellements et leur propagation sur le réseau de surface. Cette méthodologie permet de représenter fidèlement les phénomènes de ruissellement urbains.
- A noter que pour l'analyse des différentes variantes de projet étudiées, les apports pluviaux sont imposés uniquement sur le bassin versant intercepté par le projet d'Axe Mixte (et pas sur les bassins versant situés en aval). Ce choix permet de ne focaliser les analyses que sur les écoulements possiblement impactés par le projet ;
- Ces apports (« fluviaux » et pluviaux) sont calculés de manière conjointe et l'outil permet de représenter le transfert des écoulements vers l'aval, indépendamment de l'origine des apports.

Les réflexions sont menées ici pour un évènement d'occurrence centennale.

##### 1.4.3.2 Apports amont

Les caractéristiques du bassin versant amont sont les suivantes :

Tableau 1 : Caractéristiques du bassin versant amont et calcul du temps de concentration

Bassin versant rural amont - Caractéristiques		Temps de concentration	
		Superficie	0,3 2km <sup>2</sup>
Longueur	965 m	Passini	22 min.
Pente moyenne	4 %	Rectangle Equivalent	16 min.
Coefficient de ruissellement centennal	0.91	Turazza	20 min.
		Kirpich	13 min.
		Kirpich2	10 min.
		<b>Temps de concentration retenu</b>	<b>16 min.</b>

Le bassin se situe entièrement dans la zone pluviométrique n°1. Celle-ci se caractérise par les coefficients de Montana suivants :

- a = 60,00
- b = -0,33

L'hydrogramme amont est déterminé de la manière suivante (hypothèses cohérentes avec celles retenues par l'étude Ecocité Cambaie) :

- Temps de montée pris égal au temps de concentration du bassin versant rural amont, soit 16 minutes ;
- Temps de descente égal au temps de concentration du bassin versant : 16 minutes ;
- Débit de pointe égal au débit de pointe centennal : 10,6 m<sup>3</sup>/s.

### 1.4.3.3 Pluie de projet

Les apports pluviométriques sont répartis de manière homogène sur l'ensemble de l'emprise du modèle (bassin versant en amont et la zone d'étude). Ces apports ne sont donc pas injectés en quelques points ponctuels comme cela est le cas pour des études de modélisation hydrauliques « classiques » de débordements de cours d'eau, qui génère des discontinuités « fictives » des apports pluviométriques. Ils sont injectés de manière homogène sur l'ensemble de l'aire modélisée (ie. ensemble du bassin versant).

**Il est retenu ici une durée de pluie de 1 heure et une pluie présentant une intensité centennale.**

Le secteur d'étude se situe entièrement dans la zone pluviométrique n°1. Celle-ci se caractérise par les coefficients de Montana suivants :

- a = 60,00
- b = -0,33

On construit à partir de ces éléments, le hyétogramme de pluie de projet suivant :

- L'application de l'intensité centennale pour une pluie de durée 1 heure sera traduit par une hauteur de pluie de 85,7 mm ;
- La pluie de projet comprend une durée de pluie intense imposée à 15 minutes, soit une hauteur de 35 mm.

Le graphique suivant présente le hyétogramme (variation de l'intensité de pluie dans le temps) et les hauteurs d'eau cumulées pour la pluie de projet retenue ici.

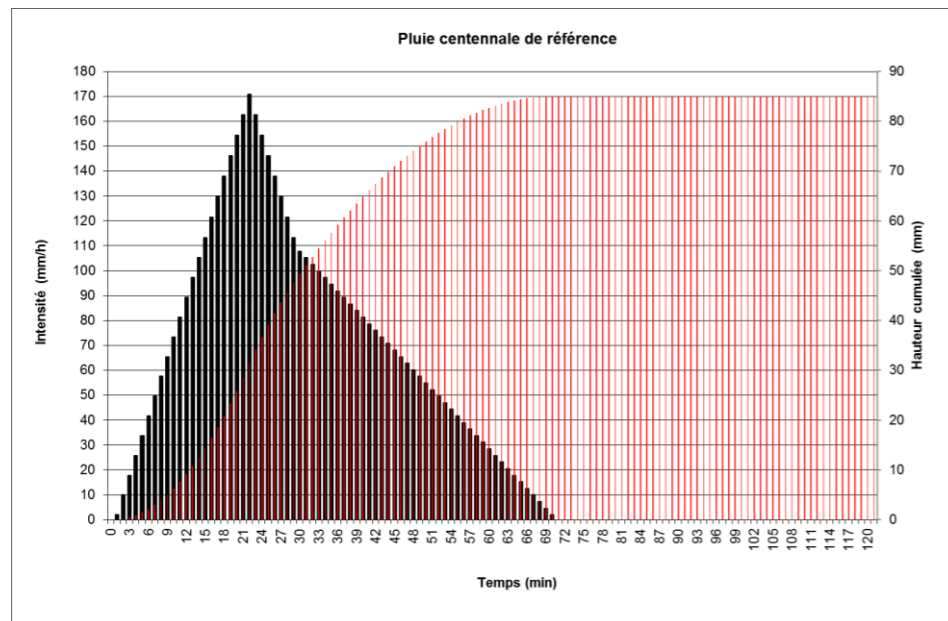


Figure 30 : hyétogramme associé à la pluie de projet définie

### 1.4.4 Modélisation hydraulique

#### 1.4.4.1 Modèle mis en œuvre

##### 1.4.4.1.1 Données d'entrée

Les données suivantes ont été exploitées lors de la construction de l'outil de modélisation :

- Un levé topographique terrestre dans l'axe du projet d'Axe Mixte (sections 1 et 2), incluant la Ravine La Plaine, à l'échelle 1/200 (Juillet 2021 – Cabinet Euphrasie) ;
- Un LIDAR couvrant l'emprise du projet d'Ecocité, soit une zone globalement comprise entre l'océan, la Rivière des Galets, la RN 1 et l'Etang Saint-Paul (1/500 – Octobre 2016 – Cabinet Veyland) ;
- La LITTO3D et la BD TOPO de l'IGN.

##### 1.4.4.1.2 Maillage et topographie du modèle

Le maillage est composé de mailles de tailles variables : de 50 m dans les zones homogènes de moindre intérêt à quelques dizaines de centimètres dans les zones actives hydrauliquement et à proximité des éléments structurants.

Dans ce modèle, les murs des différents bâtiments sont représentés sous la forme d'obstacles insubmersibles et imperméables afin de représenter l'effet de blocage générés par ces structures. L'intérieur des bâtiments est maillé afin de représenter l'imperméabilisation au niveau des toitures et les apports pluviaux associés. Le cadastre est proposé en couche d'habillage des cartographies suivantes peut laisser penser à la non représentation de ces zones.

Les murs et murets qui jouent un rôle dans la canalisation des écoulements sont représentés comme des murs insubmersibles. Le choix de représenter ou non un muret est fait sur la base de la visite de terrain. Il est donc fait l'hypothèse de la tenue de ces ouvrages vis-à-vis de la charge hydraulique générée. Ce choix s'explique par le fait que ces murs sont très souvent parallèles aux écoulements et que les hauteurs d'eau au droit de ceux-ci sont faibles : la sollicitation hydraulique sur ces ouvrages est donc modérée.

Les accès aux parcelles sont représentés en configuration portail ouvert.

La figure suivante présente le maillage du modèle mis en œuvre.

Les cartographies suivantes illustrent la représentation de la topographie de la zone d'étude par l'outil mis en œuvre.

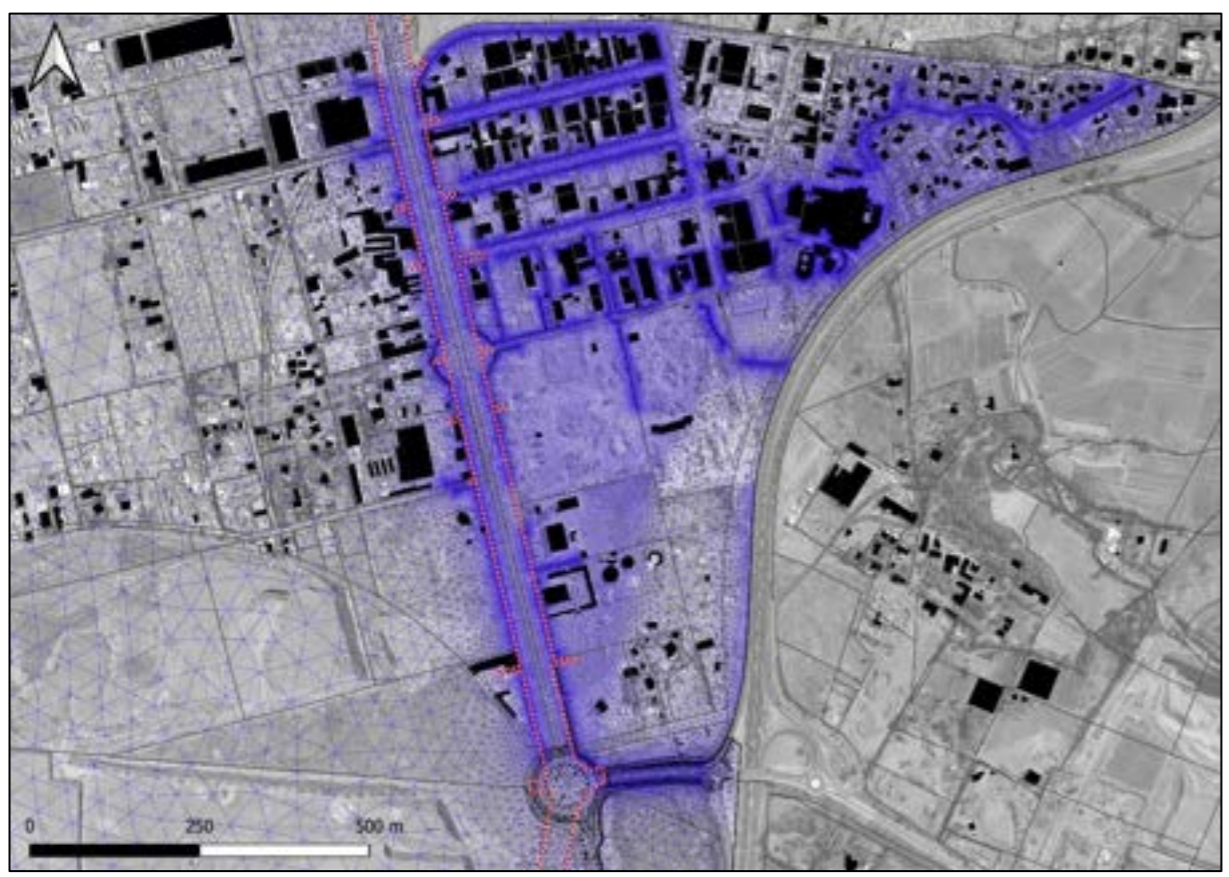
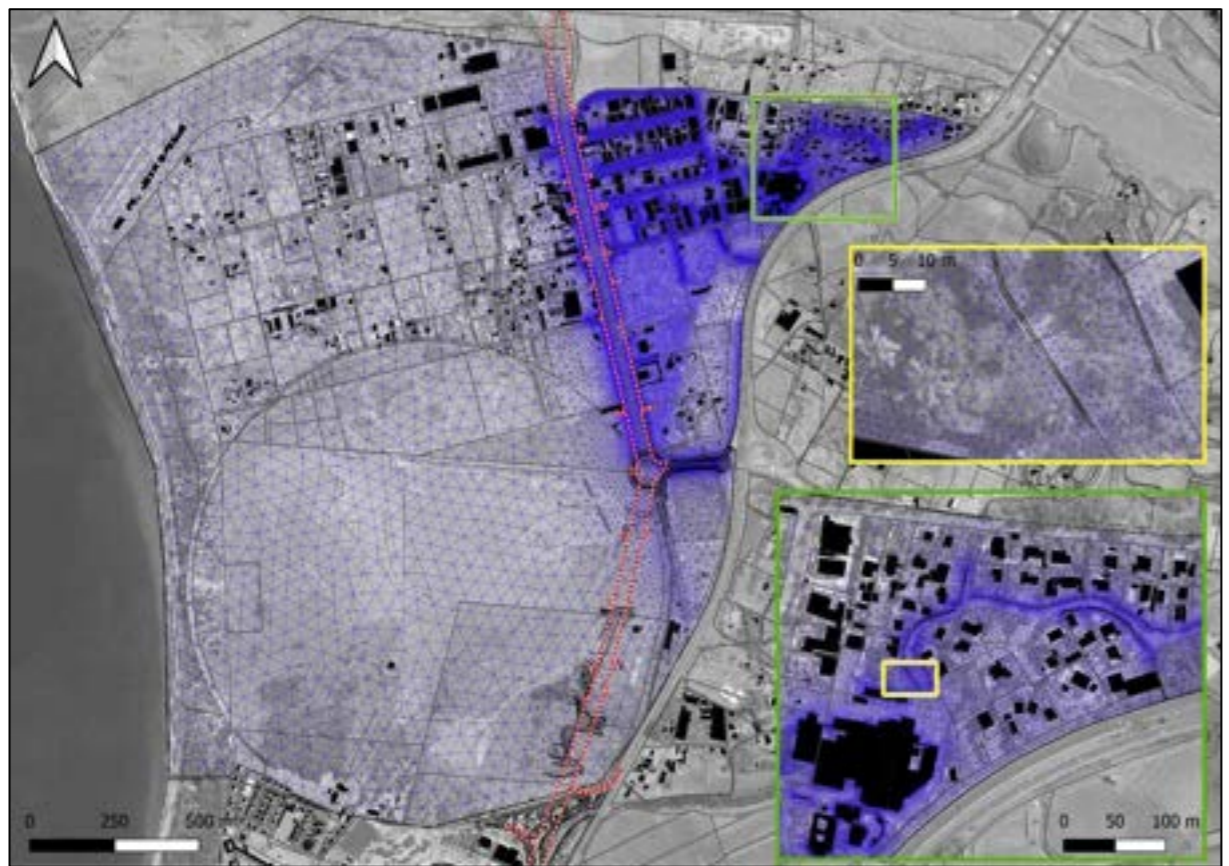


Figure 31 : Maillage du modèle hydraulique

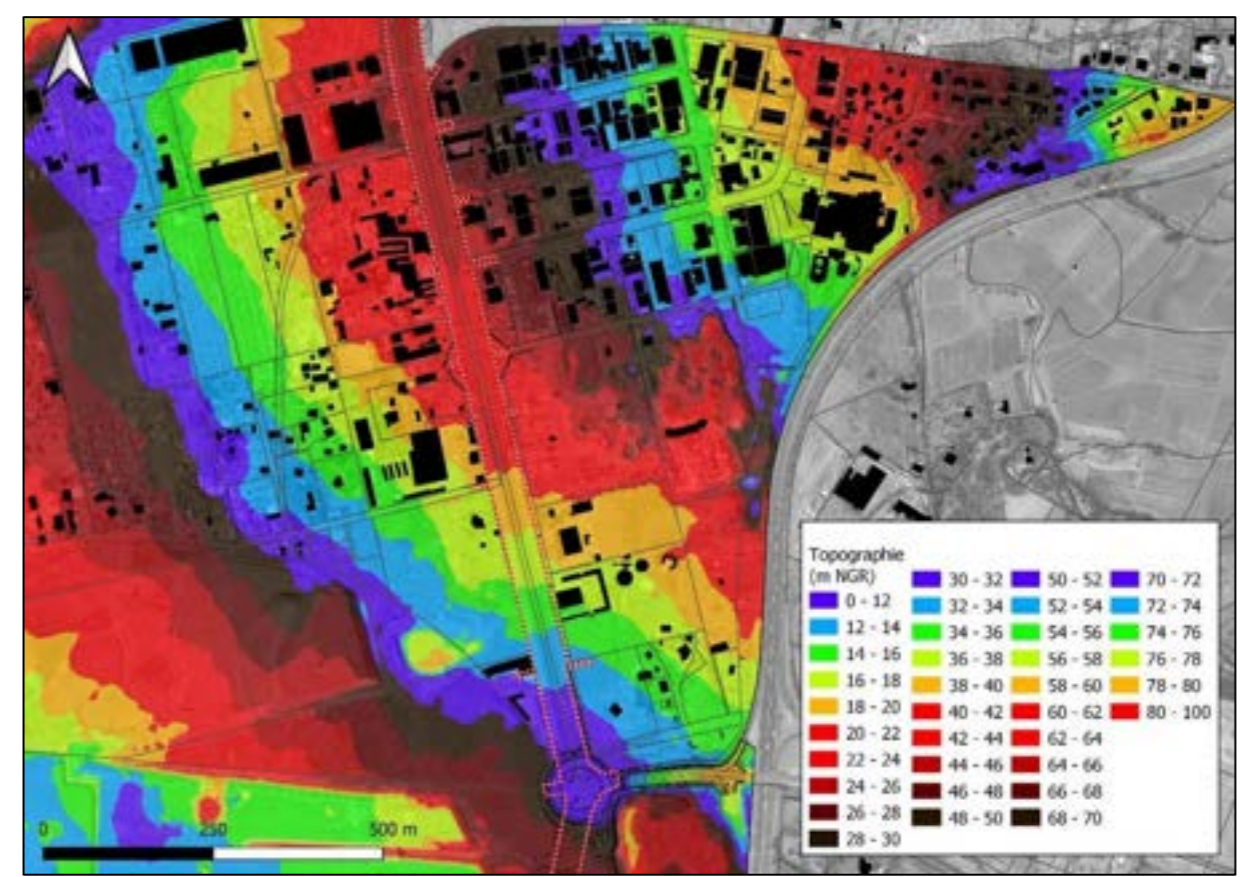
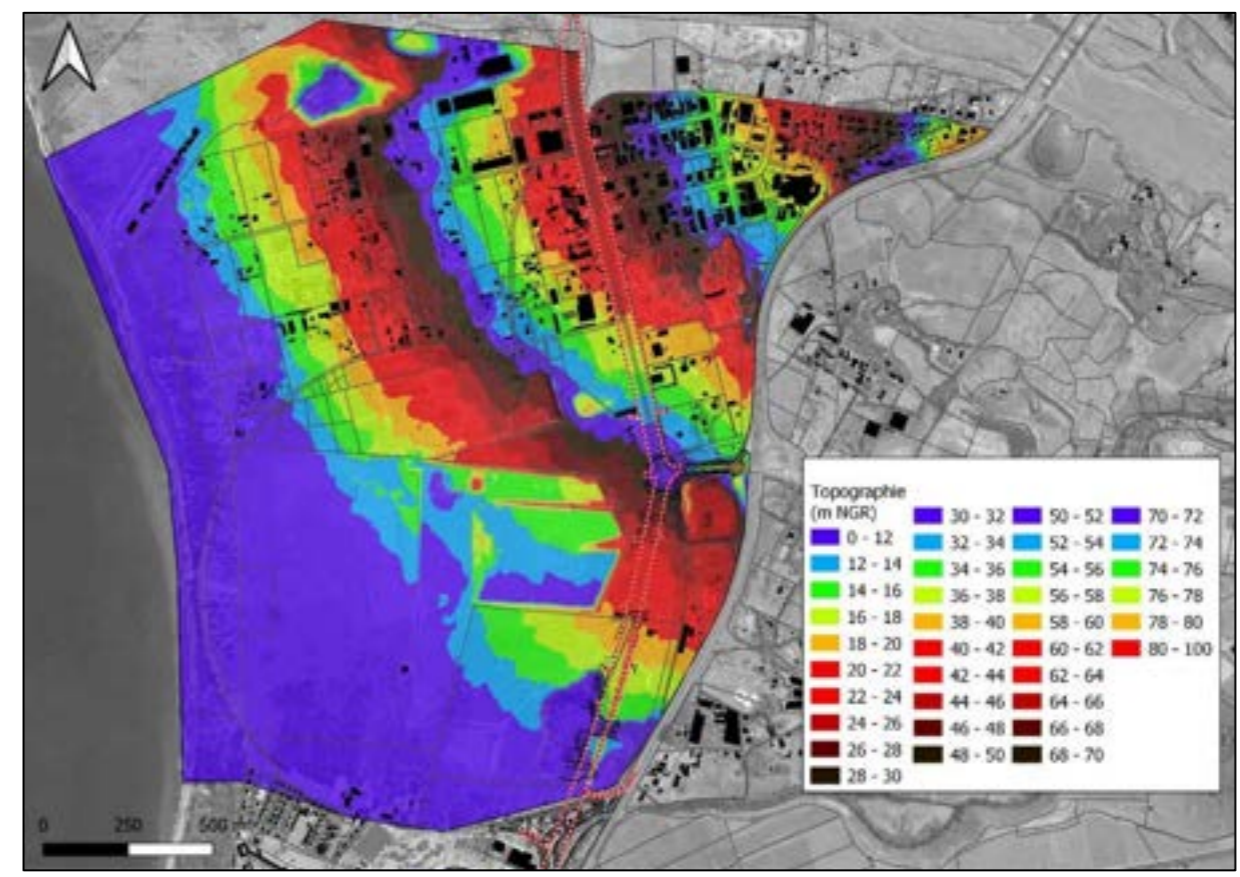


Figure 32 : Topographie du modèle hydraulique (configuration de référence)

#### 1.4.4.1.3 Coefficient de ruissellement et coefficient de frottement

En chaque point du territoire modélisé, est imposé :

- Un coefficient de ruissellement, permettant de retranscrire la part de pluie tombée qui participe au ruissellement sur le territoire. Ce coefficient est ajusté en fonction de la nature des terrains, de leur imperméabilisation et de l'intensité de l'évènement pluvieux. **L'évènement représenté ici étant un évènement centennal et le bassin versant étant majoritairement situé en zone urbanisée, un coefficient homogène de 1.0 est retenu (pas de perte). Cette hypothèse est sécuritaire et maximise les apports pluvieux ;**
- Un coefficient de frottement, représentant la nature de la surface du sol, et également fonction de l'occupation de celui-ci. Ce coefficient caractérise le « frein » apporté aux eaux de ruissellement dans leur transfert vers l'aval. La cartographie suivante présente les coefficients de frottement retenus.

Les coefficients de rugosité (ou de frottement) adoptés à l'issue du calage sont les suivants (coefficients de Strickler) :

- Zones urbaines et industrielles de densité importante : 5 ;
- Zones urbaines et industrielle de densité moyenne : 10 ;
- Zones non imperméabilisée, friches industrielles, carrières... : 20 ;
- Voiries : 50.

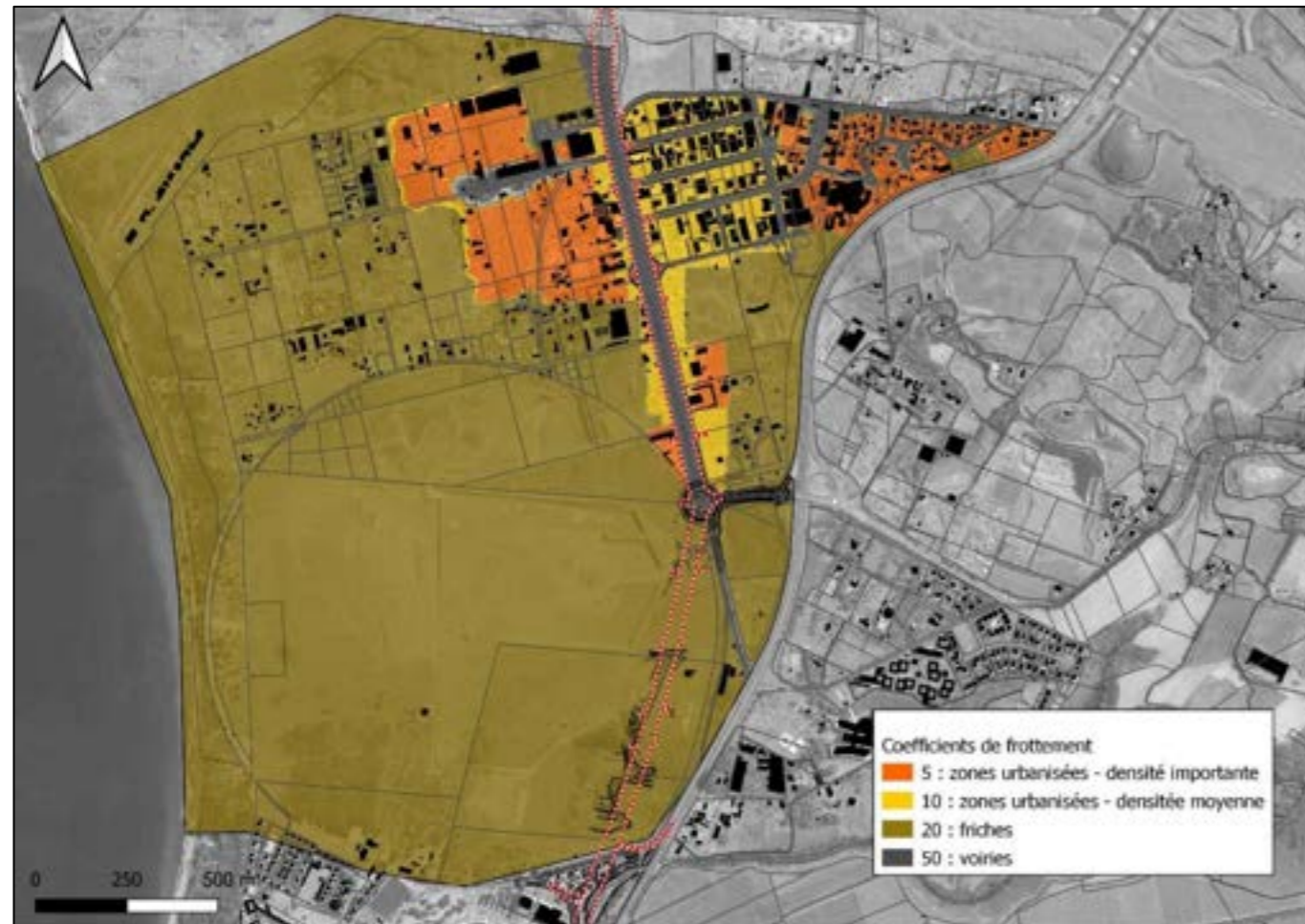


Figure 33 : Coefficients de frottement

#### 1.4.4.2 Calage du modèle

Faute d'éléments exploitables permettant de caractériser les mécanismes hydrauliques observés sur le site lors des évènements historiques, il n'a pas pu être réalisé de calage du modèle.

Les résultats obtenus sont donc à considérer avec précaution. **Une marge d'incertitude importante, liée notamment au caractère urbain de la zone d'étude, aux faibles lames d'eau obtenues et au rôle important que peut jouer le moindre obstacle, est donc à considérer ici.**

#### 1.4.4.3 Configuration de référence

Le modèle a permis la représentation de l'évènement de référence sur une durée de 3 heures, permettant la totale évacuation des eaux apportées de l'amont par la Ravine Piton Défaud et des eaux ruisselées sur l'emprise modélisée.

L'exploitation de cette simulation est proposée via la cartographie des paramètres hydrauliques maximaux : hauteurs d'eau et vitesses maximales des écoulements. Ces cartographies sont proposées en suivant.

**La hauteur d'eau minimale considérée pour caractériser une zone inondée est de 5 cm. Cette valeur est relativement faible pour les évènements de type ruissellement urbain.**

Pour la configuration de référence, les eaux ruissellent dans la zone industrielle en suivant les voiries en direction de l'Axe Mixte. Les murets présents tendent à canaliser les écoulements sur les voiries. Ainsi, la majeure partie du volume de la crue reste cantonnée à l'Axe Mixte et très peu continue sa progression vers l'ouest. Sur l'Axe Mixte, les hauteurs d'eau maximales atteintes pour un évènement centennal tel que modélisé sont majoritairement comprises entre 10 et 25 cm, quelques secteurs localisés sont concernés par des hauteurs d'eau dépassant 25 cm (et inférieures à 50 cm).

Les hauteurs les plus importantes (> 25 cm) sont observées notamment au niveau de la jonction avec le giratoire de Cambaie.

Au niveau du giratoire de Cambaie, on obtient un débit de pointe sur l'Axe Mixte de 12 m<sup>3</sup>/s, ce qui est très conséquent. Ce débit ne permet pas de classer le phénomène comme résultant de la seule problématique du ruissellement urbain. **Ce débit est identique à celui proposé par l'étude EcoCité.**

Au niveau de ce giratoire, dont la partie centrale est surélevée et crée un obstacle aux écoulements, ceux-ci suivent alors les deux bras du giratoire. A noter que les murets présents en amont le long de l'axe (à l'est et à l'ouest) s'arrêtent au niveau de ce giratoire : les écoulements ne sont alors plus guidés « que » par les bordures des trottoirs. Une partie des écoulements se déverse alors en direction de l'ouest vers les terrains en contrebas (40 % - contre 25% estimés dans l'étude EcoCité).

Les hauteurs d'eau maximales observées sur les deux voies du giratoires sont comprises entre 10 et 25 cm sur la voirie ouest et entre 10 et 50 cm sur la voirie est. L'étude EcoCité estimait cette hauteur d'eau à 30cm.

Une majeure partie des écoulements (60 %) suit les voiries jusqu'à la voirie au sud du giratoire (accès jardinerie). Celle-ci présente une forte pente et elle recueille l'ensemble des eaux circulant sur les voiries de ce giratoire. Au début de cette voirie, les hauteurs d'eau maximales dépassent 25 cm.

Sur la partie nord de cette voirie, une partie des eaux bascule en direction de l'ouest vers les secteurs les plus bas.

**Les hauteurs d'eau maximales sur les voiries sont incompatibles avec une praticabilité sécurisée pour des véhicules particuliers sur cet axe. La circulation des véhicules de secours y est difficile (hauteur maximale de 40 cm considérée comme valeur limite pour le passage d'un camion de pompiers).**

La répartition des débits qui arrivent au niveau du giratoire de Cambaie est synthétisée sur la figure suivante. Ces éléments confortent les analyses menées précédemment dans le cadre de l'étude Ecocité.

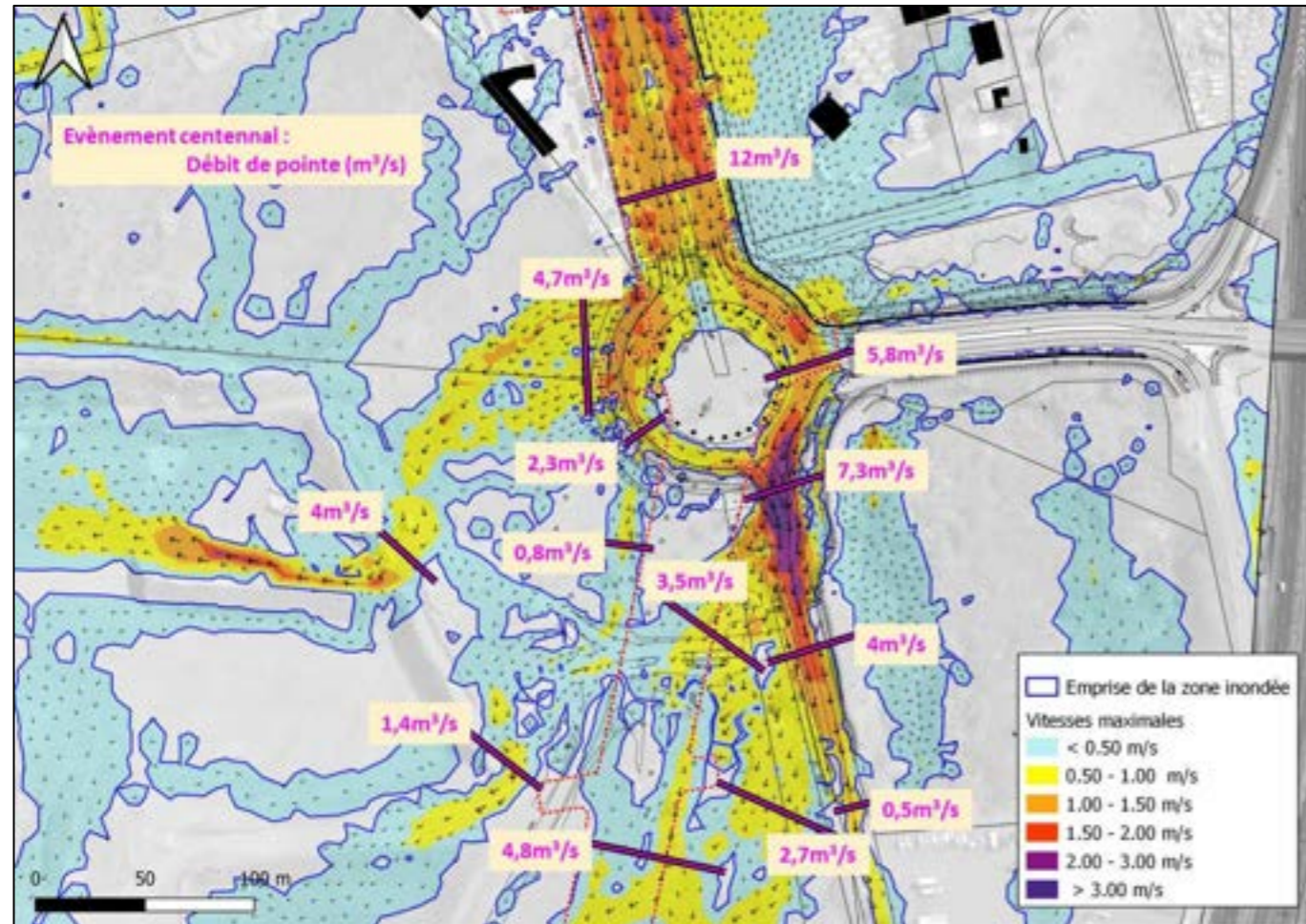


Figure 34 : Configuration de référence – Evènement centennal – Débits maximaux calculés

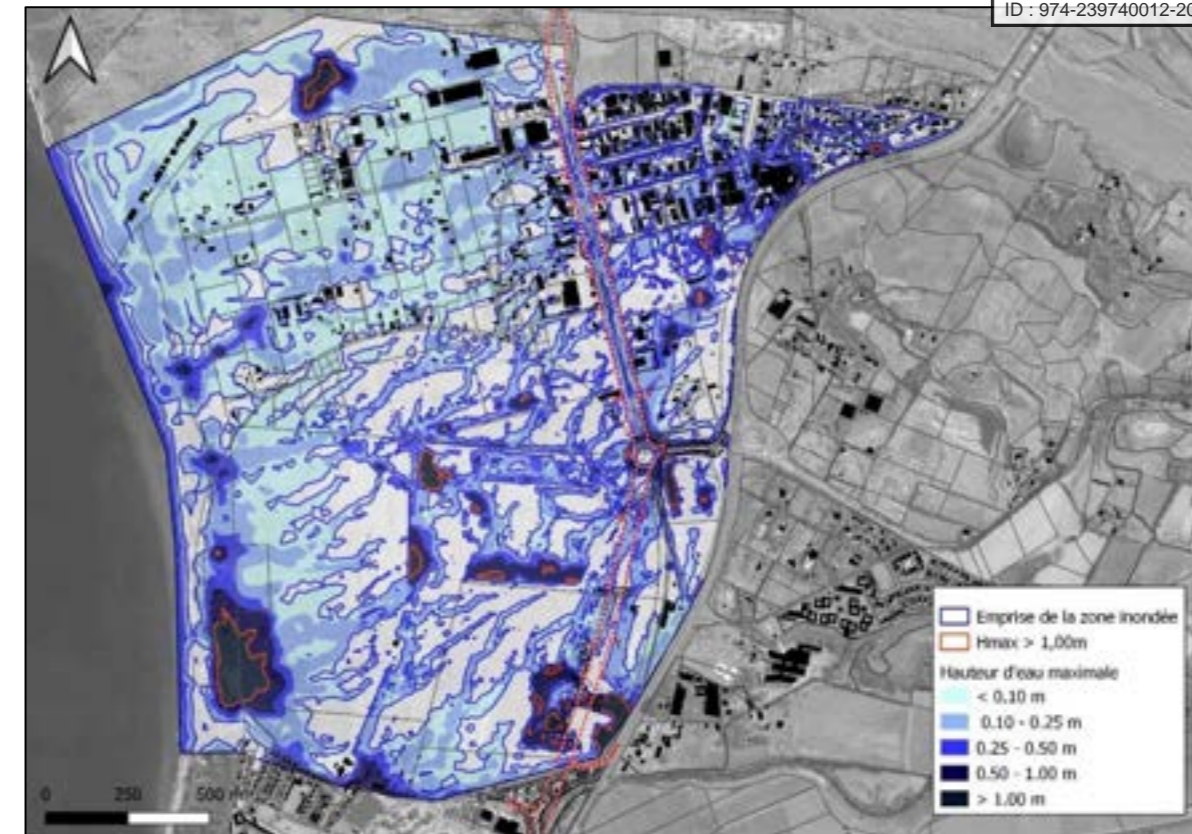


Figure 35 : Configuration de référence – Evènement centennal – Hauteurs d'eau maximales

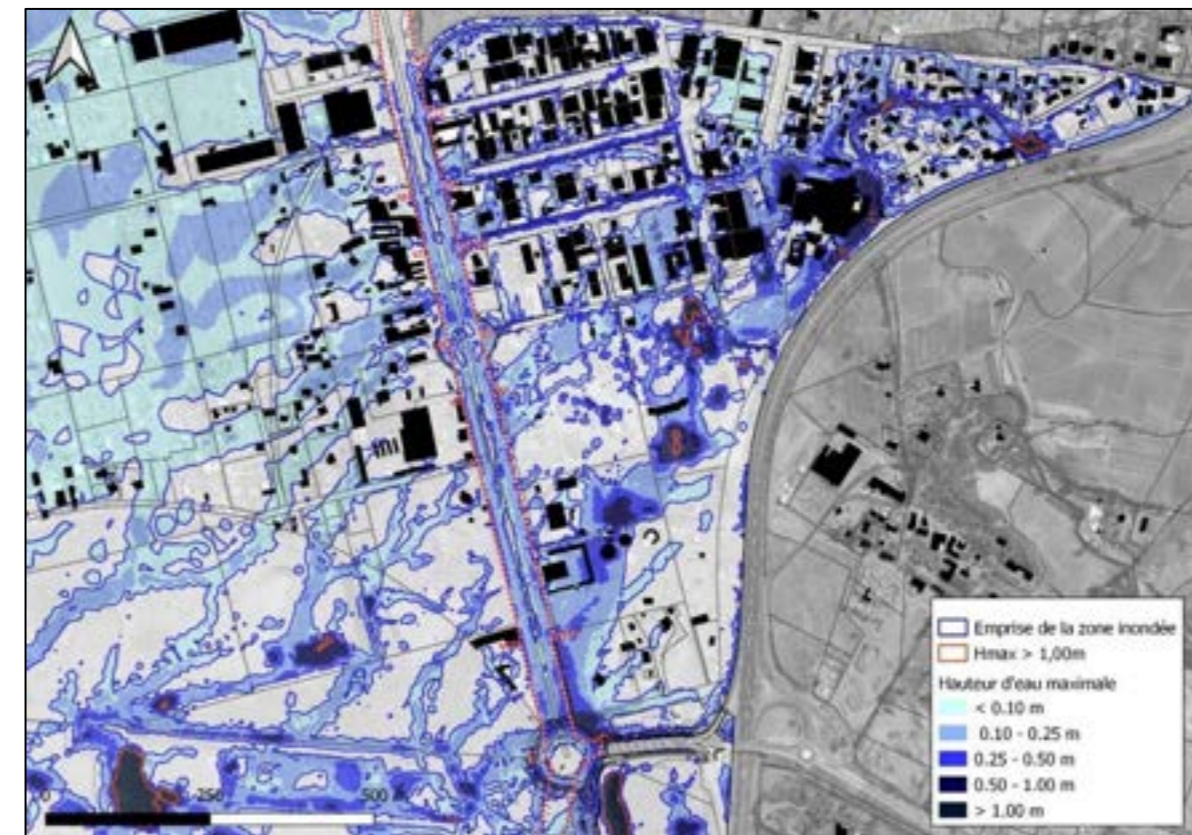


Figure 36 : Configuration de référence – Evènement centennal – Hauteurs d'eau maximales (zoom 1)

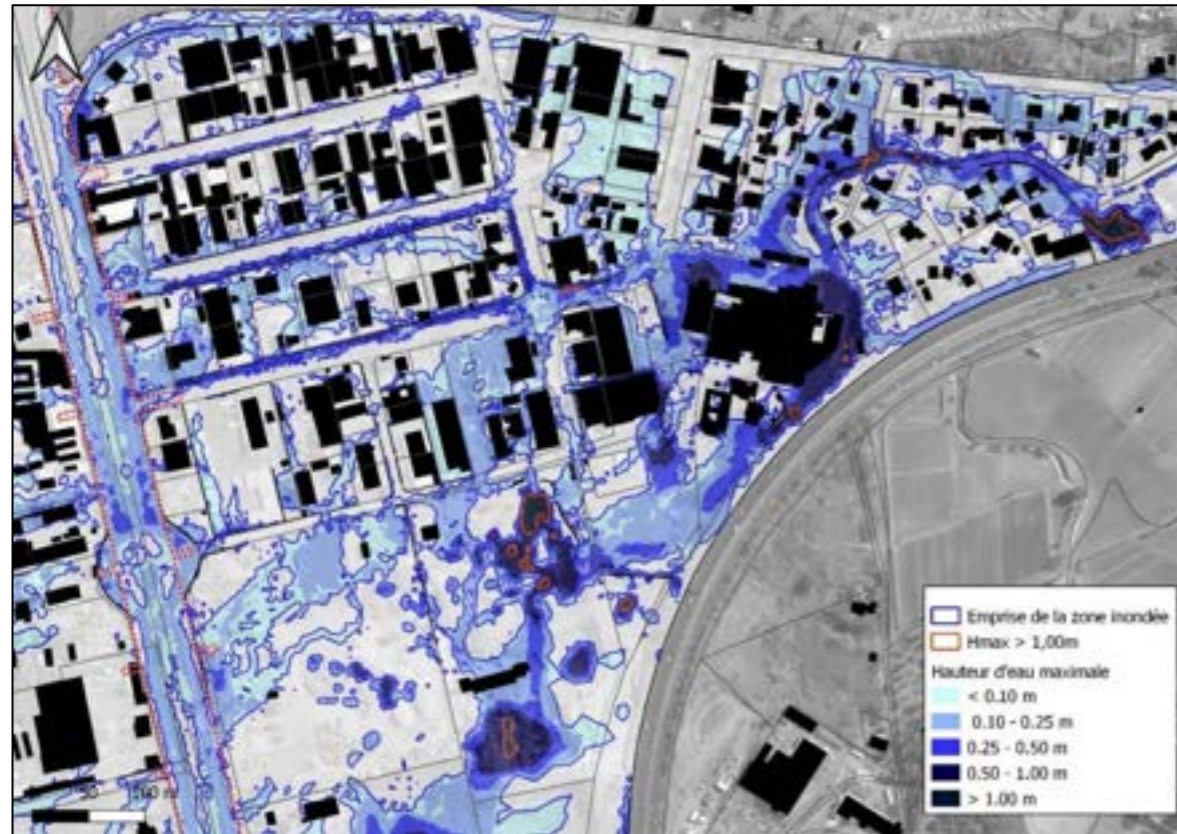


Figure 37 : Configuration de référence – Evènement centennal – Hauteurs d'eau maximales (zoom 2)

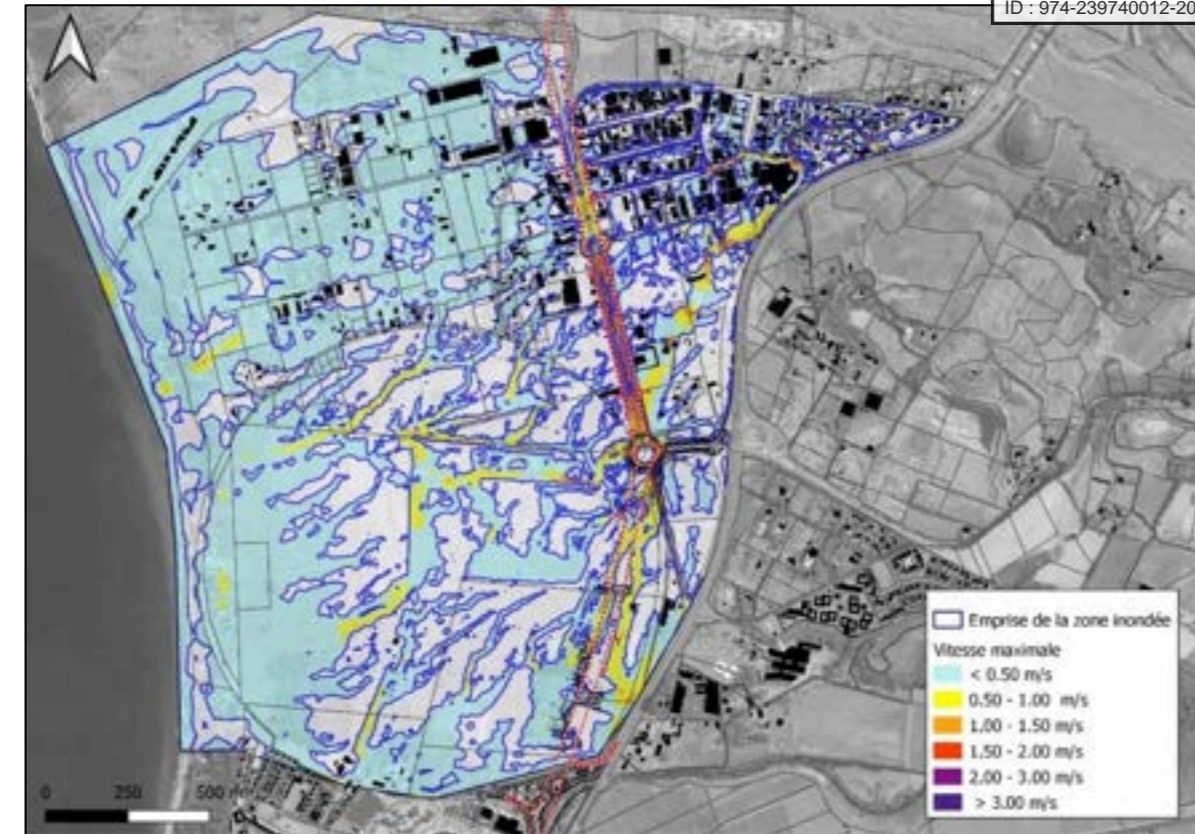


Figure 39 : Configuration de référence – Evènement centennal – Vitesses maximales

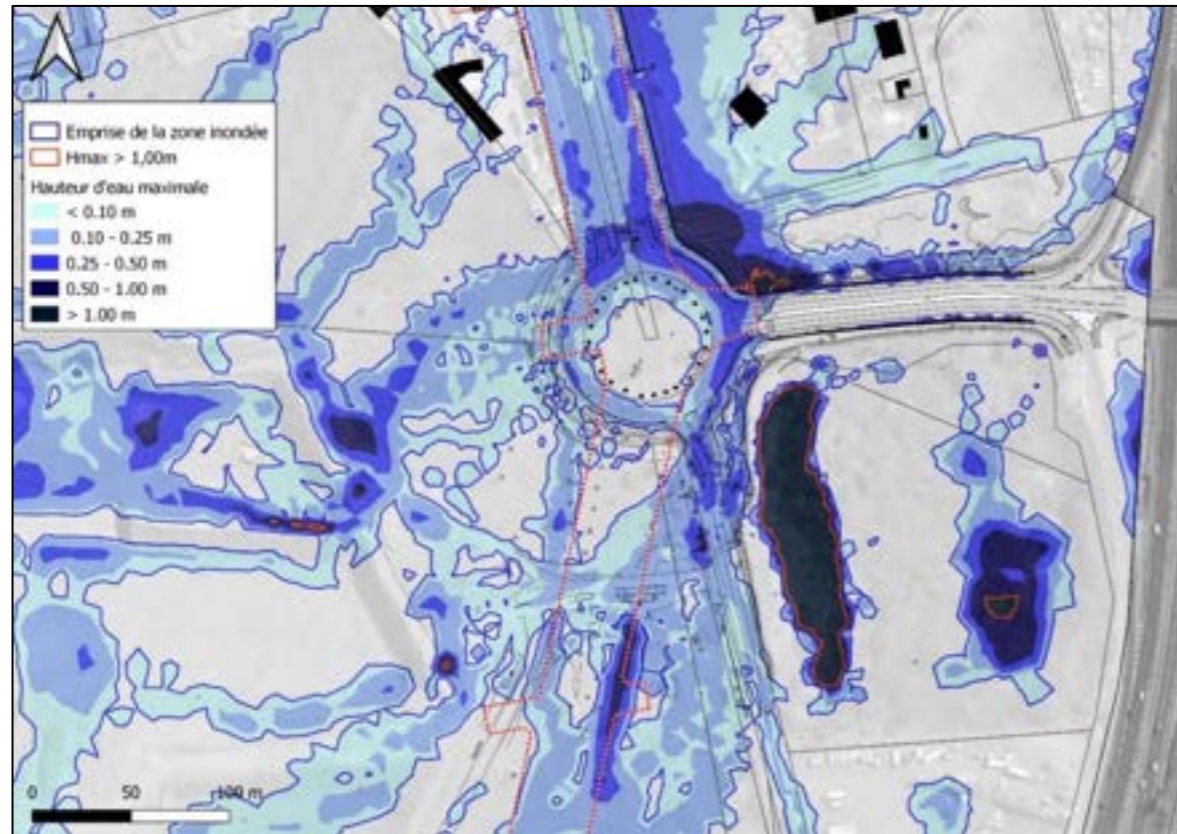


Figure 38 : Configuration de référence – Evènement centennal – Hauteurs d'eau maximales (zoom 3 – Giratoire de Cambaie)

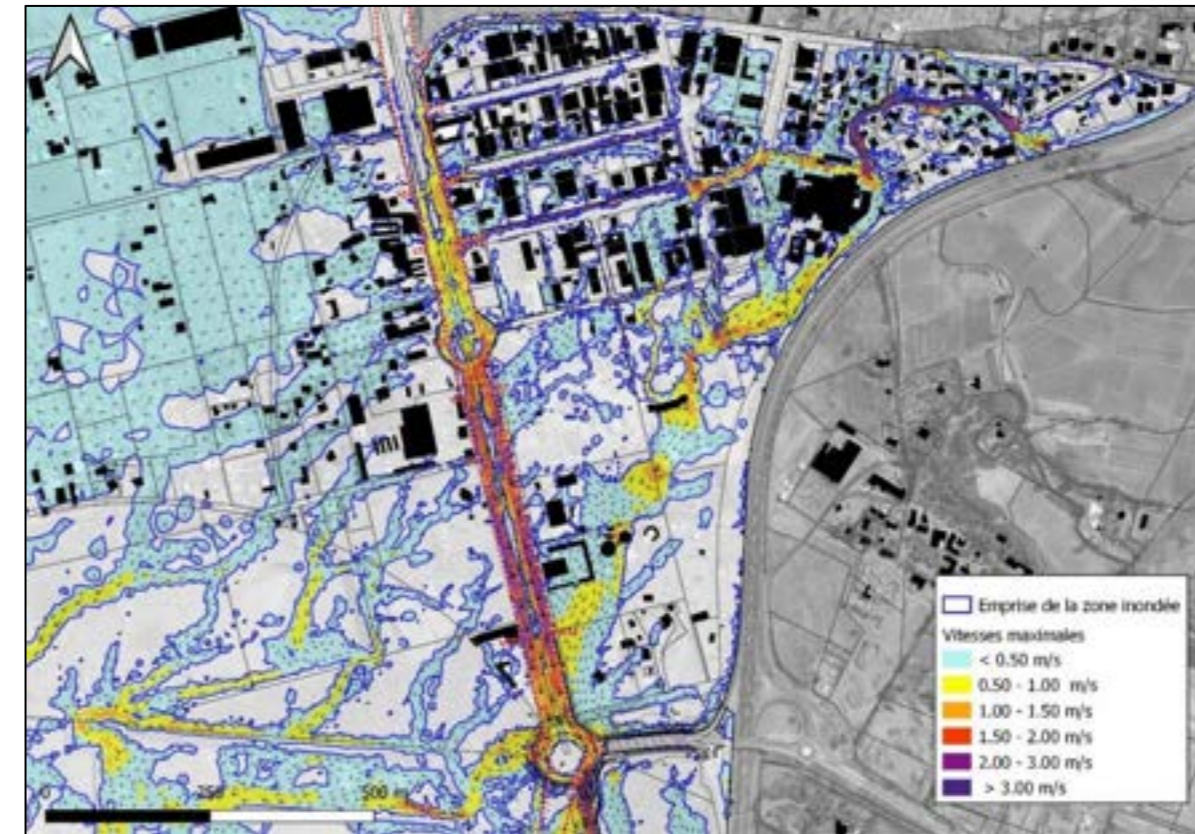


Figure 40 : Configuration de référence – Evènement centennal – Vitesses maximales (zoom 1)

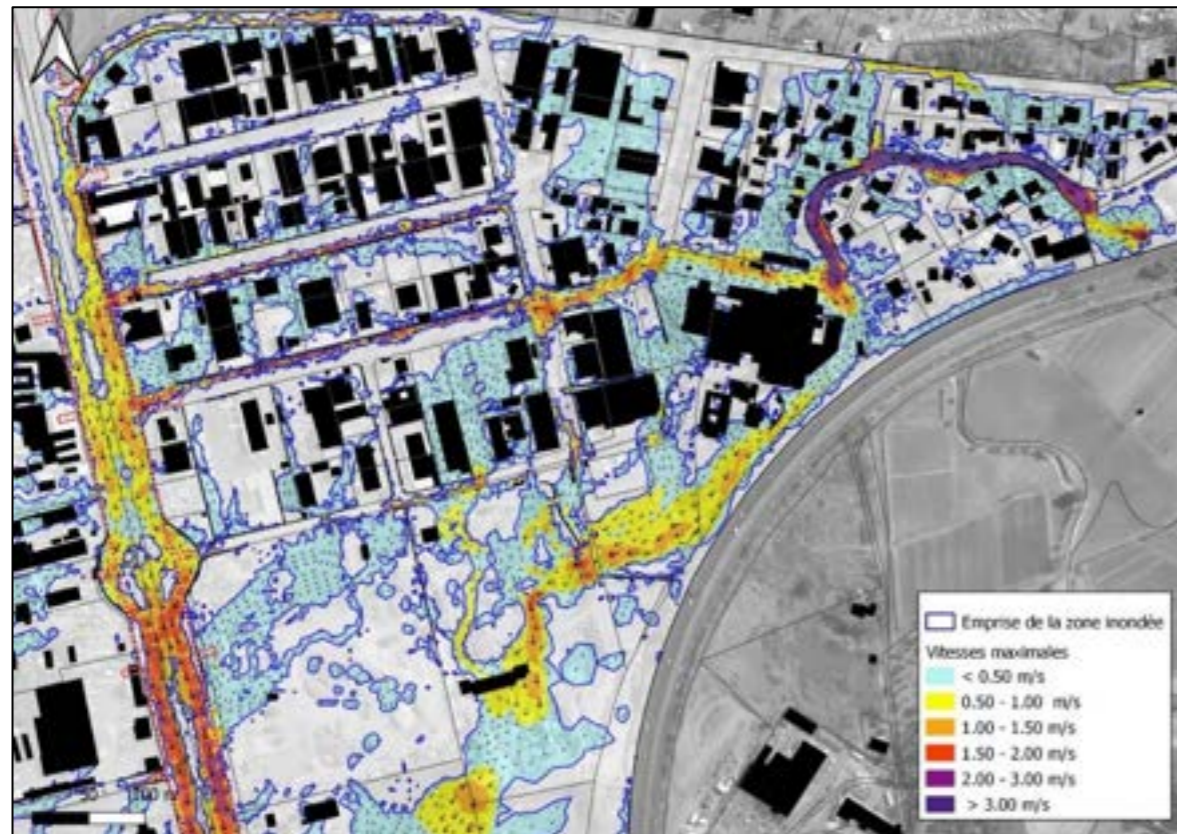


Figure 41 : configuration de référence – Evènement centennal – Vitesses maximales (zoom 2)

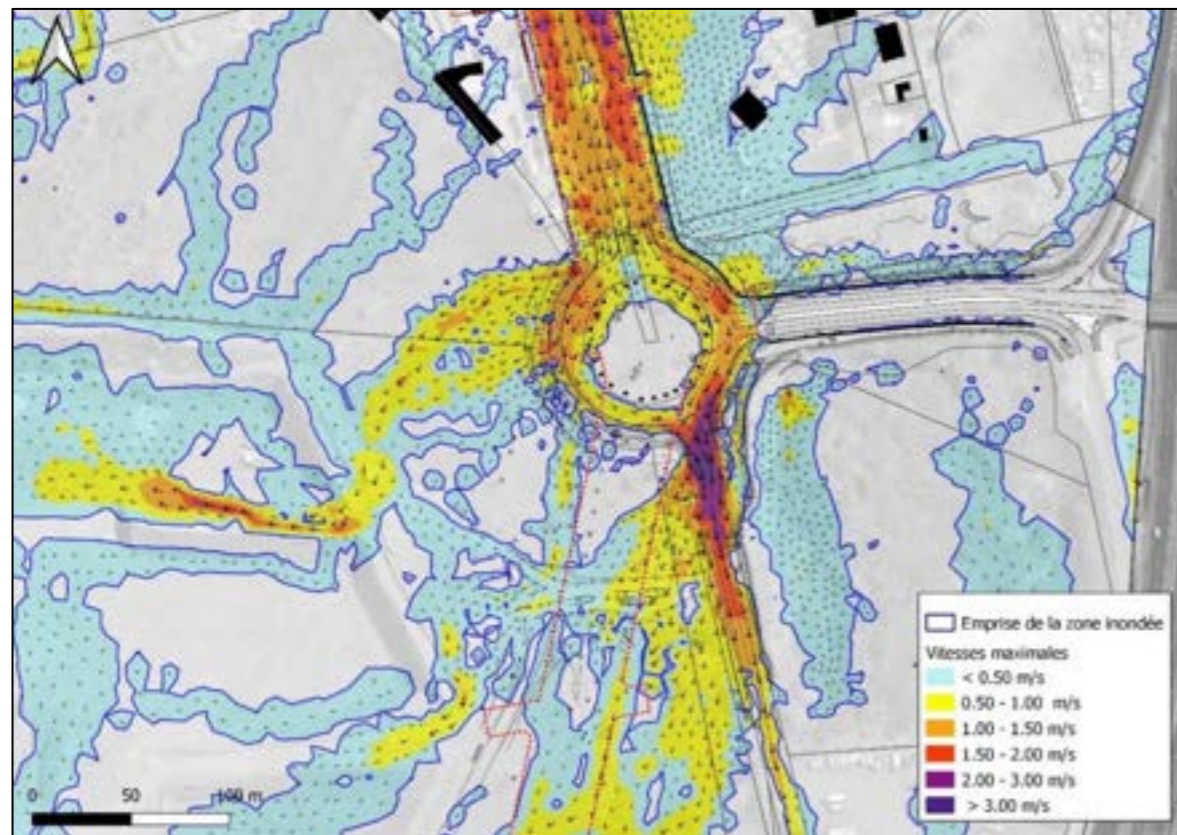


Figure 42 : Configuration de référence – Evènement centennal – Vitesses maximales (zoom 3 – Giratoire de Cambaie)

#### 1.4.4.4 Etude préalable de différents scénarii d'aménagement (AVP v1)

L'étude hydraulique a permis de mettre en évidence le fonctionnement hydraulique du territoire et les contraintes à traiter par le projet d'Axe Mixte.

Le projet à élaborer doit proposer une praticabilité des voiries du projet vis-à-vis de la problématique inondation (par débordement et par ruissellement pluvial). Le secteur 3 du projet (partie *nord*), situé en amont, n'est pas concerné par des aménagements : la voirie actuelle y est conservée. Il n'est donc pas possible de proposer une amélioration de la praticabilité de ce secteur par la mise en œuvre d'aménagements sur les secteurs en aval (1 et 2).

Le projet doit toutefois permettre de proposer la non submersion des voiries des secteurs 1 et 2. Pour cela, il convient de définir les modalités d'aménagement du secteur du Giratoire de Cambaie qui permettent de dévier les écoulements en dehors des voiries. Ces aménagements consistent donc à différentes configurations topographiques en ce sens.

Pour retenir l'aménagement le plus pertinent à mettre en œuvre permettant de répondre à cet objectif, différents principes d'aménagements ont été définis et étudiés. Trois scénarii proposant un traitement du giratoire/carrefour de Cambaie différent ont été définis :

- Carrefour à feux ;
- Giratoire avec bordures classiques ;
- Giratoire avec bordures abaissées.

Ces trois solutions présentent une représentation identique du nivellement et de l'emprise de la voirie de l'Axe Mixte sur le secteur 3 (identique à la configuration actuelle) et sur le secteur 1.

Ces trois scénarii ont été intégrés à l'outil de modélisation et l'évènement centennal précédemment décrit a été simulé. Les simulations sont analysées et comparées au comportement hydraulique de référence.

L'objectif de ces analyses est de **mettre en évidence les impacts associés aux choix d'aménagement** de ce carrefour sur les écoulements et la praticabilité éventuelle des voiries du projet (secteur 1).

Ces scénarii ont été présentés à la Maitrise d'Ouvrage dans la version v1 de l'AVP.



#### 1.4.4.4.1 Configuration carrefour à feux

La configuration « Carrefour à feux » consiste à remplacer le giratoire actuel par un carrefour à feux. Cette configuration présente donc la réalisation d'une plate-forme centrale sur laquelle se raccorde les différentes voiries.

Cette configuration se traduit donc par une rehausse du profil en long de l'axe Mixte qui a pour effet de « bloquer » les écoulements dans leur progression vers l'aval (vers le sud).

Le profil ci-dessous illustre cette évolution et la conséquence sur la ligne d'eau maximale modélisée : on observe une augmentation de l'accumulation des écoulements en amont du giratoire (augmentation des hauteurs d'eau sur la voirie en amont de ce carrefour).

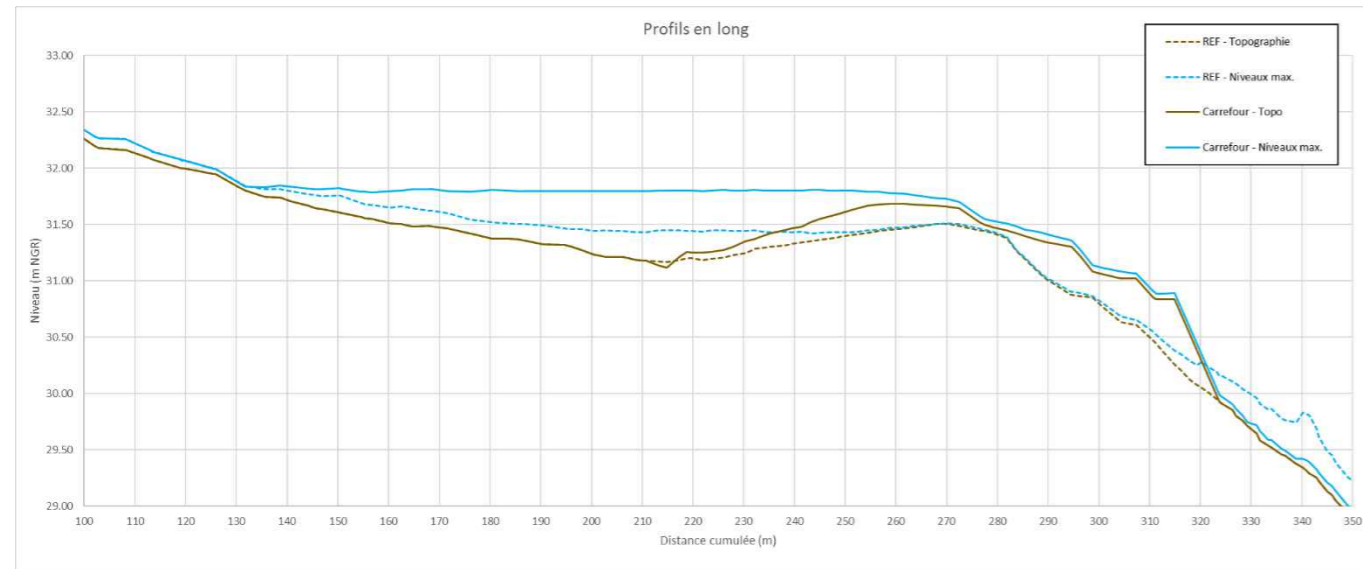


Figure 43 : profils en long comparés

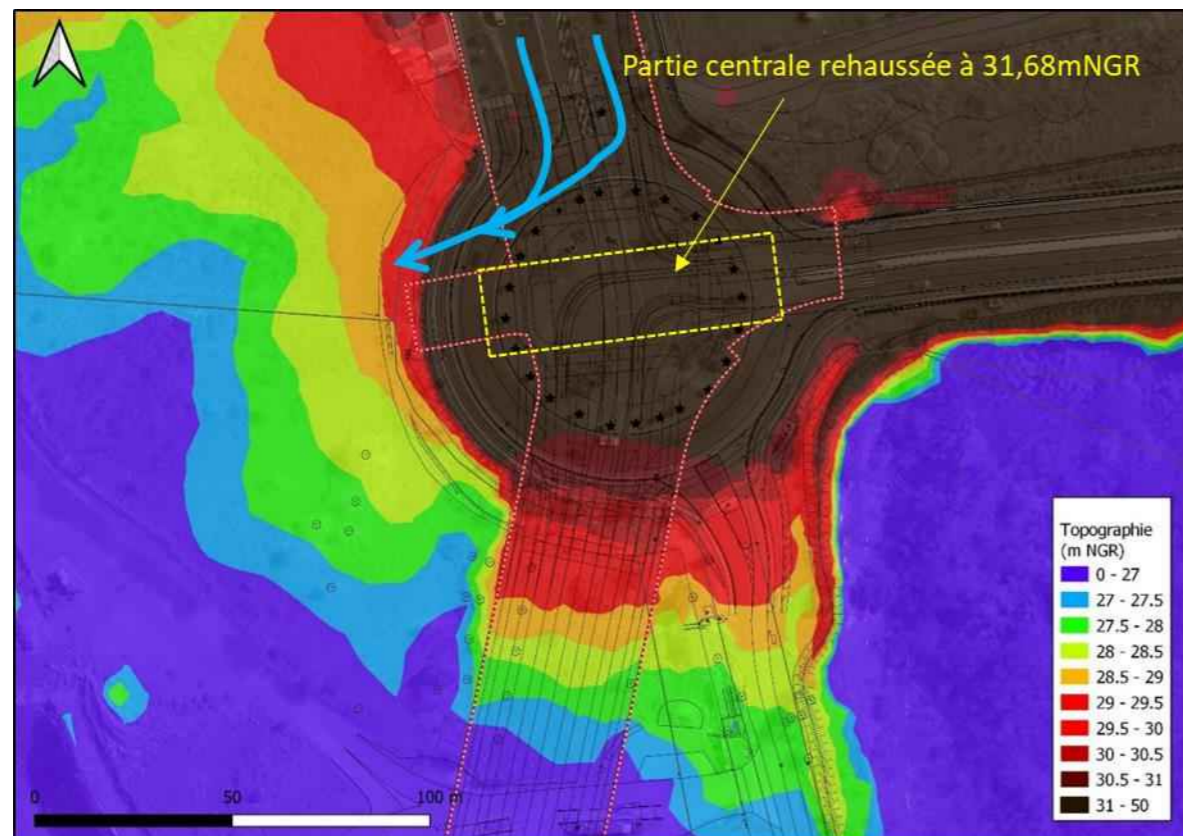


Figure 44 : Configuration « PROJET Carrefour à feux » – Topographie

Les figures de la page suivante présentent les hauteurs d'eau maximales et les vitesses maximales des écoulements obtenues pour cette configuration.

⇒ Cette configuration n'impacte pas les écoulements observés sur les secteurs en amont (zone industrielle et partie nord de l'axe Mixte –secteur 3).

L'aménagement retient les écoulements en amont du carrefour, ce qui crée une augmentation des hauteurs d'eau : celles-ci dépassent 50 cm en amont de ce carrefour sur la voirie de l'axe Mixte.

Les débordements sont favorisés vers les zones basses de l'ouest. Une petite partie des écoulements franchit cette plateforme en direction du sud.

Les écoulements sont alors concentrés sur les voiries de l'axe Mixte où ils présentent des hauteurs d'eau très faibles (majoritairement inférieures à 10 cm et quelques zones comprises entre 10 et 25 cm).

⇒ Cette configuration aggrave la praticabilité de la voirie en amont du carrefour (secteur 3) mais propose une praticabilité dégradée de la partie sud de l'axe Mixte (secteur 1).

On retrouve donc comme pour la configuration de référence un débit de pointe de 12 m<sup>3</sup>/s en amont du carrefour.

Pour cette configuration, une majeure partie de ce débit est évacuée vers les zones basses de l'ouest au niveau de ce carrefour (62 %). Les écoulements franchissent ce carrefour par l'est, contre 40% pour la configuration de référence.

A l'aval de ce carrefour, une partie des écoulements suit la route existante, l'autre emprunte les voiries de l'axe Mixte (secteur 1). Plus en aval, l'ensemble de ces écoulements rejoint les voiries de l'axe Mixte (secteur 1).

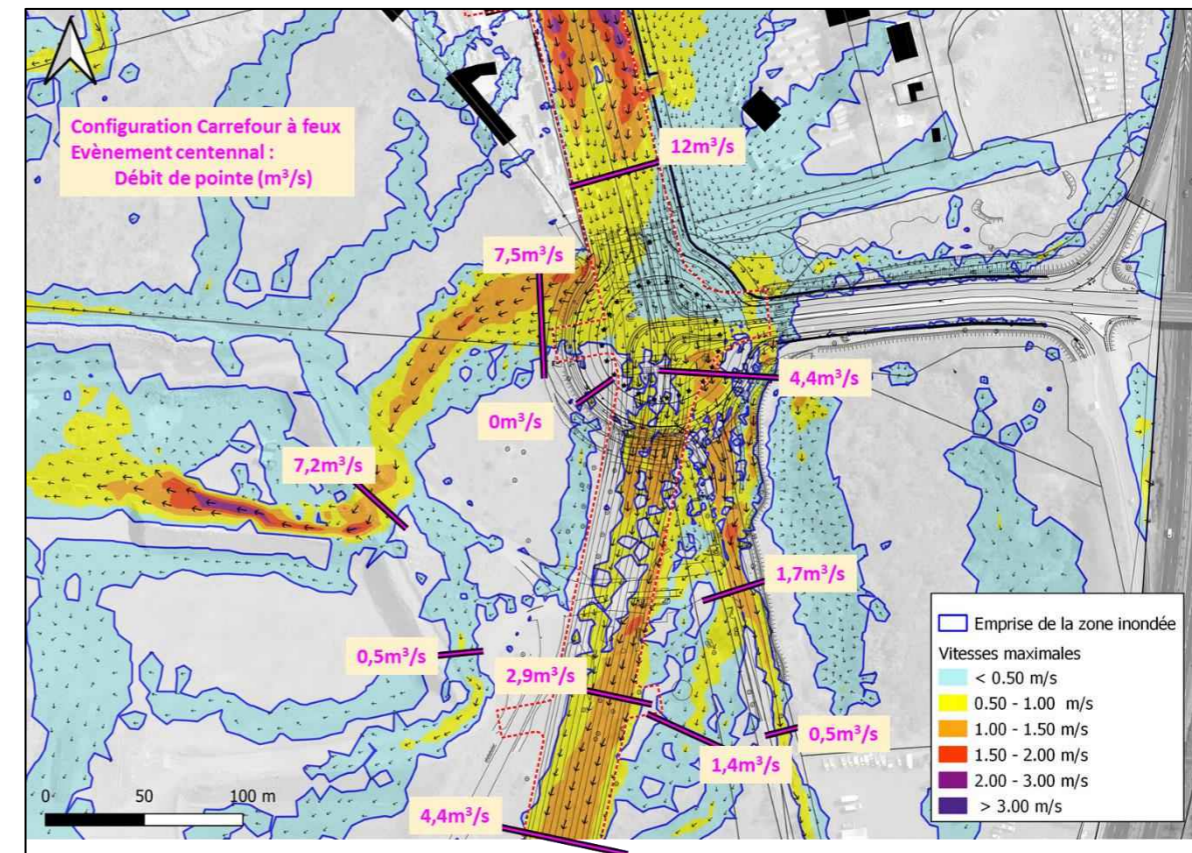


Figure 45 : Configuration Carrefour à feux – Evènement centennal – Débits maximaux calculés

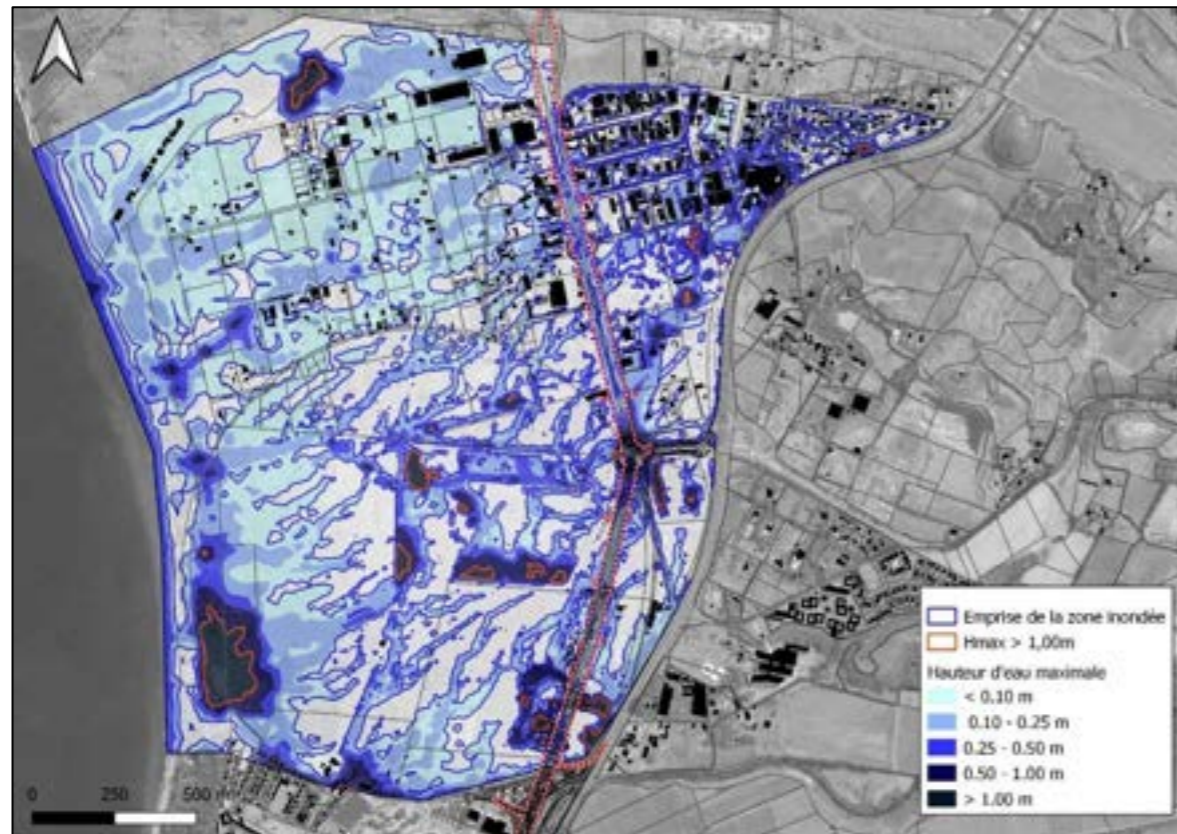


Figure 46 : Configuration « PROJET Carrefour à feux » – Evènement centennal – Hauteurs d'eau maximales

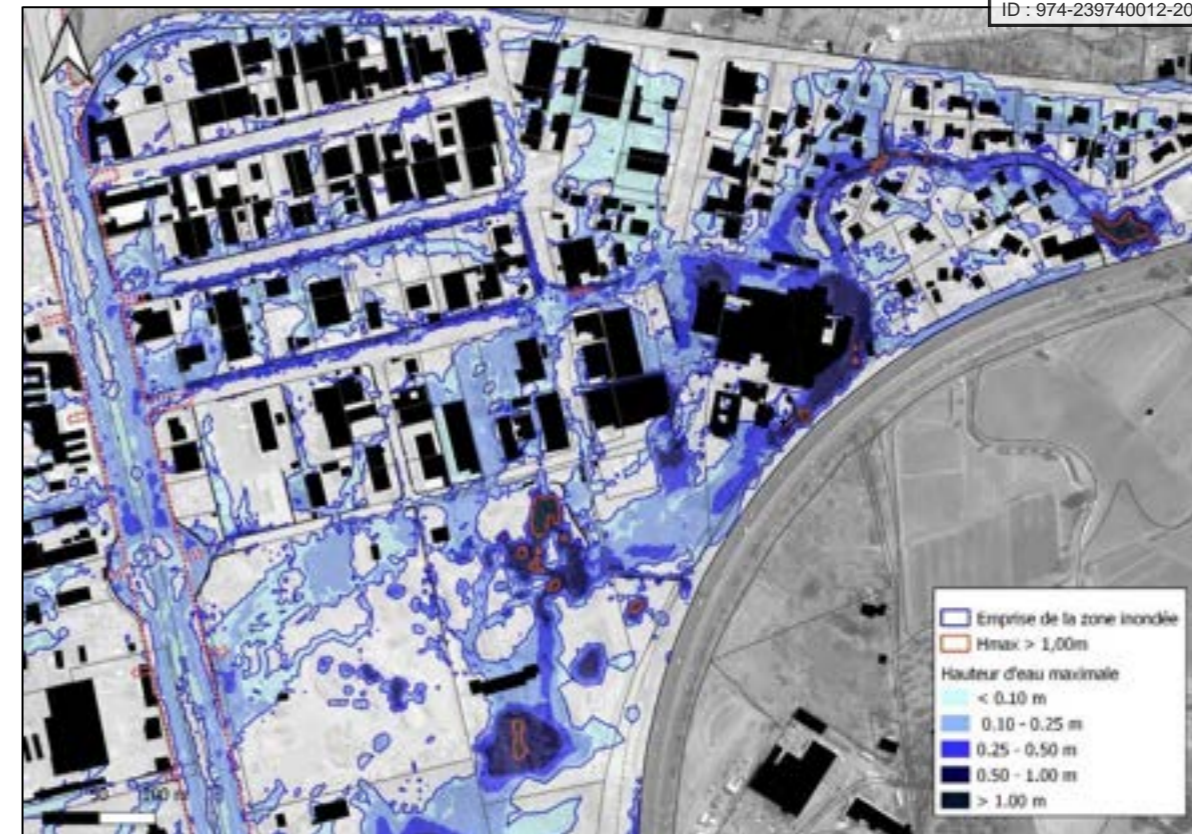


Figure 48 : Configuration « PROJET Carrefour à feux » – Evènement centennal – Hauteurs d'eau maximales (zoom 2)

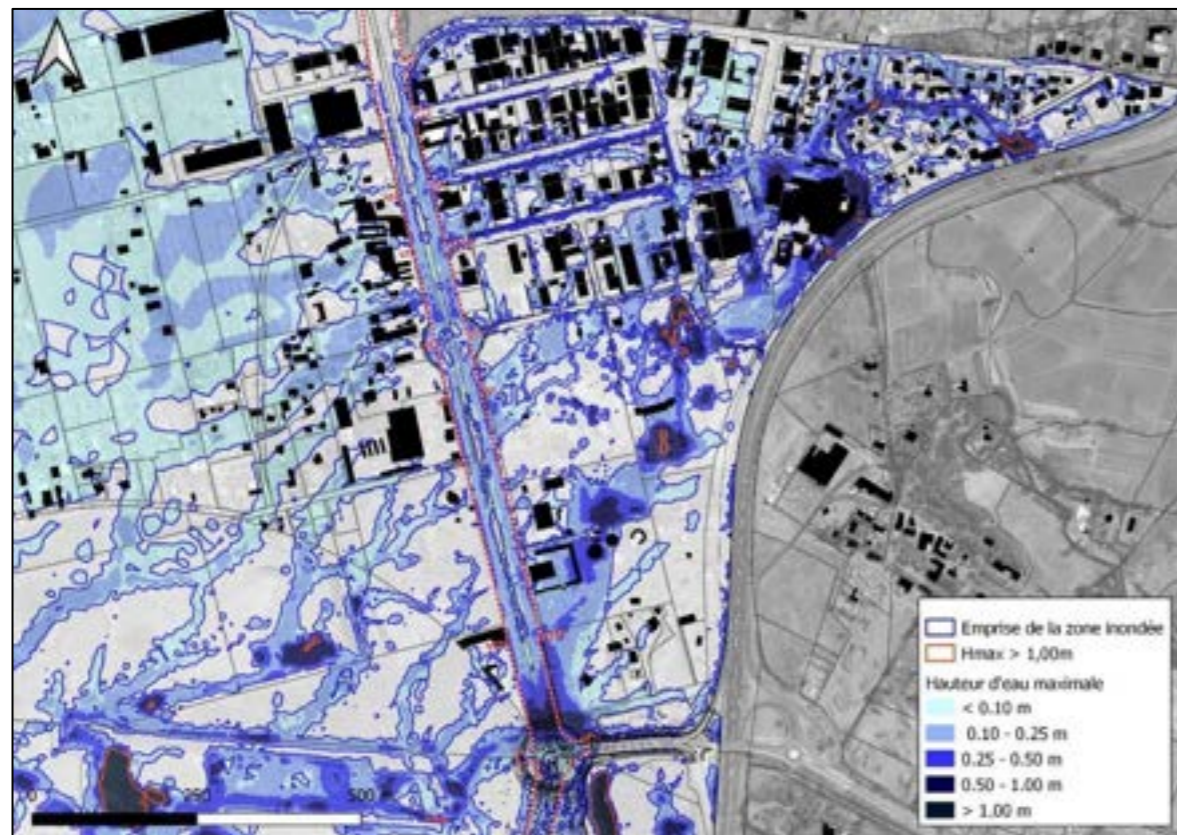


Figure 47 : Configuration « PROJET Carrefour à feux » – Evènement centennal – Hauteurs d'eau maximales (zoom 1)

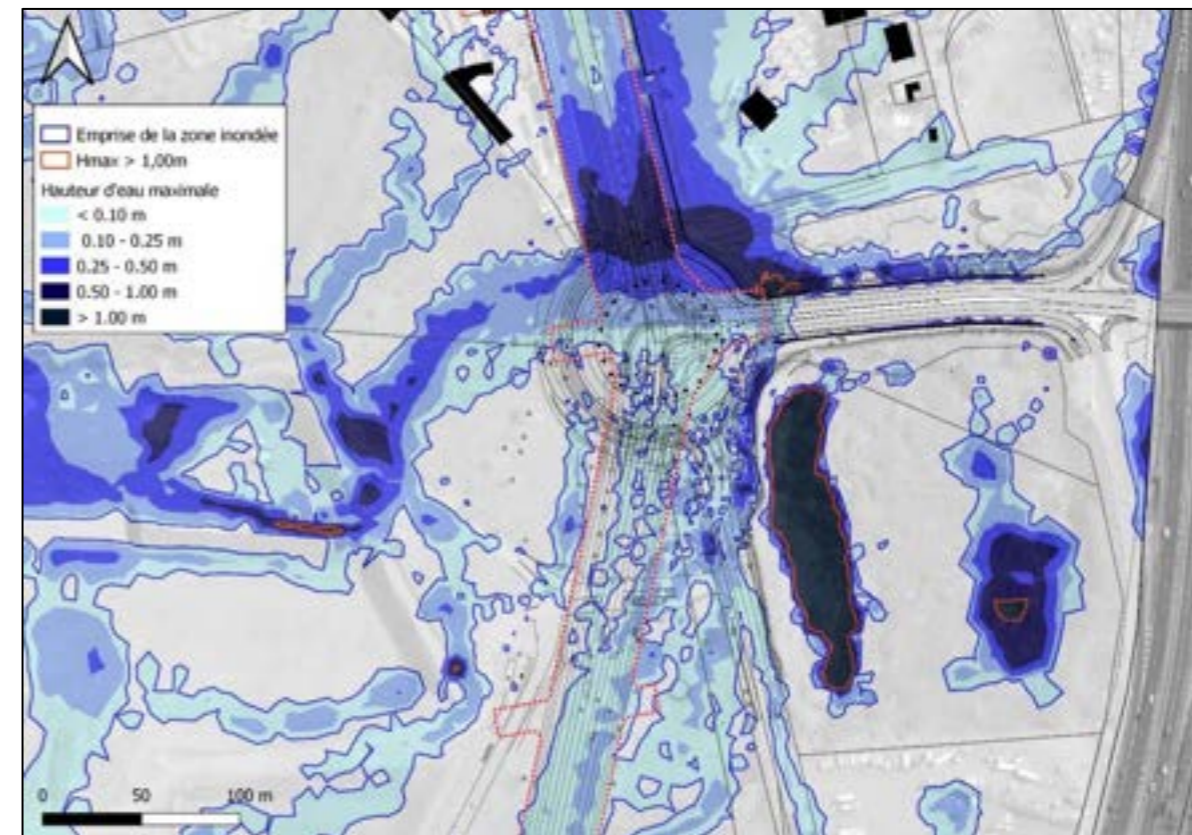


Figure 49 : Configuration « PROJET Carrefour à feux » – Evènement centennal – Hauteurs d'eau maximales (zoom 3 – Giratoire de Cambaie)

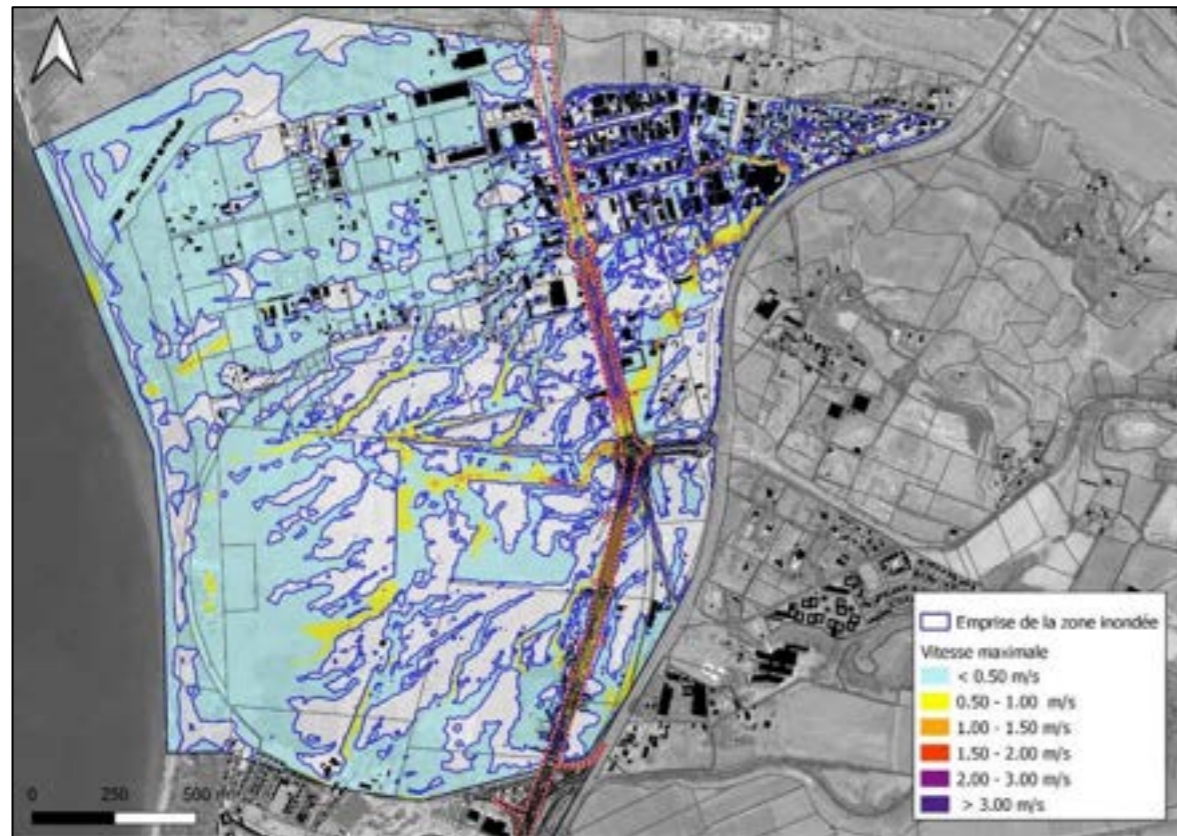


Figure 50 : Configuration « PROJET Carrefour à feux » – Evènement centennal – Vitesses maximales

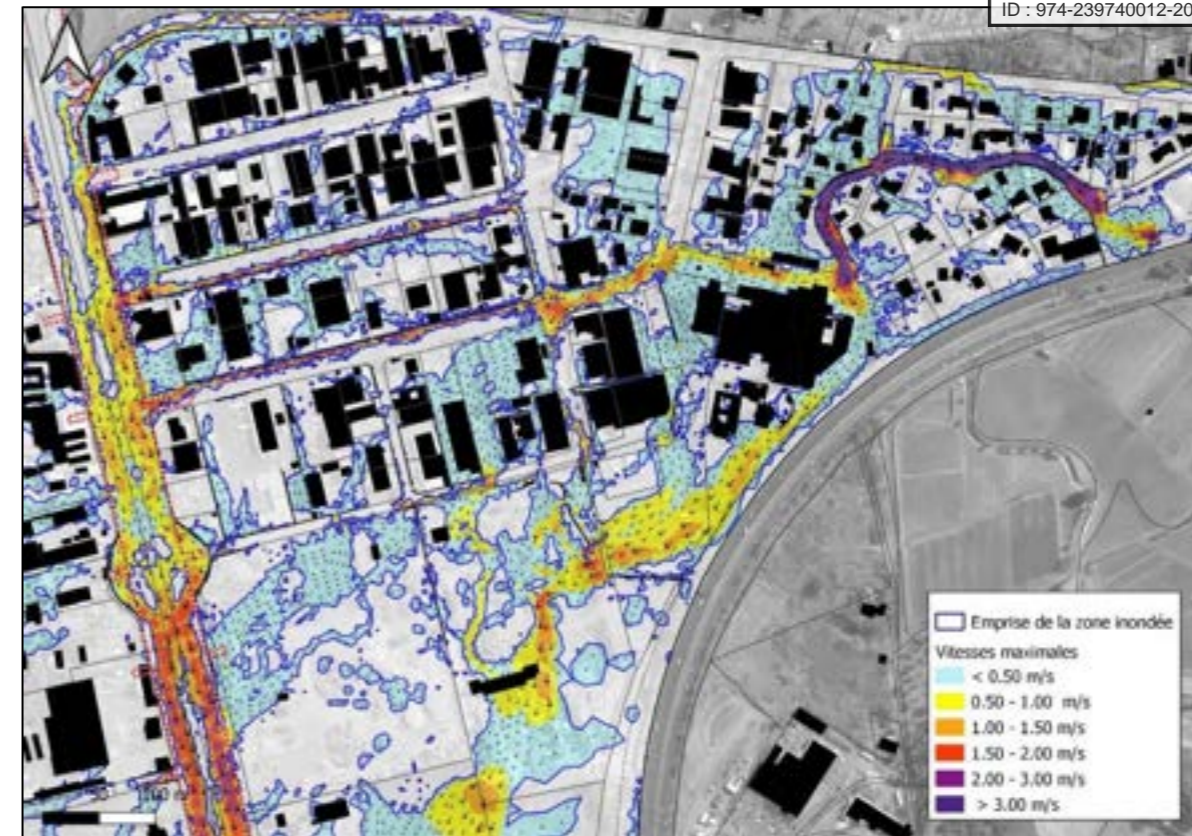


Figure 52 : Configuration « PROJET Carrefour à feux » – Evènement centennal – Vitesses maximales (zoom 2)

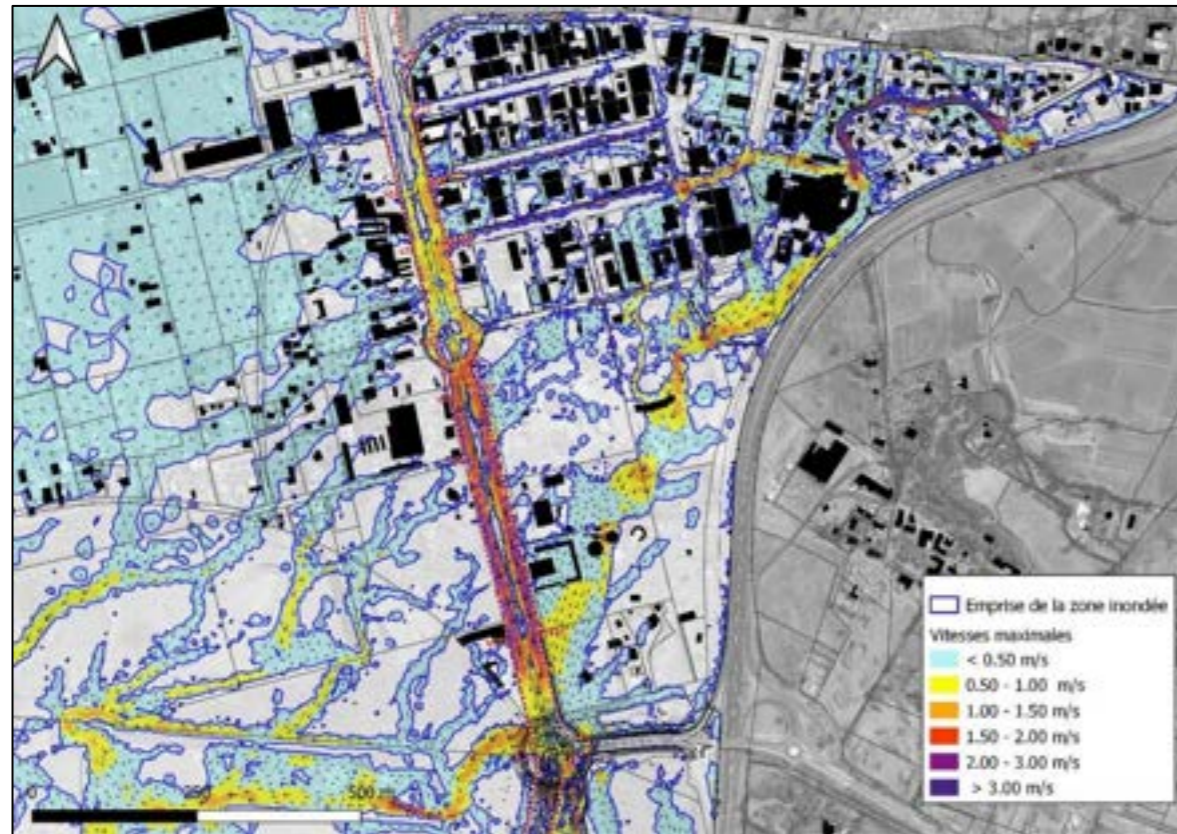


Figure 51 : Configuration « PROJET Carrefour à feux » – Evènement centennal – Vitesses maximales (zoom 1)

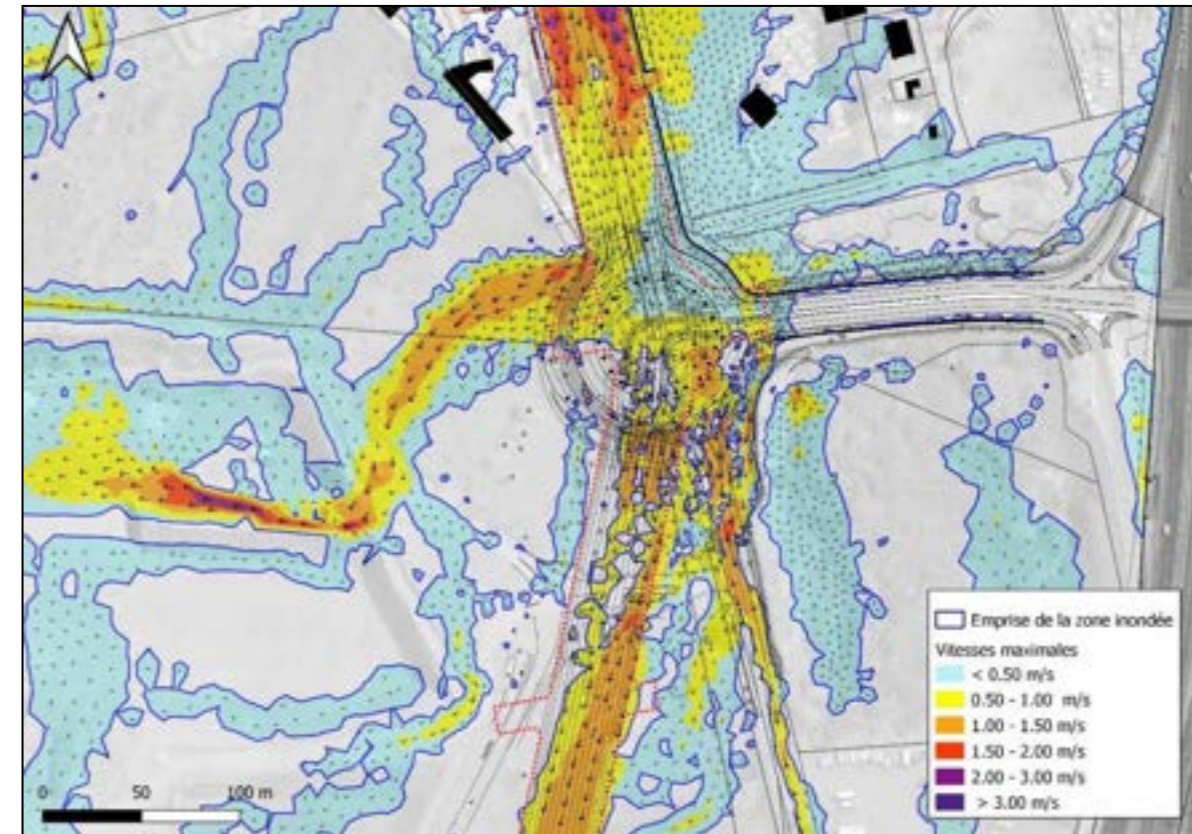


Figure 53 : Configuration « PROJET Carrefour à feux » – Evènement centennal – Vitesses maximales (zoom 3 – Giratoire de Cambaie)

#### 1.4.4.4.2 Configuration projet : giratoire avec bordures classiques

Cette configuration consiste à conserver le giratoire de Cambaie dans sa configuration existante, de conserver les bordures de trottoirs actuelles et de proposer un nivellement (décaissement) de la partie centrale du giratoire permettant de faire passer le TCSP. Ce nivellement vient donc créer un « canal » central à ce niveau.

Le profil en long suivant illustre parfaitement le fait que le passage du TCSP supprime l'obstacle topographique actuellement créé par la partie centrale du giratoire.

Cet aménagement va donc créer une concentration des écoulements sur la partie centrale de l'axe Mixte.

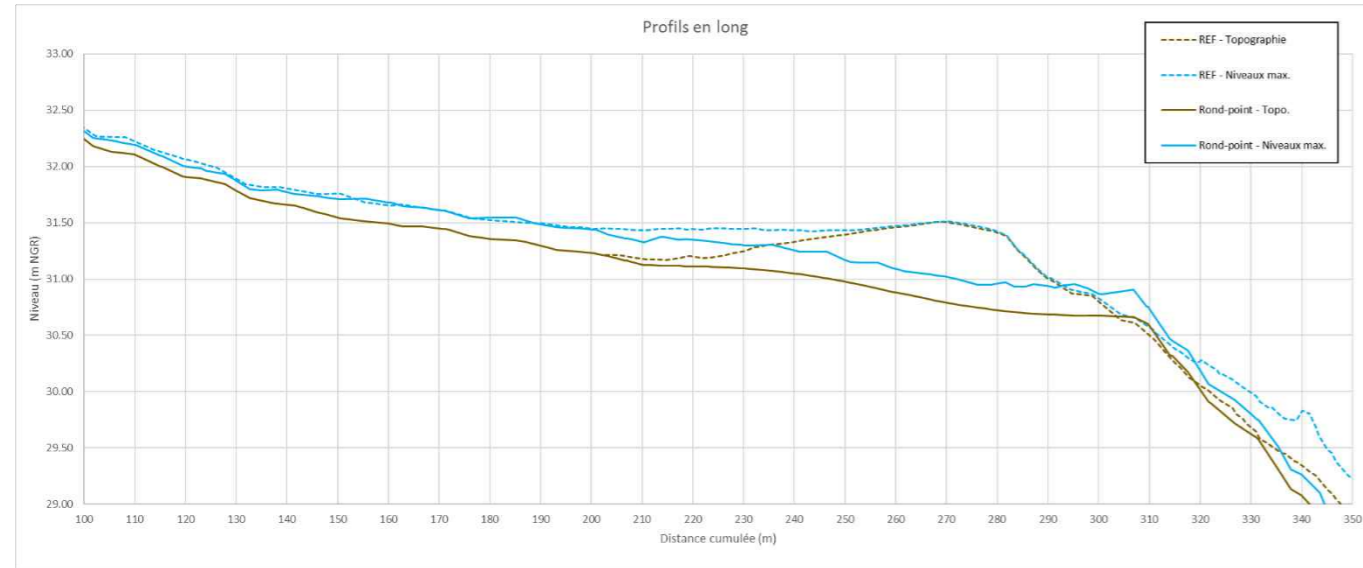


Figure 54 : Profils en long comparés

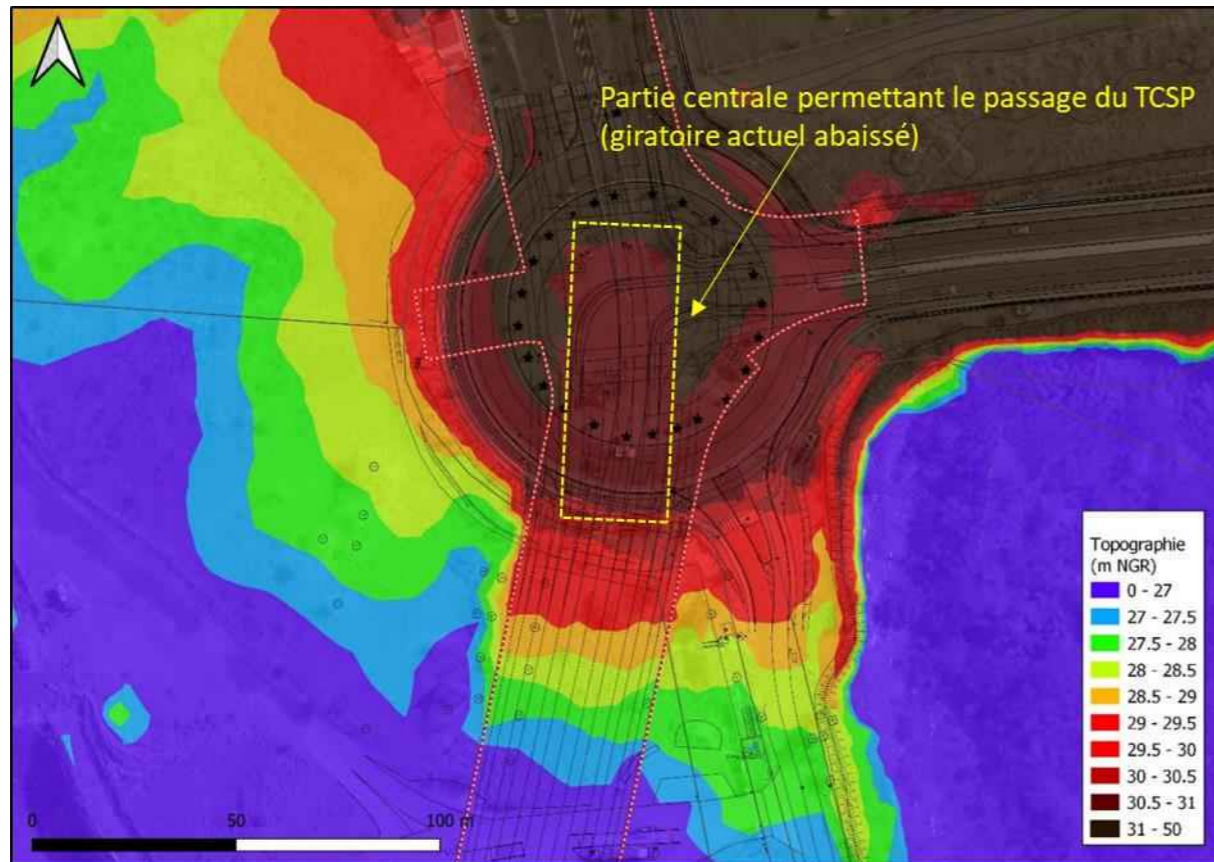


Figure 55 : Configuration « PROJET Giratoire bordures classiques » – Topographie

Les figures suivantes présentent les hauteurs d'eau maximales et les vitesses maximales des écoulements obtenus pour cette configuration.

⇒ Cette configuration n'impacte pas les écoulements observés sur les secteurs en amont (zone industrielle et partie nord de l'axe Mixte, ie. secteur 3).

**Le débit arrivant au niveau du rond-point est identique à celui obtenu pour la configuration de référence.**

La création de la voie TCSP contribue à canaliser plus de la moitié des écoulements de l'amont. Une faible part se déverse vers les zones basses de l'ouest (8 % contre 40 % en configuration de référence).

La part des écoulements qui empruntent :

- Les voiries de l'est du giratoire est de 28 % (contre 48 % en configuration de référence) ;
- Les voiries de l'ouest du giratoire est de 10 % (contre 19 % en configuration de référence).

**En aval du giratoire de Cambaie, les écoulements suivent majoritairement les voies de l'axe Mixte : près de 90 % du débit de l'amont poursuit sa progression vers le sud sur l'axe Mixte (plus de 2 fois plus que pour la situation actuelle).**

Une très faible part des écoulements suit les voiries actuelles (accès jardinerie).

**Sur les voiries de l'axe Mixte en aval du giratoire, les hauteurs d'eau maximales obtenues sont comprises entre 10 et 25 cm sur toute la largeur de cet axe.**

**Les pentes de voirie et la topographie naturelle des terrains voisins de l'axe Mixte conduisent les écoulements à rester sur ces voiries.**

⇒ Cette configuration se traduit par une configuration très défavorable concernant la praticabilité des voiries de l'axe Mixte sur le secteur 1.

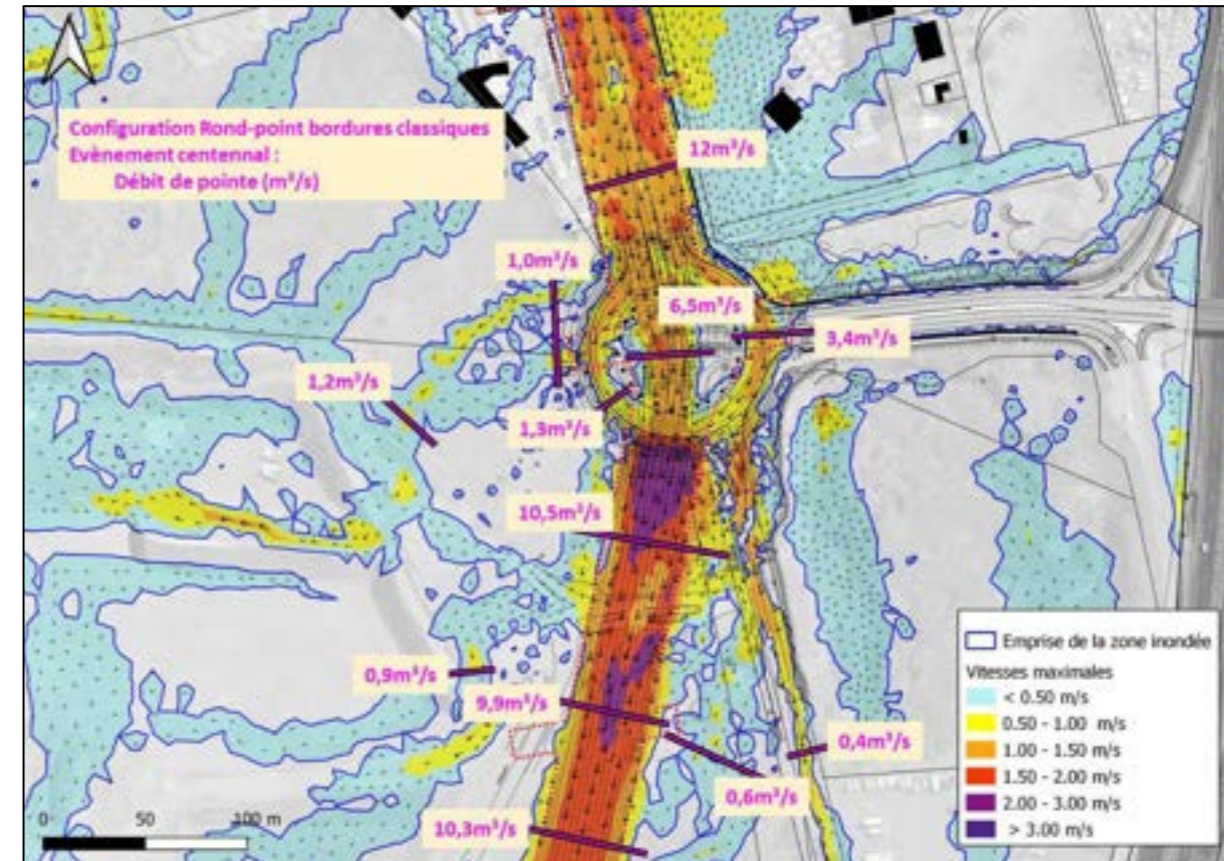


Figure 56 : Configuration « PROJET Giratoire bordures classiques » – Evènement centennal – Débits maximaux calculés

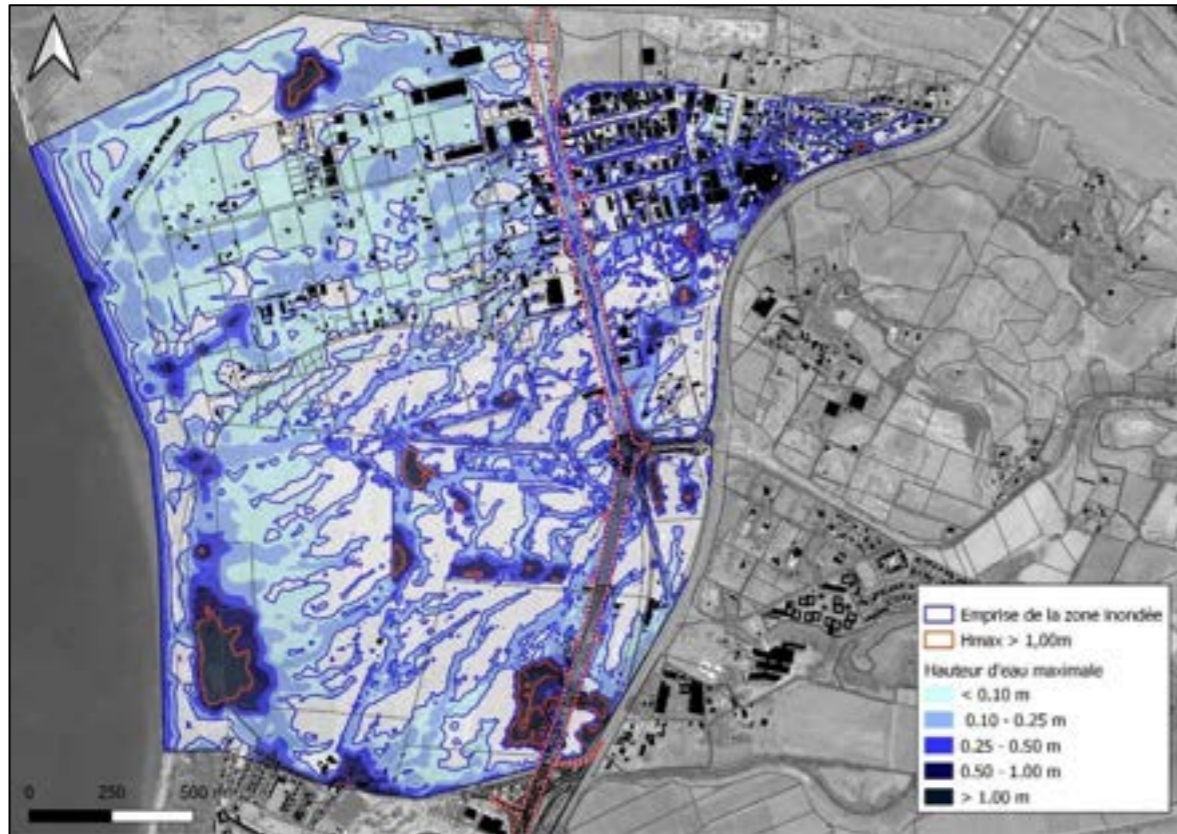


Figure 57 : Configuration « PROJET Giratoire bordures classiques » – Evènement centennal – Hauteurs d'eau maximales

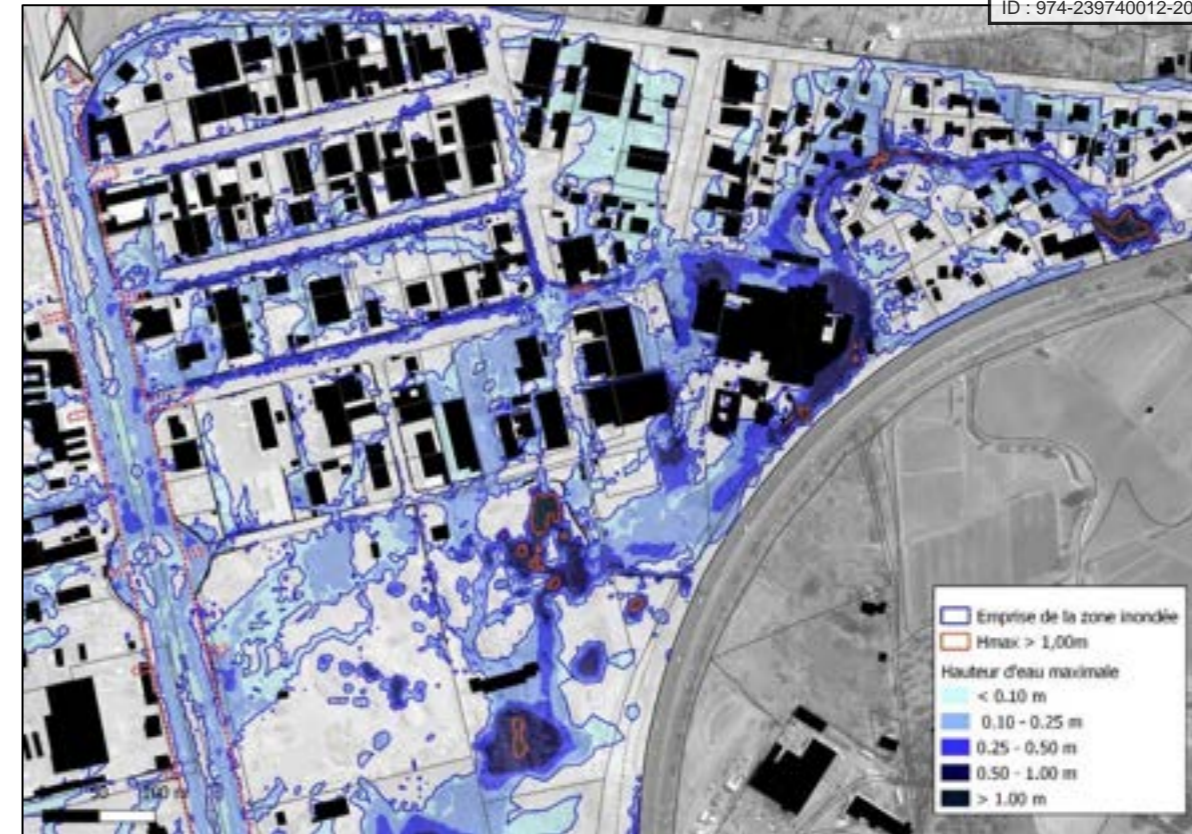


Figure 59 : Configuration « PROJET Giratoire bordures classiques » – Evènement centennal – Hauteurs d'eau maximales (zoom 2)

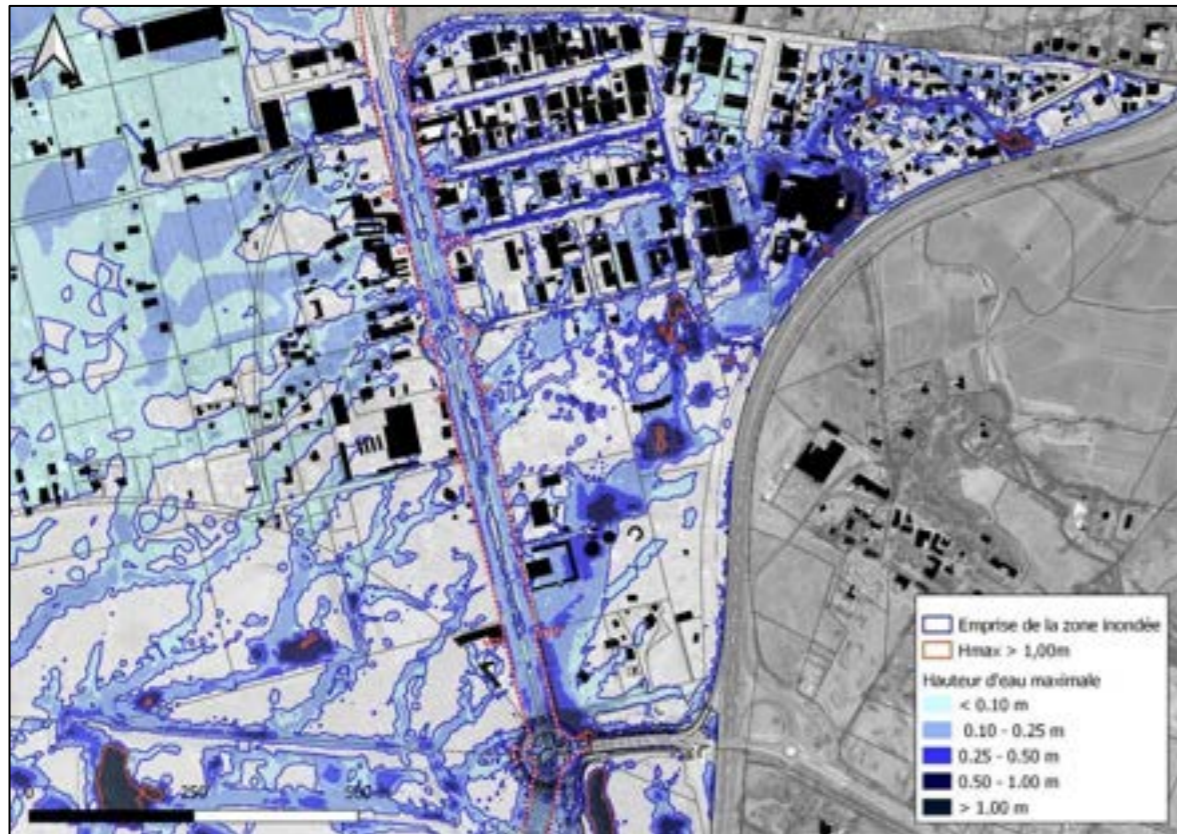


Figure 58 : Configuration « PROJET Giratoire bordures classiques » – Evènement centennal – Hauteurs d'eau maximales (zoom 1)

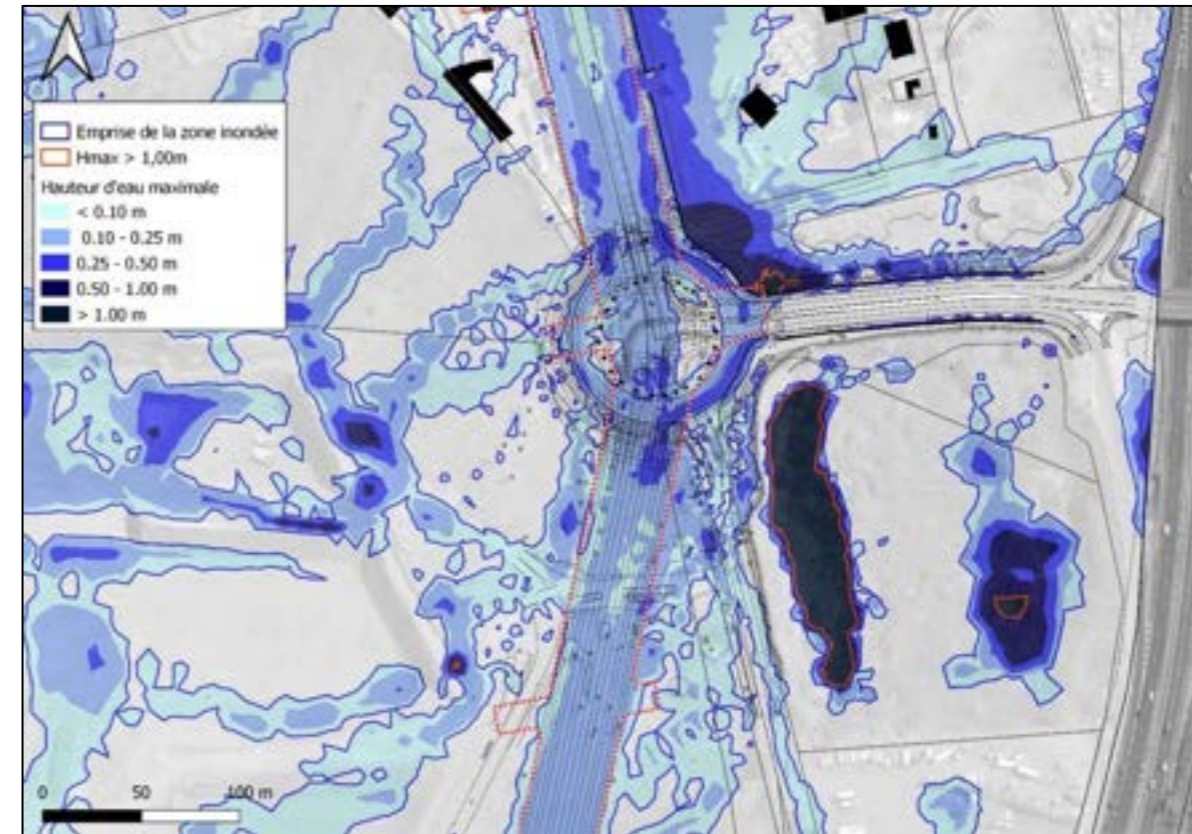


Figure 60 : Configuration « PROJET Giratoire bordures classiques » – Evènement centennal – Hauteurs d'eau maximales (zoom 3)

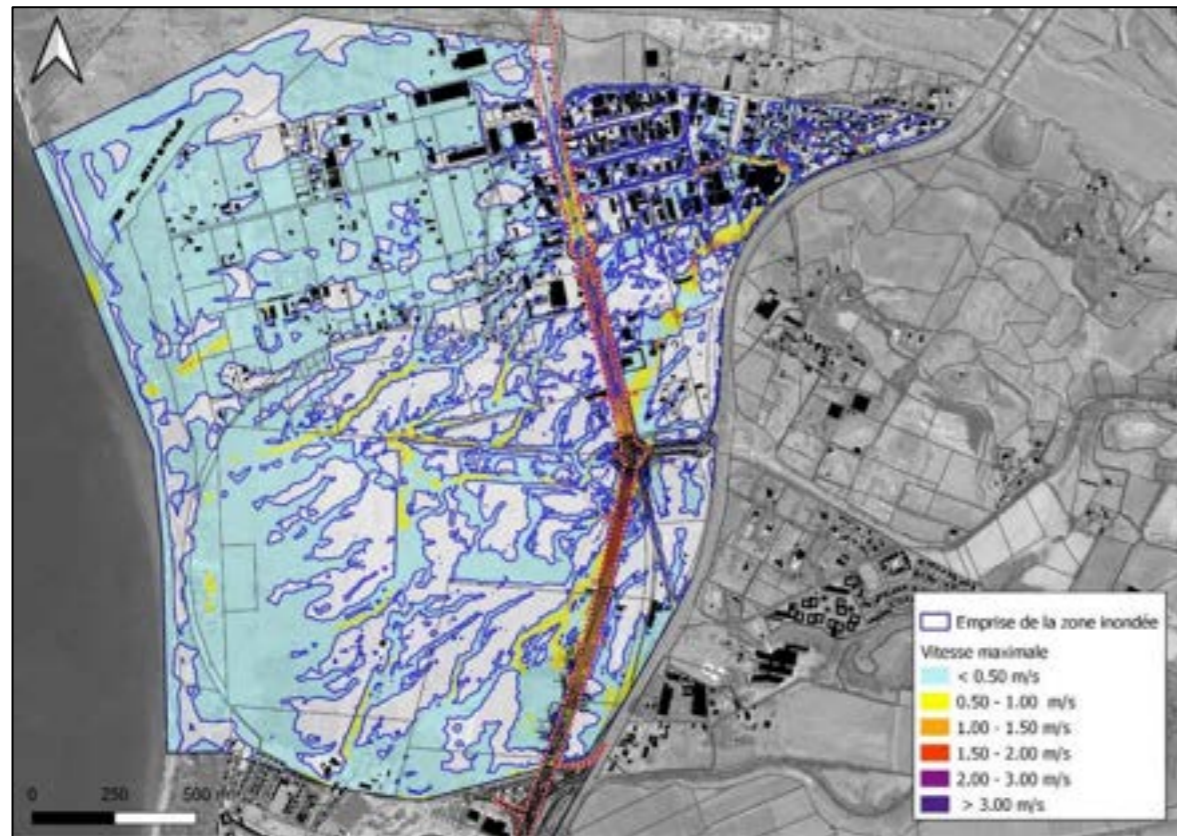


Figure 61 : Configuration « PROJET Giratoire bordures classiques » – Evènement centennal – Vitesses maximales

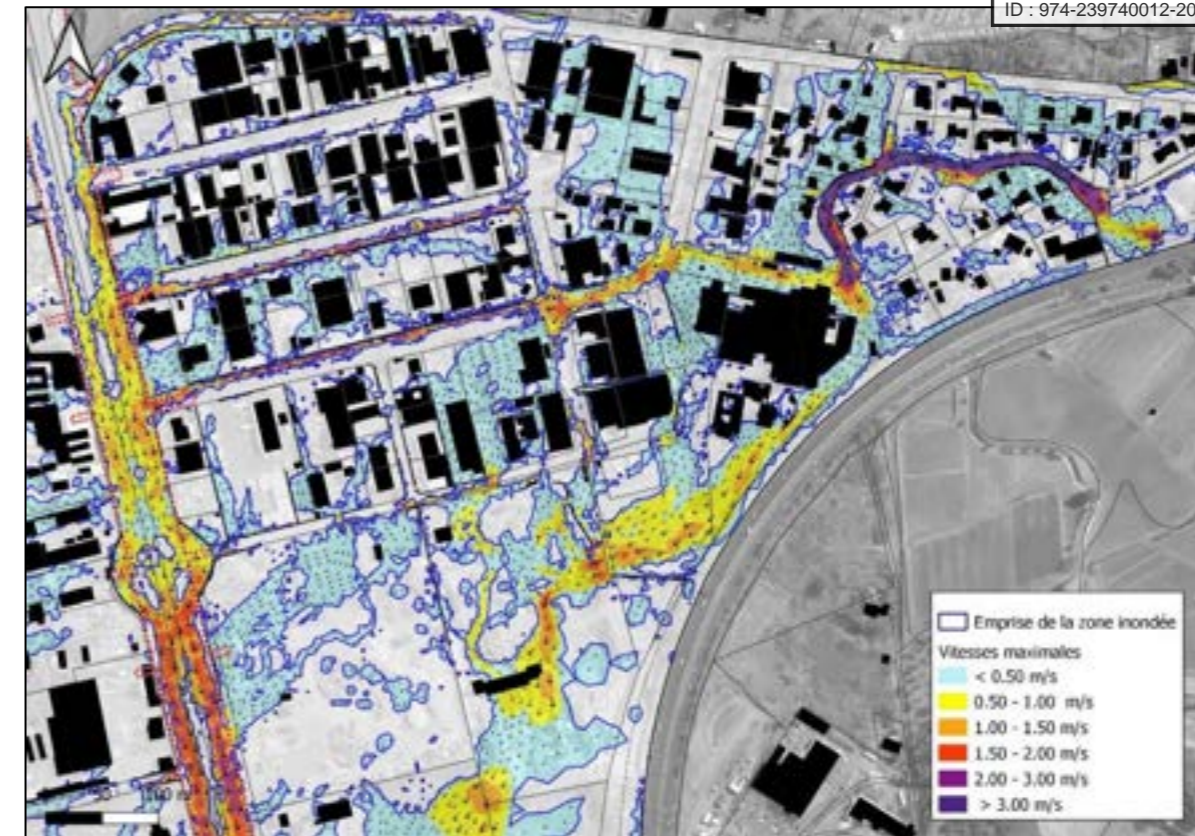


Figure 63 : Configuration « PROJET Giratoire bordures classiques » – Evènement centennal – Vitesses maximales (zoom 2)

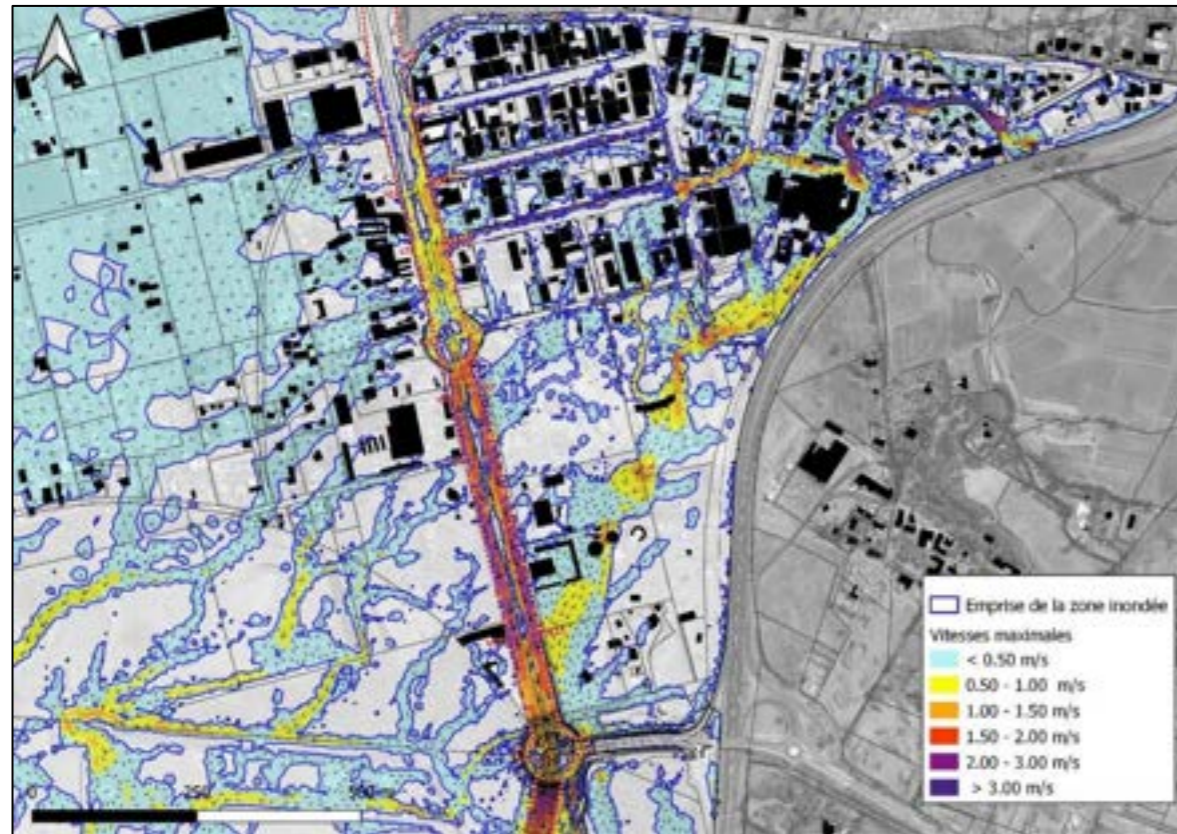


Figure 62 : Configuration « PROJET Giratoire bordures classiques » – Evènement centennal – Vitesses maximales (zoom 1)

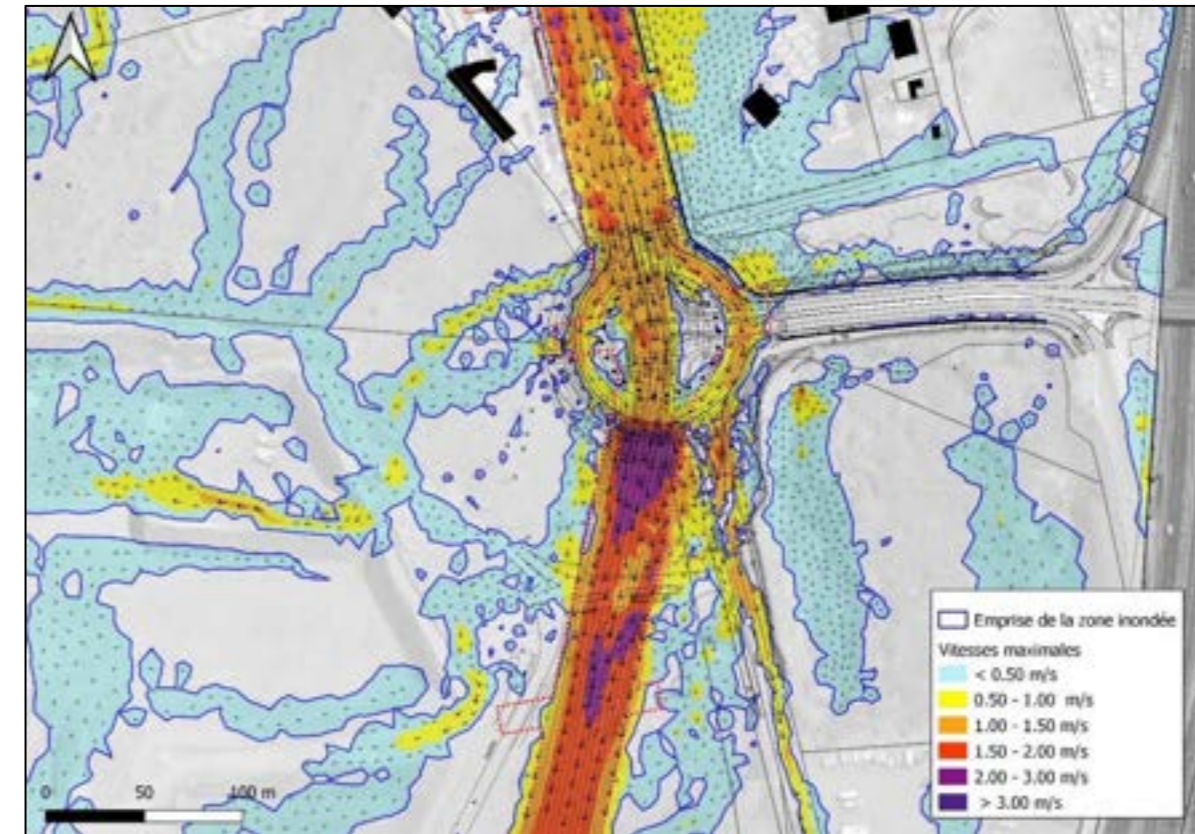


Figure 64 : Configuration « PROJET Giratoire bordures classiques » – Evènement centennal – Vitesses maximales (zoom 3)

#### 1.4.4.4.3 Configuration projet : giratoire avec abaissement des trottoirs

Cette configuration reprend la configuration précédente en intégrant la prise en compte de bordures abaissées pour les trottoirs sur les parties *sud-est* et *sud-ouest* du giratoire. L'abaissement des bordures a pour objectif de favoriser le déversement des écoulements depuis les voiries vers les zones plus basses du secteur des carrières.

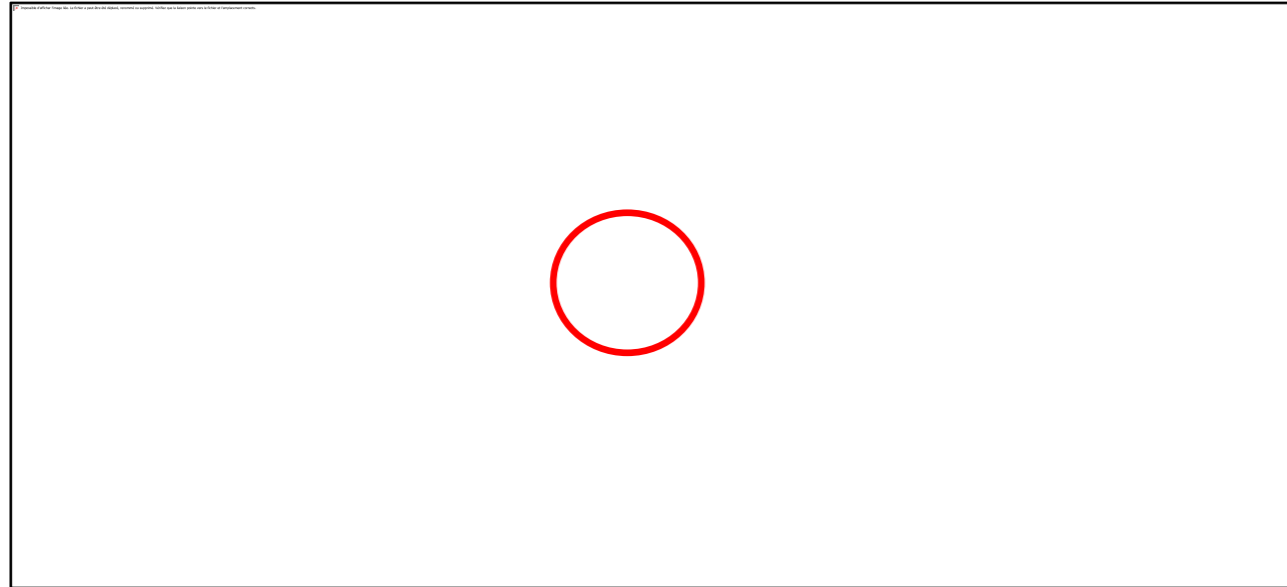


Figure 65 : exemple de bordures abaissées

Ces abaissements sont réalisés sur des linéaires de 2 x 30 mètres.

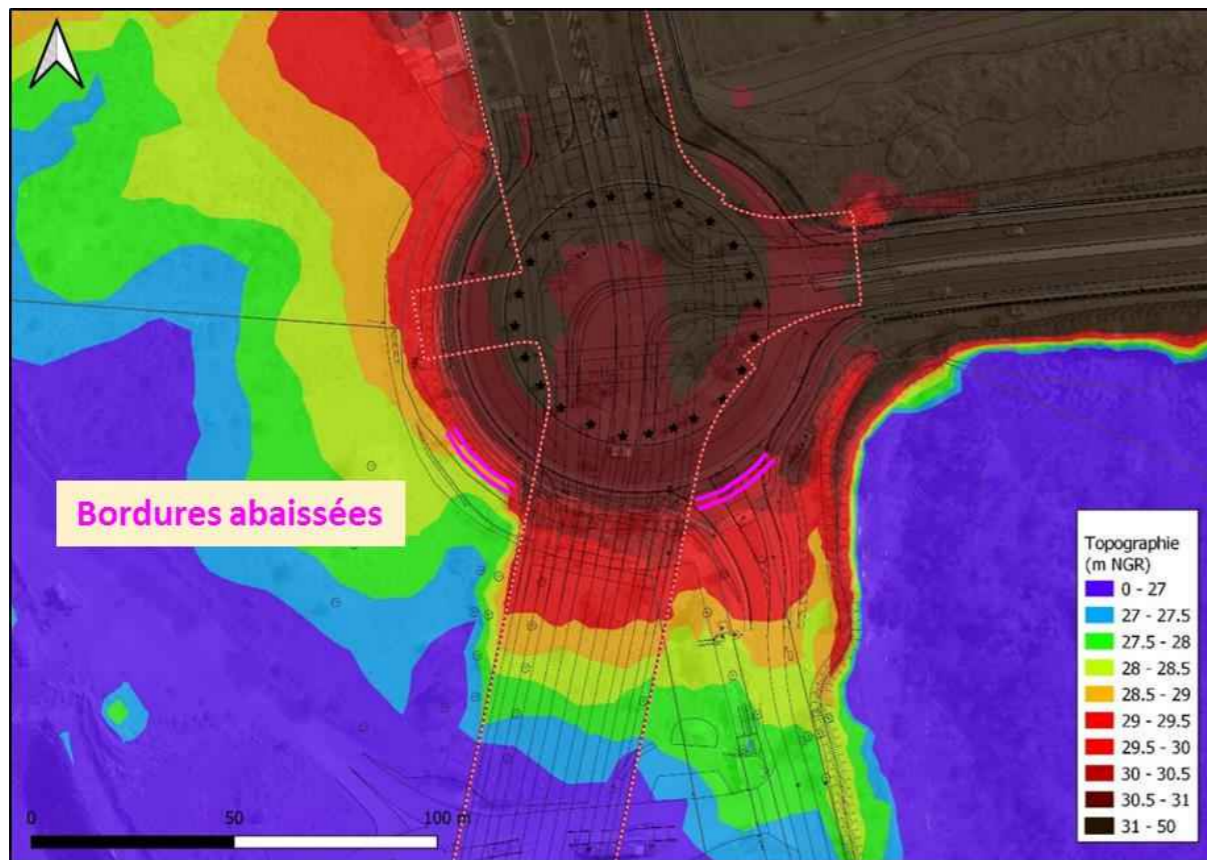


Figure 66 : Configuration « PROJET Giratoire avec bordures abaissées » – Topographie

Les figures suivantes présentent les hauteurs d'eau maximales et les vitesses maximales des écoulements observés pour cette configuration.

- ⇒ Cette configuration n'impacte pas les écoulements observés sur les secteurs en amont (zone industrielle et partie nord de l'Axe Mixte).

Le débit arrivant au niveau du giratoire est identique à celui obtenu pour la configuration de référence.

La création de la voie TCSP contribue à canaliser plus de la moitié des écoulements de l'amont, comme pour le scénario précédent.

En aval du giratoire, la mise en place des bordures abaissées permet de réduire de manière significative le débit qui poursuit sa route sur les voiries de l'Axe Mixte. En sortie de giratoire, le débit sur l'Axe Mixte est réduit de plus de moitié par rapport à la configuration sans bordures abaissées. Toutefois, le débit qui transite par la voie centrale TCSP se reporte intégralement sur l'Axe Mixte.

Plus en aval, sur le secteur 1, une partie des eaux débordées vers les secteurs situés à l'est de l'Axe Mixte rejoint les voiries de l'axe. L'efficacité de cet aménagement est donc plus faible en aval, mais propose une amélioration par rapport au scénario précédent (8,5 m<sup>3</sup>/s contre 10 m<sup>3</sup>/s).

- ⇒ La praticabilité aval de l'Axe Mixte sur le secteur 1 est proche de celle obtenue pour la configuration avec bordures classiques.

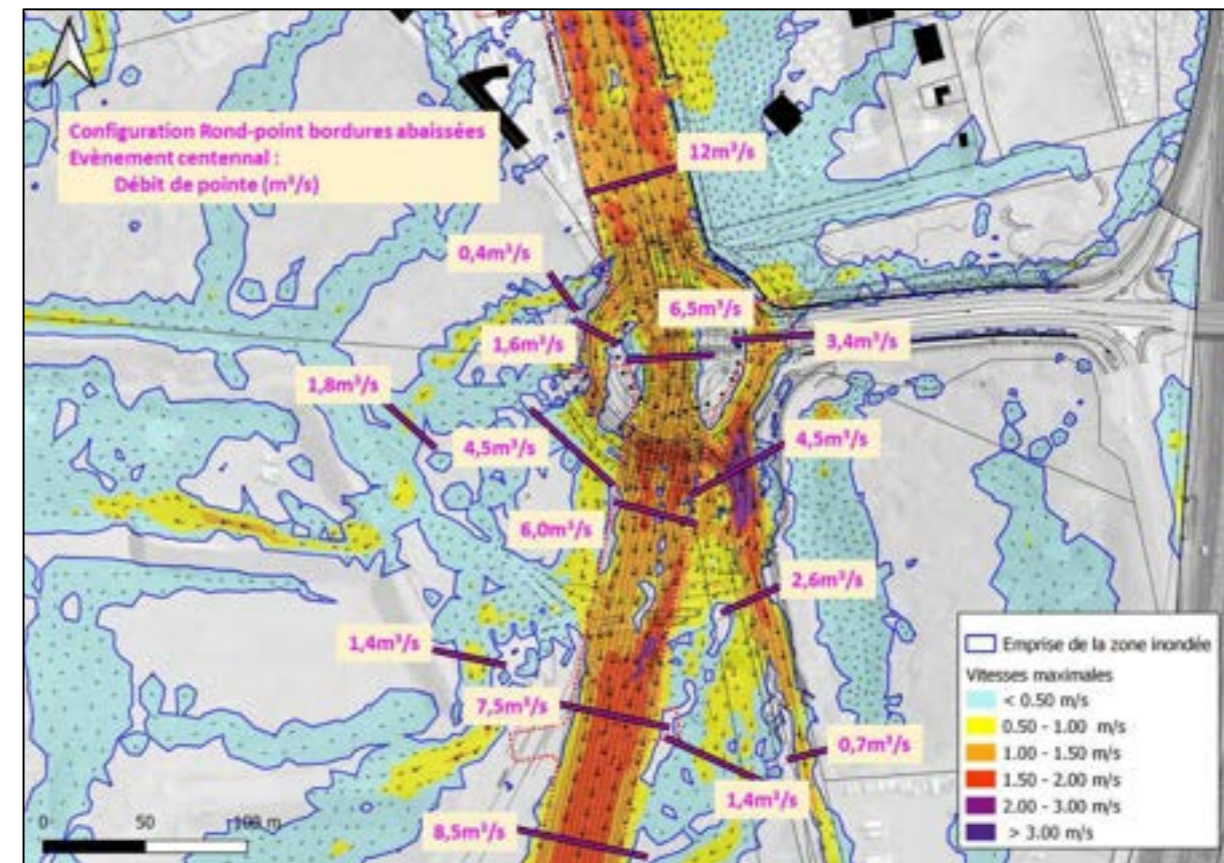


Figure 67 : Configuration Giratoire bordures abaissées – Evènement centennal – Débits maximaux calculés

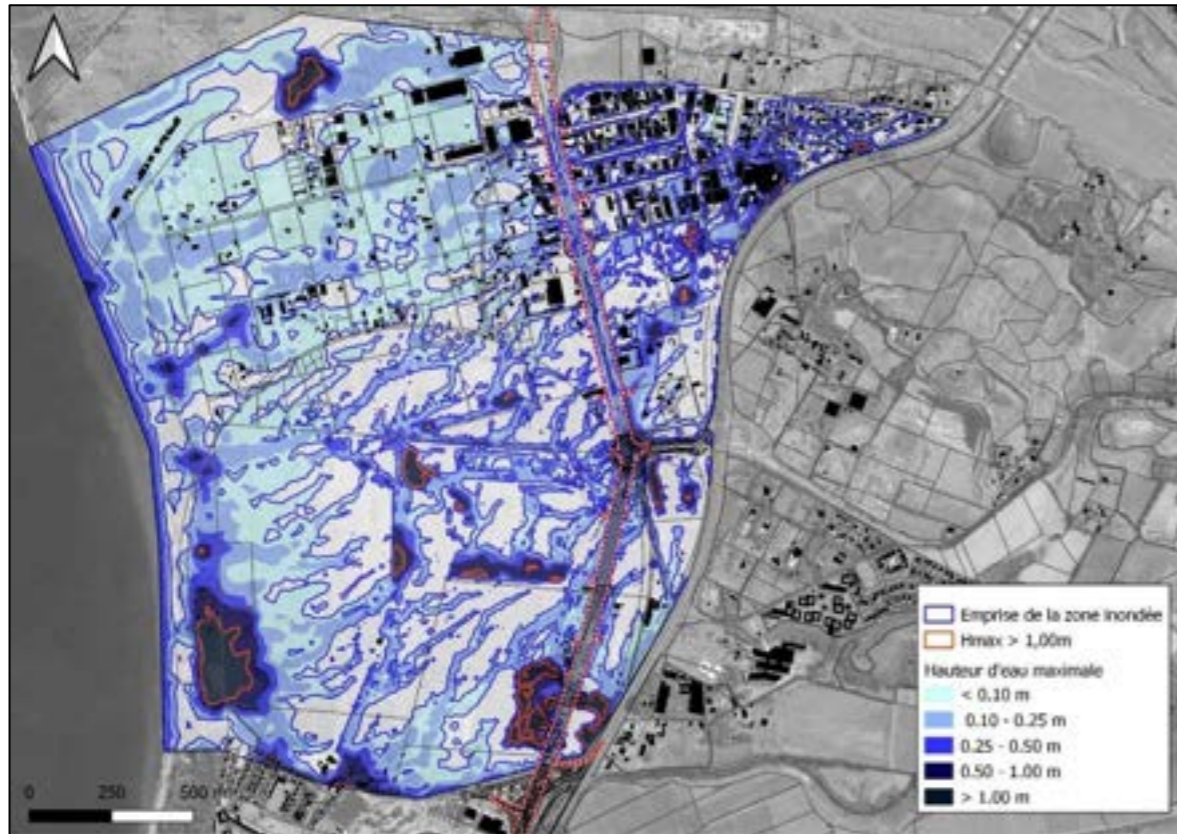


Figure 68 : Configuration « PROJET Giratoire avec bordures abaissées » – Evènement centennal – Hauteurs d'eau maximales

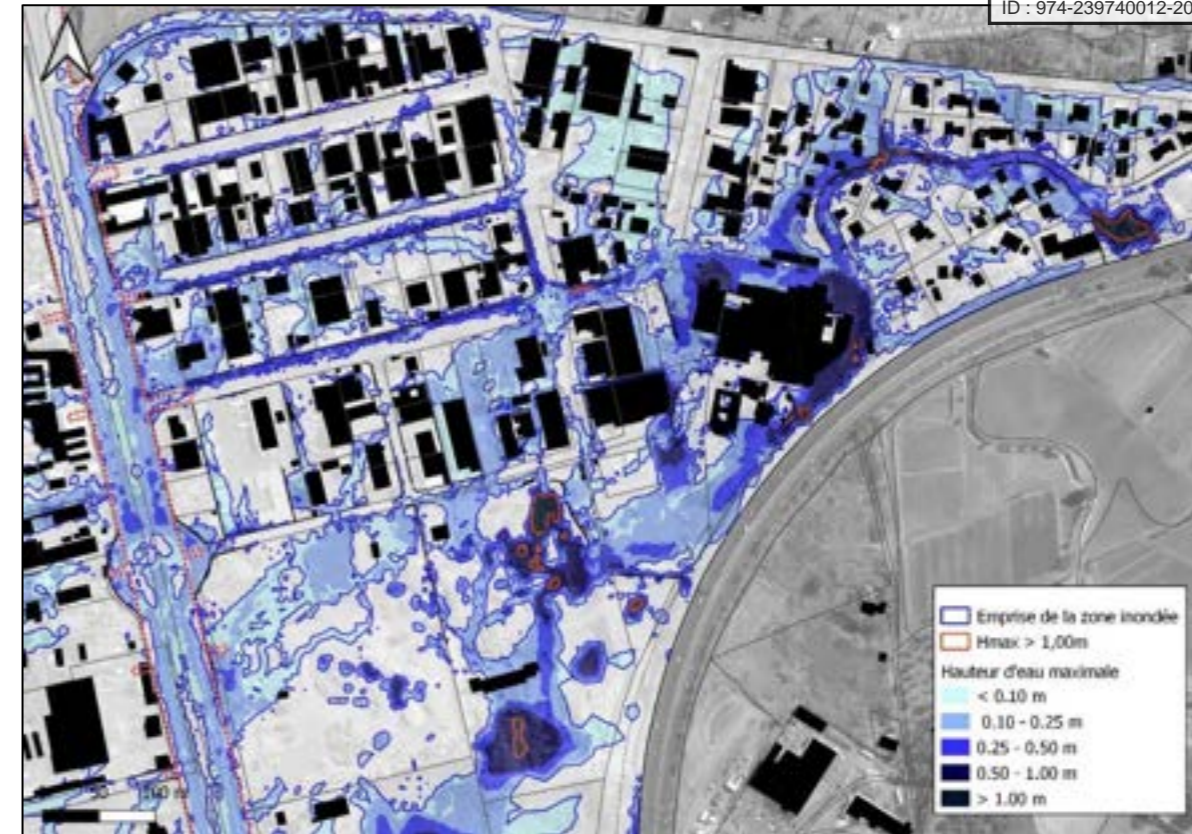


Figure 70 : Configuration « PROJET Giratoire avec bordures abaissées » – Evènement centennal – Hauteurs d'eau maximales (zoom 2)

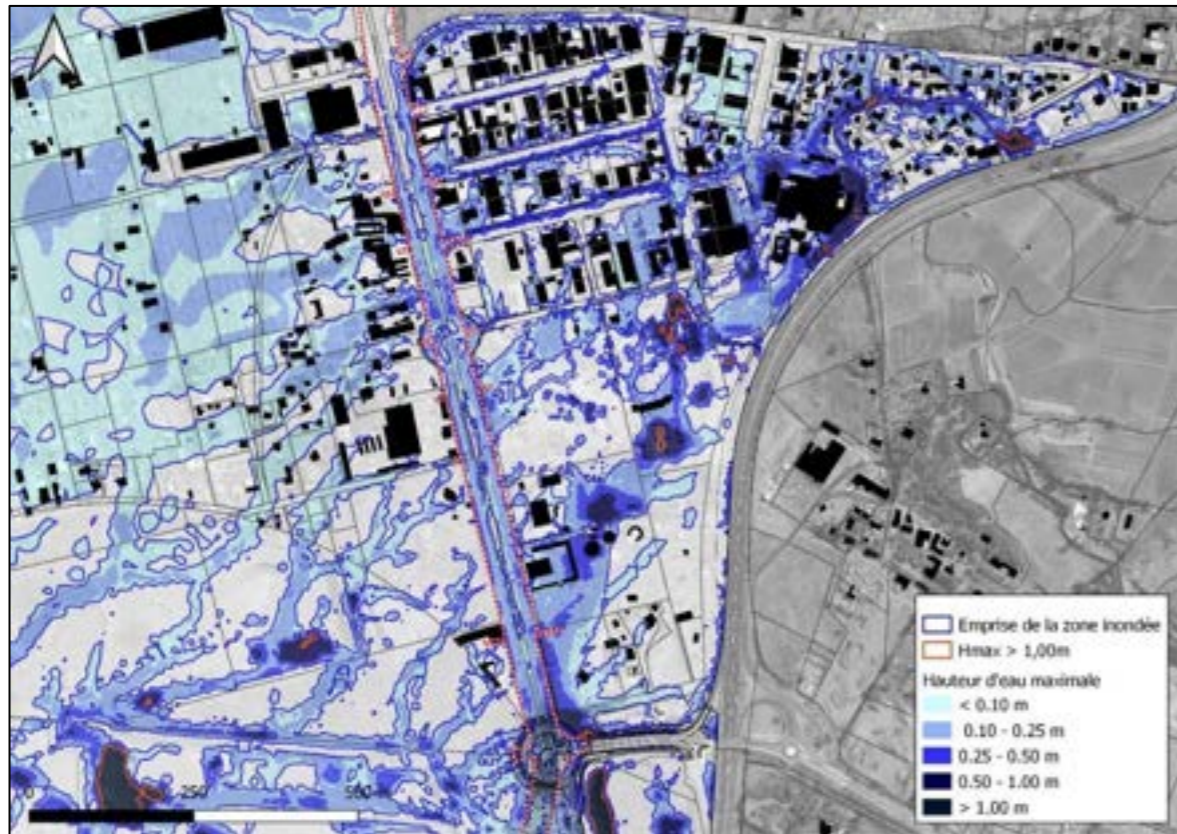


Figure 69 : Configuration « PROJET Giratoire avec bordures abaissées » – Evènement centennal – Hauteurs d'eau maximales (zoom 1)

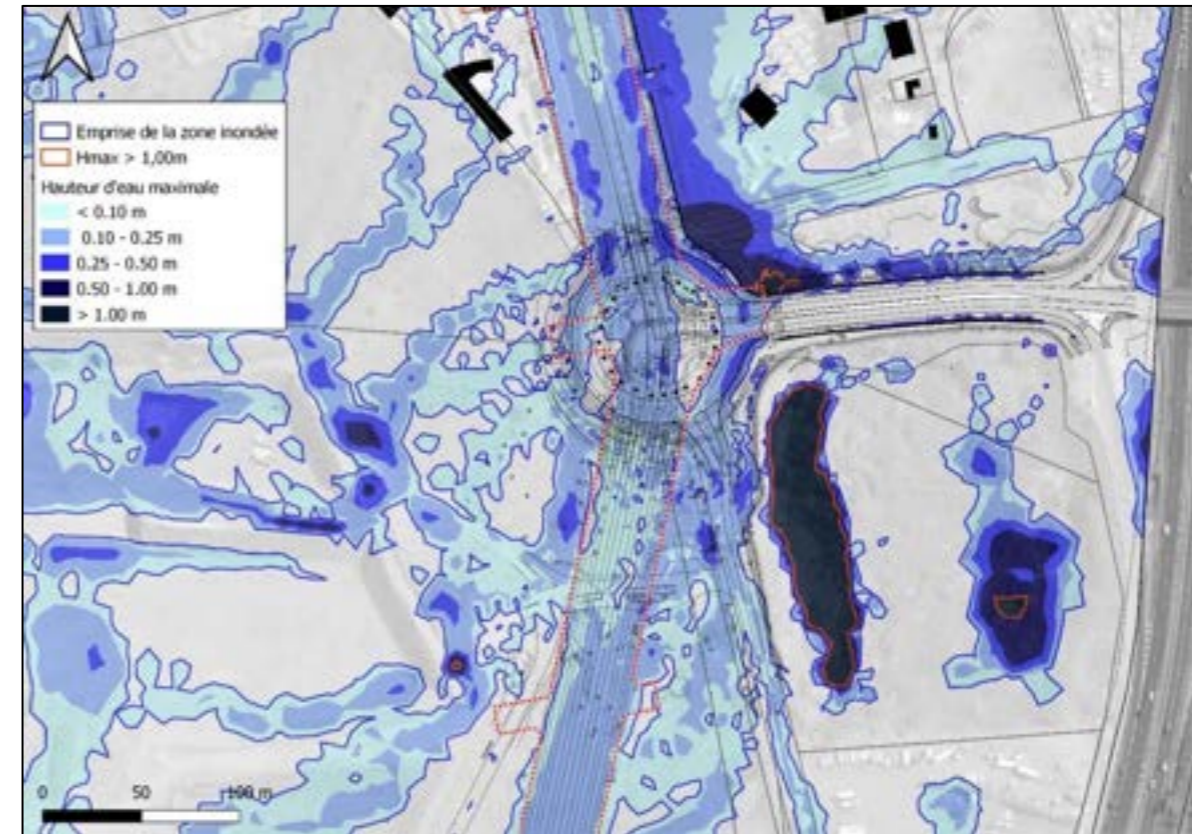


Figure 71 : Configuration « PROJET Giratoire avec bordures abaissées » – Evènement centennal – Hauteurs d'eau maximales (zoom 3)



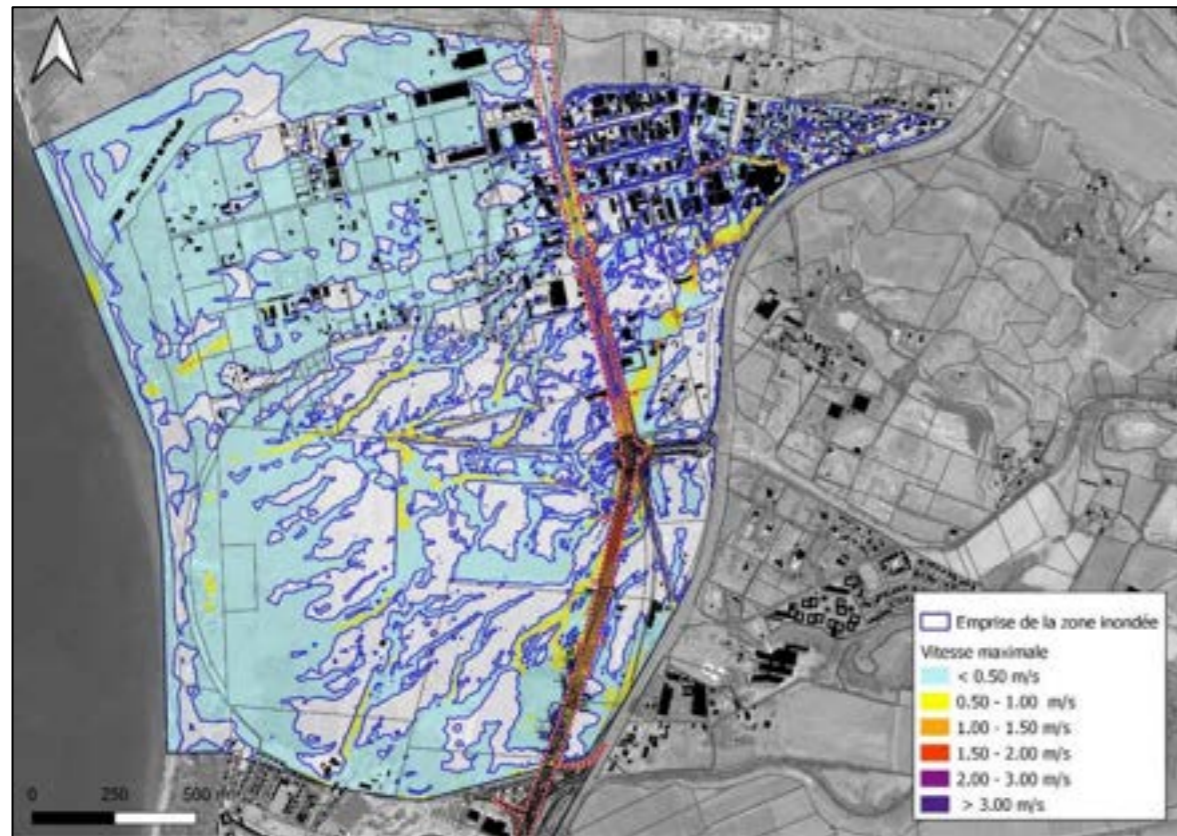


Figure 72 : Configuration « PROJET Giratoire avec bordures abaissées » – Evènement centennal – Vitesses maximales

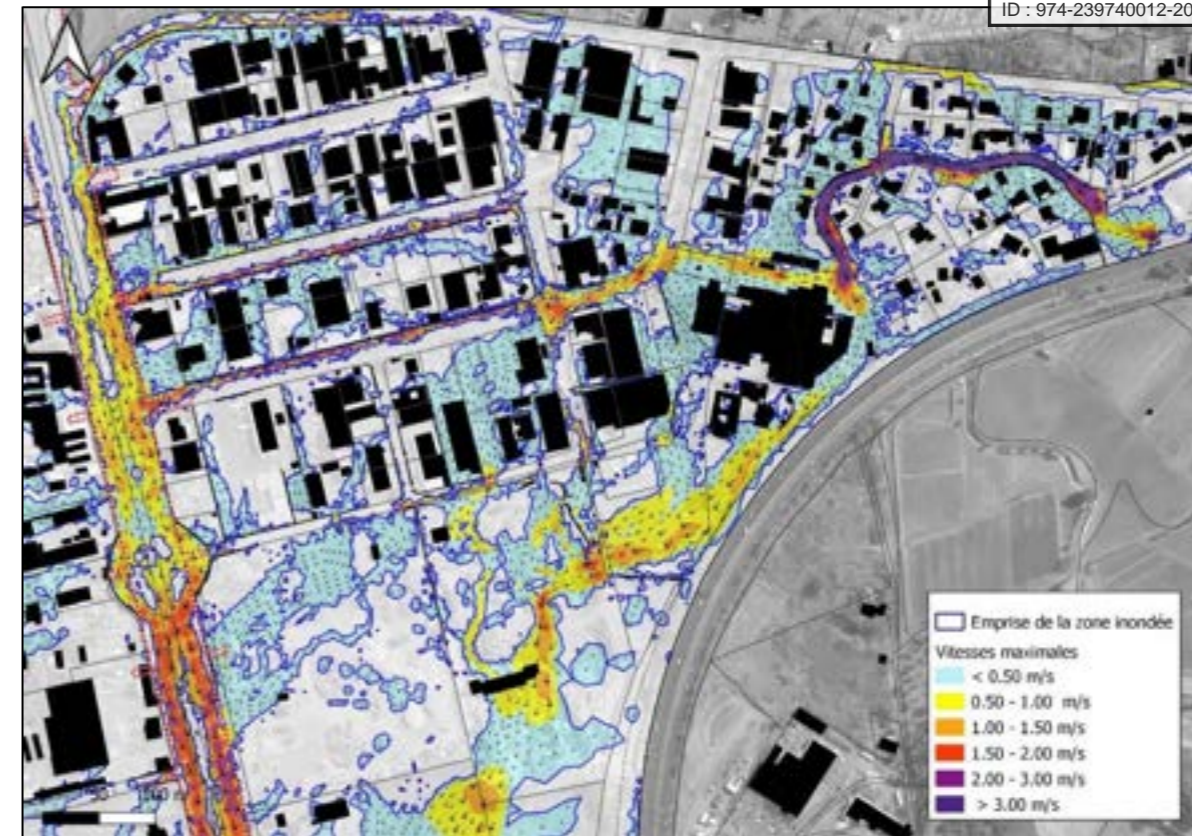


Figure 74 : Configuration « PROJET Giratoire avec bordures abaissées » – Evènement centennal – Vitesses maximales (zoom 2)

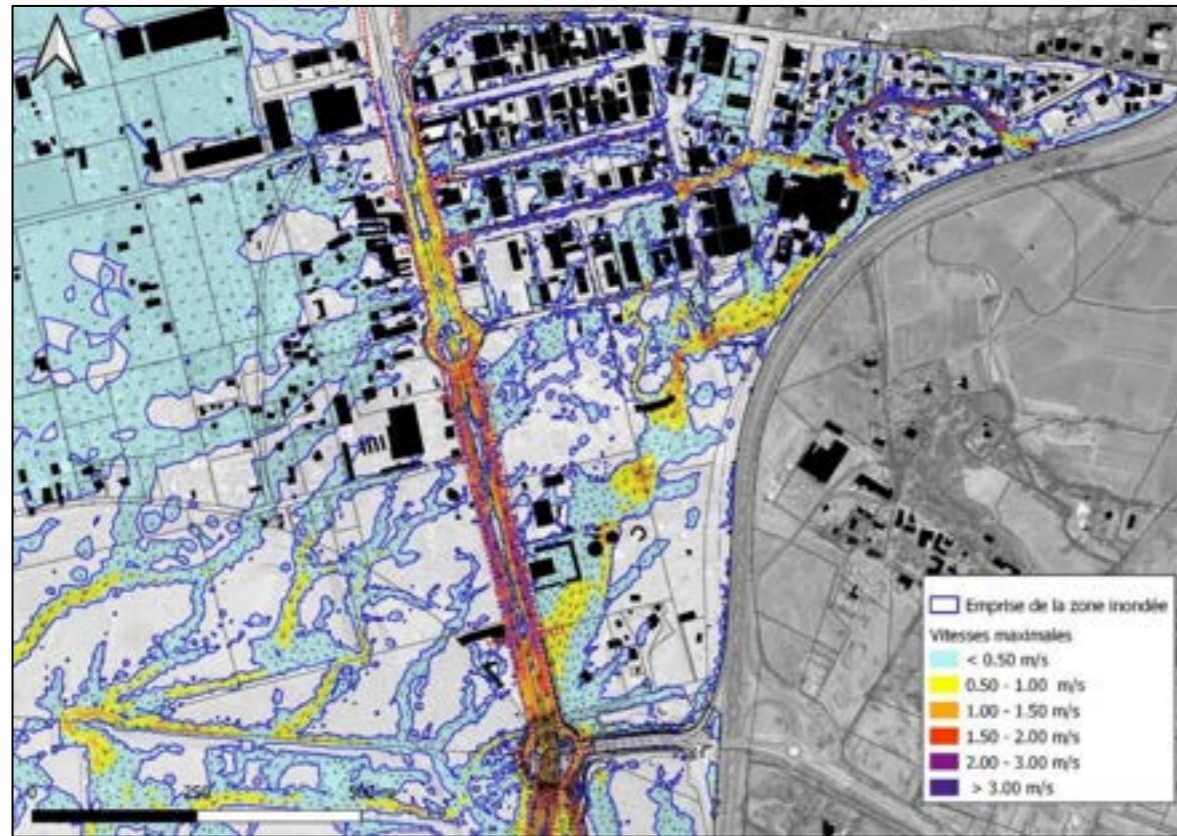


Figure 73 : Configuration « PROJET Giratoire avec bordures abaissées » – Evènement centennal – Vitesses maximales (zoom 1)

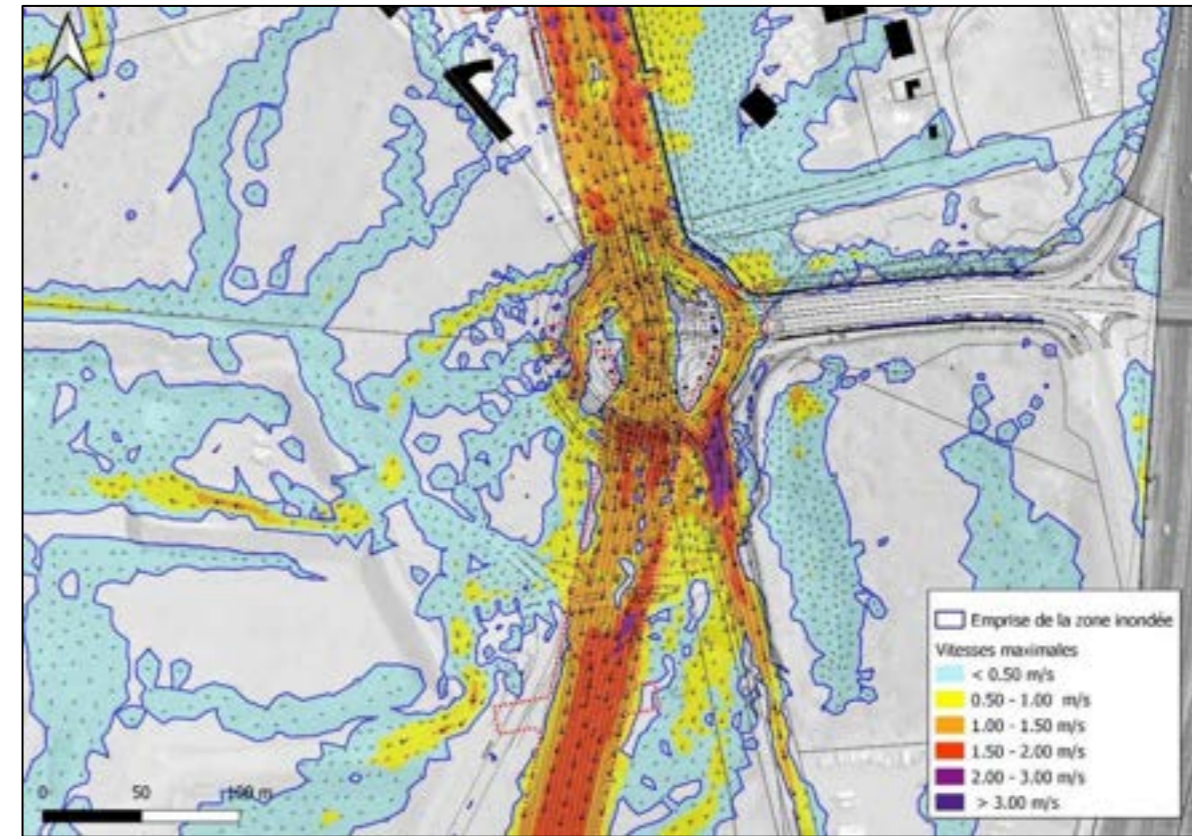


Figure 75 : Configuration « PROJET Giratoire avec bordures abaissées » – Evènement centennal – Vitesses maximales (zoom 3)

### 1.4.4.5 Scénario retenu (AVP v2)

#### 1.4.4.5.1 Présentation

L'objectif de ces aménagements consiste à supprimer l'alimentation du secteur 1 de l'Axe Mixte par les écoulements observés sur le secteur 3.

Les analyses précédentes présentées dans le cadre de l'AVPv1 ont permis d'alimenter les discussions avec la maîtrise d'ouvrage. Ces échanges ont permis de définir une nouvelle configuration qui intègre les aménagements suivants :

- Rehausse de la voie centrale du TCSP, afin de réduire la canalisation des écoulements dans la partie centrale de l'Axe Mixte par rapport aux scénarii étudiés en AVPv1,
- Création d'une pente de la voirie vers l'extérieur du rond-point combinée à des bordures de trottoirs abaissées, afin de favoriser l'évacuation des eaux de part et d'autre de l'Axe Mixte (côté ouest et sud-est),
- Création d'un fossé coté montagne pour récupérer et tamponner les eaux arrivant côté montagne avant de les rediriger vers le côté mer,
- Mise en place d'un dalot sous l'Axe Mixte, permettant d'évacuer les eaux coté montagne vers les anciennes carrières Oméga.

Différents scénarii ont été modélisés pour caler le nivellement des différentes composantes de cet aménagement permettant de répondre à cet objectif.

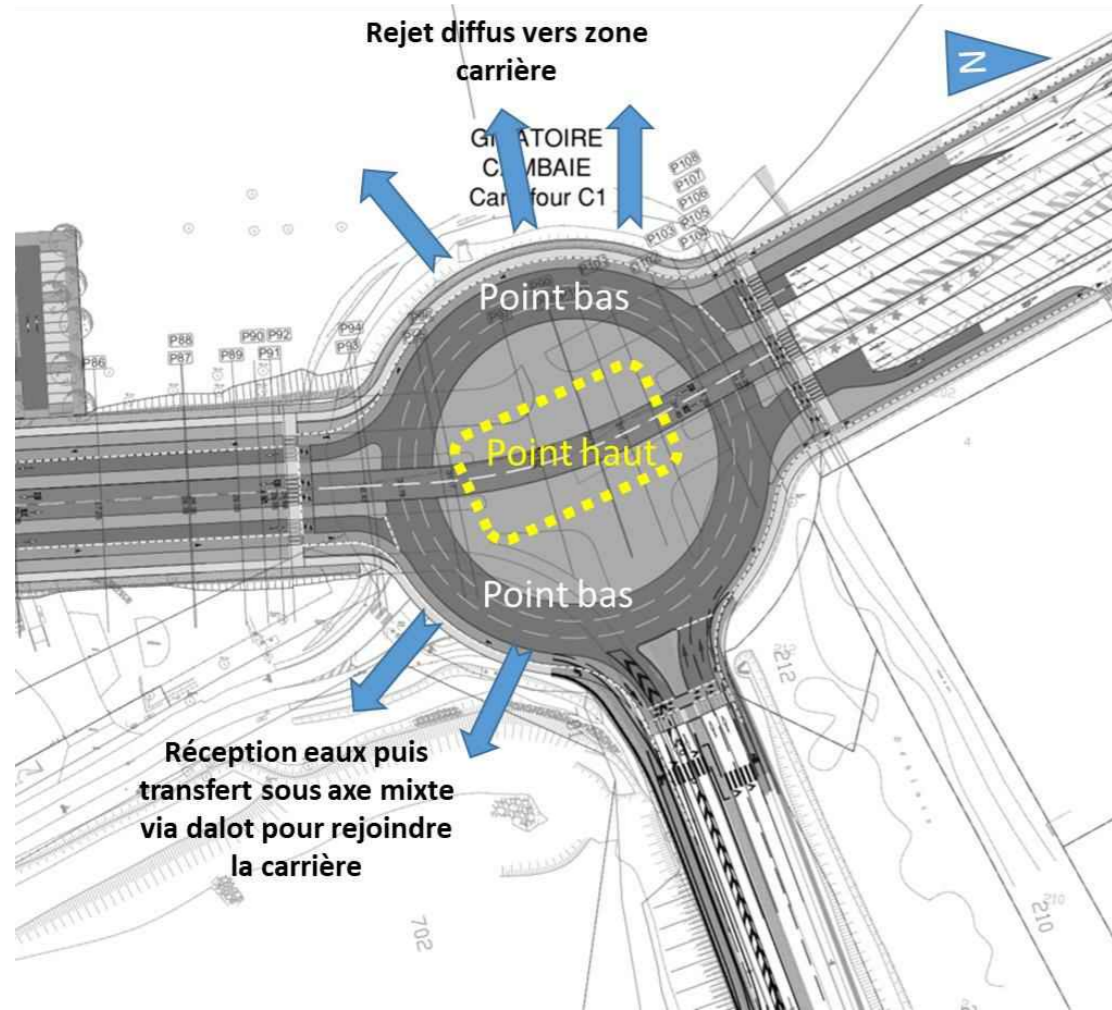


Figure 76: Schématisation de l'aménagement retenu (AVPv2)

La cartographie suivante présente la topographie du site intégrant les aménagements retenus. La carte suivante présente les opérations de déblais / remblais associées à ces aménagements.

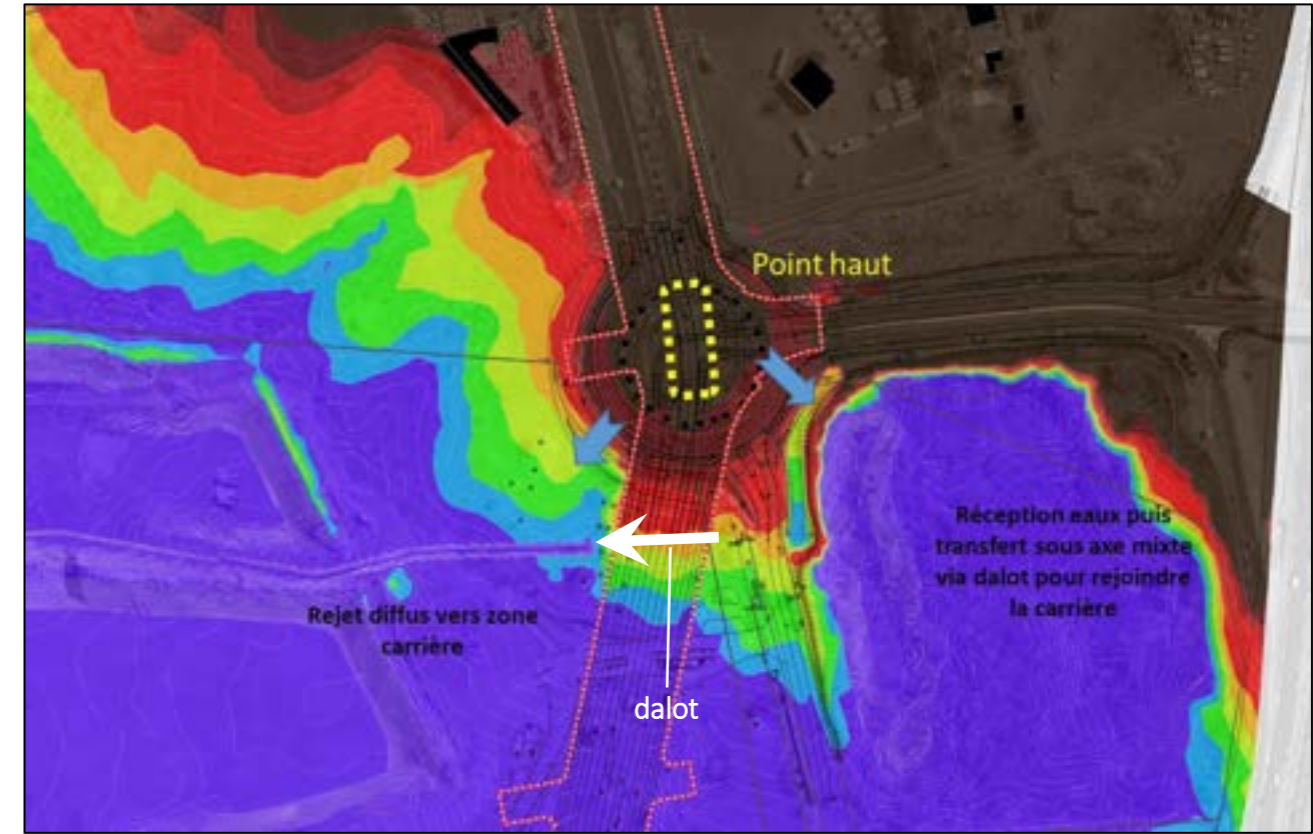


Figure 77 : Configuration « PROJET AVPv2 » – Topographie

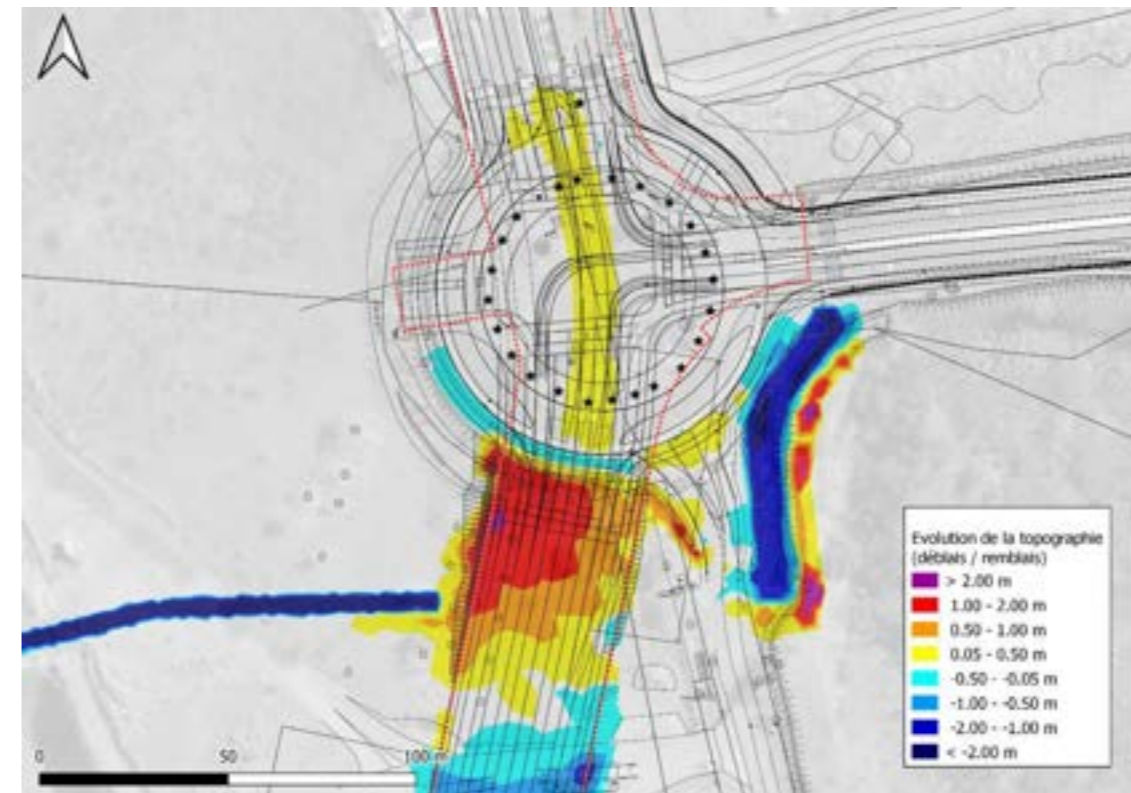


Figure 78 : Déblais/remblais « PROJET AVPv2 »

1.4.4.5.2 Analyse hydraulique

Les figures suivantes présentent les hauteurs d'eau maximales et les vitesses maximales des écoulements obtenues pour cette configuration.

⇒ Cette configuration n'impacte pas les écoulements observés sur les secteurs en amont (zone industrielle et partie nord de l'Axe Mixte) qui restent strictement identiques à ceux observés pour la configuration actuelle du territoire.

Le débit arrivant au niveau du giratoire est identique à celui obtenu pour la configuration de référence.

Au niveau du giratoire, la création de la voie TCSP rehaussée permet de bloquer le transfert des écoulements de l'amont vers l'aval. Les écoulements sont alors répartis des deux côtés du giratoire, de manière quasi-identique.

Les eaux rejoignent les secteurs plus bas en aval des zones de bordures rabaissées, côté montage et côté océan. Les eaux côté montagne sont guidées par le fossé créé jusqu'à l'ouvrage de franchissement (dalot) de l'Axe Mixte. En aval, les eaux sont dirigées vers les zones basses des carrières où elles s'accumulent avant de s'infiltrer dans le sol.

En aval du giratoire, le secteur 1 n'est plus inondé par les écoulements arrivant de l'amont, ce qui permet de répondre aux objectifs fixés pour cet aménagement.

⇒ La praticabilité aval de l'Axe Mixte sur le secteur 1 est totale pour la crue centennale.

Les cartographies suivantes présentent successivement :

- Les répartitions des débits de pointe obtenus pour l'évènement centennal modélisé sur les différents secteurs caractéristiques de la zone d'étude,
- Les hauteurs d'eau maximales modélisées,
- Les vitesses maximales des écoulements modélisées,
- Les impacts sur les niveaux d'eau maximaux générés par le projet.

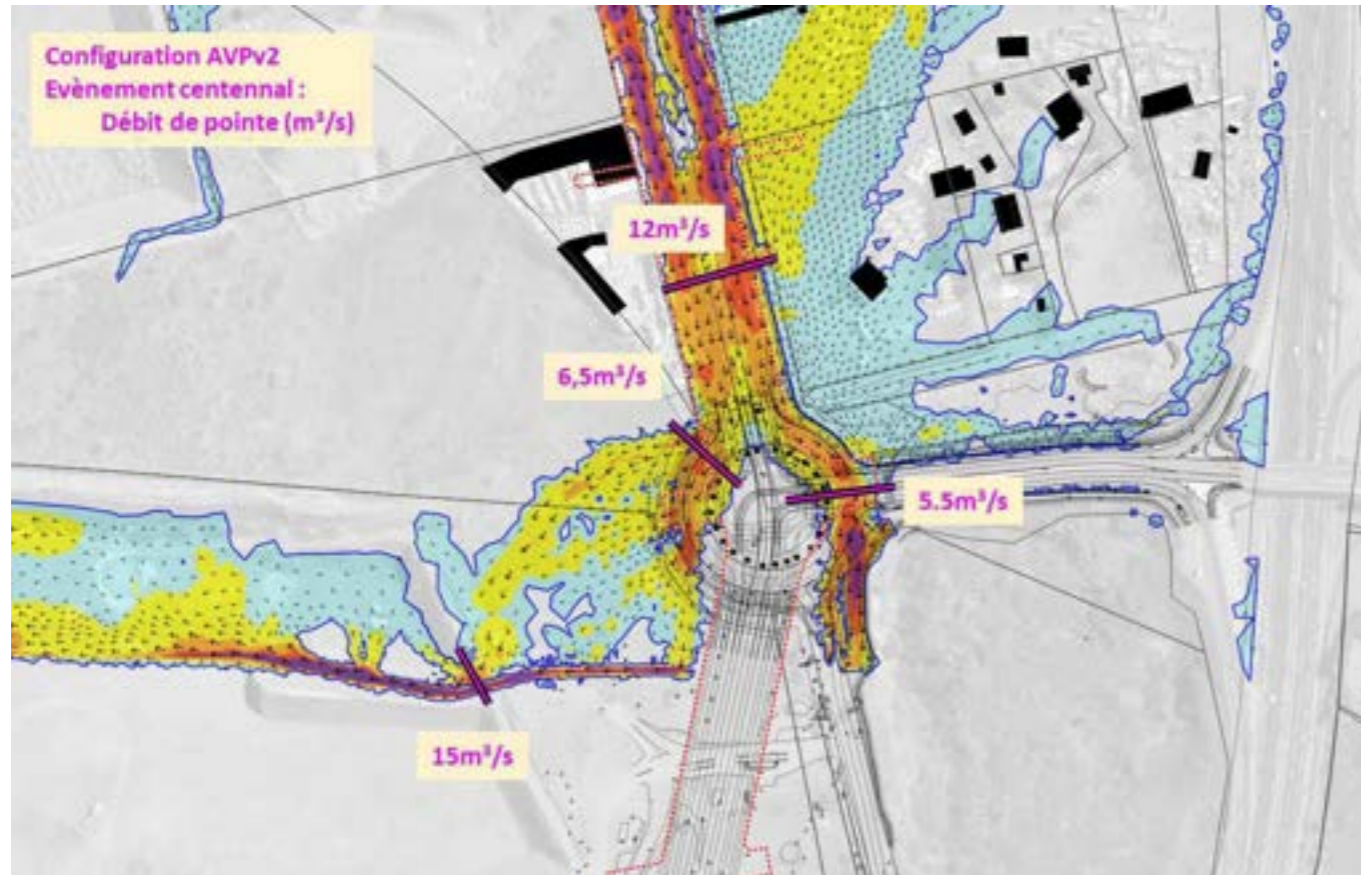


Figure 79 : Configuration AVPv2 – Evènement centennal – Débits maximaux calculés

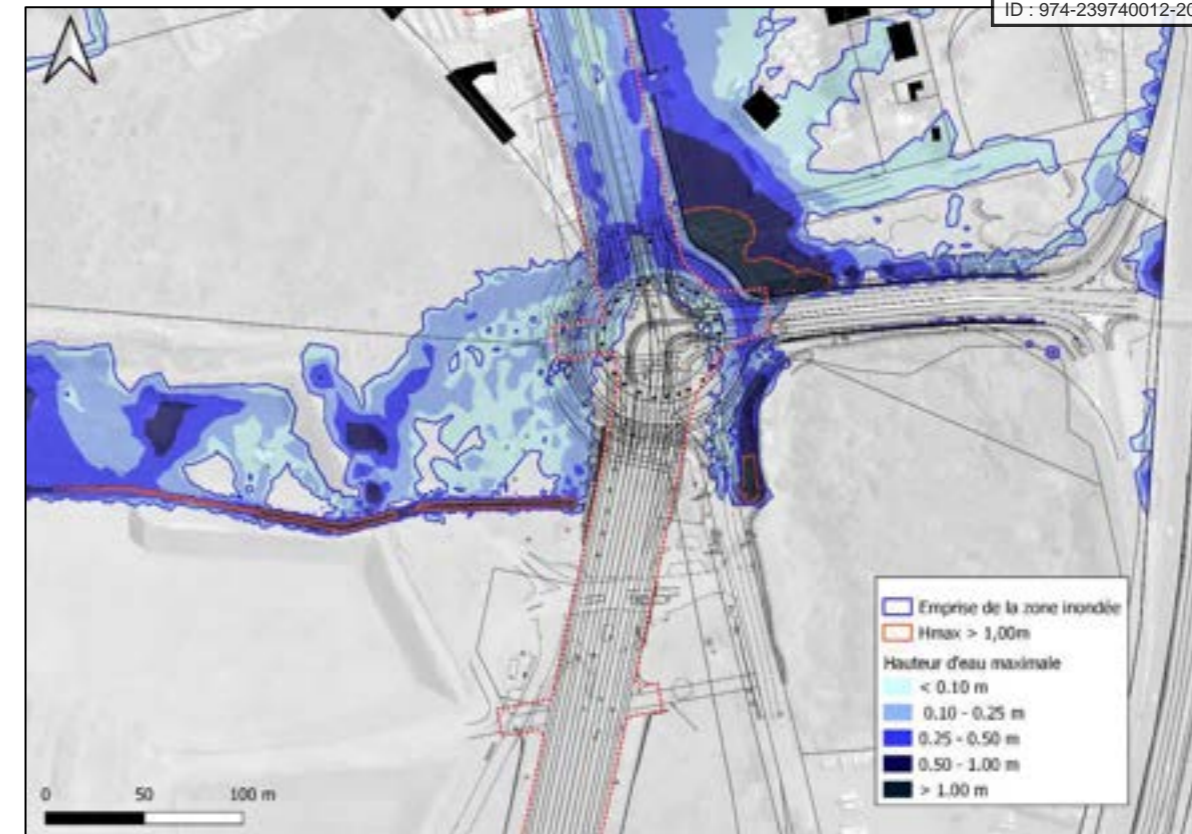


Figure 80 : Configuration AVPv2 – Evènement centennal – Hauteurs d'eau maximales

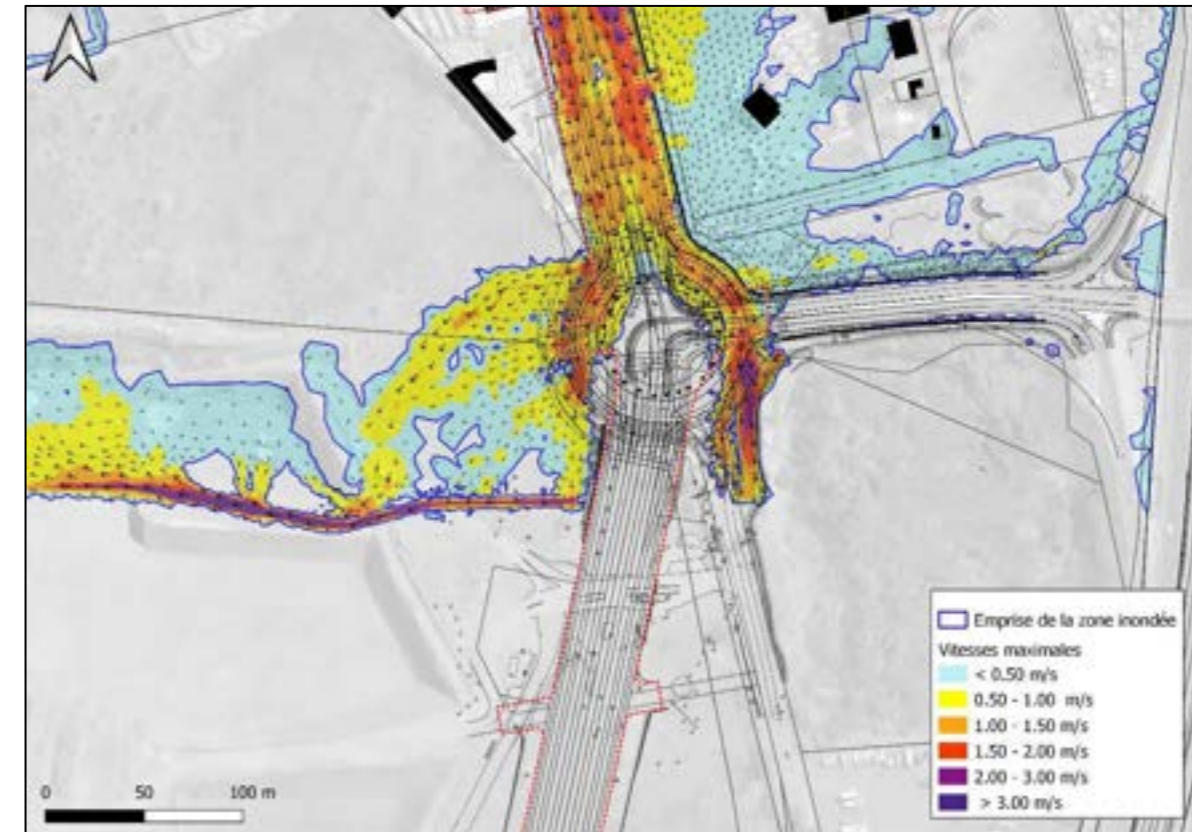


Figure 81 : Configuration AVPv2 – Evènement centennal – Vitesses maximales

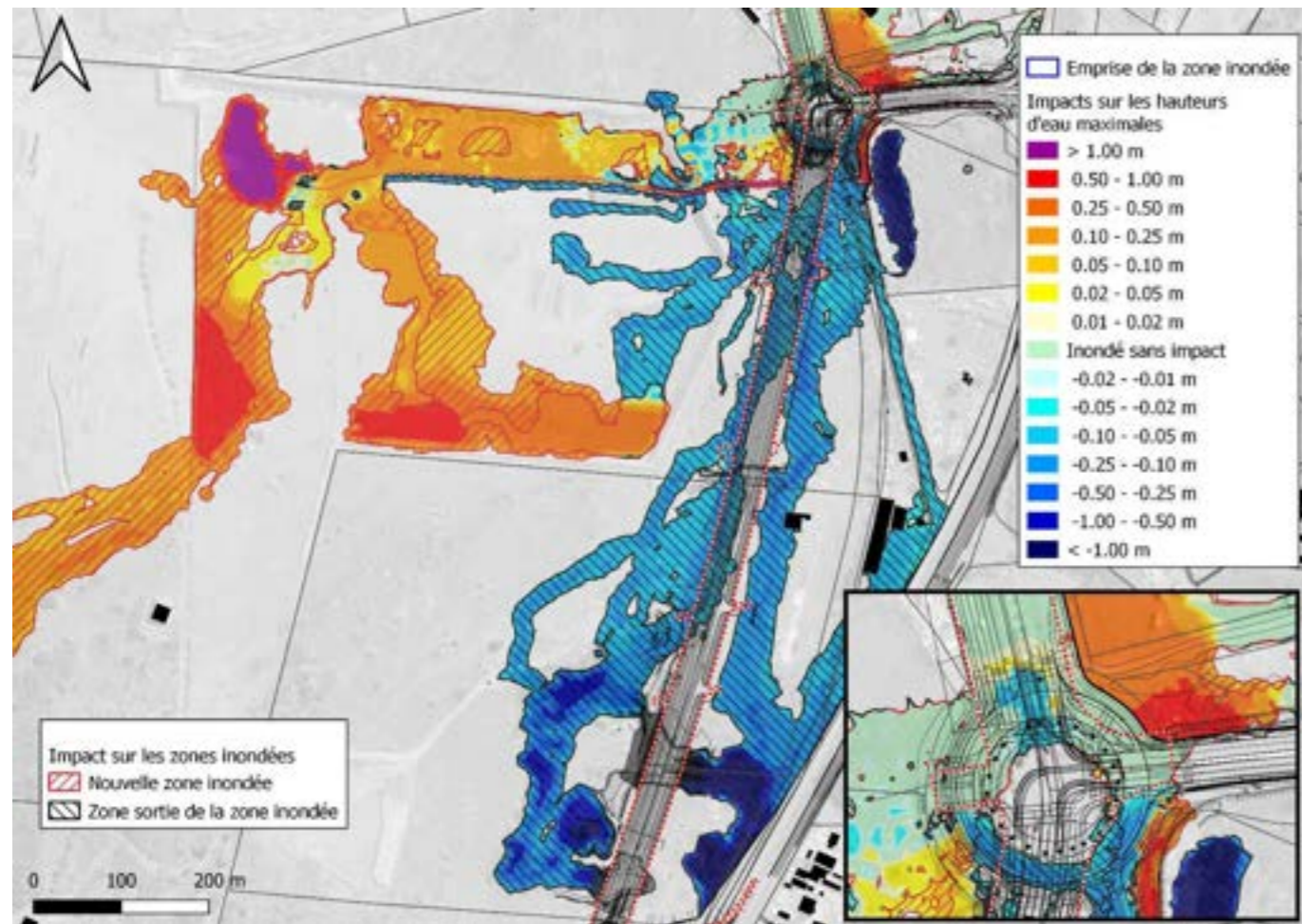


Figure 82 : Configuration AVPv2 – Evènement centennal – Impact sur les niveaux d'eau maximaux

#### 1.4.4.5.3 Synthèse

Les aménagements retenus n'impactent pas le comportement hydraulique observé sur la partie amont du giratoire de Cambaie, qui n'est pas modifié par le projet.

Les aménagements hydrauliques retenus permettent de capter intégralement les apports de l'amont, qu'ils soient issus de la ravine Piton Defaud ou des apports pluviométriques captés par la zone industrielle. Ces apports sont déviés au niveau du giratoire côté montagne et côté océan.

**Le secteur 3 de l'Axe Mixte n'est donc pas inondé par les apports d'eau arrivant depuis l'amont (secteur 1).**

Un ouvrage hydraulique sous l'Axe Mixte, en aval du giratoire (dalot de 2,00 x 1,00 m avec pente de 1 %), permet de faire transiter les eaux côté montagne vers le côté océan où elles s'écoulent gravitairement dans les zones basses de la zone des carrières.

## 1.5 RAVINE LA PLAINE

### 1.5.1 Rappel des débits caractéristiques de pointe

Pour mémoire, la Ravine Plaine s'inscrit au sein du bassin versant de l'étang Saint-Paul qui peut être décomposé lui-même en 11 sous-bassins-versants, comme illustré sur la figure suivante.

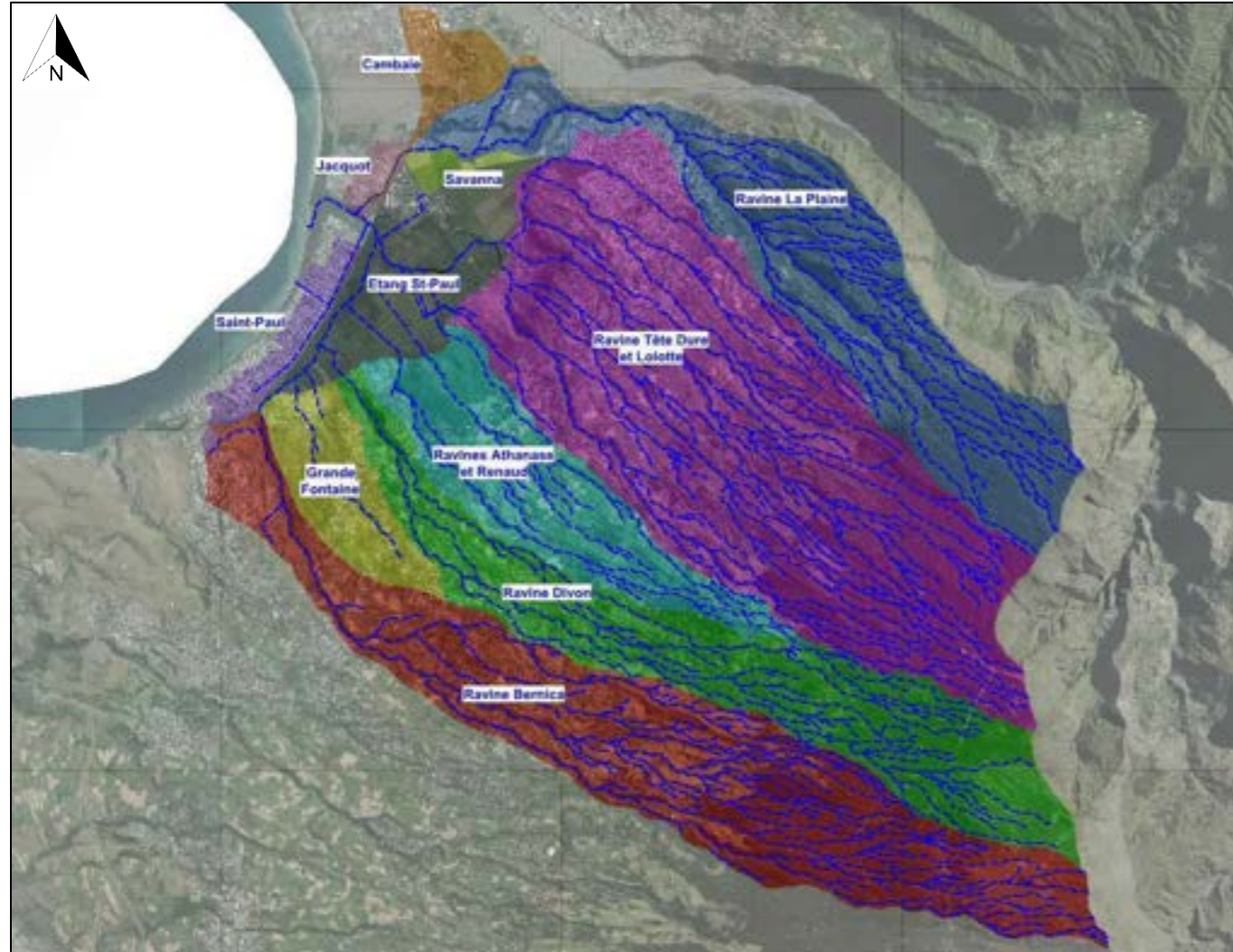


Figure 83 : Délimitation des bassins versants constituant l'étang Saint-Paul

Les valeurs des débits de pointe représentatifs des périodes de retour 10, 30 et 100 ans définies dans le Plan de Prévention des Risques (volet inondation) de la commune de Saint-Paul<sup>1</sup> sont synthétisées dans le tableau présenté ci-après.

Tableau 2 : Débits caractéristiques de crue des ravines constituant le bassin versant de l'étang Saint-Paul

N° DU BV	NOM DU BV	DEBITS (M <sup>3</sup> /S)		
		Q <sub>10ans</sub>	Q <sub>30ans</sub>	Q <sub>100ans</sub>
1	Ravine Bernica	215	342	507
2	Grande Fontaine	53	77	110
3	Ravine Divon	156	245	360

<sup>1</sup> Plan de Prévention Multirisques de Saint-Paul approuvé le 26 octobre 2016

N° DU BV	NOM DU BV	DEBITS (M <sup>3</sup> /S)		
		Q <sub>10ans</sub>	Q <sub>30ans</sub>	Q <sub>100ans</sub>
4	Ravines Athanase et Renaud	95	149	209
5	Ravines Tête Dure et Lolotte	292	449	666
6	<b>Ravine La Plaine (amont RN 1)</b>	<b>144</b>	<b>227</b>	<b>355</b>
7	Etang Saint-Paul (amont RN 1)	46	66	89
8	Savanna	6	11	15
9	Cambaie	19	27	37
10	Jacquot	9	11	16
11	Saint-Paul	16	20	27

### 1.5.2 Modélisation hydraulique

Les conditions d'écoulement de la Ravine La Plaine sur la zone d'étude dépendant fortement de celles de l'étang Saint-Paul, la modélisation du comportement hydraulique de la zone d'étude doit intégrer la majeure partie de la plaine de Saint-Paul et l'intégralité de l'Etang de Saint-Paul. L'emprise de la zone modélisée est représentée sur la figure suivante. Le modèle mis en œuvre couvre ainsi une superficie de 14 km<sup>2</sup>.



Figure 84 : Emprise du modèle Ravine La Plaine – Etang Saint-Paul

### 1.5.2.1 Présentation de l'outil de modélisation

Précisons que ce modèle a été bâti en 2018 dans le cadre des études préliminaires relatives à l'Axe Mixte portées par le TCO à l'aide du logiciel TELEMAC. **Ce modèle a été repris et actualisé dans le cadre des réflexions présentées ici.**

**La méthodologie retenue ici est similaire à celle mise en œuvre par ARTELIA dans le cadre des études précédentes réalisées sur ce secteur. Ce choix permettant de garantir une cohérence entre les études concerne les événements hydro-météorologiques de référence, les conditions maritimes associées et le mode de défaillance du cordon littoral.**

#### 1.5.2.1.1 Données d'entrée

La construction de ce modèle s'est appuyée sur les données suivantes :

- Un levé topographique terrestre dans l'axe du projet d'Axe Mixte (sections 1 et 2), incluant la Ravine La Plaine, à l'échelle 1/200 (Juillet 2021 – Cabinet Euphrasie). Ces éléments ont été intégrés à l'outil de modélisation mis en œuvre dans le cadre de la présente mission ;
- Un LIDAR couvrant l'emprise du projet d'Ecocité, soit une zone globalement comprise entre l'océan, la Rivière des Galets, la RN 1 et l'Étang Saint-Paul (1/500 – Octobre 2016 – Cabinet Veyland) ;
- La LITTO3D et la BD TOPO de l'IGN ;
- Des données fournies par la mairie de Saint-Paul (« Avenue du stade » - Levé mairie de 2008, « Chaussée royale » - Levé mairie de 2007 et « Chaussée royale » - levé SEDRE de 2010) ;
- Un levé topographique terrestre à l'échelle 1/500 de la Ravine La Plaine (lits mineur et majeur) sur 1,3 km en amont de la RN 1 (Mars 2008 – Cabinet Pascal LAURENT) ;
- Les élévations des ouvrages franchissant la Ravine La Plaine et l'Étang Saint-Paul (Février 2005 – SCP Hellis-Declerck) ;
- Un semis de points de la Ravine La Plaine entre la RN 1 et son rejet dans l'Étang Saint-Paul (Août 2004 – SCP Hellis-Declerck) ;
- Des données issues de l'étude Tram-Train de 2004 à 2006.

#### 1.5.2.1.2 Maillage du modèle

Pour représenter les détails topographiques essentiels, un maillage aux éléments finis a été mis en œuvre. Ce maillage est composé de facettes triangulaires de taille et de forme variables. La taille des mailles varie de 1 m à proximité des piles de pont à 50 m dans la plaine à l'est de l'Axe Mixte. Ce modèle est ainsi constitué de 182 477 nœuds et 347 354 mailles triangulaires.

La figure suivante illustre, pour l'ensemble du modèle, l'altimétrie des points qui oscille entre 0 et 18 m NGR.

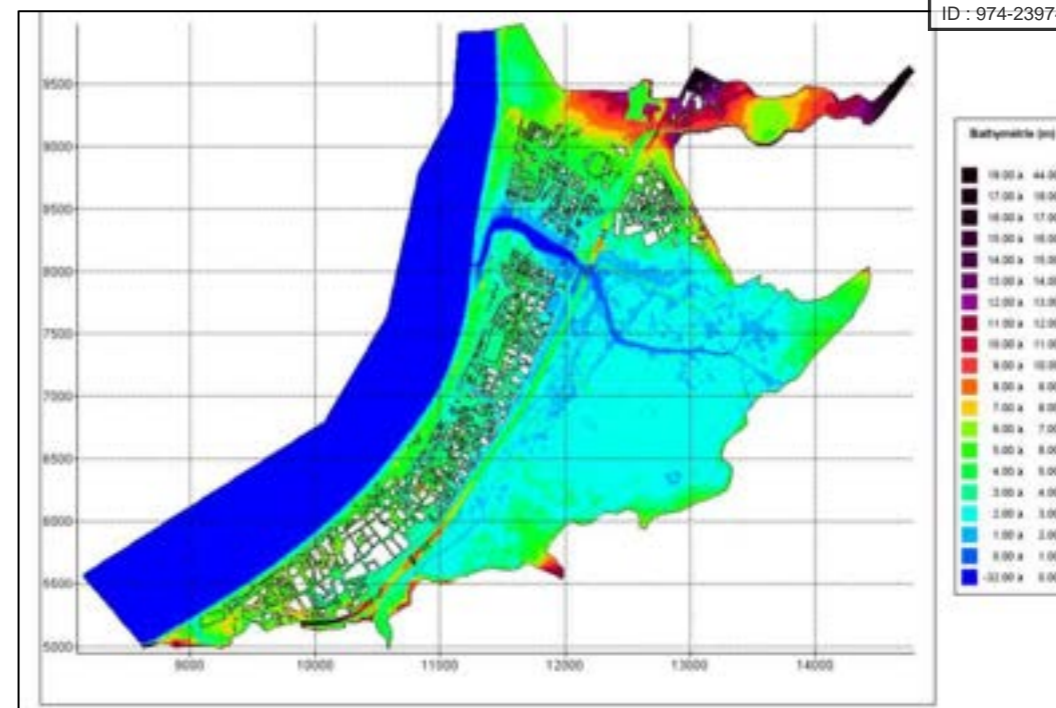


Figure 85 : Topographie du modèle

La figure suivante est centrée sur la Ravine La Plaine et l'étang Saint-Paul.

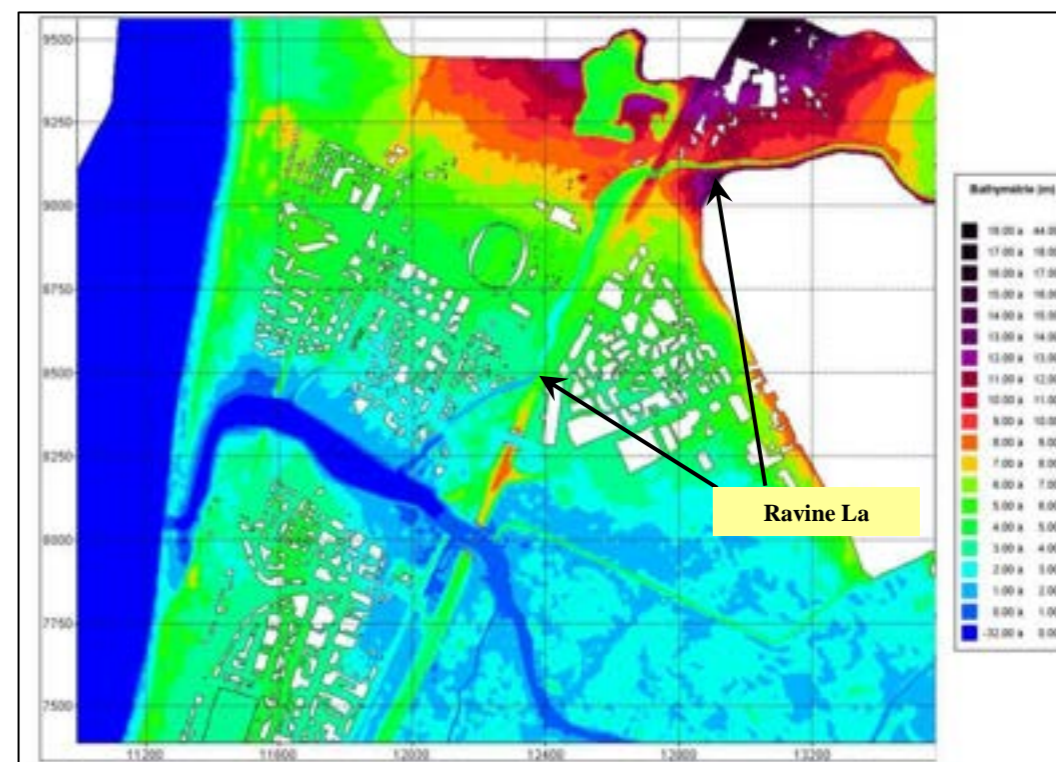


Figure 86 : Zoom sur la Ravine La Plaine

La figure ci-dessous présente les franchissements actuels de l'Étang Saint-Paul par la RN 1 et la chaussée Royale. Le maillage a été rajouté afin de visualiser le détail du modèle.

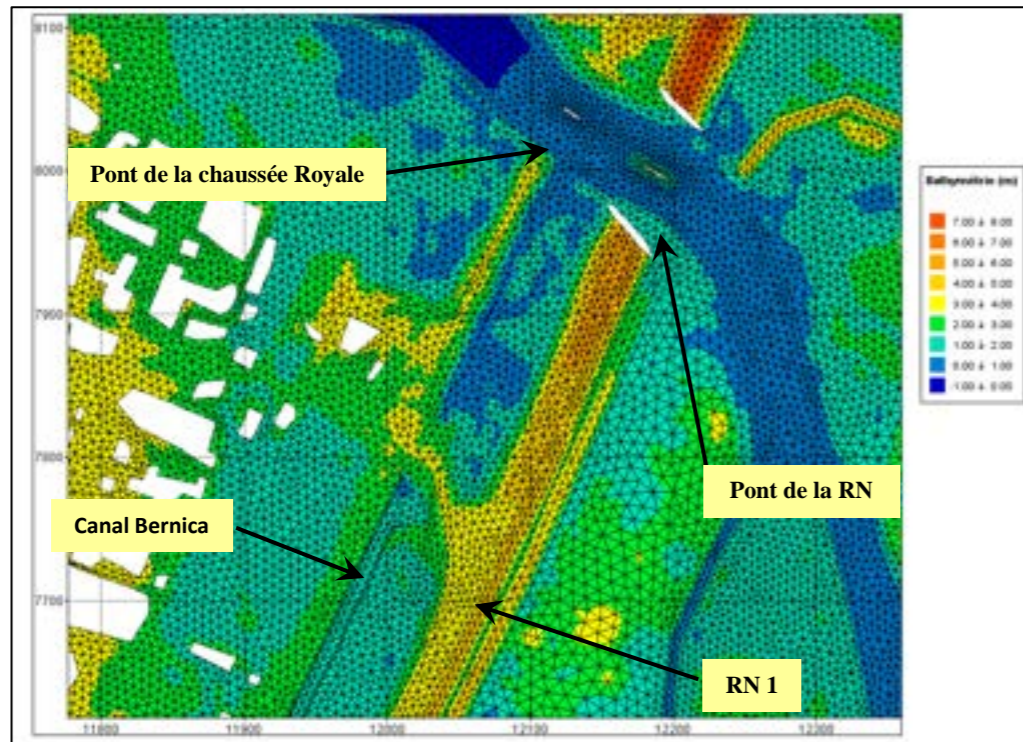


Figure 87 : Maillage : franchissement de l'Etang de Saint Paul

Dans le modèle, les bâtiments sont représentés sous la forme d'obstacles insubmersibles et imperméables tels que représentés sur la figure suivante où on relève une densité différente entre le sud (bâtiments de grandes tailles proches les uns des autres) et le nord (habitations individuelles regroupées en lotissement).

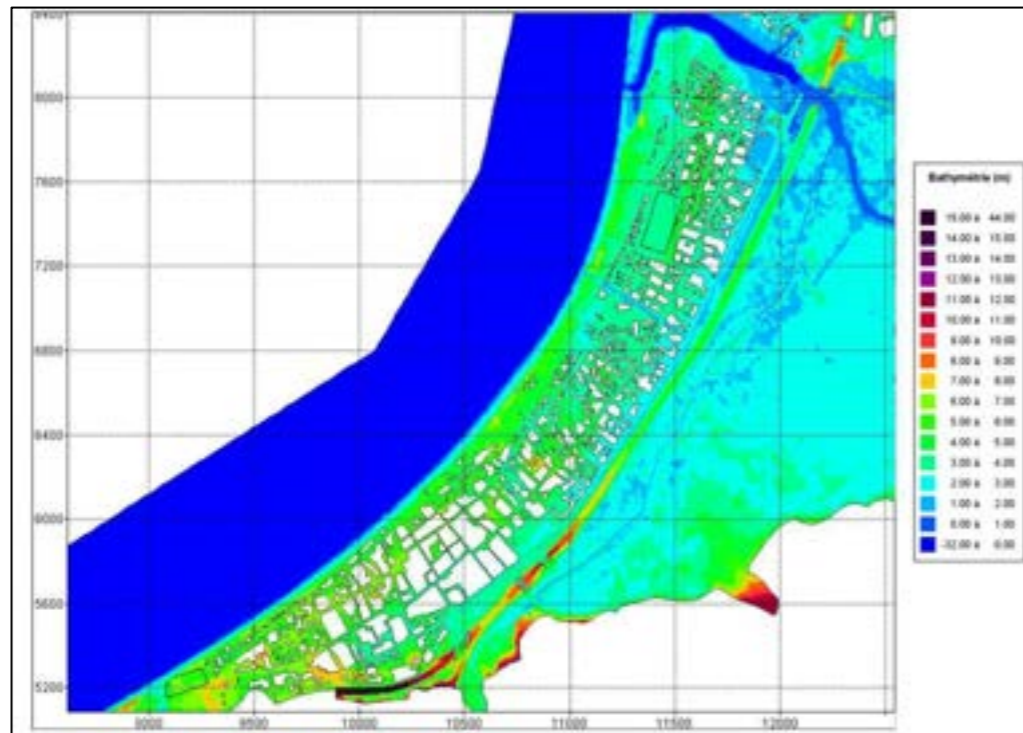


Figure 88 : Représentation des bâtiments

### 1.5.2.1.3 Conditions aux limites

La modélisation mise en œuvre considère les hypothèses suivantes pour les conditions aux limites :

- Les limites latérales du modèle sont représentées par des parois imperméables, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de débordement possible au-delà des frontières définies quel que soit l'évènement considéré ;
- La condition limite amont du modèle est une condition de débit ;
- La condition limite aval est un niveau d'eau imposé au niveau de l'océan.

#### A. Débits introduits

Les introductions de débit concernent les 11 bassins versants cités au chapitre 1.5.1. Ces débits sont introduits dans le modèle (cf. localisations sur la figure ci-après) sous forme d'hydrogrammes pour les crues suivantes :

- Crue de période de retour 10 ans ;
- Crue de période de retour 30 ans ;
- Crue de période de retour 100 ans.

Au cours des études préliminaires, un coefficient d'amortissement a été appliqué aux débits de pointe des différents cours d'eau formant l'étang Saint-Paul dans le but de ne pas générer sur ce dernier une crue d'une période de retour supérieure à celle visée. En effet, si tous les cours d'eau produisent une crue centennale, la crue sur l'étang est inévitablement supérieure à 100 ans.

Ces crues représentent donc une crue de l'ensemble des bassins versant alimentant l'Etang de Saint-Paul et représente donc un évènement hydrologique « large ». Ils représentent une alimentation « homogène » de l'Etang par l'ensemble des bassins versants.

**Ces évènements sont renommés « Crues de l'Etang Saint-Paul » dans la suite de ce dossier.**

Au stade Avant-Projet, nous visons à dimensionner les aménagements directement en lien avec la Ravine La Plaine : recalibrage du lit de la Ravine La Plaine, futurs ouvrages de franchissement...

Il convient donc de regarder les crues générées par un évènement hydrologique « centré » uniquement sur le bassin versant de cette ravine. Pour cela, des évènements de référence complémentaires ont été définis. Ils sont construits de la manière suivante :

- $Q_{10ans}$  pour la Ravine La Plaine →  $Q_{1ans}$  pour les autres cours d'eau ;
- $Q_{30ans}$  pour la Ravine La Plaine →  $Q_{5ans}$  pour les autres cours d'eau ;
- $Q_{100ans}$  pour la Ravine La Plaine →  $Q_{10ans}$  pour les autres cours d'eau

Ces évènements proposent donc, pour une probabilité d'apparition identique à l'évènement « Crue de l'Etang Saint-Paul », un débit plus important sur la ravine La Plaine. A contrario, l'alimentation globale de l'Etang Saint-Paul y est moins importante.

**Ce choix permet de couvrir l'ensemble des gammes d'évènements hydro-météorologiques pouvant être observés sur le secteur d'étude.**

## B. Niveaux marins

Les fluctuations du niveau de la mer ont deux origines :

- La marée astronomique, qui varie entre - 0,32 m NGR (basse mer de vives eaux) et + 0,45 m NGR (marée de vives eaux exceptionnelle) à la pointe des Galets ;
- La surcote liée aux conditions météorologiques (passage de cyclones). Elle varie de + 0,50 à + 0,85 m NGR, respectivement pour une période de retour 10 et 100 ans.

La surcote peut se cumuler avec une pleine mer mais comme il s'agit de deux événements indépendants, leur combinaison se traduit inévitablement par une diminution de leur fréquence d'apparition. Par conséquent, cette combinaison d'événements n'a pas été retenue.

En revanche, il convient d'ajouter à la surcote une surélévation locale, appelée set-up, générée par le déferlement. Cette surélévation est nulle au large, de quelques centimètres dans la zone de déferlement et atteint 0,5 à 0,6 m près du rivage.

Les niveaux marins retenus sont ainsi les suivants :

PERIODE DE RETOUR (ANNEES)		
10	30	100
+ 1,1 m NGR	+ 1,3 m NGR	+ 1,5 m NGR

Remarque : pour l'événement lié à Dina, le niveau marin retenu est égal à 1,1 m NGR et intègre la surcote de 0,5 m NGR (relevée au marégraphe de la pointe des Galets) et un set-up de 0,6 m.

### 1.5.2.1.4 Fonctionnement du cordon littoral

L'objectif est de fixer les hypothèses de rupture du cordon littoral présent au débouché de l'Etang Saint-Paul et du canal de l'Egout (évacuation d'une partie des eaux pluviales issues du centre-ville de Saint-Paul).

Le fonctionnement d'un cordon littoral dépend des conditions fluviales (crues) et marines (houle, élévation du niveau de la mer). Il avait été montré, dans le cadre d'une modélisation physique sur la Rivière Sainte-Suzanne, qu'en cas de forte houle cyclonique concomitante à une crue, la rupture du cordon était progressive et pouvait s'observer en plusieurs points. Par ailleurs, les ouvertures ne présentaient pas de profondeur importante mais restaient au contraire à une cote proche de 1 m NGR.

Dans le cas présent, il a été fait le choix de considérer une hypothèse défavorable<sup>2</sup> avec une cote du cordon fusible comprise entre 2,3 et 3,5 m NGR sur une largeur de 200 m et une ouverture anthropique (pratiquée par la commune de Saint-Paul) dont le fond est calé à 0,5 m NGR avec une largeur de 50 m.

Les caractéristiques de cette hypothèse sont présentées dans le tableau suivant :

LARGEUR SURVERSE (M)	COTE INITIALE (M NGR)	COTE FINALE (M NGR)
50	0,5	0,5
25	2,3	1,0
75	2,5	1,0
50	3,0	1,0
50	3,5	1,0

Précisons que chaque tronçon composant le cordon commence à rompre dès lors que la crue atteint la cote du tronçon considéré et qu'un délai de 2 h est nécessaire pour atteindre la cote finale.

Pour le cordon situé au débouché du canal de l'Egout, une ouverture permanente de 15 m de largeur et calée à la cote 0,5 m NGR est retenue.

<sup>2</sup> Configuration avec une houle précédant la crue ce qui a pour effet de rehausser le cordon préalablement à l'arrivée de la crue (cas des cyclones provenant du nord de l'île)

## 1.5.2.2 Etalonnage du modèle

L'étalonnage (ou calage) d'un modèle consiste à reproduire un (ou des) événement(s) réel(s) à partir d'hydrogrammes de crue relevés ou reconstitués et des lasses de crue correspondantes, en ajustant différents paramètres de réglage tels que :

- La rugosité des lits mineur et majeur ;
- Le comportement du cordon littoral à l'exutoire de l'Etang Saint-Paul.

Dans le cas présent, l'événement lié au passage du cyclone Dina, pour lequel nous disposons des hydrogrammes et de lasses de crue en différents points de la plaine de Saint-Paul peut constituer une base de calage fiable pour le modèle. Notons cependant que les lasses de crue sont relativement nombreuses dans le quartier Jacquot, éparées dans le centre de Saint-Paul et dans la plaine en amont de la RN 1 et absentes à proximité du débouché en mer.

Les coefficients de rugosité (ou de frottement) adoptés à l'issue du calage sont les suivants :

- Zones urbaines et zones couvertes de végétation rase : 25 ;
- Zones couvertes de végétation dense : 20 ;
- Zones couvertes de végétation aquatique (papyrus notamment) : 15 ;
- Lit du canal Bernica, du canal de l'Egout et de la Ravine La Plaine en amont de la RN 1 : 35 ;
- Lit des autres ravines : 30 ;
- Etang Saint Paul et fonds marins : 50.

La carte fournie ci-dessous illustre la répartition des valeurs de coefficients de rugosité.

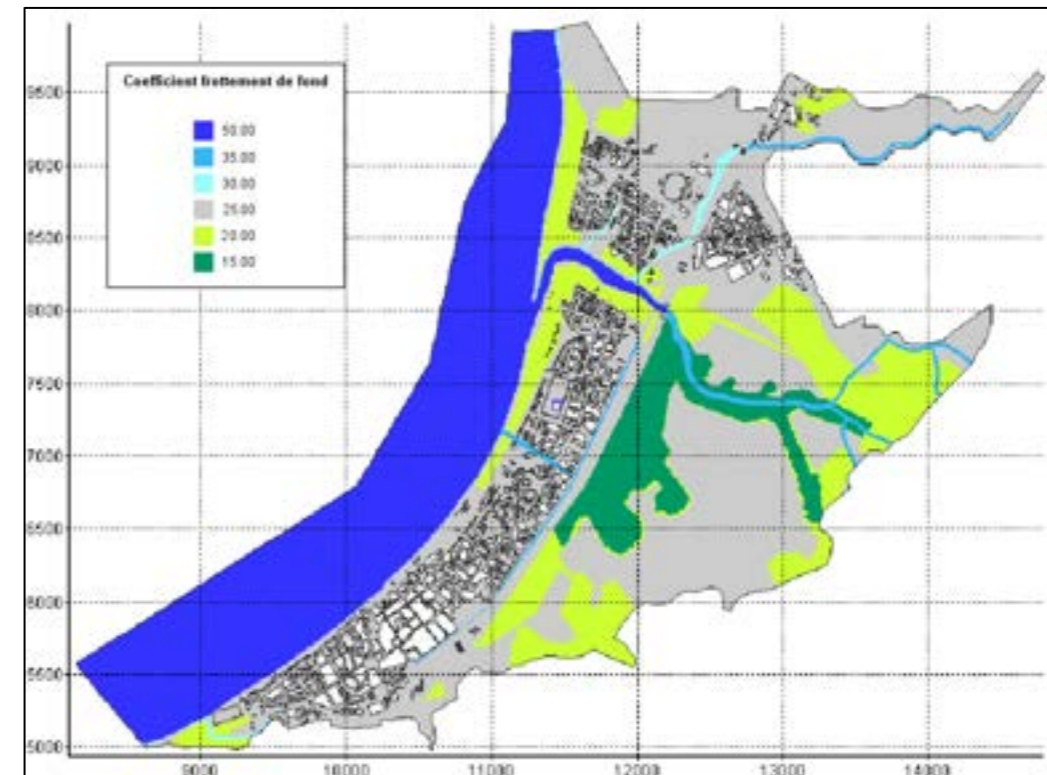


Figure 89 : Carte des coefficients de rugosité retenus



### 1.5.2.3 Rappel des aménagements envisagés

Au cours des études préliminaires, qui ont été menées en 2018 pour le TCO dans le cadre de l'aménagement de l'Ecocité et de l'Axe Mixte, plusieurs travaux ont été envisagés et étudiés avec pour objectif d'assurer la protection de la zone qui s'inscrit entre la RN 1, l'étang Saint-Paul, l'océan et Cambaie :

- Un recalibrage du lit de la Ravine La Plaine sur 400 m en amont de la RN 1 (pour écarter le risque de débordement en rive gauche vers le quartier Savanna) ;
- Le remplacement de l'ouvrage hydraulique de la RN 1 pour augmenter sa capacité et améliorer son entonnement ;
- Le recalibrage de la Ravine La Plaine entre ce pont et son rejet dans l'étang Saint-Paul (1200 m). Compte-tenu des contraintes de site (faible pente longitudinale du lit, hauteur limitée des berges, présence d'habitats et d'infrastructures aux abords immédiats de la ravine), la largeur maximale du lit ne peut excéder 30 m ce qui revient à porter sa capacité au débit de période de retour 10 ans ;
- La création d'un bras de dérivation en sortie de RN 1 pour intercepter le surplus de débit (au-delà de la capacité maximale du lit aval) et le transférer directement vers l'océan. Ce chenal, rectiligne, était envisagé sur un linéaire de 1200 m (cf. explication sur la figure suivante).

### 1.5.2.4 Analyse de la configuration de référence (état actuel)

La figure ci-après présente la représentation de la topographie de la zone d'étude dans la configuration de référence (actuelle).

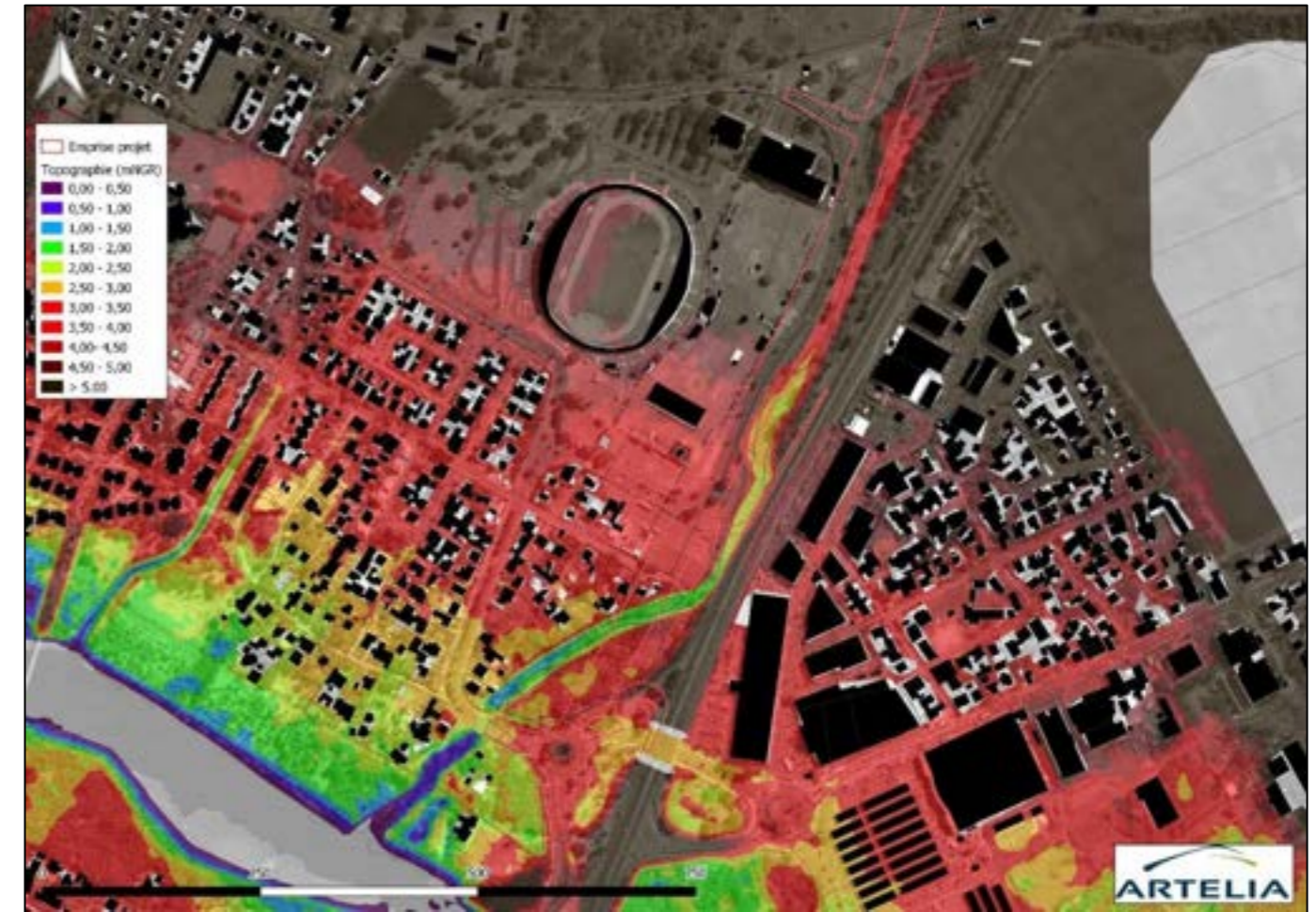


Figure 91 : Cartographie de la topographie du modèle (Etat actuel)

Les six crues précédemment évoquées (T = 10, 30 et 100 ans – Etang Saint-Paul et Ravine La Plaine) ont été simulées et les résultats obtenus sont traduits sous la forme de cartes représentant les hauteurs d'eau maximales calculées. Ces cartes ont été centrées sur la Ravine La Plaine entre son franchissement par la RN 1 et son exutoire dans l'étang.

Quelque-soit la configuration considérée, ces cartographies mettent notamment en évidence une capacité hydraulique actuelle de la Ravine La Plaine inférieure à la crue décennale sur son tronçon compris entre la RN 1 et l'étang Saint-Paul.

Des débordements vers le quartier Jacquot sont ainsi relevés dès le secteur du stade dès la crue décennale. Les hauteurs d'eau sont généralement proches de 1 m pour la crue décennale mais s'élèvent pour les crues plus importantes jusqu'à atteindre près de 2 m sur une majeure partie du quartier.

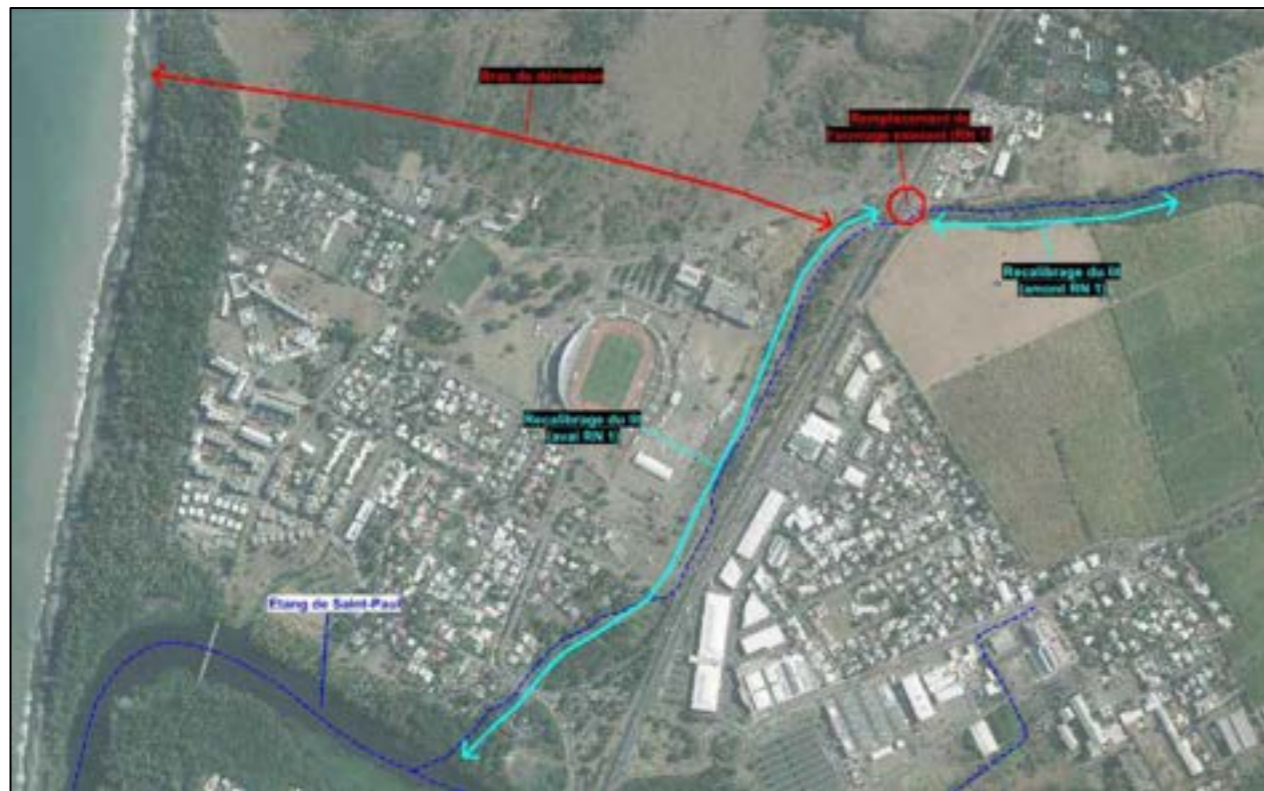


Figure 90 : Configuration de référence – Evènement centennal – Vitesses maximales (zoom 3 – Giratoire de Cambaie)

**Le projet axe mixte n'a pas vocation à réaliser le traitement complet des inondations de la ravine la plaine, mais uniquement sur le périmètre de l'axe mixte. A ce jour, seul le recalibrage du lit en aval de la RN 1 peut être envisagé si bien que des débordements perdureront pour tout débit supérieur à la crue décennale (144 m³/s), tant vers Savanna que vers le quartier Jacquot.**

Dans le cadre du présent Avant-Projet, l'objectif est par conséquent de dimensionner le lit de la Ravine La Plaine et ses futurs ouvrages de franchissement (en lien avec l'Axe Mixte) pour une crue à minima décennale. Précisons à ce titre que l'ajout de la bretelle de sortie de la RN 1 conduit à réduire encore un peu l'espace disponible pour la ravine entre la RN 1 et l'Axe Mixte.

**Comme convenu lors de la réunion surverse de la ravine La Plaine du 25 janvier 2022, une AMC doit être réalisée sur le périmètre complet de la ravine la Plaine, pour pouvoir apprécier la pertinence des aménagements au regard du cout global et du risque inondation ; celle-ci n'a donc pas été réalisée sur le périmètre aval de la ravine La Plaine. Des études complémentaires sont notamment nécessaires pour consolider le cout des ouvrages d'art (OA RN1, surverse, ...).**

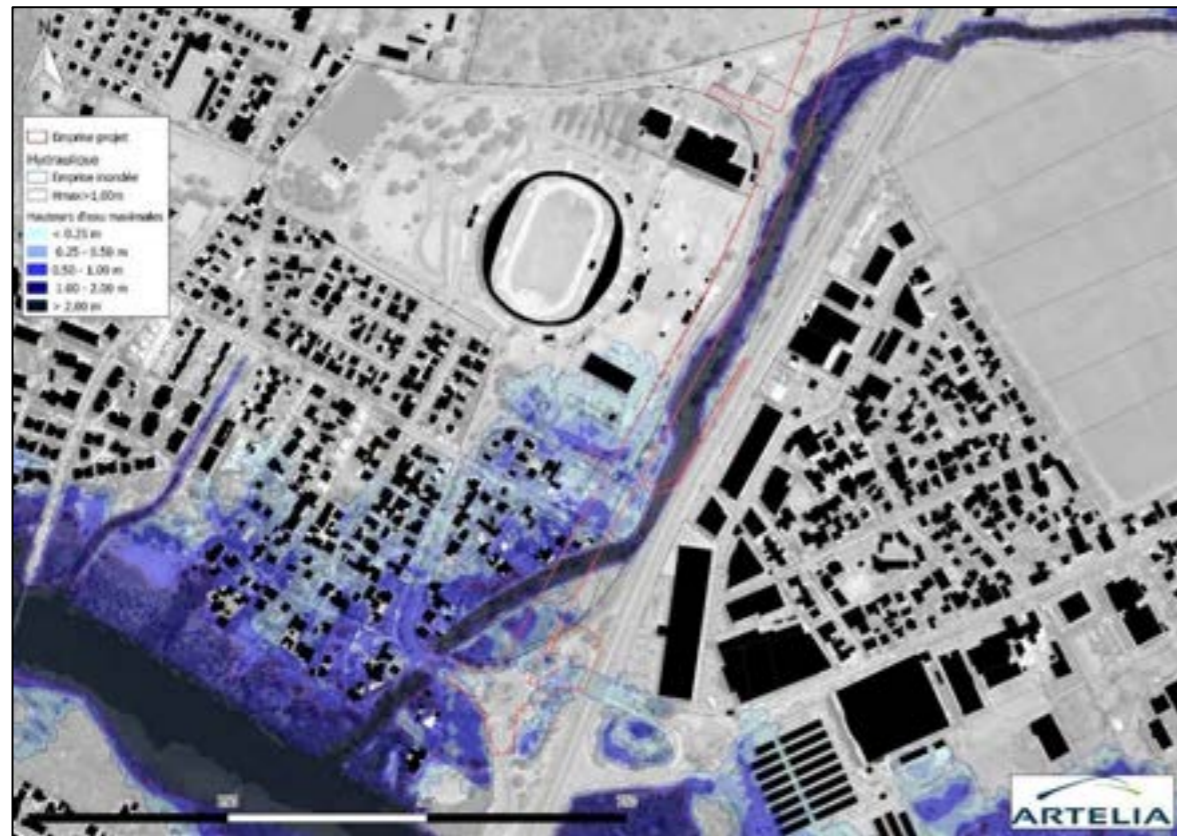


Figure 92 : Cartographie de la crue de période de retour 10 ans Crue de l'Etang Saint-Paul (Etat actuel)

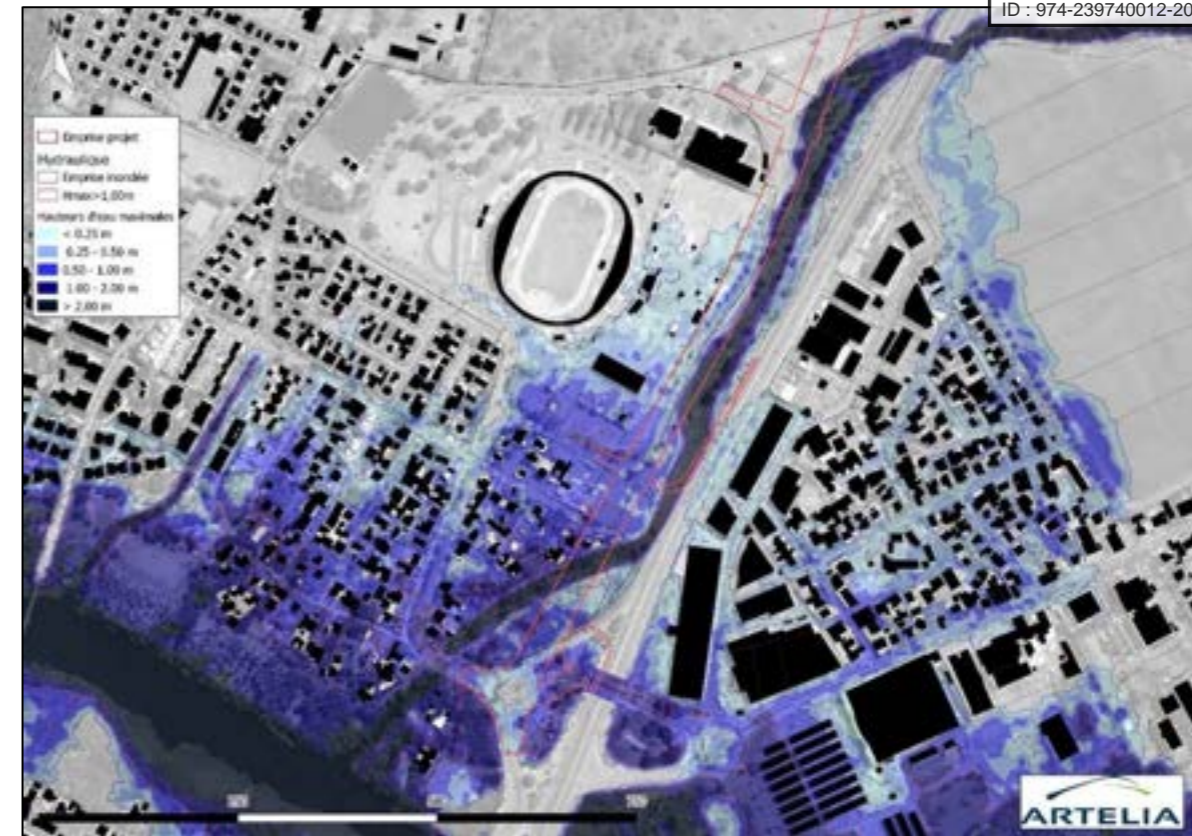


Figure 94 : Cartographie de la crue de période de retour 30 ans Crue de l'Etang Saint-Paul (Etat actuel)

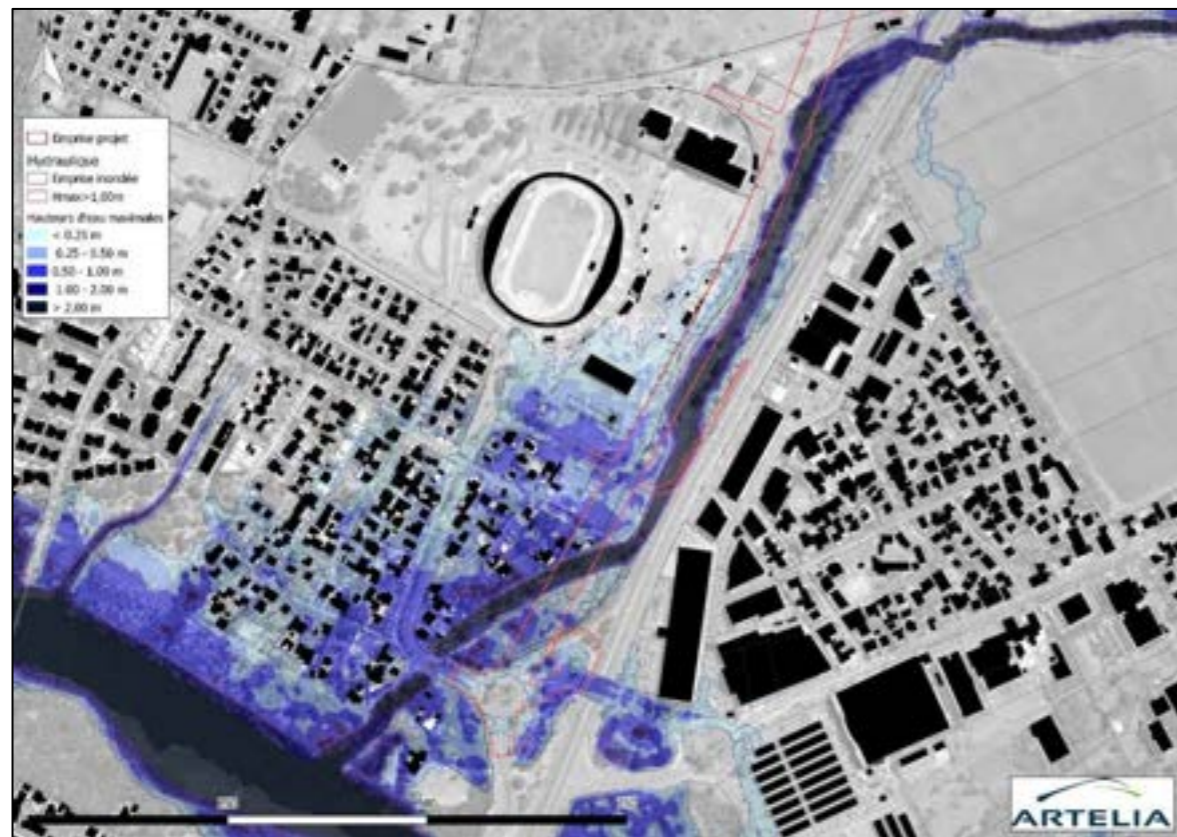


Figure 93 : Cartographie de la crue de période de retour 10 ans Crue de la Ravine La Plaine (Etat actuel)

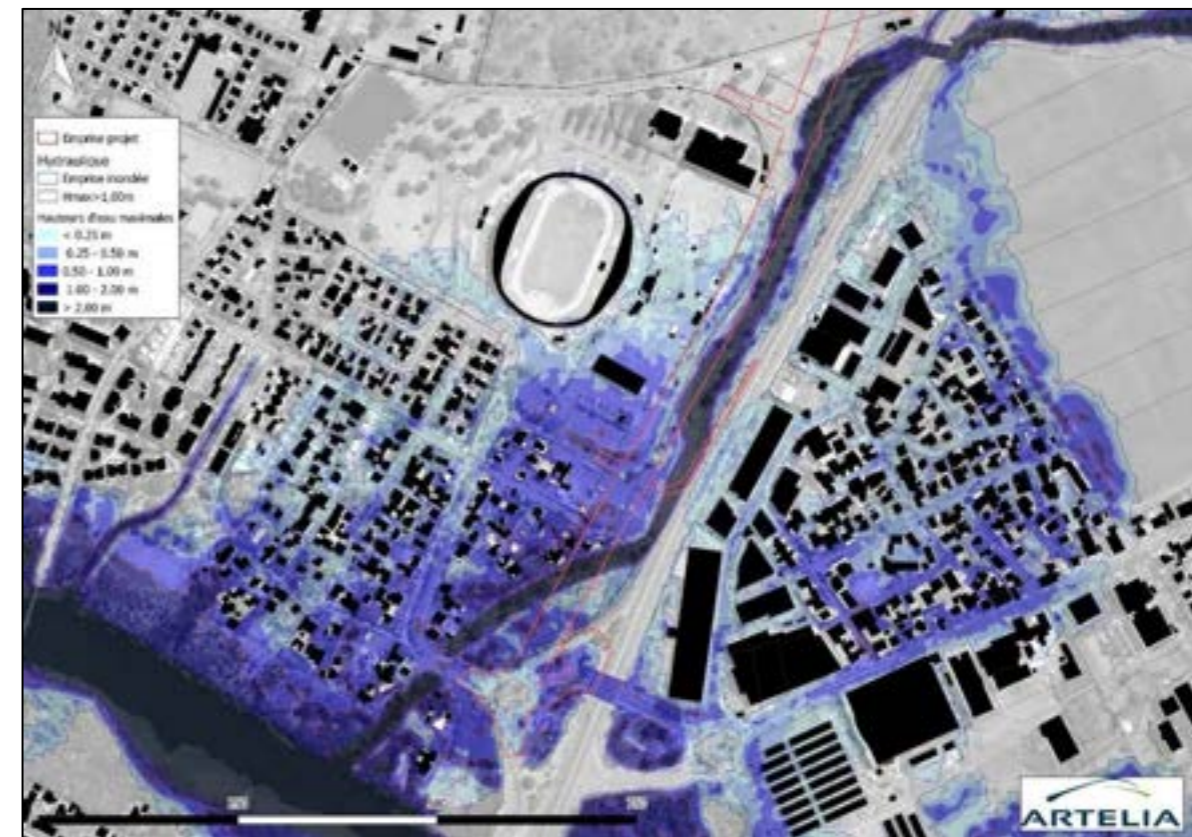


Figure 95 : Cartographie de la crue de période de retour 30 ans Crue de la Ravine La Plaine (Etat actuel)

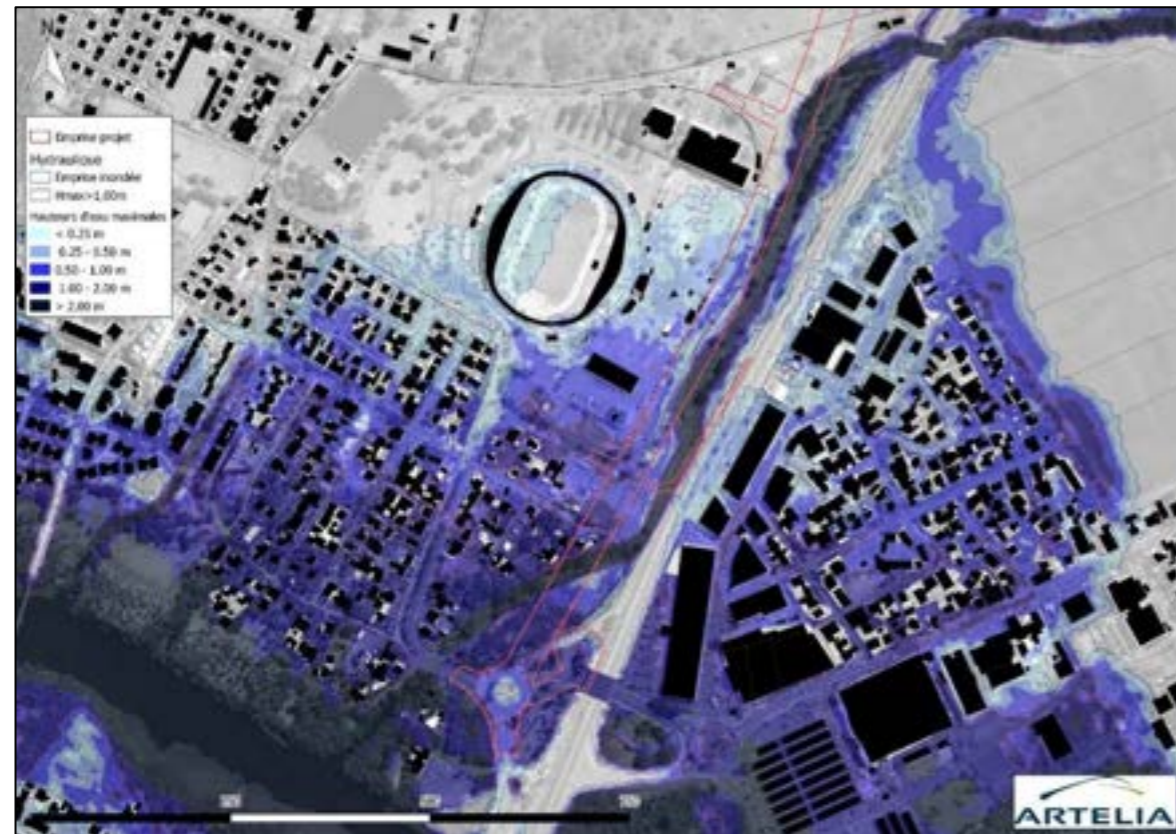


Figure 96 : Cartographie de la crue de période de retour 100 ans Crue de l'Etang Saint-Paul (Etat actuel)

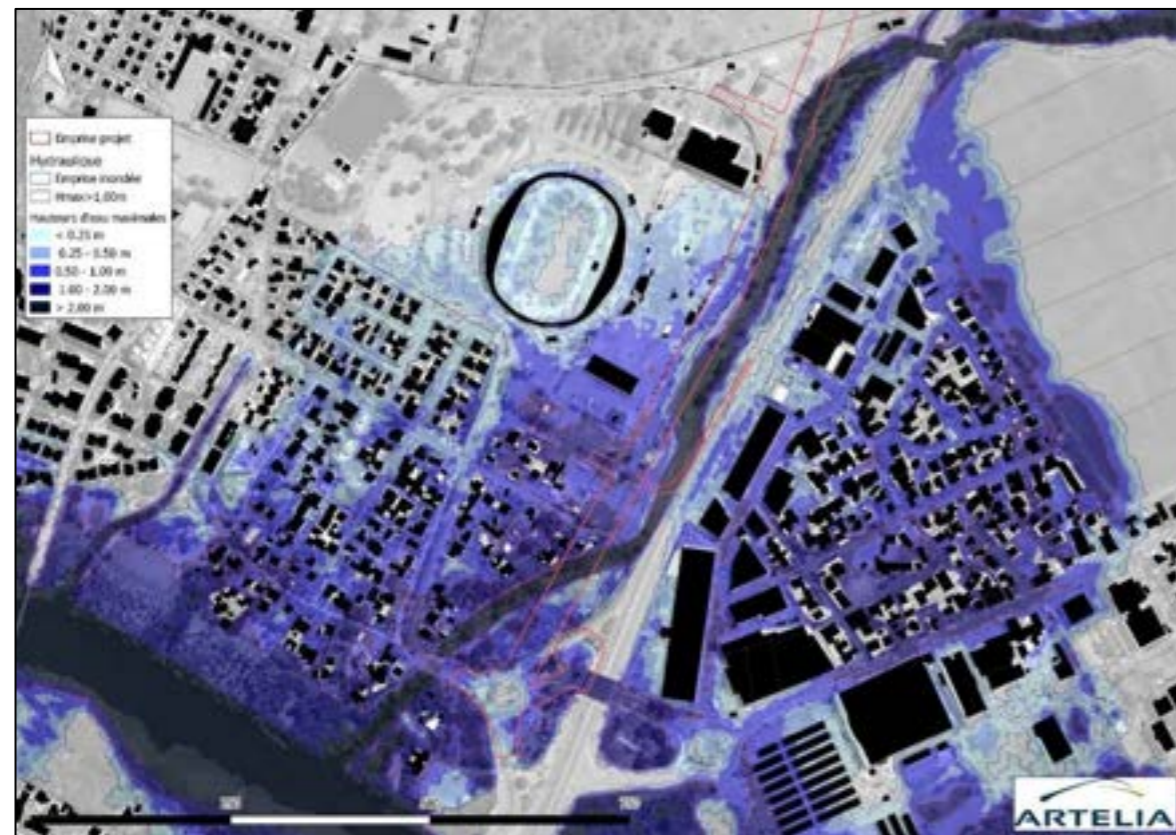


Figure 97 : Cartographie de la crue de période de retour 100 ans Crue de la Ravine La Plaine (Etat actuel)

### 1.5.2.5 Etudes préalables à l'AVP : emprise du recalibrage de la Ravine La Plaine

Lors de la réalisation de la note de cadrage hydraulique, menée préalablement à l'Avant-Projet (novembre 2020), 3 scénarios de recalibrage de la Ravine La Plaine ont été étudiés :

- Scénario n°1 : recalibrage de la RN 1 au futur ouvrage principal de franchissement (inclus) soit un linéaire de 800 m ;
- Scénario n°2 : idem précédent avec suppression du radier existant ;
- Scénario n°3 : recalibrage de la RN 1 au débouché dans l'étang, soit un linéaire de 1200 m (intégrant la suppression du radier).

La simulation des crues pour ces 3 scénarios a notamment permis de montrer leur intérêt vis-à-vis de la réduction de l'aléa inondation sur le quartier Jacquot avec - de façon logique - une plus grande efficacité pour le scénario n°3. Néanmoins, et dans la mesure où ce scénario implique des travaux sur un tronçon de ravine régulièrement en eau avec la présence potentielle d'espèces faunistiques et floristiques remarquables, **il a été suggéré de limiter l'emprise du recalibrage en l'arrêtant au niveau du radier actuel. Il s'agit donc d'un scénario complémentaire (n°4) qui a fait l'objet d'une analyse comparative avec les 3 précédents.**

Il en est notamment ressorti un fonctionnement amélioré par rapport aux deux premiers scénarios (avec une diminution des lignes d'eau aux abords de l'ouvrage de franchissement principal et de la zone du radier actuel) et quasi-similaire au scénario n°3 (sauf sur le tronçon maintenu en l'état où les hauteurs d'eau augmentent de 2 à 4 cm - pour une crue décennale - y compris vis-à-vis de l'état actuel dit de référence). A noter que pour des crues plus importantes, les écarts entre les différents scénarios apparaissent moins marqués.

**Dans ces conditions, le choix se porte naturellement vers le scénario n°4 qui s'avère être le meilleur compromis.**

### 1.5.2.6 Analyse des aménagements (AVP v1)

Les différents aménagements composant ce scénario 4 ont été intégrés dans l'outil de modélisation et les différents événements hydro-météorologiques ont été modélisés. L'analyse des résultats de ces simulations est détaillée dans ce paragraphe.

**Ce scénario intègre la topographie du profil en long des voiries du projet et les implantations des ouvrages définis dans le cadre de la première version de l'AVP. Il est appelé « AVP v1 » dans la suite de ce rapport.**

Les calculs réalisés tiennent également compte des appuis envisagés sur les différents ouvrages de franchissement (bretelle, ouvrage principal et passerelle) et du nivellement du projet d'Axe Mixte.

La topographie de cet aménagement modélisée est présentée sur la carte suivante. Les évolutions topographiques associées (déblais / remblais) sont également cartographiées.

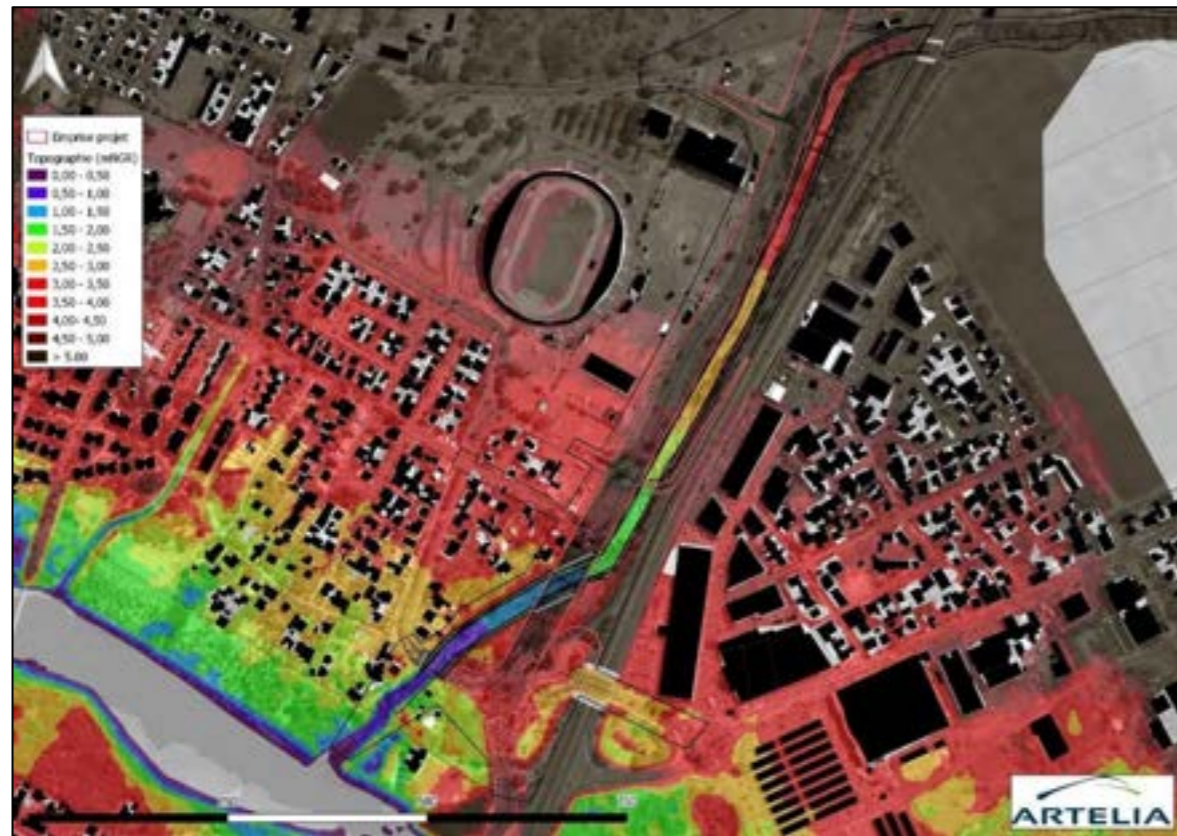


Figure 98 : Cartographie de la topographie du modèle (Etat AVP v1)

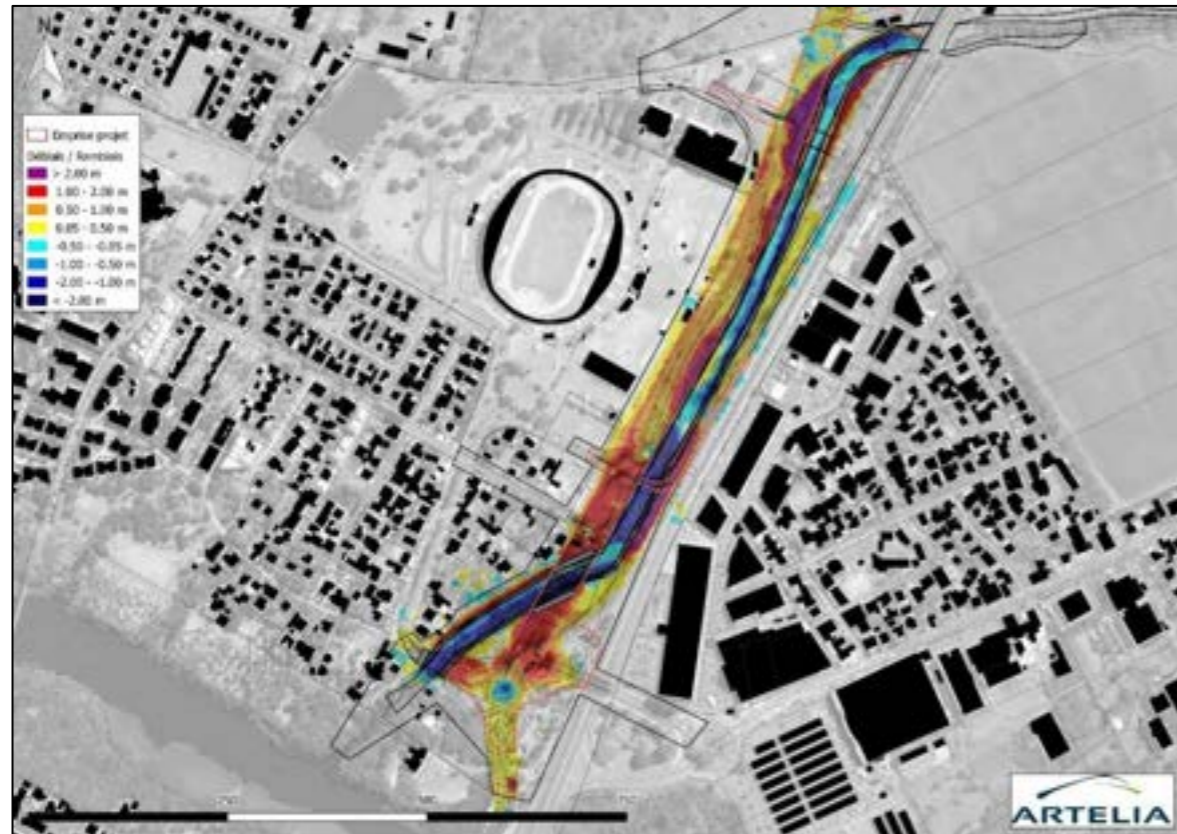


Figure 99 : Cartographie des déblais / remblais (Etat AVP v1)

Les résultats de calculs obtenus pour ce scénario ont été traduits sous la forme de cartes présentant :

- Les hauteurs d'eau maximales et l'emprise de la zone inondée pour cette configuration du territoire,
- Les évolutions des niveaux d'eau maximaux par rapport à l'état actuel.

La figure suivante propose la grille de lecture des cartographies de l'impact du projet sur les niveaux d'eau maximaux. Elle détaille les différentes analyses pouvant être tirées de la lecture de ces cartes.

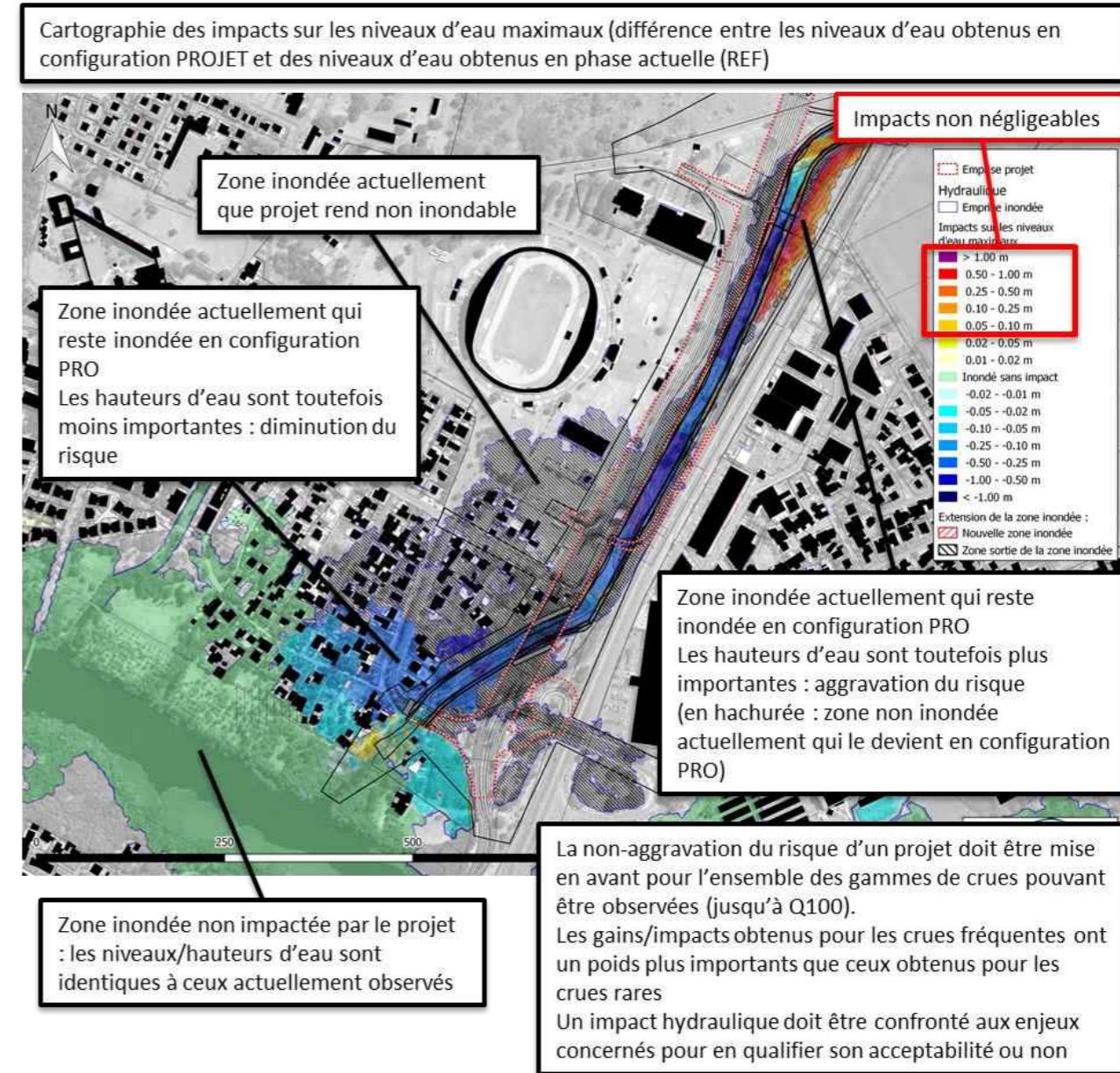


Figure 100: Grille de lecture des cartographies de l'impact du projet sur les niveaux d'eau maximaux

Les cartographies des hauteurs d'eau maximales et des impacts sur les niveaux d'eau maximaux associées au projet AVP v1 sont présentées dans le paragraphe suivant.

L'analyse de ces cartes est proposée à la suite de celles-ci.

1.5.2.6.1 Cartographies

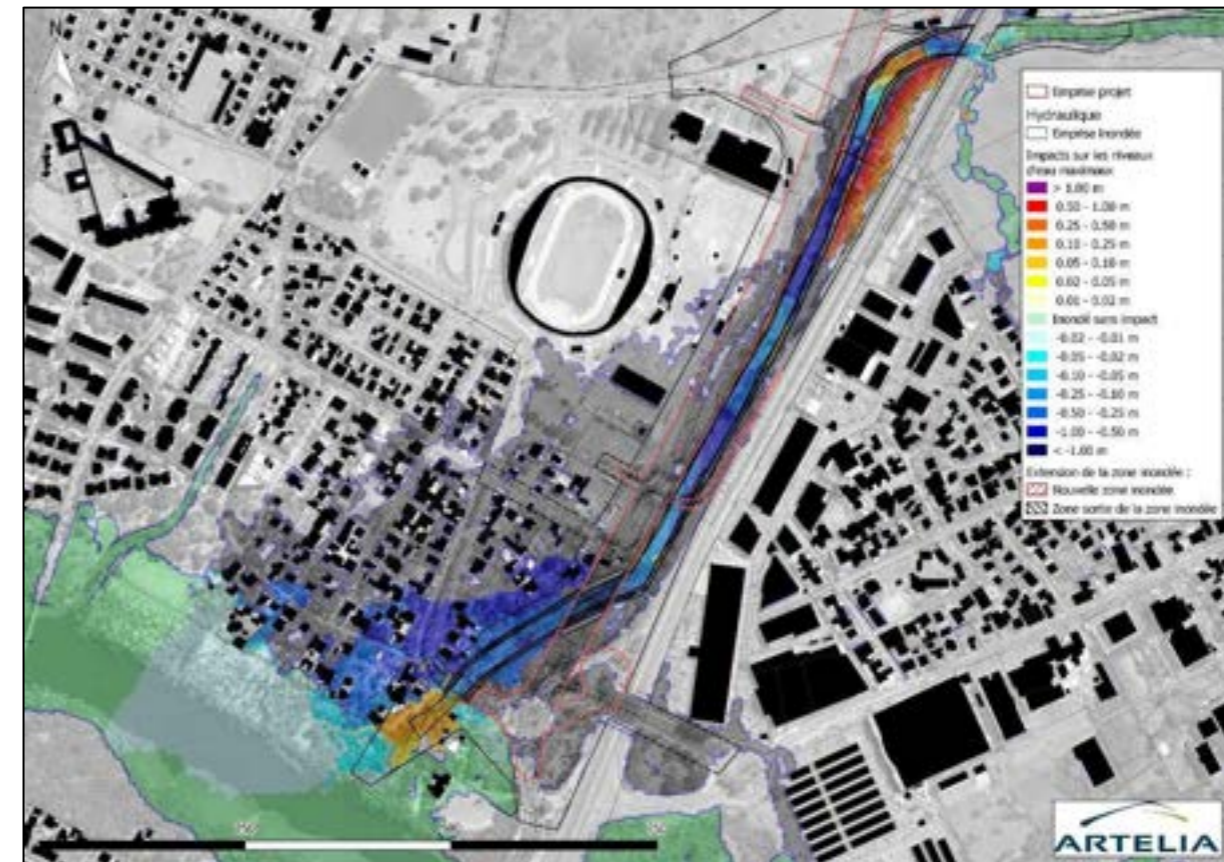
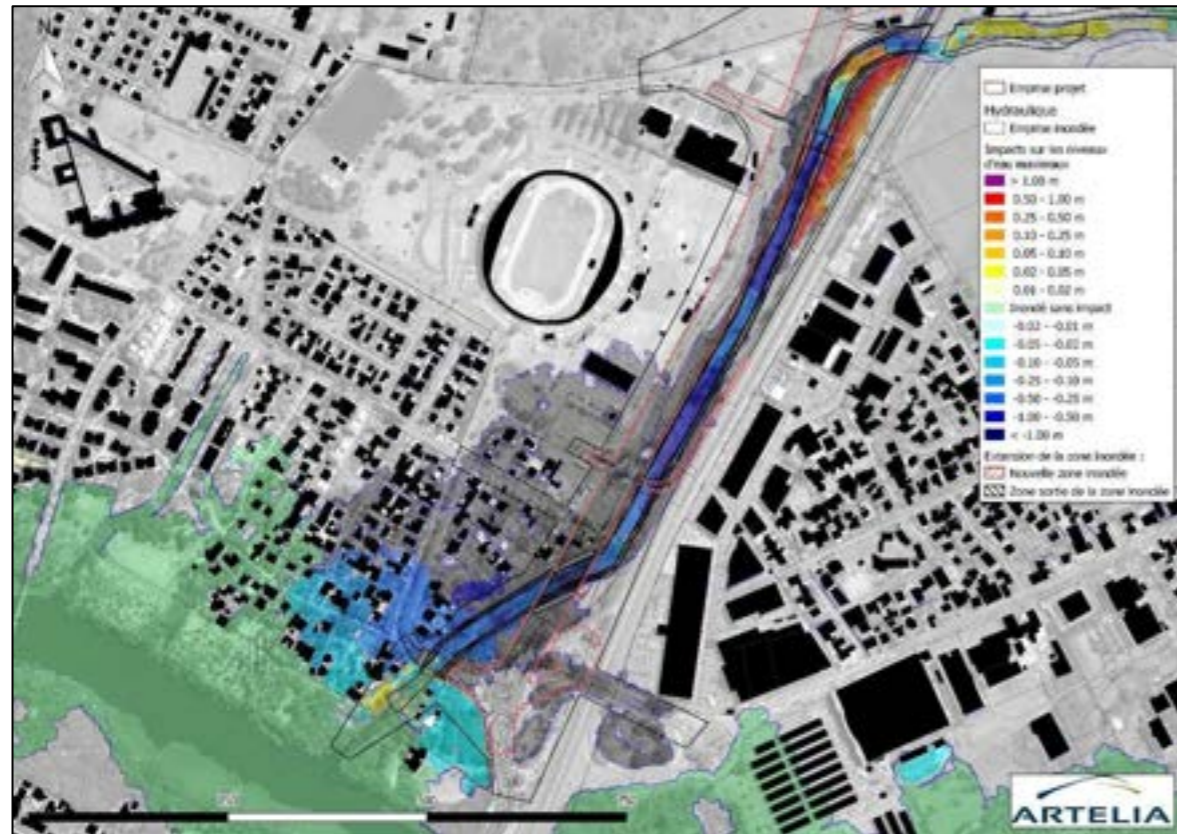
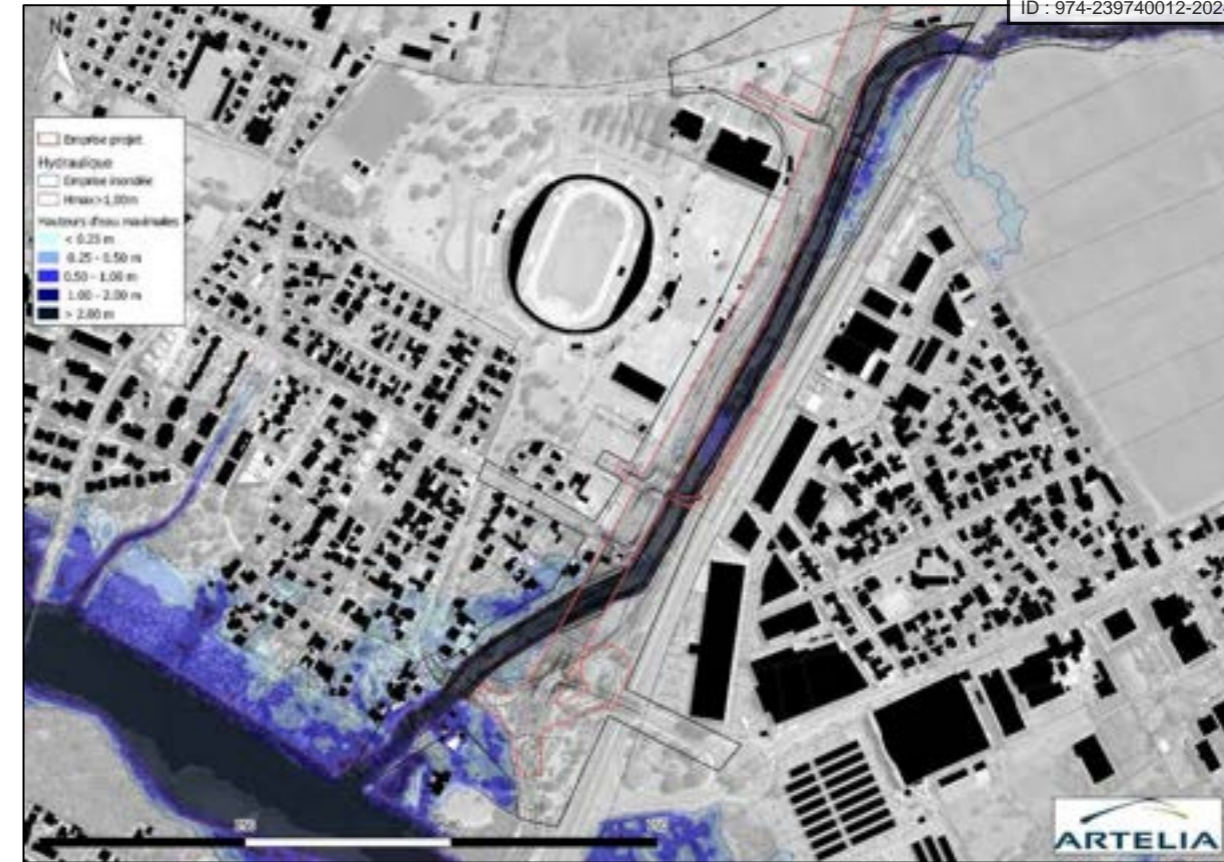
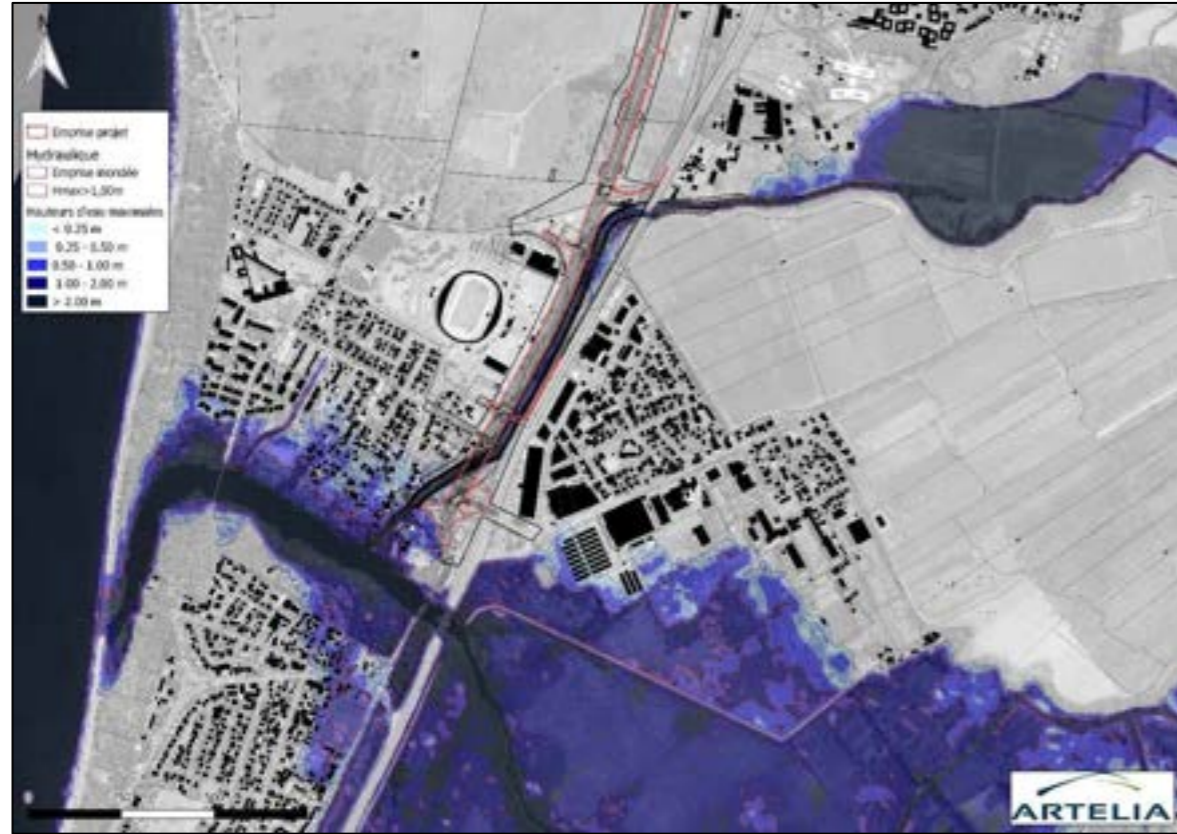


Figure 101 : Cartographie de la crue de période de retour 10 ans Etang Saint-Paul (AVP v1)

Figure 102 : Cartographie de la crue de période de retour 10 ans La Plaine (AVP v1)

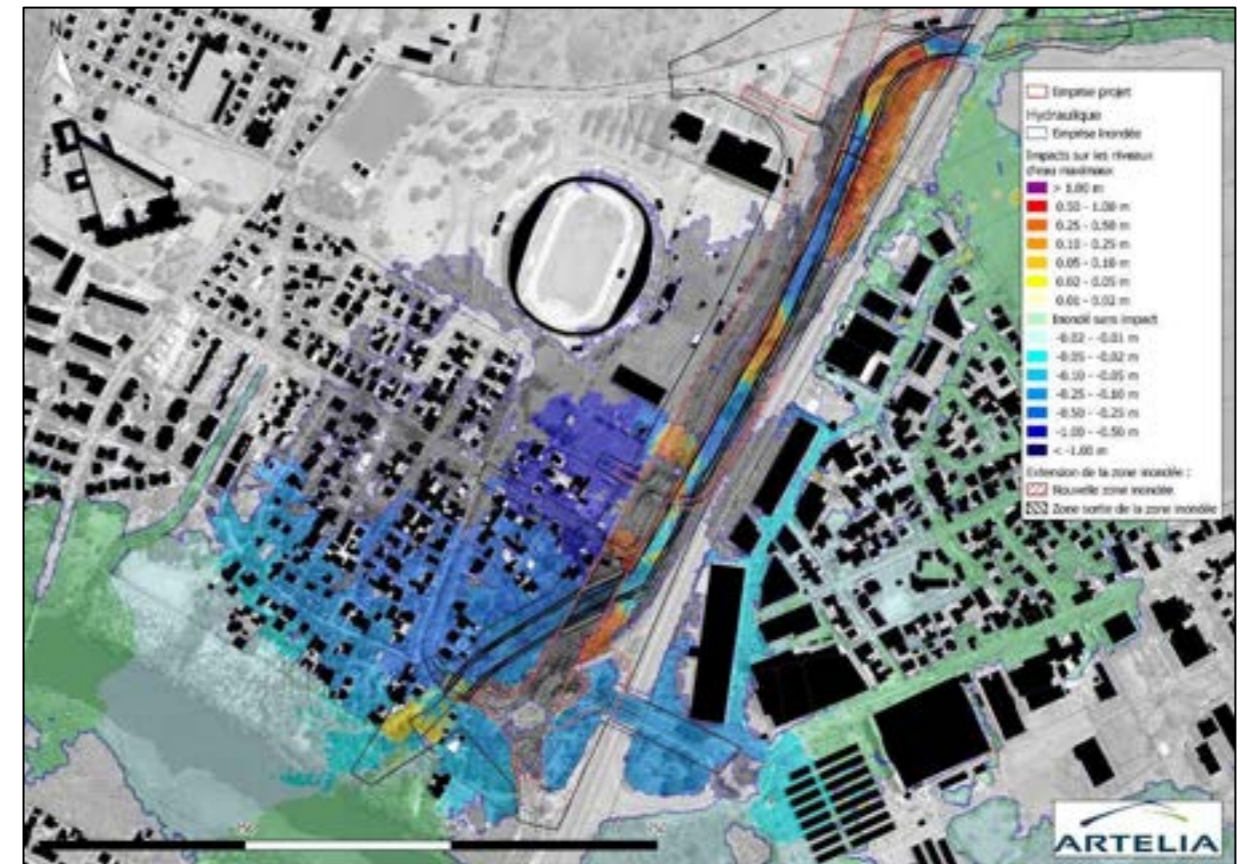
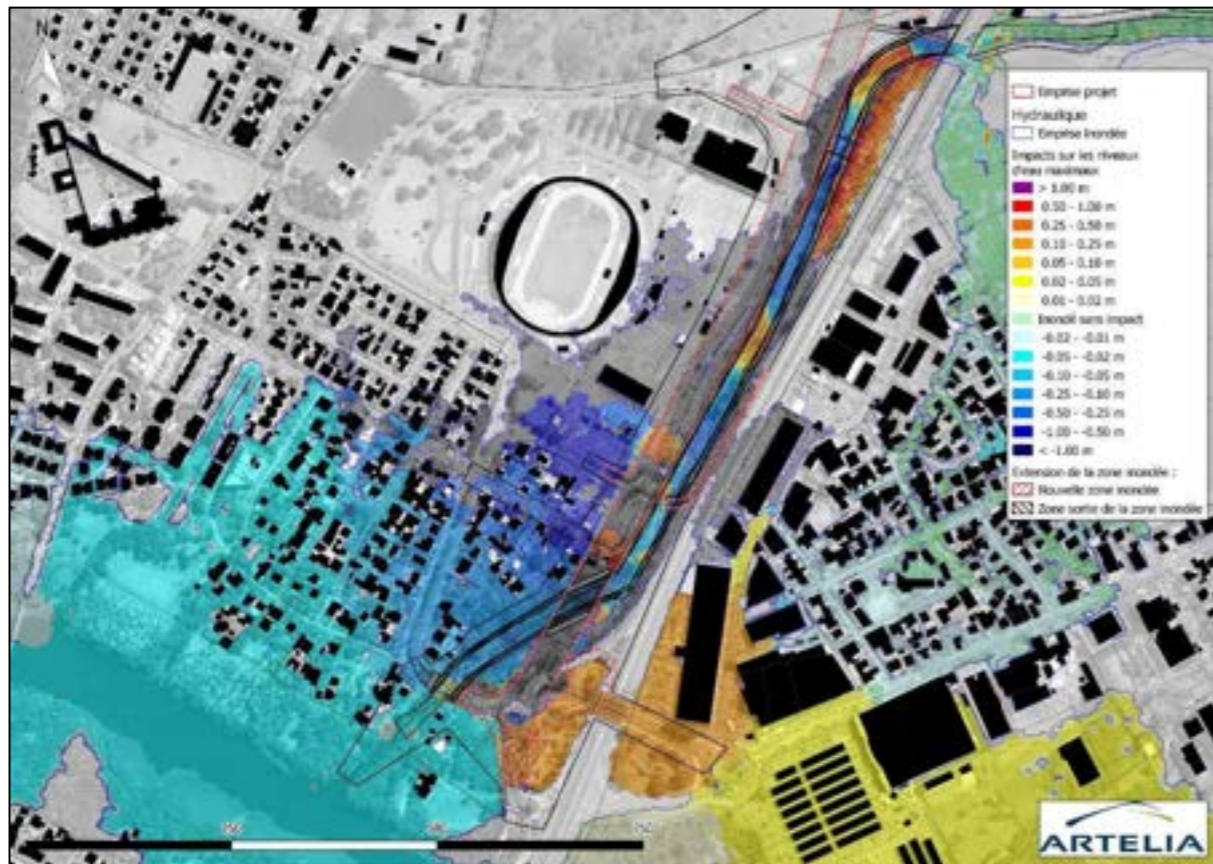
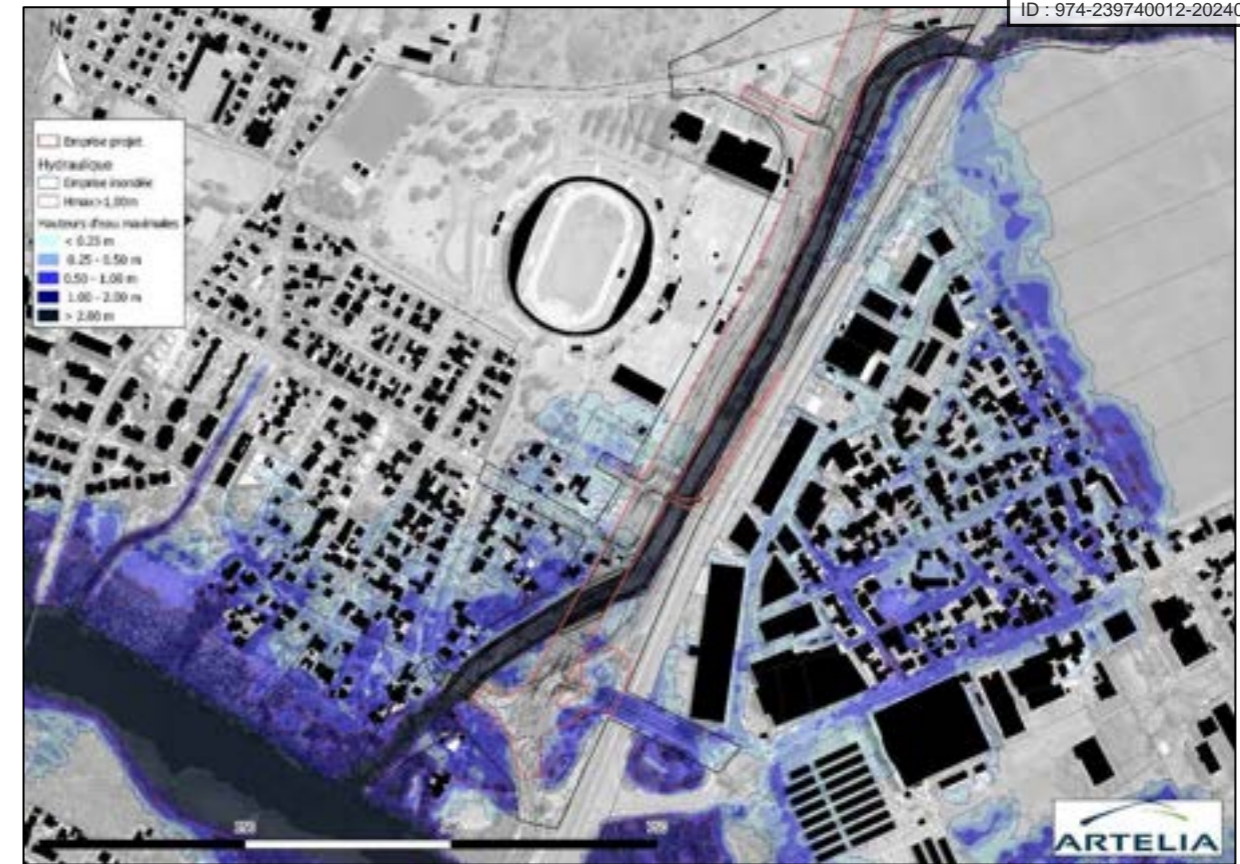
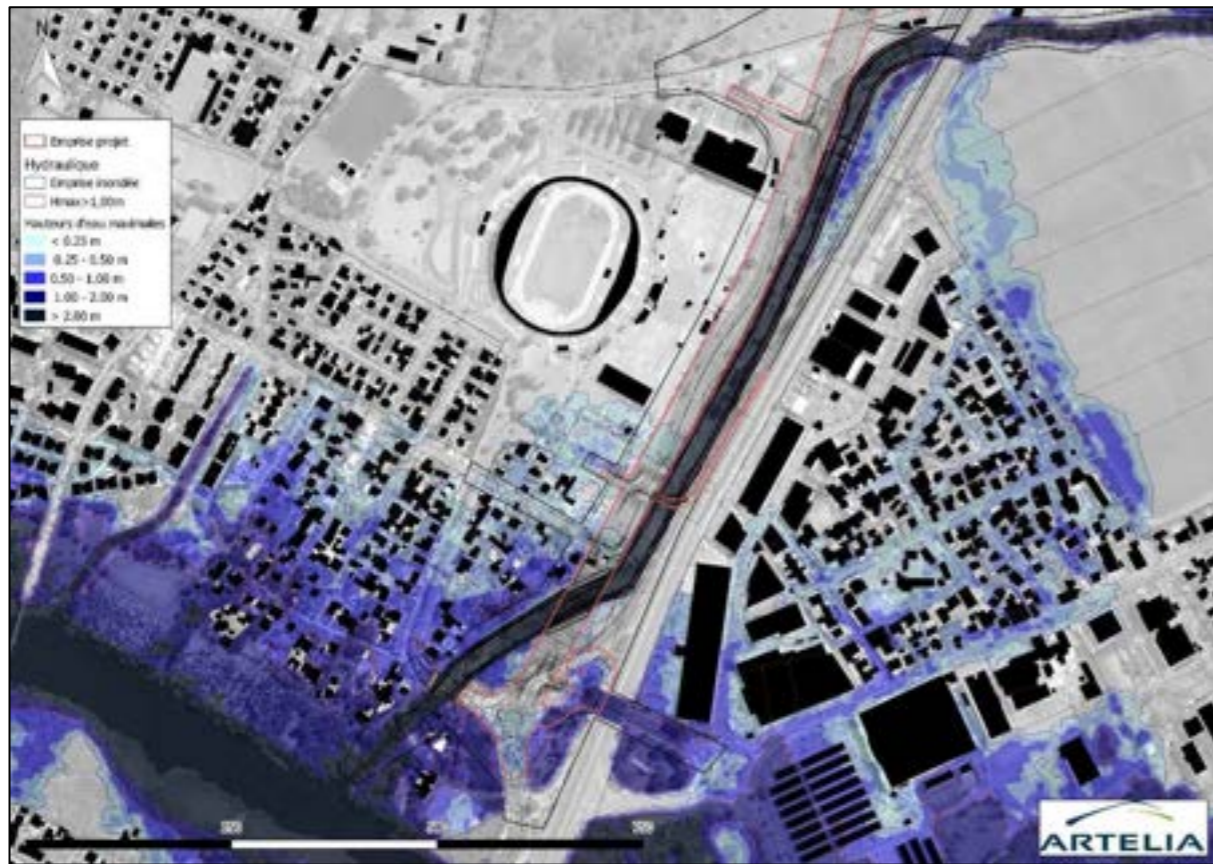


Figure 103 : Cartographie de la crue de période de retour 30 ans Etang Saint-Paul (AVP v1)

Figure 104 : Cartographie de la crue de période de retour 30 ans La Plaine (AVP v1)

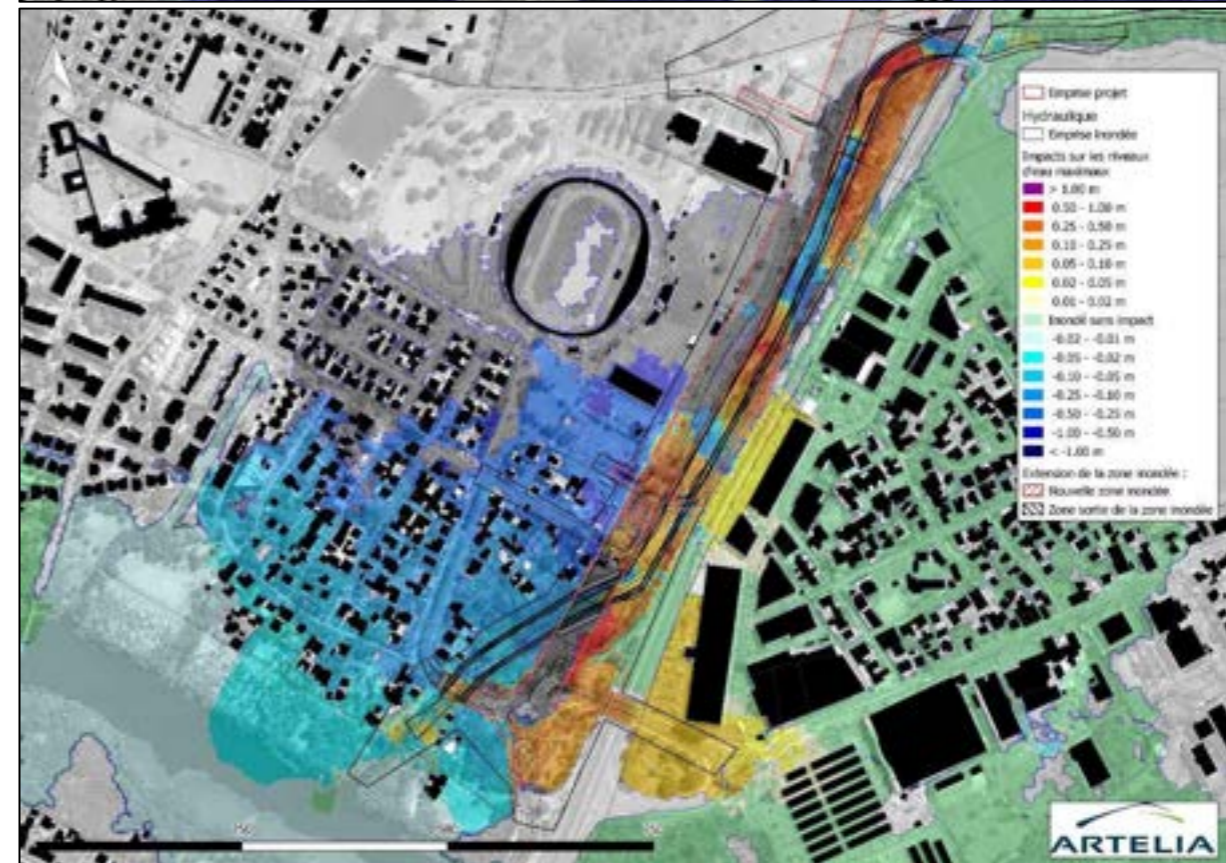
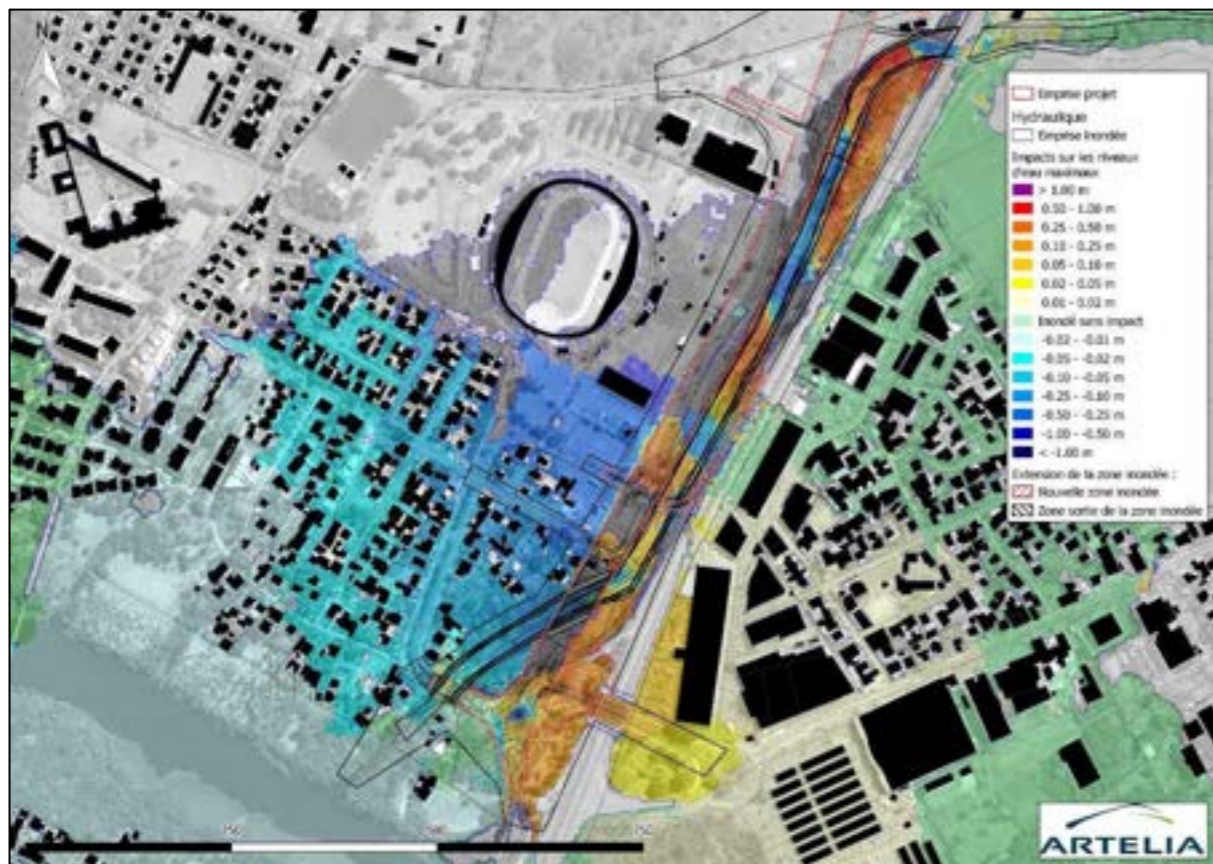
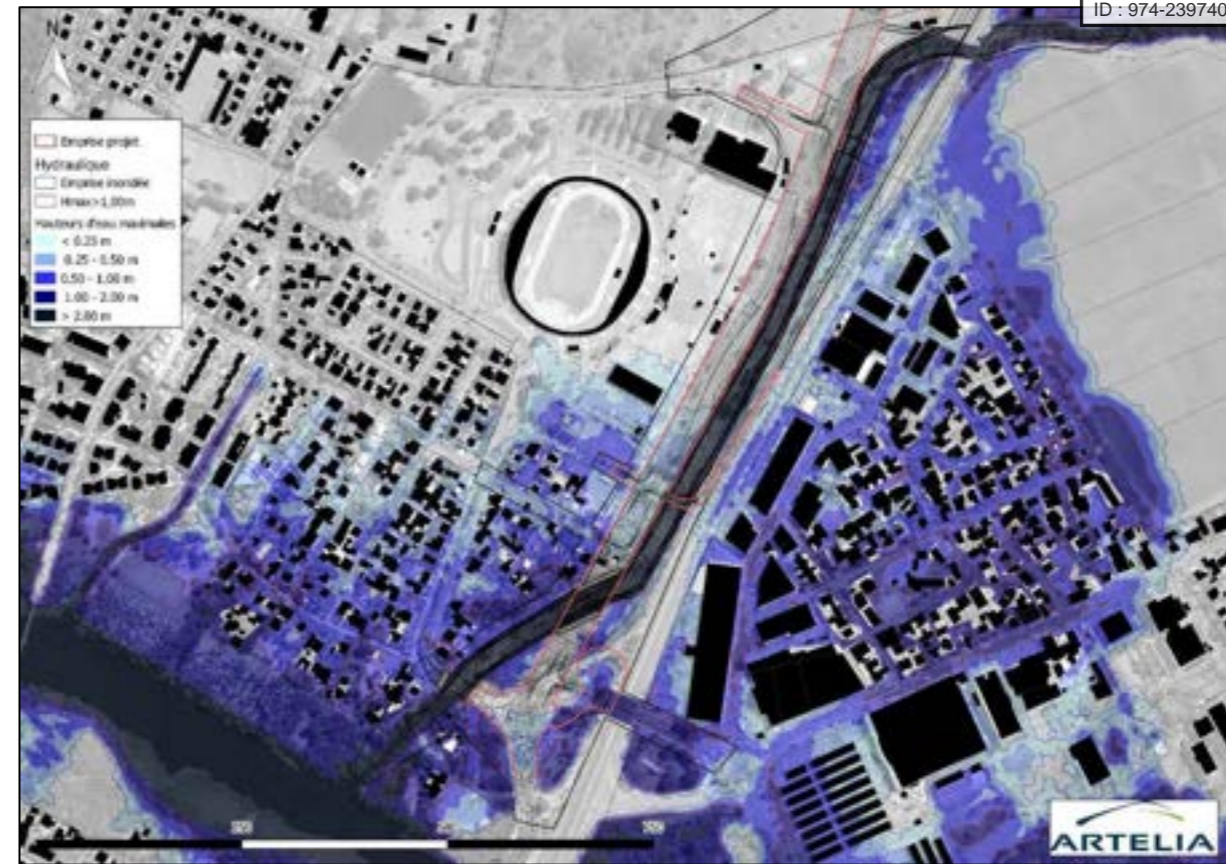
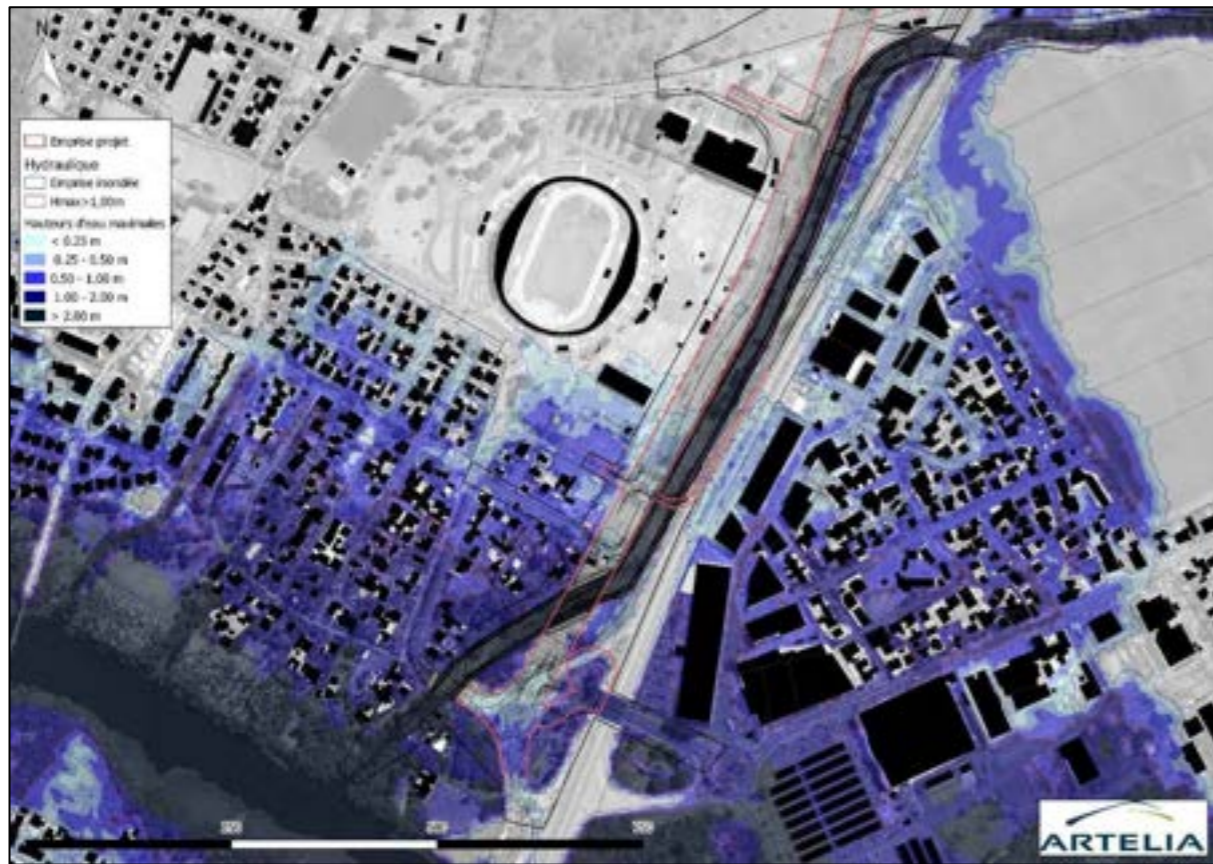


Figure 105 : Cartographie de la crue de période de retour 100 ans Etang Saint-Paul (AVP v1)

Figure 106 : Cartographie de la crue de période de retour 100 ans La Plaine (AVP v1)

1.5.2.6.2 Analyses

L'analyse du comportement hydraulique observé pour chaque évènement hydrométéorologique est proposé sur les figures suivantes.

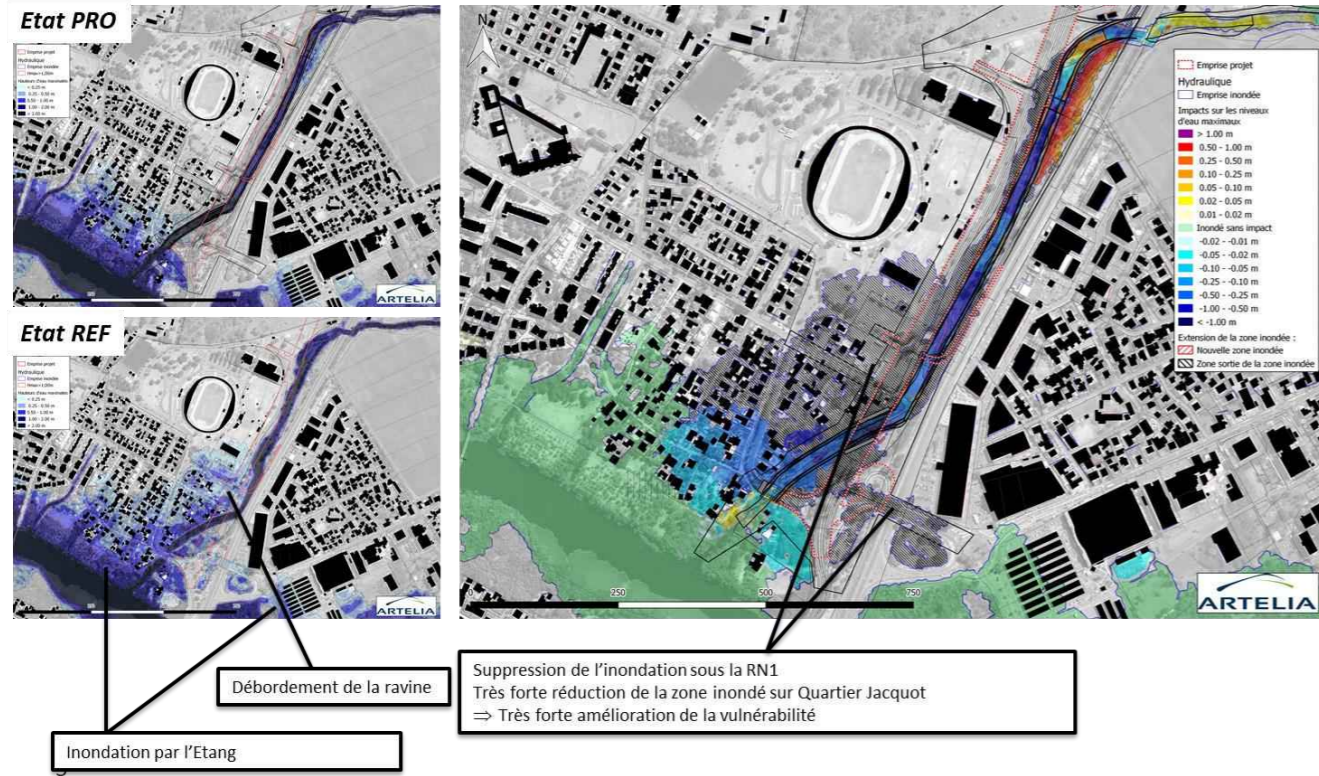


Figure 107 : Analyse de l'impact de l'AVP v1 - Q10 Crue de l'Etang

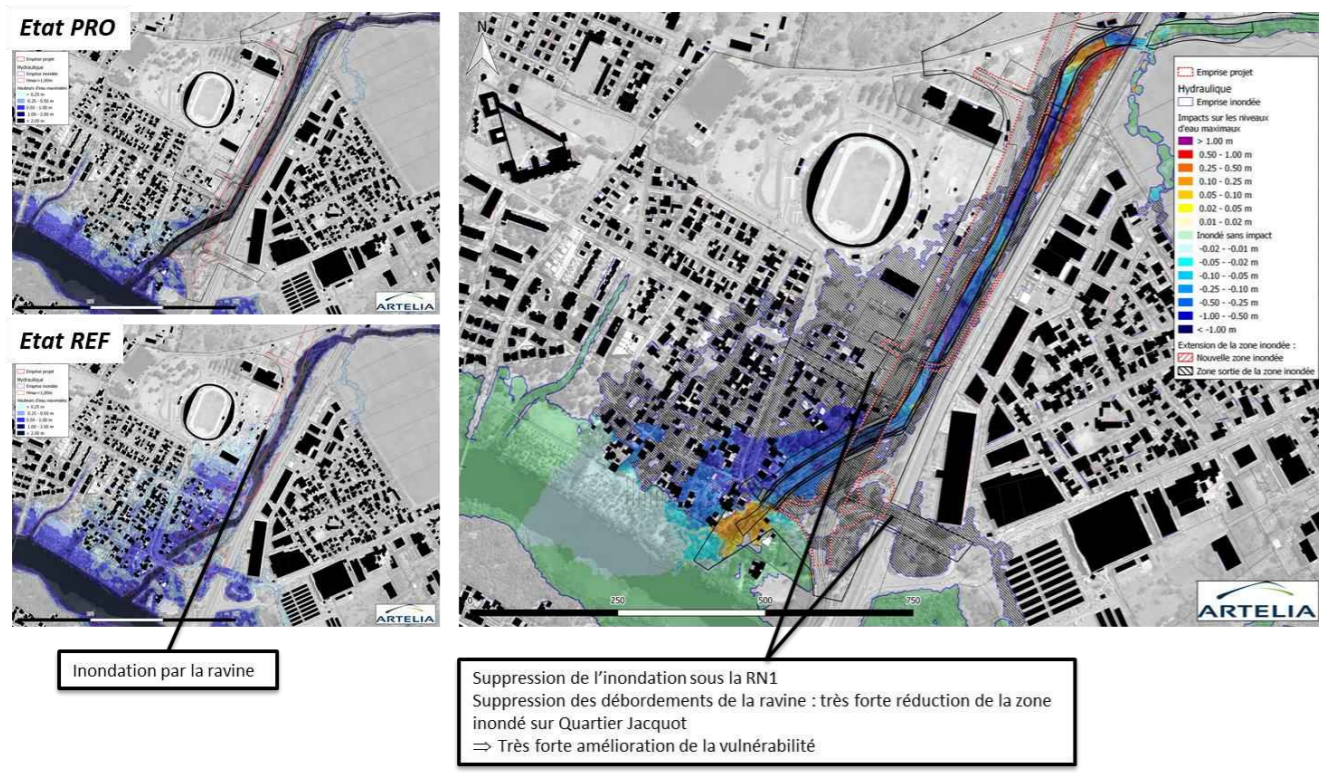


Figure 108 : Analyse de l'impact de l'AVP v1 - Q10 Crue de la Ravine La Plaine

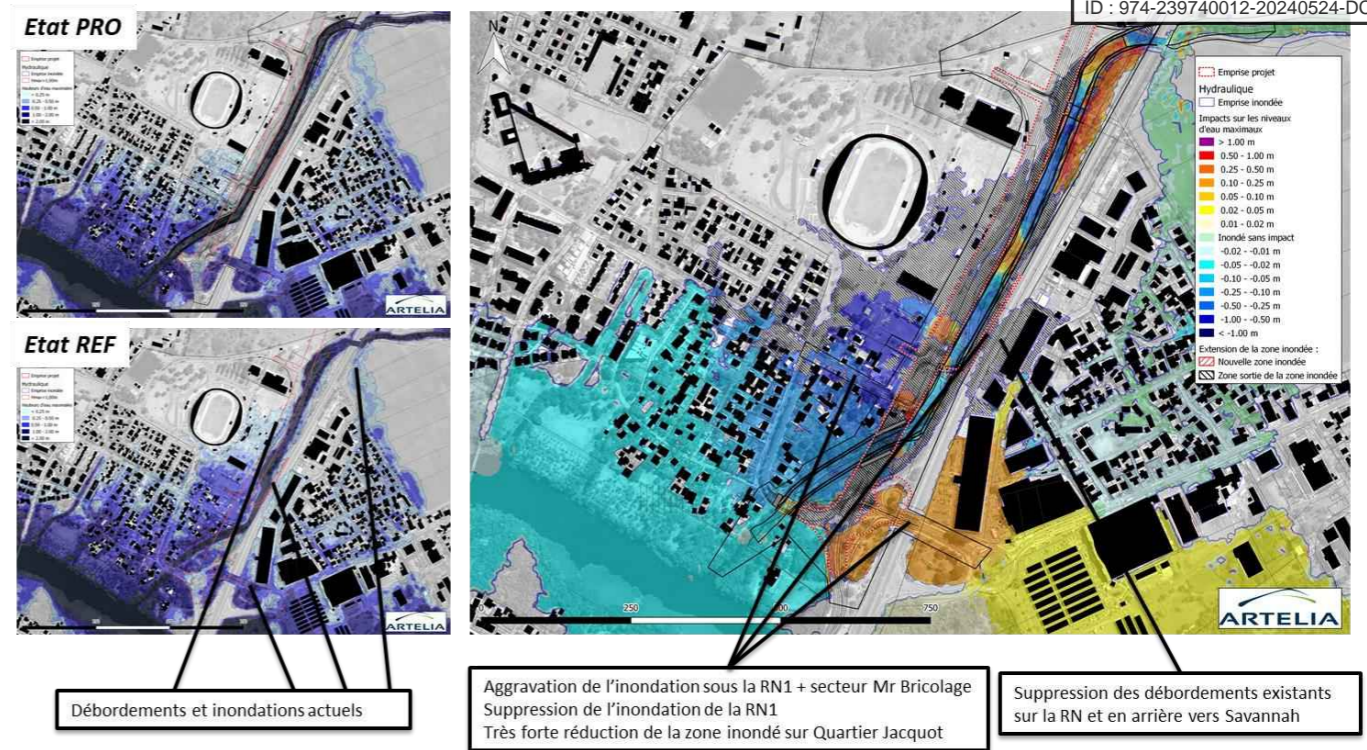


Figure 109 : Analyse de l'impact de l'AVP v1 - Q30 Crue de l'Etang

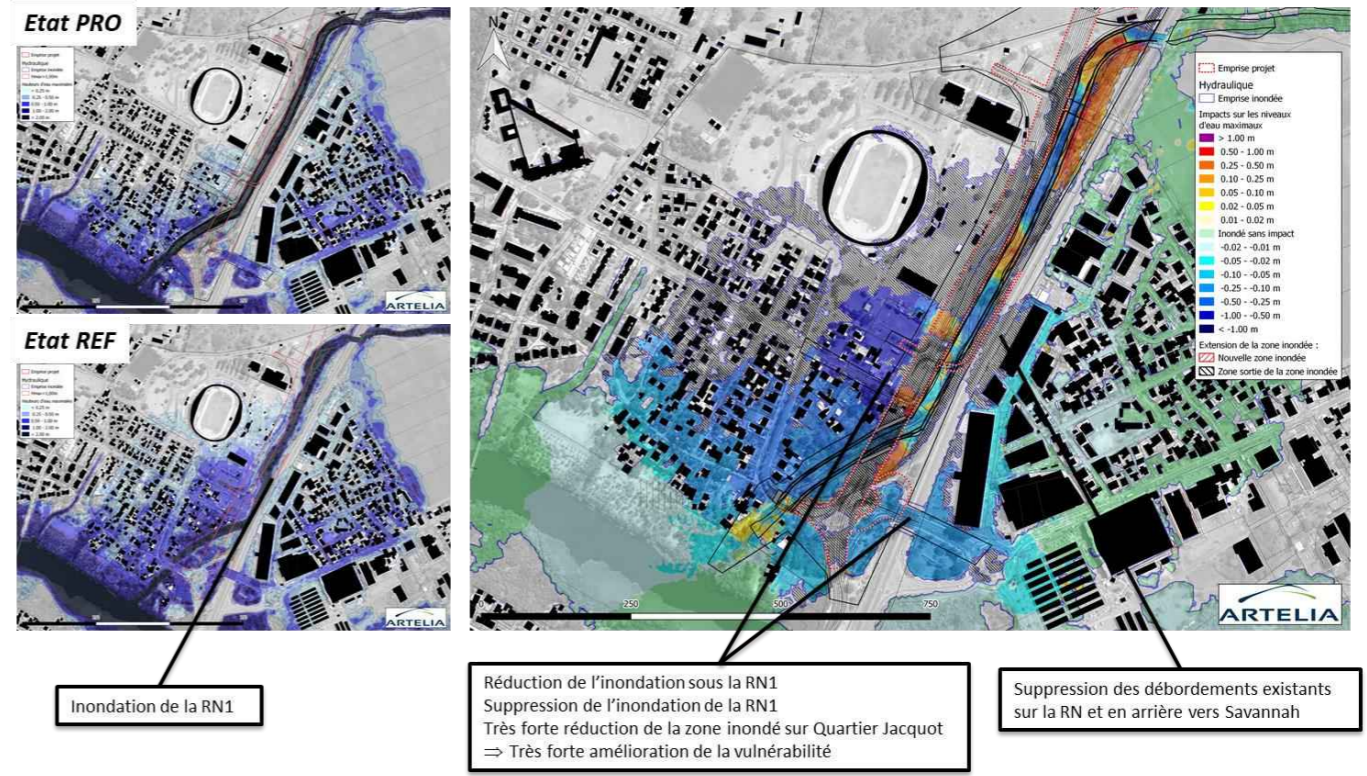
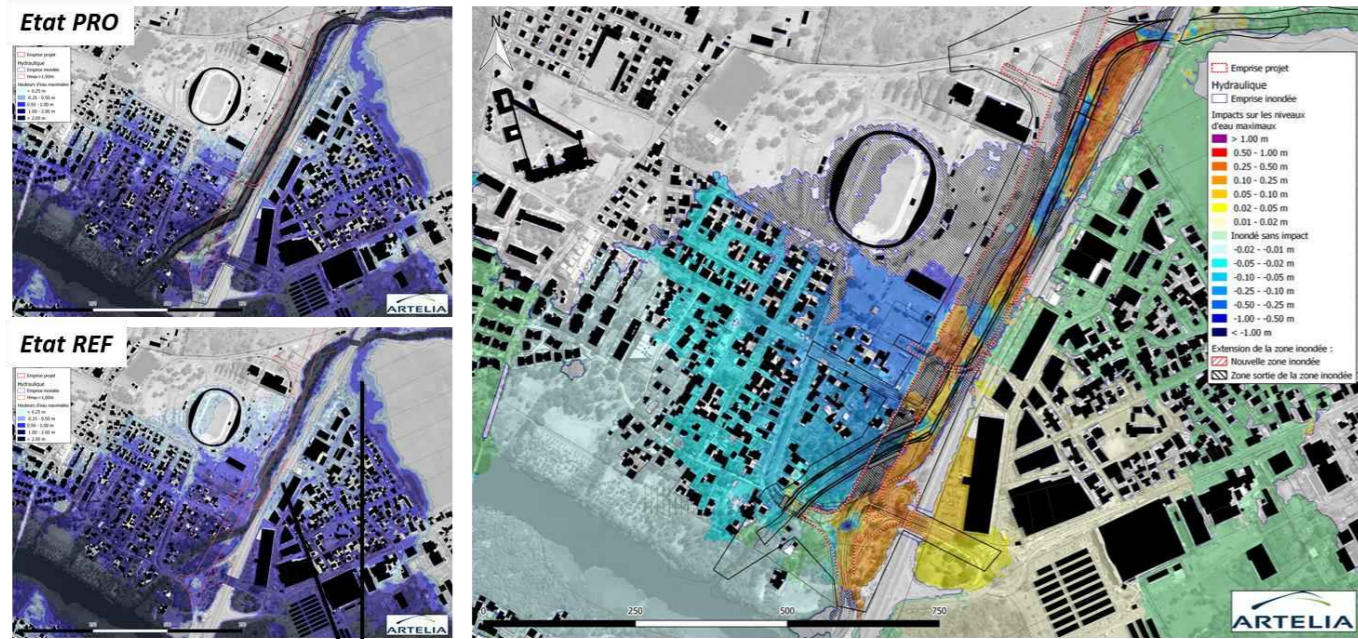


Figure 110 : Analyse de l'impact de l'AVP v1 - Q30 Crue de la Ravine La Plaine

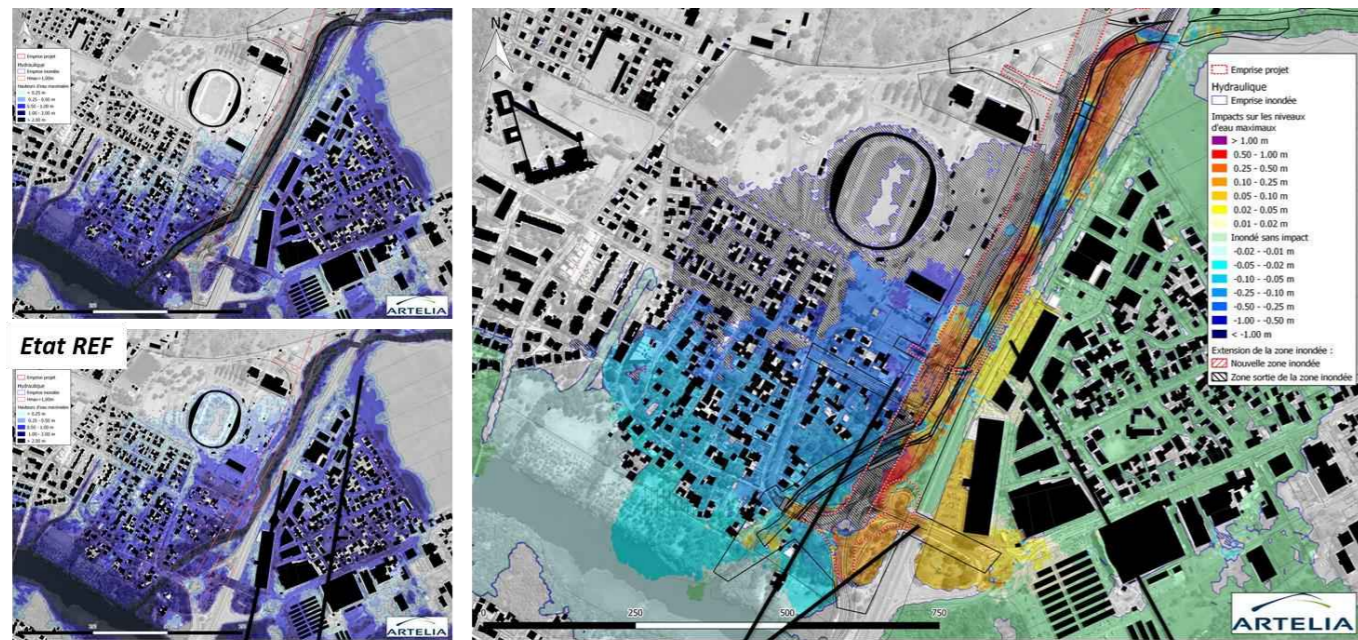




Inondation de la RN1  
Alimentation par l'amont

Aggravation de l'inondation sous la RN1 + Mr Bricolage  
Très légère augmentation sur Savannah  
Très forte réduction de la zone inondée sur Quartier Jacquot

Figure 111 : Analyse de l'impact de l'AVP v1 - Q100 Crue de l'Etang Saint-Paul



Inondation de la RN1  
Alimentation par l'amont

Aggravation de l'inondation sous la RN1 + Mr Bricolage  
Très forte réduction de la zone inondée sur Quartier Jacquot  
⇒ Très forte amélioration de la vulnérabilité

Impact faible +2/3cm

Figure 112 : Analyse de l'impact de l'AVP v1 - Q100 Crue de la Ravine La Plaine

### 1.5.2.6.3 Synthèse

De façon générale, ces cartographies montrent clairement les bénéfices apportés par le recalibrage sur l'étendue des zones inondables affectant le quartier Jacquot quelque-soit la crue ou la configuration considérée. La diminution des hauteurs d'eau sur le quartier - par rapport à l'état actuel - apparait nettement même si celui-ci reste fortement influencé par le niveau d'eau atteint par l'étang.

⇒ Pour la zone urbaine du Quartier Jacquot, les aménagements AVP v1 proposent une très forte réduction de la vulnérabilité des enjeux.

Sur le secteur Savanna (aux abords du passage inférieur existant), on relève en revanche une légère augmentation des niveaux d'eau pour les différents événements de crue en raison du remblai de l'Axe Mixte prolongeant l'ouvrage principal vers le sud. Cette augmentation est significative entre l'Axe Mixte et la RN 1 et s'atténue à mesure que l'on s'éloigne de cette zone. Sur les secteurs bâtis, l'augmentation maximale est comprise entre 5 cm (centre commercial et ses parkings) et 10 cm (bâtiment Vogue/Monsieur Bricolage qui s'avère surélevé et hors d'eau) ce qui reste néanmoins modéré.

⇒ Les aménagements de l'AVP v1 génèrent une légère aggravation du risque sur le secteur de Savanna en amont de la RN1

Ces résultats ont été présentés à la DEAL et à la Maitrise d'Ouvrage. Bien que les impacts ne se traduisent pas par une évolution des aléas inondations (au sens de leur définition pour les PPR), il a été fait le choix de rechercher les évolutions à apporter au projet permettant de les supprimer.

Les analyses poussées des simulations ont permis d'identifier l'origine des rehausses des niveaux d'eau observés en amont du passage sous la RN1. Celles-ci sont générées par le nivellement de la voirie de l'Axe Mixte entre le franchissement de la Ravine La Plaine et celui de l'Etang Saint-Paul. Cette zone propose dans la configuration actuelle du site deux passages préférentiels pour les écoulements (de part et d'autre du rond-point de Savanna). La version AVP v1 supprime la zone basse située dans l'axe du passage sous la RN1 (zone basse 1 identifiée ci-dessous).

Le projet génère donc un obstacle pour l'évacuation des écoulements depuis la zone de Savanna vers la Ravine La Plaine et vers l'Etang Saint-Paul. Les aménagements à mettre en œuvre doivent donc permettre d'améliorer la capacité d'évacuation de cette zone.

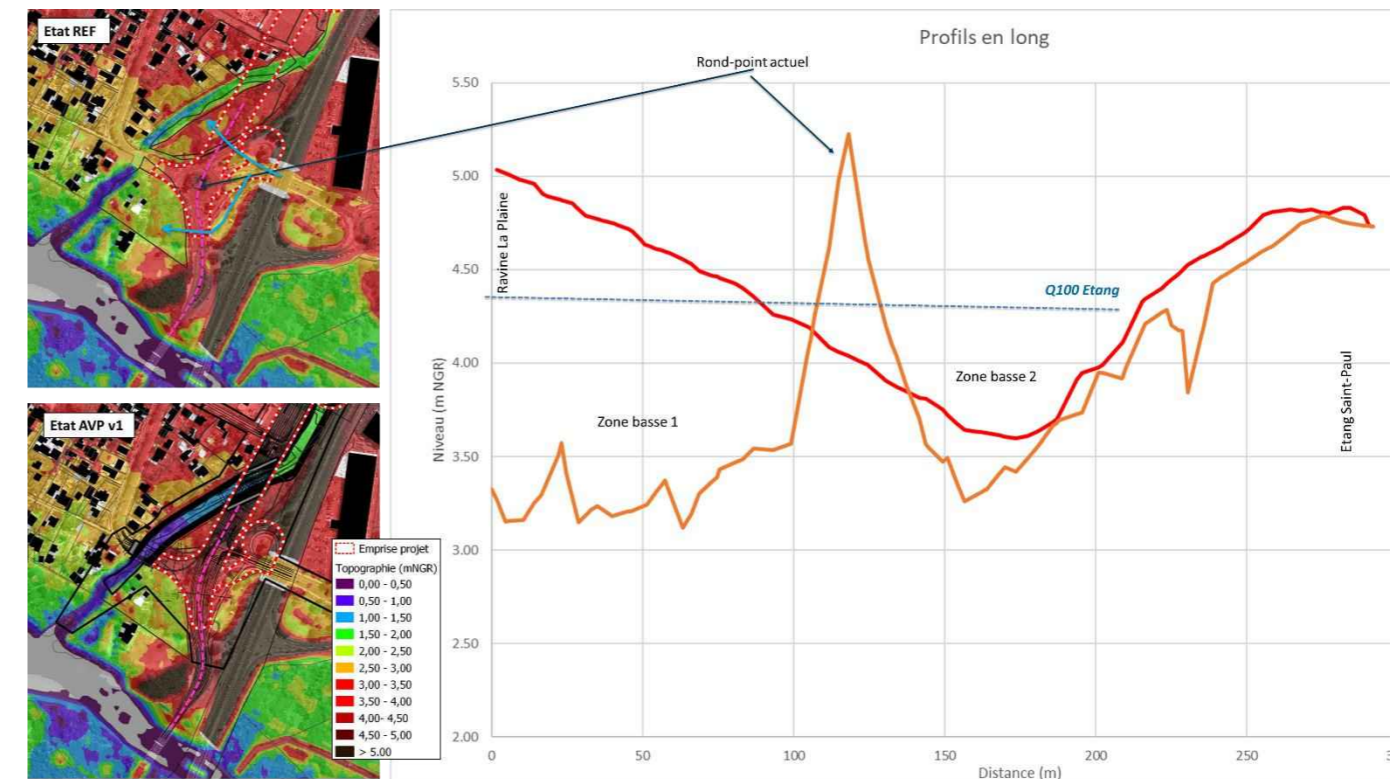


Figure 113: Analyse de la zone entre la Ravine La Plaine et l'Etang Saint-Paul

### 1.5.2.7 Scénario retenu (AVPv2)

#### 1.5.2.7.1 Présentation

La configuration définie et étudiée ici est appelée AVP v2.

Les modifications apportées à la version précédente de l'AVP sont les suivantes :

- La reprise des pentes du projet entre l'aval du franchissement de la Ravine La Plaine et l'amont du franchissement de l'Etang Saint-Paul. Les pentes permettent de proposer un « plateau topographique » favorable à l'évacuation des eaux vers l'aval. Cette reprise s'accompagne de l'augmentation des pentes du projet en aval de l'ouvrage d'art ;

La reprise topographique proposée est schématisée ci-après.

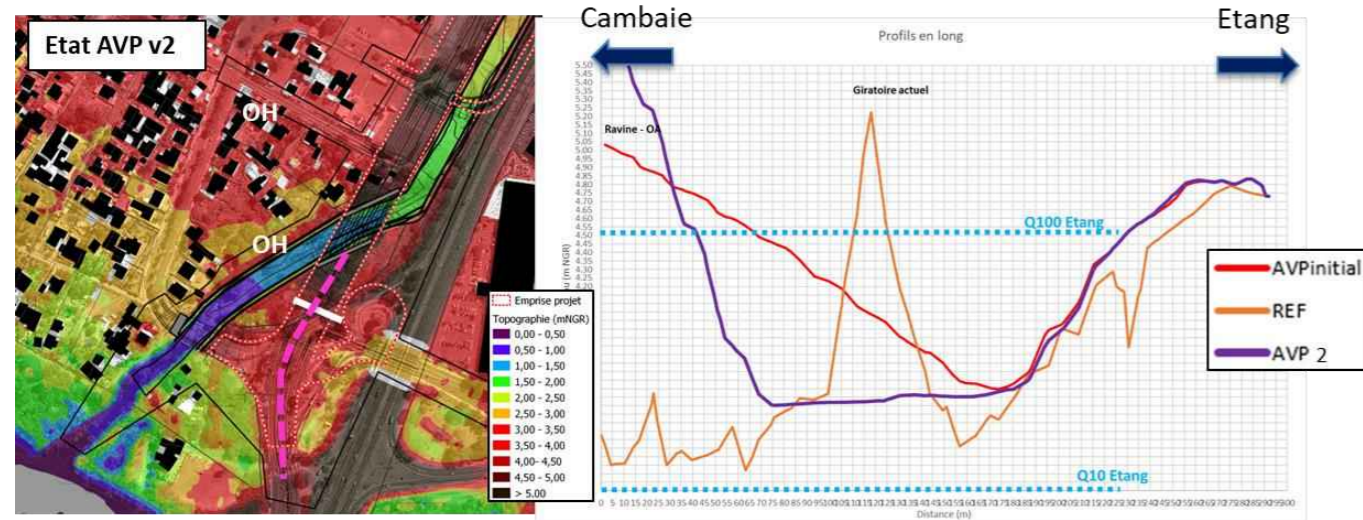


Figure 114 : Profil en long retenu au sud du franchissement de la Ravine

- La mise en place d'un ouvrage hydraulique sous la voirie projetée (2 buses DN1000 ou équivalent – cf. position sur figure précédente représentée par un trait blanc) équipé d'un clapet anti-retour. Ce dernier permet d'éviter l'inondation des secteurs situés en amont de la voie (secteur Savanna) par les eaux de l'Etang Saint-Paul ou/et de la Ravine La Plaine ;
- La reprise des ouvrages d'art :
  - OA principal : rehausse du profil en long ;
  - OA bretelle : 2 piles dans la ravine (au lieu de 3).

Les cartographies suivantes présentent la topographie du territoire intégrant l'ensemble des aménagements retenus dans le cadre de l'AVP v2 et la cartographie des déblais / remblais associés à ces aménagements.

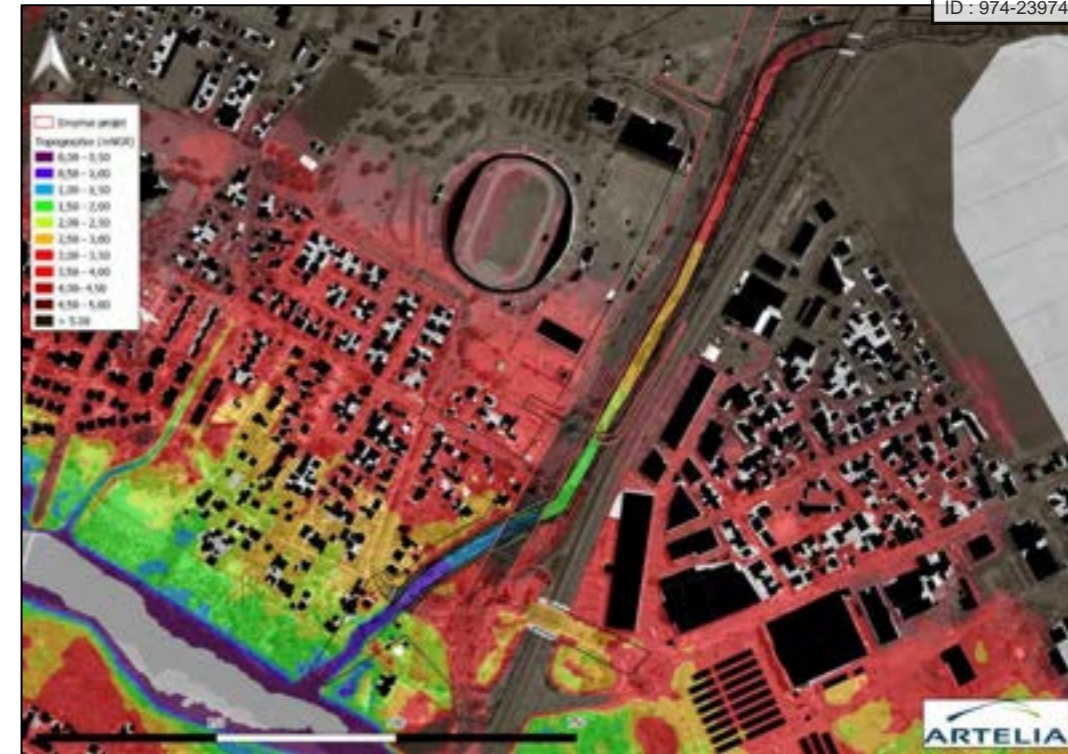


Figure 115 : Cartographie de la topographie du modèle (Etat AVP v1)

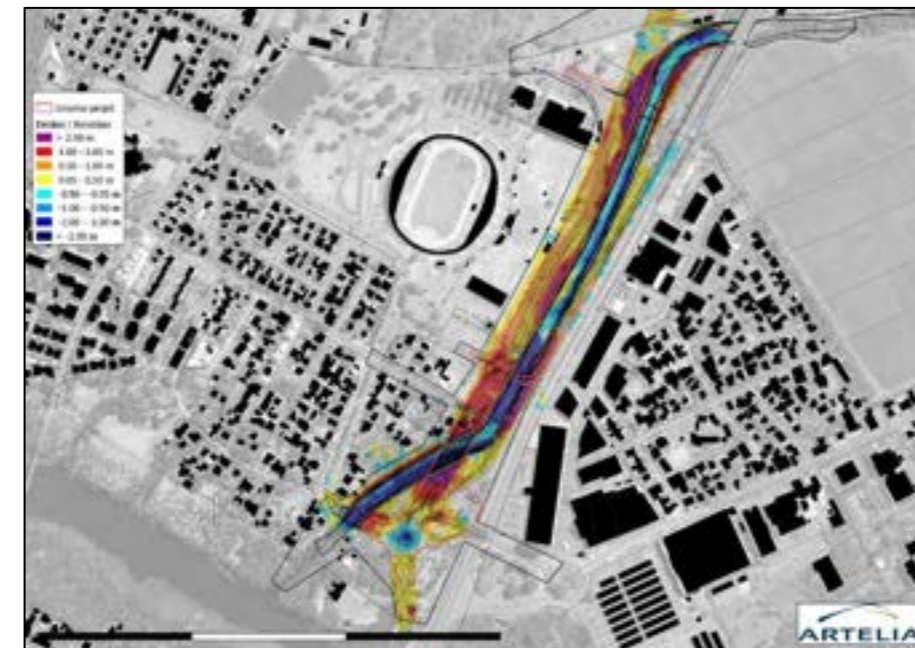


Figure 116 : Cartographie des déblais / remblais (Etat AVP v1)

#### 1.5.2.7.2 Cartographies

Les résultats de calculs obtenus pour ce scénario ont été traduits sous la forme de cartes présentant :

- Les hauteurs d'eau maximales et l'emprise de la zone inondée pour cette configuration du territoire,
- Les vitesses maximales pour cette configuration du territoire ;
- Les évolutions des niveaux d'eau maximaux par rapport à l'état actuel,
- Les évolutions des vitesses maximales par rapport à l'état actuel.

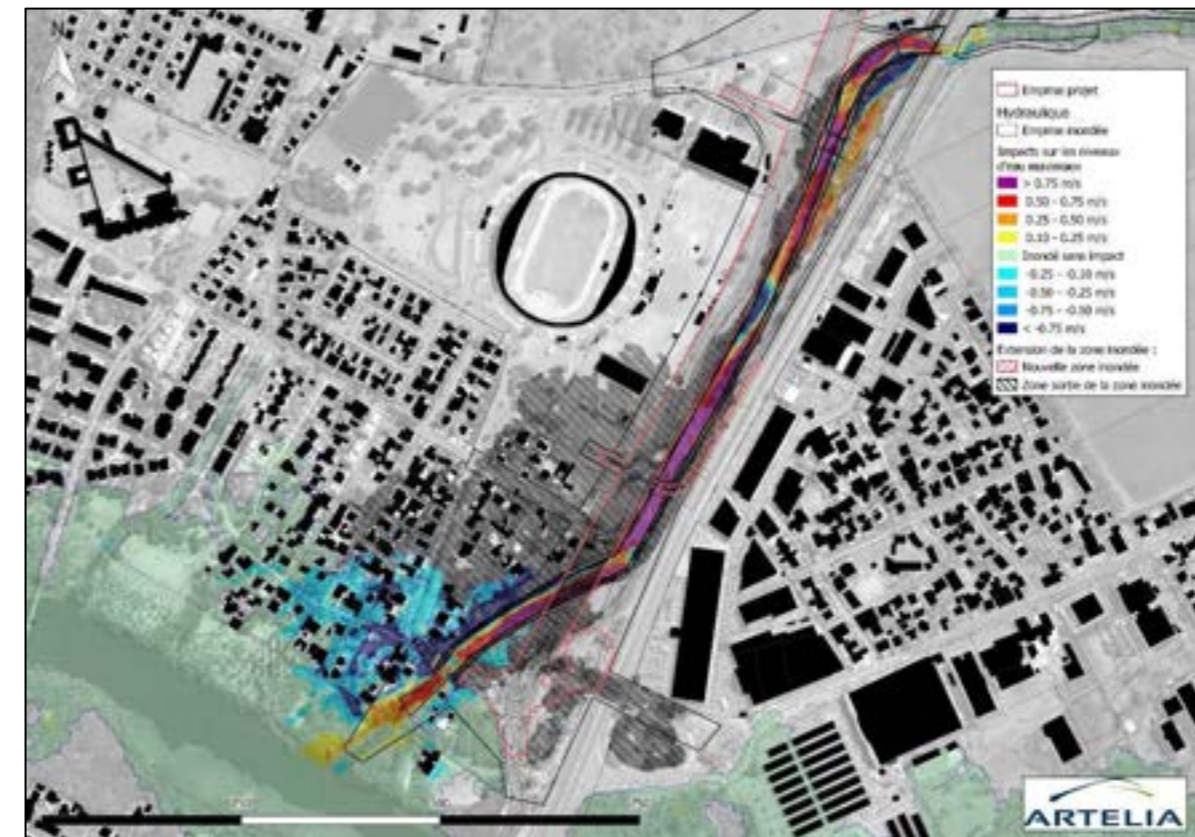
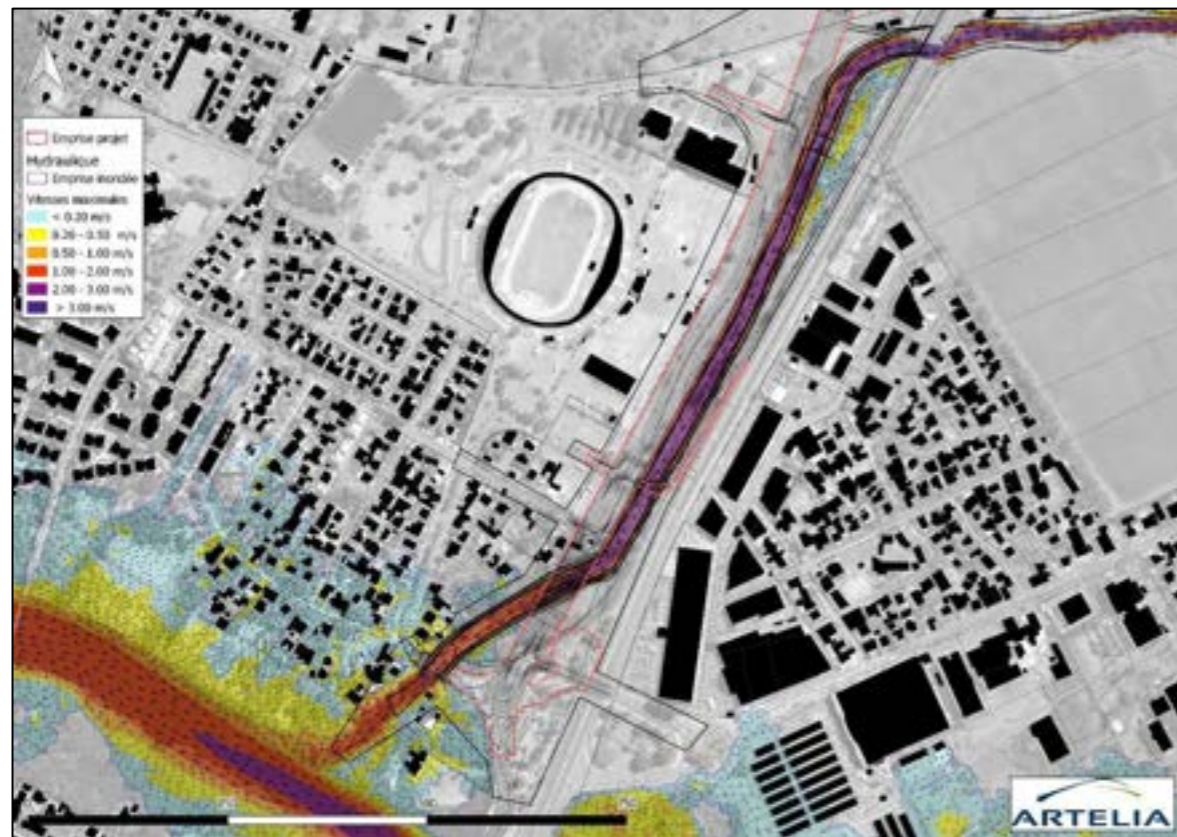
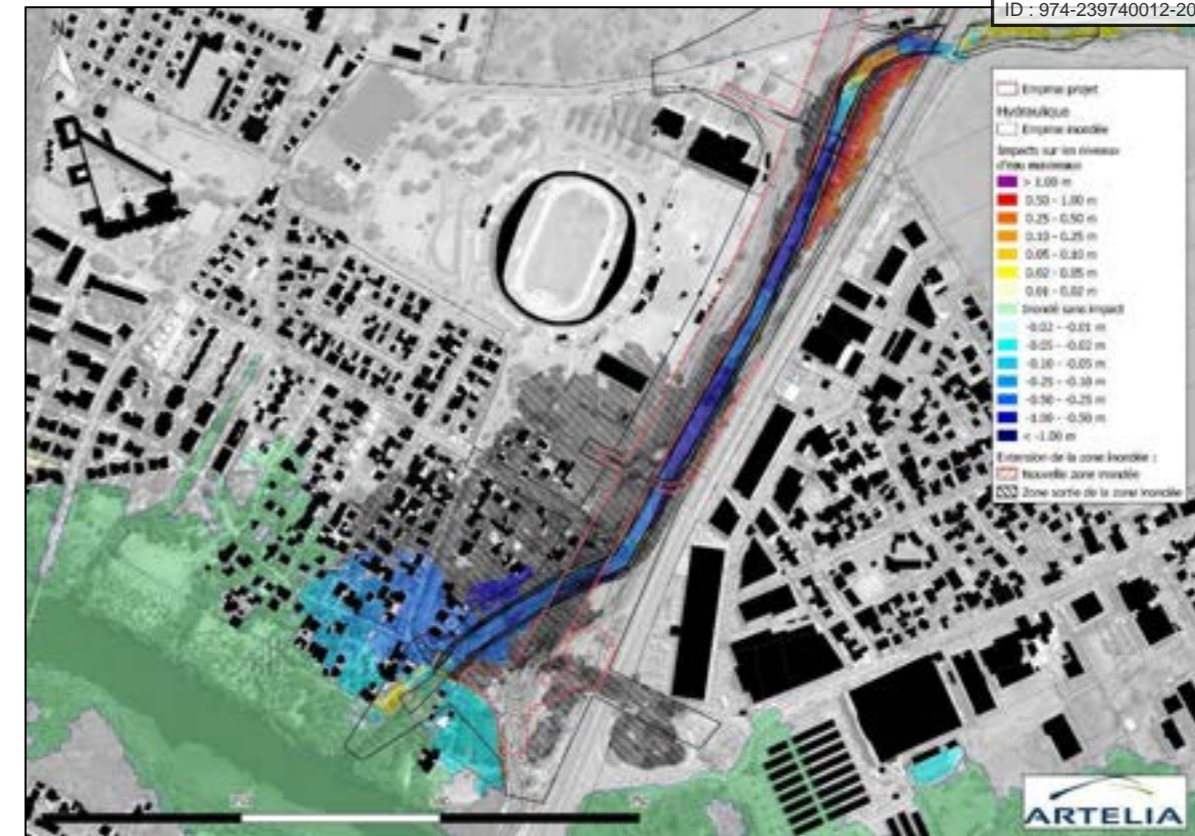
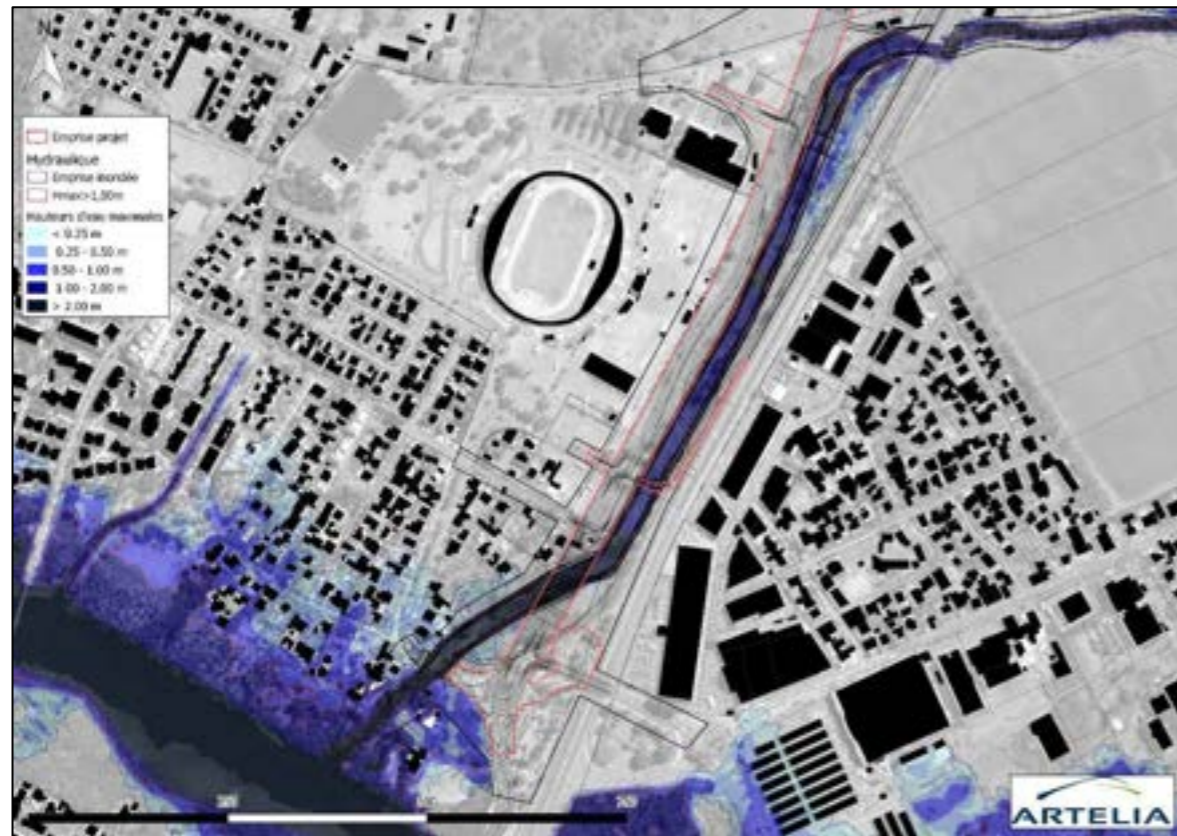


Figure 117 : Cartographie de la crue de période de retour 10 ans Crue de l'Etang Saint-Paul (Configuration PROJET AVP2)

Figure 118 : Cartographie de la crue de période de retour 10 ans Crue de l'Etang Saint-Paul (Configuration PROJET AVP2)

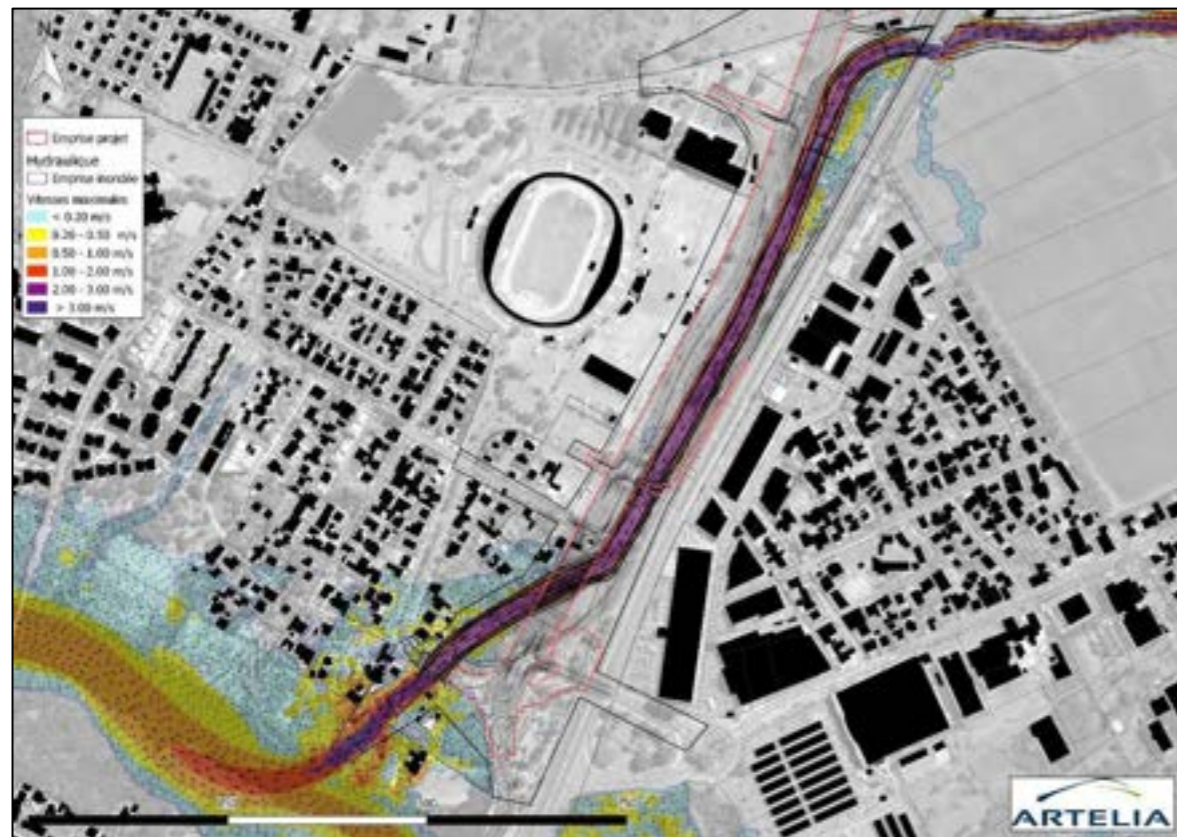
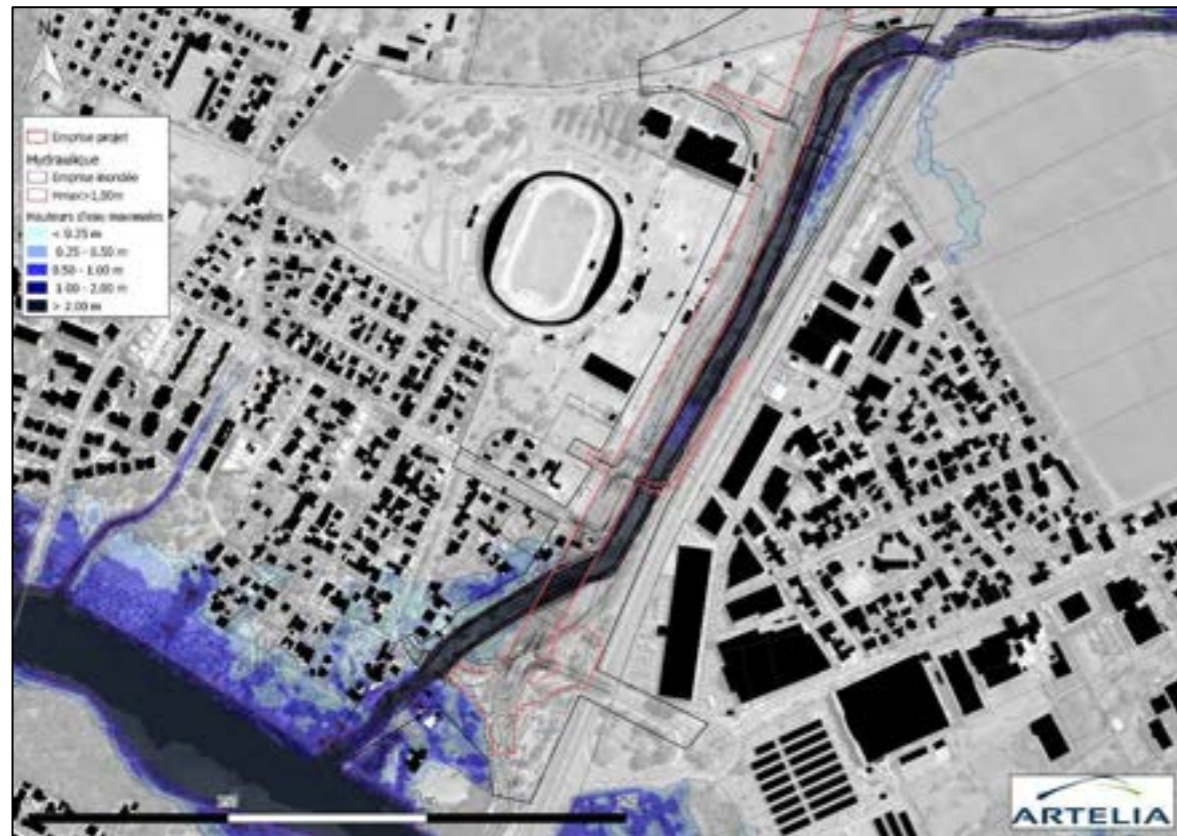


Figure 119 : Cartographie de la crue de période de retour 10 ans Crue de la Ravine La Plaine Configuration PROJET AVP2)

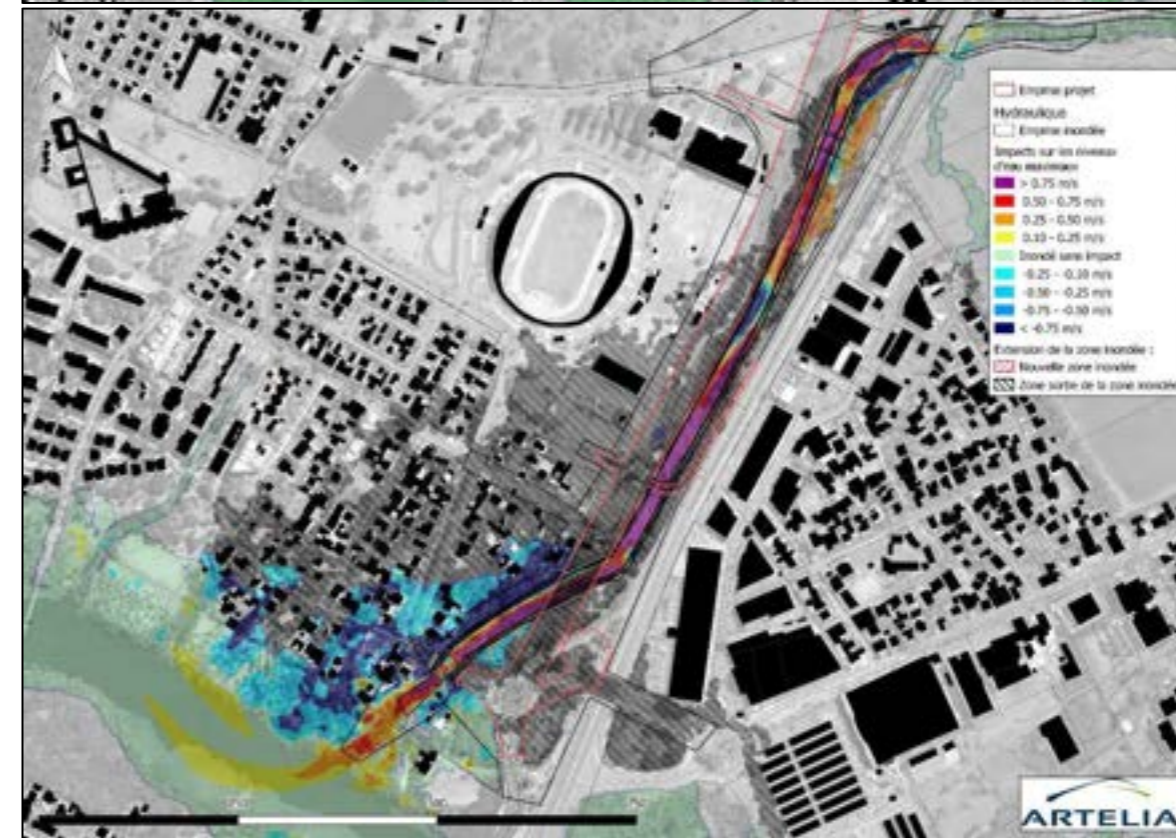
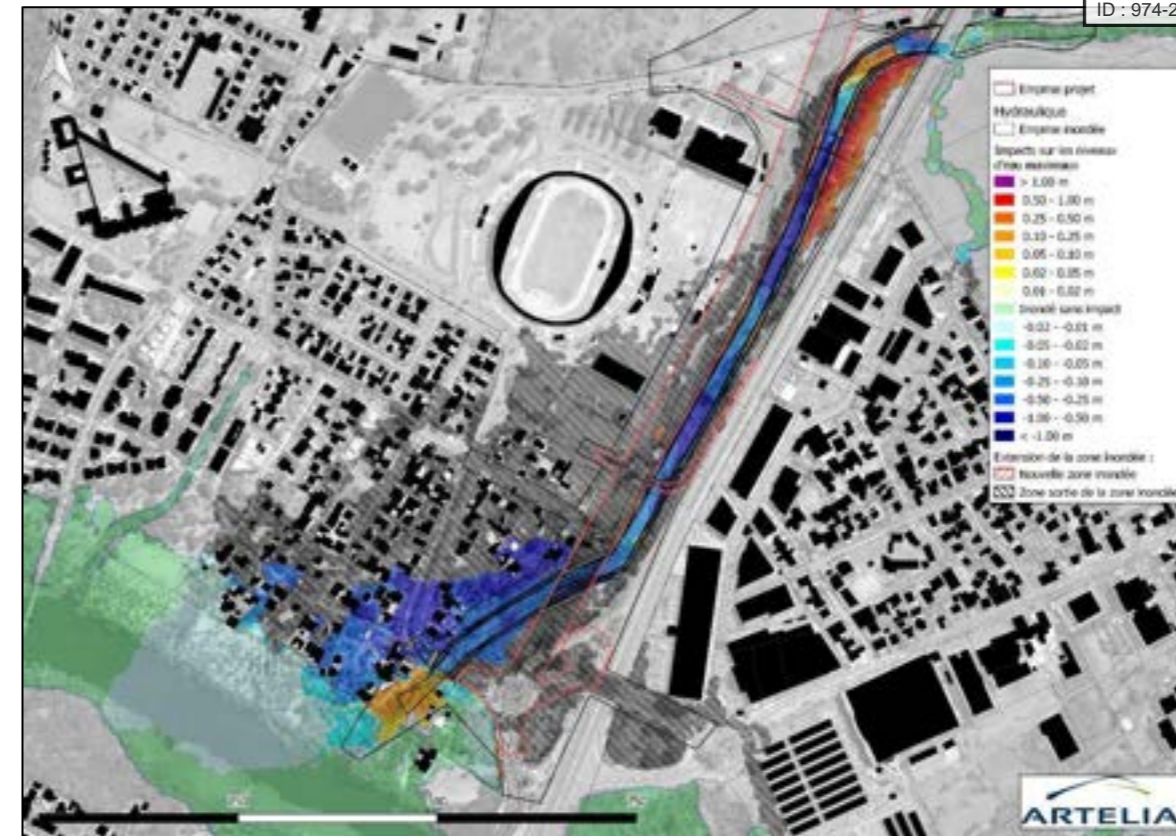


Figure 120 : Cartographie de la crue de période de retour 10 ans Crue de la Ravine La Plaine Configuration PROJET AVP2)

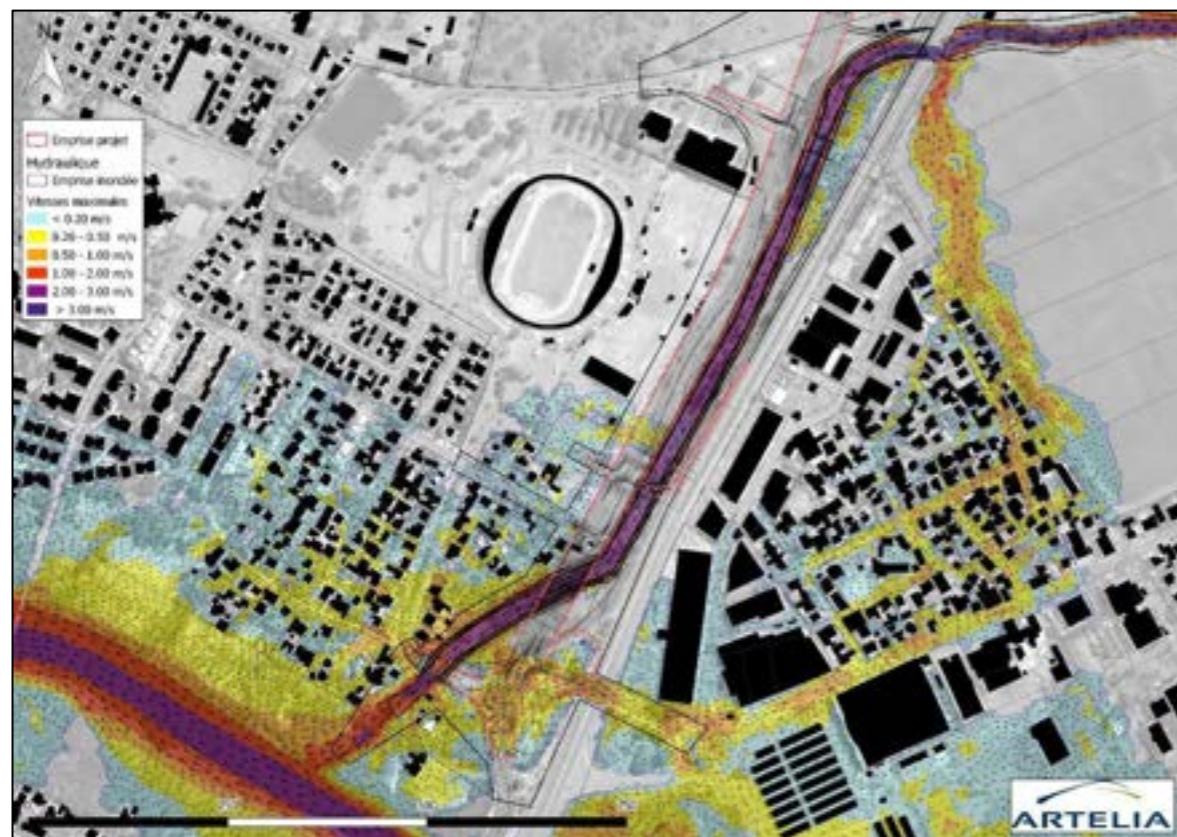
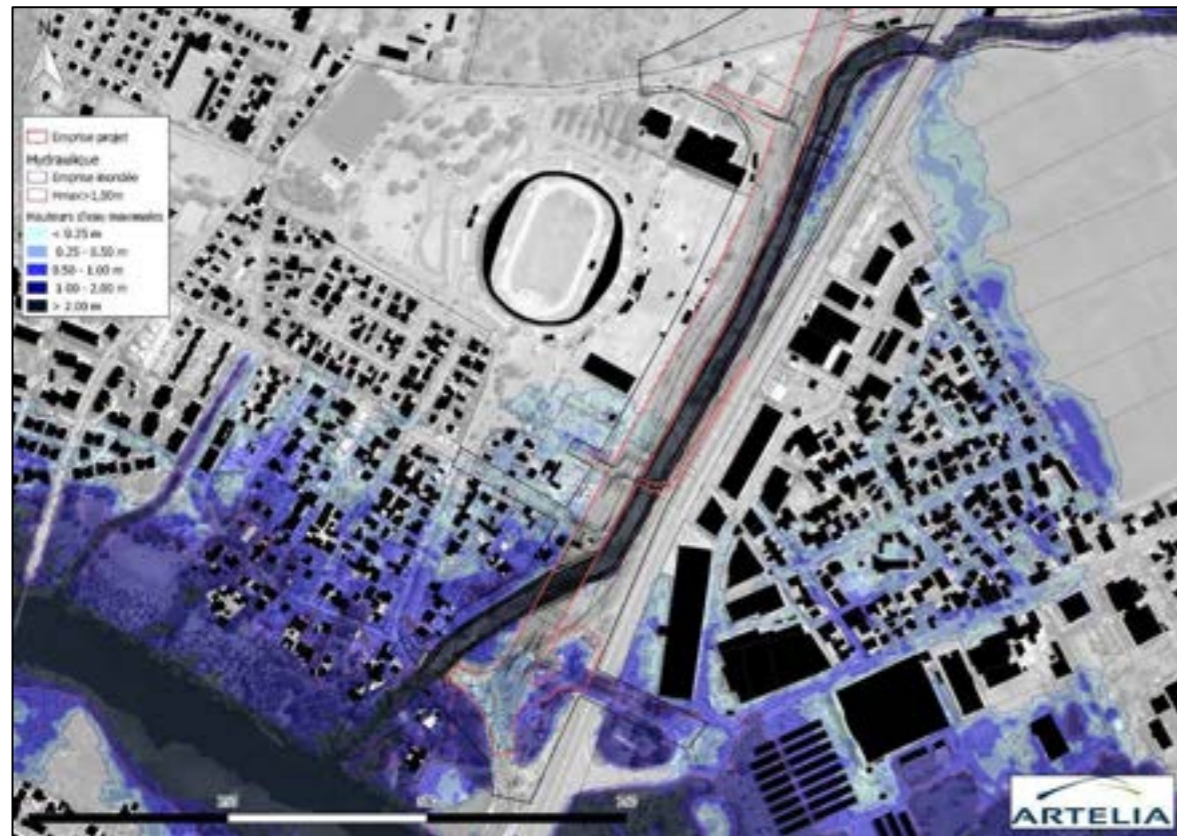


Figure 121 : Cartographie de la crue de période de retour 30 ans Crue de l'Etang Saint-Paul (Configuration PROJET AVP2)

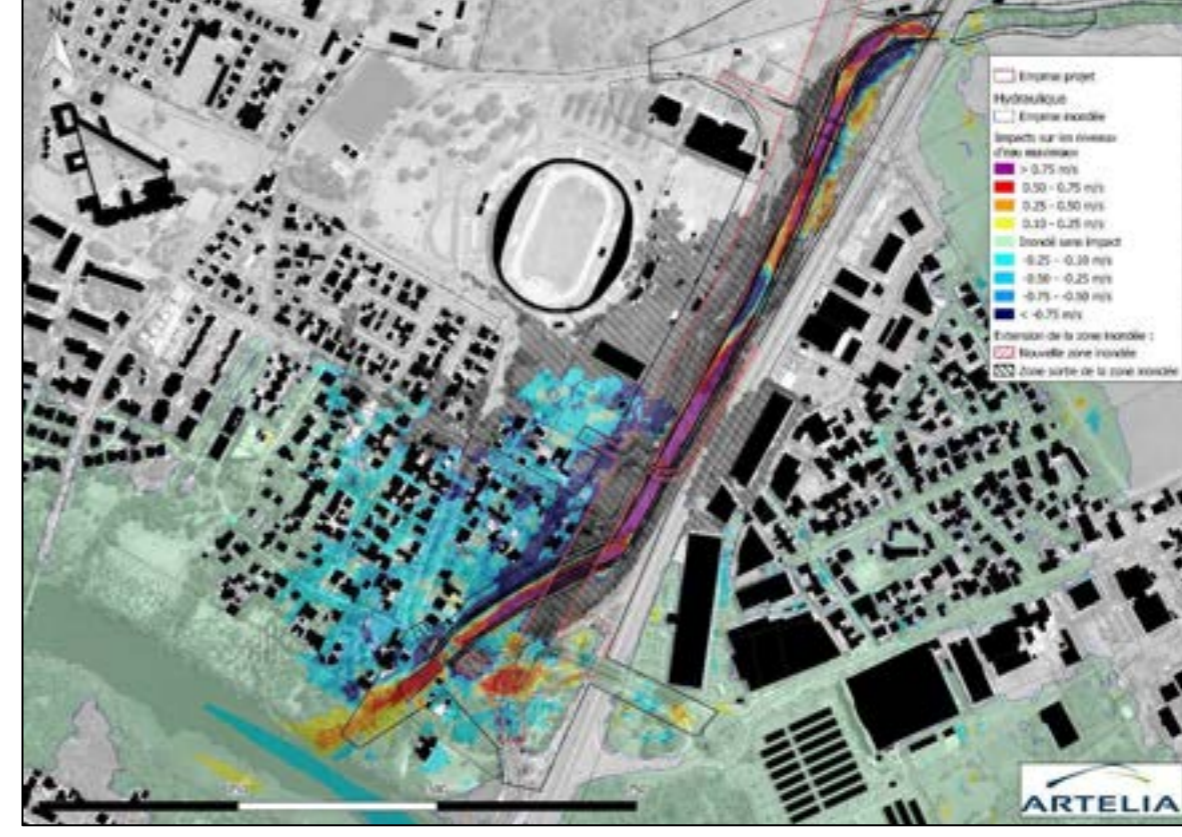
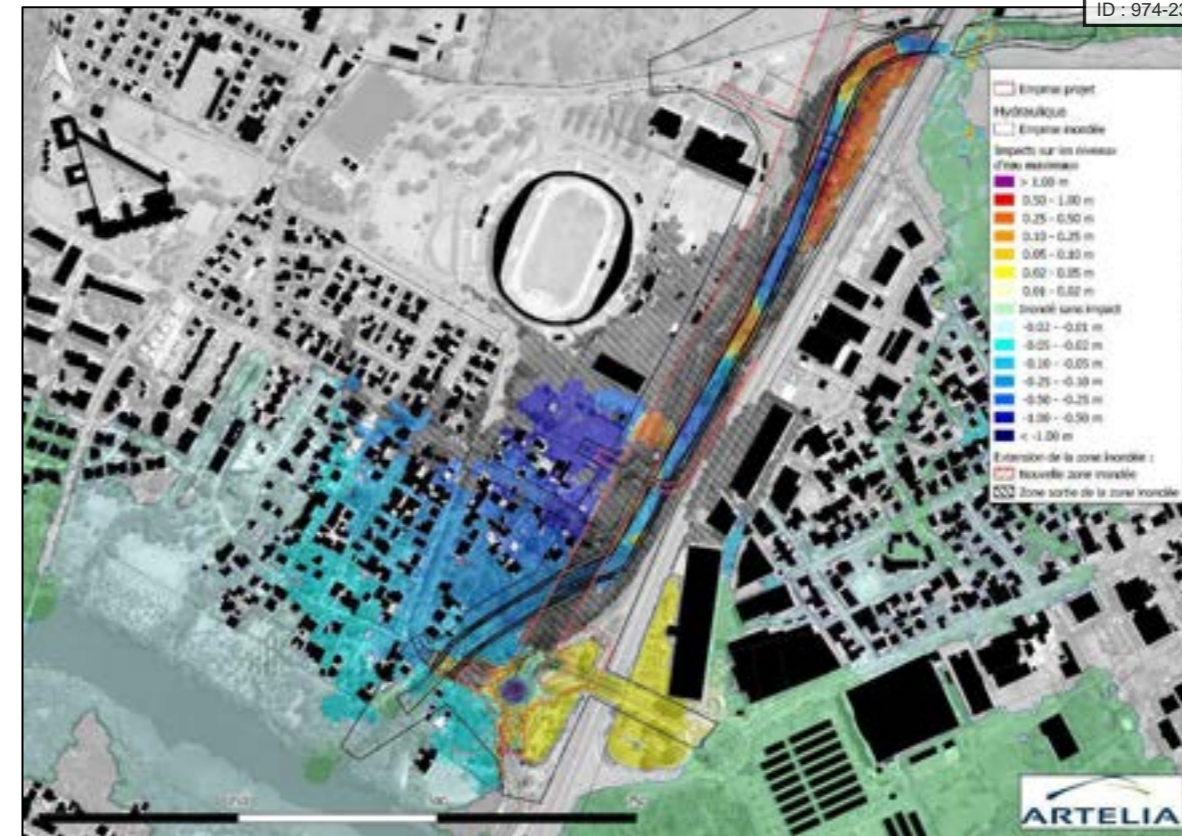


Figure 122 : Cartographie de la crue de période de retour 30 ans Crue de l'Etang Saint-Paul (Configuration PROJET AVP2)

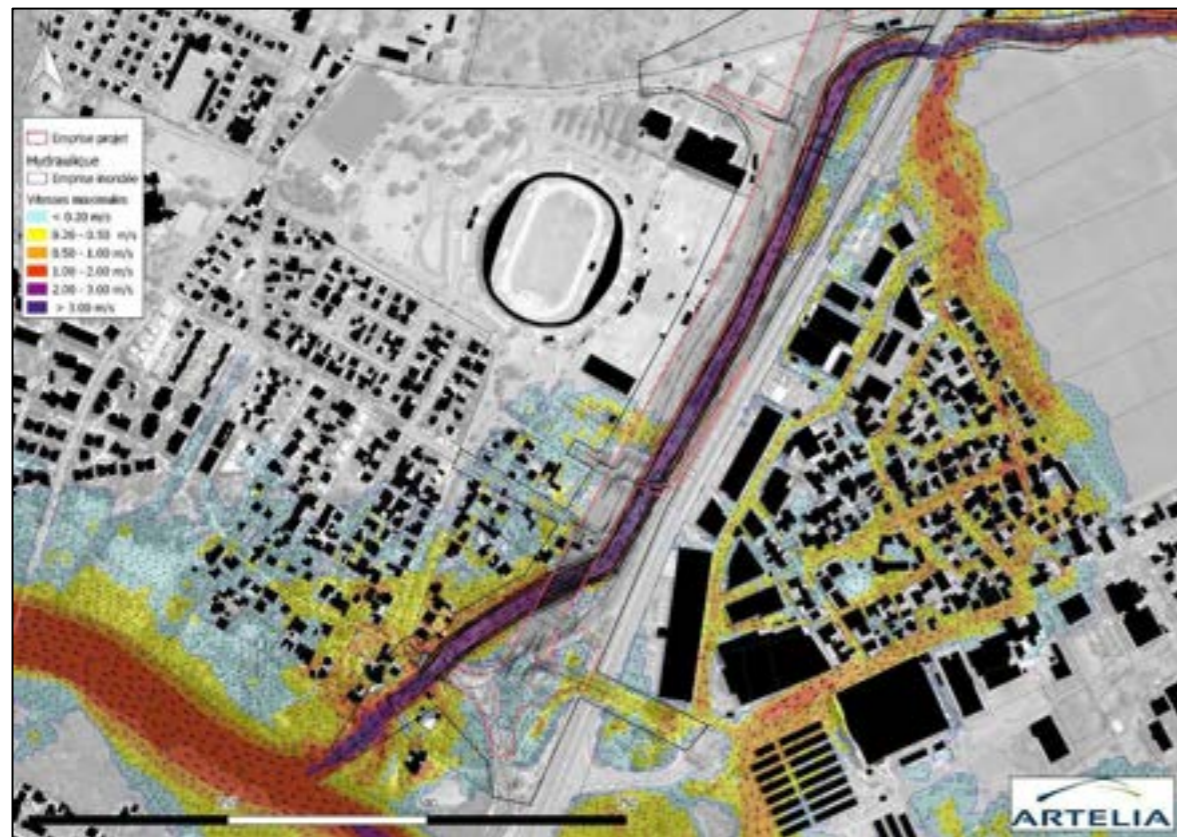
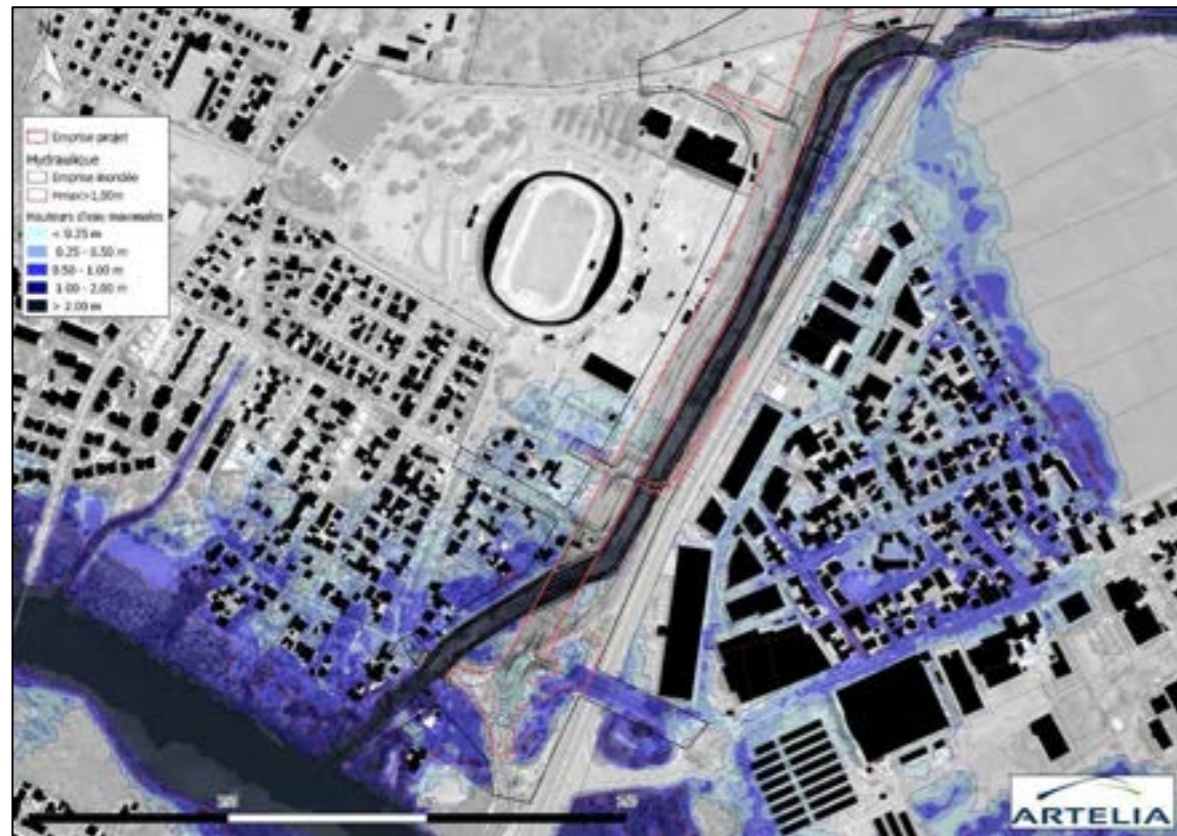


Figure 123 : Cartographie de la crue de période de retour 30 ans Crue de la Ravine La Plaine (Configuration PROJET AVP2)

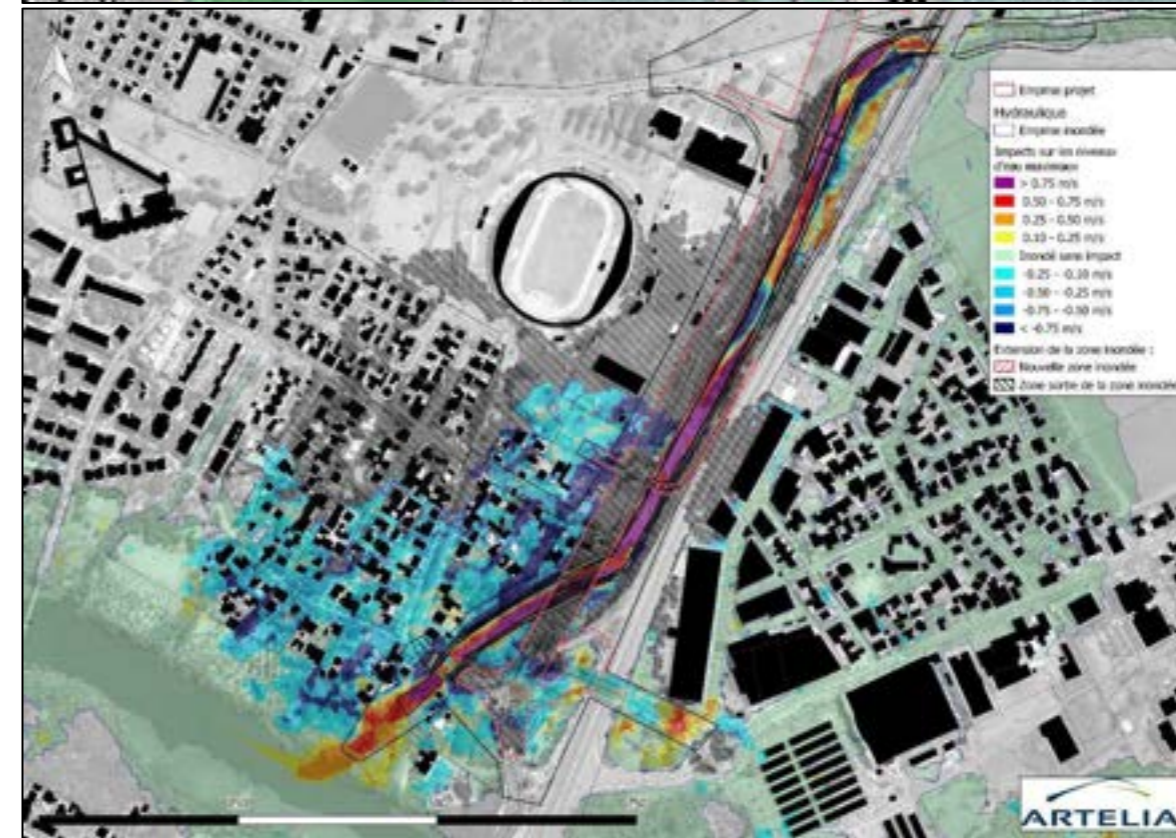
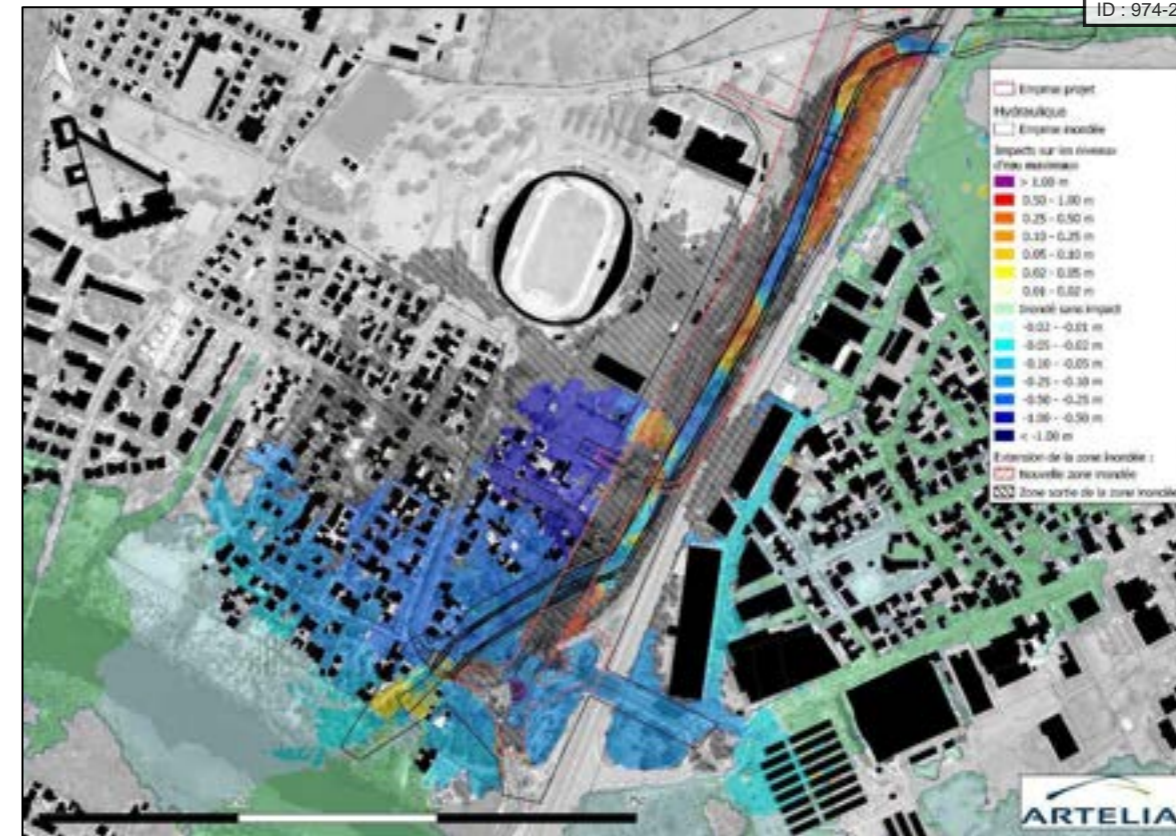


Figure 124 : Cartographie de la crue de période de retour 30 ans Crue de la Ravine La Plaine (Configuration PROJET AVP2)

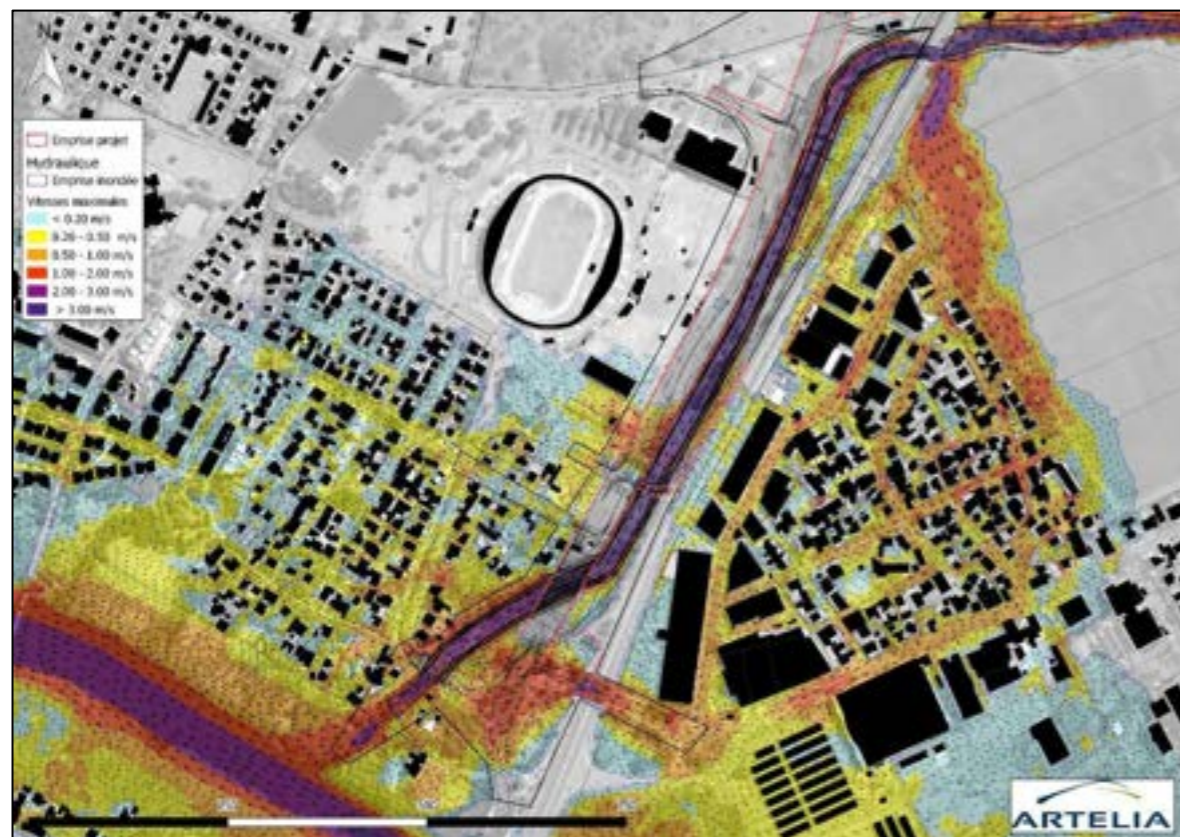
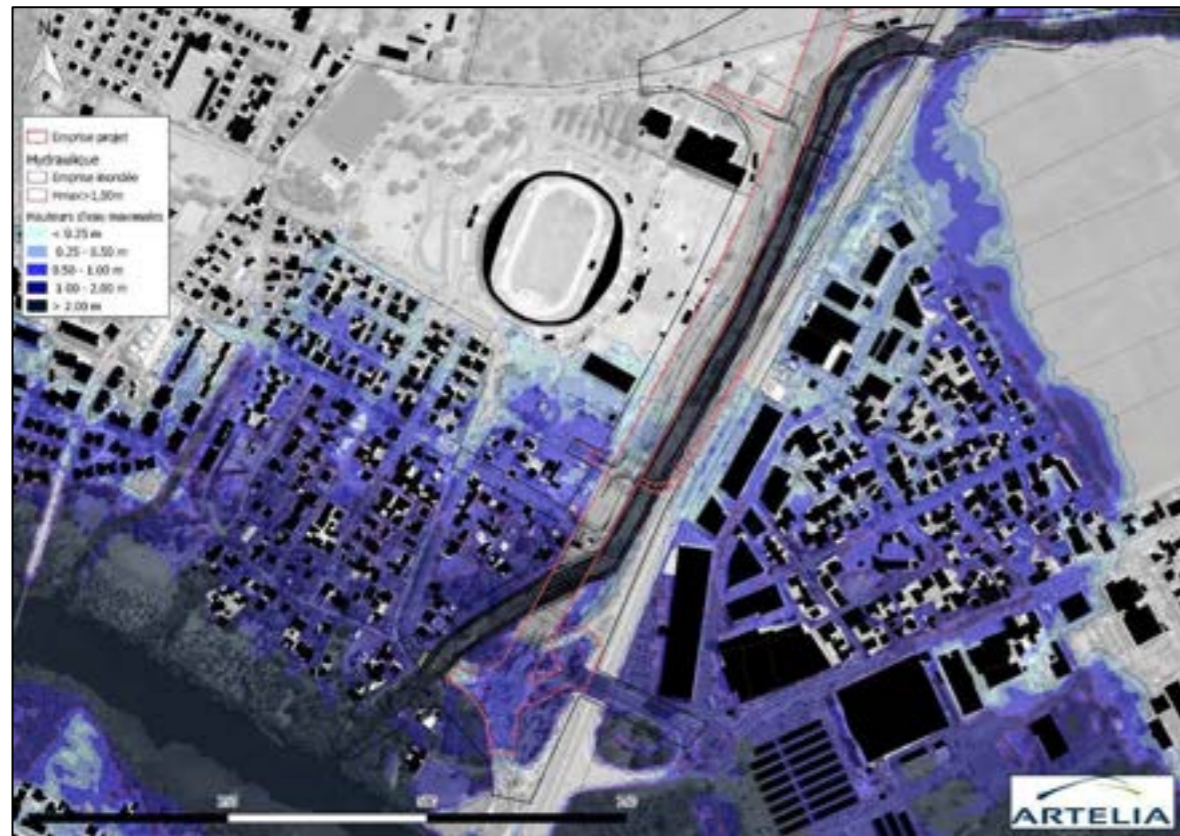


Figure 125 : Cartographie de la crue de période de retour 100 ans Crue de l'Etang Saint-Paul (Configuration PROJET AVP2)

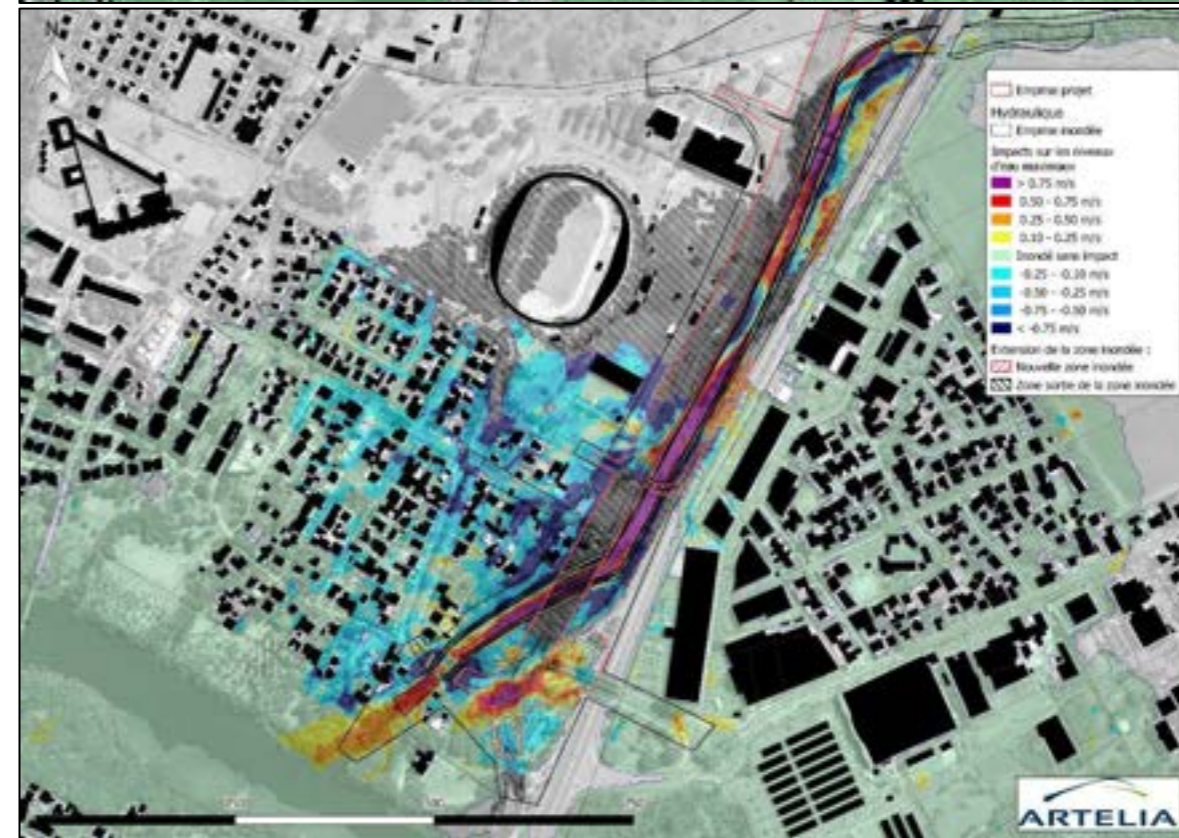
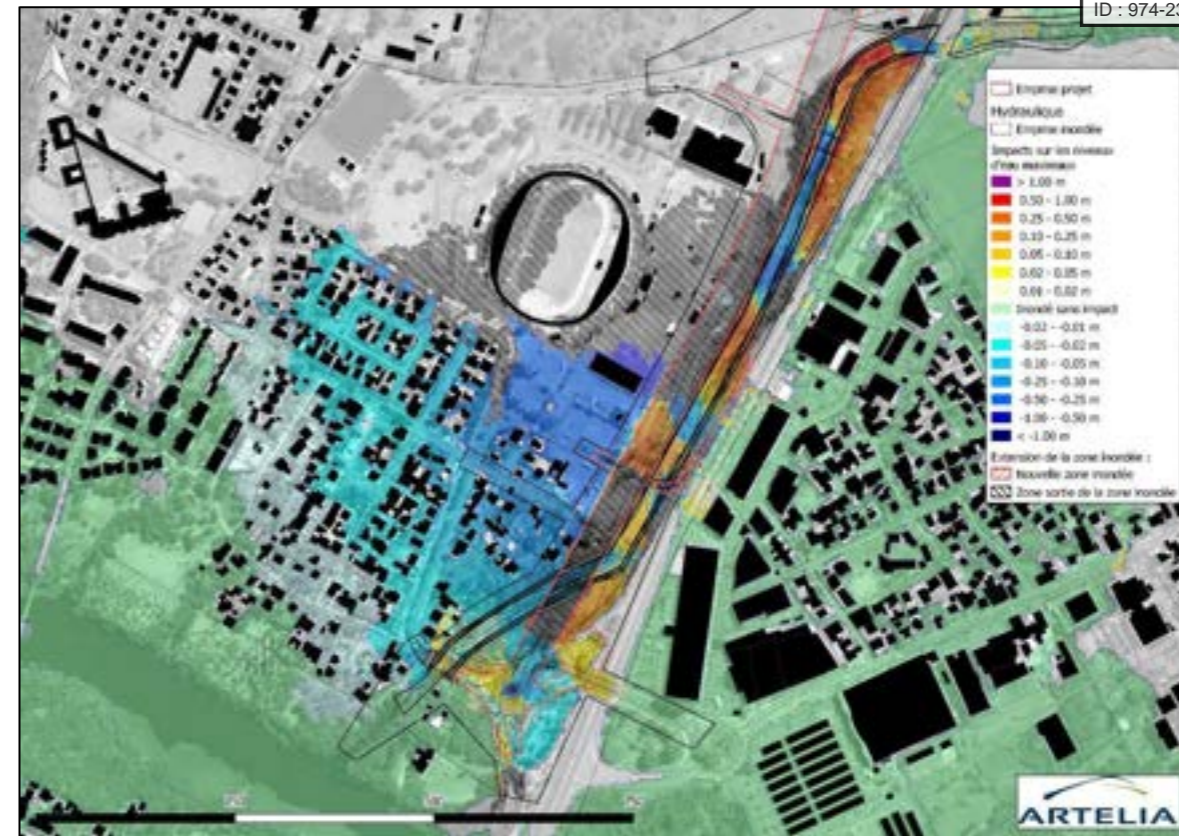


Figure 126 : Cartographie de la crue de période de retour 100 ans Crue de l'Etang Saint-Paul (Configuration PROJET AVP2)

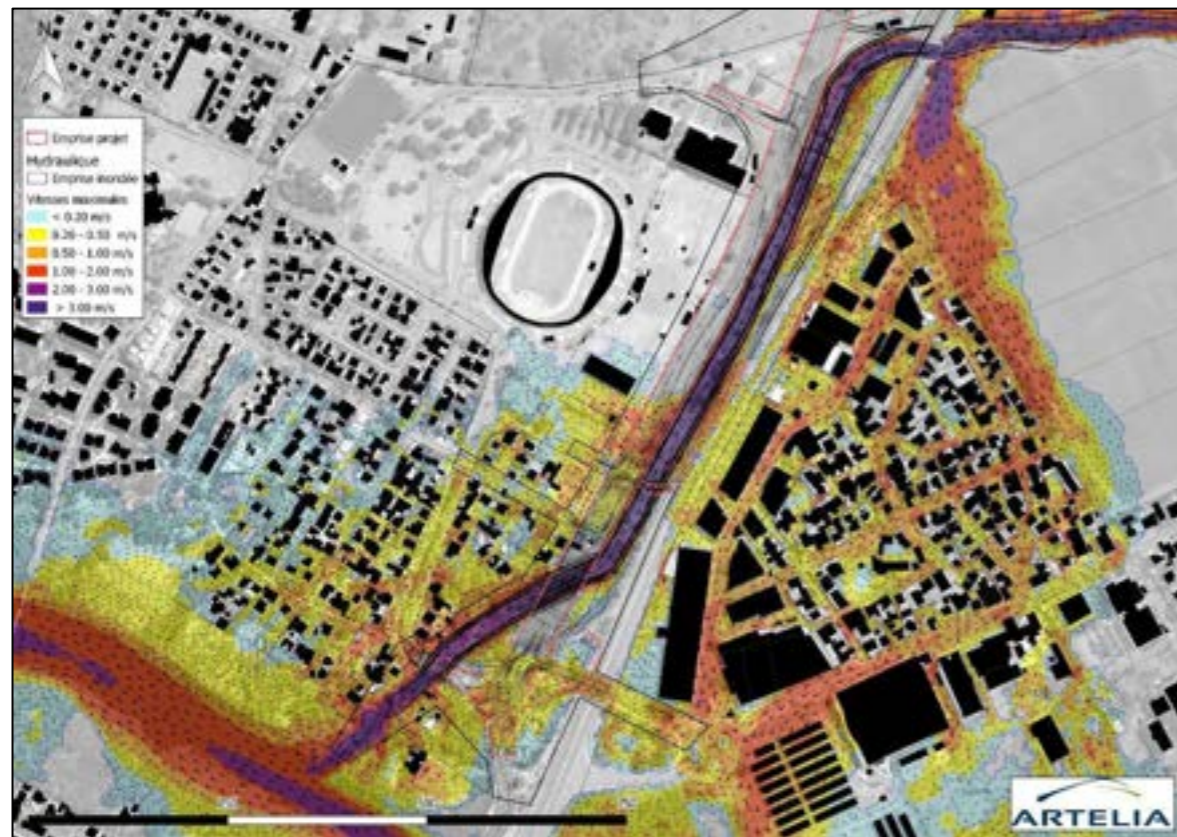
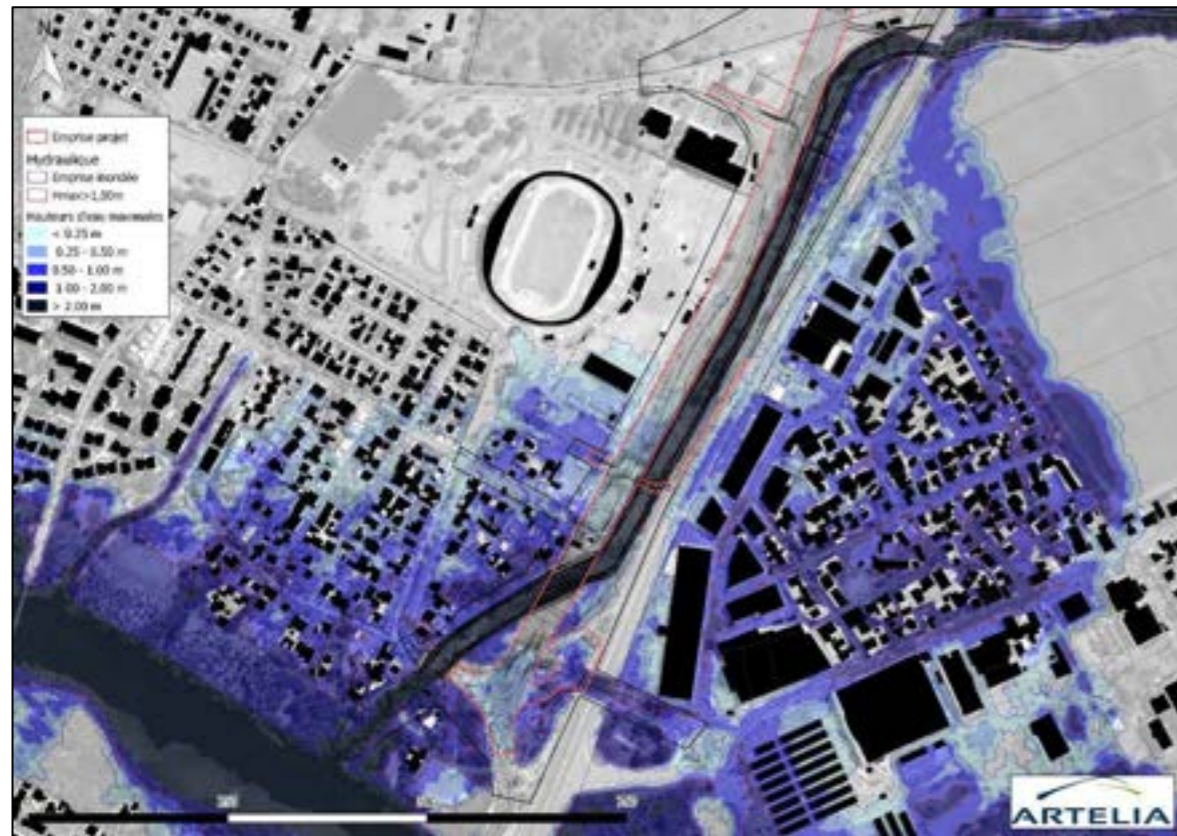


Figure 127 : Cartographie de la crue de période de retour 100 ans Crue de la Ravine La Plaine (Configuration PROJET AVP2)

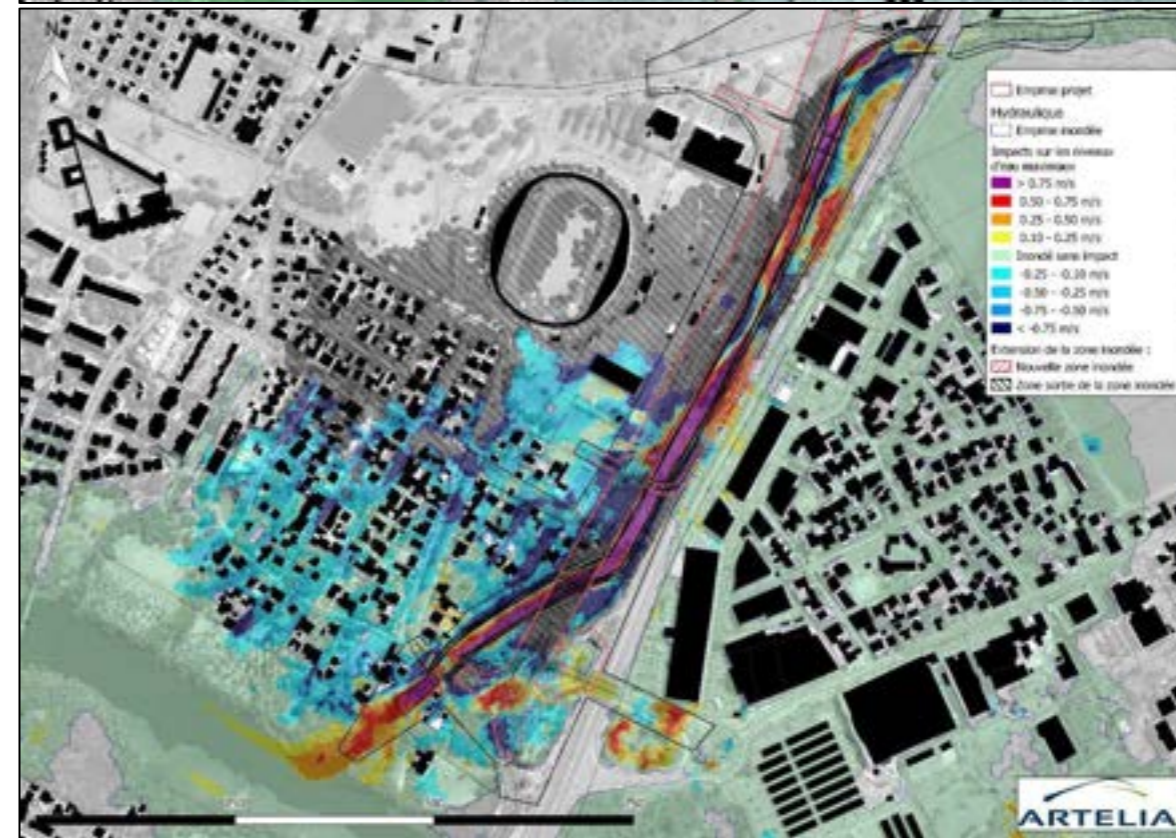
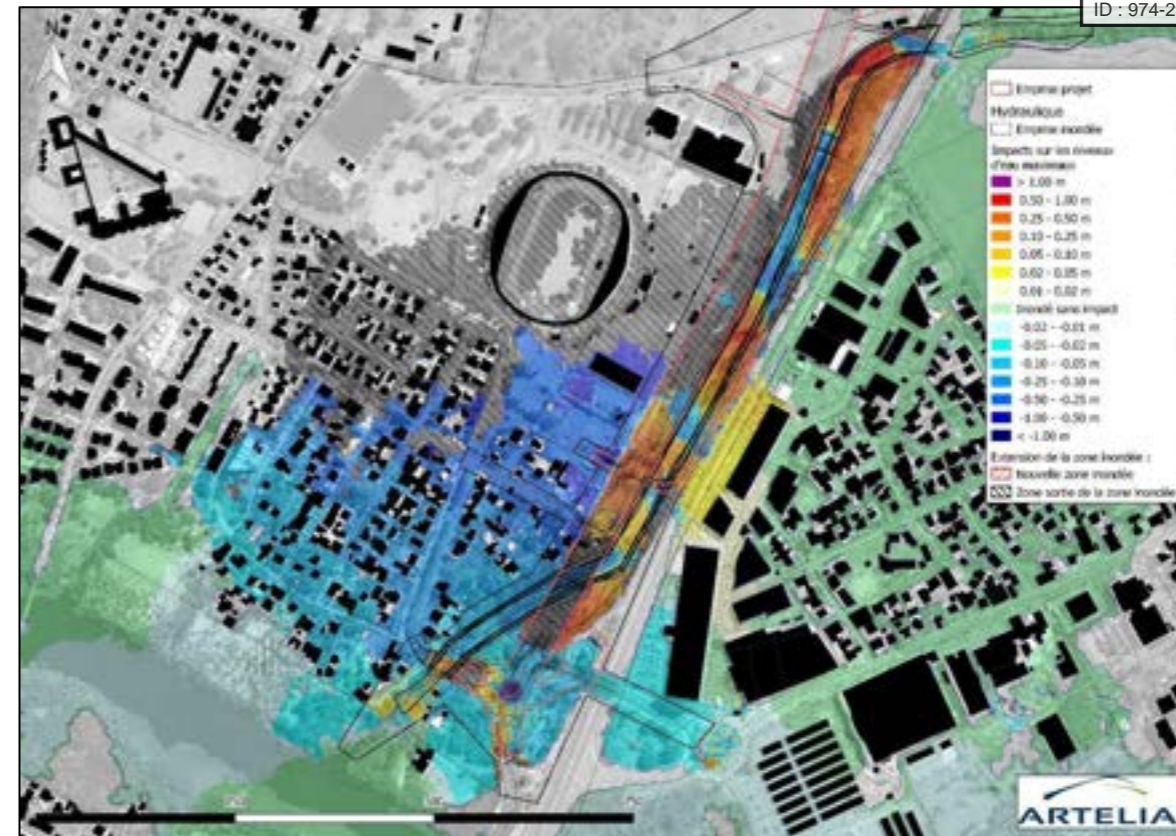


Figure 128 : Cartographie de la crue de période de retour 100 ans Crue de la Ravine La Plaine (Configuration PROJET AVP2)



### 1.5.2.7.3 Analyse

L'analyse menée et détaillée ici s'attache à identifier l'éventuelle aggravation du risque générée par le projet, de manière à s'assurer du respect de la Loi sur l'Eau quant à l'absence d'impact sur les tiers. La notion d'aggravation des risques est à considérer ici au sens de la doctrine d'interprétation du PPR.

La DEAL 974 a confirmé que sont considérées comme constituant une aggravation des risques, au sens du PPR, les augmentations de hauteur d'eau ou vitesse d'écoulement:

- de nature à rendre les prescriptions du PPR obsolètes ou insuffisantes (par exemple en conduisant à une cote de référence supérieure à celle identifiée par le PPR). Dans le PPRI de la commune, les cotes de seuil ne sont pas définies par un nivellement altimétrique mais par une hauteur par rapport au sol naturel. En pratique, il est retenu une augmentation de plus de 10cm pour considérer une évolution sur la cote de seuil (ce qui correspond à la marge d'incertitude des résultats de modélisation sur ce paramètre hydraulique) ;
- de nature à rendre plus onéreuses les possibilités de construction ou d'aménagement pour les tiers (par exemple avec l'obligation de mettre en œuvre des dispositions constructives supplémentaires ou plus coûteuses) ;
- de nature à rendre inconstructibles des parcelles ou terrains initialement constructibles (par exemple en augmentant la vitesse d'écoulement à plus de 1m/s ou la hauteur d'eau à plus de 1m).

Il convient de rappeler ici que les cartographies présentées ici sont les cartographies « brutes » des résultats de modélisation, c'est-à-dire les cartographies non retouchées suite à l'interprétation des résultats obtenus. Celles-ci intègrent donc l'ensemble des hypothèses associées aux outils de modélisation mis en œuvre et exploités.

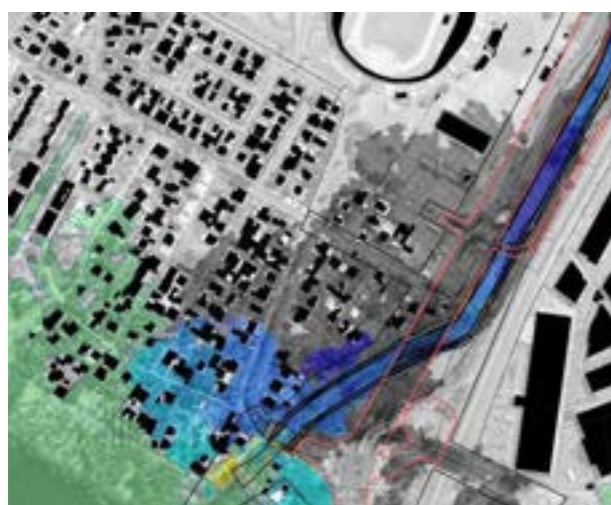
Une attention particulière doit donc être apportée aux analyses faites de ces cartographies, notamment en gardant en mémoire le niveau de précision spatiale et altimétrique des outils exploités.

#### 1.5.2.7.3.1 Crues décennales

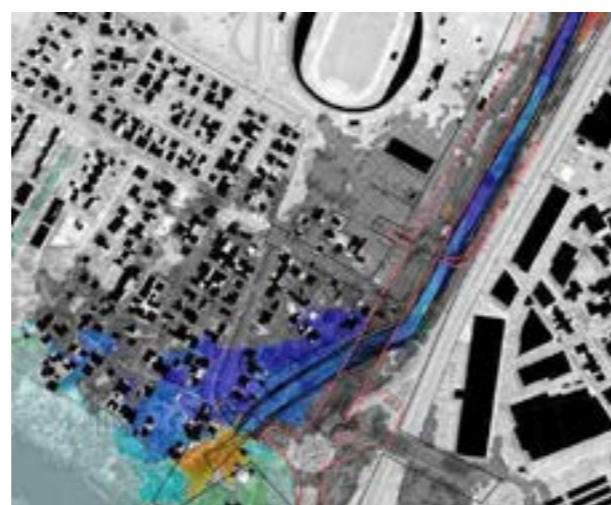
Pour les deux types de crues décennales étudiées (crue générale du bassin versant de l'Etang-Saint-Paul et crue du bassin versant de la ravine La Plaine), les évolutions du comportement hydraulique générées par le projet d'Axe Mixte retenu en AVP v2 sont les suivantes :

- Suppression des débordements observés sur la partie *nord* du quartier Jacquot (rive droite en amont et en aval du radier actuel) et forte diminution des hauteurs d'eau maximales sur la partie *sud* de ce quartier. Cette évolution constitue un gain très fort en termes de réduction de la vulnérabilité des enjeux : le gain concerne en effet des enjeux forts du territoire (zone d'habitat dense) et fréquemment inondé.

⇒ Le projet apporte donc une très forte amélioration de la situation actuelle pour les habitants du Quartier Jacquot.



Impacts sur les niveaux d'eau maximaux - Q10 Etang



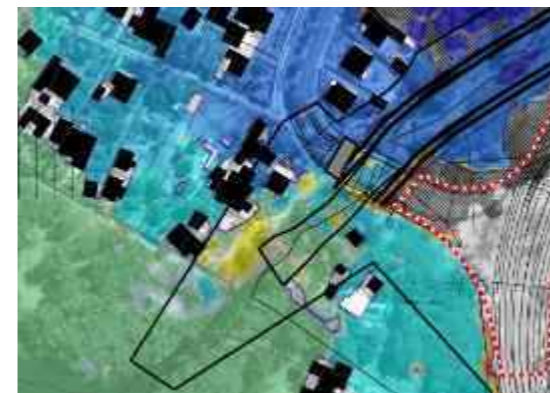
Impacts sur les niveaux d'eau maximaux - Q10 Ravine La Plaine

- En aval du franchissement de la passerelle piétonne (secteur non modifié par le projet d'Axe Mixte), du fait de la diminution des débordements générés par la reprise du lit mineur de la ravine, un débit plus important est canalisé dans le lit mineur de la ravine La Plaine au niveau de son débouché dans l'Etang Saint-Paul. Cette augmentation du débit génère donc une rehausse des niveaux d'eau maximaux sur ce secteur.

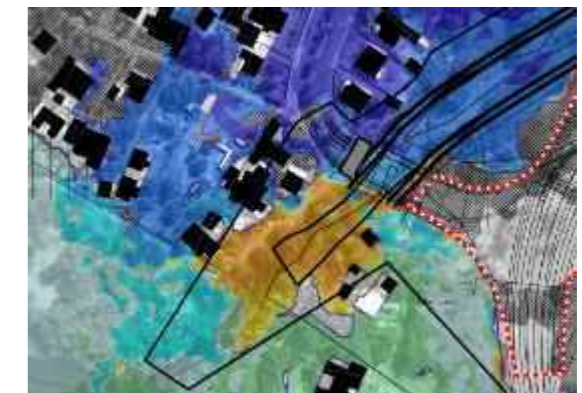
- L'emprise des augmentations est limitée uniquement au lit mineur de la ravine pour la crue décennale « Etang ».
- Cette emprise « déborde » sur les berges de la ravine pour la crue « Ravine La Plaine ». Pour cet événement, les impacts maximaux sont de +15cm dans le lit mineur de la Ravine (hauteur d'eau de 2,30m). Ces impacts sont cantonnés aux berges du lit mineur de la ravine. Ils deviennent nuls au niveau des façades des bâtiments les plus proches de la ravine et un abaissement des niveaux d'eau maximaux est observé en arrière de ces bâtiments.

En réalité, les murs de clôture existants sur ces parcelles font office de seuils et vont créer une barrière physique qui limitera spatialement les effets de la rehausse aux secteurs en amont. Les parcelles situées en arrière des murs seront donc concernées par une diminution des niveaux d'eau maximaux (et donc les bâtiments situés sur ces parcelles).

⇒ Le projet ne crée pas d'aggravation du risque pour les enjeux sur ce secteur.



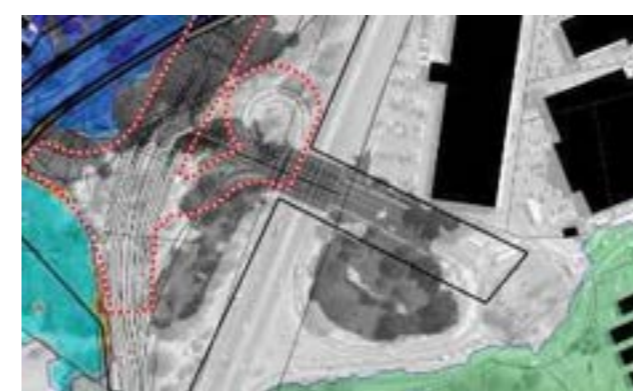
Impacts sur les niveaux d'eau maximaux - Q10 - Etang



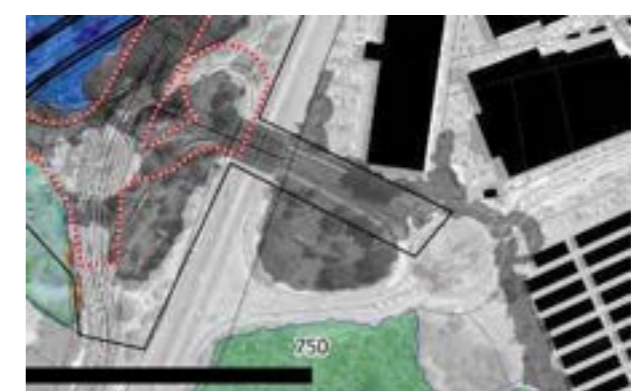
Impacts sur les niveaux d'eau maximaux - Q10 La Plaine

- Pour la configuration actuelle, des débordements sont observés pour les deux types de crues décennales étudiées sur les voiries passant sous la RN1 (entre le Quartier Jacquot et Savanna). Le projet d'Axe Mixte permet de supprimer totalement l'inondation de ces voiries pour les crues fréquentes.

⇒ Le projet permet de proposer une amélioration très forte de la praticabilité des voiries de la zone, ce qui constitue une très forte amélioration de la vulnérabilité globale de la zone.



Impacts sur les niveaux d'eau maximaux - Q10 - Etang

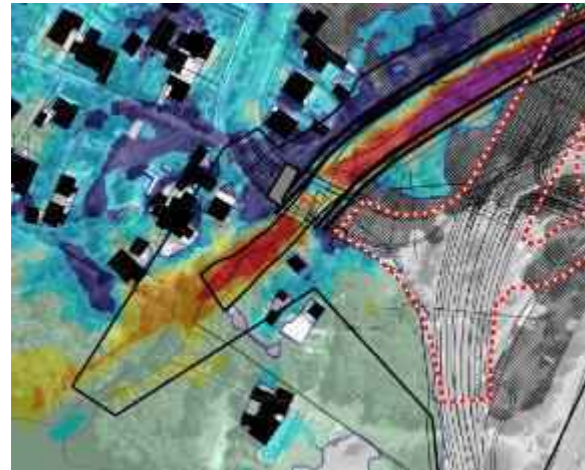


Impacts sur les niveaux d'eau maximaux - Q10 La Plaine

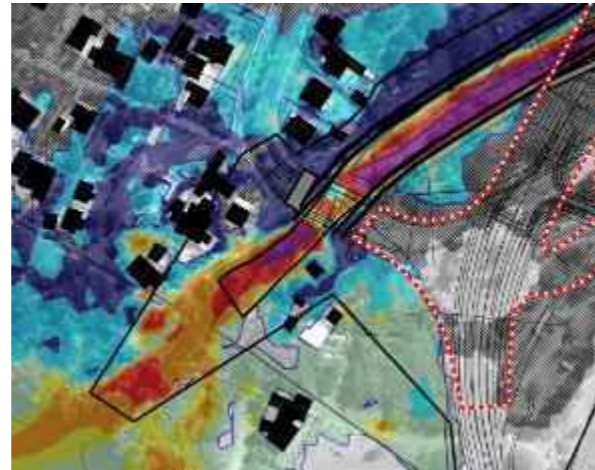
- Le projet se traduit par une augmentation du débit dans le lit mineur de la Ravine La Plaine, et donc par une augmentation des vitesses des écoulements. Cette augmentation reste « cantonnée » au lit mineur sur l'ensemble du linéaire, à l'exception de la partie aval de la ravine (non modifiée par le projet), où l'on observe de légères augmentations des vitesses sur les berges de la ravine.

Comme évoqué précédemment, la présence de murs et murets en limite des parcelles va créer une limite de remontée des impacts sur les vitesses.

**Aucun bâtiment n'est donc concerné par une augmentation significative des vitesses maximales des écoulements. Des effets d'accélération très localisés, au niveau des « coins » de bâtiments en rive droite sont observés pour la crue de la Ravine La Plaine, sans préjudice sur le niveau de vulnérabilité de ces bâtiments.**



Impacts sur les vitesses maximales- Q10 - Etang

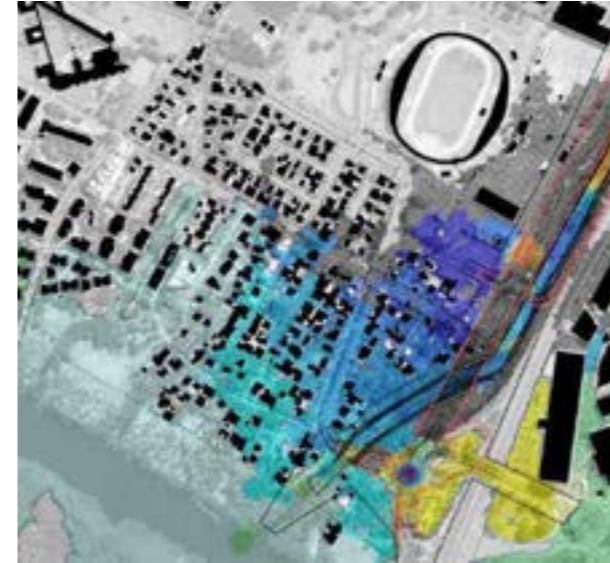


Impacts sur les vitesses maximales - Q10 La Plaine

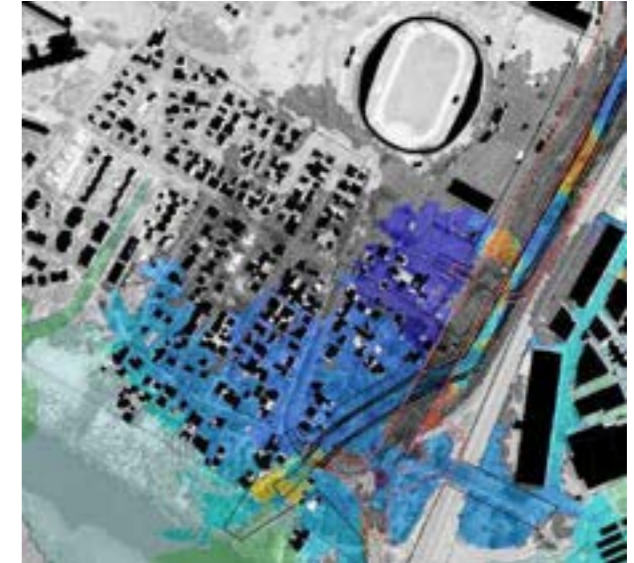
### 1.5.2.7.3.2 Crue trentennale

Pour les deux types de crues trentennale étudiées (crue générale du bassin versant de l'Etang-Saint-Paul et crue du bassin versant de la ravine La Plaine), les évolutions du comportement hydraulique généré par le projet d'Axe Mixte retenu en AVP v2 sont les suivantes :

- Le projet permet de mettre hors d'eau les secteurs *nord* du Quartier Jacquot et de réduire les hauteurs d'eau maximales pour les secteurs *sud* de ce quartier. **Cette évolution constitue un gain très fort en termes de réduction de la vulnérabilité des enjeux : le gain concerne en effet des enjeux forts du territoire (zone d'habitat dense) pour des crues « moyennes » (au sens du risque inondation).**
- ⇒ **Le projet apporte donc une très forte amélioration de la situation actuelle pour les habitants du Quartier Jacquot.**

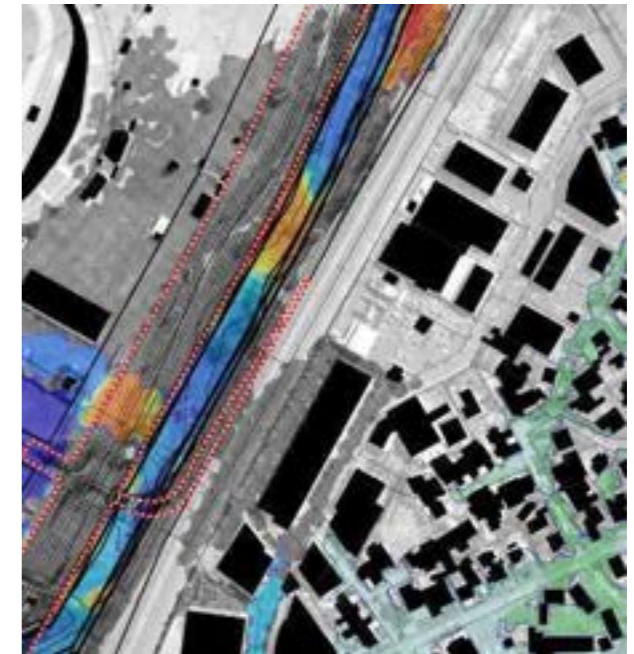


Impacts sur les niveaux d'eau maximaux – Q30 - Etang



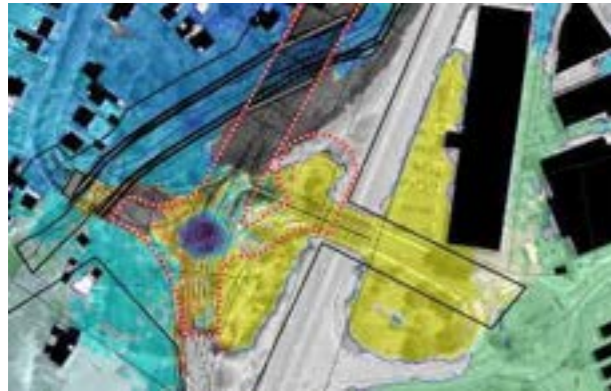
Impacts sur les niveaux d'eau maximaux – Q30 La Plaine

- Dans la configuration actuelle du territoire, la RN1 est surversée pour la crue trentennale du bassin versant de l'Etang de Saint-Paul. Le projet d'Axe Mixte permet de supprimer l'inondation de cet axe de circulation important pour cette crue.
- ⇒ **Le projet apporte donc une très forte amélioration des conditions de praticabilité de la RN1.**

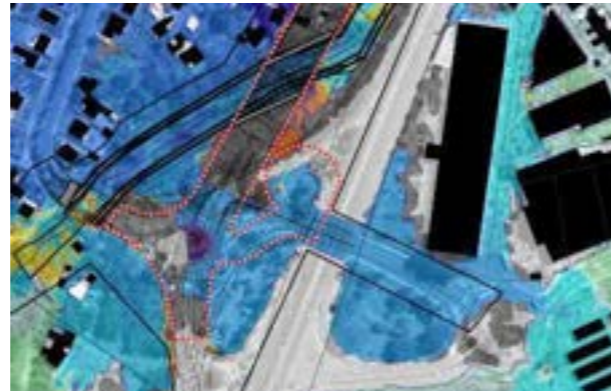


Q30 Etang

- Au niveau de la rive gauche de la Ravine La Plaine, on observe un fonctionnement différencié selon le type de crue étudiée :
  - Pour la crue globale (Etang), le projet génère une augmentation très faible des hauteurs d'eau maximales observées sur le parking *ouest* du bâtiment de Mr Bricolage. Cette augmentation est de +2,5cm pour une hauteur d'inondation sur le parking de près de 25cm. Pour cette crue, le point bas au niveau du passage de la voirie sous la RN1 est sujet à une rehausse des niveaux d'eau maximaux de +3,5cm pour une hauteur d'eau maximale de plus de 1,0m sur ce secteur.
  - ⇒ Ces impacts sont du même ordre de grandeur que celui de la précision de l'outil de modélisation.
  - ⇒ Ces impacts ne se traduisent ni par une évolution de l'inondabilité des bâtiments concernés (ils restent non inondés, bien que situés en zone inondable), ni par une modification de la praticabilité des voiries et des parkings.
  - ⇒ **Ces impacts ne génèrent donc pas une aggravation du risque au regard de la nature des enjeux concernés.**
  - ⇒ pour la crue trentennale du bassin versant de la ravine (La Plaine), le projet se traduit par un abaissement des niveaux d'eau maximaux sur cette zone (parking et point bas sous la RN1). **Le projet d'Axe Mixte se traduit par une réduction de la vulnérabilité de ce secteur pour cette crue.**

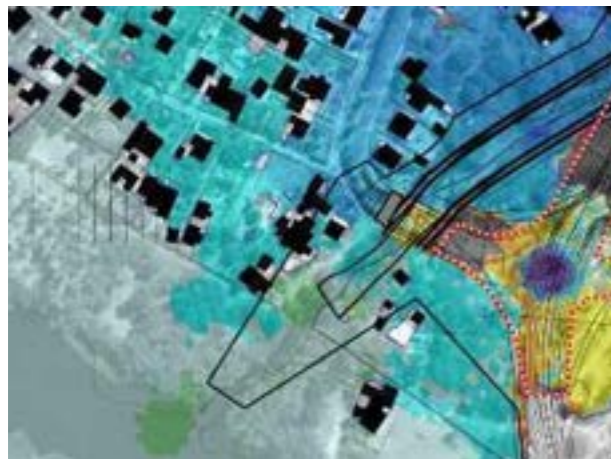


Impacts sur les niveaux d'eau maximaux – Q30 - Etang

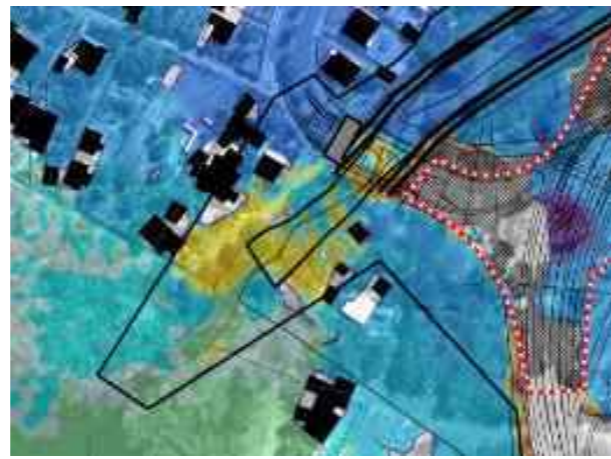


Impacts sur les niveaux d'eau maximaux – Q30 La Plaine

- pour la partie aval de la ravine, aucun impact sur les niveaux d'eau maximaux n'est observé pour la crue trentennale globale (Etang)
- pour la crue de la ravine, on observe de légères augmentations des niveaux d'eau limités au lit mineur de la ravine et à ces berges. Pour cette crue, les impacts obtenus sur ce secteur sont moins importants que ceux obtenus pour les crues décennales modélisées (cf. paragraphe précédent).
  - ⇒ **Ainsi, il est acté que pour les crues trentennale, le projet d'Axe Mixte ne crée pas d'aggravation du risque pour les enjeux sur ce secteur.**

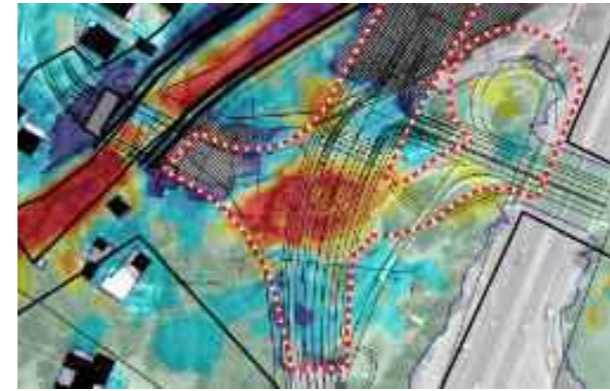


Impacts sur les niveaux d'eau maximaux – Q30 - Etang

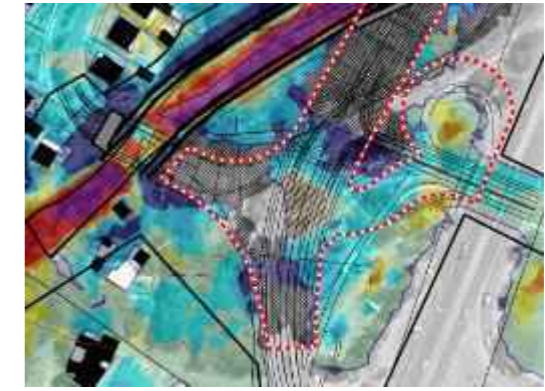


Impacts sur les niveaux d'eau maximaux – Q30 La Plaine

- Le projet génère des impacts sur les vitesses maximales des écoulements
  - Dans le lit mineur de la ravine,
  - Au niveau du secteur du rond-point au niveau du radier actuel pour la crue de l'Etang (et pas pour la crue de la ravine La Plaine). **Cette zone fait partie du projet et ne constitue donc pas une aggravation du risque pour les tiers du projet.**
  - **Les vitesses observées sur cette partie du projet sont inférieures à 1,0m/s, elles ne créent donc pas de risque pour la structure du projet.**



Impacts sur les vitesses maximales – Q30 - Etang

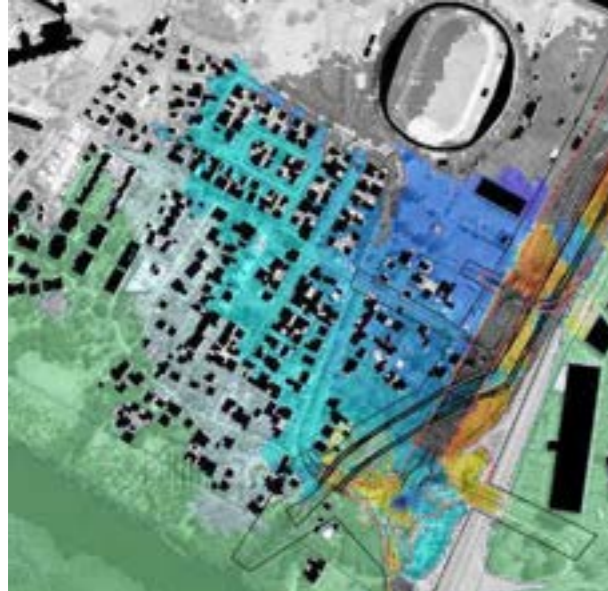


Impacts sur les vitesses maximales – Q30 La Plaine

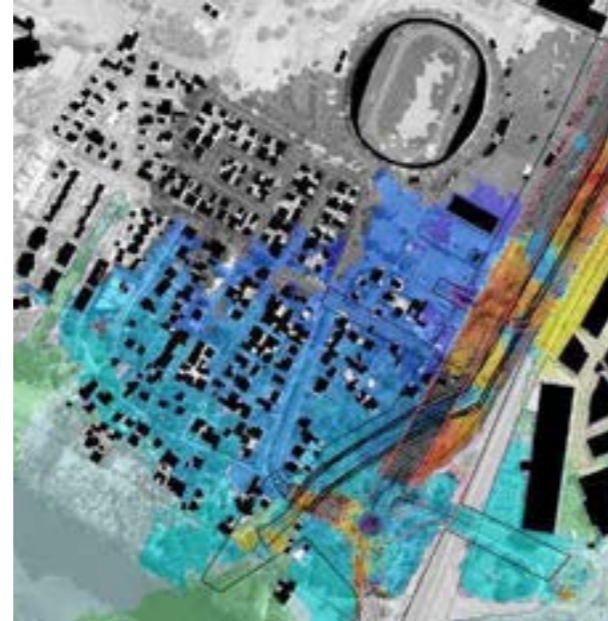
- ⇒ **Pour les crues trentennale étudiées, le projet ne génère pas d'aggravation du risque pour les tiers et est conforme à la Loi sur l'Eau sur cette thématique.**

1.5.2.7.3.3 Q100 Etang/Ravine

- Sur le Quartier Jacquot, le projet d'Axe Mixte génère, comme pour les crues plus faibles, une très forte réduction de l'inondation de la zone. Une partie de ce quartier est même sorti de la zone inondée par les aménagements retenus.
  - ⇒ **Le projet apporte un gain très fort en termes de réduction de la vulnérabilité des enjeux : le gain concerne en effet des enjeux forts du territoire (zone d'habitat dense) pour des crues « moyennes » (au sens du risque inondation).**

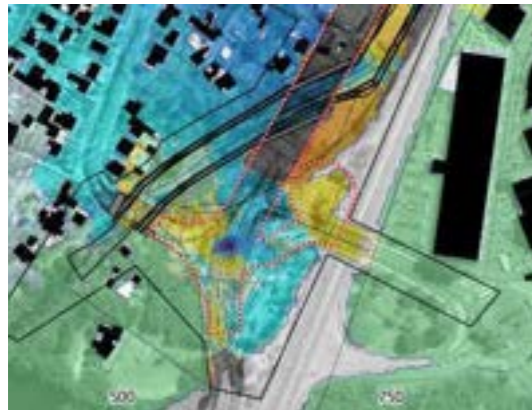


Impacts sur les niveaux d'eau maximaux – Q100 - Etang

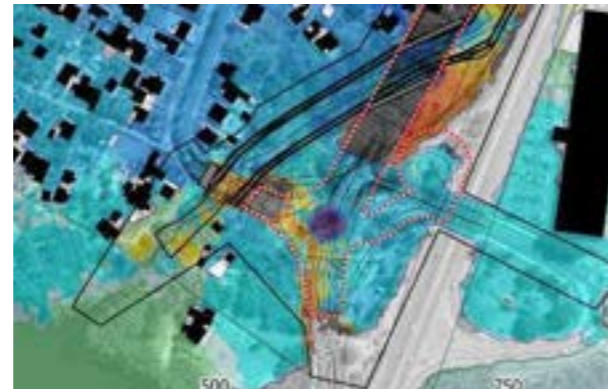


Impacts sur les niveaux d'eau maximaux – Q100 – La Plaine

- Concernant la rive gauche de la ravine, pour les crues centennales modélisées, les aménagements du projet retenu se traduisent par des niveaux d'eau maximaux identiques (crue de l'Etang) ou par un abaissement des niveaux d'eau sur les parkings (crue de la Ravine La Plaine) par rapport à la situation actuelle.
- Pour la crue de l'Etang, on observe également quelques zones concernées par des augmentations des niveaux d'eau maximaux d'intensité réduite (de l'ordre de grandeur de la précision de l'outil de modélisation) et d'emprises spatiales très faibles. C'est le cas par exemple pour les parcelles en rive droite en amont du radier. La présence de murets de clôture vient également limiter les emprises des zones réellement impactées sur ces parcelles. **Ainsi, ces impacts peuvent être qualifiés de négligeables et ne traduisent pas une aggravation du risque pour les enjeux du secteur.**
- L'augmentation du niveau d'eau faible (+3cm) observée au niveau du point-bas sous la RN1 (hauteur d'eau maximale de plus de 1,70m) ne modifie pas les conditions de praticabilité de la voirie. **Ces impacts sont donc négligeables et ne constituent pas une aggravation du risque sur ce territoire.**

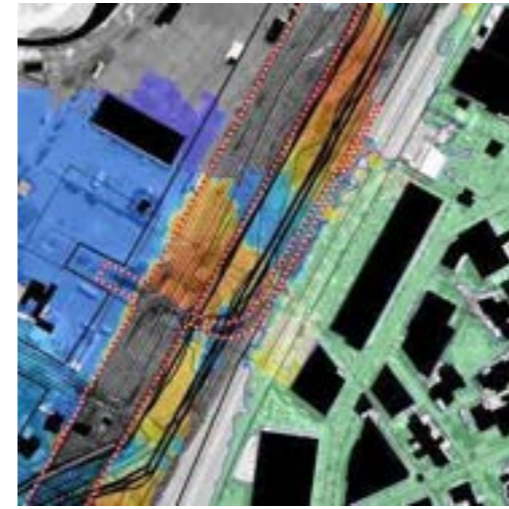


Impacts sur les niveaux d'eau maximaux – Q100 - Etang

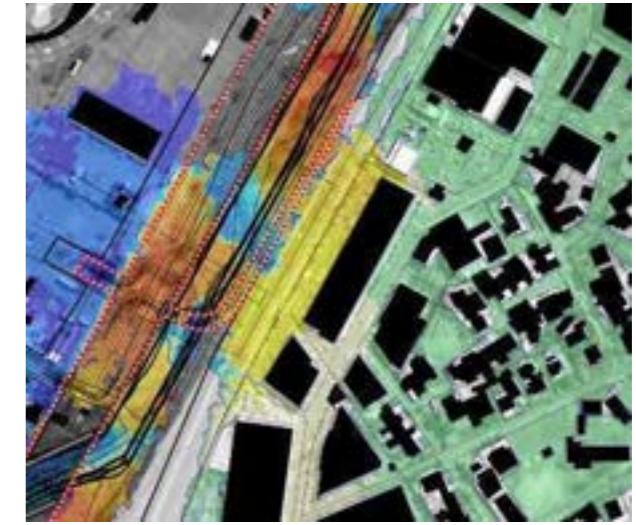


Impacts sur les niveaux d'eau maximaux – Q100 – La Plaine

- En rive gauche, on observe une rehausse faible des niveaux d'eau maximaux (+3cm pour une hauteur d'eau sur le parking de 55cm). Cette rehausse est faible et du même ordre de grandeur que la précision du modèle. Elle n'est obtenue que pour la crue de la Ravine de La Plaine et pas pour la crue de l'Etang.
  - ⇒ **Ces impacts sont qualifiés de négligeables et ne constituent pas une aggravation du risque pour les tiers.**

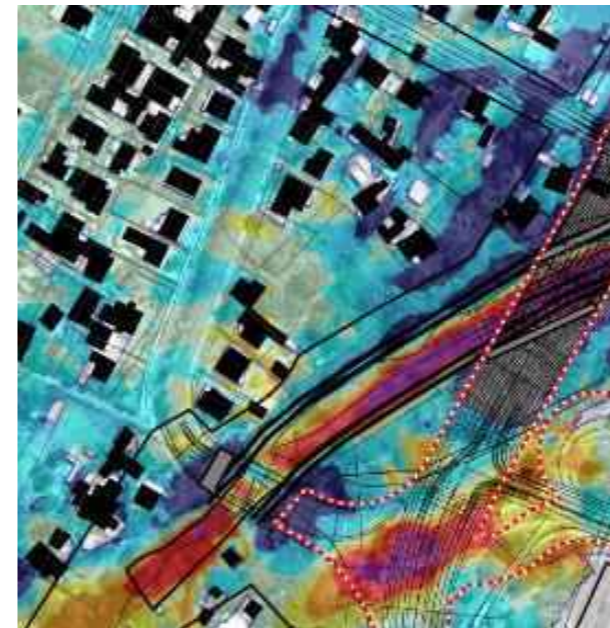


Impacts sur les niveaux d'eau maximaux – Q100 - Etang

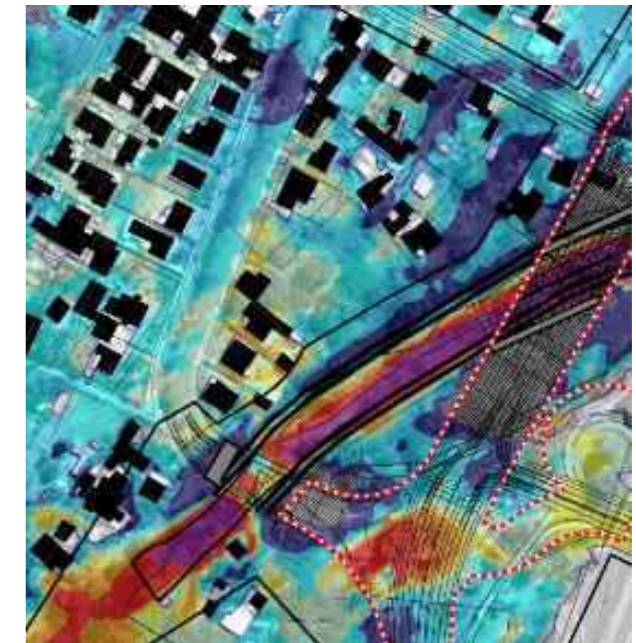


Impacts sur les niveaux d'eau maximaux – Q100 – La Plaine

- Pour les crues centennales modélisées, les impacts obtenus sur les vitesses maximales concernent le lit mineur de la ravine La Plaine. En aval de celle-ci, des évolutions locales sont observées (en augmentation et en diminution). Celles-ci sont essentiellement localisées dans les zones entre les bâtiments. **De manière globale (échelle parcellaire et au-delà), une tendance très forte à une diminution des vitesses maximales est observée.**
  - ⇒ **Du fait de la nature très ponctuelle des impacts calculés (1 maille de calcul), de la faible intensité des impacts modélisés et de la présence de murets, il peut être conclu sur l'impact négligeable du projet sur les vitesses maximales observées au niveau des bâtiments de cette zone.**



Impacts sur les vitesses maximales – Q100 - Etang



Impacts sur les vitesses maximales – Q100 – La Plaine

1.5.2.7.4 Synthèse

Les cartes suivantes présentent les aléas inondations par débordement de cours d'eau modélisés en reprenant le tableau de définition retenu par la DEAL de La Réunion pour croiser les hauteurs d'eau maximales et les vitesses maximales.

		vitesses (m/s)		
		$v < 0,5$	$0,5 < v < 1$	$1 < v$
hauteur (m)	$0,2 < h < 0,5$	faible	moyen	fort
	$0,5 < h < 1$	moyen	moyen	fort
	$1 < h$	fort	fort	fort

Ces cartographies présentent les configurations actuelles et aménagées du territoire.

Les aléas définis dans le cadre du PPRi de la commune de Saint-Paul est rappelé ci-dessous.



Aléas du PPRi de la commune de Saint-Paul

L'analyse de ces cartographies montre que les aménagements du projet se traduisent, soit par des aléas identiques à ceux observés pour la situation actuelle, soit par des aléas réduits, à l'exception de la zone du rond-point actuel (rehaussé) qui devient une zone plus basse dans le projet.

Les secteurs où est identifiée, soit une augmentation de la hauteur d'eau, soit une augmentation des vitesses des écoulements, ne met pas à défaut les dispositions du PPR (maintien dans la même gamme d'intensité d'aléa). Cette analyse permet de conclure à une absence d'aggravation des risques générés par le projet d'Axe Mixte au sens du PPR.

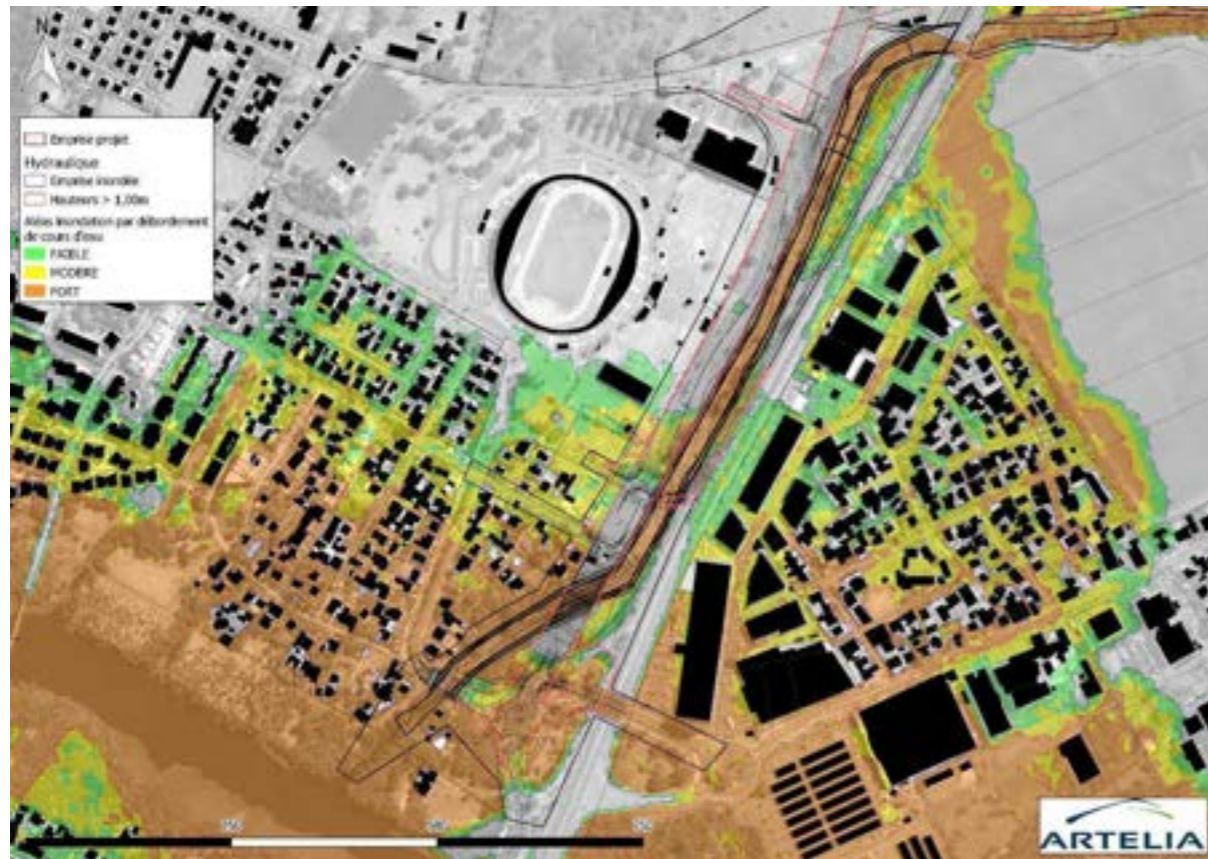
⇒ Le projet respecte donc bien le principe de non-aggravation du risque pour les tiers, demandé par la Loi sur l'Eau.



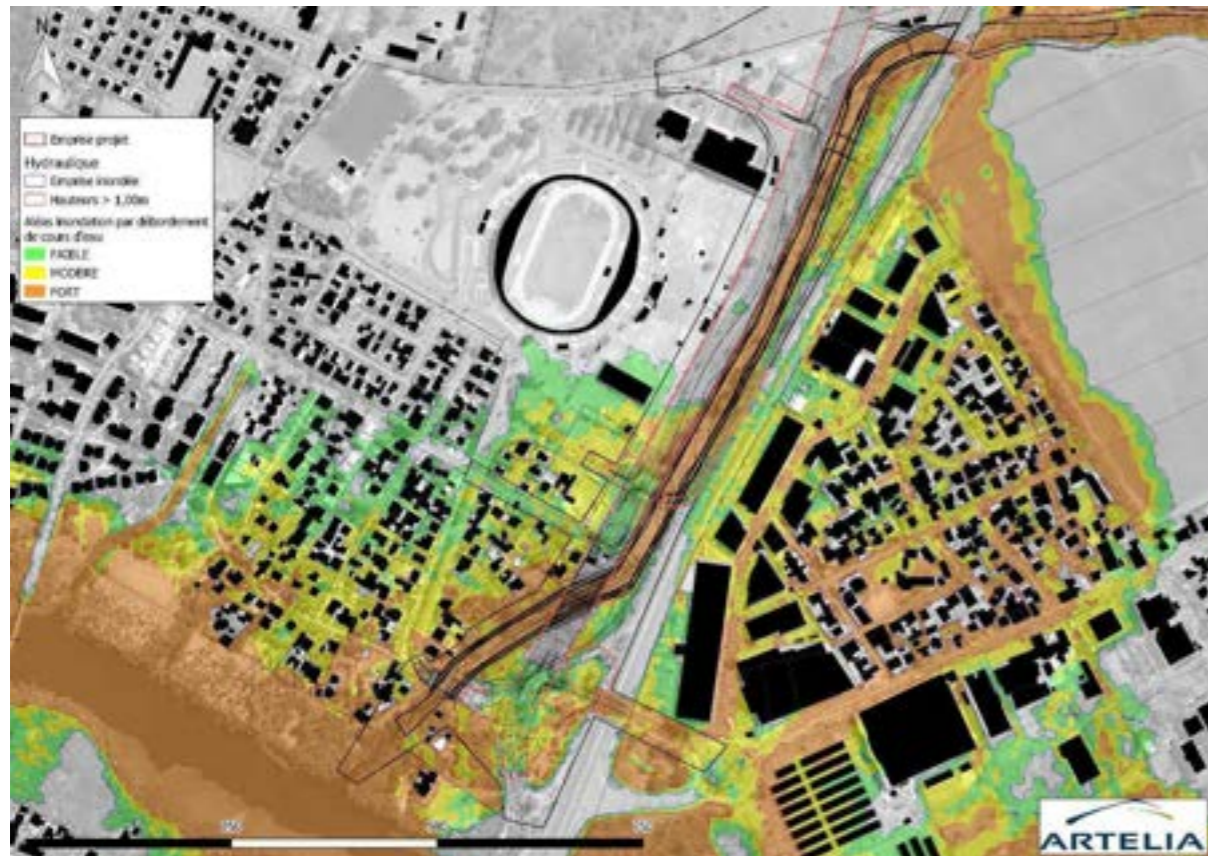
Aléas – Configuration de référence – Q100 Etang



Aléas – Configuration de référence – Q100 La Plaine



Aléas – Configuration AVP v2 – Q100 Etang



Aléas – Configuration AVP v2 – Q100 La Plaine

### 1.5.3 Description des aménagements

Comme évoqué précédemment, le recalibrage du lit de la Ravine La Plaine débute en aval immédiat du pont de la RN 1 (20 m précisément pour s’affranchir d’une ligne HTB souterraine longeant cette voie) pour s’achever au droit du radier actuel (qui sera remplacé par une passerelle pour piétons/cycles). Le linéaire total atteint 1020 m.

Le lit de la ravine sera ainsi remodelé pour lui permettre d’évacuer une crue de période de retour 10 ans et son axe sera légèrement redressé pour cheminer entre les voies de circulation (RN 1 et futur axe mixte). Les principales caractéristiques du lit seront globalement les suivantes :

- Largeur en fond : 22 m ;
- Hauteur de berge : 2,20 m ;
- Pente de berge : 2H/1V ;
- Largeur en tête : 31 m.

Les berges feront l’objet d’une végétalisation afin de marquer la ravine dans le paysage et d’assurer - à terme - la stabilité des berges contre les risques d’érosion. L’ambiance végétale de la ravine est présentée au paragraphe [§ Erreur ! Source du renvoi introuvable.](#) et illustrée sur les plans des plantations joints au dossier des pièces graphiques.

Seules les berges situées au droit et aux abords immédiats des 3 futurs ouvrages de franchissement de la ravine (sortie bretelle reliant la RN 1 à l’axe mixte et au quartier Jacquot, axe mixte et passerelle) seront revêtus d’enrochements libres pour contenir les éventuels affouillements et érosions (D50/P50 = 80 cm / 700 kg – 2 couches reposant sur un géotextile). Des enrochements seront également mis en place autour des piles implantées dans le lit mineur.

Le raccordement sur le lit existant (aval radier actuel) s’effectuera à l’aide d’un dispositif de transition constitué de murs en maçonnerie de moellons dans le prolongement des murs existants (RD et RG sur un linéaire de 15-20 m) sur lesquels s’appuieront les talus de la ravine recalibrée. Ces derniers seront protégés de l’érosion à l’aide d’un parement en enrochements libres.

Une vue en plan de ces aménagements, un profil en long et des coupes transversales ont été établies et sont présentées dans les pièces graphiques.

L’estimation du cout des travaux est présentée au paragraphe [§ Erreur ! Source du renvoi introuvable.](#)

## 2 LES RESEAUX EAUX PLUVIALES

### 2.1 RESEAUX EXISTANTS

Actuellement, seul le tronçon d'axe mixte existant, c'est-à-dire le secteur de Cambaie, bénéficie d'un réseau de collecte des eaux pluviales. Ce réseau est constitué d'un dalot en béton de forme carrée (1,5 x 1,5 m) dont les caractéristiques (pente longitudinale et calage altimétrique) ne sont pas connues. Cet ouvrage suit l'axe de la voirie suivant une orientation *nord-sud* et, à hauteur du giratoire existant (sortie bretelle Cambaie), poursuit son cheminement en direction du *sud* le long de la voie d'accès à la pépinière. Arrivé à sa hauteur, l'ouvrage s'oriente alors vers le *sud-ouest* en longeant la RN 1 avant de se rejeter dans la Ravine La Plaine en aval de son franchissement par cette même RN 1.

Le plan des réseaux existants est joint en annexe du présent rapport.

### 2.2 RESEAUX PROJETES

#### 2.2.1 Gestion des eaux pluviales

##### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Sur la commune de Saint-Paul, un Schéma Directeur des Eaux Pluviales, dont l'objectif est de répondre aux dysfonctionnements des ouvrages de collecte des eaux pluviales par une proposition de prescriptions et de travaux, a été finalisé en 2013. Un zonage a notamment été établi et classe la zone d'étude en zone à contrainte forte pour laquelle les mesures suivantes s'imposent à tout nouveau projet d'aménagement :

- Débit de rejet inférieur ou égal à 80 % du débit initial ;
- Rédaction d'une note hydraulique ou d'un dossier « Loi sur l'Eau » (déclaration ou autorisation) suivant la superficie du projet ;
- Dimensionnement des réseaux et des ouvrages de rétention conforme à la norme NF EN 752-2 ;
- Mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et infiltration conseillée (moyennant étude de sol).

Dans le cas de l'axe mixte, la collecte des eaux pluviales est envisagée à l'aide de 4 noues paysagères (larges fossés végétalisés) qui longent le projet. Bien que les terrains présents in situ (formations superficielles composées d'alluvions sablo-limoneuses, de sables et de sables très fins limoneux<sup>3</sup>) soient jugés semi-perméables (perméabilité comprise entre  $10^{-4}$  et  $10^{-6}$  m/s), les noues favoriseront l'infiltration des eaux recueillies, a minima pour les pluies courantes.

Enfin, ces noues, tout comme les ouvrages de rétention qui s'avéreront nécessaires, seront dimensionnés pour une période de retour 30 ans suivant la norme citée précédemment (au regard de l'urbanisation actuelle et future des quartiers bordant l'axe mixte).

##### GENERALITES

Tel qu'envisagées sur les profils en travers type du projet, les noues bénéficieront d'une largeur en tête de 3 m. L'objectif étant de mettre en œuvre des ouvrages à faible profondeur (0,50 m environ), les noues présenteront un profil équivalent à celui illustré sur la figure présentée page suivante.

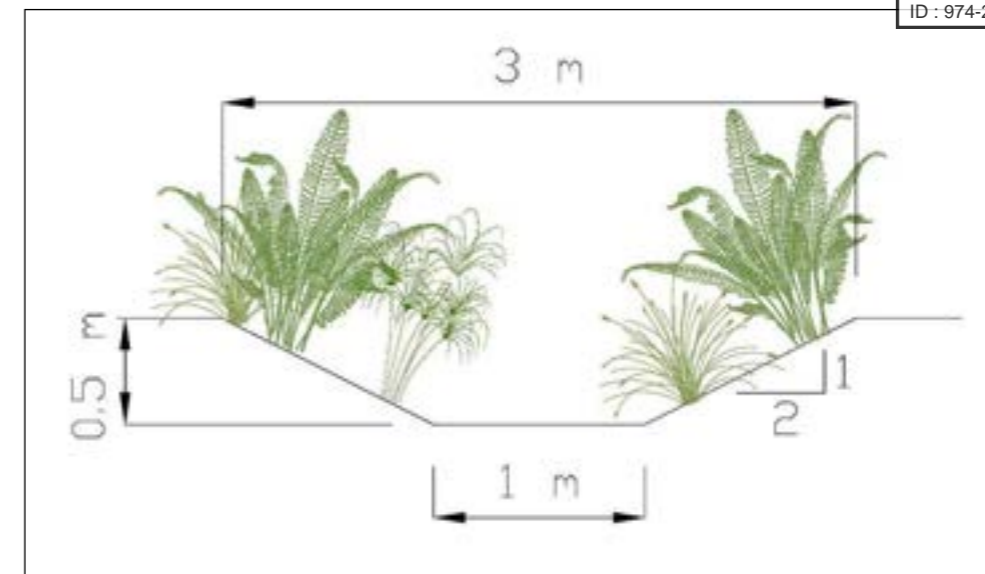


Figure 129 : Coupe-type de la noue recueillant les eaux de ruissellement pluvial

##### Remarques :

- Des carrefours étant prévus le long du projet, les noues seront interrompues et par conséquent **prolongées par des ouvrages enterrés de type dalot, canalisation ou éventuellement caniveau à grille** (pour les petits carrefours). Des ouvrages d'entonnement, destinés à faciliter la transition entre noue et ouvrage, seront mis en place ;
- Les carrefours de grandes dimensions seront équipés de regards avaloirs afin de recueillir les eaux pluviales qui seront transférées vers les noues.

Dans la mesure où les noues, au-delà de leur rôle de collecte des eaux pluviales, peuvent également jouer un rôle de **rétention de ces eaux (mais également de dépollution)**, des dispositifs type cloisons assurant le stockage des eaux seront mis en œuvre en travers de leur section. Ces dispositifs devront être étanches mais seront munis d'une canalisation de fuite en fond d'une part pour réguler le débit et d'autre part pour éviter toute stagnation d'eau. Il pourra s'agir d'ouvrages réalisés en maçonnerie de moellons, en gabions, en enrochements voire en bois. Une surverse en crête sera bien entendu maintenue pour assurer le transit du débit en cas de dysfonctionnement (et éviter ainsi le débordement de la noue).

Le nombre d'ouvrages de rétention nécessaires dépend de la pente longitudinale de la noue qui sera similaire à celle de l'axe routier qu'elle longe. A titre d'explication, un schéma de principe est proposé ci-après.

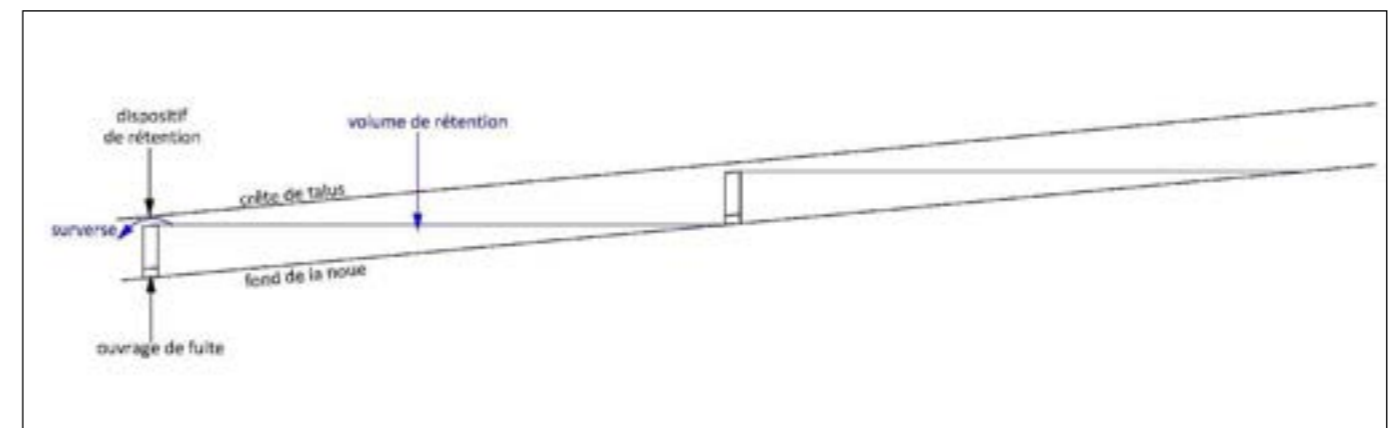


Figure 130 : Profil en long type de la noue

<sup>3</sup> Etude géotechnique de conception, phase Avant-Projet (G2-PRO) – GINGER CEBTP / Septembre 2021

Un exemple de noue munie de cloisons est présenté sur la photographie suivante.



Figure 131 : Exemple de noue pluviale munie de cloisons

Sur les deux secteurs d'étude, 4 noues sont prévues en parallèle des zones de circulation. Deux configurations d'aménagement de la chaussée sont toutefois à considérer :

- **Configuration n°1** (applicable dans un premier temps au secteur 1 et pour partie au secteur 2 - sur 475 m depuis son raccordement sur le secteur 1) : Réalisation d'une 2 x 1 voie pour les véhicules (hors TCSP).

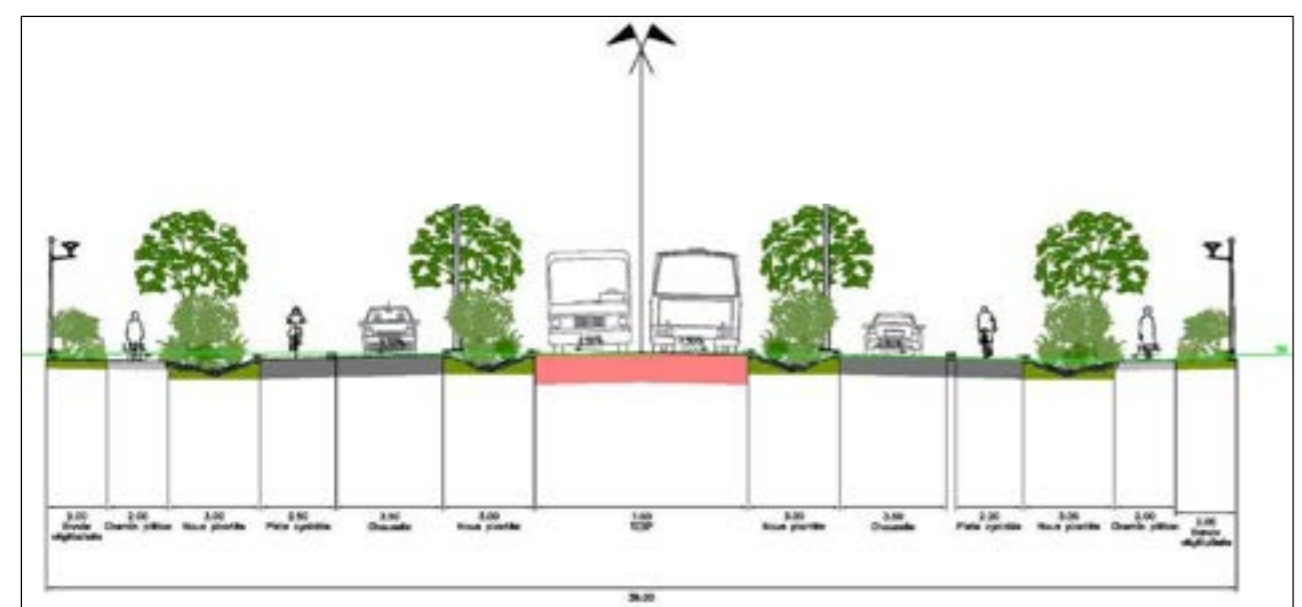


Figure 132 : Profil en travers de l'axe mixte (configuration n°1)

- **Configuration n°2** (applicable à plus long terme au secteur 1 - moyennant déplacement des modes de déplacements doux et suppression de la bande végétalisée extérieure - et à une majeure partie du secteur 2 dès sa mise en service) : Réalisation d'une 2 x 2 voies pour les véhicules (hors TCSP).

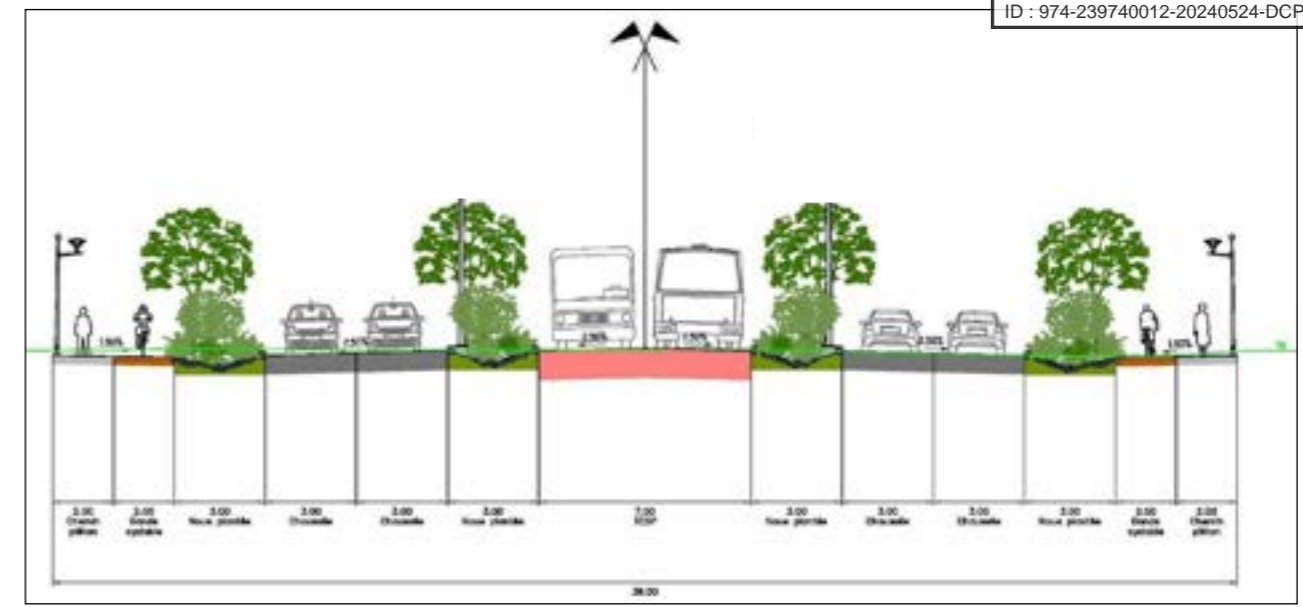


Figure 133 : Profil en travers de l'axe mixte (configuration n°2)

**SECTEUR 1**

Sur ce secteur, le projet présente une pente longitudinale descendante constante du nord vers le sud qui varie entre 1,7 et 2,5 %. Il a été décomposé en deux bassins versants (cf. implantation sur la figure ci-après) :

- Un premier bassin versant couvrant un linéaire de 887 m entre le giratoire existant et le futur carrefour (sortie cinéma) ;
- Un second bassin versant d'un linéaire de 80 m incluant le carrefour évoqué au point précédent et le tronçon d'axe mixte assurant le raccordement sur la voie existante. A noter que ce tronçon de voirie - provisoire dans l'attente de la réalisation du secteur 2 - ne sera pas muni de noues.

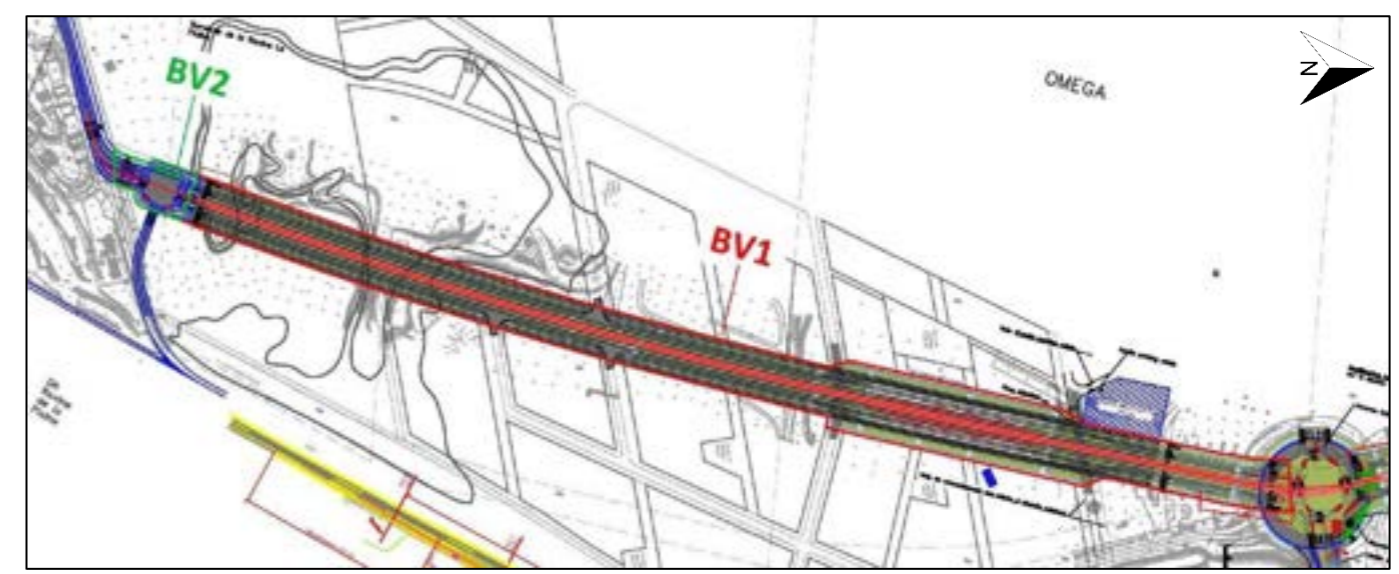


Figure 134 : Bassins versants routiers du secteur n°1

Suivant la configuration de l'axe mixte (moyen terme et long terme), les volumes de rétention à retenir pour ces deux bassins versants sont synthétisés dans le tableau page suivante.

Tableau 3 : Débits caractéristiques et volume de rétention sur le secteur n°1

	Q <sub>10ans</sub> initial (m <sup>3</sup> /s)	Q <sub>10ans</sub> futur* (m <sup>3</sup> /s)	Q <sub>10ans</sub> futur** (m <sup>3</sup> /s)	V* (m <sup>3</sup> )	V** (m <sup>3</sup> )
BV1	0,350	0,787	0,803	1 160	1 220

Etude hydraulique  
 PROLONGEMENT ET REAMENAGEMENT DE L'AXE MIXTE DE SAINT-PAUL



BV2	0,033	0,066	-	63	-
-----	-------	-------	---	----	---

\* : moyen terme (chaussée à 2 x 1 voie)

\*\* : long terme (chaussée à 2 x 2 voies) → le BV2 n'est pas concerné par cette configuration

NB : les débits et les volumes de rétention ont été déterminés suivant les méthodologies décrites au Guide sur les modalités de gestion des eaux pluviales à La Réunion (DEAL – 2012). Formule rationnelle pour les débits et méthode des pluies pour les volumes (méthode qui vise à dimensionner un bassin de rétention en fonction de la pluie la plus défavorable pour une période de retour donnée). Précisons que le débit évacué par infiltration n'est pas pris en compte dans le calcul du volume étant donné qu'il est très faible comparativement au débit généré par ruissellement sur la chaussée (pour les périodes de retour de pluie considérées).

Sur le bassin versant n°1, la mise en œuvre de noues respectant le profil présenté précédemment, permet au maximum la réalisation de 503 cloisons réparties sur les 4 noues (représentant un linéaire total de 3,5 km). Ces ouvrages assureraient ainsi le stockage de 700 m<sup>3</sup> d'eaux. Comparé à la rétention nécessaire (1 160 à 1 220 m<sup>3</sup>), ce volume apparaît insuffisant et nécessite dès lors la mise en place d'un ouvrage complémentaire de rétention (460 à 520 m<sup>3</sup>) en dehors de l'emprise du projet. A ce stade, il peut être envisagé en bordure de la bretelle de sortie telle que présentée sur la figure suivante :

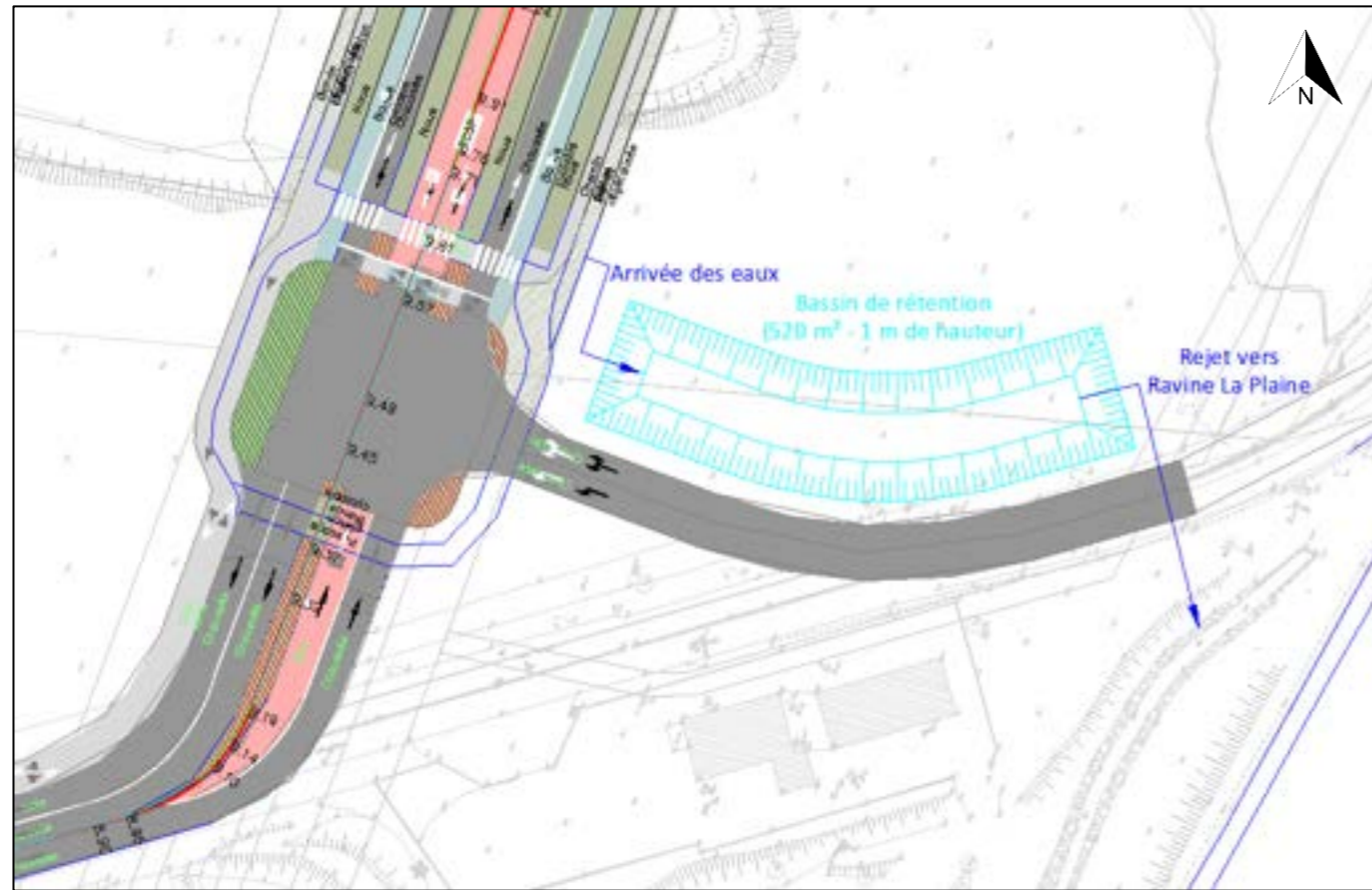


Figure 135 Implantation possible de l'ouvrage de rétention complémentaire du BV1 du secteur n°1

#### Variante d'aménagement pluvial

Pour assurer un stockage des eaux exclusivement sur les noues, il conviendrait de modifier leur profil en travers en augmentant la section hydraulique de la façon suivante :

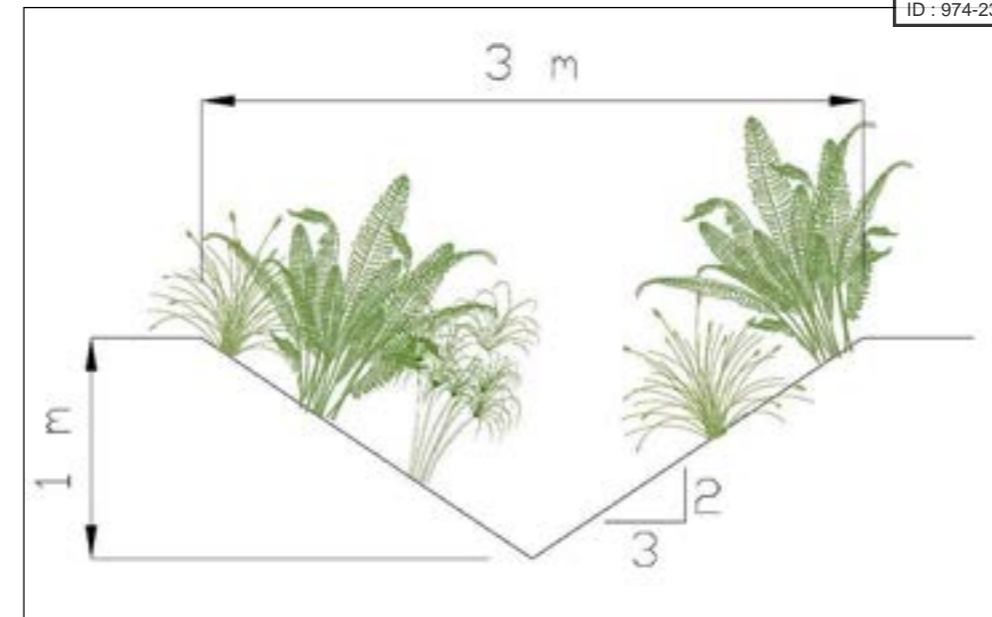


Figure 136 : Coupe-type alternative de la noue recueillant les eaux de ruissellement pluvial

Dans ce cas, un volume de 1 230 m<sup>3</sup> peut être atteint à l'aide de 198 cloisons également réparties sur les 4 noues. Notons toutefois que ce profil s'apparente plus à un fossé qu'à une noue.

Le nombre total de cloisons étant important avec une forte densité (5 cloisons pour 10 ml de noue environ), il peut être éventuellement envisagé de les espacer (1 unité maximum pour 10 ml) et de compenser la diminution de stockage par une augmentation du volume du bassin de rétention situé en aval. Dans cette configuration, le volume stocké dans les noues atteindrait 125 m<sup>3</sup> et le bassin de rétention 1095 m<sup>3</sup> soit le double de celui présenté précédemment. L'inconvénient de cette solution réside dans l'emprise foncière que nécessite alors le bassin de rétention. Bien entendu, des solutions intermédiaires (en ajustant le nombre de cloisons) restent possibles.

Comme évoqué plus haut, le bassin versant n°2 étant dépourvu de noues, la rétention des eaux pluviales ne peut s'effectuer qu'à l'aide d'un ouvrage provisoire de type bassin. Compte-tenu de la superficie du bassin versant (1850 m<sup>2</sup>), le volume à mettre en place est de 63 m<sup>3</sup>.

Cet ouvrage est envisagé dans l'emprise de la bretelle de sortie actuelle dont une partie sera démantelée. Cette implantation permettra ainsi un rejet des eaux vers la Ravine La Plaine tel que présenté sur la figure page suivante.

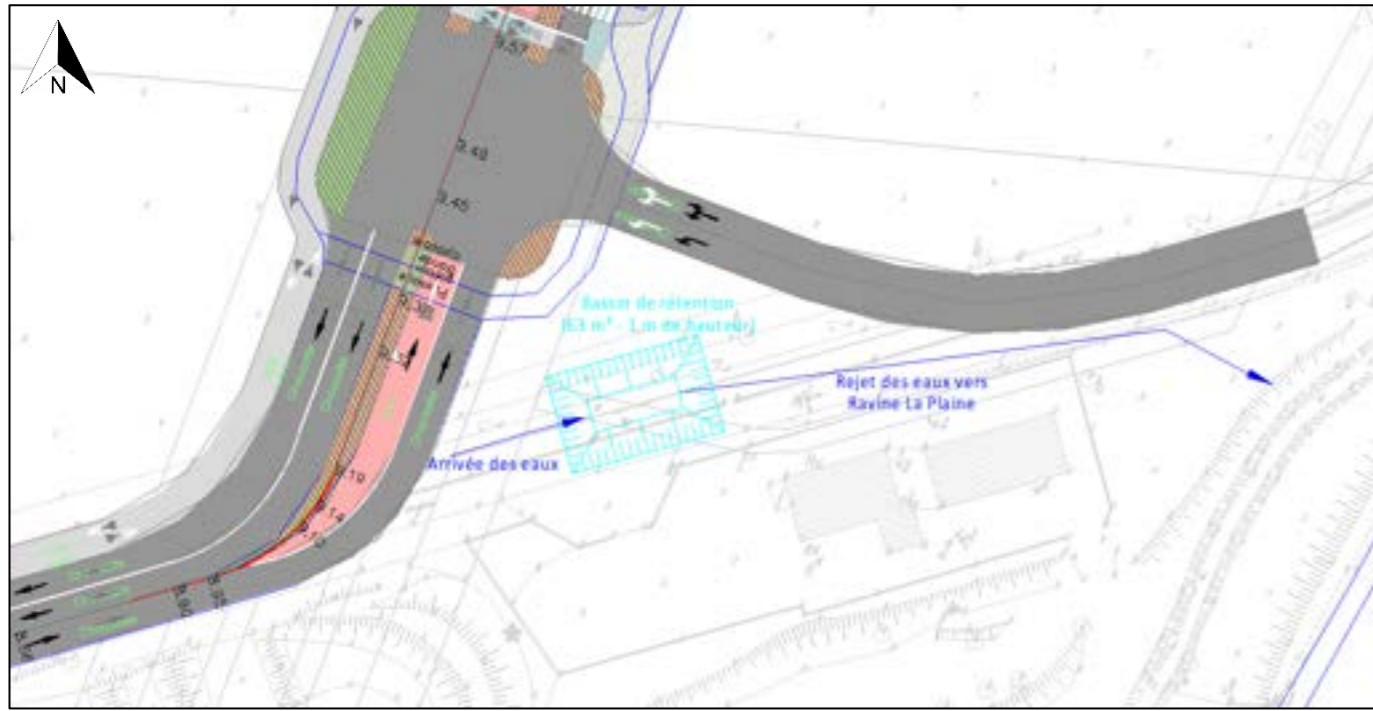


Figure 137 : Implantation possible de l'ouvrage de rétention complémentaire du BV2 du secteur n°2

**SECTEUR 2**

Compte-tenu du profil en long du secteur 2 de l'axe mixte, présentant plusieurs points hauts et bas, un découpage en 5 bassins versants a été réalisé (cf. plan de situation sur les figures suivantes).

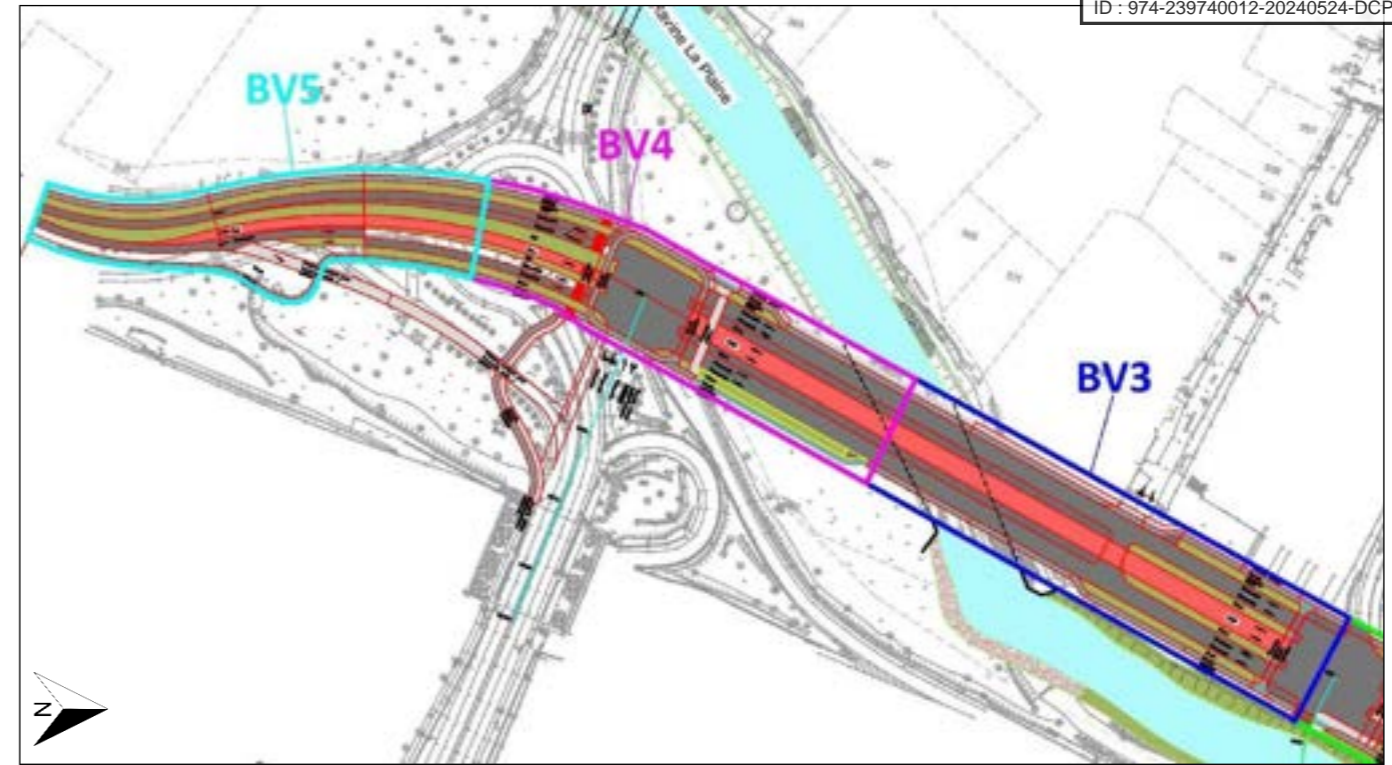


Figure 138 : Bassins versants routiers du secteur n°2

Le bassin versant n°1, le plus au nord, reprend logiquement le BV2 du secteur 1. Ce bassin versant, tout comme le suivant (au moins partiellement), présente dans un premier temps un profil en travers équivalent au secteur 1 à savoir 2 voies de circulation VL. A terme, le profil pourra évoluer pour proposer une 2 x 2 voies. Pour mémoire, les trois autres bassins versants sont d'ores et déjà configurés en 2 x 2 voies.

Les débits et volumes d'eau à retenir par bassin versant et suivant les deux configurations de voirie sont donnés dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Débits caractéristiques et volume de rétention sur le secteur n°2

	Q <sub>10ans</sub> initial (m <sup>3</sup> /s)	Q <sub>10ans</sub> futur* (m <sup>3</sup> /s)	Q <sub>10ans</sub> futur** (m <sup>3</sup> /s)	V* (m <sup>3</sup> )	V** (m <sup>3</sup> )
BV1	0,089	0,169	0,205	185	260
BV2	0,257	0,355	0,462	155	185
BV3	0,098	-	0,160	-	65
BV4	0,091	-	0,148	-	60
BV5	0,100	-	0,115	-	22

\* : chaussée à 2 x 1 voie

\*\* : chaussée à 2 x 2 voies (long terme pour les BV1 et BV2)

Comme pour le secteur 1, le volume de rétention des noues a été défini suivant leur pente longitudinale et leur profil-type (H = 0,50 m). Le tableau suivant récapitule les valeurs à retenir :

	Pente axe routier (%)	Nombre de cloisons	Volume maximal (m <sup>3</sup> )
BV1	0,5 et 1,6	21	108
BV2	1,1 et 2	115	381
BV3	0,7 et 2,4	54	130
BV4	1 et 3,3	62	93

	Pente axe routier (%)	Nombre de cloisons	Volume maximal (m³)
BV5	0,7	31	170

Ce tableau fait notamment ressortir les points suivants :

- Sur le BV1, les noues ne permettent pas d'atteindre le volume de rétention nécessaire quel que soit la configuration de la voirie. En conséquence, un ouvrage complémentaire, d'un volume de 80 à 150 m³, est nécessaire et pourrait être mis en œuvre dans une zone de délaissés (avec transfert du débit de fuite vers la Ravine La Plaine en cheminant sous l'axe mixte – Cf. explication sur la figure ci-après). Le cas échéant, la mise en œuvre de noues d'une profondeur de 1 m permet de porter le volume de stockage à 190 m³ ce qui répond à la configuration 1 mais pas à la seconde pour laquelle un ouvrage complémentaire (70 m³) est inévitable ;
- Sur les 4 autres bassins versants, les noues suffisent amplement à retenir le volume nécessaire si bien que le nombre inscrit dans le précédent tableau peut être ainsi réduit (65 pour le BV2, 20 pour le BV3, 30 pour le BV4 et 9 pour le BV5). Après avoir transitées dans les noues, les eaux ainsi recueillies seront transférées vers la Ravine La Plaine.

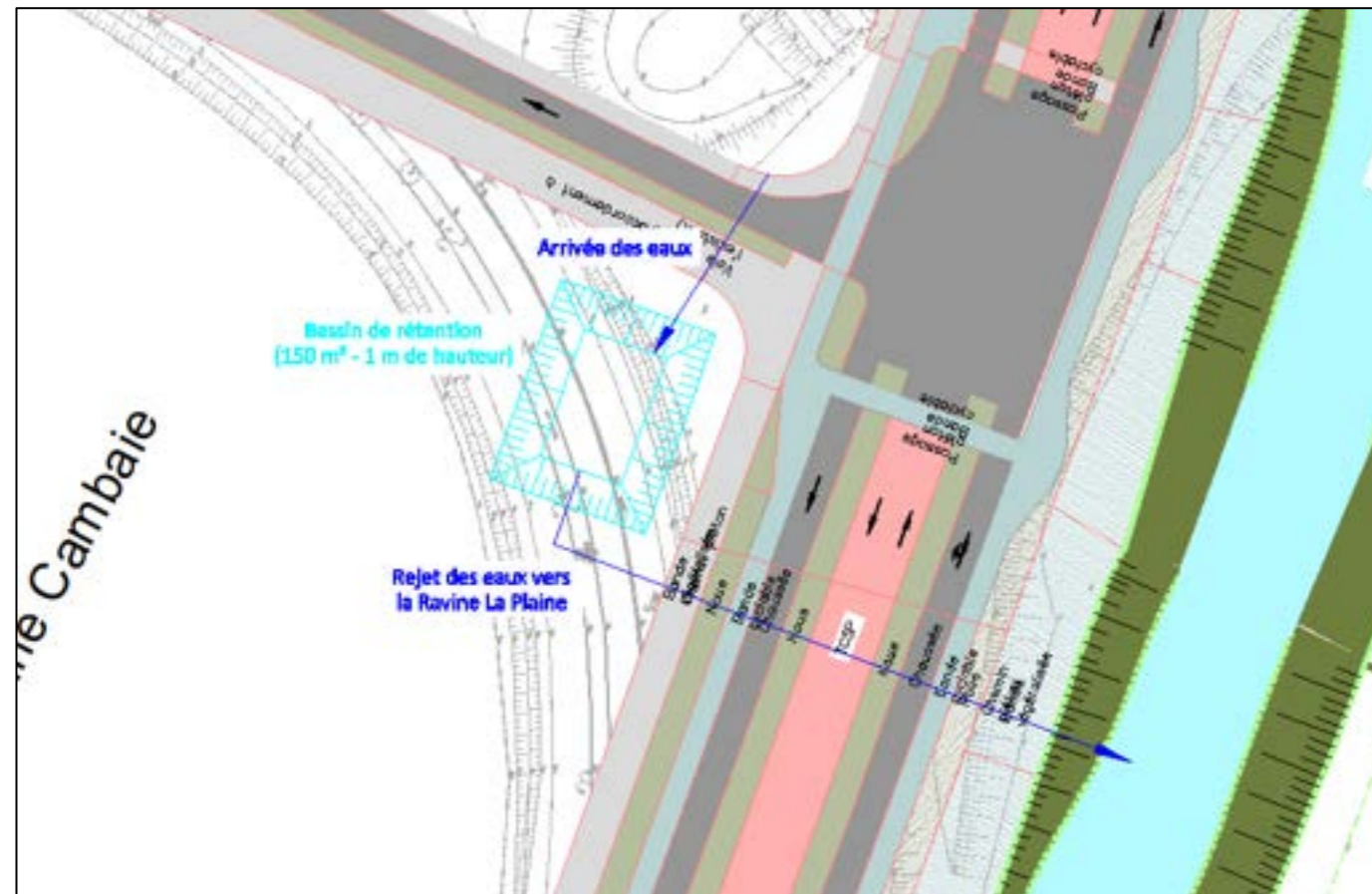


Figure 139 : Implantation possible de l'ouvrage de rétention complémentaire du BV1 du secteur n°2

#### 2.2.1.1.1 Traitement de la pollution chronique des eaux pluviales

L'objectif est ici de quantifier la **pollution chronique** générée en phase exploitation de l'axe mixte qui résulte du lessivage des produits accumulés sur la chaussée (hydrocarbures, huiles, caoutchouc, métaux lourds, etc.).

En 2006, le Service Technique des Routes et Autoroutes (SETRA) a édité une note d'information intitulée « *Calcul des charges de pollution chronique des eaux de ruissellement issues des plates-formes routières* » qui estime les charges polluantes annuelles en fonction du trafic moyen journalier (MES, DCO, zinc, cuivre, cadmium et hydrocarbures). Les valeurs sont définies dans le tableau suivant :

	MES (kg)	DCO (kg)	Zn (kg)	CU (kg)	Cd (g)	Hc totaux (g)	HAP* (g)
Charges unitaires annuelles (Cu) à l'hectare imperméabilisé pour 1000 véhicules/jour	40	40	0,4	0,02	2	600	0,08

\* : hydrocarbure aromatique polycyclique

La charge annuelle est donnée par l'expression suivante :

$$Ca = Cu \times (T/1000) \times S$$

Avec :

- Ca = charge annuelle en kg (ou en g pour Cd et Hc totaux) ;
- T = trafic global en v/j, quel que soit le pourcentage de poids lourds ;
- S = surface imperméabilisée en ha.

Considérant un trafic global de 10 000 véhicules par jour sur une surface circulaire totale de 3,8 ha, les charges polluantes annuelles sont donc les suivantes :

	MES (kg)	DCO (kg)	Zn (kg)	CU (kg)	Cd (g)	Hc totaux (g)	HAP (g)
Charges annuelles (Ca)	1 520	1 520	15	0,76	76	22 800	3

#### CONCENTRATION MOYENNE SUR L'ANNEE DES REJETS D'EAUX PLUVIALES

La concentration moyenne sur l'année est calculée de la manière suivante :

$$Cm = Ca \times (1-t) / (9 \times S \times H)$$

Avec :

- Cm = concentration moyenne annuelle en mg/l ;
- Ca = charge annuelle en kg ;
- t = taux d'abattement des ouvrages de traitement (0 pour l'état initial) ;
- S = surface imperméabilisée en ha ;
- H = hauteur de pluie moyenne annuelle en m.

La pluviométrie moyenne annuelle sur la zone d'étude est évaluée à 580 mm.

### CONCENTRATION MAXIMALE DES REJETS D'EAUX PLUVIALES

Pour les surfaces concernées par une pollution d'origine routière, les mesures issues des sites expérimentaux ont montré que l'événement de pointe est proportionnel à la charge polluante annuelle, et est directement lié à la hauteur de pluie qui génère cet événement de pointe. La relation s'établit de la manière suivante :

$$Fr = 2,3 \times h$$

Avec

- Fr = fraction maximale de la charge polluante annuelle mobilisable par un événement de pointe ;
- h = hauteur d'eau, en mètres, de l'événement pluvieux de pointe (limité à 0,15 m).

Ainsi, d'après cette formule, un événement de pointe très intense est susceptible d'entraîner en une seule fois un tiers de la pollution annuelle.

La concentration en polluant des eaux rejetées (Ce, en mg/l) est alors calculée selon la formule :

$$Ce = Fr \times Ca \times (1-t) / (10 \times S \times h)$$

(Ca est exprimé en kg, S en ha et h en m)

Cette formule a été utilisée pour calculer les concentrations rejetées par les surfaces d'évolution des véhicules, mais elle ne s'applique pas aux autres formes de pollution des eaux pluviales.

### SYNTHESE DES TAUX DE REJET CALCULES

	MES	DCO	Zn	Cu	Cd	Hc totaux	Hap
Concentrations moyennes annuelles (mg/l)	77	77	0,77	0,038	0,004	1,15	0,00015
Concentrations maximales annuelles (mg/l)	92	92	0,92	0,046	0,005	1,38	0,00018

### COMPARAISON PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS DE QUALITE EN VIGUEUR

L'arrêté du 25 janvier 2010, relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface, pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R.212-18 du Code de l'Environnement, ne définit pas des seuils spécifiques pour l'île de La Réunion, en qui concerne les paramètres MES, DCO, Zn, Cu, Cd et hydrocarbures totaux.

En l'absence de seuils définis localement, il est donc proposé de retenir les seuils suivants, usuellement retenus par la DEAL sur des projets routiers équivalents.

PARAMETRES	SEUILS POSSIBLES COURS D'EAU EN MG/L	SEUILS POSSIBLES EAUX BRUTES EN MG/L	
		Moyenne	Maximum
MES	50	25	-
DCO	30	30	-
Zn	-	1	5
Cu	-	1	-
Cd	-	0,001	0,005
Hc totaux	-	0,5	1
HAP	-	-	0,001

<sup>4</sup> Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA) – L'eau et la route (1993-1997)

A la lecture de ce tableau, on constate que les rejets ne respecteraient pas les seuils vis-à-vis des matières en suspension, de la DCO, du cadmium et des hydrocarbures totaux. Par conséquent, leur traitement avant rejet apparaît nécessaire.

**Ce traitement peut s'effectuer au sein des noues à la seule condition que celles-ci sont et restent végétalisés (arbustes et herbacées en particulier maintenues suffisamment hautes tout au long de l'année - 10 à 15 cm minimum). Dans le cas contraire, l'abattement de la pollution ne sera pas assuré et elle aboutira dans la ravine. Il en est de même pour les quelques bassins de rétention qui s'avèrent nécessaires.** Si tel est le cas, et conformément au guide du SETRA<sup>4</sup>, les valeurs de rejet seraient les suivantes :

	MES	DCO	Zn	Cu	Cd	Hc totaux	HAP
Rendement du dispositif de « traitement » (%)	60	50	65	65	65	60	60
Concentrations moyennes annuelles (mg/l)	30,6	38	0,27	0,013	0,0013	0,46	< 0,001
Concentrations maximales annuelles (mg/l)	36,8	46	0,32	0,016	0,0016	0,55	< 0,001

**Ce tableau montre que les noues et/ou bassins ne suffisent pas totalement à dépolluer les eaux pluviales, en particulier pour les paramètres DCO et cadmium. Un traitement complémentaire pourrait être ajouté et prendre la forme d'un filtre à sable. Ce type d'ouvrage nécessite en revanche un entretien rigoureux pour éviter tout relargage accidentel de la pollution piégée. C'est pour cette raison qu'il n'est pas retenu ici.**

#### 2.2.1.1.2 Traitement de la pollution accidentelle des eaux pluviales

Sur une voirie, la pollution accidentelle peut être générée par le déversement accidentel d'un volume de matières dangereuses pour le milieu naturel occasionné, par exemple, par le renversement et le percement d'une citerne de camion. Bien que ce risque soit assez peu probable, il n'apparaît pas nul et s'avère quoiqu'il en soit plus élevé en cas de pluie rendant la chaussée plus glissante.

Dans le cas présent, si un tel événement se produisait, les produits dangereux seraient rapidement entraînés et dilués par les eaux de pluie et rejoindraient inévitablement une noue et/ou un bassin de rétention. Ces derniers n'étant pas imperméabilisés, une partie de la pollution serait retenue sur le sol recouvrant l'ouvrage (terre mais également herbacées), une autre partie s'infiltrerait tandis que le reste cheminerait le long de ce même ouvrage jusqu'à atteindre le milieu naturel récepteur (Ravine La Plaine notamment).

Pour éviter cela, il est proposé a minima la mise en place de vannes de fermeture manuelle disposées en aval de chaque noue dite latérale (c'est-à-dire celles recueillant les eaux pluviales des chaussées VL/PL) et de chaque bassin de rétention. L'objectif est que l'exploitant puisse être averti le plus rapidement possible par les services de secours intervenant sur la zone afin qu'un opérateur ferme la vanne concernée.

Une fois cette opération réalisée, il s'agira alors de pomper dès que possible les eaux souillées contenues dans l'ouvrage (afin de les traiter) avant de procéder à un nettoyage complet de l'ouvrage ayant subi cette pollution :

- Elimination des végétaux souillés, en particulier les herbacées ;
- Curage de l'ouvrage (noue ou bassin de rétention) sur une épaisseur à déterminer (30 à 50 cm environ) et évacuation des matériaux extraits (pour traitement) ;
- Mise en place d'une nouvelle couche de matériaux et de végétaux.

## ANNEXE 2 Volet Naturel de l'Etude d'Impact – Biotope

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE



**Volet milieux naturels d'Étude  
d'impact**

**Prolongement de  
l'Axe Mixte de Saint  
Paul**

CRRUN  
31 mars 2023



**biotop**



CRRUN  
31 mars 2023

Citation recommandée	Biotope, 2023, Prolongement de l'Axe Mixte de Saint Paul, Volet milieux naturels d'Étude d'impact. 158p. dont Annexes.	
Version/Indice	Version 1	
Date	31/03/2023	
Nom de fichier	CRRUN_VNEI_AXM_2023_V1.docx	
N° de contrat	DEV200600796_1	
Date de démarrage de la mission	22/06/2020	
Maître d'ouvrage	CRRUN Représenté par M. OGERIT Franck	
Mandataire	ARTELIA	
Interlocuteur	JEZEQUEL Théo	Mail : theo.jezequel@arteliagroup.com  Téléphone : 06.92.79.31.12
Biotope, Responsable du projet	Johanna BARTHELEMY et Ludovic BONIN	Mail : jbarthelemy@biotope.fr  Tél : 06.93.04.80.92
Biotope, Contrôleur qualité	Ludovic BONIN	lbonin@biotope.fr  Tél : 06.92.88.84.76



## Sommaire

<b>1</b>	<b>Contexte du projet et aspects méthodologiques</b>	<b>7</b>
<b>1</b>	<b>Description du projet</b>	<b>8</b>
1.1	Description du projet	8
<b>2</b>	<b>Références réglementaires et objectifs de l'étude</b>	<b>12</b>
2.1	Références réglementaires	12
2.2	Objectifs de l'étude	13
<b>3</b>	<b>Aspects méthodologiques</b>	<b>16</b>
3.1	Terminologie employée	16
3.2	Aires d'études	18
3.3	Équipe de travail	20
3.4	Méthodes d'acquisition des données	20
3.5	Méthodes d'inventaires et difficultés rencontrées	22
3.6	Méthodes de traitement et d'analyse des données	28
<b>2</b>	<b>État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)</b>	<b>33</b>
<b>1</b>	<b>Contexte écologique du projet</b>	<b>34</b>
1.1	Présentation des zonages du patrimoine naturel et des interactions possibles avec le projet	34
<b>2</b>	<b>Habitats naturels et flore</b>	<b>44</b>
2.1	Habitats et milieux naturels	44
2.2	Flore	55
<b>3</b>	<b>Faune</b>	<b>69</b>
3.1	Entomofaune	69
3.2	Reptiles et amphibiens	73
3.3	Oiseaux	76
3.4	Chiroptères	87
<b>4</b>	<b>Synthèse des enjeux écologiques au sein de l'aire d'étude rapprochée</b>	<b>93</b>
<b>3</b>	<b>Analyse des effets du projet et mesures associées</b>	<b>95</b>
<b>1</b>	<b>Présentation et justification de la solution retenue</b>	<b>96</b>
<b>2</b>	<b>Appréciation des effets prévisibles du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore</b>	<b>96</b>





2.1	Présentation des effets génériques de ce type de projet	96
2.2	Synthèse des impacts bruts	101
<b>3</b>	<b>Engagements du maitre d'ouvrage en faveur de l'environnement</b>	<b>103</b>
3.1	Mesures d'évitement et de réduction des impacts	103
3.2	Démarche d'accompagnement et de suivi	123
<b>4</b>	<b>Impacts résiduels du projet</b>	<b>127</b>
4.1	Impacts résiduels sur les habitats naturels	127
4.2	Impacts résiduels sur les espèces végétales	131
4.3	Impacts résiduels sur la faune	132
<b>5</b>	<b>Impacts cumulés du projet avec d'autres projets</b>	<b>135</b>
<b>4</b>	<b>Bibliographie</b>	<b>141</b>
1	Bibliographie relative aux habitats naturels	142
2	Bibliographie relative à la flore	142
3	Bibliographie relative aux insectes	143
4	Bibliographie relative aux poissons, crustacés et mollusques	143
5	Bibliographie relative aux reptiles et aux amphibiens	144
6	Bibliographie relative aux oiseaux	145
7	Bibliographie relative aux chiroptères	145



## Liste des tableaux

Tableau 1 : Équipe projet (Source : Biotope, 2023)	20
Tableau 2. Dates de réalisation des inventaires de terrain (Biotope : 2021)	21
Tableau 3. ZNIEFF décrites à proximité de la zone d'étude	41
Tableau 4 : Bio évaluation des habitats recensés sur la zone d'étude (Source ; Biotope 2021, CBNM 2014 et DEAL 2010)	52
Tableau 5 : Liste des espèces exotiques présentant un caractère envahissant ou un risque fort d'invasion (CBNM 2016)	61
Tableau 6 : Statuts et enjeux écologiques des espèces végétales patrimoniales issus de la bibliographie et présentes dans l'aire d'étude rapprochée (Source SINP 2022)	63
Tableau 7 : Statuts et enjeux écologiques des espèces végétales patrimoniales présentes dans l'aire d'étude rapprochée	66
Tableau 8 - Espèces patrimoniales d'insectes présentes sur la zone d'étude rapprochée (Source : Biotope 2021)	71
Tableau 9. Espèces patrimoniales de reptiles sur la zone d'étude (Biotope 2021)	74
Tableau 10. Espèces patrimoniales d'oiseaux sur la zone d'étude (Biotope 2021)	85
Tableau 11. Espèces patrimoniales de chiroptères sur la zone d'étude (Biotope 2021)	90
Tableau 12. Surface impactés par le projet concernant les habitats et les habitats d'espèces (Biotope, 2023)	101
Tableau 13. Surface impactés par le projet concernant les espèces floristiques (Biotope, 2023)	101
Tableau 14. Synthèse des impacts bruts du prolongement de l'Axe Mixte sur la faune et la flore et les habitats (Biotope, 2023)	102
Tableau 15 : Liste des mesures d'évitement et de réduction (Biotope, 2023)	104
Tableau 16 : Liste des mesures d'accompagnement et de suivi (Biotope, 2023)	123
Tableau 17 : Impacts résiduels du projet sur les habitats naturels (Biotope, 2023)	127
Tableau 18 : Impacts résiduels du projet sur les espèces végétales (Biotope, 2023)	131
Tableau 19. Impacts résiduels du projet sur la faune (Biotope, 2023)	132
Tableau 20 : Synthèse des principaux impacts cumulés possibles avec d'autres projets (Biotope, 2023)	136
Tableau 21 : Outils de protection réglementaire des espèces et habitats (Source ; Biotope)	148



Tableau 22 : Outils de bio évaluation des espèces et habitats : référentiels utilisés (Source ; Biotope)	149
Tableau 23 : Liste complète des espèces végétales recensées (Biotope, 2021)	151

## Liste des illustrations

Figure 1 : Schéma de la démarche ERC : « Éviter puis Réduire puis Compenser » (Biotope)	15
Figure 2. Ourlet héliophytique à <i>Fimbristylis cymosa</i> (Biotope, 2021)	46
Figure 3. Végétation marécageuse de basse altitude (Réunion) (Biotope, 2021)	47
Figure 4. Végétations héliophytique à <i>Typha domingensis</i> (CBNM, 2021)	47
Figure 5. Prairie marécageuse à <i>Setaria geminata</i> (CBNM, 2021)	48
Figure 6. Savane herbacée à gauche et tonsure à <i>Zornia gibbosa</i> à droite (Biotope, 2021)	49
Figure 7. Fourrés secondaires de diverses espèces exotiques à tendance semi-xérophile (Biotope, 2021)	49
Figure 8. Végétation aquatique flottante héliophile à <i>Eichhornia crassipes</i> et <i>Pistia stratiotes</i> (CBNM, 2021)	50
Figure 9. Diagramme de représentativité des espèces végétales recensées dans la zone d'étude (Biotope, 2021)	55
Figure 10. Fiche d'identification de <i>Zornia gibbosa</i> (Biotope, 2021).	57
Figure 11. Habitat secondaire du <i>Zornia gibbosa</i> présentant les plus fortes densités du site d'étude : ancienne décharge de Cambaie située au Nord-Est présentant des zones pionnières (secteurs érodés – Biotope, 2021).	57
Figure 12. Habitat primaire du <i>Zornia gibbosa</i> : tonsures de savanes herbacées à <i>Heteropogon contortus</i> et <i>Aristida</i> spp. (Biotope, 2021).	58
Figure 13. Habitat anthropique du <i>Zornia gibbosa</i> : bordures des trottoirs et massifs ornementaux. (Biotope, 2021).	58
Figure 14 : Caméléon panthère femelle (©Marie BELLAY, 2020)	73
Figure 15. Occurrence spécifique (présence/absence) lors des points d'écoute (n=7, 2 saisons) (Biotope, 2021)	76
Figure 16. Part d'observations d'individus par espèce sur l'ensemble des points d'écoute (n=7, 2 saisons) (Biotope, 2021)	77
Figure 17. Proportion d'individus observés en termes de statut d'origine (Biotope, 2021)	77



# 1

## Contexte du projet et aspects méthodologiques

## 1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

### 1 Description du projet

#### 1.1 Description du projet

##### 1.1.1 Contexte de l'étude

« L'Ecocité insulaire et tropicale de La Réunion », a été labellisée en 2009 par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement. La labellisation ÉcoCité du Coeur d'agglomération du TCO s'est traduite par l'élaboration d'un plan-guide approuvé en 2015 et mis à jour en 2020. Celui-ci fixe les orientations d'aménagement et de développement sur un périmètre de 5 000 ha qui s'étend de la route du littoral au cap la Houssaye et du front de mer aux mi-pentes, sur les trois communes de Saint-Paul, le Port et la Possession. Il fixe les orientations et les ambitions du développement urbain du cœur d'agglomération selon 6 axes stratégiques :

- Faire la ville jardin ;
- Faire la ville des proximités ;
- Faire la ville ludique et attractive ;
- Faire la ville motrice du développement économique local ;
- Faire une ville résiliente et économe ;
- Faire la ville mobile et accessible.

A l'échelle des trois communes, il s'agit de développer un potentiel d'environ 35 000 logements qui représenteraient 62 000 habitants supplémentaires sur le cœur d'agglomération, ainsi que des activités et services. Ce développement doit s'accompagner de la création de nouvelles infrastructures pour desservir ce nouveau bassin de vie.

La démarche Ecocité de la Réunion a donné lieu à la signature d'un Projet partenarial d'aménagement (PPA) fin 2020 entre le TCO, les communes de Saint-Paul, la Possession, le Port, la Région, l'Etat et le Département. Le PPA fixe les orientations et les priorités d'intervention des partenaires sur la période 2020-2030 sur le cœur d'agglomération.

La plaine de Cambaie qui s'étend sur environ 500 ha entre la rivière des Galets et le quartier Jacquot, et entre la RN1 et le littoral, constitue un espace stratégique majeur de l'Ecocité justifié par sa situation privilégiée vis-à-vis des axes de transport, sa proximité avec le Grand Port, le CHOR et les équipements commerciaux, son potentiel et sa maîtrise foncière publique ainsi que son insertion dans le tissu urbain constitué du Coeur d'agglomération. Le secteur de Cambaie Oméga, objet de la présente étude, intègre la plaine Chabrier, la ZAE Henri Cornu, la Plaine de Loisirs et la zone de Savanna, porté par le T.C.O. et répertorié dans les documents de planification

## 1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

(Schéma d'Aménagement Régional et Schéma de Cohérence Territoriale) comme une zone d'urbanisation prioritaire. La ZAC Cambaie-Omega est identifiée parmi les 14 opérations d'aménagement prioritaires pour le développement de l'Écocité.

L'opération publique d'aménagement Cambaie Oméga est une des premières opérations d'aménagement de la Plaine de Cambaie. Elle s'inscrit autour du tissu existant de la Plaine de Loisirs, tout en s'articulant autour du projet de prolongement de l'axe mixte depuis le rondpoint de Cambaie.

Concernant les projets de transports en commun, à ce jour, la Région a validé, en concertation avec l'ensemble des acteurs publics de transport, le tracé de référence du RRTG (Réseau Régional de Transport Guidé), les stations ainsi que le mode préférentiel. D'une manière générale, le RRTG a vocation à être préfiguré en mode routier dans l'attente d'une évolution en mode ferré sur certains secteurs.

Le secteur Ouest, depuis le futur pôle d'échange multimodal de Bertin jusqu'à l'échangeur de l'Eperon, est identifié comme l'un des secteurs prioritaires pour la réalisation des premières tranches du RRTG, considérant les congestions routières grandissantes en entrée Ouest de Saint-Denis et en traversée de l'Ouest de l'île.

Aussi, dans le cadre des études de tracé du RRTG menées par la Région et achevées en 2016, il a été acté un tracé de référence basé sur la traversée du cœur d'agglomération du TCO et du secteur Cambaie Oméga via l'Axe mixte et son prolongement. Les études menées dans le cadre du schéma directeur des mobilités de l'Écocité ont conclu à la pertinence d'une ligne forte reliant les centres-villes de La Possession, du Port et de Saint-Paul.

Suite au constat partagé du caractère prioritaire que revêt le prolongement de l'axe mixte, le TCO, la Région, le Département et la Commune de Saint-Paul ont signé en mai 2017 une convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation des études préliminaires de ce prolongement et de ses infrastructures connexes.

L'objectif de ce montage et de cette étude était d'assurer, au stade des études préliminaires, une compatibilité technique et fonctionnelle du prolongement de l'axe mixte et diverses autres infrastructures.

Ces études préliminaires portaient donc sur :

- La requalification de l'axe mixte existant ;
- Le prolongement de l'axe mixte entre Cambaie et Savanna ;
- Le réaménagement de l'échangeur de Cambaie ;
- Le réaménagement de l'échangeur de Savanna ;
- La réalisation d'un ouvrage de franchissement de la RN1 au droit du Centre Hospitalier Ouest Réunion (Ex-PSO) ;

## 1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

- La réalisation d'un ouvrage de franchissement de la RN1 au niveau de Savanna ;
- L'aménagement hydraulique de la Ravine La Plaine ;
- La reprise du pont de l'Etang Saint-Paul.

Les études préliminaires du prolongement de l'axe mixte et ses infrastructures connexes constituent l'entrant principal et fondamental du présent marché de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de ce projet global porté par le TCO, la tranche 1 d'aménagement la Plaine de Cambaie (ZAC Cambaie Oméga) constitue la première opération publique d'aménagement réalisée sur le secteur stratégique de l'Ecocité « Plaine de Cambaie » et sur le périmètre de la réserve foncière Cambaie Omega.

Suite à la réalisation des études préliminaires du prolongement de l'axe mixte et ses infrastructure connexes, la Commission Permanente de la Région Réunion en séance du 30 octobre 2018 a décidé :

- De prendre acte des conclusions de ces études préliminaires ;
- De valider le positionnement de la Région Réunion en tant que maître d'ouvrage du prolongement de l'axe mixte ;
- De valider le positionnement de la Région Réunion en tant que maître d'ouvrage du traitement hydraulique aval de la Ravine La Plaine\* ;
- De valider le lancement des études de maîtrise d'œuvre correspondantes.

En application de cette délibération et de cette convention, la Région Réunion assure donc la maîtrise d'ouvrage du prolongement de l'axe mixte entre Cambaie et Savanna et du traitement hydraulique aval de la Ravine La Plaine, objet du présent document. Cette opération est nommée par suite « Prolongement de l'axe mixte ».

Cette opération vise à

- Doter la Plaine de Cambaie de son axe structurant et support des premières phases d'urbanisation ;
- Réaliser un axe TCSP structurant, à vocation urbaine et interurbaine, et évolutif vers un mode guidé ;
- Réaliser un pôle d'échange dit « Pôle d'Échange Multimodal de Cambaie » ;
- Développer le réseau routier régional ;
- Participer au maillage du réseau viaire secondaire et alternatif à la RN1 ;
- Assurer le traitement hydraulique aval de la Ravine La Plaine.

Par écart vis à vis des études préliminaires précitées, cette opération n'inclut pas en réalisation :

- Le réaménagement de l'échangeur de Cambaie ;

## 1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

- La création d'un ouvrage de franchissement de la RN1 au droit du Centre Hospitalier Ouest Réunion (Ex-PSO) ;
- La création d'un ouvrage de franchissement de la RN1 au niveau de Savanna ;
- L'aménagement hydraulique amont de la Ravine La Plaine ;
- La reprise du pont de l'Etang Saint-Paul.

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre du projet, un Dossier d'Autorisation environnementale avec Evaluation environnementale doit être constitué. C'est dans ce cadre qu'intervient la présente étude. La présente étude fait office d'état initial de l'environnement dans le cadre du Volet Naturel d'Etude d'Impact pour le projet de prolongement de l'Axe mixte. Elle a fait l'objet d'expertises écologiques qui y sont présentées.

### 1.1.2 Présentation du projet et localisation

Le projet s'implante au niveau de la Plaine Chabrier, sur un linéaire partant du lieu-dit Savannah au Sud et allant jusqu'à la Rivière des Galets au Nord.

Le périmètre d'étude est représenté ci-dessous. Celui-ci est divisé en 3 sections :

- Section 1 dite Cambaie : depuis le futur Parc Oméga au futur ouvrage de surverse de la ravine La Plaine. Horizon 2025 pour la mise en service de ce secteur avec raccordement sur la bretelle de l'étang/rue du Stade. Coût estimatif : 13 millions d'euros HT.
- Section 2 dite Savanna : futur ouvrage de surverse de la ravine La Plaine à l'échangeur de Savanna. Horizon 2027 pour la mise en service de ce secteur. Coût estimatif : 13 millions d'euros HT.



## 1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

## 2 Références réglementaires et objectifs de l'étude

### 2.1 Références réglementaires

#### 2.1.1 Volet « faune-flore » de l'étude d'impact

- Articles L. 122-1 et suivants puis R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement.
- Le contenu de l'étude d'impact est détaillé à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement.

#### 2.1.2 Statuts réglementaires des espèces

Une espèce protégée est une espèce pour laquelle s'applique une réglementation contraignante particulière. La protection des espèces s'appuie sur des listes d'espèces protégées sur un territoire donné.

#### ***Droit international***

La France est signataire de nombreux traités internationaux visant à protéger les espèces sauvages, parmi lesquels :

- La Convention de Washington (CITES, 1973) sur le commerce international des espèces sauvages menacées d'extinction ;
- La Convention de Paris (1902) concernant la protection des oiseaux utiles à l'agriculture, toujours en vigueur


#### ***Droit français***

En droit français, la protection des espèces est régie par le code de l'Environnement (article L411-1) :

*« I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation [...] d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :*

*1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;*

*2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur*

 **Cf. Annexe 1 Outils de protection réglementaire des espèces et habitats**

## 1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

*utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;*

*3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;*

[...]. »

Ces prescriptions générales sont ensuite précisées pour chaque groupe par un arrêté ministériel fixant la liste des espèces protégées, le territoire d'application de cette protection et les modalités précises de celle-ci (article R. 411-1 du code de l'Environnement : liste des espèces floristiques protégées de la Réunion : arrêté du 19 juin 1987 ; liste des espèces faunistiques protégées de la Réunion : arrêté du 17 février 1989 modifié le 14 février 2008 ; liste des insectes protégés de la Réunion : arrêté du 14 février 2008).

Un régime de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées est possible dans certains cas listés à l'article R. 411-2 du code de l'Environnement. L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié (NOR : DEVN0700160A) en précise les conditions de demande et d'instruction. Article L. 411-1 du Code de l'environnement qui régit la protection des espèces.

### 2.1.3 Statut de rareté/menace des espèces

Les listes de protection ne sont pas nécessairement indicatrices du statut de rareté / menace des espèces. Si pour la flore, ces statuts réglementaires sont assez bien corrélés à la rareté des espèces, aucune considération de rareté n'intervient dans la définition des listes d'espèces animales protégées.

Cette situation nous amène à utiliser d'autres outils, établis par des spécialistes, pour évaluer la rareté et/ou le statut de menace des espèces présentes : listes rouges, synthèses régionales ou départementales, littérature naturaliste (cf. annexe 2) Ils rendent compte de l'état des populations d'espèces dans le secteur géographique auquel ils se réfèrent.

## 2.2 Objectifs de l'étude

### 2.2.1 Objectifs du volet faune-flore de l'étude d'impact

Les objectifs du volet faune, flore, milieux naturels de l'étude l'impact sont :

- D'apprécier les potentialités d'accueil du site de projet vis-à-vis des espèces ou des groupes biologiques susceptibles d'être concernés par les effets du projet ;
- D'identifier les aspects réglementaires liés aux milieux naturels et susceptibles de contraindre le projet ;

## 1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

- De caractériser les enjeux écologiques à prendre en compte dans la réalisation du projet ;
- D'évaluer le rôle des éléments du paysage concernés par le projet dans le fonctionnement écologique local ;
- D'apprécier les effets prévisibles, positifs et négatifs, directs et indirects, temporaires et permanents, du projet sur la faune, la flore, les habitats naturels et le fonctionnement écologique de l'aire d'étude ;
- D'apprécier les impacts cumulés du projet avec d'autres projets ;
- De définir, en concertation avec le maître d'ouvrage, les mesures d'insertion écologique du projet dans son environnement :
  - Mesures d'évitement des effets dommageables prévisibles ;
  - Mesures de réduction des effets négatifs qui n'ont pu être évités ;
  - Mesures de compensation des effets résiduels notables (= insuffisamment réduits) ;
  - Autres mesures d'accompagnement du projet et de suivi écologique.

La démarche appliquée à la réalisation de cette étude s'inscrit dans la logique « Éviter puis Réduire puis Compenser » (ERC) illustrée par la figure page suivante.

## 1 Contexte du projet et aspects méthodologiques



Figure 1 : Schéma de la démarche ERC : « Éviter puis Réduire puis Compenser » (Biotope)

## 1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

### 3 Aspects méthodologiques

#### 3.1 Terminologie employée

Afin d'alléger la lecture, le nom scientifique de chaque espèce est cité uniquement lors de la première mention de l'espèce dans le texte. Le nom vernaculaire est ensuite utilisé.

Il est important, pour une compréhension facilitée et partagée de cette étude, de s'entendre sur la définition des principaux termes techniques utilisés dans ce rapport.

- **Effet** : Conséquence générique d'un type de projet sur l'environnement, indépendamment du territoire qui sera affecté. Un effet peut être positif ou négatif, direct ou indirect, permanent ou temporaire. Un projet peut présenter plusieurs effets (d'après MEEDDEM, 2010).
- **Enjeu écologique** : Valeur attribuée à une espèce, un groupe biologique ou un cortège d'espèces, un habitat d'espèce, une végétation, un habitat naturel ou encore un cumul de ces différents éléments. Il s'agit d'une donnée objective, évaluée sans préjuger des effets d'un projet, définie d'après plusieurs critères tels que les statuts de rareté/menace de l'élément écologique considéré à différentes échelles géographiques. Pour une espèce, sont également pris en compte d'autres critères : l'utilisation du site d'étude, la représentativité de la population utilisant le site d'étude à différentes échelles géographiques, la viabilité de cette population, la permanence de l'utilisation du site d'étude par l'espèce ou la population de l'espèce, le degré d'artificialisation du site d'étude... Pour une végétation ou un habitat, l'état de conservation est également un critère important à prendre en compte. Ce qualificatif est indépendant du niveau de protection de l'élément écologique considéré. En termes de biodiversité, il possède une connotation positive.
- **Équilibres biologiques** : équilibres naturels qui s'établissent à la fois au niveau des interactions entre les organismes qui peuplent un milieu et entre les organismes et ce milieu. La conservation des équilibres biologiques est indispensable au maintien de la stabilité des écosystèmes.
- **Impact** : contextualisation des effets en fonction des caractéristiques du projet étudié, des enjeux écologiques identifiés dans le cadre de l'état initial et de leur sensibilité. Un impact peut être positif ou négatif, direct ou indirect, réversible ou irréversible. Son niveau varie en fonction des mesures mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets du projet.
- **Impact résiduel** : impact d'un projet qui persiste après application des mesures d'évitement et de réduction d'impact.
- **Implication réglementaire** : conséquence pour le projet de la présence d'un élément écologique (espèce, habitat) soumis à une législation particulière

## 1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

(protection, réglementation) qui peut être établie à différents niveaux géographiques.

- **Incidence** : synonyme d'impact. Par convention, nous utiliserons le terme « impact » pour les études d'impacts et le terme « incidence » les dossiers d'autorisation ou de déclaration au titre de la Loi sur l'eau.
- **Notable** : terme utilisé dans les études d'impact (codé à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement) pour qualifier tout impact qui doit être pris en compte dans l'étude. Dans la présente étude, nous considérerons comme « notable » tout impact résiduel dont le niveau n'est ni faible ni négligeable à l'échelle de l'aire d'étude (impacts supérieurs ou égaux à moyens) et donc généralement de nature à déclencher une action de compensation.
- **Patrimonial (espèce, habitat)** : le terme « patrimonial » renvoie à des espèces ou habitats qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur statut de rareté et/ou de leur niveau de menace. Ceci peut notamment se traduire par l'inscription de ces espèces ou habitats sur les listes rouges (UICN). Ce qualificatif est indépendant du statut de protection de l'élément écologique considéré.
- **Protégé (espèce, habitat) : protégée** : dans le cadre du présent dossier d'évaluation environnementale, une espèce protégée est une espèce réglementée qui relève d'un statut de protection stricte au titre du code de l'environnement et vis-à-vis de laquelle un certain nombre d'activités humaines sont fortement contraintes voire interdites.
- **Remarquable (espèce, habitat)** : éléments à prendre en compte dans le cadre du projet et de nature à engendrer des adaptations de ce dernier. Habitats ou espèces qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur niveau de protection, de rareté, de menace à une échelle donnée, de leurs caractéristiques originales au sein de l'aire d'étude (population particulièrement importante, utilisation de l'aire d'étude inhabituelle pour l'espèce, viabilité incertaine de la population...) ou de leur caractère envahissant. Cette notion n'a pas de connotation positive ou négative, mais englobe « ce qui doit être pris en considération ».
- **Risque** : Niveau d'exposition d'un élément écologique à une perturbation. Ce niveau d'exposition dépend à la fois de la sensibilité de l'élément écologique et de la probabilité d'occurrence de la perturbation.
- **Sensibilité** : Aptitude d'un élément écologique à répondre aux effets d'un projet.

## 1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

### 3.2 Aires d'études

Le périmètre retenu pour la réalisation de l'étude a été ajusté en fonction des différents compartiments biologiques à analyser au regard des caractéristiques du projet afin de permettre une analyse exhaustive des enjeux sur les milieux naturels.

Pour l'étude du milieu naturel, **l'aire d'étude rapprochée** est l'aire géographique susceptible d'être influencée par le projet. Elle est représentée par un rectangle d'environ 3 km de long et 1 km de large. Elle s'étend sur un secteur plus large que les seules emprises d'aménagement, comprenant toutes les zones susceptibles d'être concernées directement par le projet. Elle permet d'intégrer les notions de continuité et de fonctionnalité écologique locales.

Elle s'insère dans un contexte urbanisé de plaine littorale (0-100 mètres de dénivelé) avec notamment :

- L'agglomération de Saint Paul en périphérie sud ;
- La Zone industrielle Cambaie au nord ;
- La nationale N1 à l'est ;
- Les carrières Cambaie-Oméga à l'ouest.

Une **zone d'étude élargie** est considérée en vue d'appréhender les différents zonages et éléments écologiques pouvant interagir avec cette zone d'étude. Elle intègre notamment toute la plaine de Saint-Paul, du littoral jusqu'aux contreforts de Bellemène. Celle-ci n'est pas représenté sur les cartographies suivantes.

Deux éléments écologiques majeurs se trouvent en périphérie de la zone d'étude :

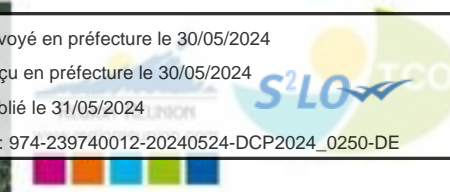
- L'étang Saint-Paul au Sud ;
- La Rivière des Galets au Nord.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024



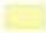
Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE



## Cartographie des aires d'études

Recadrage de l'axe maître de Saint-Paul

-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude éloignée
-  Emprise du projet

© 2024. Tous droits réservés. Sources : IGN, etc. Cartographie : Bing, 360333 67791 42 30 202





### 3.3 Équipe de travail

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire a été nécessaire dans le cadre de cette étude (cf. Tableau suivant).

Tableau 1 : Équipe projet (Source : Biotope, 2023)

Domaines d'intervention	Intervenants de BIOTOPE	Qualité et qualification
Expertise de la flore et de la végétation	Ludovic BONIN Augustin SOULARD	Chef de projet – Ecologue expert botaniste Chargée d'étude - botaniste
Expertise des insectes, reptiles, oiseaux, chiroptères	Gabriel CAUCANAS	Chef de projet - Ecologue expert fauniste
Coordination et rédaction de l'étude faune-flore	Gabriel CAUCANAS Johanna BARTHELEMY Ludovic BONIN	Chef de projet - Ecologue expert fauniste Chef de projet – Environnementaliste Chef de projet – Ecologue expert botaniste
Contrôle Qualité	Ludovic BONIN	Chef de projet – Ecologue expert botaniste

### 3.4 Méthodes d'acquisition des données

#### 3.4.1 Acteurs ressources consultés et bibliographie

Les références bibliographiques utilisées dans le cadre de cette étude ont été extraites du Système d'information de l'Inventaire du Patrimoine Naturel dans le but d'obtenir le plus de données faunistiques et floristiques sur l'aire d'étude rapprochée du projet. Les dernières données extraites datent de l'année 2022 afin de mettre à jour les inventaires de terrain réalisés initialement en 2021 (Cf. partie §3.4.2).

#### 3.4.2 Prospections de terrain

##### *Effort d'inventaire*

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement, le contenu de l'étude d'impact, et donc les prospections de terrain, sont « **proportionnés à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance de la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine** ».

## 1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

Ainsi, les prospections ont concerné les groupes de faune et la flore les plus représentatifs de la biodiversité de l'aire d'étude rapprochée. Le nombre et les périodes de passage ont été adaptés au contexte anthropisé de l'aire d'étude rapprochée et aux enjeux écologiques pressentis.

Le tableau et la figure suivants indiquent les dates de réalisation et les groupes visés par les inventaires de la faune et de la flore sur le terrain dans le cadre du projet.

À chaque passage, les observations opportunistes concernant des groupes non ciblés initialement sont notées pour être intégrées dans la synthèse des données.

Tableau 2. Dates de réalisation des inventaires de terrain (Biotope : 2021)

Dates des inventaires	Nature de la prospection et conditions météo associés
<b>Habitats naturels et flore (3 passages dédiés)</b>	
28/04/2021	Expertise flore/habitats estivale* réalisée « en duo » (Augustin SOULARD et Ludovic BONIN)
06/05/2021	Expertise flore estivale* : focus sur <i>Zornia gibbosa</i> (transects), espèces végétales protégées bien représentée sur site et bien visible à cette époque de l'année (mais complètement « invisible » en hiver austral)
02/07/2021	Expertise flore hivernale, finalisation de la cartographie des habitats et focus sur les habitats humides (et espèces associées).
<b>Expertise faune diurne : oiseaux, reptiles, insectes (4 passages dédiés)</b>	
05/03/2021	Visite diurne des emprises et observations opportunistes Conditions météorologiques favorables – températures élevées
23/03/2021	Expertise ciblée sur les insectes et les reptiles : réalisation de transects en journée Conditions météorologiques favorables – températures élevées
25/03/2021	Expertise ciblée sur les oiseaux : réalisation de 5 points d'écoute en matinée Conditions météorologiques favorables
07/04/2021	Expertise de l'ensemble des groupes au sein et aux alentours des carrières : réalisation de 2 points d'écoute et de transects Conditions météorologiques favorables – températures élevées
15/09/2021	Expertise de l'ensemble des groupes en matinée : réalisation de 7 points d'écoute et de transects Recherche nocturne (ciblée sur le caméléon) à vue Conditions météorologiques favorables
<b>Expertise chiroptères (2 passages dédiés)</b>	
06/04/2021	Pose de 2 enregistreurs sur une nuit entière, une expertise en sortie de gîte et quelques observations opportunistes nocturnes à l'aide d'un appareil à ultrasons portable Conditions météorologiques favorables
15/09/2021	Expertise en sortie de gîte Conditions météorologiques favorables

**\*Bien que légèrement « en dehors » de la saison estivale, les dates indiquées ont toutefois permis de réaliser un inventaire « exhaustif » de la végétation présente compte tenu des fortes précipitations enregistrées à La Réunion en avril/mai 2021 : toutes les espèces végétales (dont *Zornia gibbosa*) étaient encore bien « visibles » à cette période.**

## 1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

### 3.5 Méthodes d'inventaires et difficultés rencontrées

#### 3.5.1 Inventaire de la flore et des habitats

Les prospections ont été réalisées dans l'objectif de dresser une cartographie précise et fonctionnelle des habitats naturels d'une part, et de faire l'inventaire des espèces végétales présentes dans la zone d'étude d'autre part.

---

Les inventaires de terrain ont notamment axé sur la recherche d'espèces rares, remarquables et/ou protégées, dont *Zornia gibbosa*, espèce protégée particulièrement bien implantée sur le secteur. Cette espèce n'étant visible que durant l'été austral (de décembre à mai suivant les années), un effort particulier de prospection a été réalisé fin avril – début mai, période où l'espèce était particulièrement bien visible (en floraison). Des transects ont ainsi été réalisés le 06/05/2021 sur les secteurs favorables (tondures savanes à Hétéropogon mais également milieux rudéraux xérophiles – bord de trottoir, massifs plantés, friches, etc.) afin de préciser la chorologie de l'espèce sur site et les effectifs des populations concernées.

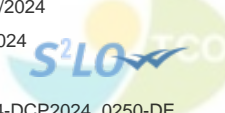
---

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024




Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE

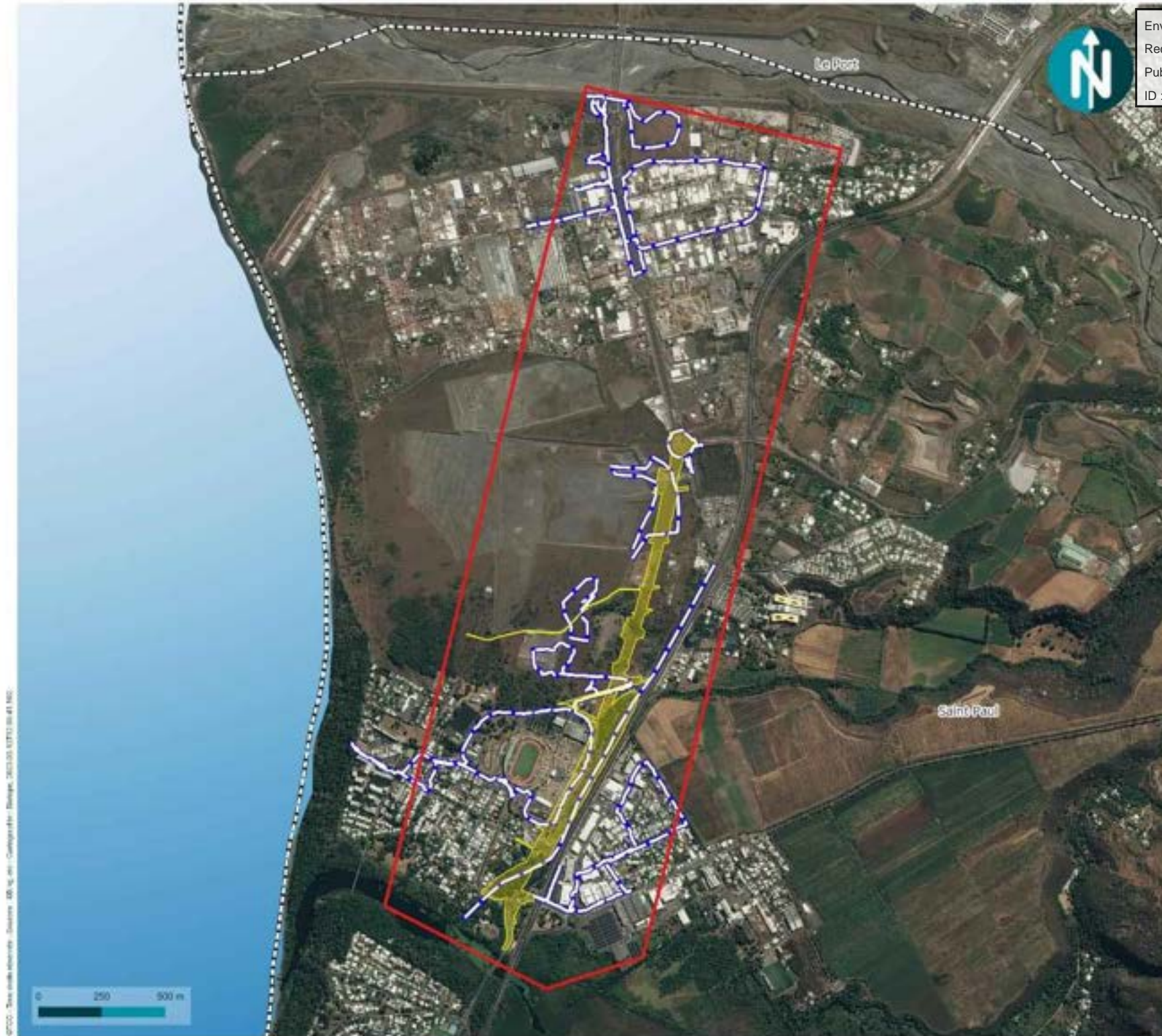
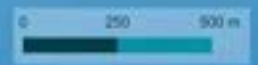


## Prospection de *Zornia gibbosa*

Réalisation de l'axe maître de Saint-Paul

-  Aire d'étude rapprochée
-  Emprise du projet
-  Parcours de l'expert botaniste pour le repérage de *Zornia gibbosa*

© 2024 - Tous droits réservés - Données : IGN, IGN, IGN - Cartographie : Bing, 2023-05-15 12:17:30 (41 N)



En ce qui concerne les habitats, la nomenclature utilisée est la Typologie des Milieux Naturels de la Réunion (TDHR, v Oct.2014), ou Corine Biotope (v2012.1) pour les habitats non pris en compte dans le TDHR.

La nomenclature des plantes à fleurs et des fougères utilisée est celle de l'Index commenté de la flore vasculaire de la Réunion (Trachéophytes) du Conservatoire Botanique National de Mascarin (CBNM, v2018.2).

### 3.5.2 Inventaire de la faune

#### **Entomofaune**

Pour les lépidoptères, les recherches se sont portées sur les rhopalocères diurnes (papillons de jour) avec la recherche des différents indices de présence des espèces (adultes en vol, plantes hôtes, chenilles, chrysalides...).

Pour les odonates, les recherches se sont portées sur toutes les espèces susceptibles d'être présentes aux abords des zones humides. Tous les indices de présence ont été relevés (larves, adultes en vol...).

#### **Herpétofaune**

Les expertises sur l'herpétofaune ont été menées sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate. Elles ont concerné principalement la recherche d'une espèce de reptile protégée : le Caméléon panthère ou endormi (*Furcifer pardalis*).

#### **Méthode**

Transects linéaires et observation opportuniste

#### **Descriptif**

Les transects ont été choisis dans des milieux propices aux reptiles et en particulier le Caméléon panthère. L'objectif est d'échantillonner des milieux favorables et de recenser les individus.

#### **Indicateurs**

La présence/absence de l'espèce détermine l'existence d'une population.

#### **Contexte particulier à La Réunion et aux espèces étudiées**

Seules trois espèces indigènes de reptiles continentaux existent à La Réunion. Les populations de Gecko vert de Manapany *Phelsuma inexpectata*, de Gecko vert des hauts *P. bourbonica* (Sanchez & Cacères 2011) et de Scinque de Bouton *Cryptoblepharus boutonii* (Probst 1999) sont trop éloignées de la zone d'étude pour y être observé. Seul le Caméléon panthère, reptile exotique mais protégé, et les autres espèces exotiques (Agames et Gecko malgaches notamment) ont donc été inventoriés dans le cadre de cette étude.

## 1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

### Limites du protocole

La taille des populations ne peut pas être établie de façon certaine, mais basée sur une estimation.

### **Avifaune terrestre**

Cette phase a pour but d'inventorier les espèces à enjeux et d'évaluer d'un point de vue qualitatif et quantitatif l'avifaune sur le site étudié. L'inventaire des oiseaux se sont déroulés sur l'été et l'hiver austral afin de couvrir l'ensemble du cycle biologique de l'avifaune.

Différentes techniques de prospection ont été utilisées. En ce qui concerne les passereaux, nous avons utilisé la technique des Indices Ponctuels d'Abondance (I.P.A., BLONDEL, FERRY & FROCHOT, 1970). Cette méthode de dénombrement quantitatif permet d'apprécier le nombre de couples d'oiseaux nicheurs sur une surface donnée (la sphère auditive et visuelle de l'observateur) à partir d'un point fixe. En outre, une observation visuelle des oiseaux en vol à partir de focales d'observations a également été réalisée. Cette méthode s'applique pour les rapaces comme le Busard de Maillard (*Circus maillardi*). Ainsi, l'expertise a été réalisée via 7 Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) et deux focales fixes dans des milieux différents et sur l'ensemble de la zone d'étude immédiate et à proximité, afin de caractériser les cortèges et les espèces présentes, par zone et habitats. Ces différentes méthodes ont été appliquées afin d'optimiser le contact avec l'ensemble des espèces remarquables.

### Limites

Les observations des passereaux forestiers restent fortement dépendantes des conditions météorologiques notamment de la couverture nuageuse, de la pluie et du vent. Les points de vue dégagée du site d'étude ont permis d'observer l'ensemble de la zone d'étude rapprochée avec des focales surélevées.

### **Mammifères (chiroptères)**

Les inventaires réalisés ont porté exclusivement sur les chauves-souris, seul groupe d'espèces de mammifères indigènes à La Réunion. Ces inventaires ont été réalisés à la fin de l'été austral (avril 2021) et en hiver (septembre 2021).

Pour connaître la fonctionnalité du gîte, il convient de procéder à minima à deux comptages, l'un en hiver austral et l'autre en été austral. Les mois de décembre – janvier (parturition et élevage des jeunes) sont les mois les plus favorables pour la période d'été austral. Tandis que les mois de juillet – août (individus isolés ou en essais) les mois les plus favorables pour la période d'hiver austral (GCOI, septembre 2021). La période de septembre-octobre semble également constituer une phase d'activité importante (reproduction, naissance et élevage des jeunes également

## 1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

possible à cette période de l'année) pour le Petit Molosse suivant les secteurs étudiés (HOARAU C., inédit).

Ainsi, les modalités d'expertise se sont traduites par une recherche des gîtes potentiels pour la reproduction en milieu naturel et artificiel, et par un monitoring acoustique (poses d'enregistreurs acoustiques) permettant d'identifier précisément les espèces et leur niveau d'activité.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE



## Méthodologie d'étude de la faune et la flore

Faisabilité de l'axe mixte de Saint-Faust

Aire d'étude rapprochée

Emprise du projet

Déplacements (experts)

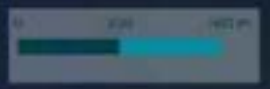
### Protocoles spécifiques

Points d'écoute

Pose d'enregistreurs

Sortie de gîte

M. S2LO - Rue F. de La Boétie - 97400 St-Faust - 0298 81 10 10 - www.s2lo.com






## 3.6 Méthodes de traitement et d'analyse des données

### 3.6.1 Méthode d'évaluation des enjeux écologiques

#### Critères d'évaluation d'un enjeu écologique

Pour rappel, un enjeu écologique est la valeur attribuée à une espèce, un groupe biologique ou un cortège d'espèces, un habitat d'espèce, une végétation, un habitat naturel ou encore un cumul de ces différents éléments. Il s'agit d'une donnée objective, évaluée sans préjuger des effets d'un projet, définie d'après plusieurs critères tels que les statuts de rareté/menace de l'élément écologique considéré à différentes échelles géographiques. Pour une espèce, sont également pris en compte d'autres critères : l'utilisation du site d'étude, la représentativité de la population utilisant le site d'étude à différentes échelles géographiques, la viabilité de cette population, la permanence de l'utilisation du site d'étude par l'espèce ou la population de l'espèce, le degré d'artificialisation du site d'étude... Pour une végétation ou un habitat, l'état de conservation est également un critère important à prendre en compte.

 Cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable. Outils de bio évaluation des espèces et habitats : référentiels utilisés

Les listes de protection ne sont ainsi pas nécessairement indicatrices du statut de rareté / menace des éléments écologiques et le niveau d'enjeu écologique est indépendant du niveau de protection de l'élément écologique considéré.

Cette situation amène à utiliser d'autres outils, établis par des spécialistes, pour évaluer la rareté et/ou le statut de menace des espèces présentes : listes rouges, synthèses régionales ou départementales, littérature naturaliste... Elles rendent compte de l'état des populations d'espèces dans le secteur géographique auquel elles se réfèrent.

Ces documents de référence pour l'expertise n'ont pas de valeur juridique ou normative mais seront pris en compte dans la présente expertise.

#### Méthode d'évaluation des enjeux

Dans le cadre de cette étude réglementaire, une évaluation des enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée a été réalisée.

Elle s'est appuyée sur les données recueillies sur le terrain, sur l'expérience des spécialistes en charge des inventaires et sur les connaissances les plus récentes. Dans un souci de robustesse et d'objectivité, ces informations ont ensuite été mises en perspective au moyen de références scientifiques et techniques (listes rouges, atlas de répartition, publications...) et de la consultation, quand cela s'est avéré nécessaire, de personnes ressources.

Pour chacun des habitats naturels ou des espèces observés, le niveau d'enjeu a été évalué selon les critères suivants :

- Statuts patrimoniaux de l'habitat naturel/ taxon considéré, à différentes échelles géographiques ;

## 1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

- Superficie / recouvrement / typicité de l'habitat naturel sur l'aire d'étude ;
- Utilisation de l'aire d'étude par l'espèce (reproduction possible, probable ou certaine, alimentation, stationnement, repos...) ;
- Représentativité à différentes échelles géographiques de l'habitat naturel / la population d'espèce sur l'aire d'étude ;
- Viabilité ou permanence de cet habitat naturel / cette population sur l'aire d'étude ;
- Rôle fonctionnel écologique supposé (zone inondable, zone humide, élément structurant du paysage...) ;
- Contexte écologique et degré d'artificialisation / de naturalité de l'aire d'étude.

Aucune considération de statut réglementaire n'entre dans cette évaluation.

Chaque niveau d'enjeu écologique est associé à une portée géographique indiquant le poids de l'aire d'étude, ou d'un secteur de celle-ci, en termes de préservation de l'élément considéré (espèce, habitat, habitat d'espèce, groupe biologique ou cortège).

L'échelle suivante a été retenue :

Niveau TRES FORT
Niveau FORT
Niveau MOYEN
Niveau FAIBLE
Niveau NEGLIGEABLE
Niveau NUL

Dans le cas d'une espèce ou d'un groupe/cortège largement distribué(e) sur l'aire d'étude, le niveau d'enjeu peut varier en fonction des secteurs et de l'utilisation de ces secteurs par cette espèce ou ce groupe/cortège.

Par défaut, les espèces dont le niveau d'enjeu est considéré comme « négligeable » n'apparaissent pas dans les tableaux de synthèse des espèces constituant un enjeu écologique.

Note importante : Les enjeux écologiques sont présentés dans l'état initial sous la forme de tableaux synthétiques. Conformément à la réglementation, l'approche est proportionnée avec un développement plus important des espèces constituant un enjeu écologique.

## 1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

### **Représentation cartographique des enjeux**

Pour chaque groupe ou pour l'ensemble des groupes, une cartographie de synthèse des enjeux écologiques est réalisée. La représentation cartographique est le prolongement naturel de l'analyse des enjeux dans l'étude, et inversement.

Ces cartographies s'appuient à la fois sur les résultats des inventaires menés dans le cadre de l'étude et sur les potentialités d'accueil des différents habitats pour la faune et la flore.

Ainsi, chaque parcelle ou unité d'habitat se voit attribuer le niveau d'enjeu écologique défini pour chaque espèce dont elle constitue l'habitat. Il est ainsi possible de passer d'un niveau d'enjeu par espèce (dans le tableau de synthèse des espèces constituant un enjeu écologique à chaque période du cycle de vie) à une représentation cartographique des enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Lorsque plusieurs espèces utilisent la même parcelle ou la même unité d'habitat, le niveau correspondant à l'espèce qui constitue l'enjeu le plus fort est retenu.

#### **3.6.2 Méthodes d'évaluation des impacts**

Dans le cadre de cette étude réglementaire, une caractérisation des impacts du projet sur le patrimoine naturel de l'aire d'étude a été réalisée.

Nous nous concentrons ici sur les effets négatifs du projet.

Sur la base d'une typologie des effets prévisibles du projet et d'une quantification simple de ceux-ci, les niveaux d'impact ont été évalués selon les critères suivants :

- Caractéristiques propres à l'effet considéré :
  - Grand type d'effet (effet direct ou indirect : destruction, dégradation, perturbation...);
  - Période d'occurrence (pendant, ou hors, période de vulnérabilité des espèces / en phase de travaux ou d'exploitation) et durée de l'effet (effet temporaire/permanent) ;
  - Portée de l'effet (court, moyen ou long terme) ;
  - Intensité de l'effet (pollution diffuse, destruction totale...).
- Niveau d'enjeu écologique de l'élément concerné par l'effet ;
- Autres caractéristiques propres à l'élément concerné par l'effet :
  - Nature précise de l'élément (habitat d'espèce, individus...);
  - Surface / longueur relative concernée ;
  - Effectif relatif concerné ;
  - Sensibilité immédiate de l'élément impacté à l'effet ;

## 1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

- Capacité d'auto-régénérations (résilience) de l'élément impacté après l'effet, sur l'aire d'étude.
- Aléa contextuel / environnemental (éléments de nature à réduire ou à augmenter localement la probabilité d'occurrence de l'effet) ;
- Performance vis-à-vis de l'effet des mesures d'évitement et de réduction intégrées au projet.

Les impacts considérés ici intègrent les mesures d'évitement et de réduction des effets ; il s'agit donc d'impacts résiduels.

Dans le prolongement logique de l'évaluation des enjeux, chaque niveau d'impact résiduel est associé à une portée géographique.

L'échelle suivante a été retenue :

Impact TRES FORT
Impact FORT
Impact MOYEN (= MODERE)
Impact FAIBLE
Impact NEGLIGEABLE
Impact NUL

Le terme de « notable », codé à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement, est utilisé dans les études d'impact pour qualifier tout impact qui doit être pris en compte.

Dans la présente étude, nous considérerons comme « notable » tout impact résiduel dont le niveau n'est ni faible ni négligeable à l'échelle de l'aire d'étude (impacts supérieurs ou égaux à moyens) et donc généralement de nature à déclencher une action de compensation.

### 3.6.3 Méthode d'évaluation des impacts cumulés

Une analyse des impacts cumulés du projet avec d'autres projets connus a été menée. Ils correspondent aux impacts globaux de l'ensemble des projets d'aménagement situés dans l'aire d'étude élargie et dont les impacts peuvent s'ajouter les uns aux autres (interactions possibles). Les projets à prendre en compte sont ceux, ayant fait l'objet, à la date du dépôt de la présente étude d'impact :

- D'un document d'incidence pour demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et d'une enquête publique (article R. 214-6 du Code de l'environnement) ;
- Et/ou d'une étude d'impact, et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Une recherche des projets susceptibles d'avoir des impacts cumulés avec le projet du prolongement de l'axe mixte a été réalisée par Biotope au sein de l'aire d'étude élargie.

## 1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

La liste des projets étudiés concerne les projets dont les avis datent de moins de trois ans.

Cette méthode trouve ses limites dans le fait que les informations disponibles sont peu ou partiellement accessibles et très hétérogènes.



## 2

# État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

### 1 Contexte écologique du projet

L'état initial des milieux naturels, de la flore et de la faune correspond à l'état actuel de l'environnement, également dénommé « scénario de référence » dans l'article R. 122-5 du Code de l'environnement).

#### 1.1 Présentation des zonages du patrimoine naturel et des interactions possibles avec le projet

Un inventaire des zonages du patrimoine naturel s'appliquant sur l'aire d'étude élargie a été effectué en intégrant les différents porteurs à connaissance du patrimoine naturel connus et exploitables. Les données concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont principalement de deux types :

- Les zonages réglementaires du patrimoine naturel qui correspondent à des sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels les interventions dans le milieu naturel peuvent être contraintes. Ce sont les parcs nationaux (cœur de parc), les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles nationales et régionales, etc.
- Les zonages d'inventaires du patrimoine naturel, élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs et qui n'ont pas de valeur d'opposabilité. Ce sont notamment les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II, grands ensembles écologiquement cohérents et ZNIEFF de type I, secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable).

D'autres types de zonages existent, correspondant par exemple à des territoires d'expérimentation du développement durable ou à des secteurs gérés en faveur de la biodiversité (Espaces Naturels Sensibles, sites des Conservatoires des Espaces Naturels, sites du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres...).

##### 1.1.1 Zonages règlementaires du patrimoine naturel

#### *Le Parc National de La Réunion*

Seule la rivière des galets située hors de la zone d'étude au Nord est en aire d'adhésion du Parc National de La Réunion.

Le décret de création du Parc National de la Réunion (n°2007-296) fixe la limite maximale (aire d'adhésion) des territoires des communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc National.

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

À l'intérieur de cette limite, chaque commune peut adhérer à la Charte. Le Parc National a ainsi vocation à réunir des territoires naturels et ruraux des « Hauts » autour d'une charte de libre adhésion définissant un projet commun d'aménagement et de développement durables autour du cœur.

Par ailleurs, en zone d'adhésion, tout projet doit faire l'objet d'un avis simple du Parc.

---

**Le projet n'est donc pas concerné par les différents zonages liés au Parc National.**

---

### ***Le Conservatoire du Littoral***

Le Conservatoire du Littoral (CL) de La Réunion est un établissement public administratif de l'Etat, géré de façon autonome, qui a pour mission principale de « mener, après avis des conseils municipaux intéressés et en partenariat avec les collectivités territoriales, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique ». Trois moyens d'acquisition sont à la disposition du CL : à l'amiable, par préemption (Art. L.142-3 du code de l'urbanisme) et par expropriation. Il peut aussi se voir affecter, confier ou remettre en gestion, à titre gratuit, le domaine public ou privé de l'Etat et notamment le Domaine Public Maritime (DPM).

Toute aliénation de son domaine propre est soumise à autorisation par décret en Conseil d'Etat. Le CL, une fois le terrain acquis, en confie la gestion à une collectivité territoriale (communes, intercommunalités ou départements, en priorité) ou à un établissement public, une association, une fondation et exceptionnellement à des agriculteurs.

---

**L'aire d'étude rapprochée du projet n'est pas concernée par les espaces sous maîtrise actuelle ou prospective du CL. Les terrains les plus proches sont situés au Sud de l'aire d'étude à l'Étang de Saint-Paul.**

---

### ***Les Espaces Naturels Remarquables à préserver au SAR/SMVM 2010***

D'après le Schéma d'Aménagement Régional et Schéma de Mise en Valeur de la Mer (2011), la zone d'implantation du projet est située dans sa plus grande majorité en zone d'urbanisation prioritaire. Seule l'exutoire du cours d'eau Sud à l'approche de l'Étang de Saint-Paul est caractérisé comme un corridor écologique.

Le site n'est que très partiellement concerné par les espaces naturels identifiés dans ces documents (espaces naturels de protection forte et espaces remarquables du littoral notamment – cf. cartographies ci-après).



## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

### **SCOT TCO et PLU de Saint-Paul**

Le SCOT Ouest a été approuvé par le Conseil de la Communauté en séance du 21 décembre 2016. Le document détermine les orientations d'aménagement sur 10 ans à l'échelle intercommunale. D'après celui-ci, la zone d'étude est en partie considérée en tant que zone à urbanisée et le projet d'écocité de Cambaie est mentionné dans les futurs aménagements prévus.

Au PLU de Saint-Paul, approuvé en 2012, le site d'étude est majoritairement classé en zone urbanisée (U) ou à urbaniser (AU). A noter toutefois que la ravine La Plaine, traversant le site d'étude, est classé en zone Naturelle (N) au PLU. Aucun Espace Boisé Classé (EBC) n'est présent. Le reste des parcelles (à l'Est de la route des Tamarins) est classé en zone agricole (A).

### **La réserve naturelle régionale de l'Etang de Saint-Paul**

Cette réserve naturelle (RN) s'étend sur 447 ha. Elle est séparée en deux zones de protection, intégrale et modérée. Elle est classée Ramsar, ce qui traduit son importance au niveau mondial.

Le projet s'inscrit en périphérie de cette zone humide. L'aire d'étude rapprochée intercepte la zone de protection modérée de la RN à l'extrémité Nord. Il est également important de noter que la ravine de La Plaine est connectée à l'étang de Saint-Paul à son exutoire.

### **Les servitudes forestières**

La servitude forestière, instituée par le décret n° 79-430 du 31 mai 1979 (article L.363-12 du Code forestier), consiste en l'interdiction de défricher, d'exploiter et de faire paître sur les versants des rivières, bras ou ravines et de leurs affluents.

Aux termes de l'article R. 363-7 du Code forestier, les dispositions de l'article L. 363-12 s'appliquent :

- Aux versants des rivières, bras ou ravines et de leurs affluents, aux pentes supérieures ou égales à 30 grades ;
- Aux abords des rivières, bras ou ravines et de leurs affluents sur une largeur de 10 mètres de chaque côté, à partir du niveau atteint par les plus hautes eaux.

Le Code forestier empêche notamment tout défrichement aux abords des ravines, rivières, affluents, ou des bras, ainsi que l'inexploitation de ces zones, des dérogations peuvent être accordées.

L'emprise directe du projet n'est concernée par aucun zonage réglementaire du patrimoine naturel.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024



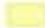
Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE





S<sup>2</sup>LO

## Zonages réglementaires du patrimoine naturel

Recadrage de l'axe piste de Saint-Paul

-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude éloignée
-  Emprise du projet



### Zonages réglementaires

-  Réserve naturelle de l'Etang de Saint-Paul
-  Servitude forestière
-  Réserves biologiques arrêtées
-  Site du Conservatoire du Littoral

### Sites classés / inscrits

-  Classé

### Parc National

-  Zone coeur du Parc National
-  Aire d'adhésion du Parc National

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE

S<sup>2</sup>LO



## Zonages réglementaires du patrimoine naturel

Recadrage de l'axe route de Saint-Paul

Aire d'étude rapprochée

Emprise du projet

### Zonages réglementaires

Réserve naturelle de l'Etang de Saint-Paul

Servitude forestière

Réserves biologiques arrêtées

Site du Conservatoire du Littoral

### Sites classés / inscrits

Classé

### Parc National

Zone coeur du Parc National

Aire d'adhésion du Parc National

0 1 000 2 000 m

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE



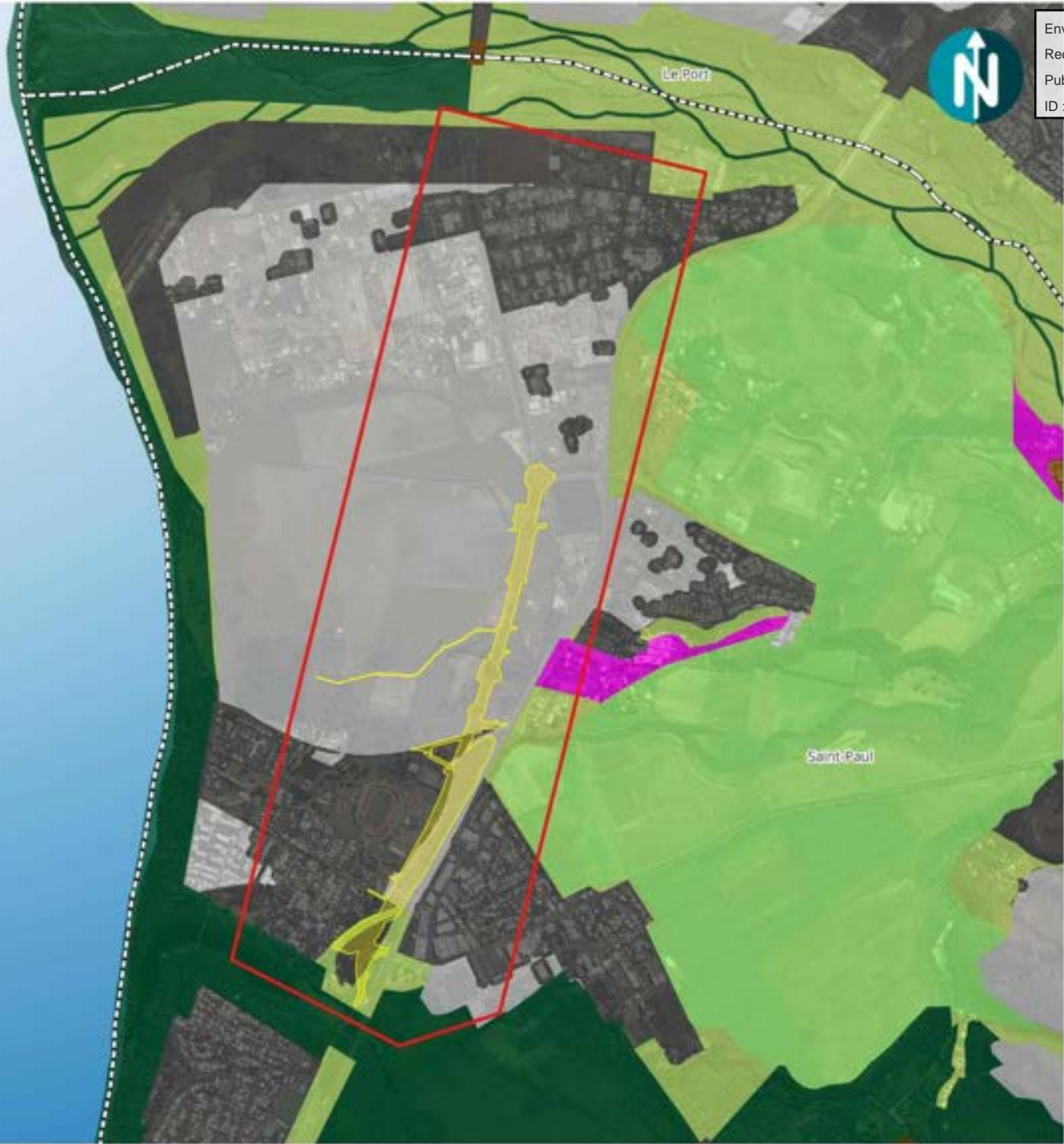
## Zonages réglementaires : Plan Local d'Urbanisme et Espaces Remarquables du Littoral (ERL)

Recalibrage de l'axe route de Saint-Paul

- Aire d'étude rapprochée
- Emprise du projet

### SAR 2011

- Agricole
- Continuité écologique
- Coupure d'urbanisation
- Espace naturel de protection forte terrestres
- Espace d'urbanisation prioritaire
- Espace urbanisé à densifier
- Territoires ruraux habités



© 2024 - Tous droits réservés - Sources : Bing, IGN - Cartographie : Biotopie 2023/05 (DT12 00/00 312)

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE

S<sup>2</sup>LO TCO



## Zonages réglementaires : Plan Local d'Urbanisme et Espaces Remarquables du Littoral (ERL)

Recadrage de l'axe rocade de Saint-Paul

Aire d'étude rapprochée

Emprise du projet

### Espace remarquable littoral

Espaces Boisés Classés  
(PLU Saint Paul 2012)

Espaces remarquables du littoral  
(ERL au titre du SAR 2010)

### Zonage PLU Saint Paul (approuvé le 27 septembre 2012)

Agricole (A)

A urbaniser (AU)

Naturel (N)

Urbanisé (U)

0 200 400 m



biotope

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

### 1.1.2 Zonages d’inventaires du patrimoine naturel

#### Les inventaires ZNIEFF

Les ZNIEFF ont pour objectif d’identifier et de décrire des secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d’espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. C’est l’inventaire de référence du patrimoine naturel sur le territoire national. A la Réunion, la première génération d’inventaire ZNIEFF a été réalisée par la SREPEN (notamment Mr. J.Dupont). Le chantier démarré en 1995 a été finalisé en 2001 pour être validé en 2002.

Ces zonages d’inventaire n’ont pas de valeur juridique directe. Ils doivent cependant être pris en compte dans les projets d’aménagement.

Les ZNIEFF sont de deux types :

- Les ZNIEFF de type II, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches ou assez peu modifiés qui offrent des potentialités écologiques importantes ;
- Les ZNIEFF de type I, qui correspondent généralement à des secteurs de plus faible surface caractérisés par un patrimoine naturel remarquable.

Trois ZNIEFF de type I, et deux ZNIEFF de type II se trouvent à proximité plus ou moins immédiate du projet (Cf. carte suivante).

Tableau 3. ZNIEFF décrites à proximité de la zone d’étude

Code régional de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF
<b>ZNIEFF de type II</b>	
N° régional : n.c	Périphérie de l’étang de Saint-Paul
N° régional : n.c	Cours de la Rivière des galets
<b>ZNIEFF de type I</b>	
040030117	Aval de l’étang de Saint-Paul
N° régional : n.c	Etang de Saint-Paul
N° régional : n.c	Mafate et vallée

L’emprise du projet n’est pas concernée directement par ces ZNIEFF. Seule l’aire d’étude rapprochée est concernée.

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

### *Les zones humides*

Historiquement, les zones humides étaient identifiées selon la définition légale issue de la Loi sur l'eau de 1992 : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Cette définition a ensuite été modifiée par la Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Cette définition introduit ainsi le caractère alternatif entre critères pédologiques et floristiques.

A La Réunion, des zones humides présentant un caractère intéressant au titre de la biodiversité ont été inventoriées et délimitées (DEAL, 2009 et DEAL/CBNM, 2011). Ce travail a été réalisé dans un souci de prise en compte de ces milieux sensibles dans l'aménagement du territoire. L'identification de ces sites ne constitue pas de contraintes réglementaires mais elles représentent des zones dont l'intérêt écologique est reconnu. La notion « d'espaces de fonctionnalité » y est mentionnée en tant que zone tampon autour de la zone humide principale. Ces inventaires n'ont toujours pas de valeur réglementaire mais rappellent toujours l'intérêt exceptionnel de ces zones au niveau de la Biodiversité réunionnaise.

Un complexe de zones humides est identifié à proximité de la zone d'étude : il s'agit de l'étang de Saint-Paul, vaste de 415 hectares, constituant la plus vaste zone humide littorale des Mascareignes. Elle a été classée d'importance internationale (RAMSAR) depuis 2019.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE



www.regionreunion.com



## Zonages d'inventaires du patrimoine naturel : ZNIEFF et zone humides

Recadrage de l'axe route de Saint-Paul

Aire d'étude rapprochée

Emprise du projet

### Zonages d'inventaires

ZNIEFF Type 1 (DEAL, 2015)

ZNIEFF Type 2 (DEAL, 2015)

Zones humides (DEAL, 2011)



## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

## 2 Habitats naturels et flore

Remarque importante : un habitat naturel est une zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elle soit entièrement naturelle ou semi-naturelle. Tout en tenant compte de l'ensemble des facteurs environnementaux, la détermination des habitats naturels s'appuie essentiellement sur la végétation qui constitue le meilleur intégrateur des conditions écologiques d'un milieu (Bensettiti et al., 2001).

Malgré cela, les termes « habitat naturel », couramment utilisés dans les typologies et dans les guides méthodologiques sont retenus ici pour caractériser les végétations par souci de simplification.

### 2.1 Habitats et milieux naturels

La synthèse proposée ici s'appuie sur les relevés réalisés dans le cadre du présent travail, sur une analyse des caractéristiques des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée ainsi que sur la bibliographie récente disponible.

Pour rappel, la cartographie des habitats naturels a été réalisée sur l'aire d'étude rapprochée.

#### 2.1.1 Analyse bibliographique

Au titre de la cartographie des habitats naturels actuels de La Réunion (Parc national de La Réunion, 2010), la zone d'étude est concernée par un habitat naturel relictuel : zone de végétation marécageuse située au sud de la zone d'étude (Etang de Saint Paul). Cette zone correspond à l'habitat naturel qui était présent avant l'arrivée de l'homme. De plus, elle est l'une des rares zones de végétation marécageuse de la Réunion. Les enjeux de cette zone de végétation marécageuses sont donc forts et devront être pris en compte pour la réalisation du projet. D'après l'ONF (2014), la zone d'étude comprendrait également une petite partie d'habitats classés comme tourbière dans la zone de végétation marécageuse alors qu'il ne reste que 3 endroits à la Réunion avec de tels habitats.

Anciennement (avant l'arrivée de l'Homme), la majeure partie de la zone d'étude était constituée de savanes xérophiles à Lataniers et Benjoins. On retrouve encore aujourd'hui des savanes primaires au sein de la zone d'étude (Plaine Chabrier - Biotope, 2021), mais ces habitats sont globalement dégradés et sont principalement constitués de formations végétales exotiques. Elles présentent donc beaucoup moins d'espèces patrimoniales qu'il ne devait y avoir avant l'arrivée de l'Homme. On retrouvait également à cette époque, au Sud de la zone d'étude, une zone constituée de forêt tropicale semi-sèche complexe, dite « forêt de Bois de Couleur des Bas » (Parc national de La Réunion, 2010). Ces milieux semi-xérophiles forestiers ont aujourd'hui complètement disparus de la zone d'étude.

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)



- Aire d'étude rapprochée
- Emprise du projet
- Aire d'étude éloignée

### Habitats passés et relictuels

- Forêt à Acacia heterophylla dite "Tamariniale"
- Forêt tropicale humide complexe d'altitude, dite "Forêt de Bois de Couleur des Hauts"
- Forêt tropicale humide complexe, de transition en moyenne altitude
- Forêt tropicale humide complexe, dite "Forêt de Bois de Couleur des Bas"
- Savanne xérophiie à Lataniers et Benjans
- Végétation marécageuse

Milieux naturels avant et après l'installation de l'homme sur l'île

Prolongement de l'Axe Mixte de Saint-Paul



## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

### 2.1.2 Habitats présents dans l'aire d'étude rapprochée

- Les habitats naturels avec un intérêt écologique parfois très important. Ils sont les plus proches des habitats originels trouvés à la Réunion avant l'arrivée de l'homme ;
- Les habitats secondaires\* souvent dévalorisés par la présence d'Espèces Exotiques Envahissantes. Ils ont un intérêt écologique qui est souvent en lien uniquement avec la simple présence de végétation ;
- Les habitats anthropiques comprenant les secteurs agricoles, les terrains en friches, les zones rudérales ou les zones d'activités industrielles, composante dominante du paysage de l'aire d'étude.

Les habitats ont été décrits selon la codification Corine Biotope (Dupont et al. 2010), excepté lorsqu'il était possible ou plus juste d'utiliser la typologie des habitats de la Réunion (TDHR, CBNM, 2014).

### 2.1.3 Formations naturelles

#### ***TDHR 2.1.3.10 Ourlet hélophytique à *Fimbristylis cymosa****

Localisation : Petite zone au Nord de l'aire d'étude

Il s'agit d'une zone humide temporaire à végétation pionnière hygrophile. Cet habitat a été classé dans le code TDHR Ourlet à *Fimbristylis cymosa*. Cependant, on y retrouve en majorité une autre Cypéacée : *Cyperus difformis*. Cette espèce est classée comme ayant un enjeu fort ce qui rend cet habitat d'autant plus important.

---

Cet habitat présente un enjeu fort.

---



Figure 2. Ourlet hélophytique à *Fimbristylis cymosa* (Biotope, 2021)

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

### **Corine Biotope 59.211 végétation marécageuse de basse altitude (Réunion)**

Localisation : Moitié Sud du cours d'eau traversant la zone d'étude

Il s'agit d'une gradation de milieux humides très localisés (ravine de La Plaine) qui ont été regroupés ici et qui présentent tous un enjeu moyen. On y retrouve diverses espèces caractéristiques des milieux humides tel que *Ludwigia octovalvis*, *Nesaea triflora*, *Urochloa mutica*, *Persicaria senegalensis* ou encore *Colocasia esculenta*.

Cet habitat présente un enjeu fort.



Figure 3. Végétation marécageuse de basse altitude (Réunion) (Biotope, 2021)

### **Corine Biotope 59.211.3 Végétations hélophytique à *Typha domingensis***

Localisation : Présente au Sud de l'aire d'étude rapprochée.

Peuplement très dense sur des zones marécageuses atterries de basse altitude, sur des sols très humiques saturés en eau et jusque dans des eaux peu profondes. Ce type d'habitat propose des prairie hélophytique haute pouvant atteindre entre 2 et 4 m de haut.

Cet habitat présente un enjeu fort.



Figure 4. Végétations hélophytiques à *Typha domingensis* (CBNM, 2021)

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

### **Corine Biotope 59.211.6 Prairie marécageuse à *Setaria geminata***

Localisation : Présente au Sud de l'aire d'étude rapprochée.

Végétation des sols exceptionnellement inondés, alluvions sableuses ou sablo-limoneuses recouvertes d'une couche argilo-limoneuse plus ou moins épaisse. On retrouve sur ce type d'habitat un faciès de pelouse hygrophile avec des espèces floristiques tel que *Setaria geminata* ou encore *Cynodon dactylon*.

---

Cet habitat présente un enjeu fort.

---



Figure 5. Prairie marécageuse à *Setaria geminata* (CBNM, 2021)

### **Corine Biotope 87.191 savanes herbacées**

Localisation : Présente au nord et au centre de la zone d'étude.

Il s'agit d'un milieu semi-xérophile restant dans un état herbacée climacique compte tenu des conditions extrêmes d'aridité. Malgré la faible diversité spécifique qu'il présente (habitat présentant globalement peu d'espèces caractéristiques) cet habitat présente un enjeu pouvant être considéré comme « moyen », au vu notamment :

- De la dominance d'espèces indigènes caractéristiques de ce milieu (*Heteropogon contortus*, *Pellaea viridis* et *Tephrosia purpurea* notamment) conférant un aspect patrimonial certain.
- De la présence de tonsures à *Aristida spp.* abritant notamment des populations localement très abondantes de *Zornia gibbosa*, espèce indigène présentant un enjeu fort de conservation ;
- De la présence de savanes considérées comme « très probablement primaires » au sein de l'éco-complexe de la Plaine Chabrier (milieu ayant subi peu de transformations anthropiques et présentant très probablement déjà des habitats savanaires climaciques avant l'arrivée de l'Homme).

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

---

Cet habitat présente un enjeu moyen.

---



Figure 6. Savane herbacée à gauche et tonsure à Zornia gibbosa à droite (Biotope, 2021)

### 2.1.4 Formations secondaires

#### ***Corine Biotope 87.193 fourrés secondaires de diverses espèces exotiques à tendance semi-xérophile***

Localisation : Ponctue la zone d'étude

Il s'agit d'un milieu semi-xérophile largement dominé par un cortège d'espèces exotiques envahissantes tel que le Cassi et la Fataque.

---

Cet habitat présente un enjeu floristique globalement faible.

---



Figure 7. Fourrés secondaires de diverses espèces exotiques à tendance semi-xérophile (Biotope, 2021)

#### ***Corine Biotope 22.491.2 Végétation aquatique flottante héliophile à Eichhornia crassipes et Pistia stratiotes***

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

### Localisation : Au Sud de la zone d'étude rapprochée

Végétation aquatique des larges canaux de drainage et étangs de basse altitude, exceptionnellement exondé. Les espèces croissent librement dans l'eau ou s'enracinent au fond, dans la vase. Cette végétation se développe idéalement dans des eaux douces et chaudes. Cependant, elle semble tolérer des fluctuations de la disponibilité des éléments nutritifs, du pH et dans une moindre mesure, de la température de l'eau. La salinité des eaux pourrait être un des seuls facteurs réellement limitant à son expansion.

### Cet habitat présente un enjeu floristique globalement faible



Figure 8. Végétation aquatique flottante héliophile à *Eichhornia crassipes* et *Pistia stratiotes* (CBNM, 2021)

#### 2.1.5 Formations anthropiques

Au total ; quatre types d'habitats anthropiques sont présents :

- 86.00 villes, villages, sites industriels ;
- 83.40 cultures ;
- 86.41 carrières, sablières ;
- 86.30 sites industriels actifs.

Ces formations anthropiques ne présentent pas d'enjeu de conservation intrinsèque en lien avec l'habitat. Il est toutefois important de noter que les carrières (CBR 86.30) et les villes (CBR 86.00) présentent localement des enjeux floristiques pouvant être considérés comme fort au vu de la présence d'une espèce floristique patrimoniale trouvant ici un biotope de substitution (milieux pionniers xériophiles) : *Zornia gibbosa*.

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

### 2.1.6 Statuts et enjeux écologiques des habitats naturels

Ce chapitre présente une synthèse des enjeux liés aux habitats recensés sur l'aire d'étude rapprochée. Chacune d'entre eux a fait précédemment l'objet d'une présentation synthétique reprenant les principales caractéristiques de ces habitats.

L'aire d'étude est majoritairement représentée par des habitats liés aux activités anthropiques. Cependant, on retrouve aussi des habitats naturels présentant des enjeux forts et moyens dans les milieux humides ou lorsqu'il s'agit de savanes présentant des tonsures à *Zornia gibbosa*.



## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Tableau 4 : Bio évaluation des habitats recensés sur la zone d'étude (Source ; Biotope 2021, CBNM 2014 et DEAL 2010)

Code TDHR	Code Corine Biotope	Habitats (TDHR 2014/CB)	Rareté	Naturalité	Endémicité	REDOM (intérêt éco-régional)	Habitats ZNIEFF	Enjeu
<b>Habitats naturels et semi-naturels</b>								
2.1.3	59.211	Végétation marécageuse de basse altitude (Réunion)	Rare	Végétation Naturelle-Semi naturelle	Non endémique	Oui	Déterminant ZNIEFF type 1	Fort
2.1.3.10	18.2912	Ourlet hélophytique à <i>Fimbristylis cymosa</i>	Assez rare	Végétation Naturelle ou quasi naturelle	Endémique	Oui	Déterminant ZNIEFF type 1	Fort
4.1.1.2	59.211.3	Végétations hélophytique à <i>Typha domingensis</i>	Rare	Végétation semi-naturelle ?	Non endémique	Oui	Déterminant ZNIEFF type 1	Fort
2.1.4.2	59.211.6	Prairie marécageuse à <i>Setaria geminata</i> (=Paspalum geminatum)	Rare	Végétation semi-naturelle ?	Non endémique	Oui	Déterminant ZNIEFF type 1	Fort
Pas de correspondance	24.10	Lits des rivières	Non évalué	Végétation Naturelle ou quasi naturelle	Non concerné	Oui	Déterminant ZNIEFF type 2	Moyen
3.1.2.5	87.191	Savanes herbacées	Commun*	Végétation Semi naturelle-Secondaire	Non endémique	Non	Déterminant ZNIEFF type 2	Moyen
4.1.1.1	22.491.2	Végétation aquatique flottante héliophile à <i>Eichhornia crassipes</i> et <i>Pistia stratiotes</i>	Très rare	Végétation Secondaire	Non endémique	Non	Non	Faible

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Pas de correspondance	87.193	Fourrés secondaires de diverses espèces exotiques à tendance semi-xérophile	Assez commun	Végétation Secondaire	Non endémique	Non	Non	Faible
<b>Habitats anthropiques (enjeu nul)</b>								
⇒ 83.40 Culture								
⇒ 85.00 parcs urbains et grands jardins								
⇒ 86.41 Carrières, sablières								
⇒ 86.30 Sites industriels actifs								
⇒ 86.00 Villes, villages, sites industriels								
⇒ 89.22 Fossés et petits canaux								

\* Savanes herbacées « secondaires communes sur l'île par opposition aux savanes « primaires » localisées aux abords de la rivière des galets (LACOSTE & PICOT, 2014)

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024



Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE

S<sup>2</sup>LO

## Typologies des habitats



Recalibrage de l'axe maître de Saint-Paul

-  Aire d'étude rapprochée
-  Emprise du projet

### Habitats naturels

-  2.1.3.10 Courlet héliophytique à *Fimbristylis cymosa*
-  22.491.2 Végétation aquatique flottante héliophile à *Eichocornia crassipes* et *Pistia stratiotes*
-  24.10 Lits des rivières
-  59.211 végétation marécageuse de basse altitude (Réunion)
-  59.211.3 Végétations héliophytique à *Typha domingensis*
-  59.211.8 Prairie marécageuse à *Setaria geminata*
-  87.191 savanes herbacées

### Habitats secondaires

-  87.191 savanes herbacées x 87.193 fourrés secondaires de diverses espèces exotiques à tendance semi-xérophile
-  87.193 fourrés secondaires de diverses espèces exotiques à tendance semi-xérophile

### Habitats anthropiques

-  85.00 parcs urbains et grands jardins
-  83.40 culture
-  86.41 carrières, sablières
-  86.30 sites industriels actifs
-  86.00 villes, villages, sites industriels
-  89.22 Fossés et petits canaux

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

### 2.2 Flore

La synthèse proposée ici s'appuie sur les observations réalisées dans le cadre des inventaires en 2021 et sur les données bibliographiques issus de l'extraction des données SINP 2022.

#### 2.2.1 Généralités

Sur l'ensemble des relevés floristiques réalisés en 2021, 121 espèces végétales ont été recensées sur la zone d'étude.

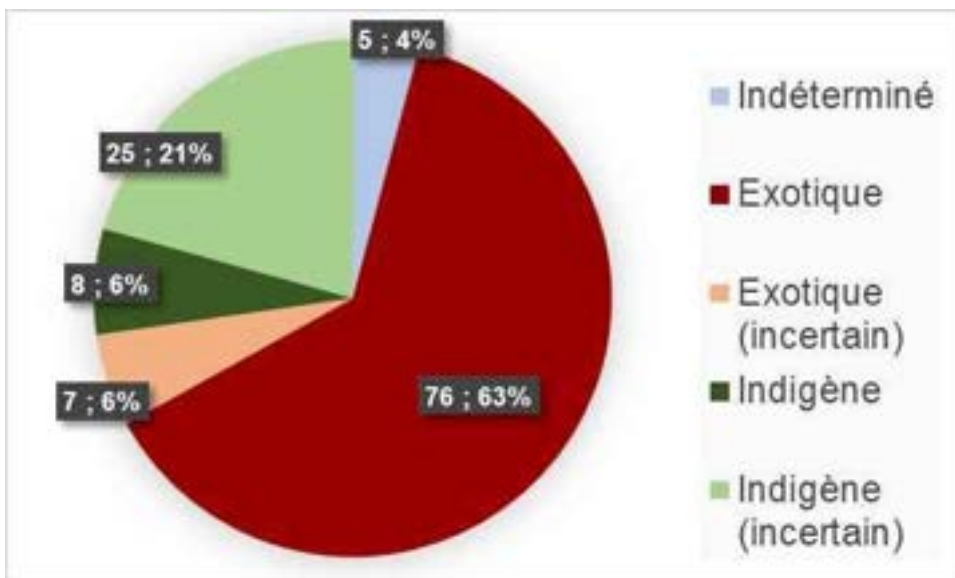


Figure 9. Diagramme de représentativité des espèces végétales recensées dans la zone d'étude (Biotope, 2021)

En termes de diversité spécifique, les formations rencontrées au sein de l'aire d'étude rapprochée étant fortement dégradées ou artificialisées, la flore est représentée majoritairement par des espèces exotiques dont plusieurs présentent un caractère envahissant, ainsi que de nombreuses espèces rudérales.

En termes d'abondance et de représentativité, la flore exotique est l'élément dominant des différents inventaires floristiques réalisés excepté dans les savanes et l'ourlet à *Cyperus difformis*. Les zones humides rencontrés dans la partie sud du cours d'eau restent très envahies par des Espèces Exotiques Envahissantes malgré l'enjeu moyen de l'habitat plutôt dû à sa situation géologique et pédologique.

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

### 2.2.2 Présentation de la flore indigène protégée

Dans l'aire d'étude rapprochée, 7 espèces protégées ont été recensées sur l'aire d'étude : le Bois de paille-en-queue (*Monarrhenus salicifolius*), Phragmite de Maurice (*Phragmites mauritianus*), le Bois-de-fer (*Sideroxylon majus*), le Porché (*Thespesia populneoides*), le Mova (*Talipariti tiliaceum = Hibiscus tiliaceus*), le Benjoin (*Terminalia bentzoë*) et *Zornia gibbosa*. Compte tenu de leurs écologies respectives et des potentialités des milieux en présence au sein de l'aire d'étude rapprochée, les données concernant le Bois de paille-en-queue (*Monarrhenus salicifolius*), le Bois de fer (*Sideroxylon majus*), le Porché (*Thespesia populneoides*) et le Benjoin (*Terminalia bentzoë*) n'ont pas été retenues dans le cadre de cette étude. En effet, leur présence à l'état spontané dans l'aire d'étude rapprochée est peu probable. Seul le Benjoin peut éventuellement être présent à l'état planté. Les cinq premières sont issues de données bibliographiques SINP datant de 2022. Souvent plantées dans le cadre d'aménagements urbains, l'origine spontanée ou non de ces données n'a pas été précisée (non observées lors de nos inventaires). De plus, la localisation GPS représentée par un point regroupe un ensemble d'espèce donnant une idée approximative de leur emplacement sur l'aire d'étude rapprochée. Par conséquent, n'ayant pas observé ces espèces au sein de l'aire d'étude rapprochée, elles ne seront pas prises en considération dans l'analyse des impacts à l'exception de *Talipariti tiliaceum* qui a été observée dans l'aire d'étude rapprochée aux abords de l'étang et de *Phragmites mauritianus* qui est probablement présent dans la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Saint-Paul.

 Arrêté ministériel du 27 octobre 2017 (JO du 03/12/2017) protégeant les espèces végétales à La Réunion

La sixième, *Zornia gibbosa*, est largement représentée sur l'aire d'étude rapprochée avec plus de 75 000 individus recensés (Biotope, 2021). Pour comparaison, une étude réalisée par ECODENN sur l'ancienne décharge de Cambaie, situé au Nord-Est de la zone d'étude et abritant es plus grosses densités, faisait mention de plus de 11 000 000 d'individus (ECODENN, 2020).

*Zornia gibbosa* est ainsi retrouvée à de nombreux endroits dans la zone d'étude au sein des tonsures des savanes, mais également au sein de milieux secondaires ou anthropisés présentant des biotopes favorables à l'espèces (milieux pionniers xérophiles) : friches herbacées pionnières, bordures et accotements routiers dénudés, massifs ornementaux, secteurs érodés, etc.

Toute intervention sur les secteurs contenant ces espèces devra donc faire l'objet d'une demande de dérogation spécifique au titre des espèces protégées.

Pour rappel, la demande de dérogation espèces protégées doit garantir que les opérations ne sont pas de nature à nuire, dans un état de conservation favorable, aux populations d'espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. De plus, il

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

ne doit pas exister d'autres solutions satisfaisantes permettant d'éviter ou de réduire l'impact du projet sur cette espèce.



Figure 10. Fiche d'identification de *Zornia gibbosa* (Biotope, 2021).



Figure 11. Habitat secondaire du *Zornia gibbosa* présentant les plus fortes densités du site d'étude : ancienne décharge de Cambaie située au Nord-Est présentant des zones pionnières (secteurs érodés – Biotope, 2021).

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)



Figure 12. Habitat primaire du *Zornia gibbosa* : tonsures de savanes herbacées à *Heteropogon contortus* et *Aristida* spp. (Biotope, 2021).




Figure 13. Habitat anthropique du *Zornia gibbosa* : bordures des trottoirs et massifs ornementaux. (Biotope, 2021).

### 2.2.3 Présentation de la flore indigène rare/menacée

Les espèces indigènes rares et/ou menacées correspondent aux espèces présentant un statut de patrimonialité intégrant :

- La liste rouge UICN selon les critères « En Danger Critique », « En Danger » ou « Vulnérable » ;
- L'endémicité (Réunion), et le degré de rareté à l'échelle de l'île : « Assez Rares », « Rare », « Très rare » ;
- Le caractère ZNIEFF : déterminante ou complémentaire ZNIEFF sous conditions (présentant un intérêt écologique certain du fait de leur seule présence dans la zone d'étude considérée).

 **Se référer à l'annexe 2 pour les outils de bioévaluation de la flore**

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

En outre, dans la zone d'étude, 6 espèces déterminantes ZNIEFF ont été trouvées et 12 espèces complémentaires ZNIEFF.

Au total, 46 espèces indigènes (indigènes et assimilées) ont été recensées (inventaires de terrain et données bibliographique) dans l'aire d'étude rapprochée :

- 3 espèces avec un enjeu majeur (très fort) ;
- 8 espèces avec un enjeu fort ;
- 9 espèces avec un enjeu moyen ;
- 9 espèces avec un enjeu faible.

Dans l'aire d'étude rapprochée, 20 espèces présentent des enjeux de conservation dont 11 pouvant être considérés comme majeur ou fort.

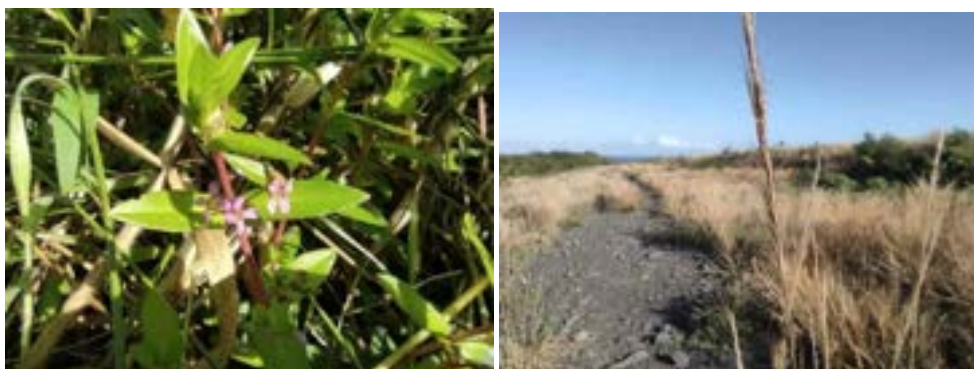


Figure 13 : *Nesaea triflora* à gauche et *Aristida setacea* à droite (Biotope, 2021), deux espèces classées respectivement en danger et quasi menacée (IUCN, 2013).

### 2.2.4 Présentation des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

Les espèces invasives sont relativement bien connues, au moins pour les plus agressives, notamment grâce aux divers travaux de l'UICN [Veitch et al. 2011 ; Macdonald 2010 ; U.I.C.N., 2008 et 2012].

Les zones rudérales, les fourrés arbustifs et les fourrés arborées de l'aire d'étude abritent de nombreuses espèces exotiques dont plusieurs à caractère envahissant (indice d'invasibilité 4 à 5 selon l'index de la flore vasculaire de la Réunion (v2017.1), à risque d'invasion fort pour les milieux naturels (notamment l'indice d'invasibilité 2P selon l'index de la flore vasculaire de la Réunion – LAVERGNE, 2016) ou des espèces émergentes (taxon envahissant dans les milieux anthropisés et présent dans certains milieux naturels sans être pour le moment envahissant (classe 3+). Les classes des espèces appréhendées ici sont les suivantes :



## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Tableau 7 : INVASIBILITÉ [entre parenthèse, le code du critère d'invasibilité selon LAVERGNE, 2016) (CBNM, 2016)

INVASIBILITÉ [entre parenthèse, le code du critère d'invasibilité selon LAVERGNE, 2016)	RISQUE INVASIF
Taxon très envahissant en milieu naturel avec impact avéré ou supposé (5)	Espèce très invasive
Taxon envahissant en milieu naturel avec impact modéré ou non connu (4)	Espèce invasive
Taxon envahissant dans les milieux anthropisés et présent dans certains milieux naturels sans être pour le moment envahissant (espèces émergentes) (3+)	Espèce émergente
Taxon potentiellement envahissant Préoccupant, cultivé ou non cultivé, naturalisé et envahissant dans seulement 1-2 localités, connu pour être envahissant ailleurs dans d'autres régions ou îles du monde (2p)	Risque invasion fort

Les inventaires ont ainsi montré que l'aire d'étude rapprochée est largement dominée par les espèces exotiques avec plus de 75% des espèces recensées comme telles. Sur les 121 espèces végétales recensées, 15 espèces sont reconnues « envahissantes ou très envahissantes en milieu naturel » (Cf. Tableau ci-après).

Les espèces les plus connues pour être envahissantes sont le Cassi (*Leucaena leucocephala*), le faux poivrier (*Schinus terebinthifolia*) et le Bois de caraïbe (*Tecoma stans*).

Notons la présence d'espèces exotiques non réputées envahissantes jusqu'à maintenant, mais qui semblent se reproduire de manière spontanée et préoccupante sur la zone d'étude telle que par exemple la liane *Merremia umbellata* et l'herbe *Celosia argentea*. Elles ne sont pour le moment pas abondantes.

Notons aussi la présence de *Passiflora vitifolia*, qui recouvre tout le sous-bois de la zone où les premiers individus ont été plantés. Il ne s'agit pas d'un problème d'invasion biologique mais de recouvrement occupé par les individus plantés.

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Tableau 5 : Liste des espèces exotiques présentant un caractère envahissant ou un risque fort d'invasion (CBNM 2016)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut général	Enjeu
<i>Cyperus involucratus</i> Rottb.		Exotique	Espèce très invasive
<i>Dichrostachys cinerea</i> (L.) Wight et Arn.	Kéké	Exotique	Espèce très invasive
<i>Lantana camara</i> L.	Galabert	Exotique	Espèce très invasive
<i>Leucaena leucocephala</i> (Lam.) de Wit	Cassi	Exotique	Espèce très invasive
<i>Pistia stratiotes</i> L.	Laitue d'eau	Exotique	Espèce très invasive
<i>Pontederia crassipes</i> Mart.	Jacinthe d'eau	Exotique	Espèce très invasive
<i>Prosopis juliflora</i> (Sw.) DC.	Épinard	Exotique	Espèce très invasive
<i>Schinus terebinthifolia</i> Raddi	Faux poivrier	Exotique	Espèce très invasive
<i>Tecoma stans</i> (L.) Juss. ex Kunth	Bois pissenlit	Exotique	Espèce très invasive
<i>Albizia lebbbeck</i> (L.) Benth.	Bois noir	Exotique	Espèce invasive
<i>Asystasia gangetica</i> (L.) T. Anderson	Herbe le rail	Exotique	Espèce invasive
<i>Coix lacryma-jobi</i> L.	Job	Exotique	Espèce invasive
<i>Colocasia esculenta</i> (L.) Schott	Songe	Exotique	Espèce invasive
<i>Megathyrsus maximus</i> (Jacq.) B.K. Simon et S.W.L. Jacobs	Fataque	Exotique	Espèce invasive
<i>Merremia tuberosa</i> (L.) Rendle	Rose de bois	Exotique	Espèce invasive
<i>Ageratum conyzoides</i> L.	Herbe à bouc	Exotique	Espèce émergente
<i>Arivela viscosa</i> (L) Raf.	Pissat de chien	Exotique	Espèce émergente
<i>Asclepias curassavica</i> L.	Corbeille d'or à ouate	Exotique	Espèce émergente
<i>Barleria prionitis</i> L.	Madame Gustave	Exotique	Espèce émergente
<i>Coccinia grandis</i> (L.) Voigt		Exotique	Espèce émergente
<i>Crotalaria berteriana</i> DC.	La crotalaire	Exotique	Espèce émergente
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Fausse camomille	Exotique	Espèce émergente
<i>Jatropha gossypifolia</i> L.		Exotique	Espèce émergente
<i>Passiflora foetida</i> L.	Ti grenadelle	Exotique	Espèce émergente
<i>Solanum americanum</i> Mill.	Brède morelle	Exotique	Espèce émergente
<i>Stylosanthes guianensis</i> (Aubl.) Sw.		Exotique	Espèce émergente
<i>Trichodesma zeylanicum</i> (Burm. f.) R. Br.	Herbe tourterelle	Indigène ?	Espèce émergente
<i>Tridax procumbens</i> L.	Casse-tout-seul	Exotique	Espèce émergente
<i>Urochloa mutica</i> (Forssk.) T.Q. Nguyen		Exotique	Espèce émergente

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut général	Enjeu
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz.	Mille-feuille	Exotique	Espèce émergente
<i>Euphorbia prostrata</i> Aiton	Rougette	Exotique	Espèce émergente
<i>Spathodea campanulata</i> P. Beauv.	Tulipier du Gabon	Exotique	Espèce émergente

### 2.2.5 Statuts et enjeux écologiques des espèces patrimoniales

Le tableau suivant précise, pour chaque espèce patrimoniale identifiée ses statuts réglementaires et de patrimonialité et le niveau d'enjeu écologique attribué localement. Conformément à la réglementation, l'approche est proportionnée avec un développement plus important des espèces constituant un enjeu écologique.

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Tableau 6 : Statuts et enjeux écologiques des espèces végétales patrimoniales issus de la bibliographie et présentes dans l'aire d'étude rapprochée (Source SINP 2022)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut général	Endémicité	Invasibilité	Statut Znieff	lucn 2010	Protection régionale	Enjeu intrinsèque	Enjeu contextualisé
<i>Monarrhenus salicifolius</i> Cass.	Monarrhène à feuilles de saule, Bois de paille-en-queue, Bois de chenilles	Indigène	Oui, Réunion	NA	Complémentaire	Taxon en Danger	Oui	Majeur	Négligeable*
<i>Sideroxylon majus</i> (CF. Gaertn) Baehni	Bois-de-fer majeur, Bois de fer, Bois de fer blanc	Indigène	Oui, Réunion	NA	Déterminant	Taxon en Danger	Oui	Majeur	Négligeable*
<i>Terminalia bentzoe</i> (L.) L. f.	Benjoin	Indigène	Réunion, Maurice, Rodrigues	NA	Déterminant	Taxon en danger critique	Oui	Majeur	Négligeable*
<i>Heritiera littoralis</i> Aiton	Toto-margot, Faux-badamier	Présumé cryptogène	Non concerné	Non envahissante	Taxon non inscrit	Taxon en Danger critique	Non	Fort	Fort
<i>Hibiscus tiliaceus</i> L.		Présumé sténonaturalisé	Non concerné	NA	Complémentaire	Taxon en Danger	Oui	Fort	Fort
<i>Phragmites mauritianus</i> Kunth	Phragmite de Maurice, Roseau	Indigène	Non concerné	NA	Déterminant	Taxon en Danger	Oui	Fort	Fort
<i>Thespesia populneoides</i> (Roxb.) Kostel.	Porché, Bois de peinture, Porcher	Présumé indigène	Non concerné	NA	Déterminant	Taxon en Danger critique	Oui	Fort	Négligeable
<i>Cissus quadrangularis</i> L.	Cisse à quatre angles, Liane carrée	Présumé indigène	Non concerné	NA	Déterminant	Taxon en Préoccupation mineure	Non	Moyen	Moyen
<i>Cyperus articulatus</i> L.	Souchet articulé	Présumé indigène	Non concerné	NA	Taxon non inscrit	Taxon en Vulnérable	Non	Moyen	Moyen
<i>Setaria geminata</i> (Forssk.) Veldkamp		Cryptogène	Non concerné	Envahissant émergent	Taxon non inscrit	Taxon en Vulnérable	Non	Moyen	Moyen
<i>Thespesia populnea</i> (L.)	Porché	Indigène ?	Non concerné	1	Complémentaire	Taxon insuffisamment documenté	Non	Moyen	Moyen

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut général	Endémicité	Invasibilité	Statut Znieff	lucn 2010	Protection régionale	Enjeu intrinsèque	Enjeu contextualisé
<i>Typha domingensis Pers.</i>	Voune	Indigène ?	Non concerné	NA	Complémentaire	Taxon en préoccupation mineure	Non	Moyen	Moyen
<i>Typhonodorum lindleyanum Schott</i>	Typhonodore de Lindley, Via	Cryptogène	Non concerné	Modérément envahissant	Complémentaire	Taxon en Danger	Non	Moyen	Moyen
<i>Dendrolobium umbellatum (L.) Benth.</i>	Bois malgache	Indigène	Non concerné	NA	Complémentaire	Taxon en Préoccupation mineure	Non	Faible	Faible
<i>Paspalum vaginatum</i>	Chiendent des marais	Indigène	Non concerné	NA	Complémentaire	Données insuffisantes	Non	Faible	Faible
<i>Tricholaena monachne (Trin.)</i>		Présumé indigène	Non concerné	NA	Complémentaire	Données insuffisantes	Non	Faible	Faible

\* Espèces dont la présence spontanée sur l'aire d'étude rapprochée est remise en question (absence d'habitats favorables).

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE



# Flore données bibliographique recensée sur l'aire d'étude

Recatibrage de l'axe miite de Saint-Paul

Aire d'étude rapprochée  
 Emprise du projet

## Flore patrimoniale (Données SINP, 2022)

- Cissua quadrangulata* L.
- Cyperus articulatus* L.
- Dendrocinium urticellatum* (L.) Berth.
- Hierba littoralis*
- Hierba littoralis* Aiton
- Hibiscus tiliaceus*
- Hibiscus tiliaceus* L.
- Hibiscus tiliaceus* L., 1753
- Nonatheris salicifolia* Cass.
- Paspalum geminatum*
- Paspalum geminatum* (Forsk.) Stapf
- Paspalum vaginatum* Sw.
- Phragmites mauritianus* Kunth
- Setaria geminata* (Forsk.) Veldkamp
- Sideroxylon majus* (C.F. Gaertn.) Baehni
- Terminalia bentzoe* (L.) L. f.
- Thespesia populnea* (L.) Sol.
- Thespesia populnea* (L.)
- Thespesia populneoides* (Roxb.) Kostel.
- Tricholaena monachae* (Titt.) Stapf et C.E. Hubb.
- Typha domingensis* Pers.
- Typhonodorum lindleyanum* Schott

## Flore protégé (données SINP, 2022)

- Hibiscus tiliaceus*
- Hibiscus tiliaceus* L.
- Hibiscus tiliaceus* L., 1753
- Nonatheris salicifolia* Cass.
- Phragmites mauritianus* Kunth
- Sideroxylon majus* (C.F. Gaertn.) Baehni
- Terminalia bentzoe* (L.) L. f.
- Thespesia populneoides* (Roxb.) Kostel.



© Clerc - Tous droits réservés. Sources : Biotopie (Néel), et : Cartographie - Biotopie, 2022 (D. 10716 et 10717)



## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Tableau 7 : Statuts et enjeux écologiques des espèces végétales patrimoniales présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut général	Endémicité	Invasibilité	Statut Znieff	lucn 2010	Protection régionale	Enjeu intrinsèque	Enjeu contextualisé
<i>Terminalia bentzoe</i> (L.) L. f.	Benjoin	Indigène	Réunion, Maurice, Rodrigues	NA	Déterminant	Taxon en danger critique	Oui	Majeur	Négligeable*
<i>Bulbostylis barbata</i> (Rottb.) C.B. Clarke		Indigène ?	Non concerné	NA	Non concerné	Taxon en danger critique	Non	Fort	Fort
<i>Cyperus difformis</i> L.		Indigène ?	Non concerné	NA	Déterminant	Taxon insuffisamment documenté	Non	Fort	Fort
<i>Nesaea triflora</i> (L. f.) Kunth		Indigène	Madagascar, Comores et Mascareignes	NA	Complémentaire	Taxon en danger	Non	Fort	Fort
<i>Talipariti tiliaceum</i> (L.) Fryxell	Mova	Indigène ?	Non concerné	NA	Complémentaire	Taxon en danger	Oui	Fort	Fort
<i>Zornia gibbosa</i> Span.		Indigène ?	Non concerné	NA	Complémentaire	Taxon en danger	Oui	Fort	Fort
<i>Aristida setacea</i> Retz.		Indigène ?	Non concerné	1	Complémentaire	Taxon quasi menacé	Non	Moyen	Moyen
<i>Thespesia populnea</i> (L.) Sol. ex Corrêa	Porché	Indigène ?	Non concerné	1	Complémentaire	Taxon insuffisamment documenté	Non	Moyen	Moyen
<i>Typha domingensis</i> Pers.	Voune	Indigène ?	Non concerné	NA	Complémentaire	Taxon de préoccupation mineure	Non	Moyen	Moyen
<i>Persicaria senegalensis</i> (Meisn.) Soják		Indigène ?	Non concerné	4	Complémentaire	Taxon de préoccupation mineure	Non	Moyen (mais présentant un enjeu d'invasibilité)	Moyen (mais présentant un enjeu d'invasibilité)
<i>Actinopterys semiflabellata</i> Pic.Serm.		Indigène	Non concerné	NA	Non concerné	Taxon de préoccupation mineure	Non	Faible	Faible

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut général	Endémicité	Invasibilité	Statut Znieff	lucn 2010	Protection régionale	Enjeu intrinsèque	Enjeu contextualisé
<i>Heteropogon contortus</i> (L.) P. Beauv. ex Roem. et Schult.	Herbe polisson	Indigène	Non concerné	NA	Non concerné	Taxon de préoccupation mineure	Non	Faible	Faible
<i>Ipomoea pes-caprae</i> (L.) R. Br.	Patate à Durand	Indigène	Non concerné	NA	Non concerné	Taxon de préoccupation mineure	Non	Faible	Faible
<i>Pellaea viridis</i> (Forssk.) Prantl		Indigène	Non concerné	NA	Non concerné	Taxon de préoccupation mineure	Non	Faible	Faible
<i>Portulaca oleracea</i> L.	Pourpier rouge	Indigène	Non concerné	NA	Non concerné	Taxon de préoccupation mineure	Non	Faible	Faible
<i>Pteris vittata</i> L.		Indigène	Non concerné	NA	Non concerné	Taxon de préoccupation mineure	Non	Faible	Faible

\* Espèce non spontanée sur site (plantée)



Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE



## Habitats floristiques et flores remarquables

Recatottage de l'axe route de Saint-Paul

Aire d'étude rapprochée

Emprise du projet

### Flores protégées

- Zornia gibbosa*
- Hibiscus tiliaceus*
- Terminalia bentzoe* (L.) L. f.

### Espèces patrimoniales (enjeux forts)

- Bulbostylis barbata* (Rottb.) C.B. Clarke
- Cyperus difformis*
- Nesaea triflora*

### Espèces patrimoniales (enjeux moyens)

- Aristida setacea*
- Panicum senegalensis*
- Thespesia populnea*
- Typha domingensis*

### Habitats floristiques

- Cours d'eau avec diverses espèces hydrophiles
- Milieu savanaire avec sa flore caractéristique
- Milieu savanaire avec sa flore caractéristique dégradé
- Prairie à *Cyperus difformis*
- Tonsure à *Zornia gibbosa*
- Ville avec présence potentielle de *Zornia gibbosa* sur les bords de route
- Zone humide à *Urochloa mutica*



© Client - Tous droits réservés - Sources : Satellite (Google), IGN - Cartographie : Biotope - 2023/05-2023/06/16/057



## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

### 3 Faune

#### 3.1 Entomofaune

L'étude de l'entomofaune a concerné principalement les groupes des papillons de jour (lépidoptères rhopalocères), les orthoptères (criquets, sauterelles, etc.) et les libellules (odonates). Il est à noter que peu d'éléments bibliographiques sont disponibles à la Réunion concernant ces groupes.

L'aire d'étude rapprochée, bien que très anthropisée, regroupe un ensemble d'habitats très favorables à la présence de cortèges diversifiés d'insectes. En particulier, trois types d'habitats présentent un intérêt notable pour l'entomofaune sur la zone d'étude :

- Les boisements mégathermes semi-xérophiles denses favorables aux espèces de milieux fermés (lépidoptères notamment) ;
- Les savanes herbacées favorables à la réalisation du cycle complet de plusieurs espèces d'orthoptères et de lépidoptères ainsi qu'à l'alimentation et la maturation de plusieurs espèces d'odonates ;
- Les habitats hygrophiles et aquatiques favorables à la reproduction des odonates et d'autres groupes moins étudiés.

La commune de Saint-Paul est d'ailleurs une des communes les plus riches de la Réunion en ce qui concerne les odonates avec 20 espèces listées dans la base de données Faune-réunion (novembre 2021).

L'étang Saint-Paul, en périphérie et connexion avec la zone d'étude, est une zone humide unique au monde et exceptionnelle au niveau d'une île comme la Réunion (classé site RAMSAR et Réserve Naturelle). La présence de plusieurs espèces d'odonates rares au niveau régional (*Urothemis edwardsii*, *Tramea basilaris*, *Tholymis tillarga*, *Zyxomma petiolatum*, *Anax ephippiger*) dont une, *Coenagriocnemis reuniensis*, est endémique de la Réunion et classée « En Danger » sur la liste rouge des odonates de la Réunion (UICN, 2010), est remarquable. L'enjeu global de ce groupe sur cet espace est Fort pour ce groupe.

Ainsi, les inventaires ont permis de contacter :

- 10 espèces de lépidoptères (papillons) dont 2 présentent un enjeu faible de conservation ;
- 7 espèces d'odonates (Anisoptères et Zygoptères) dont 1 présente un enjeu moyen de conservation ;
- 4 espèces d'orthoptères sans qu'aucune de présente d'enjeu de conservation.

Enfin, 5 autres espèces et 2 genres ont été identifiés (aucun enjeu de conservation pour ces taxons).

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Au sein de l'aire d'étude rapprochée, aucune espèce protégée n'est présente et 5 taxons présentent un enjeu spécifique dont un qualifié de moyen sur l'aire d'étude rapprochée. La présence de milieux aquatiques et la proximité avec l'Etang Saint-Paul rendent le sud de la zone d'étude particulièrement attractif au groupe des insectes. Les savanes de la zone d'étude présentent une biomasse (grande quantité d'insectes) importante rarement observée ailleurs sur l'île.

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Tableau 8 - Espèces patrimoniales d'insectes présentes sur la zone d'étude rapprochée (Source : Biotope 2021)

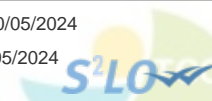
Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Statut réglementaire	Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observées dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
		LR Monde	LR La Réunion	Dét. ZNIEFF	Endémicité			
<b>Espèces patrimoniales et/ou réglementées</b>								
<i>Pseudagrion punctum</i>	Aucun	LC	NT	D	Océan indien	Moyen	Espèce endémique de la région malgache rare et localisée à la Réunion. Les observations sur la zone d'étude sont localisées au niveau du cours d'eau à l'extrême sud.  Reproduction possible sur la zone d'étude et avérée sur l'étang Saint-Paul (SREPEN, 2010 040030003, Etang Saint-Paul. - INPN, SPN-MNHN).	Moyen
<i>Borbo borbonica</i>	Aucun	NE	LC	/	Réunion	Faible	Taxon endémique de la Réunion. Commune sur l'île, elle est observée aux abords du cours d'eau, à l'extrême sud de la zone d'étude.  Reproduction / alimentation possible	Faible
<i>Eurema floricola ceres</i>	Aucun	NE	LC	C	Mascareignes	Faible	Espèce commune à La Réunion, observée sur l'ensemble de espaces végétalisés la zone d'étude.  Reproduction / alimentation possible	Faible
<i>Melanitis leda helena</i>	Aucun	NE	LC	/		Faible	Espèce commune à La Réunion, non observée lors des inventaires mais considérée comme présente au sein des boisements de la zone d'étude.  Reproduction / alimentation possible	Faible
<i>Trithemis annulata haematina</i>	Aucun	NE	NE	/	Océan indien	Faible	Espèce commune à La Réunion, observée aux abords du cours d'eau, à l'extrême sud de la zone d'étude.  Reproduction / alimentation possible	Faible

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE



## Habitat d'espèce : Insecte

Recalibrage de l'axe routier de Saint-Paul

Aire d'étude rapprochée

Emprise du projet

### Habitats insectes

Alimentation et reproduction Papillons

Libellule -Reproduction/Alimentation

### Faune remarquable recensée sur l'aire d'étude

*Borbo borbonica* (Boisduval, 1833)

*Eurema floricola* (Boisduval, 1833)



## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

### 3.2 Reptiles et amphibiens

Au total, 4 espèces de reptiles et 1 espèce d'amphibiens ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée.

Toutes les espèces observées sur la zone d'étude sont introduites voire considérées comme envahissantes à La Réunion. L'espèce la plus communément observée sur la zone d'étude est l'Agame arlequin (*Calotes versicolor*) rencontré sur l'ensemble des transects réalisés et dans l'ensemble des habitats expertisés. L'Agame des colons (*Agama agama*) et deux espèces de geckos nocturnes ont été observés dans des milieux anthropisés, de manière plus ponctuelle. La Grenouille des Mascareignes (*Ptychadena mascareniensis*) est présente au niveau du cours d'eau.

Malgré les recherches spécifiques, le Caméléon panthère (*Furcifer pardalis*) n'a pas été observé sur la zone d'étude. Les boisements denses sont néanmoins favorables à sa présence. L'espèce est considérée comme présente.



Figure 14 : Caméléon panthère femelle (©Marie BELLAY, 2020)

Le Caméléon panthère affectionne particulièrement les fourrés et milieux arbustifs touffus. Au sein de la zone d'étude, deux boisements lui sont favorables :

- Le boisement bordant la ravine se jetant dans l'étang Saint-Paul au Sud ;
- Le boisement Sud de la plaine Chabrier.

---

Au sein de la zone d'étude, 1 espèce protégée est présente et constitue un enjeu spécifique faible au niveau des boisements.

---

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Tableau 9. Espèces patrimoniales de reptiles sur la zone d'étude (Biotope 2021)

Nom vernaculaire	Statut réglementaire	Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observées dans la zone d'étude	Enjeu contextualisé
		LR Monde	LR La Réunion	Dét. ZNIEFF	Endémicité			
<b>Espèces patrimoniales et/ou réglementées</b>								
Caméléon panthère <i>Furcifer pardalis</i>	<b>Protégée</b>	LC	NA	C	Réunion	Faible	Espèce exotique répandue sur l'ensemble de La Réunion. Considérée comme présente dans les boisements de la partie sud de la zone d'étude. Reproduction/alimentation possible.	Faible

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

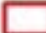



Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE

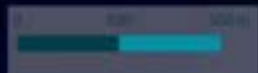


## Habitat d'espèce : Reptile

Recalibrage de l'axe routier de Saint-Paul

-  Aire d'étude rapprochée
-  Emprise du projet
-  Reproduction du Caméléon panthère (Furcifer pardalis)
-  Furcifer pardalis (données SINP, 2022)

© 2024 - Tous droits réservés - Sauter - Effigies s.r.l. - Cartographie - Biotopie - 2024-05-24 10:28:45





## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

### 3.3 Oiseaux

Au total, 23 espèces d'oiseaux ont été inventoriées au sein de la zone d'étude :

- 10 espèces sont indigènes (dont 2 sont endémiques de la Réunion, 1 est endémique des Mascareignes et 2 sont endémiques de l'Océan Indien) ;
- 13 espèces sont exotiques.

#### 3.3.1 Les oiseaux nicheurs

Au total, 14 espèces ont été recensées lors des 2 sessions de 7 points d'écoute. 2 d'entre elles seulement sont indigènes. Il s'agit de l'Oiseau-lunettes gris (*Zosterops borbonicus*) et la Tourterelle malgache (*Nesoenas picturata*). Ces deux espèces ont été contactées sur respectivement 12 et 9 points d'écoute soit une occurrence spécifique respective de 85,7 % et 64,3 %. Le Foudi de Madagascar (*Foudia madagascariensis*) et le Bulbul orphée (*Pycnonotus jocosus*), toutes deux exotiques, sont les deux espèces les plus observées avec des occurrences spécifiques respectives de 100% et 92,9%.

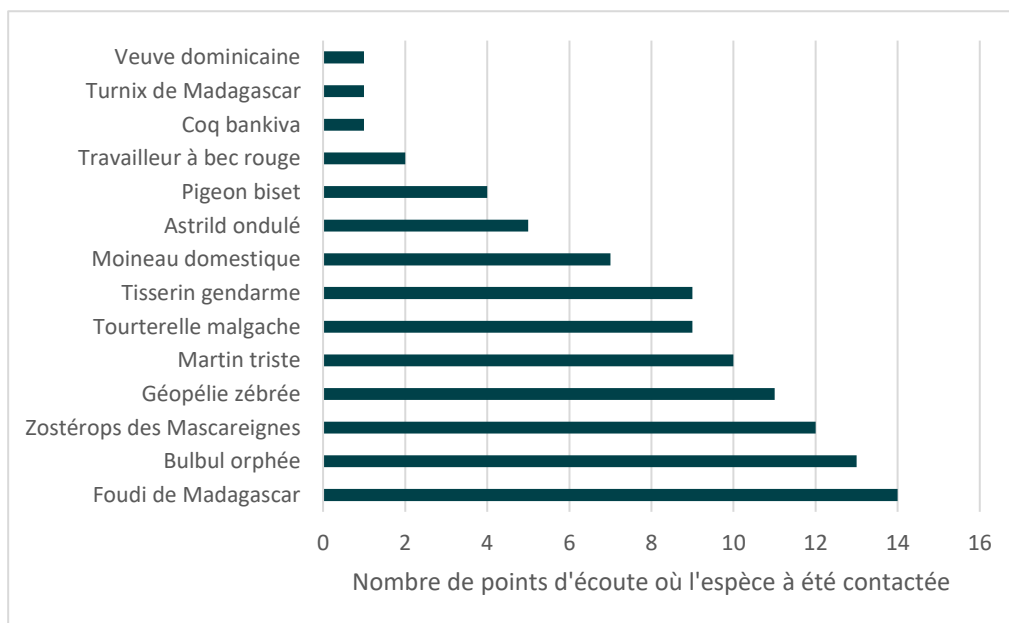


Figure 15. Occurrence spécifique (présence/absence) lors des points d'écoute (n=7, 2 saisons) (Biotopie, 2021)

En termes d'individus observés, le Foudi de Madagascar reste l'espèce la plus présente sur l'ensemble des points d'écoute. En revanche, le Zosterops des Mascareignes est plus représentés que le Bulbul orphée. Les deux espèces indigènes regroupent 22,8 % des individus contactés lors des points d'écoute contre 77,2 % pour toutes les espèces exotiques confondues.

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

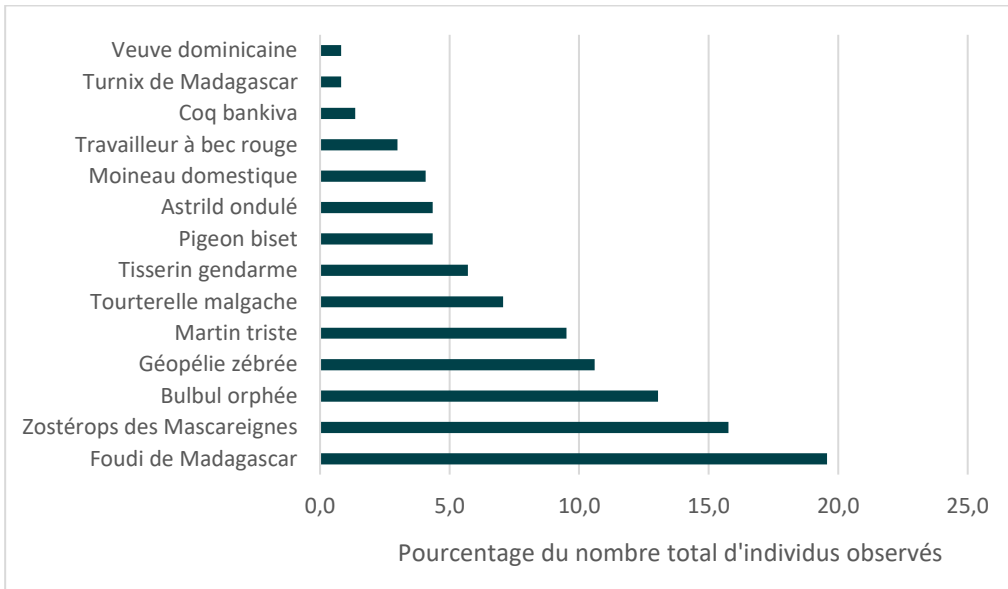


Figure 16. Part d'observations d'individus par espèce sur l'ensemble des points d'écoute (n=7, 2 saisons) (Biotope, 2021)

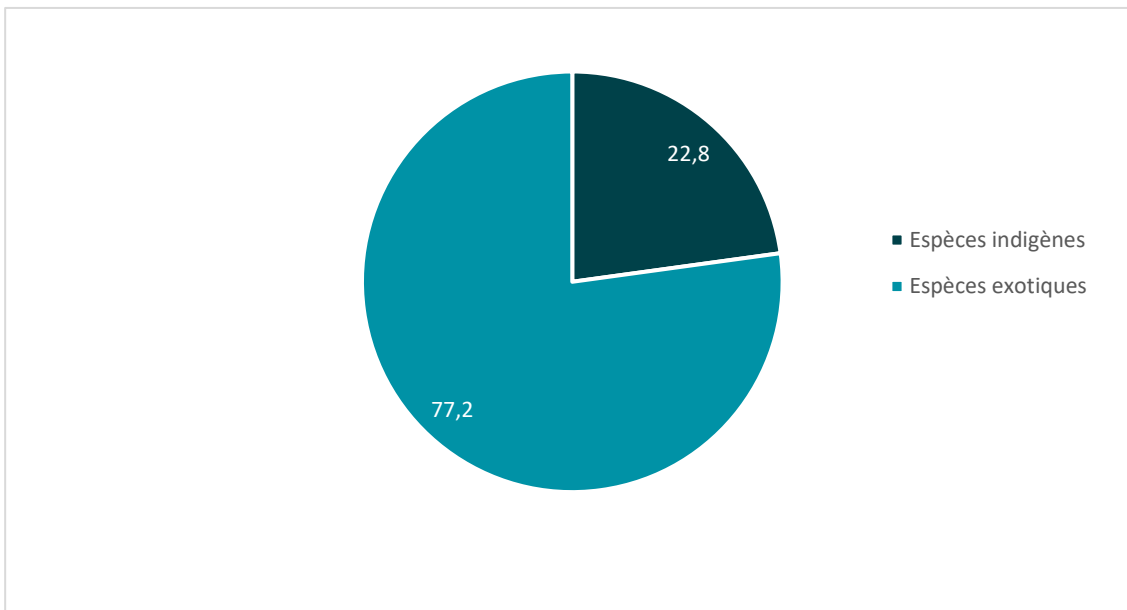


Figure 17. Proportion d'individus observés en termes de statut d'origine (Biotope, 2021)

**Le peuplement aviaire est donc largement dominé par les espèces exotiques** avec l'omniprésence du Foudi de Madagascar (*Foudia madagascariensis*), du Bulbul orphée *Pycnonotus jocosus*), de la Géopélie zébrée (*Geopelia striata*) et du Martin triste (*Acridotheres tristis*). La présence abondante de ces espèces ubiquistes, voire envahissantes témoigne d'un milieu dégradé et appauvri.

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Les oiseaux indigènes nicheurs sont donc peu représentés. La plupart des individus observés sont des espèces exotiques communes sur l'île et utilisant la zone d'étude en tant que zone d'alimentation et probablement pour se reproduire. Le milieu est globalement dégradé.

### 3.3.2 Les oiseaux marins

D'après la bibliographie actuelle, quatre espèces d'oiseaux marins transitent au-dessus de la zone d'étude élargie : le Puffin tropical, le Pétrel de Barau, le Phaéton à bec jaune et le Chevalier Guignette. Aucun site de reproduction pour ces espèces n'est mentionné sur la zone d'étude rapprochée et à proximité [Jouventin 1998 ; Bretagnolle *et al.* 2000 ; Gineste, 2016], et le contexte n'y est par ailleurs pas favorable (absence de falaises et de remparts).

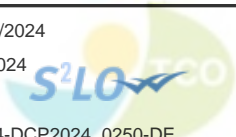
Le projet se situe dans un couloir pour le déplacement des oiseaux marins d'après la bibliographie qui est classé en zone de priorité 1 (corridor très fréquenté). Il en ressort notamment un risque faible d'échouage des oiseaux marins nocturnes dans le secteur du projet (pétrels et puffins), en cas d'éclairage du site pendant les périodes sensibles et/ou en cas d'éclairage non adapté.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE

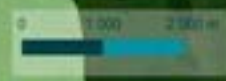


## Corridors et zones de survol des oiseaux marins

Recalibrage de l'axe mère de Saint-Paul

- Aire d'étude rapprochée
  - Aire d'étude éloignée
  - Emprise du projet
- Corridors de déplacement**
- Priorité 1
  - Priorité 2
  - Priorité 3

©2024 - Tous droits réservés - Bureau d'Études et Cartographie - Brest - 2024-05-13T12:15:34+00



## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

### ***Le Pétrel de Barau (Pterodroma barau)***

Le Pétrel de Barau est endémique de La Réunion. Cet oiseau marin migrateur quitte l'île dès la mi-mars pour les adultes, et en avril-mai pour les jeunes, afin de rejoindre les eaux tropicales et subtropicales de l'Océan Indien. Durant la période de reproduction s'étalant de septembre à mai, il niche sur les plus hauts sommets de l'île (Gros Morne, Grand Bénare, Piton des Neiges). C'est pendant cette période que de nombreux individus se déplacent entre leurs colonies de reproduction et l'océan de nuit. La plus récente estimation de la population fait état de 10 000 couples reproducteurs répartis en une dizaine de colonies [Life+ Pétrels, 2015<sup>1</sup>].

### ***Le Puffin tropical (Puffinus bailloni)***

La sous-espèce *bailloni* est endémique de La Réunion et a disparue de l'île Maurice. C'est un oiseau pélagique qui peut passer plusieurs mois en mer et dont les populations sont estimées entre 3 000 et 5 000 couples [Salamolard, 2008]. Les colonies les plus proches se trouvent au niveau de la Rivière des Galets [SEOR, 2011 ; Gineste, 2016] à 5 km de distance environ.

### ***Le Phaéton à bec jaune (Phaethon lepturus)***

Cet oiseau marin pantropical se retrouve dans tous les océans. A La Réunion, il niche préférentiellement dans les cavités des falaises littorales, parfois sur les versants de certaines ravines et plus rarement dans les cirques [Jouventin, 1998]. La population reproductrice de l'océan Indien est estimée à 5 000 couples ; elle comporterait entre 200 et 500 couples pour la seule île de La Réunion [Probst, 2002]. Les sites de reproduction connus les plus proches se trouvent dans les falaises de Bellemène (1,8 km) et au niveau de la Rivière des Galets (5 km) [SEOR, 2011].

<sup>1</sup> <https://www.petrels.re/les-especes/petrel-de-barau/>

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

### *Chealier guignette (Actitis hypoleucos)*

Oiseau migrateur, le chevalier guignette est visible sur l'île pendant l'été austral. C'est un petit oiseau limicole (qui se nourrit dans la vase). Il mange des invertébrés, crustacés et mollusques. On le voit souvent seul et parfois à 3 ou 4 individus. Il se joint volontiers à d'autres espèces. Il cherche sa nourriture aux embouchures des rivières, dans les étangs et stations d'épuration. Il court sur la vase et hoche la queue.



### *Les autres espèces indigènes*

Cinq autres espèces ont été observées :

- La Gallinule poule d'eau (*Gallinula chloropus pyrrhorrhoa*) et le Héron strié (*Butorides striata*) au niveau du cours d'eau : l'Etang Saint-Paul et la Rivière des Galets sont connus dans la bibliographie comme site de reproduction de ces espèces ;
- Le Busard de Maillard (*Circus maillardii*), l'Hirondelle des Mascareignes (*Phedina borbonica*) et de la Salangane des Mascareignes (*Aerodramus francicus*) au niveau des savanes et fourrés : ces 3 espèces ne se reproduisent pas sur la zone d'étude mais l'utilisent pour s'alimenter.

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

### Conclusion

Sur l'aire d'étude rapproché, 23 espèces d'oiseaux ont été observées et 3 autres espèces sont considérées comme présentes au regard de la bibliographie disponible.

Parmi ces espèces, 10 d'entre elles sont indigènes :

- 4 espèces se reproduisent sur la zone d'étude ;
- 3 espèces s'alimentent sur la zone d'étude ;
- 3 espèces transitent sans interaction directes avec la zone d'étude.

Le cours d'eau au sud de la zone d'étude représente un habitat de reproduction de la Gallinule poule d'eau (*Gallinula chloropus pyrrhorrhoa*) et du Héron strié (*Butorides striata*).

Hormis ces milieux humides, la zone d'étude est typique des habitats de basse altitude à La Réunion. L'ensemble des boisements et fourrés de la zone d'étude est favorable :

- À la reproduction de la Tourterelle malgache (*Nesoenas picturata*) et du Zosterops des Mascareignes (*Zosterops borbonicus*) ;
- À l'alimentation du Busard de Maillard (*Circus maillardii*), de l'Hirondelle des Mascareignes (*Phedina borbonica borbonica*) et de la Salangane des Mascareignes (*Aerodramus francicus*).

La Rivière des Galets en limite Nord de l'aire d'étude représente un couloir de transit entre les colonies (ravines et hauts sommets de l'île) et les sites d'alimentation en mer pour 3 espèces :

- Le Pétrel de Barau (*Pterodroma barau*) endémique de la Réunion ;
- Le Puffin tropical (*Ardenna pacifica*) ;
- Le Phaéton à bec jaune (*Phaethon lepturus*).

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Nom vernaculaire  Nom scientifique	Statut réglementaire	Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observées dans la zone d'étude	Enjeu contextualisé
		LR Monde	LR La Réunion	Dét. ZNIEFF	Endémicité			
Espèces patrimoniales et/ou réglementées								
Pétrel de Barau <i>Pterodroma barau</i>	Protégée	EN	EN	D	Réunion	Très fort	Espèce endémique de la Réunion nichant entre 2300m et 3000m d'altitude. La zone d'étude se situe sur un corridor de priorité 1.  Pas de reproduction sur la zone d'étude. Survol et transit en période de nidification et d'envol des jeunes.	Moyen
Busard de Maillard <i>Circus maillardi</i>	Protégée	EN	EN	D	Réunion	Très fort	Espèce endémique de la Réunion nichant dans des boisements peu accessibles.  Pas de reproduction sur la zone d'étude. 1 couple s'alimente au niveau des fourrés et savanes de la plaine Chabrier.	Moyen
Gallinule poule-d'eau <i>Gallinula chloropus pyrrhorhoa</i>	Protégée	LC	NT	D	/	Moyen	Espèce peu fréquente et localisée à la Réunion. Elle fréquente les étangs et les milieux humides à végétation aquatique dense.  La zone d'étude est connectée à l'Etang Saint-Paul. Le cours d'eau au sud de la zone d'étude est favorable à la reproduction et l'alimentation de l'espèce.	Moyen
Héron strié <i>Butorides striata</i>	Protégée	LC	NT	D	/	Moyen	Espèce peu fréquente et localisée à la Réunion. Elle fréquente les étangs et les cours d'eau bordés d'arbres.  La zone d'étude est connectée à l'Etang Saint-Paul. Le cours d'eau au sud de la zone d'étude est favorable à la reproduction et l'alimentation de l'espèce.	Moyen



## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Nom vernaculaire  Nom scientifique	Statut réglementaire	Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observées dans la zone d'étude	Enjeu contextualisé
		LR Monde	LR La Réunion	Dét. ZNIEFF	Endémicité			
Puffin de Baillon <i>Puffinus bailloni bailloni</i>	Protégée	LC	LC	D	/	Moyen	Sous-espèce endémique de la Réunion nichant dans la quasi-totalité des ravines de l'île. La zone d'étude se situe sur un corridor de priorité 1.  Pas de reproduction sur la zone d'étude. Survol et transit en période de nidification et d'envol des jeunes.	Moyen
Salangane des Mascareignes <i>Aerodramus francicus</i>	Protégée	NT	VU	/	Mascareignes	Fort	Espèce endémique des Mascareignes nichant majoritairement dans des cavités rocheuses mais s'alimentant sur l'ensemble de l'île dans divers habitats.  Pas de reproduction sur la zone d'étude. Alimentation soutenue au niveau des fourrés et savanes de la plaine Chabrier.	Faible
Hirondelle des Mascareignes <i>Phedina borbonica</i>	Protégée	LC	VU	/	Océan Indien	Moyen	Sous-espèce endémique des Mascareignes nichant dans d'étroites corniches, des trous ou des fissures et dans les cavernes du niveau de la mer à 2400 m d'altitude.  Pas de reproduction sur la zone d'étude. Alimentation soutenue au niveau des zones herbacées en bordure de cours d'eau au sud de la zone d'étude.	Faible
Tourterelle malgache <i>Nesoenas picturatus</i>	Protégée	LC	LC	/	Océan indien	Faible	Espèce commune à La Réunion, observée sur l'ensemble de espaces végétalisés la zone d'étude. Reproduction au niveau des boisements de la zone d'étude / alimentation en milieu ouverts. Le cours d'eau du sud de la zone d'étude est très utilisée par l'espèce pour l'hydratation.	Faible

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Nom vernaculaire  Nom scientifique	Statut réglementaire	Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observées dans la zone d'étude	Enjeu contextualisé
		LR Monde	LR La Réunion	Dét. ZNIEFF	Endémicité			
Zostérops des Mascareignes <i>Zosterops borbonicus</i>	Protégée	LC	LC	/	Réunion	Faible	Espèce endémique commune à La Réunion, elle s'est très bien adaptée à la modification des milieux par l'Homme. Reproduction / alimentation sur l'ensemble des fourrés et secteurs végétalisés de la zone d'étude.	Faible
Phaéton à bec jaune <i>Phaethon lepturus</i>	Protégée	LC	LC	D	/	Faible	Espèce commune à la Réunion, nichant sur l'ensemble de l'île. Pas de reproduction sur la zone d'étude. Survol et transit toute l'année du fait de la présence de colonies éloignées dans la Rivière des Galets et sur les remparts de Bellemène.	Négligeable

Tableau 10. Espèces patrimoniales d'oiseaux sur la zone d'étude (Biotope 2021)



## Habitat d'espèce : Oiseau

Recalibrage de l'axe route de Saint-Paul

Aire d'étude rapprochée

Emprise du projet

### Habitats oiseaux

Chasse et alimentation Papangue

Reproduction et alimentation oiseaux d'eau

Reproduction oiseaux forestiers

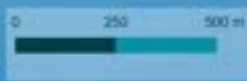
### Faune remarquable recensée sur l'aire d'étude

- Aerodramus francicus* (Gmelin, 1789)
- Eutorides striata* (Linnaeus, 1758)
- Circus maillardi* J. Verreaux, 1862
- Mesoenas picturatus* (Temminck, 1813)
- Phaethon lepturus* Daudin, 1802
- Phedina borbonica* (Gmelin, 1789)
- Zosterops borbonicus* (Forster, 1781)

### Faune données bibliographique recensée sur l'aire d'étude (SINP, 2022)

- Actitis hypoleucos*
- Aerodramus francicus*
- Ardeina pacifica*
- Eutorides striata*
- Circus maillardi*
- Gallinula chloropus*
- Gallinula chloropus pyrrhorochoa*
- Hypsipetes borbonicus*
- Mesoenas picturatus*
- Phedina borbonica*
- Pterodroma baraui*
- Zosterops borbonicus*

\*Zone de survol des oiseaux marins (enjeux fort)



## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

### 3.4 Chiroptères

Les inventaires réalisés ont porté sur les chauves-souris, seul groupe d'espèces de mammifères indigènes à La Réunion. Ainsi, les modalités d'expertise se sont traduites par une étude acoustique et une recherche à vue afin d'établir la liste des espèces présentes, l'existence de gîtes potentiels et l'utilisation de la zone d'étude par ce groupe.

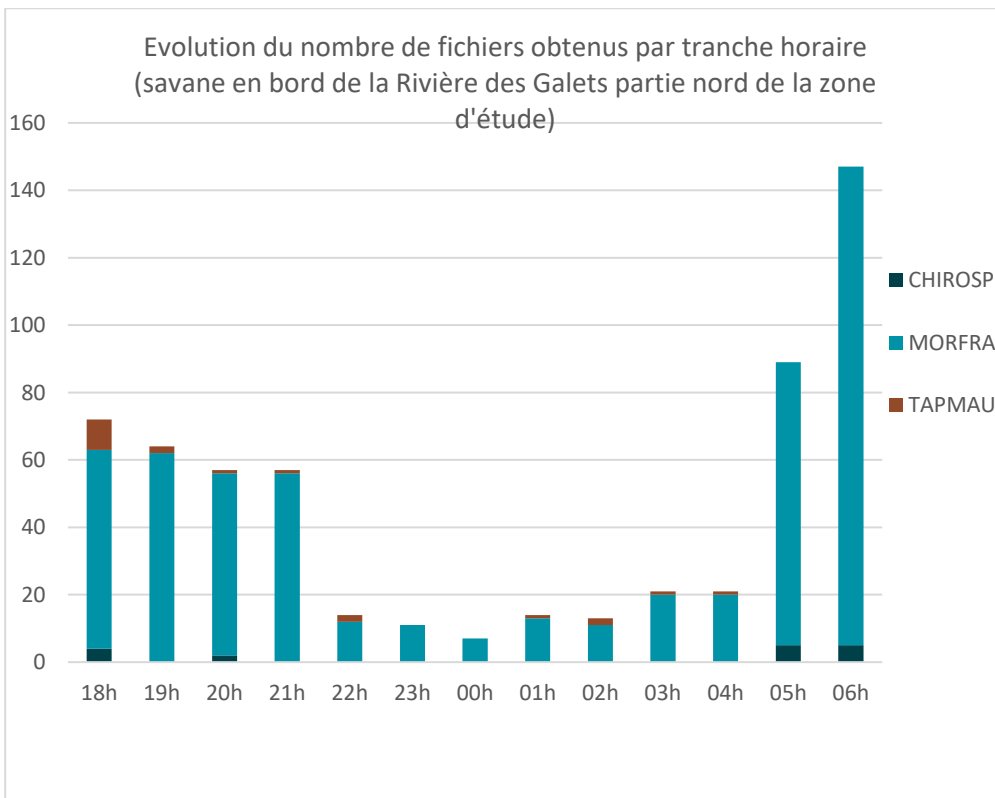
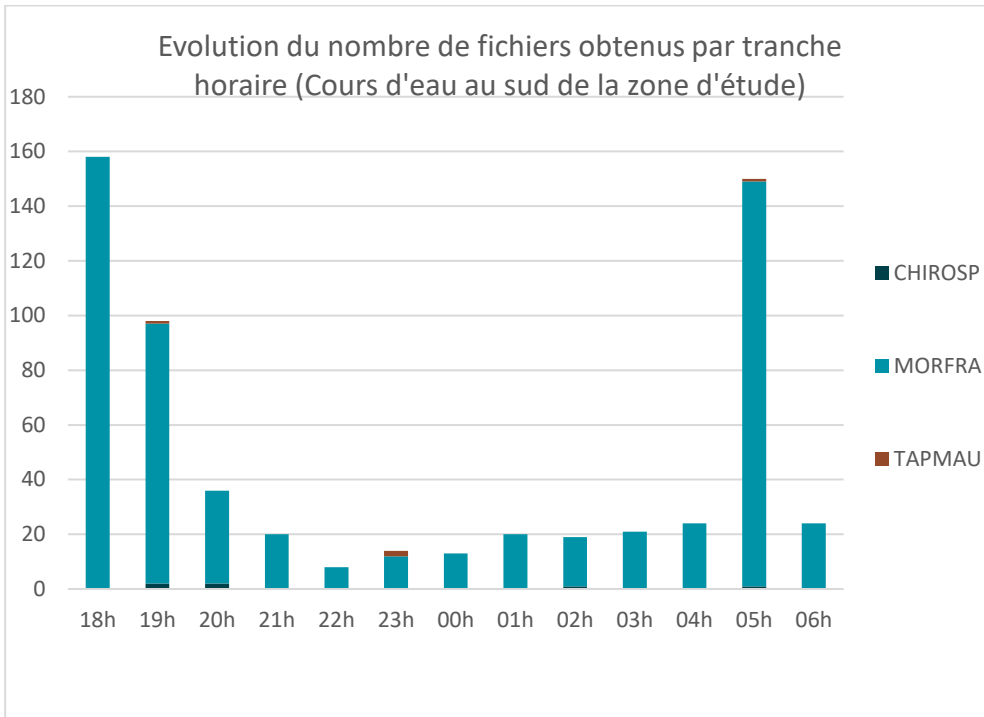
Deux espèces ont été contactées dans le cadre des inventaires :

- **Le Petit Molosse** (*Mormopterus francoismoutoui*) : Espèce endémique de la Réunion qui se retrouve dans la plupart des milieux de l'île jusqu'à 1800m d'altitude (Probst, 2002). Grégaire, elle affectionne les ravines et utilise les fissures ou cavités comme gîte mais s'est très bien adaptée aux activités humaines. La population réunionnaise n'est pas évaluée à ce jour, et sa dynamique de population est également mal connue. L'espèce semble avoir investie les constructions humaines pour l'établissement de gîte et utilise tous les types d'habitats y compris urbains pour l'alimentation où elle est considérée comme commune ;
- **Le Taphien de Maurice** (*Taphozous mauritanus*) : Espèce indigène, gîtant dans les arbres, peu répandue à la Réunion.

Les enregistrements et les observations sur site indiquent une utilisation continue de la zone d'étude tout au long de la nuit par le Petit Molosse pour le transit et l'alimentation. Le Taphien n'a pas été contacté tout au long de la nuit mais semble utiliser autant la partie sud de la zone d'étude que la partie nord pour l'alimentation.



## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)



## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Plusieurs gîtes de Petits Molosses sont connus sur ou aux alentours de la zone d'étude (dont le bâtiment désaffecté de l'ancienne antenne Omega abritant jusqu'à 14 000 individus et constituant deuxième plus grosse colonie connue à ce jour pour le petit molosse de La Réunion – GCOI, comm. pers. 2020), alors qu'un seul gîte de Taphiens est connu sur le pourtour de l'Etang Saint-Paul. La zone d'étude est de plus riche en proies (savanes) et est donc fréquentée pour l'alimentation.

### 3.4.1 Fonctionnement écologique de la zone d'étude

Deux éléments écologiques majeurs encadrent la zone d'étude :

- La Rivière des Galets au nord ;
- L'Etang Saint-Paul et les milieux associés au sud.

La plaine Chabrier, majoritairement couverte de savanes remaniées, représente un espace « naturel » refuge pour la biodiversité au cœur d'un secteur littoral très urbanisé.

## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Tableau 11. Espèces patrimoniales de chiroptères sur la zone d'étude (Biotope 2021)

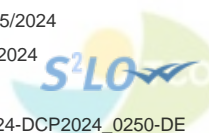
Nom vernaculaire  Nom scientifique	Statut réglementaire	Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observées dans la zone d'étude	Enjeu contextualisé
		LR Monde	LR La Réunion	Dét. ZNIEFF	Endémicité			
<b>Espèces patrimoniales et/ou réglementées</b>								
Petit Molosse  <i>Mormopterus francoismoutoui</i>	Protégée	LC	LC	D	Réunion	Faible	La zone d'étude inclut une colonie ayant élu domicile dans un bâtiment désaffecté sur la plaine Chabrier (Biotope, 2019) et regroupant près de 14 000 individus en période de reproduction (GCOI, 2021). Une seconde colonie (20 individus en septembre 2021) a été mise en évidence au sein d'un pont sous la N1 (chemin Laverdure). La ravine végétalisée reliant le pont à l'Etang Saint-Paul représente un corridor de déplacement pour ces individus à minima pour ces individus. La bibliographie fait état d'autres colonies comme celle du pont N1 de la Rivière des Galets à moins d'1 km de la zone d'étude. Les savanes de la zone d'étude, particulièrement riches en insectes sont très favorables à l'alimentation des chiroptères. Des observations directes à l'aide d'un appareil à ultrasons portatif attestent de l'activité de chasse du Petit Molosse dans les savanes de la Plaine Chabrier (Biotope, 2021).	Fort
Taphien de Maurice  <i>Taphozous mauritanus</i>	Protégée	LC	NT	C	/	Moyen	Pas de reproduction connue sur la zone d'étude mais à proximité (cocoteraie de l'Etang Saint-Paul). Le cours d'eau de la zone d'étude et son prolongement jusqu'au pont de la N1 est un corridor de déplacement. De l'activité de chasse a été notée lors des prospections de terrain autour des éclairages du terrain de motocross partie sud de la zone d'étude (Biotope, 2021).	Faible

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024






Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE

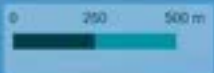


## Présence des chiroptères et utilisation de la zone d'étude

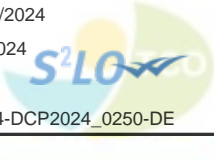
Recalibrage de l'axe maître de Saint-Paul

-  Aire d'étude rapprochée
-  Emprise du projet
-  Corridors de déplacement
-  Gîte connu de Taphien de Maurice (SINP)
- Gîtes connus de Petit Molosse (Biotope, GCOI, SINP)**
  -  11 - 20
  -  20 - 1000
  -  1000 - 11202
  -  11202 - 14000

© 2023 - Tous droits réservés - Sources : Bing, etc. - Cartographie : Mappa 2023.05.10.10.42







## Habitat d'espèce : Chiroptère

Recadrage de l'axe route de Saint-Paul

Aire d'étude rapprochée

Emprise du projet

### Habitats chiroptères

Chasse et alimentation

Reproduction / Alimentation

Reproduction

### Faune remarquable recensée sur l'aire d'étude

*Mormopterus francoismoutoui* Goodman,  
Jansen van Vuuren, Rattrimomanarico,  
Probst & Bowie, 2008

*Taphozous mauritanus* É.  
Geoffroy Saint-Hilaire, 1818

### Faune données bibliographique recensée sur l'aire d'étude

*Mormopterus francoismoutoui* Goodman,  
Jansen van Vuuren, Rattrimomanarico,  
Probst & Bowie, 2008

*Taphozous mauritanus* É.  
Geoffroy Saint-Hilaire, 1818



## 2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

### 4 Synthèse des enjeux écologiques au sein de l'aire d'étude rapprochée

Afin de mettre en évidence les principaux groupes à enjeu écologique au sein de l'aire d'étude rapprochée, une carte de localisation et de synthèse des enjeux écologiques a été établie.

Il est important de préciser que cette évaluation est relative à l'aire d'étude rapprochée et non à l'emprise du projet.

Les différentes données collectées dans le cadre de cette étude ont permis d'appréhender l'intérêt des milieux de l'aire d'étude rapprochée.

Une hiérarchisation en cinq niveaux d'enjeu écologique a été établie : enjeu nul à très fort.

Pour une connaissance approfondie de ces enjeux écologiques, il convient de se référer aux chapitres présentés précédemment relatifs aux différentes thématiques faune-flore.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE



## Enjeux globaux

Recalibrage de l'axe route de Saint-Paul

Aire d'étude rapprochée

Emprise du projet

### Enjeux globaux

Fort

Moyen

Faible

\*Zone de survol des oiseaux marins  
(enjeux fort)



3

Analyse des effets du projet  
et mesures associées

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

## 1 Présentation et justification de la solution retenue

Compte tenu des contraintes en présence (projet Ecoquartier Cambaie-Omega et emprise actuelle de la route des Tamarins), ce volet naturel sur le projet de prolongement de l'Axe Mixte ne donne pas lieu à l'analyse de différentes variantes.

## 2 Appréciation des effets prévisibles du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore

### 2.1 Présentation des effets génériques de ce type de projet

Tout projet d'aménagement peut engendrer des impacts sur les milieux naturels et les espèces qui leur sont associées.

De manière générale, différents types d'effets sont évalués :

- Les effets temporaires dont les conséquences sont limitées dans le temps et réversibles une fois la perturbation terminée ;
- Les effets permanents dont les effets sont irréversibles. Ils peuvent être liés à l'emprise du projet ainsi qu'à la phase de travaux, d'entretien et de fonctionnement du projet.

Les effets temporaires et permanents peuvent eux-mêmes être divisés en deux autres catégories :

- Les effets directs, liés aux travaux touchant directement les habitats naturels ou les espèces ; on peut distinguer les effets dus à la construction même du projet et ceux liés à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure ;
- Les effets indirects qui ne résultent pas directement des travaux ou du projet mais qui ont des conséquences sur les habitats naturels et les espèces et peuvent apparaître dans un délai plus ou moins long (eutrophisation due à un développement d'algues provoqué par la diminution des débits liée à un pompage, raréfaction d'un prédateur suite à un impact important sur ses proies, etc.).

Les effets pressentis du projet présentés sont des effets avérés pour certains (destruction d'habitats naturels et d'espèces, destruction d'individus) ou potentiels pour d'autres (détérioration des conditions d'habitats). Ils préfigurent quels pourraient être les impacts du projet en l'absence de mesures d'évitement et de réduction.

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

La définition des impacts bruts du projet prend en compte la phase chantier et la phase d'exploitation.

Les impacts liés à la phase chantier peuvent être à la fois temporaires et permanents. Tous les impacts liés à la phase d'exploitation sont considérés comme permanents. D'autres impacts, ayant comme origine la phase chantier, peuvent être permanents.

Dans l'analyse suivante, les enjeux déterminés dans l'état initial sont donc pondérés au regard de de l'extension envisagée l'aménagement existant.

#### 2.1.1 Impacts bruts sur les zones de protection ou d'inventaire

Aucun espace règlementaire ou document d'inventaire concernant les milieux naturels ne régissent la zone d'emprise du projet. Cependant, la présence de la Réserve Naturelle Régionale de l'étang de Saint Paul se situe à proximité immédiate du projet. En effet, l'aire d'étude rapprochée intercepte la zone de protection modérée de la RN à l'extrémité Nord. De plus, le projet prévoit de franchir trois fois la ravine de la Plaine qui est connectée à l'étang de Saint-Paul à son exutoire.

---

#### Impact brut négatif, indirect, permanent et moyen

---

#### 2.1.2 Impacts bruts sur les habitats et la flore

L'emprise du projet étant déjà en partie aménagée, l'impact de destruction sur les habitats et la flore reste localisée.

#### *Impact de l'Axe Mixte en phase chantier et en phase d'exploitation*

Des travaux de débroussaillage, terrassement et de remodelage des voies sont prévus et localisés sur des zones d'enjeu de conservation pour la flore et les habitats recensés.

Les **habitats naturels** qui seront directement détruits par l'emprise du projet sont :

- 87.191 - Savanes herbacées (12 600 m<sup>2</sup> impactés) ;
- 59.211 - Végétation marécageuse de basse altitude (3 420m<sup>2</sup> impactés).

Les **habitats secondaires** qui seront directement détruits par l'emprise du projet sont :

- 87.193 Fourrés secondaires de diverses espèces exotiques à tendance semi xérophile (72 380m<sup>2</sup> impactés)
- 87.191 x 87.193 Savanes herbacées en cours d'embroussaillage (21 670m<sup>2</sup> impactés)

Il n'est prévu aucun effet sur l'habitat « 18.2912 Ourlet hélophytique à *Fimbristylis cymosa* » car les travaux prévus initialement sur le secteur 3 ont été retirés du présent

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

projet. De la même manière il n'est attendu aucun effet sur l'habitat « 59.211.3 Végétations héliophytique à *Typha domingensis* » et « 59.211.6 Prairie marécageuse à *Setaria geminata* » du fait de leur localisation éloignée des emprises du projet (Sud-Ouest de l'autre côté de la route).

**Concernant la flore remarquable inventoriée**, seule *Zornia Gibbosa*, espèce protégée sera impactée (32 stations au total) par l'emprise directe du projet. Les autres espèces végétales indigènes impactées par l'emprise de l'axe mixte sont communes et présente donc un enjeu moyen (*Typha domingensis*, *Persicaria senegalensis*).

---

Concernant les habitats naturels, l'impact brut peut être considéré comme **négatif, direct, permanent et fort** pour l'habitat naturel végétations marécageuses de basse altitude et **négatif, direct, permanent et moyen** pour les savanes herbacées qui restent communes.

Concernant les habitats secondaires, l'impact brut est considéré comme **négatif, direct, permanent et faible**.

Concernant la flore, l'impact brut sur *Zornia Gibbosa* est considéré comme **négatif, directe, permanent et fort**.

---

#### **Impact du recalibrage de la ravine La Plaine sur les habitats et la flore**

De nombreux habitats naturels, déterminant ZNIEFF de type 1 ou de type 2 sont présent sur le secteur 2 au niveau de la ravine des Plaine qui est connectée est à l'étang de Saint-Paul à son exutoire. Pour rappel, l'étang Saint-Paul, en périphérie et connexion avec la zone d'étude, est une zone humide unique au monde et exceptionnelle au niveau d'une île comme la Réunion (classé site RAMSAR et Réserve Naturelle).

Le recalibrage de la ravine va avoir pour effet la destruction d'habitats marécageux situés en aval de la ravine, notamment les roselières et les prairies humides). En effet, les travaux de recalibrage vont créer une remise en suspension des sédiments. Cette turbidité, si elle n'est pas contrôlée, pourrait avoir un impact sur les roselières et les prairies humides en aval du projet et notamment *Nesea triflora*, *Setaria geminata*, *Typha domingensis* et *Paspalum vaginatum*.

---

**Impact brut négatif, direct et indirect, permanent et fort.**

---

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

#### **Impact des déchets et des pollutions accidentelles sur les habitats et la flore en phase travaux**

Ce risque existe en phase chantier par la fréquentation importante de l'aie d'étude par les entreprises et leur personnel et par l'apport et l'utilisation de divers matériaux emballés, conditionnés ou polluants issus des engins de chantier par exemple.

---

Impact brut négatif, direct et indirect, temporaire et fort.

---

#### **Impact de la prolifération des espèces végétales invasives en phase travaux**

Il existe un risque de prolifération de plusieurs espèces invasives, au sein ou à proximité des zones de travaux, du fait de leur prolifération normale mais très rapide et préoccupante pour les milieux naturels alentour.

Ce risque concerne à la fois le site des travaux, les zones de stockage provisoire des déchets verts et les milieux traversés lors de leur évacuation. Ce point est renforcé par le fait que la zone d'étude est constituée en grande partie d'espèces exotiques dont certaines sont connues pour être envahissantes avec notamment le Cassi (*Leucaena leucocephala*), le faux poivrier (*Schinus terebinthifolia*) et le Bois de caraïbe (*Tecoma stans*). Leur prolifération peut provenir de la dissémination de graines des espèces invasives présentes sur le site avant et pendant les travaux ; des boutures présentes dans les déchets végétaux lors de leur stockage au sol ; de l'ouverture des milieux remaniés générant un développement plus rapide des espèces invasives.

---

Impact brut négatif, permanent, direct et indirect et fort

---

#### **2.1.3 Impacts bruts sur la faune**

##### **Impact du projet en phase travaux et exploitation**

Pendant les travaux, réside un risque de destruction d'habitats d'espèces et/ou de nichées et/ou de perturbation de la faune dans le cas de proximité immédiate de zones favorables à leur reproduction.

Les végétations aquatiques flottantes héliophyle à *Eichocomia crassipes* et *Pistia stratiotes* (22.491.2) ainsi que la végétation marécageuse de basse altitude (59.211) et le lit de rivière (24.10) sont des habitats d'alimentation et de reproduction des libellules notamment de *Pseudagrion puntun*, espèce endémique de Madagascar mais aussi de la Gallinule poule d'eau ou encore le Héron strié qui fréquentent l'étang et les milieux humides à végétation dense. Le risque de destruction d'habitat réside donc lors de la réalisation des ouvrages d'arts et du recalibrage de la ravine mais aussi dans le potentiel risque de pollution (MES) dans le lit de rivière.



### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

Concernant le Caméléon panthère, ce dernier n'a pas été observé mais les boisements et fourrés denses présents sont favorables à sa présence. Certains de ses habitats de reproductions seront détruits comme les fourrés secondaires. L'impact brut est jugé moyen.

Enfin, l'aire d'étude rapprochée inclut plusieurs colonies de petit molosse dont une présente dans un bâtiment désaffecté sur la plaine Chabrier avec prêt de 14 000 individus en période de reproduction. L'emprise du projet aura un impact direct sur les habitats de chasses et sites de transit pour les deux espèces recensées. Cependant, ces habitats sont très artificialisés ou ne sont composés que de savanes secondaires avec peu d'intérêt écologique pour les chiroptères. L'impact brut pour la destruction et/ou altération des habitats pour les chiroptères est jugé faible car les colonies connus des deux espèces ne sont pas concernés par l'emprise projet.

Seuls les travaux prévus à proximité d'une colonie peuvent perturber la faune.

---

L'impact brut de destruction d'habitat d'espèce ou perturbation de la faune est considéré comme négatif, direct et indirect, temporaire et permanent et moyen à faible pour la faune.

---

#### ***Impact des éclairages sur l'avifaune en phase de travaux***

Pendant la phase de travaux, en cas de mise en œuvre nocturne, l'éclairage est susceptible d'avoir un impact sur les oiseaux dont le Puffin tropical qui survole la zone de projet. Pour ces espèces, les ravines représentent des couloirs de transfert importants entre les colonies et l'océan. Ce sont plus précisément les jeunes, lors de leur envol qui sont majoritairement affectés par ces lumières. L'espèce essentiellement concernée ici est le Puffin tropical.

Cette problématique éclairage/avifaune est particulièrement aigüe à La Réunion puisque l'île héberge 4 espèces de pétrels et puffins nicheuses dont : le Pétrel noir de Bourbon, endémique, en danger critique d'extinction; le Pétrel de Barau, endémique, en danger d'extinction (600 à 800 oiseaux victimes des lumières chaque année sur l'île) ; le Puffin tropical, endémique des Mascareignes (800 à 900 individus victimes annuellement des lumières artificielles sur l'ensemble de l'île) ; le Puffin du Pacifique, espèce pantropicale (moins d'une dizaine d'individus victimes d'échouage chaque année).

---

Impact brut négatif, direct, temporaire et fort.

---

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

#### Impact des éclairages sur l'avifaune en phase d'exploitation

En phase d'exploitation, avec les lumières nocturne, l'éclairage est susceptible d'avoir un impact sur les oiseaux Procellariidae, dont le Puffin tropical et le Pétrel de Barau qui survolent la zone.

Impact brut négatif, direct, permanent et fort.

## 2.2 Synthèse des impacts bruts

Concernant les surfaces impactées, le tableau ci-après présente les surfaces en hectares des habitats impactées, de la flore impactées et des habitats d'espèces impactées.

Tableau 12. Surface impactés par le projet concernant les habitats et les habitats d'espèces (Biotope, 2023)

Habitats impactés	ENJEUX	Surface (ha)	Habitat d'espèce
86.00 villes, villages, sites industriels	Faible	4,944	Chasse et transit Chiroptères
59.211 végétation marécageuse de basse altitude (Réunion)	Fort	0,342	Habitat Poule d'eau et Héron strié
87.193 fourrés secondaires de diverses espèces exotiques à tendance semi-xérophile	Moyen	7,238	Nidification oiseaux forestiers Caméléon panthère Chasse et transit Busard de Maillard et Chiroptères
87.191 savanes herbacées x 87.193 fourrés secondaires de diverses espèces exotiques à tendance semi-xérophile	Moyen	2,167	
87.191 savanes herbacées	Moyen	1,26	Habitat Zornia Chasse et transit Busard de Maillard et Chiroptères
86.41 carrières, sablières	Faible	0,661	Chasse et transit Busard de Maillard et Chiroptères

Tableau 13. Surface impactés par le projet concernant les espèces floristiques (Biotope, 2023)

	ENJEUX	Protection	Nombre de stations impactées	Surface habitat impactée (ha)	Effectifs impactés
<i>Zornia gibbosa</i>	Fort	PR	32	1,26	7 050
<i>Typha domingensis</i>	Moyen	Non	2	0,342	NE
<i>Persicaria senegalensis</i>	Moyen	Non	2		NE

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

Tableau 14. Synthèse des impacts bruts du prolongement de l’Axe Mixte sur la faune et la flore et les habitats (Biotope, 2023)

IMPACTS BRUTS TEMPORAIRES			TYPE	INTENSITE (Impact brut)
Impact sur les habitats naturels et la flore	IT1	Impact des déchets et des pollutions accidentelles sur les habitats et la flore en phase travaux	Direct et Indirect	Fort
Impact sur la faune	IT2	Impact des éclairages sur l’avifaune en phase de travaux	Direct	Fort
IMPACTS BRUTS PERMANENTS			TYPE	INTENSITE (Impact brut)
Impacts sur les zones de protection ou d’inventaire	IP1	Impact sur les zones de protection ou d’inventaire	Indirect	Moyen
Impact sur les habitats naturels et la flore	IP3	Impact de l’Axe Mixte en phase chantier et en phase d’exploitation	Direct	Fort à faible
	IP4	Impact du recalibrage de la ravine La Plaine sur les habitats et la flore	Direct et indirect	Fort
	IP5	Impact de la prolifération des espèces végétales invasives	Direct et Indirect	Fort
Impacts sur la faune	IP5	Impact du projet sur la faune en phase travaux et exploitation	Direct et indirect	Moyen à faible
	IP7	Impact des éclairages sur l’avifaune en phase d’exploitation	Direct	Fort

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

## 3 Engagements du maître d'ouvrage en faveur de l'environnement

### 3.1 Mesures d'évitement et de réduction des impacts

Au regard des impacts potentiels du projet sur le patrimoine naturel, le porteur de projet s'est engagé à l'élaboration d'un panel de mesures d'évitement et de réduction d'impact visant à limiter les effets dommageables prévisibles.

Classiquement, plusieurs mesures de bonnes pratiques et d'adaptation de planning en phase de travaux sont développées. Elles permettent de minimiser voire d'éviter des impacts lors du chantier, aussi bien concernant les atteintes aux habitats que les perturbations ou risques de destruction de spécimens.

D'autres mesures, spécifiques au contexte du projet, ont été proposées pour éviter ou réduire les impacts.

Les différentes mesures d'évitement et réduction décrites ci-après ont été définies pour supprimer ou limiter les impacts du projet, prioritairement sur les espèces présentant les plus forts enjeux, impactées par le projet. Toutefois, ces mesures sont également bénéfiques pour l'ensemble des espèces des communautés biologiques locales.

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

#### 3.1.1 Liste des mesures d'évitement et de réduction

Dans le cadre de ce projet, il n'y a pas de mesures d'évitements proposées en lien avec la

Toutes les mesures de réduction proposées sont synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau 15 : Liste des mesures d'évitement et de réduction (Biotope, 2023)

Code mesure	Intitulé mesure	Phase concernée	Compartiments écologiques concernés
<b>Mesures d'évitements</b>			
ME01	Proscription des travaux nocturnes	Travaux	Chiroptères et avifaune
ME02	Balisage des espèces floristiques à enjeu en amont de la phase chantier	Travaux	Habitats à enjeux (Marais et tonsures des savanes) et espèces associées (Typha domingensis, Persicaria senegalensis, Zornia gibbosa)
<b>Mesures d'évitements</b>			
MR01	Biosécurité en phase chantier	Travaux	Espèces exotiques envahissantes
MR02	Adaptation de la période des travaux en dehors de la période de reproduction de la faune	Travaux	Oiseaux nicheur (Poule d'eau, Héron strié, Tourterelle malgache et Zostérops des Mascareignes)
MR03	Mise en place des travaux sensibles en dehors de la période de plus forte activité pour les chauves-souris (été austral)	Travaux	Chiroptères
MR04	Adaptation du mode de défrichage pour faciliter la fuite de la faune	Travaux	Oiseaux nicheur (Poule d'eau, Héron strié, Tourterelle malgache et Zostérops des Mascareignes)
MR05	Définition des éclairages du projet pour éviter les échouages d'oiseaux marins (durant l'exploitation)	Exploitation	Avifaune marine

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

Code mesure	Intitulé mesure	Phase concernée	Compartiments écologiques concernés
MR06	Gestion des pollutions accidentelles et qualité de l'eau durant la phase travaux	Travaux	Toutes les espèces
MR07	Renaturation de la partie aval de la ravine La Plaine	Travaux	Poule d'eau, Héron strié
MR08	Déplacement des horizons superficiels du sol (Zornia)	Travaux	<i>Zornia gibbosa</i>
MR09	Réaliser une pêche de sauvetage en amont et en aval de la Ravine La Plaine en phase travaux (ouvrages de franchissement)	Travaux	Faune aquatique
MR10	Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes	Travaux	

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

#### 3.1.2 Présentation détaillée des mesures d'évitement

##### ME01-Proscription des travaux nocturnes

ME01	Proscription des travaux nocturnes
Objectif(s)	Éviter la perturbation d'espèces animales nocturnes, notamment les chiroptères.
Communautés biologiques visées	Faune
Localisation	Ensemble du chantier
Acteurs	Maître d'ouvrage, maître d'œuvre
Modalités de mise en œuvre	Le chantier sera organisé de manière à n'être en activité que de jour. Les éclairages nocturnes, en dehors de ceux préexistants (voirie publique) seront proscrits sur l'ensemble des emprises chantier. Cette mesure se traduit par l'absence de travaux dès la tombée de la nuit, ainsi que l'absence d'éclairage des accès, des installations de chantier et des zones de stockage.
Indication de coût	Coût intégré au travaux
Suivis de la mesure	CR de visites de l'écologue en charge de la coordination environnement

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

#### ME02 - Balisage des espèces floristiques à enjeu en amont de la phase chantier


ME02	Balisage des espèces floristiques à enjeu en amont de la phase chantier
Objectif(s)	Éviter la destruction des plants floristiques à enjeu
Communautés biologiques visées	<i>Typha domingensis</i> <i>Persicaria senegalensis</i>
Localisation	Point GPS des espèces recensées au Sud de la Zone d'étude sur le secteur 1
Acteurs	Maître d'ouvrage, maître d'œuvre et expert écologue
Modalités de mise en œuvre	Passage d'un écologue expert qui balisera par du ruban les zones à ne pas détruire. L'expert sera accompagné du responsable du chantier et une formation auprès du personnel en charge des travaux sera réalisée.
Indication de coût	Coût intégré au travaux
Suivis de la mesure	CR de visites de l'écologue en charge de la coordination environnement



### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

#### 3.1.3 Présentation détaillée des mesures de réduction

##### MR01 – Biosécurité en phase chantier

MR01	Mesure de biosécurité en phase chantier
Objectif(s)	Réduire la dispersion d'espèces exotiques envahissantes associée aux opérations de défrichements et de travaux sur le site (action préventive)
Communautés biologiques visées	Faune et flore exotiques et indigènes
Localisation	Emprise chantier et aire d'étude rapprochée
Acteurs	Entreprises en charge des travaux, coordinateur environnement
Modalités de mise en œuvre	<p>Les actions suivantes permettront de limiter le risque de dispersion des EEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travaux de défrichement seront réalisés par étape : les déchets verts seront disposés par tas sur les parcelles défrichées et sur du géotextile en vue de diminuer la dispersion des graines.</li> <li>• Un broyage à l'aide d'un godet broyeur-cribleur sera réalisé (permet de traiter les végétaux verts et des portions de sol en même temps) 24 à 48h après andainage sur les parcelles.</li> </ul>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les déchets verts grossiers et non passés au broyeur-cribleur seront acheminés vers un centre de traitement adéquat.</li> <li>• Nettoyage préalable et au fil du chantier des aires dédiées au stockage des déblais et autres installations de chantier.</li> <li>• Une aire dédiée au lavage des roues des véhicules de transport sera mise en place afin de limiter l'exportation d'EEE hors du site.</li> </ul>

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

MR01 Mesure de biosécurité en phase chantier	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout stockage temporaire sera effectué sur géotextile pour limiter la dispersion de diaspores d'EEE.</li> <li>• Inspection des intrants, et notamment des intrants minéraux et végétaux (présence éventuelle de parasites, mauvaises herbes, pontes de reptiles ou insectes exotiques, etc.)</li> <li>• Gestion des déblais / remblais afin de limiter au maximum les mouvements de terre, notamment en ce qui concerne la terre végétale (horizons supérieurs contenant la majorité des semences viables d'EEE)</li> <li>• Suivi à pied d'œuvre du chantier par l'ingénieur écologue sous l'angle de la biosécurité (foyers d'invasion, risques et mesures associées)</li> </ul> <p>D'autre part, une gestion des déchets organiques et poubelles adaptée sera mise en place en phase travaux en vue de limiter l'attractivité envers les rats, chats et chiens.</p>
Indication de coût	Coût intégré au projet (phase travaux)
Phase du projet	Phase travaux
Suivis de la mesure	Vérification des prescriptions par l'ingénieur écologue (en phase de défrichage)

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

#### MR02 – Adaptation de la période des travaux en dehors de la période de reproduction de la faune

MR02	Adaptation de la période des travaux en dehors de la période de reproduction de la faune
Objectif(s)	<p>Cette mesure intègre la phénologie des espèces sensibles potentiellement présentes dans les habitats visés par les travaux. La conduite des travaux va prendre en compte les périodes jugées sensibles pour certaines espèces animales. En outre, cette mesure vise à réduire les nuisances vis-à-vis des espèces sensibles durant les périodes de reproduction.</p> <p>Il convient de privilégier la période <b>mai à août</b> pour les phases de préparation du terrain (défrichage, réalisation des accès, remodelage) pour éviter, autant que faire se peut, les travaux pendant la période de reproduction des espèces protégées recensées (période de présence de nids, oisillons et jeunes non volants pour les oiseaux, œufs pour les reptiles), généralement de novembre à mars.</p>
Communautés biologiques visées	Cette mesure visent les espèces d’oiseaux nicheuses présentent sur la zone d’implantation du projet et les reptiles.
Localisation	L’emprise stricte du projet
Acteurs	Maitre d’ouvrage et concepteurs associés
Modalités de mise en œuvre	<p>Il s’agit de réduire au maximum le dérangement et les risques de destruction de la faune lors des interventions en phase travaux en effectuant ces opérations au cours des périodes les moins sensibles sur le plan écologique (hors période de reproduction notamment).</p> <p>Afin d’éviter la période de reproduction des espèces d’oiseaux nicheurs (Gallinule poule-d’eau , Héron strié, Tourterelle malgache) et de reptiles (Caméléon panthère), les travaux devront avoir lieu <b>lors de la saison sèche (hiver austral). La période à privilégier est comprise entre mai et août.</b></p>
Indication de coût	Coût intégré au projet (phase conception)
Phase du projet	Phase travaux
Suivis de la mesure	Vérification du respect de la période de réalisation des travaux par l’expert écologue.

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

#### **MR03 - Mise en place des travaux sensibles en dehors de la période de plus forte activité pour les chauves-souris (été austral)**

MR03	Mise en place des travaux sensibles en dehors de la période de plus forte activité pour les chauves-souris (été austral)
Objectifs	Limiter le dérangement de la colonie de chauves-souris en procédant aux travaux sensibles en période de moindre activité (hiver austral), quand le nombre d'individus présents à la colonie est au plus bas.
Communautés biologiques visées	Dérangement des individus en phase travaux
Localisation	Ensemble des gîtes présents sur l'aire d'étude rapprochée
Acteurs	Maitre d'ouvrage et concepteurs associés
Modalités de mise en œuvre	<p>C'est durant la période d'été austral que cette espèce se regroupe en masse pour la parturition et l'élevage des jeunes, ce qui la rend particulièrement vulnérable.</p> <p>Plus concrètement, d'après la bibliographie, cette période s'étend entre les mois d'octobre et mai. Ainsi le moment de l'année le plus propice aux travaux dit sensibles est l'hiver austral et plus particulièrement de <b>mi-Juin à mi-Septembre</b>, lorsque les individus se retrouvent isolés ou en petits essaims. Les gîtes identifiés seront donc inoccupés ou occupés par un nombre limité d'individus.</p> <p>De plus, il est à noter que la délocalisation est une opération à mettre en place en priorité. De surcroit, une fois réalisée, un laps de temps de 10 jours est à respecter avant le début des travaux de déconstruction afin de vérifier l'absence de chauves-souris dans le bâtiment avant de débiter les travaux.</p> <p>Toutes ces informations sont reprises dans le planning ci-après :</p>
Indication de coût	Coût intégré au projet (phase conception) : cette mesure induit uniquement une organisation et un phasage précis des travaux.
Phase du projet	Phase travaux
Suivis de la mesure	Vérification du respect de la période de réalisation des travaux par l'expert écologue.

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

#### MR04 – Adaptation du mode de défrichement pour faciliter la fuite de la faune

MR04	Adaptation du mode de défrichement pour faciliter la fuite de la faune
Objectif(s)	Réduire la mortalité des espèces faunistiques lors de la phase de défrichement
Communautés biologiques visées	Faune remarquable mobile (reptiles notamment)
Localisation	Emprise chantier
Acteurs	Entreprise en charge des travaux et accompagnement d'un expert écologue sur le terrain
Modalités de mise en œuvre	<p>Afin que les reptiles puissent quitter les secteurs cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Passage d'un écologue en amont (Il existe une dérogation simplifiée concernant le Caméléon panthère avec mesures de translocation avant débroussaillage) ;</li> <li>• Les défrichements se feront de l'intérieur vers l'extérieur ;</li> <li>• Pas de broyages immédiats ;</li> <li>• Les rémanents seront laissés sur zone entre 12h et 48h.</li> </ul> <p>Ce stockage temporaire sera effectué sur géotextile pour limiter la dispersion de diaspores d'EEE, et permettra ainsi à la faune piégée lors du défrichement de rejoindre des habitats favorables. Les déchets verts ne devront pas être entreposés ainsi pendant une durée excessive (&gt; 48h) pour empêcher la faune environnante (notamment la microfaune) de revenir s'abriter parmi les débris de végétaux.</p> <p>Le personnel en charge du défrichement sera particulièrement attentif aux troncs d'arbres ou branches avec cavités. Ces éléments devront être posés délicatement sur le sol et laissés 12 à 48h s'ils doivent être exportés. Ils pourront dans le meilleur des cas être disposés dans le milieu agroforestier alentours au projet afin d'y favoriser la biodiversité (chaîne naturelle de dégradation du bois). De même, si du bois mort sur pied se retrouvait sur les emprises de chantier, il sera déplacé et laissé sur site au sol hors des emprises.</p>
Indication de coût	Coût intégré au projet (phase travaux) + coordination environnementale
Phase du projet	Phase travaux
Suivis de la mesure	CR de visite de chantier par l'écologue

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

#### MR05 - Définition des éclairages du projet pour éviter les échouages d'oiseaux marins (durant l'exploitation)

MR05	Définition des éclairages du projet pour éviter les échouages d'oiseaux marins (durant l'exploitation)
Objectif(s)	Cette mesure permet de réduire la pollution lumineuse pour éviter tous les risques d'échouages des oiseaux marins dans l'aire d'étude rapprochée lors de son exploitation. En proposant des éclairages adaptés (et supprimant tous les éclairages jugés sensibles), il est donc possible d'éviter ce risque.
Habitats et/ou groupes biologiques visés	Oiseaux marins nocturnes (activités nocturnes) : Pétrel de Barau et Puffin tropical
Localisation	Ensemble du projet
Acteurs	Maitre d'ouvrage et Entreprise en charge des travaux
Modalités techniques	<p>Dans le cas où des éclairages importants sont nécessaires (contraintes liées aux obligations routières), il conviendra de respecter les différentes modalités typiques d'adaptation des éclairages en faveur des oiseaux marins (mesure R01 - Adaptation des éclairages en phase travaux pour éviter les échouages d'oiseaux marins) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientation des rayons lumineux vers le sol ;</li> <li>• Limitation des hauteurs de sources d'éclairages ;</li> <li>• Lumière ne générant aucun ultra-violet ;</li> <li>• Lampe à sodium faible intensité ou équivalent en termes de spectre lumineux</li> </ul> <p><b>Type de lampes :</b></p> <p>Les lampes émettant uniquement dans le visible et de couleur jaune à orange sont à privilégier, comme les lampes à sodium à basse pression. Les verres plats devront être privilégiés par rapport aux vitres bombées dispersant plus la lumière. La puissance des lampes sera adaptée aux réels besoins.</p>
Indication de coût	Coût intégré au projet
Phase du projet	Exploitation
Suivis de la mesure	CR de visite de fin de chantier par l'écologue

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

#### MR06– Maîtrise de la qualité des eaux et écosystèmes aquatiques durant la phase travaux

MR06	Gestion des pollutions accidentelles et qualité de l'eau durant la phase travaux
Objectif(s)	<p>Au regard des travaux prévus au sein de la Ravine, il ressort la nécessité de définir différentes mesures garantissant la conservation de la qualité de l'eau dans la zone d'influence des travaux. Cela doit donc se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La maîtrise de la dégradation des eaux aquatiques par la mise/remise en suspension de sédiments.</li> <li>• La maîtrise des pollutions chimiques, notamment dans le cadre des bétonnages en milieu marin.</li> <li>• La limitation des effets de conditions météo particulières (fortes pluies et vent) sur la qualité de l'eau en protégeant au maximum le chantier lors de ces événements.</li> </ul>
Communautés biologiques visées	Habitats, flore et faune au sein ou en aval des travaux prévus au sein de la ravine La Plaine
Localisation	Ravine la Plaine
Acteurs	Maître d'ouvrage, maître d'œuvre
Modalités de mise en œuvre	<p>Dans le cadre des travaux, il convient de mettre en place un ensemble de mesures permettant la conservation de la qualité de l'eau au sein de la ravine La Plaine.</p> <p><b>Aménager la zone de chantier pour la gestion des rejets dans les eaux côtières</b></p> <p>Il s'agit de mettre en place l'ensemble des mesures garantissant le rejet d'une eau de bonne qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place des installations de chantier, avec organisation et stockage adapté de l'ensemble du matériel (limitation des ruissellements ou des embâcles...);</li> <li>• Stockage des produits polluants sur une aire dédiée et protégée ;</li> <li>• Stationnement adapté et entretien régulier de l'ensemble des engins (avec assainissement/rétention des rejets lors du lavage des véhicules...).</li> </ul>

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

MR06	Gestion des pollutions accidentelles et qualité de l'eau durant la phase travaux
	<p><b>Limiter les risques de pollution accidentelle</b></p> <p>Un ensemble de mesures est à mettre en place pour la gestion de ce risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition d'un plan d'intervention pour la gestion des pollutions accidentelles terrestres et aquatiques ;</li> <li>• Définition et sécurisation des zones de ravitaillement et entretien des engins et matériel de chantier (zone imperméable, dispositifs de rétention et assainissement, kit anti-pollution...);</li> <li>• Définition des procédures pour la manipulation et l'utilisation des produits polluants.</li> </ul> <p><b>Limiter les rejets directs de certaines opérations dans le milieu aquatique</b></p> <p>Pour limiter les pollutions de remise en suspension des sédiments dans les eaux aquatiques en phase travaux, différents dispositifs existent et peuvent être mis en place notamment un filet anti-MES.</p> <p>Le dimensionnement et conception d'un filet anti MES permet de délimiter la ravine en 2 parties. Les longueur et largeur devront tenir compte de la dimension de la pièce d'eau. Le procédé permettant la flottaison de la partie supérieure du filet devra être conçue de telle sorte à garantir une parfaite ligne de flottaison (exemple : distance réduite entre les flotteurs), les bidons gorgés d'eau et de MES ayant naturellement tendance à couler.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div>
Indication de coût	Coût intégré au travaux
Phase du projet	Travaux
Suivis de la mesure	<p>Dans le cadre des travaux jugés sensibles (risque avéré de relargage MES), tout au long des travaux, un suivi de la turbidité en aval immédiat de la zone de travaux au niveau de l'exutoire devra être effectué de façon à s'assurer que les travaux n'entraînent pas une forte élévation de la turbidité et par conséquent afin de s'assurer de l'efficacité de la</p>



### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

MR06	Gestion des pollutions accidentelles et qualité de l'eau durant la phase travaux
	mesure de réduction (filet anti-MES). Ce suivi s'ajoute au suivi environnemental classique de chantier (surveillance visuelle pendant les travaux au droit des zones à enjeux environnemental). Il n'est pas défini de seuil de vigilance au regard de la nature des travaux prévus pour ce marché.

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

#### MR07 – Renaturation de la partie aval de la ravine La Plaine

MR07	Renaturation de la partie aval de la ravine La Plaine
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recréer des habitats favorables à la faune aquatique (invertébrés et oiseaux d'eau) de par la récréation d'une mosaïque d'habitats hygrophiles : végétation de sub-mangrove sur berge et végétation héliophytique sur terrasse ;</li> <li>Garantir la mise en place d'un corridor biologique à proximité de la réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Saint Paul permettant le déplacement des espèces animales et végétales caractéristiques de ce milieu d'intérêt ;</li> <li>Limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes de par la végétalisation des berges et du fond du lit.</li> </ul>
Communautés biologiques visées	<p>Végétations aquatiques et hygrophiles : sub-mangrove, roselières et prairies humides</p> <p>Faune aquatiques (invertébrés benthiques, oiseaux d'eau et poissons)</p>
Localisation	Aval de la ravine La Plaine (zone A)
Acteurs	Maitre d'œuvre, écologue en charge du suivi, entreprise de terrassement et d'aménagement paysager
Modalités de mise en œuvre	<p>Sur le secteur A, les berges et le fond du lit de la ravine La Plaine seront reprofilées afin de créer des terrasses inondées en été et exondées en hiver.</p> <p>Sur les berges côté Axe Mixte, les plantations arborées et arbustives seront réalisées à partir d'espèces indigènes hygrophiles de sub-mangrove telles que <i>Heritiera littoralis</i>, <i>Hibiscus (=Tilliparti) tiliaceus</i>, <i>Thespesia populnea</i>, <i>Thespesia populneoides</i>.</p> <p>Elles seront complétées par des espèces herbacées en pied de berge et sur les terrasses telles que <i>Ludwigia octovalvis</i>, <i>Paspalum (=Setaria) geminatum</i>, <i>Paspalum vaginatum</i>, <i>Typha domingensis</i>, <i>Cyperus articulatus</i>.</p> <p>Ces plantations seront aménagées sur un profil de ravine alternant zones en eau et zones émergées, tel que présenté sur le profil ci-dessous :</p>

3 Analyse des effets du projet et mesures associées

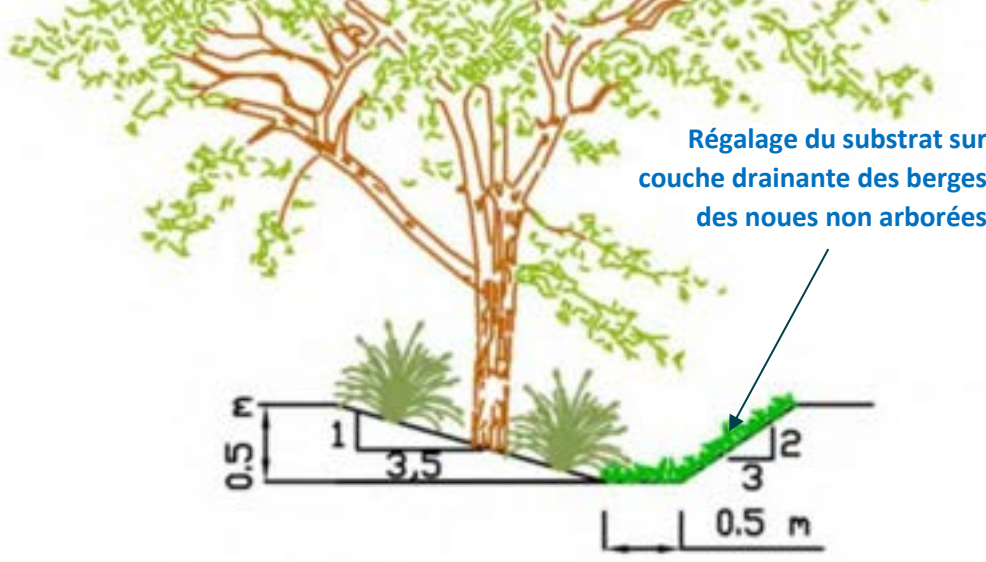
MR07 Renaturation de la partie aval de la ravine La Plaine	
Indication de coût	Intégré au projet
Phase du projet	Reprofilage de la ravine
Suivis de la mesure	<p>Suivi écologique en phase travaux</p> <p>Suivi phytosociologique des zones de transplantation sur 5 années après intervention</p> <p>Suivi des oiseaux d'eau sur 5 années après intervention</p>

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

#### MR08 – Déplacement des horizons superficiels du sol (Zornia)

MR08	Déplacement des horizons superficiels du sol (Zornia)
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la conservation du pool génétique des stations de Zornia gibbosa impactées par le projet (espèce annuelle non transplantable).</li> <li>Favoriser la recolonisation par Zornia des zones drainantes bien exposées ;</li> <li>Créer des corridors de dissémination pour cette espèce et communautés végétales associées</li> </ul>
Communautés biologiques visées	Stations de Zornia gibbosa, tonsures des savanes et communautés végétales associées
Localisation	<p>Zones de prélèvement : station de Zornia gibbosa (fortes densités) impactées par le projet</p> <p>Zone de translocation : rive des noues non végétalisées et zones drainantes destinées à être restaurées en savane herbacée (délaissés)</p>
Acteurs	Maitre d'œuvre, écologue en charge du suivi, entreprise de terrassement
Modalités de mise en œuvre	<p>Le principe consiste à décapier les 10-20 premiers cm de de sol sur les stations de Zornia gibbosa (et savanes associées), contenant les semences des espèces indigènes et protégée, puis de la stocker provisoirement à proximité afin de la régaler sur des zones favorables (zones drainantes bien exposées) en fin de chantier (phase de remise en état).</p> <p>Etapes de réalisation :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Piquetage préalable des stations à forte densité de Zornia gibbosa, notamment au sein des savanes en bon état de conservation impactées par le projet (éviter les zones de friches contenant de nombreuses espèces exotiques) ;</li> <li>Décapage à la lame (pelle mécanique à godet lisse) les premiers horizons de sol contenant les semences, sur 10-20 cm de profondeur ;</li> <li>Stockage provisoire des couches décapées à proximité de la zone sur géotextile en les séparant et les isolant des autres stocks de déblais. Les terres ne devront pas être mélangées pour éviter la pollution par des espèces végétales exotiques envahissantes.</li> <li>Régilage du substrat sur 10 à 20 cm d'épaisseur sur des zones favorables (sol drainant, bien exposé à destination herbacée) : berges des noues non végétalisées à l'aide d'essences ligneuses et délaissés destinés à être conservés en prairie / savanes. Ce régilage sera opéré en fin de terrassement lorsque la côte finale sera atteinte ;</li> </ol>

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

MR08	Déplacement des horizons superficiels du sol (Zornia)
	 <p>5. Compactage léger des terres ainsi régénées afin d’assurer une cohérence des matériaux à la sous-couche drainante et favoriser le rejet des espèces pionnières indigènes.</p> <p>6. Ensemencement de ces surfaces à l’aide d’Heteropogon contortus et Cynodon dactylon en faibles densités afin de favoriser la création de tontures (zones pionnières) ;</p> <p>7. Débroussaillage régulier à 5-10 cm du sol avec élimination systématique des ligneux exotiques et exportation des produits de la fauche afin d’augmenter les chances de résilience de la formation et maintenir des fasciés hétérogènes (tontures alternant avec zone herbacée plus dense).</p>
Indication de coût	Intégré au coût des travaux
Phase du projet	Phase préparatoire (piquetage préalable) jusqu’à la remise en état (régénération sur zone de destination et réensemencement)
Suivis de la mesure	Suivi écologique en phase travaux Suivi phytosociologique des zones de transplantation sur 5 années après intervention.

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

#### MR09 – Réaliser une pêche de sauvetage en amont et en aval de la Ravine La Plaine

MR09	Réaliser une pêche de sauvetage en amont et en aval de la Ravine La Plaine
Objectif(s)	Afin de préserver les espèces aquatiques des travaux de recalibrage de la ravine La Plaine, des pêches électriques de sauvetage sont mises en place et permettent de transférer les poissons d'un site à un autre, par exemple lors de la mise en assec d'un tronçon de cours d'eau ou de canal dans le cadre de travaux.
Communautés biologiques visées	Ichtyofaune aquatique d'eau douce
Localisation	Ravine La Plaine
Acteurs	Maître d'ouvrage, maître d'œuvre
Modalités de mise en œuvre	<p>La technique est simple. Il s'agit d'attirer les poissons grâce à l'émission d'un faible champ électrique créé par une anode, en connexion avec une cathode mise à l'eau à proximité. Les poissons se trouvant à quelques m<sup>2</sup> de l'anode seront attirés vers elle et prélevés à l'aide d'une ou plusieurs épuisettes avant d'être déposés dans les seaux. Le matériel de capture est relié à une armoire électrique alimentée par un groupe électrogène (ou par batterie).</p> <p>Les pêches sont réalisées dans le cadre d'un arrêté préfectoral. Le personnel est habilité pour la réalisation des échantillonnages, et muni de waders en néoprène, ainsi que de gants et gilets de sauvetage (à bord du bateau) afin de garantir sa sécurité. Le travail d'équipe est coordonné pour garantir la survie des poissons entre le prélèvement et la remise à l'eau.</p>
Indication de coût	Coût intégré au projet
Phase du projet	Travaux
Suivis de la mesure	CR de mission de terrain réalisée par l'écologue

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

#### MR10 – Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes sur les surfaces travaillées

MR10	Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes
Objectif(s)	<p>Afin d'éviter le recouvrement du tracé par les Espèces Exotiques Envahissantes et limiter l'érosion de surface après travaux, il est envisagé de procéder à un ré-ensemencement avec une espèce couvrante, type <i>Heteropogon contortus</i> (Z'herbe polisson) des surfaces travaillées après la fin des travaux sur le prolongement de l'Axe Mixte.</p> <p>L'itinéraire technique de cette graminée indigène, particulièrement adaptée aux conditions bioclimatiques du site d'étude, est maintenant bien maîtrisée à La Réunion. Elle peut notamment être ensemencée sous forme d'hydro-seeding à réaliser en début d'été. D'autres espèces indigènes type légumineuses (<i>Tephrosia purpurea</i> notamment) pourront également utilement être incorporées au mélange grainier utilisé.</p>
Communautés biologiques visées	Eviter la propagation des EEE
Localisation	Sur l'ensemble du projet
Acteurs	Maître d'ouvrage, maître d'œuvre
Modalités de mise en œuvre	En fonction de la fin des travaux, la période de remise en état et de plantation sera à effectuer en début d'été austral, avant la période des pluies afin de garantir une meilleure reprise.
Indication de coût	Coût intégré au projet
Phase du projet	Travaux
Suivis de la mesure	<p><b>MS01 - Contrôle et entretien des espaces verts et lutte contre les espèces envahissantes exotiques (EEE)</b></p> <p>Au niveau des zones enherbées ou bénéficiant de plantations, le suivi et l'entretien des végétaux autour du projet sera effectué à raison de 2 passages par an pendant 2 an, prévoyant regarnissage et arrosage éventuel.</p> <p>Sur la zone qui sera hydroseedée, une lutte EEE sera réalisée à raison de 4 passages par an pendant 2 ans. Les périodes les plus propices ainsi que la liste d'espèces qui fera l'objet de lutte seront définis en début de marché.</p>

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

## 3.2 Démarche d'accompagnement et de suivi

### 3.2.1 Liste des mesures d'accompagnement et de suivi

Tableau 16 : Liste des mesures d'accompagnement et de suivi (Biotope, 2023)


Code Catégorie	Intitulé mesure	Phase concernée
<b>Mesures d'accompagnement</b>		
MA01	Coordination environnementale de chantier	Travaux
<b>Mesures de suivis</b>		
MS01	Suivi écologique des milieux reconstitués	Exploitation



### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

#### 3.2.2 Présentation détaillée des mesures d'accompagnement (MA)

##### MA01 – Coordination environnementale de chantier

MA01	Coordination environnementale de chantier	
Objectif(s)	Cette mesure vise à réduire le risque d'atteinte à l'environnement en phase travaux en vérifiant l'applicabilité des mesures environnementales préconisées dans l'étude d'impact	
Communautés biologiques visées	Ensemble des habitats naturels, ensemble des groupes de faune et de flore.	
Localisation	Emprise stricte du projet et sa zone d'influence	
Acteurs	Maître d'ouvrage dans la conception du projet, entreprises intervenantes durant les travaux et coordonnateur environnement (écologue).	
Modalités de mise en œuvre	<p>L'ingénieur-écologue en charge de l'assistance environnementale et du suivi écologique de chantier interviendra en amont et pendant le chantier :</p> <p><b>Phase préliminaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des espèces végétales et animales sur le terrain (mise à jour de l'état de référence et notamment de la localisation des éléments à enjeux), en appui à l'ingénieur environnement du chantier (si une personne est nommée sur le chantier en question).</li> <li>• Rédaction du cahier des prescriptions écologiques, à destination des entreprises en charge des travaux.</li> </ul>	 <p>©Biotope</p>

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

MA01	Coordination environnementale de chantier
	<p><b>Phase préparatoire du chantier.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation des entreprises aux enjeux écologiques. Cette sensibilisation se fera dans le cadre de la formation / accueil général des entreprises,</li> <li>• Localisation des zones sensibles du point de vue écologique, situées à proximité de la zone de chantier et à baliser,</li> <li>• Élaboration d'un programme d'exécution sur le volet biodiversité,</li> <li>• Analyse des plans fournis par les entreprises en fonction des contraintes écologiques et appui de l'ingénieur environnement pour la validation des plans.</li> </ul>  <p><b>Phase chantier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation continue des entreprises au respect des milieux naturels ;</li> <li>• Suivi des espèces végétales et animales sur le terrain. Ce suivi concernera l'ensemble des zones sensibles identifiées à proximité du chantier mais aussi directement au sein de l'emprise des travaux ;</li> <li>• En fonction des difficultés rencontrées sur le terrain, proposition de nouvelles prescriptions ou révision de certaines prescriptions pour les futures consultations d'entreprises ;</li> <li>• Vérification régulière sur le terrain du bon état des installations mises en place pour la protection des milieux naturels ;</li> </ul> <p>Dans le cadre du suivi écologique du chantier, des comptes-rendus de suivi écologique seront réalisés par l'ingénieur-écologue en charge du suivi écologique.</p> <p>En conclusion, une telle assistance environnementale offre les avantages principaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une meilleure appréhension des effets du projet au fur et à mesure de l'évolution et de la précision de ce dernier ;</li> <li>• La garantie du respect et de la mise en œuvre des différentes mesures d'atténuation proposées ;</li> <li>• Une meilleure réactivité face à un certain nombre d'impacts difficiles à prévoir avant la phase chantier ou imprévisibles lors des phases d'étude et qui peuvent apparaître au cours des travaux.</li> </ul> 

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

MA01 Coordination environnementale de chantier	
Indications sur le coût	Environ 700€/jour
Planning	Phase travaux, dès les phases amont
Suivis de la mesure	Nomination d'un coordonnateur environnement CR de visites de l'écologie, registre de consignation

#### 3.2.3 Présentation détaillée des mesures de suivi (MS)

##### MS01 – Suivi des milieux écologiques reconstitués

MS01 Suivi des milieux écologiques reconstitués	
Objectif(s)	Suivre les milieux écologiques qui ont été reconstitués issus des mesures MR08 et MR09
Communautés biologiques visées	Suivi Zornia Suivi Ravine La Plaine (suivi phyto + avifaune nicheuse)
Localisation	Au niveau de la mise en œuvre des mesures MR08 et MR09
Acteurs	Maître d'ouvrage dans la conception du projet, entreprises intervenantes durant les travaux et coordonnateur environnement (écologie).
Modalités de mise en œuvre	Pendant les travaux, un suivi écologique sera mis en œuvre tout au long de la durée de cette phase. Un suivi phytosociologique des zones de transplantation et un suivi des oiseaux d'eau seront réalisés sur 5 ans en phase d'exploitation après travaux.
Indications sur le coût	700€/jour
Planning	Phase exploitation
Suivis de la mesure	Rapport de suivi des mesures mises en œuvre par l'expert écologie

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

## 4 Impacts résiduels du projet

### 4.1 Impacts résiduels sur les habitats naturels

Tableau 17 : Impacts résiduels du projet sur les habitats naturels (Biotope, 2023)

Habitat concerné	Effet prévisible	Phase du projet	Impact brut	Mesure d'atténuation	Impact résiduel
59.211 Végétation marécageuse de basse altitude (Enjeu Fort)	Destruction ou dégradation physique Impact des déchets et pollutions accidentelles	Travaux et exploitation	Fort	MR01 – Biosécurité en phase chantier MR07 – Renaturation de la partie aval de la ravine La Plaine MA01- Coordination environnementale de chantier	Faible La renaturation de la ravine et la suppression du radier garantiront, à terme, une meilleure continuité écologique terrestre / aquatique et l'établissement de mosaïques d'habitats hygrophiles à semi-xérophiles indigènes favorables à la faune et à la flore. L'impact résiduel est jugé faible à court terme et positif à long terme (5-10 ans).
18.2912 Ourlet hélophytique à <i>Fimbristylis cymosa</i> (Enjeu Fort)	Aucun effet prévisible attendu	Travaux et exploitation	Nul	/	Nul



### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

Habitat concerné	Effet prévisible	Phase du projet	Impact brut	Mesure d'atténuation	Impact résiduel
59.211.3 Végétations héliophytique à Typha domingensis (Enjeu Fort)	Aucun effet prévisible attendu	Travaux et exploitation	Nul	/	Nul
59.211.6 Prairie marécageuse à Setaria geminata (Enjeu Fort)	Aucun effet prévisible attendu	Travaux et exploitation	Nul	/	Nul
24.10 Lits des rivières (Enjeu Moyen)	Destruction ou dégradation physique  Perturbation du milieu par les déchets et pollutions accidentelles	Travaux	Fort	MR01 – Biosécurité en phase chantier  MR06- Gestion des pollutions accidentelles et qualité de l'eau durant la phase travaux  MR08 – Déplacement des horizons superficiels du sol  MA01- Coordination environnementale de chantier	Faible  Au vu de la distance entre les emprises travaux prévus dans la ravine La Plaine et l'habitat, la mesure de réduction proposée permettra de contenir toute pollution accidentelle ou remise en suspension des sédiments dans un périmètre réduit
87.191 Savanes herbacées (Enjeu Moyen)	Destruction ou dégradation physique	Travaux et exploitation	Moyen	MR01 – Biosécurité en phase chantier	Faible  Au niveau de la Plaine Chabrier, les emprises du projet vont détruire quelques savanes primaires mais celles-ci sont en

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

Habitat concerné	Effet prévisible	Phase du projet	Impact brut	Mesure d'atténuation	Impact résiduel
	Perturbation du milieu par les déchets et pollutions accidentelles			MR08 – Déplacement des horizons superficiels du sol MA01- Coordination environnementale de chantier	cours de colonisation pour les Espèces Exotiques Envahissantes buissonnantes. En créant en parallèle des délaissés, des accotements et des noues on peut juger l'impact résiduel comme étant faible.
22.491.2 Végétation aquatique flottante héliophile à <i>Eichhornia crassipes</i> et <i>Pistia stratiotes</i> (Enjeu Faible)	Perturbation du milieu par les déchets et pollutions accidentelles	Travaux	Fort	MR01 – Biosécurité en phase chantier MR06 - Gestion des pollutions accidentelles et qualité de l'eau durant la phase travaux MR07 – Renaturation de la partie aval de la ravine La Plaine	Nul  Au vu de la distance entre les emprises travaux prévus dans la ravine La Plaine et l'habitat, la mesure de réduction proposée permettra de contenir toute pollution accidentelle ou remise en suspension des sédiments dans un périmètre réduit
87.193 Fourrés secondaires de diverses espèces exotiques à tendance semi-xérophile (Enjeu Faible)	Destruction ou dégradation physique  Perturbation du milieu par les déchets et	Travaux et exploitation	Faible	MR01 – Biosécurité en phase chantier MR10 – Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes sur les surfaces travaillées	Nul  L'impact résiduel est nul au vu de la surface de fourrés secondaires détruite par l'emprise du projet et peut même être considéré comme positif avec les mesures de re-végétalisation mises en place.

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

Habitat concerné	Effet prévisible	Phase du projet	Impact brut	Mesure d'atténuation	Impact résiduel
	pollutions accidentelles				
Habitats anthropiques (Enjeu Nul)	Aucun effet prévisible attendu	Travaux et exploitation	Nul	/	Nul



### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

#### 4.2 Impacts résiduels sur les espèces végétales

Tableau 18 : Impacts résiduels du projet sur les espèces végétales (Biotope, 2023)

Espèce concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Impact brut	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Implication réglementaire (L. 411-2)
<i>Zornia gibbosa</i> (Enjeu fort)	Destruction ou dégradation physique	Travaux et exploitation	Fort	MR08 – Déplacement des horizons superficiels du sol	Faible	Oui <i>Zornia gibbosa</i>
<i>Typha domingensis</i> (Enjeu Moyen)			Moyen	ME02 - Balisage des espèces floristiques à enjeu en amont de la phase chantier	Nul	Non
<i>Persicaria senegalensis</i> (Enjeu Moyen)			Moyen	ME02 - Balisage des espèces floristiques à enjeu en amont de la phase chantier	Nul	Non





### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

#### 4.3 Impacts résiduels sur la faune

Tableau 19. Impacts résiduels du projet sur la faune (Biotope, 2023)

Espèce ou groupe d'espèce concerné	Effet prévisible	Phase du projet	Impact brut	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Implication réglementaire (L. 411-2)
<b>Reptiles</b> Caméléon panthère ( <i>Furcifer pardalis</i> )	Destruction d'espèce Destruction ou dégradation d'habitat d'espèce	Travaux et exploitation	Moyen	MR02 - Adaptation de la période des travaux en dehors de la période de reproduction de la faune MR04 – Adaptation du mode de défrichement pour faciliter la fuite de la faune MA01- Coordination environnementale de chantier	Négligeable Cette espèce n'a pas été observée sur la zone d'étude mais les boisements denses sont néanmoins favorables à sa présence.	Oui Il existe une dérogation simplifiée concernant le Caméléon panthère avec mesures de translocation avant débroussaillage
<b>Insectes</b>	Dégradation d'habitat d'espèce	Travaux et exploitation	Moyen	MR04 – Adaptation du mode de défrichement pour faciliter la fuite de la faune MR07 – Renaturation de la partie aval de la ravine La Plaine	Négligeable Aucune espèce protégée n'est présente. La présence de milieux aquatiques et l'Étang Saint-Paul rendent le Sud de l'aire d'étude rapprochée attractif au groupe des insectes. Cependant, l'étang de Thau reste bien en	Non



### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

Espèce ou groupe d'espèce concerné	Effet prévisible	Phase du projet	Impact brut	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Implication réglementaire (L. 411-2)
				MR08 – Déplacement des horizons superficiels du sol MA01- Coordination environnementale de chantier	dehors des emprises du projet et les mesures de réductions mises en œuvre permettront de créer d'une part un futur habitat favorable au sein de la ravine en phase d'exploitation.	
<b>Avifaune nicheuse</b> <i>Gallinula chloropus pyrrhorrhoa</i> <i>Butorides striata</i> <i>Nesoenas picturata</i> <i>Zosterops borbonicus</i>	Destruction ou dégradation d'habitat d'espèce Dérangement de la faune par pollution lumineuse	Travaux et exploitation	Fort ( <i>Gallinula chloropus pyrrhorrhoa</i> <i>Butorides striata</i> ) Moyen ( <i>Nesoenas picturata</i> <i>Zosterops borbonicus</i> )	ME01- Proscrire les travaux nocturnes MR02 - Adaptation de la période des travaux en dehors de la période de reproduction de la faune MR07 – Renaturation de la partie aval de la ravine La Plaine MA01- Coordination environnementale de chantier	Faible pour <i>Gallinula chloropus pyrrhorrhoa</i> et <i>Butorides striata</i> car la renaturation de la ravine et la suppression du radier garantiront, à terme, une meilleure continuité écologique terrestre / aquatique et l'établissement de mosaïques d'habitats hygrophiles à semi-xérophiles indigènes favorables à la faune et à la flore. L'impact résiduel est jugé faible à court terme et positif à long terme (5-10 ans). Négligeable pour <i>Nesoenas picturata</i> et <i>Zosterops borbonicus</i> car elles s'adaptent à l'ensemble des espaces végétalisés et à la modification des milieux par l'Homme	Oui <i>Gallinula chloropus pyrrhorrhoa</i>  <i>Butorides striata</i>

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

Espèce ou groupe d'espèce concerné	Effet prévisible	Phase du projet	Impact brut	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Implication réglementaire (L. 411-2)
Avifaune migratrice	Dérangement de la faune par pollution lumineuse	Travaux et exploitation	Moyen	ME01- Proscrire les travaux nocturnes MR05 – Définition des éclairages du projet pour éviter les échouages d'oiseaux marins en phase d'exploitation MA01- Coordination environnementale de chantier	Faible Les mesures d'évitement et de réductions proposées pour l'avifaune marine permettront de préserver les espèces en transit.	Non
Chiroptères	Dérangement de la faune par pollution lumineuse et sonore Destruction ou dégradation d'habitat d'espèce	Travaux et Exploitation	Moyen à faible	MR03 - Mise en place des travaux sensibles en dehors de la période de plus forte activité pour les chauves-souris MA01- Coordination environnementale de chantier	Faible car les habitats de chasse sont très artificialisés ou ne sont composés que de savanes secondaires avec peu d'intérêt écologique pour les chiroptères. L'impact résiduel pour la destruction et/ou altération des habitats pour les chiroptères est jugé nul et faible pour le dérangement.	Non

### 3 Analyse des effets du projet et mesures associées

## 5 Impacts cumulés du projet avec d'autres projets

Dans le cadre de cette évaluation environnementale, il convient également de prendre en compte les autres projets ayant des impacts sur la faune et la flore. Sont à prendre en compte les projets à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée qui, lors du dépôt de l'étude d'impact (cf. e) du 5° du II de l'article R. 122-5) :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale [...] et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

A l'échelle de l'aire d'étude élargie, les projets :

- Ayant des impacts paysagers potentiels et/ou sur le patrimoine ;
- Ayant des impacts potentiels sur la faune volante ;
- Les très grands aménagements et très grandes infrastructures.

3

### Analyse des effets du projet et mesures associées

Tableau 20 : Synthèse des principaux impacts cumulés possibles avec d'autres projets (Biotope, 2023)

Nom du projet et maître d'ouvrage	Type et date de l'avis	Communes concernées par le projet	Éléments d'analyse des impacts cumulés issus des avis	Présence/Absence impacts cumulés et quantifications
Le projet de centrale photovoltaïque au sol à Saint-Paul (ancienne décharge de Cambaie)	Avis MRAE. 2020	Saint Paul	Le projet de centrale photovoltaïque de Cambaie s'inscrit en entrée de l'axe principal du secteur stratégique ÉcoCité de la plaine de Cambaie.	Nous pouvons considérer qu'il y a un effet cumulé jugé fort en phase d'exploitation sur l'avifaune marine par l'effet de la pollution lumineuse.  Le projet de décharge impacte environ 300 000 pieds de Zornia. L'impact cumulé des deux projets restent donc fort.
Projet de modification de l'autorisation d'exploiter la	Avis MRAE. 2020.	Saint Paul	La société HOLCIM Réunion procède actuellement à l'extraction de matériaux alluvionnaires dans une carrière à ciel ouvert située à Saint-Paul au lieu-dit « Plaine Defaud ». L'exploitation de cette carrière sur un périmètre de 42,7 hectares comprenant une station de	Il existe un impact cumulé jugé fort concernant le groupe faunistique des chiroptères par la perte d'une partie de leur zone de chasse de leur zone de

Volet milieux naturels d'Étude d'impact



3

Analyse des effets du projet et mesures associées

Nom du projet et maître d'ouvrage	Type et date de l'avis	Communes concernées par le projet	Éléments d'analyse des impacts cumulés issus des avis	Présence/Absence impacts cumulés et quantifications
carrière au lieu-dit « Plaine Défaud »			transit de matériaux, est autorisée par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2015 pour une durée de 15 ans.  Conformément à la décision du tribunal administratif de La Réunion prise à la suite d'un recours visant la régularité de l'arrêté préfectoral d'autorisation, la société HOLCIM Réunion a produit un dossier présentant les nouvelles conditions d'exploitation de la carrière de la Plaine Défaud.	chasse par la construction in fine d'une ZAC sur la carrière en fin d'exploitation.
Projet d'extension d'une carrière SCPR de matériaux alluvionnaires sur la commune de Saint-Paul au lieu-	Avis MRAE.2 020.	Plaine Chabrier	Le projet d'extension de carrière de matériaux SCPR a fait l'objet d'un avis de l'AE du 09/10/2020 qui souhaite que des justifications soient apportées, notamment en lien avec le futur projet urbain Ecocité dont le prolongement de l'axe mixte fait partie.	Il existe un impact cumulé jugé fort sur les chiroptères et l'avifaune par la destruction d'habitat d'espèces (chasse, alimentation et reproduction).  A cours terme cet extension de carrière (déjà réalisée) sera couverte par le

*Volet milieux naturels d'Étude d'impact*



3

### Analyse des effets du projet et mesures associées

Nom du projet et maître d'ouvrage	Type et date de l'avis	Communes concernées par le projet	Éléments d'analyse des impacts cumulés issus des avis	Présence/Absence impacts cumulés et quantifications
dit « plaine Chabrier »			<p>De par la présence avérée d'une colonie de chiroptères dans un ancien bâtiment désaffecté à proximité, l'Ae demande au pétitionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « de préciser, en lien avec le Territoire de la Côte Ouest (TCO), le devenir de cette construction, sachant qu'elle se situe dans le périmètre d'extraction défini dans le cadre de la future ÉcoCité ;</li> <li>• de réaliser un diagnostic sur site plus précis et actualisé, avec un spécialiste des chiroptères, qui devra définir les mesures de réduction, de compensation et de suivi complémentaires éventuellement nécessaires avant toute intervention (y compris en termes de procédure réglementaire de dérogation d'espèces</li> </ul>	réaménagement de la ZAC Cambaie (confère à la ligne ZAC Cambaie).

Volet milieux naturels d'Étude d'impact



3

### Analyse des effets du projet et mesures associées

Nom du projet et maître d'ouvrage	Type et date de l'avis	Communes concernées par le projet	Éléments d'analyse des impacts cumulés issus des avis	Présence/Absence impacts cumulés et quantifications
			protégées) » Une étude de suivi préconisée par la DEAL a été réalisée en 2021 par le TCO et l'EPFR propriétaire du site. Cette étude fait suite à deux visites de comptage réalisées par GCOI. Le traitement du bâtiment dans le cadre du projet sera défini en concertation avec la DEAL aux vues des résultats de l'étude.	
ZAC Omega Cambaie	Avis MRAE. 2021.	Saint Paul	Création de ZAC sur les carrières	On note une diminution notable du terrain de chasse des papangues et des chiroptères mais aussi des oiseaux forestiers. Il y a donc un impact cumulé jugé fort sur ces espèces/groupe d'espèce.  De plus, la ZAC a un impact fort sur les sites de reproduction du petit Molosse et

*Volet milieux naturels d'Étude d'impact*





3

### Analyse des effets du projet et mesures associées

Nom du projet et maître d'ouvrage	Type et date de l'avis	Communes concernées par le projet	Éléments d'analyse des impacts cumulés issus des avis	Présence/Absence impacts cumulés et quantifications
				<p>un impact fort sur les savanes primaires abritant notamment l'espèce protégée floristique <i>Zornia gibbosa</i>.</p> <p>Enfin, la création de la ZAC et du prolongement de l'Axe Mixte crée un impact cumulé jugé fort de la pollution lumineuse sur l'avifaune marine en phase d'exploitation.</p>

Volet milieux naturels d'Étude d'impact



4

Bibliographie

## 4 Bibliographie

### 1 Bibliographie relative aux habitats naturels

- ✓ BISSARDON M., GUIBAL L. & RAMEAU J-C., 1997 - CORINE Biotopes, version originale. Types d'habitats français. ENGREF-ATEN, 217 p.
- ✓ DELBOSC P. et al. 2011. Cahiers d'habitats de La Réunion : Etage littoral. Rapport technique n°5 non publié. CBNM. 557p.
- ✓ LACOSTE M. et PICOT F. 2011. Cahiers d'habitats de La Réunion : Etage altimontain. Rapport technique n°7 non publié. CBNM. 173p.
- ✓ LACOSTE M. et PICOT F. 2011. Typologie descriptive des habitats naturels et semi-naturels de La Réunion. Rapport technique n° 8 non publié. CBNM. 121p.
- ✓ LACOSTE M., et al., 2011. Cahiers d'habitats de La Réunion : zones humides. Rapport technique n°6 non publié.
- ✓ CBNM. 230p.CBNM. 2010. Typologie des Milieux Naturels de la Réunion 2010 (version 1 validée par le CSRPN)

### 2 Bibliographie relative à la flore

- ✓ UICN, 2013. La liste rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de La Réunion.27p.
- ✓ ROCHIER T. et LAVERGNE C. 2012. La Liane Montbrun, *Gouania mauritiana*. Plan directeur de conservation : outils d'aide à la conservation des espèces végétales menacées d'extinction à l'échelle des Mascareignes. CBNM. 77p.
- ✓ PICHILLOU S. et al. 2011. – Le Bois de senteur blanc, *Ruizia cordata* Cav. – Plan national d'actions 2012-2016 : outils d'aide à la conservation des espèces végétales menacées d'extinction. Version 2011 (mise à jour du 13 octobre 2011). Conservatoire Botanique National de Mascarin, Saint-Leu, Réunion, 66p.
- ✓ CBNM 2010. Index commenté de la flore vasculaire de la Réunion (Trachéophytes) du Conservatoire Botanique National de Mascarin (CBNM, 2010).
- ✓ SEVATHIAN J-C. et al. 2008 *Carissa spinarum* L ; Plan directeur de conservation : outils d'aide à la conservation des espèces végétales menacées d'extinction à l'échelle des Mascareignes. Version 2008.1. CBNM. 67p.
- ✓ LAVERGNE C. et al. 2008. *Ochrosia borbonica*. Plan directeur de conservation : outils d'aide à la conservation des espèces végétales menacées d'extinction à l'échelle des Mascareignes. CBNM.72p.

## 4 Bibliographie

- ✓ BAIDER C. et al. 2008 – *Dombeya populnea* (Cav.) Baker. Plan directeur de conservation : outils d'aide à la conservation des espèces végétales menacées d'extinction à l'échelle des Mascareignes. CBNM. 65p.
- ✓ EISENBACH J. et LAVERGNE C. 2006. *Obetia ficifolia*. Plan directeur de conservation : outils d'aide à la conservation des espèces végétales menacées d'extinction à l'échelle des Mascareignes. CBNM. 57p.
- ✓ HIVERT J. et al. 2004. *Hernandia mascarenensis*. Plan directeur de conservation : outils d'aide à la conservation des espèces végétales menacées d'extinction à l'échelle des Mascareignes. CBNM. 60p.
- ✓ PAUSE J. et LAVERGNE C. 2003. *Parafaujasia fontinalis*. Plan directeur de conservation : outils d'aide à la conservation des espèces végétales menacées d'extinction à l'échelle des Mascareignes. CBNM. 49p.

## 3 Bibliographie relative aux insectes

- ✓ UICN, 2013 - Liste rouge des espèces menacées en France - Faune de La Réunion. 23p.
- ✓ MARTIRE D. 2010. Les libellules et éphémères de La Réunion. Collection Parthenope. 72p.
- ✓ DIREN Réunion, 2008. Espèces déterminantes et complémentaires des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques)
- ✓ MARTIRE et ROCHAT. 2008. Les papillons de La Réunion et leurs chenilles. Collection Parthenope. 496p
- ✓ Mission de création du Parc National des Hauts de La Réunion, 2003. Premiers éléments de connaissance du patrimoine naturel indigène des hauts de La Réunion. 256 p.

## 4 Bibliographie relative aux poissons, crustacés et mollusques

- ✓ DEAL Réunion, 2011 - ÉVALUATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LES 13 RIVIÈRES PÉRENNES DE LA RÉUNION ET PROPOSITION DE PLAN D'ACTION POUR RECONQUÉRIR CETTE CONTINUITÉ - PHASE I – DIAGNOSTIC – Rapport réalisé par ANTEA GROUP - OCEA CONSULT' - HYDRETTUDES – ECOGEA. 214p.
- ✓ DEAL Réunion, 2015. Espèces de crustacés et de poissons d'eau douce déterminantes des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques).

## 4 Bibliographie

- ✓ Keith et al., 2006. Atlas des poissons et des crustacés d'eau douce des Comores, Mascareignes, et Seychelles. Museum National d'Histoire Naturelle, Paris, 250p.
- ✓ Malavoi J.R., Souchon Y., 2002. Description standardisée des principaux faciès d'écoulement observables en rivière : Clé de détermination qualitative et mesures physiques. In Bull. Fr. Pêche Piscic. (2002) 365/366 pp 357-372.
- ✓ OCEA Consult', 2014. Suivi 2014 des éléments biologiques "poissons et macro-crustacés " des rivières du bassin Réunion – Rapport final. Office de l'Eau, 194p + annexes.
- ✓ UICN, 2010 - Liste rouge des espèces menacées en France - Faune de La Réunion. 23p.
- ✓ Wentworth C.K., 1922. A scale of grade and class terms for clastic sediments. In The Journal of Geology, Vol. 30, No. 5 (Jul. - Aug., 1922), pp. 377-392.

## 5 Bibliographie relative aux reptiles et aux amphibiens

- ✓ COX N.A. & TEMPLE H.J., 2009 - European Red List of Reptiles. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities, 32 p.
- ✓ TEMPLE H.J. & COX N.A., 2009 - European Red List of Amphibians. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities, 32 p.
- ✓ UICN FRANCE, MNHN & SHF, 2015 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France, 12 p.
- ✓ UICN FRANCE, MNHN & SHF, 2016 - La Liste rouge des espèces menacées en France- Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Rapport d'évaluation. Paris, 103 p.
- ✓ UICN, 2013 - Liste rouge des espèces menacées en France - Faune de La Réunion. 23p.
- ✓ SANCHEZ M., 2012. Le gecko vert de Bourbon, *Phelsuma borbonica* Mertens 1966, atlas de répartition, écologie et conservation. 74p.
- ✓ SANCHEZ M. et CACERES S. 2011. Plan national d'actions en faveur du Gecko vert de Manapany *Phelsuma inexpectata*. 158p.
- ✓ DIREN Réunion, 2008. Espèces déterminantes et complémentaires des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques)
- ✓ Mission de création du Parc National des Hauts de La Réunion, 2003. Premiers éléments de connaissance du patrimoine naturel indigène des hauts de La Réunion. 256 p.

## 4 Bibliographie

### 6 Bibliographie relative aux oiseaux

- ✓ BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2004 – Birds in the European Union : a status assessment. Wageningen. Netherlands. BirdLife International. 50 p.
- ✓ BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2015 – European Red List of Birds. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities. 67 p.
- ✓ UICN FRANCE, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France. 31 p. + annexes
- ✓ SALAMOLARD M. et FOUILLOT D., en cours. Plan national d'action en faveur de l'Echenilleur de La Réunion (*Coracina newtoni*).
- ✓ UICN, 2013 - Liste rouge des espèces menacées en France - Faune de La Réunion. 23p.
- ✓ RIETHMULLER M. et al. 2012. Plan national d'actions en faveur du Pétrel noir de Bourbon (*Pseudobulweria aterrima*).
- ✓ GRONDIN V. et PHILIPPE J-S. 2011. Plan de conservation du Busard de Maillard (*Circus maillardi*). DEAL Réunion, Région Réunion, SEOR, BIOTOPE, Aerowatt. 84p.
- ✓ SALAMOLARD M., 2008. Plan de conservation du Pétrel de Barau *Pterodroma baraui*. Région Réunion, SEOR, ECOMAR. 60p.
- ✓ DIREN Réunion, 2008. Espèces déterminantes et complémentaires des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques).
- ✓ Mission de création du Parc National des Hauts de La Réunion, 2003. Premiers éléments de connaissance du patrimoine naturel indigène des hauts de La Réunion. 256 p.
- ✓ PROBST et al. 1999 (Bulletin Phaéthon). Essai de détermination d'une valeur patrimoniale donnée aux oiseaux endémiques et indigènes de l'île de La Réunion. Volume 9, pages 16-21].
- ✓ BARRE N. et al. 1996. Oiseaux de La Réunion. Orphie Ed. 2005. 207p.

### 7 Bibliographie relative aux chiroptères

- ✓ NOWICKI F., 2016 – Chiroptères et infrastructures de transport, guide méthodologique. Collection Références. 167 p.
- ✓ TEMPLE H.J. & TERRY, A. (coord.), 2007 - The Status and Distribution of European Mammals. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities. viii + 48 p.

## 4 Bibliographie

- ✓ UICN FRANCE, MNHN, SFPEM & ONCFS, 2009 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France, 12 p.
- ✓ UICN, 2013 - Liste rouge des espèces menacées en France - Faune de La Réunion. 23p.
- ✓ BARATAUD et al. 2013. Etude des chiroptères de La Réunion (rapport de mission). 26p.
- ✓ BARATAUD et al., 2012. Identification et écologie acoustique des chiroptères de La Réunion (rapport de mission). 62 p
- ✓ CACERES S., 2010. Plan de conservation de la Roussette noire (*Pteropus niger*) dans l'île de la Réunion. DIREN Réunion, ONCFS. 75p.
- ✓ DIREN Réunion, 2008. Espèces déterminantes et complémentaires des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques)
- ✓ Mission de création du Parc National des Hauts de La Réunion, 2003. Premiers éléments de connaissance du patrimoine naturel indigène des hauts de La Réunion. 256 p.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE



## Annexes



**Siège social :**

22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze

Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - [www.biotope.fr](http://www.biotope.fr)



4 Bibliographie

## Annexe 1 – Outils de protection réglementaire des espèces et habitats

Tableau 21 : Outils de protection réglementaire des espèces et habitats (Source ; Biotope)

Groupe biologique	Réglementation en vigueur, applicable à la Réunion	
	Niveau local	Niveau national
<b>MILIEU NATUREL TERRESTRE</b>		
Habitats naturels	/	/
Flore	Arrêté du 27 octobre 2017 (JO du 03/12/2017)	/
Insectes	Arrêté 19 novembre 2007 (J.O du 13/02/2008 consolidé au 6 mars 2008) Arrêté du 17 février 1989 (JO du 24/03/1989)	/
Reptiles	Arrêté du 17 février 1989 (J.O du 24/03/1989) Arrêté du 19 novembre 2007 (J.O. du 18 décembre 2007)	/
Oiseaux	Arrêté du 17 février 1989 (J.O du 24/03/1989)	/
Mammifères terrestres (dont chiroptères)	Arrêté du 17 février 1989 (J.O du 24/03/1989)	/

4 Bibliographie

## Annexe 2 – Outils de bio évaluation des espèces et habitats : référentiels utilisés

Tableau 22 : Outils de bio évaluation des espèces et habitats : référentiels utilisés (Source ; Biotope)

Groupe biologique	Références utilisées
Habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DELBOSC P. et al. 2011. Cahiers d’habitats de La Réunion : Etage littoral. Rapport technique n°5 non publié. CBNM. 557p.</li> <li>- LACOSTE M. et PICOT F. 2011. Cahiers d’habitats de La Réunion : Etage altimontain. Rapport technique n°7 non publié. CBNM. 173p.</li> <li>- LACOSTE M. et PICOT F. 2014. Typologie descriptive des habitats naturels et semi-naturels de La Réunion. Rapport technique n° 8 non publié. CBNM. 121p.</li> <li>- LACOSTE M., et al., 2011. Cahiers d’habitats de La Réunion : zones humides. Rapport technique n°6 non publié.</li> <li>- CBNM. 230p.CBNM. 2010. Typologie des Milieux Naturels de la Réunion 2010 (version 1 validée par le CSRPN)</li> <li>- Code Corine Biotope</li> </ul>
Flore	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UICN, 2013. La liste rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de La Réunion.27p</li> <li>- J. BOSSER, TH. CADET, J. GUEHO, W. MARAIS 1984. Flore des Mascareignes volume 189.palmiers 34p.</li> <li>- T. HUBERT et al. Les palmiers de la Réunion 12p.</li> <li>- CBNM 2018.2 Index commenté de la flore vasculaire de la Réunion (Trachéophytes) du Conservatoire Botanique National de Mascarin (CBNM, 2018.2).</li> </ul>
Insectes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UICN, 2013 - Liste rouge des espèces menacées en France - Faune de La Réunion. 23p.</li> <li>- MARTIRE D. 2010. Les libellules et éphémères de La Réunion. Collection Parthenope. 72p.</li> <li>- DIREN Réunion, 2008. Espèces déterminantes et complémentaires des ZNIEFF (Zones Naturelles d’Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques)</li> <li>- MARTIRE et ROCHAT. 2008. Les papillons de La Réunion et leurs chenilles. Collection Parthenope. 496p</li> <li>- Mission de création du Parc National des Hauts de La Réunion, 2003. Premiers éléments de connaissance du patrimoine naturel indigène des hauts de La Réunion. 256 p.</li> </ul>
Reptiles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UICN, 2013 - Liste rouge des espèces menacées en France - Faune de La Réunion. 23p.</li> <li>- SANCHEZ M., 2012. Le gecko vert de Bourbon, <i>Phelsuma borbonica</i> Mertens 1966, atlas de répartition, écologie et conservation. 74p.</li> <li>- SANCHEZ M. et CACERES S. 2011. Plan national d’actions en faveur du Gecko vert de Manapany <i>Phelsuma inexpectata</i>. 158p.</li> <li>- DIREN Réunion, 2008. Espèces déterminantes et complémentaires des ZNIEFF (Zones Naturelles d’Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques)</li> </ul>

## 4 Bibliographie

Groupe biologique	Références utilisées
<b>Oiseaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission de création du Parc National des Hauts de La Réunion, 2003. Premiers éléments de connaissance du patrimoine naturel indigène des hauts de La Réunion. 256 p.</li> <li>- COEURDASSIER M., VILLERS A., AUGIRON S., SAGE M., COUZI F., LATTARD V. FOUREL I., Pesticides threaten an endemic raptor in an overseas French territory, Biological Conservation Vol. 234, 2019, pp.37-44.</li> <li>- UICN, 2013 - Liste rouge des espèces menacées en France - Faune de La Réunion. 23p.</li> <li>- RIETHMULLER M. et al. 2012. Plan national d'actions en faveur du Pétrel noir de Bourbon (<i>Pseudobulweria aterrima</i>).</li> <li>- GRONDIN V. et PHILIPPE J-S. 2011. Plan de conservation du Busard de Maillard (<i>Circus maillardi</i>). DEAL Réunion, Région Réunion, SEOR, BIOTOPE, Aerowatt. 84p.</li> <li>- SALAMOLARD M., 2008. Plan de conservation du Pétrel de Barau <i>Pterodroma barau</i>. Région Réunion, SEOR, ECOMAR. 60p.</li> <li>- DIREN Réunion, 2008. Espèces déterminantes et complémentaires des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques)</li> <li>- Mission de création du Parc National des Hauts de La Réunion, 2003. Premiers éléments de connaissance du patrimoine naturel indigène des hauts de La Réunion. 256 p.</li> <li>- PROBST et al. 1999 (Bulletin Phaethon). Essai de détermination d'une valeur patrimoniale donnée aux oiseaux endémiques et indigènes de l'île de La Réunion. Volume 9, pages 16-21].</li> <li>- BARRE N. et al. 1996. Oiseaux de La Réunion. Orphie Ed. 2005. 207p.</li> </ul>
<b>Mammifères terrestres (dont chiroptères)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UICN, 2013 - Liste rouge des espèces menacées en France - Faune de La Réunion. 23p.</li> <li>- BARATAUD et al. 2013. Etude des chiroptères de La Réunion (rapport de mission). 26p.</li> <li>- BARATAUD et al., 2012. Identification et écologie acoustique des chiroptères de La Réunion (rapport de mission). 62 p</li> <li>- CACERES S., 2010. Plan de conservation de la Roussette noire (<i>Pteropus niger</i>) dans l'île de la Réunion. DIREN Réunion, ONCFS. 75p.</li> <li>- DIREN Réunion, 2008. Espèces déterminantes et complémentaires des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques)</li> <li>- FOURASTE S, G. Monnier. 2017. Rapport d'exécution technique et scientifique 2016-2017. Amélioration des connaissances sur la Roussette noire, <i>Pteropus niger</i>, à La Réunion en vue de sa conservation. 31 p</li> <li>- Mission de création du Parc National des Hauts de La Réunion, 2003. Premiers éléments de connaissance du patrimoine naturel indigène des hauts de La Réunion. 256 p.</li> </ul>

4 Bibliographie

## Annexe 3 – Liste des espèces végétales recensées dans la zone d'étude

Tableau 23 : Liste complète des espèces végétales recensées (Biotope, 2021)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut général	Endémicité	Invasibilité	Statut Znieff	Lucn 2010	Protection régionale	Enjeu
<i>Abelmoschus moschatus</i> Medik.		Exotique	Non concerné	2	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion potentiel
<i>Abutilon hirtum</i> (Lam.) Sweet		Exotique	Non concerné	1	Non concerné	Non concerné	NON	Nul
<i>Abutilon indicum</i> (L.) Sweet	Mauve du pays	Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Acalypha indica</i> L.	Herbe chat	Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Actinopteris semiflabellata</i> Pic.Serm.	0	Indigène	Non concerné	NA	Non concerné	Taxon de préoccupation mineure	NON	Faible
<i>Agave americana</i> L.		Exotique	Non concerné	1	Non concerné	Non concerné	NON	Nul
<i>Ageratum conyzoides</i> L.	Herbe à bouc	Exotique	Non concerné	3+	Non concerné	Non concerné	NON	Espèce émergente
<i>Albizia lebbek</i> (L.) Benth.	Bois noir	Exotique	Non concerné	4	Non concerné	Non concerné	NON	Espèce invasive
<i>Aloe vera</i> (L.) Burm. f.	Aloès amer	Exotique	Non concerné	1	Non concerné	Non concerné	NON	Nul
<i>Alternanthera pungens</i> Kunth	Brède emballage à piquants	Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Amaranthus hybridus</i> L.	Brède pariétaire	?	Non concerné	NA	Non concerné	Non concerné	NON	Nul
<i>Antigonon leptopus</i> Hook. et Arn.	Liane antigone	Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Aristida setacea</i> Retz.		Indigène ?	Non concerné	1	Complémentaire	Taxon quasi menacé	NON	Moyen
<i>Arivela viscosa</i> (L) Raf.	Pissat de chien	Exotique	Non concerné	3+	Non concerné	Non concerné	NON	Espèce émergente

## 4 Bibliographie

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut général	Endémicité	Invasibilité	Statut Znieff	Lucn 2010	Protection régionale	Enjeu
<i>Asclepias curassavica</i> L.	Corbeille d'or à ouate	Exotique	Non concerné	3+	Non concerné	Non concerné	NON	Espèce émergente
<i>Asystasia gangetica</i> (L.) T. Anderson	Herbe le rail	Exotique	Non concerné	4	Non concerné	Non concerné	NON	Espèce invasive
<i>Barleria prionitis</i> L.	Madame Gustave	Exotique	Non concerné	3+	Non concerné	Non concerné	NON	Espèce émergente
<i>Boerhavia diffusa</i> L.		Exotique ?	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Bulbostylis barbata</i> (Rottb.) C.B. Clarke		Indigène ?	Non concerné	NA	Non concerné	Taxon en danger critique	NON	Fort
<i>Cajanus scarabaeoides</i> (L.) Thouars	Fausse pistache marronne	Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Cardiospermum halicacabum</i> L.	Liane poc-poc	Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Cenchrus setigerus</i> Vahl, XXXX		?	?	0	Non évalué	Taxon insuffisamment documenté	?	?
<i>Chloris barbata</i> Sw.		Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Clitoria ternatea</i> L.	Liane madame	Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Coccinia grandis</i> (L.) Voigt		Exotique	Non concerné	3+	Non concerné	Non concerné	NON	Espèce émergente
<i>Coix lacryma-jobi</i> L.	Job	Exotique	Non concerné	4	Non concerné	Non concerné	NON	Espèce invasive
<i>Colocasia esculenta</i> (L.) Schott	Songe	Exotique	Non concerné	4	Non concerné	Non concerné	NON	Espèce invasive
<i>Commelina benghalensis</i> L.	Grosse herbe de l'eau	Indigène ?	Non concerné	3	Non concerné	Taxon de préoccupation mineure	NON	Nul
<i>Commelina diffusa</i> Burm. f.	Petite herbe de l'eau	Indigène ?	Non concerné	NA	Non concerné	Taxon de préoccupation mineure	NON	Nul
<i>Crotalaria berteroana</i> DC.	La crotalaire	Exotique	Non concerné	3+	Non concerné	Non concerné	NON	Espèce émergente

## 4 Bibliographie

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut général	Endémicité	Invasibilité	Statut Znieff	Lucn 2010	Protection régionale	Enjeu
<i>Crotalaria retusa</i> L.	Pois rond marron	Indigène ?	Non concerné	3	Non concerné	Taxon de préoccupation mineure	NON	Nul
<i>Croton bonplandianus</i> Baill.		Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers.	Petit-chiendent	Indigène ?	Non concerné	NA	Non concerné	Taxon de préoccupation mineure	NON	Nul
<i>Cyperus difformis</i> L.		Indigène ?	Non concerné	NA	Déterminant	Taxon insuffisamment documenté	NON	Fort
<i>Cyperus involucratus</i> Rottb.		Exotique	Non concerné	5	Non concerné	Non concerné	NON	Espèce très invasive
<i>Cyperus laevigatus</i> L.		Exotique ?	Non concerné	1	Non concerné	Non concerné	NON	Nul
<i>Dactyloctenium aegyptium</i> (L.) Willd.	Chiendent patte-poule	Indigène ?	Non concerné	NA	Non concerné	Taxon de préoccupation mineure	NON	Nul
<i>Dactyloctenium capitatum</i> A.Camus, 1946		?	?	0	Non évalué	Taxon insuffisamment documenté	?	?
<i>Datura innoxia</i> Mill.	Herbe à Sitarane	Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Desmanthus virgatus</i> (L.) Willd.	Ti cassi	Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Dichrostachys cinerea</i> (L.) Wight et Arn.	Kéké	Exotique	Non concerné	5	Non concerné	Non concerné	NON	Espèce très invasive
<i>Distimake aegyptius</i> (L.) A.R. Simões et Staples		Exotique	Non concerné	1	Non concerné	Non concerné	NON	Nul
<i>Enneapogon cenchroides</i> (Licht.) C.E. Hubb.		Exotique ?	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Fausse camomille	Exotique	Non concerné	3+	Non concerné	Non concerné	NON	Espèce émergente
<i>Euphorbia heterophylla</i> L.	Herbe de lait	Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Euphorbia hirta</i> L.	Jean Robert	Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré

## 4 Bibliographie

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut général	Endémicité	Invasibilité	Statut Znieff	Lucn 2010	Protection régionale	Enjeu
<i>Euphorbia hypericifolia</i> L.	Jean Belan	Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Ficus benghalensis</i> L.	Baniam	Exotique	Non concerné	2	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion potentiel
<i>Flacourtia indica</i> (Burm. f.) Merr.	Prune malgache	Indigène ?	Non concerné	5	Non concerné	Taxon de préoccupation mineure	NON	Espèce très invasive
<i>Gomphrena celosioides</i> Mart.		Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Heteropogon contortus</i> (L.) P. Beauv. ex Roem. et Schult.	Herbe polisson	Indigène	Non concerné	NA	Non concerné	Taxon de préoccupation mineure	NON	Faible
<i>Hyparrhenia rufa</i> (Nees) Stapf		Indigène ?	Non concerné	NA	Non concerné	Taxon de préoccupation mineure	NON	Nul
<i>Indigofera hirsuta</i> L.		Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Indigofera linifolia</i> (L. f.) Retz.		Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Ipomoea eriocarpa</i> R. Br.		Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Ipomoea indica</i> (Burm.) Merr.		Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Ipomoea obscura</i> (L.) Ker Gawl.		Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Ipomoea pes-caprae</i> (L.) R. Br.	Patate à Durand	Indigène	Non concerné	NA	Non concerné	Taxon de préoccupation mineure	NON	Faible
<i>Ipomoea pes-tigridis</i> auct. non L., 1753		?	?	0	Non évalué	Taxon insuffisamment documenté	?	?

## 4 Bibliographie

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut général	Endémicité	Invasibilité	Statut Znieff	Lucn 2010	Protection régionale	Enjeu
<i>Ipomoea purpurea</i> (L.) Roth	Volubilis	Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Jatropha gossypifolia</i> L.		Exotique	Non concerné	3+	Non concerné	Non concerné	NON	Espèce émergente
<i>Juncus effusus</i> L.	Jonc	Indigène ?	Non concerné	NA	Non concerné	Taxon de préoccupation mineure	NON	Nul
<i>Kohautia subverticillata</i> (K. Schum.) D. Mantell		Exotique ?	Non concerné	1	Non concerné	Non concerné	NON	Nul
<i>Lantana camara</i> L.	Galabert	Exotique	Non concerné	5	Non concerné	Non concerné	NON	Espèce très invasive
<i>Leonotis nepetifolia</i> (L.) W.T. Aiton	Monte au ciel	Exotique	Non concerné	2	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion potentiel
<i>Leucaena leucocephala</i> (Lam.) de Wit	Cassi	Exotique	Non concerné	5	Non concerné	Non concerné	NON	Espèce très invasive
<i>Leucas aspera</i> (Willd.) Link	Petit tombé	Exotique	Non concerné	0	Non concerné	Non concerné	NON	Nul
<i>Ludwigia octovalvis</i> (Jacq.) Raven	Herbe à bourrique	Indigène ?	Non concerné	NA	Non concerné	Taxon de préoccupation mineure	NON	Nul
<i>Macroptilium atropurpureum</i> (DC.) Urb.	Siratro	Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Malvastrum coromandelianum</i> (L.) Garcke	Herbe dure	Exotique	Non concerné	1	Non concerné	Non concerné	NON	Nul
<i>Megathyrus maximus</i> (Jacq.) B.K. Simon et S.W.L. Jacobs	Fataque	Exotique	Non concerné	4	Non concerné	Non concerné	NON	Espèce invasive
<i>Melinis repens</i> (Willd.) Zizka	Herbe rose	Indigène ?	Non concerné	3+	Non concerné	Taxon insuffisamment documenté	NON	Espèce émergente
<i>Melochia nodiflora</i> Sw.		Exotique	Non concerné	3	Non concerné	sp nouvelle	NON	Risque invasion modéré
<i>Merremia dissecta</i> (Jacq.) Hallier f.		Exotique ?	Non concerné	1	Non concerné	Non concerné	NON	Nul



## 4 Bibliographie

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut général	Endémicité	Invasibilité	Statut Znieff	Lucn 2010	Protection régionale	Enjeu
<i>Merremia tuberosa</i> (L.) Rendle	Rose de bois	Exotique	Non concerné	4	Non concerné	Non concerné	NON	Espèce invasive
<i>Mesosphaerum suaveolens</i> (L) Kuntze		Exotique ?	Non concerné	2	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion potentiel
<i>Momordica charantia</i> L.	Margose	Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Mucuna pruriens</i> (L.) DC.	Pois à gratter	Exotique	Non concerné	2	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion potentiel
<i>Nesaea triflora</i> (L. f.) Kunth		Indigène	Madagascar, Comores et Mascareignes	NA	Complémentaire	Taxon en danger	NON	Fort
<i>Oldenlandia corymbosa</i> L.		Indigène ?	Non concerné	2	Non concerné	Non concerné	NON	Nul
<i>Passiflora foetida</i> L.	Ti grenadelle	Exotique	Non concerné	3+	Non concerné	Non concerné	NON	Espèce émergente
<i>Persicaria senegalensis</i> (Meisn.) Soják		Indigène ?	Non concerné	4	Complémentaire	Taxon de préoccupation mineure	NON	Moyen (mais présentant un enjeu d'invasibilité)
<i>Phyllanthus amarus</i> Schumach.	Ti tamarin blanc	Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Pistia stratiotes</i> L.	Laitue d'eau	Exotique	Non concerné	5	Non concerné	Non concerné	NON	Espèce très invasive
<i>Pithecellobium dulce</i> (Roxb.) Benth.	Tamarin d'Inde	Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Pontederia crassipes</i> Mart.	Jacinthe d'eau	Exotique	Non concerné	5	Non concerné	Non concerné	NON	Espèce très invasive
<i>Porophyllum ruderale</i> (Jacq.) Cass., 1826		?	?	0	Non évalué	Taxon insuffisamment documenté	?	?
<i>Prosopis juliflora</i> (Sw.) DC.	Épinard	Exotique	Non concerné	5	Non concerné	Non concerné	NON	Espèce très invasive

## 4 Bibliographie

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut général	Endémicité	Invasibilité	Statut Znieff	Lucn 2010	Protection régionale	Enjeu
<i>Ricinus communis</i> L.	Tantan	Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Schinus terebinthifolia</i> Raddi	Faux poivrier	Exotique	Non concerné	5	Non concerné	Non concerné	NON	Espèce très invasive
<i>Sesbania bispinosa</i> (Jacq.) W. Wight		Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Sida acuta</i> Burm. f.	Herbe dure	Exotique ?	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Sida cordata</i> (Burm. f.) Borss. Waalk.		Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Solanum americanum</i> Mill.	Brède morelle	Exotique	Non concerné	3+	Non concerné	Non concerné	NON	Espèce émergente
<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers.	Sorgho d'Alep	Exotique	Non concerné	0	Non concerné	Non concerné	NON	Nul
<i>Stenotaphrum dimidiatum</i> (L.) Brongn.	Herbe bourrique	Indigène ?	Non concerné	5	Non concerné	Taxon de préoccupation mineure	NON	Espèce très invasive
<i>Stylosanthes guianensis</i> (Aubl.) Sw.		Exotique	Non concerné	3+	Non concerné	Non concerné	NON	Espèce émergente
<i>Talipariti tiliaceum</i> (L.) Fryxell	Mova	Indigène ?	Non concerné	NA	Complémentaire	Taxon en danger	OUI	Fort
<i>Tecoma stans</i> (L.) Juss. ex Kunth	Bois pissenlit	Exotique	Non concerné	5	Non concerné	Non concerné	NON	Espèce très invasive
<i>Tephrosia noctiflora</i> Bojer ex Baker		Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Tephrosia purpurea</i> (L.) Pers.	Lentille marronne	Indigène ?	Non concerné	NA	Non concerné	Taxon de préoccupation mineure	NON	Nul
<i>Terminalia bentzoe</i> (L.) L. f.	Benjoin	Indigène	Réunion, Maurice, Rodrigues	NA	Déterminant	Taxon en danger critique	OUI	Fort
<i>Thespesia populnea</i> (L.) Sol. ex Corrêa	Porché	Indigène ?	Non concerné	1	Complémentaire	Taxon insuffisamment documenté	NON	Moyen
<i>Tribulus cistoides</i> L.	Pagode	Indigène ?	Non concerné	3	Non concerné	Taxon de préoccupation mineure	NON	Nul

## 4 Bibliographie

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut général	Endémicité	Invasibilité	Statut Znieff	Lucn 2010	Protection régionale	Enjeu
<i>Trichodesma indicum</i> (L.) Sm.	Petite herbe tourterelle	Exotique	Non concerné	1	Non concerné	Non concerné	NON	Nul
<i>Trichodesma zeylanicum</i> (Burm. f.) R. Br.	Herbe tourterelle	Indigène ?	Non concerné	3+	Non concerné	Taxon de préoccupation mineure	NON	Espèce émergente
<i>Tridax procumbens</i> L.	Casse-tout-seul	Exotique	Non concerné	3+	Non concerné	Non concerné	NON	Espèce émergente
<i>Typha domingensis</i> Pers.	Voune	Indigène ?	Non concerné	NA	Complémentaire	Taxon de préoccupation mineure	NON	Moyen
<i>Urochloa mutica</i> (Forssk.) T.Q. Nguyen		Exotique	Non concerné	3+	Non concerné	Non concerné	NON	Espèce émergente
<i>Vachellia farnesiana</i> (L.) Wight et Arn.	Zépinard	Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Waltheria indica</i> L.		Exotique	Non concerné	3	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion modéré
<i>Ziziphus mauritiana</i> Lam.	Jujube	Exotique	Non concerné	2	Non concerné	Non concerné	NON	Risque invasion potentiel
<i>Zornia gibbosa</i> Span.		Indigène ?	Non concerné	NA	Complémentaire	Taxon en danger	OUI	Fort

## ANNEXE 3 Etude Bruit – ARTELIA



Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

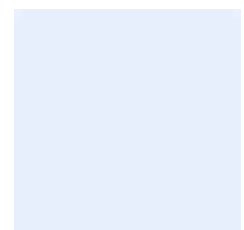
ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE



# Prolongement de l'axe mixte

Étude acoustique

## RAPPORT D'ÉTUDE



## Prolongement de l'axe mixte

Étude acoustique

### Rapport d'Étude

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
V0	Première version	GCN	MMD	Janvier 2023
V1	Intégration impacts sur ZAC Cambaie	GCN	ERY	Mars 2023
V2	Dimensionnement écran acoustique	GCN	ERY	Mars 2023
V3	Reprise modélisation secteur 2 (caractéristique voirie + écran)	ERY	ERY	Mars 2023

Unité Risques Industriels & maritimes, Sanitaires et Chimiques  
2 avenue Lacassagne, 69 425 Lyon Cedex 03 – TEL : 04 37 65 38 00

# SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>6</b>
<b>2. TERMINOLOGIE .....</b>	<b>7</b>
<b>3. RÈGLEMENTATION .....</b>	<b>11</b>
<b>3.1. Dispositions réglementaires pour les nouvelles infrastructures de transport ou les infrastructures modifiées de transport.....</b>	<b>11</b>
3.1.1. Aménagements concernés.....	11
3.1.2. Principe d'antériorité .....	11
3.1.3. Notion de zone d'ambiance sonore modérée .....	12
3.1.4. Obligation de résultat : limitation de l'impact sonore.....	12
3.1.5. Obligation de moyens : étude d'impact et mesures de protection .....	13
<b>3.2. Niveaux de bruit émis par les infrastructures de transports terrestre .....</b>	<b>13</b>
3.2.1. Classement des infrastructures de transport existantes .....	13
3.2.2. Considération des zones clames .....	14
<b>3.3. Cartes de bruit stratégiques et recensement de la population existante soumise au bruit des grandes infrastructures de transport .....</b>	<b>14</b>
3.3.1. Cartes stratégiques du bruit (CSB).....	15
3.3.2. Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) .....	15
<b>4. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE AU SEIN DE LA ZONE D'ÉTUDE</b>	<b>17</b>
4.1. Classement des infrastructures de transport existantes .....	17
4.2. Cartes stratégiques du bruits (CSB) et Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).....	18
<b>5. ÉTAT ACOUSTIQUE INITIAL .....</b>	<b>21</b>
5.1. Caractérisation de l'état initial par des mesures in-situ .....	21
5.2. Caractérisation de l'état initial par modélisation .....	23
5.2.1. Hypothèses .....	23
5.2.2. Validation des résultats de la modélisation.....	24
5.2.3. Résultats de la modélisation.....	25
<b>6. IMPACTS DIRECTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT SONORE ET MESURES DE RÉDUCTION ENVISAGÉES.....</b>	<b>28</b>

<b>6.1. Contribution de la nouvelle voirie seule – Horizons 2027 et 2047</b>	<b>29</b>
6.1.1. Cartographie du bruit	29
6.1.2. Evaluation en façade des bâtiments existants	36
<b>6.2. Mesures de réduction du bruit</b>	<b>37</b>
<b>6.3. cartographie du bruit</b>	<b>37</b>
6.3.1. Scénario fil de l’eau 2027	38
6.3.2. Scénario projet 2027	39
6.3.3. Scénario fil de l’eau 2047	40
6.3.4. Scénario projet 2047	41
<b>6.4. Définition des impacts</b>	<b>42</b>
<b>7. CONCLUSION</b>	<b>44</b>
<b>1- RAPPORT DE MESURAGE</b>	<b>45</b>
<b>2- HYPOTHÈSES TRAFIC</b>	<b>45</b>
<b>ANNEXE 1 RAPPORT DE MESURAGE</b>	<b>46</b>
<b>SOMMAIRE</b>	<b>49</b>
<b>TABLEAUX</b>	<b>50</b>
<b>FIGURES</b>	<b>51</b>
<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>53</b>
<b>2. RAPPEL ET DEFINITIONS</b>	<b>54</b>
<b>3. MOYENS ET PROCÉDURES MIS EN ŒUVRE</b>	<b>57</b>
3.1. Appareillage utilisé	57
3.2. Paramètres mesurés	57
3.3. Période de mesures	57
3.4. Localisation des stations de mesures	57
<b>4. RÉSULTATS DES MESURES ET DISCUSSION</b>	<b>60</b>
<b>3- RÉSULTATS DÉTAILLÉS DES MESURES</b>	<b>64</b>
<b>4- VALIDATION DES RESULTATS DE MESURE</b>	<b>64</b>
<b>ANNEXE 1 RÉSULTATS DÉTAILLÉS DES MESURES</b>	<b>65</b>



**ANNEXE 2 VALIDATION DES RESULTATS DE MESURE ..... 72**  
**ANNEXE 2 HYPOTHÈSES TRAFIC..... 81**

**TABLEAUX**

Tableau 1 - Opération sur les décibels ..... 8  
 Tableau 2 - Échelle sensible du dB(A)..... 8  
 Tableau 3 - Légende de l'échelle sensible du dB(A)..... 9  
 Tableau 4 - Estimation de la tonalité marquée ..... 10  
 Tableau 5 - Critère de zone d'ambiance sonore modérée ..... 12  
 Tableau 6 - Niveaux maximaux admissibles pour les indicateurs de gêne due au bruit d'une infrastructure routière nouvelle ..... 12  
 Tableau 7 - Classification des infrastructures routières (Article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996) ... 14  
 Tableau 8 - Valeurs limites en dB(A) - article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006 ..... 15  
 Tableau 9 - Classement sonore dans la zone d'étude..... 17  
 Tableau 10 - Résultats des mesures ..... 21  
 Tableau 11 - Validation des résultats avec les mesures..... 25  
 Tableau 12 - Évaluation en façade de bâtiment à l'état initial ..... 27  
 Tableau 13 - Trafic sur l'axe mixte pour les scénarios projets aux horizons 2027 et 2047 ..... 28  
 Tableau 14 - Évaluation en façade de bâtiment – Contribution sonore de la voie nouvelle seule ..... 36  
 Tableau 15 - Niveaux sonores au droit des bâtiments dépassants les seuils réglementaires avec et sans écran acoustique ..... Erreur ! Signet non défini.  
 Tableau 16 Opération sur les décibels..... 54  
 Tableau 17 Echelle sensible du dB(A) ..... 55  
 Tableau 18 Estimation de la tonalité marquée ..... 56  
 Tableau 19 Coordonnées des points de mesures acoustiques..... 58  
 Tableau 20 Synthèse des résultats ..... 62  
 Tableau 21 Validation du test de répartition gaussienne pour le point PF1 ..... 74  
 Tableau 22 Validation du test de répartition gaussienne pour le point PF2 ..... 75  
 Tableau 23 Validation du test de répartition gaussienne pour le point PF3 ..... 76  
 Tableau 24 Validation du test de corrélation bruit / trafic pour le point PF1 ..... 78  
 Tableau 25 Validation du test de corrélation bruit / trafic pour le point PF2 ..... 79  
 Tableau 26 Validation du test de corrélation bruit / trafic pour le point PF3 ..... 80

**FIGURES**

Figure 1 - Bruit ambiant, bruit particulier, bruit résiduel et émergence ..... 7  
 Figure 2 - Secteurs affectés par le bruit tels que désignés par l'arrêté préfectoral sur le classement sonore des infrastructures routières (Source : <http://administration.reunion.gouv.fr>) Remarque : La zone du projet est représentée par le rectangle noir ..... 17  
 Figure 3 - Carte de bruit stratégique type A - Lden ..... 18  
 Figure 4 - Carte de bruit stratégique type A – Lnight..... 19  
 Figure 5 - Carte de bruit stratégique type C – Lden ..... 19  
 Figure 6 - Carte de bruit stratégique type C - Lnight..... 20  
 Figure 7 - Localisation des points de mesure et résultats ..... 22  
 Figure 8 – Carte des isophones à 4 m du sol à l'état initial pour la période jour ..... 26  
 Figure 9 – Carte des isophones à 4 m du sol à l'état initial pour la période nuit ..... 26  
 Figure 10 - Évaluation en façade de bâtiment à l'état initial..... 27  
 Figure 11 - Identification des différentes sections (1&2) de l'axe mixte et localisation de la coupe verticale ..... 29

**Figure 12 - Carte des isophones à 1m50 du sol - nouvelle voirie scénario projet 2027 - Période diurne ..... 30**

**Figure 13 - Carte des isophones à 4m du sol - nouvelle voirie scénario projet 2027 - Période diurne ..... 30**

**Figure 14 - Carte des isophones à 1m50 du sol - nouvelle voirie scénario projet 2027 - Période nocturne..... 31**

**Figure 15 - Carte des isophones à 4m du sol - nouvelle voirie scénario projet 2027 - Période nocturne..... 31**

**Figure 16 - Carte des isophones à 1m50 du sol - nouvelle voirie scénario projet 2047 - Période diurne ..... 32**

**Figure 17 - Carte des isophones à 4m du sol - nouvelle voirie scénario projet 2047 - Période diurne ..... 32**

**Figure 18 - Carte des isophones à 1m50 du sol - nouvelle voirie scénario projet 2047 - Période nocturne..... 33**

**Figure 19 - Carte des isophones à 4m du sol - nouvelle voirie scénario projet 2047 - Période nocturne..... 33**

**Figure 20 - Coupe verticale de la contribution sonore de la nouvelle voirie à proximité de la future ZAC – Horizon 2027..... 34**

**Figure 21 - Coupe verticale de la contribution sonore de la nouvelle voirie à proximité de la future ZAC – Horizon 2047..... 35**

**Figure 22 - Évaluation en façade des bâtiments - Contribution sonore de la voie nouvelle seule 36**

**Figure 23 - Localisation des différentes protections acoustiques étudiées..... Erreur ! Signet non défini.**

**Figure 24 - Carte des isophones scénario fil de l'eau 2027 - Période diurne ..... 38**

**Figure 25 - Carte des isophones scénario fil de l'eau 2027 - Période nocturne ..... 38**

**Figure 26 - Carte des isophones scénario projet 2027 - Période diurne..... 39**

**Figure 27 - Carte des isophones scénario projet 2027 - Période nocturne..... 39**

**Figure 28 - Carte des isophones scénario fil de l'eau 2047 - Période diurne ..... 40**

**Figure 29 - Carte des isophones scénario fil de l'eau 2047 - Période nocturne ..... 40**

**Figure 30 - Carte des isophones scénario projet 2047 - Période diurne..... 41**

**Figure 31 - Carte des isophones scénario projet 2047 - Période nocturne..... 41**

**Figure 32 - Variation de bruit sur les voies adjacentes entre les scénarios file de l'eau et projet axe mixte à l'horizon 2027..... 43**

**Figure 33 - Variation de bruit sur les voies adjacentes entre les scénarios file de l'eau et projet axe mixte à l'horizon 2047..... 43**

**Figure 134 Localisation des points de mesures ..... 59**

**Figure 235 Résultats des mesures Bruit..... 61**

# 1. INTRODUCTION

Le prolongement de l'axe mixte est un projet de liaison routière entre la route nationale 7 (axe mixte déjà existant) et la route nationale 1A, situé au Nord-Ouest de la ville de Saint-Paul à La Réunion. Ce projet de nouvelle infrastructure est fortement lié au projet de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Cambaie oméga qui s'inscrit dans la démarche plus globale de l'Eco-cité insulaire et tropicale de La Réunion.

Ce projet comprend la création des éléments suivants :

- une infrastructure de liaison 2x1 reliant la RN7 à la RN1A,
- des dessertes de la future ZAC Cambaie oméga,
- une infrastructure de déplacement éco-responsable (voies de bus et pistes cyclable) reliant la RN7 et la RN1A.

Le prolongement de l'axe mixte s'insère donc dans un projet global d'aménagement du secteur Cambaie et aura pour objectifs :

- de relier la zone industrielle de Cambaie et la zone nord de l'étang de Saint-Paul,
- de desservir de manière optimale les zones d'aménagement existantes et futures,
- de renforcer le réseau des liaisons douces (piétons et cycles).

Le projet s'inscrit dans le cadre de la réglementation du bruit des infrastructures de transport terrestre, création de voie nouvelle. Une étude d'impact acoustique est alors nécessaire.

En effet, le maître d'ouvrage d'une infrastructure nouvelle ou faisant l'objet d'une transformation significative (c'est-à-dire susceptible d'induire après travaux, une augmentation du niveau sonore de plus de 2 dB(A)) doit prendre en compte les nuisances sonores dès la conception du projet d'aménagement. La limitation de l'impact acoustique de l'infrastructure concerne les bâtiments dits sensibles au bruit (logements, locaux d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale, bureaux) et ayant été autorisés avant l'existence administrative de l'infrastructure.

L'étude a pour objectif la définition de la contribution acoustique de la nouvelle liaison et la définition éventuelle des mesures acoustiques à mettre en œuvre afin de respecter les seuils définis dans la réglementation.

Elle comprend les étapes suivantes :

- L'établissement d'un état initial :
  - Par des mesures acoustiques de constat environnemental,
  - Avec la construction d'un modèle numérique acoustique, représentatif de l'état initial sur la base des données de trafic fournies selon la norme XP S 31-133 ; les mesures de constat sur site permettent d'optimiser le modèle.
- La définition des effets directs du projet sur l'environnement sonore et les mesures éventuelles associées suite à la création de la jonction avec :
  - La cartographie de la contribution sonore du projet de liaison routière ;
  - L'évaluation en façade des bâtiments les plus proches du projet de liaison routière ;
  - Le cas échéant, la définition des mesures de réduction nécessaires.

## 2. TERMINOLOGIE

### ▪ Bruit ambiant

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis dans l'environnement par toutes les sources proches et éloignées.

*Note : Bruit ambiant = Bruit résiduel + Bruit particulier*

### ▪ Bruit particulier

Composante du bruit ambiant pouvant être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant notamment parce qu'il est l'objet d'une requête.

*Note : Bruit particulier = source en fonctionnement.*

### ▪ Bruit résiduel

Bruit ambiant, en l'absence du (des) bruit(s) particulier(s), objet(s) de la requête considérée.

*Note : Bruit résiduel = Bruit sans la source*

### ▪ Emergence

L'émergence est la modification du niveau sonore du bruit ambiant (bruit résiduel) produit par l'apparition ou la disparition du bruit particulier.

Elle est définie réglementairement comme la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (par exemple d'un établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence de bruit généré par ce même établissement) – Article 2 de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

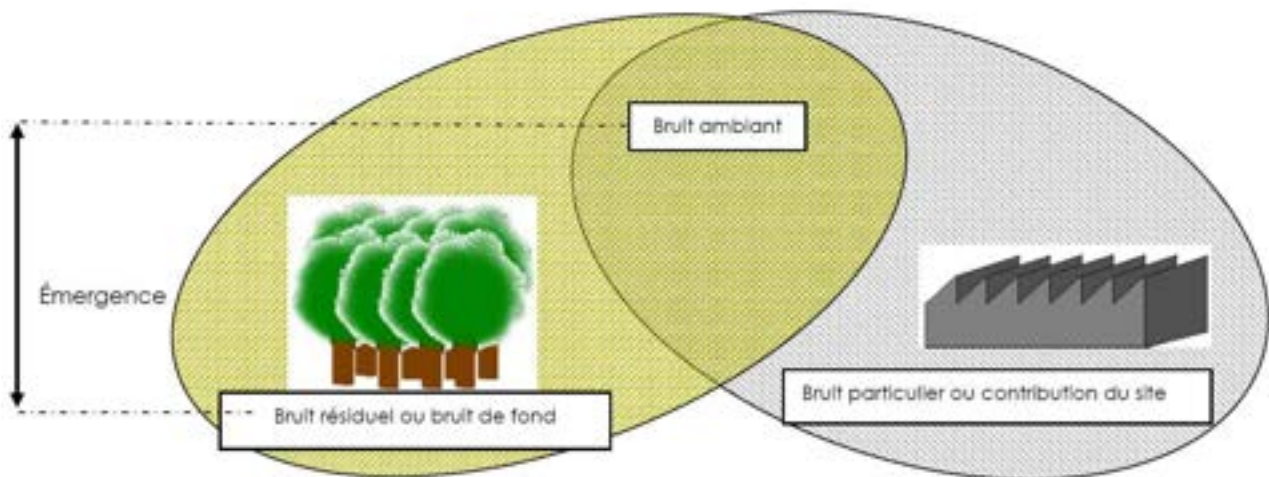


Figure 1 - Bruit ambiant, bruit particulier, bruit résiduel et émergence

### ▪ Le décibel

Le décibel est une échelle de mesure logarithmique en acoustique, c'est un terme sans dimension. Il est noté dB. Il est à remarquer que  $80\text{dB} + 80\text{dB} = 83\text{ dB}$  et  $80\text{dB} + 90\text{dB} = 90\text{dB}$ .

Le tableau ci-dessous présente l'augmentation du niveau sonore en fonction du nombre de sources (source : BruitParif).

Tableau 1 - Opération sur les décibels

Multiplier l'énergie sonore par	C'est augmenter le niveau sonore de	C'est faire varier l'impression sonore	Observation
2	3 dB	Très légèrement	On fait difficilement la différence
4	6 dB	Nettement	On constate clairement une aggravation
10	10 dB	De manière flagrante	On a l'impression que le bruit est 2 fois plus fort
100	20 dB	Comme si le bruit était 4 fois plus fort	Une variation brutale de 20 dB peut distraire l'attention
100 000	50 dB	Comme si le bruit était 30 fois plus fort	Une variation brutale de 50 dB fait sursauter

▪ **Le décibel A : dB(A)**

La lettre « A » signifie que le décibel est pondéré pour tenir compte de la différence de sensibilité de l'oreille à chaque fréquence. Elle atténue les basses fréquences.

Afin de mieux interpréter la cartographie des contributions, le tableau ci-dessous donne à titre d'exemple des valeurs indicatives concrètes et usuelles de niveaux acoustiques.

Tableau 2 - Échelle sensible du dB(A)

Lieux extérieurs	Niveaux sonores dB(A)	Lieux intérieurs	Distance parole
Avion au décollage	140		Nulle
Voiture de course	120		Nulle
Petit avion à réaction, décollage à 50 m	100	Banc d'essai de moteur Bruit dangereux Chaîne hi-fi, baladeur au niveau maximum	Nulle
Aboiement d'un chien, appareil de bricolage (scie circulaire)	90	Bruit dangereux pour 8 heures d'exposition	Nulle
Cour d'usine bruyante A 3 m d'une route (4000 véhicules/heure)	80	Atelier très bruyant Cantine scolaire	Faible à voix criée
Zone industrielle Forte circulation en ville	70	Atelier mécanique courante Téléphonie, Téléviseur,	Limite de la parole normale
	65	Salle de classe bruyante	1 m
Zone industrielle moyenne Trafic urbain	60	Salle bruyante, grand restaurant, « Open space »	Conversation normale
Trafic urbain modéré Zone urbaine active	55	Limite d'exposition sonore journalière recommandé par l'OMS, sur une base de 16 heures d'exposition	3 m
Trafic urbain faible Zone résidentielle urbaine	50	Salle de réunion, bureau collectif, Restaurant calme, secrétariat	
	45		10 m
Zone résidentielle calme	40	Appartement calme (jour) Limite d'exposition sonore nocturne recommandée par l'OMS, sur une base de 8 heures d'exposition	
	35		Voix faible à plus de 5 m



Lieux extérieurs	Niveaux sonores dB(A)	Lieux intérieurs	Distance parole
Zone rurale de jour, loin des routes, Zone résidentielle de nuit	30	Bureau très calme, salle de séjour résidence ou immeuble sur cour, salle de conférence, hôpital	
Zone rurale de nuit sans vent, loin des routes	20	Studio de radiodiffusion, pièce très isolée.	

Tableau 3 - Légende de l'échelle sensible du dB(A)

Calme
Bruits courants
Bruyant
Pénible, nocif
Difficilement supportable, dangereux
Seuil de la douleur

▪ **Bande d'octaves et niveau global**

La sensation de l'oreille en fréquence n'est pas linéaire. Plus elle est élevée, plus il faut une grande variation de cette fréquence pour que l'impression de variation reste constante. Des valeurs de fréquences en Hertz sont normalisées pour exprimer cette sensation notée :

L31,5 L63 L125 L250 L500 L1k L2k L4k L8k

Nous parlerons ici d'octave comme les musiciens.

Le niveau global correspond à la somme d'énergie de toutes les bandes d'octave. Le niveau global est noté L.

▪ **Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A**

Le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, noté LAeq est la valeur du niveau de pression acoustique pondéré A d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T, a la même pression acoustique quadratique moyenne qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps. Il est défini par la formule :

$$L_{Aeq,T} = 10 \times \log \left[ \frac{1}{t_2 - t_1} \int_{t_1}^{t_2} \frac{P_A^2(t)}{P_0^2} dt \right]$$

Avec :

- LAeq,T le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, en décibels, déterminé pour un intervalle de temps T qui commence à t1 et se termine à t2.
- P0 la pression acoustique de référence (20 µPa) ;
- PA (t) la pression acoustique instantanée pondérée A du signal.

▪ **Niveau acoustique fractile**

Le niveau fractile est exprimé en dB(A), il est symbolisé par le paramètre LAN,T, où N est compris entre 0 et 100 (par exemple: LA10,T, ..., LA90,T, LA95,T, ...). Il exprime le niveau sonore dépassé pendant un pourcentage de temps N (10%, ..., 90%, 95%, ...) par rapport à la durée totale de la mesure. Les valeurs LA1 et LA5 caractérisent généralement les niveaux de pointes tandis que les valeurs LA90 et LA95 caractérisent les niveaux de bruit de fond. A indique qu'il s'agit de bruit pondéré A et T donne la durée d'intégration.

### ▪ Tonalité marquée

La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveau entre la bande de tiers d'octave et les quatre bandes de tiers d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau ci-après pour la bande considérée :

Tableau 4 - Estimation de la tonalité marquée

Cette analyse se fera à partir d'une acquisition minimale de 10 s		
50 Hz à 315 Hz	400 Hz à 1250 Hz	1600 Hz à 8000 Hz
10 dB	5 dB	5 dB

Les bandes sont définies par fréquence centrale de tiers d'octave.

### ▪ Isolement acoustique standardisé pondéré $D_{nT,A}$ et $D_{nT,A,tr}$

L'isolement acoustique standardisé pondéré est défini selon la norme NF EN ISO 717-1. Cet indice qui s'exprime en dB, permet de caractériser par une seule valeur, l'isolement acoustique en réponse à un bruit de spectre donné et est mesuré in situ entre deux locaux ( $D_{nT,A}$ ) ou entre l'extérieur du bâtiment et un local ( $D_{nT,A,tr}$ ).

### 3. REGLEMENTATION

#### 3.1. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES POUR LES NOUVELLES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT OU LES INFRASTRUCTURES MODIFIEES DE TRANSPORT

La réglementation relative au bruit du trafic routier pose les principes de la protection contre le bruit des bâtiments riverains des projets d'infrastructures ou des infrastructures existantes devant être aménagées ou modifiées. Ainsi, toute route nouvelle ou route existante modifiée de manière significative (augmentation des niveaux sonores supérieure à 2 dB(A) après travaux) ne peut dépasser, de nuit comme de jour, des seuils déterminés d'impact sonore en façade des bâtiments riverains. Le maître d'ouvrage de l'infrastructure est donc soumis à une obligation de résultat : il se doit d'assurer une protection antibruit, respectant la réglementation.

Elle s'appuie sur les textes suivants :

- Les articles L. 571-2 et suivant du Code de l'environnement dont en particulier l'article L. 571-9 (article 12 de loi n°92-1444 du 31 décembre 1992)
- Les articles R. 571-44 à R. 571-52 du Code de l'environnement (Décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres)
- L'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières
- La circulaire n°97-110 du 12 décembre 1997 relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national.

##### 3.1.1. Aménagements concernés

Sont concernées par la réglementation, les infrastructures nouvelles et les transformations significatives d'une infrastructure existante – c'est-à-dire susceptibles d'induire, après travaux, une augmentation du niveau sonore de plus de 2 dB(A).

Toutefois, certains travaux sont explicitement exclus de l'article R.571-46 du Code de l'environnement. Ainsi, les travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement des chaussées (changement de revêtement, par ex.) ou les aménagements ponctuels (ralentisseurs par exemple), ne constituent pas une modification significative. La notion de modification ou transformation significative est détaillée dans les annexes de la circulaire 97-110 du 12 décembre 1997 relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes.

##### 3.1.2. Principe d'antériorité

La limitation de l'impact acoustique de l'infrastructure concerne les bâtiments dits sensibles au bruit (logements, locaux d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale, bureaux) et ayant été autorisés avant l'existence administrative de l'infrastructure.

Une habitation bénéficie de l'antériorité si le dépôt du permis de construire est antérieur à la date d'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant sur le projet de création de l'ouvrage, ou sur le projet de transformation significative de l'ouvrage dès lors que cette transformation n'était pas prévue à l'origine.

L'application de ce principe d'antériorité est décrite par l'article R.571-51 du Code de l'environnement et au paragraphe 1.4 de la circulaire 97-110 du 12 décembre 1997 relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes.



### 3.1.3. Notion de zone d'ambiance sonore modérée

La notion d'ambiance sonore modérée est définie par l'article 2 de l'arrêté du 5 mai 1995 et détaillée dans les annexes de la circulaire 97-110 du 12 décembre 1997 relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes.

Tableau 5 - Critère de zone d'ambiance sonore modérée

Critère	LAeq (6h - 22h)	LAeq (22h - 6h)
Le bruit ambiant existant à 2 m en avant des façades des bâtiments avant la réalisation de l'aménagement projeté	<65	<60

À l'exception de cas particuliers où des disparités importantes sont observées, l'appréciation de ce critère d'ambiance sonore modérée est recherchée pour des zones homogènes du point de vue de l'occupation des sols et non par façade de bâtiment.

### 3.1.4. Obligation de résultat : limitation de l'impact sonore

Les seuils à respecter dépendent :

- de l'état initial de l'ambiance sonore extérieure et de la nature des locaux : les zones les plus calmes sont davantage protégées, les locaux d'enseignement sont mieux protégés que les bureaux, ...
- du type d'aménagement – infrastructure nouvelle ou modification significative.

L'article 2 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières, définit les niveaux maximaux admissibles en façade pour la contribution d'une infrastructure nouvelle.

Tableau 6 - Niveaux maximaux admissibles pour les indicateurs de gêne due au bruit d'une infrastructure routière nouvelle

Usage et nature des locaux	LAeq (6h - 22h) (1)	LAeq (22h - 6h) (1)
Etablissements de santé, de soins et d'action sociale (2)	60 dB(A)	55 dB(A)
Etablissements d'enseignement (à l'exclusion des ateliers bruyants et des locaux sportifs)	60 dB(A)	
Logements en zone d'ambiance sonore préexistante modérée	60 dB(A)	55 dB(A)
Autres logements	65 dB(A)	60 dB(A)
Locaux à usage de bureaux en zone d'ambiance sonore préexistante modérée	65 dB(A)	

(1) Ces valeurs sont supérieures de 3 dB(A) à celles qui seraient mesurées en champ libre ou en façade, dans le plan d'une fenêtre ouverte, dans les mêmes conditions de trafic, à un emplacement comparable.  
 Il convient de tenir compte de cet écart pour toute comparaison avec d'autres réglementations qui sont basées sur des niveaux sonores maximaux admissibles en champ libre.  
 (2) Pour les salles de soin et les salles réservées au séjour de malades, ce niveau est abaissé à 57 dB(A).

L'article 3 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières, définit les niveaux maximaux admissibles lors d'une modification ou transformation significatives :

- Si la contribution sonore de l'infrastructure avant travaux est inférieure aux valeurs prévues à l'article 2 mentionnée ci-dessus, elle ne pourra excéder ces valeurs après travaux ;
- Dans le cas contraire, la contribution sonore, après travaux, ne doit pas dépasser la valeur existant avant travaux, sans pouvoir excéder 65 dB(A) en période diurne et 60 dB(A) en période nocturne.

### 3.1.5. Obligation de moyens : étude d'impact et mesures de protection

Les obligations du maître d'ouvrage portent également sur le contenu de l'étude d'impact, qui doit notamment comporter :

- une analyse de l'ambiance sonore initiale ;
- la prévision des impacts acoustiques à court terme (chantier) et à long terme (les seuils doivent être respectés sur la durée d'utilisation de la route).

Pour respecter les seuils réglementaires, le maître d'ouvrage doit privilégier la réduction du bruit à la source (caractéristiques géométriques de l'infrastructure, écrans acoustiques, revêtements de chaussées peu bruyants, etc.).

L'isolation acoustique de façade des bâtiments, solution de dernier recours qui n'est envisagée que pour des motifs techniques, économiques ou environnementaux, doit satisfaire à des performances minimales d'isolation acoustique à obtenir après travaux.

L'article 4 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières définit l'isolement acoustique contre les bruits extérieurs tel que :

$$DnT, A, tr \geq LAeq - Obj + 25$$

Avec :

- LAeq : contribution de l'infrastructure en façade
- Obj : contribution maximale admissible en façade selon les articles 2 et 3 de l'arrêté du 5 mai 1995
- DnT,A,tr<sup>1</sup> est l'isolement acoustique standardisé pondéré défini selon la norme NF EN ISO 717-1 intitulée «Evaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction» (indice de classement français S 31-032-1).

## 3.2. NIVEAUX DE BRUIT EMIS PAR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRE

### 3.2.1. Classement des infrastructures de transport existantes

Dans chaque département, le préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres en cinq catégories en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic, selon les modalités définies dans l'arrêté ministériel du 30 mai 1996.

Doivent être classées :

- Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour qu'il s'agisse de routes nationales, départementales ou communales,
- Les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier moyen de plus de 50 trains par jour,
- Toutes les voies de bus en site propre ou lignes ferroviaires urbaines comptant un trafic moyen de plus de 100 bus/trains par jour.

De part et d'autre des infrastructures classées sont déterminés des secteurs dont la distance à la voie de circulation varie entre 10 et 300 mètres, selon leur catégorie sonore. Ces secteurs représentent les zones où les niveaux sonores

<sup>1</sup> Cet indice est noté DnAT isolement acoustique normalisé contre les bruits extérieurs dans l'arrêté du 5 mai 1995.

Depuis le 1er janvier 2000 les normes européennes ont défini de nouveaux indices, dans le cas des spectres routiers, DnAT est approximativement égal à DnT,A,tr.

dans l'environnement dépassent ou risquent de dépasser à terme, du seul fait des infrastructures de transports terrestres, un niveau sonore de 60 dB(A) en période jour.

Tableau 7 - Classification des infrastructures routières (Article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996)

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L < 81	71 < L < 76	2	250 m
70 < L < 76	65 < L < 71	3	100 m
65 < L < 70	60 < L < 65	4	30 m
60 < L < 65	55 < L < 60	5	10 m

Au-delà des obligations réglementaires applicables aux futurs bâtiments, le classement sonore des voies bruyantes peut servir de base aux collectivités compétentes pour mener des actions locales cohérentes dans le domaine de l'urbanisme et des déplacements, en vue de prévenir ou réduire l'exposition au bruit dans les secteurs les plus affectés.

### 3.2.2. Considération des zones calmes

Pour limiter les nuisances sonores, les communes doivent identifier et préserver des zones dites « calmes ».

L'article L.572-6 du Code de l'environnement transposant la directive européenne 2002/49/CE sur la gestion et l'évaluation du bruit dans l'environnement en droit français définit les zones calmes par des « **espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues** ».

Une zone calme pourrait être définie comme telle si son bruit ambiant ne dépasse pas un certain seuil d'intensité sonore mesurée en décibels. Mais ce n'est pas suffisant : le calme ne doit pas être appréhendé comme le strict opposé du bruit, mais plutôt comme un sujet par nature multifactoriel. « **Le critère acoustique n'est pas suffisant, la notion de calme est plus subjective, plus psychologique** ».

## 3.3. CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES ET RECENSEMENT DE LA POPULATION EXISTANTE SOUMISE AU BRUIT DES GRANDES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit (CSB), et à partir de ce diagnostic, des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Elle est transposée dans le droit français par les articles L.572-1 à L.572-11 du code de l'environnement, par le décret du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006.

Depuis 2012 (échéance 2 de la mise en œuvre de la directive), les cartes de bruit et les plans de prévention sont requis pour les grandes infrastructures de transport (plus de 3 millions de véhicules par an pour les infrastructures routières et autoroutières soit 8 200 véh/jour et plus de 30 000 passages de train pour les infrastructures ferroviaires soit 82 trains par jour) et pour les grandes agglomérations (supérieures à 100 000 habitants). Ils sont réexaminés, voir révisés, tous les 5 ans minimum.

### 3.3.1. Cartes stratégiques du bruit (CSB)

Les cartes de bruit stratégiques permettent l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et l'établissement des prévisions générales de son évolution. Elles représentent les niveaux de bruit, mais également un dénombrement de la population exposée. Elles sont établies avec les indicateurs harmonisés à l'échelle de l'union européenne Lden (pour les 24h) et Ln (pour la nuit). Le Lden correspond à une moyenne sur l'année des bruits relevés aux différentes périodes de la journée auxquelles sont appliquées des pondérations pour les périodes les plus sensibles : + 5 dB(A) en soirée (18h-22h) et +10 dB(A) la nuit (22h-6h). Contrairement au LAeq, le Lden n'est donc pas un niveau de bruit réel ou mesuré. Il est défini par la formule suivante :

$$Lden = 10 \times \log \frac{1}{24} \left( 12 \times 10^{\frac{L_{day}}{10}} + 4 \times 10^{\frac{L_{evening} + 5}{10}} + 8 \times 10^{\frac{L_{night} + 10}{10}} \right)$$

Avec :

- $L_{day}$  le niveau de bruit moyen LAeq représentatif d'une journée de 12h (soit en France 6h-18h)
- $L_{evening}$  le niveau de bruit moyen LAeq représentatif d'une soirée de 4h (soit en France 18h-22h)
- $L_{night}$  le niveau de bruit moyen LAeq représentatif d'une nuit de 8h (soit en France 22h-6h)

Les cartes de bruit comprennent pour ces deux indicateurs des documents graphiques représentant :

- Cartes de type A : les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones par pas de 5 en 5 dB(A) ;
- Cartes de type B : les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transport terrestres ;
- Cartes de type C : les courbes isophones des zones où le Lden et le Ln dépassent les valeurs limites définies dans l'arrêté du 4 avril 2006 ;
- Cartes de type D : éventuellement, les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence.

Elles sont accompagnées d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration et une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et des établissements d'enseignement ou de santé situés dans les zones exposées au bruit c'est-à-dire dans les zones où un dépassement des valeurs limites définies dans l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006 et retranscrites ci-dessous.

Tableau 8 - Valeurs limites en dB(A) - article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006

Indicateur de bruit	Aérodromes	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln	-	62	65	60

### 3.3.2. Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Sur la base des cartes de bruit stratégiques sont élaborés les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Les PPBE tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire si nécessaire les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes. Ils donnent ainsi des informations sur les points noirs bruit (PNB), les zones sur lesquelles des dispositions doivent être prises et quelles sont les mesures à mettre en place. Ce dispositif vise une approche globale dans la lutte contre le bruit, en assurant une cohérence entre les différentes politiques (urbanisme, déplacement, prévention des nuisances ...). Sont prises en compte les sources de bruit ayant fait l'objet d'une cartographie, soit les routes, les voies ferrées, les aéronefs et les activités bruyantes des installations classées soumises à autorisation.

L'autorité compétente pour élaborer le plan de prévention varie selon la source du bruit. Les PPBE sont établis par :

- Le préfet de département pour les infrastructures routières du réseau routier national (concédé ou non) et les infrastructures ferroviaires ;
- Les collectivités en charge de leur gestion, pour les infrastructures routières hors réseau national. Le conseil départemental doit établir le PPBE des routes départementales, les communes ou les EPCI les représentants doivent prendre en charge les PPBE des voies communales ;
- Les communes situées dans le périmètre des agglomérations de plus de 100 000 habitants ou, s'il en existe, par les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores.

## 4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE AU SEIN DE LA ZONE D'ETUDE

### 4.1. CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT EXISTANTES

L'arrêté n°2014-3751/SG/DRCTCV du 16 Juin 2014 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur le territoire de la commune de Saint-Paul permet de fixer le classement sonore des infrastructures.

Les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par l'arrêté préfectoral sur le classement sonore des infrastructures de transport terrestre sont présentés sur la figure suivante et classé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 - Classement sonore dans la zone d'étude

Infrastructures	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
RN1	1	300 m
RN1A	3	100 m
	4	30 m
RD2	3	100 m
RD4	3	100 m
RN7	2	250 m

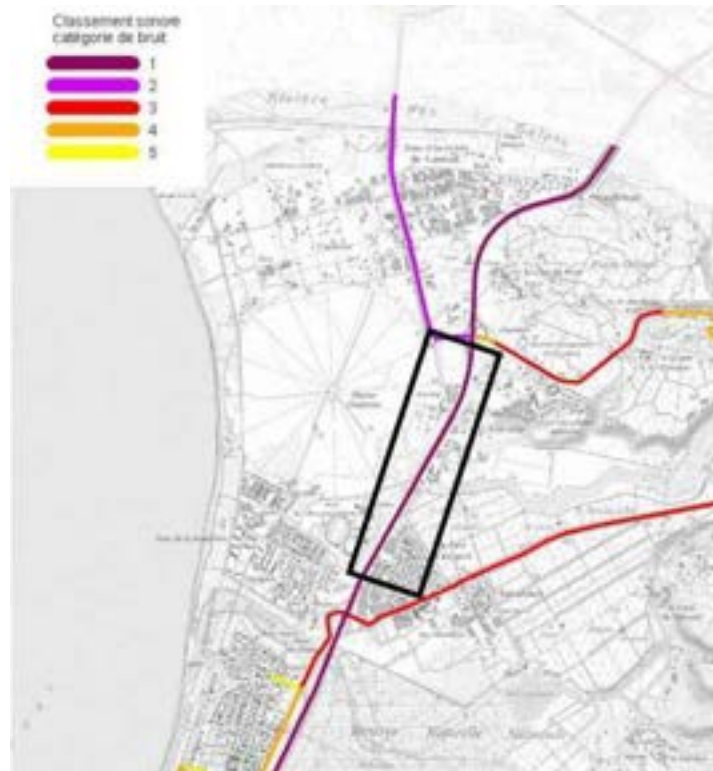


Figure 2 - Secteurs affectés par le bruit tels que désignés par l'arrêté préfectoral sur le classement sonore des infrastructures routières (Source : <http://administration.reunion.gouv.fr>) Remarque : La zone du projet est représentée par le rectangle noir

## 4.2. CARTES STRATEGIQUES DU BRUITS (CSB) ET PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures de transports terrestres de l'État pour l'île de la Réunion a été approuvé le 8 avril 2022 (Source : regionreunion.com).

Ce PPBE concerne un linéaire de 78 kilomètres :

- N1A : Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu
- N1C : Saint-Louis,
- N1E : Le Port, La Possession,
- N2 : Saint-Benoît,
- N3 : Saint-Benoît, La Plaine des Palmistes,
- N4A : Le Port,
- N5 : Saint-Louis,
- N2001 : Étang-Salé, Saint-Louis,
- N2002 : Saint-Benoît.

Le PPBE est établi sur la base des cartes stratégiques du bruit. Dans le secteur d'étude, seule la RN1 est concernée par ces cartes stratégiques du bruit.

Les cartes ci-après présentent :

- Les cartes de type A (zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones pour les indicateurs Lden et Lnight) de la RN1,
- Les cartes de type C (les zones où les valeurs limites sont dépassées à l'aide courbes isophones pour les indicateurs Lden et Lnight) de la RN1.

Remarque : La zone du projet est représentée par un rectangle noir

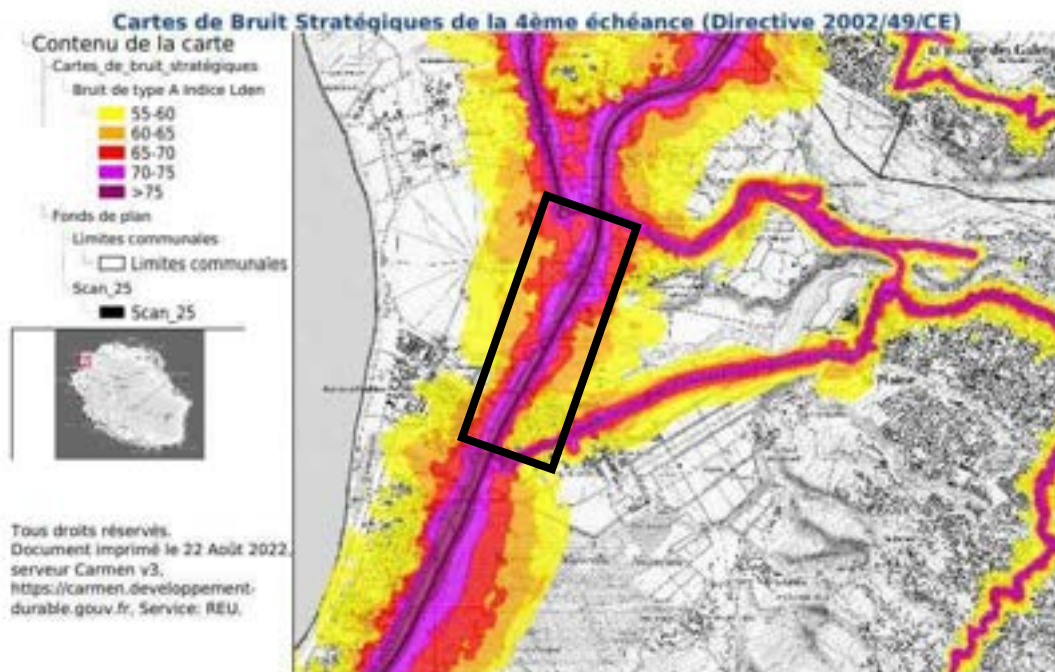


Figure 3 - Carte de bruit stratégique type A - Lden

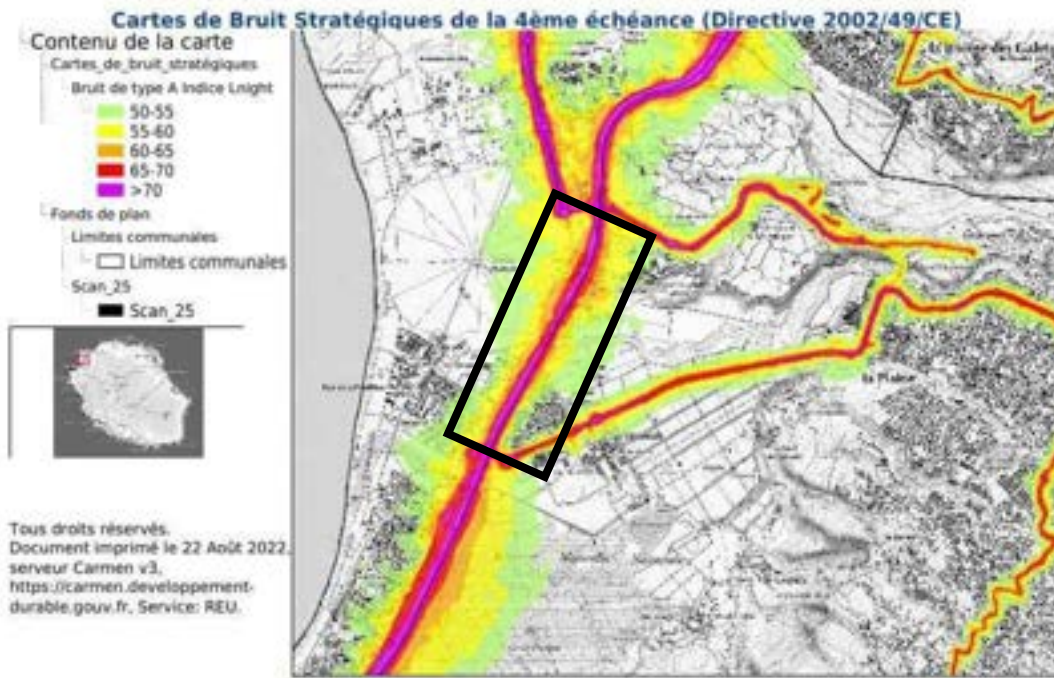


Figure 4 - Carte de bruit stratégique type A – Lnight

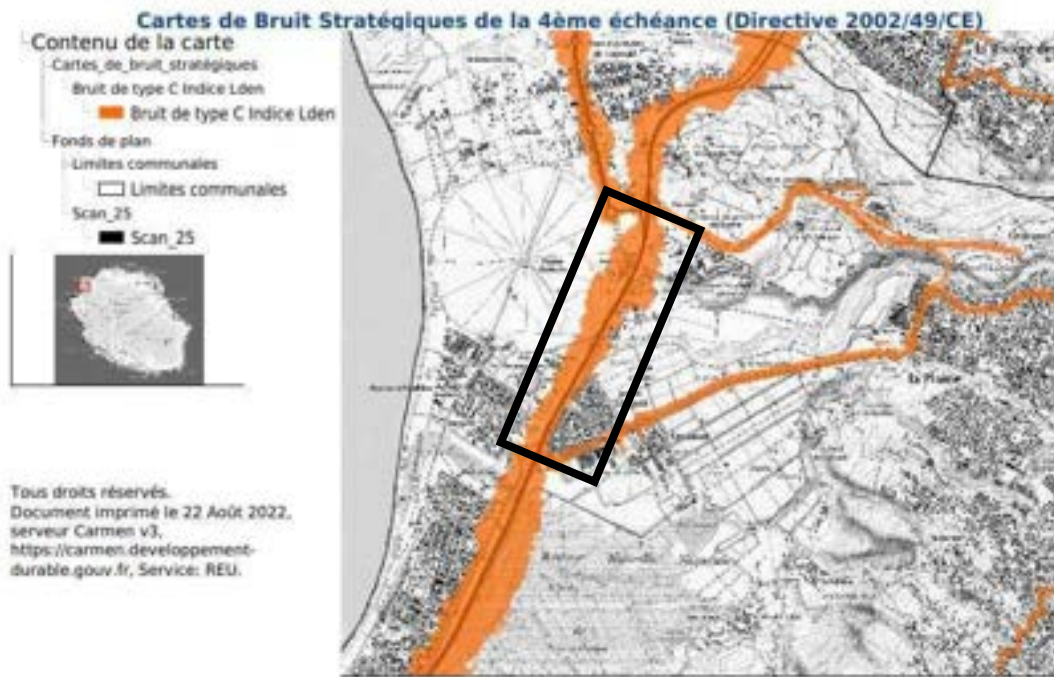


Figure 5 - Carte de bruit stratégique type C – Lden



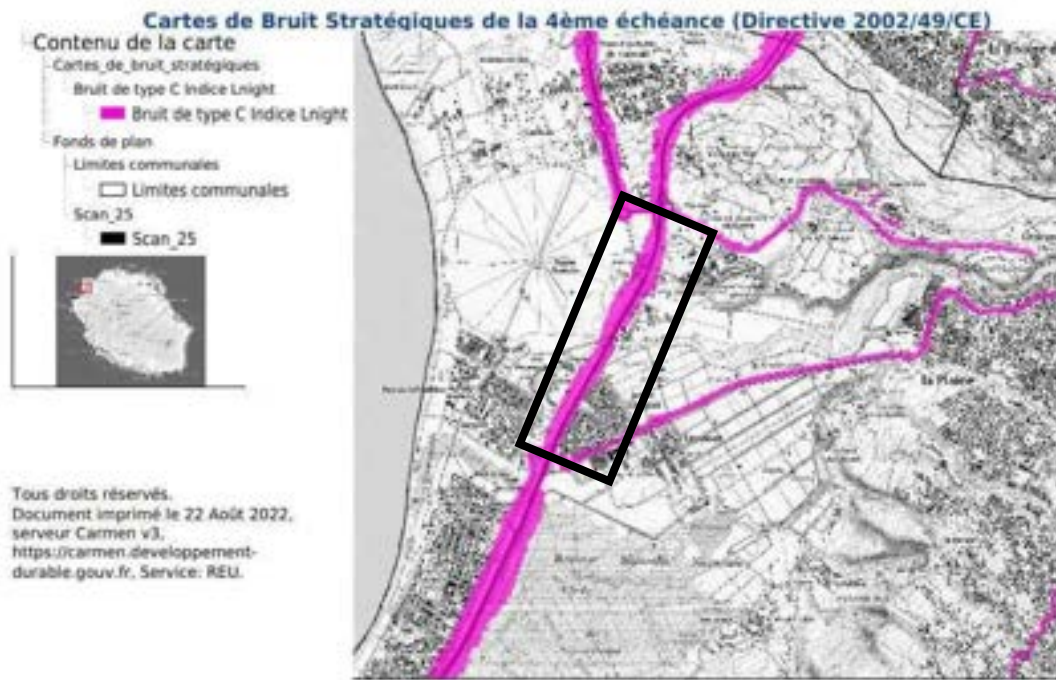


Figure 6 - Carte de bruit stratégique type C - Ln<sub>night</sub>

## 5. ÉTAT ACOUSTIQUE INITIAL

### 5.1. CARACTERISATION DE L'ÉTAT INITIAL PAR DES MESURES IN-SITU

Des mesures de constats ont été réalisées dans l'objectif de définir les ambiances sonores préexistantes au sens de la réglementation des infrastructures de transport (ambiance sonore modérée ou non modérée). Par ailleurs, ces valeurs seront utilisées pour le calage du modèle acoustique, modèle qui permet de calculer les niveaux sonores sur l'ensemble de l'aire d'étude, sur la base des derniers trafics disponibles.

La méthodologie des mesures est conforme à celle décrite dans les normes NFS 31-010 relative aux mesures de bruit dans l'environnement, NFS 31-085 relative au mesurage du bruit routier et NFS 31-088 relative au mesurage du bruit ferroviaire. La campagne de mesures s'est composée de trois mesures de longue durée (24h), appelées points fixes et couvrant les deux périodes de référence jour (6h-22h) et nuit (22h-6h). Les différentes périodes de mesures sont décrites ci-dessous.

- PF1 : Du 13 juin à 14h59 au 14 juin à 14h59
- PF2 : Du 16 juin à 11h31 au 17 juin à 11h31
- PF3 : Du 09 juin à 14h10 au 10 juin à 14h10

Ces points ont été choisis afin de représenter au mieux les différentes ambiances sonores rencontrées autour et sur la zone du projet.

Tous les détails concernant les précisions de mesure sont donnés dans les fiches de mesure, présentées en Annexe 1.

La figure et le tableau ci-après récapitulent les résultats des mesures.

Tableau 10 - Résultats des mesures

Station	Localisation	LAeq jour en dB(A)	LAeq nuit en dB(A)	Différence Jour – Nuit en dB(A)
PF1	Rue Jacquot	61	57	4
PF2	Enceinte du poste de refoulement de la CREOLE	68	59.5	8.5
PF3	Carrière SBTPC sur le site de l'ancienne antenne Oméga	56.5	50	6.5



### Résultats des mesures bruit

Axe Mixte

Etude bruit

### Légende

● Point fixe (mesures de 24h)

PF1|61.2|56.9  
Nom du point fixe    Niveau sonore jour    Niveau sonore nuit

ARTELIA

titulaire
projet - numéro
zone

Figure 7 - Localisation des points de mesure et résultats

La campagne de mesure a permis d'établir les niveaux de bruit dans le secteur du projet, et en particulier à proximité de la route nationale 1.

Les différents points fixes : PF1, PF2 et PF3 sont tous influencés par le trafic de la nationale. Toutefois, l'influence de la RN1 sur le point fixe PF3 est moindre, du fait de la distance du point fixe à la voirie (300 mètres).

Pour le point fixe PF1, l'écart des niveaux sonores entre le jour et la nuit est de 4 dB(A). Cet écart est de 8,5 dB(A) pour le point fixe PF2 et de 6,5 dB(A) pour le point PF3.

Pour les points PF1 et PF3, l'ambiance sonore peut être considérée comme modérée de jour comme de nuit, au sens de l'arrêté du 5 mai 1995 et repris dans la circulaire du 12 décembre 1997, les niveaux relevés étant inférieurs à 65 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit. Cependant, pour le point PF2 situé à une distance approximative de 50 mètres de la RN1, les niveaux relevés de jour sont de 68 dB(A) et de 59,5 dB(A). Sur ce point, l'ambiance sonore peut donc être considérée comme non modérée de jour.

## 5.2. CARACTERISATION DE L'ETAT INITIAL PAR MODELISATION

Une cartographie sonore de l'état initial a été réalisée permettant de visualiser sous forme de courbes isophones la contribution sonore des principales voiries dans le secteur d'étude. L'état initial a été modélisé pour l'année 2022.

### 5.2.1. Hypothèses

La modélisation des niveaux sonores a été menée avec le logiciel de prévision acoustique de référence CadnaA développé par la société allemande DATAKUSTIK. CadnaA implémente la plupart des modules de calcul normalisés dans différents pays européens et en particulier pour la France, la norme de calcul NFS 31-133 :2011 (Acoustique – Bruit dans l'environnement – Calcul de niveaux sonores). Les calculs sont donc réalisés selon la méthode de propagation du bruit NMPB08 route.

Le modèle numérique est constitué de plusieurs données d'entrée :

- La topographie du site,
- Les éléments construits significatifs pouvant modifier la propagation du son (bâtiments notamment mais également les remblais et déblais, les éventuels écrans acoustiques, ...),
- Les conditions météorologiques du site, impliquées dans la propagation du bruit,
- La nature du sol,
- Les axes routiers et les conditions de trafic à un horizon donné, constituant les sources acoustiques,
- Les mesures acoustiques, permettant au-delà des calculs normalisés à partir des seules données de trafic, d'établir un calage du modèle.

L'objectif des simulations est d'obtenir les contributions de la circulation, puis de déterminer l'état actuel des niveaux sonores routiers. Ces calculs ont été menés pour la période jour (6h-22h) et la période nuit (22h-6h).

#### 5.2.1.1. Topographie

La topographie a été prise en compte sous forme de courbes de niveau, en utilisant les données RGE ALTI® de l'IGN et en prenant un pas de 5 m.

#### 5.2.1.2. Absorption du sol

Le modèle tient compte de l'atténuation due à l'effet de sol. Pour les besoins opérationnels de calcul, l'absorption acoustique d'un sol est représentée par un coefficient G adimensionnel, compris entre 0 (réfléchissant) et 1 (absorbant).

Dans le modèle, l'absorption du sol a été prise constante et égale à 0,9. Les routes et les parkings, ainsi que les bâtiments (toits compris) sont également considérés comme réfléchissants (et donc avec un coefficient d'absorption égal à 0).

### 5.2.1.3. Météorologie

Les calculs des niveaux de bruits ont été effectués conformément à la Nouvelle Méthode de Prévion du Bruit (NMPB08) qui inclut la prise en compte des effets météorologiques dans le calcul des niveaux de bruit.

CadnaA répertorie des données d'occurrence favorables à la propagation sonore pour de nombreuses stations. Aucune station n'étant présente sur l'île de la Réunion, des valeurs d'occurrence favorables moyennes ont été prises en compte (probabilité d'occurrence des conditions favorables à la propagation du son 50% pour la période jour (6h-18h), 75% pour la soirée (18h-22h) et 100% pour la période nuit (22h-6h)).

### 5.2.1.4. Bâtiments

Les bâtiments ont été modélisés en 3D, à partir de la BDTopo® de l'IGN. Les bâtiments dont la hauteur est absente ont été modélisés avec une hauteur de 4.00 mètres.

### 5.2.1.5. Infrastructures de transport et trafics

Les principales infrastructures routières dans la zone d'étude du projet, à savoir la RN1 et la RN7, ainsi que toutes les voiries de desserte locale autour du prolongement de l'axe mixte ont été modélisées. Les données de trafic utilisées sont issues de l'étude de trafic réalisée par ARTELIA.

Les sources sonores routières ont été modélisées à partir des données des trafics moyens journaliers annuels (TMJA), pour les véhicules légers (VL) et les poids lourds (PL).

Le pourcentage poids lourds a été calculé comme suit :

$$\%PL = \frac{TMJA_{PL}}{TMJA_{VL} + TMJA_{PL}}$$

Le TMJA a ensuite été distribué sur les périodes jour (6h-18), soirée (18h-22h) et nuit (22h-6h) en utilisant les ratios définis dans le guide du CERTU « Comment réaliser les cartes de bruit stratégiques en agglomération – Mettre en œuvre la directive 2002/49/CE » de juillet 2006.

Sur la RN1, la vitesse a été prise égale à 90 km/h pour les véhicules légers et les poids lourds. Sur les autres infrastructures routières existantes, la vitesse des véhicules, légers ou lourds, se base sur la vitesse moyenne des véhicules légers de la couche « Tronçon de Route » de la BDTopo® de l'IGN.

Les infrastructures routières modélisées, ainsi que les hypothèses trafic sont présentées sur des cartes en Annexe 2.

### 5.2.1.6. Les éléments calculés

L'indice de calcul utilisé est le LAeq(T) avec T égal à 6h-22h pour la période jour et 22h-6h pour la période nuit.

Le calcul des isophones jour et nuit a été réalisé à 4m. Des évaluations en façade des bâtiments sensibles (logements mais aussi établissements de santé et d'enseignement si présents) situés dans la zone d'étude ont été effectuées.

## 5.2.2. Validation des résultats de la modélisation

Les mesures réalisées en 2022 par Artelia ont été utilisées pour valider les résultats de la modélisation. La pertinence des points utilisés pour l'ajustement du modèle est liée essentiellement aux facteurs suivants :

- Bruit routier dominant à la station de mesure considérée,
- Trafic connu pendant la mesure,
- Distance de la station aux sources de bruit (incertitudes sur les conditions météorologiques lors de la mesure vis-à-vis de la situation météorologique à long terme),
- Probabilité d'obstacles localisés ou de réflexions mal déterminées.

Tableau 11 - Validation des résultats avec les mesures

Station	Niveau modélisé en dB(A)		Niveau mesuré en dB(A)		Différence modélisation – mesure en dB(A)	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
<b>PF1</b>	62.9	54.1	61	57	1,9	-2.9
<b>PF2</b>	67.6	59.6	68	59.5	-0.4	0.1
<b>PF3</b>	55.5	48.5	56.5	50	-1	-1.5

Les écarts constatés entre les niveaux modélisés et les niveaux mesurés sont inférieurs à 2 dB(A) de jour comme de nuit pour les points PF2 et PF3. Ils sont également inférieurs à 2 dB(A) en période jour pour le point PF1.

Le modèle retenu est donc considéré comme correct.

Toutefois, pour le point PF1, la différence de niveaux sonores entre la modélisation et la mesure de nuit est de -2,9 dB(A). Cet écart pourrait s'expliquer par un bruit de fond plus important, avec la présence d'un groupe électrogène en fin de nuit lors des mesures.

### 5.2.3. Résultats de la modélisation

La généralisation de l'état initial par modélisation permet d'affiner le classement de la zone déjà déterminée à la suite de la caractérisation de l'état initial par mesures.

La carte des isophones à l'état initial pour 2022 au sein de la zone d'étude, pour les périodes jour et nuit ainsi que l'évaluation en façade de bâtiment, pour les périodes jour et nuit sont présentées sur les figures ci-dessous.

Globalement, les résultats de la modélisation montrent une contribution sonore importante au niveau de la RN1 et dans une moindre mesure de la RN7.

Seul un bâtiment, riverain de l'avenue du Stade présente des niveaux en façade de plus de 65 dB(A) de jour (bâtiment 251(1) et 251(2)). En dehors de ce bâtiment, la modélisation montre que la contribution sonore des voiries est inférieure à 65 dB(A) de jour et de 60 dB(A) de nuit en façade des habitations.

La notion d'ambiance sonore modérée est définie par l'article 2 de l'arrêté du 5 mai 1995 et détaillée dans les annexes de la circulaire 97-110 du 12 décembre 1997 relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes.

L'appréciation de ce critère d'ambiance sonore modérée est recherchée pour des zones homogènes du point de vue de l'occupation des sols et non par façade de bâtiment. Pour ces raisons, l'ambiance sonore est considérée modérée de jour comme de nuit sur l'ensemble du secteur.

Les deux indicateurs LAeq (6h-22h) pour la période jour et LAeq (22h-6h) pour la période nuit sont considérés comme équivalents en termes de gêne aux usagers lorsque l'écart entre le jour et la nuit indique une accalmie de 5 dB(A). Les calculs des niveaux de bruit en façade des bâtiments montrent un écart entre les niveaux de jour et de nuit supérieurs à 5 dB(A). L'indicateur de jour est donc significatif de la gêne engendrée par les axes routiers dans la zone d'étude. C'est cet indicateur qui sera utilisé dans la suite de l'étude.



Figure 8 – Carte des isophones à 4 m du sol à l'état initial pour la période jour



Figure 9 – Carte des isophones à 4 m du sol à l'état initial pour la période nuit

Tableau 12 - Évaluation en façade de bâtiment à l'état initial



Figure 10 - Évaluation en façade de bâtiment à l'état initial

ID	X	Y	Étage	Niveaux sonores Jour en dB(A)	Niveaux sonores Nuit en dB(A)
26	322132	7678462.8	Rdc	62	53.7
27	322170.5	7678695	Rdc	62.9	54.6
185	322147.5	7678655.9	Rdc	61.8	53.5
186	322143	7678635.5	Rdc	62.6	54.2
240	322168.6	7678459.9	Rdc	59.8	51.4
241	322224.4	7678580.2	Rdc	60.3	51.7
242	322252	7678457.2	Rdc	64.6	55.6
243	322271.7	7678477.5	Rdc	64.3	55.4
244	322197	7678517.9	Rdc	62.4	54
246	322201	7678440.2	Rdc	63.6	54.9
247	322063.3	7678315.8	Rdc	63.7	55
251(1)	322050.3	7678340.7	Rdc	65.7	56.9
251(2)	322055.9	7678330	Rdc	65.2	56.3
271	322161	7678674.1	Rdc	62.7	54.4
277	322147.4	7678481.4	Rdc	61.8	53.5
422	322131.6	7678618.5	Rdc	63.2	54.4
423	322180.2	7678581.6	Rdc	60.7	52.4
424	322197.9	7678541.2	Rdc	62	53.6
424	322197.9	7678541.2	R+1	63.5	54.8
425	322209.5	7678562.4	Rdc	61.5	53
438	322176.4	7678715.3	Rdc	62.5	54.2
452	322231.9	7678499.7	Rdc	62.8	54.1
453	322208.1	7678608.2	Rdc	60.9	52.5
455	322107.5	7678381.3	Rdc	61.9	53.3
458	322188.6	7678599	Rdc	60.5	52.2
461	322099.1	7678360.5	Rdc	63.5	54.7
462	322233.1	7678596.6	Rdc	61.9	53.2
638	322260.2	7678540.1	Rdc	63.6	54.8
638	322260.2	7678540.1	R+1	64.6	55.3
640	322199.2	7678469.1	Rdc	63.2	54.5
662	322117.4	7678397.1	Rdc	61.1	52.6
663	322152.6	7678524.6	Rdc	61.6	53.4
664	322177.1	7678527.7	Rdc	60.7	52.4
665	322186.3	7678486.4	Rdc	61.8	53.4
669	322229.3	7678515.5	Rdc	63.4	54.6



## 6. IMPACTS DIRECTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT SONORE ET MESURES DE REDUCTION ENVISAGEES

La création du prolongement de l'axe mixte est concernée par l'aspect voie nouvelle de la réglementation relative au bruit des infrastructures de transport terrestre (pour rappel, les aspects réglementaires sont énoncés dans la partie 3). Seule la contribution sonore de la voie nouvelle est prise en compte pour les calculs des niveaux de bruit en façade des bâtiments sensibles. Ces niveaux seront comparés aux seuils réglementaires.

L'analyse de l'état initial a montré que la zone concernée par le projet est en zone d'ambiance sonore préexistante modérée. Aussi, les niveaux admissibles en façade des bâtiments dits sensibles (logements, établissements d'enseignement, établissements de soins) pour la contribution sonore de la voirie nouvelle sont inférieurs de 60 dB(A) de jour et de 55 dB(A) de nuit.

Les résultats, donnés dans les sections ci-dessous, sont présentés par les cartes des isophones à 1m50 et à 4m du sol permettant de voir la contribution sonore de l'axe mixte, notamment au sein de la future ZAC, ainsi que par l'évaluation en façade des habitations existantes riveraines de la future voirie. Ils ont été obtenus à la suite de la modélisation de la contribution sonore de la voie nouvelle. Cette modélisation est réalisée avec une méthodologie similaire à celle déployée lors de l'état initial. Deux horizons ont été modélisés, 2027 et 2047. Les hypothèses sont majoritairement semblables à celles prises pour la modélisation de l'état initial en ce qui concerne la topographie du site, l'absorption, la météorologie et les bâtiments.

Le projet a été modélisé sur la base de l'AVP d'ARTELIA de novembre 2022.

Les données trafic utilisées sont issues de l'étude de trafic réalisée par ARTELIA en décembre 2022, pour l'ensemble des scénarios modélisés. La vitesse pour la nouvelle voirie est prise à 50 km/h pour l'axe mixte.

Le tableau ci-dessous présente le trafic de la nouvelle voirie divisée en 2 sections (Figure 11) : une première section (Section 1) correspondant à la voirie proche de la future ZAC entre le giratoire de Cambaie – carrefour C1 et la nouvelle bretelle de sortie – carrefour C9, et une deuxième section (Section 2) correspondant à la voirie proche des habitations déjà existante entre la nouvelle bretelle de sortie – carrefour C9 et Savannah – Carrefour 11. Pour rappel, l'ensemble des hypothèses trafic sont présentées sur les cartes en Annexe 2.

Tableau 13 - Trafic sur l'axe mixte pour les scénarios projets aux horizons 2027 et 2047

Section	TMJA	
	2027	2047
Section 1	55 854	74 144
Section 2	69 464	62 212

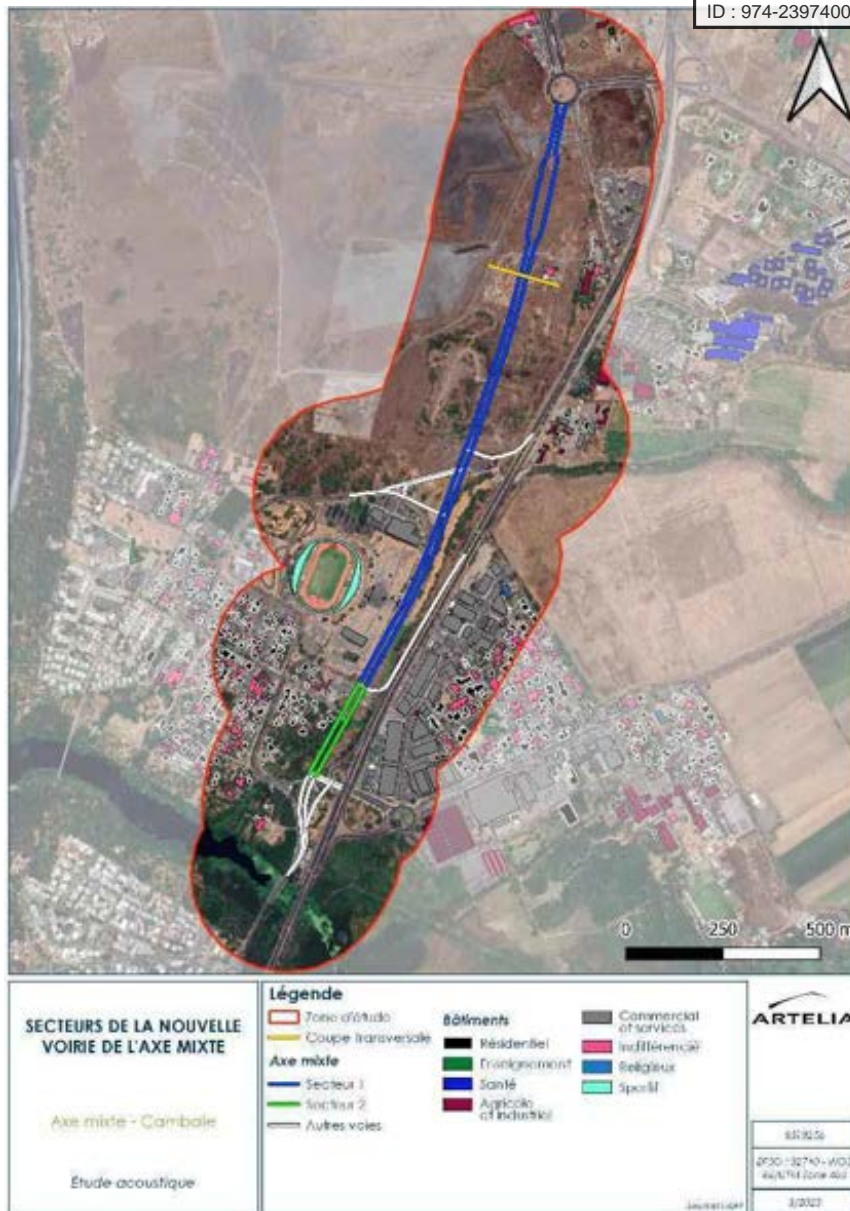


Figure 11 - Identification des différentes sections (1&2) de l'axe mixte et localisation de la coupe verticale

## 6.1. CONTRIBUTION DE LA NOUVELLE VOIRIE SEULE – HORIZONS 2027 ET 2047

### 6.1.1. Cartographie du bruit

Une cartographie du bruit a été réalisée sur une aire d'étude comprenant uniquement la nouvelle voirie pour les scénarios projet, aux horizons 2027 et 2047.

L'ensemble des cartes des isophones à 1m50 et à 4 m du sol sont présentées ci-dessous pour les deux périodes réglementaires jour et nuit. Ces hauteurs sont représentatives des niveaux sonores pour un RDC et un premier étage. Ces résultats donnent une image des niveaux de bruits prévisionnels dans l'aire d'étude aux abords de voirie nouvelle.



Figure 12 - Carte des isophones à 1m50 du sol - nouvelle voirie scénario projet 2027 - Période diurne



Figure 13 - Carte des isophones à 4m du sol - nouvelle voirie scénario projet 2027 - Période diurne



Figure 14 - Carte des isophones à 1m50 du sol - nouvelle voirie scénario projet 2027 - Période nocturne



Figure 15 - Carte des isophones à 4m du sol - nouvelle voirie scénario projet 2027 - Période nocturne



Figure 16 - Carte des isophones à 1m50 du sol - nouvelle voirie scénario projet 2047 - Période diurne



Figure 17 - Carte des isophones à 4m du sol - nouvelle voirie scénario projet 2047 - Période diurne



Figure 18 - Carte des isophones à 1m50 du sol - nouvelle voirie scénario projet 2047 - Période nocturne



Figure 19 - Carte des isophones à 4m du sol - nouvelle voirie scénario projet 2047 - Période nocturne

À l'horizon 2027, les cartes des isophones à 1m50 ou 4m et la coupe verticale (localisation de la coupe en Figure 11) présentent des résultats similaires de jour comme de nuit (Figure 12 à Figure 15 – carte des isophones et Figure 20 – coupe verticale). Dans le secteur de la future ZAC, des niveaux sonores supérieurs à 60 dB(A) de jour peuvent être observés jusqu'à maximum 25 m de la voirie nouvelle à 4 m du sol et à maximum 20 m de la nouvelle voirie à 1m50 du sol. De nuit, une distance maximum de 18 m de la voirie doit être observée pour que les niveaux sonores restent inférieurs à 55 dB(A) à 4m ou 1m50 du sol.

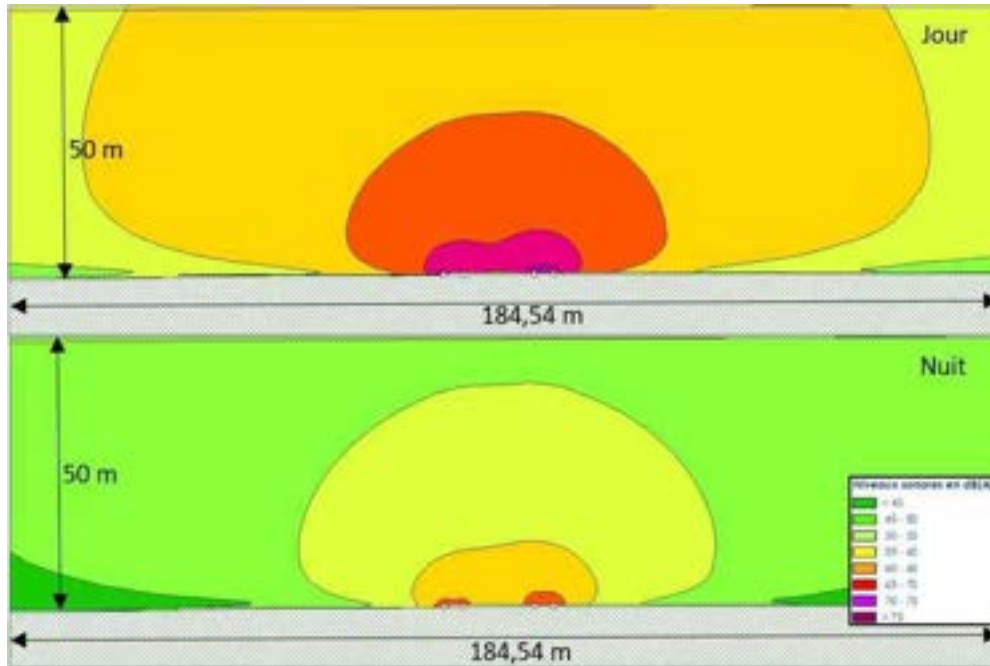


Figure 20 - Coupe verticale de la contribution sonore de la nouvelle voirie à proximité de la future ZAC – Horizon 2027

À l'horizon 2047, les cartes des isophones ainsi que la coupe verticale (localisation de la coupe en Figure 11) à 4m du sol présentent des niveaux sonores plus importants qu'à 1m50 du sol de jour comme de nuit (Figure 16 à Figure 19 – carte des isophones et Figure 21 – coupe verticale). Au sein de la future ZAC, les niveaux sonores de jour sont supérieurs à 60 dB(A) jusqu'à une distance maximum de 25 m selon les isophones à 1m50 du sol ou 30 m selon les isophones à 4m du sol. De nuit, les carte des isophones à 1m50 et 4m du sol montrent que les niveaux sonores sont supérieurs à 55 dB(A) jusqu'à une distance maximum de 18 m de la voirie.

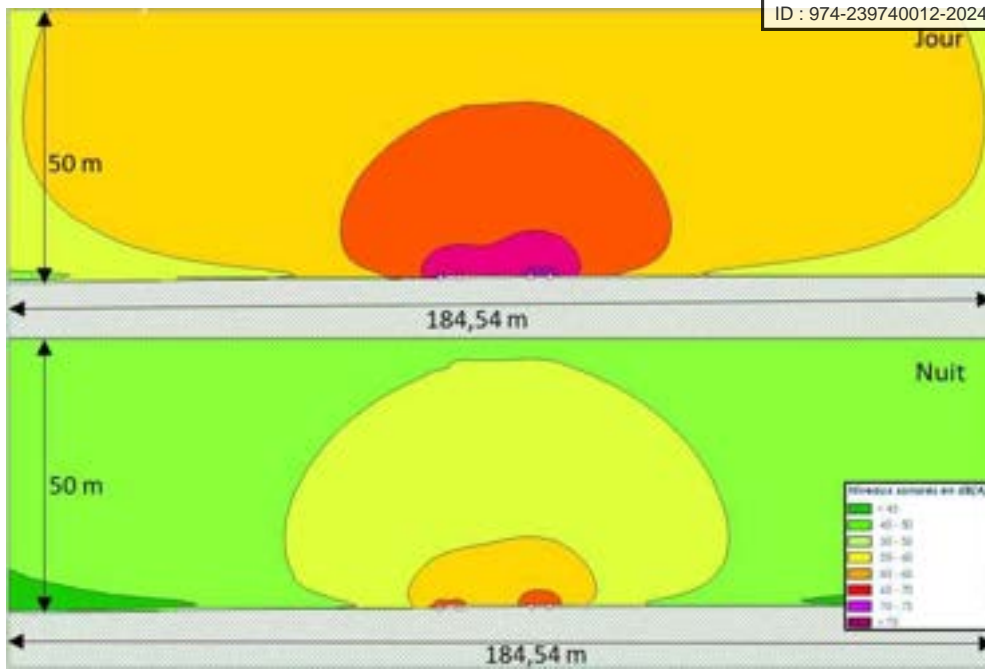


Figure 21 - Coupe verticale de la contribution sonore de la nouvelle voirie à proximité de la future ZAC – Horizon 2047



### 6.1.2. Evaluation en façade des bâtiments existants

La contribution sonore de la voie nouvelle, en dehors de toute autre source de bruit a été calculée en façade de l'ensemble des habitations riveraines existantes de la nouvelle voie de l'axe mixte, pour les périodes jour et nuit aux horizons 2027 et 2047.

La figure ci-dessous présente les évaluations en façade de bâtiments pour les périodes jour et nuit et pour les horizons cités.

La modélisation de la contribution sonore de la voirie nouvelle n'a montré aucun dépassement de seuils au droit des bâtiments riverains, pour les deux horizons (Tableau 14).

Tableau 14 - Évaluation en façade de bâtiment – Contribution sonore de la voie nouvelle seule

ID	X	Y	Étage	Scénario projet 2027		Scénario projet 2047	
				Jour en dB(A)	Nuit en dB(A)	Jour en dB(A)	Nuit en dB(A)
242	322252	7678457.2	Rdc	58.6	50.5	58	50
243	322271.7	7678477.5	Rdc	56.4	48.4	55.7	47.6
246	322201	7678440.2	Rdc	57.4	49.4	56.9	49
247	322063.3	7678315.8	Rdc	52	45.2	52.1	45.3
251(1)	322050.3	7678340.7	Rdc	51.7	45.1	51.5	44.8
251(2)	322055.9	7678330	Rdc	51.8	45.1	51.6	44.9
452	322231.9	7678499.7	Rdc	53	46	52.6	45.6
455	322107.5	7678381.3	Rdc	52.7	45.5	52.4	45.2
461	322099.1	7678360.5	Rdc	52.8	45.9	53	46.1
638	322260.2	7678540.1	Rdc	53.7	46.9	52.9	46
638	322260.2	7678540.1	R+1	55.5	48.2	54.6	47.2
640	322199.2	7678469.1	Rdc	54.2	46.3	53.4	45.4
662	322117.4	7678397.1	Rdc	53.2	46.1	53	45.8
669	322229.3	7678515.5	Rdc	51.6	44.6	50.7	43.7



Figure 22 - Évaluation en façade des bâtiments - Contribution sonore de la voie nouvelle seule

## 6.2. MESURES DE REDUCTION DU BRUIT

La réglementation relative au bruit des infrastructures de transport terrestre oblige le maître d'ouvrage à mettre en œuvre des mesures de réduction du bruit pour les bâtiments dits sensibles au bruit pour lesquels des dépassements sonores sont observés et ayant été autorisés avant l'existence de l'infrastructure (Cf 3.1.2. - Principe d'antériorité).

Aussi, réglementairement, le Maître d'Ouvrage de l'Axe Mixte a pour obligation la protection des riverains existant du bruit de son infrastructure. Toutefois, la problématique relative à l'évolution de l'urbanisation dans le secteur avec la création de la ZAC est abordée ici.

La modélisation aux horizons de la mise en service et à +20 ans a montré qu'aucun bâtiment existant n'était concerné par un dépassement de seuil. A noter, au sud de l'avenue du stade, l'axe mixte est en surplomb des habitations. Un muret de 1m de hauteur faisant office de garde-corps est positionné en bordure de la voirie. Ce muret, intégré à la modélisation permet également de protéger du bruit les habitations les plus proches.

Concernant les futurs logements de la ZAC Cambaie, il convient d'intégrer dès maintenant des dispositions afin de réduire les nuisances sonores. Le parti d'aménagement de la ZAC devra bien évidemment prendre en compte l'axe mixte : adaptation des formes urbaines, organisation des activités, organisation des logements, éloignement des bâtiments sensibles à la source, etc. Pour rappel, les modélisations ont montré que les niveaux sonores de 60 dB(A) de jour et de 55 dB(A) de nuit pouvaient être observés respectivement jusqu'à 30 m et 18 m de la voirie. Il s'agit de distances maximales, dans certains secteurs, les niveaux sonores restent inférieurs à ces seuils à une plus proche distance de la voirie.

Par ailleurs, des mesures de réduction à la source peuvent par ailleurs être intégrées dès la conception de l'Axe Mixte afin de réduire sa contribution sonore. La réduction de la vitesse peut être un levier intéressant. C'est pourquoi, la vitesse limite envisagée est de 50 km/h.

La mise en œuvre d'enrobés spécifiques est également une mesure à prendre en compte, au vu des vitesses pratiquées. Comme mentionné plus haut, des gains de l'ordre de 3 à 5 dB(A) peuvent être observés par rapport à un enrobé classique. A ce sujet, il peut être cité le projet « Cool & Low Noise Asphalt », initié en 2017 et piloté par la Ville de Paris qui permet d'expérimenter trois nouveaux revêtements de chaussée avec des propriétés acoustiques et thermiques. Des mesures acoustiques ont été réalisées afin d'estimer les gains acoustiques obtenus : le niveau sonore a été réduit de 3 dB(A) dans la rue et de 2 dB(A) en façade. Impacts indirects du projet

## 6.3. CARTOGRAPHIE DU BRUIT

Une cartographie du bruit a été réalisée sur une aire d'étude plus large, incluant l'ensemble des axes routiers subissant une modification du trafic de plus de 10% du fait du projet pour l'ensemble des scénarios considérés (scénarios fil de l'eau et projet aux horizons 2027 et 2047).

L'ensemble des cartes des isophones à 4 m du sol sont présentées ci-dessous pour les deux périodes réglementaires jour et nuit. Ces résultats donnent une image des niveaux de bruits prévisionnels dans le secteur d'étude aux abords de la voirie nouvelle et des principaux axes du secteur.

### 6.3.1. Scénario fil de l'eau 2027



Figure 23 - Carte des isophones scénario fil de l'eau 2027 - Période diurne



Figure 24 - Carte des isophones scénario fil de l'eau 2027 - Période nocturne

### 6.3.2. Scénario projet 2027



Figure 25 - Carte des isophones scénario projet 2027 - Période diurne



Figure 26 - Carte des isophones scénario projet 2027 - Période nocturne

### 6.3.3. Scénario fil de l'eau 2047



Figure 27 - Carte des isophones scénario fil de l'eau 2047 - Période diurne



Figure 28 - Carte des isophones scénario fil de l'eau 2047 - Période nocturne

### 6.3.4. Scénario projet 2047



Figure 29 - Carte des isophones scénario projet 2047 - Période diurne



Figure 30 - Carte des isophones scénario projet 2047 - Période nocturne

## 6.4. DEFINITION DES IMPACTS

Les impacts indirects du projet concernent la modification du trafic sur les voiries annexes du fait du projet de création de l'axe mixte. L'évolution du bruit sur les axes connexes permet d'avoir une vision plus large des effets du projet sur son environnement sonore et dans une aire d'étude élargie. Cette aire d'étude inclut les axes routiers pour lesquels le trafic est significativement modifié.

Cette approche permet d'identifier rapidement les secteurs à enjeux, subissant une augmentation des niveaux sonores de plus de 2 dB(A), seuil au-delà duquel la transformation de la voirie est considérée comme significative mais également les secteurs pour lesquels le projet a un effet positif en réduisant les niveaux sonores et en apaisant certains quartiers.

Les impacts indirects sont évalués de manière simplifiée par la définition de la variation de bruit en dB(A) entre la situation future et celle sans projet, du fait de la modification de la puissance acoustique de la voirie. Les conditions de propagation du son ne sont pas prises en compte dans cette approche. Cette variation de bruit est estimée par simple calcul :

$$variation = 10 \times \log_{10} \left( \frac{Trafic\ avec\ projet}{Trafic\ sans\ projet} \right)$$

Elle est présentée aux horizons 2027 et 2047 sur les figures ci-dessous.

Pour les deux horizons (2027 et 2047), il est constaté que le projet de prolongement de l'axe mixte a un impact modéré sur l'axe mixte déjà présent (variation comprise entre 0,5 et 2 dB(A)). Le projet entraîne une diminution modérée des niveaux de bruit sur l'axe Sud-Nord de la RN1 et une forte augmentation au niveau de la rue Jacquot, d'une partie de l'avenue du Stade et de la rue de la zone industrielle Cambaie parallèle à l'axe mixte.

Pour 2027, les niveaux sonores restent stables sur la grande majorité des axes et diminuent fortement sur une grande partie de l'avenue du Stade.

Pour 2047, les axes du projet d'aménagement de la ZAC de Cambaie, situé au nord-ouest de l'axe mixte, impactent l'évolution du trafic sur les voies à l'ouest de l'axe mixte, entraînant une variation du bruit supérieure à 2 dB(A) dans ces secteurs. Le quartier de Savannah voit une augmentation forte de ses niveaux sonores pour les voies suivantes : Allée des Palmistes, rue du Centre, une partie de la rue de la Cité Ama et une partie de la rue du Kovil. Cependant, les niveaux sonores du quartier diminuent légèrement sur les axes suivants : l'autre partie de la rue du Kovil, l'autre portion de la rue de la Cité de Ama, la route de Savannah et diminuent fortement sur la rue Courbe et la rue Bonaparte.



Figure 31 - Variation de bruit sur les voies adjacentes entre les scénarios file de l'eau et projet axe mixte à l'horizon 2027



Figure 32 - Variation de bruit sur les voies adjacentes entre les scénarios file de l'eau et projet axe mixte à l'horizon 2047



## 7. CONCLUSION

L'étude acoustique a permis de définir les impacts du projet de liaison routière entre la route nationale 7 (axe mixte déjà existant) et la route nationale 1A, situé au Nord-Ouest de la ville de Saint-Paul à La Réunion.

Une caractérisation de l'état initial a été réalisée par le biais de mesures in-situ, faites en 2022 par Artelia. Ainsi, la campagne de mesure a mis en évidence des niveaux sonores importants au droit des habitations situées à moins de 50 mètres de la RN1. Au-delà de 90m de part et d'autre de la RN1, les niveaux de bruit retrouvés sont plus modérés.

Ces mesures ont servi de base pour caler le modèle acoustique, permettant de généraliser les résultats des mesures sur l'ensemble de l'aire d'étude. La modélisation de l'état initial a permis de déterminer qu'en dehors d'un bâtiment, la contribution sonore des voiries est inférieure à 65 dB(A) de jour et de 60 dB(A) de nuit en façade des habitations. Aussi conformément à la circulaire du 12 décembre 1997, la zone peut être classée en zone sonore préexistante modérée.

L'analyse de la contribution sonore de la nouvelle voirie seule n'a montré aucun dépassement de seuil. Aussi, réglementairement aucune mesure de réduction du bruit, autres que les dispositifs intégrés au projet n'est nécessaire. Par ailleurs, l'analyse des isophones a montré une incidence de la future voirie jusqu'à 30 m en période jour et 18 m en période nuit au droit de la future ZAC.

Enfin, s'agissant de l'étude des effets indirects, il est constaté que la création de la liaison a des impacts modérés sur les axes routiers voisins, avec des augmentations ou diminutions inférieures à 2 dB(A).

# ANNEXES

- 1- RAPPORT DE MESURAGE
- 2- HYPOTHESES TRAFIC

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE



# ANNEXE 1

## RAPPORT DE MESURAGE

# Prolongement de l'axe mixte

Etude acoustique

## RAPPORT DE MESURAGE



## Prolongement de l'axe mixte

Etude acoustique

### Rapport de mesurage

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
Rev0	Rapport de mesurage	AEH	MMD	Août 2022

Unité Risques Industriels & maritimes, Sanitaires et Chimiques  
2 avenue Lacassagne, 69 425 Lyon Cedex 03 – TEL : 04 37 65 38 00

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

# SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>6</b>
<b>2. TERMINOLOGIE .....</b>	<b>7</b>
<b>3. RÈGLEMENTATION .....</b>	<b>11</b>
<b>3.1. Dispositions réglementaires pour les nouvelles infrastructures de transport ou les infrastructures modifiées de transport.....</b>	<b>11</b>
3.1.1. Aménagements concernés.....	11
3.1.2. Principe d'antériorité .....	11
3.1.3. Notion de zone d'ambiance sonore modérée .....	12
3.1.4. Obligation de résultat : limitation de l'impact sonore.....	12
3.1.5. Obligation de moyens : étude d'impact et mesures de protection .....	13
<b>3.2. Niveaux de bruit émis par les infrastructures de transports terrestre .....</b>	<b>13</b>
3.2.1. Classement des infrastructures de transport existantes .....	13
3.2.2. Considération des zones clames .....	14
<b>3.3. Cartes de bruit stratégiques et recensement de la population existante soumise au bruit des grandes infrastructures de transport .....</b>	<b>14</b>
3.3.1. Cartes stratégiques du bruit (CSB).....	15
3.3.2. Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) .....	15
<b>4. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE AU SEIN DE LA ZONE D'ÉTUDE</b>	<b>17</b>
4.1. Classement des infrastructures de transport existantes .....	17
4.2. Cartes stratégiques du bruits (CSB) et Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).....	18
<b>5. ÉTAT ACOUSTIQUE INITIAL .....</b>	<b>21</b>
5.1. Caractérisation de l'état initial par des mesures in-situ .....	21
5.2. Caractérisation de l'état initial par modélisation .....	23
5.2.1. Hypothèses .....	23
5.2.2. Validation des résultats de la modélisation.....	24
5.2.3. Résultats de la modélisation.....	25
<b>6. IMPACTS DIRECTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT SONORE ET MESURES DE RÉDUCTION ENVISAGÉES.....</b>	<b>28</b>

<b>6.1. Contribution de la nouvelle voirie seule – Horizons 2027 et 2047</b>	<b>29</b>
6.1.1. Cartographie du bruit	29
6.1.2. Evaluation en façade des bâtiments existants	36
<b>6.2. Mesures de réduction du bruit</b>	<b>37</b>
6.2.1. Obligation réglementaire : mesures de réduction sur les constructions existantes	Erreur ! Signet non défini.
6.2.2. Mesures de réduction pour le projet de la ZAC	Erreur ! Signet non défini.
<b>6.3. cartographie du bruit</b>	<b>37</b>
6.3.1. Scénario fil de l’eau 2027	38
6.3.2. Scénario projet 2027	39
6.3.3. Scénario fil de l’eau 2047	40
6.3.4. Scénario projet 2047	41
<b>6.4. Définition des impacts</b>	<b>42</b>
<b>7. CONCLUSION</b>	<b>44</b>
<b>ANNEXE 1 RAPPORT DE MESURAGE</b>	<b>46</b>
<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>53</b>
<b>2. RAPPEL ET DEFINITIONS</b>	<b>54</b>
<b>3. MOYENS ET PROCÉDURES MIS EN ŒUVRE</b>	<b>57</b>
3.1. Appareillage utilisé	57
3.2. Paramètres mesurés	57
3.3. Période de mesures	57
3.4. Localisation des stations de mesures	57
<b>4. RÉSULTATS DES MESURES ET DISCUSSION</b>	<b>60</b>
<b>ANNEXE 1 RÉSULTATS DÉTAILLÉS DES MESURES</b>	<b>65</b>
<b>ANNEXE 2 VALIDATION DES RESULTATS DE MESURE</b>	<b>72</b>
<b>ANNEXE 2 HYPOTHÈSES TRAFIC</b>	<b>81</b>

**TABLEAUX**

Tableau 1 - Opération sur les décibels	8
Tableau 2 - Échelle sensible du dB(A)	8
Tableau 3 - Légende de l'échelle sensible du dB(A)	9
Tableau 4 - Estimation de la tonalité marquée	10
Tableau 5 - Critère de zone d'ambiance sonore modérée	12

Tableau 6 - Niveaux maximaux admissibles pour les indicateurs de gêne due au bruit d'une infrastructure routière nouvelle .....	12
Tableau 7 - Classification des infrastructures routières (Article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996) ...	14
Tableau 8 - Valeurs limites en dB(A) - article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006 .....	15
Tableau 9 - Classement sonore dans la zone d'étude.....	17
Tableau 10 - Résultats des mesures .....	21
Tableau 11 - Validation des résultats avec les mesures.....	25
Tableau 12 - Évaluation en façade de bâtiment à l'état initial .....	27
Tableau 13 - Trafic sur l'axe mixte pour les scénarios projets aux horizons 2027 et 2047 .....	28
Tableau 14 - Évaluation en façade de bâtiment – Contribution sonore de la voie nouvelle seule .....	36
Tableau 15 - Niveaux sonores au droit des bâtiments dépassants les seuils réglementaires avec et sans écran acoustique .....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 16 Opération sur les décibels.....	54
Tableau 17 Echelle sensible du dB(A) .....	55
Tableau 18 Estimation de la tonalité marquée .....	56
Tableau 19 Coordonnées des points de mesures acoustiques .....	58
Tableau 20 Synthèse des résultats .....	62
Tableau 21 Validation du test de répartition gaussienne pour le point PF1 .....	74
Tableau 22 Validation du test de répartition gaussienne pour le point PF2 .....	75
Tableau 23 Validation du test de répartition gaussienne pour le point PF3 .....	76
Tableau 24 Validation du test de corrélation bruit / trafic pour le point PF1 .....	78
Tableau 25 Validation du test de corrélation bruit / trafic pour le point PF2 .....	79
Tableau 26 Validation du test de corrélation bruit / trafic pour le point PF3 .....	80

## FIGURES

Figure 1 - Bruit ambiant, bruit particulier, bruit résiduel et émergence .....	7
Figure 2 - Secteurs affectés par le bruit tels que désignés par l'arrêté préfectoral sur le classement sonore des infrastructures routières (Source : <a href="http://administration.reunion.gouv.fr">http://administration.reunion.gouv.fr</a> ) Remarque : La zone du projet est représentée par le rectangle noir .....	17
Figure 3 - Carte de bruit stratégique type A - Lden .....	18
Figure 4 - Carte de bruit stratégique type A – Lnight.....	19
Figure 5 - Carte de bruit stratégique type C – Lden .....	19
Figure 6 - Carte de bruit stratégique type C - Lnight.....	20
Figure 7 - Localisation des points de mesure et résultats .....	22
Figure 8 – Carte des isophones à 4 m du sol à l'état initial pour la période jour .....	26
Figure 9 – Carte des isophones à 4 m du sol à l'état initial pour la période nuit .....	26
Figure 10 - Évaluation en façade de bâtiment à l'état initial.....	27
Figure 11 - Identification des différentes sections (1&2) de l'axe mixte et localisation de la coupe verticale .....	29
Figure 12 - Carte des isophones à 1m50 du sol - nouvelle voirie scénario projet 2027 - Période diurne .....	30
Figure 13 - Carte des isophones à 4m du sol - nouvelle voirie scénario projet 2027 - Période diurne .....	30
Figure 14 - Carte des isophones à 1m50 du sol - nouvelle voirie scénario projet 2027 - Période nocturne.....	31
Figure 15 - Carte des isophones à 4m du sol - nouvelle voirie scénario projet 2027 - Période nocturne.....	31





**Figure 16 - Carte des isophones à 1m50 du sol - nouvelle voirie scénario projet 2047 - Période diurne ..... 32**

**Figure 17 - Carte des isophones à 4m du sol - nouvelle voirie scénario projet 2047 - Période diurne ..... 32**

**Figure 18 - Carte des isophones à 1m50 du sol - nouvelle voirie scénario projet 2047 - Période nocturne..... 33**

**Figure 19 - Carte des isophones à 4m du sol - nouvelle voirie scénario projet 2047 - Période nocturne..... 33**

**Figure 20 - Coupe verticale de la contribution sonore de la nouvelle voirie à proximité de la future ZAC – Horizon 2027..... 34**

**Figure 21 - Coupe verticale de la contribution sonore de la nouvelle voirie à proximité de la future ZAC – Horizon 2047..... 35**

**Figure 22 - Évaluation en façade des bâtiments - Contribution sonore de la voie nouvelle seule 36**

**Figure 23 - Localisation des différentes protections acoustiques étudiées..... Erreur ! Signet non défini.**

**Figure 24 - Carte des isophones scénario fil de l'eau 2027 - Période diurne ..... 38**

**Figure 25 - Carte des isophones scénario fil de l'eau 2027 - Période nocturne ..... 38**

**Figure 26 - Carte des isophones scénario projet 2027 - Période diurne..... 39**

**Figure 27 - Carte des isophones scénario projet 2027 - Période nocturne..... 39**

**Figure 28 - Carte des isophones scénario fil de l'eau 2047 - Période diurne ..... 40**

**Figure 29 - Carte des isophones scénario fil de l'eau 2047 - Période nocturne ..... 40**

**Figure 30 - Carte des isophones scénario projet 2047 - Période diurne..... 41**

**Figure 31 - Carte des isophones scénario projet 2047 - Période nocturne..... 41**

**Figure 32 - Variation de bruit sur les voies adjacentes entre les scénarios file de l'eau et projet axe mixte à l'horizon 2027..... 43**

**Figure 33 - Variation de bruit sur les voies adjacentes entre les scénarios file de l'eau et projet axe mixte à l'horizon 2047..... 43**

**Figure 134 Localisation des points de mesures ..... 59**

**Figure 235 Résultats des mesures Bruit..... 61**

## 1. INTRODUCTION

Les présentes mesures sont réalisées dans le cadre de l'établissement de l'état initial pour l'étude d'impact relative au projet de prolongement de l'axe mixte

L'objectif de ces mesures est de caractériser les niveaux sonores actuels et de disposer de données acoustiques permettant d'optimiser la modélisation acoustique du site selon la norme de calcul NF S 31-133 : 2011 (Acoustique – Bruit dans l'environnement – Calcul des niveaux sonores).

Les mesurages ont été effectués conformément aux normes NF S 31-010 (« Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement / décembre 1996), NF S 31-085 (« Caractérisation et mesurage du bruit dû au trafic routier / novembre 2002) et NFS 31-088 (« Caractérisation et mesurage du bruit dû au trafic ferroviaire / octobre 1996).

Conformément à la norme NFS 31-085, un comptage du trafic avec différenciation des véhicules légers (VL) et des poids lourds (PL) sur la RN1 a été réalisé en parallèle des mesures.

## 2. RAPPEL ET DEFINITIONS

### ▪ **Bruit ambiant**

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis dans l'environnement par toutes les sources proches et éloignées.

*Note : Bruit ambiant = Bruit résiduel + Bruit particulier*

### ▪ **Bruit particulier**

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement par des analyses acoustiques (spatiale, temporelle, études de corrélation...) et que l'on désire distinguer du bruit ambiant notamment parce qu'il est l'objet d'une requête.

*Note : Bruit particulier = source en fonctionnement.*

### ▪ **Bruit résiduel**

Composante résiduelle du bruit ambiant, dans une situation spatio-temporelle donnée, quand un ou plusieurs bruits particuliers sont supprimés.

*Note : Bruit résiduel = Bruit sans la source*

### ▪ **Emergence globale**

L'émergence est définie réglementairement comme la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement) (Article 2 de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement).

La valeur d'émergence sonore est la valeur représentant l'élévation du niveau sonore (en dB(A)) engendrée par une source sonore bruyante (machine, industrie, infrastructure de transport).

*Note : Emergence = Niveau de bruit ambiant – Niveau de bruit résiduel*

### ▪ **Le décibel**

Le décibel est une échelle de mesure logarithmique en acoustique, c'est un terme sans dimension. Il est noté dB. Les niveaux sonores ne s'ajoutent pas arithmétiquement : 80 dB + 80 dB = 83 dB et 80 dB + 90 dB = 90 dB.

Le tableau ci-dessous présente l'augmentation du niveau sonore en fonction du nombre de sources (source : BruitParif).

Tableau 15 Opération sur les décibels

Multiplier l'énergie sonore par	C'est augmenter le niveau sonore de	C'est faire varier l'impression sonore	Observation
2	3 dB	Très légèrement	On fait difficilement la différence
4	6 dB	Nettement	On constate clairement une aggravation
10	10 dB	De manière flagrante	On a l'impression que le bruit est 2 fois plus fort
100	20 dB	Comme si le bruit était 4 fois plus fort	Une variation brutale de 20 dB peut distraire l'attention
100 000	50 dB	Comme si le bruit était 30 fois plus fort	Une variation brutale de 50 dB fait sursauter

▪ **Le décibel A : dB(A)**

La lettre « A » signifie que le décibel est pondéré pour tenir compte de la différence de sensibilité de l'oreille à chaque fréquence. Elle atténue les basses fréquences.

Afin de mieux interpréter la cartographie des contributions, le tableau ci-dessous donne à titre d'exemple des valeurs indicatives concrètes et usuelles de niveaux acoustiques.

Tableau 16 Echelle sensible du dB(A)

Bruits extérieurs	Niveaux sonores dB(A)	Bruits intérieurs	Bruits des véhicules	Conversation / Sensation auditive
	130	Marteau-pilon		Impossible / Seuil de la douleur
	120	Banc d'essais de moteurs	Moteurs d'avion proche	
<b>Rivetage à 10 m</b>	110	Atelier de chaudronnerie	Train passant dans une gare	Obligation de crier pour se faire entendre / Très difficilement supportable
	105	Raboteuse		
<b>Marteau-piqueur à moins de 5 m</b>	100	Scie à ruban	Moto sans silencieux à 2 m	
<b>Rue à trafic intense</b>	95	Atelier de forgeage		Difficile / Pénible à entendre
<b>Circulation intense à 1 m</b>	85	Radio très puissante	Klaxons d'autos	
<b>Circulation importante</b>	75	Usine moyenne	Métro sur pneu	Assez forte / Bruyant mais supportable
	70	Open-space bruyant		
	65	Appartement bruyant		
<b>Rue résidentielle</b>	60	Grands magasin / Conversation normale	Bateau à moteur	Assez forte / Bruits courants
<b>Rue très tranquille</b>	50	Restaurant tranquille / Bureau	Auto silencieuse	
<b>Bruits minimaux le jour dans la rue</b>	45	Appartement normal / Bibliothèque		A voix normale / Assez calme
	30	Appartement dans quartier tranquille		
<b>Bruissement d'un feuillet</b>	25	Conversation à voix basse		A voix chuchotée / Très calme
	20	Studio de radio		
	0	Laboratoire d'acoustique		A voix chuchotée / Seuil d'audition

▪ **Bandes d'octaves et niveau global**

La sensation de l'oreille en fréquence n'est pas linéaire. Plus elle est élevée, plus il faut une grande variation de cette fréquence pour que l'impression de variation reste constante. Des valeurs de fréquences en Hertz sont normalisées pour exprimer cette sensation notée :

L31,5 L63 L125 L250 L500 L1k L2k L4k L8k

Nous parlerons ici d'octave comme les musiciens.

Le niveau global correspond à la somme d'énergie de toutes les bandes d'octave. Le niveau global est noté L.

▪ **Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A**

Valeur du niveau de pression acoustique pondéré A d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T, à la même pression acoustique quadratique moyenne qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps. Cet estimateur est communément utilisé pour représenter la gêne due au bruit, et définir des valeurs limites d'exposition. Ainsi, il caractérise la « dose » de bruit reçue pendant une durée donnée T.

Il est défini par la formule :

$$L_{Aeq,T} = 10 \times \log \left[ \frac{1}{t_2 - t_1} \int_{t_1}^{t_2} \frac{P_A^2(t)}{P_0^2} dt \right]$$

Avec :

- LAeq,T est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, en décibels, déterminé pour un intervalle de temps T qui commence à t1 et se termine à t2. Dans les mesures ici présentés, T = 10 minutes ;
- Po est la pression acoustique de référence (20 µPa) ;
- PA (t) est la pression acoustique instantanée pondérée A du signal.

Le niveau équivalent est utilisé pour traduire l'intensité moyenne du bruit sur un temps donné comprenant des phases de bruits entrecoupées de phase de silence.

▪ **Niveaux acoustiques fractiles**

Le niveau fractile est exprimé en dB(A), il est symbolisé par le paramètre LAN,T, où N est compris entre 0 et 100 (par exemple: LA10,T, ..., LA90,T, LA95,T, ...). Il exprime le niveau sonore dépassé pendant le pourcentage de temps N (10%, ..., 90%, 95%, ...) par rapport à la durée totale de la mesure. Les valeurs LA1 et LA5 caractérisent généralement les niveaux de pointes tandis que les valeurs L90 et L95 caractérisent les niveaux de bruit de fond. A indique qu'il s'agit de bruit pondéré A et T donne la durée d'intégration.

▪ **Tonalité marquée**

La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveau entre la bande de tiers d'octave et les quatre bandes de tiers d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau ci-après pour la bande considérée :

Tableau 17 Estimation de la tonalité marquée

Cette analyse se fera à partir d'une acquisition minimale de 10 s		
50 Hz à 315 Hz	400 Hz à 1250 Hz	1600 Hz à 8000 Hz
10 dB	5 dB	5 dB

Les bandes sont définies par fréquence centrale de tiers d'octave.

### 3. MOYENS ET PROCEDURES MIS EN ŒUVRE

Les conditions de mesure et d'interprétation des résultats suivent les prescriptions énoncées par la méthode de constat décrit dans les normes NFS 31-010, NF S 31-085 pour la caractérisation du bruit d'origine routière et NFS 31-088 pour la caractérisation du bruit d'origine ferroviaire.

#### 3.1. APPAREILLAGE UTILISE

Le sonomètre utilisé pour les mesures est un SOLO (n° de série : 06952).

L'instrument est un instrument de classe 1 répondant aux normes suivantes :

- IEC 60651 (10-2000)
- IEC 60804 (10-2000)
- IEC 60672-1 (5-2002)
- IEC 1260 (7-1995)
- ANSI S1.11 (2004)
- ANSI S1.4 (2001)

#### 3.2. PARAMETRES MESURES

Les mesures effectuées portent sur les niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés (A) (LAeq) en dB(A). Les acquisitions ont porté sur un intervalle élémentaire de 1 s.

#### 3.3. PERIODE DE MESURES

Les acquisitions ont concerné trois mesures de longue durée (24h), appelées points fixes et couvrant les deux périodes de référence jour (6h-22h) et nuit (22h-6h).

Les différentes périodes de mesures sont décrites ci-dessous :

- PF1 : Du 13 juin à 14h59 au 14 juin à 14h59 ;
- PF2 : Du 16 juin à 11h31 au 17 juin à 11h31 ;
- PF3 : Du 09 juin à 14h10 au 10 juin à 14h10.

Pour décrire l'évolution temporelle de mesure, le sonomètre stocke en réalité un LAeqT (T=1s) avec les statistiques (min, max, crête et indices fractiles) toutes les secondes, soit 3 600 valeurs pour 1 heure et 86 400 valeurs pour 24 heures.

#### 3.4. LOCALISATION DES STATIONS DE MESURES

Les acquisitions ont été réalisées sur 3 points fixes localisés à proximité de la RN1 (voir figure 1)

Les coordonnées géographiques et l'adresse des points de mesures sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18 Coordonnées des points de mesures acoustiques

Points de mesure	Latitude	Longitude	Adresse
PF1	20°59'8.5164"S	55°17'25.5408"E	Rue Jacquot
PF2	20°58'47.8344"S	55°17'39.4872"E	Enceinte du poste de refoulement de la CREOLE
PF3	20°58'29.0028"S	55°17'41.1972"E	Carrière SBTPC sur le site de l'ancienne antenne Oméga



Localisation des points de mesure bruit

Axe mixte

Etude bruit

Légende

● Mesures de 24h

ARTELIA

01/2024
01/2024 - 01/2024
01/2024 - 01/2024
01/2024

Figure 133 Localisation des points de mesures



## 4. RESULTATS DES MESURES ET DISCUSSION

La campagne de mesure a permis de mesurer les niveaux de bruits en trois points de la zone d'étude. Au cours de la campagne, différentes sources de bruits ont été distinguées :

### Pour le PF1 :

- Bruit lié à la route nationale 1.
- Bruit de la faune (chiens, volailles, oiseaux), riverains et groupe électrogène en fonctionnement avant la fin de la mesure.

### Pour le PF2 :

- Bruit lié à la route nationale 1.
- Bruit de la faune (oiseaux).
- Bruit d'une pompe/aération/climatisation

### Pour le PF3 :

- Faible influence de la route nationale 1 mais circulation importante de poids lourds le matin et la nuit
- Bruit de la faune (oiseaux).

Lors de la campagne, la surface du sol était sèche et le vent était faible de travers et aucune couverture nuageuse pour une température comprise entre 20° (la nuit) et 30° (le jour).

Les mesures effectuées sont qualifiées de mesures de constat, c'est-à-dire qu'elles permettent de relever le niveau de bruit ambiant en un lieu donné, dans un état donné et à un moment donné. Les résultats obtenus lors des mesures sont présentés en Annexe 1, sous forme de fiches. Chacune d'elles contient la localisation du point de mesure sur un plan, des photos du site (vue sur le point de mesure et vue depuis le point de mesure vers la source), ainsi que les niveaux mesurés.

À noter, lors de la mesure du point PF2 un bruit parasite, dû à une pompe/climatisation/aération, est observé en début et fin de période nuit, cf Annexe 1. Ce bruit a été retiré de l'analyse.

Pour chaque mesure, sont présentés le niveau de pression acoustique de constat (noté LAeq) qui correspond au niveau sonore équivalent reflétant la situation acoustique pendant le mesurage, ainsi que les niveaux statistiques L95 (niveau dépassé pendant 95% du temps), L90 (niveau dépassé pendant 90% du temps, soit le bruit de fond), L50 (niveau dépassé pendant 50% du temps, soit le bruit de fond moyen), L10 (bruit dépassé pendant 10% du temps) et L5 (bruit dépassé pendant 5% du temps).

La figure et le tableau ci-après récapitulent les résultats des mesures.



<b>Résultats des mesures bruit</b>  Axe Mixte Etude bruit	<b>Légende</b> ● Point fixe (mesures de 24h)	<table border="1"><tr><td colspan="3">PF1 61.2 56.9</td></tr><tr><td>Nom du point fixe</td><td>Niveau sonore jour</td><td>Niveau sonore nuit</td></tr></table>	PF1 61.2 56.9			Nom du point fixe	Niveau sonore jour	Niveau sonore nuit	 <table border="1"><tr><td>01/2024</td></tr><tr><td>PROJET - AXE</td></tr><tr><td>02/2024</td></tr></table>	01/2024	PROJET - AXE	02/2024
PF1 61.2 56.9												
Nom du point fixe	Niveau sonore jour	Niveau sonore nuit										
01/2024												
PROJET - AXE												
02/2024												

Figure 234 Résultats des mesures Bruit

Tableau 19 Synthèse des résultats

	PF1		PF2		PF3	
	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT
<b>Adresse</b>	Rue Jacquot		Enceinte du poste de refoulement de la CREOLE		Carrière SBTPC sur le site de l'ancienne antenne Oméga	
<b>Date et heure</b>	13/06/2022 – 14h59		16/06/2022 – 11h31		09/06/2022 – 14H10	
<b>Durée</b>	24h		24h		24h	
<b>Infra, Concernée</b>	RN1		RN1		RN1	
<b>Distance / infra</b>	Environ 90 m		Environ 50 m		Environ 300 m	
<b>Urbanisation</b>	Dense		Faible		Faible	
<b>Environnement immédiat</b>	Habitations		Goudron		Prairie	
<b>U</b>	U3	U3	U3	U3	U3	U3
<b>T</b>	T1	T5	T1	T5	T1	T5
<b>Grille UiTi</b>	-	+	-	+	-	+
<b>LAeq</b>	61	57	68	59.5	56,5	50
<b>L95</b>	56,5	42	62	52	41	42
<b>L90</b>	57	45	63,5	52	42	43
<b>L50</b>	60	53	67	55	48	47,5
<b>L10</b>	63	61	70	63	57	53,5
<b>L5</b>	64	63	71	65	61,5	55
<b>Ecart jour - nuit</b>	4		8,5		6,5	
<b>Bruit dominant</b>	RN1		RN1		RN1	
<b>Bruit autre</b>	Faune, riverains et groupe électrogène		Faune, pompe, aération, climatisation		Faune	
<b>Trafic horaire</b>	VL : 3501 PL : 30	VL : 580 PL : 5	VL : 3763 PL : 32	VL : 681 PL : 6	VL : 4079 PL : 35	VL : 740 PL : 6
<b>%PL</b>	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%

La campagne de mesure a permis de mesurer les niveaux de bruit dans le secteur du projet, c'est-à-dire à proximité de la route nationale 1.

Les différents points fixes : PF1, PF2 et PF3 sont tous les trois influencés par le trafic de la nationale. Toutefois, l'influence de la RN1 sur le point fixe PF3 est moindre, du fait de la distance du point fixe à la voirie (300 mètres).

Pour le point fixe PF1, l'écart des niveaux sonores entre le jour et la nuit est de 4 dB(A). Cet écart est de 8,5 dB(A) pour le point fixe PF2 et est de 6,5 dB(A) pour le point PF3.

Pour les points PF1 et PF3, l'ambiance sonore peut être considérée comme modérée de jour comme de nuit, au sens de l'arrêté du 5 mai 1995 et repris dans la circulaire du 12 décembre 1997. En effet, de jour, les niveaux sonores relevés sont de 61 dB(A) pour le PF1 et 56,5 dB(A) pour le point PF3. De nuit, les niveaux sonores mesurés sont de 57 dB(A) pour le PF1 et 50 dB(A) pour le point PF3. Cependant, pour le point PF2 situé à une distance approximative de 50 mètres de la RN1, les niveaux relevés de jour sont de 68 dB(A). Concernant la période nocturne, les niveaux mesurés sont de 59.5 dB(A). Ainsi, l'ambiance sonore pour le point fixe PF2 est considérée comme non modérée.

# ANNEXES

- 3- RESULTATS DETAILLES DES MESURES
- 4- VALIDATION DES RESULTATS DE  
MESURE



## ANNEXE 2

# RESULTATS DETAILLES DES MESURES

### Station n°1

### Point Fixe 24h

Norme de mesurage NF S 31-085, NF S 31-010  
 Appareillage sonomètre 06952  
 Type de mesure LAeq court (1s)



### Localisation

Rue Jacquot  
 La réunion



### Identification du point de mesure

Emplacement du point de mesure 2m en avant de façade  
 Orientation du sonomètre Est  
 Hauteur du sonomètre 1,5 m

Localisation du point



Sonomètre

Source de bruit RN1  
 Distance à la source Environ 90 m

### Caractéristiques du site

Urbanisation Forte  
 Hauteur bâtiments Maison - 5m

### Caractéristiques du sol

Environnement immédiat Habitations

### Caractéristiques de l'infrastructure

Nb de voies 2 x 2 voies  
 Revêtement Goudron  
 Protection acoustique /  
 Allure du trafic Dense

**Station n°1 Point Fixe 24h**



**Date et durée de la mesure**

Début mesure 13 Juin 2022 à 14h59

Fin mesure 14 Juin 2022 à 14h59

Durée mesure 24h

**Conditions météorologiques**

*Période Jour (6h-22h)*

*Période Nuit (22h-6h)*

Vent - Force

Vent - Direction

Rayonnement

Nébulosité

Surface

Conclusions sur les conditions météorologiques

(U3,T1)

Conditions défavorables pour la propagation sonore

(U3,T5)

Conditions favorables pour la propagation sonore

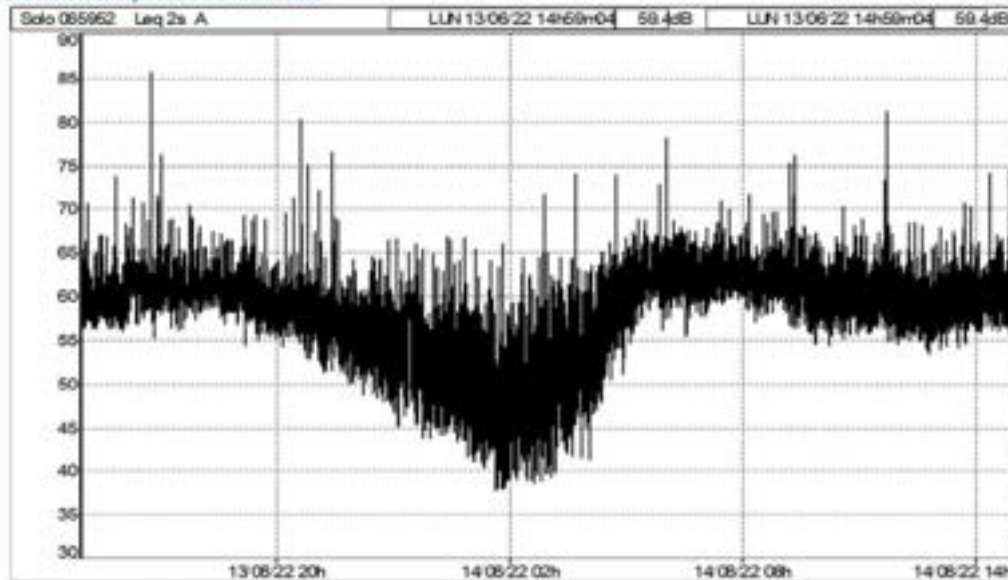
**Résultats des mesures**

**Bruits perçus**

Bruit dominant RN1

Autres Faune, riverains et groupe électrogène

**Evolution temporelle de la mesure**



**Niveaux sonores en dB(A)**

Période	LAeq	L95	L90	L50	L10	L5	Trafic horaire
Diurne	61.2	56.3	57.2	59.9	62.9	64	VL : 2503 PL : 30
Nocturne	56.9	42.1	44.6	53.2	61.2	62.6	VL : 580 PL : 5



## Station n°2

## Point Fixe 24h

Norme de mesurage	NF S 31-085, NF S 31-010
Appareillage	sonomètre 06952
Type de mesure	LAeq court (1s)

### Localisation

Enceinte du poste de refoulement de la CREOLE  
La Réunion

### Identification du point de mesure

Emplacement du point de mesure	proximité façade
Orientation du sonomètre	Est
Hauteur du sonomètre	3 m



Localisation du point



Sonomètre

Source de bruit	RN1
Distance à la source	Environ 50 m
<b>Caractéristiques du site</b>	
Urbanisation	Faible
Hauteur bâtiments	5m
<b>Caractéristiques du sol</b>	
Environnement immédiat	Goudron

### Caractéristiques de l'infrastructure

Nb de voies	2 x 2 voies
Revêtement	Goudron
Protection acoustique	/
Allure du trafic	Dense

**Station n°2**

**Point Fixe 24h**



**Date et durée de la mesure**

Début mesure 16 Juin 2022 à 11h31

Fin mesure 17 Juin 2022 à 11h31

Durée mesure 24h

**Conditions météorologiques**

	<i>Période Jour (6h-22h)</i>	<i>Période Nuit (22h-6h)</i>
Vent - Force	Fort	Fort
Vent - Direction	Sud-Est	Sud-Est
Rayonnement	Faible	
Nébulosité	Nuageux	Nuageux
Surface	Humide	Humide
	(U5,T3)	(U5,T4)
Conclusions sur les conditions météorologiques	Conditions favorables pour la propagation sonore	Conditions favorables pour la propagation sonore

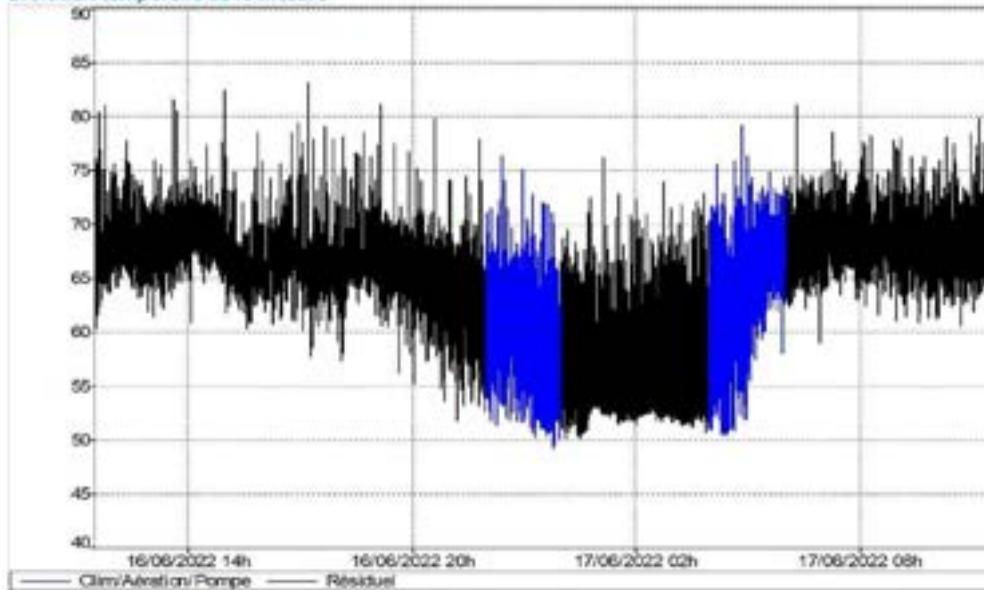
**Résultats des mesures**

**Bruits perçus**

Bruit dominant RN1

Autres Faune (chant des oiseaux), pompe, aération et climatisation

**Evolution temporelle de la mesure**



**Niveaux sonores en dB(A)**

Période	LAeq	L95	L90	L50	L10	L5	Trafic horaire
Diurne	67,8	62,2	63,6	67,1	69,9	71	VL : 3763 PL : 32
Nocturne	59,3	51,8	52,1	54,8	63,1	64,9	VL : 881 PL : 6

**Station n°3**

**Point fixe 24h**

Norme de mesurage NF S 31-085, NF S 31-010  
 Appareillage sonomètre 06952  
 Type de mesure LAeq court (1s)

**Localisation**

Adresse  
 Carrière SBTPC sur le site de l'ancienne antenne Oméga  
 La Réunion

**Identification du point de mesure**

Emplacement du point de mesure Champs libre  
 Orientation du sonomètre Est  
 Hauteur du sonomètre 1,5 m



Localisation du point



Sonomètre

Source de bruit RN1  
 Distance à la source >100m  
**Caractéristiques du site**  
 Urbanisation Faible  
 Hauteur bâtiments /  
**Caractéristiques du sol**  
 Environnement immédiat Prairie

**Caractéristiques de l'infrastructure**

Nb de voies 2 x 2 voie  
 Revêtement Goudron  
 Protection acoustique /  
 Allure du trafic Dense

**Station n°3**

**Point fixe 24h**



**Date et durée de la mesure**

Début mesure 09 Juin 2022 à 14h10

Fin mesure 10 Juin 2022 à 14h10

Durée mesure 24h

**Conditions météorologiques**

*Période Jour (6h-22h)*

*Période Nuit (22h-6h)*

Vent - Force

Vent - Direction

Rayonnement

Nébulosité

Surface

Forte

0%

Sèche

(U3,T1)

(U3,T5)

Conclusions sur les conditions météorologiques

Conditions défavorables à la propagation sonore

Conditions favorables

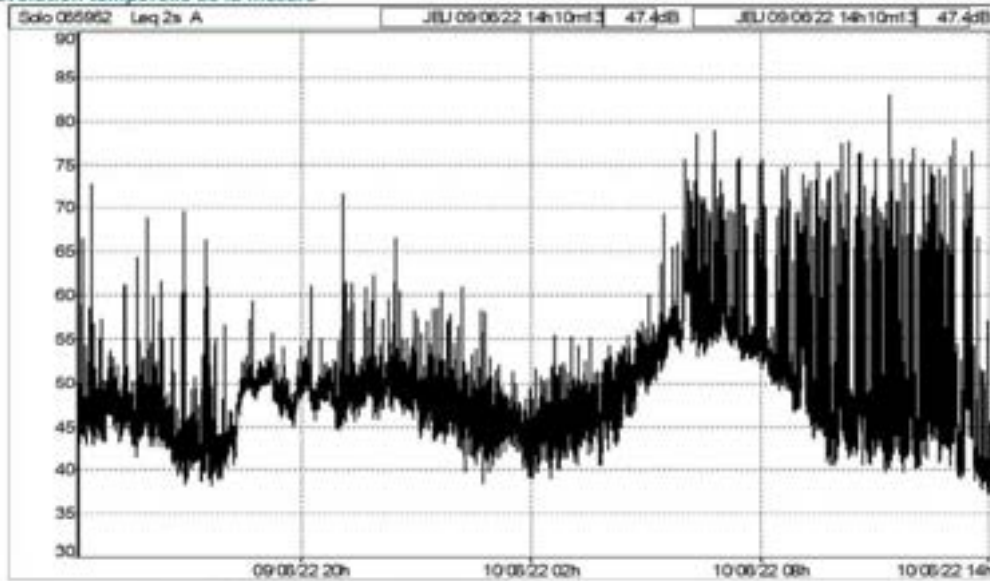
**Résultats des mesures**

*Bruits perçus*

Bruit dominant RN1/chemin

Autres Faune

*Evolution temporelle de la mesure*



**Niveaux sonores en dB(A)**

Période	LAeq	L95	L90	L50	L10	L5	Trafic horaire
Diurne	56.5	40.8	42	48.1	57.2	61.3	VL : 4079 PL : 35
Nocturne	50	42	43	47.4	53.3	55.2	VL : 740 PL : 6



## ANNEXE 2

# VALIDATION DES RESULTATS DE MESURE

Selon la norme AFNOR NF S 31-085 sur la caractérisation et le mesurage du bruit de la circulation routière, la validation des résultats fait l'objet de tests qui ont quatre objectifs :

- Vérifier que le bruit est imputable au trafic routier ;
- Vérifier que le bruit mesuré est imputable à l'infrastructure considérée ;
- Détecter les intervalles de base présentant des singularités par rapport aux autres ;
- Éliminer les intervalles élémentaires perturbés par les bruits parasites.

Pour se faire, dans le cadre de cette étude, trois tests permettent d'avoir un regard critique sur les mesures acoustiques réalisées. Les tests se répartissent comme suit :

- Le test temporel ;
- Le test de répartition gaussienne ;
- Le test de cohérence entre le bruit et le trafic pour chaque intervalle de base.

Ces trois tests sont détaillés ci-dessous.

Il est à noter que le fait qu'une séquence de mesure ne réponde pas à un ou plusieurs tests ne signifie pas nécessairement que la mesure est invalide. En revanche, une enquête plus approfondie doit être menée afin de trouver une explication.

Enfin, les tests de validation ne sont pas effectués lorsque :

- Le trafic total est inférieur à 200 véhicules par heure ;
- Le trafic total est inférieur à 500 véhicules par heure avec une part de Poids-Lourds supérieure à 17%.

Dans le cas de notre étude, les critères sont validés pour le point PF1 pour les dates suivantes :

- Lundi 13/06 2022 de 15h à 23h,
- Mardi 14/06 2022 de 5h à 14h.

Les critères sont validés pour le point PF2 pour les dates suivantes :

- Jeudi 16/06 2022 de 12h à 0h,
- Vendredi 17/06 2022 de 0h à 1h, et de 4h à 11h.

Les critères sont validés pour le point PF3 pour les dates suivantes :

- Jeudi 09/06 2022 de 14h à 0h,
- Vendredi 10/06 2022 de 0h à 1h, et de 3h à 13h.

De ce fait, les tests n'ont pu être effectués que sur ces deux plages horaires.

### Test temporel

Les niveaux sonores des intervalles élémentaires doivent respecter une certaine continuité dans leur évolution temporelle pour être représentatif d'un bruit de trafic routier. Le test a pour objectif d'aider l'opérateur à contrôler cette continuité, en évaluant celle-ci à partir de critère numérique.

La continuité du signal peut être qualifiée par la valeur absolue de l'écart entre deux niveaux sonores relatifs à des intervalles élémentaires successifs. Cet écart ne peut pas dépasser certaines valeurs qui dépendent essentiellement de la durée des intervalles élémentaires, de la distance à la voie et de la vitesse des véhicules. Cet écart décroît lorsque la concentration en véhicules augmente et ne peut pas excéder celui imputable au passage d'un véhicule isolé.



De ce fait, on compare les niveaux sonores successifs des intervalles élémentaires. L'ensemble des intervalles élémentaires correspondant à l'apparition d'un bruit parasite peut être repéré lorsqu'il est délimité entre une discontinuité positive ou une discontinuité négative des valeurs des niveaux sonores sur les intervalles élémentaires.

**PF1 et PF2:**

Dans notre cas, et dans l'analyse du point fixe 1 et 2, l'écart admissible entre deux valeurs successives des niveaux sonores est de 7 dB(A) puisque les points fixes 1 et 2 sont situés à moins de 100m de distance du bord de voie. Le tronçon étudié pour ces points est limité à 90 km/h.

Plusieurs périodes sont concernées par un écart de plus de 7 dB(A) entre deux valeurs successives des niveaux sonores. Ainsi, des évènements indépendants du trafic routier sont venus perturber la mesure. Pour le PF1, il s'agit seulement de 0,1% des 86 399 valeurs relevées pendant 24 heures. Pour le PF2, il s'agit seulement de 0,3% des 86 399 valeurs relevées pendant 24 heures.

**PF3 :**

Pour l'analyse du point fixe 3, l'écart admissible entre deux valeurs successives des niveaux sonores est de 3 dB(A) puisque le point fixe 3 est situé à plus de 100m de distance du bord de voie. Le tronçon étudié pour ce point est limité à 90 km/h.

Plusieurs périodes sont concernées par un écart de plus de 3 dB(A) entre deux valeurs successives des niveaux sonores. Ainsi, des évènements indépendants du trafic routier sont venus perturber la mesure. Pour le PF3, il s'agit seulement de 2,6% des 86 399 valeurs relevées pendant 24 heures.

A noter que ces périodes sont largement minoritaires, et n'influencent pas le  $L_{eq}$  global.

Répartition Gaussienne

La validation consiste, pour un intervalle de base donné, à associer aux résultats énergétiques un test statistique simple, en supposant que la répartition des niveaux sonores générés par un trafic routier suit approximativement une loi normale.

Le principe de validation fait appel à la distribution statistique des niveaux sonores sur les intervalles élémentaires, décrite par les niveaux sonores  $L_{10}$  et  $L_{50}$ , correspondant aux niveaux sonores atteints ou dépassés pendant respectivement 10% et 50% du temps sur la période d'observation considérée.

Dans le cadre de notre étude, les mesures ont été réalisées en zone dégagée. De ce fait, on calcule les niveaux  $L_{10}$  et  $L_{50}$  de chaque intervalle de base, à partir des  $L_{Aeq}$  mesurés sur les intervalles élémentaires.

On définit alors, pour chaque intervalle de base, l'indice :

$$L_{Aeq,Gauss} = L_{50} + 0,07 (L_{10} - L_{50})^2$$

Ainsi, pour chaque intervalle de base, on effectue la différence suivante :

$$d1 = L_{Aeq,base} - L_{Aeq,Gauss}$$

Où  $L_{Aeq,base}$  est le niveau de pression acoustique mesuré sur l'intervalle de base considéré.

A partir de cette formule, les mesures sont validées comme représentatives d'un bruit de trafic routier si  $d1 < 1$  dB(A) en valeur positive.

Le détail des calculs pour le point PF1 est donné ci-dessous.

Tableau 20 Validation du test de répartition gaussienne pour le point PF1

Date et Période	$L_{Aeq}$ , mesuré en dB(A)	L95	L90	L50	L10	L5	L <sub>Aeq, Gauss</sub> en dB(A)	$d1 = L_{Aeq, mesuré} - L_{Aeq, Gauss}$ en dB(A)
-----------------	-----------------------------	-----	-----	-----	-----	----	----------------------------------	--

13/06/2022 14:59	60,1	57,1	57,6	59	61,7	63,1	59,5	0,6
13/06/2022 15:59	61,7	57,2	57,7	59,8	62,7	63,7	60,4	1,3
13/06/2022 16:59	61,1	58,1	58,6	60,3	62,3	63,5	60,6	0,5
13/06/2022 17:59	61,3	58,7	59,1	60,9	62,5	63,3	61,1	0,2
13/06/2022 18:59	60,2	56,8	57,5	59,7	61,7	62,6	60,0	0,2
13/06/2022 19:59	60,1	55,4	56,2	58,7	60,9	61,7	59,0	1,1
13/06/2022 20:59	58,2	52,5	53,6	57	59,9	61	57,6	0,6
13/06/2022 21:59	56,4	50,2	51,1	55,4	58,8	59,8	56,2	0,2
13/06/2022 22:59	55,1	46,2	47,5	53	58,3	59,3	55,0	0,1
13/06/2022 23:59	53,4	44,6	45,5	50,2	56,4	58,2	52,9	0,5
14/06/2022 00:59	51,1	39,7	41	47,1	54,7	56,6	51,1	*
14/06/2022 01:59	52,7	39,8	41	48,5	56,2	58,3	52,7	*
14/06/2022 02:59	54,7	42	44,1	51,6	57,9	60	54,4	*
14/06/2022 03:59	58,1	48,8	50,6	56,5	61,2	62,4	58,0	*
14/06/2022 04:59	62,2	58	58,8	61,5	64,1	65	62,0	0,2
14/06/2022 05:59	62,5	59,2	59,7	61,6	64,2	65,2	62,1	0,4
14/06/2022 06:59	62,7	60	60,5	62,1	64,4	65,2	62,5	0,2
14/06/2022 07:59	62,2	59,1	59,6	61,5	63,9	64,7	61,9	0,3
14/06/2022 08:59	61,7	57,6	58,2	60,5	63,3	64,4	61,0	0,7
14/06/2022 09:59	60,2	56,5	57,2	59,3	62,4	63,4	60,0	0,2
14/06/2022 10:59	60,6	56,7	57,3	59,3	62,1	63,3	59,8	0,8
14/06/2022 11:59	59,2	55,8	56,4	58,4	61	62,1	58,9	0,3
14/06/2022 12:59	59,8	56,2	56,8	58,8	61,7	62,7	59,4	0,4
14/06/2022 13:59	63,6	57,1	57,6	59,6	66,4	71	62,8	0,8

\* non calculé (trafic horaire inférieur à 200 véh/h)

Le détail des calculs pour le point PF2 est donné ci-dessous.

Tableau 21 Validation du test de répartition gaussienne pour le point PF2

Date et Période	LAeq, mesuré en dB(A)	L95	L90	L50	L10	L5	Laeq, Gauss en dB(A)	d1 = Laeq, mesuré - Laeq, Gauss en dB(A)
16/06/2022 11:31	68,5	65,1	65,7	67,6	70,2	71,4	68,1	0,4





16/06/2022 12:31	68,1	64,7	65,4	67,4	69,9	70,9	67,8	0,3
16/06/2022 13:31	69,1	65,9	66,5	68,3	70,7	71,5	68,7	0,4
16/06/2022 14:31	67,6	63,8	64,3	66,7	69,5	70,3	67,2	0,4
16/06/2022 15:31	65,8	62,1	62,8	64,8	67,4	68,5	65,3	0,5
16/06/2022 16:31	67	62,1	62,9	65,9	68,3	69,8	66,3	0,7
16/06/2022 17:31	66	61,9	62,8	65	67,3	68,7	65,4	0,6
16/06/2022 18:31	67,6	64	64,7	67,1	69,0	69,6	67,4	0,2
16/06/2022 19:31	66,6	61,6	62,8	66,1	68,4	69,0	66,5	0,1
16/06/2022 20:31	65	58,3	59,6	64,3	67,3	68,0	64,9	0,1
16/06/2022 21:31	63,3	54,9	56,2	61,7	66,1	67,3	63,1	0,2
16/06/2022 22:31	62,1	52,7	54,2	60,3	65,2	66,3	62,0	0,1
16/06/2022 23:31	60,2	50,9	51,5	57,8	63,8	65,1	60,3	-0,1
17/06/2022 00:31	58,9	51,6	52,3	54,2	62,4	64,2	58,9	0,0
17/06/2022 01:31	58,2	52	52,2	53,6	61,4	63,8	57,9	*
17/06/2022 02:31	59,2	51,8	52	53,9	63,2	65,4	60,0	*
17/06/2022 03:31	62	51,7	52,3	58,7	65,6	67,4	62,0	*
17/06/2022 04:31	65,8	57,2	59,1	64,1	68,9	70,3	65,7	0,1
17/06/2022 05:31	68,1	63,8	64,4	67,4	70,2	71,2	67,9	0,2
17/06/2022 06:31	69,2	65,2	66	68,5	71,2	72,0	69,0	0,2
17/06/2022 07:31	69,2	65,6	66,5	68,6	70,8	71,8	68,9	0,3
17/06/2022 08:31	69,1	65	66	68,4	70,9	72,0	68,8	0,3
17/06/2022 09:31	68,5	64,4	65,4	67,9	70,4	71,4	68,3	0,2
17/06/2022 10:31	68,5	64,8	65,5	67,6	70,3	71,6	68,1	0,4

\* non calculé (trafic horaire inférieur à 200 véh/h)

Le détail des calculs pour le point PF3 est donné ci-dessous.

Tableau 22 Validation du test de répartition gaussienne pour le point PF3

Date et Période	LAeq, mesuré en dB(A)	L95	L90	L50	L10	L5	Laeq, Gauss en dB(A)	d1 = LAeq, mesuré - LAeq, Gauss en dB(A)
09/06/2022 14:10	49,6	44	44,4	46,5	49,2	50,5	47,0	2,6

09/06/2022 15:10	49	43,8	44,2	46,1	48,6	50,4	46,5	2,5
09/06/2022 16:10	47,9	40,1	40,8	43,6	46,7	48,6	44,3	3,6
09/06/2022 17:10	45,6	39,8	40,2	42,2	45,2	47,5	42,8	2,8
09/06/2022 18:10	49,4	42,9	43,8	49,6	51	51,5	49,7	-0,3
09/06/2022 19:10	49,4	46,1	46,6	48,8	51,3	51,9	49,2	0,2
09/06/2022 20:10	49,6	46,1	46,6	48,4	50,3	51,4	48,7	0,9
09/06/2022 21:10	50,4	46,9	47,4	49,3	51,7	53,3	49,7	0,7
09/06/2022 22:10	50,5	46,7	47,4	49,4	51,6	52,8	49,7	0,8
09/06/2022 23:10	48,3	44,4	45	47,3	50	51,1	47,8	0,5
10/06/2022 00:10	46,8	41,5	42,3	45,6	49	49,9	46,4	0,4
10/06/2022 01:10	44,8	40,8	41,5	44,2	46,8	47,5	44,7	*
10/06/2022 02:10	45,6	40,9	41,7	44,4	47,9	49,1	45,3	*
10/06/2022 03:10	47,2	42,2	43,1	46,2	49,6	50,8	47,0	0,2
10/06/2022 04:10	51	45,9	46,9	50,5	53,2	54	51,0	0,0
10/06/2022 05:10	57,9	51,7	52,4	55,3	61,1	61,8	57,7	0,2
10/06/2022 06:10	61,4	54,2	54,8	57	63,8	66,9	60,2	1,2
10/06/2022 07:10	59,4	52,8	53,2	54,8	59,9	64,7	56,6	2,8
10/06/2022 08:10	59,1	47,6	48,5	51,7	60,9	66,4	57,6	1,5
10/06/2022 09:10	58,6	42,9	43,8	47,7	60,1	65,1	58,5	0,1
10/06/2022 10:10	58,1	42,1	42,8	46,3	59,5	64,2	58,5	-0,4
10/06/2022 11:10	58	41	41,5	45	58,2	62,9	57,2	0,8
10/06/2022 12:10	59,1	42,4	43,4	48,8	60,2	65,1	57,9	1,2
10/06/2022 13:10	55,3	38,3	38,8	41,1	54,2	59,2	53,1	2,2

\* non calculé (trafic horaire inférieur à 200 véh/h)

A noter qu'un dépassement important de la valeur positive de 1 dB(A) traduit la présence de sources anormalement bruyantes ou de bruit parasite pendant moins de 10 % du temps. Cela peut être le cas en particulier lorsqu'on cherche à mesurer la contribution sonore d'un trafic contenant sporadiquement une forte concentration de poids lourds ou de véhicules particulièrement bruyants. Cependant, si ce n'est pas le cas, on doit contrôler l'absence d'apparition de bruits accidentels par analyse de la continuité de l'évolution temporelle des niveaux sonores sur les intervalles élémentaires ou par une analyse fine de la distribution statistique.

### Corrélation Bruit / Trafic

Le but de ce test est de comparer, au sein d'un intervalle de référence considéré, la variation des niveaux sonores mesurés sur les intervalles de base  $LA_{eq, mes}$  et la variation des niveaux sonores théoriques  $LA_{eq, calc}$ , calculés sur ces mêmes intervalles de base à partir des mesures de trafic et des mesures ou estimation de vitesse.

La validation consiste à vérifier, pour chaque intervalle de base, la relation théorique décrite par la formule :

$$L_{Aeq,mes} = L_{Aeq,calc}$$

Où :

$L_{Aeq,mes}$  est le niveau de pression acoustique mesuré sur un intervalle de base considéré.

$L_{Aeq,calc}$  est le niveau de pression acoustique calculé sur le même intervalle de base.

Pour cela, on compare, au sein d'un intervalle de référence considéré, la variation des niveaux sonores mesurés sur les intervalles de base  $L_{Aeq,mes}$  et la variation des niveaux sonores théoriques  $L_{Aeq,calc}$ , calculés sur ces mêmes intervalles de base à partir des mesures de trafic et des mesures ou estimation de vitesse.

Sur l'intervalle de référence considéré, on trace les courbes de variation temporelle des deux fonctions suivantes :

$$L_{Aeq,mes}(i) = L_{Aeq,base}(i)$$

$$L_{Aeq,calc} = L_{Aeq,ref} + 10 \log\left(\frac{Q_{\acute{e}q,i}}{Q_{\acute{e}q,ref}}\right) + C_v * \log\left(\frac{V_{m,i}}{V_{m,ref}}\right)$$

Où :

$L_{Aeq,base}$  est le niveau sonore mesuré sur l'intervalle de base i.

$L_{Aeq,ref}$  est le niveau sonore mesuré sur l'intervalle de référence considéré.

$Q_{\acute{e}q,i}$  est le débit horaire acoustiquement équivalent mesuré sur l'intervalle de base i, exprimé en v/h.

$Q_{\acute{e}q,ref}$  est le débit horaire acoustiquement équivalent mesuré sur l'intervalle de référence considéré, exprimé en v/h.

$C_v$  est une valeur dépendant des conditions de circulation.

$V_{m,i}$  est la vitesse moyenne du flot mesurée ou estimée sur l'intervalle de base i, exprimé en m/s.

$V_{m,ref}$  est la vitesse moyenne du flot mesurée ou estimée sur l'intervalle de référence considéré, exprimée en m/s.

Dans le cadre de cette étude, on fait l'hypothèse que  $V_{m,i} = V_{m,ref}$

Pour chaque intervalle de base, on calcule la valeur absolue de la différence  $L_{Aeq,mes}(i) - L_{Aeq,calc}(i)$ .

Lorsque des écarts entre courbes sont constatés et que pour certains intervalles de base  $L_{Aeq,mes}(i) - L_{Aeq,calc}(i) > 3$  dB(A), des explications doivent être recherchées sur ces écarts.

Le détail des calculs pour le point PF1 est donné ci-dessous.

Tableau 23 Validation du test de corrélation bruit / trafic pour le point PF1

Date et Période	Laeq, mes	LAeq, calc	d2 = LAeq, mes - LAeq, calc
13/06/2022 14:59	60,1	61,6	-1,5
13/06/2022 15:59	61,7	62,0	-0,3
13/06/2022 16:59	61,1	61,6	-0,5
13/06/2022 17:59	61,3	61,3	0,0
13/06/2022 18:59	60,2	60,9	-0,7
13/06/2022 19:59	60,1	58,7	1,4
13/06/2022 20:59	58,2	56,8	1,4
13/06/2022 21:59	56,4	54,5	1,9
13/06/2022 22:59	55,1	56,3	-1,2

Date et Période	Laeq, mes	LAeq, calc	d2 = LAeq, mes - LAeq, calc
13/06/2022 23:59	53,4	54,1	*
14/06/2022 00:59	51,1	50,7	*
14/06/2022 01:59	52,7	N/A	*
14/06/2022 02:59	54,7	48,9	*
14/06/2022 03:59	58,1	51,2	*
14/06/2022 04:59	62,2	56,2	6,0
14/06/2022 05:59	62,5	62,8	-0,3
14/06/2022 06:59	62,7	61,4	1,3
14/06/2022 07:59	62,2	N/A	N/A
14/06/2022 08:59	61,7	62,2	-0,5
14/06/2022 09:59	60,2	62,0	-1,8
14/06/2022 10:59	60,6	61,7	-1,1
14/06/2022 11:59	59,2	61,5	-2,3
14/06/2022 12:59	59,8	61,4	-1,6
14/06/2022 13:59	63,6	61,4	2,2

\* non calculé (trafic horaire inférieur à 200 véh/h)

Le détail des calculs pour le point PF2 est donné ci-dessous.

Tableau 24 Validation du test de corrélation bruit / trafic pour le point PF2

Date et Période	Laeq, mes	LAeq, calc	d2 = LAeq, mes - LAeq, calc
16/06/2022 11:31	60,1	61,9	-1,8
16/06/2022 12:31	61,7	62,2	-0,5
16/06/2022 13:31	61,1	61,8	-0,7
16/06/2022 14:31	61,3	61,5	-0,2
16/06/2022 15:31	60,2	61,1	-0,9
16/06/2022 16:31	60,1	58,9	1,2
16/06/2022 17:31	58,2	57,1	1,1
16/06/2022 18:31	56,4	54,8	1,6
16/06/2022 19:31	55,1	56,3	-1,2
16/06/2022 20:31	53,4	54,1	-0,7
16/06/2022 21:31	51,1	50,7	0,4
16/06/2022 22:31	52,7	N/A	N/A
16/06/2022 23:31	54,7	48,9	5,8
17/06/2022 00:31	58,1	51,2	6,9
17/06/2022 01:31	62,2	56,2	*
17/06/2022 02:31	62,5	62,8	*
17/06/2022 03:31	62,7	61,6	*
17/06/2022 04:31	62,2	N/A	N/A
17/06/2022 05:31	61,7	62,5	-0,8
17/06/2022 06:31	60,2	62,2	-2,0
17/06/2022 07:31	60,6	62,0	-1,4
17/06/2022 08:31	59,2	61,7	-2,5
17/06/2022 09:31	59,8	61,7	-1,9

Date et Période	Laeq, mes	LAeq, calc	d2 = LAeq, mes - LAeq, calc
17/06/2022 10:31	63,6	61,6	2,0

\* non calculé (trafic horaire inférieur à 200 véh/h)

Le détail des calculs pour le point PF3 est donné ci-dessous.

Tableau 25 Validation du test de corrélation bruit / trafic pour le point PF3

Date et Période	Laeq, mes	LAeq, calc	d2 = LAeq, mes - LAeq, calc
09/06/2022 14:10	49,6	54,4	-4,8
09/06/2022 15:10	49,0	54,2	-5,2
09/06/2022 16:10	47,9	54,1	-6,2
09/06/2022 17:10	45,6	53,8	-8,2
09/06/2022 18:10	49,4	53,9	-4,5
09/06/2022 19:10	49,4	51,9	-2,5
09/06/2022 20:10	49,6	49,1	0,5
09/06/2022 21:10	50,4	47,9	2,5
09/06/2022 22:10	50,5	49,6	0,9
09/06/2022 23:10	48,3	47,5	0,8
10/06/2022 00:10	46,8	46,0	0,8
10/06/2022 01:10	44,8	42,8	*
10/06/2022 02:10	45,6	42,9	*
10/06/2022 03:10	47,2	44,9	2,3
10/06/2022 04:10	51,0	49,0	2,0
10/06/2022 05:10	57,9	54,7	3,2
10/06/2022 06:10	61,4	54,0	7,4
10/06/2022 07:10	59,4	54,4	5,0
10/06/2022 08:10	59,1	54,5	4,6
10/06/2022 09:10	58,6	54,2	4,4
10/06/2022 10:10	58,1	54,1	4,0
10/06/2022 11:10	58,0	54,6	3,4
10/06/2022 12:10	59,1	54,6	4,5
10/06/2022 13:10	55,3	54,4	0,9

Un écart de plus de 3 dB(A) entre le niveau de pression acoustique mesuré et le niveau de pression acoustique calculé peut être expliqué, soit par l'occurrence d'un bruit particulier, soit par des variations de conditions météorologiques.

A decorative graphic consisting of several overlapping, curved shapes in various shades of blue, ranging from a deep navy to a light sky blue.

## ANNEXE 3

# HYPOTHESES TRAFIC



Hypothèse trafic Horizon  
2022 et 2027  
Carte 1/6

Axe Mixte

Etude Air et Santé

Légende

— Routes



8518256

UTM Zone 40S

1/2023

Source : IGN

id	TMJA EI	%PL EI	TMJA REF 2027	%PL REF 2027	TMJA PRO 2027	%PL PRO 2027	Vitesse
54	10639	12%	12531	12%	14045	11%	75
56	9967	6%	11014	6%	11551	6%	25
59	10639	12%	12531	12%	14045	11%	75
74	10639	12%	12531	12%	14045	11%	25
84	9967	6%	11014	6%	11551	6%	75
100	9967	6%	10492	5%	10931	5%	75
111	9967	6%	11014	6%	11551	6%	75
150	#N/A	#N/A	1367	35%	1644	35%	50
151	#N/A	#N/A	1084	30%	1076	30%	50
152	#N/A	#N/A	1084	30%	1076	30%	50
153	#N/A	#N/A	1084	30%	1076	30%	50
155	#N/A	#N/A	283	53%	568	45%	50
179	#N/A	#N/A	1084	30%	1076	30%	50
181	#N/A	#N/A	5357	17%	5102	16%	50
182	#N/A	#N/A	2268	16%	2288	17%	50
183	#N/A	#N/A	2268	16%	2288	17%	50
188	#N/A	#N/A	2268	16%	2288	17%	50





Hypothèse trafic Horizon  
2022 et 2027  
Carte 2/6

Axe Mixte

Etude Air et Santé

Légende

— Routes



8518256

UTM Zone 40S

1/2023

Source : IGN

id	TMJA EI	%PL EI	TMJA REF 2027	%PL REF 2027	TMJA PRO 2027	%PL PRO 2027	Vitesse
26	6184	7%	6816	8%	5455	7%	45
27	10198	5%	13441	6%	14246	6%	75
42	3574	13%	2544	8%	2544	8%	25
43	13772	7%	15985	6%	16790	6%	25
44	12530	9%	17098	10%	15126	10%	75
45	5846	7%	6775	8%	7612	9%	45
54	10639	12%	12531	12%	14045	11%	75
56	9967	6%	11014	6%	11551	6%	25
57	6605	15%	5267	12%	5327	12%	35
58	13689	10%	15455	10%	17329	10%	25
59	10639	12%	12531	12%	14045	11%	75
60	31757	10%	35548	9%	34424	10%	100
61	10198	5%	13441	6%	14246	6%	75
62	10115	9%	12911	11%	14790	10%	75
63	3795	7%	7617	7%	9031	8%	67
64	25911	11%	28773	10%	26817	10%	100
65	10115	9%	12911	11%	14790	10%	75
74	10639	12%	12531	12%	14045	11%	25
75	9967	6%	12356	6%	12819	6%	75
76	8817	5%	10012	5%	7590	3%	45
82	13964	15%	12362	11%	12415	11%	35
83	2509	12%	2446	10%	1322	11%	45
84	9967	6%	11014	6%	11551	6%	75
85	9393	7%	11939	10%	9830	9%	67
86	10115	9%	12911	11%	14790	10%	75
99	1793	7%	2250	9%	3031	11%	25
100	9967	6%	10492	5%	10931	5%	75
101	12613	6%	17629	6%	16622	6%	75
102	10198	5%	13441	6%	14246	6%	75
110	3209	7%	5123	12%	4374	13%	67
111	9967	6%	11014	6%	11551	6%	75
112	7085	6%	10187	10%	12007	9%	25
122	8693	9%	9262	8%	6777	8%	45
123	4053	8%	4525	7%	4582	7%	25
124	24522	7%	26945	7%	26522	7%	100
125	3137	16%	5159	10%	5296	10%	45
134	6984	16%	6178	7%	6207	9%	35
135	6984	16%	6178	7%	6207	9%	35
136	27659	8%	32104	7%	31814	7%	100
137	31757	10%	35548	9%	34424	10%	100
138	27659	8%	32104	7%	31814	7%	100
139	31757	10%	35548	9%	34424	10%	100
141	3805	8%	3629	6%	3976	7%	25
144	7359	16%	7095	10%	7088	10%	35
145	14444	11%	17282	10%	19095	9%	25
150	#N/A	#N/A	1367	35%	1644	35%	50
151	#N/A	#N/A	1084	30%	1076	30%	50
155	#N/A	#N/A	283	53%	568	45%	50
181	#N/A	#N/A	5357	17%	5102	16%	50
182	#N/A	#N/A	2268	16%	2288	17%	50
249	2415	11%	4187	7%	4471	7%	50
250	12613	6%	17629	6%	18716	6%	50
254	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	4130	8%	50
255	12530	9%	17098	10%	19256	9%	50



Hypothèse trafic Horizon  
2022 et 2027  
Carte 3/6

Axe Mixte

Etude Air et Santé

Légende

— Routes



8518256

UTM Zone 40S

1/2023

Source : IGN

id	TMJA EI	%PL EI	TMJA REF 2027	%PL REF 2027	TMJA PRO 2027	%PL PRO 2027	Vitesse
27	10198	5%	13441	6%	14246	6%	75
29	2555	9%	1571	10%	86	10%	35
35	34604	10%	38035	9%	33594	10%	100
61	10198	5%	13441	6%	14246	6%	75
62	10115	9%	12911	11%	14790	10%	75
65	10115	9%	12911	11%	14790	10%	75
103	34604	10%	38035	9%	33594	10%	100
113	2555	9%	1571	10%	55	10%	35
115	30785	6%	35386	6%	33382	6%	100
179	#N/A	#N/A	1084	30%	1076	30%	50
183	#N/A	#N/A	2268	16%	2288	17%	50
188	#N/A	#N/A	2268	16%	2288	17%	50
192	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	51	11%	50
194	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	184	10%	50
195	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	241	10%	50
196	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	241	10%	50
203	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	0	25%	50
221	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	141	10%	50
248	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	131	8%	50
260	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	3066	10%	50
261	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	5012	9%	50
262	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	3047	10%	50
263	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	4961	9%	50
264	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	5029	9%	50
265	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	736	17%	50
266	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	736	17%	50
267	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	3850	11%	50
268	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	5029	9%	50
273	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	86	10%	50
274	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	86	10%	50
275	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	86	10%	50
276	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	3030	11%	50
277	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	5101	9%	50



**Hypothèse trafic Horizon  
2022 et 2027  
Carte 4/6**

Axe Mixte

Etude Air et Santé

**Légende**

— Routes



8518256

UTM Zone 40S

1/2023

Source : IGN

id	TMJA EI	%PL EI	TMJA REF 2027	%PL REF 2027	TMJA PRO 2027	%PL PRO 2027	Vitesse
4	8817	5%	10012	5%	7590	3%	45
26	6184	7%	6816	8%	5455	7%	45
27	10198	5%	13441	6%	14246	6%	75
35	34604	10%	38035	9%	33594	10%	100
41	1531	7%	3339	9%	3641	9%	25
44	12530	9%	17098	10%	15126	10%	75
45	5846	7%	6775	8%	7612	9%	45
52	33340	7%	36957	6%	34118	6%	100
53	3659	6%	5019	12%	4804	12%	25
60	31757	10%	35548	9%	34424	10%	100
63	3795	7%	7617	7%	9031	8%	67
64	25911	11%	28773	10%	26817	10%	100
65	10115	9%	12911	11%	14790	10%	75
66	4740	18%	5608	21%	5563	21%	35
76	8817	5%	10012	5%	7590	3%	45
83	2509	12%	2446	10%	1322	11%	45
85	9393	7%	11939	10%	9830	9%	67
86	10115	9%	12911	11%	14790	10%	75
98	2265	8%	4278	6%	5390	8%	25
99	1793	7%	2250	9%	3031	11%	25
101	12613	6%	17629	6%	16622	6%	75
102	10198	5%	13441	6%	14246	6%	75
103	34604	10%	38035	9%	33594	10%	100
110	3209	7%	5123	12%	4374	13%	67
115	30785	6%	35386	6%	33382	6%	100
121	3431	11%	4370	6%	4111	6%	25
122	8693	9%	9262	8%	6777	8%	45
123	4053	8%	4525	7%	4582	7%	25
124	24522	7%	26945	7%	26522	7%	100
125	3137	16%	5159	10%	5296	10%	45
129	12674	8%	17253	9%	17134	9%	63
130	7712	7%	9544	10%	9381	10%	63
131	10329	4%	13266	4%	13167	4%	63
132	4962	10%	7709	7%	7753	7%	63
136	27659	8%	32104	7%	31814	7%	100
192	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	51	11%	50
194	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	184	10%	50
195	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	241	10%	50
203	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	0	25%	50
207	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	210	11%	50
210	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	210	11%	50
211	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	104	11%	50
241	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	448	10%	50
242	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	321	10%	50
244	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	131	8%	50
248	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	131	8%	50
249	2415	11%	4187	7%	4471	7%	50
250	12613	6%	17629	6%	18716	6%	50
251	12613	6%	17629	6%	18716	6%	50
252	12613	6%	17629	6%	15434	5%	50
253	12613	6%	17629	6%	20757	6%	50
254	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	4130	8%	50
255	12530	9%	17098	10%	19256	9%	50
256	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	3302	10%	50

id	TMJA EI	%PL EI	TMJA REF 2027	%PL REF 2027	TMJA PRO 2027	%PL PRO 2027	Vitesse
257	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	5323	9%	50
258	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	3175	10%	50
259	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	5128	9%	50
260	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	3066	10%	50
261	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	5012	9%	50
262	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	3047	10%	50
263	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	4961	9%	50
264	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	5029	9%	50
265	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	736	17%	50
266	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	736	17%	50
267	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	3850	11%	50
268	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	5029	9%	50
274	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	86	10%	50
275	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	86	10%	50
276	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	3830	11%	50
277	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	5101	9%	50
297	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	4630	6%	50



Hypothèse trafic Horizon  
2022 et 2027  
Carte 5/6

Axe Mixte

Etude Air et Santé

Légende

— Routes



8518256

UTM Zone 40S

1/2023

Source : IGN



id	TMJA EI	%PL EI	TMJA REF 2027	%PL REF 2027	TMJA PRO 2027	%PL PRO 2027	Vitesse
2	4735	10%	4721	9%	4830	10%	65
7	2555	9%	1571	10%	55	10%	30
8	5790	2%	5503	3%	5475	2%	63
11	44	1%	826	11%	870	17%	30
12	3097	13%	4209	12%	3798	11%	25
15	15090	6%	15467	6%	12304	6%	70
16	7591	7%	7325	7%	4218	6%	45
17	28783	10%	31675	9%	31734	9%	100
18	4735	10%	4721	9%	4830	10%	35
19	11282	8%	13576	7%	14663	7%	25
20	8185	6%	9367	5%	10864	6%	70
21	25898	6%	34384	5%	34706	5%	100
22	#N/A	#N/A	6062	4%	5954	4%	45
23	#N/A	#N/A	6062	4%	5954	4%	45
25	5516	14%	5861	15%	5986	14%	30
29	2555	9%	1571	10%	86	10%	35
30	1239	2%	2802	13%	2882	13%	30
31	5790	2%	5503	3%	5475	2%	63
32	258	1%	997	16%	1055	21%	30
35	34604	10%	38035	9%	33594	10%	100
35	34604	10%	38035	9%	33594	10%	100
36	12366	5%	13317	5%	14243	5%	25
37	5276	4%	5175	5%	6157	5%	45
38	4735	10%	4721	9%	4830	10%	35
39	4735	10%	4721	9%	4830	10%	35
47	25898	6%	28322	6%	28751	5%	100
47	25898	6%	28322	6%	28751	5%	100
47	25898	6%	28322	6%	28751	5%	100
49	4735	10%	4721	9%	4830	10%	35
50	7089	5%	8142	6%	8086	6%	25
52	33340	7%	36957	6%	34118	6%	100
67	5790	2%	5503	3%	5475	2%	63
68	10088	8%	12116	7%	13028	7%	25
72	44	1%	826	11%	870	17%	30
77	7499	6%	8143	6%	8086	6%	70
79	7631	2%	8596	4%	9417	3%	25
87	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	5351	6%	30
88	1840	2%	3093	6%	3937	5%	25
89	1239	2%	2802	13%	2882	13%	30
91	17419	6%	12773	5%	13422	6%	30
93	3506	12%	4211	12%	3798	11%	45
94	6829	3%	7425	3%	7333	3%	25
95	9242	10%	10119	6%	10079	7%	25
96	9900	7%	10115	7%	10178	7%	25
97	8203	10%	8196	6%	8221	7%	63
103	34604	10%	38035	9%	33594	10%	100
104	8203	10%	8196	6%	8221	7%	63
105	8248	10%	9023	7%	9091	8%	63
106	7631	2%	8596	4%	9417	3%	25
107	23507	11%	26500	10%	25577	10%	100
108	10481	9%	11202	8%	11270	8%	25
113	2555	9%	1571	10%	55	10%	35
114	981	2%	5933	7%	6266	6%	30
115	30785	6%	35386	6%	33382	6%	100

id	TMJA EI	%PL EI	TMJA REF 2027	%PL REF 2027	TMJA PRO 2027	%PL PRO 2027	Vitesse
117	10596	8%	12352	8%	11884	7%	25
118	11097	9%	11535	9%	8017	8%	45
120	2555	9%	1571	10%	55	10%	30
140	2555	9%	1571	10%	5407	6%	35
142	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	8115	5%	30
143	5395	5%	3498	4%	8115	5%	30
146	1194	2%	6104	8%	6451	7%	30
147	1039	8%	1923	6%	1863	7%	25
148	1194	2%	6104	8%	6451	7%	30
149	213	1%	171	39%	185	-41%	30
195	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	241	10%	50
196	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	241	10%	50
221	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	141	10%	50
244	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	131	8%	50
248	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	131	8%	50
262	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	3047	10%	50
263	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	4961	9%	50
264	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	5029	9%	50
265	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	736	17%	50
266	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	736	17%	50
267	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	3850	11%	50
268	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	5029	9%	50
273	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	86	10%	50
274	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	86	10%	50
275	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	86	10%	50
276	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	3030	11%	50
277	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	5101	9%	50
278	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	4630	6%	50
279	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	6753	8%	50
280	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	8744	7%	50
281	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	12054	6%	50
282	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	5935	7%	50
283	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	4910	8%	50
284	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	4910	8%	50
285	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	12304	6%	50
286	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	12304	6%	50
287	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	8909	6%	50
288	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	10184	5%	50
290	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	10184	5%	50
291	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	8909	6%	50
292	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	12054	6%	50
293	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	5935	7%	50
294	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	12054	6%	50
295	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	5935	7%	50
296	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	4630	6%	50
297	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	4630	6%	50



Hypothèse trafic Horizon  
2022 et 2027  
Carte 6/6

Axe Mixte

Etude Air et Santé

Légende

— Routes



8518256

UTM Zone 40S

1/2023

Source : IGN

id	TMJA EI	%PL EI	TMJA REF 2027	%PL REF 2027	TMJA PRO 2027	%PL PRO 2027	Vitesse
2	4735	10%	4721	9%	4830	10%	65
7	2555	9%	1571	10%	55	10%	30
8	5790	2%	5503	3%	5475	2%	63
11	44	1%	826	11%	870	17%	30
12	3097	13%	4209	12%	3798	11%	25
15	15090	6%	15467	6%	12304	6%	70
16	7591	7%	7325	7%	4218	6%	45
17	28783	10%	31675	9%	31734	9%	100
18	4735	10%	4721	9%	4830	10%	35
19	11282	8%	13576	7%	14663	7%	25
20	8185	6%	9367	5%	10864	6%	70
21	25898	6%	34384	5%	34706	5%	100
22	#N/A	#N/A	6062	4%	5954	4%	45
23	#N/A	#N/A	6062	4%	5954	4%	45
25	5516	14%	5861	15%	5986	14%	30
29	2555	9%	1571	10%	86	10%	35
30	1239	2%	2802	13%	2882	13%	30
31	5790	2%	5503	3%	5475	2%	63
32	258	1%	997	16%	1055	21%	30
35	34604	10%	38035	9%	33594	10%	100
35	34604	10%	38035	9%	33594	10%	100
36	12366	5%	13317	5%	14243	5%	25
37	5276	4%	5175	5%	6157	5%	45
38	4735	10%	4721	9%	4830	10%	35
39	4735	10%	4721	9%	4830	10%	35
47	25898	6%	28322	6%	28751	5%	100
47	25898	6%	28322	6%	28751	5%	100
47	25898	6%	28322	6%	28751	5%	100
49	4735	10%	4721	9%	4830	10%	35
50	7089	5%	8142	6%	8086	6%	25
52	33340	7%	36957	6%	34118	6%	100
67	5790	2%	5503	3%	5475	2%	63
68	10088	8%	12116	7%	13028	7%	25
72	44	1%	826	11%	870	17%	30
77	7499	6%	8143	6%	8086	6%	70
79	7631	2%	8596	4%	9417	3%	25
87	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	5351	6%	30
88	1840	2%	3093	6%	3937	5%	25
89	1239	2%	2802	13%	2882	13%	30
93	3506	12%	4211	12%	3798	11%	45
94	6829	3%	7425	3%	7333	3%	25
95	9242	10%	10119	6%	10079	7%	25
96	9900	7%	10115	7%	10178	7%	25
97	8203	10%	8196	6%	8221	7%	63
103	34604	10%	38035	9%	33594	10%	100
104	8203	10%	8196	6%	8221	7%	63
105	8248	10%	9023	7%	9091	8%	63
106	7631	2%	8596	4%	9417	3%	25
107	23507	11%	26500	10%	25577	10%	100
108	10481	9%	11202	8%	11270	8%	25
114	981	2%	5933	7%	6266	6%	30
115	30785	6%	35386	6%	33382	6%	100
117	10596	8%	12352	8%	11884	7%	25
118	11097	9%	11535	9%	8017	8%	45

id	TMJA EI	%PL EI	TMJA REF 2027	%PL REF 2027	TMJA PRO 2027	%PL PRO 2027	Vitesse
142	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	8115	5%	30
146	1194	2%	6104	8%	6451	7%	30
147	1039	8%	1923	6%	1863	7%	25
148	1194	2%	6104	8%	6451	7%	30
149	213	1%	171	39%	185	-41%	30
221	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	141	10%	50
244	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	131	8%	50
248	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	131	8%	50
262	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	3047	10%	50
263	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	4961	9%	50
264	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	5029	9%	50
265	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	736	17%	50
266	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	736	17%	50
267	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	3850	11%	50
268	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	5029	9%	50
273	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	86	10%	50
274	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	86	10%	50
275	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	86	10%	50
276	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	3830	11%	50
277	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	5101	9%	50
278	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	4630	6%	50
279	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	6753	8%	50
280	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	8744	7%	50
281	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	12054	6%	50
282	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	5935	7%	50
283	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	4910	8%	50
284	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	4910	8%	50
285	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	12304	6%	50
286	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	12304	6%	50
287	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	8909	6%	50
288	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	10184	5%	50
290	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	10184	5%	50
291	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	8909	6%	50
292	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	12054	6%	50
293	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	5935	7%	50
294	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	12054	6%	50
295	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	5935	7%	50
296	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	4630	6%	50
297	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	4630	6%	50



Hypothèse trafic Horizon  
2047  
Carte 1/6

Axe Mixte

Etude Air et Santé

Légende

— Routes



8518256

UTM Zone 40S

1/2023

Source : IGN

id	TMJA REF 2047	%PL REF 2047	TMJA PRO 2047	%PL PRO 2047	Vitesse
50	13733	8%	15077	10%	75
52	12947	5%	15204	9%	25
55	13733	8%	15077	10%	75
70	13733	8%	15077	10%	25
79	12947	5%	15204	9%	75
92	12947	5%	13302	8%	75
102	12947	5%	15204	9%	75
150	#N/A	#N/A	3556	17%	90
151	#N/A	#N/A	3020	20%	90
152	#N/A	#N/A	1104	14%	90
153	#N/A	#N/A	1854	22%	90
154	#N/A	#N/A	2664	13%	90
155	#N/A	#N/A	1276	26%	90
156	#N/A	#N/A	4745	20%	90
158	#N/A	#N/A	1815	22%	90
159	#N/A	#N/A	1875	18%	90
160	#N/A	#N/A	475	39%	90
161	#N/A	#N/A	489	39%	90
164	#N/A	#N/A	8001	20%	90
165	#N/A	#N/A	3899	18%	90
166	#N/A	#N/A	2700	15%	90
167	#N/A	#N/A	1965	18%	90
168	#N/A	#N/A	1863	10%	90
171	#N/A	#N/A	315	14%	90
172	#N/A	#N/A	168	20%	90
173	#N/A	#N/A	315	14%	90
174	#N/A	#N/A	168	20%	90
175	#N/A	#N/A	6335	12%	90
176	#N/A	#N/A	5531	9%	90
177	#N/A	#N/A	7976	8%	90
178	#N/A	#N/A	5474	5%	90
179	#N/A	#N/A	5474	5%	90
181	#N/A	#N/A	756	24%	90
182	#N/A	#N/A	250	60%	90
185	#N/A	#N/A	15	40%	90
186	#N/A	#N/A	2958	18%	90
187	#N/A	#N/A	811	33%	90
188	#N/A	#N/A	2308	26%	90
189	#N/A	#N/A	1643	30%	90
191	#N/A	#N/A	2233	10%	90
193	#N/A	#N/A	1799	3%	90
201	#N/A	#N/A	1334	3%	90
202	#N/A	#N/A	1799	3%	90
226	#N/A	#N/A	547	4%	90
234	#N/A	#N/A	1149	18%	90



Hypothèse trafic Horizon  
2047  
Carte 2/6

Axe Mixte

Etude Air et Santé

Légende

— Routes



8518256

UTM Zone 40S

1/2023

Source : IGN



id	TMJA REF 2047	%PL REF 2047	TMJA PRO 2047	%PL PRO 2047	Vitesse
26	13746	4%	15655	8%	75
40	2636	11%	2885	11%	25
41	12950	5%	12547	7%	25
42	12745	7%	9814	6%	75
50	13733	8%	15077	10%	75
52	12947	5%	15204	9%	25
53	2636	11%	2772	9%	35
54	13811	7%	15446	9%	25
55	13733	8%	15077	10%	75
56	35705	10%	37191	10%	100
58	#N/A	#N/A	12561	8%	75
59	5818	6%	8087	8%	67
60	28526	10%	26045	11%	100
61	12745	7%	16143	9%	75
70	13733	8%	15077	10%	25
71	12947	5%	12547	7%	75
72	7918	3%	8483	3%	45
78	5196	13%	5175	11%	35
79	12947	5%	15204	9%	75
80	12745	7%	12489	7%	75
92	12947	5%	13302	8%	75
93	13746	4%	16570	5%	75
94	13746	4%	15157	8%	75
102	12947	5%	15204	9%	75
103	11176	6%	12674	9%	25
112	29077	6%	32373	6%	100
119	7471	9%	7301	14%	35
120	743	18%	842	11%	35
121	29077	6%	32373	6%	100
122	35705	10%	37191	10%	100
123	29077	6%	32373	6%	100
124	35705	10%	37191	10%	100
129	2560	16%	2403	14%	35
130	13736	8%	15077	10%	25
135	5827	6%	8087	8%	67
136	12745	7%	9814	6%	50
137	940	15%	412	4%	50
138	950	15%	412	4%	50
139	13685	7%	10227	6%	50
141	3530	4%	8221	6%	50
142	11213	6%	13529	7%	50
143	11839	6%	9695	6%	50
144	6444	7%	4253	7%	50
145	9651	9%	7843	6%	50
146	6002	9%	4919	4%	50
147	3649	9%	2924	8%	50
148	7179	7%	11145	7%	50
150	#N/A	#N/A	3556	17%	50
151	#N/A	#N/A	3020	20%	50
155	#N/A	#N/A	1276	26%	50
156	#N/A	#N/A	4745	20%	50
162	6728	8%	6459	14%	50
163	5159	7%	8748	18%	50
164	#N/A	#N/A	8001	20%	50

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE

id	TMJA REF 2047	%PL REF 2047	TMJA PRO 2047	%PL PRO 2047	Vitesse
165	#N/A	#N/A	3999	18%	50
181	#N/A	#N/A	756	24%	50
182	#N/A	#N/A	250	60%	50
191	#N/A	#N/A	2233	10%	50
193	#N/A	#N/A	1799	3%	50
202	#N/A	#N/A	1799	3%	50
204	#N/A	#N/A	3475	12%	50
205	#N/A	#N/A	3696	14%	50
234	#N/A	#N/A	1149	18%	50
246	#N/A	#N/A	4800	14%	50
249	#N/A	#N/A	1221	5%	50
250	13746	4%	16378	7%	50
254	#N/A	#N/A	3895	9%	50
255	12745	7%	13710	7%	50



Hypothèse trafic Horizon  
2047  
Carte 3/6

Axe Mixte

Etude Air et Santé

Légende

— Routes



8518256

UTM Zone 40S

1/2023

Source : IGN

id	TMJA REF 2047	%PL REF 2047	TMJA PRO 2047	%PL PRO 2047	Vitesse
26	13746	4%	15655	8%	75
28	1733	8%	5098	7%	35
34	40365	9%	35740	9%	100
58	#N/A	#N/A	12561	8%	75
61	12745	7%	16143	9%	75
95	40365	9%	35740	9%	100
104	1733	8%	3746	4%	35
106	36212	6%	32953	6%	100
156	#N/A	#N/A	4745	20%	50
158	#N/A	#N/A	1815	22%	50
162	6728	8%	6459	14%	50
163	5159	7%	8748	18%	50
164	#N/A	#N/A	8001	20%	50
165	#N/A	#N/A	3899	18%	50
166	#N/A	#N/A	2700	15%	50
167	#N/A	#N/A	1965	18%	50
168	#N/A	#N/A	1863	10%	50
172	#N/A	#N/A	168	20%	50
174	#N/A	#N/A	168	20%	50
177	#N/A	#N/A	7976	8%	50
178	#N/A	#N/A	5474	5%	50
179	#N/A	#N/A	5474	5%	50
186	#N/A	#N/A	2958	18%	50
187	#N/A	#N/A	811	33%	50
188	#N/A	#N/A	2308	26%	50
191	#N/A	#N/A	2233	10%	50
192	#N/A	#N/A	2490	7%	50
193	#N/A	#N/A	1799	3%	50
194	#N/A	#N/A	1898	4%	50
195	#N/A	#N/A	397	1%	50
196	#N/A	#N/A	397	1%	50
197	#N/A	#N/A	4282	2%	50
198	#N/A	#N/A	1430	3%	50
199	#N/A	#N/A	1315	3%	50
200	#N/A	#N/A	2558	3%	50
201	#N/A	#N/A	1334	3%	50
202	#N/A	#N/A	1799	3%	50
203	#N/A	#N/A	1427	9%	50
208	#N/A	#N/A	1202	2%	50
209	#N/A	#N/A	950	5%	50
212	#N/A	#N/A	1463	5%	50
213	#N/A	#N/A	2119	2%	50
214	#N/A	#N/A	1263	3%	50
215	#N/A	#N/A	1081	3%	50
216	#N/A	#N/A	2417	1%	50
217	#N/A	#N/A	1335	2%	50
218	#N/A	#N/A	92	1%	50
219	#N/A	#N/A	1675	9%	50
220	#N/A	#N/A	1017	12%	50
221	#N/A	#N/A	8556	6%	50
222	#N/A	#N/A	4386	10%	50
223	#N/A	#N/A	4205	10%	50
224	#N/A	#N/A	5788	10%	50
225	#N/A	#N/A	4205	10%	50

id	TMJA REF 2047	%PL REF 2047	TMJA PRO 2047	%PL PRO 2047	Vitesse
226	#N/A	#N/A	547	4%	50
227	#N/A	#N/A	1246	5%	50
229	#N/A	#N/A	1240	3%	50
231	#N/A	#N/A	1501	4%	50
232	#N/A	#N/A	845	11%	50
233	#N/A	#N/A	710	10%	50
234	#N/A	#N/A	1149	18%	50
235	#N/A	#N/A	896	26%	50
236	#N/A	#N/A	1912	2%	50
237	#N/A	#N/A	1703	2%	50
238	#N/A	#N/A	1061	2%	50
239	#N/A	#N/A	1061	2%	50
240	#N/A	#N/A	2689	2%	50
247	#N/A	#N/A	4567	1%	50
248	#N/A	#N/A	4117	8%	50
260	#N/A	#N/A	2809	11%	50
261	#N/A	#N/A	5206	10%	50
262	#N/A	#N/A	5385	9%	50
263	#N/A	#N/A	7308	8%	50
264	#N/A	#N/A	9686	9%	50
265	#N/A	#N/A	8314	5%	50
266	#N/A	#N/A	8314	5%	50
267	#N/A	#N/A	8799	7%	50
268	#N/A	#N/A	6062	10%	50
269	#N/A	#N/A	1230	3%	50
270	#N/A	#N/A	1230	3%	50
271	#N/A	#N/A	47	29%	50
272	#N/A	#N/A	47	29%	50
273	#N/A	#N/A	5098	7%	50
274	#N/A	#N/A	3868	8%	50
275	#N/A	#N/A	3915	9%	50
276	#N/A	#N/A	2563	8%	50
277	#N/A	#N/A	5936	7%	50



Hypothèse trafic Horizon 2047  
Carte 4/6

Axe Mixte

Etude Air et Santé

Légende

— Routes



8518256

UTM Zone 40S

1/2023

Source : IGN

id	TMJA REF 2047	%PL REF 2047	TMJA PRO 2047	%PL PRO 2047	Vitesse
4	8868	4%	8895	3%	45
9	#N/A	#N/A	1100	3%	30
26	13746	4%	15655	8%	75
27	#N/A	#N/A	12025	9%	35
34	40365	9%	35740	9%	100
42	12745	7%	9814	6%	75
49	37945	6%	41267	6%	100
56	35705	10%	37191	10%	100
59	5818	6%	8087	8%	67
60	28526	10%	26045	11%	100
61	12745	7%	16143	9%	75
62	4961	21%	7490	9%	35
72	7918	3%	8483	3%	45
80	12745	7%	12489	7%	75
93	13746	4%	16570	5%	75
94	13746	4%	15157	8%	75
95	40365	9%	35740	9%	100
106	36212	6%	32953	6%	100
112	29077	6%	32373	6%	100
116	16095	8%	12096	6%	63
117	12583	3%	13435	4%	63
118	#N/A	#N/A	6157	13%	35
121	29077	6%	32373	6%	100
135	5827	6%	8087	8%	67
136	12745	7%	9814	6%	50
137	940	15%	412	4%	50
138	950	15%	412	4%	50
139	13685	7%	10227	6%	50
141	3530	4%	8221	6%	50
142	11213	6%	13529	7%	50
143	11839	6%	9695	6%	50
144	6444	7%	4253	7%	50
145	9651	9%	7843	6%	50
146	6002	9%	4919	4%	50
147	3649	9%	2924	8%	50
148	7179	7%	11145	7%	50
156	#N/A	#N/A	4745	20%	50
164	#N/A	#N/A	8001	20%	50
165	#N/A	#N/A	3899	18%	50
191	#N/A	#N/A	2233	10%	50
192	#N/A	#N/A	2490	7%	50
193	#N/A	#N/A	1799	3%	50
194	#N/A	#N/A	1898	4%	50
195	#N/A	#N/A	397	1%	50
203	#N/A	#N/A	1427	9%	50
204	#N/A	#N/A	3475	12%	50
205	#N/A	#N/A	3696	14%	50
206	#N/A	#N/A	3554	13%	50
207	#N/A	#N/A	4905	10%	50
208	#N/A	#N/A	1202	2%	50
209	#N/A	#N/A	950	5%	50
210	#N/A	#N/A	2141	12%	50
211	#N/A	#N/A	1631	9%	50
212	#N/A	#N/A	1463	5%	50

id	TMJA REF 2047	%PL REF 2047	TMJA PRO 2047	%PL PRO 2047	Vitesse
213	#N/A	#N/A	2119	2%	50
220	#N/A	#N/A	1017	12%	50
231	#N/A	#N/A	1501	4%	50
232	#N/A	#N/A	845	11%	50
233	#N/A	#N/A	710	10%	50
234	#N/A	#N/A	1149	18%	50
235	#N/A	#N/A	896	26%	50
236	#N/A	#N/A	1912	2%	50
240	#N/A	#N/A	2689	2%	50
241	#N/A	#N/A	7768	11%	50
242	#N/A	#N/A	5229	9%	50
243	#N/A	#N/A	142	22%	50
244	#N/A	#N/A	3691	11%	50
245	#N/A	#N/A	6157	13%	50
246	#N/A	#N/A	4800	14%	50
248	#N/A	#N/A	4117	8%	50
249	#N/A	#N/A	1221	5%	50
250	13746	4%	16378	7%	50
251	13746	4%	16717	7%	50
252	13746	4%	12602	6%	50
253	13746	4%	20465	6%	50
254	#N/A	#N/A	3895	9%	50
255	12745	7%	13710	7%	50
256	#N/A	#N/A	4115	13%	50
257	#N/A	#N/A	7863	7%	50
258	#N/A	#N/A	3367	11%	50
259	#N/A	#N/A	6043	10%	50
260	#N/A	#N/A	2809	11%	50
261	#N/A	#N/A	5206	10%	50
262	#N/A	#N/A	5385	9%	50
263	#N/A	#N/A	7308	8%	50
264	#N/A	#N/A	9686	9%	50
265	#N/A	#N/A	8314	5%	50
266	#N/A	#N/A	8314	5%	50
267	#N/A	#N/A	8799	7%	50
268	#N/A	#N/A	6062	10%	50
269	#N/A	#N/A	1230	3%	50
270	#N/A	#N/A	1230	3%	50
271	#N/A	#N/A	47	29%	50
272	#N/A	#N/A	47	29%	50
274	#N/A	#N/A	3868	8%	50
275	#N/A	#N/A	3915	9%	50
276	#N/A	#N/A	2563	8%	50
277	#N/A	#N/A	5936	7%	50
297	#N/A	#N/A	1549	9%	50





Hypothèse trafic Horizon  
2047  
Carte 5/6

Axe Mixte

Etude Air et Santé

Légende

— Routes



8518256

UTM Zone 40S

1/2023

Source : IGN

id	TMJA REF 2047	%PL REF 2047	TMJA PRO 2047	%PL PRO 2047	Vitesse
2	5203	9%	2652	8%	65
5	#N/A	#N/A	4110	9%	30
6	#N/A	#N/A	4110	9%	30
7	1733	8%	3746	4%	30
8	5750	2%	4167	1%	63
9	#N/A	#N/A	1100	3%	30
10	#N/A	#N/A	3273	6%	35
11	953	19%	288	26%	30
12	4527	13%	2244	9%	25
15	17145	5%	10327	6%	70
16	7740	6%	5448	8%	45
17	32971	9%	34768	9%	100
18	5203	9%	2652	8%	35
19	14051	8%	12482	4%	25
20	9524	5%	10238	3%	70
21	33903	5%	35811	5%	100
22	5889	4%	8425	3%	45
23	5889	4%	8425	3%	45
25	5872	14%	8199	12%	30
27	#N/A	#N/A	12025	9%	35
28	1733	8%	5098	7%	35
29	3022	18%	9646	9%	30
30	5750	2%	4167	1%	63
34	40365	9%	35740	9%	100
35	14277	5%	11600	4%	25
36	4873	6%	6721	4%	45
37	5203	9%	2652	8%	35
38	5203	9%	2652	8%	35
44	28013	5%	31405	6%	100
46	5203	9%	2652	8%	35
47	9405	5%	4878	3%	25
49	37945	6%	41267	6%	100
63	5750	2%	4167	1%	63
64	12514	6%	11356	5%	25
65	#N/A	#N/A	7915	9%	30
68	953	19%	288	26%	30
73	9405	5%	4878	3%	70
75	9075	3%	8947	2%	25
81	#N/A	#N/A	2755	3%	30
82	3325	5%	4780	4%	25
83	3022	18%	1731	6%	30
85	13485	5%	14546	6%	30
87	4527	13%	2244	9%	45
88	7808	3%	10595	4%	25
89	10295	5%	12716	6%	25
90	10659	7%	10372	7%	25
91	8237	5%	6288	6%	63
95	40365	9%	35740	9%	100
96	8237	5%	6288	6%	63
97	9189	7%	6576	7%	63
98	9075	3%	8947	2%	25
99	28099	9%	28047	10%	100
100	11532	9%	11026	8%	25
104	1733	8%	3746	4%	35

id	TMJA REF 2047	%PL REF 2047	TMJA PRO 2047	%PL PRO 2047	Vitesse
105	6552	8%	5327	5%	30
106	36212	6%	32953	6%	100
108	13932	7%	7122	5%	25
109	12267	8%	7693	8%	45
111	1733	8%	3746	4%	30
125	1733	8%	991	9%	35
127	#N/A	#N/A	10356	6%	30
128	3663	4%	13629	6%	30
131	6729	9%	5882	3%	30
132	2058	6%	6428	6%	25
133	6729	9%	5039	4%	30
134	177	39%	288	26%	30
195	#N/A	#N/A	397	1%	50
196	#N/A	#N/A	397	1%	50
221	#N/A	#N/A	8556	6%	50
244	#N/A	#N/A	3691	11%	50
248	#N/A	#N/A	4117	8%	50
262	#N/A	#N/A	5385	9%	50
263	#N/A	#N/A	7308	8%	50
264	#N/A	#N/A	9686	9%	50
265	#N/A	#N/A	8314	5%	50
266	#N/A	#N/A	8314	5%	50
267	#N/A	#N/A	8799	7%	50
268	#N/A	#N/A	6062	10%	50
269	#N/A	#N/A	1230	3%	50
270	#N/A	#N/A	1230	3%	50
271	#N/A	#N/A	47	29%	50
272	#N/A	#N/A	47	29%	50
273	#N/A	#N/A	5098	7%	50
274	#N/A	#N/A	3868	8%	50
275	#N/A	#N/A	3915	9%	50
276	#N/A	#N/A	2563	8%	50
277	#N/A	#N/A	5936	7%	50
278	#N/A	#N/A	1549	9%	50
279	#N/A	#N/A	9940	5%	50
280	#N/A	#N/A	5737	6%	50
281	#N/A	#N/A	9775	5%	50
282	#N/A	#N/A	5737	6%	50
283	#N/A	#N/A	5832	5%	50
284	#N/A	#N/A	5832	5%	50
285	#N/A	#N/A	10327	6%	50
286	#N/A	#N/A	10327	6%	50
287	#N/A	#N/A	11134	5%	50
288	#N/A	#N/A	11591	6%	50
290	#N/A	#N/A	11591	6%	50
291	#N/A	#N/A	11134	5%	50
292	#N/A	#N/A	9775	5%	50
293	#N/A	#N/A	5737	6%	50
294	#N/A	#N/A	9775	5%	50
295	#N/A	#N/A	5737	6%	50
296	#N/A	#N/A	1549	9%	50
297	#N/A	#N/A	1549	9%	50



Hypothèse trafic Horizon  
2047  
Carte 6/6

Axe Mixte

Etude Air et Santé

Légende

— Routes



8518256

UTM Zone 40S

1/2023

Source : IGN

id	TMJA REF 2047	%PL REF 2047	TMJA PRO 2047	%PL PRO 2047	Vitesse
2	5203	9%	2652	8%	65
5	#N/A	#N/A	4110	9%	30
6	#N/A	#N/A	4110	9%	30
7	1733	8%	3746	4%	30
8	5750	2%	4167	1%	63
9	#N/A	#N/A	1100	3%	30
10	#N/A	#N/A	3273	6%	35
11	953	19%	288	26%	30
12	4527	13%	2244	9%	25
15	17145	5%	10327	6%	70
16	7740	6%	5448	8%	45
17	32971	9%	34768	9%	100
18	5203	9%	2652	8%	35
19	14051	8%	12482	4%	25
20	9524	5%	10238	3%	70
21	33903	5%	35811	5%	100
22	5889	4%	8425	3%	45
23	5889	4%	8425	3%	45
25	5872	14%	8199	12%	30
27	#N/A	#N/A	12025	9%	35
28	1733	8%	5098	7%	35
29	3022	18%	9646	9%	30
30	5750	2%	4167	1%	63
34	40365	9%	35740	9%	100
35	14277	5%	11600	4%	25
36	4873	6%	6721	4%	45
37	5203	9%	2652	8%	35
38	5203	9%	2652	8%	35
44	28013	5%	31405	6%	100
46	5203	9%	2652	8%	35
47	9405	5%	4878	3%	25
49	37945	6%	41267	6%	100
63	5750	2%	4167	1%	63
64	12514	6%	11356	5%	25
65	#N/A	#N/A	7915	9%	30
68	953	19%	288	26%	30
73	9405	5%	4878	3%	70
75	9075	3%	8947	2%	25
81	#N/A	#N/A	2755	3%	30
82	3325	5%	4780	4%	25
83	3022	18%	1731	6%	30
87	4527	13%	2244	9%	45
88	7808	3%	10595	4%	25
89	10295	5%	12716	6%	25
90	10659	7%	10372	7%	25
91	8237	5%	6288	6%	63
95	40365	9%	35740	9%	100
96	8237	5%	6288	6%	63
97	9189	7%	6576	7%	63
98	9075	3%	8947	2%	25
99	28099	9%	28047	10%	100
100	11532	9%	11026	8%	25
105	6552	8%	5327	5%	30
106	36212	6%	32953	6%	100

id	TMJA REF 2047	%PL REF 2047	TMJA PRO 2047	%PL PRO 2047	Vitesse
108	13932	7%	7122	5%	25
109	12267	8%	7693	8%	45
127	#N/A	#N/A	10356	6%	30
131	6729	9%	5882	3%	30
132	2058	6%	6428	6%	25
133	6729	9%	5039	4%	30
134	177	39%	288	26%	30
221	#N/A	#N/A	8556	6%	50
244	#N/A	#N/A	3691	11%	50
248	#N/A	#N/A	4117	8%	50
262	#N/A	#N/A	5385	9%	50
263	#N/A	#N/A	7308	8%	50
264	#N/A	#N/A	9686	9%	50
265	#N/A	#N/A	8314	5%	50
266	#N/A	#N/A	8314	5%	50
267	#N/A	#N/A	8799	7%	50
268	#N/A	#N/A	6062	10%	50
269	#N/A	#N/A	1230	3%	50
270	#N/A	#N/A	1230	3%	50
271	#N/A	#N/A	47	29%	50
272	#N/A	#N/A	47	29%	50
273	#N/A	#N/A	5098	7%	50
274	#N/A	#N/A	3868	8%	50
275	#N/A	#N/A	3915	9%	50
276	#N/A	#N/A	2563	8%	50
277	#N/A	#N/A	5936	7%	50
278	#N/A	#N/A	1549	9%	50
279	#N/A	#N/A	9940	5%	50
280	#N/A	#N/A	5737	6%	50
281	#N/A	#N/A	9775	5%	50
282	#N/A	#N/A	5737	6%	50
283	#N/A	#N/A	5832	5%	50
284	#N/A	#N/A	5832	5%	50
285	#N/A	#N/A	10327	6%	50
286	#N/A	#N/A	10327	6%	50
287	#N/A	#N/A	11134	5%	50
288	#N/A	#N/A	11591	6%	50
290	#N/A	#N/A	11591	6%	50
291	#N/A	#N/A	11134	5%	50
292	#N/A	#N/A	9775	5%	50
293	#N/A	#N/A	5737	6%	50
294	#N/A	#N/A	9775	5%	50
295	#N/A	#N/A	5737	6%	50
296	#N/A	#N/A	1549	9%	50
297	#N/A	#N/A	1549	9%	50

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE



## ANNEXE 4 Etude AIR – ARTELIA



Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE



# Prolongement de l'axe mixte

Caractérisation de l'état actuel de la qualité de l'air

## VOLET AIR ET SANTE





## Prolongement de l'axe mixte

Caractérisation de l'état actuel de la qualité de l'air

Région Réunion

**Volet air et santé**

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
V0	Caractérisation de l'état actuel de la qualité de l'air	AEH	ERY	Août 2022

Unité Risques Industriels & maritimes, Sanitaires et Chimiques  
2 avenue Lacassagne, 69425 Lyon Cedex 03 – TEL : 04 37 65 38 00

# SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>2. VALEURS REPÈRES.....</b>	<b>5</b>
<b>2.1.REGLEMENTATION FRANÇAISE .....</b>	<b>5</b>
<b>2.2.LIGNES DIRECTRICES DE L'OMS .....</b>	<b>7</b>
<b>3. CARACTÉRISATION DE L'ÉTAT INITIAL .....</b>	<b>9</b>
<b>3.1.OUTILS DE PLANIFICATION.....</b>	<b>9</b>
<b>3.1.1. SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT, AIR, ENERGIE (SRCAE) .....</b>	<b>9</b>
<b>3.1.2. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST (TCO).....</b>	<b>10</b>
<b>3.2.CARACTERISATION DE LA QUALITE DE L'AIR ACTUELLE .....</b>	<b>10</b>
<b>3.2.1. LA QUALITÉ DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST.....</b>	<b>10</b>
<b>3.2.2. CARACTÉRISATION DE LA SITUATION ACTUELLE PAR DES MESURES IN-SITU .....</b>	<b>12</b>
<b>3.2.2.1. Méthodologie de mesure de la qualité de l'air par tubes passifs .....</b>	<b>12</b>
<b>3.2.2.2. Emplacement des sites de mesures .....</b>	<b>14</b>
<b>3.2.2.3. Conditions météorologiques .....</b>	<b>16</b>
<b>3.2.2.4. Résultats de la campagne de mesures .....</b>	<b>18</b>
<b>4. CONCLUSION .....</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXE 1 DÉTAIL DES POINTS DE MESURE.....</b>	<b>25</b>

## TABLEAUX

**Tableau 1 Seuils relatifs aux polluants atmosphériques.....**Erreur ! Signet non défini.

**Tableau 2 Seuils relatifs aux particules PM<sub>2,5</sub> .....**Erreur ! Signet non défini.

**Tableau 3 Valeurs cibles au 31 décembre 2012 (métaux lourds et HAP) .**Erreur ! Signet non défini.

**Tableau 4 Niveaux de qualité de l'air recommandés et cibles intermédiaires - Lignes directrices de l'OMS, septembre 2021 .....**Erreur ! Signet non défini.

**Tableau 5 Concentrations en moyennes annuelles de NO<sub>2</sub> (µg/m<sup>3</sup>) pour la période 2014-2019 (Stations : Chaussée Royale, Grand fond, station terrain de sel) .....**Erreur ! Signet non défini.

**Tableau 6 Données météorologiques pendant la campagne de mesures du 09 au 30 juin 2022 - Station Météo France de La Réunion – Le Port .....**Erreur ! Signet non défini.

**Tableau 7 Concentrations moyennes en NO<sub>2</sub> et benzène relevée pendant la campagne de mesures.....**Erreur ! Signet non défini.

**Tableau 8 Concentrations en moyennes annuelles de NO<sub>2</sub> (µg/m<sup>3</sup>) pour la période 2014-2019 (Stations : Centre pénitentiaire et Plateau Caillou) et comparaison aux valeurs de concentrations obtenues pendant la campagne sur ces mêmes stations.....**Erreur ! Signet non défini.

**Tableau 9 Comparaison des concentrations pendant les campagnes de 2020 et de 2022 pour des capteurs positionnées au même endroit.....**Erreur ! Signet non défini.

## FIGURES

**Figure 1 Evolution des concentrations journalières en NO<sub>2</sub> sur les stations MQT et CPE ainsi que de la puissance des moteurs de la centrale du 1 Janvier au 31 Décembre 2020** Erreur ! Signet non défini.

**Figure 2 Système de protection contre les intempéries .....**Erreur ! Signet non défini.

**Figure 3 Localisation des points de mesures air .....**Erreur ! Signet non défini.

**Figure 4 Rose des vents du 09 au 30 juin 2022 - Station Météo France de La Réunion – Le Port .....**Erreur ! Signet non défini.

**Figure 5 Rose des vents normales pour la station Le Port - Période 2001-2020 (Source: Météo France) .....**Erreur ! Signet non défini.

**Figure 6 Concentrations moyennes en NO<sub>2</sub> (en µg/m<sup>3</sup>) relevées pendant la campagne de mesures du 09 au 30 juin 2022 .....**Erreur ! Signet non défini.

**Figure 7 Décroissance des niveaux de concentrations de NO<sub>2</sub> (µg/m<sup>3</sup>) en fonction de la distance (m) à la source .....**Erreur ! Signet non défini.

**Figure 8 Concentrations moyennes en NO<sub>2</sub> (µg/m<sup>3</sup>) .....**Erreur ! Signet non défini.

## 1. INTRODUCTION

La présente étude porte sur l'impact sur la qualité de l'air et la santé de la réalisation du prolongement de l'axe mixte de Cambaie.

Actuellement, la RN1 constitue l'unique voie de liaison entre Cambaie et Savanna et supporte à la fois un trafic de transit et un trafic local. La portion de route comprise entre Saint-Paul et la Possession est l'une des plus saturées de l'île, avec 90 000 véhicules par jour en moyenne.

Le projet du prolongement de l'axe mixte de Cambaie vise à améliorer le réseau existant via la création d'une liaison directe entre le centre-ville de Saint-Paul et le centre-ville du Port. L'objectif de ce prolongement est d'offrir une véritable alternative à la RN1 pour le trafic local, d'améliorer le fonctionnement des échangeurs de Cambaie et Savanna, mais aussi de garantir l'accessibilité du quartier Jacquot et de la zone d'activités de Cambaie. Cette liaison nouvelle pourra accueillir tous les modes de déplacement avec des itinéraires réservés : deux voies centrales dédiées aux transports en commun, une voie par sens de circulation pour les véhicules individuels, des pistes cyclables latérales et des trottoirs ombragés.

L'étude air et santé est réalisée conformément à la note technique du CEREMA du 22 février 2019 sur le volet « air et santé » des études d'impact routières. Cette note définit pour les projets d'infrastructures routières différents niveaux d'étude en fonction des trafics, de l'urbanisation, du type de projet. Au vu des caractéristiques du projet, de son environnement urbain et du trafic attendu, une étude de niveau II est nécessaire.

Elle consiste en :

- Une caractérisation de la qualité de l'air du secteur sur la base de données bibliographiques et avec la réalisation d'une campagne de mesures du NO<sub>2</sub> et du benzène sur deux semaines ;
- Une estimation des émissions des polluants émis par le trafic routier au niveau du réseau d'étude, pour 5 scénarios et trois horizons d'étude : état initial (2022), scénario fil de l'eau et scénario projet aux horizons de la mise en service et 20 ans après ;
- Une estimation des concentrations en NO<sub>2</sub> et particules PM<sub>10</sub> sur toutes les bandes du réseau d'étude pour les mêmes scénarios ;
- Une évaluation de l'exposition des populations résidant dans les bandes du réseau d'étude à l'aide de l'Indice Pollution Population ;
- Une synthèse bibliographique des effets de la pollution de l'air d'origine routière sur la santé.

Le réseau d'étude a été défini selon les recommandations de la note méthodologique du CEREMA du 22 février 2019 et inclut :

- Le projet routier étudié
- L'ensemble des voies dont le trafic est affecté significativement par le projet soit :
  - Pour les trafics supérieurs à 5 000 véh/jour, l'ensemble des voies subissant une variation de trafic relative entre le scénario fil de l'eau et le scénario projet au même horizon de plus de 10 % (en positif ou négatif)
  - Pour les trafics inférieurs à 5 000 véh/jour, l'ensemble des voies subissant une variation de trafic absolue entre le scénario fil de l'eau et le scénario projet au même horizon de plus de 500 véh/jour (en positif ou en négatif).
- L'ensemble des projets d'infrastructure routière « existants ou approuvés ».

Autour de chaque tronçon considéré est ensuite définie une bande d'étude, dont la largeur est adaptée en fonction du type de composés étudiés (gazeux ou particulaires) et du trafic circulant sur la voie.

Le présent document présente la caractérisation actuelle de la qualité de l'air du secteur.

## 2. VALEURS REPERES

### 2.1. REGLEMENTATION FRANÇAISE

Au sens de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement, est considérée comme pollution atmosphérique « l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, ou la présence, dans l'atmosphère et les espaces clos, d'agents chimiques, biologiques ou physiques ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques, et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives. »

La réglementation française vis-à-vis de la qualité de l'air s'appuie principalement sur des directives européennes, conçues en tenant compte des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui déterminent des seuils à ne pas dépasser pour une vingtaine de polluants en fonction de leur impact sur la santé. Elle est transcrite dans le code de l'Environnement aux articles L. 220-1 et suivant pour la partie législative et R. 221-2 et suivants pour la partie réglementaire.

Les normes de qualité retenues au niveau national par polluants sont précisées dans l'article R. 221-1 du Code de l'Environnement. Ces normes fixent des objectifs de qualité, des valeurs limites, des valeurs cibles et des seuils de recommandation et d'information et des seuils d'alerte :

- L'objectif de qualité correspond au « niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement sur son ensemble ».
- La valeur cible correspond au « niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble ».
- La valeur limite correspond « au niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble ».
- Le seuil d'information et de recommandation correspond au « niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaire l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions ».
- Le seuil d'alerte correspond « au niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence. »

Le seuil d'information et de recommandation et le seuil d'alerte sont définis pour l'ozone, le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote et les particules PM10. Le dépassement des seuils précités implique la mise en œuvre d'une série d'actions et de mesures d'urgence, fonction des caractéristiques de pollution atmosphérique locale et applicable à des zones de taille adaptées à l'étendue de la pollution constatée ou attendue. La procédure d'information et d'alerte du public ainsi que les mesures à mettre en œuvre sont définies par arrêté préfectoral.

Les tableaux ci-dessous précisent les normes de qualité de l'air retenues au niveau national (article R. 221-1 du Code de l'Environnement).

Tableau 1 Seuils relatifs aux polluants atmosphériques

Polluants	Objectifs de qualité	Valeurs limites	Seuil de recommandation et d'information	Seuil d'alerte
<b>Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)</b>	40 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	40 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle 200 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 18 heures par an	200 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire	400 µg/m <sup>3</sup> dépassé sur 3 heures consécutives 200 µg/m <sup>3</sup> si dépassement de ce seuil la veille et risque de dépassement de ce seuil le lendemain
<b>Particules PM<sub>10</sub></b>	30 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	40 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle 50 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 35 jours par an	50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière	80 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière
<b>Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)</b>	50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	350 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 24 heures par an 125 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 3 jours par an	300 µg/m <sup>3</sup> en en moyenne horaire	500 µg/m <sup>3</sup> en en moyenne horaire sur 3 heures consécutives
<b>Ozone (O<sub>3</sub>)</b>	<b>Pour la protection de la santé humaine</b> : 120 µg/m <sup>3</sup> pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures, calculé sur une année civile <b>Pour la protection de la végétation</b> : 6 000 µg/m <sup>3</sup> par heure en AOT40 <sup>1</sup> calculée à partir des valeurs enregistrées sur 1 heure de mai à juillet	Pour l'ozone, la réglementation ne fixe pas de valeurs limites mais des valeurs cibles : <b>Valeur cible pour la protection de la santé humaine</b> : 120 µg/m <sup>3</sup> pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans <b>Valeur cible pour la protection de la végétation</b> : 18 000 µg/m <sup>3</sup> /h en AOT 40 calculées à partir des valeurs sur 1h de mai à juillet en moyenne calculée sur 5 ans.	180 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire	Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population : 240 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire Seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence : 1 <sup>er</sup> seuil : 240 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives 2 <sup>ème</sup> seuil : 300 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives 3 <sup>ème</sup> seuil : 360 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire
<b>Plomb (Pb)</b>	0.25 µg/m <sup>3</sup> en en moyenne annuelle	0.5 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle		
<b>Monoxyde de carbone (CO)</b>		10 000 µg/m <sup>3</sup> pour le maximum journalier en moyenne glissante sur 8 heures		
<b>Benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>)</b>	2 µg/m <sup>3</sup> en en moyenne annuelle	5 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle		

Pour les particules fines PM<sub>2.5</sub>, la réglementation fixe en plus d'un objectif de qualité, d'une valeur limite et d'une valeur cible, un objectif de réduction de l'exposition et une obligation en matière de concentration relative à l'exposition :

<sup>1</sup> L'AOT 40, exprimé en µg/m<sup>3</sup> par heure, est égale à la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m<sup>3</sup> (soit 40 ppb) et 80 µg/m<sup>3</sup> en utilisant uniquement les valeurs sur une heure, mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures, durant une période donnée.



Tableau 2 Seuils relatifs aux particules PM<sub>2,5</sub>

Objectifs de qualité	Valeur limite	Valeur cible	Objectif de réduction de l'exposition par rapport à l'EIM 2011 <sup>2</sup> qui devrait être atteint en 2020		Obligation en matière de concentration relative à l'exposition qui doit être respectée en 2015
			EIM 2011	Objectif de réduction en %	
10 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	25 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	20 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	≤ 8.5	0%	20 µg/m <sup>3</sup>
			]8.5 ;13[	10%	
			[13 ;18[	15%	
			[18 ;22[	20%	
			≥22	Toute mesure appropriée pour atteindre 18 µg/m <sup>3</sup>	

Enfin, pour les métaux lourds et les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), la réglementation précise les valeurs cibles (calculées sur l'année civile du contenu total de la fraction PM10) qui devraient être respectées le 31 décembre 2012.

Tableau 3 Valeurs cibles au 31 décembre 2012 (métaux lourds et HAP)

	Arsenic	Cadmium	Nickel	Benzo(a)pyrène
Valeur cible calculée sur une année civile	6 ng/m <sup>3</sup>	5 ng/m <sup>3</sup>	20 ng/m <sup>3</sup>	1 ng/m <sup>3</sup>

Le Benzo(a)pyrène est utilisé comme traceur du risque cancérigène lié aux hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant.

## 2.2. LIGNES DIRECTRICES DE L'OMS

Les lignes directrices de l'OMS traduisent l'état des connaissances scientifiques actuelles concernant l'impact de la pollution de l'air sur la santé.

Elles ne sont pas réglementaires, ni juridiquement contraignantes mais elles apportent une base factuelle aux décideurs dans la définition de normes et objectifs réglementaires (directives européennes, réglementation nationale). Elles ont été établies suivant une méthodologie rigoureusement définie et sont fondées sur des données factuelles.

Les lignes directrices ont été mise à jour en septembre 2021. Les données accumulées montrent que la pollution atmosphérique a des effets néfastes sur la santé à des concentrations encore plus faibles que ce qui été admis jusqu'alors. Aussi, l'OMS a abaissé la quasi-totalité des seuils de référence (dont la dernière édition date de 2005) en signalant que le dépassement de ces nouveaux seuils relatifs à la qualité de l'air était associé à des risques importants pour la santé. Elles concernent six polluants, pour lesquels des données récentes quant à leurs effets sur la santé sont disponible. Par ailleurs, le fait de prendre des mesures contre ces polluants dits classique a également un impact sur d'autres polluants nocifs.

<sup>2</sup> L'EIM 2011 est l'indicateur d'exposition moyenne de référence, correspondant à la concentration moyenne annuelle en µg/m<sup>3</sup> en sur les années 2009, 2010 et 2011.



Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 Niveaux de qualité de l'air recommandés et cibles intermédiaires - Lignes directrices de l'OMS, septembre 2021

Polluant	Durée retenue	Cible intermédiaire				Niveau recommandé
		1	2	3	4	
PM <sub>2,5</sub>	Annuel	35	25	15	10	5
	24 h	75	50	37,5	25	15
PM <sub>10</sub>	Annuel	70	50	30	20	15
	24 h	150	100	75	50	45
Ozone	Saison de pointe	100	70	-	-	60
	8 h	160	120	-	-	100
NO <sub>2</sub>	Annuel	40	30	20	-	10
	24 h	120	50	-	-	25
SO <sub>2</sub>	24 h	125	50	-	-	40
CO	24 h	7	-	-	-	4



## 3. CARACTERISATION DE L'ETAT INITIAL

### 3.1. OUTILS DE PLANIFICATION

#### 3.1.1. Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE)

L'objectif des Schémas Régionaux Climat, Air, Energie prévus par la loi Grenelle II est de définir les orientations et objectifs à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 permettant d'atténuer les effets du changement climatique, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique et de développer les énergies renouvelables. Le décret du 16 juin 2011 définit le contenu et les modalités d'élaboration des SRCAE.

Les SRCAE sont élaborés conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional, qui s'appuient sur un comité de pilotage rassemblant les représentants de l'Etat, des établissements publics, ainsi que sur un comité technique réunissant l'ensemble des acteurs et parties prenantes.

Le SRCAE vaut Schéma des Energies Renouvelables au sens de la loi du 3 août 2009 et Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).

Le SRCAE de la Réunion a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 et fixe comme objectifs :

- Une part d'énergies renouvelables (EnR) de 50% dans le mix énergétique électrique en 2020 et aller à l'autonomie électrique en 2030,
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 10% en 2020 par rapport à 2011,
- L'amélioration de 10% de l'efficacité électrique en 2020 et de 20% en 2030 par rapport à l'évolution tendancielle,
- La diminution de 10% du volume d'importation du carburant fossile pour le secteur des transports en 2020,
- L'équipement de 65 à 60% des logements en eau chaude solaire en 2020 et 70 à 80% en 2030.

Il comprend plusieurs volets dont :

- Un rapport de présentation, présentant notamment un bilan des émissions de gaz à effet de serre et des émissions en polluants atmosphériques et permettant de définir les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre aux horizons 2020 et 2030 pour répondre aux enjeux majeurs de la Réunion, en matière de climat, d'air et d'énergie,
- Un document d'orientations visant à atteindre les objectifs avec au total 70 orientations déclinées selon 7 secteurs (Energie, Transports et déplacements, Aménagement, urbanisme et cadre bâti, Ressources en eau, Milieux naturels, Agriculture, élevages et forêts, Santé et cadre de vie),

Dans le secteur des transports et déplacements, 11 orientations ont été définies parmi lesquelles :

- Maîtriser la demande de déplacements en véhicules particuliers via l'emprise des infrastructures dédiées sur le territoire,
- Développer une offre de transports en commun moderne et performante,
- Hiérarchiser le réseau viaire et garantir un maillage multimodal permettant une meilleure desserte des territoires.

Les trois orientations citées permettent de répondre au sous-objectif de réduction de la consommation de carburants en limitant les déplacements.

### 3.1.2. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Territoire de la Côte Ouest (TCO)

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. Il impose également de traiter le volet spécifique de la qualité de l'air. Il est obligatoire depuis 2017 pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants et depuis 2019 pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants.

Cette planification est un projet territorial de développement durable qui prend en compte l'ensemble des problématiques climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique
- La sobriété énergétique – La qualité de l'air
- Le développement des énergies renouvelables

Le PCAET implique et mobilise tous les acteurs du territoire (entreprises, associations, citoyens, communes, ...). Il est mis en place pour une durée de 6 ans.

Lors du conseil communautaire le 15 février 2021, l'assemblée a prescrit l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie territorial à l'échelle du TCO et approuvé la mise en œuvre des modalités d'élaboration, de gouvernance, de concertation et d'information. Les objectifs qui seront définis dans le cadre du PCAET doivent être articulés avec les objectifs de la stratégie territoriale déjà engagée et ceux de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Le programme d'actions porte sur tous les secteurs d'activités : tertiaire, résidentiel, industriel, agriculture, mobilité. Le TCO s'est engagé dans une stratégie volontarisme pour la transition écologique, en partenariat avec l'ADEME, dans le cadre d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT). A ce titre, le TCO s'est engagé à élaborer et valider son PCAET.

## 3.2. CARACTERISATION DE LA QUALITE DE L'AIR ACTUELLE

### 3.2.1. La qualité de l'air sur le Territoire de la Côte Ouest

ATMO Réunion est l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) à la Réunion. Les AASQA sont des organismes français mesurant et étudiant la pollution atmosphérique au niveau de l'air ambiant. Elles sont agréées par le ministère de l'Ecologie pour communiquer officiellement leurs résultats.

ATMO Réunion compte 17 stations de mesure permanentes sur le territoire régional et 7 stations mobiles. Ces stations permettent de mesurer en temps réels différents polluants, réglementés ou non.

Sur le territoire de la TCO, ATMO Réunion dispose de 6 stations de mesures dont 1 (station centre pénitentiaire) dans la commune du port :

- Station Terrain de Sel en situation industrielle, représentative du niveau maximum de pollution induit par des phénomènes de retombées de panaches ou d'accumulation provenant de la centrale thermique EDF-PEI du Port. Les polluants surveillés sont les suivants : SO<sub>2</sub> et NO<sub>2</sub>
- Station Centre pénitentiaire, cette station mobile se situe au centre pénitentiaire du Port dans le cadre de la surveillance des retombées de dioxyde de soufre autour de la centrale thermique EDF-PEI du Port. Le SO<sub>2</sub> et le NO<sub>2</sub> sont les polluants mesurés pour cette station.
- Station Plateau Caillou en situation urbaine, sous influence du trafic routier permet la mesure des polluants suivants ; SO<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub>, O<sub>3</sub>, PM<sub>10</sub>, PM<sub>2.5</sub>.
- Station Grand Fond en situation périurbaine, éloignée du trafic routier permet la mesure du NO<sub>2</sub>, O<sub>3</sub>, et des PM<sub>10</sub>.

- Station Chaussée Royale en situation trafic, sous influence directe du trafic routier, elle mesure les polluants suivants : NO<sub>2</sub>, PM<sub>10</sub>, CO.
- La dernière est la station Route des Tamarins en situation trafic, sous l'influence du trafic routier, elle permet la mesure du NO<sub>2</sub>, des PM<sub>10</sub>, et des PM<sub>2.5</sub>.

L'association fournit chaque année un bilan de la qualité de l'air sur la région Réunion et sur ses différents territoires. Pour l'année 2020, le bilan de la qualité de l'air sur le territoire de la côte Ouest est le suivant;

- Le dioxyde d'azote  
En moyenne annuelle, la concentration de dioxyde d'azote en 2020 a respecté l'objectif de qualité fixé par la réglementation Française à 40 µg/m<sup>3</sup>. En effet, il a été relevé 5 µg/m<sup>3</sup> pour la station Grand fond et 10 µg/m<sup>3</sup> pour la station terrain de sel.
- Les PM10  
En moyenne annuelle, la concentration de PM10 en 2020 a respecté l'objectif de qualité fixé par la réglementation Française à 30 µg/m<sup>3</sup>. Il a été mesuré 16 µg/m<sup>3</sup> pour la station Grand fond et 11 µg/m<sup>3</sup> pour la station plateau caillou.
- L'ozone  
La concentration en moyenne annuelle pour l'année 2020 pour l'ozone respecte l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine fixé à 120 µg/m<sup>3</sup>, moyenné sur 8 heures. Il a été relevé une concentration moyennée sur 8 heures de 69 µg/m<sup>3</sup> pour la station plateau caillou et 72 µg/m<sup>3</sup> pour la station Grand fond.

Il convient d'être prudent face aux concentrations mesurées en 2020, année marquée par la crise sanitaire liée à la COVID-19. La conséquence du confinement sur les concentrations journalières en NO<sub>2</sub> a été démontrée dans une étude faite par ATMO Réunion pour les stations Centre pénitentiaire du Port (CPE) et Terrain de Sel (MQT) (voir figure ci-dessous).

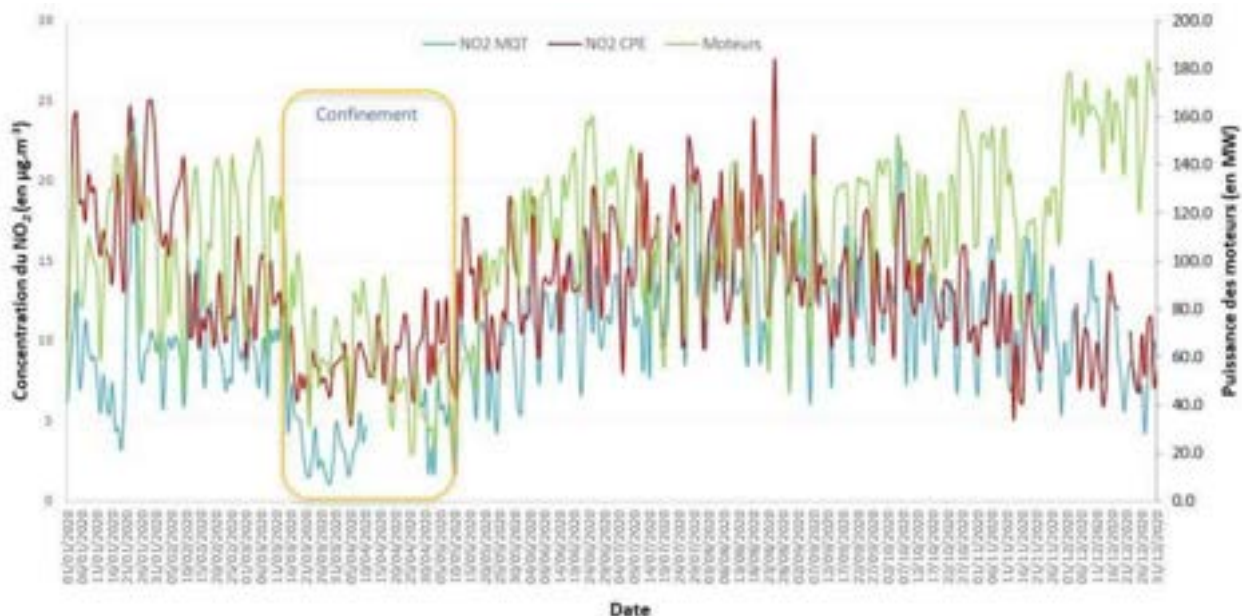


Figure 1 Evolution des concentrations journalières en NO<sub>2</sub> sur les stations MQT et CPE ainsi que de la puissance des moteurs de la centrale du 1 Janvier au 31 Décembre 2020

La baisse conséquente de la concentration journalière en NO<sub>2</sub> relevée sur les stations CPE et MQT de mi-mars à mi-mai est principalement liée au confinement. Ce confinement a impacté le trafic routier et la production d'électricité (demande plus faible) sur toute l'île.

Le tableau suivant répertorie les concentrations en moyennes annuelles mesurées pour plusieurs stations de différents types (trafic, périurbaine et industrielle) concernant la période 2014-2019 pour le dioxyde d'azote.

Tableau 5 Concentrations en moyennes annuelles de NO<sub>2</sub> (µg/m<sup>3</sup>) pour la période 2014-2019 (Stations : Chaussée Royale, Grand fond, station terrain de sel)

Station	Concentrations en NO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> ) mesurées					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Chaussée royale (trafic)</b>	19	26	28	28	N/A	N/A
<b>Grand fond (périurbaine)</b>	7	7	6	6	6	8
<b>Station terrain de sel (industrielle)</b>	N/A	14	12	10	11	11

Les concentrations en moyennes annuelles concernant le dioxyde d'azote montrent respectant les objectifs de qualités fixés par la réglementation Française pour toutes les années et pour l'ensemble des stations (trafic, périurbaine et industrielle). Ceci témoigne donc d'une bonne qualité de l'air sur le territoire de la côte Ouest de La Réunion.

### 3.2.2. Caractérisation de la situation actuelle par des mesures in-situ

Afin de mieux rendre compte de la qualité de l'air sur le secteur d'étude, une campagne de mesures in-situ a été réalisée à l'aide d'échantillonneurs passifs du NO<sub>2</sub>, ce polluant étant le plus représentatif de la pollution atmosphérique liée à la circulation routière et du benzène. La campagne s'est déroulée entre le jeudi 09 et le jeudi 30 Juin 2022.

#### 3.2.2.1. Méthodologie de mesure de la qualité de l'air par tubes passifs

L'échantillonnage par tubes à diffusion passive est basé sur le principe de convection naturelle de l'air à travers un tube contenant un adsorbant ou un support solide imprégné de réactif chimique adapté à l'adsorption spécifique du polluant gazeux. Les tubes utilisés dans cette campagne sont préparés et analysés par le laboratoire PASSAM AG (Suisse).

Pendant l'échantillonnage, les polluants gazeux sont piégés par la source diffuse contenant l'adsorbant. Les polluants sont ensuite récupérés par désorption, puis analysés par le laboratoire qui quantifie les polluants absorbés et en déduit les concentrations moyennes. La concentration atmosphérique moyenne sur la période d'échantillonnage est calculée à partir de la masse piégée pendant l'exposition.

L'exposition est limitée à deux semaines afin de limiter le lessivage par les intempéries. Les tubes sont disposés à une hauteur de 2 à 2,5 m environ, d'une part pour être représentatifs de l'exposition de la population et d'autre part afin de limiter les actes de vandalismes. De plus, afin de limiter les effets des conditions météorologiques sur la qualité de l'échantillonnage, les tubes sont généralement placés dans des abris cylindriques pendant toute la durée d'exposition (voir la figure ci-dessous).

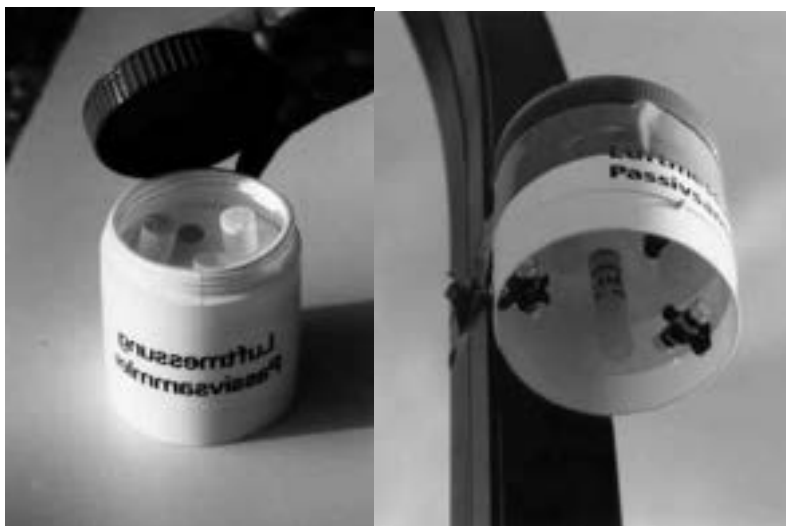
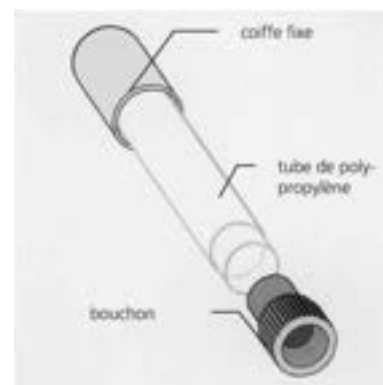


Figure 2 Système de protection contre les intempéries

### ■ Mesures du dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

L'échantillonneur passif du dioxyde d'azote est basé sur le principe de la diffusion passive de molécules de dioxyde d'azote sur un absorbant, le triéthanolamine, permettant le piégeage du NO<sub>2</sub> pendant la période d'exposition. Les échantillonneurs utilisés consistent en un tube de polypropylène de 7,4 cm de long et de 9,5 mm de diamètre (voir figure ci-contre). Pour la protection de l'échantillonneur contre les intempéries de même que pour diminuer l'influence du vent, un dispositif spécifique de protection est conseillé. Les tubes sont disposés en position verticale à l'intérieur du dispositif de protection.

A l'issue de l'exposition, les tubes sont renvoyés au laboratoire PASSAM AG en vue de leur analyse. La quantité de dioxyde d'azote absorbée par l'absorbant est proportionnelle à sa concentration dans l'environnement. Après une exposition donnée (1 jour à 2 semaines) la quantité totale de dioxyde d'azote est extraite et déterminée par colorimétrie à 540 nm selon la réaction de Saltzmann.



Le résultat obtenu est une concentration s'exprimant en µg/m<sup>3</sup> et représentant la quantité de NO<sub>2</sub> échantillonnée pendant la durée d'exposition (soit généralement 15 jours). Une comparaison des valeurs réglementaires annuelles avec les concentrations obtenues revient à faire l'hypothèse que la période d'exposition des tubes est représentative de l'ensemble de l'année.

### ■ Mesures du benzène

L'échantillonneur passif correspondant au benzène est placé à côté de l'échantillonneur passif du dioxyde d'azote, en position horizontale et à l'abri sous le boîtier cylindrique. L'échantillonneur passif correspondant au BTX est présenté à la figure ci-contre.

Le parcours de diffusion est déterminé par une couche d'acétate de cellulose. Par cette couche, on parvient aussi à diminuer l'influence du vent. La quantité absorbée de BTX est proportionnelle à sa concentration dans l'environnement.

A l'issue de l'exposition, les tubes sont renvoyés au laboratoire PASSAM AG en vue de leur analyse. Le charbon actif est extrait grâce à du sulfure de carbone et le BTX est déterminé par chromatographie gazeuse.

Comme pour le dioxyde d'azote, le résultat obtenu est une concentration s'exprimant en µg/m<sup>3</sup> et représentant la quantité de polluants échantillonnée pendant la durée d'exposition.



### 3.2.2.2. Emplacement des sites de mesures

Le choix des stations de mesures a été effectué de manière à obtenir des valeurs représentatives de la qualité de l'air du site. Le positionnement tient compte des aspects environnementaux du site (habitations à proximité, direction des vents dominants, etc.).

Le secteur d'étude a été instrumenté de 20 stations de mesure du NO<sub>2</sub> et 10 stations de mesure du benzène (voir figure 3).

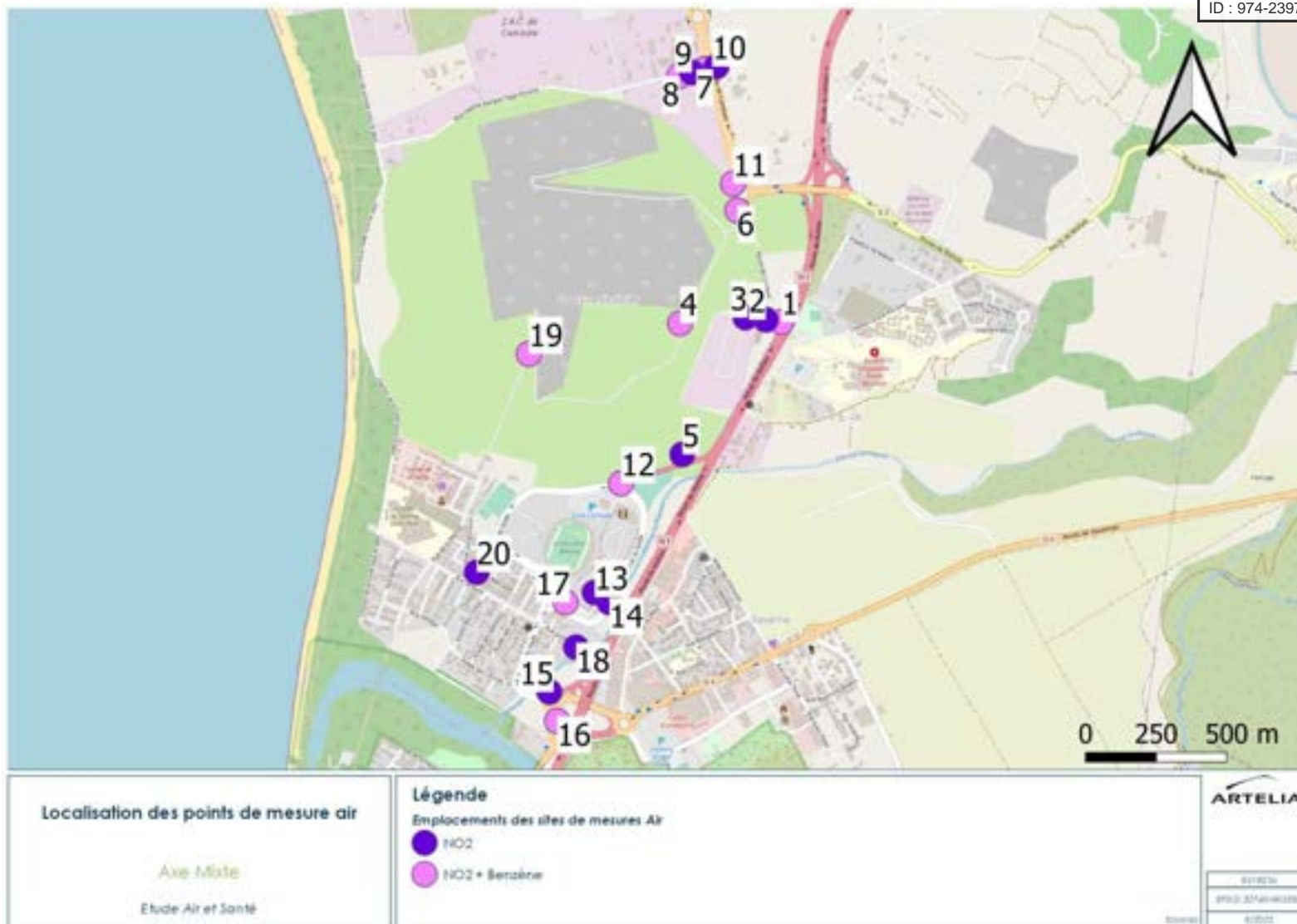


Figure 3 Localisation des points de mesures air

### 3.2.2.3. Conditions météorologiques

Les conditions météorologiques influencent le transport, la transformation et la dispersion des polluants, notamment par la direction et la force du vent. L'analyse des conditions météorologiques permet alors de mieux apprécier l'influence de celles-ci sur les teneurs mesurées.

Les conditions météorologiques pendant la période de mesures s'appuient sur les observations (vitesse et direction du vent, hauteur des précipitations, températures) de la station Météo France de La Réunion « Le Port », située à environ 3km au Nord de la zone d'étude.

Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 Données météorologiques pendant la campagne de mesures du 09 au 30 juin 2022 - Station Météo France de La Réunion – Le Port

JOUR	PRECIPITATIONS (MM)	TEMPERATURES MOYENNES (°C)	VITESSE DU VENT MOYENNE (M/S)
09-juin	0	23,7	2,0
10-juin	0	23,8	1,8
11-juin	0,4	23,7	2,1
12-juin	0	23,5	2,2
13-juin	0	24,4	1,9
14-juin	1,2	24,2	2,5
15-juin	0	23,9	3,1
16-juin	0	25,4	6,3
17-juin	0	24,7	4,5
18-juin	1,8	22,7	2,1
19-juin	0	23,1	2,9
20-juin	0	22,7	2,4
21-juin	0	22,4	2,8
22-juin	0	22,2	3,0
23-juin	0	22,3	2,6
24-juin	0	22,6	3,1
25-juin	0	22,6	2,8
26-juin	0	23,2	3,8
27-juin	1,4	21,8	2,6
28-juin	0	22,2	2,7
29-juin	0	21,8	2,0
30-juin	0	22,0	2,7

Pour information, il tombe en moyenne 9,8 mm de précipitation pour un mois de juin classique (Source : weatherspark.com). Pendant la campagne, sur une période de 21 jours il est tombé au total 4,8 mm de précipitations.

Concernant les températures, sur la campagne de mesure, la température moyenne était de 23,1 °C, correspondant aux normales saisonnières pour un mois de juin classique (23°C) (Source : weatherspark.com).



La figure ci-dessous illustre pour la période de la campagne de mesure, la fréquence et la vitesse des régimes de vent. Les secteurs en jaune indiquent les vents les plus faibles, favorables à l'accumulation de la pollution atmosphérique (vitesse du vent < 1,5 m/s) et en bleu les régimes de vents les plus dispersifs (vitesse supérieure à 8 m/s).

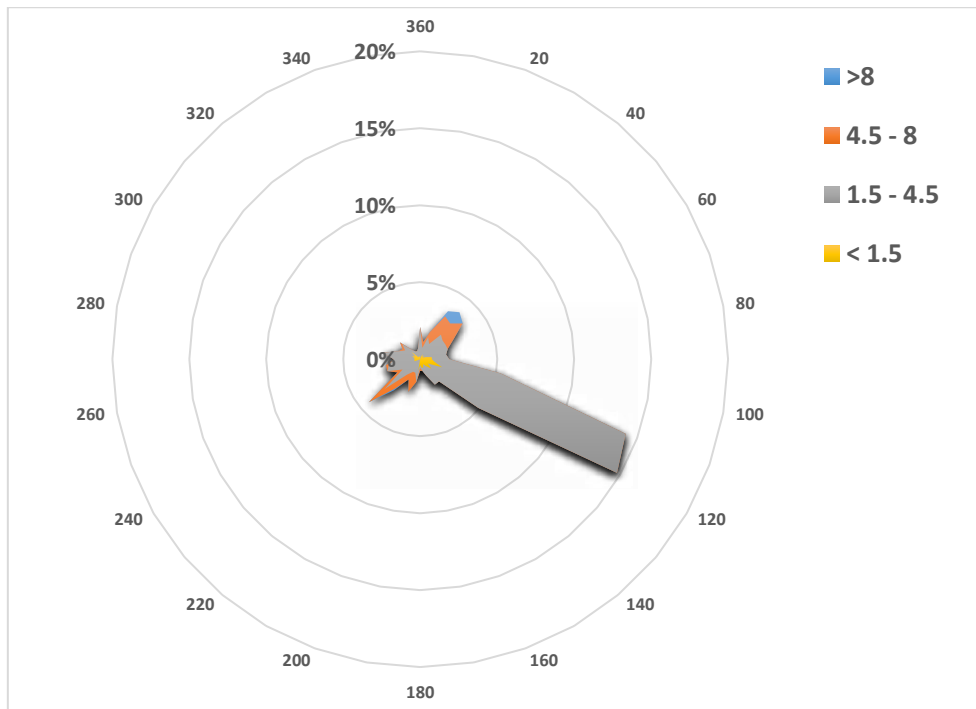


Figure 4 Rose des vents du 09 au 30 juin 2022 - Station Météo France de La Réunion – Le Port

La rose des vents présente une direction principale des vents provenant du secteur Sud-Est dans une proportion de 45% par rapport à l'ensemble des vents répertoriés pendant la campagne. Par ailleurs, dans une moindre proportion, les vents provenant des directions Sud-Ouest (20%) et Nord-Est (22,3%) ont été mesurés.

Les vents pendant la campagne étaient globalement des vents moyens, la contribution de ces vitesses de vent lors de la campagne a été de 72,2%. Les vents faibles (vitesse de vent inférieure à 1,5 m/s) ont représenté 15% des vents de l'ensemble de la campagne de mesure. Parmi ces vents faibles, A noter que 0,2% des vents étaient stagnants. Enfin, les vents forts (vitesse supérieure à 8 m/s) ont été recensés en provenance des secteurs Nord-Est et Sud-Ouest.

La figure ci-dessous présente la rose des vents normalisée pour la période 2001-2020.

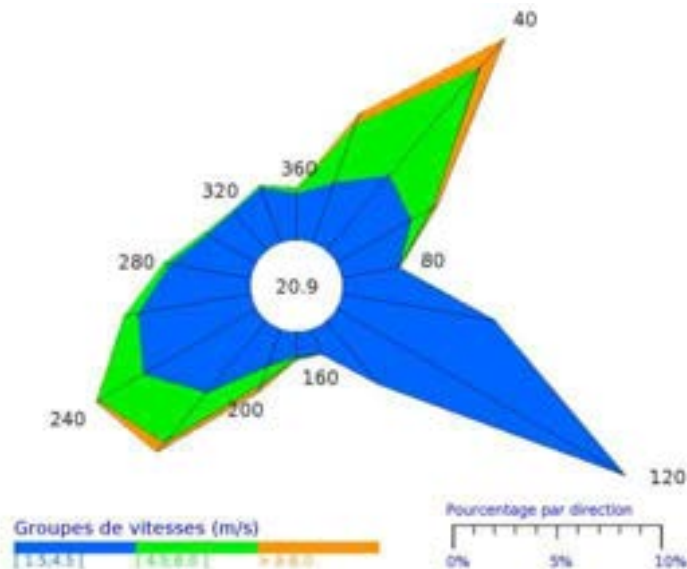


Figure 5 Rose des vents normales pour la station Le Port - Période 2001-2020 (Source: Météo France)

La rose des vents normalisée montre une direction principale des vents de secteurs Sud-Est. Il s'agit majoritairement de vents faibles c'est-à-dire des vents avec une vitesse inférieure à 1,5 m/s. La rose des vents présente également 2 directions secondaires; les vents provenant des secteurs Nord-Est et Sud-Ouest. Ces deux directions présentent majoritairement des vents faibles à modérés. Les vents les plus dispersifs correspondant à une vitesse de vent supérieure à 8 m/s sont également représentés pour ces deux directions. Globalement, les directions de vent de la rose des vents normalisée sont similaire à la rose des vents obtenu durant la campagne.

### 3.2.2.4. Résultats de la campagne de mesures

Les résultats de la campagne de mesures sont représentatifs de la période d'exposition (soit une période de 21 jours). Les concentrations mesurées correspondent à la moyenne des concentrations sur ces périodes avec des conditions météorologiques diverses. Les valeurs obtenues ne sont pas lissées sur l'année et peuvent laisser apparaître des pics de concentrations en cas de conditions météorologiques défavorables pendant la période de mesures (exemple d'un vent orienté vers le capteur).

D'autre part, cette période d'observation ne peut prétendre à une grande représentativité par rapport à la période de référence des seuils examinés (l'année) et tend à relativiser les conclusions.

Le tableau ci-après présentent les moyennes de concentration en polluants relevées sur chaque site.

Tableau 7 Concentrations moyennes en NO<sub>2</sub> et benzène relevée pendant la campagne de mesures

Point de mesure	Type de station	Concentration en NO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	Concentration en Benzène (µg/m <sup>3</sup> )
1	Proximité routière – demi transect RN1	31,5	0,4
2	Proximité routière – demi transect RN1	23,4	-
3	Fond urbain – demi transect RN1	19,0	-
4	Fond urbain	14,3	0,4
5	Proximité routière	23,4	-
6	Proximité routière	28,0	0,4

Point de mesure	Type de station	Concentration en NO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	Concentration en Benzène (µg/m <sup>3</sup> )
7	Proximité routière – demi transect route de Cambaie	29,5	0,8
8	Proximité routière – demi transect route de Cambaie	23,4	0,5
9	Proximité routière – demi transect route de Cambaie	Echantillonneur non retrouvé sur site	-
10	Proximité routière – demi transect route de Cambaie	23,9	-
11	Proximité routière	30,5	0,9
12	Proximité routière	20,2	0,5
13	Fond urbain	23,1	-
14	Proximité routière	26,2	-
15	Proximité routière	41,5	-
16	Proximité routière	43,8	1,0
17	Proximité routière	23,1	0,6
18	Proximité routière	23,7	-
19	Fond urbain	12,2	0,3
20	Fond urbain	16,3	-

Les concentrations en benzène sont faibles et bien en dessous du seuil réglementaire de 2 µg/m<sup>3</sup>. Ils sont peu variables selon les points (0,3 à 1,0 µg/m<sup>3</sup>).

Concernant le dioxyde d'azote, excepté pour les capteurs 15 et 16 situé à proximité de l'échangeur de la RN1 au sud (échangeur Savanna) dont les concentrations moyenne de NO<sub>2</sub> pendant la campagne ont été respectivement de 41,5 et 43,8 µg/m<sup>3</sup>, la majorité des capteurs de l'ensemble de la zone d'étude ont mesuré des concentrations en NO<sub>2</sub> en dessous du seuil réglementaire fixé dans la réglementation à 40 µg/m<sup>3</sup>. En situation de fond urbain, la moyenne des concentrations de l'ensemble des capteurs est de 17 µg/m<sup>3</sup> et ne respectent donc pas le niveau recommandé par l'OMS en moyenne annuelle pour le NO<sub>2</sub> (10µg/m<sup>3</sup>).

Par ailleurs, les niveaux maximaux en NO<sub>2</sub> sont mesurés près des axes où le trafic est plus important, notamment au niveau de la RN1 mais aussi des échangeurs.

A l'inverse, les points les plus éloignés de l'infrastructure affichent des concentrations plus faibles, l'influence de la voirie devenant négligeable à une certaine distance. Les concentrations minimales sont observées sur les tronçons piétonniers à l'écart de toute source routière et les tronçons avec un très faible trafic routier.

La figure ci-après présente les moyennes des concentrations relevées sur chaque site pendant la période de mesures.

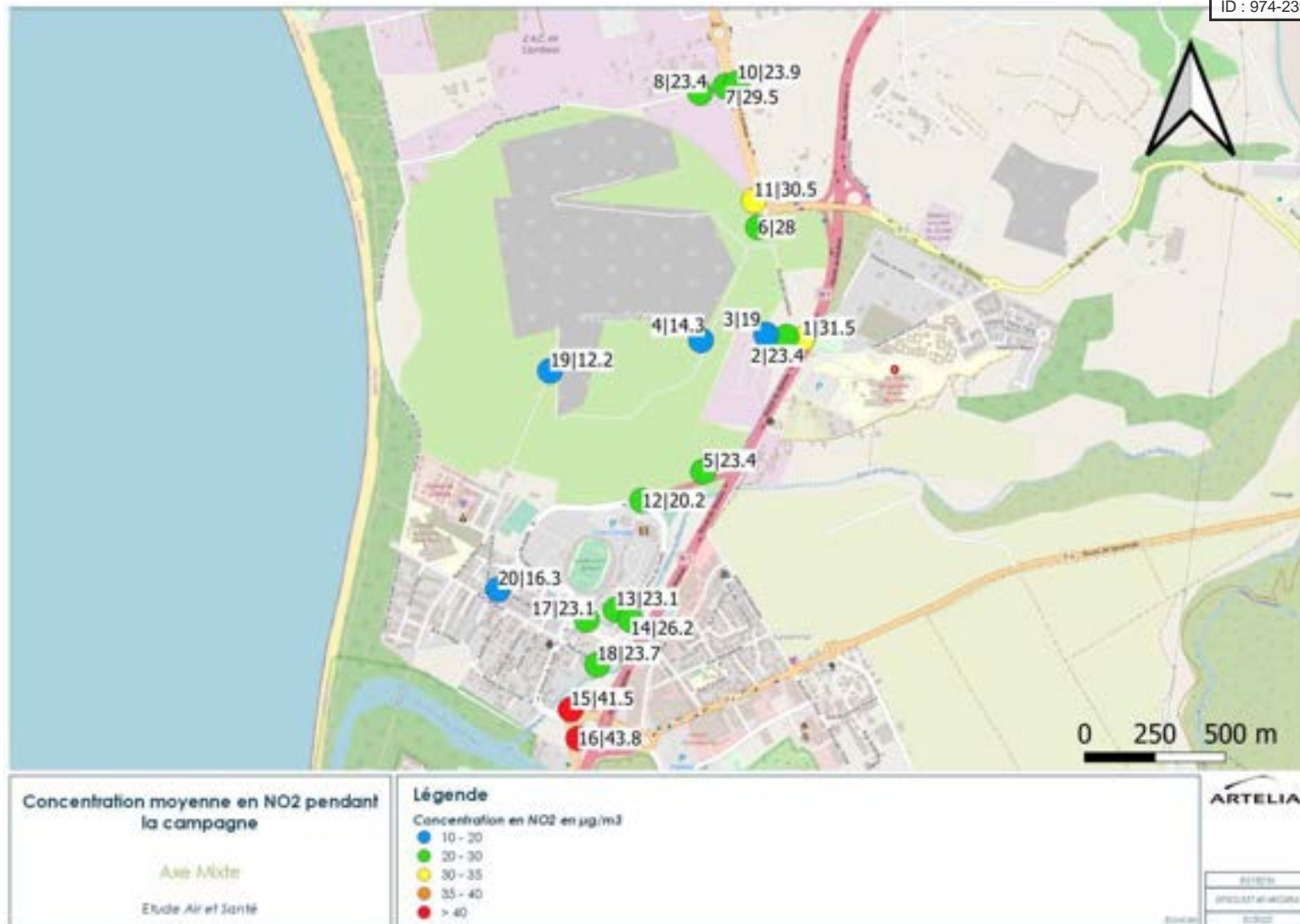


Figure 6 Concentrations moyennes en NO<sub>2</sub> (en µg/m<sup>3</sup>) relevées pendant la campagne de mesures du 09 au 30 juin 2022

Afin d'étudier la décroissance des niveaux avec la distance à la voie, deux demi-transects ont été réalisés ;

- **Transect 1** : Route de Cambaie (points 10, 7, 8 et 9) ;
- **Transect 2** : RN1 (points 1, 2 et 3).

Les résultats sont présentés sur le graphique ci-dessous.

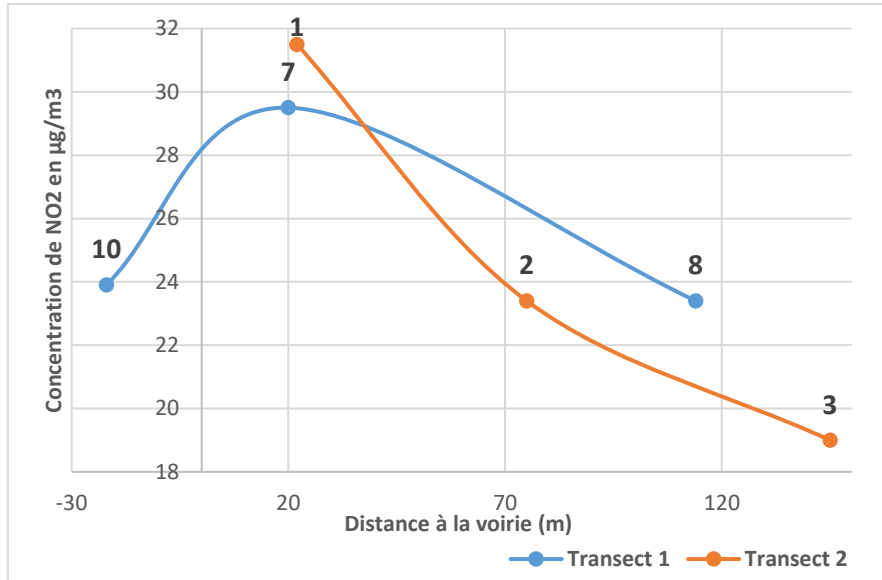


Figure 7 Décroissance des niveaux de concentrations de NO<sub>2</sub> (µg/m<sup>3</sup>) en fonction de la distance (m) à la source

Globalement, il est constaté une diminution de la concentration moyenne en NO<sub>2</sub> à mesure que l'on s'éloigne des axes routiers (RN1 ou route de Cambaie). Les niveaux de fond sont atteints à environ 150 m de l'infrastructure.

#### ■ Comparaison avec les mesures d'Atmo Réunion

Les stations de mesures d'ATMO Réunion les plus proches de la zone d'étude mesurant le dioxyde d'azote sont la station industrielle Centre pénitentiaire sur la commune du Port à un peu plus de 3km au nord-est du site et la station de fond urbaine Plateau Caillou sur la commune de Saint-Paul à 5 km au sud du site. Si ces stations ne sont pas représentatives de la qualité de l'air de la zone d'étude du fait de leur typologie (pour la station industrielle) ou de leur éloignement (pour la station de fond urbaine), il est intéressant de comparer sur ces stations, les concentrations mesurées pendant la campagne et les concentrations moyennes annuelles afin d'apprécier la représentativité des mesures. Le tableau suivant présente les concentrations mesurées sur ces stations pendant la période de la campagne mais également sur la période 2014-2019.

Tableau 8 Concentrations en moyennes annuelles de NO<sub>2</sub> (µg/m<sup>3</sup>) pour la période 2014-2019 (Stations : Centre pénitentiaire et Plateau Caillou) et comparaison aux valeurs de concentrations obtenues pendant la campagne sur ces mêmes stations.

Station	Concentrations en NO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> ) mesurées						
	09 au 30 Juin 2022	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Centre pénitentiaire (industrielle)	15	N/A	15	14	14	13	14
Plateau Caillou (fond urbaine)	10	7	10	10	10	9	9

Aussi, pendant la campagne, les stations ont relevé des niveaux moyens sensiblement identiques à ceux relevés en moyenne annuelle sur les années 2014-2019. Les niveaux relevés pendant la campagne peuvent être considérés comme représentatifs des concentrations moyennes annuelles.

Globalement, la campagne de mesures a montré une qualité de l'air plutôt bonne sur le secteur d'étude avec des niveaux de concentration en NO<sub>2</sub> en dessous de la valeur limite de 40 µg/m<sup>3</sup> définie dans la réglementation. Par ailleurs, les niveaux de fond relevés sur le site sont proches de ceux observés sur la station industrielle du centre pénitentiaire et un peu plus élevés que ceux observés sur la station de fond urbaine Plateau Caillou.

■ **Comparaison avec la campagne de mesures de septembre 2020 dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC Cambaie**

Une campagne de mesure a été effectuée dans la zone d'étude du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2020 dans le cadre du projet de création de la ZAC Cambaie. La figure suivante présente les concentrations relevées pendant la campagne de 2020.



Figure 8 Concentrations moyennes en NO<sub>2</sub> (µg/m<sup>3</sup>) obtenus dans le cadre de l'étude de la ZAC Cambaie

La campagne de 2020 avait mesuré en moyenne une concentration de 13,2 µg/m<sup>3</sup>. Pendant la campagne de mesure de 2022, la moyenne de concentrations en NO<sub>2</sub> des capteurs a été de 16,5 µg/m<sup>3</sup>, soit 3,3 µg/m<sup>3</sup> de plus que lors de la campagne de 2020.

Lors de la campagne de 2022, plusieurs capteurs ont été positionnés au même endroit que lors de la campagne de 2020. Le tableau suivant compare donc les résultats des concentrations en NO<sub>2</sub> des campagnes de 2020 et 2022 pour les capteurs placés au même endroit.

Tableau 9 Comparaison des concentrations pendant les campagnes de 2020 et de 2022 pour des capteurs positionnées au même endroit

Point de mesure Campagne 2022	Point de mesure Campagne 2020	Concentration en NO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> ) - 2022	Concentration en NO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> ) - 2020	Ecart 2022-2020
2	2	23,4	23	0,4
4	5	14,3	14,6	-0,3

Point de mesure Campagne 2022	Point de mesure Campagne 2020	Concentration en NO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> ) - 2022	Concentration en NO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> ) - 2020	Ecart 2022-2020
5	14	23,4	20	3,4
6	11	28	22	6
17	8	23,1	20,4	2,7
19	6	12,2	13	-0,8

Globalement, les valeurs des concentrations en NO<sub>2</sub> ont été légèrement supérieures pendant la campagne de 2022 pour des capteurs positionnés au même endroit que lors de la campagne de 2020.

## 4. CONCLUSION

L'objectif de cette étude est l'analyse de l'état initial de la qualité de l'air au droit du secteur concerné par le prolongement de l'axe mixte.

Une campagne de mesures sur une période de 21 jours a été réalisée et a consisté en la pose de 20 tubes de mesures de dioxyde d'azote et 10 tubes de mesures de benzène. Ces mesures ont été réalisées du 09 au 30 juin 2022.

Sur l'ensemble des tubes posés, 2 capteurs ont relevé une concentration moyenne supérieure aux seuils nationaux fixés à  $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ . Les concentrations maximales en  $\text{NO}_2$  ont été relevées à proximité de la voirie et notamment près de la RN1 et des échangeurs, tandis que des valeurs minimales de concentrations en  $\text{NO}_2$  ont été observées en situation de fond urbain. Concernant les concentrations moyennes de benzène, elles se sont révélées en dessous du seuil fixé à  $2 \mu\text{g}/\text{m}^3$  par la réglementation Française, la valeur maximale a été obtenue au niveau du capteur 16 avec une concentration de  $1,0 \mu\text{g}/\text{m}^3$ .

En comparaison avec la campagne de mesures de 2020 pour les capteurs positionnés au même endroit, il a été constaté que globalement, les valeurs de concentrations relevées pendant la campagne du 09 au 30 juin 2022 étaient légèrement plus élevées.





## ANNEXE 1

# DETAIL DES POINTS DE MESURE

## Station n°1



### Date et durée de la mesure

Début mesure	09/06/2022	14:47
Fin mesure	30/06/2022	11:21
Durée mesure	21 jours	

### Identification du point de mesure

Support et Hauteur	Poteau, 2 m
Méthode de prise d'échantillon	Tubes passifs PASSAM
Polluants étudiés	NO <sub>2</sub> , benzène
Ambiance	Proximité routière - transect
Etablissement / Lieu vulnérable	

### Résultats NO<sub>2</sub>, benzène

	Concentration moyenne		Remarque
NO <sub>2</sub>	31.5	µg/m <sup>3</sup>	N/A
Benzène	0.4	µg/m <sup>3</sup>	N/A



## Station n°2



### Date et durée de la mesure

Début mesure	09/06/2022	14:42
Fin mesure	30/06/2022	11:18
Durée mesure	21 jours	

### Identification du point de mesure

Support et Hauteur	Poteau, 2m
Méthode de prise d'échantillon	Tubes passifs PASSAM
Polluants étudiés	NO2
Ambiance	fond urbain -trsect
Etablissement / Lieu vulnérable	

### Résultats NO2

	Concentration moyenne		Remarque
		µg/m3	
<i>1ère campagne</i>	23.4		N/A



## Station n°3



### Date et durée de la mesure

Début mesure	09/06/2022	14:36
Fin mesure	30/06/2022	11:16
Durée mesure	21 jours	

### Identification du point de mesure

Support et Hauteur	Poteau, 2m
Méthode de prise d'échantillon	Tubes passifs PASSAM
Polluants étudiés	NO2
Ambiance	Fond urbain - transect
Etablissement / Lieu vulnérable	

### Résultats NO2

	Concentration moyenne		Remarque
<i>1ère campagne</i>	19.0	µg/m3	N/A



## Station n°4



### Date et durée de la mesure

Début mesure	09/06/2022	13:59
Fin mesure	30/06/2022	11:03
Durée mesure	21 jours	

### Identification du point de mesure

Support et Hauteur	Arbre, 2m
Méthode de prise d'échantillon	Tubes passifs PASSAM
Polluants étudiés	NO2, benzène
Ambiance	Fond urbain
Etablissement / Lieu vulnérable	

### Résultats NO2, benzène

	Concentration moyenne		Remarque	
NO2	14.3	µg/m3	N/A	
Benzène	0.4	µg/m3	N/A	



## Station n°5



### Date et durée de la mesure

Début mesure	09/06/2022	11:30
Fin mesure	30/06/2022	14:06
Durée mesure	21 jours	

### Identification du point de mesure

Support et Hauteur	Poteau, 2m
Méthode de prise d'échantillon	Tubes passifs PASSAM
Polluants étudiés	NO2
Ambiance	Proximité routière
Etablissement / Lieu vulnérable	

### Résultats NO2

	Concentration moyenne		Remarque
<i>1ère campagne</i>	23.4	µg/m3	N/A



## Station n°6



## Date et durée de la mesure

Début mesure	09/06/2022	11:30
Fin mesure	30/06/2022	10:43
Durée mesure	21 jours	

## Identification du point de mesure

Support et Hauteur	Arbre, 2m
Méthode de prise d'échantillon	Tubes passifs PASSAM
Polluants étudiés	NO <sub>2</sub> , benzène
Ambiance	Proximité routière
Etablissement / Lieu vulnérable	

Résultats NO<sub>2</sub>, benzène

	Concentration moyenne		Remarque
NO <sub>2</sub>	28	µg/m <sup>3</sup>	N/A
Benzène	0.4	µg/m <sup>3</sup>	N/A



## Station n°7



## Date et durée de la mesure

Début mesure	09/06/2022	11:55
Fin mesure	30/06/2022	11:28
Durée mesure	21 jours	

## Identification du point de mesure

Support et Hauteur	Poteau, 2m
Méthode de prise d'échantillon	Tubes passifs PASSAM
Polluants étudiés	NO2, benzène
Ambiance	Proximité routière - Transect
Etablissement / Lieu vulnérable	

## Résultats NO2, benzène

	Concentration moyenne		Remarque
NO2	29.5	µg/m3	N/A
Benzène	0.8	µg/m3	N/A





## Station n°8



### Date et durée de la mesure

Début mesure	09/06/2022	12:04
Fin mesure	21/06/2022	11:31
Durée mesure	21 jours	

### Identification du point de mesure

Support et Hauteur	Poteau, 2m
Méthode de prise d'échantillon	Tubes passifs PASSAM
Polluants étudiés	NO2, benzène
Ambiance	Proximité routière - Transect
Etablissement / Lieu vulnérable	

### Résultats NO2, benzène

	Concentration moyenne		Remarque
NO2	23.4	µg/m3	N/A
Benzène	0.5	µg/m3	N/A



## Station n°9



### Date et durée de la mesure

Début mesure 09/06/2022 12:00  
Fin mesure 30/06/2022  
Durée mesure 21 jours

### Identification du point de mesure

Support et Hauteur	Arbre, 2m
Méthode de prise d'échantillon	Tubes passifs PASSAM
Polluants étudiés	NO2
Ambiance	Proximité routière - Transect
Etablissement / Lieu vulnérable	

### Résultats NO2

<i>1ère campagne</i>	<i>Concentration moyenne</i> µg/m3	<i>Remarque</i>
		Echantillonneur non reçu



## Station n°10



### Date et durée de la mesure

Début mesure	09/06/2022	11:47
Fin mesure	30/06/2022	11:41
Durée mesure	21 jours	

### Identification du point de mesure

Support et Hauteur	Arbre, 2m
Méthode de prise d'échantillon	Tubes passifs PASSAM
Polluants étudiés	NO2
Ambiance	Proximité routière - Transect
Etablissement / Lieu vulnérable	

### Résultats NO2

	Concentration moyenne		Remarque
<i>1ère campagne</i>	23.9	µg/m3	N/A



## Station n°11



### Date et durée de la mesure

Début mesure	09/06/2022	11:37
Fin mesure	30/06/2022	10:40
Durée mesure	21 jours	

### Identification du point de mesure

Support et Hauteur	Poteau, 2m
Méthode de prise d'échantillon	Tubes passifs PASSAM
Polluants étudiés	NO <sub>2</sub> , benzène
Ambiance	Proximité routière
Etablissement / Lieu vulnérable	

### Résultats NO<sub>2</sub>, benzène

	Concentration moyenne		Remarque
NO <sub>2</sub>	30.5	µg/m <sup>3</sup>	N/A
Benzène	0.9	µg/m <sup>3</sup>	N/A



## Station n°12



### Date et durée de la mesure

Début mesure	09/06/2022	09:40
Fin mesure	30/06/2022	09:50
Durée mesure	21 jours	

### Identification du point de mesure

Support et Hauteur	Poteau, 2m
Méthode de prise d'échantillon	Tubes passifs PASSAM
Polluants étudiés	NO2, benzène
Ambiance	Proximité routière
Etablissement / Lieu vulnérable	

### Résultats NO2, benzène

	Concentration moyenne		Remarque
NO2	20.2	µg/m3	N/A
Benzène	0.5	µg/m3	N/A



## Station n°13



### Date et durée de la mesure

Début mesure	09/06/2022	10:15
Fin mesure	30/06/2022	10:10
Durée mesure	21 jours	

### Identification du point de mesure

Support et Hauteur	Poteau, 2m
Méthode de prise d'échantillon	Tubes passifs PASSAM
Polluants étudiés	NO2
Ambiance	Fond urbain
Etablissement / Lieu vulnérable	

### Résultats NO2

	Concentration moyenne	Remarque
1ère campagne	23.1 µg/m3	N/A



## Station n°14



### Date et durée de la mesure

Début mesure	09/06/2022	10:17
Fin mesure	30/06/2022	10:10
Durée mesure	21 jours	

### Identification du point de mesure

Support et Hauteur	Poteau, 2m
Méthode de prise d'échantillon	Tubes passifs PASSAM
Polluants étudiés	NO2
Ambiance	Proximité routière
Etablissement / Lieu vulnérable	

### Résultats NO2

	Concentration moyenne	Remarque
1ère campagne	26.2 µg/m3	N/A



## Station n°15



### Date et durée de la mesure

Début mesure	09/06/2022	11:07
Fin mesure	30/06/2022	10:34
Durée mesure	21 jours	

### Identification du point de mesure

Support et Hauteur	Poteau, 2m
Méthode de prise d'échantillon	Tubes passifs PASSAM
Polluants étudiés	NO2
Ambiance	Proximité routière
Etablissement / Lieu vulnérable	

### Résultats NO2

	Concentration moyenne		Remarque
Ière campagne	µg/m3		N/A
	41.5		





## Station n°16



## Date et durée de la mesure

Début mesure	09/06/2022	11:13
Fin mesure	30/06/2022	10:34
Durée mesure	21 jours	

## Identification du point de mesure

Support et Hauteur	Poteau, 2m
Méthode de prise d'échantillon	Tubes passifs PASSAM
Polluants étudiés	NO <sub>2</sub> , benzène
Ambiance	Proximité routière
Etablissement / Lieu vulnérable	

Résultats NO<sub>2</sub>, benzène

	Concentration moyenne		Remarque
NO <sub>2</sub>	43.8	µg/m <sup>3</sup>	N/A
Benzène	1	µg/m <sup>3</sup>	N/A



## Station n°17



### Date et durée de la mesure

Début mesure	09/06/2022	10:05
Fin mesure	30/06/2022	10:02
Durée mesure	21 jours	

### Identification du point de mesure

Support et Hauteur	Poteau, 2m
Méthode de prise d'échantillon	Tubes passifs PASSAM
Polluants étudiés	NO <sub>2</sub> , benzène
Ambiance	Proximité routière
Etablissement / Lieu vulnérable	

### Résultats NO<sub>2</sub>, benzène

	Concentration moyenne		Remarque
NO <sub>2</sub>	23.1	µg/m <sup>3</sup>	N/A
Benzène	0.6	µg/m <sup>3</sup>	N/A



## Station n°18



### Date et durée de la mesure

Début mesure	09/06/2022	10:55
Fin mesure	30/06/2022	10:21
Durée mesure	21 jours	

### Identification du point de mesure

Support et Hauteur	Poteau, 2m
Méthode de prise d'échantillon	Tubes passifs PASSAM
Polluants étudiés	NO2
Ambiance	Proximité routière
Etablissement / Lieu vulnérable	

### Résultats NO2

<i>Ière campagne</i>	<i>Concentration moyenne</i>	<i>Remarque</i>
	23.7 µg/m3	N/A



## Station n°19



### Date et durée de la mesure

Début mesure	09/06/2022	14:18
Fin mesure	30/06/2022	10:48
Durée mesure	21 jours	

### Identification du point de mesure

Support et Hauteur	Arbre, 2m
Méthode de prise d'échantillon	Tubes passifs PASSAM
Polluants étudiés	NO <sub>2</sub> , benzène
Ambiance	Fond urbain
Etablissement / Lieu vulnérable	

### Résultats NO<sub>2</sub>, benzène

	Concentration moyenne		Remarque
NO <sub>2</sub>	12.2	µg/m <sup>3</sup>	N/A
Benzène	0.3	µg/m <sup>3</sup>	N/A



## Station n°20



### Date et durée de la mesure

Début mesure	09/06/2022	09:55
Fin mesure	30/06/2022	09:28
Durée mesure	21 jours	

### Identification du point de mesure

Support et Hauteur	Poteau, 2m
Méthode de prise d'échantillon	Tubes passifs PASSAM
Polluants étudiés	NO2
Ambiance	Fond urbain
Etablissement / Lieu vulnérable	

### Résultats NO2

<i>Ière campagne</i>	<i>Concentration moyenne</i>	<i>Remarque</i>
	16.3 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	N/A



## ANNEXE 5    Cadrage de l'Etat

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE

S<sup>2</sup>LO



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction des Transports et des Déplacements  
de l'aménagement et du logement**

Saint-Denis, le 15 SEP. 2022

Service SACoD/UAPP  
Affaire suivie par : Yannick PRIE  
Tél : 02 62 40 28 04  
Courriel : yannick.prie@developpement-durable.gouv.fr  
Réf : N° 2022 - 1430

Le directeur

au

A 2022/14312

22.09.2022



0523094

Directeur des Transports et des Déplacements  
Conseil Régional de la Réunion  
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190  
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9 x

**Objet : Projet de réaménagement et de prolongement de l'axe mixte de Cambaie (RN7) – demande de cadrage préalable formulée par la Région sur la commune de Saint-Paul.**

Par courriel en date du 23 novembre 2021, vous avez sollicité mon avis sur la note de demande de cadrage environnemental et le dossier d'AVP du projet de réaménagement et de prolongement de l'axe mixte de Cambaie. Vous trouverez ci-jointe mon analyse qui fait suite à plusieurs réunions avec vos services afin d'échanger sur son contenu.

Il s'agit d'un projet phare de l'Ecocité insulaire et tropicale de la Réunion, démarche dans laquelle l'État est engagée à travers la signature d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA). L'État soutient et accompagne donc ce projet prioritaire. Les objectifs visés par ce projet sont d'une part la continuité du réseau routier parallèle à la RN1 supportant un transport commun en site propre (TCSP) et le traitement hydraulique du secteur par le recalibrage de la ravine de la Plaine. À caractère urbain, il assurera la desserte de la ZAC Cambaie, projet rendu au stade de l'enquête publique. Il s'agit d'offrir aux futurs habitants du quartier une desserte en transports en commun performante, ainsi qu'un support des mobilités actives et d'une richesse végétale. Le projet d'axe mixte doit ainsi être ambitieux pour s'inscrire pleinement dans les ambitions environnementales de l'Ecocité.

Au regard du classement de la partie aval de la ravine la Plaine et de l'Étang Saint-Paul en tant que zone humide d'importance internationale RAMSAR, j'attire votre attention sur la nécessaire qualité des mesures environnementales du projet quant aux aspects liés à la biodiversité. À ce titre, je vous invite à vous rapprocher de la Réserve Nationale de l'Étang Saint-Paul, gestionnaire de cet espace protégé, afin de vous assurer des diagnostics nécessaires, autorisations requises et de l'efficacité des mesures environnementales. Une attention particulière sera portée à ces mesures compte tenu de la sensibilité de ce site.

De plus, inscrit dans un projet global d'urbanisation du secteur, la démarche d'évaluation environnementale devra garantir sa bonne insertion et la cohérence d'ensemble des aménagements prévus. Ceci appelle une réflexion aboutie quant à la définition du scénario de référence intégrant les projets programmés et un partage d'informations efficace avec les maîtres d'ouvrages concernés. Un recensement exhaustif des projets autorisés ou ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale devra être réalisé dans le but de garantir la prise en compte des effets cumulés sur l'environnement. Du fait de son caractère urbain, la conception du projet devra préserver le

cadre de vie des futurs habitants de la ZAC Cambaie. S'agissant du projet de n...  
s'il est réalisé dans une temporalité proche du prolongement de l'axe mixte, il  
seul et même projet soumis à évaluation environnementale.

Vous trouverez en annexe la synthèse des observations de la DEAL, de l'ARS et des échanges techniques avec vos services. Elle comporte l'analyse du positionnement de votre projet à la réglementation et des recommandations quant aux procédures à mener. Elle traduit également les recommandations de la MRAE en amont de la démarche d'évaluation environnementale sans préjudice de son indépendance vis-à-vis de l'État et du porteur de projet.

Je vous invite à poursuivre les réflexions engagées ainsi que les échanges avec mes services.

Le directeur

Le directeur de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Philippe GRAMMONT



## Sommaire

1	Parcours réglementaire :.....	3
2	Évaluation environnementale :.....	5
2.1	Définition du projet soumis à évaluation environnementale.....	5
2.2	Scénario de référence et étude des effets cumulés :.....	5
2.3	Thématiques spécifiques aux infrastructures de transports :.....	5
2.4	Participation du public.....	6
3	Les principaux enjeux et contraintes réglementaires :.....	6
3.1	Risques naturels :.....	6
3.2	Biodiversité.....	7
3.2.1	RNN Etang Saint Paul, site classé RAMSAR.....	7
3.2.2	Habitats faune et flore.....	7
3.2.3	Dérogation pour atteinte aux espèce protégées (Rappel du cadre général).....	8
3.2.4	Défrichage :.....	8
3.3	Préservation de la qualité des eaux.....	9
3.3.1	Compatibilité aux documents de planification.....	9
3.3.2	Gestion des eaux pluviales.....	9
3.3.3	Volet domanial (DPF).....	9
3.4	Enjeux sanitaires.....	10
3.4.1	Intégration et compatibilité avec le projet global d'urbanisation Eco-cité.....	10
3.4.2	Facteurs de risques sanitaires.....	10
a)	Air.....	10
b)	Bruit routier.....	10
c)	Eau destinée à la consommation humaine.....	11
d)	Transport et mobilité douces et actives.....	12
e)	Sites et sols pollués.....	12
f)	Nature et espaces verts.....	12
g)	Risques vectoriels.....	12
h)	Prévention des îlots de chaleur urbains.....	12
i)	Prévention de la pollution lumineuse.....	12
3.5	Paysages.....	13
3.6	Procédures au titre des Installations Classées Pour l'Environnement :.....	13
3.7	Protection du périmètre des abords du monument historique.....	14
3.8	Mobilités.....	14
3.8.1	Mobilités douces :.....	14
3.8.2	Verdissement de la flotte dans le cadre du renouvellement du parc.....	15

## 1. Parcours réglementaire :

Dans l'état actuel et au regard des éléments présentés, le projet est soumis à :

### - au titre du CU

Concertation préalable au titre du L300-1

### - au titre du CE :

Concertation préalable régie par les articles L.121-15-1 à L121-21

Évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1

Autorisation loi sur l'eau au titre de l'article L.181-1

Participation du public du chapitre 1<sup>er</sup> du livre II du titre Ier

Déclaration de projet au titre de l'article L.126-1

Modification de l'État d'une réserve naturelle (en fonction des impacts sur l'espace protégé, se rapprocher de la Réserve naturelle de l'Étang Saint-Paul) au titre du L.332-9

### - code forestier :

Demande de dérogation à l'interdiction de défricher au titre de l'article L.374-1 code forestier (à définir par MOa cf. à paragraphe 4.2.4 ).

### - au titre du CECUP :

Demande de déclaration d'utilité publique « travaux »

### - Protection du patrimoine :

Autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France au titre de l'article L.621-32

Archéologie préventive au titre de l'article L521-1

### - au titre du CGPPP :

Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Fluvial au titre de l'article L2122-1

## 1.4 Participation du public

Les procédures de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement définies par le Code de l'environnement pour votre projet financé par plus de 5 millions de subventions publiques consistent en phase amont à une concertation préalable avec garants. Votre projet ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie est également soumis à concertation préalable au titre du code de l'urbanisme en vertu de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

La concertation préalable du 9 novembre au 18 décembre 2020 ayant été menée sans garants, j'attire votre attention sur cette fragilité juridique et vous recommande d'y remédier par la publication d'une déclaration d'intention qui permettra l'exercice du droit d'initiative durant les deux mois suivants.

Par ailleurs, dans le cas où la reconstruction de l'ouvrage d'art de l'Étang serait intégrée au projet, la concertation préalable au titre de l'environnement devra être élargie à son périmètre.

### 3. Les principaux enjeux et contraintes réglementaires :

#### 1.1 Risques naturels :

En matière de risques naturels, les documents opposables, sur le territoire de la commune de Saint-Paul sont le Plan de Prévention des Risques « inondation et mouvements » (Plan de Prévention des Risques multi-risques) approuvé par arrêté préfectoral n° 2160 SG/DRCTCV en date du 26 octobre 2016 et le Plan de Prévention des Risques « Littoraux » (PPRL) approuvé par arrêté préfectoral n° 2018-2611 SG/DCL/BU en date du 19 décembre 2018. Le projet n'est pas concerné par le périmètre du PPRL.

Par ailleurs, il est à noter qu'une évolution du PPR « inondation et mouvements » de terrain de Saint-Paul débutera techniquement au cours de l'année 2022. Cette évolution aura notamment pour objectif de prendre en compte les impacts sur l'Ecocité-Cambaie des aménagements hydrauliques prévus au niveau de la Ravine De-faud et de la ravine de La Plaine.

Comme le constate le dossier transmis, le projet est concerné sur l'ensemble du linéaire par une zone rouge (R1), due à un aléa fort inondation et élevé mouvements de terrain. La zone R1 est soumise à un principe d'inconstructibilité et à des zones bleues B2 et B3 dues respectivement à un aléa moyen et faible inondation. Ces zones sont soumises à un principe de constructibilité sous conditions.

Quelle que soit la zone réglementaire du PPR multi-risques, sont autorisés, sous réserve qu'ils n'accroissent pas les risques et leurs effets, qu'ils ne provoquent pas de nouveau risque et de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées et la vulnérabilité des biens et activités existants, « les travaux d'infrastructures, réseaux techniques (eau, assainissement, électricité, télécommunication, etc.), locaux techniques et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou des services destinés au public, notamment les travaux de desserte routière ou piétonne, (...) ». Ainsi, le PPR actuellement en vigueur ne s'oppose pas par principe à ce projet. Il conviendra que l'absence d'aggravation des risques naturels soit pleinement justifiée. Cette absence d'aggravation des risques est essentielle au regard du contexte urbanisé du secteur.

Comme l'indique le dossier, des études hydrauliques sont en cours. Ces études devront permettre d'apprécier et de justifier l'impact du projet sur les aléas en présence ainsi que définir, le cas échéant, les mesures adaptées à mettre en œuvre. Ces études devront permettre de mesurer l'impact du projet sur le périmètre inondable, les hauteurs et vitesses des écoulements selon plusieurs scénarios de période de retour (à minima 10, 30 ans et 100 ans).

Il convient de relever que le maître d'ouvrage a déjà transmis par courriel au Service Eau et Biodiversité et au Service de Prévention des Risques Industriels Naturels et Routiers, une présentation comportant des extraits des études réalisées et des impacts du recalibrage de la ravine de La Plaine sur l'aléa inondation. Ces documents ont fait l'objet d'une demande de précision et compléments qui devra confirmer l'absence d'aggravation des aléas inondation. Ainsi, le PPR actuellement en vigueur ne s'oppose pas par principe à ce projet. Cependant, des justifications devront être apportées pour garantir que le projet n'est pas de nature à aggraver les aléas naturels identifiés au PPR multi-risques actuellement en vigueur.

## 2. Évaluation environnementale :

Au vu de la sensibilité du secteur en présence de zones humides, aux problématiques d'inondation du quartier Jacquot, du caractère urbain de l'aménagement et du développement du secteur, la qualité de l'évaluation environnementale devra garantir la préservation des enjeux environnementaux et du cadre de vie.

### 1.1 Définition du projet soumis à évaluation environnementale

La note de cadrage et le dossier d'Avant-Projet présentent les aménagements prévus et les objectifs du projet. Le maître d'ouvrage affiche son choix de dissocier le parcours réglementaire de celui de la ZAC Omega Cambaie du fait de sa réalisation indépendante et de son objectif de continuité des mobilités entre le Port et Saint Paul au-delà de la desserte de la ZAC.

S'agissant d'un projet phare de l'Ecocité qui desservira directement ladite opération d'aménagement avec de fortes interactions en termes de fonctionnalité, une appréciation d'ensemble des impacts induits sur le plan environnemental et sanitaire est indispensable (bruit, qualité de l'air, risques naturels, préservation de la biodiversité, continuité écologique, zone humide RAMSAR, réserve naturelle...). Il en est de même concernant la séquence dite « ERC » avec la définition de mesures adaptées en privilégiant l'évitement des impacts. Aussi, il conviendra de prendre en compte les recommandations formulées le 25 mai 2020 par la MRAe sur le document « chapeau commun » relatif aux évaluations environnementales des projets de la Plaine de Cambaie, qui a été réalisé par le GIP Ecocité dans le cadre d'une démarche volontaire et innovante.

Concernant le projet de nouveau pont sur l'Étang de Saint-Paul - RN1A qui se situe dans le prolongement du tronçon créé, il convient que le maître d'ouvrage apporte également la justification du périmètre défini pour l'évaluation environnementale au sens de l'ordonnance relative à l'évaluation environnementale du 03 août 2016. Ce projet présenté à mes services le 09 mai 2022 comprend la suppression du pont actuel, la construction de l'ouvrage d'art entre la RN1A et le tracé de l'ancien chemin de fer et sa jonction au giratoire Sabiani au Sud et à l'échangeur de Savannah au nord pour une mise en service voulue en début d'année 2027.

Dans le cas d'un projet global comportant une phase ultérieure portant sur la réalisation de l'ouvrage d'art de l'Étang Saint Paul, les incidences n'ayant pas pu être identifiées ou évaluées du fait de l'imprécision du projet le seront lors de la seconde phase conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'Environnement. Ceci implique une actualisation de l'étude d'impact, une nouvelle saisine de l'autorité environnementale et une participation par voie électronique du public devront être effectuées.

### 1.2 Scénario de référence et étude des effets cumulés :

L'insertion du projet au sein du secteur en cours d'urbanisation de la plaine chabrier devra être démontrée à travers la définition d'un scénario de référence pertinent intégrant les programmes d'aménagement prévus à moyen et long termes et le recensement exhaustif des projets réalisés sur le secteur pour l'étude des effets cumulés.

La coordination et un partage d'informations entre les différents maîtres d'ouvrage concernés doivent permettre de s'assurer de la pertinence des mesures environnementales envisagées.

### 1.3 Thématiques spécifiques aux infrastructures de transports :

Vous veillerez à approfondir lors de la phase PRO vos réflexions sur les thématiques spécifiques aux infrastructures de transports mentionnées au III. du R122-5 du code de l'environnement.

Étant donné le caractère urbain de l'axe, les différentes hypothèses de trafic et de conditions de circulation devront être prises sur une temporalité permettant de garantir la qualité environnementale du projet à long terme.

Votre projet étant soumis à déclaration d'utilité publique, je vous recommande de compléter l'analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits par l'évaluation socio-économique régie par l'article L.1511-2 du code des transports. Cette étude permettra la valorisation de vos démarches environnementales et la sécurisation de la procédure au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (Cf. article 4.8).

Une vigilance particulière est à avoir concernant la perspective d'évolution du PPR ment liée aux aménagements hydrauliques réalisés au niveau de la ravine Défaud et de la ravine de la Plaine. Il est à noter que même en cas d'évolution du PPR, les dispositions du PPR rappelées ci-dessus seront vraisemblablement toujours applicables.

## 1.2 Biodiversité

### 1.2.1 RNN Etang Saint Paul, site classé RAMSAR

L'Étang de Saint-Paul est protégé depuis août 2019 au titre de la convention RAMSAR comme zone humide d'importance internationale. Ce classement RAMSAR ne s'arrête pas aux limites de la Réserve Naturelle et de la zone humide classée de l'étang de Saint-Paul. Il concerne également les ravines qui alimentent l'étang. Ainsi, le lit mineur de la ravine la Plaine est classé, en lien avec son rôle de corridor biologique de déplacement des espèces. Le périmètre projet se trouve donc concerné par ce zonage au droit de la ravine la Plaine. A ce titre, L'évaluation des enjeux et des impacts du projet sur la biodiversité doit s'appuyer sur un recensement précis et exhaustif des espèces colonisant la ravine.

Sur les 200 derniers mètres de cette ravine avant la limite de la Réserve Nationale Naturelle, la ravine est en eau et il existe des sources de résurgence. Sur toute cette zone en eau, on note la présence de nombreux habitats favorables aux oiseaux d'eau (la poule d'eau principalement) même s'ils sont très anthropisés. Toutes les espèces de poissons et de macro-crustacés d'intérêt y sont présents. La caractérisation formelle des peuplements n'a pas encore été effectuée mais compte tenu de la continuité hydraulique pérenne avec l'étang, les espèces en présence doivent être analogues à la section en RNN. La présence de sources résurgentes en amont est un facteur intéressant et accroît probablement la diversité des habitats aquatiques. Il y a au moins un poste à *Phragmites mauritianus* dans la ravine. Il est donc essentiel que cette opération soit la moins impactante possible sur cette section.

Compte tenu de sa proximité à la ville très peuplée de Saint-Paul, le site est menacé par les activités humaines telles que l'exploitation des ressources naturelles et l'utilisation non durable de l'eau. Un plan de gestion est en vigueur pour préserver ses caractéristiques hydrologiques et écologiques contre ces menaces. La proximité du périmètre d'étude de celui de la Réserve rend l'approche écologique particulièrement sensible, notamment en termes d'échanges habitat/espèces. Dans ce cadre, nous vous invitons à solliciter le gestionnaire de cet espace protégé afin d'assurer des autorisations (article L.332-9 du Code de l'Environnement), des diagnostics requis et de la pertinence des mesures environnementales prévues.

Concernant les continuités écologiques, le projet est concerné localement par le réservoir de biodiversité avéré de la trame terrestre, zonage issu de l'étude préalable d'identification et de cartographie des réseaux écologiques de la DEAL. Le TCO a intégré la majorité de ces réservoirs de biodiversité terrestres dans son SCoT et leur a donné une protection réglementaire. Néanmoins le TCO n'a pas reconnu le réservoir de biodiversité de Cambaie, lequel est intercepté par le projet, car à l'époque de la rédaction du SCoT en 2016, la zone en question avait déjà été largement impactée par l'exploitation des carrières de la plaine Oméga et ne présentait plus l'intérêt de conservation décrit à l'époque des inventaires conduits par la DEAL. Un second réservoir est identifié au nord de l'étang de Saint-Paul. Celui-ci est situé en limite du périmètre du projet, sans être intercepté. Une attention particulière sera portée aux éventuels impacts des emprises de travaux sur celui-ci.

### 1.2.2 Habitats faune et flore

Des inventaires ont été réalisés par BIOTOPE en été et en hiver austral (2021).

Les habitats naturels relevés sont des savanes relictuelles relativement bien conservées et de la savane secondaire en bon état écologique, des cours d'eau en partie sud avec des espèces caractéristiques de zones humides et plus dégradées en partie nord (asséché une partie de l'année) et des fourrés secondaires d'espèces exotiques. En termes de flore, l'espèce protégée *Zornie gibbeuse* (*Zornia gibbosa* span.) a été identifiée dans les savanes et sur certains bords de route.

Concernant l'avifaune, les principales conclusions sont les suivantes deux espèces (Buse à queue blanche, Tourterelle malgache), deux espèces menacées protégées en alimentation et déplacement (Busard de Maillard, Salangane des Mascareignes) et deux espèces quasi-menacées protégées en milieu aquatique (Héron strié, Gallinule poule d'eau). Un corridor aérien connu et avéré concerne le survol des oiseaux marins.

Les chiroptères identifiés sont « le petit Molosse » dont plusieurs colonies importantes se trouvent à proximité immédiate (Cambaie, Rivière des Galets) et un gîte découvert sous un pont sur la zone d'étude. Les savanes et les cours d'eau présents sont des territoires de chasse et corridors de grande ampleur. L'espèce Taphien de Maurice n'a pas été contactée lors des relevés mais une colonie connue est présente dans la palmeraie de l'étang Saint-Paul connectée à la zone d'étude.

L'espèce protégée commune de reptile « Caméléon panthère » a été identifiée sur le site d'étude.

Concernant l'entomofaune, aucune espèce protégée n'a été relevée mais les savanes riches sont en insectes (papillons, orthoptères notamment) et les zones en eau sont des milieux favorables aux espèces patrimoniales notamment aux libellules.

Une dérogation espèces protégées pourra être demandée et ne pourra être instruite que si les critères définis à l'article suivant sont respectés.

### 1.2.3 Dérogation pour atteinte aux espèces protégées (Rappel du cadre général)

Conformément à l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif aux espèces protégées, sont interdits pour la faune « la destruction, ou l'enlèvement des œufs et des nids, la mutilation, la destruction... la perturbation intentionnelle », pour la flore « la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces » et pour toute espèce protégée, est interdit : « La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ». La conception du projet doit privilégier la recherche de mesures destinées à éviter, puis réduire les atteintes aux espèces protégées. Si, malgré la mise en œuvre de ces mesures, le projet est susceptible de contrevenir aux interdictions de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la protection des espèces animales ou végétales et de leurs habitats, le pétitionnaire devra statuer sur la nécessité de demander une dérogation à ces interdictions et prévoir, le cas échéant, les mesures de compensation nécessaire au maintien dans un bon état de conservation des espèces protégées impactées.

En vue de caractériser l'impact du projet sur les milieux naturels, des analyses et inventaires faune / flore / habitats proportionnés aux enjeux, si possible sur un cycle annuel, devront être réalisés pour les inclure au dossier « loi sur l'eau » à déposer. Si le projet est susceptible d'entrer dans le champ des interdictions relevant de l'article L.411-1 du code de l'environnement, le pétitionnaire devra soit modifier son projet, soit obtenir une dérogation aux mesures de protection des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats au titre du 4° de l'article L.411-2 de ce même code, dont l'instruction et le cas échéant la délivrance, seront incluses à la procédure d'autorisation environnementale.

Le recours à la procédure de dérogation « espèces protégées » est tout à fait exceptionnel et limité aux trois conditions strictes cumulatives de raison impérative d'intérêt public majeur, de l'absence de solution alternative et de maintien de l'espèce en état de conservation favorable.

Au regard du troisième point, il convient de prendre en compte les effets cumulés du projet sur les espèces protégées ayant déjà fait l'objet d'une dérogation au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement notamment concernant la « zornie gibbeuse ».

Cette procédure s'appuie sur les avis des conseils scientifiques régionaux (CSRPN) et nationaux (CNPN). Les éventuelles espèces végétales protégées envisagées pour les plantations sur le site devront provenir d'individus domestiques. Il s'agira donc de s'assurer de l'origine non sauvage du ou des pieds utilisés pour les plantations. À défaut, une dérogation « espèces protégées » est à demander.

## 1.2.4 Défrichement :

Le défrichement est une opération entraînant directement ou indirectement : la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière. À La Réunion, tout défrichement est par principe interdit. Pour pouvoir défricher, le pétitionnaire doit obtenir une dérogation à l'interdiction générale de défricher. (article du L.374-1 code forestier).

Un état boisé est caractérisé par la présence d'une végétation ligneuse, en particulier par des arbres (ligneux de plus de 5 m) ou des arbustes (entre 1 et 5 m de hauteur). Le couvert de ces arbres et arbustes doit dépasser 10 % de la surface totale de la zone étudiée. Cette estimation se fait selon projection au sol totale des houppiers.

C'est au pétitionnaire de vérifier que la végétation existante correspondant ou pas à la définition d'un état boisé. Le cas échéant, le pétitionnaire devra se rapprocher de l'ONF, Le formulaire nécessaire pour déposer une demande de dérogation à l'interdiction générale de défricher est à solliciter auprès l'ONF.

## 1.3 Préservation de la qualité des eaux

### 1.3.1 Compatibilité aux documents de planification

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux OUEST (SAGE OUEST) indique que la canalisation des eaux et les rejets directs aux milieux génèrent des volumes d'eau douce localisés ayant des impacts significatifs sur le lagon et la qualité des récifs. Outre les polluants présents dans les eaux pluviales (hydrocarbures, métaux lourds, ...), les événements pluviaux engendrent un apport terrigène vers les eaux côtières qui se traduit par le développement de panaches turbides à l'embouchure des ravines et aux exutoires de réseaux d'eaux pluviales. En outre, les pollutions diffuses d'origine urbaine comme agricole sont également drainées par les bassins versants. Le SAGE identifie les masses d'eau les plus sensibles à ces problématiques dont fait partie la masse d'eau littorale FRLC107 ainsi que le plan d'eau de « l'Étang de Saint-Paul ».

Ainsi, le porteur de projet doit limiter les effets d'imperméabilisation des sols et privilégier le recours à l'infiltration. Le cas échéant, il s'attache à justifier l'impossibilité d'infiltrer. Dans tous les cas, il s'assure alors du dimensionnement des dispositifs de collecte et de régulation des eaux pluviales permettant la non dégradation de la situation initiale sur les plans quantitatifs et qualitatifs dans le cadre de la procédure administrative de déclaration et d'autorisation relevant de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature « EAU ». Les documents d'incidences veillent à prendre en compte l'ensemble des effets cumulatifs liés aux autres projets. La superficie à prendre en compte pour la détermination du seuil fixé par cette rubrique est celle correspondant à l'aire de ruissellement dont les eaux sont collectées et canalisées par les ouvrages. Les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales réalisés par les communes déterminent les effets cumulatifs des nouvelles zones d'urbanisation et à urbaniser vis-à-vis de leur PLU.

Ainsi, tout projet soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'imperméabilisation ne mettant pas en œuvre cette solution d'infiltration devra le justifier dans le cadre de l'étude d'incidence ou le cas échéant l'étude d'impact. Cette justification s'appuiera notamment sur des études de sol dédiées ou en s'appuyant, le cas échéant, sur les zonages assainissement pluviaux.

### 1.3.2 Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées par un système d'assainissement aérien, constitué de noues paysagères et rejetées dans la ravine la Plaine. Compte tenu de la perméabilité supposée importante des sols dans le secteur, ce système apparaît conforme au SAGE Ouest qui privilégie l'infiltration (une étude de sol devra être jointe au dossier pour confirmer cette perméabilité).

Cependant, le prolongement de l'axe mixte va engendrer une circulation importante dans le secteur, ce dernier pouvant servir d'itinéraire de déviation en cas de problème sur la RN1. La pollution routière inhérente à ce trafic doit pouvoir être traitée dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, avant infiltration. Le dossier d'autorisation devra détailler la solution technique retenue démontrant son efficacité, les procédures de récupération et de traitement des matières polluantes.

Par ailleurs, ce secteur devant devenir une zone industrielle et un écoquartier, il y a de 30 ans pour tous les calculs de débits en eaux pluviales.

### 1.3.3 Volet domanial (DPF)

La ravine la plaine faisant partie du domaine public fluvial, toute intervention dans le lit devra être autorisée. Une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) est à déposée à la Deal avant tous travaux.

## 1.4 Enjeux sanitaires

### 1.4.1 Intégration et compatibilité avec le projet global d'urbanisation Eco-cité

Les axes de déplacement sont des éléments structurants et indispensables à l'aménagement d'un territoire par et pour les populations humaines ainsi qu'à l'urbanisation. Mais, compte tenu notamment des caractéristiques actuelles majoritaires des véhicules de transports (moteur à combustion essence/gasoll), les axes de déplacement sont des sources importantes d'émission de polluants dans l'air et de bruit dangereux pour la santé. L'exposition des personnes aux polluants de l'air et au bruit, maximale sur l'axe de déplacement à l'extérieur comme à l'intérieur des véhicules, peut aussi être très significative à proximité immédiate, à l'extérieur comme à l'intérieur des bâtiments (habitation, bâtiments professionnels...). Elle diminue toutefois le plus souvent rapidement avec la distance à l'axe.

Les risques sanitaires liés au transport et au déplacement à La Réunion sont présentés en annexes 2 et 3.

Les enjeux d'ordre sanitaire soulevés dans le cadre des projets de la ZAC Cambaie Oméga et de l'espace économique Henri Cornu sont susceptibles de concerner aussi plus ou moins directement ce projet « axe mixte ». A cet effet, Je vous invite à solliciter du TCO l'avis de l'ARS de la Réunion du 24 juin 2021 relative au projet de ZAC Cambaie-Oméga.

En particulier, le projet de ZAC Cambaie-Oméga est actuellement structuré autour de ce projet de prolongement de la RN7 qui supportera un trafic présumé dense et prévoit des logements immédiatement le long de cet axe, avec des conséquences possibles sur la santé des occupants.

Dans le cadre du projet global d'Eco-cité, l'aménagement autour de cet axe de déplacement doit donc tenir compte des facteurs de risques sanitaires qui lui sont associés et s'adapter pour limiter l'impact sanitaire (éloignement des habitations, etc.). De la même manière, les caractéristiques de cet axe de déplacement doivent tenir compte des aménagements futurs à sa proximité pour protéger la population (protection phonique, etc.).

### 1.4.2 Facteurs de risques sanitaires

#### a) Air

Le projet mérite de faire l'objet d'une étude d'impact des émissions dans l'air sur la santé des populations futures riveraines conformément aux dispositions nationales relatives aux projets soumis à évaluation environnementale (projet « axe mixte » soumis à examen au cas par cas de l'opportunité de mener une évaluation environnementale).

La note de cadrage n'aborde pas ce sujet. Des mesures d'évitement ou de réduction des impacts sont à examiner le cas échéant.

#### b) Bruit routier

#### Réglementation :

Il existe deux volets concernant la réglementation en vigueur.

La première concerne des dispositions qui s'appliquent aux gestionnaires de voirie dans le cadre de la réalisation d'infrastructures nouvelles vis-à-vis des habitations existantes ; En effet l'article R.571-44 du code de l'environnement dispose que :

« La conception, l'étude et la réalisation d'une infrastructure de transports terrestres nouvelles sont accompagnées de mesures destinées à éviter que le fonctionnement de l'infrastructure ne crée des nuisances sonores excessives. Le maître d'ouvrage de travaux de construction, est tenu, sous réserve des situations prévues à l'article R. 571-51, de prendre les dispositions nécessaires pour que les nuisances sonores affectant les populations



voisines de cette infrastructure soient limitées, ..., à des niveaux compatibles avec la satisfaction normale des bâtiments riverains ou des espaces traversés. » Les niveaux sonores précités sont inscrits dans l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières. Ces dispositions s'appliquent aux transports guidés, notamment aux infrastructures ferroviaires.

Le second volet concerne les dispositions s'appliquant aux constructions s'implantant autour des axes existants ayant été classés par arrêté préfectoral au regard du trafic supporté et des niveaux de bruit émis. En effet, conformément aux dispositions de la loi « bruit » n° 92-144 du 31 décembre 1992 (codifiée aux articles L.571-1 à L.571-26 du code de l'environnement), « dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiment et les prescriptions techniques de nature à les réduire... ».

Sont ainsi classés :

- Toutes les routes dès lors que le trafic moyen journalier (TMJA) est supérieur à 5000 véhicules par jour
- Toutes les voies ferrées dès lors que le nombre de trains est supérieur à 50 par jour en interurbain et 100 par jour en urbain.
- Toutes les voies de transport en site propre (bus, tramway) dès que le nombre d'unités est supérieur à 100 par jour.
- Les projets d'infrastructures dès lors qu'ils ont une existence administrative (emplacement réservé, projet d'intérêt général, déclaration d'utilité publique...).

En matière d'urbanisme, ce classement a vocation à assurer une information systématique des futurs aménageurs et constructeurs quant à la potentialité de gêne due aux transports terrestres grâce à son report dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et à l'information des pétitionnaires dès le stade du certificat d'urbanisme. Lorsqu'une construction dite « sensible » (habitation, enseignement, santé, hôtels et établissements d'hébergement à caractère touristique) est prévue dans un secteur affecté par le bruit reporté au PLU, le constructeur doit respecter un niveau d'isolation acoustique de façade apte à assurer un confort d'occupation des locaux suffisant (art R.114-1 et R.111-23-2 du Code de la Construction et de l'Habitation). Il en découle principalement pour les communes (art. L.571-10 du CE) d'annexer au PLU l'intégralité de l'arrêté de classement sonore en vigueur et de reporter graphiquement dans le PLU les « secteurs » affectés par le bruit.

Parmi les voiries répertoriées au titre du classement sonore par arrêté N°2014-3756/SG/DRCTCV du 16 juin 2014 en pièce jointe, sur la commune de Saint-Paul, figurent les axes suivants dans le secteur du projet :

- la N1, classée en catégorie 1,
- la N7, classée en catégorie 2,
- la RD4, classée en catégories 3.

#### **Recommandations :**

L'évaluation des impacts sonores devra être établie sur la base des études de trafic à long terme intégrant les perspectives d'évolution vers un transport guidé, les différents scénaris notamment en cas de report de trafic de la RN1 (accident, congestion). À cet égard, dans le cadre d'une approche globale cohérente nécessaire avec la ZAC « Cambaie - Oméga », il conviendra d'intégrer également les données de l'étude acoustique d'Artélia d'octobre 2020 (cf. dossier de ZAC au stade « création ») et une éventuelle configuration à 2X2 voies à long terme. Au regard du caractère urbain de l'axe, les mesures collectives de réduction de la propagation du bruit ne semblent pas pertinentes. Les mesures individuelles de traitement acoustique en façade doivent être en cohérence avec les exigences en matière de qualité de l'air intérieur retranscrites par la réglementation thermique, acoustique et aération dans les départements d'outre-mer et la démarche écoquartier entreprise par le TCO dans le cadre de la ZAC Cambaie-Oméga. Ainsi, l'évitement des impacts sonores par l'éloignement des locaux sensibles des projets de construction à venir et la réduction du bruit à la source doit être prioritairement mis en œuvre. La coordination avec les porteurs de projets sur ce point en phase de conception est indispensable à cette vision globale des aménagements.

#### **c) Eau destinée à la consommation humaine**

Le projet de ZAC se situe sur une très petite partie du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du forage Oméga d'eau destinée à la consommation humaine. L'eau de ce forage n'est plus utilisée pour la consommation humaine depuis la découverte en 2008 d'une contamination persistante aux pesticides (Désethyl atrazine, méta-

bolite de la matière active Atrazine). Il n'est pas exclu une réutilisation de l'eau ap Dans ce cas, la compatibilité du projet avec la protection de la ressource en eau devra être examinée (phases travaux et exploitation). Un positionnement du TCO à ce sujet est nécessaire.

#### **d) Transport et mobilité douces et actives**

Une évaluation de l'incidence de ce projet sur le trafic routier et les conditions de circulation apparaît nécessaire en lien avec l'aménagement futur de l'Eco-cité et les besoins croissants associés en déplacement. De plus, l'avant-projet prévoit des pistes cyclables et piétonnes la long des voies réservées aux véhicules légers et aux bus, dans un environnement bruyant et à l'air pollué. Il est beaucoup plus favorable à la santé (air, bruit, sécurité, chaleur, cadre de vie) de créer, autant que possible en fonction de l'espace disponible, un réseau de pistes cyclables et piétonnes distinctes et éloignées des routes, ombragées par des allées d'arbres. Un environnement plus favorable à leur utilisation facilite également l'appropriation des mobilités douces et actives qui contribuent à réduire l'engorgement routier en ville ainsi que l'émission de polluants dans l'air et le bruit.

À défaut, il apparaît nécessaire de prescrire des aménagements de protection sanitaire des cyclistes et piétons qui jouxtent une route tels que murs, écrans, arbres et végétaux, etc. (aménagements cumulatifs). Les arbres ont également l'avantage de créer un ombrage naturel favorable à limiter la chaleur et permettre un usage adéquat, en particulier en milieu tropical.

#### **e) Sites et sols pollués**

Compte tenu des activités antérieures du secteur, le projet prend en compte de manière satisfaisante le diagnostic de la qualité des sols et la sécurisation éventuelle avant travaux.

#### **f) Nature et espaces verts**

De nombreuses études scientifiques s'accordent sur les bénéfices multiples sur la santé des espaces verts et de la « nature » en ville. Les associations les plus significatives portent sur une diminution de la fréquence cardiaque, du risque de diabète de type II et de la mortalité toute cause. Même si certains résultats restent mitigés et certaines études jugées de moindre qualité, les preuves des bénéfices physiques, psychologiques, sociaux, économiques et environnementaux sont relativement bien établies. Le végétal joue un rôle majeur pour une urbanisation plus favorable à la santé (cadre de vie, ombrage, îlot de fraîcheur, bien-être social, climat, etc.).

Une végétalisation abondante de l'axe mixte est à privilégier, sous réserve d'eau en quantité suffisante et d'essences non allergisantes.

#### **g) Risques vectoriels**

Toutes les mesures doivent être prises pour ne pas créer de gîtes larvaires favorables à la prolifération des moustiques (particuliers, entreprises, collectivités territoriales, etc.) conformément à l'article 121 du RSD et aux arrêtés préfectoraux spécifiques à la lutte anti-vectorielle.

Cette thématique doit être intégrée aux réflexions concernant la préservation des zones humides et la conception des ouvrages dans le cadre de la gestion des eaux pluviales et du traitement des pollutions accidentelles.

#### **h) Prévention des îlots de chaleur urbains**

Un îlot de chaleur urbain est un secteur urbanisé où les températures sont plus élevées que dans les secteurs environnants. Il est le résultat des choix d'aménagement des milieux de vie, notamment la minéralisation des surfaces. Ces îlots de chaleur entraînent de nombreuses conséquences néfastes, entre autres sur la santé. La chaleur accablante peut créer certains maux et exacerber des maladies chroniques préexistantes. Le projet « Axe Mixte » mérite de prendre en compte cette problématique (matériaux, végétalisation, etc.).

#### **i) Prévention de la pollution lumineuse**

L'excès de lumière pendant la période nocturne peut engendrer des dérèglements chrono biologiques à l'origine d'effets sur la santé (sommeil, mémoire, attention, stress, régulation hormonale, etc.). Des situations particulières d'habitat exposé à une forte lumière pendant la nuit peuvent avoir lieu en milieu urbain (lampadaire, enseigne publicitaire, etc.).

La prévention des nuisances lumineuses fait l'objet d'une réglementation spécifique. La pollution lumineuse est un enjeu à prendre en compte dans le cadre de ce projet (Éclairages publics, Éclairage des entreprises, enseignes publicitaires le long de l'axe...), d'autant qu'elle participe à l'économie d'énergie.

## 1.5 Paysages

En octobre 2021, le paysagiste conseil d'État, Mr Sylvain Filpo, a rendu un avis sur l'AVP V1 du projet de prolongement et réaménagement de l'axe mixte de Saint-Paul qui a fait l'objet d'une réponse de La Région et la maîtrise d'œuvre. Les recommandations ci-dessous sont émises :

La question de l'identification d'un gestionnaire des espaces plantés à long terme reste à explorer. Si les entreprises de travaux, sous l'égide de la maîtrise d'œuvre, pourront éventuellement prendre en charge l'entretien pour 2, 3 ou 4 ans dans le cadre de leurs marchés de travaux, il est nécessaire d'organiser l'entretien « innovant et pérenne » en fonction des engagements de la maîtrise d'ouvrage responsable des espaces plantés.

Concernant la palette végétale, une attention doit toujours être portée à l'ombrage que les végétaux choisis apporteront au boulevard, pour proposer un confort thermique maximum aux usagers. Les recommandations du paysagiste conseil restent d'actualité. Des possibilités de planter des gros sujets déjà développés doivent être explorées : « L'idée de planter des sujets arborés de taille acceptable sur le TPC reste à explorer auprès de la filière des pépinières locales et des entreprises. Il est envisageable via le contrat de culture de disposer de sujets de taille minimale, menés en pépinière par des tailles adaptées, puis plantés au moment venu et le plus pertinent (même après la livraison de la voirie). »

Concernant la relation avec les espaces publics de la ZAC Cambaie, les rendus graphiques ne permettent pas de bien comprendre l'insertion du projet dans son environnement. Il est représenté uniquement les bretelles venant ramifier l'axe principal, sans bien illustrer l'agencement d'ensemble. Des rendus intégrant les futurs espaces permettraient de mieux comprendre les relations entre l'axe mixte et l'écocité. « Le projet est tenu dans un cadre restrictif, limité aux seuls travaux prévus. Pourtant les interfaces avec les futurs projets sont nombreuses et doivent être esquissées (sur la base du plan guide) pour vérifier la cohérence de cet espace public avec les autres espaces publics et construits ».

Le recalibrage de la ravine la Plaine est un point méritant une attention soutenue. Ces travaux vont profondément impacter l'équilibre écologique de la ravine. Une réflexion poussée concernant la restauration écologique et la gestion de la ravine doit être menée. Bien que les choix esquissés p.83 de l'AVP vont dans le bon sens, ils ne vont pas assez loin dans le cadrage de ce chantier qui mérite d'être approfondi. « La ravine étant recalibrée, l'objectif d'aménagement est de retrouver un milieu propice au développement des essences pionnières et adaptées à ce type de milieu. Le projet propose dans un premier temps une intervention légère : semis de prairie sur le fond de ravine, plantation de jeunes plants forestiers sur les berges et de quelques sujets isolés de plus grande envergure. Puis dans le cadre de la gestion et de l'entretien de cet espace, des interventions ponctuelles (bouturages, semis et plantations d'essences endémiques et/ou adaptées au milieu humide) pourront être envisagées.»

Concernant le choix des profils et matériaux, une réflexion doit toujours être menée pour choisir les matériaux les plus adéquats dans un but de confort d'utilisation, de lisibilité des espaces, de gestion des eaux pluviales, de minimisation de l'albédo. Proposés dans le dossier en enrobé noir ou grenailé à plus de 60%, les matériaux des sols des déplacements doux devraient être des matériaux clairs n'absorbant pas la chaleur et confortables. Les bétons clairs coulés ou préfabriqués sont à privilégier.

## 1.6 Procédures au titre des Installations Classées Pour l'Environnement :

Concernant la rubrique 2510 relative à l'exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux, vous analysez le projet d'aménagement de l'Axe Mixte comme faisant partie des exemptions décrites à la rubrique 2510.3 « affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation », le projet dans sa globalité visant effectivement la réalisation de voies de circulation.

Sur le sujet déchets, vous nous faites part de l'analyse suivante que la DEAL niques de niveau G2 PRO devront statuer sur la possibilité d'une entière réutilisation des déblais sur le site en projet. En cas de non réutilisation de déblais sur le site, il s'agirait de déchets au sens de la réglementation. Le projet dans le cadre de l'évaluation environnementale une analyse de la qualité des sols. En fonction des résultats et si les déblais devaient être exportés, ils seront collectés dans la filière réglementée. »

## 1.7 Protection du périmètre des abords du monument historique

Le projet se situant dans le périmètre de protection des abords du domaine de la Poncetière, monument historique inscrit, l'autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France sera portée par la procédure de demande d'autorisation environnementale.

## 1.8 Mobilités

Le TCO a approuvé son « Plan de déplacement urbain » le 07 avril 2017. Le projet de « prolongement de l'axe mixte » de Cambaie à Savannah est bien recensé au titre des « Évolutions du réseau routier à venir » dans le diagnostic du PDU. Toutefois, ce document de planification opposable aux PLU des communes du TCO n'est pas évoqué dans le dossier.

Les démarches d'élaboration des projets de transport sont guidées par trois impératifs. Il doit à la fois répondre au mieux aux besoins de mobilité des populations, tenir compte des enjeux de la transition écologique et solidaire et des contraintes budgétaires pesant sur les finances publiques. A ce titre, l'évaluation socio-économique est une obligation légale, sous certaines conditions. D'une part, les articles R.1511-1 et R.1511-2 du Code des transports définissent les « grands projets d'infrastructures » d'un coût (HT) supérieur à 83 085 k€, ainsi que les projets de transports guidés ou ferrés ou encore les nouvelles routes de plus de quinze kilomètres dont l'évaluation socio-économique est obligatoire. D'autre part, au-delà du code des transports, un contrôle peut s'opérer par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) selon la participation de l'État au financement des projets. Cette obligation a été renforcée par la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012, dont les modalités d'application de l'article 17 ont été précisées par le décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013.

Bien que le projet d'axe mixte de Cambaie ne réponde pas aux critères de soumission précités, l'absence de réalisation d'une évaluation socio-économique du projet de prolongement de l'axe mixte est susceptible de remettre en cause la justification du projet sur le fond et risque d'affecter fortement les conditions d'un montage financier. Bien que le coût du projet soit estimé à hypothèse haute de 53M€, un risque juridique fondé sur la justification des choix effectués existe. En effet, la jurisprudence fait état d'annulations de déclaration d'utilité publique justifiées par l'insuffisance ou l'inadéquation de l'évaluation socio-économique. La maîtrise d'ouvrage doit prendre en considération ses éléments.

Au regard de l'impératif de répondre aux besoins de mobilité de la population, les études de trafic détaillées devront être jointes au dossier.

### 1.8.1 Mobilités douces :

Les principes d'aménagement des pistes cyclables envisagées répondent aux exigences de capacité et de confort. Cependant, les recommandations du CEREMA suivantes doivent être mises en œuvre afin d'éviter une zone accidentogène.

- Les giratoires doivent comporter un itinéraire continu et sécurisé pour le vélo.
- Des carrefours à stop et à feux doivent pouvoir permettre une traversée sécurisée des piétons et vélos en évitant l'empiétement des véhicules sur la piste et/ou la traversée piétonne
- Concernant les séparations des chaussées, une attention particulière doit être portée sur la qualité de la bordure basse et à la bonne visibilité des cyclistes au regard de la végétation et des équipements publics. Un choix d'essences végétales respectant ces critères devra être justifié dans les dossiers.

- Au niveau des intersections, les traversées doivent être unidirectionnelles.

Par ailleurs, il convient de prévoir dans les aménagements la « neutralisation des places de stationnements motorisées sur les 5 mètres en amont des passages pour piétons » requise par l'article L.118-5-1 de la voirie routière.

### 1.8.2 Verdissage de la flotte dans le cadre du renouvellement du parc

Il convient de s'assurer de compatibilité de l'infrastructure aux obligations réglementaires de renouvellement du parc d'autobus et d'autocars (cf. décret n° 2021-1492 du 17 novembre 2021 relatif aux critères définissant les autobus et les autocars à faibles émissions) auprès des AOM et leurs délégataires.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE



**Annexes 2 et 3 :**  
**Les facteurs de risque pour la santé liés au transport et au déplacement à la Réunion**  
**Impacts sur la santé de la pollution atmosphérique générée par le trafic routier**

## ANNEXE 1

Les facteurs de risque pour la santé liés au transport et au déplacement à la Réunion

### La qualité de l'air

La qualité de l'air constitue l'un des principaux déterminants de santé d'origine environnementale. En France, selon Santé publique France (SpF), les estimations de l'impact des déterminants de santé placeraient la pollution atmosphérique comme 3<sup>ème</sup> cause de décès, légèrement moins importante que la consommation de tabac (1<sup>ère</sup> cause) et d'alcool (2<sup>ème</sup> cause)<sup>5</sup>. C'est la première cause de décès lié à l'environnement.

Les pics de pollution pèsent beaucoup moins sur la santé que l'exposition chronique : c'est l'exposition à la pollution, quotidienne et dans la durée, qui induit l'impact le plus important sur la santé, les pics de pollution ayant un effet marginal. De plus, plusieurs études épidémiologiques<sup>6</sup> qui ont analysé l'impact sanitaire d'une diminution des niveaux de pollution confirment que les bénéfices sanitaires sont bien réels quand la qualité de l'air s'améliore, notamment à proximité des routes. Pour autant, d'un point de vue épidémiologique, il n'a pas été mis en évidence de seuil sanitaire de la pollution de l'air en dessous duquel il n'y a pas d'effet sur la santé.

Comme le confirme l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE), le transport routier avec des véhicules à moteur thermique constitue l'une des principales sources de pollution atmosphérique en Europe<sup>7</sup>. Il est à l'origine de l'émission de nombreux polluants de l'air<sup>8</sup>. La pollution de l'air provenant des véhicules à moteur thermique est également responsable de fortes expositions individuelles (dans le véhicule pour le conducteur<sup>9 10 11 12</sup>, dans la rue pour le piéton et dans l'habitat et les bureaux pour les lieux de vie urbains). D'ailleurs, 70 % des français déclarent que la source principale de pollution de l'air près de chez eux est due en premier lieu par la circulation routière<sup>13</sup>.

Les préoccupations sanitaires<sup>14 15 16 17</sup> portent aujourd'hui notamment sur les particules les plus fines émises par la combustion du diesel (PM2,5, 1 et inférieures) car elles pénètrent profondément dans les poumons, entrent dans la circulation sanguine et peuvent avoir des effets systémiques (cancer, maladie cardiovasculaires et respiratoires, diabète). Le CIRC a classé en 2012 les particules fines de diesel en « cancérigène certain » et les effluents d'échappement des moteurs à essence comme « cancérigène possible ».

En France<sup>18</sup>, Santé Publique France (SPF) indiquait en 2016 que le poids de la mortalité liée à la pollution particulaire de l'air était estimée à 48 000 décès prématurés par an dus aux PM2,5 (poussières fines inférieures à 2,5 Microns) sur la période 2007-2008. Sur la période 2016-2019<sup>19</sup>, SpF a estimé 40 000 décès par an et près de 8 mois d'espérance de vie perdus en lien avec l'exposition aux particules fines, dont celles provenant des transports. Selon SpF, la mortalité attribuable à la pollution de l'air par les seules particules fines représentait 9,6 % de la mortalité totale en 2008 et 7 % en 2019.

<sup>5</sup> La prévention de la mortalité attribuable à la pollution atmosphérique : pourquoi agir maintenant? - SpF - 2016

<sup>6</sup> Etudes d'interventions sur la qualité de l'air : quels effets sur la santé ? Revue de la littérature 1987 / 2015 - SpF - 2016

<sup>7</sup> Air quality in Europe / 2018 report - AEE - 2018

<sup>8</sup> Avis de l'Anses du 12 juillet 2012 relatif à la sélection des polluants à prendre en compte dans les évaluations des risques sanitaires réalisées dans le cadre des études d'impact des infrastructures routières - ANSES - 2012

<sup>9</sup> Exposition des automobilistes franciliens à la pollution atmosphérique liée au trafic routier : trajet Domicile-Travail - Air parif - 2009

<sup>10</sup> Avis relatif à la qualité de l'air dans les modes de transport - CSHFF - 2006

<sup>11</sup> Évaluation de l'exposition aux polluants atmosphériques des conducteurs de véhicules automobiles par la mise en œuvre de mesures dynamiques dans l'habitacle du véhicule - Inserm - 2008

<sup>12</sup> Caractérisation et Analyse des Polluants issus du transport automobile et de leur Infiltration dans les Habitacles Véhicules (CAPTIHV) - estaca, Airparif, Corie - 2019

<sup>13</sup> Les français et l'environnement en 2020 - ADEME - 2020

<sup>14</sup> Particules fines, dont diesel, et risques de cancer - INCa - 2016

<sup>15</sup> Impacts sanitaires et coût des émissions de diesel en Europe - Cedelf - 2018

<sup>16</sup> Particules de l'air ambiant extérieur - ANSES - 2019

<sup>17</sup> Note d'appui scientifique et technique relative aux émissions des véhicules routiers diesel en France considérant la monographie n°105 du CIRC sur la cancérogénicité des émissions d'échappement - ANSES - 2017

<sup>18</sup> EQIS pollution atmosphérique en France en 2016 - SpF

<sup>19</sup> Impact de la pollution de l'air ambiant sur la mortalité en France métropolitaine. Réduction en lien avec le confinement du printemps 2020 et nouvelles données sur le poids total pour la période 2016-2019 - SpF - 2021

Standard : 0252 97 90 00

2 bis, av Georges Brassens - CS 81002 - 97743 Saint-Denis Cedex 09

[www.lareunion.ars.sante.fr](http://www.lareunion.ars.sante.fr)

Pendant le 1er confinement national du printemps 2020 du à l'épidémie de Covid19 qui a duré un peu moins de 2 mois, SpF estime que 2 300 décès ont été évités en lien avec une diminution de l'exposition aux particules fines et 1 200 décès évités en lien avec une diminution de l'exposition au dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), liée principalement au trafic routier.

Selon des études de caractérisation des expositions locales<sup>20</sup>, les polluants du trafic automobile seraient plus nocifs que les polluants émis par des centrales thermiques de production électrique. Plusieurs études épidémiologiques indiquent un lien de causalité entre la pollution émise par les véhicules et l'exacerbation et/ou l'apparition de l'asthme ainsi que la survenue d'autres pathologies respiratoires, de maladies cardiovasculaires, de leucémie infantile et un accroissement de la mortalité en général<sup>21 22 23</sup>. En 2011, le projet APHEKOM<sup>24</sup> porté par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) a notamment conclu qu'habiter à proximité du trafic routier augmente sensiblement la morbidité attribuable à la pollution atmosphérique.

Selon l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)<sup>25</sup>, les particules primaires issues des transports routiers sont principalement émises par les moteurs Diesel non équipés de filtre à particules. Les émissions de particules primaires des véhicules diesel sont majoritairement le fait des véhicules particuliers et principalement des véhicules les plus anciens non équipés des dernières technologies (en 2015, 91% des particules fines de moins 2,5 micromètres (PM<sub>2,5</sub>) du transport routier sont le fait des véhicules sans filtres à particules). Les filtres à particules permettent d'éliminer au moins 95 % en masse et 99,7 % en nombre des particules de plus de 23 nm (0,023 micromètres donc 100 fois plus petites que le seuil des PM<sub>2,5</sub>) émises par les moteurs Diesel. Les pots catalytiques ont permis, dès les années 90, de réduire sensiblement d'une part, les émissions de monoxyde de carbone (CO), d'hydrocarbures imbrûlés (HC) et de NO<sub>x</sub> pour les véhicules essence et d'autre part, les émissions de CO et HC pour les véhicules Diesel.

Par ailleurs, depuis de nombreuses années, de nombreuses villes ont mené des évaluations quantitatives de l'impact sanitaire (EQIS) lié à la pollution atmosphérique dont la majeure partie attribue au transport routier une part prépondérante dans la contamination de l'air ambiant et dans l'exposition des individus aux substances toxiques<sup>26 27</sup>.

L'expérimentation des Zones à Faibles Emissions (limitation de la circulation de certains véhicules selon des modalités variables) à Paris a fait l'objet en 2018 d'une évaluation quantitative des risques sanitaires prospective menée par SFF qui conclut que la mise en place de ZFE produirait des bénéfices sanitaires en matière de décès et de pathologies chroniques<sup>28</sup>.

A La Réunion, l'exposition à la pollution de l'air lié aux transports peut être accentuée par la transformation massive des moteurs des véhicules (enlèvement du filtre à particules des véhicules diesel, déconnexion du recyclage des gaz imbrûlés, reprogrammation de l'alimentation en carburants du moteur et changement du pot catalytique d'origine par un pot d'échappement libre) et un usage inapproprié des véhicules (maintien du véhicule à l'arrêt avec le moteur allumé pendant une longue durée, accélération injustifiée à l'arrêt...), cumulés à des engorgements du trafic routier augmentant les temps de transport ainsi qu'à une prise de conscience de la dangerosité des gaz et particules d'échappement des véhicules largement insuffisante.

Pendant le confinement national du à l'épidémie de COVID19 du 17 mars au 11 mai 2020, Atmo Réunion a relevé une baisse jusqu'à 86 % de la concentration en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) à proximité de certains

<sup>20</sup> Epidémiologie et pollution atmosphérique urbaine : l'observation au service de l'action - SFF - BEH n°1-2 - 2013

<sup>21</sup> Impacts sanitaires de la pollution atmosphérique urbaine et des expositions à proximité du trafic routier dans l'agglomération parisienne - ORS IdF - 2012

<sup>22</sup> Les effets de la pollution de l'air lié au transport sur la santé - OMS - 2005

<sup>23</sup> Impact à court terme du dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) sur la mortalité dans 18 agglomérations françaises, 2010-2014 - SpF - 2019

<sup>24</sup> Résultats du projet Aphekom - Institut de veille sanitaire - 2012

<sup>25</sup> Emissions de particules et de NO<sub>x</sub> par les véhicules routiers - ADEME - 2018

<sup>26</sup> 55 villes ont mené une évaluation quantitative de l'impact sanitaire (EQIS) de la pollution atmosphérique en France - SFF - 2005 à 2015 (voir RESE)

<sup>27</sup> Evaluation quantitative d'impact sanitaire (EQIS) de la pollution atmosphérique urbaine en France : bilan des études locales et retours des parties prenantes - SFF - 2016

<sup>28</sup> Bénéfices sanitaires attendus d'une zone à faible émissions, évaluation quantitative d'impact sanitaire prospective pour l'agglomération parisienne - SFF / ORS IdF / Airparif - 2018

Standard : 0262 87 97 00

2 bis, av Georges Brassens - CS 81002 - 97743 Saint-Denis Cedex 09

[www.lareunion.ors.sante.fr](http://www.lareunion.ors.sante.fr)



axes routiers<sup>29</sup>.

### Le bruit

Le bruit des zones urbaines dégrade de manière considérable la qualité de vie et nuit à la santé notamment par ses effets extra-auditifs (trouble du sommeil, stress, concentration, trouble de l'apprentissage, pathologies cardio-vasculaires). Selon une enquête menée par l'Institut Français d'Opinion Publique (IFOP) en 2016, 9 français sur 10 considèrent que le bruit représente un enjeu de société. 50 % des français se sentent particulièrement agressés par le bruit lié aux transports.

À La Réunion, conformément à la réglementation en vigueur, le classement sonore des infrastructures routières, des cartes de bruit stratégiques et un plan de prévention du bruit dans l'environnement ont été réalisés.

### La sécurité routière

Entre 2010 et 2017, le nombre de personnes tuées sur la route a augmenté de 12 % à La Réunion alors qu'il a diminué de -14% sur la même période en métropole et de -30% dans tous les autres départements d'Outre-Mer (sauf Mayotte) et collectivités d'Outre-Mer.

### Le cadre de vie

Les infrastructures de transport (route, échangeur, pont, parking, etc.) et le trafic routier peuvent être à l'origine d'une forte dégradation du cadre de vie et de la qualité de vie des riverains (embouteillage, paysage, bruit, air, etc.).

La Réunion connaît de grandes difficultés de déplacements par la route à l'origine de temps important passé dans le trafic routier. La circulation routière fait l'objet d'embouteillages réguliers et prolongés. Plusieurs facteurs expliquent cette situation : espace de vie réduit et concentré sur la frange littorale, boom de la démographie et de la consommation, trajets domicile/travail importants compte tenu de la discordance entre le lieu de travail majoritairement centralisé et le lieu de résidence périphérique ou lointain, insuffisance des transports en commun et de certains équipements de transport.

Par ailleurs, les modes de déplacement utilisant l'activité physique (mode actif) tels que le vélo et la marche génèrent des bénéfices de santé (diminution du risque cardiovasculaire, évacuation du stress, etc.), à condition toutefois de ne pas respirer un air excessivement pollué pendant la pratique (infrastructures pour la mobilité active distinctes et éloignées des axes routiers).

### La ressource en eau destinée à la consommation humaine

Les voies de circulation situées à proximité des captages d'eau destinée à la consommation humaine peuvent constituer un risque de pollution de l'eau, en cas d'accident (déversement de produit toxique, etc.) ou de manière chronique (eaux de ruissellement, etc.).

## Guide méthodologique sur le volet « air et santé » des études d'impact routières (2019)

Note technique du 22 février 2019 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières

M E T E S / M S S / C E R E M A

Extrait page 6

Impact sur la santé de la pollution atmosphérique générée par le trafic routier

*« Depuis une vingtaine d'année, de nombreuses études épidémiologiques à travers le monde ont montré que l'exposition de la population aux polluants de l'air ambiant était associée à des effets à court-terme et des effets à long-terme, sur la morbidité et la mortalité.*

*Ces résultats ont mis en évidence que les niveaux de pollution actuellement observés dans l'atmosphère des villes sont associés à un risque pour la santé mais ne permettent pas de déceler un seuil de pollution en dessous duquel aucun effet sur la santé ne serait plus observé pour la population.*

*L'exposition à la pollution atmosphérique (particules, dioxyde d'azote, ozone, etc.) peut être à l'origine d'un large panel d'effets sur la santé : pathologies respiratoires (asthme, broncho-pneumopathie chronique obstructive, etc.), cardiovasculaires (accidents vasculaires cérébraux, cardiopathies...), atteintes neurologiques, effets sur le développement, diabète, etc. Elle peut également avoir un impact sur l'odorat ou la vue (pollution sensible), mais peu de connaissances scientifiques sont disponibles à l'heure actuelle pour les estimer.*

*Le droit européen fixe des valeurs limites pour certains polluants dans l'air à partir des différents travaux conduits notamment par l'OMS. Ces valeurs limites ne sont à ce jour toujours pas respectées dans certaines zones et la France est engagée dans un contentieux européen depuis mai 2018 pour les oxydes d'azotes - NOx - et dans un précontentieux européen pour les particules fines -PM10*

*Le trafic routier est à l'origine de l'émission de nombreux polluants de l'air. Il constitue l'un des principaux émetteurs de particules et de NOx, en particulier dans les zones urbaines.*

*En 2011, le projet APHEKOM2 a notamment conclu qu'habiter à proximité du trafic routier augmente sensiblement la morbidité attribuable à la pollution atmosphérique [1].*

*Il est estimé qu'en France, l'exposition chronique aux particules fines d'origine anthropique (notamment émises par le trafic routier) est à l'origine d'environ 48 000 décès prématurés par an [2], correspondant à une perte moyenne d'espérance de vie à 30 ans pouvant dépasser 2 ans. Selon l'OMS, la pollution de l'air (air extérieur et air intérieur) est le principal risque environnemental pour la santé, à l'origine chaque année, de plus de 6 millions de décès au niveau mondial. En 2013, l'OMS a classé la pollution de l'air extérieur comme cancérigène pour l'Homme (Groupe 1).*

*De plus, des résultats épidémiologiques sont venus documenter l'impact sur la santé des polluants de l'air en relation avec le trafic routier. Ces résultats suggèrent un effet des polluants de l'air en relation avec le trafic routier sur le développement et les exacerbations de pathologies chroniques notamment sur la morbidité cardiovasculaire mais également sur la fréquence et l'exacerbation de l'asthme ou de leucémies myéloblastiques chez l'enfant (le fait d'habiter à proximité du trafic routier pourrait être responsable d'environ 15 % des asthmes de l'enfant, et la fréquence de nouveaux cas de leucémie de type myéloblastique chez les enfants serait plus élevée de 30%). Aussi, les actions de prévention des effets sur la santé de la pollution de l'air ne peuvent se contenter de gérer les pics de pollution : elles doivent viser à diminuer les niveaux d'exposition de la population et donc agir sur les sources d'émission.*

*Face aux enjeux de qualité de l'air et de santé associés à la création ou à l'aménagement d'une infrastructure routière, il est nécessaire, aux différentes étapes d'élaboration du projet et, en particulier, aux stades les plus en amont, d'évaluer le plus précisément possible les impacts du projet considéré. Cette évaluation doit constituer un réel outil d'aide à la décision et permettre d'orienter les choix faits aux différentes étapes, vers les solutions portant le moins atteinte à la qualité de l'air et à la santé des populations. »*



Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE

**Opération :** ACQUISITIONS- **Dossier :** PROLONGEMENT AXE MIXTE CAMBAIE

**Commune :** SAINT-PAUL

**Propriétaire actuel ou présumé tel :**

- COJONDE Erick Claude Christian, né(e) le 05/06/1962 à SAINT DENIS, demeurant 0043 Rue Roger Payet 97438 SAINTE MARIE
- COJONDE Brigitte, né(e) le 23/07/1959 à SAINT DENIS, Epouse de M. NAILLET , demeurant 0091 All Des Tourmalines 97400 SAINT DENIS
- MINATCHY Philippe, né(e) le 12/08/1964 à SAINT DENIS, demeurant 0013 Rue Milius 97400 SAINT DENIS
- COJONDE Rolande, né(e) le 04/07/1964 à SAINT DENIS, demeurant 0021 All De La Provence 97490 SAINTE CLOTILDE
- COJONDE Patrick Roland Joseph, né(e) le 17/05/1958 à SAINT DENIS, demeurant 0010 Rue Des Manguiers 97400 SAINT DENIS
- PETROVIC-COJONDE Annick, né(e) le 24/12/1965 à SAINT DENIS, Epouse de M. PETROVIC , demeurant 0011bav Du General De Gaulle Rn2 97410 SAINT PIERRE

**Origines de propriété :**

\* Parcelle AB0284-AB0292-AB0402-AB0406 :

Attestation après décès du 31/01/2017 par devant Maître Imrane OMARJEE Notaire à Saint-Pierre, publiée au SPF de Saint-Denis le 27/02/2017, volume 2017P n° 1271

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE

**Opération :** ACQUISITIONS- **Dossier :** PROLONGEMENT AXE MIXTE CAMBAIE

**Commune :** SAINT-PAUL

Inscrit cadastral	Références cadastrales					Emprise		Reliquat	
	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface	N°	Surface
ALKO DEVELOPPEMENT, Société en non collectif, SIREN 803 800 093, ayant pour siège 40 Rue Louis Bréguet 97420 LE PORT	AB	0404	Sol	Rte De Cambaie	11413	0404	42	0404	11371

**Propriétaire actuel ou présumé tel :**

- ALKO DEVELOPPEMENT, Société en non collectif, SIREN 803 800 093, ayant pour siège 40 Rue Louis Bréguet 97420 LE PORT

**Origines de propriété :**

\* Parcelle AB0404:

Acte de Vente du 30/12/2014 par devant Maître MAREL Notaire à Saint-Denis, publié au SPF de Saint-Denis le 23/01/2015P n° 450

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE

**Opération : ACQUISITIONS- Dossier : PROLONGEMENT AXE MIXTE CAMBAIE**

**Commune : SAINT-PAUL**

Inscrit cadastral	Références cadastrales					Emprise		Reliquat	
	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface	N°	Surface
REGION REUNION, SIREN 239740012, ayant pour siège 0000 Av Rene Cassin 97490 SAINTE CLOTILDE	AB	0407	Sol	Rue Henri Cornu	192	0407	192	0407	0
	AB	0551	Sol	Rte De Cambaie	9992	0551	9987	0551	5
	AB	0553	Sol	Rte De Cambaie	75	0553	73	0553	2
	AB	0554	AB	Rte De Cambaie	324	0554	324	0554	0
	AB	0555	AB	Rte De Cambaie	1941	0555	1731	0555	210
	AB	0556	Sol	Cambaie	39	0556	38	0556	1
	AB	0557	Sol	Cambaie	188	0557	176	0557	12
	HN	0330	Sol	Cambaie	602	0330	541	0330	61
	HN	0328	Sol	Cambaie	677	328	441	328	236

**Propriétaire actuel ou présumé tel :**

- REGION REUNION, SIREN 239740012, ayant pour siège 0000 Av Rene Cassin 97490 SAINTE CLOTILDE

**Origines de propriété :**

\* Parcelle AB0407-AB0551-AB0553-AB0554-AB0555-AB0556-AB0557-HN0330:

Date de l'acte 02/12/2014

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE

**Opération : ACQUISITIONS- Dossier : PROLONGEMENT AXE MIXTE CAMBAIE**

**Commune : SAINT-PAUL**

Inscrit cadastral	Références cadastrales					Emprise		Reliquat	
	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface	N°	Surface
ASSOC SYNDICALE AUTORISEE DE CAMBRAIE, SIREN U23702129, ayant pour siège 0000 Rte De Cambaie 97460 SAINT PAUL  POUPIA-GOHALSING Maxime, né(e) le 01/04/1930 à SAINT-PAUL, demeurant 0092 Rue Du Gen De Gaulle (st G) 97434 SAINT GILLES LES BAINS	AB	0408	Sol	Rue Henri Cornu	11851	0408	121	0408	11730
	AB	0421	Sol	Cambaie	3908	0421	9	0421	3899

**Propriétaire actuel ou présumé tel :**

- COMMUNAUTE AGGLO TERRITOIRE COTE OUEST, SIREN 249740101, ayant pour siège 0001 Rue Eliard Laude 97420 LE PORT

**Origines de propriété :**

\* Parcelle AB0408:

INCONNUE

\* Parcelle AB0421:

Ordonnance d'Expropriation du 04/09/2018, publiée au SPF de Saint-Denis le 25/10/2018, volume 2018P n° 6366

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE

**Opération :** ACQUISITIONS- **Dossier :** PROLONGEMENT AXE MIXTE CAMBAIE

**Commune :** SAINT-PAUL

Inscrit cadastral	Références cadastrales					Emprise		Reliquat	
	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface	N°	Surface
Présumé : FLORIAN Louis Micknel, né(e) le 24/03/1933 à SAINT-PAUL, demeurant 0029 Rte De Cambaie 97460 SAINT PAUL	AB	0418	Terre	Rte De Cambaie	8680	0418	31	0418	8649

**Propriétaire actuel ou présumé tel :**

- INCONNU

**Origines de propriété :**

\* Parcelle AB0418:  
INCONNUE



Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE

**Opération : ACQUISITIONS- Dossier : PROLONGEMENT AXE MIXTE CAMBAIE**

**Commune : SAINT-PAUL**

Inscrit cadastral	Références cadastrales					Emprise		Reliquat	
	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface	N°	Surface
SCPR, SIREN 310863840, ayant pour siège 0052 Bd De La Marine 97822 LE PORT	AB	0506	Lande	Cambaie	1023	0506	43	0506	980
	AB	0567	Lande	Cambaie	2879	0567	8	0567	2871
	AB	0568	Lande	Cambaie	246098	0568	13900	0568	232198

**Propriétaire actuel ou présumé tel :**

- SCPR, SIREN 310863840, ayant pour siège 0052 Bd De La Marine 97822 LE PORT

**Origines de propriété :**

\* Parcelle AB0506:

Acte Administratif du 30/04/2002, publié au SPF de Saint-Denis le 07/05/2002, volume 2002 P n° 2900

\* Parcelle AB0567:

INCONNUE

\* Parcelle AB0568:

INCONNUE

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE

**Opération :** ACQUISITIONS- **Dossier :** PROLONGEMENT AXE MIXTE CAMBAIE

**Commune :** SAINT-PAUL

Inscrit cadastral	Références cadastrales					Emprise		Reliquat	
	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface	N°	Surface
COMMUNAUTE AGGLO TERRITOIRE COTE OUEST, SIREN 249740101, ayant pour siège 0001 Rue Eliard Laude 97420 LE PORT	HN	0013	Sol	Rte De Cambaie	26839	0013	214	0013	26625
	HN	0208	Terre	Rte De Cambaie	46522	0208	18	0208	46504

**Propriétaire actuel ou présumé tel :**

- COMMUNAUTE AGGLO TERRITOIRE COTE OUEST, SIREN 249740101, ayant pour siège 0001 Rue Eliard Laude 97420 LE PORT

**Origines de propriété :**

\* Parcelle HN0013:

Ordonnance 2015, publiée le 04/11/2015, volume 2015p n° 5972

\* Parcelle HN0208:

Ordonnance d'Expropriation du 07/03/2019, publiée au SPF de Saint-Denis le 30/04/2019, volume 2019P n° 2502

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE

**Opération : ACQUISITIONS- Dossier : PROLONGEMENT AXE MIXTE CAMBAIE**

**Commune : SAINT-PAUL**

Inscrit cadastral	Références cadastrales					Emprise		Reliquat	
	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface	N°	Surface
ETS PUBLIC FONCIER DE LA REUNION, SIREN 444704977, ayant pour siège 97438 SAINTE MARIE	AB	0570	Lande	Cambaie	46854	0570	11644	0570	35210
	AB	0572	Lande	Cambaie	7530	0572	278	0572	7252
	AB	0576	Lande	Cambaie	15	0576	11	0576	4
	AB	0577	Lande	Cambaie	54645	0577	4549	0577	50096
	AB	0573	Lande	Cambaie	776764	0573	23998	0573	752766
	HN	0212	Terre	Cambaie	766	0212	4	0212	762

**Propriétaire actuel ou présumé tel :**

- ETS PUBLIC FONCIER DE LA REUNION, SIREN 444704977, ayant pour siège 97438 SAINTE MARIE

**Origines de propriété :**

- \* Parcelle AB0570: Acte de Vente du 08/12/2020 par devant Maître GAUTHIER Notaire à Saint-Paul, publié au SPF de Saint-Denis le 24/12/2020, volume 2020P n° 7680
- \* Parcelle AB0572: Acte de Vente du 09/12/2019 par devant Maître GAUTHIER Notaire à Saint-Paul, publié au SPF de Saint-Denis le 30/12/2019, volume 2019P n° 8019
- \* Parcelle AB0576: Acte de Vente du 09/12/2019 par devant Maître GAUTHIER Notaire à Saint-Paul, publié au SPF de Saint-Denis le 30/12/2019, volume 2019P n° 8019
- \* Parcelle AB0577: Acte de Vente du 09/12/2019 par devant Maître GAUTHIER Notaire à Saint-Paul, publié au SPF de Saint-Denis le 30/12/2019, volume 2019P n° 8019
- \* Parcelle AB0573: Acte de Vente du 09/12/2019 par devant Maître GAUTHIER Notaire à Saint-Paul, publié au SPF de Saint-Denis le 30/12/2019, volume 2019P n° 8019
- \* Parcelle HN0212: Acte de Vente du 21/08/2019 par devant Maître GAUTHIER Notaire à Saint-Paul, publié au SPF de Saint-Denis le 16/09/2019 volume 2019P n° 5457

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DGF2024\_0250-DE

**Opération :** ACQUISITIONS- **Dossier :** PROLONGEMENT AXE MIXTE CAMBAIE

**Commune :** SAINT-PAUL

Inscrit cadastral	Références cadastrales					Emprise		Reliquat	
	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface	N°	Surface
Présumé : CADELY Rosalie, demeurant 0003 Vc De Desserte Du Stade Olymp 97460 SAINT PAUL	BI	0038	Bois	Rle Des Chocas	4120	0038	113	0038	4007

**Propriétaire actuel ou présumé tel :**

- INCONNU

**Origines de propriété :**

\* Parcelle BI0038:

Date de l'acte 01/01/1970

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DGR2024\_0250-DE

**Opération : ACQUISITIONS- Dossier : PROLONGEMENT AXE MIXTE CAMBAIE****Commune : SAINT-PAUL**

Inscrit cadastral	Références cadastrales					Emprise		Reliquat	
	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface	N°	Surface
CBO TERRITORIA, SIREN 452038805, ayant pour siège La Mare 97438 SAINTE MARIE	BI	0223	Futaie feuillue	Rue Jacquot	707	0223	238	0223	469
	BI	0224	Futaie feuillue	Rue Jacquot	664	0224	499	0224	165
	BI	0226	Bois	Rue Jacquot	82	0226	82	0226	0
	BI	0306	Bois	Rue Jacquot	720	0306	579	0306	141
	BI	0568	Bois	Rue Jacquot	1808	0568	1808	0568	0
	BI	0569	Bois	Rue Jacquot	1152	0569	571	0569	581
	BI	0570	Bois	Rue Jacquot	8718	0570	7668	0570	1050
	EX	0129	Lande	Rte Nationale	15660	0129	15560	0129	0

**Propriétaire actuel ou présumé tel :**

- CBO TERRITORIA, SIREN 452038805, ayant pour siège La Mare 97438 SAINTE MARIE

**Origines de propriété :**

\* Parcelle BI0223-BI0224-BI0226-BI0306-BI0568-BI0569-BI0570-EX0129:

Lesdites parcelles appartiennent à la société CBO TERRITORIA pour avoir été comprises avec d'autres dans les opérations d'apport partiel d'actifs immobiliers consentis par la société GROUPE BOURBON au profit de la société CBO TERRITORIA, suivant acte reçu par Maître POPINEAU notaire à Saint Denis (Réunion) le 4 février 2005, publié au bureau des Hypothèques de Saint Denis (Réunion) le 02 mars 2005, volume 2005 P n° 1675.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DGF2024\_0250-DE

Opération : ACQUISITIONS- Dossier : PROLONGEMENT AXE MIXTE CAMBAIE

Commune : SAINT-PAUL

Inscrit cadastral	Références cadastrales					Emprise		Reliquat	
	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface	N°	Surface
COMMUNE DE SAINT PAUL, SIREN 219740156, ayant pour siège Bp 44 97861 SAINT PAUL CEDEX	BI	0564	Terre	Rue Jacquot	1329	0564	1191	0564	138
	BI	0565	Sol	Rue Jacquot	5411	0565	860	0565	4551
	EX	0465	Lande	Av Du Stade	24611	0465	20457	0465	4154
	HN	0061	Sol	Av Du Piton Batard	1682	0061	153	0061	1529
	HN	0202	Sol	Rte De Cambaie	4347	0202	637	0202	3710
	HN	0204	Sol	Rte De Cambaie	1067	0204	137	0204	930
	EX	0273	Lande	Plaine Chabrier Sud	4624	0273	59	0273	4565
	EX	0489	Sol	Av Du Stade	186963	489	15977	489	170986

**Propriétaire actuel ou présumé tel :**

- COMMUNE DE SAINT PAUL, SIREN 219740156, ayant pour siège Bp 44 97861 SAINT PAUL CEDEX

**Origines de propriété :**

\* Parcelle BI0564-BI0565: Acte de Vente du 16/01/1992 par devant Maître BARRET Notaire à Saint-Pierre, publié au SPF de Saint-Denis le 10/02/1992 volume 1992P n° 549

\* Parcelle EX0465: Acte publié au SPF de Saint-Denis, volume 2272 n° 13.

\* Parcelle HN0061: Bail à construction au profit de M. ORRE Bernard en date du 14 et 15/05/1991 par devant Maître VERGOZ Notaire à Saint-Paul, publié au SPF de Saint-Denis le 21/06/1991 volume 1991P n° 2606.

Acte publié au SPF de Saint-Denis, volume 3151 n° 1, volume 2738 n° 12, volume 2752 n° 15.

\* Parcelle HN0202: Acte de Vente du 21 et 25/07/1986 par devant Maître BERAUD Notaire à Saint-Paul, publié au SPF de Saint-Denis le 12/09/1986 volume 3151 n° 1

\* Parcelle HN0204-EX0489: Acte de Vente du 27 Juin et 3 Juillet 1980 par devant Maître BERAUD Notaire à Saint-Paul, publié au SPF de Saint-Denis le 27 Octobre 1980, volume 2576 n° 6.

\* Parcelle EX0273: Acte d'Echange du 07 et 09/10/1981 par devant Maître BERAUD Notaire à Saint-Paul publié au SPF de Saint-Denis le 17/12/1981 volume 2675 n° 29

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DGF2024\_0250-DE

**Opération : ACQUISITIONS- Dossier : PROLONGEMENT AXE MIXTE CAMBAIE**

**Commune : SAINT-PAUL**

Inscrit cadastral	Références cadastrales					Emprise		Reliquat	
	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface	N°	Surface
Usufruitier : ACAMA Virama Maurice Alain, né(e) le 22/09/1952 à SAINT-PAUL, Epoux de Mme COUSIN Rosemee, demeurant 0009 Av Du Stade 97460 SAINT PAUL Nue-propriétaire : LEW-MAN-MEW Joelle Marie, né(e) le 29/04/1974 à SAINT-PAUL, demeurant 0004 Av Du Stade 97460 SAINT PAUL Usufruitrière : COUSIN Rosemee, né(e) le 15/02/1954 à SAINT-PAUL, Epouse de M. ACAMA Virama Maurice Alain, demeurant 0009 Av Du Stade 97460 SAINT PAUL	BI	0567	Sol	Av Du Stade	110	0567	98	0567	12
	BI	0650	Sol	Av Du Stade	881	0650	22	0650	859

**Propriétaire actuel ou présumé tel :**

- Usufruitier : ACAMA Virama Maurice Alain, né(e) le 22/09/1952 à SAINT-PAUL, Epoux de Mme COUSIN Rosemee, demeurant 0009 Av Du Stade 97460 SAINT PAUL
- Nue-propriétaire : LEW-MAN-MEW Joelle Marie, né(e) le 29/04/1974 à SAINT-PAUL, demeurant 0004 Av Du Stade 97460 SAINT PAUL
- Usufruitrière : COUSIN Rosemee, né(e) le 15/02/1954 à SAINT-PAUL, Epouse de M. ACAMA Virama Maurice Alain, demeurant 0009 Av Du Stade 97460 SAINT PAUL

**Origines de propriété :**

\* Parcelle BI0567-BI0650:

Acte de Vente du 21/12/1982 par devant Maître BERAUD Notaire à Saint-Paul publié au SPF de Saint-Denis le 27/12/1982, volume 2762 n° 21, l'Usufruit.

Donation partage du 25/10/2017 par devant Maître DUBOIS Notaire au Port, publiée au SPF de Saint-Denis le 14/11/2017 volume 2017P n° 6677, la nue-propriété

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DGR2024\_0250-DE

**Opération : ACQUISITIONS- Dossier : PROLONGEMENT AXE MIXTE CAMBAIE**

**Commune : SAINT-PAUL**

Inscrit cadastral	Références cadastrales					Emprise		Reliquat	
	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface	N°	Surface
FOC Marcel, né(e) le 19/05/1957 à SAINT-PAUL, demeurant 0052 Rue Jacquot 97460 SAINT PAUL	BI	0572	Bois	Av Du Stade	123	0572	48	0572	75

**Propriétaire actuel ou présumé tel :**

- FOC Marcel, né(e) le 19/05/1957 à SAINT-PAUL, demeurant 0052 Rue Jacquot 97460 SAINT PAUL

**Origines de propriété :**

\* Parcelle BI0572:

Acte de Partage du 22/05/2000 par devant Maître GERARD Notaire à Saint-Denis publié au SPF de Saint-Denis le 30/10/2000 volume 2000P n° 6283



Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE

**Opération : ACQUISITIONS- Dossier : PROLONGEMENT AXE MIXTE CAMBAIE**

**Commune : SAINT-PAUL**

Inscrit cadastral	Références cadastrales					Emprise		Reliquat	
	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface (m²)	N°	Surface	N°	Surface
LIN-KWONG-CHON Line-marie-jane, né(e) le 24/03/1966 à SAINT-PAUL, demeurant 0047 Rue Jacquot 97460 SAINT PAUL LIN-KWONG-CHON Georges, né(e) le 23/08/1967 à SAINT-PAUL, demeurant 0047 Rue Jacquot 97460 SAINT PAUL LIN KWONG CHON Christophe, né(e) le 17/09/1991 à SAINT PAUL, demeurant 0047 Rue Jacquot 97460 SAINT PAUL	EX	0463	Lande	Rue Jacquot	2100	0463	2100	0463	0
	EX	0464	Lande	La Plaine Chabrier Sud	2778	0464	1758	0464	1020

**Propriétaire actuel ou présumé tel :**

- LIN-KWONG-CHON Line-marie-jane, né(e) le 24/03/1966 à SAINT-PAUL, demeurant 0047 Rue Jacquot 97460 SAINT PAUL
- LIN-KWONG-CHON Georges, né(e) le 23/08/1967 à SAINT-PAUL, demeurant 0047 Rue Jacquot 97460 SAINT PAUL
- LIN KWONG CHON Christophe, né(e) le 17/09/1991 à SAINT PAUL, demeurant 0047 Rue Jacquot 97460 SAINT PAUL
- LEW-YUM-CHAN Mee-Moy (Usufruitière), né(e) le 30/10/1933 à ILE MAURICE, Veuve de M. LIN-KWONG-CHONG , demeurant 47 Rue Jacquot 97460 SAINT-PAUL

**Origines de propriété :**

\* Parcelle EX0463EX0464: Acte de Donation du 31/03/2006 par devant Maître GAUTHIER Notaire à Saint-Paul publié au SPF de Saint-Denis le 27/04/2006 volume 2006P n° 3213.  
Nue-propriété : Acte du 07 et 09/10/1981 par devant Maître BERAUD Notaire à Saint-Paul publié au SPF de Saint-Denis le 17/12/1981 volume 2675 n° 29.  
Attestation après Décès du 16/01/1992 par devant Maître BARET Notaire à Saint-Pierre, publiée au SPF de Saint-Denis le 10/02/1992, volume 1992P n° 548.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DGPR2024\_0250-DE

**Opération : ACQUISITIONS- Dossier : PROLONGEMENT AXE MIXTE CAMBAIE**

**Commune : SAINT-PAUL**

Inscrit cadastral	Références cadastrales					Emprise		Reliquat	
	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface	N°	Surface
ANELARD Justin Elie, né(e) le 09/02/1957 à LE PORT, demeurant 0022 Rue Andre Malraux 97420 LE PORT  COMMUNE DE SAINT PAUL, SIREN 219740156, ayant pour siège Bp 44 97861 SAINT PAUL CEDEX	HN	0019	Sol	Rte De Cambaie	1300	0019	36	0019	1264
	HN	0020	Sol	Rte De Cambaie	1240	0020	24	0020	1216

**Propriétaire actuel ou présumé tel :**

- COMMUNE DE SAINT PAUL, SIREN 219740156, ayant pour siège Bp 44 97861 SAINT PAUL CEDEX

**Origines de propriété :**

\* Parcelle HN0019-HN0020:

Bail à construction avec promesse de vente au profit de M. ANELARD Justin Elie en date du 20 et 24/10/1997 par devant Maître VERGOZ Notaire à Saint-Paul, publié au SPF de Saint-Denis le 18/12/1997, volume 1997P n° 6504.

Procès Verbal de mise à disposition du TCO du 11/04/2019, publié au SPF de Saint-Denis le 02/08/2019, volume 2019P n° 4617.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DGR2024\_0250-DE

**Opération : ACQUISITIONS- Dossier : PROLONGEMENT AXE MIXTE CAMBAIE**

**Commune : SAINT-PAUL**

Inscrit cadastral	Références cadastrales					Emprise		Reliquat	
	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface	N°	Surface
SILOTIA Jean Baptiste, né(e) le 11/11/1959 à SAINT-BENOIT, demeurant 0002 Av Grand Piton 97460 SAINT PAUL  COMMUNE DE SAINT PAUL, SIREN 219740156, ayant pour siège Bp 44 97861 SAINT PAUL CEDEX  SILOTIA Mauricia, né(e) le 20/06/1956 à SAINT PAUL, demeurant 0002 Av Grand Piton 97460 SAINT PAUL	HN	0021	Sol	Av Grand Piton	1250	0021	6	0021	1244

**Propriétaire actuel ou présumé tel :**

- COMMUNE DE SAINT PAUL, SIREN 219740156, ayant pour siège Bp 44 97861 SAINT PAUL CEDEX

**Origines de propriété :**

\* Parcelle HN0021:

Bail à construction du 14/02 et 03/04/1997 par devant Maître LAGOURGUE Notaire à Saint-Paul, au profit de M. SILOTIA Jean Baptiste et son épouse Mme MOUNIAMA Mauricia, publié au SPF de Saint-Denis le 29/05/1997 volume 1997P n° 2909.

Assignation devant le TGI le 29/09/2008, publiée au SPF de Saint-Denis le 03/11/2008, volume 2008P n° 8141.

Procès Verbal de mise à disposition du TCO du 11/04/2019, publié au SPF de Saint-Denis le 02/08/2019, volume 2019P n° 4617.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DGF2024\_0250-DE

**Opération :** ACQUISITIONS- **Dossier :** PROLONGEMENT AXE MIXTE CAMBAIE

**Commune :** SAINT-PAUL

Inscrit cadastral	Références cadastrales					Emprise		Reliquat	
	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface	N°	Surface
SNC CAMELIA, SIREN 822475265, ayant pour siège Parc Jean Cambiaire 97462 SAINT DENIS  COMMUNE DE SAINT PAUL, SIREN 219740156, ayant pour siège Bp 44 97861 SAINT PAUL CEDEX	HN	0058	Sol	Av Grand Piton	1969	0058	173	0058	1796

**Propriétaire actuel ou présumé tel :**

- COMMUNE DE SAINT PAUL, SIREN 219740156, ayant pour siège Bp 44 97861 SAINT PAUL CEDEX

**Origines de propriété :**

\* Parcelle HN0058:

Bail à construction au profit de la SNC CAMELIA en date du 22/08/2017 par devant Maître LAGOURGUE Notaire à Saint-Paul, publié au SPF de Saint-Denis le 14/09/2017 volume 2017P n° 5363.

Procès Verbal de mise à disposition du TCO du 11/04/2019, publié au SPF de Saint-Denis le 02/08/2019, volume 2019P n° 4617.

Acte publié au SPF de Saint-Denis, volume 3151 n° 1.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DGF2024\_0250-DE

**Opération : ACQUISITIONS- Dossier : PROLONGEMENT AXE MIXTE CAMBAIE**

**Commune : SAINT-PAUL**

Inscrit cadastral	Références cadastrales					Emprise		Reliquat	
	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface	N°	Surface
Société de Décoration de l'Ouest (SODEO), SIREN 390765915, ayant pour siège 2 Av Du Piton Batard 97460 SAINT PAUL  COMMUNE DE SAINT PAUL, SIREN 219740156, ayant pour siège Bp 44 97861 SAINT PAUL CEDEX	HN	0059	AB	Av Du Piton Batard	1410	0059	63	0059	1347

**Propriétaire actuel ou présumé tel :**

- COMMUNE DE SAINT PAUL, SIREN 219740156, ayant pour siège Bp 44 97861 SAINT PAUL CEDEX

**Origines de propriété :**

\* Parcelle HN0059:

Bail à construction au profit de SODEO en date du 11/01/2012 par devant Maître GAUTHIER Notaire à Saint-Paul, publié au SPF de Saint-Denis le 06/02/2012 volume 2012P n° 1284.

Procès Verbal de mise à disposition du TCO du 11/04/2019, publié au SPF de Saint-Denis le 02/08/2019, volume 2019P n° 4617.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DGR2024\_0250-DE

**Opération : ACQUISITIONS- Dossier : PROLONGEMENT AXE MIXTE CAMBAIE**

**Commune : SAINT-PAUL**

Inscrit cadastral	Références cadastrales					Emprise		Reliquat	
	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface	N°	Surface
LE VERGER CREOLE, SIREN 343952818, ayant pour siège 416 Les Orangers (ste Anne) 97437 SAINTE - ANNE  COMMUNE DE SAINT PAUL, SIREN 219740156, ayant pour siège Bp 44 97861 SAINT PAUL CEDEX	HN	0062	Sol	Rte De Cambaie	3334	0062	167	0062	3167

**Propriétaire actuel ou présumé tel :**

- LE VERGER CREOLE, SIREN 343952818, ayant pour siège 416 Les Orangers (ste Anne) 97437 SAINTE - ANNE

**Origines de propriété :**

\* Parcelle HN0062:

Date de l'acte 19/01/2022 en cours de publication

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024



ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0250-DE

**Opération :** ACQUISITIONS- **Dossier :** PROLONGEMENT AXE MIXTE CAMBAIE

**Commune :** SAINT-PAUL

Inscrit cadastral	Références cadastrales					Emprise		Reliquat	
	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface	N°	Surface
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, SIREN 189742117, ayant pour siège 0005brue De Paris 97400 SAINT DENIS	HN	0107	Sol	Rte De Cambaie	2012	0107	26	0107	1986

**Propriétaire actuel ou présumé tel :**

- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, SIREN 189742117, ayant pour siège 0005brue De Paris 97400 SAINT DENIS

**Origines de propriété :**

\* Parcelle HN0107:

Acte de Vente du 19/12/2019 par devant Maître BEMAT Notaire à Saint-Paul, publié au SPF de Saint-Denis le 14/01/2020, volume 2020P n° 176

**DELIBERATION N°DCP2024\_0251****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NABENESA KARINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDEER / N°115265

MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE SUR LE BUDGET  
D'EXPLOITATION DE LA DIRECTION DES ROUTES, SUITE AUX DÉGÂTS OCCASIONNÉS SUR LES  
ROUTES NATIONALES PAR LE PASSAGE DES DIFFÉRENTS PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES DU  
DÉBUT D'ANNÉE 2024





Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0251  
Rapport /RDDEER / N°115265

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE  
SUR LE BUDGET D'EXPLOITATION DE LA DIRECTION DES ROUTES, SUITE AUX  
DÉGÂTS OCCASIONNÉS SUR LES ROUTES NATIONALES PAR LE PASSAGE DES  
DIFFÉRENTS PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES DU DÉBUT D'ANNÉE 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 19 janvier 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite au passage de Belal pour toutes les communes de l'île,

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les phénomènes inondations et coulées de boue suite au passage de la tempête tropicale Candice et les fortes pluies de janvier 2024,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport N° RDDEER / 115265 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 14 mai 2024,

**Considérant,**

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation et d'entretien de ce réseau, notamment pour garantir les conditions de circulation et de sécurité des usagers,
- les différents aléas géologiques et hydrauliques, subis lors de la saison cyclonique 2024, et qui ont eu pour conséquences d'importantes dégradations du réseau routier national,
- les différents dégâts au Domaine Public créés suite à ces événements,
- le budget des routes voté et alloué aux travaux d'entretien courant et d'exploitation du domaine public routier au titre de l'exercice 2024,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de **12 000 000 €** sur le budget d'exploitation 2024 de la DEER pour les travaux de remise en état des routes nationales suite aux aléas climatiques ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-822 du Budget de la Région, sous-axe 3.3 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0252****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NABENESA KARINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDEER / N°115444

RN2 - PR 47+280 - AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE À L'INTERSECTION DE LA RN2 ET DU CHEMIN DU  
CAP - COMMUNE DE SAINT-BENOÎT



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0252  
Rapport /RDDEER / N°115444

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RN2 - PR 47+280 - AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE À L'INTERSECTION DE LA  
RN2 ET DU CHEMIN DU CAP - COMMUNE DE SAINT-BENOÎT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport N° RDDEER / 115444 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 14 mai 2024,

**Considérant,**

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,
- le projet d'aménagement d'un giratoire à l'intersection de la RN 2 et du chemin du Cap, afin de sécuriser le carrefour,
- l'estimation de cette opération d'un montant de 3 989 865 € HT soit 4 330 000 € TTC (arrondis),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le projet d'aménagement d'un giratoire à l'intersection de la RN 2 et du chemin du Cap ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **4 330 000 €** pour l'opération ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes », sous axe 3-3 (réseau routier) du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024\_0253****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NABENESA KARINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDEER / N°115428

RN2002 - PR 41+840 - SÉCURISATION DE LA CIRCULATION DES MODES DOUX - AMÉNAGEMENT D'UN  
GIRATOIRE À L'INTERSECTION RN2002 / RUE HUBERT DE LISLE



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0253  
Rapport /RDDEER / N°115428

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RN2002 - PR 41+840 - SÉCURISATION DE LA CIRCULATION DES MODES DOUX -  
AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE À L'INTERSECTION RN2002 / RUE HUBERT DE  
LISLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération N° DAP2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la Fiche Action 2.8.1 « Infrastructures cycles, développement des modes doux » - FEDER-FSE+ Réunion 2021/2027 - Volet RSO 2.8 de la Région Réunion validée par la Commission Permanente du 31 mars 2023,

**Vu** le rapport N° RDDEER / 115428 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 14 mai 2024,

**Considérant,**

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
- le projet de création d'un giratoire à l'intersection entre la RN 2002 et la rue Hubert De Lisle, itinéraire de la Voie Vélo Régionale, afin de sécuriser la circulation des modes doux (piétons et cyclistes),
- l'estimation de cette opération d'un montant de 600 000 € HT soit 651 000 € TTC,
- l'éligibilité de ces travaux à la mesure prévue dans le cadre du programme régional FEDER-FSE+ (Aménagements en faveur des modes doux) à hauteur de 85 % du montant HT des travaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **651 000 €** pour la réalisation des travaux de création d'un giratoire entre la RN 2002 et la rue Hubert De Lisle afin de sécuriser la circulation des modes doux (piétons et cycles) sur cet itinéraire de la Voie Vélo Régionale ;

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération intégrant le cofinancement des fonds européens, suivant :

Montant total de travaux : **550 000 € HT**

- Part Région (15%) : 82 500 € HT
- Part FEDER (85%) : 467 500 € HT

Les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région Réunion (50 000 € HT) ;

- d'autoriser la Présidente de Région à solliciter cette subvention ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes », sous axe 3-2 (mobilité durable) du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2024\_0254**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NABENESA KARINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°115461  
REECRITURE DU TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI DE MER REGIONAL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)





Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0254  
Rapport /DEIDE / N°115461

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**REECRITURE DU TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI DE MER  
REGIONAL**

**Vu** la décision (UE) n°2021/991 du Conseil de l'Union Européenne du 07 juin 2021,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer,

**Vu** la loi n° 2021-1900 de Finances pour 2022 du 30 décembre 2021 (article 99) portant modification de la loi du 02 juillet 2004 n°2004-639 relative à l'octroi de mer modifiée par la loi du 29 juin 2015 et celle du 29 décembre 2016,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0045 du 22 novembre 2021 concernant les délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional en matière d'octroi de mer,

**Vu** la délibération n° DAP 2024\_0012 du 28 mars 2024 réaffirmant la mise en œuvre des délégations de compétences en faveur de la Commission Permanente du Conseil Régional en matière d'octroi de mer,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0949 du 22 décembre 2021 relative à la révision du dispositif de différentiels, de taxation et d'exonérations à l'importation pour la période 2022-2027,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0387 du 30 juin 2023 relative au dispositif d'exonération d'octroi de mer à l'importation au regard de l'évolution de la nomenclature douanière,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° DE / 115461 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 23 mai 2024,

**Considérant,**

- les trois composantes essentielles de l'octroi de mer :
  - l'octroi de mer en tant qu'outil de développement économique,
  - l'octroi de mer en tant qu'outil de politique économique,
  - l'octroi de mer en tant qu'outil d'autonomie fiscale pour les collectivités territoriales d'outre-mer,
- les exigences posées par l'administration des douanes pour une nouvelle présentation du Tarif d'octroi de mer et d'octroi de mer régional, et notamment la nécessité de préciser la définition des véhicules hybrides,
- la nécessité de procéder à la « réécriture » du Tarif Général dans l'objectif de sécuriser la mise en œuvre du dispositif d'octroi de mer au niveau local,

- l'intérêt de maintenir une présentation lisible du tarif pour le grand public,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver, selon les exigences de l'administration des douanes, le principe d'un Tarif Général d'octroi de mer et d'octroi de mer régional sur la base d'un document unique décliné sur l'ensemble des codes à 8 chiffres de la nomenclature douanière et intégrant la définition douanière des véhicules hybrides ;
- de valider en conséquence le Tarif Général d'octroi de mer et d'octroi de mer régional présenté en annexe 1 ;
- de diffuser en parallèle, selon un format grand public, sans portée juridique, un tarif lisible et simplifié de l'octroi de mer et de l'octroi de mer régional ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la g...)	
		OME	OMER	OM	OMR
<b>SECTION 1</b>	<b>ANIMAUX VIVANTS ET PRODUITS DU RÈGNE ANIMAL</b>				
<b>CHAPITRE 1</b>	<b>ANIMAUX VIVANTS</b>				
<b>0101</b>	<b>Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants</b>				
0101 21 00	Chevaux reproducteurs de race pure	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0101 29	Chevaux vivants (à l'excl. des animaux reproducteurs de race pure)				
0101 29 10	Chevaux destinés à la boucherie	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
0101 29 90	Chevaux vivants (à l'excl. des animaux reproducteurs de race pure ainsi que des animaux destinés à la boucherie)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
0101 30 00	Ânes, vivants	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
0101 90 00	Mulets et bardots, vivants	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
<b>0102</b>	<b>Animaux vivants de l'espèce bovine</b>				
0102 21	Bovins domestiques reproducteurs de race pure				
0102 21 10	Génisses [bovins femelles qui n'ont jamais vêlé] reproductrices, de race pure	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0102 21 30	Vaches reproductrices, de race pure (à l'excl. des génisses)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0102 21 90	Bovins domestiques reproducteurs, de race pure (à l'excl. des vaches et des génisses)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0102 29	Bovins domestiques vivants (à l'excl. des animaux reproducteurs de race pure)				
0102 29 05	Bovins domestiques vivants, du sous-genre Bibos ou Poephagus (à l'excl. des animaux reproducteurs de race pure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0102 29 10	Bovins domestiques vivants, d'un poids <= 80 kg (à l'excl. des animaux reproducteurs de race pure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0102 29 21	Bovins domestiques d'un poids > 80 kg mais <= 160 kg, destinés à la boucherie	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0102 29 29	Bovins domestiques vivants, d'un poids > 80 kg mais <= 160 kg (à l'excl. des animaux reproducteurs de race pure et des animaux destinés à la boucherie)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0102 29 41	Bovins domestiques d'un poids > 160 kg mais <= 300 kg, destinés à la boucherie	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0102 29 49	Bovins domestiques vivants, d'un poids > 160 kg mais <= 300 kg (à l'excl. des animaux reproducteurs de race pure et des animaux destinés à la boucherie)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0102 29 51	Génisses [bovins femelles qui n'ont jamais vêlé] d'un poids > 300 kg, destinées à la boucherie	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0102 29 59	Génisses [bovins femelles qui n'ont jamais vêlé] vivantes, d'un poids > 300 kg (à l'excl. des animaux reproducteurs de race pure et des animaux destinés à la boucherie)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0102 29 61	Vaches d'un poids > 300 kg, destinées à la boucherie (à l'excl. des génisses)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0102 29 69	Vaches vivantes, d'un poids > 300 kg (à l'excl. des animaux reproducteurs de race pure, des génisses et des animaux destinés à la boucherie)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0102 29 91	Bovins domestiques d'un poids > 300 kg, destinés à la boucherie (à l'excl. des génisses et des vaches)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0102 29 99	Bovins domestiques vivants, d'un poids > 300 kg (à l'excl. des vaches, des génisses, des animaux reproducteurs de race pure et des animaux destinés à la boucherie)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0102 31 00	Buffles reproducteurs de race pure	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0102 39	Buffles vivants (à l'excl. des animaux reproducteurs de race pure)				
0102 39 10	Buffles domestiques, vivants (à l'excl. des animaux reproducteurs de race pure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0102 39 90	Buffles vivants (à l'excl. des espèces domestiques et des animaux reproducteurs de race pure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0102 90	Animaux vivants de l'espèce bovine (à l'excl. des bovins domestiques et des buffles)				
0102 90 20	Animaux reproducteurs de race pure de l'espèce bovine (à l'excl. des bovins domestiques et des buffles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0102 90 91	Animaux domestiques vivants de l'espèce bovine (à l'excl. des bovins domestiques, des buffles et des animaux reproducteurs de race pure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0102 90 99	Animaux vivants de l'espèce bovine (à l'excl. des bovins domestiques, des buffles, des animaux reproducteurs de race pure et des espèces domestiques)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>0103</b>	<b>Animaux vivants de l'espèce porcine</b>				
0103 10 00	Porcins reproducteurs de race pure	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0103 91	Porcins, vivants, d'un poids < 50 kg (à l'excl. des animaux reproducteurs de race pure)				
0103 91 10	Porcins [des espèces domestiques], vivants, d'un poids < 50 kg (à l'excl. des animaux reproducteurs de race pure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0103 91 90	Porcins des espèces non domestiques, vivants, d'un poids < 50 kg	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0103 92	Porcins, vivants, d'un poids >= 50 kg (à l'excl. des animaux reproducteurs de race pure)				
0103 92 11	Truies, [des espèces domestiques], vivantes, d'un poids >= 160 kg, ayant mis bas au moins une fois (à l'excl. des animaux reproducteurs de race pure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0103 92 19	Porcins [des espèces domestiques], vivants, d'un poids >= 50 kg (à l'excl. des animaux reproducteurs de race pure et des truies d'un poids >= 160 kg ayant mis bas au moins une fois)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0103 92 90	Porcins, des espèces non domestiques, vivants, d'un poids >= 50 kg	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>0104</b>	<b>Animaux vivants des espèces ovine ou caprine</b>				
0104 10	Ovins, vivants				
0104 10 10	Ovins reproducteurs de race pure	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0104 10 30	Agneaux jusqu'à l'âge d'un an, vivants (à l'excl. des animaux reproducteurs de race pure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0104 10 80	Ovins, vivants (à l'excl. des agneaux et des animaux reproducteurs de race pure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0104 20	Caprins, vivants				
0104 20 10	Caprins reproducteurs de race pure	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0104 20 90	Caprins, vivants (à l'excl. des animaux reproducteurs de race pure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>0105</b>	<b>Coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades [des espèces domestiques], vivants</b>				
0105 11	Coqs et poules [des espèces domestiques], vivants, d'un poids <= 185 g				
0105 11 11	Poussins femelles de sélection et de multiplication, de race de ponte [des espèces domestiques], d'un poids <= 185 g	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0105 11 19	Poussins femelles de sélection et de multiplication [des espèces domestiques], d'un poids <= 185 g (à l'excl. des animaux de race de ponte)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0105 11 91	Coqs et poules de race de ponte [des espèces domestiques], d'un poids <= 185 g (à l'excl. des poussins femelles de sélection et de multiplication)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0105 11 99	Coqs et poules [des espèces domestiques], vivants, d'un poids <= 185 g (à l'excl. des animaux de race de ponte ainsi que des poussins femelles de sélection et de multiplication)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0105 12 00	Dindes et dindons [des espèces domestiques], vivants, d'un poids <= 185 g	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0105 13 00	Canards domestiques, vivants, d'un poids <= 185 g	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0105 14 00	Oies domestiques, vivantes, d'un poids <= 185 g	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0105 15 00	Pintades domestiques, vivantes, d'un poids <= 185 g	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0105 94 00	Coqs et poules [des espèces domestiques], vivants, d'un poids > 185 g	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0105 99	Canards, oies, dindons, dindes et pintades [des espèces domestiques], vivants, d'un poids > 185 g				
0105 99 10	Canards [des espèces domestiques], vivants, d'un poids > 185 g	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)			
		EXTERNE (A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
0105 99 20	Oies [des espèces domestiques], vivantes, d'un poids > 185 g	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0105 99 30	Dindons et dindes [des espèces domestiques], vivants, d'un poids > 185 g	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0105 99 50	Pintades [des espèces domestiques], vivantes, d'un poids > 185 g	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>0106</b>	<b>Animaux vivants (à l'excl. des animaux des espèces chevaline, asine, mulassière, bovine, porcine, ovine ou caprine, des coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades [des espèces domestiques], des poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques ainsi que des cultures de micro-organismes et produits simil.)</b>				
0106 11 00	Primates, vivants	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0106 12 00	Baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens); otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes), vivants	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0106 13 00	Chameaux et autres camélidés (Camélidés), vivants	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0106 14	Lapins et lièvres, vivants				
0106 14 10	Lapins domestiques, vivants	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0106 14 90	Lapins et lièvres, vivants (à l'excl. des lapins domestiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0106 19 00	Mammifères vivants (à l'excl. des primates, des baleines, dauphins et marsouins, des lamantins et dugongs, des otaries et phoques, lions de mer et morses, des chameaux et autres camélidés, des lapins et lièvres et des animaux des espèces chevaline, asine, mulassière, bovine, porcine, ovine ou caprine)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 0106 19 00	Cervidés vivants	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0106 20 00	Reptiles [p.ex. serpents, tortues, alligators, caïmans, iguanes, gavials et lézards], vivants	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0106 31 00	Oiseaux de proie, vivants	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0106 32 00	Psittaciformes [y.c. les perroquets, perruches, aras et cacatoès], vivants	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0106 33 00	Autruches, émeus (Dromaius novaehollandiae), vivants	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 0106 33 00	Autruches vivantes	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0106 39	Oiseaux, vivants (à l'excl. des oiseaux de proie, psittaciformes, perroquets, perruches, aras, cacatoès, autruches et émeus)				
0106 39 10	Pigeons, vivants	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0106 39 80	Oiseaux, vivants (à l'excl. des oiseaux de proie, psittaciformes, perroquets, perruches, aras, cacatoès, autruches, émeus et pigeons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0106 41 00	Abeilles, vivantes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0106 49 00	Insectes, vivants (à l'excl. des abeilles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0106 90 00	Animaux, vivants (à l'excl. des mammifères, reptiles, oiseaux, insectes, poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques ainsi que des cultures de micro-organismes et des produits simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 2</b>	<b>VIANDES ET ABATS COMESTIBLES</b>				
<b>0201</b>	<b>Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées</b>				
0201 10 00	Carcasses ou demi-carcasses, de bovins, fraîches ou réfrigérées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0201 20	Morceaux non-désossés, de bovins, frais ou réfrigérés (à l'excl. des carcasses et des demi-carcasses)				
0201 20 20	Quartiers dits "compensés", de bovins, non désossés, frais ou réfrigérés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0201 20 30	Quartiers avant de bovins, attenants ou séparés, non désossés, frais ou réfrigérés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0201 20 50	Quartiers arrière de bovins, attenants ou séparés, non désossés, frais ou réfrigérés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0201 20 90	Viandes de bovins, non désossées, fraîches ou réfrigérées (à l'excl. des carcasses et demi-carcasses, des quartiers compensés et des quartiers avant et arrière)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0201 30 00	Viandes désossées de bovins, fraîches ou réfrigérées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>0202</b>	<b>Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées</b>				
0202 10 00	Carcasses ou demi-carcasses, de bovins, congelées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0202 20	Morceaux non-désossés, de bovins, congelés (à l'excl. des carcasses et des demi-carcasses)				
0202 20 10	Quartiers compensés de bovins, non désossés, congelés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0202 20 30	Quartiers avant de bovins, attenants ou séparés, non désossés, congelés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0202 20 50	Quartiers arrière de bovins, attenants ou séparés, non désossés, congelés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0202 20 90	Viandes de bovins, non désossées, congelées (à l'excl. des carcasses et demi-carcasses, des quartiers compensés et des quartiers avant et arrière)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0202 30	Viandes désossées de bovins, congelées				
0202 30 10	Quartiers avant de bovins, désossés, congelés, entiers ou découpés en cinq morceaux au maximum, chaque quartier avant étant présenté en un seul bloc de congélation, ou quartiers compensés présentés en deux blocs de congélation contenant, l'un, le quartier avant entier ou découpé en cinq morceaux au maximum et, l'autre, le quartier arrière, à l'excl. du filet, en un seul morceau	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0202 30 50	Découpes de quartiers avant et de poitrines australiennes de bovins, désossées, congelées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0202 30 90	Viandes désossées de bovins, congelées (à l'excl. des quartiers avant entiers ou découpés en cinq morceaux au maximum, chaque quartier avant étant présenté en un seul bloc de congélation, ou quartiers compensés présentés en deux blocs de congélation contenant, l'un, le quartier avant entier ou découpé en cinq morceaux au maximum et, l'autre, le quartier arrière [sauf filet, en un seul morceau] ainsi que les découpes de quartiers avant et de poitrines australiennes)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>0203</b>	<b>Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées</b>				
0203 11	Carcasses ou demi-carcasses, de porcins, fraîches ou réfrigérées				
0203 11 10	Carcasses ou demi-carcasses, de porcins domestiques, fraîches ou réfrigérées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0203 11 90	Carcasses ou demi-carcasses, de porcins non domestiques, fraîches ou réfrigérées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0203 12	Jambons, épaules et leurs morceaux, non-désossés, de porcins, frais ou réfrigérés				
0203 12 11	Jambons et morceaux de jambons, non désossés, de porcins domestiques, frais ou réfrigérés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0203 12 19	Épaules et morceaux d'épaules, non désossés, de porcins domestiques, frais ou réfrigérés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0203 12 90	Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés, de porcins non domestiques, frais ou réfrigérés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0203 19	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches ou réfrigérées (à l'excl. des carcasses et demi-carcasses ainsi que des jambons, épaules et leurs morceaux, non-désossés)				
0203 19 11	Parties avant et morceaux de parties avant, de porcins domestiques, frais ou réfrigérés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0203 19 13	Longes et morceaux de longues, de porcins domestiques, frais ou réfrigérés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0203 19 15	Poitrines [entrelardés] et morceaux de poitrines, de porcins domestiques, frais ou réfrigérés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0203 19 55	Viandes désossées de porcins domestiques, fraîches ou réfrigérées (à l'excl. des poitrines [entrelardés] et des morceaux de poitrines)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0203 19 59	Viandes non désossées, de porcins domestiques, fraîches ou réfrigérées (à l'excl. des carcasses ou demi-carcasses, des jambons, épaules et leurs morceaux ainsi que des parties avant, longues, poitrines et leurs morceaux)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0203 19 90	Viandes de porcins non domestiques, fraîches ou réfrigérées (à l'excl. des carcasses ou demi-carcasses et des jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		INTERNE (A la production)	
		OME	OMER	OMI	OMIR
0203 21	Carcasses ou demi-carcasses, de porcins, congelées				
0203 21 10	Carcasses ou demi-carcasses, de porcins domestiques, congelées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0203 21 90	Carcasses ou demi-carcasses, de porcins non domestiques, congelées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0203 22	Jambons, épaules et leurs morceaux, non-désossés, de porcins, congelés				
0203 22 11	Jambons et morceaux de jambons, non désossés, de porcins domestiques, congelés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0203 22 19	Épaules et morceaux d'épaules, non désossés, de porcins domestiques, congelés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0203 22 90	Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés, de porcins non domestiques, congelés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0203 29	Viandes des animaux de l'espèce porcine, congelées (à l'excl. des carcasses ou demi-carcasses et des jambons, épaules et leurs morceaux, non-désossés)				
0203 29 11	Parties avant et morceaux de parties avant, de porcins domestiques, congelés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0203 29 13	Longes et morceaux de longes, de porcins domestiques, congelés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0203 29 15	Poitrines [entrelardés] et morceaux de poitrines, de porcins domestiques, congelés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0203 29 55	Viandes désossées de porcins domestiques, congelées (à l'excl. des poitrines [entrelardés] et des morceaux de poitrines)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0203 29 59	Viandes non désossées, de porcins domestiques, congelées (à l'excl. des carcasses et demi-carcasses, des jambons, épaules et leurs morceaux ainsi que des parties avant, longes, poitrines [entrelardés] et leurs morceaux)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0203 29 90	Viandes de porcins non domestiques, congelées (à l'excl. des carcasses et demi-carcasses ainsi que des jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>0204</b>	<b>Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées</b>				
0204 10 00	Carcasses ou demi-carcasses, d'agneaux, fraîches ou réfrigérées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0204 21 00	Carcasses ou demi-carcasses, d'ovins, fraîches ou réfrigérées (à l'excl. des carcasses ou demi-carcasses d'agneaux)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0204 22	Morceaux non-désossés, d'ovins, frais ou réfrigérés (à l'excl. des carcasses ou demi-carcasses)				
0204 22 10	Casques ou demi-casques, d'ovins, frais ou réfrigérés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0204 22 30	Carrés et/ou selles ou demi-carrés et/ou demi-selles, d'ovins, frais ou réfrigérés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0204 22 50	Culottes ou demi-culottes, d'ovins, fraîches ou réfrigérées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0204 22 90	Viandes non désossées, d'ovins, fraîches ou réfrigérées (à l'excl. des carcasses ou demi-carcasses, des casques ou demi-casques, des carrés et/ou selles ou demi-carrés et/ou demi-selles ainsi que des culottes ou demi-culottes)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0204 23 00	Viandes désossées, d'ovins, fraîches ou réfrigérées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0204 30 00	Carcasses ou demi-carcasses, d'agneaux, congelées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0204 41 00	Carcasses ou demi-carcasses, d'ovins (à l'excl. des carcasses ou demi-carcasses d'agneaux), congelées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0204 42	Morceaux non-désossés, d'ovins, congelés (à l'excl. des carcasses ou demi-carcasses)				
0204 42 10	Casques ou demi-casques, d'ovins, congelés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0204 42 30	Carrés et/ou selles ou demi-carrés et/ou demi-selles, d'ovins, congelés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0204 42 50	Culottes ou demi-culottes, d'ovins, congelées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0204 42 90	Morceaux non désossés, d'ovins, congelés (à l'excl. des carcasses ou demi-carcasses, des casques ou demi-casques, des carrés et/ou selles ou demi-carrés et/ou demi-selles ainsi que des culottes ou demi-culottes)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0204 43	Viandes désossées, d'ovins, congelées				
0204 43 10	Viandes désossées d'agneau, congelées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0204 43 90	Viandes désossées d'ovins, congelées (à l'excl. des viandes d'agneau)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0204 50	Viandes des animaux de l'espèce caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées				
0204 50 11	Carcasses ou demi-carcasses, de caprins, fraîches ou réfrigérées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0204 50 13	Casques ou demi-casques, de caprins, frais ou réfrigérés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0204 50 15	Carrés et/ou selles ou demi-carrés et/ou demi-selles, de caprins, frais ou réfrigérés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0204 50 19	Culottes ou demi-culottes, de caprins, fraîches ou réfrigérées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0204 50 31	Morceaux non désossés, de caprins, frais ou réfrigérés (à l'excl. des carcasses ou demi-carcasses, des casques ou demi-casques, des carrés et/ou selles ou demi-carrés et/ou demi-selles ainsi que des culottes ou demi-culottes)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0204 50 39	Morceaux désossés, de caprins, frais ou réfrigérés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0204 50 51	Carcasses ou demi-carcasses, de caprins, congelées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0204 50 53	Casques ou demi-casques, de caprins, congelés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0204 50 55	Carrés et/ou selles ou demi-carrés et/ou demi-selles, de caprins, congelés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0204 50 59	Culottes ou demi-culottes, de caprins, congelées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0204 50 71	Morceaux non désossés, de caprins, congelés (à l'excl. des carcasses ou demi-carcasses, des casques ou demi-casques, des carrés et/ou selles ou demi-carrés et/ou demi-selles ainsi que des culottes ou demi-culottes)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0204 50 79	Morceaux désossés, de caprins, congelés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>0205 00</b>	<b>Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées</b>				
0205 00 20	Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches ou réfrigérées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0205 00 80	Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, congelées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>0206</b>	<b>Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais, réfrigérés ou congelés</b>				
0206 10	Abats comestibles de bovins, frais ou réfrigérés				
0206 10 10	Abats comestibles de bovins, destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques, frais ou réfrigérés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0206 10 95	Onglets et hampes de bovins, comestibles, frais ou réfrigérés (à l'excl. de ceux destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0206 10 98	Abats comestibles de bovins, frais ou réfrigérés (à l'excl. de ceux destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques ainsi que des onglets et hampes)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0206 21 00	Langues de bovins, comestibles, congelées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0206 22 00	Foies de bovins, comestibles, congelés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0206 29	Abats comestibles de bovins, congelés (à l'excl. des langues et des foies)				
0206 29 10	Abats comestibles de bovins, congelés, destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques (à l'excl. des langues et des foies)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0206 29 91	Onglets et hampes de bovins, comestibles, congelés (à l'excl. de ceux destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0206 29 99	Abats comestibles de bovins, congelés (à l'excl. de ceux destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques ainsi que des langues, foies, onglets et hampes)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0206 30 00	Abats comestibles de porcins, frais ou réfrigérés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0206 41 00	Foies de porcins, comestibles, congelés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0206 49 00	Abats comestibles de porcins, congelés (à l'excl. des foies)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				(A la p	LISTES
		(A l'importation)		OMI	OMR		
		OME	OMER				
0206 80	Abats comestibles des animaux des espèces ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais ou réfrigérés						
0206 80 10	Abats comestibles des animaux des espèces ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais ou réfrigérés, destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0206 80 91	Abats comestibles des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, frais ou réfrigérés (à l'excl. de ceux destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0206 80 99	Abats comestibles d'ovins ou de caprins, frais ou réfrigérés (à l'excl. de ceux destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0206 90	Abats comestibles des animaux des espèces ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, congelés						
0206 90 10	Abats comestibles des animaux des espèces ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, congelés, destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0206 90 91	Abats comestibles des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, congelés (à l'excl. de ceux destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0206 90 99	Abats comestibles d'ovins ou de caprins, congelés (à l'excl. de ceux destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>0207</b>	<b>Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, de coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades [des espèces domestiques]</b>						
0207 11	Coqs et poules [des espèces domestiques], non-découpés en morceaux, frais ou réfrigérés						
0207 11 10	Coqs et poules [des espèces domestiques], présentés plumés, sans boyaux, avec la tête et les pattes, dénommés 'poulets 83%', frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 11 30	Coqs et poules [des espèces domestiques], présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cou, le coeur, le foie et le gésier, dénommés 'poulets 70%', frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 11 90	Coqs et poules [des espèces domestiques], présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le coeur, le foie et le gésier, dénommés 'poulets 65%', frais ou réfrigérés, ou coqs et poules autrement présentés, non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés (à l'excl. des 'poulets 83%' et des 'poulets 70%')	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 12	Coqs et poules [des espèces domestiques], non-découpés en morceaux, congelés						
0207 12 10	Coqs et poules [des espèces domestiques], présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cou, le coeur, le foie et le gésier, dénommés 'poulets 70%', congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 12 90	Coqs et poules [des espèces domestiques], présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le coeur, le foie et le gésier, dénommés 'poulets 65%', congelés, ou coqs et poules autrement présentés, non-découpés en morceaux, congelés (à l'excl. des 'poulets 70%')	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 13	Morceaux et abats comestibles de coqs et de poules [des espèces domestiques], frais ou réfrigérés						
0207 13 10	Morceaux désossés de coqs et de poules [des espèces domestiques], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 13 20	Demis ou quarts de coqs et de poules [des espèces domestiques], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 13 30	Ailes entières, même sans la pointe, de coqs et de poules [des espèces domestiques], fraîches ou réfrigérées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 13 40	Dos, cous, dos avec cous, croupions ou pointes d'ailes de coqs et de poules [des espèces domestiques], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 13 50	Poitrines et morceaux de poitrines, non désossés, de coqs et de poules [des espèces domestiques], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 13 60	Cuisses et morceaux de cuisses, non désossés, de coqs et de poules [des espèces domestiques], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 13 70	Morceaux non désossés de coqs et de poules [des espèces domestiques], frais ou réfrigérés (à l'excl. des demis ou quarts, des ailes entières, même sans la pointe, des dos, des cous, des dos avec cous, des croupions, des pointes d'ailes, des poitrines ou des cuisses et de leurs mor-	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 13 91	Morceaux de coqs et de poules [des espèces domestiques], comestibles, frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 13 99	Abats comestibles de coqs et de poules [des espèces domestiques], frais ou réfrigérés (à l'excl. des foies)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 14	Morceaux et abats comestibles de coqs et de poules [des espèces domestiques], congelés						
0207 14 10	Morceaux désossés de coqs ou de poules [des espèces domestiques], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 14 20	Demis ou quarts de coqs ou de poules [des espèces domestiques], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 14 30	Ailes entières, même sans la pointe, de coqs ou de poules [des espèces domestiques], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 14 40	Dos, cous, dos avec cous, croupions ou pointes d'ailes, de coqs ou de poules [des espèces domestiques], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 14 50	Poitrines et morceaux de poitrines, non désossés, de coqs ou de poules [des espèces domestiques], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 14 60	Cuisses et morceaux de cuisses, non désossés, de coqs ou de poules [des espèces domestiques], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 14 70	Morceau non désossés de coqs ou de poules [des espèces domestiques], congelés (à l'excl. des demis ou quarts, des ailes entières, même sans la pointe, des dos, des cous, des dos avec cous, des croupions, des pointes d'aile, des poitrines ou des cuisses et de leurs morceaux)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 14 91	Foies de coqs ou de poules [des espèces domestiques], comestibles, congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 14 99	Abats comestibles de coqs ou de poules [des espèces domestiques], congelés (à l'excl. des foies)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 24	Morceaux et abats comestibles de dindons [des espèces domestiques], non-découpés en morceaux, frais ou réfrigérés						
0207 24 10	Dindons et dindes [des espèces domestiques], présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cou, le coeur, le foie et le gésier, dénommés 'dindes 80%', frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 24 90	Dindons et dindes [des espèces domestiques], présentés plumés, vidés, sans la tête ni le cou, sans les pattes, le coeur, le foie et le gésier, dénommés 'dindes 73%', frais ou réfrigérés, ou dindons et dindes autrement présentés, non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés (à l'excl. des 'dindes 80%')	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 25	Dindes et dindons [des espèces domestiques], non-découpés en morceaux, congelés						
0207 25 10	Dindons et dindes [des espèces domestiques], présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cou, le coeur, le foie et le gésier, dénommés 'dindes 80%', congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 25 90	Dindons et dindes [des espèces domestiques], présentés plumés, vidés, sans la tête ni le cou et sans les pattes, le coeur, le foie et le gésier, dénommés 'dindes 73%', congelés, ou dindons et dindes autrement présentés, non découpés en morceaux, congelés (à l'excl. des 'dindes 80%')	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 26	Morceaux et abats comestibles de dindes et dindons [des espèces domestiques], frais ou réfrigérés						
0207 26 10	Morceaux désossés de dindons et de dindes [des espèces domestiques], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 26 20	Demis ou quarts de dindons et de dindes [des espèces domestiques], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 26 30	Ailes entières, même sans la pointe, de dindons et de dindes [des espèces domestiques], fraîches ou réfrigérées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 26 40	Dos, cous, dos avec cous, croupions ou pointes d'ailes, de dindons et de dindes [des espèces domestiques], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 26 50	Poitrines et morceaux de poitrines, non désossés, de dindons et de dindes [des espèces domestiques], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 26 60	Pilons et morceaux de pilons, non désossés, de dindons et de dindes [des espèces domestiques], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 26 70	Cuisses et morceaux de cuisses, non désossés, de dindons et de dindes [des espèces domestiques], frais ou réfrigérés (à l'excl. des pilons)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	



# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

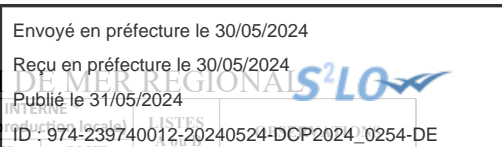
CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				
		(A l'importation)		(A la p		
		OME	OMER	OMI	OMIR	
0207 26 80	Morceaux non désossés de dindons et de dindes [des espèces domestiques], frais ou réfrigérés (à l'excl. des demis ou quarts, des ailes entières, même sans la pointe, des dos, des cous, des dos avec cous, des croupions et des pointes d'ailes ainsi que des poitrines ou cuisses et de leurs morceaux)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 26 91	Foies de dindes et dindons [des espèces domestiques], comestibles, frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 26 99	Abats comestibles de dindes et dindons [des espèces domestiques], frais ou réfrigérés (à l'excl. des foies)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 27	Morceaux et abats comestibles de dindes et dindons [des espèces domestiques], congelés					
0207 27 10	Morceaux désossés de dindons ou de dindes [des espèces domestiques], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 27 20	Demis ou quarts de dindons ou de dindes [des espèces domestiques], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 27 30	Ailes entières, même sans la pointe, de dindons ou de dindes [des espèces domestiques], congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 27 40	Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes, de dindons ou de dindes [des espèces domestiques], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 27 50	Poitrines et morceaux de poitrines, non désossés, de dindons ou de dindes [des espèces domestiques], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 27 60	Pilons et morceaux de pilons, non désossés, de dindons ou de dindes [des espèces domestiques], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 27 70	Cuisses et morceaux de cuisses, non désossés, de dindons ou de dindes [des espèces domestiques], congelés (à l'excl. des pilons)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 27 80	Morceaux non désossés de dindons ou de dindes [des espèces domestiques], congelés (à l'excl. des demis ou quarts, des ailes entières, même sans la pointe, des dos, des cous, des dos avec cous, des croupions, des pointes d'ailes ainsi que des poitrines ou cuisses et de leurs morceaux)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 27 91	Foies de dindes et dindons [des espèces domestiques], comestibles, congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 27 99	Abats comestibles de dindons ou de dindes [des espèces domestiques], congelés (à l'excl. des foies)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 41	Canards domestiques, non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés					
0207 41 20	Canards domestiques, présentés plumés, saignés, non vidés ou sans boyaux, avec la tête et les pattes, dénommés [canards 85 %], non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 41 30	Canards domestiques, présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes mais avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés [canards 70 %], non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 41 80	Canards domestiques, présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés [canards 63 %], non découpés en morceaux, frais ou ré-	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 42	Canards domestiques, non découpés en morceaux, congelés					
0207 42 30	Canards domestiques, présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes mais avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés [canards 70%], non découpés en morceaux, congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 42 80	Canards domestiques, présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés [canards 63%], ou autrement présentés, non découpés en morceaux, congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 43 00	Foies gras de canards domestiques, frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 44	Morceaux et abats comestibles de canards domestiques, frais ou réfrigérés (à l'excl. des foies gras)					
0207 44 10	Morceaux désossés de canards domestiques, frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 44 21	Demis ou quarts de canards domestiques, frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 44 31	Ailes entières de canards domestiques, fraîches ou réfrigérées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 44 41	Dos, cous, dos avec cous, croupions ou pointes d'ailes, de canards domestiques, frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 44 51	Poitrines et morceaux de poitrines, non désossés, de canards domestiques, frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 44 61	Cuisses et morceaux de cuisses, non désossés, de canards domestiques, frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 44 71	Paletots, non désossés, de canards domestiques, frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 44 81	Morceaux, non désossés, de canards domestiques, n.d.a., frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 44 91	Foies de canards domestiques, frais ou réfrigérés (à l'excl. des foies gras)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 44 99	Abats comestibles de canards domestiques, frais ou réfrigérés (à l'excl. des foies)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 45	Morceaux et abats comestibles de canards domestiques, congelés					
0207 45 10	Morceaux désossés de canards domestiques, congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 45 21	Demis ou quarts de canards domestiques, congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 45 31	Ailes entières de canards domestiques, congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 45 41	Dos, cous, dos avec cous, croupions ou pointes d'ailes, de canards domestiques, congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 45 51	Poitrines et morceaux de poitrines, non désossés, de canards domestiques, congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 45 61	Cuisses et morceaux de cuisses, non désossés, de canards domestiques, congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 45 71	Paletots, non désossés, de canards domestiques, congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 45 81	Morceaux, non désossés, de canards domestiques, congelés, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 45 93	Foies gras de canards domestiques, congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 45 95	Foies de canards domestiques, congelés (à l'excl. des foies gras)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 45 99	Abats comestibles de canards domestiques, congelés (à l'excl. des foies)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 51	Oies domestiques, non découpées en morceaux, fraîches ou réfrigérées					
0207 51 10	Oies domestiques, présentées plumées, saignées, non vidées, avec la tête et les pattes, dénommées [oies 82 %], non découpées en morceaux, fraîches ou réfrigérées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 51 90	Oies domestiques, présentées plumées, vidées, sans la tête ni les pattes, avec ou sans le cœur et le gésier, dénommées [oies 75 %], ou autrement présentées, non découpées en morceaux, fraîches ou réfrigérées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 52	Oies domestiques, non découpées en morceaux, congelées					
0207 52 10	Oies domestiques, présentées plumées, saignées, non vidées, avec la tête et les pattes, dénommées [oies 82 %], non découpées en morceaux, congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 52 90	Oies domestiques, présentées plumées, vidées, sans la tête ni les pattes, avec ou sans le cœur et le gésier, dénommées [oies 75 %], ou autrement présentées, non découpées en morceaux, congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 53 00	Foies gras d'oies domestiques, frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 54	Morceaux et abats comestibles d'oies domestiques, frais ou réfrigérés (à l'excl. des foies gras)					
0207 54 10	Morceaux désossés d'oies domestiques, frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 54 21	Demis ou quarts d'oies domestiques, frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 54 31	Ailes entières d'oies domestiques, fraîches ou réfrigérées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 54 41	Dos, cous, dos avec cous, croupions ou pointes d'ailes, d'oies domestiques, frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 54 51	Poitrines et morceaux de poitrines, non désossés, d'oies domestiques, frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 54 61	Cuisses et morceaux de cuisses, non désossés, d'oies domestiques, frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0207 54 71	Paletots, non désossés, d'oies domestiques, frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A

# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				A	
		(A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OM	OMR		
0207 54 81	Morceaux, non désossés, d'ois domestiques, frais ou réfrigérés, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 54 91	Foies d'ois domestiques, frais ou réfrigérés (à l'excl. des foies gras)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 54 99	Abats comestibles d'ois domestiques, frais ou réfrigérés (à l'excl. des foies)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 55	Morceaux et abats comestibles d'ois domestiques, congelés						
0207 55 10	Morceaux désossés d'ois domestiques, congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 55 21	Demis ou quarts d'ois domestiques, congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 55 31	Ailes entières d'ois domestiques, congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 55 41	Dos, cous, dos avec cou, croupions ou pointes d'ailes, d'ois domestiques, congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 55 51	Poitrines et morceaux de poitrines, non désossés, d'ois domestiques, congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 55 61	Cuisses et morceaux de cuisses, non désossés, d'ois domestiques, congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 55 71	Paletots, non désossés, d'ois domestiques, congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 55 81	Morceaux, non désossés, d'ois domestiques, congelés, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 55 93	Foies gras d'ois domestiques, congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 55 95	Foies d'ois domestiques, congelés (à l'excl. des foies gras)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 55 99	Abats comestibles d'ois domestiques, congelés (à l'excl. des foies)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 60	Viandes et abats comestibles de pintades, frais, réfrigérés ou congelés						
0207 60 05	Pintades domestiques, non découpées en morceaux, fraîches, réfrigérées ou congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 60 10	Morceaux désossés de pintades domestiques, frais, réfrigérés ou congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 60 21	Demis ou quarts de pintades domestiques, frais, réfrigérés ou congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 60 31	Ailes entières de pintades domestiques, fraîches, réfrigérées ou congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 60 41	Dos, cous, dos avec cou, croupions ou pointes d'ailes de pintades domestiques, frais, réfrigérés ou congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 60 51	Poitrines et morceaux de poitrines, non désossés, de pintades domestiques, frais, réfrigérés ou congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 60 61	Cuisses et morceaux de cuisses, non désossés, de pintades domestiques, frais, réfrigérés ou congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 60 81	Morceaux, non désossés, de pintades domestiques, frais, réfrigérés ou congelés, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 60 91	Foies de pintades domestiques, frais, réfrigérés ou congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0207 60 99	Abats comestibles de pintades domestiques, frais, réfrigérés ou congelés (à l'excl. des foies)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>0208</b>	<b>Viandes et abats comestibles frais, réfrigérés ou congelés de lapin, de lièvre, de pigeon et d'autres espèces animales (à l'excl. des viandes et abats d'animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, ainsi que des viandes et abats de coq, de poule, de canard, d'oie, de dindon, de dinde et de pintade des espèces domestiques)</b>						
0208 10	Viandes et abats comestibles de lapins ou de lièvres, frais, réfrigérés ou congelés						
0208 10 10	Viandes et abats comestibles de lapins domestiques, frais, réfrigérés ou congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0208 10 90	Viandes et abats comestibles de lapins des espèces non domestiques ou de lièvres, frais, réfrigérés ou congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0208 30 00	Viandes et abats comestibles de primates, frais, réfrigérés ou congelés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0208 40	Viandes et abats comestibles de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés), de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens), d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes), frais, réfrigérés ou congelés						
0208 40 10	Viandes de baleines, fraîches, réfrigérées ou congelées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0208 40 20	Viandes d'otaries et phoques, fraîches, réfrigérées ou congelées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0208 40 80	Viandes et abats comestibles de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés), de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens), d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes), frais, réfrigérés ou congelés (à l'exclusion de la viande de baleines et de la viande d'otaries et phoques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0208 50 00	Viandes et abats comestibles de reptiles [p.ex. serpents, tortues, crocodiles], frais, réfrigérés ou congelés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0208 60 00	Viandes et abats comestibles de chameaux et d'autres camélidés (Camélidés), frais, réfrigérés ou congelés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0208 90	Viandes et abats comestibles de pigeons, gibier, rennes et autres espèces animales, frais, réfrigérés ou congelés [à l'exclusion des viandes et abats d'animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, des viandes et abats de volailles (volailles de l'espèce Gallus domesticus, canards, oies, dindes et dindons, pintades), des viandes et abats de lapins et lièvres, de primates, de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés), de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens), d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes), de reptiles, ainsi que des insectes]						
0208 90 10	Viandes et abats comestibles de pigeons [des espèces domestiques], frais, réfrigérés ou congelés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0208 90 30	Viandes et abats comestibles de gibier, frais, réfrigérés ou congelés (à l'excl. des viandes et abats de lapins, de lièvres ou de sanglier)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0208 90 60	Viandes et abats comestibles de rennes, frais, réfrigérés ou congelés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0208 90 70	Cuisses de grenouilles, fraîches, réfrigérées ou congelées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0208 90 98	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés [à l'exclusion des viandes et abats d'animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, des viandes et abats de volailles, de lapins et lièvres, de primates, de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés), de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens), d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes), de reptiles, de pigeons, de gibier, de rennes, ainsi que des cuisses de grenouille et des insectes]	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>0209</b>	<b>Lard sans parties maigres, graisse de porc et graisse de volailles non-fondues ni autrement extraites, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés</b>						
0209 10	Lard de porc sans parties maigres, graisse de porc non fondue ni autrement extraite, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés						
0209 10 11	Lard de porc sans parties maigres, frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0209 10 19	Lard de porc sans parties maigres, séché ou fumé	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0209 10 90	Graisse de porc sans parties maigres, non fondue ni autrement extraite, fraîche, réfrigérée, congelée, salée ou en saumure, séchée ou fumée (à l'excl. du lard)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0209 90 00	Graisse de volailles non fondue ni autrement extraite, fraîche, réfrigérée, congelée, salée ou en saumure, séchée ou fumée	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>0210</b>	<b>Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats</b>						
0210 11	Jambons, épaules et leurs morceaux, non-désossés, de porcins, salés ou en saumure, séchés ou fumés						
0210 11 11	Jambons et morceaux de jambons, non désossés, de porcins [des espèces domestiques], salés ou en saumure	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0210 11 19	Épaules et morceaux d'épaules, non désossés, de porcins [des espèces domestiques], salés ou en saumure	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		





TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OMI	OMIR		
0210 11 31	Jambons et morceaux de jambons, non désossés, de porcins [des espèces domestiques], séchés ou fumés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0210 11 39	Épaules et morceaux d'épaules, non désossés, de porcins [des espèces domestiques], séchés ou fumés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0210 11 90	Jambons, épaules et morceaux de jambons et d'épaules, non-désossés, de porcins des espèces non-domestiques, salés ou en saumure, séchés ou fumés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0210 12	Poitrines [entrelardés] et morceaux de poitrines, de porcins, salés ou en saumure, séchés ou fumés						
0210 12 11	Poitrines [entrelardés] et morceaux de poitrines, de porcins [des espèces domestiques], salés ou en saumure	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0210 12 19	Poitrines [entrelardés] et morceaux de poitrines, de porcins [des espèces domestiques], séchés ou fumés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0210 12 90	Poitrines [entrelardés] et morceaux de poitrines, de porcins des espèces non domestiques, salés ou en saumure, séchés ou fumés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0210 19	Viandes de porcins, salées ou en saumure, séchées ou fumées (à l'excl. des jambons, épaules et leurs morceaux, non-désossés, ainsi que des poitrines [entrelardés] et leurs morceaux)						
0210 19 10	Demi-carasses de bacon ou trois-quarts avant, de porcins [des espèces domestiques], salés ou en saumure	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0210 19 20	Trois-quarts arrière ou milieu, de porcins [des espèces domestiques], salés ou en saumure	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0210 19 30	Parties avant et morceaux de parties avant, de porcins [des espèces domestiques], salés ou en saumure	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0210 19 40	Longes et morceaux de longes, de porcins [des espèces domestiques], salés ou en saumure	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0210 19 50	Viandes de porcins [des espèces domestiques], salées ou en saumure (à l'excl. des jambons, épaules et leurs morceaux, des poitrines [entrelardés] et leurs morceaux, des demi-carasses de bacon ou trois-quarts avant, des trois-quarts arrière ou milieu, des parties avant et leurs morceaux ainsi que des longes et leurs morceaux)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0210 19 60	Parties avant et morceaux de parties avant, de porcins [des espèces domestiques], séchés ou fumés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0210 19 70	Longes et morceaux de longes, de porcins [des espèces domestiques], séchés ou fumés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0210 19 81	Viandes désossées de porcins [des espèces domestiques], séchées ou fumées (à l'excl. des poitrines [entrelardés] et leurs morceaux)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0210 19 89	Viandes non désossées de porcins [des espèces domestiques], séchées ou fumées (à l'excl. des jambons, épaules et leurs morceaux, des poitrines [entrelardés] et leurs morceaux, des parties avant et leurs morceaux ainsi que des longes et leurs morceaux)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0210 19 90	Viandes de porcins des espèces non domestiques, salées ou en saumure, séchées ou fumées (à l'excl. des jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés, ainsi que des poitrines [entrelardés] et leurs morceaux)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0210 20	Viandes de bovins, salées ou en saumure, séchées ou fumées						
0210 20 10	Viandes non désossées de bovins, salées ou en saumure, séchées ou fumées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0210 20 90	Viandes désossées de bovins, salées ou en saumure, séchées ou fumées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0210 91 00	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes et d'abats, de primates	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0210 92	Viandes et abats comestibles de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés), de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens), d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes), salés ou en saumure, séchés ou fumés, y.c. les farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats						
0210 92 10	Viandes et abats comestibles de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés) et de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens), salés ou en saumure, séchés ou fumés, y.c. les farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0210 92 91	Viandes d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes), salées, en saumure, séchées ou fumées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0210 92 92	Abats comestibles d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes), salés ou en saumure, séchés ou fumés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0210 92 99	Farines et poudres comestibles de viandes ou d'abats d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0210 93 00	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes et d'abats, de reptiles [p.ex. serpents, tortues, alligators]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0210 99	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés et farines et poudres comestibles de viandes ou d'abats [à l'exclusion des viandes des espèces porcine et bovine, des viandes et abats comestibles de primates, de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés), de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens), d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes), de reptiles, ainsi que des insectes]						
0210 99 10	Viandes de cheval, salées ou en saumure ou bien séchées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0210 99 21	Viandes non désossées d'ovins et de caprins, salées ou en saumure, séchées ou fumées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0210 99 29	Viandes désossées d'ovins et de caprins, salées ou en saumure, séchées ou fumées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0210 99 31	Viandes de rennes, salées, en saumure, séchées ou fumées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0210 99 39	Viandes salées ou en saumure, séchées ou fumées [à l'exclusion des espèces porcine, bovine, ovine et caprine, de rennes, de primates, de baleines, de dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés), de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens), d'otaries et phoques, lions de mer et morses, de reptiles, d'insectes ainsi que des viandes salées, en saumure ou séchées, de chevaux]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0210 99 41	Foies comestibles de porcins [des espèces domestiques], salés ou en saumure, séchés ou fumés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0210 99 49	Abats comestibles de porcins [des espèces domestiques], salés ou en saumure, séchés ou fumés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0210 99 51	Ongles et hampes de bovins, comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés (à l'excl. des foies)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0210 99 59	Abats comestibles de bovins, salés ou en saumure, séchés ou fumés (à l'excl. des ongles et des hampes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0210 99 71	Foies gras d'oies ou de canards, comestibles, salés ou en saumure	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0210 99 79	Foies de volailles, comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés (à l'excl. des foies gras d'oies ou de canards)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0210 99 85	Abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés (à l'excl. des abats d'animaux domestiques des espèces bovine, porcine, de primates, de baleines, dauphins et marsouins [mammifères de l'ordre des cétacés], de lamantins et dugongs [mammifères de l'ordre des siréniens], d'otaries et phoques, lions de mer, morses, de reptiles ainsi que des foies de volailles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0210 99 90	Farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats [à l'exclusion des farines et poudres de viandes ou d'abats de primates, de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés), de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens), d'otaries et phoques, lions de mer et morses, de reptiles et d'insectes]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>CHAPITRE 3</b>	<b>POISSONS ET CRUSTACÉS, MOLLUSQUES ET AUTRES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES</b>						
<b>EX CHAP 03</b>	<b>Produits de la pêche capturés et débarqués par des navires exerçant pour le compte des armements de pêche locaux</b>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>0301</b>	<b>Poissons vivants</b>						
0301 11 00	Poissons d'ornement d'eau douce, vivants	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				A la p	A
		( A l'importation)		OMI	OMR		
		OME	OMER				
0301 19 00	Poissons d'ornement, vivants (à l'excl. des poissons d'eau douce)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0301 91	Traites [Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita, Oncorhynchus gilae, Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster], vivantes						
0301 91 10	Traites des espèces 'Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster', vivantes	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0301 91 90	Traites des espèces 'Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita et Oncorhynchus gilae', vivantes	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0301 92	Anguilles 'Anguilla spp.', vivantes						
0301 92 10	Anguilles [Anguilla spp.], vivantes, d'une longueur < 12 cm	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0301 92 30	Anguilles [Anguilla spp.], vivantes, d'une longueur >= 12 cm mais < 20 cm	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0301 92 90	Anguilles [Anguilla spp.], vivantes, d'une longueur >= 20 cm	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0301 93 00	Carpes «Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.», vivantes	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0301 94	Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (Thunnus thynnus, Thunnus orientalis), vivants						
0301 94 10	Thons rouges de l'Atlantique [Thunnus thynnus], vivants	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0301 94 90	Thons rouges du Pacifique [Thunnus orientalis], vivants	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0301 95 00	Thons rouges du sud 'Thunnus maccoyii', vivants	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0301 99	Poissons, vivants [hors poissons d'ornement, truites (Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita, Oncorhynchus gilae, Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster), anguilles (Anguilla spp.), carpes (Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.), thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (Thunnus thynnus, Thunnus orientalis) et thons rouges du Sud (Thunnus maccoyii)]						
0301 99 11	Saumons du Pacifique [Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorbuscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tshawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus], saumons de l'Atlantique [Salmo salar] et saumons du Danube [Hucho hucho], vivants	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0301 99 17	Poissons d'eau douce, vivants (hors poissons d'ornement, truites, anguilles, carpes «Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.» et saumons du Pacifique «Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorbuscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tshawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus», de l'Atlantique «Salmo salar» et du Danube «Hucho hucho»)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0301 99 85	Poissons de mer, vivants (à l'excl. des poissons d'ornement, des truites [Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita, Oncorhynchus gilae, Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster], des anguilles [Anguilla spp.], des thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique [Thunnus thynnus, Thunnus orientalis] et des thons rouges du Sud [Thunnus maccoyii])	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>0302</b>	<b>Poissons, comestibles, frais ou réfrigérés (à l'excl. des filets de poissons et autres chairs de poissons du n° 0304)</b>						
0302 11	Traites [Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita, Oncorhynchus gilae, Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster], fraîches ou réfrigérées						
0302 11 10	Traites des espèces 'Oncorhynchus apache' et 'Oncorhynchus chrysogaster', fraîches ou réfrigérées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 11 20	Traites de l'espèce 'Oncorhynchus mykiss', avec tête et branchies, vidées, pesant > 1,2 kg pièce, ou étêtées et sans branchies, vidées, pesant > 1 kg pièce, fraîches ou réfrigérées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 11 80	Traites des espèces 'Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita et Oncorhynchus gilae', fraîches ou réfrigérées (à l'excl. de l'espèce 'Oncorhynchus mykiss', avec tête et branchies, vidées, pesant > 1,2 kg pièce, ou étêtées et sans branchies, vidées, pesant > 1 kg pièce)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 13 00	Saumons du Pacifique [Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorbuscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tshawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 14 00	Saumons de l'Atlantique [Salmo salar] et saumons du Danube [Hucho hucho], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 19 00	Saumonidés, frais ou réfrigérés (à l'excl. des truites et des saumons du Pacifique, de l'Atlantique et du Danube)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 21	Flétans [Reinhardtius hippoglossoides, Hippoglossus hippoglossus, Hippoglossus stenolepis], frais ou réfrigérés						
0302 21 10	Flétans noirs [Reinhardtius hippoglossoides], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 21 30	Flétans atlantiques [Hippoglossus hippoglossus], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 21 90	Flétans du Pacifique [Hippoglossus stenolepis], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 22 00	Plies ou carrelets [Pleuronectes platessa], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 23 00	Soles [Solea spp.], fraîches ou réfrigérées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 24 00	Turbots [Psetta maxima], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 29	Poissons plats [pleuronectidés, bothidés, cynoglossidés, soléidés, scophthalmidés et citharidés], frais ou réfrigérés (à l'excl. des flétans [Reinhardtius hippoglossoides, Hippoglossus hippoglossus et Hippoglossus stenolepis], des plies ou carrelets [Pleuronectes platessa], des soles [Solea spp.] et des turbots [Psetta maxima])						
0302 29 10	Cardines [Lepidorhombus spp.], fraîches ou réfrigérées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 29 80	Poissons plats [pleuronectidés, bothidés, cynoglossidés, soléidés, scophthalmidés et citharidés], frais ou réfrigérés (à l'excl. des flétans, plies ou carrelets, soles, turbots et cardines)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 31	Thons blancs ou germons [Thunnus alalunga], frais ou réfrigérés						
0302 31 10	Thons blancs ou germons [Thunnus alalunga], frais ou réfrigérés, pour préparations industrielles ou conserves	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 31 90	Thons blancs ou germons [Thunnus alalunga], frais ou réfrigérés (à l'excl. des thons pour préparations industrielles ou conserves)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 32	Thons à nageoires jaunes [Thunnus albacares], frais ou réfrigérés						
0302 32 10	Thons à nageoires jaunes [Thunnus albacares], frais ou réfrigérés, pour préparations industrielles ou conserves	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 32 90	Thons à nageoires jaunes [Thunnus albacares], frais ou réfrigérés (à l'excl. des thons pour préparations industrielles ou conserves)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 33	Listaos ou bonites à ventre rayé [Euthynnus -Katsuwonus- Pelamis], frais ou réfrigérés						
0302 33 10	Listaos ou bonites à ventre rayé [Euthynnus -Katsuwonus- Pelamis], frais ou réfrigérés, pour préparations industrielles ou conserves	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 33 90	Listaos ou bonites à ventre rayé [Euthynnus -Katsuwonus- Pelamis], frais ou réfrigérés (à l'excl. des listaos ou bonites pour préparations industrielles ou conserves)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 34	Thons obèses [Thunnus obesus], frais ou réfrigérés						
0302 34 10	Thons obèses [Thunnus obesus], frais ou réfrigérés, pour préparations industrielles ou conserves	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 34 90	Thons obèses [Thunnus obesus], frais ou réfrigérés (à l'excl. des thons pour préparations industrielles ou conserves)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		INTERNE (A la consommation)		A	
		OME	OMER	OMI	OMIR		
0302 35	Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (Thunnus thynnus, Thunnus orientalis), frais ou réfrigérés						
0302 35 11	Thons rouges de l'Atlantique [Thunnus thynnus], frais ou réfrigérés, pour préparations industrielles ou conserves	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 35 19	Thons rouges de l'Atlantique [Thunnus thynnus], frais ou réfrigérés (à l'excl. de ceux destinés aux préparations industrielles ou conserves)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 35 91	Thons rouges du Pacifique [Thunnus orientalis], frais ou réfrigérés, pour préparations industrielles ou conserves	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 35 99	Thons rouges du Pacifique [Thunnus orientalis], frais ou réfrigérés (à l'excl. de ceux destinés aux préparations industrielles ou conserves)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 36	Thons rouges du sud [Thunnus maccoyii], frais ou réfrigérés						
0302 36 10	Thons rouges du sud [Thunnus maccoyii], frais ou réfrigérés, pour préparations industrielles ou conserves	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 36 90	Thons rouges du sud [Thunnus maccoyii], frais ou réfrigérés (à l'excl. des thons pour préparations industrielles ou conserves)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 39	Thons du genre [Thunnus], frais ou réfrigérés (à l'excl. des espèces [Thunnus alalunga, Thunnus albacares, Thunnus obesus, Thunnus thynnus, Thunnus orientalis et Thunnus maccoyii])						
0302 39 20	Thons du genre [Thunnus], frais ou réfrigérés, pour préparations industrielles ou conserves (à l'excl. des espèces [Thunnus alalunga, Thunnus albacares, Thunnus obesus, Thunnus thynnus, Thunnus orientalis et Thunnus maccoyii])	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 39 80	Thons du genre [Thunnus], frais ou réfrigérés (à l'excl. des thons pour préparations industrielles ou conserves ainsi que des thons des espèces [Thunnus alalunga, Thunnus albacares, Thunnus obesus, Thunnus thynnus, Thunnus orientalis et Thunnus maccoyii])	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 41 00	Harengs [Clupea harengus, Clupea pallasii], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 42 00	Anchois [Engraulis spp.], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 43	Sardines [Sardina pilchardus, Sardinops spp.], sardinelles [Sardinella spp.], sprats ou esprots [Sprattus sprattus], frais ou réfrigérés						
0302 43 10	Sardines de l'espèce [Sardina pilchardus], fraîches ou réfrigérées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 43 30	Sardines du genre [Sardinops]; sardinelles [Sardinella spp.], fraîches ou réfrigérées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 43 90	Sprats ou esprots [Sprattus sprattus], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 44 00	Maquereaux [Scomber scomber, Scomber australasicus, Scomber japonicus], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 45	Chinchards [Trachurus spp.], frais ou réfrigérés						
0302 45 10	Chinchards (saurels) d'Europe [Trachurus trachurus], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 45 30	Chinchards du Chili [Trachurus murphyi], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 45 90	Chinchards [Trachurus spp.], frais ou réfrigérés (à l'excl. des Chinchards (saurels) d'Europe et du Chili)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 46 00	Mafous [Rachycentron canadum], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 47 00	Espadons [Xiphias gladius], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 49	Maquereaux indo-pacifiques «Rastrelliger spp.», thazards «Scomberomorus spp.», carangues «Caranx spp.», castagnoles argentées «Pampus spp.», balaous du Pacifique «Cololabis saira», comètes «Decapterus spp.», capelans «Mallotus villosus», thonines orientales «Euthynnus affinis», bonites «Sarda spp.», makaires, marlins et voiliers «Istiophoridae», frais ou réfrigérés						
0302 49 11	Thonines orientales «Euthynnus affinis» pour préparations industrielles ou conserves, fraîches ou réfrigérées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 49 19	Thonines orientales «Euthynnus affinis» (autres que pour préparations industrielles ou conserves), fraîches ou réfrigérées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 49 90	Maquereaux indo-pacifiques «Rastrelliger spp.», thazards «Scomberomorus spp.», carangues «Caranx spp.», castagnoles argentées «Pampus spp.», balaous du Pacifique «Cololabis saira», comètes «Decapterus spp.», capelans «Mallotus villosus», bonites «Sarda spp.», makaires, marlins et voiliers «Istiophoridae», frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 51	Morues [Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus], fraîches ou réfrigérées						
0302 51 10	Morues de l'espèce [Gadus morhua], fraîches ou réfrigérées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 51 90	Morues des espèces [Gadus ogac] et [Gadus macrocephalus], fraîches ou réfrigérées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 52 00	Églefins [Melanogrammus aeglefinus], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 53 00	Lieus noirs [Pollachius virens], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 54	Merlus [Merluccius spp., Urophycis spp.], frais ou réfrigérés						
0302 54 11	Merlus blancs du Cap [Merluccius capensis] et merlus noirs du Cap [Merluccius paradoxus], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 54 15	Merlus australs [Merluccius australis], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 54 19	Merlus du genre [Merluccius spp.], frais ou réfrigérés (à l'excl. des merlus blancs du Cap, des merlus noirs du Cap et des merlus australs)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 54 90	Merlus [Urophycis spp.], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 55 00	Lieus d'Alaska [Theragra chalcogramma], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 56 00	Merlans bleus [Micromesistius poutassou, Micromesistius australis], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 59	Poissons des familles Bregmacerotidae, Eulichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanoniidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae (à l'excl. des morues, églefins, lieus noirs, merlus, lieus d'Alaska et merlans bleus), frais ou réfrigérés						
0302 59 10	Poissons de l'espèce [Boreogadus saida], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 59 20	Merlans [Merlangius merlangus], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 59 30	Lieus jaunes [Pollachius pollachius], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 59 40	Lingues [Molva spp.], fraîches ou réfrigérées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 59 90	Poissons des familles Bregmacerotidae, Eulichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanoniidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae (à l'excl. des morues, églefins, lieus noirs, merlus, lieus d'Alaska, merlans bleus, Boreogadus saida, merlans, lieus et lingues), frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 71 00	Thaumas [Oreochromis spp.], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 72 00	Siluridés [Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 73 00	Carpes «Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.», fraîches ou réfrigérées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 74 00	Anguilles [Anguilla spp.], fraîches ou réfrigérées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 79 00	Perches du Nil [Lates niloticus] et poissons tête de serpent [Channa spp.], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 81	Squales, frais ou réfrigérés						
0302 81 15	Aiguillats «Squalus acanthias» et roussettes «Scyliorhinus spp.», frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 81 30	Requins-taupes communs [Lamna nasus], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 81 40	Requins bleus «Prionace glauca», frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 81 80	Squales, frais ou réfrigérés (hors aiguillats «Squalus acanthias», roussettes «Scyliorhinus spp.», requins-taupes communs «Lamna nasus» et requins bleus «Prionace glauca»), frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 82 00	Rajidés [Rajidae], fraîches ou réfrigérées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 83 00	Légines [Dissostichus spp.], fraîches ou réfrigérées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		INTERNE		LISTES	ID : 974-239740012-20240524-DCP2024_0254-DE
		(A l'importation)		(A la production)			
		OME	OMER	OMI	OMIR		
0302 84	Bars [Dicentrarchus spp.], frais ou réfrigérés						
0302 84 10	Bars (loups) [Dicentrarchus labrax], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 84 90	Bars [Dicentrarchus spp.], frais ou réfrigérés (à l'excl. des bars (loups) européens)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 85	Dorades de mer des espèces [Sparidae], fraîches ou réfrigérées						
0302 85 10	Dorades de mer des espèces [Dentex dentex] ou [Pagellus spp.], fraîches ou réfrigérées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 85 30	Dorades royales [Sparus aurata], fraîches ou réfrigérées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 85 90	Dorades [Sparidés] (Sparidae), fraîches ou réfrigérées (à l'excl. des espèces [Dentex dentex] et [Pagellus spp.])	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 89	Poissons, n.d.a., frais ou réfrigérés						
0302 89 10	Poissons d'eau douce, n.d.a., frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 89 21	Poissons du genre Euthymnus pour préparations industrielles ou conserves, frais ou réfrigérés (hors listaos ou bonites à ventre rayé et thonines orientales)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 89 29	Poissons du genre Euthymnus, frais ou réfrigérés (hors listaos ou bonites à ventre rayé et thonines orientales, et poissons pour préparations industrielles ou conserves)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 89 31	Rascasses du Nord ou sébastes de l'espèce [Sebastes marinus], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 89 39	Rascasses du Nord ou sébastes du genre [Sebastes spp.], frais ou réfrigérés (à l'excl. des poissons de l'espèce [Sebastes marinus])	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 89 40	Castagnoles [Brama spp.], fraîches ou réfrigérées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 89 50	Baudroies [Lophius spp.], fraîches ou réfrigérées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 89 60	Abadèches roses [Genypterus blacodes], fraîches ou réfrigérées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 89 90	Poissons, n.d.a., frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 91 00	Foies, œufs et laitances de poissons, frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 92 00	Ailerons de requins, frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0302 99 00	Nageoires, têtes, queues, vessies natatoires et autres abats de poissons comestibles, frais ou réfrigérés (à l'exclusion des foies, œufs, laitances et ailerons de requins)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>0303</b>	<b>Poissons, comestibles, congelés (à l'excl. des filets de poissons et autres chairs de poissons du n° 0304)</b>						
0303 11 00	Saumons rouges [Oncorhynchus nerka], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 12 00	Saumons du Pacifique, congelés (à l'excl. des saumons rouges [Oncorhynchus nerka])	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 13 00	Saumons de l'Atlantique [Salmo salar] et saumons du Danube [Hucho hucho], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 14	Truites [Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita, Oncorhynchus gilae, Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster], congelées						
0303 14 10	Truites des espèces [Oncorhynchus apache] et [Oncorhynchus chrysogaster], congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 14 20	Truites de l'espèce [Oncorhynchus mykiss], avec tête et branchies, vidées, pesant > 1,2 kg pièce, ou étêtées et sans branchies, vidées, pesant > 1 kg pièce, congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 14 90	Truites des espèces [Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita et Oncorhynchus gilae], congelées (à l'excl. des truites de l'espèce [Oncorhynchus mykiss], avec tête et branchies, vidées, pesant > 1,2 kg pièce, ou étêtées et sans branchies, vidées, pesant > 1 kg pièce)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 19 00	Salmonidés, congelés (à l'excl. des saumons du Pacifique, de l'Atlantique et du Danube ainsi que des truites)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 23 00	Tilapias [Oreochromis spp.], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 24 00	Siluridés [Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 25 00	Carpes «Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.», congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 26 00	Anguilles [Anguilla spp.], congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 29 00	Perches du Nil [Lates niloticus] et poissons tête de serpent (Channa spp.), congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 31	Flétans [Reinhardtius hippoglossoides, Hippoglossus hippoglossus, Hippoglossus stenolepis], congelés						
0303 31 10	Flétans noirs [Reinhardtius hippoglossoides], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 31 30	Flétans atlantiques [Hippoglossus hippoglossus], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 31 90	Flétans du Pacifique [Hippoglossus stenolepis], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 32 00	Plies ou carrelets [Pleuronectes platessa], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 33 00	Soles [Solea spp.], congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 34 00	Turbot [Psetta maxima], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 39	Poissons plats [Pleuronectidés, Bothidés, Cynoglossidés, Soléidés, Scophthalmidés et Citharidés], congelés (à l'excl. des flétans, plies ou carrelets, soles et turbots)						
0303 39 10	Flets communs [Platichthys flesus], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 39 30	Poissons du genre 'Rhombosolea', congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 39 50	Poissons des espèces [Pelotreis flavilatus] ou [Peltorhamphus novaezelandiae], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 39 85	Poissons plats [Pleuronectidés, Bothidés, Cynoglossidés, Soléidés, Scophthalmidés et Citharidés], congelés (à l'excl. des flétans, plies ou carrelets, soles, turbots, flets communs, et des poissons des espèces [Rhombosolea spp.], [Pelotreis flavilatus] et [Peltorhamphus novaezelandiae], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 41	Thons blancs ou germons [Thunnus alalunga], congelés						
0303 41 10	Thons blancs ou germons [Thunnus alalunga], congelés, destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 41 90	Thons blancs ou germons [Thunnus alalunga], congelés (à l'excl. des thons pour préparations industrielles ou conserves)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 42	Thons à nageoires jaunes [Thunnus albacares], congelés						
0303 42 20	Thons à nageoires jaunes «Thunnus albacares» destinés à la fabrication industrielle des produits relevant de la position 1604, congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 42 90	Thons à nageoires jaunes [Thunnus albacares], congelés (à l'excl. des thons pour préparations industrielles ou conserves)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 43	Listaos ou bonites à ventre rayé, congelés						
0303 43 10	Listaos ou bonites à ventre rayé, congelés, pour préparations industrielles ou conserves	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 43 90	Listaos ou bonites à ventre rayé, congelés (à l'excl. des poissons pour préparations industrielles ou conserves)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 44	Thons obèses [Thunnus obesus], congelés						
0303 44 10	Thons obèses [Thunnus obesus], congelés, pour préparations industrielles ou conserves	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 44 90	Thons obèses [Thunnus obesus], congelés (à l'excl. des thons pour préparations industrielles ou conserves)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 45	Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (Thunnus thynnus, Thunnus orientalis), congelés						
0303 45 12	Thons rouges de l'Atlantique [Thunnus thynnus], congelés, pour préparations industrielles ou conserves	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				A	
		(A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OMI	OMIR		
0303 45 18	Thons rouges de l'Atlantique [Thunnus thynnus], congelés (à l'excl. de ceux destinés aux préparations industrielles ou conserves)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 45 91	Thons rouges du Pacifique [Thunnus orientalis], congelés, pour préparations industrielles ou conserves	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 45 99	Thons rouges du Pacifique [Thunnus orientalis], congelés (à l'excl. de ceux destinés aux préparations industrielles ou conserves)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 46	Thons rouges du sud [Thunnus maccoyii], congelés						
0303 46 10	Thons rouges du sud [Thunnus maccoyii], congelés, pour préparations industrielles ou conserves	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 46 90	Thons rouges du sud [Thunnus maccoyii], congelés (à l'excl. des thons pour préparations industrielles ou conserves)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 49	Thons du genre [Thunnus], congelés (à l'excl. des espèces [Thunnus alalunga, Thunnus albacares, Thunnus obesus, Thunnus thynnus, Thunnus orientalis et Thunnus maccoyii])						
0303 49 20	Thons rouges du genre [Thunnus], congelés, pour préparations industrielles ou conserves (à l'excl. des espèces [Thunnus alalunga, Thunnus albacares, Thunnus obesus, Thunnus thynnus, Thunnus orientalis et Thunnus maccoyii])	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 49 85	Thons du genre [Thunnus], congelés (à l'excl. des thons pour préparations industrielles ou conserves ainsi que des thons des espèces [Thunnus alalunga, Thunnus albacares, Thunnus obesus, Thunnus thynnus, Thunnus orientalis et Thunnus maccoyii])	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 51 00	Harengs [Clupea harengus, Clupea pallasii], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 53	Sardines [Sardina pilchardus, Sardinops spp.], sardinelles [Sardinella spp.], sprats ou esprot [Sprattus sprattus], congelés						
0303 53 10	Sardines de l'espèce [Sardina pilchardus], congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 53 30	Sardines [Sardinops spp.] et sardinelles [Sardinella spp.], congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 53 90	Sprats ou esprot [Sprattus sprattus], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 54	Maquereaux [Scomber scombrus, Scomber australasicus, Scomber japonicus], congelés						
0303 54 10	Maquereaux des espèces [Scomber scombrus] et [Scomber japonicus], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 54 90	Maquereaux de l'espèce [Scomber australasicus], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 55	Chinchards [Trachurus spp.], congelés						
0303 55 10	Chinchards (saurels) d'Europe [Trachurus trachurus], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 55 30	Chinchards du Chili [Trachurus murphyi], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 55 90	Chinchards [Trachurus spp.], congelés (à l'excl. des chinchards (saurels) d'Europe et du Chili)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 56 00	Mafous [Rachycentron canadum], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 57 00	Espadons [Xiphias gladius], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 59	Anchois «Engraulis spp.», maquereaux indo-pacifiques «Rastrelliger spp.», thazards «Scomberomorus spp.», carangues «Caranx spp.», castagnoles argentées «Pampus spp.», balaous du Pacifique «Cololabis saira», comètes «Decapterus spp.», capelans «Mallotus villosus», thonines orientales «Euthynnus affinis», bonites «Sarda spp.», makaires, marlins et voiliers «Istiophoridae», congelés						
0303 59 10	Anchois «Engraulis spp.», congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 59 21	Thonines orientales «Euthynnus affinis» pour préparations industrielles ou conserves, congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 59 29	Thonines orientales «Euthynnus affinis» (autres que pour préparations industrielles ou conserves), congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 59 90	Maquereaux indo-pacifiques «Rastrelliger spp.», thazards «Scomberomorus spp.», carangues «Caranx spp.», castagnoles argentées «Pampus spp.», balaous du Pacifique «Cololabis saira», comètes «Decapterus spp.», capelans «Mallotus villosus», bonites «Sarda spp.», makaires, marlins et voiliers «Istiophoridae», congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 63	Morues [Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus], congelées						
0303 63 10	Morues [Gadus morhua], congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 63 30	Morues [Gadus ogac], congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 63 90	Morues [Gadus macrocephalus], congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 64 00	Églefins [Melanogrammus aeglefinus], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 65 00	Lieus noirs [Pollachius virens], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 66	Merlus [Merluccius spp., Urophycis spp.], congelés						
0303 66 11	Merlus blancs du Cap [Merluccius capensis] et merlus noirs du Cap [Merluccius paradoxus], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 66 12	Merlus argentins [Merluccius hubbsi], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 66 13	Merlus australs [Merluccius australis], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 66 19	Merlus [Merluccius spp.], congelés (à l'excl. des merlus blancs du Cap, des merlus noirs du Cap, des merlus argentins et des merlus australs)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 66 90	Merlus [Urophycis spp.], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 67 00	Lieus d'Alaska [Theragra chalcogramma], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 68	Merlans bleus [Micromesistius poutassou, Micromesistius australis], congelés						
0303 68 10	Merlans poutassous [Micromesistius poutassou], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 68 90	Merlans bleus australs [Micromesistius australis], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 69	Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanoniidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, congelés (à l'excl. des morues, églefins, lieus noirs, merlus, lieus d'Alaska et merlans bleus)						
0303 69 10	Poissons de l'espèce [Boreogadus saida], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 69 30	Merlans [Merlangius merlangus], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 69 50	Lieus jaunes [Pollachius pollachius], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 69 70	Grenadiers bleus [Macruronus novaezelandiae], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 69 80	Lingues [Molva spp.], congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 69 90	Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanoniidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, congelés (à l'excl. des morues, églefins, lieus noirs, merlus, lieus d'Alaska, merlans bleus, poissons de l'espèce Boreogadus saida, merlans poutassous, lieus, grenadiers bleus et lingues)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 81	Squales, congelés						
0303 81 15	Aiguillats «Squalus acanthias» et roussettes «Scyliorhinus spp.», congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 81 30	Requins-taupes communs [Lamna nasus], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 81 40	Requins bleus «Prionace glauca», congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 81 90	Squales, congelés (hors aiguillats «Squalus acanthias», roussettes «Scyliorhinus spp.», requins-taupes communs «Lamna nasus» et requins bleus «Prionace glauca»)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 82 00	Raies [Rajidae], congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 83 00	Légines [Dissostichus spp.], congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 84	Bars [Dicentrarchus spp.], congelés						

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		(A la p	OMR	OMR	A
		( A l'importation)	OMER				
0303 84 10	Bars (loups) européens [Dicentrarchus labrax], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 84 90	Bars [Dicentrarchus spp.], congelés (à l'excl. des bars (loups) européens)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 89	Poissons, n.d.a., congelés						
0303 89 10	Poissons d'eau douce, n.d.a., congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 89 21	Poissons du genre Euthynnus pour préparations industrielles ou conserves, congelés (hors listaos ou bonites à ventre rayé et thonines orientales)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 89 29	Poissons du genre Euthynnus, congelés (hors listaos ou bonites à ventre rayé et thonines orientales, et poissons pour préparations industrielles ou conserves)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 89 31	Rascasses du Nord ou sébastes de l'espèce [Sebastes marinus], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 89 39	Rascasses du Nord ou sébastes [Sebastes spp.], congelés (à l'excl. des poissons de l'espèce [Sebastes marinus])	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 89 40	Poissons de l'espèce [Orcynopsis unicolor], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 89 50	Dorades de mer des espèces [Dentex dentex] et [Pagellus spp.], congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 89 55	Dorades royales de l'espèce [Sparus aurata], congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 89 60	Castagnoles [Brama spp.], congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 89 65	Baudroies [Lophius spp.], congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 89 70	Abadèches roses [Genypterus blacodes], congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 89 90	Poissons, n.d.a., congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 91	Foies, œufs et laitances de poissons, congelés						
0303 91 10	œufs et laitances de poissons destinés à la production d'acide désoxyribonucléique ou de sulfate de protamine, congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 91 90	Foies, œufs et laitances de poissons, congelés (à l'exclusion des œufs et laitances de poissons destinés à la production d'acide désoxyribonucléique ou de sulfate de protamine)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 92 00	Ailerons de requins, congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0303 99 00	Nageoires, têtes, queues, vessies natatoires et autres abats de poissons comestibles, congelés (à l'exclusion des foies, œufs, laitances et ailerons de requins)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>0304</b>	<b>Filets de poissons et autre chair de poissons - même hachée -, frais, réfrigérés ou congelés</b>						
0304 31 00	Filets de tilapias [Oreochromis spp.], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 32 00	Filets de siluridés [Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 33 00	Filets de perches du Nil [Lates niloticus], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 39 00	Filets de carpes «Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.», d'anguilles «Anguilla spp.» et de poissons tête de serpent «Channa spp.», frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 41 00	Filets de saumons du Pacifique [Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorbuscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tshawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus], de saumons de l'Atlantique [Salmo salar] et de saumons du Danube [Hucho hucho], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 42	Filets de truites [Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita, Oncorhynchus gilae, Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 42 10	Filets de truites [Oncorhynchus mykiss] pesant > 400 g pièce, frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 42 50	Filets de truite [Oncorhynchus apache] et [Oncorhynchus chrysogaster], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 42 90	Filets de truites des espèces [Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita et Oncorhynchus gilae] (à l'excl. des filets de truites [Oncorhynchus mykiss] pesant > 400 g pièce), frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 43 00	Filets de poissons plats [Pleuronectidés, Bothidés, Cynoglossidés, Soléidés, Scophthalmidés et citharidés], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 44	Filets de poissons des familles Bregmacerotidae, Euelichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, frais ou réfrigérés						
0304 44 10	Filets de morues [Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus] et des poissons [Boreogadus saida], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 44 30	Filets de lieus noirs [Pollachius virens], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 44 90	Filets de poissons des familles Bregmacerotidae, Euelichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, frais ou réfrigérés (à l'excl. des filets de morues, lieus et de poissons de l'espèce Boreogadus saida)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 45 00	Filets d'espadons [Xiphias gladius], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 46 00	Filets de légines [Dissostichus spp.], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 47	Filets de squales, frais ou réfrigérés						
0304 47 10	Filets d'aiguillats «Squalus acanthias» et de roussettes «Scyliorhinus spp.», frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 47 20	Filets de requins-taupes communs «Lamna nasus», frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 47 30	Filets de requins bleus «Prionace glauca», frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 47 90	Filets de squales, frais ou réfrigérés (hors aiguillats «Squalus acanthias», roussettes «Scyliorhinus spp.», requins-taupes communs «Lamna nasus» et requins bleus «Prionace glauca»)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 48 00	Filets de raies «Rajidae», frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 49	Filets de poissons, n.d.a., frais ou réfrigérés						
0304 49 10	Filets de poissons d'eau douce, n.d.a., frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 49 50	Filets de rascasses du Nord ou de sébastes [Sebastes spp.], frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 49 90	Filets de poissons, n.d.a., frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 51 00	Chair, même hachée, de tilapias «Oreochromis spp.», de siluridés «Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.», de carpes «Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.», d'anguilles «Anguilla spp.», de perches du Nil «Lates niloticus» et de poissons tête de serpent «Channa spp.», fraîche ou réfrigérée (à l'exclusion des filets)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 52 00	Chair de salmonidés, même hachée, fraîche ou réfrigérée (à l'excl. des filets)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 53 00	Chair, même hachée, de poissons des familles Bregmacerotidae, Euelichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, fraîche ou réfrigérée (à l'excl. des filets)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 54 00	Chair, même hachée, d'espadons [Xiphias gladius], fraîche ou réfrigérée (à l'excl. des filets)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 55 00	Chair, même hachée, de légines [Dissostichus spp.], fraîche ou réfrigérée (à l'excl. des filets)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 56	Chair, même hachée, de squales, fraîche ou réfrigérée (à l'exclusion des filets)						
0304 56 10	Chair, même hachée, d'aiguillats «Squalus acanthias» et de roussettes «Scyliorhinus spp.», fraîche ou réfrigérée (à l'exclusion des filets)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 56 20	Chair, même hachée, de requins-taupes communs «Lamna nasus», fraîche ou réfrigérée (à l'exclusion des filets)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 56 30	Chair, même hachée, de requins bleus «Prionace glauca», fraîche ou réfrigérée (à l'exclusion des filets)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	



# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				A	
		(A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OMI	OMIR		
0304 56 90	Chair, même hachée, de squales, fraîche ou réfrigérée (à l'exclusion des filets et hors aiguillats «Squalus acanthias», roussettes «Scyliorhinus spp.»), requins-taupes communs «Lamna nasus» et requins bleus «Prionace glauca»)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 57 00	Chair, même hachée, de raies «Rajidae», fraîche ou réfrigérée (à l'exclusion des filets)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 59	Chair, même hachée, de poissons, fraîche ou réfrigérée (à l'exclusion des filets et hors tilapias, siluridés, carpes, anguilles, perches du Nil, poissons tête de serpent, salmonidés, espadons, légines, raies, squales et poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae)						
0304 59 10	Chair, même hachée, de poissons d'eau douce, fraîche ou réfrigérée (à l'excl. des filets, tilapias, siluridés, carpes, anguilles, perches du Nil, poissons tête de serpent, salmonidés, espadons, légines et poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 59 50	Flancs de harengs, frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 59 90	Chair, même hachée, de poissons, fraîche ou réfrigérée (à l'exclusion des filets et hors poissons d'eau douce, flancs de harengs, tilapias, siluridés, carpes, anguilles, perches du Nil, poissons tête de serpent, salmonidés, espadons, légines, raies, squales et poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 61 00	Filets de tilapias [Oreochromis spp.], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 62 00	Filets de siluridés [Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 63 00	Filets de perches du Nil [Lates niloticus], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 69 00	Filets de carpes «Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus haseltii, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.», d'anguilles «Anguilla spp.» et de poissons tête de serpent «Channa spp.», congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 71	Filets de morues [Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus], congelés						
0304 71 10	Filets de morues [Gadus macrocephalus], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 71 90	Filets de morues [Gadus morhua, Gadus ogac], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 72 00	Filets d'églefins [Melanogrammus aeglefinus], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 73 00	Filets de lieus noirs [Pollachius virens], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 74	Filets de merlus [Merluccius spp., Urophycis spp.], congelés						
0304 74 11	Filets de merlus blancs du Cap [Merluccius capensis] et de merlus noirs du Cap [Merluccius paradoxus], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 74 15	Filets de merlus argentins [Merluccius hubbsi], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 74 19	Filets de merlus [Merluccius spp.] (à l'excl. des merlus blancs du Cap, des merlus noirs du Cap et des merlus argentins), congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 74 90	Filets de merlus [Urophycis spp.], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 75 00	Filets de lieus d'Alaska [Theragra chalcogramma], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 79	Filets de poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, congelés (à l'excl. des morues, églefins, lieus noirs, merlus et lieus d'Alaska)						
0304 79 10	Filets de poissons [Boreogadus saida], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 79 30	Filets de merlans [Merlangius merlangus], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 79 50	Filets de grenadiers bleus [Macrurus novaezelandiae], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 79 80	Filets de langues [Molva spp.], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 79 90	Filets de poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, congelés (à l'excl. des morues, églefins, lieus noirs, merlus, lieus d'Alaska, Boreogadus saida, merlans, grenadiers bleus et	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 81 00	Filets de saumons du Pacifique des espèces [Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorbuscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tshawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus], de saumons de l'Atlantique [Salmo salar] et de saumons du Danube [Hucho hucho], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 82	Filets de truites [Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita, Oncorhynchus gilae, Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster], congelés						
0304 82 10	Filets de truites [Oncorhynchus mykiss] pesant > 400 g pièce, congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 82 50	Filets de truites [Oncorhynchus apache] et [Oncorhynchus chrysogaster], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 82 90	Filets de truites [Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita et Oncorhynchus gilae] (à l'excl. des filets des truites [Oncorhynchus mykiss] pesant > 400 g pièce) congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 83	Filets de poissons plats [Pleuronectidés, Bothidés, Cynoglossidés, Soléidés, Scophthalmidés et citharidés], congelés						
0304 83 10	Filets de plies ou de carrelets [Pleuronectes platessa], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 83 30	Filets de filets communs [Platichthys flesus], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 83 50	Filets de cardines [Lepidorhombus spp.], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 83 90	Filets de poissons plats [pleuronectidés, bothidés, cynoglossidés, soléidés, scophthalmidés et citharidés], congelés (à l'excl. des plies ou carrelets, filets communs et cardines)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 84 00	Filets d'espadons [Xiphias gladius], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 85 00	Filets de légines [Disostichus spp.], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 86 00	Filets de harengs [Clupea harengus, Clupea pallasii], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 87 00	Filets de thons (du genre [Thunnus]), listaos ou bonites à ventre rayé [Euthynnus [Katsuwonus] pelamis], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 88	Filets de squales et de raies «Rajidae», congelés						
0304 88 11	Filets d'aiguillats «Squalus acanthias» et de roussettes «Scyliorhinus spp.», congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 88 15	Filets de requins-taupes communs «Lamna nasus», congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 88 18	Filets de requins bleus «Prionace glauca», congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 88 19	Filets de squales, congelés (hors aiguillats «Squalus acanthias», roussettes «Scyliorhinus spp.», requins-taupes communs «Lamna nasus» et requins bleus «Prionace glauca»)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 88 90	Filets de raies «Rajidae», congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 89	Filets de poissons, n.d.a., congelés						
0304 89 10	Filets de poissons d'eau douce, n.d.a., congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 89 21	Filets de rascasses du Nord ou sébastes [Sebastes marinus], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 89 29	Filets de rascasses du Nord ou sébastes [Sebastes spp.], congelés (à l'excl. des filets de poissons [Sebastes marinus])	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 89 30	Filets de poissons du genre [Euthynnus], congelés (à l'excl. des listaos ou bonites à ventre rayé)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 89 41	Filets de maquereaux [Scomber australasicus], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 89 49	Filets de maquereaux [Scomber scombrus] et [Scomber japonicus] et poissons de l'espèce [Orcynopsis unicolor], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 89 60	Filets de baudroies [Lophius spp.], congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0304 89 90	Filets de poissons, n.d.a., congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				(A la p		
		( A l'importation)		OMI	OMIR			
		OME	OMER					
0304 91 00	Chair d'espadons [Xiphias gladius], même hachée, congelée (à l'excl. des filets)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0304 92 00	Chair de légines [Dissostichus spp.], même hachée, congelée (à l'excl. des filets)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0304 93	Chair, même hachée, de tilapias «Oreochromis spp.», de siluridés «Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.», de carpes «Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.», d'anguilles «Anguilla spp.», de perches du Nil «Lates niloticus» et de poissons tête de serpent «Channa spp.», congelée (à l'exclusion des filets)							
0304 93 10	Surimi de tilapias «Oreochromis spp.», de siluridés «Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.», de carpes «Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.», d'anguilles «Anguilla spp.», de perches du Nil «Lates niloticus» ou de poissons tête de serpent «Channa spp.», congelée (à l'exclusion des filets et du surimi)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0304 93 90	Chair, même hachée, de tilapias «Oreochromis spp.», de siluridés «Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.», de carpes «Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.», d'anguilles «Anguilla spp.», de perches du Nil «Lates niloticus» et de poissons tête de serpent «Channa spp.», congelée (à l'exclusion des filets et du surimi)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0304 94	Chair de poissons, même hachée, de lieux d'Alaska [Theragra chalcogramma], congelée (à l'excl. des filets)							
0304 94 10	Surimi de lieux d'Alaska [Theragra chalcogramma], congelé	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0304 94 90	Chair de poissons, même hachée, de lieux d'Alaska [Theragra chalcogramma], congelée (à l'excl. des filets et du surimi)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0304 95	Chair, même hachée, de poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, congelée (à l'excl. des filets et lieux de l'Alaska [Theragra chalcogramma])							
0304 95 10	Surimi de poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, congelé (à l'excl. des lieux de l'Alaska [Theragra chalcogramma])	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0304 95 21	Chair, même hachée, de morues [Gadus macrocephalus], congelée (à l'excl. des filets et du surimi)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0304 95 25	Chair, même hachée, de morues [Gadus Morhua], congelée (à l'excl. des filets et du surimi)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0304 95 29	Chair, même hachée, de morues [Gadus ogac] ainsi que de poissons de l'espèce [Boreogadus Saida], congelée (à l'excl. des filets et du surimi)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0304 95 30	Chair, même hachée, d'églefins [Melanogrammus aeglefinus], congelée (à l'excl. des filets et du surimi)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0304 95 40	Chair, même hachée, de lieux noirs [Pollachius virens], congelée (à l'excl. des filets et du surimi)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0304 95 50	Chair, même hachée, de merlus [Merluccius spp.], congelée (à l'excl. des filets et du surimi)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0304 95 60	Chair, même hachée, de merlans poutassou [Micromesistius poutassou], congelée (à l'excl. des filets et du surimi)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0304 95 90	Chair, même hachée, de poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, congelée, (à l'excl. des filets, surimi, lieux de l'Alaska [Theragra chalcogramma], morues, haddock, lieux noirs, merlus [Merluccius spp.] et merlans poutassou)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0304 96	Chair, même hachée, de squales, congelée							
0304 96 10	Chair, même hachée, d'aiguillats «Squalus acanthias» et de roussettes «Scyliorhinus spp.», congelée	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0304 96 20	Chair, même hachée, de requins-taupes communs «Lamna nasus», congelée	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0304 96 30	Chair, même hachée, de requins bleus «Prionace glauca», congelée	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0304 96 90	Chair, même hachée, de squales, congelée (hors aiguillats «Squalus acanthias», roussettes «Scyliorhinus spp.», requins-taupes communs «Lamna nasus» et requins bleus «Prionace glauca»)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0304 97 00	Chair, même hachée, de raies «Rajidae», congelée	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0304 99	Chair de poissons, n.d.a., congelée (à l'excl. des filets)							
0304 99 10	Surimi de poissons, n.d.a., congelé	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0304 99 21	Chair de poissons d'eau douce, n.d.a., congelée (à l'excl. des filets et du surimi)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0304 99 23	Chair, même hachée, de harengs [Clupea harengus et Clupea pallasii], congelée (à l'excl. des filets)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0304 99 29	Chair, même hachée, de rascasses du Nord ou sébastes [Sebastes spp.], congelée (à l'excl. des filets)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0304 99 55	Chair, même hachée, de cardines [Lepidorhombus spp.], congelée (à l'excl. des filets)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0304 99 61	Chair, même hachée, de castagnoles [Brama spp.], congelée (à l'excl. des filets)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0304 99 65	Chair, même hachée, de baudroies [Lophius spp.], congelée (à l'excl. des filets)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0304 99 99	Chair de poissons de mer, n.d.a., congelée (à l'excl. des filets et du surimi)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0305	<b>Poissons comestibles, séchés, salés ou en saumure; poissons comestibles, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage</b>							
0305 20 00	Foies, œufs et laitances de poissons, séchés, fumés, salés ou en saumure	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0305 31 00	Filets de tilapias «Oreochromis spp.», de siluridés «Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.», de carpes «Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.», d'anguilles «Anguilla spp.», de perches du Nil «Lates niloticus» et de poissons tête de serpent «Channa spp.», séchés, salés ou en saumure, mais non fumés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0305 32	Filets de poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, séchés, salés ou en saumure, mais non fumés							
0305 32 11	Filets de morues [Gadus macrocephalus], séchés, salés ou en saumure, mais non fumés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A		
0305 32 19	Filets de morues [Gadus morhua] et [Gadus ogac] et filets de poissons [Boreogadus saida], séchés, salés ou en saumure, mais non fumés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A		
0305 32 90	Filets de poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, séchés, salés ou en saumure, mais non fumés (à l'excl. des morues et Boreogadus saida)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0305 39	Filets de poissons, séchés, salés ou en saumure, mais non fumés (à l'excl. des tilapias, siluridés, carpes, anguilles, perches du Nil, poissons tête de serpent et poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae)							
0305 39 10	Filets de saumons du Pacifique [Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorbuscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tshawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus], de saumons de l'Atlantique [Salmo salar] et de saumons du Danube [Hucho hucho], salés ou en saumure, mais non fumés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
0305 39 50	Filets de fletans noirs [Reinhardtius hippoglossoides], salés ou en saumure, mais non fumés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				A	
		(A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OMI	OMIR		
0305 39 90	Filets de poissons, séchés, salés ou en saumure, mais non fumés (à l'excl. des tilapias, siluridés, carpes, anguilles, perches du Nil, poissons tête de serpent, poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanionidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae et filets, salés ou en saumure, de saumons du Pacifique, de saumons de l'Atlantique, de saumons du Danube et de flétans noirs)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0305 41 00	Saumons du Pacifique [Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorboscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tshawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus], saumons de l'Atlantique [Salmo salar] et saumons du Danube [Hucho hucho], fumés, y.c. les filets (à l'excl. des abats)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0305 42 00	Harengs [Clupea harengus, Clupea pallasii], fumés, y.c. les filets (à l'excl. des abats)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0305 43 00	Truites [Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita, Oncorhynchus gilae, Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster], fumées, y.c. les filets (à l'excl. des abats)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0305 44	Tilapias «Oreochromis spp.», siluridés «Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.», carpes «Cyprinus spp.,Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.», anguilles «Anguilla spp.», perches du Nil «Lates niloticus» et poissons tête de serpent «Channa spp.», fumés, y compris les filets (à l'exclusion des abats)						
0305 44 10	Anguilles [Anguilla spp.], fumées, y.c. les filets (à l'excl. des abats)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0305 44 90	Tilapias «Oreochromis spp.», siluridés «Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.», carpes «Cyprinus spp.,Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.», perches du Nil «Lates niloticus» et poissons tête de serpent «Channa spp.», fumés, y compris les filets (à l'exclusion des abats)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0305 49	Poissons fumés, y.c. les filets (à l'excl. des abats, saumons du Pacifique, de l'Atlantique et du Danube, harengs, truites, tilapias, siluridés, carpes, anguilles, perches du Nil et poissons tête de serpent)						
0305 49 10	Flétans noirs [Reinhardtius hippoglossoides], fumés, y.c. les filets (à l'excl. des abats)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0305 49 20	Flétans atlantiques [Hippoglossus hippoglossus], fumés, y.c. les filets (à l'excl. des abats)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0305 49 30	Maquereaux [Scomber scombrus, Scomber australasicus, Scomber japonicus], fumés, y.c. les filets (à l'excl. des abats)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0305 49 80	Poissons fumés, y.c. les filets (à l'excl. des abats, saumons du Pacifique, de l'Atlantique et du Danube, harengs, flétans noirs, flétans atlantiques, maquereaux, truites, tilapias, siluridés, carpes, anguilles, perches du Nil et poissons tête de serpent)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0305 51	Morues [Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus], séchées, même salées, mais non fumées (à l'excl. des filets et abats)						
0305 51 10	Morues [Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus], séchées, non salées ni fumées (à l'excl. des filets et abats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0305 51 90	Morues [Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus], séchées et salées, mais non fumées (à l'excl. des filets et abats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0305 52 00	Tilapias «Oreochromis spp.», siluridés «Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.», carpes «Cyprinus spp.,Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.», anguilles «Anguilla spp.», perches du Nil «Lates niloticus» et poissons tête de serpent «Channa spp.», séchés, même salés, mais non fumés (à l'exclusion des filets et abats)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0305 53	Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanionidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, séchés, même salés, mais non fumés (à l'exclusion des filets et hors morues «Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus»)						
0305 53 10	Morues polaires «Boreogadus saida», séchées, même salées, mais non fumées (à l'exclusion des filets et abats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0305 53 90	Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanionidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, séchés, même salés, mais non fumés (à l'exclusion des filets et hors morues «Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus» et morues polaires «Boreogadus saida»)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0305 54	Harengs «Clupea harengus, Clupea pallasii», anchois «Engraulis spp.», sardines «Sardina pilchardus, Sardinops spp.», sardinelles «Sardinella spp.», sprats ou esprotos «Sprattus sprattus», maquereaux «Scomber scombrus, Scomber australasicus, Scomber japonicus», maquereaux indo-pacifiques «Rastrelliger spp.», thazards «Scomberomorus spp.», chinchards «Trachurus spp.», carangues «Caranx spp.», mafous «Rachycentron canadum», castagnoles argentées «Pampus spp.», balaous du Pacifique «Cololabis saira», comètes «Decapterus spp.», capelans «Mallotus villosus», espadons «Xiphias gladius», thonines orientales «Euthynnus affinis», bonites «Sarda spp.», makaires, marlins et voiliers «Istiophoridae», séchés, même salés, mais non fumés (à l'exclusion des filets et abats)						
0305 54 30	Harengs «Clupea harengus, Clupea pallasii», séchés, même salés, mais non fumés (à l'exclusion des filets et abats)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0305 54 50	Anchois «Engraulis spp.», séchés, même salés, mais non fumés (à l'exclusion des filets et abats)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0305 54 90	Sardines «Sardina pilchardus, Sardinops spp.», sardinelles «Sardinella spp.», sprats ou esprotos «Sprattus sprattus», maquereaux «Scomber scombrus, Scomber australasicus, Scomber japonicus», maquereaux indo-pacifiques «Rastrelliger spp.», thazards «Scomberomorus spp.», chinchards «Trachurus spp.», carangues «Caranx spp.», mafous «Rachycentron canadum», castagnoles argentées «Pampus spp.», balaous du Pacifique «Cololabis saira», comètes «Decapterus spp.», capelans «Mallotus villosus», espadons «Xiphias gladius», thonines orientales «Euthynnus affinis», bonites «Sarda spp.», makaires, marlins et voiliers «Istiophoridae», séchées, même salées, mais non fumées (à l'exclusion des filets et abats)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0305 59	Poissons séchés n.d.a., même salés, mais non fumés (à l'exclusion des filets et abats)						
0305 59 70	Flétans atlantiques [Hippoglossus hippoglossus], séchés, même salés, mais non fumés (à l'excl. des filets et abats)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0305 59 85	Poissons séchés n.d.a., même salés, mais non fumés (à l'exclusion des filets et abats)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0305 61 00	Harengs [Clupea harengus, Clupea pallasii], uniquement salés ou en saumure (à l'excl. des filets et abats)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0305 62 00	Morues [Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus], uniquement salées ou en saumure (à l'excl. des filets et abats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0305 63 00	Anchois [Engraulis spp.], uniquement salés ou en saumure (à l'excl. des filets et abats)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0305 64 00	Tilapias «Oreochromis spp.», siluridés «Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.», carpes «Cyprinus spp.,Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.», anguilles «Anguilla spp.», perches du Nil «Lates niloticus» et poissons tête de serpent «Channa spp.», uniquement salés ou en saumure (à l'exclusion des filets et abats)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0305 69	Poissons, uniquement salés ou en saumure (à l'excl. des filets, abats, harengs, morues, anchois, tilapias, siluridés, carpes, anguilles, perches du Nil et poissons tête de serpent)						
0305 69 10	Poissons [Boreogadus saida], uniquement salés ou en saumure (à l'excl. des filets et abats)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0305 69 30	Flétans atlantiques [Hippoglossus hippoglossus], uniquement salés ou en saumure (à l'excl. des filets et abats)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)				A la p
		OME	OMER	OM	OMR	
0305 69 50	Saumons du Pacifique [Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorboscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tshawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus], saumons de l'Atlantique [Salmo salar] et saumons du Danube [Hucho hucho], uniquement salés ou en saumure (à l'excl. des filets et abats)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0305 69 80	Poissons, uniquement salés ou en saumure (à l'excl. des harengs, morues, anchois, tilapias, siluridés, carpes, anguilles, perches du Nil, poissons à tête de serpent, poissons de l'espèce [Boreogadus saida], flétans atlantiques, saumons du Pacifique, de l'Atlantique et du Danube, et filets et abats)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0305 71 00	Ailerons de requins, fumés, séchés, salés ou en saumure	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0305 72 00	Têtes, queues et vessies nataoires de poissons, fumées, séchées, salées ou en saumure	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0305 79 00	Nageoires de poissons et autres abats de poissons comestibles, fumés, séchés, salés ou en saumure (à l'excl. des têtes, queues, vessies nataoires et ailerons de requins)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
<b>0306</b>	<b>Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure, même fumés, y compris les crustacés non décortiqués cuits à l'eau ou à la vapeur</b>					
0306 11	Langoustes «Palinurus spp., Panulirus spp., Jasus spp.», même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les langoustes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur					
0306 11 10	Queues de langouste «Palinurus spp., Panulirus spp., Jasus spp.», même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les queues de langouste non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0306 11 90	Langoustes «Palinurus spp., Panulirus spp., Jasus spp.», même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les langoustes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des queues de langoustes)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0306 12	Homards «Homarus spp.», même fumés, même décortiqués, congelés, y compris les homards non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur					
0306 12 10	Homards «Homarus spp.», entiers, même fumés ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
0306 12 90	Homards «Homarus spp.», même fumés, même décortiqués, congelés, y compris les homards non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des homards entiers)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
0306 14	Crabes, même fumés, même décortiqués, congelés, y compris les crabes non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur					
0306 14 10	Crabes «Paralithodes camchaticus, Chionoecetes spp. et Callinectes sapidus», même fumés, même décortiqués, congelés, y compris les crabes non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
0306 14 30	Crabes «Cancer pagurus», même fumés, même décortiqués, congelés, y compris les crabes non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
0306 14 90	Crabes, même fumés, même décortiqués, congelés, y compris les crabes non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crabes «Paralithodes camchaticus», «Chionoecetes spp.», «Callinectes sapidus» et «Cancer pagurus»)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
0306 15 00	Langoustines «Nephrops norvegicus», même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les langoustines non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
0306 16	Crevettes d'eau froide «Pandalus spp., Crangon crangon», même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur					
0306 16 91	Crevettes d'eau froide «Crangon crangon», même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
0306 16 99	Crevettes d'eau froide «Pandalus spp.», même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
0306 17	Crevettes, même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crevettes d'eau froide)					
0306 17 91	Crevettes roses du large «Parapenaeus longirostris», même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
0306 17 92	Crevettes du genre «Penaeus», même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
0306 17 93	Crevettes de la famille Pandalidae, même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crevettes Pandalidae)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
0306 17 94	Crevettes du genre Crangon, même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crevettes «Crangon crangon»)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
0306 17 99	Crevettes, même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crevettes «Pandalidae», «Crangon», des crevettes roses du large «Parapenaeus longirostris» et des crevettes «Penaeus»)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
0306 19	Crustacés, même fumés, propres à l'alimentation humaine, même décortiqués, congelés, y compris les crustacés non décortiqués préalablement cuits à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des langoustes, homards, crabes, langoustines et crevettes)					
0306 19 10	Écrevisses, même fumées, même décortiquées, congelées, y compris les écrevisses non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
0306 19 90	Crustacés, propres à la consommation humaine, même fumés, même décortiqués, congelés, y compris les crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des langoustes, des homards, des crevettes, des crabes, des écrevisses et des langoustines «Nephrops norvegicus»)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
0306 31 00	Langoustes «Palinurus spp., Panulirus spp., Jasus spp.», même décortiquées, vivantes, fraîches ou réfrigérées	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0306 32	Homards «Homarus spp.», même décortiqués, vivants, frais ou réfrigérés					
0306 32 10	Homards «Homarus spp.», vivants	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
0306 32 91	Homards «Homarus spp.», entiers, frais ou réfrigérés	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
0306 32 99	Homards «Homarus spp.», non entiers, même décortiqués, frais ou réfrigérés	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
0306 33	Crabes, même décortiqués, vivants, frais ou réfrigérés					
0306 33 10	Crabes «Cancer pagurus», même décortiqués, vivants, frais ou réfrigérés	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
0306 33 90	Crabes, même décortiqués, vivants, frais ou réfrigérés (à l'exclusion des crabes «Cancer pagurus»)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
0306 34 00	Langoustines «Nephrops norvegicus», même décortiquées, vivantes, fraîches ou réfrigérées	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
0306 35	Crevettes d'eau froide «Pandalus spp., Crangon crangon», même décortiquées, vivantes, fraîches ou réfrigérées					
0306 35 10	Crevettes «Crangon crangon», même décortiquées, fraîches ou réfrigérées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
0306 35 50	Crevettes «Crangon crangon», vivantes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
0306 35 90	Crevettes d'eau froide «Pandalus spp.», même décortiquées, vivantes, fraîches ou réfrigérées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
0306 36	Crevettes, même décortiquées, vivantes, fraîches ou réfrigérées (à l'exclusion des crevettes d'eau froide «Pandalus spp., Crangon crangon»)					
0306 36 10	Crevettes de la famille Pandalidae, même décortiquées, vivantes, fraîches ou réfrigérées (à l'exclusion des crevettes «Pandalus spp.»)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
0306 36 50	Crevettes du genre Crangon, même décortiquées, vivantes, fraîches ou réfrigérées (à l'exclusion des crevettes «Crangon crangon»)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
0306 36 90	Crevettes, même décortiquées, vivantes, fraîches ou réfrigérées (à l'exclusion des crevettes «Pandalidae» et «Crangon»)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
0306 39	Crustacés, propres à la consommation humaine, même décortiqués, vivants, frais ou réfrigérés (à l'exclusion des langoustes, homards, crabes, langoustines et crevettes)					
0306 39 10	Écrevisses, même décortiquées, vivantes, fraîches ou réfrigérées	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				(A la p	LISTES
		( A l'importation)		OMI	OMIR		
		OME	OMER				
0306 39 90	Crustacés, propres à la consommation humaine, même décortiqués, vivants, frais ou réfrigérés (à l'exclusion des langoustes, homards, crabes, langoustines, crevettes et écrevisses)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0306 91 00	Langoustes «Palinurus spp., Panulirus spp., Jasus spp.», même décortiquées, séchées, salées, fumées ou en saumure, y compris les langoustes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0306 92	Homards «Homarus spp.», même décortiqués, séchés, salés, fumés ou en saumure, y compris les homards non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur						
0306 92 10	Homards «Homarus spp.», entiers, séchés, salés, fumés ou en saumure, y compris les homards non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0306 92 90	Homards «Homarus spp.», non entiers, séchés, salés, fumés ou en saumure, y compris les homards non entiers non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0306 93	Crabes, même décortiqués, séchés, salés, fumés ou en saumure, y compris les crabes non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur						
0306 93 10	Crabes «Cancer pagurus», même décortiqués, séchés, salés, fumés ou en saumure, y compris les crabes non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0306 93 90	Crabes, même décortiqués, séchés, salés, fumés ou en saumure, y compris les crabes non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crabes «Cancer pagurus»)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0306 94 00	Langoustines «Nephrops norvegicus», même décortiquées, séchées, salées, fumées ou en saumure, y compris les langoustines non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0306 95	Crevettes, même décortiquées, séchées, salées, fumées ou en saumure, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur						
0306 95 11	Crevettes «Crangon crangon», même décortiquées, séchées, salées, fumées ou en saumure, cuites à l'eau ou à la vapeur	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0306 95 19	Crevettes «Crangon crangon», même décortiquées, séchées, salées, fumées ou en saumure (autres que cuites à l'eau ou à la vapeur)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0306 95 20	Crevettes «Pandalus spp.», même décortiquées, séchées, salées, fumées ou en saumure, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0306 95 30	Crevettes de la famille Pandalidae, même décortiquées, séchées, salées, fumées ou en saumure, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crevettes «Pandalus spp.»)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0306 95 40	Crevettes du genre Crangon, même décortiquées, séchées, salées, fumées ou en saumure, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crevettes «Crangon crangon»)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0306 95 90	Crevettes, même décortiquées, séchées, salées, fumées ou en saumure, y compris les crevettes non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des crevettes «Pandalidae» et «Crangon»)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0306 99	Crustacés, propres à la consommation humaine, même décortiqués, séchés, salés, fumés ou en saumure, y compris les crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des langoustes, homards, crabes, langoustines et crevettes)						
0306 99 10	Écrevisses, même décortiquées, séchées, salées, fumées ou en saumure, y compris les écrevisses non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0306 99 90	Crustacés, propres à la consommation humaine, même décortiqués, séchés, salés, fumés ou en saumure, y compris les crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur (à l'exclusion des langoustes, homards, crabes, langoustines, crevettes et écrevisses)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
<b>0307</b>	<b>Mollusques, propres à la consommation humaine, même fumés, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure</b>						
0307 11	Huitres, même non séparées de leur coquille, vivantes, fraîches ou réfrigérées						
0307 11 10	Huitres plates «Ostrea», vivantes, ne pesant pas, coquille comprise, plus de 40 g pièce	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0307 11 90	Huitres, même non séparées de leur coquille, vivantes, fraîches ou réfrigérées (à l'excl. des huitres plates, vivantes, ne pesant pas, coquille comprise, plus de 40 g pièce)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0307 12 00	Huitres, même non séparées de leur coquille, congelées	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0307 19 00	Huitres, même non séparées de leur coquille, fumées, séchées, salées ou en saumure	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0307 21	Coquilles Saint-Jacques et autres mollusques de la famille Pectinidae, même non séparés de leur coquille, vivants, frais ou réfrigérés						
0307 21 10	Coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages des genres Pecten, Chlamys ou Placopecten, même non séparés de leur coquille, vivants, frais ou réfrigi-	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0307 21 90	Coquilles Saint-Jacques et autres mollusques de la famille Pectinidae, même non séparés de leur coquille, vivants, frais ou réfrigérés (à l'exclusion des mollusques des genres Pecten, Chlamys ou Placopecten)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0307 22	Coquilles Saint-Jacques et autres mollusques de la famille Pectinidae, même non séparés de leur coquille, congelés						
0307 22 10	Coquilles St Jacques «Pecten maximus», même non séparées de leur coquille, congelées	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0307 22 90	Coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux et autres coquillages des genres Pecten, Chlamys ou Placopecten, même non séparés de leur coquille, congelés (à l'exclusion des coquilles St Jacques «Pecten maximus»)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0307 22 95	Coquilles Saint-Jacques et autres mollusques de la famille Pectinidae, même non séparés de leur coquille, congelés (à l'exclusion des mollusques des genres Pecten, Chlamys ou Placo-	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0307 29	Coquilles Saint-Jacques et autres mollusques de la famille Pectinidae, même non séparés de leur coquille, fumés, séchés, salés ou en saumure						
0307 29 10	Coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux et autres coquillages des genres Pecten, Chlamys ou Placopecten, même non séparés de leur coquille, fumés, séchés, salés ou en saumure	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0307 29 90	Coquilles Saint-Jacques et autres mollusques de la famille Pectinidae, même non séparés de leur coquille, fumés, séchés, salés ou en saumure (à l'exclusion des mollusques des genres Pecten, Chlamys ou Placopecten)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0307 31	Moules [Mytilus spp., Perna spp.], même séparées de leur coquille, non fumées, vivantes, fraîches ou réfrigérées						
0307 31 10	Moules [Mytilus spp.], même séparées de leur coquille, vivantes, fraîches ou réfrigérées	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0307 31 90	Moules [Perna spp.], même séparées de leur coquille, vivantes, fraîches ou réfrigérées	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0307 32	Moules «Mytilus spp., Perna spp.», même non séparées de leur coquille, congelées						
0307 32 10	Moules «Mytilus spp.», même non séparées de leur coquille, congelées	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0307 32 90	Moules «Perna spp.», même non séparées de leur coquille, congelées	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0307 39	Moules «Mytilus spp., Perna spp.», même non séparées de leur coquille, fumées, séchées, salées ou en saumure						
0307 39 20	Moules «Mytilus spp.», même non séparées de leur coquille, fumées, séchées, salées ou en saumure	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0307 39 80	Moules «Perna spp.», même non séparées de leur coquille, fumées, séchées, salées ou en saumure	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0307 42	Seiches et sépioles, calmars et encornets, même séparés de leur coquille, vivants, frais ou réfrigérés						
0307 42 10	Seiches «Sepia officinalis, Rossia macrosoma» et sépioles «Sepioli spp.», même séparées de leur coquille, vivantes, fraîches ou réfrigérées	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0307 42 20	Calmars et encornets «Loligo spp.», même séparés de leur coquille, vivants, frais ou réfrigi-	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0307 42 30	Calmars et encornets «Ommastrephes spp., Nototodaruss spp., Sepioteuthis spp.», même séparés de leur coquille, vivants, frais ou réfrigérés	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
0307 42 40	Toutenons communs «Todarodes sagittatus», vivants, frais ou réfrigérés	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 42 90	Seiches et sépioles, calmars et encornets, même séparés de leur coquille, vivants, frais ou réfrigérés (autres que «Sepia officinalis, Rossia macrosoma, Sepiolo spp., Loligo spp., Ommastrephes spp., Nototodaruss spp., Sepioteuthis spp., Todarodes sagittatus»)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 43	Seiches et sépioles, calmars et encornets, même séparés de leur coquille, congelés				
0307 43 21	Sépioles «Sepiolo rondeleti», même séparées de leur coquille, congelées	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 43 25	Sépioles «Sepiolo spp.», même séparées de leur coquille, congelées (autres que «Sepiolo rondeleti»)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 43 29	Seiches «Sepia officinalis, Rossia macrosoma», même séparées de leur coquille, congelées	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 43 31	Calmars et encornets «Loligo vulgaris», congelés	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 43 33	Calmars et encornets «Loligo pealei», congelés	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 43 35	Calmars et encornets «Loligo gahi», congelés	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 43 38	Calmars et encornets «Loligo spp.», congelés (autres que «Loligo vulgaris, pealei et gahi»)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 43 91	Calmars et encornets «Ommastrephes spp., Nototodaruss spp., Sepioteuthis spp.», congelés (autres que «Ommastrephes sagittatus»)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 43 92	Calmars et encornets «Illex spp.», congelés	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 43 95	Toutenons communs «Todarodes sagittatus, Ommastrephes sagittatus», congelés	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 43 99	Seiches et sépioles, calmars et encornets, même séparés de leur coquille, congelés (autres que «Sepia officinalis, Rossia macrosoma, Sepiolo spp., Loligo spp., Ommastrephes spp., Nototodaruss spp., Sepioteuthis spp., Illex spp., Todarodes sagittatus»)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 49	Seiches et sépioles, calmars et encornets, même séparés de leur coquille, fumés, séchés, salés ou en saumure				
0307 49 20	Seiches «Sepia officinalis, Rossia macrosoma» et sépioles «Sepiolo spp.», même séparées de leur coquille, fumées, séchées, salées ou en saumure	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 49 40	Calmars et encornets «Loligo spp.», fumés, séchés, salés ou en saumure	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 49 50	Calmars et encornets «Ommastrephes spp., Nototodaruss spp., Sepioteuthis spp.», fumés, séchés, salés ou en saumure (autres que «Ommastrephes sagittatus»)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 49 60	Toutenons communs «Todarodes sagittatus, Ommastrephes sagittatus», fumés, séchés, salés ou en saumure	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 49 80	Seiches et sépioles, calmars et encornets, même séparés de leur coquille, fumés, séchés, salés ou en saumure (autres que «Sepia officinalis, Rossia macrosoma, Sepiolo spp., Loligo spp., Ommastrephes spp., Nototodaruss spp., Sepioteuthis spp., Todarodes sagittatus»)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 51 00	Poulpes ou pieuvres [Octopus spp.], vivants, frais ou réfrigérés	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 52 00	Poulpes ou pieuvres «Octopus spp.», congelés	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 59 00	Poulpes ou pieuvres «Octopus spp.», fumés, séchés, salés ou en saumure	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
0307 60 00	Escargots, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, salés, séchés ou en saumure, même fumés (à l'exclusion des escargots de mer)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 71 00	Clams, coques et arches des familles [Arcidae, Arctiidae, Cardiidae, Donacidae, Hiatellidae, Mactridae, Mesodesmatidae, Myidae, Semelidae, Solecurtidae, Solenidae, Tridacnidae et Veneridae], même non séparés de leur coquille, vivants, frais ou réfrigérés	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 72	Clams, coques et arches des familles «Arcidae, Arctiidae, Cardiidae, Donacidae, Hiatellidae, Mactridae, Mesodesmatidae, Myidae, Semelidae, Solecurtidae, Solenidae, Tridacnidae et Veneridae», même non séparés de leur coquille, congelés				
0307 72 10	Palourdes ou clovisses et autres espèces de la famille «Veneridae», même non séparées de leur coquille, congelées	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 72 90	Clams, coques et arches des familles «Arcidae, Arctiidae, Cardiidae, Donacidae, Hiatellidae, Mactridae, Mesodesmatidae, Myidae, Semelidae, Solecurtidae, Solenidae, Tridacnidae», même non séparés de leur coquille, congelés	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 79 00	Clams, coques et arches des familles «Arcidae, Arctiidae, Cardiidae, Donacidae, Hiatellidae, Mactridae, Mesodesmatidae, Myidae, Semelidae, Solecurtidae, Solenidae, Tridacnidae et Veneridae», même non séparés de leur coquille, fumés, séchés, salés ou en saumure	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 81 00	Ormeaux [Haliotis spp.], même non séparés de leur coquille, vivants, frais ou réfrigérés	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 82 00	Strombes «Strombus spp.», même non séparés de leur coquille, vivants, frais ou réfrigérés	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 83 00	Ormeaux «Haliotis spp.», même non séparés de leur coquille, congelés	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 84 00	Strombes «Strombus spp.», même non séparés de leur coquille, congelés	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 87 00	Ormeaux «Haliotis spp.», même non séparés de leur coquille, fumés, séchés, salés ou en saumure	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 88 00	Strombes «Strombus spp.», même non séparés de leur coquille, fumés, séchés, salés ou en saumure	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 91 00	Mollusques, même non séparés de leur coquille, vivants, frais ou réfrigérés (à l'exclusion des huîtres, des coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux et autres coquillages des genres Pecten, Chlamys ou Placopecten, des moules «Mytilus spp., Perna spp.», des seiches et sépioles, calmars et encornets, des poulpes ou pieuvres «Octopus spp.», des escargots autres que les escargots de mer, des clams, coques et arches, des ormeaux et des strombes)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 92 00	Mollusques, même non séparés de leur coquille, congelés (à l'exclusion des huîtres, des coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux et autres coquillages des genres Pecten, Chlamys ou Placopecten, des moules «Mytilus spp., Perna spp.», des seiches et sépioles, calmars et encornets, des poulpes ou pieuvres «Octopus spp.», des escargots autres que les escargots de mer, des clams, coques et arches, des ormeaux et des strombes)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0307 99 00	Mollusques, même non séparés de leur coquille, fumés, séchés, salés ou en saumure (à l'exclusion des huîtres, des coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux et autres coquillages des genres Pecten, Chlamys ou Placopecten, des moules «Mytilus spp., Perna spp.», des seiches et sépioles, calmars et encornets, des poulpes ou pieuvres «Octopus spp.», des escargots autres que les escargots de mer, des clams, coques et arches, des ormeaux et des strombes)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
0308	<b>Invertébrés aquatiques autres que les crustacés et les mollusques, vivants, frais, réfrigérés, séchés, salés ou en saumure, même fumés</b>				
0308 11 00	Bêches-de-mer [Stichopus japonicus, Holothuroidea], vivantes, fraîches ou réfrigérées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0308 12 00	Bêches-de-mer «Stichopus japonicus, Holothuroidea», congelées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0308 19 00	Bêches-de-mer «Stichopus japonicus, Holothuroidea», fumées, séchées, salées ou en saumure	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0308 21 00	Oursins [Strongylocentrotus spp., Paracentrotus lividus, Loxechinus albus, Echinus esculentus], vivants, frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0308 22 00	Oursins «Strongylocentrotus spp., Paracentrotus lividus, Loxechinus albus, Echinus esculentus», congelés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0308 29 00	Oursins «Strongylocentrotus spp., Paracentrotus lividus, Loxechinus albus, Echinus esculentus», fumés, séchés, salés ou en saumure	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0308 30	Méduses [Rhopilema spp.], vivantes, fraîches, réfrigérées, congelées, séchées, salées ou en saumure, même fumées				
0308 30 50	Méduses [Rhopilema spp.], congelées (sauf fumées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0308 30 80	Méduses «Rhopilema spp.», vivantes, fraîches, réfrigérées, fumées, séchées, salées ou en saumure	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0308 90	Invertébrés aquatiques, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure, même fumés (à l'exclusion des crustacés, mollusques, bêches-de-mer, oursins et méduses)				

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		INTERNE (A la consommation humaine)	
		OME	OMER	OMI	OMIR
0308 90 10	Invertébrés aquatiques vivants, frais ou réfrigérés (à l'excl. des crustacés, mollusques, bêtes-de-mer, oursins et méduses); tous les types de farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés et les mollusques, propres à l'alimentation humaine, frais ou réfrigérés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0308 90 50	Invertébrés aquatiques, congelés (à l'excl. des crustacés, mollusques, bêtes-de-mer, oursins et méduses); tous les types de farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés et les mollusques, propres à l'alimentation humaine, congelés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0308 90 90	Invertébrés aquatiques, fumés, séchés, salés ou en saumure (à l'exclusion des crustacés, mollusques, bêtes-de-mer, oursins et méduses)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>0309</b>	<b>Farines, poudres et pellets de poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, propres à l'alimentation humaine</b>				
0309 10 00	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à la consommation humaine	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0309 90 00	Farines, poudres et pellets de crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, propres à la consommation humaine	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 0309 90 00	Farines, poudres et agglomérés de crustacés et de mollusques, propres à l'alimentation humaine	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 4</b>	<b>LAIT ET PRODUITS DE LA LAITERIE; ŒUFS D'OISEAUX; MIEL NATUREL; PRODUITS COMESTIBLES D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS</b>				
<b>0401</b>	<b>Lait et crème de lait, non-concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants</b>				
0401 10	Lait et crème de lait, non-concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses <= 1%				
0401 10 10	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses <= 1%, en emballages immédiats d'un contenu net <= 2 l	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0401 10 90	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses <= 1% (à l'excl. en emballages immédiats d'un contenu net <= 2 l)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0401 20	Lait et crème de lait, non-concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 1% mais <= 6%				
0401 20 11	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 1% mais <= 3%, en emballages immédiats d'un contenu net <= 2 l	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0401 20 19	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 1% mais <= 3%, en emballages immédiats d'un contenu net > 2 l	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0401 20 91	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 3% mais <= 6%, en emballages immédiats d'un contenu net <= 2 l	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0401 20 99	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 3% mais <= 6% (à l'excl. en emballages immédiats d'un contenu net <= 2 l)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0401 40	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 6% mais <= 10%				
0401 40 10	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 6% mais <= 10%, en emballages immédiats d'un contenu net <= 2 l	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0401 40 90	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 6% mais <= 10% (sauf en emballages immédiats d'un contenu net <= 2 l)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0401 50	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 10%				
0401 50 11	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 10% mais <= 21%, en emballages immédiats d'un contenu net <= 2 l	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0401 50 19	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 10% mais <= 21% (sauf en emballages immédiats d'un contenu net <= 2 l)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0401 50 31	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 21% mais <= 45%, en emballages immédiats d'un contenu net <= 2 l	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0401 50 39	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 21% mais <= 45% (sauf en emballages immédiats d'un contenu net <= 2 l)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0401 50 91	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 45%, en emballages immédiats d'un contenu net <= 2 l	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0401 50 99	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 45% (sauf en emballages immédiats d'un contenu net <= 2 l)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>0402</b>	<b>Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants</b>				
0402 10	Lait et crème de lait, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses <= 1,5%				
0402 10 11	Lait et crème de lait, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses <= 1,5%, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages immédiats d'un contenu net <= 2,5 kg	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0402 10 19	Lait et crème de lait, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses <= 1,5%, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages immédiats d'un contenu net > 2,5 kg	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0402 10 91	Lait et crème de lait, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses <= 1,5%, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages immédiats d'un contenu net <= 2,5 kg	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0402 10 99	Lait et crème de lait, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses <= 1,5%, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages immédiats d'un contenu net > 2,5 kg	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0402 21	Lait et crème de lait, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses > 1,5%, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants				
0402 21 11	Lait et crème de lait, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses > 1,5% mais < 27%, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages immédiats d'un contenu net <= 2,5 kg	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0402 21 18	Lait et crème de lait, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses > 1,5% mais < 27%, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages immédiats d'un contenu net > 2,5 kg	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0402 21 91	Lait et crème de lait, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses > 27%, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages immédiats d'un contenu net <= 2,5 kg	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0402 21 99	Lait et crème de lait, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses > 27%, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages immédiats d'un contenu net > 2,5 kg	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		INTERNE		LISTES	A la p
		(A l'importation)	(A la p	OMI	OMIR		
		OME	OMER	OMI	OMIR		
0402 29	Lait et crème de lait, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses > 1,5%, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants						
0402 29 11	Laits spéciaux pour nourrissons, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants, en récipients hermétiquement fermés d'un contenu net <= 500 g et d'une teneur en poids de matières grasses > 10% mais <= 27%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0402 29 15	Lait et crème de lait, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses > 1,5% mais <= 27%, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages immédiats d'un contenu net <= 2,5 kg (à l'excl. des laits spéciaux pour nourrissons, en récipients hermétiquement fermés d'un contenu net <= 500 g)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0402 29 19	Lait et crème de lait, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses > 1,5% mais <= 27%, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages immédiats d'un contenu net > 2,5 kg	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0402 29 91	Lait et crème de lait, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses > 27%, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages immédiats d'un contenu net <= 2,5 kg	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0402 29 99	Lait et crème de lait, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses > 27%, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages immédiats d'un contenu net > 2,5 kg	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0402 91	Lait et crème de lait, concentrés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants (à l'excl. des laits et crèmes de lait en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)						
0402 91 10	Lait et crème de lait, concentrés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses <= 8% (à l'excl. des laits et crèmes de lait en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0402 91 30	Lait et crème de lait, concentrés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 8% mais <= 10% (à l'excl. des laits et crèmes de lait en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0402 91 51	Lait et crème de lait, concentrés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 10% mais <= 45%, en emballages immédiats d'un contenu net <= 2,5 kg (à l'excl. des laits et crèmes de lait en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0402 91 59	Lait et crème de lait, concentrés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 10% mais <= 45%, en emballages immédiats d'un contenu net > 2,5 kg (à l'excl. des laits et crèmes de lait en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0402 91 91	Lait et crème de lait, concentrés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 45%, en emballages immédiats d'un contenu net <= 2,5 kg (à l'excl. des laits et crèmes de lait en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0402 91 99	Lait et crème de lait, concentrés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 45%, en emballages immédiats d'un contenu net > 2,5 kg (à l'excl. des laits et crèmes de lait en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0402 99	Lait et crème de lait, concentrés, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants (à l'excl. des laits et crèmes de lait en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)						
0402 99 10	Lait et crème de lait, concentrés, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses <= 9,5% (à l'excl. des laits et crèmes de lait en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0402 99 31	Lait et crème de lait, concentrés, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 9,5% mais <= 45%, en emballages immédiats d'un contenu net <= 2,5 kg (à l'excl. des laits et crèmes de lait en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0402 99 39	Lait et crème de lait, concentrés, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 9,5% mais <= 45%, en emballages immédiats d'un contenu net > 2,5 kg (à l'excl. des laits et crèmes de lait en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0402 99 91	Lait et crème de lait, concentrés, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 45%, en emballages immédiats d'un contenu net <= 2,5 kg (à l'excl. des laits et crèmes de lait en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0402 99 99	Lait et crème de lait, concentrés, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 45%, en emballages immédiats d'un contenu net > 2,5 kg (à l'excl. des laits et crèmes de lait en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>0403</b>	<b>Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits, de fruits à coque ou de cacao, le yoghourt pouvant être additionné de chocolat, d'épices, de café, de plantes ou de céréales</b>						
0403 20	Yoghourts, même aromatisés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, de fruits, de fruits à coque, de cacao, de chocolat, d'épices, de café, de plantes, de céréales ou de produits de la boulangerie						
0403 20 11	Yoghourts, non aromatisés ni additionnés de fruits, de fruits à coque, de cacao, de chocolat, d'épices, de café, de plantes, de céréales ou de produits de la boulangerie, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses <= 3 %	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0403 20 13	Yoghourts, non aromatisés ni additionnés de fruits, de fruits à coque, de cacao, de chocolat, d'épices, de café, de plantes, de céréales ou de produits de la boulangerie, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 3 % mais <= 6 %	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0403 20 19	Yoghourts, non aromatisés ni additionnés de fruits, de fruits à coque, de cacao, de chocolat, d'épices, de café, de plantes, de céréales ou de produits de la boulangerie, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 6 %	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0403 20 31	Yoghourts additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, mais non aromatisés ni additionnés de fruits, de fruits à coque, de cacao, de chocolat, d'épices, de café, de plantes, de céréales ou de produits de la boulangerie, d'une teneur en poids de matières grasses <= 3 %	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0403 20 33	Yoghourts additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, mais non aromatisés ni additionnés de fruits, de fruits à coque, de cacao, de chocolat, d'épices, de café, de plantes, de céréales ou de produits de la boulangerie, d'une teneur en poids de matières grasses > 3 % mais <= 6 %	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0403 20 39	Yoghourts additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, mais non aromatisés ni additionnés de fruits, de fruits à coque, de cacao, de chocolat, d'épices, de café, de plantes, de céréales ou de produits de la boulangerie, d'une teneur en poids de matières grasses > 6 %	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0403 20 41	Yoghourts additionnés de chocolat, d'épices, de café, de plantes, de céréales ou de produits de la boulangerie, d'une teneur en poids de moins de 1,5 % de matières grasses du lait, de 5 % de saccharose (y compris le sucre inverti) ou d'isoglucose, de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0403 20 49	Yoghourts additionnés de chocolat, d'épices, de café, de plantes, de céréales ou de produits de la boulangerie [à l'exclusion de ceux d'une teneur en poids de moins de 1,5 % de matières grasses du lait, de 5 % de saccharose (y compris le sucre inverti) ou d'isoglucose, de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule]	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0403 20 51	Yoghourts, aromatisés ou additionnés de fruits, de fruits à coque ou de cacao, même concentrés, édulcorés, sous formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses du lait <= 1,5 % (mais non additionnés de chocolat, d'épices, de café, de plantes, de céréales ou de produits de boulangerie)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0403 20 53	Yoghourts, aromatisés ou additionnés de fruits, de fruits à coque ou de cacao, même concentrés, édulcorés, sous formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses du lait > 1,5 % mais <= 27 % (mais non additionnés de chocolat, d'épices, de café, de plantes, de céréales ou de produits de boulangerie)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0403 20 59	Yoghourts, aromatisés ou additionnés de fruits, de fruits à coque ou de cacao, même concentrés, édulcorés, sous formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait > 27 % (mais non additionnés de chocolat, d'épices, de café, de plantes, de céréales ou de produits de boulangerie)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		(A la p	
		( A l'importation)		OM	OMR
		OME	OMER	OM	OMR
0404 10 12	Lactosérum, modifié ou non, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines [teneur en azote x 6,38] > 15% et d'une teneur en poids de matières grasses <= 1,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0404 10 14	Lactosérum, modifié ou non, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines [teneur en azote x 6,38] > 15% et d'une teneur en poids de matières grasses > 1,5% mais <= 27%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0404 10 16	Lactosérum, modifié ou non, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines [teneur en azote x 6,38] > 15% et d'une teneur en poids de matières grasses > 27%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0404 10 26	Lactosérum, modifié ou non, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, additionné de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines [teneur en azote x 6,38] <= 15% et d'une teneur en poids de matières grasses <= 1,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0404 10 28	Lactosérum, modifié ou non, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, additionné de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines [teneur en azote x 6,38] <= 15% et d'une teneur en poids de matières grasses > 1,5% mais <= 27%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0404 10 32	Lactosérum, modifié ou non, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, additionné de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines [teneur en azote x 6,38] <= 15% et d'une teneur en poids de matières grasses > 27%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0404 10 34	Lactosérum, modifié ou non, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, additionné de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines [teneur en azote x 6,38] > 15% et d'une teneur en poids de matières grasses <= 1,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0404 10 36	Lactosérum, modifié ou non, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, additionné de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines [teneur en azote x 6,38] > 15% et d'une teneur en poids de matières grasses > 1,5% mais <= 27%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0404 10 38	Lactosérum, modifié ou non, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, additionné de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines [teneur en azote x 6,38] > 15% et d'une teneur en poids de matières grasses > 27%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0404 10 48	Lactosérum, modifié ou non, même concentré, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines [teneur en azote x 6,38] <= 15% et d'une teneur en poids de matières grasses <= 1,5% (à l'excl. des produits en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0404 10 52	Lactosérum, modifié ou non, même concentré, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines [teneur en azote x 6,38] <= 15% et d'une teneur en poids de matières grasses > 1,5% mais <= 27% (à l'excl. des produits en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0404 10 54	Lactosérum, modifié ou non, même concentré, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines [teneur en azote x 6,38] <= 15% et d'une teneur en poids de matières grasses > 27% (à l'excl. des produits en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0404 10 56	Lactosérum, modifié ou non, même concentré, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines [teneur en azote x 6,38] > 15% et d'une teneur en poids de matières grasses <= 1,5% (à l'excl. des produits en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0404 10 58	Lactosérum, modifié ou non, même concentré, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines [teneur en azote x 6,38] > 15% et d'une teneur en poids de matières grasses > 1,5% mais <= 27% (à l'excl. des produits en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0404 10 62	Lactosérum, modifié ou non, même concentré, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines [teneur en azote x 6,38] > 15% et d'une teneur en poids de matières grasses > 27% (à l'excl. des produits en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0404 10 72	Lactosérum, modifié ou non, même concentré, additionné de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines [teneur en azote x 6,38] <= 15% et d'une teneur en poids de matières grasses <= 1,5% (à l'excl. des produits en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0404 10 74	Lactosérum, modifié ou non, même concentré, additionné de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines [teneur en azote x 6,38] <= 15% et d'une teneur en poids de matières grasses > 1,5% mais <= 27% (à l'excl. des produits en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0404 10 76	Lactosérum, modifié ou non, même concentré, additionné de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines [teneur en azote x 6,38] <= 15% et d'une teneur en poids de matières grasses > 27% (à l'excl. des produits en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0404 10 78	Lactosérum, modifié ou non, même concentré, additionné de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines [teneur en azote x 6,38] > 15% et d'une teneur en poids de matières grasses <= 1,5% (à l'excl. des produits en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0404 10 82	Lactosérum, modifié ou non, même concentré, additionné de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines [teneur en azote x 6,38] > 15% et d'une teneur en poids de matières grasses > 1,5% mais <= 27% (à l'excl. des produits en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0404 10 84	Lactosérum, modifié ou non, même concentré, additionné de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines [teneur en azote x 6,38] > 15% et d'une teneur en poids de matières grasses > 27% (à l'excl. des produits en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0404 90	Produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, n.d.a.				
0404 90 21	Produits consistant en composants naturels du lait, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses <= 1,5%, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0404 90 23	Produits consistant en composants naturels du lait, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 1,5% mais <= 27%, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0404 90 29	Produits consistant en composants naturels du lait, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 27%, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0404 90 81	Produits consistant en composants naturels du lait, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses <= 1,5%, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0404 90 83	Produits consistant en composants naturels du lait, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 1,5% mais <= 27%, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0404 90 89	Produits consistant en composants naturels du lait, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses > 27%, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0405	<b>Beurre, y.c. le beurre déshydraté et le ghee, et autres matières grasses provenant du lait ainsi que pâtes à tartiner laitières</b>				
0405 10	Beurre (sauf beurre déshydraté et ghee)				
0405 10 11	Beurre naturel, d'une teneur en poids de matières grasses >= 80% mais <= 85%, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (sauf beurre déshydraté et ghee)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0405 10 19	Beurre naturel, d'une teneur en poids de matières grasses >= 80% mais <= 85% (à l'excl. des produits en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg ainsi que du beurre déshydraté et du ghee)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0405 10 30	Beurre recombiné, d'une teneur en poids de matières grasses >= 80% mais <= 85% (sauf beurre déshydraté et ghee)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

DE MER REGIONALSLOW

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		INTERNE (A la production)		LISTES	A
		OME	OMER	OMI	OMIR		
0405 10 50	Beurre de lactosérum, d'une teneur en poids de matières grasses >= 80% mais <= 85% (sauf beurre déshydraté et ghee)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0405 10 90	Beurre d'une teneur en poids de matières grasses > 85% mais <= 95% (sauf beurre déshydraté et ghee)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0405 20	Pâtes à tartiner laitières d'une teneur en matières grasses laitières >= 39% mais < 80% en poids						
0405 20 10	Pâtes à tartiner laitières d'une teneur en poids de matières grasses >= 39% mais < 60%	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A (1)	
0405 20 30	Pâtes à tartiner laitières d'une teneur en poids de matières grasses >= 60% mais <= 75%	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A (1)	
0405 20 90	Pâtes à tartiner laitières d'une teneur en poids de matières grasses > 75% mais < 80%	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A (1)	
0405 90	Matières grasses provenant du lait ainsi que beurre déshydraté et ghee (à l'excl. du beurre naturel, du beurre recombinaison et du beurre de lactosérum)						
0405 90 10	Matières grasses provenant du lait, d'une teneur en poids de matières grasses >= 99,3% et d'une teneur en poids d'eau <= 0,5%	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A (1)	
0405 90 90	Matières grasses provenant du lait ainsi que beurre déshydraté et ghee (sauf d'une teneur en poids de matières grasses >= 99,3% et d'une teneur en poids d'eau <= 0,5% et à l'excl. du beurre naturel, du beurre recombinaison et du beurre de lactosérum)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A (1)	
<b>0406</b>	<b>Fromages et caillebotte</b>						
0406 10	Fromages frais [non-affinés], y.c. le fromage de lactosérum, et caillebotte						
0406 10 30	Mozzarella frais, même dans un liquide, d'une teneur en poids de matières grasses <= 40%	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 10 50	Fromages frais [non affinés], y.c. le fromage de lactosérum, et caillebotte, d'une teneur en poids de matières grasses <= 40% (à l'excl. du mozzarella)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 10 80	Fromages frais [non affinés], y.c. le fromage de lactosérum, et caillebotte, d'une teneur en poids de matières grasses > 40%	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 20 00	Fromages râpés ou en poudre, de tous types	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0406 30	Fromages fondus (à l'excl. des fromages râpés ou en poudre)						
0406 30 10	Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre, dans la fabrication desquels ne sont pas entrés d'autres fromages que l'emmental, le gruyère et l'appenzell et, éventuellement, à titre additionnel, du fromage de Glaris aux herbes [dit 'schabziger'], conditionnés pour la vente au détail, d'une teneur en matières grasses en poids de la matière sèche <= 56%	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0406 30 31	Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre, d'une teneur en poids de matières grasses <= 36% et d'une teneur en matières grasses en poids de la matière sèche <= 48% (à l'excl. des fromages dans la fabrication desquels ne sont pas entrés d'autres fromages que l'emmental, le gruyère et l'appenzell et, éventuellement, du fromage de Glaris aux herbes, conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0406 30 39	Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre, d'une teneur en poids de matières grasses <= 36% et en matières grasses en poids de la matière sèche > 48% (à l'excl. des fromages dans la fabrication desquels ne sont pas entrés d'autres fromages que l'emmental, le gruyère et l'appenzell ou du fromage de Glaris aux herbes, conditionnés pour la vente au détail, d'une teneur en matières grasses en poids de la matière sèche <= 56%)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0406 30 90	Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre, d'une teneur en poids de matières grasses > 36% (à l'excl. des fromages dans la fabrication desquels ne sont pas entrés d'autres fromages que l'emmental, le gruyère et l'appenzell et, éventuellement, à titre additionnel, du fromage de Glaris aux herbes, conditionnés pour la vente au détail, d'une teneur en matières grasses en poids de la matière sèche <= 56%)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0406 40	Fromages à pâte persillée et autres fromages présentant des marbrures obtenues en utilisant du 'Penicillium roqueforti'						
0406 40 10	Roquefort	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0406 40 50	Gorgonzola	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0406 40 90	Fromages à pâte persillée et autres fromages présentant des marbrures obtenues en utilisant du 'Penicillium roqueforti' (à l'excl. du roquefort et du gorgonzola)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0406 90	Fromages (à l'excl. des fromages frais [non-affinés], y.c. le fromage de lactosérum, de la caillebotte, des fromages fondus, des fromages à pâte persillée et autres fromages présentant des marbrures obtenues en utilisant du 'Penicillium roqueforti' ainsi que des fromages râpés ou en poudre)						
0406 90 01	Fromages destinés à la transformation (à l'excl. des fromages frais y.c. le fromage de lactosérum, de la caillebotte, des fromages fondus, des fromages à pâte persillée et autres fromages présentant des marbrures obtenues en utilisant du 'Penicillium roqueforti' ainsi que des fromages râpés ou en poudre)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 90 13	Emmental (sauf râpé ou en poudre et celui destiné à la transformation)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 90 15	Gruyère et sbrinz (sauf râpés ou en poudre et ceux destinés à la transformation)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 90 17	Bergkäse et appenzell (sauf râpés ou en poudre et ceux destinés à la transformation)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 90 18	Fromage fribourgeois, vacherin mont d'or et tête de moine (à l'excl. des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 90 21	Cheddar (à l'excl. des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 90 23	Edam (à l'excl. des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 90 25	Thilst (à l'excl. des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 90 29	Kashkaval (à l'excl. des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 90 32	Feta (sauf destinée à la transformation)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 90 35	Kefalotyri (à l'excl. des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 90 37	Finlandia (à l'excl. des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 90 39	Jarlsberg (à l'excl. des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 90 50	Fromages de brebis ou de bufflonne, en récipients contenant de la saumure ou en outres en peau de brebis ou de chèvre (à l'excl. de la feta)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 90 61	Grana padano, parmigiano reggiano, d'une teneur en poids de matières grasses <= 40% et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse <= 47% (à l'excl. des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 90 63	Fiore sardo, pecorino, d'une teneur en poids de matières grasses <= 40% et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse <= 47% (à l'excl. des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 90 69	Fromages d'une teneur en poids de matières grasses <= 40% et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse <= 47%, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 90 73	Provolone, d'une teneur en poids de matières grasses <= 40% et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse > 47% mais <= 72% (à l'excl. des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 90 74	Maasdam, d'une teneur en poids de matières grasses <= 40% et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse > 47% mais <= 72% (à l'excl. des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 90 75	Asiago, caciocavallo, montasio, ragusano, d'une teneur en poids de matières grasses <= 40% et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse > 47% mais <= 72% (à l'excl. des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				A	
		(A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OM	OMR		
0406 90 76	Danbo, fontal, fontina, fynbo, havarti, maribo et samsø, d'une teneur en poids de matières grasses <= 40% et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse > 47% mais <= 72% (à l'excl. des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 90 78	Gouda, d'une teneur en poids de matières grasses <= 40% et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse > 47% mais <= 72% (à l'excl. des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 90 79	Esrom, italico, kernhem, saint-nectaire, saint-paulin, taleggio, d'une teneur en poids de matières grasses <= 40% et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse > 47% mais <= 72% (à l'excl. des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 90 81	Canal, cheshire, wensleydale, lancashire, double gloucester, blarney, colby, monterey, d'une teneur en poids de matières grasses <= 40% et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse > 47% mais <= 72% (à l'excl. des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 90 82	Camembert, d'une teneur en poids de matières grasses <= 40% et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse > 47% mais <= 72% (à l'excl. des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 90 84	Brie, d'une teneur en poids de matières grasses <= 40% et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse > 47% mais <= 72% (à l'excl. des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 90 85	Kefalograviera et kasseri, d'une teneur en poids de matières grasses <= 40% et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse > 47% mais <= 72% (à l'excl. des fromages râpés ou en poudre et des fromages destinés à la transformation)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 90 86	Fromages d'une teneur en poids de matières grasses <= 40% et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse > 47% mais <= 52%, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 90 89	Fromages d'une teneur en poids de matières grasses <= 40% et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse > 52% mais <= 62%, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 90 92	Fromages d'une teneur en poids de matières grasses <= 40% et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse > 62% mais <= 72%, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 90 93	Fromages d'une teneur en poids de matières grasses <= 40% et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse > 72%, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0406 90 99	Fromages d'une teneur en poids de matières grasses > 40%, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>0407</b>	<b>Œufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits</b>						
0407 11 00	Œufs fertilisés de volailles, destinés à l'incubation, domestiques	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0407 19	Œufs fertilisés d'oiseaux, destinés à l'incubation (à l'excl. des œufs de volailles domestiques)						
0407 19 11	Œufs fertilisés de dindes ou d'œies domestiques, destinés à l'incubation	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0407 19 19	Œufs fertilisés de volailles de basse-cour, destinés à l'incubation (à l'excl. des œufs de dindes, d'œies ou de poules)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0407 19 90	Œufs fertilisés d'oiseaux, destinés à l'incubation (à l'excl. des œufs de volailles de basse-cour)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0407 21 00	Œufs de volailles domestiques, en coquilles, frais (à l'excl. des œufs fertilisés, destinés à l'incubation)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0407 29	Œufs d'oiseaux, en coquilles, frais (à l'excl. des œufs de volailles domestiques et œufs fertilisés, destinés à l'incubation)						
0407 29 10	Œufs de volailles de basse-cour, en coquilles, frais (à l'excl. des œufs de volailles et œufs fertilisés, destinés à l'incubation)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0407 29 90	Œufs d'oiseaux, en coquilles, frais (à l'excl. des œufs de volailles de basse-cour et œufs fertilisés, destinés à l'incubation)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0407 90	Œufs d'oiseaux, en coquilles, conservés ou cuits						
0407 90 10	Œufs de volailles de basse-cour, en coquilles, conservés ou cuits	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0407 90 90	Œufs d'oiseaux, en coquilles, conservés ou cuits (à l'excl. des œufs de volailles de basse-cour)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>0408</b>	<b>Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'œufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants</b>						
0408 11	Jaunes d'œufs, séchés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants						
0408 11 20	Jaunes d'œufs, séchés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, impropres à des usages alimentaires	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0408 11 80	Jaunes d'œufs, séchés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, propres à des usages alimentaires	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0408 19	Jaunes d'œufs, frais, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants (à l'excl. des jaunes d'œufs séchés)						
0408 19 20	Jaunes d'œufs, frais, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, impropres à des usages alimentaires (à l'excl. des jaunes d'œufs séchés)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0408 19 81	Jaunes d'œufs, liquides, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, propres à des usages alimentaires	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0408 19 89	Jaunes d'œufs (autres que liquides), congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, propres à des usages alimentaires (excl. séchés)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0408 91	Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, séchés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants (à l'excl. des jaunes d'œufs)						
0408 91 20	Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, séchés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, impropres à des usages alimentaires (à l'excl. des jaunes d'œufs)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0408 91 80	Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, séchés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, propres à des usages alimentaires (à l'excl. des jaunes d'œufs)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0408 99	Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, frais, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants (à l'excl. des œufs séchés)						
0408 99 20	Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, frais, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, impropres à des usages alimentaires (à l'excl. des œufs séchés et des jaunes d'œufs)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0408 99 80	Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, frais, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, propres à des usages alimentaires (à l'excl. des œufs séchés et des jaunes d'œufs)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>0409 00 00</b>	<b>Miel naturel</b>	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>0410</b>	<b>Insectes, œufs de tortues, nids de salanganes et autres produits comestibles d'origine animale, n.d.a.</b>						
0410 10	Insectes propres à la consommation humaine						
0410 10 10	Insectes propres à la consommation humaine, frais, réfrigérés ou congelés (à l'excl. des farines et poudres d'insectes)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	ancien code 020890
0410 10 91	Farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats d'insectes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	A	ancien code 020890
0410 10 99	Insectes propres à la consommation humaine (à l'exclusion des insectes frais, réfrigérés ou congelés, et des farines et poudres d'insectes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	A	ancien code 020890
0410 90 00	Œufs de tortues, nids de salanganes et autres produits comestibles d'origine animale, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>CHAPITRE 5</b>	<b>AUTRES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS</b>						
<b>0501 00 00</b>	<b>Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés; déchets de cheveux</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		INTERNE		LISTES	A la p
		( A l'importation)	(A la p	OMI	OMIR		
		OME	OMER	OMI	OMIR		
<b>0502</b>	<b>Soies de porc ou de sanglier; poils de blaireau et autres poils pour la brosse; déchets de ces soies ou poils</b>						
0502 10 00	Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0502 90 00	Poils de blaireau et autres poils pour la brosse et déchets de ces poils	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>0504 00 00</b>	<b>Boyaux, vessies et estomacs d'animaux (autres que ceux de poissons), entiers ou en morceaux, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé</b>						
0504 00 00	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux (autres que ceux de poissons), entiers ou en morceaux, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>0505</b>	<b>Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes - même rognées -, duvet, bruts ou simpl. nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes</b>						
0505 10	Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage, et duvet, bruts ou simpl. nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation						
0505 10 10	Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage, et duvet, bruts, même dépoussiérés, désinfectés ou simpl. nettoyés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0505 10 90	Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage, et duvet, nettoyés de façon très poussée et traités en vue de leur conservation	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0505 90 00	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes - même rognées -, brutes ou simpl. nettoyées, désinfectées ou traitées en vue de leur conservation, poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes (à l'excl. des plumes des espèces utilisées pour le rembourrage ainsi que du duvet)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>0506</b>	<b>Os et cornillons, bruts, dégraissés, simpl. préparés -mais non-découpés en forme -, acidulés ou déglutinés; poudres et déchets de ces matières</b>						
0506 10 00	Osséine et os acidulés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0506 90 00	Os et cornillons, bruts, dégraissés, déglutinés ou simpl. préparés, et poudres et déchets de ces matières (à l'excl. de l'osséine et des os acidulés ou découpés en forme)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>0507</b>	<b>Ivoire, écaille de tortue, fanons - y.c. les barbes - de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simpl. préparés mais non-découpés en forme; poudres et déchets de ces matières</b>						
0507 10 00	Ivoire, brut ou simpl. préparé, et poudres et déchets d'ivoire (à l'excl. de l'ivoire découpé en forme)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0507 90 00	Écaille de tortue, fanons (y.c. les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simpl. préparés, et poudres et déchets de ces matières (à l'excl. des produits découpés en forme ainsi que de l'ivoire)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>0508 00</b>	<b>Corail et matières simil., bruts ou simpl. préparés, mais non autrement travaillés; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simpl. préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets</b>						
0508 00 10	Corail rouge [Corallium rubrum], brut ou simplement préparé, mais non autrement travaillé	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0508 00 90	Corail et matières simil., bruts ou simpl. préparés, mais non autrement travaillés; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simpl. préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets (à l'excl. du corail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0510 00 00	Muscs gris, castoréum, civette et musc; cantharides; bile, même séchée; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>0511</b>	<b>Produits d'origine animale, n.d.a.; animaux morts de tous types, impropres à l'alimentation humaine</b>						
0511 10 00	Sperme de taureaux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0511 91	Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques; poissons, crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques, morts, impropres à l'alimentation humaine						
0511 91 10	Déchets de poissons	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0511 91 90	Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques (à l'excl. des déchets de poissons); poissons, crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques, morts, impropres à l'alimentation humaine	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0511 99	Produits d'origine animale, n.d.a.; animaux morts, impropres à l'alimentation humaine (à l'excl. des poissons, des crustacés, des mollusques ou autres invertébrés aquatiques)						
0511 99 10	Tendons et nerfs d'animaux et rognures et autres déchets simil. de peaux brutes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0511 99 31	Éponges naturelles d'origine animale, brutes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0511 99 39	Éponges naturelles d'origine animale, préparées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0511 99 85	Produits d'origine animale n.d.a.; animaux morts, impropres à l'alimentation humaine (à l'excl. des poissons, des crustacés, des mollusques ou autres invertébrés aquatiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 0511 99 85	Semences d'insémination artificielle	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>SECTION II</b>							
<b>PRODUITS DU RÉGNE VÉGÉTAL</b>							
<b>CHAPITRE 6</b>							
<b>PLANTES VIVANTES ET PRODUITS DE LA FLORICULTURE</b>							
<b>0601</b>	<b>Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur (à l'excl. des oignons, tubercules et racines tubéreuses servant à l'alimentation humaine); plants, plantes et racines de chicorée (à l'excl. des racines de chicorée de la variété 'Cichorium intybus sativum')</b>						
0601 10	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif (à l'excl. des produits servant à l'alimentation humaine ainsi que des plants, plantes et racines de chicorée)						
0601 10 10	Bulbes de jacinthes, en repos végétatif	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 0601 10 10	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0601 10 20	Bulbes de narcisses, en repos végétatif	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 0601 10 20	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0601 10 30	Bulbes de tulipes, en repos végétatif	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 0601 10 30	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0601 10 40	Bulbes de glaïeuls, en repos végétatif	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 0601 10 40	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0601 10 90	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif (à l'excl. des produits servant à l'alimentation humaine, des bulbes de jacinthes, de narcisses, de tulipes et de glaïeuls ainsi que des plants, plantes et racines de chicorée)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 0601 10 90	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0601 20	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur (à l'excl. des produits servant à l'alimentation humaine); plants, plantes et racines de chicorée (à l'excl. des racines de chicorée de la variété 'Cichorium intybus sativum')						
0601 20 10	Plants, plantes et racines de chicorée	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 0601 20 10	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0601 20 30	Orchidées, jacinthes, narcisses et tulipes, en végétation ou en fleur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 0601 20 30	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0601 20 90	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur (à l'excl. des produits servant à l'alimentation humaine, des orchidées, des jacinthes, des narcisses, des tulipes ainsi que des plants, plantes et racines de chicorée)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 0601 20 90	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OM	OMR		
<b>0602</b>	<b>Plantes vivantes - y.c. leurs racines -, boutures et greffons (à l'excl. des bulbes, des oignons, des tubercules, des racines tubéreuses, des griffes et des rhizomes ainsi que des plants, plantes et racines de chicorée); blanc de champignons</b>						
0602 10	Boutures non-racinées et greffons						
0602 10 10	Boutures non racinées et greffons, de vigne	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 0602 10 10	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0602 10 90	Boutures non racinées et greffons (autres que de vigne)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 0602 10 90	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0602 20	Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non						
0602 20 10	Plants de vigne, greffés ou racinés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 0602 20 10	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0602 20 20	Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à racines nues, à fruits comestibles, greffés ou non (à l'excl. des plants de vigne)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 0602 20 20	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0602 20 30	Agrumes, greffés ou non (à l'excl. de ceux à racines nues)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 0602 20 30	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0602 20 80	Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non (à l'excl. de ceux à racines nues, des agrumes et des plants de vigne)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 0602 20 80	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0602 30 00	Rhododendrons et azalées, greffés ou non	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 0602 30 00	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0602 40 00	Rosiers, greffés ou non	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 0602 40 00	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0602 90	Plantes vivantes, y.c. leurs racines, et blanc de champignons (à l'excl. des bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes - y.c. les plants, plantes et racines de chicorée -, des boutures non-racinées, des greffons, des arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons à fruits comestibles, des rhododendrons, azalées ainsi que les rosiers)						
0602 90 10	Blanc de champignons	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 0602 90 10	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0602 90 20	Plants d'ananas	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 0602 90 20	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0602 90 30	Plants de légumes et plants de fraisiers	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 0602 90 30	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0602 90 41	Arbres, arbustes et arbrisseaux forestiers	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 0602 90 41	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0602 90 45	Boutures racinées et jeunes plants, d'arbres, arbustes et arbrisseaux de plein air (à l'excl. des arbres, arbustes et arbrisseaux fruitiers et forestiers)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 0602 90 45	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0602 90 46	Arbres, arbustes et arbrisseaux de plein air, à racines nues, y. c. leurs racines (à l'excl. des boutures, greffons et jeunes plants, ainsi que des arbres, arbustes et arbrisseaux fruitiers et fo-	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 0602 90 46	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0602 90 47	Conifères et essences de plein air à feuilles persistantes, y. c. leurs racines (à l'excl. de ceux à racines nues, des boutures, greffons et jeunes plants, ainsi que des arbres, arbustes et arbrisseaux fruitiers et forestiers)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 0602 90 47	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0602 90 48	Arbres, arbustes et arbrisseaux de plein air, y. c. leurs racines (à l'excl. de ceux à racines nues, des boutures, greffons et jeunes plants, des conifères et essences à feuilles persistantes, ainsi que des arbres, arbustes et arbrisseaux fruitiers et forestiers)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 0602 90 48	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0602 90 50	Plantes de plein air, vivantes, y.c. leurs racines (sauf les bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, y.c. les plants, plantes et racines de chicorée, les boutures non racinées et greffons, les rhododendrons, azalées, les rosiers, le blanc de champignon, les plants d'ananas, les plants de légumes et de fraisiers, les arbres, arbustes et arbrisseaux et les plantes vivaces)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 0602 90 50	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0602 90 70	Boutures racinées et jeunes plants de plantes d'intérieur (à l'excl. des cactées)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 0602 90 70	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0602 90 91	Plantes d'intérieur à fleurs, en boutons ou en fleur (à l'excl. des cactées)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 0602 90 91	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0602 90 99	Plantes d'intérieur, vivantes (à l'excl. des boutures et jeunes plants ainsi que des plantes à fleurs, en boutons ou en fleur)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 0602 90 99	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>0603</b>	<b>Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés</b>						
0603 11 00	Roses et leurs boutons, frais, coupés, pour bouquets ou pour ornements	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0603 12 00	Œillets et leurs boutons, frais, coupés, pour bouquets ou pour ornements	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0603 13 00	Orchidées et leurs boutons, frais, coupés, pour bouquets ou pour ornements	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0603 14 00	Chrysanthèmes et leurs boutons, frais, coupés, pour bouquets ou pour ornements	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0603 15 00	Lis [Lilium spp.] et boutons de lis [Lilium spp.], frais, coupés, pour bouquets ou pour orne-	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0603 19	Fleurs et boutons de fleurs, frais, coupés, pour bouquets ou pour ornements (à l'excl. des roses, œillets, orchidées, chrysanthèmes et lis)						
0603 19 10	Glaïeuls et leurs boutons, frais, coupés, pour bouquets ou pour ornements	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0603 19 20	Renoncules et leurs boutons, frais, coupés, pour bouquets ou pour ornements	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0603 19 70	Fleurs et boutons de fleurs, frais, coupés, pour bouquets ou pour ornements (à l'excl. des roses, œillets, orchidées, glaïeuls, renoncules, chrysanthèmes et lis)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0603 90 00	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>0604</b>	<b>Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés</b>						
0604 20	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais						
0604 20 11	Lichens des rennes, pour bouquets ou pour ornements, frais	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0604 20 19	Mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais (à l'excl. des lichens des rennes)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0604 20 20	Arbres de Noël, frais	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0604 20 40	Rameaux de conifères, pour bouquets ou pour ornements, frais	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				A la g	LISTES
		( A l'importation)		(A la g			
		OME	OMER	OM	OMR		
0604 20 90	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, pour bouquets ou pour ornements, frais (à l'excl. des arbres de Noël et rameaux de conifères)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
EX 0604 20 90	Feuillages frais	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0604 90	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés						
0604 90 11	Lichens des rennes, pour bouquets ou pour ornements, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0604 90 19	Mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés (à l'excl. des lichens des rennes)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0604 90 91	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, pour bouquets ou pour ornements, séchés	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0604 90 99	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, pour bouquets ou pour ornements, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés (sauf séchés)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>CHAPITRE 7</b>	<b>LÉGUMES, PLANTES, RACINES ET TUBERCULES ALIMENTAIRES</b>						
<b>0701</b>	<b>Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré</b>						
0701 10 00	Pommes de terre de semence	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0701 90	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré (à l'excl. des pommes de terre de semence)						
0701 90 10	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré, destinées à la fabrication de la féculé	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0701 90 50	Pommes de terre de primeurs, à l'état frais ou réfrigéré, du 1er janvier au 30 juin	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0701 90 90	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré (à l'excl. des pommes de terre de primeurs du 1er janvier au 30 juin, des pommes de terre de semence et des pommes de terre destinées à la fabrication de la féculé)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>0702 00 00</b>	<b>Tomates, à l'état frais ou réfrigéré</b>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>0703</b>	<b>Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliés, à l'état frais ou réfrigéré</b>						
0703 10	Oignons et échalotes, à l'état frais ou réfrigéré						
0703 10 11	Oignons de semence, à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0703 10 19	Oignons, à l'état frais ou réfrigéré (à l'excl. des oignons de semence)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0703 10 90	Échalotes, à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0703 20 00	Aulx, à l'état frais ou réfrigéré	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 0703 20 00	Aulx de semences ou destinés à l'ensemencement	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
0703 90 00	Poireaux et autres légumes alliés, à l'état frais ou réfrigéré (à l'excl. des oignons, des échalotes et des aulx)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
EX 0703 90 00	Poireaux et autres légumes alliés de semences ou destinés à l'ensemencement	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>0704</b>	<b>Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles simil. du genre 'Brassica', à l'état frais ou réfrigéré</b>						
0704 10	Choux-fleurs et choux brocolis, à l'état frais ou réfrigéré						
0704 10 10	Choux-fleurs et choux-fleurs brocoli, à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0704 10 90	Choux brocolis, à l'état frais ou réfrigéré (à l'exclusion des choux-fleurs brocoli)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0704 20 00	Choux de Bruxelles, à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0704 90	Choux, choux frisés, choux-raves et produits comestibles simil. du genre 'Brassica', à l'état frais ou réfrigéré (à l'excl. des choux-fleurs, des choux-fleurs brocolis et des choux de Bruxelles)						
0704 90 10	Choux blancs et choux rouges, à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0704 90 90	Choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré (à l'exclusion des choux-fleurs, des choux brocolis, des choux de Bruxelles, des choux blancs et des choux rouges)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>0705</b>	<b>Laitues 'Lactuca sativa' et chicorées 'Cichorium spp.', à l'état frais ou réfrigéré</b>						
0705 11 00	Laitues pommées, à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0705 19 00	Laitues 'Lactuca sativa', à l'état frais ou réfrigéré (à l'excl. des laitues pommées)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0705 21 00	Witloofs 'Cichorium intybus var. foliosum', à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0705 29 00	Chicorées 'Cichorium spp.', à l'état frais ou réfrigéré (à l'excl. des witloofs 'Cichorium intybus var. foliosum')	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>0706</b>	<b>Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles simil., à l'état frais ou réfrigéré</b>						
0706 10 00	Carottes et navets, à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0706 90	Betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles simil., à l'état frais ou réfrigéré (à l'excl. des carottes et des navets)						
0706 90 10	Céleris-raves, à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0706 90 30	Raifort 'Cochlearia armoracia', à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0706 90 90	Betteraves à salade, salsifis, radis et racines comestibles simil., à l'état frais ou réfrigéré (à l'excl. des carottes, des navets, des céleris-raves et du raifort)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>0707 00</b>	<b>Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré</b>						
0707 00 05	Concombres, à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0707 00 90	Cornichons, à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>0708</b>	<b>Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré</b>						
0708 10 00	Pois 'Pisum sativum', écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0708 20 00	Haricots 'Vigna spp., Phaseolus spp.', écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0708 90 00	Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré (à l'excl. des pois 'Pisum sativum' et des haricots 'Vigna spp., Phaseolus spp.')	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>0709</b>	<b>Légumes, à l'état frais ou réfrigéré (à l'excl. des pommes de terre, des tomates, des légumes alliés, des choux et produits comestibles simil. du genre 'Brassica', des laitues 'Lactuca sativa', des chicorées 'Cichorium spp.', des carottes, des navets, des betteraves à salade, des salsifis, des céleris-raves, des radis et des racines comestibles simil., des concombres, des cornichons et des légumes à cosse)</b>						
0709 20 00	Asperges, à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0709 30 00	Aubergines, à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0709 40 00	Céleris, à l'état frais ou réfrigéré (à l'excl. des céleris-raves)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0709 51 00	Champignons du genre 'Agaricus', à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0709 52 00	Champignons du genre Boletus, à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0709 53 00	Champignons du genre Cantharellus, à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0709 54 00	Shiitake «Lentinus edodes», à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0709 55 00	Matsutake («Tricholoma matsutake»), «Tricholoma magnivolare», «Tricholoma anatolicum», «Tricholoma dulciolens» ou «Tricholoma caligatum», à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0709 56 00	Truffes «Tuber spp.», à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				
		(A l'importation)		(A la production)		
		OME	OMER	OMI	OMIR	
0709 59 00	Champignons et truffes comestibles, à l'état frais ou réfrigéré (à l'exclusion des Agaricus, Boletus, Cantharellus, shiitake, matsutake et «Tuber spp.»)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
0709 60	Piments du genre 'Capsicum' ou du genre 'Pimenta', à l'état frais ou réfrigéré					
0709 60 10	Piments doux ou poivrons, à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A
0709 60 91	Piments du genre 'Capsicum', à l'état frais ou réfrigéré, destinés à la fabrication de la capsicine ou de teintures d'oléorésines de 'Capsicum'	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0709 60 95	Piments du genre 'Capsicum' ou du genre 'Pimenta', à l'état frais ou réfrigéré, destinés à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0709 60 99	Piments du genre 'Capsicum' ou du genre 'Pimenta', à l'état frais ou réfrigéré (à l'excl. des piments doux ou poivrons ainsi que des piments destinés à la fabrication de la capsicine, de teintures d'oléorésines de 'Capsicum', d'huiles essentielles ou de résinoïdes)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0709 70 00	Épinards, tétragones [épinards de Nouvelle-Zélande] et arroches [épinards géants], à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
0709 91 00	Artichauts, à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
0709 92	Olives, à l'état frais ou réfrigéré					
0709 92 10	Olives, à l'état frais ou réfrigéré (à l'excl. des olives pour la production de l'huile)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
0709 92 90	Olives, à l'état frais ou réfrigéré, pour la production de l'huile	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
0709 93	Citrouilles, courges et Calebasses [Cucurbita spp.], à l'état frais ou réfrigéré					
0709 93 10	Courgettes, à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
0709 93 90	Citrouilles, courges et Calebasses [Cucurbita spp.], à l'état frais ou réfrigéré (à l'excl. des courgettes)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
0709 99	Légumes, n.d.a., à l'état frais ou réfrigéré					
0709 99 10	Salades, à l'état frais ou réfrigéré (à l'excl. des laitues [Lactuca sativa] et chicorées [Cichorium spp.])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
0709 99 20	Cardes et cardons, à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
0709 99 40	Câpres, à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
0709 99 50	Fenouil, à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
0709 99 60	Maïs doux, à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
0709 99 90	Légumes, n.d.a., à l'état frais ou réfrigéré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
<b>0710</b>	<b>Légumes, non-cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés</b>					
0710 10 00	Pommes de terre, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0710 21 00	Pois 'Pisum sativum', écosés ou non, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0710 22 00	Haricots 'Vigna spp., Phaseolus spp.', écosés ou non, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0710 29 00	Légumes à cosse, écosés ou non, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés (à l'excl. des pois 'Pisum sativum' et des haricots 'Vigna spp., Phaseolus spp.')	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0710 30 00	Épinards, tétragones [épinards de Nouvelle-Zélande] et arroches [épinards géants], non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0710 40 00	Maïs doux, non cuit ou cuit à l'eau ou à la vapeur, congelé	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0710 80	Légumes, non-cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés (à l'excl. des pommes de terre, des légumes à cosse, des épinards, des tétragones, des arroches et du maïs doux)					
0710 80 10	Olives, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0710 80 51	Piments doux ou poivrons, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0710 80 59	Piments du genre 'Capsicum' ou du genre 'Pimenta', non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés (à l'excl. des piments doux et des poivrons)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0710 80 61	Champignons du genre 'Agaricus', non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0710 80 69	Champignons, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés (à l'excl. des champignons du genre 'Agaricus')	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0710 80 70	Tomates, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0710 80 80	Artichauts, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0710 80 85	Asperges, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0710 80 95	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés (à l'excl. des pommes de terre, des légumes à cosse, des épinards, des tétragones [épinards de Nouvelle-Zélande], des arroches [épinards géants], du maïs doux, des olives, des piments du genre "Capsicum" ou du genre "Pimenta", des champignons, des tomates, des artichauts et des asperges)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0710 90 00	Mélanges de légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
<b>0711</b>	<b>Légumes conservés provisoirement [p.ex. au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation], mais impropres à l'alimentation en l'état</b>					
0711 20	Olives, conservées provisoirement [p.ex. au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation], mais impropres à l'alimentation en l'état					
0711 20 10	Olives (autres que pour la production de l'huile), conservées provisoirement [p.ex. au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation], mais impropres à l'alimentation en l'état	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
0711 20 90	Olives destinées à la production de l'huile, conservées provisoirement [p.ex. au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation], mais impropres à l'alimentation en l'état	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
0711 40 00	Concombres et cornichons, conservés provisoirement [p.ex. au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation], mais impropres à l'alimentation en l'état	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
0711 51 00	Champignons du genre 'Agaricus', conservés provisoirement [p.ex. au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation], mais impropres à l'alimentation en l'état	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
0711 59 00	Champignons et truffes, conservés provisoirement [p.ex. au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation], mais impropres à l'alimentation en l'état (à l'excl. des champignons du genre 'Agaricus')	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
0711 90	Légumes et mélanges de légumes, conservés provisoirement [p.ex. au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation], mais impropres à l'alimentation en l'état (à l'excl. des olives, des concombres, des cornichons, des champignons et des truffes, non en mélanges)					
0711 90 10	Piments du genre 'Capsicum' ou du genre 'Pimenta', conservés provisoirement [p.ex. au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation], mais impropres à l'alimentation en l'état (à l'excl. des piments doux et des poivrons)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0711 90 30	Maïs doux, conservé provisoirement [p.ex. au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation], mais impropre à l'alimentation en l'état	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
0711 90 50	Oignons, conservés provisoirement [p.ex. au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation], mais impropres à l'alimentation en l'état	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



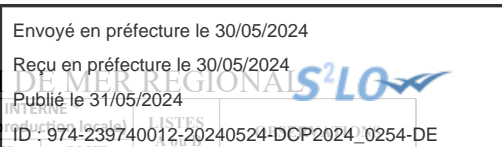
CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
0711 90 70	Câpres, conservées provisoirement [p.ex. au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation], mais impropres à l'alimentation en l'état	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0711 90 80	Légumes conservés provisoirement [p.ex. au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation], mais impropres à l'alimentation en l'état (sauf olives, câpres, concombres, cornichons, champignons, truffes, piments du genre 'Capsicum' ou du genre 'Pimenta' [autres que les piments doux ou les poivrons], mais doux, oignons ou mélanges de légumes, piments du genre 'Capsicum' ou du genre 'Pimenta' [autres que les piments doux ou les poivrons], champignons, truffes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0711 90 90	Mélanges de légumes, conservés provisoirement [p.ex. au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation], mais impropres à l'alimentation en l'état	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>0712</b>	<b>Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés</b>				
0712 20 00	Oignons, séchés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0712 31 00	Champignons du genre 'Agaricus', séchés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0712 32 00	Oreilles-de-Judas 'Auricularia spp.', séchées, même coupées en morceaux ou en tranches ou bien broyées ou pulvérisées, mais non autrement préparées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0712 33 00	Trémelles 'Tremella spp.', séchées, même coupées en morceaux ou en tranches ou bien broyées ou pulvérisées, mais non autrement préparées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0712 34 00	Shiitake «Lentinus edodes» secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0712 39 00	Champignons et truffes, séchés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés (à l'exclusion des champignons du genre Agaricus, des oreilles-de-Judas «Auricularia spp.», des trémelles «Tremella spp.» et des shiitake «Lentinus edodes»)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0712 90	Légumes et mélanges de légumes, séchés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés (à l'excl. des oignons, des champignons et des truffes, non-mélangés)				
0712 90 05	Pommes de terre, séchées, même coupées en morceaux ou en tranches, mais non autrement préparées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0712 90 11	Maïs doux 'Zea mays var. saccharata', hybride, séché, destiné à l'ensemencement	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0712 90 19	Maïs doux 'Zea mays var. saccharata', séché, même coupé en morceaux ou en tranches, mais non autrement préparé (à l'excl. du maïs doux hybride destiné à l'ensemencement)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0712 90 30	Tomates, séchées, même coupées en morceaux ou en tranches ou bien broyées ou pulvérisées, mais non autrement préparées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0712 90 50	Carottes, séchées, même coupées en morceaux ou en tranches ou bien broyées ou pulvérisées, mais non autrement préparées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
0712 90 90	Légumes et mélanges de légumes, séchés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés (à l'excl. des pommes de terre, des oignons, des champignons, des truffes, du maïs doux, des tomates et des carottes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>0713</b>	<b>Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés</b>				
0713 10	Pois 'Pisum sativum', secs, écosés, même décortiqués ou cassés				
0713 10 10	Pois 'Pisum Sativum', secs, écosés, destinés à l'ensemencement	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0713 10 90	Pois 'Pisum Sativum', secs, écosés, même décortiqués ou cassés (à l'excl. des pois destinés à l'ensemencement)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0713 20 00	Pois chiches, secs, écosés, même décortiqués ou cassés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0713 31 00	Haricots des espèces 'Vigna mungo L. Hepper ou Vigna radiata L. Wilczek', secs, écosés, même décortiqués ou cassés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0713 32 00	Haricots 'petits rouges' [haricots Adzuki] 'Phaseolus ou Vigna angularis', secs, écosés, même décortiqués ou cassés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0713 33	Haricots communs 'Phaseolus vulgaris', secs, écosés, même décortiqués ou cassés				
0713 33 10	Haricots communs 'Phaseolus vulgaris', secs, écosés, destinés à l'ensemencement	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0713 33 90	Haricots communs 'Phaseolus vulgaris', secs, écosés, même décortiqués ou cassés (à l'excl. des haricots destinés à l'ensemencement)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0713 34 00	Pois Bambara (pois de terre) [Vigna subterranea ou Voandzeia subterranea], secs, écosés, même décortiqués ou cassés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0713 35 00	Doliques à œil noir (pois du Brésil, Niébé) [Vigna unguiculata], secs, écosés, même décortiqués ou cassés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0713 39 00	Haricots [Vigna spp., Phaseolus spp.], secs, écosés, même décortiqués ou cassés (à l'excl. des haricots des espèces [Vigna mungo (L.) Hepper] ou [Vigna radiata (L.) Wilczek], haricots [petits rouges] [haricots Adzuki], haricots communs [Phaseolus vulgaris], pois Bambara (pois de terre) et doliques à œil noir (pois du Brésil, Niébé))	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0713 40 00	Lentilles, séchées, écosées, même décortiquées ou cassées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0713 50 00	Fèves 'Vicia faba var. major' et féveroles 'Vicia faba var. equina et Vicia faba var. minor', séchées, écosées, même décortiquées ou cassées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0713 60 00	Pois d'Ambrevade ou pois d'Angole [Cajanus cajan], secs, écosés, même décortiqués ou cassés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0713 90 00	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés (à l'excl. des pois, pois chiches, haricots, lentilles, fèves, féveroles et pois d'Ambrevade ou pois d'Angole)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>0714</b>	<b>Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules simil. à haute teneur en féculé ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sa-</b>				
0714 10 00	<del>racines</del> de manioc, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même débitées en morceaux ou agglomérées sous forme de pellets	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0714 20	Patates douces, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même débitées en morceaux ou agglomérées sous forme de pellets				
0714 20 10	Patates douces, fraîches, entières, destinées à la consommation humaine	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0714 20 90	Patates douces, fraîches réfrigérées, congelées ou séchées, même débitées en morceaux ou agglomérées sous forme de pellets (à l'excl. des patates douces, fraîches, entières, destinées à la consommation humaine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0714 30 00	Ignames [Dioscorea spp.], fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même coupées en morceaux ou agglomérées sous forme de pellets	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0714 40 00	Colocases [Colocasia spp.], fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même coupées en morceaux ou agglomérées sous forme de pellets	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0714 50 00	Yautias [Xanthosoma spp.], frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0714 90	Racines d'arrow-root et de salep, topinambours et racines et tubercules similaires à haute teneur en féculé ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets et moelle de sagoutier (à l'excl. des racines de manioc, des patates douces, des ignames, des colocases et des yautias)				
0714 90 20	Racines d'arrow-root et de salep et racines et tubercules similaires à haute teneur en féculé, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets (à l'excl. des racines de manioc, des patates douces, des ignames, des colocases et des yautias)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

DE MER REGIONALS<sup>2</sup>LOW

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		(A la p		LISTES	ID : 974-239740012-20240524-DCP2024_0254-DE
		( A l'importation)	(A la p	OMI	OMR		
		OME	OMER	OMI	OMR		
0714 90 90	Topinambours et racines et tubercules simil. à haute teneur en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets ainsi que moëlle de sagoutier (à l'excl. des racines de manioc, des patates douces, des ignames, des colocases, des yaouthias, des racines d'arrow-root et de salep et des racines et tubercules similaires à haute teneur en féculé)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>CHAPITRE 8</b>	<b>FRUITS COMESTIBLES; ÉCORCES D'AGRUMES OU DE MELONS</b>						
<b>0801</b>	<b>Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées</b>						
0801 11 00	Noix de coco, desséchées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0801 12 00	Noix de coco fraîches en coques internes [endocarpe]	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0801 19 00	Noix de coco fraîches même sans leur coque ou décortiquées (à l'excl. des coques internes [endocarpe])	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0801 21 00	Noix du Brésil, fraîches ou sèches, en coques	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0801 22 00	Noix du Brésil, fraîches ou sèches, sans coques	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0801 31 00	Noix de cajou, fraîches ou sèches, en coques	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0801 32 00	Noix de cajou, fraîches ou sèches, sans coques	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>0802</b>	<b>Fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués (à l'excl. des noix de coco, des noix du Brésil et des noix de cajou)</b>						
0802 11	Amandes, fraîches ou sèches, en coques						
0802 11 10	Amandes amères, fraîches ou sèches, en coques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0802 11 90	Amandes douces, fraîches ou sèches, en coques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0802 12	Amandes fraîches ou sèches, sans coques						
0802 12 10	Amandes amères, fraîches ou sèches, sans coques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0802 12 90	Amandes douces, fraîches ou sèches, sans coques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0802 21 00	Noisettes 'Corylus spp.', fraîches ou sèches, en coques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0802 22 00	Noisettes [Corylus spp.], fraîches ou sèches, sans coques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0802 31 00	Noix communes, fraîches ou sèches, en coques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0802 32 00	Noix communes, fraîches ou sèches, sans coques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0802 41 00	Châtaignes et marrons [Castanea spp.], frais ou secs, en coques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0802 42 00	Châtaignes et marrons [Castanea spp.], frais ou secs, sans coques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0802 51 00	Pistaches, fraîches ou sèches, en coques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0802 52 00	Pistaches, fraîches ou sèches, sans coques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0802 61 00	Noix macadamia, fraîches ou sèches, en coques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0802 62 00	Noix macadamia, fraîches ou sèches, sans coques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0802 70 00	Noix de cola [Cola spp.] fraîches ou sèches, même en coques ou décortiquées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0802 80 00	Noix d'arec fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0802 91 00	Pignons, frais ou secs, en coques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0802 92 00	Pignons, frais ou secs, sans coques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0802 99	Fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou émondés (à l'exclusion des noix de coco, des noix du Brésil, des noix de cajou, des amandes, des noisettes, des avelines, des noix communes, des châtaignes, des marrons, des pistaches, des noix de macadamia, des noix de cola, des noix d'arec et des pignons)						
0802 99 10	Noix de pécan, fraîches ou sèches	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0802 99 90	Fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou émondés (à l'exclusion des noix de coco, des noix du Brésil, des noix de cajou, des amandes, des noisettes, des avelines, des noix communes, des châtaignes, des marrons, des pistaches, des noix de macadamia, des noix de cola, des noix d'arec, des pignons et des noix de pécan)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>0803</b>	<b>Bananes, y.c. les plantains, fraîches ou sèches</b>						
0803 10	Plantains frais ou secs						
0803 10 10	Plantains, frais	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0803 10 90	Plantains secs	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0803 90	Bananes, fraîches ou sèches (à l'excl. des plantains)						
0803 90 11	Plátano de Canarias, fraîches	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0803 90 19	Bananes, fraîches (à l'excl. des plantains et des Plátano de Canarias)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0803 90 90	Bananes sèches (à l'excl. des plantains)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>0804</b>	<b>Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs</b>						
0804 10 00	Dattes, fraîches ou sèches	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0804 20	Figues, fraîches ou sèches						
0804 20 10	Figues, fraîches	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0804 20 90	Figues, sèches	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0804 30 00	Ananas, frais ou secs	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0804 40 00	Avocats, frais ou secs	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0804 50 00	Goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>0805</b>	<b>Agrumes, frais ou secs</b>						
0805 10	Oranges, fraîches ou sèches						
0805 10 22	Oranges navel, fraîches	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0805 10 24	Oranges blanches, fraîches	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0805 10 28	Oranges douces, fraîches (à l'excl. des oranges navel et des oranges blanches)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0805 10 80	Oranges, fraîches ou sèches (à l'excl. des oranges douces fraîches)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0805 21	Mandarines, y compris tangerines et satsumas, fraîches ou sèches (à l'exclusion des clémentines)						
0805 21 10	Satsumas, fraîches ou sèches	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0805 21 90	Mandarines, y compris tangerines, fraîches ou sèches (à l'exclusion des clémentines et satsumas)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0805 22 00	Clémentines, y compris monreales, fraîches ou sèches	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0805 29 00	Wilking et hybrides similaires d'agrumes, frais ou secs	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0805 40 00	Pamplemousses et pomelos, frais ou secs	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0805 50	Citrons "Citrus limon, Citrus limonum" et limes "Citrus aurantifolia, Citrus latifolia", frais ou secs						
0805 50 10	Citrons "Citrus limon, Citrus limonum", frais ou secs	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0805 50 90	Limes "Citrus aurantifolia, Citrus latifolia", fraîches ou sèches	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	





TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		INTERNE		
		(A l'importation)		(A la consommation)		
		OME	OMER	OMI	OMIR	A
0805 90 00	Agrumes, frais ou secs (à l'excl. des oranges, des citrons "Citrus limon, Citrus limonum", des limes "Citrus aurantifolia, Citrus latifolia", des pamplemousses, des pomelos, des mandarines - y.c. les tangerines et les satsumas -, des clémentines, des wilkings et des hybrides simil. d'agrumes)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
<b>0806</b>	<b>Raisins, frais ou secs</b>					
0806 10	Raisins, frais					
0806 10 10	Raisins de table, frais	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0806 10 90	Raisins, frais (à l'excl. des raisins de table)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0806 20	Raisins, secs					
0806 20 10	Raisins de Corinthe	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0806 20 30	Sultanines	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0806 20 90	Raisins, secs (à l'excl. des raisins de Corinthe et des sultanines)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
<b>0807</b>	<b>Melons, y.c. les pastèques, et papayes, frais</b>					
0807 11 00	Pastèques, fraîches	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0807 19 00	Melons, frais (à l'excl. des pastèques)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0807 20 00	Papayes, fraîches	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
<b>0808</b>	<b>Pommes, poires et coings, frais</b>					
0808 10	Pommes, fraîches					
0808 10 10	Pommes à cidre, fraîches, présentées en vrac, du 16 septembre au 15 décembre	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0808 10 80	Pommes, fraîches (à l'excl. des pommes à cidre, présentées en vrac, du 16 septembre au 15 décembre)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0808 30	Poires, fraîches					
0808 30 10	Poires à poiré, fraîches, présentées en vrac, du 1er août au 31 décembre	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0808 30 90	Poires, fraîches (à l'excl. des poires à poiré présentées en vrac, du 1er août au 31 décembre)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0808 40 00	Coings, frais	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
<b>0809</b>	<b>Abricots, cerises, pêches - y.c. les brugnons et nectarines -, prunes et prunelles, frais</b>					
0809 10 00	Abricots, frais	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0809 21 00	Cerises acides [Prunus cerasus], fraîches	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0809 29 00	Cerises, fraîches (à l'excl. des cerises acides)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0809 30	Pêches, y.c. les brugnons et nectarines, fraîches					
0809 30 20	Pêches plates [Prunus persica var. platycarpa] et nectarines plates [Prunus persica var. plate-rina], frais	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0809 30 30	Nectarines, frais (à l'excl. des nectarines plates)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0809 30 80	Pêches, frais (à l'excl. des pêches plates et nectarines)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0809 40	Prunes et prunelles, fraîches					
0809 40 05	Prunes, fraîches	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0809 40 90	Prunelles, fraîches	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
<b>0810</b>	<b>Fraises, framboises, mûres, groseilles et autres fruits comestibles (sauf fruits à coque, bananes, dattes, figes, ananas, avocats, goyaves, mangues, mangoustans, papayes, agrumes, raisins, melons, pommes, poires, coings, abricots, cerises, pêches, prunes et prunelles), frais</b>					
0810 10 00	Fraises, fraîches	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0810 20	Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises, fraîches					
0810 20 10	Framboises, fraîches	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0810 20 90	Mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises, fraîches	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0810 30	Groseilles à grappes, y.c. les cassis, et groseilles à maquereau, fraîches					
0810 30 10	Cassis frais	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0810 30 30	Groseilles rouges fraîches	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0810 30 90	Groseilles à grappes blanches et groseilles à maquereau, fraîches	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0810 40	Airelles, myrtilles et autres fruits du genre 'Vaccinium', frais					
0810 40 10	Airelles [fruits du 'Vaccinium vitis-idaea'], fraîches	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0810 40 30	Myrtilles [fruits du 'Vaccinium myrtillus'], fraîches	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0810 40 50	Fruits du 'Vaccinium macrocarpon' et du 'Vaccinium corymbosum', frais	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0810 40 90	Fruits du genre 'Vaccinium', frais (à l'excl. des fruits du 'Vaccinium vitis-idaea, du 'Vaccinium macrocarpon' et du 'Vaccinium corymbosum')	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0810 50 00	Kiwis, frais	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0810 60 00	Durians, frais	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0810 70 00	Kakis (Plaquemines), frais	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0810 90	Tamarins, pommes de cajou, fruits de jaquier (pain des singes), litchis, sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, frais et autres fruits comestibles frais (sauf fruits à coques, bananes, dattes, figes, ananas, avocats, mangues, mangoustans, papayes, agrumes, melons, pommes, poires, coings, abricots, cerises, pêches, prunes, prunelles, fraises, framboises, mûres de ronce, mûres de murier, mûres-framboises, groseilles à grappes noires [cassis], blanches ou rouges, groseilles à maquereau, airelles, fruits de l'espèce Vaccinium, kiwis, durians, kakis [plaquemines], groseilles à grappes noires [cassis], blanches ou rouges et groseilles à maquereau)					
0810 90 20	Tamarins, pommes de cajou, fruits de jaquier (pain des singes), litchis, sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, frais	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0810 90 75	Fruits, comestibles, frais (sauf fruits à coques, bananes, dattes, figes, ananas, avocats, goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, fruits du jaquier [pain des singes], litchis, sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, agrumes, raisins, melons, pommes, poires, coings, abricots, cerises, pêches, prunes, prunelles, fraises, framboises, mûres de ronce, mûres de murier, mûres-framboises, groseilles à grappes noires [cassis], blanches ou rouges, groseilles à maquereau, airelles, fruits de l'espèce Vaccinium, kiwis, durians et kakis [plaquemines])	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
<b>0811</b>	<b>Fruits, non-cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants</b>					
0811 10	Fraises, non-cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, même additionnées de sucre ou d'autres édulcorants					
0811 10 11	Fraises, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en sucres > 13% en poids	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0811 10 19	Fraises, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en sucres <= 13% en poids	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0811 10 90	Fraises, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
0811 20	Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau, non-cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, même additionnées de sucre ou d'autres édulcorants					

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				A	
		(A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OM	OMR		
0811 20 11	Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en sucres > 13% en poids	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0811 20 19	Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en sucres <= 13% en poids	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0811 20 31	Framboises, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0811 20 39	Groseilles à grappes noires [cassis], non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0811 20 51	Groseilles à grappes rouges, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0811 20 59	Mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0811 20 90	Groseilles à grappes (autres que noires ou rouges) et groseilles à maquereau, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0811 90	Fruits comestibles, non-cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants (à l'excl. des fraises, des framboises, des mûres de ronce ou de mûrier, des mûres-framboises et des groseilles à grappes ou à maquereau)						
0811 90 11	Goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, fruits du jaquier [pain des singes], litchis, sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, noix de coco, de cajou, du Brésil, d'arec ou de bétel, de kola et noix macadamia, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en sucres > 13% en poids	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0811 90 19	Fruits comestibles, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en sucre > 13% en poids (à l'excl. des fraises, des framboises, des mûres de ronce ou de mûrier, des mûres-framboises, des groseilles à grappes ou à maquereau, des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des litchis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des fruits de la passion, des caramboles, des pitahayas, des noix de coco, des noix de cajou, des noix du Brésil, des noix d'arec [ou de bétel], des noix de kola et des noix macadamia)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0811 90 31	Goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, fruits du jaquier [pain des singes], litchis, sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, noix de coco, de cajou, du Brésil, d'arec ou de bétel, de kola et noix macadamia, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en sucres > 13% en poids	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0811 90 39	Fruits comestibles, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en sucre <= 13% en poids (à l'excl. des fraises, des framboises, des mûres de ronce ou de mûrier, des mûres-framboises, des groseilles à grappes ou à maquereau, des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des litchis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des fruits de la passion, des caramboles, des pitahayas, des noix de coco, des noix de cajou, des noix du Brésil, des noix d'arec [ou de bétel], des noix de kola et des noix macadamia)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0811 90 50	Myrtilles [fruits du 'Vaccinium myrtillus'], non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0811 90 70	Myrtilles des espèces 'Vaccinium myrtilloides' et 'Vaccinium angustifolium', non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0811 90 75	Cerises acides 'Prunus cerasus', non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0811 90 80	Cerises, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants (à l'excl. des cerises acides 'Prunus cerasus')	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0811 90 85	Goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, fruits du jaquier [pain des singes], litchis, sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, noix de coco, de cajou, du Brésil, d'arec ou de bétel, de kola et noix macadamia, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0811 90 95	Fruits, comestibles, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants (à l'excl. des fraises, des cerises, des framboises, des mûres de ronce ou de mûrier, des mûres-framboises, des groseilles à grappes ou à maquereau, des myrtilles des espèces 'Vaccinium myrtillus', 'Vaccinium myrtilloides' et 'Vaccinium angustifolium', des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des litchis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des fruits de la passion, des caramboles, des pitahayas, des noix de coco, des noix de cajou, des noix du Brésil, des noix d'arec [ou de bétel], des noix de kola et des noix macadamia)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0812	<b>Fruits conservés provisoirement [p.ex. au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation], mais impropres à l'alimentation en l'état</b>						
0812 10 00	Cerises, conservées provisoirement [p.ex. au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation], mais impropres à l'alimentation en l'état	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0812 90	Fruits conservés provisoirement [p.ex. au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation], mais impropres à l'alimentation en l'état (à l'excl. des cerises)						
0812 90 25	Abricots et oranges, conservés provisoirement [p.ex. au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation], mais impropres à l'alimentation en l'état	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0812 90 30	Papayes, conservées provisoirement [p.ex. au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation], mais impropres à l'alimentation en l'état	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0812 90 40	Myrtilles [fruits du 'Vaccinium myrtillus'], conservées provisoirement [p.ex. au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation], mais impropres à l'alimentation en l'état	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0812 90 70	Goyaves, mangues, mangoustans, tamarins, pommes de cajou, fruits du jaquier [pain des singes], litchis, sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, noix de coco, de cajou, du Brésil, d'arec ou de bétel, de kola et noix macadamia, conservés provisoirement [p.ex. au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation], mais impropres à l'alimentation en l'état	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0812 90 98	Fruits conservés provisoirement [p.ex. au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation], mais impropres à l'alimentation en l'état (à l'excl. des cerises, des abricots, des oranges, des papayes, des myrtilles de l'espèce "Vaccinium myrtillus", des goyaves, des mangues, des mangoustans, des tamarins, des pommes de cajou, des litchis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des fruits de la passion, des caramboles, des pitahayas, des noix de coco, des noix de cajou, des noix du Brésil, des noix d'arec [ou de bétel], des noix de kola et des noix macadamia)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0813	<b>Fruits séchés, pommes, pêches, poires, papayes, tamarins et autres fruits comestibles, séchés et mélanges de fruits comestibles et séchés ou de fruits à coque comestibles (sauf fruits à coque, bananes, dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues, mangoustans, agrumes et raisins non-mélangés)</b>						
0813 10 00	Abricots, séchés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0813 20 00	Pruneaux, séchés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0813 30 00	Pommes, séchées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		(A la p		A	A
		( A l'importation)	OME	OMER	OM		
0813 40	Pêches, poires, papayes, tamarins et autres fruits comestibles, séchés (sauf fruits à coque, bananes, dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues, magoustans, agrumes, raisins, abricots, prunes et pommes, non-mélangés)						
0813 40 10	Pêches - y.c. les brugnonns et nectarines -, séchées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0813 40 30	Poires, séchées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0813 40 50	Papayes, séchées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0813 40 65	Tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, séchés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0813 40 95	Fruits, comestibles, séchés (sauf fruits à coque, bananes, dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes]), sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, agrumes, raisins, abricots, prunes, pommes, poires et pêches, non mélangés)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0813 50	Mélanges de fruits séchés comestibles ou de fruits à coques comestibles						
0813 50 12	Macédoines constituées de papayes, de tamarins, de pommes de cajou, de litchis, de fruits du jaquier [pain des singes], de sapotilles, de fruits de la passion, de caramboles et de pitahayas, séchés, sans pruneaux	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0813 50 15	Mélanges de fruits séchés, sans pruneaux (à l'excl. des mélanges de fruits à coque, bananes, dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes]), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0813 50 19	Mélanges constitués d'abricots séchés, de pommes séchées, de pêches - y.c. les brugnonns et nectarines - séchées, de poires séchées, de papayes séchées ou d'autres fruits comestibles séchés et comprenant des pruneaux (à l'excl. des mélanges constitués de fruits à coque comestibles, de bananes, de dattes, de figues, d'ananas, d'avocats, de mangues, de mangoustans, d'agrumes et de raisins)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0813 50 31	Mélanges constitués uniquement de noix de coco, de noix de cajou, de noix du Brésil, de noix d'arec [ou de bétel], de noix de kola et de noix macadamia séchées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0813 50 39	Mélanges constitués uniquement de fruits à coque comestibles et séchés du n° 0802 (à l'excl. des mélanges constitués de noix de coco, de noix de cajou, de noix du Brésil, de noix d'arec [ou de bétel], de noix de kola et de noix macadamia)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0813 50 91	Mélanges de fruits à coque comestibles et séchés, de bananes, de dattes, d'ananas, d'avocats, de goyaves, de mangues, de mangoustans, d'agrumes et de raisins, sans pruneaux ni figues (à l'excl. des fruits à coque des n° 0801 et 0802)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0813 50 99	Mélanges de fruits à coque comestibles et séchés, de bananes, de dattes, de figues, d'ananas, d'avocats, de goyaves, de mangues, de mangoustans, d'agrumes et de raisins, comprenant des pruneaux ou des figues	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0814 00 00	Écorces d'agrumes ou de melons - y.c. de pastèques -, fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>CHAPITRE 9</b>	<b>CAFÉ, THÉ, MATÉ ET ÉPICES</b>						
<b>0901</b>	<b>Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange</b>						
0901 11 00	Café, non torréfié, non décaféiné	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0901 12 00	Café, non torréfié, décaféiné	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
0901 21 00	Café, torréfié, non décaféiné	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0901 22 00	Café, torréfié, décaféiné	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0901 90	Coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange						
0901 90 10	Coques et pellicules de café	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0901 90 90	Succédanés du café contenant du café	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
<b>0902</b>	<b>Thé, même aromatisé</b>						
0902 10 00	Thé vert [thé non fermenté], présenté en emballages immédiats d'un contenu <= 3 kg	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0902 20 00	Thé vert [thé non fermenté], présenté en emballages immédiats d'un contenu > 3 kg	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0902 30 00	Thé noir [fermenté] et thé partiellement fermenté, même aromatisés, présentés en emballages immédiats d'un contenu <= 3 kg	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0902 40 00	Thé noir [fermenté] et thé partiellement fermenté, même aromatisés, présentés en emballages immédiats d'un contenu > 3 kg	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>0903 00 00</b>	<b>Maté</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>0904</b>	<b>Poivre du genre 'Piper'; piments du genre 'Capsicum' ou du genre 'Pimenta', séchés ou broyés ou pulvérisés</b>						
0904 11 00	Poivre du genre 'Piper', non broyé ni pulvérisé	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0904 12 00	Poivre du genre 'Piper', broyé ou pulvérisé	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0904 21	Piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, séchés, non broyés ni pulvérisés						
0904 21 10	Piments doux ou pivoirons, séchés, mais non broyés ni pulvérisés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0904 21 90	Piments du genre [Capsicum] ou du genre [Pimenta], séchés, mais non broyés ni pulvérisés (à l'excl. des piments doux ou pivoirons)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0904 22 00	Piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, broyés ou pulvérisés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>0905</b>	<b>Vanille</b>						
0905 10 00	Vanille, non broyée ni pulvérisée	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
0905 20 00	Vanille, broyée ou pulvérisée	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>0906</b>	<b>Cannelle et fleurs de cannellier</b>						
0906 11 00	Cannelle 'Cinnamomum zeylanicum Blume', non broyées ni pulvérisées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0906 19 00	Cannelle, non broyées ni pulvérisées (à l'excl. de la cannelle 'Cinnamomum zeylanicum Blume')	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0906 20 00	Cannelle et fleurs de cannellier, broyées ou pulvérisées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>0907</b>	<b>Girofles [antofles, clous et griffes]</b>						
0907 10 00	Girofles, antofles, clous et griffes, non broyés ni pulvérisés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0907 20 00	Girofles, antofles, clous et griffes, broyés ou pulvérisés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>0908</b>	<b>Noix muscades, macis, amomes et cardamomes</b>						
0908 11 00	Noix muscades, non broyées ni pulvérisées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0908 12 00	Noix muscades, broyées ou pulvérisées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0908 21 00	Macis, non broyés ni pulvérisés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0908 22 00	Macis, broyés ou pulvérisés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0908 31 00	Amomes et cardamomes, non broyés ni pulvérisés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0908 32 00	Amomes et cardamomes, broyés ou pulvérisés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>0909</b>	<b>Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de ge-</b>						
0909 21 00	Graines de coriandre, non broyées ni pulvérisées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0909 22 00	Graines de coriandre, broyées ou pulvérisées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				A la p	A
		( A l'importation)		OMER			
		OME	OMER	OM	OMER		
0909 31 00	Graines de cumin, non broyées ni pulvérisées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0909 32 00	Graines de cumin, broyées ou pulvérisées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0909 61 00	Baies de genièvre et graines d'anis, de badiane, de carvi, de fenouil, non broyées ni pulvérisées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0909 62 00	Graines d'anis, de badiane, de carvi, de fenouil et baies de genièvre, broyées et pulvérisées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0910	<b>Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices (sauf poivre [du genre Piper], piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, vanille, cannelle et fleurs de cannellier, girofles [antofles, clous et griffes], noix de muscade, macis, amomes et cardamomes, graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin et de carvi et baies de genièvre)</b>						
0910 11 00	Gingembre, non broyé ni pulvérisé	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0910 12 00	Gingembre, broyé ou pulvérisé	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0910 20	Safran						
0910 20 10	Safran, non broyé ni pulvérisé	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0910 20 90	Safran, broyé ou pulvérisé	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
0910 30 00	Curcuma	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0910 91	Mélanges d'épices						
0910 91 05	Curry	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0910 91 10	Mélanges d'épices non broyées ni pulvérisées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0910 91 90	Mélanges d'épices broyées ou pulvérisées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
0910 99	Épices (sauf poivre [du genre Piper], piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, vanille, cannelle et fleurs de cannellier, girofles [antofles, clous et griffes], noix de muscade, macis, amomes et cardamomes, graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin et de carvi, baies de genièvre, gingembre, safran, curcuma et épices en mélanges)						
0910 99 10	Graines de fenugrec	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0910 99 31	Serpolet 'Thymus serpyllum', non broyé ni pulvérisé	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0910 99 33	Thym, non broyé ni pulvérisé (à l'excl. du serpolet)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0910 99 39	Thym, broyé ou pulvérisé	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0910 99 50	Feuilles de laurier	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0910 99 91	Épices, non broyées ni pulvérisées (sauf poivre [du genre Piper], piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, vanille, cannelle et fleurs de cannellier, girofles [antofles, clous et griffes], noix de muscade, macis, amomes et cardamomes, graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin et de carvi, baies de genièvre, gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry, graines de fenugrec et épices en mélanges)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
0910 99 99	Épices, broyées ou pulvérisées (sauf poivre [du genre Piper], piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, vanille, cannelle et fleurs de cannellier, girofles [antofles, clous et griffes], noix de muscade, macis, amomes et cardamomes, graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin et de carvi, baies de genièvre, gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry, graines de fenugrec et épices en mélanges)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>CHAPITRE 10</b>	<b>CÉRÉALES</b>						
<b>1001</b>	<b>Froment [blé] et méteil</b>						
1001 11 00	Froment (blé) dur, de semence	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1001 19 00	Froment (blé) dur, (à l'excl. de semence)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1001 91	Froment (blé) et méteil (à l'excl. du froment [blé] dur) de semence						
1001 91 10	Épeautre, de semence	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1001 91 20	Froment [blé] tendre ou méteil, de semence	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1001 91 90	Blé (à l'excl. du froment, du blé tendre et de l'épeautre) de semence	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1001 99 00	Blé et méteil (à l'excl. du froment [blé] dur et des semences)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>1002</b>	<b>Seigle</b>						
1002 10 00	Seigle, de semence	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1002 90 00	Seigle (à l'excl. du seigle de semence)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>1003</b>	<b>Orge</b>						
1003 10 00	Orge, de semence	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1003 90 00	Orge (à l'excl. de l'orge de semence)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>1004</b>	<b>Avoine</b>						
1004 10 00	Avoine, de semence	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1004 90 00	Avoine (à l'excl. de l'avoine de semence)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>1005</b>	<b>Maïs</b>						
1005 10	Maïs, de semence						
1005 10 13	Maïs de semence, hybride trois voies	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1005 10 15	Maïs de semence, hybride simple	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1005 10 18	Maïs de semence, hybride (à l'excl. des semences de maïs hybride trois voies et hybride simple)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1005 10 90	Maïs de semence (à l'excl. du maïs hybride)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1005 90 00	Maïs (à l'excl. du maïs de semence)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>1006</b>	<b>Riz</b>						
1006 10	Riz en paille [riz paddy]						
1006 10 10	Riz en paille [riz paddy], destiné à l'ensemencement	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 10 30	Riz en paille, à grains ronds	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 10 50	Riz en paille, à grains moyens	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 10 71	Riz en paille, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur > 2 mais < 3	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 10 79	Riz en paille, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur >= 3	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 10 90	Riz en paille (sauf à grains ronds, moyens ou longs)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 20	Riz décortiqué [riz cargo ou riz brun]						
1006 20 11	Riz décortiqué [riz cargo ou riz brun], étuvé, à grains ronds	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 20 13	Riz décortiqué [riz cargo ou riz brun], étuvé, à grains moyens	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 20 15	Riz décortiqué [riz cargo ou riz brun], étuvé, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur > 2 mais < 3	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 20 17	Riz décortiqué [riz cargo ou riz brun], étuvé, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur >= 3	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 20 19	Riz décortiqué [riz cargo ou riz brun], étuvé (sauf à grains ronds, moyens ou longs)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 20 92	Riz décortiqué [riz cargo ou riz brun], à grains ronds (à l'excl. du riz étuvé)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 20 94	Riz décortiqué [riz cargo ou riz brun], à grains moyens (à l'excl. du riz étuvé)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 20 96	Riz décortiqué [riz cargo ou riz brun], à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur > 2 mais < 3 (à l'excl. du riz étuvé)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE					
		(A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OMI	OMIR		
1006 20 98	Riz décortiqué [riz cargo ou riz brun], à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur >= 3 (à l'excl. du riz étuvé)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 20 99	Riz décortiqué [riz cargo ou riz brun],(sauf à grains ronds, moyens ou longs, et riz étuvé)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 30	Riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé						
1006 30 21	Riz semi-blanchi, étuvé, à grains ronds	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 30 23	Riz semi-blanchi, étuvé, à grains moyens	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 30 25	Riz semi-blanchi, étuvé, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur > 2 mais < 3	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 30 27	Riz semi-blanchi, étuvé, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur >= 3	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 30 29	Riz semi-blanchi,étuvé (sauf à grains ronds, moyens ou longs)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 30 42	Riz semi-blanchi, à grains ronds (à l'excl. du riz étuvé)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 30 44	Riz semi-blanchi, à grains moyens (à l'excl. du riz étuvé)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 30 46	Riz semi-blanchi, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur > 2 mais < 3 (à l'excl. du riz étuvé)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 30 48	Riz semi-blanchi, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur >= 3 (à l'excl. du riz étuvé)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 30 49	Riz semi-blanchi (sauf à grains ronds, moyens ou longs, et riz étuvé)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 30 61	Riz blanchi, étuvé, à grains ronds	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 30 63	Riz blanchi, étuvé, à grains moyens	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 30 65	Riz blanchi, étuvé, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur > 2 mais < 3	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 30 67	Riz blanchi, étuvé, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur >= 3	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 30 69	Riz blanchi, étuvé (sauf à grains ronds, moyens ou longs)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 30 92	Riz blanchi, à grains ronds (à l'excl. du riz étuvé)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 30 94	Riz blanchi, à grains moyens (à l'excl. du riz étuvé)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 30 96	Riz blanchi, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur > 2 mais < 3 (à l'excl. du riz étuvé)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 30 98	Riz blanchi, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur >= 3 (à l'excl. du riz étuvé)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 30 99	Riz blanchi (sauf à grains ronds, moyens ou longs, et riz étuvé)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1006 40 00	Riz en brisures	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>1007</b>	<b>Sorgho à grains</b>						
1007 10	Sorgho à grains, de semence						
1007 10 10	Sorgho à grains, hybride, destiné à l'ensemencement	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1007 10 90	Sorgho à grains de semence (à l'excl. des sorghos hybrides)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1007 90 00	Sorgho à grains (à l'excl. des semences)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>1008</b>	<b>Sarrasin, millet, alpiste et autres céréales (à l'excl. du froment [blé], du méteil, du seigle, de l'orge, de l'avoine, du maïs, du riz et du sorgho à grains)</b>						
1008 10 00	Sarrasin	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1008 21 00	Millet de semence (à l'excl. du sorgho à grains)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1008 29 00	Millet (à l'excl. du sorgho à grains et de semence)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1008 30 00	Alpiste	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1008 40 00	Fonio [Digitaria spp.]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1008 50 00	Quinoa [Chenopodium quinoa]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1008 60 00	Triticale	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1008 90 00	Céréales (à l'excl. du froment [blé], du méteil, du seigle, de l'orge, de l'avoine, du maïs, du riz, du sorgho à grains, du sarrasin, du millet, de l'alpiste, du fonio, du quinoa et du triticale)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>CHAPITRE 11</b>	<b>PRODUITS DE LA MINOTERIE; MALT; AMIDONS ET FÉCULES; INULINE; GLUTEN DE FROMENT</b>						
<b>1101 00</b>	<b>Farines de froment [blé] ou de méteil</b>						
1101 00 11	Farines de froment [blé] dur	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1101 00 15	Farines de froment [blé] tendre et d'épeautre	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1101 00 90	Farines de méteil	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>1102</b>	<b>Farines de céréales (autres que de froment [blé] ou de méteil)</b>						
1102 20	Farine de maïs						
1102 20 10	Farine de maïs, d'une teneur en matières grasses <= 1,5% en poids	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1102 20 90	Farine de maïs, d'une teneur en matières grasses > 1,5% en poids	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1102 90	Farines de céréales (autres que de froment [blé], de méteil ou de maïs)						
1102 90 10	Farine d'orge	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1102 90 30	Farine d'avoine	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1102 90 50	Farine de riz	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1102 90 70	Farine de seigle	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1102 90 90	Farines de céréales (à l'excl. des farines de froment [blé], de méteil, de seigle, de maïs, de riz, d'orge et d'avoine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>1103</b>	<b>Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales</b>						
1103 11	Gruaux et semoules de froment [blé]						
1103 11 10	Gruaux et semoules de froment [blé] dur	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1103 11 90	Gruaux et semoules de froment [blé] tendre et d'épeautre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1103 13	Gruaux et semoules de maïs						
1103 13 10	Gruaux et semoules de maïs, d'une teneur en matières grasses <= 1,5% en poids	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1103 13 90	Gruaux et semoules de maïs, d'une teneur en matières grasses > 1,5% en poids	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1103 19	Gruaux et semoules de céréales (à l'excl. des gruaux et semoules de froment [blé] et de maïs)						
1103 19 20	Gruaux et semoules de seigle ou d'orge	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1103 19 40	Gruaux et semoules d'avoine	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1103 19 50	Gruaux et semoules de riz	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1103 19 90	Gruaux et semoules de céréales (à l'excl. des gruaux et semoules de froment [blé], d'avoine, de maïs, de riz, de seigle et d'orge)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1103 20	Agglomérés sous forme de pellets, de céréales						
1103 20 25	Pellets de seigle ou d'orge	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1103 20 30	Agglomérés sous forme de pellets, d'avoine	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1103 20 40	Agglomérés sous forme de pellets, de maïs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1103 20 50	Agglomérés sous forme de pellets, de riz	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1103 20 60	Agglomérés sous forme de pellets, de froment [blé]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE					
		(A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OMI	OMIR		
1103 20 90	Agglomérés sous forme de pellets, de céréales (à l'excl. des pellets de seigle, d'orge, d'avoine, de maïs, de riz et de froment [blé])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>1104</b>	<b>Grains de céréales autrement travaillés [mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés, p.ex.] et germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus (à l'excl. des farines de céréales, du riz décortiqué, du riz semi-blanchi ou blanchi et du riz en brisures)</b>						
1104 12	Grains d'avoine, aplatis ou en flocons						
1104 12 10	Grains d'avoine, aplatis	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1104 12 90	Flocons d'avoine	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1104 19	Grains de céréales, aplatis ou en flocons (à l'excl. des grains d'avoine)						
1104 19 10	Grains de froment [blé], aplatis ou en flocons	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1104 19 30	Grains de seigle, aplatis ou en flocons	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1104 19 50	Grains de maïs, aplatis ou en flocons	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1104 19 61	Grains d'orge, aplatis	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1104 19 69	Flocons d'orge	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1104 19 91	Flocons de riz	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1104 19 99	Grains de céréales, aplatis ou en flocons (à l'excl. des grains d'avoine, de froment [blé], de seigle, de maïs et d'orge ainsi que des flocons de riz)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1104 22	Grains d'avoine, mondés, perlés, tranchés, concassés ou autrement travaillés (à l'excl. de la farine d'avoine et des grains d'avoine aplatis, en flocons et en pellets)						
1104 22 40	Grains d'avoine, mondés, même tranchés ou concassés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1104 22 50	Grains d'avoine, perlés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1104 22 95	Grains d'avoine tranchés, concassés ou autrement travaillés (à l'excl. de la farine d'avoine et des grains d'avoine aplatis, en flocons, émondés, perlés et en pellets)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1104 23	Grains de maïs, mondés, perlés, tranchés, concassés ou autrement travaillés (à l'excl. de la farine de maïs et des grains de maïs aplatis, en flocons ou en pellets)						
1104 23 40	Grains de maïs, mondés, même tranchés ou concassés; grains de maïs perlés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1104 23 98	Grains de maïs, mondés, perlés ou autrement travaillés (à l'excl. de la farine de maïs et des grains de maïs aplatis, en flocons, mondés, perlés et en pellets)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1104 29	Grains de céréales mondés, perlés, tranchés, concassés ou autrement travaillés (à l'excl. de la farine, des grains aplatis, en flocons ou en pellets, de l'avoine et du maïs, ainsi que le riz décortiqué, semi-blanchi ou blanchi et en brisures)						
1104 29 04	Grains d'orge, mondés, même tranchés ou concassés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1104 29 05	Grains d'orge, perlés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1104 29 08	Grains d'orge tranchés, concassés ou autrement travaillés (à l'excl. de la farine d'orge et des grains d'orge aplatis, en flocons, mondés, perlés et en pellets)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1104 29 17	Grains de céréales, mondés, même tranchés ou concassés (à l'excl. des grains d'orge, d'avoine, de maïs et de riz)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1104 29 30	Grains de céréales, perlés (à l'excl. des grains d'orge, d'avoine, de maïs ou de riz)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1104 29 51	Grains de froment [blé], seulement concassés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1104 29 55	Grains de seigle, seulement concassés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1104 29 59	Grains de céréales, seulement concassés (à l'excl. des grains d'orge, d'avoine, de maïs, de froment [blé] et de seigle)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1104 29 81	Grains de blé tranchés, concassés ou autrement travaillés (à l'excl. de la farine et des grains aplatis, en flocons, en pellets, mondés, perlés et seulement concassés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1104 29 85	Grains de seigle tranchés, concassés ou autrement travaillés (à l'excl. de la farine et des grains aplatis, en flocons, en pellets, mondés, perlés et seulement concassés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1104 29 89	Grains de céréales tranchés, concassés ou autrement travaillés (à l'excl. de la farine d'avoine, d'orge, de maïs, de blé et de seigle, de la farine et des grains de céréales aplatis, en flocons, en pellets mondés, perlés, seulement concassés, ainsi que du riz semi-blanchi ou blanchi et en brisures)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1104 30	Germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus						
1104 30 10	Germes de froment [blé], entiers, aplatis, en flocons ou moulus	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1104 30 90	Germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus (à l'excl. des germes de froment [blé])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>1105</b>	<b>Farine, semoule, poudre, flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets, de pommes de terre</b>						
1105 10 00	Farine, semoule et poudre de pommes de terre	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1105 20 00	Flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets, de pommes de terre	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>1106</b>	<b>Farines, semoules et poudres de pois, haricots, lentilles et autres légumes à cosse secs du n° 0713, de sagou, de racines de manioc, d'arrow-root et de salep, de topinambour, de patates douces et autres racines et tubercules simil. à haute teneur en fécule ou en inuline du n° 0714, ainsi que des produits du chapitre 8 "Fruits comestibles, écorces d'agrumes ou de melons"</b>						
1106 10 00	Farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du n° 0713	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1106 20	Farines, semoules et poudres de sagou ou des racines ou tubercules du n° 0714						
1106 20 10	Farines, semoules et poudres de sagou et de racines de manioc, d'arrow-root et de salep, de topinambours, de patates douces et de racines et tubercules simil. à haute teneur en fécule ou en inuline du n° 0714, rendus impropres à l'alimentation humaine	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1106 20 90	Farines, semoules et poudres de sagou et de racines de manioc, d'arrow-root et de salep, de topinambours, de patates douces et de racines et tubercules simil. à haute teneur en fécule ou en inuline du n° 0714 (à l'excl. des produits rendus impropres à l'alimentation humaine)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1106 30	Farines, semoules et poudres des produits du chapitre 8 "Fruits comestibles, écorces d'agrumes ou de melons"						
1106 30 10	Farines, semoules et poudres de bananes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1106 30 90	Farines, semoules et poudres des produits du chapitre 8 "Fruits comestibles, écorces d'agrumes ou de melons" (sauf bananes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>1107</b>	<b>Malt, même torréfié</b>						
1107 10	Malt, non-torréfié						
1107 10 11	Malt de froment [blé], non torréfié, présenté sous forme de farine	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1107 10 19	Malt de froment [blé], non torréfié (à l'excl. du malt présenté sous forme de farine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1107 10 91	Malt, non torréfié, présenté sous forme de farine (à l'excl. du malt de froment [blé])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1107 10 99	Malt, non torréfié (à l'excl. du malt de froment [blé] et du malt présenté sous forme de farine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1107 20 00	Malt, torréfié	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>1108</b>	<b>Amidons et féculés; inuline</b>						
1108 11 00	Amidon de froment [blé]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1108 12 00	Amidon de maïs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1108 13 00	Fécule de pommes de terre	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1108 14 00	Fécule de manioc [cassave]	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1108 19	Amidons et féculés (à l'excl. des amidons et féculés de froment [blé], de maïs, de pommes de terre et de manioc)						



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

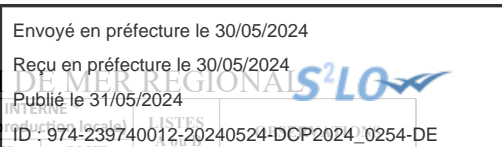
CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la g...)	
		OME	OMER	OMI	OMIR
1108 19 10	Amidon de riz	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1108 19 90	Amidons et féculés (à l'excl. des amidons et féculés de froment [blé], de maïs, de pommes de terre, de manioc et de riz)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1108 20 00	Inuline	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1109 00 00	Gluten de froment [blé], même à l'état sec	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 12</b>	<b>GRAINES ET FRUITS OLÉAGINEUX; GRAINES, SEMENCES ET FRUITS DIVERS; PLANTES INDUSTRIELLES OU MÉDICINALES; PAILLES ET FOUR-</b>				
<b>1201</b>	<b>Fèves de soja, même concassées</b>				
1201 10 00	Fèves de soja, destinées à l'ensemencement	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1201 90 00	Fèves de soja, même concassées (à l'excl. des fèves de soja destinées à l'ensemencement)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>1202</b>	<b>Arachides, non-grillées ni autrement cuites, même décortiquées ou concassées</b>				
1202 30 00	Arachide, à ensemercer	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1202 41 00	Arachides, en coques (à l'excl. des arachides destinées à l'ensemencement, grillées ou autrement cuites)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1202 42 00	Arachides, décortiquées, même concassées (à l'excl. des arachides destinées à l'ensemencement, grillées ou autrement cuites)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>1203 00 00</b>	<b>Coprah</b>	<b>4,00 %</b>	<b>2,50 %</b>	<b>4,00 %</b>	<b>2,50 %</b>
<b>1204 00</b>	<b>Graines de lin, même concassées</b>				
1204 00 10	Graines de lin, destinées à l'ensemencement	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1204 00 90	Graines de lin, même concassées (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>1205</b>	<b>Graines de navette ou de colza, même concassées</b>				
1205 10	Graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique "fournissant une huile fixe dont la teneur en acide érucique est < 2% et un composant solide qui contient < 30 micro-moles/g de glucosinolates"				
1205 10 10	Graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique "fournissant une huile fixe dont la teneur en acide érucique est < 2% et un composant solide qui contient < 30 micro-moles/g de glucosinolates", destinées à l'ensemencement	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1205 10 90	Graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique "fournissant une huile fixe dont la teneur en acide érucique est < 2% et un composant solide qui contient < 30 micro-moles/g de glucosinolates", même concassées (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1205 90 00	Graines de navette ou de colza d'une teneur élevée en acide érucique "fournissant une huile fixe dont la teneur en acide érucique est >= 2% et un composant solide qui contient >= 30 micromoles/g de glucosinolates", même concassées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>1206 00</b>	<b>Graines de tournesol, même concassées</b>				
1206 00 10	Graines de tournesol, destinées à l'ensemencement	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1206 00 91	Graines de tournesol, même concassées, décortiquées et graines de tournesol en coques striées gris et blanc (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1206 00 99	Graines de tournesol, même concassées (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement, des graines décortiquées et des graines en coques striées gris et blanc)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>1207</b>	<b>Graines et fruits oléagineux, même concassés (à l'excl. des fruits à coque comestibles, des olives, des fèves de soja, des arachides, du coprah ainsi que des graines de lin, de navette, de colza et de tournesol)</b>				
1207 10 00	Noix et amandes de palmistes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1207 21 00	Graines de coton, destinées à l'ensemencement	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1207 29 00	Graines de coton (à l'excl. des semences)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1207 30 00	Graines de ricin	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1207 40	Graines de sésame, même concassées				
1207 40 10	Graines de sésame, destinées à l'ensemencement	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1207 40 90	Graines de sésame, même concassées (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1207 50	Graines de moutarde, même concassées				
1207 50 10	Graines de moutarde, destinées à l'ensemencement	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1207 50 90	Graines de moutarde, même concassées (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1207 60 00	Graines de carthame [Carthamus tinctorius]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1207 70 00	Graines de melon	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1207 91	Graines d'oeillette ou de pavot, même concassées				
1207 91 10	Graines d'oeillette ou de pavot, destinées à l'ensemencement	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1207 91 90	Graines d'oeillette ou de pavot, même concassées (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1207 99	Graines et fruits oléagineux, n.d.a., même concassés (à l'excl. des fruits à coques comestibles, des olives, des fèves de soja, des arachides, du coprah et des graines de lin, de navette, de colza, de tournesol, de coton, de ricin, de sésame, de moutarde, d'oeillette, de melon ou de pavot, ainsi que des noix et amandes de palmiste)				
1207 99 20	Graines et fruits oléagineux, destinés à l'ensemencement (à l'excl. des fruits à coques comestibles, des olives, des fèves de soja, des arachides, du coprah et des graines de lin, de navette, de colza, de tournesol, de coton, de ricin, de sésame, de moutarde, d'oeillette, de melon ou de pavot, ainsi que des noix et amandes de palmiste)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1207 99 91	Graines de chanvre, même concassées (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1207 99 96	Graines et fruits oléagineux, même concassés (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement ainsi que des fruits à coques comestibles, des olives, des fèves de soja, des arachides, du coprah et des graines de lin, de navette, de colza, de tournesol, de coton, de ricin, de sésame, de moutarde, d'oeillette, de pavot, de melon ou de chanvre, ainsi que des noix et amandes de palmiste)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>1208</b>	<b>Farines de grains ou de fruits oléagineux (à l'excl. de la farine de moutarde)</b>				
1208 10 00	Farine de fèves de soja	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1208 90 00	Farines de grains ou de fruits oléagineux (à l'excl. des farines de moutarde et de fèves de soja)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>1209</b>	<b>Spores, fruits et spores à ensemercer (à l'excl. des légumes à cosse, du maïs doux, du café, du thé, du maté, des épices, des céréales, des graines et fruits oléagineux ainsi que des graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou simil.)</b>				
1209 10 00	Graines de betteraves à sucre, à ensemercer	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1209 21 00	Graines de luzerne, à ensemercer	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1209 22	Graines de trèfle "Trifolium spp.", à ensemercer				
1209 22 10	Graines de trèfle violet [Trifolium pratense L.], à ensemercer	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1209 22 80	Graines de trèfle [Trifolium spp.], à ensemercer (à l'excl. des graines de trèfle violet [Trifolium pratense L.]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1209 23	Graines de fétuque, à ensemercer				
1209 23 11	Graines de fétuque des prés [Festuca pratensis Huds.], à ensemercer	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1209 23 15	Graines de fétuque rouge [Festuca rubra L.], à ensemercer	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
1209 23 80	Graines de fétuque, à ensementer (à l'excl. des graines de fétuque des prés [Festuca pratensis Huds.] ou de fétuque rouge [Festuca rubra L.])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1209 24 00	Graines de pâturin des prés du Kentucky [Poa pratensis L.], à ensementer	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1209 25	Graines de ray-grass [Lolium multiflorum Lam., Lolium perenne L.], à ensementer				
1209 25 10	Graines de ray-grass d'Italie [Lolium multiflorum Lam.], à ensementer	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1209 25 90	Graines de ray-grass anglais [Lolium perenne L.], à ensementer	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1209 29	Graines fourragères, à ensementer (à l'excl. des graines de céréales, de betteraves à sucre, de luzerne, de trèfle [Trifolium spp.], de fétuque, de pâturin des prés du Kentucky [Poa pratensis L.] et de ray-grass [Lolium multiflorum Lam. et Lolium perenne L.])				
1209 29 45	Graines de fêoles des prés, de vesces, graines des espèces [Poa palustris L.] et [Poa trivialis L.], dactyle [Dactylis glomerata L.] et agrostide [Agrostis], à ensementer	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1209 29 50	Graines de lupin, à ensementer	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1209 29 60	Graines de betteraves fourragères [Beta vulgaris var. alba], à ensementer	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1209 29 80	Graines fourragères, à ensementer (à l'excl. des graines de céréales, de betteraves fourragères [Beta vulgaris var. alba], de betteraves à sucre, de luzerne, de trèfle [Trifolium spp.], de fétuque, de pâturin des prés du Kentucky [Poa pratensis L.], de ray-grass [Lolium multiflorum Lam., Lolium perenne L.], de fêole des prés, de vesces, de dactyle [Dactylis glomerata L.], d'agrostide [Agrostides] ou de lupin)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1209 30 00	Graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs, à ensementer	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1209 91	Graines de légumes, à ensementer				
1209 91 30	Graines de betteraves à salade ou "betteraves rouges" [Beta vulgaris var. conditiva], à ensementer	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1209 91 80	Graines de légumes, à ensementer (à l'excl. des graines de betteraves à salade ou [betteraves rouges] [Beta vulgaris var. conditiva])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1209 99	Graines, fruits et spores à ensementer (à l'excl. des légumes à cosse, du maïs doux, café, thé, maté, des épices, céréales, graines et fruits oléagineux, betteraves, plantes fourragères, graines de légumes ainsi que des graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs ou des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou simil.)				
1209 99 10	Graines forestières, à ensementer	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1209 99 91	Graines de plantes utilisées principalement pour leurs fleurs, à ensementer (à l'excl. des graines de plantes herbacées)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1209 99 99	Graines, fruits et spores à ensementer (à l'excl. des légumes à cosse, du maïs doux, café, thé, maté, des épices, céréales, graines et fruits oléagineux, betteraves, plantes fourragères, graines de légumes, graines forestières ainsi que des graines de plantes herbacées utilisées surtout pour leurs fleurs ou des espèces utilisées surtout en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou simil.)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1210	<b>Cônes de houblon frais ou secs, même broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline</b>				
1210 10 00	Cônes de houblon, frais ou secs (sauf broyés, moulus ou sous forme de pellets)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1210 20	Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline				
1210 20 10	Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets, enrichis en lupuline; lupuline	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1210 20 90	Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets (à l'excl. des produits enrichis en lupuline)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1211	<b>Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou simil., frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même coupés, concassés ou pulvérisés</b>				
1211 20 00	Racines de ginseng, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même coupées, concassées ou pulvérisées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1211 30 00	Feuilles de coca, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même coupées, concassées ou pulvérisées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1211 40 00	Paille de pavot, fraîche, réfrigérée, congelée ou séchée, même coupée, concassée ou pulvérisée	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1211 50 00	Éphédra, fraîche, réfrigérée, congelée ou séchée, même coupée, concassée ou pulvérisée	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1211 60 00	Écorce de cerisier africain «Prunus africana», fraîche, réfrigérée, congelée ou séchée, même coupée, concassée ou pulvérisée	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 1211 60 00	Écorce de cerisier africain «Prunus africana» utilisée en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, fraîche, réfrigérée, congelée ou séchée, même coupée, concassée ou pulvérisée	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1211 90	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usage insecticide, fongicide ou similaire, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, mêmes coupés, concassés ou pulvérisés (à l'exclusion des racines de ginseng, des feuilles de coca, de la paille de pavot, de l'éphédra et de l'écorce de cerisier africain)				
1211 90 30	Fèves de tonka, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même coupées, concassées ou pulvérisées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1211 90 86	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usage insecticide, fongicide ou similaire, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, mêmes coupés, concassés ou pulvérisés (à l'exclusion des racines de ginseng, des feuilles de coca, de la paille de pavot, de l'éphédra, des fèves de tonka et de l'écorce de cerisier africain)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1212	<b>Carottes, algues, betteraves sucrières et cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées; noix et amandes de fruits et autres produits végétaux, y.c. les racines non-torrifiées de chicorée de la variété 'Cichorium intybus sativum', servant principalement à l'alimentation humaine, n.d.a.</b>				
1212 21 00	Algues, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées, destinées à l'alimentation humaine	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1212 29 00	Algues, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées, non destinées à l'alimentation humaine	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1212 91	Betteraves à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées, séchées ou en poudre				
1212 91 20	Betteraves à sucre, séchées, même pulvérisées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1212 91 80	Betteraves à sucre, fraîches, réfrigérées ou congelées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1212 92 00	Caroubes, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1212 93 00	Canes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1212 94 00	Racines de chicorée, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1212 99	Noix et amandes de fruits et autres produits végétaux - y.c. les racines de chicorée non-torrifiées de la variété 'Cichorium intybus sativum' -, servant principalement à l'alimentation humaine, n.d.a.				
1212 99 41	Graines de caroubes, fraîches ou sèches, non décortiquées, ni concassées, ni moulues	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1212 99 49	Graines de caroubes, fraîches ou sèches, décortiquées, même concassées ou moulues	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1212 99 95	Noix et amandes de fruits et autres produits végétaux servant principalement à l'alimentation humaine, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1213 00 00	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1214	<b>Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers simil., même agglomérés sous forme de pellets</b>				





TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE					
		(A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OMI	OMIR		
1214 10 00	Farine et agglomérés sous forme de pellets, de luzerne	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1214 90	Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers simil., même agglomérés sous forme de pellets (à l'excl. de la farine et des agglomérés sous forme de pellets, de luzerne)						
1214 90 10	Betteraves fourragères, rutabagas et autres racines fourragères	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1214 90 90	Foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers simil. (à l'excl. des betteraves fourragères, des rutabagas, des racines fourragères ainsi que de la farine de luzerne)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>CHAPITRE 13</b>	<b>GOMMES, RÉSINES ET AUTRES SUCS ET EXTRAITS VÉGÉTAUX</b>						
<b>1301</b>	<b>Gomme laque; gommés, résines, gommés-résines, baumes et autres oléorésines, natu-</b>						
1301 20 00	Gomme arabique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1301 90 00	Gomme laque; gommés, résines, gommés-résines, baumes et autres oléorésines, naturelles (à l'excl. de la gomme arabique)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>1302</b>	<b>Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés</b>						
1302 11 00	Opium	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1302 12 00	Extraits de réglisse (à l'excl. des extraits contenant > 10% en poids de saccharose ou présents comme sucreries)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1302 13 00	Extraits de houblon	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1302 14 00	Sucs et extraits d'éphédra	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1302 19	Sucs et extraits végétaux (à l'excl. de l'opium, de réglisse, de houblon et d'éphédra)						
1302 19 05	Oléorésine de vanille	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1302 19 70	Sucs et extraits végétaux (à l'excl. de l'opium, des sucres et extraits de réglisse et de houblon, de l'oléorésine de vanille et des sucres et extraits de plantes du genre Ephedra)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1302 20	Matières pectiques, pectinates et pectates						
1302 20 10	Matières pectiques, pectinates et pectates, à l'état sec	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1302 20 90	Matières pectiques, pectinates et pectates, à l'état liquide	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1302 31 00	Agar-agar, même modifié	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1302 32	Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, même modifiés						
1302 32 10	Mucilages et épaississants de caroubes ou de graines de caroubes, même modifiés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1302 32 90	Mucilages et épaississants de graines de guarée, même modifiés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1302 39 00	Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés (à l'excl. de l'agar-agar et des mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>CHAPITRE 14</b>	<b>MATIÈRES À TRESSER ET AUTRES PRODUITS D'ORIGINE VÉGÉTALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS</b>						
<b>1401</b>	<b>Bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces de tilleul et autres matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie</b>						
1401 10 00	Bambous	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1401 20 00	Rotins	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1401 90 00	Roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces de tilleul et autres matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (à l'excl. des bambous et des rotins)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>1404</b>	<b>Produits végétaux, n.d.a.</b>						
1404 20 00	Linters de coton	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1404 90 00	Produits végétaux, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 1404 90 00	Supports de culture en fibres de cocos	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>SECTION III</b>	<b>GRAISSES ET HUILES ANIMALES, VÉGÉTALES OU D'ORIGINE MICROBIENNE ET PRODUITS DE LEUR DISSOCIATION; GRAISSES ALIMENTAIRES ELABORÉES; CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VÉGÉTALE</b>						
<b>CHAPITRE 15</b>	<b>GRAISSES ET HUILES ANIMALES, VÉGÉTALES OU D'ORIGINE MICROBIENNE ET PRODUITS DE LEUR DISSOCIATION; GRAISSES ALIMENTAIRES ELABORÉES; CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VÉGÉTALE</b>						
<b>1501</b>	<b>Graisses de porc, y.c. le saindoux, et graisses de volailles, fondues ou autrement extraites (à l'excl. de la stéarine solaire et l'huile de saindoux)</b>						
1501 10	Saindoux fondu ou autrement extrait (à l'excl. de la stéarine solaire et de l'huile de saindoux)						
1501 10 10	Saindoux fondu ou autrement extrait destiné à des usages industriels (autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine et à l'excl. de la stéarine solaire et de l'huile de saindoux)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1501 10 90	Saindoux fondu ou autrement extrait (autre que destiné à des usages industriels/techniques et à l'excl. de la stéarine solaire et de l'huile de saindoux)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1501 20	Graisse de porc fondue ou autrement extraite (à l'excl. du saindoux)						
1501 20 10	Graisses de porc fondues ou autrement extraites destinées à des usages industriels (à l'excl. de la fabrication de denrées alimentaires et de saindoux)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1501 20 90	Graisse de porc fondue ou autrement extraite (à l'excl. de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels et du saindoux)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1501 90 00	Graisses de volailles, fondues ou autrement extraites	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>1502</b>	<b>Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine (autres que l'huile et l'oléostéarine)</b>						
1502 10	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine (autres que l'huile et l'oléostéarine)						
1502 10 10	Suif des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine destiné à des usages industriels (à l'excl. de la fabrication de denrées alimentaires, de la stéarine solaire et de l'huile)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1502 10 90	Suif des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine (à l'excl. des graisses destinées à des usages industriels/techniques, de l'huile et de la stéarine solaire)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1502 90	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine (à l'excl. du suif, de la stéarine solaire et de l'oléomargarine)						
1502 90 10	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, destinées à des usages industriels (à l'excl. de celles destinées à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine du suif, de la stéarine solaire et de l'oléomargarine)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1502 90 90	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine (à l'excl. des graisses destinées à des usages industriels/techniques, du suif, de la stéarine solaire et de l'oléomargarine)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>1503 00</b>	<b>Stéarine solaire, huile de saindoux, oléostéarine, oléomargarine et huile de suif, non-émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées</b>						
1503 00 11	Stéarine solaire et oléostéarine, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées, destinées à des usages industriels	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1503 00 19	Stéarine solaire et oléostéarine, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées (à l'excl. des produits destinés à des usages industriels)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1503 00 30	Huile de suif, non émulsionnée, ni mélangée ni autrement préparée, destinée à des usages industriels (autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		



# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
1503 00 90	Huile de saindoux, oléomargarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées (à l'excl. de l'huile de suif destinée à des usages industriels)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>1504</b>	<b>Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées</b>				
1504 10	Huiles de foies de poissons et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées				
1504 10 10	Huiles de foies de poissons et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, d'une teneur en vitamine A <= 2500 unités internationales par gramme	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1504 10 91	Huiles de foies de fletans et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. des huiles d'une teneur en vitamines A <= 2500 unités internationales par	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1504 10 99	Huiles de foies de poissons et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. des huiles de foies de fletans et des huiles d'une teneur en vitamines A <= 2500 unités internationales par gramme)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1504 20	Graisses et huiles de poissons et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. des huiles de foies)				
1504 20 10	Fractions solides des graisses et huiles de poissons, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. des fractions solides des huiles de foies)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1504 20 90	Graisses et huiles de poissons et leurs fractions fluides, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. des huiles de foies)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1504 30	Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées				
1504 30 10	Fractions solides des graisses et huiles de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1504 30 90	Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions fluides, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>1505 00</b>	<b>Graisse de suint et substances grasses dérivées, y.c. la lanoline</b>				
1505 00 10	Graisse de suint brute [suintine]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1505 00 90	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y.c. la lanoline (à l'excl. de la graisse de suint brute [suintine])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>1506 00 00</b>	<b>Graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. des graisses et huiles de porcins, de volailles, de bovins, d'ovins, de caprins, de poissons et de mammifères marins ainsi que de la stéarine solaire, de l'huile de saindoux, de l'oléostéarine, de l'oléomargarine, de l'huile de suif, de la graisse de suint et des substances grasses dérivées)</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>1507</b>	<b>Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées</b>				
1507 10	Huile de soja, brute, même dégommée				
1507 10 10	Huile de soja, brute, même dégommée, destinée à des usages techniques ou industriels (autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1507 10 90	Huile de soja, brute, même dégommée (à l'excl. de l'huile de soja destinée à des usages techniques ou industriels)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1507 90	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. de l'huile de soja brute)				
1507 90 10	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'excl. de l'huile de soja brute et de l'huile de soja destinée à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1507 90 90	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. de l'huile de soja brute et de l'huile de soja destinée à des usages techniques ou industriels)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 1507 90 90	Huiles alimentaires brutes et huiles autres qu'alimentaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EX 1507 90 90	Huiles de soja raffinées, pour l'alimentation humaine	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
<b>1508</b>	<b>Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées</b>				
1508 10	Huile d'arachide, brute				
1508 10 10	Huile d'arachide, brute, destinée à des usages techniques ou industriels (autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1508 10 90	Huile d'arachide, brute (à l'excl. de l'huile d'arachide destinée à des usages techniques ou industriels)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1508 90	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. de l'huile d'arachide brute)				
1508 90 10	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'excl. de l'huile d'arachide brute et de l'huile d'arachide destinée à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1508 90 90	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. de l'huile d'arachide destinée à des usages techniques ou industriels)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 1508 90 90	Huiles alimentaires brutes et huiles autres qu'alimentaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EX 1508 90 90	Huiles d'arachide raffinées, pour l'alimentation humaine	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
<b>1509</b>	<b>Huile d'olive et ses fractions - obtenues, à partir des fruits de l'olivier, uniquement par des procédés mécaniques ou physiques, dans des conditions n'altérant pas l'huile -, même raffinées, mais non chimiquement modifiées</b>				
1509 20 00	Huile d'olive vierge extra de la catégorie 1 de l'UE, obtenue à partir du fruit de l'olivier, uniquement par des procédés mécaniques ou d'autres procédés physiques, dans des conditions qui n'entraînent pas d'altération de l'huile, non traitée	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EX 1509 20 00	Huile d'olive vierge extra de la catégorie 1 de l'UE, destinée à l'alimentation humaine	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
1509 30 00	Huile d'olive vierge de la catégorie 2 de l'UE, obtenue à partir du fruit de l'olivier, uniquement par des procédés mécaniques ou d'autres procédés physiques, dans des conditions qui n'entraînent pas d'altération de l'huile, non traitée	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EX 1509 30 00	Huile d'olive vierge de la catégorie 2 de l'UE, destinée à l'alimentation humaine	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
1509 40 00	Huile d'olive vierge de la catégorie 3 de l'UE, obtenue à partir du fruit de l'olivier, uniquement par des procédés mécaniques ou d'autres procédés physiques, dans des conditions qui n'entraînent pas d'altération de l'huile, non traitée	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EX 1509 40 00	Huile d'olive vierge de la catégorie 3 de l'UE, destinée à l'alimentation humaine	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
1509 90 00	Huile d'olive des catégories 4 et 5 de l'UE, et ses fractions, obtenues à partir des fruits de l'olivier, uniquement par des procédés mécaniques ou d'autres procédés physiques, dans des conditions qui n'entraînent pas d'altération de l'huile	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EX 1509 90 00	Huile d'olive des catégories 4 et 5 de l'UE, destinée à l'alimentation humaine	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
<b>1510</b>	<b>Huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives et par des procédés autres que ceux mentionnés au n° 1509, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 1509</b>				
1510 10 00	Huile de grignons d'olive brute de la catégorie 6 de l'UE, obtenue exclusivement à partir d'olives, non traitée	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EX 1510 10 00	Huile de grignons d'olive brute de la catégorie 6 de l'UE, obtenue exclusivement à partir d'olives, non traitée destinée à l'alimentation humaine	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
1510 90 00	Autres huiles et leurs fractions, des catégories 7 et 8 de l'UE, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, y compris mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 1509	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EX 1510 90 00	Autres huiles et leurs fractions, des catégories 7 et 8 de l'UE, destinées à l'alimentation humaine	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
<b>1511</b>	<b>Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées</b>				

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		INTERNE		
		(A l'importation)	(A la g...)	(A la g...)	(A la g...)	
		OME	OMER	OMI	OMIR	
1511 10	Huile de palme, brute					
1511 10 10	Huile de palme, brute, destinée à des usages techniques ou industriels (autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
1511 10 90	Huile de palme, brute (à l'excl. de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
1511 90	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. de l'huile de palme brute)					
1511 90 11	Fractions solides de l'huile de palme, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
1511 90 19	Fractions solides de l'huile de palme, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
1511 90 91	Huile de palme et ses fractions fluides, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'excl. de l'huile de palme brute et de l'huile destinée à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
1511 90 99	Huile de palme et ses fractions fluides, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. de l'huile de palme brute et de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
EX 1511 90 99	Huiles alimentaires brutes et huiles autres qu'alimentaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
EX 1511 90 99	Huiles de palme raffinées, pour l'alimentation humaine	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
<b>1512</b>	<b>Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées</b>					
1512 11	Huiles de tournesol ou de carthame, brutes					
1512 11 10	Huiles de tournesol ou de carthame, brutes, destinées à des usages techniques ou industriels (autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
1512 11 91	Huile de tournesol, brute (à l'excl. de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
1512 11 99	Huile de carthame, brute (à l'excl. de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
1512 19	Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. des huiles brutes)					
1512 19 10	Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'excl. des huiles brutes et des huiles destinées à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B
1512 19 90	Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. des huiles brutes et des huiles destinées à des usages techniques ou industriels)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B
EX 1512 19 90	Huiles alimentaires brutes et huiles autres qu'alimentaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B
EX 1512 19 90	Huiles de carthame raffinées pour l'alimentation humaine	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B
EX 1512 19 90	Huiles de tournesol raffinées pour l'alimentation humaine	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B
1512 21	Huile de coton, brute, même dépourvue de gossipol					
1512 21 10	Huile de coton, brute, même dépourvue de gossipol, destinée à des usages techniques ou industriels (autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
1512 21 90	Huile de coton, brute, même dépourvue de gossipol (à l'excl. de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
1512 29	Huile de coton et ses fractions, même dépourvues de gossipol ou raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. de l'huile de coton brute)					
1512 29 10	Huile de coton et ses fractions, même dépourvues de gossipol ou raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'excl. de l'huile de coton brute et de l'huile destinée à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
1512 29 90	Huile de coton et ses fractions, même dépourvues de gossipol ou raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. de l'huile de coton brute et de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
EX 1512 29 90	Huiles alimentaires brutes et huiles autres qu'alimentaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
EX 1512 29 90	Huiles de coton raffinées pour l'alimentation humaine	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
<b>1513</b>	<b>Huiles de coco [coprah], de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées</b>					
1513 11	Huile de coco [coprah], brute					
1513 11 10	Huile de coco [coprah], brute, destinée à des usages techniques ou industriels (autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
1513 11 91	Huile de coco [coprah], brute, présentée en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
1513 11 99	Huile de coco [coprah], brute, présentée en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
1513 19	Huile de coco [coprah] et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. de l'huile de coco brute)					
1513 19 11	Fractions solides de l'huile de coco [coprah], même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
1513 19 19	Fractions solides de l'huile de coco [coprah], même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
1513 19 30	Huile de coco [coprah] et ses fractions fluides, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'excl. de l'huile de coco brute et de l'huile destinée à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
1513 19 91	Huile de coco [coprah] et ses fractions fluides, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. de l'huile de coco brute et de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
EX 1513 19 91	Huiles alimentaires brutes et huiles autres qu'alimentaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
EX 1513 19 91	Huiles de coco raffinées pour l'alimentation humaine	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
1513 19 99	Huile de coco [coprah] et ses fractions fluides, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. de l'huile de coco brute et de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
EX 1513 19 99	Huiles alimentaires brutes et huiles autres qu'alimentaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
EX 1513 19 99	Huiles de coco raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg pour l'alimentation humaine	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
1513 21	Huiles de palmiste ou de babassu, brutes					
1513 21 10	Huiles de palmiste ou de babassu, brutes, destinées à des usages techniques ou industriels (autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
1513 21 30	Huiles de palmiste ou de babassu, brutes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. des huiles destinées à des usages techniques ou industriels)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
1513 21 90	Huiles de palmiste ou de babassu, brutes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. des huiles destinées à des usages techniques ou industriels)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
1513 29	Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. des huiles brutes)					
1513 29 11	Fractions solides des huiles de palmiste ou de babassu, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
1513 29 19	Fractions solides des huiles de palmiste ou de babassu, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
1513 29 30	Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions fluides, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'excl. des huiles brutes et des huiles destinées à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1513 29 50	Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions fluides, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. des huiles brutes et des huiles destinées à des usages techniques ou industriels)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 1513 29 50	Huiles alimentaires brutes et huiles autres qu'alimentaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EX 1513 29 50	Huiles de palmiste ou de babassu raffinées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg, pour l'alimentation humaine	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
1513 29 90	Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions fluides, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. de l'huile brute et de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 1513 29 90	Huiles alimentaires brutes et huiles autres qu'alimentaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EX 1513 29 90	Huiles de palmiste ou de babassu raffinées présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg, pour l'alimentation humaine	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
<b>1514</b>	<b>Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées</b>				
1514 11	Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique "huiles fixes dont la teneur en acide érucique est < 2%", brutes				
1514 11 10	Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique "huiles fixes dont la teneur en acide érucique est < 2%", brutes, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'excl. pour la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1514 11 90	Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique "huiles fixes dont la teneur en acide érucique est < 2%", brutes (à l'excl. des huiles destinées à des usages techniques ou industriels)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1514 19	Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique "huiles fixes dont la teneur en acide érucique est < 2%" et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. des huiles brutes)				
1514 19 10	Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique "huiles fixes dont la teneur en acide érucique est < 2%" et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'excl. des huiles brutes et des huiles destinées à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1514 19 90	Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique "huiles fixes dont la teneur en acide érucique est < 2%" et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. des huiles brutes et des huiles destinées à des usages techniques ou industriels)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
EX 1514 19 90	Huiles alimentaires brutes et huiles autres qu'alimentaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EX 1514 19 90	Huiles de navette ou de colza, raffinées, pour l'alimentation humaine	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
1514 91	Huiles de navette ou de colza d'une teneur élevée en acide érucique "huiles fixes dont la teneur en acide érucique est >= 2%" et huiles de moutarde, brutes				
1514 91 10	Huiles de navette ou de colza d'une teneur élevée en acide érucique "huiles fixes dont la teneur en acide érucique est >= 2%" et huiles de moutarde, brutes, destinées à des usages techniques ou industriels (autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1514 91 90	Huiles de navette ou de colza d'une teneur élevée en acide érucique "huiles fixes dont la teneur en acide érucique est >= 2%" et huiles de moutarde, brutes (à l'excl. des huiles destinées à des usages techniques ou industriels)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1514 99	Huiles de navette ou de colza d'une teneur élevée en acide érucique "huiles fixes dont la teneur en acide érucique est >= 2%" et huiles de moutarde, et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. des huiles brutes)				
1514 99 10	Huiles de navette ou de colza d'une teneur élevée en acide érucique "huiles fixes dont la teneur en acide érucique est >= 2%" et huiles de moutarde, et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'excl. des huiles brutes et des huiles destinées à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1514 99 90	Huiles de navette ou de colza d'une teneur élevée en acide érucique "huiles fixes dont la teneur en acide érucique est >= 2%" et huiles de moutarde, et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. des huiles brutes et des huiles destinées à des usages techniques ou industriels)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 1514 99 90	Huiles alimentaires brutes et huiles autres qu'alimentaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EX 1514 99 90	Huiles de navette ou de colza, raffinées, pour l'alimentation humaine	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
<b>1515</b>	<b>Graisses et huiles végétales ou d'origine microbienne - y.c. l'huile de jojoba - et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. des huiles de soja, d'arachide, d'olive, de palme, de tournesol, de carthame, de coton, de coco [coprah], de palmiste, de babassu, de navette, de colza ou de moutarde)</b>				
1515 11 00	Huile de lin, brute	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1515 19	Huile de lin et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. de l'huile brute)				
1515 19 10	Huile de lin et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'excl. de l'huile brute et de l'huile destinée à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1515 19 90	Huile de lin et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. de l'huile brute et de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 1515 19 90	Huiles alimentaires brutes et huiles autres qu'alimentaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EX 1515 19 90	Huiles de lin, raffinées, pour l'alimentation humaine	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
1515 21	Huile de maïs, brute				
1515 21 10	Huile de maïs, brute, destinée à des usages techniques ou industriels (autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1515 21 90	Huile de maïs, brute (à l'excl. de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1515 29	Huile de maïs et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. de l'huile brute)				
1515 29 10	Huile de maïs et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'excl. de l'huile brute et de l'huile destinée à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1515 29 90	Huile de maïs et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. de l'huile brute et de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 1515 29 90	Huiles alimentaires brutes et huiles autres qu'alimentaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EX 1515 29 90	Huiles de maïs raffinées, pour l'alimentation humaine	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
1515 30	Huile de ricin et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées				
1515 30 10	Huile de ricin et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à la production de l'acide amino-undécanoïque pour la fabrication soit de fibres synthétiques, soit de matières plastiques	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1515 30 90	Huile de ricin et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. de l'huile destinée à la production de l'acide amino-undécanoïque pour la fabrication soit de fibres synthétiques, soit de matières plastiques)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 1515 30 90	Huiles alimentaires brutes et huiles autres qu'alimentaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EX 1515 30 90	Huiles de ricin raffinées, pour l'alimentation humaine	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
1515 50	Huile de sésame et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées				

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
1515 50 11	Huile de sésame, brute, destinée à des usages techniques ou industriels (autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1515 50 19	Huile de sésame, brute (à l'excl. de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1515 50 91	Huile de sésame et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'excl. de l'huile brute)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1515 50 99	Huile de sésame et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. de l'huile brute et de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 1515 50 99	Huiles alimentaires brutes et huiles autres qu'alimentaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EX 1515 50 99	Huile de sésame raffinées, pour l'alimentation humaine	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
1515 60	Graisses et huiles d'origine microbienne et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées				
1515 60 11	Huiles brutes d'origine microbienne, destinées à des usages techniques ou industriels (autres que la fabrication de denrées alimentaires)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1515 60 51	Huiles brutes d'origine microbienne, concrètes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg (à l'exclusion des huiles destinées à des usages techniques ou industriels)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1515 60 59	Huiles brutes d'origine microbienne, concrètes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'exclusion des huiles destinées à des usages techniques ou industriels)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1515 60 60	Graisses et huiles d'origine microbienne et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'exclusion des graisses et huiles destinées à la fabrication de denrées alimentaires, ainsi que des huiles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1515 60 91	Graisses et huiles d'origine microbienne et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, concrètes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg, (à l'exclusion des graisses et huiles destinées à des usages techniques ou industriels, ainsi que des huiles brutes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1515 60 99	Graisses et huiles d'origine microbienne et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, concrètes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg, et liquides (à l'exclusion des graisses et huiles destinées à des usages techniques ou industriels, ainsi que des huiles brutes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
1515 90	Graisses et huiles végétales et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'exclusion des huiles de soja, d'arachide, d'olive, de palme, de tournesol, de carthame, de coton, de coco, de palme, de babassu, de navette, de colza, de moutarde, de lin, de maïs, de ricin ou de sésame, ainsi que des huiles d'origine microbienne)				
1515 90 11	Huiles de tung [abrasin], de jojoba et d'oiticica et cires de myrica et du Japon et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 1515 90 11	Huiles alimentaires brutes et huiles autres qu'alimentaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EX 1515 90 11	Huiles de tung [abrasin], de jojoba et d'oiticica et cires de myrica et du Japon raffinées, pour l'alimentation humaine	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
1515 90 21	Huile de graines de tabac, brute, destinée à des usages techniques ou industriels (autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1515 90 29	Huile de graines de tabac, brute (à l'excl. de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1515 90 31	Huile de graines de tabac et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'excl. de l'huile brute et de l'huile destinée à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1515 90 39	Huile de graines de tabac et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. de l'huile brute et de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 1515 90 39	Huiles alimentaires brutes et huiles autres qu'alimentaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EX 1515 90 39	Huile de graines de tabac même raffinées, pour l'alimentation humaine	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
1515 90 40	Graisses et huiles végétales et leurs fractions, fixes, brutes, pour usages techniques ou industriels (à l'exclusion des graisses et huiles destinées à la fabrication de denrées alimentaires, des huiles de soja, d'arachide, d'olive, de palme, de babassu, de navette, de colza, de moutarde, de lin, de maïs, de ricin, de tung, de sésame, de jojoba, d'oiticica et de graines de tabac, des cires de myrica et du Japon, ainsi que des huiles d'origine microbienne)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 1515 90 40	Huiles végétales et leurs fractions, fixes, brutes, pour usages techniques ou industriels (à l'exclusion des huiles destinées à la fabrication de denrées alimentaires, des huiles de soja, d'arachide, d'olive, de palme, de babassu, de navette, de colza, de moutarde, de lin, de maïs, de ricin, de tung, de sésame, de jojoba, d'oiticica et de graines de tabac, des cires de myrica et du Japon, ainsi que des huiles d'origine microbienne)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1515 90 51	Graisses et huiles végétales fixes, brutes, concrètes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg (à l'exclusion des graisses et huiles pour usages techniques ou industriels, des huiles de soja, d'arachide, d'olive, de palme, de tournesol, de carthame, de coton, de coco, de palme, de babassu, de navette, de colza, de moutarde, de lin, de maïs, de ricin, de tung, de sésame, de jojoba, d'oiticica et de graines de tabac, des cires de myrica et du Japon, ainsi que des huiles d'origine microbienne)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 1515 90 51	Huiles végétales fixes, brutes, concrètes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg (à l'exclusion des graisses et huiles pour usages techniques ou industriels, des huiles de soja, d'arachide, d'olive, de palme, de tournesol, de carthame, de coton, de coco, de palme, de babassu, de navette, de colza, de moutarde, de lin, de maïs, de ricin, de tung, de sésame, de jojoba, d'oiticica et de graines de tabac, des cires de myrica et du Japon, ainsi que des huiles d'origine microbienne)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1515 90 59	Graisses et huiles végétales fixes, brutes, liquides, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'exclusion des graisses et huiles pour usages techniques ou industriels, des huiles de soja, d'arachide, d'olive, de palme, de tournesol, de carthame, de coton, de coco, de palme, de babassu, de navette, de colza, de moutarde, de lin, de maïs, de ricin, de tung, de sésame, de jojoba, d'oiticica et de graines de tabac, des cires de myrica et du Japon, ainsi que des huiles d'origine microbienne)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 1515 90 59	Huiles végétales fixes, brutes, liquides, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'exclusion des graisses et huiles pour usages techniques ou industriels, des huiles de soja, d'arachide, d'olive, de palme, de tournesol, de carthame, de coton, de coco, de palme, de babassu, de navette, de colza, de moutarde, de lin, de maïs, de ricin, de tung, de sésame, de jojoba, d'oiticica et de graines de tabac, des cires de myrica et du Japon, ainsi que des huiles d'origine microbienne)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1515 90 60	Graisses et huiles végétales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à des usages techniques ou industriels (sauf produits destinés à la fabrication de denrées alimentaires; graisses et huiles brutes; huiles de soja, d'arachide, d'olive, de palme, de tournesol, de carthame, de coton, de coco, de babassu, de navette, de moutarde, de lin, de maïs, de ricin, de tung, de sésame, de jojoba, d'oiticica et de graines de tabac, des cires de myrica et du Japon, ainsi que huiles d'origine microbienne)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 1515 90 60	Huiles végétales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à des usages techniques ou industriels (sauf produits destinés à la fabrication de denrées alimentaires; graisses et huiles brutes; huiles de soja, d'arachide, d'olive, de palme, de tournesol, de carthame, de coton, de coco, de babassu, de navette, de moutarde, de lin, de maïs, de ricin, de tung, de sésame, de jojoba, d'oiticica et de graines de tabac, des cires de myrica et du Japon, ainsi que huiles d'origine microbienne)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
1515 90 91	Graisses et huiles végétales fixes et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, concrètes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg, n.d.a. (à l'excl. des graisses et huiles brutes ainsi que des graisses et huiles destinées à des usages techniques ou industriels)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 1515 90 91	Huiles alimentaires brutes et huiles autres qu'alimentaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %



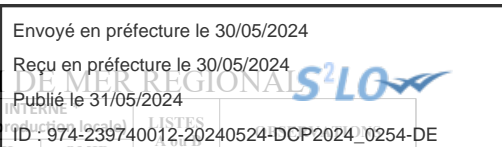
TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE					
		( A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OM	OMR		
EX 1515 90 91	Huiles végétales fixes, raffinées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg, n.d.a., pour l'alimentation humaine	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
1515 90 99	Graisses et huiles végétales fixes et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, concrètes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg, ou fluides, n.d.a. (à l'excl. des graisses et huiles brutes ainsi que des graisses et huiles destinées à des usages techniques ou industriels)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 1515 90 99	Huiles alimentaires brutes et huiles autres qu'alimentaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
EX 1515 90 99	Huiles végétales fixes raffinées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg, ou fluides, n.d.a., pour l'alimentation humaine	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
1516	<b>Graisses et huiles animales, végétales ou d'origine microbienne et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées</b>						
1516 10	Graisses et huiles animales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées						
1516 10 10	Graisses et huiles animales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1516 10 90	Graisses et huiles animales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1516 20	Graisses et huiles végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées						
1516 20 10	Huiles de ricin hydrogénées, dites 'opalwax'	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1516 20 91	Graisses et huiles végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. des huiles de ricin hydrogénées)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1516 20 91	Huiles alimentaires brutes et huiles autres qu'alimentaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1516 20 91	Huiles végétales, raffinées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg, pour l'alimentation humaine	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1516 20 95	Huiles de navette, de colza, de lin, de tournesol, d'illipé, de karité, de makoré, de touloucouna ou de babassu ainsi que leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, destinées à des usages techniques ou industriels, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg ou autrement présentées (à l'excl. des huiles destinées à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1516 20 96	Huiles d'arachide, de coton, de soja ou de tournesol ainsi que leurs fractions (à l'excl. des produits du n° 1516 20 95); autres huiles ainsi que leurs fractions d'une teneur en acides gras libres < 50% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg ou autrement présentées (à l'excl. des huiles de palmiste, d'illipé, de coco, de navette, de colza ou de copaïba ainsi que des huiles du n° 1516 20 95)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1516 20 96	Huiles alimentaires brutes et huiles autres qu'alimentaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1516 20 96	Huiles d'arachide, de coton, de soja ou de tournesol (à l'excl. des produits du n° 1516 20 95) et autres huiles d'une teneur en acides gras libres < 50% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg ou autrement présentées, pour l'alimentation humaine	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1516 20 98	Graisses et huiles végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg ou autrement présentées (à l'excl. des graisses, huiles et leurs fractions autrement préparées, des huiles de ricin hydrogénées et des huiles du n° 1516.20.95 et 1516.20.96)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1516 20 98	Huiles alimentaires brutes et huiles autres qu'alimentaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1516 20 98	Huiles végétales, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, raffinées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg ou autrement présentées, pour l'alimentation humaine	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1516 30	Graisses et huiles d'origine microbienne et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées						
1516 30 91	Graisses et huiles d'origine microbienne et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 1516 30 91	Hhuiles d'origine microbienne et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	ancien code 15162091
1516 30 98	Graisses et huiles d'origine microbienne et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées (autres que présentées en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 1516 30 98	Huiles d'origine microbienne et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées (autres que présentées en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	ancien code 15162098
1517	<b>Margarine et autres mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions comestibles de différentes graisses ou huiles (à l'excl. des graisses et huiles et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées, ainsi que des mélanges d'huiles d'olive ou de leurs fractions)</b>						
1517 10	Margarine (à l'excl. de la margarine liquide)						
1517 10 10	Margarine d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait > 10% mais <= 15% (à l'excl. de la margarine liquide)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1517 10 90	Margarine d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait <= 10% (à l'excl. de la margarine liquide)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1517 90	Mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou huiles animales ou végétales ou de fractions comestibles de différentes graisses ou huiles (sauf graisses et huiles et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées, mélanges d'huiles d'olive ou leurs fractions ainsi que la margarine à l'état solide)						
1517 90 10	Mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou huiles animales ou végétales ou de fractions comestibles de différentes graisses ou huiles, d'une teneur en poids de matière grasse issue du lait > 10% mais <= 15% (sauf margarine à l'état solide; mélanges d'huiles d'olive ou leurs fractions; graisses et huiles et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, élaïdinisées, inter- ou ré-estérifiées, même raffinées, mais non autrement préparées, ainsi que des mélanges d'huiles d'olive)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1517 90 91	Mélanges alimentaires d'huiles végétales fixes, fluides, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait <= 10% (à l'excl. des huiles partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées, ainsi que des mélanges d'huiles d'olive)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
EX 1517 90 91	Huiles raffinées alimentaires	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
1517 90 93	Mélanges ou préparations culinaires utilisés pour le démoulage, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait <= 10%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1517 90 99	Mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions comestibles de différentes graisses ou huiles, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait <= 10% (à l'excl. des mélanges d'huiles végétales fixes, fluides, des mélanges ou préparations utilisés pour le démoulage ainsi que de la margarine à l'état solide)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

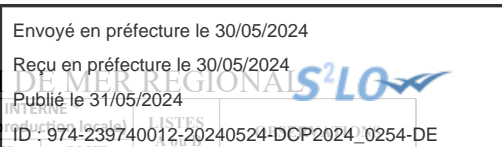
CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OM	OMR		
EX 1517 90 99	Huiles raffinées alimentaires	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
1518 00	<b>Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement; mélanges ou préparations non-alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions non-comestibles de différentes graisses ou huiles, n.d.a.</b>						
1518 00 10	Linoxyne	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1518 00 31	Mélanges non alimentaires d'huiles végétales fixes, fluides, brutes, n.d.a., destinés à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation hu-	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1518 00 39	Mélanges non alimentaires d'huiles végétales fixes, fluides, n.d.a., destinés à des usages techniques ou industriels (à l'excl. des mélanges d'huiles brutes et des mélanges destinés à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1518 00 91	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement (à l'excl. des graisses du n° 1516 ainsi que de la linoxyne [huile de lin oxydée])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1518 00 95	Mélanges et préparations non alimentaires de graisses et d'huiles animales, ou animales et végétales ou d'origine microbienne et leurs fractions	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1518 00 99	Mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1520 00 00	<b>Glycérol brut; eaux et lessives glycéricines</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1521	<b>Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés</b>						
1521 10 00	Cires végétales, même raffinées ou colorées (à l'excl. des triglycérides)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1521 90	Cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés						
1521 90 10	Spermaceti, même raffiné ou coloré	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1521 90 91	Cires d'abeilles ou d'autres insectes, brutes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1521 90 99	Cires d'abeilles et d'autres insectes, même raffinées ou colorées (à l'excl. des cires brutes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1522 00	<b>Dé gras; résidu provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végé-</b>						
1522 00 10	Dé gras	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1522 00 31	Pâtes de neutralisation ['soap-stocks'] contenant de l'huile ayant les caractères de l'huile	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1522 00 39	Résidus provenant du traitement des corps gras, contenant de l'huile ayant les caractères de l'huile d'olive (à l'excl. des pâtes de neutralisation ['soap-stocks'])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1522 00 91	Lies ou fèces d'huiles, pâtes de neutralisation ['soap-stocks'] (à l'excl. des produits contenant de l'huile ayant les caractères de l'huile d'olive)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1522 00 99	Résidu provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales (à l'excl. des résidus contenant de l'huile ayant les caractères de l'huile d'olive ainsi que des lies ou fèces d'huiles et des pâtes de neutralisation ['soap-stocks'])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
SECTION IV	<b>PRODUITS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; BOISSONS, LIQUIDES AL-COOLIQUE ET VINAIGRES; TABACS ET SUCCÉDANES DE TABAC FABRI- QUÉS; PRODUITS CONTENANT OU NON DE LA NICOTINE, DESTINÉS A UNE INHALATION SANS COMBUSTION; AUTRES PRODUITS, CONTENANT DE LA NICOTINE DESTINÉS A L'ABSORPTION DE LA NICOTINE DANS LE CORPS</b>						
CHAPITRE 16	<b>PRÉPARATIONS DE VIANDE, DE POISSONS, DE CRUSTACÉS, DE MOL- LUSQUES, D'AUTRES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES OU D'INSECTES</b>						
1601 00	<b>Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats, de sang ou d'insectes; préparations alimentaires à base de ces produits</b>						
1601 00 10	Saucisses, saucissons et produits simil., de foie; préparations alimentaires à base de ces pro- duits.	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1601 00 91	Saucisses et saucissons, de viande, d'abats, de sang ou d'insectes, secs ou à tartiner, non cuits (à l'exclusion des saucisses et saucissons de foie)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1601 00 99	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats, de sang ou d'insectes, et pré- parations alimentaires à base de ces produits (à l'exclusion des saucisses et saucissons de foie ainsi que des saucisses et saucissons non cuits)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1602	<b>Préparations et conserves de viandes, d'abats, de sang ou d'insectes (à l'exclusion des saucisses, saucissons et produits similaires et des extraits et jus de viande)</b>						
1602 10 00	Préparations homogénéisées, de viande, d'abats, de sang ou d'insectes, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1602 20	Préparations à base de foie de différentes espèces animales (à l'excl. des saucisses, saucissons et produits simil. ainsi que des préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g)						
1602 20 10	Préparations à base de foie d'oie ou de canard (à l'excl. des saucisses, saucissons et produits simil. ainsi que des préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au dé- tail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤	25,50 %	2,50 %	5,50 %	2,50 %	A	
1602 20 90	Préparations à base de foie (à l'excl. des saucisses, saucissons et produits simil., des prépara- tions finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g ainsi que des prépa- rations à base de foie d'oie ou de canard)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1602 31	Préparations et conserves de viande ou d'abats de dinde des espèces domestiques (à l'excl. des saucisses, saucissons et produits simil., des préparations finement homogénéisées, condi- tionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g, des préparations à base de foie ainsi que des extraits et jus de viande)						
1602 31 11	Préparations et conserves de viande de dindes [des espèces domestiques], contenant exclusi- vement de la viande de dinde non cuite (à l'excl. des saucisses, saucissons et produits simi- laires)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1602 31 19	Préparations et conserves de viande ou d'abats de dinde [des espèces domestiques], contenant en poids ≥ 57% de viande ou d'abats de volailles (à l'excl. des préparations ou conserves contenant exclusivement de la viande de dinde non cuite, des saucisses, saucissons et pro- duits similaires, des préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g, des préparations à base de foie et des extraits de viande)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1602 31 80	Préparations et conserves de dinde [des espèces domestiques], contenant en poids < 57 % (poids des os exclus) de viande ou d'abats de volailles (à l'excl. des saucisses et produits simi- l., des préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g, des préparations à base de foie et des extraits de viande)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1602 32	Préparations et conserves de viande ou d'abats de coqs et de poules [des espèces domes- tiques] (à l'excl. des saucisses, saucissons et produits simil., des préparations finement ho- mogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu ≤ 250 g, des préparations à base de foie et des extraits et jus de viande)						
1602 32 11	Préparations et conserves de viande ou d'abats de coqs et de poules [des espèces domes- tiques], contenant en poids ≥ 57% de viande ou d'abats de volailles, non cuits (à l'excl. des saucisses, saucissons et produits similaires ainsi que des préparations de foies)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		INTERNE		A la p	OMI	OMIR	A
		( A l'importation)		( A la p					
		OME	OMER	OMI	OMIR				
1602 32 19	Préparations et conserves de viande ou d'abats de coqs et de poules [des espèces domestiques], contenant en poids >= 57% de viande ou d'abats de volailles, cuits (à l'excl. des saucisses, saucissons et produits simil., des préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g, des préparations à base de foie et des extraits de viande)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %				A
1602 32 30	Préparations et conserves de viande ou d'abats de coqs et de poules [des espèces domestiques], contenant en poids >= 25%, mais < 57% de viande ou d'abats de volailles (à l'excl. des saucisses, saucissons et produits simil., des préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g, des préparations à base de foie et des extraits de viande)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %				A
1602 32 90	Préparations et conserves de viande ou d'abats de coqs et de poules [des espèces domestiques] (à l'excl. des préparations et conserves contenant en poids >= 25% de viande ou d'abats de volailles, des saucisses, saucissons et produits simil., des préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g, des préparations à base de foie et des extraits et jus de viande)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %				A
1602 39	Préparations et conserves de viande ou d'abats de canard, d'oie et de pintade [des espèces domestiques] (à l'excl. des saucisses, saucissons et produits simil., des préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g, des préparations à base de foie et des extraits et jus de viande)								
1602 39 21	Préparations et conserves de viande ou d'abats de canards, d'oies et de pintades [des espèces domestiques], contenant en poids >= 57% de viande ou d'abats de volailles, non cuits (à l'excl. des saucisses, saucissons et produits simil. ainsi que des préparations de foies)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %				A
1602 39 29	Préparations et conserves de viande ou d'abats de canard, d'oie et de pintade [des espèces domestiques], contenant en poids >= 57% de viande ou d'abats de volailles, cuits (à l'excl. des saucisses, saucissons et produits simil., des préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g, des préparations à base de foie et des extraits de viande)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %				A
1602 39 85	Préparations ou conserves de viande ou d'abats de canards, d'oies et de pintades [des espèces domestiques], contenant en poids < 57 % de viande ou d'abats de volailles (hors poids des os), (à l'excl. des saucisses et produits simil.), des préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g, des préparations à base de foie ainsi que des extraits et jus de viande)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %				A
1602 41	Préparations et conserves de jambons et de morceaux de jambons des animaux de l'espèce porcine								
1602 41 10	Préparations et conserves de jambons et de morceaux de jambons des animaux de l'espèce porcine domestique	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %				A
EX 1602 41 10	Préparations crues de jambons et de morceaux de jambons des animaux de l'espèce porcine domestique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				A
1602 41 90	Préparations et conserves de jambon et de morceaux de jambon d'animaux de l'espèce porcine (sauf porcins domestiques)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %				A
EX 1602 41 90	Préparations crues de jambons et de morceaux de jambons des animaux de l'espèce porcine (sauf porcins domestiques)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				A
1602 42	Préparations et conserves d'épaules et de morceaux d'épaules des animaux de l'espèce porcine domestique								
1602 42 10	Préparations et conserves d'épaules et de morceaux d'épaules des animaux de l'espèce porcine domestique	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %				A
EX 1602 42 10	Préparations autres que crues et conserves d'épaules et de morceaux d'épaules des animaux de l'espèce porcine domestique	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %				A
1602 42 90	Préparations et conserves d'épaule et de morceaux d'épaule d'animaux de l'espèce porcine (sauf porcins domestiques)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %				A
EX 1602 42 90	Préparations autres que crues et conserves d'épaule et de morceaux d'épaule d'animaux de l'espèce porcine (sauf porcins domestiques)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %				A
1602 49	Préparations et conserves de viande ou d'abats d'animaux de l'espèce porcine, y.c. les mélanges (à l'excl. des préparations et conserves constituées uniquement de jambons et de morceaux de jambon ou d'épaule et de morceaux d'épaule, des saucisses, saucissons et produits simil., des préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g, des préparations à base de foie ainsi que des extraits et jus de viande)								
1602 49 11	Préparations et conserves de longues et de morceaux de longues des animaux de l'espèce porcine domestique, y.c. les mélanges de longues et jambons (à l'excl. des échine)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %				A
1602 49 13	Préparations et conserves d'échine et de morceaux d'échine des animaux de l'espèce porcine domestique, y.c. les mélanges d'échine et d'épaules	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %				A
1602 49 15	Préparations et conserves de mélanges contenant jambons, épaules, longues ou échine et leurs morceaux, des animaux de l'espèce porcine domestique (à l'excl. des mélanges constitués uniquement de longues et de jambons ou d'échine et d'épaules)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %				A
1602 49 19	Préparations et conserves de viande ou d'abats d'animaux domestiques de l'espèce porcine, y.c. les mélanges, contenant en poids >= 80% de viande ou d'abats, de toutes espèces, y.c. le lard et les graisses de toute nature ou origine (sauf jambon, épaule, longe, échine et leurs morceaux; saucisses, saucissons et produits simil.; préparations à base de foie; préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g, des préparations à base de foie ainsi que des extraits de viande)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %				A
1602 49 30	Préparations et conserves de viande ou d'abats d'animaux domestiques de l'espèce porcine, y.c. les mélanges, contenant en poids >= 40%, mais < 80% de viande ou d'abats, de toutes espèces, y.c. le lard et les graisses de toute nature ou origine (à l'excl. des saucisses, saucissons et produits simil., des préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g, des préparations à base de foie ainsi que des extraits de viande)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %				A
1602 49 50	Préparations et conserves de viande ou d'abats d'animaux domestiques de l'espèce porcine, y.c. les mélanges, contenant en poids < 40% de viande ou d'abats, de toutes espèces, y.c. le lard et les graisses de toute nature ou origine (à l'excl. des saucisses, saucissons et produits simil., des préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g, des préparations à base de foie ainsi que des extraits et jus de viande)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %				A
1602 49 90	Préparations et conserves de viande ou d'abats d'animaux de l'espèce porcine, y.c. les mélanges (à l'excl. des préparations et conserves de viande et d'abats de porcins domestiques, des préparations et conserves de jambon, d'épaule et de morceaux de jambon ou d'épaule, des saucisses, saucissons et produits simil., des préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g, des préparations à base de foie ainsi que des extraits et jus de viande)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %				A
1602 50	Préparations et conserves de viande ou d'abats d'animaux de l'espèce bovine (à l'excl. des saucisses, saucissons et produits simil., des préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g, des préparations à base de foie ainsi que des extraits et jus de viande)								
1602 50 10	Préparations et conserves de viande ou d'abats des animaux de l'espèce bovine, non cuits, y.c. les mélanges de viande ou d'abats cuits et de viande ou d'abats non cuits (à l'excl. des saucisses, saucissons et produits simil. ainsi que des préparations de foies)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %				A
1602 50 31	'Corned beef', en récipients hermétiquement clos	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %				A





TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)				A la p
		OME	OMER	OM	OMR	
1602 50 95	Préparations et conserves de viande ou d'abats d'animaux de l'espèce bovine, cuits (à l'excl. du Corned beef en récipients hermétiquement clos, des saucisses, saucissons et produits simil., des préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g ainsi que des préparations à base de foie et des extraits et jus de viande)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
1602 90	Préparations et conserves de viande, d'abats, de sang ou d'insectes (à l'exclusion des préparations et conserves de viande ou d'abats de volailles, d'animaux des espèces porcine et bovine, des saucisses, saucissons et produits similaires, des préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g, des préparations de foies ainsi que des extraits et jus de viande)					
1602 90 10	Préparations de sang de tous animaux (à l'excl. des saucisses, saucissons et produits simil.)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
1602 90 31	Préparations et conserves de viande ou d'abats de gibier ou de lapin (à l'excl. des préparations et conserves de viande ou d'abats de porcins des espèces non domestiques, des saucisses, saucissons et produits simil., des préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g, des préparations à base de foie ainsi que des extraits et jus de viande)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
1602 90 51	Préparations et conserves de viande ou d'abats contenant de la viande ou des abats d'animaux de l'espèce porcine domestique (à l'excl. des préparations et conserves de viande ou d'abats de volailles [des espèces domestiques], de bovins, de renne, de gibier ou de lapin, des saucisses, saucissons et produits simil., des préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g, des préparations à base de foie ainsi que des extraits et jus de viande)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
1602 90 61	Préparations et conserves de viande ou d'abats, non cuits, contenant de la viande ou des abats d'animaux de l'espèce bovine, y.c. les mélanges de viande ou d'abats cuits et non cuits (à l'excl. des préparations et conserves de viande ou d'abats de volailles [des espèces domestiques], de porcins [des espèces domestiques], de renne, de gibier ou de lapin, des saucisses, saucissons et produits simil., des préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g ainsi que des préparations à base de foie)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
1602 90 69	Préparations et conserves de viande ou d'abats, cuits, contenant de la viande ou des abats d'animaux de l'espèce bovine (à l'excl. des préparations et conserves de viande ou d'abats de volailles [des espèces domestiques], de porcins [des espèces domestiques], de renne, de gibier ou de lapin, des saucisses, saucissons et produits simil., des préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g, des préparations à base de foie ainsi que des extraits et jus de viande)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
1602 90 91	Préparations ou conserves de viande ou d'abats ovine (à l'excl. des saucisses et produits simil., des préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g, des préparations à base de foie ainsi que des extraits et jus de viande et contenant de la viande ou des abats bovins ou porcins)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
1602 90 95	Préparations ou conserves de viande ou d'abats caprins (à l'excl. des saucisses et produits simil., des préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g, des préparations à base de foie ainsi que des extraits et jus de viande et contenant de la viande ou des abats bovins ou porcins)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
1602 90 99	Préparations ou conserves de viande, d'abats ou d'insectes (à l'exclusion des préparations et conserves de viande ou d'abats de volailles, de porcins, de bovins, de gibier ou de lapin, d'ovins ou de caprins, des saucisses, et produits similaires, des préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g, des préparations à base de foie ainsi que des extraits et jus de viande et contenant de la viande ou des abats de viande bovine ou porcine)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
<b>1603 00</b>	<b>Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques</b>					
1603 00 10	Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
1603 00 80	Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
<b>1604</b>	<b>Préparations et conserves de poissons; caviar et ses succédanés préparés à partir d'oeufs de poisson</b>					
1604 11 00	Préparations et conserves de saumons entiers ou en morceaux (à l'excl. des préparations et conserves de saumons hachés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
1604 12	Préparations et conserves de harengs entiers ou en morceaux (à l'excl. des préparations et conserves de harengs hachés)					
1604 12 10	Filets de harengs, crus, simpl. enrobés de pâte ou de chapelure [panés], même précuits dans l'huile, congelés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
1604 12 91	Préparations et conserves de harengs entiers ou en morceaux, en récipients hermétiquement clos (à l'excl. des préparations et conserves de harengs hachés ainsi que des filets de harengs, crus, simpl. enrobés de pâte ou de chapelure [panés], même précuits dans l'huile, congelés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
1604 12 99	Préparations et conserves de harengs, entiers ou en morceaux (à l'excl. des préparations et conserves de harengs hachés, des produits en récipients hermétiquement clos ainsi que des filets de harengs crus, simpl. enrobés de pâte ou de chapelure [panés], même précuits dans l'huile, congelés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
1604 13	Préparations et conserves de sardines, sardinelles, sprats ou esprots, entiers ou en morceaux (à l'excl. des préparations et conserves de poissons hachés)					
1604 13 11	Préparations et conserves de sardines entières ou en morceaux, à l'huile d'olive (à l'excl. des préparations et conserves de sardines hachées)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
1604 13 19	Préparations et conserves de sardines entières ou en morceaux (à l'excl. des préparations et conserves de sardines hachées ainsi que des préparations et conserves à l'huile d'olive)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
1604 13 90	Préparations et conserves de sardinelles, de sprats ou d'esprots, entiers ou en morceaux (à l'excl. des préparations et conserves de sardinelles, de sprats ou d'esprots hachés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
1604 14	Préparations et conserves de thons, de listaos et de bonites 'Sarda spp.', entiers ou en morceaux (à l'excl. des préparations et conserves de thons, de listaos et de bonites hachés)					
1604 14 21	Préparations et conserves de listaos ou bonites à ventre rayé, entiers ou en morceaux, à l'huile végétale (à l'excl. des hachés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A
1604 14 26	Préparations et conserves de filets dénommés 'longes' de listaos ou bonites à ventre rayé, entiers ou en morceaux (à l'excl. des préparations et conserves à l'huile végétale ou hachés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A
1604 14 28	Préparations et conserves de listaos ou bonites à ventre rayé, entiers ou en morceaux (à l'excl. des hachés, à l'huile végétale et de filets dénommés 'longes')	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A
1604 14 31	Préparations et conserves de thons à nageoires jaunes 'Thunnus albacares', entiers ou en morceaux, à l'huile végétale (à l'excl. des hachés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A
1604 14 36	Préparations et conserves de filets dénommés 'longes' de thons à nageoires jaunes 'Thunnus albacares', entiers ou en morceaux (à l'excl. des préparations et conserves à l'huile végétale ou hachés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A
1604 14 38	Préparations et conserves de thons à nageoires jaunes 'Thunnus albacares', entiers ou en morceaux (à l'excl. des hachés, à l'huile végétale et de filets dénommés 'longes')	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A
1604 14 41	Préparations et conserves de thons, entiers ou en morceaux, à l'huile végétale (à l'excl. des hachés, listaos, bonites à ventre rayé et thons à nageoires jaunes 'Thunnus albacares')	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A

# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				A
		( A l'importation)		(A la p		
		OME	OMER	OM	OMR	
1604 14 46	Préparations et conserves de filets dénommés 'longes' de thons, entiers ou en morceaux (à l'excl. des préparations et conserves à l'huile végétale ou hachés, listaos, bonites à ventre rayé et thons à nageoires jaunes 'Thunnus albacares')	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A
1604 14 48	Préparations et conserves de thons, entiers ou en morceaux (à l'excl. des hachés, à l'huile végétale, listaos, bonites à ventre rayé et thons à nageoires jaunes 'Thunnus albacares')	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A
1604 14 90	Préparations et conserves de bonites 'Sarda spp.', entières ou en morceaux (à l'excl. des préparations et conserves de bonites hachées)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A
1604 15	Préparations et conserves de maquereaux entiers ou en morceaux (à l'excl. des préparations et conserves de maquereaux hachés)					
1604 15 11	Préparations et conserves de filets de maquereaux des espèces 'Scomber scombrus' et 'Scomber japonicus'	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
1604 15 19	Préparations et conserves de maquereaux, entiers ou en morceaux, des espèces 'Scomber scombrus' et 'Scomber japonicus' (à l'excl. des préparations et conserves de maquereaux hachés ainsi que des préparations et conserves de filets de maquereaux)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
1604 15 90	Préparations et conserves de maquereaux de l'espèce 'Scomber australasicus', entiers ou en morceaux (à l'excl. des préparations et conserves de maquereaux hachés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
1604 16 00	Préparations et conserves d'anchois entiers ou en morceaux (à l'excl. des préparations et conserves d'anchois hachés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
1604 17 00	Préparations et conserves d'anguilles entières ou en morceaux (à l'excl. des préparations et conserves d'anguilles hachées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
1604 18 00	Préparations et conserves d'ailerons de requins entiers ou en morceaux (à l'excl. des hachées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
1604 19	Préparations ou conserves de poissons entiers ou en morceaux (à l'exclusion des préparations et conserves de poissons hachés, seulement fumés, de saumons, de harengs, de sardines, de sardinelles, de sprats ou esprints, de thons, de listaos, de bonites «Sarda spp.», de maquereaux, d'anchois, d'anguilles et d'ailerons de requins)					
1604 19 10	Préparations et conserves de salmonidés entiers ou en morceaux (à l'excl. des préparations et conserves de salmonidés hachés et de saumons)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
1604 19 31	Préparations et conserves de filets dénommés 'longes' de poissons du genre 'Euthynnus' (à l'excl. des préparations et conserves de listaos de l'espèce 'Euthynnus [katsuwonus] pelamis')	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
1604 19 39	Préparations et conserves de poissons du genre 'Euthynnus', entiers ou en morceaux (à l'excl. des préparations et conserves de filets dénommés 'longes', des préparations et conserves de poissons hachés ainsi que des préparations et conserves de listaos de l'espèce 'Euthynnus [katsuwonus] pelamis')	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
1604 19 50	Préparations et conserves de poissons de l'espèce 'Orcynopsis unicolor', entiers ou en morceaux (à l'excl. des préparations et conserves de poissons hachés)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
1604 19 91	Filets de poissons, crus, simpl. enrobés de pâte ou de chapelure [panés], même précuits dans l'huile, congelés (à l'excl. des filets de salmonidés, de harengs, de sardines, de sardinelles, de sprats ou esprints, de thons, de bonites 'Sarda spp.', de maquereaux, d'anchois et de poissons du genre 'Euthynnus' ou de l'espèce 'Orcynopsis unicolor')	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
1604 19 92	Préparations et conserves de morues 'Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus', entières ou en morceaux (à l'excl. des préparations et conserves de morue hachée ainsi que des filets de morue, crus, simpl. enrobés de pâte ou de chapelure [panés], même précuits dans l'huile, congelés)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
1604 19 93	Préparations et conserves de lieus noirs 'Pollachius virens', entiers ou en morceaux (à l'excl. des préparations et conserves de lieu noir haché ainsi que des filets de lieu noir, crus, simpl. enrobés de pâte ou de chapelure [panés], même précuits dans l'huile, congelés)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
1604 19 94	Préparations et conserves de merlus 'Merluccius spp., Urophycis spp.', entiers ou en morceaux (à l'excl. des préparations et conserves de merlu haché ainsi que des filets de merlu, crus, simpl. enrobés de pâte ou de chapelure [panés], même précuits dans l'huile, congelés)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
1604 19 95	Préparations et conserves de lieus de l'Alaska 'Theragra chalcogramma' et de lieus jaunes 'Pollachius pollachius', entiers ou en morceaux (à l'excl. des préparations et conserves de poisson haché ainsi que des filets de lieu de l'Alaska ou de lieu jaune, crus, simpl. enrobés de pâte ou de chapelure [panés], même précuits dans l'huile, congelés)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
1604 19 97	Préparations ou conserves de poissons entiers ou en morceaux (à l'excl. des préparations et conserves de poissons hachés, seulement fumés ainsi que des préparations et conserves, de harengs, de sardines, de sardinelles, de sprats ou esprints, de thons, de listaos ou bonites à ventre rayé, de bonites [Sarda spp.], de maquereaux, d'anguilles, d'ailerons de requins, d'anchois, de salmonidés, de poissons du genre Euthynnus et de l'espèce Orcynopsis unicolor, de morues, de lieus noirs, de merlus, de lieus de l'Alaska et de lieus jaunes; filets crus, simpl. enrobés de pâte ou de chapelure [panés], même précuits dans l'huile, congelés)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
1604 20	Préparations et conserves de poissons (à l'excl. des préparations et conserves de poissons entiers ou en morceaux)					
1604 20 05	Préparations de surimi	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
1604 20 10	Préparations et conserves de saumons (à l'excl. des préparations et conserves de saumons entiers ou en morceaux)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
1604 20 30	Préparations et conserves de salmonidés (à l'excl. des préparations et conserves de salmonidés entiers ou en morceaux et de saumons)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
1604 20 40	Préparations et conserves d'anchois (à l'excl. des préparations et conserves d'anchois entiers ou en morceaux)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
1604 20 50	Préparations et conserves de sardines, de bonites, de maquereaux des espèces 'Scomber scombrus' et 'Scomber japonicus' et de poissons de l'espèce 'Orcynopsis unicolor' (à l'excl. des préparations et conserves de poissons entiers ou en morceaux)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
EX 1604 20 50	Préparations et conserves de sardines, de thons, de maquereaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A
1604 20 70	Préparations et conserves de thons, de listaos et autres poissons du genre 'Euthynnus' (à l'excl. des préparations et conserves de thons, listaos et autres poissons du genre 'Euthynnus', entiers ou en morceaux)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
EX 1604 20 70	Préparations et conserves de sardines, de thons, de maquereaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A
1604 20 90	Préparations et conserves de poissons (à l'excl. des préparations de surimi ainsi que des préparations et conserves de poissons entiers ou en morceaux, de salmonidés, d'anchois, de sardines, de bonites, de maquereaux des espèces 'Scomber scombrus' et 'Scomber japonicus', de poissons de l'espèce 'Orcynopsis unicolor', de thons, de listaos et des autres poissons du genre 'Euthynnus')	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
EX 1604 20 90	Préparations et conserves de sardines, de thons, de maquereaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A
EX 1604 20 90	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et Prestations ancien T.L.P.S sous le code 103N01	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A
1604 31 00	Caviar [œufs d'esturgeon]	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %	
1604 32 00	Succédanés de caviar, préparés à partir d'œufs de poissons	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %	
1605	<b>Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés (non fumés)</b>					
1605 10 00	Crustacés, préparés ou conservés (non fumés)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
1605 21	Crevettes, préparées ou conservées, dans des récipients non hermétiquement fermés (non fumées)					
1605 21 10	Crevettes, préparées ou conservées, en emballages immédiats d'un contenu net <= 2 kg (à l'excl. des produits seulement fumés et en récipients hermétiquement fermés)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
1605 21 90	Crevettes, préparées ou conservées, en emballages immédiats d'un contenu net > 2 kg (à l'excl. des produits seulement fumés et en récipients hermétiquement fermés)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
1605 29 00	Crevettes, préparées ou conservées, en récipients hermétiquement fermés (non fumées)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
1605 30	Homards, préparés ou conservés (non fumés)					

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p		A	
		OME	OMER	OMI	OMIR		
1605 30 10	Chair de homard, cuite, pour la fabrication de beurres de homards, de terrines, de soupes ou de sauces de homards	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1605 30 90	Homards, préparés ou conservés (à l'excl. des homards seulement fumés; chair de homard, cuite, pour la fabrication de beurres de homards, de terrines, de soupes ou de sauces de homards)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1605 40 00	Crabes, préparés ou conservés (à l'excl. des crabes, des crevettes et des homards fumés)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1605 51 00	Huîtres, préparées ou conservées (non fumées)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1605 52 00	Coquilles St Jacques y.c. les vanneaux, préparés ou conservés (non fumés)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1605 53	Moules, préparées ou conservées (non fumées)						
1605 53 10	Moules préparées ou conservées en récipients hermétiquement fermés (à l'excl. des produits seulement fumés)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1605 53 90	Moules, préparées ou conservées (à l'excl. des moules en récipients hermétiquement clos, et simplement fumées)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1605 54 00	Seiches et sépioles, préparés ou conservés (à l'excl. des mollusques fumés)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1605 55 00	Poules ou pieuvres, préparés ou conservés (à l'excl. des mollusques fumés)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1605 56 00	Clams, coques et arches, préparés ou conservés (à l'excl. des crustacés fumés)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1605 57 00	Ormeaux, préparés ou conservés (à l'excl. des crustacés fumés)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1605 58 00	Escargots, préparés ou conservés (à l'excl. des escargots fumés et des limaces de mer)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1605 59 00	Mollusques, préparés ou conservés (à l'excl. des huîtres, coquilles Saint-Jacques, moules, seiches, sépioles, pieuvres, ormeaux, escargots et clams, coques et arches fumés)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1605 61 00	Bêches-de-mer, préparées ou conservées (à l'excl. des bêches-de-mer fumées)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1605 62 00	Oursins, préparés ou conservés (à l'excl. des oursins fumés)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1605 63 00	Méduses, préparées ou conservées (à l'excl. des méduses fumées)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1605 69 00	Invertébrés aquatiques, préparés ou conservés (à l'excl. des crustacés, mollusques, bêches-de-mer, oursins et méduses fumés)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>CHAPITRE 17</b>	<b>SUCRES ET SUCRERIES</b>						
<b>1701</b>	<b>Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide</b>						
1701 12	Sucres de betterave, bruts, sans addition d'aromatants ou de colorants						
1701 12 10	Sucres de betterave, bruts, sans addition d'aromatants ou de colorants, destinés à être raffi-	7,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
1701 12 90	Sucres de betterave, bruts, sans addition d'aromatants ou de colorants (à l'excl. des sucres destinés à être raffinés)	7,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
1701 13	Sucre de canne brut, sans addition d'aromatants ou de colorants, à l'état solide, obtenu sans centrifugation, ayant une teneur en saccharose comprise entre 69 et 93°, contenant uniquement des microcristaux naturels xénomorphes (voir note 2 de sous-positions)						
1701 13 10	Sucre de canne brut, sans addition d'aromatants ou de colorants, à l'état solide, obtenu sans centrifugation, ayant une teneur en saccharose comprise entre 69 et 93°, contenant uniquement des microcristaux naturels xénomorphes (voir note 2 de sous-positions)	7,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
1701 13 90	Sucre de canne brut, sans addition d'aromatants ou de colorants, à l'état solide, obtenu sans centrifugation, ayant une teneur en saccharose comprise entre 69 et 93°, contenant uniquement des microcristaux naturels xénomorphes (voir note 2 de sous-positions) (à l'excl. du sucre destiné à être raffiné)	7,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
1701 14	Sucre de canne brut, sans addition d'aromatants ou de colorants, à l'état solide (à l'excl. du sucre de canne du no 1701 13)						
1701 14 10	Sucre de canne brut destiné à être raffiné, sans addition d'aromatants ou de colorants, à l'état solide (à l'excl. du sucre de canne du no 1701 13)	7,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
1701 14 90	Sucre de canne brut, sans addition d'aromatants ou de colorants, à l'état solide (à l'excl. du sucre de canne destiné à être raffiné du no 1701 13)	7,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
1701 91 00	Sucres de canne ou de betterave, à l'état solide, additionnés d'aromatants ou de colorants	7,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
1701 99	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide (à l'excl. des sucres bruts et des sucres de canne ou de betterave additionnés d'aromatants ou de colo-						
1701 99 10	Sucres blancs, sans addition d'aromatants ou de colorants, contenant, à l'état sec, en poids déterminé selon la méthode polarimétrique, 99,5% ou plus de saccharose	7,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
1701 99 90	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide (à l'excl. des sucres bruts, des sucres de canne ou de betterave additionnés d'aromatants ou de colorants ainsi que des sucres blancs)	7,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
<b>1702</b>	<b>Sucres, y.c. le lactose, le maltose, le glucose et le fructose - lévulose - chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés</b>						
1702 11 00	Lactose, à l'état solide, et sirop de lactose, sans addition d'aromatants ou de colorants, contenant en poids >= 99% de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1702 11 00	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et Prestations (ancien TIPS n° 103N01)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1702 19 00	Lactose, à l'état solide, et sirop de lactose, sans addition d'aromatants ou de colorants, contenant en poids < 99% de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1702 19 00	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et Prestations (ancien TIPS n° 103N01)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1702 20	Sucre d'érable, à l'état solide, et sirop d'érable, sans addition d'aromatants ou de colorants						
1702 20 10	Sucre d'érable, à l'état solide, additionné d'aromatants ou de colorants	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1702 20 10	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et Prestations (ancien TIPS n° 103N01)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1702 20 90	Sucre d'érable, à l'état solide, et sirop d'érable, sans addition d'aromatants ou de colorants	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1702 20 90	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et Prestations (ancien TIPS n° 103N01)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1702 30	Glucose, à l'état solide, et sirop de glucose, sans addition d'aromatants ou de colorants, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec < 20% de fructose						
1702 30 10	Isoglucose, contenant en poids à l'état sec >= 10% mais < 20% de fructose	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1702 30 10	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et Prestations (ancien TIPS n° 103N01)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1702 30 50	Glucose en poudre cristalline blanche, même agglomérée, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état solide < 20% de fructose (à l'excl. de l'isoglucose)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1702 30 50	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et Prestations (ancien TIPS n° 103N01)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1702 30 90	Glucose, à l'état solide, et sirop de glucose, sans addition d'aromatants ou de colorants, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec < 20% de fructose (à l'excl. de l'isoglucose et du glucose en poudre cristalline blanche, même agglomérée)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1702 30 90	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et Prestations (ancien TIPS n° 103N01)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1702 40	Glucose, à l'état solide, et sirop de glucose, sans addition d'aromatants ou de colorants, contenant en poids à l'état sec >= 20% mais < 50% de fructose (à l'excl. du sucre inverti [ou interverti])						
1702 40 10	Isoglucose, contenant en poids à l'état sec >= 20% mais < 50% de fructose (à l'excl. du sucre inverti [ou interverti])	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	



# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				A	
		(A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OMI	OMIR		
EX 1702 40 10	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et Prestations (ancien TIPS n°103N01)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1702 40 90	Glucose, à l'état solide, et sirop de glucose, sans addition d'aromatizants ou de colorants, contenant en poids à l'état sec >= 20% mais < 50% de fructose (à l'excl. de l'isoglucose et du sucre inverti [ou interverti])	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1702 40 90	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et Prestations (ancien TIPS n°103N01)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1702 50 00	Fructose chimiquement pur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1702 50 00	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et Prestations (ancien TIPS n°103N01)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1702 60	Fructose, à l'état solide, et sirop de fructose, sans addition d'aromatizants ou de colorants, contenant en poids à l'état sec > 50% de fructose (à l'excl. du fructose chimiquement pur et du sucre inverti [ou interverti])						
1702 60 10	Isoglucose, contenant en poids à l'état sec > 50% de fructose (à l'excl. du fructose chimiquement pur et du sucre inverti [ou interverti])	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1702 60 10		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1702 60 80	Sirop d'inuline, obtenu immédiatement après l'hydrolyse d'inuline ou d'oligofructoses et contenant > 50% en poids à l'état sec de fructose sous forme libre ou sous forme de saccha-	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1702 60 80	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et Prestations (ancien TIPS n°103N01)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1702 60 95	Fructose, à l'état solide, et sirop de fructose, sans addition d'aromatizants ou de colorants, contenant en poids à l'état sec > 50% de fructose (à l'excl. de l'isoglucose, du sirop d'inuline, du fructose chimiquement pur et du sucre inverti [ou interverti])	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1702 60 95	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et Prestations (ancien TIPS n°103N01)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1702 90	Sucres, y.c. le sucre inverti [ou interverti] et le maltose chimiquement pur, à l'état solide, sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50% de fructose, sans addition d'aromatizants ou de colorants, succédanés du miel, même mélangés de miel naturel, et sucres et mélasses caramélisés (à l'excl. des sucres de canne ou de betterave, du saccharose chimiquement pur, du lactose, du sucre d'érable, du glucose, du fructose et de leurs sirops)						
1702 90 10	Maltose chimiquement pur, à l'état solide	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1702 90 10	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et Prestations (ancien TIPS n°103N01)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1702 90 30	Isoglucose, contenant en poids à l'état sec 50% de fructose	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1702 90 30	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et Prestations (ancien TIPS n°103N01)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1702 90 50	Maltodextrine, à l'état solide, et sirop de maltodextrine, sans addition d'aromatizants ou de colorants	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1702 90 50	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et Prestations (ancien TIPS n°103N01)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1702 90 71	Sucres et mélasses, caramélisés, contenant en poids à l'état sec >= 50% de saccharose	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1702 90 71	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et Prestations (ancien TIPS n°103N01)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1702 90 75	Sucres et mélasses, caramélisés, contenant en poids à l'état sec < 50% de saccharose, en poudre, même agglomérée	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1702 90 75	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et Prestations (ancien TIPS n°103N01)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1702 90 79	Sucres et mélasses, caramélisés, contenant en poids à l'état sec < 50% de saccharose (à l'excl. des sucres et mélasses en poudre, même agglomérée)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1702 90 79	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et Prestations (ancien TIPS n°103N01)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1702 90 80	Sirop d'inuline, obtenu immédiatement après l'hydrolyse d'inuline ou d'oligofructoses et contenant >= 10% mais <= 50% en poids à l'état sec de fructose sous forme libre ou sous forme de saccharose	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1702 90 80	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et Prestations (ancien TIPS n°103N01)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1702 90 95	Sucres, y.c. le sucre inverti [ou interverti], à l'état solide, et sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50% de fructose, sans addition d'aromatizants ou de colorants (à l'excl. des sucres de canne ou de betterave, du saccharose et du maltose chimiquement purs, du lactose, du sucre d'érable, du glucose, du fructose, de la maltodextrine et de leurs sirops, ainsi que de l'isoglucose, du sirop d'inuline et des sucres et mélasses caramélisés)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1702 90 95	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et Prestations (ancien TIPS n°103N01)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1703	<b>Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre</b>						
1703 10 00	Mélasses de canne, résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre de canne	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1703 90 00	Mélasses de betterave, résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre de betterave	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
1704	<b>Sucreries sans cacao, y.c. le chocolat blanc</b>						
1704 10	Gommes à mâcher [chewing-gum], même enrobées de sucre						
1704 10 10	Gommes à mâcher [chewing-gum], même enrobées de sucre, d'une teneur en poids de saccharose < 60%, y.c. le sucre inverti calculé en saccharose	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1704 10 90	Gommes à mâcher [chewing-gum], même enrobées de sucre, d'une teneur en poids de saccharose >= 60%, y.c. le sucre inverti calculé en saccharose	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1704 90	Sucreries sans cacao, y.c. le chocolat blanc (à l'excl. des gommes à mâcher)						
1704 90 10	Extraits de réglisse contenant en poids > 10% de saccharose, sans addition d'autres matières	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1704 90 30	Préparation dite 'chocolat blanc'	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1704 90 51	Pâtes et masses, y.c. le massépain, en emballages immédiats d'un contenu net >= 1 kg	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1704 90 55	Pastilles pour la gorge et bonbons contre la toux	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1704 90 61	Dragées, amandes dragéifiées et sucreries simil. dragéifiées, sans cacao	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1704 90 65	Gommes et autres confiseries à base de gélifiants, y.c. les pâtes de fruits sous forme de sucre-	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1704 90 71	Bonbons de sucre cuit, même fourrés	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1704 90 75	Caramels	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1704 90 81	Sucreries obtenues par compression, avec ou sans liant, sans cacao (sauf gommes à mâcher, chocolat blanc, pastilles pour la gorge et bonbons contre la toux, gommes et autres confiseries à base de gélifiants, y.c. les pâtes de fruits sous forme de sucreries, bonbons de sucre cuit, même fourrés, caramels et massépain en emballages d'un contenu >= 1 kg)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1704 90 99	Fondants, massépain, nougat et autres sucreries préparées, sans cacao (à l'excl. des gommes à mâcher [chewing-gum], du chocolat blanc, des pastilles pour la gorge, des bonbons contre la toux, des gommes et autres confiseries à base de gélifiants, y.c. les pâtes de fruits sous forme de sucreries, des bonbons de sucre cuit, même fourrés, des caramels et des sucreries obtenues par compression et le massépain en emballages immédiats d'un contenu net >= 1 kg)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>CHAPITRE 18</b>	<b>CACAO ET SES PRÉPARATIONS</b>						
<b>1801 00 00</b>	<b>Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés</b>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>1802 00 00</b>	<b>Coques, pellicules [pelures] et autres déchets de cacao</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		INTERNE		LISTES	ID
		(A l'importation)	(A la production)	(A l'importation)	(A la production)		
		OME	OMER	OMI	OMIR		
<b>1803</b>	<b>Pâte de cacao, même dégraissée</b>						
1803 10 00	Pâte de cacao, non dégraissée	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
1803 20 00	Pâte de cacao, complètement ou partiellement dégraissée	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>1804 00 00</b>	<b>Beurre, graisse et huile de cacao</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>1805 00 00</b>	<b>Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>1806</b>	<b>Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao</b>						
1806 10	Poudre de cacao, additionnée de sucre ou d'autres édulcorants						
1806 10 15	Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants, ne contenant pas ou contenant en poids < 5% de saccharose (y.c. le sucre inverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1806 10 20	Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de saccharose (y.c. le sucre inverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, >= 5% et < 65%	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1806 10 30	Poudre de cacao, additionnée de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de saccharose (y.c. le sucre inverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, >= 65%, et < 80%	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1806 10 90	Poudre de cacao, additionnée de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de saccharose (y.c. le sucre inverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, >= 80%	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1806 20	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés soit en blocs ou en barres d'un poids > 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu > 2 kg (à l'excl. de la poudre de cacao)						
1806 20 10	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés soit en blocs ou en barres d'un poids > 2 kg, à l'état liquide, pâteux ou en poudres, granulés ou similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu > 2 kg, d'une teneur en poids de beurre de cacao >= 31% ou d'une teneur totale en poids de beurre de cacao et de matières grasses provenant du lait >= 31% (sauf poudre de cacao)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1806 20 10	Chocolat en masse ou en granulés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1806 20 10	Couvertures de chocolat	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1806 20 30	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés soit en blocs ou en barres d'un poids > 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu > 2 kg, d'une teneur totale en poids de beurre de cacao et de matières grasses provenant du lait >= 25% mais < 31% (à l'excl. de la poudre de cacao)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1806 20 30	Chocolat en masse ou en granulés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1806 20 30	Couvertures de chocolat	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1806 20 50	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés soit en blocs ou en barres d'un poids > 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu > 2 kg, d'une teneur en poids de beurre de cacao >= 18% mais < 31% (à l'excl. de la poudre de cacao)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1806 20 50	Chocolat en masse ou en granulés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1806 20 50	Couvertures de chocolat	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1806 20 70	Préparations dites 'chocolate milk crumb', en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu > 2 kg	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1806 20 70	Chocolat en masse ou en granulés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1806 20 70	Couvertures de chocolat	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1806 20 80	Glaçage au cacao, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu > 2 kg	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1806 20 80	Chocolat en masse ou en granulés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1806 20 80	Couvertures de chocolat	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1806 20 95	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés soit en blocs ou en barres d'un poids > 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu > 2 kg, d'une teneur en poids de beurre de cacao < 18% (à l'excl. du glaçage au cacao, de la poudre de cacao et des préparations dites 'chocolate milk crumb')	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1806 20 95	Chocolat en masse ou en granulés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1806 20 95	Couvertures de chocolat	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1806 31 00	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés en tablettes, barres ou bâtons, d'un poids <= 2 kg, fourrés	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1806 32	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés en tablettes, barres ou bâtons, d'un poids <= 2 kg, non-fourrés						
1806 32 10	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés en tablettes, barres ou bâtons, d'un poids <= 2 kg, non fourrés, mais additionnés de céréales, de noix ou d'autres fruits	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1806 32 10	Chocolat en masse ou en granulés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1806 32 90	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés en tablettes, barres ou bâtons, d'un poids <= 2 kg, non fourrés ni additionnés de céréales, de noix ou d'autres fruits	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1806 32 90	Chocolat en masse ou en granulés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1806 90	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, en récipients ou en emballages immédiats d'un contenu <= 2 kg (à l'excl. de la poudre de cacao et des produits présentés en tablettes, barres ou bâtons)						
1806 90 11	Bonbons au chocolat [pralines] se présentant sous forme d'une bouchée, fourrés ou non, contenant de l'alcool	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1806 90 19	Bonbons au chocolat [pralines] se présentant sous forme d'une bouchée, fourrés ou non, ne contenant pas d'alcool	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1806 90 31	Chocolat et articles en chocolat, fourrés (à l'excl. des produits présentés en tablettes, barres ou bâtons ainsi que des bonbons au chocolat [pralines]) se présentant sous forme d'une bouchée	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1806 90 39	Chocolat et articles en chocolat, non fourrés (à l'excl. des produits présentés en tablettes, barres ou bâtons ainsi que des bonbons au chocolat [pralines]) se présentant sous forme d'une bouchée	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1806 90 50	Bouchées et leurs succédanés fabriqués à partir de produits de substitution du sucre, contenant du cacao	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1806 90 60	Pâtes à tartiner contenant du cacao	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1806 90 70	Préparations pour boissons contenant du cacao	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1806 90 90	Préparations alimentaires contenant du cacao, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu <= 2 kg (à l'excl. de la poudre de cacao, du chocolat, des bonbons au chocolat [pralines] se présentant sous forme d'une bouchée et autres articles en chocolat, des sucreries contenant du cacao, des pâtes à tartiner contenant du cacao ainsi que des préparations pour boissons contenant du cacao)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>CHAPITRE 19</b>	<b>PRÉPARATIONS À BASE DE CÉRÉALES, DE FARINES, D'AMIDONS, DE FÉCULES OU DE LAIT; PÂTISSERIES</b>						



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		INTERNE		LISTES	ID : 974-239740012-20240524-DCP2024_0254-DE
		OME	OMER	OMI	OMIR		
1901	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de cacao, ne contenant pas de cacao ou contenant < 40% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, n.d.a.; préparations alimentaires à base de lait, de crème de lait, de babeurre, de lait caillé, de crème caillée, de lactosérum, de yoghourt, de képhir et autres produits simil. du n° 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant < 5% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, n.d.a.						
1901 10 00	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de cacao, ne contenant pas de cacao ou contenant < 40% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, n.d.a.; préparations alimentaires à base de lait, de crème de lait, de babeurre, de lait caillé, de crème caillée, de lactosérum, de yoghourt, de képhir et autres produits simil. des n° 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant < 5% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, n.d.a., pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1901 20 00	Mélanges et pâtes à base de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant < 40% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, n.d.a.; mélanges et pâtes à base de lait, de crème de lait, de babeurre, de lait caillé, de crème caillée, de lactosérum, de yoghourt, de képhir et autres produits simil. des n° 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant < 5% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, n.d.a., pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 1905	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1901 20 00	Nutriments pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-2-2 de la liste des Produits et Prestations (LPP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1901 90	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de cacao, ne contenant pas de cacao ou contenant < 40% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, n.d.a.; préparations alimentaires à base de lait, de crème de lait, de babeurre, de lait caillé, de crème caillée, de lactosérum, de yoghourt, de képhir et autres produits simil. du n° 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant < 5% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, n.d.a. (à l'excl. des préparations pour l'alimentation des enfants conditionnées pour la vente au détail ainsi que les mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 1905)						
1901 90 11	Extraits de malt, d'une teneur en extrait sec >= 90% en poids	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1901 90 11	Nutriments pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-2-2 de la liste des Produits et Prestations (LPP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1901 90 19	Extraits de malt, d'une teneur en extrait sec < 90% en poids	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1901 90 19	Nutriments pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-2-2 de la liste des Produits et Prestations (LPP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1901 90 91	Préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de féculé ou contenant en poids < 1,5% de matières grasses provenant du lait, < 5% en poids de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de féculé, ne contenant pas de cacao ou en contenant < 40% en poids, calculés sur une base entièrement dégraissée (à l'excl. des extraits de malt, des préparations pour l'alimentation des enfants conditionnées pour la vente au détail, des mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie ainsi que des préparations alimentaires en poudre à base de lait, de crème de lait, de babeurre, de lait caillé, de crème caillée, de lactosérum, de yoghourt, de képhir et autres produits simil. des n° 0401 à 0404)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1901 90 91	Nutriments pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-2-2 de la liste des Produits et Prestations (LPP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1901 90 95	Préparations alimentaires sous forme de poudre, consistant en un mélange de lait écrémé et/ou de lactosérum et de graisses/huiles végétales, d'une teneur en matières grasses <= 30% en poids	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1901 90 95	Nutriments pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-2-2 de la liste des Produits et Prestations (LPP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1901 90 99	Préparations alimentaires de farines, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou en contenant < 40% en poids, calculés sur une base entièrement dégraissée; préparations alimentaires à base de lait, de crème de lait, de babeurre, de lait caillé, de crème caillée, de lactosérum, de yoghourt, de képhir et autres produits similaires des n° 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou en contenant < 5% en poids, calculés sur une base entièrement dégraissée, n.d.a. (à l'excl. des extraits de malt, des préparations pour l'alimentation des enfants conditionnées pour la vente au détail, des mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie ainsi que des produits du n° 1901 90 91 et 1901 90 95)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1901 90 99	Nutriments pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-2-2 de la liste des Produits et Prestations (LPP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1902	<b>Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies de viande ou d'autres substances, ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé</b>						
1902 11 00	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées, contenant des oeufs	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1902 19	Pâtes alimentaires non-cuites ni farcies ni autrement préparées, ne contenant pas d'oeufs						
1902 19 10	Pâtes alimentaires, non cuites ni farcies ni autrement préparées, ne contenant ni oeufs ni farine ou semoule de froment [blé] tendre	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1902 19 90	Pâtes alimentaires, non cuites ni farcies ni autrement préparées, contenant de la farine ou de la semoule de froment [blé] tendre, mais ne contenant pas d'oeufs	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1902 20	Pâtes alimentaires, farcies de viande ou d'autres substances, même cuites ou autrement préparées						
1902 20 10	Pâtes alimentaires, farcies de viande ou d'autres substances, même cuites ou autrement préparées, contenant en poids > 20% de poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1902 20 30	Pâtes alimentaires, farcies de viande ou d'autres substances, même cuites ou autrement préparées, contenant en poids > 20% de saucisses, saucissons et simil., de viandes et d'abats de toutes espèces, y.c. les graisses de toute nature ou origine	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1902 20 91	Pâtes alimentaires farcies de viande ou d'autres substances, cuites (à l'excl. des produits contenant en poids > 20% de saucisses, saucissons et simil., de viandes et d'abats de toutes espèces, y.c. les graisses de toute nature ou origine, ou contenant en poids > 20% de poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1902 20 99	Pâtes alimentaires farcies de viande ou d'autres substances, même autrement préparées (à l'excl. des produits contenant en poids > 20% de saucisses, saucissons et simil., de viandes et d'abats de toutes espèces, y.c. les graisses de toute nature ou origine, ou contenant en poids > 20% de poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1902 30	Pâtes alimentaires, cuites ou autrement préparées (à l'excl. des pâtes alimentaires farcies)						
1902 30 10	Pâtes alimentaires, séchées (à l'excl. des pâtes alimentaires farcies)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1902 30 90	Pâtes alimentaires, cuites ou autrement préparées (à l'excl. des pâtes alimentaires farcies ou séchées)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1902 40	Couscous, même préparé						
1902 40 10	Couscous, non préparé	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1902 40 90	Couscous, cuit ou autrement préparé	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1903 00 00	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculés, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes simil.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1904	<b>Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage [corn flakes, p.ex.]; céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou de grains autrement travaillés (à l'excl. de la farine, du gruau et de la semoule), précuites ou autrement préparées, n.d.a.</b>						



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

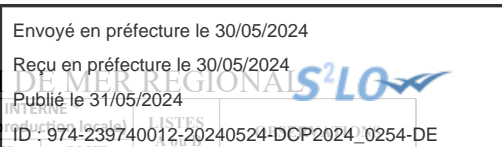
CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p		LISTES	20240524-DCP2024_0254-DE
		OME	OMER	OM	OMR		
1904 10	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage [corn flakes, p.ex.]						
1904 10 10	Produits à base de maïs obtenus par soufflage ou grillage	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1904 10 30	Produits à base de riz obtenus par soufflage ou grillage	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1904 10 90	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (à l'excl. des produits à base de maïs ou de riz)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1904 20	Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non-grillés ou de mélanges de flocons de céréales non-grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflés						
1904 20 10	Préparations du type 'Müsli' à base de flocons de céréales non grillés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1904 20 91	Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales grillés et non grillés ou de céréales soufflées, à base de maïs (à l'excl. des préparations du type 'Müsli' à base de flocons de céréales non grillés)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1904 20 95	Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales grillés et non grillés ou de céréales soufflées, à base de riz (à l'excl. des préparations du type 'Müsli' à base de flocons de céréales non grillés)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1904 20 99	Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales grillés et non grillés ou de céréales soufflées (à l'excl. des préparations à base de maïs ou de riz ainsi que des préparations du type 'Müsli' à base de flocons de céréales non grillés)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1904 30 00	Bulgur de blé sous forme de grains travaillés, obtenu par cuisson des grains de blé dur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1904 90	Céréales (à l'excl. du maïs) en grains ou sous forme de flocons ou de grains autrement travaillés, précuites ou autrement préparées, n.d.a. (à l'excl. de la farine, du gruau et de la semoule, des préparations alimentaires à base de flocons de céréales non-grillés ou de mélanges de flocons de céréales grillés et non-grillés ou de céréales soufflées et du bulgur de blé)						
1904 90 10	Riz précuit ou autrement préparé, n.d.a. (à l'excl. de la farine du gruau et de la semoule, des produits alimentaires obtenus par soufflage ou grillage, des préparations alimentaires à base de flocons de céréales non grillés, des préparations alimentaires à base de mélanges de flocons de céréales grillés et non grillés ou de céréales soufflées)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1904 90 80	Céréales en grain ou sous forme de flocons ou de grains autrement travaillés, précuites ou autrement préparées, n.d.a. (à l'excl. du riz, du maïs, de la farine, du gruau et de la semoule, des produits alimentaires obtenus par soufflage ou grillage, des préparations alimentaires à base de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales grillés et non grillés ou de céréales soufflées et du bulgur de blé)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1905	<b>Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et produits simil.</b>						
1905 10 00	Pain croustillant dit Knäckebrot	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1905 20	Pain d'épices, même additionné de cacao						
1905 20 10	Pain d'épices, même additionné de cacao, d'une teneur en poids de saccharose, y.c. le sucre inversé calculé en saccharose, < 30%	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1905 20 30	Pain d'épices, même additionné de cacao, d'une teneur en poids de saccharose, y.c. le sucre inversé calculé en saccharose, >= 30%, mais < 50%	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1905 20 90	Pain d'épices, même additionné de cacao, d'une teneur en poids de saccharose, y.c. le sucre inversé calculé en saccharose, >= 50%	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1905 31	Biscuits additionnés d'édulcorants						
1905 31 11	Biscuits additionnés d'édulcorants, même additionnés de cacao, entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao, en emballages immédiats d'un contenu net <= 85 g	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1905 31 19	Biscuits additionnés d'édulcorants, même additionnés de cacao, entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao, en emballages immédiats d'un contenu net > 85 g	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1905 31 30	Biscuits additionnés d'édulcorants, même contenant du cacao, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait >= 8% (à l'excl. des produits entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1905 31 91	Doublets biscuits fourrés, additionnés d'édulcorants, même contenant du cacao, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait < 8% (à l'excl. des produits entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1905 31 99	Biscuits additionnés d'édulcorants, même contenant du cacao, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait < 8% (à l'excl. des doublets biscuits fourrés ainsi que des produits entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1905 32	Gaufres et gaufrettes						
1905 32 05	Gaufres et gaufrettes d'une teneur en poids d'eau > 10%	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1905 32 11	Gaufres et gaufrettes, même additionnés de cacao, entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao, en emballages immédiats d'un contenu net <= 85 g (sauf d'une teneur en poids d'eau > 10%)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1905 32 19	Gaufres et gaufrettes, même additionnés de cacao, entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao (sauf en emballages immédiats d'un contenu net <= 85 g et gaufres et gaufrettes d'une teneur en poids d'eau > 10%)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1905 32 91	Gaufres et gaufrettes, salées, fourrées ou non (sauf d'une teneur en poids d'eau > 10%)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1905 32 99	Gaufres et gaufrettes, même contenant du cacao, fourrées ou non (à l'excl. des produits entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao, des produits salés ainsi que celles d'une teneur en poids d'eau > 10%)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1905 40	Biscottes, pain grillé et produits simil. grillés						
1905 40 10	Biscottes	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1905 40 90	Pain grillé et produits simil. grillés (à l'excl. des biscottes)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1905 90	Produits de la boulangerie, pâtisserie ou biscuiterie, même additionnés de cacao, hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et produits simil. (sauf pain croustillant dit Knäckebrot, pain d'épices, biscuits additionnés d'édulcorants, gaufres et gaufrettes, biscottes, pain grillé et simil.)						
1905 90 10	Pain dzyme [mazoth]	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1905 90 10	Pains frais congelés ou surgelés, y compris ceux dont la composition a été enrichie en sucre, en matières grasses ou en autres matières	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1905 90 20	Hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et produits simil.	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1905 90 30	Pain sans addition de miel, d'oeufs, de fromage ou de fruits et d'une teneur en sucres et matières grasses, chacune, <= 5% en poids sur matière sèche	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 1905 90 30	Pains frais congelés ou surgelés, y compris ceux dont la composition a été enrichie en sucre, en matières grasses ou en autres matières	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
1905 90 45	Biscuits, non additionnés d'édulcorants	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1905 90 55	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, extrudés ou expansés, salés ou aromatisés (à l'excl. du pain croustillant dit Knäckebrot, des gaufres et gaufrettes ainsi que des biscottes, du pain grillé et des produits simil. grillés)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
1905 90 70	Tartes, pains aux raisins, meringues, brioches, croissants et produits simil., contenant >=5% en poids de saccharose, de sucre inversé ou d'isoglucose (à l'excl. des biscottes, des gaufres et gaufrettes, du pain croustillant dit Knäckebrot, du pain d'épices et des biscuits)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		INTERNE		LISTES
		(A l'importation)	(A la p	OMI	OMIR	
		OME	OMER	OMI	OMIR	
1905 90 80	Pizzas, quiches et produits simil., contenant <5% en poids de saccharose, de sucre interverti ou d'isoglucose (à l'excl. du pain croustillant dit Knäckebrot, des biscuits, des gaufres et gaufrettes, des biscottes, du pain grillé et des produits simil. grillés, du pain, des hosties, des cachets vides des types utilisés pour médicaments, des pains à cacheter, des pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et des produits simil.)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
<b>CHAPITRE 20</b>	<b>PRÉPARATIONS DE LÉGUMES, DE FRUITS OU D'AUTRES PARTIES DE</b>					
<b>2001</b>	<b>Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique</b>					
2001 10 00	Concombres et cornichons, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
2001 90	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'excl. des concombres et des cornichons)					
2001 90 10	Chutney de mangues, préparé ou conservé au vinaigre ou à l'acide acétique	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
2001 90 20	Fruits du genre 'Capsicum' (autres que les piments doux ou poivrons), préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
2001 90 30	Maïs doux 'Zea mays var. saccharata', préparé ou conservé au vinaigre ou à l'acide acétique	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
2001 90 40	Ignames, patates douces et parties comestibles simil. de plantes, d'une teneur en poids d'amidon ou de féculé >= 5%, préparées ou conservées au vinaigre ou à l'acide acétique	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
2001 90 50	Champignons, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
2001 90 65	Olives, préparées ou conservées au vinaigre ou à l'acide acétique	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
2001 90 70	Piments doux ou poivrons, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
2001 90 92	Cœurs de palmier, goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, noix de coco, de cajou, du Brésil, d'arec ou de bétel, de kola et noix macadamia, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
2001 90 97	Légumes, fruits et parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'excl. des concombres, des cornichons, du chutney de mangue, des fruits du genre 'Capsicum', du maïs doux, des ignames, des patates douces et parties comestibles simil. de plantes d'une teneur en poids d'amidon ou de féculé >= 5%, des champignons, des coeurs de palmier, des olives, des poivrons ou piments doux, des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des litchis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des fruits de la passion, des caramboles, des pitahayas, des noix de coco, des noix de cajou, des noix du Brésil, des noix d'arec [ou de bétel], des noix de kola et des noix macadamia)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
<b>2002</b>	<b>Tomates, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique</b>					
2002 10	Tomates, entières ou en morceaux, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique					
2002 10 11	Tomates pelées, entières ou en morceaux, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B
2002 10 19	Tomates pelées, entières ou en morceaux, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B
2002 10 90	Tomates, entières ou en morceaux, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'excl. des tomates pelées)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B
2002 90	Tomates, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'excl. des tomates entières ou en morceaux)					
2002 90 11	Tomates, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, d'une teneur en poids de matière sèche < 12%, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. des tomates entières ou en morceaux)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
2002 90 19	Tomates, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, d'une teneur en poids de matière sèche < 12%, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. des tomates entières ou en morceaux)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
2002 90 20	Tomates, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, d'une teneur en poids de matière sèche >= 12% mais <= 20% (à l'excl. des tomates entières ou en morceaux)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
2002 90 41	Tomates, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, d'une teneur en poids de matière sèche > 20% mais <= 34%, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. des tomates entières ou en morceaux)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
2002 90 49	Tomates, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, d'une teneur en poids de matière sèche > 20% mais <= 34%, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. des tomates entières ou en morceaux)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
2002 90 80	Tomates, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, d'une teneur en poids de matière sèche > 34% (à l'excl. des tomates entières ou en morceaux)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
<b>2003</b>	<b>Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique</b>					
2003 10	Champignons du genre 'Agaricus', préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique					
2003 10 20	Champignons du genre 'Agaricus', conservés provisoirement autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, cuits à coeur	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
2003 10 30	Champignons du genre 'Agaricus', préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'excl. des champignons conservés provisoirement et cuits à coeur)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
2003 90	Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'excl. des champignons du genre [Agaricus])					
2003 90 10	Truffes, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
2003 90 90	Champignons, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'excl. des champignons du genre [Agaricus])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
<b>2004</b>	<b>Légumes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés (à l'excl. confits au sucre ainsi que des tomates, des champignons et des truffes)</b>					
2004 10	Pommes de terre, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelées					
2004 10 10	Pommes de terre, simpl. cuites, congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
2004 10 91	Pommes de terre, préparées ou conservées sous forme de farines, semoules ou flocons, congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
2004 10 99	Pommes de terre, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelées (à l'excl. des pommes de terre simpl. cuites ou des pommes de terre sous forme de farines, semoules ou flocons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
2004 90	Légumes et mélanges de légumes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés (à l'excl. des confits au sucre ainsi que des tomates, des champignons, des truffes et des pommes de terre, non-mélangés)					
2004 90 10	Maïs doux [Zea mays var. saccharata], préparé ou conservé autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelé	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
2004 90 30	Choucroute, câpres et olives, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
2004 90 50	Pois [Pisum sativum] et haricots verts [Phaseolus spp.], préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
2004 90 91	Oignons, simpl. cuits, congelés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	





# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p		A	
		OME	OMER	OM	OMR		
2004 90 98	Légumes et mélanges de légumes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés (à l'excl. des confits au sucre, des tomates, des champignons, des truffes, des pommes de terre, du maïs doux [Zea mays var. saccharata], de la choucroute, des câpres, des olives, des pois [Pisum sativum], des haricots verts [Phaseolus spp.] et des oignons simplement cuits, non mélangés)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2005	<b>Légumes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés (à l'excl. confits au sucre ainsi que des tomates, des champignons et des truffes)</b>						
2005 10 00	Légumes, présentés sous la forme de préparations finement homogénéisées, conditionnés pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2005 20	Pommes de terre, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non-congelées						
2005 20 10	Pommes de terre, sous forme de farines, semoules ou flocons, non congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2005 20 20	Pommes de terre, en fines tranches, frites, même salées ou aromatisées, en emballages hermétiquement clos, propres à la consommation en l'état, non congelées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2005 20 80	Pommes de terre, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelées (à l'excl. des produits sous forme de farines, semoules ou flocons ainsi que des pommes de terre en fines tranches, frites, même salées ou aromatisées, en emballages hermétiquement clos, propres à la consommation en l'état)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2005 40 00	Pois [Pisum sativum], préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2005 51 00	Haricots [Vigna spp., Phaseolus spp.], en grains, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2005 59 00	Haricots [Vigna spp., Phaseolus spp.], préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés (à l'excl. des haricots en grains)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2005 60 00	Asperges, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2005 70 00	Olives, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2005 80 00	Maïs doux [Zea mays var. saccharata], préparé ou conservé autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelé	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2005 91 00	Jets de bambou, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2005 99	Légumes et mélanges de légumes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non-congelés (à l'excl. des légumes confits au sucre, des légumes homogénéisés du n° 2005.10, ainsi que des tomates, des champignons, des truffes, des pommes de terre, des pois [Pisum sativum], des haricots [Vigna spp., Phaseolus spp.], des asperges, des olives, du maïs doux [Zea mays var. saccharata] et des jets de bambou, non-mélangés)						
2005 99 10	Fruits du genre 'Capsicum' (autres que les piments doux ou poivrons), préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2005 99 20	Câpres, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2005 99 30	Artichauts, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2005 99 50	Mélanges de légumes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2005 99 60	Choucroute, non congelée	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2005 99 80	Légumes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés (à l'excl. des légumes confits au sucre, des légumes homogénéisés du n° 2005.10, et des tomates, des champignons des truffes, des pommes de terre, de la choucroute, des pois [Pisum sativum], des haricots [Vigna spp., Phaseolus spp.], des asperges, des olives, du maïs doux [Zea mays var. Saccharata], des jets de bambou, des fruits du genre Capsicum au goût épicé, des câpres, des artichauts et des mélanges de légumes)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2006 00	<b>Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre [égouttés, glacés ou cristallisés]</b>						
2006 00 10	Gingembre, confit au sucre [égoutté, glacé ou cristallisé]	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2006 00 31	Cerises, confites au sucre [égouttées, glacées ou cristallisées], d'une teneur en sucres > 13% en poids	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2006 00 35	Goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, noix de coco, de cajou, du Brésil, d'arec ou de bétel, de kola et noix macadamia, confits au sucre [égouttés, glacés ou cristallisés], d'une teneur en sucres > 13% en poids	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2006 00 38	Légumes, fruits, noix, écorces de fruits et autres parties de plantes comestibles, confits au sucre [égouttés, glacés ou cristallisés], d'une teneur en sucre > 13% en poids (à l'excl. des cerises, du gingembre, des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des litchis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des fruits de la passion, des caramboles, des pitahayas, des noix de coco, des noix de cajou, des noix du Brésil, des noix d'arec [ou de bétel], des noix de kola et des noix macadamia)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2006 00 91	Goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, noix de coco, de cajou, du Brésil, d'arec ou de bétel, de kola et noix macadamia, confits au sucre [égouttés, glacés ou cristallisés], d'une teneur en sucres <= 13% en poids	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2006 00 99	Légumes, fruits, noix, écorces de fruits et autres parties de plantes comestibles, confits au sucre [égouttés, glacés ou cristallisés], d'une teneur en sucre <= 13% en poids (à l'excl. du gingembre, des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des litchis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des fruits de la passion, des caramboles, des pitahayas, des noix de coco, des noix de cajou, des noix du Brésil, des noix d'arec [ou de bétel], des noix de kola et des noix macadamia)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2007	<b>Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants</b>						
2007 10	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, présentées sous la forme de préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g						
2007 10 10	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, présentées sous la forme de préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g, d'une teneur en sucres > 13% en poids	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2007 10 91	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, présentées sous la forme de préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g (à l'excl. des produits d'une teneur en sucre > 13%)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2007 10 99	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, présentées sous la forme de préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g (à l'excl. des produits d'une teneur en sucre > 13% en poids et des produits à base de goyaves, de mangues, de mangoustans, de papayes, de tamarins, de pommes de cajou, de litchis, de fruits du jaquier [pain des singes], de sapotilles, de fruits de la passion, de caramboles et de pitahayas)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p		A	A
		OME	OMER	OM	OMR		
2007 91	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes d'agrumes, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants (à l'excl. des préparations homogénéisées du n° 2007.10)						
2007 91 10	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes d'agrumes, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 30% en poids (à l'excl. des préparations homogénéisées du n° 200710)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2007 91 30	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes d'agrumes, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 13%, mais <= 30% en poids (à l'excl. des préparations homogénéisées du n° 200710)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2007 91 90	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes d'agrumes, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants (à l'excl. des produits ayant une teneur en sucres > 13% et des préparations homogénéisées du n° 200710)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2007 99	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants (à l'excl. des préparations homogénéisées du n° 2007.10 ainsi que des confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes d'agrumes)						
2007 99 10	Purées et pâtes de prunes, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 30% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 100 kg, destinées à la transformation industrielle	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2007 99 20	Purées et pâtes de marrons, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 30% en poids (à l'excl. des préparations homogénéisées du n° 200710)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2007 99 31	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de cerises, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 30% en poids (à l'excl. des préparations homogénéisées du n° 200710)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2007 99 33	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fraises, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 30% en poids (à l'excl. des préparations homogénéisées du n° 200710)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2007 99 35	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de framboises, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 30% en poids (à l'excl. des préparations homogénéisées du n° 200710)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2007 99 39	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 30% en poids (sauf confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de framboises, de fraises, de cerises ou d'agrumes, purées et pâtes de marrons, préparations homogénéisées du n° 200710 ainsi que purées et pâtes de prunes en emballages immédiats d'un contenu net > 100 kg destinées à la transformation industrielle)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2007 99 50	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 13% mais <= 30% en poids (à l'excl. des confitures, gelées, marmelades, des purées et pâtes d'agrumes ainsi que des préparations homogénéisées du n° 200710)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2007 99 93	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec [ou de bétel], noix de kola et noix macadamia, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants (à l'excl. des produits ayant une teneur en sucre > 13% en poids ainsi que des préparations homogénéisées du n° 200710)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2007 99 97	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants (à l'excl. des produits ayant une teneur en sucre > 13% en poids, des préparations homogénéisées du n° 200710 ainsi que des produits à base de goyaves, de mangues, de mangoustans, de papayes, de tamarins, de pommes de cajou, de litchis, de fruits du jaquier [pain des singes], de sapotilles, de fruits de la passion, de caramboles, de pitahayas, de noix de coco, de noix de cajou, de noix du Brésil, de noix d'arec [ou de bétel], de noix de kola, de noix macadamia et d'agrumes)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A SAUF 2007 99 97 10	
2007 99 97 10	Purée et compote de pomme	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2008	<b>Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool (sauf préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, confits au sucre mais non-conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson).</b>						
2008 11	Arachides, préparées ou conservées (sauf confites au sucre)						
2008 11 10	Beurre d'arachide	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 11 91	Arachides, préparées ou conservées, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. des arachides grillées, confites au sucre ainsi que du beurre d'arachide)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 11 96	Arachides, grillées, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 11 98	Arachides, préparées ou conservées, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. des arachides grillées, confites au sucre ainsi que du beurre d'arachide)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 19	Fruits à coque et autres graines, y.c. les mélanges, préparés ou conservés (sauf préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, confits au sucre mais non-conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson ainsi que des arachides)						
2008 19 12	Noix de coco, de cajou, du Brésil, d'arec [ou de bétel], de kola et noix macadamia, y.c. les mélanges contenant en poids >= 50% de ces noix, préparées ou conservées, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (sauf confites au sucre)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 19 13	Amandes et pistaches, grillées, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 19 19	Fruits à coque et autres graines, y.c. les mélanges, préparés ou conservés, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (sauf préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, confits au sucre mais non conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, ainsi que des arachides, amandes et pistaches grillées, des noix de coco, des noix de cajou, des noix du Brésil, des noix d'arec [ou de bétel], des noix de kola et des noix macadamia et leurs mélanges d'un contenu en poids en fruits à coques tropicaux > 50%)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A SAUF 2008 19 19 80	
2008 19 19 80	Fruits à coque et autres graines, y.c. les mélanges, préparés ou conservés, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (sauf préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, confits au sucre mais non conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, ainsi que des arachides, amandes et pistaches grillées, des noix de coco, des noix de cajou, des noix du Brésil, des noix d'arec [ou de bétel], des noix de kola et des noix macadamia et leurs mélanges d'un contenu en poids en fruits à coques tropicaux > 50%)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
2008 19 92	Noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec [ou de bétel], noix de kola et noix macadamia, y.c. les mélanges contenant en poids >= 50% de ces noix, préparées ou conservées, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 19 93	Amandes et pistaches grillées, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 19 95	Fruits à coques, grillés, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. des arachides, des amandes, des pistaches et des fruits à coques tropicaux [noix de coco, de cajou, du Brésil, d'arec ou de bétel, de kola et noix macadamia])	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 19 99	Fruits à coque et autres graines, y.c. les mélanges, préparés ou conservés, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (sauf préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, confits au sucre mais non conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson ainsi que des arachides, des fruits secs grillés, des noix de coco, des noix de cajou, des noix du Brésil, des noix d'arec [ou de bétel], des noix de kola et des noix macadamia et de leurs mélanges d'un contenu en poids de fruits à coques tropicaux >= 50%)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 20	Ananas, préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool (sauf confits au sucre mais non-conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson)						
2008 20 11	Ananas, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 17% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 20 19	Ananas, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. des ananas ayant une teneur en sucres > 17% en poids)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				A la p	LISTES
		( A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OMI	OMIR		
2008 20 31	Ananas, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 19% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 20 39	Ananas, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. des ananas ayant une teneur en sucres > 19% en poids)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 20 51	Ananas, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 17% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 20 59	Ananas, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucre > 13% et <= 17% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 20 71	Ananas, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 19% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 20 79	Ananas, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucre > 13% et <= 19% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 20 90	Ananas, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 30	Agrumes, préparés ou conservés, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, n.d.a.						
2008 30 11	Agrumes, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 9% en poids et d'un titre alcoométrique massique acquis <= 11,85% mas	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 30 19	Agrumes, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 9% en poids et d'un titre alcoométrique massique acquis > 11,85% mas	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 30 31	Agrumes, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis <= 11,85% mas (à l'excl. des produits ayant une teneur en sucres > 9% en poids)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 30 39	Agrumes, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis > 11,85% mas (à l'excl. des produits ayant une teneur en sucres > 9% en poids)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 30 51	Segments de pamplemousses et de pomelos, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 30 55	Mandarines - y.c. les tangerines et les satsumas -, clémentines, wilkings et autres hybrides simil. d'agrumes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A SAUF 2008 30 55 90	
2008 30 55 90	Mandarines - y.c. les tangerines et les satsumas -, clémentines, wilkings et autres hybrides simil. d'agrumes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
2008 30 59	Agrumes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. des segments de pamplemousses et de pomelos ainsi que des mandarines - y.c. les tangerines et les satsumas -, des clémentines, des wilkings et autres hybrides simil. d'agrumes)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 30 71	Segments de pamplemousses et de pomelos, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 30 75	Mandarines - y.c. les tangerines et les satsumas -, clémentines, wilkings et autres hybrides simil. d'agrumes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 30 79	Agrumes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. des segments de pamplemousses et de pomelos ainsi que des mandarines - y.c. les tangerines et les satsumas -, des clémentines, des wilkings et autres hybrides simil. d'agrumes)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 30 90	Agrumes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 40	Poires, préparées ou conservées, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, n.d.a.						
2008 40 11	Poires, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 13% en poids et d'un titre alcoométrique massique acquis <= 11,85% mas, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 40 19	Poires, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 13% en poids et d'un titre alcoométrique massique acquis > 11,85% mas, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 40 21	Poires, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'un titre alcoométrique massique acquis <= 11,85% mas, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. des poires ayant une teneur en sucres > 13% en poids)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 40 29	Poires, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'un titre alcoométrique massique acquis > 11,85% mas, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. des poires ayant une teneur en sucres > 13% en poids)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 40 31	Poires, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 15% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 40 39	Poires, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. des poires ayant une teneur en sucres > 15% en poids)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 40 51	Poires, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 13% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A SAUF 2008 40 51 90	
2008 40 51 90	Poires, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 13% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
2008 40 59	Poires, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres <= 13% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A SAUF 2008 40 59 90	
2008 40 59 90	Poires, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres <= 13% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
2008 40 71	Poires, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 15% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 40 79	Poires, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres <= 15% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 40 90	Poires, préparées ou conservées, sans addition d'alcool ou de sucre	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 50	Abricots, préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool (sauf confits au sucre mais non-conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson)						
2008 50 11	Abricots, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 13% en poids et d'un titre alcoométrique massique acquis <= 11,85% mas, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 50 19	Abricots, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 13% en poids et d'un titre alcoométrique massique acquis > 11,85% mas, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 50 31	Abricots, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis <= 11,85% mas, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. des abricots ayant une teneur en sucres > 13% en poids)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 50 39	Abricots, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis > 11,85% mas, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. des abricots ayant une teneur en sucres > 13% en poids)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 50 51	Abricots, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 15% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)				A la p	OMI	OMR	A
		OME	OMER	OMI	OMR				
2008 50 59	Abricots, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. des abricots ayant une teneur en sucres > 15% en poids)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A	
2008 50 61	Abricots, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 13% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A SAUF 2008 50 61 90	
2008 50 61 90	Abricots, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 13% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %				
2008 50 69	Abricots, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucre > 9% et <= 13% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A	
2008 50 71	Abricots, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 15% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A	
2008 50 79	Abricots, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucre > 9% et <= 15% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A	
2008 50 92	Abricots, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net >= 5 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A	
2008 50 98	Abricots, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net < 5 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A	
2008 60	Cerises, préparées ou conservées, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool (sauf confites au sucre mais non-conservées dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson)								
2008 60 11	Cerises, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 9% en poids et d'un titre alcoométrique massique acquis <= 11,85% mas	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A	
2008 60 19	Cerises, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 9% en poids et d'un titre alcoométrique massique acquis > 11,85% mas	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A	
2008 60 31	Cerises, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis <= 11,85% mas (à l'excl. des cerises ayant une teneur en sucres > 9% en poids)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A	
2008 60 39	Cerises, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis > 11,85% mas (à l'excl. des cerises ayant une teneur en sucres > 9% en poids)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A	
2008 60 50	Cerises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A SAUF 2008 60 50 90	
2008 60 50 90	Cerises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %				
2008 60 60	Cerises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A	
2008 60 70	Cerises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net >= 4,5 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A	
2008 60 90	Cerises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net < 4,5 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A	
2008 70	Pêches - y.c. les brugnon et nectarines -, préparées ou conservées, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool (sauf confites au sucre mais non-conservées dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson)								
2008 70 11	Pêches - y.c. les brugnon et nectarines -, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 13% en poids et d'un titre alcoométrique massique acquis <= 11,85% mas, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A	
2008 70 19	Pêches - y.c. les brugnon et nectarines -, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 13% en poids et d'un titre alcoométrique massique acquis > 11,85% mas, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A	
2008 70 31	Pêches - y.c. les brugnon et nectarines -, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis <= 11,85% mas, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. des pêches ayant une teneur en sucres > 13% en poids)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A	
2008 70 39	Pêches - y.c. les brugnon et nectarines -, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis > 11,85% mas, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. des pêches ayant une teneur en sucres > 13% en poids)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A	
2008 70 51	Pêches - y.c. les brugnon et nectarines -, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 15% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A	
2008 70 59	Pêches - y.c. les brugnon et nectarines -, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. des pêches ayant une teneur en sucres > 15% en poids)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A	
2008 70 61	Pêches - y.c. les brugnon et nectarines -, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 13% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A SAUF 2008 70 61 90	
2008 70 61 90	Pêches - y.c. les brugnon et nectarines -, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 13% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %				
2008 70 69	Pêches - y.c. les brugnon et nectarines -, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucre > 9% et <= 13% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A	
2008 70 71	Pêches - y.c. les brugnon et nectarines -, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 15% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A	
2008 70 79	Pêches - y.c. les brugnon et nectarines -, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucre > 9% et <= 15% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A	
2008 70 92	Pêches - y.c. les brugnon et nectarines -, préparées ou conservées, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net >= 5 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A	
2008 70 98	Pêches - y.c. les brugnon et nectarines -, préparées ou conservées, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net < 5 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A	
2008 80	Fraises, préparées ou conservées, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, n.d.a.								
2008 80 11	Fraises, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 9% en poids et d'un titre alcoométrique massique acquis <= 11,85% mas	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A	
2008 80 19	Fraises, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 9% en poids et d'un titre alcoométrique massique acquis > 11,85% mas	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A	
2008 80 31	Fraises, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis <= 11,85% mas (à l'excl. des fraises ayant une teneur en sucres > 9% en poids)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A	
2008 80 39	Fraises, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis > 11,85% mas (à l'excl. des fraises ayant une teneur en sucres > 9% en poids)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A	
2008 80 50	Fraises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			A SAUF 2008 80 50 90	
2008 80 50 90	Fraises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %				



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				A	
		(A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OM	OMR		
2008 80 70	Fraises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 80 90	Fraises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool ou de sucre	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 91 00	Coeurs de palmier, préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool (sauf préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 93	Canneberges [Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos] et airelles rouges [Vaccinium vitis-idaea], préparées ou conservées, avec ou sans addition de sucre, d'autres édulcorants ou d'alcool, n.d.a.						
2008 93 11	Airelles rouges [Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea], préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 9 % en poids et ayant un titre alcoométrique massique acquis <= 11,85 % mas (à l'excl. des airelles conservées au sucre mais pas au sirop, des confitures, des gelées, des marmelades, de la purée et des pâtes, obtenues par cuisson)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 93 19	Airelles rouges [Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea], préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres de > 9 % en poids et ayant un titre alcoométrique massique acquis de > 11,85 % mas (à l'excl. des airelles rouges conservées au sucre mais pas au sirop, des confitures, des gelées, des marmelades, de la purée et des pâtes, obtenues par cuisson)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 93 21	Airelles rouges [Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea], préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres <= 9 % en poids et ayant un titre alcoométrique massique acquis <= 11,85 % mas (à l'excl. des airelles conservées au sucre mais pas au sirop, des confitures, des gelées, des marmelades, de la purée et des pâtes, obtenues par cuisson)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 93 29	Airelles rouges [Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea], préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres <= 9 % en poids et ayant un titre alcoométrique massique acquis <= 11,85 % mas (à l'excl. des airelles conservées au sucre mais pas au sirop, des confitures, des gelées, des marmelades, de la purée et des pâtes, obtenues par cuisson)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 93 91	Airelles rouges [Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea] préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats > 1 kg (à l'excl. des airelles conservées au sucre mais pas au sirop, des confitures, des gelées, des marmelades, de la purée et des pâtes, obtenues par cuisson)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 93 93	Airelles rouges [Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea] préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats <= 1 kg (à l'excl. des airelles conservées au sucre mais pas au sirop, des confitures, des gelées, des marmelades, de la purée et des pâtes, obtenues par cuisson)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 93 99	Airelles rouges [Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea], préparées ou conservées, sans addition d'alcool ou de sucre, (à l'excl. des confitures, des gelées, des marmelades, de la purée et des pâtes obtenues par cuisson)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 97	Mélanges de fruits ou d'autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool (à l'excl. des mélanges de fruits à coques, d'arachides et d'autres graines, des préparations du type Muesli à base de flocons de céréales non grillés visés au no 1904.20.10, des produits préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, confits au sucre mais non conservés dans du sirop et des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson)						
2008 97 03	Mélanges de fruits à coques tropicaux et fruits tropicaux, contenant en poids >=50% de fruits à coques tropicaux , préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 97 05	Mélanges de fruits à coques tropicaux et fruits tropicaux, contenant en poids >=50% de fruits à coques tropicaux , préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 97 12	Mélanges de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, y.c. les mélanges contenant en poids >= 50 % de ces fruits et de noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec [ou de bétel], noix de kola et noix macadamia, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 9 % en poids et d'un titre alcoométrique massique acquis <= 11,85 % mas	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 97 14	Mélanges de fruits ou d'autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 9 % en poids et d'un titre alcoométrique massique acquis 11,85 % mas (à l'excl. des mélanges de fruits à coques, d'arachides et d'autres graines ainsi que des mélanges contenant en poids 50 % de fruits tropicaux et de fruits à coques tropicaux tels que définis dans les notes complémentaires 7 et 8 du chapitre 20)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 97 16	Mélanges de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, y.c. les mélanges contenant en poids >= 50 % de ces fruits et de noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec [ou de bétel], noix de kola et noix macadamia, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 9 % en poids et d'un titre alcoométrique massique acquis > 11,85 % mas	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 97 18	Mélanges de fruits ou d'autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 9 % en poids et d'un titre alcoométrique massique acquis > 11,85 % mas (à l'excl. des mélanges de fruits à coques, d'arachides et d'autres graines ainsi que des mélanges contenant en poids 50 % de fruits tropicaux et de fruits à coques tropicaux tels que définis dans les notes complémentaires 7 et 8 du chapitre 20)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 97 32	Mélanges de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, y.c. les mélanges contenant en poids >= 50 % de ces fruits et de noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec [ou de bétel], noix de kola et noix macadamia, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'un titre alcoométrique massique acquis <= 11,85 % mas (à l'excl. des mélanges ayant une teneur en sucres > 9 % en poids)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 97 34	Mélanges de fruits ou d'autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, avec addition d'alcool et d'un titre alcoométrique massique acquis 11,85 % mas (à l'excl. des mélanges ayant une teneur en sucres > 9 % en poids, des mélanges de fruits à coques, d'arachides et d'autres graines ainsi que des mélanges contenant en poids 50 % de fruits tropicaux et de fruits à coques tropicaux tels que définis dans les notes complémentaires 7 et 8 du chapitre 20)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 97 36	Mélanges de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, y.c. les mélanges contenant en poids >= 50 % de ces fruits et de noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec [ou de bétel], noix de kola et noix macadamia, préparés ou conservés, avec addition d'alcool et d'un titre alcoométrique massique acquis > 11,85 % mas (à l'excl. des mélanges ayant une teneur en sucres > 9 % en poids)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 97 38	Mélanges de fruits ou d'autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, avec addition d'alcool et d'un titre alcoométrique massique acquis > 11,85 % mas (à l'excl. des mélanges ayant une teneur en sucres > 9 % en poids, des mélanges de fruits à coques, d'arachides et d'autres graines ainsi que des mélanges contenant en poids 50 % de fruits tropicaux et de fruits à coques tropicaux tels que définis dans les notes complémentaires 7 et 8 du chapitre 20)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2008 97 51	Mélanges de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, y.c. les mélanges contenant en poids >= 50 % de ces fruits et de noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec [ou de bétel], noix de kola et noix macadamia, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	

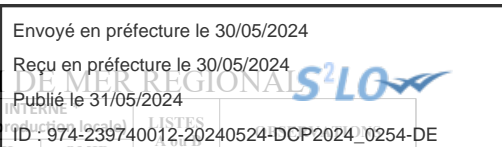


TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		(A la p		A	SAUF	2008 97 59 90
		( A l'importation)	(A la p	OMI	OMIR			
		OME	OMER	OMI	OMIR			
2008 97 59	Mélanges de fruits ou d'autres parties de plantes comestibles, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. des mélanges de fruits à coques, des mélanges contenant en poids 50 % de fruits tropicaux et de fruits à coques tropicaux tels que définis dans les notes complémentaires 7 et 8 du chapitre 20, d'arachides et d'autres graines, ainsi que des préparations du type Muesli à base de flocons de céréales non grillés visées au no 1904.20.10)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			
2008 97 59 90	Mélanges de fruits ou d'autres parties de plantes comestibles, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. des mélanges de fruits à coques, des mélanges contenant en poids 50 % de fruits tropicaux et de fruits à coques tropicaux tels que définis dans les notes complémentaires 7 et 8 du chapitre 20, d'arachides et d'autres graines, ainsi que des préparations du type Muesli à base de flocons de céréales non grillés visées au no 1904.20.10)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %			
2008 97 72	Mélanges de goyaves, de mangues, de mangoustans, de papayes, de tamarins, de pommes de cajou, de litchis, de fruits du jaquier [pain des singes], de sapotilles, de fruits de la passion, de caramboles et de pitahayas, y.c. les mélanges contenant en poids >= 50 % de ces fruits et de noix de coco, noix de cajou, noix d'arec [ou de bétel], noix de kola et noix macadamia, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, dans lesquels aucun des fruits composants ne dépasse 50 % en poids du total des fruits, présentés en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 97 74	Mélanges de fruits, dans lesquels aucun des fruits composants ne dépasse 50 % en poids du total des fruits présents, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. des mélanges de fruits à coques, des mélanges contenant en poids 50 % de fruits tropicaux et de fruits à coques tropicaux tels que définis dans les notes complémentaires 7 et 8 du présent chapitre, d'arachides et d'autres graines ainsi que des préparations du type Muesli à base de flocons de céréales non grillés visées au no 1904.20.10)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 97 76	Mélanges de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, y.c. les mélanges contenant en poids >= 50 % de ces fruits et de noix de coco, noix du Brésil, noix d'arec [ou de bétel], noix de kola et noix macadamia, préparés ou conservés, sans addition d'alcool mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. des mélanges dans lesquels aucun des fruits composants ne dépasse 50 % en poids du total des fruits)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 97 78	Mélanges de fruits ou d'autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. des mélanges de fruits à coques, des mélanges contenant en poids 50 % de fruits tropicaux et de fruits à coques tropicaux tels que définis dans les notes complémentaires 7 et 8 du présent chapitre, d'arachides et d'autres graines, des mélanges dans lesquels aucun des fruits composants ne dépasse 50 % en poids du total des fruits présentés ainsi que des préparations du type Muesli à base de flocons de céréales non grillés visées au no 1904.20.10)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 97 92	Mélanges de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, y.c. les mélanges contenant en poids >= 50 % de ces fruits et de noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec [ou de bétel], noix de kola et noix macadamia, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net >=	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 97 93	Mélanges de fruits ou d'autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net >= 5 kg, n.d.a. (à l'excl. des mélanges de fruits à coques, des mélanges contenant en poids 50 % de fruits tropicaux et de fruits à coques tropicaux tels que définis dans les notes complémentaires 7 et 8 du chapitre 20, d'arachides et d'autres graines ainsi que des préparations du type Muesli à base de flocons de céréales non grillés visées au no 1904.20.10)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 97 94	Mélanges de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, y.c. les mélanges contenant en poids >= 50 % de ces fruits et de noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec [ou de bétel], noix de kola et noix macadamia, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net >= 4,5 kg mais < 5 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 97 96	Mélanges de fruits ou d'autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net >= 4,5 kg mais < 5 kg, n.d.a. (à l'excl. des mélanges de fruits à coques, des mélanges contenant en poids 50 % de fruits tropicaux et de fruits à coques tropicaux tels que définis dans les notes complémentaires 7 et 8 du chapitre 20, d'arachides et d'autres graines ainsi que des préparations du type Muesli à base de flocons de céréales non grillés visées au no 1904.20.10)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 97 97	Mélanges de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, y.c. les mélanges contenant en poids >= 50 % de ces fruits tropicaux et de noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec [ou de bétel], noix de kola et noix macadamia, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net < 4,5 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 97 98	Mélanges de fruits ou d'autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net < 4,5 kg, n.d.a. (à l'excl. des mélanges de fruits à coques, des mélanges contenant en poids 50 % de fruits tropicaux et de fruits à coques tropicaux tels que définis dans les notes complémentaires 7 et 8 du chapitre 20, d'arachides et d'autres graines ainsi que des préparations du type Muesli à base de flocons de céréales non grillés visées à la sous-position 1904.20.10)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 99	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool (sauf préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, confits au sucre mais non conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, des fruits à coques, des arachides et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches, des fraises, des cœurs de palmier et des airelles)							
2008 99 11	Gingembre, préparé ou conservé, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis <= 11,85% mas	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 99 19	Gingembre, préparé ou conservé, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis > 11,85% mas	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 99 21	Raisins, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 13% en poids	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 99 23	Raisins, préparés ou conservés, avec addition d'alcool (à l'excl. des raisins ayant une teneur en sucres > 13% en poids)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 99 24	Fruits tropicaux [goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas], préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 9% en poids et d'un titre alcoométrique massique acquis <= 11,85% mas	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 99 28	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 9 % en poids et d'un titre alcoométrique massique acquis <= 11,85 % mas (sauf confits au sucre mais non conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, des fruits à coques, des arachides, et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches, des fraises, des airelles, du gingembre, des raisins, des fruits de la passion, des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des litchis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des ca-	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 99 31	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 9% en poids et d'un titre alcoométrique massique acquis > 11,85% mas	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

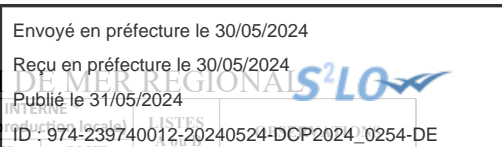
CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				A la p	OMR	OMR
		( A l'importation)		OMR	OMR			
		OME	OMER					
2008 99 34	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 9 % en poids et d'un titre alcoométrique massique acquis > 11,85 % mas (sauf confits au sucre mais non conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, des fruits à coques, des arachides, et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches, des fraises, des airelles, du gingembre, des raisins, des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des lichis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des caramboles et des pita-	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 99 36	Fruits tropicaux [goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, lichis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas], préparés ou conservés, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis <= 11,85% mas (à l'excl. des produits ayant une teneur en sucres > 9% en poids)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 99 37	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis <= 11,85 % mas (à l'excl. des produits ayant une teneur en sucres > 9 % en poids, des fruits à coques, des arachides et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches, des fraises, des airelles, du gingembre, des raisins, des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des lichis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des fruits de la passion, des caramboles et des pitahayas)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 99 38	Fruits tropicaux [goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, lichis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas], préparés ou conservés, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis > 11,85% mas (à l'excl. des produits ayant une teneur en sucres > 9% en poids)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 99 40	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis > 11,85 % mas (à l'excl. des produits ayant une teneur en sucres > 9 % en poids, des fruits à coques, des arachides et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches, des fraises, des airelles, du gingembre, des raisins, des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des lichis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des fruits de la passion, des caramboles et des pitahayas)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 99 41	Gingembre, préparé ou conservé, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 99 43	Raisins, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 99 45	Prunes, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 99 48	Goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, lichis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 99 49	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (sauf confits au sucre mais non conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, des fruits à coques, des arachides et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches, des fraises, des airelles, du gingembre, des raisins, des prunes, des fruits de la passion, des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des lichis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des caramboles et des pita-	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A SAUF 2008 99 49 80		
2008 99 49 80	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (sauf confits au sucre mais non conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, des fruits à coques, des arachides et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches, des fraises, des airelles, du gingembre, des raisins, des prunes, des fruits de la passion, des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des lichis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des caramboles et des pita-	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %			
2008 99 51	Gingembre, préparé ou conservé, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 99 63	Goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, lichis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. des mélanges)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 99 67	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (sauf confits au sucre mais non conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, des fruits à coques, des arachides et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches, des fraises, des airelles, du gingembre, des fruits de la passion, des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des lichis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des caramboles et des pitahayas)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 99 72	Prunes, préparées ou conservées, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net >= 5 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 99 78	Prunes, préparées ou conservées, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net < 5 kg	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 99 85	Maïs, préparé ou conservé, sans addition d'alcool ou de sucre (à l'excl. du maïs doux 'Zea mays var. saccharata')	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 99 91	Ignames, patates douces et parties comestibles simil. de plantes, d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule >= 5%, préparées ou conservées, sans addition d'alcool ou de sucre (sauf congelées ou séchées)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2008 99 99	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre (sauf préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, confits au sucre mais non conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, des fruits à coques, des arachides et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches, des fraises, des airelles, des prunes, du maïs, des ignames, des patates douces et des parties comestibles de plantes simil.)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A Si produits tropicaux du 2008 99 99 90 sinon exclusion (3)		
2008 99 99 90	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre (sauf préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, confits au sucre mais non conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, des fruits à coques, des arachides et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches, des fraises, des airelles, des prunes, du maïs, des ignames, des patates douces et des parties comestibles de plantes simil.)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %	Exclusion des produits non tropicaux (y compris compotes et purées de pommes) (1)		
2009	Jus de fruits - y.c. les moûts de raisins - ou de légumes, non-fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants							
2009 11	Jus d'orange, non-fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, congelés							



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		INTERNE (A la production)		B	SAUF
		OME	OMER	OMI	OMIR		
2009 11 11	Jus d'orange, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, congelés, d'une valeur Brix > 67 à 20°C et d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 11 11	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 11 11	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 11 19	Jus d'orange, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, congelés, d'une valeur Brix > 67 à 20°C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 11 19	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 11 19	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 11 91	Jus d'orange, non fermentés, sans addition d'alcool, congelés, d'une valeur Brix <= 67 à 20°C, d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30%	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 11 91	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 11 91	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 11 99	Jus d'orange, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, congelés, d'une valeur Brix <= 67 à 20°C (à l'excl. des produits d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30% en poids)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	2009 11 99 96
2009 11 99 96	Jus d'orange, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, congelés, d'une valeur Brix <= 67 à 20°C (à l'excl. des produits d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30% en poids)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
EX 2009 11 99	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 11 99	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 12 00	Jus d'orange, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix <= 20 à 20°C (à l'excl. des jus congelés)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 12 00	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 12 00	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 19	Jus d'orange, non-fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants (à l'excl. des jus congelés et des jus d'une valeur Brix <= 20 à 20°C)						
2009 19 11	Jus d'orange, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20°C et d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net (à l'excl. des jus congelés)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 19 11	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 19 11	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 19 19	Jus d'orange, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20°C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net (à l'excl. des jus congelés)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 19 19	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 19 19	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 19 91	Jus d'orange, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais <= 67 à 20°C, d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30% en poids (à l'excl. des jus congelés)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 19 91	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 19 91	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 19 98	Jus d'orange, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 20 mais <= 67 à 20°C (à l'excl. des jus congelés ainsi que des produits d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30% en poids)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	2009 19 98 99
2009 19 98 99	Jus d'orange, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 20 mais <= 67 à 20°C (à l'excl. des jus congelés ainsi que des produits d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30% en poids)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
EX 2009 19 98	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 19 98	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 21 00	Jus de pamplemousse ou de pomelo, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix <= 20 à 20°C	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 21 00	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 21 00	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 29	Jus de pamplemousse ou de pomelo, non-fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 20 à 20°C						
2009 29 11	Jus de pamplemousse ou de pomelo, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20°C et d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 29 11	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 29 11	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 29 19	Jus de pamplemousse ou de pomelo, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20°C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 29 19	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 29 19	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 29 91	Jus de pamplemousse ou de pomelo, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais <= 67 à 20°C, d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30% en poids	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	



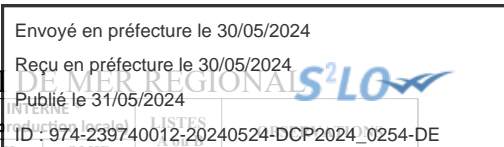


# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)				B	
		OME	OMER	OMI	OMIR		
		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
EX 2009 29 91	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 29 91	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 29 99	Jus de pamplemousse ou de pomelo, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 20 mais <= 67 à 20°C (à l'excl. des produits d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30% en poids)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B SAUF 2009 29 99 90	
2009 29 99 90	Jus de pamplemousse ou de pomelo, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 20 mais <= 67 à 20°C (à l'excl. des produits d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30% en poids)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
EX 2009 29 99	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 29 99	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 31	Jus d'agrumes, non-fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix <= 20 à 20°C (à l'excl. des mélanges, des jus d'orange, de pamplemousse ou de pomelo)						
2009 31 11	Jus d'agrumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 20 à 20°C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition (à l'excl. des mélanges ainsi que des jus d'orange, de pamplemousse ou de pomelo)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 31 11	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 31 11	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 31 19	Jus d'agrumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 20 à 20°C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net (à l'excl. des mélanges, des jus d'orange, de pamplemousse ou de pomelo ainsi que des produits contenant des sucres d'addition)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 31 19	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 31 19	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 31 51	Jus de citron, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 20 à 20°C, d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 31 51	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 31 51	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 31 59	Jus de citron, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 20 à 20°C et d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net (à l'excl. des jus contenant des sucres d'addition)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 31 59	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 31 59	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 31 91	Jus d'agrumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 20 à 20°C, d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition (à l'excl. des mélanges ainsi que des jus de citron, d'orange, de pamplemousse ou de pomelo)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 31 91	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 31 91	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 31 99	Jus d'agrumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 20 à 20°C et d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net (à l'excl. des produits contenant des sucres d'addition, des mélanges ainsi que des jus de citron, d'orange, de pamplemousse ou de pomelo)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 31 99	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 31 99	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 39	Jus d'agrumes, non-fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 20 à 20°C (à l'excl. des mélanges ainsi que des jus d'orange, de pamplemousse ou de pomelo)						
2009 39 11	Jus d'agrumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20°C et d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net (à l'excl. des mélanges ainsi que des jus d'orange, de pamplemousse ou de pomelo)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 39 11	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 39 11	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 39 19	Jus d'agrumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20°C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net (à l'excl. des mélanges ainsi que des jus d'orange, de pamplemousse ou de pomelo)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 39 19	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 39 19	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 39 31	Jus d'agrumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais <= 67 à 20°C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition (à l'excl. des mélanges ainsi que des jus d'orange, de pamplemousse ou de pomelo)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B SAUF 2009 39 31 19	
2009 39 31 19	Jus d'agrumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais <= 67 à 20°C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition (à l'excl. des mélanges ainsi que des jus d'orange, de pamplemousse ou de pomelo)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
EX 2009 39 31	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 39 31	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 39 39	Jus d'agrumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais <= 67 à 20°C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net (à l'excl. des mélanges, des jus d'orange, de pamplemousse ou de pomelo ainsi que des produits contenant des sucres d'addition)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 39 39	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 39 39	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 39 51	Jus de citron, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais <= 67 à 20°C, d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30% en poids	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	

# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)				B	
		OME	OMER	OMI	OMIR		
EX 2009 39 51	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 39 51	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 39 55	Jus de citron, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais <= 67 à 20°C, d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition <= 30%	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 39 55	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 39 55	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 39 59	Jus de citron, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais <= 67 à 20°C et d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net (à l'excl. des jus contenant des sucres d'addition)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 39 59	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 39 59	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 39 91	Jus d'agrumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais <= 67 à 20°C, d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30% en poids (à l'excl. des mélanges ainsi que des jus de citron, d'orange, de pamplemousse ou de pomegrenade)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 39 91	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 39 91	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 39 95	Jus d'agrumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais <= 67 à 20°C, d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition <= 30% en poids (à l'excl. des mélanges ainsi que des jus de citron, d'orange, de pamplemousse ou de pomegrenade)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 39 95	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 39 95	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 39 99	Jus d'agrumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais <= 67 à 20°C et d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net (à l'excl. des produits contenant des sucres d'addition, des mélanges ainsi que des jus de citron, d'orange, de pamplemousse ou de pomegrenade)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 39 99	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 39 99	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 41	Jus d'ananas, non-fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix <= 20 à 20°C						
2009 41 92	Jus d'ananas, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 20 à 20 °C contenant des sucres d'addition.	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 41 92	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 41 92	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 41 99	Jus d'ananas, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 20 à 20°C (à l'excl. des jus contenant des sucres d'addition)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 41 99	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 41 99	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 49	Jus d'ananas, non-fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 20 à 20°C						
2009 49 11	Jus d'ananas, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20°C et d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 49 11	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 49 11	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 49 19	Jus d'ananas, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20°C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 49 19	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 49 19	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 49 30	Jus d'ananas, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais <= 67 à 20°C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 49 30	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 49 30	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 49 91	Jus d'ananas, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais <= 67 à 20°C, d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30%	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 49 91	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 49 91	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 49 93	Jus d'ananas, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais <= 67 à 20°C, d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition <= 30%	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 49 93	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 49 93	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 49 99	Jus d'ananas, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais <= 67 à 20°C (à l'excl. des jus contenant des sucres d'addition)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 49 99	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 49 99	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 50	Jus de tomate, non-fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants						
2009 50 10	Jus de tomate d'une teneur en extrait sec < 7% en poids, non fermentés, sans addition d'alcool, contenant des sucres d'addition	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 50 10	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	



## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				B	
		(A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OMI	OMIR		
EX 2009 50 10	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 50 90	Jus de tomate, non fermentés, sans addition d'alcool (à l'excl. des jus contenant des sucres d'addition)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 50 90	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 50 90	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 61	Jus de raisin - y.c. les moûts de raisin -, non-fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix <= 30 à 20°C						
2009 61 10	Jus de raisin - y.c. les moûts de raisin -, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix <= 30 à 20°C et d'une valeur > 18 € par 100 kg poids net	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 61 10	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 61 10	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 61 90	Jus de raisin - y.c. les moûts de raisin -, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix <= 30 à 20°C et d'une valeur <= 18 € par 100 kg poids net	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 61 90	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 61 90	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 69	Jus de raisin - y.c. les moûts de raisin -, non-fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 30 à 20°C						
2009 69 11	Jus de raisin - y.c. les moûts de raisin -, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20°C et d'une valeur <= 22 € par 100 kg poids net	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 69 11	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 69 11	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 69 19	Jus de raisin - y.c. les moûts de raisin -, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20°C et d'une valeur > 22 € par 100 kg poids net	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B SAUF 2009 69 19 10	
2009 69 19 10	Jus de raisin - y.c. les moûts de raisin -, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20°C et d'une valeur > 22 € par 100 kg poids net	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
EX 2009 69 19	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 69 19	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 69 51	Jus de raisin - y.c. les moûts de raisin -, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 30 mais <= 67 à 20°C et d'une valeur > 18 € par 100 kg poids net, concentrés	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B SAUF 2009 69 51 10	
2009 69 51 10	Jus de raisin - y.c. les moûts de raisin -, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 30 mais <= 67 à 20°C et d'une valeur > 18 € par 100 kg poids net, concentrés	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
EX 2009 69 51	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 69 51	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 69 59	Jus de raisin - y.c. les moûts de raisin -, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 30 mais <= 67 à 20°C et d'une valeur > 18 € par 100 kg poids net (à l'excl. des jus concentrés)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 69 59	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 69 59	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 69 71	Jus de raisin - y.c. les moûts de raisin -, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 30 mais <= 67 à 20°C, d'une valeur <= 18 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30% en poids, concentrés	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 69 71	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 69 71	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 69 79	Jus de raisin - y.c. les moûts de raisin -, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 30 mais <= 67 à 20°C, d'une valeur <= 18 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30% en poids (à l'excl. des jus concentrés)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 69 79	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 69 79	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 69 90	Jus de raisin - y.c. les moûts de raisin -, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 30 mais <= 67 à 20°C et d'une valeur <= 18 € par 100 kg poids net (à l'excl. des jus ayant une teneur en sucres d'addition > 30% en poids)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 69 90	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 69 90	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 71	Jus de pomme, non-fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix <= 20 à 20°C						
2009 71 20	Jus de pomme, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 20 à 20°C, contenant des sucres d'addition	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 71 20	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 71 20	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 71 99	Jus de pomme, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 20 à 20°C (à l'excl. des jus contenant des sucres d'addition)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 71 99	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	

# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

DE MER REGIONALSLOW

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)				OMI	OMR	B
		OME	OMER	OMI	OMR			
EX 2009 71 99	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B	
2009 79	Jus de pomme, non-fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 20 à 20°C							
2009 79 11	Jus de pomme, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20°C et d'une valeur ≤ 22 € par 100 kg poids	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B	
EX 2009 79 11	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		B	
EX 2009 79 11	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B	
2009 79 19	Jus de pomme, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20°C et d'une valeur > 22 € par 100 kg poids net	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B SAUF 2009 79 19 90	
2009 79 19 90	Jus de pomme, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20°C et d'une valeur > 22 € par 100 kg poids	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %			
EX 2009 79 19	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		B	
EX 2009 79 19	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B	
2009 79 30	Jus de pomme, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais ≤ 67 à 20°C et d'une valeur > 18 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B SAUF 2009 79 30 90	
2009 79 30 90	Jus de pomme, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais ≤ 67 à 20°C et d'une valeur > 18 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %			
EX 2009 79 30	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		B	
EX 2009 79 30	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B	
2009 79 91	Jus de pomme, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais ≤ 67 à 20°C, d'une valeur ≤ 18 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30%	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B	
EX 2009 79 91	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		B	
EX 2009 79 91	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B	
2009 79 98	Jus de pomme, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais ≤ 67 à 20°C, d'une valeur ≤ 18 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition ≤ 30 % ou ne contenant aucun sucre d'addition	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B	
EX 2009 79 98	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		B	
EX 2009 79 98	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B	
2009 81	Jus de canneberge ou d'airelle rouge (Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea), non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants							
2009 81 11	Jus d'airelle rouge (Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea), non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20°C et d'une valeur ≤ 30 € par 100 kg poids net	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B	
EX 2009 81 11	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		B	
EX 2009 81 11	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B	
2009 81 19	Jus d'airelle rouge (Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea), non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20°C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B	
EX 2009 81 19	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		B	
EX 2009 81 19	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B	
2009 81 31	Jus d'airelle rouge (Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea), non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20°C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net avec addition de sucre	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B	
EX 2009 81 31	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		B	
EX 2009 81 31	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B	
2009 81 51	Jus d'airelle rouge (Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea), non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20°C, d'une valeur ≤ 30 € par 100 kg poids net, d'une teneur en sucres d'addition > 30 % en poids	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B	
EX 2009 81 51	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		B	
EX 2009 81 51	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B	
2009 81 59	Jus d'airelle rouge (Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea), non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20°C, d'une valeur ≤ 30 € par 100 kg poids net, d'une teneur en sucres d'addition ≤ 30 % en poids	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B	
EX 2009 81 59	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		B	
EX 2009 81 59	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B	
2009 81 95	Jus de fruit de l'espèce Vaccinium macrocarpon, non fermentés, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20°C (à l'excl. des jus contenant des sucres d'addition ou de l'alcool)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B	
EX 2009 81 95	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		B	
EX 2009 81 95	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B	
2009 81 99	Jus d'airelle rouge (Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea), non fermentés, d'une valeur Brix ≤ 67 à 20°C (à l'excl. des jus contenant des sucres d'addition ou de l'alcool)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B	
EX 2009 81 99	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		B	
EX 2009 81 99	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B	

# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

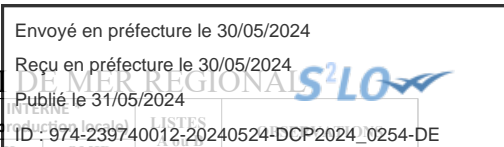


CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la g...)		OMR	OMR	
		OME	OMER	OM	OMR			
2009 89	Jus de fruits ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants (à l'excl. des mélanges ainsi que des jus d'agrumes, d'ananas, de tomates, de raisins, y. c. les mouls, de pommes et d'airelles)							
2009 89 11	Jus de poire, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur <= 22 € par 100 kg	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			B
EX 2009 89 11	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			B
EX 2009 89 11	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			B
2009 89 19	Jus de poire, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur > 22 € par 100 kg poids	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			B
EX 2009 89 19	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			B
EX 2009 89 19	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			B
2009 89 34	Jus de fruits tropicaux [goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de caju, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas], non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net (à l'excl. des mélanges)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			B
EX 2009 89 34	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			B
EX 2009 89 34	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			B
2009 89 35	Jus de fruits ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net (à l'excl. des mélanges ainsi que des jus d'agrumes, de fruits de la passion, de mangues, de mangoustans, de papayes, de fruits du jaquier [pain des singes], de goyaves, de tamarins, de pommes de caju, de litchis, de sapotilles, de caramboles, de pitahayas, d'ananas, de tomates, de raisins, de pommes, d'airelles et de poires)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			B
EX 2009 89 35	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			B
EX 2009 89 35	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			B
2009 89 36	Jus de fruits tropicaux [goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de caju, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas], non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net (à l'excl. des mélanges)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			B
EX 2009 89 36	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			B
EX 2009 89 36	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			B
2009 89 38	Jus de fruits ou de légumes, non fermentés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net (sauf contenant de l'alcool et à l'excl. des mélanges ainsi que des jus d'agrumes, de goyaves, de fruits de la passion, de mangues, de mangoustans, de papayes, de tamarins, de fruits du jaquier [pain des singes], de goyaves, de tamarins, de pommes de caju, de litchis, de sapotilles, de caramboles, de pitahayas, d'ananas, de tomates, de raisins, y.c. le moult, de pommes, d'airelles et de poires)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			B
EX 2009 89 38	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			B
EX 2009 89 38	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			B
2009 89 50	Jus de poire, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20 °C et d'une valeur > 18 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			B
EX 2009 89 50	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			B
EX 2009 89 50	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			B
2009 89 61	Jus de poire, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20 °C, d'une valeur <= 18 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30 % en poids	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			B
EX 2009 89 61	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			B
EX 2009 89 61	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			B
2009 89 63	Jus de poire, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20 °C, d'une valeur <= 18 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition <= 30 % en poids	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			B
EX 2009 89 63	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			B
EX 2009 89 63	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			B
2009 89 69	Jus de poire, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20 °C (à l'excl. des jus contenant des sucres d'addition)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			B SAUF 2009 89 69 90 (5)
2009 89 69 90	Jus de poire, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 et <= 67 à 20 °C (à l'excl. des jus contenant des sucres d'addition)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %			
EX 2009 89 69	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			B
EX 2009 89 69	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			B
2009 89 71	Jus de cerises, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20 °C, d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			B
EX 2009 89 71	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			B
EX 2009 89 71	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			B
2009 89 73	Jus de fruits tropicaux [goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de caju, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas], non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20 °C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition (à l'excl. des mélanges)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %			B SAUF 2009 89 73 99
2009 89 73 99	Jus de fruits tropicaux [goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de caju, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas], non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20 °C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition (à l'excl. des mélanges)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %			
EX 2009 89 73	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			B



# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				B	
		(A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OMI	OMIR		
EX 2009 89 73	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 89 79	Jus de fruits ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20 °C, d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition (à l'excl. des mélanges, ainsi que des jus d'agrumes, de goyaves, de mangues, de mangoustans, de papayes, de tamarins, de pommes de cajou, de litchis, de fruits du jaquier [pain des singes], de sapotilles, de fruits de la passion, de caramboles, de pitahayas, d'ananas, de tomates, de raisins, y.c. les moûts, de pommes, d'airelles, de poires et de cerises)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 89 79	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 89 79	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 89 85	Jus de fruits tropicaux [goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas], non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20 °C, d'une valeur 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30 % en poids (à l'excl. des mélanges)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 89 85	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 89 85	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 89 86	Jus de fruits ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20 °C d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net, d'une teneur en sucres d'addition > 30 % en poids (à l'excl. des mélanges, ainsi que des jus d'agrumes, de goyaves, de mangues, de mangoustans, de papayes, de tamarins, de pommes de cajou, de litchis, de fruits du jaquier [pain des singes], de sapotilles, de fruits de la passion, de caramboles, de pitahayas, d'ananas, de tomates, de raisins, y.c. les moûts, de pommes, d'airelles et de poires)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 89 86	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 89 86	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 89 88	Jus de fruits tropicaux [goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas], non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20 °C, d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition <= 30 % en poids (à l'excl. des mélanges)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 89 88	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 89 88	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 89 89	Jus de fruits ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20 °C, d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net, d'une teneur en sucres d'addition <= 30 % en poids (à l'excl. des mélanges, ainsi que des jus d'agrumes, de goyaves, de mangues, de mangoustans, de papayes, de tamarins, de pommes de cajou, de litchis, de fruits du jaquier [pain des singes], de sapotilles, de fruits de la passion, de caramboles, de pitahayas, d'ananas, de tomates, de raisins, y.c. les moûts, de pommes, d'airelles et de poires)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 89 89	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 89 89	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 89 96	Jus de cerises, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20 °C (à l'excl. des jus contenant des sucres d'addition)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 89 96	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 89 96	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 89 97	Jus de fruits tropicaux [goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles ou pitahayas], non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20 °C (à l'excl. des mélanges, des jus contenant des sucres d'addition)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B SAUF 2009 89 97 99 (5)	
2009 89 97 99	Jus de fruits tropicaux [goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles ou pitahayas], non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 et <= 67 à 20 °C (à l'excl. des mélanges, des jus contenant des sucres d'addition)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %	B SAUF 2009 89 99 99 (5)	
EX 2009 89 97	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 89 97	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 89 99	Jus de fruits ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20 °C (à l'excl. des mélanges, des jus contenant des sucres d'addition ainsi que des jus d'agrumes, de goyaves, de mangues, de mangoustans, de papayes, de tamarins, de pommes de cajou, de litchis, de fruits du jaquier [pain des singes], de sapotilles, de fruits de la passion, de caramboles, de pitahayas, d'ananas, de tomates, de raisins, y.c. les moûts, de pommes, de poires, de cerises et d'airelles)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B SAUF 2009 89 99 99 (5)	
2009 89 99 99	Jus de fruits ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 et <= 67 à 20 °C (à l'excl. des mélanges, des jus contenant des sucres d'addition ainsi que des jus d'agrumes, de goyaves, de mangues, de mangoustans, de papayes, de tamarins, de pommes de cajou, de litchis, de fruits du jaquier [pain des singes], de sapotilles, de fruits de la passion, de caramboles, de pitahayas, d'ananas, de tomates, de raisins, y.c. les moûts, de pommes, de poires, de cerises et d'airelles)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
EX 2009 89 99	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 89 99	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 90	Mélanges de jus de fruits - y.c. les moûts de raisin - et de jus de légumes, non-fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants						
2009 90 11	Mélanges de jus de pomme et de jus de poire, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20°C et d'une valeur <= 22 € par 100 kg poids net	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 11	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 11	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 90 19	Mélanges de jus de pomme et de jus de poire, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20°C et d'une valeur > 22 € par 100 kg poids net	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 19	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	



## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				B	
		(A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OMI	OMIR		
EX 2009 90 19	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 90 21	Mélanges de jus de fruits - y.c. les moûts de raisin - et de jus de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20°C et d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net (à l'excl. des mélanges de jus de pomme et de jus de poire)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 21	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 21	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 90 29	Mélanges de jus de fruits - y.c. les moûts de raisin - et de jus de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20°C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net (à l'excl. des mélanges de jus de pomme et de jus de poire)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 29	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 29	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 90 31	Mélanges de jus de pomme et de jus de poire, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20°C, d'une valeur <= 18 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30% en poids	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 31	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 31	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 90 39	Mélanges de jus de pomme et de jus de poire, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix <= 67 à 20°C (à l'excl. des mélanges d'une valeur <= 18 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30% en poids)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 39	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 39	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 90 41	Mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20°C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 41	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 41	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 90 49	Mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20°C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net (à l'excl. des mélanges contenant des sucres d'addition)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 49	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 49	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 90 51	Mélanges de jus de fruits - y.c. les moûts de raisin - et de jus de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20°C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition (à l'excl. des mélanges de jus de pomme et de jus de poire ainsi que des mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B SAUF 2009 90 51 80	
2009 90 51 80	Mélanges de jus de fruits - y.c. les moûts de raisin - et de jus de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20°C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition (à l'excl. des mélanges de jus de pomme et de jus de poire ainsi que des mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
EX 2009 90 51	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 51	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 90 59	Mélanges de jus de fruits - y.c. les moûts de raisin - et de jus de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20°C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net (à l'excl. des produits contenant des sucres d'addition, des mélanges de jus de pomme et de jus de poire ainsi que des mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B si valeur brix <=20 (5)	
EX 2009 90 59	Mélanges de jus de fruits - y.c. les moûts de raisin - et de jus de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix si valeur brix >20 et <= 67 à 20°C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net (à l'excl. des produits contenant des sucres d'addition, des mélanges de jus de pomme et de jus de poire ainsi que des mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
EX 2009 90 59	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 59	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 90 71	Mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20°C, d'une valeur <= 30 [euro] par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30% en poids	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 71	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 71	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 90 73	Mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20°C, d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition <= 30% en poids	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 73	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 73	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 90 79	Mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20°C et d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net (à l'excl. des mélanges contenant des sucres d'addition)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 79	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 79	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 90 92	Mélanges de jus de fruits tropicaux [goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jacquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas], non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20°C, d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30% en poids	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	

# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				B	
		(A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OMI	OMIR		
EX 2009 90 92	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 92	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 90 94	Mélanges de jus de fruits, y.c. les moûts de raisins, et de jus de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20°C, d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucre d'addition > 30% en poids (à l'excl. des mélanges de jus de pommes et de poires ou des mélanges de jus d'agrumes et d'ananas ainsi que des mélanges de jus de goyaves, de mangues, de mangoustans, de papayes, de tamarins, de pommes de cajou, de litchis, de fruits du jaquier [pain des singes], de sapotilles, de fruits de la passion, de caram-	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 94	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 94	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 90 95	Mélanges de jus de fruits tropicaux [goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas], non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20°C, d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition <= 30%	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 95	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 95	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 90 96	Mélanges de jus de fruits, y.c. les moûts de raisins, et de jus de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20°C, d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucre d'addition <= 30% en poids (à l'excl. des mélanges de jus de pommes et de poires, des mélanges de jus d'agrumes et d'ananas ainsi que des mélanges de jus de goyaves, de mangues, de mangoustans, de papayes, de tamarins, de pommes de cajou, de litchis, de fruits du jaquier [pain des singes], de sapotilles, de fruits de la passion, de caram-	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 96	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 96	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 90 97	Mélanges de jus de fruits tropicaux [goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas], non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20°C et d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net (à l'excl. des mélanges contenant des sucres d'addition)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 97	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 97	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2009 90 98	Mélanges de jus de fruits, y.c. les moûts de raisins, et de jus de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20°C et d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net (à l'excl. des mélanges contenant des sucres d'addition, des mélanges de jus de pommes et de poires, des mélanges de jus d'agrumes et d'ananas ainsi que des mélanges de jus de goyaves, de mangues, de mangoustans, de papayes, de tamarins, de pommes de cajou, de litchis, de fruits du jaquier [pain des singes], de sapotilles, de fruits de la passion, de caram-	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 98	Jus de fruits concentrés destinés à la transformation	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2009 90 98	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
<b>CHAPITRE 21</b>	<b>PRÉPARATIONS ALIMENTAIRES DIVERSES</b>						
<b>2101</b>	<b>Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés</b>						
2101 11 00	Extraits, essences et concentrés de café	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
2101 12	Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés de café ou à base de café						
2101 12 92	Préparations à base d'extraits, d'essences ou de concentrés de café	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
2101 12 98	Préparations à base de café	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
2101 20	Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences et concentrés ou à base de thé ou de maté						
2101 20 20	Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
2101 20 92	Préparations à base d'extraits, d'essences ou de concentrés de thé ou de maté	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
2101 20 98	Préparations à base de thé ou de maté	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
2101 30	Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concen-						
2101 30 11	Chicorée torréfiée	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
2101 30 19	Succédanés torréfiés du café (à l'excl. de la chicorée)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
2101 30 91	Extraits, essences et concentrés de chicorée torréfiée	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
2101 30 99	Extraits, essences et concentrés de succédanés torréfiés du café (à l'excl. de la chicorée)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
<b>2102</b>	<b>Levures, vivantes ou mortes; autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'excl. des micro-organismes monocellulaires conditionnés comme médicaments); poudres à lever préparées</b>						
2102 10	Levures vivantes						
2102 10 10	Levures mères sélectionnées [levures de culture]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2102 10 31	Levures de panification, séchées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2102 10 39	Levures de panification (autres que séchées)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2102 10 90	Levures vivantes (à l'excl. des levures mères sélectionnées et des levures de panification)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2102 20	Levures mortes; autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'excl. des micro-organismes monocellulaires conditionnés comme médicaments)						
2102 20 11	Levures mortes en tablettes, cubes ou présentations simil., ou bien en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2102 20 19	Levures mortes (à l'excl. des levures en tablettes, cubes ou présentations simil., ou bien en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2102 20 90	Micro-organismes monocellulaires morts (à l'excl. des micro-organismes monocellulaires conditionnés comme médicaments)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2102 30 00	Poudres à lever préparées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>2103</b>	<b>Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée</b>						
2103 10 00	Sauce de soja	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2103 20 00	Tomato ketchup et autres sauces tomates	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2103 30	Farine de moutarde et moutarde préparée						
2103 30 10	Farine de moutarde (sauf préparée)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		



## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		INTERNE		A la g	A la g	A la g	A la g
		( A l'importation)	(A la g)	(A la g)	(A la g)				
		OME	OMER	OMI	OMIR				
2103 30 90	Moutarde préparée	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %				
2103 90	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés (à l'excl. de la sauce de soja, du tomato ketchup et autres sauces tomates, de la farine de moutarde et de la moutarde préparée)								
2103 90 10	Chutney de mangue liquide	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
2103 90 30	Amers aromatiques, d'un titre alcoométrique volumique >= 44,2% vol mais <= 49,2% vol et contenant de 1,5% à 6% en poids de gentiane, d'épices et ingrédients divers, de 4% à 10% de sucre et présentés en récipients d'une contenance <= 0,5 l	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
2103 90 90	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés (à l'excl. de la sauce de soja, du tomato ketchup et autres sauces tomates, du chutney de mangue liquide ainsi que des amers aromatiques du n° 2103 90 30)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
2104	<b>Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées consistant en un mélange finement homogénéisé de plusieurs substances de base, telles que viande, poisson, légumes, fruits, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu &lt;= 250 g</b>								
2104 10 00	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
EX 2104 10 00	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 et au titre I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		A		
2104 20 00	Préparations alimentaires composites homogénéisées consistant en un mélange finement homogénéisé de plusieurs substances de base, telles que viande, poisson, légumes, fruits, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
EX 2104 20 00	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 et au titre I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		A		
2105 00	<b>Glaces de consommation, même contenant du cacao</b>								
2105 00 10	Glaces de consommation, même contenant du cacao, ne contenant pas ou contenant en poids < 3% de matières grasses provenant du lait	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
2105 00 91	Glaces de consommation d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait >= 3%, mais < 7%	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
2105 00 99	Glaces de consommation d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait >= 7%	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
2106	<b>Préparations alimentaires, n.d.a.</b>								
2106 10	Concentrats de protéines et substances protéiques texturées								
2106 10 20	Concentrats de protéines et substances protéiques texturées, ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids < 1,5% de matières grasses provenant du lait, < 5% de saccharose ou d'isoglucose, < 5% de glucose ou d'amidon ou de fécule	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %				
EX 2106 10 20	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 et au titre I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
2106 10 80	Concentrats de protéines et substances protéiques texturées, contenant en poids 1,5% de matières grasses provenant du lait, 5% de saccharose ou d'isoglucose, 5% de glucose ou d'amidon ou de fécule	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %				
EX 2106 10 80	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 et au titre I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
2106 90	Préparations alimentaires, n.d.a.								
2106 90 20	Préparations alcooliques composées, des types utilisés pour la fabrication de boissons, ayant un titre alcoométrique acquis > 0,5% vol (à l'excl. de celles à base de substances odorifé-	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
EX 2106 90 20	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 et au titre I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		A		
2106 90 30	Sirop d'isoglucose, aromatisé ou additionné de colorants	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
EX 2106 90 30	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 et au titre I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		A		
2106 90 51	Sirop de lactose, aromatisé ou additionné de colorants	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
EX 2106 90 51	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 et au titre I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		A		
2106 90 55	Sirops de glucose ou de maltodextrine, aromatisés ou additionnés de colorants	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
EX 2106 90 55	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 et au titre I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		A		
2106 90 59	Sirops de sucre, aromatisés ou additionnés de colorants (à l'excl. des sirops d'isoglucose, de lactose, de glucose ou de maltodextrine)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
EX 2106 90 59	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 et au titre I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		A		
2106 90 92	Préparations alimentaires, n.d.a., ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids < 1,5% de matières grasses provenant du lait, < 5% de saccharose ou d'isoglucose, < 5% de glucose, d'amidon ou de fécule	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
EX 2106 90 92	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 et au titre I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		A		
2106 90 98	Préparations alimentaires, n.d.a., contenant en poids 1,5% de matières grasses provenant du lait, 5% de saccharose ou d'isoglucose, 5% de glucose ou d'amidon ou de fécule	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
EX 2106 90 98	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 et au titre I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		A		
CHAPITRE 22	<b>BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUE ET VINAIGRES</b>								
2201	<b>Eaux, y.c. les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige</b>								
2201 10	Eaux minérales et eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées								
2201 10 11	Eaux minérales naturelles, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées, sans dioxyde de carbone	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
2201 10 19	Eaux minérales naturelles, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées, avec dioxyde de carbone	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
2201 10 90	Eaux minérales artificielles, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées, y.c. les eaux gazéifiées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
2201 90 00	Eaux, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées (à l'excl. des eaux minérales, des eaux gazéifiées, de l'eau de mer ainsi que des eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté); glace et neige	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
2202	<b>Eaux, y.c. les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non-alcooliques (à l'excl. des jus de fruits ou de légumes ainsi que du lait)</b>								
2202 10 00	Eaux, y.c. les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, directement consommables en l'état en tant que boissons	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B		
EX 2202 10 00	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JO du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B		

## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		INTERNE		A la p	ID : 974-239740012-20240524-DCP2024_0254-DE
		( A l'importation)	( A la p	OMI	OMIR		
		OME	OMER	OMI	OMIR		
EX 2202 10 00	Laits diététiques répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JO du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2202 10 00	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 et au titre I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 2202 10 00	Complément nutritionnel « RENUSTRYL 500 »	3,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
2202 91 00	Bières non alcooliques, alc. ≤ 0,5 % vol	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
EX 2202 91 00	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JO du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
EX 2202 91 00	Laits diététiques répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JO du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
EX 2202 91 00	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 et au titre I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
EX 2202 91 00	Complément nutritionnel « RENUSTRYL 500 »	3,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
2202 99	Boissons non alcooliques (à l'exclusion des eaux, des jus de fruits ou de légumes, du lait et de la bière)						
2202 99 11	Boissons à base de soja d'une teneur en poids de protéines ≥ 2,8 %, ne contenant pas d'alcool, de lait, de produits laitiers ni de matières grasses provenant de ces produits	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
EX 2202 99 11	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JO du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
EX 2202 99 11	Laits diététiques répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JO du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
EX 2202 99 11	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 et au titre I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
EX 2202 99 11	Complément nutritionnel « RENUSTRYL 500 »	3,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
2202 99 15	Boissons à base de soja d'une teneur en poids de protéines < 2,8 % et boissons à base de fruits à coques du chapitre 8, de céréales du chapitre 10 ou de graines du chapitre 12, ne contenant pas d'alcool, de lait, de produits laitiers ni de matières grasses provenant de ces produits	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
EX 2202 99 15	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JO du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
EX 2202 99 15	Laits diététiques répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JO du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
EX 2202 99 15	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 et au titre I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
EX 2202 99 15	Complément nutritionnel « RENUSTRYL 500 »	3,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
2202 99 19	Boissons non alcooliques, ne contenant pas de lait, de produits laitiers ni de matières grasses provenant de ces produits (à l'exclusion des eaux, des jus de fruits ou de légumes, de la bière et des boissons à base de soja ou à base de fruits à coques du chapitre 8, de céréales du chapitre 10 ou de graines du chapitre 12)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
EX 2202 99 19	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JO du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
EX 2202 99 19	Laits diététiques répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JO du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
EX 2202 99 19	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 et au titre I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
EX 2202 99 19	Complément nutritionnel « RENUSTRYL 500 »	3,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
2202 99 91	Boissons non alcooliques, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait ou de produits de la laiterie < 0,2%	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
EX 2202 99 91	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JO du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
EX 2202 99 91	Laits diététiques répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JO du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
EX 2202 99 91	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 et au titre I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
EX 2202 99 91	Complément nutritionnel « RENUSTRYL 500 »	3,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
2202 99 95	Boissons non alcooliques d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait ou de produits laitiers ≥ 0,2 % mais < 2 %	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
EX 2202 99 95	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JO du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
EX 2202 99 95	Laits diététiques répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JO du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
EX 2202 99 95	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 et au titre I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
EX 2202 99 95	Complément nutritionnel « RENUSTRYL 500 »	3,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
2202 99 99	Boissons non alcooliques d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait ou de produits laitiers ≥ 2 %	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
EX 2202 99 99	Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JO du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
EX 2202 99 99	Laits diététiques répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JO du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
EX 2202 99 99	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 et au titre I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
EX 2202 99 99	Complément nutritionnel « RENUSTRYL 500 »	3,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code 220290
2203 00	<b>Bières de malt</b>						
2203 00 01	Bières de malt, présentées dans des bouteilles d'une contenance ≤ 10 l	34,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	B	
2203 00 09	Bières de malt, en récipients d'une contenance ≤ 10 l (à l'excl. des bières présentées dans des bouteilles)	34,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	B	
2203 00 10	Bières de malt, en récipients d'une contenance > 10 l	34,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	B	
2204	<b>Vins de raisins frais, y.c. les vins enrichis en alcool; moûts de raisins, partiellement fermentés et d'un titre alcoométrique acquis &gt; 0,5% vol, ou moûts de raisins, additionnés d'alcool, ayant un titre alcoométrique acquis &gt; 0,5% vol</b>						

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



Table with columns: CODES NC 2024, LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024, EXTERNE (A l'importation) OME, OMER, (A la p... OME, OMER. Rows list various wine products like 'Vins mousseux produits à partir de raisins frais', 'Champagne, avec AOP', etc., with corresponding tax rates.

## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				(A la g)	(A la g)
		(A l'importation)		OMI	OMIR		
		OME	OMER				
2204 21 66	Vins de Toscane [Toscana], en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15% vol, avec AOP (à l'excl. des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %		
2204 21 67	Vins du Trentin [Trentino] et du Haut-Adige [Alto Adige], en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15% vol, avec AOP (à l'excl. des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %		
2204 21 68	Vins de Vénétie [Veneto], en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15% vol, avec AOP (à l'excl. des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %		
2204 21 69	Vins du Dão, de la Bairrada et du Douro, en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15% vol, avec AOP (à l'excl. des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %		
2204 21 71	Vins de Navarra, en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15% vol, avec AOP (à l'excl. des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %		
2204 21 74	Vins de Penedès, en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15% vol, avec AOP (à l'excl. des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %		
2204 21 76	Vins de la Rioja, en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15% vol, avec AOP (à l'excl. des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %		
2204 21 77	Vins de Valdepeñas, en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15% vol, avec AOP (à l'excl. des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %		
2204 21 78	Vins blancs produits dans l'UE, en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants, des vins blancs et des vins de Bordeaux, de Bourgogne, du Beaujolais, de la Vallée du Rhône, du Languedoc-Roussillon, du Val de Loire, de Sicile, du Piémont, de Toscane, du Trentin, du Haut-Adige, de Vénétie, du Dão, de la Bairrada, du Douro, de Navarra, de Penedès, de la Rioja et de Valdepeñas)	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %		
2204 21 79	Vins blancs produits dans l'UE, en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15% vol, avec IGP (à l'excl. des vins mousseux et des vins pétillants)	34,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		B
2204 21 80	Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15% vol, avec IGP (à l'excl. des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	34,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		B
2204 21 81	Vins blancs de cépages sans AOP et IGP, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15% vol (à l'excl. des vins mousseux et des vins pétillants)	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %		
2204 21 82	Vins de cépages sans AOP et IGP, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15% vol (à l'excl. des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %		
2204 21 83	Vins blancs produits dans l'UE, en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15% vol (à l'excl. des vins mousseux, des vins pétillants et des vins de cépages)	34,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		B
2204 21 84	Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15% vol (à l'excl. des vins mousseux, des vins pétillants, des vins blancs et des vins de cépages)	34,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		B
2204 21 85	Vin de Madère et moscatel de Setúbal, en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15% vol, avec AOP ou IGP	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %		
2204 21 86	Vin de Xérès, en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15% vol, avec AOP ou IGP	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %		
2204 21 87	Vin de Marsala, en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15% vol, avec AOP ou IGP	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %		
2204 21 88	Vin de Samos et muscat de Lemnos, en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15% vol, avec AOP ou IGP	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %		
2204 21 89	Vin de Porto, en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15% vol, avec AOP ou IGP	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %		
2204 21 90	Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15% vol, avec AOP ou IGP (à l'exclusion des vins de Porto, de Madère, de Xérès, de Marsala, de Samos, du muscat de Lemnos et du moscatel de Setúbal)	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %		
2204 21 91	Vins sans AOP ni IGP, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15% vol	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %		
2204 21 93	Vins blancs non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance <= 2 l, avec AOP ou IGP (à l'excl. des vins mousseux et des vins pétillants)	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %		
2204 21 94	Vins non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance <= 2 l, avec AOP ou IGP (à l'excl. des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %		
2204 21 95	Vins blancs de cépages sans AOP et IGP, non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance <= 2 l (à l'excl. des vins mousseux et des vins pétillants)	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %		
2204 21 96	Vins de cépages sans AOP et IGP, non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance <= 2 l (à l'excl. des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %		
2204 21 97	Vins blancs non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance <= 2 l (à l'excl. des vins mousseux, des vins pétillants et des vins de cépages)	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %		
2204 21 98	Vins non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance <= 2 l (à l'excl. des vins mousseux, des vins pétillants, des vins blancs et des vins de cépages)	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %		
2204 22	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool, et moûts de raisins dont la fermentation a été arrêtée par addition d'alcool, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l (à l'exclusion des vins mousseux)						
2204 22 10	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool, présentés dans des bouteilles fermées par un bouchon «champignon» maintenu à l'aide d'attaches ou de liens, d'une contenance > 2 l; vins autrement présentés, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, accusant, à la température de 20°C, une surpression due à l'anhydride carbonique en solution >= 1 bar mais < 3 bar (à l'exclusion des vins mousseux)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
2204 22 22	Vins de Bordeaux, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
2204 22 23	Vins de Bourgogne, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
2204 22 24	Vins du Beaujolais, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
2204 22 26	Vins de la Vallée du Rhône, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
2204 22 27	Vins du Languedoc-Roussillon, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
2204 22 28	Vins du Val de Loire, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
2204 22 32	Vins du Piémont (Piemonte), en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
2204 22 33	Vins de Tokaj, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		(A la p	OMI	OMIR	
		( A l'importation)	OMER				
2204 22 38	Vins blancs produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins de Bordeaux, de Bourgogne, du Beaujolais, de la Vallée du Rhône, du Languedoc-Roussillon, du Val de Loire, du Piémont et de Tokaj)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
2204 22 78	Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants, des vins blancs et des vins de Bordeaux, de Bourgogne, du Beaujolais, de la Vallée du Rhône, du Languedoc-Roussillon, du Val de Loire, du Piémont et de Tokaj)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
2204 22 79	Vins blancs de raisins frais, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec IGP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
2204 22 80	Vins de raisins frais, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec IGP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
2204 22 81	Vins blancs de cépages, sans AOP ni IGP, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
2204 22 82	Vins de cépages, sans AOP ni IGP, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
2204 22 83	Vins blancs produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins de cépages)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
2204 22 84	Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins blancs et des vins de cépages)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
2204 22 85	Vin de Madère et moscatel de Setúbal, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol, avec AOP ou IGP	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
2204 22 86	Vin de Xérès, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol, avec AOP ou IGP	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
2204 22 88	Vin de Samos et muscat de Lemnos, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol, avec AOP ou IGP	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
2204 22 90	Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol, avec AOP ou IGP (à l'exclusion des vins de Madère, de Xérès, de Samos, du muscat de Lemnos et du moscatel de Setúbal)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
2204 22 91	Vins sans AOP ni IGP, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
2204 22 93	Vins blancs non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, avec AOP ou IGP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
2204 22 94	Vins non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l, avec AOP ou IGP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
2204 22 95	Vins blancs de cépages, sans AOP ni IGP, non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
2204 22 96	Vins de cépages, sans AOP ni IGP, non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
2204 22 97	Vins blancs non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins de cépages)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
2204 22 98	Vins non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 2 l mais <= 10 l (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants, des vins blancs et des vins de cépages)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
2204 29	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool, et moûts de raisins dont la fermentation a été arrêtée par addition d'alcool, en récipients d'une contenance > 10 l (à l'exclusion des vins mousseux)						
2204 29 10	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool, présentés dans des bouteilles fermées par un bouchon «champignon» maintenu à l'aide d'attaches ou de liens, d'une contenance > 2 l; vins autrement présentés, en récipients d'une contenance > 10 l, accusant, à la température de 20 °C, une surpression due à l'anhydride carbonique en solution >= 1 bar mais < 3 bar (à l'exclusion des vins mousseux)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
EX 2204 29 10	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
2204 29 22	Vins de Bordeaux, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
EX 2204 29 22	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
2204 29 23	Vins de Bourgogne, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
EX 2204 29 23	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
2204 29 24	Vins du Beaujolais, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
EX 2204 29 24	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
2204 29 26	Vins de la Vallée du Rhône, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
EX 2204 29 26	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
2204 29 27	Vins du Languedoc-Roussillon, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
EX 2204 29 27	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
2204 29 28	Vins du Val de Loire, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
EX 2204 29 28	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
2204 29 32	Vins du Piémont (Piemonte), en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
EX 2204 29 32	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
2204 29 38	Vins blancs produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins de Bordeaux, de Bourgogne, du Beaujolais, de la Vallée du Rhône, du Languedoc-Roussillon, du Val de Loire et du Piémont)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
EX 2204 29 38	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
2204 29 78	Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants, des vins blancs et des vins de Bordeaux, de Bourgogne, du Beaujolais, de la Vallée du Rhône, du Languedoc-Roussillon, du Val de Loire et du Piémont)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
EX 2204 29 78	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
2204 29 79	Vins blancs de raisins frais, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec IGP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
EX 2204 29 79	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
2204 29 80	Vins de raisins frais, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol, avec IGP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				(A la p	LISTES	0524-DCP2024_0254-DE
		(A l'importation)		OMI	OMR			
		OME	OMER					
EX 2204 29 80	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %			
2204 29 81	Vins blancs de cépages, sans AOP ni IGP, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %			
EX 2204 29 81	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %			
2204 29 82	Vins de cépages, sans AOP ni IGP, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %			
EX 2204 29 82	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %			
2204 29 83	Vins blancs produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins de cépages)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B		
EX 2204 29 83	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B		
2204 29 84	Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 15 % vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants, des vins blancs et des vins de cépages)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B		
EX 2204 29 84	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B		
2204 29 85	Vin de Madère et moscatel de Setúbal, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol, avec AOP ou IGP	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %			
EX 2204 29 85	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %			
2204 29 86	Vin de Xérès, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol, avec AOP ou IGP	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %			
EX 2204 29 86	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %			
2204 29 88	Vin de Samos et muscat de Lemnos, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol, avec AOP ou IGP	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %			
EX 2204 29 88	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %			
2204 29 90	Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol, avec AOP ou IGP (à l'exclusion des vins de Madère, de Xérès, de Samos, du muscat de Lemnos et du moscatel de Setúbal)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %			
EX 2204 29 90	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %			
2204 29 91	Vins sans AOP ni IGP, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 15 % vol	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %			
EX 2204 29 91	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %			
2204 29 93	Vins blancs non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l, avec AOP ou IGP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %			
EX 2204 29 93	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %			
2204 29 94	Vins non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l, avec AOP ou IGP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %			
EX 2204 29 94	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %			
2204 29 95	Vins blancs de cépages, sans AOP ni IGP, non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %			
EX 2204 29 95	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %			
2204 29 96	Vins de cépages, sans AOP ni IGP, non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %			
EX 2204 29 96	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %			
2204 29 97	Vins blancs non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins de cépages)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %			
EX 2204 29 97	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %			
2204 29 98	Vins non produits dans l'UE, en récipients d'une contenance > 10 l (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants, des vins blancs et des vins de cépages)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %			
EX 2204 29 98	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %			
2204 30	Moûts de raisins, partiellement fermentés, ayant un titre alcoométrique acquis > 0,5% vol (à l'excl. des moûts de raisins dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool)							
2204 30 10	Moûts de raisins, partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool, ayant un titre alcoométrique acquis > 1% vol (à l'excl. des moûts de raisins dont la fermentation a été arrêtée par addition d'alcool)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %			
2204 30 92	Moûts de raisins, non fermentés, concentrés au sens de la note complémentaire 7 du présent chapitre, d'une masse volumique <= 1,33 g/cm³ à 20°C et ayant un titre alcoométrique acquis > 0,5% vol, mais <= 1% vol (à l'excl. des moûts de raisins dont la fermentation a été arrêtée par addition d'alcool)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %			
2204 30 94	Moûts de raisins, non fermentés, non concentrés, d'une masse volumique <= 1,33 g/cm³ à 20°C et ayant un titre alcoométrique acquis > 0,5% vol mais <= 1% vol (à l'excl. des moûts de raisins dont la fermentation a été arrêtée par addition d'alcool)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %			
2204 30 96	Moûts de raisins, non fermentés, concentrés au sens de la note complémentaire 7 du présent chapitre, d'une masse volumique > 1,33 g/cm³ à 20°C et ayant un titre alcoométrique acquis <= 1% vol mais > 0,5% vol (à l'excl. des moûts de raisins dont la fermentation a été arrêtée par addition d'alcool)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %			
2204 30 98	Moûts de raisins, non fermentés, non concentrés, ayant un titre alcoométrique acquis > 0,5% vol mais <= 1% vol (à l'excl. des moûts de raisins dont la fermentation a été arrêtée par addition d'alcool)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %			
<b>2205</b>	<b>Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques</b>							
2205 10	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques, en récipients d'une contenance <= 2 l							
2205 10 10	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques, en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 18% vol	48,50 %	2,50 %	48,50 %	2,50 %			
2205 10 90	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques, en récipients d'une contenance <= 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 18% vol	48,50 %	2,50 %	48,50 %	2,50 %			
2205 90	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques, en récipients d'une contenance > 2 l							
2205 90 10	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques, en récipients d'une contenance > 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis <= 18% vol	48,50 %	2,50 %	48,50 %	2,50 %			
2205 90 90	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques, en récipients d'une contenance > 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis > 18% vol	48,50 %	2,50 %	48,50 %	2,50 %			
<b>2206 00</b>	<b>Cidre, poiré, hydromel, saké et autres boissons fermentées; mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non-alcooliques, n.d.a. (à l'excl. de la bière, des vins de raisins frais, des moûts de raisins ainsi que des vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques)</b>							
2206 00 10	Piquette, obtenue par la fermentation des marcs de raisins	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %			
2206 00 31	Cidre et poiré, mousseux	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %			
2206 00 39	Hydromel et autres boissons fermentées, mousseux, n.d.a.; mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, mousseux, n.d.a. (sauf bière, vin de raisins frais, moûts de raisins, piquette et vins de pommes et de poires)	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %			

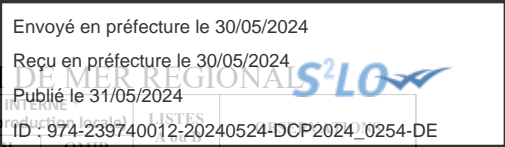
TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE						
		( A l'importation)		(A la p				
		OME	OMER	OMI	OMIR			
2206 00 51	Cidre et poiré, non mousseux, présentés en récipients d'une contenance <= 2 l	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %			
2206 00 59	Hydromel et autres boissons fermentées, non mousseux, présentés en récipients d'une contenance <= 2 l, n.d.a.; mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non mousseux, présentés en récipients d'une contenance <= 2 l, n.d.a. (sauf vins de raisins frais, moûts de raisins, vermouth et autres vins de raisins frais, préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques, piquette et vins de pommes et de poiré)	34,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	B		
2206 00 81	Cidre et poiré, non mousseux, présentés en récipients d'une contenance > 2 l	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %			
2206 00 89	Hydromel et autres boissons fermentées, non mousseux, présentés en récipients d'une contenance > 2 l, n.d.a.; mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non mousseux, présentés en récipients d'une contenance > 2 l, n.d.a. (sauf vins de raisins frais, moûts de raisins, vermouth et autres vins de raisins frais, préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques, piquette et vins de pommes et de poiré)	34,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	B		
2207	<b>Alcool éthylique non-dénaturé d'un titre alcoométrique volumique &gt;= 80% vol; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres</b>							
2207 10 00	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique >= 80% vol	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
2207 20 00	Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
2208	<b>Alcool éthylique non-dénaturé d'un titre alcoométrique volumique &lt; 80% vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses (à l'excl. des préparations alcooliques composées des types utilisés pour la fabrication des boissons)</b>							
2208 20	Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisins							
2208 20 12	Cognac, présenté en récipients d'une contenance <= 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 20 14	Armagnac, présenté en récipients d'une contenance <= 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 20 16	Brandy de Jerez, présenté en récipients d'une contenance <= 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 20 18	Brandy/Weinbrand, présenté en récipients d'une contenance <= 2 l (à l'excl. du brandy de Jerez et de l'armagnac)	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 20 19	Eaux-de-vie de vin, présentée en récipients d'une contenance <= 2 l (à l'excl. du cognac, de l'armagnac et du brandy/Weinbrand)	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 20 26	Grappa, présentée en récipients d'une contenance <= 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 20 28	Eaux-de-vie de marc de raisins, présentée en récipients d'une contenance <= 2 l (à l'excl. de la grappa)	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 20 62	Cognac, présenté en récipients d'une contenance > 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 20 66	Brandy/Weinbrand, présenté en récipients d'une contenance > 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 20 69	Eaux-de-vie de vin, présentées en récipients d'une contenance > 2 l (incl. l'armagnac, à l'excl. du cognac et du brandy/Weinbrand)	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 20 86	Grappa, présentée en récipients d'une contenance > 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 20 88	Eaux-de-vie de marc de raisins, présentée en récipients d'une contenance > 2 l (à l'excl. de la grappa)	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 30	Whiskies							
2208 30 11	Whisky 'bourbon', présenté en récipients d'une contenance <= 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 30 19	Whisky 'bourbon', présenté en récipients d'une contenance > 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 30 30	Whisky écossais [Scotch whisky] 'single malt'	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 30 41	Whisky écossais [Scotch whisky] 'blended' 'malt', présenté en récipients d'une contenance <= 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 30 49	Whisky écossais [Scotch whisky] 'blended' 'malt', présenté en récipients d'une contenance > 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 30 61	Single-grain et blended-grain whisky écossais [Scotch whisky], présenté en récipients d'une contenance <= 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 30 69	Single-grain et blended-grain whisky écossais [Scotch whisky], présenté en récipients d'une contenance < 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 30 71	Whisky écossais [Scotch whisky], présenté en récipients d'une contenance <= 2 l (à l'excl. du whisky single malt, du whisky blended malt, du whisky single-grain et blended-grain)	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 30 79	Whisky écossais [Scotch whisky], présenté en récipients d'une contenance > 2 l (à l'excl. du whisky single malt, du whisky blended malt, du whisky single-grain et blended-grain)	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 30 82	Whisky, présenté en récipients d'une contenance <= 2 l (à l'excl. du whisky 'bourbon' et du whisky écossais [Scotch whisky])	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 30 88	Whisky, présenté en récipients d'une contenance > 2 l (à l'excl. du whisky 'bourbon' et du whisky écossais [Scotch whisky])	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 40	Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre							
2208 40 11	Rhum d'une teneur en substances volatiles (autres que l'alcool éthylique et méthylique) >= 225 g/hl d'alcool pur "avec une tolérance de 10%", présenté en récipients d'une contenance > 2 l	30,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %	A		
2208 40 31	Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre, d'une valeur > 7,9 €/l d'alcool pur, présentés en récipients d'une contenance <= 2 l (à l'excl. du rhum d'une teneur en substances volatiles [autres que l'alcool éthylique et méthylique] >= 225 g/hl d'alcool pur "avec une tolérance de 10%")	30,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %	A		
2208 40 39	Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre, d'une valeur <= 7,9 €/l d'alcool pur, présentés en récipients d'une contenance <= 2 l (à l'excl. du rhum d'une teneur en substances volatiles [autres que l'alcool éthylique et méthylique] >= 225 g/hl d'alcool pur "avec une tolérance de 10%")	30,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %	A		
2208 40 51	Rhum d'une teneur en substances volatiles (autres que l'alcool éthylique et méthylique) >= 225 g/hl d'alcool pur "avec une tolérance de 10%", présenté en récipients d'une contenance > 2 l	30,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %	A		
2208 40 91	Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre, d'une valeur > 2 €/l d'alcool pur, présentés en récipients d'une contenance > 2 l (à l'excl. du rhum d'une teneur en substances volatiles [autres que l'alcool éthylique et méthylique] >= 225 g/hl d'alcool pur "avec une tolérance de 10%")	30,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %	A		
2208 40 99	Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre, d'une valeur <= 2 €/l d'alcool pur, présentés en récipients d'une contenance > 2 l (à l'excl. du rhum d'une teneur en substances volatiles [autres que l'alcool éthylique et méthylique] >= 225 g/hl d'alcool pur "avec une tolérance de 10%")	30,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %	A		
2208 50	Gin et genièvre							
2208 50 11	Gin, présenté en récipients d'une contenance <= 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 50 19	Gin, présenté en récipients d'une contenance > 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 50 91	Genièvre, présenté en récipients d'une contenance <= 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 50 99	Genièvre, présenté en récipients d'une contenance > 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 60	Vodka							
2208 60 11	Vodka, d'un titre alcoométrique volumique <= 45,4% vol, présentée en récipients d'une contenance <= 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 60 19	Vodka d'un titre alcoométrique volumique de <= 45,4% vol, présentée en récipients d'une contenance > 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 60 91	Vodka, d'un titre alcoométrique volumique > 45,4% vol, présentée en récipients d'une contenance <= 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 60 99	Vodka, d'un titre alcoométrique volumique > 45,4% vol, présentée en récipients d'une contenance > 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %			
2208 70	Liqueurs							

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				B (4)	
		(A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OM	OMR		
2208 70 10	Liqueurs, présentées en récipients d'une contenance <= 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %		
EX 2208 70 10	Liqueurs à base de rhum	34,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	B (4)	
2208 70 90	Liqueurs, présentées en récipients d'une contenance > 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %		
EX 2208 70 90	Liqueurs à base de rhum	34,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	B (4)	
2208 90	Alcool éthylique d'un titre alcoométrique volumique < 80% vol, non-dénaturé; eaux-de-vie et autres boissons spiritueuses (à l'excl. des eaux-de-vie de vin ou de marc de raisins, des whiskies, du rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation après fermentation de produits de cannes à sucre, du gin, du genièvre, de la vodka, des liqueurs ainsi que des préparations alcooliques composées des types utilisés pour la fabrication des boissons)						
2208 90 11	Arak, présenté en récipients d'une contenance <= 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %		
EX 2208 90 11	Boissons à base de rhum, présenté en récipients d'une contenance <= 2 l	34,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	B (4)	
2208 90 19	Arak, présenté en récipients d'une contenance > 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %		
EX 2208 90 19	Boissons à base de rhum, présenté en récipients d'une contenance > 2 l	34,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	B (4)	
2208 90 33	Eaux-de-vie de prunes, de poires ou de cerises, présentées en récipients d'une contenance <= 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %		
EX 2208 90 33	Boissons à base de rhum, présentées en récipients d'une contenance <= 2 l	34,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	B (4)	
2208 90 38	Eaux-de-vie de prunes, de poires ou de cerises, présentées en récipients d'une contenance > 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %		
EX 2208 90 38	Boissons à base de rhum, présentées en récipients d'une contenance > 2 l	34,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	B (4)	
2208 90 41	Ouzo, présenté en récipients d'une contenance <= 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %		
EX 2208 90 41	Boissons à base de rhum, présentées en récipients d'une contenance <= 2 l	34,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	B (4)	
2208 90 45	Calvados, présenté en récipients d'une contenance <= 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %		
EX 2208 90 45	Boissons à base de rhum, présentées en récipients d'une contenance <= 2 l	34,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	B (4)	
2208 90 48	Eaux-de-vie de fruits, présentées en récipients d'une contenance <= 2 l (à l'excl. du calvados et des eaux-de-vie de prunes, de poires et de cerises)	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %		
EX 2208 90 48	Boissons à base de rhum, présentées en récipients d'une contenance <= 2 l (à l'excl. du calvados et des eaux-de-vie de prunes, de poires et de cerises)	34,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	B (4)	
2208 90 54	Tequila, présentée en récipients d'une contenance <= 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %		
EX 2208 90 54	Boissons à base de rhum, présentées en récipients d'une contenance <= 2 l	34,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	B (4)	
2208 90 56	Eaux-de-vie, présentées en récipients d'une contenance <= 2 l (à l'exclusion des eaux-de-vie de vin ou de marc de raisins, des whiskies, du rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation après fermentation de produits de cannes à sucre, du gin, du genièvre, de l'arak, de la vodka, des liqueurs, de l'ouzo, des eaux-de-vie de fruit et de la tequila)	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %		
EX 2208 90 56	Boissons à base de rhum, présentées en récipients d'une contenance <= 2 l (à l'exclusion des eaux-de-vie de vin ou de marc de raisins, des whiskies, du rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation après fermentation de produits de cannes à sucre, du gin, du genièvre, de l'arak, de la vodka, des liqueurs, de l'ouzo, des eaux-de-vie de fruit et de la tequila)	34,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	B (4)	
2208 90 69	Boissons spiritueuses, présentées en récipients d'une contenance <= 2 l (à l'excl. de l'ouzo, des eaux-de-vie et des liqueurs)	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %		
EX 2208 90 69	Boissons à base de rhum, présentées en récipients d'une contenance <= 2 l (à l'excl. de l'ouzo, des eaux-de-vie et des liqueurs)	34,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	B (4)	
2208 90 71	Eaux-de-vie de fruits, présentées en récipients d'une contenance > 2 l (à l'excl. des eaux-de-vie de prunes, de poires ou de cerises)	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %		
EX 2208 90 71	Boissons à base de rhum, présentées en récipients d'une contenance > 2 l (à l'excl. des eaux-de-vie de prunes, de poires ou de cerises)	34,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	B (4)	
2208 90 75	Tequila, présentée en récipients d'une contenance > 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %		
EX 2208 90 75	Boissons à base de rhum, présentées en récipients d'une contenance > 2 l	34,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	B (4)	
2208 90 77	Eaux-de-vie, présentées en récipients d'une contenance > 2 l (à l'excl. des eaux-de-vie de vin ou de marc de raisins, des whiskies, du rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation après fermentation de produits de cannes à sucre, du gin, du genièvre, de l'arak, de la vodka, des liqueurs, de l'ouzo, de la tequila et des eaux-de-vie de fruits)	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %		
EX 2208 90 77	Boissons à base de rhum, présentées en récipients d'une contenance > 2 l (à l'excl. des eaux-de-vie de vin ou de marc de raisins, des whiskies, du rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation après fermentation de produits de cannes à sucre, du gin, du genièvre, de l'arak, de la vodka, des liqueurs, de l'ouzo, de la tequila et des eaux-de-vie de fruits)	34,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	B (4)	
2208 90 78	Boissons spiritueuses, présentées en récipients d'une contenance > 2 l (à l'excl. des eaux-de-vie, des liqueurs et de l'ouzo)	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %		
EX 2208 90 78	Boissons à base de rhum, présentées en récipients d'une contenance > 2 l (à l'excl. des eaux-de-vie, des liqueurs et de l'ouzo)	34,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	B (4)	
2208 90 91	Alcool éthylique non dénaturé, d'un titre alcoométrique volumique < 80% vol, présenté en récipients d'une contenance <= 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %		
EX 2208 90 91	Boissons à base de rhum, présentées en récipients d'une contenance <= 2 l	34,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	B (4)	
2208 90 99	Alcool éthylique non dénaturé, d'un titre alcoométrique volumique < 80% vol, présenté en récipients d'une contenance > 2 l	61,50 %	2,50 %	61,50 %	2,50 %		
EX 2208 90 99	Boissons à base de rhum, présentées en récipients d'une contenance > 2 l	34,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	B (4)	
<b>2209 00</b>	<b>Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique</b>						
2209 00 11	Vinaigres de vin, comestibles, présentés en récipients d'une contenance <= 2 l	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2209 00 19	Vinaigres de vin, comestibles, présentés en récipients d'une contenance > 2 l	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2209 00 91	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique, présentés en récipients d'une contenance <= 2 l (à l'excl. des vinaigres de vin)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2209 00 99	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique, présentés en récipients d'une contenance > 2 l (à l'excl. des vinaigres de vin)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>CHAPITRE 23</b>	<b>RÉSIDUS ET DÉCHETS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; ALIMENTS PRÉPARÉS POUR ANIMAUX</b>						
<b>2301</b>	<b>Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine; cretons</b>						
2301 10 00	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats, impropres à l'alimentation humaine; cretons	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2301 20 00	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2302</b>	<b>Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses</b>						
2302 10	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements du maïs						
2302 10 10	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements de maïs d'une teneur en amidon <= 35% en poids	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2302 10 90	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements de maïs d'une teneur en amidon > 35% en poids	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2302 30	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements du froment						





### TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		(A la p	(A la p	LISTES	20240524-DCP2024_0254-DE
		( A l'importation)	(A la p				
		OME	OMER	OM	OMR		
2302 30 10	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements de froments d'une teneur en amidon ≤ 28% en poids et dont la proportion de produit passant à travers un tamis d'une largeur de mailles de 0,2 mm est ≤ 10% en poids ou, en cas contraire, dont le produit passé à travers le tamis a une teneur en cendres, calculée sur la matière sèche, ≥ 1,5% en poids	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2302 30 90	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements du froment (sauf ceux d'une teneur en amidon ≤ 28% en poids et dont la proportion de produit passant à travers un tamis d'une largeur de mailles de 0,2 mm est ≤ 10% en poids ou, en cas contraire, dont le produit passé à travers le tamis a une teneur en cendres, calculée sur la matière sèche ≥ 1,5% en poids)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2302 40	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales (à l'excl. du maïs ou du froment)						
2302 40 02	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements de riz d'une teneur en amidon ≤ 35% en poids	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2302 40 08	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements de riz d'une teneur en amidon > 35% en poids	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2302 40 10	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales (sauf maïs, riz et froment) d'une teneur en amidon ≤ 28% en poids et dont la proportion de produit passant à travers un tamis d'une largeur de mailles de 0,2 mm est ≤ 10% en poids ou, en cas contraire, dont le produit passé à travers le tamis a une teneur en cendres, calculée sur la matière sèche ≥ 1,5% en poids	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2302 40 90	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales (sauf maïs, riz et froment et à l'excl. des produits d'une teneur en amidon ≤ 28% en poids et dont la proportion de produit passant à travers un tamis d'une largeur de mailles de 0,2 mm est ≤ 10% en poids ou, en cas contraire, dont le produit passé à travers le tamis a une teneur en cendres, calculée sur la matière sèche ≥ 1,5% en poids)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2302 50 00	Résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des légumineuses	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2303</b>	<b>Résidus d'amidonnerie et résidus simil., pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie, drèches et déchets de brasserie ou de distillerie, même agglomérés sous forme de pellets</b>						
2303 10	Résidus d'amidonnerie et résidus simil.						
2303 10 11	Résidus de l'amidonnerie du maïs, d'une teneur en protéines, calculée sur la matière sèche, > 40% en poids (à l'excl. des eaux de trempes concentrées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2303 10 19	Résidus de l'amidonnerie du maïs, d'une teneur en protéines, calculée sur la matière sèche, ≤ 40% en poids (à l'excl. des eaux de trempes concentrées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2303 10 90	Résidus de l'amidonnerie et résidus simil. (à l'excl. des résidus de l'amidonnerie du maïs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2303 20	Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie						
2303 20 10	Pulpes de betteraves	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2303 20 90	Bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie (à l'excl. des pulpes de betteraves)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2303 30 00	Drèches et déchets de brasserie ou de distillerie	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>2304 00 00</b>	<b>Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja</b>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2305 00 00</b>	<b>Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide</b>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2306</b>	<b>Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales ou d'origine microbienne (à l'excl. des tourteaux et autres résidus solides de l'extraction des huiles de soja et d'arachide)</b>						
2306 10 00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction des graisses ou huiles de coton	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2306 20 00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction des graisses ou huiles de lin	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2306 30 00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction des graisses ou huiles de tournesol	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2306 41 00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction des graisses ou huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique "fournissant une huile fixe dont la teneur en acide érucique est < 2% et un composant solide qui contient < 30 micromoles/g de glucosinolates"	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2306 49 00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction des graisses ou huiles de navette ou de colza d'une teneur élevée en acide érucique "fournissant une huile fixe dont la teneur en acide érucique est ≥ 2% et un composant solide qui contient ≥ 30 micromoles/g de glucosinolates"	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2306 50 00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction des graisses ou huiles de noix de coco ou de coprah	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2306 60 00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction des graisses ou huiles de noix ou d'amandes de palmiste	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2306 90	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales ou d'origine microbienne (à l'excl. des tourteaux et autres résidus solides de l'extraction des graisses ou huiles de soja, d'arachide, de coton, de lin, de tournesol, de graines de navette ou de colza, de noix de coco ou de coprah et de noix ou d'amandes de palmiste)						
2306 90 05	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction des graisses ou huiles de germes de maïs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2306 90 11	Grignons d'olives et autres résidus, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'olive, ayant une teneur en poids d'huile d'olive ≤ 3%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2306 90 19	Grignons d'olives et autres résidus, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'olive, ayant une teneur en poids d'huile d'olive > 3%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2306 90 90	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales (à l'excl. des tourteaux et autres résidus solides de l'extraction des graisses ou huiles de coton, de lin, de tournesol, de graines de navette ou de colza, de noix de coco ou de coprah, de noix ou d'amandes de palmiste, de germes de maïs ainsi que de l'extraction de l'huile d'olive, de l'huile de soja et de l'huile d'arachide)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2307 00</b>	<b>Lies de vin; tartre brut</b>						
2307 00 11	Lies de vin, d'un titre alcoométrique total ≤ 7,9% mas et d'une teneur en matière sèche ≥ 25% en poids	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2307 00 19	Lies de vin (à l'excl. des produits d'un titre alcoométrique total ≤ 7,9% mas et d'une teneur en matière sèche ≥ 25% en poids)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2307 00 90	Tartre brut	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>2308 00</b>	<b>Glands de chêne, marrons d'Inde, marcs de fruits et autres matières, déchets, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, n.d.a.</b>						
2308 00 11	Marcs de raisins, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, ayant un titre alcoométrique total ≤ 4,3% mas et une teneur en matière sèche ≥ 40% en poids	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2308 00 19	Marcs de raisins, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux (à l'excl. des produits ayant un titre alcoométrique total ≤ 4,3% mas et une teneur en matière sèche ≥ 40% en poids)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				A la p	LISTES	ID : 974-239740012-20240524-DCP2024_0254-DE
		( A l'importation)		(A la p				
		OME	OMER	OMI	OMIR			
2308 00 40	Glands de chêne et marrons d'Inde ainsi que marcs de fruits, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux (à l'excl. des marcs de raisins)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
2308 00 90	Tiges de maïs, feuilles de maïs, pelures de fruits et autres matières, déchets, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, n.d.a. (à l'excl. des glands de chêne, des marrons d'Inde et des marcs de	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
<b>2309</b>	<b>Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux</b>							
2309 10	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail							
2309 10 11	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, mais ne contenant ni amidon ni féculé ni produits laitiers ou contenant en poids <= 10% d'amidon ou de féculé et < 10% de produits laitiers	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2309 10 13	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, mais ne contenant ni amidon ni féculé ou en contenant <= 10% en poids, d'une teneur en poids de produits laitiers >= 10%, mais < 50%	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2309 10 15	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, mais ne contenant ni amidon ni féculé ou en contenant <= 10% en poids, d'une teneur en poids de produits laitiers >= 50%, mais < 75%	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2309 10 19	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, mais ne contenant ni amidon ni féculé ou en contenant <= 10% en poids, d'une teneur en poids de produits laitiers >= 75%	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2309 10 31	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de féculé > 10%, mais <= 30%, ne contenant pas de produits laitiers ou en contenant < 10% en poids	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2309 10 33	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de féculé > 10%, mais <= 30%, et d'une teneur en poids de produits laitiers >= 10%, mais < 50%	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2309 10 39	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de féculé > 10%, mais <= 30%, et d'une teneur en poids de produits laitiers >= 50%	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2309 10 51	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de féculé > 30%, ne contenant pas de produits laitiers ou en contenant < 10% en poids	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
EX 2309 10 51	Aliments secs pour chiens ou chats de type « croquettes » à l'exception des produits couverts par la directive modifiée 2008/38/CE DE LA COMMISSION du 5 mars 2008 établissant une liste des destinations des aliments pour animaux visant des objectifs nutritionnels particuliers	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2309 10 53	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de féculé > 30% et d'une teneur en poids de produits laitiers >= 10%, mais < 50%	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2309 10 59	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de féculé > 30% et d'une teneur en poids de produits laitiers >= 50%	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2309 10 70	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail, ne contenant ni amidon ou féculé, ni glucose ou sirop de glucose, ni maltodextrine ou sirop de maltodextrine, mais contenant des produits laitiers	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2309 10 90	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail, ne contenant ni amidon ou féculé, ni glucose ou sirop de glucose, ni maltodextrine ou sirop de maltodextrine, ni produits laitiers	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2309 90	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)							
2309 90 10	Produits dits 'solubles' de poissons ou de mammifères marins, destinés à compléter les aliments produits à la ferme	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2309 90 20	Résidus de l'amidonnerie de maïs visés à la note complémentaire 5 du présent chapitre, des types utilisés pour l'alimentation des animaux (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2309 90 31	Préparations, y.c. les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, mais ne contenant ni amidon ni féculé ni produits laitiers ou contenant en poids <= 10% d'amidon ou de féculé et < 10% de produits laitiers (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2309 90 33	Préparations, y.c. les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, mais ne contenant ni amidon ou féculé ou en contenant <= 10% en poids, d'une teneur en poids de produits laitiers >= 10%, mais < 50% (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2309 90 35	Préparations, y.c. les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, mais ne contenant ni amidon ou féculé ou en contenant <= 10% en poids, d'une teneur en poids de produits laitiers >= 50%, mais < 75% (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
EX 2309 90 35	Poudre de lait pour l'allaitement des animaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
2309 90 39	Préparations, y.c. les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, mais ne contenant ni amidon ou féculé ou en contenant <= 10% en poids, d'une teneur en poids de produits laitiers >= 75% (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2309 90 41	Préparations, y.c. les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de féculé > 10%, mais <= 30%, ne contenant pas de produits laitiers ou en contenant < 10% en poids (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2309 90 43	Préparations, y.c. les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de féculé > 10%, mais <= 30%, et d'une teneur en poids de produits laitiers >= 10%, mais < 50% (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2309 90 49	Préparations, y.c. les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de féculé > 10%, mais <= 30%, et d'une teneur en poids de produits laitiers >= 50% (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
2309 90 51	Préparations, y.c. les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de féculé > 30%, ne contenant pas de produits laitiers ou en contenant < 10% en poids (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A SAUF 2309 90 51 90 (2)		

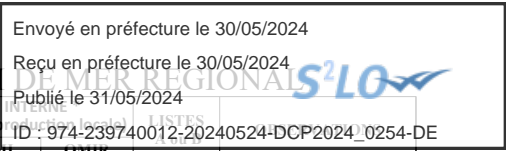
## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)				(A la p	LISTES
		OME	OMER	OMI	OMIR		
EX 2309 90 51 90	Préparations, y.c. les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de féculé > 30%, ne contenant pas de produits laitiers ou en contenant < 10% en poids (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail), à l'exclusion des produits biologiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 2309 90 51	Aliments biologiques destinés aux poules pondeuses et aux poulets de chair	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2309 90 53	Préparations, y.c. les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de féculé > 30% et d'une teneur en poids de produits laitiers >= 10%, mais < 50% (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2309 90 59	Préparations, y.c. les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de féculé > 30% et d'une teneur en poids de produits laitiers >= 50% (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2309 90 70	Préparations, y.c. les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, ne contenant ni amidon ou féculé, ni glucose ou sirop de glucose, ni maltodextrine ou sirop de maltodextrine, mais contenant des produits laitiers (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2309 90 91	Pulpes de betteraves mélassées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
2309 90 96	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux, ne contenant ni amidon ou féculé, ni glucose ou sirop de glucose, ni maltodextrine ou sirop de maltodextrine, ni produits laitiers (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail, produits dits [solubles] de poissons ou de mammifères marins, résidus de l'amidonnerie de mais visés à la note complémentaire 5 du chapitre 23, pulpes de betteraves mélassées et pré-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A SAUF 2309 90 96 95	
2309 90 96 95	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux, ne contenant ni amidon ou féculé, ni glucose ou sirop de glucose, ni maltodextrine ou sirop de maltodextrine, ni produits laitiers (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail, produits dits [solubles] de poissons ou de mammifères marins, résidus de l'amidonnerie de mais visés à la note complémentaire 5 du chapitre 23, pulpes de betteraves mélassées et pré-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>CHAPITRE 24</b>	<b>TABACS ET SUCCÉDANÉS DE TABAC FABRIQUÉS; PRODUITS, CONTENANT OU NON DE LA NICOTINE, DESTINÉS A UNE INHALATION SANS COMBUSTION; AUTRES PRODUITS CONTENANT DE LA NICOTINE DESTINÉS A L'ABSORPTION DE LA NICOTINE DANS LE CORPS HUMAIN</b>						
<b>2401</b>	<b>Tabacs bruts ou non-fabriqués; déchets de tabac</b>						
2401 10	Tabacs non-écotés						
2401 10 35	Tabacs 'light air cured', non écotés	48,50 %	2,50 %	48,50 %	2,50 %		
EX 2401 10 35	Tabacs bruts ou non fabriqués, destinés aux manufactures de cigarettes	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2401 10 60	Tabacs 'sun cured' du type oriental, non écotés	48,50 %	2,50 %	48,50 %	2,50 %		
EX 2401 10 60	Tabacs bruts ou non fabriqués, destinés aux manufactures de cigarettes	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2401 10 70	Tabacs 'dark air cured', non écotés	48,50 %	2,50 %	48,50 %	2,50 %		
EX 2401 10 70	Tabacs bruts ou non fabriqués, destinés aux manufactures de cigarettes	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2401 10 85	Tabacs 'flue cured', non écotés	48,50 %	2,50 %	48,50 %	2,50 %		
EX 2401 10 85	Tabacs bruts ou non fabriqués, destinés aux manufactures de cigarettes	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2401 10 95	Tabacs, non écotés (à l'excl. des tabacs 'light air cured', 'sun cured' du type oriental, 'dark air cured' et 'flue cured')	48,50 %	2,50 %	48,50 %	2,50 %		
EX 2401 10 95	Tabacs bruts ou non fabriqués, destinés aux manufactures de cigarettes	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2401 20	Tabacs partiellement ou totalement écotés, mais non autrement travaillés						
2401 20 35	Tabacs 'light air cured', partiellement ou totalement écotés, mais non autrement travaillés	48,50 %	2,50 %	48,50 %	2,50 %		
EX 2401 20 35	Tabacs bruts ou non fabriqués, destinés aux manufactures de cigarettes	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2401 20 60	Tabacs 'sun cured', du type oriental, partiellement ou totalement écotés, mais non autrement travaillés	48,50 %	2,50 %	48,50 %	2,50 %		
EX 2401 20 60	Tabacs bruts ou non fabriqués, destinés aux manufactures de cigarettes	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2401 20 70	Tabacs 'dark air cured', partiellement ou totalement écotés, mais non autrement travaillés	48,50 %	2,50 %	48,50 %	2,50 %		
EX 2401 20 70	Tabacs bruts ou non fabriqués, destinés aux manufactures de cigarettes	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2401 20 85	Tabacs 'flue cured', partiellement ou totalement écotés, mais non autrement travaillés	48,50 %	2,50 %	48,50 %	2,50 %		
EX 2401 20 85	Tabacs bruts ou non fabriqués, destinés aux manufactures de cigarettes	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2401 20 95	Tabacs, partiellement ou totalement écotés, mais non autrement travaillés (à l'excl. des tabacs 'flue cured', 'light air cured', 'fire cured', 'dark air cured' et 'sun cured' du type oriental)	48,50 %	2,50 %	48,50 %	2,50 %		
EX 2401 20 95	Tabacs bruts ou non fabriqués, destinés aux manufactures de cigarettes	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2401 30 00	Déchets de tabac	48,50 %	2,50 %	48,50 %	2,50 %		
EX 2401 30 00	Tabacs bruts ou non fabriqués, destinés aux manufactures de cigarettes	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2402</b>	<b>Cigares, y.c. ceux à bouts coupés, cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac</b>						
2402 10 00	Cigares, y.c. ceux à bouts coupés, et cigarillos, contenant du tabac	57,50 %	2,50 %	57,50 %	2,50 %		
2402 20	Cigarettes contenant du tabac						
2402 20 10	Cigarettes contenant du tabac et des girofles	57,50 %	2,50 %	27,50 %	2,50 %	B	
2402 20 90	Cigarettes contenant du tabac (à l'excl. des cigarettes contenant des girofles)	57,50 %	2,50 %	27,50 %	2,50 %	B	
2402 90 00	Cigares, cigarillos et cigarettes, en succédanés du tabac	57,50 %	2,50 %	57,50 %	2,50 %		
<b>2403</b>	<b>Tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»; extraits et sauces de tabac (sauf produits du n° 2404 et cigares, y compris ceux à bouts coupés, cigarillos et cigarettes)</b>						
2403 11 00	Tabac pour pipe à eau (à l'excl. des produits sans tabac; voir la note 1 de sous-positions)	48,50 %	2,50 %	48,50 %	2,50 %		
2403 19	Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion (à l'excl. du tabac pour pipe à eau contenant du tabac)						
2403 19 10	Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion, en emballages immédiats d'un contenu net <= 500 g (à l'excl. du tabac pour pipe à eau contenant du tabac)	48,50 %	2,50 %	48,50 %	2,50 %		
2403 19 90	Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion, en emballages immédiats d'un contenu net > 500 g (à l'excl. du tabac pour pipe à eau contenant du tabac)	48,50 %	2,50 %	48,50 %	2,50 %		
2403 91 00	Tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués», obtenus par agglomération de particules provenant de feuilles, de débris ou de poussière de tabac (sauf produits du n° 2404)	48,50 %	2,50 %	48,50 %	2,50 %		
2403 99	Tabac à mâcher, tabac à priser et autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués, et poudre, extraits et sauces de tabac (sauf cigares, y compris ceux à bouts coupés, cigarillos, cigarettes, tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion, tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués», la nicotine extraite du tabac ainsi que produits insecticides fabriqués à partir d'extraits ou de sauces de tabac, et produits du n° 2404)						
2403 99 10	Tabac à mâcher et tabac à priser (à consommer par voie nasale)	48,50 %	2,50 %	48,50 %	2,50 %		
2403 99 90	Tabacs et succédanés de tabac, fabriqués, et poudre, extraits et sauces de tabac (sauf tabacs à mâcher ou à priser, cigares, y compris ceux à bouts coupés, cigarillos, cigarettes, tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion, tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués», la nicotine extraite du tabac, ainsi que des produits insecticides fabriqués à partir d'extraits ou sauces de tabac, et produits du n° 2404)	48,50 %	2,50 %	48,50 %	2,50 %		

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

Envoyé en préfecture le 30/05/2024  
 Reçu en préfecture le 30/05/2024  
 Publié le 31/05/2024  
 ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0254-DE

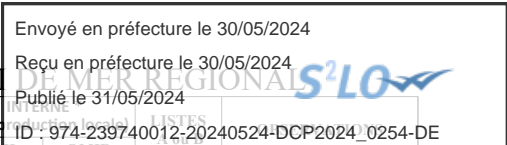
CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p		LISTES	
		OME	OMER	OM	OMR		
<b>2404</b>	<b>Produits contenant du tabac, du tabac reconstitué, de la nicotine ou des succédanés de tabac ou de nicotine, destinés à une inhalation sans combustion; autres produits contenant de la nicotine, destinés à l'absorption de la nicotine dans le corps humain</b>						
2404 11 00	Produits contenant du tabac ou du tabac reconstitué, destinés à une inhalation sans combustion	48,50 %	2,50 %	48,50 %	2,50 %		anciens codes EX 240391 et Ex 240399
2404 12 00	Produits contenant de la nicotine, destinés à une inhalation sans combustion (mais ne contenant pas de tabac ou de tabac reconstitué)	48,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	ancien code EX 382499
EX 2404 12 00	Dispositifs pour le sevrage tabagique (produits destinés à l'inhalation sans combustion contenant de la nicotine)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	ancien code EX 382499
2404 19	Produits contenant des succédanés de tabac ou de nicotine, destinés à une inhalation sans combustion (mais ne contenant pas de nicotine)						
2404 19 10	Produits contenant des succédanés de tabac, destinés à une inhalation sans combustion (mais ne contenant pas de nicotine)	48,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	ancien code EX 382499 et EX 240399
EX 2404 19 10	Dispositifs pour le sevrage tabagique (produits destinés à l'inhalation sans combustion autres que ceux contenant de la nicotine)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	ancien code EX 382499 et EX 240399
2404 19 90	Produits contenant des succédanés de nicotine, destinés à une inhalation sans combustion (mais ne contenant pas de nicotine ou de succédanés de tabac)	48,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	ancien code EX 382499 et EX 240399
EX 2404 19 90	Dispositifs pour le sevrage tabagique (produits destinés à l'inhalation sans combustion autres que ceux contenant de la nicotine)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	ancien code EX 382499 et EX 240399
2404 91	Produits contenant de la nicotine, destinés à l'absorption de la nicotine dans le corps humain, pour une application orale (mais non pour inhalation)						
2404 91 10	Produits contenant de la nicotine destinés à faciliter l'arrêt de la consommation de tabac, pour une application orale (mais non pour inhalation)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	ancien code EX 210690
2404 91 90	Produits contenant de la nicotine, destinés à l'absorption de la nicotine dans le corps humain, pour une application orale (mais non pour inhalation et non destinés à faciliter l'arrêt de la consommation de tabac)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	ancien code EX 210690
2404 92 00	Produits contenant de la nicotine, destinés à l'absorption de la nicotine dans le corps humain, pour une application percutanée	48,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	ancien code EX 382499
EX 2404 92 00	Dispositifs pour le sevrage tabagique (produits destinés à l'absorption de la nicotine dans le corps humain, pour une application percutanée)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	ancien code EX 382499
2404 99 00	Produits contenant de la nicotine, destinés à l'absorption de la nicotine dans le corps humain (à l'exclusion des produits pour une application orale ou percutanée)	48,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	ancien code EX 382499
EX 2404 99 00	Dispositifs pour le sevrage tabagique (produits destinés à l'absorption de la nicotine dans le corps humain (à l'exclusion des produits pour une application orale ou percutanée)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	ancien code EX 382499
<b>SECTION V</b>	<b>PRODUITS MINÉRAUX</b>						
<b>CHAPITRE 25</b>	<b>SEL; SOUFRE; TERRES ET PIERRES; PLÂTRES, CHAUX ET CEMENTS</b>						
<b>2501 00</b>	<b>Sel, y.c. le sel préparé pour la table et le sel dénaturé, et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité; eau de mer</b>						
2501 00 10	Eau de mer et eaux mères de salines	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2501 00 31	Sel, y.c. le sel préparé pour la table et le sel dénaturé, et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse, destinés à la transformation chimique [séparation Na de Cl] pour la fabrication d'autres produits	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2501 00 51	Sels dénaturés ou destinés à d'autres usages industriels, y.c. le raffinage (à l'excl. des sels destinés soit à la transformation chimique soit à la conservation ou à la préparation de produits destinés à l'alimentation humaine ou animale)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2501 00 91	Sel propre à l'alimentation humaine	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2501 00 99	Sel et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité (à l'excl. du sel dénaturé, du sel préparé pour la table ainsi que des sels destinés à la transformation chimique [séparation Na de Cl] ou à d'autres usages industriels)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 2501 00 99	Sels à lécher, sel de désherbage, sel pour l'alimentation du bétail	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2502 00 00</b>	<b>Pyrites de fer non grillées</b>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2503 00</b>	<b>Soufres de toute espèce (à l'excl. du soufre sublimé, du soufre précipité ou du soufre colloïdal)</b>						
2503 00 10	Soufres bruts et soufres non raffinés (à l'excl. du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2503 00 90	Soufres de toute espèce (à l'excl. des soufres bruts, des soufres non raffinés, du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2504</b>	<b>Graphite naturel</b>						
2504 10 00	Graphite naturel, en poudre ou en paillettes	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2504 90 00	Graphite naturel (autre qu'en poudre ou en paillettes)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2505</b>	<b>Sables naturels de toute espèce, même colorés (à l'excl. des sables aurifères, platinifères, monazités, bitumineux ou asphaltiques ainsi que des sables de zircon, de rutile ou d'ilménite)</b>						
2505 10 00	Sables siliceux et sables quartzeux, même colorés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2505 90 00	Sables naturels de toute espèce, même colorés (à l'excl. des sables aurifères, platinifères, monazités, bitumineux, asphaltiques, siliceux ou quartzeux ainsi que des sables de zircon, de rutile ou d'ilménite)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2506</b>	<b>Quartz (autres que les sables naturels); quartzites, même dégrossis ou simpl. débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire</b>						
2506 10 00	Quartz (autres que les sables naturels)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2506 20 00	Quartzites, débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2507 00</b>	<b>Kaolin et autres argiles kaoliniques, même calcinés</b>						
2507 00 20	Kaolin	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2507 00 80	Argiles kaoliniques (à l'excl. du kaolin)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2508</b>	<b>Argiles (à l'excl. des argiles expansées ainsi que du kaolin et des autres argiles kaoliniques), andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées; mullite; terres de chamotte ou de dinas</b>						
2508 10 00	Argiles réfractaires (à l'excl. des argiles expansées ainsi que du kaolin et des autres argiles kaoliniques)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2508 30 00	Argiles (à l'excl. des argiles réfractaires ou expansées ainsi que du bentonite, du kaolin et des autres argiles kaoliniques)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2508 40 00	Andalousite, cyanite et sillimanite	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2508 50 00	Mullite	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2508 60 00	Terres de chamotte ou de dinas	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2508 70 00	Craie	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2509 00 00		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2510</b>	<b>Phosphates de calcium et phosphates aluminocalciques, naturels, et craies phosphatées</b>						
2510 10 00	Phosphates de calcium et phosphates aluminocalciques, naturels et craies phosphatées, non moulus	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2510 20 00	Phosphates de calcium et phosphates aluminocalciques, naturels, et craies phosphatées, moulus	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		



## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		( A l'importation)		(A la g	
		OME	OMER	OMI	OMIR
<b>2511</b>	<b>Sulfate de baryum naturel [barytine]; carbonate de baryum naturel [withérite], même calciné (à l'excl. de l'oxyde de baryum)</b>				
2511 10 00	Sulfate de baryum naturel [barytine]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2511 20 00	Carbonate de baryum naturel [withérite], même calciné	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2512 00 00	Farines siliceuses fossiles [kieselguhr, tripolite, diatomite, p.ex.] et autres terres siliceuses analogues, d'une densité apparente <= 1, même calcinées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2513</b>	<b>Pierre ponce; émeri; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement</b>				
2513 10 00	Pierre ponce	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2513 20 00	Émeri, corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermique-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2514 00 00	Ardoise, même dégrossie ou simpl. débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; poudre d'ardoise et déchets d'ardoise	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2515</b>	<b>Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente &gt;= 2,5, et albâtre, même dégrossis ou simpl. débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des pierres présentées sous la forme de granulés, d'éclats ou de poudres)</b>				
2515 11 00	Marbres et travertins, bruts ou dégrossis	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2515 12 00	Marbres et travertins, simpl. débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2515 20 00	Écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction, d'une densité apparente >= 2,5, et albâtre, même dégrossis ou simpl. débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des marbres et travertins ainsi que des pierres présentées sous la forme de granulés, d'éclats ou de poudres)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2516</b>	<b>Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossis ou simpl. débités, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire (sauf pierres présentées sous la forme de granulés, d'éclats ou de poudres, pierres présentant le caractère de pavés, bordures de trottoirs ou dalles de pavage ainsi que pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente &gt;= 2,5)</b>				
2516 11 00	Granit, brut ou dégrossi (à l'excl. des pierres présentant le caractère de pavés, de bordures de trottoirs ou de dalles de pavage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2516 12 00	Granit, simpl. débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des pierres présentant le caractère de pavés, de bordures de trottoirs ou de dalles de pavage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2516 20 00	Grès, même dégrossis ou simpl. débités, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des pierres présentant le caractère de pavés, de bordures de trottoirs ou de dalles de pavage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2516 90 00	Porphyre, basalte et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossis ou simpl. débités, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire (sauf granit, grès, pierres présentées sous la forme de granulés, d'éclats ou de poudres, pierres présentant le caractère de pavés, de bordures de trottoirs ou de dalles de pavage ainsi que pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente >= 2,5)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2517</b>	<b>Cailloux, graviers, pierres concassées, utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement; macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels simil., même comprenant des matières reprises dans la première partie du libellé; tarmacadam; granulés, éclats et poudres de pierres du n° 2515 ou 2516, même traités thermiquement</b>				
2517 10	Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement				
2517 10 10	Cailloux et graviers, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermique-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2517 10 20	Dolomie et pierres à chaux, concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2517 10 80	Pierres, concassées, même traitées thermiquement, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts (à l'excl. des cailloux et graviers, de la dolomie et des pierres à chaux, concassés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2517 20 00	Macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels simil., même comprenant des matières citées dans le n° 251710	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2517 30 00	Tarmacadam	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2517 41 00	Granulés, éclats et poudres de marbre, même traités thermiquement	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2517 49 00	Granulés, éclats et poudres, même traités thermiquement, de travertins, d'écaussines, d'albâtre, de granit, de grès, de porphyre, de syénite, de lave, de basalte, de gneiss, de trachyte et autres pierres des n° 2515 ou 2516 (à l'excl. des granulés, éclats et poudres de marbre)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2518</b>	<b>Dolomie, même frittée ou calcinée, y.c. la dolomie dégrossie ou simpl. débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. de la dolomie concassée des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts)</b>				
2518 10 00	Dolomie, non calcinée ni frittée, dite 'crue [à l'état brut], y.c. la dolomie dégrossie ou simpl. débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. de la dolomie concassée des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2518 20 00	Dolomie, calcinée ou frittée (à l'excl. de la dolomie concassée des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2519</b>	<b>Carbonate de magnésium naturel [magnésite]; magnésie électrofondue; magnésie calcinée à mort [frittée], même contenant de faibles quantités d'autres oxydes ajoutés avant le frittage; autre oxyde de magnésium, même pur</b>				
2519 10 00	Carbonate de magnésium naturel [magnésite]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2519 90	Magnésie électrofondue; magnésie calcinée à mort [frittée], même contenant de faibles quantités d'autres oxydes ajoutés avant le frittage; autre oxyde de magnésium (à l'excl. du carbonate de magnésium naturel [magnésite])				
2519 90 10	Oxyde de magnésium, même pur (à l'excl. du carbonate de magnésium [magnésite] calciné)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2519 90 30	Magnésie calcinée à mort [frittée], même contenant de faibles quantités d'autres oxydes ajoutés avant le frittage	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2519 90 90	Magnésie électrofondue	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2520</b>	<b>Gypse; anhydrite; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs</b>				
2520 10 00	Gypse; anhydrite	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2520 20 00	Plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2521 00 00</b>	<b>Castines; pierres à chaux ou à ciment</b>	<b>4,00 %</b>	<b>2,50 %</b>	<b>4,00 %</b>	<b>2,50 %</b>
<b>2522</b>	<b>Chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique (à l'excl. de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium)</b>				
2522 10 00	Chaux vive	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2522 20 00	Chaux éteinte	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2522 30 00	Chaux hydraulique (à l'excl. de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2523</b>	<b>Ciments hydrauliques, y.c. les ciments non-pulvérisés dits 'clinkers', même colorés</b>				

### TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la g...)	
		OME	OMER	OMI	OMIR
2523 10 00	Ciments non pulvérisés dits 'clinkers'	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
2523 21 00	Ciments Portland blancs, même colorés artificiellement	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
2523 29 00	Ciment Portland normal ou modéré (à l'excl. des ciments Portland blancs, même colorés artificiellement)	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
2523 30 00	Ciments alumineux	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
2523 90 00	Ciments, même colorés (à l'excl. des ciments Portland et des ciments alumineux)	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
<b>2524</b>	<b>Amiante [asbeste] (à l'excl. des ouvrages en cette matière)</b>				
2524 10 00	Amiante [asbeste] crocidolite	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2524 90 00	Amiante [asbeste] (à l'excl. de la crocidolite et des ouvrages en amiante)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>2525</b>	<b>Mica, y.c. le mica clivé en lamelles irrégulières ['splittings']; déchets de mica</b>				
2525 10 00	Mica brut ou clivé en feuilles ou lamelles irrégulières ['splittings']	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2525 20 00	Mica en poudre	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2525 30 00	Déchets de mica	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>2526</b>	<b>Stéatite naturelle, même dégrossie ou simpl. débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; talc</b>				
2526 10 00	Stéatite naturelle, même dégrossie ou simpl. débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire, ainsi que le talc, non broyés ni pulvérisés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2526 20 00	Stéatite naturelle, broyée ou pulvérisée	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2528 00 00	Borates naturels et leurs concentrés, calcinés ou non (à l'excl. des borates extraits des saumures naturelles); acide borique naturel titrant <= 85 % de H3BO3 sur produit sec	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>2529</b>	<b>Feldspath; leucite; néphéline et néphéline syénite; spath fluor</b>				
2529 10 00	Feldspath	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2529 21 00	Spath fluor, contenant en poids <= 97% de fluorure de calcium	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2529 22 00	Spath fluor, contenant en poids > 97% de fluorure de calcium	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2529 30 00	Leucite; néphéline et néphéline syénite	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>2530</b>	<b>Vermiculite, perlite et autres matières minérales, n.d.a.</b>				
2530 10 00	Vermiculite, perlite et chlorites, non expansées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2530 20 00	Kiesérite, epsomite [sulfates de magnésium naturels]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2530 90	Sulfures d'arsenic, alunite, terre de pouzzolane, terres colorantes et autres matières minérales, n.d.a.				
2530 90 30	Célestine et strontianite	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 2530 90 30	Supports de culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2530 90 40	Spodumène, pétalite, lépidolite, ambygonite, hectorite, jadarite et minéraux similaires, propres à l'extraction du lithium	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 2530 90 40	Supports de culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2530 90 50	Bastnaésite, xénotime et minéraux similaires, propres à l'extraction des métaux des terres rares, du scandium ou de l'yttrium	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 2530 90 50	Supports de culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2530 90 70	Sulfures d'arsenic, alunite, terre de pouzzolane, terres colorantes et autres matières minérales, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 2530 90 70	Supports de culture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>CHAPITRE 26</b>	<b>MINERAIS, SCORIES ET CENDRES</b>				
<b>2601</b>	<b>Minerais de fer et leurs concentrés, y.c. les pyrites de fer grillées [cendres de pyrites]</b>				
2601 11 00	Minerais de fer et leurs concentrés, non agglomérés (à l'excl. des pyrites de fer grillées [cendres de pyrites])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2601 12 00	Minerais de fer et leurs concentrés, agglomérés (à l'excl. des pyrites de fer grillées [cendres de pyrites])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2601 20 00	Pyrites de fer grillées [cendres de pyrites]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>2602 00 00</b>	<b>Minerais de manganèse et leurs concentrés, y.c. les minerais de fer manganésifères d'une teneur en manganèse &gt;= 20%, sur produit sec</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>2603 00 00</b>	<b>Minerais de cuivre et leurs concentrés</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>2604 00 00</b>	<b>Minerais de nickel et leurs concentrés</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>2605 00 00</b>	<b>Minerais de cobalt et leurs concentrés</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>2606 00 00</b>	<b>Minerais d'aluminium et leurs concentrés</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>2607 00 00</b>	<b>Minerais de plomb et leurs concentrés</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>2608 00 00</b>	<b>Minerais de zinc et leurs concentrés</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>2609 00 00</b>	<b>Minerais d'étain et leurs concentrés</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>2610 00 00</b>	<b>Minerais de chrome et leurs concentrés</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>2611 00 00</b>	<b>Minerais de tungstène et leurs concentrés</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>2612</b>	<b>Minerais d'uranium ou de thorium et leurs concentrés</b>				
2612 10	Minerais d'uranium et leurs concentrés				
2612 10 10	Minerais d'uranium et pechblende, d'une teneur en uranium > 5% en poids [Euratom]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2612 10 90	Minerais d'uranium et leurs concentrés (à l'excl. des minerais d'uranium et de pechblende, d'une teneur en uranium > 5% en poids)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2612 20	Minerais de thorium et leurs concentrés				
2612 20 10	Monazite; uranothorianite et autres minerais de thorium, d'une teneur en thorium > 20% en poids [Euratom]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2612 20 90	Minerais de thorium et leurs concentrés (à l'excl. de la monazite, de l'uranothorianite et des autres minerais et concentrés de thorium, d'une teneur en thorium > 20% en poids)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>2613</b>	<b>Minerais de molybdène et leurs concentrés</b>				
2613 10 00	Minerais de molybdène et leurs concentrés, grillés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2613 90 00	Minerais de molybdène et leurs concentrés (à l'excl. des produits grillés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>2614 00 00</b>	<b>Minerais de titane et leurs concentrés</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>2615</b>	<b>Minerais de niobium, de tantalé, de vanadium ou de zirconium et leurs concentrés</b>				
2615 10 00	Minerais de zirconium et leurs concentrés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2615 90 00	Minerais de niobium, de tantalé ou de vanadium et leurs concentrés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>2616</b>	<b>Minerais de métaux précieux et leurs concentrés</b>				
2616 10 00	Minerais d'argent et leurs concentrés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2616 90 00	Minerais de métaux précieux et leurs concentrés (à l'excl. des minerais d'argent et de leurs concentrés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>2617</b>	<b>Minerais et leurs concentrés (à l'excl. des minerais et des concentrés de minerais de fer, de manganèse, de cuivre, de nickel, de cobalt, d'aluminium, de plomb, de zinc, d'étain, de chrome, de tungstène, d'uranium, de thorium, de molybdène, de titane, de niobium, de tantalé, de vanadium, de zirconium ou de métaux précieux)</b>				

**TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI**

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		( A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
2617 10 00	Minerais d'antimoine et leurs concentrés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2617 90 00	Minerais et leurs concentrés (à l'excl. des minerais et des concentrés de minerais de fer, de manganèse, de cuivre, de nickel, de cobalt, d'aluminium, de plomb, de zinc, d'étain, de chrome, de tungstène, d'uranium, de thorium, de molybdène, de titane, de niobium, de tantalé, de vanadium, de zirconium, de métaux précieux ou d'antimoine)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>2618 00 00</b>	<b>Laitier granulé [sable-laitier] provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>2619 00</b>	<b>Scories, laitiers (autres que le laitier granulé), battitures et autres déchets de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier</b>				
2619 00 20	Déchets de la fabrication du fer ou de l'acier propres à la récupération du fer ou du manganèse	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2619 00 95	Déchets de la fabrication du fer ou de l'acier propres à la récupération du vanadium	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2619 00 97	Scories, laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication du fer ou de l'acier (à l'excl. du laitier granulé, des déchets propres à la récupération du fer, du manganèse ou du vanadium)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>2620</b>	<b>Scories, cendres et résidus contenant des métaux, de l'arsenic ou leurs composés (à l'excl. des cendres et résidus provenant de la fabrication du fer ou de l'acier)</b>				
2620 11 00	Mattes de galvanisation	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2620 19 00	Scories, cendres et résidus, contenant principalement du zinc (à l'excl. des mattes de galvanisation)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2620 21 00	Boues d'essence au plomb et boues de composés antidétonants contenant du plomb, provenant des réservoirs de stockage d'essence au plomb et de composés antidétonants contenant du plomb et constitués essentiellement de plomb, de composés de plomb et d'oxyde de fer	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2620 29 00	Scories, cendres et résidus, contenant principalement du plomb (à l'excl. des boues d'essence au plomb et des boues de composés antidétonants contenant du plomb)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2620 30 00	Scories, cendres et résidus, contenant principalement du cuivre	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2620 40 00	Scories, cendres et résidus, contenant principalement de l'aluminium	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2620 60 00	Scories, cendres et résidus contenant de l'arsenic, du mercure, du thallium ou leurs mélanges, des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou de ces métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques (à l'excl. des cendres et résidus provenant de la fabrication du fer ou de l'acier)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2620 91 00	Scories, cendres et résidus contenant de l'antimoine, du béryllium, du cadmium, du chrome ou leurs mélanges (à l'excl. des cendres et résidus provenant de la fabrication du fer ou de l'acier)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2620 99	Scories, cendres et résidus contenant du métal ou des composés de métaux (à l'excl. des cendres et résidus provenant de la fabrication du fer ou de l'acier, des produits contenant principalement du zinc, du plomb, du cuivre ou de l'aluminium, des produits contenant de l'arsenic, du mercure, du thallium ou leurs mélanges des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou de ces métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques ainsi que des produits contenant de l'antimoine, du béryllium, du cadmium, du chrome ou leurs mélanges)				
2620 99 10	Scories, cendres et résidus, contenant principalement du nickel	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2620 99 20	Scories, cendres et résidus, contenant principalement du niobium ou du tantalé	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2620 99 40	Scories, cendres et résidus, contenant principalement de l'étain	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2620 99 60	Scories, cendres et résidus, contenant principalement du titane	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2620 99 95	Scories, cendres et résidus contenant du métal ou des composés de métaux (à l'excl. des scories, cendres et résidus provenant de la fabrication du fer ou de l'acier, des produits contenant principalement du zinc, du plomb, du cuivre, de l'aluminium, du vanadium, du nickel, du niobium, du tantalé, de l'étain ou du titane, celles contenant de l'arsenic, du mercure, du thallium ou leurs mélanges, des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou de ces métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques et celles contenant de l'antimoine, du béryllium, du cadmium, du chrome ou leurs mélanges)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>2621</b>	<b>Scories et cendres, y.c. les cendres de varech; cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux (à l'excl. du laitier granulé [sable-laitier], des scories, laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication du fer ou de l'acier ainsi que des cendres et résidus contenant de l'arsenic, des métaux ou des composés de métaux)</b>				
2621 10 00	Cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2621 90 00	Scories et cendres, y.c. les cendres de varech (à l'excl. du laitier granulé [sable-laitier], des scories, laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication du fer ou de l'acier, des cendres et résidus contenant du métal ou des composés de métaux ainsi que ceux provenant de l'incinération des déchets municipaux)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 27</b>	<b>COMBUSTIBLES MINÉRAUX, HUILES MINÉRALES ET PRODUITS DE LEUR DISTILLATION; MATIÈRES BITUMINEUSES; CIRES MINÉRALES</b>				
<b>2701</b>	<b>Houilles; briquettes, boulets et combustibles solides simil. obtenus à partir de la houille</b>				
2701 11 00	Anthracite, même pulvérisé, mais non-aggloméré	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2701 12	Houille bitumineuse, même pulvérisée, mais non-agglomérée				
2701 12 10	Houille à coke, même pulvérisée, mais non agglomérée	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2701 12 90	Houille bitumineuse, même pulvérisée, mais non agglomérée (à l'excl. de la houille à coke)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EX 2701 12 90	Charbon destiné à la production électrique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2701 19 00	Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées (à l'excl. de l'anthracite et de la houille bitumineuse)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2701 20 00	Briquettes, boulets et combustibles solides simil. obtenus à partir de la houille	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2702</b>	<b>Lignites, même agglomérés (à l'excl. du jais)</b>				
2702 10 00	Lignites, même pulvérisés, mais non agglomérés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2702 20 00	Lignites agglomérés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>2703 00 00</b>	<b>Tourbe, y.c. la tourbe pour litière, même agglomérée</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>2704 00</b>	<b>Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, même agglomérés; charbon de cornue</b>				
2704 00 10	Cokes et semi-cokes de houille, même agglomérés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2704 00 30	Cokes et semi-cokes de lignite, même agglomérés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2704 00 90	Cokes et semi-cokes de tourbe, même agglomérés; charbon de cornue	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>2705 00 00</b>	<b>Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz simil. (à l'excl. des gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux)</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>2706 00 00</b>	<b>Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou ététés, y.c. les goudrons reconstitués</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>2707</b>	<b>Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température; produits analogues dans lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non-aromatiques</b>				
2707 10 00	Benzols 'benzène' contenant > 50% de benzène (à l'excl. des produits de constitution chimique définie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2707 20 00	Toluol 'toluène' contenant > 50% de toluène (à l'excl. des produits de constitution chimique définie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2707 30 00	Xylol 'xylènes' contenant > 50% de xylènes (à l'excl. des produits de constitution chimique définie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2707 40 00	Naphtalène contenant > 50% de naphtalène (à l'excl. des produits de constitution chimique définie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE						
		(A l'importation)		(A la production)				
		OME	OMER	OMI	OMIR			
2707 50 00	Mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant >= 65% de leur volume, y.c. les pertes, à 250°C d'après la méthode ASTM D 86 (à l'excl. des produits de constitution chimique définie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
2707 91 00	Huiles de créosote (à l'excl. des produits de constitution chimique définie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
2707 99	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température et produits analogues dans lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non-aromatiques (sauf les produits de constitution chimique définie, benzol 'benzène', toluol 'toluène', xylol 'xylènes', naphthalène, huiles de créosote ainsi que mélanges d'hydrocarbures aromatiques du n° 2707.50)							
2707 99 11	Huiles légères brutes, provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température, distillant >= 90% de leur volume jusqu'à 200°C (à l'excl. des produits de constitution chimique définie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
2707 99 19	Huiles légères brutes, provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température (à l'excl. des produits de constitution chimique définie et des huiles distillant >= 90% de leur volume jusqu'à 200°C)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
2707 99 20	Anthracène (à l'excl. des produits de constitution chimique définie); têtes sulfurées provenant de la distillation primaire des goudrons de houille de haute température	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
2707 99 50	Bases pyridiques, quinoléiques, acridiniques et aniliques et autres produits basiques provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
2707 99 80	Phénols contenant > 50% de phénols (à l'excl. des produits de constitution chimique définie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
2707 99 91	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température et produits analogues dans lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques, destinés à la fabrication des produits du n°	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
2707 99 99	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température et produits analogues dans lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
<b>2708</b>	<b>Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux</b>							
2708 10 00	Brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
2708 20 00	Coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
<b>2709 00</b>	<b>Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux</b>							
2709 00 10	Condensats de gaz naturel	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
2709 00 90	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux (à l'excl. des condensats de gaz naturel)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
<b>2710</b>	<b>Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes); préparations n.d.a. contenant en poids &gt;= 70% d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles contenant principalement des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux</b>							
2710 12	Huiles légères de pétrole ou de minéraux bitumineux et préparations, n.d.a., distillant en volume, y compris les pertes, 90 % ou plus à 210 °C, d'après la méthode ASTM D 86 (à l'excl. des produits contenant du biodiesel)							
2710 12 11	Huiles légères de pétrole ou de minéraux bitumineux, destinées à subir un traitement défini [voir note complémentaire 5 du chapitre 27] (à l'excl. des produits contenant du biodiesel)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
2710 12 15	Huiles légères de pétrole ou de minéraux bitumineux, destinées à subir une transformation chimique (sauf destinées à subir un traitement défini au sens de la note complémentaire 5 du chapitre 27 et contenant du biodiesel)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
2710 12 21	White spirit	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
2710 12 25	Essences spéciales (à l'excl. du white spirit) de pétrole ou de minéraux bitumineux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
2710 12 31	Essences d'aviation	20,50 %	2,00 %	20,50 %	2,50 %			
EX 2710 12 31	Carburant pour aviation légère	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
2710 12 41	Essences pour moteur, d'une teneur en plomb <= 0,013 g/l, avec un indice d'octane recherche (IOR) < 95 (à l'excl. des essences contenant du biodiesel)	20,50 %	2,00 %	20,50 %	2,50 %			
EX 2710 12 41	Essences colorées destinées au secteur de la pêche	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
2710 12 45	Essences pour moteur, d'une teneur en plomb <= 0,013 g/l, avec un indice d'octane recherche (IOR) >= 95, mais < 98 (à l'excl. des essences contenant du biodiesel)	20,50 %	2,00 %	20,50 %	2,50 %			
EX 2710 12 45	Essences colorées destinées au secteur de la pêche	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
2710 12 49	Essences pour moteur, d'une teneur en plomb <= 0,013 g/l, avec un indice d'octane recherche (IOR) >= 98 (à l'excl. des essences contenant du biodiesel)	20,50 %	2,00 %	20,50 %	2,50 %			
EX 2710 12 49	Essences colorées destinées au secteur de la pêche	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
2710 12 50	Essences pour moteur, d'une teneur en plomb > 0,013 g/l (à l'excl. des essences d'aviation et celles contenant du biodiesel)	20,50 %	2,00 %	20,50 %	2,50 %			
EX 2710 12 50	Essences colorées destinées au secteur de la pêche	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
2710 12 70	Carburéacteurs, type essence (à l'excl. des essences d'aviation)	20,50 %	2,00 %	20,50 %	2,50 %			
2710 12 90	Huiles légères et préparations de pétrole ou de minéraux bitumineux n.d.a. (à l'excl. des produits contenant du biodiesel destinés à subir une transformation chimique et des essences spéciales, essences pour moteur et carburéacteur de type essence)	20,50 %	2,00 %	20,50 %	2,50 %			
2710 19	Huiles moyennes et préparations, de pétrole ou de minéraux bitumineux, ne contenant pas de biodiesel, n.d.a.							
2710 19 11	Huiles moyennes de pétrole ou de minéraux bitumineux, destinées à subir un traitement défini (voir note complémentaire 5 du chapitre 27)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
2710 19 15	Huiles moyennes de pétrole ou de minéraux bitumineux, destinées à subir une transformation chimique (sauf destinées à subir un traitement défini au sens de la note complémentaire 5 du chapitre 27)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
2710 19 21	Carburéacteurs, type pétrole lampant	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
2710 19 25	Pétrole lampant (à l'excl. des carburéacteurs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
2710 19 29	Huiles moyennes et préparations de pétrole ou de minéraux bitumineux, n.d.a. (à l'excl. du pétrole lampant et des huiles destinées à subir une transformation chimique)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
2710 19 31	Gazole de pétrole ou de minéraux bitumineux, destiné à subir un traitement défini [voir note complémentaire 5 du présent chapitre]	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %			
EX 2710 19 31	Gazole coloré destiné au secteur de la pêche	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
EX 2710 19 31	Gazole non routier	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
2710 19 35	Gazole de pétrole ou de minéraux bitumineux, destiné à subir une transformation chimique (sauf destiné à subir un traitement défini au sens de la note complémentaire 5 du chapitre 27)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %			
EX 2710 19 35	Gazole coloré destiné au secteur de la pêche	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
EX 2710 19 35	Gazole non routier	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
2710 19 43	Gas oil de pétrole ou de minéraux bitumineux, d'une teneur en poids de soufre <= 0,001 % (à l'excl. des produits contenant du biodiesel et destinés à subir une transformation chimique)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %			
EX 2710 19 43	Gazole coloré destiné au secteur de la pêche	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
EX 2710 19 43	Gazole non routier	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
2710 19 46	Gas oil de pétrole ou de minéraux bitumineux, d'une teneur en poids de soufre > 0,001 % mais <= 0,002 % (à l'excl. des produits contenant du biodiesel et destinés à subir une transformation chimique)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %			
EX 2710 19 46	Gazole coloré destiné au secteur de la pêche	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
EX 2710 19 46	Gazole non routier	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			

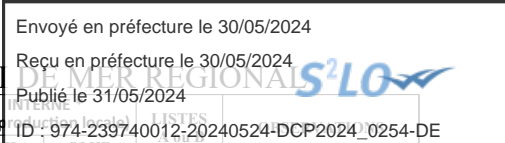




TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		INTERNE (A la production)		LISTES	ID : 974-239740012-20240524-DCP2024_0254-DE
		OME	OMER	OMI	OMIR		
2710 19 47	Gas oil de pétrole ou de minéraux bitumineux, d'une teneur en poids de soufre > 0,002 % mais <= 0,1 % (à l'excl. des produits contenant du biodiesel et destinés à subir une transformation chimique)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %		
EX 2710 19 47	Gazole coloré destiné au secteur de la pêche	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
EX 2710 19 47	Gazole non routier	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2710 19 48	Gas oil de pétrole ou de minéraux bitumineux, d'une teneur en poids de soufre > 0,1 % (à l'excl. des produits contenant du biodiesel et destinés à subir une transformation chimique)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %		
EX 2710 19 48	Gazole coloré destiné au secteur de la pêche	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
EX 2710 19 48	Gazole non routier	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2710 19 51	Fuel oils de pétrole ou de minéraux bitumineux, destinés à subir un traitement défini (voir note complémentaire 5 du chapitre 27) (à l'excl. des produits contenant du biodiesel)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2710 19 55	Fuel oils de pétrole ou de minéraux bitumineux, destinés à subir une transformation chimique (sauf ceux destinés à subir un traitement défini au sens de la note complémentaire 5 du chapitre 27)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2710 19 62	Fuel oils de minéraux bitumineux, d'une teneur en poids de soufre <= 0,1 % (à l'excl. des produits destinés à subir une transformation chimique et contenant du biodiesel)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
EX 2710 19 62	Fuel destiné à la production électrique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2710 19 66	Fuel oils de minéraux bitumineux, d'une teneur en poids de soufre > 0,1 % mais <= 0,5 % (à l'excl. des produits destinés à subir une transformation chimique et ceux contenant du biodiesel)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
EX 2710 19 66	Fuel destiné à la production électrique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2710 19 67	Fuel oils de minéraux bitumineux, d'une teneur en poids de soufre > 0,5 % (à l'excl. des produits destinés à subir une transformation chimique et ceux contenant du biodiesel)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
EX 2710 19 67	Fuel destiné à la production électrique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2710 19 71	Huiles lubrifiantes et autres préparations contenant en poids >= 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, destinées à subir un traitement défini (voir note complémentaire 5 du chapitre 27)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2710 19 75	Huiles lubrifiantes et autres préparations contenant en poids >= 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, destinées à subir une transformation chimique (sauf celles destinées à subir un traitement défini au sens de la note complémentaire 5 du chapitre 27)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2710 19 81	Huiles pour moteurs, compresseurs et turbines, contenant en poids >= 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base (sauf celles destinées à subir une transformation chimique)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2710 19 83	Liquides pour transmissions hydrauliques, contenant en poids >= 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base (sauf ceux destinés à subir une transformation chimique)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2710 19 85	Huiles blanches et paraffine liquide, contenant en poids >= 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, et dont ces huiles constituent l'élément de base (sauf celles destinées à subir une transformation chimique)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2710 19 87	Huiles pour engrenages, contenant en poids >= 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, et dont ces huiles constituent l'élément de base (sauf celles destinées à subir une transformation chimique)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2710 19 91	Huiles pour usiner les métaux, huiles de démoulage et huiles anticorrosives, contenant en poids >= 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, et dont ces huiles constituent l'élément de base (sauf celles destinées à subir une transformation chimique)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2710 19 93	Huiles isolantes, contenant en poids >= 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, et dont ces huiles constituent l'élément de base (sauf celles destinées à subir une transformation chimique)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2710 19 99	Huiles lubrifiantes et autres huiles lourdes et préparations, contenant en poids >= 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, n.d.a. (sauf celles destinées à subir une transformation chimique)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
2710 20	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, contenant du biodiesel (à l'excl. des huiles usagées)						
2710 20 11	Gas oil >= 70 % de pétrole ou de minéraux bitumineux, d'une teneur en poids de soufre <= 0,001 %, contenant du biodiesel	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2710 20 16	Gas oil >= 70 % de pétrole ou de minéraux bitumineux, d'une teneur en poids de soufre > 0,001 % mais <= 0,1 %, contenant du biodiesel	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2710 20 19	Gas oil >= 70 % de pétrole ou de minéraux bitumineux, d'une teneur en poids de soufre > 0,1 %, contenant du biodiesel	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2710 20 32	Fuel oils >= 70 % de pétrole ou de minéraux bitumineux, d'une teneur en poids de soufre <= 0,5 %, contenant du biodiesel	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2710 20 38	Fuel oils >= 70 % de pétrole ou de minéraux bitumineux, d'une teneur en poids de soufre > 0,5 %, contenant du biodiesel	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2710 20 90	Huiles >= 70 % de pétrole ou de minéraux bitumineux, contenant du biodiesel (à l'excl. des gas oils et fuel oils)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2710 91 00	Déchets d'huiles contenant des diphényles polychlorés [PCB], des terphényles polychlorés [PCT] ou des diphényles polybromés [PBB]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2710 99 00	Déchets d'huiles contenant principalement des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (à l'excl. des celles contenant des diphényles polychlorés [PCB], des terphényles polychlorés [PCT] ou des diphényles polybromés [PBB])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2711	<b>Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux</b>						
2711 11 00	Gaz naturel, liquéfié	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
2711 12	Propane, liquéfié						
2711 12 11	Propane, liquéfié, d'une pureté >= 99%, destiné à être utilisé comme carburant ou comme combustible	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2711 12 19	Propane, liquéfié, d'une pureté >= 99% (à l'excl. du propane destiné à être utilisé comme carburant ou comme combustible)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2711 12 91	Propane, liquéfié, d'une pureté < 99 %, destiné à subir un traitement défini (voir note complémentaire 5 du chapitre 27)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2711 12 93	Propane, liquéfié, d'une pureté < 99%, destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2711 12 91	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2711 12 94	Propane, liquéfié, d'une pureté > 90 % mais < 99 % (à l'excl. des produits destinés à subir une transformation chimique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2711 12 97	Propane, liquéfié, d'une pureté <= 90 % (à l'excl. des produits destinés à subir une transformation chimique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2711 13	Butanes, liquéfiés (à l'excl. des butanes d'une pureté >= 95% en n-butane ou en isobutane)						
2711 13 10	Butanes, liquéfiés, destinés à subir une transformation chimique (sauf destinés à subir un traitement défini au sens de la note complémentaire 5 du chapitre 27 et à l'excl. des butanes d'une pureté >= 95 % en n-butane ou en isobutane)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2711 13 30	Butanes, liquéfiés, destinés à subir une transformation chimique (sauf ceux destinés à subir un traitement défini au sens de la note complémentaire 5 du chapitre 27 et à l'excl. des butanes d'une pureté >= 95% en n-butane ou en isobutane)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		( A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
2711 13 91	Butanes, liquéfiés, d'une pureté > 90 % mais < 95 % (sauf destinés à subir une transformation chimique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2711 13 97	Butanes, liquéfiés, d'une pureté <= 90 % (sauf destinés à subir une transformation chimique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2711 14 00	Éthylène, propylène, butylène et butadiène, liquéfiés (à l'excl. de l'éthylène d'une pureté >= 95% et du propylène, du butylène et du butadiène d'une pureté >= 90%)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2711 19 00	Hydrocarbures gazeux, liquéfiés, n.d.a. (à l'excl. du gaz naturel, du propane, des butanes, de l'éthylène, du propylène, du butylène et du butadiène)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2711 21 00	Gaz naturel, à l'état gazeux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2711 29 00	Hydrocarbures à l'état gazeux, n.d.a. (à l'excl. du gaz naturel)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2712	<b>Vaseline; paraffine, cire de pétrole microcristalline, 'slack wax', ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, autres cires minérales et produits simil. obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, même colorés</b>				
2712 10	Vaseline				
2712 10 10	Vaseline brute	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2712 10 90	Vaseline purifiée	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2712 20	Paraffine contenant en poids < 0,75% d'huile				
2712 20 10	Paraffine synthétique contenant en poids < 0,75% d'huile et d'un poids moléculaire >= 460 mais <= 1560	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2712 20 90	Paraffine contenant en poids < 0,75% d'huile (à l'excl. de la paraffine synthétique d'un poids moléculaire >= 460 mais <= 1560)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2712 90	Paraffine cire de pétrole microcristalline, 'slack wax', ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, autres cires minérales et produits simil. obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, même colorés (à l'excl. de la vaseline et de la paraffine contenant en poids < 0,75%				
2712 90 11	Ozokérite, cire de lignite ou de tourbe [produits naturels], brutes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2712 90 19	Ozokérite, cire de lignite ou de tourbe [produits naturels], purifiées, même colorées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2712 90 31	Paraffine, cire de pétrole microcristalline, [slack wax], autres cires minérales et produits simil. obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, bruts, destinés à subir un traitement défini (voir note complémentaire 5 du chapitre 27) (à l'excl. de la vaseline, de la paraffine contenant en poids < 0,75 % d'huile, de l'ozokérite et de la cire de lignite ou de tourbe)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2712 90 33	Paraffine, cire de pétrole microcristalline, [slack wax], autres cires minérales et produits simil. obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, bruts, destinés à subir une transformation chimique (sauf ceux destinés à subir un traitement défini au sens de la note complémentaire 5 du chapitre 27 et à l'excl. de la vaseline, de la paraffine contenant en poids < 0,75 % d'huile, de l'ozokérite et de la cire de lignite ou de tourbe)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2712 90 39	Paraffine, cire de pétrole microcristalline, [slack wax], autres cires minérales et produits simil. obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, bruts (sauf ceux destinés à subir une transformation chimique et à l'excl. de la vaseline, de la paraffine contenant en poids < 0,75 % d'huile, de l'ozokérite et de la cire de lignite ou de tourbe)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2712 90 91	Mélange de l-alcènes contenant en poids >= 80% de l-alcènes d'une longueur de chaîne de >= 24 mais <= 28 atomes de carbone	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2712 90 99	Paraffine cire de pétrole microcristalline, 'slack wax', ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, autres cires minérales et produits simil. obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, même colorés (à l'excl. de la vaseline, de la paraffine contenant en poids < 0,75% d'huile et du mélange de l-alcènes contenant en poids >= 80% de l-alcènes d'une longueur de chaîne de >= 24 mais <= 28 atomes de carbone)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
2713	<b>Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, n.d.a.</b>				
2713 11 00	Coke de pétrole, non calciné	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2713 12 00	Coke de pétrole, calciné	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2713 20 00	Bitume de pétrole	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2713 90	Résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (à l'excl. du coke de pétrole et du bitume de pétrole)				
2713 90 10	Résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, destinés à la fabrication des produits du n° 2803	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2713 90 90	Résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (à l'excl. du coke de pétrole, du bitume de pétrole et des résidus destinés à la fabrication des produits du n° 2803)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2714	<b>Bitumes et asphaltes, naturels; schistes et sables bitumineux; asphaltites et roches asphaltiques</b>				
2714 10 00	Schistes et sables bitumineux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2714 90 00	Bitumes et asphaltes, naturels; asphaltites et roches asphaltiques	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2715 00 00	<b>Mastics bitumineux, 'cut-backs' et autres mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral</b>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2716 00 00	<b>Énergie électrique</b>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>SECTION VI</b>	<b>PRODUITS DES INDUSTRIES CHIMIQUES OU DES INDUSTRIES CONNEXES</b>				
<b>CHAPITRE 28</b>	<b>PRODUITS CHIMIQUES INORGANIQUES; COMPOSÉS INORGANIQUES OU ORGANIQUES DE MÉTAUX PRÉCIEUX, D'ÉLÉMENTS RADIOACTIFS, DE MÉTAUX DES TERRES RARES OU D'ISOTOPES</b>				
2801	<b>Fluor, chlore, brome et iode</b>				
2801 10 00	Chlore	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2801 20 00	Iode	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2801 30	Fluor; brome				
2801 30 10	Fluor	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2801 30 90	Brome	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2802 00 00	<b>Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal</b>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2803 00 00	<b>Carbone [noirs de carbone et autres formes de carbone, n.d.a.]</b>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2804	<b>Hydrogène, gaz rares et autres éléments non-métalliques</b>				
2804 10 00	Hydrogène	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2804 21 00	Argon	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2804 29	Gaz rares (à l'excl. de l'argon)				
2804 29 10	Hélium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2804 29 90	Néon, krypton et xénon	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2804 30 00	Azote	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2804 40 00	Oxygène	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2804 50	Bore; tellure				
2804 50 10	Bore	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2804 50 90	Tellure	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2804 61 00	Silicium, contenant en poids >= 99,99% de silicium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2804 69 00	Silicium, contenant en poids < 99,99% de silicium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p		LISTES	ID : 974-239740012-20240524-DCP2024_0254-DE
		OME	OMER	OM	OMR		
2804 70	Phosphore						
2804 70 10	Phosphore rouge	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2804 70 90	Phosphore (à l'excl. de phosphore rouge)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2804 80 00	Arsenic	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2804 90 00	Sélénium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2805</b>	<b>Métaux alcalins ou alcalino-terreux; métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux; mercure</b>						
2805 11 00	Sodium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2805 12 00	Calcium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2805 19	Métaux alcalins ou alcalino-terreux (à l'excl. du sodium et du calcium)						
2805 19 10	Strontium et baryum	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2805 19 90	Métaux alcalins (à l'excl. du sodium)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2805 30	Métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux						
2805 30 10	Métaux de terres rares, scandium et yttrium, mélangés ou alliés entre eux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2805 30 21	Cérium et lanthane, d'une pureté égale ou supérieure à 95 % en poids (sauf mélangés ou alliés entre eux)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2805 30 29	Praséodyme, néodyme et samarium, d'une pureté égale ou supérieure à 95 % en poids (sauf mélangés ou alliés entre eux)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2805 30 31	Gadolinium, terbium et dysprosium, d'une pureté égale ou supérieure à 95 % en poids (sauf mélangés ou alliés entre eux)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2805 30 39	Europium, holmium, erbium, thulium, ytterbium, lutetium et yttrium, d'une pureté égale ou supérieure à 95 % en poids (sauf mélangés ou alliés entre eux)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2805 30 40	Scandium d'une pureté égale ou supérieure à 95 % en poids (sauf mélangés ou alliés entre eux)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2805 30 80	Métaux de terres rares, scandium et yttrium d'une pureté inférieure à 95 % en poids (sauf mélangés ou alliés entre eux)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2805 40	Mercure						
2805 40 10	Mercure, présenté en bonbonnes d'un contenu net de 34,5 kg [poids standard] et d'une valeur FOB par bonbonne <= 224 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2805 40 90	Mercure (à l'excl. du mercure présenté en bonbonnes d'un contenu net de 34,5 kg [poids standard] et d'une valeur FOB par bonbonne <= 224 €)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2806</b>	<b>Chlorure d'hydrogène [acide chlorhydrique]; acide chlorosulfurique</b>						
2806 10 00	Chlorure d'hydrogène [acide chlorhydrique]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2806 20 00	Acide chlorosulfurique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2807 00 00	Acide sulfurique; oléum	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2808 00 00	Acide nitrique; acides sulfonitriques	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2809</b>	<b>Pentaoxyde de diphosphore; acide phosphorique; acides polyphosphoriques, de constitution chimique définie ou non</b>						
2809 10 00	Pentaoxyde de diphosphore	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2809 20 00	Acide phosphorique; acides polyphosphoriques, de constitution chimique définie ou non	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2810 00</b>	<b>Oxydes de bore; acides boriques</b>						
2810 00 10	Trioxyde de dibore	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2810 00 90	Oxydes de bore et acides boriques (à l'excl. du trioxyde de dibore)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2811</b>	<b>Acides inorganiques et composés oxygénés inorganiques des éléments non-métalliques (à l'excl. de l'oléum, des oxydes de bore, du pentaoxyde de diphosphore, du chlorure d'hydrogène [acide chlorhydrique] ainsi que des acides sulfurique, chlorosulfurique, nitrique, sulfonitriques, phosphorique, polyphosphoriques ou boriques)</b>						
2811 11 00	Fluorure d'hydrogène [acide fluorhydrique]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2811 12 00	Cyanure d'hydrogène [acide cyanhydrique]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2811 19	Acides inorganiques (à l'excl. de l'oléum, du chlorure d'hydrogène [acide chlorhydrique], du fluorure d'hydrogène [acide fluorhydrique], du cyanure d'hydrogène [acide cyanhydrique] ainsi que des acides sulfurique, chlorosulfurique, nitrique, sulfonitriques, phosphorique, polyphosphoriques ou boriques)						
2811 19 10	Bromure d'hydrogène [acide bromhydrique]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2811 19 80	Acides inorganiques (à l'excl. de l'oléum, du chlorure d'hydrogène [acide chlorhydrique], du fluorure d'hydrogène [acide fluorhydrique], du bromure d'hydrogène [acide bromhydrique], du cyanure d'hydrogène [acide cyanhydrique] ainsi que des acides sulfurique, chlorosulfurique, nitrique, sulfonitriques, phosphorique, polyphosphoriques ou boriques)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2811 21 00	Dioxyde de carbone	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2811 22 00	Dioxyde de silicium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2811 29	Composés oxygénés inorganiques des éléments non-métalliques (à l'excl. du pentaoxyde de diphosphore, des oxydes de bore ainsi que des dioxydes de carbone ou de silicium)						
2811 29 05	Dioxyde de soufre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2811 29 10	Trioxyde de soufre [anhydride sulfurique]; trioxyde de diarsenic [anhydride arsénieux]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2811 29 30	Oxydes d'azote	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2811 29 90	Composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques (à l'excl. du pentaoxyde de diphosphore, des oxydes de bore ou d'azote, des dioxydes de carbone, de silicium ou de soufre ainsi que des trioxydes de soufre [anhydride sulfurique] ou de diarsenic [anhydride arsénieux])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2812</b>	<b>Halogénures et oxyhalogénures des éléments non-métalliques</b>						
2812 11 00	Dichlorure de carbonyle «phosgène»	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2812 12 00	Oxychlorure de phosphore	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2812 13 00	Trichlorure de phosphore	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2812 14 00	Pentachlorure de phosphore	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2812 15 00	Monochlorure de soufre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2812 16 00	Dichlorure de soufre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2812 17 00	Chlorure de thionyle	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2812 19	Chlorures et oxychlorures (à l'exclusion du dichlorure de carbonyle «phosgène», de l'oxychlorure de phosphore, du trichlorure de phosphore, du pentachlorure de phosphore, du monochlorure de soufre, du dichlorure de soufre et du chlorure de thionyle)						
2812 19 10	Chlorures et oxychlorures, de phosphore (à l'exclusion de l'oxychlorure, du trichlorure et du pentachlorure de phosphore)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2812 19 90	Chlorures et oxychlorures, autres que de phosphore (à l'exclusion du dichlorure de carbonyle «phosgène», du monochlorure de soufre, du dichlorure de soufre et du chlorure de thionyle)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2812 90 00	Halogénures et oxyhalogénures des éléments non métalliques (à l'excl. des chlorures et des oxychlorures)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2813</b>	<b>Sulfures des éléments non-métalliques; trisulfure de phosphore du commerce</b>						
2813 10 00	Disulfure de carbone	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la g	
		OME	OMER	OM	OMR
2813 90	Sulfures des éléments non-métalliques (à l'excl. du disulfure de carbone); trisulfure de phosphore du commerce				
2813 90 10	Sulfures de phosphore, y.c. le trisulfure de phosphore du commerce	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2813 90 90	Sulfures des éléments non métalliques (à l'excl. du disulfure de carbone et des sulfures de phosphore, y.c. le trisulfure de phosphore du commerce)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2814</b>	<b>Ammoniac anhydre ou en solution aqueuse [ammoniaque]</b>				
2814 10 00	Ammoniac anhydre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2814 20 00	Ammoniac en solution aqueuse [ammoniaque]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2815</b>	<b>Hydroxyde de sodium [soude caustique]; hydroxyde de potassium [potasse caustique]; peroxydes de sodium ou de potassium</b>				
2815 11 00	Hydroxyde de sodium [soude caustique], solide	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2815 12 00	Hydroxyde de sodium en solution aqueuse [lessive de soude caustique]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2815 20 00	Hydroxyde de potassium [potasse caustique]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2815 30 00	Peroxydes de sodium ou de potassium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2816</b>	<b>Hydroxyde et peroxyde de magnésium; oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum</b>				
2816 10 00	Hydroxyde et peroxyde de magnésium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2816 40 00	Oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2817 00 00	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2818</b>	<b>Corindon artificiel, chimiquement défini ou non; oxyde d'aluminium; hydroxyde d'aluminium</b>				
2818 10	Corindon artificiel, chimiquement défini ou non				
2818 10 11	Corindon artificiel, chimiquement défini ou non, dont < 50 % du poids total consiste en particules d'un diamètre > 10 mm (à l'excl. d'une teneur en oxyde d'aluminium < 98,5 % en poids)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2818 10 19	Corindon artificiel, chimiquement défini ou non, dont >= 50 % du poids total consiste en particules d'un diamètre > 10 mm (à l'excl. d'une teneur en oxyde d'aluminium < 98,5 % en poids)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2818 10 91	Corindon artificiel, chimiquement défini ou non, dont < 50 % du poids total consiste en particules d'un diamètre > 10 mm (à l'excl. d'une teneur en oxyde d'aluminium >= 98,5 % en poids 'grande pureté')	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2818 10 99	Corindon artificiel, chimiquement défini ou non, dont >= 50 % du poids total consiste en particules d'un diamètre > 10 mm (à l'excl. d'une teneur en oxyde d'aluminium >= 98,5 % en poids 'grande pureté')	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2818 20 00	Oxyde d'aluminium (sauf corindon artificiel)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2818 30 00	Hydroxyde d'aluminium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2819</b>	<b>Oxydes et hydroxydes de chrome</b>				
2819 10 00	Trioxyde de chrome	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2819 90	Oxydes et hydroxydes de chrome (à l'excl. du trioxyde)				
2819 90 10	Dioxyde de chrome	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2819 90 90	Oxydes et hydroxydes de chrome (à l'excl. du trioxyde et du dioxyde de chrome)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2820</b>	<b>Oxydes de manganèse</b>				
2820 10 00	Dioxyde de manganèse	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2820 90	Oxydes de manganèse (à l'excl. du dioxyde)				
2820 90 10	Oxyde de manganèse contenant en poids >= 77% de manganèse	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2820 90 90	Oxydes de manganèse (à l'excl. du dioxyde et de l'oxyde de manganèse contenant en poids >= 77% de manganèse)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2821</b>	<b>Oxydes et hydroxydes de fer; terres colorantes contenant en poids &gt;= 70% de fer combiné, évalué en Fe2O3</b>				
2821 10 00	Oxydes et hydroxydes de fer	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2821 20 00	Terres colorantes contenant en poids >= 70% de fer combiné, évalué en Fe2O3	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2822 00 00</b>	<b>Oxydes et hydroxydes de cobalt; oxydes de cobalt du commerce</b>				
2822 00 00	Oxydes et hydroxydes de cobalt; oxydes de cobalt du commerce	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2823 00 00</b>	<b>Oxydes de titane</b>				
2823 00 00	Oxydes de titane	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2824</b>	<b>Oxydes de plomb; minium et mine orange</b>				
2824 10 00	Monoxyde de plomb [litharge, massicot]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2824 90 00	Oxydes de plomb (à l'excl. du monoxyde de plomb [litharge, massicot])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2825</b>	<b>Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; bases inorganiques et oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux, n.d.a.</b>				
2825 10 00	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2825 20 00	Oxyde et hydroxyde de lithium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2825 30 00	Oxydes et hydroxydes de vanadium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2825 40 00	Oxydes et hydroxydes de nickel	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2825 50 00	Oxydes et hydroxydes de cuivre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2825 60 00	Oxydes de germanium et dioxyde de zirconium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2825 70 00	Oxydes et hydroxydes de molybdène	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2825 80 00	Oxydes d'antimoine	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2825 90	Bases inorganiques et oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux, n.d.a.				
2825 90 11	Hydroxyde de calcium d'une pureté en poids >= 98% sur produit sec sous forme de particules dont pas plus de 1% en poids sont de dimension > 75 micromètres et pas plus de 4% en poids sont de dimension < 1,3 micromètre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2825 90 19	Oxyde, hydroxyde et peroxyde de calcium (sauf hydroxyde de calcium d'une pureté en poids >= 98% sur produit sec sous forme de particules dont pas plus de 1% en poids sont de dimension > 75 micromètres et pas plus de 4% en poids sont de dimension < 1,3 micromètre)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2825 90 20	Oxyde et hydroxyde de béryllium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2825 90 40	Oxydes et hydroxydes de tungstène	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2825 90 60	Oxyde de cadmium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2825 90 85	Bases inorganiques et oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2826</b>	<b>Fluorures; fluorosilicates, fluoroaluminates et autres sels complexes de fluor (à l'excl. des composés inorganiques ou organiques du mercure)</b>				
2826 12 00	Fluorure d'aluminium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2826 19	Fluorures (à l'excl. des fluorures d'aluminium et du mercure)				
2826 19 10	Fluorures d'ammonium ou de sodium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2826 19 90	Fluorures (à l'excl. des fluorures d'aluminium, d'ammonium ou de sodium)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2826 30 00	Hexafluoroaluminate de sodium [cryolithe synthétique]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2826 90	Fluorosilicates, fluoroaluminates et autres sels complexes de fluor (à l'excl. de l'hexafluoroaluminate de sodium [cryolithe synthétique] ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)				

## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE ( A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OM	OMR		
2826 90 10	Hexafluorozirconate de dipotassium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2826 90 80	Fluorosilicates, fluoroaluminates et autres sels complexes de fluor (à l'excl. de l'hexafluoroaluminate de sodium [cryolithe synthétique], de l'hexafluorozirconate de dipotassium ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2827</b>	<b>Chlorures, oxychlorures et hydroxychlorures; bromures et oxybromures; iodures et oxyiodures</b>						
2827 10 00	Chlorure d'ammonium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2827 20 00	Chlorure de calcium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2827 31 00	Chlorure de magnésium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2827 32 00	Chlorure d'aluminium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2827 35 00	Chlorure de nickel	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2827 39	Chlorures (à l'excl. des chlorures d'ammonium, de calcium, de magnésium, d'aluminium, de nickel et de mercure)						
2827 39 10	Chlorures d'étain	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2827 39 20	Chlorures de fer	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2827 39 30	Chlorure de cobalt	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2827 39 85	Chlorures (à l'excl. des chlorures d'ammonium, de calcium, de magnésium, d'aluminium, de fer, de cobalt, de nickel, d'étain et de mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2827 41 00	Oxychlorures et hydroxychlorures de cuivre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2827 49	Oxychlorures et hydroxychlorures (autres que de cuivre et de mercure)						
2827 49 10	Oxychlorures et hydroxychlorures de plomb	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2827 49 90	Oxychlorures et hydroxychlorures (autres que de cuivre, de plomb et de mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2827 51 00	Bromures de sodium ou de potassium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2827 59 00	Bromures et oxybromures (à l'excl. des bromures de sodium, de potassium et de mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2827 60 00	Iodures et oxyiodures (à l'excl. des composés inorganiques ou organiques du mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2828</b>	<b>Hypochlorites; hypochlorite de calcium du commerce; chlorites; hypobromites</b>						
2828 10 00	Hypochlorites de calcium, y.c. l'hypochlorite de calcium du commerce	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2828 90 00	Hypochlorites, chlorites et hypobromites (à l'excl. des hypochlorites de calcium)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
EX 2828 90 00	Eau de javel	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2829</b>	<b>Chlorates et perchlorates; bromates et perbromates; iodates et periodates (à l'excl. des composés inorganiques ou organiques du mercure)</b>						
2829 11 00	Chlorate de sodium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2829 19 00	Chlorates (autres que de sodium)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2829 90	Perchlorates; bromates et perbromates; iodates et periodates (à l'excl. des composés inorganiques ou organiques du mercure)						
2829 90 10	Perchlorates (à l'excl. des composés inorganiques ou organiques du mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2829 90 40	Bromates de potassium ou de sodium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2829 90 80	Bromates et perbromates (à l'excl. du bromate de potassium et du bromate de sodium); iodates et periodates	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2830</b>	<b>Sulfures; polysulfures, de constitution chimique définie ou non</b>						
2830 10 00	Sulfures de sodium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2830 90	Sulfures (à l'excl. des sulfures de sodium); polysulfures, de constitution chimique définie ou non (à l'excl. des composés inorganiques ou organiques du mercure, de constitution chimique définie ou non)						
2830 90 11	Sulfures de calcium, d'antimoine, de fer	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2830 90 85	Sulfures; polysulfures, de constitution chimique définie ou non (à l'excl. des sulfures de sodium, de calcium, d'antimoine, de fer ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2831</b>	<b>Dithionites et sulfoxylates</b>						
2831 10 00	Dithionites et sulfoxylates de sodium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2831 90 00	Dithionites et sulfoxylates (autres que de sodium)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2832</b>	<b>Sulfites; thiosulfates</b>						
2832 10 00	Sulfites de sodium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2832 20 00	Sulfites (autres que de sodium)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2832 30 00	Thiosulfates	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2833</b>	<b>Sulfates; aluns; peroxosulfates [persulfates]</b>						
2833 11 00	Sulfate de disodium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2833 19 00	Sulfates de sodium (à l'excl. du sulfate de disodium)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2833 21 00	Sulfate de magnésium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2833 22 00	Sulfate d'aluminium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2833 24 00	Sulfate de nickel	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2833 25 00	Sulfate de cuivre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2833 27 00	Sulfate de baryum	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2833 29	Sulfates (autres que de sodium, de magnésium, d'aluminium, de nickel, de cuivre, de baryum ou de mercure)						
2833 29 20	Sulfates de cadmium, de chrome et de zinc	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2833 29 30	Sulfates de cobalt et de titane	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2833 29 60	Sulfate de plomb	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2833 29 80	Sulfates (autres que de sodium, de magnésium, d'aluminium, de nickel, de cuivre, de baryum, de cadmium, de chrome, de zinc, de cobalt, de titane, de plomb et de mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2833 30 00	Aluns	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2833 40 00	Peroxosulfates [persulfates]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2834</b>	<b>Nitrites; nitrates (à l'excl. des composés inorganiques ou organiques du mercure)</b>						
2834 10 00	Nitrites	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2834 21 00	Nitrate de potassium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2834 29	Nitrates (autres que de potassium ou de mercure)						
2834 29 20	Nitrates de baryum, de béryllium, de cadmium, de cobalt, de nickel, de plomb	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2834 29 40	Nitrate de cuivre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2834 29 80	Nitrates (autres que de potassium, de baryum, de béryllium, de cadmium, de cobalt, de nickel, de cuivre, de plomb et de mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		A
<b>2835</b>	<b>Phosphinates [hypophosphites], phosphonates [phosphites] et phosphates; polyphosphates, de constitution chimique définie ou non</b>						
2835 10 00	Phosphinates [hypophosphites] et phosphonates [phosphites]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		



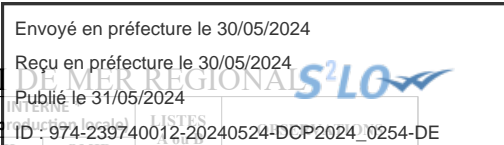
TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
2835 22 00	Phosphates de mono- ou de disodium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2835 24 00	Phosphates de potassium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2835 25 00	Hydrogéoorthophosphate de calcium [phosphate dicalcique]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2835 26 00	Phosphates de calcium (à l'excl. de l'hydrogéoorthophosphate de calcium [phosphate dicalcique])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2835 29	Phosphates (à l'excl. des phosphates de monosodium, de disodium, de potassium, de calcium et du mercure)				
2835 29 10	Phosphate de triammonium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2835 29 30	Phosphate de trisodium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2835 29 90	Phosphates (à l'excl. des phosphates de triammonium, de monosodium, de disodium, de trisodium, de potassium, de calcium et de mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2835 31 00	Triphosphate de sodium [tripolyphosphate de sodium], de constitution chimique définie ou non	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2835 39 00	Polyphosphates, de constitution chimique définie ou non (à l'excl. du triphosphate de sodium [tripolyphosphate de sodium], et des composés inorganiques ou organiques du mercure, de constitution chimique définie ou non)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2836</b>	<b>Carbonates; peroxocarbonates [percarbonates]; carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium</b>				
2836 20 00	Carbonate de disodium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2836 30 00	Hydrogénocarbonate [bicarbonate] de sodium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2836 40 00	Carbonates de potassium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2836 50 00	Carbonate de calcium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2836 60 00	Carbonate de baryum	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2836 91 00	Carbonates de lithium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2836 92 00	Carbonate de strontium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2836 99	Carbonates et peroxocarbonates [percarbonates]; carbonates d'ammonium - y.c. le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium (à l'excl. de l'hydrogénocarbonate [bicarbonate] de sodium, des carbonates de disodium, de potassium, de calcium, de baryum, de lithium, de strontium ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)				
2836 99 11	Carbonates de magnésium, de cuivre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2836 99 17	Carbonates; carbonates d'ammonium - y.c. le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium (à l'excl. de l'hydrogénocarbonate [bicarbonate] de sodium, des carbonates de disodium, de potassium, de calcium, de baryum, de lithium, de strontium, de magnésium, de cuivre ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2836 99 90	Peroxocarbonates [percarbonates]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2837</b>	<b>Cyanures, oxycyanures et cyanures complexes</b>				
2837 11 00	Cyanures de sodium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2837 19 00	Cyanures et oxycyanures (autres que de sodium et de mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2837 20 00	Cyanures complexes (à l'excl. des composés inorganiques ou organiques du mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2839</b>	<b>Silicates; silicates des métaux alcalins du commerce (à l'excl. des composés inorganiques ou organiques du mercure)</b>				
2839 11 00	Métasilicates de sodium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2839 19 00	Silicates de sodium, y.c. les silicates du commerce (à l'excl. des métasilicates)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2839 90 00	Silicates, y.c. les silicates des métaux alcalins du commerce (à l'excl. des silicates de sodium)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2840</b>	<b>Borates; peroborates [perborates]</b>				
2840 11 00	Tétraborate de disodium [borax raffiné], anhydre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2840 19	Tétraborate de disodium [borax raffiné] (à l'excl. du tétraborate de disodium anhydre)				
2840 19 10	Tétraborate de disodium pentahydraté	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2840 19 90	Tétraborate de disodium [borax raffiné] (sauf anhydre et à l'excl. du tétraborate de disodium pentahydraté)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2840 20	Borates (à l'excl. du tétraborate de disodium [borax raffiné])				
2840 20 10	Borates de sodium, anhydres (à l'excl. du tétraborate de disodium [borax raffiné])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2840 20 90	Borates (à l'excl. des borates de sodium anhydres et du tétraborate de disodium [borax raffiné])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2840 30 00	Peroborates [perborates]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2841</b>	<b>Sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques</b>				
2841 30 00	Dichromate de sodium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2841 50 00	Chromates, dichromates et peroxochromates (à l'excl. du dichromate de sodium ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2841 61 00	Permanganate de potassium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2841 69 00	Manganites, manganates et permanganates (à l'excl. du permanganate de potassium)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2841 70 00	Molybdates	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2841 80 00	Tungstates [wolframates]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2841 90	Sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques (à l'excl. des chromates, des dichromates, des peroxochromates, des manganites, des manganates, des permanganates, des molybdates et des tungstates [wolframates])				
2841 90 30	Zincates, vanadates	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2841 90 85	Sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques (à l'excl. des chromates, des dichromates, des peroxochromates, des manganites, des manganates, des permanganates, des molybdates, des tungstates [wolframates], des zincates et des vanadates)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2842</b>	<b>Sels des acides ou peroxyacides inorganiques, y.c. les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non (à l'excl. des azotures et des sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)</b>				
2842 10 00	Silicates doubles ou complexes des acides ou peroxyacides inorganiques, y.c. les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non (à l'excl. des composés inorganiques ou organiques du mercure, de constitution chimique définie ou non)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2842 90	Sels des acides ou peroxyacides inorganiques (à l'excl. des azotures, des sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques ainsi que des silicates doubles ou complexes [y.c. les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non] ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)				
2842 90 10	Sels simples, doubles ou complexes des acides du sélénium ou du tellure	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2842 90 80	Sels des acides ou peroxyacides inorganiques (à l'excl. des azotures, des sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques, des silicates doubles ou complexes [y.c. les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non], des sels simples, doubles ou complexes des acides du sélénium ou du tellure ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2843</b>	<b>Métaux précieux à l'état colloïdal; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non; amalgames de métaux précieux</b>				
2843 10	Métaux précieux à l'état colloïdal				
2843 10 10	Argent, à l'état colloïdal	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		(A la p		LISTES	
		(A l'importation)		OM	OMR		
		OME	OMER	OM	OMR		
2843 10 90	Métaux précieux à l'état colloïdal (à l'excl. de l'argent)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2843 21 00	Nitrate d'argent	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2843 29 00	Composés d'argent, inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non (à l'excl. des composés de mercure ainsi que du nitrate d'argent)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2843 30 00	Composés d'or, inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2843 90	Composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non (à l'excl. des composés d'argent ou d'or); amalgames de métaux précieux						
2843 90 10	Amalgames de métaux précieux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2843 90 90	Composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non (à l'excl. des composés d'argent ou d'or)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2844	<b>Éléments et isotopes chimiques radioactifs, y.c. les éléments chimiques et isotopes fissiles ou fertiles, et leurs composés; mélanges et résidus contenant ces produits</b>						
2844 10	Uranium naturel et ses composés; alliages, dispersions - y.c. les cermetts -, produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium naturel ou des composés de l'uranium naturel						
2844 10 10	Uranium naturel, brut, sous forme de lingots; déchets et débris d'uranium naturel [Euratom]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2844 10 30	Uranium naturel, ouvré [Euratom]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2844 10 50	Alliages, dispersions - y.c. les cermetts -, produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium naturel et du fer ou des composés d'uranium naturel et du fer [ferro-uranium]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2844 10 90	Composés de l'uranium naturel; alliages, dispersions - y.c. les cermetts -, produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium naturel ou des composés de l'uranium naturel [Euratom] (à l'excl. du ferro-uranium)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2844 20	Uranium enrichi en U 235 et ses composés; plutonium et ses composés; alliages, dispersions - y.c. les cermetts -, produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U 235, du plutonium ou des composés de ces produits [Euratom]						
2844 20 25	Alliages, dispersions, y.c. les cermetts, produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U 235 et du fer [ferro-uranium]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2844 20 35	Uranium enrichi en U 235 et ses composés; alliages, dispersions - y.c. les cermetts -, produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U 235 [Euratom] (à l'excl. du ferro-uranium)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2844 20 51	Mélanges d'uranium et de plutonium avec du fer [ferro-uranium]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2844 20 59	Mélanges d'uranium et de plutonium [Euratom] (à l'excl. du ferro-uranium)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2844 20 99	Plutonium et ses composés; alliages, dispersions - y.c. les cermetts -, produits céramiques et mélanges renfermant du plutonium ou des composés de plutonium (à l'excl. des mélanges d'uranium et de plutonium)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2844 30	Uranium appauvri en U 235 et ses composés; thorium et ses composés; alliages, dispersions - y.c. les cermetts -, produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U 235, du thorium ou des composés de ces produits						
2844 30 11	Cermetts renfermant de l'uranium appauvri en U 235 ou des composés de ce produit	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2844 30 19	Uranium appauvri en U 235; alliages, dispersions, produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U 235 ou des composés de ces produits (à l'excl. des cermetts)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2844 30 51	Cermetts renfermant du thorium ou des composés de ce produit	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2844 30 55	Thorium, brut; déchets et débris de thorium [Euratom]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2844 30 61	Barres, profilés, fils, tôles, bandes et feuilles, en thorium [Euratom]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2844 30 69	Thorium ouvré et alliages, dispersions, produits céramiques et mélanges renfermant du thorium ou des composés de thorium [Euratom] (à l'excl. des cermetts ainsi que des barres, profilés, fils, tôles, bandes et feuilles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2844 30 91	Composés du thorium ou de l'uranium appauvri en U 235, même mélangés entre eux [Euratom] (à l'excl. des sels de thorium)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2844 30 99	Sels de thorium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2844 41	Tritium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermetts), produits céramiques et mélanges renfermant du tritium ou ses composés						
2844 41 10	Isotope radioactif artificiel (tritium) et ses composés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2844 41 90	Tritium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermetts), produits céramiques et mélanges renfermant du tritium ou ses composés (à l'exclusion de l'isotope radioactif artificiel et ses composés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2844 42	Actinium-225, actinium-227, californium-253, curium-240, curium-241, curium-242, curium-243, curium-244, einsteinium-253, einsteinium-254, gadolinium-148, polonium-208, polonium-209, polonium-210, radium-223, uranium-230 ou uranium-232, et leurs composés; alliages, dispersions (y compris les cermetts), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments ou composés						
2844 42 10	Isotopes radioactifs artificiels (actinium-225, actinium-227, californium-253, curium-240, curium-241, curium-242, curium-243, curium-244, einsteinium-253, einsteinium-254, gadolinium-148, polonium-208, polonium-209, polonium-210, radium-223, uranium-230 ou uranium-232) et leurs composés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2844 42 90	Actinium-225, actinium-227, californium-253, curium-240, curium-241, curium-242, curium-243, curium-244, einsteinium-253, einsteinium-254, gadolinium-148, polonium-208, polonium-209, polonium-210, radium-223, uranium-230 ou uranium-232, et leurs composés; alliages, dispersions (y compris les cermetts), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments ou composés (à l'exclusion des isotopes radioactifs artificiels et leurs composés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2844 43	Éléments et isotopes et composés radioactifs; alliages, dispersions (y compris les cermetts), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments, isotopes ou composés (sauf uranium naturel, uranium enrichi ou appauvri en U 235; plutonium, thorium, tritium, actinium-225, actinium-227, californium-253, curium-240, curium-241, curium-242, curium-243, curium-244, einsteinium-253, einsteinium-254, gadolinium-148, polonium-208, polonium-209, polonium-210, radium-223, uranium-230, uranium-232 et leurs composés, et alliages, dispersions, produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments ou composés)						
2844 43 10	Uranium-233 et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermetts), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium-233 ou ses composés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2844 43 20	Isotopes radioactifs artificiels et leurs composés (sauf tritium, actinium-225, actinium-227, californium-253, curium-240, curium-241, curium-242, curium-243, curium-244, einsteinium-253, einsteinium-254, gadolinium-148, polonium-208, polonium-209, polonium-210, radium-223, uranium-230, uranium-232 et leurs composés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2844 43 80	Éléments et isotopes et composés radioactifs; alliages, dispersions (y compris les cermetts), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments, isotopes ou composés (sauf uranium naturel, uranium enrichi ou appauvri en U 235; plutonium, thorium, tritium, actinium-225, actinium-227, californium-253, curium-240, curium-241, curium-242, curium-243, curium-244, einsteinium-253, einsteinium-254, gadolinium-148, polonium-208, polonium-209, polonium-210, radium-223, uranium-230, uranium-232, uranium-233 et isotopes artificiels, et leurs composés, et alliages, dispersions, produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments ou composés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2844 44 00	Résidus radioactifs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2844 50 00	Éléments combustibles [cartouches] usés [irradiés] de réacteurs nucléaires [Euratom]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2845	<b>Isotopes, non-radioactifs; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non</b>						
2845 10 00	Eau lourde [oxyde de deutérium] [Euratom]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		

**TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI**



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
2845 20 00	Bore enrichi en bore-10 et ses composés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2845 30 00	Lithium enrichi en lithium-6 et ses composés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2845 40 00	Hélium-3	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2845 90	Isotopes non radioactifs; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non [sauf eau lourde (oxyde de deutérium), bore enrichi en bore-6, lithium enrichi en lithium-6 et leurs composés, et hélium-3]				
2845 90 10	Deutérium et composés du deutérium; hydrogène et ses composés, enrichis en deutérium; mélanges et solutions contenant ces produits [Euratom] (à l'excl. de l'eau lourde [oxyde de deutérium])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2845 90 90	Isotopes et leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non [sauf deutérium, eau lourde (oxyde de deutérium) et autres composés du deutérium, hydrogène et ses composés, enrichis en deutérium, ainsi que mélanges et solutions contenant ces produits; bore enrichi en bore-6, lithium enrichi en lithium-6 et leurs composés, et hélium-3]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2846</b>	<b>Composés, inorganiques ou organiques, des métaux des terres rares, de l'yttrium ou du scandium ou des mélanges de ces métaux</b>				
2846 10 00	Composés de cérium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2846 90	Composés, inorganiques ou organiques, des métaux des terres rares, de l'yttrium ou du scandium ou des mélanges de ces métaux (à l'excl. des composés de cérium)				
2846 90 30	Composés, inorganiques ou organiques, du scandium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2846 90 40	Composés, inorganiques ou organiques, du lanthane	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2846 90 50	Composés, inorganiques ou organiques, du praséodyme, du néodyme ou du samarium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2846 90 60	Composés, inorganiques ou organiques, du gadolinium, du terbium ou du dysprosium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2846 90 70	Composés, inorganiques ou organiques, de l'euporium, de l'holmium, de l'erbium, du thulium, de l'ytterbium, du lutétium ou de l'yttrium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2846 90 90	Composés, inorganiques ou organiques, de mélanges de métaux de terres rares, de scandium et d'yttrium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2847 00 00	Peroxyde d'hydrogène [eau oxygénée], même solidifié avec de l'urée	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2849</b>	<b>Carbures, de constitution chimique définie ou non</b>				
2849 10 00	Carbure de calcium, de constitution chimique définie ou non	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2849 20 00	Carbure de silicium, de constitution chimique définie ou non	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2849 90	Carbures, de constitution chimique définie ou non (à l'excl. des carbures de calcium ou de silicium et des composés inorganiques ou organiques du mercure, de constitution chimique définie ou non)				
2849 90 10	Carbure de bore, de constitution chimique définie ou non	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2849 90 30	Carbures de tungstène, de constitution chimique définie ou non	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2849 90 50	Carbures d'aluminium, de chrome, de molybdène, de vanadium, de tantale et de titane, de constitution chimique définie ou non	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2849 90 90	Carbures, de constitution chimique définie ou non (à l'excl. des carbures de calcium, de silicium, de bore, de tungstène, d'aluminium, de chrome, de molybdène, de vanadium, de tantale, de titane et des composés inorganiques ou organiques du mercure, de constitution chimique définie ou non)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2850 00</b>	<b>Hydrures, nitrures, azotures, siliciures et borures, de constitution chimique définie ou non (à l'excl. des composés qui constituent également des carbures du no 2849 et des composés inorganiques ou organiques du mercure, de constitution chimique définie ou non)</b>				
2850 00 20	Hydrures et nitrures, de constitution chimique définie ou non (à l'excl. des composés qui constituent également des carbures du no 2849 et des composants inorganiques ou organiques du mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2850 00 60	Azotures, siliciures, de constitution chimique définie ou non (à l'excl. des composés qui constituent également des carbures du no 2849 et des composés inorganiques ou organiques du mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2850 00 90	Borures, de constitution chimique définie ou non (à l'excl. des composés qui constituent également des carbures du no 2849 et des composés inorganiques ou organiques du mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2852</b>	<b>Composés, inorganiques ou organiques, du mercure, de constitution chimique définie ou non (à l'excl. des amalgames)</b>				
2852 10 00	Composés, inorganiques ou organiques, du mercure, de constitution chimique définie (à l'excl. des amalgames)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2852 90 00	Composés, inorganiques ou organiques, du mercure, de constitution chimique non définie (à l'excl. des amalgames)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2853</b>	<b>Phosphures, de constitution chimique définie ou non (à l'excl. des ferrophosphores); composés inorganiques, y.c. les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté, n.d.a.; air liquide, y.c. l'air liquide dont les gaz ont été éliminés; air comprimé; amalgames (autres que de métaux précieux)</b>				
2853 10 00	Chlorure de cyanogène «chlorocyan»	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2853 90	Phosphures, de constitution chimique définie ou non (à l'exclusion des ferrophosphores); composés inorganiques, y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté, n.d.a.; air liquide, y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés; air comprimé; amalgames (autres que de métaux précieux)				
2853 90 10	Eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2853 90 30	Air liquide, y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés; air comprimé	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2853 90 90	Composés inorganiques, n.d.a.; amalgames (autres que de métaux précieux)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>CHAPITRE 29</b>	<b>PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES</b>				
<b>2901</b>	<b>Hydrocarbures acycliques</b>				
2901 10 00	Hydrocarbures acycliques, saturés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2901 21 00	Éthylène	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2901 22 00	Propène [propylène]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2901 23 00	Butène [butylène] et ses isomères	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2901 24 00	Buta-1,3-diène et isoprène	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2901 29 00	Hydrocarbures acycliques, non saturés (à l'excl. de l'éthylène, du propène [propylène], du butène [butylène] et ses isomères ainsi que du buta-1,3-diène et de l'isoprène)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2902</b>	<b>Hydrocarbures cycliques</b>				
2902 11 00	Cyclohexane	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2902 19 00	Hydrocarbures cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques (à l'excl. du cyclohexane)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2902 20 00	Benzène	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2902 30 00	Toluène	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2902 41 00	o-Xylène	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2902 42 00	m-Xylène	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2902 43 00	p-Xylène	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2902 44 00	Isomères du xylène en mélange	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2902 50 00	Styrène	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %





# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE ( A l'importation)		INTERNE ( A la production)		LISTES	ID : 974-239740012-20240524-DCP2024_0254-DE
		OME	OMER	OMI	OMIR		
2902 60 00	Éthylbenzène	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2902 70 00	Cumène	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2902 90 00	Hydrocarbures cycliques (à l'excl. des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, du benzène, du toluène, des xylènes, du styrène, de l'éthylbenzène et du cumène)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2903</b>	<b>Dérivés halogénés des hydrocarbures</b>						
2903 11 00	Chlorométhane [chlorure de méthyle] et chloroéthane [chlorure d'éthyle]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 12 00	Dichlorométhane [chlorure de méthylène]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 13 00	Chloroforme [trichlorométhane]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 14 00	Tétrachlorure de carbone	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 15 00	Dichlorure d'éthylène [ISO] [1,2-dichloroéthane]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 19 00	Dérivés chlorés saturés des hydrocarbures acycliques (à l'excl. du chlorométhane [chlorure de méthyle], du chloroéthane [chlorure d'éthyle], du dichlorométhane [chlorure de méthylène], du chloroforme [trichlorométhane], du tétrachlorure de carbone et du dichlorure d'éthylène [ISO] [1,2-dichloroéthane])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 21 00	Chlorure de vinyle [chloroéthylène]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 22 00	Trichloroéthylène	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 23 00	Tétrachloroéthylène [perchloroéthylène]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 29 00	Dérivés chlorés non saturés des hydrocarbures acycliques (à l'excl. du chlorure de vinyle [chloroéthylène], du trichloroéthylène et du tétrachloroéthylène [perchloroéthylène])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 41 00	Trifluorométhane (HFC-23)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 42 00	Difluorométhane (HFC-32)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 43 00	Fluorométhane (HFC-41), 1,2-difluoroéthane (HFC-152) et 1,1-difluoroéthane (HFC-152a)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 44 00	Pentafluoroéthane (HFC-125), 1,1,1-trifluoroéthane (HFC-143a) et 1,1,2-trifluoroéthane (HFC-143)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 45 00	1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (HFC-134a) et 1,1,2,2-tétrafluoroéthane (HFC-134)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 46 00	1,1,1,2,3,3,3-Heptafluoropropane (HFC-227ea), 1,1,1,2,2,3-hexafluoropropane (HFC-236cb), 1,1,1,2,3,3-hexafluoropropane (HFC-236ea) et 1,1,1,3,3,3-hexafluoropropane (HFC-236fa)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 47 00	1,1,1,2,3,3-Pentafluoropropane (HFC-245fa) et 1,1,2,3-pentafluoropropane (HFC-245ca)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 48 00	1,1,1,3,3-Pentafluorobutane (HFC-365mf) et 1,1,1,2,2,3,4,5,5,5-décafluoropentane (HFC-43-10mee)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 49	Dérivés fluorés saturés des hydrocarbures acycliques (à l'exclusion des produits des n° 2903.41 à 2903.48)						
2903 49 10	Pentafluoropropanes, hexafluoropropanes et heptafluoropropanes [sauf 1,1,1,2,3,3,3-heptafluoropropane (HFC-227ea), 1,1,1,2,2,3-hexafluoropropane (HFC-236cb), 1,1,1,2,3,3-hexafluoropropane (HFC-236ea), 1,1,1,3,3,3-hexafluoropropane (HFC-236fa), 1,1,1,3,3,3-pentafluoropropane (HFC-245fa) et 1,1,2,2,3-pentafluoropropane (HFC-245ca)]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 49 30	Dérivés perfluorés saturés des hydrocarbures acycliques	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 49 90	Dérivés fluorés saturés des hydrocarbures acycliques (à l'exclusion des produits des n° 2903.41 à 2903.49.30)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 51 00	2,3,3,3-Tétrafluoropropène (HFO-1234yf), 1,3,3,3-tétrafluoropropène (HFO-1234ze) et (Z)-1,1,1,4,4,4-hexafluoro-2-butène (HFO-1336mzz)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 59 00	Dérivés fluorés non saturés des hydrocarbures acycliques [sauf 2,3,3,3-tétrafluoropropène (HFO-1234yf), 1,3,3,3-tétrafluoropropène (HFO-1234ze) et (Z)-1,1,1,4,4,4-hexafluoro-2-butène (HFO-1336mzz)]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 61 00	Bromure de méthyle (bromométhane)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 62 00	Dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 69	Dérivés bromés et dérivés iodés des hydrocarbures acycliques [sauf bromure de méthyle (bromométhane) et dibromure d'éthylène (ISO) 1,2-dibromoéthane]						
2903 69 11	Dibromométhane	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 69 19	Dérivés bromés des hydrocarbures acycliques [sauf bromure de méthyle (bromométhane), dibromure d'éthylène (ISO) 1,2-dibromoéthane et dibromoéthane]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 69 80	Dérivés iodés des hydrocarbures acycliques	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 71 00	Chlorodifluorométhane	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 72 00	Dichlorotrifluoroéthanes	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 73 00	Dichlorofluoroéthanes	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 74 00	Chlorodifluoroéthanes	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 75 00	Dichloropentafluoropropanes	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 76	Bromochlorodifluorométhane, bromotrifluorométhane et dibromotétrafluoroéthanes						
2903 76 10	Bromochlorodifluorométhane	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 76 20	Bromotrifluorométhane	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 76 90	Dibromotétrafluoroéthanes	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 77	Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents, perhalogénés uniquement avec du fluor et du chlore (à l'excl. du chlorodifluoroéthane, des dichlorotrifluoroéthanes, dichlorofluoroéthanes, chlorodifluoroéthanes, dichloropentafluoropropanes, du bromochlorodifluorométhane, bromotrifluorométhane et des dibromotétrafluoroéthanes)						
2903 77 60	Trichlorofluoroéthane, dichlorodifluoroéthane, trichlorotrifluoroéthane, dichlorotétrafluoroéthanes et chloropentafluoroéthane	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 77 90	Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents, perhalogénés uniquement avec du fluor et du chlore, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 78 00	Dérivés perhalogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 79	Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents (à l'excl. des dérivés perhalogénés, du chlorodifluoroéthane, des dichlorotrifluoroéthanes, dichlorofluoroéthanes, chlorodifluoroéthanes, dichloropentafluoropropanes, du bromochlorodifluorométhane, bromotrifluorométhane et des dibromotétrafluoroéthanes)						
2903 79 30	Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques, halogénés uniquement avec du brome et du chlore, du fluor et du chlore ou du fluor et du brome (à l'excl. des dérivés perhalogénés, du chlorodifluoroéthane, des dichlorotrifluoroéthanes, des dichlorofluoroéthanes, des chlorodifluoroéthanes, des dichloropentafluoropropanes, du bromotrifluorométhane et des dibromotétrafluoroéthanes)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 79 80	Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 81 00	1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane [HCH (ISO)], y compris lindane (ISO, DCI)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 82 00	Aldrine (ISO), chlordane (ISO) et heptachlore (ISO)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 83 00	Mirex «ISO»	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2903 89	Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques [à l'exclusion du 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane «HCH (ISO)», du lindane (ISO, DCI), de l'aldrine (ISO), du chlordane (ISO), de l'heptachlore (ISO) et du mirex (ISO)]						
2903 89 10	1,2-Dibromo-4-(1,2-dibromoéthyl)cyclohexane; tétrabromooclooctanes	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
2903 89 80	Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques [à l'exclusion du 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane «HCH (ISO)», du lindane (ISO, DCI), de l'aldrine (ISO), du chlordane (ISO), de l'heptachlore (ISO), du mirex (ISO), du 1,2-dibromo-4-(1,2-dibromoéthyl)cyclohexane et des tétrabromocyclooctanes]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2903 91 00	Chlorobenzène, o-dichlorobenzène et p-dichlorobenzène	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2903 92 00	Hexachlorobenzène (ISO) et DDT (ISO) [clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis(p-chlorophényl)éthane]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2903 93 00	Pentachlorobenzène «ISO»	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2903 94 00	Hexabromobiphényles	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2903 99	Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques [à l'exclusion du chlorobenzène, du o-dichlorobenzène, du p-dichlorobenzène, de l'hexachlorobenzène (ISO), du DDT (ISO) «clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis(p-chlorophényl)éthane», du pentachlorobenzène «ISO» et des hexabromobiphényles]				
2903 99 10	2,3,4,5,6-Pentabromoéthylbenzène	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2903 99 80	Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques [à l'exclusion du chlorobenzène, du o-dichlorobenzène, du p-dichlorobenzène, de l'hexachlorobenzène (ISO), du DDT (ISO) «clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis(p-chlorophényl)éthane», du pentachlorobenzène «ISO», des hexabromobiphényles et du 2,3,4,5,6-pentabromoéthylbenzène]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2904</b>	<b>Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures, même halogénés</b>				
2904 10 00	Dérivés, seulement sulfonés, des hydrocarbures, leurs sels et leurs esters éthyliques	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2904 20 00	Dérivés, seulement nitrés ou seulement nitrosés, des hydrocarbures	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2904 31 00	Acide perfluorooctane sulfonique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2904 32 00	Sulfonate de perfluorooctane d'ammonium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2904 33 00	Sulfonate de perfluorooctane de lithium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2904 34 00	Sulfonate de perfluorooctane de potassium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2904 35 00	Sels d'acide perfluorooctane sulfonique (à l'exclusion des sulfonates de perfluorooctane d'ammonium, de lithium et de potassium)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2904 36 00	Fluorure de perfluorooctane sulfonyle	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2904 91 00	Trichloronitrométhane «chloropicrine»	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2904 99 00	Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures, même halogénés (à l'exclusion des dérivés seulement sulfonés, seulement nitrés ou seulement nitrosés, du trichloronitrométhane «chloropicrine», de l'acide perfluorooctane sulfonique et ses sels, du fluorure de perfluorooctane sulfonyle et des esters du glycérol avec des composés à fonction acide)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2905</b>	<b>Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés</b>				
2905 11 00	Méthanol [alcool méthylique]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2905 12 00	Propane-1-ol [alcool propylique] et propane-2-ol [alcool isopropylique]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2905 13 00	Butane-1-ol [alcool n-butylique]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2905 14	Butanols (à l'excl. du butane-1-ol [alcool n-butylique])				
2905 14 10	2-Méthylpropane-2-ol [alcool ter-butylique]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2905 14 90	Butanols (à l'excl. du butane-1-ol [alcool n-butylique] et du 2-méthylpropane-2-ol [alcool ter-butylique])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2905 16	Octanol [alcool octylique] et ses isomères				
2905 16 20	Octane-2-ol	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2905 16 85	Octanol [alcool octylique] et ses isomères (à l'excl. du octane-2-ol)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2905 17 00	Dodécane-1-ol [alcool laurique], hexadécane-1-ol [alcool cétylique] et octadécane-1-ol [alcool stéarique]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2905 19 00	Monoalcools acycliques saturés (à l'excl. du méthanol [alcool méthylique], du propane-1-ol [alcool propylique], du propane-2-ol [alcool isopropylique], des butanols, de l'octanol [alcool octylique] et ses isomères, du dodécane-1-ol [alcool laurique], de l'hexadécane-1-ol [alcool cétylique] et de l'octadécane-1-ol [alcool stéarique])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2905 22 00	Alcools terpéniques acycliques	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2905 29	Monoalcools acycliques non-saturés (à l'excl. des alcools terpéniques acycliques)				
2905 29 10	Alcool allylique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2905 29 90	Monoalcools acycliques non saturés (à l'excl. de l'alcool allylique et des alcools terpéniques acycliques)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2905 31 00	Éthylène glycol [éthanediol]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2905 32 00	Propylène glycol [propane-1,2-diol]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2905 39	Diols acycliques (à l'excl. de l'éthylène glycol [éthanediol] et du propylène glycol [propane-1,2-diol])				
2905 39 20	Butane-1,3-diol	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2905 39 26	Butane-1,4-diol et tétraméthylène glycol [1,4-butanédiol] d'une teneur en carbone provenant de matériaux biologiques de 100 % en masse	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2905 39 28	Butane-1,4-diol (sauf d'une teneur en carbone provenant de matériaux biologiques de 100 % en masse)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2905 39 30	2,4,7,9-Tétraméthyldéc-5-yne-4,7-diol	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2905 39 95	Diols acycliques (à l'excl. de l'éthylène glycol [éthanediol], du propylène glycol [propane-1,2-diol], du butane-1,3-diol, du butane-1,4-diol et du 2,4,7,9-tétraméthyldéc-5-yne-4,7-diol)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2905 41 00	2-Éthyl-2-[hydroxyméthyl]propane-1,3-diol [triméthylolpropane]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2905 42 00	Pentaérythritol [pentaérythrite]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2905 43 00	Mannitol	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2905 44	D-Glucitol [sorbitol]				
2905 44 11	D-Glucitol [sorbitol], en solution aqueuse, contenant du D-mannitol dans une proportion <= 2% en poids, calculée sur sa teneur en D-glucitol	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2905 44 19	D-Glucitol [sorbitol], en solution aqueuse (à l'excl. du D-glucitol contenant du D-mannitol dans une proportion <= 2% en poids, calculée sur sa teneur en D-glucitol)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2905 44 91	D-glucitol [sorbitol], contenant du D-mannitol dans une proportion <= 2% en poids, calculée sur sa teneur en D-glucitol (à l'excl. du D-glucitol en solution aqueuse)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2905 44 99	D-Glucitol [sorbitol] (à l'excl. du D-glucitol en solution aqueuse ainsi que du D-glucitol contenant du D-mannitol dans une proportion <= 2% en poids, calculée sur sa teneur en D-glucitol)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2905 45 00	Éthylène glycol	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2905 49 00	Triols, tétrols et autres polyalcools acycliques (à l'excl. des diols, du 2-éthyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol [triméthylolpropane], du pentaérythritol, du mannitol, du D-glucitol [sorbitol] et du glycérol)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2905 51 00	Ethchlorvynol [DCI]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2905 59	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des alcools acycliques (à l'excl. de l'ethchlorvynol [DCI])				
2905 59 91	2,2-Bis[bromométhyl]propanediol	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2905 59 98	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des alcools acycliques (à l'excl. de 2,2-Bis[bromométhyl]propanediol et de l'ethchlorvynol [DCI])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0254-DE



## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		(A la p	
		( A l'importation)		OMI	OMIR
		OME	OMER	OME	OMER
<b>2906</b>	<b>Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés</b>				
2906 11 00	Menthol	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2906 12 00	Cyclohexanol, méthylcyclohexanols et diméthylcyclohexanols	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2906 13	Stérols et inositols				
2906 13 10	Stérols	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2906 13 90	Inositols	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2906 19 00	Alcools cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'excl. du menthol, du cyclohexanol, des méthylcyclohexanols, des diméthylcyclohexanols, des stérols et des inositols)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2906 21 00	Alcool benzylque	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2906 29 00	Alcools cycliques aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'excl. de l'alcool benzylque)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2907</b>	<b>Phénols; phénols-alcools</b>				
2907 11 00	Phénol [hydroxybenzène] et ses sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2907 12 00	Crésols et leurs sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2907 13 00	Octylphénol, nonylphénol et leurs isomères; sels de ces produits	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2907 15	Naphtols et leurs sels				
2907 15 10	1-Naphtol	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2907 15 90	Naphtols et leurs sels (à l'excl. du 1-naphtol)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2907 19	Monophénols (à l'excl. du phénol [hydroxybenzène], des crésols, de l'octylphénol, du nonylphénol, des isomères de l'octylphénol et du nonylphénol, des naphtols ainsi que des sels de tous ces produits)				
2907 19 10	Xylénols et leurs sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2907 19 90	Monophénols (à l'excl. du phénol [hydroxybenzène], des crésols, de l'octylphénol, du nonylphénol, des isomères de l'octylphénol et du nonylphénol, des xylénols, des naphtols ainsi que des sels de tous ces produits)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2907 21 00	Résorcinol et ses sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2907 22 00	Hydroquinone et ses sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2907 23 00	4,4'-Isopropylidénodiphénol [bisphénol A, diphénylopropane] et ses sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2907 29 00	Polyphénols et phénols-alcools (à l'excl. du résorcinol, de l'hydroquinone, du 4,4'-isopropylidénodiphénol [bisphénol A, diphénylopropane] ainsi que des sels de ces produits)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2908</b>	<b>Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des phénols ou des phénols-alcools</b>				
2908 11 00	Pentachlorophénol [ISO]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2908 19 00	Dérivés seulement halogénés des phénols ou des phénols-alcools et leurs sels (à l'excl. du pentachlorophénol [ISO])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2908 91 00	"Dinosébe [ISO] et ses sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2908 92 00	4,6-Dinitro-o-crésol (DNOC (ISO)) et ses sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2908 99 00	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des phénols ou des phénols-alcools (à l'excl. des dérivés seulement halogénés et leurs sels, du dinosébe (ISO) et ses sels et du 4,6-Dinitro-o-crésol (DNOC (ISO)) et ses sels)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2909</b>	<b>Éthers, éthers-alcools, éthers-phénols, éthers-alcools-phénols, peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes d'acétals et d'hémi-acétals, peroxydes de cétones, de constitution chimique définie ou non, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés</b>				
2909 11 00	Éther diéthylique [oxyde de diéthyle]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2909 19	Éthers acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'excl. de l'éther diéthylique [oxyde de diéthyle])				
2909 19 10	Oxyde de tert-butyle et d'éthyle (oxyde d'éthyle et de tert-butyle, ETBE)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2909 19 90	Éthers acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'excl. de l'éther diéthylique [oxyde de diéthyle] et oxyde de tert-butyle et d'éthyle [oxyde d'éthyle et de tert-butyle, ETBE])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2909 20 00	Éthers cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2909 30	Éthers aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
2909 30 10	Éther diphénylique [oxyde de diphenyle]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2909 30 31	Oxyde de pentabromodiphényle; 1,2,4,5-tétrabromo-3,6-bis[pentabromophénoxy]benzène	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2909 30 35	1,2-Bis[2,4,6-tribromophénoxy]éthane destiné à la fabrication d'acrylonitrile-butadiène-styrène [ABS]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2909 30 38	Dérivés bromés des éthers aromatiques (à l'excl. de l'oxyde de pentabromodiphényle, du 1,2,4,5-tétrabromo-3,6-bis[pentabromophénoxy]benzène et du 1,2-bis[2,4,6-tribromophénoxy]éthane destiné à la fabrication d'acrylonitrile-butadiène-styrène [ABS])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2909 30 90	Éthers aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'excl. des dérivés bromés et de l'éther diphénylique [oxyde de diphenyle])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2909 41 00	2,2'-Oxydiéthanol [diéthylène-glycol]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2909 43 00	Éthers monobutyliques de l'éthylène-glycol ou du diéthylène-glycol	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2909 44 00	Éthers monoalkyliques de l'éthylène-glycol ou du diéthylène-glycol (à l'excl. des éthers monobutyliques)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2909 49	Éthers-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'excl. du 2,2'-oxydiéthanol [diéthylène-glycol] ainsi que des éthers monoalkyliques de l'éthylène-glycol ou du diéthylène-glycol)				
2909 49 11	2-[2-Chloroéthoxy]éthanol	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2909 49 80	Éthers-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'excl. du 2,2'-oxydiéthanol [diéthylène-glycol], 2-(2-Chloroéthoxy)éthanol ainsi que des éthers monoalkyliques de l'éthylène-glycol ou du diéthylène-glycol)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2909 50 00	Éthers-phénols, éthers-alcools-phénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2909 60	Peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes d'acétals et d'hémi-acétals, peroxydes de cétones, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
2909 60 10	Peroxydes d'acétals et d'hémi-acétals	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2909 60 90	Peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2910</b>	<b>Époxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers, avec trois atomes dans le cycle, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés</b>				
2910 10 00	Oxiranne «oxyde d'éthylène»	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2910 20 00	Méthylloxiranne «oxyde de propylène»	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2910 30 00	1-chloro-2,3-époxypropane «épiclorhydrine»	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2910 40 00	Dieldrine «ISO» «DCI»	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2910 50 00	Endrine «ISO»	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
2910 90 00	Époxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers, avec trois atomes dans le cycle, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés [à l'exclusion de l'oxirane «oxyde d'éthylène», du méthylloxirane «oxyde de propylène», du 1-chloro-2,3-époxypropane «épi-chlorhydrine», du dieldrine (ISO) (DCI) et de l'endrine (ISO)]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2911 00 00</b>	<b>Acétals et héli-acétals, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'exclusion des peroxydes d'acétals et d'héli-</b>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2912</b>	<b>aldéhydes, même contenant d'autres fonctions oxygénées; polymères cycliques des aldéhydes; paraformaldéhyde</b>				
2912 11 00	Méthanal [formaldéhyde]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2912 12 00	Éthanal [acétaldéhyde]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2912 19 00	Aldéhydes acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées (à l'excl. du méthanal [formaldéhyde] et de l'éthanal [acétaldéhyde])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2912 21 00	Benzaldéhyde [aldéhyde benzoïque]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2912 29 00	Aldéhydes cycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées (à l'excl. du benzaldéhyde [aldéhyde benzoïque])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2912 41 00	Vanilline [aldéhyde méthylprotocatéchique]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2912 42 00	Éthylvanilline [aldéhyde éthylprotocatéchique]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2912 49 00	Aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et aldéhydes contenant d'autres fonctions oxygénées (à l'excl. de la vanilline [aldéhyde méthylprotocatéchique] et de l'éthylvanilline [aldéhyde éthylprotocatéchique])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2912 50 00	Polymères cycliques des aldéhydes	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2912 60 00	Paraformaldéhyde	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2913 00 00</b>	<b>Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des aldéhydes, des polymères cycliques des aldéhydes ou du formaldéhyde</b>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2914</b>	<b>Cétones et quinones, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés</b>				
2914 11 00	Acétone	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2914 12 00	Butanone «méthyléthylcétone»	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2914 13 00	4-méthylpentane-2-one «méthylisobutylcétone»	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2914 19	Cétones acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées (à l'exclusion de l'acétone, du butanone «méthyléthylcétone» et du 4-méthylpentane-2-one «méthylisobutylcétone»)				
2914 19 10	5-méthylhexane-2-one	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2914 19 90	Cétones acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées (à l'exclusion de l'acétone, du butanone «méthyléthylcétone», du 4-méthylpentane-2-one «méthylisobutylcétone» et du 5-méthylhexane-2-one)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2914 22 00	Cyclohexanone et méthylcyclohexanones	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2914 23 00	Ionones et méthylionones	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2914 29 00	Cétones cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées (à l'exclusion de la cyclohexanone, des méthylcyclohexanones, des ionones et méthylionones)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2914 31 00	Phénylacétone «phénylpropane-2-one»	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2914 39 00	Cétones aromatiques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées [à l'exclusion de la phénylacétone (phénylpropane-2-one)]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2914 40	Cétones-alcools et cétones-aldéhydes				
2914 40 10	4-hydroxy-4-méthylpentane-2-one «diacétone alcool»	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2914 40 90	Cétones-alcools et cétones-aldéhydes (à l'exclusion du 4-hydroxy-4-méthylpentane-2-one «diacétone alcool»)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2914 50 00	Cétones-phénols et cétones contenant d'autres fonctions oxygénées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2914 61 00	Antraquinone	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2914 62 00	Coenzyme Q10 «ubidécàrène (DCI)»	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2914 69	Quinones [à l'exclusion de l'antraquinone et du coenzyme Q10 «ubidécàrène (DCI)»]				
2914 69 10	1,4-naphtoquinone	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2914 69 80	Quinones [à l'exclusion de l'antraquinone, du coenzyme Q10 «ubidécàrène (DCI)» et du 1,4-naphtoquinone]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2914 71 00	Chlordécane «ISO»	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2914 79 00	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des cétones ou des quinones (à l'exclusion du chlordécane «ISO» et des composés inorganiques ou organiques du mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2915</b>	<b>Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés</b>				
2915 11 00	Acide formique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2915 12 00	Sels de l'acide formique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2915 13 00	Esters de l'acide formique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2915 21 00	Acide acétique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2915 24 00	Anhydride acétique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2915 29 00	Sels de l'acide acétique (à l'excl. des composés inorganiques ou organiques du mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2915 31 00	Acétate d'éthyle	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2915 32 00	Acétate de vinyle	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2915 33 00	Acétate de n-butyle	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2915 36 00	Acétate de dinosébe [ISO]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2915 39 00	Esters de l'acide acétique (à l'excl. des acétates d'éthyle, de vinyle, de n-butyle et de dinosébe [ISO])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2915 40 00	Acides mono-, di- ou trichloroacétiques, leurs sels et leurs esters	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2915 50 00	Acide propionique, ses sels et ses esters	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2915 60	Acides butanoïques, acides pentanoïques, leurs sels et leurs esters				
2915 60 11	Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2915 60 19	Acides butanoïques, leurs sels et leurs esters (à l'excl. du diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2915 60 90	Acides pentanoïques, leurs sels et leurs esters	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2915 70	Acide palmitique, acide stéarique, leurs sels et leurs esters				
2915 70 40	Acide palmitique, ses sels et ses esters	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2915 70 50	Acide stéarique, ses sels et ses esters	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2915 90	Acides monocarboxyliques acycliques saturés, anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'excl. des acides formique, acétique, mono- ou trichloroacétiques, propionique, butanoïques, pentanoïques, palmitique ou stéarique et des sels et esters de ces produits ainsi qu'à l'excl. de l'anhydride acétique)				
2915 90 30	Acide laurique, ses sels et ses esters	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
2915 90 70	Acides monocarboxyliques acycliques saturés, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'excl. des acides formique, acétique, mono-, di- ou trichloroacétiques, propionique, butanoïques, pentanoïques, palmitique, stéarique et laurique et de leurs sels et esters et de l'anhydride acétique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2916</b>	<b>Acides monocarboxyliques acycliques non saturés et acides monocarboxyliques cycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés</b>				
2916 11 00	Acide acrylique et ses sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2916 12 00	Esters de l'acide acrylique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2916 13 00	Acide méthacrylique et ses sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2916 14 00	Esters de l'acide méthacrylique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2916 15 00	Acides oléique, linoléique ou linoléinique, leurs sels et leurs esters (à l'excl. des composés inorganiques ou organiques du mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2916 16 00	Binapacryl (ISO)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2916 19	Acides monocarboxyliques acycliques non saturés, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'excl. des acides acrylique, méthacrylique, oléique, linoléique ou linoléinique ainsi que de leurs sels et esters et du binapacryl (ISO))				
2916 19 10	Acides undécénoïques, leurs sels et leurs esters	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2916 19 40	Acide crotonique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2916 19 95	Acides monocarboxyliques acycliques non saturés, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'excl. des acides acrylique, méthacrylique, oléique, linoléique, linoléinique ou undécénoïques et des sels et esters de ces produits ainsi qu'à l'excl. de l'acide crotonique et du binapacryl [ISO])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2916 20 00	Acides monocarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'excl. des composés inorganiques ou organiques du mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2916 31 00	Acide benzoïque, ses sels et ses esters (à l'excl. des composés inorganiques ou organiques du mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2916 32 00	Peroxyde de benzoyle et chlorure de benzoyle	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2916 34 00	Acide phénylacétique et ses sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2916 39	Acides monocarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'excl. de l'acide benzoïque, ses sels et ses esters, du peroxyde de benzoyle et chlorure de benzoyle, de l'acide phénylacétique et ses sels ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure, de constitution chimique définie ou non)				
2916 39 10	Esters de l'acide phénylacétique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2916 39 90	Acides monocarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'excl. de l'acide benzoïque, ses sels et ses esters, du peroxyde de benzoyle et chlorure de benzoyle, du binapacryl (ISO), de l'acide phénylacétique et ses sels et esters ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure, de constitution chimique définie ou non)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2917</b>	<b>Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés</b>				
2917 11 00	Acide oxalique, ses sels et ses esters (à l'excl. des composés inorganiques ou organiques du mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2917 12 00	Acide adipique, ses sels et ses esters	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2917 13	Acide azélaïque, acide sébacique, leurs sels et leurs esters				
2917 13 10	Acide sébacique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2917 13 90	Acide azélaïque, leurs sels et leurs esters ainsi que les sels et esters de l'acide sébacique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2917 14 00	Anhydride maléique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2917 19	Acides polycarboxyliques acycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'excl. des acides oxalique, adipique, azélaïque ou sébacique et des sels et esters de ces acides, de l'anhydride maléique ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)				
2917 19 10	Acide malonique, ses sels et ses esters	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2917 19 20	Acide 1,2-dicarboxylique-éthane et acide butanedioïque [acide succinique] d'une teneur en carbone provenant de matériaux biologiques de 100 % en masse	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2917 19 80	Acides polycarboxyliques acycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'excl. des acides oxalique, adipique, azélaïque, sébacique et malonique, ainsi que de leurs sels et de leurs esters, de l'anhydride maléique, des composés inorganiques et organiques du mercure ainsi que de l'acide 1,2-dicarboxylique-éthane et de l'acide butanedioïque (acide succinique) d'une teneur en carbone provenant de matériaux biologiques de 100 % en masse)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2917 20 00	Acides polycarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2917 32 00	Orthophtalates de dioctyle	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2917 33 00	Orthophtalates de dinonyle ou de didécyle	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2917 34 00	Esters de l'acide orthophtalique (à l'excl. des orthophtalates de dioctyle, de dinonyle ou de didécyle)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2917 35 00	Anhydride phtalique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2917 36 00	Acide téréphtalique et ses sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2917 37 00	Téréphtalate de diméthyle	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2917 39	Acides polycarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'excl. des esters de l'acide orthophtalique, de l'anhydride phtalique, de l'acide téréphtalique et ses sels ainsi que du téréphtalate de diméthyle)				
2917 39 20	Ester ou anhydride de l'acide tétrabromophtalique; acide benzène-1,2,4-tricarboxylique; dichlorure d'isophtaloyle, contenant en poids 0,8 % ou moins de dichlorure de téréphtaloyle; acide naphthalène-1,4,5,8-tétracarboxylique; anhydride tétrachlorophtalique; 3,5-bis(méthoxycarbonyl)benzènesulfonate de sodium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2917 39 35	Bis(2-éthylhexyle) benzène-1,4-dicarboxylate [DOTP]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2917 39 85	Acides polycarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'excl. d'ester ou anhydride de l'acide tétrabromophtalique, des esters de l'acide orthophtalique, de l'anhydride phtalique, de l'acide téréphtalique et ses sels, du téréphtalate de diméthyle, de l'acide benzène-1,2,4-tricarboxylique, du dichlorure d'isophtaloyle contenant en poids ≤ 0,8% de dichlorure de téréphtaloyle, de l'acide naphthalène-1,4,5,8-tétracarboxylique, de l'anhydride tétrachlorophtalique, du 3,5-bis(méthoxycarbonyl)benzènesulfonate de sodium et du bis(2-éthylhexyle) benzène-1,4-dicarboxylate [DOTP])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2918</b>	<b>Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés</b>				
2918 11 00	Acide lactique, ses sels et ses esters (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p...	
		OME	OMER	OMI	OMIR
2918 12 00	Acide tartrique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2918 13 00	Sels et esters de l'acide tartrique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2918 14 00	Acide citrique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2918 15 00	Sels et esters de l'acide citrique (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2918 16 00	Acide gluconique, ses sels et ses esters	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2918 17 00	Acide 2,2-diphényl-2-hydroxyacétique «acide benzilique»	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2918 18 00	Chlorobenzilate «ISO»	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2918 19	Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés [à l'exclusion des acides lactique, tartrique, citrique et gluconique, des sels et esters de ces produits, ainsi que du chlorobenzilate (ISO)]				
2918 19 30	Acide cholique, acide 3-alpha, 12-alpha-dihydroxy-5-beta-cholane-24-oïque «acide désoxycholique», leurs sels et leurs esters	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2918 19 40	Acide 2,2-bis(hydroxyméthyl)propionique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2918 19 98	Acides carboxyliques à fonction alcool mais sans autre fonction oxygénée et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés [à l'exclusion des acides lactique, tartrique, citrique, gluconique, cholique, 3-alpha, 12-alpha-dihydroxy-5-beta-cholane-24-oïque «acide désoxycholique», des sels et esters de ces produits, de l'acide 2,2-bis(hydroxyméthyl)propionique ainsi que du chlorobenzilate (ISO) et de l'acide 2,2-diphényl-2-hydroxyacétique «acide benzilique»]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2918 21 00	Acide salicylique et ses sels (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2918 22 00	Acide o-acétylsalicylique, ses sels et ses esters	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2918 23 00	Esters de l'acide salicylique et leurs sels (à l'exclusion de l'acide o-acétylsalicylique, ses sels et ses esters)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2918 29 00	Acides carboxyliques à fonction phénol mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'exclusion des acides salicylique et o-acétylsalicylique ainsi que des sels et esters de ces produits)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2918 30 00	Acides carboxyliques à fonction aldéhyde ou cétone mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2918 91 00	2,4,5-T «ISO» «acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique», ses sels et ses esters	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2918 99	Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés [à l'exclusion des acides contenant uniquement la fonction alcool, phénol, aldéhyde ou cétone ainsi que de l'acide 2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels et es-...]				
2918 99 40	Acide 2,6-diméthoxybenzoïque; dicamba (ISO); phénoxyacétate de sodium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2918 99 90	Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés [à l'exclusion des acides contenant uniquement la fonction alcool, phénol, aldéhyde ou cétone ainsi que de l'acide 2,6-diméthoxybenzoïque, du dicamba (ISO), du phénoxyacétate de sodium et du 2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels et esters]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2919	<b>Esters phosphoriques et leurs sels, y.c. les lactophosphates; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés</b>				
2919 10 00	Phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2919 90 00	Esters phosphoriques et leurs sels, y.c. les lactophosphates; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés [à l'excl. du phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2920	<b>Esters des acides inorganiques des non-métaux et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène et des esters phosphoriques, de leurs sels et de leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou ni-...]</b>				
2920 11 00	Parathion «ISO» et parathion-méthyle «ISO» «méthyle parathion»	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2920 19 00	Esters thiophosphoriques «phosphorothioates» et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés [à l'exclusion du parathion (ISO) et du parathion-méthyle (ISO) (méthyle parathion)]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2920 21 00	Phosphite de diméthyle	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2920 22 00	Phosphite de diéthyle	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2920 23 00	Phosphite de triméthyle	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2920 24 00	Phosphite de triéthyle	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2920 29 00	Esters des phosphites et leurs sels leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'exclusion des phosphites de diméthyle, de diéthyle, de triméthyle et de triéthyle)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2920 30 00	Endosulfan «ISO»	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2920 90	Esters des acides inorganiques des non-métaux et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène, des esters phosphoriques, des esters de phosphites et des esters thiophosphoriques «phosphorothioates», de leurs sels et de leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés, ainsi que de l'endosulfan «ISO» et des composés inorganiques ou organiques du mercure)				
2920 90 10	Esters sulfuriques et esters carboniques; leurs sels et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2920 90 70	Esters des acides inorganiques des non-métaux et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène, des esters phosphoriques, des esters de phosphites, des esters sulfuriques, des esters carboniques et des esters thiophosphoriques «phosphorothioates», de leurs sels et de leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés, ainsi que de l'endosulfan «ISO»)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2921	<b>Composés à fonction amine</b>				
2921 11 00	Mono-, di- ou triméthylamine et leurs sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2921 12 00	Chlorhydrate de 2-chloroéthyl «N,N-diméthylamine»	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2921 13 00	Chlorhydrate de 2-chloroéthyl «N,N-diéthylamine»	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2921 14 00	Chlorhydrate de 2-chloroéthyl «N,N-diisopropylamine»	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2921 19	Monoamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits (à l'excl. de la mono-, di- ou triméthylamine et des sels de ces produits)				
2921 19 40	1,1,3,3-Tétraméthylbutylamine	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2921 19 50	Diéthylamine et ses sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2921 19 99	Monoamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits (à l'excl. de la mono-, di- ou triméthylamine, de la diéthylamine, et des sels de ces produits ainsi que du 1,1,3,3-tétraméthylbutylamine), chlorhydrate de chlorure de 2-(N,N-diéthylamino)éthyle; chlorhydrate de chlorure de 2-(N,N-diisopropylamino)éthyle et du 2-(N,N-diméthylamino)éthyle	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2921 21 00	Éthylènediamine et ses sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2921 22 00	Hexaméthylènediamine et ses sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2921 29 00	Polyamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits (à l'excl. de l'éthylènediamine, de l'hexaméthylènediamine et des sels de ces produits)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

DE MER REGIONAL S<sup>2</sup>LOW  
 ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0254-DE

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
2921 30	Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, et leurs dérivés; sels de ces produits				
2921 30 10	Cyclohexylamine, cyclohexyldiméthylamine, et leurs sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2921 30 91	Cyclohex-1,3-ylènediamine [1,3-diaminocyclohexane]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2921 30 99	Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, et leurs dérivés; sels de ces produits (à l'excl. de la cyclohexylamine, de la cyclohexyldiméthylamine et des sels de ces produits ainsi que du cyclohex-1,3-ylènediamine [1,3-diaminocyclohexane])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2921 41 00	Aniline et ses sels (à l'excl. des composés inorganiques ou organiques du mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2921 42 00	Dérivés de l'aniline et leurs sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2921 43 00	Toluidines et leurs dérivés; sels de ces produits	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2921 44 00	Diphénylamine et ses dérivés; sels de ces produits	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2921 45 00	1-Naphtylamine [alpha-naphtylamine], 2-naphtylamine [beta-naphtylamine] et leurs dérivés; sels de ces produits	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2921 46 00	Amfétamine [DCI], benzfétamine [DCI], dexanfétamine [DCI], étanfétamine [DCI], fencanfamine [DCI], léfétamine [DCI], lévanfétamine [DCI], méfénorex [DCI] et phentérmine [DCI] ainsi que leurs sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2921 49 00	Monoamines aromatiques et leurs dérivés, et sels de ces produits (à l'excl. de l'aniline, des toluidines, de la diphénylamine, de la 1-naphtylamine, de la 2-naphtylamine et de leurs dérivés et des sels de ces produits ainsi que de l'amfétamine [DCI], du benzfétamine [DCI], du dexanfétamine [DCI], de l'étanfétamine [DCI], du fencanfamine [DCI], du léfétamine [DCI], du lévanfétamine [DCI], du méfénorex [DCI] et du phentérmine [DCI] et leurs sels)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2921 51	o-, m-, p-Phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés; sels de ces produits				
2921 51 11	m-Phénylènediamine d'une pureté en poids >= 99% et contenant <= 1% en poids d'eau, <= 200 mg/kg d'o-phénylènediamine et <= 450 mg/kg de p-phénylènediamine	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2921 51 19	o-Phénylènediamine, m-phénylènediamine, p-phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés; sels de ces produits (à l'excl. du m-phénylènediamine d'une pureté en poids >= 99% et contenant <= 1% en poids d'eau, <= 200 mg/kg d'o-phénylènediamine et <= 450 mg/kg de p-phénylènediamine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2921 51 90	Dérivés de la o-, m-, p-phénylènediamine ou des diaminotoluènes; sels de ces produits (à l'excl. des dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés et de leurs sels)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2921 59	Polyamines aromatiques et leurs dérivés, et sels de ces produits (à l'excl. de la o-, m-, p-phénylènediamine, des diaminotoluènes et de leurs dérivés ainsi que des sels de ces produits)				
2921 59 50	m-Phénylènebis(méthylamine); 2,2'-dichloro-4,4'-méthylènedianiline; 4,4'-bi-o-toluidine; 1,8-naphtylènediamine	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2921 59 90	Polyamines aromatiques et leurs dérivés, et sels de ces produits (à l'excl. de la o-, m-, p-phénylènediamine, des diaminotoluènes et de leurs dérivés ainsi que des sels de ces produits, m-phénylènebis[méthylamine], 2,2'-dichloro-4,4'-méthylènedianiline, 4,4'-bi-o-toluidine et 1,8-naphtylènediamine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2922</b>	<b>Composés aminés à fonctions oxygénées</b>				
2922 11 00	Monoéthanolamine et ses sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2922 12 00	Diéthanolamine et ses sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2922 14 00	Dextropropoxyphène [DCI] et ses sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2922 15 00	Triéthanolamine	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2922 16 00	Sulfonate de perfluorooctane de diéthanolammonium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2922 17 00	Méthyl-diéthanolamine et éthyl-diéthanolamine	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2922 18 00	2-«N,N-diisopropylamino»éthanol	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2922 19 00	Amino-alcools, leurs éthers et leurs esters; sels de ces produits (autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée et à l'exclusion de la monoéthanolamine, de la diéthanolamine, du dextropropoxyphène «DCI», des sels de ces produits, de la triéthanolamine, du sulfonate de perfluorooctane de diéthanolammonium, de la méthyl-diéthanolamine, de l'éthyl-diéthanolamine et du 2-«N,N-diisopropylamino»éthanol)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2922 21 00	Acides aminohydroxynaphtalènesulfoniques et leurs sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2922 29 00	Amino-naphtols et autres amino-phénols, leurs éthers et esters; sels de ces produits (à l'excl. des amino-naphtols et autres amino-phénols à fonctions oxygénées différentes, des acides aminonaphtolsulfoniques et leurs sels)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2922 31 00	Amfépramone [DCI], méthadone [DCI] et norméthadone [DCI] ainsi que leurs sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2922 39 00	Amino-aldéhydes, amino-cétones et amino-quinones; sels de ces produits (autres que ceux à fonctions oxygénées différentes ainsi que de l'amfépramone [DCI], du méthadone [DCI] et du norméthadone [DCI] et de leurs sels)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2922 41 00	Lysine et ses esters; sels de ces produits	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2922 42 00	Acide glutamique et ses sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2922 43 00	Acide anthranilique et ses sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2922 44 00	Tilidine [DCI] et ses sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2922 49	Amino-acides et leurs esters; sels de ces produits (à l'excl. des amino-acides à fonctions oxygénées différentes ainsi que de la lysine et de ses esters, leurs sels, de l'acide glutamique, de l'acide anthranilique et du tilidine [DCI] et leurs sels)				
2922 49 20	beta-Alanine	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2922 49 85	Amino-acides et leurs esters; sels de ces produits (autres que ceux à fonctions oxygénées différentes et à l'excl. de la lysine et ses esters et des sels de ces produits, de l'acide glutamique et de ses sels, du tilidine [DCI] et ses sels, de l'acide anthranilique et ses sels et beta-alanine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2922 50 00	Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fonctions oxygénées (à l'excl. des amino-alcools, des amino-naphtols et autres amino-phénols et leurs éthers et esters, des amino-acides et leurs esters, des amino-aldéhydes, des amino-cétones, des amino-quinones et des sels de tous ces produits)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2923</b>	<b>Sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires; lécithines et autres phosphoaminolipides, de constitution chimique définie ou non</b>				
2923 10 00	Choline et ses sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2923 20 00	Lécithines et autres phosphoaminolipides, de constitution chimique définie ou non	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2923 30 00	Sulfonate de perfluorooctane de tétraéthylammonium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2923 40 00	Sulfonate de perfluorooctane de didécyldiméthylammonium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2923 90 00	Sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires (à l'exclusion de la choline et de ses sels, du sulfonate de perfluorooctane de tétraéthylammonium et du sulfonate de perfluorooctane de didécyldiméthylammonium)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>2924</b>	<b>Composés à fonction carboxamide; composés à fonction amide de l'acide carbonique</b>				
2924 11 00	Méprobamate [DCI]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2924 12 00	Fluoroacétamide [ISO], monocrotophos [ISO] et phosphamidon [ISO]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2924 19 00	Amides [y.c. les carbamates] acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits (à l'excl. du méprobamate [DCI], du fluoroacétamide [ISO], du monocrotophos [ISO] et du phosphamidon [ISO] et leurs dérivés; sels de ces produits)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2924 21 00	Acides [ISO] et leurs dérivés; sels de ces produits	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2924 23 00	Acide 2-acétamidobenzoïque [acide N-acétylanthranilique] et ses sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2924 24 00	Éthinamate [DCI]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		INTERNE (A la production)	
		OME	OMER	OMI	OMIR
2924 25 00	Alachlore «ISO»	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2924 29	Amides, y compris les carbamates, cycliques et leurs dérivés; sels de ces produits (à l'exclusion des uréines et de leurs dérivés, des sels de ces produits, de l'acide 2-acétamidobenzoïque «acide N-acétylanthrannique» et ses sels, de l'éthinamate «DCI» et de l'alachlore «ISO»)				
2924 29 10	Lidocaïne [DCI]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2924 29 70	Amides, y compris les carbamates, cycliques et leurs dérivés; sels de ces produits (à l'exclusion des uréines et de leurs dérivés, des sels de ces produits, de l'acide 2-acétamidobenzoïque «acide N-acétylanthrannique» et ses sels, de l'éthinamate «DCI» et de l'alachlore «ISO» et de la lidocaïne «DCI»)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2925	<b>Composés à fonction carboxymide, y.c. la saccharine et ses sels, ou à fonction imine</b>				
2925 11 00	Saccharine et ses sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2925 12 00	Glutéthimide [DCI]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2925 19	Imides et leurs dérivés; sels de ces produits (à l'excl. de la saccharine, ses sels et du glutéthimide [DCI] ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)				
2925 19 20	3,3',4,4',5,5',6,6'-Octabromo-N,N'-éthylène-diphthalimide; N,N'-éthylènebis(4,5-dibromohexahydro-3,6-métanophthalimide)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2925 19 95	Imides et leurs dérivés; sels de ces produits (à l'excl. de la saccharine, ses sels, du glutéthimide [DCI], du 3,3',4,4',5,5',6,6'-octabromo-N,N'-éthylène-diphthalimide et du N,N'-éthylène-bis[4,5-dibromohexahydro-3,6-métanophthalimide] ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2925 21 00	Chlordiméforme [ISO]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2925 29 00	Imines et leurs dérivés; sels de ces produits (à l'excl. du chlordiméforme [ISO])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2926	<b>Composés à fonction nitrile</b>				
2926 10 00	Acrylonitrile	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2926 20 00	1-Cyanoguanidine [dicyandiamide]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2926 30 00	Fenproporex [DCI] et ses sels; méthadone [DCI]-intermédiaire [4-cyano-2-diméthylamino-4,4-diphénylbutane]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2926 40 00	alpha-Phénylacétoacétonitrile	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2926 90	Composés à fonction nitrile (à l'exclusion de l'acrylonitrile, de la 1-cyanoguanidine «dicyandiamide», du fenproporex «DCI» et ses sels, du méthadone «DCI»-intermédiaire «4-cyano-2-diméthylamino-4,4-diphénylbutane» et de l'alpha-phénylacétoacétonitrile)				
2926 90 20	Isophthalonitrile	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2926 90 70	Composés à fonction nitrile (à l'exclusion de l'acrylonitrile, de la 1-cyanoguanidine «dicyandiamide», du fenproporex «DCI» et ses sels, du méthadone «DCI»-intermédiaire «4-cyano-2-diméthylamino-4,4-diphénylbutane», de l'alpha-phénylacétoacétonitrile et de l'isophthalonitrile)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2927 00 00	<b>Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques</b>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2928 00	<b>Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine</b>				
2928 00 10	N,N-Bis[2-méthoxyéthyl]hydroxylamine	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2928 00 90	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine (à l'excl. du N,N-bis[2-méthoxyéthyl]hydroxylamine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2929	<b>Composés à fonctions azotées (sauf composés aminés à fonctions oxygénées, sels et hydroxydes organiques d'ammonium quaternaires, lécithines et autres phosphoaminolipides, composés à fonction amide de l'acide carbonique, composés à fonction amine, carboxamide, carboxymide, imine ou nitrile, composés diazoïques, azoïques ou azoxyques ainsi que les dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine)</b>				
2929 10 00	Isocyanates	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2929 90 00	Composés à fonctions azotées (sauf isocyanates, composés aminés à fonctions oxygénées, sels et hydroxydes organiques d'ammonium quaternaires, lécithines et autres phosphoaminolipides, composés à fonction amide de l'acide carbonique, composés à fonction amine, carboxamide, carboxymide, imine ou nitrile, composés diazoïques, azoïques ou azoxyques ainsi que les dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2930	<b>Thiocomposés organiques</b>				
2930 10 00	2-(N,N-Diméthylamino)éthanethiol	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2930 20 00	Thiocarbamates et dithiocarbamates (à l'excl. des composés inorganiques ou organiques du mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2930 30 00	Mono-, di- ou tétrasulfures de thiourame	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2930 40	Méthionine				
2930 40 10	Méthionine [DCI]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2930 40 90	Méthionine (à l'excl. du méthionine [DCI])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2930 60 00	2-(N,N-diéthylamino)éthanethiol	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2930 70 00	Sulfure de bis(2-hydroxyéthyle) [thiodiglycol (DCI)]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2930 80 00	Aldicarbe (ISO), captafol (ISO) et méthamidophos (ISO)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2930 90	Composés organosulfurés (à l'exclusion des thiocarbamates, des dithiocarbamates, des mono-, di- ou tétrasulfures de thiourame, de la méthionine, du 2-(N,N-diéthylamino)éthanethiol, du sulfure de bis(2-hydroxyéthyle) «thiodiglycol (DCI)», de l'aldicarbe (ISO), du captafol (ISO), du méthamidophos (ISO) et du 2-(N,N-diéthylamino)éthanethiol]				
2930 90 13	Éthylamylthio]éthanethiol	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2930 90 16	Dérivés de la cystéine ou de la cystine	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2930 90 30	Acide DL-2-hydroxy-4-[méthylthio]butyrique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2930 90 40	Bis[3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate] de 2,2'-thiodiéthyle	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2930 90 50	Mélange d'isomères constitué de 4-méthyl-2,6-bis[méthylthio]-m-phénylène-diamine et 2-méthyl-4,6-bis[méthylthio]-m-phénylène-diamine	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2930 90 98	Composés organosulfurés (à l'exclusion des thiocarbamates, des dithiocarbamates, des mono-, di- ou tétrasulfures de thiourame, de la méthionine, de l'aldicarbe (ISO), du captafol (ISO), du méthamidophos (ISO), de la cystéine ou de la cystine et de leurs dérivés, du thiodiglycol (DCI) «sulfure de bis(2-hydroxyéthyle)», de l'acide DL-2-hydroxy-4-(méthylthio)butyrique, du bis[3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate] de 2,2'-thiodiéthyle, d'un mélange d'isomères constitué de 4-méthyl-2,6-bis[méthylthio]-m-phénylène-diamine et de 2-méthyl-4,6-bis[méthylthio]-m-phénylène-diamine, ainsi que du 2-(N,N-diéthylamine)éthanethiol et du 2-(N,N-diméthylamine)éthanethiol]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2931	<b>Composés organo-inorganiques de constitution chimique définie présentés isolément (à l'excl. des thiocomposés organiques ainsi que du mercure)</b>				
2931 10 00	Plomb tétraméthyle et plomb tétraéthyle	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2931 20 00	Composés du tributylétain	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2931 41 00	Méthylphosphonate de diméthyle	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2931 42 00	Propylphosphonate de diméthyle	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2931 43 00	Éthylphosphonate de diéthyle	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2931 44 00	Acide méthylphosphonique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2931 45 00	Sel d'acide méthylphosphonique et d'(aminoiminométhyl)uré(1:1)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %





# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la production)	
		OME	OMER	OMI	OMIR
2933 35 00	Quinuclidine-3-ol	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 36 00	4-anilino-N-phénéthyl-pipéridine (ANPP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 37 00	N-phénéthyl-4-pipéridone (NPP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 39	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement, dont la structure comporte un cycle pyridine, hydrogéné ou non, non condensé, n.d.a.				
2933 39 10	Iproniizide [DCI]; chlorhydrate de cétoabémidone [DCIM]; bromure de pyridostigmine [DCI]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 39 20	2,3,5,6-Tétrachloropyridine	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 39 25	Acide 3,6-dichloropyridine-2-carboxylique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 39 35	3,6-Dichloropyridine-2-carboxylate de 2-hydroxyéthylammonium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 39 40	3,5,6-[Trichloro-2-pyridyloxyacétate] de 2-butoxyéthyle	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 39 45	3,5-Dichloro-2,4,6-trifluoropyridine	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 39 50	Ester méthylique de fluroxypyr [ISO]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 39 55	4-Méthylpyridine	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 39 99	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement, dont la structure comporte un cycle pyridine, hydrogéné ou non, non condensé, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 41 00	Lévorphanol [DCI] et ses sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 49	Composés hétérocycliques à hétéroatome[s] d'azote exclusivement, comportant une structure à cycles quinoléine ou isoquinoléine, hydrogénés ou non, sans autres condensations (à l'excl. du lévorphanol [DCI] et ses sels ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)				
2933 49 10	Dérivés halogénés de la quinoléine; dérivés des acides quinoléine-carboxyliques	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 49 30	Dextrométhorpane [DCI] et ses sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 49 90	Composés hétérocycliques à hétéroatome[s] d'azote exclusivement, comportant une structure à cycles quinoléine ou isoquinoléine, hydrogénés ou non, sans autres condensations (à l'excl. du lévorphanol [DCI], du dextrométhorpane [DCI] et de leurs sels, des dérivés halogénés de la quinoléine, des dérivés des acides quinoléine-carboxyliques ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 52 00	Malonylurée [acide barbiturique] et ses sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 53	Allobarbital [DCI], amobarbital [DCI], barbital [DCI], butalbital [DCI], butobarbital, cyclobarbital [DCI], méthylphénobarbital [DCI], pentobarbital [DCI], phénobarbital [DCI], secbutabarbital [DCI], sécobarbital [DCI] et vinylbital [DCI] ainsi que leurs sels				
2933 53 10	Phénobarbital [DCI], barbital [DCI] ainsi que leurs sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 53 90	Allobarbital [DCI], amobarbital [DCI], butalbital [DCI], butobarbital, cyclobarbital [DCI], méthylphénobarbital [DCI], pentobarbital [DCI], secbutabarbital [DCI], sécobarbital [DCI] et vinylbital [DCI] ainsi que leurs sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 54 00	Dérivés de malonylurée [acide barbiturique] et leurs sels (à l'excl. des sels de malonylurée)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 55 00	Loprazolam [DCI], mécloqualone [DCI], méthaqualone [DCI] et zipéprol [DCI] ainsi que leurs sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 59	Composés hétérocycliques à hétéroatome[s] d'azote exclusivement, dont la structure comporte un cycle pyrimidine, hydrogéné ou non, ou pipérazine (à l'excl. de la malonylurée [acide barbiturique] et ses dérivés ainsi que de l'allobarbital [DCI], de l'amobarbital [DCI], du barbital [DCI], du butalbital [DCI], du butobarbital, du cyclobarbital [DCI], du méthylphénobarbital [DCI], du pentobarbital [DCI], du phénobarbital [DCI], du secbutabarbital [DCI], du sécobarbital [DCI], du vinylbital [DCI], du loprazolam [DCI], du mécloqualone [DCI], du méthaqualone [DCI] et du zipéprol [DCI] ainsi que de leurs sels)				
2933 59 10	Diazinon [ISO]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 59 20	1,4-Diazabicyclo[2.2.2]octane [triéthylènediamine]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 59 95	Composés hétérocycliques à hétéroatome[s] d'azote exclusivement, dont la structure comporte un cycle pyrimidine, hydrogéné ou non, ou pipérazine (à l'excl. de la malonylurée [acide barbiturique] et de ses dérivés, de l'allobarbital [DCI], de l'amobarbital [DCI], du barbital [DCI], du butalbital [DCI], du butobarbital, du cyclobarbital [DCI], du méthylphénobarbital [DCI], du pentobarbital [DCI], du phénobarbital [DCI], du secbutabarbital [DCI], du sécobarbital [DCI], du vinylbital [DCI], du loprazolam [DCI], du mécloqualone [DCI], du méthaqualone [DCI] et du zipéprol [DCI], des sels de ces produits, ainsi que du diazinon [ISO] et du 1,4-diazabicyclo[2.2.2]octane [triéthylènediamine])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 61 00	Mélamine	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 69	Composés hétérocycliques à hétéroatome[s] d'azote exclusivement, dont la structure comporte un cycle triazine, hydrogéné ou non, non condensé (à l'excl. de la mélamine)				
2933 69 10	Atrazine [ISO]; propazine [ISO]; simazine [ISO]; hexahydro-1,3,5-trinitro-1,3,5-triazine [hexogène, triméthylènetrinitramine]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 69 40	Méthénamine (DCI) (hexaméthylènetétramine); 2,6-di-tert-butyl-4-[4,6-bis(octylthio)-1,3,5-triazine-2-ylamino]phénol	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 69 80	Composés hétérocycliques à hétéroatome[s] d'azote exclusivement, dont la structure comporte un cycle triazine, hydrogéné ou non, non condensé (à l'excl. de la mélamine, de l'atrazine [ISO], de la propazine [ISO], de la simazine [ISO], de l'hexahydro-1,3,5-trinitro-1,3,5-triazine [hexogène, triméthylènetrinitramine], de la méthénamine [DCI] [hexaméthylènetétramine] et du 2,6-di-tert-butyl-4-[4,6-bis(octylthio)-1,3,5-triazine-2-ylamino]phénol)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 71 00	6-Hexanelactame [epsilon-caprolactame]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 72 00	Clobazam [DCI] et méthyprylone [DCI]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 79 00	Lactames (à l'excl. du 6-hexanelactame [epsilon-caprolactame], du clobazam [DCI], du méthyprylone [DCI] ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 91	Alprazolam [DCI], camazépam [DCI], chlórdiazépoxide [DCI], clonazépam [DCI], clorazépate, déloraépam [DCI], diazépam [DCI], estazolam [DCI], fludiazépam [DCI], flunitrazépam [DCI], flurazépam [DCI], halazépam [DCI], loflazépate d'éthyle [DCI], lorazépam [DCI], lormétazépam [DCI], mazindol [DCI], médaépam [DCI], midazolam [DCI], nimétazépam [DCI], nitrazépam [DCI], nordazépam [DCI], oxazépam [DCI], pinazépam [DCI], prazépam [DCI], pyrovalérone [DCI], témazépam [DCI], tétrazépam [DCI] et triazolam [DCI]				
2933 91 10	Clonazépam [DCI]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 91 90	Alprazolam [DCI], camazépam [DCI], clonazépam [DCI], clorazépate, déloraépam [DCI], diazépam [DCI], estazolam [DCI], fludiazépam [DCI], flunitrazépam [DCI], flurazépam [DCI], halazépam [DCI], loflazépate d'éthyle [DCI], lorazépam [DCI], lormétazépam [DCI], mazindol [DCI], médaépam [DCI], midazolam [DCI], nimétazépam [DCI], nitrazépam [DCI], nordazépam [DCI], oxazépam [DCI], pinazépam [DCI], prazépam [DCI], pyrovalérone [DCI], témazépam [DCI], tétrazépam [DCI] et triazolam [DCI], leurs sels et sels du 2,6-di-tert-butyl-4-[4,6-bis(octylthio)-1,3,5-triazine-2-ylamino]phénol	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2933 92 00	Alprazolam [DCI], camazépam [DCI], chlórdiazépoxide [DCI], clonazépam [DCI], clorazépate, déloraépam [DCI], diazépam [DCI], estazolam [DCI], fludiazépam [DCI], flunitrazépam [DCI], flurazépam [DCI], halazépam [DCI], loflazépate d'éthyle [DCI], lorazépam [DCI], lormétazépam [DCI], mazindol [DCI], médaépam [DCI], midazolam [DCI], nimétazépam [DCI], nitrazépam [DCI], nordazépam [DCI], oxazépam [DCI], pinazépam [DCI], prazépam [DCI], pyrovalérone [DCI], témazépam [DCI], tétrazépam [DCI] et triazolam [DCI]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

### TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				OMI	OMER
		(A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OMI	OMER		
2933 99	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement (à l'exclusion des composés comportant une structure à cycles quinoléine ou isoquinoléine, hydrogéné ou non, sans autres condensations ainsi que des composés dont la structure comporte un cycle pyrazole, imidazole, pyridine, triazine, pyrimidine ou pipérazine, hydrogéné ou non, mais non condensé et des lactames, de l'alprazolam «DCI», du camazépam «DCI», du chloridiazépoxyde «DCI», du clonazépam «DCI», du clorazépate, du délórázépam «DCI», du diazépam «DCI», de l'estazolam «DCI», du fludiazépam «DCI», du flunitrazépam «DCI», du flurazépam «DCI», de l'halazépam «DCI», du loflazépate d'éthyle «DCI», du lorazépam «DCI», du lormétazépam «DCI», du mazindol «DCI», du médazépam «DCI», du midazolam «DCI», du nimétazépam «DCI», du nitrazépam «DCI», du nordazépam «DCI», de l'oxazépam «DCI», du pinazépam «DCI», du prazépam «DCI», du pyrovalérone «DCI», du téamazépam «DCI», du tétrazépam «DCI» et du triazolam «DCI», des sels de ces produits et de l'azinphos-méthyl [ISO])						
2933 99 20	Indole; 3-méthylindole [scatole], 6-allyl-6,7-dihydro-5H-dibenzo[c,e]azépine [azapétine], phénindamine [DCI] et leurs sels; chlorhydrate d'imipramine [DCIM]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2933 99 50	2,4-Di-tert-butyl-6-[5-chlorobenzotriazole-2-yl]phénol	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2933 99 80	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement (à l'exclusion des composés comportant une structure à cycles quinoléine ou isoquinoléine, hydrogéné ou non, sans autres condensations ainsi que des composés dont la structure comporte un cycle pyrazole, imidazole, pyridine, triazine, pyrimidine ou pipérazine, hydrogéné ou non, mais non condensé et des lactames, de l'alprazolam «DCI», du camazépam «DCI», du chloridiazépoxyde «DCI», du clonazépam «DCI», du clorazépate, du délórázépam «DCI», du diazépam «DCI», de l'estazolam «DCI», du fludiazépam «DCI», du flunitrazépam «DCI», du flurazépam «DCI», de l'halazépam «DCI», du loflazépate d'éthyle «DCI», du lorazépam «DCI», du lormétazépam «DCI», du mazindol «DCI», du médazépam «DCI», du midazolam «DCI», du nimétazépam «DCI», du nitrazépam «DCI», du nordazépam «DCI», de l'oxazépam «DCI», du pinazépam «DCI», du prazépam «DCI», du pyrovalérone «DCI», du téamazépam «DCI», du tétrazépam «DCI» et du triazolam «DCI», des sels de ces produits, de l'indole, du 3-méthylindole [scatole], du 6-allyl-6,7-dihydro-5H-dibenzo[c,e]azépine [azapétine], du phénindamine «DCI» et leurs sels, du chlorhydrate d'imipramine «DCIM», du 2,4-di-tert-butyl-6-[5-chlorobenzotriazole-2-yl]phénol et de l'azinphos-méthyl [ISO])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2934</b>	<b>Acides nucléiques et leurs sels, de constitution chimique définie ou non; composés hétérocycliques (à l'excl. des composés à hétéroatome[s] d'oxygène exclusivement ou à hétéroatome[s] d'azote exclusivement)</b>						
2934 10 00	Composés hétérocycliques dont la structure comporte un cycle thiazole, hydrogéné ou non, non condensé	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2934 20	Composés hétérocycliques comportant une structure à cycles benzothiazole, hydrogéné ou non, sans autres condensations (à l'excl. des composés inorganiques ou organiques du mercure)						
2934 20 20	Disulfure de di(benzothiazole-2-yle); benzothiazole-2-thiol [mercaptobenzothiazole] et ses sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2934 20 80	Composés hétérocycliques comportant une structure à cycles benzothiazole, hydrogéné ou non, sans autres condensations (à l'excl. du disulfure de di(benzothiazole-2-yle); du benzothiazole-2-thiol [mercaptobenzothiazole] et ses sels; des composés inorganiques ou organiques du mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2934 30	Composés hétérocycliques comportant une structure à cycles phénothiazine, hydrogéné ou non, sans autres condensations						
2934 30 10	Thiéthylpérazine [DCI]; thioridazine [DCI] et ses sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2934 30 90	Composés hétérocycliques comportant une structure à cycles phénothiazine, hydrogéné ou non, sans autres condensations (à l'excl. de la thiéthylpérazine [DCI] ainsi que de la thioridazine [DCI] et de ses sels)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2934 91 00	Aminorex [DCI], brotizolam [DCI], clotiazépam [DCI], cloxazolam [DCI], dextromoramide [DCI], haloxazolam [DCI], kétazolam [DCI], mésocarb [DCI], oxazolam [DCI], pémoline [DCI], phendimétrazine [DCI], phenmétazine [DCI] et sufentanil [DCI] ainsi que leurs sels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2934 92 00	Fentanyls et leurs dérivés [à l'exclusion des produits à hétéroatome(s) d'azote exclusivement, et des produits du n° 2934.91]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2934 99	Acides nucléiques et leurs sels, de constitution chimique définie ou non; composés hétérocycliques (à l'exclusion des composés à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement ou des composés à hétéroatome(s) d'azote exclusivement, des composés dont la structure comporte des cycles thiazole, benzothiazole ou phénothiazine, sans autres condensations, de l'aminorex (DCI), du brotizolam (DCI), du clotiazépam (DCI), du cloxazolam (DCI), du dextromoramide (DCI), de l'haloxazolam (DCI), du kétazolam (DCI), du mésocarb (DCI), de l'oxazolam (DCI), du pémoline (DCI), du phendimétrazine (DCI), du phenmétazine (DCI), du sufentanil (DCI) et de leurs sels, ainsi que des autres fentanyls et de leurs dérivés, et des composés inorganiques ou organiques du mercure, de constitution chimique définie ou non, et des produits du n° 2934.91)						
2934 99 60	Enanthate de DOP; thénalidine (DCI), ses tartrates et maléates; furazolidone (DCI); acide 7-aminocéphalosporanique; sels et esters d'acide (6R, 7R)-3-acétoxyéthyl-7-[(R)-2-formyloxy-2-phénylacétamido]-8-oxo-5-thia-1-azabicyclo[4,2,0]oct-2-ène-2-carboxylique; bromure de 1-[2-(1,3-dioxan-2-yl)éthyl]-2-méthylpyridinium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2934 99 90	Acides nucléiques et leurs sels, de constitution chimique définie ou non; composés hétérocycliques (à l'exclusion des composés à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement ou des composés à hétéroatome(s) d'azote exclusivement, des composés dont la structure comporte des cycles thiazole, benzothiazole ou phénothiazine sans autres condensations, de l'aminorex (DCI), du brotizolam (DCI), du clotiazépam (DCI), du cloxazolam (DCI), du dextromoramide (DCI), de l'haloxazolam (DCI), du kétazolam (DCI), du mésocarb (DCI), de l'oxazolam (DCI), du pémoline (DCI), du phendimétrazine (DCI), du phenmétazine (DCI), du sufentanil (DCI), de leurs sels, des autres fentanyls et de leurs dérivés, du chlorprothixène (DCI), du thénalidine (DCI) et ses tartrates et maléates, du furazolidone (DCI), de l'acide 7-aminocéphalosporanique, des sels et esters d'acide (6R, 7R)-3-acétoxyéthyl-7-[(R)-2-formyloxy-2-phénylacétamido]-8-oxo-5-thia-1-azabicyclo[4,2,0]oct-2-ène-2-carboxylique, du bromure de 1-[2-(1,3-dioxan-2-yl)éthyl]-2-méthylpyridinium, ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2935</b>	<b>Sulfonamides</b>						
2935 10 00	N-méthylperfluorooctane sulfonamide	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2935 20 00	N-éthylperfluorooctane sulfonamide	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2935 30 00	N-éthyl-N-(2-hydroxyéthyl) perfluorooctane sulfonamide	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2935 40 00	N-(2-hydroxyéthyl)-N-méthylperfluorooctane sulfonamide	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2935 50 00	Perfluorooctane sulfonamides (à l'exclusion du N-méthylperfluorooctane sulfonamide, du N-éthylperfluorooctane sulfonamide, du N-éthyl-N-(2-hydroxyéthyl) perfluorooctane sulfonamide et du N-(2-hydroxyéthyl)-N-méthylperfluorooctane sulfonamide)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2935 90	Sulfonamides (à l'exclusion des perfluorooctane sulfonamides)						
2935 90 30	3-[1-[7-(hexadécylsulfonylamino)-1H-indole-3-yl]-3-oxo-1H,3H-naphto[1,8-cd]pyran-1-yl]-N,N-diméthyl-1H-indole-7-sulfonamide; metosulam «ISO»	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2935 90 90	Sulfonamides (à l'exclusion des perfluorooctane sulfonamides, du 3-[1-[7-(hexadécylsulfonylamino)-1H-indole-3-yl]-3-oxo-1H,3H-naphto[1,8-cd]pyran-1-yl]-N,N-diméthyl-1H-indole-7-sulfonamide et du metosulam «ISO»)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>2936</b>	<b>Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse, y.c. les concentrats naturels, ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques</b>						
2936 21 00	Vitamines A et leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2936 22 00	Vitamine B1 et ses dérivés utilisés principalement en tant que vitamines	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
2936 23 00	Vitamine B2 et ses dérivés utilisés principalement en tant que vitamines	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		





TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

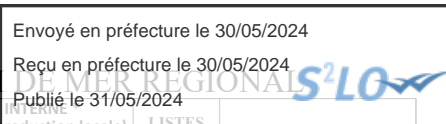
CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)			
		OME	OMER	OMI	OMIR
2941	<b>Antibiotiques</b>				
2941 10 00	Pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique; sels de ces produits	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2941 20	Streptomycines et leurs dérivés; sels de ces produits				
2941 20 30	Dihydrostreptomycine, ses sels, esters et hydrates	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2941 20 80	Streptomycines et leurs dérivés; sels de ces produits (à l'excl. de la dihydrostreptomycine et de ses sels, esters et hydrates)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2941 30 00	Tétracyclines et leurs dérivés; sels de ces produits	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2941 40 00	Chloramphénicol et ses dérivés; sels de ces produits	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2941 50 00	Erythromycine et ses dérivés; sels de ces produits	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2941 90 00	Antibiotiques (à l'excl. des pénicillines et de leurs dérivés à structure d'acide pénicillanique, des streptomycines, des tétracyclines, du chloramphénicol, de l'érythromycine, de leurs dérivés et des sels de tous ces produits)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2942 00 00	Composés organiques de constitution chimique définie présentés isolément, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>CHAPITRE 30</b>	<b>PRODUITS PHARMACEUTIQUES</b>				
<b>3001</b>	<b>Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; héparine et ses sels; autres substances humaines ou animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, n.d.a.</b>				
3001 20	Extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions				
3001 20 10	Extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions, d'origine humaine	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3001 20 90	Extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions d'origine animale	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3001 90	Glandes et autres organes, à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; héparine et ses sels; autres substances humaines ou animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, n.d.a.				
3001 90 20	Glandes et autres organes, à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés ainsi que d'autres substances d'origine humaine, préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, n.d.a.	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3001 90 91	Héparine et ses sels	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3001 90 98	Glandes et autres organes, à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés ainsi que d'autres substances d'origine animale, préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, n.d.a. (à l'excl. de l'héparine et de ses sels)	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
<b>3002</b>	<b>Sang humain; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou diagnostiques; antisérums, autres fractions du sang et produits immunologiques, même modifiés ou obtenus par voie biotechnologique; vaccins, toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures) et produits similaires; cultures de cellules, même pulvérisés</b>				
3002 12 00	Plasma et autres fractions du sang	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
EX 3002 12 00	Hémoglobine, globulines du sang et sérums globulines	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EX 3002 12 00	Autres fractions du sang	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3002 13 00	Produits immunologiques, non mélangés, ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des réactifs de diagnostic)	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
EX 3002 13 00	Produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique d'origine humaine	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3002 14 00	Produits immunologiques, mélangés, ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des réactifs de diagnostic)	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
EX 3002 14 00	Produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique d'origine humaine	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3002 15 00	Produits immunologiques, présentés sous forme de doses ou conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des réactifs de diagnostic)	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
EX 3002 15 00	Produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique d'origine humaine	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3002 41	Vaccins pour la médecine humaine				
3002 41 10	Vaccins contre les coronavirus du SARS «espèce SARS-CoV», pour la médecine humaine	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3002 41 90	Vaccins pour la médecine humaine (à l'exclusion des vaccins contre les coronavirus du SARS)	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3002 42 00	Vaccins pour la médecine vétérinaire	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3002 49 00	Toxines, cultures de micro-organismes et produits similaires, par exemple plasmodes (à l'exclusion des levures et vaccins)	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3002 51 00	Produits de thérapie cellulaire	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3002 59 00	Cultures de cellules, même modifiées (à l'exclusion des produits de thérapie cellulaire)	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3002 90	Sang humain; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou diagnostiques				
3002 90 10	Sang humain	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3002 90 30	Sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
<b>3003</b>	<b>Médicaments (à l'excl. des produits des n° 3002, 3005 ou 3006) constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail</b>				
3003 10 00	Médicaments contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits, non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3003 20 00	Médicaments contenant des antibiotiques, non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des médicaments contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits)	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3003 31 00	Médicaments contenant de l'insuline, non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3003 39 00	Médicaments contenant des hormones ou des stéroïdes utilisés comme hormones, mais ne contenant pas d'antibiotiques, non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des médicaments contenant de l'insuline)	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3003 41 00	Médicaments contenant de l'éphédrine ou ses sels, mais ne contenant ni hormones, ni stéroïdes utilisés comme hormones, ni antibiotiques, et non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3003 42 00	Médicaments contenant de la pseudoéphédrine (DCI) ou ses sels, mais ne contenant ni hormones, ni stéroïdes utilisés comme hormones, ni antibiotiques, et non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3003 43 00	Médicaments contenant de la noréphédrine ou ses sels, mais ne contenant ni hormones, ni stéroïdes utilisés comme hormones, ni antibiotiques, et non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3003 49 00	Médicaments contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni stéroïdes utilisés comme hormones, ni antibiotiques, et non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des médicaments contenant de l'éphédrine, de la pseudoéphédrine (DCI), de la noréphédrine ou leurs sels)	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %



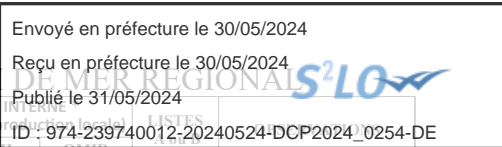
TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		INTERNE	
		(A l'importation)		(A la vente)	
		OME	OMER	OMI	OMIR
3003 60 00	Médicaments contenant l'un des principes actifs antipaludiques suivants: artémisinine «DCI» pour administration par voie orale associée à d'autres ingrédients pharmaceutiques actifs, ou amodiaquine «DCI»; acide artélinique ou ses sels; arténimol «DCI»; artémotil «DCI»; artéméther «DCI»; artésunate «DCI»; chloroquine «DCI»; dihydroartémisinine «DCI»; luméfantine «DCI»; méfloquine «DCI»; pipéraquline «DCI»; pyriméthamine «DCI» ou sulfadoxine «DCI», ne contenant ni hormones, ni stéroïdes utilisés comme hormones, ni antibiotiques, et non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3003 90 00	Médicaments constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail (sauf antibiotiques contenant des hormones ou des stéroïdes utilisés comme hormones, mais sans antibiotiques, alcaloïdes ou leurs dérivés, hormones, antibiotiques, principes actifs contre le paludisme ou produits des positions 3002, 3005 ou 3006)	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
<b>3004</b>	<b>Médicaments (à l'excl. des produits des n° 3002, 3005 ou 3006) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses [y.c. ceux destinés à être administrés par voie percutanée] ou conditionnés pour la vente au détail</b>				
3004 10 00	Médicaments contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits, présentés sous forme de doses [y.c. ceux destinés à être administrés par voie percutanée] ou conditionnés pour la vente au détail	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3004 20 00	Médicaments contenant des antibiotiques, présentés sous forme de doses [y.c. ceux destinés à être administrés par voie percutanée] ou conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des produits contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits)	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3004 31 00	Médicaments contenant de l'insuline, mais ne contenant pas d'antibiotiques, présentés sous forme de doses [y.c. ceux destinés à être administrés par voie percutanée] ou conditionnés pour la vente au détail	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3004 32 00	Médicaments contenant des hormones corticostéroïdes, leurs dérivés ou analogues structuraux, mais ne contenant pas d'antibiotiques, présentés sous forme de doses [y.c. ceux destinés à être administrés par voie percutanée] ou conditionnés pour la vente au détail	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3004 39 00	Médicaments contenant des hormones ou des stéroïdes utilisés comme hormones, mais ne contenant pas d'antibiotiques, présentés sous forme de doses [y.c. ceux destinés à être administrés par voie percutanée] ou conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des produits contenant de l'insuline ou des hormones corticostéroïdes, leurs dérivés ou analogues structuraux)	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3004 41 00	Médicaments contenant de l'éphédrine ou ses sels, mais ne contenant ni hormones, ni stéroïdes utilisés comme hormones, ni antibiotiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3004 42 00	Médicaments contenant de la pseudoéphédrine «DCI» ou ses sels, mais ne contenant ni hormones, ni stéroïdes utilisés comme hormones, ni antibiotiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3004 43 00	Médicaments contenant de la noréphédrine ou ses sels, mais ne contenant ni hormones, ni stéroïdes utilisés comme hormones, ni antibiotiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3004 49 00	Médicaments contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni stéroïdes utilisés comme hormones, ni antibiotiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des médicaments contenant de l'éphédrine, de la pseudoéphédrine «DCI», de la noréphédrine ou leurs sels)	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3004 50 00	Médicaments contenant des provitamines, des vitamines, y compris les concentrats naturels et dérivés de ces produits utilisés principalement en tant que vitamines, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des médicaments contenant des antibiotiques, des hormones, des alcaloïdes ou leurs dérivés)	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3004 60 00	Médicaments contenant l'un des principes actifs antipaludiques suivants: artémisinine «DCI» pour administration par voie orale associée à d'autres ingrédients pharmaceutiques actifs, ou amodiaquine «DCI»; acide artélinique ou ses sels; arténimol «DCI»; artémotil «DCI»; artéméther «DCI»; artésunate «DCI»; chloroquine «DCI»; dihydroartémisinine «DCI»; luméfantine «DCI»; méfloquine «DCI»; pipéraquline «DCI»; pyriméthamine «DCI» ou sulfadoxine «DCI», présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des médicaments contenant des antibiotiques, des hormones, des alcaloïdes, des provitamines, des vitamines ou leurs dérivés)	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3004 90 00	Médicaments constitués par des produits mélangés ou non, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, et présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des médicaments contenant des antibiotiques, des hormones, des stéroïdes utilisés comme hormones, des alcaloïdes, des provitamines, des vitamines, leurs dérivés, des principes actifs contre le paludisme et des trousseaux pour essais cliniques masqués)	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
EX 3004 90 00	Insecticides pour bétail	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>3005</b>	<b>Ouates, gazes, bandes et articles analogues [pansements, sparadraps, sinapismes, p.ex.], imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires</b>				
3005 10 00	Pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive, imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3005 90	Ouates, gazes, bandes et articles analogues [pansements, sparadraps, sinapismes, p.ex.], imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires (à l'excl. des pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive)				
3005 90 10	Ouates et articles en ouate, imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3005 90 31	Gazes et articles en gaze, imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3005 90 50	Bandes et autres pansements, en matières textiles (autres que les "tissus nontissés"), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires (à l'excl. des ouates, gazes et articles en ces matières ainsi que des pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive)	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3005 90 99	Bandes et autres pansements, imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires (à l'excl. des produits en matières textiles ainsi que des pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive)	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
<b>3006</b>	<b>Préparations et articles pharmaceutiques visés aux sous-positions 3006.10.10 à 3006.10.30</b>				
3006 10	Fils et ligatures stériles, ligatures stériles simil. pour sutures chirurgicales, y.c. fils résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies; laminaires stériles; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire; barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non				
3006 10 10	Catguts stériles	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
3006 10 30	Barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la g...			
		OME	OMER	Om	OmR		
3006 10 90	Ligatures stériles pour sutures chirurgicales, y.c. fils résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire (à l'excl. des catguts); adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies; laminaires stériles; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %		
3006 30 00	Préparations opacifiantes pour examens radiographiques; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %		
3006 40 00	Ciments et autres produits d'obturation dentaire; ciments pour la réparation osseuse	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %		
3006 50 00	Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %		
3006 60 00	Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones, prostaglandines, thromboxanes, leucotriènes et leurs dérivés et analogues structuraux du n° 2937 ou de spermicides	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %		
3006 70 00	Préparations présentées sous forme de gel conçues pour être utilisées en médecine humaine ou vétérinaire comme lubrifiant pour certaines parties du corps lors des opérations chirurgicales ou des examens médicaux ou comme agent de couplage entre le corps et les instrum	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %		
3006 91 00	Appareils identifiables de stomie	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %		
3006 92 00	Déchets pharmaceutiques	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %		
3006 93 00	Placebos et trousses pour essais cliniques masqués ou à double insu, destinés à être utilisés dans le cadre d'essais cliniques reconnus, présentés sous forme de doses	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %		
EX 3006 93 00	Placebos et trousses, s'ils sont sous forme liquide pour ingestion orale	3,00 %	2,00 %	0,00 %	0,00 %	B	ancien code Ex 22029919
EX 3006 93 00	Placebos et trousses, s'ils sont constitués d'amidon ou d'autres produits alimentaires	3,00 %	2,00 %	0,00 %	0,00 %	A	ancien code Ex 210690
EX 3006 93 00	Placebos et trousses, s'ils sont en sucre	3,00 %	2,00 %	0,00 %	0,00 %	A	ancien code Ex 170490
EX 3006 93 00	Placebos et trousses, s'ils contiennent d'autres produits chimiques	3,00 %	2,00 %	0,00 %	0,00 %	A	ancien code Ex 382499
<b>CHAPITRE 31</b>	<b>ENGRAIS</b>						
3101 00 00	Engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement; engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>3102</b>	<b>Engrais minéraux ou chimiques azotés (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut &lt;= 10 kg)</b>						
3102 10	Urée, même en solution aqueuse (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)						
3102 10 10	Urée, même en solution aqueuse, d'une teneur en azote > 45% en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
3102 10 90	Urée, même en solution aqueuse, d'une teneur en azote <= 45% en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
3102 21 00	Sulfate d'ammonium (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
3102 29 00	Sels doubles et mélanges de sulfate d'ammonium et de nitrate d'ammonium (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
3102 30	Nitrate d'ammonium, même en solution aqueuse (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)						
3102 30 10	Nitrate d'ammonium, en solution aqueuse (à l'excl. des produits présentés en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
3102 30 90	Nitrate d'ammonium (à l'excl. des produits en solution aqueuse et des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
3102 40	Mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)						
3102 40 10	Mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant, destinés à être utilisés comme engrais, d'une teneur en azote <= 28% en poids (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
3102 40 90	Mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant, destinés à être utilisés comme engrais, d'une teneur en azote > 28% en poids (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
3102 50 00	Nitrate de sodium (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
3102 60 00	Sels doubles et mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
3102 80 00	Mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium en solutions aqueuses ou ammoniacales (à l'excl. des produits présentés en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
3102 90 00	Engrais minéraux ou chimiques azotés (sauf urée; sulfate d'ammonium; nitrates d'ammonium ou de sodium; sels doubles et mélanges nitrates ammonium/calcium, urée/nitrate d'ammonium en solutions aqueuses ou ammoniacales, nitrate d'ammonium/carbonate de calcium ou autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant; produits présentés en tablettes ou en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>3103</b>	<b>Engrais minéraux ou chimiques phosphatés (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut &lt;= 10 kg)</b>						
3103 11 00	Superphosphates contenant, en poids, 35 % ou plus de pentaoxyde de diphosphore «P2O5» (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
3103 19 00	Superphosphates (à l'exclusion des produits contenant, en poids, 35 % ou plus de pentaoxyde de diphosphore et des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
3103 90 00	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés (à l'excl. des superphosphates et des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>3104</b>	<b>Engrais minéraux ou chimiques potassiques (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut &lt;= 10 kg)</b>						
3104 20	Chlorure de potassium, destiné à être utilisé comme engrais (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)						
3104 20 10	Chlorure de potassium, d'une teneur en potassium évalué en monoxyde de potassium <= 40% en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
3104 20 50	Chlorure de potassium, d'une teneur en potassium évalué en monoxyde de potassium > 40% mais <= 62% en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
3104 20 90	Chlorure de potassium, destiné à être utilisé comme engrais, d'une teneur en potassium évalué en monoxyde de potassium > 62% en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
3104 30 00	Sulfate de potassium (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
3104 90 00	Camallite, sylvinitite et autres sels de potassium naturels bruts, sulfate de potassium et de magnésium et mélanges d'engrais potassiques [p.ex. mélanges de chlorure de potassium et de sulfate de potassium] (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		



# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		( A l'importation )		( A la g	
		OME	OMER	OM	OMR
3105	<b>Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium; autres engrais (sauf engrais d'origine uniquement animale ou végétale; engrais minéraux ou chimiques azotés, phosphatés ou potassiques); engrais d'origine animale ou végétale et engrais minéraux ou chimiques, présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut &lt;= 10 kg</b>				
3105 10 00	Engrais d'origine animale ou végétale, engrais minéraux ou chimiques, présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3105 20	Engrais minéraux ou chimiques contenant les trois éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)				
3105 20 10	Engrais minéraux ou chimiques contenant du phosphore et du potassium, d'une teneur en azote > 10 % en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3105 20 90	Engrais minéraux ou chimiques contenant de l'azote, du phosphore et du potassium, d'une teneur en azote <= 10 % en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3105 30 00	Hydrogénorthophosphate de diammonium [phosphate diammonique] (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3105 40 00	Dihydrogénorthophosphate d'ammonium [phosphate monoammonique], même en mélange avec l'hydrogénorthophosphate de diammonium [phosphate diammonique] (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3105 51 00	Engrais minéraux ou chimiques contenant des nitrates et des phosphates (à l'excl. du dihydrogénorthophosphate d'ammonium [phosphate monoammonique], de l'hydrogénorthophosphate de diammonium [phosphate diammonique] ainsi que des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3105 59 00	Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : azote (à l'excl. des nitrates) et phosphore (à l'excl. du dihydrogénorthophosphate d'ammonium [phosphate monoammonique], de l'hydrogénorthophosphate de diammonium [phosphate diammonique] ainsi que des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3105 60 00	Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : phosphore et potassium (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3105 90	Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : azote et potassium ou ne contenant qu'un seul élément fertilisant principal, y.c. les mélanges d'engrais d'origine animale ou végétale avec des engrais chimiques ou minéraux (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)				
3105 90 20	Engrais minéraux ou chimiques contenant les éléments fertilisants azote et potassium ou ne contenant qu'un seul élément fertilisant principal, y.c. les mélanges d'engrais d'origine animale ou végétale avec des engrais chimiques ou minéraux, d'une teneur en azote > 10% en poids du produit anhydre à l'état sec (sauf produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3105 90 80	Engrais minéraux ou chimiques contenant les éléments fertilisants azote et potassium ou ne contenant qu'un seul élément fertilisant principal, y.c. les mélanges d'engrais d'origine animale ou végétale avec des engrais chimiques ou minéraux, d'une teneur en azote <= 10% en poids du produit anhydre à l'état sec (sauf produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>CHAPITRE 32</b>	<b>EXTRAITS TANNANTS OU TINCTORIAUX; TANINS ET LEURS DÉRIVÉS; PIGMENTS ET AUTRES MATIÈRES COLORANTES; PEINTURES ET VERNIS; MASTICS; ENCRES</b>				
<b>3201</b>	<b>Extraits tannants d'origine végétale; tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés</b>				
3201 10 00	Extrait de quebracho	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3201 20 00	Extrait de mimosa	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3201 90	Extraits tannants d'origine végétale (à l'excl. des extraits de quebracho et de mimosa); tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés (à l'excl. des composés organiques ou inorganiques du mercure, de constitution chimique définie ou non)				
3201 90 20	Extraits de sumac, de vallonée, de chêne ou de châtaigner	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3201 90 90	Extraits tannants d'origine végétale (à l'excl. des extraits de quebracho, de mimosa, de chêne, de châtaigner, de sumac et de vallonées); tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>3202</b>	<b>Produits tannants organiques synthétiques; produits tannants inorganiques; préparations tannantes, même contenant des produits tannants naturels; préparations enzymatiques pour le prêtannage</b>				
3202 10 00	Produits tannants organiques synthétiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3202 90 00	Produits tannants inorganiques; préparations tannantes, même contenant des produits tannants naturels; préparations enzymatiques pour le prêtannage	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>3203 00</b>	<b>Matières colorantes d'origine végétale ou animale, y.c. les extraits tinctoriaux (sauf les noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)</b>				
3203 00 10	Matières colorantes d'origine végétale, y.c. les extraits tinctoriaux, même de constitution chimique définie; préparations à base de matières colorantes d'origine végétale, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3203 00 90	Matières colorantes d'origine animale, y.c. les extraits tinctoriaux (sauf les noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations à base de matières colorantes d'origine animale ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>3204</b>	<b>Matières colorantes organiques synthétiques; préparations à base de matières colorantes organiques synthétiques des types utilisés pour colorer toute matière ou destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215); produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme</b>				
3204 11 00	Produits organiques synthétiques dispersés; préparations à base de colorants organiques synthétiques dispersés, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3204 12 00	Colorants organiques synthétiques acides, même métallisés, et colorants organiques synthétiques à mordants; préparations à base de colorants organiques synthétiques acides ou à mordants, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3204 13 00	Colorants organiques synthétiques basiques; préparations à base de colorants organiques synthétiques basiques, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3204 14 00	Colorants organiques synthétiques directs; préparations à base de colorants organiques synthétiques directs, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

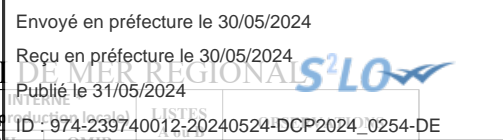


# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

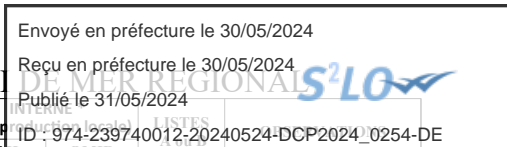


CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE					
		(A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OM	OMR		
3204 15 00	Colorants organiques synthétiques de cuve, y.c. ceux utilisables en l'état comme colorants pigmentaires; préparations à base de colorants organiques synthétiques de cuve, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3204 16 00	Colorants organiques synthétiques réactifs; préparations à base de colorants organiques synthétiques réactifs, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3204 17 00	Colorants organiques synthétiques pigmentaires; préparations à base de colorants organiques synthétiques pigmentaires, des types utilisés pour colorer tout tissu ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3213 et 3215, et de la sous-position 3204.18)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3204 18 00	Matières colorantes caroténoïdes synthétiques et préparations à base de ces matières, des types utilisés pour colorer tout tissu ou bien destinés à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'exclusion des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3213 et 3215)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3204 19 00	Matières colorantes organiques synthétiques et préparations à base de ces matières, des types utilisés pour colorer tout support ou bien destinés à entrer comme ingrédients dans la fabrication de couleurs préparés (sauf colorants dispersés, colorants acides, colorants à mordants, colorants basique, colorants directs, colorants de cuve, colorants réactifs, colorants pigmentaires, matières colorantes caroténoïdes et préparations à base de ces colorants, et préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215); mélanges de matières colorantes visées aux sous-positions 3204.11 à 3204.19	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3204 20 00	Produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents, même de constitution chimique définie	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3204 90 00	Produits organiques synthétiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3205 00 00	<b>Laques colorantes (à l'excl. des laques de Chine ou du Japon et des peintures laquées); préparations à base de laques colorantes, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3206	<b>Matières colorantes inorganiques ou minérales, n.d.a.; préparations à base de matières colorantes inorganiques ou minérales, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (sauf préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215); produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique</b>						
3206 11 00	Pigments et préparations à base de dioxyde de titane, contenant en poids $\geq$ 80% de dioxyde de titane calculé sur matière sèche, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinés à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
3206 19 00	Pigments et préparations à base de dioxyde de titane, contenant en poids $<$ 80% de dioxyde de titane calculé sur matière sèche, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinés à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
3206 20 00	Pigments et préparations à base de composés du chrome, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinés à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
3206 41 00	Outremer et ses préparations, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinés à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
3206 42 00	Lithopone, autres pigments et préparations à base de sulfure de zinc, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinés à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
3206 49	<b>Matières colorantes inorganiques ou minérales, n.d.a.; préparations à base de matières colorantes inorganiques ou minérales, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes, n.d.a. (sauf préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215 ainsi que des produits inorganiques des types utilisés comme luminophores)</b>						
3206 49 10	Magnétite, finement moulue	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
3206 49 70	Matières colorantes inorganiques ou minérales, n.d.a.; préparations à base de matières colorantes inorganiques ou minérales, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes, n.d.a. (sauf préparations visées aux n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3213 et 3215); produits inorganiques des types utilisés comme luminophores et magnétite	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
3206 50 00	Produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
3207	<b>Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, engobes, lustres liquides et préparations simil., des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; frites de verre et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons</b>						
3207 10 00	Pigments, opacifiants et couleurs préparés et préparations simil., des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3207 20	Compositions vitrifiables, engobes et préparations simil., des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie						
3207 20 10	Engobes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3207 20 90	Compositions vitrifiables et préparations simil., des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie (à l'excl. des engobes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3207 30 00	Lustres liquides et préparations simil., des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3207 40	Frites et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons						
3207 40 40	Verre sous forme de flocons d'une longueur de 0,1 mm ou plus mais n'excédant pas 3,5 mm et d'une épaisseur de 2 micromètres ou plus mais n'excédant pas 5 micromètres et verre sous forme de poudre ou de grenaille, contenant en poids 99% ou plus de dioxyde de silicium (à l'excl. du verre dit 'émail')	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3207 40 85	Frites et autres verres sous forme de poudre, de grenailles ou de flocons (à l'excl. du verre dit 'émail', du verre sous forme de flocons d'une longueur $\geq$ 0,1 mm mais $\leq$ 3,5 mm et d'une épaisseur $\geq$ 2 mais $\leq$ 5 micromètres et du verre sous forme de poudre ou de grenailles contenant en poids $\geq$ 99% de dioxyde de silicium)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3208	<b>Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux; solutions (autres que les collodions), dans des solvants organiques volatils, de produits visés dans le libellé des n° 3901 à 3913, pour autant que la proportion du solvant <math>&gt;</math> 50% du poids de la solution</b>						
3208 10	Peintures et vernis à base de polyesters, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux, et produits à base de polyesters en solution dans des solvants organiques volatils, pour autant que la proportion du solvant $>$ 50% du poids de la solution						
3208 10 10	Produits à base de polyesters en solution dans des solvants organiques volatils, pour autant que la proportion du solvant $>$ 50% du poids de la solution	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
3208 10 90	Peintures et vernis à base de polyesters, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	

## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE ( A l'importation)		A la p		LISTES	ID : 974-239740012-20240524-DCP2024_0254-DE
		OME	OMER	OM	OMR		
3208 20	Peintures et vernis à base de polymères acryliques ou vinyliques, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux, et produits à base de polymères acryliques ou vinyliques en solution dans des solvants organiques volatils, pour autant que la proportion du solvant > 50% du poids de la solution						
3208 20 10	Produits à base de polymères acryliques ou vinyliques en solution dans des solvants organiques volatils, pour autant que la proportion du solvant > 50% du poids de la solution	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
3208 20 90	Peintures et vernis à base de polymères acryliques ou vinyliques, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
3208 90	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux; produits visés dans le libellé des n° 3901 à 3913 en solution dans des solvants organiques volatils, pour autant que la proportion du solvant > 50% du poids de la solution (à l'excl. des collodions et des solutions à base de polyesters ou de polymères acryliques ou vinyliques)						
3208 90 11	Polyuréthane obtenu à partir de 2,2'-[tert-butylimino]diéthanol et de 4,4'-méthylènedicyclohexyldiisocyanate, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids >= 48% mais < 50% de polymère	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
3208 90 13	Copolymère de p-crésol et divinylbenzène, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids >= 48% mais < 50% de polymère	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
3208 90 19	Produits visés dans le libellé des n° 3901 à 3913 en solution dans des solvants organiques volatils, pour autant que la proportion du solvant > 50% du poids de la solution (à l'excl. des collodions et des solutions à base de polyesters ou de polymères acryliques ou vinyliques ainsi que du polyuréthane obtenu à partir de 2,2'-[tert-butylimino]diéthanol et de 4,4'-méthylènedicyclohexyldiisocyanate et d'un copolymère de p-crésol et divinylbenzène, les deux sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids >= 48% de polymère)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
3208 90 91	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux (à l'excl. des produits à base de polyesters ou de polymères acryliques ou vinyliques)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
3208 90 99	Peintures et vernis à base de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
<b>3209</b>	<b>Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux</b>						
3209 10 00	Peintures et vernis à base de polymères acryliques ou vinyliques, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
3209 90 00	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux (à l'excl. des produits à base de polymères acryliques ou vinyliques)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
<b>3210 00</b>	<b>Peintures et vernis (à l'excl. des produits à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés qui sont dispersés ou dissous dans un milieu); pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs</b>						
3210 00 10	Peintures et vernis à l'huile	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3210 00 90	Peintures et vernis (à l'excl. des peintures et vernis à l'huile ainsi que des produits à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés qui sont dispersés ou dissous dans un milieu); pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>3211 00 00</b>	<b>Siccatifs préparés</b>	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>3212</b>	<b>Pigments, y.c. les poudres et flocons métalliques, dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; feuillets pour le marquage au fer, des types utilisés pour le marquage des reliures, des cuirs ou coiffes de chapeaux; teintures et matières colorantes, n.d.a., présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail</b>						
3212 10 00	Feuillets pour le marquage au fer, des types utilisés pour le marquage des reliures, des cuirs ou coiffes de chapeaux	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3212 90 00	Pigments, y.c. les poudres et flocons métalliques, dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; teintures et autres matières colorantes, n.d.a., présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>3213</b>	<b>Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs simil., en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements simil.</b>						
3213 10 00	Couleurs en assortiments pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs simil., en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements simil.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3213 90 00	Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs simil., en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements simil. (à l'excl. des couleurs en assortiments)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>3214</b>	<b>Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie</b>						
3214 10	Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture						
3214 10 10	Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
3214 10 90	Enduits utilisés en peinture	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
3214 90 00	Enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>3215</b>	<b>Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides</b>						
3215 11 00	Encres d'imprimerie, noires, même concentrées ou sous formes solides	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
3215 19 00	Encres d'imprimerie, même concentrées ou sous formes solides (à l'excl. des encres noires)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
3215 90	Encres, même concentrées ou sous formes solides (à l'excl. des encres d'imprimerie)						
3215 90 20	Cartouches d'encre pour imprimantes/photocopieurs, sans tête d'impression intégrée, incluant des composants mécaniques ou électriques, et encres solides sous forme de blocs ouvrés pour imprimantes/photocopieurs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3215 90 70	Encres, même concentrées ou sous formes solides (à l'exclusion des encres d'imprimerie, des cartouches d'encre pour imprimantes/photocopieurs incluant des composants mécaniques ou électriques, et des encres solides sous forme de blocs ouvrés pour imprimantes/photocopyers)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>CHAPITRE 33</b>	<b>PIÈCES ESSENTIELLES ET RÉSINOÏDES; PRODUITS DE PARFUMERIE OU DE TOILETTE PRÉPARÉS ET PRÉPARATIONS COSMÉTIQUES</b>						
<b>3301</b>	<b>Huiles essentielles, déterpénées ou non, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues'; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses; les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enflourage ou macération; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénération des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles</b>						
3301 12	Huiles essentielles d'orange, déterpénées ou non, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues' (à l'excl. des essences de fleurs d'oranger)						
3301 12 10	Huiles essentielles d'orange, non déterpénées, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues' (à l'excl. des essences de fleurs d'oranger)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3301 12 90	Huiles essentielles d'orange, déterpénées, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues' (à l'excl. des essences de fleurs d'oranger)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3301 13	Huiles essentielles de citron, déterpénées ou non, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues'						
3301 13 10	Huiles essentielles de citron, non déterpénées, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues'	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3301 13 90	Huiles essentielles de citron, déterpénées, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues'	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

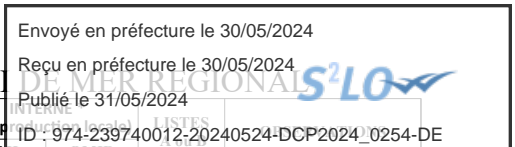
CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p...)	
		OME	OMER	OMI	OMIR
3301 19	Huiles essentielles d'agrumes, déterpénées ou non, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues' (à l'excl. des huiles essentielles d'orange, de citron ou de lime)				
3301 19 20	Huiles essentielles d'agrumes, non déterpénées, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues' (à l'excl. des huiles essentielles d'orange, de citron ou de lime)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
3301 19 80	Huiles essentielles d'agrumes, déterpénées, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues' (à l'excl. des huiles essentielles d'orange, de citron ou de lime)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
3301 24	Huiles essentielles de menthe poivrée 'Mentha piperita', déterpénées ou non, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues'				
3301 24 10	Huiles essentielles de menthe poivrée 'Mentha piperita', non déterpénées, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues'	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3301 24 90	Huiles essentielles de menthe poivrée 'Mentha piperita', déterpénées, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues'	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3301 25	Huiles essentielles de menthes, déterpénées ou non, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues' (à l'excl. des huiles de menthe poivrée 'Mentha piperita')				
3301 25 10	Huiles essentielles de menthes, non déterpénées, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues' (à l'excl. des huiles de menthe poivrée 'Mentha piperita')	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3301 25 90	Huiles essentielles de menthes, déterpénées, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues' (à l'excl. des huiles de menthe poivrée 'Mentha piperita')	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3301 29	Huiles essentielles, déterpénées ou non, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues' (à l'excl. des huiles essentielles d'agrumes ou de menthes)				
3301 29 11	Huiles essentielles de girofle, de niaouli ou d'ylang-ylang, non déterpénées, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues'	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3301 29 31	Huiles essentielles de girofle, de niaouli ou d'ylang-ylang, déterpénées, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues'	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3301 29 42	Huile essentielle de rose, non déterpénée, y compris celle dite «concrète» ou «absolue»	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3301 29 49	Huiles essentielles, non déterpénées, y compris celles dites «concrètes» ou «absolues» (à l'exclusion des huiles essentielles de rose, d'agrumes, de menthes, de girofle, de niaouli ou d'ylang-ylang)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3301 29 71	Huiles essentielles de géranium, de jasmin ou de vétiver, déterpénées, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues'	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3301 29 79	Huiles essentielles de lavande ou de lavandin, déterpénées, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues'	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3301 29 91	Huiles essentielles, déterpénées, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues' (à l'excl. des huiles essentielles d'agrumes, de géranium, de jasmin, de lavande, de lavandin, de menthes, de vétiver, de girofle, de niaouli ou d'ylang-ylang)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3301 30 00	Résinoïdes	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3301 90	Oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles				
3301 90 10	Sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
3301 90 21	Oléorésines d'extraction, de réglisse et de houblon	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
3301 90 30	Oléorésines d'extraction, de Quassia amara, d'aloès, de manne et d'autres végétaux (à l'excl. de celles extraites de la vanille, de la réglisse et du houblon)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
3301 90 90	Solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
3302	<b>Mélanges de substances odoriférantes et mélanges, y.c. les solutions alcooliques, à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons</b>				
3302 10	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges, y.c. les solutions alcooliques, à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour les industries des produits alimentaires et des boissons				
3302 10 10	Préparations à base de substances odoriférantes contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson, ayant un titre alcoométrique acquis > 0,5% vol, des types utilisés pour les industries des boissons	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3302 10 21	Préparations à base de substances odoriférantes contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson, ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de féculé ou contenant en poids < 1,5% de matières grasses provenant du lait, < 5% de saccharose ou d'isoglucose, < 5% de glucose ou d'amidon ou de féculé, des types utilisés pour les industries des boissons (à l'excl. de celles ayant un titre alcoométrique acquis > 0,5% vol)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3302 10 29	Préparations à base de substances odoriférantes contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson, contenant en poids >= 1,5% de matières grasses provenant du lait, >= 5% de saccharose ou d'isoglucose, >= 5% de glucose ou d'amidon ou de féculé, des types utilisés pour les industries des boissons (à l'excl. de celles ayant un titre alcoométrique acquis > 0,5% vol)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3302 10 40	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges, y.c. les solutions alcooliques, à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour les industries alimentaires ou des boissons ainsi que préparations à base de substances odoriférantes des types utilisés pour les industries des boissons (à l'excl. des préparations contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3302 10 90	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges, y.c. les solutions alcooliques, à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour les industries alimentaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3302 90	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges, y.c. les solutions alcooliques, à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie (à l'excl. des mélanges des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons)				
3302 90 10	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie, en solutions alcooliques (à l'excl. des mélanges des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3302 90 90	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie (à l'excl. des solutions alcooliques et des mélanges des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3303 00	<b>Parfums et eaux de toilette (à l'excl. des préparations pour l'après-rasage [lotions after-shave] et des désodorisants corporels)</b>				
3303 00 10	Parfums (à l'excl. des préparations pour l'après-rasage [lotions after-shave] et des désodorisants corporels)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
3303 00 90	Eaux de toilette (à l'excl. des préparations pour l'après-rasage [lotions after-shave] et des désodorisants corporels)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
3304	<b>Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau (autres que les médicaments), y.c. les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures</b>				
3304 10 00	Produits de maquillage pour les lèvres	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
3304 20 00	Produits de maquillage pour les yeux	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
3304 30 00	Préparations pour manucures ou pédicures	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				(A la p
		(A l'importation)		OM	OMR	
		OME	OMER			
3304 91 00	Poudres pour le maquillage ou l'entretien ou les soins de la peau, y.c. les poudres pour bébés et les poudres compactes (à l'excl. des médicaments)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %	
3304 99 00	Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, y.c. les préparations antisolaire et les préparations pour bronzer (à l'excl. des médicaments, des produits de maquillage pour les lèvres ou les yeux, des préparations pour manucures ou pédicures ainsi que des poudres, y.c. les poudres compactes)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %	
<b>3305</b>	<b>Préparations capillaires</b>					
3305 10 00	Shampooings	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
3305 20 00	Préparations pour l'ondulation ou le défrisage permanents	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
3305 30 00	Laques pour cheveux	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
3305 90 00	Préparations capillaires (à l'excl. des shampooings, des laques pour cheveux et des préparations pour l'ondulation ou le défrisage permanents)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
<b>3306</b>	<b>Préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire, y.c. les poudres et crèmes pour faciliter l'adhérence des dentiers; fils utilisés pour nettoyer les espaces intermédiaires [fils dentaires], en emballages individuels de détail</b>					
3306 10 00	Dentifrices, préparés, même des types utilisés par les dentistes	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %	
3306 20 00	Fils utilisés pour nettoyer les espaces intermédiaires [fils dentaires], en emballages individuels de détail	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %	
3306 90 00	Préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire, y.c. les poudres et crèmes pour faciliter l'adhérence des dentiers (à l'excl. des dentifrices et des fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires [fils dentaires])	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
<b>3307</b>	<b>Préparations pour le prérasage, le rasage ou l'après-rasage, désodorisants corporels, préparations pour bains, dépilatoires, autres produits de parfumerie ou de toilette préparés et autres préparations cosmétiques, n.d.a.; désodorisants de locaux, préparés, même non parfumés, ayant ou non des propriétés désinfectantes</b>					
3307 10 00	Préparations pour le prérasage, le rasage ou l'après-rasage	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
3307 20 00	Désodorisants corporels et antiodorants, préparés	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
3307 30 00	Sels parfumés et autres préparations pour bains	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
3307 41 00	'Agarbatti' et autres préparations odoriférantes agissant par combustion	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
3307 49 00	Préparations pour parfumer ou pour désodoriser les locaux, y.c. les préparations odoriférantes pour cérémonies religieuses (à l'excl. de l'agarbatti et des autres préparations odoriférantes agissant par combustion)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
EX 3307 49 00	Désodorisants de locaux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
3307 90 00	Dépilatoires, autres produits de parfumerie ou de toilette préparés et autres préparations cosmétiques, n.d.a.	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
EX 3307 90 00	Solutions destinées au mouillage des lentilles de contact	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
<b>CHAPITRE 34</b>	<b>SAVONS, AGENTS DE SURFACE ORGANIQUES, PRÉPARATIONS POUR LESSIVES, PRÉPARATIONS LUBRIFIANTES, CIRES ARTIFICIELLES, CIRES PRÉPARÉES, PRODUITS D'ENTRETIEN, BOUGIES ET ARTICLES SIMILAIRES, PÂTES À MODELER, «CIRES POUR L'ART DENTAIRE» ET COMPOSITIONS POUR L'ART DENTAIRE À BASE DE PLÂTRE</b>					
<b>3401</b>	<b>Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents</b>					
3401 11 00	Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, et papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents, pour la toilette, y.c. ceux à usages médicaux	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
EX 3401 11 00	Savons de ménage sous toutes ses formes	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A
3401 19 00	Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, et papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents (à l'excl. des produits de toilette, y.c. ceux à usages médicaux)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
EX 3401 19 00	Savons de ménage sous toutes ses formes	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3401 20	Savons en flocons, en paillettes, en granulés ou en poudres et savons liquides ou pâteux					
3401 20 10	Savons en flocons, en paillettes, en granulés ou en poudres	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
EX 3401 20 10	Savons de ménage sous toutes ses formes	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3401 20 90	Savons liquides ou pâteux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
EX 3401 20 90	Savons de ménage sous toutes ses formes	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3401 30 00	Produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
EX 3401 30 00	Savons de ménage sous toutes ses formes	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
<b>3402</b>	<b>Agents de surface organiques (autres que les savons); préparations tensio-actives, préparations pour lessives, y.c. les préparations auxiliaires de lavage, et préparations de nettoyage, même contenant du savon (à l'excl. des préparations du n° 3401)</b>					
3402 31 00	Acides sulfoniques d'alkylbenzènes linéaires et leurs sels	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3402 39	Agents de surface organiques, anioniques, même conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des acides sulfoniques d'alkylbenzènes linéaires et de leurs sels)					
3402 39 10	Solution aqueuse contenant en poids 30 à 50 % d'alkyl[oxydi(benzènesulfonate)] de disodium	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3402 39 90	Agents de surface organiques, anioniques, même conditionnés pour la vente au détail [à l'exclusion des acides sulfoniques d'alkylbenzènes linéaires et de leurs sels et des solutions aqueuses contenant en poids 30 à 50 % d'alkyl[oxydi(benzènesulfonate)] de disodium]	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3402 41 00	Agents de surface organiques, cationiques, même conditionnés pour la vente au détail	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3402 42 00	Agents de surface organiques, non ioniques, même conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des savons)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3402 49 00	Agents de surface organiques, même conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des savons et des agents de surface anioniques, cationiques ou non ioniques)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3402 50	Préparations tensio-actives, préparations pour lessives, préparations auxiliaires de lavage et préparations de nettoyage, conditionnées pour la vente au détail (à l'exclusion des agents de surface organiques, des savons et des préparations organiques tensio-actives en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés ainsi que des produits et préparations destinés au lavage de la peau sous forme de liquide ou de crème)					
3402 50 10	Préparations tensio-actives, conditionnées pour la vente au détail (à l'exclusion des préparations organiques tensio-actives en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés ainsi que des produits et préparations destinés au lavage de la peau sous forme de liquide ou de crème)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3402 50 90	Préparations pour lessives, y compris les préparations auxiliaires de lavage, et préparations de nettoyage, conditionnées pour la vente au détail (à l'exclusion des agents de surface organiques, des savons et des préparations tensio-actives ainsi que des produits et préparations destinés au lavage de la peau sous forme de liquide ou de crème)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		INTERNE			
		(A l'importation)	(A la production)	(A l'importation)	(A la production)		
		OME	OMER	OMI	OMIR		
3402 90	Préparations tensio-actives, préparations pour lessives, préparations auxiliaires de lavage et préparations de nettoyage (à l'exclusion des préparations conditionnées pour la vente au détail, des agents de surface organiques, des savons et des préparations organiques tensio-actives en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés ainsi que des produits et préparations destinés au lavage de la peau sous forme de liquide ou de crème)						
3402 90 10	Préparations tensio-actives (à l'excl. des préparations conditionnées pour la vente au détail, des préparations organiques tensio-actives en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés ainsi que des produits et préparations destinés au lavage de la peau sous forme de liquide ou de crème)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3402 90 90	Préparations pour lessives, y.c. les préparations auxiliaires de lavage, et préparations de nettoyage (à l'excl. des préparations conditionnées pour la vente au détail, des savons, des préparations tensio-actives, des agents de surface organiques ainsi que des produits et préparations destinés au lavage de la peau sous forme de liquide ou de crème)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3403	<b>Préparations lubrifiantes, y.c. huiles de coupe, préparations pour le dégrillage des écrous, préparations antirouille ou anticorrosion, préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants, et préparations utilisées pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleteries et autres matières (sauf celles contenant comme constituants de base &gt;= 70% en poids d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux)</b>						
3403 11 00	Préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (à l'excl. des préparations contenant comme constituants de base >= 70% en poids de ces huiles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3403 19	Préparations lubrifiantes, y.c. huiles de coupe, préparations pour le dégrillage des écrous, préparations antirouille ou anticorrosion, préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants, contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (sauf préparations contenant comme constituants de base >= 70% en poids de ces huiles et préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières)						
3403 19 10	Préparations lubrifiantes, y.c. les huiles de coupe, les préparations pour le dégrillage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants, contenant en poids >= 70% d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux non considérés comme constituants de base (sauf préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3403 19 20	Lubrifiants d'une teneur en carbone provenant de matériaux biologiques de 25 % au moins en masse et biodégradables à hauteur d'au moins 60 %	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3403 19 80	Préparations lubrifiantes, y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrillage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants, contenant en poids < 70% d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (à l'excl. des préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, ainsi que des lubrifiants d'une teneur en carbone provenant de matériaux biologiques de 25 % au moins en masse et biodégradables à hauteur d'au moins 60 %)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3403 91 00	Préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, ne contenant pas d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3403 99 00	Préparations lubrifiantes, y.c. les huiles de coupe, les préparations pour le dégrillage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants, ne contenant pas d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (à l'excl. des préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3404	<b>Cires artificielles et cires préparées</b>						
3404 20 00	Cires de poly"oxyéthylène" [polyéthylène-glycol]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
3404 90 00	Cires artificielles et cires préparées (à l'excl. des cires de poly"oxyéthylène" [polyéthylène-glycols])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
3405	<b>Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour carrosseries, verre ou métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations simil., même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations (à l'excl. des cires artificielles et préparées du n° 3404)</b>						
3405 10 00	Cirages et préparations simil. pour l'entretien des chaussures ou du cuir, même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations (à l'excl. des cires artificielles et préparées du n° 3404)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3405 20 00	Encaustiques et préparations simil. pour l'entretien des meubles en bois, des parquets ou d'autres boiseries, même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations (à l'excl. des cires artificielles et préparées du n° 3404)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3405 30 00	Brillants et préparations simil. pour carrosseries, même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations (à l'excl. des brillants pour métaux et des cires artificielles et préparées du n° 3404)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3405 40 00	Pâtes et poudres et autres préparations à récurer, même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3405 90	Brillants pour verre ou métaux, même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations						
3405 90 10	Brillants pour métaux, même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3405 90 90	Brillants pour le verre, même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3406 00 00	Bougies, chandelles, cierges et articles simil.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3407 00 00	Pâtes à modeler, y.c. celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites 'cires pour l'art dentaire' présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes simil.; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
CHAPITRE 35	<b>MATIÈRES ALBUMINOÏDES; PRODUITS À BASE D'AMIDONS OU DE FÉCULES MODIFIÉS; COLLES; ENZYMES</b>						
3501	<b>Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine (à l'excl. des produits conditionnés pour la vente au détail comme colles et d'un poids net &lt;= 1 kg)</b>						
3501 10	Caséines						
3501 10 10	Caséines destinées à la fabrication de fibres textiles artificielles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3501 10 50	Caséines destinées à des usages industriels (autres que la fabrication de fibres textiles artificielles ou de produits alimentaires ou fourragers)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3501 10 90	Caséines destinées à la fabrication de produits alimentaires ou fourragers et autres caséines (à l'excl. des caséines destinées à la fabrication de fibres textiles artificielles ou à d'autres usages industriels)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3501 90	Caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine (à l'excl. des produits conditionnés pour la vente au détail comme colles et d'un poids <= 1 kg, ainsi que des composés organiques ou inorganiques du mercure, de constitution chimique définie ou non)						
3501 90 10	Colles de caséine (à l'excl. des produits conditionnés pour la vente au détail comme colles et d'un poids net <= 1 kg)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3501 90 90	Caséinates et autres dérivés des caséines	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		

**TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI**



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la g...)	
		OME	OMER	OM	OMER
<b>3502</b>	<b>Albumines (y.c. les concentrés de plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, &gt; 80% de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines</b>				
3502 11	Ovalbumine séchée [en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.]				
3502 11 10	Ovalbumine séchée [en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.], impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3502 11 90	Ovalbumine, propre à l'alimentation humaine, séchée [en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3502 19	Ovalbumine (à l'excl. de l'ovalbumine séchée [en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.])				
3502 19 10	Ovalbumine, impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine (à l'excl. de l'ovalbumine séchée [en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3502 19 90	Ovalbumine, propre à l'alimentation humaine (à l'excl. de l'ovalbumine séchée [en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3502 20	Lactalbumine, y.c. les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, > 80% de protéines de lactosérum				
3502 20 10	Lactalbumine, y.c. les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, > 80% de protéines de lactosérum, impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3502 20 91	Lactalbumine, y.c. les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, > 80% de protéines de lactosérum, propre à l'alimentation humaine, séchée [en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3502 20 99	Lactalbumine, y.c. les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, > 80% de protéines de lactosérum, propre à l'alimentation humaine (à l'excl. de la lactalbumine séchée [en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3502 90	Albumines, albuminates et autres dérivés des albumines (à l'excl. de l'ovalbumine et de la lactalbumine (y.c. les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, > 80 % de protéines de lactosérum), ainsi que des composés organiques ou inorganiques du mercure, de constitution chimique définie ou non)				
3502 90 20	Albumines, impropres ou rendues impropres à l'alimentation humaine (à l'excl. de l'ovalbumine et de la lactalbumine ainsi que des les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, > 80% de protéines de lactosérum)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3502 90 70	Albumines, propres à l'alimentation humaine (à l'excl. de l'ovalbumine et de la lactalbumine ainsi que des concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, > 80% de protéines de lactosérum)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3502 90 90	Albuminates et autres dérivés des albumines	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>3503 00</b>	<b>Gélatines, y.c. celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées, et leurs dérivés; ichtyocolle; autres colles d'origine animale (à l'excl. des colles de caséine du n° 3501 ainsi que des produits conditionnés pour la vente au détail comme colles et d'un poids net &lt;= 1 kg)</b>				
3503 00 10	Gélatines, y.c. celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées, et leurs dérivés (à l'excl. des gélatines impures)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3503 00 80	Icthyocolle; autres colles d'origine animale (à l'excl. des colles de caséine du n° 3501)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>3504 00</b>	<b>Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, n.d.a.; poudre de peau, traitée ou non au chrome (à l'excl. des composés organiques ou inorganiques du mercure, de constitution chimique définie ou non)</b>				
3504 00 10	Concentrés de protéines du lait contenant, en poids calculé sur matière sèche, > 85 % de protéines	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3504 00 90	Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, n.d.a.; poudre de peau, traitée ou non au chrome (à l'excl. de concentrés de protéines du lait contenant, en poids calculé sur matière sèche, > 85 % de protéines)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>3505</b>	<b>Dextrine et autres amidons et féculés modifiés [les amidons et féculés pré-gélatinisés ou estérifiés, p.ex.]; colles à base d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés (à l'excl. des produits conditionnés pour la vente au détail d'un poids net &lt;= 1 kg)</b>				
3505 10	Dextrine et autres amidons et féculés modifiés [les amidons et féculés pré-gélatinisés ou estérifiés, p.ex.]				
3505 10 10	Dextrine	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3505 10 50	Amidons et féculés estérifiés ou étherifiés (à l'excl. de la dextrine)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3505 10 90	Amidons et féculés modifiés (à l'excl. de la dextrine ainsi que des amidons et féculés estérifiés ou étherifiés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3505 20	Colles à base d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés (à l'excl. des produits conditionnés pour la vente au détail comme colles et d'un poids net <= 1 kg)				
3505 20 10	Colles d'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, < 25% (à l'excl. des produits conditionnés pour la vente au détail comme colles et d'un poids net <= 1 kg)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3505 20 30	Colles d'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, >= 25% mais < 55% (à l'excl. des produits conditionnés pour la vente au détail comme colles et d'un poids net <= 1 kg)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3505 20 50	Colles d'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, >= 55% mais < 80% (à l'excl. des produits conditionnés pour la vente au détail comme colles et d'un poids net <= 1 kg)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3505 20 90	Colles d'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, >= 80% (à l'excl. des produits conditionnés pour la vente au détail comme colles et d'un poids net <= 1 kg)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>3506</b>	<b>Colles et autres adhésifs préparés, n.d.a.; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net &lt;= 1 kg</b>				
3506 10 00	Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net <= 1 kg	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3506 91	Adhésifs à base de polymères des positions 3901 à 3913 ou de caoutchouc (à l'exclusion des produits conditionnés pour la vente au détail d'un poids net <= 1 kg)				
3506 91 10	Pellicules transparentes adhésives et adhésifs liquides transparents durcissables utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'écrans plats ou d'écrans tactiles, à base de polymères des positions 3901 à 3913 ou de caoutchouc	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3506 91 90	Adhésifs à base de polymères des positions 3901 à 3913 ou de caoutchouc (à l'exclusion des produits conditionnés pour la vente au détail d'un poids net <= 1 kg et de ceux utilisés principalement pour la fabrication d'écrans plats ou d'écrans tactiles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3506 99 00	Colles et autres adhésifs préparés, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>3507</b>	<b>Enzymes; enzymes préparées, n.d.a.</b>				
3507 10 00	Présure et ses concentrés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3507 90	Enzymes et enzymes préparées, n.d.a. (à l'excl. de la présure et de ses concentrés)				
3507 90 30	Lipoprotéine lipase et Aspergillus alcaline protéase	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3507 90 90	Enzymes et enzymes préparées, n.d.a. (à l'excl. de la présure et de ses concentrés, de la lipoprotéine lipase et de l'Aspergillus alcaline protéase)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 36</b>	<b>POUDRES ET EXPLOSIFS; ARTICLES DE PYROTECHNIE; ALLUMETTES; ALLIAGES PYROPHORIQUES; MATIÈRES INFLAMMABLES</b>				

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la g	
		OME	OMER	OM	OMR
3601 00 00	Poudres propulsives	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3602 00 00	Explosifs préparés (à l'excl. des poudres propulsives)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3603	Mèches de sûreté; cordeaux détonants; amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs électriques (à l'excl. des fusées d'obus et des douilles, munies ou non de leurs amorces)				
3603 10 00	Mèches de sûreté	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3603 20 00	Cordeaux détonants	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3603 30 00	Amorces fulminantes (à l'exclusion des douilles munies de leurs amorces)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3603 40 00	Capsules fulminantes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3603 50 00	Allumeurs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3603 60 00	Détonateurs électriques (à l'exclusion des fusées d'obus)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3604	Articles pour feux d'artifice, fusées de signalisation ou paragrêles et simil., pétards et autres articles de pyrotechnie (à l'excl. des cartouches à blanc)				
3604 10 00	Articles pour feux d'artifice	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3604 90 00	Fusées de signalisation ou paragrêles et simil., pétards et autres articles de pyrotechnie (à l'excl. des articles pour feux d'artifice et des cartouches à blanc)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3605 00 00	Allumettes (autres que les articles de pyrotechnie du n° 3604)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3606	Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques; métaldéhyde, hexaméthylènetétramine et produits simil., présentés en tablettes ou formes simil. et utilisés comme combustibles; combustibles à base d'alcool présentés à l'état solide ou pâteux; combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés utilisés pour les briquets ou les allumeurs et d'une capacité <= 300 cm <sup>3</sup> ; torches et flambeaux de résine, allume-feu et articles simil.				
3606 10 00	Combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs et d'une capacité <= 300 cm <sup>3</sup>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3606 90	Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes formes; métaldéhyde, hexaméthylènetétramine et produits simil., présentés en tablettes, bâtonnets ou sous des formes simil. impliquant leur utilisation comme combustibles; combustibles à base d'alcool et combustibles préparés simil., présentés à l'état solide ou pâteux; torches et flambeaux de résine, allume-feu et articles simil.				
3606 90 10	Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes formes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3606 90 90	Métaldéhyde, hexaméthylènetétramine et produits simil., présentés en tablettes, bâtonnets ou sous des formes simil. impliquant leur utilisation comme combustibles; combustibles à base d'alcool et combustibles préparés simil., présentés à l'état solide ou pâteux; torches et flambeaux de résine, allume-feu et articles simil.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
CHAPITRE 37	PRODUITS PHOTOGRAPHIQUES OU CINÉMATOGRAPHIQUES				
3701	Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs				
3701 10 00	Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, pour rayons X (sauf en papier, en carton et en matières textiles)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 3701 10 00	Plaques photographiques et films, plans pour la radiographie à usage médical, dentaire ou vétérinaire	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3701 20 00	Films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
3701 30 00	Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, dont la dimension d'au moins un côté > 255 mm	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
3701 91 00	Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, pour la photographie en couleurs [polychrome], en autres matières que le papier, le carton ou les textiles (à l'excl. des films à développement et tirage instantanés ainsi que des plaques et films dont la dimension d'au moins un côté > 255 mm)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
3701 99 00	Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, pour la photographie en monochrome, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles (à l'excl. des plaques et films pour rayons X, des films à développement et tirage instantanés ainsi que des plaques et films dont la dimension d'au moins un côté > 255 mm)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
3702	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés en rouleaux, sensibilisées, non impressionnées				
3702 10 00	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, pour rayons X (sauf en papier, en carton ou en matières textiles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3702 31	Pellicules photographiques (y.c. à développement et tirage instantanés) sensibilisées, non impressionnées, non perforées, en rouleaux, d'une largeur <= 105 mm, pour la photographie en couleurs [polychrome] (à l'excl. des produits en papier, en carton ou en matières textiles)				
3702 31 91	Négatifs de film couleur d'une largeur >= 75 mm mais <= 105 mm et d'une longueur >= 100 m destinés à la fabrication de films pour appareils photographiques à développement instantané, sensibilisés, non impressionnés, non perforés, en rouleaux (à l'excl. des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3702 31 97	Pellicules photographiques [y.c. à développement et tirage instantanés], sensibilisées, non impressionnées, non perforées, en rouleaux, d'une largeur <= 105 mm, pour la photographie en couleurs [polychrome] (à l'excl. des produits en papier, en carton ou en matières textiles et de négatifs de film d'une largeur >= 75 mm mais <= 105 mm et d'une longueur >= 100 m, destinés à la fabrication de films pour appareils photographiques à développement instantané)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3702 32	Pellicules photographiques (y.c. à développement et tirage instantanés), sensibilisées, non impressionnées, non perforées, en rouleaux, d'une largeur <= 35 mm, comportant une émulsion aux halogénures d'argent, pour la photographie en monochrome (à l'excl. des pellicules pour rayons X et des produits en papier, en carton ou en matières textiles)				
3702 32 10	Microfilms et films (y.c. à développement et tirage instantanés), pour les arts graphiques, sensibilisés, non impressionnés, non perforés, en rouleaux, d'une largeur <= 35 mm, comportant une émulsion aux halogénures d'argent, pour la photographie en monochrome (à l'excl. des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3702 32 20	Pellicules photographiques (y.c. à développement et tirage instantanés), sensibilisées, non impressionnées, non perforées, en rouleaux, d'une largeur <= 35 mm, comportant une émulsion aux halogénures d'argent, pour la photographie en monochrome (à l'excl. des pellicules pour rayons X, des microfilms, des films pour les arts graphiques ainsi que des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3702 32 85	Pellicules photographiques (y.c. à développement et tirage instantanés), sensibilisées, non impressionnées, non perforées, en rouleaux, d'une largeur > 35 mm mais <= 105 mm, comportant une émulsion aux halogénures d'argent, pour la photographie en monochrome (à l'excl. des pellicules pour rayons X ainsi que des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3702 39 00	Pellicules photographiques (y.c. à développement et tirage instantanés), sensibilisées, non impressionnées, non perforées, en rouleaux, d'une largeur <= 105 mm, pour la photographie en monochrome (à l'excl. des pellicules pour rayons X, des produits en papier, en carton ou en matières textiles ainsi que des produits comportant une émulsion aux halogénures d'ar-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3702 41 00	Pellicules photographiques (y.c. à développement et tirage instantanés), sensibilisées, non impressionnées, non perforées, en rouleaux, d'une largeur > 610 mm et d'une longueur > 200 m, pour la photographie en couleurs [polychrome] (à l'excl. des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		( A l'importation)		(A la g	
		OME	OMER	OM	OMR
3702 42 00	Pellicules photographiques (y.c. à développement et tirage instantanés), sensibilisées, non impressionnées, non perforées, en rouleaux, d'une largeur > 610 mm et d'une longueur > 200 m, pour la photographie en monochrome (à l'excl. des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3702 43 00	Pellicules photographiques (y.c. à développement et tirage instantanés), sensibilisées, non impressionnées, non perforées, en rouleaux, d'une largeur > 610 mm et d'une longueur <= 200 m (à l'excl. des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3702 44 00	Pellicules photographiques (y.c. à développement et tirage instantanés), sensibilisées, non impressionnées, non perforées, en rouleaux, d'une largeur > 105 mm mais <= 610 mm (à l'excl. des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3702 52 00	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, perforées, en rouleaux, d'une largeur <= 16 mm, pour la photographie en couleurs [polychrome] (à l'excl. des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3702 53 00	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, perforées, en rouleaux, d'une largeur > 16 mm mais <= 35 mm et d'une longueur <= 30 m, pour diapositives en couleurs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3702 54 00	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, perforées, en rouleaux, d'une largeur > 16 mm mais <= 35 mm et d'une longueur <= 30 m, pour la photographie en couleurs [polychrome] (sauf en papier, en carton et en matières textiles et à l'excl. des pellicules pour diapositives et des pellicules à développement et tirage instantanés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3702 55 00	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, perforées, en rouleaux, d'une largeur > 16 mm mais <= 35 mm et d'une longueur > 30 m, pour la photographie en couleurs [polychrome] (à l'excl. des produits en papier, en carton ou en matières textiles pour diapositives)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3702 56 00	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, perforées, en rouleaux, d'une largeur > 35 mm, pour la photographie en couleurs [polychrome] (à l'excl. des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3702 96	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, perforées, en rouleaux, d'une largeur <= 35 mm et d'une longueur <= 30 m, pour la photographie en monochrome (à l'excl. des produits en papier, en carton ou en matières textiles et des pellicules pour rayons X)				
3702 96 10	Microfilms et films pour les arts graphiques, sensibilisés, non impressionnés, perforés, en rouleaux, d'une largeur <= 35 mm et d'une longueur <= 30 m, pour la photographie en monochrome	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3702 96 90	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, perforées, en rouleaux, d'une largeur <= 35 mm et d'une longueur <= 30 m, pour la photographie en monochrome (à l'excl. des produits en papier, en carton ou en matières textiles, des pellicules pour rayons X, des pellicules à développement et tirage instantanés, des microfilms et des films pour les arts graphiques)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3702 97	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, perforées, en rouleaux, d'une largeur <= 35 mm et d'une longueur > 30 m, pour la photographie en monochrome (à l'excl. des produits en papier, en carton ou en matières textiles et des pellicules pour rayons X)				
3702 97 10	Microfilms et films pour les arts graphiques, sensibilisés, non impressionnés, perforés, en rouleaux, d'une largeur <= 35 mm et d'une longueur > 30 m, pour la photographie en monochrome (à l'excl. des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3702 97 90	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, perforées, en rouleaux, d'une largeur <= 35 mm et d'une longueur > 30 m, pour la photographie en monochrome (à l'excl. des produits en papier, en carton ou en matières textiles, des pellicules pour rayons X, des pellicules à développement et tirage instantanés, des microfilms et des films pour les arts graphiques)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3702 98 00	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, perforées, en rouleaux, d'une largeur > 35 mm, pour la photographie en monochrome (à l'excl. des produits en papier, en carton et en matières textiles et des pellicules pour rayons X)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>3703</b>	<b>Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés</b>				
3703 10 00	Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en rouleaux, d'une largeur > 610 mm	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
3703 20 00	Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, pour la photographie en couleurs [polychrome] (à l'excl. des produits en rouleaux d'une largeur > 610 mm)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
3703 90 00	Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, pour la photographie en monochrome (à l'excl. des produits en rouleaux d'une largeur > 610 mm)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
<b>3704 00</b>	<b>Plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés</b>				
3704 00 10	Plaques, pellicules et films, photographiques, impressionnés mais non développés (à l'excl. des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
3704 00 90	Papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
<b>3705 00</b>	<b>Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées (à l'exclusion des films cinématographiques, des plaques d'impression prêtes à l'emploi ainsi que des produits en papier, en carton ou en matières textiles)</b>				
3705 00 10	Pellicules photographiques, impressionnées et développées, pour la reproduction offset	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3705 00 90	Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées (à l'exclusion des films cinématographiques, des plaques d'impression prêtes à l'emploi, des pellicules pour la reproduction offset ainsi que des produits en papier, en carton ou en matières textiles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>3706</b>	<b>Films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son</b>				
3706 10	Films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son, d'une largeur >= 35 mm				
3706 10 20	Films cinématographiques, impressionnés et développés, ne comportant que l'enregistrement du son, d'une largeur >= 35 mm; négatifs et positifs intermédiaires de travail, de films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son, d'une largeur >= 35 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3706 10 99	Positifs de films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son, d'une largeur >= 35 mm (à l'excl. des films positifs intermédiaires de travail, ne comportant que l'enregistrement du son)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3706 90	Films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son, d'une largeur < 35 mm				
3706 90 52	Films cinématographiques, impressionnés et développés, ne comportant que l'enregistrement du son, d'une largeur < 35 mm; négatifs, positifs intermédiaires de travail et films d'actualités, de films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son, d'une largeur < 35 mm	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
3706 90 91	Positifs de films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son, d'une largeur < 10 mm (à l'excl. des films d'actualités et des films positifs intermédiaires de travail, ne comportant que l'enregistrement du son)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
3706 90 99	Positifs de films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son, d'une largeur >= 10 mm mais < 35 mm (à l'excl. des films d'actualités et des films positifs intermédiaires de travail, ne comportant que l'enregistrement du son)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
<b>3707</b>	<b>Préparations chimiques pour usages photographiques (autres que les vernis, colles, adhésifs et préparations simil.); produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi (à l'excl. des sels et composés de métaux précieux, etc., des n° 2843 à 2846)</b>				
3707 10 00	Emulsions pour la sensibilisation des surfaces, pour usages photographiques	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %



## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)	(A la	(A la	(A la
		OME	OMER	OMI	OMIR
3707 90	Préparations chimiques pour usages photographiques, y.c. les produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi (à l'excl. des vernis, colles, adhésifs et préparations simil., des sels et composés de métaux précieux, etc., des n° 2843 à 2846 ainsi que des émulsions pour la sensibilisation des surfaces)				
3707 90 20	Révélateurs et fixateurs, consistant en des préparations chimiques ou en des produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi (à l'excl. des sels et composés des n° 2843 à 2846)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
3707 90 90	Préparations chimiques pour usages photographiques, y.c. les produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi (sauf vernis, colles, adhésifs et préparations simil., révélateurs, fixateurs, sels et composés de métaux précieux, etc., des n° 2843 à 2846 et émulsions pour la sensibilisation des surfaces)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 38 PRODUITS DIVERS DES INDUSTRIES CHIMIQUES</b>					
<b>3801</b>	<b>Graphite artificiel; graphite colloïdal ou semi-colloïdal; préparations à base de graphite ou d'autre carbone, sous forme de pâtes, blocs, plaquettes ou d'autres demi-produits</b>				
3801 10 00	Graphite artificiel (à l'excl. du graphite de corne, du charbon de corne et des ouvrages en graphite artificiel, y.c. les ouvrages réfractaires au feu à base de graphite artificiel)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3801 20	Graphite colloïdal ou semi-colloïdal				
3801 20 10	Graphite colloïdal en suspension dans l'huile; graphite semi-colloïdal	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3801 20 90	Graphite colloïdal (à l'excl. du graphite en suspension dans l'huile et du graphite semi-colloïdal)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3801 30 00	Pâtes carbonées pour électrodes et pâtes simil. pour le revêtement intérieur des fours	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3801 90 00	Préparations à base de graphite ou d'autre carbone, sous forme de pâtes, blocs, plaquettes ou d'autres demi-produits (à l'excl. des pâtes carbonées pour électrodes et des pâtes simil. pour le revêtement intérieur des fours)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>3802</b>	<b>Charbons activés; matières minérales naturelles activées; noirs d'origine animale, y.c. le noir animal épuisé</b>				
3802 10 00	Charbons activés (à l'excl. des produits ayant le caractère de médicaments ou conditionnés pour la vente au détail en tant que désodorisants pour réfrigérateurs, automobiles, etc.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3802 90 00	Kieselguhr activé, autres matières minérales naturelles activées et noirs d'origine animale, y.c. le noir animal épuisé (à l'excl. des charbons activés, des produits chimiques activés ainsi que de la diatomite calcinée sans agents frittants)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>3803 00</b>	<b>Tall oil, même raffiné</b>				
3803 00 10	Tall oil brut, même raffiné	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3803 00 90	Tall oil, même raffiné (à l'excl. du tall oil brut)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>3804 00 00</b>	<b>Lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désu-crées ou traitées chimiquement, y.c. les lignosulfonates (à l'excl. du tall oil, de la soude caustique et de la poix de sulfate [poix de tall oil])</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>3805</b>	<b>Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate et autres essences terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite et autres paracymènes bruts; huile de pin contenant l'alpha-terpinéol comme constituant principal</b>				
3805 10	Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate				
3805 10 10	Essence de térébenthine	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3805 10 30	Essence de bois de pin	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3805 10 90	Essence de papeterie au sulfate	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3805 90	Dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite et autres paracymènes bruts; essences terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères (à l'excl. des essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate)				
3805 90 10	Huile de pin contenant l'alpha-terpinéol comme constituant principal	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3805 90 90	Dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite et autres paracymènes bruts; essences terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères (à l'excl. des essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate ainsi que de l'huile de pin contenant l'alpha-terpinéol comme constituant principal)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>3806</b>	<b>Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés; essence de colophane et huiles de colophane; gommages fondus</b>				
3806 10 00	Colophanes et acides résiniques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3806 20 00	Sels de colophanes, d'acides résiniques ou de dérivés de colophanes ou d'acides résiniques (autres que les sels des adducts de colophanes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3806 30 00	Gommages esters	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3806 90 00	Dérivés des colophanes, y.c. les sels des adducts de colophanes, et des acides résiniques, essence de colophane, huiles de colophane et gommages fondus (à l'excl. des sels de colophanes, d'acides résiniques ou de sels des dérivés de colophanes ou d'acides résiniques ainsi que gommages esters)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>3807 00</b>	<b>Goudrons de bois; huiles de goudron de bois; créosote de bois; méthylène; poix végétales; poix de brasserie et préparations simil. à base de colophanes, d'acides résiniques ou de poix végétales</b>				
3807 00 10	Goudrons de bois	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3807 00 90	Huiles de goudron de bois, créosote de bois, méthylène, poix végétales, poix de brasserie et préparations simil. à base de colophanes, d'acides résiniques ou de poix végétales (à l'excl. des goudrons de bois, de la poix jaune, du brai de suint ainsi que des poix de Bourgogne [poix des Vosges], de stéarine [poix ou brai stéarique], de suint ou de glycérine)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>3808</b>	<b>Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits simil., présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue-mouches</b>				
3808 52 00	DDT «ISO» «clofénotane (DCI)», conditionné dans des emballages d'un contenu en poids net ≤ 300 g	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 3808 52 00	Produits phytosanitaires relevant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3808 59 00	Marchandises du n° 3808, contenant une ou plusieurs des substances suivantes: de l'acide perfluorooctane sulfonique et ses sels; de l'alachlore (ISO); de l'aldicarbe (ISO); de l'aldrine (ISO); de l'azinphos-méthyl (ISO); du binapacryl (ISO); du camphéchloré (ISO) (toxaphène); du captafol (ISO); du carbofurane (ISO); du chlordane (ISO); du chlordimé-forme (ISO); du chlorobenzilate (ISO); des composés du mercure; des composés du tributyl-létain; du dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane); du dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichlororoéthane); de la dieldrine (ISO, DCI); du 4,6-dinitro-o-crésol [DNOC (ISO)] ou ses sels; du dinosébe (ISO), ses sels ou ses esters; de l'endosulfan (ISO); des éthers penta- ou octabromodiphényliques; du fluoroacétamide (ISO); du fluorure de perfluorooctane sulfonyle; de l'heptachlore (ISO); de l'hexachlorobenzène (ISO); du 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane [HCH (ISO)], y compris le lindane (ISO, DCI); du méthamidophos (ISO); du monocrotophos (ISO); de l'oxirane (oxyde d'éthylène); du parathion (ISO); du parathion-méthyle (ISO) (méthyl-parathion); du pentachlorophénol (ISO), ses sels ou ses esters; des perfluorooctanesulfonamides; du phosphamidon (ISO); du 2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophé-noxyacétique), ses sels ou ses esters; du trichloron (ISO).	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 3808 59 00	Produits phytosanitaires relevant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE ( A l'importation)				(A la g
		OME	OMER	OM	OMR	
3808 61 00	Articles de la position 3808 contenant de l'alpha-cyperméthrine «ISO», du bendiocarbe «I-SO», de la bifenthrine «ISO», du chlorfénapyr «ISO», de la cyfluthrine «ISO», de la deltaméthrine «DCI, ISO», de l'étofenprox «DCI», du fénitrothion «ISO», de la lambda-cyhalothrine «ISO», du malathion «ISO», du pirimiphos-méthyle «ISO» ou du propoxur «ISO», conditionnés dans des emballages d'un contenu en poids net <= 300 g	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
EX 3808 61 00	Produits phytosanitaires relevant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3808 62 00	Articles de la position 3808 contenant de l'alpha-cyperméthrine «ISO», du bendiocarbe «I-SO», de la bifenthrine «ISO», du chlorfénapyr «ISO», de la cyfluthrine «ISO», de la deltaméthrine «DCI, ISO», de l'étofenprox «DCI», du fénitrothion «ISO», de la lambda-cyhalothrine «ISO», du malathion «ISO», du pirimiphos-méthyle «ISO» ou du propoxur «ISO», conditionnés dans des emballages d'un contenu en poids net > 300 g mais <= 7,5 kg	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
EX 3808 62 00	Produits phytosanitaires relevant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3808 69 00	Articles de la position 3808 contenant de l'alpha-cyperméthrine «ISO», du bendiocarbe «I-SO», de la bifenthrine «ISO», du chlorfénapyr «ISO», de la cyfluthrine «ISO», de la deltaméthrine «DCI, ISO», de l'étofenprox «DCI», du fénitrothion «ISO», de la lambda-cyhalothrine «ISO», du malathion «ISO», du pirimiphos-méthyle «ISO» ou du propoxur «ISO» (autres que conditionnés dans des emballages d'un contenu en poids net <= 7,5 kg)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
EX 3808 69 00	Produits phytosanitaires relevant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3808 91	Insecticides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits des sous-positions 3808.52 à 3808.69)					
3808 91 10	Insecticides à base de pyréthrinoïdes, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits des sous-positions 3808.52 à 3808.69)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
EX 3808 91 10	Produits phytosanitaires relevant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3808 91 20	Insecticides à base d'hydrocarbures chlorés, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits des sous-positions 3808.52 à 3808.69)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
EX 3808 91 20	Produits phytosanitaires relevant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3808 91 30	Insecticides à base de carbamates, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits des sous-positions 3808.52 à 3808.69)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
EX 3808 91 30	Produits phytosanitaires relevant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3808 91 40	Insecticides à base d'organo-phosphorés, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits des sous-positions 3808.52 à 3808.69)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
EX 3808 91 40	Produits phytosanitaires relevant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3808 91 90	Insecticides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits à base de pyréthrinoïdes, d'hydrocarbures chlorés, de carbamates ou d'organo-phosphorés ainsi que des produits des sous-positions 3808.52 à 3808.69)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
EX 3808 91 90	Produits phytosanitaires relevant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3808 92	Fongicides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits de la sous-position 3808.59)					
3808 92 10	Fongicides inorganiques, présentés à l'état de préparations cupriques (à l'exclusion des produits de la sous-position 3808.59)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
EX 3808 92 10	Produits phytosanitaires relevant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A
3808 92 20	Fongicides inorganiques, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits à l'état de préparations cupriques ainsi que des produits de la sous-position 3808.59)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
EX 3808 92 20	Produits phytosanitaires relevant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A
3808 92 30	Fongicides à base de dithiocarbamates, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des fongicides inorganiques ainsi que des produits de la sous-position 3808.59)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
EX 3808 92 30	Produits phytosanitaires relevant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A
3808 92 40	Fongicides à base de benzimidazoles, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des fongicides inorganiques ainsi que des produits de la sous-position 3808.59)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
EX 3808 92 40	Produits phytosanitaires relevant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A
3808 92 50	Fongicides à base de diazoles ou de triazoles, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des fongicides inorganiques ainsi que des produits de la sous-position 3808.59)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
EX 3808 92 50	Produits phytosanitaires relevant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A
3808 92 60	Fongicides à base de diazines ou de morpholines, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des fongicides inorganiques ainsi que des produits de la sous-position 3808.59)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
EX 3808 92 60	Produits phytosanitaires relevant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A
3808 92 90	Fongicides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des fongicides inorganiques et des fongicides à base de dithiocarbamates, de benzimidazoles, de diazoles, de triazoles, de diazines ou de morpholines ainsi que des produits de la sous-position 3808.59)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
EX 3808 92 90	Produits phytosanitaires relevant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3808 93	Herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits de la sous-position 3808.59)					
3808 93 11	Herbicides à base de phénoxyphytohormones, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits de la sous-position 3808.59)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
EX 3808 93 11	Produits phytosanitaires relevant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3808 93 13	Herbicides à base de triazines, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits de la sous-position 3808.59)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
EX 3808 93 13	Produits phytosanitaires relevant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3808 93 15	Herbicides à base d'amides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits de la sous-position 3808.59)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
EX 3808 93 15	Produits phytosanitaires relevant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3808 93 17	Herbicides à base de carbamates, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits de la sous-position 3808.59)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
EX 3808 93 17	Produits phytosanitaires relevant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3808 93 21	Herbicides à base de dérivés de dinitroanilines, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits de la sous-position 3808.59)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
EX 3808 93 21	Produits phytosanitaires relevant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	

# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0254-DE

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
3808 93 23	Herbicides à base de dérivés d'urée, d'uraciles ou de sulphonylurées, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits de la sous-position 3808.59)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 3808 93 23	Produits phytosanitaires relevant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3808 93 27	Herbicides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits à base de phénoxyphytohor-mones, de triazines, d'amides, de carbamates, de dérivés de dinitroamlines et de dérivés d'urée, d'uraciles ou de sulphonylurées ainsi que des produits de la sous-position 3808.59)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 3808 93 27	Produits phytosanitaires relevant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3808 93 30	Inhibiteurs de germination, conditionnés pour la vente au détail ou présentés à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits de la sous-position 3808.59)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 3808 93 30	Produits phytosanitaires relevant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3808 93 90	Régulateurs de croissance pour plantes, conditionnés pour la vente au détail ou présentés à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits de la sous-position 3808.59)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 3808 93 90	Produits phytosanitaires relevant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3808 94	Désinfectants, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits de la sous-position 3808.59)				
3808 94 10	Désinfectants, à base de sels d'ammonium quaternaire, conditionnés pour la vente au détail ou présentés à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits de la sous-position 3808.59)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 3808 94 10	Désinfectant hydroalcoolique pour les mains (liquide ou gel)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3808 94 20	Désinfectants, à base de composés halogénés, conditionnés pour la vente au détail ou présentés à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits de la sous-position 3808.59)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 3808 94 20	Désinfectant hydroalcoolique pour les mains (liquide ou gel)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3808 94 90	Désinfectants, conditionnés pour la vente au détail ou présentés à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits à base de sels d'ammonium quaternaire ou de composés halogénés ainsi que des produits de la sous-position 3808.59)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 3808 94 90	Désinfectant hydroalcoolique pour les mains (liquide ou gel)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3808 99	Rodenticides et autres produits phytosanitaires, conditionnés pour la vente au détail ou présentés à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des insecticides, des fongicides, des herbicides, des désinfectants ainsi que des produits de la sous-position 3808.59)				
3808 99 10	Rodenticides, conditionnés pour la vente au détail ou présentés à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits de la sous-position 3808.59)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
EX 3808 99 10	Désinfectant hydroalcoolique pour les mains (liquide ou gel)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3808 99 90	Produits phytosanitaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des insecticides, des fongicides, des herbicides, des désinfectants, des rodenticides ainsi que des produits de la sous-position 3808.59)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
EX 3808 99 90	Désinfectant hydroalcoolique pour les mains (liquide ou gel)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>3809</b>	<b>Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations [parements préparés et préparations pour le mordantage, p.ex.], des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries simil., n.d.a.</b>				
3809 10	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations [parements préparés et préparations pour le mordantage, p.ex.], à base de matières amylicées, des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries simil., n.d.a.				
3809 10 10	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations [parements préparés et préparations pour le mordantage, p.ex.], à base de matières amylicées, d'une teneur en poids de ces matières < 55%, des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries simil., n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3809 10 30	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations [parements préparés et préparations pour le mordantage, p.ex.], à base de matières amylicées, d'une teneur en poids de ces matières >= 55% mais < 70%, des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries simil., n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3809 10 50	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations [parements préparés et préparations pour le mordantage, p.ex.], à base de matières amylicées, d'une teneur en poids de ces matières >= 70% mais < 83%, des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries simil., n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3809 10 90	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations [parements préparés et préparations pour le mordantage, p.ex.], à base de matières amylicées, d'une teneur en poids de ces matières >= 83%, des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries simil., n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3809 91 00	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations [parements préparés et préparations pour le mordantage, p.ex.], des types utilisés dans l'industrie textile ou dans les industries simil., n.d.a. (à l'excl. des produits à base de matières amylicées)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3809 92 00	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations [parements préparés et préparations pour le mordantage, p.ex.], des types utilisés dans l'industrie du papier ou dans les industries simil., n.d.a. (à l'excl. des produits à base de matières amylicées)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3809 93 00	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations [parements préparés et préparations pour le mordantage, p.ex.], des types utilisés dans l'industrie du cuir ou dans les industries simil., n.d.a. (à l'excl. des produits à base de matières amylicées)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
<b>3810</b>	<b>Préparations pour le décapage des métaux; flux à souder ou à braser et autres préparations auxiliaires pour le soudage ou le brasage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits; préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage</b>				
3810 10 00	Préparations pour le décapage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3810 90	Flux à souder ou à braser et autres préparations auxiliaires pour le soudage ou le brasage des métaux; préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage (à l'excl. des pâtes et poudres composées de métal ou d'autres produits ainsi que des électrodes et baguettes de soudage, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobées ou fourrées de fondants)				
3810 90 10	Préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3810 90 90	Flux à souder ou à braser pour le soudage ou le brasage des métaux (à l'excl. des pâtes et poudres composées de métal ou d'autres produits, des électrodes et des baguettes de soudage, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobées ou fourrées de fondants ainsi que des préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

**TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI**

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				(A la p	LISTES
		(A l'importation)		OME	OMER		
		OME	OMER				
<b>3811</b>	<b>Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y.c. l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales</b>						
3811 11	Préparations antidétonantes à base de composés du plomb, pour essences						
3811 11 10	Préparations antidétonantes à base de plomb tétraéthyle, pour essences	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3811 11 90	Préparations antidétonantes à base de composés du plomb, pour essences (à l'excl. des préparations à base de plomb tétraéthyle)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3811 19 00	Préparations antidétonantes pour essences (à l'excl. des préparations à base de composés du plomb)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3811 21 00	Additifs préparés pour huiles lubrifiantes, contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3811 29 00	Additifs préparés pour huiles lubrifiantes, ne contenant pas d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3811 90 00	Inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y.c. l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales (à l'excl. des préparations antidétonantes et des additifs pour huiles lubrifiantes)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>3812</b>	<b>Préparations dites 'accélérateurs de vulcanisation'; plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, n.d.a.; préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques</b>						
3812 10 00	Préparations dites 'accélérateurs de vulcanisation'	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3812 20	Plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, n.d.a.						
3812 20 10	Mélange de réaction contenant du phtalate de benzyle et de 3-isobutyryloxy-1-isopropyl-2,2-diméthylpropyle et du phtalate de benzyle et de 3-isobutyryloxy-2,2,4-triméthylpentyle comme plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3812 20 90	Plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, n.d.a. (à l'excl. d'un mélange de réaction contenant du phtalate de benzyle et de 3-isobutyryloxy-1-isopropyl-2,2-diméthylpropyle et du phtalate de benzyle et de 3-isobutyryloxy-2,2,4-triméthylpentyle)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3812 31 00	Mélanges d'oligomères de 2,2,4-triméthyl-1,2-dihydroquinoléine «TMQ»	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3812 39	Préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques (à l'exclusion des mélanges d'oligomères de 2,2,4-triméthyl-1,2-dihydroquinoléine «TMQ»)						
3812 39 10	Préparations antioxydantes pour caoutchouc ou matières plastiques (à l'exclusion des mélanges d'oligomères de 2,2,4-triméthyl-1,2-dihydroquinoléine «TMQ»)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3812 39 90	Stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques (à l'exclusion des préparations antioxydantes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>3813 00 00</b>	<b>Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices (à l'excl. des appareils extincteurs, même portatifs, chargés ou non, ainsi que des produits chimiques, ayant des propriétés extinctrices, présentés isolément sans être conditionnés sous forme de charges, grenades ou bombes)</b>						
3814 00	<b>Solvants et diluants organiques composites, n.d.a.; préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis (à l'excl. des dissolvants pour vernis à ongles)</b>						
3814 00 10	Solvants et diluants organiques composites et préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis, à base d'acétate de butyle (à l'excl. des dissolvants pour vernis à ongles)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3814 00 90	Solvants et diluants organiques composites et préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis (à l'excl. des dissolvants pour vernis à ongles et des produits à base d'acétate de butyle)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>3815</b>	<b>Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, n.d.a. (à l'excl. des accélérateurs de vulcanisation)</b>						
3815 11 00	Catalyseurs supportés ayant comme substance active le nickel ou un composé de nickel,	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3815 12 00	Catalyseurs supportés ayant comme substance active un métal précieux ou un composé de métal précieux, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3815 19	Catalyseurs supportés, n.d.a. (sauf ayant comme substance active le nickel, un métal précieux ou un composé de ces métaux)						
3815 19 10	Catalyseurs sous forme de grains dont $\geq 90\%$ en poids sont de dimensions $\leq 10$ micromètres, constitués d'un mélange d'oxydes fixé sur un support en silicate de magnésium, contenant en poids $\geq 20\%$ mais $\leq 35\%$ de cuivre et $\geq 2\%$ mais $\leq 3\%$ de bismuth et d'une densité apparente $\geq 0,2$ mais $\leq 1,0$	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3815 19 90	Catalyseurs supportés, n.d.a. (à l'excl. des catalyseurs supportés ayant comme substance active le nickel, un métal précieux ou un composé de ces métaux et des catalyseurs sous forme de grains dont $\geq 90\%$ en poids sont de dimensions $\leq 10$ micromètres, constitués d'un mélange d'oxydes fixé sur un support en silicate de magnésium, contenant en poids $\geq 20\%$ mais $\leq 35\%$ de cuivre et $\geq 2\%$ mais $\leq 3\%$ de bismuth et d'une densité apparente $\geq 0,2$ )	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3815 90	Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, n.d.a. (à l'excl. des accélérateurs de vulcanisation et des catalyseurs supportés)						
3815 90 10	Catalyseurs constitués d'acétate d'éthyltriphenylphosphonium sous forme de solution dans du méthanol (à l'excl. des catalyseurs supportés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3815 90 90	Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, n.d.a. (à l'excl. des accélérateurs de vulcanisation, des catalyseurs supportés et des catalyseurs constitués d'acétate d'éthyltriphenylphosphonium sous forme de solution dans du méthanol)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>3816 00</b>	<b>Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, y compris pisé de dolomie (à l'exclusion des préparations à base de graphite ou d'autres substances carbonées)</b>						
3816 00 10	Pisé de dolomie	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
3816 00 90	Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires (à l'exclusion du pisé de dolomie et des préparations à base de graphite ou d'autres substances carbonées)	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %		
EX 3816 00 90	Mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires (à l'exclusion du pisé de dolomie et des préparations à base de graphite ou d'autres substances carbonées)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>3817 00</b>	<b>Alkylbenzènes en mélanges et alkylnaphtalènes en mélanges, obtenus par alkylation de benzène et de naphthalène (à l'excl. des isomères d'hydrocarbures cycliques en mélanges)</b>						
3817 00 50	Alkylbenzène linéaire	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3817 00 80	Alkylbenzènes et alkylnaphtalènes, en mélanges, obtenus par alkylation de benzène et de naphthalène (à l'excl. de l'alkylbenzène linéaire et des isomères d'hydrocarbures cycliques en mélanges)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>3818 00</b>	<b>Éléments chimiques et composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, présentés sous forme de disques ou formes analogues ou encore en cylindres, barres, etc., ou découpés en disques, plaques ou formes analogues, polis ou non et recouverts ou non d'une couche épitaxiale uniforme (sauf produits ayant reçu des ouvraisons plus poussées, notamment ceux ayant fait l'objet d'une diffusion sélective)</b>						
3818 00 10	Silicium dopé en vue de son utilisation en électronique, présenté sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues, poli ou non et recouvert ou non d'une couche épitaxiale uniforme (à l'excl. des produits ayant reçu des ouvraisons plus poussées, notamment ceux ayant fait l'objet d'une diffusion sélective)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3818 00 90	Éléments chimiques et composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, présentés sous forme de disques ou formes analogues ou encore en cylindres, barres, etc., ou découpés en plaques ou formes analogues, polis ou non et recouverts ou non d'une couche épitaxiale uniforme (sauf silicium dopé et produits ayant reçu des ouvraisons plus poussées, notamment ceux ayant fait l'objet d'une diffusion sélective)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		



**TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI**

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				(A la p	(A la p
		(A l'importation)		OMI	OMR		
		OME	OMER				
3824 99 55	Mélanges de mono-, di- et tri-, esters d'acides gras de la glycéricine «émulsionnants de corps gras»	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3824 99 61	Produits intermédiaires obtenus au cours de la fabrication d'antibiotiques, provenant de la fermentation de Streptomyces tenebrarius, même séchés, destinés à la fabrication de médicaments de la position 3004 pour la médecine humaine	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3824 99 62	Produits intermédiaires de la fabrication des sels de monensin utilisés à des fins pharmaceutiques ou chirurgicales	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3824 99 64	Produits et préparations des industries chimiques ou des industries connexes utilisés à des fins pharmaceutiques ou chirurgicales, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3824 99 65	Produits auxiliaires du genre de ceux utilisés en fonderie, se présentant sous la forme de préparations chimiques (à l'exclusion des liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3824 99 70	Préparations ignifuges, hydrofuges et autres préparations chimiques, utilisées pour la protection des constructions	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3824 99 75	Tranches de niobate de lithium, non dopées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3824 99 80	Mélange d'amines dérivées d'acides gras dimérisés, d'un poids moléculaire moyen >= 520 mais <= 550	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3824 99 85	3-(1-Éthyl-1-méthylpropyl)isoxazole-5-ylamine sous forme de solution dans le toluène	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3824 99 86	Mélanges constitués essentiellement de méthylphosphonate de diméthyle, d'oxiranne et de pentaoxyde de diphosphore	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3824 99 92	Produits ou préparations chimiques, composés principalement de constituants organiques, sous forme liquide à la température de 20 °C, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3824 99 93	Produits ou préparations chimiques, composés principalement de constituants organiques, n.d.a. (à l'exclusion de ceux sous forme liquide à la température de 20 °C)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3824 99 96	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes, y compris celles constituées de mélanges de produits naturels, non principalement composés de constituants organiques, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 3824 99 96	Bacteriolit	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>3825</b>	<b>Produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes, n.d.a.; déchets municipaux; boues d'épuration; déchets cliniques, déchets de solvants organiques, déchets de solutions [liqueurs] décapantes pour métaux, de liquides hydrauliques, de liquides pour freins et de liquides antigél et autres déchets des industries chimiques ou des industries connexes (à l'excl. des déchets contenant principalement des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux)</b>						
3825 10 00	Déchets municipaux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3825 20 00	Boues d'épuration	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3825 30 00	Déchets cliniques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3825 41 00	Déchets de solvants organiques, halogénés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3825 49 00	Déchets de solvants organiques, non halogénés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3825 50 00	Déchets de solutions [liqueurs] décapantes pour métaux, de liquides hydrauliques, de liquides pour freins et de liquides antigél	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3825 61 00	Déchets des industries chimiques ou des industries connexes, contenant principalement des constituants organiques (à l'excl. de liquides antigél)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3825 69 00	Déchets des industries chimiques ou des industries connexes (à l'excl. des déchets de solutions [liqueurs] décapantes pour métaux, de liquides hydrauliques, de liquides pour freins et de liquides antigél et ceux contenant principalement des constituants organiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3825 90	Produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes, n.d.a. (à l'excl. des déchets)						
3825 90 10	Oxydes de fer alcalinisés pour l'épuration des gaz	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3825 90 90	Produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes, n.d.a. (à l'excl. des déchets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>3826 00</b>	<b>Biodiesel et ses mélanges, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant &lt; 70 % en poids</b>						
3826 00 10	Esters monoalcyliques d'acide gras contenant >= 96,5 % en poids d'esters	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3826 00 90	Biodiesel et ses mélanges, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant < 70 % en poids (à l'excl. des esters monoalcyliques d'acide gras contenant >= 96,5 % en poids d'esters)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>3827</b>	<b>Mélanges contenant des dérivés halogénés du méthane, de l'éthane ou du propane,</b>						
3827 11 00	Mélanges contenant des chlorofluorocarbures (CFC), même contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3827 12 00	Mélanges contenant des hydrobromofluorocarbures (HBFC)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3827 13 00	Mélanges contenant du tétrachlorure de carbone	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3827 14 00	Mélanges contenant du 1,1,1-trichloroéthane (méthylchloroforme)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3827 20 00	Mélanges contenant du bromochlorodifluorométhane (halon-1211), du bromotrifluorométhane (halon-1301) ou des dibromotétrafluoroéthanes (halon-2402)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3827 31 00	Mélanges contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC) et substances visées aux sous-positions 2903.41 à 2903.48 [à l'exclusion des produits contenant des chlorofluorocarbures (CFC)]	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3827 32 00	Mélanges contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC) et substances visées aux sous-positions 2903.71 à 2903.75 [à l'exclusion des produits contenant des chlorofluorocarbures (CFC) ou des substances visées aux sous-positions 2903.41 à 2903.48]	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3827 39 00	Mélanges contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC) [à l'exclusion des produits contenant des chlorofluorocarbures (CFC) ou des substances visées aux sous-positions 2903.41 à 2903.48 et 2903.71 à 2903.75]	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3827 40 00	Mélanges contenant du bromure de méthyle (bromométhane) ou du bromochlorométhane	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3827 51 00	Mélanges contenant du trifluorométhane (HFC-23), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) ou d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3827 59 00	Mélanges contenant des perfluorocarbures (PFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC), d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) ou de trifluorométhane (HFC-23)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3827 61 00	Mélanges contenant d'autres hydrofluorocarbures (HFC) que ceux visés aux sous-positions du n° 3827 jusqu'à 3827.59, contenant en masse 15 % ou plus de 1,1,1-trifluoroéthane (HFC-143a), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) ou d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3827 62 00	Mélanges contenant d'autres hydrofluorocarbures (HFC) que ceux visés aux sous-positions du n° 3827 jusqu'à 3827.59, contenant en masse 55 % ou plus de pentafluoroéthane (HFC-125), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC), d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC), de dérivés fluorés non saturés des hydrocarbures acycliques (HFO), ni 15 % ou plus en masse de 1,1,1-trifluoroéthane (HFC-143a)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	ancien code 382471 au 382479
3827 63 00	Mélanges contenant d'autres hydrofluorocarbures (HFC) que ceux visés aux sous-positions du n° 3827 jusqu'à 3827.59, contenant en masse 40 % ou plus de pentafluoroéthane (HFC-125), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) ou d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC), et à l'exclusion des mélanges visés aux sous-positions 3827.61 et 3827.62	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3827 64 00	Mélanges contenant d'autres hydrofluorocarbures (HFC) que ceux visés aux sous-positions du n° 3827 jusqu'à 3827.59, contenant en masse 30 % ou plus de 1,1,1,2-tétrafluoroéthane (HFC-144a), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC), d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) ou de dérivés fluorés non saturés des hydrocarbures acycliques (HFO), et à l'exclusion des mélanges visés aux sous-positions 3827.61 à 3827.63	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	

## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				
		(A l'importation)		(A la p		
		OME	OMER	OMI	OMIR	
3827 65 00	Mélanges contenant d'autres hydrofluorocarbures (HFC) que ceux visés aux sous-positions du n° 3827 jusqu'à 3827.59, contenant en masse 20 % ou plus de difluoroéthane (HFC-32) et 20 % ou plus de pentafluorométhane (HFC-125), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) ou d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) (à l'exclusion des mélanges visés aux sous-positions 3827.61 à 3827.64)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3827 68 00	Mélanges contenant d'autres hydrofluorocarbures (HFC) que ceux visés aux sous-positions du n° 3827 jusqu'à 3827.59, contenant des substances des sous-positions 2903.41 à 2903.48, mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) ou d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) (à l'exclusion des mélanges visés aux sous-positions 3827.61 à 3827.65)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3827 69 00	Mélanges contenant d'autres hydrofluorocarbures (HFC) que ceux visés aux sous-positions du n° 3827 jusqu'à 3827.59, mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) ou d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) (à l'exclusion des mélanges visés aux sous-positions 3827.61 à 3827.68)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3827 90 00	Mélanges contenant des dérivés halogénés du méthane, de l'éthane ou du propane, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
<b>SECTION VII</b>	<b>MATIÈRES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES; CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC</b>					
<b>CHAPITRE 39</b>	<b>MATIÈRES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES</b>					
<b>3901</b>	<b>Polymères de l'éthylène, sous formes primaires</b>					
3901 10	Polyéthylène d'une densité < 0,94, sous formes primaires					
3901 10 10	Polyéthylène linéaire, d'une densité < 0,94, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3901 10 90	Polyéthylène d'une densité < 0,94 (à l'excl. du polyéthylène linéaire)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3901 20	Polyéthylène d'une densité >= 0,94, sous formes primaires					
3901 20 10	Polyéthylène en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes simil., d'une densité >= 0,958 à 23°C, contenant <= 50 mg/kg d'aluminium, <= 2 mg/kg de calcium, de chrome, de fer, de nickel, de titane de chacune de ces matières et <= 8 mg/kg de vanadium, destiné à la fabrication de polyéthylène chlorosulfoné	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3901 20 90	Polyéthylène d'une densité >= 0,94, sous formes primaires (à l'excl. du polyéthylène en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes simil., d'une densité >= 0,958 à 23°C, contenant <= 50 mg/kg d'aluminium, <= 2 mg/kg de calcium, de chrome, de fer, de nickel, de titane de chacune de ces matières et <= 8 mg/kg de vanadium, destiné à la fabrication de polyéthylène chlorosulfoné)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3901 30 00	Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3901 40 00	Copolymères d'éthylène et d'alpha-oléfine d'une densité < 0,94, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3901 90	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires (à l'excl. du polyéthylène ainsi que des copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle)					
3901 90 30	Résine ionomère constituée d'un sel d'un terpolymère d'éthylène, d'acrylate d'isobutyle et d'acide méthacrylique, sous formes primaires, et des copolymères en bloc du type A-B-A, de l'éthylène de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, contenant en poids <= 35% de styrène, en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes simil.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3901 90 80	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires (à l'exclusion du polyéthylène, des copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle, des copolymères d'éthylène et d'alpha-oléfine d'une densité < 0,94 ainsi que de la résine ionomère constituée d'un sel d'un terpolymère d'éthylène, d'acrylate d'isobutyle et d'acide méthacrylique et d'un copolymère en bloc du type A-B-A, de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, d'une teneur en poids de styrène <= 35 %, en blocs irréguliers, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
<b>3902</b>	<b>Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires</b>					
3902 10 00	Polypropylène, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3902 20 00	Polyisobutylène, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3902 30 00	Copolymères de propylène, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3902 90	Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires (à l'excl. du polypropylène, du polyisobutylène et des copolymères de propylène)					
3902 90 10	Copolymère en bloc du type A-B-A de propylène ou d'autres oléfines, de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, contenant en poids <= 35% de styrène, en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes simil.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3902 90 20	Copolymère de propylène et de but-1-ène, copolymère de but-1-ène et d'éthylène contenant en poids <= 10% d'éthylène, ou un mélange de poly[but-1-ène], polyéthylène et/ou polypropylène, contenant en poids <= 10% de polyéthylène et/ou <= 25% de polypropylène, en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes simil.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3902 90 90	Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires (à l'excl. du polypropylène, du polyisobutylène et des copolymères de propylène ainsi que d'un copolymère en bloc du type A-B-A de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, contenant en poids <= 35% de styrène et du poly[but-1-ène], copolymère de but-1-ène et d'éthylène contenant en poids <= 10% d'éthylène, ou un mélange de poly[but-1-ène], polyéthylène et/ou polypropylène, contenant en poids <= 10% de polyéthylène et/ou <= 25% de polypropylène, en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes simil.)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
<b>3903</b>	<b>Polymères du styrène, sous formes primaires</b>					
3903 11 00	Polystyrène expansible, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3903 19 00	Polystyrène sous formes primaires (à l'excl. du polystyrène expansible)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3903 20 00	Copolymères de styrène-acrylonitrile [SAN], sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3903 30 00	Copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène [ABS], sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3903 90	Polymères du styrène, sous formes primaires (à l'excl. du polystyrène ainsi que des copolymères de styrène-acrylonitrile [SAN] ou d'acrylonitrile-butadiène-styrène [ABS])					
3903 90 10	Copolymère uniquement de styrène et d'alcool allylique, ayant un indice d'acétyle >= à 175, sous forme primaire	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3903 90 20	Polystyrène bromé, contenant en poids >= 58% mais <= 71% de brome, en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes simil.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3903 90 90	Polymères du styrène, sous formes primaires (à l'excl. du polystyrène, des copolymères de styrène-acrylonitrile [SAN], d'acrylonitrile-butadiène-styrène [ABS], d'un copolymère uniquement de styrène et d'alcool allylique, ayant un indice d'acétyle >= 175 et du polystyrène bromé, contenant en poids >= 58% mais <= 71% de brome, en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes simil.)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
<b>3904</b>	<b>Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires</b>					
3904 10 00	Poly[chlorure de vinyle], sous formes primaires, non mélangé à d'autres substances	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3904 21 00	Poly[chlorure de vinyle] sous formes primaires, non plastifié, mélangé à d'autres substances	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3904 22 00	Poly[chlorure de vinyle] sous formes primaires, plastifié, mélangé à d'autres substances	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3904 30 00	Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3904 40 00	Copolymères du chlorure de vinyle, sous formes primaires (à l'excl. des copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3904 50	Polymères du chlorure de vinylidène, sous formes primaires					
3904 50 10	Copolymère de chlorure de vinylidène et d'acrylonitrile, sous forme de billes expansibles d'un diamètre >= 4 micromètres mais <= 20 micromètres	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE						
		(A l'importation)		(A la p				
		OME	OMER	OM	OMR			
3904 50 90	Polymères du chlorure de vinylidène, sous formes primaires (à l'excl. du copolymère de chlorure de vinylidène et d'acrylonitrile, sous forme de billes expansibles d'un diamètre $\geq$ 4 mais $\leq$ 20 micromètres)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3904 61 00	Polytétrafluoroéthylène, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3904 69	Polymères fluorés du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires (à l'excl. du polytétrafluoroéthylène)							
3904 69 10	Poly[fluorure de vinyle] en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes simil.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3904 69 20	Fluoroélastomères FKM, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3904 69 80	Polymères fluorés du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires (à l'excl. des fluoroélastomères FKM, du polytétrafluoroéthylène, du poly[fluorure de vinyle] en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes simil.)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3904 90 00	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires (à l'excl. du poly[chlorure de vinyle], des copolymères du chlorure de vinyle, des polymères du chlorure de vinylidène ainsi que des polymères fluorés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
<b>3905</b>	<b>Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires; autres polymères de vinyle, sous formes primaires</b>							
3905 12 00	Poly[acétate de vinyle], en dispersion aqueuse	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3905 19 00	Poly[acétate de vinyle], sous formes primaires (à l'excl. des produits en dispersion aqueuse)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3905 21 00	Copolymères d'acétate de vinyle, en dispersion aqueuse	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3905 29 00	Copolymères d'acétate de vinyle, sous formes primaires (à l'excl. des produits en dispersion aqueuse)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3905 30 00	Poly[alcool vinylique], même contenant des groupes acétate non hydrolysés, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3905 91 00	Copolymères de vinyle, sous formes primaires (à l'excl. des copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle et autres copolymères du chlorure de vinyle, et copolymères d'acétate de vinyle)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3905 99	Polymères des esters de vinyle et autres polymères de vinyle, sous formes primaires (à l'excl. des polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, du poly[acétate de vinyle], des copolymères ainsi que du poly[alcool vinylique], même contenant des groupes acétate non hydrolysés)							
3905 99 10	Poly[formal de vinyle], en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes simil., d'un poids moléculaire $\geq$ 10.000 mais $\leq$ 40.000 et contenant en poids $\geq$ 9,5% mais $\leq$ 13% de groupes acétylé, évalués en acétate de vinyle, et $\geq$ 5% mais $\leq$ 6,5% de groupes hydroxy, évalués en alcool vinylique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3905 99 90	Polymères des esters de vinyle et autres polymères de vinyle, sous formes primaires (à l'excl. des polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, du poly[acétate de vinyle], des copolymères, du poly[alcool vinylique], même contenant des groupes acétate non hydrolysés ainsi que du poly[formal de vinyle], en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes simil., d'un poids moléculaire $\geq$ 10.000 mais $\leq$ 40.000 et contenant en poids $\geq$ 9,5% mais $\leq$ 13% de groupes acétylé, évalués en acétate de vinyle, et $\geq$ 5% mais $\leq$ 6,5% de groupes hydroxy, évalués en alcool vinylique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
<b>3906</b>	<b>Polymères acryliques, sous formes primaires</b>							
3906 10 00	Poly[méthacrylate de méthyle], sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3906 90	Polymères acryliques, sous formes primaires (à l'excl. du poly[méthacrylate de méthyle])							
3906 90 10	Poly[N-"3-hydroxyimino-1,1-diméthylbutyl"acrylamide], sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3906 90 20	Copolymère de 2-diisopropylaminoéthylméthacrylate et de décylméthacrylate, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids $\geq$ 55% de copolymère	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3906 90 30	Copolymère d'acide acrylique et d'acrylate de 2-éthylhexyle contenant en poids $\geq$ 10% mais $\leq$ 11% d'acrylate de 2-éthylhexyle, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3906 90 40	Copolymère d'acrylonitrile et d'acrylate de méthyle, modifié au moyen de polybutadiène-acrylonitrile [NBR], sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3906 90 50	Produits de polymérisation d'acide acrylique, méthacrylate d'alkyle et de petites quantités d'autres monomères, destinés à être utilisés comme épaississants dans la production des pâtes pour l'impression des textiles	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3906 90 60	Copolymère d'acrylate de méthyle, d'éthylène et d'un monomère contenant un groupe carboxyle non terminal présent en tant que substituant, contenant en poids $\geq$ 50% d'acrylate de méthyle, même mélangé avec de la silice, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3906 90 90	Polymères acryliques sous formes primaires (à l'excl. du poly[méthacrylate de méthyle], du poly[N-"3-hydroxyimino-1,1-diméthylbutyl"acrylamide], d'un copolymère de 2-diisopropylaminoéthylméthacrylate et de décylméthacrylate sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids $\geq$ 55% de copolymère, d'un copolymère d'acide acrylique et d'acrylate de 2-éthylhexyle contenant en poids $\geq$ 10% mais $\leq$ 11% d'acrylate de 2-éthylhexyle, d'un copolymère d'acrylonitrile et d'acrylate de méthyle modifié au moyen de polybutadiène-acrylonitrile [NBR], des produits de polymérisation d'acide acrylique, méthacrylate d'alkyle et de petites quantités d'autres monomères destinés à être utilisés comme épaississants dans la production des pâtes pour l'impression des textiles et d'un copolymère d'acrylate de méthyle, d'éthylène et d'un monomère contenant un groupe carboxyle non terminal présent en tant que substituant, contenant en poids $\geq$ 50% d'acrylate de méthyle, même mélangé avec de la silice)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
<b>3907</b>	<b>Polycarbonyls, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires</b>							
3907 10 00	Polycarbonyls, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3907 21 00	Méthylphosphonate de bis(polyoxyéthylène), sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3907 29	Polyéthers, sous formes primaires [à l'exclusion des polycarbonyls, du méthylphosphonate de bis(polyoxyéthylène) et des marchandises du n° 3002]							
3907 29 11	Polyéthylène glycols, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3907 29 20	Polyéther-alcools, sous formes primaires [à l'exclusion du méthylphosphonate de bis(polyoxyéthylène) et des polyéthylène glycols]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3907 29 91	Copolymère de 1-chloro-2,3-époxypropane et d'oxyde d'éthylène, sous forme primaire	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3907 29 99	Polyéthers sous formes primaires (à l'exclusion des polycarbonyls, des polyéther-alcools et du copolymère de 1-chloro-2,3-époxypropane et d'oxyde d'éthylène)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3907 30 00	Résines époxydes, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3907 40 00	Polycarbonates, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3907 50 00	Résines alkydes, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3907 61 00	Poly«éthylène téréphtalate», sous formes primaires, d'un indice de viscosité $\geq$ 78 ml/g	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3907 69 00	Poly«éthylène téréphtalate», sous formes primaires, d'un indice de viscosité $\leq$ 78 ml/g	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3907 70 00	Poly[acide lactique], sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
3907 91	Polyesters allyliques et autres polyesters, non saturés, sous formes primaires (à l'excl. des polycarbonates, des résines alkydes, du poly[éthylène téréphtalate] et du poly[acide lactique])							
3907 91 10	Polyesters allyliques et autres polyesters, non saturés, liquides, sous formes primaires (à l'excl. des polycarbonates, des résines alkydes, du poly[éthylène téréphtalate] et du poly[acide lactique])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			



## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0254-DE

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		( A l'importation)		( A la g	
		OME	OMER	OMI	OMIR
3907 91 90	Polyesters allyliques et autres polyesters, non saturés, sous formes primaires (à l'excl. des produits liquides et des polycarbonates, des résines alkydes, du poly[éthylène téréphthalate] et du poly[acide lactique])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3907 99	Polyesters, saturés, sous formes primaires (à l'excl. des polycarbonates, des résines alkydes, du poly[éthylène téréphthalate] et du poly[acide lactique])				
3907 99 05	Copolymères thermoplastiques à base de polyester aromatique à cristaux liquides, saturés, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3907 99 10	Poly[éthylène naphthalène-2,6-dicarboxylate], saturés, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3907 99 80	Polyesters, saturés, sous formes primaires (à l'exclusion des polycarbonates, des résines alkydes, du poly[éthylène téréphthalate], du poly[acide lactique], du poly[éthylène naphthalène-2,6-dicarboxylate] et des copolymères thermoplastiques à base de polyester aromatique à cristaux liquides)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>3908</b>	<b>Polyamides, sous formes primaires</b>				
3908 10 00	Polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3908 90 00	Polyamides, sous formes primaires (à l'excl. du polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>3909</b>	<b>Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthanes, sous formes primaires</b>				
3909 10 00	Résines uréiques et résines de thiourée, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3909 20 00	Résines mélaminiques, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3909 31 00	Poly[améthylène phényl isocyanate] «MDI brut, MDI polymérique», sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3909 39 00	Résines aminiques, sous formes primaires (à l'exclusion des résines uréiques, des résines de thiourée et des résines mélaminiques ainsi que du MDI)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3909 40 00	Résines phénoliques, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3909 50	Polyuréthanes, sous formes primaires				
3909 50 10	Polyuréthanes obtenus à partir de 2,2'-[tert-butylimino]diéthanol et de 4,4'-méthylène-dicyclohexyldiisocyanate, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids $\geq$ 50% de polymère	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3909 50 90	Polyuréthanes sous formes primaires (à l'excl. du polyuréthane obtenu à partir de 2,2'-[tert-butylimino]diéthanol et de 4,4'-méthylène-dicyclohexyldiisocyanate, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3910 00 00	Silicones sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>3911</b>	<b>Résines de pétrole, résines de coumarone-indène, polyterpènes, polysulfures, polysulfones et autres polymères et prépolymères obtenus par voie de synthèse chimique [voir note 3 du présent chapitre], n.d.a., sous formes primaires</b>				
3911 10 00	Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de coumarone-indène et polyterpènes, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3911 20 00	Poly(1,3-phénylène méthylphosphonate), sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3911 90	Polysulfures, polysulfones et autres polymères et prépolymères obtenus par voie de synthèse chimique [voir note 3 du présent chapitre], n.d.a., sous formes primaires				
3911 90 11	Poly[oxy-1,4-phénylènesulfonyl-1,4-phénylèneoxy-1,4-phénylèneisopropylidène-1,4-phénylène], en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes simil., même modifiés chimiquement	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3911 90 13	Poly[thio-1,4-phénylène], même modifiés chimiquement, sous forme primaire	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3911 90 19	Produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement, n.d.a., sous formes primaires (à l'excl. du poly[oxy-1,4-phénylène-sulfonyl-1,4-phénylèneoxy-1,4-phénylèneisopropylidène-1,4-phénylène], en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes simil. et du poly[thio-1,4-phénylène])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3911 90 92	Copolymères de vinyltoluène et d'alfa-méthylstyrène, et copolymère de p-crésol et divinylbenzène, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids 50 % ou plus de polymère, hydrogénés obtenus par voie de synthèse chimique, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3911 90 99	Polymères et prépolymères obtenus par voie de synthèse chimique, n.d.a., sous formes primaires (à l'exclusion du copolymère de p-crésol et divinylbenzène sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide contenant en poids 50 % ou plus de polymère, des copolymères de vinyltoluène et d'alfa-méthylstyrène hydrogénés et du poly(1,3-phénylène méthylphosphonate))	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>3912</b>	<b>Cellulose et ses dérivés chimiques, n.d.a., sous formes primaires</b>				
3912 11 00	Acétates de cellulose, non plastifiés, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3912 12 00	Acétates de cellulose, plastifiés, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3912 20	Nitrates de cellulose, y.c. les collodions, sous formes primaires				
3912 20 11	Collodions et celloïdine, non plastifiés, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3912 20 19	Nitrates de cellulose, non plastifiés, sous formes primaires (à l'excl. des collodions et de la celloïdine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3912 20 90	Nitrates de cellulose, y.c. les collodions, plastifiés, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3912 31 00	Carboxyméthylcellulose et ses sels, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3912 39	Éthers de cellulose, sous formes primaires (à l'excl. de la carboxyméthylcellulose et de ses sels)				
3912 39 20	Hydroxypropylcellulose sous forme primaire	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3912 39 85	Éthers de cellulose sous formes primaires (à l'excl. de la carboxyméthylcellulose et de ses sels et de l'hydroxypropylcellulose)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3912 90	Cellulose et ses dérivés chimiques, n.d.a., sous formes primaires (à l'excl. des acétates, nitrates et éthers de cellulose)				
3912 90 10	Esters de la cellulose, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3912 90 90	Cellulose et ses dérivés chimiques, n.d.a., sous formes primaires (à l'excl. des acétates, nitrates, éthers et esters de cellulose)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>3913</b>	<b>Polymères naturels [acide alginique, p.ex.] et polymères naturels modifiés [protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, p.ex.], n.d.a., sous formes primaires</b>				
3913 10 00	Acide alginique, ses sels et ses esters, sous formes primaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3913 90 00	Polymères naturels et polymères naturels modifiés [protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, p.ex.], n.d.a., sous formes primaires (à l'excl. de l'acide alginique et de ses sels et esters)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>3914 00 00</b>	<b>Échangeurs d'ions à base de polymères des n° 3901 à 3913, sous formes primaires</b>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>3915</b>	<b>Déchets, rognures et débris de matières plastiques</b>				
3915 10	Déchets, rognures et débris de polymères de l'éthylène				
3915 10 10	Déchets, rognures et débris de polymères de l'éthylène, d'une densité relative $<$ 0,94 [p. ex. PE-LD]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3915 10 20	Déchets, rognures et débris de polymères de l'éthylène, d'une densité relative $\geq$ 0,94 [p. ex. PE-HD]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3915 20 00	Déchets, rognures et débris de polymères du styrène	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3915 30 00	Déchets, rognures et débris de polymères du chlorure de vinyle	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
3915 90	Déchets, rognures et débris de matières plastiques (à l'excl. des déchets, rognures et débris de polymères de l'éthylène, du styrène ou du chlorure de vinyle)				
3915 90 11	Déchets, rognures et débris de polymères du propylène	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				
		(A l'importation)		(A la p...)		
		OME	OMER	OMI	OMIR	
3915 90 20	Déchets, rognures et débris de polymères de l'éthylène téréphthalate [p. ex. PET]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
3915 90 70	Déchets, rognures et débris de matières plastiques (à l'excl. des polymères de l'éthylène, du styrène, du chlorure de vinyle, du propylène et de l'éthylène téréphthalate PET)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
<b>3916</b>	<b>Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale &gt; 1 mm [monofils], joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques</b>					
3916 10 00	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm [monofils], joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en polymères de l'éthylène	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3916 20 00	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm [monofils], joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en polymères du chlorure de vinyle	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3916 90	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm [monofils], joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques (à l'excl. des monofilaments en polymères de l'éthylène ou du chlorure de vinyle)					
3916 90 10	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm [monofils], joncs, bâtons et profilés, en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, même modifiés chimiquement	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3916 90 50	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm [monofils], joncs, bâtons et profilés, en produits de polymérisation d'addition, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés (à l'excl. des monofilaments en polymères de l'éthylène et du chlorure de vinyle)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3916 90 90	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm [monofils], joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques (à l'excl. des monofilaments en produits de polymérisation d'addition ou en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
<b>3917</b>	<b>Tubes et tuyaux et leurs accessoires [joints, coudes, raccords, p.ex.], en matières plastiques</b>					
3917 10	Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques					
3917 10 10	Boyaux artificiels en protéines durcies	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3917 10 90	Boyaux artificiels en matières plastiques cellulosiques	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3917 21	Tubes et tuyaux rigides, en polymères de l'éthylène					
3917 21 10	Tubes et tuyaux rigides, en polymères de l'éthylène, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
EX 3917 21 10	Tubes et tuyaux rigides, en polymères de l'éthylène d'un diamètre inférieur ou égal à 160 mm	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3917 21 90	Tubes et tuyaux rigides, en polymères de l'éthylène (à l'excl. des produits obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
EX 3917 21 90	Tubes et tuyaux rigides, en polymères de l'éthylène d'un diamètre inférieur ou égal à 160 mm	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3917 22	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du propylène					
3917 22 10	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du propylène, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3917 22 90	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du propylène (à l'excl. des produits obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3917 23	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du chlorure de vinyle					
3917 23 10	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du chlorure de vinyle, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3917 23 90	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du chlorure de vinyle (à l'excl. des produits obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
EX 3917 23 90	Tubes d'adduction d'eau en PVC bi-orienté ayant une pression de service de 25 bars	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A
3917 29 00	Tubes et tuyaux rigides, en matières plastiques (à l'excl. des tubes et tuyaux en polymères de l'éthylène, du propylène ou du chlorure de vinyle)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3917 31 00	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, pouvant supporter une pression >= 27,6 MPa	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3917 32 00	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
EX 3917 32 00	Tubes et tuyaux en polymères du chlorure de vinyle d'un diamètre inférieur ou égal à 630 mm	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3917 33 00	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, munis d'accessoires	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3917 39 00	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, renforcés d'autres matières ou associés à d'autres matières (à l'excl. des produits pouvant supporter une pression >= 27,6 MPa)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3917 40 00	Accessoires pour tubes ou tuyaux [joints, coudes, raccords, p.ex.], en matières plastiques	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
EX 3917 40 00	Accessoires pour tubes ou tuyaux [joints, coudes, raccords, p.ex.], en polymères de chlorure de vinyle	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
<b>3918</b>	<b>Revêtements de sols en matières plastiques, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles; revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques définis dans la note 9 du présent chapitre</b>					
3918 10	Revêtements de sols, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles, en polymères du chlorure de vinyle; revêtements de murs ou de plafonds en rouleaux d'une largeur >= 45 cm, constitués d'une couche de matière plastique fixée en manière permanente sur un support (autre que du papier) la face apparente étant grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée, en polymères du chlorure de vinyle					
3918 10 10	Revêtements de sols, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous forme de carreaux ou de dalles, et revêtements de murs ou de plafonds en rouleaux d'une largeur >= 45 cm constitués d'une couche de matière plastique fixée en manière permanente sur un support (autre que du papier) la face apparente étant grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée, consistant en un support imprégné, enduit ou recouvert de poly[chlorure de vinyle]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3918 10 90	Revêtements de sols, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles, en polymères du chlorure de vinyle (à l'excl. des revêtements consistant en un support imprégné, enduit ou recouvert de poly[chlorure de vinyle])	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
3918 90 00	Revêtements de sols, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles, et revêtements de murs ou de plafonds en rouleaux d'une largeur >= 45 cm constitués d'une couche de matière plastique fixée en manière permanente sur un support (autre que du papier) la face apparente étant grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée, en matières plastiques (autres que les polymères du chlorure de vinyle)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
<b>3919</b>	<b>Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux (à l'excl. des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)</b>					
3919 10	Feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, en rouleaux d'une largeur <= 20 cm					
3919 10 12	Bandes en poly[chlorure de vinyle] ou en polyéthylène, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé, auto-adhésives, en rouleaux d'une largeur <= 20 cm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
3919 10 15	Bandes en polypropylène, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé, auto-adhésives, en rouleaux d'une largeur <= 20 cm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				(A la p	LISTES
		(A l'importation)	(A la p	OMI	OMR		
		OME	OMER	OMI	OMR		
3919 10 19	Bandes, en matières plastiques, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé, auto-adhésives en rouleaux d'une largeur <= 20 cm (à l'excl. des produits en poly(chlorure de vinyle), en polyéthylène ou en polypropylène)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3919 10 80	Feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, en rouleaux d'une largeur <= 20 cm (à l'excl. des bandes dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3919 90	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux d'une largeur > 20 cm (à l'excl. des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)						
3919 90 20	Tamppons circulaires à polir autoadhésifs des types utilisés pour la fabrication de disques (wa-fers) à semi-conducteur, en matières plastiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3919 90 80	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, autoadhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux d'une largeur > 20 cm [à l'exclusion des revêtements de sols, de murs ou de plafonds de la position 3918 ainsi que des tamppons circulaires à polir utilisés pour la fabrication de disques (wafers) à semi-conducteur]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
Ex 3919 90 80	Plaques, feuilles, bandes, rubans,...en polychlorure de vinyle ou en polyéthylène. Produits autres qu'en polyéthylène	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
3920	<b>Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs ainsi que des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)</b>						
3920 10	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères de l'éthylène non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs ainsi que des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)						
3920 10 23	Feuilles en polyéthylène non alvéolaire, d'une épaisseur >= 20 micromètres mais <= 40 micromètres, destinées à la fabrication de film photorésistant pour les semi-conducteurs ou des circuits imprimés	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
3920 10 24	Feuilles étables en polyéthylène non alvéolaire, non imprimées, d'une épaisseur <= 0,125 mm et d'une densité < 0,94	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
3920 10 25	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyéthylène non alvéolaire, imprimées, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres ma-tières, imprimées, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement asso-ciées à d'autres matières, non travaillées ou simpl.ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire, d'une épaisseur <= 0,125 mm et d'une densité < 0,94, (à l'ex-cl. des feuilles étables non imprimées, et des feuilles en polyéthylène d'une épaisseur >= 20 mais <= 40 micromètres destinées à la fabrication de film photorésistant pour les semi-conducteurs ou des circuits imprimés)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
3920 10 28	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyéthylène non alvéolaire, d'une épaisseur <= 0,125 mm et d'une densité >= 0,94, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire, n.d.a.	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
3920 10 40	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères de l'éthylène non alvéolaires, d'une épaisseur <= 0,125 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pa-reillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou sim-pl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs ainsi que des revêtements de murs ou de plafonds du n° 3918)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 3920 10 40	Bâches pour serre d'une largeur développée supérieure à 3900mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
3920 10 81	Pâte à papier synthétique sous forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohé-rentes en polyéthylène non alvéolaires, mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion <= 15%, contenant, comme agent humidifiant, du poly[alcool vinylique] dissous dans l'eau, d'une épaisseur > 0,125 mm	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
3920 10 89	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères de l'éthylène non alvéolaires, d'une épaisseur > 0,125 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pa-reillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou sim-pl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs, des revê-teMENTS de sols, de murs ou de plafonds n° 3918 ainsi que d'une pâte à papier synthétique sous forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polyéthylène, mé-langées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion <= 15%, contenant, comme agent humidifiant, du poly[alcool vinylique] dissous dans l'eau)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
EX 3920 10 89	Bâches pour serre d'une largeur développée supérieure à 3900mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	B	
3920 20	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du propylène non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs ainsi que des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)						
3920 20 21	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du propylène non alvéolaires, biaxialement orientés, d'une épaisseur <= 0,1 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de murs ou de plafonds du n° 3918)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3920 20 29	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du propylène non alvéolaires, d'une épaisseur <= 0,1 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareille-ment associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. dé-coupées de forme carrée ou rectangulaire, n.d.a. (à l'excl. des produits en polymères biaxia-lement orientés)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3920 20 80	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du propylène non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée d'une épaisseur > 0,10 mm, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3920 30 00	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du styrène non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectan-gulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de pla-fonds du n° 3918)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3920 43	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du chlorure de vinyle non alvéo-laires, contenant en poids >= 6% de plastifiants, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs et revêtements de sols, de murs ou plafonds du n° 3918)						
3920 43 10	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du chlorure de vinyle non alvéo-laires, contenant en poids >= 6% de plastifiants, d'une épaisseur <= 1 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non tra-vaiillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs et revêtements de sols, murs ou plafonds du n° 3918)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3920 43 90	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du chlorure de vinyle non alvéo-laires, contenant en poids >= 6% de plastifiants, d'une épaisseur > 1 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non tra-vaiillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs et revêtements de sols, de murs ou plafonds du n° 3918)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
3920 49	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du chlorure de vinyle non alvéolaires, contenant en poids < 6% de plastifiants, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs et revêtements de sols, de murs ou plafonds du n° 3918)				
3920 49 10	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du chlorure de vinyle non alvéolaires, contenant en poids < 6% de plastifiants, d'une épaisseur <= 1 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs et revêtements de sols, murs ou plafonds du n° 3918)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3920 49 90	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du chlorure de vinyle non alvéolaires, contenant en poids < 6% de plastifiants, d'une épaisseur > 1 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs et revêtements de sols, murs ou plafonds du n° 3918)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3920 51 00	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly[méthacrylate de méthyle] non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3920 59	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères acryliques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs; produits en poly[méthacrylate de méthyle]; revêtements de sols, de murs ou de plafonds)				
3920 59 10	Copolymère d'esters acryliques et méthacryliques non alvéolaires, sous forme de film de pellicule d'une épaisseur <= 150 micromètres	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3920 59 90	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères acryliques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs, produits en poly[méthacrylate de méthyle], revêtements de sols, de murs ou de plafonds et d'un copolymère d'esters acryliques et méthacryliques sous forme de film de pellicule d'une épaisseur <= 150 micromètres)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3920 61 00	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polycarbonates non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3920 62	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly[éthylène téréphtalate] non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)				
3920 62 12	Pellicule en poly[éthylène téréphtalate], d'une épaisseur de 72 micromètres ou plus mais n'excédant pas 79 micromètres, destinée à la fabrication de disques magnétiques souples, et feuilles en poly[éthylène téréphtalate] non alvéolaire d'une épaisseur >= 100 micromètres mais <= 150 micromètres, destinées à la fabrication de plaques d'impression photopolymères	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3920 62 19	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly[éthylène téréphtalate] non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire, d'une épaisseur <= 0,35 mm (à l'excl. des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918, des pellicules en poly[éthylène téréphtalate] d'une épaisseur >= 72 mais <= 79 micromètres destinées à la fabrication de disques magnétiques souples et des feuilles en poly[éthylène téréphtalate] d'une épaisseur >= 100 mais <= 150 micromètres destinées à la fabrication de plaques d'impression photopolymères)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3920 62 90	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly[éthylène téréphtalate] non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire, d'une épaisseur > 0,35 mm (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3920 63 00	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters non saturés, non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3920 69 00	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs; produits en polycarbonates, en poly[éthylène téréphtalate] ou non saturés; revêtements de sols, de murs ou de plafonds)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3920 71 00	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en cellulose régénérée non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3920 73	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en acétate de cellulose, non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)				
3920 73 10	Pellicules en rouleaux ou en bandes, susceptibles de servir, en cinématographie ou en photographie, de support aux couches sensibles à la lumière, en acétate de cellulose non alvéolaire	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3920 73 80	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en acétate de cellulose non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs; pellicules en rouleaux ou en bandes; revêtements de sols, de murs ou de plafonds)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3920 79	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en dérivés non alvéolaires de la cellulose, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits en acétate de cellulose, produits auto-adhésifs et revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)				
3920 79 10	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en fibre vulcanisée, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3920 79 90	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en dérivés non alvéolaires de la cellulose, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits en acétate de cellulose, en fibre vulcanisée, produits auto-adhésifs et revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
3920 91 00	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly[butyral de vinyle] non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				
		(A l'importation)		(A la production)		
		OME	OMER	OMI	OMIR	
3920 92 00	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyamides non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3920 93 00	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3920 94 00	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines phénoliques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3920 99	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, n.d.a., non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)					
3920 99 21	Feuilles et lames en polyimide non alvéolaire, non enduites, ou seulement enduites ou recouvertes de matières plastiques, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3920 99 28	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation non alvéolaires, n.d.a., non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des feuilles et lames en polyimide, non enduites, ou seulement enduites ou recouvertes de matières plastiques)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3920 99 52	Feuilles en poly(fluorure de vinyle), et feuilles en poly[alcool vinylique] non alvéolaire, biaxialement orientées, non enduites, d'une épaisseur <= 1 mm et contenant en poids >= 97% de poly[alcool vinylique], non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3920 99 53	Membranes échangeuses d'ions, en matière plastique non alvéolaire fluorée, destinées à être utilisées dans des cellules d'électrolyse chlore-soude	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3920 99 59	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en produits de polymérisation d'addition non alvéolaires, n.d.a., non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918, des feuilles en poly[fluorure de vinyle], des membranes échangeuses d'ions en matière plastique fluorée destinées à être utilisées dans des cellules d'électrolyse chlore-soude et des feuilles en poly[alcool vinylique], biaxialement orientées, non enduites, d'une épaisseur >= 1 mm et contenant en poids >= 97% de poly[alcool viny- lique])	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3920 99 90	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, n.d.a., non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs, des articles en produits de polymérisation d'addition, de polymérisation de réorganisation ou de condensation, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3921	<b>Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, ou en produits alvéolaires, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)</b>					
3921 11 00	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères alvéolaires du styrène, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3921 12 00	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères alvéolaires du chlorure de vinyle, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
3921 13	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyuréthanes alvéolaires, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)					
3921 13 10	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyuréthanes alvéolaires flexibles, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3921 13 90	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyuréthanes alvéolaires rigides, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
3921 14 00	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en cellulose alvéolaire régénérée, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
3921 19 00	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en produits alvéolaires, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits en polymères du styrène ou du chlorure de vinyle, en polyuréthanes ou en cellulose régénérée ainsi que des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
3921 90	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits alvéolaires auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)					
3921 90 10	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits alvéolaires auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
3921 90 30	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines phénoliques, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	

### TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)				(A la g... OMR	OMR
		OME	OMER	OMR	OMR		
3921 90 41	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques stratifiées sous haute pression, avec couche décorative sur une ou sur les deux faces, mais non autrement travaillées ou alors simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3921 90 43	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques, stratifiées, renforcées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs, revêtements de sols et produits stratifiés sous haute pression avec couche décorative sur une ou sur les deux faces)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3921 90 49	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques non stratifiées, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3921 90 55	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits en polyesters ou résines phénoliques ou aminiques, des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3921 90 60	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en produits de polymérisation d'addition, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 3921 90 60	Mêmes plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyéthylène	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3921 90 90	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits alvéolaires, des produits de polymérisation d'addition, de condensation et ou de réorganisation, des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3922	<b>Baignoires, douches, éviers, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles simil. pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques</b>						
3922 10 00	Baignoires, douches, éviers et lavabos, en matières plastiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3922 20 00	Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance, en matières plastiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3922 90 00	Bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse et articles simil. pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques (à l'excl. des baignoires, des douches, des éviers, des lavabos ainsi que des sièges et couvercles de cuvettes d'aisance)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3923	<b>Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques</b>						
3923 10	Boîtes, caisses, casiers et articles simil. pour le transport ou l'emballage, en matières plas-						
3923 10 10	Boîtes, caisses, casiers et articles similaires, en matières plastiques, spécialement conçus pour le transport ou l'emballage de disques (wafers) à semi-conducteur, de masques ou de ré-	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3923 10 90	Boîtes, caisses, casiers et articles similaires pour le transport ou le conditionnement des articles, en matières plastiques [à l'exclusion des articles spéciaux pour disques (wafers) à semi-conducteur, masques ou réticules]	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3923 21 00	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en polymères de l'éthylène	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
3923 29	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en matières plastiques (autres que les polymères de l'éthylène)						
3923 29 10	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en poly[chlorure de vinyle]	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3923 29 90	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en matières plastiques (autres que les polymères de l'éthylène ou le poly[chlorure de vinyle])	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 3923 29 90	Poches de recueil de selles et d'urines pour malades	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3923 30	Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles simil. pour le transport ou l'emballage, en matières plastiques						
3923 30 10	Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles simil. pour le transport ou l'emballage, en matières plastiques, d'une contenance ≤ 2 l	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3923 30 90	Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles simil. pour le transport ou l'emballage, en matières plastiques, d'une contenance > 2 l	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3923 40	Bobines, fusettes, canettes et supports simil., en matières plastiques						
3923 40 10	Bobines et supports simil. pour l'enroulement de films et pellicules photographiques et cinématographiques ou de bandes, films, etc., des n° 8523 et 8524	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3923 40 90	Bobines, fusettes, canettes et supports simil., en matières plastiques (à l'excl. des bobines et supports simil. pour l'enroulement de films et pellicules photographiques et cinématographiques ou de bandes, films, etc., des n° 8523 et 8524)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3923 50	Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques						
3923 50 10	Capsules de bouchage ou de surbouchage pour bouteilles, en matières plastiques	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3923 50 90	Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques (à l'excl. des capsules de bouchage ou de surbouchage pour bouteilles)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3923 90 00	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques (à l'excl. des boîtes, caisses, casiers et articles simil., des sacs, sachets, pochettes et cornets, des bonbonnes, bouteilles, flacons et articles simil., des bobines, fusettes, canettes et supports simil. ainsi que des bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3924	<b>Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques (à l'excl. des baignoires, des douches, des lavabos, des bidets, des cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, des réservoirs de chasse et des articles simil. pour usages sanitaires ou hygiéniques)</b>						
3924 10 00	Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine, en matières plastiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3924 90 00	Articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques (à l'excl. de la vaisselle et des articles pour usages sanitaires ou hygiéniques tels que baignoires, douches, lavabos, bidets, réservoirs de chasse, cuvettes d'aisance, leurs sièges et couvercles, etc.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3925	<b>Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, n.d.a.</b>						
3925 10 00	Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, en matières plastiques, d'une contenance > 300 l	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3925 20 00	Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, en matières plastiques	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3925 30 00	Volets, stores, y.c. les stores vénitien, et articles simil., et leurs parties, en matières plastiques (à l'excl. des accessoires et garnitures)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
3925 90	Éléments structureaux utilisés notamment pour la construction des sols, des murs, des cloisons, des plafonds ou des toits, en matières plastiques: gouttières et accessoires; rambardes, balustrades, rampes et barrières simil.; rayonnages de grandes dimensions destinés à être montés et fixés à demeure dans les magasins; motifs décoratifs architecturaux; accessoires et garnitures destinés à être fixés à une partie de bâtiment						
3925 90 10	Accessoires et garnitures destinés à être fixés à demeure aux portes, fenêtres, escaliers, murs ou autres parties de bâtiment, en matières plastiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
3925 90 20	Profils et chemins de câbles pour canalisations électriques, en matières plastiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		



Envoyé en préfecture le 30/05/2024  
 Reçu en préfecture le 30/05/2024  
 Publié le 31/05/2024

# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

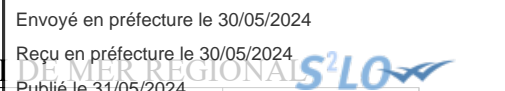
DE MER REGIONAL S<sup>2</sup>LOW

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)				(A la p	
		OME	OMER	Om	OmR		
4005 91 00	Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, en plaques, feuilles ou bandes (à l'excl. du caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice ainsi que des mélanges de caoutchouc naturel, de balata, de gutta-percha, de guayule, de chiclé ou de gommes naturelles analogues avec du caoutchouc synthétique ou du factice pour caoutchouc dérivé des huiles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4005 99 00	Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires (à l'excl. des solutions, des dispersions, des produits en plaques, feuilles ou bandes, du caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice ainsi que des mélanges de caoutchouc naturel, de balata, de gutta-percha, de guayule, de chiclé ou de gommes naturelles analogues avec du caoutchouc synthétique ou du factice pour caoutchouc dérivé des huiles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>4006</b>	<b>Baguettes, tubes, profilés et formes simil., disques, rondelles et articles simil., en caoutchouc non vulcanisé, même mélangé (à l'excl. des plaques, feuilles et bandes qui n'ont pas subi d'autres ouvrages qu'un simple travail de surface ou sont simpl. découpés de forme carrée ou rectangulaire)</b>						
4006 10 00	Profilés pour le rechapage des pneumatiques, en caoutchouc non vulcanisé	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4006 90 00	Baguettes, tubes, profilés et formes simil., disques, rondelles et articles simil., en caoutchouc non vulcanisé, même mélangé (à l'excl. des profilés pour le rechapage ainsi que des plaques, feuilles ou bandes qui n'ont pas subi d'autres ouvrages qu'un simple travail de surface ou sont simpl. découpés de forme carrée ou rectangulaire)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>4007 00 00</b>	<b>Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé (à l'excl. des fils nus simples dont la plus grande dimension de la coupe transversale &gt; 5 mm ainsi que des matières textiles associées à des fils de caoutchouc [p.ex. fils et cordes de caoutchouc recouverts de textiles])</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>4008</b>	<b>Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés, en caoutchouc vulcanisé non durci</b>						
4008 11 00	Plaques, feuilles et bandes, en caoutchouc alvéolaire non durci	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4008 19 00	Baguettes et profilés, en caoutchouc alvéolaire non durci	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4008 21	Plaques, feuilles et bandes, en caoutchouc non alvéolaire non durci						
4008 21 10	Revêtements de sol et tapis de pied, non découpés de longueur [de longueur indéterminée], ou simpl. découpés de forme carrée ou rectangulaire, en caoutchouc non alvéolaire non durci	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4008 21 90	Plaques, feuilles et bandes, en caoutchouc non alvéolaire non durci (à l'excl. des revêtements de sol et des tapis de pied)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4008 29 00	Baguettes et profilés, en caoutchouc non alvéolaire non durci	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>4009</b>	<b>Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, même pourvus de leurs accessoires [joints, coudes, raccords, p.ex.]</b>						
4009 11 00	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4009 12 00	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires [joints, coudes, raccords, p.ex.]	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4009 21 00	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal, sans accessoires	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4009 22 00	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal, avec accessoires [joints, coudes, raccords, p.ex.]	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4009 31 00	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles, sans accessoires	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4009 32 00	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles, avec accessoires [joints, coudes, raccords, p.ex.]	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4009 41 00	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés à l'aide d'autres matières que le métal ou les matières textiles ou autrement associés à d'autres matières que le métal ou les matières textiles, sans accessoires	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4009 42 00	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés à l'aide d'autres matières que le métal ou les matières textiles ou autrement associés à d'autres matières que le métal ou les matières textiles, avec accessoires [joints, coudes, raccords, p.ex.]	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>4010</b>	<b>Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé</b>						
4010 11 00	Courroies transporteuses, en caoutchouc vulcanisé, renforcées seulement de métal	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4010 12 00	Courroies transporteuses, en caoutchouc vulcanisé, renforcées seulement de matières textiles	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4010 19 00	Courroies transporteuses, en caoutchouc vulcanisé (à l'excl. des produits renforcés seulement de métal ou de matières textiles)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4010 31 00	Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, en caoutchouc vulcanisé, striées, d'une circonférence extérieure > 60 cm mais <= 180 cm	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4010 32 00	Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, en caoutchouc vulcanisé, d'une circonférence extérieure > 60 cm mais <= 180 cm (sauf striées)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4010 33 00	Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, en caoutchouc vulcanisé, striées, d'une circonférence extérieure > 180 cm mais <= 240 cm	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4010 34 00	Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, en caoutchouc vulcanisé, d'une circonférence extérieure > 180 cm mais <= 240 cm (sauf striées)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4010 35 00	Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrone), en caoutchouc vulcanisé, d'une circonférence extérieure > 60 cm mais <= 150 cm	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4010 36 00	Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrone), en caoutchouc vulcanisé, d'une circonférence extérieure > 150 cm mais <= 198 cm	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4010 39 00	Courroies de transmission, en caoutchouc vulcanisé (à l'excl. des courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure > 60 cm mais <= 240 cm et des courroies de transmission sans fin, crantées [synchrone], d'une circonférence extérieure > 60 cm mais <= 198 cm)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>4011</b>	<b>Pneumatiques neufs, en caoutchouc</b>						
4011 10 00	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les voitures de tourisme, y.c. les voitures du type 'break' et les voitures de course	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4011 20	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les autobus ou les camions (à l'exclusion des pneumatiques à crampons, à chevrons ou similaires)						
4011 20 10	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les autobus ou les camions, ayant un indice de charge <= 121	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4011 20 90	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les autobus ou les camions, ayant un indice de charge > 121	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4011 30 00	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour véhicules aériens	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4011 40 00	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les motocycles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4011 50 00	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les bicyclettes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4011 70 00	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4011 80 00	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil, de travaux miniers et de manutention industrielle	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4011 90 00	Pneumatiques neufs, en caoutchouc (à l'exclusion des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles, forestiers, de génie civil, de travaux miniers et de manutention industrielle, pour les voitures de tourisme, les voitures du type «break», les voitures de course, les autobus, les camions, les véhicules aériens, les motocycles et les bicyclettes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>4012</b>	<b>Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et "flaps", en caoutchouc</b>						



## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p		LISTES	0524-DCP2024_0254-DE
		OME	OMER	OM	OMR		
4012 11 00	Pneumatiques rechapés, en caoutchouc, des types utilisés pour les voitures de tourisme, y.c. les voitures du type 'break' et les voitures de course	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4012 12 00	Pneumatiques rechapés, en caoutchouc, des types utilisés pour les autobus ou camions	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4012 13 00	Pneumatiques rechapés, en caoutchouc, des types utilisés pour véhicules aériens	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4012 19 00	Pneumatiques rechapés, en caoutchouc (à l'excl. des pneumatiques des types utilisés pour les voitures de tourisme, les voitures du type 'break', les voitures de course, les autobus, les camions ou les véhicules aériens)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4012 20 00	Pneumatiques usagés, en caoutchouc	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4012 90	Bandages pleins ou creux [mi-pleins], bandes de roulement amovibles pour pneumatiques et flaps, en caoutchouc						
4012 90 20	Bandages pleins ou creux [mi-pleins], en caoutchouc	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4012 90 30	Bandes de roulement pour pneumatiques, en caoutchouc	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4012 90 90	"Flaps", en caoutchouc	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>4013</b>	<b>Chambres à air, en caoutchouc</b>						
4013 10 00	Chambres à air, en caoutchouc, des types utilisés pour les voitures de tourisme [y.c. les voitures du type 'break' et les voitures de course], les autobus ou les camions	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4013 20 00	Chambres à air, en caoutchouc, des types utilisés pour les bicyclettes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4013 90 00	Chambres à air, en caoutchouc (à l'excl. des chambres à air des types utilisés pour les voitures de tourisme, les voitures du type 'break', les voitures de course, les autobus, les camions et les bicyclettes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>4014</b>	<b>Articles d'hygiène ou de pharmacie, y.c. les tétines, en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci, n.d.a. (à l'excl. des vêtements et des accessoires pour vêtements, y.c. les gants, pour tous usages)</b>						
4014 10 00	Préservatifs en caoutchouc vulcanisé non durci	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4014 90 00	Articles d'hygiène ou de pharmacie, y.c. les tétines, en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci, n.d.a. (à l'excl. des préservatifs ainsi que des vêtements et accessoires du vêtement, y.c. les gants, pour tous usages)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>4015</b>	<b>Vêtements et accessoires du vêtement, y.c. les gants, mitaines et moufles, en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages (à l'excl. des chaussures ou des coiffures ainsi que des parties de chaussures ou de coiffures)</b>						
4015 12 00	Gants, mitaines et moufles, des types utilisés pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, en caoutchouc vulcanisé	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 4015 12 00	Gants à usage unique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4015 19 00	Gants, mitaines et moufles, en caoutchouc vulcanisé (à l'exclusion des types utilisés pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 4015 19 00	Gants à usage unique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4015 90 00	Vêtements et accessoires du vêtement en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages (à l'excl. des gants, mitaines et moufles, des chaussures ou des coiffures ainsi que des parties de chaussures ou de coiffures)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>4016</b>	<b>Ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci, n.d.a.</b>						
4016 10 00	Ouvrages en caoutchouc alvéolaire non durci, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4016 91 00	Revêtements de sol et tapis de pied, en caoutchouc vulcanisé non durci, à bords biseautés ou moulurés, à coins arrondis, à bordures ajourées ou autrement travaillées (à l'excl. des ouvrages en caoutchouc alvéolaire ainsi que des ouvrages simpl. découpés de forme carrée ou rectangulaire)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4016 92 00	Éponimes à effacer, en caoutchouc vulcanisé non durci, prêtes à l'emploi (à l'excl. des articles simpl. découpés de forme carrée ou rectangulaire)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4016 93 00	Joints en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des articles en caoutchouc alvéolaire)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4016 94 00	Pare-chocs, même gonflables, pour l'accostage des bateaux, en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des produits en caoutchouc alvéolaire)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4016 95 00	Matelas pneumatiques, oreillers gonflables, coussins gonflables et autres articles gonflables, en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des canots, radeaux et autres engins flottants, des pare-chocs pour l'accostage des bateaux ainsi que des articles d'hygiène ou de pharmacie)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4016 99	Ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci, n.d.a.						
4016 99 52	Pièces en caoutchouc-métal qui, en raison de leur nature, sont destinées exclusivement ou principalement aux véhicules automobiles des n° 8701 à 8705, en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des ouvrages en caoutchouc alvéolaire)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4016 99 57	Ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci qui, en raison de leur nature, sont destinés exclusivement ou principalement aux véhicules automobiles des n° 8701 à 8705, n.d.a. (à l'excl. des ouvrages en caoutchouc alvéolaire ainsi que des pièces en caoutchouc-métal)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4016 99 91	Pièces en caoutchouc-métal en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des ouvrages en caoutchouc alvéolaire et de celles qui, en raison de leur nature, sont destinées exclusivement ou principalement aux véhicules automobiles des n° 8701 à 8705)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4016 99 97	Ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci, n.d.a. (à l'excl. des ouvrages en caoutchouc alvéolaire)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>4017 00 00</b>	<b>Caoutchouc durci [ébonite, p.ex.], sous toutes formes, y.c. les déchets et débris; ouvrages en caoutchouc durci, n.d.a.</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>SECTION VIII</b>	<b>PEAUX, CUIRS, PELLETERIES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES; ARTICLES DE BOURRELLERIE OU DE SELLERIE; ARTICLES DE VOYAGE, SACS À MAIN ET CONTENANTS SIMILAIRES; OUVRAGES EN BOYAUX</b>						
<b>CHAPITRE 41</b>	<b>PEAUX (AUTRES QUE LES PELLETERIES) ET CUIRS</b>						
<b>4101</b>	<b>Cuirs et peaux, bruts, de bovins [y.c. les buffles] ou d'équidés [frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés], même épilés ou refendus (à l'excl. des cuirs et peaux tannés, parcheminés ou autrement préparés)</b>						
4101 20	Cuirs et peaux bruts entiers de bovins [y.c. les buffles] ou d'équidés, même épilés, non refendus, d'un poids unitaire <= 8 kg lorsqu'ils sont secs, <= 10 kg lorsqu'ils sont salés secs ou <= 16 kg lorsqu'ils sont frais, salés verts ou autrement conservés (à l'excl. des cuirs et peaux tannés, parcheminés ou autrement préparés)						
4101 20 10	Cuirs et peaux bruts entiers de bovins [y.c. les buffles] ou d'équidés, même épilés, non refendus, d'un poids unitaire <= 16 kg, frais	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4101 20 30	Cuirs et peaux bruts entiers de bovins [y.c. les buffles] ou d'équidés, même épilés, non refendus, d'un poids unitaire <= 16 kg, salés verts	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4101 20 50	Cuirs et peaux bruts entiers de bovins [y.c. les buffles] ou d'équidés, même épilés, non refendus, d'un poids unitaire <= 8 kg lorsqu'ils sont secs ou <= 10 kg lorsqu'ils sont salés secs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4101 20 80	Cuirs et peaux bruts entiers de bovins [y.c. les buffles] ou d'équidés, même épilés, non refendus, d'un poids unitaire <= 16 kg, chaulés, picklés ou autrement conservés (à l'excl. des cuirs et peaux frais ou salés verts, secs ou salés secs, des cuirs et peaux tannés, parcheminés ou autrement préparés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4101 50	Cuirs et peaux bruts entiers de bovins [y.c. les buffles] ou d'équidés, même épilés ou refendus, d'un poids unitaire > 16 kg, frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés (à l'excl. des cuirs et peaux tannés, parcheminés ou autrement préparés)						
4101 50 10	Cuirs et peaux bruts entiers de bovins [y.c. les buffles] ou d'équidés, même épilés ou refendus, d'un poids unitaire > 16 kg, frais	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4101 50 30	Cuirs et peaux bruts entiers de bovins [y.c. les buffles] ou d'équidés, même épilés ou refendus, d'un poids unitaire > 16 kg, salés verts	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		



**TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI**

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)			
		OME	OMER	OMI	OMIR
4101 50 50	Cuirs et peaux bruts entiers de bovins [y.c. les buffles] ou d'équidés, même épilés ou refendus, d'un poids unitaire > 16 kg, séchés ou salés secs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4101 50 90	Cuirs et peaux bruts entiers de bovins [y.c. les buffles] ou d'équidés, même épilés ou refendus, d'un poids unitaire > 16 kg, chaulés, picklés ou autrement conservés (à l'excl. des cuirs et peaux frais ou salés verts, secs ou salés secs, des cuirs et peaux tannés, parcheminés ou autrement préparés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4101 90 00	Croupions, demi-croupions, flancs et cuirs et peaux refendus, bruts, de bovins [y.c. les buffles] ou d'équidés, même épilés, frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés ainsi que cuirs et peaux entiers d'un poids unitaire > 8 kg mais < 16 kg lorsqu'ils sont secs et > 10 kg mais < 16 kg lorsqu'ils sont salés secs (à l'excl. des peaux tannées, parcheminées ou autrement préparées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4102	<b>Peaux brutes d'ovins, fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, même épilées ou refendues (à l'excl. des peaux non épilées d'agneaux dits 'astrakan', 'breitschwanz', 'caracul', 'persianer' ou simil. ainsi que d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet et des cuirs et peaux tannés, parcheminés ou autrement préparés)</b>				
4102 10	Peaux brutes, laines, d'ovins, fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées (à l'excl. des peaux d'agneaux dits 'astrakan', 'breitschwanz', 'caracul', 'persianer' ou simil. ainsi que d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet et des cuirs et peaux tannés, parcheminés ou autrement préparés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4102 10 10	Peaux brutes, laines, d'agneaux, fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées (à l'excl. des peaux d'agneaux dits 'astrakan', 'breitschwanz', 'caracul', 'persianer' ou simil. ainsi que d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet et des cuirs et peaux tannés, parcheminés ou autrement préparés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4102 10 90	Peaux brutes, laines, d'ovins (autres que les agneaux), fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées (à l'excl. des cuirs et peaux tannés, parcheminés ou autrement préparés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4102 21 00	Peaux brutes, épilées ou sans laine, d'ovins, picklées, même refendues	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4102 29 00	Peaux brutes, épilées ou sans laine, d'ovins, fraîches, ou salées, séchées, chaulées ou autrement conservées, même refendues (à l'excl. des cuirs et peaux tannés, parcheminés ou autrement préparés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4103	<b>Cuirs et peaux bruts, frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, même épilés ou refendus (à l'excl. des cuirs et peaux bruts de bovins, d'équidés ou d'ovins ainsi que des cuirs et peaux bruts non épilés de chèvres, de chevrettes ou de chevreaux du Yémen, de Mongolie ou du Tibet et des cuirs et peaux tannés, parcheminés ou autrement préparés)</b>				
4103 20 00	Cuirs et peaux brutes, frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, même refendus (à l'excl. des cuirs et peaux tannés, parcheminés ou autrement préparés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4103 30 00	Cuirs et peaux bruts de porcins, frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, même épilés ou refendus (à l'excl. des cuirs et peaux tannés, parcheminés ou autrement préparés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4103 90 00	Cuirs et peaux bruts, frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, même épilés ou refendus, y.c. les cuirs et parties de peaux d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet (à l'excl. des cuirs et peaux tannés, parcheminés ou autrement préparés ainsi que des cuirs et peaux de bovins, d'équidés, d'ovins, de reptiles ou de porcins)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4104	<b>Cuirs et peaux tannés ou en croûte de bovins [y.c. les buffles] ou d'équidés, épilés, même refendus (sauf autrement préparés)</b>				
4104 11	Pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur, à l'état humide [y.c. 'wet-blue'], de cuirs et peaux entiers de bovins [y.c. les buffles] ou d'équidés, tannés, épilés (sauf autrement préparés)				
4104 11 10	Pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur, à l'état humide [y.c. 'wet-blue'], de cuirs et peaux entiers de bovins [y.c. les buffles], d'une surface unitaire <= 2,6 m², tannés, épilés (sauf autrement préparés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4104 11 51	Pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur, à l'état humide [y.c. 'wet-blue'], de cuirs et peaux entiers de bovins [y.c. les buffles], d'une surface unitaire > 2,6 m², tannés, épilés (sauf autrement préparés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4104 11 59	Pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur, à l'état humide [y.c. 'wet-blue'], de cuirs et peaux de bovins [y.c. les buffles], tannés, épilés (sauf autrement préparés et entiers)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4104 11 90	Pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur, à l'état humide [y.c. 'wet-blue'], de cuirs et peaux d'équidés, tannés, épilés (sauf autrement préparés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4104 19	Cuirs et peaux de bovins [y.c. les buffles] ou d'équidés, à l'état humide [y.c. 'wet-blue'], tannés, épilés, même refendus (sauf autrement préparés, pleine fleur, non refendue ainsi que côtés fleur)				
4104 19 10	Cuirs et peaux entiers de bovins [y.c. les buffles], d'une surface unitaire <= 2,6 m², à l'état humide [y.c. 'wet-blue'], tannés, épilés, même refendus (sauf autrement préparés, pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4104 19 51	Cuirs et peaux entiers de bovins [y.c. les buffles], d'une surface unitaire > 2,6 m², à l'état humide [y.c. 'wet-blue'], tannés, épilés, même refendus (sauf autrement préparés, pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4104 19 59	Cuirs et peaux de bovins [y.c. les buffles], à l'état humide [y.c. 'wet-blue'], tannés, épilés, même refendus (sauf autrement préparés, entiers ainsi que pleine fleur non refendue et côtés fleur)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4104 19 90	Cuirs et peaux d'équidés, à l'état humide [y.c. 'wet-blue'], tannés, épilés, même refendus (sauf autrement préparés, pleine fleur, non refendue ainsi que côtés fleur)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4104 41	Pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur, à l'état sec [en croûte], de cuirs et peaux de bovins [y.c. les buffles] ou d'équidés, épilés (sauf autrement préparés)				
4104 41 11	Pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur, à l'état sec [en croûte], de cuirs et peaux de vachettes des Indes ['kips'], épilés, entiers ou même dépourvus de la tête et des pattes, à l'état sec [en croûte], d'une surface unitaire <= 2,6 m² [28 pieds carrés] et d'un poids net par unité <= 4,5 kg, simpl. tannés à l'aide de substances végétales, même ayant subi certains traitements mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4104 41 19	Pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur, à l'état sec [en croûte], de cuirs et peaux entiers de bovins [y.c. les buffles], d'une surface unitaire <= 2,6 m² [28 pieds carrés], épilés (sauf autrement préparés et à l'excl. des cuirs et peaux de vachettes des Indes ['kips'] du n°	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4104 41 51	Pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur, à l'état sec [en croûte], de cuirs et peaux entiers de bovins [y.c. les buffles], d'une surface unitaire > 2,6 m² [28 pieds carrés], épilés (sauf autrement préparés et à l'excl. des cuirs et peaux de vachettes des Indes ['kips'] du n°	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4104 41 59	Pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur, à l'état sec [en croûte], de cuirs et peaux de bovins [y.c. les buffles], d'une surface unitaire > 2,6 m² [28 pieds carrés], épilés (sauf autrement préparés, entiers et à l'excl. des cuirs et peaux de vachettes des Indes ['kips'] du n°	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4104 41 90	Pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur, à l'état sec [en croûte], de cuirs et peaux d'équidés, épilés (sauf autrement préparés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4104 49	Cuirs et peaux de bovins [y.c. les buffles] ou d'équidés, à l'état sec [en croûte], épilés, même refendus (sauf autrement préparés, pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur)				
4104 49 11	Cuirs et peaux de vachettes des Indes ['kips'], épilés, entiers ou même dépourvus de la tête et des pattes, à l'état sec [en croûte], d'une surface unitaire <= 2,6 m² [28 pieds carrés] et d'un poids net par unité <= 4,5 kg, simpl. tannés à l'aide de substances végétales, même ayant subi certains traitements mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir (sauf pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4104 49 19	Cuirs et peaux entiers de bovins [y.c. les buffles], d'une surface unitaire <= 2,6 m² [28 pieds carrés], à l'état sec [en croûte], épilés, même refendus (sauf autrement préparés, pleine fleur non refendue, côtés fleur et à l'excl. des cuirs et peaux de vachettes des Indes ['kips'] du n°	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4104 49 51	Cuirs et peaux entiers de bovins [y.c. les buffles], d'une surface unitaire > 2,6 m² [28 pieds carrés], à l'état sec [en croûte], épilés, même refendus (sauf autrement préparés, pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la g...)	
		OME	OMER	OM	OMR
4104 49 59	Cuir et peaux de bovins [y. c. les buffles], d'une surface unitaire > 2,6 m <sup>2</sup> [28 pieds carrés], à l'état sec [en croûte], épilés, même refendus (sauf autrement préparés, entiers ainsi que pleine fleur non refendue et côtés fleur)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4104 49 90	Cuir et peaux d'équidés, à l'état sec [en croûte], épilés, même refendus (sauf autrement préparés, pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>4105</b>	<b>Peaux tannées ou en croûte d'ovins, épilées, même refendues (sauf autrement préparées)</b>				
4105 10 00	Peaux d'ovins, à l'état humide [y.c. 'wet-blue'], tannées, épilées, même refendus (sauf autrement préparées ainsi que simpl. prêtannées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4105 30	Peaux d'ovins, à l'état sec [en croûte], épilées, même refendues (sauf autrement préparées ainsi que simpl. prêtannées)				
4105 30 10	Peaux épilées de méris des Indes, à l'état sec [en croûte], à prêtannage végétal, même ayant subi certains traitements, mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4105 30 90	Peaux d'ovins, à l'état sec [en croûte], épilées (sauf autrement préparées ainsi que simpl. prêtannées et à l'excl. des peaux épilées de méris des Indes, à l'état sec [en croûte], à prêtannage végétal, même ayant subi certains traitements, mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>4106</b>	<b>Cuir et peaux épilés de caprins, de porcins, de reptiles et d'autres animaux et peaux d'animaux dépourvus de poils, tannés ou en croûte, même refendus (sauf autrement préparés et à l'excl. des cuirs et peaux de bovins, d'équidés ou d'ovins)</b>				
4106 21 00	Cuir et peaux de caprins, à l'état humide [y.c. 'wet-blue'], tannés, épilés, même refendus (sauf autrement préparés ainsi que simpl. prêtannées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4106 22	Cuir et peaux de caprins, à l'état sec [en croûte], épilés, même refendus (sauf autrement préparés ainsi que simpl. prêtannées)				
4106 22 10	Cuir et peaux épilés de chèvres des Indes, à l'état sec [en croûte], à prêtannage végétal, même ayant subi certains traitements, mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4106 22 90	Cuir et peaux de caprins, à l'état sec [en croûte], épilés, même refendus (sauf autrement préparés ainsi que simpl. prêtannées et à l'excl. des cuirs et peaux à prêtannage végétal de chèvres des Indes du n° 4106 22 10)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4106 31 00	Cuir et peaux de porcins, à l'état humide [y.c. 'wet-blue'], tannés, épilés, même refendus (sauf autrement préparés ainsi que simpl. prêtannées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4106 32 00	Cuir et peaux de porcins, à l'état sec [en croûte], épilés, même refendus (sauf autrement préparés ainsi que simpl. prêtannées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4106 40	Cuir et peaux de reptiles, tannés ou en croûte, même refendus (sauf autrement préparés)				
4106 40 10	Cuir et peaux de reptiles, simpl. à prêtannage végétal	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4106 40 90	Cuir et peaux de reptiles, tannés ou en croûte, même refendus (sauf autrement préparés et ainsi que simpl. à prêtannage végétal)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4106 91 00	Cuir et peaux épilés d'antilopes, de chevreuils, d'élan, d'éléphants et d'autres animaux, y.c. les animaux aquatiques, et peaux d'animaux dépourvus de poils, à l'état humide [y.c. 'wet-blue'], tannés, même refendus (sauf autrement préparés ainsi que simpl. prêtannées et à l'excl. de bovins, d'équidés, d'ovins, de caprins, de porcins ou de reptiles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4106 92 00	Cuir et peaux épilés d'antilopes, de chevreuils, d'élan, d'éléphants et d'autres animaux, y.c. les animaux aquatiques, et peaux d'animaux dépourvus de poils, à l'état sec [en croûte], même refendus (sauf autrement préparés ainsi que simpl. prêtannées et à l'excl. de bovins, d'équidés, d'ovins, de caprins, de porcins ou de reptiles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>4107</b>	<b>Cuir préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, de bovins [y. c. les buffles] ou d'équidés, épilés, même refendus (à l'excl. des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)</b>				
4107 11	Cuir et peaux entiers pleine fleur, non refendue [y.c. cuirs et peaux parcheminés], de bovins [y. c. les buffles] ou d'équidés, préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'excl. des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)				
4107 11 11	Box-calfs pleine fleur, non refendue, de cuirs et peaux entiers de veaux, d'une surface unitaire ≤ 2,6 m <sup>2</sup> [28 pieds carrés]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4107 11 19	Cuir et peaux entiers pleine fleur, non refendue [y.c. cuirs et peaux parcheminés], de bovins [y. c. les buffles], d'une surface unitaire ≤ 2,6 m <sup>2</sup> [28 pieds carrés], préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'excl. des box-calfs ainsi que des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4107 11 90	Cuir et peaux entiers pleine fleur, non refendue [y.c. cuirs et peaux parcheminés], de bovins [y. c. les buffles] ou d'équidés, préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'excl. des cuirs et peaux de bovins [y. c. les buffles] d'une surface unitaire ≤ 2,6 m <sup>2</sup> [28 pieds carrés], des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4107 12	Cuir et peaux entiers côtés fleur [y.c. cuirs et peaux parcheminés], de bovins [y. c. les buffles] ou d'équidés, préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'excl. des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)				
4107 12 11	Box-calfs côtés fleur, de cuirs et peaux entiers de veaux, d'une surface unitaire ≤ 2,6 m <sup>2</sup> [28 pieds carrés]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4107 12 19	Cuir et peaux entiers côtés fleur [y.c. cuirs et peaux parcheminés], de bovins [y. c. les buffles], d'une surface unitaire ≤ 2,6 m <sup>2</sup> [28 pieds carrés], préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'excl. des box-calfs ainsi que des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4107 12 91	Cuir et peaux entiers côtés fleur [y.c. cuirs et peaux parcheminés], de bovins [y. c. les buffles], préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'excl. des cuirs et peaux de bovins [y. c. les buffles] d'une surface unitaire ≤ 2,6 m <sup>2</sup> [28 pieds carrés], des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4107 12 99	Cuir et peaux entiers côtés fleur [y.c. cuirs et peaux parcheminés], d'équidés, préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'excl. des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4107 19	Cuir et peaux entiers [y.c. cuirs et peaux parcheminés], de bovins [y. c. les buffles] ou d'équidés, préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'excl. des cuirs et peaux pleine fleur non refendue, des cuirs et peaux côtés fleur, des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)				
4107 19 10	Cuir et peaux entiers [y.c. cuirs et peaux parcheminés] de bovins [y. c. les buffles], d'une surface unitaire ≤ 2,6 m <sup>2</sup> [28 pieds carrés], préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'excl. des cuirs et peaux pleine fleur non refendue, des cuirs et peaux côtés fleur, des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4107 19 90	Cuir et peaux entiers [y.c. cuirs et peaux parcheminés], de bovins [y. c. les buffles] ou d'équidés, préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'excl. des cuirs et peaux de bovins [y. c. les buffles] d'une surface unitaire ≤ 2,6 m <sup>2</sup> [28 pieds carrés], des cuirs et peaux pleine fleur non refendue, des cuirs et peaux côtés fleur, des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4107 91	Cuir et peaux pleine fleur, non refendue [y.c. cuirs et peaux parcheminés], de parties et autres pièces de cuirs et peaux de bovins [y. c. les buffles] ou d'équidés, préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'excl. des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)				
4107 91 10	Cuir et peaux pleine fleur, non refendue, pour semelles [y.c. cuirs et peaux parcheminés], de parties et autres pièces de cuirs et peaux de bovins [y. c. les buffles] ou d'équidés, préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'excl. des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



**TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI**

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		(A la p	
		(A l'importation)	(A la p	OME	OMER
		4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4107 91 90	Cuirs et peaux pleine fleur, non refendue [y.c. cuirs et peaux parcheminés], de parties et autres pièces de cuirs et peaux de bovins [y. c. les buffles] ou d'équidés, préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'excl. des cuirs et peaux pour semelles, des cuirs et peaux chamouisés, vernis, plaqués ou métallisés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4107 92	Cuirs et peaux côtés fleur [y.c. cuirs et peaux parcheminés], de parties et autres pièces de cuirs et peaux de bovins [y. c. les buffles] ou d'équidés, préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'excl. des cuirs et peaux chamouisés, vernis, plaqués ou métallisés)				
4107 92 10	Cuirs et peaux côtés fleur [y.c. cuirs et peaux parcheminés], de parties et autres pièces de cuirs et peaux de bovins [y. c. les buffles], préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'excl. des cuirs et peaux chamouisés, vernis, plaqués ou métallisés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4107 92 90	Cuirs et peaux côtés fleur [y.c. cuirs et peaux parcheminés], de parties et autres pièces de cuirs et peaux d'équidés, préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'excl. des cuirs et peaux chamouisés, vernis, plaqués ou métallisés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4107 99	Cuirs et peaux [y.c. cuirs et peaux parcheminés] de parties et autres pièces de cuirs et peaux de bovins [y. c. les buffles] ou d'équidés, préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'excl. des cuirs et peaux pleine fleur non refendue, des cuirs et peaux côtés fleur, des cuirs et peaux chamouisés, vernis, plaqués ou métallisés)				
4107 99 10	Cuirs et peaux [y.c. cuirs et peaux parcheminés] de parties et autres pièces de cuirs et peaux de bovins [y. c. les buffles], préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'excl. des cuirs et peaux pleine fleur non refendue, des cuirs et peaux côtés fleur, des cuirs et peaux chamouisés, vernis, plaqués ou métallisés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4107 99 90	Cuirs et peaux [y.c. cuirs et peaux parcheminés] de parties et autres pièces de cuirs et peaux d'équidés, préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'excl. des cuirs et peaux pleine fleur non refendue, des cuirs et peaux côtés fleur, des cuirs et peaux chamouisés, vernis, plaqués ou métallisés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4112 00 00	<b>Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'ovins, épilés, même refendus (à l'excl. des cuirs et peaux chamouisés, vernis, plaqués</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4113	<b>Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, de caprins, de porcins, de reptiles et d'autres animaux, épilés, et peaux d'animaux dépourvus de poils, même refendus (à l'excl. des cuirs et peaux de bovins, d'équidés ou d'ovins, des cuirs et peaux chamouisés, vernis, plaqués ou métallisés)</b>				
4113 10 00	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, de caprins, épilés, même refendus (à l'excl. des cuirs et peaux chamouisés, vernis, plaqués ou métallisés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4113 20 00	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, de porcins, épilés, même refendus (à l'excl. des cuirs et peaux chamouisés, vernis, plaqués ou métallisés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4113 30 00	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, de reptiles, même refendus (à l'excl. des cuirs et peaux chamouisés, vernis, plaqués ou métallisés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4113 90 00	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'anti-lopes, de chevrevuils, d'élans, d'éléphants et d'autres animaux, y.c. les animaux aquatiques, épilés, et peaux d'animaux dépourvus de poils, même refendus (à l'excl. des cuirs et peaux de bovins, d'équidés, d'ovins, de caprins, de porcins ou de reptiles ainsi que des cuirs et peaux chamouisés, vernis, plaqués ou métallisés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4114	<b>Cuirs et peaux chamouisés, y.c. le chamois combiné (à l'excl. des cuirs et peaux préalablement mégissés puis traités au formol ainsi que des cuirs et peaux simpl. nourris à l'huile après tannage); cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés (à l'excl. des cuirs reconstitués, vernis ou métallisés)</b>				
4114 10	Cuirs et peaux chamouisés, y.c. le chamois combiné (à l'excl. des cuirs et peaux préalablement mégissés puis traités au formol ainsi que des cuirs et peaux simpl. nourris à l'huile après tannage)				
4114 10 10	Cuirs et peaux chamouisés, y.c. le chamois combiné, d'ovins (à l'excl. des cuirs et peaux préalablement mégissés puis traités au formol ainsi que des cuirs et peaux simpl. nourris à l'huile après tannage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4114 10 90	Cuirs et peaux chamouisés, y.c. le chamois combiné (à l'excl. des cuirs et peaux chamouisés d'ovins, des cuirs et peaux préalablement mégissés puis traités au formol ainsi que des cuirs et peaux simpl. nourris à l'huile après tannage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4114 20 00	Cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés (à l'excl. des cuirs reconstitués, vernis ou métallisés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4115	<b>Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes, même enroulées; rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir.</b>				
4115 10 00	Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes, même enroulées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4115 20 00	Rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
CHAPITRE 42	<b>OUVRAGES EN CUIR; ARTICLES DE BOURRELLERIE OU DE SELLERIE; ARTICLES DE VOYAGE, SACS À MAIN ET CONTENANTS SIMILAIRES; OU- Achetés de sellerie ou de bourrellerie pour tous animaux, y.c. les traits, laisses, genouillères, muselières, tapis de selles, fontes, manteaux pour chiens et articles simil., en toutes matières (à l'excl. des harnais pour enfants ou adultes ainsi que des cravaches et autres articles du n° 6603)</b>				
4201 00 00	Achetés de sellerie ou de bourrellerie pour tous animaux, y.c. les traits, laisses, genouillères, muselières, tapis de selles, fontes, manteaux pour chiens et articles simil., en toutes matières (à l'excl. des harnais pour enfants ou adultes ainsi que des cravaches et autres articles du n° 6603)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4202	<b>Malles, valises et mallettes, y.c. les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables, étuis à lunettes, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants simil.; sacs de voyage, sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, trousse de toilette, sacs à dos, sacs à main, sacs à provisions, portefeuilles, porte-monnaie, porte-cartes, étuis à cigarettes, blagues à tabac, trousse à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour flacons ou bijoux, boîtes à poudre, écrins pour orfèvrerie et contenants simil., en cuir naturel ou reconstitué, en feuilles de matières plastiques, en matières textiles, en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières ou de</b>				
4202 11	Malles, valises et mallettes, y.c. les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants simil., à surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni				
4202 11 10	Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants simil., à surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
4202 11 90	Malles, valises, mallettes, y.c. les mallettes de toilette, et contenants simil., à surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni (à l'excl. des mallettes porte-documents)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
4202 12	Malles, valises et mallettes, y.c. les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants simil., à surface extérieure en matières plastiques ou en matières textiles				
4202 12 11	Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants simil., à surface extérieure en feuilles de matières plastiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4202 12 19	Malles, valises, mallettes, y.c. les mallettes de toilette, et contenants simil., à surface extérieure en feuilles de matières plastiques (à l'excl. des mallettes porte-documents)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4202 12 50	Malles, valises et mallettes, y.c. les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants simil., à surface extérieure en matière plastique moulée	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4202 12 91	Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants simil., à surface extérieure en matières plastiques, y.c. la fibre vulcanisée, ou en matières textiles (à l'excl. des produits à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matière plastique moulée)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
4202 12 99	Malles, valises et mallettes, y.c. les mallettes de toilette, et contenants simil., à surface extérieure en matières plastiques ou en matières textiles (à l'excl. des mallettes porte-documents et des articles à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matière plastique moulée)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4202 19	Malles, valises et mallettes, y.c. les mallettes de toilette et mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants simil. (à l'excl. des articles à surface extérieure en cuir naturel, reconstitué ou verni, en matières plastiques ou en matières textiles)				
4202 19 10	Malles, valises et mallettes, y.c. les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants simil., à surface extérieure en aluminium	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
4202 19 90	Malles, valises et mallettes, y.c. les mallettes de toilette et mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants simil. (à l'excl. des articles à surface extérieure en aluminium, en matières plastiques, en matières textiles ou en cuir naturel, reconstitué ou verni)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
4202 21 00	Sacs à main, même à bandoulière, y.c. ceux sans poignée, à surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
4202 22	Sacs à main, même à bandoulière, y.c. ceux sans poignée, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles				
4202 22 10	Sacs à main, même à bandoulière, y.c. ceux sans poignée, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
4202 22 90	Sacs à main, même à bandoulière, y.c. ceux sans poignée, à surface extérieure en matières textiles	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
4202 29 00	Sacs à main, même à bandoulière, y.c. ceux sans poignée, à surface extérieure en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières ou de papier	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
4202 31 00	PortefeUILLES, porte-monnaie, étuis à clés ou à cigarettes, blagues à tabac et articles simil. de poche ou de sac à main, à surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
4202 32	PortefeUILLES, porte-monnaie, étuis à clés ou à cigarettes, blagues à tabac et articles simil. de poche ou de sac à main, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles				
4202 32 10	PortefeUILLES, porte-monnaie, étuis à clés ou à cigarettes, blagues à tabac et articles simil. de poche ou de sac à main, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
4202 32 90	PortefeUILLES, porte-monnaie, étuis à clés ou à cigarettes, blagues à tabac et articles simil. de poche ou de sac à main, à surface extérieure en matières textiles	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
4202 39 00	PortefeUILLES, porte-monnaie, étuis à clés ou à cigarettes, blagues à tabac et articles simil. de poche ou de sac à main, à surface extérieure en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières ou de papier, y.c. les étuis à lunettes en matière plastique moulée	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
4202 91	Sacs de voyage, sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, trousseS de toilette, sacs à dos, sacs à provisions, porte-cartes, trousseS à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour bijoux, écrans pour orfèvrerie et étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants simil., à surface extérieure en cuir naturel, reconstitué ou verni (à l'excl. des malles, valises et mallettes, y.c. les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants simil., des sacs à mains et des articles de poche ou de sac à main)				
4202 91 10	Sacs de voyage, trousseS de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport, à surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
4202 91 80	Sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, sacs à provisions, porte-cartes, trousseS à outils, boîtes pour bijoux, écrans pour orfèvrerie, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants simil., à surface extérieure en cuir naturel, reconstitué ou verni (à l'excl. des sacs de voyage, des trousseS de toilette, des sacs à dos, des sacs pour articles de sport, des malles, valises et mallettes, y.c. les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants simil., des sacs à mains, des articles de poche ou de sac à main)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
4202 92	Sacs de voyage, sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, trousseS de toilette, sacs à dos, sacs à provisions, porte-cartes, trousseS à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour bijoux, écrans pour orfèvrerie et étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants simil., à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles (à l'excl. des malles, valises et mallettes, y.c. les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants simil., des sacs à mains et des articles de poche ou de sac à main)				
4202 92 11	Sacs de voyage, trousseS de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
4202 92 15	Contenants pour instruments de musique, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
4202 92 19	Sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, sacs à provisions, porte-cartes, trousseS à outils, boîtes pour bijoux, écrans pour orfèvrerie, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras ou armes et contenants simil., à surface extérieure en feuilles de matières plastiques (à l'excl. des sacs de voyage, des trousseS de toilette, des sacs à dos, des sacs pour articles de sport, des malles, valises, malettes, serviettes, cartables et articles simil., des articles de poche ou de sac à main ainsi que des contenants pour instruments de musique)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
4202 92 91	Sacs de voyage, trousseS de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport, à surface extérieure en matières textiles	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
4202 92 98	Sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, sacs à provisions, porte-cartes, trousseS à outils, boîtes pour bijoux, écrans pour orfèvrerie, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants simil., à surface extérieure en matières textiles (à l'excl. des sacs de voyage, des trousseS de toilette, des sacs à dos, des sacs pour articles de sport, des malles, valises, malettes, serviettes, cartables et articles simil., des articles de poche ou de sac à main)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
4202 99 00	Sacs de voyage, trousseS de toilette, sacs à dos, sacs à provisions, porte-cartes, trousseS à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour bijoux, écrans pour orfèvrerie et étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants simil., à surface extérieure en matières autres que cuir, feuilles de matières plastiques ou matières textiles (sauf malles, valises, mallettes, serviettes, cartables et articles simil.; sacs à main; articles de poche ou de sac à main)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
4203	<b>Vêtements et accessoires du vêtement, en cuir naturel ou reconstitué (à l'excl. des chaussures et des coiffures et leurs parties ainsi que des articles du chapitre 95 [p.ex. les protége-tibias ou les masques d'escrime])</b>				
4203 10 00	Vêtements, en cuir naturel ou reconstitué (à l'excl. des accessoires du vêtement, des chaussures et des coiffures et leurs parties ainsi que des articles du chapitre 95 [p.ex.les protége-tibias ou les masques d'escrime])	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
4203 21 00	Gants, mitaines et mouffes spécialement conçus pour la pratique des sports, en cuir naturel ou reconstitué	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
4203 29	Gants, mitaines et mouffes, en cuir naturel ou reconstitué (à l'excl. des articles spécialement conçus pour la pratique des sports)				
4203 29 10	Gants et mitaines de protection pour tous métiers, en cuir naturel ou reconstitué	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
4203 29 90	Gants, mitaines et mouffes, en cuir naturel ou reconstitué (à l'excl. des articles spécialement conçus pour la pratique des sports ainsi que des gants de protection pour tous métiers)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
4203 30 00	Ceintures, ceinturons et baudriers, en cuir naturel ou reconstitué	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
4203 40 00	Accessoires du vêtement, en cuir naturel ou reconstitué (à l'excl. des gants, des mitaines, des mouffes, des ceintures, des ceinturons, des baudriers, des chaussures, des coiffures, des parties de chaussures ou de coiffures ainsi que des articles du chapitre 95 [p.ex. protége-tibias ou masques d'escrime])	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %

**TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI**

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)					
		OME		OMER			
		OME	OMER	OME	OMER		
4205 00	Ouvrages en cuir naturel ou reconstitué (sauf meubles; appareils d'éclairage; articles de bijouterie fantaisie; boutons et leurs parties; boutons de manchette; jouets, jeux et engins sportifs; fouets, cravaches et articles simil.; articles de sellerie ou de bourrellerie; sacs, mallettes, écrins et contenants simil.; vêtements et accessoires du vêtement; articles en matières à tresser; filets confectionnés)						
4205 00 11	Courroies de transmission ou de transport, en cuir naturel ou reconstitué	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4205 00 19	Articles en cuir naturel ou reconstitué, à usages techniques (à l'excl. des courroies de transmission ou de transport)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4205 00 90	Ouvrages en cuir naturel ou reconstitué (sauf meubles; appareils d'éclairage; articles de bijouterie fantaisie; boutons et leurs parties; boutons de manchette; jouets, jeux et engins sportifs; fouets, cravaches et articles simil.; articles de sellerie ou de bourrellerie; sacs, mallettes, écrins et contenants simil.; vêtements et accessoires du vêtement; articles à usages techniques; articles en matières à tresser; filets confectionnés)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
4206 00 00	Ouvrages en boyaux, en baudruches, en vessies ou en tendons (à l'excl. des cordes harmoniques ainsi que des catguts et ligatures stériles simil. pour sutures chirurgicales)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>CHAPITRE 43</b>	<b>PELLETERIES ET FOURRURES; PELLETERIES FACTICES</b>						
<b>4301</b>	<b>Pelleteries brutes, y.c. les têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelletteries (à l'excl. des peaux brutes des n° 4101, 4102 ou 4103)</b>						
4301 10 00	Pelleteries brutes de visons, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4301 30 00	Pelleteries brutes d'agneaux dits 'astrakan', 'breitschwanz', 'caracul', 'persianer' ou simil., d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4301 60 00	Pelleteries brutes de renards, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4301 80 00	Pelleteries brutes, entières, même sans les têtes, queues ou pattes (à l'excl. des pelletteries brutes de visons, d'agneaux dits 'astrakan', 'breitschwanz', 'caracul', 'persianer' ou simil., d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet ainsi que de renards)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4301 90 00	Têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelletterie	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>4302</b>	<b>Pelleteries tannées ou apprêtées (y.c. les têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes), non assemblées ou assemblées, sans adjonction d'autres matières (à l'excl. des vêtements, des accessoires du vêtement et des autres articles en pelletteries)</b>						
4302 11 00	Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, tannées ou apprêtées, mais non assemblées, de visons	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4302 19	Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, tannées ou apprêtées, mais non assemblées (à l'excl. des pelletteries de visons, d'agneaux dits 'astrakan', 'breitschwanz', 'caracul', 'persianer' ou simil. ainsi que d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet)						
4302 19 15	Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, tannées ou apprêtées, mais non assemblées, de castors, rats musqués ou renards	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4302 19 35	Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, tannées ou apprêtées, mais non assemblées, de lapins ou de lièvres	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4302 19 41	Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, tannées ou apprêtées, mais non assemblées, de bébés phoques harpés [à manteau blanc] ou de bébés phoques à capuchon [à dos bleu]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4302 19 49	Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, tannées ou apprêtées, mais non assemblées, de phoques ou d'otaries (à l'excl. des pelletteries de bébés phoques harpés [à manteau blanc] ou de bébés phoques à capuchon [à dos bleu])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4302 19 75	Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, tannées ou apprêtées, mais non assemblées, d'agneaux dits 'astrakan', 'breitschwanz', 'caracul', 'persianer' ou simil. ainsi que d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4302 19 80	Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, tannées ou apprêtées, mais non assemblées, d'ovins (à l'excl. d'agneaux dits 'astrakan', 'breitschwanz', 'caracul', 'persianer' ou simil. ainsi que d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4302 19 99	Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, tannées ou apprêtées, mais non assemblées (à l'excl. des pelletteries de visons, de lapins, de lièvres, de castors, de rats musqués, de renards, de phoques, d'otaries et d'ovins)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4302 20 00	Têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes, non assemblés, de pelletteries tannées ou apprêtées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4302 30	Pelleteries entières, tannées ou apprêtées, et leurs morceaux et chutes, assemblés, sans adjonction d'autres matières (à l'excl. des vêtements, des accessoires du vêtement et des autres articles en pelletteries)						
4302 30 10	Peaux dites 'allongées', tannées ou apprêtées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4302 30 25	Pelleteries entières, tannées ou apprêtées, et leurs morceaux et chutes, assemblés, sans adjonction d'autres matières, de lapins ou de lièvres (à l'excl. des peaux dites 'allongées', des vêtements, des accessoires du vêtement et des autres articles en pelletteries)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4302 30 51	Pelleteries entières, tannées ou apprêtées, et leurs morceaux et chutes, assemblés, sans adjonction d'autres matières, de bébés phoques harpés [à manteau blanc] ou de bébés phoques à capuchon [à dos bleu] (à l'excl. des peaux dites 'allongées', des vêtements, des accessoires du vêtement et des autres articles en pelletteries)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4302 30 55	Pelleteries entières, tannées ou apprêtées, et leurs morceaux et chutes, assemblés, sans adjonction d'autres matières, de phoques ou d'otaries (à l'excl. des pelletteries de bébés phoques harpés [à manteau blanc] ou de bébés phoques à capuchon [à dos bleu], des peaux dites 'allongées', des vêtements, des accessoires du vêtement et des autres articles en pelletteries)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4302 30 99	Pelleteries entières, tannées ou apprêtées, et leurs morceaux et chutes, assemblés, sans adjonction d'autres matières (à l'excl. des pelletteries de lapins, de lièvres et de phoques et d'otaries; des peaux dites 'allongées'; des vêtements et autres articles en pelletteries)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>4303</b>	<b>Vêtements, accessoires du vêtement et autres articles en pelletteries (à l'excl. des chaussures, des coiffures, des parties de chaussures ou de coiffures, des gants comportant à la fois des pelletteries et du cuir ainsi que des articles du chapitre 95 [p.ex. jouets, jeux, engins sportifs])</b>						
4303 10	Vêtements et accessoires du vêtement, en pelletteries (à l'excl. des chaussures, des coiffures, des parties de chaussures ou de coiffures ainsi que des gants comportant à la fois des pelletteries et du cuir)						
4303 10 10	Vêtements et accessoires du vêtement, en pelletteries de bébés phoques harpés [à manteau blanc] ou de bébés phoques à capuchon [à dos bleu] (à l'excl. des chaussures, des coiffures, des parties de chaussures ou de coiffures ainsi que des gants comportant à la fois des pelletteries et du cuir)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4303 10 90	Vêtements et accessoires du vêtement, en pelletteries (à l'excl. des produits en pelletteries de bébés phoques harpés [à manteau blanc] ou de bébés phoques à capuchon [à dos bleu], des chaussures, des coiffures des parties de chaussures ou de coiffures ainsi que des gants comportant à la fois des pelletteries et du cuir)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4303 90 00	Articles en pelletteries (à l'excl. des vêtements, des accessoires du vêtement et des articles du chapitre 95 [p.ex. jouets, jeux, engins sportifs])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>4304 00 00</b>	<b>Pelleteries factices et articles en pelletteries factices (à l'excl. des chaussures, des coiffures, des parties de chaussures ou de coiffures, des gants comportant à la fois des pelletteries factices et du cuir ainsi que des articles du chapitre 95 [p.ex. jouets, jeux, engins sportifs])</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>SECTION IX</b>	<b>BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS; LIÈGE ET OUVRAGES EN LIÈGE; OUVRAGES DE SPARTERIE OU DE VANNERIE</b>						
<b>CHAPITRE 44</b>	<b>BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS</b>						

# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				(A la p
		( A l'importation)		OM	OMR	
		OME	OMER			
<b>4401</b>	<b>Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes simil.; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes simil.</b>					
4401 11 00	Bois de chauffage, en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires, de conifères	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
4401 12 00	Bois de chauffage, en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires, autres que de conifères	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
4401 21 00	Bois de conifères, en plaquettes ou en particules (à l'excl. des bois des espèces utilisées principalement pour la teinture ou le tannage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
4401 22	Bois en plaquettes ou en particules (à l'excl. des bois de conifères et des bois des espèces utilisées principalement pour la teinture ou le tannage)					
4401 22 10	Bois en plaquettes ou en particules, d'eucalyptus	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
4401 22 90	Bois en plaquettes ou en particules (à l'excl. des bois de conifères et d'eucalyptus et des bois des espèces utilisées principalement pour la teinture ou le tannage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
4401 31 00	Granulés de bois	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
4401 32 00	Briquettes de bois	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
4401 39 00	Sciures, déchets et débris de bois, agglomérés sous forme de bûches ou sous formes similaires (à l'exclusion des granulés et des briquettes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
4401 41 00	Sciure, non agglomérée	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
4401 49 00	Déchets et débris de bois, non agglomérés (à l'exclusion des sciures)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
<b>4402</b>	<b>Charbon de bois (y.c. le charbon de coques ou de noix), même aggloméré (à l'excl. des fusains et du charbon de bois conditionné comme médicament, mélangé d'encens ou activé)</b>					
4402 10 00	Charbon de bambou (y.c. le charbon de coques ou de noix), même aggloméré (à l'excl. des fusains et du charbon de bambou conditionné comme médicament, mélangé d'encens ou activé)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
4402 20 00	Charbon de coques ou de noix, même aggloméré (à l'exclusion des fusains, du charbon de bambou conditionné comme médicament, du charbon mélangé d'encens ou activé)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
4402 90 00	Charbon de bois, même aggloméré (à l'exclusion des fusains, du charbon de bambou, de coques ou de noix, du charbon conditionné comme médicament, mélangé d'encens ou activé)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
<b>4403</b>	<b>Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'excl. des bois simpl. dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou simil., des traverses en bois pour voies ferrées ou simil. ainsi que des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.)</b>					
4403 11 00	Bois bruts, traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation, de conifères (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
4403 12 00	Bois bruts, traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation, autres que de conifères (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
4403 21	Bois bruts de pin «Pinus spp.», dont la plus petite dimension de la coupe transversale est ≥ 15 cm, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en poutres, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)					
4403 21 10	Grumes de sciage des bois de pin «Pinus spp.», dont la plus petite dimension de la coupe transversale est ≥ 15 cm, même écorcés, désaubiérés ou équarris	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
4403 21 90	Bois bruts de pin «Pinus spp.», dont la plus petite dimension de la coupe transversale est ≥ 15 cm, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des grumes de sciage; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en poutres, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
4403 22 00	Bois bruts de pin «Pinus spp.», dont la plus petite dimension de la coupe transversale est < 15 cm, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
4403 23	Bois bruts de sapin «Abies spp.» et d'épicéa «Picea spp.», dont la plus petite dimension de la coupe transversale est ≥ 15 cm, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en poutres, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)					
4403 23 10	Grumes de sciage des bois de sapin «Abies spp.» et d'épicéa «Picea spp.», dont la plus petite dimension de la coupe transversale est ≥ 15 cm, même écorcés, désaubiérés ou équarris	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
4403 23 90	Bois bruts de sapin «Abies spp.» et d'épicéa «Picea spp.», dont la plus petite dimension de la coupe transversale est ≥ 15 cm, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des grumes de sciage; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en poutres, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
4403 24 00	Bois bruts de sapin «Abies spp.» et d'épicéa «Picea spp.», dont la plus petite dimension de la coupe transversale est < 15 cm, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
4403 25	Bois bruts de conifères, dont la plus petite dimension de la coupe transversale est ≥ 15 cm, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des bois de pin, de sapin et d'épicéa; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en poutres, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)					
4403 25 10	Grumes de sciage des bois de conifères, dont la plus petite dimension de la coupe transversale est ≥ 15 cm, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des bois de pin, de sapin et d'épicéa; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en poutres, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
4403 25 90	Bois bruts de conifères, dont la plus petite dimension de la coupe transversale est ≥ 15 cm, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des bois de pin, de sapin et d'épicéa; des grumes de sciage; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en poutres, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
4403 26 00	Bois bruts de conifères, dont la plus petite dimension de la coupe transversale est < 15 cm, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des bois de pin, de sapin et d'épicéa ainsi que des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
4403 41 00	Bois bruts de dark red meranti, light red meranti et meranti bakau, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'excl. des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation, des bois simpl. dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou simil. ainsi que des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
4403 42 00	Bois bruts de teak, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires, des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc., ainsi que des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	

## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		INTERNE			
		(A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	Om	OmR		
4403 49	Bois tropicaux bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des bois de teak, de dark red meranti, de light red meranti et de meranti bakau; des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)						
4403 49 10	Bois bruts de sapelli, d'acajou d'Afrique et d'iroko, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'excl. des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation, des bois simpl. dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou simil. ainsi que des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4403 49 35	Bois bruts d'okoumé et de sipo, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'excl. des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation, des bois simpl. dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou simil. ainsi que des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4403 49 85	Bois tropicaux bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des bois de teak, de dark red meranti, de light red meranti, de meranti bakau, d'acajou d'Afrique, d'iroko, de sapelli, d'okoumé et de sipo; des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conserva-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4403 91 00	Bois bruts de chêne «Quercus spp.», même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4403 93 00	Bois bruts de hêtre «Fagus spp.», dont la plus petite dimension de la coupe transversale est $\geq$ 15 cm, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en poutres, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4403 94 00	Bois bruts de hêtre «Fagus spp.», dont la plus petite dimension de la coupe transversale est $<$ 15 cm, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4403 95	Bois bruts de bouleau «Betula spp.», dont la plus petite dimension de la coupe transversale est $\geq$ 15 cm, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en poutres, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)						
4403 95 10	Grumes de sciage des bois de bouleau «Betula spp.», dont la plus petite dimension de la coupe transversale est $\geq$ 15 cm, même écorcés, désaubiérés ou équarris	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4403 95 90	Bois bruts de bouleau «Betula spp.», dont la plus petite dimension de la coupe transversale est $\geq$ 15 cm, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des grumes de sciage; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en poutres, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4403 96 00	Bois bruts de bouleau «Betula spp.», dont la plus petite dimension de la coupe transversale est $<$ 15 cm, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4403 97 00	Bois bruts de peuplier «Populus spp.», même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4403 98 00	Bois bruts d'eucalyptus «Eucalyptus spp.», même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des traverses en bois pour voies ferrées ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4403 99 00	Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris (à l'exclusion des bois simplement dégrossis ou arrondis pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; des bois sciés en planches, poutres, madriers, chevrons, etc.; des bois traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation, des bois de conifères et des bois tropicaux, des bois de chêne, de hêtre, de bouleau, de peuplier et d'eucalyptus)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>4404</b>	<b>Bois feuillards; échals fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simpl. dégrossis ou arrondis, non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou simil.; bois en éclisses, lames, rubans et simil. (sauf bois feuillards coupés en longueur et munis d'encoches aux extrémités, bois pour montures de brosses et ébauches de formes pour chaussures)</b>						
4404 10 00	Bois feuillards; échals fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simpl. dégrossis ou arrondis, non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou simil.; bois en lames, rubans et simil., de conifères (sauf bois feuillards coupés en longueur et munis d'encoches aux extrémités, bois pour montures de brosses et ébauches de formes de chaussures)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4404 20 00	Bois feuillards; échals fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois dégrossis ou arrondis, non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, manches d'outils ou simil.; bois en lames, rubans et simil. (sauf articles en bois de conifères, bois feuillards coupés en longueur et munis d'encoches aux extrémités, bois pour montures de brosses et ébauches de formes de chaussures)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>4405 00 00</b>	<b>Laine [paille] de bois; farine de bois, c'est-à-dire la poudre de bois passant, avec au maximum 8% en poids de déchets, au tamis ayant une ouverture de mailles de 0,63 mm</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>4406</b>	<b>Traverses en bois pour voies ferrées ou simil.</b>						
4406 11 00	Traverses en bois, pour voies ferrées ou similaires, non imprégnées, de conifères	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4406 12 00	Traverses en bois, pour voies ferrées ou similaires, non imprégnées, autres que de conifères	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4406 91 00	Traverses en bois, pour voies ferrées ou similaires, imprégnées, de conifères	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4406 92 00	Traverses en bois, pour voies ferrées ou similaires, imprégnées, autres que de conifères	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>4407</b>	<b>Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur <math>&gt;</math> 6 mm</b>						
4407 11	Bois de pin «Pinus spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur $>$ 6 mm [à l'exclusion des bois de E-P-S (épécéa, pin et sapin)]						
4407 11 10	Bois de pin «Pinus spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur $>$ 6 mm, collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés [à l'exclusion des bois de E-P-S (épécéa, pin et sapin)]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	ancien code 440710
EX 4407 11 10	Bois rabotés et bois poncés de conifères	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	ancien code 440710
4407 11 20	Bois de pin «Pinus spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur $>$ 6 mm, [à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout et des bois de E-P-S (épécéa, pin et sapin)]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	ancien code 440710
EX 4407 11 20	Bois rabotés et bois poncés de conifères	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	ancien code 440710
4407 11 90	Bois de pin «Pinus spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur $>$ 6 mm [à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout et rabotés, et des bois de E-P-S (épécéa, pin et sapin)]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	ancien code 440710

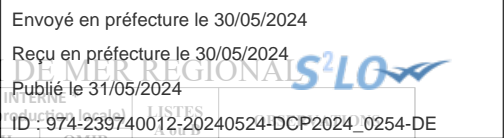


TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		INTERNE		A la p	LISTES	Anciens codes
		OME	OMER	OMI	OMIR			
EX 4407 11 90	Bois rabotés et bois poncés de conifères	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		ancien code 440710
4407 12	Bois de sapin «Abies spp.» et d'épicéa «Picea spp.», sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur > 6 mm [à l'exclusion des bois de E-P-S (épicéa, pin et sapin)]							
4407 12 10	Bois de sapin «Abies spp.» et d'épicéa «Picea spp.», sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés [à l'exclusion des bois de E-P-S (épicéa, pin et sapin)]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A		ancien code 440710
EX 4407 12 10	Bois rabotés et bois poncés de conifères	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		ancien code 440710
4407 12 20	Bois de sapin «Abies spp.» et d'épicéa «Picea spp.», sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés [à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout et des bois de E-P-S (épicéa, pin et sapin)]	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		ancien code 440710
4407 12 90	Bois de sapin «Abies spp.» et d'épicéa «Picea spp.», sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm [à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout et rabotés, et des bois de E-P-S (épicéa, pin et sapin)]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A		ancien code 440710
EX 4407 12 90	Bois rabotés et bois poncés de conifères	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		ancien code 440710
4407 13 00	Bois de E-P-S (épicéa «Picea spp.», pin «Pinus spp.») et sapin «Abies spp.», sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés ou poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur > 6 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A		Anciens codes 440710, 440711, 440712 et 440719
EX 4407 13 00	Bois rabotés et bois poncés de conifères	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		Anciens codes 440710, 440711, 440712 et 440719
4407 14 00	Bois de Hem-fir (hemlock de l'Ouest «Tsuga heterophylla») et sapin «Abies spp.», sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés ou poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur > 6 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A		Anciens codes 440710, 440712 et 440719
EX 4407 14 00	Bois rabotés et bois poncés de conifères	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		Anciens codes 440710, 440712 et 440719
4407 19	Bois de conifères, sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois de pin «Pinus spp.», de sapin «Abies spp.», d'épicéa «Picea spp.», de E-P-S et de Hem-fir)							
4407 19 10	Bois de conifères, sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés (à l'exclusion des bois de pin «Pinus spp.», de sapin «Abies spp.», d'épicéa «Picea spp.», de E-P-S et de Hem-fir)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A		ancien code 440710
EX 4407 19 10	Bois rabotés et bois poncés de conifères	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		ancien code 440710
4407 19 20	Bois de conifères, sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois de pin «Pinus spp.», de sapin «Abies spp.», d'épicéa «Picea spp.», de E-P-S, de Hem-fir, et des bois collés par assemblage en bout)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		ancien code 440710
4407 19 90	Bois de conifères, sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois de pin «Pinus spp.», de sapin «Abies spp.», d'épicéa «Picea spp.», de E-P-S, de Hem-fir, et des bois collés par assemblage en bout et rabotés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A		ancien code 440710
EX 4407 19 90	Bois rabotés et bois poncés de conifères	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		ancien code 440710
4407 21	Bois de mahogany 'Swietenia spp.', sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur > 6 mm							
4407 21 10	Bois de mahogany 'Swietenia spp.', sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés ainsi que collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
4407 21 91	Bois de mahogany 'Swietenia spp.', sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'excl. des bois collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
4407 21 99	Bois de mahogany 'Swietenia spp.', sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'excl. des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
4407 22	Bois de virola, imbuia et balsa, sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur > 6 mm							
4407 22 10	Bois de virola, imbuia et balsa, sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés ainsi que collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
4407 22 91	Bois de virola, imbuia et balsa, sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'excl. des bois collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
4407 22 99	Bois de virola, imbuia et balsa, sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'excl. des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
4407 23	Bois de teak, sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés, ou collés par assemblage en bout, même rabotés							
4407 23 10	Bois de teak, sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés, ou collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
4407 23 20	Bois de teak, sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
4407 23 90	Bois de teak, sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
4407 25	Bois de dark red meranti, light red meranti et meranti bakau, sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur > 6 mm							
4407 25 10	Bois de dark red meranti, light red meranti et meranti bakau, sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
4407 25 30	Bois de dark red meranti, light red meranti et meranti bakau, sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'excl. des bois collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
4407 25 50	Bois de dark red meranti, light red meranti et meranti bakau, sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés (à l'excl. des bois collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
4407 25 90	Bois de dark red meranti, light red meranti et meranti bakau, sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'excl. des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
4407 26	Bois de white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti et alan, sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur > 6 mm							
4407 26 10	Bois de white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti et alan, sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
4407 26 30	Bois de white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti et alan, sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'excl. des bois collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
4407 26 50	Bois de white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti et alan, sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés (à l'excl. des bois collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
4407 26 90	Bois de white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti et alan, sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'excl. des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE ( A l'importation)		(A la p...)	
		OME	OMER	OM	OMR
4407 27	Bois de sapelli, sciés ou débossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur > 6 mm				
4407 27 10	Bois de sapelli, sciés ou débossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés ainsi que collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 27 91	Bois de sapelli, sciés ou débossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'excl. des bois collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 27 99	Bois de sapelli, sciés ou débossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'excl. des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 28	Bois d'iroko, sciés ou débossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur > 6 mm				
4407 28 10	Bois d'iroko, sciés ou débossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés ainsi que collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 28 91	Bois d'iroko, sciés ou débossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'excl. des bois collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 28 99	Bois d'iroko, sciés ou débossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'excl. des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 29	Bois tropicaux, sciés ou débossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois de virola, d'acajou «Swietenia spp.», d'imbuia, de balsa, de teak, de dark red meranti, de light red meranti, de meranti bakau, de white lauan, de white meranti, de white seraya, de yellow meranti, d'alan, de sapelli et d'iroko)				
4407 29 15	Bois de keruing, ramin, kapur, jongkong, merbau, jelutong, kempas, okoumé, obeche, sipo, acajou d'Afrique, makoré, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba, azobé, palissandre de Rio, palissandre de Rose, abura, afrormosia, ako, andiroba, aningré, avodiré, avodiré, balaou, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ipé, jaboty, jequitiba, kosipo, kotibé, koto, louro, maçaranduba, acajou (sauf «Swietenia spp.»), mandioqueira, mengkulang, merawan, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, onzabili, orey, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, saqui-saqui, sepetir, sucupira, suren, tauari et tola, sciés ou débossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 29 20	Bois de palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose, sciés ou débossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, rabotés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 29 83	Bois d'abura, afrormosia, ako, andiroba, aningré, avodiré, balaou, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ipé, jaboty, jequitiba, kosipo, kotibé, koto, louro, maçaranduba, acajou (sauf «Swietenia spp.»), mandioqueira, mengkulang, merawan, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, onzabili, orey, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, saqui-saqui, sepetir, sucupira, suren, tauari, tola, keruing, ramin, kapur, jongkong, merbau, jelutong, kempas, okoumé, obeche, sipo, acajou d'Afrique, makoré, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba et azobé, sciés ou débossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout et rabotés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 29 85	Bois d'abura, afrormosia, ako, andiroba, aningré, avodiré, balaou, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ipé, jaboty, jequitiba, kosipo, kotibé, koto, louro, maçaranduba, acajou (sauf «Swietenia spp.»), mandioqueira, mengkulang, merawan, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, onzabili, orey, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, saqui-saqui, sepetir, sucupira, suren, tauari, tola, keruing, ramin, kapur, jongkong, merbau, jelutong, kempas, okoumé, obeche, sipo, acajou d'Afrique, makoré, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba, azobé, palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose, sciés ou débossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout et rabotés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 29 95	Bois d'abura, afrormosia, ako, andiroba, aningré, avodiré, balaou, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ipé, jaboty, jequitiba, kosipo, kotibé, koto, louro, maçaranduba, acajou (sauf «Swietenia spp.»), mandioqueira, mengkulang, merawan, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, onzabili, orey, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, saqui-saqui, sepetir, sucupira, suren, tauari, tola, keruing, ramin, kapur, jongkong, merbau, jelutong, kempas, okoumé, obeche, sipo, acajou d'Afrique, makoré, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba, azobé, palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose, sciés ou débossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout, rabotés et poncés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 29 96	Bois tropicaux sciés ou débossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés, ou collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés (à l'excl. des abura, acajou d'Afrique, afrormosia, ako, alan, andiroba, aningré, avodiré, azobé, balaou, balsa, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, dark red meranti, dibétou, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ilomba, imbuia, ipé, iroko, jaboty, jelutong, jequitiba, jongkong, kapur, kempas, keruing, kosipo, kotibé, koto, light red meranti, limba, louro, maçaranduba, mahogany, makoré, mandioqueira, mansonia, mengkulang, meranti bakau, merawan, merbau, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, obeche, okoumé, onzabili, orey, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, palissandre de Para, palissandre de Rio, palissandre de Rose, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, ramin, sapelli, saqui-saqui, sepetir, sipo, sucupira, suren, tauari, teak, tiama, tola, virola, white lauan, white meranti, white seraya et yellow meranti)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 29 97	Bois tropicaux sciés ou débossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés (à l'excl. des bois rabotés, collés par assemblage en bout ainsi que abura, acajou d'Afrique, afrormosia, ako, alan, andiroba, aningré, avodiré, azobé, balaou, balsa, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, dark red meranti, dibétou, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ilomba, imbuia, ipé, iroko, jaboty, jelutong, jequitiba, jongkong, kapur, kempas, keruing, kosipo, kotibé, koto, light red meranti, limba, louro, maçaranduba, mahogany, makoré, mandioqueira, mansonia, mengkulang, meranti bakau, merawan, merbau, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, obeche, okoumé, onzabili, orey, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, palissandre de Para, palissandre de Rio, palissandre de Rose, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, ramin, sapelli, saqui-saqui, sepetir, sipo, sucupira, suren, tauari, teak, tiama, tola, virola, white lauan, white meranti, white seraya et yellow meranti)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 29 98	Bois tropicaux sciés ou débossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'excl. des bois rabotés, poncés, collés par assemblage en bout ainsi que abura, acajou d'Afrique, afrormosia, ako, alan, andiroba, aningré, avodiré, azobé, balaou, balsa, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, dark red meranti, dibétou, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ilomba, imbuia, ipé, iroko, jaboty, jelutong, jequitiba, jongkong, kapur, kempas, keruing, kosipo, kotibé, koto, light red meranti, limba, louro, maçaranduba, mahogany, makoré, mandioqueira, mansonia, mengkulang, meranti bakau, merawan, merbau, merpauh, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, obeche, okoumé, onzabili, orey, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, palissandre de Para, palissandre de Rio, palissandre de Rose, pau amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, ramin, sapelli, saqui-saqui, sepetir, sipo, sucupira, suren, tauari, teak, tiama, tola, virola, white lauan, white meranti, white seraya et yellow meranti)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 91	Bois de chêne 'Quercus spp.', sciés ou débossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur > 6 mm				
4407 91 15	Bois de chêne 'Quercus spp.', sciés ou débossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés ainsi que collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %



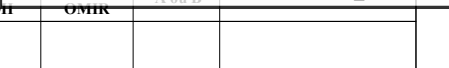
TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
4407 91 31	Lames et frises pour parquets, non assemblées, en bois de chêne 'Quercus spp.', d'une épaisseur > 6 mm, rabotées (à l'excl. des lames et frises en feuilles de placage ou en feuilles pour contre-plaqué)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 91 39	Bois de chêne 'Quercus spp.', sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés (à l'excl. des bois collés par assemblage en bout ainsi que des lames et frises pour parquets)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 91 90	Bois de chêne 'Quercus spp.', sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'excl. des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 92 00	Bois de hêtre 'Fagus spp.', sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur > 6 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 93	Bois d'érable 'Acer spp.', sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur > 6 mm				
4407 93 10	Bois d'érable 'Acer spp.', sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés ainsi que collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 93 91	Bois d'érable 'Acer spp.', sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés (à l'excl. des bois collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 93 99	Bois d'érable 'Acer spp.', sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'excl. des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 94	Bois de cerisier 'Prunus spp.', sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur > 6 mm				
4407 94 10	Bois de cerisier 'Prunus spp.', sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés ainsi que collés par assemblage en bout, même rabotés ou	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 94 91	Bois de cerisier 'Prunus spp.', sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés (à l'excl. des bois collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 94 99	Bois de cerisier 'Prunus spp.', sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'excl. des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 95	Bois de frêne 'Fraxinus spp.', sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur > 6 mm				
4407 95 10	Bois de frêne 'Fraxinus spp.', sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés ainsi que collés par assemblage en bout, même rabotés ou	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 95 91	Bois de frêne 'Fraxinus spp.', sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés (à l'excl. des bois collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 95 99	Bois de frêne 'Fraxinus spp.', sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'excl. des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 96	Bois de bouleau «Betula spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur > 6 mm				
4407 96 10	Bois de bouleau «Betula spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés, ou collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 96 91	Bois de bouleau «Betula spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 96 99	Bois de bouleau «Betula spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 97	Bois de peuplier «Populus spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur > 6 mm				
4407 97 10	Bois de peuplier «Populus spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés, ou collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 97 91	Bois de peuplier «Populus spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, poncés (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 97 99	Bois de peuplier «Populus spp.», sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 99	Bois, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois tropicaux, des bois de conifères ainsi que des bois de chêne «Quercus spp.», de hêtre «Fagus spp.», d'érable «Acer spp.», de cerisier «Prunus spp.», de frêne «Fraxinus spp.», de bouleau «Betula spp.» et de peuplier «Populus spp.»)				
4407 99 27	Bois, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm, rabotés, ou collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés (à l'exclusion des bois tropicaux, des bois de conifères ainsi que des bois de chêne «Quercus spp.», de hêtre «Fagus spp.», d'érable «Acer spp.», de cerisier «Prunus spp.», de frêne «Fraxinus spp.», de bouleau «Betula spp.» et de peuplier «Populus spp.»)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 99 40	Bois, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, poncés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois collés par assemblage en bout; des bois tropicaux, des bois de conifères ainsi que des bois de chêne «Quercus spp.», de hêtre «Fagus spp.», d'érable «Acer spp.», de cerisier «Prunus spp.», de frêne «Fraxinus spp.», de bouleau «Betula spp.» et de peuplier «Populus spp.»)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4407 99 90	Bois, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur > 6 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout; des bois tropicaux, des bois de conifères ainsi que des bois de chêne «Quercus spp.», de hêtre «Fagus spp.», d'érable «Acer spp.», de cerisier «Prunus spp.», de frêne «Fraxinus spp.», de bouleau «Betula spp.» et de peuplier «Populus spp.»)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4408	<b>Feuilles pour placage (y.c. celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés simil. et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur &lt;= 6 mm</b>				
4408 10	Feuilles pour placage (y.c. celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés simil. en bois de conifères et autres bois de conifères, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur <= 6 mm				
4408 10 15	Feuilles pour placage (y.c. celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés simil. en bois de conifères et autres bois de conifères, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur <= 6 mm, rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4408 10 91	Planchettes destinées à la fabrication de crayons, en bois de conifères, d'une épaisseur <= 6 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4408 10 98	Feuilles pour placage (y.c. celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés simil. et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur <= 6 mm (à l'excl. des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout ainsi que des planchettes destinées à la fabrication de crayons)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4408 31	Feuilles pour placage (y.c. celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés simil. et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur <= 6 mm, de dark red meranti, light red meranti et meranti bakau				
4408 31 11	Feuilles pour placage (y.c. celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés simil. et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur <= 6 mm, collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés, en dark red meranti, light red meranti et meranti bakau	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		INTERNE		LISTES	
		(A l'importation)	(A la p	OME	OMER	OMI	OMIR
4408 31 21	Feuilles pour placage (y.c. celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaquéés ou pour autres bois stratifiés simil. et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur <= 6 mm, rabotés, en dark red meranti, light red meranti et meranti bakau (sauf collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4408 31 25	Feuilles pour placage (y.c. celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaquéés ou pour autres bois stratifiés simil. et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur <= 6 mm, poncés, en dark red meranti, light red meranti et meranti bakau (sauf collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4408 31 30	Feuilles pour placage (y.c. celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaquéés ou pour autres bois stratifiés simil. et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur <= 6 mm, assemblés bord à bord, en dark red meranti, light red meranti et meranti bakau (sauf rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4408 39	Feuilles pour placage, y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié, feuilles pour contreplaquéés ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur <= 6 mm, en bois tropicaux (à l'exclusion des bois de dark red meranti, light red meranti et meranti bakau)						
4408 39 15	Feuilles pour placage (y.c. celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaquéés ou pour autres bois stratifiés simil. et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur <= 6 mm, poncés ainsi que collés par assemblage en bout, même rabotés, en white lauan, sipo, limba, okoumé, obeche, acajou d'Afrique, sapelli, virola, mahogany "Swietenia spp.", palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4408 39 21	Feuilles pour placage (y.c. celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaquéés ou pour autres bois stratifiés simil. et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur <= 6 mm, rabotés, en white lauan, sipo, limba, okoumé, obeche, acajou d'Afrique, sapelli, virola, mahogany "Swietenia spp.", palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose (sauf collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4408 39 30	Feuilles pour placage (y.c. celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaquéés ou pour autres bois stratifiés simil. et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même assemblés bord à bord, d'une épaisseur <= 6 mm, en white lauan, sipo, limba, okoumé, obeche, acajou d'Afrique, sapelli, virola, mahogany [Swietenia spp.], palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose (sauf rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4408 39 55	Feuilles pour placage, y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié, feuilles pour contreplaquéés ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur <= 6 mm, rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, en bois tropicaux (à l'exclusion des bois de white lauan, de sipo, de limba, d'okoumé, d'obéch, d'acajou d'Afrique, de sapelli, de virola, de mahogany «Swietenia spp.», de palissandre de Rio, de palissandre de Para et de palissandre de Rose)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4408 39 70	Planchettes destinées à la fabrication de crayons, d'une épaisseur <= 6 mm, en bois tropicaux (à l'exclusion des bois de white lauan, de sipo, de limba, d'okoumé, d'obéch, d'acajou d'Afrique, de sapelli, de virola, de mahogany «Swietenia spp.», de palissandre de Rio, de palissandre de Para et de palissandre de Rose)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4408 39 85	Feuilles pour placage, y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié, feuilles pour contreplaquéés ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même assemblés bord à bord, d'une épaisseur <= 1 mm, en bois tropicaux (à l'exclusion des bois de white lauan, de sipo, de limba, d'okoumé, d'obéch, d'acajou d'Afrique, de sapelli, de virola, de mahogany «Swietenia spp.», de palissandre de Rio, de palissandre de Para et de palissandre de Rose ainsi que des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4408 39 95	Feuilles pour placage, y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié, feuilles pour contreplaquéés ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même assemblés bord à bord, d'une épaisseur > 1 mm mais <= 6 mm, en bois tropicaux (à l'exclusion des bois de white lauan, de sipo, de limba, d'okoumé, d'obéch, d'acajou d'Afrique, de sapelli, de virola, de mahogany «Swietenia spp.», de palissandre de Rio, de palissandre de Para et de palissandre de Rose ainsi que des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4408 90	Feuilles pour placage, y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié, feuilles pour contreplaquéés ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur <= 6 mm (à l'exclusion des bois tropicaux et des bois de conifères)						
4408 90 15	Feuilles pour placage, y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié, feuilles pour contreplaquéés ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur <= 6 mm, rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout (à l'exclusion des bois tropicaux et des bois de conifères)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4408 90 35	Planchettes, destinées à la fabrication de crayons, en bois, d'une épaisseur <= 6 mm (à l'exclusion des bois tropicaux et des bois de conifères)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4408 90 85	Feuilles pour placage, y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié, feuilles pour contreplaquéés ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même assemblés bord à bord, d'une épaisseur <= 1 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout ainsi que des bois tropicaux et des bois de conifères)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4408 90 95	Feuilles pour placage, y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié, feuilles pour contreplaquéés ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même assemblés bord à bord, d'une épaisseur > 1 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout ainsi que des bois tropicaux et des bois de conifères)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4409	<b>Bois (y.c. les lames et frises à parquet, non assemblées), profilés (languetés, rainés, bouquetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou simil.) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout</b>						
4409 10	Bois de conifères (y.c. les lames et frises pour parquets, non assemblées), profilés (languetés, rainés, bouquetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou simil.) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout						
4409 10 11	Baguettes et moulures en bois de conifères, pour cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets simil.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4409 10 18	Bois de conifères (y.c. les lames et frises pour parquets, non assemblées), profilés (languetés, rainés, bouquetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou simil.) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout (à l'excl. des baguettes et moulures pour cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets simil.)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4409 21 00	Bois de bambou (y.c. les lames et frises pour parquets, non assemblées), profilés (languetés, rainés, bouquetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou simil.) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4409 22 00	Bois tropicaux, y compris les lames et frises pour parquets, non assemblées, profilés «languetés, rainés, bouquetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires» tout au long d'un ou de plusieurs bouts, rives ou faces, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	ancien code 440929
4409 29	Bois, y compris les lames et frises pour parquets, non assemblées, profilés «languetés, rainés, bouquetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires» tout au long d'un ou de plusieurs bouts, rives ou faces, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout (à l'exclusion des bois de conifères, des bois tropicaux et du bambou)						

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE ( A l'importation )		A la g		A	
		OME	OMER	OMI	OMIR		
4409 29 10	Baguettes et moulures en bois, pour cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires (à l'exclusion des articles en bois de conifères, en bois tropicaux et en bambou)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4409 29 91	Lames et frises pour parquets, non assemblées, profilées «languetées, rainées, bouvetées, feuillurées, chanfreinées, jointes en V, moulurées, arrondies ou similaires» tout au long d'un ou de plusieurs bouts, rives ou faces, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, en bois (à l'exclusion des bois de conifères, des bois tropicaux et du bambou)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4409 29 99	Bois, profilés «languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires» tout au long d'un ou de plusieurs bouts, rives ou faces, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout (à l'exclusion des bois de conifères, des bois tropicaux et du bambou, des baguettes et moulures en bois, pour cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires ainsi que des lames et frises pour parquets)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4410	<b>Panneaux de particules, panneaux dits 'oriented strand board' [OSB] et panneaux similaires [p.ex. 'waferboards'], en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques (à l'excl. des panneaux de fibres, des panneaux de particules plaqués, des panneaux cellulaires en bois ainsi que des panneaux constitués par des matières ligneuses agglomérées avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux)</b>						
4410 11	Panneaux dits 'oriented strand board' [OSB], en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques (à l'excl. des panneaux dits 'oriented strand board' et 'waferboard', des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)						
4410 11 10	Panneaux de particules, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques, bruts ou simpl. poncés (à l'excl. des panneaux dits 'oriented strand board' et 'waferboard', des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4410 11 30	Panneaux de particules, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques, recouverts en surface de papier imprégné de mélamine (à l'excl. des panneaux dits 'oriented strand board' et 'waferboard', des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4410 11 50	Panneaux de particules, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques, recouverts en surface de plaques ou de feuilles décoratives stratifiées en matières plastiques (à l'excl. des panneaux dits 'oriented strand board' et 'waferboard', des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4410 11 90	Panneaux de particules, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques (sauf bruts ou simpl. poncés, recouverts en surface de papier imprégné de mélamine ou de plaques ou de feuilles décoratives stratifiées en matières plastiques et à l'excl. des panneaux dits 'oriented strand board' et 'waferboard', des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4410 12	Panneaux dits 'oriented strand board' [OSB], en bois						
4410 12 10	Panneaux dits 'oriented strand board' [OSB], en bois, bruts ou simpl. poncés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4410 12 90	Panneaux dits 'oriented strand board' [OSB], en bois (sauf bruts ou simpl. poncés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4410 19 00	Panneaux dits 'waferboard' et panneaux simil., en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques (à l'excl. des panneaux de particules, des panneaux dits 'oriented strand board', des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4410 90 00	Panneaux en fragments provenant de la bagasse, bambou ou paille de céréales ou en autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques (sauf en bois ainsi que des panneaux de fibres, des panneaux cellulaires, des panneaux de particules plaqués et des panneaux constitués par des matières ligneuses agglomérées avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4411	<b>Panneaux de fibres de bois ou autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou autres liants organiques (sauf carton, panneaux de particules, même stratifiés avec un ou plusieurs panneaux de fibres, bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, panneaux cellulaires en bois dont les deux faces sont constituées par un panneau de fibres et panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)</b>						
4411 12	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne "MDF", d'une épaisseur ≤ 5 mm						
4411 12 10	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne "MDF", d'une épaisseur ≤ 5 mm, non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4411 12 92	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur ≤ 5 mm, d'une masse volumique > 0,8 g/cm³ (HDF), ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4411 12 94	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur ≤ 5 mm, d'une masse volumique ≤ 0,8 g/cm³, ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4411 13	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne "MDF", d'une épaisseur > 5 mm mais						
4411 13 10	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne "MDF", d'une épaisseur > 5 mm mais ≤ 9 mm, non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4411 13 92	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur > 5 mm mais ≤ 9 mm, d'une masse volumique > 0,8 g/cm³ (HDF), ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4411 13 94	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur > 5 mm mais ≤ 9 mm, d'une masse volumique ≤ 0,8 g/cm³, ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4411 14	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne "MDF", d'une épaisseur > 9 mm						
4411 14 10	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne "MDF", d'une épaisseur > 9 mm, non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4411 14 92	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur > 9 mm, d'une masse volumique > 0,8 g/cm³ (HDF), ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4411 14 95	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur > 9 mm, d'une masse volumique > 0,5 g/cm³ mais ≤ 0,8 g/cm³, ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4411 14 97	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur > 9 mm, d'une masse volumique ≤ 0,5 g/cm³, ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4411 92	Panneaux de fibres de bois ou autres matières ligneuses, même agglomérées avec des liants organiques, d'une masse volumique > 0,8 g/cm³ (sauf panneaux de fibres à densité moyenne "MDF", carton, panneaux de particules, même stratifiés, bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, panneaux cellulaires en bois avec faces en panneau de fibres et panneaux reconnaissables comme parties de meubles)						
4411 92 10	Panneaux de fibres de bois ou autres matières ligneuses, même agglomérées avec des liants organiques, d'une masse volumique > 0,8 g/cm³, non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface (sauf panneaux de fibres à densité moyenne "MDF", carton, panneaux de particules, même stratifiés, bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, panneaux cellulaires en bois dont les faces sont des panneaux de fibres et panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4411 92 90	Panneaux de fibres de bois ou autres matières ligneuses, même agglomérées avec des liants organiques, d'une masse volumique > 0,8 g/cm³, ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface (sauf panneaux de fibres à densité moyenne "MDF", carton, panneaux de particules, même stratifiés, bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, panneaux cellulaires en bois avec faces en panneaux de fibres et panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4411 93 00	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques, d'une masse volumique > 0,5 g/cm³ mais ≤ 0,8 g/cm³ (à l'exclusion des panneaux de fibres à densité moyenne dits «MDF», des panneaux de particules, même stratifiés avec un ou plusieurs panneaux de fibres, des bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, des panneaux cellulaires en bois avec faces en panneaux de fibres, du carton, des panneaux reconnaissables comme parties de meubles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4411 94	Panneaux de fibres de bois ou autres matières ligneuses, même agglomérées avec des liants organiques, d'une masse volumique ≤ 0,5 g/cm³ (sauf panneaux de fibres à densité moyenne "MDF", carton, panneaux de particules, même stratifiés, bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, panneaux cellulaires en bois avec faces en panneau de fibres et panneaux reconnaissables comme parties de meubles)						



### TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE ( A l'importation )		( A la g		LISTES	ID : 974-239740012-20240524-DCP2024_0254-DE
		OME	OMER	OM	OMR		
4411 94 10	Panneaux de fibres de bois ou autres matières ligneuses, même agglomérées avec des liants organiques, d'une masse volumique <= 0,5 g/cm <sup>3</sup> , non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface (sauf panneaux de fibres à densité moyenne "MDF", carton, panneaux de particules, même stratifiés, bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, panneaux cellulaires en bois avec faces en panneaux de fibres et panneaux reconnaissables comme parties de meubles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4411 94 90	Panneaux de fibres de bois ou autres matières ligneuses, même agglomérées avec des liants organiques, d'une masse volumique <= 0,5 g/cm <sup>3</sup> , ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface (sauf panneaux de fibres à densité moyenne "MDF", carton, panneaux de particules, même stratifiés, bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, panneaux cellulaires en bois avec faces en panneaux de fibres et panneaux reconnaissables comme parties de meubles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4412	<b>Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés simil. (à l'excl. des panneaux en bois dits 'densifiés', des panneaux cellulaires en bois, des panneaux pour parkets, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)</b>						
4412 10 00	Bois contre-plaqués, plaqués, et bois stratifiés simil. en bambou, ne contenant pas de panneau de particules, sans âme panneau, lattée ou lamellée (à l'excl. des panneaux en bois dits 'densifiés', des panneaux cellulaires en bois, des panneaux pour parkets, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4412 31	<b>Bois contreplaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur &lt;= 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux (à l'exclusion des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)</b>						
4412 31 10	Bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois d'une épaisseur <= 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en dark red meranti, light red meranti, white lauan, sipo, limba, obeche, okoumé, acajou d'Afrique, sapelli, virola, mahogany "Swietenia spp.", palissandre de Rio, palissandre de Para ou palissandre de Rose (à l'excl. des panneaux en bois dits 'densifiés', des panneaux cellulaires, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4412 31 90	Bois contreplaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur <= 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux (à l'exclusion de celles ayant un pli extérieur en bois d'okoumé, de dark red meranti, de light red meranti, de white lauan, de sipo, de limba, d'obéché, d'acajou d'Afrique, de sapelli, de virola, de mahogany «Swietenia spp.», de palissandre de Rio, de palissandre de Para ou de palissandre de Rose, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4412 33	<b>Bois contreplaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur &lt;= 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères, des espèces aulne, frêne, hêtre, bouleau, cerisier, châtaignier, orme, eucalyptus, caryer, marronnier, tilleul, érable, chêne, platane, peuplier, robinier, tulipier ou noyer (à l'exclusion des bois de bambou, ayant un pli extérieur en bois tropicaux, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)</b>						
4412 33 10	Bois contreplaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur <= 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en bois de bouleau «Betula spp.» (à l'exclusion des bois de bambou, ayant un pli extérieur en bois tropicaux, et des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4412 33 20	Bois contreplaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur <= 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en bois de peuplier «Populus spp.» (à l'exclusion des bois de bambou, ayant un pli extérieur en bois tropicaux ou de bouleau, et des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4412 33 30	Bois contreplaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur <= 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en bois d'eucalyptus «Eucalyptus spp.» (à l'exclusion des bois de bambou, ayant un pli extérieur en bois tropicaux, de bouleau ou de peuplier, et des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4412 33 90	Bois contreplaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur <= 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères, des espèces aulne, frêne, hêtre, cerisier, châtaignier, orme, caryer, marronnier, tilleul, érable, chêne, platane, robinier, tulipier ou noyer (à l'exclusion des bois de bambou, ayant un pli extérieur en bois tropicaux, de bouleau, de peuplier ou d'eucalyptus, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4412 34 00	<b>Bois contreplaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur &lt;= 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères (à l'exclusion des bois de bambou, ayant un pli extérieur en bois tropicaux ou des bois d'aulne, de frêne, de hêtre, de bouleau, de cerisier, de châtaignier, d'orme, d'eucalyptus, de caryer, de marronnier, de tilleul, d'érable, de chêne, de platane, de peuplier, de robinier, de tulipier ou de noyer, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)</b>						
4412 39 00	Bois contreplaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur <= 6 mm, ayant les deux plis extérieurs en bois de conifères (à l'exclusion des bois de bambou, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4412 41	<b>Bois de placage stratifié [lamibois (LVL)], ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux (à l'exclusion des bois de bambou, des bois contreplaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur &lt;= 6 mm, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)</b>						
4412 41 91	Bois de placage stratifié (lamibois), ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux et un pli extérieur en bois autres que de conifères (à l'exclusion des bois de bambou, des bois contreplaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur <= 6 mm, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4412 41 99	Bois de placage stratifié (lamibois), ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux (à l'exclusion des bois de bambou, ayant un pli extérieur en bois autres que de conifères, des bois contreplaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur <= 6 mm, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4412 42 00	Bois de placage stratifié (lamibois), ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères (à l'exclusion des bois de bambou, ayant un pli extérieur en bois tropicaux, des bois contreplaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur <= 6 mm, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4412 49 00	Bois de placage stratifié (lamibois), dont les deux plis extérieurs sont en bois de conifères (à l'exclusion des bois de bambou, ayant un pli extérieur en bois tropicaux, des bois contreplaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur <= 6 mm, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		

## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				A la p	LISTES	20240524-DCP2024_0254-DE
		( A l'importation)	(A la p	OME	OMER			
4412 51	Bois à âme panneautée, lattée ou lamellée, ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux (à l'exclusion des bois de bambou, des bois contreplaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm, ainsi que des bois de placage strati-							
4412 51 10	Bois à âme panneautée, lattée ou lamellée, ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux et un pli extérieur en bois autres que de conifères (à l'exclusion des bois de bambou, des bois contreplaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm, ainsi que des bois de placage stratifiés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
4412 51 90	Bois à âme panneautée, lattée ou lamellée, ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux (à l'exclusion des bois de bambou, ayant un pli extérieur en bois autres que de conifères, des bois contreplaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm, ainsi que des bois de placage stratifiés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
4412 52 00	Bois à âme panneautée, lattée ou lamellée, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères (à l'exclusion des bois de bambou, ayant un pli extérieur en bois tropicaux, des bois contreplaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm, ainsi que des bois de placage stratifiés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
4412 59 00	Bois à âme panneautée, lattée ou lamellée, dont les deux plis extérieurs sont en bois de conifères (à l'exclusion des bois de bambou, ayant un pli extérieur en bois tropicaux, des bois contreplaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm, ainsi que des bois de placage stratifiés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
4412 91	Bois stratifiés, ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux (à l'exclusion des bois de bambou, des bois contreplaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm, des bois de placage stratifiés, des bois à âme panneautée, lattée ou lamellée, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)							
4412 91 10	Bois stratifiés, ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux et contenant au moins un panneau de particules (à l'exclusion des bois de bambou, des bois contreplaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm, des bois de placage stratifiés, des bois à âme panneautée, lattée ou lamellée, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
4412 91 91	Bois stratifiés, ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux et un pli extérieur en bois autres que de conifères (à l'exclusion des bois de bambou, contenant un panneau de particules, des bois contreplaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
4412 91 99	Bois stratifiés, ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux (à l'exclusion des bois de bambou, contenant un panneau de particules, ayant un pli extérieur en bois autres que de conifères, des bois contreplaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm, des bois de placage stratifiés, des bois à âme panneautée, lattée ou lamellée, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
4412 92	Bois stratifiés, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères (à l'exclusion des bois de bambou, ayant un pli extérieur en bois tropicaux, des bois contreplaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm, des bois de placage stratifiés, des bois à âme panneautée, lattée ou lamellée, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)							
4412 92 10	Bois stratifiés, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères et contenant au moins un panneau de particules (à l'exclusion des bois de bambou, ayant un pli extérieur en bois tropicaux, des bois contreplaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm, des bois de placage stratifiés, des bois à âme panneautée, lattée ou lamellée, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
4412 92 90	Bois stratifiés, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères (à l'exclusion des bois de bambou, ayant un pli extérieur en bois tropicaux, contenant un panneau de particules, des bois contreplaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm, des bois de placage stratifiés, des bois à âme panneautée, lattée ou lamellée, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
4412 99	Bois stratifiés, dont les deux plis extérieurs sont en bois de conifères (à l'exclusion des bois de bambou, ayant un pli extérieur en bois tropicaux, des bois contreplaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm, des bois de placage stratifiés, des bois à âme panneautée, lattée ou lamellée, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)							
4412 99 10	Bois stratifiés, dont les deux plis extérieurs sont en bois de conifères et contenant au moins un panneau de particules (à l'exclusion des bois de bambou, ayant un pli extérieur en bois tropicaux, des bois contreplaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm, des bois de placage stratifiés, des bois à âme panneautée, lattée ou lamellée, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
4412 99 90	Bois stratifiés, dont les deux plis extérieurs sont en bois de conifères (à l'exclusion des bois de bambou, ayant un pli extérieur en bois tropicaux, contenant un panneau de particules, des bois contreplaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur ≤ 6 mm, des bois de placage stratifiés, des bois à âme panneautée, lattée ou lamellée, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
4413 00 00	Bois dits 'densifiés', en blocs, planches, lames ou profilés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
4414	<b>Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets simil.</b>							
4414 10	Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires, en bois tropicaux							
4414 10 10	Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires, en bois tropicaux [okoumé, obeche, sapelli, sipo, acajou d'Afrique, makoré, iroko, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba, azobé, dark red meranti, light red meranti, meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, virola, acajou «Swietenia spp», imbuia, balsa, palissandre de Rio, palissandre du Brésil et palissandre de Rose]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
4414 10 90	Cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires, en bois tropicaux (sauf okoumé, obeche, sapelli, sipo, acajou d'Afrique, makoré, iroko, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba, azobé, dark red meranti, light red meranti, meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, virola, acajou «Swietenia spp», imbuia, balsa, palissandre de Rio, palissandre du Brésil ou palissandre de Rose)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
4414 90 00	Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires (sauf en bois tropicaux)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
4415	<b>Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages simil., en bois; tambours [tourets] pour câbles, en bois; palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois; rehausse de palettes en bois (à l'excl. des cadres et conteneurs spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport)</b>							
4415 10	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages simil., en bois; tambours [tourets] pour câbles, en bois							

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				(A la p		
		(A l'importation)						
		OME	OMER	OMI	OMIR			
4415 10 10	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages simil., en bois	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
4415 10 90	Tambours [tourets] pour câbles, en bois	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
4415 20	Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois; rehausse de palettes en bois (à l'excl. des cadres et conteneurs spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport)							
4415 20 20	Palettes simples et rehausse de palettes, en bois	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
4415 20 90	Palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois (à l'excl. des cadres et conteneurs spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport ainsi que des palettes simples et rehausse de palettes)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
4416 00 00	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties reconnaissables, en bois, y.c. les merrains	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
4417 00 00	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois (à l'excl. des moules du n° 8480, des formes de chapellerie ainsi que des machines et parties de machines)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
4418	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y.c. les panneaux cellulaires, les panneaux assemblés pour revêtement de sol et les bardeaux ['shingles' et 'shakes'], en bois (à l'excl. des planches de coffrage en bois contre-plaqué, des lames et frises pour parquets, non assemblées, ainsi que des constructions préfabriquées)							
4418 11 00	Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles, en bois tropicaux	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
4418 19	Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles, en bois (sauf en bois tropicaux)							
4418 19 50	Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles, en bois de conifères (sauf en bois tropicaux)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
4418 19 90	Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles, en bois (sauf en bois tropicaux et bois de conifères)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
4418 21	Portes et leurs cadres et chambranles et seuils, en bois tropicaux							
4418 21 10	Portes et leurs cadres, chambranles et seuils, en bois tropicaux des variétés okoumé, obeche, sapelli, sipo, acajou d'Afrique, makoré, iroko, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba, azobé, dark red meranti, light red meranti, meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, virola, acajou «Swietenia spp.», imbuia, balsa, palissandre de Rio, palissandre du Brésil ou palissandre de Rose	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
4418 21 90	Portes et leurs cadres, chambranles et seuils, en bois tropicaux (sauf okoumé, obeche, sapelli, sipo, acajou d'Afrique, makoré, iroko, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba, azobé, dark red meranti, light red meranti, meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, virola, acajou «Swietenia spp.», imbuia, balsa, palissandre de Rio, palissandre du Brésil ou palissandre de Rose)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
4418 29	Portes et leurs cadres et chambranles et seuils, en bois (sauf en bois tropicaux)							
4418 29 50	Portes et leurs cadres et chambranles et seuils, en bois de conifères (sauf en bois tropicaux)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
4418 29 80	Portes et leurs cadres et chambranles et seuils, en bois (sauf en bois tropicaux et bois de conifères)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
4418 30 00	Poteaux et poutres, en bois (autres que les produits visés aux sous-positions 4418.81 à 4418.89)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
4418 40 00	Coffrages pour le bétonnage, en bois (à l'excl. des panneaux en bois contre-plaqué)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A		
4418 50 00	Bardeaux ['shingles' et 'shakes'], en bois	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
4418 73	Panneaux assemblés pour revêtement de sol, en bambou ou ayant au moins la couche supérieure en bambou							
4418 73 10	Panneaux assemblés pour revêtement de sols mosaïques, en bambou ou ayant au moins la couche supérieure en bambou	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
4418 73 90	Panneaux assemblés pour revêtement de sol, en bambou ou ayant au moins la couche supérieure en bambou (à l'exclusion des sols mosaïques)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
4418 74 00	Panneaux assemblés pour revêtement de sols mosaïques, en bois autres que de bambou	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
4418 75 00	Panneaux assemblés pour revêtement de sol, multicouches, en bois autres que de bambou (à l'exclusion des sols mosaïques)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
4418 79 00	Panneaux assemblés pour revêtement de sol, en bois autres que de bambou (à l'exclusion des panneaux multicouches et des panneaux pour sols mosaïques)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
4418 81 00	Bois lamellé-collé (BLC)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
4418 82 00	Bois lamellé croisé (CLT ou X-lam)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
4418 83 00	Poutres en I, en bois	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
4418 89 00	Bois d'ingénierie structural (sauf bois lamellé-collé, bois lamellé croisé et poutres en I)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
4418 91 00	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, en bambou (à l'exclusion des fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles, des portes et leurs cadres, chambranles et seuils, des poteaux et poutres, des panneaux assemblés pour revêtement de sol, des coffrages en bois pour le bétonnage, des bardeaux, shingles et shakes, du bois d'ingénierie structural, ainsi que des constructions préfabriquées)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
4418 92 00	Panneaux cellulaires	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
4418 99 00	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, en bois (à l'exclusion de ceux en bambou, des fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles, des portes et leurs cadres, chambranles et seuils, des poteaux et poutres, des panneaux assemblés pour revêtement de sol, des coffrages en bois pour le bétonnage, des bardeaux, shingles et shakes, du bois d'ingénierie structural, des panneaux cellulaires, ainsi que des constructions préfabriquées)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
4419	Articles en bois pour la table ou la cuisine (à l'exclusion des articles d'ameublement, des objets d'ornement, des ouvrages de tonnellerie, des parties d'articles en bois pour la table ou la cuisine, des balais, des brosses ainsi que des tamis et cribles à main)							
4419 11 00	Planches à pain, planches à hacher et articles similaires, en bambou	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
4419 12 00	Baguettes en bambou	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
4419 19 00	Articles pour la table ou la cuisine, en bambou (à l'exclusion des baguettes, planches à pain, planches à hacher et articles similaires)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
4419 20	Articles pour la table ou la cuisine, en bois tropicaux (à l'exclusion des articles d'ameublement, des objets d'ornement, des ouvrages de tonnellerie, des parties d'articles en bois pour la table ou la cuisine, des balais, des brosses ainsi que des tamis et cribles à main)							
4419 20 10	Articles pour la table ou la cuisine, en bois tropicaux des variétés okoumé, obeche, sapelli, sipo, acajou d'Afrique, makoré, iroko, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba, azobé, dark red meranti, light red meranti, meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, virola, acajou «Swietenia spp.», imbuia, balsa, palissandre de Rio, palissandre du Brésil et palissandre de Rose (à l'exclusion des articles d'ameublement, des objets d'ornement, des ouvrages de tonnellerie, des parties d'articles en bois pour la table ou la cuisine, des balais, des brosses ainsi que des tamis et cribles à main)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
4419 20 90	Articles pour la table ou la cuisine, en bois tropicaux (sauf en okoumé, obeche, sapelli, sipo, acajou d'Afrique, makoré, iroko, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba, azobé, dark red meranti, light red meranti, meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, virola, acajou «Swietenia spp.», imbuia, balsa, palissandre de Rio, palissandre du Brésil et palissandre de Rose; et à l'exclusion des articles d'ameublement, des objets d'ornement, des ouvrages de tonnellerie, des parties d'articles en bois pour la table ou la cuisine, des balais, des brosses ainsi que des tamis et cribles à main)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				A la p	LISTES	ID : 974-239740012-20240524-DCP2024_0254-DE
		(A l'importation)		(A la p				
		OME	OMER	OM	OMR			
4419 90 00	Articles en bois pour la table ou la cuisine (à l'exclusion de ceux en bambou ou en bois tropicaux, des articles d'ameublement, des objets d'ornement, des ouvrages de tonnellerie, des parties d'articles en bois pour la table ou la cuisine, des balais, des broches ainsi que des tamis et cribles à main)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
4420	<b>Bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages simil., en bois; statuettes et autres objets d'ornement, en bois; articles d'ameublement en bois (à l'excl. des meubles, des appareils d'éclairage et des parties de meubles et d'appareils d'éclairage)</b>							
4420 11	Statuettes et autres objets d'ornement, en bois tropicaux (autres que marquetés ou incrustés)							
4420 11 10	Statuettes et autres objets d'ornement, en bois tropicaux des variétés okoumé, obeche, sapelli, sipo, acajou d'Afrique, makoré, iroko, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba, azobé, dark red meranti, light red meranti, meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, virola, acajou «Swietenia spp.», imbuia, balsa, palissandre de Rio, palissandre du Brésil et palissandre de Rose (sauf bois marquetés ou incrustés)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %			
4420 11 90	Statuettes et autres objets d'ornement, en bois tropicaux (sauf en okoumé, obeche, sapelli, sipo, acajou d'Afrique, makoré, iroko, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba, azobé, dark red meranti, light red meranti, meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, virola, acajou «Swietenia spp.», imbuia, balsa, palissandre de Rio, palissandre du Brésil et palissandre de Rose, et à l'exclusion des bois marquetés ou incrustés)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %			
4420 19 00	Statuettes et autres objets d'ornement, en bois (autres que ceux en bois tropicaux, et en bois marquetés ou incrustés)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %			
4420 90	<b>Bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages simil., en bois; articles d'ameublement en bois (à l'excl. des statuettes et autres objets d'ornement, des meubles, des appareils d'éclairage ainsi que des parties de meubles ou d'appareils d'éclairage)</b>							
4420 90 10	Bois marquetés et bois incrustés (à l'excl. des statuettes et autres objets d'ornement, des meubles, des appareils d'éclairage ainsi que des parties de meubles ou d'appareils d'éclairage)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %			
4420 90 91	Coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages simil., et articles d'ameublement, réalisés en okoumé, obeche, sapelli, sipo, acajou d'Afrique, makoré, iroko, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba, azobé, dark red meranti, light red meranti, meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, virola, mahogany "swietenia spp.", imbuia, balsa, palissandre de Rio, palissandre du Brésil et palissandre de Rose (sauf bois marquetés ou incrustés)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %			
4420 90 99	Bois marquetés et bois incrustés (à l'excl. des objets réalisés en okoumé, obeche, sapelli, sipo, acajou d'Afrique, makoré, iroko, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba, azobé, dark red meranti, light red meranti, meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, virola, mahogany "swietenia spp.", imbuia, balsa, palissandre)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %			
4421	<b>Ouvrages en bois, n.d.a.</b>							
4421 10 00	Cintres pour vêtements, en bois	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
4421 20	Cercueils en bois							
4421 20 10	Cercueils en panneaux de fibres	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
4421 20 90	Cercueils en bois (à l'excl. d'en panneaux de fibres)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
4421 91 00	Ouvrages en bambou, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
4421 99	Ouvrages en bois, n.d.a.							
4421 99 10	Ouvrages en panneaux de fibres, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
4421 99 99	Ouvrages en bois, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
<b>CHAPITRE 45</b>	<b>LIÈGE ET OUVRAGES EN LIÈGE</b>							
4501	<b>Liège naturel brut ou simpl. préparé, c'est-à-dire simpl. nettoyé en surface; déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé</b>							
4501 10 00	Liège naturel brut ou simpl. préparé, c'est-à-dire simpl. nettoyé en surface	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
4501 90 00	Déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
4502 00 00	<b>Liège naturel, écroûté ou simpl. équarri, ou en cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire, y.c. les ébauches à arêtes vives pour bouchons</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
4503	<b>Ouvrages en liège naturel (à l'excl. des cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire, des ébauches à arêtes vives pour bouchons, des chaussures et leurs parties, notamment les semelles intérieures amovibles, des coiffures et leurs parties, des bourres et séparateurs pour cartouches de chasse ainsi que des jeux, jouets et engins sportifs et leurs parties)</b>							
4503 10	Bouchons de tous types en liège naturel, y.c. leurs ébauches à arêtes arrondies							
4503 10 10	Bouchons cylindriques, en liège naturel	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
4503 10 90	Bouchons de tous types, en liège naturel, y.c. leurs ébauches à arêtes arrondies (à l'excl. des bouchons cylindriques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
4503 90 00	Ouvrages en liège naturel (à l'excl. des cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire, des bouchons et leurs ébauches, des chaussures et leurs parties, notamment les semelles intérieures amovibles, des coiffures et leurs parties, des bourres et séparateurs pour cartouches de chasse ainsi que des jeux, jouets et engins sportifs et leurs parties)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
4504	<b>Liège aggloméré, avec ou sans liant, et ouvrages en liège aggloméré (à l'excl. des chaussures et leurs parties, notamment les semelles intérieures amovibles, des coiffures et leurs parties, des bourres et séparateurs pour cartouches de chasse ainsi que des jeux, jouets et engins sportifs et leurs parties)</b>							
4504 10	Cubes, briques, plaques, feuilles et bandes, en liège aggloméré; carreaux de toute forme, en liège aggloméré; cylindres pleins, y.c. les disques, en liège aggloméré							
4504 10 11	Bouchons cylindriques, pour vins mousseux, en liège aggloméré, même avec rondelles en liège naturel	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
4504 10 19	Bouchons cylindriques, en liège aggloméré (à l'excl. des articles pour vins mousseux)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
4504 10 91	Carreaux de toute forme; cubes, briques, plaques, feuilles et bandes; cylindres pleins, y.c. les disques, en liège aggloméré, avec liant (sauf bouchons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
4504 10 99	Carreaux de toute forme; cubes, briques, plaques, feuilles et bandes, cylindres pleins, y.c. les disques, en liège aggloméré, sans liant (sauf bouchons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
4504 90	Liège aggloméré, avec ou sans liant, et ouvrages en liège aggloméré (sauf chaussures et leurs parties, notamment les semelles intérieures amovibles, coiffures et leurs parties, bourres et séparateurs pour cartouches de chasse, jeux, jouets et engins sportifs et leurs parties, cubes, briques, plaques, feuilles et bandes, carreaux de toute forme ainsi que des cylindres pleins, y.c. les disques)							
4504 90 20	Bouchons en liège aggloméré (à l'excl. des articles cylindriques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
4504 90 80	Liège aggloméré, avec ou sans liant, et ouvrages en liège aggloméré (sauf chaussures et leurs parties, notamment les semelles intérieures amovibles; coiffures et leurs parties; bourres et séparateurs pour cartouches de chasse; jeux, jouets et engins sportifs et leurs parties; cubes, briques, plaques, feuilles et bandes; carreaux de toute forme; cylindres pleins, y.c. les disques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
<b>CHAPITRE 46</b>	<b>OUVRAGES DE SPARTERIE OU DE VANNERIE</b>							

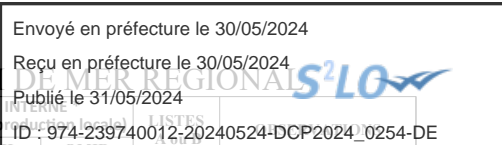
## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
4601	<b>Tresses et articles simil. en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles simil. en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis [nattes, paillassons et claies, p.ex.] (à l'excl. des revêtements muraux du n° 4814 ainsi que des ficelles, cordes et cordages ou des parties de chaussures ou de coiffures)</b>				
4601 21	Nattes, paillassons et claies, en matières à tresser en bambou, tissés ou parallélisés, à plat				
4601 21 10	Nattes, paillassons et claies, tissés ou parallélisés, à plat, confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser en bambou	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4601 21 90	Nattes, paillassons et claies, en matières à tresser en bambou, tissés ou parallélisés, à plat (à l'excl. des articles confectionnés à partir de tresses et articles simil. à tresser)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4601 22	Nattes, paillassons et claies, en matières à tresser en rotin, tissés ou parallélisés, à plat				
4601 22 10	Nattes, paillassons et claies, tissés ou parallélisés, à plat, confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser en rotin	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4601 22 90	Nattes, paillassons et claies, en matières à tresser en rotin, tissés ou parallélisés, à plat (à l'excl. des articles confectionnés à partir de tresses et articles simil. à tresser)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4601 29	Nattes, paillassons et claies, en matières à tresser végétales, tissés ou parallélisés, à plat (sauf en bambou et en rotin)				
4601 29 10	Nattes, paillassons et claies, en matières à tresser végétales, tissés ou parallélisés, à plat, confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser (sauf en bambou et en rotin)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4601 29 90	Nattes, paillassons et claies, en matières à tresser végétales, tissés ou parallélisés, à plat (sauf en bambou et en rotin et à l'excl. des articles confectionnés à partir de tresses et articles simil. du n° 460110)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4601 92	Tresses et articles simil. en matières à tresser en bambou, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles simil., en matières à tresser en bambou, tissés ou parallélisés, à plat (à l'excl. des revêtements muraux du n° 4814 ainsi que des nattes, paillassons et claies ou des parties de chaussures ou de coiffures)				
4601 92 05	Tresses et articles simil. en matières à tresser en bambou, même assemblés en bandes (à l'excl. des nattes, paillassons et claies ainsi que des ficelles, cordes et cordages ou des parties de chaussures ou de coiffures)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4601 92 10	Matières à tresser, tresses et articles simil., en matières à tresser en bambou, tissés ou parallélisés, à plat, confectionnés à partir de tresses et articles simil. en matières à tresser (à l'excl. des revêtements muraux du n° 4814 ainsi que des nattes, paillassons et claies ou des parties de chaussures ou de coiffures)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4601 92 90	Matières à tresser, tresses et articles simil., en matières à tresser en bambou, tissés ou parallélisés, à plat (à l'excl. des articles confectionnés à partir de tresses et articles simil. en matières à tresser, des nattes, paillassons et claies, des revêtements muraux du n° 4814 ainsi que des parties de chaussures ou de coiffures)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4601 93	Tresses et articles simil. en matières à tresser en rotin, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles simil., en matières à tresser en rotin, tissés ou parallélisés, à plat (à l'excl. des revêtements muraux du n° 4814 ainsi que des nattes, paillassons et claies ou des parties de chaussures ou de coiffures)				
4601 93 05	Tresses et articles simil. en matières à tresser en rotin, même assemblés en bandes (à l'excl. des ficelles, cordes et cordages ou des parties de chaussures ou de coiffures)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4601 93 10	Matières à tresser, tresses et articles simil., en matières à tresser en rotin, tissés ou parallélisés, à plat, confectionnés à partir de tresses et articles simil. en matières à tresser (à l'excl. des revêtements muraux du n° 4814 ainsi que des nattes, paillassons et claies ou des parties de chaussures ou de coiffures)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4601 93 90	Matières à tresser, tresses et articles simil., en matières à tresser en rotin, tissés ou parallélisés, à plat (à l'excl. des articles confectionnés à partir de tresses et articles simil. en matières à tresser, des nattes, paillassons et claies, des revêtements muraux du n° 4814 ainsi que des parties de chaussures ou de coiffures)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4601 94	Tresses et articles simil. en matières à tresser végétales, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles simil., en matières à tresser végétales, tissés ou parallélisés, à plat (sauf en bambou et en rotin et à l'excl. des revêtements muraux du n° 4814 ainsi que des nattes, paillassons et claies ou des parties de chaussures ou de coiffures)				
4601 94 05	Tresses et articles simil. en matières à tresser végétales, même assemblés en bandes (sauf en bambou et en rotin et à l'excl. des ficelles, cordes et cordages ou des parties de chaussures ou de coiffures)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4601 94 10	Matières à tresser, tresses et articles simil., en matières à tresser végétales, tissés ou parallélisés, à plat, confectionnés à partir de tresses et articles simil. en matières à tresser (sauf en bambou et en rotin et à l'excl. des revêtements muraux du n° 4814 ainsi que des nattes, paillassons et claies ou des parties de chaussures ou de coiffures)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4601 94 90	Matières à tresser, tresses et articles simil., en matières à tresser végétales, tissés ou parallélisés, à plat (sauf en bambou et en rotin et à l'excl. des articles confectionnés à partir de tresses et articles simil. en matières à tresser, des nattes, paillassons et claies, des revêtements muraux du n° 4814 ainsi que des parties de chaussures ou de coiffures)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4601 99	Matières à tresser, tresses et articles simil., en matières à tresser non végétales, tissés ou parallélisés, à plat (à l'excl. des revêtements muraux du n° 4814 ainsi que des parties de chaussures ou de coiffures)				
4601 99 05	Tresses et articles simil. en matières à tresser non végétales, même assemblés en bandes (à l'excl. des ficelles, cordes et cordages ou des parties de chaussures ou de coiffures)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4601 99 10	Matières à tresser, tresses et articles simil., en matières à tresser non végétales, tissés ou parallélisés, à plat, confectionnés à partir de tresses et articles simil. en matières à tresser (à l'excl. des revêtements muraux du n° 4814 ainsi que des parties de chaussures ou de coiffures)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4601 99 90	Matières à tresser, tresses et articles simil., en matières à tresser non végétales, tissés ou parallélisés, à plat (à l'excl. des articles confectionnés à partir de tresses et articles simil. en matières à tresser, des revêtements muraux du n° 4814 ainsi que des parties de chaussures ou de coiffures)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4602	<b>Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du n° 4601; ouvrages en luffa (à l'excl. des revêtements muraux du n° 4814, des ficelles, cordes et cordages, des chaussures, coiffures et leurs parties, des véhicules et corps de caisses pour véhicules ainsi que des articles du chapitre 94 [p.ex. meubles, appareils d'éclairage])</b>				
4602 11 00	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser en bambou ou confectionnés à l'aide des matières à tresser en bambou du n° 4601; ouvrages en luffa (à l'excl. des revêtements muraux du n° 4814, des ficelles, cordes et cordages, des chaussures, des coiffures et leurs parties, des véhicules et corps de caisses pour véhicules ainsi que des articles du chapitre 94 [p.ex. meubles, appareils d'éclairage])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4602 12 00	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser en rotin ou confectionnés à l'aide des matières à tresser en rotin du n° 4601; ouvrages en luffa (à l'excl. des revêtements muraux du n° 4814, des ficelles, cordes et cordages, des chaussures, des coiffures et leurs parties, des véhicules et corps de caisses pour véhicules ainsi que des articles du chapitre 94 [p.ex. meubles, appareils d'éclairage])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4602 19	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser végétales ou confectionnés à l'aide des matières à tresser végétales du n° 4601; ouvrages en luffa (sauf en bambou et en rotin et à l'excl. des revêtements muraux du n° 4814, des ficelles, cordes et cordages, des chaussures, des coiffures et leurs parties, des véhicules et corps de caisses pour véhicules ainsi que des articles du chapitre 94 [p.ex. meubles, appareils d'éclairage])				
4602 19 10	Paillassons pour bouteilles servant d'emballage ou de protection, tressés directement à partir de pailles végétales ou confectionnés à l'aide de tresses en pailles végétales du n° 4601 (sauf en bambou et en rotin)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		INTERNE	
		(A l'importation)		(A la consommation)	
		OME	OMER	OMI	OMIR
4602 19 90	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matière à tresser ou confectionnés à l'aide des articles en matières végétales du n° 4601; ouvrages en luffa (sauf en bambou et en rotin, des paillassons pour bouteilles, des revêtements muraux du n° 4814, des chaussures, coiffures et leurs parties, des véhicules et corps de caisses pour véhicules ainsi que des articles du chapitre 94 [p.ex. meubles, appareils d'éclairage])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4602 90 00	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser non végétales ou confectionnés à l'aide de matières à tresser non végétales du n° 4601 (à l'excl. des revêtements muraux du n° 4814, des ficelles, cordes et cordages, des chaussures, coiffures et leurs parties, des véhicules et corps de caisses pour véhicules ainsi que des articles du chapitre 94 [p.ex. meubles, appareils d'éclairage])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>SECTION X</b>	<b>PÂTES DE BOIS OU D'AUTRES MATIÈRES FIBREUSES CELLULOSIQUES; PAPIER OU CARTON À RECYCLER (DÉCHETS ET REBUTS); PAPIER ET SES APPENDICES</b>				
<b>CHAPITRE 47</b>	<b>PÂTES DE BOIS OU D'AUTRES MATIÈRES FIBREUSES CELLULOSIQUES; PAPIER OU CARTON À RECYCLER (DÉCHETS ET REBUTS)</b>				
<b>4701 00</b>	<b>Pâtes mécaniques de bois, non traitées chimiquement</b>				
4701 00 10	Pâtes thermomécaniques de bois, non traitées chimiquement	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4701 00 90	Pâtes mécaniques de bois, non traitées chimiquement (à l'excl. des pâtes thermomécaniques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>4702 00 00</b>	<b>Pâtes chimiques de bois, à dissoudre</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>4703</b>	<b>Pâtes chimiques de bois, à la soude ou au sulfate (à l'excl. des pâtes à dissoudre)</b>				
4703 11 00	Pâtes chimiques de bois de conifères, à la soude ou au sulfate, écruces (à l'excl. des pâtes à dissoudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4703 19 00	Pâtes chimiques de bois, à la soude ou au sulfate, écruces (à l'excl. des pâtes à dissoudre et des pâtes de bois de conifères)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4703 21 00	Pâtes chimiques de bois de conifères, à la soude ou au sulfate, mi-blanchies ou blanchies (à l'excl. des pâtes à dissoudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4703 29 00	Pâtes chimiques de bois, à la soude ou au sulfate, mi-blanchies ou blanchies (à l'excl. des pâtes à dissoudre et des pâtes de bois de conifères)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>4704</b>	<b>Pâtes chimiques de bois, au bisulfite (à l'excl. des pâtes à dissoudre)</b>				
4704 11 00	Pâtes chimiques de bois de conifères, au bisulfite, écruces (à l'excl. des pâtes à dissoudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4704 19 00	Pâtes chimiques de bois, au bisulfite, écruces (à l'excl. des pâtes à dissoudre et des pâtes de bois de conifères)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4704 21 00	Pâtes chimiques de bois de conifères, au bisulfite, mi-blanchies ou blanchies (à l'excl. des pâtes à dissoudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4704 29 00	Pâtes chimiques de bois, au bisulfite, mi-blanchies ou blanchies (à l'excl. des pâtes à dissoudre et des pâtes de bois de conifères)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4705 00 00	Pâtes de bois obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>4706</b>	<b>Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés [déchets et rebuts] ou de matières fibreuses cellulose (autres que le bois)</b>				
4706 10 00	Pâtes de linters de coton	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4706 20 00	Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés [déchets et rebuts]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4706 30 00	Pâtes de matières fibreuses cellulose de bambou	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4706 91 00	Pâtes mécaniques de matières fibreuses cellulose (autres que le bambou, le bois, les linters de coton ainsi que les pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés [déchets et rebuts])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4706 92 00	Pâtes chimiques de matières fibreuses cellulose (autres que le bambou, le bois, les linters de coton ainsi que les pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés [déchets et rebuts])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4706 93 00	Pâtes mi-chimiques de matières fibreuses cellulose (autres que le bambou, le bois, les linters de coton ainsi que les pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés [déchets et rebuts])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>4707</b>	<b>Papiers ou cartons à recycler [déchets et rebuts] (à l'excl. de la laine de papier)</b>				
4707 10 00	Papiers ou cartons à recycler [déchets et rebuts] de papiers ou cartons kraft écru ou de papiers ou cartons ondulés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4707 20 00	Papiers ou cartons à recycler [déchets et rebuts] de papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte chimique blanche, non colorés dans la masse	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4707 30	Papiers ou cartons à recycler [déchets et rebuts] de papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte mécanique [journaux, périodiques et imprimés simil., p.ex.]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4707 30 10	Vieux numéros et invendus de journaux et revues, annuaires téléphoniques, brochures et imprimés publicitaires	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4707 30 90	Déchets et rebuts de papiers ou cartons, obtenus principalement à partir de pâte mécanique (à l'excl. des vieux numéros et invendus de journaux et revues, annuaires téléphoniques, brochures et imprimés simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4707 90	Papiers ou cartons à recycler [déchets et rebuts], y.c. les déchets et rebuts non triés (à l'excl. de la laine de papier, des déchets et rebuts de papiers ou cartons kraft écru ou de papiers ou cartons ondulés ainsi que des produits non colorés dans la masse, obtenus principalement à partir de pâte chimique blanche et des produits obtenus à partir de pâte mécanique)				
4707 90 10	Papiers et cartons à recycler [déchets et rebuts], non triés (à l'excl. de la laine de papier)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4707 90 90	Papiers et cartons à recycler [déchets et rebuts], triés (à l'excl. de la laine de papier, des déchets et rebuts de papiers et cartons kraft écru ou de papiers ou cartons ondulés ainsi que des produits non colorés dans la masse, obtenus principalement à partir de pâtes chimiques blanches et des produits obtenus à partir de pâte mécanique)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 48</b>	<b>PAPIERS ET CARTONS; OUVRAGES EN PÂTE DE CELLULOSE, EN PAPIER OU EN CARTON</b>				
<b>4801 00 00</b>	<b>Papier journal tel que visé à la note 4 du chapitre 48, en rouleaux d'une largeur &gt; 28 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté &gt; 28 cm et l'autre &gt; 15 cm à l'état non plié</b>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>4802</b>	<b>Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format; papiers et cartons formés feuille à feuille [papiers et cartons à la main] (à l'excl. du papier journal du n° 4801 et des papiers du n° 4803)</b>				
4802 10 00	Papiers et cartons formés feuille à feuille [papiers à la main], de tout format et de toute forme	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4802 20 00	Papiers et cartons supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4802 40	Papiers supports pour papiers peints, non couchés ni enduits				
4802 40 10	Papiers supports pour papiers peints, non couchés ni enduits, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou dont ≤ 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4802 40 90	Papiers supports pour papiers peints, non couchés ni enduits, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou dont > 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la consommation)	
		OME	OMER	OMI	OMIR
4802 54 00	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids < 40 g/m², n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4802 55	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m² >= 40 g mais <= 150 g, n.d.a.				
4802 55 15	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m² >= 40 g mais < 60 g, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4802 55 25	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m² >= 60 g mais < 75 g, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4802 55 30	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m² >= 75 g mais < 80 g, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4802 55 90	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m² >= 80 g mais <= 150 g, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4802 56	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté <= 435 mm et l'autre <= 297 mm à l'état non plié, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m² >= 40 g mais <= 150 g, n.d.a.				
4802 56 20	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme rectangulaire dont un côté mesure 297 mm et l'autre 210 mm (format A4), sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m² >= 40 g mais <= 150 g, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4802 56 80	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté <= 435 mm et l'autre <= 297 mm à l'état non plié, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m² >= 40 g mais <= 150 g, n.d.a. (sauf dont un côté mesure 297 mm et l'autre 210 mm)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4802 57 00	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté > 435 mm ou dont un côté <= 435 mm et l'autre > 297 mm à l'état non plié, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m² >= 40 g mais <= 150 g, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4802 58	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids > 150 g/m², n.d.a.				
4802 58 10	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids > 150 g/m², n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4802 58 90	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids > 150 g/m², n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4802 61	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, dont > 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, n.d.a.				
4802 61 15	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, dont > 50% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique, d'un poids < 72 g/m², n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4802 61 80	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, dont > 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, n.d.a. (à l'excl. des produits d'un poids < 72 g/m² et dont > 50% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4802 62 00	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté <= 435 mm et l'autre <= 297 mm à l'état non plié, dont > 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4802 69 00	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté > 435 mm ou dont un côté <= 435 mm et l'autre > 297 mm à l'état non plié, dont > 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique,	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4803 00	Papiers utilisés pour papiers de toilette, serviettes à démaquiller, essuie-mains, serviettes ou papiers simil. à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, même crêpés, plissés, gaufrés, estampés, perforés, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins > 36 cm et l'autre > 36 cm				
4803 00 10	Produits en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4803 00 31	Papier crêpe à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, et nappes de fibres de cellulose dites 'tissu', d'un poids par pli <= 25 g/m², en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



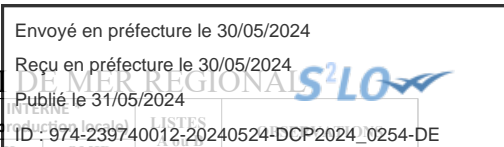
# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la g	
		OME	OMER	OM	OMR
4803 00 39	Papier crêpe à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, et nappes de fibres de cellulose dites 'tissue', d'un poids par pli > 25 g/m², en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4803 00 90	Papiers utilisés pour papiers de toilette, serviettes à démaquiller, essuie-mains, serviettes ou papiers simil. à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, même crêpés, plissés, gaufrés, estampés, perforés, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié (sauf ouate de cellulose, nappes de fibres de cellulose ou papiers crêpés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>4804</b>	<b>Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur &gt; 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté &gt; 36 cm et l'autre &gt; 15 cm à l'état non plié (à l'excl. des articles des n° 4802 ou 4803)</b>				
4804 11	Papiers et cartons pour couverture, dits 'kraftliner', écus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm				
4804 11 11	Papiers et cartons pour couverture, dits 'kraftliner', écus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm, dont >= 80% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude, d'un poids < 150 g/m² (à l'excl. des articles des n° 4802 et 4803)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4804 11 15	Papiers et cartons pour couverture, dits 'kraftliner', écus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm, dont >= 80% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude, d'un poids >= 150 g/m² mais < 175 g/m² (à l'excl. des articles des n° 4802 et 4803)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4804 11 19	Papiers et cartons pour couverture, dits 'kraftliner', écus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm, dont >= 80% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude, d'un poids >= 175 g/m² (à l'excl. des articles des n° 4802 et 4803)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4804 11 90	Papiers et cartons pour couverture, dits 'kraftliner', écus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm (à l'excl. des articles des n° 4802 et 4803 ainsi que des produits écus ou des produits dont la composition fibreuse totale est constituée par >= 80% en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4804 19	Papiers et cartons pour couverture, dits 'kraftliner', non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm (à l'excl. des papiers et cartons écus ainsi que des articles des n° 4802 ou				
4804 19 12	Papiers et cartons pour couverture [kraftliner], non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm, dont >= 80% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude, composés d'une ou plusieurs couches écus et d'une couche extérieure blanche, mi-blanchie ou colorée dans la masse, d'un poids < 175 g/m² (sauf articles des n° 4802 et 4803)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4804 19 19	Papiers et cartons pour couverture, dits 'kraftliner', non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm, dont >= 80% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude, composés d'une ou plusieurs couches écus et d'une couche extérieure blanche, mi-blanchie ou colorée dans la masse, d'un poids >= 175 g/m² (sauf articles des n° 4802 et 4803)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4804 19 30	Papiers et cartons pour couverture [kraftliner], non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm, dont >= 80% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude (sauf articles des n° 4802 et 4803, et produits écus ou composés de couche[s] écrite[s] et d'une couche ext. blanche ou colorée dans la masse)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4804 19 90	Papiers et cartons pour couverture, dits 'kraftliner', non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm (à l'excl. des articles des n° 4802 et 4803 ainsi que des produits écus ou des produits dont >= 80% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4804 21	Papiers kraft pour sacs de grande contenance, écus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm (à l'excl. des articles des n° 4802, 4803 ou 4808)				
4804 21 10	Papiers kraft pour sacs de grande contenance, écus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm, dont >= 80% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude (à l'excl. des articles des n° 4802, 4803 et 4808)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4804 21 90	Papiers kraft pour sacs de grande contenance, écus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm (à l'excl. des articles des n° 4802, 4803 et 4808 ainsi que des produits dont >= 80% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4804 29	Papiers kraft pour sacs de grande contenance, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm (à l'excl. des papiers écus ainsi que des articles des n° 4802, 4803 ou 4808)				
4804 29 10	Papiers kraft pour sacs de grande contenance, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm, dont >= 80% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude (à l'excl. des papiers écus ainsi que des articles des n° 4802, 4803 et 4808)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4804 29 90	Papiers kraft pour sacs de grande contenance, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm (à l'excl. des papiers écus, des articles des n° 4802, 4803 et 4808 ainsi que des papiers dont >= 80% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4804 31	Papiers et cartons kraft, écus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids <= 150 g/m² (à l'excl. des papiers et cartons pour couverture dits 'kraftliner', des papiers kraft pour sacs de grande contenance ainsi que des articles des n° 4802, 4803 ou 4808)				
4804 31 51	Papiers et cartons kraft servant d'isolant pour des usages électrotechniques, écus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids <= 150 g/m² et dont >= 80% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude (sauf papiers et cartons pour couverture [kraftliner] et papiers kraft pour sacs de grande contenance)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 4804 31 51	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, sous forme de bobines	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4804 31 58	Papiers et cartons kraft, écus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids <= 150 g/m² et dont >= 80% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude (sauf produits utilisés comme isolant en électrotechnique et articles des n° 4802, 4803 et 4808)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 4804 31 58	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, sous forme de bobines	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4804 31 80	Papiers et cartons kraft, écus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids < 150 g/m² (sauf papiers et cartons pour couverture [kraftliner], papiers kraft pour grands sacs, articles des n° 4802, 4803 et 4808 et produits dont >= 80% en poids de la composition fibreuse totale est constituée par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 4804 31 80	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, sous forme de bobines	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4804 39	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids <= 150 g/m² (à l'excl. des produits écus, des papiers et cartons pour couverture dits 'kraftliner', des papiers kraft pour sacs de grande contenance ainsi que des articles des n° 4802, 4803 ou 4808)				



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
4804 39 51	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids <= 150 g/m², blanchis uniformément dans la masse et dont >= 80% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude (sauf produits destinés à la fabrication des fils de papier des n° 5308 et 5607, papiers et cartons utilisés comme isolant en électrotechnique, papiers kraft pour sacs de grande contenance et articles des n° 4802, 4803 et 4808)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 4804 39 51	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, sous forme de bobines	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4804 39 58	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids <= 150 g/m² et dont >= 80% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude (sauf produits écrus ou blanchis uniformément dans la masse, produits blanchis dans la masse, papiers et cartons pour couverture [kraftliner], papiers kraft pour sacs de grande contenance et articles des n° 4802, 4803 et 4808)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 4804 39 58	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, sous forme de bobines	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4804 39 80	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids <= 150 g/m² (sauf produits écrus ou produits dont >= 80% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude, 'kraftliner', papiers kraft pour sacs de grande contenance et articles des n° 4802, 4803 et 4808)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 4804 39 80	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, sous forme de bobines	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4804 41	Papiers et cartons kraft, écrus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids > 150 g/m² mais < 225 g/m² (à l'excl. des papiers et cartons pour couverture dits 'kraftliner', des papiers kraft pour sacs de grande contenance ainsi que des articles des n° 4802, 4803 ou 4808)				
4804 41 91	Papiers et cartons dits 'saturating kraft', écrus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids > 150 g/m² mais < 225 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 4804 41 91	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, sous forme de bobines	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4804 41 98	Papiers et cartons kraft, écrus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids > 150 g/m² mais < 225 g/m² (sauf produits dits 'saturating kraft' ou 'kraftliner', papiers kraft pour sacs de grande contenance, articles des n° 4802, 4803 et 4808)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 4804 41 98	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, sous forme de bobines	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4804 42 00	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids > 150 g/m² mais < 225 g/m², blanchis dans la masse et dont > 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par le procédé chimique (sauf papiers et cartons pour couverture [kraftliner], papiers kraft pour sacs de grande contenance et articles des n° 4802, 4803 et 4808)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 4804 42 00	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, sous forme de bobines	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4804 49 00	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids > 150 g/m² mais < 225 g/m² (sauf produits écrus, papiers et cartons pour couverture [kraftliner], papiers kraft pour grands sacs, articles des n° 4802, 4803 et 4808 et produits blanchis dans la masse et dont > 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par procédé chimique)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 4804 49 00	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, sous forme de bobines	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4804 51 00	Papiers et cartons kraft, écrus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids >= 225 g/m² (à l'excl. des papiers et cartons pour couverture dits 'kraftliner', des papiers kraft pour sacs de grande contenance ainsi que des articles des n° 4802, 4803 et 4808)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 4804 51 00	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, sous forme de bobines	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4804 52 00	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids >= 225 g/m², blanchis uniformément dans la masse et dont > 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par le procédé chimique (sauf papiers et cartons pour couverture [kraftliner], papiers kraft pour sacs de grande contenance et articles des n° 4802, 4803 et 4808)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 4804 52 00	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, sous forme de bobines	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4804 59	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids >= 225 g/m² (sauf produits 'kraftliner', papiers kraft pour sacs de grande contenance, articles des n° 4802, 4803 ou 4808, produits écrus ou des produits blanchis uniformément dans la masse et dont > 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par procédé chimique)				
4804 59 10	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids >= 225 g/m² et dont >= 80% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude (sauf produits écrus ou blanchis uniformément dans la masse et dont > 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 4804 59 10	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, sous forme de bobines	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4804 59 90	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids >= 225 g/m² (sauf produits écrus ou blanchis uniformément dans la masse et dont la composition fibreuse totale est constituée par > 95% par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique et par >= 80% en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 4804 59 90	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, sous forme de bobines	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4805	<b>Papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur &gt; 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté &gt; 36 cm et l'autre &gt; 15 cm à l'état non plié, n'ayant pas subi d'ouvrison complémentaire ou de traitements autres que ceux stipulés dans la note 3 du présent chapitre, n.d.a.</b>				
4805 11 00	Papier mi-chimique pour cannelure, non couché ni enduit, en rouleaux d'une largeur > 36 cm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4805 12 00	Papier paille pour cannelure, en rouleaux d'une largeur > 36 cm, poids >= 130 g/m²	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4805 19	Papier pour cannelure, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié (à l'excl. du papier mi-chimique pour cannelure et du papier paille pour cannelure)				
4805 19 10	Wollstoff, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 4805 19 10	Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, sous forme de bobines	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

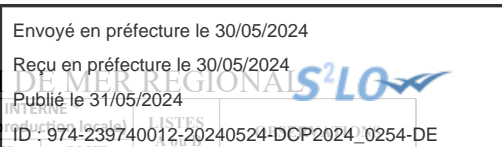
CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		( A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
4805 19 90	Papier pour cannelure, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié (à l'excl. du papier mi-chimique pour cannelure, du papier paille pour cannelure et du Wellenstoff)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 4805 19 90	Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, sous forme de bobines	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4805 24 00	Testliner [fibres récupérées], non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids ≤ 150 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 4805 24 00	Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, sous forme de bobines	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4805 25 00	Testliner [fibres récupérées], non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids > 150 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 4805 25 00	Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, sous forme de bobines	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4805 30 00	Papier sulfite d'emballage, non couché ni enduit, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 4805 30 00	Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, sous forme de bobines	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4805 40 00	Papier et carton filtre, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 4805 40 00	Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, sous forme de bobines	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4805 50 00	Papier et carton feutre, papier et carton laineux, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 4805 50 00	Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, sous forme de bobines	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4805 91 00	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids ≤ 150 g/m², n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 4805 91 00	Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, sous forme de bobines	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4805 92 00	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids > 150 g/m² mais < 225 g/m², n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 4805 92 00	Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, sous forme de bobines	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4805 93	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids ≥ 225 g/m², n.d.a.				
4805 93 20	Papiers et cartons à base de papiers recyclés, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids ≥ 225 g/m², n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 4805 93 20	Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, sous forme de bobines	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4805 93 80	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids ≥ 225 g/m², n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 4805 93 80	Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, sous forme de bobines	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4806	<b>Papiers et cartons sulfurisés, papiers ingraissables, papiers-calques et papier dit 'cristal' et autres papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux d'une largeur &gt; 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté &gt; 36 cm et l'autre &gt; 15 cm à l'état non plié</b>				
4806 10 00	Papiers et cartons sulfurisés [parchemin végétal], en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4806 20 00	Papiers ingraissables [greaseproof], en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4806 30 00	Papiers-calques, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4806 40	Papier dit 'cristal' et autres papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié (à l'excl. des papiers-calques, des papiers ingraissables ainsi que des papiers et cartons sulfurisés)				
4806 40 10	Papier dit 'cristal', en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4806 40 90	Papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié (à l'excl. des papiers-calques, des papiers ingraissables ainsi que des papiers et cartons sulfurisés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4807 00	<b>Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux d'une largeur &gt; 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté &gt; 36 cm et l'autre &gt; 15 cm à l'état non plié</b>				
4807 00 30	Papiers et cartons, à base de papiers recyclés, assemblés à plat par collage, même recouverts de papier, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié (à l'excl. des papiers et cartons 'entre-deux' assemblés avec du bitume, du goudron ou de l'asphalte)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4807 00 80	Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié (sauf papiers et cartons 'entre-deux' assemblés avec bitume, goudron ou asphalte, papiers et cartons paille, même recouverts de papier autre que papier paille et papiers et cartons à base de papiers recyclés, même recouverts de papier)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4808	<b>Papiers et cartons ondulés, même avec recouvrement par collage, crépés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux d'une largeur &gt; 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté &gt; 36 cm et l'autre &gt; 15 cm à l'état non plié (à l'excl. des articles du n° 4803)</b>				
4808 10 00	Papiers et cartons ondulés, même avec recouvrement par collage, même perforés, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4808 40 00	Papiers kraft, crépés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 4808 40 00	Paillage naturel	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4808 90 00	Papiers et cartons crépés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié (à l'excl. des articles du n° 4803 ainsi que des papiers kraft pour sacs de grande contenance ou des autres papiers kraft)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
4809	<b>Papiers carbone, papiers dits 'autocopiants' et autres papiers pour duplication ou reports (y.c. les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux d'une largeur &gt; 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins &gt; 36 cm à l'état non plié</b>				



## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				LISTES	ID : 974-239740012-20240524-DCP2024_0254-DE
		(A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OM	OMR		
4809 20 00	Papiers dits 'autocopiants', même imprimés, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins > 36 cm à l'état non plié (à l'excl. des papiers carbone et des papiers simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4809 90 00	Papiers pour duplication ou reports (y.c. les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins > 36 cm à l'état non plié (à l'excl. des papiers dits 'autocopiants')	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>4810</b>	<b>Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, même colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. de tout autre couchage ou enduction)</b>						
4810 13 00	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux de tout format	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4810 14 00	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un des côtés <= 435 mm et l'autre <= 297 mm à l'état non plié	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4810 19 00	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté > 435 mm ou dont un côté <= 435 mm et l'autre > 297 mm à l'état non plié	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4810 22 00	Papier couché léger, dit 'LWC', du type utilisé pour écriture, impression ou autres fins graphiques, poids total <= 72 g/m², poids de couche <= 15 g/m² par face, sur un support dont >= 50% en poids de la composition fibreuse sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé mécanique, couché au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4810 29	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, dont > 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, couché au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (sauf papier couché léger [LWC])						
4810 29 30	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, dont > 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, couché au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux de tout format (sauf papier couché léger [LWC] et papiers et cartons pour machines de bureau et simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4810 29 80	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, dont > 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, couché au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire de tout format (sauf papier couché léger [LWC] et papiers et cartons pour machines de bureau et si-	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4810 31 00	Papiers et cartons kraft, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, blanchis uniformément dans la masse et dont > 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, d'un poids <= 150 g/m² (sauf produits utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4810 32	Papiers et cartons kraft, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, blanchis uniformément dans la masse et dont > 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, d'un poids > 150 g/m² (sauf produits utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques)						
4810 32 10	Papiers et cartons kraft, couchés ou enduits de kaolin sur une ou sur les deux faces, blanchis uniformément dans la masse et dont > 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, d'un poids > 150 g/m² (sauf produits utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autre fins graphiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4810 32 90	Papiers et cartons kraft, couchés ou enduits de substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, blanchis uniform. dans la masse et dont > 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, d'un poids > 150 g/m² (sauf produits couchés ou enduits de kaolin et papiers et cartons util. à des fins graphiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4810 39 00	Papiers et cartons kraft, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (sauf produits utilisés à des fins graphiques et les papiers et cartons blanchis uniformément dans la masse et dont > 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués de fibres de bois obtenues par un procédé chimique)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4810 92	Papiers et cartons multicouchés, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des papiers et cartons kraft ainsi que des produits des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques)						
4810 92 10	Papiers et cartons multicouchés dont chaque couche est blanchie, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des papiers et cartons kraft ainsi que des produits des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4810 92 30	Papiers et cartons multicouchés dont une seule couche extérieure est blanchie, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des papiers et cartons kraft ainsi que des produits des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins gra-	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4810 92 90	Papiers et cartons multicouchés, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des papiers et cartons kraft, des produits des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques ainsi que des produits dont chaque couche ou dont une seule couche extérieure est blanchie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4810 99	Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, même colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des papiers et cartons kraft ou multicouchés ainsi que des produits des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques et de tout autre couchage ou enduction)						
4810 99 10	Papiers et cartons de pâte blanchie, couchés ou enduits de kaolin sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des papiers et cartons kraft ou multicouchés ainsi que des produits des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques et de tout autre couchage ou enduction)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4810 99 80	Papiers et cartons, couchés à des substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des papiers et cartons de pâte blanchie couchés ou enduits de kaolin, des papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, des papiers et cartons kraft ou multicouchés et de tout autre couchage ou enduction)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		





TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la g		LISTES	12-20240524-DCP2024_0254-DE
		OME	OMER	OM	OMR		
<b>4811</b>	<b>Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des produits des n° 4803, 4809 ou 4810)</b>						
4811 10 00	Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4811 41	Papiers et cartons, auto-adhésifs, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des produits du n° 4810)						
4811 41 20	Papiers et cartons, auto-adhésifs, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en bandes, en rouleaux ou en feuilles d'une largeur <= 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4811 41 90	Papiers et cartons, auto-adhésifs, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des papiers et cartons d'une largeur <= 10 cm dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé et des produits du n° 4810)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4811 49 00	Papiers et cartons gommés ou adhésifs, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des papiers et cartons auto-adhésifs ainsi que des produits du n° 4810)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4811 51 00	Papiers et cartons, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique, blanchis, d'un poids > 150 g/m², en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des adhésifs)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4811 59 00	Papiers et cartons, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des adhésifs ainsi que des papiers et cartons blanchis d'un poids > 150 g/m²)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4811 60 00	Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de cire, de paraffine, de stéarine, d'huile ou de glycérol, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des produits des n° 4803, 4809 et 4818)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4811 90 00	Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des produits des n° 4803, 4809, 4810, 481110 à 481160 et 4818)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4812 00 00	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>4813</b>	<b>Papier à cigarettes, même découpé à format ou en cahiers ou en tubes</b>						
4813 10 00	Papier à cigarettes, en cahiers ou en tubes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4813 20 00	Papier à cigarettes, en rouleaux d'une largeur <= 5 cm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4813 90	Papier à cigarettes, même découpé à format (à l'excl. des papiers en cahiers, en tubes ou en rouleaux d'une largeur <= 5 cm)						
4813 90 10	Papier à cigarettes en rouleaux d'une largeur > 5 cm mais <= 15 cm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4813 90 90	Papier à cigarettes, même découpé à format (à l'excl. des papiers en cahiers, en tubes ou en rouleaux d'une largeur <= 15 cm)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>4814</b>	<b>Papiers peints et revêtements muraux simil.; vitrauphanies</b>						
4814 20 00	Papiers peints et revêtements muraux simil., constitués par du papier enduit ou recouvert, sur l'endroit, d'une couche de matière plastique grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4814 90	Papiers peints et revêtements muraux simil. en papier et vitrauphanies en papier (à l'excl. des revêtements muraux constitués par du papier enduit ou recouvert, sur l'endroit, d'une couche de matière plastique grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée)						
4814 90 10	Papiers peints et revêtements muraux simil., constitués de papier grainé, gaufré, colorié en surface, imprimé de motifs ou autrement décoré en surface, enduits ou recouverts de matière plastique protectrice transparente	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4814 90 70	Papiers peints et revêtements muraux simil. en papier, et vitrauphanies en papier (à l'excl. des produits des n° 481420 et 4814 90 10)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>4816</b>	<b>Papiers carbone, papiers dits 'autocopiants' et autres papiers pour duplication ou reports (présentés en rouleaux d'une largeur &lt;= 36 cm ou en feuilles carrées ou rectangulaires dont aucun côté &gt; 36 cm à l'état non plié, ou découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire), stencils complets et plaques offset, en papier, même conditionnés en boîtes</b>						
4816 20 00	Papiers dits 'autocopiants', présentés en rouleaux d'une largeur <= 36 cm ou en feuilles carrées ou rectangulaires dont aucun côté > 36 cm à l'état non plié, ou découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, même conditionnés en boîtes (à l'excl. des papiers carbone et des papiers simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4816 90 00	Papiers pour duplication ou reports - présentés en rouleaux d'une largeur <= 36 cm ou en feuilles carrées ou rectangulaires dont aucun côté > 36 cm à l'état non plié, ou découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire -, et plaques offset, en papier, même conditionnés en boîtes (à l'excl. des papiers dits 'autocopiants')	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>4817</b>	<b>Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance, en papier ou carton (à l'excl. des cartes-lettres, cartes postales et cartes pour correspondance comportant un timbre-poste imprimé); boîtes, pochettes et présentations simil., en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance</b>						
4817 10 00	Enveloppes, en papier ou en carton	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4817 20 00	Cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance, en papier ou en carton (à l'excl. des articles comportant un timbre-poste imprimé)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4817 30 00	Boîtes, pochettes et présentations simil., en papier ou en carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>4818</b>	<b>Papiers des types utilisés pour papiers de toilette et pour papiers similaires, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaires, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm, ou coupés à format; mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains, nappes, serviettes de table, draps de lit et articles similaires à usages domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose</b>						
4818 10	Papier hygiénique, en rouleaux d'une largeur <= 36 cm						
4818 10 10	Papier hygiénique, en rouleaux d'une largeur <= 36 cm et d'un poids, par pli, <= 25 g/m²	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4818 10 90	Papier hygiénique, en rouleaux d'une largeur <= 36 cm et d'un poids, par pli, > 25 g/m²	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4818 20	Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose						
4818 20 10	Mouchoirs et serviettes à démaquiller, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4818 20 91	Essuie-mains, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, en rouleaux d'une largeur <= 36 cm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
4818 20 99	Essuie-mains, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose (à l'excl. des produits en rouleaux d'une largeur <= 36 cm)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4818 30 00	Nappes et serviettes de table, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				A la p	OMR
		( A l'importation)		OMR	OMR		
		OME	OMER				
4818 50 00	Vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose (à l'excl. des guêtres et articles simil., des coiffures et leurs parties ainsi que des chaussures et leurs parties, y.c. les semelles intérieures amovibles, les talonnettes et articles simil. amovibles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4818 90	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette et pour papiers simil., ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaires, en rouleaux d'une largeur <= 36 cm, ou coupés à format; articles à usages domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose (à l'excl. du papier hygiénique, des mouchoirs, des serviettes à démaquiller, des essuie-mains, des nappes, des serviettes de table, des serviettes et tampons hygiéniques, des couches pour bébés et des articles hygiéniques simil.)						
4818 90 10	Articles à usage chirurgical, médical ou hygiénique, non conditionnés pour la vente au détail, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose (à l'excl. du papier hygiénique, des mouchoirs, des serviettes à démaquiller, des essuie-mains, des nappes, des serviettes de table, des serviettes et tampons hygiéniques, des couches pour bébés et des articles hygiéniques simil.)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4818 90 90	Papiers, ouate de cellulose, ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaires, en rouleaux d'une largeur <= 36 cm, ou coupés à format; articles à usages domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose (à l'excl. du papier hygiénique, des mouchoirs, des serviettes à démaquiller, des essuie-mains, des nappes, des serviettes de table, des serviettes et tampons hygiéniques, des couches pour bébés et des articles hygiéniques simil. ainsi que des articles à usages chirurgical, médical ou hygiénique non conditionnés pour la	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4819	<b>Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, n.d.a.; cartonnages de bureau, de magasin ou simil.,</b>						
4819 10 00	Boîtes et caisses en papier ou en carton ondulé	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4819 20 00	Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou en carton non ondulé	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
4819 30 00	Sacs, en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, d'une largeur à la base >= 40 cm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4819 40 00	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose (à l'excl. des pochettes pour disques et des sacs d'une largeur à la base >= 40 cm)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4819 50 00	Emballages, y.c. les pochettes pour disques, en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose (à l'excl. des boîtes et caisses en papier ou en carton ondulé, des boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou en carton non ondulé ainsi que des sacs, sachets, pochettes et cornets)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
4819 60 00	Cartonnages de bureau, de magasin ou simil., rigides (à l'excl. des emballages)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4820	<b>Registres, livres comptables, carnets de notes, commandes ou quittances, agendas, blocs de papier à lettres et ouvrages simil., cahiers, sous-main, classeurs, reliures, chemises et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, y.c. les liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone, en papier ou carton; albums pour échantillonnages ou collections et couvertures pour livres, en papier ou carton</b>						
4820 10	Registres, livres comptables, carnets de notes, de commandes ou de quittances, blocs-mémorandums, blocs de papier à lettres, agendas et ouvrages simil., en papier ou carton						
4820 10 10	Registres, livres comptables et carnets de commandes ou de quittances, en papier ou carton	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4820 10 30	Carnets de notes, blocs de papier à lettres et blocs-mémorandums, en papier ou carton	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4820 10 50	Agendas en papier ou carton	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4820 10 90	Carnets de notes, blocs de papier à lettres et articles simil., en papier ou carton	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4820 20 00	Cahiers pour l'écriture, en papier ou carton	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4820 30 00	Classeurs, reliures (autres que les couvertures pour livres), chemises et couvertures à dossiers, en papier ou en carton	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4820 40 00	Liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone, en papier ou carton	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4820 50 00	Albums pour échantillonnages ou pour collections, en papier ou en carton	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4820 90 00	Sous-main et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, en papier ou en carton, et couvertures pour livres, en papier ou en carton (sauf registres, livres comptables, carnets de notes, de commandes ou de quittances, blocs-mémorandums, blocs de papier à lettres, agendas, cahiers, classeurs, reliures, chemises, couvertures à liasses ou carnets manifold et albums pour échantillonnages ou collections)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4821	<b>Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, imprimées ou non</b>						
4821 10	Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, imprimées						
4821 10 10	Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, imprimées, auto-adhésives	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4821 10 90	Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, imprimées (à l'excl. des étiquettes auto-adhésives)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4821 90	Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, non imprimées						
4821 90 10	Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, non imprimées, auto-adhésives	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4821 90 90	Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, non imprimées (à l'excl. des étiquettes auto-adhésives)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4822	<b>Tambours, bobines, fusettes, canettes et supports simil., en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis</b>						
4822 10 00	Tambours, bobines, fusettes, canettes et supports simil., en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis, des types utilisés pour l'enroulement des fils textiles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4822 90 00	Tambours, bobines, fusettes, canettes et supports simil., en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis (à l'excl. des articles des types utilisés pour l'enroulement des fils textiles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4823	<b>Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, présentés en bandes ou en rouleaux d'une largeur &lt;= 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté &gt; 36 cm à l'état non plié, ou découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, et ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, n.d.a.</b>						
4823 20 00	Papier et carton-filtre, en bandes ou en rouleaux d'une largeur <= 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté > 36 cm à l'état non plié, ou découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4823 40 00	Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, en bobines d'une largeur <= 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté > 36 cm à l'état non plié, ou découpés en disques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4823 61 00	Plateaux, plats, assiettes, tasses, gobelets et articles simil., en papier bambou ou en carton bambou	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4823 69	Plateaux, plats, assiettes, tasses, gobelets et articles simil., en papier ou en carton (à l'excl. du papier bambou ou du carton bambou)						
4823 69 10	Plateaux, plats et assiettes, en papier ou en carton (à l'excl. du papier bambou ou du carton bambou)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4823 69 90	Tasses, gobelets et articles simil., en papier ou en carton (sauf du papier bambou ou du carton bambou et à l'excl. des plateaux, des plats et des assiettes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4823 70	Articles moulés ou pressés en pâte à papier, n.d.a.						
4823 70 10	Emballages alvéolaires pour oeufs, en pâte à papier moulée	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4823 70 90	Articles moulés ou pressés en pâte à papier, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la g			
		OME	OMER	OM	OMR		
4823 90	Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, en bandes ou en rouleaux d'une largeur <= 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté > 36 cm à l'état non plié, ou découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, n.d.a.; ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, n.d.a.						
4823 90 40	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques,	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 4823 90 40	Formulaire dits « en continu » imprimés	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4823 90 85	Papiers, cartons, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, en bandes ou en rouleaux d'une largeur <= 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté > 36 cm à l'état non plié, ou découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, n.d.a.; ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose,	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 4823 90 85	Formulaire dits « en continu » imprimés	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>CHAPITRE 49</b>	<b>PRODUITS DE L'ÉDITION, DE LA PRESSE OU DES AUTRES INDUSTRIES GRAPHIQUES; TEXTES MANUSCRITS OU DACTYLOGRAPHIÉS ET PLANS</b>						
<b>4901</b>	<b>Livres, brochures et imprimés simil., même sur feuillets isolés (à l'excl. des publications périodiques et des publications à usages principalement publicitaires)</b>						
4901 10 00	Livres, brochures et imprimés simil., en feuillets isolés, même pliés (à l'excl. des publications périodiques et des publications à usages principalement publicitaires)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4901 91 00	Dictionnaires et encyclopédies, même en fascicules	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4901 99 00	Livres, brochures et imprimés simil. (à l'excl. des produits en feuillets isolés, des dictionnaires et encyclopédies, même en fascicules, des publications périodiques ainsi que des publications à usages principalement publicitaires)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>4902</b>	<b>Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité</b>						
4902 10 00	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité, paraissant au moins quatre fois par semaine	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4902 90 00	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité (à l'excl. des journaux et publications paraissant au moins quatre fois par semaine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4903 00 00	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour enfants	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4904 00 00	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>4905</b>	<b>Ouvrages cartographiques de tous genres, y.c. les cartes murales, les plans topographiques et les globes, imprimés (à l'excl. des cartes, plans et globes en relief)</b>						
4905 20 00	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les plans topographiques, imprimés, sous forme de livres ou de brochures	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4905 90 00	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales, les plans topographiques et les globes, imprimés (à l'exclusion des cartes, plans et globes en relief ou sous forme de livres)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
4906 00 00	Plans et dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux, topographiques ou simil., obtenus en original à la main; textes écrits à la main; reproductions photographiques sur papier sensibilisé et copies obtenues au carbone des plans, dessins ou textes visés ci-dessus	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4907 00	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays dans lequel ils ont, ou auront, une valeur faciale reconnue; papier timbré; billets de banque; chèques; titres d'actions ou d'obligations et titres simil.						
4907 00 10	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays dans lequel ils ont, ou auront, une valeur faciale reconnue	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4907 00 30	Billets de banque	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
4907 00 90	Papier timbré; chèques; titres d'actions ou d'obligations et titres simil.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>4908</b>	<b>Décalcomanies de tous genres</b>						
4908 10 00	Décalcomanies vitrifiables	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
4908 90 00	Décalcomanies de tous genres (à l'excl. des articles vitrifiables)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
<b>4909 00 00</b>	<b>Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des vœux ou des messages personnels, même illustrés, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications</b>	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>4910 00 00</b>	<b>Calendriers de tous genres, imprimés, y.c. les blocs de calendriers à effeuiller</b>	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>4911</b>	<b>Imprimés, y.c. les images, les gravures et les photographies, n.d.a.</b>						
4911 10	Imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et simil.						
4911 10 10	Catalogues commerciaux	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4911 10 90	Imprimés publicitaires et articles simil. (à l'excl. des catalogues commerciaux)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4911 91 00	Images, gravures et photographies, n.d.a.	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
4911 99 00	Imprimés, n.d.a.	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>SECTION XI</b>	<b>MATIÈRES TEXTILES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES</b>						
<b>CHAPITRE 50</b>	<b>SOIE</b>						
5001 00 00	Cocons de vers à soie propres au dévidage	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
5002 00 00	Soie grège [non moulinée]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
5003 00 00	Déchets de soie, y.c. les cocons non dévidables, les déchets de fils et les effilochés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
5004 00	Fils de soie (sauf les fils de déchets de soie et les fils conditionnés pour la vente au détail)						
5004 00 10	Fils de soie, écus, décréus ou blanchis (sauf les fils de déchets de soie et les fils conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
5004 00 90	Fils de soie (à l'excl. des fils écus, décréus ou blanchis, des fils de déchets de soie ou de la bourrette et des fils conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
5005 00	Fils de déchets de soie, non conditionnés pour la vente au détail						
5005 00 10	Fils de déchets de soie, écus, décréus ou blanchis, non conditionnés pour la vente au détail	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
5005 00 90	Fils de déchets de soie, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils écus, décréus ou blanchis)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
5006 00	Fils de soie ou de déchets de soie, conditionnés pour la vente au détail; poil de Messine [crin de Florence]						
5006 00 10	Fils de soie, conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils de déchets de soie ou de la bourrette)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
5006 00 90	Fils de déchets de soie, conditionnés pour la vente au détail; poil de Messine [crin de Flo-	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>5007</b>	<b>Tissus de soie ou de déchets de soie</b>						
5007 10 00	Tissus de bourrette	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
5007 20	Tissus contenant >= 85% en poids de soie ou de déchets de soie (autres que la bourrette)						
5007 20 11	Crêpes contenant >= 85% en poids de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette, écus, décréus ou blanchis	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
5007 20 19	Crêpes contenant >= 85% en poids de soie ou de déchets de soie (à l'excl. des produits écus, décréus ou blanchis)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
5007 20 21	Pongés, habutaï, honan, shantoung, corah et tissus simil. d'Extrême-Orient, de soie pure (non mélangée de bourre de soie, de déchets de bourre de soie ou d'autres matières textiles) à armure toile, écus ou simpl. décréus	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
5007 20 31	Pongés, habutaï, honan, shantoung, corah et tissus simil. d'Extrême-Orient, de soie pure (non mélangée de bourre de soie, de déchets de bourre de soie ou d'autres matières textiles) à armure toile (à l'excl. des produits écus ou simpl. décréus)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
5007 20 39	Pongés, habutaï, honan, shantoung, corah et tissus simil. d'Extrême-Orient, de soie pure (non mélangée de bourre de soie, de déchets de bourre de soie ou d'autres matières textiles) (à l'excl. des produits à armure toile)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5007 20 41	Tissus clairs [non serrés] contenant >= 85% en poids de soie ou de déchets de soie (autres que la bourrette)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5007 20 51	Tissus serrés, contenant >= 85% en poids de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette, écrus, décolorés ou blanchis (à l'excl. des crêpes ainsi que des pongés, habutaï, honan, shantoung, corah et tissus simil. d'Extrême-Orient, de soie pure)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5007 20 59	Tissus serrés, contenant >= 85% en poids de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette, teints (à l'excl. des crêpes ainsi que des pongés, habutaï, honan, shantoung, corah et tissus simil. d'Extrême-Orient, de soie pure)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5007 20 60	Tissus serrés, contenant >= 85% en poids de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette, en fils de diverses couleurs (à l'excl. des crêpes ainsi que des pongés, habutaï, honan, shantoung, corah et tissus simil. d'Extrême-Orient, de soie pure)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5007 20 71	Tissus serrés, contenant >= 85% de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette, imprimés (à l'excl. des crêpes ainsi que des pongés, habutaï, honan, shantoung, corah et tissus simil. d'Extrême-Orient, de soie pure)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5007 90	Tissus de soie ou de déchets de soie (autres que la bourrette), contenant en prédominance, mais < 85% de soie ou de déchets de soie				
5007 90 10	Tissus de soie ou de déchets de soie (autres que la bourrette), contenant en prédominance, mais < 85% de soie ou de déchets de soie, écrus, décolorés ou blanchis	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5007 90 30	Tissus de soie ou de déchets de soie (autres que la bourrette), contenant en prédominance, mais < 85% de soie ou de déchets de soie, teints	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5007 90 50	Tissus de soie ou de déchets de soie (autres que la bourrette), contenant en prédominance, mais < 85% de soie ou de déchets de soie, en fils de diverses couleurs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5007 90 90	Tissus de soie ou de déchets de soie (autres que la bourrette), contenant en prédominance, mais < 85% de soie ou de déchets de soie, imprimés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 51</b>	<b>LAINES, POILS FINS OU GROSSIERS; FILS ET TISSUS DE CRIN</b>				
<b>5101</b>	<b>Laines, non cardées ni peignées</b>				
5101 11 00	Laines de tonte en suint, y.c. les laines lavées à dos, non cardées ni peignées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5101 19 00	Laines en suint, y.c. les laines lavées à dos, non cardées ni peignées (à l'excl. des laines de tonte)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5101 21 00	Laines de tonte, dégraissées, non carbonisées ni cardées ni peignées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5101 29 00	Laines dégraissées, non carbonisées ni cardées ni peignées (à l'excl. des laines de tonte)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5101 30 00	Laines carbonisées, non cardées ni peignées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5102</b>	<b>Poils fins ou grossiers, non cardés ni peignés (à l'excl. de la laine, des poils et soies de broserie ainsi que des crins [poils de la crinière ou de la queue])</b>				
5102 11 00	Poils de chèvre du Cachemire, non cardés ni peignés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5102 19	Poils fins, non cardés ni peignés (à l'excl. de la laine et de chèvre du Cachemire)				
5102 19 10	Poils de lapin angora, non cardés ni peignés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5102 19 30	Poils de lama ou de vigogne, non cardés ni peignés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5102 19 40	Poils de chameau, de yack, de chèvre mohair, de chèvre du Tibet et de chèvres simil., non cardés ni peignés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5102 19 90	Poils d'autres lapins que le lapin angora, de lièvre, de castor, de ragondin et de rat musqué, non cardés ni peignés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5102 20 00	Poils grossiers, non cardés ni peignés (à l'excl. des poils et soies de broserie ainsi que des crins [poils de la crinière ou de la queue])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5103</b>	<b>Déchets de laine ou de poils fins ou grossiers, y.c. les déchets de fils (à l'excl. des effilochés, des déchets de poils et soies de broserie ainsi que des déchets de crins [poils de la crinière ou de la queue])</b>				
5103 10	Blousses de laine ou de poils fins (à l'excl. des effilochés)				
5103 10 10	Blousses de laine ou de poils fins, non carbonisées (à l'excl. des effilochés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5103 10 90	Blousses de laine ou de poils fins, carbonisées (à l'excl. des effilochés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5103 20 00	Déchets de laine ou de poils fins, y.c. les déchets de fils (à l'excl. des blousses et des effilochés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5103 30 00	Déchets de poils grossiers, y.c. les déchets de fils (à l'excl. des effilochés, des déchets de poils et soies de broserie ainsi que des déchets de crins [poils de la crinière ou de la queue])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5104 00 00	Effilochés de laine ou de poils fins ou grossiers, non cardés ni peignés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5105</b>	<b>Laine, poils fins ou grossiers, cardés ou peignés, y.c. la 'laine peignée en vrac'</b>				
5105 10 00	Laine cardée	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5105 21 00	Laine peignée en vrac	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5105 29 00	Laine peignée (à l'excl. de la laine peignée en vrac)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5105 31 00	Poils de chèvre du Cachemire, cardés ou peignés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5105 39 00	Poils fins, cardés ou peignés (à l'excl. de la laine et de ceux de chèvre du Cachemire)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5105 40 00	Poils grossiers, cardés ou peignés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5106</b>	<b>Fils de laine cardée (non conditionnés pour la vente au détail)</b>				
5106 10	Fils de laine cardée, contenant >= 85% en poids de laine (non conditionnés pour la vente au détail)				
5106 10 10	Fils de laine cardée, écrus, contenant >= 85% en poids de laine (non conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5106 10 90	Fils de laine cardée, contenant >= 85% en poids de laine (à l'excl. des fils écrus et non conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5106 20	Fils de laine cardée, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de laine (non conditionnés pour la vente au détail)				
5106 20 10	Fils de laine cardée, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de laine, contenant >= 85% en poids de laine et de poils fins (non conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5106 20 91	Fils de laine cardée, écrus, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de laine (à l'excl. des fils contenant >= 85% en poids de laine et de poils fins et non conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5106 20 99	Fils de laine cardée, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de laine (à l'excl. des fils écrus et des fils contenant >= 85% en poids de laine et de poils fins et non conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5107</b>	<b>Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail</b>				
5107 10	Fils de laine peignée, contenant >= 85% en poids de laine, non conditionnés pour la vente au détail				
5107 10 10	Fils de laine peignée, écrus, contenant >= 85% en poids de laine, non conditionnés pour la vente au détail	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5107 10 90	Fils de laine peignée, contenant >= 85% en poids de laine, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils écrus)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5107 20	Fils de laine peignée, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de laine, non conditionnés pour la vente au détail				



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
5107 20 10	Fils de laine peignée, écrus, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de laine, contenant >= 85% en poids de laine et de poils fins, non conditionnés pour la vente au détail	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5107 20 30	Fils de laine peignée, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de laine, contenant >= 85% en poids de laine et de poils fins, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils écrus)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5107 20 51	Fils de laine peignée, écrus, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de laine, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques discontinues, non conditionnés pour la vente au détail	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5107 20 59	Fils de laine peignée, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de laine, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques discontinues, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils écrus)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5107 20 91	Fils de laine peignée, écrus, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de laine, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques discontinues ainsi que des fils contenant >= 85% en poids de laine et de poils fins)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5107 20 99	Fils de laine peignée, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de laine, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils écrus, des fils mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques discontinues ainsi que des fils contenant >= 85% en poids de laine et de poils fins)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5108</b>	<b>Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils de laine)</b>				
5108 10	Fils de poils fins, cardés, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils de laine)				
5108 10 10	Fils de poils fins, écrus, cardés, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils de laine)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5108 10 90	Fils de poils fins, cardés, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils écrus et des fils de laine)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5108 20	Fils de poils fins, peignés, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils de laine)				
5108 20 10	Fils de poils fins, écrus, peignés, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils de laine)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5108 20 90	Fils de poils fins, peignés, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils écrus et des fils de laine)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5109</b>	<b>Fils de laine ou de poils fins, conditionnés pour la vente au détail</b>				
5109 10	Fils de laine ou de poils fins, contenant >= 85% en poids de laine ou de poils fins, conditionnés pour la vente au détail				
5109 10 10	Fils de laine ou de poils fins, contenant >= 85% en poids de laine ou de poils fins, conditionnés pour la vente au détail, en boules, en pelotes, en écheveaux ou en échevettes d'un poids > 125 g mais <= 500 g	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5109 10 90	Fils de laine ou de poils fins, contenant >= 85% en poids de laine ou de poils fins, conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils en boules, en pelotes, en écheveaux ou en échevettes d'un poids > 125 g mais <= 500 g)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5109 90 00	Fils de laine ou de poils fins, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de laine ou de poils fins, conditionnés pour la vente au détail	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5110 00 00	Fils de poils grossiers ou de crin, y.c. les fils de crin guipés, même conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des crins non raccordés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5111</b>	<b>Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés (à l'excl. des tissus pour usages techniques du n° 5911)</b>				
5111 11 00	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés, contenant >= 85% en poids de laine ou de poils fins, d'un poids <= 300 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5111 19 00	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés, contenant >= 85% en poids de laine ou de poils fins, d'un poids > 300 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5111 20 00	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de laine ou de poils fins, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5111 30	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de laine ou de poils fins, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues				
5111 30 10	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de laine ou de poils fins, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues, d'un poids <= 300 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5111 30 80	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de laine ou de poils fins, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues, d'un poids > 300 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5111 90	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de laine ou de poils fins (à l'excl. des tissus de laine ou de poils fins mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels ou avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues)				
5111 90 10	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de laine ou de poils fins, contenant en poids > 10% au total de soie ou de déchets de soie (à l'excl. des tissus de laine ou de poils fins mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels ou avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5111 90 91	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de laine ou de poils fins, d'un poids <= 300 g/m² (à l'excl. des tissus contenant en poids > 10% au total de soie, de déchets de soie ou de bourrette de soie ainsi que des tissus de laine ou de poils fins mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels ou avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5111 90 98	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de laine ou de poils fins, d'un poids > 300 g/m² (à l'excl. des tissus contenant en poids > 10% au total de soie, de déchets de soie ou de bourrette de soie, ainsi que des tissus de laine ou de poils fins mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels ou avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5112</b>	<b>Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés (à l'excl. des tissus pour usages techniques du n° 5911)</b>				
5112 11 00	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés, contenant >= 85% en poids de laine ou de poils fins, d'un poids <= 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5112 19 00	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés, contenant >= 85% en poids de laine ou de poils fins, d'un poids > 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5112 20 00	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de laine ou de poils fins, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5112 30	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de laine ou de poils fins, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues				
5112 30 10	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de laine ou de poils fins, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues, d'un poids <= 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5112 30 80	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de laine ou de poils fins, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues, d'un poids > 200 g/m² (à l'excl. des tissus pour usages techniques du n° 5911)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		INTERNE (A la consommation)	
		OME	OMER	OMI	OMIR
5112 90	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de laine ou de poils fins (à l'excl. des tissus de laine ou de poils fins mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels ou avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues)				
5112 90 10	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de laine ou de poils fins, contenant en poids > 10% au total de soie, de déchets de soie ou de bourrette de soie (à l'excl. des tissus de laine ou de poils fins mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels ou avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5112 90 91	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de laine ou de poils fins, d'un poids <= 200 g/m² (à l'excl. des tissus contenant en poids > 10% au total de soie, de déchets de soie ou de bourrette de soie ainsi que des tissus de laine ou de poils fins mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels ou avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5112 90 98	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de laine ou de poils fins, d'un poids > 200 g/m² (à l'excl. des tissus contenant en poids > 10% au total de soie, de déchets de soie ou de bourrette de soie, des tissus de laine ou de poils fins mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels ou avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues, ainsi que des tissus pour usages techniques du n° 5911)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5113 00 00	Tissus de poils grossiers ou de crin (à l'excl. des tissus pour usages techniques du n° 5911)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 52</b>	<b>COTON</b>				
5201 00	Coton, non-cardé ni peigné				
5201 00 10	Coton hydrophile ou blanchi, non cardé ni peigné	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5201 00 90	Coton, non cardé ni peigné (à l'excl. du coton hydrophile ou blanchi)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5202</b>	<b>Déchets de coton, y.c. les déchets de fils et les effilochés</b>				
5202 10 00	Déchets de fils de coton	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5202 91 00	Effilochés de coton	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5202 99 00	Déchets de coton (à l'excl. des déchets de fils et des effilochés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5203 00 00	Coton, cardé ou peigné	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5204</b>	<b>Fils à coudre de coton, même conditionnés pour la vente au détail</b>				
5204 11 00	Fils à coudre de coton, contenant >= 85% en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5204 19 00	Fils à coudre de coton, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5204 20 00	Fils à coudre de coton, conditionnés pour la vente au détail	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5205</b>	<b>Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant &gt;= 85% en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail</b>				
5205 11 00	Fils simples de coton, en fibres non peignées, contenant >= 85% en poids de coton, titrant >= 714,29 décitex [<= 14 numéros métriques] (sauf les fils à coudre et les fils conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5205 12 00	Fils simples de coton, en fibres non peignées, contenant >= 85% en poids de coton, titrant >= 232,56 décitex mais < 714,29 décitex [> 14 numéros métriques mais <= 43 numéros métriques] (sauf les fils à coudre et les fils conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5205 13 00	Fils simples de coton, en fibres non peignées, contenant >= 85% en poids de coton, titrant >= 192,31 décitex mais < 232,56 décitex [> 43 numéros métriques mais <= 52 numéros métriques] (sauf les fils à coudre et les fils conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5205 14 00	Fils simples de coton, en fibres non peignées, contenant >= 85% en poids de coton, titrant >= 125 décitex mais < 192,31 décitex [> 52 numéros métriques mais <= 80 numéros métriques] (sauf les fils à coudre et les fils conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5205 15	Fils simples de coton, en fibres non peignées, contenant >= 85% en poids de coton, titrant < 125 décitex [> 80 numéros métriques] (sauf les fils à coudre et les fils conditionnés pour la vente au détail)				
5205 15 10	Fils simples de coton, en fibres non peignées, contenant >= 85% en poids de coton, titrant >= 83,33 décitex mais < 125 décitex [> 80 numéros métriques mais <= 120 numéros métriques] (sauf les fils à coudre et les fils conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5205 15 90	Fils simples de coton, en fibres non peignées, contenant >= 85% en poids de coton, titrant < 83,33 décitex [> 120 numéros métriques] (sauf les fils à coudre et les fils conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5205 21 00	Fils simples de coton, en fibres peignées, contenant >= 85% en poids de coton, titrant >= 714,29 décitex [<= 14 numéros métriques] (sauf les fils à coudre et les fils conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5205 22 00	Fils simples de coton, en fibres peignées, contenant >= 85% en poids de coton, titrant >= 232,56 décitex mais < 714,29 décitex [> 14 numéros métriques mais <= 43 numéros métriques] (sauf les fils à coudre et les fils conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5205 23 00	Fils simples de coton, en fibres peignées, contenant >= 85% en poids de coton, titrant >= 192,31 décitex mais < 232,56 décitex [> 43 numéros métriques mais <= 52 numéros métriques] (sauf les fils à coudre et les fils conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5205 24 00	Fils simples de coton, en fibres peignées, contenant >= 85% en poids de coton, titrant >= 125 décitex mais < 192,31 décitex [> 52 numéros métriques mais <= 80 numéros métriques] (sauf les fils à coudre et les fils conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5205 26 00	Fils simples de coton, en fibres peignées, contenant >= 85% en poids de coton, titrant >= 106,38 décitex mais < 125 décitex [> 80 numéros métriques mais <= 94 numéros métriques] (sauf les fils à coudre et les fils conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5205 27 00	Fils simples de coton, en fibres peignées, contenant >= 85% en poids de coton, titrant >= 83,33 décitex mais < 106,38 décitex [> 94 numéros métriques mais <= 120 numéros métriques] (sauf les fils à coudre et les fils conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5205 28 00	Fils simples de coton, en fibres peignées, contenant >= 85% en poids de coton, titrant < 83,33 décitex [> 120 numéros métriques] (sauf les fils à coudre et les fils conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5205 31 00	Fils retors ou câblés de coton, en fibres non peignées, contenant >= 85% en poids de coton, titrant en fils simples >= 714,29 décitex [<= 14 numéros métriques en fils simples] (sauf les fils à coudre et les fils conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5205 32 00	Fils retors ou câblés de coton, en fibres non peignées, contenant >= 85% en poids de coton, titrant en fils simples >= 232,56 décitex mais < 714,29 décitex [> 14 numéros métriques mais <= 43 numéros métriques en fils simples] (sauf les fils à coudre et les fils conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5205 33 00	Fils retors ou câblés de coton, en fibres non peignées, contenant >= 85% en poids de coton, titrant en fils simples >= 192,31 décitex mais < 232,56 décitex [> 43 numéros métriques mais <= 52 numéros métriques en fils simples] (sauf les fils à coudre et les fils conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5205 34 00	Fils retors ou câblés de coton, en fibres non peignées, contenant >= 85% en poids de coton, titrant en fils simples >= 125 décitex mais < 192,31 décitex [> 52 numéros métriques mais <= 80 numéros métriques en fils simples] (sauf les fils à coudre et les fils conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
5207 90 00	Fils de coton, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, conditionnés pour la vente au détail (sauf les fils à coudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5208</b>	<b>Tissus de coton, contenant &gt;= 85% en poids de coton, d'un poids &lt;= 200 g/m²</b>				
5208 11	Tissus de coton, écrus, à armure toile, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids <= 100 g/m²				
5208 11 10	Gaze à pansement en coton, écrue, à armure toile, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids <= 100 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5208 11 90	Tissus de coton, écrus, à armure toile, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids <= 100 g/m² (à l'excl. de la gaze à pansement)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5208 12	Tissus de coton, écrus, à armure toile, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids > 100 g/m² mais <= 200 g/m²				
5208 12 16	Tissus de coton, écrus, à armure toile, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids > 100 g/m² mais <= 130 g/m², d'une largeur <= 165 cm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5208 12 19	Tissus de coton, écrus, à armure toile, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids > 100 g/m² mais <= 130 g/m², d'une largeur > 165 cm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5208 12 96	Tissus de coton, écrus, à armure toile, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids > 130 g/m² mais <= 200 g/m², d'une largeur <= 165 cm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5208 12 99	Tissus de coton, écrus, à armure toile, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids > 130 g/m² mais <= 200 g/m², d'une largeur > 165 cm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5208 13 00	Tissus de coton, écrus, à armure sergé, y.c. le croisé, d'un rapport d'armure <= 4, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids <= 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5208 19 00	Tissus de coton, écrus, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids <= 200 g/m² (à l'excl. des tissus à armure toile ou à armure sergé, y.c. le croisé, d'un rapport d'armure <= 4)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5208 21	Tissus de coton, blanchis, à armure toile, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids <= 100 g/m²				
5208 21 10	Gaze à pansement en coton, blanche, à armure toile, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids <= 100 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5208 21 90	Tissus de coton, blanchis, à armure toile, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids <= 100 g/m² (à l'excl. de la gaze à pansement)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5208 22	Tissus de coton, blanchis, à armure toile, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids > 100 g/m² mais <= 200 g/m²				
5208 22 16	Tissus de coton, blanchis, à armure toile, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids > 100 g/m² mais <= 130 g/m², d'une largeur <= 165 cm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5208 22 19	Tissus de coton, blanchis, à armure toile, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids > 100 g/m² mais <= 130 g/m², d'une largeur > 165 cm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5208 22 96	Tissus de coton, blanchis, à armure toile, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids > 130 g/m² mais <= 200 g/m², d'une largeur <= 165 cm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5208 22 99	Tissus de coton, blanchis, à armure toile, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids > 130 g/m² mais <= 200 g/m², d'une largeur > 165 cm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5208 23 00	Tissus de coton, blanchis, à armure sergé, y.c. le croisé, d'un rapport d'armure <= 4, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids <= 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5208 29 00	Tissus de coton, blanchis, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids <= 200 g/m² (à l'excl. des tissus à armure toile ou à armure sergé, y.c. le croisé, d'un rapport d'armure <= 4)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5208 31 00	Tissus de coton, teints, à armure toile, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids <= 100 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5208 32	Tissus de coton, teints, à armure toile, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids > 100 g/m² mais <= 200 g/m²				
5208 32 16	Tissus de coton, teints, à armure toile, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids > 100 g/m² mais <= 130 g/m², d'une largeur <= 165 cm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5208 32 19	Tissus de coton, teints, à armure toile, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids > 100 g/m² mais <= 130 g/m², d'une largeur > 165 cm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5208 32 96	Tissus de coton, teints, à armure toile, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids > 130 g/m² mais <= 200 g/m², d'une largeur <= 165 cm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5208 32 99	Tissus de coton, teints, à armure toile, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids > 130 g/m² mais <= 200 g/m², d'une largeur > 165 cm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5208 33 00	Tissus de coton, teints, à armure sergé, y.c. le croisé, d'un rapport d'armure <= 4, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids <= 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5208 39 00	Tissus de coton, teints, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids <= 200 g/m² (à l'excl. des tissus à armure toile ou à armure sergé [y.c. le croisé] d'un rapport d'armure <= 4)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5208 41 00	Tissus de coton, en fils de diverses couleurs, à armure toile, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids <= 100 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5208 42 00	Tissus de coton, en fils de diverses couleurs, à armure toile, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids > 100 g/m² mais <= 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5208 43 00	Tissus de coton, en fils de diverses couleurs, à armure sergé, y.c. le croisé, d'un rapport d'armure <= 4, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids <= 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5208 49 00	Tissus de coton, en fils de diverses couleurs, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids <= 200 g/m² (à l'excl. des tissus à armure toile ou à armure sergé, y.c. le croisé, d'un rapport d'armure <= 4)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5208 51 00	Tissus de coton, imprimés, à armure toile, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids <= 100 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5208 52 00	Tissus de coton, imprimés, à armure toile, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids > 100 g/m² mais <= 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5208 59	Tissus de coton, imprimés, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids <= 200 g/m² (à l'excl. des tissus à armure toile)				
5208 59 10	Tissus de coton, imprimés, à armure sergé, y.c. le croisé, d'un rapport d'armure <= 4, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids <= 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5208 59 90	Tissus de coton, imprimés, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids <= 200 g/m² (à l'excl. des tissus à armure toile ou à armure sergé, y.c. le croisé, d'un rapport d'armure <= 4)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5209</b>	<b>Tissus de coton, contenant &gt;= 85% en poids de coton, d'un poids &gt; 200 g/m²</b>				
5209 11 00	Tissus de coton, écrus, à armure toile, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids > 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5209 12 00	Tissus de coton, écrus, à armure sergé, y.c. le croisé, d'un rapport d'armure <= 4, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids > 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5209 19 00	Tissus de coton, écrus, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids > 200 g/m² (à l'excl. des tissus à armure toile ou à armure sergé, y.c. le croisé, d'un rapport d'armure <= 4)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5209 21 00	Tissus de coton, blanchis, à armure toile, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids > 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5209 22 00	Tissus de coton, blanchis, à armure sergé, y.c. le croisé, d'un rapport d'armure <= 4, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids > 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5209 29 00	Tissus de coton, blanchis, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids > 200 g/m² (à l'excl. des tissus à armure toile ou à armure sergé, y.c. le croisé, d'un rapport d'armure <= 4)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5209 31 00	Tissus de coton, teints, à armure toile, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids > 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5209 32 00	Tissus de coton, teints, à armure sergé, y.c. le croisé, d'un rapport d'armure <= 4, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids > 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %





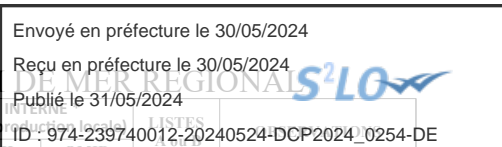
# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		INTERNE (A la consommation)	
		OME	OMER	OMI	OMIR
5211 51 00	Tissus de coton, imprimés, à armure toile, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids > 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5211 52 00	Tissus de coton, imprimés, à armure sergé, y.c. le croisé, d'un rapport d'armure <= 4, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids > 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5211 59 00	Tissus de coton, imprimés, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids > 200 g/m² (à l'excl. des tissus à armure toile ou à armure sergé, y.c. le croisé, d'un rapport d'armure <= 4)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5212</b>	<b>Tissus de coton, contenant en prédominance, mais &lt; 85% en poids de coton, autres que mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles</b>				
5212 11	Tissus de coton, écrus, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, autres que mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids <= 200 g/m²				
5212 11 10	Tissus de coton, écrus, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec du lin, d'un poids <= 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5212 11 90	Tissus de coton, écrus, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, autres que mélangés principalement ou uniquement avec du lin ou des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids <= 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5212 12	Tissus de coton, blanchis, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, autres que mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids <= 200 g/m²				
5212 12 10	Tissus de coton, blanchis, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec du lin, d'un poids <= 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5212 12 90	Tissus de coton, blanchis, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, autres que mélangés principalement ou uniquement avec du lin ou des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids <= 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5212 13	Tissus de coton, teints, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, autres que mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids <= 200 g/m²				
5212 13 10	Tissus de coton, teints, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec du lin, d'un poids <= 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5212 13 90	Tissus de coton, teints, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, autres que mélangés principalement ou uniquement avec du lin ou des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids <= 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5212 14	Tissus de coton, en fils de diverses couleurs, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, autres que mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids <= 200 g/m²				
5212 14 10	Tissus de coton, en fils de diverses couleurs, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec du lin, d'un poids <= 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5212 14 90	Tissus de coton, en fils de diverses couleurs, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, autres que mélangés principalement ou uniquement avec du lin ou des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids <= 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5212 15	Tissus de coton, imprimés, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, autres que mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids <= 200 g/m²				
5212 15 10	Tissus de coton, imprimés, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec du lin, d'un poids <= 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5212 15 90	Tissus de coton, imprimés, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, autres que mélangés principalement ou uniquement avec du lin ou des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids <= 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5212 21	Tissus de coton, écrus, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, autres que mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids > 200 g/m²				
5212 21 10	Tissus de coton, écrus, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec du lin, d'un poids > 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5212 21 90	Tissus de coton, écrus, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, autres que mélangés principalement ou uniquement avec du lin ou des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids > 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5212 22	Tissus de coton, blanchis, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, autres que mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids > 200 g/m²				
5212 22 10	Tissus de coton, blanchis, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec du lin, d'un poids > 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5212 22 90	Tissus de coton, blanchis, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, autres que mélangés principalement ou uniquement avec du lin ou des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids > 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5212 23	Tissus de coton, teints, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, autres que mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids > 200 g/m²				
5212 23 10	Tissus de coton, teints, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec du lin, d'un poids > 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5212 23 90	Tissus de coton, teints, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, autres que mélangés principalement ou uniquement avec du lin ou des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids > 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5212 24	Tissus de coton, en fils de diverses couleurs, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, autres que mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids > 200 g/m²				
5212 24 10	Tissus de coton, en fils de diverses couleurs, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec du lin, d'un poids > 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5212 24 90	Tissus de coton, en fils de diverses couleurs, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, autres que mélangés principalement ou uniquement avec du lin ou des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids > 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5212 25	Tissus de coton, imprimés, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, autres que mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids > 200 g/m²				
5212 25 10	Tissus de coton, imprimés, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec du lin, d'un poids > 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5212 25 90	Tissus de coton, imprimés, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, autres que mélangés principalement ou uniquement avec du lin ou des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids > 200 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 53</b>	<b>AUTRES FIBRES TEXTILES VÉGÉTALES; FILS DE PAPIER ET TISSUS DE FILS DE PAPIER</b>				
<b>5301</b>	<b>Lin brut ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets de lin, y.c. les déchets de fils et les effilochés</b>				
5301 10 00	Lin brut ou roui	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5301 21 00	Lin brisé ou teillé	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
5301 29 00	Lin peigné ou autrement travaillé, mais non filé (à l'excl. du lin brisé, teillé ou roui)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5301 30 00	Étoupes et déchets de lin, y.c. les déchets de fils et les effilochés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5302</b>	<b>Chanvre (Cannabis sativa L.) brut ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets de chanvre, y.c. les déchets de fils et les effilochés</b>				
5302 10 00	Chanvre (Cannabis sativa L.), brut ou roui	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5302 90 00	Chanvre (Cannabis sativa L.), travaillé mais non filé (à l'excl. du chanvre roui); étoupes et déchets de chanvre, y.c. les déchets de fils et les effilochés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5303</b>	<b>Jute et autres fibres textiles libériennes (à l'excl. du lin, du chanvre et de la ramie), bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres, y.c. les déchets de fils et les effilochés</b>				
5303 10 00	Jute et autres fibres textiles libériennes, bruts ou rouis (à l'excl. du lin, du chanvre et de la ramie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5303 90 00	Jute et autres fibres textiles libériennes, travaillés mais non filés (à l'excl. des produits rouis ainsi que du lin, du chanvre et de la ramie); étoupes et déchets de ces fibres, y.c. les déchets de fils et les effilochés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5305 00 00	Coco, abaca [chanvre de Manille ou 'Musa textilis Nee'], ramie, agave et autres fibres textiles végétales, n.d.a., bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres, y.c. les déchets de fils et les effilochés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 5305 00 00	Fibres de coco	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>5306</b>	<b>Fils de lin</b>				
5306 10	Fils de lin simples				
5306 10 10	Fils de lin simples, titrant >= 833,3 décitex [<= 12 numéros métriques] (à l'excl. des fils non conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5306 10 30	Fils de lin simples, titrant >= 277,8 décitex mais < 833,3 décitex [> 12 numéros métriques mais <= 36 numéros métriques] (à l'excl. des fils conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5306 10 50	Fils de lin simples, titrant < 277,8 décitex [> 36 numéros métriques] (non conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5306 10 90	Fils de lin simples, conditionnés pour la vente au détail	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5306 20	Fils de lin retors ou câblés				
5306 20 10	Fils de lin retors ou câblés (non conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5306 20 90	Fils de lin retors ou câblés, conditionnés pour la vente au détail	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5307</b>	<b>Fils de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303</b>				
5307 10 00	Fils de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303, simples	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5307 20 00	Fils de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303, retors ou câblés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5308</b>	<b>Fils de fibres textiles végétales (à l'excl. des fils de coton, de lin, de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303); fils de papier</b>				
5308 10 00	Fils de coco	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5308 20	Fils de chanvre				
5308 20 10	Fils de chanvre, non conditionnés pour la vente au détail	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5308 20 90	Fils de chanvre, conditionnés pour la vente au détail	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5308 90	Fils de fibres textiles végétales (à l'excl. des fils de coton, de lin, de coco, de chanvre, de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303)				
5308 90 12	Fils de ramie, titrant >= 277,8 décitex [<= 36 numéros métriques]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5308 90 19	Fils de ramie, titrant < 277,8 décitex [> 36 numéros métriques]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5308 90 50	Fils de papier	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5308 90 90	Fils de fibres textiles végétales (à l'excl. des fils de coton, de lin, de coco, de chanvre, de papier, de ramie, de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5309</b>	<b>Tissus de lin</b>				
5309 11	Tissus de lin, contenant >= 85% en poids de lin, écrus ou blanchis				
5309 11 10	Tissus de lin, contenant >= 85% en poids de lin, écrus	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5309 11 90	Tissus de lin, contenant >= 85% en poids de lin, blanchis	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5309 19 00	Tissus de lin, contenant >= 85% en poids de lin, teints ou en fils de diverses couleurs ou imprimés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5309 21 00	Tissus de lin, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de lin, écrus ou blanchis	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5309 29 00	Tissus de lin, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de lin, teints ou en fils de diverses couleurs ou imprimés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5310</b>	<b>Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303</b>				
5310 10	Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303, écrus				
5310 10 10	Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303, écrus, d'une largeur <= 150	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5310 10 90	Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303, écrus, d'une largeur > 150 cm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5310 90 00	Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303, blanchis, teints, en fils de diverses couleurs ou imprimés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5311 00	Tissus de fibres textiles végétales (à l'excl. des tissus de coton, de lin, de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303); tissus de fils de papier				
5311 00 10	Tissus de ramie	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5311 00 90	Tissus de fibres textiles végétales (à l'excl. des tissus de coton, de lin, de ramie, de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303); tissus de fils de papier	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 54</b>	<b>FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS; lames et formes similaires en matières textiles synthétiques ou artificielles</b>				
<b>5401</b>	<b>Fils à coudre de filaments synthétiques ou artificiels, même conditionnés pour la vente au détail</b>				
5401 10	Fils à coudre de filaments synthétiques, même conditionnés pour la vente au détail				
5401 10 12	Fils à coudre dits core yarn de filaments de polyester enrobés de fibres de coton, non conditionnés pour la vente au détail	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5401 10 14	Fils à âme dits core yarn, de filaments synthétiques, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des filaments de polyester enrobés de fibres de coton)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5401 10 16	Fils texturés, à coudre, de filaments synthétiques, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à âme dits core yarn)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5401 10 18	Fils à coudre de filaments synthétiques, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à âme dits core yarn ainsi que des fils texturés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5401 10 90	Fils à coudre de filaments synthétiques, conditionnés pour la vente au détail	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5401 20	Fils à coudre de filaments artificiels, même conditionnés pour la vente au détail				
5401 20 10	Fils à coudre de filaments artificiels, non conditionnés pour la vente au détail	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5401 20 90	Fils à coudre de filaments artificiels, conditionnés pour la vente au détail	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5402</b>	<b>Fils de filaments synthétiques (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y.c. les monofilaments synthétiques de moins de 67 décitex</b>				
5402 11 00	Fils à haute ténacité de filaments d'aramides, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
5402 19 00	Fils à haute ténacité de filaments de nylon ou d'autres polyamides, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre et des fils de filaments d'aramides)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5402 20 00	Fils à haute ténacité de filaments de polyesters, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5402 31 00	Fils texturés de filaments de nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples <= 50 tex, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5402 32 00	Fils texturés de filaments de nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples > 50 tex, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5402 33 00	Fils texturés de filaments de polyesters, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5402 34 00	Fils texturés de filaments de polypropylène, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5402 39 00	Fils texturés de filaments synthétiques, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre ainsi que des fils texturés de polypropylène, de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5402 44 00	Fils simples, d'élastomères de filaments synthétiques, sans torsion ou d'une torsion <= 50 tours/m, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre, des fils texturés ainsi que des fils de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5402 45 00	Fils simples, de filaments de nylon ou d'autres polyamides, sans torsion ou d'une torsion <= 50 tours/m, non conditionnés pour la vente au détail, y.c. les monofilaments de moins de 67 décitex (à l'excl. des fils à coudre, des fils d'élastomères, des fils à haute ténacité ou des fils	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5402 46 00	Fils simples, de filaments de polyesters, partiellement orientés, sans torsion ou d'une torsion <= 50 tours/m, non conditionnés pour la vente au détail, y.c. les monofilaments de moins de 67 décitex (à l'excl. des fils d'élastomères, des fils à coudre et des fils texturés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5402 47 00	Fils simples, de filaments de polyesters, sans torsion ou d'une torsion <= 50 tours/m, non conditionnés pour la vente au détail, y.c. les monofilaments de moins de 67 décitex (à l'excl. des fils d'élastomères, des fils à coudre, des fils texturés et des fils de polyesters, partielle-	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5402 48 00	Fils simples, de filaments de polypropylène, sans torsion ou d'une torsion <= 50 tours/m, non conditionnés pour la vente au détail, y.c. les monofilaments de moins de 67 décitex (à l'excl. des fils d'élastomères, des fils à coudre et des fils texturés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5402 49 00	Fils simples, de filaments synthétiques, sans torsion ou d'une torsion <= 50 tours/m, non conditionnés pour la vente au détail, y.c. les monofilaments synthétiques de moins de 67 décitex (à l'excl. des fils à coudre, des fils texturés ainsi que des fils d'élastomères, des fils de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5402 51 00	Fils simples, de filaments de nylon ou d'autres polyamides, d'une torsion > 50 tours/m, non conditionnés pour la vente au détail, y.c. les monofilaments de moins de 67 décitex (à l'excl. des fils à coudre, des fils à haute ténacité et des fils texturés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5402 52 00	Fils simples, de filaments de polyesters, d'une torsion > 50 tours/m, non conditionnés pour la vente au détail, y.c. les monofilaments de moins de 67 décitex (à l'excl. des fils à coudre et des fils texturés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5402 53 00	Fils simples, de filaments de polypropylène, d'une torsion > 50 tours/m, y compris les monofilaments < 67 décitex (à l'exclusion des fils à coudre, des fils conditionnés pour la vente au détail et des fils texturés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5402 59 00	Fils simples, de filaments synthétiques, d'une torsion > 50 tours/m, y compris les monofilaments synthétiques < 67 décitex (à l'exclusion des fils à coudre, des fils conditionnés pour la vente au détail, des fils texturés et des fils de filaments de polyesters, de polypropylène, de nylon ou d'autres polyamides)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5402 61 00	Fils retors ou câblés, de filaments de nylon ou d'autres polyamides, non conditionnés pour la vente au détail, y.c. les monofilaments de moins de 67 décitex (à l'excl. des fils à coudre, des fils à haute ténacité ou des fils texturés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5402 62 00	Fils retors ou câblés, de filaments de polyesters, non conditionnés pour la vente au détail, y.c. les monofilaments de moins de 67 décitex (à l'excl. des fils à coudre et des fils texturés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5402 63 00	Fils retors ou câblés, de filaments de polypropylène, y compris les monofilaments < 67 décitex (à l'exclusion des fils à coudre, des fils non conditionnés pour la vente au détail et des fils texturés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5402 69 00	Fils retors ou câblés, de filaments synthétiques, y compris les monofilaments < 67 décitex (à l'exclusion des fils à coudre, des fils conditionnés pour la vente au détail, des fils texturés et des fils de filaments de polyesters, de polypropylène, de nylon ou d'autres polyamides)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5403</b>	<b>Fils de filaments artificiels y.c. les monofilaments artificiels de moins de 67 décitex (à l'excl. des fils à coudre et conditionnés pour la vente au détail)</b>				
5403 10 00	Fils à haute ténacité de filaments de rayonne viscosse (à l'excl. des fils à coudre et conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5403 31 00	Fils simples, de filaments de rayonne viscosse, sans torsion ou d'une torsion <= 120 tours/m, y.c. les monofilaments de moins de 67 décitex (à l'excl. des fils à coudre, des fils à haute ténacité ainsi que des fils conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5403 32 00	Fils simples, de filaments de rayonne viscosse, d'une torsion > 120 tours/m, y.c. les monofilaments de moins de 67 décitex (à l'excl. des fils à coudre, des fils à haute ténacité ainsi que des fils conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5403 33 00	Fils simples, de filaments d'acétate de cellulose, y.c. les monofilaments de moins de 67 décitex (à l'excl. des fils à coudre, des fils à haute ténacité ainsi que des fils conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5403 39 00	Fils simples, de filaments artificiels, y.c. les monofilaments artificiels de moins de 67 décitex (à l'excl. des fils à coudre, des fils de filaments de rayonne viscosse ou d'acétate de cellulose ainsi que des fils conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5403 41 00	Fils retors ou câblés, de filaments de rayonne viscosse, y.c. les monofilaments de moins de 67 décitex (à l'excl. des fils à coudre, des fils à haute ténacité ainsi que des fils conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5403 42 00	Fils retors ou câblés, de filaments d'acétate de cellulose, y.c. les monofilaments de moins de 67 décitex (à l'excl. des fils à coudre, des fils à haute ténacité ainsi que des fils conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5403 49 00	Fils retors ou câblés, de filaments artificiels, y.c. les monofilaments artificiels de moins de 67 décitex (à l'excl. des fils à coudre, des fils de filaments de rayonne viscosse ou d'acétate de cellulose ainsi que des fils conditionnés pour la vente au détail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5404</b>	<b>Monofilaments synthétiques de &gt;= 67 décitex et dont la plus grande dimension de la coupe transversale &lt;= 1 mm; lames et formes simil. [paille artificielle, p.ex.], en matières textiles synthétiques, d'une largeur apparente &lt;= 5 mm</b>				
5404 11 00	Monofilaments d'élastomères de >= 67 décitex et dont la plus grande dimension de la coupe transversale <= 1 mm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5404 12 00	Monofilaments de polypropylène de >= 67 décitex et dont la plus grande dimension de la coupe transversale <= 1 mm (à l'excl. des monofilaments d'élastomères)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5404 19 00	Monofilaments synthétiques de >= 67 décitex et dont la plus grande dimension de la coupe transversale <= 1 mm (à l'excl. des monofilaments d'élastomères et de polypropylène)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5404 90	Lames et formes simil. [paille artificielle, p.ex.], en matières textiles synthétiques, d'une largeur apparente <= 5 mm				
5404 90 10	Lames et formes simil. [paille artificielle, p.ex.], en polypropylène, d'une largeur apparente <= 5 mm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5404 90 90	Lames et formes simil. [paille artificielle, p.ex.], en matières textiles synthétiques, d'une largeur apparente <= 5 mm (à l'excl. des articles en polypropylène)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
5405 00 00	Monofilaments artificiels de >= 67 décitex et dont la plus grande dimension de la coupe transversale <= 1 mm; lames et formes simil. [paille artificielle, p.ex.], en matières textiles artificielles, d'une largeur apparente <= 5 mm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5406 00 00	Fils de filaments synthétiques ou artificiels (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5407</b>	<b>Tissus de fils de filaments synthétiques, y.c. les tissus obtenus à partir des produits du n° 5404</b>				
5407 10 00	Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides ou de polyester, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5407 20	Tissus obtenus à partir de lames ou formes simil., y.c. celles du n° 5404				
5407 20 11	Tissus obtenus à partir de lames ou formes simil. en polyéthylène ou en polypropylène, y.c. celles du n° 5404, d'une largeur < 3 m	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 5407 20 11	Paillage/toile hors sol	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
5407 20 19	Tissus obtenus à partir de lames ou formes simil. en polyéthylène ou en polypropylène, y.c. celles du n° 5404, d'une largeur >= 3 m	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5407 20 90	Tissus obtenus à partir de lames ou formes simil. en filaments synthétiques, y.c. celles du n° 5404 (à l'excl. des tissus obtenus à partir de lames ou formes simil. de polyéthylène ou de polypropylène)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5407 30 00	Tissus de fils de filaments synthétiques, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404, constitués par des nappes de fils textiles parallélisés qui se superposent à angle aigu ou droit et sont fixées entre elles aux points de croisement de leurs fils par un liant ou par thermosoudage	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5407 41 00	Tissus, écrus ou blanchis, obtenus à partir de fils contenant >= 85% en poids de filaments de nylon ou d'autres polyamides, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5407 42 00	Tissus teints, obtenus à partir de fils contenant >= 85% en poids de filaments de nylon ou d'autres polyamides, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5407 43 00	Tissus en fils de diverses couleurs contenant >= 85% en poids de filaments de nylon ou d'autres polyamides, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5407 44 00	Tissus imprimés, obtenus à partir de fils contenant >= 85% en poids de filaments de nylon ou d'autres polyamides, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5407 51 00	Tissus, écrus ou blanchis, obtenus à partir de fils contenant >= 85% en poids de filaments de polyester texturés, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5407 52 00	Tissus teints, obtenus à partir de fils contenant >= 85% en poids de filaments de polyester texturés, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5407 53 00	Tissus obtenus à partir de fils de diverses couleurs contenant >= 85% en poids de filaments de polyester texturés, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5407 54 00	Tissus imprimés, obtenus à partir de fils contenant >= 85% en poids de filaments de polyester texturés, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5407 61	Tissus obtenus à partir de fils contenant >= 85% en poids de filaments de polyester non texturés, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404				
5407 61 10	Tissus, écrus ou blanchis, obtenus à partir de fils contenant >= 85% en poids de filaments de polyester non texturés, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5407 61 30	Tissus teints, obtenus à partir de fils contenant >= 85% en poids de filaments de polyester non texturés, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5407 61 50	Tissus obtenus à partir de fils de diverses couleurs contenant >= 85% en poids de filaments de polyester non texturés, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments titrant >= 67 décitex et d'un diamètre maximal <= 1 mm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5407 61 90	Tissus imprimés, obtenus à partir de fils contenant >= 85% en poids de filaments de polyester non texturés, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5407 69	Tissus obtenus à partir de fils contenant >= 85% en poids de mélanges de filaments de polyester texturés et de filaments de polyester non texturés, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404				
5407 69 10	Tissus écrus ou blanchis, obtenus à partir de fils contenant >= 85% en poids de filaments de polyester texturés et de filaments de polyester non texturés, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments titrant >= 67 décitex et d'un diamètre maximal <= 1 mm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5407 69 90	Tissus teints, imprimés ou obtenus à partir de fils de diverses couleurs contenant >= 85% en poids de filaments de polyester texturés et de filaments de polyester non texturés, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments titrant >= 67 décitex et d'un diamètre maximal <= 1 mm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5407 71 00	Tissus écrus ou blanchis, obtenus à partir de fils contenant >= 85% en poids de filaments synthétiques, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404 (à l'excl. des tissus obtenus à partir de filaments ou de monofilaments de polyester, de nylon ou d'autres polyamides ainsi que des mélanges de filaments de polyester texturés et non texturés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5407 72 00	Tissus teints, obtenus à partir de fils contenant >= 85% en poids de filaments synthétiques, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404 (à l'excl. des tissus obtenus à partir de filaments ou de monofilaments de polyester, de nylon ou d'autres polyamides ainsi que des mélanges de filaments de polyester texturés et non texturés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5407 73 00	Tissus obtenus à partir de fils de diverses couleurs contenant >= 85% en poids de filaments synthétiques, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404 (à l'excl. des tissus obtenus à partir de filaments ou de monofilaments de polyester, de nylon ou d'autres polyamides ainsi que des mélanges de filaments de polyester texturés et non texturés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5407 74 00	Tissus imprimés, obtenus à partir de fils contenant >= 85% en poids de filaments synthétiques, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404 (à l'excl. des tissus obtenus à partir de filaments ou de monofilaments de polyester, de nylon ou d'autres polyamides ainsi que des mélanges de filaments de polyester texturés et non texturés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5407 81 00	Tissus, écrus ou blanchis, obtenus à partir de fils de filaments synthétiques contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces filaments et mélangés principalement ou uniquement avec du coton, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5407 82 00	Tissus teints, obtenus à partir de fils de filaments synthétiques contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces filaments et mélangés principalement ou uniquement avec du coton, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5407 83 00	Tissus obtenus à partir de fils de filaments synthétiques de diverses couleurs contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces filaments et mélangés principalement ou uniquement avec du coton, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5407 84 00	Tissus imprimés, obtenus à partir de fils de filaments synthétiques contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces filaments et mélangés principalement ou uniquement avec du coton, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5407 91 00	Tissus, écrus ou blanchis, obtenus à partir de fils de filaments synthétiques contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces filaments, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404 (à l'excl. des tissus mélangés principalement ou uniquement avec du coton)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5407 92 00	Tissus teints, obtenus à partir de fils de filaments synthétiques contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces filaments, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404 (à l'excl. des tissus mélangés principalement ou uniquement avec du coton)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5407 93 00	Tissus obtenus à partir de fils de filaments synthétiques de diverses couleurs contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces filaments, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404 (à l'excl. des tissus mélangés principalement ou uniquement avec du coton)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5407 94 00	Tissus imprimés, obtenus à partir de fils de filaments synthétiques contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces filaments, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404 (à l'excl. des tissus mélangés principalement ou uniquement avec du coton)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5408</b>	<b>Tissus de fils de filaments artificiels, y.c. les tissus obtenus à partir des produits du n° 5405</b>				

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)			
		OME		OMR	
		OME	OMR	OME	OMR
5408 10 00	Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscose, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5405	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5408 21 00	Tissus, écrus ou blanchis, obtenus à partir de fils contenant >= 85% en poids de filaments artificiels, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5405 (à l'excl. des tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscose)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5408 22	Tissus teints, obtenus à partir de fils contenant >= 85% en poids de filaments artificiels, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5405 (à l'excl. des tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscose)				
5408 22 10	Tissus teints, obtenus à partir de fils contenant >= 85% en poids de filaments artificiels, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5405, d'une largeur > 135 cm mais <= 155 cm, à armure toile, sergé, croisé ou satin (à l'excl. des tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscose)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5408 22 90	Tissus teints, obtenus à partir de fils contenant >= 85% en poids de filaments artificiels, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5405 (à l'excl. des tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscose ainsi que des tissus d'une largeur > 135 cm mais <= 155 cm, à armure toile, sergé, croisé ou satin)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5408 23 00	Tissus obtenus à partir de fils de diverses couleurs contenant >= 85% en poids de filaments artificiels, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5405 (à l'excl. des tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscose)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5408 24 00	Tissus imprimés, obtenus à partir de fils contenant >= 85% en poids de filaments artificiels, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5405 (à l'excl. des tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscose)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5408 31 00	Tissus, écrus ou blanchis, obtenus à partir de fils de filaments artificiels contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces filaments, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5405 (à l'excl. des tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscose)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5408 32 00	Tissus teints, obtenus à partir de fils de filaments artificiels contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces filaments, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5405 (à l'excl. des tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscose)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5408 33 00	Tissus obtenus à partir de fils de filaments artificiels de diverses couleurs contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces filaments, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5405 (à l'excl. des tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscose)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5408 34 00	Tissus imprimés, obtenus à partir de fils de filaments artificiels contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces filaments, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5405 (à l'excl. des tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscose)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 55</b>	<b>FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES DISCONTINUES</b>				
<b>5501</b>	<b>Câbles de filaments synthétiques, tels que définis dans la note 1 du présent chapitre</b>				
5501 11 00	Câbles de filaments d'aramides, tels que définis dans la note 1 du chapitre 55	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5501 19 00	Câbles de filaments de nylon ou d'autres polyamides (sauf d'aramides), tels que définis dans la note 1 du chapitre 55	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5501 20 00	Câbles de filaments de polyesters, tels que définis dans la note 1 du présent chapitre	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5501 30 00	Câbles de filaments acryliques ou modacryliques, tels que définis dans la note 1 du présent chapitre	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5501 40 00	Câbles de polypropylène, tels que définis dans la note 1 du présent chapitre	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5501 90 00	Câbles de filaments synthétiques, tels que définis dans la note 1 du présent chapitre (à l'excl. des câbles de filaments acryliques ou modacryliques ou de filaments de polyesters, de polypropylène, de nylon ou d'autres polyamides)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5502</b>	<b>Câbles de filaments artificiels tels que visés à la note 1 du chapitre 55</b>				
5502 10 00	Câbles de filaments artificiels d'acétate tels que visés à la note 1 du chapitre 55	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5502 90 00	Câbles de filaments artificiels tels que visés à la note 1 du chapitre 55 (à l'exclusion des câbles de filaments artificiels d'acétate)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5503</b>	<b>Fibres synthétiques discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature</b>				
5503 11 00	Fibres discontinues d'aramides, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5503 19 00	Fibres discontinues de nylon ou d'autres polyamides, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature (à l'excl. des fibres d'aramides)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5503 20 00	Fibres discontinues de polyesters, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5503 30 00	Fibres discontinues acryliques ou modacryliques, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5503 40 00	Fibres discontinues de polypropylène, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5503 90 00	Fibres synthétiques discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature (à l'excl. des fibres acryliques ou modacryliques ainsi que des fibres de polypropylène, de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5504</b>	<b>Fibres artificielles discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature</b>				
5504 10 00	Fibres discontinues de viscose, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5504 90 00	Fibres artificielles discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature (à l'excl. des fibres de viscose)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5505</b>	<b>Déchets de fibres synthétiques ou artificielles, y.c. les blousses, les déchets de fils et les effilochés</b>				
5505 10	Déchets de fibres synthétiques, y.c. les blousses, les déchets de fils et les effilochés				
5505 10 10	Déchets de fibres de nylon ou d'autres polyamides, y.c. les blousses, les déchets de fils et les effilochés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5505 10 30	Déchets de fibres de polyesters, y.c. les blousses, les déchets de fils et les effilochés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5505 10 50	Déchets de fibres acryliques ou modacryliques, y.c. les blousses, les déchets de fils et les effilochés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5505 10 70	Déchets de fibres de polypropylène, y.c. les blousses, les déchets de fils et les effilochés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5505 10 90	Déchets de fibres synthétiques, y.c. les blousses, les déchets de fils et les effilochés (à l'excl. des déchets de fibres acryliques ou modacryliques ou de fibres de polypropylène, de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5505 20 00	Déchets de fibres artificielles, y.c. les blousses, les déchets de fils et les effilochés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5506</b>	<b>Fibres synthétiques discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature</b>				
5506 10 00	Fibres discontinues de nylon ou d'autres polyamides, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5506 20 00	Fibres discontinues de polyesters, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5506 30 00	Fibres discontinues acryliques ou modacryliques, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5506 40 00	Fibres discontinues de polypropylène, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
5506 90 00	Fibres synthétiques discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature (à l'exclusion des fibres acryliques ou modacryliques ainsi que des fibres de polyesters, de polypropylène, de nylon ou d'autres polyamides)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5507 00 00	Fibres artificielles discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5508</b>	<b>Fils à coudre de fibres synthétiques ou artificielles discontinues, même conditionnés pour la vente au détail</b>				
5508 10	Fils à coudre de fibres synthétiques discontinues, même conditionnés pour la vente au détail				
5508 10 10	Fils à coudre de fibres synthétiques discontinues, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5508 10 90	Fils à coudre de fibres synthétiques discontinues, conditionnés pour la vente au détail	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5508 20	Fils à coudre de fibres artificielles discontinues, même conditionnés pour la vente au détail				
5508 20 10	Fils à coudre de fibres artificielles discontinues, non conditionnés pour la vente au détail	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5508 20 90	Fils à coudre de fibres artificielles discontinues, conditionnés pour la vente au détail	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5509</b>	<b>Fils de fibres synthétiques discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail</b>				
5509 11 00	Fils simples, contenant >= 85% en poids de fibres discontinues de nylon ou d'autres polyamides, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5509 12 00	Fils retors ou câblés, contenant >= 85% en poids de fibres discontinues de nylon ou d'autres polyamides, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5509 21 00	Fils simples, contenant >= 85% en poids de fibres discontinues de polyester, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5509 22 00	Fils retors ou câblés, contenant >= 85% en poids de fibres discontinues de polyester, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5509 31 00	Fils simples, contenant >= 85% en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5509 32 00	Fils retors ou câblés, contenant >= 85% en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5509 41 00	Fils simples, contenant >= 85% en poids de fibres synthétiques discontinues, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre ainsi que des fils de fibres discontinues acryliques ou modacryliques ou de fibres discontinues de polyester, de nylon ou d'autres polyamides)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5509 42 00	Fils retors ou câblés, contenant >= 85% en poids de fibres synthétiques discontinues, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre ainsi que des fils de fibres discontinues acryliques ou modacryliques ou de fibres discontinues de polyester, de nylon ou d'autres polyamides)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5509 51 00	Fils de fibres discontinues de polyester, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres artificielles discontinues, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5509 52 00	Fils de fibres discontinues de polyester, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5509 53 00	Fils de fibres discontinues de polyester, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5509 59 00	Fils de fibres discontinues de polyester, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces fibres, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre et des fils mélangés principalement ou uniquement avec du coton, de la laine, des poils fins ou des fibres artificielles discontinues)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5509 61 00	Fils de fibres discontinues acryliques ou modacryliques, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5509 62 00	Fils de fibres discontinues acryliques ou modacryliques, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5509 69 00	Fils de fibres discontinues acryliques ou modacryliques, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces fibres, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre et des fils mélangés principalement ou uniquement avec du coton, de la laine ou des poils fins)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5509 91 00	Fils de fibres synthétiques discontinues, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre et des fils de fibres discontinues acryliques ou modacryliques ou de fibres discontinues de polyester)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5509 92 00	Fils de fibres synthétiques discontinues, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre et des fils de fibres discontinues acryliques ou modacryliques ou de fibres discontinues de polyester)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5509 99 00	Fils de fibres synthétiques discontinues, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces fibres, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre, des fils de fibres discontinues acryliques ou modacryliques ou de fibres discontinues de polyester ainsi que des fils mélangés principalement ou uniquement avec du coton, de la laine ou des poils fins)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5510</b>	<b>Fils de fibres artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail</b>				
5510 11 00	Fils simples, contenant >= 85% en poids de fibres artificielles discontinues, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5510 12 00	Fils retors ou câblés, contenant >= 85% en poids de fibres artificielles discontinues, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5510 20 00	Fils de fibres artificielles discontinues, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5510 30 00	Fils de fibres artificielles discontinues, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5510 90 00	Fils de fibres artificielles discontinues, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces fibres, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre et des fils mélangés principalement ou uniquement avec du coton, de la laine ou des poils fins)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5511</b>	<b>Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail</b>				
5511 10 00	Fils de fibres synthétiques discontinues, contenant >= 85% en poids de ces fibres, conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5511 20 00	Fils de fibres synthétiques discontinues, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces fibres, conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5511 30 00	Fils de fibres artificielles discontinues, conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5512</b>	<b>Tissus de fibres synthétiques discontinues contenant &gt;= 85% en poids de fibres synthétiques discontinues</b>				
5512 11 00	Tissus, écrus ou blanchis, de fibres discontinues de polyester, contenant >= 85% en poids de ces fibres	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5512 19	Tissus, teints, imprimés ou en fils de diverses couleurs, de fibres discontinues de polyester, contenant >= 85% en poids de ces fibres				





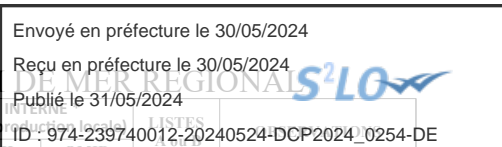




TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
5516 91 00	Tissus, écrus ou blanchis, de fibres artificielles discontinues, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces fibres (à l'excl. des tissus mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins, des filaments synthétiques ou artificiels ou du coton)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5516 92 00	Tissus, teints, de fibres artificielles discontinues, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces fibres (à l'excl. des tissus mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins, des filaments synthétiques ou artificiels ou du coton)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5516 93 00	Tissus, en fils de diverses couleurs, de fibres artificielles discontinues, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces fibres (à l'excl. des tissus mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins, des filaments synthétiques ou artificiels ou du coton)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5516 94 00	Tissus, imprimés, de fibres artificielles discontinues, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces fibres (à l'excl. des tissus mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins, des filaments synthétiques ou artificiels ou du coton)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 56</b>	<b>Ouates, feutres et nontissés; fils spéciaux; ficelles, cordes et cordages; articles de corderie</b>				
<b>5601</b>	<b>Ouates de matières textiles et articles en ces ouates; fibres textiles d'une longueur &lt;= 5 mm [nontissés], noeuds et noppes de matières textiles (sauf ouates et articles en ouates imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires ainsi que ouates et articles en ouates imprégnés, enduits ou recouverts de parfum, de fard, de savon, etc.)</b>				
5601 21	Ouates de coton et articles en ces ouates (sauf serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés et articles hygiéniques simil., produits imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires ainsi que produits imprégnés, enduits ou recouverts de parfum, de fard, de savon, de détergents, etc.)				
5601 21 10	Ouates de coton hydrophile et articles en ces ouates (sauf serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés et articles hygiéniques simil., produits imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires ainsi que produits imprégnés, enduits ou recouverts de parfum, de fard, de savon, de détergents, etc.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5601 21 90	Ouates de coton non hydrophile et articles en ces ouates (sauf serviettes et tampons hygiéniques; couches pour bébés et articles hygiéniques simil.; produits imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques; produits conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires; produits imprégnés, enduits ou recouverts de parfum, de fard, de savon, de détergents, etc.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5601 22	Ouates de fibres synthétiques ou artificielles et articles en ces ouates (sauf serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés et articles hygiéniques simil., produits imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires ainsi que produits imprégnés, enduits ou recouverts de parfum, de fard, de savon, etc.)				
5601 22 10	Rouleaux de fibres synthétiques ou artificielles, d'un diamètre <= 8 mm (à l'excl. des rouleaux complètement recouverts de tissu)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5601 22 90	Ouates de fibres synthétiques ou artificielles et articles en ces ouates (sauf rouleaux d'un diamètre <= 8 mm, serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés et articles hygiéniques simil., produits imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires et produits imprégnés, enduits ou recouverts de parfum, de fard, de savon, etc.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5601 29 00	Ouates de matières textiles et artificielles en ces ouates (sauf produits en coton ou fibres synthétiques ou artificielles; serviettes et tampons hygiéniques; couches pour bébés et articles hygiéniques simil.; produits imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques; produits conditionnés pour vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires; produits imprégnés, enduits ou recouverts de parfum, de détergents, etc.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5601 30 00	Tontisses, noeuds et noppes [boutons], de matières textiles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5602</b>	<b>Feutres, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés, n.d.a.</b>				
5602 10	Feutres aiguilletés et produits cousus-tricotés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés, n.d.a.				
5602 10 11	Feutres aiguilletés, de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303, non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, ni stratifiés, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5602 10 19	Feutres aiguilletés, non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, ni stratifiés, n.d.a. (à l'excl. des feutres de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5602 10 31	Produits cousus-tricotés, de laine ou de poils fins, non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, ni stratifiés, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5602 10 38	Produits cousus-tricotés, non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, ni stratifiés, n.d.a. (à l'excl. des produits de laine ou de poils fins)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5602 10 90	Feutres aiguilletés et produits cousus-tricotés, imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés,	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5602 21 00	Feutres de laine ou de poils fins, non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, ni stratifiés, n.d.a. (à l'excl. des feutres aiguilletés et des produits cousus-tricotés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5602 29 00	Feutres, non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, ni stratifiés (à l'excl. des feutres de laine ou de poils fins, des feutres aiguilletés et des produits cousus-tricotés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5602 90 00	Feutres, imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés (à l'excl. des feutres aiguilletés et des produits cousus-tricotés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5603</b>	<b>Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés, n.d.a.</b>				
5603 11	Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés, n.d.a., de filaments synthétiques ou artificiels, d'un poids <= 25 g/m²				
5603 11 10	Nontissés, enduits ou recouverts, n.d.a., de filaments synthétiques ou artificiels, d'un poids <= 25 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5603 11 90	Nontissés, même imprégnés ou stratifiés, n.d.a., de filaments synthétiques ou artificiels, d'un poids <= 25 g/m² (sauf enduits ou recouverts)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5603 12	Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés, n.d.a., de filaments synthétiques ou artificiels, d'un poids > 25 g/m² mais <= 70 g/m²				
5603 12 10	Nontissés, enduits ou recouverts, n.d.a., de filaments synthétiques ou artificiels, d'un poids > 25 g/m² mais <= 70 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5603 12 90	Nontissés, même imprégnés ou stratifiés, n.d.a., de filaments synthétiques ou artificiels, d'un poids > 25 g/m² mais <= 70 g/m² (sauf enduits ou recouverts)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5603 13	Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés, n.d.a., de filaments synthétiques ou artificiels, d'un poids > 70 g/m² mais <= 150 g/m²				
5603 13 10	Nontissés, enduits ou recouverts, n.d.a., de filaments synthétiques ou artificiels, d'un poids > 70 g/m² mais <= 150 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5603 13 90	Nontissés, même imprégnés ou stratifiés, n.d.a., de filaments synthétiques ou artificiels, d'un poids > 70 g/m² mais <= 150 g/m² (sauf enduits ou recouverts)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5603 14	Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés, n.d.a., de filaments synthétiques ou artificiels, d'un poids > 150 g/m²				
5603 14 10	Nontissés, enduits ou recouverts, n.d.a., de filaments synthétiques ou artificiels, d'un poids > 150 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5603 14 20	Feuilles de support nontissées, de filaments en polyester, d'un poids > 150 g/m² mais <= 400 g/m², visées à la note complémentaire 1 du chapitre 56 [pour membrane bitumineuse]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5603 14 80	Nontissés, même imprégnés ou stratifiés, n.d.a., de filaments synthétiques ou artificiels, d'un poids > 150 g/m² (sauf enduits ou recouverts, et feuilles de support pour membrane bitumineuse)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
5603 91	Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés, n.d.a., d'un poids <= 25 g/m² (à l'excl. de filaments synthétiques ou artificiels)				
5603 91 10	Nontissés, enduits ou recouverts, n.d.a., d'un poids <= 25 g/m² (à l'excl. des nontissés de filaments synthétiques ou artificiels)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5603 91 90	Nontissés, même imprégnés ou stratifiés, n.d.a., d'un poids <= 25 g/m² (sauf enduits ou recouverts et à l'excl. des nontissés de filaments synthétiques ou artificiels)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5603 92	Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés, n.d.a., d'un poids > 25 g/m² mais <= 70 g/m² (à l'excl. de filaments synthétiques ou artificiels)				
5603 92 10	Nontissés, enduits ou recouverts n.d.a., d'un poids > 25 g/m² mais <= 70 g/m² (à l'excl. des nontissés de filaments synthétiques ou artificiels)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5603 92 90	Nontissés, même imprégnés ou stratifiés, n.d.a., d'un poids > 25 g/m² mais <= 70 g/m² (sauf enduits ou recouverts et à l'excl. des nontissés de filaments synthétiques ou artificiels)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5603 93	Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés, n.d.a., d'un poids > 70 g/m² mais <= 150 g/m² (à l'excl. de filaments synthétiques ou artificiels)				
5603 93 10	Nontissés, enduits ou recouverts, n.d.a., d'un poids > 70 g/m² mais <= 150 g/m² (à l'excl. des nontissés de filaments synthétiques ou artificiels)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5603 93 90	Nontissés, même imprégnés ou stratifiés, n.d.a., d'un poids > 70 g/m² mais <= 150 g/m² (sauf enduits ou recouverts et à l'excl. des nontissés de filaments synthétiques ou artificiels)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5603 94	Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés, n.d.a., d'un poids > 150 g/m² (à l'excl. de filaments synthétiques ou artificiels)				
5603 94 10	Nontissés, enduits ou recouverts, n.d.a., d'un poids > 150 g/m² (à l'excl. des nontissés de filaments synthétiques ou artificiels)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5603 94 20	Feuilles de support nontissées, de fibres en polyester, d'un poids > 150 g/m² mais <= 400 g/m², visées à la note complémentaire 1 du chapitre 56 [pour membrane bitumineuse]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5603 94 80	Nontissés, même imprégnés ou stratifiés, n.d.a., d'un poids > 150 g/m² (sauf enduits ou recouverts et à l'excl. des nontissés de filaments synthétiques ou artificiels, et feuilles de support pour membrane bitumineuse)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5604</b>	<b>Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles; fils textiles, lames et formes simil. du n° 5404 ou 5405, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des imitations de catgut munies d'hameçons ou autrement montées en lignes)</b>				
5604 10 00	Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5604 90	Fils textiles, lames et formes simil. des n° 5404 ou 5405, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des imitations de catgut munies d'hameçons ou autrement montées en lignes)				
5604 90 10	Fils à haute ténacité de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides ou de rayonne viscosse, imprégnés ou enduits de caoutchouc ou de matière plastique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5604 90 90	Fils textiles, lames et formes simil. des n° 5404 ou 5405, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des fils à haute ténacité de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides ou de rayonne viscosse, imprégnés ou enduits, ainsi que des imitations de catgut munies d'hameçons ou autrement montées en lignes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5605 00 00	Filés métalliques et fils métallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou formes simil. des n° 5404 et 5405, combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudres, ou recouverts de métal (sauf fils textiles armés à l'aide d'un fil de métal, articles ayant le caractère d'ouvrages de passenterie et fils textiles formés d'un mélange de fibres textiles et métalliques leur conférant un effet antistatique)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5606 00	Fils guipés, lames et formes simil. des n° 5404 ou 5405 guipés; fils de chenille; fils dits 'de chaînette' (à l'excl. des filés métalliques et fils métallisés du n° 5605, des fils de crin guipés, des fils métalliques guipés avec des fils textiles, des fils en caoutchouc guipés avec des textiles ainsi que des milanaises, torsos et autres produits textiles guipés du n° 5808)				
5606 00 10	Fils dits 'de chaînette' (à l'excl. des filés métalliques et fils métallisés du n° 5605, des fils de crin guipés, des fils métalliques guipés avec des fils textiles, des fils en caoutchouc guipés avec des textiles ainsi que des milanaises, torsos et autres produits textiles guipés du n° 5808)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5606 00 91	Fils guipés (à l'excl. des filés métalliques et fils métallisés du n° 5605, des fils de crin guipés, des fils métalliques guipés avec des fils textiles, des fils en caoutchouc guipés avec des textiles ainsi que des milanaises, torsos et autres produits textiles guipés du n° 5808)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5606 00 99	Fils de chenille et lames et formes simil. des n° 5404 et 5405 guipés (à l'excl. des filés métalliques et fils métallisés du n° 5605, des fils de crin guipés, des fils métalliques guipés avec des fils textiles, des fils en caoutchouc guipés avec des textiles ainsi que des milanaises, torsos et autres produits textiles guipés du n° 5808)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5607</b>	<b>Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique</b>				
5607 21 00	Ficelles lieuses ou botteleuses, de sisal ou d'autres fibres textiles du genre 'Agave'	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5607 29 00	Ficelles, cordes et cordages, de sisal ou d'autres fibres textiles du genre 'Agave', tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des ficelles lieuses ou botteleuses)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5607 41 00	Ficelles lieuses ou botteleuses, de polyéthylène ou de polypropylène	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5607 49	Ficelles, cordes et cordages, de polyéthylène ou de polypropylène, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. les ficelles lieuses ou botteleuses)				
5607 49 11	Ficelles, cordes et cordages, de polyéthylène ou de polypropylène, titrant > 50 000 décitex [5 g/m], tressés, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des ficelles lieuses ou botteleuses)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5607 49 19	Ficelles, cordes et cordages, de polyéthylène ou de polypropylène, titrant > 50 000 décitex [5 g/m], non tressés, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des ficelles lieuses ou botteleuses)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5607 49 90	Ficelles, cordes et cordages, de polyéthylène ou de polypropylène, titrant <= 50 000 décitex [5 g/m], tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des ficelles lieuses ou botteleuses)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5607 50	Ficelles, cordes et cordages, de fibres synthétiques, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des produits en polyéthylène ou en polypropylène)				
5607 50 11	Ficelles, cordes et cordages, de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters, titrant > 50 000 décitex [5 g/m], tressés, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5607 50 19	Ficelles, cordes et cordages, de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters, titrant > 50 000 décitex [5 g/m], non tressés, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5607 50 30	Ficelles, cordes et cordages, de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters, titrant <= 50 000 décitex [5 g/m], tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5607 50 90	Ficelles, cordes et cordages, de fibres synthétiques, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des produits de polyéthylène, de polypropylène, de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5607 90	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des produits de fibres synthétiques ainsi que de sisal ou d'autres fibres textiles du genre 'Agave')				

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		INTERNE	
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
5607 90 20	Ficelles, cordes et cordages, d'abaca [chanvre de Manille ou 'Musa textilis Nee'] ou d'autres fibres [de feuilles] dures ainsi que de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5607 90 90	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des produits de fibres synthétiques, de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303, de sisal ou d'autres fibres textiles du genre 'Agave', d'abaca [chanvre de Manille ou 'Musa textilis Nee'] ou d'autres fibres [de feuilles])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5608</b>	<b>Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles (à l'excl. des résilles et filets à cheveux ainsi que des épauettes, filets à papillons et articles simil. pour la pratique des sports)</b>				
5608 11	Filets confectionnés pour la pêche, à mailles nouées, en matières textiles synthétiques ou artificielles (à l'excl. des épauettes)				
5608 11 20	Filets confectionnés pour la pêche, à mailles nouées, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages en matières textiles synthétiques ou artificielles (à l'excl. des épauettes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5608 11 80	Filets confectionnés pour la pêche, à mailles nouées, en fils de matières textiles synthétiques ou artificielles (à l'excl. des épauettes ainsi que des filets en ficelles, cordes ou cordages)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5608 19	Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages; filets confectionnés, en matières textiles synthétiques ou artificielles (à l'excl. des filets confectionnés pour la pêche, des résilles et filets à cheveux ainsi que des épauettes, filets à papillons et articles simil. pour la pratique des sports)				
5608 19 11	Filets confectionnés, à mailles nouées, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages en nylon ou en autres polyamides (à l'excl. des filets de pêche, des résilles et filets à cheveux ainsi que des épauettes, filets à papillons et articles simil. pour la pratique des sports)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5608 19 19	Filets confectionnés, à mailles nouées, en nylon ou en autres polyamides (à l'excl. des filets de pêche, des résilles et filets à cheveux, des filets obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages ainsi que des épauettes, filets à papillons et articles simil. pour la pratique des sports)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5608 19 30	Filets confectionnés, à mailles nouées, en matières textiles synthétiques ou artificielles (à l'excl. des filets en nylon ou en autres polyamides, des filets de pêche, des filets ou résilles à cheveux ainsi que des épauettes, filets à papillons et articles simil. pour la pratique des sports)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5608 19 90	Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages, en matières textiles synthétiques ou artificielles (à l'excl. des filets confectionnés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5608 90 00	Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles végétales (à l'excl. des filets et résilles à cheveux ainsi que des épauettes, filets à papillons et articles simil. pour la pratique des sports)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5609 00 00	Articles en fils, lames ou formes simil. des n° 5404 et 5405, ficelles, cordes ou cordages du n° 5607, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 57</b>	<b>TAPIS ET AUTRES REVÊTEMENTS DE SOL EN MATIÈRES TEXTILES</b>				
<b>5701</b>	<b>Tapis en matières textiles, à points noués ou enroulés, même confectionnés</b>				
5701 10	Tapis de laine ou de poils fins, à points noués ou enroulés, même confectionnés				
5701 10 10	Tapis de laine ou de poils fins, à points noués ou enroulés, même confectionnés, contenant en poids > 10% au total de soie ou de bourre de soie [schappe]	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5701 10 90	Tapis de laine ou de poils fins, à points noués ou enroulés, même confectionnés (à l'excl. des tapis contenant en poids > 10% au total de soie ou de bourre de soie [schappe])	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5701 90	Tapis en matières textiles, à points noués ou enroulés, même confectionnés (à l'excl. des tapis de laine ou de poils fins)				
5701 90 10	Tapis de soie, de bourre de soie [schappe], de fibres synthétiques, de filés ou fils du n° 5605 ou en matières textiles avec des fils de métal incorporés, à points noués ou enroulés, même confectionnés	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5701 90 90	Tapis en matières textiles, à points noués ou enroulés, même confectionnés (à l'excl. des tapis de laine, de poils fins, de soie, de bourre de soie [schappe] ou en matières textiles avec des fils de métal incorporés)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
<b>5702</b>	<b>Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, tissés, non touffetés ni floqués, même confectionnés, y.c. les tapis dits 'kelim' ou 'kilim', 'schumacks' ou 'soumak', 'karamanie' et tapis simil. tissés à la main</b>				
5702 10 00	Tapis dits 'kelim' ou 'kilim', 'schumacks' ou 'soumak', 'karamanie' et tapis simil. tissés à la main, même confectionnés	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5702 20 00	Revêtements de sol en coco, tissés, même confectionnés	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5702 31	Tapis et autres revêtements de sol, de laine ou de poils fins, tissés, non touffetés ni floqués, à velours, non confectionnés (à l'excl. des tapis dits 'kelim', 'kilim', 'schumacks', 'soumak' ou 'karamanie' ainsi que des tapis simil. tissés à la main)				
5702 31 10	Tapis Axminster de laine ou de poils fins, tissés, non touffetés ni floqués, à velours, non confectionnés	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5702 31 80	Tapis et autres revêtements de sol, de laine ou de poils fins, tissés, non touffetés ni floqués, à velours, non confectionnés (à l'excl. des tapis dits 'Axminster', 'kelim', 'kilim', 'schumacks', 'soumak' ou 'karamanie' ainsi que des tapis simil. tissés à la main)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5702 32 00	Tapis et autres revêtements de sol, de matières textiles synthétiques ou artificielles, tissés, non touffetés ni floqués, à velours, non confectionnés (à l'exclusion des tapis dits «kelim» ou «kilim», «schumacks» ou «soumak», «karamanie» et tapis similaires tissés à la main)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5702 39 00	Tapis et autres revêtements de sol, de matières textiles végétales ou de poils grossiers, tissés, non touffetés ni floqués, à velours, non confectionnés (à l'excl. des revêtements de sol en coco et des tapis dits 'kelim', 'kilim', 'schumacks', 'soumak' ou 'karamanie' ainsi que des tapis simil. tissés à la main)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5702 41	Tapis et autres revêtements de sol, de laine ou de poils fins, tissés, non touffetés ni floqués, à velours, confectionnés (à l'excl. des tapis dits 'kelim', 'kilim', 'schumacks', 'soumak' ou 'karamanie' et des tapis simil. tissés à la main)				
5702 41 10	Tapis Axminster de laine ou de poils fins, tissés, non touffetés ni floqués, à velours, confectionnés	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5702 41 90	Tapis et autres revêtements de sol, de laine ou de poils fins, tissés, non touffetés ni floqués, à velours, confectionnés (à l'excl. des tapis dits 'kelim', 'kilim', 'schumacks', 'soumak' ou 'karamanie' et tapis simil. tissés à la main ainsi que des tapis Axminster)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5702 42 00	Tapis et autres revêtements de sol, de matières synthétiques ou artificielles, tissés, non touffetés ni floqués, à velours, confectionnés (à l'exclusion des tapis dits «kelim» ou «kilim», «schumacks» ou «soumak», «karamanie» et tapis similaires tissés à la main)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5702 49 00	Tapis et autres revêtements de sol, de matières textiles végétales ou de poils grossiers, tissés, non touffetés ni floqués, à velours, confectionnés (à l'excl. des revêtements de sol en coco ainsi que des tapis dits 'kelim', 'kilim', 'schumacks', 'soumak' ou 'karamanie' et des tapis simil. tissés à la main)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5702 50	Tapis et autres revêtements de sol, en matières textiles, tissés, non touffetés ni floqués, sans velours, non confectionnés (à l'excl. des tapis dits 'kelim', 'kilim', 'schumacks', 'soumak' ou 'karamanie' et des tapis simil. tissés à la main)				
5702 50 10	Tapis et autres revêtements de sol, de laine ou de poils fins, tissés, non touffetés ni floqués, sans velours, non confectionnés (à l'excl. des tapis dits 'kelim', 'kilim', 'schumacks', 'soumak' ou 'karamanie' et des tapis simil. tissés à la main)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5702 50 31	Tapis et autres revêtements de sol, de polypropylène, tissés, non touffetés ni floqués, sans velours, non confectionnés (à l'excl. des tapis dits 'kelim', 'kilim', 'schumacks', 'soumak' ou 'karamanie' et des tapis simil. tissés à la main)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %



## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
5702 50 39	Tapis et autres revêtements de sol, de matières textiles synthétiques ou artificielles, tissés, non touffetés ni floqués, sans velours, non confectionnés (à l'excl. des articles de polypropylène, des tapis dits 'kelim', 'kilim', 'schumacks', 'soumak' ou 'karamanie' et des tapis simil. tissés à la main)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5702 50 90	Tapis et autres revêtements de sol, de matières textiles végétales ou de poils grossiers, tissés, non touffetés ni floqués, sans velours, non confectionnés (à l'excl. des tapis dits 'kelim', 'kilim', 'schumacks', 'soumak' ou 'karamanie' et des tapis simil. tissés à la main)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5702 91 00	Tapis et autres revêtements de sol, de laine ou de poils fins, tissés, non touffetés ni floqués, sans velours, confectionnés (à l'excl. des tapis dits 'kelim', 'kilim', 'schumacks', 'soumak' ou 'karamanie' et des tapis simil. tissés à la main)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5702 92	Tapis et autres revêtements de sol, de matières textiles synthétiques ou artificielles, tissés, non touffetés ni floqués, sans velours, confectionnés (à l'excl. des tapis dits 'kelim', 'kilim', 'schumacks', 'soumak' ou 'karamanie' et des tapis simil. tissés à la main)				
5702 92 10	Tapis et autres revêtements de sol, de polypropylène, tissés, non touffetés ni floqués, sans velours, confectionnés (à l'excl. des tapis dits 'kelim', 'kilim', 'schumacks', 'soumak' ou 'karamanie' et des tapis simil. tissés à la main)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5702 92 90	Tapis et autres revêtements de sol, de matières textiles synthétiques ou artificielles, tissés, non touffetés ni floqués, sans velours, confectionnés (à l'excl. des articles de polypropylène, des tapis dits 'kelim', 'kilim', 'schumacks', 'soumak' ou 'karamanie' et des tapis simil. tissés à la main)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5702 99 00	Tapis et autres revêtements de sol, de matières textiles végétales ou de poils grossiers, tissés, non touffetés ni floqués, sans velours, confectionnés (à l'excl. des revêtements de sol en coco ainsi que des tapis dits 'kelim', 'kilim', 'schumacks', 'soumak' ou 'karamanie' et des tapis simil. tissés à la main)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
<b>5703</b>	<b>Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, y.c. le gazon, touffetés, même confectionnés</b>				
5703 10 00	Tapis et autres revêtements de sol, de laine ou de poils fins, touffetés, même confectionnés	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5703 21 00	Gazon, de nylon ou d'autres polyamides, touffetés	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5703 29	Tapis et autres revêtements de sol, de nylon ou d'autres polyamides, touffetés, même confectionnés (à l'exclusion du gazon)				
5703 29 10	Carreaux de revêtement de sol, de nylon ou d'autres polyamides, touffetés, même confectionnés, imprimés, d'une superficie ≤ 1 m <sup>2</sup> (à l'exclusion des carreaux de gazon)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5703 29 19	Tapis et autres revêtements de sol, de nylon ou d'autres polyamides, touffetés, même confectionnés, imprimés (à l'exclusion des carreaux d'une superficie ≤ 1 m <sup>2</sup> et du gazon)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5703 29 91	Carreaux de revêtement de sol, de nylon ou d'autres polyamides, touffetés, même confectionnés, d'une superficie ≤ 1 m <sup>2</sup> (à l'exclusion des carreaux imprimés et des carreaux de gazon)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5703 29 99	Tapis et autres revêtements de sol, de nylon ou d'autres polyamides, touffetés, même confectionnés (à l'exclusion des carreaux imprimés, du gazon et des carreaux d'une superficie ≤ 1 m <sup>2</sup> )	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5703 31 00	Tapis et autres revêtements de sol, de matières textiles synthétiques ou artificielles, touffetés, même confectionnés (à l'exclusion du gazon de nylon ou d'autres polyamides)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5703 39	Tapis et autres revêtements de sol, de matières textiles synthétiques ou artificielles, touffetés, même confectionnés (à l'exclusion des articles de nylon ou d'autres polyamides, ainsi que du gazon)				
5703 39 10	Carreaux de revêtement de sol, de polypropylène, touffetés, même confectionnés, d'une superficie ≤ 1 m <sup>2</sup> (à l'exclusion des carreaux de gazon)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5703 39 19	Tapis et autres revêtements de sol, de polypropylène, touffetés, même confectionnés (à l'exclusion des carreaux d'une superficie ≤ 1 m <sup>2</sup> , et du gazon)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5703 39 91	Carreaux de revêtement de sol, de matières textiles synthétiques ou artificielles, touffetés, même confectionnés, d'une superficie ≤ 1 m <sup>2</sup> (à l'exclusion des carreaux imprimés, des carreaux de nylon ou d'autres polyamides, ainsi que des carreaux de gazon)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5703 39 99	Tapis et autres revêtements de sol, de matières textiles synthétiques ou artificielles, touffetés, même confectionnés (à l'exclusion des articles de polypropylène, de nylon ou d'autres polyamides, ainsi que des carreaux d'une superficie ≤ 1 m <sup>2</sup> et du gazon)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5703 90	Tapis et autres revêtements de sol, de matières textiles végétales ou de poils grossiers, touffetés, même confectionnés				
5703 90 20	Carreaux, de matières textiles végétales ou de poils grossiers, touffetés, même confectionnés (à l'excl. des carreaux d'une superficie > 1 m <sup>2</sup> )	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5703 90 80	Tapis et autres revêtements de sol, de matières textiles végétales ou de poils grossiers, touffetés, même confectionnés (à l'excl. des carreaux d'une superficie ≤ 1 m <sup>2</sup> )	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
<b>5704</b>	<b>Tapis et autres revêtements de sol, en feutre, non touffetés ni floqués, même confectionnés</b>				
5704 10 00	Carreaux, en feutre, non touffetés ni floqués, d'une surface ≤ 0,3 m <sup>2</sup>	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5704 20 00	Carreaux, en feutre, non touffetés ni floqués, d'une superficie > 0,3 m <sup>2</sup> mais ≤ 1 m <sup>2</sup>	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5704 90 00	Tapis et autres revêtements de sol, en feutre, non touffetés ni floqués, même confectionnés (à l'exclusion des carreaux d'une superficie ≤ 1 m <sup>2</sup> )	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5705 00	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, même confectionnés (à l'excl. à points noués ou enroulés, tissés, touffetés ou en feutre)				
5705 00 30	Tapis et autres revêtements de sol, de matières textiles synthétiques ou artificielles, même confectionnés (à l'excl. de ceux à points noués ou enroulés, tissés, touffetés ou en feutre)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
5705 00 80	Tapis et autres revêtements de sol, de laine ou de poils ainsi que des matières végétales, même confectionnés (à l'excl. de ceux à points noués ou enroulés, touffetés, et tissés ou en feutre mais non floqués)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 58</b>	<b>TISSUS SPÉCIAUX; SURFACES TEXTILES TOUFFETÉES; DENTELLES; TAPISSERIES; PASSEMENTERIES; BRODERIES</b>				
<b>5801</b>	<b>Velours et peluches tissés et tissus de chenille (à l'excl. des tissus bouclés du genre éponge, des surfaces textiles touffétées ainsi que des articles de rubanerie du n° 5806)</b>				
5801 10 00	Velours et peluches tissés et tissus de chenille, de laine ou de poils fins (à l'excl. des tissus bouclés du genre éponge, des surfaces textiles touffétées ainsi que des articles de rubanerie du n° 5806)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5801 21 00	Velours et peluches par la trame, non coupés, de coton (à l'excl. des tissus bouclés du genre éponge, des surfaces textiles touffétées ainsi que des articles de rubanerie du n° 5806)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5801 22 00	Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés, de coton (à l'excl. des tissus bouclés du genre éponge, des surfaces textiles touffétées ainsi que des articles de rubanerie du n° 5806)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5801 23 00	Velours et peluches par la trame, coupés, de coton (à l'excl. des tissus bouclés du genre éponge, des surfaces textiles touffétées ainsi que des articles de rubanerie du n° 5806)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5801 26 00	Tissus de chenille, de coton (à l'excl. des tissus bouclés du genre éponge, des surfaces textiles touffétées ainsi que des articles de rubanerie du n° 5806)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5801 27 00	Velours et peluches par la chaîne, de coton (à l'excl. des tissus bouclés du genre éponge, des surfaces textiles touffétées ainsi que des articles de rubanerie du n° 5806)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5801 31 00	Velours et peluches par la trame, non coupés, de fibres synthétiques ou artificielles (à l'excl. des tissus bouclés du genre éponge, des surfaces textiles touffétées ainsi que des articles de rubanerie du n° 5806)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5801 32 00	Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés, de fibres synthétiques ou artificielles (à l'excl. des tissus bouclés du genre éponge, des surfaces textiles touffétées ainsi que des articles de rubanerie du n° 5806)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5801 33 00	Velours et peluches par la trame, coupés, de fibres synthétiques ou artificielles (à l'excl. des tissus bouclés du genre éponge, des surfaces textiles touffétées ainsi que des articles de rubanerie du n° 5806)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5801 36 00	Tissus de chenille, de fibres synthétiques ou artificielles (à l'excl. des tissus bouclés du genre éponge, des surfaces textiles touffétées ainsi que des articles de rubanerie du n° 5806)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



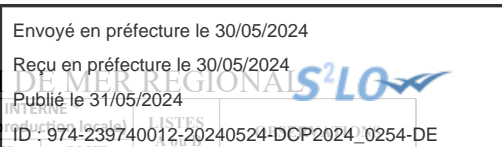
TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
5801 37 00	Velours et peluches par la chaîne, de fibres synthétiques ou artificielles (à l'excl. des tissus bouclés du genre éponge, des surfaces textiles touffetées ainsi que des articles de rubanerie du n° 5806)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5801 90	Velours et peluches tissés et tissus de chenille (à l'excl. des tissus bouclés du genre éponge, des surfaces textiles touffetées, des articles de rubanerie du n° 5806 et des articles de laine, de poils fins ou de fibres synthétiques ou artificielles)				
5801 90 10	Velours et peluches tissés et tissus de chenille, de lin (à l'excl. des tissus bouclés du genre éponge, des surfaces textiles touffetées ainsi que des articles de rubanerie du n° 5806)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5801 90 90	Velours et peluches tissés et tissus de chenille (à l'excl. des tissus bouclés du genre éponge, des surfaces textiles touffetées, des articles de rubanerie du n° 5806 et des articles de lin, de laine, de poils fins ou de fibres synthétiques et artificielles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5802</b>	<b>Tissus bouclés du genre éponge et surfaces textiles touffetées (à l'excl. des articles de rubanerie du n° 5806 ainsi que des tapis et autres revêtements de sol du n° 5703)</b>				
5802 10 00	Tissus bouclés du genre éponge, en coton (à l'exclusion des articles de rubanerie du n° 5806, ainsi que des tapis et autres revêtements de sol)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5802 20 00	Tissus bouclés du genre éponge (à l'excl. des tissus en coton, des articles de rubanerie du n° 5806 ainsi que des tapis et autres revêtements de sol du n° 5703)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5802 30 00	Surfaces textiles touffetées (à l'excl. des tapis et autres revêtements de sol du n° 5703)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5803 00	Tissus à point de gaze (à l'excl. des articles de rubanerie du n° 5806)				
5803 00 10	Tissus à point de gaze, de coton (à l'excl. des articles de rubanerie du n° 5806)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5803 00 30	Tissus à point de gaze, de soie ou de déchets de soie (à l'excl. des articles de rubanerie du n° 5806)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5803 00 90	Tissus à point de gaze (à l'excl. des tissus de coton, de soie ou de déchets de soie ainsi que des articles de rubanerie du n° 5806)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5804</b>	<b>Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées; dentelles en pièces, en bandes ou en motifs (à l'excl. des produits des n° 6002 à 6006)</b>				
5804 10	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées				
5804 10 10	Tulles et tulles-bobinots, unis	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5804 10 90	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées (à l'excl. des articles unis)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5804 21 00	Dentelles à la mécanique, de fibres synthétiques ou artificielles, en pièces, en bandes ou en motifs (à l'exclusion des produits des positions 6002 à 6006)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5804 29 00	Dentelles à la mécanique, en pièces, en bandes ou en motifs (à l'exclusion des dentelles de fibres synthétiques ou artificielles et des produits des positions 6002 à 6006)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5804 30 00	Dentelles à la main, en pièces, en bandes ou en motifs (à l'excl. des produits des n° 6002 à 6006)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5805 00 00	Tapisseries tissées à la main [genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et simil.] et tapisseries à l'aiguille [au petit point, au point de croix, p.ex.], même confectionnées (à l'excl. des tapisseries ayant > 100 ans d'âge ainsi que des tapis dits 'kilim', 'kilim', 'schumacks', 'soumak' ou 'karamanie' ainsi que des tapis simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5806</b>	<b>Rubanerie en matières textiles, d'une largeur &lt;= 30 cm (autre que les étiquettes, écussons et articles simil.); rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés [bolducs]</b>				
5806 10 00	Rubanerie de velours, de peluches, de tissus de chenille ou de tissus bouclés du genre éponge, d'une largeur <= 30 cm (autre que les étiquettes, écussons et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5806 20 00	Rubanerie, tissée, en matières textiles, contenant en poids >= 5% de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, d'une largeur <= 30 cm (à l'excl. de la rubanerie de velours, de peluches, de tissus de chenille ou de tissus bouclés du genre éponge ainsi que les étiquettes, écussons et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5806 31 00	Rubanerie, tissée, de coton, d'une largeur <= 30 cm, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5806 32	Rubanerie, tissée, de fibres synthétiques ou artificielles, d'une largeur <= 30 cm, n.d.a.				
5806 32 10	Rubanerie, tissée, de fibres synthétiques ou artificielles, à lisières réelles, d'une largeur <= 30 cm, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5806 32 90	Rubanerie, tissée, de fibres synthétiques ou artificielles, sans lisières réelles, d'une largeur <= 30 cm, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5806 39 00	Rubanerie, tissée, en matières textiles, d'une largeur <= 30 cm, n.d.a. (à l'excl. des articles de coton ou de fibres synthétiques ou artificielles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5806 40 00	Rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés [bolducs], d'une largeur <= 30 cm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5807</b>	<b>Étiquettes, écussons et articles simil. en matières textiles, en pièces, en rubans ou découpés, non brodés</b>				
5807 10	Étiquettes, écussons et articles simil. en matières textiles, en pièces, en rubans ou découpés, tissés, non brodés				
5807 10 10	Étiquettes, écussons et articles simil. en matières textiles, en pièces, en rubans ou découpés, tissés, avec inscriptions ou motifs obtenus par tissage	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5807 10 90	Étiquettes, écussons et articles simil. en matières textiles, en pièces, en rubans ou découpés, tissés, non brodés (à l'excl. des articles avec inscriptions ou motifs obtenus par tissage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5807 90	Étiquettes, écussons et articles simil. en matières textiles, en pièces, en rubans ou découpés, non brodés (à l'excl. des articles tissés)				
5807 90 10	Étiquettes, écussons et articles simil. en feutre ou en nontissés, en pièces, en rubans ou découpés, non brodés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5807 90 90	Étiquettes, écussons et articles simil. en matières textiles, en pièces, en rubans ou découpés, non brodés (à l'excl. des articles tissés et des articles en feutre ou en nontissés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5808</b>	<b>Tresses en matières textiles, en pièces; articles de passementerie et articles ornementaux analogues en matières textiles, en pièces, sans broderie (autres que ceux en bonneterie); glands, floches, olives, noix, pompons et articles simil., en matières textiles</b>				
5808 10 00	Tresses en matières textiles, en pièces	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5808 90 00	Articles de passementerie et articles ornementaux analogues en matières textiles, en pièces, sans broderie, et glands, floches, olives, noix, pompons et articles simil. en matières textiles (à l'excl. des tresses en pièces ainsi que des articles de passementerie et articles ornementaux analogues en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5809 00 00	Tissus de fils de métal et tissus de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 5605, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages simil., n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5810</b>	<b>Broderies sur support de matières textiles, en pièces, en bandes ou en motifs</b>				
5810 10	Broderies chimiques ou aériennes, sur support de matières textiles, et broderies à fond découpé, en pièces, en bandes ou en motifs				
5810 10 10	Broderies chimiques ou aériennes, sur support de matières textiles, et broderies à fond découpé, en pièces, en bandes ou en motifs, d'une valeur > 35 € par kg poids net	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5810 10 90	Broderies chimiques ou aériennes, sur support de matières textiles, et broderies à fond découpé, en pièces, en bandes ou en motifs, d'une valeur <= 35 € par kg poids net	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5810 91	Broderies de coton, sur support de matières textiles, en pièces, en bandes ou en motifs (à l'excl. des broderies chimiques ou aériennes ainsi que des broderies à fond découpé)				
5810 91 10	Broderies de coton, sur support de matières textiles, en pièces, en bandes ou en motifs, d'une valeur > 17,50 € par kg poids net (à l'excl. des broderies chimiques ou aériennes ainsi que des broderies à fond découpé)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5810 91 90	Broderies de coton, sur support de matières textiles, en pièces, en bandes ou en motifs, d'une valeur <= 17,50 € par kg poids net (à l'excl. des broderies chimiques ou aériennes ainsi que des broderies à fond découpé)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
5810 92	Broderies de fibres synthétiques ou artificielles, sur support de matières textiles, en pièces, en bandes ou en motifs (à l'excl. des broderies chimiques ou aériennes ainsi que des broderies à fond découpé)				
5810 92 10	Broderies de fibres synthétiques ou artificielles, sur support de matières textiles, en pièces, en bandes ou en motifs, d'une valeur > 17,50 € par kg poids net (à l'excl. des broderies chimiques ou aériennes ainsi que des broderies à fond découpé)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5810 92 90	Broderies de fibres synthétiques ou artificielles, sur support de matières textiles, en pièces, en bandes ou en motifs, d'une valeur <= 17,50 € par kg poids net (à l'excl. des broderies chimiques ou aériennes ainsi que des broderies à fond découpé)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5810 99	Broderies de matières textiles, sur support de matières textiles, en pièces, en bandes ou en motifs (à l'excl. des broderies en coton ou en fibres synthétiques ou artificielles, des broderies chimiques ou aériennes et des broderies à fond découpé)				
5810 99 10	Broderies de matières textiles, sur support de matières textiles, en pièces, en bandes ou en motifs, d'une valeur > 17,50 € par kg poids net (à l'excl. des broderies en coton ou en fibres synthétiques ou artificielles, des broderies chimiques ou aériennes et des broderies à fond dé-	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5810 99 90	Broderies de matières textiles, sur support de matières textiles, en pièces, en bandes ou en motifs, d'une valeur <= 17,50 € par kg poids net (à l'excl. des broderies en coton ou en fibres synthétiques ou artificielles, des broderies chimiques ou aériennes et des broderies à fond dé-	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5811 00 00	Produits textiles matelassés en pièces, constitués d'une ou plusieurs couches de matières textiles associées à une matière de rembourrage par piqûre, capitonnage ou autre cloisonnement (à l'excl. des broderies du n° 5810 ainsi que des articles de literie ou d'ameublement rem-	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 59</b>	<b>PRODUITS IMPRÉGNÉS, ENDUITS, RECOUVERTS OU STRATIFIÉS; ARTICLES TECHNIQUES EN MATIÈRES TEXTILES</b>				
<b>5901</b>	<b>Tissus enduits de colle ou de matières amylicées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages simil.; toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et tissus simil. raidis des types utilisés pour la chapellerie (à l'excl. des tissus enduits de matière plastique)</b>				
5901 10 00	Tissus enduits de colle ou de matières amylicées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages simil.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5901 90 00	Toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et tissus simil. raidis des types utilisés pour la chapellerie (à l'excl. des tissus enduits de matière plastique)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5902</b>	<b>Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, de polyesters ou de rayonne viscosse, adhésiées ou non, imprégnées ou non de caoutchouc ou de matière plastique</b>				
5902 10	Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, adhésiées ou non, imprégnées ou non de caoutchouc ou de matière plastique				
5902 10 10	Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, imprégnées de caoutchouc	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5902 10 90	Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, adhésiées ou non, imprégnées ou non de matière plastique (à l'excl. des produits imprégnés de caoutchouc)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5902 20	Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de polyesters, adhésiées ou non, imprégnées ou non de caoutchouc ou de matière plastique				
5902 20 10	Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de polyesters, imprégnées de caoutchouc	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5902 20 90	Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de polyesters, adhésiées ou non, imprégnées ou non de matière plastique (à l'excl. des produits imprégnés de caoutchouc)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5902 90	Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscosse, adhésiées ou non, imprégnées ou non de caoutchouc ou de matière plastique				
5902 90 10	Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscosse, imprégnées de caoutchouc	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5902 90 90	Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscosse, adhésiées ou non, imprégnées ou non de matière plastique (à l'excl. des produits imprégnés de caoutchouc)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5903</b>	<b>Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique (sauf nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, de polyesters ou de rayonne viscosse, tissus imprégnés ou enduits ayant le caractère de revêtements muraux et tissus enduits ou recouverts de matière plastique utilisés comme revêtements de sol)</b>				
5903 10	Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de poly[chlorure de vinyle] ou stratifiés avec du poly[chlorure de vinyle] (à l'excl. des tissus imprégnés ou enduits de poly[chlorure de vinyle] ayant le caractère de revêtements muraux ainsi que des tissus enduits ou recouverts de poly[chlorure de vinyle] conçus pour être utilisés comme revêtements de sol)				
5903 10 10	Tissus imprégnés de poly[chlorure de vinyle] (à l'excl. des tissus ayant le caractère de revêtements muraux)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5903 10 90	Tissus enduits ou recouverts de poly[chlorure de vinyle] ou stratifiés avec du poly[chlorure de vinyle] (à l'excl. des tissus enduits de poly[chlorure de vinyle] ayant le caractère de revêtements muraux ainsi que des tissus enduits ou recouverts de poly[chlorure de vinyle] conçus pour être utilisés comme revêtements de sol)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5903 20	Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de polyuréthane ou stratifiés avec du polyuréthane (à l'excl. des tissus imprégnés ou enduits de polyuréthane ayant le caractère de revêtements muraux ainsi que des tissus enduits ou recouverts de polyuréthane conçus pour être utilisés comme revêtements de sol)				
5903 20 10	Tissus imprégnés de polyuréthane (à l'excl. des tissus ayant le caractère de revêtements muraux)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5903 20 90	Tissus enduits ou recouverts de polyuréthane ou stratifiés avec du polyuréthane (à l'excl. des tissus imprégnés ou enduits de polyuréthane ayant le caractère de revêtements muraux ainsi que des tissus enduits ou recouverts de polyuréthane conçus pour être utilisés comme revêtements de sol)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5903 90	Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matières plastiques autres que poly[chlorure de vinyle] ou polyuréthane ou stratifiés avec des matières plastiques autres que poly[chlorure de vinyle] ou polyuréthane (sauf nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de polyamides, polyesters ou rayonne viscosse et tissus imprégnés ou enduits ayant le caractère de revêtements muraux ou enduits de matières plastiques et utilisés comme revêtements de sol)				
5903 90 10	Tissus imprégnés de matières plastiques autres que le poly[chlorure de vinyle] ou le polyuréthane (à l'excl. des tissus ayant le caractère de revêtements muraux)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5903 90 91	Tissus enduits, recouverts ou stratifiés avec des dérivés de la cellulose ou des matières plastiques autres que le poly[chlorure de vinyle] ou le polyuréthane, la matière textile constituant l'enduit (à l'excl. des tissus ayant le caractère de revêtements muraux)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5903 90 99	Tissus enduits, recouverts ou stratifiés avec des matières plastiques autres que le poly[chlorure de vinyle] ou le polyuréthane (sauf tissus dont la matière textile constitue l'enduit, nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de polyamides, polyesters ou rayonne viscosse et tissus imprégnés ou enduits ayant le caractère de revêtements muraux ou bien enduits ou recouverts de matières plastiques et utilisés comme revêtements de sol)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5904</b>	<b>Produits, même découpés; revêtements de sol consistant en un enduit ou un recouvrement appliqué sur un support textile, même découpés</b>				





TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
5904 10 00	Linoléums, même découpés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5904 90 00	Revêtements de sol consistant en un enduit ou un recouvrement appliqué sur un support textile, même découpés (à l'excl. des linoléums)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5905 00	Revêtements muraux en matières textiles				
5905 00 10	Revêtements muraux consistant en fils disposés parallèlement sur un support	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5905 00 30	Revêtements muraux de lin (à l'excl. des revêtements consistant en fils disposés parallèlement sur un support)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5905 00 50	Revêtements muraux de jute (à l'excl. des revêtements consistant en fils disposés parallèlement sur un support)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5905 00 70	Revêtements muraux de fibres synthétiques ou artificielles (à l'excl. des revêtements consistant en fils disposés parallèlement sur un support)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5905 00 90	Revêtements muraux en matières textiles (à l'excl. des revêtements de lin, de jute ou de fibres synthétiques ou artificielles ainsi que des revêtements consistant en fils disposés parallèlement sur un support)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5906</b>	<b>Tissus caoutchoutés (à l'excl. des nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides)</b>				
5906 10 00	Rubans adhésifs en tissus caoutchoutés, d'une largeur <= 20 cm (à l'excl. des rubans adhésifs imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5906 91 00	Tissus caoutchoutés de bonneterie, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5906 99	Tissus caoutchoutés (à l'excl. des tissus de bonneterie, des rubans adhésifs d'une largeur <= 20 cm et des nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, de polyesters ou de rayonne viscosse)				
5906 99 10	Nappes de fils textiles parallélisés et agglomérés entre eux au moyen de caoutchouc	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5906 99 90	Tissus caoutchoutés, n.d.a. (à l'excl. des tissus de bonneterie, des rubans adhésifs d'une largeur <= 20 cm, des nappes de fils textiles parallélisés et agglomérés entre eux au moyen de caoutchouc ainsi que des nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, de polyesters ou de rayonne viscosse)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5907 00 00	Tissus imprégnés, enduits ou recouverts, n.d.a.; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5908 00 00	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou simil.; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés (à l'excl. des mèches recouvertes de cires [du genre des rats de caves du n° 3406], des mèches et des cordeaux détonants ainsi que des mèches consistant en fils textiles ou en fibres de verre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5909 00	Tuyaux pour pompes et tuyaux simil., en matières textiles, même imprégnés ou enduits, même avec armatures ou accessoires en autres matières				
5909 00 10	Tuyaux pour pompes et tuyaux simil., de fibres synthétiques, même imprégnés ou enduits, même avec armatures ou accessoires en autres matières	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5909 00 90	Tuyaux pour pompes et tuyaux simil., en matières textiles, même imprégnés ou enduits, même avec armatures ou accessoires en autres matières (à l'excl. des tuyaux de fibres synthétiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5910 00 00	Corroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même imprégnées, enduites, recouvertes de matière plastique ou stratifiées avec de la matière plastique ou renforcées de métal ou d'autres matières (sauf produits d'une épaisseur < 3 mm, présentés en longueur indéterminée ou découpés en longueur, courroies consistant en tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés avec du caoutchouc ou bien fabriquées au moyen de fils ou ficelles préalablement imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>5911</b>	<b>Produits et articles textiles pour usages techniques, visés à la note 7 du présent chapitre, en matières textiles</b>				
5911 10 00	Tissus, feutres et tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes, et produits analogues pour d'autres usages techniques, y.c. les rubans de velours, imprégnés de caoutchouc, pour le recouvrement des ensouples	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5911 20 00	Gazes et toiles à bluter, même confectionnées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5911 31	Tissus et feutres sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines simil. [à pâte, à amiante-ciment, p.ex.], d'un poids < 650 g/m²				
5911 31 11	Tissus feutrés ou non de fibres synthétiques, sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier, d'un poids < 650 g/m² (toiles de formation, par exemple)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5911 31 19	Tissus et feutres de soie ou de fibres artificielles, sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier, y.c. les tissus et feutres de soie ou de fibres synthétiques et artificielles des types utilisés sur des machines simil. [à pâte, à amiante-ciment, p.ex.], d'un poids < 650 g/m²	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5911 31 90	Tissus et feutres sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines simil. [à pâte, à amiante-ciment, p.ex.], d'un poids < 650 g/m² (à l'excl. des tissus et feutres de soie ou de fibres synthétiques ou artificielles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5911 32	Tissus et feutres sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines simil. [à pâte, à amiante-ciment, p.ex.], d'un poids >= 650 g/m²				
5911 32 11	Tissus ayant une couche de natte fixée par aiguilletage, de soie, de fibres synthétiques ou artificielles, sans fin ou munis de moyen de jonction, des types utilisés sur les machines à papier, d'un poids >= 650 g/m² (feutres de presse, par exemple)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5911 32 19	Tissus et feutres de soie ou de fibres synthétiques ou artificielles, sans fin ou munis de moyen de jonction, des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines simil., d'un poids >= 650 g/m² (à l'excl. des tissus ayant une couche de natte fixée par aiguilletage, feutres de presse)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5911 32 90	Tissus et feutres sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines simil. [à pâte, à amiante-ciment, p.ex.], d'un poids >= 650 g/m² (à l'excl. des tissus et feutres de soie ou de fibres synthétiques ou artificielles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5911 40 00	Toiles filtrantes, tissus épais et étireindelles des types utilisés sur des presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues, y.c. ceux en cheveux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5911 90	Produits et articles textiles pour usages techniques, en matières textiles, visés à la note 7 du présent chapitre, n.d.a.				
5911 90 10	Produits et articles textiles pour usages techniques, visés à la note 7 du présent chapitre, en feutre, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5911 90 91	Tampons circulaires à polir autoadhésifs des types utilisés pour la fabrication de disques (wafers) à semi-conducteur	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
5911 90 99	Produits et articles textiles, pour usages techniques, visés à la note 7 du chapitre 59, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 60</b>	<b>ÉTOFFES DE BONNETERIE</b>				
<b>6001</b>	<b>Velours, peluches, y.c. les étoffes dites "à longs poils", et étoffes bouclées, en bonneterie</b>				
6001 10 00	Étoffes dites "à longs poils", en bonneterie	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6001 21 00	Étoffes à boucles, en bonneterie, de coton	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6001 22 00	Étoffes à boucles, en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6001 29 00	Étoffes à boucles, en bonneterie (autres que de coton, de fibres synthétiques ou artificielles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6001 91 00	Velours et peluches, en bonneterie, de coton (à l'excl. des étoffes dites "à longs poils")	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6001 92 00	Velours et peluches, en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles (à l'excl. des étoffes dites "à longs poils")	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
6001 99 00	Velours et peluches, en bonneterie (autres que de coton, de fibres synthétiques ou artificielles et à l'excl. des étoffes dites "à longs poils")	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6002</b>	<b>Étoffes de bonneterie d'une largeur &lt;= 30 cm, contenant en poids &gt;= 5% de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc (à l'excl. des velours, peluches, y.c. les étoffes dites "à longs poils", étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles simil., ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)</b>				
6002 40 00	Étoffes de bonneterie d'une largeur <= 30 cm, à teneur en fils d'élastomères >= 5% en poids (sans fils de caoutchouc et à l'excl. des velours, peluches, y.c. les étoffes dites "à longs poils", étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles simil., ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6002 90 00	Étoffes de bonneterie d'une largeur <= 30 cm, à teneur en fils d'élastomères et de caoutchouc ou uniquement de caoutchouc >= 5% en poids (à l'excl. des velours, peluches, y.c. les étoffes dites "à longs poils", étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles simil., des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées ainsi que des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6003</b>	<b>Étoffes de bonneterie d'une largeur &lt;= 30 cm (à l'excl. de celles contenant en poids &gt;= 5% de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc ainsi que des velours, peluches, y.c. les étoffes dites "à longs poils", étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles simil., ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)</b>				
6003 10 00	Étoffes de bonneterie d'une largeur <= 30 cm, de laine ou poils fins (à l'excl. de celles contenant en poids >= 5% de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc ainsi que des velours, peluches, y.c. les étoffes dites "à longs poils", étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles simil., ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6003 20 00	Étoffes de bonneterie d'une largeur <= 30 cm, de coton (à l'excl. de celles contenant en poids >= 5% de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc ainsi que des velours, peluches, y.c. les étoffes dites "à longs poils", étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles simil., ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6003 30	Étoffes de bonneterie d'une largeur <= 30 cm, de fibres synthétiques (à l'excl. de celles contenant en poids >= 5% de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc ainsi que des velours, peluches, y.c. les étoffes dites "à longs poils", étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles simil., des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées ainsi que des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)				
6003 30 10	Dentelles Raschel d'une largeur <= 30 cm, de fibres synthétiques (à l'excl. de celles contenant en poids >= 5% de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6003 30 90	Étoffes de bonneterie d'une largeur <= 30 cm, de fibres synthétiques (sauf dentelles Raschel et à l'excl. de celles contenant en poids >= 5% de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc ainsi que des velours, peluches, y.c. les étoffes dites "à longs poils", étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles simil., des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées ainsi que des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6003 40 00	Étoffes de bonneterie d'une largeur <= 30 cm, de fibres artificielles (à l'excl. de celles contenant en poids >= 5% de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc ainsi que des velours, peluches, y.c. les étoffes dites "à longs poils", étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles simil., des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées ainsi que des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6003 90 00	Étoffes de bonneterie d'une largeur <= 30 cm (autres que de coton, de fibres synthétiques ou artificielles, de laine ou poils fins et à l'excl. de celles contenant en poids >= 5% de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc ainsi que des velours, peluches, y.c. les étoffes dites "à longs poils", étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles simil., des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées ainsi que des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6004</b>	<b>Étoffes de bonneterie d'une largeur &gt; 30 cm, contenant en poids &gt;= 5% de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc (à l'excl. des velours, peluches, y.c. les étoffes dites "à longs poils", étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles simil., ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)</b>				
6004 10 00	Étoffes de bonneterie d'une largeur > 30 cm, teneur en fils d'élastomères >= 5% en poids (sans fils de caoutchouc et à l'excl. des velours, peluches, y.c. les étoffes dites "à longs poils", étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles simil., ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6004 90 00	Étoffes de bonneterie d'une largeur > 30 cm, à teneur en fils d'élastomères et de caoutchouc ou uniquement de caoutchouc >= 5% en poids (à l'excl. des velours, peluches, y.c. les étoffes dites "à longs poils", étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles simil., ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6005</b>	<b>Étoffes de bonneterie-chaîne, y.c. celles fabriquées sur métiers à galonner, d'une largeur &gt; 30 cm (à l'excl. de celles contenant en poids &gt;= 5% de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc ainsi que des velours, peluches, y.c. les étoffes dites "à longs poils", étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles simil., ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)</b>				
6005 21 00	Étoffes de bonneterie-chaîne, y.c. celles fabriquées sur métiers à galonner, d'une largeur > 30 cm, de coton, écru ou blanchies (à l'excl. de celles contenant en poids >= 5% de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc ainsi que des velours, peluches, y.c. les étoffes dites "à longs poils", étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles simil., ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6005 22 00	Étoffes de bonneterie-chaîne, y.c. celles fabriquées sur métiers à galonner, d'une largeur > 30 cm, de coton, teintes (à l'excl. de celles contenant en poids >= 5% de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc ainsi que des velours, peluches, y.c. les étoffes dites "à longs poils", étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles simil., ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6005 23 00	Étoffes de bonneterie-chaîne, y.c. celles fabriquées sur métiers à galonner, d'une largeur > 30 cm, de coton, en fils de diverses couleurs (à l'excl. de celles contenant en poids >= 5% de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc ainsi que des velours, peluches, y.c. les étoffes dites "à longs poils", étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles simil., ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6005 24 00	Étoffes de bonneterie-chaîne, y.c. celles fabriquées sur métiers à galonner, d'une largeur > 30 cm, de coton, imprimées (à l'excl. de celles contenant en poids >= 5% de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc ainsi que des velours, peluches, y.c. les étoffes dites "à longs poils", étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles simil., ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6005 35 00	Étoffes de bonneterie-chaîne, de fibres synthétiques, antipaludiques, d'une largeur > 30 cm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6005 36 00	Étoffes de bonneterie-chaîne, y compris celles obtenues sur métiers à galonner, d'une largeur > 30 cm, de fibres synthétiques, écru ou blanchies (à l'exclusion de celles d'une teneur en poids de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc >= 5%, des velours, peluches, y compris les étoffes dites «à longs poils», étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles similaires, ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6005 37 00	Étoffes de bonneterie-chaîne, y compris celles obtenues sur métiers à galonner, d'une largeur > 30 cm, de fibres synthétiques, teintes (à l'exclusion de celles d'une teneur en poids de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc >= 5%, des velours, peluches, y compris les étoffes dites «à longs poils», étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles similaires, ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %





TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		INTERNE	
		(A l'importation)		(A la consommation)	
		OME	OMER	OMI	OMIR
6006 41 00	Étoffes de bonneterie, d'une largeur > 30 cm, de fibres artificielles, écruées ou blanchies (sauf étoffes de bonneterie-chaîne, y.c. celles fabriquées sur métiers à galonner, et à l'excl. de celles contenant en poids >= 5% de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc ainsi que des velours, peluches, y.c. les étoffes dites "à longs poils", étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles simil., ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6006 42 00	Étoffes de bonneterie, d'une largeur > 30 cm, de fibres artificielles, teintées (sauf étoffes de bonneterie-chaîne, y.c. celles fabriquées sur métiers à galonner, et à l'excl. de celles contenant en poids >= 5% de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc ainsi que des velours, peluches, y.c. les étoffes dites "à longs poils", étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles simil., ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6006 43 00	Étoffes de bonneterie, d'une largeur > 30 cm, de fibres artificielles, en fils de diverses couleurs (sauf étoffes de bonneterie-chaîne, y.c. celles fabriquées sur métiers à galonner, et à l'excl. de celles contenant en poids >= 5% de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc ainsi que des velours, peluches, y.c. les étoffes dites "à longs poils", étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles simil., ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6006 44 00	Étoffes de bonneterie, d'une largeur > 30 cm, de fibres artificielles, imprimées (sauf étoffes de bonneterie-chaîne, y.c. celles fabriquées sur métiers à galonner, et à l'excl. de celles contenant en poids >= 5% de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc ainsi que des velours, peluches, y.c. les étoffes dites "à longs poils", étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles simil., ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6006 90 00	Étoffes de bonneterie, d'une largeur > 30 cm (sauf de fibres synthétiques ou artificielles, coton, laine ou poils fins, étoffes de bonneterie-chaîne, y.c. celles fabriquées sur métiers à galonner, et à l'excl. de celles contenant en poids >= 5% de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc ainsi que des velours, peluches, y.c. les étoffes dites "à longs poils", étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles simil., ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 61</b>	<b>VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES DU VÊTEMENT, EN BONNETERIE</b>				
<b>6101</b>	<b>Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles simil., en bonneterie, pour hommes ou garçonnets (à l'excl. des costumes ou complets, ensembles, vestes, vestons, blazers et pantalons)</b>				
6101 20	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles simil., en bonneterie, de coton, pour hommes ou garçonnets (sauf costumes ou complets, ensembles, vestes, vestons, blazers et pantalons)				
6101 20 10	Manteaux, cabans, capes et articles simil., en bonneterie, de coton, pour hommes ou garçonnets	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6101 20 90	Anoraks, blousons et articles simil., en bonneterie, de coton, pour hommes ou garçonnets (sauf costumes ou complets, ensembles, vestes, vestons, blazers et pantalons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6101 30	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles simil., en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour hommes ou garçonnets (sauf costumes ou complets, ensembles, vestes, vestons, blazers et pantalons)				
6101 30 10	Manteaux, cabans, capes et articles simil., en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour hommes ou garçonnets	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6101 30 90	Anoraks, blousons et articles simil., en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour hommes ou garçonnets (sauf costumes ou complets, ensembles, vestes, vestons, blazers et pantalons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6101 90	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles simil., en bonneterie, de matières textiles, pour hommes et garçonnets (sauf de coton, fibres synthétiques ou artificielles et sauf costumes ou complets, ensembles, vestes, vestons, blazers et pantalons)				
6101 90 20	Manteaux, cabans, capes et articles simil., en bonneterie, de matières textiles, pour hommes ou garçonnets (sauf de coton, fibres synthétiques ou artificielles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6101 90 80	Anoraks, blousons et articles simil., en bonneterie, de matières textiles, pour hommes ou garçonnets (sauf de coton, fibres synthétiques ou artificielles et sauf costumes ou complets, ensembles, vestes, vestons, blazers et pantalons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6102</b>	<b>Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles simil., en bonneterie, pour femmes ou fillettes (sauf costumes tailleurs, ensembles, vestes, blazers, robes, jupes, jupes-culottes et pantalons)</b>				
6102 10	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles simil., en bonneterie, de laine ou poils fins, pour femmes ou fillettes (sauf costumes tailleurs, ensembles, vestes, blazers, robes, jupes, jupes-culottes et pantalons)				
6102 10 10	Manteaux, cabans, capes et articles simil., en bonneterie, de laine ou poils fins, pour femmes ou fillettes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6102 10 90	Anoraks, blousons et articles simil., en bonneterie, de laine ou poils fins, pour femmes ou fillettes (sauf costumes tailleurs, ensembles, vestes, blazers, robes, jupes, jupes-culottes et pantalons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6102 20	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles simil., en bonneterie, de coton, pour femmes ou fillettes (sauf costumes tailleurs, ensembles, vestes, blazers, robes, jupes, jupes-culottes et pantalons)				
6102 20 10	Manteaux, cabans, capes et articles simil., en bonneterie, de coton, pour femmes ou fillettes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6102 20 90	Anoraks, blousons et articles simil., en bonneterie, de coton, pour femmes ou fillettes (sauf costumes tailleurs, ensembles, vestes, blazers, robes, jupes, jupes-culottes et pantalons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6102 30	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles simil., en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes (sauf costumes tailleurs, ensembles, vestes, blazers, robes, jupes, jupes-culottes et pantalons)				
6102 30 10	Manteaux, cabans, capes et articles simil., en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6102 30 90	Anoraks, blousons et articles simil., en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes (sauf costumes tailleurs, ensembles, vestes, blazers, robes, jupes, jupes-culottes et pantalons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6102 90	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles simil., en bonneterie, de matières textiles, pour femmes ou fillettes (sauf de laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles et sauf costumes tailleurs, ensembles, vestes, blazers, robes, jupes, jupes-culottes et pantalons)				
6102 90 10	Manteaux, cabans, capes et articles simil., en bonneterie, de matières textiles, pour femmes ou fillettes (sauf de laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6102 90 90	Anoraks, blousons et articles simil., en bonneterie, de matières textiles, pour femmes ou fillettes (sauf de laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles et sauf costumes tailleurs, ensembles, vestes, blazers, robes, jupes, jupes-culottes et pantalons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6103</b>	<b>Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., salopettes à bretelles, culottes et shorts, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets (sauf anoraks et articles simil., gilets séparés, survêtements de sport [trainings], combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain)</b>				
6103 10	Costumes ou complets en bonneterie, de matières textiles, pour hommes ou garçonnets (sauf survêtements de sport [trainings], combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain)				
6103 10 10	Costumes ou complets en bonneterie, de matières textiles, pour hommes ou garçonnets, de laine ou de poils fins (sauf survêtements de sport [trainings], combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6103 10 90	Costumes ou complets en bonneterie, de matières textiles, pour hommes ou garçonnets (sauf de laine ou de poils fins, survêtements de sport [trainings], combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
6103 22 00	Ensembles en bonneterie, de coton, pour hommes ou garçonnets (sauf ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6103 23 00	Ensembles en bonneterie, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçonnets (sauf ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6103 29 00	Ensembles en bonneterie, de matières textiles, pour hommes et garçonnets (sauf de laine, poils fins, coton, fibres synthétiques et sauf ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6103 31 00	Vestons en bonneterie, de laine ou poils fins, pour hommes ou garçonnets (sauf anoraks et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6103 32 00	Vestons en bonneterie, de coton, pour hommes ou garçonnets (sauf anoraks et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6103 33 00	Vestons en bonneterie, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçonnets (sauf anoraks et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6103 39 00	Vestons en bonneterie, de matières textiles, pour hommes ou garçonnets (sauf de laine, poils fins, coton, fibres synthétiques et sauf anoraks et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6103 41 00	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., salopettes à bretelles, culottes et shorts en bonneterie, de laine ou poils fins, pour hommes ou garçonnets (sauf caleçons et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6103 42 00	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., salopettes à bretelles, culottes et shorts, en bonneterie, de coton, pour hommes ou garçonnets (sauf caleçons et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6103 43 00	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., salopettes à bretelles, culottes et shorts, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçonnets (sauf caleçons et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6103 49 00	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., salopettes à bretelles, culottes et shorts, en bonneterie, de matières textiles, pour hommes ou garçonnets (sauf de laine, poils fins, coton ou fibres synthétiques et sauf caleçons et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6104</b>	<b>Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., salopettes à bretelles, culottes et shorts, en bonneterie, pour femmes ou fillettes (sauf anoraks et articles simil., combinaisons, fonds de robe, jupons, slips et culottes, survêtements de sport [trainings], combinaisons et ensembles de ski et maillots, culottes et slips de bain)</b>				
6104 13 00	Costumes tailleurs en bonneterie, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (sauf combinaisons de ski et maillots, culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6104 19	Costumes tailleurs en bonneterie, de matières textiles, pour femmes ou fillettes (sauf de fibres synthétiques et à l'excl. des combinaisons de ski et maillots, des culottes et slips de bain)				
6104 19 20	Costumes tailleurs en bonneterie, de matières textiles, pour femmes ou fillettes, de coton (à l'excl. des combinaisons de ski et maillots, des culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6104 19 90	Costumes tailleurs en bonneterie, de matières textiles, pour femmes ou fillettes (sauf de fibres synthétiques ou de coton et à l'excl. des combinaisons de ski et maillots, des culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6104 22 00	Ensembles en bonneterie, de coton, pour femmes ou fillettes (sauf ensembles de ski et maillots, culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6104 23 00	Ensembles en bonneterie, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (sauf ensembles de ski et maillots, culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6104 29	Ensembles en bonneterie, de matières textiles, pour femmes et fillettes (sauf de coton, fibres synthétiques et à l'excl. d'ensembles de ski et maillots, des culottes et slips de bain)				
6104 29 10	Ensembles en bonneterie, de matières textiles, pour femmes et fillettes (sauf de coton, fibres synthétiques et à l'excl. d'ensembles de ski et maillots, des culottes et slips de bain) de laine ou de poils fins	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6104 29 90	Ensembles en bonneterie, de matières textiles, pour femmes et fillettes (sauf de coton, fibres synthétiques et à l'excl. d'ensembles de ski et maillots, des culottes et slips de bain) autres	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6104 31 00	Vestes en bonneterie, de laine ou poils fins, pour femmes ou fillettes (sauf anoraks et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6104 32 00	Vestes en bonneterie, de coton, pour femmes ou fillettes (sauf anoraks et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6104 33 00	Vestes en bonneterie, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (sauf anoraks et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6104 39 00	Vestes en bonneterie, de matières textiles, pour femmes ou fillettes (sauf de laine, poils fins, coton ou fibres synthétiques et sauf anoraks et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6104 41 00	Robes en bonneterie, de laine ou poils fins, pour femmes ou fillettes (sauf combinaisons et fonds de robes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6104 42 00	Robes en bonneterie, de coton, pour femmes ou fillettes (sauf combinaisons et fonds de robes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6104 43 00	Robes en bonneterie, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (sauf combinaisons et fonds de robes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6104 44 00	Robes en bonneterie, de fibres artificielles, pour femmes ou fillettes (sauf combinaisons et fonds de robes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6104 49 00	Robes en bonneterie, de matières textiles, pour femmes ou fillettes (sauf de laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles et sauf combinaisons et fonds de robes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6104 51 00	Jupes et jupes-culottes, en bonneterie, de laine ou poils fins, pour femmes ou fillettes (sauf jupons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6104 52 00	Jupes et jupes-culottes, en bonneterie, de coton, pour femmes ou fillettes (sauf jupons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6104 53 00	Jupes et jupes-culottes, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (sauf jupons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6104 59 00	Jupes et jupes-culottes, en bonneterie, de matières textiles, pour femmes ou fillettes (sauf de laine, poils fins, coton, fibres synthétiques et sauf jupons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6104 61 00	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., salopettes à bretelles, culottes et shorts, en bonneterie, de laine ou poils fins, pour femmes ou fillettes (sauf slips et culottes et maillots, culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6104 62 00	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., et culottes, salopettes à bretelles et shorts, en bonneterie, de coton, pour femmes ou fillettes (sauf slips et culottes et maillots, culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6104 63 00	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., et culottes, salopettes à bretelles et shorts, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (sauf slips et maillots, culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6104 69 00	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., et culottes, salopettes à bretelles et shorts, en bonneterie, de matières textiles, pour femmes ou fillettes (sauf de laine, poils fins, coton, fibres synthétiques et sauf slips et maillots, culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6105</b>	<b>Chemises et chemisettes, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets (sauf chemises de nuit, T-shirts et maillots de corps)</b>				
6105 10 00	Chemises et chemisettes, en bonneterie, de coton, pour hommes ou garçonnets (sauf chemises de nuit, T-shirts et maillots de corps)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6105 20	Chemises et chemisettes, en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour hommes ou garçonnets (sauf chemises de nuit, T-shirts et maillots de corps)				
6105 20 10	Chemises et chemisettes, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçonnets (sauf chemises de nuit, T-shirts et maillots de corps)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6105 20 90	Chemises et chemisettes, en bonneterie, de fibres artificielles, pour hommes ou garçonnets (sauf chemises de nuit, T-shirts et maillots de corps)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6105 90	Chemises et chemisettes, en bonneterie, de matières textiles, pour hommes ou garçonnets (sauf de coton, fibres synthétiques ou artificielles et sauf chemises de nuit, T-shirts et maillots de corps)				
6105 90 10	Chemises et chemisettes, en bonneterie, de laine ou poils fins, pour hommes ou garçonnets (sauf chemises de nuit, T-shirts et maillots de corps)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
6105 90 90	Chemises et chemisettes, en bonneterie, de matières textiles, pour hommes ou garçons (sauf de laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles et sauf chemises de nuit, T-shirts et maillots de corps)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6106</b>	<b>Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, pour femmes ou fillettes (sauf T-shirts et gilets de corps)</b>				
6106 10 00	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, de coton, pour femmes ou fillettes (sauf T-shirts et gilets de corps)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6106 20 00	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes (sauf T-shirts et gilets de corps)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6106 90	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, de matières textiles, pour femmes ou fillettes (sauf de coton, fibres synthétiques ou artificielles et sauf T-shirts et gilets de corps)				
6106 90 10	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, de laine ou poils fins, pour femmes ou fillettes (sauf T-shirts et gilets de corps)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6106 90 30	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, de soie ou déchets de soie, pour femmes ou fillettes (sauf T-shirts et gilets de corps)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6106 90 50	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, de lin ou de ramie, pour femmes ou fillettes (sauf T-shirts et gilets de corps)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6106 90 90	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, de matières textiles, pour femmes ou fillettes (sauf de coton, fibres synthétiques ou artificielles, laine ou poils fins, soie ou déchets de soie, lin ou ramie et sauf T-shirts et gilets de corps)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6107</b>	<b>Slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles simil., en bonneterie, pour hommes ou garçons (sauf maillots de corps)</b>				
6107 11 00	Slips et caleçons, en bonneterie, de coton, pour hommes ou garçons	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6107 12 00	Slips et caleçons, en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour hommes ou garçons	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6107 19 00	Slips et caleçons, en bonneterie, de matières textiles, pour hommes ou garçons (sauf de coton ou fibres synthétiques ou artificielles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6107 21 00	Chemises de nuit et pyjamas, en bonneterie, de coton, pour hommes ou garçons (sauf maillots de corps)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6107 22 00	Chemises de nuit et pyjamas, en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour hommes ou garçons (sauf maillots de corps)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6107 29 00	Chemises de nuit et pyjamas, en bonneterie, de matières textiles, pour hommes ou garçons (sauf de coton, fibres synthétiques ou artificielles et sauf maillots de corps)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6107 91 00	Peignoirs de bain, robes de chambre et articles simil., en bonneterie, de coton, pour hommes ou garçons	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6107 99 00	Peignoirs de bain, robes de chambre et articles simil., en bonneterie, de matières textiles, pour hommes ou garçons (sauf de coton)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6108</b>	<b>Combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, culottes, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles simil., en bonneterie, pour femmes ou fillettes (sauf T-shirts, gilets de corps, soutiens-gorge, gaines, corsets et articles simil.)</b>				
6108 11 00	Combinaisons ou fonds de robes et jupons, de fibres synthétiques ou artificielles, en bonneterie, pour femmes ou fillettes (sauf T-shirts et gilets de corps)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6108 19 00	Combinaisons ou fonds de robes et jupons, en bonneterie, de matières textiles, pour femmes ou fillettes (sauf de fibres synthétiques ou artificielles et sauf T-shirts et gilets de corps)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6108 21 00	Slips et culottes, en bonneterie, de coton, pour femmes ou fillettes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6108 22 00	Slips et culottes, en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6108 29 00	Slips et culottes, en bonneterie, de matières textiles, pour femmes ou fillettes (sauf de coton ou fibres synthétiques ou artificielles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6108 31 00	Chemises de nuit et pyjamas, en bonneterie, de coton, pour femmes ou fillettes (sauf T-shirts, gilets de corps et déshabillés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6108 32 00	Chemises de nuit et pyjamas, en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes (sauf T-shirts, gilets de corps et déshabillés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6108 39 00	Chemises de nuit et pyjamas, en bonneterie, de matières textiles, pour femmes ou fillettes (sauf de coton ou de fibres synthétiques ou artificielles et sauf T-shirts, gilets de corps et déshabillés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6108 91 00	Déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles simil., en bonneterie, de coton, pour femmes ou fillettes (sauf gilets de corps, combinaisons et fonds de robe, jupons, slips et culottes, chemises de nuit, pyjamas, soutiens-gorge, gaines, corsets et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6108 92 00	Déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles simil., en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes (sauf gilets de corps, combinaisons et fonds de robe, jupons, slips et culottes, chemises de nuit, pyjamas, soutiens-gorge, gaines, corsets et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6108 99 00	Déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles simil., en bonneterie, de matières textiles, pour femmes ou fillettes (sauf de coton ou fibres synthétiques ou artificielles et sauf gilets de corps, combinaisons et fonds de robe, jupons, slips et culottes, chemises de nuit, pyjamas, soutiens-gorge, gaines, corsets et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6109</b>	<b>T-shirts et maillots de corps, en bonneterie</b>				
6109 10 00	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie, de coton,	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6109 90	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie, de matières textiles (sauf de coton)				
6109 90 20	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie, de laine ou de poils fins ou de fibres synthétiques ou artificielles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6109 90 90	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie, de matières textiles (sauf de coton, fibres synthétiques ou artificielles, laine ou poils fins)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6110</b>	<b>Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., y.c. les sous-pulls, en bonneterie (sauf gilets ouatinés)</b>				
6110 11	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., y.c. les sous-pulls, en bonneterie, de laine (sauf gilets ouatinés)				
6110 11 10	Chandails et pull-overs, en bonneterie, teneur en poids de laine >= 50%, poids par unité >= 600 g	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6110 11 30	Chandails et pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., y.c. les sous-pulls, en bonneterie, de laine, pour hommes ou garçons (sauf chandails et pull-overs à teneur en poids de laine >= 50%, poids par unité >= 600 g et sauf gilets ouatinés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6110 11 90	Chandails et pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., y.c. les sous-pulls, en bonneterie, de laine, pour femmes ou fillettes (sauf chandails et pull-overs à teneur en poids de laine >= 50%, poids par unité >= 600 g et sauf gilets ouatinés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6110 12	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., y.c. les sous-pulls, en bonneterie, de poils de chèvre du Cachemire (sauf gilets ouatinés)				
6110 12 10	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., y.c. les sous-pulls, en bonneterie, de poils de chèvre du Cachemire, pour hommes ou garçons (sauf gilets ouatinés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6110 12 90	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., y.c. les sous-pulls, en bonneterie, de poils de chèvre du Cachemire, pour femmes ou fillettes (sauf gilets ouatinés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6110 19	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., y.c. les sous-pulls, en bonneterie, de poils fins (sauf de poils de chèvre du Cachemire et à l'excl. des gilets ouatinés)				
6110 19 10	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., y.c. les sous-pulls, en bonneterie, de poils fins, pour hommes ou garçons (sauf de poils de chèvre du Cachemire et à l'excl. des gilets ouatinés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		(A la p	
		( A l'importation)		OMI	
		OME	OMER	OMI	OMIR
6110 19 90	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., y.c. les sous-pulls, en bonneterie, de poils fins, pour femmes ou fillettes (sauf de poils de chèvre du Cachemire et à l'excl. des gilets ouatinés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6110 20	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., y.c. les sous-pulls, en bonneterie, de coton (sauf gilets ouatinés)				
6110 20 10	Sous-pulls en bonneterie, de coton	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6110 20 91	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., en bonneterie, de coton, pour hommes ou garçonnets (sauf sous-pulls et gilets ouatinés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6110 20 99	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., en bonneterie, de coton, pour femmes ou fillettes (sauf sous-pulls et gilets ouatinés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6110 30	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., y.c. les sous-pulls, en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles (sauf gilets ouatinés)				
6110 30 10	Sous-pulls en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6110 30 91	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour hommes ou garçonnets (sauf sous-pulls et gilets ouatinés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6110 30 99	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes (sauf sous-pulls et gilets ouatinés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6110 90	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., y.c. les sous-pulls, en bonneterie, de matières textiles (sauf de laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles et sauf gilets ouatinés)				
6110 90 10	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., en bonneterie, de lin ou de ramie (sauf gilets ouatinés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6110 90 90	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., en bonneterie, de matières textiles (sauf de laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles, lin ou ramie et sauf gilets ouatinés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6111</b>	<b>Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, pour bébés (sauf bonnets)</b>				
6111 20	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, de coton, pour bébés (sauf gants et bonnets)				
6111 20 10	Gants en bonneterie, de coton, pour bébés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6111 20 90	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, de coton, pour bébés (sauf gants et bonnets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6111 30	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour bébés (sauf bonnets)				
6111 30 10	Gants en bonneterie, de fibres synthétiques, pour bébés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6111 30 90	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour bébés (sauf gants et bonnets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6111 90	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, de matières textiles, pour bébés (sauf de coton, fibres synthétiques et sauf bonnets)				
6111 90 11	Gants en bonneterie, de laine ou poils fins, pour bébés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6111 90 19	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, de laine ou poils fins, pour bébés (sauf gants et bonnets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6111 90 90	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, de matières textiles, pour bébés (sauf de laine, poils fins, coton, fibres synthétiques et sauf bonnets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6112</b>	<b>Survêtements de sport 'trainings', combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie</b>				
6112 11 00	Survêtements de sport [trainings], en bonneterie, de coton	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6112 12 00	Survêtements de sport [trainings], en bonneterie, de fibres synthétiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6112 19 00	Survêtements de sport [trainings], en bonneterie, de matières textiles (sauf de coton ou fibres synthétiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6112 20 00	Combinaisons et ensembles de ski, en bonneterie	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6112 31	Maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçonnets				
6112 31 10	Maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie, de fibres synthétiques, à teneur en poids en fils de caoutchouc >= 5%, pour hommes ou garçonnets	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6112 31 90	Maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçonnets (sauf à teneur en poids en fils de caoutchouc >= 5%)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6112 39	Maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie, de matières textiles, pour hommes ou garçonnets (sauf de fibres synthétiques)				
6112 39 10	Maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie, de matières textiles, à teneur en poids en fils de caoutchouc >= 5%, pour hommes ou garçonnets (sauf de fibres synthétiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6112 39 90	Maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie, de matières textiles, pour hommes ou garçonnets (sauf à teneur en poids en fils de caoutchouc >= 5% et sauf fibres synthétiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6112 41	Maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes				
6112 41 10	Maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie, de fibres synthétiques, à teneur en poids en fils de caoutchouc >= 5%, pour femmes ou fillettes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6112 41 90	Maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (sauf à teneur en poids en fils de caoutchouc >= 5%)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6112 49	Maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie, de matières textiles, pour femmes ou fillettes (sauf de fibres synthétiques)				
6112 49 10	Maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie, de matières textiles, à teneur en poids en fils de caoutchouc >= 5%, pour femmes ou fillettes (sauf de fibres synthétiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6112 49 90	Maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie, de matières textiles, pour femmes ou fillettes (sauf à teneur en poids en fils de caoutchouc >= 5% et sauf fibres synthétiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6113 00	Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie caoutchoutées ou imprégnées, enduites ou recouvertes de matière plastique ou d'autres substances (sauf vêtements pour bébés et accessoires du vêtement)				
6113 00 10	Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie caoutchoutées (sauf vêtements pour bébés et accessoires du vêtement)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6113 00 90	Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie imprégnées, enduites ou recouvertes de matière plastique ou d'autres substances (sauf bonneterie caoutchoutée et sauf vêtements pour bébés et accessoires du vêtement)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6114</b>	<b>Vêtements spéciaux destinés à des fins professionnelles, sportives ou autres n.d.a., en bonneterie</b>				
6114 20 00	Vêtements spéciaux destinés à des fins professionnelles, sportives ou autres n.d.a., en bonneterie, de coton	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6114 30 00	Vêtements spéciaux destinés à des fins professionnelles, sportives ou autres n.d.a., en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6114 90 00	Vêtements spéciaux destinés à des fins professionnelles, sportives ou autres n.d.a., en bonneterie, de matières textiles (sauf de coton, fibres synthétiques ou artificielles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6115</b>	<b>Collants (bas-culottes), bas, mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, y.c. les collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive [p.ex. les bas à varices], en bonneterie (sauf pour bébés)</b>				
6115 10	Collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive [p.ex. les bas à varices], en bonneterie (à l'excl. des articles chaussants pour bébés)				

# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
6115 10 10	Bas à varices en bonneterie, de fibres synthétiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6115 10 90	Collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive, en bonneterie (à l'excl. des bas à varices de fibres synthétiques ainsi que des articles chaussants pour bébés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6115 21 00	Collants (bas-culottes), en bonneterie, de fibres synthétiques, titre en fils simples < 67 décitex (à l'excl. des collants à compression dégressive)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6115 22 00	Collants (bas-culottes), en bonneterie, de fibres synthétiques, titre en fils simples >= 67 décitex (à l'excl. des collants à compression dégressive)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6115 29 00	Collants (bas-culottes), en bonneterie, de matières textiles (sauf à compression dégressive, de fibres synthétiques et à l'excl. des articles chaussants pour bébés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6115 30	Bas et mi-bas de femmes, en bonneterie, titre en fils simples < 67 décitex (sauf à compression dégressive et à l'excl. des collants [bas-culottes])				
6115 30 11	Mi-bas de femmes, en bonneterie, de fibres synthétiques, titre en fils simples < 67 décitex (sauf à compression dégressive)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6115 30 19	Bas de femmes, en bonneterie, de fibres synthétiques, titre en fils simples < 67 décitex (sauf à compression dégressive et à l'excl. des collants [bas-culottes] et mi-bas)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6115 30 90	Bas et mi-bas de femmes, en bonneterie, de matières textiles, titre en fils simples < 67 décitex (sauf à compression dégressive, de fibres synthétiques et à l'excl. des collants [bas-culottes])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6115 94 00	Bas et mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, en bonneterie, de laine ou poils fins (sauf à compression dégressive et à l'excl. des collants [bas-culottes], bas et mi-bas de femmes à titre en fils simples < 67 décitex et articles chaussants pour bébés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6115 95 00	Bas et mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, en bonneterie, de coton (sauf à compression dégressive et à l'excl. des collants [bas-culottes], bas et mi-bas de femmes à titre en fils simples < 67 décitex et articles chaussants pour bébés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6115 96	Bas et mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, en bonneterie, de fibres synthétiques (sauf à compression dégressive et à l'excl. des collants [bas-culottes], bas et mi-bas de femmes à titre en fils simples < 67 décitex et articles chaussants pour bébés)				
6115 96 10	Mi-bas en bonneterie, de fibres synthétiques (sauf à compression dégressive et à l'excl. des bas pour femmes à titre en fils simples < 67 décitex, bas à varices et articles chaussants pour bébés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6115 96 91	Bas pour femmes en bonneterie, de fibres synthétiques (sauf à compression dégressive et à l'excl. des collants [bas-culottes] et bas pour femmes à titre en fils simples < 67 décitex et des mi-bas)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6115 96 99	Bas, chaussettes et autres articles chaussants, en bonneterie, de fibres synthétiques (sauf à compression dégressive et à l'excl. des bas pour femmes, collants [bas-culottes], mi-bas et articles chaussants pour bébés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6115 99 00	Bas et mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, y.c. les bas à varices, en bonneterie, de matières textiles (autres que laine, poils fins, coton, fibres synthétiques et sauf à compression dégressive, collants [bas-culottes], bas et mi-bas pour femmes à titre < 67 décitex et articles chaussants pour bébés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6116</b>	<b>Gants, mitaines et moufles, en bonneterie (sauf pour bébés)</b>				
6116 10	Gants, mitaines et moufles, en bonneterie, imprégnés, enduits, recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc ou stratifiés avec ces mêmes matières				
6116 10 20	Gants en bonneterie, imprégnés, enduits, recouverts de caoutchouc ou stratifiés avec du caoutchouc	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 6116 10 20	Gants imprégnés, enduits ou recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc (sauf pour bébés) à usage unique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6116 10 80	Mitaines et moufles en bonneterie, imprégnées, enduites, recouvertes de matières plastiques ou de caoutchouc ou stratifiées avec ces mêmes matières, et gants en bonneterie, imprégnés, enduits, recouverts de matières plastiques, ou stratifiés avec ces mêmes matières	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 6116 10 20	Gants imprégnés, enduits ou recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc (sauf pour bébés) à usage unique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6116 91 00	Gants, mitaines et moufles, en bonneterie, de laine ou de poils fins (sauf imprégnés, enduits, recouverts de matière plastique ou de caoutchouc ou stratifiés avec ces mêmes matières, et sauf pour bébés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6116 92 00	Gants, mitaines et moufles, en bonneterie, de coton (sauf imprégnés, enduits, recouverts de matière plastique ou de caoutchouc ou stratifiés avec ces mêmes matières, et sauf pour bébés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6116 93 00	Gants, mitaines et moufles, en bonneterie, de fibres synthétiques (sauf imprégnés, enduits, recouverts de matière plastique ou de caoutchouc ou stratifiés avec ces mêmes matières, et sauf pour bébés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6116 99 00	Gants, mitaines et moufles, en bonneterie, de matières textiles (autres que laine, poils fins, coton, fibres synthétiques; sauf articles imprégnés, enduits, recouverts de matière plastique ou de caoutchouc ou stratifiés avec ces mêmes matières, et sauf pour bébés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6117</b>	<b>Autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en bonneterie, n.d.a.</b>				
6117 10 00	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes et articles simil., en bonneterie	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6117 80	Cravates, noeuds papillons, foulards cravates et autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie, n.d.a. (sauf châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes et articles simil.)				
6117 80 10	Accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie élastique ou caoutchoutée, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6117 80 80	Cravates, noeuds papillons, foulards cravates et autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie, n.d.a. (sauf en bonneterie élastique ou caoutchoutée, sauf châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6117 90 00	Parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en bonneterie, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 62</b>	<b>VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES DU VÊTEMENT, AUTRES QU'EN BONNETERIE</b>				
<b>6201</b>	<b>Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles simil., pour hommes ou garçons (à l'excl. des articles en bonneterie et des costumes ou complets, ensembles, vestes, vestons, blazers et pantalons)</b>				
6201 20 00	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçons, de laine ou de poils fins (à l'exclusion des articles en bonneterie et des costumes ou complets, ensembles, vestes, vestons, blazers et pantalons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6201 30	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçons, de coton (à l'exclusion des articles en bonneterie et des costumes ou complets, ensembles, vestes, vestons, blazers et pantalons)				
6201 30 10	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçons, de coton, de poids par unité ≤ 1 kg (à l'exclusion des articles en bonneterie et des costumes ou complets, ensembles, vestes, vestons, blazers et pantalons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6201 30 90	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçons, de coton, de poids par unité > 1 kg (à l'exclusion des articles en bonneterie et des costumes ou complets, ensembles, vestes, vestons, blazers et pantalons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6201 40	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçons, de fibres synthétiques ou artificielles (à l'exclusion des articles en bonneterie et des costumes ou complets, ensembles, vestes, vestons, blazers et pantalons)				
6201 40 10	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçons, de fibres synthétiques ou artificielles, de poids par unité ≤ 1 kg (à l'exclusion des articles en bonneterie et des costumes ou complets, ensembles, vestes, vestons, blazers et pantalons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6201 40 90	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçons, de fibres synthétiques ou artificielles, de poids par unité > 1 kg (à l'exclusion des articles en bonneterie et des costumes ou complets, ensembles, vestes, vestons, blazers et pantalons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		(A la p	
		( A l'importation)		OMI	OMR
		OME	OMER	OMI	OMR
6201 90 00	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçons, de matières textiles (autres que laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles et à l'exclusion des articles en bonneterie et des costumes ou complets, ensembles, vestes, vestons, blazers et pantalons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6202</b>	<b>Manteaux, imperméables, cabans, capes, anoraks, blousons et articles simil., pour femmes ou fillettes (à l'excl. des articles en bonneterie et des costumes tailleurs, ensembles, vestes, blazers et pantalons)</b>				
6202 20 00	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, de laine ou de poils fins (à l'exclusion des articles en bonneterie et des costumes ou complets, ensembles, vestes, vestons, blazers et pantalons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6202 30	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, de coton (à l'exclusion des articles en bonneterie et des costumes ou complets, ensembles, vestes, vestons, blazers et pantalons)				
6202 30 10	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, de coton, de poids par unité ≤ 1 kg (à l'exclusion des articles en bonneterie et des costumes ou complets, ensembles, vestes, vestons, blazers et pantalons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6202 30 90	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, de coton, de poids par unité > 1 kg (à l'exclusion des articles en bonneterie et des costumes ou complets, ensembles, vestes, vestons, blazers et pantalons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6202 40	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, de fibres synthétiques ou artificielles (à l'exclusion des articles en bonneterie et des costumes ou complets, ensembles, vestes, vestons, blazers et pantalons)				
6202 40 10	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, de fibres synthétiques ou artificielles, de poids par unité ≤ 1 kg (à l'exclusion des articles en bonneterie et des costumes ou complets, ensembles, vestes, vestons, blazers et pantalons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6202 40 90	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, de fibres synthétiques ou artificielles, de poids par unité > 1 kg (à l'exclusion des articles en bonneterie et des costumes ou complets, ensembles, vestes, vestons, blazers et pantalons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6202 90 00	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, de matières textiles (autres que laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles et à l'exclusion des articles en bonneterie et des costumes ou complets, ensembles, vestes, vestons, blazers et pantalons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6203</b>	<b>Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., salopettes à bretelles, culottes et shorts, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf anoraks et articles simil., gilets dénommés ailleurs, survêtements de sport 'trainings', combinaisons et ensembles de ski et maillots, culottes et slips de bain)</b>				
6203 11 00	Costumes ou complets, de laine ou poils fins, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf survêtements de sport [trainings], combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 12 00	Costumes ou complets, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf survêtements de sport [trainings], combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 19	Costumes ou complets, de matières textiles, pour hommes ou garçons (autres que laine, poils fins ou fibres synthétiques, autres qu'en bonneterie et sauf survêtements de sport [trainings], combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain)				
6203 19 10	Costumes ou complets, de coton, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf survêtements de sport [trainings], combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 19 30	Costumes ou complets, de fibres artificielles, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf survêtements de sport [trainings], combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 19 90	Costumes ou complets, de matières textiles, pour hommes ou garçons (autres que laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles, autres qu'en bonneterie et sauf survêtements de sport [trainings], combinaisons et ensembles de ski et maillots, culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 22	Ensembles de coton, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf ensembles de ski et maillots, culottes et slips de bain)				
6203 22 10	Ensembles de travail, de coton, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 22 80	Ensembles de coton, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf vêtements de travail, survêtements de sport [trainings], ensembles de ski et maillots, culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 23	Ensembles de fibres synthétiques, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf ensembles de ski et maillots, culottes et slips de bain)				
6203 23 10	Ensembles de travail, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 23 80	Ensembles de fibres synthétiques, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf vêtements de travail, survêtements de sport [trainings], ensembles de ski et maillots, culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 29	Ensembles de matières textiles, pour hommes ou garçons (autres que de coton ou fibres synthétiques, autres qu'en bonneterie et sauf ensembles de ski et maillots, culottes et slips de bain)				
6203 29 11	Ensembles de travail, de fibres artificielles, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 29 18	Ensembles de fibres artificielles, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf vêtements de travail, survêtements de sport [trainings], ensembles de ski et maillots, culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 29 30	Ensembles de laine ou poils fins, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf ensembles de ski et maillots, culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 29 90	Ensembles de matières textiles, pour hommes ou garçons (autres que laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles, autres qu'en bonneterie et sauf ensembles de ski et maillots, culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 31 00	Vestons de laine ou poils fins, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf anoraks et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 32	Vestons de coton, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf anoraks et articles simil.)				
6203 32 10	Vestons de coton, de travail, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf anoraks et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 32 90	Vestons de coton, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf vêtements de travail, anoraks et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 33	Vestons de fibres synthétiques, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf vêtements de travail, anoraks et articles simil.)				
6203 33 10	Vestons de travail, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf anoraks et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 33 90	Vestons de fibres synthétiques, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf vêtements de travail, anoraks et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 39	Vestons de matières textiles, pour hommes ou garçons (autres que laine, poils fins, coton ou fibres synthétiques, autres qu'en bonneterie et sauf anoraks et articles simil.)				
6203 39 11	Vestons de travail, de fibres artificielles, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf anoraks et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 39 19	Vestons de fibres artificielles, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf vêtements de travail et anoraks et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)			
		OME		OMER	
		OME	OMER	OME	OMER
6203 39 90	Vestons de matières textiles, pour hommes ou garçons (autres que laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles, autres qu'en bonneterie et sauf anoraks et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 41	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., salopettes à bretelles, culottes et shorts, de laine ou poils fins, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf slips et caleçons et maillots, culottes et slips de bain)				
6203 41 10	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., et culottes, de laine ou poils fins, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf salopettes à bretelles et slips et caleçons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 41 30	Salopettes à bretelles, de laine ou poils fins, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 41 90	Shorts, de laine ou poils fins, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf slips et caleçons ainsi que maillots, culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 42	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., salopettes à bretelles, culottes et shorts, de coton, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf slips et caleçons ainsi que maillots, culottes et slips de bain)				
6203 42 11	Pantalons, de travail, de coton, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf salopettes à bretelles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 42 31	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., et culottes, de coton, en tissus dits 'denim', pour hommes ou garçons (sauf vêtements de travail, salopettes à bretelles et slips et caleçons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 42 33	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., et culottes, de coton, en velours et peluches par la trame, coupés, côtelés, pour hommes ou garçons (sauf vêtements de travail, salopettes à bretelles et slips et caleçons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 42 35	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., et culottes, de coton, pour hommes ou garçons (à l'excl. d'articles en velours et peluches par la trame, coupés, côtelés, en tissus dits 'denim' ou en bonneterie et sauf vêtements de travail, salopettes à bretelles et slips et caleçons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 42 51	Salopettes à bretelles de travail, de coton, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf vêtements de travail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 42 59	Salopettes à bretelles, de coton, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf vêtements de travail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 42 90	Shorts, de coton, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf slips et caleçons et maillots, culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 43	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., salopettes à bretelles, culottes et shorts, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf slips et caleçons et maillots, culottes et slips de bain)				
6203 43 11	Pantalons, de travail, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf salopettes à bretelles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 43 19	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., et culottes, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf vêtements de travail, salopettes à bretelles, slips et caleçons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 43 31	Salopettes à bretelles, de travail, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 43 39	Salopettes à bretelles, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf vêtements de travail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 43 90	Shorts, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf slips et caleçons et maillots, culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 49	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., salopettes à bretelles, culottes et shorts, de matières textiles, pour hommes ou garçons (autres que laine, poils fins, coton ou fibres synthétiques, autres qu'en bonneterie et sauf slips et caleçons et maillots, culottes et slips de bain)				
6203 49 11	Pantalons, de travail, de fibres artificielles, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf salopettes à bretelles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 49 19	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., et culottes, de fibres artificielles, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf vêtements de travail, salopettes à bretelles, slips et caleçons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 49 31	Salopettes à bretelles de travail, de fibres artificielles, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 49 39	Salopettes à bretelles, de fibres artificielles, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf vêtements de travail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 49 50	Shorts, de fibres artificielles, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf slips et caleçons et maillots, culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6203 49 90	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., salopettes à bretelles, culottes et shorts, de matières textiles, pour hommes ou garçons (autres que laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles, autres qu'en bonneterie et sauf slips et caleçons et maillots, culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204	<b>Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., salopettes à bretelles, culottes et shorts, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf anoraks et articles simil., combinaisons, fonds de robes, jupons, slips et culottes, survêtements de sport [trainings], combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain)</b>				
6204 11 00	Costumes tailleurs, de laine ou poils fins, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons de ski et vêtements de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 12 00	Costumes tailleurs, de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons de ski et vêtements de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 13 00	Costumes tailleurs, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons de ski et vêtements de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 19	Costumes tailleurs, de matières textiles, pour femmes ou fillettes (autres que laine, poils fins, coton ou fibres synthétiques, autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons de ski et vêtements de bain)				
6204 19 10	Costumes tailleurs, de fibres artificielles, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons de ski et vêtements de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 19 90	Costumes tailleurs, de matières textiles, pour femmes ou fillettes (autres que laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles, autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons de ski et vêtements de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 21 00	Ensembles de laine ou poils fins, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf ensembles de ski et vêtements de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 22	Ensembles de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf ensembles de ski et vêtements de bain)				
6204 22 10	Ensembles de travail, de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 22 80	Ensembles de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf vêtements de travail, survêtements de sport [trainings], ensembles de ski et vêtements de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 23	Ensembles de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf ensembles de ski et vêtements de bain)				
6204 23 10	Ensembles de travail, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 23 80	Ensembles de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf vêtements de travail, survêtements de sport [trainings], ensembles de ski et vêtements de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 29	Ensembles de matières textiles, pour femmes ou fillettes (autres que laine, poils fins, coton ou fibres synthétiques, autres qu'en bonneterie et sauf, ensembles de ski et vêtements de bain)				
6204 29 11	Ensembles de travail, de fibres artificielles, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		( A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
6204 29 18	Ensembles de fibres artificielles, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf vêtements de travail, survêtements de sport [trainings], ensembles de ski et vêtements de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 29 90	Ensembles de matières textiles, pour femmes ou fillettes (autres que laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles, autres qu'en bonneterie et sauf ensembles de ski et vêtements de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 31 00	Vestes de laine ou poils fins, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf anoraks et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 32	Vestes de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf anoraks et articles simil.)				
6204 32 10	Vestes de travail, de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf anoraks et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 32 90	Vestes de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie autres que de travail et sauf anoraks et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 33	Vestes de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf anoraks et articles simil.)				
6204 33 10	Vestes de travail, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf anoraks et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 33 90	Vestes de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie, autres que de travail et sauf anoraks et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 39	Vestes de matières textiles, pour femmes ou fillettes (autres que laine, poils fins, coton ou fibres synthétiques, autres qu'en bonneterie et sauf anoraks et articles simil.)				
6204 39 11	Vestes de travail, de fibres artificielles, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf anoraks et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 39 19	Vestes de fibres artificielles, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf vêtements de travail, anoraks et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 39 90	Vestes de matières textiles, pour femmes ou fillettes (autres que de laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles, autres qu'en bonneterie et sauf anoraks et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 41 00	Robes de laine ou poils fins, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons et fonds de robes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 42 00	Robes de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons et fonds de robes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 43 00	Robes de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons et fonds de robes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 44 00	Robes de fibres artificielles, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons et fonds de robes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 49	Robes de matières textiles, pour femmes ou fillettes (autres que laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles, autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons et fonds de robes)				
6204 49 10	Robes de matières textiles, pour femmes ou fillettes, de soie ou de déchets de soie (autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons et fonds de robes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 49 90	Robes de matières textiles, pour femmes ou fillettes (autres que de soie ou de déchets de soie laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles, autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons et fonds de robes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 51 00	Jupes et jupes-culottes, de laine ou poils fins, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf jupons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 52 00	Jupes et jupes-culottes, de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf jupons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 53 00	Jupes et jupes-culottes, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf jupons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 59	Jupes et jupes-culottes, de matières textiles, pour femmes ou fillettes (autres que de laine, poils fins, coton ou fibres synthétiques, autres qu'en bonneterie et sauf jupons)				
6204 59 10	Jupes et jupes-culottes, de fibres artificielles, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf jupons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 59 90	Jupes et jupes-culottes, de matières textiles, pour femmes ou fillettes (autres que de laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles, autres qu'en bonneterie et sauf jupons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 61	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., salopettes à bretelles, culottes et shorts, de laine ou poils fins, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf slips et maillots, culottes et slips de bain)				
6204 61 10	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., et culottes, de laine ou poils fins, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf salopettes à bretelles et slips)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 61 85	Salopettes à bretelles et shorts, de laine ou poils fins, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf slips et maillots, culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 62	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., salopettes à bretelles, culottes et shorts, de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf slips et maillots, culottes et slips de bain)				
6204 62 11	Pantalons de travail, de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf salopettes à bretelles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 62 31	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., et culottes, de coton, en tissus dits 'denim', pour femmes ou fillettes (sauf vêtements de travail, salopettes à bretelles et slips)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 62 33	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., et culottes de coton, en velours et peluches par la trame, coupés, côtelés, pour femmes ou fillettes (sauf vêtements de travail, salopettes à bretelles et slips)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 62 39	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., et culottes, de coton, pour femmes ou fillettes (sauf en velours et peluches par la trame, coupés, côtelés, autres qu'en tissus dits 'denim' ou en bonneterie et sauf vêtements de travail, salopettes à bretelles, slips et parties inférieures des survêtements de sport [trainings])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 62 51	Salopettes à bretelles, de travail, de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 62 59	Salopettes à bretelles, de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf pour le travail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 62 90	Shorts, de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf slips et vêtements pour le bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 63	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., salopettes à bretelles, culottes et shorts, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf slips et vêtements pour le bain)				
6204 63 11	Pantalons de travail, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf salopettes à bretelles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 63 18	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., et culottes,, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (sauf en velours et peluches par la trame, coupés, côtelés, autres qu'en tissus dits 'denim' ou en bonneterie et sauf vêtements de travail, salopettes à bretelles, slips et parties inférieures des survêtements de sport [trainings])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 63 31	Salopettes à bretelles, de travail, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 63 39	Salopettes à bretelles, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf vêtements de travail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 63 90	Shorts, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf slips et maillots, culottes et slips de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		(A la p	
		(A l'importation)	OMER	OMI	OMR
6204 69	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., salopettes à bretelles, culottes et shorts, de matières textiles, pour femmes ou fillettes (autres que de laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles, autres qu'en bonneterie et sauf slips et maillots, culottes et slips de				
6204 69 11	Pantalons de travail, de fibres artificielles, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf salopettes à bretelles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 69 18	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., et culottes, de fibres artificielles, pour femmes ou fillettes (sauf en velours et peluches par la trame, coupés, côtelés, autres qu'en tissus dits 'denim' ou en bonneterie et sauf vêtements de travail, salopettes à bretelles, slips et parties inférieures des survêtements de sport 'trainings')	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 69 31	Salopettes à bretelles, de travail, de fibres artificielles, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 69 39	Salopettes à bretelles, de fibres artificielles, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf vêtements de travail)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 69 50	Shorts, de fibres artificielles, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf slips et culottes et vêtements de bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6204 69 90	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., salopettes à bretelles, culottes et shorts, de matières textiles, pour femmes ou fillettes (autres que de laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles, autres qu'en bonneterie et sauf slips et maillots, culottes et slips de	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6205</b>	<b>Chemises et chemisettes, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf chemises de nuit et gilets de corps)</b>				
6205 20 00	Chemises et chemisettes, de coton, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf chemises de nuit et gilets de corps)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6205 30 00	Chemises et chemisettes, de fibres synthétiques ou artificielles, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf chemises de nuit et gilets de corps)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6205 90	Chemises et chemisettes, de matières textiles, pour hommes ou garçons (autres que de coton, fibres synthétiques ou artificielles, autres qu'en bonneterie et sauf chemises de nuit et gilets de corps)				
6205 90 10	Chemises et chemisettes, de lin ou de ramie, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf chemises de nuit et gilets de corps)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6205 90 80	Chemises et chemisettes, de matières textiles, pour hommes ou garçons (autres que de coton, fibres synthétiques ou artificielles, lin ou ramie, autres qu'en bonneterie et sauf chemises de nuit et gilets de corps)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6206</b>	<b>Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf gilets de corps et chemises de jour)</b>				
6206 10 00	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, de soie ou de déchets de soie, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf gilets de corps et chemises de jour)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6206 20 00	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, de laine ou poils fins, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf gilets de corps et chemises de jour)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6206 30 00	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf gilets de corps et chemises de jour)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6206 40 00	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf gilets de corps et chemises de jour)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6206 90	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, de matières textiles, pour femmes ou fillettes (autres que de laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles, soie et déchets de soie, autres qu'en bonneterie et sauf gilets de corps et chemises de jour)				
6206 90 10	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, de lin ou de ramie, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf gilets de corps et chemises de jour)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6206 90 90	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, de matières textiles, pour femmes ou fillettes (autres que de laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles, soie et déchets de soie, lin ou ramie, autres qu'en bonneterie et sauf gilets de corps et chemises de jour)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6207</b>	<b>Gilets de corps, slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles simil., pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie)</b>				
6207 11 00	Slips et caleçons, de coton, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6207 19 00	Slips et caleçons, de matières textiles, pour hommes ou garçons (autres que de coton et autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6207 21 00	Chemises de nuit et pyjamas, de coton, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf gilets de corps et slips et caleçons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6207 22 00	Chemises de nuit et pyjamas, de fibres synthétiques ou artificielles, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf gilets de corps et slips et caleçons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6207 29 00	Chemises de nuit et pyjamas, de matières textiles, pour hommes ou garçons (autres que de coton, fibres synthétiques ou artificielles, autres qu'en bonneterie et sauf gilets de corps et slips et caleçons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6207 91 00	Gilets de corps, peignoirs de bain, robes de chambre et articles simil., de coton, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf slips et caleçons, chemises de nuit et pyjamas)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6207 99	Gilets de corps, peignoirs de bain, robes de chambre et articles simil., de matières textiles, pour hommes ou garçons (autres que de coton et autres qu'en bonneterie et sauf slips et caleçons, chemises de nuit et pyjamas)				
6207 99 10	Gilets de corps, peignoirs de bain, robes de chambre et articles simil., de fibres synthétiques ou artificielles, pour hommes ou garçons (autres qu'en bonneterie et sauf slips et caleçons, chemises de nuit et pyjamas)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6207 99 90	Gilets de corps, peignoirs de bain, robes de chambre et articles simil., de matières textiles, pour hommes ou garçons (autres que de coton, fibres synthétiques ou artificielles, autres qu'en bonneterie et sauf slips et caleçons, chemises de nuit et pyjamas)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6208</b>	<b>Gilets de corps et chemises de jour, combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles simil., pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf soutiens-gorge, gaines, corsets et articles simil.)</b>				
6208 11 00	Combinaisons ou fonds de robes et jupons, de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf gilets de corps et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6208 19 00	Combinaisons ou fonds de robes et jupons, de matières textiles, pour femmes ou fillettes (autres que de fibres synthétiques ou artificielles, autres qu'en bonneterie et sauf gilets de corps et chemises de jour)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6208 21 00	Chemises de nuit et pyjamas, de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf gilets de corps, chemises de jour et déshabillés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6208 22 00	Chemises de nuit et pyjamas, de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf gilets de corps, chemises de jour et déshabillés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6208 29 00	Chemises de nuit et pyjamas, de matières textiles, pour femmes ou fillettes (autres que de coton, fibres synthétiques ou artificielles, autres qu'en bonneterie et sauf gilets de corps, chemises de jour et déshabillés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6208 91 00	Gilets de corps, chemises de jour, slips, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles simil., de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons ou fonds de robes, jupons, chemises de nuit, pyjamas, soutiens-gorge, gaines, corsets et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6208 92 00	Gilets de corps, chemises de jour, slips, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles simil., de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons, fonds de robes, jupons, chemises de nuit, pyjamas, soutiens-gorge, gaines, corsets et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
6208 99 00	Gilets de corps, chemises de jour, slips, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles simil., de matières textiles, pour femmes ou fillettes (autres que de coton, fibres synthétiques ou artificielles, autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons, fonds de robes, jupons, chemises de nuit, pyjamas, soutiens-gorge, gaines, corsets et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6209</b>	<b>Vêtements et accessoires du vêtement, de matières textiles de tous genres pour bébés (autres qu'en bonneterie et sauf bonnets)</b>				
6209 20 00	Vêtements et accessoires du vêtement, de coton, pour bébés (à l'excl. de ceux en bonneterie et des bonnets et des couches et langes pour bébés [voir le n° 9619])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6209 30 00	Vêtements et accessoires du vêtement, de fibres synthétiques, pour bébés (à l'excl. de ceux en bonneterie et des bonnets et des couches et langes pour bébés [voir le n° 9619])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6209 90	Vêtements et accessoires du vêtement, de matières textiles, pour bébés (à l'excl. de ceux en coton ou fibres synthétiques, de ceux en bonneterie et des bonnets et des couches et langes pour bébés [voir le n° 9619])				
6209 90 10	Vêtements et accessoires du vêtement, de laine ou poils fins, pour bébés (autres qu'en bonneterie et sauf bonnets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6209 90 90	Vêtements et accessoires du vêtement, de matières textiles, pour bébés (à l'excl. de ceux en laine, poils fins, coton, fibres synthétiques, de ceux en bonneterie et des bonnets et des couches et langes pour bébés [voir le n° 9619])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6210</b>	<b>Vêtements en feutres ou nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés, ainsi que vêtements en tissus autres qu'en bonneterie caoutchoutés ou imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou autres matières (sauf vêtements pour bébés et sauf accessoires du vêtement)</b>				
6210 10	Vêtements en feutres ou nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés (sauf vêtements pour bébés et sauf accessoires du vêtement)				
6210 10 10	Vêtements en feutres, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés (sauf vêtements pour bébés et sauf accessoires du vêtement)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 6210 10 10	Vêtements de protection à usage médical, chirurgical non réutilisables	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6210 10 92	Blouses à usage unique, en nontissés, du type utilisé par les patients ou les chirurgiens au cours d'interventions chirurgicales	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 6210 10 92	Vêtements de protection à usage médical, chirurgical non réutilisables	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6210 10 98	Vêtements en nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés (à l'excl. des vêtements pour bébés et accessoires du vêtement, ainsi que des blouses à usage unique utilisées au cours d'interventions chirurgicales)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 6210 10 98	Vêtements de protection à usage médical, chirurgical non réutilisables	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6210 20 00	Vêtements des types visés dans le n° 6201, caoutchoutés ou imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés de matières plastiques ou d'autres substances	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6210 30 00	Vêtements des types visés dans le n° 6202, caoutchoutés ou imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés de matières plastiques ou d'autres substances	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6210 40 00	Vêtements de tissus, autres qu'en bonneterie, caoutchoutés ou imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés de matières plastiques ou d'autres substances, pour hommes ou garçonsnets (autres que vêtements des types visés dans le n° 6201 et sauf vêtements pour bébés et accessoires du vêtement)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6210 50 00	Vêtements de tissus, autres qu'en bonneterie, caoutchoutés ou imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés de matières plastiques ou d'autres substances, pour femmes ou fillettes (autres que vêtements des types visés dans le n° 6202 et sauf vêtements pour bébés et accessoires du vêtement)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6211</b>	<b>Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain et autres vêtements n.d.a. (autres qu'en bonneterie)</b>				
6211 11 00	Maillots, culottes et slips de bain, pour hommes ou garçonsnets (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6211 12 00	Maillots, culottes et slips de bain, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6211 20 00	Combinaisons et ensembles de ski (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6211 32	Survêtements de sport (trainings) et autres vêtements n.d.a., de coton, pour hommes ou garçonsnets (autres qu'en bonneterie)				
6211 32 10	Vêtements de travail, de coton, pour hommes ou garçonsnets (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6211 32 31	Survêtements de sport (trainings), de coton, avec doublure, dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe, pour hommes ou garçonsnets (autre qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6211 32 41	Parties supérieures de survêtements de sport (trainings), de coton, avec doublure, pour hommes ou garçonsnets (autres qu'en bonneterie et sauf parties supérieures de survêtements de sport [trainings] dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6211 32 42	Parties inférieures de survêtements de sport (trainings), de coton, avec doublure, pour hommes ou garçonsnets (autres qu'en bonneterie et sauf parties inférieures de survêtements de sport [trainings] dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6211 32 90	Vêtements de coton n.d.a., pour hommes ou garçonsnets (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6211 33	Survêtements de sport (trainings) et autres vêtements n.d.a., de fibres synthétiques ou artificielles, pour hommes ou garçonsnets (autres qu'en bonneterie)				
6211 33 10	Vêtements de travail, de fibres synthétiques ou artificielles, pour hommes ou garçonsnets (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6211 33 31	Survêtements de sport (trainings), de fibres synthétiques ou artificielles, avec doublure, dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe, pour hommes ou garçonsnets (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6211 33 41	Parties supérieures de survêtements de sport (trainings), de fibres synthétiques ou artificielles, avec doublure, pour hommes ou garçonsnets (autres qu'en bonneterie et sauf parties supérieures de survêtements de sport [trainings] dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6211 33 42	Parties inférieures de survêtements de sport (trainings), de fibres synthétiques ou artificielles, avec doublure, pour hommes ou garçonsnets (autres qu'en bonneterie et sauf parties inférieures de survêtements de sport [trainings] dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6211 33 90	Vêtements de fibres synthétiques ou artificielles n.d.a., pour hommes ou garçonsnets (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6211 39 00	Survêtements de sport (trainings) et autres vêtements n.d.a., de matières textiles, pour hommes ou garçonsnets (autres que de coton, fibres synthétiques ou artificielles, autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6211 42	Survêtements de sport (trainings) et autres vêtements n.d.a., de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie)				
6211 42 10	Tabliers, blouses et autres vêtements de travail, de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6211 42 31	Survêtements de sport (trainings), de coton, avec doublure, dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6211 42 41	Parties supérieures des survêtements de sport (trainings), de coton, avec doublure, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf parties supérieures des survêtements de sport [trainings] dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6211 42 42	Parties inférieures des survêtements de sport (trainings), de coton, avec doublure, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf parties inférieures des survêtements de sport [trainings] dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6211 42 90	Vêtements de coton n.d.a., pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6211 43	Survêtements de sport (trainings) et autres vêtements n.d.a., de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie)				

# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
6211 43 10	Tabliers, blouses et autres vêtements de travail, de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6211 43 31	Survêtements de sport (trainings), de fibres synthétiques ou artificielles, avec doublure, dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6211 43 41	Parties supérieures des survêtements de sport (trainings), de fibres synthétiques ou artificielles, avec doublure, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf parties supérieures des survêtements de sport [trainings] dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6211 43 42	Parties inférieures des survêtements de sport (trainings), de fibres synthétiques ou artificielles, avec doublure, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf parties inférieures des survêtements de sport [trainings] dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6211 43 90	Vêtements de fibres synthétiques ou artificielles n.d.a., pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6211 49 00	Survêtements de sport [trainings] et autres vêtements, n.d.a., de matières textiles, pour femmes ou fillettes (à l'excl. de ceux en coton ou fibres synthétiques ou artificielles, ou en bonneterie et les marchandises du no 9619)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6212</b>	<b>Soutiens-gorge, gaines, corsets, bretelles, jarretelles, jarrettières et articles simil. et leurs parties en tous types de matières textiles, même élastiques et même en bonneterie (sauf gaines et gaine-culottes entièrement en caoutchouc)</b>				
6212 10	Soutiens-gorge et bustiers en tous types de matières textiles, même élastiques et même en bonneterie				
6212 10 10	Soutiens-gorge et bustiers en tous types de matières textiles, même élastiques et même en bonneterie, présentés en assortiments conditionnés pour la vente au détail contenant un soutien-gorge ou un bustier et un slip	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6212 10 90	Soutiens-gorge et bustiers en tous types de matières textiles, même élastiques et même en bonneterie (sauf présentés en assortiments conditionnés pour la vente au détail contenant un soutien-gorge ou un bustier et un slip)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6212 20 00	Gainés et gaines-culottes en tous types de matières textiles, même élastiques et même en bonneterie (sauf gainés et gaine-culottes entièrement en caoutchouc)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6212 30 00	Combinés en tous types de matières textiles, même élastiques et même en bonneterie	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6212 90 00	Corsets, bretelles, jarretelles, jarrettières et simil. et leurs parties, y.c. parties de soutiens-gorge, gaines, gaines-culottes et combinés, en tous types de matières textiles, même élastiques et même en bonneterie (sauf soutiens-gorge, gaines, gaines-culottes et combinés com- binés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6213</b>	<b>Mouchoirs et pochettes dont un côté &lt;= 60 cm (autres qu'en bonneterie)</b>				
6213 20 00	Mouchoirs et pochettes dont un côté <= 60 cm, de coton (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6213 90 00	Mouchoirs et pochettes dont un côté <= 60 cm, de matières textiles (autres que de coton et autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6214</b>	<b>Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes et articles simil. (autres qu'en bonneterie)</b>				
6214 10 00	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes et articles simil., de soie ou de déchets de soie (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6214 20 00	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes et articles simil., de laine ou poils fins (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6214 30 00	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes et articles simil., de fibres synthétiques (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6214 40 00	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes et articles simil., de fibres artificielles (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6214 90 00	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes et articles simil., de matières textiles (autres que de laine, poils fins, fibres synthétiques ou artificielles, soie et déchets de soie et autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6215</b>	<b>Cravates, noeuds papillons et foulards cravates de matières textiles (autres qu'en bonneterie)</b>				
6215 10 00	Cravates, noeuds papillons et foulards cravates, de soie ou de déchets de soie (autres qu'en bonneterie)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
6215 20 00	Cravates, noeuds papillons et foulards cravates, de fibres synthétiques ou artificielles (autres qu'en bonneterie)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
6215 90 00	Cravates, noeuds papillons et foulards cravates, de matières textiles (autres que fibres synthétiques ou artificielles, soie et déchets de soie et autres qu'en bonneterie)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
6216 00 00	Gants, mitaines et moufles, en tous types de matières textiles (autres qu'en bonneterie et sauf gants pour bébés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 6216 00 00	Gants à usage unique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>6217</b>	<b>Accessoires confectionnés du vêtement et parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en tous types de matières textiles, n.d.a. (autres qu'en bonneterie)</b>				
6217 10 00	Accessoires confectionnés du vêtement en tous types de matières textiles, n.d.a. (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6217 90 00	Parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en tous types de matières textiles, n.d.a. (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 63</b>	<b>AUTRES ARTICLES TEXTILES CONFECTIONNÉS; ASSORTIMENTS; FRIPE-RIE ET CHIFFONS</b>				
<b>6301</b>	<b>Couvertures en tous types de matières textiles (sauf linge de table, couvre-lits, linge de lit et les articles simil. du n° 9404 [sommiers et autres articles de literie])</b>				
6301 10 00	Couvertures chauffantes électriques en tous types de matières textiles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6301 20	Couvertures, de laine ou de poils fins (autres que chauffantes électriques et sauf linge de table, couvre-lits, linge de lit et les articles simil. du n° 9404 [sommiers et autres articles de literie])				
6301 20 10	Couvertures en bonneterie, de laine ou poils fins (autres que chauffantes électriques et sauf linge de table, couvre-lits, linge de lit et les articles simil. du n° 9404 [sommiers et autres articles de literie])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6301 20 90	Couvertures de laine ou poils fins (autres qu'en bonneterie, autres que chauffantes électriques et sauf linge de table, couvre-lits, linge de lit et les articles simil. du n° 9404 [sommiers et autres articles de literie])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6301 30	Couvertures de coton (autres que chauffantes électriques et sauf linge de table, couvre-lits, linge de lit et les articles simil. du n° 9404 [sommiers et autres articles de literie])				
6301 30 10	Couvertures en bonneterie de coton (autres que chauffantes électriques et sauf linge de table, couvre-lits, linge de lit et les articles simil. du n° 9404 [sommiers et autres articles de literie])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6301 30 90	Couvertures en coton (autres qu'en bonneterie, autres que chauffantes électriques et sauf linge de table, couvre-lits, linge de lit et les articles simil. du n° 9404 [sommiers et autres articles de literie])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6301 40	Couvertures de fibres synthétiques (autres que chauffantes électriques et sauf linge de table, couvre-lits, linge de lit et les articles simil. du n° 9404 [sommiers et autres articles de literie])				
6301 40 10	Couvertures en bonneterie, de fibres synthétiques (autres que chauffantes électriques et sauf linge de table, couvre-lits, linge de lit et les articles simil. du n° 9404 [sommiers et autres articles de literie])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6301 40 90	Couvertures, de fibres synthétiques (autres qu'en bonneterie, et sauf chauffantes électriques et sauf linge de table, couvre-lits, linge de lit et les articles simil. du n° 9404 [sommiers et autres articles de literie])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

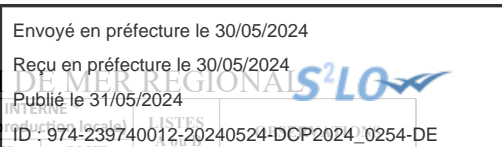
CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				A la p	LISTES
		( A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OM	OMR		
6301 90	Couvertures de matières textiles (autres que de laine ou poils fins, coton ou fibres synthétiques et que chauffantes électriques et sauf linge de table, couvre-lits, linge de lit et les articles simil. du n° 9404 [sommiers et autres articles de literie])						
6301 90 10	Couvertures en bonneterie (autres que de laine ou poils fins, coton ou fibres synthétiques, autres que chauffantes électriques et sauf linge de table, couvre-lits, linge de lit et les articles simil. du n° 9404 [sommiers et autres articles de literie])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6301 90 90	Couvertures de matières textiles (autres que de laine ou poils fins, coton ou fibres synthétiques, autres qu'en bonneterie, autres que chauffantes électriques et sauf linge de table, couvre-lits, linge de lit et les articles simil. du n° 9404 [sommiers et autres articles de literie])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>6302</b>	<b>Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine en tous types de matières textiles (sauf serpillières, chiffons à parquet, lavettes et chamoisettes)</b>						
6302 10 00	Linge de lit en bonneterie	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6302 21 00	Linge de lit de coton, imprimé (autre qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6302 22	Linge de lit, de fibres synthétiques ou artificielles, imprimé (autres qu'en bonneterie)						
6302 22 10	Linge de lit, de fibres synthétiques ou artificielles, en nontissés, imprimé	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6302 22 90	Linge de lit, de fibres synthétiques ou artificielles, imprimé (autre qu'en nontissés, autre qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6302 29	Linge de lit, de matières textiles, imprimé (autre que de coton, fibres synthétiques ou artificielles, autres qu'en bonneterie)						
6302 29 10	Linge de lit, de lin ou ramie, imprimé (autre qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6302 29 90	Linge de lit, de matières textiles, imprimés (autres que de coton, fibres synthétiques ou artificielles, lin ou ramie, autre qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6302 31 00	Linge de lit de coton (autre qu'imprimé, autre qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6302 32	Linge de lit de fibres synthétiques ou artificielles (autre qu'imprimé, autre qu'en bonneterie)						
6302 32 10	Linge de lit de fibres synthétiques ou artificielles, en nontissés (autre qu'imprimé)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6302 32 90	Linge de lit de fibres synthétiques ou artificielles (autre qu'en nontissés, autre qu'imprimé et autre qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6302 39	Linge de lit de matières textiles (autres que de coton, fibres synthétiques ou artificielles, autre qu'imprimé, autre qu'en bonneterie)						
6302 39 20	Linge de lit, de lin ou ramie (autre qu'imprimé, autre qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6302 39 90	Linge de lit de matières textiles (autre que de coton, fibres synthétiques ou artificielles, lin ou ramie, autre qu'imprimé, autre qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6302 40 00	Linge de table en bonneterie	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6302 51 00	Linge de table de coton (autre qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6302 53	Linge de table de fibres synthétiques ou artificielles (autres qu'en bonneterie)						
6302 53 10	Linge de table de fibres synthétiques ou artificielles, en nontissés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6302 53 90	Linge de table de fibres synthétiques ou artificielles (autre qu'en nontissés, autre qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6302 59	Linge de table de matières textiles (autre que de coton, fibres synthétiques ou artificielles, autre qu'en bonneterie)						
6302 59 10	Linge de table de lin (autre qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6302 59 90	Linge de table de matières textiles (autre que de coton, lin, fibres synthétiques ou artificielles, autre qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6302 60 00	Linge de toilette ou de cuisine, bouclé du genre éponge, de coton (sauf serpillières, chiffons à parquet, lavettes et chamoisettes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6302 91 00	Linge de toilette ou de cuisine en coton (autre que bouclé du genre éponge et sauf serpillières, chiffons à parquet, lavettes et chamoisettes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6302 93	Linge de toilette ou de cuisine, de fibres synthétiques ou artificielles (sauf serpillières, chiffons à parquet, lavettes et chamoisettes)						
6302 93 10	Linge de toilette ou de cuisine, de fibres synthétiques ou artificielles, en nontissés (sauf serpillières, chiffons à parquet, lavettes et chamoisettes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6302 93 90	Linge de toilette ou de cuisine, de fibres synthétiques ou artificielles (autre qu'en nontissés et sauf serpillières, chiffons à parquet, lavettes et chamoisettes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6302 99	Linge de toilette ou de cuisine, de matières textiles (autre que de coton, fibres synthétiques ou artificielles et sauf serpillières, chiffons à parquet, lavettes et chamoisettes)						
6302 99 10	Linge de toilette ou de cuisine, de lin (sauf serpillières, chiffons à parquet, lavettes et chamoisettes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6302 99 90	Linge de toilette ou de cuisine, de matières textiles (autre que de coton, fibres synthétiques ou artificielles, lin et sauf serpillières, chiffons à parquet, lavettes et chamoisettes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>6303</b>	<b>Vitrages, rideaux et stores d'intérieur ainsi que cantonnières et tours de lit, en tous types de matières textiles (autres que stores d'extérieur)</b>						
6303 12 00	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur ainsi que cantonnières et tours de lit, en bonneterie, de fibres synthétiques (autres que stores d'extérieur)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6303 19 00	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur ainsi que cantonnières et tours de lit, en bonneterie (autres que de fibres synthétiques et autres que stores d'extérieur)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6303 91 00	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur ainsi que cantonnières et tours de lit, de coton (autres qu'en bonneterie et autres que stores d'extérieur)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6303 92	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur ainsi que cantonnières et tours de lit, de fibres synthétiques (autres qu'en bonneterie et autres que stores d'extérieur)						
6303 92 10	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur ainsi que cantonnières et tours de lit, de fibres synthétiques, en nontissés (autres que stores d'extérieur)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6303 92 90	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur ainsi que cantonnières et tours de lit, de fibres synthétiques (autres qu'en nontissés, autres qu'en bonneterie et autres que stores d'extérieur)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 6303 92 90	Stores d'intérieur	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
6303 99	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur ainsi que cantonnières et tours de lit, de matières textiles (autres que de coton et fibres synthétiques, autres qu'en bonneterie et autres que stores d'extérieur)						
6303 99 10	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur ainsi que cantonnières et tours de lit, en nontissés (autres que coton et fibres synthétiques et autres que stores d'extérieur)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6303 99 90	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur ainsi que cantonnières et tours de lit, de matières textiles (autres que de coton et fibres synthétiques, autres qu'en nontissés, autres qu'en bonneterie et autres que stores d'extérieur)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>6304</b>	<b>Articles d'ameublement en tous types de matières textiles (sauf couvertures, linge de lit, linge de table, linge de toilette et de cuisine, vitrages, rideaux, stores d'intérieur, cantonnières et tours de lit, abat-jour et les articles du n° 9404)</b>						
6304 11 00	Couvre-lits en bonneterie (sauf linge de lit, couvre-pieds et édredons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6304 19	Couvre-lits en tous types de matières textiles (autres qu'en bonneterie et sauf linge de lit, couvre-pieds et édredons)						
6304 19 10	Couvre-lits de coton (autres qu'en bonneterie et sauf linge de lit, couvre-pieds et édredons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6304 19 30	Couvre-lits de lin ou de ramie (autres qu'en bonneterie et sauf linge de lit, couvre-pieds et édredons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6304 19 90	Couvre-lits de matières textiles (autres que de coton, lin ou ramie, autres qu'en bonneterie et sauf linge de lit, couvre-pieds et édredons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		

# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

DE MER REGIONALS<sup>2</sup>LOW

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE					
		(A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OMI	OMIR		
6304 20 00	Moustiquaires pour lits, en bonneterie-chaîne, antipaludiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6304 91 00	Articles d'ameublement, en bonneterie (à l'exclusion des couvertures, du linge de lit, linge de table, linge de toilette, linge de cuisine, des vitrages, rideaux, stores d'intérieur, cantonnières et tours de lit, couvre-lits, moustiquaires pour lits antipaludiques, abat-jour et articles de la position 9404)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6304 92 00	Articles d'ameublement, de coton (autres qu'en bonneterie et sauf couvertures, linge de lit, linge de table, linge de toilette et de cuisine, vitrages, rideaux, stores d'intérieur, cantonnières et tours de lit, couvre-lits, abat-jours et les articles du n° 9404 [sommiers et articles de	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6304 93 00	Articles d'ameublement, de fibres synthétiques (autres qu'en bonneterie et sauf couvertures, linge de lit, linge de table, linge de toilette et de cuisine, vitrages, rideaux, stores d'intérieur, cantonnières et tours de lit, couvre-lits, abat-jours et les articles du n° 9404 [sommiers et articles de literie])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6304 99 00	Articles d'ameublement, de matières textiles (autres que de coton ou fibres synthétiques, autres qu'en bonneterie et sauf couvertures, linge de lit, linge de table, linge de toilette et de cuisine, vitrages, rideaux, stores d'intérieur, cantonnières et tours de lit, couvre-lits, abat-jours et les articles du n° 9404 [sommiers et articles de literie])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>6305</b>	<b>Sacs et sachets d'emballage en tous types de matières textiles</b>						
6305 10	Sacs et sachets d'emballage de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303						
6305 10 10	Sacs et sachets d'emballage de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303, usagés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6305 10 90	Sacs et sachets d'emballage de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303, neufs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6305 20 00	Sacs et sachets d'emballage de coton	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6305 32	Contenants souples d'emballage pour matières en vrac, de matières textiles synthétiques ou artificielles						
6305 32 11	Contenants souples d'emballage pour matières en vrac, obtenus à partir de lames ou formes simil., en bonneterie, de polyéthylène ou de polypropylène	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6305 32 19	Contenants souples d'emballage pour matières en vrac, obtenus à partir de lames ou formes simil., de polyéthylène ou de polypropylène (autres qu'en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6305 32 90	Contenants souples d'emballage pour matières en vrac, de matières textiles synthétiques ou artificielles (sauf obtenus à partir de lames ou de formes simil., de polyéthylène ou de polypropylène)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6305 33	Sacs et sachets d'emballage obtenus à partir de lames ou formes simil., de polyéthylène ou polypropylène (à l'excl. des contenants souples pour matières en vrac)						
6305 33 10	Sacs et sachets d'emballage obtenus à partir de lames ou de formes simil., en bonneterie, de polyéthylène ou de polypropylène (à l'excl. des contenants souples pour matières en vrac)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 6305 33 10	Sacs et sachets d'emballage obtenus à partir de lames ou de formes simil., en bonneterie, de polypropylène (à l'excl. des contenants souples pour matières en vrac)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
6305 33 90	Sacs et sachets d'emballage obtenus à partir de lames ou de formes simil., de polyéthylène ou de polypropylène (autres qu'en bonneterie et à l'excl. des contenants souples pour matières en vrac)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 6305 33 90	Sacs et sachets d'emballage obtenus à partir de lames ou de formes simil., de polypropylène (autres qu'en bonneterie et à l'excl. des contenants souples pour matières en vrac)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
6305 39 00	Sacs et sachets d'emballage de matières synthétiques ou artificielles (autres qu'en lames ou formes simil., de polyéthylène ou de polypropylène ainsi que contenants souples pour matières en vrac)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6305 90 00	Sacs et sachets d'emballage de matières textiles (autres qu'en matières textiles synthétiques ou artificielles, coton, jute ou autres fibres textiles libériennes du n° 5303)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>6306</b>	<b>Bâches et stores d'extérieur, tentes, voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile et articles de campement, en tous textiles (à l'excl. des parasols-tentes et tentes-jouets, des toiles de protection en tissus légers confectionnées à plat, des sacs de campement, sacs militaires et contenants simil. ainsi que des sacs de couchage, matelas, oreillers et coussins rembourrés)</b>						
6306 12 00	Bâches et stores d'extérieur de fibres synthétiques (sauf auvents plats en tissus légers, confectionnés selon le type de bâche)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
6306 19 00	Bâches et stores d'extérieur de matières textiles (autres que de fibres synthétiques et sauf auvents plats en tissus légers, confectionnés selon le type de bâche)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
6306 22 00	Tentes de fibres synthétiques (à l'excl. des parasols-tentes et tentes-jouets)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
6306 29 00	Tentes de matières textiles (sauf de fibres synthétiques et à l'excl. des parasols-tentes et tentes-jouets)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
6306 30 00	Voiles pour bateaux, planches à voiles et chars à voiles, de matières textiles	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
6306 40 00	Matelas pneumatiques de matières textiles	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
6306 90 00	Articles de campement de matières textiles (à l'excl. des bâches, stores d'extérieur, tentes, voiles, matelas, sacs de couchage, sacs à dos, sacs à bandoulière et similaires ainsi que des coussins rembourrés)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>6307</b>	<b>Autres articles de matières textiles, confectionnés, y.c. les patrons de vêtements, n.d.a.</b>						
6307 10	Serpillères ou wassingues, lavettes, chamoisettes et articles d'entretien simil. en tous types de matières textiles						
6307 10 10	Serpillères ou wassingues, lavettes, chamoisettes et articles d'entretien simil., en bonneterie	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6307 10 30	Serpillères ou wassingues, lavettes, chamoisettes et articles d'entretien simil., en nontissés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6307 10 90	Serpillères ou wassingues, lavettes, chamoisettes et articles d'entretien simil., en tous types de matières textiles (autres qu'en bonneterie ou en nontissés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6307 20 00	Ceintures et gilets de sauvetage en tous types de matières textiles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6307 90	Articles de matières textiles, confectionnés, y.c. les patrons de vêtements n.d.a.						
6307 90 10	Articles de matières textiles, confectionnés, y.c. les patrons de vêtements, en bonneterie, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6307 90 91	Articles de matières textiles, confectionnés, y.c. les patrons de vêtements, en feutre, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6307 90 92	Draps à usage unique, en nontissés, utilisés au cours des procédures chirurgicales	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6307 90 93	Pièces faciales filtrantes FFP conformément à la norme EN149, et autres masques conformes à une norme similaire pour les masques servant d'appareils de protection respiratoire contre les particules	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 6307 90 93	Masques de protection à usage unique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
6307 90 95	Masques de protection (à l'excl. des pièces faciales filtrantes FFP conformément à la norme EN149, et autres masques conformes à une norme similaire pour les masques servant d'appareils de protection respiratoire contre les particules)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 6307 90 95	Masques de protection à usage unique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
6307 90 98	Articles de matières textiles, confectionnés, y.c. les patrons de vêtements, n.d.a. (à l'excl. de ceux en feutre, en bonneterie, les draps à usage unique, en nontissés, utilisés au cours des procédures chirurgicales, et masques de protection)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6308 00 00	Assortiments composés de pièces de tissus et de fils, même avec accessoires, pour la confection de tapis, de tapisseries, de nappes de table ou de serviettes brodées, ou d'articles textiles simil., en emballages pour la vente au détail (sauf assortiments pour la confection de vêtements)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
6309 00 00	Articles de friperie composés de vêtements, accessoires du vêtement, couvertures, linge de maison et articles d'aménagement intérieur, en tous types de matières textiles, y.c. les chausures et coiffures de tous genres, manifestement usagés et présentés en vrac ou en paquets simpl. ficelés ou en balles, sacs ou conditionnements simil. (sauf tapis et autres revêtements de sol et sauf tapisseries)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		





TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)				(A la p	LISTES	ID : 974-239740012-20240524-DCP2024_0254-DE
		OME	OMER	OM	OMR			
6310	Chiffons en tous types de matières textiles ainsi que ficelles, cordes et cordages et articles composés de ceux-ci, de matières textiles, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage,							
6310 10 00	Chiffons en tous types de matières textiles ainsi que ficelles, cordes et cordages et articles composés de ceux-ci, de matières textiles, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage,	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
6310 90 00	Chiffons en tous types de matières textiles ainsi que ficelles, cordes et cordages et articles composés de ceux-ci, de matières textiles, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage,	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
<b>SECTION XII</b>								
<b>CHAPITRE 64 CHAUSSURES, GUÊTRES ET ARTICLES ANALOGUES; PARTIES DE CES OBJETS</b>								
6401	Chaussures étanches, à semelles extérieure et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, dont le dessus n'a été ni réuni à la semelle extérieure par couture ou par rivets, clous, vis, tétons ou dispositifs simil., ni formé de différentes parties assemblées par ces mêmes procédés (sauf chaussures d'orthopédie, chaussures ayant le caractère de jouets, chaussures et protections utilisées pour le sport)							
6401 10 00	Chaussures étanches, à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, dont le dessus n'a été ni réuni à la semelle extérieure par couture ou par rivets, clous, vis, tétons ou dispositifs simil., ni formé de différentes parties assemblées par ces mêmes procédés et comportant à l'avant une coquille de protection en métal (sauf chaussures et protections utilisées pour le sport)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
6401 92	Chaussures étanches, à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, dont le dessus n'a été ni réuni à la semelle extérieure par couture ou par rivets, clous ou dispositifs simil., ni formé de différentes parties assemblées par ces mêmes procédés, couvrant uniquement la cheville (sauf comportant à l'avant une coquille de protection en métal, chaussures d'orthopédie, chaussures ayant le caractère de jouets, chaussures et protections utilisées pour le sport)							
6401 92 10	Chaussures étanches, couvrant uniquement la cheville, à semelles extérieures en caoutchouc ou matière plastique et dessus en caoutchouc, dont le dessus n'a été ni réuni à la semelle extérieure par couture ou par des rivets, clous, vis, tétons ou dispositifs simil., ni formé de différentes parties assemblées par ces mêmes procédés (sauf chaussures comportant à l'avant une coquille de protection en métal, chaussures d'orthopédie, chaussures ayant le caractère de jouets, chaussures et protections utilisées pour le sport)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
6401 92 90	Chaussures étanches, couvrant uniquement la cheville, à semelles extérieures en caoutchouc ou matière plastique et dessus en matière plastique, dont le dessus n'a été ni réuni à la semelle extérieure par couture ou par des rivets, clous, vis, tétons ou dispositifs simil., ni formé de parties assemblées par ces mêmes procédés (sauf chaussures comportant à l'avant une coquille de protection en métal, chaussures d'orthopédie, chaussures ayant le caractère de jouets, chaussures et protections utilisées pour le sport)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
6401 99 00	Chaussures étanches, à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, dont le dessus n'a été ni réuni à la semelle extérieure par couture ou par rivets, clous, vis, tétons ou dispositifs simil., ni formé de différentes parties assemblées par ces mêmes procédés (sauf couvrant uniquement la cheville, celles comportant à l'avant une coquille de protection en métal, chaussures d'orthopédie, chaussures ayant le caractère de jouets, chaussures et protections utilisées pour le sport)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
6402	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique (sauf chaussures étanches du n° 6401, chaussures d'orthopédie, chaussures ayant le caractère de jouets, chaussures et protections utilisées pour le sport)							
6402 12	Chaussures de ski et chaussures pour le surf des neiges, à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique (sauf chaussures étanches du n° 6401)							
6402 12 10	Chaussures de ski à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique (sauf chaussures étanches du n° 6401)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
6402 12 90	Chaussures pour le surf des neiges, à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique (sauf chaussures étanches du n° 6401)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
6402 19 00	Chaussures de sport à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique (sauf chaussures étanches du n° 6401, chaussures de ski, chaussures pour le surf des neiges et chaussures auxquelles sont fixés des patins à glace ou à roulettes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
6402 20 00	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, à dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons (sauf chaussures ayant le caractère de jouets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
6402 91	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matières plastiques, couvrant la cheville (sauf chaussures étanches du n° 6401, chaussures d'orthopédie et de sport et chaussures ayant le caractère de jouets)							
6402 91 10	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matières plastiques, couvrant la cheville, comportant à l'avant, une coquille de protection en métal (sauf chaussures étanches du n° 6401, chaussures d'orthopédie et de sport)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
6402 91 90	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matières plastiques, couvrant la cheville (sauf comportant à l'avant une coquille de protection en métal, chaussures étanches du n° 6401, chaussures d'orthopédie et de sport et chaussures ayant le caractère de jouets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
6402 99	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matières plastiques (sauf couvrant la cheville ou à dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons ainsi que des chaussures étanches du n° 6401, des chaussures d'orthopédie et de sport et des chaussures ayant le caractère de jouets)							
6402 99 05	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matières plastiques, comportant à l'avant une coquille de protection en métal (sauf couvrant la cheville et à l'excl. des chaussures étanches du n° 6401, des chaussures d'orthopédie et de sport)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
6402 99 10	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique et à dessus en caoutchouc (sauf couvrant la cheville ou à dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons ainsi que des chaussures étanches du n° 6401, des chaussures d'orthopédie et de sport et des chaussures ayant le caractère de jouets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
6402 99 31	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique et à dessus en matière plastique, la claque étant constituée de lanières ou comportant une ou plusieurs découpures, hauteur maximale du talon, y.c. la semelle, > 3 cm (sauf à dessus avec lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
6402 99 39	Chaussures à dessus en matière plastique, à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique, la claque étant constituée de lanières ou comportant une ou plusieurs découpures, hauteur maximale du talon, y.c. la semelle, <= 3 cm (sauf à dessus avec lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
6402 99 50	Pantouffles et autres chaussures d'intérieur, à semelles extérieures et à dessus en caoutchouc ou en matière plastique (sauf couvrant la cheville ou dont la claque est constituée de lanières ou de brides ou comporte une ou plusieurs découpures et chaussures ayant le caractère de jouets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
6402 99 91	Chaussures, à dessus en matière plastique, à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique, semelles intérieures de longueur < 24 cm (sauf couvrant la cheville; chaussures d'intérieur; chaussures orthopédiques; chaussures comportant à l'avant une coquille de protection en métal; chaussures de sport; chaussures avec dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons; chaussures étanches du n° 6401; chaussures dont la claque est constituée de lanières ou comporte une ou plusieurs découpures)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
6402 99 93	Chaussures, à dessus en matière plastique, à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique, semelles intérieures de longueur >= 24 cm, non reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes (sauf couvrant la cheville; chaussures d'intérieur; chaussures orthopédiques; chaussures comportant à l'avant une coquille de protection en métal; chaussures de sport; chaussures avec dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons; chaussures étanches du n° 6401; chaussures dont la claque est constituée de lanières ou comporte une ou plusieurs découpures)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
6402 99 96	Chaussures, à dessus en matière plastique, à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique, semelles intérieures de longueur >= 24 cm, pour hommes (sauf couvrant la cheville; chaussures d'intérieur; chaussures orthopédiques; chaussures comportant à l'avant une coquille de protection en métal; chaussures de sport; chaussures avec dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons; chaussures étanches du n° 6401; chaussures non reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes; chaussures dont la claque est constituée de lanières ou comporte une ou plusieurs découpures)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6402 99 98	Chaussures, à dessus en matière plastique, à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique, semelles intérieures de longueur >= 24 cm, pour femmes (sauf couvrant la cheville; chaussures d'intérieur; chaussures orthopédiques; chaussures comportant à l'avant une coquille de protection en métal; chaussures de sport; chaussures avec dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons; chaussures étanches du n° 6401; chaussures non reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes; chaussures dont la claque est constituée de lanières ou comporte une ou plusieurs découpures)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6403</b>	<b>Chaussures, à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel (sauf chaussures d'orthopédie, chaussures auxquelles sont fixés des patins à glace ou à roulettes et chaussures ayant le caractère de jouets)</b>				
6403 12 00	Chaussures de ski et chaussures pour le surf des neiges, à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 19 00	Chaussures de sport à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel (sauf chaussures de ski, chaussures pour le surf des neiges et chaussures auxquelles sont fixés des patins à glace ou à roulettes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 20 00	Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel et dessus constitués de lanières en cuir naturel passant sur le cou-de-pied et entourant le gros orteil	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 40 00	Chaussures, à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel, comportant à l'avant une coquille de protection en métal (sauf chaussures de sport ou d'orthopédie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 51	Chaussures à semelles extérieures et dessus en cuir naturel, couvrant la cheville (sauf avec coquille de protection en métal à l'avant et sauf chaussures de sport, d'orthopédie ou ayant le caractère de jouets)				
6403 51 05	Chaussures à dessus en cuir naturel, à semelles principales en bois, couvrant la cheville (sans semelles intérieures et sans coquille de protection de métal à l'avant)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 51 11	Chaussures à semelles extérieures et dessus en cuir naturel, couvrant la cheville mais pas le mollet, semelles intérieures de longueur < 24 cm (sauf avec coquille de protection en métal à l'avant et sauf chaussures de sport, d'orthopédie ou ayant le caractère de jouets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 51 15	Chaussures à semelles extérieures et dessus en cuir naturel, couvrant la cheville mais pas le mollet, semelles intérieures de longueur >= 24 cm, pour hommes (sauf avec coquille de protection en métal à l'avant et sauf chaussures de sport ou d'orthopédie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 51 19	Chaussures à semelles extérieures et dessus en cuir naturel, couvrant la cheville mais pas le mollet, semelles intérieures de longueur >= 24 cm, pour femmes (sauf avec coquille de protection en métal à l'avant et sauf chaussures de sport ou d'orthopédie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 51 91	Chaussures à semelles extérieures et dessus en cuir naturel, couvrant la cheville et le mollet, semelles intérieures de longueur < 24 cm (sauf avec coquille de protection en métal à l'avant et sauf chaussures de sport, d'orthopédie ou ayant le caractère de jouets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 51 95	Chaussures à semelles extérieures et dessus en cuir naturel, couvrant la cheville et le mollet, semelles intérieures de longueur >= 24 cm, pour hommes (sauf avec coquille de protection en métal à l'avant et sauf chaussures de sport et d'orthopédie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 51 99	Chaussures à semelles extérieures et dessus en cuir naturel, couvrant la cheville et le mollet, semelles intérieures de longueur >= 24 cm, pour femmes (sauf avec coquille de protection en métal à l'avant et sauf chaussures de sport et d'orthopédie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 59	Chaussures à semelles extérieures et dessus en cuir naturel (ne couvrant pas la cheville, sans coquille de protection en métal à l'avant et à l'excl. des chaussures à dessus en lanières de cuir naturel passant sur le cou-de-pied et entourant le gros orteil, et sauf chaussures de sport, d'orthopédie ou ayant le caractère de jouets)				
6403 59 05	Chaussures à dessus en cuir naturel, à semelles principales en bois (ne couvrant pas la cheville, sans semelles intérieures et sans coquille de protection en métal à l'avant)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 59 11	Chaussures à semelles extérieures et dessus en cuir naturel, la claque étant constituée de lanières ou comportant une ou plusieurs découpures, hauteur maximale du talon, y.c. la semelle, > 3 cm (sauf chaussures à dessus en lanières de cuir naturel passant par le cou-de-pied et entourant le gros orteil)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 59 31	Chaussures à semelles extérieures et dessus en cuir naturel, la claque étant constituée de lanières ou comportant une ou plusieurs découpures, hauteur maximale du talon, y.c. la semelle, <= 3 cm, semelles intérieures de longueur < 24 cm (sauf à dessus en lanières de cuir naturel passant sur le cou-de-pied et entourant le gros orteil et sauf chaussures ayant le caractère de jouets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 59 35	Chaussures à semelles extérieures et dessus en cuir naturel, la claque étant constituée de lanières ou comportant une ou plusieurs découpures, hauteur maximale du talon, y.c. la semelle, <= 3 cm, semelles intérieures de longueur >= 24 cm, pour hommes (sauf à dessus en lanières de cuir naturel passant sur le cou-de-pied et entourant le gros orteil)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 59 39	Chaussures à semelles extérieures et dessus en cuir naturel, la claque étant constituée de lanières ou comportant une ou plusieurs découpures, hauteur maximale du talon, y.c. la semelle, <= 3 cm, semelles intérieures de longueur >= 24 cm, pour femmes (sauf à dessus en lanières de cuir naturel passant sur le cou-de-pied et entourant le gros orteil)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 59 50	Pantoufles et autres chaussures d'intérieur, à semelles extérieures et dessus en cuir naturel (ne couvrant pas la cheville ou sans claque ou dessus en lanières et sauf chaussures ayant le caractère de jouets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 59 91	Chaussures à semelles extérieures et dessus en cuir naturel, semelles intérieures de longueur < 24 cm (ne couvrant pas la cheville, sans coquille de protection en métal à l'avant, sans semelle principale en bois, sans semelles intérieures et sauf chaussures à claque ou à dessus en lanières, chaussures d'intérieur, de sport, d'orthopédie ou ayant le caractère de jouets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 59 95	Chaussures à semelles extérieures et dessus en cuir naturel, semelles intérieures de longueur >= 24 cm, pour hommes (ne couvrant pas la cheville, sans coquille de protection en métal à l'avant, sans semelle principale en bois, sans semelles intérieures et sauf chaussures à claque ou à dessus en lanières, chaussures d'intérieur, de sport ou d'orthopédie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 59 99	Chaussures à semelles extérieures et dessus en cuir naturel, semelles intérieures de longueur >= 24 cm, pour femmes (ne couvrant pas la cheville, sans coquille de protection en métal à l'avant, sans semelle principale en bois, sans semelles intérieures et sauf chaussures à claque ou à dessus en lanières, chaussures d'intérieur, de sport ou d'orthopédie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 91	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique ou cuir reconstitué, à dessus en cuir naturel, couvrant la cheville (sauf avec coquille de protection en métal à l'avant et sauf chaussures de sport, d'orthopédie ou ayant le caractère de jouets)				
6403 91 05	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique ou cuir reconstitué, à dessus en cuir naturel, à semelles principales en bois, couvrant la cheville (sans semelles intérieures et sans coquille de protection de métal à l'avant)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 91 11	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique ou cuir reconstitué, à dessus en cuir naturel, couvrant la cheville mais pas le mollet, semelles intérieures de longueur < 24 cm (sauf avec coquille de protection en métal à l'avant et sauf chaussures de sport, d'orthopédie ou ayant le caractère de jouets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 91 13	Chaussures, à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique ou cuir reconstitué, à dessus en cuir naturel, couvrant la cheville mais pas le mollet, semelles intérieures de longueur >= 24 cm, non reconnaissables comme articles pour hommes ou pour femmes (sauf avec une coquille de protection en métal à l'avant et sauf chaussures de sport et d'orthopédie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
6403 91 16	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique ou cuir reconstitué, à dessus en cuir naturel, couvrant la cheville mais pas le mollet, semelles intérieures de longueur >= 24 cm, pour hommes (sauf avec une coquille de protection en métal à l'avant et sauf chaussures de sport ou d'orthopédie et chaussures non reconnaissables comme articles pour hommes ou pour femmes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 91 18	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique ou cuir reconstitué, à dessus en cuir naturel, couvrant la cheville mais pas le mollet, semelles intérieures de longueur >= 24 cm, pour femmes (sauf avec une coquille de protection en métal à l'avant et sauf chaussures de sport ou d'orthopédie et chaussures non reconnaissables comme articles pour hommes ou pour femmes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 91 91	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique ou cuir reconstitué, à dessus en cuir naturel, couvrant la cheville et le mollet, semelles intérieures de longueur < 24 cm (sauf avec une coquille de protection en métal à l'avant et sauf chaussures de sport, d'orthopédie ou ayant le caractère de jouets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 91 93	Chaussures, à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique ou cuir reconstitué, à dessus en cuir naturel, couvrant la cheville et le mollet, semelles intérieures de longueur >= 24 cm non reconnaissables comme articles pour hommes ou pour femmes (sauf avec coquille de protection en métal à l'avant et sauf chaussures de sport et d'orthopédie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 91 96	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique ou cuir reconstitué, à dessus en cuir naturel, couvrant la cheville et le mollet, semelles intérieures de longueur >= 24 cm, pour hommes (sauf avec coquille de protection en métal à l'avant et sauf chaussures de sport ou d'orthopédie et chaussures non reconnaissables comme articles pour hommes ou pour femmes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 91 98	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique ou cuir reconstitué, à dessus en cuir naturel, couvrant la cheville et le mollet, semelles intérieures de longueur >= 24 cm, pour femmes (sauf avec une coquille de protection en métal à l'avant, et sauf chaussures de sport ou d'orthopédie et chaussures non reconnaissables comme articles pour hommes ou pour femmes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 99	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique ou cuir reconstitué, à dessus en cuir naturel (ne couvrant pas la cheville, sans coquille de protection en métal à l'avant et sauf chaussures de sport, d'orthopédie ou ayant le caractère de jouets)				
6403 99 05	Chaussures à dessus en cuir naturel, à semelles principales en bois (ne couvrant pas la cheville, sans semelles intérieures et sans coquille de protection de métal à l'avant)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 99 11	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique ou cuir reconstitué, à dessus en cuir naturel, la claqué étant constituée de lanières ou comportant une ou plusieurs découpures, hauteur maximale du talon, y.c. la semelle, > 3 cm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 99 31	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique ou cuir reconstitué, à dessus en cuir naturel, la claqué étant constituée de lanières ou comportant une ou plusieurs découpures, hauteur maximale du talon, y.c. la semelle, <= 3 cm, semelles intérieures de longueur < 24 cm (sauf chaussures ayant le caractère de jouets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 99 33	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique ou cuir reconstitué, à dessus en cuir naturel, la claqué étant constituée de lanières ou comportant une ou plusieurs découpures, hauteur maximale du talon, y.c. la semelle, <= 3 cm, semelles intérieures de longueur >= 24 cm, non reconnaissables comme articles pour hommes ou pour femmes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 99 36	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique ou cuir reconstitué, à dessus en cuir naturel, la claqué étant constituée de lanières ou comportant une ou plusieurs découpures, hauteur maximale du talon, y.c. la semelle, <= 3 cm, semelles intérieures de longueur >= 24 cm, pour hommes (sauf chaussures non reconnaissables comme articles pour hommes ou pour femmes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 99 38	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique ou cuir reconstitué, à dessus en cuir naturel, la claqué étant constituée de lanières ou comportant une ou plusieurs découpures, hauteur maximale du talon, y.c. la semelle, <= 3 cm, semelles intérieures de longueur >= 24 cm, pour femmes (sauf chaussures non reconnaissables comme articles pour hommes ou pour femmes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 99 50	Pantoufles et autres chaussures d'intérieur, à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir reconstitué, à dessus en cuir naturel (ne couvrant pas la cheville, sans claqué constituée de lanières ou comportant une ou plusieurs découpures et sauf chaussures ayant le caractère de jouets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 99 91	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique ou cuir reconstitué, à dessus en cuir naturel, semelles intérieures de longueur < 24 cm (sauf chaussures de sport ou chaussures des n° 6403 11 00 à 6403 99 50, 902119 et 9506)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 99 93	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique ou cuir reconstitué, dessus en cuir naturel et semelles intérieures d'une longueur >= 24 cm, non reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes (sauf chaussures orthopédiques; chaussures d'intérieur; chaussures des n° 640311 à 640391)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 99 96	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique ou cuir reconstitué, à dessus en cuir naturel, ne couvrant pas la cheville, semelles intérieures de longueur >= 24 cm, pour hommes (sauf des n° 6403 11 00 à 6403 40 00, 6403 99 11, 6403 99 36, 6403 99 50)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6403 99 98	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique ou cuir reconstitué, dessus en cuir naturel et semelles intérieures d'une longueur >= 24 cm, pour femmes (sauf chaussures orthopédiques; chaussures d'intérieur; chaussures des n° 640311 à 640391)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6404</b>	<b>Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles (sauf chaussures ayant le caractère de jouets)</b>				
6404 11 00	Chaussures de sport, y.c. chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures simil., à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique, à dessus en matières textiles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6404 19	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique et à dessus en matières textiles (sauf chaussures de sport, y.c. chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures simil. ainsi que chaussures ayant le caractère de jouets)				
6404 19 10	Pantoufles et autres chaussures d'intérieur, à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique, à dessus en matières textiles (sauf chaussures dites de tennis, de gymnastique, d'entraînement et chaussures simil. ainsi que chaussures ayant le caractère de jouets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6404 19 90	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique, à dessus en matières textiles (sauf chaussures d'intérieur, chaussures de sport, y.c. les chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures simil. ainsi que chaussures ayant le caractère de jouets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6404 20	Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué, à dessus en matières textiles (sauf chaussures ayant le caractère de jouets)				
6404 20 10	Pantoufles et autres chaussures d'intérieur, à semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué, à dessus en matières textiles (sauf chaussures d'intérieur et chaussures ayant le caractère de jouets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6404 20 90	Chaussures, à semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué, à dessus en matières textiles (sauf chaussures d'intérieur et chaussures ayant le caractère de jouets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6405</b>	<b>Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique et à dessus en autres matières que caoutchouc, matière plastique, cuir ou matières textiles; chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué et à dessus en autres matières que cuir ou matières textiles; chaussures à semelles extérieures en bois, liège, corde, carton, pelleteries naturelles, tissu, feutre, nontissé, linoléum, raphia, paille, luffa, etc. et à dessus en toute matière n.d.a.</b>				
6405 10 00	Chaussures à dessus en cuir naturel ou reconstitué (sauf à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et à dessus en cuir naturel et sauf chaussures d'orthopédie et chaussures ayant le caractère de jouets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
6405 20	Chaussures à dessus en matières textiles (sauf à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et sauf chaussures d'orthopédie et chaussures ayant le caractère de jouets)				
6405 20 10	Chaussures à semelles extérieures en bois ou en liège et à dessus en matières textiles (sauf chaussures d'orthopédie et chaussures ayant le caractère de jouets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6405 20 91	Pantoufles et autres chaussures d'intérieur, à dessus en matières textiles (sauf à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et sauf chaussures ayant le caractère de jouets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6405 20 99	Chaussures à dessus en matières textiles (sauf à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué, bois ou liège, sauf chaussures d'intérieur, d'orthopédie, ou ayant le caractère de jouets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6405 90	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique et à dessus en autres matières que caoutchouc, matière plastique, cuir ou matières textiles; chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué et à dessus en d'autres matières que cuir ou matières textiles; chaussures à semelles extérieures en bois, liège, carton, pelletteries naturelles, feutre, paille, luffa, etc. et à dessus en autres matières que cuir naturel ou reconstitué ou matières textiles, n.d.a.				
6405 90 10	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et à dessus en d'autres matières que le cuir naturel ou reconstitué ou les matières textiles (sauf les chaussures d'orthopédie et les chaussures ayant le caractère de jouets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6405 90 90	Chaussures à semelles extérieures en bois, liège, ficelle ou corde, carton, pelletteries naturelles, tissus, feutre, nontissés, linoléum, raphia, paille, luffa, etc., et à dessus en d'autres matières que le cuir naturel ou reconstitué ou les matières textiles (sauf les chaussures d'orthopédie et les chaussures ayant le caractère de jouets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6406</b>	<b>Parties de chaussures, y.c. les dessus, même fixées à des semelles autres que les semelles extérieures; semelles intérieures amovibles, talonnettes et articles simil. amovibles; guêtres, jambières et articles simil., et leurs parties (sauf les parties en amiante)</b>				
6406 10	Dessus de chaussures et leurs parties (sauf contreforts et bouts durs et sauf les parties en amiante)				
6406 10 10	Dessus de chaussures et leurs parties, en cuir naturel (sauf contreforts et bouts durs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6406 10 90	Dessus de chaussures, y.c. les dessus, même fixés à des semelles autres que les semelles extérieures et leurs parties (sauf contreforts et bouts durs et les parties en général en cuir naturel ou en amiante)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6406 20	Semelles extérieures et talons de chaussures, en caoutchouc ou en matière plastique				
6406 20 10	Semelles extérieures et talons de chaussures, en caoutchouc	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6406 20 90	Semelles extérieures et talons de chaussures en matière plastique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6406 90	Accessoires et parties de chaussures; semelles intérieures, talonnettes et articles similaires amovibles; guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties (à l'excl. des semelles extérieures et talons en caoutchouc ou en matière plastique, des dessus de chaussures et leurs parties, autres que les contreforts et bouts durs et des parties en amiante)				
6406 90 30	Assemblages formés de dessus de chaussures fixés aux semelles premières ou à d'autres parties inférieures (sauf en amiante et sauf fixés à des semelles extérieures)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6406 90 50	Semelles intérieures, talonnettes et autres accessoires de chaussures amovibles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6406 90 60	Semelles extérieures pour chaussures, en cuir naturel ou reconstitué	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6406 90 90	Parties de chaussures et guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties (à l'excl. des parties en amiante, des talons en caoutchouc ou en matière plastique, des semelles extérieures en cuir naturel, en cuir reconstitué, en caoutchouc ou en matière plastique, des dessus et leurs parties, autres que les contreforts et bouts durs et des accessoires amovibles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 65</b>	<b>COIFFURES ET PARTIES DE COIFFURES</b>				
6501 00 00	Cloches non dressées (mises en forme) ni tournées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6502 00 00	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou fabriquées par l'assemblage de bandes en toutes matières, non dressées (mises en forme) ni tournées (mises en tournure), ni garnies	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6504 00 00	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes en toutes matières, même garnis (sauf coiffures pour animaux ou ayant le caractère de jouets ou d'articles de carnaval)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6505 00	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, de feutre ou d'autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis; résilles et filets à cheveux en toutes matières, même garnis (à l'excl. des coiffures pour animaux ou ayant le caractère de jouets ou d'articles de carnaval)				
6505 00 10	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, en feutre de poils ou de laine et poils, fabriqués à l'aide des cloches ou des plateaux du n° 6501, même garnis (sauf ceux fabriqués par l'assemblage de bandes ou de pièces en feutre ou ayant le caractère de jouets ou d'articles de carnaval)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 6505 00 10	Filets de cheveux jetables à usage médical (charlottes)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6505 00 30	Casquettes, képis et coiffures simil. comportant une visière, en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, feutre ou autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis (sauf ceux ayant le caractère de jouets ou d'articles de carnaval)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 6505 00 30	Filets de cheveux jetables à usage médical (charlottes)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6505 00 90	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, de feutre ou d'autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis (à l'excl. de ceux en feutre de poils ou de laine et poils, et des articles pour carnaval ou pour animaux, articles ayant le caractère de jouets, casquettes, képis et coiffures simil. comportant une visière)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 6505 00 90	Filets de cheveux jetables à usage médical (charlottes)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>6506</b>	<b>Coiffures et autres chapeaux, même garnis, n.d.a.</b>				
6506 10	Coiffures de sécurité, même garnies				
6506 10 10	Coiffures de sécurité, même garnies, en matière plastique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 6506 10 10	Casques pour 2 roues	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6506 10 80	Coiffures de sécurité, même garnies (à l'excl. des articles en matières plastiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 6506 10 80	Casques pour 2 roues	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6506 91 00	Bonnets de bain, capuchons et autres coiffures, même garnis, en caoutchouc ou en matière plastique (à l'excl. des coiffures de sécurité et des coiffures ayant le caractère de jouets ou d'articles de carnaval)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6506 99	Chapeaux et autres coiffures, même garnis, n.d.a.				
6506 99 10	Chapeaux et autres coiffures en feutre de poils ou de laine et poils, fabriqués à l'aide des cloches ou des plateaux du n° 6501, même garnis (sauf en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles et ceux fabriqués par l'assemblage de bandes ou de pièces en feutre ou ayant le caractère de jouets ou d'articles de carnaval)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6506 99 90	Chapeaux et autres coiffures, même garnis, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6507 00 00	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses, visières et jugulaires pour la chapellerie (sauf les bandeaux utilisés par les sportifs comme protection contre les gouttes de transpiration, en bonneterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 66</b>	<b>PARAPLUIES, OMBRELLES, PARASOLS, CANNES, CANNES-SIÈGES, FOUETS, CRAVACHES ET LEURS PARTIES</b>				

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		(A la p	
		( A l'importation)	(A la p	OMe	OMer
6601	Parapluies, ombrelles et parasols, y.c. les parapluies-cannes, les parasols de jardin et articles simil. (sauf jouets d'enfants et tentes de plage)				
6601 10 00	Parasols de jardin et articles simil. (sauf tentes de plage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6601 91 00	Parapluies, y.c. les parapluies-cannes et ombrelles, à mât ou à manche télescopique (sauf jouets d'enfants)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6601 99	Parapluies, y.c. les parapluies-cannes et ombrelles (sauf parapluies et ombrelles à mât ou à manche télescopique, parasols de jardin et articles simil. et sauf jouets d'enfants)				
6601 99 20	Parapluies, ombrelles et parasols, y.c. les parapluies-cannes, avec couverture en tissus de matières textiles (à l'excl. des parasols de jardin et articles simil., des articles à mât ou manche télescopique, des articles ayant le caractère de jouets d'enfants)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6601 99 90	Parapluies, ombrelles et parasols, y.c. les parapluies-cannes (à l'excl. des parasols de jardin et articles simil., des articles ayant le caractère de jouets d'enfants, des articles à mât ou manche télescopique et des articles avec couverture en tissus de matières textiles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6602 00 00	Cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et articles simil. (sauf cannes-mesures, béquilles, cannes ayant le caractère d'armes et cannes de sport)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6603	Parties, garnitures et accessoires reconnaissables comme étant destinés aux parapluies, ombrelles ou parasols du n° 6601 ou aux cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et articles simil. du n° 6602				
6603 20 00	Montures assemblées, même avec mâts ou manches, reconnaissables comme étant destinées aux parapluies, ombrelles ou parasols du n° 6601	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6603 90	Parties, garnitures et accessoires reconnaissables comme étant destinés aux parapluies, ombrelles et parasols du n° 6601 ou aux cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et articles simil. du n° 6602 (sauf montures assemblées même avec mâts ou manches)				
6603 90 10	Poignées et pommeaux reconnaissables comme étant destinés aux parapluies, ombrelles ou parasols du n° 6601 ou aux cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et articles simil. du n° 6602	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6603 90 90	Parties, garnitures et accessoires reconnaissables comme étant destinés aux parapluies, ombrelles et parasols du n° 6601 ou aux cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et articles simil. du n° 6602 (sauf poignées et pommeaux et sauf montures assemblées même avec mâts ou manches)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
CHAPITRE 67	PLUMES ET DUVET APPRÊTÉS ET ARTICLES EN PLUMES OU EN DUVET; FLEURS ARTIFICIELLES; OUVRAGES EN CHEVEUX				
6701 00 00	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières (autres que les produits des peaux et autres parties d'oiseaux du n° 0505, les tuyaux et tiges de plumes travaillés, les chaussures et coiffures, les articles de literie et articles simil. du n° 9404, les jouets, jeux, engins sportifs et articles similaires)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
6702	Fleurs, feuillages et fruits artificiels, y.c. leurs parties; articles confectionnés en fleurs, feuillages ou fruits artificiels fabriqués par ligature, collage, emboîtement ou procédés similaires				
6702 10 00	Fleurs, feuillages et fruits artificiels, y.c. leurs parties; articles confectionnés en fleurs, feuillages ou fruits artificiels fabriqués par ligature, collage, emboîtement ou procédés simil., en matières plastiques	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
6702 90 00	Fleurs, feuillages et fruits artificiels, y.c. leurs parties; articles confectionnés en fleurs, feuillages ou fruits artificiels fabriqués par ligature, collage, emboîtement ou procédés simil. (autres qu'en matière plastique)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
6703 00 00	Cheveux remis, amincis, blanchis ou autrement préparés; laine, poils et autres matières textiles, préparés pour la fabrication de perruques ou d'articles simil. (sauf tresses en cheveux naturels, bruts, même lavés et dégraissés, sinon non traités)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
6704	Perruques, barbes, sourcils, cils, mèches et articles analogues en cheveux, poils ou matières textiles; ouvrages en cheveux n.d.a.				
6704 11 00	Perruques complètes en matières textiles synthétiques	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
6704 19 00	Barbes, sourcils, cils, mèches et articles simil., en matières textiles synthétiques (sauf perruques complètes)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
6704 20 00	Perruques, barbes, sourcils, cils, mèches et articles simil., en cheveux; ouvrages en cheveux n.d.a.	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
6704 90 00	Perruques, barbes, sourcils, cils, mèches et articles simil., en poils ou matières textiles (sauf matières textiles synthétiques)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
SECTION XIII	OUVRAGES EN PIERRES, PLÂTRE, CIMENT, AMIANTE, MICA OU MATIÈRES ANALOGUES; PRODUITS CÉRAMIQUES; VERRE ET OUVRAGES EN VERRE				
CHAPITRE 68	OUVRAGES EN PIERRES, PLÂTRE, CIMENT, AMIANTE, MICA OU MATIÈRES ANALOGUES				
6801 00 00	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
6802	Pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres; cubes, dés et articles simil. pour mosaïques, en pierres naturelles, y.c. l'ardoise, même sur support; granulés, éclats et poudres de pierres naturelles, y.c. l'ardoise, colorés artificiellement (sauf craies; boutons; bijouterie de fantaisie; appareils d'horlogerie ou d'éclairage et leurs parties; articles du n° 6801)				
6802 10 00	Carreaux, cubes, dés et autres pierres naturelles travaillées, y.c. l'ardoise, pour mosaïques et ouvrages analogues, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré de côté < 7 cm; granulés, éclats et poudres de pierres naturelles, y.c. l'ardoise, colorés artificiellement	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6802 21 00	Marbre, travertin et albâtre, ouvrages en ces pierres, simpl. taillés ou sciés et à surface plane ou unie (sauf à surface entièrement ou partiellement rabotée, poncée au papier sablé, grossièrement ou finement meulée ou polie des n° 6801 00 00 et 6802 10 00)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6802 23 00	Granit et ouvrages en ces pierres, simpl. taillés ou sciés, à surface plane ou unie (sauf à surface entièrement ou partiellement rabotée, poncée au papier sablé, grossièrement ou finement meulée ou polie des n° 6801 00 00 ou 6802 10 00)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6802 29 00	Pierres de taille ou de construction, naturelles et ouvrages en ces pierres, simpl. taillées ou sciées et à surface plane ou unie (sauf le marbre, le travertin, l'albâtre, le granit et l'ardoise, celles à surface entièrement ou partiellement rabotée, poncée au papier sablé, grossièrement ou finement meulée ou polie et à l'excl. des carreaux, cubes, dés et autres pierres naturelles du n° 680210 et des pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6802 91 00	Marbre, travertin et albâtre de n'importe quelle forme (sauf ouvrages des n° 6801 00 00 ou 6802 10 00; bijoux de fantaisie; pendules et articles d'horlogerie, appareils d'éclairage et leurs parties; boutons; objets d'art originaux sculptés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6802 92 00	Pierres calcaires autres que le marbre, le travertin ou l'albâtre, de n'importe quelle forme (sauf ouvrages du n° 680210; bijoux de fantaisie; pendules et articles d'horlogerie, appareils d'éclairage et leurs parties; boutons; objets d'art originaux sculptés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6802 93	Granit de n'importe quelle forme, poli, décoré ou autrement travaillé (sauf ouvrages du 680210; bijoux de fantaisie; pendules et articles d'horlogerie, appareils d'éclairage et leurs parties; objets d'art originaux sculptés)				
6802 93 10	Granit de n'importe quelle forme, poli, décoré ou autrement travaillé, mais non sculpté, d'un poids net >= 10 kg (sauf pendules et articles d'horlogerie, appareils d'éclairage et leurs parties; pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6802 93 90	Granit de n'importe quelle forme, poli, décoré ou autrement travaillé, d'un poids net < 10 kg; ouvrage de sculpture en granit (sauf ouvrages du n° 680210; bijoux de fantaisie; pendules et articles d'horlogerie, appareils d'éclairage et leurs parties; objets d'art originaux sculptés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6802 99	Pierres de taille ou de construction, naturelles, autres que les pierres calcaires, le granit, l'ardoise, de n'importe quelle forme, polies, décorées ou autrement travaillées (sauf ouvrages du 680210; articles en basalte fondu ou en stéatite céramique; bijoux de fantaisie; pendules et articles d'horlogerie, appareils d'éclairage et leurs parties; objets d'art originaux sculptés)				



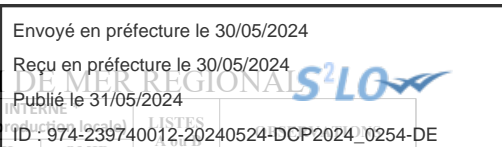
TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
6802 99 10	Pierres de taille ou de construction, naturelles, autres que les pierres calcaires, le granit et l'ardoise, de n'importe quelle forme, polies, décorées ou autrement travaillées mais non sculptées, d'un poids net >= 10 kg (sauf articles en basalte fondu; articles en stéatite céramique; pendules et articles d'horlogerie, appareils d'éclairage et leurs parties; pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6802 99 90	Pierres de taille ou de construction (sauf pierres calcaires, granit et ardoise), de toutes formes, polies, décorées ou autrement travaillées, d'un poids net < 10 kg; sculptures réalisées à partir de ces pierres (sauf ouvrages du n° 680210; articles en basalte fondu ou en stéatite céramique; boutons; bijouterie de fantaisie; appareils d'horlogerie ou d'éclairage et leurs parties; objets d'art originaux sculptés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6803 00	Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine) (sauf grains, granulés, éclats et poudres d'ardoises; pierres pour mosaïques et analogues; crayons d'ardoise, tableaux en ardoise prêts à l'emploi et ardoises pour l'écriture ou le dessin)				
6803 00 10	Ardoise travaillée, pour toitures ou façades	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6803 00 90	Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine) (sauf grains, granulés, éclats et poudres d'ardoise; pierres pour mosaïques et analogues; crayons d'ardoise, tableaux en ardoise prêts à l'emploi et ardoises pour l'écriture et le dessin; ardoises pour toitures ou façades)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6804</b>	<b>Meules et articles simil., sans bâtis, à moudre, défibrer, broyer, aiguiser, polir, rectifier, trancher ou tronçonner, pierres à aiguiser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique même avec parties en autres matières (sauf pierre ponce parfumée et sauf meules, etc. spécialement travaillées pour fraises de dentiste)</b>				
6804 10 00	Meules à moudre ou à défibrer (sans bâtis), en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6804 21 00	Meules et articles simil., sans bâtis, à aiguiser, polir, rectifier, trancher ou tronçonner en diamants naturels ou synthétiques agglomérés (sauf pierres à aiguiser ou à polir à la main et sauf meules, etc. spécialement travaillées pour fraises de dentiste)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6804 22	Meules et articles simil., sans bâtis, à broyer, aiguiser, polir, rectifier, trancher ou tronçonner, en abrasifs agglomérés ou en céramique (sauf diamants naturels ou synthétiques agglomérés et sauf pierres à aiguiser ou à polir à la main, la pierre ponce parfumée et les meules, etc. spécialement travaillées pour fraises de dentiste)				
6804 22 12	Meules et articles simil., sans bâtis, à broyer, aiguiser, polir, rectifier, trancher ou tronçonner, en abrasifs artificiels agglomérés, avec agglomérant en résines synthétiques, non renforcés (sauf en diamants synthétiques agglomérés et sauf pierres à aiguiser ou à polir à la main, et les meules, etc. spécialement travaillées pour fraises de dentiste)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6804 22 18	Meules et articles simil., sans bâtis, à broyer, aiguiser, polir, rectifier, trancher ou tronçonner, en abrasifs artificiels agglomérés, avec agglomérant, en résines synthétiques, renforcés (sauf en diamants synthétiques agglomérés et sauf pierres à aiguiser ou à polir à la main, et meules, etc. spécialement travaillées pour fraises de dentiste)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6804 22 30	Meules et articles simil., sans bâtis, à broyer, aiguiser, polir, rectifier, trancher ou tronçonner, en abrasifs artificiels agglomérés, avec agglomérant en substances céramiques ou en silicates (sauf en diamants synthétiques agglomérés et sauf pierres à aiguiser ou à polir à la main, et meules, etc. spécialement travaillées pour fraises de dentistes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6804 22 50	Meules et articles simil., sans bâtis, à broyer, aiguiser, polir, rectifier, trancher ou tronçonner, en abrasifs artificiels agglomérés avec un agglomérant autre que la résine synthétique, des substances céramiques ou des silicates (sauf en diamants synthétiques agglomérés et sauf pierres à aiguiser ou à polir à la main, et meules, etc. spécialement travaillées pour fraises de dentistes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6804 22 90	Meules et articles simil., sans bâtis, à broyer, aiguiser, polir, rectifier, trancher ou tronçonner, en abrasifs naturels agglomérés ou en céramique (sauf en diamants synthétiques agglomérés et sauf pierres à aiguiser ou à polir à la main, la pierre ponce parfumée, et les meules, etc. spécialement travaillées pour fraises de dentistes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6804 23 00	Meules et articles simil., sans bâtis, à broyer, aiguiser, polir, rectifier, trancher ou tronçonner, en pierres naturelles (sauf en abrasifs naturels agglomérés ou en céramique, sauf la pierre ponce parfumée et sauf pierres à aiguiser et à polir à la main et meules, etc. spécialement travaillées pour fraises de dentistes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6804 30 00	Pierres à aiguiser ou à polir à la main	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6805</b>	<b>Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur un fond en matières textiles, papier, carton ou autres matières, même découpés, cousus ou autrement</b>				
6805 10 00	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur fond en matières textiles seulement, même découpés, cousus ou autrement assemblés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6805 20 00	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur papier ou carton seulement, même découpés, cousus ou autrement assemblés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6805 30 00	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur un autre fond que des matières textiles seulement ou que du papier ou du carton seulement, même découpés, cousus ou autrement assemblés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6806</b>	<b>Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales simil.; vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux simil. expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usage d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son (sauf ceux en béton léger, amiante ou base d'amiante, amiante-ciment, cellulose-ciment et simil.; articles en céramique)</b>				
6806 10 00	Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales simil., même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6806 20	Vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux simil. expansés, même mélangés entre eux				
6806 20 10	Argiles expansées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6806 20 90	Vermiculite expansée, mousse de scories et produits minéraux simil. expansés, même mélangés entre eux (autres qu'argiles expansées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6806 90 00	Mélanges et ouvrages en matières minérales à usage d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son (sauf laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales simil.; vermiculite expansée, argile expansée, mousse de scories et produits minéraux simil. expansés; produits en béton léger, amiante ou base d'amiante, amiante-ciment, cellulose-ciment ou simil.; articles en céramique)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6807</b>	<b>Ouvrages en asphalte ou en produits simil., p.ex. poix de pétrole, brais</b>				
6807 10 00	Ouvrages en asphalte ou en produits simil., p.ex. poix de pétrole, brais, en rouleaux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6807 90 00	Ouvrages en asphalte ou en produits simil., p.ex. poix de pétrole, brais (autres qu'en rouleaux)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6808 00 00	Panneaux, plaquettes, particules, sciures ou autres déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux (sauf articles en amiante-ciment, cellulose-ciment et produits simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6809</b>	<b>Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre (sauf plâtre en bandes pour fracture des os, destiné à la vente au détail et sauf attelles en plâtre pour le traitement de fracture des os; cloisons légères ou ouvrages à usage d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son, à liaison en plâtre; modèles anatomiques et autres à des fins de démonstration; modèles originaux en sculpture)</b>				
6809 11 00	Planches, plaques, panneaux, carreaux et articles simil., en plâtre ou en compositions à base de plâtre, non ornements, revêtus ou renforcés de papier ou de carton uniquement (sauf ouvrages à liaison en plâtre à usage d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

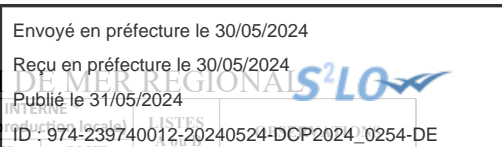
CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
6809 19 00	Planches, plaques, panneaux, carreaux et articles simil., en plâtre ou en compositions à base de plâtre, non ornements (sauf revêtus ou renforcés de papier ou de carton uniquement et sauf ouvrages à liaison en plâtre à usage d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6809 90 00	Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre (sauf plâtre en bandes et atelles en plâtre pour le traitement de fractures des os; cloisons légères ou ouvrages à usage d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son, à liaison en plâtre; modèles anatomiques et autres à des fins de démonstration; plaques, panneaux, carreaux et articles simil., non ornements)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6810</b>	<b>Ouvrages en ciment, en béton ou en pierres artificielles, même armés</b>				
6810 11	Blocs et briques pour la construction, en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés				
6810 11 10	Blocs et briques pour la construction, en béton léger à base de pierre ponce (bimsbies), de scories granulées, etc.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6810 11 90	Blocs et briques pour la construction, en ciment, béton lourd ou pierre artificielle, même armés (sauf béton léger à base de pierre ponce [bimsbies], de scories granulées, etc.)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6810 19 00	Tuiles, carreaux, dalles et articles simil., en ciment, en béton ou en pierre artificielle (autres que blocs et briques pour la construction)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6810 91 00	Éléments préfabriqués pour le bâtiment ou le génie civil, en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6810 99 00	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierres artificielles, même armés (sauf éléments préfabriqués pour le bâtiment ou le génie civil; tuiles, carreaux, dalles, briques et articles simil.)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>6811</b>	<b>Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou simil.</b>				
6811 40 00	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou simil., contenant de l'amiante	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6811 81 00	Plaques ondulées en cellulose-ciment ou simil., ne contenant pas d'amiante	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6811 82 00	Plaques, panneaux, carreaux, tuiles et articles simil., en cellulose-ciment ou simil., ne contenant pas d'amiante (sauf plaques ondulées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6811 89 00	Ouvrages en cellulose-ciment ou simil., ne contenant pas d'amiante (à l'excl. des plaques ondulées et autres plaques, panneaux, carreaux, tuiles et articles simil.)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
<b>6812</b>	<b>Amiante [asbeste] travaillé en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium; ouvrages en ces mélanges ou en amiante [p.ex. fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, joints], même armés (à l'excl. des ouvrages en amiante-ciment et des garnitures de friction à base d'amiante [asbeste])</b>				
6812 80	Amiante crocidolite [asbeste] travaillé en fibres; mélanges à base d'amiante crocidolite ou à base d'amiante crocidolite et de carbonate de magnésium; ouvrages en ces mélanges ou en amiante crocidolite [p.ex. fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, joints], même armés (à l'excl. des ouvrages en amiante crocidolite ciment et des garnitures de friction à base d'amiante crocidolite [asbeste])				
6812 80 10	Amiante crocidolite [asbeste] travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante crocidolite ou à base d'amiante crocidolite et de carbonate de magnésium	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6812 80 90	Ouvrages en amiante crocidolite ou en mélanges d'amiante crocidolite [p.ex. fils cordes, cordons, tissus, joints], même armés (sauf amiante crocidolite [asbeste] travaillé en fibres; mélanges à base d'amiante crocidolite ou à base d'amiante crocidolite et de carbonate de magnésium; ouvrages en amiante crocidolite ciment; garnitures de friction à base d'amiante crocidolite [asbeste])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6812 91 00	Vêtements, accessoires du vêtement, chaussures et coiffures, en amiante ou en mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium (sauf en amiante crocidolite)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6812 99	Amiante travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium; ouvrages en ces mélanges ou en amiante (fils, cordes, cordons, tissus tissés ou tricotés, par exemple), même armés (sauf en amiante crocidolite; vêtements, accessoires du vêtement, chaussures et coiffures; garnitures de friction à base d'amiante; ouvrages en amiante-ciment)				
6812 99 10	Amiante travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium (sauf en amiante crocidolite)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6812 99 90	Ouvrages en amiante ou en mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium (fils, cordes, cordons, tissus tissés ou tricotés, par exemple), même armés (sauf en amiante crocidolite; amiante travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium; vêtements, accessoires du vêtement, chaussures et coiffures; garnitures de friction à base d'amiante; ouvrages en amiante-ciment)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6813</b>	<b>Garnitures de friction [p.ex. plaques, rouleaux, bandes, segments, disques, rondelles, plaquettes], non montées, pour freins, pour embrayages ou pour tous organes de frottement, à base d'amiante [asbeste], d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières (à l'excl. des garnitures de freins montées)</b>				
6813 20 00	Garnitures de friction [p.ex. plaques, rouleaux, bandes, segments, disques, rondelles, plaquettes], pour embrayages ou autres organes de frottement, contenant de l'amiante, même combinées à des matières textiles ou d'autres matières	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6813 81 00	Garnitures de freins et plaquettes de freins, à base de substances minérales ou de cellulose, même combinées à des matières textiles ou d'autres matières (sauf contenant de l'amiante)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6813 89 00	Garnitures de friction [p.ex. plaques, rouleaux, bandes, segments, disques, rondelles, plaquettes], pour embrayages ou autres organes de frottement, à base de substances minérales ou de cellulose, même combinées à des matières textiles ou d'autres matières (sauf contenant de l'amiante et à l'excl. des garnitures et plaquettes de freins)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6814</b>	<b>Mica travaillé et ouvrages en mica, y.c le mica aggloméré ou reconstitué, même sur support en papier, en carton ou en autres matières (sauf isolateurs, pièces isolantes, résistances et condensateurs électriques; lunettes de protection en mica et verre à cet effet; mica sous forme de décorations pour sapin de Noël)</b>				
6814 10 00	Plaques, feuilles et bandes en mica aggloméré ou reconstitué, même sur support en papier, carton ou autres matières, en rouleaux ou simpl. découpées en carrés ou en rectangles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6814 90 00	Mica travaillé et ouvrages en mica (sauf isolateurs, pièces isolantes, résistances et condensateurs électriques; lunettes de protection en mica et verre à cet effet; mica sous forme de décorations pour sapin de Noël; plaques, feuilles ou bandes en mica aggloméré ou reconstitué, même sur support)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6815</b>	<b>Ouvrages en pierre ou en autres matières minérales, y.c. les fibres de carbone, les ouvrages en ces matières et en tourbe, n.d.a.</b>				
6815 11 00	Fibres de carbone	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6815 12 00	Textiles en fibres de carbone, pour usages autres qu'électriques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6815 13 00	Ouvrages en fibres de carbone, pour usages autres qu'électriques (à l'exclusion des tissus)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6815 19 00	Ouvrages en graphite ou en carbone (à l'exclusion des articles pour usages électriques, des fibres de carbone et des ouvrages en fibres de carbone)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6815 20 00	Ouvrages en tourbe (sauf produits en matières textiles en fibres de tourbe)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6815 91 00	Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales n.d.a., contenant de la magnésite, de la magnésie sous forme de périclase, de la dolomie y compris sous forme de chaux dolomitique, ou de la chromite	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6815 99 00	Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 69</b>	<b>PRODUITS CÉRAMIQUES</b>				
6901 00 00	Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques, en farines siliceuses fossiles [p.ex. kieselselguhr, tripolite, diatomite], ou en terres siliceuses analogues	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>6902</b>	<b>Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques de construction analogues, réfractaires (autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues)</b>				



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		( A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
6902 10 00	Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques de construction analogues, réfractaires, teneur en poids en éléments Mg, Ca ou Cr, pris isolément ou ensemble et exprimés en MgO, CaO ou Cr2O3 > 50%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6902 20	Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques de construction analogues, réfractaires, teneur en poids en alumine (Al2O3), silice (SiO2), ou un mélange ou combinaison de ces matières > 50% (autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues)				
6902 20 10	Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, teneur en poids en silice (SiO2) >= 93% (autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6902 20 91	Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques de construction analogues, réfractaires, teneur en poids en alumine (Al2O3) > 7%, mais < 45%, mais ensemble avec la silice (SiO2) > 50%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6902 20 99	Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques de construction analogues, réfractaires, teneur en poids en alumine (Al2O3), en silice (SiO2) ou en mélange ou combinaison de ces produits, > 50% (autres qu'avec une teneur en poids en silice >= 93% ou une teneur en poids en alumine > 7% mais < 45%, et sauf produits en farines siliceuses fossiles ou en terres sili-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6902 90 00	Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques de construction analogues, réfractaires (autres qu'avec une teneur en poids en éléments Mg, Ca ou Cr pris isolément ou ensemble et exprimés en MgO, CaO ou Cr2O3 > 50% ou avec une teneur en poids en alumine (Al2O3), en silice (SiO2) ou en mélange ou combinaison de ces matières > 50%, et sauf produits en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6903	<b>Cornues, creusets, mouffes, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, plaques pour tiroir et autres articles céramiques réfractaires (sauf produits en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues et sauf briques, dalles, carreaux et pièces céramiques de construction analogues, réfractaires)</b>				
6903 10 00	Cornues, creusets, mouffes, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, plaques pour tiroir et autres articles céramiques réfractaires à teneur en poids en carbone libre > 50% (sauf briques, dalles, carreaux et pièces céramiques de construction analogues, réfractaires)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6903 20	Cornues, creusets, mouffes, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines et autres articles céramiques réfractaires à teneur en poids en alumine (Al2O3) ou en mélange ou combinaison d'alumine et de silice (SiO2) > 50% (sauf briques, dalles, carreaux et pièces céramiques de construction analogues, réfractaires)				
6903 20 10	Cornues, creusets, mouffes, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines et autres articles céramiques réfractaires à teneur en poids en alumine (Al2O3) < 45% et une teneur totale en alumine et silice (SiO2) > 50% (sauf briques, dalles, carreaux et pièces céramiques de construction analogues, réfractaires)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6903 20 90	Cornues, creusets, mouffes, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines et autres articles céramiques réfractaires, à teneur en poids en alumine (Al2O3) >= 45% et une teneur totale en alumine et silice (SiO2) > 50% (sauf briques, dalles, carreaux et pièces céramiques de construction analogues, réfractaires)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6903 90	Cornues, creusets, mouffes, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, plaques pour tiroir et autres articles céramiques réfractaires (sauf produits en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues; briques, dalles, carreaux et pièces de construction analogues, réfractaires; produits à teneur en poids en carbone libre > 50% ou en alumine (Al2O3) ou en mélange ou combinaison d'alumine et de silice (SiO2) > 50%)				
6903 90 10	Cornues, creusets, mouffes, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, plaques pour tiroir et autres articles céramiques réfractaires, contenant en poids > 25% mais <= 50% de carbone libre (à l'excl. des briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6903 90 90	Cornues, creusets, mouffes, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, plaques pour tiroir et autres articles céramiques réfractaires (à l'excl. des produits en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues, des articles du n° 6902 et des articles des n° 6903 10 00 et 6903 90 10, c'est-à-dire contenant du carbone, de l'alumine ou du silice)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6904	<b>Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles simil. en céramique (sauf produits en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues; briques, dalles, carreaux et pièces céramiques de construction analogues, réfractaires du n° 6902 et sauf carreaux, pavés en pierre calcinée, dalles de pavement et de revêtement des n° 6907 et 6908)</b>				
6904 10 00	Briques de construction (autres qu'en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues et que les briques réfractaires du n° 6902)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6904 90 00	Hourdis, cache-poutrelles et articles simil. en céramique (sauf produits en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues, sauf les briques réfractaires du n° 6902, les carreaux, pavés en pierre calcinée, les dalles de pavement et de revêtement des n° 6907 et 6908 et sauf les briques de construction)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6905	<b>Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques, en céramique, et autres poteries de bâtiment (autres qu'en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues, sauf pièces céramiques réfractaires de construction et sauf tuyaux et autres pièces de construction pour canalisations et usages simil.)</b>				
6905 10 00	Tuiles	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6905 90 00	Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques et autres poteries de bâtiment, en céramique (autres qu'en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues, sauf pièces céramiques de construction et sauf tuyaux et autres pièces de construction pour canalisation et objectifs simil. et sauf tuiles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6906 00 00	Tuyaux, conduits, gouttières et pièces d'assemblage pour tuyaux, pièces d'obturation de tuyaux, raccords de tuyaux et autres accessoires de tuyauterie, en céramique (sauf articles en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues; articles céramiques réfractaires; conduits de fumée; tuyaux spécialement conçus pour laboratoires; gaines isolantes, leurs pièces de raccord et autres accessoires de tuyauterie à usage électrotechnique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6907	<b>Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support (à l'exclusion de ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues, des articles réfractaires, carreaux servant de dessous-de-plat, objets d'ornementation et carreaux spéciaux de finition en céramique)</b>				
6907 21 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids <= 0,5 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6907 22 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids > 0,5 % mais <= 10 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6907 23 00	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids > 10 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6907 30 00	Cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support (à l'exclusion des articles réfractaires et des pièces de finition en céramique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6907 40 00	Pièces de finition, en céramique (à l'exclusion des articles réfractaires)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6909	<b>Appareils et articles en céramique, pour tous usages techniques; auges, bacs et récipients simil. pour l'économie rurale, en céramique; cruchons et récipients simil. de transport ou d'emballage, en céramique (sauf meules, pierres à aiguiser et articles simil. du n° 6804, articles céramiques réfractaires, articles de ménage, cruches et jarres de magasin, appareils électriques et pièces isolantes électriques)</b>				
6909 11 00	Appareils et articles en porcelaine, pour usages chimiques ou autres usages techniques (sauf articles céramiques réfractaires et sauf appareils électriques, isolateurs et autres pièces isolantes électriques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %





TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)			
		OMER		OMR	
		OME	OMER	OMR	OMR
6909 12 00	Articles céramiques ayant une dureté équivalente à >= 9 sur l'échelle de Mohs, pour usages chimiques ou autres usages techniques (sauf articles en porcelaine, céramiques réfractaires et sauf appareils électriques, isolateurs et autres pièces isolantes électriques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6909 19 00	Appareils et articles en céramique, pour usages chimiques ou autres usages techniques (autres qu'en porcelaine et sauf articles ayant une dureté équivalente à >= 9 sur l'échelle de Mohs, meules, pierres à polir et à aiguiser et autres articles simil. du n° 6804, articles céramiques réfractaires, appareils électriques, isolateurs et autres pièces isolantes électriques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6909 90 00	Auges, bacs et récipients simil. en céramique, pour l'économie rurale; cruchons et récipients simil. de transport ou d'emballage en céramique (sauf éprouvettes graduées polyvalentes pour laboratoires, cruches et jarres de magasin et articles de ménage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6910</b>	<b>Éviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes simil. pour usages sanitaires, en céramique (sauf porte-savon, porte-éponge, porte-brosse à dents, porte-serviettes et porte-papier hygiénique)</b>				
6910 10 00	Éviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes simil. pour usages sanitaires, en porcelaine (sauf porte-savon, porte-éponge, porte-brosse à dents, porte-serviettes et porte-papier hygiénique)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6910 90 00	Éviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes simil. pour usages sanitaires en céramique (autres qu'en porcelaine et sauf porte-savon, porte-éponge, porte-brosse à dents, porte-serviettes et porte-papier hygiénique)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6911</b>	<b>Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette en porcelaine (sauf baignoires, bidets, éviers et autres appareils fixes simil.; statuette et autres objets d'ornementation; cruchons, cornues et récipients simil. de transport ou d'emballage; moulins à café et moulins à épices avec récipient en céramique et élément de travail en métal)</b>				
6911 10 00	Articles pour le service de la table ou de la cuisine en porcelaine (sauf objets d'ornementation; cruchons, cornues et récipients simil. de transport ou d'emballage; moulins à café et moulins à épices avec récipient en céramique et élément de travail en métal)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
6911 90 00	Vaisselle et autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène et de toilette en porcelaine (sauf articles pour le service de table ou de cuisine; baignoires, éviers et autres appareils fixes simil.; statuette et autres objets d'ornementation; cruchons, cornues et récipients simil. de transport ou d'emballage; moulins à café ou à épices avec récipient en céramique et élément de travail en métal)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
6912 00	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette en céramique, autres que la porcelaine (sauf baignoires, bidets, éviers et autres appareils fixes simil.; statuette et autres objets d'ornementation; cruchons, cornues et récipients simil. de transport ou d'emballage; moulins à café et moulins à épices avec récipient en céramique et élément de travail en métal)				
6912 00 21	Articles pour le service de la table ou de la cuisine en terre commune (à l'excl. des statuette et autres objets d'ornementation, des cruchons, cornues et récipients similaires de transport ou d'emballage, ainsi que des moulins à café et moulins à épices avec récipient en céramique et élément de travail en métal)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6912 00 23	Articles pour le service de la table ou de la cuisine en grès (à l'excl. des statuette et autres objets d'ornementation, des cruchons, cornues et récipients similaires de transport ou d'emballage, ainsi que des moulins à café et moulins à épices avec récipient en céramique et élément de travail en métal)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6912 00 25	Articles pour le service de la table ou de la cuisine en faïence ou en poterie fine (à l'excl. des statuette et autres objets d'ornementation, des cruchons, cornues et récipients similaires de transport ou d'emballage, ainsi que des moulins à café et moulins à épices avec récipient en céramique et élément de travail en métal)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6912 00 29	Articles pour le service de la table ou de la cuisine en céramique, autres qu'en porcelaine, terre commune, grès, faïence ou poterie fine (à l'excl. des statuette et autres objets d'ornementation, des cruchons, cornues et récipients similaires de transport ou d'emballage, ainsi que des moulins à café et moulins à épices avec récipient en céramique et élément de travail en métal)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6912 00 81	Autres articles d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette en terre commune (à l'excl. des articles pour le service de la table ou de la cuisine, des baignoires, bidets, éviers et autres appareils fixes similaires, des statuette et autres objets d'ornementation, ainsi que des cruchons, cornues et récipients similaires de transport ou d'emballage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6912 00 83	Autres articles d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette en grès (à l'excl. des articles pour le service de la table ou de la cuisine, des baignoires, bidets, éviers et autres appareils fixes similaires, des statuette et autres objets d'ornementation, ainsi que des cruchons, cornues et récipients similaires de transport ou d'emballage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6912 00 85	Autres articles d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette en faïence ou en poterie fine (à l'excl. des articles pour le service de la table ou de la cuisine, des baignoires, bidets, éviers et autres appareils fixes similaires, des statuette et autres objets d'ornementation, ainsi que des cruchons, cornues et récipients similaires de transport ou d'emballage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6912 00 89	Autres articles d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette en céramique, autres qu'en porcelaine, terre commune, grès, faïence ou poterie fine (à l'excl. des articles pour le service de la table ou de la cuisine, des baignoires, bidets, éviers et autres appareils fixes similaires, des statuette et autres objets d'ornementation, ainsi que des cruchons, cornues et récipients similaires de transport ou d'emballage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>6913</b>	<b>Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique n.d.a.</b>				
6913 10 00	Statuettes et autres objets d'ornementation en porcelaine n.d.a.	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
6913 90	Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique autres que la porcelaine n.d.a.				
6913 90 10	Statuettes et autres objets d'ornementation en terre commune n.d.a.	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
6913 90 93	Statuettes et autres objets d'ornementation en faïence ou en poterie fine n.d.a.	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
6913 90 98	Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique n.d.a. (à l'excl. de la porcelaine, de la terre commune, de la faïence et de la poterie fine)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
<b>6914</b>	<b>Ouvrages en céramique n.d.a.</b>				
6914 10 00	Ouvrages en porcelaine n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
6914 90 00	Ouvrages en céramique autres que la porcelaine n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 70</b>	<b>VERRE ET OUVRAGES EN VERRE</b>				
7001 00	Calcin et autres déchets et débris de verre; verre en masse (à l'exclusion du verre sous forme de poudre, grenailles, lamelles ou flocons, ainsi que du verre activé du n° 8549)				
7001 00 10	Calcin et autres déchets et débris de verre (à l'exclusion du verre sous forme de poudre, grenailles, lamelles ou flocons, ainsi que du verre activé du n° 8549)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7001 00 91	Verre d'optique en masse	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7001 00 99	Verre en masse (autre que verre d'optique)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>7002</b>	<b>Verre en billes, barres, baguettes ou tubes, non-travaillé (autres que les microsphères de diamètre &lt;= 1 mm et sauf billes de verre ayant le caractère de jouets)</b>				
7002 10 00	Billes en verre non travaillé (autres que les microsphères de diamètre <= 1 mm et sauf billes de verre ayant le caractère de jouets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7002 20	Barres ou baguettes en verre non travaillé				
7002 20 10	Barres ou baguettes en verre d'optique non travaillé	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7002 20 90	Barres ou baguettes en verre non travaillé (autre que d'optique)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7002 31 00	Tubes en quartz ou en autre silice fondus non travaillés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
7002 32 00	Tubes en verre d'un coefficient de dilatation linéaire <= 5 x 10-6 par kelvin entre 0°C et 300°C non travaillé	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7002 39 00	Tubes en verre non travaillé (sauf à coefficient de dilatation linéaire <= 5 x 10-6 par kelvin entre 0°C et 300°C, et sauf en quartz fondu ou en un autre silice fondu)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>7003</b>	<b>Plaques, feuilles ou profilés en verre dit 'coulé', même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé</b>				
7003 12	Plaques et feuilles en verre dit 'coulé', colorées dans la masse, opacifiées, plaquées [doublées], ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillées (autres qu'armées)				
7003 12 10	Plaques ou feuilles en verre d'optique dit 'coulé', colorées dans la masse, opacifiées, plaquées [doublées], ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillées (autres qu'armées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7003 12 91	Plaques ou feuilles en verre dit 'coulé', à couche non réfléchissante, mais non autrement travaillées (autres qu'armées et en verre d'optique)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7003 12 99	Plaques et feuilles en verre coulé, colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillées (autres qu'en verre d'optique ou qu'en verre armé)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7003 19	Plaques et feuilles en verre dit 'coulé', mais non autrement travaillé (autres que colorées dans la masse, opacifiées, plaquées [doublées], ou à couche réfléchissante ou non réfléchissante et sauf en verre armé)				
7003 19 10	Plaques ou feuilles en verre d'optique, dit 'coulé' mais non autrement travaillé (autres que colorées dans la masse, opacifiées, plaquées [doublées], ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante et autres qu'armées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7003 19 90	Plaques ou feuilles en verre, dit 'coulé', mais non autrement travaillé (autres qu'en verre d'optique ou qu'en verre coloré dans la masse, opacifié, plaqué [doublé], ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante et sauf en verre armé)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7003 20 00	Plaques et feuilles en verre dit 'coulé', armées, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7003 30 00	Profilés en verre, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>7004</b>	<b>Feuilles en verre étiré ou soufflé, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé</b>				
7004 20	Feuilles en verre étiré ou soufflé, coloré dans la masse, opacifié, plaqué [doublées], ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé				
7004 20 10	Feuilles en verre d'optique étiré ou soufflé, coloré dans la masse, opacifié, plaqué [doublé], ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7004 20 91	Feuilles en verre étiré ou soufflé, à couche non réfléchissante, mais non autrement travaillé (à l'excl. des articles en verre d'optique)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7004 20 99	Feuilles en verre étiré ou soufflé, coloré dans la masse, opacifié, plaqué [doublé] ou à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillé (à l'excl. des articles en verre d'optique)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7004 90	Feuilles en verre étiré ou soufflé mais non autrement travaillé (autres qu'en verre coloré dans la masse, opacifié, plaqué [doublé], ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante)				
7004 90 10	Feuilles en verre d'optique étiré ou soufflé, mais non autrement travaillé (autres qu'en verre coloré dans la masse, opacifié, plaqué [doublé] ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7004 90 80	Feuilles en verre étiré ou soufflé, mais non autrement travaillé (à l'excl. des articles en verre coloré dans la masse, opacifié, plaqué [doublé] ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante ainsi que des articles en verre d'optique)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>7005</b>	<b>Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces], même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé</b>				
7005 10	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces], à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillée (sauf armées)				
7005 10 05	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces], à couche non réfléchissante, mais non autrement travaillée (sauf armée)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7005 10 25	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces], à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillée, d'une épaisseur <= 3,5 mm (sauf armée)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7005 10 30	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces], à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillée, d'une épaisseur > 3,5 mm mais <= 4,5 mm (sauf armée)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7005 10 80	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces], à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillée, d'une épaisseur > 4,5 mm (sauf armée)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7005 21	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci sur une ou deux faces], colorée dans la masse, opacifiée, plaquée [doublée] ou simpl. doucie, mais non autrement travaillée (autre qu'armée et autre qu'à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante)				
7005 21 25	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci sur une ou deux faces], colorée dans la masse, opacifiée, plaquée [doublée] ou simpl. doucie, mais non autrement travaillée, d'une épaisseur <= 3,5 mm (autre qu'armée et autre qu'à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7005 21 30	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci sur une ou deux faces], colorée dans la masse, opacifiée, plaquée [doublée] ou simpl. doucie, mais non autrement travaillée, épaisseur > 3,5 mm mais <= 4,5 mm (autre qu'armée et autre qu'à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7005 21 80	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci sur une ou deux faces], colorée dans la masse, opacifiée, plaquée [doublée] ou simpl. doucie, mais non autrement travaillée, d'une épaisseur > 4,5 mm (autre qu'armée et autre qu'à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7005 29	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci et poli sur une ou deux faces], non autrement travaillée (autre qu'armée, colorée dans la masse, opacifiée, plaquée [doublée] ou simpl. doucie, ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante)				
7005 29 25	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci et poli sur une ou deux faces], non autrement travaillée, d'une épaisseur <= 3,5 mm (autre qu'armée, colorée dans la masse, opacifiée, plaquée [doublée] ou simpl. doucie ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7005 29 35	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci et poli sur une ou deux faces], non autrement travaillée, d'une épaisseur > 3,5 mm mais <= 4,5 mm (autre qu'armée, colorée dans la masse, opacifiée, plaquée [doublée] ou simpl. doucie ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7005 29 80	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci et poli sur une ou deux faces], autrement travaillée, d'une épaisseur > 4,5 mm (autre qu'armée, colorée dans la masse, opacifiée, plaquée [doublée] ou simpl. doucie ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7005 30 00	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces], même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, armée, mais non autrement travaillé	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7006 00	Plaques, feuilles ou profilés en verre, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé mais non encadré ni associé à d'autres matières (sauf verre de sécurité, vitrage isolant à parois multiples et verre sous la forme de miroirs)				



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)				A la p
		OME	OMER	OM	OMR	
7006 00 10	Plaques, feuilles ou profilés en verre d'optique, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé mais non encadré ni associé à d'autres matières (sauf verre de sécurité, vitrage isolant à parois multiples et verre sous la forme de miroirs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
7006 00 90	Plaques, feuilles ou profilés en verre, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières (sauf verre d'optique, verre de sécurité, vitrage isolant à parois multiples et verre sous la forme de miroirs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
<b>7007</b>	<b>Verre de sécurité trempé et verre de sécurité feuilleté (à feuilles contrecollées) (autre que le vitrage isolant à parois multiples et autre que le verre de lunetteries et d'horlogerie)</b>					
7007 11	Verres trempés de dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules					
7007 11 10	Verre trempé de sécurité, de dimensions et formes permettant son emploi dans les véhicules automobiles et tracteurs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
7007 11 90	Verre trempé de sécurité, de dimensions et formes permettant son emploi dans les véhicules aériens, bateaux et autres véhicules (à l'excl. des véhicules automobiles et tracteurs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
7007 19	Verres trempés (à l'excl. des verres de lunetterie ou d'horlogerie ainsi que des verres de dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules)					
7007 19 10	Verre trempé de sécurité, émaillé	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
7007 19 20	Verre trempé de sécurité, coloré dans la masse, opacifié, plaqué (doublé) ou à couche absorbante ou réfléchissante (sauf de dimensions et formes permettant son emploi dans les véhicules automobiles et tracteurs, les véhicules aériens, bateaux et autres véhicules, et sauf le verre de lunetterie et le verre d'horlogerie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
7007 19 80	Verre trempé de sécurité (autre que coloré dans la masse, opacifié, plaqué (doublé) ou à couche absorbante ou réfléchissante et sauf dimensions et formes permettant son emploi dans les véhicules automobiles et tracteurs, les véhicules aériens, bateaux et autres véhicules, et sauf le verre de lunetterie et le verre d'horlogerie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
7007 21	Verres formés de feuilles contrecollées, de dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules (à l'excl. des vitrages isolants à parois multiples)					
7007 21 20	Verre formé de feuilles contrecollées, de sécurité, de dimensions et formes permettant son emploi dans les véhicules automobiles et tracteurs (autre que vitrage isolant à parois multiples)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
7007 21 80	Verre formé de feuilles contrecollées, de sécurité, de dimensions et formes permettant son emploi dans les véhicules aériens, bateaux et autres véhicules (sauf pour les véhicules automobiles et tracteurs ainsi que les vitrages isolants à parois multiples)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
7007 29 00	Verre formé de feuilles contrecollées, de sécurité (autres que des dimensions et formes permettant son emploi dans les véhicules automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules et sauf vitrages isolants à parois multiples)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
7008 00	Vitrages isolants à parois multiples					
7008 00 20	Vitrages isolants à parois multiples, colorés dans la masse, opacifiés, plaqués [doublés] ou à couche absorbante ou réfléchissante	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7008 00 81	Vitrages isolants formés de deux plaques de verre scellées hermétiquement sur leur pourtour par un joint et séparées par une couche d'air, d'autre gaz ou de vide (autres que colorés dans la masse, opacifiés, plaqués [doublés] ou à couche absorbante ou réfléchissante)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7008 00 89	Vitrages isolants à deux parois séparées par des fibres de verre, ou à trois couches ou plus (autres que colorés dans la masse, opacifiés, plaqués [doublés] ou à couche absorbante ou réfléchissante)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
<b>7009</b>	<b>Miroirs en verre, même encadrés, y.c. les miroirs rétroviseurs (autre que les miroirs optiques, travaillés optiquement et les miroirs de &gt; 100 ans)</b>					
7009 10 00	Miroirs rétroviseurs en verre, même encadrés, pour véhicules	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
7009 91 00	Miroirs en verre non encadrés (sauf miroirs rétroviseurs pour véhicules, miroirs optiques, optiquement travaillés et miroirs > 100 ans)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
7009 92 00	Miroirs, en verre encadrés (sauf miroirs rétroviseurs pour véhicules)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
<b>7010</b>	<b>Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients en verre pour le transport ou l'emballage commercial; bocaux à conserves en verre et bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture en verre (autres que les bouteilles isolantes et autres récipients dont l'isolation est assurée par le vide, les vaporisateurs de parfum et les bouteilles, flacons, etc. de pulvérisateurs)</b>					
7010 10 00	Ampoules en verre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7010 20 00	Bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture en verre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7010 90	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires et autres récipients en verre pour le transport ou l'emballage commercial et bocaux à conserves en verre (sauf ampoules, bouteilles isolantes et récipients dont l'isolation est assurée par le vide, vaporisateurs de parfum; bouteilles, flacons, etc. de pulvérisateurs)					
7010 90 10	Bocaux à stériliser en verre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7010 90 21	Emballages tubulaires et autres récipients obtenus à partir d'un tube de verre, pour l'emballage commercial (sauf ampoules)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7010 90 31	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires et autres récipients en verre pour le transport ou l'emballage commercial, d'une contenance nominale >= 2,5 l	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7010 90 41	Bouteilles et flacons en verre non coloré, pour le transport ou l'emballage commercial de produits alimentaires et de boissons, d'une contenance nominale >= 1 l mais < 2,5 l	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7010 90 43	Bouteilles et flacons en verre non coloré, pour le transport ou l'emballage commercial de produits alimentaires et de boissons, d'une contenance nominale > 0,33 l mais < 1 l	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7010 90 45	Bouteilles et flacons, en verre non coloré, pour le transport ou l'emballage commercial de produits alimentaires et de boissons, d'une contenance nominale >= 0,15 l mais <= 0,33 l	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7010 90 47	Bouteilles et flacons, en verre non coloré, pour le transport ou l'emballage commercial de produits alimentaires et de boissons, d'une contenance nominale < 0,15 l	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7010 90 51	Bouteilles et flacons en verre coloré, pour le transport ou l'emballage commercial de produits alimentaires et de boissons, d'une contenance nominale >= 1 l mais < 2,5 l	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7010 90 53	Bouteilles et flacons en verre coloré, pour le transport ou l'emballage commercial de produits alimentaires et de boissons, d'une contenance nominale > 0,33 l mais <= 1 l	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7010 90 55	Bouteilles et flacons, en verre coloré, pour le transport ou l'emballage commercial de produits alimentaires et de boissons, d'une contenance nominale >= 0,15 l mais <= 0,33 l	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7010 90 57	Bouteilles et flacons, en verre coloré, pour le transport ou l'emballage commercial de produits alimentaires et de boissons, d'une contenance nominale < 0,15 l	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7010 90 61	Bonbonnes, bocaux, pots, emballages tubulaires et autres récipients en verre pour le transport ou l'emballage commercial de produits alimentaires et boissons, d'une contenance nominale >= 0,25 l mais < 2,5 l (à l'excl. des bouteilles et flacons)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7010 90 67	Bonbonnes, bocaux, pots, emballages tubulaires et autres récipients en verre pour le transport ou l'emballage commercial de produits alimentaires et boissons, d'une contenance nominale < 0,25 l (à l'excl. des bouteilles et flacons)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7010 90 71	Bouteilles, flacons, emballages tubulaires et autres récipients en verre pour le transport ou l'emballage commercial de produits pharmaceutiques, d'une contenance nominale > 0,055 l mais < 2,5 l (à l'excl. des ampoules, des récipients obtenus à partir d'un tube de verre ainsi que des bouteilles isolantes et récipients dont l'isolation est assurée par le vide)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	

## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		(A la p	
		( A l'importation)		OM	OMR
		OME	OMER	OM	OMR
7010 90 79	Bouteilles, flacons, emballages tubulaires et autres récipients en verre pour le transport ou l'emballage commercial de produits pharmaceutiques, d'une contenance nominale <= 0,055 l (à l'excl. des ampoules, des récipients obtenus à partir d'un tube de verre ainsi que des bouteilles isolantes et récipients dont l'isolation est assurée par le vide)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7010 90 91	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires et autres récipients en verre non coloré, pour le transport ou l'emballage commercial, d'une contenance nominale < 2,5 l (sauf pour produits alimentaires, boissons ou produits pharmaceutiques et à l'excl. des ampoules, des récipients obtenus à partir d'un tube de verre ainsi que des bouteilles isolantes et récipients dont l'isolation est assurée par le vide, des vaporisateurs de parfum et des bouteilles, flacons, etc. pour pulvérisateurs)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7010 90 99	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires et autres récipients en verre coloré, pour le transport ou l'emballage commercial, d'une contenance nominale < 2,5 l (sauf pour produits alimentaires, boissons ou produits pharmaceutiques et à l'excl. des ampoules, des récipients obtenus à partir d'un tube de verre ainsi que des bouteilles isolantes et récipients dont l'isolation est assurée par le vide, des vaporisateurs de parfum et des bouteilles, flacons, etc. pour pulvérisateurs)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>7011</b>	<b>Ampoules en verre, ouvertes, et enveloppes tubulaires en verre, ouvertes, et leurs parties en verre, sans garnitures, pour lampes et sources lumineuses électriques, tubes cathodiques ou simil.</b>				
7011 10 00	Ampoules en verre, ouvertes, et enveloppes tubulaires en verre, ouvertes, et leurs parties en verre, sans garnitures, pour l'éclairage électrique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7011 20 00	Ampoules en verre, ouvertes, et enveloppes tubulaires en verre, ouvertes, et leurs parties en verre, sans garnitures, pour tubes cathodiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7011 90 00	Ampoules en verre, ouvertes, et enveloppes tubulaires en verre, ouvertes, et leurs parties en verre, sans garnitures, destinées à des lampes ou sources lumineuses électriques ou simil. (autres que pour l'éclairage électrique ou pour tubes cathodiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>7013</b>	<b>Objets en verre pour le service de la table, la cuisine, la toilette, le bureau, la décoration intérieure ou usages simil. (sauf perles de verre et articles de verroterie du n° 7018; bocaux à conserves en verre; miroirs; verres assemblés en vitraux; appareils d'éclairage et leurs parties; vaporisateurs; bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques dont l'isolation est assurée par le vide)</b>				
7013 10 00	Objets en vitrocérame, pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, la décoration intérieure ou usages simil. (autres que les perles de verre et articles simil. de verroterie du n° 7018 et sauf les plaques de cuisson, les verres assemblés en vitraux, les appareils d'éclairage et leurs parties, les vaporisateurs de parfum et pulvérisateurs analogues)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7013 22	Verres à boire à pied, en cristal au plomb				
7013 22 10	Verres à boire à pied, en cristal au plomb cueilli à la main	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
7013 22 90	Verres à boire à pied, en cristal au plomb cueilli mécaniquement	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
7013 28	Verres à boire à pied (à l'excl. des verres en vitrocérame et en cristal au plomb)				
7013 28 10	Verres à boire à pied, en verre cueilli à la main (à l'excl. des verres en vitrocérame et en cristal au plomb)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7013 28 90	Verres à boire à pied, en verre cueilli mécaniquement (à l'excl. des verres en vitrocérame et en cristal au plomb)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7013 33	Verres à boire, en cristal au plomb (à l'excl. des verres à pied)				
7013 33 11	Verres à boire en cristal au plomb cueilli à la main, taillés ou autrement décorés (à l'excl. des verres à pied)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
7013 33 19	Verres à boire en cristal au plomb cueilli à la main (non taillés ni autrement décorés et à l'excl. des verres à pied)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
7013 33 91	Verres à boire en cristal au plomb cueilli mécaniquement, taillés ou autrement décorés (à l'excl. des verres à pied)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
7013 33 99	Verres à boire en cristal au plomb cueilli mécaniquement (non taillés ni autrement décorés et à l'excl. des verres à pied)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
7013 37	Verres à boire (à l'excl. des verres en vitrocérame et en cristal au plomb ainsi que des verres à pied)				
7013 37 10	Verres à boire en verre trempé (à l'excl. des verres à pied)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7013 37 51	Verres à boire en verre cueilli à la main, taillés ou autrement décorés (à l'excl. des verres en vitrocérame, en cristal au plomb ou en verre trempé ainsi que des verres à pied)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7013 37 59	Verres à boire en verre cueilli à la main (non taillés ni autrement décorés et à l'excl. des verres en vitrocérame, cristal au plomb ou en verre trempé ainsi que des verres à pied)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7013 37 91	Verres à boire en verre cueilli mécaniquement, taillés ou autrement décorés (à l'excl. des verres en vitrocérame, en cristal au plomb ou en verre trempé ainsi que des verres à pied)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7013 37 99	Verres à boire en verre cueilli mécaniquement (non taillés ni autrement décorés et à l'excl. des verres en vitrocérame, cristal au plomb ou verre trempé ainsi que des verres à pied)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7013 41	Objets en cristal au plomb pour le service de la table ou pour la cuisine (autres que les perles de verre et articles simil. de verroterie du n° 7018 et sauf verres à boire, bocaux à conserves en verre, bouteilles isolantes et autres récipients dont l'isolation est assurée par le vide)				
7013 41 10	Objets en cristal au plomb cueilli à la main, pour le service de la table ou pour la cuisine (autres que les perles de verre et articles simil. de verroterie du n° 7018 et sauf verres à boire, bocaux à conserves en verre, bouteilles isolantes et autres récipients dont l'isolation est assurée par le vide)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
7013 41 90	Objets en cristal au plomb cueilli mécaniquement, pour le service de la table ou pour la cuisine (autres que les perles de verre et articles simil. de verroterie du n° 7018 et sauf verres à boire, bocaux à conserves en verre, bouteilles isolantes et autres récipients dont l'isolation est assurée par le vide)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
7013 42 00	Objets en verre, pour le service de la table ou la cuisine, d'un coefficient de dilatation linéaire <= 5 x 10-6 par kelvin entre 0°C et 300°C (autres que les articles en vitrocérame ou en cristal de plomb, les perles de verre et articles simil. de verroterie du n° 7018 et sauf verres à boire, bocaux à conserves en verre, bouteilles isolantes et autres récipients dont l'isolation est assurée par le vide)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7013 49	Objets en verre, pour le service de la table ou pour la cuisine (autres qu'à coefficient de dilatation linéaire <= 5 x 10-6 par kelvin entre 0°C et 300°C, sauf articles en vitrocérame ou en cristal au plomb, perles de verre et articles simil. de verroterie du n° 7018 et sauf verres à boire, bocaux à conserves en verre, bouteilles isolantes et autres récipients dont l'isolation est assurée par le vide)				
7013 49 10	Objets en verre trempé, pour le service de la table ou pour la cuisine (sauf à coefficient de dilatation linéaire <= 5 x 10-6 par kelvin entre 0°C et 300°C, sauf articles en vitrocérame ou en cristal au plomb, perles de verre et articles simil. de verroterie du n° 7018 et sauf verres à boire, bocaux à conserves en verre, bouteilles isolantes et autres récipients dont l'isolation est assurée par le vide)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7013 49 91	Objets en verre cueilli à la main, pour le service de la table ou la cuisine (sauf en verre trempé ou à coefficient de dilatation linéaire <= 5 x 10-6 par kelvin entre 0 et 300°C; articles en vitrocérame ou en cristal au plomb; perles de verre et articles de verroterie du n° 7018; verres à boire; bocaux à conserves en verre; bouteilles isolantes et autres récipients dont l'isolation est assurée par le vide)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7013 49 99	Objets en verre cueilli mécaniquement pour le service de la table ou la cuisine (sauf en verre trempé ou à coefficient de dilatation linéaire <= 5 x 10-6 par kelvin entre 0 et 300°C; articles en vitrocérame ou en cristal au plomb; perles de verre et articles de verroterie du n° 7018; verres à boire; bocaux à conserves en verre; bouteilles isolantes et autres récipients dont l'isolation est assurée par le vide)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		INTERNE (A la production)	
		OME	OMER	OMI	OMIR
7013 91	Objets en cristal au plomb pour la toilette, le bureau, la décoration intérieure et usages simil. (autres que pour le service de la table ou pour la cuisine, autres que les perles en verre et articles simil. de verrerie du n° 7018 et sauf miroirs, verres assemblés en vitraux, appareils d'éclairage et leurs parties, vaporisateurs de parfum et pulvérisateurs analogues)				
7013 91 10	Objets en cristal au plomb cueilli à la main pour la toilette, le bureau, la décoration intérieure et usages simil. (autres que pour le service de la table ou pour la cuisine, verres à boire, autres que les perles en verre et articles simil. de verrerie du n° 7018 et sauf miroirs, verres assemblés en vitraux, appareils d'éclairage et leurs parties, vaporisateurs de parfum et pulvérisateurs analogues)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
7013 91 90	Objets en cristal au plomb cueilli mécaniquement pour la toilette, le bureau, la décoration intérieure et usages simil. (autres que pour le service de la table ou pour la cuisine, autres que les perles en verre et articles simil. de verrerie du n° 7018 et sauf miroirs, verres assemblés en vitraux, appareils d'éclairage et leurs parties, vaporisateurs de parfum et pulvérisateurs)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
7013 99 00	Objets en verre pour la toilette, le bureau, la décoration intérieure et usages simil. (autres qu'en cristal au plomb et autres que pour le service de la table ou pour la cuisine, autres que les perles en verre et articles simil. de verrerie du n° 7018 et sauf miroirs, verres assemblés en vitraux, appareils d'éclairage et leurs parties, vaporisateurs de parfum et pulvérisateurs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7014 00 00	Verres de signalisation et éléments d'optique en verre mais non travaillés optiquement (autres que le verre d'horlogerie et le verre analogue, les verres de lunetterie commune ou médicale, y.c. les sphères (boules) creuses et les segments pour la fabrication de ces verres, les microsphères, en vrac, et sauf les appareils d'éclairage et leurs parties)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7015	<b>Verres d'horlogerie et verres analogues, verres de lunetterie commune ou médicale, bombés, cintrés, creusés ou simil., mais non travaillés optiquement, sphères (boules) creuses et leurs segments, en verre, pour la fabrication de ces verres (sauf le verre plat destiné aux mêmes usages)</b>				
7015 10 00	Verres de lunetterie médicale, bombés, cintrés, creusés ou simil., mais non travaillés optiquement (sauf le verre plat destiné aux mêmes usages)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7015 90 00	Verres d'horlogerie et simil., verres de lunetterie commune, bombés, cintrés, creusés ou simil., mais non travaillés optiquement, sphères (boules) creuses et les segments en verre pour la fabrication de ces verres, y.c. la lunetterie médicale (sauf le verre plat destiné aux mêmes usages et les verres de lunetterie médicale)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7016	<b>Pavés, dalles, briques, carreaux, tuiles et autres articles, en verre pressé ou moulé, même armé, pour le bâtiment ou la construction; cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations simil.; verres assemblés en vitraux; verre dit "multicellulaire" ou verre "mousse" en blocs, panneaux, plaques, coquilles ou formes simil. n.d.a. (sauf verre de sécurité feuilleté; vitrages isolants à parois multiples)</b>				
7016 10 00	Cubes, dés et autre verrerie même sur support, pour mosaïques ou décorations simil. (sauf panneaux et autres motifs décoratifs prêts à l'emploi en cubes de verre, pour mosaïques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7016 90	Pavés, dalles, briques, carreaux, tuiles et autres articles, en verre pressé ou moulé, même armé, pour le bâtiment ou la construction; verres assemblés en vitraux; verre dit "multicellulaire" ou verre "mousse" en blocs, panneaux, plaques, coquilles ou formes simil. (sauf verre de sécurité feuilleté; vitrages isolants à parois multiples; cubes et autre verrerie pour mosaïques ou ouvrages analogues; vitraux de > 100 ans)				
7016 90 10	Verres assemblés en vitraux (sauf > 100 ans)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7016 90 40	Pavés et briques, pour le bâtiment ou la construction	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7016 90 70	Dalles, carreaux, tuiles et autres articles en verre pressé ou moulé, même armé, pour le bâtiment ou la construction et verre dit « multicellulaire » ou verre « mousse » en blocs, panneaux, plaques, coquilles ou formes similaires (à l'excl. du verre de sécurité feuilleté et des vitrages isolants à parois multiples ainsi que des verres assemblés en vitraux et pavés et briques, pour le bâtiment ou la construction)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7017	<b>Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée (sauf récipients de transport ou d'emballage et sauf instruments, appareils et matériels de mesure ou de contrôle, et instruments, appareils et matériel médicaux du chapitre 90)</b>				
7017 10 00	Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée, en quartz ou en autre silice fondus (sauf récipients de transport ou d'emballage et sauf instruments, appareils et matériel de mesure ou de contrôle, et instruments, appareils et matériel médicaux du chapitre 90)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7017 20 00	Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée, en verre d'un coefficient de dilatation linéaire <= 5 x 10 <sup>-6</sup> par kelvin entre 0°C et 300°C (sauf en quartz ou en autre silice fondus, sauf récipients de transport ou d'emballage et sauf instruments, appareils et matériel de mesure ou de contrôle, et instruments, appareils et matériel médicaux du chapitre 90)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7017 90 00	Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée (sauf en verre à coefficient de dilatation linéaire <= 5 x 10 <sup>-6</sup> par kelvin entre 0°C et 300°C, ou en quartz ou autres silices fondus, sauf récipients de transport ou d'emballage et sauf instruments, appareils et matériel de mesure ou de contrôle, et instruments, appareils et matériel médicaux du chapitre 90)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7018	<b>Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles simil. de verrerie, et leurs ouvrages autres que la bijouterie de fantaisie ; yeux en verre autres que de prothèse ; statuettes et autres objets d'ornementation, en verre travaillé au chalumeau (verre filé), autres que la bijouterie de fantaisie ; microsphères de verre d'un diamètre &lt;= 1 mm</b>				
7018 10	Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles simil. de verrerie et leurs ouvrages autres que la bijouterie de fantaisie				
7018 10 11	Perles de verre taillées et polies mécaniquement (autres que les ouvrages obtenus avec ces perles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7018 10 19	Perles de verre (sauf taillées et polies mécaniquement et autres que les ouvrages obtenus avec ces perles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7018 10 30	Imitations de perles fines ou de culture, en verre (autres que les ouvrages obtenus avec ces perles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7018 10 51	Imitations de pierres gemmes, en verre, taillées et polies mécaniquement (autres que les ouvrages obtenus avec ces matières)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7018 10 59	Imitations de pierres gemmes, en verre (sauf taillées et polies mécaniquement et autres que les ouvrages obtenus avec ces matières)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7018 10 90	Imitations de corail et articles simil. de verrerie (autres que les ouvrages obtenus avec ces matières et sauf les imitations de perles fines ou de culture ou de pierres gemmes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7018 20 00	Microsphères de verre d'un diamètre <= 1 mm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7018 90	Yeux en verre, autres que de prothèse; ouvrages en perles de verre ou en imitations de perles fines ou de culture, en imitations de pierres gemmes ou en d'autres articles de verrerie, statuettes et autres objets d'ornementation, en verre travaillé au chalumeau (verre filé) (autres que la bijouterie de fantaisie)				
7018 90 10	Yeux en verre et ouvrages en perles de verre ou en imitations de perles fines ou de culture, en imitations de pierres gemmes ou en d'autres articles de verrerie (autres que les prothèses et la bijouterie de fantaisie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7018 90 90	Statuettes et autres objets d'ornementation en verre travaillé au chalumeau (verre filé) (autres que la bijouterie de fantaisie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7019	<b>Fibres de verre, y.c. la laine de verre, et ouvrages en ces matières (à l'excl. des laines minérales et ouvrages en ces laines, des fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres, isolateurs et pièces isolantes électriques, brosses et pinceaux en fibres de verre et sauf perruques de poupees)</b>				

# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
7019 11 00	Fils de fibres de verre coupés [chopped strands], longueur <= 50 mm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7019 12 00	Stratifils [rovings] de fibres de verre	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7019 13 00	Fils et mèches, en fibres de verre [à l'exclusion des fils et mèches coupés d'une longueur <= 50 mm et des stratifils (rovings)]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7019 14 00	Mats de fibres de verre, liés mécaniquement	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7019 15 00	Mats de fibres de verre, liés chimiquement	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7019 19 00	Pelotes de fibres de verre et fils de fibres de verre coupés de longueur > 50 mm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7019 61 00	Étoffes tissées de stratifils (rovings) de fibres de verre, à maille fermée	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7019 62	Étoffes de stratifils (rovings) de fibres de verre, à maille fermée, liées mécaniquement (à l'exclusion des étoffes tissées)				
7019 62 10	Déchets et débris des étoffes de stratifils (rovings) de fibres de verre, à maille fermée, liées mécaniquement (à l'exclusion des étoffes tissées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7019 62 90	Étoffes de stratifils (rovings) de fibres de verre, à maille fermée, liées mécaniquement (à l'exclusion des étoffes tissées et déchets et débris)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7019 63 00	Étoffes tissées de fils de fibres de verre, à maille fermée, à armure toile, non enduits ou stratifiés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7019 64 00	Étoffes tissées de fils de fibres de verre, à maille fermée, à armure toile, enduits ou stratifiés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7019 65 00	Étoffes tissées de fibres de verre, à maille ouverte, d'une largeur <= 30 cm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7019 66 00	Étoffes tissées de fibres de verre, à maille ouverte, d'une largeur > 30 cm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7019 69	Étoffes liées mécaniquement de fibres de verre [à l'exclusion des étoffes de stratifils (rovings) à maille fermée et des étoffes tissées]				
7019 69 10	Étoffes de fibres de verre confectionnées par couture-tricotage ou aiguilletées (à l'excl des étoffes de stratifils "rovings" à maille fermée)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7019 69 90	Étoffes de fibres de verre liées mécaniquement [à l'exclusion des étoffes de stratifils "rovings" à maille fermée et des étoffes tissées, confectionnées par couture-tricotage ou aiguille-	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7019 71 00	Voiles (fines couches) de fibres de verre en couches irrégulières	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7019 72 00	Étoffes de fibres de verre liées chimiquement, à maille fermée (à l'exclusion des voiles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7019 73 00	Étoffes de fibres de verre liées chimiquement, à maille ouverte (à l'exclusion des voiles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7019 80	Laine de verre et ouvrages en ces matières				
7019 80 10	Panneaux, matelas et produits similaires, en laine de verre	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7019 80 90	Laine de verre et ouvrages en ces matières (à l'exclusion des panneaux, matelas et produits similaires)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7019 90 00	Fibres de verre et ouvrages en ces matières, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7020 00	Ouvrages en verre n.d.a.				
7020 00 05	Tubes et supports de réacteurs en quartz destinés à équiper des fours de diffusion et d'oxydation pour la production de matières semi-conductrices	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7020 00 07	Ampoules en verre pour bouteilles isolantes ou pour autres récipients isothermiques, dont l'isolation est assurée par le vide, non finies	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7020 00 08	Ampoules en verre pour bouteilles isolantes ou pour autres récipients isothermiques, dont l'isolation est assurée par le vide, finies	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7020 00 10	Ouvrages en verre, en quartz ou en autre silice fondus, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7020 00 30	Ouvrages en verre d'un coefficient de dilatation linéaire <= 5 x 10-6 par kelvin entre 0°C et 300°C, n.d.a. (sauf en quartz ou en autre silice fondus)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7020 00 80	Ouvrages en verre, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>SECTION XIV</b>	<b>PERLES FINES OU DE CULTURE, PIERRES GEMMES OU SIMILAIRES, MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES; BIJOUTERIE DE FANTAISIE; MONNAIES</b>				
<b>CHAPITRE 71</b>	<b>PERLES FINES OU DE CULTURE, PIERRES GEMMES OU SIMILAIRES, MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES; BIJOUTERIE DE FANTAISIE; MONNAIES</b>				
<b>7101</b>	<b>Perles fines ou de culture, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées, ni serties; perles fines ou de culture, enfilées temporairement pour la facilité du transport (à l'excl. des imitations de perles fines et des perles-mères de nacre)</b>				
7101 10 00	Perles fines, même travaillées ou assorties, mais non enfilées, ni montées, ni serties, et perles fines enfilées temporairement pour la facilité du transport (à l'excl. des perles-mères de	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
7101 21 00	Perles de culture, brutes, même assorties	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
7101 22 00	Perles de culture, travaillées, même assorties, mais non enfilées, ni montées, ni serties, et perles de culture travaillées enfilées temporairement pour la facilité du transport	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
<b>7102</b>	<b>Diamants même travaillés, mais non montés ni sertis (à l'excl. des diamants non montés pour têtes de lecture et des diamants travaillés reconnaissables comme parties des instruments et appareils de calcul, de mesure, ou de contrôle et autres instruments et appareils analogues du chapitre 90)</b>				
7102 10 00	Diamants non triés	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
7102 21 00	Diamants industriels, bruts ou simpl. sciés, clivés ou débrutés	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
7102 29 00	Diamants industriels travaillés, mais non montés ni sertis (à l'excl. des diamants non montés pour tête de lecture et des diamants reconnaissables comme parties des instruments et appareils de calcul, de mesure, ou de contrôle et autres instruments et appareils analogues du cha-	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
7102 31 00	Diamants, bruts ou simpl. sciés, clivés ou débrutés (à l'excl. des diamants industriels)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
7102 39 00	Diamants travaillés, mais non montés ni sertis (à l'excl. des diamants industriels)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
<b>7103</b>	<b>Pierres gemmes (précieuses ou fines), même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées, ni serties; pierres gemmes (précieuses ou fines), enfilées temporairement pour la facilité du transport (autres que les diamants et les imitations de pierres gemmes précieuses ou fines)</b>				
7103 10 00	Pierres gemmes (précieuses ou fines), brutes ou simpl. sciées ou dégrossies, même assorties (autres que les diamants et les imitations de pierres gemmes précieuses ou fines)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
7103 91 00	Rubis, saphirs et émeraudes, travaillés, même assortis, mais non enfilés, ni montés, ni sertis, et rubis, saphirs et émeraudes travaillés, non assortis et enfilés temporairement pour la facilité du transport (autres que simpl. sciés ou dégrossis et sauf imitations de pierres gemmes, précieuses ou fines)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
7103 99 00	Pierres gemmes précieuses ou fines, travaillées, même assorties, mais non enfilées, ni montées, ni serties, et pierres gemmes, précieuses ou fines, travaillées, non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport (autres que simpl. sciées ou dégrossies, et sauf diamants, rubis, saphirs, émeraudes et imitations de pierres gemmes, précieuses ou fines)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
<b>7104</b>	<b>Pierres de bijouterie et simil. synthétiques ou reconstituées, même travaillées ou assorties mais non enfilées ni montées ni serties; pierres de bijouterie et simil. synthétiques ou reconstituées non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport</b>				
7104 10 00	Quartz piézo-électrique en pierres synthétiques ou reconstituées, même travaillé ou assorti, mais ni monté, ni serti	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
7104 21 00	Diamants, synthétiques ou reconstitués, bruts ou simplement sciés ou dégrossis	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
7104 29 00	Pierres de bijouterie et similaires, synthétiques ou reconstituées, brutes ou simplement sciées ou dégrossies, même assorties (sauf quartz piézo-électrique et diamants)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

DE MER REGIONAL S<sup>2</sup>LOW

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE					
		(A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OMI	OMIR		
7104 91 00	Diamants, synthétiques ou reconstitués, travaillés, même assortis, mais non enfilés, ni montés, ni sertis et diamants, synthétiques ou reconstitués, travaillés mais non assortis et enfilés temporairement pour la facilité du transport (autres que simplement sciés ou dégrossis)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
7104 99 00	Pierres de bijouterie et similaires, synthétiques ou reconstituées, travaillées, même assorties, mais non enfilées, ni montées, ni serties et pierres de bijouterie et similaires, synthétiques ou reconstituées, travaillées mais non assorties et enfilées temporairement pour la facilité du transport (autres que simplement sciées ou dégrossies et sauf quartz piézo-électrique et dia-	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
<b>7105</b>	<b>Égrisés et poudres de pierres gemmes ou de pierres synthétiques</b>						
7105 10 00	Égrisés et poudres de diamants, y.c. les diamants synthétiques	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
7105 90 00	Égrisés et poudres de pierres gemmes ou de pierres synthétiques (autres que de diamants)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
<b>7106</b>	<b>Argent, y.c. l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné, sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre</b>						
7106 10 00	Argent, y.c. l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné, en poudre	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7106 91 00	Argent, y.c. l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné sous formes brutes (à l'excl. de la	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7106 92 00	poudre) Argent, y.c. l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné, sous formes mi-ouvrées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7107 00 00	Plaqué ou doublé d'argent sur métaux communs, sous formes brutes ou mi-ouvrées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>7108</b>	<b>Or, y.c. l'or platiné, sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre</b>						
7108 11 00	Or, y.c. l'or platiné, en poudre, à usages non monétaires	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7108 12 00	Or, y.c. l'or platiné, sous formes brutes, à usages non monétaires (à l'excl. des poudres)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7108 13	Or, y.c. l'or platiné, sous formes mi-ouvrées, à usages non monétaires						
7108 13 10	Barres, fils et profilés, de section pleine; plaques; feuilles et bandes, dont l'épaisseur, support non compris, > 0,15 mm, en or, y.c. l'or platiné	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7108 13 80	Or, y.c. l'or platiné, sous formes mi-ouvrées (à l'excl. des feuilles et bandes, dont l'épaisseur, support non compris, > 0,15 mm, ainsi que des plaques, barres de section pleine, fils et profilés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7108 20 00	Or à usage monétaire	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7109 00 00	Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, sous formes brutes ou mi-ouvrées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>7110</b>	<b>Platine, y.c. palladium, rhodium, iridium, osmium et ruthénium, sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre</b>						
7110 11 00	Platine sous formes brutes ou en poudre	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7110 19	Platine sous formes mi-ouvrées						
7110 19 10	Barres, fils et profilés, de section pleine; plaques; feuilles et bandes, dont l'épaisseur, support non compris, > 0,15 mm, en platine	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7110 19 80	Platine sous formes mi-ouvrées (à l'excl. des feuilles et bandes, dont l'épaisseur, support non compris, > 0,15 mm, ainsi que des plaques, barres de section pleine, fils et profilés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7110 21 00	Palladium sous formes brutes ou en poudre	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7110 29 00	Palladium sous formes mi-ouvrées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7110 31 00	Rhodium sous formes brutes ou en poudre	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7110 39 00	Rhodium sous formes mi-ouvrées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7110 41 00	Iridium, osmium et ruthénium, sous formes brutes ou en poudre	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7110 49 00	Iridium, osmium et ruthénium, sous formes mi-ouvrées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7111 00 00	Plaqué ou doublé de platine sur métaux communs, sur argent ou sur or, sous formes brutes ou mi-ouvrées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>7112</b>	<b>Déchets et débris de métaux précieux ou de plaqué ou doublé de métaux précieux; autres déchets et débris contenant des métaux précieux ou des composés des métaux précieux du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux (sauf déchets et débris de métaux précieux incorporés et coulés en lingots bruts, gueuses ou autres formes similaires, ainsi que déchets et débris électriques et électro-</b>						
7112 30 00	autres formes similaires) ou des composés de métaux précieux (à l'excl. des cendres d'orfèvre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7112 91 00	Déchets et débris d'or, même de plaqué ou doublé d'or, et autres déchets et débris contenant de l'or ou des composés d'or du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux (sauf cendres, déchets et débris d'or incorporés et coulés en lingots bruts, gueuses ou autres formes similaires, et sauf cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux, ainsi que déchets et débris électriques et électroniques visés au n° 8549)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7112 92 00	Déchets et débris de platine, même de plaqué ou doublé de platine, et autres déchets et débris contenant de la platine ou des composés de platine du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux (sauf cendres, déchets et débris de platine incorporés et coulés en lingots bruts, gueuses ou autres formes similaires, et sauf cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux, ainsi que déchets et débris électriques et électroniques visés au n° 8549)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7112 99 00	Déchets et débris d'argent, même de plaqué ou doublé d'argent, et autres déchets et débris contenant de l'argent ou des composés de l'argent du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux (sauf cendres, déchets et débris incorporés et coulés en lingots bruts, gueuses ou autres formes similaires, et sauf déchets et débris électriques et électroniques visés au n° 8549)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>7113</b>	<b>Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux (sauf &gt; 100 ans)</b>						
7113 11 00	Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux (sauf > 100 ans)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
7113 19 00	Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux autres que l'argent, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux (sauf > 100 ans)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
7113 20 00	Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs (sauf > 100 ans)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
<b>7114</b>	<b>Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux (à l'excl. des armes, des instruments de musique, des objets de collection, des objets d'antiquité, des articles de bijouterie ou d'horlogerie, des vaporisateurs de toilette et leurs montures et têtes de montures ainsi que des productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture)</b>						
7114 11 00	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux (à l'excl. des articles de bijouterie ou de joaillerie, des articles d'horlogerie, instruments de musique, armes, pulvérisateurs de parfum et leur tête de pulvérisation, originaux d'objets d'art sculptés, pièces de collection et antiquités)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
7114 19 00	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux autres que l'argent, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux (à l'excl. des articles de bijouterie ou de joaillerie, des articles d'horlogerie, instruments de musique, armes, pulvérisateurs de parfum et leur tête de pulvérisation, originaux d'objets d'art sculptés, pièces de collection et antiquités)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	0,00 %	B	
7114 20 00	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs (à l'excl. des articles de bijouterie ou de joaillerie, des articles d'horlogerie, instruments de musique, armes, pulvérisateurs de parfum et leur tête de pulvérisation, originaux d'objets d'art sculptés, pièces de collection et antiquités)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
<b>7115</b>	<b>Ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux, n.d.a.</b>						
7115 10 00	Catalyseurs sous forme de toiles ou de treillis en platine	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	

# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

DE MER REGIONALS<sup>2</sup>LOW

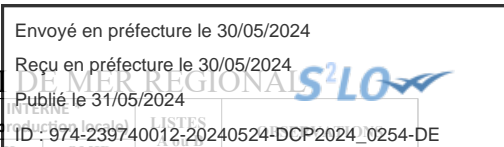
CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				B	
		(A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OMI	OMIR		
7115 90 00	Ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux, n.d.a.	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
<b>7116</b>	<b>Ouvrages en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées, n.d.a.</b>						
7116 10 00	Ouvrages en perles fines ou de culture n.d.a.	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
7116 20	Ouvrages en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées, n.d.a.						
7116 20 11	Colliers, bracelets et autres ouvrages exclusivement en pierres gemmes, simpl. enfilées, sans dispositif de fermeture ou autres accessoires	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
7116 20 80	Ouvrages en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées, n.d.a.	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %		
<b>7117</b>	<b>Bijouterie de fantaisie</b>						
7117 11 00	Boutons de manchettes et boutons simil., en métaux communs, même argentés, dorés ou platinés	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
7117 19 00	Bijouterie de fantaisie en métaux communs, même argentés, dorés ou platinés (à l'excl. des boutons de manchettes et des boutons simil.)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
7117 90 00	Bijouterie de fantaisie (autre qu'en métaux communs, même argentés, dorés ou platinés)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
<b>7118</b>	<b>Monnaies, y.c. celles ayant cours légal (à l'excl. des médailles, des déchets et débris de monnaies, des objets de parure réalisés à partir de monnaies ainsi que des spécimens pour collections présentant un intérêt numismatique)</b>						
7118 10 00	Monnaies (à l'excl. des médailles, des pièces d'or, des déchets et débris de monnaies, des monnaies ayant cours légal, des objets de parure réalisés à partir de monnaies ainsi que des spécimens pour collections présentant un intérêt numismatique)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7118 90 00	Monnaies, y.c. les monnaies ayant cours légal (à l'excl. des médailles, bijoux en pièces de monnaies, pièces de collection ayant une valeur numismatique, déchets et débris)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 7118 90 00	Monnaies ayant cours légal et pouvoir libératoire	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>SECTION XV</b>	<b>MÉTAUX COMMUNS ET OUVRAGES EN CES MÉTAUX</b>						
<b>CHAPITRE 72</b>	<b>FONTE, FER ET ACIER</b>						
<b>7201</b>	<b>Fontes brutes et fontes spiegel en gueuses, saumons ou autres formes primaires</b>						
7201 10	Fontes brutes non alliées contenant en poids <= 0,5% de phosphore, en gueuses, saumons ou autres formes primaires						
7201 10 11	Fontes brutes en gueuses, saumons ou autres formes primaires, non alliées, à teneur en poids en phosphore <= 0,5%, teneur en poids en manganèse >= 0,4%, teneur en poids en silicium <= 1%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7201 10 19	Fontes brutes en gueuses, saumons ou autres formes primaires, non alliées, à teneur en poids en phosphore <= 0,5%, teneur en poids en manganèse >= 0,4%, teneur en poids en silicium > 1%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7201 10 30	Fontes brutes en gueuses, saumons ou autres formes primaires, non alliées, à teneur en poids en phosphore <= 0,5%, teneur en poids en manganèse >= 0,1% mais < 0,4%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7201 10 90	Fontes brutes en gueuses, saumons ou autres formes primaires, non alliées, à teneur en poids en phosphore <= 0,5%, teneur en poids en manganèse < 0,1%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7201 20 00	Fontes brutes en gueuses, saumons ou autres formes simil., non alliées, à teneur en poids en phosphore > 0,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7201 50	Fontes brutes alliées et fontes spiegel, en gueuses, saumons ou autres formes primaires						
7201 50 10	Fontes brutes en gueuses, saumons ou autres formes simil., alliées, à teneur en poids en titane >= 0,3% et <= 1%, teneur en poids en vanadium >= 0,5% et <= 1%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7201 50 90	Fontes brutes alliées et fontes spiegel, en gueuses, saumons ou autres formes simil. (sauf à teneur en poids en titane >= 0,3% et < 1% et à teneur en poids en vanadium >= 0,5% et < 1%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>7202</b>	<b>Ferro-alliages</b>						
7202 11	Ferromanganèse contenant en poids > 2% de carbone						
7202 11 20	Ferromanganèse, à teneur en poids en carbone > 2%, granulométrie <= 5 mm, teneur en poids en manganèse > 65%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7202 11 80	Ferromanganèse, à teneur en poids en carbone > 2% (sauf à granulométrie <= 5 mm et à teneur en poids en manganèse > 65%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7202 19 00	Ferromanganèse, à teneur en poids en carbone <= 2%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7202 21 00	Ferrosilicium contenant en poids > 55% de silicium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7202 29	Ferrosilicium, teneur en poids en silicium <= 55%						
7202 29 10	Ferrosilicium, contenant en poids <= 55% de silicium et >= 4% mais <= 10% de magnésium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7202 29 90	Ferrosilicium, contenant en poids <= 55% de silicium (sauf contenant en poids >= 4% mais <= 10% de magnésium)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7202 30 00	Ferrosilicomanganèse	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7202 41	Ferrochrome contenant en poids > 4% de carbone						
7202 41 10	Ferrochrome, à teneur en poids en carbone > 4% mais <= 6%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7202 41 90	Ferrochrome, contenant en poids > 6% de carbone	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7202 49	Ferrochrome contenant en poids <= 4% de carbone						
7202 49 10	Ferrochrome, à teneur en poids en carbone <= 0,05%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7202 49 50	Ferrochrome, à teneur en poids en carbone > 0,05% mais <= 0,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7202 49 90	Ferrochrome, à teneur en poids en carbone > 0,5% mais <= 4%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7202 50 00	Ferrosilicochrome	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7202 60 00	Ferronickel	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7202 70 00	Ferromolybdène	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7202 80 00	Ferrotungstène et ferrosilicotungstène	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7202 91 00	Ferrotitane et ferrosilicotitane	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7202 92 00	Ferrovandium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7202 93 00	Ferroniobium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7202 99	Ferro-alliages (à l'excl. du ferromanganèse, du ferrosilicium, du ferrosilicomanganèse, du ferrochrome, du ferrosilicochrome, du ferronickel, du ferromolybdène, du ferrotungstène, du ferrosilicotungstène, du ferrotitane, du ferrosilicotitane, du ferrovandium et du ferroniobium)						
7202 99 10	Ferro-phosphore	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7202 99 30	Ferrosilicomagnésium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7202 99 80	Ferro-alliages (sauf ferromanganèse, ferrosilicium, ferrosilicomanganèse, ferrochrome, ferrosilicochrome, ferronickel, ferromolybdène, ferrotungstène, ferrosilicotungstène, ferrotitane, ferrosilicotitane, ferrovandium, ferroniobium, ferrophosphore et ferrosilicomagnésium)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>7203</b>	<b>Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer et autres produits ferreux spongieux, en morceaux, boulettes ou formes simil.; fer d'une pureté en poids &gt;= 99,94%, en morceaux, boulettes ou formes simil.</b>						
7203 10 00	Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer, en morceaux, boulettes ou formes simil.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7203 90 00	Produits ferreux spongieux obtenus par atomisation de produits ferreux bruts fondus et fer, d'une pureté >= 99,94%, en morceaux, boulettes ou formes simil.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>7204</b>	<b>Déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier [ferrailles]; déchets lingotés en fer ou en acier (à l'excl. des déchets et débris radioactifs, des scories, laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication du fer ou de l'acier ainsi que des morceaux provenant du bris de gueuses, saumons ou autres formes primaires de fontes brutes ou de fonte spiegel)</b>						



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
7204 10 00	Déchets et débris de fonte (ferrailles) (autres que radioactifs)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7204 21	Déchets et débris d'aciers inoxydables (à l'excl. des déchets et débris radioactifs et des déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques)				
7204 21 10	Déchets et débris d'aciers inoxydables, contenant en poids >= 8% de nickel (à l'excl. des déchets et débris radioactifs, de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7204 21 90	Déchets et débris d'aciers inoxydables (à l'excl. des déchets et débris contenant en poids >= 8% de nickel, des déchets et débris radioactifs et des déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7204 29 00	Déchets et débris d'aciers alliés [ferrailles] (sauf aciers inoxydables, déchets radioactifs et déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7204 30 00	Déchets et débris de fer ou d'acier étamés [ferrailles] (autres que radioactifs et déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7204 41	Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage, en fer ou en acier, même en paquets (à l'excl. des déchets et débris de fonte, d'aciers alliés ou de fer ou d'acier étamés)				
7204 41 10	Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures et limailles, de fer ou d'acier, même en paquets (autres qu'en fonte, en acier allié ou en fer ou acier étamés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7204 41 91	Chutes d'estampage ou de découpage, de fer ou d'acier, en paquets (ferrailles) (sauf en fonte, en aciers alliés ou en fer ou acier étamés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7204 41 99	Chutes d'estampage ou de découpage, de fer ou d'acier, autres qu'en paquets (ferrailles) (sauf en fonte, en aciers alliés ou en fer ou acier étamés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7204 49	Déchets et débris de fer ou d'acier [ferrailles] (sauf déchets et débris radioactifs et de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; scories, laitiers et autres déchets de la fabrication du fer ou de l'acier; morceaux provenant du bris de formes primaires de fontes brutes ou de fonte spiegel; déchets et débris de fonte, d'aciers alliés ou de fer ou d'acier étamés; tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage; déchets et débris de piles, batteries et accumulateurs électriques)				
7204 49 10	Déchets et débris de fer ou d'acier [ferrailles], déchetés (sauf scories, laitiers et autres déchets de la fabrication du fer ou de l'acier; déchets et débris radioactifs; morceaux provenant du bris de formes primaires de fontes brutes ou de fonte spiegel; déchets et débris de fonte, d'aciers alliés ou de fer ou d'acier étamés; tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage; déchets et débris de piles, de batteries et d'accumulateurs électriques)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7204 49 30	Déchets et débris de fer ou d'acier [ferrailles], non déchetés, présentés en paquets (sauf scories, laitiers et autres déchets de la fabrication du fer ou de l'acier; déchets et débris radioactifs; morceaux provenant du bris de formes primaires de fontes brutes ou de fonte spiegel; déchets et débris de fonte, d'aciers alliés ou de fer ou d'acier étamés; tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage; déchets et débris de piles, de batteries et d'accumulateurs électriques)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7204 49 90	Déchets et débris de fer ou d'acier [ferrailles], non déchetés, ni présentés en paquets (sauf scories, laitiers et autres déchets de la fabrication du fer ou de l'acier; déchets et débris radioactifs; morceaux provenant du bris de formes primaires de fontes brutes ou de fonte spiegel; déchets et débris de fonte, d'aciers alliés ou de fer ou d'acier étamés; tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage; déchets et débris de piles, de batteries et d'accumulateurs électriques)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7204 50 00	Déchets lingotés en fer ou en acier (à l'excl. des produits répondant, en ce qui concerne leur composition chimique, aux définitions des fontes brutes, des fontes spiegel ou des ferro-alliages)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7205	<b>Grenailles et poudres de fonte brute, de fonte spiegel, de fer ou d'acier (à l'excl. des poudres de fer radioactives [isotopes], des grenailles et poudres de ferro-alliages, des tournures et limailles de fer ou d'acier ainsi que de certaines billes de roulement défectueuses de petits calibres)</b>				
7205 10 00	Grenailles de fonte brute, de fonte spiegel, de fer ou d'acier (autres que grenailles en ferro-alliages, tournures et limailles de fer ou d'acier, ainsi que les billes défectueuses de petit calibre pour roulement à billes)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7205 21 00	Poudres d'aciers alliés (autres que les poudres des ferro-alliages et les isotopes radioactifs de poudre de fer)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7205 29 00	Poudres de fonte brute, de fonte spiegel, de fer ou d'aciers non alliés (autres que les poudres de ferro-alliages et les isotopes radioactifs de poudre de fer)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7206	<b>Fer et aciers non alliés en lingots ou autres formes primaires (à l'excl. des déchets lingotés, des produits obtenus par coulée continue ainsi que du fer du n° 7203)</b>				
7206 10 00	Fer et aciers non alliés en lingots bruts (sauf déchets lingotés, produits de coulée continue et produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7206 90 00	Fer et aciers non alliés en loupes brutes ou autres formes brutes (autres que lingots bruts, déchets lingotés, produits de coulée continue et produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7207	<b>Demi-produits en fer ou en aciers non alliés</b>				
7207 11	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, contenant en poids < 0,25% de carbone, de section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur				
7207 11 11	Demi-produits en aciers non alliés de décolletage, teneur en poids en carbone < 0,25%, section transversale carrée ou rectangulaire, largeur < 2 fois l'épaisseur, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7207 11 14	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, contenant en poids < 0,25% de carbone, de section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur, d'une épaisseur <= 130 mm, laminés ou obtenus par coulée continue (à l'excl. des produits en aciers de décolletage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7207 11 16	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, contenant en poids < 0,25% de carbone, de section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur, d'une épaisseur > 130 mm, laminés ou obtenus par coulée continue (à l'excl. des produits en aciers de décolletage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7207 11 90	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, teneur en poids en carbone < 0,25%, section transversale carrée ou rectangulaire, largeur < 2 fois l'épaisseur, forgés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7207 12	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, contenant en poids < 0,25% de carbone, de section transversale rectangulaire et dont la largeur est supérieure ou égale à deux fois l'épaisseur				
7207 12 10	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, teneur en poids en carbone < 0,25%, de section transversale rectangulaire, largeur >= 2 fois l'épaisseur, laminés ou obtenus par coulée continue	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7207 12 90	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, teneur en poids en carbone < 0,25%, de section transversale rectangulaire, largeur >= 2 fois l'épaisseur, forgés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7207 19	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, contenant en poids < 0,25% de carbone, de section transversale circulaire ou polygonale				
7207 19 12	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, contenant en poids < 0,25% de carbone, de section transversale circulaire ou polygonale, laminés ou obtenus par coulée continue	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7207 19 19	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, teneur en poids en carbone < 0,25%, section transversale circulaire ou polygonale, forgés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7207 19 80	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, teneur en poids en carbone < 0,25% (autres qu'à section transversale carrée, rectangulaire, circulaire ou polygonale)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7207 20	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, contenant en poids >= 0,25% de carbone				



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE ( A l'importation )				A la p
		OME	OMER	OM	OMR	
7207 20 11	Demi-produits en aciers de décolletage non alliés, teneur en poids en carbone >= 0,25%, section transversale carrée ou rectangulaire, largeur < 2 fois l'épaisseur, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7207 20 15	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, teneur en poids en carbone >= 0,25% mais < 0,6%, section transversale carrée ou rectangulaire, largeur < 2 fois l'épaisseur, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue (autres que de décolletage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7207 20 17	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, teneur en poids en carbone >= 0,6%, section transversale carrée ou rectangulaire, largeur < 2 fois l'épaisseur, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue (autres que de décolletage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7207 20 19	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, teneur en poids en carbone >= 0,25%, section transversale carrée ou rectangulaire, largeur < 2 fois l'épaisseur, forgés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7207 20 32	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, teneur en poids en carbone >= 0,25%, de section transversale rectangulaire, largeur >= 2 fois l'épaisseur, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7207 20 39	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, teneur en poids en carbone >= 0,25%, de section transversale rectangulaire, largeur >= 2 fois l'épaisseur, forgés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7207 20 52	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, teneur en poids en carbone >= 0,25%, de section transversale circulaire ou polygonale, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7207 20 59	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, teneur en poids en carbone >= 0,6%, de section transversale circulaire ou polygonale, forgés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7207 20 80	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, teneur en poids en carbone >= 0,25% (autres qu'à section transversale carrée, rectangulaire, circulaire ou polygonale)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
<b>7208</b>	<b>Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur &gt;= 600 mm, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus</b>					
7208 10 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, présentant des motifs en relief obtenus directement lors du laminage	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7208 25 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, épaisseur >= 4,75 mm, découpés (sans motifs en relief)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7208 26 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, épaisseur >= 3 mm mais < 4,75 mm, découpés (sans motifs en relief)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7208 27 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, épaisseur < 3 mm, découpés (sans motifs en relief)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7208 36 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, épaisseur > 10 mm (sans motifs en relief, et autres que découpés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7208 37 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, épaisseur >= 4,75 mm mais <= 10 mm (sans motifs en relief, et autres que découpés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7208 38 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, épaisseur >= 3 mm mais < 4,75 mm (sans motifs en relief, et autres que découpés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7208 39 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, épaisseur < 3 mm (sans motifs en relief, et autres que découpés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7208 40 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, non enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, présentant des motifs en relief obtenus directement lors du laminage	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7208 51	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, non enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, épaisseur > 10 mm (sans motifs en relief)					
7208 51 20	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, non enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur > 15 mm, sans motifs en relief	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7208 51 91	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 2050 mm, non enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur > 10 mm mais <= 15 mm, sans motifs en relief	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7208 51 98	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 2050 mm, mais >= 600 mm, non enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur > 10 mm mais <= 15 mm, sans motifs en relief	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7208 52	Produits laminés plats, en fer ou en acier non alliés, d'une largeur >= 600 mm, non enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, épaisseur >= 4,75 mm mais <= 10 mm (sans motifs en relief)					
7208 52 10	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur <= 1250 mm, non enroulés, simpl. laminés à chaud sur les quatre faces ou en cannelures fermées, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur >= 4,75 mm mais <= 10 mm, sans motifs en relief	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7208 52 91	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 2050 mm, non enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur >= 4,75 mm mais <= 10 mm, sans motifs en relief	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7208 52 99	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 2050 mm mais >= 600 mm, non enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur >= 4,75 mm mais <= 10 mm, sans motifs en relief (à l'excl. des produits laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées d'une largeur <= 1 250 mm)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7208 53	Produits laminés plats, en fer ou en acier non alliés, d'une largeur >= 600 mm, non enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, épaisseur >= 3 mm mais < 4,75 mm, sans motifs en relief					
7208 53 10	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur <= 1250 mm, non enroulés, simpl. laminés à chaud sur les quatre faces ou en cannelures fermées, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur >= 4 mm mais < 4,75 mm, sans motifs en relief	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7208 53 90	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, non enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, épaisseur >= 3 mm mais < 4,75 mm, sans motifs en relief (à l'excl. des produits laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées d'une largeur <= 1250 mm et d'une épaisseur >= 4 mm)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7208 54 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, non enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, épaisseur < 3 mm (sans motifs en relief)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7208 90	Produits laminés plats, en fer ou en acier, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud et ayant subi certaines ouvertures plus poussées, mais non plaqués ni revêtus					
7208 90 20	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud et ayant subi certaines ouvertures plus poussées, mais non plaqués ni revêtus, perforés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7208 90 80	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud et ayant subi certaines ouvertures plus poussées, mais non plaqués ni revêtus, non perforés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
<b>7209</b>	<b>Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur &gt;= 600 mm, laminés à froid, non plaqués ni revêtus</b>					
7209 15 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à froid, non plaqués ni revêtus, épaisseur >= 3 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7209 16	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, non plaqués ni revêtus, enroulés, simpl. laminés à froid, d'une épaisseur > 1 mm mais < 3 mm					
7209 16 10	Produits laminés plats dits "magnétiques", en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à froid, d'une épaisseur > 1 mm mais < 3 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	



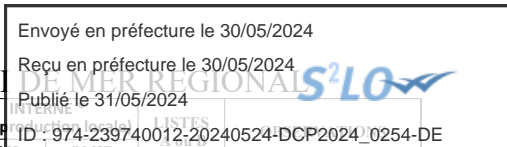
# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
7209 16 90	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à froid, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur > 1 mm mais < 3 mm (sauf produits dits "magnétiques")	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7209 17	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, non plaqués ni revêtus, enroulés, simpl. laminés à froid, d'une épaisseur >= 0,5 mm mais <= 1 mm				
7209 17 10	Produits laminés plats dits "magnétiques", en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à froid, d'une épaisseur >= 0,5 mm mais <= 1 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7209 17 90	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à froid, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur >= 0,5 mm mais <= 1 mm (sauf produits laminés plats dits "magnétiques")	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7209 18	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, non plaqués ni revêtus, enroulés, simpl. laminés à froid, d'une épaisseur < 0,5 mm				
7209 18 10	Produits laminés plats dits "magnétiques", en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à froid, d'une épaisseur < 0,5 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7209 18 91	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à froid, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur >= 0,35 mm mais < 0,5 mm (à l'excl. des produits laminés plats dits "magnétiques")	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7209 18 99	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à froid, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur < 0,35 mm (à l'excl. des produits laminés plats dits "magnétiques")	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7209 25 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, non enroulés, simpl. laminés à froid, non plaqués ni revêtus, épaisseur >= 3 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7209 26	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, non plaqués ni revêtus, non enroulés, simpl. laminés à froid, d'une épaisseur > 1 mm mais < 3 mm				
7209 26 10	Produits laminés plats dits "magnétiques" en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, non enroulés, simpl. laminés à froid, d'une épaisseur > 1 mm mais < 3 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7209 26 90	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, non enroulés, simpl. laminés à froid, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur > 1 mm mais < 3 mm (à l'excl. des produits laminés plats dits "magnétiques")	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7209 27	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, non plaqués ni revêtus, non enroulés, simpl. laminés à froid, d'une épaisseur >= 0,5 mm mais <= 1 mm				
7209 27 10	Produits laminés plats dits "magnétiques" en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, non enroulés, simpl. laminés à froid, d'une épaisseur >= 0,5 mm mais <= 1 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7209 27 90	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, non enroulés, simpl. laminés à froid, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur >= 0,5 mm mais <= 1 mm (à l'excl. des produits laminés plats dits "magnétiques")	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7209 28	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, non plaqués ni revêtus, non enroulés, simpl. laminés à froid, d'une épaisseur < 0,5 mm				
7209 28 10	Produits laminés plats dits "magnétiques" en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, non enroulés, simpl. laminés à froid, d'une épaisseur < 0,5 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7209 28 90	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, non enroulés, simpl. laminés à froid, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur < 0,5 mm (à l'excl. des produits laminés plats dits "magnétiques")	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7209 90	Produits laminés plats, en fer ou en acier, d'une largeur >= 600 mm, laminés à froid et ayant subi certaines ouvertures plus poussées, mais non plaqués ni revêtus				
7209 90 20	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à froid et ayant subi certaines ouvertures plus poussées, mais non plaqués ni revêtus, perforés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7209 90 80	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à froid et ayant subi certaines ouvertures plus poussées, mais non plaqués ni revêtus, non perforés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7210	<b>Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur &gt;= 600 mm, plaqués ou revêtus, laminés à chaud ou à froid</b>				
7210 11 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, étamés, d'une épaisseur >= 0,5 mm	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
7210 12	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, étamés, d'une épaisseur < 0,5 mm				
7210 12 20	Fer-blanc et bandes de fer-blanc en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm et d'une épaisseur < 0,5 mm, étamés [recouvert d'une couche métallique d'une teneur en étain >= 97% en poids], simpl. traités en surface	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
7210 12 80	Produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, étamés, d'une épaisseur < 0,5 mm (sauf fer-blanc)	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
7210 20 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, plombés, y.c. le fer terre	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
7210 30 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués électrolytiquement	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
7210 41 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués, ondulés (à l'excl. des produits zingués électrolytiquement)	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
7210 49 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués, non ondulés (à l'excl. des produits zingués électrolytiquement)	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
7210 50 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
7210 61 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
7210 69 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus d'aluminium (autres que revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc)	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
7210 70	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, peints, vernis ou revêtus de matières plastiques				
7210 70 10	Fer-blanc et bandes de fer-blanc d'une largeur >= 600 mm et d'une épaisseur < 0,5 mm, étamés [recouvert d'une couche métallique d'une teneur en étain >= 97% en poids], simpl. vernis, ainsi que produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxyde de chrome, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, vernis	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
7210 70 80	Produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, peints, vernis ou revêtus de matières plastiques (autres que le fer-blanc simpl. vernis, et autres que revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome,	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
7210 90	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, plaqués ou revêtus (à l'excl. des produits étamés, plombés, zingués, peints, vernis ou revêtus d'aluminium, de matières plastiques ou d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome)				
7210 90 30	Produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, plaqués	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
7210 90 40	Produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, étamés et imprimés	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
7210 90 80	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus (sauf produits étamés, plombés, zingués, peints, vernis, plaqués, étamés et imprimés, revêtus d'aluminium et de zinc, de matières plastiques, d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome)	3,00 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %
7211	<b>Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur &lt; 600 mm, laminés à chaud ou à froid, non plaqués ni revêtus</b>				

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		( A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
7211 13 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminés à chaud sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur > 150 mm mais < 600 mm, d'une épaisseur >= 4 mm, non enroulés, sans motifs en relief, en acier dit "large plat" ou "acier universel"	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7211 14 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à chaud, d'une épaisseur >= 4,75 mm (à l'excl. des larges plats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7211 19 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à chaud, d'une épaisseur < 4,75 mm (à l'excl. des larges plats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7211 23	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à froid, contenant en poids < 0,25% de carbone				
7211 23 20	Produits laminés plats dits "magnétiques" en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à froid, non plaqués ni revêtus, contenant en poids < 0,25% de carbone	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7211 23 30	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm et d'une épaisseur >= 0,35 mm, simpl. laminés à froid, non plaqués ni revêtus, contenant en poids < 0,25% de carbone (à l'excl. des produits laminés plats dits "magnétiques")	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7211 23 80	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm et d'une épaisseur < 0,35 mm, simpl. laminés à froid, non plaqués ni revêtus, contenant en poids < 0,25% de carbone (à l'excl. des produits laminés plats dits "magnétiques")	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7211 29 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à froid, contenant en poids >= 0,25% de carbone	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7211 90	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, mais non plaqués ni revêtus				
7211 90 20	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, mais non plaqués ni revêtus, perforés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7211 90 80	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, mais non plaqués ni revêtus, non perforés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>7212</b>	<b>Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur &lt; 600 mm, laminés à chaud ou à froid, plaqués ou revêtus</b>				
7212 10	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, étamés				
7212 10 10	Fer-blanc et bandes de fer-blanc en fer ou aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm et d'une épaisseur < 0,5 mm, étamés [recouvert d'une couche métallique d'une teneur en étain >= 97% en poids], simpl. traité en surface	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7212 10 90	Produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, étamés (sauf fer-blanc, simpl. traité en surface)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7212 20 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués électrolytiquement	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7212 30 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués (à l'excl. des produits zingués électrolytiquement)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7212 40	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, peints, vernis ou revêtus de matières plastiques				
7212 40 20	Fer-blanc et bandes de fer-blanc d'une largeur < 600 mm et d'une épaisseur < 0,5 mm, étamés [recouvert d'une couche métallique d'une teneur en étain >= 97% en poids], simpl. vernis, ainsi que produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxyde de chrome, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, vernis	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7212 40 80	Produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, peints, vernis ou revêtus de matières plastiques (à l'excl. du fer-blanc simpl. verni et des produits revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome, vernis)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7212 50	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus (à l'excl. des produits étamés, zingués, peints, vernis ou revêtus de matières plastiques)				
7212 50 20	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome (autre-ment qu'étamés, zingués, peints, vernis, revêtus de matières plastiques, cuivrés, chromés, nickelés ou revêtus d'aluminium)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7212 50 30	Produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, chromés ou nickelés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7212 50 40	Produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, cuivrés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7212 50 61	Produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus d'alliages d'aluminium-zinc	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7212 50 69	Produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus d'aluminium (autres que revêtus d'alliages aluminium-zinc)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7212 50 90	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus (autre-ment qu'étamés, zingués, peints, vernis, revêtus de matières plastiques ou d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome, cuivrés, chromés, nickelés ou revêtus d'aluminium)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7212 60 00	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, plaqués	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>7213</b>	<b>Fil machine, en fer ou en aciers non alliés, enroulé en spires non rangées "en couronnes"</b>				
7213 10 00	Fil machine en fer ou en aciers non alliés, enroulé en couronnes irrégulières, avec indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus lors du laminage	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7213 20 00	Fil machine en aciers de décolletage non alliés, enroulé en couronnes irrégulières (à l'excl. du fil comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7213 91	Fil machine en fer ou en aciers non alliés, enroulé en couronnes irrégulières, de section circulaire de diamètre < 14 mm (autre qu'en aciers de décolletage et autre que fil machine avec indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus lors du laminage)				
7213 91 10	Fil machine du type utilisé pour armature du béton, lisse, en fer ou en aciers non alliés, enroulé en couronnes irrégulières, de section circulaire d'un diamètre < 14 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7213 91 20	Fil machine du type utilisé pour le renforcement des pneumatiques, lisse, en fer ou en aciers non alliés, enroulé en couronnes irrégulières	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7213 91 41	Fil machine en fer ou en aciers non alliés, enroulé en couronnes irrégulières, contenant en poids <= 0,06% de carbone, de section circulaire d'un diamètre < 14 mm (à l'excl. des produits en acier de décolletage, du fil machine pour armature du béton et le renforcement des pneumatiques et du fil machine comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7213 91 49	Fil machine en fer ou en aciers non alliés, enroulé en couronnes irrégulières, contenant en poids > 0,06% mais < 0,25% de carbone, de section circulaire d'un diamètre < 14 mm (à l'excl. des produits en acier de décolletage, du fil machine pour armature du béton et le renforcement des pneumatiques et du fil machine comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7213 91 70	Fil machine en fer ou en aciers non alliés, enroulé en couronnes irrégulières, à teneur en poids en carbone >= 0,25% mais < 0,75%, de section circulaire de diamètre < 14 mm (à l'excl. des produits en acier de décolletage, du fil machine pour armature du béton et le renforcement des pneumatiques et du fil machine comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		( A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
7213 91 90	Fil machine en fer ou en aciers non alliés, enroulé en couronnes irrégulières, contenant en poids > 0,75% de carbone, de section circulaire de diamètre < 14 mm (à l'excl. des produits en acier de décolletage, du fil machine lisse pour le renforcement des pneumatiques et armature du béton et du fil machine comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7213 99	Fil machine en fer ou en aciers non alliés, enroulé en couronnes irrégulières (autre que de section circulaire de diamètre < 14 mm, autre que fil machine en aciers de décolletage, ou avec indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus lors du laminage)				
7213 99 10	Fil machine en fer ou en aciers non alliés, enroulé en couronnes irrégulières, contenant en poids < 0,25% de carbone (à l'excl. des produits de section circulaire d'un diamètre < 14 mm, du fil machine en acier de décolletage ainsi que du fil machine comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7213 99 90	Fil machine en fer ou en aciers non alliés, enroulé en couronnes irrégulières, contenant en poids >= 0,25% de carbone (à l'excl. des produits de section circulaire d'un diamètre < 14 mm, du fil machine en acier de décolletage ainsi que du fil machine comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>7214</b>	<b>Barres en fer ou en aciers non alliés, simpl. forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage</b>				
7214 10 00	Barres, en fer ou en aciers non alliés, simpl. forgées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7214 20 00	Barres en fer ou en aciers non alliés, comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7214 30 00	Barres en aciers de décolletage non alliés, simpl. laminées à chaud ou filées à chaud ou extrudées à chaud (à l'excl. des barres comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7214 91	Barres en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminées ou filées à chaud, de section transversale rectangulaire (à l'excl. des barres en aciers de décolletage ainsi que des barres comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage)				
7214 91 10	Barres en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminées à chaud ou filées à chaud ou extrudées à chaud, contenant en poids < 0,25% de carbone, de section rectangulaire (à l'excl. des barres en acier de décolletage ainsi que des barres comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7214 91 90	Barres en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminées ou filées à chaud ou extrudées à chaud, contenant en poids >= 0,25% de carbone, de section rectangulaire (à l'excl. des barres en acier de décolletage ainsi que des barres comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7214 99	Barres en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminées ou filées à chaud (à l'excl. de section transversale rectangulaire, des barres comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage ainsi que des produits en acier de décolletage)				
7214 99 10	Barres en fer ou en aciers non alliés, du type utilisé pour armature du béton, lisses, simpl. laminées ou filées à chaud ou extrudées à chaud, contenant en poids < 0,25% de carbone, de section carrée ou de section autre que rectangulaire	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7214 99 31	Barres, en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminées ou filées à chaud, contenant en poids < 0,25% de carbone, de section circulaire d'un diamètre >= 80 mm (à l'excl. des produits en aciers de décolletage, des barres lisses pour armature pour béton, des produits ayant subi une torsion après laminage ainsi que des produits comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7214 99 39	Barres, en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminées ou filées à chaud, contenant en poids < 0,25% de carbone, de section circulaire d'un diamètre < 80 mm (à l'excl. des produits en aciers de décolletage, des barres lisses pour armature pour béton, des produits ayant subi une torsion après laminage ainsi que des produits comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7214 99 50	Barres, en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminées ou filées à chaud, contenant en poids < 0,25% de carbone (à l'excl. des produits de section circulaire et rectangulaire, des produits en aciers de décolletage, des barres lisses pour armature pour béton, des produits ayant subi une torsion après laminage ainsi que des produits comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7214 99 71	Barres, en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminées à chaud ou filées à chaud ou extrudées à chaud, contenant en poids >= 0,25% de carbone, de section circulaire d'un diamètre >= 80 mm (à l'excl. des produits comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage, des produits ayant subi une torsion après laminage ainsi que des produits en acier de décolletage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7214 99 79	Barres en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminées à chaud ou filées à chaud ou extrudées à chaud, contenant en poids >= 0,25% de carbone, de section circulaire d'un diamètre < 80 mm (à l'excl. des produits comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage, des produits ayant subi une torsion après laminage ainsi que des produits en acier de décolletage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7214 99 95	Barres en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminées à chaud ou filées à chaud ou extrudées à chaud, contenant en poids >= 0,25% de carbone, de section carrée ou de section autre que rectangulaire ou circulaire (à l'excl. des produits comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage, des produits ayant subi une torsion après laminage ainsi que des produits en acier de décolletage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>7215</b>	<b>Barres en fer ou en aciers non alliés, obtenues ou parachevées à froid, même ayant subi certaines ouvrasons plus poussées, ou obtenues à chaud et ayant subi certaines ouvrasons plus poussées, n.d.a.</b>				
7215 10 00	Barres en aciers de décolletage non alliés, simpl. obtenues ou parachevées à froid	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7215 50	Barres en fer ou en aciers non alliés, simpl. obtenues ou parachevées à froid (à l'excl. des barres en aciers de décolletage)				
7215 50 11	Barres, en fer ou en aciers non alliés, simpl. obtenues ou parachevées à froid, contenant en poids < 0,25% de carbone, de section rectangulaire (à l'excl. des barres en aciers de décolletage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7215 50 19	Barres, en fer ou en aciers non alliés, simpl. obtenues ou parachevées à froid, contenant en poids < 0,25% de carbone, de section carrée ou autre (à l'excl. des barres de section rectangulaire ainsi que des barres en aciers de décolletage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7215 50 80	Barres, en fer ou en aciers non alliés, simpl. obtenues ou parachevées à froid, contenant en poids >= 0,25% de carbone (à l'excl. des barres en aciers de décolletage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7215 90 00	Barres en fer ou en aciers non alliés, obtenues ou parachevées à froid et ayant subi certaines ouvrasons plus poussées ou obtenues à chaud et ayant subi certaines ouvrasons plus poussées, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>7216</b>	<b>Profils, en fer ou en aciers non alliés, n.d.a.</b>				
7216 10 00	Profils en U, en I ou en H, en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminés ou filés à chaud, d'une hauteur < 80 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7216 21 00	Profils en L, en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminés ou filés à chaud, d'une hauteur < 80 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7216 22 00	Profils en T, en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminés ou filés à chaud, d'une hauteur < 80 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7216 31	Profils en U, en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminés ou filés à chaud, d'une hauteur >= 80 mm				
7216 31 10	Profils en U, en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm à 220 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %



# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)				(A la p
		OME	OMER	OM	OMR	
7216 31 90	Profils en U, en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminés ou filés à chaud, d'une hauteur >= 220 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7216 32	Profils en I, en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminés ou filés à chaud, d'une hauteur >= 80 mm					
7216 32 11	Profils en I, en fer ou en aciers non alliés, à ailes à faces parallèles, simpl. laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm à 220 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7216 32 19	Profils en I, en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm à 220 mm (autres qu'à ailes à faces parallèles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7216 32 91	Profils en I, en fer ou en aciers non alliés, à ailes à faces parallèles, simpl. laminés ou filés à chaud, d'une hauteur >= 220 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7216 32 99	Profils en I, en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminés ou filés à chaud, d'une hauteur >= 220 mm (autres qu'à ailes à faces parallèles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7216 33	Profils en H, en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminés ou filés à chaud, d'une hauteur >= 80 mm					
7216 33 10	Profils en H, en fer ou en aciers non alliés, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur >= 80 mm mais <= 180 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7216 33 90	Profils en H, en fer ou en aciers non alliés, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur > 180 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7216 40	Profils en L ou en T, en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminés ou filés à chaud, d'une hauteur >= 80 mm					
7216 40 10	Profils en L, en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminés ou filés à chaud, d'une hauteur >= 80 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7216 40 90	Profils en T, en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminés ou filés à chaud, d'une hauteur >= 80 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7216 50	Profils, en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminés ou filés à chaud (à l'excl. des profils en U, en I, en H, en L ou en T)					
7216 50 10	Profils en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminés ou filés à chaud, d'une section transversale pouvant être inscrite dans un carré dont le côté <= 80 mm (à l'excl. des profils en U, en I, en H, en L ou en T)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7216 50 91	Plats à boudins [à bourrelets], simpl. laminés ou filés à chaud	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7216 50 99	Profils, en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminés ou filés à chaud (à l'excl. des plats à boudins [à bourrelets], des profils en U, I, H, L ou T ainsi que des produits d'une section transversale pouvant être inscrite dans un carré dont le côté <= 80 mm)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7216 61	Profils en fer ou aciers non alliés, simpl. obtenus à froid à partir de produits laminés plats (à l'excl. des tôles nervurées)					
7216 61 10	Profils en C, en L, en U, en Z, en oméga ou en tube ouvert, en fer ou en aciers non alliés, simpl. obtenus à froid à partir de produits laminés plats	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
7216 61 90	Profils en fer ou en aciers non alliés, simpl. obtenus à froid à partir de produits laminés plats (autres qu'en C, L, U, Z, qu'en oméga ou en tube ouvert et sauf en tôle nervurée)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
7216 69 00	Profils en fer ou en aciers non alliés, simpl. obtenus ou parachevés à froid (à l'excl. des profils obtenus à partir de produits laminés plats et des tôles nervurées)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7216 91	Profils en fer ou aciers non alliés, obtenus ou parachevés à froid à partir de produits laminés plats et ayant subi certaines ouvertures plus poussées					
7216 91 10	Profils en tôles nervurées, en fer ou en aciers non alliés, obtenus ou parachevés à froid	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7216 91 80	Profils en fer ou en aciers non alliés, obtenus ou parachevés à froid à partir de produits laminés plats et ayant subi certaines ouvertures plus poussées (à l'excl. des profils en tôles nervurées)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7216 99 00	Profils en fer ou en aciers non alliés, obtenus ou parachevés à froid et ayant subi certaines ouvertures plus poussées, ou forgés à chaud, ou autrement obtenus à chaud et ayant subi certaines ouvertures plus poussées, n.d.a. (autres que ceux obtenus à partir de produits laminés plats)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
<b>7217</b>	<b>Fils en fer ou en aciers non alliés, enroulés (à l'excl. du fil machine)</b>					
7217 10	Fils en fer ou en aciers non alliés, enroulés, non revêtus, même polis (à l'excl. du fil machine)					
7217 10 10	Fils en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, d'une teneur en poids en carbone < 0,25%, non revêtus, même polis, dont la plus grande dimension de la coupe transversale < 0,8 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7217 10 31	Fils en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, d'une teneur en poids en carbone < 0,25%, non revêtus, même polis, dont la plus grande dimension de la coupe transversale >= 0,8 mm, comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7217 10 39	Fils en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, d'une teneur en poids en carbone < 0,25%, non revêtus, dont la plus grande dimension de la coupe transversale >= 0,8 mm (ne comportant pas des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7217 10 50	Fils en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, d'une teneur en poids en carbone >= 0,25% mais < 0,6%, non revêtus, même polis (sauf fil machine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7217 10 90	Fils en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, d'une teneur en poids en carbone >= 0,6%, non revêtus, même polis (sauf fil machine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7217 20	Fils en fer ou en aciers non alliés, enroulés, zingués (à l'excl. du fil machine)					
7217 20 10	Fils en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, d'une teneur en poids en carbone < 0,25%, zingués, dont la plus grande dimension de la coupe transversale < 0,8 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7217 20 30	Fils en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, d'une teneur en poids en carbone < 0,25%, zingués, dont la plus grande dimension de la coupe transversale >= 0,8 mm (à l'excl. du fil machine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7217 20 50	Fils en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, d'une teneur en poids en carbone >= 0,25% mais < 0,6%, zingués (sauf fil machine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7217 20 90	Fils en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, d'une teneur en poids en carbone >= 0,6%, zingués (sauf fil machine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7217 30	Fils en fer ou en aciers non alliés, enroulés, revêtus de métaux communs (à l'excl. des fils zingués ainsi que du fil machine)					
7217 30 41	Fils en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, d'une teneur en poids en carbone < 0,25%, cuivrés (sauf fil machine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7217 30 49	Fils en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, d'une teneur en poids en carbone < 0,25%, revêtus de métaux communs (sauf zingués ou cuivrés et sauf fil machine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7217 30 50	Fils en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, d'une teneur en poids en carbone >= 0,25% mais < 0,6%, revêtus de métaux communs (sauf zingués et sauf fil machine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7217 30 90	Fils en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, d'une teneur en poids en carbone >= 0,6%, revêtus de métaux communs (sauf zinc et sauf fil machine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7217 90	Fils en fer ou en aciers non alliés, enroulés, revêtus (à l'excl. du fil machine ainsi que des fils revêtus de métaux communs)					
7217 90 20	Fils en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, d'une teneur en poids en carbone < 0,25%, revêtus (sauf revêtus de métaux communs et sauf fil machine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7217 90 50	Fils en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, d'une teneur en poids en carbone >= 0,25% mais < 0,6%, revêtus (sauf revêtus de métaux communs et sauf fil machine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
7217 90 90	Fils en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, d'une teneur en poids en carbone >= 0,6%, revêtus (sauf revêtus de métaux communs et sauf fil machine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
<b>7218</b>	<b>Aciers inoxydables en lingots ou autres formes primaires (à l'excl. des déchets lingotés et des produits obtenus par coulée continue); demi-produits en aciers inoxydables</b>					

## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE							
		( A l'importation)		(A la p					
		OME	OMER	OM	OMR				
7218 10 00	Aciers inoxydables en lingots et autres formes primaires (sauf déchets lingotés et produits obtenus par coulée continue)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7218 91	Demi-produits en aciers inoxydables, de section transversale rectangulaire								
7218 91 10	Demi-produits en aciers inoxydables, de section transversale rectangulaire, contenant en poids >= 2,5% de nickel	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7218 91 80	Demi-produits en aciers inoxydables, de section transversale rectangulaire, contenant en poids < 2,5% de nickel	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7218 99	Demi-produits en aciers inoxydables (autres que de section transversale rectangulaire)								
7218 99 11	Demi-produits en aciers inoxydables, de section transversale carrée, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7218 99 19	Demi-produits en aciers inoxydables, de section transversale carrée, forgés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7218 99 20	Demi-produits en aciers inoxydables, de section transversale circulaire ou non carrée ou non rectangulaire, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7218 99 80	Demi-produits en aciers inoxydables, forgés (autres qu'à section transversale carrée ou rectangulaire)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
<b>7219</b>	<b>Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur &gt;= 600 mm, laminés à chaud ou à froid</b>								
7219 11 00	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, enroulés, d'une épaisseur > 10 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7219 12	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, enroulés, d'une épaisseur >= 4,75 mm mais <= 10 mm								
7219 12 10	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, enroulés, épaisseur >= 4,75 mm mais <= 10 mm, teneur en poids en nickel >= 2,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7219 12 90	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, enroulés, épaisseur >= 4,75 mm mais <= 10 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7219 13	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, enroulés, d'une épaisseur >= 3 mm mais < 4,75 mm								
7219 13 10	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, enroulés, épaisseur >= 3 mm mais < 4,75 mm, teneur en poids en nickel >= 2,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7219 13 90	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, enroulés, épaisseur >= 3 mm mais < 4,75 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7219 14	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, enroulés, d'une épaisseur < 3 mm								
7219 14 10	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, enroulés, épaisseur < 3 mm, teneur en poids en nickel >= 2,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7219 14 90	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, enroulés, épaisseur < 3 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7219 21	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, non-enroulés, d'une épaisseur > 10 mm								
7219 21 10	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, non enroulés, d'une épaisseur > 10 mm et contenant en poids >= 2,5% de nickel	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7219 21 90	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, non enroulés, épaisseur > 10 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7219 22	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, non-enroulés, d'une épaisseur >= 4,75 mm mais <= 10 mm								
7219 22 10	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, non enroulés, épaisseur >= 4,75 mm mais <= 10 mm, teneur en poids en nickel >= 2,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7219 22 90	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, non enroulés, épaisseur >= 4,75 mm mais <= 10 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7219 23 00	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, non enroulés, d'une épaisseur >= 3 mm mais < 4,75 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7219 24 00	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, non enroulés, d'une épaisseur < 3 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7219 31 00	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid, d'une épaisseur >= 4,75 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7219 32	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid, d'une épaisseur >= 3 mm mais < 4,75 mm								
7219 32 10	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur >= 3 mm mais < 4,75 mm, teneur en poids en nickel >= 2,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7219 32 90	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur >= 3 mm mais < 4,75 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7219 33	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid, d'une épaisseur > 1 mm mais < 3 mm								
7219 33 10	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur > 1 mm mais < 3 mm, teneur en poids en nickel >= 2,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7219 33 90	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur > 1 mm mais < 3 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7219 34	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid, d'une épaisseur >= 0,5 mm mais <= 1 mm								
7219 34 10	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur >= 0,5 mm mais <= 1 mm, teneur en poids en nickel >= 2,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7219 34 90	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur >= 0,5 mm mais <= 1 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7219 35	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid, d'une épaisseur < 0,5 mm								
7219 35 10	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur < 0,5 mm, teneur en poids en nickel >= 2,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7219 35 90	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur < 0,5 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7219 90	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid et ayant subi certaines ouvrasons plus poussées								
7219 90 20	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid et ayant subi certaines ouvrasons plus poussées, perforés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7219 90 80	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid et ayant subi certaines ouvrasons plus poussées, non perforés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
<b>7220</b>	<b>Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur &lt; 600 mm, laminés à chaud ou à froid</b>								
7220 11 00	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à chaud, épaisseur >= 4,75 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7220 12 00	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à chaud, épaisseur < 4,75 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
7220 20	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à froid								
7220 20 21	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur >= 3 mm, teneur en poids en nickel >= 2,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				

## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0254-DE

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OM	OMR		
7220 20 29	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur >= 3 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7220 20 41	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur > 0,35 mm mais < 3 mm, teneur en poids en nickel >= 2,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7220 20 49	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur > 0,35 mm mais < 3 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7220 20 81	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur <= 0,35 mm, teneur en poids en nickel >= 2,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7220 20 89	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur <= 0,35 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7220 90	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées						
7220 90 20	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, perforés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7220 90 80	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, non perforés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7221 00	Fil machine en aciers inoxydables, enroulé en spires non rangées "en couronnes"						
7221 00 10	Fil machine en aciers inoxydables, enroulé en couronnes irrégulières, teneur en poids en nickel >= 2,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7221 00 90	Fil machine en aciers inoxydables, enroulé en couronnes irrégulières, teneur en poids en nickel < 2,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7222	<b>Barres et profilés en aciers inoxydables, n.d.a.</b>						
7222 11	Barres en aciers inoxydables, simpl. laminées ou filées à chaud, de section circulaire						
7222 11 11	Barres en aciers inoxydables, simpl. laminées ou filées à chaud, de section circulaire, diamètre >= 80 mm, teneur en poids en nickel >= 2,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7222 11 19	Barres en aciers inoxydables, simpl. laminées ou filées à chaud, de section circulaire, diamètre >= 80 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7222 11 81	Barres en aciers inoxydables, simpl. laminées ou filées à chaud, de section circulaire d'un diamètre < 80 mm, contenant en poids >= 2,5% de nickel	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7222 11 89	Barres en aciers inoxydables, simpl. laminées ou filées à chaud, de section circulaire d'un diamètre < 80 mm, contenant en poids < 2,5% de nickel	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7222 19	Barres en aciers inoxydables, simpl. laminées ou filées à chaud (à l'excl. de section circulaire)						
7222 19 10	Barres en aciers inoxydables, simpl. laminées ou filées à chaud, contenant en poids >= 2,5% de nickel (à l'excl. des produits de section circulaire)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7222 19 90	Barres en aciers inoxydables, simpl. laminées ou filées à chaud, contenant en poids < 2,5% de nickel (à l'excl. des produits de section circulaire)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7222 20	Barres, en aciers inoxydables, simpl. obtenues ou parachevées à froid						
7222 20 11	Barres en aciers inoxydables, simpl. obtenues ou parachevées à froid, de section circulaire d'un diamètre >= 80 mm, teneur en poids en nickel >= 2,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7222 20 19	Barres en aciers inoxydables, simpl. obtenues ou parachevées à froid, de section circulaire d'un diamètre >= 80 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7222 20 21	Barres en aciers inoxydables, simpl. obtenues ou parachevées à froid, de section circulaire d'un diamètre >= 25 mm mais < 80 mm, contenant en poids >= 2,5% de nickel	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7222 20 29	Barres en aciers inoxydables, simpl. obtenues ou parachevées à froid, de section circulaire d'un diamètre >= 25 mm mais < 80 mm, contenant en poids < 2,5% de nickel	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7222 20 31	Barres en aciers inoxydables, simpl. obtenues ou parachevées à froid, de section circulaire d'un diamètre < 25 mm, contenant en poids >= 2,5% de nickel	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7222 20 39	Barres en aciers inoxydables, simpl. obtenues ou parachevées à froid, de section circulaire d'un diamètre < 25 mm, contenant en poids < 2,5% de nickel	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7222 20 81	Barres en aciers inoxydables, simpl. obtenues ou parachevées à froid, contenant en poids >= 2,5% de nickel (à l'excl. des produits de section circulaire)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7222 20 89	Barres en aciers inoxydables, simpl. obtenues ou parachevées à froid, contenant en poids < 2,5% de nickel (à l'excl. des produits de section circulaire)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7222 30	Barres, en aciers inoxydables, obtenues ou parachevées à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées ou simpl. forgées ou forgées ou autrement obtenues à chaud et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, n.d.a.						
7222 30 51	Barres, en aciers inoxydables, contenant en poids >= 2,5% de nickel, forgées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7222 30 91	Barres, en aciers inoxydables, contenant en poids < 2,5% de nickel, forgées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7222 30 97	Barres en aciers inoxydables, obtenues ou parachevées à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées ou obtenues à chaud et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, n.d.a. (à l'excl. des produits forgés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7222 40	Profilés, en aciers inoxydables, n.d.a.						
7222 40 10	Profilés en aciers inoxydables, simpl. laminés ou filés ou extrudés à chaud	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7222 40 50	Profilés en aciers inoxydables, simpl. obtenus ou parachevés à froid	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7222 40 90	Profilés en aciers inoxydables, obtenus ou parachevés à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées ou simpl. forgés ou forgés ou autrement obtenus à chaud et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7223 00	Fils en aciers inoxydables, en couronnes ou rouleaux (autres que fil machine)						
7223 00 11	Fils en aciers inoxydables, enroulés, contenant en poids >= 28% mais <= 31% de nickel et >= 20% mais <= 22% de chrome (à l'excl. du fil machine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7223 00 19	Fils en aciers inoxydables, enroulés, contenant en poids >= 2,5% de nickel (à l'excl. du fil machine ainsi que des produits contenant en poids >= 28% mais <= 31% de nickel et >= 20% mais <= 22% de chrome)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7223 00 91	Fils en aciers inoxydables, enroulés, contenant en poids < 2,5% de nickel, >= 13% mais <= 25% de chrome et >= 3,5% mais <= 6% d'aluminium (à l'excl. du fil machine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7223 00 99	Fils en aciers inoxydables, enroulés, contenant en poids < 2,5% de nickel (à l'excl. du fil machine ainsi que des produits contenant en poids >= 13% mais <= 25% de chrome et >= 3,5% mais <= 6% d'aluminium)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7224	<b>Aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, en lingots ou autres formes primaires (autres que déchets lingotés et produits obtenus par coulée continue); demi-produits en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables</b>						
7224 10	Aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, en lingots ou autres formes primaires (autres que déchets lingotés et produits obtenus par coulée continue)						
7224 10 10	Lingots et autres formes primaires, en aciers pour outillage	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7224 10 90	Aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, en lingots ou autres formes primaires (sauf en aciers pour outillage et autres que déchets lingotés et produits obtenus par coulée continue)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7224 90	Demi-produits en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables						
7224 90 02	Demi-produits en aciers pour outillage	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7224 90 03	Demi-produits en aciers à coupe rapide de section transversale carrée ou rectangulaire, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue, d'une largeur < à 2 fois l'épaisseur	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		(A la p	
		(A l'importation)		OMI	
		OME	OMER	OMI	OMIR
7224 90 05	Demi-produits en acier à teneur en poids en carbone <= 0,7%, en manganèse de 0,5 à 1,2% et en silicium de 0,6 à 2,3%, ou en acier à teneur en bore >= 0,0008% sans qu'un autre élément atteigne le pourcentage minimal indiqué dans la note 1 f du chapitre 72, de section transversale carrée ou rectangulaire, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue, d'une largeur < à 2 fois l'épaisseur	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7224 90 07	Demi-produits en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, de section transversale carrée ou rectangulaire, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue, d'une largeur < à 2 fois l'épaisseur (sauf aciers pour outillage, aciers à coupe rapide et les demi-produits en acier à teneur en poids de carbone <= 0,7%, en manganèse de 0,5 à 1,2% et en silicium de 0,6 à 2,3% et autres aciers du n° 7224 90 05)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7224 90 14	Demi-produits en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, de section transversale carrée ou rectangulaire, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue, d'une largeur >= à 2 fois l'épaisseur (autres qu'en aciers pour outillage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7224 90 18	Demi-produits en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, de section transversale carrée ou rectangulaire, forgés (autres qu'en aciers pour outillage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7224 90 31	Demi-produits en aciers à teneur en poids en carbone de 0,9 à 1,15% et en chrome de 0,5 à 2%, également avec une teneur en poids en molybdène <= 0,5%, de section transversale autre que carrée ou rectangulaire, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7224 90 38	Demi-produits en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, de section transversale autre que carrée ou rectangulaire, laminés à chaud ou obtenus par coulée continue (sauf aciers pour outillage et autres qu'à teneur en poids en carbone de 0,9 à 1,15% et en chrome de 0,5 à 2%, également à teneur en poids en molybdène <= 0,5%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7224 90 90	Demi-produits en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, forgés (sauf aciers pour outillage et autres que de section transversale carrée, rectangulaire, circulaire ou polygonale)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7225	<b>Produits laminés plats en aciers alliés, autres qu'aciers inoxydables, d'une largeur &gt;= 600 mm, laminés à chaud ou à froid</b>				
7225 11 00	Produits laminés plats en aciers au silicium dits "magnétiques", largeur >= 600 mm, à grains orientés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7225 19	Produits laminés plats en aciers au silicium dits 'magnétiques', largeur >= 600 mm, à grains non orientés				
7225 19 10	Produits laminés plats en aciers au silicium dits "magnétiques", largeur >= 600 mm, laminés à chaud	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7225 19 90	Produits laminés plats en aciers au silicium dits "magnétiques", largeur >= 600 mm, laminés à froid, à grains non orientés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7225 30	Produits laminés plats en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, enroulés (sauf aciers au silicium dits -magnétiques-)				
7225 30 10	Produits laminés plats en aciers pour outillage, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, enroulés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7225 30 30	Produits laminés plats en aciers à coupe rapide, largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, enroulés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7225 30 90	Produits laminés plats en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, enroulés (sauf aciers pour outillage, aciers à coupe rapide et aciers au silicium dits "magnétiques")	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7225 40	Produits laminés plats en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, non-enroulés (sauf aciers au silicium dits "magnétiques")				
7225 40 12	Produits laminés plats en aciers pour outillage, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, non enroulés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7225 40 15	Produits laminés plats en aciers à coupe rapide, largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, non enroulés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7225 40 40	Produits laminés plats en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, non enroulés, épaisseur > 10 mm (sauf aciers pour outillage, aciers à coupe rapide ou aciers au silicium dits "magnétiques")	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7225 40 60	Produits laminés plats en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, non enroulés, épaisseur de 4,75 mm à 10 mm (sauf aciers pour outillage, aciers à coupe rapide ou aciers au silicium dits "magnétiques")	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7225 40 90	Produits laminés plats en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, non enroulés, d'une épaisseur < 4,75 mm (sauf aciers pour outillage, aciers à coupe rapide ou aciers au silicium dit "magnétiques")	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7225 50	Produits laminés plats en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid (sauf aciers au silicium dits "magnétiques")				
7225 50 20	Produits laminés plats en aciers à coupe rapide, largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7225 50 80	Produits laminés plats en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid (sauf aciers à coupe rapide et aciers au silicium dits "magnétiques")	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7225 91 00	Produits laminés plats en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid et zingués électrolytiquement (sauf aciers au silicium dits "magnétiques")	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7225 92 00	Produits laminés plats en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid et zingués (sauf zingués électrolytiquement et sauf aciers au silicium dits "magnétiques")	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7225 99 00	Produits laminés plats en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid et autrement traités (sauf zingués et sauf aciers au silicium dits "magnétiques")	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7226	<b>Produits laminés plats en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, d'une largeur inférieure à 600 mm, laminés à chaud ou à froid</b>				
7226 11 00	Produits laminés plats en aciers au silicium dits "magnétiques", largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, à grains orientés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7226 19	Produits laminés plats en aciers au silicium dits 'magnétiques', largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, à grains non orientés				
7226 19 10	Produits laminés plats en aciers au silicium dits "magnétiques", largeur < 600 mm, simpl. laminés à chaud	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7226 19 80	Produits laminés plats en aciers au silicium dits "magnétiques", largeur < 600 mm, laminés à froid, même autrement traités, ou laminés à chaud et autrement traités, à grains non orientés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7226 20 00	Produits laminés plats en aciers à coupe rapide, largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7226 91	Produits laminés plats en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, largeur < 600 mm, simpl. laminés à chaud (sauf en aciers à coupe rapide ou aciers au silicium dits "magnétiques")				
7226 91 20	Produits laminés plats en aciers pour outillage, largeur < 600 mm, simpl. laminés à chaud	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7226 91 91	Produits laminés plats en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, largeur < 600 mm, simpl. laminés à chaud, épaisseur >= 4,75 mm (sauf aciers pour outillage, aciers à coupe rapide ou aciers au silicium dits "magnétiques")	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7226 91 99	Produits laminés plats en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, largeur < 600 mm, simpl. laminés à chaud, épaisseur < 4,75 mm (sauf aciers pour outillage, aciers à coupe rapide ou aciers au silicium dits "magnétiques")	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7226 92 00	Produits laminés plats en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, largeur < 600 mm, simpl. laminés à froid (sauf en aciers à coupe rapide ou aciers au silicium dits "magnétiques")	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7226 99	Produits laminés plats en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid et autrement traités (sauf produits en aciers à coupe rapide ou aciers au silicium dits "magnétiques")				

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
7226 99 10	Produits laminés plats en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid et zingués électrolytiquement (sauf en aciers à coupe rapide ou aciers au silicium dits "magnétiques")	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7226 99 30	Produits laminés plats en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid et zingués (sauf zingués électrolytiquement et sauf aciers à coupe rapide ou aciers au silicium dits "magnétiques")	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7226 99 70	Produits laminés plats en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid et autrement traités (sauf zingués et produits en aciers à coupe rapide ou aciers au silicium dits "magnétiques")	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>7227</b>	<b>Fil machine en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, enroulé irrégulièrement en couronne</b>				
7227 10 00	Fil machine en aciers à coupe rapide, enroulé irrégulièrement en couronne	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7227 20 00	Fil machine en aciers silicomanganeux, enroulé irrégulièrement en couronne	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7227 90	Fil machine en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, enroulé irrégulièrement en couronne (sauf en aciers à coupe rapide ou aciers silicomanganeux)				
7227 90 10	Fil machine en aciers à teneur en poids en bore >= 0,0008%, sans qu'aucun autre élément n'atteigne la teneur minimale indiquée à la note 1 f du chapitre 72, enroulé irrégulièrement en couronne	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7227 90 50	Fil machine en aciers à teneur en poids en carbone de 0,9 à 1,15% et en chrome de 0,5 à 2%, également à teneur en poids en molybdène <= 0,5%, enroulé irrégulièrement en couronne	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7227 90 95	Fil machine en aciers alliés autres qu'en aciers inoxydables, enroulé irrégulièrement en couronne (sauf en aciers à coupe rapide ou aciers silicomanganeux et sauf fil machine des n° 7227 90 10 et 7227 90 50)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>7228</b>	<b>Barres et profilés en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, n.d.a., barres creuses pour le forage en aciers alliés ou non alliés</b>				
7228 10	Barres en aciers à coupe rapide				
7228 10 20	Barres en aciers à coupe rapide, simpl. laminées ou filées à chaud ainsi que laminées ou filées à chaud, simpl. plaquées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7228 10 50	Barres en aciers à coupe rapide, forgées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7228 10 90	Barres en aciers à coupe rapide, simpl. obtenues ou parachevées à froid, même autrement traitées, ou obtenues à chaud et autrement traitées (sauf forgées)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7228 20	Barres en aciers silicomanganeux				
7228 20 10	Barres en aciers silicomanganeux, de section rectangulaire mais non carrée, laminées à chaud sur les quatre faces	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7228 20 91	Barres en aciers silicomanganeux, de section carrée ou de section autre que rectangulaire, simpl. laminées ou filées à chaud ainsi que laminées ou filées à chaud, simpl. plaquées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7228 20 99	Barres en aciers silicomanganeux, de section carrée ou de section autre que rectangulaire, simpl. obtenues ou parachevées à froid, même autrement traitées, ou obtenues à chaud et autrement traitées (sauf laminées à chaud ou filées à chaud, simpl. plaquées)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7228 30	Barres en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, simpl. laminées ou filées à chaud (sauf en aciers à coupe rapide ou silicomanganeux)				
7228 30 20	Barres en aciers pour outillage, simpl. laminées à chaud ou simpl. filées à chaud	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7228 30 41	Barres en aciers, contenant en poids >= 0,9% mais <= 1,15% de carbone et >= 0,5% mais <= 2% de chrome et, éventuellement, <= 0,5% de molybdène, simpl. laminées ou filées à chaud, de section circulaire, d'un diamètre >= 80 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7228 30 49	Barres en aciers, contenant en poids >= 0,9% mais <= 1,15% de carbone et >= 0,5% mais <= 2% de chrome et, éventuellement, <= 0,5% de molybdène, simpl. laminées ou filées à chaud (à l'excl. des produits de section circulaire d'un diamètre >= 80 mm)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7228 30 61	Barres en aciers alliés, simpl. laminées ou filées à chaud, de section circulaire, d'un diamètre >= 80 mm (à l'excl. des produits en aciers inoxydables, en aciers à coupe rapide, en aciers silicomanganeux et en aciers pour outillage ainsi que des produits du n° 7228 30 41)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7228 30 69	Barres en aciers alliés, simpl. laminées ou filées à chaud, de section circulaire, d'un diamètre < 80 mm (à l'excl. des produits en aciers inoxydables, en aciers à coupe rapide, en aciers silicomanganeux et en aciers pour outillage ainsi que des produits du n° 7228 30 49)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7228 30 70	Barres en aciers alliés, de section rectangulaire, laminées à chaud sur les quatre faces (à l'excl. des produits en aciers inoxydables, en aciers à coupe rapide, en aciers silicomanganeux et en aciers pour outillage ainsi que des produits du n° 7228 30 49)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7228 30 89	Barres en aciers alliés, simpl. laminées ou filées à chaud, de section autre que rectangulaire [laminées sur les quatre faces] ou circulaire (à l'excl. des produits en aciers inoxydables, en aciers à coupe rapide, en aciers silicomanganeux et en aciers pour outillage ainsi que des produits du n° 7228 30 49)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7228 40	Barres en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, simpl. forgées (sauf en aciers à coupe rapide ou silicomanganeux)				
7228 40 10	Barres en aciers pour outillage, simpl. forgées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7228 40 90	Barres en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, simpl. forgées (sauf en aciers à coupe rapide, aciers silicomanganeux et en aciers pour outillage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7228 50	Barres en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, simpl. obtenues ou parachevées à froid (sauf en aciers à coupe rapide ou silicomanganeux)				
7228 50 20	Barres en aciers pour outillage, simpl. obtenues ou parachevées à froid	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7228 50 40	Barres en aciers à teneur en poids en carbone de 0,9 à 1,15% et en chrome de 0,5 à 2%, également à teneur en poids en molybdène <= 0,5%, simpl. obtenues ou parachevées à froid	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7228 50 61	Barres en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, simpl. obtenues ou parachevées à froid, de section circulaire, de diamètre >= 80 mm (sauf en aciers à coupe rapide, aciers silicomanganeux, aciers pour outillage et produits à teneur en poids en carbone de 0,9 à 1,15% et en chrome de 0,5 à 2%, également à teneur en poids en molybdène <= 0,5%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7228 50 69	Barres en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, simpl. obtenues ou parachevées à froid, de section circulaire, de diamètre < 80 mm (sauf en aciers à coupe rapide, aciers silicomanganeux, aciers pour outillage et produits à teneur en poids en carbone de 0,9 à 1,15% et en chrome de 0,5 à 2%, également à teneur en poids en molybdène <= 0,5%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7228 50 80	Barres en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, simpl. obtenues ou parachevées à froid (à l'excl. de section circulaire et sauf aciers à coupe rapide, aciers silicomanganeux, aciers pour outillage et produits à teneur en poids en carbone de 0,9 à 1,15% et en chrome de 0,5 à 2%, également à teneur en poids en molybdène <= 0,5%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7228 60	Barres en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, obtenues ou parachevées à froid et autrement traitées, ou obtenues à chaud et autrement traitées n.d.a. (sauf en aciers à coupe rapide ou aciers silicomanganeux)				
7228 60 20	Barres en aciers pour outillage, obtenues ou parachevées à froid et autrement traitées, ou obtenues à chaud et autrement	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7228 60 80	Barres en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, obtenues ou parachevées à froid et autrement traitées, ou obtenues à chaud et autrement traitées (sauf barres en aciers à coupe rapide, en aciers silicomanganeux ou aciers pour outillage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7228 70	Profilés en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables n.d.a.				
7228 70 10	Profilés en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, simpl. laminés ou filés à chaud	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7228 70 90	Profilés en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, n.d.a. (sauf simpl. laminées ou filées à chaud)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7228 80 00	Barres creuses pour le forage, en aciers alliés ou non alliés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
7229	Fils en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, en couronnes ou en rouleaux (sauf fil machine)				
7229 20 00	Fils en aciers silicomanganeux, en couronnes ou rouleaux (sauf fil machine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7229 90	Fils en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, en couronnes ou en rouleaux (sauf fil machine et fil en aciers silicomanganeux)				
7229 90 20	Fils en aciers à coupe rapide, en couronnes ou en rouleaux (sauf fil machine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7229 90 50	Fils en aciers à teneur en poids en carbone de 0,9 à 1,15% et en chrome de 0,5 à 2%, également à teneur en poids en molybdène <= 0,5%, en couronnes ou rouleaux (sauf fil machine)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7229 90 90	Fils en aciers alliés autres qu'en aciers inoxydables, en couronnes ou en rouleaux (sauf fil machine, fil en aciers à coupe rapide ou en aciers silicomanganeux et sauf produits du n° 7229 90 50)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>CHAPITRE 73</b>	<b>OUVRAGES EN FONTE, FER OU ACIER</b>				
<b>7301</b>	<b>Palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés; profilés obtenus par soudage, en fer ou en acier</b>				
7301 10 00	Palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7301 20 00	Profilés en fer ou en acier, obtenus par soudage	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>7302</b>	<b>Éléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier tels que rails, contre-rails et crémaillères, aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou changement de voies, traverses, éclisses, coussinets, coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails</b>				
7302 10	Rails en fonte, fer ou acier pour voies ferrées (à l'excl. des contre-rails)				
7302 10 10	Rails conducteurs de courant, en fer ou acier, avec partie en métal non ferreux, pour voies ferrées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7302 10 22	Rails du type Vignole, en fer ou acier, pour voies ferrées, neufs, poids >= 36 kg/m	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7302 10 28	Rails du type Vignole, en fer ou acier, pour voies ferrées, neufs, poids < 36 kg/m	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7302 10 40	Rails à orniers, en fer ou acier, pour voies ferrées, neufs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7302 10 50	Rails neufs en fonte, fer ou acier, pour voies ferrées (à l'excl. des rails Vignole, des rails à orniers ainsi que des rails conducteurs de courant avec partie en métal non ferreux)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7302 10 90	Rails en fonte, fer ou acier, pour voies ferrées, usagés (à l'excl. des rails conducteurs de courant avec partie en métal non ferreux)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7302 30 00	Aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou de changement de voies, en fonte, fer ou acier	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7302 40 00	Eclisses et selles d'assise en fonte, fer ou acier	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7302 90 00	Traverses, contre-rails et crémaillères, coussinets, coins, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres éléments de voies ferrées spécialement conçus pour la pose, le jointement ou la fixation des rails, en fonte, fer ou acier (à l'excl. des rails, des aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou de changement de voies, des éclisses et selles d'assise)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7303 00	Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte				
7303 00 10	Tubes et tuyaux pour canalisations sous pression, en fonte	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7303 00 90	Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte (autres que pour canalisations sous pression)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>7304</b>	<b>Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer (à l'excl. de la fonte) ou en acier</b>				
7304 11 00	Tubes et tuyaux sans soudure, en aciers inoxydables, des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7304 19	Tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs (sauf en aciers inoxydables ou en fonte)				
7304 19 10	Tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs, diamètre extérieur <= 168,3 mm (sauf en aciers inoxydables ou en fonte)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7304 19 30	Tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs, diamètre extérieur > 168,3 mm, mais <= 406,4 mm (sauf en aciers inoxydables ou en fonte)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7304 19 90	Tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs, diamètre extérieur > 406,4 mm (sauf en aciers inoxydables ou en fonte)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7304 22 00	Tiges de forage sans soudure, en aciers inoxydables, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7304 23 00	Tiges de forage sans soudure, en fer ou en acier, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz (à l'excl. des tiges de forage en aciers inoxydables ou en fonte)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7304 24 00	Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production sans soudure, en aciers inoxydables, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7304 29	Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production sans soudure, en fer (à l'excl. de la fonte) ou en acier, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz				
7304 29 10	Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production sans soudure, en fer (à l'excl. de la fonte) ou en acier, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz, diamètre extérieur <= 168,3	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7304 29 30	Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production sans soudure, en fer (à l'excl. de la fonte) ou en acier, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz, diamètre extérieur > 168,3 mm mais <= 406,4 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7304 29 90	Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production sans soudure, en fer (à l'excl. de la fonte) ou en acier, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz, diamètre extérieur > 406,4	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7304 31	Tubes, tuyaux et profilés creux sans soudure, de section circulaire, en fer (à l'excl. de la fonte) ou aciers non alliés, étirés ou laminés à froid (sauf tubes et tuyaux des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)				
7304 31 20	Tubes de précision, sans soudure, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés, étirés ou laminés à froid (à l'excl. des tubes des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7304 31 80	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en fer (à l'excl. de la fonte) ou en aciers non alliés, étirés ou laminés à froid (à l'excl. des tubes des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz ainsi que des tubes de précision)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7304 39	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en fer (à l'excl. de la fonte) ou en aciers non alliés, non étirés ou laminés à froid (à l'excl. des tubes, tuyaux et profilés creux des types utilisés pour les oléoducs et les gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)				
7304 39 50	Tubes, tuyaux et profilés creux ou filetables dits «tubes gaz», sans soudure, en fer ou en aciers non alliés (à l'exclusion des produits en fonte)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7304 39 82	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés, de diamètre extérieur <= 168,3 mm (sauf produits étirés ou laminés à froid, en fonte, ainsi que tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs, tuyaux et tiges de forage utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz, et tubes gaz de la sous-position 7304 39 50)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7304 39 83	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés, de diamètre extérieur > 168,3 mm mais <= 406,4 mm (sauf produits étirés ou laminés à froid, en fonte, ainsi que tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs, tuyaux et tiges de forage utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz, et tubes gaz de la sous-position 7304 39 50)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
7304 39 88	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés, de diamètre extérieur > 406,4 mm (sauf produits étirés ou laminés à froid, en fonte, ainsi que tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs, tuyaux et tiges de forage utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz, et tubes gaz de la sous-position 7304 39 50)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7304 41 00	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers inoxydables, étirés ou laminés à froid (sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs ou les gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7304 49	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers inoxydables, non étirés ou laminés à froid (autres que les tubes des types utilisés pour les oléoducs ou les gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)				
7304 49 83	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en acier inoxydable, de diamètre extérieur ≤ 168,3 mm (sauf produits étirés ou laminés à froid, tubes des types utilisés pour les oléoducs ou les gazoducs, ainsi que tubes et tuyaux utilisés pour l'extraction du pétrole et du gaz)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7304 49 85	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en acier inoxydable, de diamètre extérieur > 168,3 mm mais ≤ 406,4 mm (sauf produits étirés ou laminés à froid, tubes des types utilisés pour les oléoducs ou les gazoducs, ainsi que tubes et tuyaux utilisés pour l'extraction du pétrole et du gaz)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7304 49 89	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en acier inoxydable, de diamètre extérieur > 406,4 mm (sauf produits étirés ou laminés à froid, tubes des types utilisés pour les oléoducs ou les gazoducs, ainsi que tubes et tuyaux utilisés pour l'extraction du pétrole et du gaz)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7304 51	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxidables, étirés ou laminés à froid (autres que tubes des types utilisés pour les oléoducs ou les gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)				
7304 51 10	Tubes et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxidables, étirés ou laminés à froid, droits et à paroi d'épaisseur uniforme, à teneur en poids en carbone de 0,9 à 1,15 % et en chrome de 0,5 à 2 %, également avec une teneur en poids en molybdène ≤ 0,5 % (sauf ouvrages des sous-positions 7304 19 à 7304 29)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7304 51 81	Tubes de précision, sans soudure, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxidables, étirés ou laminés à froid (sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs, les gazoducs ou l'extraction du pétrole ou de gaz; tuyaux et profilés creux droits et à paroi d'épaisseur uniforme, à teneur en poids en carbone de 0,9 à 1,15%, en chrome de 0,5 à 2% et en molybdène ≤ 0,5%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7304 51 89	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxidables, étirés ou laminés à froid (sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs, les gazoducs ou l'extraction de pétrole ou de gaz; tubes de précision; tuyaux et profilés creux droits et à paroi d'épaisseur uniforme, à teneur en poids en carbone de 0,9 à 1,15%, en chrome de 0,5 à 2% et en molybdène ≤ 0,5%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7304 59	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxidables, non étirés ou laminés à froid (sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs ou les gazoducs ou pour l'extraction de pétrole ou de gaz)				
7304 59 30	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxidables, non étirés ou laminés à froid, droits et à paroi d'épaisseur uniforme, en aciers alliés à teneur en poids en carbone de 0,9 à 1,15 %, en chrome de 0,5 à 2 % et en molybdène ≤ 0,5 % (sauf ouvrages des sous-positions 7304 19 à 7304 29)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7304 59 82	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxidables, de diamètre extérieur ≤ 168,3 mm (sauf produits étirés ou laminés à froid, tubes des types utilisés pour les oléoducs ou les gazoducs, ainsi que tubes et tuyaux utilisés pour l'extraction du pétrole et du gaz, et à l'exclusion des ouvrages de la sous-position 7304 59 30)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7304 59 83	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxidables, de diamètre extérieur > 168,3 mm mais ≤ 406,4 mm (sauf produits étirés ou laminés à froid, tubes des types utilisés pour les oléoducs ou les gazoducs, ainsi que tubes et tuyaux utilisés pour l'extraction du pétrole et du gaz, et à l'exclusion des ouvrages de la sous-position 7304 59 30)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7304 59 89	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxidables, de diamètre extérieur > 406,4 mm (sauf produits étirés ou laminés à froid, tubes des types utilisés pour les oléoducs ou les gazoducs, ainsi que tubes et tuyaux utilisés pour l'extraction du pétrole et du gaz, et à l'exclusion des ouvrages de la sous-position 7304 59 30)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7304 90 00	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section autre que circulaire, en fer (à l'excl. de la fonte) ou en acier	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>7305</b>	<b>Tubes et tuyaux de section circulaire, d'un diamètre extérieur &gt; 406,4 mm, en produits laminés plats, en fer ou en acier [soudés ou rivés, p.ex.]</b>				
7305 11 00	Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs, de section circulaire, d'un diamètre extérieur > 406,4 mm, en fer ou en acier, soudés longitudinalement à l'arc immergé	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7305 12 00	Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs, de section circulaire, d'un diamètre extérieur > 406,4 mm, en fer ou en acier, soudés longitudinalement (sauf à l'arc immergé)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7305 19 00	Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs, de section circulaire, d'un diamètre extérieur > 406,4 mm, en produits laminés plats en fer ou en acier (sauf soudés longitudinalement)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7305 20 00	Tubes et tuyaux de cuvelage des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz, de section circulaire, d'un diamètre extérieur > 406,4 mm, en produits laminés plats en fer ou en acier	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7305 31 00	Tubes et tuyaux, de section circulaire, d'un diamètre extérieur > 406,4 mm, en fer ou en acier, soudés longitudinalement (sauf tubes et tuyaux des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7305 39 00	Tubes et tuyaux, de section circulaire, d'un diamètre extérieur > 406,4 mm, en fer ou en acier, soudés (sauf soudés longitudinalement et sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs et gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7305 90 00	Tubes et tuyaux de section circulaire, d'un diamètre extérieur > 406,4 mm, en produits laminés plats en fer ou en acier (sauf soudés et sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs et gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>7306</b>	<b>Tubes, tuyaux et profilés creux [p.ex. soudés, rivés, agrafés ou à bords simpl. rapprochés], en fer ou en acier (sauf tubes sans soudure et tubes de sections intérieure et extérieure circulaires et d'un diamètre extérieur &gt; 406,4 mm)</b>				
7306 11 00	Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs, soudés, en produits laminés plats en aciers inoxydables, d'un diamètre extérieur ≤ 406,4 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7306 19 00	Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs, soudés, en produits laminés plats en fer ou en acier, d'un diamètre extérieur ≤ 406,4 mm (sauf en aciers inoxydables ou en fonte)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7306 21 00	Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz, soudés, en produits laminés plats en aciers inoxydables, diamètre extérieur ≤ 406,4 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7306 29 00	Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz, soudés, en produits laminés plats en fer ou en acier, diamètre extérieur ≤ 406,4 mm (sauf en aciers inoxydables ou en fonte)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7306 30	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section circulaire, en fer ou aciers non alliés (sauf tubes de sections intérieure et extérieure circulaires et de diamètre extérieur > 406,4 mm et sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs ou les gazoducs ou pour l'extraction de pétrole ou de gaz)				
7306 30 12	Tubes de précision soudés, de section circulaire, en fer ou aciers non alliés, étirés ou laminés à froid	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7306 30 18	Tubes de précision soudés, de section circulaire, en fer ou aciers non alliés, mais non étirés ou laminés à froid	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				A la p	LISTES
		( A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OM	OMR		
7306 30 41	Tubes filetés ou filetables dits "tubes gaz", soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés, zingués	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7306 30 49	Tubes filetés ou filetables dits "tubes gaz", soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés (sauf zingués)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7306 30 72	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers, diamètre extérieur <= 168,3 mm, zingués (sauf les tubes des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole et du gaz et sauf tubes de précision et tubes filetés ou filetables dits "tubes gaz")	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7306 30 77	Tubes, tuyaux et profilés creux, soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers, diamètre extérieur <= 168,3 mm (sauf zingués et autres que les tubes des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction de pétrole et de gaz et sauf tubes de précision et tubes filetés ou filetables dits "tubes gaz")	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7306 30 80	Tubes, tuyaux et profilés creux, soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers, diamètre extérieur > 168,3 mm mais <= 406,4 mm (sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs ou les gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz et sauf tubes de précision et tubes filetés ou filetables dits "tubes gaz")	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
7306 40	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section circulaire, en aciers inoxydables (autres que tubes à sections intérieure et extérieure circulaires et à diamètre extérieur > 406,4 mm et sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs et les gazoducs ou pour l'extraction de pétrole ou de gaz)						
7306 40 20	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section circulaire, en aciers inoxydables, étirés ou laminés à froid (autres que tubes à sections intérieure et extérieure circulaires et de diamètre extérieur > 406,4 mm et sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs et les gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7306 40 80	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section circulaire, en aciers inoxydables (autres qu'étirés ou laminés à froid, sauf tubes à sections intérieure et extérieure circulaires et de diamètre extérieur > 406,4 mm et sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs et les gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7306 50	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxidables (autres que tubes de sections intérieure et extérieure circulaires et d'un diamètre extérieur > 406,4 mm et sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs et les gazoducs ou pour l'extraction de pétrole et de gaz)						
7306 50 21	Tubes de précision soudés, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxidables, étirés ou laminés à froid	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7306 50 29	Tubes de précision soudés, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxidables, mais non étirés ou laminés à froid	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7306 50 80	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxidables (autres que tubes de sections intérieure et extérieure circulaires et d'un diamètre extérieur > 406,4 mm et sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs ou les gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz, ainsi que les tubes de précision)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7306 61	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section carrée ou rectangulaire, en fer ou en acier						
7306 61 10	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section carrée ou rectangulaire, en aciers inoxydables	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7306 61 92	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section carrée ou rectangulaire, épaisseur de paroi <= 2 mm, en fer ou en acier autres qu'inoxidables	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
7306 61 99	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section carrée ou rectangulaire, épaisseur de paroi > 2 mm, en fer ou en acier autres qu'inoxidables	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7306 69	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section autre que circulaire, en fer ou en acier (autres que tubes à sections intérieure ou extérieure circulaires et de diamètre extérieur > 406,4 mm, sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs ou les gazoducs ou pour l'extraction de pétrole ou de gaz et sauf tuyaux et profilés creux de section carrée ou rectangulaire)						
7306 69 10	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section autre que circulaire, en aciers inoxydables (autres que tubes à sections intérieure ou extérieure circulaires et de diamètre extérieur > 406,4 mm, sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs ou les gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz et sauf tuyaux et profilés creux de section carrée ou rectangulaire)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7306 69 90	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section autre que circulaire, en fer ou en acier autres qu'inoxidables (autres que tubes à sections intérieure ou extérieure circulaires et de diamètre extérieur > 406,4 mm, sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs ou les gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz et sauf tuyaux et profilés creux de section carrée ou rectangulaire)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7306 90 00	Tubes, tuyaux et profilés creux [p.ex. rivés, agrafés ou à bords simpl. rapprochés], en fer ou en acier (sauf tubes sans soudure ou soudés et tubes de sections intérieure et extérieure circulaires et d'un diamètre extérieur > 406,4 mm)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>7307</b>	<b>Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, p.ex), en fonte, fer ou acier</b>						
7307 11	Accessoires de tuyauterie moulés en fonte non malléable						
7307 11 10	Accessoires de tuyauterie moulés en fonte non malléable, pour tubes et tuyaux des types utilisés pour canalisations sous pression	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7307 11 90	Accessoires de tuyauterie moulés en fonte non malléable (autres que les types utilisés pour canalisations sous pression)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7307 19	Accessoires de tuyauterie moulés en fonte, fer ou acier (sauf fonte non malléable)						
7307 19 10	Accessoires de tuyauterie en fonte (sauf fonte non malléable)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7307 19 90	Accessoires de tuyauterie moulés en acier	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7307 21 00	Brides en aciers inoxydables (non moulés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7307 22	Coudes, courbes et manchons en aciers inoxydables, filetés (non moulés)						
7307 22 10	Manchons en aciers inoxydables, filetés (à l'excl. des produits moulés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7307 22 90	Coudes et courbes en aciers inoxydables, filetés (à l'excl. des produits moulés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7307 23	Accessoires de tuyauterie en aciers inoxydables, à souder bout à bout (non moulés)						
7307 23 10	Coudes et courbes en aciers inoxydables, à souder bout à bout (non moulés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7307 23 90	Accessoires de tuyauterie en aciers inoxydables à souder bout à bout (non moulés et autres que coudes et courbes)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7307 29	Accessoires de tuyauterie, en aciers inoxydables (non moulés et sauf brides; coudes, courbes et manchons filetés; accessoires à souder bout à bout)						
7307 29 10	Accessoires de tuyauterie en aciers inoxydables, filetés (non moulés et sauf brides, coudes, courbes et manchons)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7307 29 80	Accessoires de tuyauterie en aciers inoxydables (sauf accessoires de tuyauterie à souder bout à bout et brides, moulés, filetés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7307 91 00	Brides en fer ou aciers (autres que moulés ou en acier inoxydable)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7307 92	Coudes, courbes et manchons en fer ou en aciers, filetés (autres que moulés ou en aciers inoxydables)						
7307 92 10	Manchons, en fonte, fer ou acier, filetés (à l'excl. des produits moulés et des produits en aciers inoxydables)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7307 92 90	Coudes et courbes en fonte, fer ou acier, filetés (à l'excl. des produits moulés et des produits en aciers inoxydables)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7307 93	Accessoires de tuyauterie en fer ou en aciers, à souder bout à bout (autres que moulés ou en aciers inoxydables et sauf brides)						
7307 93 11	Coudes et courbes en fer ou en aciers, à souder bout à bout, plus grand diamètre extérieur <= 609,6 mm (autres que moulés ou en aciers inoxydables)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		INTERNE		LISTES	A
		(A l'importation)	(A la production)	(A l'importation)	(A la production)		
		OME	OMER	OMI	OMIR		
7307 93 19	Accessoires de tuyauterie en fer ou en aciers, à souder bout à bout, plus grand diamètre extérieur <= 609,6 mm (autres que moulés ou en aciers inoxydables et sauf coudes, courbes et brides)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7307 93 91	Brides et courbes en fer ou en aciers, à souder bout à bout, plus grand diamètre extérieur > 609,6 mm (autres que moulés ou en aciers inoxydables)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7307 93 99	Accessoires de tuyauterie en fer ou en aciers, à souder bout à bout, plus grand diamètre extérieur > 609,6 mm (autres que moulés ou en aciers inoxydables et sauf coudes, courbes et brides)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7307 99	Accessoires de tuyauterie, en fer ou aciers (autres que moulés ou en aciers inoxydables; sauf brides; coudes, courbes et manchons, filetés et sauf accessoires à souder bout à bout)						
7307 99 10	Accessoires de tuyauterie en fer ou en aciers, filetés (autres que moulés ou en aciers inoxydables et sauf brides, coudes, courbes et manchons)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7307 99 80	Accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier (à l'excl. des accessoires de tuyauterie à souder bout à bout et brides, en fonte ou en aciers inoxydables, filetés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		A
<b>7308</b>	<b>Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier (sauf constructions préfabriquées en fer ou en acier du n° 9406) ; tôles, barres, profilés, tubes et simil., en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction</b>						
7308 10 00	Ponts et éléments de ponts, en fer ou en acier	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A
7308 20 00	Tours et pylônes, en fer ou en acier	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A
EX 7308 20 00	Pylônes d'éclairage	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A
7308 30 00	Portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles ainsi que leurs seuils, en fer ou en acier	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A
7308 40 00	Matériel d'échafaudage, de coffrage ou d'étayage, en fer ou en acier (autre que palplanches assemblées et coffrages pour béton, qui présentent les caractéristiques de moules)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A
EX 7308 40 00	Échafaudages	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A
7308 90	Constructions et parties de constructions, en fonte, fer ou acier, n.d.a. (à l'excl. des ponts et éléments de ponts, tours et pylônes, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, et à l'excl. du matériel d'échafaudage, de coffrage et d'étayage)						
7308 90 51	Panneaux multiplis constitués de deux parements en tôle nervurée en fer ou en aciers et d'une âme isolante	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B
7308 90 59	Constructions et parties de constructions en fer ou en acier, uniquement ou principalement en tôle, n.d.a. (à l'excl. des portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils et des panneaux multiplis constitués de deux parements en tôle nervurée et d'une âme isolante)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B
EX 7308 90 59	Gaines métalliques perforées de « pulsion » de l'air ambiant à très haute induction de type « Spyropack »	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B
7308 90 98	Constructions et parties de constructions, en fonte, fer ou acier, n.d.a. (à l'excl. des ponts et éléments de ponts; tours; pylônes; portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles et seuils; matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étalement ou d'étayage, et les produits principalement en tôle)	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B
EX 7308 90 98	Racks industriels	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B
EX 7308 90 98	Glissières, barrières de sécurité et leurs pièces (extrémités, raccords) au sens de la norme NF EN1317-1 (novembre 1998) et du GC77 du SETRA (Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire) du 73089098	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		B
EX 7308 90 98	Mâts d'éclairage public	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		B
7309 00	Réservoirs, foudres, cuves et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour toutes matières (à l'excl. des gaz comprimés ou liquéfiés), d'une contenance > 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge (autres que les caisses à marchandises du type "conteneurs" spécialement conçues ou équipées pour un ou plusieurs moyens de transport)						
7309 00 10	Réservoirs, foudres, cuves et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour matières gazeuses non comprimées ou liquéfiées, d'une contenance > 300 l (sans dispositifs mécaniques ou thermiques et sauf conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A
7309 00 30	Réservoirs, foudres, cuves et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour matières liquides, avec revêtement intérieur ou calorifuge, d'une contenance > 300 l (sans dispositifs mécaniques ou thermiques et sauf conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A
7309 00 51	Réservoirs, foudres, cuves et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour matières liquides, contenance > 100 000 l (autres qu'avec revêtement intérieur ou calorifuge, sans dispositifs mécaniques ou thermiques et sauf conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A
7309 00 59	Réservoirs, foudres, cuves et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour matières liquides, contenance <= 100 000 l mais > 300 l (autres qu'avec revêtement intérieur ou calorifuge, sans dispositifs mécaniques ou thermiques et sauf conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A
7309 00 90	Réservoirs, foudres, cuves et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour matières solides, d'une contenance > 300 l (autres qu'avec revêtement intérieur ou calorifuge, sans dispositifs mécaniques ou thermiques et sauf conteneurs spécialement conçus ou équipés aménagés pour un ou plusieurs moyens de transport)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A
<b>7310</b>	<b>Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour toutes matières (à l'excl. des gaz comprimés ou liquéfiés), d'une contenance &lt;= 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge, n.d.a.</b>						
7310 10 00	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour toutes matières, contenance >= 50 l mais <= 300 l, n.d.a. (à l'excl. des gaz comprimés ou liquéfiés et sauf avec dispositifs mécaniques ou thermiques)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
7310 21	Boîtes en fer ou en acier, contenance < 50 l, à fermer par soudage ou sertissage (sauf pour gaz comprimés ou liquéfiés)						
7310 21 11	Boîtes à conserves en fer ou en acier, contenance < 50 l, à fermer par soudage ou sertissage, des types utilisés pour les denrées alimentaires	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A
7310 21 19	Boîtes à conserves en fer ou en acier, contenance < 50 l, à fermer par soudage ou sertissage, des types utilisés pour les boissons	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A
7310 21 91	Boîtes en fer ou en acier, contenance < 50 l, à fermer par soudage ou sertissage, épaisseur de paroi < 0,5 mm (sauf pour gaz comprimés ou liquéfiés et à l'excl. des boîtes des types utilisés pour les denrées alimentaires et les boissons)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A
7310 21 99	Boîtes en fer ou en acier, contenance < 50 l, à fermer par soudage ou sertissage, épaisseur de paroi >= 0,5 mm (sauf pour gaz comprimés ou liquéfiés et à l'excl. des boîtes des types utilisés pour les denrées alimentaires et les boissons)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A
7310 29	Réservoirs, fûts, tambours, bidons et récipients simil., en fer ou en acier, pour toutes matières, contenance < 50 l, n.d.a. (sauf pour gaz comprimés ou liquéfiés, sans dispositifs mécaniques ou thermiques et à l'excl. des boîtes)						
7310 29 10	Réservoirs, fûts, tambours, bidons et récipients simil., en fer ou en acier, pour toutes matières, contenance < 50 l et épaisseur de paroi < 0,5 mm, n.d.a. (sauf pour gaz comprimés ou liquéfiés et à l'excl. des boîtes)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
7310 29 90	Réservoirs, fûts, tambours, bidons et récipients simil., en fer ou en acier, pour toutes matières, contenance < 50 l et épaisseur de paroi >= 0,5 mm, n.d.a. (sauf pour gaz comprimés ou liquéfiés ou à dispositifs mécaniques ou thermiques et à l'excl. des boîtes)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
7311 00	Récipients en fonte, fer ou acier, pour gaz comprimés ou liquéfiés (autres que conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)						



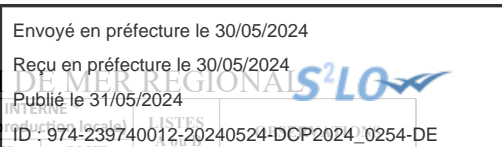
TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE					
		(A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OMI	OMIR		
7311 00 11	Réceptiers en fonte, fer ou acier, sans soudure, pour gaz comprimés ou liquéfiés, pour une pression >= 165 bars, d'une capacité < 20 l (autres que conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7311 00 13	Réceptiers en fonte, fer ou acier, sans soudure, pour gaz comprimés ou liquéfiés, pour une pression >= 165 bars, d'une capacité >= 20 l mais <= 50 l (autres que conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7311 00 19	Réceptiers en fonte, fer ou acier, sans soudure, pour gaz comprimés ou liquéfiés, pour une pression >= 165 bars, d'une capacité > 50 l (autres que conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7311 00 30	Réceptiers en fonte, fer ou acier, sans soudure, pour gaz comprimés ou liquéfiés pour une pression < 165 bars (autres que conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7311 00 91	Réceptiers en fonte, fer ou acier, pour gaz comprimés ou liquéfiés, capacité < 1000 l (sauf sans soudure et autres que conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7311 00 99	Réceptiers en fonte, fer ou acier, pour gaz comprimés ou liquéfiés, capacité >= 1000 l (sauf sans soudure et autres que conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7312	<b>Torons, câbles, tresses, élingues et articles simil., en fer ou en acier (sauf produits isolés pour l'électricité et sauf fil barbelé pour clôtures et ronces artificielles)</b>						
7312 10	Torons et câbles en fer ou en acier (sauf produits isolés pour l'électricité et sauf fil barbelé pour clôtures et ronces artificielles)						
7312 10 20	Torons et câbles en aciers inoxydables (sauf produits isolés pour l'électricité et sauf fil barbelé pour clôtures et ronces artificielles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7312 10 41	Torons et câbles, en fer ou en acier, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est <= 3 mm, revêtus d'alliages à base de cuivre-zinc [laiton] (à l'excl. des produits en aciers inoxydables, des produits isolés pour l'électricité, des torsades pour clôtures et des ronces artificielles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7312 10 49	Torons et câbles, en fer ou en acier, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est <= 3 mm (à l'excl. des produits en aciers inoxydables, des produits isolés pour l'électricité, des torsades pour clôtures, des ronces artificielles et des produits revêtus d'alliages à base de cuivre-zinc [laiton])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7312 10 61	Torons en fer ou aciers autres qu'inoxydables, plus grande dimension de la coupe transversale > 3 mm, non revêtus (sauf produits isolés pour l'électricité et sauf fil barbelé pour clôtures et ronces artificielles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7312 10 65	Torons en fer ou aciers autres qu'inoxydables, plus grande dimension de la coupe transversale > 3 mm, zingués (sauf produits isolés pour l'électricité et sauf fil barbelé pour clôtures et ronces artificielles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7312 10 69	Torons en fer ou aciers autres qu'inoxydables, plus grande dimension de la coupe transversale > 3 mm, revêtus (sauf produits isolés pour l'électricité, sauf fil barbelé pour clôtures et ronces artificielles et sauf torons zingués)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7312 10 81	Câbles, y.c. les câbles clos, en fer ou en acier, non revêtus ou simpl. zingués, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est > 3 mm mais <= 12 mm (à l'excl. des produits en aciers inoxydables, des produits isolés pour l'électricité, des torsades pour clôtures et des ronces artificielles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7312 10 83	Câbles, y.c. les câbles clos, en fer ou en acier, non revêtus ou simpl. zingués, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est > 12 mm mais <= 24 mm (à l'excl. des produits en aciers inoxydables, des produits isolés pour l'électricité, des torsades pour clôtures et des ronces artificielles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7312 10 85	Câbles, y.c. les câbles clos, en fer ou en acier, non revêtus ou simpl. zingués, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est > 24 mm mais <= 48 mm (à l'excl. des produits en aciers inoxydables, des produits isolés pour l'électricité, des torsades pour clôtures et des ronces artificielles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7312 10 89	Câbles, y.c. les câbles clos, en fer ou en acier, non revêtus ou simpl. zingués, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est > 48 mm (à l'excl. des produits en aciers inoxydables, des produits isolés pour l'électricité, des torsades pour clôtures et des ronces artificielles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7312 10 98	Câbles, y.c. câbles clos, en fer ou aciers autres qu'inoxydables, plus grande dimension de la coupe transversale > 3 mm (sauf non revêtus ou simpl. zingués, produits isolés pour l'électricité, sauf fil barbelé pour clôtures et ronces artificielles et sauf câbles et câbles clos zingués)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7312 90 00	Tresses, élingues et simil., en fer ou en acier (sauf produits isolés pour l'électricité)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
7313 00 00	Ronces artificielles en fer ou en acier; torsades, barbelées ou non, en fils ou en feuillard de fer ou d'acier, des types utilisés pour les clôtures	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7314	<b>Toiles métalliques (y.c. les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier; tôles et bandes déployées, en fer ou en acier (à l'excl. des toiles en fils métalliques des types utilisés pour revêtements, aménagements intérieurs et usages simil.)</b>						
7314 12 00	Toiles métalliques continues ou sans fin, pour machines, en fils d'acier inoxydable	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
7314 14 00	Toiles métalliques tissées, y.c. les toiles continues ou sans fin, en fils d'acier inoxydable (à l'excl. des toiles en fils métalliques des types utilisés pour les vêtements, aménagements intérieurs et usages simil. et sauf toiles continues ou sans fin pour machines)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
7314 19 00	Toiles métalliques tissées, y.c. les toiles continues ou sans fin, en fils de fer ou d'aciers autres qu'inoxydables (à l'excl. des toiles en fils métalliques des types utilisés pour vêtements et aménagements intérieurs et usages simil.)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
7314 20	Grillages et treillis, soudés aux points de rencontre, d'une surface de mailles >= 100 cm², en fils de fer ou d'acier, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est >= 3 mm						
7314 20 10	Grillages et treillis, soudés aux points de rencontre, d'une surface de mailles >= 100 cm², en fils de fer ou d'acier nervurés, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est >= 3 mm	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
7314 20 90	Grillages et treillis, soudés aux points de rencontre, d'une surface de mailles >= 100 cm², en fils de fer ou d'acier, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est >= 3 mm (à l'excl. des produits en fils nervurés)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
7314 31 00	Grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier, soudés aux points de rencontre, zingués (sauf en fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale est >= 3 mm avec une surface de mailles >= 100 cm²)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
7314 39 00	Grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier, soudés aux points de rencontre (sauf en fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale est >= 3 mm avec une surface de mailles >= 100 cm² et autres que zingués)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
7314 41 00	Grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier, non soudés aux points de rencontre, zingués	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
7314 42 00	Grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier, non soudés aux points de rencontre, recouverts de matières plastiques	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
7314 49 00	Toiles métalliques non tissées, grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier, non soudés aux points de rencontre (sauf zingués ou recouverts de matières plastiques)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
7314 50 00	Tôles et bandes déployées en fer ou en acier	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
7315	<b>Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier (sauf chaînes de montres et horloges, chaînes et chaînettes de bijouterie, etc., chaînes dentées et chaînes à scie, chenilles, chaînes à entraînement pour transporteurs, chaînes à pinces pour matériel de l'industrie textile, etc., chaînes de dispositifs de sécurité pour verrouiller les portes et sauf chaînes d'arpenteur)</b>						
7315 11	Chaînes à rouleaux en fonte, fer ou acier						
7315 11 10	Chaînes à rouleaux en fonte, fer ou acier, pour cycles et motocycles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		( A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
7315 11 90	Chaînes à rouleaux en fonte, fer ou acier (autres que des types utilisés pour cycles et motos-cycles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7315 12 00	Chaînes à maillons articulés en fonte, fer ou acier (autres qu'à rouleaux)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7315 19 00	Parties de chaînes à maillons articulés en fonte, fer ou acier	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7315 20 00	Chaînes antidérapantes pour véhicules automobiles, en fonte, fer ou acier	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7315 81 00	Chaînes à maillons à états en fonte, fer ou acier	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7315 82 00	Chaînes en fonte, fer ou acier, à maillons soudés (sauf chaînes à maillons articulés, antidérapantes et à maillons à états)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7315 89 00	Chaînes et chaînettes en fonte, fer ou acier (sauf chaînes à maillons articulés, antidérapantes, à maillons à états, à maillons soudés, et leurs parties; chaînes et chaînettes de montres, d'horloges ou de bijouterie; chaînes dentées et à scie; chenilles, chaînes à entraînement pour transporteurs; chaînes à pince pour matériel de l'industrie textile; dispositifs de sécurité à chaînes pour verrouiller les portes; chaînes d'arpenteur)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7315 90 00	Parties de chaînes et chaînettes antidérapantes, à maillons à états, et autres chaînes et chaînettes du n° 7315 (à l'excl. des parties de chaînes à maillons articulés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7316 00 00	Ancres, grappins et leurs parties, en fonte, fer ou acier	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7317 00	Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles simil., en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière (à l'excl. de ceux avec tête en cuivre et à l'excl. des agrafes en barrettes)				
7317 00 20	Pointes de tréfilerie en fer ou en acier, présentées en bandes ou en rouleaux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7317 00 60	Pointes, clous, crampons, agrafes ondulées ou biseautées et articles simil., en fils de fer d'acier (à l'excl. des pointes encollées, en bandes ou en rouleaux et des agrafes présentées en bandes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7317 00 80	Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles simil., en fonte, fer ou acier (sauf de tréfilerie et agrafes présentées en barrettes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318	<b>Vis, boulons, écrous, tire-fond, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, clavettes, rondelles (y.c. les rondelles destinées à faire ressort) et articles simil., en fonte, fer ou acier (à l'excl. des clous taraudeurs ainsi que des chevilles vissées, tampons et articles simil., filets)</b>				
7318 11 00	Tire-fond en fonte, fer ou acier	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318 12	Vis à bois en fonte, fer ou acier (autres que tire-fond)				
7318 12 10	Vis à bois en aciers inoxydables (autres que tire-fond)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318 12 90	Vis à bois en fonte, fer ou aciers autres qu'inoxidables (autres que tire-fond)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318 13 00	Crochets et pitons à pas de vis en fonte, fer ou acier	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318 14	Vis autotaraudeuses en fonte, fer ou acier (autres que vis à bois)				
7318 14 10	Vis autotaraudeuses en acier inoxydable (autres que vis à bois)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318 14 91	Vis à tôles, autotaraudeuses en fonte, fer ou aciers autres qu'inoxidables	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318 14 99	Vis autotaraudeuses en fonte, fer ou aciers autres qu'inoxidables (autres que vis à tôles et vis à bois)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318 15	Vis et boulons filetés, en fonte, fer ou acier, même avec leurs écrous et rondelles (à l'exclusion des tire-fond et autres vis à bois, crochets et pitons à pas de vis, vis autotaraudeuses, clous taraudeurs ainsi que des chevilles vissées, tampons et articles similaires, filetés)				
7318 15 20	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier, «même avec leurs écrous et rondelles», pour la fixation des éléments de voies ferrées (à l'exclusion des tire-fond)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318 15 35	Vis et boulons, en acier inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», sans tête (à l'exclusion des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318 15 42	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxidable, «même avec leurs écrous et rondelles», sans tête, d'une résistance à la traction < 800 MPa (à l'exclusion des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318 15 48	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxidable, «même avec leurs écrous et rondelles», sans tête, d'une résistance à la traction ≥ 800 MPa (à l'exclusion des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318 15 52	Vis et boulons, en acier inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête fendue ou à empreinte cruciforme (à l'exclusion des vis à bois et des vis autotaraudeuses)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318 15 58	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxidable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête fendue ou à empreinte cruciforme (à l'exclusion des vis à bois et des vis autotaraudeuses)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318 15 62	Vis et boulons, en acier inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête à six pans creux (à l'exclusion des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318 15 68	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxidable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête à six pans creux (à l'exclusion des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318 15 75	Vis et boulons, en acier inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête hexagonale (à l'exclusion des vis à tête creuse, des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318 15 82	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxidable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête hexagonale, d'une résistance à la traction < 800 MPa (à l'exclusion des vis à tête creuse, des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318 15 88	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxidable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête hexagonale, d'une résistance à la traction ≥ 800 MPa (à l'exclusion des vis à tête creuse, des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318 15 95	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête (à l'exclusion des vis avec tête fendue, à empreinte cruciforme ou hexagonale; des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées, des crochets et pitons à pas de vis)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318 16	Écrous en fonte, fer ou acier				
7318 16 31	Écrous à sertir, en acier inoxydable	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318 16 39	Écrous, en acier inoxydable (à l'exclusion des écrous à sertir)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318 16 40	Écrous à sertir, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxidable	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318 16 60	Écrous de sécurité, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxidable	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318 16 92	Écrous, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxidable, de diamètre intérieur ≤ 12 mm (à l'exclusion des écrous à sertir et des écrous de sécurité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318 16 99	Écrous, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxidable, de diamètre intérieur > 12 mm (à l'exclusion des écrous à sertir et des écrous de sécurité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318 19 00	Articles de boulonnerie et de visserie, filetés, en fonte, fer ou acier, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318 21 00	Rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage, en fonte, fer ou acier	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318 22 00	Rondelles en fonte, fer ou acier (sauf rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318 23 00	Rivets en fonte, fer ou acier (autres que rivets tubulaires ou rivets à deux pièces tubulaires destinés à des usages divers)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318 24 00	Goupilles et clavettes en fonte, fer ou acier	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7318 29 00	Articles de boulonnerie et de visserie non filetés, en fonte, fer ou acier, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %





TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		INTERNE (A la production)	
		OME	OMER	OMI	OMIR
7319	<b>Aiguilles à coudre, aiguilles à tricoter, passe-lacets, crochets, poinçons à broder et articles simil., pour usage à la main, en fer ou en acier; épingles de sûreté et autres épingles en fer ou en acier, n.d.a.</b>				
7319 40 00	Épingles de sûreté et autres épingles, en fer ou en acier, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7319 90	Aiguilles à tricoter, passe-lacets, crochets, poinçons à broder et articles simil., pour usage à la main, en fer ou en acier				
7319 90 10	Aiguilles à coudre, à ravauder ou à broder à la main, en fer ou en acier	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7319 90 90	Aiguilles à tricoter, passe-lacets, crochets, poinçons à broder et articles simil., pour usage à la main, en fer ou en acier (sauf aiguilles à coudre, à ravauder ou à broder)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7320	<b>Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier (à l'excl. des ressorts de montres, ressorts pour cannes et manches de parapluies ou parasols, rondelles-ressorts, rondelles élastiques et sauf ressorts-amortisseurs et ressorts à barre de torsion de la Section 17)</b>				
7320 10	Ressorts à lames et leurs lames, en fer ou en acier (à l'excl. des ressorts de montres et des ressorts à barre de torsion de la Section 17)				
7320 10 11	Ressorts paraboliques et leurs lames, en fer ou en acier	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7320 10 19	Ressorts et leurs lames, en fer ou en acier, formés à chaud (sauf ressorts paraboliques et leurs lames, ressorts de montres et ressorts à barre de torsion de la Section 17)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7320 10 90	Ressorts à lames et leurs lames, en fer ou en acier (sauf formés à chaud, ressorts de montres et ressorts à barre de torsion de la Section 17)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7320 20	Ressorts en hélice en fer ou en acier (à l'excl. des ressorts spiraux plats, ressorts de montres, ressorts pour cannes et manches de parapluies et de parasols et sauf ressorts-amortisseurs de la Section 17)				
7320 20 20	Ressorts en hélice en fer ou en acier, formés à chaud (à l'excl. des ressorts spiraux plats, ressorts de montres, ressorts pour cannes et manches de parapluies et de parasols et sauf ressorts-amortisseurs de la Section 17)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7320 20 81	Ressorts de compression en fer ou en acier (à l'excl. des ressorts en volute, ressorts de montres, ressorts pour cannes et manches de parapluies et de parasols et sauf ressorts-amortisseurs de la Section 17)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7320 20 85	Ressorts de traction en fer ou en acier (à l'excl. des ressorts de montres et des ressorts pour cannes et manches de parapluies et de parasols)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7320 20 89	Ressorts en hélice, en fer ou en acier (autres que formés à chaud, de compression, de traction, ressorts spiraux plats, ressorts de montres, ressorts pour cannes et cannes de parapluies et de parasols et sauf ressorts-amortisseurs de la Section 17)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7320 90	Ressorts et lames de ressorts en fer ou en acier, y.c. les ressorts spiraux plats (à l'excl. des ressorts en hélice, ressorts spiraux, ressorts à lames et leurs lames, ressorts de montres, rondelles-ressorts, rondelles élastiques et sauf ressorts-amortisseurs et ressorts à barre à torsion de la Section 17)				
7320 90 10	Ressorts spiraux plats en fer ou en acier (sauf ressorts en hélice et ressorts de montres)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7320 90 30	Ressorts ayant la forme de disques, en fer ou en acier	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7320 90 90	Ressorts et lames de ressorts en fer ou en acier (sauf ressorts spiraux plats, ressorts ayant la forme de disques, ressorts en hélice, ressorts à lames et leurs lames, ressorts de montres, rondelles-ressorts, rondelles élastiques et sauf ressorts-amortisseurs et ressorts à barre à torsion de la Section 17)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7321	<b>Poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y.c. ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, brasers, réchauds à gaz, chauffe-plats et appareils non électriques simil., à usage domestique, ainsi que leurs parties, en fonte, fer ou acier (sauf chaudières et radiateurs de chauffage central, chauffe-eau instantanés, chauffe-eau à accumulation et appareils destinés à la cuisine à grande échelle)</b>				
7321 11	Appareils de cuisson tels que foyers de cuisson, barbecues, grilloirs, réchauds et cuisinières, ainsi que chauffe-plats, à usage domestique, en fonte, fer ou acier, à combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles (à l'excl. des appareils destinés à la cuisine à grande échelle)				
7321 11 10	Appareils de cuisson tels que foyer de cuisson, barbecues, grilloirs, réchauds et cuisinières à four, y.c. les fours encastrés, à usage domestique, en fonte, fer ou acier, à combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles (à l'excl. des appareils destinés à la cuisine à grande échelle)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7321 11 90	Appareils de cuisson tels que foyers de cuisson, barbecues, grilloirs, réchauds et cuisinières ainsi que chauffe-plats, à usage domestique, en fonte, fer ou acier, à combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles (à l'excl. des cuisinières à four, des fours encastrés et des appareils destinés à la cuisine à grande échelle)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7321 12 00	Appareils de cuisson tels que foyers de cuisson, barbecues, grilloirs, réchauds et cuisinières, ainsi que chauffe-plats, à usage domestique, en fonte, fer ou acier, à combustibles liquides (à l'excl. des appareils destinés à la cuisine à grande échelle)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7321 19 00	Appareils de cuisson tels que foyers de cuisson, barbecues, grilloirs, réchauds et cuisinières, et chauffe-plats, à usage domestique, en fonte, fer ou acier, à combustibles solides ou d'autres sources d'énergie non électriques (sauf combustibles liquides ou gazeux et à l'excl. des appareils destinés à la cuisine à grande échelle)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7321 81 00	Poêles, chaudières à foyer, foyers de lessiveuses, chaudières avec foyer pour la lessive, brasers et appareils ménagers simil., en fonte, fer ou acier, à combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles (à l'excl. des appareils de cuisson, chauffe-plats, chaudières de chauffage central, chauffe-eau instantanés et chauffe-eau à accumulation et sauf appareils destinés à la cuisine à grande échelle)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7321 82 00	Poêles, chaudières à foyer, foyers de lessiveuses, chaudières avec foyer pour la lessive, brasers et autres appareils ménagers simil., en fonte, fer ou acier, à combustibles liquides (à l'excl. des appareils de cuisson, chauffe-plats, chaudières de chauffage central, chauffe-eau à accumulation et appareils destinés à la cuisine à grande échelle)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7321 89 00	Poêles, chaudières à foyer, foyers de lessiveuses, chaudières avec foyer pour la lessive, brasers et autres appareils ménagers simil., en fonte, fer ou acier, à combustibles solides ou d'autres sources d'énergie non électriques (sauf combustibles liquides ou gazeux et à l'excl. des appareils de cuisson et chauffe-plats, chaudières de chauffage central, chauffe-eau à accumulation et appareils destinés à la cuisine à grande échelle)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7321 90 00	Parties des appareils ménagers chauffants non électriques du n° 7321, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7322	<b>Radiateurs pour le chauffage central, à chauffage non électrique, et leurs parties, en fonte, fer ou acier; générateurs et distributeurs d'air chaud (y.c. les distributeurs pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, et leurs parties, en fonte, fer ou acier</b>				
7322 11 00	Radiateurs pour le chauffage central, à chauffage non électrique et leurs parties, en fonte (à l'excl. des parties désignées ou comprises en d'autres endroits et sauf les chaudières de chauffage central)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7322 19 00	Radiateurs pour le chauffage central, à chauffage non électrique et leurs parties, en fer ou acier (à l'excl. de la fonte et sauf les parties désignées ou comprises en d'autres endroits et les chaudières de chauffage central)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7322 90 00	Générateurs et distributeurs d'air chaud y.c. les distributeurs pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné, à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur et leurs parties, en fonte, fer ou acier	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7323	<b>Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier; paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles simil. pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou acier (sauf bidons, boîtes et récipients simil. du n° 7310; poubelles; pelles, tire-bouchons et autres articles ayant le caractère d'outils; coutellerie et cuillers, louches, fourchettes, écumoirs, pelles à tartes, pinces à sucre et articles simil. du n° 8211 au n° 8215; objets décoratifs; articles d'hygiène ou de toilette)</b>				



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE					
		(A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OMI	OMIR		
7323 10 00	Paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles simil. pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou acier	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7323 91 00	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte non émaillée (à l'excl. des bidons, boîtes et récipients simil. du n° 7310; poubelles; gaufriers et autres articles ayant le caractère d'outils; cuillers, louches, fourchettes, écumoirs, pelles à tartes, pinces à sucre et articles simil. du n° 8215; objets décoratifs; articles d'hygiène ou de toilette)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7323 92 00	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte émaillée (à l'excl. des bidons, boîtes et récipients simil. du n° 7310; poubelles; pelles et autres articles à caractère d'outils; cuillers, louches, fourchettes, écumoirs, pelles à tarte, pinces à sucre et articles simil. du n° 8215; objets décoratifs; articles d'hygiène ou de toilette)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7323 93 00	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en aciers inoxydables (à l'excl. des bidons, boîtes et récipients simil. du n° 7310; poubelles; pelles, tire-bouchons et autres articles à caractère d'outils; coutellerie et cuillers, louches, fourchettes, écumoirs, pelles à tarte, pinces à sucre et articles simil. du n° 8211 au n° 8215; objets décoratifs; articles d'hygiène ou de toilette)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7323 94 00	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fer ou en aciers autres qu'inoxidables, émaillés (à l'excl. de la fonte; des bidons, boîtes et récipients simil. du n° 7310; poubelles; pelles et autres articles à caractère d'outils; cuillers, louches, fourchettes, écumoirs, pelles à tarte, pinces à sucre et articles simil. du n° 8215; objets décoratifs; articles d'hygiène ou de toilette)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7323 99 00	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fer ou aciers autres qu'inoxidables (sauf fonte et articles émaillés; bidons, boîtes et récipients simil. du n° 7310; poubelles; pelles, tire-bouchons et autres articles à caractère d'outils; coutellerie et cuillers, louches, fourchettes, écumoirs, pelles à tarte, pinces à sucre et articles simil. du n° 8211 au n° 8215; objets décoratifs; articles d'hygiène ou de toilette)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>7324</b>	<b>Articles d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en fonte, fer ou acier (à l'excl. des bidons, boîtes et récipients simil. du n° 7310, des petites armoires suspendues à pharmacie ou de toilette et autres meubles du chapitre 94, et sauf accessoires de tuyauterie)</b>						
7324 10 00	Éviers et lavabos en aciers inoxydables	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7324 21 00	Baignoires en fonte, également émaillées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7324 29 00	Baignoires en tôle d'acier	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7324 90 00	Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties, en fonte, fer ou acier (à l'excl. des bidons, boîtes et récipients simil. du n° 7310, des petites armoires suspendues à pharmacie ou de toilette et autres meubles du chapitre 94, des éviers et lavabos complets, en aciers inoxydables, des baignoires complètes et des accessoires de tuyauterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>7325</b>	<b>Ouvrages en fonte, fer ou acier, moulés, n.d.a.</b>						
7325 10 00	Ouvrages en fonte non malléable, moulés, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7325 91 00	Boulets et simil., pour broyeurs, moulés (sauf en fonte non malléable)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7325 99	Ouvrages en fonte, fer ou acier, moulés, n.d.a. (à l'excl. de la fonte non malléable et sauf boulets et articles simil. pour broyeurs)						
7325 99 10	Ouvrages en fonte, n.d.a. (sauf en fonte non malléable, et boulets et articles simil. pour broyeurs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7325 99 90	Ouvrages moulés en acier, n.d.a. (sauf boulets et articles simil. pour broyeurs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>7326</b>	<b>Ouvrages en fer ou en acier, n.d.a. (autres que moulés)</b>						
7326 11 00	Boulets et articles simil. pour broyeurs, en fer ou en acier, forgés ou estampés mais non autrement travaillés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
7326 19	Ouvrages en fer ou en acier, forgés ou estampés mais non autrement travaillés, n.d.a. (sauf boulets et articles simil. pour broyeurs)						
7326 19 10	Ouvrages en fer ou en acier, forgés, sans autres ouvrasons, n.d.a. (sauf boulets et articles simil. pour broyeurs)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
7326 19 90	Ouvrages en fer ou en acier, estampés, sans autres ouvrasons, n.d.a. (sauf boulets et articles simil. pour broyeurs)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
7326 20 00	Ouvrages en fil de fer ou d'acier, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
7326 90	Ouvrages en fer ou en acier, n.d.a. (autres que moulés, ainsi que forgés ou estampés mais non autrement travaillés ou en fils de fer ou d'acier)						
7326 90 30	Échelles et escabeaux en fer ou en acier	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
7326 90 40	Palettes et plateaux analogues pour la manipulation des marchandises, en fer ou en acier (à l'excl. des conteneurs spécialement conçus pour un ou plusieurs moyens de transport)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
7326 90 50	Bobines pour câbles, tuyaux, etc., en fer ou en acier	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
7326 90 60	Volets d'aération non mécaniques, gouttières, crochets et autres ouvrages pour l'industrie du bâtiment, n.d.a., en fer ou en acier	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
7326 90 92	Ouvrages en fer ou en acier, forgés, n.d.a.	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
7326 90 94	Ouvrages en fer ou en acier, estampés, n.d.a.	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
7326 90 96	Ouvrages en fer ou en acier, frittés, n.d.a.	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
7326 90 98	Ouvrages en fer ou en acier, n.d.a.	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 7326 90 98	Connecteurs pour câbles de fibre optique	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>CHAPITRE 74</b>	<b>CUIVRE ET OUVRAGES EN CUIVRE</b>						
7401 00 00	Mattes de cuivre; cuivre de ciment (précipité de cuivre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7402 00 00	Cuivre non affiné; anodes en cuivre pour affinage électrolytique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>7403</b>	<b>Cuivre affiné et alliages de cuivre sous forme brute (sauf alliages mères de cuivre du n° 7405)</b>						
7403 11 00	Cuivre affiné sous forme de cathodes ou sections de cathodes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7403 12 00	Cuivre affiné sous forme de barres à fil (wire-bars)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7403 13 00	Cuivre affiné sous forme de billettes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7403 19 00	Cuivre affiné, sous forme brute (autre que sous forme de billettes, barres à fil, cathodes ou sections de cathodes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7403 21 00	Alliages à base de cuivre-zinc (laiton), sous forme brute	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7403 22 00	Alliages à base de cuivre-étain (bronze) sous forme brute	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7403 29 00	Alliages de cuivre sous forme brute (sauf laiton, bronze et à l'excl. des alliages mères du n° 7405)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7404 00	Déchets et débris de cuivre (à l'excl. des déchets lingotés ou formes brutes simil., en déchets et débris de cuivre fondus, et sauf cendres et résidus contenant du cuivre et déchets et débris de piles, batteries et accumulateurs électriques)						
7404 00 10	Déchets et débris de cuivre affiné (à l'excl. des déchets lingotés ou formes brutes simil., en déchets et débris de cuivre affiné, des cendres et résidus contenant du cuivre affiné et des déchets et débris de piles, de batteries et d'accumulateurs électriques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7404 00 91	Déchets et débris d'alliages cuivre-zinc (laiton) (à l'excl. des déchets lingotés ou formes brutes simil., en déchets et débris fondus d'alliages cuivre-zinc, des cendres et résidus contenant des alliages cuivre-zinc et des déchets et débris de piles, de batteries et d'accumulateurs électriques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7404 00 99	Déchets et débris d'alliages de cuivre (à l'excl. des alliages cuivre-zinc, des déchets lingotés ou formes brutes simil., en déchets et débris d'alliages de cuivre fondus, des cendres et résidus contenant des alliages de cuivre ainsi que des déchets et débris de piles, de batteries et d'accumulateurs électriques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
7405 00 00	Alliages mères de cuivre (sauf les combinaisons cuivre-phosphore (phosphore de cuivre) à teneur en poids en phosphore > 15%)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>7406</b>	<b>Poudres et paillettes de cuivre (sauf granulés [grenailles] de cuivre et sauf les paillettes découpées du n° 8308)</b>				
7406 10 00	Poudres de cuivre à structure non lamellaire (sauf granulés [grenailles] de cuivre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7406 20 00	Poudres de cuivre à structure lamellaire; paillettes de cuivre (sauf granulés [grenailles] de cuivre et sauf paillettes découpées du n° 8308)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>7407</b>	<b>Barres et profilés en cuivre, n.d.a.</b>				
7407 10 00	Barres et profilés en cuivre affiné, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7407 21	Barres et profilés en alliages à base de cuivre-zinc (laiton), n.d.a.				
7407 21 10	Barres en alliages à base de cuivre-zinc [laiton], n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7407 21 90	Profilés en alliages à base de cuivre-zinc [laiton], n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7407 29 00	Barres et profilés en alliages de cuivre, n.d.a. (sauf en alliages à base de cuivre-zinc [laiton])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>7408</b>	<b>Fils de cuivre (sauf fils de suture à des fins chirurgicales, torons, câbles, tresses et articles simil. du n° 7413, fils isolés pour l'électricité et sauf cordes pour instruments de musique)</b>				
7408 11 00	Fils de cuivre affiné, plus grande dimension de la section transversale > 6 mm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7408 19	Fils de cuivre affiné, plus grande dimension de la section transversale <= 6 mm				
7408 19 10	Fils de cuivre affiné, plus grande dimension de la section transversale > 0,5 mm mais <= 6 mm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7408 19 90	Fils de cuivre affiné, plus grande dimension de la section transversale <= 0,5 mm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7408 21 00	Fils en alliages à base de cuivre-zinc [laiton]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7408 22 00	Fils en alliages à base de cuivre-nickel [cupronickel] ou de cuivre-nickel-zinc [mailechort]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7408 29 00	Fils en alliages de cuivre (à l'excl. des produits en alliages à base de cuivre-zinc [laiton], de cuivre-nickel [cupronickel] ou de cuivre-nickel-zinc [mailechort])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>7409</b>	<b>Tôles et bandes en cuivre, d'une épaisseur &gt; 0,15 mm (sauf tôles et bandes déployées ainsi que bandes isolées pour l'électricité)</b>				
7409 11 00	Tôles et bandes en cuivre affiné, épaisseur > 0,15 mm, enroulées (sauf tôles et bandes déployées ainsi que bandes isolées pour l'électricité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7409 19 00	Tôles et bandes en cuivre affiné, épaisseur > 0,15 mm (non enroulées et sauf tôles et bandes déployées ainsi que bandes isolées pour l'électricité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7409 21 00	Tôles et bandes en alliages à base de cuivre-zinc [laiton], épaisseur > 0,15 mm, enroulées (sauf tôles et bandes déployées ainsi que bandes isolées pour l'électricité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7409 29 00	Tôles et bandes en alliages à base de cuivre-zinc [laiton], épaisseur > 0,15 mm (non enroulées et sauf tôles et bandes déployées ainsi que bandes isolées pour l'électricité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7409 31 00	Tôles et bandes en alliages à base de cuivre-étain [bronze], épaisseur > 0,15 mm, enroulées (sauf tôles et bandes déployées ainsi que bandes isolées pour l'électricité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7409 39 00	Tôles et bandes en alliages à base de cuivre-étain [bronze], épaisseur > 0,15 mm (non enroulées et sauf tôles et bandes déployées ainsi que bandes isolées pour l'électricité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7409 40 00	Tôles et bandes en alliages à base de cuivre-nickel [cupronickel], ou de cuivre-nickel-zinc [mailechort], épaisseur > 0,15 mm (sauf tôles et bandes déployées ainsi que bandes isolées pour l'électricité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7409 90 00	Tôles et bandes en alliages de cuivre, épaisseur > 0,15 mm (sauf en alliages à base de cuivre-zinc [laiton], de cuivre-étain [bronze], de cuivre-nickel [cupronickel] ou de cuivre-nickel-zinc [mailechort], et sauf tôles et bandes déployées et bandes isolées pour l'électricité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>7410</b>	<b>Feuilles et bandes minces en cuivre, même imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastique ou supports simil., d'une épaisseur, support non compris, &lt;= 0,15 mm (sauf feuilles pour le marquage au fer du n° 3212, fils guipés de métal et fils métallisés et sauf feuilles traitées comme décorations pour sapins de Noël)</b>				
7410 11 00	Feuilles et bandes minces en cuivre affiné, sans support, épaisseur <= 0,15 mm (sauf feuilles pour le marquage au fer du n° 3212, fils guipés de métal et fils métallisés et sauf feuilles traitées comme décorations pour sapins de Noël)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7410 12 00	Feuilles et bandes minces en alliages de cuivre, sans support, épaisseur <= 0,15 mm (sauf feuilles pour le marquage au fer du n° 3212, fils guipés de métal et fils métallisés et sauf feuilles traitées comme décorations pour sapins de Noël)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7410 21 00	Feuilles et bandes minces en cuivre affiné, sur support, épaisseur, support non compris, <= 0,15 mm (sauf feuilles pour le marquage au fer du n° 3212, fils guipés de métal et fils métallisés et sauf feuilles traitées comme décorations pour sapins de Noël)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7410 22 00	Feuilles et bandes minces en alliages de cuivre, sur support, épaisseur, support non compris, <= 0,15 mm (sauf feuilles pour le marquage au fer du n° 3212, fils guipés de métal et fils métallisés et sauf feuilles traitées comme décorations pour sapins de Noël)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>7411</b>	<b>Tubes et tuyaux en cuivre</b>				
7411 10	Tubes et tuyaux en cuivre affiné				
7411 10 10	Tubes et tuyaux en cuivre affiné, droits	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7411 10 90	Tubes et tuyaux en cuivre affiné, enroulés ou autrement recourbés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7411 21	Tubes et tuyaux en alliages à base de cuivre-zinc (laiton)				
7411 21 10	Tubes et tuyaux en alliages à base de cuivre-zinc (laiton), droits	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7411 21 90	Tubes et tuyaux en alliages à base de cuivre-zinc (laiton), enroulés ou autrement recourbés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7411 22 00	Tubes et tuyaux, en alliages à base de cuivre-nickel [cupronickel] ou de cuivre-nickel-zinc [mailechort]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7411 29 00	Tubes et tuyaux en alliages de cuivre (sauf en alliages à base de cuivre-zinc [laiton], de cuivre-nickel [cupronickel], ou de cuivre-nickel-zinc [mailechort])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>7412</b>	<b>Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, p.ex.), en cuivre</b>				
7412 10 00	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, p.ex.), en cuivre affiné	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7412 20 00	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, p.ex.), en alliages de cuivre	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7413 00 00	Torons, câbles, tresses et articles simil., en cuivre (sauf produits isolés pour l'électricité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>7415</b>	<b>Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes (sauf agrafes présentées en barrettes) et articles simil., en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre; vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et articles simil., en cuivre (sauf clous taraudeurs et chevilles vissées, tampons et articles simil., filetés)</b>				
7415 10 00	Pointes et clous, punaises, crampons appointés, agrafes et simil., en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre (sauf agrafes présentées en barrettes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7415 21 00	Rondelles (y.c. les rondelles destinées à faire ressort), en cuivre	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7415 29 00	Boulons, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et simil., non filetés, en cuivre (sauf rondelles [y.c.les rondelles destinées à faire ressort])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7415 33 00	Vis, boulons, écrous et articles simil., filetés, en cuivre (à l'excl. des crochets et pitons à pas de vis, des tire-fond, des bouchons métalliques, bondes et articles simil., filetés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7415 39 00	Crochets à pas de vis, vis à oeillet, tampons et articles simil., filetés, en cuivre (sauf vis ordinaires et sauf boulons et écrous)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>7418</b>	<b>Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en cuivre; éponges, torchons, gants et articles simil. pour le récurage ou usage analogue, en cuivre (sauf bidons, boîtes et récipients simil.; articles à caractère d'outils; coutellerie, cuillers, fourchettes, etc.; objets décoratifs; accessoires de tuyauterie)</b>				

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		(A la p	
		(A l'importation)		OMI	
		OME	OMER	OMI	OMIR
7418 10	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en cuivre (à l'excl. des bidons, boîtes et récipients simil. du no 7419, articles à caractère d'outils, coutellerie, cuillers, fourchettes, etc.; objets décoratifs; articles d'hygiène ou de toilette)				
7418 10 10	Appareils de cuisson ou de chauffage, non électriques, des types servant à des usages domestiques, et leurs parties, en cuivre (à l'excl. des chauffe-eau et chauffe-bain)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7418 10 90	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en cuivre; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en cuivre (à l'excl. des appareils de cuisson ou chauffage non électriques; des bidons, boîtes et récipients simil. du no 7419; des articles à caractère d'outils; de la coutellerie, des cuillers, des fourchettes, etc.; objets décoratifs; articles d'hygiène ou de toilette)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7418 20 00	Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties, en cuivre (à l'exclusion des bidons, boîtes et récipients similaires de la position 7419 et des accessoires de tuyauterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>7419</b>	<b>Ouvrages en cuivre, n.d.a.</b>				
7419 20 00	Ouvrages en cuivre, coulés, moulés, estampés ou forgés, mais non autrement travaillés, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7419 80	Ouvrages en cuivre, n.d.a.				
7419 80 10	Toiles métalliques, y compris les toiles continues ou sans fin, grillages et treillis en fils de cuivre dont la plus grande dimension de la coupe transversale ≤ 6 mm; tôles et bandes déployées en cuivre (sauf toiles en fils métalliques pour revêtements, aménagements intérieurs et usages similaires, toiles en cuivre recouvertes de fondant pour brasage, toiles, grillages et treillis transformés en cribles ou tamis à main ou en pièces de machines)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7419 80 30	Ressorts en cuivre (sauf ressorts de montres et rondelles destinées à faire ressort)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7419 80 90	Ouvrages en cuivre, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 75</b>	<b>NICKEL ET OUVRAGES EN NICKEL</b>				
<b>7501</b>	<b>Mattes de nickel, sinters d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel</b>				
7501 10 00	Mattes de nickel	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7501 20 00	Sinters d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel (à l'excl. des mattes de nickel)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>7502</b>	<b>Nickel sous forme brute</b>				
7502 10 00	Nickel non allié, sous forme brute	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7502 20 00	Alliages de nickel, sous forme brute	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7503 00	Déchets et débris de nickel (sauf déchets lingotés et formes brutes simil., en déchets et débris de nickel fondus, et sauf cendres et résidus contenant du nickel et déchets et débris de piles, batteries et accumulateurs électriques)				
7503 00 10	Déchets et débris de nickel non allié (à l'excl. des déchets lingotés et formes brutes simil., en déchets et débris de nickel non allié fondus, des cendres et résidus contenant du nickel non allié et des déchets et débris de piles, de batteries et d'accumulateurs électriques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7503 00 90	Déchets et débris d'alliages de nickel (sauf déchets lingotés et formes brutes simil., en déchets et débris d'alliages de nickel fondus, et sauf cendres et résidus contenant des alliages de nickel)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7504 00 00	Poussières et paillettes de nickel (sauf sinters d'oxydes de nickel)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>7505</b>	<b>Barres, profilés et fils en nickel (sauf produits isolés pour l'électricité)</b>				
7505 11 00	Barres et profilés en nickel non allié, n.d.a. (sauf produits isolés pour l'électricité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7505 12 00	Barres et profilés en alliages de nickel, n.d.a. (sauf produits isolés pour l'électricité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7505 21 00	Fils en nickel non allié (sauf produits isolés pour l'électricité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7505 22 00	Fils en alliages de nickel (sauf produits isolés pour l'électricité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>7506</b>	<b>Tôles, bandes et feuilles en nickel (sauf tôles ou bandes déployées)</b>				
7506 10 00	Tôles, bandes et feuilles en nickel non allié (sauf tôles ou bandes déployées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7506 20 00	Tôles, bandes et feuilles en alliages de nickel (sauf tôles ou bandes déployées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>7507</b>	<b> Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie -raccords, coudes, manchons, p.ex.-, en nickel</b>				
7507 11 00	Tubes et tuyaux en nickel non allié	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7507 12 00	Tubes et tuyaux en alliages de nickel	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7507 20 00	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, p.ex.) en nickel	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>7508</b>	<b>Ouvrages en nickel, n.d.a; (sauf poudre, paillettes, barres, profilés, fils, tôles, bandes, feuilles, tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie)</b>				
7508 10 00	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils de nickel	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7508 90 00	Ouvrages en nickel, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 76</b>	<b>ALUMINIUM ET OUVRAGES EN ALUMINIUM</b>				
<b>7601</b>	<b>Aluminium sous forme brute</b>				
7601 10	Aluminium non allié, sous forme brute				
7601 10 10	Plaques d'aluminium non allié, sous forme brute	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7601 10 90	Aluminium non allié, sous forme brute (à l'excl. des plaques)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7601 20	Alliages d'aluminium, sous forme brute				
7601 20 30	Alliages d'aluminium sous forme brute, en plaques	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7601 20 40	Alliages d'aluminium sous forme brute, en billettes	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7601 20 80	Alliages d'aluminium sous forme brute (sauf en plaques et billettes)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7602 00	Déchets et débris d'aluminium (sauf scories, mâchefer, etc., produits par la sidérurgie et contenant de l'aluminium récupérable sous forme de silicates, les déchets lingotés et autres formes brutes simil. en déchets ou débris d'aluminium fondus, et sauf cendres et résidus de la fabrication de l'aluminium)				
7602 00 11	Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures et limailles d'aluminium; déchets de feuilles et de bandes minces, colorées, revêtues ou contrecollées, épaisseur, support non compris, <= 0,2 mm, en aluminium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7602 00 19	Déchets d'aluminium, y.c. les rebuts de fabrication (à l'excl. des déchets du n° 7602 00 11, des cendres et résidus de la fabrication de l'aluminium, des scories, laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication du fer ou de l'acier contenant, sous forme de silicates, de l'aluminium récupérable ainsi que des lingots ou formes brutes simil. coulés à partir de déchets ou de débris d'aluminium refondus)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7602 00 90	Déchets d'aluminium (sauf scories produites par la sidérurgie et contenant de l'aluminium récupérable comme silicates; déchets lingotés et autres formes brutes simil. en déchets ou débris d'aluminium fondus; cendres et résidus de la fabrication d'aluminium; tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>7603</b>	<b>Poudres et paillettes d'aluminium (sauf boulettes d'aluminium et paillettes découpées)</b>				
7603 10 00	Poudres d'aluminium, à structure non lamellaire (sauf boulettes d'aluminium)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7603 20 00	Poudres d'aluminium, à structure lamellaire; paillettes d'aluminium (sauf boulettes d'aluminium et sauf paillettes découpées)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>7604</b>	<b>Barres et profilés en aluminium, n.d.a.</b>				
7604 10	Barres et profilés en aluminium non allié, n.d.a.				
7604 10 10	Barres en aluminium non allié	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				(A la p	LISTES	0524-DCP2024_0254-DE
		( A l'importation)		OM	OMR			
		OME	OMER					
7604 10 90	Profilés en aluminium non allié, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
7604 21 00	Profilés creux en alliages d'aluminium, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
7604 29	Barres et profilés pleins en alliages d'aluminium, n.d.a.							
7604 29 10	Barres en alliages d'aluminium	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
7604 29 90	Profilés pleins en alliages d'aluminium, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
<b>7605</b>	<b>Fils en aluminium (sauf torons, câbles, tresses et simil. du n° 7614, sauf fils isolés pour l'électricité et sauf cordes pour instruments de musique)</b>							
7605 11 00	Fils en aluminium non allié, plus grande dimension de la section transversale > 7 mm (sauf torons, câbles, tresses et simil. du n° 7614, sauf fils isolés pour l'électricité)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
7605 19 00	Fils en aluminium non allié, dont la plus grande dimension de la section transversale est <= 7 mm (à l'excl. des cordes harmoniques, des fils isolés pour l'électricité ainsi que des torons, câbles, tresses et articles simil. du n° 7614)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
7605 21 00	Fils en alliages d'aluminium, plus grande dimension de la section transversale > 7 mm (sauf torons, câbles, tresses et articles simil. du n° 7614, sauf fils isolés pour l'électricité)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
7605 29 00	Fils en alliages d'aluminium, dont la plus grande dimension de la section transversale est <= 7 mm (à l'excl. des cordes harmoniques, des fils isolés pour l'électricité ainsi que des torons, câbles, tresses et articles simil. du n° 7614)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
<b>7606</b>	<b>Tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur &gt; 0,2 mm (sauf tôles et bandes dé-</b>							
7606 11	<b>ployées)</b>							
7606 11 30	Panneau composite en aluminium, en aluminium non allié, d'épaisseur > 0,2 mm	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
7606 11 50	Tôles et bandes en aluminium non allié, d'épaisseur > 0,2 mm, de forme carrée ou rectangulaire, peintes, vernies ou revêtues de matière plastique (sauf panneau composite en alumi-	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
7606 11 91	<b>ni-)</b>							
7606 11 91	Tôles et bandes en aluminium non allié, d'épaisseur > 0,2 mm mais < 3 mm, de forme carrée ou rectangulaire (sauf peintes, vernies ou revêtues de matière plastique et sauf tôles et bandes déployées)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
7606 11 93	Tôles et bandes en aluminium non allié, d'épaisseur ≥ 3 mm mais < 6 mm, de forme carrée ou rectangulaire (sauf peintes, vernies ou revêtues de matière plastique)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
7606 11 99	Tôles et bandes en aluminium non allié, d'épaisseur ≥ 6 mm, de forme carrée ou rectangulaire (sauf peintes, vernies ou revêtues de matière plastique)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
7606 12	Tôles et bandes en alliages d'aluminium, d'une épaisseur > 0,2 mm, de forme carrée ou rectangulaire (sauf tôles et bandes déployées)							
7606 12 11	Bandes pour corps de boîtes boisson, en alliages d'aluminium, d'une épaisseur > 0,2 mm	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
7606 12 19	Bandes pour couvercles de boîtes boisson et bandes pour anneaux de boîtes boisson, en alliages d'aluminium, d'une épaisseur > 0,2 mm	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
7606 12 30	Panneau composite en aluminium, en alliages d'aluminium, d'épaisseur > 0,2 mm	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
7606 12 50	Tôles et bandes en alliages d'aluminium, d'épaisseur > 0,2 mm, de forme carrée ou rectangulaire, peintes, vernies ou revêtues de matière plastique (sauf bandes pour corps, couvercles et anneaux de boîtes boisson, ainsi que panneau composite en aluminium)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
7606 12 92	Tôles et bandes en alliages d'aluminium, d'une épaisseur > 0,2 mm mais < 3 mm, de forme carrée ou rectangulaire (sauf peintes, vernies ou revêtues de matière plastique, sauf tôles et bandes déployées et bandes pour corps, couvercles et anneaux de boîtes boisson)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
7606 12 93	Tôles et bandes en alliages d'aluminium, d'une épaisseur ≥ 3 mm mais < 6 mm, de forme carrée ou rectangulaire (sauf peintes, vernies ou revêtues de matière plastique)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
7606 12 99	Tôles et bandes en alliages d'aluminium, d'une épaisseur ≥ 6 mm, de forme carrée ou rectangulaire (sauf peintes, vernies ou revêtues de matière plastique)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
7606 91 00	Tôles et bandes en aluminium non allié, d'une épaisseur > 0,2 mm, de forme autre que carrée ou rectangulaire	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
7606 92 00	Tôles et bandes en alliages d'aluminium, d'une épaisseur > 0,2 mm, de forme autre que carrée ou rectangulaire	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
<b>7607</b>	<b>Feuilles et bandes minces en aluminium (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports simil.), d'une épaisseur, support non compris, &lt;= 0,2 mm (sauf feuilles pour le marquage au fer du n° 3212 et sauf décorations pour sapin de Noël)</b>							
7607 11	Feuilles et bandes minces d'aluminium, sans support, simpl. laminées, d'une épaisseur <= 0,2 mm (sauf feuilles pour le marquage au fer du n° 3212 et sauf feuilles travaillées pour la décoration des sapins de Noël)							
7607 11 11	Feuilles et bandes minces d'aluminium sans support, simpl. laminées, d'une épaisseur < 0,021 mm, en rouleaux d'un poids <= 10 kg (sauf feuilles pour le marquage au fer du n° 3212 et sauf feuilles travaillées pour la décoration des sapins de Noël)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
7607 11 19	Feuilles et bandes minces d'aluminium sans support, simpl. laminées, d'une épaisseur < 0,021 mm (sauf feuilles pour le marquage au fer du n° 3212 et sauf feuilles travaillées pour la décoration des sapins de Noël et en rouleaux d'un poids <= 10 kg)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
7607 11 90	Feuilles et bandes minces, d'aluminium sans support, simpl. laminées, d'une épaisseur ≥ 0,021 mm mais <= 0,2 mm (sauf feuilles pour le marquage au fer du n° 3212 et sauf feuilles travaillées pour la décoration des sapins de Noël)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
7607 19	Feuilles et bandes minces d'aluminium, sans support, laminées et autrement traitées, d'une épaisseur <= 0,2 mm (sauf feuilles pour le marquage au fer du n° 3212 et sauf feuilles travaillées pour la décoration des sapins de Noël)							
7607 19 10	Feuilles et bandes minces d'aluminium sans support, laminées et autrement traitées, épaisseur < 0,021 mm (sauf feuilles pour le marquage au fer du n° 3212 et sauf feuilles travaillées pour la décoration des sapins de Noël)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
7607 19 90	Feuilles et bandes minces, en aluminium, sans support, laminées et ayant subi des ouvrasons plus poussées, d'une épaisseur ≥ 0,021 mm mais <= 0,2 mm (à l'excl. des feuilles pour le marquage au fer du n° 3212 ainsi que des articles constituant des accessoires pour arbres de Noël)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
7607 20	Feuilles et bandes minces d'aluminium, sur support, d'une épaisseur, support non compris, <= 0,2 mm (sauf feuilles pour le marquage au fer du n° 3212 et sauf feuilles travaillées pour la décoration des sapins de Noël)							
7607 20 10	Feuilles et bandes minces d'aluminium, sur support, épaisseur, support non compris, < 0,021 mm (sauf feuilles pour le marquage au fer du n° 3212 et sauf feuilles travaillées pour la décoration des sapins de Noël)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
7607 20 91	Panneau composite en aluminium, d'épaisseur ≤ 0,2 mm	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
7607 20 99	Feuilles et bandes minces, en aluminium, sans support, d'épaisseur, support non compris, ≥ 0,021 mm mais ≤ 0,2 mm (sauf feuilles pour le marquage au fer du n° 3212, articles constituant des accessoires pour arbres de Noël, et panneau composite en aluminium)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
<b>7608</b>	<b>Tubes et tuyaux en aluminium (sauf profilés creux)</b>							
7608 10 00	Tubes et tuyaux en aluminium non allié (sauf profilés creux)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
7608 20	Tubes et tuyaux en alliages d'aluminium (sauf profilés creux)							
7608 20 20	Tubes et tuyaux en alliages d'aluminium, soudés (sauf profilés creux)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
EX 7608 20 20	Tubes et tuyaux en alliage d'aluminium munis d'accessoires, pour la conduite des gaz ou de liquides, destinés à des aéronefs civils	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
7608 20 81	Tubes et tuyaux en alliages d'aluminium, simpl. filés à chaud (sauf profilés creux)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
EX 7608 20 81	Tubes et tuyaux en alliage d'aluminium munis d'accessoires, pour la conduite des gaz ou de liquides, destinés à des aéronefs civils	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
7608 20 89	Tubes et tuyaux en alliages d'aluminium (autres que soudés ou simpl. filés à chaud et sauf profilés creux)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				A	
		(A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OMI	OMIR		
EX 7608 20 89	Tubes et tuyaux en alliage d'aluminium munis d'accessoires, pour la conduite des gaz ou de liquides, destinés à des aéronefs civils	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
7609 00 00	Accessoires de tuyauterie (racords, coudes, manchons, p. ex), en aluminium	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7610	<b>Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, p.ex.), en aluminium (à l'excl. des constructions préfabriquées du n° 9406); tôles, barres, profilés, tubes et simil., en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction</b>						
7610 10 00	Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, en aluminium (sauf pièces de garnis-	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
7610 90	Constructions et parties de constructions, en aluminium, n.d.a., ainsi que tôles, barres, profilés, tubes, tuyaux et simil., en aluminium, n.d.a.; (sauf constructions préfabriquées du n° 9406, portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils)						
7610 90 10	Ponts et éléments de ponts, tours et pylônes, en aluminium	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 7610 90 10	Mâts d'éclairage (pylônes) en aluminium	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
7610 90 90	Constructions et parties de constructions, en aluminium, n.d.a., ainsi que tôles, barres, profilés, tubes, tuyaux et simil., en aluminium, travaillés en vue de la construction, n.d.a. (sauf constructions préfabriquées du n° 9406, portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, et sauf ponts et éléments de ponts, tours et pylônes)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 7610 90 90	Échafaudages en aluminium	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
7611 00 00	Réservoirs, foudres, cuves et récipients simil. en aluminium, pour toutes matières, à l'excl. des gaz comprimés ou liquéfiés, d'une contenance > 300 l (sans dispositifs mécaniques ou thermiques et à l'excl. des conteneurs spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7612	<b>Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients simil. en aluminium (y.c. les étuis tubulaires rigides ou souples), pour toutes matières (à l'excl. des gaz comprimés ou liquéfiés), d'une contenance &lt;= 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge, n.d.a</b>						
7612 10 00	Étuis tubulaires souples en aluminium	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7612 90	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients simil., en aluminium, y.c. les étuis tubulaires rigides, pour toutes matières, sauf gaz comprimés ou liquéfiés, d'une contenance <= 300 l, n.d.a.						
7612 90 20	Récipients des types utilisés pour aérosols, en aluminium	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7612 90 30	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients simil., en aluminium, fabriqués à partir de feuilles et bandes minces d'une épaisseur <= 0,2 mm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7612 90 80	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients simil. <= 300 l, en aluminium, pour toutes matières (à l'excl. des gaz comprimés ou liquéfiés), n.d.a. (à l'excl. des étuis tubulaires souples, des récipients pour aérosols et des récipients fabriqués à partir de feuilles et bandes minces d'une épaisseur <= 0,2 mm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7613 00 00	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7614	<b>Torons, câbles, tresses et simil., en aluminium (sauf produits isolés pour l'électricité)</b>						
7614 10 00	Torons, câbles, tresses et simil., en aluminium, avec âme en acier (sauf produits isolés pour l'électricité)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7614 90 00	Torons, câbles, tresses et articles simil., en aluminium (à l'excl. des produits isolés pour l'électricité et des articles avec âme en acier)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
7615	<b>Articles de ménage, d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en aluminium; éponges, torchons, gants et articles simil. pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en aluminium (sauf bidons, boîtes et récipients simil. du n° 7612, articles ayant le caractère d'outils, cuillers, louches, fourchettes et articles analogues du n° 8211 au n° 8215, objets décoratifs, accessoires de tuyauterie)</b>						
7615 10	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en aluminium (à l'excl. des bidons, boîtes et récipients simil. du no 7612, des articles à caractère d'outils, de la coutellerie, des cuillers, louches, fourchettes et articles analogues du no 8211 au no 8215, objets décoratifs, des accessoires de tuyauterie et des articles d'hygiène ou de toilette)						
7615 10 10	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en aluminium, coulés ou moulés, (à l'excl. des bidons, boîtes et récipients simil. du no 7612, articles à caractère d'outils, de la coutellerie, des cuillers, louches, fourchettes et articles analogues du no 8211 au no 8215, objets décoratifs, accessoires de tuyauterie et des articles d'hygiène ou de toilette)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7615 10 30	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en aluminium, fabriqués à partir de feuilles et bandes minces d'une épaisseur <= 0,2 mm (à l'excl. des bidons, boîtes et récipients simil. du no 7612)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7615 10 80	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en aluminium, non coulés ni moulés, (à l'excl. des bidons, boîtes et récipients simil. du no 7612, des articles fabriqués à partir de feuilles et bandes minces d'une épaisseur <= 0,2 mm, des articles à caractère d'outils, de la coutellerie, des cuillers, louches, fourchettes et articles analogues du no 8211 au no 8215, objets décoratifs, accessoires de tuyauterie, articles d'hygiène ou de toilette)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7615 20 00	Articles d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en aluminium (sauf bidons, boîtes et récipients simil. du n° 7612 et sauf accessoires de tuyauterie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7616	<b>Ouvrages en aluminium, n.d.a.</b>						
7616 10 00	Pointes, clous, crampons appointés, vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et simil., en aluminium (sauf agrafes présentées en barrettes et sauf chevilles vissées, tampons et articles simil., filetés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7616 91 00	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium (sauf toiles en fils métalliques pour revêtements, aménagements intérieurs et usages simil., toiles, grillages et treillis transformés en cribles ou tamis à main ou en pièces de machines)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
7616 99	Ouvrages en aluminium, n.d.a.						
7616 99 10	Ouvrages coulés ou moulés en aluminium, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7616 99 90	Ouvrages en aluminium, non coulés ou non moulés, n.d.a.	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 7616 99 90	Échelles en aluminium	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
CHAPITRE 78	<b>PLOMB ET OUVRAGES EN PLOMB</b>						
7801	<b>Plomb sous forme brute</b>						
7801 10 00	Plomb affiné, sous forme brute	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7801 91 00	Plomb sous forme brute, avec antimoine comme autre élément prédominant en poids	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7801 99	Plomb sous forme brute (sauf plomb affiné et plomb contenant de l'antimoine comme autre élément prédominant en poids)						
7801 99 10	Plomb sous forme brute, à teneur en poids en argent >= 0,02%, destiné à être affiné (plomb d'oeuvre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7801 99 90	Plomb, sous forme brute (sauf contenant de l'antimoine comme autre élément prédominant en poids, sauf plomb destiné à être affiné à teneur en poids en argent >= 0,02% [plomb d'oeuvre] et sauf plomb affiné)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
7802 00 00	Déchets et débris de plomb (autres que cendres et résidus de la fabrication du plomb contenant du métal ou des composés de métaux du n° 2620 et sauf plomb lingoté et autres formes brutes simil., en déchets et débris de plomb fondus du n° 7801 et déchets et débris de piles, batteries et accumulateurs électriques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		INTERNE (A la production)	
		OME	OMER	OMI	OMIR
<b>7804</b>	<b>Tôles, feuilles et bandes, en plomb; poudres et paillettes de plomb (sauf granulés et grenailles en plomb et sauf paillettes découpées du n° 8308)</b>				
7804 11 00	Feuilles et bandes en plomb, épaisseur, support non compris, <= 0,2 mm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7804 19 00	Tôles en plomb; feuilles et bandes, en plomb, épaisseur, support non compris, > 0,2 mm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7804 20 00	Poudres et paillettes en plomb (sauf granulés et grenailles en plomb et sauf paillettes découpées du n° 8308)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7806 00	Ouvrages en plomb, n.d.a.				
7806 00 10	Emballages avec blindage de protection contre les radiations en plomb pour transport ou stockage des matières radioactives "Euratom" (sauf conteneurs spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7806 00 80	Ouvrages en plomb, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 79</b>	<b>ZINC ET OUVRAGES EN ZINC</b>				
<b>7901</b>	<b>Zinc sous forme brute</b>				
7901 11 00	Zinc sous forme brute, non allié, teneur en poids en zinc >= 99,99%	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7901 12	Zinc sous forme brute, non allié, teneur en poids en zinc < 99,99%				
7901 12 10	Zinc sous forme brute, non allié, teneur en poids en zinc >= 99,95% mais < 99,99%	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7901 12 30	Zinc sous forme brute, non allié, teneur en poids en zinc >= 98,5% mais < 99,95%	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7901 12 90	Zinc sous forme brute, non allié, teneur en poids en zinc < 98,5%	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7901 20 00	Alliages de zinc sous forme brute	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7902 00 00	Déchets et débris de zinc (autres que cendres et résidus de la fabrication du zinc contenant du métal ou des composés de métaux du n° 2620, et sauf plomb lingoté et autres formes brutes simil., en déchets et débris de zinc fondus du n° 7901 et déchets et débris de piles, batteries et accumulateurs électriques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>7903</b>	<b>Poussières, poudres et paillettes de zinc (sauf granulés et grenailles en zinc et sauf paillettes découpées du n° 8308)</b>				
7903 10 00	Poussières de zinc	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7903 90 00	Poudres et paillettes de zinc (sauf granulés et grenailles en zinc, sauf paillettes découpées du n° 8308 et sauf poussières de zinc)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7904 00 00	Barres, profilés et fils en zinc, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7905 00 00	Tôles, feuilles et bandes, en zinc	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
7907 00 00	Ouvrages en zinc, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 80</b>	<b>ÉTAIN ET OUVRAGES EN ÉTAIN</b>				
<b>8001</b>	<b>Étain sous forme brute</b>				
8001 10 00	Étain sous forme brute, non allié	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8001 20 00	Alliages d'étain sous forme brute	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8002 00 00	Déchets et débris d'étain (autres que cendres et résidus de la fabrication de l'étain contenant du métal ou des composés de métaux du n° 2620, et sauf étain lingoté et autres formes brutes simil., en déchets et débris fondus d'étain du n° 8001)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8003 00 00	Barres, profilés et fils en étain, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8007 00	Ouvrages en étain, n.d.a.				
8007 00 10	Tôles et bandes en étain, d'une épaisseur > 0,2 mm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8007 00 80	Ouvrages en étain, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 81</b>	<b>AUTRES MÉTAUX COMMUNS; CERMETS; OUVRAGES EN CES MATIÈRES</b>				
<b>8101</b>	<b>Tungstène (wolfram) et ouvrages en tungstène, n.d.a.; déchets et débris de tungstène [wolfram] (sauf cendres et résidus contenant du tungstène)</b>				
8101 10 00	Poudres de tungstène [wolfram]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8101 94 00	Tungstène sous forme brute, y.c. les barres en tungstène [wolfram] simpl. obtenues par frittage	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8101 96 00	Fils en tungstène [wolfram]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8101 97 00	Déchets et débris de tungstène [wolfram] (sauf cendres et résidus contenant du tungstène)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8101 99	Ouvrages en tungstène [wolfram], n.d.a.				
8101 99 10	Barres (autres que celles simpl. obtenues par frittage), profilés, tôles, bandes et feuilles en tungstène [wolfram], n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8101 99 90	Ouvrages en tungstène [wolfram], n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8102</b>	<b>Molybdène et ouvrages en molybdène, n.d.a.; déchets et débris de molybdène (sauf cendres et résidus contenant du molybdène)</b>				
8102 10 00	Poudres de molybdène	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8102 94 00	Molybdène sous forme brute, y.c. les barres en molybdène simpl. obtenues par frittage	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8102 95 00	Barres (autres que celles simpl. obtenues par frittage), profilés, tôles, bandes et feuilles en molybdène, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8102 96 00	Fils en molybdène	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8102 97 00	Déchets et débris de molybdène (sauf cendres et résidus contenant du molybdène)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8102 99 00	Ouvrages en molybdène, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8103</b>	<b>Tantale et ouvrages en tantale, n.d.a.; déchets et débris de tantale (sauf cendres et résidus contenant du tantale)</b>				
8103 20 00	Tantale sous forme brute, y.c. les barres en tantale simpl. obtenues par frittage; poudres de tantale	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8103 30 00	Déchets et débris de tantale (sauf cendres et résidus contenant du tantale)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8103 91 00	Creusets en tantale	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8103 99	Ouvrages en tantale, n.d.a.				
8103 99 10	Barres en tantale (autres que les barres simplement obtenues par frittage), profilés, fils, tôles, bandes et feuilles en tantale, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8103 99 90	Ouvrages en tantale, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8104</b>	<b>Magnésium et ouvrages en magnésium, n.d.a.; déchets et débris de magnésium (sauf cendres et résidus contenant du magnésium)</b>				
8104 11 00	Magnésium sous forme brute, teneur en poids en magnésium >= 99,8%	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8104 19 00	Magnésium sous forme brute, teneur en poids en magnésium < 99,8%	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8104 20 00	Déchets et débris de magnésium (sauf cendres et résidus contenant du magnésium et sauf tournures et granulés de magnésium calibrés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8104 30 00	Tournures et granulés de magnésium calibrés; poudres de magnésium	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8104 90 00	Ouvrages en magnésium, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8105</b>	<b>Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt et ouvrages en cobalt, n.d.a.; déchets et débris de cobalt (sauf cendres et résidus contenant du cobalt)</b>				
8105 20 00	Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt sous forme brute; poudres de cobalt	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8105 30 00	Déchets et débris de cobalt (sauf cendres et résidus contenant du cobalt)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



DE MER REGIONALSLOW  
ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0254-DE

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		INTERNE (A la consommation intérieure)		LISTES	ID
		OME	OMER	OMI	OMIR		
8105 90 00	Ouvrages en cobalt, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>8106</b>	<b>Bismuth et ouvrages en bismuth, n.d.a.; déchets et débris de bismuth (sauf cendres et résidus contenant du bismuth)</b>						
8106 10	Bismuth et ouvrages en bismuth, y compris les déchets et débris, contenant plus de 99,99 % en poids de bismuth, n.d.a.						
8106 10 10	Bismuth sous forme brute, déchets et débris, poudres, contenant plus de 99,99 % en poids de bismuth	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8106 10 90	Bismuth et ouvrages en bismuth, contenant plus de 99,99 % en poids de bismuth, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8106 90	Bismuth et ouvrages en bismuth, y compris les déchets et débris, contenant moins de 99,99 % en poids de bismuth, n.d.a. (sauf cendres et résidus contenant du bismuth)						
8106 90 10	Bismuth sous forme brute, déchets et débris, poudres, contenant moins de 99,99 % en poids de bismuth	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8106 90 90	Bismuth et ouvrages en bismuth, contenant moins de 99,99 % en poids de bismuth, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>8108</b>	<b>Titane et ouvrages en titane, n.d.a.; déchets et débris de titane (sauf cendres et résidus contenant du titane)</b>						
8108 20 00	Titane sous forme brute; poudres de titane	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8108 30 00	Déchets et débris de titane (sauf cendres et résidus contenant du titane)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8108 90	Ouvrages en titane, n.d.a.						
8108 90 30	Barres, profilés et fils en titane, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8108 90 50	Tôles, bandes et feuilles en titane	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8108 90 60	Tubes et tuyaux en titane	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8108 90 90	Ouvrages en titane, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>8109</b>	<b>Zirconium et ouvrages en zirconium, n.d.a.; déchets et débris de zirconium (sauf cendres et résidus contenant du zirconium)</b>						
8109 21 00	Zirconium sous forme brute, poudres, contenant moins d'une partie de hafnium pour 500 parties en poids de zirconium	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8109 29 00	Zirconium sous forme brute, poudres, contenant au moins une partie de hafnium pour 500 parties en poids de zirconium	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8109 31 00	Déchets et débris de zirconium, contenant moins d'une partie de hafnium pour 500 parties en poids de zirconium (sauf cendres et résidus contenant du zirconium)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8109 39 00	Déchets et débris de zirconium, contenant au moins une partie de hafnium pour 500 parties en poids de zirconium (sauf cendres et résidus contenant du zirconium)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8109 91 00	Ouvrages en zirconium, contenant moins d'une partie de hafnium pour 500 parties en poids de zirconium, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8109 99 00	Ouvrages en zirconium, contenant au moins une partie de hafnium pour 500 parties en poids de zirconium, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>8110</b>	<b>Antimoine et ouvrages en antimoine, n.d.a.; déchets et débris d'antimoine (sauf cendres et résidus contenant de l'antimoine)</b>						
8110 10 00	Antimoine sous forme brute; poudres d'antimoine	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8110 20 00	Déchets et débris d'antimoine (sauf cendres et résidus contenant de l'antimoine)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8110 90 00	Ouvrages en antimoine, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8111 00	Manganèse et ouvrages en manganèse, n.d.a.; déchets et débris de manganèse (sauf cendres et résidus contenant du manganèse)						
8111 00 11	Manganèse sous forme brute; poudres de manganèse	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8111 00 19	Déchets et débris de manganèse (sauf cendres et résidus contenant du manganèse)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8111 00 90	Ouvrages en manganèse, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>8112</b>	<b>Béryllium, chrome, germanium, vanadium, gallium, hafnium [celtium], indium, niobium [columbium], rhénium et thallium, ainsi que les ouvrages en ces métaux, n.d.a.; déchets et débris de ces métaux (sauf cendres et résidus contenant ces métaux)</b>						
8112 12 00	Béryllium sous forme brute; poudres de béryllium	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8112 13 00	Déchets et débris de béryllium (à l'excl. des cendres et résidus contenant du béryllium)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8112 19 00	Ouvrages en béryllium, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8112 21	Chrome sous forme brute; poudres de chrome						
8112 21 10	Alliages de chrome, teneur en poids en nickel > 10%, sous forme brute; poudres de ces alliages (sauf cendres et résidus contenant du chrome ou ce type d'alliages de chrome)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8112 21 90	Chrome sous forme brute; poudres de chrome (sauf alliages de chrome à teneur en poids en nickel > 10%)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8112 22 00	Déchets et débris de chrome (sauf cendres et résidus contenant du chrome et sauf alliages de chrome à teneur en poids en nickel > 10%)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8112 29 00	Ouvrages en chrome, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8112 31 00	Zirconium sous forme brute, déchets, débris et poudres de zirconium (sauf cendres et résidus)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8112 39 00	Ouvrages en hafnium, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8112 41	Rhénium sous forme brute, déchets, débris et poudres de rhénium (sauf cendres et résidus)						
8112 41 10	Déchets et débris de rhénium (sauf cendres et résidus)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8112 41 90	Rhénium sous forme brute et poudres de rhénium	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8112 49 00	Ouvrages en rhénium, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8112 51 00	Thallium sous forme brute; poudres de thallium	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8112 52 00	Déchets et débris de thallium (à l'excl. des cendres et résidus contenant du thallium)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8112 59 00	Ouvrages en thallium, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8112 61 00	Déchets et débris de cadmium (sauf cendres et résidus)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8112 69	Cadmium et ouvrages en cadmium, n.d.a.						
8112 69 10	Cadmium sous forme brute et poudres de cadmium	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8112 69 90	Ouvrages en cadmium, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8112 92	Niobium (columbium), gallium, indium, vanadium et germanium sous forme brute; poudres, déchets et débris de ces métaux (sauf cendres et résidus)						
8112 92 21	Déchets et débris de niobium (columbium), gallium, indium, vanadium et germanium (sauf cendres et résidus)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8112 92 40	Niobium (columbium) sous forme brute; poudres de niobium (columbium)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8112 92 81	Indium sous forme brute; poudres d'indium	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8112 92 89	Gallium sous forme brute; poudres de gallium	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8112 92 91	Vanadium sous forme brute; poudres de vanadium (sauf cendres et résidus contenant du vanadium)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8112 92 95	Germanium sous forme brute; poudres de germanium	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8112 99	Ouvrages en niobium (columbium), gallium, indium, vanadium et germanium, n.d.a.						
8112 99 40	Ouvrages en germanium, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8112 99 50	Ouvrages en niobium (columbium), n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		





### TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE ( A l'importation)			
		OME	OMER	OM	OMR
8112 99 70	Ouvrages en gallium, en indium et en vanadium, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8113 00	Cermets et ouvrages en cermets, n.d.a.; déchets et débris de cermets (sauf cendres et résidus contenant des cermets)				
8113 00 20	Cermets, sous forme brute	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8113 00 40	Déchets et débris de cermets (à l'excl. des cendres et résidus contenant des cermets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8113 00 90	Ouvrages en cermets, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 82</b>	<b>OUTILS ET OUTILLAGE, ARTICLES DE COUPELLERIE ET COUVERTS DE TABLE, EN MÉTAUX COMMUNS; PARTIES DE CES ARTICLES, EN MÉTAUX COMMUNS</b>				
<b>8201</b>	<b>Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, râteaux et racloirs en métaux communs haches, serpes et outils simil. à taillants en métaux communs; sécateurs de tous types en métaux communs; faux et faucilles, coupeaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main, en métaux communs</b>				
8201 10 00	Bêches et pelles, avec partie travaillante en métaux communs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8201 30 00	Pioches, pics, houes, binettes, râteaux et racloirs, avec partie travaillante en métaux communs (sauf piolets)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8201 40 00	Haches, serpes et outils simil. à taillants, avec partie travaillante en métaux communs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8201 50 00	Sécateurs et simil. maniés à une main (y.c. les cisailles à volailles), avec partie travaillante en métaux communs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8201 60 00	Cisailles à haies, sécateurs et outils simil. maniés à deux mains, avec partie travaillante en métaux communs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8201 90 00	Faux et faucilles, coupeaux à foin ou à paille et autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main, avec partie travaillante en métaux communs (à l'excl. des bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, râteaux, racloirs, haches, serpes et outils simil. à taillants, cisailles à volailles, sécateurs et simil. maniés à deux mains)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>8202</b>	<b>Scies à main avec partie travaillante en métaux communs; lames de scies de toutes sortes (y.c. les lames de fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage) en métaux communs (à l'excl. des tronçonneuses)</b>				
8202 10 00	Scies à main, avec partie travaillante en métaux communs (à l'excl. des tronçonneuses)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8202 20 00	Lames de scies à ruban en métaux communs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8202 31 00	Lames de scies circulaires (y.c. les lames de fraises-scies) en métaux communs et avec partie travaillante en acier	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8202 39 00	Lames de scies circulaires (y.c. les lames de fraises-scies) et leurs parties, en métaux communs et avec partie travaillante en matières autres que l'acier	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8202 40 00	Chaînes de scies, dites "coupantes", en métaux communs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8202 91 00	Lames de scies droites, en métaux communs, pour le travail des métaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8202 99	Lames de scies, y.c. les lames de scies non dentées, en métaux communs (à l'excl. des lames de scies à ruban, des lames de scies circulaires, des lames de fraises-scies, des chaînes de scie dites "coupantes" et sauf lames de scies droites pour le travail des métaux)				
8202 99 20	Lames de scies, y.c. les lames de scies non dentées, en métaux communs, pour le travail des métaux (à l'excl. des lames de scies à ruban et des chaînes de scies, dites "coupantes", des lames de scies circulaires et des lames de scies droites)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8202 99 80	Lames de scies, y.c. les lames de scies non dentées, en métaux communs, pour le travail de matières autres que les métaux (à l'excl. des lames de scies à ruban, des lames de scies circulaires et des chaînes de scies dites "coupantes")	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>8203</b>	<b>Limes, râpes, pincés (même coupantes), tenailles, brucelles à usage non médical, cisailles à métaux, coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils simil., à main, en métaux communs</b>				
8203 10 00	Limes, râpes et outils simil. à main, en métaux communs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8203 20 00	Pincés (même coupantes), tenailles, brucelles à usage non médical et outils simil. à main, en métaux communs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8203 30 00	Cisailles à métaux et outils simil., à main, en métaux communs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8203 40 00	Coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils simil., à main, en métaux communs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>8204</b>	<b>Clés de serrage à main (y.c. les clés dynamométriques), en métaux communs; douilles de serrage interchangeable, même avec manches, en métaux communs</b>				
8204 11 00	Clés de serrage à main (y.c. les clés dynamométriques), en métaux communs, à ouverture fixe	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8204 12 00	Clés de serrage à main (y.c. les clés dynamométriques), en métaux communs, à ouverture variable	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8204 20 00	Douilles de serrage interchangeable, même avec manches, en métaux communs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>8205</b>	<b>Outils et outillage à main (y.c. les diamants de vitriers), en métaux communs, n.d.a.; lampes à souder et simil.; étaux, serre-joints et simil. ne constituant pas des accessoires ou des parties de machines-outils ou de machines à découper par jet d'eau; enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale</b>				
8205 10 00	Outils de perçage, de filetage ou de taraudage, maniés à la main	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8205 20 00	Marteaux et masses, avec partie travaillante en métaux communs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8205 30 00	Rabots, ciseaux, gouges et outils tranchants simil. à main pour le travail du bois	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8205 40 00	Tournevis à main	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8205 51 00	Outils à main d'économie domestique, non mécaniques, avec partie travaillante en métaux communs, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8205 59	Outils à main (y.c. les diamants de vitriers), en métaux communs, n.d.a.				
8205 59 10	Outils à main pour maçons, moulers, cimentiers, plâtriers et peintres, en métaux communs, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8205 59 80	Outils à main (y.c. les diamants de vitriers) en métaux communs, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8205 60 00	Lampes à souder et simil. (sauf appareils à souder fonctionnant au gaz)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8205 70 00	Étaux, serre-joints et simil. (autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils ou de machines à découper par jet d'eau)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8205 90	Enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale; assortiments d'articles d'au moins deux des sous-positions du no 8205				
8205 90 10	Enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8205 90 90	Assortiments d'articles d'au moins deux des sous-positions du no 8205	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8206 00 00	Outils d'au moins deux des n° 8202 à 8205, conditionnés en assortiments pour la vente au détail	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>8207</b>	<b>Outils interchangeables pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils (à emboutir, à estamper, à poinçonner, à tarauder, à fileter, à percer, à aléser, à brocher, à fraiser, à tourner, à visser, p. ex.), y.c. les filières pour l'étrépage ou le filage [extrusion] des métaux, ainsi que les outils de forage ou de sondage</b>				
8207 13 00	Outils de forage ou de sondage, interchangeables, et leurs parties, avec partie travaillante en carbures métalliques frittés ou en cermets	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 19	Outils de forage ou de sondage, interchangeables, et leurs parties, avec partie travaillante en matières autres qu'en carbures métalliques frittés ou en cermets				
8207 19 10	Outils de forage ou de sondage, interchangeables, et leurs parties, avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

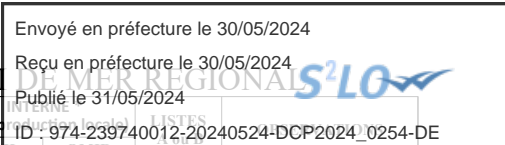
Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0254-DE

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)			
		OME		OMR	
		OME	OMR	OME	OMR
8207 19 90	Outils de forage ou de sondage, interchangeables, et leurs parties, avec partie travaillante en matières autres que les carbures métalliques frittés, les cermet, le diamant ou les agglomérés de diamant	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 20	Filières interchangeables pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux				
8207 20 10	Filières interchangeables pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux, avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 20 90	Filières interchangeables pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux, avec partie travaillante en matières autres que le diamant ou les agglomérés de diamant	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 30	Outils interchangeables à emboutir, à estamper ou à poinçonner				
8207 30 10	Outils interchangeables à emboutir, à estamper ou à poinçonner, pour l'usinage des métaux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 30 90	Outils interchangeables à emboutir, à estamper ou à poinçonner pour le travail de matières autres que le métal	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 40	Outils interchangeables à tarauder ou à fileter				
8207 40 10	Outils à tarauder, interchangeables, pour l'usinage des métaux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 40 30	Outils à fileter, interchangeables, pour l'usinage des métaux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 40 90	Outils interchangeables à fileter pour le travail de matières autres que les métaux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 50	Outils interchangeables à percer (à l'excl. des outils de forage ou de sondage et des outils à tarauder)				
8207 50 10	Outils interchangeables à percer, avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant (à l'excl. des outils de forage ou de sondage et des outils à tarauder)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 50 30	Forets de maçonnerie, interchangeables avec partie travaillante en matières autres que le diamant ou les agglomérés de diamant	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 50 50	Outils à percer, interchangeables, pour l'usinage des métaux, avec partie travaillante en carbures métalliques frittés ou en cermet (à l'excl. des outils à tarauder)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 50 60	Outils interchangeables à percer les métaux, avec partie travaillante en aciers à coupe rapide (à l'excl. des outils à tarauder)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 50 70	Outils à percer, interchangeables, pour l'usinage des métaux, avec partie travaillante en des matières autres que le diamant, les agglomérés de diamant, les carbures métalliques frittés, les cermet ou les aciers à coupe rapide (à l'excl. des outils à tarauder)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 50 90	Outils interchangeables à percer des matières autres que les métaux, avec partie travaillante en d'autres matières que le diamant ou les agglomérés de diamant (à l'excl. des outils de forage ou de sondage, des forets de maçonnerie et des outils à tarauder)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 60	Outils interchangeables à aléser ou à brocher				
8207 60 10	Outils interchangeables à aléser ou à brocher, avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 60 30	Outils à aléser, interchangeables, pour l'usinage des métaux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 60 50	Outils interchangeables à aléser, pour l'usinage de matières autres que les métaux, avec partie travaillante en matières autres que le diamant ou les agglomérés de diamant	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 60 70	Outils à brocher, interchangeables, pour l'usinage des métaux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 60 90	Outils interchangeables à brocher autres que pour l'usinage des métaux et à partie travaillante en matières autres que le diamant et les agglomérés de diamant	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 70	Outils interchangeables à fraiser				
8207 70 10	Outils à fraiser, interchangeables, pour l'usinage des métaux, avec partie travaillante en carbures métalliques frittés ou en cermet	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 70 31	Fraises à queue, interchangeables, pour l'usinage des métaux, avec partie travaillante en matières autres que les carbures métalliques frittés ou les cermet	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 70 37	Outils à fraiser, interchangeables, pour l'usinage des métaux, avec partie travaillante en matières autres que les carbures métalliques frittés ou les cermet (à l'excl. des fraises à queue)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 70 90	Outils interchangeables à fraiser des matières autres que le métal	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 80	Outils interchangeables à tourner				
8207 80 11	Outils à tourner, interchangeables, pour l'usinage des métaux, avec partie travaillante en carbures métalliques frittés ou en cermet	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 80 19	Outils à tourner, interchangeables, pour l'usinage des métaux, avec partie travaillante en matières autres que les carbures métalliques frittés ou les cermet	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 80 90	Outils interchangeables à tourner des matières autres que les métaux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 90	Outils interchangeables pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils, n.d.a.				
8207 90 10	Outils interchangeables pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils, avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 90 30	Lames de tournevis interchangeables, en métaux communs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 90 50	Outils interchangeables de taillage des engrenages (sauf fraises à tailler les engrenages)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 90 71	Outils interchangeables utilisés dans l'outillage à main, mécanique ou non, ou dans les machines-outils pour l'usinage des métaux, avec partie travaillante en carbures métalliques frittés ou en cermet, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 90 78	Outils interchangeables utilisés dans l'outillage à main, mécanique ou non, ou dans les machines-outils, pour l'usinage de matières autres que les métaux, avec partie travaillante en carbures métalliques frittés ou en cermet, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 90 91	Outils interchangeables utilisés dans l'outillage à main, mécanique ou non, ou dans les machines-outils pour l'usinage des métaux, avec partie travaillante en matières autres que le diamant, les agglomérés de diamant, les carbures métalliques frittés ou les cermet, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8207 90 99	Outils interchangeables utilisés dans l'outillage à main, mécanique ou non, ou dans les machines-outils, pour l'usinage de matières autres que les métaux, avec partie travaillante en matières autres que le diamant, les agglomérés de diamant, les carbures métalliques frittés ou les cermet, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8208</b>	<b>Couteaux et lames tranchantes, en métaux communs, pour machines ou pour appareils mécaniques</b>				
8208 10 00	Couteaux et lames tranchantes, en métaux communs, pour machines ou pour appareils mécaniques, pour le travail des métaux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8208 20 00	Couteaux et lames tranchantes, en métaux communs, pour machines ou pour appareils mécaniques, pour le travail du bois	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8208 30 00	Couteaux et lames tranchantes, en métaux communs, pour appareils de cuisine ou pour machines de l'industrie alimentaire	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8208 40 00	Couteaux et lames tranchantes, en métaux communs, pour machines agricoles, horticoles ou forestières (sauf pour le travail du bois)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8208 90 00	Couteaux et lames tranchantes, en métaux communs, pour machines ou appareils mécaniques (sauf pour le travail du métal ou du bois, sauf pour appareils de cuisine ou pour machines de l'industrie alimentaire, et sauf pour machines agricoles, horticoles ou forestières)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8209 00	Plaquettes, baguettes, pointes et objets simil. pour outils, non montés, constitués par des carbures métalliques frittés ou des cermet				
8209 00 20	Plaquettes amovibles pour outils, non montées, constituées par des carbures métalliques frittés ou des cermet	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8209 00 80	Plaquettes, baguettes, pointes et objets simil. pour outils, non montés, constitués par des carbures métalliques frittés ou des cermet (à l'excl. des plaquettes amovibles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

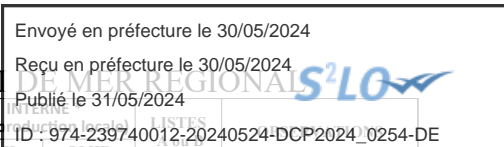
CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)			
		OMER		OMR	
		OME	OMER	OMR	OMRR
8210 00 00	Appareils mécaniques actionnés à la main, en métaux communs, d'un poids <= 10 kg, utilisés pour préparer, conditionner ou servir les aliments ou les boissons	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8211</b>	<b>Couteaux à lame tranchante ou dentelée, y.c. les serpettes fermantes, et leurs lames, en métaux communs (sauf couteaux à foie et à paille, coutelas et machettes, couteaux et lames tranchantes pour machines ou appareils mécaniques, couteaux à poisson, couteaux à beurre, petites et grandes lames de rasoirs et autres couteaux du n° 8214)</b>				
8211 10 00	Assortiments de couteaux du n° 8211; assortiments dans lesquels les couteaux du n° 8211 sont plus nombreux que d'autres articles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8211 91 00	Couteaux de table à lame fixe, en métaux communs, y.c. les manches (sauf couteaux à beurre et couteaux à poisson)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8211 92 00	Couteaux à lame fixe en métaux communs (sauf couteaux à foie et à paille, coutelas et machettes, couteaux et lames tranchantes pour machines ou appareils mécaniques, couteaux à poisson, couteaux à beurre, petites et grandes lames de rasoirs et autres couteaux du n° 8214)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8211 93 00	Couteaux autres qu'à lame fixe, y.c. les serpettes fermantes, en métaux communs (sauf rasoirs à lame)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8211 94 00	Lames tranchantes ou dentelées, en métaux communs pour couteaux de table, couteaux de poche (canifs), et autres couteaux du n° 8211	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8211 95 00	Manches en métaux communs pour couteaux de table, couteaux de poche (canifs), et autres couteaux du n° 8211	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8212</b>	<b>Rasoirs, rasoirs de sûreté non électriques, et leurs lames (y.c. les ébauches en bandes), en métaux communs</b>				
8212 10	Rasoirs et rasoirs de sûreté non électriques, en métaux communs				
8212 10 10	Rasoirs de sûreté à lames non remplaçables en métaux communs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8212 10 90	Rasoirs et rasoirs de sûreté non électriques, en métaux communs (sauf rasoirs de sûreté à lames non remplaçables)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8212 20 00	Lames de rasoirs de sûreté, en métaux communs, y.c. les ébauches en bandes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8212 90 00	Parties de rasoirs et de rasoirs de sûreté non électriques, en métaux communs (sauf lames de rasoirs de sûreté, y.c. les ébauches en bande)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8213 00 00	Ciseaux à doubles branches et leurs lames, en métaux communs (sauf taille-haies, cisailles et articles simil. actionnés des deux mains, sécateurs et articles simil. actionnés d'une main et sauf ciseaux spéciaux de maréchal-ferrant)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8214</b>	<b>Articles de coutellerie, n.d.a. (tondeuses de coiffeur, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers ou de cuisine et coupe-papier, p.ex.), en métaux communs; outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y.c. les limes à ongles), en métaux communs</b>				
8214 10 00	Coupe-papier, ouvre-lettres, grattoirs, taille-crayons et leurs lames, en métaux communs (sauf machines, appareils et instruments à usage simil. du chapitre 84)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8214 20 00	Outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y.c. les limes à ongles), en métaux communs (sauf ciseaux ordinaires)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8214 90 00	Tondeuses de coiffeur et autres articles à couper, n.d.a., en métaux communs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8215</b>	<b>Cuillers, fourchettes, louches, écumoirs, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles simil., en métaux communs (sauf cisailles à volaille et à homards du n° 8201 ou du n° 8213)</b>				
8215 10	Assortiments de cuillers, fourchettes et autres articles du n° 8215, même avec couteaux jusqu'à un nombre égal, en métaux communs, comprenant au moins une partie argentée, dorée ou platinée				
8215 10 20	Assortiments composés d'un ou plusieurs couteaux du n° 8211 et d'un nombre au moins égal de cuillers, fourchettes ou autres articles du n° 8215, en métaux communs, comprenant une partie uniquement argentée, dorée ou platinée	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8215 10 30	Assortiments composés d'un ou plusieurs couteaux du n° 8211 et d'un nombre au moins égal de cuillers, fourchettes ou autres articles du n° 8215, en acier inoxydable, comprenant au moins une partie argentée, dorée ou platinée	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8215 10 80	Assortiments composés d'un ou plusieurs couteaux du n° 8211 et d'un nombre au moins égal de cuillers, fourchettes ou autres articles du n° 8215, en métaux communs autres que l'acier inoxydable, comprenant au moins une partie argentée, dorée ou platinée	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8215 20	Assortiments composés d'un ou plusieurs couteaux du n° 8211 et d'un nombre au moins égal de cuillers, fourchettes ou autres articles du n° 8215, en métaux communs, ne comprenant aucune partie argentée, dorée ou platinée				
8215 20 10	Assortiments composés d'un ou plusieurs couteaux du n° 8211 et d'un nombre au moins égal de cuillers, fourchettes ou autres articles du n° 8215, en acier inoxydable, ne comprenant aucune partie argentée, dorée ou platinée	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8215 20 90	Assortiments composés d'un ou plusieurs couteaux du n° 8211 et d'un nombre au moins égal de cuillers, fourchettes ou autres articles du n° 8215, en métaux communs autres que l'acier inoxydable, ne comprenant aucune partie argentée, dorée ou platinée	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8215 91 00	Cuillers, fourchettes, louches, écumoirs, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles simil., en métaux communs, argentés, dorés ou platinés (sauf en assortiments et sauf cisailles à volaille et à homards)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8215 99	Cuillers, fourchettes, louches, écumoirs, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles simil., en métaux communs, ni argentés, ni dorés, ni platinés (sauf en assortiments et sauf cisailles à volaille et à homards)				
8215 99 10	Cuillers, fourchettes, louches, écumoirs, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles simil., en aciers inoxydables, ni argentés, ni dorés, ni platinés (sauf en assortiments et sauf cisailles à volaille et à homards)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8215 99 90	Cuillers, fourchettes, louches, écumoirs, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles simil., en métaux communs autres que l'acier inoxydable, ni argentés, ni dorés, ni platinés (sauf en assortiments et sauf cisailles à volaille et à homards)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 83</b>	<b>OUVRAGES DIVERS EN MÉTAUX COMMUNS</b>				
<b>8301</b>	<b>Cadenas, serrures et verrous (à clef, à secret ou électriques), en métaux communs; fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure, en métaux communs; clefs pour ces articles, en métaux communs</b>				
8301 10 00	Cadenas, en métaux communs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8301 20 00	Serrures des types utilisés pour véhicules automobiles, en métaux communs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8301 30 00	Serrures des types utilisés pour meubles, en métaux communs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8301 40	Serrures et verrous, en métaux communs (autres que cadenas et serrures des types utilisés pour véhicules automobiles ou meubles)				
8301 40 11	Serrures à cylindres des types utilisés pour portes de bâtiments, en métaux communs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8301 40 19	Serrures des types utilisés pour portes de bâtiments, en métaux communs (autres qu'à cylindres et autres que cadenas)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8301 40 90	Serrures et verrous, en métaux communs (autres que cadenas et autres que pour véhicules automobiles, meubles ou portes de bâtiments)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8301 50 00	Fermoirs et montures-fermoirs avec serrure, en métaux communs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8301 60 00	Parties des cadenas, serrures et verrous, ainsi que des fermoirs et montures-fermoirs, avec serrure, en métaux communs, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8301 70 00	Clefs présentées isolément, pour cadenas, serrures et verrous, ainsi que pour fermoirs et montures-fermoirs avec serrure, en métaux communs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %



# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la g		LISTES ID : 974-239740012-20240524-DCP2024_0254-DE
		OME	OMER	OM	OMR	
<b>8302</b>	<b>Garnitures, ferrures et articles simil. en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets ou autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports et articles simil., en métaux communs; roulettes avec monture en métaux communs; ferme-portes automatiques en métaux communs</b>					
8302 10 00	Charnières de tous genres, y.c. les paumelles et pentures, en métaux communs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
8302 20 00	Roulettes avec monture en métaux communs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
8302 30 00	Garnitures, ferrures et simil. en métaux communs, pour véhicules automobiles (sauf charnières et serrures)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
8302 41	Garnitures, ferrures et simil., pour bâtiments, en métaux communs (sauf serrures et verrous de sûreté à clef et sauf charnières)					
8302 41 10	Garnitures, ferrures et simil., pour portes, en métaux communs (sauf serrures et verrous de sûreté à clef et sauf charnières)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
8302 41 50	Garnitures, ferrures et simil., pour fenêtres et portes-fenêtres, en métaux communs (sauf serrures et verrous de sûreté à clef et sauf charnières)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
8302 41 90	Garnitures, ferrures et simil., pour bâtiments, en métaux communs (sauf pour portes, fenêtres et portes-fenêtres, serrures et verrous de sûreté à clef et sauf charnières)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
8302 42 00	Garnitures, ferrures et simil., pour meubles, en métaux communs (sauf serrures et verrous de sûreté à clef et sauf charnières et roulettes)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
8302 49 00	Garnitures, ferrures et articles simil. en métaux communs (sauf serrures et verrous de sûreté à clef, fermoirs et montures-fermoirs à serrure, charnières, roulettes, garnitures, ferrures et simil. pour bâtiments ainsi que garnitures, ferrures et articles simil. pour véhicules automobiles ou meubles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
8302 50 00	Patères, porte-chapeaux, supports et articles simil. en métaux communs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
8302 60 00	Ferme-portes automatiques en métaux communs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
8303 00	Coffres-forts, portes blindées et compartiments pour chambres fortes, coffres et cassettes de sûreté et articles simil., en métaux communs					
8303 00 40	Coffres-forts, portes blindées et compartiments pour chambres fortes, en métaux communs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8303 00 90	Coffrets et cassettes de sûreté et articles simil., en métaux communs (sauf coffres-forts et sauf portes blindées et compartiments pour chambres fortes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8304 00 00	Classeurs, fichiers, boîtes de classement, porte-copies, plumiers, porte-cachets et matériel et fournitures simil. de bureau, en métaux communs (à l'excl. des meubles de bureau du n° 9403 et des corbeilles à papier)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
<b>8305</b>	<b>Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs, attache-lettres, coins de lettres, trombones, onglets de signalisation et objets simil. de bureau, en métaux communs; agrafes présentées en barrettes "p.ex. de bureau, pour tapissiers, emballeurs", en métaux communs (à l'excl. des punaises et des fermoirs pour livres ou registres)</b>					
8305 10 00	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs, en métaux communs (sauf fermoirs pour livres et registres)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8305 20 00	Agrafes présentées en barrettes, en métaux communs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8305 90 00	Attache-lettres, coins de lettres, trombones, onglets de signalisation, et matériel de bureau simil. en métaux communs, y.c. les parties des articles du n° 8305 (à l'excl. des mécanismes complets pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs, des agrafes présentées en barrettes, des punaises et des fermoirs pour livres ou registres)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
<b>8306</b>	<b>Cloches, sonnettes, gongs et articles simil. non électriques, en métaux communs; statuettes et autres objets d'ornement, en métaux communs; cadres pour photographies, gravures ou simil., en métaux communs; miroirs en métaux communs (sauf instruments de musique, objets d'art, pièces de collection ou antiquités et sauf éléments optiques)</b>					
8306 10 00	Cloches, sonnettes, gongs et articles simil. non électriques, en métaux communs (sauf instruments de musique)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8306 21 00	Statuettes et autres objets d'ornement, en métaux communs, argentés, dorés ou platinés (sauf objets d'art, pièces de collection et antiquités)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8306 29 00	Statuettes et autres objets d'ornement, en métaux communs, ni argentés, ni dorés, ni platinés (sauf objets d'art, pièces de collection et antiquités)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8306 30 00	Cadres pour photographies, gravures ou simil., en métaux communs; miroirs, en métaux communs (sauf éléments optiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
<b>8307</b>	<b>Tuyaux flexibles en métaux communs, même avec leurs accessoires</b>					
8307 10 00	Tuyaux flexibles en fer ou en acier, même avec accessoires	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8307 90 00	Tuyaux flexibles en métaux communs autres que le fer ou l'acier, même avec accessoires	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
<b>8308</b>	<b>Fermoirs, montures-fermoirs sans serrure, boucles, boucles-fermoirs, agrafes, crochets, oeillets et articles simil., en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie, ou pour toutes confections ou équipements; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs; perles et paillettes découpées, en métaux communs</b>					
8308 10 00	Agrafes, crochets et oeillets, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie, ou pour toutes confections ou équipements	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8308 20 00	Rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8308 90 00	Fermoirs, montures-fermoirs sans serrure, boucles, boucles-fermoirs et articles simil., en métaux communs, pour vêtements, chaussures, maroquinerie, etc., y.c. les parties des articles du n° 8308, en métaux communs (sauf agrafes, crochets, oeillets, rivets tubulaires ou à tige fendue)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
<b>8309</b>	<b>Bouchons [y.c. les bouchons à pas de vis et les bouchons-verseurs], couvercles, capsules pour bouteilles, bondes filetées, plaques de bondes, scellés et autres accessoires pour l'emballage, en métaux communs</b>					
8309 10 00	Bouchons-couronnes en métaux communs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8309 90	Bouchons [y.c. les bouchons à pas de vis et les bouchons-verseurs], couvercles, capsules pour bouteilles, bondes filetées, plaques de bondes, scellés et autres accessoires d'emballage, en métaux communs (à l'excl. des bouchons-couronnes)					
8309 90 10	Capsules de bouchage ou surbouchage en plomb, pour bouteilles; capsules de bouchage ou surbouchage en aluminium, diamètre > 21 mm, pour bouteilles (à l'excl. des bouchons-couronnes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8309 90 90	Bouchons [y.c. les bouchons à pas de vis et les bouchons-verseurs], couvercles, capsules pour bouteilles, bondes filetées, plaques de bondes, scellés et autres accessoires d'emballage, en métaux communs (sauf bouchons-couronnes, capsules de bouchage ou de surbouchage en plomb pour bouteilles, capsules de bouchage ou de surbouchage en aluminium pour bouteilles, d'un diamètre > 21 mm)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8310 00 00	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-adresses et plaques simil., chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs, y.c. les panneaux de signalisation routière (sauf les enseignes et plaques indicatrices lumineuses du n° 9405, les caractères d'imprimerie et articles simil. et sauf panneaux, disques et croix de signalisation pour voies de circulation du	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
<b>8311</b>	<b>Fils fourrés, tubes, plaques, électrodes et articles simil., en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants ou de fondants, pour brasage, soudage ou dépôt de métal ou de carbures métalliques; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérés, pour la métallisation par projection</b>					
8311 10 00	Électrodes enrobées en métaux communs, pour le soudage à l'arc	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
8311 20 00	Fils fourrés en métaux communs, pour le soudage à l'arc	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	

## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE					
		(A l'importation)		(A la g			
		OME	OMER	OM	OMR		
8311 30 00	Baguettes enrobées et fils fourrés en métaux communs, pour brasage ou soudage à la flamme (à l'excl. des fils et baguettes à âme décépante chez lesquels le métal de brasage, décépants et fondants non compris, contient ≥ 2% en poids d'un métal précieux)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
8311 90 00	Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et articles simil. en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décépants ou de fondants, pour brasage, soudage ou dépôt de métal ou de carbures métalliques, n.d.a., ainsi que fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérés, pour métallisation par projection, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>SECTION XVI</b>	<b>MACHINES ET APPAREILS, MATÉRIEL ÉLECTRIQUE ET LEURS PARTIES; APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON, APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DES IMAGES ET DU SON EN TÉLÉVISION, ET PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES APPAREILS</b>						
<b>CHAPITRE 84</b>	<b>RÉACTEURS NUCLÉAIRES, CHAUDIÈRES, MACHINES, APPAREILS ET ENGINS MÉCANIQUES; PARTIES DE CES MACHINES OU APPAREILS</b>						
<b>EX CHAP 84</b>	<b>Équipements spécialement aménagés ou conçus pour l'usage des personnes handicapées</b>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>8401</b>	<b>Réacteurs nucléaires; éléments combustibles (cartouches), non irradiés pour réacteurs nucléaires; machines et appareils pour la séparation isotopique, et leurs parties</b>						
8401 10 00	Réacteurs nucléaires (Euratom)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8401 20 00	Machines et appareils pour la séparation isotopique et leurs parties, n.d.a. (Euratom)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8401 30 00	Éléments combustibles (cartouches), non irradiés, avec dispositifs de manèment, pour réacteurs nucléaires (Euratom)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8401 40 00	Parties de réacteurs nucléaires, n.d.a. (Euratom)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>8402</b>	<b>Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur) (autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression); chaudières dites "à eau surchauffée", et leurs parties</b>						
8402 11 00	Chaudières aquatubulaires à production horaire de vapeur > 45 t	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
8402 12 00	Chaudières aquatubulaires à production horaire de vapeur ≤ 45 t (autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
8402 19	Chaudières à vapeur, y.c. les chaudières mixtes (autres que les chaudières aquatubulaires et les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression)						
8402 19 10	Chaudières à tubes de fumée (autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
8402 19 90	Chaudières à vapeur, y.c. les chaudières mixtes (autres que les chaudières aquatubulaires et les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
8402 20 00	Chaudières dites "à eau surchauffée"	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
8402 90 00	Parties de chaudières à vapeur et de chaudières dites "à eau surchauffée", n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>8403</b>	<b>Chaudières pour le chauffage central, non électriques, et leurs parties (sauf chaudières à vapeur et chaudières dites "à eau surchauffée" du n° 8402)</b>						
8403 10	Chaudières pour le chauffage central, non électriques (sauf chaudières à vapeur et chaudières dites "à eau surchauffée" du n° 8402)						
8403 10 10	Chaudières pour le chauffage central, non électriques, en fonte (à l'excl. des chaudières à vapeur et chaudières dites "à eau surchauffée" du n° 8402)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8403 10 90	Chaudières pour le chauffage central, non électriques (autres qu'en fonte et sauf chaudières à vapeur et chaudières dites "à eau surchauffée" du n° 8402)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8403 90	Parties de chaudières pour le chauffage central, n.d.a.						
8403 90 10	Parties de chaudières pour le chauffage central, en fonte, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8403 90 90	Parties de chaudières pour le chauffage central, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>8404</b>	<b>Appareils auxiliaires pour chaudières des n° 8402 ou 8403 (économiseurs, surchauffeurs, appareils de ramonage ou de récupération des gaz, p. ex.); condensateurs pour machines à vapeur, et leurs parties</b>						
8404 10 00	Appareils auxiliaires pour chaudières des n° 8402 ou 8403 (économiseurs, surchauffeurs, appareils de ramonage ou de récupération des gaz, p.ex.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8404 20 00	Condensateurs pour machines à vapeur	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8404 90 00	Parties des appareils auxiliaires des n° 8402 ou 8403 et des condensateurs pour machines à vapeur, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>8405</b>	<b>Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs simil. de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs, et leurs parties (sauf four à coke, générateurs de gaz par procédé électrolytique et lampes à acétylène)</b>						
8405 10 00	Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs simil. de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs (sauf fours à coke, générateurs de gaz par procédé électrolytique et lampes à acétylène)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8405 90 00	Parties des générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau et des générateurs d'acétylène ou des générateurs simil. de gaz par procédé à l'eau, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>8406</b>	<b>Turbines à vapeur, et leurs parties</b>						
8406 10 00	Turbines à vapeur pour la propulsion de bateaux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8406 81 00	Turbines à vapeur d'une puissance > 40 MW (autres que pour la propulsion de bateaux)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8406 82 00	Turbines à vapeur d'une puissance ≤ 40 MW (autres que pour la propulsion de bateaux)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8406 90	Parties des turbines à vapeur, n.d.a.						
8406 90 10	Ailettes, aubages et rotors, pour turbines à vapeur	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8406 90 90	Parties de turbines à vapeur, n.d.a. (à l'excl. des ailettes, des aubages et des rotors)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>8407</b>	<b>Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles "moteurs à explosion"</b>						
8407 10 00	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion), pour l'aviation	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8407 21	Moteurs hors-bord à allumage par étincelles (moteurs à explosion) pour la propulsion de bateaux						
8407 21 10	Moteurs pour la propulsion de bateaux du type hors-bord, à allumage par étincelles (moteurs à explosion), d'une cylindrée ≤ 325 cm³	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8407 21 91	Moteurs hors-bord, à allumage par étincelles (moteurs à explosion) pour la propulsion des bateaux, cylindrée > 325 cm³, puissance ≤ 30 kW	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8407 21 99	Moteurs hors-bord, à allumage par étincelles (moteurs à explosion) pour la propulsion des bateaux, cylindrée > 325 cm³, puissance > 30 kW	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8407 29 00	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, pour bateaux (sauf moteurs hors-bord)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8407 31 00	Moteurs à piston alternatif à allumage par étincelles (moteurs à explosion), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, cylindrée ≤ 50 cm³	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8407 32	Moteurs à piston alternatif à allumage par étincelles (moteurs à explosion), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, cylindrée > 50 cm³ mais ≤ 250 cm³						
8407 32 10	Moteurs à piston alternatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, d'une cylindrée > 50 cm³ mais ≤ 125 cm³	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8407 32 90	Moteurs à piston alternatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, d'une cylindrée > 125 cm³ mais ≤ 250 cm³	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		

# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		INTERNE (A la consommation)	
		OME	OMER	OMI	OMIR
8407 33	Moteurs à piston alternatif à allumage par étincelles (moteurs à explosion), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, cylindrée > 250 cm <sup>3</sup> mais <= 1000 cm <sup>3</sup>				
8407 33 20	Moteurs à piston alternatif à allumage par étincelles (moteurs à explosion), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, cylindrée > 250 cm <sup>3</sup> mais <= 500 cm <sup>3</sup>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8407 33 80	Moteurs à piston alternatif à allumage par étincelles (moteurs à explosion), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, cylindrée > 500 cm <sup>3</sup> mais <= 1000 cm <sup>3</sup>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8407 34	Moteurs à piston alternatif à allumage par étincelles (moteurs à explosion), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, cylindrée > 1000 cm <sup>3</sup>				
8407 34 10	Moteurs à piston alternatif à allumage par étincelles (moteurs à explosion), cylindrée > 1000 cm <sup>3</sup> , pour l'industrie du montage des motoculteurs du n° 870110, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules du n° 8704 à moteur de cylindrée < 2800 cm <sup>3</sup> et des véhicules automobiles du n° 8705	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8407 34 30	Moteurs à piston alternatif à allumage par étincelles (moteurs à explosion), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, cylindrée > 1000 cm <sup>3</sup> , usagés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8407 34 91	Moteurs à piston alternatif à allumage par étincelles (moteurs à explosion), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, neufs, cylindrée <= 1500 cm <sup>3</sup> mais > 1000 cm <sup>3</sup> (sauf moteurs destinés à l'industrie du montage du n° 8407 34 10)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8407 34 99	Moteurs à piston alternatif à allumage par étincelles (moteurs à explosion), utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, neufs, cylindrée > 1500 cm <sup>3</sup> (sauf pour l'industrie du montage des motoculteurs [870110], voitures de tourisme [8703], véhicules automobiles pour le transport des marchandises [8704], véhicules automobiles à usages spéciaux autres que transport de personnes ou de marchandises [8705])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8407 90	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion) (autres que moteurs pour aéronefs, moteurs pour la propulsion de bateaux et autres que les moteurs à piston alternatif des types utilisés pour la propulsion des véhicules automobiles du chapitre 87)				
8407 90 10	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion), de cylindrée <= 250 cm <sup>3</sup> (autres que moteurs pour aéronefs, moteurs pour la propulsion de bateaux et autres que les moteurs à piston alternatif des types utilisés pour la propulsion des véhicules automobiles du chapitre 87)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8407 90 50	Moteurs à piston alternatif ou rotatif à allumage par étincelles (moteurs à explosion), cylindrée > 250 cm <sup>3</sup> , pour l'industrie du montage des motoculteurs du n° 870110, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur de cylindrée < 2800 cm <sup>3</sup> et des véhicules du n° 8705	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8407 90 80	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion), d'une cylindrée > 250 cm <sup>3</sup> , d'une puissance <= 10 kW (à l'excl. des moteurs du n° 8407 90 50, des moteurs à piston alternatif des types utilisés pour les véhicules automobiles du chapitre 87, des moteurs destinés aux aéronefs et des moteurs servant à la propulsion des bateaux)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8407 90 90	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion), d'une cylindrée > 250 cm <sup>3</sup> , d'une puissance > 10 kW (à l'excl. des moteurs du n° 8407 90 50, des moteurs à piston alternatif des types utilisés pour les véhicules automobiles du chapitre 87, des moteurs destinés aux aéronefs et des moteurs servant à la propulsion des bateaux)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8408</b>	<b>Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel)</b>				
8408 10	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), pour la propulsion des bateaux				
8408 10 11	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), usagés, destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n° 8901 à 8906, aux remorqueurs du n° 8904 00 10 et aux navires de guerre du n° 8906 10 00	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 10 19	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), usagés, pour la propulsion de bateaux (à l'excl. des moteurs destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n° 8901 à 8906, aux remorqueurs du n° 8904 00 10 et aux navires de guerre du n° 8906 10 00)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 10 23	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n° 8901 à 8906, aux remorqueurs du n° 8904 00 10 et aux navires de guerre du n° 8906 10 00, d'une puissance <= 50 kW	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 10 27	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, pour la propulsion de bateaux, d'une puissance <= 50 kW (à l'excl. des moteurs destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n° 8901 à 8906, aux remorqueurs du n° 8904 00 10 et aux navires de guerre du n° 8906 10 00)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 10 31	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n° 8901 à 8906, aux remorqueurs du n° 8904 00 10 et aux navires de guerre du n° 8906 10 00, d'une puissance > 50 kW mais <= 100 kW	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 10 39	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, pour la propulsion de bateaux, d'une puissance > 50 kW mais <= 100 kW (à l'excl. des moteurs destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n° 8901 à 8906, aux remorqueurs du n° 8904 00 10 et aux navires de guerre du n° 8906 10 00)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 10 41	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n° 8901 à 8906, aux remorqueurs du n° 8904 00 10 et aux navires de guerre du n° 8906 10 00, d'une puissance > 100 kW mais <= 200 kW	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 10 49	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, pour la propulsion de bateaux, d'une puissance > 100 kW mais <= 200 kW (à l'excl. des moteurs destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n° 8901 à 8906, aux remorqueurs du n° 8904 00 10 et aux navires de guerre du n° 8906 10 00)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 10 51	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n° 8901 à 8906, aux remorqueurs du n° 8904 00 10 et aux navires de guerre du n° 8906 10 00, d'une puissance > 200 kW mais <= 300 kW	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 10 59	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, pour la propulsion de bateaux, d'une puissance > 200 kW mais <= 300 kW (à l'excl. des moteurs destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n° 8901 à 8906, aux remorqueurs du n° 8904 00 10 et aux navires de guerre du n° 8906 10 00)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 10 61	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n° 8901 à 8906, aux remorqueurs du n° 8904 00 10 et aux navires de guerre du n° 8906 10 00, d'une puissance > 300 kW mais <= 500 kW	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 10 69	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, pour la propulsion de bateaux, d'une puissance > 300 kW mais <= 500 kW (à l'excl. des moteurs destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n° 8901 à 8906, aux remorqueurs du n° 8904 00 10 et aux navires de guerre du n° 8906 10 00)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 10 71	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n° 8901 à 8906, aux remorqueurs du n° 8904 00 10 et aux navires de guerre du n° 8906 10 00, d'une puissance > 500 kW mais <= 1000 kW	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 10 79	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, pour la propulsion de bateaux, d'une puissance > 500 kW mais <= 1000 kW (à l'excl. des moteurs destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n° 8901 à 8906, aux remorqueurs du n° 8904 00 10 et aux navires de guerre du n° 8906 10 00)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 10 81	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n° 8901 à 8906, aux remorqueurs du n° 8904 00 10 et aux navires de guerre du n° 8906 10 00, d'une puissance > 1000 kW mais <= 5000 kW	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 10 89	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, pour la propulsion de bateaux, d'une puissance > 1000 kW mais <= 5000 kW (à l'excl. des moteurs destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n° 8901 à 8906, aux remorqueurs du n° 8904 00 10 et aux navires de guerre du n° 8906 10 00)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



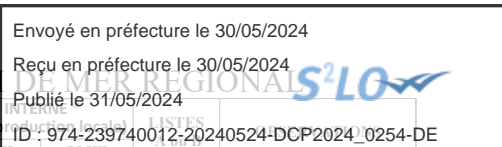
CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		(A la p	
		( A l'importation)		OMI	OMIR
		OME	OMER		
8408 10 91	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n° 8901 à 8906, aux remorqueurs du n° 8904 00 10 et aux navires de guerre du n° 8906 10 00, d'une puissance > 5000 kW	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 10 99	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, pour la propulsion de bateaux, d'une puissance > 5000 kW (à l'excl. des moteurs destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n° 8901 à 8906, aux remorqueurs du n° 8904 00 10 et aux navires de guerre de la sous-position 8906 10 00)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 20	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87				
8408 20 10	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), pour l'industrie du montage des motoculteurs du n° 870110, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704, à moteur de cylindrée < 2500 cm³, et des véhicules du n° 8705	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 20 31	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), pour la propulsion des tracteurs agricoles et forestiers à roues, puissance <= 50 kW	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8408 20 35	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), pour la propulsion des tracteurs agricoles et forestiers à roues, puissance > 50 kW mais <= 100 kW	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8408 20 37	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), pour la propulsion des tracteurs agricoles et forestiers à roues, puissance > 100 kW	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8408 20 51	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, puissance <= 50 kW (sauf moteurs pour l'industrie du montage du n° 8408 20 10 et sauf moteurs pour la propulsion des tracteurs agricoles et forestiers sur roues)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 20 55	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, puissance > 50 kW mais <= 100 kW (sauf moteurs pour l'industrie du montage du n° 8408 20 10 et sauf moteurs pour la propulsion des tracteurs agricoles et forestiers sur roues)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 20 57	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, puissance > 100 kW mais <= 200 kW (sauf moteurs pour l'industrie du montage du n° 8408 20 10 et sauf moteurs pour la propulsion des tracteurs agricoles et forestiers sur roues)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 20 99	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, puissance > 200 kW (sauf moteurs pour l'industrie du montage du n° 8408 20 10 et sauf moteurs pour la propulsion des tracteurs agricoles et forestiers sur roues)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 90	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel) (autres que moteurs de propulsion pour bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)				
8408 90 21	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel) pour la propulsion de véhicules ferroviaires	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 90 27	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), usagés (sauf moteurs de propulsion pour véhicules ferroviaires ou pour bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 90 41	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance <= 15 kW (sauf moteurs de propulsion pour véhicules ferroviaires ou pour bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 90 43	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 15 kW mais <= 30 kW (sauf moteurs de propulsion pour véhicules ferroviaires ou pour bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 90 45	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 30 kW mais <= 50 kW (sauf moteurs de propulsion pour véhicules ferroviaires ou pour bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 90 47	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 50 kW mais <= 100 kW (sauf moteurs de propulsion pour véhicules ferroviaires ou pour bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 90 61	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 100 kW mais <= 200 kW (sauf moteurs de propulsion pour véhicules ferroviaires ou pour bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 90 65	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 200 kW mais <= 300 kW (sauf moteurs de propulsion pour véhicules ferroviaires ou pour bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 90 67	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 300 kW mais <= 500 kW (sauf moteurs de propulsion pour véhicules ferroviaires ou pour bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 90 81	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 500 kW mais <= 1000 kW (sauf moteurs de propulsion pour véhicules ferroviaires ou pour bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 90 85	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 1000 kW mais <= 5000 kW (autres que moteurs pour la propulsion de véhicules ferroviaires ou de bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8408 90 89	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 5000 kW (autres que moteurs pour la propulsion de véhicules ferroviaires ou de bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8409</b>	<b>Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston, n.d.a.</b>				
8409 10 00	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston pour l'aviation, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8409 91 00	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion), n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8409 99 00	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8410</b>	<b>Turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs (à l'excl. des machines ou moteurs hydrauliques du n° 8412)</b>				
8410 11 00	Turbines et roues hydrauliques, puissance <= 1000 kW (à l'excl. des machines ou moteurs hydrauliques du n° 8412)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8410 12 00	Turbines et roues hydrauliques, puissance > 1000 kW mais <= 10000 kW (à l'excl. des machines ou moteurs hydrauliques du n° 8412)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8410 13 00	Turbines et roues hydrauliques, puissance > 10000 kW (à l'excl. des machines ou moteurs hydrauliques du n° 8412)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8410 90 00	Parties de turbines hydrauliques ou de roues hydrauliques y compris les régulateurs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8411</b>	<b>Turboréacteurs, turbopropulseurs et autres turbines à gaz</b>				
8411 11 00	Turboréacteurs, poussée <= 25 kN	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8411 12	Turboréacteurs, poussée > 25 kN				
8411 12 10	Turboréacteurs, poussée > 25 kN mais <= 44 kN	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8411 12 30	Turboréacteurs, poussée > 44 kN mais <= 132 kN	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8411 12 80	Turboréacteurs, poussée > 132 kN	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8411 21 00	Turbopropulseurs, puissance <= 1100 kW	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE ( A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
8411 22	Turbopropulseurs, puissance > 1100 kW				
8411 22 20	Turbopropulseurs, puissance > 1100 kW mais <= 3730 kW	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8411 22 80	Turbopropulseurs, puissance > 3730 kW	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8411 81 00	Turbines à gaz, puissance <= 5000 kW (autres que turboréacteurs et turbopropulseurs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8411 82	Turbines à gaz, puissance > 5000 kW (autres que turboréacteurs et turbopropulseurs)				
8411 82 20	Turbines à gaz, puissance > 5000 kW mais <= 20000 kW (autres que turboréacteurs et turbopropulseurs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8411 82 60	Turbines à gaz, puissance > 20000 kW mais <= 50000 kW (autres que turboréacteurs et turbopropulseurs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8411 82 80	Turbines à gaz, puissance > 50000 kW (autres que turboréacteurs et turbopropulseurs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8411 91 00	Parties de turboréacteurs ou de turbopropulseurs, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8411 99 00	Parties de turbines à gaz, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8412	<b>Moteurs et machines motrices (à l'excl. des turbines à vapeur, moteurs à pistons, turbines hydrauliques, roues hydrauliques, turbines à gaz et moteurs électriques), et leurs parties</b>				
8412 10 00	Propulseurs à réaction autres que les turboréacteurs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8412 10 00	Autres moteurs et machines motrices destinés aux aérogénérateurs éoliens (Z870)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8412 21	Moteurs hydrauliques à mouvement rectiligne (cylindres)				
8412 21 20	Systèmes hydrauliques à mouvement rectiligne, avec cylindres hydrauliques comme partie travaillante	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8412 21 20	Autres moteurs et machines motrices destinés aux aérogénérateurs éoliens (Z870)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8412 21 80	Moteurs hydrauliques à mouvement rectiligne (cylindres) (autres que les systèmes hydrauliques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8412 21 80	Autres moteurs et machines motrices destinés aux aérogénérateurs éoliens (Z870)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8412 29	Moteurs hydrauliques (autres que turbines hydrauliques ou roues hydrauliques du n° 8410, turbines à vapeur et moteurs hydrauliques, à mouvement rectiligne [cylindres])				
8412 29 20	Systèmes hydrauliques à moteurs hydrauliques comme partie travaillante (sauf moteurs hydrauliques à mouvement rectiligne [cylindres])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8412 29 20	Autres moteurs et machines motrices destinés aux aérogénérateurs éoliens (Z870)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8412 29 81	Moteurs oléohydrauliques (sauf à mouvement rectiligne [cylindres] et systèmes hydrauliques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8412 29 81	Autres moteurs et machines motrices destinés aux aérogénérateurs éoliens (Z870)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8412 29 89	Moteurs hydrauliques (sauf à mouvement rectiligne [cylindres] et autres que les systèmes hydrauliques, les moteurs oléohydrauliques, les turbines hydrauliques et roues hydrauliques du n° 8410, et les turbines à vapeur)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8412 29 89	Autres moteurs et machines motrices destinés aux aérogénérateurs éoliens (Z870)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8412 31 00	Moteurs pneumatiques, à mouvement rectiligne [cylindres]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8412 31 00	Autres moteurs et machines motrices destinés aux aérogénérateurs éoliens (Z870)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8412 39 00	Moteurs pneumatiques (sauf à mouvement rectiligne [cylindres])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8412 39 00	Autres moteurs et machines motrices destinés aux aérogénérateurs éoliens (Z870)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8412 80	Moteurs et machines motrices (à l'excl. des turbines à vapeur, moteurs à piston, turbines hydrauliques, roues hydrauliques, turbines à gaz, moteurs à réaction, moteurs hydrauliques et oléohydrauliques, moteurs pneumatiques et sauf moteurs électriques)				
8412 80 10	Machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs (sauf chaudières à vapeur, générateurs de vapeur et turbines à vapeur)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8412 80 10	Autres moteurs et machines motrices destinés aux aérogénérateurs éoliens (Z870)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8412 80 80	Moteurs et machines motrices, non électriques (sauf turbines à vapeur, moteurs à piston, turbines hydrauliques, roues hydrauliques, turbines à gaz, moteurs à réaction, moteurs hydrauliques et oléohydrauliques, moteurs pneumatiques, machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs ainsi que moteurs électriques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8412 80 80	Autres moteurs et machines motrices destinés aux aérogénérateurs éoliens (Z870)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8412 90	Parties de moteurs et machines motrices non électriques, n.d.a.				
8412 90 20	Parties de propulseurs à réaction, n.d.a. (à l'excl. des turboréacteurs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8412 90 40	Parties de moteurs hydrauliques, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8412 90 80	Parties de moteurs et machines motrices non électriques, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413	<b>Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur (sauf en matières céramiques, sauf pompes médicales pour l'aspiration de sécrétions ou pompes médicales à porter sur le corps ou sous forme d'implants); élévateurs à liquides (à l'excl. des pompes), et leurs parties</b>				
8413 11 00	Pompes pour la distribution de carburants ou de lubrifiants, avec un dispositif mesureur de liquide ou conçues pour en comporter, des types utilisés dans les stations-service ou les garages	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 19 00	Pompes pour liquides, avec dispositif mesureur ou conçues pour en comporter (sauf pompes pour la distribution de carburants ou lubrifiants, des types utilisés dans les stations-service ou les garages)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 20 00	Pompes à bras pour liquides (sauf les pompes avec dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 30	Pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression				
8413 30 20	Pompes d'injection pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 30 80	Pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (à l'excl. des pompes d'injection)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 40 00	Pompes à béton	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 50	Pompes pour liquides volumétriques alternatives, à moteur (sauf pompes avec dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319, pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression et sauf pompes à béton)				
8413 50 20	Agrégats hydrauliques avec pompe volumétrique alternative comme organe principal	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 50 40	Pompes doseuses pour liquides, volumétriques alternatives, à moteur	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 50 61	Pompes pour liquides, à piston, oléohydrauliques (sauf agrégats hydrauliques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 50 69	Pompes à piston, pour liquides, à moteur (sauf pompes avec dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319, pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, pompes à béton, pompes hydrauliques, y.c. les agrégats hydrauliques, ainsi que les pompes doseuses)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 50 80	Pompes pour liquides volumétriques alternatives, à moteur (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319, pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, pompes à béton, agrégats hydrauliques, pompes doseuses et pompes à piston en général)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 60	Pompes pour liquides volumétriques rotatives, à moteur (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319, sauf pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression)				
8413 60 20	Agrégats hydrauliques avec pompe volumétrique rotative, comme organe principal	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 60 31	Pompes pour liquides, à engrenages, oléohydrauliques (sauf agrégats hydrauliques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
8413 60 39	Pompes pour liquides, à engrenages, à moteur (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319, pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, et sauf pompes oléohydrauliques, y.c. les agrégats hydrauliques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 60 61	Pompes pour liquides, à palettes entraînées, oléohydrauliques (sauf agrégats hydrauliques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 60 69	Pompes pour liquides, à palettes entraînées (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319, pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, et sauf pompes oléohydrauliques, y.c. les agrégats hydrauliques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 60 70	Pompes pour liquides, à vis hélicoïdales, à moteur (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319, pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, et sauf pompes à béton et agrégats hydrauliques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 60 80	Pompes pour liquides volumétriques rotatives, à moteur (sauf pompes à béton, pompes à engrenages, pompes à palettes entraînées, pompes à vis hélicoïdales et agrégats hydrauliques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 70	Pompes pour liquides centrifuges, à moteur (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter du n° 841311 ou 841319, pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression et sauf pompes à béton)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 70 21	Pompes immergées monocellulaires	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 70 29	Pompes immergées multicellulaires	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 70 30	Circulateurs de chauffage central et d'eau chaude	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 70 35	Pompes pour liquides, centrifuges, à moteur, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal <= 15 mm (sauf pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression et sauf pompes immergées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 70 45	Pompes pour liquides, à roues à canaux et pompes pour liquides à canal latéral	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 70 51	Pompes pour liquides, centrifuges, à roue radiale, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal > 15 mm, monocellulaires, à simple flux, monobloc (sauf pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, pompes à béton, pompes immergées et circulateurs de chauffage central et d'eau chaude)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 70 59	Pompes pour liquides, centrifuges, à roue radiale, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal > 15 mm, monocellulaires, à simple flux, non monobloc (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 70 65	Pompes pour liquides, centrifuges, à roue radiale, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal > 15 mm, monocellulaires, à plusieurs flux (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319 et sauf pompes immergées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 70 75	Pompes pour liquides, centrifuges, à roue radiale, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal > 15 mm, multicellulaires (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319 et sauf pompes immergées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 70 81	Pompes pour liquides, centrifuges, monocellulaires, à moteur, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal > 15 mm (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319; pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression; pompes à béton; pompes immergées, circulateurs de chauffage central et d'eau chaude, pompes à roue radiale)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 70 89	Pompes pour liquides, centrifuges, multicellulaires, à moteur, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal > 15 mm (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319; pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression; pompes à béton, pompes immergées, circulateurs de chauffage central et d'eau chaude, pompes à roue radiale)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 81 00	Pompes pour liquides à moteur (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319, pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, pompes à béton, pompes pour liquides volumétriques alternatives ou rotatives et pompes centrifuges de tous genres)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 82 00	Élévateurs à liquides (à l'excl. des pompes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 91 00	Parties de pompes pour liquides, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8413 92 00	Parties d'élevateurs à liquides, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8414</b>	<b>Pompes à air ou à vide (sauf pompes siphons à émulsion pour mélanges de gaz et appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques), compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes; enceintes de sécurité biologique étanches aux gaz, et leur parties</b>				
8414 10	Pompes à vide				
8414 10 15	Pompes à vide des types utilisées pour la fabrication de semi-conducteurs ou des types utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8414 10 25	Pompes à vide à piston tournant, pompes à palettes, pompes moléculaires et pompes Roots (à l'exclusion des pompes utilisées pour la fabrication de semi-conducteurs ou de dispositifs d'affichage à écran plat)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8414 10 81	Pompes à diffusion, pompes cryostatiques et pompes à adsorption (à l'exclusion des pompes utilisées pour la fabrication de semi-conducteurs ou de dispositifs d'affichage à écran plat)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8414 10 89	Pompes à vide (à l'exclusion des pompes utilisées pour la fabrication de semi-conducteurs ou de dispositifs d'affichage à écran plat, des pompes à piston tournant, pompes à palettes, pompes moléculaires, pompes Roots, pompes à diffusion, pompes cryostatiques et pompes à adsorption)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8414 20	Pompes à air, à main ou à pied				
8414 20 20	Pompes à main pour cycles	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8414 20 80	Pompes à air, à main ou à pied (sauf pompes à main pour cycles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8414 30	Compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques				
8414 30 20	Compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques, d'une puissance <= 0,4 kW	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8414 30 81	Compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques, d'une puissance > 0,4 kW, hermétiques ou semi-hermétiques	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8414 30 89	Compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques, d'une puissance > 0,4 kW (sauf compresseurs hermétiques ou semi-hermétiques)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8414 40	Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables				
8414 40 10	Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables, débit par minute <= 2 m³	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8414 40 90	Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables, débit par minute > 2 m³	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8414 51 00	Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé, d'une puissance <= 125 W	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8414 59	Ventilateurs (à l'exclusion des ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé, d'une puissance <= 125 W)				
8414 59 15	Ventilateurs des types utilisés exclusivement ou principalement pour le refroidissement de microprocesseurs, d'appareils de télécommunication, de machines automatiques de traitement de l'information ou d'unités de machines automatiques de traitement de l'information	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8414 59 25	Ventilateurs axiaux (à l'exclusion des ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé, d'une puissance <= 125 W et des ventilateurs utilisés pour le refroidissement de l'équipement informatique de la sous-position 8414 59 15)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

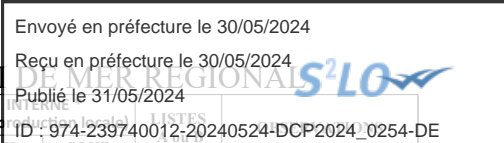


TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)			
		OMER		OMR	
		OME	OMER	OMR	OMRR
8414 59 35	Ventilateurs centrifuges (à l'exclusion des ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé, d'une puissance <= 125 W et des ventilateurs utilisés pour le refroidissement de l'équipement informatique de la sous-position 8414 59 15)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8414 59 95	Ventilateurs (à l'exclusion des ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé, d'une puissance <= 125 W, des ventilateurs axiaux et centrifuges ainsi que des ventilateurs utilisés pour le refroidissement de l'équipement informatique de la sous-position 8414 59 15)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8414 60 00	Hottes aspirantes à extraction ou à recyclage par filtre, à ventilateur incorporé, plus grand côté horizontal <= 120 cm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8414 60 00	Hottes à usage domestique	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
8414 70 00	Enceintes de sécurité biologique étanches aux gaz	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8414 80	Pompes à air, compresseurs d'air ou d'autres gaz, hottes aspirantes à extraction ou à recyclage par filtre, à ventilateur incorporé, plus grand côté horizontal > 120 cm (autres que pompes à vide, pompes à air à main ou à pied, compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)				
8414 80 11	Turbocompresseurs monoocellulaires (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8414 80 19	Turbocompresseurs multicellulaires (sauf compresseurs des types utilisés pour les équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8414 80 22	Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression <= 15 bar, d'un débit/h <= 60 m³ (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8414 80 28	Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression <= 15 bar, d'un débit/h > 60 m³ (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8414 80 51	Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression > 15 bar, d'un débit/h <= 120 m³ (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8414 80 59	Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression > 15 bar, d'un débit/h > 120 m³ (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8414 80 73	Compresseurs volumétriques rotatifs à un seul arbre (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8414 80 75	Compresseurs volumétriques rotatifs à plusieurs arbres, à vis (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8414 80 78	Compresseurs volumétriques rotatifs à plusieurs arbres, autres qu'à vis (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables et sauf compresseurs volumétriques rotatifs à vis)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8414 80 80	Pompes à air et hottes aspirantes à extraction ou à recyclage avec ventilateur incorporé, également avec filtre, plus grand côté horizontal > 120 cm (sauf pompes à vide, pompes à air à main ou à pied, ainsi que compresseurs et enceintes de sécurité biologique étanches aux gaz)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8414 90 00	Parties de pompes à air ou à vide, de compresseurs d'air ou d'autres gaz et de ventilateurs, de hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, et d'enceintes de sécurité biologique étanches aux gaz, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8414 90 00	Parties et pièces détachées de ventilateurs ou de hottes à usage domestique (Z873)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
8415	<b>Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y.c. ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément, et leurs parties</b>				
8415 10	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air, formant un seul corps ou du type "split-system" [systèmes à éléments séparés], conçus pour être fixés sur une fenêtre, un mur, un plafond ou sur le sol				
8415 10 10	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air, formant un seul corps, conçus pour être fixés sur une fenêtre, un mur, un plafond ou sur le sol	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
8415 10 90	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air du type "split-system" [systèmes à éléments séparés], conçus pour être fixés sur une fenêtre, un mur, un plafond ou sur le sol	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
8415 20 00	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air du type de ceux utilisés pour le confort des personnes dans les véhicules automobiles	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
8415 81 00	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air, avec dispositif de réfrigération et soupape d'inversion du cycle thermique [pompes à chaleur réversibles] (autres que machines et appareils du type de ceux utilisés pour le confort des personnes dans les véhicules automobiles et ceux formant un seul corps ou du type "split-system" [systèmes à éléments séparés] du type mural ou pour fenêtres)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
8415 82 00	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air, avec dispositif de réfrigération mais sans soupape d'inversion du cycle thermique (autres que machines et appareils du type de ceux utilisés pour le confort des personnes dans les véhicules automobiles et ceux formant un seul corps ou du type "split-system" [systèmes à éléments séparés] du type mural ou pour fenêtres)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
8415 83 00	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur, sans dispositif de réfrigération mais bien des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité de l'air (sauf machines et appareils du type de ceux utilisés pour le confort des personnes dans les véhicules automobiles et ceux formant un seul corps ou du type "split-system" [systèmes à éléments séparés] du type mural ou pour fenêtres)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
8415 90 00	Parties de machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité de l'air, n.d.a.	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
8416	<b>Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y.c. leurs avant-foyers, grilles mécaniques, dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs simil., et leurs parties</b>				
8416 10	Brûleurs pour foyers à combustibles liquides				
8416 10 10	Brûleurs pour l'alimentation des foyers à combustibles liquides, avec dispositif de contrôle automatique monté	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8416 10 90	Brûleurs pour l'alimentation des foyers à combustibles liquides (sans dispositif de contrôle automatique monté)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8416 20	Brûleurs pour l'alimentation des foyers à combustibles solides pulvérisés ou à gaz, y.c. les brûleurs mixtes				
8416 20 10	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, exclusivement à gaz, monobloc, avec ventilateur incorporé et dispositif de contrôle	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8416 20 20	Brûleurs mixtes pour l'alimentation des foyers à combustibles solides pulvérisés ou à gaz	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8416 20 80	Brûleurs pour l'alimentation des foyers à combustibles solides pulvérisés ou à gaz (à l'excl. des brûleurs exclusivement à gaz, monobloc, avec ventilateur incorporé et dispositif de contrôle et brûleurs mixtes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8416 30 00	Foyers automatiques, y.c. leurs avant-foyers, grilles mécaniques, dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs simil. (sauf brûleurs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8416 90 00	Parties de brûleurs pour l'alimentation des foyers et des foyers automatiques, de leurs avant-foyers, grilles mécaniques, dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs simil., n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8417	<b>Fours industriels ou de laboratoire, non électriques, y.c. les incinérateurs (à l'excl. des étuves ainsi que des fours pour procédé de craquage)</b>				

## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE ( A l'importation )		INTERNE ( A la production )		LISTES	ACTIONS
		OME	OMER	OMI	OMIR		
8417 10 00	Fours industriels ou de laboratoire, non électriques, pour le grillage, la fusion ou autres traitements thermiques des minerais, de la pyrite ou des métaux (à l'excl. des étuves)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8417 20	Fours non électriques, de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie						
8417 20 10	Fours non électriques à tunnel, de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8417 20 90	Fours non électriques, de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie (sauf fours à tunnel)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8417 80	Fours industriels ou de laboratoire non électriques, y.c. les incinérateurs (sauf fours pour le grillage, la fusion ou autres traitements thermiques de minerais, pyrite ou métaux, fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie et sauf étuves et fours pour le procédé de craquage)						
8417 80 30	Fours pour la cuisson des produits céramiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8417 80 50	Fours pour la cuisson du ciment, du verre ou des produits chimiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8417 80 70	Fours industriels ou de laboratoires, non électriques, y.c. les incinérateurs (à l'excl. des fours pour le grillage, la fusion ou autres traitements thermiques de minerais, pyrite ou métaux, des fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie, des étuves, des fours pour la cuisson des produits céramiques, des fours pour la cuisson du ciment, du verre ou des produits chimiques et des fours pour le procédé de craquage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8417 90 00	Parties de fours industriels ou de laboratoires non électriques, y.c. d'incinérateurs, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>8418</b>	<b>Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs, surgélateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur, et leurs parties, autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 8415</b>						
8418 10	Réfrigérateurs et congélateurs-conservateurs combinés, avec portes ou tiroirs extérieurs séparés, ou combinaisons de ces éléments						
8418 10 20	Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes ou tiroirs extérieurs séparés, d'une capacité > 340 l, ou combinaisons de ces éléments	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8418 10 80	Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes ou tiroirs extérieurs séparés, d'une capacité ≤ 340 l, ou combinaisons de ces éléments	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8418 21	Réfrigérateurs ménagers à compression						
8418 21 10	Réfrigérateurs ménagers à compression, capacité > 340 l	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8418 21 51	Réfrigérateurs ménagers à compression, modèle table	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8418 21 59	Réfrigérateurs ménagers à compression, à encastrer	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8418 21 91	Réfrigérateurs ménagers à compression, capacité ≤ 250 l (à l'excl. des modèles table et des modèles à encastrer)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8418 21 99	Réfrigérateurs ménagers à compression, capacité > 250 l mais ≤ 340 l (à l'excl. des modèles table et des modèles à encastrer)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8418 29 00	Réfrigérateurs ménagers à absorption	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8418 30	Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, capacité ≤ 800 l						
8418 30 20	Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, capacité ≤ 400 l	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 8418 30 20	Matériels de congélation pour la conservation des vaccins anti-covid 19	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
8418 30 80	Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, capacité > 400 l mais ≤ 800 l	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 8418 30 80	Matériels de congélation pour la conservation des vaccins anti-covid 19	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
8418 40	Meubles congélateurs-conservateurs du type armoire, capacité ≤ 900 l						
8418 40 20	Meubles congélateurs-conservateurs du type armoire, capacité ≤ 250 l	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 8418 40 20	Matériels de congélation pour la conservation des vaccins anti-covid 19	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
8418 40 80	Meubles congélateurs-conservateurs du type armoire, capacité > 250 l mais ≤ 900 l	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 8418 40 80	Matériels de congélation pour la conservation des vaccins anti-covid 19	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
8418 50	Meubles [coffres, armoires, vitrines, comptoirs et simil.] pour la conservation et l'exposition de produits, incorporant un équipement pour la production du froid (sauf réfrigérateurs et congélateurs-conservateurs combinés, à portes extérieures séparées, réfrigérateurs ménagers, meubles congélateurs-conservateurs du type coffre d'une capacité ≤ 800 l ou du type armoire d'une capacité ≤ 900 l)						
8418 50 11	Meubles-vitrines et meubles-comptoirs frigorifiques (avec groupe frigorifique ou évaporateur incorporé), pour produits congelés	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8418 50 19	Meubles-vitrines et meubles-comptoirs frigorifiques, avec groupe frigorifique ou évaporateur incorporé (sauf pour produits congelés)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8418 50 90	Meubles frigorifiques à groupe frigorifique ou évaporateur incorporé (sauf réfrigérateurs et congélateurs-conservateurs combinés à portes ou tiroirs extérieurs séparés, réfrigérateurs ménagers, meubles vitrines et meubles-comptoirs frigorifiques)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8418 61 00	Pompes à chaleur (à l'excl. des machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 8415)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8418 69 00	Matériel, machines et appareils pour la production du froid (autres que réfrigérateurs et meubles congélateurs-conservateurs)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 8418 69 00	Matériels de congélation pour la conservation des vaccins anti-covid 19	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
8418 91 00	Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8418 99	Parties de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs du type armoire et du type coffre et d'autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, parties de pompes à chaleur, n.d.a.						
8418 99 10	Évaporateurs et condenseurs pour machines de production du froid (autres que pour appareils ménagers)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8418 99 90	Parties de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs du type armoire et du type coffre et d'autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, parties de pompes à chaleur, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>8419</b>	<b>Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement (à l'excl. des fours et autres appareils du n° 8514), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement (sauf appareils domestiques); chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation, et leurs parties</b>						
8419 11 00	Chauffe-eau à chauffage instantané, à gaz (à l'excl. des chaudières ou générateurs mixtes pour chauffage central)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
8419 12 00	Chauffe-eau solaires	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	ancien code 84191900
8419 19 00	Chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation (à l'exclusion des chauffe-eau instantanés à gaz, des chauffe-eau solaires et des chaudières ou générateurs mixtes pour chauffage central)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8419 20 00	Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoire	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8419 33 00	Appareils de lyophilisation, appareils de cryodesiccation et séchoirs à pulvérisation	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8419 34 00	Séchoirs pour produits agricoles (sauf appareils de lyophilisation, appareils de cryodesiccation et séchoirs à pulvérisation)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8419 35 00	Séchoirs pour le bois, la pâte à papier, le papier ou le carton (sauf appareils de lyophilisation, appareils de cryodesiccation, séchoirs à pulvérisation et séchoirs pour produits agricoles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		(A la p	
		( A l'importation)		OM	
		OME	OMER	OM	OMR
8419 39 00	Séchoirs (sauf appareils de lyophilisation, appareils de cryodessiccation, séchoirs à pulvérisation, séchoirs pour produits agricoles, pour le bois, la pâte à papier, le papier ou le carton, pour fils, tissus ou autres matières textiles, pour bouteilles ou autres récipients, sèche-cheveux, sèche-mains et appareils ménagers)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8419 40 00	Appareils de distillation ou de rectification	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8419 50	Échangeurs de chaleur (à l'exclusion des chaudières)				
8419 50 20	Échangeurs de chaleur fabriqués à partir de fluoropolymères, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est <= 3 cm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8419 50 80	Échangeurs de chaleur (à l'exclusion des chaudières et de ceux composés de fluoropolymères, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est <= 3 cm)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8419 60 00	Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air ou d'autres gaz	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8419 81	Appareils et dispositifs pour la préparation de boissons chaudes ou la cuisson ou le chauffage des aliments (sauf appareils domestiques)				
8419 81 20	Percolateurs et autres appareils pour la préparation du café et autres boissons chaudes (sauf appareils domestiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8419 81 80	Appareils et dispositifs pour la cuisson ou le chauffage des aliments (sauf percolateurs et autres appareils pour la préparation de boissons chaudes et appareils domestiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8419 89	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, n.d.a. (autres que les appareils domestiques et à l'excl. des fours et autres appareils du n° 8514)				
8419 89 10	Appareils et dispositifs de refroidissement par retour d'eau, dans lesquels l'échange thermique ne s'effectue pas à travers une paroi	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8419 89 30	Appareils et dispositifs de métallisation sous vide	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8419 89 98	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8419 90	Parties d'appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, ainsi que de chauffe-eau non électriques à chauffage instantané ou à accumulation, n.d.a.				
8419 90 15	Parties des stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoire, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8419 90 85	Parties des appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, ainsi que de chauffe-eau non électriques à chauffage instantané ou à accumulation, n.d.a. (à l'excl. des stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoire, ceux pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat ainsi que des fours et autres appareils du n° 8514)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
EX 8419 90 85	Parties de chauffe-eaux et de chauffe-bains, non électriques (Z875)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
EX 8419 90 85	Ballons de chauffe-eau solaires	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
<b>8420</b>	<b>Calandres et lamineurs autres que pour les métaux ou le verre, et cylindres pour ces machines, et leurs parties</b>				
8420 10	Calandres et lamineurs (autres que pour les métaux ou le verre)				
8420 10 10	Calandres et lamineurs des types utilisés dans l'industrie textile	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8420 10 30	Calandres et lamineurs des types utilisés dans l'industrie du papier	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8420 10 81	Lamineurs à rouleaux des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de substrats pour circuits imprimés ou de circuits imprimés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8420 10 89	Calandres et lamineurs (à l'exclusion de ceux des types utilisés dans les industries du textile et du papier ou pour les métaux ou le verre, ainsi que des lamineurs à rouleaux des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de substrats pour circuits imprimés ou de circuits imprimés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8420 91	Cylindres de calandres et lamineurs (autres que pour les métaux ou le verre)				
8420 91 10	Cylindres de calandres et lamineurs en fonte (autres que pour les métaux ou le verre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8420 91 80	Cylindres de calandres et lamineurs (sauf en fonte et autres que pour les métaux ou le verre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8420 99 00	Parties de calandres et lamineurs (autres que pour les métaux ou le verre et autres que les cylindres), n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8421</b>	<b>Centrifugeuses, y.c. les essoreuses centrifuges (autres que pour la séparation isotopique); appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz, et leurs parties (autres que les reins artificiels)</b>				
8421 11 00	Écremeuses centrifuges	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8421 12 00	Essoreuses à linge centrifuges	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8421 19	Centrifugeuses, y.c. les essoreuses centrifuges (autres que pour la séparation isotopique et sauf écremeuses et essoreuses à linge)				
8421 19 20	Centrifugeuses des types employés dans les laboratoires	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8421 19 70	Centrifugeuses, y.c. les essoreuses centrifuges (à l'excl. des appareils pour la séparation isotopique, des écremeuses, des essoreuses à linge ainsi que des centrifugeuses des types utilisés dans les laboratoires et dans la fabrication des disques [wafers] à semi-conducteur)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8421 21 00	Appareils pour la filtration ou l'épuration des eaux	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
8421 22 00	Appareils pour la filtration ou l'épuration des boissons (autres que l'eau)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
8421 23 00	Appareils pour la filtration des huiles minérales et carburants pour les moteurs à allumage par étincelles ou par compression	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
8421 29	Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides (à l'excl. de l'eau ou des boissons, des huiles minérales et carburants pour les moteurs à allumage par étincelles ou par compression ainsi que les reins artificiels)				
8421 29 20	Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides, composés de fluoropolymères et dont l'épaisseur du filtre ou de la membrane purificatrice est <= 140 µm (à l'exclusion de ceux utilisés pour l'eau, les boissons autres que l'eau et les reins artificiels)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
8421 29 80	Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides (à l'exclusion de ceux utilisés pour l'eau, les boissons autres que l'eau, les huiles minérales et carburants pour les moteurs à allumage par étincelles ou par compression, les reins artificiels ainsi que de ceux composés de fluoropolymères et dont l'épaisseur du filtre ou de la membrane purificatrice est <= 140 µm)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
8421 31 00	Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8421 32 00	Convertisseurs catalytiques et filtres à particules, même combinés, pour l'épuration ou la filtration des gaz d'échappement des moteurs à allumage par étincelles ou par compression	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8421 39	Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz (à l'exclusion des appareils pour la séparation isotopique et des filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, ainsi que des convertisseurs catalytiques et filtres à particules pour l'épuration ou la filtration des gaz d'échappement des moteurs à allumage par étincelles ou par compression)				
8421 39 15	Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz, à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est <= 1,3 cm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8421 39 25	Appareils pour la filtration ou l'épuration de l'air (à l'exclusion des filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression et des appareils à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est <= 1,3 cm)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
8421 39 35	Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz, autres que l'air, par procédé catalytique (à l'exclusion des appareils à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est ≤ 1,3 cm, et des convertisseurs catalytiques pour gaz d'échappement des moteurs à allumage par étincelles ou par compression)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8421 39 85	Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz, autres que l'air (à l'exclusion des appareils pour la séparation isotopique, de ceux par procédé catalytique et de ceux à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est ≤ 1,3 cm, ainsi que des filtres à particules pour gaz d'échappement des moteurs à allumage par étincelles ou par compression)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8421 91 00	Parties de centrifugeuses, y.c. d'essoreuses centrifuges, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8421 99	Parties d'appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz, n.d.a.				
8421 99 10	Parties des appareils relevant des sous-positions 84212920 ou 84213915, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8421 99 90	Parties des appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8422	<b>Machines à laver la vaisselle; machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients; machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; autres machines et appareils à emballer ou à emballer les marchandises, y.c. les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable; machines et appareils à gazéifier les boissons; leurs parties</b>				
8422 11 00	Machines à laver la vaisselle, de type ménager	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
8422 19 00	Machines à laver la vaisselle (autres que de type ménager)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8422 20 00	Machines et appareils à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients (à l'excl. des machines à laver la vaisselle)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8422 30 00	Machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; appareils à gazéifier les boissons	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8422 40 00	Machines et appareils à emballer ou à emballer les marchandises, y.c. les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable (à l'excl. des machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants et des machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8422 90	Parties des machines à laver la vaisselle, des machines à emballer ou à emballer les marchandises et autres machines et appareils du n° 8422, n.d.a.				
8422 90 10	Parties de machines à laver la vaisselle, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8422 90 90	Parties de machines à emballer ou emballer les marchandises et autres machines et appareils du n° 8422, n.d.a. (à l'excl. des parties pour machines à laver la vaisselle)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8423	<b>Appareils et instruments de pesage (y.c. les bascules et balances à vérifier les pièces usinées), mais à l'excl. des balances sensibles à un poids de 50 mg ou moins; poids pour toutes balances, et leurs parties</b>				
8423 10	Pèse-personnes, y.c. les pèse-bébés; balances de ménage				
8423 10 10	Balances de ménage (à l'excl. des pèse-personnes et pèse-bébés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8423 10 90	Pèse-personnes, y.c. les pèse-bébés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8423 20	Bascules à pesage continu sur transporteurs				
8423 20 10	Bascules à pesage continu sur transporteurs, à pesage électronique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8423 20 90	Bascules à pesage continu sur transporteurs, autres qu'à pesage électronique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8423 30	Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses (à l'excl. des balances à pesage continu sur transporteurs)				
8423 30 10	Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses, à pesage électronique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8423 30 90	Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses, autres qu'à pesage électronique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8423 81	Appareils et instruments de pesage, d'une portée ≤ 30 kg (à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 50 mg ou moins, des pèse-personnes, balances de ménage, bascules à pesage continu sur transporteurs et des bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses)				
8423 81 21	Instruments de contrôle par référence à un poids prédéterminé, à fonctionnement automatique, y compris les trieurs pondérales, d'une portée ≤ 30 kg, à pesage électronique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8423 81 23	Appareils et instruments pour le pesage et l'étiquetage des produits préemballés, d'une portée ≤ 30 kg, à pesage électronique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8423 81 25	Balances de magasin à pesage électronique, d'une portée ≤ 30 kg, à pesage électronique (à l'exclusion des appareils et instruments pour le pesage et l'étiquetage des produits préemballés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8423 81 29	Appareils et instruments de pesage, d'une portée ≤ 30 kg, à pesage électronique, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8423 81 80	Appareils et instruments de pesage, d'une portée ≤ 30 kg, autres qu'à pesage électronique, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8423 82	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 30 kg mais ≤ 5 000 kg (à l'exclusion des pèse-personnes, bascules à pesage continu sur transporteurs, bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses)				
8423 82 20	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 30 kg mais ≤ 5 000 kg, à pesage électronique (à l'exclusion de ceux pour le pesage de véhicules automobiles, des pèse-personnes, bascules à pesage continu sur transporteurs, bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8423 82 81	Instruments de contrôle par référence à un poids prédéterminé, à fonctionnement automatique, y compris les trieurs pondérales, d'une portée > 30 kg mais ≤ 5 000 kg, autres qu'à pesage électronique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8423 82 89	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 30 kg mais ≤ 5 000 kg, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8423 89	Appareils et instruments de pesage, portée > 5000 kg				
8423 89 20	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 5 000 kg, à pesage électronique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8423 89 80	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 5 000 kg, autres qu'à pesage électronique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8423 90	Poids pour balances de tous genres; parties d'appareils et instruments de pesage, n.d.a.				
8423 90 10	Parties des appareils et instruments de pesage relevant des sous-positions 84232010, 84233010, 84238121, 84238123, 84238125, 84238129, 84238220 ou 84238920, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8423 90 90	Poids pour balances de tous genres; parties des appareils et instruments de pesage, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8424	<b>Appareils mécaniques, même à main, à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, n.d.a.; extincteurs, même chargés (sauf bombes et grenades d'extinction d'incendie); pistolets aéroglyphes et appareils simil. (sauf appareils et machines électriques pour la projection de métaux en fusion ou de carbures métalliques frittés); machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et simil., et leurs parties,</b>				
8424 10 00	Extincteurs mécaniques, même chargés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8424 20 00	Pistolets aéroglyphes et appareils simil. (à l'excl. des machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de carbures métalliques frittés [n° 8515] ainsi que des machines et appareils à jet de sable, vapeur, etc.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8424 30	Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet simil., y.c. les appareils de nettoyage à eau à moteur incorporé (appareils de nettoyage à haute pression) (à l'excl. des machines et appareils pour le nettoyage de contenants spéciaux)				

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
8424 30 01	Appareils de nettoyage à eau, à moteur incorporé (appareils de nettoyage à haute pression), équipés d'un dispositif de chauffage	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8424 30 08	Appareils de nettoyage à eau, à moteur incorporé (appareils de nettoyage à haute pression), sans dispositif de chauffage	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8424 30 10	Machines et appareils à jet de sable et appareils à jet simil., à air comprimé	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8424 30 90	Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet simil. (à l'excl. des appareils à air comprimé et des appareils de nettoyage à eau à moteur incorporé [appareils de nettoyage à haute pression], ainsi que des machines et appareils pour le nettoyage de contenants spéciaux)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8424 41 00	Pulvérisateurs pour l'agriculture ou l'horticulture, portables	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8424 49	Pulvérisateurs pour l'agriculture ou l'horticulture (à l'exclusion des pulvérisateurs portables)				
8424 49 10	Pulvérisateurs et poudreuses, pour l'agriculture ou l'horticulture, conçus pour être portés ou tirés par tracteur	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8424 49 90	Pulvérisateurs pour l'agriculture ou l'horticulture (à l'exclusion des pulvérisateurs portables et de ceux conçus pour être portés ou tirés par tracteur)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8424 82	Appareils mécaniques, même à main, à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, pour l'agriculture ou l'horticulture (à l'exclusion des pulvérisateurs)				
8424 82 10	Appareils d'arrosage, même à main, pour l'agriculture ou l'horticulture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8424 82 90	Appareils mécaniques, même à main, à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, pour l'agriculture ou l'horticulture (à l'exclusion des pulvérisateurs et des appareils d'arrosage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8424 89	Machines et appareils mécaniques, même à main, à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, n.d.a.				
8424 89 40	Appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8424 89 70	Appareils mécaniques, même à main, à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8424 90	Parties d'extincteurs, de pistolets aéroglyphes et appareils simil., de machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet simil. ainsi que de machines et appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, n.d.a.				
8424 90 20	Parties des appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8424 90 80	Parties des extincteurs, pistolets aéroglyphes et appareils similaires, des machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires ainsi que des machines et appareils à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8425</b>	<b>Palans; treuils et cabestans; crics et vérins</b>				
8425 11 00	Palans à moteur électrique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8425 19 00	Palans autres qu'à moteur électrique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8425 31 00	Treuils et cabestans, à moteur électrique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8425 39 00	Treuils et cabestans, autres qu'à moteur électrique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8425 41 00	Élévateurs fixes des types utilisés dans les garages pour voitures	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8425 42 00	Crics et vérins, hydrauliques (sauf élévateurs fixes des types utilisés dans les garages pour voitures)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8425 49 00	Crics et vérins, non hydrauliques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8426</b>	<b>Bigues; grues et blondins; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues (à l'excl. des grues automotrices et des wagons-grues du réseau ferroviaire)</b>				
8426 11 00	Ponts roulants et poutres roulantes sur supports fixes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8426 11 00	Portiques portuaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8426 12 00	Portiques mobiles sur pneumatiques et chariots-cavaliers	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8426 12 00	Portiques portuaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8426 19 00	Ponts roulants, grues portiques, portiques de déchargement et ponts-grues (à l'excl. des ponts roulants et poutres roulantes sur supports fixes, portiques mobiles sur pneumatiques, chariots-cavaliers et grues sur portiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8426 19 00	Portiques portuaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8426 20 00	Grues à tour	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8426 20 00	Portiques portuaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8426 30 00	Grues sur portiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8426 30 00	Portiques portuaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8426 41 00	Bigues et chariots-grues et autres machines et appareils autopropulsés, sur pneumatiques (à l'excl. des grues automotrices, portiques mobiles se déplaçant sur pneumatiques et sauf chariots-cavaliers)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8426 41 00	Portiques portuaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8426 49 00	Bigues et chariots-grues et appareils autopropulsés (autres que sur pneumatiques et sauf chariots-cavaliers)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8426 49 00	Portiques portuaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8426 91	Grues conçues pour être montées sur un véhicule routier				
8426 91 10	Grues hydrauliques conçues pour être montées sur un véhicule routier, pour le chargement ou le déchargement du véhicule	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8426 91 10	Portiques portuaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8426 91 90	Grues conçues pour être montées sur un véhicule routier (à l'excl. des grues hydrauliques pour le chargement ou le déchargement du véhicule)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8426 91 90	Portiques portuaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8426 99 00	Bigues; grues à câbles et blondins et autres grues (sauf ponts roulants, grues portiques, grues sur portiques, portiques de déchargement, ponts-grues, chariots-cavaliers, grues à tour, chariot-grues, grues autopropulsées et grues conçues pour être montées sur un véhicule routier)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8426 99 00	Portiques portuaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>8427</b>	<b>Chariots-gerbeurs; autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage, pour le transport et la manutention (à l'excl. des chariots-cavaliers et chariots-grues)</b>				
8427 10	Chariots de manutention autopropulsés à moteur électrique, avec dispositif de levage				
8427 10 10	Chariots de manutention autopropulsés à moteur électrique, avec dispositif de levage élevant à une hauteur >= 1 m	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8427 10 90	Chariots de manutention autopropulsés à moteur électrique, avec dispositif de levage élevant à une hauteur < 1 m	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8427 20	Chariots de manutention autopropulsés, autres qu'à moteur électrique, avec dispositif de levage				
8427 20 11	Chariots-gerbeurs tous terrains, autopropulsés, élevant à une hauteur >= 1 m	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8427 20 19	Chariots de manutention autopropulsés, avec dispositif de levage élevant à une hauteur >= 1 m (autres qu'à moteur électrique et sauf chariots-gerbeurs autopropulsés tous terrains)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

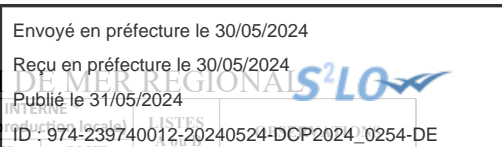
CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la consommation)	
		OME	OMER	OMI	OMIR
8427 20 90	Chariots de manutention autpropulsés, avec dispositif de levage élevant à une hauteur < 1 m (autres qu'à moteur électrique)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8427 90 00	Chariots de manutention munis d'un dispositif de levage mais non autpropulsés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8428</b>	<b>Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention (ascenseurs, escaliers mécaniques, transporteurs, téléphériques, p.ex.) (sauf palans, treuils et cabestans, crics et vérins, grues de tous genres, ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues et sauf chariots-gerbeurs et autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage)</b>				
8428 10	Ascenseurs et monte-charge				
8428 10 20	Ascenseurs et monte-charge, électriques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8428 10 20	Siège monte escaliers et élévateurs à l'usage de personnes handicapées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8428 10 80	Ascenseurs et monte-charge, non électriques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8428 10 80	Siège monte escaliers et élévateurs à l'usage de personnes handicapées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8428 20	Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques				
8428 20 20	Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques, pour produits en vrac	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8428 20 20	Siège monte escaliers et élévateurs à l'usage de personnes handicapées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8428 20 80	Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques (autres que pour produits en vrac)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8428 20 80	Siège monte escaliers et élévateurs à l'usage de personnes handicapées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8428 31 00	Appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs pour marchandises, à action continue, spécialement conçus pour mines au fond ou autres travaux souterrains (à l'excl. des appareils élévateurs ou transporteurs pneumatiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8428 32 00	Appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs pour marchandises, à action continue, à benne (autres que conçus pour mines au fond ou autres travaux souterrains)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8428 33 00	Appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs pour marchandises, à action continue, à bande ou à courroie (autres que conçus pour mines au fond et autres travaux souterrains)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8428 39	Appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs pour marchandises, à action continue (autres que conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains, autres qu'à benne, à bande ou à courroie et autres que pneumatiques)				
8428 39 20	Transporteurs ou convoyeurs à rouleaux ou à galets, pour marchandises	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8428 39 90	Appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises (à l'excl. des appareils spécialement conçus pour mines au fond ou pour d'autres travaux souterrains, des appareils à benne, à bande ou à courroie, des appareils à rouleaux ou à galets, des appareils pneumatiques et des passeurs automatiques de circuits pour le transport, la manutention et le stockage de matériels pour dispositifs à semi-conducteur)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8428 40 00	Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8428 60 00	Téléphériques (y.c. les télésièges et remonte-pentes); mécanismes de traction pour funiculaires	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8428 70 00	Robots industriels	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8428 90	Machines et appareils de levage, chargement, déchargement ou manutention, n.d.a.				
8428 90 71	Chargeurs conçus pour être portés par tracteurs agricoles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8428 90 79	Chargeurs spécialement conçus pour l'exploitation agricole (sauf chargeurs conçus pour être portés par tracteurs agricoles et sauf tracteurs agricoles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8428 90 90	Machines et appareils de levage, chargement, déchargement ou manutention, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8429</b>	<b>Bouteurs (bulldozers), boteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autpropulsés</b>				
8429 11 00	Bouteurs (bulldozers) et boteurs biais (angledozers), à chenilles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8429 19 00	Bouteurs (bulldozers) et boteurs biais (angledozers), sur roues	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8429 20 00	Niveleuses autpropulsées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8429 30 00	Décapeuses (scrapers) autpropulsées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8429 40	Rouleaux compresseurs et autres compacteuses, autpropulsés				
8429 40 10	Rouleaux compresseurs à vibrations	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8429 40 30	Rouleaux compresseurs, autpropulsés (à l'excl. des rouleaux compresseurs à vibrations)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8429 40 90	Compacteuses autpropulsées (sauf rouleaux compresseurs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8429 51	Chargeuses et chargeuses-pelleteuses, à chargement frontal, autpropulsées				
8429 51 10	Chargeurs à chargement frontal, autpropulsés, des types conçus pour mines au fond ou autres travaux souterrains	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8429 51 91	Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal, à chenilles, autpropulsées (à l'excl. des engins spécialement conçus pour mines au fond ou pour d'autres travaux souterrains)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8429 51 99	Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal, autpropulsées (à l'excl. des engins à chenilles et des engins spécialement conçus pour mines au fond ou pour d'autres travaux souterrains)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8429 52	Pelles mécaniques, autpropulsées, dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360°				
8429 52 10	Excavateurs à chenilles, autpropulsés, dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360°	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8429 52 90	Excavateurs, autpropulsés, dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360° (à l'excl. des engins à chenilles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8429 59 00	Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, autpropulsés (sauf pelles mécaniques dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360° et sauf chargeuses à chargement frontal)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8430</b>	<b>Machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerai; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige (sauf machines et appareils montés sur wagons, sur châssis d'automobile ou sur camions); machines autpropulsées; machines et appareils de levage, chargement, déchargement ou manutention; outillage à traction</b>				
8430 10 00	sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux (sauf montées sur wagons pour réseaux ferroviaires, ou sur châssis d'automobile ou sur camion)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8430 20 00	Chasse-neiges (sauf montés sur wagons pour réseaux ferroviaires, ou sur châssis d'automobiles ou sur camion)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8430 31 00	Haveuses, abatteuses et autres machines à creuser les tunnels ou les galeries, autpropulsées (sauf soutènement marchant hydraulique pour mines)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8430 39 00	Haveuses, abatteuses et autres machines à creuser les tunnels ou les galeries, non autpropulsées (à l'excl. de l'outillage pour emploi à la main et du soutènement marchant hydraulique pour mines)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8430 41 00	Machines de sondage ou de forage de la terre, des minéraux ou des minerai, autpropulsées (à l'excl. des machines montées sur wagons pour réseaux ferroviaires ou sur châssis d'automobiles ou sur camions, et sauf machines à creuser les tunnels et autres machines à creuser les galeries)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8430 49 00	Machines de sondage ou de forage de la terre, des minéraux ou des minerai non autpropulsées et non hydrauliques (à l'excl. des machines à creuser les tunnels et autres machines à creuser les galeries, et sauf outillage pour emploi à la main)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8430 50 00	Machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerai, autpropulsés, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p...)	
		OME	OMER	OM	OMR
8430 61 00	Machines et appareils à tasser ou à compacter, non autopropulsés (sauf outillage pour emploi à la main)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8430 69 00	Machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais, non autopropulsés, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8431</b>	<b>Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des n° 8425 à 8430, n.d.a.</b>				
8431 10 00	Parties de palans; treuils, cabestans; crics et vérins, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8431 20 00	Parties de chariots-gerbeurs et autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8431 31 00	Parties d'ascenseurs, monte-charge ou escaliers mécaniques, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8431 39 00	Parties de machines et appareils du n° 8428, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8431 41 00	Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces pour machines et appareils des n° 8426, 8429 ou 8430	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8431 42 00	Lames de bouteurs (bulldozers) ou de bouteurs biais (angledozers), n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8431 43 00	Parties de machines de sondage ou de forage des n° 843041 ou 843049, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8431 49	Parties de machines et appareils des n° 8426, 8429 ou 8430, n.d.a.				
8431 49 20	Parties de machines et appareils des n° 8426, 8429 ou 8430, coulées ou moulées en fonte, fer ou acier, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8431 49 80	Parties de machines et appareils des n° 8426, 8429 ou 8430, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8432</b>	<b>Machines, appareils et engins agricoles, sylvicoles ou horticoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport, et leurs parties (à l'excl. des pulvérisateurs, appareils d'arrosage et poudreuseuses)</b>				
8432 10 00	Charrues pour l'agriculture, la sylviculture ou l'horticulture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8432 21 00	Herses à disques (pulvérisateurs) pour l'agriculture, la sylviculture ou l'horticulture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8432 29	Herses, scarificateurs, cultivateurs, extirpateurs, houes, sarceuses et bineuses pour l'agriculture, la sylviculture ou l'horticulture (à l'excl. des herses à disques)				
8432 29 10	Scarificateurs et cultivateurs pour l'agriculture, la sylviculture ou l'horticulture (à l'excl. des herses à disques)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8432 29 30	Herses pour l'agriculture, la sylviculture ou l'horticulture (à l'excl. des herses à disques)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8432 29 50	Motohoues pour l'agriculture, la sylviculture ou l'horticulture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8432 29 90	Extirpateurs, houes, sarceuses et bineuses pour l'agriculture, la sylviculture ou l'horticulture (sauf motohoues)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8432 31 00	Semoirs, plantoirs et repiqueurs, sans labour	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8432 39	Semoirs, plantoirs et repiqueurs (à l'exclusion de ceux sans labour)				
8432 39 11	Semoirs de précision, à commande centrale (à l'exclusion des semoirs sans labour)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8432 39 19	Semoirs (à l'exclusion des semoirs sans labour et des semoirs de précision, à commande centrale)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8432 39 90	Plautoirs et repiqueurs (à l'exclusion de ceux sans labour)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8432 41 00	Épandeurs de fumier (à l'exclusion des pulvérisateurs)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8432 42 00	Distributeurs d'engrais (à l'exclusion des pulvérisateurs et des épandeurs de fumier)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8432 80 00	Machines, appareils et engins agricoles, sylvicoles ou horticoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture, rouleaux pour pelouses ou terrains de sport (à l'excl. des pulvérisateurs, appareils d'arrosage et poudreuseuses, charrues, herses, scarificateurs et cultivateurs, extirpateurs, houes, sarceuses et bineuses, semoirs et plantoirs et à l'excl. des épandeurs de fumier et distributeurs d'engrais)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8432 90 00	Parties de machines, appareils et engins agricoles, sylvicoles ou horticoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture, ainsi que de rouleaux pour pelouses ou terrains de sport, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8433</b>	<b>Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles, y.c. les presses à pailles ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles, et leurs parties (autres que pour le nettoyage ou le triage des grains et légumes sec du n° 8437)</b>				
8433 11	Tondeuses à gazon à moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal				
8433 11 10	Tondeuses à gazon à moteur électrique, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8433 11 51	Tondeuses à gazon à moteur à combustion interne, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal, autopropulsées, avec siège	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8433 11 59	Tondeuses à gazon à moteur à combustion interne, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal, autopropulsées (sans siège)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8433 11 90	Tondeuses à gazon à moteur à combustion interne, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal (non autopropulsées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8433 19	Tondeuses à gazon à moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan vertical, ou à barre de coupe				
8433 19 10	Tondeuses à gazon à moteur électrique, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan vertical, ou à barre de coupe	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8433 19 51	Tondeuses à gazon à moteur à combustion interne dont le dispositif de coupe tourne dans un plan vertical, ou à barre de coupe, autopropulsées, avec siège	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8433 19 59	Tondeuses à gazon à moteur à combustion interne dont le dispositif de coupe tourne dans un plan vertical, ou à barre de coupe, autopropulsées (sans siège)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8433 19 70	Tondeuses à gazon à moteur à combustion interne dont le dispositif de coupe tourne dans un plan vertical, ou à barre de coupe (non autopropulsées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8433 19 90	Tondeuses à gazon sans moteur (tondeuses mécaniques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8433 20	Faucheuses, y.c. les barres de coupe à monter sur tracteur (à l'excl. des tondeuses à gazon)				
8433 20 10	Motofaucheuses (à l'excl. des tondeuses à gazon)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8433 20 50	Faucheuses sans moteur, y.c. les barres de coupe, conçues pour être tractées ou portées par tracteurs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8433 20 90	Faucheuses (non conçues pour être tractées ou portées par tracteurs et à l'excl. des tondeuses à gazon, motofaucheuses et moissonneuses-batteuses)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8433 30 00	Machines et appareils de fenaison (à l'excl. des faucheuses)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8433 40 00	Presses à paille ou à fourrage, y.c. les presses ramasseuses	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8433 51 00	Moissonneuses-batteuses	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8433 52 00	Machines et appareils pour le battage des produits agricoles (sauf moissonneuses-batteuses)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8433 53	Machines pour la récolte des racines ou tubercules				
8433 53 10	Machines pour la récolte des pommes de terre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8433 53 30	Décolleteuses et autres machines pour la récolte des betteraves	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8433 53 90	Machines pour la récolte des racines ou tubercules (sauf pour la récolte des pommes de terre et sauf décolleteuses et autres machines pour la récolte des betteraves)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %





TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
8433 59	Machines et appareils pour la récolte de produits agricoles (à l'excl. des faucheuses, machines et appareils de fenaison, presses à paille ou à fourrage, y.c. les presses ramasseuses, moissonneuses-batteuses et autres machines et appareils pour le battage des produits agricoles et sauf machines pour la récolte des racines ou tubercules)				
8433 59 11	Récolteuses-hacheuses, automotrices	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8433 59 19	Récolteuses-hacheuses, non automotrices	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8433 59 85	Machines, appareils et engins pour la récolte des produits agricoles (à l'excl. des faucheuses, des récolteuses-hacheuses, des machines et appareils de fenaison, des machines pour la récolte des racines ou tubercules, des presses à paille ou à fourrage, y.c. les presses ramasseuses, ainsi que des moissonneuses-batteuses et autres machines et appareils pour le battage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8433 60 00	Machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles (autres que pour le nettoyage ou le triage des grains et des légumes secs du n° 8437)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8433 90 00	Parties des machines, appareils et engins pour la récolte, le battage et le fauchage, et des machines pour le nettoyage ou le triage des produits agricoles, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>8434</b>	<b>Machines à traire et autres machines et appareils de laiterie, et leurs parties (à l'excl. des appareils réfrigérants ou des installations pour traitement thermique, écrémeuses, centrifugeuses de clairçage, filtres-presses et autres appareils de filtrage)</b>				
8434 10 00	Machines à traire	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8434 20 00	Machines et appareils de laiterie pour la transformation du lait en produits laitiers (à l'excl. des appareils réfrigérants ou des installations pour traitement thermique, écrémeuses, centrifugeuses de clairçage, filtres-presses et autres appareils de filtrage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8434 90 00	Parties de machines à traire et autres machines et appareils de laiterie, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>8435</b>	<b>Presses et pressoirs, fouloirs et machines et appareils analogues pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits ou de boissons simil., et leurs parties (à l'excl. des machines, appareils et dispositifs pour le traitement de ces boissons, y.c. les centrifugeuses, les filtres-presses et autres appareils de filtrage et sauf les appareils électroménagers)</b>				
8435 10 00	Presses et pressoirs, fouloirs et machines et appareils simil., pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits ou de boissons simil. (à l'excl. des machines, appareils et dispositifs pour le traitement de ces boissons, y.c. les centrifugeuses, les filtres-presses et autres appareils de filtrage et sauf les appareils électroménagers)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8435 90 00	Parties de presses et fouloirs et de machines et appareils simil. pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits et boissons simil., n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>8436</b>	<b>Machines et appareils, n.d.a., pour l'agriculture, la sylviculture, l'horticulture, l'aviculture ou l'apiculture, y.c. les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture, et leurs parties</b>				
8436 10 00	Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux dans les exploitations agricoles ou autres exploitations analogues (à l'excl. de l'industrie des aliments pour animaux, des hache-paille et des étuveurs à fourrage et simil.)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8436 21 00	Couveuses et éleveuses pour l'aviculture	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8436 29 00	Machines et appareils pour l'aviculture (sauf machines à trier les oeufs, machines à plumer du n° 8438 et sauf couveuses et éleveuses)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8436 80	Machines et appareils pour l'agriculture, la sylviculture, l'horticulture ou l'apiculture, n.d.a.				
8436 80 10	Machines et appareils pour la sylviculture, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8436 80 90	Machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture ou l'apiculture, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8436 91 00	Parties de machines et appareils pour l'aviculture, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8436 99 00	Parties de machines et appareils pour l'agriculture, la sylviculture, l'horticulture ou l'apiculture, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>8437</b>	<b>Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs; machines et appareils pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes secs, et leurs parties (autres que les machines et appareils du type agricole, les installations de traitement thermique, les essoreuses centrifuges et les filtres à air)</b>				
8437 10 00	Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8437 80 00	Machines et appareils de minoterie ou pour traitement des céréales ou légumes secs (autres que les machines et appareils du type agricole, les installations de traitement thermique, essoreuses centrifuges, filtres à air ainsi que machines et appareils pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou légumes secs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8437 90 00	Parties de machines et appareils de minoterie ou pour le traitement des céréales ou légumes secs ou pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8438</b>	<b>Machines et appareils, n.d.a. dans le chapitre 84, pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, et leurs parties (autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales)</b>				
8438 10	Machines et appareils pour la fabrication industrielle des produits de boulangerie, pâtisserie ou biscuiterie ou pour la fabrication industrielle des pâtes alimentaires (sauf fours, appareils de séchage des pâtes alimentaires et machines à rouler la pâte)				
8438 10 10	Machines et appareils pour la fabrication industrielle des produits de boulangerie, pâtisserie ou biscuiterie (sauf fours et machines à rouler la pâte)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8438 10 90	Machines et appareils pour la fabrication industrielle des pâtes alimentaires (sauf appareils de séchage des pâtes alimentaires et sauf machines à rouler la pâte)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8438 20 00	Machines et appareils pour la fabrication industrielle des produits de confiserie ou pour la fabrication industrielle du cacao ou du chocolat (sauf centrifugeuses et sauf appareils de filtrage, appareils thermiques et appareils de refroidissement)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8438 30 00	Machines et appareils pour la fabrication industrielle de sucre (sauf centrifugeuses et sauf appareils de filtrage, appareils thermiques et appareils de refroidissement)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8438 40 00	Machines et appareils pour la brasserie (sauf centrifugeuses et sauf appareils de filtrage, appareils thermiques et appareils de refroidissement)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8438 50 00	Machines et appareils pour le traitement industriel des viandes (sauf appareils de cuisson et autres appareils thermiques ainsi que les installations de refroidissement et de congélation)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8438 60 00	Machines et appareils pour la préparation ou le traitement industriels des fruits ou des légumes (sauf appareils de cuisson et autres appareils thermiques ainsi que les installations de refroidissement et de congélation, et sauf les machines à trier les fruits et légumes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8438 80	Machines et appareils pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, n.d.a.				
8438 80 10	Machines et appareils pour le traitement et la préparation industriels du café ou du thé (sauf centrifugeuses, appareils de filtrage et sauf brûloirs, appareils de lyophilisation et autres appareils thermiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8438 80 91	Machines et appareils pour la préparation ou la fabrication industrielles des boissons (sauf centrifugeuses, appareils de filtrage, appareils thermiques ou appareils de refroidissement)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8438 80 99	Machines et appareils pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8438 90 00	Parties des machines et appareils pour le traitement, la préparation ou la fabrication industriels d'aliments ou de boissons, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8439</b>	<b>Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques ou pour la fabrication ou le finissage du papier ou du carton, et leurs parties (à l'excl. des autoclaves, des lessiveurs, des installations de séchage et autres appareils thermiques ainsi que des calandres)</b>				
8439 10 00	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques (autres que les autoclaves, les lessiveurs et autres appareils thermiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		INTERNE	
		(A l'importation)	(A la p	(A l'importation)	(A la p
		OME	OMER	OMI	OMIR
8439 20 00	Machines et appareils pour la fabrication du papier ou du carton (autres que les installations de séchage et autres appareils thermiques, calendres et machines et appareils pour la fabrication de la pâte à papier)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8439 30 00	Machines et appareils pour le finissage du papier ou du carton (à l'excl. des calendres)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8439 91 00	Parties de machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses celluloseuses, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8439 99 00	Parties de machines et appareils pour la fabrication ou le finissage de papier ou de carton,	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8440</b>	<b>Machines et appareils pour le brochage ou la reliure, y.c. les machines à coudre les feuillets, et leurs parties (à l'excl. des machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier et du carton, y.c. les coupeuses, des presses polyvalentes ainsi que des machines et appareils à imprimer et leurs machines auxiliaires)</b>				
8440 10	Machines et appareils pour le brochage ou la reliure, y.c. les machines à coudre les feuillets (à l'excl. des machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier et du carton, y.c. les coupeuses, des presses polyvalentes ainsi que des machines et appareils à imprimer et leurs machines auxiliaires)				
8440 10 10	Plieuses pour reliures	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8440 10 20	Assembleuses pour reliures	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8440 10 30	Couseuses ou agrafeuses, y.c. les machines à coudre les feuillets	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8440 10 40	Machines à relier par collage	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8440 10 90	Machines et appareils pour le brochage ou la reliure (à l'excl. des machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier et du carton, y.c. les coupeuses, des presses polyvalentes, des machines et appareils à imprimer et leurs machines auxiliaires, des plieuses, assembleuses, couseuses ou agrafeuses, y.c. les machines à coudre les feuillets, ainsi que des machines à relier par collage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8440 90 00	Parties de machines et appareils pour le brochage ou la reliure, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8441</b>	<b>Machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, y.c. les coupeuses de tous types, et leurs parties, n.d.a.</b>				
8441 10	Coupeuses pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton (sauf machines et appareils pour le brochage ou la reliure)				
8441 10 10	Coupeuses-bobineuses pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8441 10 20	Coupeuses en long ou en travers pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8441 10 30	Massicots pour papier ou carton	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8441 10 70	Coupeuses pour le travail du papier ou du carton (à l'excl. des machines et appareils pour le brochage ou la reliure du n° 8440, des coupeuses-bobineuses, des coupeuses en long ou en travers et des massicots droits)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8441 20 00	Machines pour la fabrication de sacs, sachets ou enveloppes en pâte à papier, papier ou carton (sauf machines à coudre et machines à placer les oeillets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8441 30 00	Machines pour la fabrication de boîtes, caisses, tubes, tambours ou contenants simil. (autre-ment que par moulage) en pâte à papier, papier ou carton (sauf installations de séchage et machines à coudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8441 40 00	Machines à mouler les articles en pâte à papier, papier ou carton (sauf installations de sé-chage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8441 80 00	Machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8441 90	Parties de machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton,				
8441 90 10	Parties de coupeuses pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8441 90 90	Parties de machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton,	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8442</b>	<b>Machines, appareils et matériel (autres que les machines des n° 8456 à 8465) pour la préparation ou la fabrication des planches, cylindres ou autres organes imprimants; planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, p.ex.), et leurs parties</b>				
8442 30 00	Machines, appareils et matériels pour la préparation ou la fabrication des clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants (à l'exclusion des machines des positions 8456 à 8465)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8442 40 00	Parties des machines, appareils et matériels pour la préparation ou la fabrication des clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8442 50 00	Clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression, par exemple planés, grenés ou polis	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8443</b>	<b>Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442 (à l'excl. des duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à adresser et autres machines de bureau électriques et électroniques im-primantes des n° 8469 à 8472); autres imprimantes, machines à copier et machines à té-lécopier, même combinées entre elles; leurs parties</b>				
8443 11 00	Machines et appareils à imprimer offset, alimentés en bobines	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8443 12 00	Machines et appareils à imprimer offset de bureau, alimentés en feuilles, pour feuilles d'un format <= (22 x 36 cm) à l'état non plié	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8443 13	Machines et appareils à imprimer offset (à l'excl. des machines et appareils offset alimentés en feuilles de format <= (22 x 36 cm) et des machines et appareils offset alimentés en bo-bines)				
8443 13 10	Machines et appareils à imprimer offset, alimentés en feuilles, usagés, pour feuilles d'un format > (22 x 36 cm)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8443 13 32	Machines et appareils à imprimer offset, alimentés en feuilles, neufs, pour feuilles d'un for-mat <= (53 x 75 cm) mais > (22 x 36 cm)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8443 13 34	Machines et appareils à imprimer offset, alimentés en feuilles, neufs, pour feuilles d'un for-mat > (53 x 75 cm) mais <= (75 x 107 cm)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8443 13 38	Machines et appareils à imprimer offset, alimentés en feuilles, neufs, pour feuilles d'un for-mat > (75 x 107 cm)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8443 13 90	Machines et appareils à imprimer offset (sauf alimentés en feuilles ou en bobines)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8443 14 00	Machines et appareils à imprimer, typographiques, alimentés en bobines (sauf machines et appareils flexographiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8443 15 00	Machines et appareils à imprimer, typographiques (sauf machines et appareils flexogra-phiques ainsi que machines et appareils à imprimer typographiques alimentés en bobines)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8443 16 00	Machines et appareils à imprimer, flexographiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8443 17 00	Machines et appareils à imprimer, héliographiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8443 19	Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres or-ganes imprimants du n° 8442 (à l'excl. des duplicateurs hectographiques ou à stencils, des machines à imprimer les adresses et autres machines de bureau à imprimer des n° 8469 à 8472, des machines à imprimer à jet d'encre et des machines offset, flexographiques, typo-graphiques et héliographiques)				
8443 19 20	Machines et appareils à imprimer les matières textiles (à l'excl. des machines et appareils off-set, flexographiques, typographiques et héliographiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8443 19 40	Machines et appareils à imprimer utilisés pour la fabrication des semi-conducteurs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8443 19 70	Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres or-ganes imprimants du n° 8442 (à l'excl. des machines à imprimer les matières textiles, de ceux utilisés pour la fabrication des semi-conducteurs, des imprimantes à jet d'encre, des dupli-ca-teurs hectographiques ou à stencils, des machines à imprimer les adresses et des autres ma-chines de bureau à imprimer des n° 8469 à 8472, des machines offset, flexographiques, typo-graphiques et héliographiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
8443 31 00	Machines qui assurent au moins deux des fonctions suivantes: impression, copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8443 32	Machines qui assurent seulement une des fonctions impression, copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau				
8443 32 10	Imprimantes aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8443 32 80	Machines qui assurent seulement une des fonctions copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8443 39 00	Imprimantes, machines à copier et machines à télécopier (à l'exclusion de celles aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau et des machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants de la position 8442)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8443 91	Parties et accessoires de machines et d'appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442				
8443 91 10	Parties et accessoires de machines et appareils à imprimer utilisés pour la production des semi-conducteurs, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8443 91 91	Parties et accessoires de machines et d'appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442, coulés ou moulés en fonte, fer ou acier, n.d.a. (à l'excl. de machines et appareils à imprimer utilisés pour la production des semi-conducteurs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8443 91 99	Parties et accessoires de machines et d'appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442, n.d.a. (à l'excl. des machines et appareils à imprimer utilisés pour la production des semi-conducteurs et autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8443 99	Parties et accessoires d'imprimantes, de machines à copier et de machines à télécopier, n.d.a. (à l'excl. de machines et d'appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442)				
8443 99 10	Assemblages électroniques pour imprimantes, machines à copier et machines à télécopier (sauf pour machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8443 99 90	Parties et accessoires d'imprimantes, de machines à copier et de machines à télécopier, n.d.a. (à l'excl. des assemblages électroniques ainsi que de machines et d'appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8444 00	Machines pour le filage (extrusion), l'étréage, la texturation ou le tranchage des matières textiles synthétiques ou artificielles				
8444 00 10	Machines pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques ou artificielles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8444 00 90	Machines pour l'étréage, la texturation ou le tranchage des matières textiles synthétiques ou artificielles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8445	<b>Machines pour la préparation des matières textiles; machines pour la filature, le doublage ou le retordage des matières textiles et autres machines et appareils pour la fabrication des fils textiles (à l'excl. des machines du n° 8444); machines à bobiner, y.c. les canetières, ou à dévider les matières textiles et machines pour la préparation des fils textiles en vue de leur utilisation sur les machines des n° 8446 au 8447</b>				
8445 11 00	Cardes pour la préparation des matières textiles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8445 12 00	Peigneuses pour la préparation des matières textiles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8445 13 00	Bancs à broches	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8445 19 00	Machines pour la préparation des matières textiles (autres que cardes, peigneuses et bancs à broches)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8445 20 00	Machines pour la filature des matières textiles (autres que les machines pour le filage [extrusion] et les bancs à broches)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8445 30 00	Machines pour le doublage ou le retordage des matières textiles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8445 40 00	Machines à bobiner (y.c. les canetières) ou à dévider les matières textiles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8445 90 00	Machines et appareils pour la fabrication des fils textiles, machines à préparer les fils textiles, pour utilisation sur les machines des n° 8446 ou 8447 (autres que les machines pour le filage [extrusion], l'étréage, la texturation ou le tranchage des matières synthétiques ou artificielles et autres que les machines à filer, doubler ou retordre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8446	<b>Métiers à tisser</b>				
8446 10 00	Métiers à tisser pour tissus d'une largeur <= 30 cm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8446 21 00	Métiers à tisser, à navettes, pour tissus d'une largeur > 30 cm, à moteur	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8446 29 00	Métiers à tisser, à navettes, pour tissus d'une largeur > 30 cm, actionnés à la main	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8446 30 00	Métiers à tisser, sans navettes, pour tissus d'une largeur > 30 cm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8447	<b>Machines et métiers à bonneterie, de couture-tricotage, à guipure, à tulle, à dentelle, à broderie, à passermerie, à tresses, à filet ou à touffeter (à l'excl. des machines à broder à manivelle)</b>				
8447 11 00	Métiers à bonneterie circulaires, avec cylindre d'un diamètre <= 165 mm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8447 12 00	Métiers à bonneterie circulaires, avec cylindre d'un diamètre > 165 mm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8447 20	Métiers à bonneterie rectilignes; machines de couture-tricotage				
8447 20 20	Métiers-chaîne, y.c. les métiers Raschel, et machines de couture-tricotage	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8447 20 80	Métiers à bonneterie rectilignes (à l'excl. des métiers-chaîne, y.c. les métiers Raschel)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8447 90 00	Machines et métiers à guipure, à tulle, à dentelle, à broderie, à passermerie, à tresses, à filet ou à touffeter (sauf couso-brodeurs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8448	<b>Machines et appareils auxiliaires pour machines des n° 8444, 8445, 8446 ou 8447 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, p.ex.); parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines des n° 8444, 8445, 8446, 8447 ou 8448 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et cadres de lisses, aiguilles, platines, crochets, p.ex.)</b>				
8448 11 00	Ratières (mécaniques d'armures) et mécaniques Jacquard; réducteurs, perforatrices et copieuses de cartons; machines à lacer les cartons après perforation	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8448 19 00	Machines et appareils auxiliaires pour machines des n° 8444, 8445, 8446 ou 8447 (sauf ratières [mécaniques d'armes] et mécaniques Jacquard, réducteurs, perforatrices et copieuses de cartons, machines à lacer les cartons après perforation)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8448 20 00	Parties et accessoires des machines pour le filage [extrusion], l'étréage, la texturation ou le tranchage des matières textiles synthétiques ou artificielles ou de leurs machines et appareils auxiliaires, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8448 31 00	Garnitures de cardes de machines pour la préparation des matières textiles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8448 32 00	Parties et accessoires de machines pour la préparation des matières textiles, n.d.a. (autres que les garnitures de cardes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8448 33 00	Broches et leurs ailettes, anneaux et curseurs des machines du n° 8445	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8448 39 00	Parties et accessoires des machines du n° 8445, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8448 42 00	Peignes, lisses et cadres de lisses pour métiers à tisser	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8448 49 00	Parties et accessoires des métiers à tisser ou de leurs machines et appareils auxiliaires, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
8448 51	Platines, aiguilles et autres articles participant à la formation des mailles, pour machines du n° 8447				
8448 51 10	Platines servant à la formation des mailles, pour machines du n° 8447	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8448 51 90	Aiguilles et autres articles participant à la formation des mailles, pour machines du n° 8447 (sauf platines)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8448 59 00	Parties et accessoires des métiers, machines et appareils du n° 8447, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8449 00 00	Machines et appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des nontissés, en pièce ou en forme, y.c. les machines et appareils pour la fabrication de chapeaux en feutre; formes de chapellerie; leurs parties (à l'excl. des machines pour la préparation des fibres de feutre et des calandres)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8450</b>	<b>Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage, et leurs parties</b>				
8450 11	Machines à laver le linge entièrement automatiques, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec <= 6 kg				
8450 11 11	Machines à laver le linge entièrement automatiques, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec <= 6 kg, à chargement frontal	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
8450 11 19	Machines à laver le linge entièrement automatiques, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec <= 6 kg, à chargement par le haut	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
8450 11 90	Machines à laver le linge entièrement automatiques, capacité unitaire en poids de linge sec > 6 kg mais <= 10 kg	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8450 12 00	Machines à laver le linge, avecessoreuse centrifuge incorporée (à l'excl. des machines entièrement automatiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8450 19 00	Machines à laver le linge d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec <= 6 kg (à l'excl. des machines entièrement automatiques et des machines à laver le linge avecessoreuse centrifuge incorporée)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8450 20 00	Machines à laver le linge, capacité unitaire en poids de linge sec > 10 kg	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8450 90 00	Parties de machines à laver le linge, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8450 90 00	Partie de machine à laver le linge d'une capacité en poids de linge sec n'excédant pas 6 kgs	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
<b>8451</b>	<b>Machines et appareils (sauf machines du n° 8450) pour lavage, nettoyage, essorage, séchage, repassage, pressage (y.c. presses à fixer), blanchiment, teinture, apprêt, finissage, enduction ou imprégnation des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles et machines pour revêtement des tissus ou autres supports pour fabrication des couvre-parquets tels que le linoléum; machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus, et leurs parties</b>				
8451 10 00	Machines pour le nettoyage à sec de matières textiles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8451 21 00	Machines à sécher, capacité unitaire en poids de linge sec <= 10 kg (à l'excl. desessoreuses centrifuges)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8451 29 00	Machines et appareils à sécher les fils, les tissus ou autres ouvrages en matières textiles (à l'excl. des machines à sécher d'une capacité unitaire en poids de linge sec <= 10 kg et saufessoreuses centrifuges)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8451 30 00	Machines et presses à repasser, y.c. les presses à fixer (à l'excl. des calandres à catir ou à repasser)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8451 40 00	Machines et appareils pour le lavage, le blanchiment ou la teinture de fils, tissus ou autres ouvrages en matières textiles (sauf machines à laver le linge)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8451 50 00	Machines et appareils à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8451 80	Machines et appareils pour l'apprêt et le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des fils, tissus ou autres ouvrages en matières textiles, et machines pour le revêtement des tissus ou autres supports utilisés pour la fabrication de couvre-parquets tels que le linoléum (sauf pour apprêt et le finissage du feutre, sauf calandres et sauf presses polyvalentes)				
8451 80 10	Machines pour le revêtement des tissus et autres supports, en vue de la fabrication de couvre-parquets tels que le linoléum (sauf calandres et presses polyvalentes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8451 80 30	Machines pour l'apprêt ou le finissage des fils et des tissus (à l'excl. des calandres, des presses d'emploi général ainsi que des machines pour l'apprêt et le finissage du feutre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8451 80 80	Machines et appareils pour l'enduction ou l'imprégnation des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles (à l'excl. des calandres et des presses d'emploi général)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8451 90 00	Parties de machines et appareils pour le lavage, nettoyage, essorage, séchage, repassage, pressage, blanchiment, teinture, apprêt, finissage, enduction ou imprégnation de fils, tissus ou autres ouvrages en matières textiles, ou pour le revêtement des tissus ou autres supports utilisés pour la fabrication de couvre-parquets, ou pour enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8452</b>	<b>Machines à coudre (autres que les machines à coudre les feuillets du n° 8440); meubles, embases et couvercles spécialement conçus pour machines à coudre; aiguilles pour machines à coudre; leurs parties</b>				
8452 10	Machines à coudre de type ménager				
8452 10 11	Machines à coudre de type ménager, piquant uniquement le point de navette, tête d'un poids <= 16 kg sans moteur ou <= 17 kg avec moteur, d'une valeur unitaire (bâtis, tables ou meubles non compris) > 65 €	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8452 10 19	Machines à coudre de type ménager, piquant uniquement le point de navette, tête d'un poids <= 16 kg sans moteur ou <= 17 kg avec moteur, d'une valeur unitaire (bâtis, tables ou meubles non compris) <= 65 €; têtes de ces machines pesant <= 16 kg sans moteur ou <= 17 kg avec moteur	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8452 10 90	Machines à coudre et têtes, de type ménager (sauf machines piquant uniquement le point de navette, tête d'un poids <= 16 kg sans moteur ou <= 17 kg avec moteur, et sauf têtes pour ces machines pesant <= 16 kg sans moteur ou <= 17 kg avec moteur)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8452 21 00	Unités automatiques de machines à coudre, de type industriel	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8452 29 00	Machines à coudre de type industriel (sauf unités automatiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8452 30 00	Aiguilles pour machines à coudre	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8452 90 00	Meubles, embases et couvercles pour machines à coudre et leurs parties; autres parties de machines à coudre	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8453</b>	<b>Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux ou pour la fabrication ou la réparation des chaussures ou autres ouvrages en cuir ou en peau, et leurs parties (à l'excl. des séchoirs, pistolets aéroglyphes, machines à ébourrer les porcs, machines à coudre et presses polyvalentes)</b>				
8453 10 00	Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux (à l'excl. des séchoirs, des pistolets aéroglyphes, des machines à ébourrer les porcs et des presses polyvalentes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8453 20 00	Machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures en cuir ou en peau (autres que les machines à coudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8453 80 00	Machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des ouvrages en cuir ou en peau (autres que les chaussures et autres que les machines à coudre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8453 90 00	Parties de machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux ou pour la fabrication ou la réparation de chaussures ou d'autres ouvrages en cuir ou en peau, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8454</b>	<b>Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour métallurgie, aciérie ou fonderie, et leurs parties (à l'excl. des presses pour poudre de métal)</b>				
8454 10 00	Convertisseurs pour métallurgie, aciérie ou fonderie	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8454 20 00	Poches de coulée, lingotières et machines à couler [mouler] pour la métallurgie, l'aciérie ou la fonderie	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
8454 30	Machines à couler (mouler) sous pression pour métallurgie, aciérie ou fonderie				
8454 30 10	Machines à couler (mouler) sous pression, pour métallurgie, aciérie ou fonderie	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8454 30 90	Machines à couler (mouler), pour métallurgie, aciérie ou fonderie (autres que sous pression)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8454 90 00	Parties de convertisseurs, poches de coulée, lingotière et machines simil. à couler (mouler) pour métallurgie, aciérie ou fonderie, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8455</b>	<b>Laminoirs à métaux et leurs cylindres, et parties des laminoirs à métaux</b>				
8455 10 00	Laminoirs à métaux, à tubes en métal	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8455 21 00	Laminoirs à métaux à chaud et laminoirs à métaux combinés à chaud et à froid (autres qu'à tubes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8455 22 00	Laminoirs à métaux à froid (autres qu'à tubes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8455 30	Cylindres de laminoirs à métaux				
8455 30 10	Cylindres de laminoirs à métaux, en fonte	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8455 30 31	Cylindres de laminoirs à métaux, de travail à chaud; cylindres de laminoirs à métaux, d'appui, de travail à chaud et à froid, en acier forgé	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8455 30 39	Cylindres de laminoirs à métaux, de travail à froid, en acier forgé	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8455 30 90	Cylindres de laminoirs à métaux, en acier coulé ou moulé	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8455 90 00	Parties de laminoirs à métaux, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8456</b>	<b>Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, par ultrasons, par électro-érosion, par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma; machines à découper par jet d'eau (à l'excl. des appareils de nettoyage opérant par ultrasons, appareils à braser ou à souder, même lorsqu'ils sont utilisés pour couper et appareils pour essais de matières)</b>				
8456 11	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière, opérant par laser (à l'exclusion des machines pour le brasage et le soudage, même utilisées pour couper, des appareils pour essais de matières ainsi que des machines pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou de circuits intégrés électroniques)				
8456 11 10	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière, opérant par laser, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés, d'assemblages de circuits imprimés, de parties d'appareils de la position 8517 ou de parties de machines automatiques de traitement de l'information	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8456 11 90	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière, opérant par laser (à l'exclusion des machines pour le brasage et le soudage, même utilisées pour couper, des appareils pour essais de matières ainsi que des machines pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur, de circuits intégrés électroniques, de circuits imprimés, de parties d'appareils de la position 8517 ou d'ordinateurs)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8456 12	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière, opérant par faisceau de lumière ou de photons, autres que celles opérant par laser (à l'exclusion des machines pour le brasage et le soudage, même utilisées pour couper, des appareils pour essais de matières et des machines pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou de circuits intégrés électro-				
8456 12 10	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière, opérant par faisceau de lumière ou de photons, autres que celles opérant par laser, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés, d'assemblages de circuits imprimés, de parties d'appareils de la position 8517 ou de parties de machines automatiques de traitement de l'information	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8456 12 90	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière, opérant par faisceau de lumière ou de photons, autres que celles opérant par laser (à l'exclusion des machines pour le brasage et le soudage, même utilisées pour couper, des appareils pour essais de matières ainsi que des machines pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur, de circuits intégrés électroniques, de circuits imprimés, de parties d'appareils de la position 8517 ou d'ordinateurs)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8456 20 00	Machines-outils opérant par ultrasons (sauf machines de nettoyage à ultrasons et sauf appareils pour essais de matières)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8456 30	Machines-outils opérant par électro-érosion				
8456 30 11	Machines-outils opérant par électro-érosion par fil, à commande numérique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8456 30 19	Machines-outils opérant par électro-érosion, à commande numérique (à l'excl. des machines opérant par électro-érosion par fil)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8456 30 90	Machines-outils opérant par électro-érosion (à l'excl. des machines à commande numérique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8456 40 00	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière, opérant par jet de plasma	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8456 50 00	Machines à découper par jet d'eau	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8456 90 00	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière, opérant par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons ou par faisceaux ioniques (à l'exclusion des machines pour le brasage et le soudage, des appareils pour essais de matières ainsi que des machines pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou de circuits intégrés électroniques)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>8457</b>	<b>Centres d'usinage, machines à poste fixe et machines à stations multiples, pour le travail des métaux</b>				
8457 10	Centres d'usinage pour le travail des métaux				
8457 10 10	Centres d'usinage pour le travail des métaux, horizontaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8457 10 90	Centres d'usinage pour le travail des métaux (à l'excl. des centres d'usinage horizontaux)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8457 20 00	Machines à poste fixe pour le travail des métaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8457 30	Machines à stations multiples pour le travail des métaux				
8457 30 10	Machines à stations multiples, pour le travail des métaux, à commande numérique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8457 30 90	Machines à stations multiples, pour le travail des métaux (à l'excl. des machines à commande numérique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>8458</b>	<b>Tours, y.c. les centres de tournage, travaillant par enlèvement de métal</b>				
8458 11	Tours horizontaux, y.c. les centres de tournage, travaillant par enlèvement de métal, à commande numérique				
8458 11 20	Centres de tournage, horizontaux, travaillant par enlèvement de métal, à commande numérique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8458 11 41	Tours horizontaux automatiques, travaillant par enlèvement de métal, à commande numérique, monobroche	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8458 11 49	Tours horizontaux automatiques, travaillant par enlèvement de métal, à commande numérique, multibroches	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8458 11 80	Tours horizontaux, travaillant par enlèvement de métal, à commande numérique (à l'excl. des centres de tournage et des tours automatiques)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8458 19 00	Tours horizontaux, y.c. les centres de tournage, travaillant par enlèvement de métal (autres qu'à commande numérique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8458 91	Tours, y.c. les centres de tournage, travaillant par enlèvement de métal, à commande numérique (à l'excl. des tours horizontaux)				
8458 91 20	Centres de tournage, travaillant par enlèvement de métal, à commande numérique (à l'excl. des centres de tournage horizontaux)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8458 91 80	Tours travaillant par enlèvement de métal, à commande numérique (à l'excl. des tours horizontaux et des centres de tournage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8458 99 00	Tours, y.c. les centres de tournage, travaillant par enlèvement de métal (à l'excl. des tours horizontaux et des tours à commande numérique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		INTERNE (A la consommation)	
		OME	OMER	OMI	OMIR
<b>8459</b>	<b>Machines-outils, y.c. les unités d'usinage à glissières, à percer, aléser, fraiser, fileter ou tarauder les métaux par enlèvement de matière (autres que les tours et les centres de tournage travaillant par enlèvement de métal du n° 8458, les machines à tailler les engrenages du n° 8461 et sauf les machines-outils pour emploi à la main)</b>				
8459 10 00	Unités d'usinage à glissières, à percer, aléser, fraiser, fileter ou tarauder les métaux par enlèvement de matière	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8459 21 00	Machines à percer, pour le travail des métaux, à commande numérique (à l'excl. des unités d'usinage à glissières)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8459 29 00	Machines à percer, pour le travail des métaux (à l'excl. des machines à commande numérique, des unités d'usinage à glissières et des machines mues à la main)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8459 31 00	Aléseuses-fraiseuses combinées pour métaux, opérant par enlèvement de matières, à commande numérique (sauf unités d'usinage à glissières)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8459 39 00	Aléseuses-fraiseuses combinées pour métaux, opérant par enlèvement de matières (autres qu'à commande numérique et sauf unités d'usinage à glissières)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8459 41 00	Machines à aléser les métaux, à commande numérique (à l'exclusion des unités d'usinage à glissières et des aléseuses-fraiseuses)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8459 49 00	Machines à aléser les métaux, autres qu'à commande numérique (à l'exclusion des unités d'usinage à glissières et des aléseuses-fraiseuses)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8459 51 00	Machines à fraiser les métaux par enlèvement de matières, à console, à commande numérique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8459 59 00	Machines à fraiser les métaux par enlèvement de matières, à console (autres qu'à commande numérique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8459 61	Machines à fraiser les métaux par enlèvement de matières, à commande numérique (sauf unités d'usinage à glissières, aléseuses-fraiseuses combinées, machines à fraiser à console et sauf machines à tailler les engrenages)				
8459 61 10	Machines à fraiser les outils en métal, par enlèvement de matières, à commande numérique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8459 61 90	Machines à fraiser les métaux par enlèvement de matières, à commande numérique (à l'excl. des unités d'usinage à glissières, des aléseuses-fraiseuses combinées, des machines à fraiser à console, des machines à fraiser les outils en métal et des machines à tailler les engrenages)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8459 69	Machines à fraiser les métaux par enlèvement de matières (autres qu'à commande numérique et sauf unités d'usinage à glissières, aléseuses-fraiseuses combinées, machines à fraiser à console et machines à tailler les engrenages)				
8459 69 10	Machines à fraiser les outils en métal, par enlèvement de matières (autres qu'à commande numérique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8459 69 90	Machines à fraiser les métaux par enlèvement de matières (sauf à commande numérique et autres qu'unités d'usinage à glissières aléseuses-fraiseuses combinées, machines à fraiser à console et machines à tailler les engrenages)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8459 70 00	Machines à fileter ou à tarauder les métaux par enlèvement de matières (sauf unités d'usinage à glissières)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>8460</b>	<b>Machines à ébarber, affûter, meuler, rectifier, roder, polir ou à faire d'autres opérations de finissage, pour le travail des métaux ou des cermet à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage (à l'exclusion des machines à tailler ou à finir les engrenages de la position 8461 et des machines pour emploi à la main)</b>				
8460 12 00	Machines à rectifier les surfaces planes, à commande numérique, pour le finissage des métaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8460 19 00	Machines à rectifier les surfaces planes, autres qu'à commande numérique, pour le finissage des métaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8460 22 00	Machines à rectifier sans centre, à commande numérique, pour le finissage des métaux (à l'exclusion des machines à finir les engrenages)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8460 23 00	Machines à rectifier les surfaces cylindriques, à commande numérique, pour le finissage des métaux (à l'exclusion des machines à finir les engrenages et des machines sans centre)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8460 24 00	Machines à rectifier, à commande numérique, pour le finissage des métaux (à l'exclusion des machines à rectifier les surfaces planes ou cylindriques et des machines à rectifier les engrenages)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8460 29	Machines à rectifier, autres qu'à commande numérique, pour le finissage des métaux (à l'exclusion des machines à rectifier les surfaces planes et des machines à rectifier les engrenages)				
8460 29 10	Machines à rectifier, autres qu'à commande numérique, pour surfaces cylindriques (à l'exclusion des machines à finir les engrenages)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8460 29 90	Machines à rectifier, autres qu'à commande numérique, pour le finissage des métaux (à l'exclusion des machines à rectifier les surfaces planes ou cylindriques et des machines à rectifier les engrenages)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8460 31 00	Machines à affûter, pour le travail des métaux, à commande numérique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8460 39 00	Machines à affûter, pour le travail des métaux (autres qu'à commande numérique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8460 40	Machines à glacer ou à roder, pour le travail des métaux (sauf machines à finir les engrenages)				
8460 40 10	Machines à glacer ou à roder, pour le travail des métaux, des carbures métalliques frittés ou des cermet, à commande numérique (à l'excl. des machines à finir les engrenages)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8460 40 90	Machines à glacer ou à roder, pour le travail des métaux, des carbures métalliques frittés ou des cermet (à l'excl. des machines à commande numérique et des machines à finir les engrenages)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8460 90 00	Machines à ébarber, polir ou à faire d'autres opérations de finissage, pour le travail des métaux ou des cermet (à l'exclusion des machines à meuler, à affûter, à rectifier et à roder ainsi que des machines pour emploi à la main)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>8461</b>	<b>Machines à raboter, étaux-limeurs, machines à mortaiser, brocher, tailler les engrenages, finir les engrenages, scier, tronçonner et autres machines-outils travaillant par enlèvement de métal, de carbures métalliques frittés ou de cermet, n.d.a.</b>				
8461 20 00	Étaux-limeurs et machines à mortaiser, pour le travail des métaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8461 30	Machines à brocher, pour le travail des métaux				
8461 30 10	Machines à brocher, pour le travail des métaux, des carbures métalliques frittés ou des cermet, à commande numérique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8461 30 90	Machines à brocher, pour le travail des métaux, des carbures métalliques frittés ou des cermet (à l'excl. des machines à commande numérique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8461 40	Machines à tailler ou à finir les engrenages, pour le travail des métaux (à l'excl. des machines à raboter, étaux-limeurs, machines à mortaiser et machines à brocher)				
8461 40 11	Machines à tailler les engrenages cylindriques, pour le travail des métaux, à commande numérique (à l'excl. des machines à raboter, étaux-limeurs, machines à mortaiser et machines à brocher)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8461 40 19	Machines à tailler les engrenages cylindriques, pour le travail des métaux et autres qu'à commande numérique (à l'excl. des machines à raboter, étaux-limeurs, machines à mortaiser et machines à brocher)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8461 40 31	Machines à tailler les engrenages autres que cylindriques, pour le travail des métaux, à commande numérique (à l'excl. des machines à raboter, étaux-limeurs, machines à mortaiser et machines à brocher)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8461 40 39	Machines à tailler les engrenages autres que cylindriques, pour le travail des métaux, autres qu'à commande numérique (à l'excl. des machines à raboter, étaux-limeurs, machines à mortaiser et machines à brocher)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8461 40 71	Machines à finir les engrenages, dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm près, à commande numérique, pour le travail des métaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8461 40 79	Machines à finir les engrenages, dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm près, pour le travail des métaux (autres qu'à commande numérique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
8461 40 90	Machines à finir les engrenages, pour le travail des métaux (autres qu'à positionnement dans un des axes pouvant être réglé à au moins 0,01 mm près)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8461 50	Machines à scier ou à tronçonner, pour le travail des métaux (autres que l'outillage à main)				
8461 50 11	Machines à scie circulaire, pour le travail des métaux (autres que l'outillage à main)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8461 50 19	Machines à scier pour le travail des métaux (autres que l'outillage à main et autres que les machines à scie circulaire)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8461 50 90	Machines à tronçonner, pour le travail des métaux (autres que l'outillage à main et autres que les machines à scier)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8461 90 00	Machines à raboter et autres machines-outils travaillant par enlèvement de métal, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>8462</b>	<b>Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets pour le travail des métaux (à l'exclusion des laminoirs); machines (y compris les presses, les lignes de refendage et les lignes de découpe à longueur) à rouler, cintrer, plier, dresser, planer, cisailier, poinçonner, gruger ou à grignoter les métaux (à l'exclusion des bancs à étirer); presses pour le travail des métaux ou des carbures métalliques, autres que celles visées aux n° 8456 à 8461</b>				
8462 11	Machines pour le forgeage à matrice fermée				
8462 11 10	Machines pour le forgeage à matrice fermée, à commande numérique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8462 11 90	Machines pour le forgeage à matrice fermée (sauf à commande numérique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8462 19	Machines pour le travail à chaud (y compris les presses) à forger par matriçage ou à forgeage libre ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets (sauf machines pour le forgeage à matrice fermée)				
8462 19 10	Machines pour le travail à chaud (y compris les presses) à forger par matriçage ou à forgeage libre ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets, à commande numérique (sauf machines pour le forgeage à matrice fermée)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8462 19 90	Machines pour le travail à chaud (y compris les presses) à forger par matriçage ou à forgeage libre ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets (sauf machines pour le forgeage à matrice fermée et à commande numérique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8462 22	Machines de formage des profilés				
8462 22 10	Machines de formage des profilés, pour produits plats, à commande numérique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8462 22 90	Machines de formage des profilés, pour produits plats (sauf à commande numérique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8462 23 00	Presses plieuses, à commande numérique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8462 24 00	Presses à panneaux, à commande numérique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8462 25 00	Machines à profiler à galets, à commande numérique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8462 26 00	Machines à rouler, cintrer, plier, dresser ou planer, à commande numérique, pour produits plats (sauf machines de formage des profilés, presses plieuses, presses à panneaux et machines à profiler à galets)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8462 29 00	Machines à rouler, cintrer, plier, dresser ou planer, pour produits plats (sauf à commande numérique et machines de formage des profilés)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8462 32	Lignes de refendage et lignes de découpe à longueur, pour produits plats				
8462 32 10	Lignes de refendage et lignes de découpe à longueur, pour produits plats, à commande numérique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8462 32 90	Lignes de refendage et lignes de découpe à longueur, pour produits plats (sauf à commande numérique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8462 33 00	Machines à cisailier, à commande numérique, pour produits plats (sauf lignes de refendage, lignes de découpe à longueur, presses, et machines combinées à poinçonner et à cisailier)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8462 39 00	Machines à cisailier, pour produits plats (sauf lignes de refendage, lignes de découpe à longueur, presses, machines combinées à poinçonner et à cisailier, ainsi que machines à commande numérique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8462 42 00	Machines à commande numérique (à l'exclusion des presses) à poinçonner, à gruger ou à grignoter, pour produits plats, y compris les machines combinées à poinçonner et à cisailier	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8462 49 00	Machines à poinçonner, à gruger ou à grignoter, pour produits plats, y compris les machines combinées à poinçonner et à cisailier (à l'exclusion des presses et des machines à commande numérique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8462 51 00	Machines pour travailler les tubes, tuyaux, profilés creux, profilés et barres, à commande numérique (à l'exclusion des presses)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8462 59 00	Machines pour travailler les tubes, tuyaux, profilés creux, profilés et barres (à l'exclusion des presses et des machines à commande numérique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8462 61	Presses hydrauliques à froid à métaux				
8462 61 10	Presses hydrauliques à froid à métaux, à commande numérique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8462 61 90	Presses hydrauliques à froid à métaux (sauf à commande numérique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8462 62	Presses mécaniques à froid à métaux				
8462 62 10	Presses mécaniques à froid à métaux, à commande numérique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8462 62 90	Presses mécaniques à froid à métaux (sauf à commande numérique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8462 63	Servo-presses à froid à métaux				
8462 63 10	Servo-presses à froid à métaux, à commande numérique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8462 63 90	Servo-presses à froid à métaux (sauf à commande numérique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8462 69	Presses à froid à métaux (sauf hydrauliques, mécaniques et servo-presses)				
8462 69 10	Presses à froid à métaux, à commande numérique (sauf hydrauliques, mécaniques et servo-presses)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8462 69 90	Presses à froid à métaux (sauf hydrauliques, mécaniques, servo-presses et à commande numérique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8462 90	Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets pour le travail des métaux (à l'exclusion des laminoirs); machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser, planer, cisailier, poinçonner, gruger ou à grignoter les métaux (à l'exclusion des bancs à étirer); presses pour le travail des métaux ou des carbures métalliques, autres que celles visées aux n° 8456 à 8462.69				
8462 90 10	Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets pour le travail des métaux (à l'exclusion des laminoirs); machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser, planer, cisailier, poinçonner, gruger ou à grignoter les métaux (à l'exclusion des bancs à étirer); presses pour le travail des métaux ou des carbures métalliques, à commande numérique, autres que celles visées aux n° 8456 à 8462.69	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8462 90 90	Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets pour le travail des métaux (à l'exclusion des laminoirs); machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser, planer, cisailier, poinçonner, gruger ou à grignoter les métaux (à l'exclusion des bancs à étirer); presses pour le travail des métaux ou des carbures métalliques, autres que celles visées aux n° 8456 à 8462.69 et que les machines à commande	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>8463</b>	<b>Machines-outils pour le travail des métaux, des carbures métalliques frittés ou des cermets, sans enlèvement de matière (sauf machines à forger, à rouler, à cintrer, dresser ou planer, machines à cisailier, machines à poinçonner ou à gruger, presses et machines pour emploi à la main, et machines pour la fabrication additive)</b>				
8463 10	Bancs à étirer les barres, tubes, profilés, fils ou simil. en métal				
8463 10 10	Bancs à étirer les fils métalliques	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
8463 10 90	Bancs à étirer les barres, tubes, profilés ou simil. en métal (sauf fils)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8463 20 00	Machines pour le travail des métaux, pour exécuter un filetage extérieur ou intérieur par roulage ou laminage	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8463 30 00	Machines-outils pour le travail des métaux sous forme de fil sans enlèvement de matière (à l'excl. des machines à rouler les fils du n° 8461 et des machines pour emploi à la main)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8463 90 00	Machines-outils pour le travail des métaux, des carbures métalliques frittés ou des cermets, sans enlèvement de matière (sauf machines à forger, à rouler, à cintrer, dresser ou planer, machines à cisailer, à poinçonner ou à gruger, presses, bancs à étirer, machines à exécuter un filetage extérieur ou intérieur par roulage ou laminage, machines à travailler le fil métallique, machines pour emploi à la main, et machines pour la fabrication additive)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>8464</b>	<b>Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales simil., ou pour le travail à froid du verre (à l'excl. des machines pour emploi à la main)</b>				
8464 10 00	Machines à scier pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales simil., ou pour le travail à froid du verre (à l'excl. des machines pour emploi à la main)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8464 20	Machines à meuler ou à polir pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales simil., ou pour le travail à froid du verre (à l'excl. des machines pour emploi à la main)				
8464 20 11	Machines à meuler ou à polir pour le travail des verres d'optique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8464 20 19	Machines à meuler ou à polir pour le travail du verre (sauf verres d'optique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8464 20 80	Machines à meuler et à polir pour le travail de la pierre, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales simil. (à l'excl. des machines pour emploi à la main, pour le travail à froid du verre et les machines pour le travail des disques [wafers] à semi-conducteur)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8464 90 00	Machines-outils pour le travail de la pierre, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales simil., ou pour le travail à froid du verre (autres qu'à scier, à meuler ou à polir et autres que les machines pour emploi à la main et les machines pour le travail des disques [wafers] à semi-conducteur)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>8465</b>	<b>Machines-outils (y compris les machines à clouer, agraffer, coller ou autrement assembler) pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires (sauf pour emploi à main et pour la fabrication additive)</b>				
8465 10	Machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc. pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations				
8465 10 10	Machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc., pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations, avec reprise manuelle de la pièce entre chaque opération	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8465 10 90	Machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc., pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations, à reprise automatique de la pièce entre chaque opération	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8465 20 00	Centres d'usinage pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires, qui peuvent effectuer différents types d'opérations d'usinage par changement automatique des outils au départ d'un magasin conformément à un programme d'usinage	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8465 91	Machines à scier, pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc. (autres que pour emploi à la main)				
8465 91 10	Machines à scier pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc., à ruban (à l'excl. des outils pour emploi à la main)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8465 91 20	Scies circulaires pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc. (à l'excl. des outils pour emploi à la main)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8465 91 90	Machines à scier pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc. (à l'excl. des outils pour emploi à la main, des machines à ruban et des scies circulaires)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8465 92 00	Machines à dégauchir ou à raboter, machines à fraiser ou à mouler, pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires (à l'exclusion des machines pour emploi à la main et des machines des sous-positions 8465.10 et 8465.20)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8465 93 00	Machines à meuler, à poncer ou à polir, pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires (à l'exclusion des machines pour emploi à la main et des centres d'usinage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8465 94 00	Machines à cintrer ou à assembler, pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires (à l'exclusion des machines pour emploi à la main et des centres d'usinage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8465 95 00	Machines à percer ou à mortaiser, pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires (à l'exclusion des machines pour emploi à la main et des machines des sous-positions 8465.10 et 8465.20)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8465 96 00	Machines à fendre, à trancher ou à dérouler, pour le travail du bois (à l'exclusion des centres d'usinage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8465 99 00	Machines-outils pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires (à l'exclusion des machines pour emploi à la main, des machines des sous-positions 8465 10 et 8465 20, des machines à scier, à dégauchir ou à raboter, à fraiser ou à mouler, à meuler, à poncer ou à polir, à cintrer ou à assembler, à percer ou à mortaiser, à fendre, à trancher ou à dérouler, et des machines pour la fabrication	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>8466</b>	<b>Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines des n° 8456 à 8465, y.c. les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur ces machines, n.d.a.; porte-outils pour outils ou outillage à main de tous</b>				
8466 10	Parties et accessoires pour machines-outils, y.c. l'outillage à main de tous types, et filières à déclenchement automatique				
8466 10 20	Mandrins, pinces et douilles servant de porte-outils, pour machines-outils, y.c. pour l'outillage à main de tous types	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8466 10 31	Porte-outils pour tours (sauf mandrins, pinces et douilles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8466 10 38	Porte-outils, pour machines-outils, y.c. l'outillage à main de tous types (sauf pour tours, mandrins, pinces et douilles)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8466 10 80	Filières à déclenchement automatique pour machines-outils	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8466 20	Porte-pièces pour machines-outils				
8466 20 20	Porte-pièces pour machines outils sous forme de montages d'usinage et leurs ensembles de composants standard	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8466 20 91	Porte-pièces pour tours (sauf montages d'usinage et leurs ensembles de composants standard)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8466 20 98	Porte-pièces pour machines-outils (sauf pour tours et sauf montages d'usinage et leurs ensembles de composants standard)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8466 30 00	Dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8466 91	Parties et accessoires pour machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, etc., y.c. le travail à froid du verre, n.d.a.				
8466 91 20	Parties et accessoires pour machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, etc., y.c. le travail à froid du verre, coulés ou moulés en fonte, fer ou acier,	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8466 91 95	Parties et accessoires pour machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, etc., y.c. le travail à froid du verre, n.d.a. (autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %





TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
8466 92	Parties et accessoires pour machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc., n.d.a.				
8466 92 20	Parties et accessoires pour machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc., coulés ou moulés en fonte, fer ou acier, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8466 92 80	Parties et accessoires pour machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc., n.d.a. (autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8466 93	Parties et accessoires des machines-outils travaillant par enlèvement de matière des positions 8456 à 8461, n.d.a.				
8466 93 40	Parties et accessoires des machines des sous-positions 4561110, 84561210, 845620, 845630, 845710, 845891, 84592100, 845961 ou 846150, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés, d'assemblages de circuits imprimés, de parties d'appareils de la position 8517 ou de parties de machines automatiques de traitement de l'information	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8466 93 50	Parties et accessoires des machines à découper par jet d'eau, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8466 93 60	Parties et accessoires des machines-outils travaillant par enlèvement de matière des positions 8456 à 8461, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8466 94 00	Parties et accessoires pour machines-outils pour le travail du métal avec enlèvement de matière, n.d.a.	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>8467</b>	<b>Outils pneumatiques, hydrauliques ou à moteur électrique ou non électrique incorporé, pour emploi à la main; leurs parties</b>				
8467 11	Outils pneumatiques pour emploi à la main, rotatifs (même à percussion)				
8467 11 10	Outils pneumatiques pour emploi à la main, rotatifs, pour le travail des métaux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8467 11 90	Outils pneumatiques pour emploi à la main, rotatifs (autres que pour le travail des métaux)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8467 19 00	Outils pneumatiques, pour emploi à la main (à l'excl. des outils rotatifs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8467 21	Perceuses à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, y.c. les perforatrices rotatives				
8467 21 10	Perceuses à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, y.c. les perforatrices rotatives, fonctionnant sans source d'énergie extérieure	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8467 21 91	Perceuses électropneumatiques à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, y.c. les perforatrices rotatives	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8467 21 99	Perceuses à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, y.c. les perforatrices rotatives, fonctionnant avec source d'énergie extérieure (autres que machines électropneumatiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8467 22	Scies et tronçonneuses, à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main				
8467 22 10	Tronçonneuses, à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8467 22 30	Scies circulaires à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8467 22 90	Scies (autres que tronçonneuses ou circulaires) à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8467 29	Outils électromécaniques à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main (autres que scies et perceuses)				
8467 29 20	Outils électromécaniques à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant sans source d'énergie extérieure (à l'excl. des scies et perceuses)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8467 29 51	Meuleuses d'angle, à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant avec source d'énergie extérieure	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8467 29 53	Ponceuses à bandes, à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant avec source d'énergie extérieure	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8467 29 59	Meuleuses et ponceuses (autres que d'angle et qu'à bandes), à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant avec source d'énergie extérieure	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8467 29 70	Rabots, à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant avec source d'énergie extérieure	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8467 29 80	Cisailles à tailler les haies, ciseaux à pelouse et désherbeuses, à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant avec source d'énergie extérieure	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8467 29 85	Outils électromécaniques à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant avec source d'énergie extérieure (à l'excl. des scies et tronçonneuses, perceuses, meuleuses et ponceuses, rabots, cisailles à tailler les haies, ciseaux à pelouse et désherbeuses)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8467 81 00	Tronçonneuses à chaîne pour emploi à la main, à moteur non électrique incorporé	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8467 89 00	Outils pour emploi à la main, hydrauliques ou à moteur non électrique incorporé (sauf tronçonneuses à chaîne et outils pneumatiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8467 91 00	Parties de tronçonneuses à chaîne pour emploi à la main, à moteur électrique ou non électrique incorporé, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8467 92 00	Parties d'outils pneumatiques pour emploi à la main, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8467 99 00	Parties d'outils pour emploi à la main, hydrauliques ou à moteur électrique ou non électrique incorporé, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8468</b>	<b>Machines et appareils pour le brasage ou le soudage, même pouvant couper, mais autres que ceux du n° 8515; machines et appareils aux gaz pour la trempe superficielle, et leurs parties</b>				
8468 10 00	Chalumeaux guidés à la main pour le brasage ou le soudage aux gaz	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8468 20 00	Machines et appareils aux gaz, pour le brasage ou le soudage ou pour la trempe superficielle (sauf chalumeaux guidés à la main)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8468 80 00	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (autres qu'aux gaz et à l'excl. des machines ou appareils pour le brasage ou le soudage électriques du n° 8515)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8468 90 00	Parties de machines et appareils pour le brasage, le soudage, la trempe artificielle non électriques, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8470</b>	<b>Machines à calculer et machines de poche [dimensions &lt;= 170 mm x 100 mm x 45 mm] permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations, comportant une fonction de calcul; machines comptables, machines à affranchir, à établir les tickets et machines simil., comportant un dispositif de calcul; caisses enregistreuses (à l'excl. des machines automatiques de traitement de l'information du n° 8471 et des distributeurs automatiques)</b>				
8470 10 00	Machines électroniques pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et machines de poche [dimensions <= 170 mm x 100 mm x 45 mm] comportant une fonction de calcul permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8470 21 00	Machines à calculer électroniques avec organe imprimant, raccordées au réseau (à l'excl. des machines automatiques de traitement de l'information du n° 8471)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8470 29 00	Machines à calculer électroniques sans organe imprimant, raccordées au réseau (à l'excl. des machines automatiques de traitement de l'information du n° 8471)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8470 30 00	Machines à calculer autres qu'électroniques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8470 50 00	Caisses enregistreuses comportant un dispositif de calcul	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8470 90 00	Machines comptables, machines à affranchir, à établir les tickets et simil., avec dispositif de calcul (à l'excl. des machines à calculer, des caisses enregistreuses et des distributeurs automatiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8471</b>	<b>Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, n.d.a.</b>				
8471 30 00	Machines automatiques de traitement de l'information, portatives, d'un poids <= 10 kg, comportant au moins une unité centrale de traitement, un clavier et un écran (à l'excl. des unités périphériques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
8471 41 00	Machines automatiques de traitement de l'information, comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie (sauf portatives d'un poids <= 10 kg et celles se présentant sous systèmes et à l'excl. des unités périphériques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8471 49 00	Machines automatiques de traitement de l'information se présentant sous forme de systèmes [comportant au moins une unité centrale de traitement, une unité d'entrée et une unité de sortie] (sauf portatives d'un poids <= 10 kg et à l'excl. des unités périphériques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8471 50 00	Unités de traitement pour machines automatiques de traitement de l'information, pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux des types d'unités suivants: unité de mémoire, unité d'entrée et unité de sortie (autres que celles des n° 847141 ou 847149 et à l'excl. des unités périphériques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8471 60	Unités d'entrée ou de sortie pour machines automatiques de traitement de l'information, pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de mémoire				
8471 60 60	Claviers pour machines automatiques de traitement de l'information, pouvant comporter des unités de mémoire sous la même enveloppe	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8471 60 70	Unités d'entrée ou de sortie pour machines automatiques de traitement de l'information, pouvant comporter des unités de mémoire sous la même enveloppe (à l'excl. des claviers)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8471 70	Unités de mémoire pour machines automatiques de traitement de l'information				
8471 70 20	Unités de mémoire centrales pour machines automatiques de traitement de l'information	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8471 70 30	Unités de mémoire à disques pour machines automatiques de traitement de l'information, optiques, y.c. magnéto-optiques (lecteurs de CD-ROM p.ex.) (sauf unités de mémoire centrales)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8471 70 50	Unités de mémoire à disques durs pour machines automatiques de traitement de l'information, ni optiques ni magnéto-optiques (sauf unités de mémoire centrales)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8471 70 70	Unités de mémoire à disques pour machines automatiques de traitement de l'information, ni optiques ni magnéto-optiques (sauf unités de mémoire centrales)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8471 70 80	Unités de mémoire à bandes pour machines automatiques de traitement de l'information (sauf unités de mémoire centrales)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8471 70 98	Unités de mémoire pour machines automatiques de traitement de l'information (sauf les unités de mémoire à disques ou à bandes et les unités de mémoire centrales)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8471 80 00	Unités de machines automatiques de traitement de l'information (à l'excl. des unités de traitement, unités d'entrée ou de sortie et unités de mémoire)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8471 90 00	Lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8472</b>	<b>Machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, distributeurs automatiques de billets de banque, machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer ou à agraffer p.ex.), n.d.a.</b>				
8472 10 00	Duplicateurs hectographiques ou à stencils (sauf imprimantes, photocopieuses et appareils à procédé thermique de reproduction)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8472 30 00	Machines pour le triage, le pliage, la mise sous enveloppe ou sous bande de courrier, machines à ouvrir, fermer ou sceller la correspondance et machines à apposer ou à oblitérer les machines et appareils de bureau, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8472 90	Machines et appareils de bureau, n.d.a.				
8472 90 10	Machines à trier, à compter et à encartoucher les pièces de monnaie	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8472 90 80	Machines et appareils de bureau, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8473</b>	<b>Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et simil.) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils des n° 8469 à 8472, n.d.a.</b>				
8473 21	Parties et accessoires des machines à calculer électroniques des n° 847010, 847021 ou 847029, n.d.a.				
8473 21 10	Assemblages électroniques pour machines à calculer électroniques des n° 847010, 847021 ou 847029, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8473 21 90	Parties et accessoires pour machines à calculer électroniques des n° 847010, 847021 ou 847029, n.d.a. (à l'excl. des assemblages électroniques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8473 29	Parties et accessoires pour machines à calculer non électroniques, machines comptables, caisses enregistreuses ou pour autres machines à dispositif de calcul du n° 8470, n.d.a.				
8473 29 10	Assemblages électroniques pour machines comptables, caisses enregistreuses ou pour autres machines à dispositif de calcul du n° 8470, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8473 29 90	Parties et accessoires pour machines à calculer non électroniques, machines comptables, caisses enregistreuses ou autres machines à dispositif de calcul du n° 8470, n.d.a. (sauf assemblages électroniques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8473 30	Parties et accessoires pour machines automatiques de traitement de l'information ou pour autres machines du n° 8471, n.d.a.				
8473 30 20	Assemblages électroniques pour machines automatiques de traitement de l'information ou pour autres machines du n° 8471, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8473 30 80	Parties et accessoires pour machines automatiques de traitement de l'information ou pour autres machines du n° 8471, n.d.a. (sauf assemblages électroniques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8473 40	Parties et accessoires pour autres machines et appareils de bureau du n° 8472, n.d.a.				
8473 40 10	Assemblages électroniques des autres machines et appareils de bureau de la position 8472, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8473 40 80	Parties et accessoires pour autres machines et appareils de bureau du n° 8472, n.d.a. (sauf assemblages électroniques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8473 50	Parties et accessoires qui peuvent être utilisés indifféremment avec les machines ou appareils de plusieurs des positions 8470 à 8472, n.d.a.				
8473 50 20	Assemblages électroniques qui peuvent être utilisés indifféremment avec deux ou plusieurs machines à écrire, appareils de traitement de textes, machines à calculer ou autres machines, appareils ou dispositifs électroniques des n° 8470 à 8472, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8473 50 80	Parties et accessoires qui peuvent être utilisés indifféremment avec les machines ou appareils de plusieurs des positions 8470 à 8472, n.d.a. (à l'exclusion des assemblages électroniques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8474</b>	<b>Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable; et leurs parties (sauf machines pour la fabrication additive)</b>				
8474 10 00	Machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver les matières minérales solides (y.c. les poudres et les pâtes) (à l'excl. des centrifugeuses et des filtres-presses)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8474 20 00	Machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser les matières minérales solides	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8474 31 00	Bétonnières et appareils à gâcher le ciment (sauf montés sur wagons de chemins de fer ou sur châssis de véhicules automobiles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8474 32 00	Machines à mélanger les matières minérales au bitume	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8474 39 00	Machines et appareils à mélanger ou à malaxer les matières minérales solides (y.c. les poudres et les pâtes) (sauf bétonnières et appareils à gâcher le ciment, machines à mélanger les matières minérales au bitume et sauf calandres)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
8474 80	Machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou pâte; machines à former les moules de fonderie en sable (sauf pour mouler ou couler le verre, et pour la fabrication additive)				
8474 80 10	Machines à agglomérer, former ou mouler les pâtes céramiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8474 80 90	Machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou pâte et machines à former les moules de fonderie en sable (sauf pour les pâtes céramiques et pour mouler ou couler le verre, et sauf machines pour la fabrication additive)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8474 90	Parties des machines et appareils pour le travail des matières minérales du n° 8474, n.d.a.				
8474 90 10	Parties des machines et appareils visés au no 8474, n.d.a., coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8474 90 90	Parties des machines et appareils visés au no 8474, n.d.a. (autres que coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8475	<b>Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre; machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre (à l'exclusion des fours et appareils thermiques pour la production de verre trempé, ainsi que des machines pour la fabrication additive), et leurs parties</b>				
8475 10 00	Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8475 21 00	Machines pour la fabrication à chaud des fibres optiques et de leurs ébauches	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8475 29 00	Machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre (à l'exclusion des machines pour la fabrication des fibres optiques et de leurs ébauches, ainsi que des fours et des appareils thermiques pour la production de verre trempé, et des machines pour la fabrication additive)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8475 90	Parties des machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre ou des machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre, n.d.a.				
8475 90 10	Parties des machines pour la fabrication des fibres optiques et de leurs ébauches, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8475 90 90	Parties des machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre et des machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8476	<b>Machines automatiques de vente de produits (timbres-poste, cigarettes, denrées alimentaires, boissons p.ex.), y.c. les machines pour changer la monnaie, et leurs parties</b>				
8476 21 00	Machines automatiques de vente de boissons, comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8476 29 00	Machines automatiques de vente de boissons, sans dispositif de chauffage ou de réfrigération	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8476 81 00	Machines automatiques de vente de produits, comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération (sauf machines automatiques de vente de boissons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8476 89	Machines automatiques de vente de produits, sans dispositif de chauffage ou de réfrigération et machines pour changer la monnaie (sauf machines automatiques de vente de boissons)				
8476 89 10	Machines pour changer la monnaie	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8476 89 90	Machines automatiques de vente de produits, sans dispositif de chauffage ou de réfrigération (à l'exclusion des machines automatiques de vente de boissons et des machines pour changer la monnaie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8476 90	Parties des machines automatiques de vente de produits, y.c. les machines automatiques pour changer la monnaie, n.d.a.				
8476 90 10	Parties des machines pour changer la monnaie, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8476 90 90	Parties des machines automatiques de vente de produits, n.d.a. (à l'exclusion des machines pour changer la monnaie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8477	<b>Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, n.d.a. dans le chapitre 84, et leurs parties</b>				
8477 10 00	Machines à mouler par injection pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8477 20 00	Extrudeuses pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8477 30 00	Machines à mouler par soufflage pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8477 40 00	Machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8477 51 00	Machines et appareils à mouler ou à rechaper les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air en caoutchouc ou en matières plastiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8477 59	Machines et appareils à mouler ou à former pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières (à l'excl. des machines à mouler par injection, des extrudeuses, machines à mouler par soufflage, machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer et sauf machines et appareils à mouler ou à rechaper les pneumatiques ou à mouler et former les chambres à air)				
8477 59 10	Presses pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières (sauf machines à mouler par injection, extrudeuses, machines à thermoformer et machines et appareils pour rechaper les pneumatiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8477 59 80	Machines et appareils à mouler ou à former, pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières (sauf machines à mouler par injection; extrudeuses; machines à mouler par soufflage; machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer; machines et appareils à mouler ou à rechaper les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air; presses diverses; machines pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8477 80	Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières n.d.a. dans le chapitre 84				
8477 80 11	Machines pour la transformation des résines réactives	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8477 80 19	Machines pour la fabrication de produits spongieux ou alvéolaires (sauf pour la transformation des résines réactives)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8477 80 91	Machines à fragmenter pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8477 80 93	Mélangeurs, malaxeurs et agitateurs pour la préparation du caoutchouc ou des matières plastiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8477 80 95	Machines de découpage et machines à refendre pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8477 80 99	Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, n.d.a. dans le chapitre 84	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8477 90	Parties des machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, n.d.a.				
8477 90 10	Parties des machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières des n° 8477 10 00 à 8477 80 99, n.d.a., coulées ou moulées en fonte, fer ou acier (à l'excl. des parties de machines pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
8477 90 80	Parties des machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières des n° 8477 10 00 à 8477 80 99, n.d.a. (à l'excl. des parties de machines pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques et autres que couléés ou moulés en fonte, fer ou acier)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8478</b>	<b>Machines et appareils pour la préparation ou la transformation du tabac, n.d.a. dans le chapitre 84, et leurs parties</b>				
8478 10 00	Machines et appareils pour la préparation ou la transformation du tabac (sauf appareils de séchage et autres appareils de traitement à chaud et sauf centrifugeuses et filtres-presses)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8478 90 00	Parties des machines et appareils pour la préparation ou la transformation du tabac, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8479</b>	<b>Machines et appareils, y.c. les appareils mécaniques, ayant une fonction propre, n.d.a. dans le chapitre 84, et leurs parties</b>				
8479 10 00	Machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8479 20 00	Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses d'origine microbienne, végétales fixes ou animales (à l'exclusion des centrifugeuses, des appareils pour la filtration et des appareils de chauffage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8479 30	Presses pour la fabrication de panneaux de particules, de fibres de bois ou autres matières ligneuses et autres machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège (autres que les appareils de séchage, les pistolets aéroglyphes et appareils simil. et sauf machines-outils)				
8479 30 10	Presses pour la fabrication de panneaux de particules, de fibres de bois ou autres matières ligneuses ou pour le traitement du bois ou du liège (autres que les machines-outils pour le travail du bois ou du liège du n° 8465)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8479 30 90	Machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège (autres que les appareils de séchage, pistolets aéroglyphes et appareils simil., et sauf machines-outils et presses pour la fabrication de panneaux de particules ou de fibres)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8479 40 00	Machines de corderie ou de câblerie (autres que les métiers à retordre des types utilisés dans la filature)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8479 50 00	Robots industriels, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8479 60 00	Appareils mécaniques à évaporation pour le rafraîchissement de l'air, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8479 71 00	Passerelles d'embarquement pour passagers, des types utilisés dans les aéroports	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8479 79 00	Passerelles d'embarquement pour passagers (à l'excl. de celles des types utilisés dans les aéroports)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8479 81 00	Machines et appareils pour le traitement des métaux, y.c. les bobineuses pour enroulements électriques, n.d.a. (à l'excl. des robots industriels, des fours, appareils de séchage, pistolets aéroglyphes et appareils simil., appareils de nettoyage à haute pression et autres machines de nettoyage opérant par pulvérisation, laminoirs, machines-outils et machines de corderie et de câblerie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8479 82 00	Machines et appareils à mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser, n.d.a. (à l'excl. des robots industriels)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8479 83 00	Presses isostatiques à froid	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8479 89	Machines et appareils, y.c. les appareils mécaniques, n.d.a.				
8479 89 30	Soutènement marchant hydraulique pour mines	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8479 89 60	Appareillages dits "de graissage centralisé"	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8479 89 70	Machines automatiques de placement de composants électroniques des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8479 89 97	Machines et appareils, y.c. mécaniques, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8479 90	Parties des machines et appareils, y compris les appareils mécaniques, n.d.a.				
8479 90 15	Parties des machines automatiques de placement de composants électroniques des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8479 90 20	Parties des machines et appareils, y compris les appareils mécaniques, couléés ou moulés en fonte, fer ou acier, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8479 90 70	Parties des machines et appareils, y compris les appareils mécaniques, ayant une fonction propre, n.d.a. (autres que couléés ou moulés en fonte, fer ou acier)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8480</b>	<b>Châssis de fonderie; plaques de fond pour moules; modèles pour moules; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques (autres qu'en graphite ou autres formes de carbone, autres qu'en produits céramiques ou en verre, et sauf flans, matrices ou moules à fondre pour machines à fondre en ligne du n° 8442)</b>				
8480 10 00	Châssis de fonderie	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8480 20 00	Plaques de fond pour moules (à l'excl. des articles en graphite ou en autre carbone, en matières céramiques et en verre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8480 30	Modèles pour moules (autres qu'en graphite ou autres formes de carbone, autres qu'en produits céramiques ou en verre)				
8480 30 10	Modèles pour moules, en bois	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8480 30 90	Modèles pour moules (autres qu'en graphite ou autres formes de carbone, autres qu'en produits céramiques ou en verre et sauf en bois)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8480 41 00	Moules pour les métaux ou les carbures métalliques, pour le moulage par injection ou par compression (autres qu'en graphite ou autres formes de carbone, autres qu'en produits céramiques ou en verre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8480 49 00	Moules pour les métaux ou les carbures métalliques (autres qu'en graphite ou autres formes de carbone, qu'en produits céramiques ou en verre, sauf flans, matrices et moules à fondre pour machines à fondre en ligne du n° 8442, moules pour le moulage par injection ou par compression et autres que les lingotières)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8480 50 00	Moules pour le verre (autres qu'en graphite ou autres formes de carbone, autres qu'en produits céramiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8480 60 00	Moules pour les matières minérales (autres qu'en graphite ou autres formes de carbone, autres qu'en produits céramiques ou en verre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8480 71 00	Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques, pour le moulage par injection ou par compression	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8480 79 00	Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques (à l'excl. des articles pour le moulage par injection ou par compression)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8481</b>	<b>Articles de robinetterie et organes simil. pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants simil., y.c. les détendeurs et les vannes thermostatiques, et leurs parties</b>				
8481 10	Détendeurs				
8481 10 05	Détendeurs combinés avec filtres ou lubrificateurs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8481 10 19	Détendeurs en fonte ou en acier (non combinés avec des filtres ou lubrificateurs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8481 10 99	Détendeurs en métaux non-ferreux (non combinés avec des filtres ou lubrificateurs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8481 20	Valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques				
8481 20 10	Valves pour transmissions oléohydrauliques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8481 20 90	Valves pour transmissions pneumatiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8481 30	Clapets et soupapes de retenue, pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants simil.				
8481 30 91	Clapets et soupapes de retenue, pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants simil., en fonte ou acier	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
8481 30 99	Clapets et soupapes de retenue, pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants simil. (autres qu'en fonte ou acier)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8481 40	Soupapes de trop-plein ou de sûreté				
8481 40 10	Soupapes de trop-plein ou de sûreté en fonte ou en acier	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8481 40 90	Soupapes de trop-plein ou de sûreté (autres qu'en fonte ou en acier)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8481 80	Articles de robinetterie et organes simil. pour tuyauteries, etc. (à l'excl. des détendeurs, valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques, clapets et soupapes de retenue et sauf soupapes de trop-plein ou de sûreté)				
8481 80 11	Mélangeurs et mitigeurs sanitaires	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8481 80 19	Robinetterie sanitaire (sauf mélangeurs et mitigeurs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8481 80 31	Robinets [vannes] thermostatiques pour radiateurs de chauffage central	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8481 80 39	Robinetterie pour radiateurs de chauffage central (sauf robinets [vannes] thermostatiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8481 80 40	Valves pour pneumatiques et chambres à air	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8481 80 51	Vannes de régulation de température (à l'excl. des robinets [vannes] thermostatiques pour radiateurs de chauffage central)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8481 80 59	Vannes de régulation (autres que vannes de régulation de température, détendeurs, vannes pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques, soupapes et clapets de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté et sauf robinetterie sanitaire et vannes de radiateurs de chauffage central)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8481 80 61	Robinets et vannes à passage direct, pour tuyauterie, etc., en fonte (sauf robinetterie sanitaire et vannes pour radiateurs de chauffage central)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8481 80 63	Robinets et vannes à passage direct, pour tuyauterie, etc., en acier (sauf robinetterie sanitaire et vannes pour radiateurs de chauffage central)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8481 80 69	Robinets et vannes à passage direct, pour tuyauterie, etc. (autres qu'en fonte ou en acier et sauf robinetterie sanitaire et vannes pour radiateurs de chauffage central)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8481 80 71	Robinets à soupapes, en fonte (à l'excl. des vannes de régulation de température, détendeurs, vannes pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques, soupapes et clapets de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté, vannes de régulation et sauf robinetterie sanitaire et vannes de radiateurs de chauffage central)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8481 80 73	Robinets à soupapes, en acier (à l'excl. des vannes de régulation de température, détendeurs, vannes pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques, soupapes et clapets de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté, vannes de régulation et sauf robinetterie sanitaire et vannes de radiateurs de chauffage central)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8481 80 79	Robinets à soupapes (autres qu'en fonte ou en acier et à l'excl. des vannes de régulation de température, détendeurs, vannes de transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques soupapes et clapets de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté, vannes de régulation et sauf robinetterie sanitaire et vannes pour radiateurs de chauffage central)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8481 80 81	Robinets à tournant sphérique, conique ou cylindrique (à l'excl. de la robinetterie sanitaire et des vannes pour radiateurs de chauffage central)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8481 80 85	Robinets à papillon pour tuyauterie, etc. (sauf clapets et soupapes de retenue)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8481 80 87	Robinets à membrane pour tuyauterie, etc.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8481 80 99	Articles de robinetterie et organes simil. pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants simil. (à l'excl. des détendeurs, valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques, clapets et soupapes de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté, robinetterie sanitaire et pour radiateurs de chauffage central, valves pour pneumatiques et chambres à air, vannes de régulation, vannes robinets et vannes à passage direct, robinets, robinets à papillon et robinets à membrane)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8481 90 00	Parties d'articles de robinetterie et organes simil. pour tuyauterie, etc., n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8482</b>	<b>Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles, et leurs parties (à l'excl. des billes en acier du n° 7326)</b>				
8482 10	Roulements à billes				
8482 10 10	Roulements à billes, plus grand diamètre extérieur <= 30 mm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8482 10 90	Roulements à billes, plus grand diamètre extérieur > 30 mm	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8482 20 00	Roulements à rouleaux coniques, y.c. les assemblages de cônes et rouleaux coniques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8482 30 00	Roulements à rouleaux en forme de tonneau	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8482 40 00	Roulements à aiguilles, y.c. les assemblages de cages et de rouleaux à aiguilles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8482 50 00	Roulements à rouleaux cylindriques, y.c. les assemblages de cages et de rouleaux (à l'excl. des roulements de 8482 10 à 8482 40)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8482 80 00	Roulements à galets et autres roulements, y.c. les roulements combinés (à l'excl. des roulements à billes, roulements à rouleaux coniques, y.c. les assemblages de cônes et rouleaux coniques, roulements à rouleaux en forme de tonneau, roulements à aiguilles et roulements à rouleaux cylindriques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8482 91	Billes, galets, rouleaux et aiguilles pour roulements (sauf billes en acier du n° 7326)				
8482 91 10	Rouleaux coniques pour roulements	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8482 91 90	Billes, galets, rouleaux, aiguilles pour roulements (autres que rouleaux coniques et billes en acier du n° 7326)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8482 99 00	Parties de roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles (à l'excl. de leur organe de roulement), n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8483</b>	<b>Arbres de transmission (y.c. les arbres à cames et les vilebrequins), et manivelles, pour machines; paliers et coussinets, pour machines; engrenages et roues de friction, pour machines; broches filetées à billes ou à rouleaux, pour machines; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y.c. les convertisseurs de couple, pour machines; volants et poulies, y.c. poulies à mouffes, pour machines; embrayages et organes d'accouplement, y.c. joints d'articulation, pour machines; leurs parties</b>				
8483 10	Arbres de transmission pour machines (y.c. les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles				
8483 10 21	Manivelles et vilebrequins, coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8483 10 25	Manivelles et vilebrequins, en acier forgé	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8483 10 29	Manivelles et vilebrequins (autres qu'en acier forgé ou coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8483 10 50	Arbres articulés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8483 10 95	Arbres moteurs ou arbres de couche, arbres de transmission secondaires, arbres à cames, arbres à excentriques et autres arbres de transmission, pour machines (à l'excl. des manivelles, vilebrequins et arbres articulés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8483 20 00	Paliers à roulements incorporés, pour machines	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8483 30	Paliers pour machines, sans roulements incorporés; coussinets et coquilles de coussinets pour machines				
8483 30 32	Paliers pour machines, pour tous types de roulements	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8483 30 38	Paliers sans roulements incorporés, pour machines et coussinets (sauf pour tous types de roulements)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8483 30 80	Coussinets et coquilles de coussinets, pour machines	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8483 40	Engrenages et roues de friction de machines (à l'excl. des roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément); broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y. c. les convertisseurs de couple				



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)			
		OME		OMR	
		OME	OMR	OME	OMR
8483 40 21	Engrenages à roues cylindriques pour machines (sauf réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8483 40 21	Produits de cette position, destinés aux boites de vitesse automatique de véhicules pour personnes handicapées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8483 40 23	Engrenages à roues coniques ou cylindroconiques, pour machines (sauf réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8483 40 23	Produits de cette position, destinés aux boites de vitesse automatique de véhicules pour personnes handicapées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8483 40 25	Engrenages à vis sans fin pour machines (sauf réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8483 40 25	Produits de cette position, destinés aux boites de vitesse automatique de véhicules pour personnes handicapées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8483 40 29	Engrenages pour machines (autres qu'à roues cylindriques, à roues coniques ou cylindroconiques, à vis sans fin, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8483 40 29	Produits de cette position, destinés aux boites de vitesse automatique de véhicules pour personnes handicapées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8483 40 30	Broches filetées à billes ou à rouleaux, pour machines	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8483 40 30	Produits de cette position, destinés aux boites de vitesse automatique de véhicules pour personnes handicapées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8483 40 51	Réducteurs, multiplicateurs et boîtes de vitesses, pour machines	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8483 40 51	Produits de cette position, destinés aux boites de vitesse automatique de véhicules pour personnes handicapées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8483 40 59	Variateurs de vitesse pour machines (autres que réducteurs, multiplicateurs et boîtes de vitesses)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8483 40 59	Produits de cette position, destinés aux boites de vitesse automatique de véhicules pour personnes handicapées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8483 40 90	Engrenages et roues de friction pour machines (autres que des simples roues et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément et autres qu'embrayages, broches filetées à billes ou à rouleaux et engrenages en général ainsi que des roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8483 40 90	Produits de cette position, destinés aux boites de vitesse automatique de véhicules pour personnes handicapées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8483 50	Volants et poulies, y.c. les poulies à moufles				
8483 50 20	Volants et poulies, y.c. les poulies à moufles, coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8483 50 80	Volants et poulies, y.c. les poulies à moufles (autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8483 60	Embrayages et organes d'accouplement, y.c. les joints d'articulation, pour machines				
8483 60 20	Embrayages et organes d'accouplement, y.c. les joints d'articulation, pour machines, coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8483 60 80	Embrayages et organes d'accouplement, y.c. les joints d'articulation, pour machines (autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8483 90	Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément; parties d'organes mécaniques, d'organes de transmission, d'engrenages, de variateurs de vitesses, d'organes d'accouplement et d'autres organes du n° 8483, n.d.a.				
8483 90 20	Parties de paliers pour roulements de tous genres, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8483 90 81	Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément ainsi que parties d'arbres de transmission et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et autres variateurs de vitesse; volants et poulies; embrayages et organes d'accouplement, coulés ou moulés en fonte, fer ou acier, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8483 90 89	Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément ainsi que parties d'arbres de transmission et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et autres variateurs de vitesse; volants et poulies; embrayages et organes d'accouplement, n.d.a. (autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8484</b>	<b>Jointes métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues; joints d'étanchéité mécaniques</b>				
8484 10 00	Jointes métalloplastiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8484 20 00	Jointes d'étanchéité mécaniques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8484 90 00	Jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8485</b>	<b>Machines pour la fabrication additive</b>				
8485 10 00	Machines pour la fabrication additive par dépôt métallique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8485 20 00	Machines pour la fabrication additive par dépôt de matières plastiques ou de caoutchouc	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8485 30	Machines pour la fabrication additive par dépôt de plâtre, de ciment, de céramique ou de verre				
8485 30 10	Machines pour la fabrication additive par dépôt de plâtre, de ciment ou de céramique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8485 30 90	Machines pour la fabrication additive par dépôt de verre	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8485 80	Machines pour la fabrication additive (sauf par dépôt métallique, de matières plastiques, de caoutchouc, de plâtre, de ciment, de céramique ou de verre)				
8485 80 10	Machines pour la fabrication additive par dépôt de sable, de ciment ou d'autres produits minéraux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8485 80 90	Machines pour la fabrication additive (sauf par dépôt métallique, de matières plastiques, de caoutchouc, de plâtre, de ciment, de céramique, de verre, de sable, de ciment ou d'autres produits minéraux)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8485 90	Parties de machines pour la fabrication additive				
8485 90 10	Parties de machines des sous-positions 8485.30.10 ou 8485.80.10	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8485 90 90	Parties de machines pour la fabrication additive (sauf celles de machines visées à les sous-positions 8485.30.10 et 8485.80.10)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8486</b>	<b>Machines et appareils utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat; machines et appareils visés à la note 11 C) du chapitre 84; parties et accessoires, n.d.a.</b>				
8486 10 00	Machines et appareils pour la fabrication de lingots ou de plaquettes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8486 20 00	Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8486 30 00	Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8486 40 00	Machines et appareils visés à la note 11 C du chapitre 84	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8486 90 00	Parties et accessoires des machines et appareils des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat ainsi que des machines et appareils visés à la note 11 C du chapitre 84, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8487</b>	<b>Parties de machines ou d'appareils, n.d.a. dans le chapitre 84 (à l'excl. des parties comportant de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ou d'autres caractéristiques électriques)</b>				
8487 10	Hélices pour bateaux et leurs pales				
8487 10 10	Hélices pour bateaux et leurs pales, en bronze	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

Envoyé en préfecture le 30/05/2024  
 Reçu en préfecture le 30/05/2024  
 Publié le 31/05/2024  
 ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0254-DE

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)			
		OME	OMER	OMI	OMIR
8487 10 90	Hélices pour bateaux et leurs pales (autres qu'en bronze)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8487 90	Parties de machines et appareils du chapitre 84, sans caractéristiques spéciales d'utilisation, n.d.a.				
8487 90 40	Parties de machines et appareils du chapitre 84, sans caractéristiques spéciales d'utilisation, en fonte, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8487 90 51	Parties de machines et appareils du chapitre 84, sans caractéristiques spéciales d'utilisation, en acier coulé ou moulé, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8487 90 57	Parties de machines et appareils du chapitre 84, sans caractéristiques spéciales d'utilisation, en fer ou acier forgé ou estampé, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8487 90 59	Parties de machines et appareils du chapitre 84, sans caractéristiques spéciales d'utilisation, en acier, n.d.a. (autre que coulé ou moulé, estampé ou forgé)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8487 90 90	Parties de machines ou d'appareils du chapitre 84, sans caractéristiques spéciales d'utilisation, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 85</b>	<b>MACHINES, APPAREILS ET MATÉRIELS ÉLECTRIQUES ET LEURS PARTIES; APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON, APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DES IMAGES ET DU SON EN TÉLÉVISION, ET PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES APPAREILS</b>				
<b>EX CHAP 85</b>	<b>Équipements spécialement aménagés ou conçus pour l'usage des personnes handicapées</b>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>8501</b>	<b>Moteurs et machines génératrices, électriques (à l'excl. des groupes électrogènes)</b>				
8501 10	Moteurs d'une puissance <= 37,5 W				
8501 10 10	Moteurs synchrones, puissance <= 18 W	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8501 10 10	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8501 10 91	Moteurs universels, puissance <= 37,5 W	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8501 10 91	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8501 10 93	Moteurs à courant alternatif, puissance <= 37,5 W (à l'excl. des moteurs synchrones <= 18 W)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8501 10 93	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8501 10 99	Moteurs à courant continu, puissance <= 37,5 W	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8501 10 99	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8501 20 00	Moteurs universels, puissance > 37,5 W	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8501 20 00	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8501 31 00	Moteurs à courant continu, d'une puissance > 37,5 W mais ≤ 750 W, et machines génératrices à courant continu, d'une puissance ≤ 750 W (sauf machines génératrices photovoltaïques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8501 31 00	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8501 32 00	Moteurs et machines génératrices à courant continu, d'une puissance > 750 W mais ≤ 75 kW (sauf machines génératrices photovoltaïques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8501 32 00	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8501 33 00	Moteurs et machines génératrices à courant continu, d'une puissance > 75 kW mais ≤ 375 kW (sauf machines génératrices photovoltaïques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8501 33 00	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8501 34 00	Moteurs et machines génératrices à courant continu, d'une puissance > 375 kW (sauf machines génératrices photovoltaïques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8501 34 00	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8501 40	Moteurs à courant alternatif, monophasés				
8501 40 20	Moteurs à courant alternatif, monophasés, d'une puissance > 37,5 W mais <= 750 W	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8501 40 20	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8501 40 80	Moteurs à courant alternatif, monophasés, d'une puissance > 750 W	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8501 40 80	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8501 51 00	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, puissance > 37,5 W mais <= 750 W	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8501 51 00	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8501 52	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, puissance > 750 W mais <= 75 kW				
8501 52 20	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, puissance > 750 W mais <= 7,5 kW	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8501 52 20	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8501 52 30	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, puissance > 7,5 kW mais <= 37 kW	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8501 52 30	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8501 52 90	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, puissance > 37 kW mais <= 75 kW	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8501 52 90	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8501 53	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, puissance > 75 kW				
8501 53 50	Moteurs de traction, puissance > 75 kW	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8501 53 50	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8501 53 81	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, d'une puissance > 75 kW mais <= 375 kW (à l'excl. des moteurs de traction)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8501 53 81	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8501 53 94	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, d'une puissance > 375 kW mais <= 750 kW (sauf moteurs de traction)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8501 53 94	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8501 53 99	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, puissance > 750 kW (sauf moteurs de traction)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8501 53 99	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8501 61	Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs), d'une puissance ≤ 75 kVA (sauf machines génératrices photovoltaïques)				
8501 61 20	Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs), d'une puissance ≤ 7,5 kVA (sauf machines génératrices photovoltaïques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8501 61 20	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8501 61 80	Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs), d'une puissance > 7,5 kVA mais ≤ 75 kVA (sauf machines génératrices photovoltaïques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8501 61 80	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8501 62 00	Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs), d'une puissance > 75 kVA mais ≤ 375 kVA (sauf machines génératrices photovoltaïques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8501 62 00	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8501 63 00	Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs), d'une puissance > 375 kVA mais ≤ 750 kVA (sauf machines génératrices photovoltaïques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8501 63 00	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8501 64 00	Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs), d'une puissance > 750 kVA (sauf machines génératrices photovoltaïques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8501 64 00	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8501 71 00	Machines génératrices à courant continu, d'une puissance ≤ 50 W	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE					
		(A l'importation)		(A la g...)			
		OME	OMER	OMI	OMR		
EX 8501 71 00	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
8501 72 00	Machines génératrices à courant continu, d'une puissance > 50 W	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 8501 72 00	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
8501 80 00	Machines génératrices photovoltaïques à courant alternatif	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 8501 80 00	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>8502</b>	<b>Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques</b>						
8502 11	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), puissance <= 75 kVA						
8502 11 20	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), d'une puissance <= 7,5 kVA	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 8502 11 20	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
8502 11 80	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), d'une puissance > 7,5 kVA mais <= 75 kVA	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 8502 11 80	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
8502 12 00	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), puissance > 75 kVA mais <= 375 kVA	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 8502 12 00	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
8502 13	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), puissance > 375 kVA						
8502 13 20	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), puissance > 375 kVA mais <= 750 kVA	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 8502 13 20	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
8502 13 40	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), puissance > 750 kVA mais <= 2000 kVA	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 8502 13 40	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
8502 13 80	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), puissance > 2000 kVA	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 8502 13 80	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
8502 20	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion)						
8502 20 20	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), puissance <= 7,5 kVA	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 8502 20 20	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
8502 20 40	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), puissance > 7,5 kVA mais <= 375 kVA	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 8502 20 40	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
8502 20 60	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), puissance > 375 kVA mais <= 750 kVA	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 8502 20 60	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
8502 20 80	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), puissance > 750 kVA	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 8502 20 80	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
8502 31 00	Groupes électrogènes à énergie éolienne	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 8502 31 00	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
8502 39	Groupes électrogènes (autres qu'à énergie éolienne et à moteurs à piston)						
8502 39 20	Turbogénéatrices	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 8502 39 20	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
8502 39 80	Groupes électrogènes (autres qu'à énergie éolienne et à moteurs à piston et à l'excl. des turbogénéatrices)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 8502 39 80	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
8502 40 00	Convertisseurs rotatifs électriques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 8502 40 00	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>8503 00</b>	<b>Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs et machines génératrices électriques, groupes électrogènes ou convertisseurs rotatifs électriques n.d.a.</b>						
8503 00 10	Frettes amagnétiques pour moteurs ou groupes électrogènes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 8503 00 10	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
8503 00 91	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs et machines génératrices électriques, groupes électrogènes ou convertisseurs rotatifs électriques n.d.a., coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 8503 00 91	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
8503 00 99	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs et machines génératrices électriques ainsi qu'aux groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques, n.d.a. (sauf frettes amagnétiques et autres que coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 8503 00 99	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>8504</b>	<b>Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs p.ex.), bobines de réactance et selfs, et leurs parties</b>						
8504 10	Ballasts pour lampes ou tubes à décharge						
8504 10 20	Bobines de réactance, y.c. celles avec condensateur accouplé	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8504 10 80	Ballast pour lampes ou tubes à décharge (autres que bobines de réactance y.c. celles avec condensateur accouplé)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8504 21 00	Transformateurs à diélectrique liquide, puissance <= 650 kVA	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8504 22	Transformateurs à diélectrique liquide, puissance > 650 kVA mais <= 10.000 kVA						
8504 22 10	Transformateurs à diélectrique liquide, puissance > 650 kVA mais <= 1600 kVA	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8504 22 90	Transformateurs à diélectrique liquide, puissance > 1600 kVA mais <= 10000 kVA	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8504 23 00	Transformateurs à diélectrique liquide, puissance > 10000 kVA	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8504 31	Transformateurs à sec, puissance <= 1 kVA						
8504 31 21	Transformateurs de mesure pour la mesure des tensions, puissance <= 1 kVA	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8504 31 29	Transformateurs de mesure, puissance <= 1 kVA (autres que pour la mesure des tensions)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8504 31 80	Transformateurs à sec, puissance <= 1 kVA (autres que transformateurs de mesure)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8504 32 00	Transformateurs à sec, puissance > 1 kVA mais <= 16 kVA	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8504 33 00	Transformateurs à sec, puissance > 16 kVA mais <= 500 kVA	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8504 34 00	Transformateurs à sec, puissance > 500 kVA	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8504 40	Convertisseurs statiques						
8504 40 60	Chargeurs d'accumulateurs (autres que redresseurs à semi-conducteur polycristallin)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE					
		(A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OMI	OMIR		
8504 40 83	Redresseurs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8504 40 85	Onduleurs statiques, puissance <= 7,5 kVA	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8504 40 86	Onduleurs statiques, puissance > 7,5 kVA	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8504 40 95	Convertisseurs statiques (autres que chargeurs d'accumulateurs, redresseurs et onduleurs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8504 50 00	Bobines de réactance et autres selfs (autres que pour lampes ou tubes à décharge)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 8504 50 00	Bobines de réactance du type utilisé avec les appareils de télécommunication	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		ancien code 85045020
8504 90	Parties de transformateurs, de bobines de réactance et selfs n.d.a.						
8504 90 11	Noyaux en ferrite pour transformateurs ou bobines de réactance et selfs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8504 90 13	Tôles feuilletées et âmes, en acier, qu'elles soient ou non enroulées ou empilées, pour transformateurs ou bobines de réactance et selfs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8504 90 17	Parties des transformateurs, bobines de réactance et selfs n.d.a. (à l'excl. des noyaux en ferrite et tôles feuilletées et âmes en acier)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8504 90 90	Parties des convertisseurs statiques, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>8505</b>	<b>Électro-aimants (autres qu'à usages médicaux); aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques simil. de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques;</b>						
8505 11	Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation, en métal (autres que plateaux, mandrins et dispositifs de fixation simil.)						
8505 11 10	Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation, en métal, contenant néodyme, praséodyme, dysprosium ou samarium (autres que plateaux, mandrins et dispositifs de fixation simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8505 11 90	Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation, en métal (autres que contenant néodyme, praséodyme, dysprosium ou samarium, et plateaux, mandrins et dispositifs de fixation simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8505 19	Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation, autres qu'en métal						
8505 19 10	Aimants permanents en ferrite agglomérée	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8505 19 90	Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation, autres qu'en métal ou ferrite agglomérée	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8505 20 00	Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8505 90	Électro-aimants (autres qu'à usages médicaux), têtes de levage électromagnétiques ainsi que plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques simil. de fixation et leurs parties n.d.a.						
8505 90 21	Électro-aimants des types utilisés exclusivement ou principalement pour les appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique, autres que les électro-aimants de la position 9018	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8505 90 29	Électro-aimants; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation (à l'exclusion des électro-aimants utilisés pour les appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8505 90 50	Têtes de levage électromagnétiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8505 90 90	Parties des aimants permanents, électro-aimants, accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques ou des têtes de levage ou des dispositifs de fixation magnétiques ou électromagnétiques n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>8506</b>	<b>Piles et batteries de piles électriques, et leurs parties (sauf hors d'usage)</b>						
8506 10	Piles et batteries de piles électriques, au bioxyde de manganèse (sauf hors d'usage)						
8506 10 11	Piles et batteries de piles électriques, au bioxyde de manganèse, alcalines, en forme de piles cylindriques (sauf hors d'usage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8506 10 18	Piles et batteries de piles électriques, au bioxyde de manganèse, alcalines (sauf hors d'usage et sauf piles cylindriques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8506 10 91	Piles et batteries de piles électriques, au bioxyde de manganèse, non alcalines, en forme de piles cylindriques (sauf hors d'usage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8506 10 98	Piles et batteries de piles électriques, au bioxyde de manganèse, non alcalines (sauf hors d'usage et sauf piles cylindriques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8506 30 00	Piles et batteries de piles électriques, à l'oxyde de mercure (sauf hors d'usage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8506 40 00	Piles et batteries de piles électriques, à l'oxyde d'argent (sauf hors d'usage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8506 50	Piles et batteries de piles électriques, au lithium (sauf hors d'usage)						
8506 50 10	Piles et batteries de piles électriques, au lithium, en forme de piles cylindriques (sauf hors d'usage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8506 50 30	Piles et batteries de piles électriques, au lithium, en forme de piles bouton (sauf hors d'usage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8506 50 90	Piles et batteries de piles électriques, au lithium (sauf hors d'usage et sauf piles cylindriques et piles bouton)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8506 60 00	Piles et batteries de piles électriques, à l'air-zinc (sauf hors d'usage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8506 80	Piles et batteries de piles électriques (sauf hors d'usage et autres que piles et batteries à l'oxyde d'argent, de mercure, au bioxyde de manganèse, au lithium et à l'air-zinc)						
8506 80 05	Batteries sèches au zinc-carbure d'une tension >= 5,5 V mais <= 6,5 V (sauf hors d'usage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8506 80 80	Piles et batteries de piles électriques (sauf hors d'usage, des batteries sèches au zinc-carbure d'une tension >= 5,5 V mais <= 6,5V ainsi que des piles et batterie au bioxyde de manganèse, à l'oxyde de mercure, à l'oxyde d'argent, au lithium et à l'air-zinc)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8506 90 00	Parties de piles et batteries de piles électriques n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>8507</b>	<b>Accumulateurs électriques, y.c. leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire, et leurs parties (sauf hors d'usage et autres qu'en caoutchouc non durci ou en matières textiles)</b>						
8507 10	Accumulateurs au plomb, pour le démarrage des moteurs à piston (sauf hors d'usage)						
8507 10 20	Accumulateurs au plomb, pour le démarrage des moteurs à piston, fonctionnant avec électrolyte liquide (sauf hors d'usage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8507 10 80	Accumulateurs au plomb, pour le démarrage des moteurs à piston, fonctionnant avec électrolyte non liquide (sauf hors d'usage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8507 20	Accumulateurs au plomb (sauf hors d'usage et autres que pour le démarrage des moteurs à piston)						
8507 20 20	Accumulateurs au plomb, fonctionnant avec électrolyte liquide (sauf hors d'usage et ceux pour le démarrage des moteurs à piston)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8507 20 80	Accumulateurs au plomb, fonctionnant avec électrolyte non liquide (sauf hors d'usage et ceux pour le démarrage des moteurs à piston)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8507 30	Accumulateurs au nickel-cadmium (sauf hors d'usage)						
8507 30 20	Accumulateurs au nickel-cadmium, hermétiquement fermés (sauf hors d'usage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8507 30 80	Accumulateurs au nickel-cadmium, non hermétiquement fermés (sauf hors d'usage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8507 50 00	Accumulateurs au nickel-hydrure métallique (sauf hors d'usage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8507 60 00	Accumulateurs au lithium-ion (sauf hors d'usage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8507 80 00	Accumulateurs électriques (à l'exclusion des accumulateurs hors d'usage et des accumulateurs au plomb et à l'acide, au nickel-cadmium, au nickel-hydrure métallique et au lithium-ion)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				A la p	LISTES
		( A l'importation)		OMI	OMR		
		OME	OMER				
8507 90	Plaques, séparateurs et autres parties d'accumulateurs électriques n.d.a.						
8507 90 30	Séparateurs pour accumulateurs électriques (autres qu'en caoutchouc non durci ou en matières textiles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8507 90 80	Parties d'accumulateurs électriques (à l'excl. des séparateurs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>8508</b>	<b>Aspirateurs, y.c. les aspirateurs de matières sèches et de matières liquides</b>						
8508 11 00	Aspirateurs, y.c. les aspirateurs de matières sèches et de matières liquides, à moteur électrique incorporé, puissance <= 1500 W et dont le volume du réservoir <= 20 l	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
EX 8508 11 00	Aspirateurs du type industriel	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8508 19 00	Aspirateurs, y.c. les aspirateurs de matières sèches et de matières liquides, à moteur électrique incorporé (à l'excl. des aspirateurs d'une puissance <= 1500 W et dont le volume du réservoir <= 20 l)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
EX 8508 19 00	Aspirateurs du type industriel	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8508 60 00	Aspirateurs, y.c. les aspirateurs de matières sèches et de matières liquides (à l'excl. des aspirateurs à moteur électrique incorporé)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
EX 8508 60 00	Aspirateurs du type industriel	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8508 70 00	Parties d'aspirateurs, n.d.a.	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
EX 8508 70 00	Parties d'aspirateurs du type industriel	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>8509</b>	<b>Appareils électromécaniques, à moteur électrique incorporé, à usage domestique, et leurs parties (à l'excl. des aspirateurs de poussières, des aspirateurs de matières sèches et de matières liquides)</b>						
8509 40 00	Broyeurs et mélangeurs pour aliments; presse-fruits et presse-légumes à moteur électrique incorporé, à usage domestique	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
8509 80 00	Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique (à l'exclusion des aspirateurs de poussières, des aspirateurs de matières sèches et de matières liquides, broyeurs et mélangeurs pour aliments, presse-fruits et presse-légumes, appareils à épiler)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
8509 90 00	Parties d'appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique, n.d.a. (à l'excl. des aspirateurs de poussières, des aspirateurs de matières sèches et de matières liquides)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
<b>8510</b>	<b>Rasoirs électriques, tondeuses et appareils à épiler, à moteur électrique incorporé; leurs parties</b>						
8510 10 00	Rasoirs électriques	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
8510 20 00	Tondeuses à moteur électrique incorporé	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
8510 30 00	Appareils à épiler à moteur électrique incorporé	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
8510 90 00	Parties de rasoirs électriques, tondeuses et appareils à épiler à moteur électrique incorporé, n.d.a.	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
<b>8511</b>	<b>Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, p.ex.); génératrices (dynamos, alternateurs, p.ex.) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs, et leurs parties</b>						
8511 10 00	Bougies d'allumage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8511 20 00	Magnétos, dynamos-magnétos, volants magnétiques, pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8511 30 00	Distributeurs et bobines d'allumage, pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8511 40 00	Démarreurs, même fonctionnant comme génératrices, pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8511 50 00	Génératrices pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (autres que dynamos-magnétos et démarreurs fonctionnant comme génératrices)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8511 80 00	Appareils et dispositifs électriques d'allumage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, y.c. conjoncteurs-disjoncteurs (autres que génératrices, démarreurs, distributeurs, bobines d'allumage, magnétos, volants magnétiques et bougies d'allumage)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8511 90 00	Parties des appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage, génératrices etc. du n° 8511, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>8512</b>	<b>Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation (à l'excl. des lampes du n° 8539), essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour cycles ou automobiles, et leurs parties</b>						
8512 10 00	Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation visuelle des types utilisés pour les bicyclettes (à l'excl. des lampes du n° 8539)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8512 20 00	Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation visuelle, pour automobiles (à l'excl. des lampes du n° 8539)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8512 30	Appareils électriques de signalisation acoustique, pour cycles ou pour automobiles						
8512 30 10	Avertisseurs électriques de signalisation acoustique pour la protection contre le vol des types utilisés pour véhicules automobiles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8512 30 90	Appareils électriques de signalisation acoustique, pour cycles ou pour automobiles (à l'excl. des avertisseurs pour la protection contre le vol pour véhicules automobiles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8512 40 00	Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour automobiles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8512 90	Parties des appareils électriques d'éclairage, de signalisation, essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée, des types utilisés pour cycles et pour automobiles, n.d.a.						
8512 90 10	Parties des avertisseurs électriques pour la protection contre le vol des types utilisés pour véhicules automobiles, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8512 90 90	Parties des appareils électriques d'éclairage, de signalisation, essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée, des types utilisés pour automobiles, n.d.a. (à l'excl. des avertisseurs pour la protection contre le vol pour véhicules automobiles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>8513</b>	<b>Lampes électriques portatives, conçues pour fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, p.ex.), et leurs parties (à l'excl. des appareils d'éclairage du n° 8512)</b>						
8513 10 00	Lampes électriques portatives, destinées à fonctionner au moyen de leur propre source	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8513 90 00	Parties des lampes électriques portatives, destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>8514</b>	<b>Fours électriques industriels ou de laboratoires, y.c. ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques (à l'excl. des étuves); autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques, et leurs parties</b>						
8514 11 00	Presses isostatiques à chaud	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8514 19	Fours industriels ou de laboratoires, à résistance (à chauffage indirect) [autres que pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur sur disques (wafers) à semi-conducteur et à l'exclusion des presses isostatiques à chaud]						
8514 19 10	Fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie, à résistance, à chauffage indirect	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8514 19 80	Fours industriels ou de laboratoires, à résistance (à chauffage indirect) [autres que pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur sur disques (wafers) à semi-conducteur et à l'exclusion des presses isostatiques à chaud et des fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8514 20	Fours industriels ou de laboratoires fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques						
8514 20 10	Fours fonctionnant par induction	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8514 20 80	Fours fonctionnant par pertes diélectriques (autres que pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur sur disques [wafers] à semi-conducteur)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
8514 31	Fours à faisceau d'électrons				
8514 31 10	Fours à faisceau d'électrons, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8514 31 90	Fours à faisceau d'électrons (sauf pour la fabrication de circuits imprimés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8514 32	Fours à plasma et fours à arc sous vide				
8514 32 10	Fours à plasma et fours à arc sous vide, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8514 32 90	Fours à plasma et fours à arc sous vide (sauf pour la fabrication de circuits imprimés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8514 39	Fours électriques industriels ou de laboratoires (autres que les fours à chauffage indirect, fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques, à faisceau d'électrons, à plasma, à arc sous vide et les étuves)				
8514 39 10	Fours électriques industriels ou de laboratoires, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés (autres que les fours à chauffage indirect, fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques, à faisceau d'électrons, à plasma, à arc sous vide et les étuves)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8514 39 90	Fours électriques industriels ou de laboratoires (autres que les fours à chauffage indirect, fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques, à faisceau d'électrons, à plasma, à arc sous vide et les étuves, et autres que pour la fabrication de circuits imprimés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8514 40 00	Appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques (autres que fours)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8514 90	Parties des fours électriques industriels et de laboratoires, y.c. de ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques ainsi que des appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques, n.d.a. (autres que pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur sur disques [wafers] à semi-conduc-				
8514 90 30	Parties des fours des sous-positions 8514 31 10, 8514 32 10 et 8514 39 10 utilisés pour la fabrication de circuits imprimés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8514 90 70	Parties des fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris de ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques ainsi que des appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8515	<b>Machines et appareils pour le brasage ou le soudage, même pouvant couper, électriques, y.c. ceux aux gaz chauffés électriquement, ou opérant par laser, faisceaux de lumière, de photons ou d'électrons, par ultrasons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux, de carbures métalliques frittés ou de cermets; leurs parties (sauf pistolets de projection à chaud)</b>				
8515 11 00	Pistolets à braser électriques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8515 19	Machines et appareils électriques pour le brasage fort ou tendre (sauf fers et pistolets à braser)				
8515 19 10	Machines de soudage à la vague des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8515 19 90	Machines et appareils pour le brasage fort ou tendre (à l'exclusion des fers et pistolets à braser ainsi que des machines de soudage à la vague utilisées pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8515 21 00	Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance, entièrement ou partiellement automatiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8515 29 00	Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance, non automatiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8515 31 00	Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma, entièrement ou partiellement automatiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8515 39	Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma, non automa-				
8515 39 13	Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma, manuels, à électrodes enrobées, se composant de leurs dispositifs de soudage et d'un transformateur	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8515 39 18	Machines et appareils pour le soudage manuel des métaux à l'arc, à électrodes enrobées, se composant de leurs dispositifs de soudage et d'une génératrice ou d'un convertisseur rotatif ou d'un convertisseur statique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8515 39 90	Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma, non automatiques (autres que pour le soudage manuel à électrodes enrobées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8515 80	Machines et appareils électriques pour le soudage, opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultrasons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux, de carbures métalliques frittés ou de cermets (autres que pistolets aéroglyphes placés séparément)				
8515 80 10	Machines et appareils électriques pour le soudage ou la projection à chaud des métaux (à l'excl. pour le soudage par résistance, pour le soudage à l'arc ou au jet de plasma et les pistolets à braser décrits autre part)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8515 80 90	Machines et appareils électriques pour le soudage des matières thermoplastiques (sauf microsoudieuses de fils du type utilisé dans la fabrication de dispositifs à semi-conducteur)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8515 90	Parties de machines et appareils électriques pour le brasage, le soudage ou la projection à chaud de métaux, de carbures métalliques frittés ou de cermets, n.d.a. (sauf microsoudieuses de fils du type utilisé dans la fabrication de dispositifs à semi-conducteur)				
8515 90 20	Parties des machines de soudage à la vague utilisées pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8515 90 80	Parties des machines et appareils pour le brasage, le soudage ou la projection à chaud de métaux, de carbures métalliques frittés ou de cermets, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8516	<b>Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages simil.; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, p. ex.) ou pour sécher les mains; fers à repasser électriques; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques (sauf couvertures chauffantes, coussins chauffants ou autres appareils simil.); résistances chauffantes (sauf du n° 8545), et leurs parties</b>				
8516 10	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques				
8516 10 11	Chauffe-eau électriques instantanés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8516 10 11	Chauffe-eau électriques instantanés à usage domestique	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
8516 10 80	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques (autres que chauffe-eau instantanés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8516 10 80	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques (autres que chauffe-eau instantanés) à usage domestique	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
8516 21 00	Radiateurs électriques à accumulation pour le chauffage des locaux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8516 29	Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages simil. (sauf radiateurs à accumulation)				
8516 29 10	Radiateurs électriques à circulation de liquide pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages simil.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8516 29 50	Radiateurs électriques par convection pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages simil.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8516 29 91	Radiateurs électriques à ventilateur incorporé, pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages simil. (sauf radiateurs à accumulation)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8516 29 99	Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages simil., sans ventilateur incorporé (sauf radiateurs par convection et à circulation de liquide)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8516 31 00	Sèche-cheveux électriques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8516 32 00	Appareils électrothermiques pour la coiffure (autres que sèche-cheveux)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la consommation intérieure)	
		OME	OMER	OMI	OMIR
8516 33 00	Appareils électriques pour sécher les mains	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8516 40 00	Fers à repasser électriques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8516 50 00	Fours à micro-ondes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8516 60	Fours, cuisinières, réchauds, tables de cuisson, grils et rôtissoires électriques, pour usages domestiques (sauf fours destinés au chauffage des locaux et fours à micro-ondes)				
8516 60 10	Cuisinières électriques, pour usages domestiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8516 60 50	Réchauds électriques, y.c. les tables de cuisson, pour usages domestiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8516 60 70	Grils et rôtissoires électriques, pour usages domestiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8516 60 80	Fours électriques à encastrer, pour usages domestiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8516 60 90	Fours et cuisinières électriques, pour usages domestiques (autres que fours destinés au chauffage des locaux, cuisinières, fours à micro-ondes et fours à encastrer)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8516 71 00	Appareils électriques pour la préparation du café ou du thé, pour usages domestiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8516 72 00	Grille-pain électriques, pour usages domestiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8516 79	Appareils électrothermiques, pour usages domestiques (autres que pour la coiffure ou pour sécher les mains, pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages simil.; autres que chauffe-eau, thermoplongeurs, fers à repasser, fours à micro-ondes, fours et cuisinières, tables de cuisson, grils et rôtissoires, appareils pour la préparation du café et du thé et grille- frites électriques, pour usages domestiques				
8516 79 20	Appareils électrothermiques pour usages domestiques (à l'exclusion des chauffe-eau, thermoplongeurs, fers à repasser, fours à micro-ondes, cuisinières, réchauds, tables de cuisson, grils, rôtissoires, grille-pain, friteuses, appareils pour la préparation du café ou du thé ainsi que des appareils pour la coiffure ou pour sécher les mains et des appareils pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages simil.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8516 80	Résistances chauffantes (autres qu'en charbon aggloméré ou graphite)				
8516 80 20	Résistances électriques chauffantes, montées sur un support en matière isolante	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8516 80 80	Résistances électriques chauffantes (à l'excl. des résistances montées sur un support en matière isolante ainsi que des résistances en charbon aggloméré ou en graphite)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8516 90 00	Parties des chauffe-eau, appareils de chauffage des locaux, appareils électriques pour la coiffure ou pour sécher les mains, appareils électrothermiques pour usages domestiques et résistances chauffantes, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8517</b>	<b>Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones intelligents et autres téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil; autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil; parties de ces appareils (sauf appareils de transmission et de réception des n° 8443, 8525, 8527 ou 8528)</b>				
8517 11 00	Postes téléphoniques d'usagers pour la téléphonie par fil à combinés sans fil	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8517 11 00	Appareils de télécommunication par courant porteur utilisant des câbles de fibres optiques	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8517 13 00	Téléphones intelligents pour réseaux sans fil	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8517 13 00	Appareils de télécommunication par courant porteur utilisant des câbles de fibres optiques	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8517 14 00	Téléphones pour réseaux cellulaires ou pour autres réseaux sans fil (sauf postes téléphoniques d'usagers par fil à combinés sans fil, et téléphones intelligents)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8517 14 00	Appareils de télécommunication par courant porteur utilisant des câbles de fibres optiques	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8517 18 00	Postes téléphoniques d'usagers (à l'excl. des postes téléphoniques d'usagers pour la téléphonie par fil à combinés sans fil ainsi que des téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8517 18 00	Appareils de télécommunication par courant porteur utilisant des câbles de fibres optiques	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8517 61 00	Stations de base des appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8517 61 00	Appareils de télécommunication par courant porteur utilisant des câbles de fibres optiques	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8517 62 00	Appareils pour la réception, la conversion et la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, y.c. les appareils de commutation et de routage (à l'excl. des postes téléphoniques d'usagers, des téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8517 62 00	Appareils de télécommunication par courant porteur utilisant des câbles de fibres optiques	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8517 69	Appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y.c. les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil [tel qu'un réseau local ou étendu] (à l'excl. des postes téléphoniques d'usagers, des téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil, des stations de base, des appareils pour la réception, la conversion et la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données ainsi que ceux des n° 8443, 8525, 8527 ou 8528)				
8517 69 10	Visiophones	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8517 69 10	Appareils de télécommunication par courant porteur utilisant des câbles de fibres optiques	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8517 69 20	Parlophones	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8517 69 20	Appareils de télécommunication par courant porteur utilisant des câbles de fibres optiques	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8517 69 30	Appareils récepteurs pour la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8517 69 30	Appareils de télécommunication par courant porteur utilisant des câbles de fibres optiques	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8517 69 90	Appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y.c. les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil [tel qu'un réseau local ou étendu] (à l'excl. des postes téléphoniques d'usagers, des téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil, des stations de base, des appareils pour la réception, la conversion et la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, des visiophones, des parlophones, des récepteurs pour la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie ainsi que ceux des n° 8443, 8525, 8527 ou 8528)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8517 69 90	Appareils de télécommunication par courant porteur utilisant des câbles de fibres optiques	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8517 71 00	Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; de postes téléphoniques d'usagers, de téléphones pour réseaux cellulaires et d'autres réseaux sans fil ainsi que d'autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8517 71 00	Appareils de télécommunication par courant porteur utilisant des câbles de fibres optiques	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8517 79 00	Parties de postes téléphoniques d'usagers, de téléphones pour réseaux cellulaires et d'autres réseaux sans fil ainsi que d'autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8517 79 00	Appareils de télécommunication par courant porteur utilisant des câbles de fibres optiques	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>8518</b>	<b>Microphones et leurs supports (autres que sans fil, avec émetteur incorporé); haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs (autres qu'appareils téléphoniques, prothèses auditives et casques avec écouteurs incorporés, même avec microphone); amplificateurs électriques d'audiofréquence; appareils électriques d'amplification du son, et leurs parties</b>				
8518 10 00	Microphones et leurs supports (autres que sans fil, avec émetteur incorporé)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
8518 21 00	Haut-parleur unique monté dans son enceinte	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
8518 22 00	Haut-parleurs multiples montés dans la même enceinte	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
8518 29 00	Haut-parleurs sans enceinte	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
8518 30 00	Casques d'écoute et écouteurs électro-acoustiques, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs (autres qu'appareils téléphoniques, prothèses auditives et casques avec écouteurs incorporés, même avec microphone)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
8518 40 00	Amplificateurs électriques d'audiofréquence	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
8518 50 00	Appareils électriques d'amplification du son	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
8518 90 00	Parties de microphones, haut-parleurs, casques d'écoute et écouteurs électro-acoustiques, amplificateurs électriques d'audiofréquence ou appareils électriques d'amplification du son,	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
<b>8519</b>	<b>Appareils d'enregistrement du son; appareils de reproduction du son; appareils d'enregistrement et de reproduction du son</b>				
8519 20	Appareils d'enregistrement du son, appareils de reproduction du son et appareils d'enregistrement et de reproduction du son, fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement [juke boxes]				
8519 20 10	Électrophones commandés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
8519 20 91	Appareils d'enregistrement du son, appareils de reproduction du son et appareils d'enregistrement et de reproduction du son, fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement, à système de lecture par faisceau laser (à l'excl. des électrophones commandés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
8519 20 99	Appareils d'enregistrement du son, appareils de reproduction du son et appareils d'enregistrement et de reproduction du son, fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement, sans système de lecture par faisceau laser (à l'excl. des électrophones commandés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
8519 30 00	Tourne-disques	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
8519 81 00	Appareils d'enregistrement du son, appareils de reproduction du son et appareils d'enregistrement et de reproduction du son, utilisant un support magnétique, optique ou à semi-conducteurs (à l'exclusion des appareils fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement, et des tourne-disques)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
8519 89 00	Appareils d'enregistrement ou de reproduction du son (à l'exclusion de ceux utilisant un support magnétique, optique ou à semi-conducteur, de ceux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou avec un autre moyen de paiement, ainsi que des tourne-disques)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
<b>8521</b>	<b>Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, incorporant également un récepteur de signaux vidéophoniques (à l'excl. des caméscopes)</b>				
8521 10	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques à bandes magnétiques, incorporant également un récepteur de signaux vidéophoniques (à l'excl. des caméscopes)				
8521 10 20	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, incorporant également un récepteur de signaux vidéophoniques, à bandes magnétiques d'une largeur <= 1,3 cm et permettant l'enregistrement ou la reproduction à une vitesse de défilement <= 50 mm/s (à l'excl. des caméscopes)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8521 10 20	Caméscopes avec tuner	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8521 10 95	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques à bandes magnétiques, même avec récepteur de signaux vidéophoniques incorporé (à l'excl. des caméscopes et des appareils à bandes magnétiques d'une largeur <= 1,3 cm et permettant l'enregistrement ou la reproduction à une vitesse de défilement <= 50 mm/s)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8521 10 95	Caméscopes avec tuner	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8521 90 00	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, incorporant également un récepteur de signaux vidéophoniques (autres qu'à bandes magnétiques et à l'excl. des caméscopes)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8521 90 00	Caméscope avec tuner	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EX 8521 90 00	Démodulateurs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>8522</b>	<b>Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils d'enregistrement et de reproduction du son et aux appareils d'enregistrement et de reproduction vidéophonique</b>				
8522 10 00	Lecteurs phonographiques	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
EX 8522 10 00	Parties de caméscopes avec tuner	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8522 90 00	Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils d'enregistrement et de reproduction du son et aux appareils d'enregistrement et de reproduction vidéophoniques (à l'excl. des lecteurs de microsillons)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
EX 8522 90 00	Parties de caméscopes avec tuner	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>8523</b>	<b>Disques, bandes, dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs, "cartes intelligentes" et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, mêmes enregistrés, y.c. les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques (sauf produits du chapitre 37)</b>				
8523 21 00	Cartes munies d'une piste magnétique pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8523 29	Supports magnétiques pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues (à l'excl. des cartes munies d'une piste magnétique ainsi que des produits du chapitre 37)				
8523 29 15	Bandes et disques magnétiques non enregistrés pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8523 29 19	Bandes et disques magnétiques, non enregistrés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8523 29 90	Supports magnétiques pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues (à l'exclusion des cartes munies d'une piste magnétique ainsi que des bandes, des disques et des articles du chapitre 37)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8523 41	Supports optiques pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, non enregistrés (à l'excl. des produits du chapitre 37)				
8523 41 10	Disques optiques pour systèmes de lecture par faisceau laser, non enregistrés, d'une capacité d'enregistrement <= 900 méga octets, non effaçables [CD-Rs]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8523 41 30	Disques optiques pour systèmes de lecture par faisceau laser, non enregistrés, d'une capacité d'enregistrement > 900 méga octets mais <= 18 giga octets, non effaçables [DVD-/Rs]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8523 41 90	Supports optiques, non enregistrés, pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues [p.ex. CD-RWs, DVD-/RWs, DVD-RAMs, MiniDiscs] (à l'excl. des disques non effaçables pour systèmes de lecture par faisceau laser d'une capacité d'enregistrement <= 18 giga octets [CD-Rs, DVD-/Rs] et produits du chapitre 37)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8523 49	Supports optiques pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues (à l'excl. des produits du chapitre 37)				
8523 49 10	Disques numériques versatiles «DVD», enregistrés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8523 49 20	Disques pour systèmes de lecture par faisceau laser, enregistrés (à l'exclusion des DVD)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8523 49 90	Supports optiques, enregistrés (à l'exclusion des disques pour systèmes de lecture par faisceau laser)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		INTERNE	
		(A l'importation)	(A la p	(A la p	(A la p
		OME	OMER	OMI	OMIR
8523 51	Dispositifs de stockage rémanent des données, à base de semi-conducteurs, pour l'enregistrement des données provenant d'une source externe [cartes mémoires ou cartes à mémoire électronique flash] (à l'excl. des produits du chapitre 37)				
8523 51 10	Dispositifs de stockage rémanent des données, à base de semi-conducteurs, pour l'enregistrement des données provenant d'une source externe [cartes mémoires ou cartes à mémoire électronique flash], non enregistrés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8523 51 90	Dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs (cartes mémoire flash ou cartes à mémoire électronique flash), enregistrés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8523 52 00	Cartes munies d'un ou de plusieurs circuits intégrés électroniques («cartes intelligentes»)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8523 59	Supports à semi-conducteur, non enregistrés, pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues (à l'excl. des dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs, des cartes intelligentes ainsi que des produits du chapitre 37)				
8523 59 10	Supports à semi-conducteur, non enregistrés, pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues (à l'excl. des dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs, des cartes intelligentes ainsi que des produits du chapitre 37)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8523 59 90	Supports à semi-conducteur, enregistrés (à l'exclusion des dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs et des cartes intelligentes)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8523 80	Supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, mêmes enregistrés, y.c. les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques (à l'excl. des supports magnétiques, optiques et à semi-conducteur ainsi que des produits du chapitre 37)				
8523 80 10	Supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, non enregistrés, y.c. les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques (à l'excl. des supports magnétiques, optiques et à semi-conducteur ainsi que des produits du chapitre 37)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8523 80 90	Supports, enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques (à l'exclusion des supports magnétiques, optiques et à semi-conducteur ainsi que des produits du chapitre 37)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>8524</b>	<b>Modules d'affichage à écran plat, même comprenant des écrans tactiles</b>				
8524 11 00	Modules d'affichage à écran plat, même comprenant des écrans tactiles, sans pilotes ni circuits de commande, à cristaux liquides	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8524 12 00	Modules d'affichage à écran plat, même comprenant des écrans tactiles, sans pilotes ni circuits de commande, à diodes émettrices de lumière organiques (OLED)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8524 19 00	Modules d'affichage à écran plat, même comprenant des écrans tactiles, sans pilotes ni circuits de commande [sauf à cristaux liquides ou à diodes émettrices de lumière organiques]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8524 91 00	Modules d'affichage à écran plat, même comprenant des écrans tactiles, à pilotes ou circuits de commande, à cristaux liquides	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8524 92 00	Modules d'affichage à écran plat, même comprenant des écrans tactiles, à pilotes ou circuits de commande, à diodes émettrices de lumière organiques (OLED)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8524 99 00	Modules d'affichage à écran plat, même comprenant des écrans tactiles, à pilotes ou circuits de commande [sauf à cristaux liquides ou à diodes émettrices de lumière organiques]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8525</b>	<b>Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son; caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes</b>				
8525 50 00	Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, sans appareil de réception	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8525 50 00	Caméscopes sans tuner et appareils de prise de vues fixe vidéo du genre « appareils photographiques numériques »	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8525 60 00	Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, incorporant un appareil de réception	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8525 60 00	Caméscopes sans tuner et appareils de prise de vues fixe vidéo du genre « appareils photographiques numériques »	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8525 81 00	Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes ultrarapides tels que spécifiés dans la note 1 de sous-positions au chapitre 85	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8525 81 00	Caméscopes sans tuner et appareils de prise de vues fixe vidéo du genre « appareils photographiques numériques »	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8525 82 00	Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes, résistant aux rayonnements tels que spécifiés dans la note 2 de sous-positions au chapitre 85 (sauf ultrarapides)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8525 82 00	Caméscopes sans tuner et appareils de prise de vues fixe vidéo du genre « appareils photographiques numériques »	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8525 83 00	Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes, à vision nocturne tels que spécifiés dans la note 3 de sous-positions au chapitre 85 (sauf ultrarapides et résistant aux rayonnements)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8525 83 00	Caméscopes sans tuner et appareils de prise de vues fixe vidéo du genre « appareils photographiques numériques »	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8525 89 00	Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes (sauf ultrarapides, résistant aux rayonnements et à vision nocturne)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8525 89 00	Caméscopes sans tuner et appareils de prise de vues fixe vidéo du genre « appareils photographiques numériques »	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>8526</b>	<b>Appareils de radiodétection et de radiosondage [radar], appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande</b>				
8526 10 00	Appareils de radiodétection et de radiosondage [radar]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8526 91	Appareils de radionavigation				
8526 91 20	Appareils récepteurs de radionavigation (à l'excl. des appareils de radiodétection et de radiosondage [radar])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8526 91 80	Appareils de radionavigation (à l'excl. des récepteurs de radionavigation et des appareils de radiodétection et de radiosondage [radar])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8526 92 00	Appareils de radiotélécommande	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8527</b>	<b>Appareils récepteurs pour la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil</b>				
8527 12 00	Récepteurs de poche (dimensions <= 170 mm x 100 mm x 45 mm), avec amplificateur incorporé, sans haut-parleur incorporé, pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
8527 13 00	Récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure, combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son (à l'excl. des radiocassettes de poche)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
8527 19 00	Récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure, non combinés à un appareil d'enregistrement et de reproduction du son	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
8527 21	Récepteurs de radiodiffusion ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, pour véhicules automobiles, combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son				
8527 21 20	Appareils récepteurs de radiodiffusion capables de recevoir et de décoder des signaux RDS [système de décodage d'informations routières], du type utilisé dans les véhicules automobiles, ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son à système de lecture optique par faisceau laser	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
8527 21 52	Appareils récepteurs de radiodiffusion à cassettes capables de recevoir et de décoder des signaux RDS [système de décodage d'informations routières], du type utilisé dans les véhicules automobiles, ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son à système de lecture analogique et numérique	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

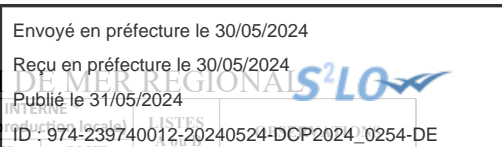
CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		( A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
8527 21 59	Appareils récepteurs de radiodiffusion capables de recevoir et de décoder des signaux RDS [système de décodage d'informations routières], du type utilisé dans les véhicules automobiles, ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son (sauf à un appareil de reproduction du son à système de lecture optique par faisceau laser ou à système de lecture analogique et numérique)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
8527 21 70	Appareils récepteurs de radiodiffusion du type utilisé dans les véhicules automobiles, ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son à système de lecture optique par faisceau laser (à l'excl. des appareils capables de recevoir et de décoder des signaux RDS [système de décodage d'informations routières])	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
8527 21 92	Appareils récepteurs de radiodiffusion à cassettes du type utilisé dans les véhicules automobiles, ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son à système de lecture analogique et numérique (à l'excl. des appareils capables de recevoir et de décoder des signaux RDS [système de décodage d'informations routières])	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
8527 21 98	Appareils récepteurs de radiodiffusion du type utilisé dans les véhicules automobiles, ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son (à l'excl. des appareils combinés à un appareil de reproduction du son à système de lecture optique par faisceau laser, des appareils capables de recevoir et de décoder des signaux RDS [système de décodage d'informations routières] et des appareils à cassettes à système de lecture analogique et numérique)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
8527 29 00	Récepteurs de radiodiffusion ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, pour véhicules automobiles, non combinés à un appareil d'enregistrement et de reproduction du son	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
8527 91 00	Récepteurs de radiodiffusion, ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son (autres que pour véhicules automobiles)	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
8527 92 00	Récepteurs de radiodiffusion, ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son, mais combinés à un appareil d'horlogerie (autres que pour véhicules automobiles)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
8527 99 00	Récepteurs de radiodiffusion, ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie, non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son et non combinés à un appareil d'horlogerie (autres que pour véhicules automobiles)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
<b>8528</b>	<b>Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareil de réception de télévision; appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images</b>				
8528 42 00	Moniteurs à tube cathodique «CRT» pouvant être directement connectés à une machine automatique de traitement de l'information de la position 8471 et conçus pour être utilisés avec une telle machine (à l'exclusion des moniteurs avec récepteur de télévision)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8528 42 00	Démodulateurs, Démodulateurs incorporant un modem d'accès à internet	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8528 49 00	Moniteurs à tube cathodique «CRT» (à l'exclusion des moniteurs d'ordinateur, avec récepteur de télévision)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8528 49 00	Démodulateurs, Démodulateurs incorporant un modem d'accès à internet	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8528 52	Moniteurs pouvant être directement connectés à une machine automatique de traitement de l'information de la position 8471 et conçus pour être utilisés avec une telle machine (à l'exclusion des moniteurs CRT, avec récepteur de télévision)				
8528 52 10	Moniteurs des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information de la position 8471 (à l'exclusion des moniteurs CRT, avec récepteur de télévision)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8528 52 10	Démodulateurs, Démodulateurs incorporant un modem d'accès à internet	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8528 52 91	Moniteurs LCD conçus pour l'usage informatique, mais non utilisés principalement avec un ordinateur (à l'exclusion des moniteurs avec récepteur de télévision)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8528 52 91	Démodulateurs, Démodulateurs incorporant un modem d'accès à internet	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8528 52 99	Moniteurs conçus pour l'usage informatique, mais non utilisés principalement avec un ordinateur (à l'exclusion des moniteurs CRT, LCD, avec récepteur de télévision)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8528 52 99	Démodulateurs, Démodulateurs incorporant un modem d'accès à internet	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8528 59 00	Moniteurs (à l'exclusion des moniteurs avec récepteur de télévision, des moniteurs CRT et de ceux conçus pour l'usage informatique)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8528 59 00	Démodulateurs, Démodulateurs incorporant un modem d'accès à internet	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8528 62 00	Projecteurs pouvant être directement connectés à une machine automatique de traitement de l'information de la position 8471 et conçus pour être utilisés avec une telle machine (à l'exclusion des projecteurs avec récepteur de télévision)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8528 62 00	Démodulateurs, Démodulateurs incorporant un modem d'accès à internet	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8528 69	Projecteurs (à l'exclusion des projecteurs avec récepteur de télévision, de ceux conçus pour l'usage informatique)				
8528 69 20	Projecteurs en monochromes (à l'exclusion des projecteurs avec récepteur de télévision, de ceux conçus pour l'usage informatique)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8528 69 20	Démodulateurs, Démodulateurs incorporant un modem d'accès à internet	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8528 69 80	Projecteurs en couleurs (à l'exclusion des projecteurs avec récepteur de télévision, de ceux conçus pour l'usage informatique)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8528 69 80	Démodulateurs, Démodulateurs incorporant un modem d'accès à internet	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8528 71	Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images, non conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo				
8528 71 11	Récepteurs de signaux vidéophoniques [tuners] en assemblages électroniques destinés à être incorporés dans une machine automatique de traitement de l'information	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8528 71 11	Démodulateurs, Démodulateurs incorporant un modem d'accès à internet	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8528 71 15	Tuners vidéophoniques à microprocesseurs incorporant un modem d'accès à Internet et assurant une fonction d'échange d'informations interactif, également susceptibles de recevoir des signaux de télévision [modules séparés ayant une fonction de communication]	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8528 71 15	Démodulateurs, Démodulateurs incorporant un modem d'accès à internet	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8528 71 19	Récepteurs de signaux vidéophoniques [tuners] (sauf en assemblages électroniques destinés à être incorporés dans une machine automatique de traitement de l'information ainsi que des appareils à microprocesseurs incorporant un modem d'accès à Internet et assurant une fonction d'échange d'informations interactif également susceptibles de recevoir des signaux de télévision [modules séparés ayant une fonction de communication])	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8528 71 19	Démodulateurs, Démodulateurs incorporant un modem d'accès à internet	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8528 71 91	Appareils à microprocesseurs incorporant un modem d'accès à Internet et assurant une fonction d'échange d'informations interactif, également susceptibles de recevoir des signaux de télévision [modules séparés ayant une fonction de communication, à l'excl. des tuners vidéophoniques]	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8528 71 91	Démodulateurs, Démodulateurs incorporant un modem d'accès à internet	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8528 71 99	Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images, non conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo (à l'excl. des tuners vidéophoniques, modules séparés ayant une fonction de communication)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8528 71 99	Démodulateurs, Démodulateurs incorporant un modem d'accès à internet	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		INTERNE	
		(A l'importation)		(A la consommation)	
		OME	OMER	OMI	OMIR
8528 72	Appareils récepteurs de télévision en couleurs, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images, conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo				
8528 72 10	Téléprojecteurs en couleurs	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8528 72 10	Démodulateurs, Démodulateurs incorporant un modem d'accès à internet	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8528 72 20	Appareils récepteurs de télévision en couleurs, incorporant un appareil d'enregistrement ou de reproduction vidéophonique	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8528 72 20	Démodulateurs, Démodulateurs incorporant un modem d'accès à internet	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8528 72 30	Appareils récepteurs de télévision en couleurs, avec tube-image incorporé (à l'excl. des moniteurs et des appareils incorporant un appareil d'enregistrement ou de reproduction vidéophonique)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8528 72 30	Démodulateurs, Démodulateurs incorporant un modem d'accès à internet	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8528 72 40	Appareils récepteurs de télévision en couleurs, avec un écran à cristaux liquides (LCD) (à l'excl. des moniteurs, des appareils incorporant un appareil d'enregistrement ou de reproduction vidéophonique et des téléprojecteurs)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8528 72 40	Démodulateurs, Démodulateurs incorporant un modem d'accès à internet	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8528 72 60	Appareils récepteurs de télévision en couleurs avec un écran à plasma (PDP)(à l'excl. des moniteurs, des appareils incorporant un appareil d'enregistrement ou de reproduction vidéophonique et des téléprojecteurs)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8528 72 60	Démodulateurs, Démodulateurs incorporant un modem d'accès à internet	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8528 72 80	Appareils récepteurs de télévision, en couleurs (à l'excl. des appareils avec tube-image incorporé ou écran LCD ou écran à plasma ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son et des images ainsi que les téléprojecteurs)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8528 72 80	Démodulateurs, Démodulateurs incorporant un modem d'accès à internet	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8528 73 00	Appareils récepteurs de télévision en noir et blanc ou en autres monochromes, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images, conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8528 73 00	Démodulateurs, Démodulateurs incorporant un modem d'accès à internet	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>8529</b>	<b>Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux modules d'affichage à écran plat, aux appareils émetteurs-récepteurs pour la téléphonie et la télégraphie, la radiodiffusion ou la télévision, aux caméras de télévision, aux appareils de prise de vue fixes vidéo et autres caméscopes et aux appareils de radiodétection et de radiosondage, de radionavigation et de radiotélécommande, n.d.a.</b>				
8529 10	Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles, n.d.a.				
8529 10 11	Antennes télescopiques et antennes fouets, pour appareils (des n° 8525 à 8528) à installer dans les véhicules automobiles ou portatifs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8529 10 30	Antennes d'extérieur pour récepteurs de radiodiffusion et de télévision	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8529 10 30	Antennes paraboliques	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8529 10 65	Antennes d'intérieur pour récepteurs de radiodiffusion et de radiotélévision, y.c. celles à incorporer (autres qu'antennes télescopiques et antennes fouets pour appareils portatifs et appareils à installer dans les véhicules automobiles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8529 10 69	Antennes (à l'excl. des antennes d'intérieur et d'extérieur pour récepteurs de radiodiffusion et de télévision, des antennes télescopiques et antennes fouets pour appareils portatifs et appareils à installer dans les véhicules automobiles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8529 10 69	Antennes météorologiques	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8529 10 80	Filtres et séparateurs d'antennes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8529 10 80	Filtres et séparateurs d'antennes météorologiques	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8529 10 95	Réflecteurs d'antennes et autres parties, reconnaissables comme étant utilisés conjointement avec des antennes ou des réflecteurs d'antennes, n.d.a. (à l'excl. des filtres et séparateurs d'antennes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8529 10 95	Parties reconnaissables comme étant exclusivement réservées aux antenne météorologiques et aux réflecteurs d'antennes météorologiques	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8529 90	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux modules d'affichage à écran plat, aux appareils d'émission ou de réception pour la radiodiffusion ou la télévision, aux caméras de télévision, aux appareils photographiques numériques, aux caméscopes, aux appareils de radiodétection et de radiosondage, de radionavigation et de radiotélécommande, aux moniteurs et projecteurs, n.d.a. (sauf pour antennes et réflecteurs d'antennes de tous types)				
8529 90 15	Modules de diodes électroluminescentes organiques «OLED» et panneaux de diodes OLED destinés aux appareils de réception de télévision	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8529 90 18	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux modules d'affichage à écran plat, à cristaux liquides	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8529 90 18	Parties et pièces détachées de caméscopes et appareils de prise de vue fixe du genre « appareils photographiques numériques »	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8529 90 20	Parties des appareils photographiques numériques couverts par les sous-positions 85258100, 85258200, 85258300 et 85258900; parties des appareils couverts par les sous-positions 85256000, 85284200, 85285210 et 85286200, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8529 90 20	Parties et pièces détachées de caméscopes et appareils de prise de vue fixe du genre « appareils photographiques numériques »	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8529 90 40	Meubles et coffrets, pour appareils émetteurs-récepteurs pour la radiodiffusion ou la télévision, aux caméras de télévision, aux appareils photographiques numériques, aux caméscopes et aux appareils de radiodétection et de radiosondage, de radionavigation et de radiotélécommande, aux moniteurs et projecteurs, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8529 90 65	Assemblages électroniques, reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux modules d'affichage à écran plat, aux appareils émetteurs-récepteurs pour la radiodiffusion ou la télévision, aux caméras de télévision, aux appareils photographiques numériques, aux caméscopes et aux appareils de radiodétection et de radiosondage, de radionavigation et de radiotélécommande, aux moniteurs et projecteurs, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8529 90 65	Parties et pièces détachées de caméscopes et appareils de prise de vue fixe du genre « appareils photographiques numériques »	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8529 90 91	Unités de rétroéclairage à LED pour dispositifs d'affichage LCD des positions 8524 à 8528 (à l'exclusion des moniteurs d'ordinateur)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8529 90 91	Parties et pièces détachées de caméscopes et appareils de prise de vue fixe du genre « appareils photographiques numériques »	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8529 90 92	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux caméras de télévision, aux appareils récepteurs pour la radiodiffusion ou la télévision et aux moniteurs et projecteurs, n.d.a. (à l'exclusion des antennes, des meubles et coffrets, des assemblages électroniques ainsi que des parties pour moniteurs et projecteurs des types exclusivement ou principalement destinés à une machine automatique de traitement de l'information)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8529 90 92	Parties et pièces détachées de caméscopes et appareils de prise de vue fixe du genre « appareils photographiques numériques »	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8529 90 97	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux modules d'affichage à écran plat, aux appareils d'émission non incorporant un appareil de réception pour la radiodiffusion ou la télévision, aux caméscopes ainsi qu'aux appareils de radiodétection, de radiosondage, de radionavigation et de radiotélécommande, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %





TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
EX 8529 90 97	Autres parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils du 8525 à 8528	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>8530</b>	<b>Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou simil., voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes, et leurs parties (autres que les appareils mécaniques ou électromécaniques du n° 8608)</b>				
8530 10 00	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande, pour voies ferrées ou simil. (autres que les appareils mécaniques ou électromécaniques du n° 8608)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8530 80 00	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande (autres que pour voies ferrées ou simil. et que les appareils mécaniques ou électromécaniques du n° 8608)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8530 90 00	Parties d'appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8531</b>	<b>Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle, et leurs parties (sonneries, sirènes, tableaux annonceurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, p.ex.) (autres que pour les véhicules automobiles, les bicyclettes ou les voies de communication)</b>				
8531 10	Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils simil.				
8531 10 30	Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils simil., des types utilisés pour bâtiments	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8531 10 95	Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils simil. (à l'excl. des appareils des types utilisés pour bâtiments ou pour véhicules automobiles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8531 20	Panneaux indicateurs avec dispositifs à cristaux liquides [LCD] ou à diodes émettrices de lumière [LED] (autres que pour les véhicules automobiles, les bicyclettes ou les voies de communication)				
8531 20 20	Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à diodes émettrices de lumière [LED] (à l'excl. des articles pour véhicules automobiles, bicyclettes ou voies de communication)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8531 20 40	Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides [LCD] à matrice active (à l'excl. des articles pour véhicules automobiles, bicyclettes ou voies de communication)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8531 20 95	Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides [LCD] (à l'excl. des panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides à matrice active ainsi que des articles des types utilisés pour véhicules automobiles, bicyclettes ou voies de communication)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8531 80	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (à l'exclusion des panneaux indicateurs avec dispositifs à cristaux liquides ou à diodes émettrices de lumière, des avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie et dispositifs similaires, ainsi que des appareils pour les véhicules automobiles, les cycles ou les voies de communication)				
8531 80 40	Sonneries, carillons, avertisseurs électriques et dispositifs similaires (à l'exclusion des avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie et dispositifs similaires, ainsi que des appareils pour les véhicules automobiles, les cycles ou les voies de communication)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8531 80 70	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (à l'exclusion des panneaux indicateurs avec dispositifs à cristaux liquides ou à diodes émettrices de lumière, des avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie et dispositifs similaires, des appareils pour les véhicules automobiles, les cycles ou les voies de communication, ainsi que des sonnettes, carillons, avertisseurs et dispositifs similaires)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8531 90 00	Parties des appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8532</b>	<b>Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables, et leurs parties</b>				
8532 10 00	Condensateurs électriques fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive $\geq 0,5$ kvar [condensateurs de puissance]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8532 21 00	Condensateurs électrolytiques au tantale (autres que condensateurs de puissance)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8532 22 00	Condensateurs électrolytiques à l'aluminium (autres que condensateurs de puissance)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8532 23 00	Condensateurs à diélectrique en céramique, à une seule couche (autres que condensateurs de puissance)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8532 24 00	Condensateurs à diélectrique en céramique, multicouches (autres que condensateurs de puissance)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8532 25 00	Condensateurs à diélectrique en papier ou en matières plastiques (autres que condensateurs de puissance)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8532 29 00	Condensateurs fixes (autres que condensateurs au tantale, condensateurs électrolytiques à l'aluminium, condensateurs diélectriques en céramique, en papier et en matières plastiques et condensateurs de puissance)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8532 30 00	Condensateurs électriques variables ou ajustables	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8532 90 00	Parties de condensateurs électriques fixes, variables ou ajustables, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8533</b>	<b>Résistances électriques non chauffantes, et leurs parties, y.c. les rhéostats et les potentiomètres</b>				
8533 10 00	Résistances électriques, fixes au carbone, agglomérées ou à couche (non chauffantes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8533 21 00	Résistances électriques fixes, pour une puissance $\leq 20$ W (non chauffantes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8533 29 00	Résistances électriques fixes, pour une puissance $> 20$ W (non chauffantes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8533 31 00	Résistances électriques variables (y.c. les rhéostats et les potentiomètres), bobinées, pour une puissance $\leq 20$ W (non chauffantes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8533 39 00	Résistances électriques variables (y.c. les rhéostats et les potentiomètres), bobinées, pour une puissance $> 20$ W (non chauffantes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8533 40	Résistances électriques variables (y.c. les rhéostats et les potentiomètres) (autres que résistances variables bobinées et résistances chauffantes)				
8533 40 10	Résistances électriques variables (y.c. les rhéostats et les potentiomètres), pour une puissance $\leq 20$ W (autres que résistances variables bobinées et résistances chauffantes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8533 40 90	Résistances électriques variables (y.c. les rhéostats et les potentiomètres), pour une puissance $> 20$ W (autres que résistances variables bobinées et résistances chauffantes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8533 90 00	Parties de résistances électriques, y.c. de rhéostats et de potentiomètres, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8534 00</b>	<b>Circuits imprimés</b>				
8534 00 11	Circuits imprimés multicouches, ne comportant que des éléments conducteurs et des contacts	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8534 00 19	Circuits imprimés simples ne comportant que des éléments conducteurs et des contacts	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8534 00 90	Circuits imprimés comportant des éléments conducteurs ainsi que des contacts et d'autres éléments passifs (non pourvus d'éléments passifs et actifs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8535</b>	<b>Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuit, parafoudres, limiteurs de tension, étaleurs d'ondes, prises de courant et autres connecteurs, boîtes de jonction, p.ex.), pour une tension <math>&gt; 1000</math> V (sauf armoires, pupitres, commandes etc. du n° 8537)</b>				
8535 10 00	Fusibles et coupe-circuit à fusibles, pour une tension $> 1000$ V	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8535 21 00	Disjoncteurs, pour une tension $< 72,5$ kV mais $> 1000$ V	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8535 29 00	Disjoncteurs, pour une tension $\geq 72,5$ kV	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8535 30	Sectionneurs et interrupteurs, pour une tension $> 1000$ V				
8535 30 10	Sectionneurs et interrupteurs, pour une tension $< 72,5$ kV mais $> 1000$ V	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8535 30 90	Sectionneurs et interrupteurs, pour une tension $\geq 72,5$ kV	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)				(A la p	LISTES	ID : 974-239740012-20240524-DCP2024_0254-DE
		OME	OMER	OMI	OMIR			
8535 40 00	Parafoudres, limiteurs de tension et étaleurs d'ondes, pour une tension > 1000 V	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
8535 90 00	Appareils électriques pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques, pour une tension > 1000 V (autres que fusibles et coupe-circuit, disjoncteurs, sectionneurs, interrupteurs, parafoudres, limiteurs de tension et étaleurs d'ondes ainsi qu'armoires, pupitres, commandes etc. du n° 8537)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
<b>8536</b>	<b>Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuit, étaleurs d'ondes, fiches et prises de courant, douilles pour lampes, boîtes de jonction, p.ex.), pour une tension &lt;= 1000 V (sauf armoires, pupitres, commandes etc. du n° 8537)</b>							
8536 10	Fusibles et coupe-circuit à fusibles, pour une tension <= 1000 V							
8536 10 10	Fusibles et coupe-circuit à fusibles, pour une tension <= 1000 V, pour une intensité <= 10 A	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
8536 10 50	Fusibles et coupe-circuit à fusibles, pour une intensité > 10 A mais <= 63 A, pour une tension <= 1000 V	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
8536 10 90	Fusibles et coupe-circuit à fusibles, pour une tension <= 1000 V, pour une intensité > 63 A	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
8536 20	Disjoncteurs, pour une tension <= 1000 V							
8536 20 10	Disjoncteurs, pour une tension <= 1000 V, pour une intensité <= 63 A	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
8536 20 90	Disjoncteurs, pour une tension <= 1000 V, pour une intensité > 63 A	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
8536 30	Appareils pour la protection des circuits électriques (sauf fusibles, coupe-circuit à fusibles et disjoncteurs), pour une tension <= 1000 V							
8536 30 10	Appareils pour la protection des circuits électriques (sauf fusibles, coupe-circuit à fusibles et disjoncteurs), pour une intensité <= 16 A, pour une tension <= 1000 V	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
8536 30 30	Appareils pour la protection des circuits électriques (sauf fusibles, coupe-circuit à fusibles et disjoncteurs), pour une intensité > 16 A mais <= 125 A, pour une tension <= 1000 V	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
8536 30 90	Appareils pour la protection des circuits électriques (sauf fusibles, coupe-circuit à fusibles et disjoncteurs), pour une intensité > 125 A, pour une tension <= 1000 V	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
8536 41	Relais pour une tension <= 60 V							
8536 41 10	Relais pour une tension <= 60 V, pour une intensité <= 2 A	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
8536 41 90	Relais, pour une tension <= 60 V, pour une intensité > 2 A	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
8536 49 00	Relais, pour une tension > 60 V mais <= 1000 V	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
8536 50	Interrupteurs, sectionneurs et commutateurs, pour une tension <= 1000 V (autres que relais et disjoncteurs)							
8536 50 03	Interrupteurs électroniques à courant alternatif consistant en circuits d'entrée et de sortie à couplage optique [interrupteurs CA à thyristor isolé] (autres que relais et disjoncteurs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
8536 50 05	Interrupteurs électroniques, y.c. les interrupteurs électroniques à protection thermique, composés d'un transistor et d'une puce logique [technologie chip-on-chip] (autres que relais et disjoncteurs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
8536 50 07	Interrupteurs électromécaniques à action brusque pour un courant <= 11 A (autres que relais et disjoncteurs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
8536 50 11	Interrupteurs et commutateurs à touche ou à bouton, pour une tension <= 60 V	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
8536 50 15	Interrupteurs et commutateurs rotatifs, pour une tension <= 60 V	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
8536 50 19	Commutateurs, pour une tension <= 60 V (autres que relais, interrupteurs et commutateurs à touche ou à bouton, et rotatifs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
8536 50 80	Commutateurs, pour une tension > 60 V mais <= 1000 V (autres que relais, disjoncteurs, interrupteurs électroniques à courant alternatif consistant en circuits d'entrée et de sortie à couplage optique [interrupteurs CA à thyristor isolé], interrupteurs électroniques, y.c. les interrupteurs électroniques à protection thermique, composés d'un transistor et d'une puce logique [technologie chip-on-chip], et interrupteurs électromécaniques à action brusque pour un courant <= 11 A)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
8536 61	Douilles pour lampes, pour une tension <= 1000 V							
8536 61 10	Douilles Edison, pour une tension <= 1000 V	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
8536 61 90	Douilles pour lampes (sauf douilles Edison), pour une tension <= 1000 V	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
8536 69	Fiches et prises de courant, pour une tension <= 1000 V (sauf douilles pour lampes)							
8536 69 10	Fiches et prises de courant, pour une tension <= 1000 V, pour câbles coaxiaux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
8536 69 30	Fiches et prises de courant, pour une tension <= 1000 V, pour circuits imprimés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
8536 69 90	Fiches et prises de courant, pour une tension <= 1000 V (autres que pour câbles coaxiaux et circuits imprimés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
8536 70 00	Connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
8536 90	Appareillage pour le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques, pour une tension <= 1000 V (sauf fusibles et coupe-circuit, disjoncteurs et autres appareils pour la protection des circuits électriques, relais et autres commutateurs ainsi que douilles pour lampes et fiches et prises de courant)							
8536 90 01	Éléments préfabriqués pour canalisations électriques, pour une tension <= 1000 V	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
8536 90 10	Connexions et éléments de contact pour une tension <= 1000 V, pour canalisations électriques (sauf fiches et prises de courant et éléments préfabriqués)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
8536 90 40	Brides de batteries des types utilisés pour les véhicules automobiles des positions 8702, 8703, 8704 ou 8711	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
8536 90 95	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques, pour une tension <= 1000 V (à l'exclusion des fusibles, des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs et autres appareils pour la protection des circuits électriques, des relais et autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs, des douilles pour lampes, fiches et prises de courant, des éléments préfabriqués pour canalisations électriques, des connexions et éléments de contact pour fils et câbles, et des brides de batteries)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
<b>8537</b>	<b>Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des n° 8535 ou 8536, pour la commande ou la distribution électrique, y.c. ceux incorporant des instruments ou appareils du chapitre 90 ainsi que les armoires de commande numérique (autres que les appareils de commutation pour la téléphonie et la télégraphie par fil et les visiophones)</b>							
8537 10	Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils simil., pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension >= 1000 V							
8537 10 10	Commandes numériques incorporant une machine automatique de traitement de l'information	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
8537 10 91	Appareils de commande à mémoire programmable (autres que les commandes numériques incorporant une machine automatique de traitement de l'information)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
8537 10 95	Écrans tactiles pour la commande électrique, sans capacité d'affichage, destinés à être incorporés dans des appareils d'affichage	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
8537 10 98	Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils similaires pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension <= 1000 V (à l'exclusion des appareils de commutation pour la téléphonie ou la télégraphie par fil, des armoires de commande numérique incorporant une machine automatique de traitement de l'information, des appareils de commande à mémoire programmable et des écrans tactiles)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		
8537 20	Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils simil., pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension > 1000 V							
8537 20 91	Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils simil., pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension > 1000 V mais <= 72,5 KV	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A		



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				A	
		( A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OM	OMR		
8537 20 99	Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils simil., pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension > 72,5 KV	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>8538</b>	<b>Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n° 8535, 8536 ou 8537, n.d.a.</b>						
8538 10 00	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports pour articles du n° 8537, dépourvus de leurs appareils	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8538 90	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n° 8535, 8536 ou 8537, n.d.a. (à l'excl. des tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports pour articles du n° 8537, dépourvus de leurs appareils)						
8538 90 11	Assemblages électroniques pour testeurs de disques [wafers] à semi-conducteur du n° 8536 90 20	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8538 90 19	Parties pour testeurs de disques [wafers] à semi-conducteur du n° 8536 90 20, n.d.a. (à l'excl. des assemblages électroniques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8538 90 91	Assemblages électroniques pour l'appareillage, pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques des n° 8535 et 8536 ainsi que pour tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et combinaisons d'appareils simil. du n° 8537 (à l'excl. pour testeurs de disques [wafers] à semi-conducteur du n° 8536 90 20)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8538 90 99	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n° 8535, 8536 ou 8537, n.d.a. (à l'excl. des assemblages électroniques et des tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports pour articles du n° 8537, dépourvus de leurs appareils, ainsi que pour testeurs de disques [wafers] à semi-conducteur du n° 8536 90 20)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>8539</b>	<b>Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits «phares et projecteurs scellés» et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc; sources lumineuses à diodes émettrices de lumière «LED»; et leurs parties</b>						
8539 10 00	Lampes et tubes halogènes, au tungstène (autres que phares et projecteurs scellés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8539 21	Lampes et tubes halogènes, au tungstène (autres que phares et projecteurs scellés)						
8539 21 30	Lampes et tubes halogènes, au tungstène, pour véhicules automobiles (autres que phares et projecteurs scellés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8539 21 92	Lampes et tubes halogènes, au tungstène, d'une tension > 100 V	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8539 21 98	Lampes et tubes halogènes, au tungstène, d'une tension <= 100 V (à l'excl. des types utilisés pour motos ou autres véhicules automobiles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8539 22	Lampes et tubes à incandescence, puissance <= 200 W, tension > 100 V (autres que lampes et tubes halogènes, au tungstène et lampes à rayons ultraviolets ou infrarouges)						
8539 22 10	Lampes et tubes à incandescence, puissance <= 200 W, tension > 100 V, à réflecteurs (autres que lampes et tubes halogènes, au tungstène)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8539 22 90	Lampes et tubes à incandescence, puissance <= 200 W, tension > 100 V (autres que lampes et tubes halogènes, au tungstène, lampes à réflecteurs et lampes à rayons ultraviolets ou infrarouges)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8539 29	Lampes et tubes à incandescence électriques (autres que lampes et tubes halogènes, au tungstène, lampes d'une puissance <= 200 W et pour une tension > 100 V, et lampes à rayons ultraviolets ou infrarouges)						
8539 29 30	Lampes et tubes à incandescence, des types utilisés pour motos ou autres véhicules automobiles (autres que lampes et tubes halogènes, au tungstène)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8539 29 92	Lampes et tubes à incandescence, d'une tension > 100 V (autres que lampes et tubes halogènes, au tungstène, lampes d'une puissance <= 200 W, projecteurs et lampes à rayons ultraviolets ou infrarouges)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8539 29 98	Lampes et tubes à incandescence, d'une tension <= 100 V (autres que lampes et tubes halogènes, au tungstène, et lampes des types utilisés pour motos ou autres véhicules automobiles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8539 31	Lampes et tubes à décharge, fluorescents, à cathode chaude						
8539 31 10	Lampes et tubes à décharge, fluorescents, à cathode chaude, à deux culots	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8539 31 90	Lampes et tubes à décharge, fluorescents, à cathode chaude, à un ou plus de deux culots	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8539 32	Lampes à vapeur de mercure ou de sodium; lampes à halogénure métallique						
8539 32 20	Lampes et tubes à décharge à vapeur de mercure ou de sodium	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8539 32 90	Lampes à halogénure métallique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8539 39	Lampes et tubes à décharge (autres que fluorescents à cathode chaude, à vapeur de mercure ou de sodium, à halogénure métallique et à rayons ultraviolets)						
8539 39 20	Lampes et tubes fluorescents à cathode froide «CCFL» pour le rétroéclairage de dispositifs d'affichage à écran plat	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8539 39 80	Lampes et tubes à décharge (autres que fluorescents à cathode chaude, à vapeur de mercure ou de sodium, à halogénure métallique, à rayons ultraviolets ainsi que fluorescents à cathode froide «CCFL» pour le rétroéclairage de dispositifs d'affichage à écran plat)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8539 41 00	Lampes à arc	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8539 49 00	Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8539 51 00	Sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8539 52 00	Lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8539 90	Parties des lampes et tubes à incandescence ou à décharge, des phares et projecteurs scellés, des lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges, des lampes à arc et des sources lumineuses à LED, n.d.a.						
8539 90 10	Culots de lampes et de tubes à incandescence ou à décharge et d'autres lampes du n° 8539	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8539 90 90	Parties des lampes et tubes à incandescence ou à décharge, des phares et projecteurs scellés, des lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges, des lampes à arc et des sources lumineuses à LED, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>8540</b>	<b>Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz, tubes redresseurs à vapeur de mercure, tubes cathodiques, tubes et valves pour caméras de télévision, p.ex., et leurs parties)</b>						
8540 11 00	Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision et moniteurs vidéo, en couleurs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8540 12 00	Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, y.c. les tubes pour moniteurs vidéo, en noir et blanc ou en autre monochrome	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8540 20	Tubes pour caméras de télévision; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images; autres tubes à photocathode (autres que tubes cathodiques pour récepteurs de télévision et moniteurs vidéo)						
8540 20 10	Tubes pour caméras de télévision	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8540 20 80	Tubes convertisseurs et intensificateurs d'images et autres tubes à photocathode (autres que tubes pour caméras de télévision et tubes cathodiques pour récepteurs de télévision et moniteurs vidéo)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8540 40 00	Tubes de visualisation des données graphiques, monochromes; tubes de visualisation des données graphiques, en couleurs avec un écran phosphorique d'espacement à points < 0,4 mm (à l'excl. des tubes à cathode et photocathode)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8540 60 00	Tubes cathodiques (autres que tubes pour caméras de télévision, tubes convertisseurs et intensificateurs d'images, tubes cathodiques pour récepteurs de télévision et moniteurs vidéo, autres tubes à photocathode, tubes de visualisation des données graphiques en noir et blanc ou en autres monochromes et en couleurs avec un écran phosphorique d'espacement à points < 0,4 mm)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
8540 71 00	Magnétrons	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8540 79 00	Tubes pour hyperfréquences [p.ex. tubes à ondes progressives, carcinotrons] (à l'excl. des magnétrons et tubes commandés par grille)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8540 81 00	Tubes de réception et d'amplification (sauf tubes pour hyperfréquences, tubes à cathode et photocathode)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8540 89 00	Lampes, tubes et valves électroniques (autres que tubes de réception et d'amplification, tubes pour hyperfréquences, tubes à cathode et à photocathode, tubes de visualisation des données graphiques en noir et blanc ou en autres monochromes et en couleurs avec un écran phosphorique d'espacement à points < 0,4 mm)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8540 91 00	Parties de tubes cathodiques, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8540 99 00	Parties de lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide et à photocathode (sauf parties de tubes cathodiques), n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8541</b>	<b>Dispositifs à semi-conducteur (diodes, transistors, résistances, transducteurs à semi-conducteur); dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux (sauf machines génératrices photovoltaïques); diodes émettrices de lumière (LED), même assemblées avec d'autres diodes émettrices de lumière (LED); cristaux piézo-électriques montés, et</b>				
8541 10 00	Diodes à puce photodiodes et diodes émettrices de lumière "LED")	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8541 21 00	Transistors à pouvoir de dissipation < 1 W (autres que phototransistors)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8541 29 00	Transistors à pouvoir de dissipation >= 1 W (autres que phototransistors)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8541 30 00	Thyristors, diacs et triacs (autres que les dispositifs photosensibles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8541 41 00	Diodes émettrices de lumière (LED)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8541 42 00	Cellules photovoltaïques non assemblées en modules ni constituées en panneaux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8541 43 00	Cellules photovoltaïques assemblées en modules ou constituées en panneaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8541 49 00	Dispositifs photosensibles à semi-conducteur (sauf machines génératrices et cellules photovoltaïques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8541 51 00	Transducteurs à semi-conducteurs (sauf photosensibles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8541 59 00	Dispositifs à semi-conducteur, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8541 60 00	Cristaux piézo-électriques montés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8541 90 00	Parties des diodes, transistors et dispositifs simil. à semi-conducteur, dispositifs photosensibles à semi-conducteur, diodes émettrices de lumière et cristaux piézo-électriques montés,	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8542</b>	<b>Circuits intégrés électroniques, et leurs parties</b>				
8542 31	Circuits intégrés électroniques utilisés comme processeurs et contrôleurs, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autres circuits				
8542 31 11	Circuits intégrés électroniques à composant multiples utilisés comme processeurs et contrôleurs, tels que visés à la note 12 b) 4) du chapitre 85, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autres circuits.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8542 31 19	Circuits intégrés électroniques utilisés comme processeurs et contrôleurs, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autres circuits sous forme de circuits intégrés à puces multiples constitués d'au moins deux circuits intégrés monolithiques interconnectés, tels que visés à la note 12 b) 3) du chapitre 85	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8542 31 90	Circuits intégrés électroniques utilisés comme processeurs et contrôleurs, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autres circuits (autres que sous forme de circuits intégrés à puces multiples ou à composants multiples)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8542 32	Circuits intégrés électroniques utilisés comme mémoires				
8542 32 11	Circuits intégrés électroniques à composant multiples utilisés comme mémoires, tels que visés à la note 12 b) 4) du chapitre 85	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8542 32 19	Circuits intégrés électroniques utilisés comme mémoires sous forme de circuits intégrés à puces multiples constitués d'au moins deux circuits intégrés monolithiques interconnectés, tels que visés à la note 12 b) 3) du chapitre 85	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8542 32 31	Circuits intégrés électroniques utilisés comme mémoires dynamiques à lecture-écriture à accès aléatoire «D-RAMs», d'une capacité de mémoire <= 512 Mbits (autres que sous forme de circuits intégrés à puces multiples ou à composants multiples)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8542 32 39	Circuits intégrés électroniques utilisés comme mémoires dynamiques à lecture-écriture à accès aléatoire «D-RAMs», d'une capacité de mémoire > 512 Mbits (autres que sous forme de circuits intégrés à puces multiples ou à composants multiples)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8542 32 45	Circuits intégrés électroniques utilisés comme mémoires statiques à lecture-écriture à accès aléatoire «S-RAMs», y compris les antémémoires à lecture-écriture à accès aléatoire «cache-RAMs» (autres que sous forme de circuits intégrés à puces multiples ou à composants multiples)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8542 32 55	Circuits intégrés électroniques utilisés comme mémoires à lecture exclusivement, effaçables aux rayons ultraviolets, programmables «EPROMs» (autres que sous forme de circuits intégrés à puces multiples ou à composants multiples)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8542 32 61	Circuits intégrés électroniques utilisés comme mémoires à lecture exclusivement, effaçables électriquement, programmables «flash EPROMs», d'une capacité de mémoire <= 512 Mbits (autres que sous forme de circuits intégrés à puces multiples ou à composants multiples)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8542 32 69	Circuits intégrés électroniques utilisés comme mémoires à lecture exclusivement, effaçables électriquement, programmables «flash EPROMs», d'une capacité de mémoire > 512 Mbits (autres que sous forme de circuits intégrés à puces multiples ou à composants multiples)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8542 32 75	Circuits intégrés électroniques utilisés comme mémoires à lecture exclusivement, effaçables électriquement, programmables «EPROMs» (à l'exclusion des circuits flash EPROMs et autres que sous forme de circuits intégrés à puces multiples ou à composants multiples)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8542 32 90	Mémoires sous formes multicombinatoires, telles que les piles (stack) D-RAM et modules (autres que sous forme de circuits intégrés à puces multiples ou à composants multiples et à l'exclusion des D-RAMs, S-Rams, cache-RAMs, EPROMs et flash EPROMs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8542 33	Circuits intégrés électroniques utilisés comme amplificateurs				
8542 33 10	Circuits intégrés électroniques à composants multiples utilisés comme amplificateurs, tels que visés à la note 12 b) 4) du chapitre 85	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8542 33 90	Circuits intégrés électroniques utilisés comme amplificateurs (à l'exclusion des circuits intégrés à composants multiples)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8542 39	Circuits intégrés électroniques (à l'excl. de ceux utilisés comme processeurs, contrôleurs, mémoires et amplificateurs)				
8542 39 11	Circuits intégrés électroniques à composants multiples tels que visés à la note 12 b) 4) du chapitre 85 (à l'exclusion de ceux utilisés comme processeurs, contrôleurs, mémoires ou amplificateurs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8542 39 19	Circuits intégrés électroniques sous forme de circuits intégrés à puces multiples constitués d'au moins deux circuits intégrés monolithiques interconnectés, tels que visés à la note 12 b) 3) du chapitre 85 (à l'exclusion de ceux utilisés comme processeurs, contrôleurs, mémoires ou amplificateurs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8542 39 90	Circuits intégrés électroniques (autres que sous forme de circuits intégrés à puces multiples ou à composants multiples et à l'exclusion de ceux utilisés comme processeurs, contrôleurs, mémoires ou amplificateurs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		INTERNE (A la production)	
		OME	OMER	OMI	OMIR
8542 90 00	Parties de circuits intégrés électroniques, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8543</b>	<b>Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, n.d.a. dans le chapitre 85, et leurs parties</b>				
8543 10 00	Accélérateurs de particules pour électrons, protons etc., électriques (à l'excl. des appareils d'implantation ionique pour doper les matières semi-conductrices)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8543 20 00	Générateurs de signaux électriques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8543 30	Machines et appareils de galvanotechnique, d'électrolyse ou d'électrophorèse				
8543 30 40	Machines de galvanoplastie et d'électrolyse des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8543 30 70	Machines et appareils de galvanoplastie, d'électrolyse ou d'électrophorèse (à l'exclusion des machines de galvanoplastie et d'électrolyse des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8543 40 00	Cigarettes électroniques et dispositifs de vaporisation électriques personnels similaires	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8543 70	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, n.d.a. dans le chapitre 85				
8543 70 01	Articles spécifiquement conçus pour être raccordés à des appareils ou instruments télégraphiques ou téléphoniques ou à des réseaux télégraphiques ou téléphoniques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8543 70 02	Amplificateurs hyperfréquence	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8543 70 03	Commandes sans fil de console de jeux vidéo utilisant la transmission infrarouge	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8543 70 04	Enregistreurs numériques de données de vol	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8543 70 05	Lecteurs électroniques portatifs à piles servant à l'enregistrement et à la reproduction de textes, d'images fixes et de fichiers audio	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8543 70 06	Appareils de traitement de signaux numériques pouvant être connectés à un réseau filaire ou sans fil pour le mixage du son	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8543 70 07	Dispositifs éducatifs électroniques interactifs portatifs principalement conçus pour les enfants (à l'excl. des jouets des n° 9503 00 87)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8543 70 08	Machines de nettoyage au plasma qui éliminent les contaminants organiques des échantillons et supports d'échantillons pour la microscopie électronique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8543 70 09	Écrans tactiles, sans capacité d'affichage, destinés à être incorporés dans des appareils d'affichage (à l'exclusion de ceux destinés à la commande électrique de la sous-	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8543 70 10	Machines à dictionnaires avec fonctions de traduction ou de dictionnaire	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8543 70 30	Amplificateurs d'antennes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8543 70 50	Bancs solaires, ciels solaires et appareils simil. pour le bronzage	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8543 70 60	Électrificateurs de clôtures	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8543 70 90	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, n.d.a. dans le chapitre 85	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8543 70 90	Répartiteurs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8543 90 00	Parties de machines et appareils électriques ayant une fonction propre, n.d.a. dans le chapitre 85	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8544</b>	<b>Fils, câbles isolés, y.c. les câbles coaxiaux, à usages électriques, et autres conducteurs isolés pour l'électricité, même laqués ou oxydés anodiquement, munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion</b>				
8544 11	Fils pour bobinages pour l'électricité, en cuivre, isolés				
8544 11 10	Fils pour bobinages pour l'électricité, en cuivre, émaillés ou laqués	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8544 11 90	Fils pour bobinages pour l'électricité, en cuivre, isolés (autres qu'émaillés ou laqués)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8544 19 00	Fils pour bobinages pour l'électricité, autres qu'en cuivre, isolés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8544 20 00	Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux, isolés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8544 30 00	Jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils, pour moyens de transport	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8544 42	Conducteurs électriques, pour tension <= 1000 V, isolés, avec pièces de connexion, n.d.a.				
8544 42 10	Conducteurs électriques des types utilisés pour les télécommunications, pour tension <= 1000 V, avec pièces de connexion, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8544 42 90	Conducteurs électriques, pour tension <= 1000 V, avec pièces de connexion, n.d.a. (sauf des types utilisés pour les télécommunications)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8544 49	Conducteurs électriques, pour tension <= 1000 V, isolés, sans pièces de connexion, n.d.a.				
8544 49 20	Conducteurs électriques isolés, pour une tension <= 80 V, non munis de pièces de connexion, des types utilisés pour les télécommunications, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8544 49 91	Fils et câbles électriques, pour tension <= 1000 V, diamètre de brin > 0,51 mm, sans pièces de connexion, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8544 49 93	Conducteurs électriques isolés, pour une tension <= 80 V, non munis de pièces de connexion, n.d.a. (à l'excl. des fils pour bobinages, des conducteurs coaxiaux, des jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils pour moyens de transport ainsi que des fils et câbles diamètre individuel de brin > 0,51 mm)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8544 49 95	Conducteurs électriques isolés, pour une tension > 80 V mais < 1000 V, non munis de pièces de connexion, n.d.a. (à l'excl. des fils pour bobinages, des conducteurs coaxiaux, des jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils pour moyens de transport ainsi que des fils et câbles diamètre individuel de brin > 0,51 mm)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8544 49 99	Conducteurs électriques isolés, pour une tension de 1000 V, non munis de pièces de connexion, n.d.a. (à l'excl. des fils pour bobinages, des conducteurs coaxiaux, des jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils pour moyens de transport ainsi que des fils et câbles diamètre individuel de brin > 0,51 mm)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8544 60	Conducteurs électriques, pour tension > 1000 V, n.d.a.				
8544 60 10	Conducteurs électriques isolés, pour une tension > 1000 V, avec conducteur en cuivre, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8544 60 90	Conducteurs électriques isolés, pour une tension > 1000 V, avec conducteur autre qu'en cuivre, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8544 70 00	Câbles de fibres optiques constitués de fibres optiques gainées individuellement, comportant également des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>8545</b>	<b>Électrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone, avec ou sans métal, pour usages électriques</b>				
8545 11 00	Électrodes en graphite ou en autre carbone, pour fours électriques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8545 19 00	Électrodes en graphite ou en autre carbone, pour usages électriques (autres que pour fours)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8545 20 00	Balais en charbon, pour usages électriques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8545 90	Articles en graphite ou en autre carbone, pour usages électriques (autres qu'électrodes et balais)				
8545 90 10	Résistances chauffantes en graphite ou autre carbone	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8545 90 90	Articles en graphite ou autre carbone, pour usages électriques (autres qu'électrodes, balais et résistances chauffantes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8546</b>	<b>Isolateurs en toutes matières pour l'électricité (sauf pièces isolantes)</b>				
8546 10 00	Isolateurs en verre, pour l'électricité (sauf pièces isolantes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8546 20 00	Isolateurs en céramique, pour l'électricité (sauf pièces isolantes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8546 90	Isolateurs pour usages électriques (sauf en verre ou en céramique et sauf pièces isolantes)				
8546 90 10	Isolateurs en matières plastiques, pour usages électriques (sauf pièces isolantes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



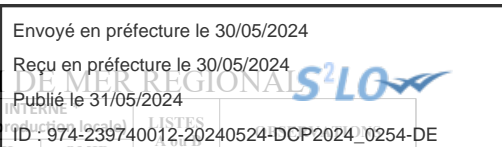
TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
8546 90 90	Isolateurs pour usages électriques (sauf en verre, en céramique et en matières plastiques et sauf pièces isolantes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8547</b>	<b>Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, p.ex.) noyées dans la masse, pour machines, appareils ou installations électriques (autres que les isolateurs du n° 8546); tubes isolateurs pour usages électriques, y.c. leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement</b>				
8547 10 00	Pièces isolantes en céramique, pour usages électriques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8547 20 00	Pièces isolantes en matières plastiques, pour usages électriques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8547 90 00	Pièces isolantes, pour usages électriques (autres qu'en céramique ou en matières plastiques, et autres que tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8548 00</b>	<b>Parties électriques des machines ou appareils, n.d.a. dans le chapitre 85</b>				
8548 00 20	Mémoires sous formes multicombinatoires, telles que piles (stack) D-RAM et modules	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8548 00 30	Unités de rétroéclairage à LED: sources lumineuses constituées d'une ou de plusieurs LED, d'un ou de plusieurs connecteurs et d'autres composants passifs, montées sur un circuit imprimé ou sur un substrat similaire, associées ou non à un composant optique ou à des diodes de protection et conçues pour le rétroéclairage de dispositifs d'affichage LCD, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8548 00 90	Parties électriques des machines ou appareils, n.d.a. dans le chapitre 85	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8549</b>	<b>Déchets et débris électriques et électroniques</b>				
8549 11	Déchets et débris d'accumulateurs au plomb et à l'acide; accumulateurs au plomb et à l'acide hors d'usage				
8549 11 10	Accumulateurs au plomb et à l'acide, hors d'usage	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8549 11 90	Déchets et débris d'accumulateurs au plomb et à l'acide	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8549 12	Piles et batteries de piles électriques, accumulateurs électriques (sauf au plomb et à l'acide); articles hors d'usage, déchets et débris, contenant du plomb, du cadmium ou du mercure				
8549 12 10	Piles et batteries de piles électriques hors d'usage, contenant du plomb, du cadmium ou du mercure	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8549 12 20	Accumulateurs électriques hors d'usage (sauf au plomb et à l'acide), contenant du plomb, du cadmium ou du mercure	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8549 12 90	Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques (sauf au plomb et à l'acide), contenant du plomb, du cadmium ou du mercure	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8549 13	Piles et batteries de piles électriques, accumulateurs électriques: articles hors d'usage, déchets et débris, triés par type de composant chimique et ne contenant ni plomb, ni cadmium ni mercure				
8549 13 10	Piles et batteries de piles électriques hors d'usage, triées par type de composant chimique et ne contenant ni plomb, ni cadmium ni mercure	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8549 13 20	Accumulateurs électriques hors d'usage, triés par type de composant chimique et ne contenant ni plomb, ni cadmium ni mercure	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8549 13 90	Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques, triés par type de composant chimique et ne contenant ni plomb, ni cadmium ni mercure	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8549 14	Piles et batteries de piles électriques, accumulateurs électriques: articles hors d'usage, déchets et débris, en vrac et ne contenant ni plomb, ni cadmium ni mercure				
8549 14 10	Piles et batteries de piles électriques hors d'usage, en vrac et ne contenant ni plomb, ni cadmium ni mercure	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8549 14 20	Accumulateurs électriques hors d'usage, en vrac et ne contenant ni plomb, ni cadmium ni mercure	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8549 14 90	Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques, non triés, ne contenant ni plomb, ni cadmium ni mercure	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8549 19	Piles et batteries de piles électriques, accumulateurs électriques: articles hors d'usage, déchets et débris, triés autrement que par type de composant chimique et ne contenant ni plomb, ni cadmium ni mercure				
8549 19 10	Piles et batteries de piles électriques hors d'usage, triées autrement que par type de composant chimique et ne contenant ni plomb, ni cadmium ni mercure	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8549 19 20	Accumulateurs électriques hors d'usage, triés autrement que par type de composant chimique et ne contenant ni plomb, ni cadmium ni mercure	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8549 19 90	Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques, triés autrement que par type de composant chimique et ne contenant ni plomb, ni cadmium ni mercure	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8549 21 00	Déchets et débris électriques et électroniques, du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux, contenant des piles et batteries de piles électriques, des accumulateurs électriques, des interrupteurs au mercure, du verre de tubes cathodiques et autres verres activés, ou des composants électriques ou électroniques contenant du cadmium, du mercure, du plomb ou des polychlorobiphényles (PCB)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8549 29 00	Déchets et débris électriques et électroniques, du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux [sauf contenant des piles et batteries de piles électriques, des accumulateurs électriques, des interrupteurs au mercure, du verre de tubes cathodiques et autres verres activés, ou des composants électriques ou électroniques contenant du cadmium, du mercure, du plomb ou des polychlorobiphényles (PCB)]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8549 31 00	Déchets et débris d'assemblages électriques et électroniques et de cartes de circuits imprimés, contenant des piles et batteries de piles électriques, des accumulateurs électriques, des interrupteurs au mercure, du verre de tubes cathodiques et autres verres activés, ou des composants électriques ou électroniques contenant du cadmium, du mercure, du plomb ou des polychlorobiphényles (PCB) (sauf du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8549 39 00	Déchets et débris d'assemblages électriques et électroniques et de cartes de circuits imprimés [sauf du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux, ou contenant des piles et batteries de piles électriques, des accumulateurs électriques, des interrupteurs au mercure, du verre de tubes cathodiques et autres verres activés, ou des composants électriques ou électroniques contenant du cadmium, du mercure, du plomb ou des polychlorobiphényles (PCB)]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8549 91 00	Déchets et débris électriques et électroniques, contenant des piles et batteries de piles électriques, des accumulateurs électriques, des interrupteurs au mercure, du verre de tubes cathodiques et autres verres activés, ou des composants électriques ou électroniques contenant du cadmium, du mercure, du plomb ou des polychlorobiphényles (PCB) (sauf ceux du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux, et ceux d'assemblages électriques et électroniques et de cartes de circuits imprimés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8549 99 00	Déchets et débris électriques et électroniques [sauf du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux, ceux d'assemblages électriques et électroniques et de cartes de circuits imprimés, contenant des piles et batteries de piles électriques, des accumulateurs électriques, des interrupteurs au mercure, du verre de tubes cathodiques et autres verres activés, ou des composants électriques ou électroniques contenant du cadmium, du mercure, du plomb ou des polychlorobiphényles (PCB)]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>SECTION XVII</b>	<b>MATÉRIEL DE TRANSPORT</b>				
<b>CHAPITRE 86</b>	<b>VÉHICULES ET MATÉRIEL POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES ET LEURS PARTIES; APPAREILS MÉCANIQUES (Y COMPRIS ÉLECTROMÉCANIQUES) DE SIGNALISATION POUR VOIES DE COMMUNICATIONS</b>				
<b>8601</b>	<b>Locomotives et locotracteurs, à source extérieure d'électricité ou à accumulateurs électriques</b>				



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

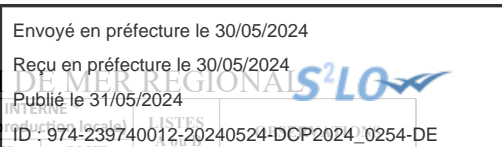
CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
8601 10 00	Locomotives et locotracteurs, à source extérieure d'électricité	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8601 20 00	Locomotives et locotracteurs, à accumulateurs électriques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8602</b>	<b>Locomotives et locotracteurs (à l'excl. de celles à source extérieure d'électricité ou à accumulateurs électriques); tenders</b>				
8602 10 00	Locomotives diesel-électriques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8602 90 00	Locomotives et locotracteurs (à l'excl. de celles à source extérieure d'électricité ou à accumulateurs électriques et des locomotives diesel-électriques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8603</b>	<b>Automotrices et autorails (à l'excl. des véhicules pour l'entretien ou le service des voies ferrées ou simil. du n° 8604)</b>				
8603 10 00	Automotrices et autorails à source extérieure d'électricité (à l'excl. des véhicules pour l'entretien ou le service des voies ferrées ou simil. du n° 8604)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8603 90 00	Automotrices et autorails, à source extérieure d'électricité (à l'excl. des véhicules pour l'entretien ou le service des voies ferrées ou simil. du n° 8604)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8604 00 00	Véhicules pour l'entretien ou le service des voies ferrées ou simil., même autopropulsés (wagons-ateliers, wagons-grues, wagons équipés de bourreuses à ballast, aligneuses pour voies, voitures d'essais et draisines, p.ex.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8605 00 00	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales et autres voitures spéciales, pour voies ferrées ou simil. à source extérieure d'électricité (à l'excl. des voitures autopropulsées, des véhicules pour l'entretien ou le service des voies ferrées et simil. ainsi que des voitures pour le transport des marchandises)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8606</b>	<b>Wagons pour le transport sur rail de marchandises (à l'excl. des fourgons à bagages et des voitures postales)</b>				
8606 10 00	Wagons-citernes et simil., pour le transport sur rail de marchandises	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8606 30 00	Wagons à déchargement automatique (à l'excl. des wagons-citernes et simil., des wagons isothermes, réfrigérants ou frigorifiques), pour le transport sur rail de marchandises	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8606 91	Wagons, pour le transport sur rail de marchandises, couverts et fermés (à l'excl. des wagons à déchargement automatique et des wagons-citernes et simil.)				
8606 91 10	Wagons pour le transport sur rail de marchandises, couverts et fermés, pour le transport des produits à forte radioactivité [Euratom] (à l'excl. des wagons-citernes et simil., des wagons isothermes, réfrigérants ou frigorifiques, des wagons à déchargement automatique)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8606 91 80	Wagons pour le transport sur rail de marchandises, couverts et fermés (à l'excl. des wagons pour le transport des produits à forte radioactivité [Euratom], des wagons-citernes et simil. et des wagons à déchargement automatique)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8606 92 00	Wagons, pour le transport sur rail de marchandises, ouverts, à parois non amovibles d'une hauteur > 60 cm (à l'excl. des wagons à déchargement automatique)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8606 99 00	Wagons, pour le transport sur rail de marchandises (à l'excl. des wagons pour le transport des produits à forte radioactivité [Euratom], des wagons-citernes et simil., des wagons isothermes, réfrigérants ou frigorifiques, des wagons à déchargement automatique et des wagons pour le transport sur rail de marchandises, ouverts, à parois non amovibles d'une hauteur > 60 cm)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8607</b>	<b>Parties de véhicules pour voies ferrées ou simil., n.d.a.</b>				
8607 11 00	Bogies et bissels de traction	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8607 12 00	Bogies et bissels (autres que de traction)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8607 19	Essieux, essieux montés, roues et leurs parties, de véhicules pour voies ferrées ou simil.; parties de bogies et de bissels, n.d.a.				
8607 19 10	Essieux, essieux montés, roues et leurs parties, de véhicules pour voies ferrées ou simil., parties de bogies et de bissels de véhicules pour voies ferrées et simil., n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8607 19 90	Parties de bogies et de bissels de véhicules pour voies ferrées et simil., n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8607 21	Freins à air comprimé, de véhicules pour voies ferrées ou simil., leurs parties, n.d.a.				
8607 21 10	Freins à air comprimé, de véhicules pour voies ferrées ou simil., leurs parties, coulés ou moulés en fonte, fer ou acier, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8607 21 90	Freins à air comprimé, de véhicules pour voies ferrées ou simil., leurs parties (autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8607 29 00	Freins (autres qu'à air comprimé), de véhicules pour voies ferrées ou simil., leurs parties, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8607 30 00	Crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de choc, de véhicules pour voies ferrées ou simil., leurs parties, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8607 91	Parties de locomotives ou de locotracteurs, n.d.a.				
8607 91 10	Boîtes d'essieux et leurs parties, pour locomotives ou locotracteurs, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8607 91 90	Parties de locomotives ou de locotracteurs, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8607 99	Parties de véhicules pour voies ferrées ou simil., des n° 8603, 8604, 8605 ou 8606, n.d.a.				
8607 99 10	Boîtes d'essieux et leurs parties, pour véhicules pour voies ferrées ou simil. des n° 8603, 8604, 8605 ou 8606, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8607 99 80	Parties de véhicules pour voies ferrées ou simil., des n° 8603, 8604, 8605 ou 8606, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8608 00 00	Matériel fixe de voies ferrées ou simil. (sauf traverses en bois, béton ou acier, files de rail et autres éléments de voies ferrées non encore montés); appareils mécaniques, y.c. électromécaniques, de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou simil., routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes; leurs parties, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8609 00	Cadres et conteneurs (y.c. les conteneurs-citernes et les conteneurs-réservoirs) spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport				
8609 00 10	Conteneurs avec blindage en plomb, pour le transport des matières radioactives [Euratom]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8609 00 90	Cadres et conteneurs spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport (à l'excl. des conteneurs avec blindage en plomb, pour le transport des matières radioactives [Euratom])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 87</b>	<b>VOITURES AUTOMOBILES, TRACTEURS, CYCLES ET AUTRES VÉHICULES TERRESTRES, LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES</b>				
<b>8701</b>	<b>Tracteurs (à l'excl. des chariots-tracteurs du n° 8709)</b>				
8701 10 00	Motoculteurs et tracteurs de construction simil. pour l'industrie (sauf tracteurs pour véhicules automobiles articulés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8701 10 00	Motoculteurs et tracteurs agricoles et forestiers	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8701 21	Tracteurs routiers pour semi-remorques, uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)				
8701 21 10	Tracteurs routiers pour semi-remorques, uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), neufs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8701 21 90	Tracteurs routiers pour semi-remorques, uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), usagés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8701 22	Tracteurs routiers pour semi-remorques, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique				
8701 22 10	Tracteurs routiers pour semi-remorques, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, neufs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8701 22 90	Tracteurs routiers pour semi-remorques, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, usagés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8701 23	Tracteurs routiers pour semi-remorques, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique				



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
8701 23 10	Tracteurs routiers pour semi-remorques, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, neufs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8701 23 90	Tracteurs routiers pour semi-remorques, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, usagés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8701 24	Tracteurs routiers pour semi-remorques, uniquement à moteur électrique pour la propulsion				
8701 24 10	Tracteurs routiers pour semi-remorques, uniquement à moteur électrique pour la propulsion, neufs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8701 24 90	Tracteurs routiers pour semi-remorques, uniquement à moteur électrique pour la propulsion, usagés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8701 29 00	Tracteurs routiers pour semi-remorques, uniquement à moteur à piston à allumage par étincelles pour la propulsion (ou autres non couverts par les sous-positions précédentes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8701 30 00	Tracteurs à chenilles (sauf motoculteurs à chenille)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8701 91	Tracteurs d'une puissance motrice <= 18 kW (à l'exclusion des chariots-tracteurs de la position 8709, des motoculteurs, des tracteurs routiers pour semi-remorques et des tracteurs à chenilles)				
8701 91 10	Tracteurs agricoles et forestiers, à roues, d'une puissance motrice <= 18 kW (à l'exclusion des motoculteurs)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8701 91 90	Tracteurs d'une puissance motrice <= 18 kW (à l'exclusion des chariots-tracteurs de la position 8709, des motoculteurs, des tracteurs routiers pour semi-remorques, des tracteurs à chenilles et des tracteurs agricoles et forestiers à roues)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8701 92	Tracteurs d'une puissance motrice > 18 kW mais <= 37 kW (à l'exclusion des chariots-tracteurs de la position 8709, des motoculteurs, des tracteurs routiers pour semi-remorques et des tracteurs à chenilles)				
8701 92 10	Tracteurs agricoles et forestiers, à roues, d'une puissance motrice > 18 kW mais <= 37 kW (à l'exclusion des motoculteurs)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8701 92 90	Tracteurs d'une puissance motrice > 18 kW mais <= 37 kW (à l'exclusion des chariots-tracteurs de la position 8709, des motoculteurs, des tracteurs routiers pour semi-remorques, des tracteurs à chenilles et des tracteurs agricoles et forestiers à roues)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8701 93	Tracteurs d'une puissance motrice > 37 kW mais <= 75 kW (à l'exclusion des chariots-tracteurs de la position 8709, des motoculteurs, des tracteurs routiers pour semi-remorques et des tracteurs à chenilles)				
8701 93 10	Tracteurs agricoles et forestiers, à roues, d'une puissance motrice > 37 kW mais <= 75 kW (à l'exclusion des motoculteurs)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8701 93 90	Tracteurs d'une puissance motrice > 37 kW mais <= 75 kW (à l'exclusion des chariots-tracteurs de la position 8709, des motoculteurs, des tracteurs routiers pour semi-remorques, des tracteurs à chenilles et des tracteurs agricoles et forestiers à roues)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8701 94	Tracteurs d'une puissance motrice > 75 kW mais <= 130 kW (à l'exclusion des chariots-tracteurs de la position 8709, des motoculteurs, des tracteurs routiers pour semi-remorques et des tracteurs à chenilles)				
8701 94 10	Tracteurs agricoles et forestiers, à roues, d'une puissance motrice > 75 kW mais <= 130 kW (à l'exclusion des motoculteurs)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8701 94 90	Tracteurs d'une puissance motrice > 75 kW mais <= 130 kW (à l'exclusion des chariots-tracteurs de la position 8709, des motoculteurs, des tracteurs routiers pour semi-remorques, des tracteurs à chenilles et des tracteurs agricoles et forestiers à roues)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8701 95	Tracteurs d'une puissance motrice > 130 kW (à l'exclusion des chariots-tracteurs de la position 8709, des motoculteurs, des tracteurs routiers pour semi-remorques et des tracteurs à chenilles)				
8701 95 10	Tracteurs agricoles et forestiers, à roues, d'une puissance motrice > 130 kW (à l'exclusion des motoculteurs)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8701 95 90	Tracteurs d'une puissance motrice > 130 kW (à l'exclusion des chariots-tracteurs de la position 8709, des motoculteurs, des tracteurs routiers pour semi-remorques, des tracteurs à chenilles et des tracteurs agricoles et forestiers à roues)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8702</b>	<b>Véhicules automobiles pour le transport de &gt;= 10 personnes, chauffeur inclus</b>				
<b>EX 8702</b>	<b>Véhicules spécialement aménagés pour personnes handicapées, tels que leur transformation représente au moins 15 % de la valeur du véhicule.</b>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8702 10	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, uniquement à moteur diesel				
8702 10 11	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée > 2 500 cm³, neufs	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 8702 10 11	Véhicules pour le transport de 40 personnes et plus en places assises, chauffeur inclus, ou dont la longueur totale est supérieure ou égale à 10 mètres	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8702 10 19	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée > 2 500 cm³, usagés	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 8702 10 19	Véhicules pour le transport de 40 personnes et plus en places assises, chauffeur inclus, ou dont la longueur totale est supérieure ou égale à 10 mètres	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8702 10 91	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée <= 2 500 cm³, neufs	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 8702 10 91	Véhicules pour le transport de 40 personnes et plus en places assises, chauffeur inclus, ou dont la longueur totale est supérieure ou égale à 10 mètres	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8702 10 99	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée <= 2 500 cm³, usagés	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 8702 10 99	Véhicules pour le transport de 40 personnes et plus en places assises, chauffeur inclus, ou dont la longueur totale est supérieure ou égale à 10 mètres	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8702 20	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur diesel et d'un moteur électrique				
8702 20 10	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur diesel et d'un moteur électrique, d'une cylindrée > 2 500 cm³	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 8702 20 10	Véhicules pour le transport de 40 personnes et plus en places assises, chauffeur inclus, ou dont la longueur totale est supérieure ou égale à 10 mètres	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8702 20 90	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur diesel et d'un moteur électrique, d'une cylindrée <= 2 500 cm³	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 8702 20 90	Véhicules pour le transport de 40 personnes et plus en places assises, chauffeur inclus, ou dont la longueur totale est supérieure ou égale à 10 mètres	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8702 30	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique				
8702 30 10	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, d'une cylindrée > 2 800 cm³	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 8702 30 10	Véhicules pour le transport de 40 personnes et plus en places assises, chauffeur inclus, ou dont la longueur totale est supérieure ou égale à 10 mètres	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8702 30 90	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, d'une cylindrée <= 2 800 cm³	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %





# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		INTERNE (A la consommation)	
		OME	OMER	OMI	OMIR
		EX 8702 30 90	Véhicules pour le transport de 40 personnes et plus en places assises, chauffeur inclus, ou dont la longueur totale est supérieure ou égale à 10 mètres	4,00 %	2,50 %
8702 40 00	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, équipés uniquement, pour la propulsion, d'un moteur électrique	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 8702 40 00	Véhicules pour le transport de 40 personnes et plus en places assises, chauffeur inclus, ou dont la longueur totale est supérieure ou égale à 10 mètres	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8702 90	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus (autres qu'équipés d'un moteur diesel ou d'un moteur électrique pour la propulsion)				
8702 90 11	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée > 2 800 cm³, neufs (autres qu'équipés d'un moteur électrique pour la propulsion)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 8702 90 11	Véhicules pour le transport de 40 personnes et plus en places assises, chauffeur inclus, ou dont la longueur totale est supérieure ou égale à 10 mètres	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8702 90 19	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée > 2 800 cm³, usagés (autres qu'équipés d'un moteur électrique pour la propulsion)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 8702 90 19	Véhicules pour le transport de 40 personnes et plus en places assises, chauffeur inclus, ou dont la longueur totale est supérieure ou égale à 10 mètres	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8702 90 31	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée ≤ 2 800 cm³, neufs (autres qu'équipés d'un moteur électrique pour la propulsion)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 8702 90 31	Véhicules pour le transport de 40 personnes et plus en place assise, chauffeur inclus, ou dont la longueur totale est supérieure ou égale à 10 mètres	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8702 90 39	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée ≤ 2 800 cm³, usagés (autres qu'équipés d'un moteur électrique pour la propulsion)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 8702 90 39	Véhicules pour le transport de 40 personnes et plus en places assises, chauffeur inclus, ou dont la longueur totale est supérieure ou égale à 10 mètres	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8702 90 90	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, autres qu'équipés d'un moteur à piston à allumage par étincelles ou d'un moteur électrique pour la propulsion	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 8702 90 90	Véhicules pour le transport de 40 personnes et plus en places assises, chauffeur inclus, ou dont la longueur totale est supérieure ou égale à 10 mètres	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8703	<b>Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course (à l'exclusion des véhicules de la position 8702)</b>				
EX 8703	<b>Véhicules spécialement aménagés pour personnes handicapées, tels que leur transformation représente au moins 15 % de la valeur du véhicule.</b>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EX 8703	<b>Autres véhicules particuliers (ambulances/corbillards)</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8703	<b>Véhicules de rallye non immatriculables, sous condition de réexportation dans une durée de 9 mois</b>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8703 10	Véhicules pour se déplacer sur la neige, d'une capacité de transport de personnes inférieure à 10 places; véhicules pour le transport de personnes sur les terrains de golf et similaires				
8703 10 11	Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige, d'une capacité de transport de personnes inférieure à 10 places, à moteur à piston à allumage par compression ou par étincelles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8703 10 18	Véhicules pour se déplacer sur la neige, d'une capacité de transport de personnes inférieure à 10 places, autres qu'à moteur à piston à allumage par compression ou par étincelles; véhicules pour le transport de personnes sur les terrains de golf et similaires	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8703 21	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles, d'une cylindrée ≤ 1 000 cm³ (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)				
8703 21 10	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles, d'une cylindrée ≤ 1 000 cm³, neufs (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10), y compris les quads	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
8703 21 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles, d'une cylindrée ≤ 1 000 cm³, usagés (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10), y compris les quads	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
8703 22	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles, d'une cylindrée > 1 000 cm³ mais ≤ 1 500 cm³ (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)				
8703 22 10	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles, d'une cylindrée > 1 000 cm³ mais ≤ 1 500 cm³, neufs (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
8703 22 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles, d'une cylindrée > 1 000 cm³ mais ≤ 1 500 cm³, usagés (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
8703 23	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles, d'une cylindrée > 1 500 cm³ mais ≤ 3 000 cm³ (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)				
8703 23 11	Caravanes automotrices, uniquement à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles, d'une cylindrée > 1 500 cm³ mais ≤ 3 000 cm³, neuves	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %
EX 8703 23 11	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes d'une cylindrée > 2000 cm³ et ≤ 2500 cm³	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
EX 8703 23 11	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes d'une cylindrée > 1500 cm³ et ≤ 2000 cm³	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
8703 23 19	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles, d'une cylindrée > 1 500 cm³ mais ≤ 3 000 cm³, neufs (à l'exclusion des véhicules de la sous-position 8703.10 et des caravanes automotrices)	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %
EX 8703 23 19	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes d'une cylindrée > 2000 cm³ et ≤ 2500 cm³	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
EX 8703 23 19	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes d'une cylindrée > 1500 cm³ et ≤ 2000 cm³	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %



# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		INTERNE	
		(A l'importation)		(A la consommation)	
		OME	OMER	OMI	OMIR
8703 23 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles, d'une cylindrée > 1 500 cm³ mais <= 3 000 cm³, usagés (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %
EX 8703 23 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes d'une cylindrée > 2000 cm³ et ≤ 2500 cm³	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
EX 8703 23 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes d'une cylindrée > 1500 cm³ et ≤ 2000 cm³	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
8703 24	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles, d'une cylindrée > 3 000 cm³ (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)				
8703 24 10	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles, d'une cylindrée > 3 000 cm³, neufs (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %
8703 24 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles, d'une cylindrée > 3 000 cm³, usagés (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %
8703 31	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée <= 1 500 cm³ (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)				
8703 31 10	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée <= 1 500 cm³, neufs (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 8703 31 10	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes d'une cylindrée ≤ 1000 cm³ y compris les quads	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
8703 31 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée <= 1 500 cm³, usagés (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 8703 31 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes d'une cylindrée ≤ 1000 cm³ y compris les quads	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
8703 32	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée > 1 500 cm³ mais <= 2 500 cm³ (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)				
8703 32 11	Caravanes automotrices, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée > 1 500 cm³ mais <= 2 500 cm³, neuves	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
EX 8703 32 11	Caravanes d'une cylindrée > 1500 cm³ et ≤ 2000 cm³	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
8703 32 19	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break», uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée > 1 500 cm³ mais <= 2 500 cm³, neufs (à l'exclusion des caravanes automotrices ainsi que des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
EX 8703 32 19	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes d'une cylindrée > 1500 cm³ et ≤ 2000 cm³	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
8703 32 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée > 1 500 cm³ mais <= 2 500 cm³, usagés (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
EX 8703 32 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes d'une cylindrée > 1500 cm³ et ≤ 2000 cm³	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
8703 33	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée > 2 500 cm³ (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)				
8703 33 11	Caravanes automotrices, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée > 2 500 cm³, neuves	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %
8703 33 19	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break», uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée > 2 500 cm³, neufs (à l'exclusion des caravanes automotrices ainsi que des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %
8703 33 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée > 2 500 cm³, usagés (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %
8703 40	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles ET d'un moteur électrique (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10 ainsi que des véhicules hybrides rechargeables)				
8703 40 10	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles ET d'un moteur électrique, neufs (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10 ainsi que des véhicules hybrides rechargeables) d'une cylindrée ≥ 2500 cm³	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %

*Les véhicules hybrides (HEV) du 870340 au 870370 sont définis comme étant équipés de deux moteurs (un moteur thermique et un moteur électrique) pouvant fonctionner indépendamment. Les véhicules concernés par la micro-hybridation ou hybridation légère ne sauraient être considérés comme véhicules hybrides. Ils relèvent donc de la taxation des véhicules thermiques.*

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
EX 8703 40 10	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles ET d'un moteur électrique, neufs de cylindrée < 2500 cm³	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8703 40 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles ET d'un moteur électrique, usagés (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10 ainsi que des véhicules hybrides rechargeables) d'une cylindrée ≥ 2500 cm³	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %
EX 8703 40 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles ET d'un moteur électrique, de cylindrée < 2500cm³	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8703 50 00	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur diesel et d'un moteur électrique (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10 ainsi que des véhicules hybrides rechargeables) d'une cylindrée ≥ 2500 cm³	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %
EX 8703 50 00	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles ET d'un moteur électrique, de cylindrée < 2500cm³	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8703 60	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles ET d'un moteur électrique, pouvant être chargés par branchement à une source externe d'alimentation électrique (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)				
8703 60 10	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles ET d'un moteur électrique, pouvant être chargés par branchement à une source externe d'alimentation électrique, neufs (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10) d'une cylindrée ≥ 2500 cm³	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %
EX 8703 60 10	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles ET d'un moteur électrique, de cylindrée < 2500cm³	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8703 60 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles ET d'un moteur électrique, pouvant être chargés par branchement à une source externe d'alimentation électrique, usagés (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10) d'une cylindrée ≥ 2500 cm³	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %
EX 8703 60 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles ET d'un moteur électrique, de cylindrée < 2500cm³	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8703 70 00	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur diesel ET d'un moteur électrique, pouvant être chargés par branchement à une source externe d'alimentation électrique (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10) d'une cylindrée ≥ 2500 cm³	34,00 %	2,50 %	34,00 %	2,50 %
EX 8703 70 00	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles ET d'un moteur électrique, de cylindrée < 2500cm³	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8703 80	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés uniquement, pour la propulsion, d'un moteur électrique (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)				
8703 80 10	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés uniquement, pour la propulsion, d'un moteur électrique, neufs (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8703 80 90	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, équipés uniquement, pour la propulsion, d'un moteur électrique, usagés (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8703 90 00	Voitures de tourisme et autres véhicules principalement conçus pour le transport de moins de 10 personnes, y compris les voitures du type «break» et les voitures de course, autres qu'équipés d'un moteur à piston à allumage par compression ou par étincelles ou d'un moteur électrique (à l'exclusion des véhicules pour se déplacer sur la neige et autres véhicules spéciaux de la sous-position 8703.10)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8704</b>	<b>Véhicules automobiles pour le transport de marchandises, y.c. châssis comportant moteur et cabine</b>				
<b>EX 8704</b>	<b>Véhicules spécialement aménagés pour personnes handicapées, tels que leur transformation représente au moins 15 % de la valeur du véhicule.</b>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8704 10	Tombereaux automoteurs utilisés en dehors du réseau routier				
8704 10 10	Tombereaux automoteurs utilisés en dehors du réseau routier, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel) ou à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 10 90	Tombereaux automoteurs utilisés en dehors du réseau routier, à moteur (autre qu'à piston à allumage par compression [moteur diesel ou semi-diesel] ou à piston à allumage par étincelles [moteur à explosion])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 21	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises, uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'un poids en charge maximal ≤ 5 t (à l'exclusion des tombereaux automoteurs de la sous-position 8704.10 et véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705)				
8704 21 10	Véhicules uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal ≤ 5 t, pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 21 31	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal ≤ 5 t, cylindrée > 2500 cm³, neufs (sauf tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8704 21 31	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 2000 cm³	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
EX 8704 21 31	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 1500 cm³ et ≤ 2000 cm³	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
EX 8704 21 31	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée >1000 cm³ et ≤ 1500 cm³	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 8704 21 31	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée ≤ 1000 cm³	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8704 21 31	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de type « plateau (conformément à la définition de l'annexe II de l'arrêté du 05/11/1984)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 21 39	Véhicules pour le transport de marchandises, uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'un poids en charge maximal ≤ 5 t, cylindrée > 2500 cm³, usagés (sauf tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8704 21 39	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 2000 cm³	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
EX 8704 21 39	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 1500 cm³ et ≤ 2000 cm³	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
EX 8704 21 39	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée >1000 cm³ et ≤ 1500 cm³	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 8704 21 39	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée ≤ 1000 cm³	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8704 21 39	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de type « plateau (conformément à la définition de l'annexe II de l'arrêté du 05/11/1984)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 21 91	Véhicules pour le transport de marchandises, uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'un poids en charge maximal ≤ 5 t, cylindrée ≤ 2500 cm³, neufs (sauf tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8704 21 91	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 2000 cm³	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
EX 8704 21 91	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 1500 cm³ et ≤ 2000 cm³	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
EX 8704 21 91	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée >1000 cm³ et ≤ 1500 cm³	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 8704 21 91	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée ≤ 1000 cm³	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8704 21 91	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de type « plateau (conformément à la définition de l'annexe II de l'arrêté du 05/11/1984)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 21 99	Véhicules pour le transport de marchandises, uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'un poids en charge maximal ≤ 5 t, cylindrée ≤ 2500 cm³, usagés (sauf tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8704 21 99	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 2000 cm³	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
EX 8704 21 99	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 1500 cm³ et ≤ 2000 cm³	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
EX 8704 21 99	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée >1000 cm³ et ≤ 1500 cm³	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 8704 21 99	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée ≤ 1000 cm³	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8704 21 99	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de type « plateau (conformément à la définition de l'annexe II de l'arrêté du 05/11/1984)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 22	Véhicules pour le transport de marchandises, uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'un poids en charge maximal > 5 t mais ≤ 20 t (à l'exclusion des tombereaux automoteurs de la sous-position 8704.10 et véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705)				
8704 22 10	Véhicules, uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal > 5 t mais ≤ 20 t, pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 22 91	Véhicules pour le transport de marchandises, uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal > 5 t mais ≤ 20 t, neufs (sauf tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 22 99	Véhicules pour le transport de marchandises, uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal > 5 t mais ≤ 20 t, usagés (sauf tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 23	Véhicules pour le transport de marchandises, uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'un poids en charge maximal > 20 t (à l'exclusion des tombereaux automoteurs de la sous-position 8704.10 et véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705)				
8704 23 10	Véhicules, uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal > 20 t, pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 23 91	Véhicules pour le transport de marchandises, uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal > 20 t, neufs (sauf tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 23 99	Véhicules pour le transport de marchandises, uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal > 20 t, usagés (sauf tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 31	Véhicules pour le transport de marchandises, uniquement à moteur à piston à allumage par étincelles, d'un poids en charge maximal ≤ 5 t (à l'exclusion des tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10 et véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705)				
8704 31 10	Véhicules uniquement à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), poids en charge maximal ≤ 5 t, pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 31 31	Véhicules pour le transport de marchandises, uniquement à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), poids en charge maximal ≤ 5 t, cylindrée > 2800 cm³, neufs (sauf tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8704 31 31	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 2800 cm³	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
EX 8704 31 31	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de type « plateau (conformément à la définition de l'annexe II de l'arrêté du 05/11/1984)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 31 39	Véhicules pour le transport de marchandises, uniquement à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), poids en charge maximal ≤ 5 t, cylindrée > 2800 cm³, usagés (sauf tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8704 31 39	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 2800 cm³	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
EX 8704 31 39	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de type « plateau (conformément à la définition de l'annexe II de l'arrêté du 05/11/1984)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
8704 31 91	Véhicules pour le transport de marchandises, uniquement à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), poids en charge maximal ≤ 5 t, cylindrée ≤ 2800 cm <sup>3</sup> , neufs (sauf tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8704 31 91	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 2000 cm <sup>3</sup>	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
EX 8704 31 91	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 1500 cm <sup>3</sup> et ≤ 2000 cm <sup>3</sup>	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
EX 8704 31 91	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 1000 cm <sup>3</sup> et ≤ 1500 cm <sup>3</sup>	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 8704 31 91	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée ≤ 1000 cm <sup>3</sup>	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8704 31 91	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de type « plateau (conformément à la définition de l'annexe II de l'arrêté du 05/11/1984)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 31 99	Véhicules pour le transport de marchandises, uniquement à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), poids en charge maximal ≤ 5 t, cylindrée ≤ 2800 cm <sup>3</sup> , usagés (sauf tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8704 31 99	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 2000 cm <sup>3</sup>	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
EX 8704 31 99	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 1500 cm <sup>3</sup> et ≤ 2000 cm <sup>3</sup>	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
EX 8704 31 99	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 1000 cm <sup>3</sup> et ≤ 1500 cm <sup>3</sup>	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 8704 31 99	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée ≤ 1000 cm <sup>3</sup>	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8704 31 99	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de type « plateau (conformément à la définition de l'annexe II de l'arrêté du 05/11/1984)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 32	Véhicules pour le transport de marchandises, uniquement à moteur à piston à allumage par étincelles, d'un poids en charge maximal > 5 t (à l'exclusion des tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10 et véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705)				
8704 32 10	Véhicules uniquement à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), poids en charge maximal > 5 t, pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 32 91	Véhicules pour le transport de marchandises, uniquement à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), poids en charge maximal > 5 t, neufs (sauf tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 32 99	Véhicules pour le transport de marchandises, uniquement à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), poids en charge maximal > 5 t, usagés (sauf tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 41	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, d'un poids en charge maximal ≤ 5 t (à l'exclusion des tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10 et véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705)				
8704 41 10	Véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, poids en charge maximal ≤ 5 t, pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 41 31	Véhicules pour le transport de marchandises, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, poids en charge maximal ≤ 5 t, cylindrée > 2500 cm <sup>3</sup> , neufs (sauf tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8704 41 31	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 2500 cm <sup>3</sup>	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
EX 8704 41 31	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de type « plateau (conformément à la définition de l'annexe II de l'arrêté du 05/11/1984)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 41 39	Véhicules pour le transport de marchandises, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, poids en charge maximal ≤ 5 t, cylindrée > 2500 cm <sup>3</sup> , usagés (sauf tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8704 41 39	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 2500 cm <sup>3</sup>	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
EX 8704 41 39	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de type « plateau (conformément à la définition de l'annexe II de l'arrêté du 05/11/1984)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 41 91	Véhicules pour le transport de marchandises, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, poids en charge maximal ≤ 5 t, cylindrée ≤ 2500 cm <sup>3</sup> , neufs (sauf tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8704 41 91	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 2000 cm <sup>3</sup>	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
EX 8704 41 91	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 1500 cm <sup>3</sup> et ≤ 2000 cm <sup>3</sup>	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
EX 8704 41 91	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 1000 cm <sup>3</sup> et ≤ 1500 cm <sup>3</sup>	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 8704 41 91	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée ≤ 1000 cm <sup>3</sup>	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8704 41 91	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de type « plateau (conformément à la définition de l'annexe II de l'arrêté du 05/11/1984)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 41 99	Véhicules pour le transport de marchandises, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, poids en charge maximal ≤ 5 t, cylindrée ≤ 2500 cm <sup>3</sup> , usagés (sauf tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8704 41 99	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 2000 cm <sup>3</sup>	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
EX 8704 41 99	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 1500 cm <sup>3</sup> et ≤ 2000 cm <sup>3</sup>	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
EX 8704 41 99	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 1000 cm <sup>3</sup> et ≤ 1500 cm <sup>3</sup>	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 8704 41 99	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée ≤ 1000 cm <sup>3</sup>	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8704 41 99	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de type « plateau (conformément à la définition de l'annexe II de l'arrêté du 05/11/1984)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

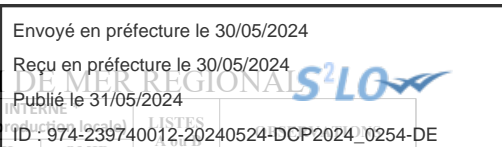


TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)			
		EXTERNE (A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
8704 42	Véhicules pour le transport de marchandises, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, d'un poids en charge maximal > 5 t mais ≤ 20 t (à l'exclusion des tombereaux automoteurs de la sous-position 8704.10 et véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705)				
8704 42 10	Véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, poids en charge maximal > 5 t mais ≤ 20 t, pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 42 91	Véhicules pour le transport de marchandises, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, poids en charge maximal > 5 t mais ≤ 20 t, neufs (sauf tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 42 99	Véhicules pour le transport de marchandises, uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal > 5 t mais ≤ 20 t, usagés (sauf tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 43	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, d'un poids en charge maximal > 20 t (à l'exclusion des tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10 et véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705)				
8704 43 10	Véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, poids en charge maximal > 20 t, pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 43 91	Véhicules pour le transport de marchandises, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, poids en charge maximal > 20 t, neufs (sauf tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 43 99	Véhicules pour le transport de marchandises, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, poids en charge maximal > 20 t, usagés (sauf tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 51	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, d'un poids en charge maximal ≤ 5 t (à l'exclusion des tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10 et véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705)				
8704 51 10	Véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, poids en charge maximal ≤ 5 t, pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 51 31	Véhicules pour le transport de marchandises, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, poids en charge maximal ≤ 5 t, cylindrée > 2800 cm³, neufs (sauf tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8704 51 31	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 2800 cm³	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
EX 8704 51 31	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de type « plateau (conformément à la définition de l'annexe II de l'arrêté du 05/11/1984)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 51 39	Véhicules pour le transport de marchandises, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, poids en charge maximal ≤ 5 t, cylindrée > 2800 cm³, usagés (sauf tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8704 51 39	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 2800 cm³	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
EX 8704 51 39	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de type « plateau (conformément à la définition de l'annexe II de l'arrêté du 05/11/1984)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 51 91	Véhicules pour le transport de marchandises, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, poids en charge maximal ≤ 5 t, cylindrée ≤ 2800 cm³, neufs (sauf tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8704 51 91	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 2000 cm³	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
EX 8704 51 91	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 1500 cm³ et ≤ 2000 cm³	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
EX 8704 51 91	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 1000 cm³ et ≤ 1500 cm³	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 8704 51 91	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée ≤ 1000 cm³	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8704 51 91	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de type « plateau (conformément à la définition de l'annexe II de l'arrêté du 05/11/1984)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 51 99	Véhicules pour le transport de marchandises, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, poids en charge maximal ≤ 5 t, cylindrée ≤ 2800 cm³, usagés (sauf tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 8704 51 99	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 2000 cm³	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
EX 8704 51 99	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 1500 cm³ et ≤ 2000 cm³	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %
EX 8704 51 99	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée > 1000 cm³ et ≤ 1500 cm³	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 8704 51 99	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée ≤ 1000 cm³	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %
EX 8704 51 99	Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de type « plateau (conformément à la définition de l'annexe II de l'arrêté du 05/11/1984)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 52	Véhicules pour le transport de marchandises, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, d'un poids en charge maximal > 5 t (à l'exclusion des tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10 et véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705)				
8704 52 10	Véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, poids en charge maximal > 5 t, pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8704 52 91	Véhicules pour le transport de marchandises, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, poids en charge maximal > 5 t, neufs (sauf tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

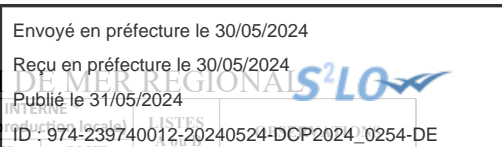
CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				A	LISTES
		( A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OM	OMR		
8704 52 99	Véhicules pour le transport de marchandises, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, poids en charge maximal > 5 t, usagés (sauf tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8704 60 00	Véhicules pour le transport de marchandises, uniquement à moteur électrique pour la propulsion (sauf tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8704 90 00	Véhicules pour le transport de marchandises, autres qu'équipés d'un moteur à piston à allumage par compression ou par étincelles ou d'un moteur électrique (à l'exclusion des tombereaux automoteurs de la sous-position 8704.10 et véhicules automobiles à usages spéciaux)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>8705</b>	<b>Véhicules automobiles à usages spéciaux (autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises), p.ex. dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques</b>						
8705 10 00	Camions-grues (sauf dépanneuses)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8705 20 00	Derricks automobiles pour le sondage ou le forage	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8705 30 00	Voitures de lutte contre l'incendie (sauf véhicules affectés principalement au transport des sapeurs-pompiers)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8705 40 00	Camions-bétonnières	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8705 90	Véhicules automobiles à usages spéciaux (autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises et sauf camions-bétonnières, voitures de lutte contre l'incendie, derricks automobiles pour le sondage ou le forage, camions-grues)						
8705 90 30	Voitures-pompes à béton	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8705 90 80	Véhicules automobiles à usages spéciaux (à l'excl. de ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises, des camions-bétonnières, voitures de lutte contre l'incendie, derricks automobiles pour le sondage ou le forage, camions-grues, voitures-pompes à béton)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>8706 00</b>	<b>Châssis de tracteurs, véhicules pour le transport de &gt;= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux du n° 8701 à 8705, équipés de leur moteur (sauf avec moteur et cabine)</b>						
8706 00 11	Châssis avec moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), cylindrée > 2500 cm³ ou à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), cylindrée > 2800 cm³ pour véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus et véhicules pour le transport de marchandises	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8706 00 19	Châssis avec moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), cylindrée > 2500 cm³ ou à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), cylindrée > 2800 cm³ pour voiture de tourisme, châssis avec moteur pour tracteurs du n° 8701	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8706 00 91	Châssis avec moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), cylindrée <= 2500 cm³, ou avec moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), cylindrée <= 2800 cm, pour voitures de tourisme	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8706 00 99	Châssis avec moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), cylindrée <= 2500 cm³, ou avec moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), cylindrée <= 2800 cm, pour véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus et véhicules pour le transport de marchandises; châssis pour véhicules à usages spéciaux du n° 8705	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>8707</b>	<b>Carrosseries de tracteurs, véhicules pour le transport de &gt;= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux des n° 8701 à 8705, y.c. les cabines</b>						
8707 10	Carrosseries pour voitures de tourisme						
8707 10 10	Carrosseries pour le montage de voitures de tourisme	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8707 10 90	Carrosseries pour les voitures de tourisme (autres que pour le montage du n° 8707 10 10)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8707 90	Carrosseries de tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux						
8707 90 10	Carrosseries pour le montage de motoculteurs du n° 870110, de véhicules pour le transport des marchandises à moteur diesel ou semi-diesel, cylindrée <= 2500 cm³ ou à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), cylindrée <= 2800 cm³, de véhicules à usages spéciaux du n° 8705	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8707 90 90	Carrosseries de tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux (sauf pour le montage de certains véhicules, cités à la position 8707 90 10)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>8708</b>	<b>Parties et accessoires de tracteurs, véhicules pour le transport de &gt;= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux des n° 8701 à 8705, n.d.a</b>						
<b>EX 8708</b>	<b>Parties et accessoires pour autocars et autobus destinés à l'industrie du montage des voitures automobiles pour le transport en commun des personnes</b>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
8708 10	Pare-chocs et leurs parties de tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux des n° 8701 à 8705, n.d.a						
8708 10 10	Pare-chocs et leurs parties destinés au montage, pour voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), cylindrée <= 2500 cm³ ou à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), cylindrée <= 2800 cm³, pour véhicules à usages spéciaux du n° 8708 10 10, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8708 10 90	Pare-chocs et leurs parties, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux n.d.a. (autres que pour le montage de certains véhicules, cités à la position 8708 10 10)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8708 21	Ceintures de sécurité pour véhicules						
8708 21 10	Ceintures de sécurité pour véhicules, destinées au montage: des voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), cylindrée <= 2500 cm³ ou à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), cylindrée <= 2800 cm³, véhicules à usages spéciaux du n° 8705	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8708 21 90	Ceintures de sécurité pour véhicules (non destinés au montage de certains véhicules, cités à la position 8708 21 10)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8708 22	Pare-brises, vitres arrières et autres glaces pour véhicules automobiles visés aux n° 8701 à 8705						
8708 22 10	Pare-brises, vitres arrières et autres glaces pour véhicules automobiles visés aux n° 8701 à 8705, destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs de la sous-position 8701 10; des véhicules du n° 8703; des véhicules du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm³ ou à moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm³; des véhicules du n° 8705	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8708 22 90	Pare-brises, vitres arrières et autres glaces pour véhicules automobiles visés aux n° 8701 à 8705 (sauf destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs de la sous-position 8701 10; des véhicules du n° 8703; des véhicules du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cm³ ou à moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm³; des véhicules du n° 8705)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8708 29	Parties et accessoires de carrosserie de tracteurs, de véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, de voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes, de véhicules automobiles pour le transport de marchandises et de véhicules automobiles à usages spéciaux (sauf pare-chocs et leurs parties, ceintures de sécurité ainsi que pare-brises, vitres arrières et autres glaces)						



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				A	
		(A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OM	OMR		
8708 29 10	Parties et accessoires destinés à l'industrie du montage de carrosserie: de motoculteurs, de voitures de tourisme, de véhicules principalement conçus pour le transport de personnes, de véhicules pour le transport de marchandises à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel) de cylindrée ≤ 2500 cm <sup>3</sup> ou à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion) de cylindrée ≤ 2800 cm <sup>3</sup> , de véhicules à usages spéciaux du n° 8705 (sauf pare-chocs et leurs parties, ceintures de sécurité ainsi que pare-brises, vitres arrières et autres glaces)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8708 29 90	Parties et accessoires destinés à l'industrie du montage de carrosserie: de tracteurs, de véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, de voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes, de véhicules automobiles pour le transport de marchandises et de véhicules automobiles à usages spéciaux (sauf pare-chocs et leurs parties, ceintures de sécurité ainsi que pare-brises, vitres arrières et autres glaces, et parties et accessoires destinés à l'industrie du montage des véhicules automobiles de la sous-position 8708 29 10)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8708 30	Freins et servo-freins et leurs parties, pour tracteurs, véhicules pour le transport de ≥ 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a.						
8708 30 10	Freins et servo-freins et leurs parties, destinés au montage: pour motoculteurs du n° 870110, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), cylindrée ≤ 2500 cm <sup>3</sup> ou à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), cylindrée ≤ 2800 cm <sup>3</sup> , véhicules à usages spéciaux du n° 8705, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8708 30 91	Parties pour freins à disques, pour tracteurs, véhicules pour le transport de ≥ 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux n.d.a. (non destinés au montage de certains véhicules, cités à la position 8708 30 10)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8708 30 99	Freins et servo-freins et leurs parties, pour tracteurs, véhicules pour le transport de ≥ 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux n.d.a. (non destinés au montage de certains véhicules, cités à la position 8708 30 10 ainsi que pour freins à disques)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8708 40	Boîtes de vitesse et leurs parties, pour tracteurs, véhicules pour le transport de ≥ 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a.						
8708 40 20	Boîtes de vitesse et leurs parties, destinés au montage, pour motoculteurs du n° 870110, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), cylindrée ≤ 2500 cm <sup>3</sup> ou à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), cylindrée ≤ 2800 cm <sup>3</sup> , véhicules à usages spéciaux du n° 8705, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 8708 40 20	Boîtes de vitesse automatiques à l'usage des personnes handicapées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
8708 40 50	Boîtes de vitesse pour tracteurs, véhicules pour le transport de ≥ 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux (non destinés au montage de certains véhicules, cités à la position 8708 40 20)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 8708 40 50	Boîtes de vitesse automatiques à l'usage des personnes handicapées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
8708 40 91	Parties de boîtes de vitesse en aciers estampés, pour tracteurs, véhicules pour le transport de ≥ 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (non destinés au montage de certains véhicules, cités à la position 8708 40 20)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8708 40 99	Parties de boîtes de vitesse pour tracteurs, véhicules pour le transport de ≥ 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (non destinés au montage de certains véhicules de la sous-position 8708 40 20 et autres qu'en aciers estampés)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8708 50	Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission, et essieux porteurs ainsi que leurs parties, pour tracteurs, véhicules pour le transport de ≥ 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a.						
8708 50 20	Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission, et essieux porteurs ainsi que leurs parties, destinés au montage, pour motoculteurs du n° 870110, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), cylindrée ≤ 2500 cm <sup>3</sup> ou à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), cylindrée ≤ 2800 cm <sup>3</sup> , véhicules à usages spéciaux du n° 8705, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8708 50 35	Essieux porteurs et leurs parties, pour tracteurs, véhicules pour le transport de ≥ 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (non destinés au montage de certains véhicules, cités à la position 8708 50 20)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8708 50 55	Parties de ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission, et d'essieux porteurs, en aciers estampés, pour tracteurs, véhicules pour le transport de ≥ 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (non destinés au montage de certains véhicules de la sous-position 8708 50 20)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8708 50 91	Parties d'essieux porteurs, pour tracteurs, véhicules pour le transport de ≥ 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (non destinés au montage de certains véhicules de la sous-position 8708 50 20 et autres qu'en aciers estampés)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8708 50 99	Parties de ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission, pour tracteurs, véhicules pour le transport de ≥ 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (non destinés au montage de certains véhicules de la sous-position 8708 50 20, autres qu'essieux porteurs et autres qu'en aciers estampés)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8708 70	Roues, leurs parties et accessoires pour tracteurs, véhicules pour le transport de ≥ 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a.						
8708 70 10	Roues, leurs parties et accessoires, destinés au montage, pour motoculteurs du n° 870110, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), cylindrée ≤ 2500 cm <sup>3</sup> ou à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), cylindrée ≤ 2800 cm <sup>3</sup> , véhicules à usages spéciaux du n° 8705, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8708 70 50	Roues en aluminium; parties et accessoires de roues, en aluminium, pour tracteurs, véhicules pour le transport de ≥ 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux (non destinés au montage de certains véhicules, cités à la position 8708 70 10)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8708 70 91	Parties de roues coulées d'une pièce, en forme d'étoile, en fonte, fer ou acier, pour tracteurs, véhicules pour le transport de ≥ 10 personnes, chauffeur inclus, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux (non destinés au montage de certains véhicules, cités à la position 8708 70 10)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8708 70 99	Roues, leurs parties et accessoires, pour tracteurs, véhicules pour le transport de ≥ 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (non destinés au montage de certains véhicules de la sous-position 8708 70 10, celles en aluminium ainsi que les parties de roues coulées d'une pièce, en forme d'étoile, en fonte, fer ou acier)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	





TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				A la p	OMR	OMR	OMR	OMR
		( A l'importation)		OMR	OMR					
		OME	OMER							
8708 80	Systèmes de suspension et leurs parties, y.c. les amortisseurs de suspension, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a.									
8708 80 20	Systèmes de suspension et leurs parties, y.c. les amortisseurs de suspension, destinés au montage, pour voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), cylindrée <= 2500 cm <sup>3</sup> ou à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), cylindrée <= 2800 cm <sup>3</sup> , pour véhicules à usages spéciaux du n° 8705, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A				
8708 80 35	Amortisseurs de suspension pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux (non destinés au montage de certains véhicules de la sous-position 8708 80 20)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A				
8708 80 55	Barres stabilisatrices et barres de torsion, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux (non destinés au montage de certains véhicules de la sous-position 8708 80 20)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A				
8708 80 91	Systèmes de suspension et leurs parties, en aciers estampés, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (non destinés au montage de certains véhicules de la sous-position 8708 80 20 et autres que les amortisseurs de suspension, les barres stabilisatrices et les barres de torsion)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A				
8708 80 99	Systèmes de suspension et leurs parties, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (non destinés au montage de certains véhicules de la sous-position 8708 80 20, autres que les amortisseurs de suspension, les barres stabilisatrices et les barres de torsion et autres qu'en aciers estampés)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A				
8708 91	Radiateurs et leurs parties, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a.									
8708 91 20	Radiateurs et leurs parties, destinés au montage, pour motoculteurs du n° 870110, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), cylindrée <= 2500 cm <sup>3</sup> ou à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), cylindrée <= 2800 cm <sup>3</sup> , véhicules à usages spéciaux du n° 8705, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A				
8708 91 35	Radiateurs pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux (non destinés au montage de certains véhicules, cités à la position 8708 91 20)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A				
8708 91 91	Parties de radiateurs, en aciers estampés, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (non destinés au montage de certains véhicules de la sous-position 8708 91 20)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A				
8708 91 99	Parties de radiateurs, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (non destinés au montage de certains véhicules de la sous-position 8708 91 20 et autres qu'en aciers estampés)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A				
8708 92	Silencieux et tuyaux d'échappement ainsi que leurs parties, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a.									
8708 92 20	Silencieux et tuyaux d'échappement ainsi que leurs parties, destinés au montage, pour motoculteurs du n° 870110, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), cylindrée <= 2500 cm <sup>3</sup> ou à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), cylindrée <= 2800 cm <sup>3</sup> , véhicules à usages spéciaux du n° 8705, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A				
8708 92 35	Silencieux et tuyaux d'échappement, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux (non destinés au montage de certains véhicules, cités à la position 8708 92 20)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A				
8708 92 91	Parties de silencieux et tuyaux d'échappement, en aciers estampés, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (non destinés au montage de certains véhicules de la sous-position 8708 92 20)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A				
8708 92 99	Parties de silencieux et tuyaux d'échappement, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (non destinés au montage de certains véhicules de la sous-position 8708 92 20 et autres qu'en aciers estampés)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A				
8708 93	Embrayages et leurs parties, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a.									
8708 93 10	Embrayages et leurs parties destinés au montage, pour motoculteurs du n° 870110, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), cylindrée <= 2500 cm <sup>3</sup> ou à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), cylindrée <= 2800 cm <sup>3</sup> , véhicules à usages spéciaux du n° 8705, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A				
8708 93 90	Embrayages et leurs parties, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux (non destinés au montage de certains véhicules de la sous-position 8708 93 10)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A				
8708 94	Volants, colonnes et boîtiers de direction ainsi que leurs parties, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a.									
8708 94 20	Volants, colonnes et boîtiers de direction ainsi que leurs parties, destinés au montage, pour voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), cylindrée <= 2500 cm <sup>3</sup> ou à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), cylindrée <= 2800 cm <sup>3</sup> , véhicules à usages spéciaux du n° 8705, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A				
8708 94 35	Volants, colonnes et boîtiers de direction, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux (non destinés au montage de certains véhicules de la sous-position 8708 94 20)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A				
8708 94 91	Parties de volants, colonnes et boîtiers de direction, en aciers estampés, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (non destinés au montage de certains véhicules de la sous-position 8708 94 20)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A				
8708 94 99	Parties de volants, colonnes et boîtiers de direction, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (non destinés au montage de certains véhicules de la sous-position 8708 94 20 et autres qu'en aciers estampés)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A				
8708 95	Coussins gonflables de sécurité avec système de gonflage [airbags] et leurs parties, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a.									



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		INTERNE (A la production)		LISTES
		OME	OMER	OMI	OMIR	
8708 95 10	Coussins gonflables de sécurité avec système de gonflage [airbags] et leurs parties, destinés au montage, pour motoculteurs du n° 870110, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), cylindrée <= 2500 cm³ ou à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), cylindrée <= 2800 cm³, véhicules à usages spéciaux du n° 8705, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
8708 95 91	Coussins gonflables de sécurité avec système de gonflage [airbags] et leurs parties, en aciers estampés, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (non destinés au montage de certains véhicules de la sous-position 8708 95 10)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
8708 95 99	Coussins gonflables de sécurité avec système de gonflage [airbags] et leurs parties, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (non destinés au montage de certains véhicules de la sous-position 8708 95 10 et autres qu'en aciers estampés)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
8708 99	Parties et accessoires, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a.					
8708 99 10	Parties et accessoires destinés au montage, pour motoculteurs du n° 870110, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), cylindrée <= 2500 cm³ ou à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), cylindrée <= 2800 cm³, véhicules à usages spéciaux du n° 8705, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
8708 99 93	Parties et accessoires en aciers estampés, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
8708 99 97	Parties et accessoires pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (sauf en aciers estampés)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A
8709	<b>Chariots automobiles (non munis d'un dispositif de levage), des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares; leurs parties,</b>					
8709 11	Chariots électriques, non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés pour le transport des marchandises sur de courtes distances, y.c. les chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares (à l'excl. des chariots utilisés pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8709 11 10	Chariots électriques (non munis d'un dispositif de levage), des types utilisés pour le transport des produits à forte radioactivité [Euratom]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8709 11 90	Chariots électriques (non munis d'un dispositif de levage), des types utilisés pour le transport des marchandises sur de courtes distances, y.c. les chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares (à l'excl. des chariots utilisés pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8709 19	Chariots automobiles non électriques, non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés pour le transport des marchandises sur de courtes distances, y.c. les chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares					
8709 19 10	Chariots automobiles non électriques, non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés pour le transport des produits à forte radioactivité [Euratom]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8709 19 90	Chariots automobiles non électriques, non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés pour le transport des marchandises sur de courtes distances, y.c. les chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares (à l'excl. des chariots utilisés pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8709 90 00	Parties de chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés pour le transport des marchandises sur de courtes distances, y.c. les chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8710 00 00	<b>Chars et automobiles blindés de combat, armés ou non; leurs parties, n.d.a.</b>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
8711	<b>Motocycles (y.c. les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars</b>					
8711 10 00	Motocycles, y compris les cyclomoteurs, à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée <= 50 cm³	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8711 20	Motocycles à moteur à piston alternatif, cylindrée > 50 cm³ mais <= 250 cm³					
8711 20 10	Scoters, cylindrée > 50 cm³ mais <= 250 cm³	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
EX 8711 20 10	Scoters, cylindrée > 50 cm³ exclus mais < ou = 125 cm³	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %	
8711 20 92	Motocycles à moteur à piston alternatif, cylindrée > 50 cm³ mais <= 125 cm³ (à l'excl. des scoters)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %	
8711 20 98	Motocycles à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée > 125 cm³ mais <= 250 cm³ (à l'excl. des scoters)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
8711 30	Motocycles à moteur à piston alternatif, cylindrée > 250 cm³ mais <= 500 cm³					
8711 30 10	Motocycles à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée > 250 cm³ mais <= 380 cm³	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
8711 30 90	Motocycles à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée > 380 cm³ mais <= 500 cm³	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %	
8711 40 00	Motocycles à moteur à piston alternatif, cylindrée > 500 cm³ mais <= 800 cm³	20,50 %	2,50 %	20,50 %	2,50 %	
8711 50 00	Motocycles à moteur à piston alternatif, cylindrée > 800 cm³	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %	
8711 60	Motocycles, y compris les cyclomoteurs, et cycles à moteur auxiliaire, propulsés par un moteur électrique					
8711 60 10	Cycles, tricycles et quadricycles, à pédalage assisté, équipés d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue <= 250 W	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8711 60 90	Motocycles, y compris les cyclomoteurs, et cycles à moteur auxiliaire, propulsés par un moteur électrique (à l'exclusion des cycles, tricycles et quadricycles, à pédalage assisté, équipés d'un moteur d'une puissance nominale continue <= 250 W)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8711 90 00	Motocycles, y compris les cyclomoteurs, et cycles à moteur auxiliaire et side-cars (autres qu'à moteur électrique ou à moteur à piston alternatif)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8712 00	Bicyclettes et autres cycles (y.c. les triporteurs), sans moteur					
8712 00 30	Bicyclettes, sans moteur, avec roulements à billes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8712 00 70	Cycles, y.c. les triporteurs, sans moteur (à l'excl. des bicyclettes avec roulements à billes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8713	<b>Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides, même avec moteur ou autre mécanisme de propulsion (sauf automobiles et bicyclettes munies de dispositifs spéciaux)</b>					
8713 10 00	Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides (sans mécanisme de propulsion)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
8713 90 00	Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides, avec mécanisme de propulsion (sauf automobiles et bicyclettes munies de dispositifs spéciaux)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
8714	<b>Parties et accessoires de motocycles et cycles et de fauteuils roulants et d'autres véhicules pour invalides, n.d.a.</b>					
8714 10	Parties et accessoires de motocycles, y.c. de cyclomoteurs, n.d.a.					
8714 10 10	Freins et leurs parties, de motocycles, y.c. de cyclomoteurs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8714 10 20	Boîtes de vitesses et leurs parties, de motocycles, y.c. de cyclomoteurs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8714 10 30	Roues, leurs parties et accessoires, de motocycles, y.c. de cyclomoteurs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8714 10 40	Silencieux et tuyaux d'échappement, et leurs parties, de motocycles, y.c. de cyclomoteurs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8714 10 50	Embrayages et leurs parties, de motocycles, y.c. de cyclomoteurs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8714 10 90	Parties et accessoires de motocycles, y.c. de cyclomoteurs, n.d.a. (sauf freins, boîtes de vitesses, roues, silencieux, tuyaux d'échappement, embrayages, et leurs parties)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8714 20 00	Parties et accessoires de fauteuils roulants ou d'autres véhicules pour invalides, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
8714 91	Cadres, fourches et leurs parties, de cycles, n.d.a. (à l'excl. de motocycles)				
8714 91 10	Cadres de cycles (à l'excl. de motocycles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8714 91 30	Fourches de cycles (à l'excl. de motocycles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8714 91 90	Parties de cadres et fourches de cycles (à l'exclusion des motocycles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8714 92	Jantes et rayons de cycles (à l'excl. de motocycles)				
8714 92 10	Jantes de cycles (à l'excl. de motocycles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8714 92 90	Rayons de cycles (à l'excl. de motocycles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8714 93 00	Moyeux et pignons de roues libres, de cycles (à l'excl. de motocycles et moyeux à frein)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8714 94	Freins, y.c. les moyeux à freins, et leurs parties, de cycles (à l'excl. de motocycles)				
8714 94 20	Freins, y.c. les moyeux à freins, de cycles (à l'excl. de motocycles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8714 94 90	Parties de freins et moyeux à frein, de cycles, n.d.a. (à l'excl. de motocycles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8714 95 00	Selles de cycles (à l'excl. de motocycles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8714 96	Pédales et pédaliers, et leurs parties, de bicyclettes, n.d.a.				
8714 96 10	Pédales de bicyclettes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8714 96 30	Pédaliers de bicyclettes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8714 96 90	Parties de pédales et pédaliers pour bicyclettes, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8714 99	Parties et accessoires, de bicyclettes, n.d.a.				
8714 99 10	Guidons de bicyclettes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8714 99 30	Porte-bagages de bicyclettes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8714 99 50	Dérailleurs de bicyclettes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8714 99 90	Parties et accessoires de bicyclettes, et leurs parties, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8715 00</b>	<b>Landaus, poussettes et voitures simil., pour le transport des enfants, et leurs parties, n.d.a.</b>				
8715 00 10	Landaus, poussettes et simil., pour le transport des enfants	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8715 00 90	Parties de landaus, poussettes et simil., pour le transport des enfants, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8716</b>	<b>Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules (non automobiles, ne circulant pas sur rails); leurs parties, n.d.a.</b>				
8716 10	Remorques et semi-remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane				
8716 10 92	Remorques et semi-remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane, d'un poids <= 1600 kg	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8716 10 98	Remorques et semi-remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane, d'un poids > 1600 kg	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8716 20 00	Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8716 31 00	Remorques-citernes ne circulant pas sur rails	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8716 39	Remorques ne circulant pas sur rails, pour le transport des marchandises (sauf remorques destinées à des usages agricoles, remorques autochargeuses ou autodéchargeuses et remorques-citernes)				
8716 39 10	Remorques et semi-remorques ne circulant pas sur rails, pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8716 39 30	Semi-remorques pour le transport des marchandises, neuves, ne circulant pas sur rails (sauf remorques destinées à des usages agricoles, remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, remorques pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom] et remorques citernes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8716 39 50	Remorques pour le transport des marchandises, neuves (à l'excl. des remorques destinées à des usages agricoles, remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, remorques pour le transport de produits à forte radioactivité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8716 39 80	Remorques et semi-remorques ne circulant pas sur rails, pour le transport des marchandises, usagées (sauf remorques destinées à des usages agricoles, remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, remorques pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom] et remorques-citernes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8716 40 00	Remorques ne circulant pas sur rails (à l'excl. des remorques pour le transport de marchandises et remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8716 80 00	Véhicules dirigés à la main et autres véhicules non automobiles, autres que remorques et semi-remorques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8716 90	Parties de remorques, semi-remorques et autres véhicules non automobiles, n.d.a.				
8716 90 10	Chassis de remorques, semi-remorques et autres véhicules non automobiles, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8716 90 30	Carrosseries de remorques, semi-remorques et autres véhicules non automobiles, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8716 90 50	Essieux de remorques, semi-remorques et autres véhicules non automobiles, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8716 90 90	Parties de remorques, semi-remorques et autres véhicules non automobiles, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 88</b>	<b>NAVIGATION AÉRIENNE OU SPATIALE</b>				
8801 00	Ballons et dirigeables; planeurs, ailes volantes et autres véhicules aériens, non conçus pour la propulsion à moteur				
8801 00 10	Planeurs et ailes volantes; ballons et dirigeables (autres que ballonnets pour enfants)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8801 00 90	Véhicules aériens (non conçus pour la propulsion à moteur) (autres que planeurs et ailes volantes, cerf-volants pour enfants et ballonnets pour enfants)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8802</b>	<b>Véhicules aériens conçus pour la propulsion à moteur (hélicoptères, avions, par exemple) (sauf aéronefs sans pilote du n° 8806); véhicules spatiaux, y compris les satellites, et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux</b>				
8802 11 00	Hélicoptères d'un poids à vide ≤ 2000 kg (sauf ceux sans pilote du n° 8806)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8802 12 00	Hélicoptères d'un poids à vide > 2000 kg (sauf ceux sans pilote du n° 8806)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8802 20 00	Avions et autres véhicules aériens, conçus pour la propulsion à moteur, d'un poids à vide ≤ 2000 kg (sauf hélicoptères, dirigeables, et aéronefs sans pilote du n° 8806)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8802 30 00	Avions et autres véhicules aériens, conçus pour la propulsion à moteur, sauf hélicoptères et dirigeables, d'un poids à vide > 2000 kg mais ≤ 15000 kg (sauf hélicoptères, dirigeables, et aéronefs sans pilote du n° 8806)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8802 40 00	Avions et autres véhicules aériens, conçus pour la propulsion à moteur, d'un poids à vide > 15 000 kg (sauf hélicoptères, dirigeables, et aéronefs sans pilote du n° 8806)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8802 60	Véhicules spatiaux, y.c. les satellites, et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux				
8802 60 11	Satellites de télécommunications	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8802 60 19	Véhicules spatiaux (à l'exclusion des satellites de télécommunications)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8802 60 90	Véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
8804 00 00	Parachutes, y.c. les parachutes dirigeables et les parapentes, et rotochutes; leurs parties et accessoires, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>8805</b>	<b>Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens (sauf treuils pour lancer les planeurs); appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs simil.; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties, n.d.a.</b>				
8805 10	Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens (sauf treuils pour lancer les planeurs), leurs parties, n.d.a.; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens, et simil., leurs parties, n.d.a.				



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

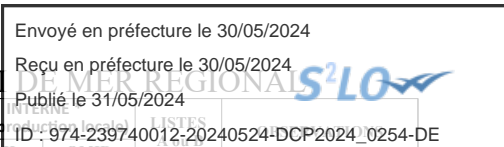
CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		INTERNE (A la consommation)		A
		OME	OMER	OMI	OMIR	
8805 10 10	Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens (sauf treuils pour le lancement des planeurs), leurs parties, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8805 10 90	Appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens, et simil., leurs parties, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8805 21 00	Simulateurs de combat aérien et leurs parties	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8805 29 00	Appareils au sol d'entraînement au vol, leurs parties, n.d.a. (à l'excl. des simulateurs de combat aérien et leurs parties)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
<b>8806</b>	<b>Aéronefs sans pilote</b>					
8806 10	Aéronefs sans pilote, conçus pour le transport de passagers					
8806 10 10	Aéronefs sans pilote, conçus pour le transport de passagers, d'un poids à vide ≤ 2000 kg	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8806 10 90	Aéronefs sans pilote, conçus pour le transport de passagers, d'un poids à vide > 2000 kg	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8806 21	Aéronefs sans pilote, conçus uniquement pour être téléguidés, d'un poids maximal au décollage ≤ 250 g					
8806 21 10	Aéronefs multi-rotors sans pilote, conçus uniquement pour être téléguidés, d'un poids maximal au décollage ≤ 250 g, équipés d'appareils relevant de la sous-position 8525 89 intégrés de façon permanente et destinés à capturer et enregistrer des images fixes et vidéo	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8806 21 90	Aéronefs sans pilote, conçus uniquement pour être téléguidés, d'un poids maximal au décollage ≤ 250 g (à l'exclusion des aéronefs multi-rotors équipés d'appareils relevant de la sous-position 8525 89 intégrés de façon permanente et destinés à capturer et enregistrer des images fixes et vidéo)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8806 22	Aéronefs sans pilote, conçus uniquement pour être téléguidés, d'un poids maximal au décollage > 250 g mais ≤ 7 kg					
8806 22 10	Aéronefs multi-rotors sans pilote, conçus uniquement pour être téléguidés, d'un poids maximal au décollage > 250 g mais ≤ 7 kg, équipés d'appareils relevant de la sous-position 8525 89 intégrés de façon permanente et destinés à capturer et enregistrer des images fixes et vidéo (sauf pour le transport de passagers)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8806 22 90	Aéronefs sans pilote, conçus uniquement pour être téléguidés, d'un poids maximal au décollage > 250 g mais ≤ 7 kg (à l'exclusion des aéronefs multi-rotors équipés d'appareils relevant de la sous-position 8525 89 intégrés de façon permanente et destinés à capturer et enregistrer des images fixes et vidéo, et pour le transport de passagers)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8806 23 00	Aéronefs sans pilote, conçus uniquement pour être téléguidés, d'un poids maximal au décollage > 7 kg mais ≤ 25 kg (sauf pour le transport de passagers)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8806 24 00	Aéronefs sans pilote, conçus uniquement pour être téléguidés, d'un poids maximal au décollage > 25 kg mais ≤ 150 kg (sauf pour le transport de passagers)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8806 29	Aéronefs sans pilote, conçus uniquement pour être téléguidés, d'un poids maximal au décollage > 150 kg (sauf pour le transport de passagers)					
8806 29 10	Aéronefs sans pilote, conçus uniquement pour être téléguidés, d'un poids maximal au décollage > 150 kg, d'un poids à vide ≤ 2000 kg (sauf pour le transport de passagers)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8806 29 20	Aéronefs sans pilote, conçus uniquement pour être téléguidés, d'un poids à vide > 2000 kg (sauf pour le transport de passagers)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8806 91 00	Aéronefs sans pilote, d'un poids maximal au décollage ≤ 250 g (sauf ceux conçus uniquement pour être téléguidés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8806 92 00	Aéronefs sans pilote, d'un poids maximal au décollage > 250 g mais ≤ 7 kg (sauf pour le transport de passagers et ceux conçus uniquement pour être téléguidés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8806 93 00	Aéronefs sans pilote, d'un poids maximal au décollage > 7 kg mais ≤ 25 kg (sauf pour le transport de passagers et ceux conçus uniquement pour être téléguidés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8806 94 00	Aéronefs sans pilote, d'un poids maximal au décollage > 25 kg mais ≤ 150 kg (sauf pour le transport de passagers et ceux conçus uniquement pour être téléguidés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8806 99	Aéronefs sans pilote, d'un poids maximal au décollage > 150 kg (sauf pour le transport de passagers et ceux conçus uniquement pour être téléguidés)					
8806 99 10	Aéronefs sans pilote, d'un poids maximal au décollage > 150 kg, d'un poids à vide ≤ 2000 kg (sauf pour le transport de passagers et ceux conçus uniquement pour être téléguidés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8806 99 20	Aéronefs sans pilote, d'un poids à vide > 2000 kg (sauf pour le transport de passagers et ceux conçus uniquement pour être téléguidés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
<b>8807</b>	<b>Parties des véhicules aériens et spatiaux des n° 8801, 8802 et 8806, n.d.a.</b>					
8807 10 00	Hélices et rotors, leurs parties, pour aéronefs, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8807 20 00	Trains d'atterrissage, leurs parties, pour aéronefs, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8807 30 00	Parties d'avions, d'hélicoptères ou de véhicules aériens sans pilote, n.d.a. (sauf celles pour planeurs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8807 90	Parties des véhicules aériens et spatiaux, n.d.a.					
8807 90 10	Parties de cerfs-volants, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8807 90 21	Parties des satellites de télécommunication, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8807 90 29	Parties des véhicules spatiaux, y compris les satellites, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8807 90 30	Parties des véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8807 90 90	Parties de véhicules aériens, n.d.a. (sauf de véhicules spatiaux, y compris les satellites, et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
<b>CHAPITRE 89</b>	<b>NAVIGATION MARITIME OU FLUVIALE</b>					
<b>8901</b>	<b>Paquebots, bateaux de croisières, transbordeurs, cargos, péniches et bateaux simil. pour le transport de personnes ou de marchandises</b>					
8901 10	Paquebots, bateaux de croisières et simil., pour le transport de personnes; transbordeurs					
8901 10 10	Paquebots, bateaux de croisières et simil., pour le transport de personnes; transbordeurs, pour la navigation maritime	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8901 10 90	Paquebots, bateaux de croisières et simil., pour le transport de personnes; transbordeurs (autres que pour la navigation maritime)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8901 20	Bateaux-citernes					
8901 20 10	Bateaux-citernes pour la navigation maritime	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8901 20 90	Bateaux-citernes (autres que pour la navigation maritime)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8901 30	Bateaux frigorifiques sauf bateaux-citernes					
8901 30 10	Bateaux frigorifiques (sauf bateaux-citernes), pour la navigation maritime	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8901 30 90	Bateaux frigorifiques (sauf bateaux-citernes, autres que pour la navigation maritime)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8901 90	Cargos et bateaux pour le transport de personnes et de marchandises (autres que bateaux frigorifiques, bateaux-citernes, cargos et bateaux destinés essentiellement au transport des personnes)					
8901 90 10	Cargos et bateaux pour le transport de personnes et de marchandises, pour la navigation maritime (autres que bateaux frigorifiques, bateaux-citernes, cargos et bateaux destinés essentiellement au transport des personnes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8901 90 90	Bateaux pour le transport de marchandises et autres bateaux conçus à la fois pour le transport de personnes et de marchandises, avec ou sans propulsion (à l'excl. des bateaux pour la navigation maritime, des bateaux frigorifiques, des bateaux-citernes, des transbordeurs et des bateaux similaires principalement conçus pour le transport de personnes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %	
8902 00	Bateaux de pêche; navires-usines et autres bateaux pour le traitement et la mise en conserve des produits de la pêche (autres que pour la pêche sportive)					
8902 00 10	Bateaux de pêche, navires-usines et autres bateaux pour le traitement et la mise en conserve des produits de la pêche, pour la navigation maritime	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p		LISTES	ID : 974-239740012-20240524-DCP2024_0254-DE
		OME	OMER	OM	OMR		
8902 00 90	Bateaux de pêche; navires-usines et autres bateaux pour le traitement et la mise en conserve des produits de la pêche (autres que pour la navigation maritime et la pêche sportive)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>8903</b>	<b>Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport, bateaux à rames et canoës</b>						
8903 11 00	Bateaux gonflables, même à coque rigide, de plaisance ou de sport, comportant un moteur ou conçus pour comporter un moteur, d'un poids à vide sans moteur ≤ 100 kg	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8903 12 00	Bateaux gonflables, même à coque rigide, de plaisance ou de sport, non conçus pour être utilisés avec un moteur, d'un poids à vide ≤ 100 kg	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8903 19 00	Bateaux gonflables, même à coque rigide, de plaisance ou de sport, d'un poids à vide > 100 kg	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8903 21 00	Bateaux à voile, autres que gonflables, même avec moteur auxiliaire, d'une longueur ≤ 7,5 m	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8903 22	Bateaux à voile, autres que gonflables, même avec moteur auxiliaire, d'une longueur > 7,5 m mais ≤ 24 m						
8903 22 10	Bateaux à voile, autres que gonflables, même avec moteur auxiliaire, d'une longueur > 7,5 m mais ≤ 24 m, pour la navigation maritime	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8903 22 90	Bateaux à voile, autres que gonflables, même avec moteur auxiliaire, d'une longueur > 7,5 m mais ≤ 24 m (autres que pour la navigation maritime)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8903 23	Bateaux à voile, même avec moteur auxiliaire, d'une longueur > 24 m						
8903 23 10	Bateaux à voile, autres que gonflables, même avec moteur auxiliaire, d'une longueur > 24 m, pour la navigation maritime	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8903 23 90	Bateaux à voile, autres que gonflables, même avec moteur auxiliaire, d'une longueur > 24 m (autres que pour la navigation maritime)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8903 31 00	Bateaux à moteur, d'une longueur ≤ 7,5 m, de plaisance ou de sport, autres que gonflables et ne comportant pas de moteur hors-bord	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8903 32	Bateaux à moteur, d'une longueur > 7,5 m mais ≤ 24 m, de plaisance ou de sport, autres que gonflables et ne comportant pas de moteur hors-bord						
8903 32 10	Bateaux à moteur, d'une longueur > 7,5 m mais ≤ 24 m, de plaisance ou de sport, pour la navigation maritime, autres que gonflables et ne comportant pas de moteur hors-bord	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8903 32 90	Bateaux à moteur, d'une longueur > 7,5 m mais ≤ 24 m, de plaisance ou de sport, autres que gonflables, ne comportant pas de moteur hors-bord et non destinés à la navigation maritime	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8903 33	Bateaux à moteur, d'une longueur > 24 m, de plaisance ou de sport, ne comportant pas de moteur hors-bord						
8903 33 10	Bateaux à moteur, d'une longueur > 24 m, de plaisance ou de sport, pour la navigation maritime, ne comportant pas de moteur hors-bord	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8903 33 90	Bateaux à moteur, d'une longueur > 24 m, de plaisance ou de sport, ne comportant pas de moteur hors-bord et non destinés à la navigation maritime	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8903 93	Bateaux à moteur hors-bord, de plaisance ou de sport, et bateaux à rames et canoës, d'une longueur ≤ 7,5 m, autres que gonflables						
8903 93 10	Bateaux à moteur hors-bord, de plaisance ou de sport, et bateaux à rames et canoës, d'une longueur ≤ 7,5 m, d'un poids unitaire ≤ 100 kg, autres que gonflables	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	ancien code 89039910
8903 93 90	Bateaux à moteur hors-bord, de plaisance ou de sport, et bateaux à rames et canoës, d'une longueur ≤ 7,5 m, d'un poids unitaire > 100 kg, autres que gonflables	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	ancien code 89039993
8903 99	Bateaux à moteur hors-bord, de plaisance ou de sport, et bateaux à rames et canoës, d'une longueur > 7,5 m, autres que gonflables						
8903 99 10	Bateaux à moteur hors-bord, de plaisance ou de sport, et bateaux à rames et canoës, d'une longueur > 7,5 m, d'un poids unitaire ≤ 100 kg, autres que gonflables	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8903 99 99	Bateaux à moteur hors-bord, de plaisance ou de sport, et bateaux à rames et canoës, d'une longueur > 7,5 m, d'un poids unitaire > 100 kg, autres que gonflables	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
8904 00	Remorqueurs et bateaux-pousseurs						
8904 00 10	Remorqueurs pour la navigation maritime ou fluviale	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8904 00 91	Bateaux-pousseurs, pour la navigation maritime	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8904 00 99	Bateaux-pousseurs (autres que pour la navigation maritime)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>8905</b>	<b>Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale; docks flottants; plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles (sauf bateaux de pêche et navires de guerre)</b>						
8905 10	Bateaux-dragueurs						
8905 10 10	Bateaux-dragueurs, pour la navigation maritime	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8905 10 90	Bateaux-dragueurs (autres que pour la navigation maritime)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8905 20 00	Plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8905 90	Bateaux-phares, bateaux-pompes, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale (sauf bateaux-dragueurs, plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles, bateaux de pêche et navires de guerre)						
8905 90 10	Bateaux-phares, bateaux-pompes, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale, pour la navigation maritime (sauf bateaux-dragueurs, plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles, bateaux de pêche et navires de guerre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 8905 90 10	Docks flottants pour la réparation navale	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
8905 90 90	Bateaux-phares, bateaux-pompes, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale (autres que pour la navigation maritime, autres que bateaux-dragueurs, plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles, bateaux de pêche et navires de guerre)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 8905 90 90	Docks flottants pour la réparation navale	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>8906</b>	<b>Autres bateaux, y.c. les navires de guerre et les bateaux de sauvetage (autres qu'à rames, autres que bateaux des n° 8901 à 8905 et que bateaux à dépecer)</b>						
8906 10 00	Navires de guerre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
8906 90	Bateaux, y.c. les bateaux de sauvetage (à l'excl. des navires de guerre, des bateaux à rames et autres bateaux des n° 8901 à 8905 et des bateaux à dépecer)						
8906 90 10	Bateaux, y.c. les bateaux de sauvetage, pour la navigation maritime (autres que navires de guerre, bateaux à rames, et autres bateaux des n° 8901 à 8905 et autres que bateaux à dépecer)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8906 90 91	Bateaux, y.c. les bateaux de sauvetage, dont le poids unitaire ≤ 100 kg (à l'excl. des bateaux à rames et autres bateaux des n° 8901 à 8905 et des bateaux à dépecer)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8906 90 99	Bateaux, y.c. les bateaux de sauvetage (autres qu'à rames, autres que pour la navigation maritime, autres que navires de guerre et non cités aux positions des n° 8901 à 8905, et autres que bateaux à dépecer), poids unitaire > 100 kg	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>8907</b>	<b>Autres engins flottants (radeaux, réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises, p.ex.) (non cités aux n° 8901 à 8906 et autres qu'engins flottants à dépecer)</b>						
8907 10 00	Radeaux gonflables	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8907 90 00	Engins flottants, p.ex. réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises (sauf radeaux gonflables, bateaux des n° 8901 à 8906 et engins flottants à dépecer)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
8908 00 00	Bateaux et autres engins flottants à dépecer	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>SECTION XVII I</b>	<b>INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE OU DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTRÔLE OU DE PRÉCISION; INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICO-CHIRURGICAUX; HORLOGERIE; INSTRUMENTS DE MUSIQUE; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS OU APPAREILS</b>						

## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

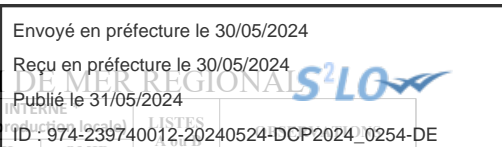


CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE					
		(A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OMI	OMIR		
<b>CHAPITRE 90</b>	<b>INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE OU DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTRÔLE OU DE PRÉCISION; INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICO-CHIRURGICAUX; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS OU APPAREILS</b>						
<b>EX CHAP 90</b>	<b>Équipements spécialement aménagés ou conçus pour l'usage des personnes handicapées</b>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>9001</b>	<b>Fibres optiques et faisceaux de fibres optiques; câbles de fibres optiques (autres que ceux constitués de fibres gainées individuellement du n° 8544); matières polarisantes en feuilles ou en plaques; lentilles, y.c. les verres de contact, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés (autres que ceux en verre non travaillé optiquement)</b>						
9001 10	Fibres optiques et faisceaux de fibres optiques (autres que les câbles constitués de fibres gainées individuellement du n° 8544)						
9001 10 10	Câbles conducteurs d'images, de fibres optiques (autres que les câbles constitués de fibres gainées individuellement du n° 8544)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9001 10 90	Fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques (à l'excl. des câbles constitués de fibres gainées individuellement du n° 8544 et des câbles conducteurs d'images)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9001 20 00	Matières polarisantes en feuilles ou en plaques	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9001 30 00	Verres de contact	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 9001 30 00	Verre de contact de lunetterie exclusivement destinés aux lunettes correctrices	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
9001 40	Verres de lunetterie en verre						
9001 40 20	Verres de lunetterie en verre, non correcteurs	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9001 40 41	Verres de lunetterie en verre, complètement ouverts sur les deux faces, correcteurs, unifocaux	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 9001 40 41	Verre de contact de lunetterie exclusivement destinés aux lunettes correctrices	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
9001 40 49	Verres de lunetterie en verre, complètement ouverts sur les deux faces, correcteurs, à double foyer ou à foyer multiple	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 9001 40 49	Verre de contact de lunetterie exclusivement destinés aux lunettes correctrices	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
9001 40 80	Verres de lunetterie en verre, correcteurs (autres que ceux complètement ouverts sur les deux faces)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 9001 40 80	Verre de contact de lunetterie exclusivement destinés aux lunettes correctrices	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
9001 50	Verres de lunetterie en matières autres que le verre						
9001 50 20	Verres de lunetterie en matières autres que le verre, non correcteurs	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9001 50 41	Verres de lunetterie en matières autres que le verre, complètement ouverts sur les deux faces, correcteurs, unifocaux	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 9001 50 41	Verre de contact de lunetterie exclusivement destinés aux lunettes correctrices	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
9001 50 49	Verres de lunetterie en matières autres que le verre, complètement ouverts sur les deux faces, correcteurs, à double foyer ou à foyer multiple	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 9004 50 49	Verre de contact de lunetterie exclusivement destinés aux lunettes correctrices	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
9001 50 80	Verres de lunetterie en matières autres que le verre, correcteurs (sauf ceux complètement ouverts sur les deux faces)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 9001 50 80	Verre de contact de lunetterie exclusivement destinés aux lunettes correctrices	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
9001 90 00	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique, en toutes matières, non montés (autres que ceux en verre non travaillé optiquement ainsi que les verres de contact et les verres de lunetterie)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>9002</b>	<b>Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments ou appareils (autres que ceux en verre non travaillé optiquement)</b>						
9002 11 00	Objectifs pour appareils de prise de vues, pour projecteurs ou pour appareils photographiques ou cinématographiques d'agrandissement ou de réduction	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
9002 19 00	Objectifs (autres que pour appareils de prise de vues, pour projecteurs ou pour appareils photographiques ou cinématographiques d'agrandissement ou de réduction)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
9002 20 00	Filtres, optiques, pour instruments ou appareils, montés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
9002 90 00	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique, en toutes matières, montés, pour instruments ou appareils (autres que ceux en verre non travaillé optiquement ainsi que les filtres et les objectifs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>9003</b>	<b>Montures de lunettes ou d'articles simil. et leurs parties, n.d.a.</b>						
9003 11 00	Montures de lunettes ou d'articles simil., en matières plastiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 9003 11 00	Montures de lunettes correctrices	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
9003 19 00	Montures de lunettes ou d'articles simil. (autres qu'en matières plastiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 9003 19 00	Montures de lunettes correctrices	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
9003 90 00	Parties de montures de lunettes ou d'articles simil., n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
EX 9003 90 00	Parties de montures de lunettes correctrices	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
<b>9004</b>	<b>Lunettes correctrices, protectrices ou autres et articles simil. (à l'excl. des lunettes pour tests visuels, des verres de contact, des verres de lunetterie et des montures de lunettes)</b>						
9004 10	Lunettes solaires						
9004 10 10	Lunettes solaires, avec verres travaillés optiquement	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 9004 10 10	Lunettes correctrices	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 9004 10 10	Produits exclusivement destinés à corriger certains défauts de la vue	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 9004 10 10	Ensemble d'articles comportant une monture garnies en verres (en diverses matières) destinés à être placés devant les yeux afin de corriger certains défauts de la vue	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
9004 10 91	Lunettes solaires avec verres en matières plastiques non travaillés optiquement	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
9004 10 99	Lunettes solaires avec verres en verre non travaillés optiquement	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
9004 90	Lunettes correctrices, protectrices ou autres et articles simil. (à l'excl. des lunettes pour tests visuels, des lunettes solaires, des verres de contact, des verres de lunetterie et des montures de lunettes)						
9004 90 10	Lunettes, correctrices, protectrices ou autres, et articles simil., avec verres en matières plastiques (à l'excl. des lunettes pour tests visuels, des lunettes solaires, des verres de contact, des verres de lunetterie et des montures de lunettes)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 9004 90 10	Lunettes correctrices	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 9004 90 10	Produits exclusivement destinés à corriger certains défauts de la vue	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 9004 90 10	Ensemble d'articles comportant une monture garnies en verres (en diverses matières) destinés à être placés devant les yeux afin de corriger certains défauts de la vue	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 9004 90 10	Lunettes de protection à usage médical	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
9004 90 90	Lunettes, correctrices, protectrices ou autres, et articles simil. (à l'excl. des lunettes avec verres en matières plastiques, des lunettes pour tests visuels, des lunettes solaires, des verres de contact, des verres de lunetterie et des montures de lunettes)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 9004 90 90	Lunettes correctrices	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 9004 90 90	Produits exclusivement destinés à corriger certains défauts de la vue	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 9004 90 90	Ensemble d'articles comportant une monture garnies en verres (en diverses matières) destinés à être placés devant les yeux afin de corriger certains défauts de la vue	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	
EX 9004 90 90	Lunettes de protection à usage médical	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	A	



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
<b>9005</b>	<b>Jumelles, longues-vues, lunettes astronomiques, télescopes optiques, et leurs bâtis; autres instruments d'astronomie et leurs bâtis (à l'excl. des appareils de radio-astronomie et autres instruments ou appareils, dénommés ou compris ailleurs)</b>				
9005 10 00	Jumelles	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9005 80 00	Longues-vues, lunettes astronomiques, télescopes optiques et autres instruments d'astronomie (à l'excl. des jumelles, des appareils de radio-astronomie et des autres instruments ou appareils dénommés ou compris ailleurs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 9005 80 00	Longues-vues avec ou sans prisme	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9005 90 00	Parties et accessoires de jumelles, longues-vues, lunettes astronomiques, télescopes optiques et autres instruments d'astronomie, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 9005 90 00	Parties de jumelles et longues-vues avec ou sans prisme	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
<b>9006</b>	<b>Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y.c. les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie (à l'excl. des lampes et tubes à décharge du n° 8539)</b>				
9006 30 00	Appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous-marine ou aérienne, pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9006 40 00	Appareils photographiques à développement et tirage instantanés (à l'exclusion des appareils photographiques pour usages spéciaux de la sous-position 9006 30)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 9006 40 00	Appareils photographiques de type domestique et leurs dispositifs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9006 53	Appareils photographiques, pour pellicules en rouleaux d'une largeur de 35 mm (autres que les appareils photographiques à développement et tirage instantanés et que les appareils photographiques pour usages spéciaux de la sous-position 9006 30)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9006 53 10	Appareils photographiques jetables, pour pellicules en rouleaux d'une largeur de 35 mm	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 9006 53 10	Appareils photographiques de type domestique et leurs dispositifs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9006 53 80	Appareils photographiques pour pellicules en rouleaux d'une largeur de 35 mm (sauf appareils photographiques à développement et tirage instantanés, appareils photographiques pour usages spéciaux de la sous-position 9006 30 et appareils photographiques jetables)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 9006 53 80	Appareils photographiques de type domestique et leurs dispositifs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9006 59 00	Appareils photographiques, pour pellicules en rouleaux d'une largeur autre que 35 mm ou pour films plans (à l'exclusion des appareils photographiques à développement et tirage instantanés et des appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous-marine ou aérienne, pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 9006 59 00	Appareils photographiques de type domestique et leurs dispositifs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9006 61 00	Appareils à tube à décharge pour la production de la lumière-éclair (dits flashes électroniques)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9006 69 00	Appareils et dispositifs pour la production de lumière-éclair en photographie (à l'excl. des appareils à tube à décharge [dits flashes électroniques])	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9006 91 00	Parties et accessoires d'appareils photographiques, n.d.a.	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
EX 9006 91 00	Parties et accessoires des appareils photographiques de type domestique et leurs dispositifs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9006 99 00	Parties et accessoires des appareils et dispositifs pour la production de la lumière-éclair en photographie, n.d.a.	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
<b>9007</b>	<b>Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son (autres que les appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques)</b>				
9007 10 00	Caméras cinématographiques	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9007 20 00	Projecteurs cinématographiques	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9007 91 00	Parties et accessoires de caméras, n.d.a.	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9007 92 00	Parties et accessoires de projecteurs cinématographiques, n.d.a.	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
<b>9008</b>	<b>Projecteurs d'images fixes et appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction (autres que cinématographiques)</b>				
9008 50 00	Projecteurs d'images fixes et appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction (autres que cinématographiques et les parties et accessoires)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9008 90 00	Parties et accessoires de projecteurs d'images fixes et d'appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction, n.d.a.	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
<b>9010</b>	<b>Appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques, n.d.a. dans le chapitre 90; négatoscopes; écrans pour projections</b>				
9010 10 00	Appareils et matériel pour le développement automatique des pellicules photographiques, des films cinématographiques ou du papier photographique en rouleaux ou pour l'impression automatique des pellicules développées sur des rouleaux de papier photographique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9010 50 00	Appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques, n.d.a.; négatoscopes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9010 60 00	Écrans pour projections	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9010 90	Parties et accessoires des appareils et du matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques, des négatoscopes et des écrans pour projections				
9010 90 20	Parties et accessoires des appareils et du matériel relevant des sous-positions 9010 50 00 ou 9010 60 00, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9010 90 80	Parties et accessoires des appareils et du matériel pour le développement automatique des pellicules photographiques, des films cinématographiques ou du papier photographique en rouleaux ou pour l'impression automatique des pellicules développées sur des rouleaux de papier photographique, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>9011</b>	<b>Microscopes optiques, y.c. les microscopes pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection (à l'excl. des microscopes binoculaires pour l'ophtalmologie ainsi que des instruments, appareils et machines du n° 9031)</b>				
9011 10 00	Microscopes optiques stéréoscopiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9011 20	Microscopes optiques, pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection (autres que les microscopes stéréoscopiques)				
9011 20 10	Microscopes optiques pour la photomicrographie munis d'équipements spécifiquement conçus pour la manipulation et le transport de disques [wafers] à semi-conducteur ou de réticules (autres que les microscopes stéréoscopiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9011 20 90	Microscopes optiques pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection (autres que munis d'équipements spécifiquement conçus pour la manipulation et le transport de disques [wafers] à semi-conducteur ou de réticules et autres que les microscopes stéréoscopiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9011 80 00	Microscopes optiques (à l'excl. de ceux destinés à la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection, des microscopes stéréoscopiques, des microscopes binoculaires pour l'ophtalmologie ainsi que des instruments, appareils et machines du n° 9031)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9011 90 00	Parties et accessoires de microscopes optiques, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>9012</b>	<b>Microscopes électroniques, microscopes protoniques et diffractographes</b>				
9012 10 00	Microscopes électroniques, microscopes protoniques et diffractographes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9012 90 00	Parties et accessoires de microscopes électroniques, de microscopes protoniques et de diffractographes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>9013</b>	<b>Lasers, autres que les diodes laser; autres appareils et instruments d'optique, n.d.a. dans le chapitre 90</b>				



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
9013 10	Lunettes de visée pour armes; périscopes; lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent chapitre ou des chapitres 84 et 85 de la section 16				
9013 10 10	Lunettes pour machines, appareils ou instruments des chapitres 84, 85 ou 90	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9013 10 90	Lunettes de visée pour armes; périscopes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9013 20 00	Lasers (autres que les diodes laser)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9013 80	Appareils et instruments d'optique, n.d.a. dans le chapitre 90				
9013 80 40	Séparateurs optiques passifs, ne comportant pas d'éléments électriques ou électroniques, pour les télécommunications	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9013 80 80	Appareils et instruments d'optique, n.d.a. dans le chapitre 90	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9013 90	Parties et accessoires de lasers et d'autres appareils et instruments d'optique, n.d.a. dans le chapitre 90				
9013 90 05	Parties et accessoires des lunettes de visée pour armes ou périscopes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9013 90 80	Parties et accessoires des lasers et autres appareils et instruments non dénommés ni compris ailleurs dans le chapitre 90, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>9014</b>	<b>Boussoles, y.c. les compas de navigation; autres instruments et appareils de navigation (à l'excl. des appareils de radionavigation)</b>				
9014 10 00	Boussoles, y.c. les compas de navigation	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9014 20	Instruments et appareils pour la navigation aérienne ou spatiale (sauf boussoles et appareils de radionavigation)				
9014 20 20	Centrales inertielle pour la navigation aérienne ou spatiale (à l'excl. des boussoles et des appareils de radionavigation)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9014 20 80	Instruments et appareils pour la navigation aérienne ou spatiale (à l'excl. des centrales inertielle, des boussoles et des appareils de radionavigation)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9014 80 00	Instruments et appareils de navigation (à l'excl. de ceux destinés à la navigation aérienne et spatiale, des boussoles et des appareils de radionavigation)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9014 90 00	Parties et accessoires de boussoles et d'autres instruments et appareils de navigation, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>9015</b>	<b>Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique (à l'excl. des boussoles); télémètres</b>				
9015 10 00	Télémètres	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9015 20 00	Théodolites et tachéomètres	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9015 30	Niveaux				
9015 30 10	Niveaux, électroniques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9015 30 90	Niveaux, non électroniques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9015 40 00	Instruments et appareils de photogrammétrie	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9015 80	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, d'hydrographie, de météorologie, d'hydrologie, de géophysique ou d'océanographie (à l'exclusion des boussoles, des télémètres, des théodolites, des tachéomètres, des niveaux ainsi que des instruments et appareils de photogrammétrie)				
9015 80 20	Instruments et appareils de météorologie, d'hydrologie ou de géophysique (à l'exclusion des boussoles, des télémètres, des théodolites, des tachéomètres, des niveaux ainsi que des instruments et appareils de photogrammétrie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9015 80 40	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement ou d'hydrographie (à l'exclusion des boussoles, des télémètres, des théodolites, des tachéomètres, des niveaux ainsi que des instruments et appareils de photogrammétrie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9015 80 80	Instruments et appareils d'océanographie (à l'exclusion des boussoles, des télémètres, des théodolites, des tachéomètres, des niveaux ainsi que des instruments et appareils de photogrammétrie)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9015 90 00	Parties et accessoires des instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique ainsi que des télémètres, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9016 00	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids				
9016 00 10	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9016 00 90	Parties et accessoires de balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>9017</b>	<b>Instruments de dessin, de traçage ou de calcul (machines à dessiner, pantographes, rapporteurs, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, p.ex.); instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main (mètres, micromètres, pieds à coulisse et calibres, p.ex.), n.d.a. dans le présent chapitre</b>				
9017 10	Tables et machines à dessiner, même automatiques (à l'excl. des unités de machines automatiques de traitement de l'information)				
9017 10 10	Traceurs [plotters] utilisés comme machines à dessiner	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9017 10 90	Tables et machines à dessiner, même automatiques (à l'excl. des traceurs [plotters])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9017 20	Instruments de dessin, de traçage et de calcul (sauf tables et machines à dessiner ainsi que calculatrices)				
9017 20 05	Traceurs [plotters] utilisés comme instruments de dessin et de traçage	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9017 20 10	Instruments de dessin (sauf tables et machines à dessiner, traceurs [plotters])	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9017 20 39	Instruments de traçage	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9017 20 90	Instruments de calcul (règles, cercles à calcul et autres) (sauf machines à calculer)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9017 30 00	Micromètres, pieds à coulisses, calibres et jauges (à l'excl. de calibres dépourvus d'organe réglable de la position 9031)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9017 80	Instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main, n.d.a.				
9017 80 10	Mètres et règles divisées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9017 80 90	Instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9017 90 00	Parties et accessoires des instruments de dessin, de traçage ou de calcul et de mesure de longueurs pour emploi à la main, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>9018</b>	<b>Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y.c. les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels, n.d.a.</b>				
9018 11 00	Électrocardiographes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9018 12 00	Appareils de diagnostic par balayage ultrasonique [scanners]	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9018 13 00	Appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9018 14 00	Appareils de scintigraphie	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9018 19	Appareils d'électrodiagnostic, y.c. les appareils d'exploration fonctionnelle ou de surveillance de paramètres physiologiques (sauf électrocardiographes, appareils de diagnostic par balayage ultrasonique [scanners], appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique et appareils de scintigraphie)				
9018 19 10	Appareils d'électrodiagnostic de surveillance simultanée de deux ou plusieurs paramètres physiologiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

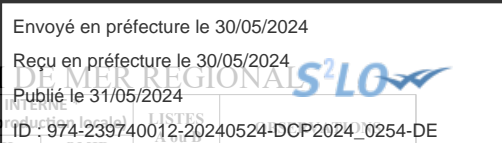
Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0254-DE

DE MER REGIONALS S<sup>2</sup>LOW

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		(A la p	
		(A l'importation)		OMI	
		OME	OMER	OMI	OMIR
9018 19 90	Appareils d'électrodiagnostic, y.c. les appareils d'exploration fonctionnelle ou de surveillance de paramètres physiologiques (sauf électrocardiographes, appareils de diagnostic par balayage ultrasonique [scanners], appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique, appareils de scintigraphie et appareils de surveillance simultanée de deux ou plusieurs paramètres physiologiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9018 20 00	Appareils à rayons ultraviolets ou infrarouges, pour la médecine	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9018 31	Seringues, avec ou sans aiguilles, pour la médecine				
9018 31 10	Seringues, avec ou sans aiguilles, en matières plastiques, pour la médecine	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9018 31 90	Seringues, avec ou sans aiguilles, autres qu'en matières plastiques, pour la médecine	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9018 32	Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures, pour la médecine				
9018 32 10	Aiguilles tubulaires en métal, pour la médecine	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9018 32 90	Aiguilles à sutures, pour la médecine	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9018 39 00	Aiguilles, cathéters, canules et simil. pour la médecine (sauf seringues, aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9018 41 00	Tours dentaires, même combinés sur une base commune avec d'autres équipements dentaires	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9018 49	Instruments et appareils pour l'art dentaire, n.d.a.				
9018 49 10	Meulettes, disques, fraises et brosses, pour tours dentaires	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9018 49 90	Instruments et appareils pour l'art dentaire, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9018 50	Instruments et appareils d'ophtalmologie, n.d.a.				
9018 50 10	Instruments et appareils d'ophtalmologie, non optiques, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9018 50 90	Instruments et appareils d'ophtalmologie, optiques, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9018 90	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie ou l'art vétérinaire, n.d.a.				
9018 90 10	Instruments et appareils pour la mesure de la pression artérielle	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9018 90 20	Endoscopes pour la médecine	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9018 90 30	Reins artificiels	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9018 90 40	Appareils de diathermie (autres que les appareils à rayons ultraviolets ou infrarouges)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9018 90 50	Appareils de transfusion et de perfusion, pour la médecine	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9018 90 60	Instruments et appareils d'anesthésie	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9018 90 75	Appareils pour la stimulation nerveuse	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9018 90 84	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie ou l'art vétérinaire, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9019	<b>Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie; appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire</b>				
9019 10	Appareils de mécanothérapie, appareils de massage et appareils de psychotechnie				
9019 10 10	Vibromasseurs électriques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9019 10 90	Appareils de mécanothérapie, appareils de massage et appareils de psychotechnie (sauf vibromasseurs électriques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9019 20	Appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie; appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire, y.c. les parties et accessoires				
9019 20 10	Appareils de ventilation mécanique, capables d'assurer une ventilation invasive	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9019 20 20	Appareils de ventilation mécanique, non invasive	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9019 20 90	Appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire, y.c. les parties et accessoires (à l'excl. des appareils de ventilation mécanique)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9020 00	Appareils respiratoires et masques à gaz, y.c. les parties et accessoires (à l'excl. des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible ainsi que des appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire)				
9020 00 10	Masques à gaz (à l'excl. des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 9020 00 10	Masques à gaz, à usage médical	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9020 00 90	Appareils respiratoires, y.c. les parties et accessoires (à l'excl. des appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 9020 00 90	Autres appareils respiratoires, et leurs parties, à usage médical	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9021	<b>Articles et appareils d'orthopédie, y.c. les ceintures et bandages médico-chirurgicaux et les béquilles; attelles, gouttières et autres articles et appareils pour fractures; articles et appareils de prothèse; appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité</b>				
9021 10	Appareils d'orthopédie ou pour fractures				
9021 10 10	Articles et appareils d'orthopédie	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9021 10 90	Attelles, gouttières et autres articles et appareils pour fractures	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9021 21	Dents artificielles				
9021 21 10	Dents artificielles, en matières plastiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9021 21 90	Dents artificielles, en matières autres que plastiques	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
9021 29 00	Articles et appareils de prothèse dentaire (sauf dents artificielles)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
9021 31 00	Prothèses articulaires d'orthopédie	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9021 39	Articles et appareils de prothèse (sauf de prothèse dentaire et prothèses articulaires)				
9021 39 10	Articles et appareils de prothèse oculaire	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9021 39 90	Articles et appareils de prothèse (sauf de prothèse dentaire, prothèses articulaires et prothèses oculaires)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9021 40 00	Appareils pour faciliter l'audition aux sourds (sauf parties et accessoires)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9021 50 00	Stimulateurs cardiaques (sauf parties et accessoires)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9021 90	Appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité (à l'excl. des articles et appareils de prothèse ainsi que des appareils complets pour faciliter l'audition aux sourds et des stimulateurs cardiaques complets)				
9021 90 10	Parties et accessoires d'appareils pour faciliter l'audition aux sourds, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9021 90 90	Articles et appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité (à l'excl. des articles et appareils de prothèse ainsi que des appareils pour faciliter l'audition aux sourds, y.c. leurs parties et accessoires, et des stimulateurs cardiaques complets)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9022	<b>Appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta, gamma ou d'autres radiations ionisantes, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie, les tubes à rayons X et autres dispositifs générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement</b>				
9022 12 00	Appareils de radiographie pilotés par une machine automatique de traitement de l'information	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OMI	OMIR
9022 13 00	Appareils à rayons X pour l'art dentaire	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9022 14 00	Appareils à rayons X pour usages médicaux, chirurgicaux ou vétérinaires (à l'excl. des appareils pour l'art dentaire et des appareils de tomographie pilotés par une machine automatique de traitement de l'information)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9022 19 00	Appareils à rayons X (à usage autre que médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9022 21 00	Appareils utilisant les radiations alpha, bêta, gamma ou d'autres radiations ionisantes, à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9022 29 00	Appareils utilisant les radiations alpha, bêta, gamma ou d'autres radiations ionisantes, autres qu'à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9022 30 00	Tubes à rayons X	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9022 90	Dispositifs générateurs de rayons X, autres que tubes à rayons X, générateurs de tension, pupitres de commande, écrans, tables, fauteuils et supports simil. d'examen ou de traitement, ainsi que les parties et accessoires des appareils du n° 9022, n.d.a.				
9022 90 20	Parties et accessoires d'appareils à rayons X	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9022 90 80	Dispositifs générateurs de rayons X, autres que tubes à rayons X, générateurs de tension, pupitres de commande, écrans, tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement, ainsi que les parties et accessoires des appareils de la position 9022, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9023 00	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration, p.ex. dans l'enseignement ou les expositions, non susceptibles d'autres emplois (à l'excl. des appareils au sol d'entraînement au vol du n° 8805, des spécimens pour collections du n° 9705 et des objets d'antiquité ayant > 100 ans d'âge du n° 9706)				
9023 00 10	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration, pour l'enseignement de la physique, de la chimie ou de la technique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9023 00 80	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration, p.ex. dans l'enseignement ou les expositions, non susceptibles d'autres emplois (à l'excl. des appareils au sol d'entraînement au vol du n° 8805, des spécimens pour collections du n° 9705, des objets d'antiquité ayant > 100 ans d'âge du n° 9706 ainsi que des instruments et appareils des types utilisés pour l'enseignement de la physique, de la chimie ou de la technique)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9024	<b>Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, p.ex.)</b>				
9024 10	Machines et appareils d'essais des métaux				
9024 10 20	Machines et appareils universels d'essais des propriétés mécaniques des métaux ou pour essais de traction des métaux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9024 10 40	Machines et appareils d'essais de dureté des métaux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9024 10 80	Machines et appareils d'essais des propriétés mécaniques des métaux (hors essais universels, de traction et de dureté)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9024 80 00	Machines et appareils d'essais des propriétés mécaniques des matériaux (autres que les métaux)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9024 90 00	Parties et accessoires des machines et appareils d'essais des propriétés mécaniques des matériaux, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9025	<b>Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants simil., thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux</b>				
9025 11	Thermomètres à liquide, à lecture directe, non combinés à d'autres instruments				
9025 11 20	Thermomètres à liquide, à lecture directe, médicaux ou vétérinaires	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9025 11 80	Thermomètres à liquide, à lecture directe, non combinés à d'autres instruments (à l'excl. des thermomètres médicaux ou vétérinaires)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9025 19 00	Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments (à l'excl. des thermomètres à liquide, à lecture directe)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9025 80	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants simil., baromètres, hygromètres et psychromètres, même combinés entre eux ou combinés à des thermomètres				
9025 80 20	Baromètres, non combinés à d'autres instruments	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9025 80 40	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants simil., hygromètres et psychromètres, même combinés entre eux ou à des thermomètres ou baromètres, électroniques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9025 80 80	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants simil., hygromètres et psychromètres, même combinés entre eux ou à des thermomètres ou baromètres, non électroniques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9025 90 00	Parties et accessoires des densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants simil., des thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9026	<b>Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, p.ex.) (à l'excl. des instruments et appareils des n° 9014, 9015, 9028 ou 9032)</b>				
9026 10	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides (à l'excl. des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)				
9026 10 21	Débitmètres pour liquides, électroniques (à l'excl. des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9026 10 29	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides, électroniques (à l'excl. des débitmètres ainsi que des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9026 10 81	Débitmètres pour les liquides, non électroniques (à l'excl. des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9026 10 89	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides, non électroniques (à l'excl. des débitmètres ainsi que des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9026 20	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la pression des liquides ou des gaz (à l'excl. des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)				
9026 20 20	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la pression des liquides ou des gaz, électroniques (à l'excl. des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9026 20 40	Manomètres à spire ou à membrane manométrique métallique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9026 20 80	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la pression des liquides ou des gaz, non électroniques (à l'excl. des manomètres à spire ou à membrane manométrique métallique et des instruments et appareils pour la régulation pour le contrôle automatiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9026 80	Instruments et appareils pour la mesure et le contrôle des caractéristiques variables des liquides ou des gaz, n.d.a.				
9026 80 20	Instruments et appareils pour la mesure et le contrôle des caractéristiques variables des liquides ou des gaz, électroniques, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9026 80 80	Instruments et appareils pour la mesure et le contrôle des caractéristiques variables des liquides ou des gaz, non électroniques, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9026 90 00	Parties et accessoires des instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la g	
		OME	OMER	OM	OMR
<b>9027</b>	<b>Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques, p.ex. polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées; instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou simil. ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques, y.c. les indicateurs de temps de pose; microtomes</b>				
9027 10	Analyseurs de gaz ou de fumées				
9027 10 10	Analyseurs de gaz ou de fumées, électroniques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9027 10 90	Analyseurs de gaz ou de fumées, non électroniques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9027 20 00	Chromatographes et appareils d'électrophorèse	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9027 30 00	Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques: UV, visibles, IR	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9027 50 00	Instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques: UV, visibles, IR (à l'excl. des spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes ainsi que des analyseurs de gaz ou de fumées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9027 81 00	Spectromètres de masse	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 9027 81 00	Instruments utilisés en laboratoire clinique pour diagnostic in vitro du Covid-19	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9027 89	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques, ou pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques ou acoustiques ou photométriques, n.d.a.				
9027 89 10	Posémètres	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 9027 89 10	Instruments utilisés en laboratoire clinique pour diagnostic in vitro du Covid-19	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9027 89 30	pH mètres, rH mètres et autres appareils pour mesurer la conductivité	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 9027 89 30	Instruments utilisés en laboratoire clinique pour diagnostic in vitro du Covid-19	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9027 89 90	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques, pour essais de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques ou acoustiques, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
EX 9027 89 90	Instruments utilisés en laboratoire clinique pour diagnostic in vitro du Covid-19	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9027 90 00	Microtomes; parties et accessoires des instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques, p.ex. polarimètres, réfractomètres, spectromètres, des instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou simil. ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques, y.c. des indicateurs de temps de pose ainsi que des microtomes, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>9028</b>	<b>Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y.c. les compteurs pour leur étalonnage</b>				
9028 10 00	Compteurs de gaz, y.c. les compteurs pour leur étalonnage	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9028 20 00	Compteurs de liquides, y.c. les compteurs pour leur étalonnage	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9028 30	Compteurs d'électricité, y.c. les compteurs pour leur étalonnage				
9028 30 11	Compteurs d'électricité pour courant alternatif, monophasé, y.c. les compteurs pour leur étalonnage	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9028 30 19	Compteurs d'électricité pour courant alternatif, polyphasé, y.c. les compteurs pour leur étalonnage	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9028 30 90	Compteurs d'électricité pour courant continu, y.c. les compteurs pour leur étalonnage	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9028 90	Parties et accessoires de compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, n.d.a.				
9028 90 10	Parties et accessoires de compteurs d'électricité, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9028 90 90	Parties et accessoires de compteurs de gaz ou de liquides, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>9029</b>	<b>Compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, p.ex.) (à l'excl. des compteurs de gaz, de liquides et d'électricité); indicateurs de vitesse et tachymètres (autres que ceux des n° 9014 ou 9015); stroboscopes</b>				
9029 10 00	Compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres et compteurs simil. (à l'excl. des compteurs de gaz, de liquides et d'électricité)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9029 20	Indicateurs de vitesse et tachymètres; stroboscopes				
9029 20 31	Indicateurs de vitesse pour véhicules terrestres	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9029 20 38	Indicateurs de vitesse et tachymètres (à l'excl. des indicateurs de vitesse pour véhicules terrestres)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9029 20 90	Stroboscopes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9029 90 00	Parties et accessoires de compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres et compteurs simil., d'indicateurs de vitesse et de tachymètres ainsi que de stroboscopes, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>9030</b>	<b>Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes</b>				
9030 10 00	Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9030 20 00	Oscilloscopes et oscillographes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9030 31 00	Multimètres pour la mesure de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance, sans dispositif enregistreur	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9030 32 00	Multimètres avec dispositif enregistreur	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9030 33	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance, sans dispositif enregistreur (à l'exclusion des multimètres ainsi que des oscilloscopes et oscillographes)				
9030 33 20	Instruments pour la mesure de la résistance, sans dispositif enregistreur	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9030 33 70	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité ou de la puissance, sans dispositif enregistreur (à l'exclusion des multimètres ainsi que des oscilloscopes et oscillographes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9030 39 00	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance, avec dispositif enregistreur (à l'excl. des multimètres ainsi que des oscilloscopes et oscillographes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9030 40 00	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques, spécialement conçus pour les techniques de la télécommunication (hypsomètres, kerdomètres, distorsionmètres, psophomètres, p.ex.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9030 82 00	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur, y.c. les circuits intégrés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9030 84 00	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques, avec dispositif enregistreur (à l'excl. des instruments et appareils spécialement conçus pour les techniques de télécommunication, des multimètres, des oscilloscopes et oscillographes ainsi que pour la mesure ou le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9030 89 00	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques, sans dispositif enregistreur, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9030 90 00	Parties et accessoires des instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques ou pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>9031</b>	<b>Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, n.d.a. dans le présent chapitre; projecteurs de profils</b>				
9031 10 00	Machines à équilibrer les pièces mécaniques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9031 20 00	Bancs d'essai pour moteurs, machines génératrices, pompes, etc.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



# TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
9031 41 00	Instruments et appareils optiques pour le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur ou pour le contrôle des masques ou des réticules utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9031 49	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, optiques, n.d.a. dans le chapitre 90				
9031 49 10	Projecteurs de profils	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9031 49 90	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, optiques, n.d.a. dans le chapitre 90	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9031 80	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle (non optiques), n.d.a. dans le chapitre 90				
9031 80 20	Instruments, appareils et machines pour la mesure ou le contrôle de grandeurs géométriques, n.d.a. dans le chapitre 90	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9031 80 80	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle non optiques, n.d.a. dans le chapitre 90	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9031 90 00	Parties et accessoires des instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>9032</b>	<b>Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques (sauf les articles de robinetterie du n° 8481)</b>				
9032 10	Thermostats pour la régulation ou le contrôle automatiques				
9032 10 20	Thermostats pour la régulation ou le contrôle automatiques, électroniques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9032 10 80	Thermostats pour la régulation ou le contrôle automatiques, non électroniques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9032 20 00	Manostats [pressostats] (sauf les articles de robinetterie du n° 8481)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9032 81 00	Instruments et appareils, hydrauliques et pneumatiques, pour la régulation ou le contrôle automatiques (à l'excl. des manostats [pressostats] et des articles de robinetterie du n° 8481)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9032 89 00	Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques (à l'excl. des instruments et appareils, hydrauliques ou pneumatiques, pour la régulation ou le contrôle automatiques, des manostats [pressostats], des thermostats et des articles de robinetterie du n° 8481)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9032 90 00	Parties et accessoires des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9033 00	Parties et accessoires pour machines, appareils, instruments ou articles du chapitre 90, n.d.a. dans le présent chapitre				
9033 00 10	Unités de rétroéclairage à diodes émettrices de lumière (DEL): sources lumineuses constituées d'une ou de plusieurs DEL, d'un ou de plusieurs connecteurs et d'autres composants passifs, montées sur un circuit imprimé ou sur un substrat similaire, associées ou non à un composant optique ou à des diodes de protection et conçues pour le rétroéclairage de dispositifs d'affichage à cristaux liquides «LCD» pour appareils du chapitre 90	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9033 00 90	Parties et accessoires pour machines, appareils, instruments ou articles du chapitre 90, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 91</b>	<b>HORLOGERIE</b>				
<b>9101</b>	<b>Montres-bracelets, montres de poche et montres simil., y.c. les compteurs de temps des mêmes types, avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux (sauf celles dont le fond est en acier)</b>				
9101 11 00	Montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps, fonctionnant électriquement, à affichage mécanique seulement, avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux (sauf celles dont le fond est en acier)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9101 19 00	Montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps, fonctionnant électriquement, à affichage optoélectronique et à affichage mécanique et optoélectronique combiné, avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux (sauf celles dont le fond est en acier)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9101 21 00	Montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps, à remontage automatique, avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux (sauf celles dont le fond est en acier)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9101 29 00	Montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps, à remontage exclusivement manuel, avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux (sauf celles dont le fond est en acier)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9101 91 00	Montres de poche et simil., fonctionnant électriquement, y.c. les compteurs de temps du même type, avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux (sauf celles dont le fond est en acier et montres-bracelets)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9101 99 00	Montres de poche et simil., à remontage automatique ou manuel, y.c. les compteurs de temps du même type, avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux (sauf celles dont le fond est en acier et montres-bracelets)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
<b>9102</b>	<b>Montres-bracelets, montres de poche et montres simil., y.c. les compteurs de temps du même type (autres que celles en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux)</b>				
9102 11 00	Montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps, fonctionnant électriquement, à affichage mécanique seulement (autres que celles en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9102 12 00	Montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps, fonctionnant électriquement, à affichage optoélectronique seulement (autres que celles en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9102 19 00	Montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps, fonctionnant électriquement, à affichage mécanique et optoélectronique (autres que celles en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9102 21 00	Montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps, à remontage automatique (autres que celles en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9102 29 00	Montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps, à remontage exclusivement manuel (autres que celles en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9102 91 00	Montres de poche et montres simil., fonctionnant électriquement, y.c. les compteurs de temps du même type (autres que celles en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9102 99 00	Montres de poche et montres simil., à remontage manuel ou automatique, y.c. les compteurs de temps du même type (autres que celles en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
<b>9103</b>	<b>Réveils et pendulettes, à mouvement de montre (autres que montres-bracelets, montres de poche et montres simil. des n° 9101 ou 9102 ainsi que montres de tableaux de bord et montres simil. du n° 9104)</b>				
9103 10 00	Réveils et pendulettes, à mouvement de montre, fonctionnant électriquement (autres que montres-bracelets, montres de poche et montres simil. des n° 9101 ou 9102 ainsi que montres de tableaux de bord et montres simil. du n° 9104)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9103 90 00	Réveils et pendulettes, à mouvement de montre, ne fonctionnant pas électriquement (autres que montres-bracelets, montres de poche et montres simil. des n° 9101 ou 9102 ainsi que montres de tableaux de bord et montres simil. du n° 9104)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9104 00 00	Montres de tableaux de bord et montres simil., pour automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
<b>9105</b>	<b>Réveils, pendules, horloges et appareils d'horlogerie simil., à mouvement autre que de montre (autres que montres-bracelets, montres de poche et montres simil. des n° 9101 ou 9102, réveils et pendulettes à mouvement de montre du n° 9103 ainsi que montres de tableaux de bord et montres simil. du n° 9104)</b>				
9105 11 00	Réveils fonctionnant électriquement	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9105 19 00	Réveils ne fonctionnant pas électriquement	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9105 21 00	Pendules et horloges, murales, fonctionnant électriquement	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)			
		OME	OMER	OMI	OMIR
9105 29 00	Pendules et horloges murales ne fonctionnant pas électriquement	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9105 91 00	Appareils d'horlogerie fonctionnant électriquement (autres que montres-bracelets, montres de poche et montres simil. des n° 9101 ou 9102, et réveils ou pendulettes à mouvement de montre du n° 9103, montres de tableaux de bord et montres simil. du n° 9104 ainsi que réveils, pendules et horloges murales)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9105 99 00	Appareils d'horlogerie ne fonctionnant pas électriquement (autres que montres-bracelets, montres de poche et montres simil. des n° 9101 ou 9102, réveils ou pendulettes à mouvement de montre du n° 9103, montres de tableaux de bord et montres simil. du n° 9104, réveils ainsi que pendules et horloges murales)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
<b>9106</b>	<b>Appareils de contrôle du temps et compteurs de temps, à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (horloges de pointage, horodateurs et horocompteurs p.ex.) (autres qu'appareils d'horlogerie des n° 9101 à 9105)</b>				
9106 10 00	Horloges de pointage; horodateurs et horocompteurs	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9106 90 00	Appareils de contrôle du temps, à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (autres qu'appareils d'horlogerie des n° 9101 à 9105, horloges de pointage, horodateurs et horocompteurs)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9107 00 00	Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
<b>9108</b>	<b>Mouvements de montres, complets et assemblés</b>				
9108 11 00	Mouvements de montres, complets et assemblés, fonctionnant électriquement, à affichage mécanique seulement ou avec un dispositif qui permet d'incorporer un affichage mécanique	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9108 12 00	Mouvements de montres, complets et assemblés, fonctionnant électriquement, à affichage optoélectronique seulement	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9108 19 00	Mouvements de montres, complets et assemblés, fonctionnant électriquement, à affichage mécanique, même sans cadran ni aiguilles, et optoélectronique	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9108 20 00	Mouvements de montres, complets et assemblés, à remontage automatique	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9108 90 00	Mouvements de montres, complets et assemblés, à remontage exclusivement manuel	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
<b>9109</b>	<b>Mouvements d'horlogerie complets et assemblés (autres que mouvements de montres)</b>				
9109 10 00	Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés, fonctionnant électriquement (à l'excl. des mouvements de montre)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9109 90 00	Mouvements d'horlogerie complets et assemblés, ne fonctionnant pas électriquement (sauf mouvements de montre)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
<b>9110</b>	<b>Mouvements d'horlogerie complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons); mouvements d'horlogerie incomplets, assemblés; ébauches de mouvements de montres</b>				
9110 11	Mouvements de montres complets, non assemblés ou partiellement assemblés [chablons]				
9110 11 10	Mouvements de montres complets, non assemblés ou partiellement assemblés [chablons], à balancier spiral	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9110 11 90	Mouvements de montres complets, non assemblés ou partiellement assemblés [chablons] (autres qu'à balancier spiral)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9110 12 00	Mouvements de montres incomplets, assemblés	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9110 19 00	Ébauches de mouvements d'horlogerie	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9110 90 00	Mouvements d'horlogerie complets non assemblés ou partiellement assemblés [chablons] ou incomplets et assemblés (autres qu'ébauches de mouvements d'horlogerie et mouvements de montres)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
<b>9111</b>	<b>Boîtes de montres-bracelets, de montres de poche et de montres simil., y.c. les compteurs de temps du même type, des n° 9101 ou 9102, et leurs parties, n.d.a.</b>				
9111 10 00	Boîtes de montres-bracelets, de montres de poche et de montres simil. des n° 9101 ou 9102, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9111 20 00	Boîtes de montres-bracelets, de montres de poche et de montres simil. des n° 9101 ou 9102, en métaux communs, également dorés ou argentés	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9111 80 00	Boîtes de montres-bracelets, de montres de poche et de montres simil. des n° 9101 ou 9102, autres qu'en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux ou qu'en métaux communs	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9111 90 00	Parties de boîtes de montres-bracelets, de montres de poche et de montres simil. des n° 9101 ou 9102, n.d.a.	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
<b>9112</b>	<b>Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie (autres que de mouvements de montres-bracelets, de montres de poche et de montres simil. des n° 9101 ou 9102), et leurs parties, n.d.a.</b>				
9112 20 00	Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie (autres que de mouvements de montres-bracelets, de montres de poche et de montres simil. des n° 9101 ou 9102)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9112 90 00	Parties de cages et cabinets d'appareils d'horlogerie (autres que de mouvements de montres-bracelets, de montres de poche et de montres simil. des n° 9101 ou 9102), n.d.a.	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
<b>9113</b>	<b>Bracelets de montres et leurs parties, n.d.a.</b>				
9113 10	Bracelets de montres et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux, n.d.a.				
9113 10 10	Bracelets de montres et leurs parties, en métaux précieux, n.d.a.	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9113 10 90	Bracelets de montres et leurs parties, en plaqués ou doublés de métaux précieux, n.d.a.	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9113 20 00	Bracelets de montres et leurs parties, en métaux communs, également dorés ou argentés,	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9113 90 00	Bracelets de montres et leurs parties, n.d.a.	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
<b>9114</b>	<b>Autres fournitures d'horlogerie, n.d.a.</b>				
9114 30 00	Cadrans d'horlogerie	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9114 40 00	Platines et ponts d'horlogerie	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9114 90	Fournitures d'horlogerie, n.d.a.				
9114 90 10	Ressorts d'horlogerie, y compris les spiraux	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9114 90 90	Fournitures d'horlogerie, n.d.a.	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
<b>CHAPITRE 92</b>	<b>INSTRUMENTS DE MUSIQUE; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS</b>				
<b>9201</b>	<b>Pianos, même automatiques; clavecins et autres instruments à cordes à clavier</b>				
9201 10	Pianos droits				
9201 10 10	Pianos droits, neufs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9201 10 90	Pianos droits, usagés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9201 20 00	Pianos à queue	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9201 90 00	Clavecins et autres instruments à cordes à clavier (autres que pianos)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>9202</b>	<b>Guitares, violons, harpes et autres instruments de musique à corde (autres qu'à clavier)</b>				
9202 10	Violons et autres instruments à cordes frottées à l'aide d'un archet				
9202 10 10	Violons	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9202 10 90	Instruments de musique à cordes frottées à l'aide d'un archet (à l'excl. des violons)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9202 90	Guitares, harpes et autres instruments de musique à cordes (autres qu'à clavier et à cordes frottées)				
9202 90 30	Guitares	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %

## TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
9202 90 80	Mandolines, cithares et autres instruments de musique à cordes (autres qu'à clavier et à cordes frottées et guitares)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>9205</b>	<b>Instruments de musique à vent (clarinettes, trompettes, cornemuses, orgues à tuyaux et à clavier, harmoniums et instruments simil. à clavier et à anches libres métalliques, accordéons et instruments simil., harmonicas à bouche)</b>				
9205 10 00	Instruments dits cuivres	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9205 90	Instruments de musique à vent (à l'excl. des instruments dits "cuivres")				
9205 90 10	Accordéons et instruments simil.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9205 90 30	Harmonicas à bouche	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9205 90 50	Orgues à tuyaux et à clavier; harmoniums et instruments simil. à clavier et à anches libres métalliques (autres qu'instruments à cordes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9205 90 90	Instruments de musique à vent (à l'excl. des instruments dits cuivres, des accordéons et instruments simil., des harmonicas à bouche, des orgues à tuyaux et à clavier ainsi que des harmoniums et instruments simil. à clavier et à anches libres métalliques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9206 00 00	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas, p.ex.)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>9207</b>	<b>Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares et accordéons, p.ex.)</b>				
9207 10	Instruments à clavier électriques (sauf accordéons)				
9207 10 10	Orgues électriques à clavier	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9207 10 30	Pianos numériques à clavier	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9207 10 50	Synthétiseurs à clavier	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9207 10 80	Instruments de musique à clavier dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (à l'excl. des orgues, des accordéons, des synthétiseurs et des pianos numériques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9207 90	Accordéons électriques et autres instruments de musique électriques				
9207 90 10	Guitares électriques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9207 90 90	Accordéons électriques et autres instruments de musique électriques sans clavier (sauf guitares)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>9208</b>	<b>Boîtes à musique, orchestrions, orgues de Barbarie, oiseaux chanteurs, scies musicales et autres instruments de musique non repris dans une autre position du présent chapitre; appeaux de tous types, sifflets, cornes d'appel et autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche</b>				
9208 10 00	Boîtes à musique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9208 90 00	Orchestrions, orgues de Barbarie, oiseaux chanteurs, scies musicales et autres instruments de musique non repris dans le présent chapitre; appeaux, sifflets, cornes d'appel et autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>9209</b>	<b>Parties et accessoires d'instruments de musique (mécanismes de boîtes à musique, cartes, disques et rouleaux pour appareils à jouer mécaniquement, p.ex.) n.d.a.; métronomes et diapasons de tous types</b>				
9209 30 00	Cordes harmoniques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9209 91 00	Parties et accessoires de pianos, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9209 92 00	Parties et accessoires des instruments de musique à cordes sans clavier, n.d.a. (à l'excl. des cordes harmoniques ainsi que des instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9209 94 00	Parties et accessoires des instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9209 99	Parties et accessoires d'instruments de musique (mécanismes de boîtes à musique, cartes, disques et rouleaux pour appareils à jouer mécaniquement, p.ex.) n.d.a.; métronomes et diapasons de tous types (à l'excl. des cordes harmoniques et des parties et accessoires des pianos et des instruments de musique à cordes sans clavier)				
9209 99 20	Parties et accessoires pour clarinettes, trompettes, cornemuses, orgues à tuyaux et à clavier, harmoniums et instruments simil. à clavier et à anches libres métalliques, accordéons et instruments simil., harmonicas à bouche et autres instruments de musique à vent du n° 9205,	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9209 99 40	Métronomes et diapasons	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9209 99 50	Mécanismes de boîtes à musique	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9209 99 70	Parties et accessoires d'instruments de musique (cartes, disques et rouleaux pour appareils à jouer mécaniquement, p.ex.) pour instruments de musique à percussion, boîtes à musique, orchestrions, orgues de Barbarie et autres instruments de musique, n.d.a. (à l'excl. des métronomes, diapasons, mécanismes de boîtes à musique, cordes harmoniques, pianos, instruments de musique à cordes sans clavier, orgues à tuyaux et à clavier, harmoniums et instruments simil. à clavier et à anches libres métalliques et instruments de musique à vent)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>SECTION XIX</b>	<b>ARMES, MUNITIONS ET LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES</b>				
<b>CHAPITRE 93</b>	<b>ARMES, MUNITIONS ET LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES</b>				
<b>9301</b>	<b>Armes de guerre, y.c. les pistolets-mitrailleurs (autres que revolvers et pistolets du n° 9302 et armes blanches du n° 9307)</b>				
9301 10 00	Pièces d'artillerie [p. ex. canons, obusiers et mortiers]	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
EX 9001 10 00	Pièces d'artillerie pour navires de guerre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9301 20 00	Tubes lance-missiles; lance-flammes; lance-grenades; lance-torpilles et lanceurs simil.	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
9301 90 00	Armes de guerre, y.c. les pistolets-mitrailleurs (à l'excl. des pièces d'artillerie, des tubes lance-missiles, des lance-flammes, des lance-grenades, des lance-torpilles et lanceurs simil., des revolvers et pistolets du n° 9302 et des armes blanches du n° 9307)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
9302 00 00	Revolvers et pistolets (autres que ceux des n° 9303 ou 9304 et pistolets-mitrailleurs de	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
<b>9303</b>	<b>Armes à feu et engins simil. utilisant la déflagration de la poudre (fusils et carabines de chasse ou de tir sportif, armes à feu chargées uniquement par le canon, pistolets lance-fusées et autres conçus uniquement pour lancer des fusées de signalisation, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, pistolets d'abattage à cheville, canons lance-amarres, p.ex.) (sauf revolvers et pistolets du n° 9302 et armes de guerre)</b>				
9303 10 00	Armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon, non destinées à tirer une cartouche	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
9303 20	Fusils et carabines de chasse ou de tir sportif comportant au moins un canon lisse (autres qu'armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon ainsi que fusils et carabines à ressort, à air comprimé ou à gaz)				
9303 20 10	Fusils et carabines de chasse ou de tir sportif, à un canon lisse (autres qu'armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon ainsi que fusils et carabines à ressort, à air comprimé ou à gaz)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
9303 20 95	Fusils et carabines de chasse ou de tir sportif, à un ou deux canons lisses combinés avec un canon rayé et carabines à deux canons lisses	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
9303 30 00	Fusils et carabines de chasse ou de tir sportif, comportant au moins un canon rayé (à l'excl. des fusils et carabines à ressort, à air comprimé ou à gaz)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
9303 90 00	Armes à feu et engins simil. utilisant la déflagration de la poudre (autres que fusils et carabines de chasse ou de tir sportif, revolvers et pistolets du n° 9302 ainsi qu'armes de guerre)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
9304 00 00	Fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz, matraques et armes autres qu'à feu (sauf sabres, épées, baïonnettes et autres armes blanches du n° 9307)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
<b>9305</b>	<b>Parties et accessoires des armes et engins simil. des n° 9301 à 9304, n.d.a.</b>				
9305 10 00	Parties et accessoires de revolvers ou pistolets, n.d.a.	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				OMI	OMR	A la p	ID : 974-239740012-20240524-DCP2024_0254-DE
		( A l'importation)		OMI	OMR				
		OME	OMER						
9305 20 00	Parties et accessoires de fusils ou carabines du no 9303, n.d.a.	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %				
9305 91 00	Parties et accessoires des armes de guerre du n° 9301, n.d.a.	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %				
9305 99 00	Parties et accessoires pour armes et engins simil. des n° 9303 ou 9304, n.d.a. (à l'excl. des fusils ou carabines du n° 9303)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %				
<b>9306</b>	<b>Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles, cartouches et autres munitions et projectiles, et leurs parties, y.c. les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches,</b>								
9306 21 00	Cartouches pour fusils ou carabines à canon lisse	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %				
9306 29 00	Parties de cartouches pour fusils ou carabines à canon lisse; plombs pour carabines et pistolets à air comprimé	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %				
9306 30	Cartouches pour fusils et carabines à canon rayé et pour revolvers et pistolets, cartouches pour pistolets de scellement ou d'abattage ainsi que leurs parties								
9306 30 10	Cartouches et leurs parties pour revolvers et pistolets du n° 9302 et pour pistolets-mitrailleurs du n° 9301	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %				
9306 30 30	Cartouches et leurs parties pour armes de guerre	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %				
9306 30 90	Cartouches et leurs parties, n.d.a.	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %				
9306 90	Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles et autres munitions et projectiles (à l'excl. des cartouches), et leurs parties, n.d.a.								
9306 90 10	Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles et autres munitions et projectiles (à l'excl. des cartouches), et leurs parties, n.d.a.	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %				
9306 90 90	Munitions et projectiles (autres que pour armes de guerre) et leurs parties, n.d.a.	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %				
9307 00 00	Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches, leurs parties et leurs fourreaux (autres qu'en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux, armes mouche-tées destinées à l'escrime, couteaux et poignards de chasse, couteaux de camping et autres ar-ticles de coutellerie du n° 8211, ceinturons et articles simil. en cuir ou en matières textiles ainsi que les dragonnes)	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %				
<b>SECTION XX</b>	<b>MARCHANDISES ET PRODUITS DIVERS</b>								
<b>CHAPITRE 94</b>	<b>MEUBLES; MOBILIER MÉDICO-CHIRURGICAL; ARTICLES DE LITERIE ET SIMILAIRES; LUMINAIRES ET APPAREILS D'ÉCLAIRAGE NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS; LAMPES-RÉCLAMES, ENSEIGNES LUMINEUSES, PLAQUES INDICATRICES LUMINEUSES ET ARTICLES SIMILAIRES; CONSTRUCTIONS PRÉFABRIQUÉES</b>								
<b>9401</b>	<b>Sièges à l'excl. de ceux pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou vétérinaire du n° 9402, même transformables en lits, et leurs parties, n.d.a.</b>								
9401 10 00	Sièges pour véhicules aériens	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %				
9401 20 00	Sièges pour véhicules automobiles	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %				
9401 31 00	Sièges pivotants en bois, ajustables en hauteur (à l'exclusion de ceux pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou vétérinaire, ainsi que des fauteuils pour salons de coiffure)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
9401 39 00	Sièges pivotants, ajustables en hauteur (à l'exclusion de ceux en bois et de ceux pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou vétérinaire, ainsi que des fauteuils pour salons de coiffure)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
9401 41 00	Sièges en bois, autres que le matériel de camping ou de jardin, transformables en lits (à l'exclusion de ceux pour la médecine, l'art dentaire ou la chirurgie)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
9401 49 00	Sièges autres que le matériel de camping ou de jardin, transformables en lits (à l'exclusion de ceux en bois et de ceux pour la médecine, l'art dentaire ou la chirurgie)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
9401 52 00	Sièges en bambou	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
9401 53 00	Sièges en rotin	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
9401 59 00	Sièges en osier ou en matières simil. (sauf en bambou ou en rotin)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
9401 61 00	Sièges, avec bâti en bois, rembourrés (non transformables en lits)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
9401 69 00	Sièges, avec bâti en bois, non rembourrés	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
9401 71 00	Sièges, avec bâti en métal, rembourrés (autres que pour véhicules aériens ou automobiles, autres que fauteuils pivotants ajustables en hauteur et autres que pour la médecine, l'art dentaire ou la chirurgie)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
EX 9401 71 00	Sièges auto pour enfants des positions 9401 71 00 à 9401 80 00	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
9401 79 00	Sièges, avec bâti en métal non rembourrés (autres que fauteuils pivotants ajustables en hauteur et autres que pour la médecine, l'art dentaire ou la chirurgie)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
EX 9401 79 00	Sièges auto pour enfants des positions 9401 71 00 à 9401 80 00	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
9401 80 00	Sièges, n.d.a.	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
EX 9401 80 00	Sièges auto pour enfants des positions 9401 71 00 à 9401 80 00	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
9401 91	Parties de sièges, en bois, n.d.a.								
9401 91 10	Parties de sièges pour véhicules aériens, en bois, n.d.a.	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
9401 91 90	Parties de sièges, en bois, n.d.a.	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
9401 99	Parties de sièges, n.d.a. (à l'exclusion des articles en bois)								
9401 99 10	Parties de sièges pour véhicules aériens, n.d.a.	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
9401 99 20	Parties de sièges pour véhicules automobiles, n.d.a.	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
9401 99 80	Parties de sièges, n.d.a. (à l'exclusion des articles en bois)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
<b>9402</b>	<b>Mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (tables d'opérations, tables d'examen, lits à mécanisme pour usages cliniques, fauteuils de dentistes, p.ex.); fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils simil., avec dispositif à la fois d'orientation et d'élévation; parties de ces articles</b>								
9402 10 00	Fauteuils de dentistes, fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils simil., avec dispositif à la fois d'orientation et d'élévation, et leurs parties, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %				
9402 90 00	Tables d'opération, tables d'examen et autre mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou vétérinaire (sauf fauteuils de dentistes et autres sièges, tables d'examen radiographique, civières et brancards, y.c. chariots-brancards)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %				
<b>9403</b>	<b>Meubles (autres que sièges et mobilier pour la médecine, l'art dentaire et vétérinaire, la chirurgie) et leurs parties, n.d.a.</b>								
9403 10	Meubles de bureau en métal (sauf sièges)								
9403 10 51	Bureaux avec bâti en métal	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
9403 10 58	Meubles de bureau d'une hauteur <= 80 cm, en métal (sauf bureaux, et tables équipées de dispositifs spéciaux de dessin cités au n° 9017)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
9403 10 91	Armoires à portes, à volets ou à clapets, de bureau, d'une hauteur > 80 cm, en métal	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
9403 10 93	Armoires à tiroirs, classeurs et fichiers, de bureau, d'une hauteur > 80 cm, en métal	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
9403 10 98	Meubles de bureau d'une hauteur > 80 cm, en métal (sauf tables équipées de dispositifs spéciaux de dessin cités au n° 9017, armoires à portes, volets, clapets ou tiroirs et sauf sièges)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
9403 20	Meubles en métal, sauf meubles de bureau, sièges et mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou vétérinaire								
9403 20 20	Lits en métal (à l'excl. des lits à mécanismes pour usages cliniques)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
9403 20 80	Meubles en métal (à l'excl. des meubles de bureau, des meubles pour la médecine, l'art dentaire et vétérinaire et la chirurgie, des lits et des sièges)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		
9403 30	Meubles de bureau en bois (sauf sièges)								
9403 30 11	Bureaux avec bâti en bois	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A		

### TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)		(A la p		LISTES	0524-DCP2024_0254-DE
		OME	OMER	OM	OMR		
9403 30 19	Meubles de bureau d'une hauteur <= 80 cm, en bois (sauf bureaux et sièges)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9403 30 91	Armoires de bureau, d'une hauteur > 80 cm, en bois	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9403 30 99	Meubles de bureau d'une hauteur > 80 cm, en bois (sauf armoires)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9403 40	Meubles de cuisine, en bois (sauf sièges)						
9403 40 10	Éléments de cuisines	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9403 40 90	Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines (à l'excl. des sièges et des éléments de cuisines)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9403 50 00	Meubles pour chambres à coucher, en bois (sauf sièges)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9403 60	Meubles en bois (autres que pour bureaux, cuisines ou chambres à coucher et autres que						
9403 60 10	Meubles pour salles à manger et de séjour, en bois (sauf sièges)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9403 60 30	Meubles de magasins, en bois (sauf sièges)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9403 60 90	Meubles en bois (autres que pour bureaux, magasins, cuisines, salles à manger et de séjour et chambres à coucher et autres que sièges)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9403 70 00	Meubles en matières plastiques (autres que pour la médecine, l'art dentaire et vétérinaire, la chirurgie et autres que sièges)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9403 82 00	Meubles en bambou (à l'exclusion des sièges et mobilier pour la médecine, l'art dentaire et vétérinaire ou la chirurgie)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9403 83 00	Meubles en rotin (à l'exclusion des sièges et mobilier pour la médecine, l'art dentaire et vétérinaire ou la chirurgie)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9403 89 00	Meubles en autres matières, y compris l'osier ou en matières simil. (sauf en bambou, rotin, métal, bois et matières plastiques ainsi que sièges et mobilier pour la médecine, l'art dentaire et vétérinaire ou la chirurgie)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9403 91 00	Parties de meubles, en bois, n.d.a. (autres que de sièges et mobilier pour la médecine, l'art dentaire et vétérinaire ou la chirurgie)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9403 99	Parties de meubles, n.d.a. (à l'exclusion des articles en bois) (autres que de sièges et mobilier pour la médecine, l'art dentaire et vétérinaire ou la chirurgie)						
9403 99 10	Parties de meubles, en métaux, n.d.a. (autres que de sièges et mobilier pour la médecine, l'art dentaire et vétérinaire ou la chirurgie)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9403 99 90	Parties de meubles, n.d.a. (à l'exclusion des articles en bois et en métaux) (autres que de sièges et mobilier pour la médecine, l'art dentaire et vétérinaire ou la chirurgie)	15,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>9404</b>	<b>Sommiers (sauf à ressorts métalliques pour sièges); articles de literie et articles similaires, par exemple matelas couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non (sauf matelas à eau, matelas pneumatiques, couvertures et draps)</b>						
9404 10 00	Sommiers (sauf ressorts pour sièges)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9404 21	Matelas en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires						
9404 21 10	Matelas en caoutchouc alvéolaire, recouverts ou non	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
9404 21 90	Matelas en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non	25,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
9404 29	Matelas à ressorts ou rembourrés, ou garnis intérieurement de matières autres que le caoutchouc alvéolaire ou les matières plastiques alvéolaires (sauf matelas à eau, matelas pneumatiques et oreillers)						
9404 29 10	Matelas à ressorts métalliques	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
9404 29 90	Matelas rembourrés ou garnis intérieurement de matières autres que le caoutchouc alvéolaire ou les matières plastiques alvéolaires (sauf matelas à eau, matelas pneumatiques et oreillers)	10,50 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	B	
9404 30 00	Sacs de couchage, y.c. avec chauffage électrique	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
9404 40	Couvre-pieds, couvre-lits, édredons et couettes						
9404 40 10	Couvre-pieds, couvre-lits, édredons et couettes, rembourrés de plumes ou de duvet	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
9404 40 90	Couvre-pieds, couvre-lits, édredons et couettes (sauf rembourrés de plumes ou de duvet)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
9404 90	Articles de literie et similaires, comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires (sauf sommiers, matelas, sacs de couchage, matelas à eau, matelas pneumatiques, ainsi que couvertures, draps, couvre-pieds, couvre-lits, édredons et couettes)						
9404 90 10	Articles de literie et similaires, rembourrés de plumes ou de duvet (sauf matelas, sacs de couchage, couvre-pieds, couvre-lits, édredons et couettes)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
9404 90 90	Articles de literie et similaires, comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires (sauf rembourrés de plumes ou de duvet, sommiers, matelas, sacs de couchage, matelas à eau, matelas pneumatiques, ainsi que couvertures, couvre-pieds, couvre-lits, édredons et couettes)	10,50 %	2,50 %	10,50 %	2,50 %		
<b>9405</b>	<b>Luminaires et appareils d'éclairage, y.c. les projecteurs, et leurs parties, n.d.a.; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles simil., possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties, n.d.a.</b>						
9405 11	Lustres et autres luminaires électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED) (à l'exclusion de ceux utilisés pour l'éclairage des espaces et voies publics)						
9405 11 40	Lustres et autres luminaires électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), en matières plastiques ou en matières céramiques (à l'exclusion de ceux utilisés pour l'éclairage des espaces et voies publics)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 11 50	Lustres et autres luminaires électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), en verre (à l'exclusion de ceux utilisés pour l'éclairage des espaces et voies publics)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 11 90	Lustres et autres luminaires électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED) (à l'exclusion de ceux en matières plastiques, en matières céramiques ou en verre et de ceux utilisés pour l'éclairage des espaces et voies publics)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 19	Lustres et autres luminaires électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur [à l'exclusion de ceux conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED) et de ceux utilisés pour l'éclairage des espaces et voies publics]						
9405 19 40	Lustres et autres luminaires électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, en matières plastiques ou en matières céramiques [à l'exclusion de ceux conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED) et de ceux utilisés pour l'éclairage des espaces et voies publics]	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 19 50	Lustres et autres luminaires électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, en verre [à l'exclusion de ceux conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED) et de ceux utilisés pour l'éclairage des espaces et voies publics]	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 19 90	Lustres et autres luminaires électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur [à l'exclusion de ceux en matières plastiques, en matières céramiques ou en verre, de ceux utilisés pour l'éclairage des espaces et voies publics et de ceux conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)]	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 21	Lampes de table, lampes de bureau, lampes de chevet et lampadaires d'intérieur, électriques, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)						



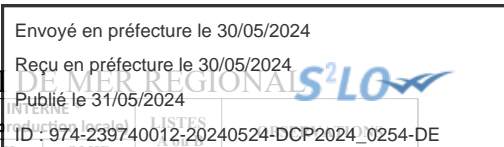
TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI



CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE				A	
		( A l'importation)		(A la p			
		OME	OMER	OM	OMR		
9405 21 40	Lampes de table, lampes de bureau, lampes de chevet et lampadaires d'intérieur, électriques, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), en matières plastiques ou en matières céramiques	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 21 50	Lampes de table, lampes de bureau, lampes de chevet et lampadaires d'intérieur, électriques, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), en verre	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 21 90	Lampes de table, lampes de bureau, lampes de chevet et lampadaires d'intérieur, électriques, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED) (à l'exclusion de ceux en matières plastiques, en matières céramiques ou en	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 29	Lampes de table, lampes de bureau, lampes de chevet et lampadaires d'intérieur, électriques [sauf ceux conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)]						
9405 29 40	Lampes de table, lampes de bureau, lampes de chevet et lampadaires d'intérieur, électriques, en matières plastiques ou en matières céramiques [à l'exclusion de ceux conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)]	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 29 50	Lampes de table, lampes de bureau, lampes de chevet et lampadaires d'intérieur, électriques, en verre [à l'exclusion de ceux conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)]	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 29 90	Lampes de table, lampes de bureau, lampes de chevet et lampadaires d'intérieur, électriques [à l'exclusion de ceux en matières plastiques, en matières céramiques ou en verre, et de ceux conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)]	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 31 00	Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël, conçues pour être utilisées uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 39 00	Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël [à l'exclusion de celles conçues pour être utilisées uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)]	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 41	Luminaires et appareils d'éclairage photovoltaïques, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), n.d.a.						
9405 41 10	Projecteurs photovoltaïques, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 41 31	Luminaires et appareils d'éclairage photovoltaïques, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), en matières plastiques,	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 41 39	Luminaires et appareils d'éclairage photovoltaïques, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), sans matières plastiques, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 42	Luminaires et appareils d'éclairage, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), n.d.a.						
9405 42 10	Projecteurs, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 42 31	Luminaires et appareils d'éclairage, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), en matières plastiques, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 42 39	Luminaires et appareils d'éclairage, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), sans matières plastiques, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 49	Luminaires et appareils d'éclairage électrique, n.d.a.						
9405 49 10	Projecteurs électriques, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 49 40	Luminaires et appareils d'éclairage électrique, en matières plastiques, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 49 90	Luminaires et appareils d'éclairage électrique, sans matières plastiques, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 50 00	Appareils d'éclairage non électriques, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 61	Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source lumineuse à diodes émettrices de lumière (LED) fixée à demeure						
9405 61 20	Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source lumineuse à diodes émettrices de lumière (LED) fixée à demeure, en matières plastiques	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 61 80	Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source lumineuse à diodes émettrices de lumière (LED) fixée à demeure, sans matières plastiques	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 69	Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure autre qu'à LED						
9405 69 20	Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure autre qu'à LED, en matières plas-	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 69 80	Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure autre qu'à LED, sans matières plas-	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 91	Parties en verre d'appareils d'éclairage, de lampes-réclames, d'enseignes lumineuses, de plaques indicatrices lumineuses, et simil., n.d.a.						
9405 91 10	Parties en verre pour l'équipement des appareils d'éclairage électriques (à l'excl. des projec-	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 91 90	Parties en verre d'appareils d'éclairage, de lampes-réclames, d'enseignes lumineuses, de plaques indicatrices lumineuses, et simil., n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 92 00	Parties en matières plastiques d'appareils d'éclairage, de lampes-réclames, d'enseignes lumineuses, de plaques indicatrices lumineuses, et simil., n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9405 99 00	Parties d'appareils d'éclairage, de lampes-réclames, d'enseignes lumineuses, de plaques indicatrices lumineuses, et simil., n.d.a.	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9406	<b>Constructions préfabriquées, même incomplètes ou non assemblées</b>						
9406 10 00	Constructions préfabriquées, en bois, même incomplètes ou non assemblées	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9406 20 00	Unités de construction modulaires, en acier	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9406 90	Constructions préfabriquées, même incomplètes ou non assemblées (à l'exclusion de celles en bois et des unités de construction modulaires en acier)						
9406 90 10	Résidences mobiles	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9406 90 31	Serres préfabriquées, même incomplètes ou non assemblées, réalisées exclusivement ou principalement en fer ou en acier	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9406 90 38	Constructions préfabriquées, même incomplètes ou non assemblées, réalisées exclusivement ou principalement en fer ou en acier (à l'exclusion des résidences mobiles, des serres et des unités de construction modulaires)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9406 90 90	Constructions préfabriquées, même incomplètes ou non assemblées (à l'exclusion des résidences mobiles et autres qu'exclusivement ou principalement en bois, fer ou acier)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
CHAPITRE 95	<b>JOUETS, JEUX, ARTICLES POUR DIVERTISSEMENTS OU POUR SPORTS; LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES</b>						
EX CHAP 95	<b>Equipements spécialement aménagés ou conçus pour l'usage des personnes handicapées</b>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
9503 00	<b>Tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; landaus et poussettes pour poupées; poupées; autres jouets; modèles réduits pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre</b>						
9503 00 10	Tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires ainsi que landaus et poussettes pour poupées (à l'excl. des cycles habituels avec roulement à billes)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
9503 00 21	Poupées représentant uniquement l'être humain, habillées ou non	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
9503 00 29	Parties et accessoires pour poupées représentant uniquement l'être humain, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE			
		(A l'importation)		(A la p	
		OME	OMER	OM	OMR
9503 00 30	Trains électriques, y.c. rails, signaux et autres accessoires; modèles réduits, animés ou non, à assembler	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9503 00 35	Assortiments et jouets de construction (sauf modèles réduits à assembler), en matières plas-	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9503 00 39	Assortiments et jouets de construction (sauf en matières plastiques et à l'excl. des modèles réduits à assembler)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9503 00 41	Jouets représentant des animaux ou des créatures non humaines, remboursés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9503 00 49	Jouets représentant des animaux ou des créatures non humaines, non remboursés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9503 00 55	Instruments et appareils de musique-jouets	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9503 00 61	Puzzles en bois	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9503 00 69	Puzzles (autres qu'en bois)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9503 00 70	Jouets présentés en assortiments ou en panoplies (sauf trains électriques, y.c. accessoires, sauf modèles réduits à assembler, cubes et jeux de construction et puzzles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9503 00 75	Jouets et modèles, à moteur, en matières plastiques (sauf trains électriques, y.c. les accessoires, sauf modèles réduits à assembler, jouets représentant des animaux ou des créatures non humaines)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9503 00 79	Jouets et modèles, à moteur (autres qu'en matières plastiques) (sauf trains électriques, y.c. les accessoires, sauf modèles réduits à assembler, jouets représentant des animaux ou des créatures non humaines)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9503 00 81	Armes-jouets	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9503 00 85	Modèles miniatures en métal, obtenus par moulage	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9503 00 87	Jouets éducatifs électroniques interactifs portatifs principalement conçus pour les enfants	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9503 00 95	Jouets en matière plastique, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9503 00 99	Jouets n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>9504</b>	<b>Consoles et machines de jeux vidéo, jeux de société, y.c. les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeux de casino et les jeux de quilles automatiques [p.ex. bowlings], les jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par tout autre moyen</b>				
9504 20 00	Jeux de société de tout genre et leurs accessoires	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9504 30	Jeux avec écran, flippers et autres jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement (à l'excl. des jeux de quilles automatiques [p.ex. bowlings])				
9504 30 10	Jeux avec écran, fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
9504 30 20	Jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement (sauf jeux avec écran et jeux de quilles automatiques [p.ex. bowlings])	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
9504 30 90	Parties de jeux, fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement (sauf jeux de quilles automatiques [p.ex. bowlings])	25,50 %	2,50 %	25,50 %	2,50 %
9504 40 00	Cartes à jouer	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9504 50 00	Consoles et machines de jeux vidéo (sauf fonctionnant par tout moyen de paiement)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9504 90	Tables spéciales pour jeux de casino, jeux de quilles automatiques [bowlings] et autres jeux de société, y.c. les jeux à moteur ou à mouvement (à l'excl. des jeux fonctionnant par tout moyen de paiement, des tables de billard, des consoles et machines de jeux vidéo et des cartes à jouer)				
9504 90 10	Circuits électriques de voitures automobiles présentant les caractéristiques de jeux de société	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9504 90 80	Tables spéciales pour jeux de casino, jeux de quilles automatiques [bowlings] et autres jeux de société, y.c. les jeux à moteur ou à mouvement (à l'excl. des jeux fonctionnant par tout moyen de paiement, des tables de billard, des consoles et machines de jeux vidéo, des cartes à jouer et circuits électriques de voitures automobiles présentant les caractéristiques de jeux de compétition)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
<b>9505</b>	<b>Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y.c. les articles de magie et articles-surprises, n.d.a.</b>				
9505 10	Articles pour fêtes de Noël (sauf bougies et guirlandes électriques)				
9505 10 10	Articles pour fêtes de Noël, en verre (sauf guirlandes électriques)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9505 10 90	Articles pour fêtes de Noël (autres qu'en verre), sauf guirlandes électriques, sapins naturels et supports pour arbres de Noël	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
9505 90 00	Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y.c. les articles de magie et articles-surprises, n.d.a.	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %
<b>9506</b>	<b>Articles et matériel pour l'éducation physique, la gymnastique, l'athlétisme, les autres sports, y.c. le tennis de table, ou les jeux de plein air, n.d.a.; piscines et pataugeoires</b>				
9506 11	Skis de neige				
9506 11 10	Skis de fond	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9506 11 21	Monoskis et surfs des neiges	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9506 11 29	Skis alpins (à l'excl. des monoskis et surfs des neiges)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9506 11 80	Skis de neige (à l'excl. des skis de fond et skis alpins)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9506 12 00	Fixations pour skis de neige	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9506 19 00	Matériel pour la pratique du ski de neige (à l'excl. des skis et des fixations pour skis)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9506 21 00	Planches à voile	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
9506 29 00	Skis nautiques, aquaplanes et autre matériel pour la pratique des sports nautiques (à l'excl. des planches à voile)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %
9506 31 00	Clubs de golf complets	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9506 32 00	Balles de golf	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9506 39	Matériel de golf (sauf clubs et balles de golf)				
9506 39 10	Parties et pièces détachées de clubs de golf	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9506 39 90	Matériel de golf (sauf balles et clubs de golf et leurs parties)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9506 40 00	Articles et matériel pour le tennis de table	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9506 51 00	Raquettes de tennis, cordées ou non (sauf raquettes de tennis de table)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9506 59 00	Raquettes de badminton ou simil., même non cordées (à l'excl. des raquettes de tennis et de tennis de table)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9506 61 00	Balles de tennis (à l'excl. des balles de tennis de table)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9506 62 00	Ballons et balles gonflables	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9506 69	Ballons et balles (autres que gonflables et autres que balles de golf ou de tennis de table)				
9506 69 10	Balles de cricket et de polo	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9506 69 90	Ballons et balles (autres que gonflables, autres que de tennis, de cricket, de polo, de golf ou de tennis de table)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9506 70	Patins à glace et patins à roulettes, y.c. les chaussures auxquelles sont fixés des patins				
9506 70 10	Patins à glace, y.c. les chaussures auxquelles sont fixés des patins à glace	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %
9506 70 30	Patins à roulettes, y.c. les chaussures auxquelles sont fixés des patins à roulettes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %



TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE		(A la p	OMI	OMR	A	
		( A l'importation)						
		OME	OMER	OMI	OMR			
9506 70 90	Parties et accessoires de patins à glace et de patins à roulettes, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9506 91	Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique ou l'athlétisme							
9506 91 10	Appareils d'exercices à système d'effort modulable	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9506 91 90	Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique ou l'athlétisme (à l'excl. des appareils d'exercices à système d'effort modulable)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9506 99	Articles et matériel pour le sport et les jeux de plein air, n.d.a.; piscines et pataugeoires							
9506 99 10	Articles de cricket et de polo (autres que les balles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9506 99 90	Articles et matériel pour le sport et les jeux de plein air, n.d.a.; piscines et pataugeoires	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A	
<b>9507</b>	<b>Cannes à pêche, hameçons et autres articles pour la pêche à la ligne n.d.a.; épuisettes de pêche, filets à papillons, et autres filets simil.; leurres (autres que ceux des n° 9208 ou 9705) et articles de chasse simil.</b>							
9507 10 00	Cannes à pêche	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9507 20	Hameçons, avec empile ou non							
9507 20 10	Hameçons avec empile ou non (non montés)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9507 20 90	Hameçons avec empile ou non, montés	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9507 30 00	Moulinets pour la pêche	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9507 90 00	Articles pour la pêche à la ligne n.d.a.; épuisettes de pêche, filets à papillons, et autres filets simil.; leurres et articles de chasse simil. (sauf appeaux de toutes sortes et oiseaux empaillés du n° 9705)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
<b>9508</b>	<b>Cirques ambulants et ménageries ambulantes; manèges pour parcs de loisirs et attractions de parcs aquatiques; attractions foraines, y.c. les stands de tir; théâtres ambulants (sauf installations foraines pour la vente de marchandises, y.c. de certaines marchandises, articles offerts en prix, jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton, tracteurs et véhicules de transport, y.c. remorques traditionnelles)</b>							
9508 10 00	Cirques ambulants et ménageries ambulantes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9508 21 00	Montagnes russes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9508 22 00	Carrousels, balançoires et manèges	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9508 23 00	Autos tamponneuses	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9508 24 00	Simulateurs de mouvements et cinémas dynamiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9508 25 00	Manèges aquatiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9508 26 00	Attractions de parcs aquatiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9508 29 00	Manèges pour parcs de loisirs (sauf montagnes russes, carrousels, balançoires, manèges, autos tamponneuses, simulateurs de mouvements, cinémas dynamiques et manèges aquatiques)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9508 30 00	Attractions foraines	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9508 40 00	Théâtres ambulants	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
<b>CHAPITRE 96</b>	<b>OUVRAGES DIVERS</b>							
<b>EX CHAP 96</b>	<b>Equipements destinés aux personnes handicapées</b>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			
<b>9601</b>	<b>Ivoire, os, écaïlle de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières, y.c. les ouvrages obtenus par moulage, n.d.a.</b>							
9601 10 00	Ivoire travaillé et ouvrages en ivoire, n.d.a.	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %			
9601 90 00	Os, écaïlle de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler (sauf ivoire), travaillées, et ouvrages en ces matières, n.d.a.	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %			
<b>9602 00 00</b>	<b>Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières, n.d.a.; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, n.d.a.; gélatine non durcie, travaillée et ouvrages en cette matière</b>	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %			
<b>9603</b>	<b>Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main (autres qu'à moteur), pinceaux et plumeaux; têtes préparées pour articles de brosse; tampons et rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues</b>							
9603 10 00	Balais et balayettes consistant en matières végétales en bottes liées	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9603 21 00	Brosses à dents, y.c. brosses à prothèses dentaires	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9603 29	Brosses et pinceaux à barbe, à cheveux, à cils ou à ongles et autres brosses pour la toilette des personnes, sauf brosses à dents							
9603 29 30	Brosses à cheveux	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9603 29 80	Brosses et pinceaux à barbe, brosses à cils ou à ongles et autres brosses pour la toilette des personnes (sauf brosses à dents, brosses à prothèses dentaires et brosses à cheveux)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9603 30	Pinceaux et brosses pour artistes, pinceaux à écrire et pinceaux simil. pour l'application des produits cosmétiques							
9603 30 10	Pinceaux et brosses pour artistes, pinceaux à écrire	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9603 30 90	Pinceaux pour l'application des produits cosmétiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9603 40	Brosses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou simil., sauf pinceaux pour artistes et pinceaux simil. du n° 960330; tampons et rouleaux à peindre							
9603 40 10	Brosses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou simil. (sauf pinceaux pour artistes et pinceaux simil. du n° 960330)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9603 40 90	Tampons et rouleaux à peindre	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9603 50 00	Brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9603 90	Articles de broserie (sauf du n° 960310 à 960350), p.ex. têtes préparées pour articles de broserie et raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues							
9603 90 10	Balais mécaniques pour emploi à la main (autres qu'à moteur)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9603 90 91	Brosses et balais-brosses pour l'entretien des surfaces ou pour le ménage, y.c. les brosses à vêtements et à chaussures; articles de broserie pour la toilette des animaux (sauf brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules et balais et balayettes consistant en matières végétales en bottes liées)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9603 90 99	Pinceaux et plumeaux, têtes préparées pour articles de broserie et raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues; balais, brosses et pinceaux, n.d.a.	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
<b>9604 00 00</b>	<b>Tamis et cribles, à main (sauf simples égouttoirs et passoirs)</b>	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
<b>9605 00 00</b>	<b>Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements (sauf trousse de manucure)</b>	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %			
<b>9606</b>	<b>Boutons (sauf boutons de manchette) et boutons-pression; formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression; ébauches de boutons</b>							
9606 10 00	Boutons-pression et leurs parties	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9606 21 00	Boutons en matières plastiques (non recouverts de matières textiles) (sauf boutons-pressions et boutons de manchette)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9606 22 00	Boutons en métaux communs (non recouverts de matières textiles) (sauf boutons-pressions et boutons de manchette)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9606 29 00	Boutons (sauf boutons en matières plastiques ou en métaux communs, non recouverts de matières textiles, boutons-pressions et boutons de manchette)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			

TARIF GENERAL D'OCTROI DE MER ET D'OCTROI

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE						
		(A l'importation)		(A la g...)				
		OME	OMER	OMI	OMIR			
9606 30 00	Formes pour boutons et autres parties de boutons; ébauches de boutons	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
<b>9607</b>	<b>Fermetures à glissière et leurs parties</b>							
9607 11 00	Fermetures à glissière avec agrafes en métaux communs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9607 19 00	Fermetures à glissière sans agrafes et autres qu'en métaux communs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9607 20	Parties de fermetures à glissière							
9607 20 10	Parties de fermetures à glissière, en métaux communs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9607 20 90	Parties de fermetures à glissière (à l'excl. des articles en métaux communs)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
<b>9608</b>	<b>Stylos et crayons à bille; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses; stylos à plume et autres stylos; stylets pour duplicateurs; porte-mine; porte-plume, porte-crayon et articles simil.; parties, y.c. les capuchons et les agrafes de ces articles (à l'excl. de celles du n° 9609)</b>							
9608 10	Stylos et crayons à bille							
9608 10 10	Stylos et crayons à bille, à encre liquide	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9608 10 92	Stylos et crayons à bille, avec cartouche remplaçable (autres qu'à encre liquide)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9608 10 99	Stylos et crayons à bille à cartouche non remplaçable (autres qu'à encre liquide)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9608 20 00	Stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9608 30 00	Stylos à plume et autres stylos	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9608 40 00	Porte-mine	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9608 50 00	Assortiments d'articles relevant d'au moins deux des produits suivants : stylos et crayons à billes, stylos et marqueurs à pointe fibre ou à mèche feutre, porte-plume et porte-mine	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9608 60 00	Cartouches de rechange pour stylos ou crayons à bille, associées à leur pointe	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9608 91 00	Plumes à écrire et becs pour plumes	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9608 99 00	Parties de stylos et crayons à bille, stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses, stylos et porte-mine, n.d.a.; porte-plume, porte-crayon et articles simil., stylets pour duplicateurs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
<b>9609</b>	<b>Crayons (autres que les crayons du n° 9608), mines, pastels, fusains, craies à écrire ou à dessiner et craies de tailleurs</b>							
9609 10	Crayons à gaine							
9609 10 10	Crayons à gaine avec mine de graphite	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9609 10 90	Crayons à gaine (autres qu'avec mine de graphite)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9609 20 00	Mines pour crayons ou porte-mine	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9609 90	Crayons (sauf crayons à gaine), pastels, fusains, craies à écrire ou à dessiner et craies de							
9609 90 10	tailleurs							
9609 90 10	Pastels et fusains	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9609 90 90	Crayons (sauf crayons à gaine), craies à écrire ou à dessiner et craies de tailleurs	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
<b>9610 00 00</b>	<b>Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, même encadrés</b>	<b>4,00 %</b>	<b>2,50 %</b>	<b>4,00 %</b>	<b>2,50 %</b>			
<b>9611 00 00</b>	<b>Dateurs, cachets, numéroteurs, timbres et articles simil., y.c. les appareils pour l'impression d'étiquettes, à main; composteurs et imprimeries comportant des compos-</b>	<b>4,00 %</b>	<b>2,50 %</b>	<b>4,00 %</b>	<b>2,50 %</b>			
<b>9612</b>	<b>parts à main</b>							
<b>9612</b>	<b>Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs simil., encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes, même montés sur bobines ou en cartouches; tampons encreurs même imprégnés, avec ou sans boîte</b>							
9612 10	Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs simil., encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes, même montés sur bobines ou en cartouches							
9612 10 10	Rubans encreurs en matières plastiques pour machines à écrire et rubans encreurs simil., encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes, même montés sur bobines ou en cartouches, en matières plastiques (autres qu'en matières textiles)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9612 10 20	Rubans encreurs en fibres synthétiques ou artificielles, d'une largeur < 30 mm, placés en permanence dans des cartouches en plastique ou en métal du type utilisé pour les machines à écrire automatiques, les machines automatiques de traitement de l'information et les autres	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9612 10 80	Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs simil., encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes, même montés sur bobines ou en cartouches, en papier ou tissés en matières textiles (à l'excl. des rubans encreurs en fibres synthétiques ou artificielles du n° 9612 10 20)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9612 20 00	Tampons encreurs, même imprégnés, avec ou sans boîte	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
<b>9613</b>	<b>Briquets et allumeurs (à l'excl. des mèches et cordaux détonants pour poudres propulsives et explosifs), même mécaniques ou électriques, et leurs parties (autres que les pierres et les mèches), n.d.a.</b>							
9613 10 00	Briquets de poche, à gaz (non rechargeables)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %			
9613 20 00	Briquets de poche, à gaz, rechargeables	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %			
9613 80 00	Briquets et allumeurs (à l'excl. des briquets de poche à gaz, des mèches et cordaux détonants pour poudres propulsives et explosifs)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %			
9613 90 00	Parties de briquets et allumeurs, n.d.a.	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %			
<b>9614 00</b>	<b>Pipes, y.c. les têtes de pipes, fume-cigare et fume-cigarette, et leurs parties</b>							
9614 00 10	Ébauchons de pipes, en bois ou en racine	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %			
9614 00 90	Pipes, y.c. les têtes de pipes, fume-cigare et fume-cigarette, et leurs parties (à l'excl. des ébauchons de pipes en bois)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %			
<b>9615</b>	<b>Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles simil.; épingles à cheveux; pince-guiches, ondulateurs, bigoudis et articles simil. pour la coiffure (autres qu'appareils électriques chauffants) et leurs parties, n.d.a.</b>							
9615 11 00	Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles simil., en caoutchouc durci ou en matières plastiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9615 19 00	Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles simil., en autres matières qu'en caoutchouc ou en matières plastiques	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
9615 90 00	Épingles à cheveux; pince-guiches, ondulateurs, bigoudis et articles similaires pour la coiffure (autres que ceux du n° 8516); parties	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
<b>9616</b>	<b>Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures; houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette</b>							
9616 10	Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures							
9616 10 10	Vaporisateurs de toilette	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %			
9616 10 90	Montures et têtes de montures de vaporisateurs de toilette	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %			
9616 20 00	Houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %			
<b>9617 00 00</b>	<b>Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'excl. des ampoules en verre)</b>	<b>4,00 %</b>	<b>2,50 %</b>	<b>4,00 %</b>	<b>2,50 %</b>			
<b>9618 00 00</b>	<b>Mannequins et articles simil.; automates et scènes animées pour étalages (à l'excl. des modèles utilisés pour l'enseignement, des poupées présentant des caractères de jouet et des marchandises présentées sur ces mannequins)</b>	<b>4,00 %</b>	<b>2,50 %</b>	<b>4,00 %</b>	<b>2,50 %</b>			
<b>9619 00</b>	<b>Serviettes et tampons hygiéniques, couches et linges et articles similaires, en toutes ma-</b>							
9619 00 30	tières	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %		A	

CODES NC 2024	LIBELLES AUTOSUFFISANTS NC 2024	EXTERNE (A l'importation)				A la p	A la p
		OME	OMER	OMI	OMIR		
9619 00 40	Serviettes, tampons hygiéniques et articles simil., de matières textiles (sauf en ouates)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9619 00 50	Couches et langes et articles simil., en matières textiles (sauf en ouates)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9619 00 71	Serviettes hygiéniques (sauf en matières textiles)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9619 00 75	Tampons hygiéniques (sauf en matières textiles)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9619 00 79	Articles hygiéniques pour femmes (sauf en matières textiles, et des serviettes et tampons hygiéniques)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9619 00 81	Couches et langes pour bébés (sauf en matières textiles)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
9619 00 89	Articles hygiéniques, p. ex. articles pour l'incontinence (sauf en matières textiles, et des serviettes et tampons hygiéniques ainsi que des couches et langes pour bébés)	4,00 %	2,50 %	0,00 %	0,00 %	A	
<b>9620 00</b>	<b>Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires</b>						
9620 00 10	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires, des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
9620 00 91	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires en matières plastiques ou en aluminium (à l'exclusion de ceux des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que de ceux des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
9620 00 99	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires (à l'exclusion de ceux en matières plastiques ou en aluminium, de ceux des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que de ceux des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)	4,00 %	2,50 %	4,00 %	2,50 %		
<b>SECTION XXI</b>	<b>OBJETS D'ART, DE COLLECTION OU D'ANTIQUITÉ</b>						
<b>CHAPITRE 97</b>	<b>OBJETS D'ART, DE COLLECTION OU D'ANTIQUITÉ</b>						
<b>9701</b>	<b>Tableaux, par exemple peintures à l'huile, aquarelles et pastels, et dessins, faits entièrement à la main (à l'exclusion des dessins techniques et similaires du n° 4906 et des articles manufacturés décorés à la main); collages, mosaïques et tableautins similaires</b>						
9701 21 00	Tableaux, par exemple peintures à l'huile, aquarelles et pastels, et dessins, faits entièrement à la main, ayant plus de 100 ans d'âge (à l'exclusion des dessins techniques et similaires du n° 4906 et des articles manufacturés décorés à la main)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
9701 22 00	Mosaïques ayant plus de 100 ans d'âge	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
9701 29 00	Collages et tableautins similaires, ayant plus de 100 ans d'âge (à l'exclusion des mosaïques)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
9701 91 00	Tableaux, par exemple peintures à l'huile, aquarelles et pastels, et dessins, faits entièrement à la main (à l'exclusion de ceux de plus de 100 ans d'âge, des dessins techniques et similaires du n° 4906 et des articles manufacturés décorés à la main)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
9701 92 00	Mosaïques (à l'exclusion de celles ayant plus de 100 ans d'âge)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
9701 99 00	Collages et tableautins similaires (à l'exclusion de ceux ayant plus de 100 ans d'âge et mosaïques)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
<b>9702</b>	<b>Gravures, estampes et lithographies originales</b>						
9702 10 00	Gravures, estampes et lithographies originales, ayant plus de 100 ans d'âge	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
9702 90 00	Gravures, estampes et lithographies originales (à l'exclusion de celles ayant plus de 100 ans d'âge)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
<b>9703</b>	<b>Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, en toutes matières</b>						
9703 10 00	Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, en toutes matières, ayant plus de 100 ans d'âge	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
9703 90 00	Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, en toutes matières (à l'exclusion de celles ayant plus de 100 ans d'âge)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
<b>9704 00 00</b>	<b>Timbres-poste, timbres fiscaux, marques postales, enveloppes premier jour, entiers postaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés mais n'ayant pas cours ni destinés à avoir cours dans le pays dans lequel ils ont, ou auront, une valeur faciale reconnue</b>	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
<b>9705</b>	<b>Collections et spécimens pour collections de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie, ou présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique ou numismatique</b>						
9705 10 00	Collections et pièces de collection présentant un intérêt archéologique, ethnographique ou historique	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
9705 21 00	Spécimens humains et leurs parties, en tant que collections et pièces de collection présentant un intérêt anatomique	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
9705 22 00	Espèces éteintes ou menacées d'extinction, et leurs parties, en tant que collections et pièces de collection présentant un intérêt zoologique, botanique, anatomique ou paléontologique	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
9705 29 00	Collections et pièces de collection présentant un intérêt zoologique, botanique, minéralogique, anatomique ou paléontologique (à l'exclusion des spécimens humains et leurs parties, et des espèces éteintes ou menacées d'extinction, et leurs parties)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
9705 31 00	Collections et pièces de collection présentant un intérêt numismatique, ayant plus de 100 ans d'âge	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
9705 39 00	Collections et pièces de collection présentant un intérêt numismatique (à l'exclusion de celles ayant plus de 100 ans d'âge)	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
<b>9706</b>	<b>Objets d'antiquité ayant &gt; 100 ans d'âge</b>						
9706 10 00	Objets d'antiquité ayant plus de 250 ans d'âge	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		
9706 90 00	Objets d'antiquité ayant plus de 100 ans, mais moins de 250 ans d'âge	15,50 %	2,50 %	15,50 %	2,50 %		

(1) hors produits POSEI

(2) Sauf pour les produits non biologiques

(3) Exclusions sauf pour les produits tropicaux

(4) Uniquement pour les produits à base de rhum du 220840

(5) Exclusions lorsque la valeur Brix du produit est supérieure à 20

\* Le Tarif Général ne saurait créer de ruptures de différentiels au regard de la primauté juridique de la Décision N°2021/991 du Conseil de l'Union Européenne du 7 juin 2021. Par conséquent, tous les codes inscrits sur les listes de cette décision faisant l'objet d'une évolution de codification douanière restent couverts par le différentiel prévu à l'origine.

**Les véhicules hybrides (HEV)** du 870340 au 870370 sont définis comme étant équipés de deux moteurs (un moteur thermique et un moteur électrique) pouvant fonctionner indépendamment ET ayant la capacité de se mouvoir sur une certaine distance sur la seule source électrique. Les véhicules concernés par la micro-hybridation ou hybridation légère ne sauraient être considérés comme véhicules hybrides. Ils relèvent donc de la taxation des véhicules thermiques.



## **DELIBERATION N°DCP2024\_0255**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NABENESA KARINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSOCR / N°115411  
PROJET DE COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION ANDROY ET LA RÉGION RÉUNION – VOILET ARTISANAT/  
MUSIQUE - REPORT DES ACTIONS POUR JUIN 2024



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0255  
Rapport /DGSOOCR / N°115411

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROJET DE COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION ANDROY ET LA RÉGION RÉUNION  
– VOLET ARTISANAT/MUSIQUE - REPORT DES ACTIONS POUR JUIN 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire en date du 24 mai 2018 (NOR INTB1809792C) rappelant le cadre juridique de l'AECT et de son contrôle,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0635 en date du 6 octobre 2023 concernant la coopération entre la région Androy et la région Réunion - volet artisanat/musique,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** la convention de coopération décentralisée entre la région Androy et la région Réunion signée le 21 juin 2023,

**Vu** les courriers de demande de subvention de l'association AFECT (Association Féminine de l'Est contre « Tristesse, Tyrannie, Traumatisme ») en date du 12 septembre 2023 et du 6 mai 2024,

**Vu** le rapport N° DGSOOCR / 115411 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 23 mai 2024,

**Considérant,**

- les liens historiques et l'amitié qui unissent nos deux îles, et qu'une partie de la population réunionnaise vient ou a des origines de Madagascar,
- la volonté de la Région Réunion de développer une stratégie de codéveloppement avec Madagascar,
- les souhaits mutuels de la région Androy et de la Région Réunion de s'engager dans une dynamique de coopération,
- la nécessité de concrétiser et pérenniser les actions de coopération entre la région Réunion et la région Androy,

**La Commission permanente du Conseil régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de **15 577,89 €** relative au déplacement de la délégation Androy à La Réunion ;
- d'engager une enveloppe de **15 577,89 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0006 « Opérations de coopération » chapitre 930 du budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **15 577,89 €** sur l'article fonctionnel 930-048 du budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**





## **DELIBERATION N°DCP2024\_0256**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 8*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NABENESA KARINE

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE  
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSSAC / N°115431  
MISSION DES ELUS



Séance du 24 mai 2024  
Délibération N°DCP2024\_0256  
Rapport /DGSSAC / N°115431

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### MISSION DES ELUS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

**Vu** la délibération n°DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

**Vu** le budget de l'exercice 2024,

**Vu** le rapport N° DGSSAC / 115431 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

#### Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

#### Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
08/05/24 au 11/05/24	<b>Patricia PROFIL</b>	<b>PARIS</b> . Participation à la Commémoration du 10 mai	3 jours
14/06/24 au 21/06/24	<b>Fabrice HOARAU</b>	<b>PARIS/MONTPELLIER</b> . Participation aux journées AGIR sur le thème des mobilités et des transports : . participation au salon et aux conférences . visites techniques	4 jours

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 974-239740012-20240524-DCP2024\_0256-DE



- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionner 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**